





# **Dictionnaire de l'économie politique**

Charles Coquelin

LU AVEC [LIREGRATUITEMENT.COM](http://LIREGRATUITEMENT.COM)

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

# Dictionnaire de l'économie politique

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec

ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression

"appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à

expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont

autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont

trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir

du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver



entre vos mains.

Consignes d'utilisation

wv

vl ^

^•mvT

tt

i^vvl (Vi.

<:<y €\*" CCI

Atin

DE

Pwit. — Imp. de P.-A. Boim»iM et CiCi nie Maïaiine, 10\*

DE

## ET UNE APPRÉCIATION RAISONNES DES PRINCIPAUX OUVRAGES

PJtll MM.

FaÊDÉRIC BASTIAT;— H. BAUDRILLART, mtmhn da l'IatU-  
tal, prof, m CeUifedt FnB»;— AD. BLAISB; RLA3IQUI. mtmbn  
de Mutitat; —MAURICE BLOCK; — CH. DE BRODCKËRE,  
aaeien niailrc dM Imbcm; CHSRfiULIEZ, pr«CtM«iir d'cwBonie  
poliliqsA} MICHEL CHEVALIER, mmbn d\* l'inttttat, caawiUcr

d'Eu!; AUnOISE CLEMEin'; —AL. DECLERCQ, «oat^netrur »ux  
 AUim iknasim ; — CH. COQUELIN -, — COURCELLB-SE-  
 NEUIL; P. CUVIEB, eoawiller d'ÉUt; — DUNOYER, ■ «abr« d«  
 l'Inititat, aneiea eeatrilUr d'ÉUt; DUPDIT, iBféaicrs eu di«f dM  
 poaU «t chaBW^ ; — GUSTAVE DU PUTNODE ; LÉON fkXXS-  
 KRt iBMbrt de l'IasUt, aaeiea miautn; JOSEPH GARNIER,  
 proIcMear à l'Ecole ÎBpMale dci poato etehaaMéct. IXHIIS LE-  
 CLERC; — ALFRED LEGOYT, chef d« la diririoa de la SUti\*liq«e  
 générale de la Friaec; 6. DE MOLINARI, prefetMar d'éconovie  
 polilique à BrasuUee; — MAURICE MONJEAN, dirccUorda eel-  
 lésa Chaptal ; HOREAU-CHRISTOPHE, aaeiea iaapectear géaé-  
 ral dcsprioBi ; — P. PAILLOTTET; DE PAftIEU, aeabrt de riaati-  
 tat, Tiee-prétideat da'eeaeil d'BUt; — H.PA8ST. meabre da l'Inf-  
 Utut, aaeiea Biaiatre ; QCETELET, neabra eerreapodaat de l'Iat-  
 Utat de Fraaea; — CH. RENOUABD, atembrc de l'Iattitat; LOUIS  
 REYBAUD, aeabra de l'IatUlat; — NAT. RONDOT; nORACE  
 SAY, aasbra de Vlnatitat, aaeieB ceafeilUr d'ÂUt ; — LÉON SAY ;  
 — ÉM. THOMAS, iagéaiear ; VÉE, inapecUar de lawitUace pn-  
 bliane ; — CHARLES VERGÉ ; VIVIEN, ■•■brada liaetilal, aaeiea  
 coaMiller d'BUt cl aaeiea ■iaittre; — J. DE VROIL; WOLOVfSKI,  
 SMabre de Haelllat, preCMacvr a« CoaMnalaira dca aria et  
 aélief\*.

rUBUÉ BoD8 LA DIRBCTIOII^^

De nm. Ch. COQVELIIV et OOLLACMIIV

Troisième Éaiiiaw

# LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C

£<li(ein It DktioDDaire de rÈconomie polilique, de la Collection des priDcipaax Économistes, des Économistes et pDbliDsteseon-tiffIporains, de la Bibliothèque desSdeDces morales et politiques, da Journal des Economistes, etc.

BVB DE RICHELIEU» 14

## PRÉFACE DE UÉDITEUR

Chaque science compte un certain nombre de Dictionnaires plus ou moins étendus; TÈconomie politique seule n\*en avait pas encore qui répondit aux besoins de ceux qui veulent la consulter et s'éclairer de ses lumières. C\*est cette lacune que nous sommes venus combler, et le brillant accueil qu'a obtenu notre livre, tant en France qu'à Tétranger, nous est un témoignage que nous avons produit une œuvre aussi vivement désirée qu'elle est digne, à tous égards, des écrivains éminents qui ont bien voulu s'associer à nous.

Pour s'éclairer sur toutes les questions qui touchent à Tordre économique, pour se former une opinion raisonnée, les bons ouvrages ne tnanquent pas : un grand nombre de traités généraux, complets ou élémentaires, offrent aujourd'hui l'ensemble des notions qu'il importe à tout homme de posséder ; n:ais la forme didactique de ces ouvrages ne présente pas les avantages de la forme alphabétique si propre aux recherches, si utile pour les personnes qui ne sont pas Eeuniliarisées avec les ouvrages techniques, ou pour celles qui n'ont pas le temps de se livrer à une étude spéciale.

Le Dictionnaire de l'Économie politique est donc le complètement indispensable des traités fondamentaux que possède la science. Tous nos efforts ont tendu à ce que, malgré le nombre des auteurs et les diverses nuances de leurs opinions, ce fût toujours la même doctrine générale qui prévalût, afin que votre livre pût servir de guide au lecteur, à travers l'océan des doctrines contradictoires qui se sont produites surtout de nos jours. Aussi est-ce avec intention que nous lui avons donné le titre de Dictionnaire de l'Économie politique au lieu de celui de Dictionnaire de l'Économie politique.

Nous venons de dire que l'Économie politique ne possédait pas jusqu'à présent de Dictionnaire qui satisfît à ses besoins. En effet, rien d'analogue à ce que nous voulions faire et à ce que nous avons fait n'avait été tenté, soit en France, soit ailleurs. Le Dictionnaire de l'Économie politique de Ganilh n'a été qu'un essai bien incomplet, et dont il serait superflu de démontrer l'insuffisance; le Répertoire général d'Économie politique<sup>^ ^</sup> publié à La Haye il y a peu d'années, se compose d'articles empruntés à divers traités ou publications périodiques, et l'auteur n'a d'ailleurs pas eu la prétention de faire un livre de

#### Ti PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

doctrine. C'est là ce qui nous a donné pleine confiance dans le succès de votre entreprise.

Mais le Dictionnaire réduit aux seuls mots de la science nous paraissait incomplet ; il nous a semblé que la Bibliographie des ouvrages consacrés et même la Biographie des auteurs qui les ont écrits devaient en être le complément.

C'est donc pour la première fois que VÉconomie politique aura une biblio- . graphie complète, méthodiquement disposée à la fois par ordre de matières et par noms d'auteurs, et dans laquelle les hommes d'étude, les administrateurs, et tous ceux qui ont des indications à chercher, pourront puiser les renseignements les plus non^breux et les plus précis ^

Pour accomplir cet immense travail, il a fallu compulser page par page, colonne par colonne, les dix volumes de la France littéraire de M. Quérard, les cinq volumes de la Littérature contemporaine qui font suite à cet ouvrage et les Tables de la Bibliographie générale de la France. Nous avons en outre mis à contribution la Biographie universelle de Michaud, la Biographie des contemporains^ la Collection des Économistes italiens de Custodi ; une bibliographie des Économistes espagnols, par M. de Bonay Ureta^ ; les notes Bibliographiques de M. R. de La Sagra, les Biographies allemandes de Ersch, Kaiser, Hinrichs; le Dictionnaire de la conversation^ de Brockhaus ; le Dietionnaire des sciences de l'État {Staats-Lexicon) par Rotteck et Welcker; les Archives cP Économie politique de Rau et le Journal des sciences de F État de Tubingue, et surtout la Bibliographie tout à fait spécial de H. Mac CuUoch intitulée: lÂtérature of Political Economy.

M. Maurice Block, sous-chef du bureau de la statistique générale de la France, a rédigé un grand nombre d'articles biographiques et bibliographiques, et traduit en français les titres d'ouvrages publiés en langues étrangères. D'autres collaborateurs ont aussi pris part à ce travail : MM. A. Clément, Baudrillart, Gustave de Molinari, Maurice Monjean, et notamment M. Joseph Garnier, auquel nous devons aussi un assez grand nombre d'articles biographiques et bibliographiques où l'on reconnaît son goût

pour l'érudition et la connaissance parfaite qu'il a de la littérature économique. — Nous avons la satisfaction de penser que les lecteurs nous tiendront particulièrement compte des efforts qui ont été faits pour cette partie spéciale de notre Dictionnaire, dans laquelle une foule d'ouvrages, plus ou moins oubliés, ont été remis en lumière, un grand nombre d'erreurs et d'inexactitudes redressées, et où les Économistes érudits pourront constater plus d'une remarquable découverte.

Dans les articles bibliographiques, soit par noms d'auteurs, soit par ordre de matières, nous avons généralement classé les ouvrages selon l'ordre chronologique de leur publication, et nous avons mis tous nos soins à en repro-

\* Jtttqa'à préteat la bibliographie économique contiitait daot ium eonrte linte det prineiptux o«vragct qui Meompagne la Théùri9 du richet\$ei tociaUi de Skarbeck, dant celle dont M. Blaoqui a fait wivre ton Hiêioif de l'Économie poUique, déjà beaucoup plus étendue, et remarquable par de piquantea attuatatioai; et eofio daoa celle de M. Hao Culloch (Literature of Potitical economy)^ beaucoup plut étendue encore, très-ealimable i tooa égards par les savantes appréciations de l\*auteur, mats fort incomplète relatîTement à la nôtre.

' CicMt dt loê Economistoi. Uadrid, 1850| iu-8 de 70 ptg«t.

PREFAGK DE L'ÉDITEUR. vii

duira les titres exactement et complètement. A la suite de chaque titre nous

a^ons ajouté, pour les ouvrages les plus importants ou les plus remarquables

à divers égards, des notes explicatives et des appréciations sur leur contenu ;

pour cela nous avons également fait de nombreux emprunts à la Bibliographie

de M. Blanqui, à celle de M. Mac Culloch, aux articles de critique écrits dans

le Journal des Économistes et à d'autres publications faisant autorité ; mais

pour les écrivains encore vivants, nous avons cru devoir nous borner, par des

raisons de convenance qui se comprendront facilement, à ne donner, pour la

Biographie, que des indications sommaires sans aucune réflexion, et pour la

Bibliographie, que des appréciations empruntées à d'autres ouvrages; car,

quelque sincère qu'eût été notre désir d'impartialité, il nous eût été difficile

de dire toutes choses dans une juste mesure, avec fidélité et indépendance. A

ret égard, on nous avait quelquefois conseillé de nous abstenir entièrement.

Nous n'avons point jugé à propos de suivre cet avis; une grande partie des

ouvrages économiques étant dus à la plume d'hommes encore vivants, notre

œuvre, sans les détails qui concernent ces ouvrages et ces écrivains, eût été

vraiment incomplète; et nous avons pu remarquer que les courtes notices

biographiques que nous avons publiées ont été accueillies avec un vif intérêt.

Nous avons confié la direction scientifique de notre Dictionnaire successivement à M. Ambroise Clément et à feu Charles Coquelin. M. A. Clément, un des collaborateurs les plus appréciés du Journal des Économistes, dont la personne et le caractère ont inspiré à tous nos amis la plus profonde estime, ayant dû quitter Paris, a eu pour successeur, dans cette honorable tâche, feu Charles Coquelin, qui a mis au service du Dictionnaire les brillantes qualités dont la nature l'avait doué et la science profonde qu'il avait acquise : une vaste mémoire, une raison sûre, une grande facilité de travail, une connaissance complète des chefs-d'œuvre de l'Économie politique, un grand respect pour les fondateurs de la science, une saine appréciation des théories et une remarquable connaissance de l'industrie et des faits en général.

Après sa mort, si regrettable pour la science, notre œuvre commune a pu s'achever facilement, grâce à la direction qui lui avait été imprimée dès le principe, et aidé comme nous l'avons été par les conseils et les avis de nos anciens collaborateurs. Qu'il nous soit permis de citer dans ce nombre M. Horace Say, qui, par



son savoir et par son zèle pour tout ce qui touche à l'Économie politique, est si digne du nom qu'il porte.

On trouvera naturel, sans doute, qu'après le succès de cet ouvrage Tédileur revendique ici pour siens l'idée et le plan du livre qui constitue un de ses principaux titres à l'estime et à l'affection que veulent bien lui témoigner les amis de la science en général, et les collaborateurs du Dictionnaire en particulier. Cette nouvelle publication est d'ailleurs le complément d'une collection de travaux dont il avait conçu le projet après avoir fondé le Journal des Economistes, collection qui forme un ensemble dont toutes les parties se lient entre elles, et qui comprend la Collection des principaux Économistes,

viii PRÉFACE à L'ÉDITEUR.

Cet Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique, le Dictionnaire de l'Économie politique, le Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, et enfin la Collection des Économistes et Publicistes contemporains, et la Bibliothèque des sciences morales et politiques.

Afin que le lecteur puisse juger d'un seul coup d'œil l'ensemble des matières contenues dans notre Dictionnaire, nous l'avons fait suivre de la Table des principaux articles avec les noms des auteurs en regard, et d'une autre Table de toutes les biographies^ donnant aussi les noms des rédacteurs,

TABLE.

Afin que le lecteur puisse juger d'un seul coup d'œil l'ensemble des matières contenues dans notre Dictionnaire, nous l'avons fait suivre de la Table des principaux articles avec les

noms des auteurs en regard, et d'une autre Table de toutes les biographies, donnant aussi les noms des rédacteurs.

Nous avons pensé qu'il serait agréable aux souscripteurs du Dictionnaire de posséder les portraits des Économistes les plus éminents, de ceux auxquels la science doit le plus. Nous avons tenu à ce que ces portraits, tous gravés sur acier et d'une ressemblance authentique, fussent dignes par le fini de l'exécution de ceux dont ils reproduisent les traits.

Les portraits, au nombre de huit, sont ceux de :

Fa. QouiiAT, grtTé par OuUuwaUe, d'après le beau portrait de François, célèbre financier du dernier siècle.

Ad. Sam, grtTé par Boutknann, d'après le seul portrait authentique que l'on connaisse.

Mjultbos, Dtr madame Fonmier, d'après la belle gravure anglaise de Linnell.

ToaoOT) par L. Maisard d'après la photographie de la statue qui orne la salle des séances du palais de Luxembourg.

I.-B. Sat, ^ Bopwood, d'après le beau tableau peint par Decaisne et appartenant à M. Horace Say.

SuvOHDi, par Bug. Gervau d'après le portrait du célèbre financier Toschi.

RoiBi, ^ Bug. Gervau, d'après une photographie de l'admirable buste de Tenen, qui possède la médaille.

Fl. BastiaT) par madame Foimier, d'après une épreuve autographique.

## BXPLICATIOir DBS ABRÉVUTIOITS.

Les abréviations Bl. et M. C. indiquent les bibliographies de MM. Blanqui et Mae Colloch dtéet plus haut.

- Barb, imUqne le Mammel de libraiiriê dt M. Barbier. - Biogr. imto. la Biographie wUoenelle publiée par MM. Miehand. — Fr. liU. et Q. la France liUiraiet par M. Qnéard. — Quelques eulla-boratenn ont signé àdiveraes reprises avec leun initiales : ce sont MM. Ambroise Clément, A. C.^Ath. Gros, C. A.— Charles Coque-lin.Ch. C.

— Couroelle Senenil, C. S. — GusUve de Molinari, o. de M. — Boraee Say, H. S. — Joseph Gamiar» Jph C. — Jules da Vroil, J. V. — Maurice Block, M. B. — Jaoqut de Valaerre, J. de V.

## INTRODUCTION

Dans les recherches scientifiques comme dans l'induslrie, la division des travaux est Tune des conditions essentielles du progrès. Il est donc raisonnable de faire, do chacun desdivers ordres de phénomènes auxquels s'appliquent ces recherches, Tobjot d'une science distincte et circonscrite, autant du moins que peut le permettre la nature des faits à étudier.

On a souvent reproché à la science dont ce Dictionnaire est destiné à exposer et développer les principes, de n'avoir pas su fixer les limites de son domaine, ou de 1^ avoir souvent franchies pour porter ses investigations sur certains ordres de faits appartenant à d'autres sciences sociales, et par exemple, à la politique, à la législation, à la morale. Mais ces reproches, bien qu'ils aient quelquefois été formulés par d\*énGiinents esprits, et par des Économistes eux-mêmes, paraissent résulter d'idées an peu

confuses sur la nature ou les rapports des phénomènes sociaux en général; car, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît bientôt que ces phénomènes sont trop étroitement liés entre eux pour que l'on puisse en diviser l'étude par des U-\* mites infranchissables, et qu'aucune des sciences sociales ne saurait être complètement exposée sans quelques explorations sur le domaine des autres.

c II ne serait pas possible à l'Économie politique, par exemple, de nous faire voir c quelles sont les causes de l'augmentation ou de la diminution des richesses, si « elle restait étrangère au domaine de la législation, si elle n'exposait pas les efilets c d'une multitude de lois, de règlements, de traités, relatifs aux monnaies, au comff merce, aux manufactures, aux établissements de banque et aux relations commer- « ciales des nations. A son tour, le savant qui s'occupe de législation ne traiterai < des lois que d'une manière très-imparfaite s'il ne montrait pas l'influence qu'elles c ont sur l'accroissement, la distribution ou la diminution des richesses... Il est « également impossible que le savant qui décrit les institutions civiles ou poli- « tiques d'un peuple, et le moraliste qui recherche les causes des vices ou des vertus « de ce peuple, ne passent pas alternativement l'un sur le territoire de l'autre \ »

Les sciences morales sont liées entre elles, non-seulement par les rapports intimes

' Traité de %iffIa<ioii, par Charles Coailc, (omo I, pages tt et tt.

qui existent entre les divers ordres de phénomènes qu'elles ont mission de faire connaître, mais encore par un but commun que nous croyons pouvoir légitimement leur assigner, et qui

n\*est autre que de mettre le plus possible en lumière les véritables intérêts des sociétés. Tout ce que l'on peut établir quant à leurs caractères distinctifs, c'est que, dans la poursuite de ce but commun, chacune d'elles est appelée à s'occuper de tel ordre de phénomènes sociaux plus particulièrement que de tous les autres, sans pouvoir toutefois négliger entièrement ces derniers. Ainsi la politique et la législation ont plus particulièrement pour objet ce qui concerne l'organisation des sociétés au point de vue de la défense nationale ou de la protection des personnes et des propriétés : elles ont à rechercher et à déterminer les limites qu'il convient de poser à la liberté individuelle dans l'intérêt de la liberté de tous, les règles de la justice à appliquer aux différends qui surviennent entre les particuliers, etc. ; mais elles ne sauraient nettement distinguer les intérêts des sociétés sous ces divers rapports qu'en s'appuyant sur les lumières fournies par l'Économie politique et par la morale. Ainsi encore la morale, en recherchant quelles sont les habitudes ou les principes de conduite privée et publique les plus favorables au perfectionnement de l'homme et des sociétés, ne saurait fournir à cet égard des indications sûres sans tenir compte des vérités de l'ordre économique. Ainsi enfin l'Économie politique, en concentrant plus spécialement ses investigations sur les phénomènes par lesquels se produisent, se distribuent et se consomment les richesses, ne saurait négliger l'influence qu'exercent sur les phénomènes de cet ordre les institutions politiques, la législation et les mœurs, qu'en se renfermant dans de stériles abstractions.

Cette connexité des sciences sociales empêchera toujours que Ton puisse donner de chacune d'elles en particulier une définition qui la renferme dans une circonscription exclusive et rigoureusement déterminée\*, car, encore une fois, on ne pourrait lui

interdire toute excursion au delà des limites qu'on lui aurait assignées, qu'à la condition de la mutiler. Cela est, d'ailleurs, aussi vrai de la Législation, de la Politique ou de la Morale que de l'Économie politique. Mais, si l'on ne peut circonscrire absolument le champ d'exploration de chacune de ces sciences, il est facile de les distinguer par la spécialité de leur but, et celle de l'Économie politique a été déterminée avec une précision suffisante : elle est, ainsi que nous venons de l'indiquer, de faire connaître dans leur nature, leurs causes et leurs résultats les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, en se tenant aux caractères généraux de ces phénomènes et sans entrer, par exemple, dans l'examen des procédés techniques des diverses productions; elle est encore et surtout de nous éclairer le plus possible sur les conditions sociales qui sont favorables ou nuisibles, soit à la fécondité de la production générale, soit à l'équitable répartition des produits, soit à leur emploi avantageux.

Si c'est là, en effet, la tâche spéciale de l'Économie politique, — et nous pensons qu'il serait difficile de le contester, — on reconnaîtra qu'il serait peu utile de lui chercher d'autres définitions ; elle se trouve ainsi suffisamment distinguée des autres sciences sociales, sans que le champ de ses investigations ait d'autres limites que celles au delà desquelles elle ne trouverait plus aucun secours utile pour le convenable accomplissement de sa mission. Nous croyons donc pouvoir nous abstenir de plus longs développements sur ce point, pour passer à d'autres considérations.

## INTRODUCTION

Sous le régime auquel renseignement public a été soumis par nos gouvernements, la propagation des connaissances acquises

en Économie politique n'a pu s'opérer qu'avec une excessive lenteur. Aussi notre pays est-il au rang de ceux où ces connaissances sont le moins répandues, non-seulement parmi les masses populaires, mais dans les classes plus ou moins lettrées, où le grand nombre n'a aucune notion de cette science et ne se doute seulement pas de l'importance des problèmes qu'elle est appelée à résoudre. Cependant les études qu'elle embrasse sont assurément, de tous les travaux de l'esprit, ceux qui devraient le plus généralement exciter l'intérêt ; car leurs résultats sont destinés à exercer sur le sort des populations l'influence la plus considérable et la plus salutaire : aucun autre ordre d'études ne saurait offrir aux sociétés autant de lumières propres à les guider dans les voies d'une civilisation réelle, et à leur faire éviter celles qui conduisent à la décadence et à la ruine.

L'histoire de nos révolutions politiques depuis soixante ans est pleine d'enseignements de nature à confirmer la vérité de ces assertions. Assurément, chez un peuple moins étranger que le nôtre aux vérités économiques, l'état de l'opinion n'aurait pas permis d'égarer l'activité nationale dans les voies rétrogrades et ruineuses où elle s'est laissée si souvent entraîner à partir de 1793 ; si l'opinion générale eût été moins arriérée ou moins faussée sous ce rapport, l'essor libéral et vraiment civilisateur de 1789 ne se serait point fourvoyé dans les folles ou déplorable directions où il ne tarda pas à s'engager ; on n'aurait pas vu, par exemple, une nation qui voulait fonder son existence sur le travail libre s'efforcer de se donner les opinions et les mœurs d'antiques sociétés, qui fondaient la leur sur la guerre, la spoliation et l'esclavage ; plus tard, les dispositions guerrières qu'avait provoquées le besoin de la défense nationale, n'auraient pas dégénéré en esprit de conquête et de domination ; nous ne nous serions point en-

goués de cette gloire militaire qui consiste dans le succès obtenu par les armes, quel qu'en soit le but et dût-il en résulter un pas en arrière vers la barbarie; sentiment sauvage et aveugle dont l'exaltation a, plus que toute autre cause, retardé les progrès moraux et politiques de l'Europe; nous n'aurions pas vu les lois de maximum, l'émission désordonnée des assignats, le système continental, le commerce par licences, etc., et toute cette suite de mesures désastreuses ou absurdes qui décelaient l'ignorance la plus complète des intérêts des sociétés, ou un souverain mépris pour ces intérêts. Mais Técueil dont les lumières de TÉconomie politique auraient pu surtout nous préserver si elles eussent été plus répandues, c'est l'établissement de ce système gouvernemental et administratif qui, multipliant les attributions de l'autorité publique au point de tout subordonner h ses directions, semble vouloir anéantir Tinitiative ^t la puissance individuelles pour ne laisser subsister que la puissance collective; système qui, n'ayant cessé de s'aggraver depuis trente ans, tend à substituer de plus en plus Tactivité nuisible à l'activité utile, en détournant les facultés et les efforts d'un nombre toujours croissant d'individus, de l'exploitation des choses vers celle des hommes eux-mêmes; qui, en chargeant nos gouvernements d'une responsabilité aussi illimitée que leurs attributions, devient la cause principale de leur instabilité et de l'insécurité qui en est la suite;

## XU DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

qui, enfin, a paru sur le point d\*atteindre dans ces derniers temps son extrême limite, en présentant comme une question à résoudre Taccaparement de tous les travaux par TÉtat et Tavènement d'un communisme universel.



Et il ne faudrait pas croire que ces dernières aberrations économiques fussent le résultat d'une ignorance particulière aux sectes socialistes : sous ce rapport, les partis se disant conservateurs ne se sont pas montrés plus généralement éclairés. S'ils ont résisté aux tendances qui poussaient à convertir les travaux restés plus ou moins libres en services publics, à étendre encore les régies gouvernementales, à affaiblir de plus en plus l'initiative et la responsabilité individuelles, ce n'est pas que le système en lui-même leur inspirât aucune répugnance, ni que leurs opinions fussent basées sur des principes fort différents de ceux de leurs adversaires; car ils avaient admis ou professé avant ces derniers que l'intervention de l'État n'a pas de limites assignables, et qu'il appartient aux gouvernements de diriger l'activité sociale dans tous ses développements ; seulement, en adoptant ce pernicieux principe, ils entendaient rester seuls maîtres d'en déterminer les applications. Toutefois, et pour le besoin du moment, ils s'appuyaient alors volontiers sur les vérités proclamées par l'Économie politique; ils professaient avec elle qu'il n'y a de production féconde et de répartition équitable des produits que dans la liberté du travail et des transactions ; que chacun doit avoir la responsabilité de son sort, et que, si les instincts du cœur comme les lumières de la raison commandent d'aider les malheureux autant qu'on le peut, nul n'a le droit de se décharger sur autrui du soin de se procurer du travail ou des moyens d'existence; que l'autorité publique a pour mission de protéger la personne, la liberté et les biens de tous, mais qu'il ne saurait lui appartenir de disposer des facultés de chacun et de ce qu'elles produisent, de prendre aux uns pour donner aux autres, de soustraire, de par la loi, les paresseux, les dissipateurs, les parasites, aux mauvaises consé-

quences de leur conduite, pour faire retomber ces conséquences sur ceux qui suivent une conduite opposée.

Mais ces vérités si claires s'obscurcissaient tout à coup à leurs yeux dès qu'il s'agissait d'en faire la moindre application aux abus constitués. S'ils se déclaraient partisans de la liberté du travail, c'était sous condition de ne pas toucher au régime qui exclut cette liberté d'une multitude de professions monopolisées ou réglementées. S'ils n'admettaient pas que l'État dût prendre aux uns pour donner aux autres ils n'en étaient pas plus disposés à tolérer que l'on contestât la légitimité des subventions des primes, des garanties exceptionnelles accordées sur les produits des contributions publiques à un grand nombre d'entreprises jouissant de leur appui à un titre quelconque. S'ils flétrissaient les parasites, c'était sans préjudice du parasitisme dévorant qu'ils avaient eux-mêmes créé en poussant à l'exagération des attributions et des dépenses gouvernementales. S'ils s'élevaient fortement contre la prétention de l'autorité du moment de diriger l'application des fonds productifs du pays et d'empêcher chacun de disposer librement de ses facultés et des fruits de son travail, ils ne défendaient pas avec moins d'énergie la législation commerciale qui, au moyen des prohibitions douanières et des droits prohibitifs, produit précisément ces deux résultats.

Ainsi les uns réclamaient les privilèges, les secours et les largesses de l'État en faveur des classes ouvrières dans lesquelles ils cherchaient un appui ; les autres n'en voulaient que pour ceux qui se trouvaient nantis. L'Économie politique n'en aurait voulu pour personne, l'une de ses conclusions étant qu'il faut laisser à chacun ce qui lui appartient et ne jamais se servir de l'autorité ou de la loi pour

## INTRODUCTION. xiii

dépouiller les uns au profit des autres. Très-hostile aux spoliations légales, sous quelque forme qu'elles se déguisent et sous quelque drapeau qu'elles s'abritent, elle devait déplaire à la fois à tous ceux qui s'en disputent le bénéfice; aussi a-t-elle été successivement proscrite par les deux camps opposés. Après la tentative faite en 1848 pour subordonner son enseignement au point de vue de l'organisation (arbitraire) du travail, est venue, en 1860, celle d'un conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui prétendait imposer aux professeurs d'Économie politique l'obligation de coordonner leurs leçons au point de vue de la législation commerciale actuelle de la France, c'est-à-dire de manière à justifier le système protecteur ou prohibitif.

Mais l'Économie politique ne doit être enseignée qu'à un seul point de vue, celui de la nature des choses exactement observée, et il est bien évident que l'on ne pourrait imposer d'autres bases à son enseignement sans en faire tout autre chose qu'une science : car les sciences ne comportent pas de conclusions préconçues; celles auxquelles elles arrivent ne sont que des résultats de la connaissance des faits et de leurs rapports. Il ne serait assurément pas plus absurde d'exiger que l'astronomie fût enseignée au point de vue du système de Ptolémée, que de prétendre faire servir l'enseignement de l'Économie politique à la justification du système protecteur ou de tout autre système arrêté d'avance et indépendamment des résultats de l'observation.

Parmi les formes diverses que peut comporter l'exposition de l'Économie politique, celle du Dictionnaire paraît des plus favorables à la propagation rapide de ses principales notions. Il est un

grand nombre d'individus, appelés à s'occuper d'intérêts publics ou collectifs, qui, pour remplir leur mission le mieux possible, trouveraient dans les notions dont il s'agit de précieuses directions, et qui néanmoins s'abstiennent de les acquérir, parce qu'ils ne le pourraient qu'en consacrant beaucoup de temps et d'attention à l'étude des traités méthodiques. Un Dictionnaire complet et bien conçu, en leur permettant de fractionner cette étude, de choisir à volonté les questions auxquelles la marche des affaires ou des événements viendrait imprimer un intérêt d'opportunité, pourra les initier peu à peu aux vérités économiques et leur inspirer le désir d'en connaître l'ensemble.

D'un autre côté, ceux qui se sont livrés à cette étude sans en faire une occupation constante, ou sans y revenir fréquemment, conservent difficilement le souvenir de tous les principes et de leur enchaînement, en sorte qu'ils sont parfois embarrassés en présence de difficultés ou d'objections qui n'ont le plus souvent aucune importance réelle. Le secours d'un Dictionnaire pourra leur permettre de ressaisir promptement les notions nécessaires aux solutions cherchées.

Un semblable ouvrage nous paraît donc susceptible d'être plus souvent consulté que les traités méthodiques et de recevoir ainsi une utilité plus usuelle et plus générale. Mais était-il possible, dans l'état actuel de la science, de faire un bon Dictionnaire d'Économie politique? La tentative n'était-elle pas prématurée? Les travaux antérieurs sur cette matière ont-ils constitué un ensemble de principes suffisant pour expliquer toute la série des phénomènes économiques et résoudre théoriquement

les nombreuses questions qui s'y rattachent? Chaque principe et chaque solution ont-ils été amenés au degré d'évidence néces-

saire pour que l'on puisse les exposer avec la concision que réclame la forme du Dictionnaire? Nous espérons qu'au jugement des hommes compétents, l'ensemble de l'œuvre collective que nous publions paraîtra répondre d'une manière satisfaisante à ces questions. Malheureusement les juges véritablement compétents en Économie politique sont peu nombreux, et le sont moins encore en France que dans plusieurs autres pays. Cette science n'est guère connue de la plupart de nos hommes d'État, de nos administrateurs, de nos publicistes, que par les attaques intéressées ou inintelligentes dont elle a été l'objet depuis vingt ans. Ils partagent d'ailleurs généralement les préventions soigneusement entretenues contre elle par toutes les cupidités qui croient avoir quelques raisons de redouter sa lumière, et, lorsqu'ils ne vont pas jusqu'à la proscrire comme une utopie dangereuse, ils se plaisent à la classer au nombre des systèmes purement hypothétiques. Les moins hostiles, sans contester la vérité de ses théories, lui déniaient toute portée pratique. Quelques-uns cependant veulent bien accorder que plusieurs de ces théories devront être appliquées un jour; mais ils reculent l'époque de leur application à un point décourageant pour les générations actuelles, et cela non-seulement pour laisser à l'opinion générale le temps de se modifier dans le sens des réformes à accomplir, mais parce qu'un ajournement à long terme leur semble nécessaire pour compléter et mieux assurer les bases de la science, qui ne leur paraissent pas encore suffisamment établies.

Malgré le respect que nous inspirent les fondateurs de l'Économie politique, nous sommes loin de penser que de nouvelles investigations ne puissent ajouter à l'utilité de leurs travaux, ou même rectifier ce qu'il peut y avoir eu d'incomplet ou d'erroné dans quelques-unes de leurs vues. Comme toutes les autres

branches des connaissances humaines, l'Économie politique est indéfiniment perfectible; mais nous avons la conviction qu'elle est aujourd'hui assez avancée pour ne laisser sur ses principes essentiels aucun doute légitime, et que les vérités exprimées par ces principes ne seront pas plus ébranlées par les recherches ou les découvertes ultérieures que ne l'ont été les éléments de la géométrie ou les lois de la gravitation universelle par les travaux de Lagrange ou de Laplace, Nous croyons pouvoir affirmer que, de toutes les sciences qui ont l'homme ou les sociétés pour sujet, l'Économie politique est la plus positive et la moins incomplète; qu'elle est incomparablement plus avancée que la politique proprement dite, plus que ce que l'on enseigne de nos jours sous le nom de philosophie^ plus encore que les sciences de la législation et de la morale, et que sans elle on ne peut faire ni politique, ni philosophie, ni législation, ni morale utiles et vraies.

On signale dans les écrits des Économistes certaines dissidences que l'on exagère autant que possible afin d'en conclure que rien dans leurs principes n'est suffisamment arrêté; mais on s'abstient de rappeler la foule des vérités sur lesquelles ils s'accordent absolument. Ou bien, pour trouver des contradicteurs, on accorde complaisamment la qualification d'Économistes à des écrivains qui n'y ont aucun titre; on s'abstient encore de remarquer, qu'il n'est pas une seule science qui n'ait été, même les mathématiques pures, et ne soit encore à quelques égards l'objet de dissentiments plus ou moins profonds entre ceux qui s'en occupent. Les différents ordres de faits ou de phénomènes qu'embrassent respectivement la géologie, la physique, la zoologie, la chimie, etc., n'ont-ils pas été, sur plusieurs points, appréciés diversement par les savants qui les ont observés? et s'est-on jamais avisé de conclure de ces dissidences que les sciences dont il s'agit

## INTRODUCTION. x%

étaient problématiques et sans principes certains? D'où vient donc que l'économie politique, tout aussi riche qu'elle en vérités constatées, n'obtient pas à beaucoup près le même crédit? Cela tient surtout à deux causes qu'il importe de rappeler.

En premier lieu, les principaux objets des études économiques, — le travail, l'échange, la valeur, le capital, etc., étaient le sujet des préoccupations universelles longtemps avant que la science fût fondée, et la généralité des hommes s'en occupe encore aujourd'hui sans comprendre le besoin de ses directions; il est donc tout simple qu'un grand nombre de personnes aient pu se croire compétentes pour se former une opinion sur toutes les questions que peuvent soulever des objets qui leur sont aussi familiers. Or ces opinions, basées sur des vues trop incomplètes des phénomènes économiques, de leurs conséquences plus ou moins éloignées et des rapports qui les lient entre eux, devaient le plus souvent s'écarter des vérités qu'une étude approfondie et généralisée peut seule permettre de saisir; mais une fois adoptées, elles n'en ont pas moins résisté aux démonstrations scientifiques avec la ténacité ordinaire des préjugés.

En second lieu, la législation économique des sociétés s'étant formée en l'absence de toute véritable notion scientifique, et en conformité des préjugés régnants, la science n'a pu découvrir et dénoncer les vices de cette législation sans alarmer de nombreux intérêts, légalement fondés sur l'erreur ou l'injustice.

L'économie politique devait donc réunir contre elle, indépendamment des opinions préconçues, l'hostilité active et persévérante des intérêts illégitimes qu'elle peut menacer: tels sont les

principaux obstacles qui, en entretenant parmi nous les doutes réels ou affectés sur la certitude ou l'efficacité de ses principes, retardent la propagation et par suite l'application des salutaires vérités qu'elle a mises en lumière.

Mais ces obstacles s'affaibliront. Les intérêts injustement fondés que l'Économie politique peut alarmer sont infiniment moins nombreux et moins importants dans leur masse que les intérêts légitimes qu'elle est destinée à servir : à mesure que ceux-ci s'éclaireront davantage, ils lui prêteront un appui plus énergique, et un jour Tiendra où elle acquerra par ce concours une force irrésistible.

Ce jour est déjà venu pour l'Angleterre, où les principales vérités économiques ont pénétré dans l'opinion des masses, et où elles sapent et démolissent avec une facilité inespérée des abus qu'avaient enracinés des habitudes séculaires et que soutenaient des intérêts puissants.

Aux États-Unis, le profond bon sens de Franklin et des autres fondateurs de l'Union avait pour ainsi dire devancé les théories économiques. Les institutions de ce pays, — à part celles des États où l'esclavage est encore admis, — semblent avoir été inspirées par les plus saines doctrines de la science ; aucune autre nation n'a su renfermer aussi complètement l'action de l'autorité publique dans ses limites rationnelles, ni fonder des institutions qui laissent autant de liberté au travail et aux transactions et qui protègent aussi bien les développements de l'activité utile, en donnant aussi peu de prise ou d'aliment à l'activité nuisible. •

L'opinion publique, au surplus, commence à se prononcer dans le même sens en Belgique, en Piémont, dans plusieurs par-



ties de l'Allemagne et de l'Italie; l'enseignement de l'Économie politique y a une place notable dans l'instruction publique. Il en est de même en Espagne et en Russie. La France est de tous les États de l'Europe celui qui, dans les vingt dernières années, a le moins participé à ce mouvement civilisateur; mais elle y sera entraînée, plus tôt peut-être que ne le pensent ceux qui s'efforcent de la maintenir au dernier rang sous ce rapport, par l'exemple des nations plus avancées ou par l'excès même des abus dont elle subirait les cou-

séquences si elle persistait longtemps encore à lutter aussi imprudemment qu'elle l'a fait jusqu'ici contre les vérités économiques.

Afin de justifier ce que nous avons dit du degré d'avancement de l'Économie politique et de la grandeur de sa mission, nous allons rappeler quelques-unes des vérités qu'elle enseigne, sans toutefois nous écarter de la ligne des considérations générales, et en nous abstenant de développements qui ont leur place dans les articles de ce Dictionnaire.

Si la création terrestre fût restée dans son état primitif, les hommes n'auraient pu ni se multiplier, ni progresser dans aucun sens : ils ne formeraient que de faibles peuplades dispersées dans les forêts et vivant de proie à la manière de diverses espèces d'animaux ; peut-être même auraient-ils fini par disparaître devant les difficultés exceptionnelles de leur existence originale. Mais ils avaient été doués d'une merveilleuse faculté, celle d'agir sur la plupart des êtres de la création de manière à les approprier de plus en plus à leurs besoins ; et c'est par l'exercice de cette faculté, par les prodigieux développements qu'avec le temps elle a reçus de l'accumulation des moyens de travail et des

découvert^^s successives de rintelligence, que notre race est véritablement devenue maîtresse du globe, qu'elle a pu couvrir de ses essais toutes les contrées habitables, et élever les conditions de- son existence physique, intellectuelle et morale à la hauteur où nous les voyons aujourd'hui chez les nations les plus avancées.

C'est cette puissante faculté que désigne, en Économie politique, le mot industrie; l'exercice de l'industrie est indiqué par le mot travail ; les résultats du travail, consistant en utilités de toute espèce applicables à nos besoins, se nomment produits, et les produits, conservés ou accumulés, composent les richesses.

Bien que les richesses n'aient jamais cessé d'être ardemment recherchées, les travaux qui les créent sont loin d'avoir toujours été honorés par l'opinion. Les peuples les plus fameux de l'antiquité, et ceux-là même que notre enseignement public offre encore pour modèles à la jeunesse des écoles, ont longtemps jugé incomparablement plus noble et plus méritoire de dépouiller les travailleurs des richesses qu'ils avaient produites, que de s'appliquer eux-mêmes à leur production. Ces peuples n'estimaient que les occupations stériles ou spoliatrices, et principalement celles que comportent la guerre et l'exercice de la domination ; quant aux travaux producteurs, ils étaient généralement l'objet de leur dédain, et rien ne leur semblait plus avilissant que de s'y livrer. Ce singulier mépris de l'emploi de la plus haute et de la plus admirable de nos facultés s'est maintenu à travers les siècles, ! en s'affaiblissant peu à peu, jusqu'à des temps voisins du nôtre, et il n'est point' encore entièrement eOacé chez toutes les classes des populations européennes. 1

Il appartenait à l'Économie politique de réhabiliter complètement le travail producteur; et elle l'a fait de la manière la plus

éclatante, en démontrant, d'une part, qu'il est la source de toutes les richesses, le véritable fondement de l'existence des sociétés, l'agent principal de la civilisation, la condition essentielle de tout progrès^ de toute prospérité; d'autre part, >:ue c'est à lui désormais que les populations in\*

## INTRODUCTION. ivii

telligentes devront attacher l'estime et la considération usurpées par l'activité spoliatrice, et qu'elles ne sauraient trop s'appliquer à distinguer celle-ci sous les formes diverses qu'elle emprunte, afin de la flétrir de tout le mépris, de toute la honte qu'elle a si longtemps déversés sur l'activité productive.

NoQsaTons dit que l'un des objets de l'Économie politique était de faire connaître les conditions sociales favorables ou nuisibles à la fécondité de la production et à l'équitable répartition des richesses. Or ces conditions se rapportent principalement, soit au degré de liberté assuré à l'industrie par les institutions, soit à la manière dont le produit général du travail est distribué. Nous allons indiquer sommairement les conclusions de la science sur ces deux points fondamentaux.

En premier lieu, la liberté du travail et des transactions est une des conditions essentielles de la fécondité de la production : d'une part, parce qu'elle laisse à chacun la faculté de suivre les inspirations de son intérêt personnel dans le choix du genre d'occupation auquel sa position, ses goûts ou ses aptitudes particulières lui permettent de se livrer avec le plus de fruit, et que, tout bien considéré, l'intérêt personnel est généralement en ceci le guide le plus sûr ou le moins faillible; d'autre part, parce qu'elle maintient dans toutes les branches du travail producteur une

concurrence aussi étendue que la nature des choses peut le comporter, et que la concurrence est incontestablement le stimulant le plus puissant de l'activité et du perfectionnement des travaux.

Tout ce qui, dans les institutions sociales, restreint cette liberté est par conséquent nuisible à la fécondité de la production, et tel est le caractère que l'on peut sûrement assigner, par exemple, aux monopoles légaux réservant soit à des corporations privilégiées, soit aux gouvernements, la faculté exclusive d'exercer certains travaux ou professions; — aux règlements par lesquels l'autorité publique prétend diriger la marche de certaines branches d'activité productive; — aux restrictions apportées à la faculté d'échanger et qui restreignent nécessairement, en même temps, la faculté de travailler, etc.

En second lieu, nos facultés industrielles variant en nature et en puissance d'un individu à l'autre et leur fécondité étant généralement proportionnée à l'activité de leur application, cette activité ne pouvant avoir de mobile plus puissant que l'intérêt personnel, il est facile de concevoir que le seul mode de distribution juste et efficace des utilités qu'elles produisent consiste simplement à laisser et à garantir à chacun la jouissance et la libre disposition, ou en d'autres termes la propriété du fruit de ses travaux.

Toute perturbation apportée dans cette distribution naturelle des produits, soit par la violence, soit par la fraude, soit par le défaut de lumières, constitue une évidente injustice, puisqu'elle prive les uns de ce qu'ils ont produit pour l'attribuer à d'autres; en même temps elle diminue l'étendue ou la sécurité des jouissances qui sont le but général de tous les efforts, d'où résulte in-

évitablement une réduction dans l'activité et dans la puissance des facultés productives.

Pour que la propriété puisse se former et les richesses s'accroître, le travail ne suffit pas, car ses résultats peuvent être plus ou moins rapidement consommés; il faut y joindre l'épargne, que l'on ne saurait provoquer sans garantir à chacun, non-seulement la jouissance personnelle, mais l'entière et libre disposition de ce qu'il a produit, comprenant avant tout la faculté de le transmettre à ses enfants, à sa famille, aux personnes qui lui sont chères. Sans cette condition, les stimulants

#### iviii DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

du travail perdraient considérablement de leur énergie et les accumulations se« raient incomparablement moins importantes; chacun se trouverait excité à consommer pendant sa vie tout ce qu'il aurait pu acquérir; les générations se succéderaient sans que Tune transmette à l'autre aucune réserve agrandie; les anciennes accumulations tendraient, au contraire, à se réduire de plus en plus, et l'industrie, bientôt privée de capitaux, deviendrait impuissante.

A la vérité, cette faculté de transmission des propriétés amène, avec le temps, de nombreuses inégalités dans la position des familles. Mais lorsque la propriété et les libertés productives sont complètement garanties, l'inégalité des fortunes ne peut provenir, sauf de rares exceptions, que de l'inégalité des productions et des accumulations dues à ceux qui les possèdent; elle n'est ainsi que la consécration de la justice : les familles qui, pendant deux ou plusieurs générations, auront apporté dans toute leur conduite une activité bien dirigée, une prévoyance éclairée, une

sage économie , sont justement récompensées par Taisance à laquelle elles parviennent ainsi ; celles qui suivent une conduite opposée et dont les membres s'abandonnent à la paresse, à Tintempérance, aux diverses habitudes vicieuses, sont justement punies par la misère qui finit inévitablement par les atteindre, et de laquelle il importe qu'elles ne puissent se relever qu'à force de se bien conduire. Il est utile, indispensable au perfectionnement de la vie humaine qu'il en soit ainsi, et un régime social qui, soit pour maintenir la prééminence de certaines classes de la population sur toutes les autres , soit pour établir entre toutes les classes une égalité forcée, empêcherait les conséquences naturelles des bonnes et des mauvaises habitudes de retomber principalement sur ceux qui s'y livrent serait également funeste dans les deux cas«

L'expérience confirme pleinement ces résultats théoriques. L'histoire de tous les temps et de tous les peuples prouve que les sociétés sont d'autant plus prospères et plus perfectionnées qu'elles garantissent mieux, par leurs mœurs et par leurs institutions, les libertés productives et la propriété contre les atteintes infiniment variées dans leurs formes qui peuvent leur être portées par l'activité spoliatrice. C'est là la principale condition à laquelle paraît avoir été Hé jusqu'ici le sort des populations ; celles qui l'ont le mieux observée sont les plus avancées sous tous les rapports essentiels ; celles qui l'ont le moins respectée sont les plus arriérées et les plus misérables. Si quelques peuples anciens ont pu obtenir passagèrement un certain degré de prospérité matérielle en s'écartant de cette condition, en fondant leur existence sur la guerre, la rapine ou l'esclavage; si, au sein même de chaque nation, certaines classes ont pu s'organiser de manière à asservir les autres et à vivre à leurs dépens, ce n'a été qu'en faisant le mal-

heur du grand nombre, en soulevant des haines générales, et en développant parmi les populations ou les classes dominatrices une corruption qui a toujours entraîné leur déchéance et leur ruine.

D'un autre côté, les tentatives faites pour maintenir parmi les sociétés humaines une égalité factice fondée sur des communautés de travaux et de biens, ont toutes misérablement échoué, parce que, ne tenant pas compte des inégalités naturelles qui existent entre les hommes, et traitant les facultés supérieures à l'égal des plus infinies, elles ont détruit le stimulant indispensable de l'intérêt personnel et abaissé toutes les activités au niveau des moins intelligentes et des moins fécondes.

Les maux qui pèsent sur une nation, a dit à ce sujet le profond publiciste que nous avons déjà cité, sont donc toujours également graves, soit qu'une partie de la population s'approprie les produits des travaux de l'autre, soit que les indi\*

## INTRODUCTION. xu

Les individus dont elle se compose aspirent à établir entre eux une égalité de biens et de ces maux. Il résulte de là que l'inégalité entre les individus dont un peuple se com-

pose est une loi de leur nature; qu'il faut, autant qu'il est possible, éclairer les

hommes sur les causes et sur les conséquences de leurs actions; mais que la position la plus favorable à tous les genres de progrès est celle où chacun porte les peines de ses vices, et où nul ne peut ravir à un autre les fruits de ses vertus ou

de ses travaux \ >

Les lumières de l'Économie politique ont seules pu compléter les connaissances nécessaires à cette importante démonstration , et elles ont en même temps fourni une foule de notions indispensables pour reconnaître à travers toutes les complications sociales, dans les institutions, les lois, les actes privés ou collectifs, l'existence, souvent dissimulée et parfois difficile à dévoiler, de cette activité perverse qui s'applique sans cesse à s'approprier les fruits de l'activité productive.

L'une des parties les plus positives et les plus utiles de l'Économie politique est celle qui rend compte des phénomènes sociaux par lesquels s'accomplit l'échange général des produits ou des services.

Il est assez connu que la division ou plutôt la spécialisation des professions ou des travaux est une des causes principales de la puissance de l'industrie , qui , sans cette condition, serait tout à fait hors d'état de pourvoir aux besoins si nombreux et si divers des sociétés civilisées. Or cette condition oblige chaque travailleur à s'adonner à la production d'objets uniformes , alors que ses besoins réclament des produits variés<sup>^</sup> et elle entraîne ainsi la nécessité de l'échange.

A l'état rudimentaire, l'échange consiste dans le troc direct des objets les uns contre les autres; mais l'inefficacité de ce mode se manifeste à mesure que les besoins se développent et que les objets à échanger se multiplient et se spécialisent davantage. Les populations sentent alors la nécessité d'adopter un intermédiaire uniforme et dont les qualités soient telles que chacun se montre disposé à l'accepter comme équivalent dans les transactions; cet intermédiaire , quelle qu'en soit la nature, constitue la monnaie dès qu'il est généralement admis. Les monnaies formées d'or et



d'argent sont devenues d'un usage universel ; la longue habitude de tout évaluer par elles, d'y voir Téquivalent de tous les produits, les a fait considérer pendant longtemps comme la richesse par excellence, ou même comme l'unique richesse\* et de là sont nés une multitude de préjugés et d'erreurs qui, par suite du défaut de vulgarisation des notions de l'Économie politique, tiennent encore une grande place dans l'opinion générale.

C'est sur cette fausse idée de la richesse que l'on a fondé l'opinion, encore admise par un grand nombre de publicistes et d'hommes d'État, que les impôts ne sauraient être une cause d'appauvrissement pour le pays qui les supporte, par la raison que Var<sup>^</sup> gent perçu est rendu au pays par les dépenses des gouvernements; c'est le même préjugé qui fait encore écrire tous les jours que l'achat des produits exotiques constitue un tribut payé à l'étranger, La même erreur sert aussi de fondement au système de la balance du commerce, suivant lequel chaque peuple aurait à considérer

I TmiU de UçUMiion, ptr Charles Comte, premiàra édition<sup>^</sup>  
tome IV, page ••••

## SX DICTIOxNNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

comme un gain l'excédant de ses exportations sur ses importations<sup>^</sup> tandis qu'il devrait compter comme une perte tout surplus dans les valeurs importées sur celles exportées, attendu que dans les deux cas la diiiiérence étant probablement soldée on monnaie, et la monnaie étant supposée la seule richesse, peut seule constituer la perte ou le gain.

Rien n'est plus rigoureusement exact que les démonstrations de l'Économie politique sur ces différents points; elle à fait voir

clairement que l'or et l'argent, loin de composer toute la richesse, n'en constituent partout qu'une très-faible partie (ils ne forment probablement pas le cinquantième de la masse totale des valeurs accumulées). La valeur des monnaies est due, au surplus, comme celle de tout autre produit, à leur utilité d'abord, comme moyen de faciliter les échanges, et ensuite aux frais qu'il faut faire pour les obtenir. La quantité de monnaie contre laquelle s'échange couramment un hectolitre de blé a autant de valeur que cette quantité de blé; mais elle n'en a pas davantage, et rien n'autorise à penser que l'une de ces valeurs soit plus précieuse que l'autre. Il y a même de fortes raisons de croire que, pour un peuple considéré dans son ensemble, les accumulations de richesse sous forme de monnaie sont moins avantageuses que sous toute autre forme. Car la monnaie se distingue essentiellement de tous les autres produits en ce qu'elle sert à nos besoins, non point, comme ces derniers, proportionnellement à sa quantité, mais uniquement en raison de sa valeur ; or la valeur de la monnaie s'abaisse nécessairement dans tout pays où sa quantité est considérablement accrue. Il n'y a donc aucun motif raisonnable pour engager un peuple à préférer la monnaie à tous autres produits de même valeur. — Il est aussi absurde de dire que nous payons tribut aux étrangers en leur achetant des produits, qu'il le serait de considérer le consommateur de pain comme tributaire du boulanger et celui-ci comme tributaire du marchand de farine. Le système de la balance du commerce n'est pas autre chose qu'une sottise; car il est ridicule de prétendre qu'une nation perd lorsque dans son commerce avec les étrangers elle reçoit /7/u5 de valeurs qu'elle n'en livre en échange, et qu'elle gagne, au contraire, lorsqu'elle livre plus en échange de moins. Les différences entre les valeurs importées et exportées sont généralement compensées

entre les diverses nations par l'application de la dette des unes au paiement de la créance des autres au moyen des lettres de change, et il arrive rarement qu'il y ait des soldes considérables à fournir en monnaie; mais, alors même qu'il en serait autrement, on ne pourrait en tirer aucune induction quant au gain ou à la perte donnée par les opérations. Il est fort probable que, si les états des douanes donnaient exactement les valeurs importées et exportées, ils présenteraient partout des excédants d'importation, attendu que ces excédants sont indispensables pour fournir les profits des négociants, qui ne tarderaient pas à abandonner le commerce s'il ne donnait pas plus de profits que de pertes. — Enfin les contribuables ne sauraient admettre sans un excès de vanité que les gouvernements leur restituent les impôts en en dépensant le montant, attendu que, si l'argent prélevé pour ces dépenses est reversé dans le pays, ce n'est qu'en échange de produits ou de services dont la valeur est ou doit être la même.

Les indications de la science ne sont pas moins sûres en ce qui concerne l'usage des billets de banque remplissant jusqu'à un certain point l'office de monnaie. Elle montre que ces billets, n'étant pas autre chose que des titres de créance, n'ajoutent absolument rien aux richesses existantes, et que leur unique fonction consiste à faire passer la faculté de disposer d'une portion de ces richesses d'une personne à une autre. Cette fonction est aussi celle de la monnaie métallique; mais il y a entre

#### INTRODUCTION. x\\

celle-ci et les billets de banque, ou autres titres de même nature, cette différence essentielle que la monnaie d'or ou d'argent porte en elle-même le gage de sa valeur, tandis que le gage que les billets représentent ou sont censés représenter peut ne pas

exister. Il reste vrai toutefois que, lorsque ceux-ci sont généralement acceptés avec confiance, ils suppléent plus ou moins à la monnaie réelle, et peuvent ainsi procurer une économie importante de métaux précieux, en même temps qu'ils constituent un instrument d'échanges d'un très-facile emploi.

Mais ces avantages sont chèrement achetés toutes les fois que l'émission des billets ii\*est pas sagement mesurée et que leur remboursement en monnaie métallique à toute réquisition n'est point suffisamment assuré. 11 en résulte alors une extension exagérée et dommageable du crédit. Celui dont jouissent les banques, poussé à se répandre par la facilité de multiplier les escomptes en multipliant les émissions, passe avec leurs billets à une multitude de personnes qui n'en obtiendraicHt pas autrement et qui s'en servent le plus souvent, non pour créer, mais pour dissiper des richesses. 11 en résulte encore que l'abondance progressive de cet intermédiaire des échanges le déprécie de plus en plus, bien que les billets conservent la même valeur nominale, ce qui entraîne une hausse factice dans le prix des produits et des services, et de désastreuses perturbations dans toutes les transactions, au moins lorsque les billets ont un cours forcé.

En exposant ces principes, l'Économie politique ne tend nullement à proscrire un convenable emploi des titres dont il s'agit, comme moyen de faciliter les échanges et le crédit; elle a pour objet de prémunir les populations contre les dangers d'un emploi exagéré ou imprudent, et contre les illusions auxquelles elles se laissent trop souvent entraîner à cet égard.

Après avoir ainsi fait connaître la nature et les véritables fonctions des monnaies ou de leurs signes représentatifs, il restait à l'Économie politique, pour donner une intelligence complète des

lois naturelles sous l'action desquelles s'opère l'échange général des produits ou des services, à assigner les conditions qui déterminent le taux de la valeur de chacun d'eux, et elle est encore parvenue à poser sur ce point des principes certains.

Tous les objets de nos besoins ne sont pas susceptibles d'être échangés. 11 en est un grand nombre, tels que la lumière et la chaleur du soleil, l'air respirable, etc., que la nature fournit à tous et dont nous jouissons sans effort et sans avoir rien à céder en retour ; tandis que les autres, ne pouvant être obtenus qu'à l'aide des facultés ou 4)BS efforts personnels, constituent des propriétés privées qui, hors les cas de donation, de succession, etc., ne se cèdent pas volontairement pour rien. La qualité qui distingue les objets échangeables de ceux qui ne le sont pas est ce que l'on entend en Économie politique par le mot valeur. La valeur est plus ou moins grande dans les différents objets, et elle peut se mesurer dans chacun d'eux par la quantité de tout autre objet valable qu'il peut faire obtenir en échange. La monnaie étant l'intermédiaire général des échanges, le taux de la valeur de chaque produit ou de chaque service s'exprime ordinairement par une quantité de monnaie déterminée, et cette expression du taux de la valeur par la monnaie se nomme

prix.

En général, la différence de prix entre deux objets valables d'espèces diverses provient de la différence de leurs frais de production, c'est-à-dire de la différence entre les valeurs des services ou des produits qu'il a fallu consacrer à la création de chacun d'eux. On comprend qu'en admettant une entière liberté de travaux et de transactions, le prix d'une espèce d'objets ne pourrait longtemps se maintenir invariable.

au-dessus des frais de production, parce que l'avantage exceptionnel qu'on trouverait à les produire amènerait une concurrence qui ferait bientôt baisser les prix; et, d'un autre côté, il est bien évident qu'une production qui ne donnerait que de la perte ne serait pas longtemps continuée dans de telles conditions ; sa quantité serait réduite jusqu'à ce que les prix eussent été relevés tout au moins au niveau des frais.

Ces conditions sous-entendues, le prix courant des produits ou des services dépend du rapport existant entre les quantités offertes et demandées de chacun d'eux : si l'offre augmente plus que la quantité demandée, le prix s'abaisse; si la demande s'accroît dans une proportion plus forte que la quantité offerte, le prix s'élève.

Telle est la loi générale qui préside à la détermination du taux effectif de la valeur de produits ou de services différents.

Cette loi permet au travail libre de maintenir — beaucoup mieux que ne saurait le faire aucun régime arbitraire — dans chacune des branches si multipliées et si diverses de l'activité industrielle une constante proportionnalité entre la quantité de chaque classe de produits et l'étendue du besoin qui la réclame, ou de la demande que l'on en fait. Car, si la demande est dépassée par la quantité produite, la surabondance est aussitôt signalée par l'abaissement du prix, et alors la production se restreint ; et si, au contraire, celle-ci ne suffit pas à l'étendue de la demande, l'élévation du prix signale cette insuffisance et amène bientôt un accroissement dans la quantité produite.

Il résulte encore de cette loi que le prix des services industriels s'abaisse inévitablement si ces services sont plus offerts que de-

mandés; et, comme les services les plus accessibles à la concurrence, les plus susceptibles d'être surabondamment offerts, sont en général ceux des ouvriers des classes les plus pauvres, l'Économie politique en conclut que ces ouvriers ont le plus grand intérêt à user de prudence et de retenue avant et pendant le mariage, pour ne pas accroître inconsidérément leur nombre, et par suite l'offre de services déjà trop dépréciés.

Une autre conséquence de cette loi féconde est que la multiplication des capitaux tend à abaisser le prix de leur service et à les rendre ainsi de plus en plus accessibles à ceux qui peuvent les employer reproductivement; et, comme le travail des ouvriers est d'autant plus demandé, par conséquent d'autant mieux payé que les capitaux sont plus abondants, l'Économie politique en conclut encore que les classes ouvrières sont puissamment intéressées à la multiplication des capitaux, et par suite à tout ce qui peut la favoriser : à l'activité et au progrès de l'industrie, à l'abondance des accumulations ou des épargnes, et surtout au maintien de la sécurité publique, condition indispensable de la conservation et de l'accroissement des capitaux.

L'une des plus belles et des plus solides théories qui soient sorties de l'étude des phénomènes sociaux par lesquels s'accomplit l'échange général des produits ou des services, est celle des débouchés si admirablement formulée par i.-B. Say. Il résulte de cette théorie que ce qui s'échange en définitive, ce sont des produits contre d'autres produits; par conséquent, tout produit est un moyen d'échange, un débouché <sup>xxv</sup> les autres; d'où il suit que les débouchés sont d'autant plus étendus et d'autant plus avantageux pour chaque branche de travail en particulier que la production a été plus généralement abondante dans toutes les

branches; d'où il suit encore que les industries diverses ont des intérêts solidaires, l'une d'elles ne pouvant être en état de prospérité ou de souffrance sans que les autres s'en ressentent plus ou moins. On sait, d'ailleurs» depuis longtemps que les campagnes sont

## INTRODUCTION. sxm

inlérressées à la prospérité des villes comme celles-ci le sont à la prospérité des campagnes, parce que les unes et les autres trouvent alors un placement plus facile et plus a>'antageûx de leurs produits respectifs; mais les mêmes liaisons d'intérêt s'étendent k toutes les branches d'industrie, et elles se manifestent également dans les relations commerciales de nation à nation. Lorsqu'un peuple est en voie de progî'ès et de prospérité, tous ceux avec lesquels il est en position de faire des échanges en profitent, soit à cause de l'abondance des débouchés qu'il leur offre, soit par suite du bon marché des produits qu'il peut leur fournir; c'est ainsi que le développement prodigieux de l'Union américaine a profité à nos diverses branches d'induslrie, au point que la ruine de ce pays, si elle était possible, serait aujourd'hui un véritable fléau pour une grande partie de notre population. Les nations sont donc solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; leur intérêt est d'accroître de plus en plus, en multipliant leurs échanges, les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement, et non de chercher à s'affaiblir et à se nuire, comme une politique aveugle les y a poussées trop longtemps.

C'est en s'appuyant sur ces vérités, et en invoquant en même temps le respect dik à la propriété, que l'Économie politique réclame la liberté du commerce international, liberté qui aurait



pour résultats de faire participer tous les peuples aux avantages naturels ^rés-diversifiés que Dieu a inégalement répartis dans les différentes contrées du globe, d'étendre le réseau des intérêts qui lient déjà les nations civilisées^ malgré tous les obstacles législatifs opposés à leurs relations, au point d'établir entre elles une solidarité aussi manifeste que celle qui unit les diverses provinces d'un même État, et de rendre les guerres internationales aussi impopulaires et aussi impraticables qu'elles le seraient aujourd'hui entrç les diverses parties de la France\*

L\*Économie politique a perfectionné la morale en fournissant de solides bases d'appréciation pour un grand nombre de sentiments, d'actions et d'habitudes que le préjugé avait mal classés. Ce sont d'importants progrès en morale que la complète réhabilitation du travail producteur, et l'acquisition d'un ensemble de notions positives permettant de distinguer sûrement l'activité utile de l'activité nuisible et de faire à l'une et à l'autre la juste part qui leur revient dans l'estime publique. La démonstration de la solidarité qui unit les intérêts des diverses fractions du genre humain constitue encore un immense progrès moral; car, en faisant ressortir toute l'absurdité des haines et des rivalités nationales; en montrant que ce sont là des sentiments aveugles et indignes d'hommes civilisés , bien que l'ignorance et le charlatanisme politique les aient souvent décorés du nom de patriotisme , elle a considérablement affaibli dans l'esprit des classes les plus influentes les dispositions qui poussent à la guerre, et préparé ainsi pour l'avenir l'abandon du système des grandes armées permanentes, l'une des causes les plus puissantes de la misère des populations, et par conséquent de toutes les défaillances, de tous les désordres moraux que cette misère entraîne à sa suite. Un autre perfectionnement important que la morale devra aux lu-

mières répandues par l'Économie politique, consiste dans les moyens que fournit celle-ci pour apprécier justement le mérite relatif des différents emplois que Ton peut faire de la richesse. C'est ainsi , par exemple, que

#### xwr DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

la prodigalité et le faste, si souvent préconisés, parce qu'on les confondait avec la générosité ou le désintéressement, et surtout parce qu'on les supposait favorables à l'activité de l'industrie, ont été définitivement reléguées par les démonstrations économiques au nombre des habitudes funestes et par conséquent vicieuses; tandis que l'économie, trop souvent décriée comme un indice d'égoïsme ou d'avarice, et aussi parce que l'on supposait que les valeurs épargnées étaient un aliment enlevé au travail, a été définitivement rangée parmi les habitudes les plus utiles à l'humanité et par conséquent les plus vertueuses. L'Économie politique a rendu tout à fait évidente une vérité qui semble encore généralement ignorée de la plupart de nos hommes publics : c'est que l'habitude du faste ou des dépenses de luxe , bien loin de fournir plus d'aliments à l'industrie ou au travail, tend au contraire à la destruction, à l'anéantissement de ce qui peut les maintenir en activité; c'est qu'une valeur épargnée et consommée reproductivement dans une opération industrielle procure aux classes laborieuses infiniment plus de travail et de moyens d'existence que ne peut leur en offrir une valeur égale consommée improdectivement dans un repas, un bal, une fête ou autre dépense du même genre : attendu que, dans le premier cas, la valeur consommée offre le même emploi aux travailleurs autant de fois qu'elle se reproduit^ ce qui peut aller à l'infini ; tandis que, consommée im-

productivement, elle disparaît pour toujours après avoir offert les mêmes moyens de travail une fois seulement.

Un des progrès les plus considérables que les sciences morales devront aux recherches des Économistes consiste dans le perfectionnement de la notion de la liberté.

La liberté est depuis longtemps l'objet des tendances d'une grande partie des populations européennes; mais elles la recherchent par une sorte d'instinct et sans discerner nettement ni ce qui la constitue, ni les conditions nécessaires à son maintien et à ses développements. Il était réservé à l'Économie politique de démontrer que la liberté est l'équivalent de la puissance effective, et que nous devenons plus libres à mesure que nous réussissons soit à étendre notre empire sur les agents naturels, soit à mieux subordonner notre propre activité aux directions qui peuvent lui donner le plus de puissance; c'est ainsi que nous parvenons à réduire de plus en plus les obstacles qui s'opposent à la satisfaction et à l'extension de nos besoins, à l'emploi fructueux et au perfectionnement de nos facultés physiques, intellectuelles ou morales, en un mot à l'amélioration et à la diffusion de la vie humaine.

Ces obstacles se rencontrent soit dans les choses, soit dans les hommes. L'industrie a pour mission de surmonter les premiers, et c'est ainsi qu'elle est parvenue, par exemple, à asservir et multiplier les races d'animaux qui nous sont utiles en restreignant le développement de celles qui nous sont nuisibles, — à substituer, sur une grande partie de la terre, aux diverses espèces de végétaux qui la couvraient sans utilité pour nous, celles qui peuvent le mieux satisfaire nos besoins, — à vaincre les difficultés que les fleuves, les montagnes, l'immensité des mers, opposaient aux relations entre les diverses nations, etc., etc. Quant aux obstacles

provenant de l'homme lui-même, — do son ignorance, de ses passions, de sa cupidité, de son |)enchant à asservir et dominer ses semblables, — l'industrie n'est point étrangère à leur atténuation, mais elle n'y concourt qu'indirectement et en fournissant les moyens indispensables pour que les %mières puissent s'accroître et se

## INTRODUCTION

propager. — Quoi qu'il en soit, les obstacles de ce dernier ordre s'affaiblissent à mesure que nous apprenons à mieux prévoir toutes les conséquences prochaines ou éloignées de nos actions ou de nos habitudes, et à mieux conformer notre conduite aux indications de cette prévoyance, — à mesure aussi que les sentiments de di\* gnité et de justice se répandent, que chacun se sent mieux disposé à résister cou« rageusement à toute violence, à toute injuste atteinte contre sa personne ou sa Dropriété, et à respecter scrupuleusement les mêmes droits chez autrui.

II résulte de Tensemble de ces conditions que la liberté des nations grandit à mesure qu'elles deviennent plus industrieuses, plus éclairées et plus morales; qu'elle est ainsi proportionnelle au degré de leur avancement sous ces divers rapports, et que c'est en vain qu'elles aspireraient à être plus libres que ne le comporte l'état de leur industrie, de leurs lumières et de leurs mœurs '.

Depuis 1789, la nation française s'est trouvée plusieurs fois maîtresse de son établissement gouvernemental, et, bien que ses tendances les plus générales fussent pour la liberté, les fausses notions qu'elle avait adoptées sur ce point ne lui ont pas permis de réussir à fonder des institutions propres à atteindre le but. La plupart de nos hommes politiques ont toujours considéré les ins-

titutions gouvernementales comme les principaux et presque les seuls organes de la vie des sociétés, comme les forces dont elles doivent attendre l'impulsion et subir la direction dans tous les modes de leur activité : préoccupés de l'exemple de certains personnages que nos historiens se plaisent à signaler comme de grands hommes d'État, parce qu'ils sont parvenus à faire dominer leur volonté ou leurs vues personnelles, quelque absurdes et quelque désastreuses qu'elles aient été le plus souvent; — influencés, parfois à leur insu, par des réminiscences classiques sur les institutions des Grecs et des Romains, sur les systèmes législatifs de Lycurgue, de Selon, etc., ou par des notions non moins propres à les égarer, puisées dans des écrits tels que ceux de Montesquieu, de Rousseau, de Mably, de Raynal, etc., ils n'ont vu dans les sociétés civilisées que des corps incapables de vivre et de prospérer par eux-mêmes; ils n'ont pas compris que leur existence et leurs progrès dépendent avant tout d'efforts individuels dont les principes sont en nous-mêmes et non dans la législation ou dans l'action de l'autorité publique, efforts que la Providence a rendus d'autant plus puissants pour assurer le bien général qu'ils sont moins contrariés par les lois d'invention humaine et que chacun les exerce avec plus de liberté dans tout ce qui ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui; qu'en conséquence, la mission rationnelle du législateur n'est pas de conduire les hommes, de diriger leur activité, mais de les préserver de toute injuste atteinte dans leur personne ou dans leurs intérêts, de garantir à chacun la libre disposition des facultés qui lui sont inhérentes et de ce qu'elles produisent.

C'est en ce sens que les populations des États du nord de l'Union américaine comprennent la liberté politique; elles la font consister surtout dans une indépendance des facultés et des acti-

vités individuelles aussi complète que possible, c'est-à-dire uniquement subordonnée, pour chaque individu pris en particulier, à la condition de respecter les mêmes droits chez tous les autres. La liberté n'a jamais été entendue ainsi par nos hommes politiques, même par ceux qui faisaient profession d'appartenir à l'opinion libérale; ceux-ci jugeaient la liberté suffisamment établie dès que la puissance législative, à laquelle ils donnaient mission de diriger la société sur tous les points, avait son origine dans le suffrage de la majorité de la popu-

\* Cf. l'importante démonstration de Mill, que nous n'avons pu qu'indiquer ici, est donnée de la manière la plus épluchée et la plus satisfaisante dans le grand ouvrage de M. Ch. Dunoyer, *De la liberté* II du livre I.

« Mais que les règles qu'elle imposait étaient communes à tous; pourvu que cette puissance leur parût être l'expression de la volonté la plus générale, ils n'hésitaient pas à lui sacrifier la liberté individuelle. Il est à remarquer, au surplus, que, lorsque des changements politiques sont venus substituer à la volonté générale, pour la formation du pouvoir législatif, la volonté d'une fraction plus ou moins restreinte de la population, ou même celle d'un seul homme, l'omnipotence du législateur n'a pas été plus contestée qu'auparavant.

Sous l'empire de pareilles idées, renforcées en France, et dans d'autres pays qui ont tort de nous imiter, par une disposition universelle à l'exercice de la domination et à la recherche des emplois publics comme moyens d'existence ou de fortune, il était inévitable que l'action du gouvernement ne tendit sans cesse à s'accroître. Dès que l'on attribuait au législateur, quel qu'il fût, une mission illimitée, il devait avoir continuellement à ajouter aux

prescriptions, aux règles nécessaires pour faire marcher la société selon ses vues. Aussi les hommes que la succession des événements a investis tour à tour de ce suprême mandat en ont-ils usé si largement que l'on compte par centaines de mille le nombre des lois ou des règlements qu'ils nous ont imposés depuis soixante ans.

C'est ainsi que notre système gouvernemental et administratif a acquis des proportions colossales et sans exemple jusqu'ici dans aucun pays du monde; qu'il a étendu successivement son action, ses règlements, ses entraves, à presque toutes les branches d'activité, en restreignant leurs développements et leur fécondité proportionnellement à ce qu'il enlevait à leur liberté; que, pour suffire à l'immensité des attributions qu'il comporte, il a multiplié les services et les emplois publics au point de faire vivre une très-grande partie de la population sur le produit des contributions, et de pousser ainsi au développement des races parasites demandant à vivre de la même manière, jusqu'à en faire une force subversive des plus dangereuses et l'une des principales causes d'agitation et de désordre qui rendent chez nous la sécurité si précaire.

L'Économie politique étudie et analyse tous les éléments de perturbation que renferme un semblable régime ; elle en montre les fâcheux résultats ; elle en signale le remède, qui consiste principalement à réduire et à simplifier l'action gouvernementale par la restitution à l'activité privée du libre exercice de toutes les branches de travaux qui, par leur nature, sont hors des attributions rationnelles de l'autorité publique, et que nos gouvernements ont voulu diriger, monopoliser ou réglementer. «

Dans un pays comme le nêtre, où tant de gens sont possédés de la manie de gouverner leurs semblables, l'enseignement de pareilles doctrines devait susciter à l'Économie politique une multitude d'adversaires. Les partis qui recherchent l'exercice du pouvoir, l'armée des gens en place, l'armée plus nombreuse encore de ceux qui aspirent à être placés, et tous les réformateurs qui ont inventé un plan quelconque de refonte sociale, devaient se réunir contre une science qui menace de soustraire un jour la société aux soins trop multipliés qu'ils veulent absolument lui prodiguer. Aussi est-ce à cette partie de ses doctrines qu'elle a dû la plupart des attaques dont elle a été l'objet.

Nous avons essayé de résumer, dans un cadre fort restreint, des vérités et des doctrines que l'on trouvera exposées avec tous If^s développements nécessaires dans les diverses parties du Dictionnaire. Ce résumé est loin, sans doute, d'être complet; mais nous croyons qu'il indique fidèlement les bases principales el les tendances do

## INTRODUCTION. xxvii

la science; il nous semble d'ailleurs qu'il justifie suffisamment l'assertion que rÉconomie politique est dès à présent une des sciences les plus positives et les plus avancées, et celle de toutes, assurément, dont la propagation importerait le plus au progrès de la civilisation, au bien-être et au perfectionnement moral des sociétés.

On ne saurait raisonnablement contester le haut degré d'avancement d'une science, lorsque, dans l'ordre des phénomènes qu'elle embrasse, elle prouve qu'elle est en mesure d'annoncer d'avance avec précision les conséquences ultérieures des faits qui



se produisent. Or l'Économie politique a été soumise dans ces derniers temps à une double épreuve de ce genre. Tous ceux qui ont suivi les publications des Économistes français depuis douze ans, et tous ceux qui voudront prendre la peine de parcourir ces publications, ont pu ou pourront facilement se convaincre que l'avortement complet de toutes les tentatives faites en 1848 par le socialisme pour réaliser ses plans d'organisation du travail, ses systèmes d'association, de crédit, de nivellement des positions, etc. , y avait été très-fréquemment et très-positivement annoncé plusieurs années à l'avance. D'un autre côté, l'Angleterre a, depuis peu de temps, profondément modifié sa législation économique dans le sens expressément indiqué par les principes de la science. C'était là une épreuve des plus solennelles et dont les résultats étaient attendus avec anxiété par le grand nombre, mais avec une confiance absolue par les Économistes. On sait que cette confiance a été justifiée sur tous les points de la manière la plus éclatante, et que les résultats annoncés se sont produits dans une mesure plus large encore qu'on ne l'avait présumé.

' Il faudrait désespérer d'amener au bon sens une population dont les préjugés et les erreurs résisteraient à de semblables démonstrations; aussi nous aimons à penser qu'elles ne sauraient beaucoup tarder à entraîner d'heureuses modifications dans les opinions économiques qui, jusqu'à ce jour, ont prévalu dans notre pays, et que ceux d'entre nous qui connaissent les vérités de la science, qui se sont voués à leur propagation, et qui sont pénétrés de l'ardente conviction du bien qu'elles pourraient produire, ne seront pas réduits pendant longtemps encore, en voyant l'impuissance de leurs efforts et de leur dévouement, à répéter douloureusement cette protestation de la vérité méconnue : E pur si muove!

Ambroise Clément.

DE

## ABEILLE

ABBOT (lord Charles), comte de Golchester, né en 1157 à Abingdon, dans le Berkshire; mort en 1810. Député membre du parlement en 1795, il y fit de bons services énergiques et des plus habiles soutiens de la politique de Pitt. Ce ministre l'ayant choisi, en 1797, pour présider le comité des finances, Abbot, pendant les deux sessions qui saisirent, ne présenta pas moins de trente-six rapports sur la matière. Ces travaux, tant pour le fond que pour la forme, inaugurèrent une époque mémorable dans les fastes financiers de la Grande-Bretagne. Nommé, en 1802, président de la commission des communes, il en a rempli pendant quinze ans les hautes fonctions. Ce fut aussi sous son active impulsion comme président d'une commission royale, dite des Registres, qu'ont été rassemblés tous les documents historiques épars et enfouis dans les archives locales, et qu'a été publiée l'édition authentique des statuts, du royaume.

Enfin, parmi beaucoup d'autres mesures importantes dues aux inspirations ou à la direction de lord Abbot nous citerons encore le recensement général de la Grande-Bretagne, que le parlement décréta, sur sa proposition, en 1801, et dont l'exécution fut, dit-on, singulièrement favorisée par la disette qui régnait alors : les populations allant d'elles-mêmes au devant d'une perquisition dont elles attendaient un soulagement à leur misère. On

peut ajouter que c'est aussi à partir de cette époque que la statistique parlementaire a pris un nouvel essor en Angleterre.

ABEILLE [L'abbé], né à Toulouse le 2 Juin 1719, fut membre de la Société d'agriculture de Paris, et, successivement, inspecteur général des manufactures de France et secrétaire général du conseil du bureau de commerce. Mort à Paris le 18 juillet 1807.

Économiste physiocrate, on voit, par ses écrits, qu'Abaille s'est attaché particulièrement aux questions les plus positives du système» à celles

\* C'est à tort que tous les biographes le font naître à Toulousa; l'abbé Baillet-Latour a relevé cette erreur ly après les registres de l'état civil.

## **ABEILLE**

dans lesquelles on peut encore obtenir des résultats utiles tout en s'égarant sur les causes. On peut, en effet, combattre victorieusement, comme il l'a fait, les entraves qui empêchent le développement de l'agriculture et de l'industrie, démontrer les avantages de la liberté commerciale, de l'uniformité des poids et mesures, etc., et adopter néanmoins des opinions à perte de vue sur le droit naturel des nations, le produit net, etc. C'est probablement ce qui explique pourquoi, de toutes les étoiles de la pléiade physiocratique, cet écrivain est une de celles qui ont jeté le moins d'éclat. A. G.

Corps d'observation de la Société d'agriculture et de commerce et de l'art, établie par le<sup>e</sup> étale de Bretagne. Rennes, Vasur. f7Si et 4762. a tdl. in-12. (Abeille a eu pour collaborateur dans cet ouvrage M. Montaudoin, négociant de Nantes.) (Q.)

Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains. Paris, 4768, in-8 de 23 pag., et in-12 de 24 pag.

Béflexions sur la police des grains en Angleterre et en France. Paris, 4764, in-8 de 52 pag.

Effets d'un privilège exclusif sur les droits de propriété, etc. Paris, 4764, in-8 de 82 pages.

Principes sur la liberté du commerce des grains. Paris, Desaint, 4768, in-8. (Réimprimés avec quelques autres écrits du même sur l'économie politique, à la suite de la Physiocratie de Dupont (de Nemours). Éd. de Tverdur, 4769.) (QO)

Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre. Paris, 4768, in-8 de 48 p.

Mémoire présenté par la Société royale d'agriculture à l'Assemblée nationale, le 24 octobre 1789, sur les abus qui s'opposent aux progrès de l'agriculture et sur les encouragements qu'il est nécessaires d'accorder à ce premier des arts. Paris, Baudouin, in-8 de 176 p.

Observations de la Société royale d'agriculture sur la question suivante, qui lui a été proposées par l'Assemblée nationale : l'usage des domaines congéables est-il utile ou non aux progrès de l'agriculture? etc. Paris, nsi, in-8 de 64 pages. (Les abbés Lefèvre et Tessier ont en part à la rédaction de ces observations.)

Observations de la Société royale d'agriculture sur l'uniformité des poids et mesures. Paris, 1790, in-8. (insérées aussi dans les Mémoires de cette Société.;

On doit encore à Abeille, entre autres écrits, un

Mémoire en faveur d'Argant, l'inventeur des lampes

à courant d'air, contre les prétentions de Quin»

quett etc. Genève, 1788, in-8, dp BT ptg. | et u» aussi l'histoire à consulter pour cinq conseils du conseil souverain de Pondichéry, contre un imprimé publié par un capitaine des troupes de la compagnie des Indes, et contenant des faits intéressants sur l'autorité et le régime de cette compagnie et de ses représentants dans les Indes orientales. Paris, 1768, in-t.

AFLONDAIPS. C'est une méthode et noble science, en dit qq'el | pOoiUtn , ^ue f 'éco«oi | | ie politique. Elle scrute les ressorts du mécanisme social et les fonctions de chacun des organes qui constituent ces corps vivants et merveilleux qu'on nomme des sociétés humaines. Elle étudie les lois générales selon lesquelles le genre humain est appelé à croître en nombre, en richesse, en intelligence, en moralité. Et néanmoins, reconnaissant un libre arbitre social comme un libre arbitre personnel , elle dit comment les lois providentielles peuvent être méconnues ou violées ; quelle responsabilité terrible naît de ces expérimentations fatales, et comment la civilisation peut se trouver ainsi arrêtée, retardée, refoulée et pour longtemps étouffée.

Qui le croirait? Cette science si vaste et si élevée, comme exposition, en est presque réduite, en tant que controverse, et dans sa partie polémique, à ringrate tâche de démontrer cette proposi-

tion, qui semble puérile à force d'être claire : « L'abondance vaut mieux que la disette. »

Car, qu'on y regarde de près et l'on se convaincra que la plupart des objections et des doutes qu'on oppose à l'économie politique impliquent ce principe : « La disette vaut mieux que l'abondance. »

C'est ce qu'expriment ces locutions si populaires :

« La production surabonde. »

c Nous périssons de pléthore. »

« Tous les marchés sont engorgés et toutes les carrières encombrées. »

c La faculté de consommer ne peut plus suivre la faculté de produire. »

Voici un détracteur des machines. Il déplore que les miracles du génie de l'homme étendent Indéfiniment sa puissance de produire. Que redoute-t-il ? L'abondance.

Voici un protecteur des hommes. Il gémit de la libéralité de la nature envers d'autres climats. Il craint que la France n'y participe par l'éoliage et ne veuille pas qu'elle soit libre, parce que, si elle l'était, elle ne manquerait pas d'attirer sur elle-même le fléau de l'invasion et de l'inondation... Que redoute-t-il ? L'abondance.

Voici un homme d'État. Il s'effraye de tous les moyens de satisfaction que le travail accumule dans le pays, et croyant apercevoir dans les profondeurs de l'avenir le fantôme d'un bien-être révolutionnaire et d'une égalité séditieuse, il imagine de lourds impôts, de vastes armées, des dissipations de produits sur une

grande échelle « de grandes existences, une puissante aristocratie officielle chargée de remédier, par son luxe et son faste, à l'insolent excès de fécondité de l'industrie humaine. Que redoute-t-il? L'abondance.

Enihi, void un logicien qui, dédaignant les volets tortueuses et allant droit au but, consigne de brûler périodiquement Paris, pour offrir au travail l'occasion et l'avantage de le reformer. Que redoute-t-il? L'abondance.

Gémissez de telles Idées ontelles pu se former, et, il faut bien le dire, prévaloir quelquefois, non point sans doute dans la pratique personnelle des hommes, mais dans leurs théories et leurs législations? Car s'il est une assertion qui semble porter sa preuve en elle-même, c'est bien celle-ci : En fait de choses utiles, il vaut mieux avoir

Se il n'y a rien. » Et s'il est incontestable que l'and|iquef «st un fl^u qu'atd elle porte soi ^es objets malfaisants, destructifs, importuns comme les sauterelles, les chenilles, la vermine, les vices, les miasmes délétères, il ne peut pas être moins vrai qu'elle est un bienfait quand il s'agit de ces choses qui satisfont des besoins, procurent des satisfactions,— de ces objets que l'homme recherche, poursuit au prix de ses sueurs, qu'il consent à acheter par le travail ou par l'échange, qui ont de la valeur, tels que les aliments, les vêtements, les logements, les œuvres d'art, les moyens de locomotion, de communication, d'instruction, de diversion, en un mot tout ce dont s'occupe l'économie politique.

Si l'on veut comparer la civilisation de deux peuples ou de deux siècles, est-ce qu'on ne demande pas à la statistique lequel des deux présente proportionnellement à la population plus de

moyens d'existence, plus de productions agricoles, industrielles ou artistiques, jplus de routes, de canaux , de bibliothèques et de musées? Est-ce qu'on ne décide pas, si Je puis m'exprimer ainsi, par l'activité comparée des consommations, c'est- À-dire par Vabondancef

On dira peut-être qu'il ne suffit pas que les produits abondent; qu'il faut encore qu'ils soient équitablement répartis. Rien n'est plus vrai. Hais ne confondons pas les questions. Quand nous défendons l'abondance, quand nos adversaires la décrient, les uns et les autres nous sousH>.ntendons ces mots : cateris paribus, toutes choses égales d'ailleurs, l'équité dans la répartition étant supposée la même.

Et puis remarquez que l'abondance est par elle-même une cause de bonne répartition. Plus une, chose abonde, moins elle a de valeur; moins elle a de valeur, plus elle est 4 la portée de tous, plus Ws hommes sont égaux devant elle. Nous sonunes tous égaux devant l'air, parce qu'il est, relativement à nos besoins et à nos désirs, d'une abondance inépuisable. Nous sommes un peu moins égaux devant l'eau, parce qu'étant moins abondante elle commence à coûter; moins encore devant le blé, devant les firuita délicats , devant les primeurs, devant les raretés, l'exdusion se faisant toujours en raison inverse de l'aboicdanck.

Nous ajouterons, pour répondre aux scrupules sentimentalistes de notre époque, que l'abondance n'est pas seulement un bien matériel. Les besoins se développent, au sein de l'humanité, dans un certain ordre; Us ne sont pas tous également impérieux , et l'on peut même remarquer que leur ordre de priorité n'est pas leur ordre de dignité. Les besoins les plus grossiers veulent être satisfaits les premiers, parce qu'à cette satisfaction tient la vie, et



que, quoi qu'en disent les déclamateurs, avant de vivre dignement , il faut vivre. Fimà vivre, deindè philosopbare.

Il suit de là que e'est l'abondance des diosee

fnfttB k répondre aux nécessités les plus tuIgaïres , qui permet à l'humanité de spiritualiser de plus en plus ses Jouissances , de s'élever dans la région du Vrai et du Beau. Elle ne peut consaerpr au perfectionnement de la forme, au eulte de l'art, aux InTestigations de la pensée que le temps et les forces qui, en vertu du progrès, cessent d'être absorbés par les exigences de la vie animale. L'abondance, firuit de longs travaux et de patientes économies, ne peut être instantanément unîTerselle dès l'origine des sociétés. Elle ne peut se faire en même temps sur toute la ligne des^ rodœtions possibles. Elle suit un ordre successif, passant dn matériel au spirituel. Malheureux les peuples quand des impulsions extérieures, comme celles des gouvernements, s'efforcent d'invertir cet ordre, substituent à des désirs grossiers mais impérieHx d'autres désirs plus élevés mais prématurés, changent la direction naturelle du travail et ranpent cet équilibre des besoins et des satisfactions» d'où naissent les garanties de la stabilité sociaie«

Au reste, si l'abondance était un fléau, cela serait anssl malheureux qu'étrange, car quelque facile que soit le remède ( s'abs tenir de produire.et détnâre, quoi de plus aisé ! ), jamais on n'y déterminera ilndiYiduaUté. On a beau dédamer contre rabondance, la surabondance, la pléthore, l'encombrement, on a beau faire la théorie de la disette, lui donner l'appui des lois, proscrire les machines, gêner, entraver, contrarier les échanges, cela n'empêche personne, pas même les coryphées de ces systèmes, de travailler à réaliser l'abondance. Sur toute la surface du globe , on ne

rencontrerait pas un seul lionne dont la pratique ne proteste contre ces vaines théories. On n'en rencontrerait pas un qui ne cherche à tirer le meilleur parti possible de ses forces, à les ménager, à les nombriser, à en augmenter le résultat par la coopération des forces naturelles ; on n'en trouverait pas un, même parmi ceux qui déclament le plus contre la liberté des transactions, qui ne se conduise sur ce principe (tout en voulant l'interdire aux autres) : vendre le plus cher et acheter au meilleur marché possible ; — de telle sorte que la théorie de la disette qui prévaut dans les livres, dans les journaux, dans les conversations, dans les parlements, et, par là, dans les lois, est réfutée et démentie par la manière d'agir de toutes les individus sans aucune exception, qui composent le genre humain, ce qui est certes la plus péremptoire réfutation qu'il soit possible d'imaginer.

Mais en face de ce problème : l'abondance vaut-elle mieux que la disette, d'où vient que tous les hommes, après s'être virtuellement prononcés pour l'abondance, par leur manière d'agir, de travailler et d'échanger, se constituent théoriquement les défenseurs de la disette, Jusque-là qu'ils forment dans ce sens l'opinion publique et en font jaillir toutes sortes de lois restrictives et compressives?

C'est ce qu'il nous reste à expliquer.

An fond, ce à quoi nous aspirons tous, c'est que chacun de nos efforts réalise pour nous la plus grande somme possible de bien-être. Si nous n'étions pas sociables, si nous vivions dans l'isolement, nous ne connaîtrions, pour atteindre ce but.

qu'une règle : travailler plus et mieux, règle qui implique l'abondance progressive.

Mais à cause de l'Échange et de la séparation des occupations, qui en est la suite, ce n'est pas immédiatement à nous-mêmes, c'est à autrui que nous consacrons notre travail, nos efforts, nos produits, nos services. Dès lors, sans perdre de vue la règle : produire plus, nous en avons une autre toujours plus actuellement présente à notre esprit : produire plus de valeur. Car c'est de là que dépend la quantité de services que nous avons à recevoir en retour des nôtres.

Or, créer plus de produits, ou créer plus de valeur, ce n'est pas la même chose. Il est bien clair que si, par force ou par ruse, nous parvenons à raréfier beaucoup le service spécial ou le produit qui font l'objet de notre profession, nous nous enrichissons sans augmenter ni perfectionner notre travail. Si un cordonnier, par exemple, pouvait, par un acte de sa volonté, faire évaporer tous les souliers du monde, excepté ceux de sa boutique, ou frapper de paralysie quiconque sait manœuvrer le tranchet et le tire-pied, il deviendrait un Crésus; son sort s'améliorerait, non point avec le sort général de l'humanité, mais en raison inverse de la destinée universelle.

Voilà tout le secret — et tout l'odieux — de la théorie de la disette, telle qu'elle se manifeste dans les restrictions, les monopoles et les privilèges. Elle ne fait que traduire et voiler, par un commentaire scientifique, ce sentiment égoïste que nous portons tous au fond du cœur : les concurrents m'importunent.

Quand nous apportons un produit sur le marché, deux circonstances sont également de nature à en surhausser la valeur : la première, c'est qu'il y rencontre une très grande abondance des choses contre lesquelles il peut s'échanger, c'est-à-dire de tout

; la seconde, c'est qu'il y rencontre une très grande rareté de ses similaires.

Or, ni par nous-mêmes, ni par l'intermédiaire des lois et de la force publique, nous ne pouvons rien sur la première de ces circonstances. L'abondance universelle ne se décrète malheureusement pas ; il y faut d'autres façons ; les législateurs, les douaniers et les entraves n'y peuvent rien.

Si donc nous voulons élever artificiellement la valeur du produit, force nous est d'agir sur l'autre élément de cette valeur. En ceci, la volonté individuelle n'est pas aussi impuissante. Avec des lois ad hoc, avec de l'arbitraire, avec des bâïonnettes, avec des chaînes, avec des entraves, avec des châtiments et des persécutions, il n'est pas impossible de chasser les concurrents, de créer la rareté et cette hausse artificielle qui est l'objet de nos déaits.

Les choses étant ainsi, il est l'Usé de comprendre ce qui peut et doit arriver dans un temps d'ignorance, de barbarie et de cupidité effrénée.

Chacun s'adresse à la législature, et par cet Intermédiaire à la force publique, pour lui demander de créer artificiellement, par tous les moyens en son pouvoir, la rareté de la chose qu'il produit. L'agriculteur demande la rareté du blé; l'éleveur, la rareté du bétail ; le maître de forges, la rareté du fer; le colon, la rareté du sucre ; le tisseur\* la rareté du drap, etc. , etc. Chacun donne

### ABSENTÉISME.

les mêmes raisons, ce qui finit par ftdre nn corps de doctrine qu'on peut bien appeler la théorie de la disette, et la force publique emploie le fer et le feu au triomphe de cette théorie.

Mais, sans parler des masses, ainsi soumises au régime de la privation universelle, il est aisé de voir à quelle mystification viennent se heurter les inventeurs de ce régime, et quel terrible châtiment attend leur rapacité sans scrupule.

Nous avons vu que, relativement à chaque produit spécial, la valeur avait deux éléments : 1\* la rareté de ce qui lui est similaire ; 2\* l'abondance de tout ce qui ne lui est pas similaire.

Or, qu'on veuille bien remarquer ceci : par cela même que la législature, esclave de l'égoïsme individuel, travaille à réaliser le premier de ces deux éléments de la valeur, elle détruit le second, sans pouvoir l'éviter, puisque c'est une seule et même chose. Elle a successivement satisfait les vœux de l'agriculteur, de l'éleveur, du maître de forges, du fabricant, du colon, en produisant artificiellement la rareté du blé, de la viande, du fer, du drap, du sucre, etc.; mais c'est la qu'est-ce autre chose que détruire cette abondance générale, qui est la seconde condition de la valeur de chaque produit particulier? Ainsi, après avoir soumis la communauté à des privations effectives. Impliquées dans la disette, dans le but d'exhausser la valeur des produits, il se trouve qu'on n'a pas même réussi à atteindre cette ombre, à étreindre ce fantôme, à exhausser cette valeur nominale, parce que précisément ce que la rareté du produit spécial opère en sa faveur, dans ce sens, la rareté des autres produits le neutralise. Est-il donc si difficile de comprendre que le cordonnier dont nous parlions tout à l'heure, parvint-il à détruire, par un seul acte de sa volonté, tous les souliers du monde, excepté ceux de sa façon, ne serait pas plus avancé, même au point de vue puéril de la valeur nominale, si du même coup tous les objets contre lesquels les souliers s'échangent se raréfiaient dans la même proportion ? Il n'y aurait

que ceci de changé : tous les hommes, y compris notre cordonnier, seraient plus mal chaussés, vêtus, nourris, logés, encore que les produits consentissent entre eux la même valeur relative.

Et il faut bien qu'il en soit ainsi. Où en serait la société, si l'injustice, l'oppression, l'égoïsme, la cupidité et l'ignorance n'entraînaient aucun châtement? Heureusement il n'est pas possible que quelques hommes puissent, sans inconvénient pour eux-mêmes, faire tourner la force publique et l'appareil gouvernemental au profit de la disette, et à comprimer l'universel élan de l'humanité vers l'abondance.

Frédéric Bastiat.

ABOT DE BÂZINGHEN, conseiller à la cour des monnaies de Paris, né, en 1711, dans le Boulonnais, d'une famille d'origine anglaise; mort à Paris en 1791.

Traité de» monnaie et de la juridiction de la Cour des monnaies en forme de dictionnaire. Paris, GailJyn, aUf in-4, 9 vol.

Cet ouvrage, fruit de vingt années de recherches, est l'un des meilleurs et des plus complets qui existent sur cette matière. Tout ce qui concerne le monnayage

et les règlements auxquels il était soumis sous l'ancienne monarchie, y est traité avec une abondance de renseignements qui ne laisse rien à désirer. Tablee des monnaies courantes dans le» quatre parties du monde. Paris, 1767, in-46.

ÀBREU Y BERTONADA (don Feux- Joseph de). Tratado juridico-politico sobre preteas de mar y calidades que deben concurrir para haceree Ugitimamente el comercio. Cadix, 1746, 4 vol. petit in-4. — Traité juridico-politique sur le» priees mar-

time», etc., traduit par Poncet de la Grave. Paris, 4758, 2 vol. in-4S, Q<sup>éd.</sup>, augmentée de notes conformes à la législation actuelle, par Bonnemant. Paris, 4802, 2 vol. in-42.

if. Mac Culloch regrette que cet excellent ouvrage sur la matière ne soit pas plus connu en Angleterre, et qu'on ne trouve pas même un seul exemplaire de l'édition originale dans Tés bibliothèques publiques. 11 attribue encore à l'auteur la Collection de» traité» dee eouverain» d'Espagne avec le» autre» État» de VEu<sup>rope</sup> ; mais le savant économiste confond Ici don Félix Joseph avec don Joteph Antonio Abreu, qui est le véritable auteur de cette collection, et qui est mort en 1 77S.

ABSEBTréiSME. Ce mot, d\*origine anglaise, désigne particulièrement l'une des causes auxquelles on attribue la situation misérable de la population irlandaise, et qui consiste dans Vabsence de la plupart des grands proprétah'es fonciers du pays. Cette absence a, en effet, engendré un système d'exploitation par intermédiaires qui est devenu de plus en plus ruineux pour le cultivateur. Les propriétaires émigrés de l'Irlande afferment, à longue échéance, leurs domaines à de riches capitalistes résidant comme eux en Angleterre ; ceux-ci cèdent leurs baux, avec bénéfice, à d'autres spéculateurs désignés sous le nom de middlemen, lesquels traitent directement, et à court terme, avec les cultivateurs, en morcelant le plus possible les exploitations, afin de mettre en concurrence un plus grand nombre de demandeurs, et d'obtenir, pour chaque parcelle, un ' fermage plus élevé. Indépendamment de ce que ces procédés ont porié au plus haut prix possible la rente ou le fermage du sol, et de ce qu'ils ne laissent au cultivateur qu'une partie insufllsante des produits de l'exploitation, la totalité du capital formé par cette rente, évaluée à plus de 600

millions de francs, est exportée annuellement du pays, sans amener aucun retour ; aucune portion ne s'applique aux améliorations agricoles, ni aux développements de l'industrie manufacturière ou commerciale de l'Irlande, ainsi que cela aurait lieu si les propriétaires résidaient dans le pays ; il est donc indubitable que leur absence est l'une des causes de la misère de cette contrée.

Les effets économiques de l'absence des propriétaires ou des capitalistes sont d'ailleurs les mêmes partout, et ils ne sont plus marqués en Irlande que parce que l'absence des propriétaires y est plus générale. Toute exportation de capital ou de revenu, qui ne doit pas entraîner de retours, est dommageable au pays d'où ces valeurs sont extraites, et avantageuse à celui où elles sont portées ; elle prive le premier en faveur du second d'un moyen de travail, de bénéfice, d'accroissement de richesse, proportionné à l'importance des sommes exportées. Or, les absences dont il s'agit sont souvent provoquées par la mauvaise administration, par l'exagération des charges publiques ; une multitude de familles

anglaises ont été amenées par des causes semblables à résider et à dépenser leurs revenus hors de leur pays ; elles échappent ainsi aux impôts qui, en Angleterre, pèsent sur les consommations, et l'État ne peut plus obtenir la même somme de ressources qu'en faisant retomber sur la population les charges dont les émigrants se sont affranchis. 1>e toutes les causes qui peuvent déterminer les émigrations de ce genre, l'insécurité est la plus puissante. Les troubles politiques qui ont agité les populations du continent européen, dans ces derniers temps, avaient déterminé un grand nombre de familles riches à se réfugier en An-



gleterre, bien que la vie y soit plus coûteuse <[Que partout ailleurs. A. GLÉMEirr.

AGCAPAREaiEBrT. L'accaparement consiste à s'emparer, par des acquisitions considérables, de la totalité ou de la mi<sup>^</sup>ure partie des marchandises et denrées , ou des moyens de production , qui se trouvent dans un lieu ou dans une circonscription pins ou moins étendue, afin d'être le seul détenteur de ces objets sur le marché, et de pouvoir, à la feveur de la suppression on de la limitation de la concnrrence, exiger et obtenir des prix plus élevés.

jusqald, les Économistes se sont uniquement préoccupés de l'accaparement qui peut s'exercer sur les produits, et ils ont entièrement négligé celui qui s'exerce sur les moyens de production , bien qu'a ait nne influence beaucoup plus importante que le premier sur les phénomènes économiques, et en particulier sur la distribution des liebesses. Cest principalement sous ce dernier perât de vue qne nous nous proposons d'examiner la question dans cet article ; mais nous consacrerons d'abord quelques lignes à l'accaparement praticable sur les denrées ou marchandises.

En restreignant leurs observations à ce dernier objet, Adam Smith et la plupart de ses successeurs se sont généralement bornés à justifier le commerce de <sup>^</sup>lénlation sur les grains, et à en faire ressortir l'utilité. Ce commerce rend, en effet, d'incontestables services, et le préjugé qui a longtemps flétri du nom d'accajMirevra les spéculateurs qui, dans les moments d'abondance , se chargent du sQÀn d'accumuler et de conserver les denrées dont il s'agit, pour les rendre à la circulation lorsqu'ils peuvent le faire avec avantage, c'est-à-dire au moment du besoin; ce préjugé, disons-nous, a nni considérablement à l'approvisionnement régulier de» marchés , et U a réduit à peu de chose l'atténuation

que les opérations auxquelles il s'attachait auraient pu apporter aux disettes, si elles eussent été mieux appréciées dans leurs effets, et par conséquent plus approuvées, plus libres et plus puissantes.

Cette hostilité de l'opinion contre le commerce des grains avait probablement été corroborée, en France, par le souvenir d'une association odieuse, formée au dix-huitième siècle, et qui a reçu de l'indignation publique la dénomination de pacte de/amme. D'aussi infâmes spéculations sont heurairement devenues impraticables de nos jours, mais elles ont dû contribuer à faire reprouver instantanément toutes celles qui s'appliquaient au même objet. Les Économistes, trouvant le préjugé dans toute sa force« ont dû s'attacher à le combat-

tre, et grâce à leurs travaux il n'existe plus guère aujourd'hui que dans les esprits tout à fait incultes. On peut donc désormais, sans crainte de le faire renaître, prémunir l'opinion contre les spéculations spoliatrices qui peuvent s'accomplir et s'accomplissent, en effet, par voie d'accaparement.

En ce qui concerne les denrées ou marchandises, l'accaparement n'est facilement praticable que sur des articles dont la quantité est restreinte, et ne peut être accrue rapidement par de nouveaux arrivages. Dans les ports de mer, par exemple, certains produits exotiques d'une provenance éloignée, et dont l'approvisionnement se fait par des opérations n'ayant pas une suite constante et régulière, peuvent se trouver parfois en quantité insuffisante relativement à la demande que l'on en fait, et l'accaparement de ces marchandises, par un seul ou par un petit nombre de détenteurs, peut alors permettre d'en élever plus ou moins le prix. Mais ce cas n'arrive guère que pour des produits d'une

consonnation peu étendue ; ceux dont l'usage est général donnent lieu à des envois si multipliés et si fréquents, à des approvisionnements si considérables et si divisés , que l'accaparement n'en est presque jamais praticable, à moins que le commerce ne vienne à être empêché ou entravé.

Plus les échanges sont libres, et les moyens de transport perfectionnés, et plus il devient difficile d'accaparer, même aux époques de rareté, les denrées ou marchandises d'un usage très répandu. Parmi ces denrées , les céréales ont été le sujet le plus ordinaire des craintes d'accaparement, et assurément ce sont celles qui se prêtent le moins à une semblable opération. Pour que dans un pays comme la France, par exemple, des associations d'accapareurs pussent retirer de la circulation une quantité de grains suffisante pour déterminer une hausse importante dans les prix, il faudrait qu'elles eussent à leur disposition d'immenses capitaux, et qu'elles établissent, sur tous les points du pays, de vastes magasins, afin d'y concentrer une grande partie des approvisionnements existants. Or, cette opération ne pourrait s'accomplir qu'en faisant hausser rapidement les prix chez tous les détenteurs, et en faisant ainsi échoir à ces derniers le bénéfice qu'auraient voulu s'attribuer les accapareurs. Ceux-ci auraient, d'ailleurs, à soutenir la concurrence des détenteurs qui n'auraient pas voulu leur livrer, et celle des arrivages quotidiens de l'extérieur. Enfin, il faudrait, pour que l'opération fût tentée, oublier les dangers de toute espèce qu'elle susciterait contre ceux qui auraient à y prendre part. Il serait probablement très difficile de trouver, en France, un seul individu, jouissant de sa raison , qui fût disposé à livrer des capitaux pour des spéculations soumises à de telles éventualités.

Les craintes sur l'accaparement des grains aux époques de rareté sont tout à fait chimériques, car c'est précisément en temps de rareté que les spéculations de cette nature offriraient le plus de dangers et le moins de chances de bénéfice. En temps ordinaire, il est radicalement impossible que de telles opérations puissent s'accomplir, sur une échelle assez vaste pour influencer dommageablement sur les prix, sans des moyens d'action analogues

à ce qui furent employés par l'association du pacte de famine, c'est-à-dire sans la concurrence et le concours de rareté publique, conditions qui ne sont plus réalisables aujourd'hui.

L'accaparement sur les produits ne peut donc avoir lieu, dans quelques cas exceptionnels, que pour des articles spéciaux et d'un usage restreint. Sous un régime de liberté, ses effets ne sauraient être durables, ni bien étendus, et il est généralement peu à redouter. Mais il n'en est pas ainsi de celui qui peut s'opérer sur les moyens de production, et dont nous allons nous occuper.

Il n'est pas de branche de production où la concurrence soit entièrement illimitée. Indépendamment des restrictions légales, cette concurrence est bornée, dans l'industrie agricole, par l'étendue des terres cultivables possédées par chaque nation et par le degré de concentration de la propriété territoriale. Dans les industries manufacturières et commerciales, elle est limitée par la quantité des capitaux et par le degré de leur agglomération entre les mains d'un nombre plus ou moins restreint de détenteurs. Mais il est certaines exploitations dans lesquelles ses limites naturelles sont plus restreintes que dans toutes les autres: telles sont, en général, les exploitations de substances minérales.

En France, par exemple, l'exploitation des minéraux, et en particulier des mines de houille» est incontestablement, de toutes les branches de la production, celle où la concurrence est la plus restreinte, eu égard à l'étendue et à l'urgence des besoins auxquels elle est destinée à pourvoir. La raison en est que nos gisements exploitables de combustible minéral sont dispersés, qu'ils sont séparés les uns des autres par de trop grandes distances pour qu'il puisse se faire, sur des produits aussi lourds et aussi coûteux à transporter que ceux dont il s'agit, une concurrence efficace ; que les emplois industriels de combustible se sont énormément accrus depuis vingt ans, et qu'ils prennent de jour en jour un plus grand développement; enfin, qu'il n'y a plus à compter, pour ces emplois, sur le concours des combustibles étrangers, à raison de leur rareté progressive et du prix élevé qu'ils ont atteint sur tous les points.

Par une suite de ces diverses conditions, l'accaparement des mines de houille serait naturellement plus praticable en France qu'en Angleterre, où la multiplicité et l'abondance des gisements de ce combustible en rendent l'accaparement à peu près impossible. Mais notre législation sur les mines avait mis à cette opération un obstacle qui devait paraître insurmontable pour les gisements de minéraux, au lieu d'appartenir, comme en Angleterre, au propriétaire de la surface du sol, et de pouvoir être exploités par lui et par tous ceux à qui il en donne la faculté, sont considérés, en France, comme une sorte de propriété publique, tant qu'ils n'ont pas été concédés par le gouvernement au propriétaire du sol, lui-même, ne pourrait les exploiter sans cette concession. Il est résulté de là que, chez nous, l'autorité publique est restée maîtresse des conditions générales de l'exploitation des mines, et qu'il lui eût été très facile d'empêcher ab-

solument tout accaparement sur cette branche de production. Elle s'est, en effet, constatoient

préoccupée du soin de maintenir dans ces exploitations une concurrence suffisante, et la preuve de cette préoccupation se retrouve dans la discussion des principaux articles législatifs qui régissent la matière, notamment de la loi du 21 avril 1810, ainsi que dans la participation de l'Etat de concessionnaire. Néanmoins, le texte de la loi de 1810 a si mal rendu, à cet égard, les Intentions du législateur, on peut dire, l'autorité s'est montrée si favorable à l'interprétation qu'il convenait aux spéculateurs de donner à cette loi, que l'on a pu réunir, accaparer les concessions que le gouvernement avait divisées, et supprimer ainsi la concurrence qu'il avait voulu garantir. Cela a été fait, depuis longtemps, pour les mines d'Anzin, qui, dans l'origine, avaient été divisées en dix ou douze concessions, depuis, la propriété d'une seule compagnie. Cela a été fait, tout récemment, pour l'important bassin houlier de la Loire, qui appartenait à lui seul près de la moitié du combustible minéral annuellement produit en France, et dans lequel le gouvernement, pour maintenir une concurrence suffisante, n'avait pas jugé devoir établir moins de soixante-trois concessions rivales. Vers la fin de 1847, les sept huitièmes de l'exploitation effective de ce bassin houlier avaient été accaparés par une seule compagnie, la concurrence était déjà complètement annulée, et malgré les réclamations unanimes des populations intéressées, le monopole fondé par cet accaparement subsistait encore.

Les moyens de production ainsi monopolisés permettent à ceux qui en disposent d'élever le prix de leurs produits bien au-dessus des frais de production, et d'autre, en outre, les

bénéfices de l'entreprise par l'abaissement du salaire des ouvriers employés, attendu qu'une entreprise qui n'a pas de rivale, au moins dans la même contrée, peut toujours mettre ces ouvriers dans l'alternative d'accepter ses conditions ou d'abandonner leur profession. Cela explique comment la moyenne du salaire quotidien des ouvriers mineurs d'Anzin a pu être abaissée au-dessous de un franc cinquante centimes. On peut prédire que le même résultat se produira, après quelques années, dans les travaux des mines de la Loire, où l'œuvre des accapareurs y est habituelle.

Tous les bénéfices ainsi obtenus se résolvent en accroissement de la valeur vénale des actions représentant des parts d'intérêt dans les entreprises. C'est ainsi que la valeur originale des actions des mines d'Anzin a pu s'accroître généralement dans la proportion de un à dix ; la seule perspective des bénéfices que procurerait l'accaparement des mines de la Loire a pu faire monter, en quelques mois, des parts d'intérêt qui représentaient à peine 200 fr. Jusqu'à 1160 fr.; des fortunes considérables ont été fondées tout à coup par cette circonstance.

Des conditions semblables à celles que l'on a faites à l'exploitation de nos mines de houille ont favorisé l'accaparement dans les entreprises de forges. Certaines de ces entreprises ont été favorisées que d'autres par les concessions de minerais, et elles en ont profité pour rester maîtresses du marché dans des circonscriptions plus ou moins étendues ; d'autres sont arrivées au même résultat en ruinant les entreprises rivales.

ACCAPAREMENT.

Le fait des réductions temporaires sur les prix de leurs produits. C'est en usant de ce dernier moyen d'accaparement que les fabriques de Saint-Gobain et de Saint-Quirin sont parvenues à s'attribuer le monopole de la fabrication des glaces en France. Le même mode d'accaparement a été aussi pratiqué dans d'autres industries, et notamment dans les grandes entreprises de messageries.

Tous ces moyens d'accaparer certaines branches de production et de restreindre ou d'annuler la concurrence, d'augmenter le prix des produits ou des services au-dessus de leur taux naturel, ont des conséquences de la liberté de l'industrie; ce sont, au contraire, des atteintes très positives à cette liberté, et elles devraient trouver leur répression dans une législation vraiment équitable et protectrice des intérêts généraux. En ce qui concerne l'exploitation des mines, il est dérisoire d'admettre que ceux qui ont obtenu du gouvernement la concession de concessions gratuites, puissent jouir impunément de cette faveur en supprimant la concurrence que le gouvernement a voulu maintenir entre eux, en réunissant ce qu'il a divisé, en annulant les garanties qu'il a voulu réserver aux consommateurs, et en faisant de moyens de production une concession dans l'intérêt de tous un moyen de monopole au profit de quelques-uns. Un examen approfondi de notre législation des mines nous a convaincu qu'elle n'est pas impuissante contre de pareils abus, et que son inefficacité doit être imputée à la faiblesse ou à la partialité de ceux qui sont chargés de l'appliquer, bien plus qu'à l'insuffisance de ses prescriptions.

Quant aux procédés d'accaparement consistant à miner les entreprises rivales par des réductions temporaires sur les prix, il



nous semble qu'il ne serait pas très difficile d'en empêcher l'emploi, et certaines dispositions de l'article 419 du Code pénal paraissent, d'ailleurs, avoir prévu le cas, en réprimant les manœuvres par lesquelles on amènerait les prix au-dessus ou au-dessous du taux qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce ; mais alors même que notre législation actuelle n'aurait rien d'applicable à la répression des procédés déloyaux dont il s'agit, rien n'empêcherait de la modifier. Ne pourrait-on, par exemple, donner ouverture à une action en dommages-intérêts, de la part de ceux contre lesquels ces procédés auraient été dirigés, et leur assurer gain de cause chaque fois qu'ils parviendraient à prouver que les prix auraient été abaissés au-dessous des frais de production, et que cet abaissement n'aurait eu d'autre objet que de supprimer leur concurrence ? Il est probable que cette preuve pourrait être faite assez souvent pour rendre la manœuvre dont il s'agit beaucoup moins aisément praticable.

Dans tous les cas, les pouvoirs publics devraient au moins s'abstenir de favoriser directement de semblables abus ; or, l'autorité concourt, en France, à l'assurance à la compagnie de Saint-Gobain et de Saint-Quentin le monopole qu'elle s'est attribué, en prohibant l'introduction des glaces étrangères. Les droits prohibitifs opposés à l'introduction des fers et des aciers ont encouru éga-

AGGÂPAREMENT. 7

lement à rendre plus complets les monopoles fondés par certaines entreprises métallurgiques.

A. GUILLÉNT.

## BIBUOGBAPHIE.

Pour ce qai regarde les principes relatifs ao sujet, voir:

Adam Smitli, ^chercha \*ur la richesse des nations. {Càllect, deêjMrinc» éccÊ^am'); digrêfsion sur le cotnfnmroê et la ffigi4a-tion des ffi^me, liv. 4, efa. S.

J. B. Say, Coterai comptei d'économie politiq%te pratique, 2« éd., a\* partie, ch. 44 ; Différentes manières de faire le commerce;

Et IHct. du commerce et des marchandises (éd. Guilhaumin), au mot Accaparement.

Cbes les Romains, la Ux Julia, de annona^ punissait Taccapareur d'une amende de vingt écus d'or. Voyez l. 6, p' D.j de Extraord. crttn., et 1. a, D., de lege Jul., de ann.; Cujas, Obs., X, 19.

Voyez aussi la loi 6 (7., de monopolis et conveniun ne» gociatorum illicito; laquelle défend toute espèce d'association tendant à augmenter le prix des denrées, sous peine de confiscation de tous Ueos et d'un eiil perpétuel.

En France, c'est dans les Gapitulaires de Clialemagne qu'un trouve la première et la plus ancienne loi que nous ayons contre les accaparements. Depuis, une foule d'ordonnances de nos rois et d'arrêts des parlements ont éic successivement rendus sur le même sujet.

La Convention a rendu également plusieurs décrets sur ce sujet. Le décret des as-as août 1798 définit Vaceaparement l'action de dérober à la circulation des marchandises on des denrées de première nécessité, en les tenant renfermées dans un lieu quelconque sans les mettre en vente journellement et publiquement,

ou en les laissant gâter volontairement. Vient ensuite l'énumération des objets qui doivent être considérés comme denrées de première nécessité. La loi y comprend le miel<sup>t</sup> là suort, le papier, etc. Un autre décret vint y ajouter les brais, les goudrons<sup>^</sup> etc. Tout accapareur de pareil objets éuit puni de mort.

Les art. 449 et 430 du Gode pénal sont Tenus adoucir cette législation draconienne. Ils laissent toute liberté aux spéculateurs d'un commerce franc et loyal, et punissent seulement de remprisonnement et dé l'amende les manœuvres frauduleuses tendant à produire une hausse ou une baisse exagérée des prix et des fonds publics.

Lettres sur les émeutes populaires occasionnées par la cherté des grains, par Turgut, 4768.

Halle aux blés de Nancy : subsistances, boulangers, accapareurs, etc., par C. J. A. Mathieu. 4 84 S.

Là législation anglaise est aussi très riche en dispo' sitions pénales pour prévenir ou pour punir les accaptir remeots. Dans la digression d'Adam Smith citée pins haut, on trouve déjà un aperçu historique des statuts qui ont servi de base à sa critique et à sa belle argumentation. On peut consulter encore :

The laws against ingrossing, forestalling, regrating and monopolizing, — Lois contre l'accaparement<sup>^</sup> Temmagasinement, la revente et le monopole, par Stephen Brown. Londres, 47SB, in-8.

A short inquiry into th\$ nature of monopoly and forestalling. — Courtes réflexions sur h nature du monopole et de VemmagasinementM p<sup>^</sup>x Edwards Morris, 8» édit., avec des additions, in-8. Londres, 4800.

An addreu to the good-sense and candour of the people, etc. — Appel au bon sens et à la bonne foi du peuple en faveur des marchands de bU, avec des réflexions sur un procès récent faU à hm rtoendeur. ln-8, Londres, 4800.

« Le procès auquel M. Tarton UM iJIusion eat celui qui ffit inienié à un nommé Rusbv, marchand de bie, accusé d'avoir acheté et revendu, le même jour et au même marché, une certaine quanUté de bW, en benc.

ACCmULATIOX.

icteM 4ê

Ut ^%^ d'spffêt le dnii

bccMam.. Les Aas«« coatre ecj

pTMUMMt\* ft eeti» ofrMui» par le cfter oe jjkn M ffiwiwi m présidait dan\* cette afEnre, proo CMiMea ce 'wmvmx vnix escofe pen proAte <

1773, BMby L'alkKslia qei fat k chef de j

d« itdeSmik BoÉ^ fat ceavaiiMS da fait; «Mia tfjmmt plattem raees doot^reat ai aaa actieo était récUcaenl pvaia- MMe d'appta te lai eoMiaae, le pvw^^n'm P» #aotrea MateMMca paw raeijjié. Ç^9ù^ d«ier «leapiedMiDéiwr lea tritaanL aBfUia d'âne ign»raoie participatione ant préjVféa popalairea eocitre ooe dea eiaawe» d'bOBiDea leaptaa oUlea de U iooeie. Un aenl>lable proeH s'asnit plia liea aajoor^iil. •

Vojei GraiM.

AOcnnXATHNI. CcftàUfiailté d'acconiii kr, d'épargner, de  
consenrer (trois termes qui, en économie politique, sont à pen  
près équivalents/^, que nous devons tous nos c^ttanx, toutes nos  
riebesset.

Tr/ntes les ntUttès de création humaine sont susceptibles  
d'aeumniation, soit que ces ntilités sldentitlent aux bonunes  
eux-mêmes , comme celles qui consistent en connaissances ac-  
quises, en perfectionnements apportés à nos (acuités physiques.  
Intellectuelles ou morales» soit qu'elles s'ajoutent aux objets  
extérieurs.

Parmi les accumulations d'utilités de cette dernière classe, les  
plus Importantes sont celles réalisées dans les exploitations agri-  
coles. Elles consistent dans le défrichement et l'assainissement  
du sol ; dans l'accroissement de sa fécondité naturelle par les en-  
grais, les Irrigations ou autres aménagements ; dans la substitu-  
tion des plantes utiles à l'homme à toutes celles dont la terre se-  
rait couverte, sans égard pour nos besoins, si elle était abandon-  
née à elle-même ; dans la multiplication et rédocatlon des bes-  
tiaux ou des bêtes de somme employés comme forces ou destinés  
à rallmentatlon \ et enfin, dans les bâtiments, constructions, ma-  
chines ou Instruments servant aux exploitations. Chez tous les  
peuples dont la civilisation est avancée, ce sont les accumulations  
de cette espèce qui forment la grande masse des richesses  
matérielles.

Viennent ensuite, dans l'ordre d'importance, les accumula-  
tions réalisées sous forme de maisons d'habitation, de fabriques,  
d'usines, de machines et outils, de routes, de chemins de fer, de  
canaux, de ponts, de navires, de ports, etc., en un mot, toutes les  
ctéatlns de l'industrie destinées à faciliter les opérations manu-

facturières ou commerciales, ou à satisfaire le besoin d'asile, ou ceux de relation, de communication, etc.

Après ces accumulations, les plus importantes, dans l'ordre matériel, se présentent sous forme d'approvisionnement de produits, soit que ces produits soient destinés à la satisfaction immédiate de nos besoins, — comme les meubles, les ustensiles, le combustible, les denrées alimentaires, le linge, les vêtements, etc., dont chaque ménage est plus ou moins pourvu, — soit qu'ils aient à subir encore diverses transformations ou préparations pour être amenés à l'état consommable.

Parmi les utilités qui s'attachent à l'homme, celles dont l'accumulation ou l'extension importent le plus consistent dans les perfectionnements

#### ACCUMULATION.

donnés max/aernUét mdmsirieiUs, dénomination laquelle nous comprenons : 1<sup>o</sup> toutes les positives pouvant servir à rendre satisfaisant le plaisir ; 2<sup>o</sup> l'art d'appliquer ces connaissances et l'esprit d'invention ; 3<sup>o</sup> l'habileté dans l'exécution de toutes les opérations de détail qu'exigent les travaux ; 4<sup>o</sup> enfin, la pratique des sciences particulières ou collectives les plus utiles au développement et à la puissance des sociétés industrielles, ainsi qu'à la bonne harmonie des relations.

On voit que les accumulations d'utilités, de capitaux ou de richesses, peuvent s'opérer et s'opèrent réellement sous une multitude de formes diverses. Parmi ces formes, nous n'avons pas oublié celle d'argent monnayé ou de numéraire ; c'est que, en effet, les accumulations n'exigent nullement un accroissement dans la quantité de ce produit particulier, et qu'il est indubitable

qu'un peuple pourrait doubler et décupler ses richesses sans que son numéraire fût accru d'un centime ; les accumulations n'affectent guère cette forme que dans les pays producteurs de métaux précieux.

Cependant , l'opinion presque universelle est que la plupart des accumulations ou des épargnes se réalisent sous forme de numéraire, et comme cette fausse notion est la source d'une multitude d'erreurs économiques, il nous paraît utile de montrer clairement que, bien qu'un grand nombre d'accumulations se manifestent passagèrement sous forme de numéraire , elles consistent, en réalité, en tout autre chose. C'est ce que nous allons faire au moyen de quelques exemples.

Un ouvrier terrassier, en travaillant assidûment pendant six mois, a desséché un marais; la valeur de son travail est réglée à 400 francs ; sur cette somme l'ouvrier a dépensé 300 francs pour ses besoins personnels, et il lui reste 100 francs qu'il dépose dans une caisse d'épargne. Voilà donc une accumulation réalisée, égale en valeur à 100 francs, et, toutes les circonstances restant les mêmes, cette valeur doit se trouver en plus dans le pays, sous une forme ou sous une autre. Est-ce sous forme de numéraire? Évidemment, non; car les 100 francs, avant d'être dans la caisse d'épargne, étaient dans celle du propriétaire, qui avait pu les recevoir de son fermier, lequel avait pu les recevoir du boucher, lequel à son tour les avait reçus du consommateur de viande, etc.; bref, ce numéraire existait dans le pays avant comme après l'opération ; l'accumulation n'existe donc pas sous forme de numéraire, et on ne peut la retrouver que dans l'amélioration apportée au terrain par les travaux du terrassier, amélioration égale en va-

leur à 400 francs, et supérieure de 100 francs à la valeur des objets consouunés par l'onvriér.

Un entrepreneur de bAtUnents construit une maison ; il dépense à cette construction, en salaires, matériaux, achat de terrain, etc., une somme de 1 10,000 francs ; puis 11 vend la maison 120,000 francs; l'excédant de 10,000 francs forme son bénéfice ou le prix de ses services ; sur cette dernière somme 6,000 fk'ancs ont été absorbés en consommations improductives, et 6,000 sont ajoutés aux capitaux qu'il emploie dans son

### ACCUMULATION

### ACCUMULATION

industrie. L'accumulation consiste-t-elle en numéraire? Nullement, puisque ce numéraire existait auparavant dans les mains de l'acquérear; elle se tronre dans la yaleur de la maison, excédant de 5,000 francs tontes celles qui ont été absorbées.

L'acquéreur de cette maison reçoit, dans Tannée, de ses locataires, une somme de 6 ,000 francs ; il applique les deux tiers de cette somme aux besoiui personnels de sa famille, et il place les 3,000 francs de surplus chex un banquier. Voilà donc une nouvelle accumulation égale en valeur à 3,000 francs , qui , bien qu'elle ne provienne d'aacun travail nouveau, doit exister en plus dans le pays, sous une forme quelconque, et, pas plus qoe dans les cas précédents, cette forme n'est le noméraire, puisque les mêmes écus existaient déjà, et qu'ils n'ont fait que changer de mains. En quoi donc peut consister la nouvelle valeur acquise par la sodété? Pour le découvrir, 11 faut remarquer que le serrice rendu aux locataires par la maison est follement égal en valeur à



6,000 francs, puisqu'ils ont librement consenti à payer cette «Hnnie pour en user ; Ils auraient pu appliquer ce service à un usage Industriel, et retrouver son pilx dans celui des produits créés ; mais nous suppoaenms qu'Us l'ont consommé improductivement pour leurs besoins personnels; or, même dans ce cas, l'^gne du propriétaire n'iûoute pas moins 006 raieNr de 2 ,000 francs aux richesses du psTs, et cette valeur doit s'y retrouver sous une forme autre que le numéraire. C'est ce que l'on C(Mii- prendra facilement en observant que, sans cette épargne, il aurait fallu ajouter à la consommstion improductive du service des locaux d'autres coDsonunations Improductives que le propriétaire aurait accomplies jusqu'à concurrence d'une valeur de 2,000 francs; l'épargne doit donc se retrouver, dans ce cas, sous la forme des dilTéreuts objets que le propriétaire s'est abstenu de consommer, objets dont la conservation a diminué la EOimne totale des consommations du pays, et, par conséquent, accru d'autant sa richesse effective, la production étant, d'ailleurs, restée la même.

On pourrait prendre ainsi, l'une après l'autre, toutes les épargnes individuelles accumulées dans tto an, et l'on reconnaîtrait que toutes ont accru la richesse générale, dans la proportion de leur importance, soit en joutant aux utilités que le pays possédait déjà, soit en conservant une plus grande partie de celles-ci par la restriction des eonsomntations. On reconnaîtrait en même temps que ces accumulations se réalisent sous une multitude de formes dWerses , antres que le numéraire, bien que la plupart se manifestent pour un insUnt sous cette dernière forme.

Ainsi, c\* que l'on accumule en réalité, ce n'est pasdel'aigent, ce sont des objets propres à servir à nos besoins, des utilités de

formes variées.

Il est à remarquer que ces utilités ne restent presque jamais dans les mains de ceux à qui elles sont dues, car, même lorsqu'elles sont échangées contre de l'argent, cet argent est ordinairement Urré à d'autres par ceux qui en ont accumulé la Taleor; or, mettre à la disposition de la société une uttliié, sous cette forme ou sous une autre, c^eit lui rendre un service, c'est lui fournir des

moyens de travail ou de satisfaction dont elle aurait été privée sans cela. Celui qui épargne rend donc à la société des services proportionnés aux valeurs épargnées ; il est vrai qu'il acquiert ainsi le droit de lui réclamer en retour des services équivalents ; mais tant qu'il ne les réclame pas effectivement, tant qu'il s'abstient d'en absorber la valeur pour ses besoins personnels, cette valeur sert à d'autres qu'à lui.

Ainsi, par exemple, un propriétaire de terres ou de capitaux qui obtient de ces fonds productifs un revenu annuel de 10,000 francs, et qui, chaque année, en épargne la moitié, livre à la société, tous les ans, un nouveau service valant 5,000 fr., et, bien qu'il se réserve la faculté de réclamer plus tard toute la somme de ces services, accrue du montant de l'intérêt, il n'est pas moins évident qu'aussi longtemps qu'il s'abstient de les demander et de les consommer, la société en jouit à sa place. Une famille qui, pendant plusieurs générations, pendant deux siècles par exemple , aurait ainsi épargné constamment la moitié de son revenu, aurait très réellement pendant toute cette dorée admis la société à partager également avec elle les moyens de production et de satisfaction que pouvait comporter ce revenu; en d'autres termes, elle aurait fourni à la masse des jouissances communes deux fois

plus qu'elle n'en aurait retiré; et les moyens de création de nouvelles richesses ou de satisfaction dont elle se serait dessaisie auraient été acquis à d'autres; la seule jouissance exclusive que lui auraient procurée ses épargnes eût consisté dans le sentiment de sécurité résultant de la faculté qu'elle conservait de réclamer à la société, en cas de besoin, des services égaux à ceux qu'elle lui avait cédés.

Ces résultats de l'épargne sont incontestables ; il s'ensuit qu'elle ne profite pas exclusivement à ceux qui l'accomplissent, et qu'elle est très positivement un bienfait public. Le riche qui absorbe chaque année la totalité de son revenu en consommations personnelles et improductives ne fait qu'user de son droit, mais il ne rend ainsi aux autres que des services exactement équivalents à ceux qu'il en reçoit ; il est donc moins utile à autrui, et par conséquent moins digne d'approbation et d'estime, sous ce rapport, que le riche qui épargne.

Cependant l'opinion commune est plus disposée à approuver celui qui absorbe la totalité de son revenu pour ses besoins personnels que celui qui en épargne une partie. Chose bizarre ! celui des deux qui conserve à sa famille et à la société le plus d'utilités de tout genre, et cela en restreignant ses jouissances personnelles, est précisément celui que le vulgaire est enclin à taxer d'égoïsme, tandis qu'il attribue des sentiments louables et généreux à celui qui vit honorablement en ne se refusant rien.

On affirme, pour motiver cette libérale appropriation, que celui dont les besoins personnels sont restreints n'active pas la circulation, qu'il prive l'industrie et le commerce des débouchés, des encouragements que ses consommations auraient pu leur donner ; on arrive ainsi à croire et à professer que chacun rend d'autant

plus de services qu'il consomme improductivement plus de valeurs.

iO

## ACCUMULATION

### ACHAT

à Jastlfier les dépenses de luxe, le faste, la profosion, etc. Cette erreur est si généralement répandue parmi nous que, dans la plupart des écrits, multipliés à grands frais en 1848 et 1849, dans l'intention de combattre les aberrations du socialisme, on a cru devoir préconiser les dépenses de luxe, et s'efforcer de prouver que c'est surtout en raison de cette nature de dépenses que les classes pauvres sont intéressées à respecter la richesse; en sorte que, pour combattre de déplorables erreurs économiques, on en a propagé d'autres qui ne valent pas mieux. Cest ce que nous allons tâcher d\*étiJ)lir en peu de mots.

La richesse se compose de tous les objets pourvus de valeur échangeable, quelles que soient leur nature et leur forme. Lorsque nous consommons une portion de richesse, cette portion n'existe plus, et dès lors, si le besoin qu'elle a satisfait se renouvelle, et si nous avons encore les moyens d'y pourvoir, il faut reproduire l'objet consommé, et la nécessité de cette reproduction donne un nouvel aliment au travail.

Mais nous pouvons consommer une portion de richesses de deux manières : en premier lieu, nous pouvons en absorber entièrement la valeur, de façon à ce qu'il n'en reste absolument rien

; dans ce cas nous faisons une consommation improductive; c'est ce qui arrive, par exemple, dans un repas somptueux, dans un feu d'artifice, une fête, etc.; nous consommons ainsi les services de ceux qui ont fourni et préparé les produits alimentaires, ceux de l'artificier, du fabricant de poudre, ceux des décorateurs, des costumiers, des musiciens, des acteurs, etc.; nous avons ainsi fourni, mais pour une fois seulement, du travail et des rémunérations à toutes ces personnes.

En second lieu, nous pouvons consommer de telle sorte qu'il reste après l'opération une valeur égale ou même supérieure à celle consommée; dans ce cas, nous faisons une consommation reproductive. Supposons, par exemple, que la valeur absorbée dans le repas ou la fête, au lieu de recevoir cette application, eût été employée à défricher un coteau stérile et à en faire un vignoble; par cette application nous aurions donné du travail et des rémunérations aux terrassiers, aux vignerons, aux voituriers, aux producteurs d'engrais, de plants et d'échalas, et nous aurions ainsi fourni un emploi rétribué à un nombre de travailleurs tout au moins aussi grand que celui occupé par la fête ou le repas, et tandis qu'il ne reste rien de ces dernières consommations, il se serait resté de la première un vignoble dont le produit annuel, le revenu, aurait fourni tous les ans, «t pendant une durée indéfinie, un aliment entièrement nouveau à une certaine quantité de travail.

Cet exemple suffit pour faire comprendre combien les travailleurs, pris en masse, sont intéressés à ce que les personnes riches, au lieu d'absorber entièrement leurs revenus en consommations improductives, en dépenses de luxe, en destinent la plus grande part possible aux consommations reproductives. Alors

même qu'elles ne présideraient pas directement à ces opérations,, et qu'elles se borneraient à placer à intérêt le montant de leurs épargnes, elles rendraient aux travailleurs un plus grand service qu'en dissipant improducti-

vement ces valeurs. En effet, placées chez un banquier, chez un notaire, elles vont au cultivateur, à l'artisan, à l'entrepreneur d'industrie, qui les utilisent en consommations reproductives.

Ne se plaint-on pas tous les Jours que nos capitaux sont insuffisants, qu'ils manquent aux manufactures, au commerce, aux grands travaux d'utilité publique , et surtout k l'agriculture , et qu'en raison de cette insuffisance l'intérêt en est trop élevé.»

lais s'il en est ainsi que devons-nous désirer ? N'est-ce pas que les épargnes et les placements se multiplient le plus possible, que les capitaux s'accroissent, que l'abondance en rende l'usage moins coûteux, c'est-à-dire fasse baisser le taux de l'intérêt?

Or, les personnes riches sont les seules qui puissent facilement faire des épargnes; il faut donc les leur recommander, non de par la loi, car toute liberté doit leur être laissée à cet égard , mais de par la morale, de par la considération qu'une opinion publique éclairée attachera à cette conduite, de par leur intérêt bien entendu, qui est Ici complètement d'accord avec celui des classes laborieuses et privées de fortune.

Ceux qui donnent d'autres conseils aux personnes riches, et qui voudraient les persuader qu'elles rendent d'autant plus de services et » qu'elles ont d'autant plus de mérite qu'elles absorbent plus de valeurs pour leurs besoins leurs goûts, leurs fantaisies, leurs vanités, leurs satisfactions personnelles, obéissent en ceci à de très regrettables préjugés. A. Clément.

AÛEfSDO (don AMTurant t), tnettAféë du suprême conseil des Indes.

Êfemoriai historicM, etc. ~- Mémoires htstôHqutê fur la tégitation et le gouvemeynent du eommirds dtf» Espagnole avec leurs eolonies dans Us téêee êeeiden» talée. I vol. in-4, liMirid, 479T.

\* Cet oovftge rcnf^nm beEMovpiw fensél^MiffteiyM précieax. Il est divicé en cinq pariee : la 1\*\* traite «les porta de mer autorisés à faire le commerce arec les colonies; la 2\* des (laVIren enlp-tôv^s i ce cottorAercc; la 8« des cargataons; la 4^ M mits d'expoiatioii et d'imporutioD, et la 5« de ceux à qui il éUit permia de se livrer à ce commerce. On trouve dana l'appendix plusieurs documents intéressaiit^ s M. C.

ACHAT. On fait un achat lorsque Ton donne de la monnaie en échange de toute autre valeur, et une vente, quand, au contraire, on donne tout autre produit contre de la monnaie ; mais le but définitif <pie s'est pn^sé le vendeur n'est jmu encore atteint par la possession de la monnaie, attendu qu'en gardant ce produit il n'en pourrait tirer aucun service, et qu'il ne l'a reçu qu'avec la pensée d'obtenir, en le cédant à d'autres, les objets dont il éprouve ou dont il pourra éprouver le besoin. J.-B. Say conclut de là qu'une vente n'est pas une opération terminée, qu'elle n'est que la moitié d'im échange, lequel ne peut être complété que par une vente et un achat ; en sorte que ce que l'on échange, en réalité, oa sont les objets que l'on venA contre ceux que l'on achète ^

Cette explication, générriement admise aujourd'hui, avait é^à été donnée, en d'autre»

> i.-B. Say, Cmiti oomplet, 1. 1, p» 7S.

# ACHAT

tennes, par un économiste français du dix-huitième siècle:

« Il y a cette différence entre l'échange et la Vente » dit Letrosne, que dans l'échange tout est consommé pour chacune des parties ; elles ont U chose qu'elles voulaient se procurer; tandis que dans la vente tout n'est pas terminé par le vendeur : l'argent qu'il a reçu n'est pas m hi^n propre à la Jouissance ; il faut donc, pour en faire usage, qu'il devienne à son tom\* acheteur ^ »

Ce qu'U y a d'incontestable dans ces observations, c'est que le résultat définitif de toutes les transactions dans lesquelles la monnaie est passagèrement intervenue, est que chacun se trouve avoir échangé les objets qu'il a vendus contre ceux qu'il a achetés, et qu'en dernière analyse les produits ou les services productifs s'échangent entre eux. Mais la formule que la vente n'est que la moitié d'un échange a un sens un peu forcé, car l'échange d'un sac de blé contre une pièce d'or de 20 fr. paraît à tout le monde aussi complet que si la pièce d'or eût été remplacée par tout autre objet de même valeur. La circonstance que le vendeur n'acquiert la pièce d'or que pour la céder ultérieurement contre d'autres produits, ne paraît pas suffisante pour ôter à ce premier échange le caractère d'une opération terminée ; cette circonstance se rencontre souvent pour d'autres produits que la monnaie ; les étoffes emmaillées par le détaillant, par exemple, n'ont été acquises que pour être cédées contre d'autres valeurs, ce qui n'empêche pas d'en considérer l'acquisition comme un échange complet. La vérité est que, dans le phénomène de la distribution des produits, chacun est mis en possession de ce qu'il veut et peut se procurer, par une suite d'échanges plus ou moins nombreux, et que, pour



aniver à ce résultat par l'emploi de la monnaie, il faut au moins deux échanges, une vente et nn adiat; tandis que par le troc direct, un seol échange pourrait suffire. Mais comme le troc direct serait Impossible dans presque tous les cas, rnsage de la monnaie, bien qu'il nécessite deux opérations an lieu d'une, n'apporte pas moins une immense fodllté aux transactions par lesquelles chacun finit par obtenir ce qu'il voulait aroir, dans la proportion de la valeur de ce qu'il peot fournir aux autres. A. G.

ÀCHENWALL (GoDEFnov), célèbre publidste, né à EQ>h^, en Prusse, le 20 octobre 1719, mort le fmal 1772. Professeur de droit public, d'abocd à Maibourg, ensuite à GoetUngue.

Passe, à tort ou à raison, pour être le créateur de la science statistique. Ce qui est vrai du moins, c'est qo^il a donné à la statistique, qui n'existait jusqu'alors que dans des matériaux épars, une tome précise et «onstante. C'est en 1748, à Gcettingne, qu'il en publia le premier plan raisonné ; l'année suivante il en donna le Manuel... AchenwaU a donné à cette nouvelle science le nom de sloto^iftie, on science de l'État (icientia iimhêUca) ; science dynamique et d'énomération de teees (Bio^, tmiv.)

> I^tro«M, CoUêtian 4h icommitttt, PAyf «ocra- CSib y 9»\*^h P\* MS>

## ACTE DE NAVIGATION

Outre le Manuel dont nous venons de parler, Achen^vall a encore publié, sur l'histoire des États de l'Europe, le droit public et l'économie politique, plusieurs ouvrages dont la plupart ont eu de

nombreuses éditions, toujours retravaillées avec soin par l'auteur.

Son dernier ouvrage a pour titre : Observations sur les Finances de France,

ACTE DE NAVIGATION. Le fameux acte de navigation, rendu pour la première fois sous l'administration de Cromwell , et qui s'est perpétué en Angleterre, avec diverses modifications, jusqu'à ces derniers temps , n'appartient plus guère aujourd'hui qu'à l'histoire. Mais il y a occupé une si grande place, on l'a considéré si longtemps comme le premier fondement de la grandeur britannique, il a été enfin l'objet de tant de commentaires, de tant de débats et de querelles, tant au dedans qu'au dehors de la Grande-Bretagne, qu'il mérite encore aujourd'hui de fixer notre attention.

Nous allons donc, après avoir indiqué sommairement l'objet de cet acte , l'analyser dans ses dispositions essentielles et en retracer l'histoire. Nous verrons ensuite s'il a réellement rempli , durant son existence, l'objet qu'on s'était proposé.

Objet de l'acte de navigation. — L'objet avoué et reconnu de l'acte de navigation était d'encourager la marine marchande britannique, en lui réservant, par des mesures restrictives contre les pavillons étrangers, la meilleure partie des transports. Subsidièrement, c'était aussi, dans l'origine, de décourager la marine hollandaise, qui faisait alors l'office de facteur pour la plupart des peuples de l'Europe , et dont l'Angleterre redoutait l'ascendant. Toutes les dispositions en étaient empreintes de ce double esprit. Examinons-les dans leur substance.

Analyse de l'acte primitif, — Il serait inutile, autant que fastidieux, de rappeler Ici les termes de l'acte primitif qui fut passé en 1651; œuvre informe et très obscure, écrite dans ce style entortillé que les lois anglaises semblaient affecter à cette époque; ou même de l'acte plus explicite et plus clair qu'on y substitua en 1660, sous le règne de Charles II. L'acte analysé succincte, accompagnée de quelques commentaires, en donnera une idée plus exacte que ne le ferait la reproduction même du texte.

Cette loi se rapportait à cinq objets différents, que l'on classe ordinairement de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Le cabotage;

2<sup>o</sup> Le commerce;

3<sup>o</sup> Le commerce avec les colonies ;

4<sup>o</sup> Le commerce avec les pays d'Europe;

5<sup>o</sup> Le commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Voici comment ces divers objets étaient réglés

par la loi.

Le cabotage , c'est-à-dire la navigation qui se fait d'un port à l'autre de la Grande-Bretagne, était exclusivement réservé aux navires anglais.

En ce qui touche la pêche , la loi était moins exclusive. Elle ne repoussait pas d'une manière absolue, des ports britanniques , les produits de

## ACTE DE NAVIGATION

la pêche étrangère; elle les frappaient seulement d'un double droit. C'était assez cependant pour éloigner peu à peu les pêcheurs étrangers du marché du pays.

Le commerce de la métropole avec ses colonies, et des colonies entre elles, était, comme le cabotage, exclusivement réservé aux navires anglais.

A cet égard, l'acte de navigation ne s'écartait pas des principes généralement admis à cette époque, et qui ont malheureusement prévalu jusqu'à nos Jours, chez la plupart des peuples commerçants. C'était une maxime reçue, que toute métropole pouvait et devait exclure les étrangers de tout commerce avec ses colonies. Cette maxime, l'Angleterre l'avait déjà pratiquée antérieurement quand elle en avait eu le pouvoir, et l'acte de navigation ne faisait qu'y donner une nouvelle sanction. Ajoutons seulement que, à la différence de la France, qui a toujours réservé le commerce colonial aux seuls navires métropolitains, l'Angleterre accordait, dès ce temps, à ses propres colonies, une sorte de réciprocité.

Par rapport au commerce avec les pays d'Europe, l'acte de navigation disposait, que l'importation en Angleterre des marchandises venant de ces pays ne pourrait s'effectuer que sur des navires anglais, ou sur des navires appartenant, soit aux pays de provenance, soit aux pays d'expédition, c'est-à-dire qu'elle excluait de ce commerce l'intervention des tiers, et ne consentait à le partager qu'avec ce que nous appelons aujourd'hui, par abréviation, le pavillon de la puissance.

L'exclusion des tiers n'était pourtant pas absolue ; elle ne s'appliquait qu'à un certain nombre d'articles , spécialement désignés dans l'acte , et qu'on a appelés depuis marchandises énumérées. Le nombre aussi bien que l'espèce de ces marchandises a souvent varié. Dans l'acte de 1660, on n'en comptait que dix-huit; mais, depuis 1792, on en a successivement ajouté d'autres à la liste, en sorte que, dans la loi de 1835, qui a remplacé l'acte ancien, on en comptait déjà vingt-huit. C'est le nombre que l'on retrouve encore dans les actes postérieurs, et notamment dans le dernier, qui fut édicté en 1845; seulement les marchandises énumérées dans l'acte de 1845 ne sont pas toutes les mêmes que celles qui figuraient dans l'acte de 1825, les désignations ayant plusieurs fois changé. Il est probable qu'à toutes les époques on a voulu réserver spécialement au pavillon national les marchandises qui paraissaient alors les plus encombrantes. Peut-être aussi que, dans la loi primitive, on avait désigné de préférence quelques-unes de celles dont la marine hollandaise effectuait plus ordinairement le transport,

A ne considérer que les termes de l'acte de navigation, on semblerait que l'exclusion des tiers fût alors le seul objet qu'on eût en vue dans la navigation internationale européenne, sans qu'on eût songé d'ailleurs à faire aucune réserve, à établir aucune restriction par rapport au pavillon de la puissance. En effet on ne trouve dans cette loi aucune disposition qui grève d'une manière particulière l'Importation des marchandises par navires étrangers, lorsque ces navires appartiennent aux pays de production ou aux pays d'expé-

dition ; à ce compte, la loi de cette époque eût été beaucoup plus libérale qu'aucune de celles qui l'ont suivie. Mais il faut re-

marquer qu'elle avait en ceci pour complément le bill des droits, ou tarif des droits, adopté vers le même temps, en 1652, et en vertu duquel les marchandises importées par navires étrangers étaient, dans tous les cas, même lorsque ces navires appartenaient aux pays de production, frappées d'une surtaxe, qui constituait le plus souvent un double droit.

C'est cette dernière disposition, étrangère à l'acte de navigation proprement dit, qui a excité le plus de plaintes de la part des étrangers, et provoqué le plus de représailles. C'est aussi, comme nous le verrons tout à l'heure, celle qui devait disparaître la première par l'adoption successive des traités de réciprocité.

Le cinquième et dernier objet réglé par l'acte de navigation était le commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. A cet égard, la règle était simple; c'était l'exclusion absolue de tout pavillon étranger.

Il ne faudrait pourtant pas croire que ce fût là une exception plus grave que toutes les autres. Ce n'était pas autre chose, au contraire, que l'application du principe précédemment adopté, de l'exclusion des tiers. Comme il n'existait alors en Asie, en Afrique ou en Amérique, aucun peuple qui eût une marine nationale, ou du moins une marine capable d'effectuer les transports. Jusque vers les ports de la Grande-Bretagne, les tiers seuls auraient pu disputer ces transports à la marine britannique. En les réservant aux navires anglais, la loi ne faisait donc que demeurer fidèle à son principe; seulement elle l'appliquait ici avec une rigueur plus grande, en faisant porter l'exclusion sur toutes les marchandises, sans distinction d'espèces. C'est par la même raison, et parce qu'elles n'avaient point alors de marine qui leur fût propre, que la Moscovie et la Turquie, bien que situées en Eu-

rope, étaient assimilées en cela aux pays situés dans les trois autres parties du monde.

Ajoutons à cela que les marchandises originaires de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, ne pouvaient en aucun cas être Importées en Angleterre d'aucun pays d'Europe , même par des navires anglais, à moins qu'elles n'eussent été manufacturées dans ce pays; disposition qui avait pour objet de décourager chez les nations rivales, et particulièrement en Hollande, le système des entrepôts.

Tel était l'acte de navigation dans ses dispositions essentielles.

L'application de ces dispositions en nécessitait toutefois plusieurs autres, qui en étalent, pour ainsi dire, les corollaires naturels. Dès l'instant que le traitement variait selon la nationalité des navires, il fallait définir cette nationalité et en régler les conditions. Il fût donc établi qu'un navire ne serait considéré comme anglais , et ne Jouirait des privilèges attachés à ce titre, qu'autant qu'il aurait été dûment enregistré, qu'il appartiendrait entièrement à des sujets anglais, et que le capitaine et les trois quarts des hommes de l'équipage seraient anglais. Dans le principe , il était admis que ce navire pouvait avoir été construit à l'étranger.

## **ACTE DE NAVIGATION**

pourra qu'il fût reconnue la propriété légitime des nations ; mais plus tard cette tolérance cessa, et il fallut que tous les navires, excepté ceux qui seraient pris sur les ennemis en temps de guerre, fussent entièrement construits dans les ports britanniques. Des

conditions semblables furent Imposées aux navires étrangers pour établir leurs nationalités respectives.

Par rapport à la navigation de cabotage, la loi était encore plus sévère. Il fallait Ici que les'équipages ftissent entièrement composés de si^ets anglais.

Qooi qu'on puisse penser de cet acte et de Tinfluenoe qu'il a exercée sur le développement de la marine britannique, si on le compare aux législations adoptées par la plupart des peuples modernes, on ne trouve rien de précisément exceptionnèi dans ses rigueurs. Ge n'est pas autre cbose, an fond, que le régime qu'on a vu établi presque partout, avec cette différence toutefois, que ce régime a été singulièrement adouci, depuis 1825, par l'adoption des traités de réciprocité. La France est peot-être ai^ourd'hui, de tous les pays de l'Europe, celui qui est demeuré le plus fidèle à ce triste syiÂème d'exdusion. II est juste de dire pourtant que c'est l'Angleterre qui en a donné le prentàer exemple.

AliératioKstuccessivesde l'acte de navigation. — L'acte de navigation , tel que nous venons de l'analyser, a subsisté sans altération sensible jusqu'après la guerre de l'Indépendance américaine, c'est-àndire pendant cent ^ingt à cent trente ans depuis sa promulgation. Ge n'est même que de 1 822 à 182 S qu'il a été remplacé par une loi nouvelle; toqjours respecté, d'ailleurs, même sous la nouvdle forme qu'il revêtit alors. A cette dernière époque , cependant , il avait déjà reçu de graves atteintes. Remontons au temps où les premières modifications furent introduites.

I^mdant cent trente ans, l'Angleterre avait eflimtué par ses propres navires tout son commerce avec l'Asie, l'Afrique et



l'Amérique, sans admettre en aucun cas, dans ce commerce, l'intervention des pavillons étrangers. Cependant la guerre éclate entre elle et ses colonies de l'Amérique du nord; l'indépendance des États-Unis est proclamée, et, en 1782, cette dépendance est reconnue par la métropole»

De là naissait une situation nouvelle, que l'acte de navigation n'avait pas prévue. Séparée désormais de la métropole, l'Amérique du nord ne pouvait plus prétendre à naviguer avec les ports britanniques en vertu de ses anciens privilèges coloniaux; et, d'autre part, l'acte excluait formellement, dans le commerce avec l'Amérique, tout pavillon étranger. Il était impossible cependant que le nouvel État demeurât sous le coup d'une semblable exclusion: Jamais il n'aurait consenti à abandonner tous les transports aux navires anglais; il fallut donc que l'acte de navigation fût modifié. Après de longs pourparlers entre les États-Unis et l'Angleterre, où divers systèmes furent proposés et débattus, il fut convenu que les navires du nouvel État, quoique venant de l'Amérique, seraient admis, contre la teneur de la loi, à fréquenter les ports de la Grande-Bretagne aux mêmes conditions que ceux des États de l'Europe anciennement constitués.

#### ACTE DE NAVIGATION.

Cette dérogation fut la première de quelque importance. Plus tard on en admit de semblables en faveur des anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du sud, à mesure qu'elles se rendirent indépendantes de leurs métropoles, aussi bien qu'en faveur de la république noire d'Haïti; en sorte que cette partie de l'acte qui s'appliquait au commerce avec le nouveau monde tomba peu à peu en lambeaux. Il faut reconnaître pourtant que ces dérogations successives s'attaquaient plutôt à la

lettre qu'à l'esprit de la loi , puisqu'au milieu de tout cela on maintenait intact le principe qui la domine , ce principe sacré de l'exclusion des tiers.

Mais l'émancipation de l'Amérique du nord devait avoir de bien autres conséquences. Le système colonial, ce système si sévère jusqu'alors, en fut ébranlé. Bien que la plupart des États de l'Europe fussent en cela presque aussi rigoureux que l'Angleterre, ils admettaient cependant, vu l'éloignement des lieux et l'incertitude des approvisionnements venus de la métropole, que leurs colonies pussent recevoir au besoin, de pays étrangers plus voisins, les choses nécessaires à leur subsistance, telles, par exemple, que les farines et la viande; l'Angleterre seule avait repoussé cette tolérance , dont elle n'avait pas senti jusqu'alors l'absolue nécessité. Grâce au grand nombre de ses colonies, à l'importance de quelques-unes d'entre elles et à la proximité où elles se trouvaient les unes des autres , elle avait pu les priver à la rigueur de toute assistance étrangère, en les forçant à ne compter que sur elles-mêmes. Mais dès l'instant que les colonies de l'Amérique du nord, les plus importantes de toutes, se furent émancipées, cet état de choses changea. Les Antilles anglaises, accoutumées précisément à compter sur les approvisionnements venus de ces anciennes colonies, se trouvèrent prises au dépourvu ; il fallut donc admettre, dans leur intérêt, de nouvelles dérogations à l'acte de navigation; dérogations plus graves que les premières, en ce qu'elles altéraient le principe même de la loi.

A cette époque commença d'ailleurs entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis une lutte sourde, rarement interrompue, et qui ne devait finir que lorsque les derniers vestiges de l'ancien système auraient entièrement disparu.

Accoutumés jusqu'alors à ne commercer qu'avec la Grande-Bretagne et ses possessions coloniales , et désireux de se rattacher à ce théâtre ordinaire de leur activité, les Américains du nord sollicitèrent d'abord de l'Angleterre , comme une faveur , la faculté d'y conserver leurs anciennes relations, offrant en retour à la marine britannique des avantages exceptionnels dans leurs ports. Cette proposition ayant été repoussée, malgré ce qu'elle avait de séduisant pour l'Angleterre elle-même, ils tournèrent d'un autre côté leurs vues : ils demandèrent qu'au moins leurs navires fussent admis dans les ports de la métropole anglaise sur le pied d'une parfaite égalité, c'est-à-dire qu'on cessât d'appliquer aux marchandises importées par ces navires la surtaxe établie par le tarif des droits'. De 1782 à 1792 cette demande si naturelle fut incessamment renouvelée par eux, avec

ioE DE JkxñUVÛS.

iCIC SE XATIGATION.

C«éft« Itf ^ en «i nirrft va^an et de ces

^|a^ iioB ]^ mtfjoiA 4e eooc

tfei r>ç?cu: 1 et. II il adefév

e& |'>2, hfl acte de naitgatJMi

cmaju tçuià a l'acte antlais

tel&a, tn ce qa\*il aalorîlail k gm^fmtoumt k

ca w^pmdie les effets toUci les fUs que des ar-

rattzoÊOitâ a^zdm avec d'aotm pcaplei rcx;£i

C'est à partir de 1763 que s'ouvre l'Exposition de l'Amérique, im-  
 médiatement de l'après, qui le premier mène à l'indépendance, d'après d'écrits  
 pénétrés», Janssens 1818. Aussi les rattachements eumériques et  
 maintiennent entre les deux faibles dépendances-toutefois l'indépendance  
 pénétrées. On comprend bien les raisons de la dépendance des États-Unis. Le  
 traité de 1763 a été admis dans les ports américains axait être, la même,  
 de 211,914 millions, d'environ 210,000; en 1794 il totalise à  
 27,000 tonnes. Beaux; en 1798 à 27,097, d'en 1796 à 19,669. Après  
 s'être relâché au point dans les premières années du dix-neuvième  
 siècle, il déclina de nouveau à partir de l'année 1800, au point de  
 se redresser, en 1811 d'1812, à presque rien.

Arrivée à ce degré d'intensité, la lutte ne pouvait plus se pro-  
 longer longtemps; elle devait aboutir à une guerre ouverte,  
 ou à un arrangement amiable qui mettrait fin à l'indépendance. En  
 1812, en effet, la guerre fut déclarée en même temps peut-être  
 par des motifs politiques, mais dont les démêlés commerciaux  
 avaient été la cause principale. Heureusement cette guerre ne fut  
 pas longue, elle conduisit enfin, en 1815, à la conclusion d'un  
 traité de commerce et de navigation fondé cette fois sur le prin-  
 cipe de l'égalité de l'égalité des droits.

C'est ce traité de 1815 qu'on peut considérer comme le point  
 de départ de la politique nouvelle successivement adoptée par  
 la plupart des États de l'Europe.

Cependant ce traité ne termina pas toutes les querelles; outre  
 qu'il ne fut pas toujours exécuté, il ne faisait guère de  
 concessions que par rapport à l'intercourse entre l'Amérique du  
 nord et le royaume uni, laissant presque entièrement fermé,  
 comme autrefois, le commerce colonial sur lequel le peuple amé-  
 ricain n'avait pas cessé de porter ses vues. Restait donc ce second

point à régler. Ce fut l'objet de nouveaux délais, qui se prolongèrent encore avec plus ou moins d'acrimonie durant plusieurs années, et auxquels le rappel définitif de l'acte de navigation devait seul mettre un terme.

L'exemple donné par les États-Unis ne fut pas perdu. Quelques années après 1815, la Prusse exigea à son tour les avantages qu'on avait accordés à l'Union américaine, et se montra disposée à user des mêmes moyens pour les obtenir. L'Angleterre fut tentée de répondre de nouveau par un refus formel, car le prestige de l'acte de navigation n'était pas encore, à beaucoup près, détruit. Mais

,sidéToaétqa'ik . ne le associaient pas l'«tête fatigante et ruineuse, à octaifBt à peine, et avait monté l'intérêt. Il d'ailleurs», que d'autres États ne à la Puisse, et qu'ik M aie lié doukr k monopole M\* domina toutes les , et on se contenta «ses viles qu'U fit. On dit da Le traité aduc k Prusse fut conclu 1825; mais à l'égard de la présentation sous le nom de l'Angleterre fait un grand

le projet de loi du sénat, dans lequel figurait aussi le Bostis-Mui, le parlement adopta, en 1822, non sans frémir et sans tarder un décret

un bill qui antérieurement

deux traités avec les États-Unis avec l'Angleterre. Cela fut l'un des points de vue de l'acte, celui qui avait son point d'appui dans le droit/ des États. En vertu de ce bill, un grand nombre de traités furent conclus avec tous les États indépendants de l'Europe et de l'Amérique.

Dans ks années suivantes, plusieurs dkpositkns nonvdks furent adoptées, toutes déroatoires à U loi primitive, comme celle, par exempk, qui étendait aux peuples de l'Europe la kcnUé précédemment accordée au peupk américain de coouncreer, à certaines conditions, avec Ifis colonies anglaises. Cad à cette épo^e aussi qu'on autorisa pour U première fok l'exportation k l'étranger de certaines marchandises des ookaies, d particulièrement du sucre,

A partir de ce moment, on pouvait dire que l'acte de navigation était battu en brèche de toutes parts.

En 1825, on k refondit tout entier, pour en kiro un ade nouveau, où l'on s'efforça de tenir compte des principales modifications qu'il avait subies. D^uis ce temps, U a été reoouveld deux fois, en 1838 d en 1846. La dernière édition, celk de 1845, rappelle eMHB, dans ses dispositions essentielles, l'acte prinV» à td point qu'à ne considérer que les textes comparés du ces deux lois, on pourrait croire que d'une époque à l'autre k réjj^me a peu changé. Mds k dernière autorise le gouvernement à établir, en ooik\* séquence des traités conclus ajee les puissances étrangères, tant d de si notables exceptions, que ces exceptions ont presque étouffé la règle.

Voyons donc quel était l'état réd de k législation avant l'abrogation définitive de l'acte.

État de la législatUm avant VabrogatifUi de Vacte\* — Oki TkAt de voir que, bien avant l'abolition de k iQi, l'application deg droits différentiels, dans la navigation intemationak «directe, avait cessé presque partout en vertu des traités de rédprocUé.

Au milieu de tout cela, cependant, il semblait que l'exclusion des ténements eût été sévèrement maintenue, puisque la réproduction n'eût jauni l'accueil de la puissance. Cette exclusion sonne, en effet, en principe. Mais à cet égard même il y avait déjà de nombreuses exceptions.

## ACTE DE NAVIGATION

Les traités, Totalement principalement d'une sorte d'extension artificielle des nationalités. Depuis 1895 on grand nombre d'États de l'Europe avaient été autorisés à considérer comme portés à eux appartenant, par rapport à leurs relations maritimes avec la Grande-Bretagne, les ports situés aux embouchures des fleuves qui les traversent dans une portion quelconque de leur territoire. Ce fut ainsi que l'Autriche, la première puissance qui ait profité du bénéfice de cette élection, put considérer comme siens les ports situés aux embouchures du Danube et de la Vistule, et que ses navires pouvaient relever de là pour la Grande-Bretagne avec les mêmes privilèges. Elle était partie des ports autrichiens. C'est encore ainsi que les navires du Zollverein pouvaient se servir, aux mêmes conditions, des ports situés aux embouchures des fleuves ou rivières qui traversaient l'un quelconque des États associés. Le Hanovre, les deux Mecklembourg, le duc de Oldenbourg, la Hollande, la Russie et plusieurs autres États avaient successivement obtenu des privilèges semblables, toujours de plus en plus étendus ; si bien que toute l'Allemagne du centre et du nord, aussi bien qu'une bonne partie du nord de l'Europe, ne forment presque plus, au regard de la loi anglaise, qu'un seul et même pays.

Il n'était guère de peuple non plus qui n'eût obtenu le privilège de commercer avec les colonies anglaises. Cependant ce privilège était demeuré sujet à plusieurs réserves. Accordé à chaque puissance en particulier, par des ordres rendus en conseil, il était plus ou moins étendu, selon les besoins de l'est-à-dire selon que la puissance qui le demandait accordait plus ou moins la réciprocité. La France et l'Espagne étaient à cet égard les moins favorisées de l'Europe, parce qu'elles avaient obtenu plus que d'autres leur système de navigation.

Dans tous les cas, les navires étrangers n'étaient admis que dans certains ports. « Les colonies anglaises, désignées sous le nom de ports libres (free ports) » Il est juste d'ajouter que ces ports étaient en très grand nombre, à tel point que la Jamaïque seule en comptait quatorze.

Enfin, dans le système colonial, le transport de certaines marchandises spécialement désignées, et d'ailleurs en petit nombre, était demeuré le privilège exclusif des nationaux ; et il n'était pas permis non plus aux étrangers de naviguer d'une colonie à l'autre, cette sorte de navigation étant assimilée au cabotage.

Rien n'avait été changé dans les dispositions relatives à l'enregistrement des navires et aux conditions de leur nationalité.

Après la révolution de 1789, peu de chose resta. — - Après les nombreuses et si profondes atteintes qu'il avait déjà subies, le cabotage était venu où l'acte de navigation devait enfin disparaître. Le traité de 1763 plus où il était environné d'un respect presque religieux, et considéré comme le fondement de la puissance britannique. Il conservait encore. Il est vrai, un très grand



nombre de partiaans, surtout parmi les hommes directement intéressés dans la marine marchande. Hais chacnne des altérations qu'il avait subies depuis 1814

## ACTE DE NAVIGATION

Avait si peu justifié les craintes et les prédictions sinistres des sectateurs du passé ; elle avait été suivie, au contraire, de conséquences si favorables, que l'incertitude dans l'efficacité de l'acte était éteinte chez les uns et fortement ébranlée chez les autres. Lors des premiers changements qu'on y avait introduits, changements nécessités par les circonstances, on n'avait touché à l'arche sainte qu'en tremblant, et comme en obéissant à une nécessité fatale. Hais plus tard, après le succès inattendu de<sup>^</sup> premières épreuves, on s'y porta d'un esprit plus allègre, et il était facile de prévoir dès lors que le moment viendrait bientôt où on porterait à l'acte de navigation le dernier coup.

Les réformes commerciales opérées en Angleterre, de 1842 à 1846, n'ont fait que hâter ce moment en préparant la voie. C'est de 1815, ou de 1822 tout au moins, que datent les premières atteintes sérieuses portées à l'acte de navigation, et depuis ce temps on peut dire que le vieil édifice de restrictions, d'entraves et de monopoles, qu'il avait fondé, n'a fait que s'acheminer de jour en jour vers une chute inévitable et fatale.

A H. Huskisson l'honneur d'avoir commencé, de 1822 à 1825, l'œuvre de sa destruction; à sir Robert Peel celui de l'avoir poursuivie avec une vigueur nouvelle, de 1842 à 1846, en ruinant tous

les entourages de l'édifice ; à lord John Russell l'honneur de l'avoir achevée, en 1849.

C'est donc en 1849 que l'acte de navigation a été définitivement rapporté.

En vertu de la loi nouvelle, qui est devenue exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1850, toutes les anciennes restrictions sont abolies. Désormais les ports de la Grande-Bretagne sont donc ouverts à tous les navires étrangers, de quelque pays qu'ils viennent, et ces navires y sont reçus, en ce qui touche aux lois de navigation, sur le même pied que les navires anglais. Les navires étrangers sont également reçus aux mêmes conditions que les navires anglais dans toutes les colonies britanniques, et peuvent y Importer comme en exporter telles marchandises qu'il leur convient.

Cependant l'acte de 1849, après avoir proclamé l'abolition virtuelle des anciennes restrictions, en relève quelques-unes, en petit nombre, dont le maintien a paru nécessaire, ou qu'on n'a pas cru devoir faire disparaître entièrement.

En premier lieu, il maintient ces restrictions en ce qui concerne le cabotage, c'est-à-dire la navigation d'un port à l'autre de la Grande-Bretagne, aussi bien que par rapport à la navigation entre la Grande-Bretagne et les îles dites du Canal : Jersey, Guernesey, etc.

En second lieu. Il les maintient encore par rapport à la navigation qui se fait d'une colonie à l'autre, et de l'un des ports d'une colonie à un autre port de cette même colonie. Cependant, sur ce point, l'interdiction qui frappe les navires étrangers n'est pas absolue. Il est loisible désormais aux colonies mêmes de la faire

cesser, en adressant à la reine eà son conseil une demande à l'effet d'être autorisées à régler elles-mémea leur navigation côtière^

Enfin, Il n'est apporté aucun changement par la loi nouvelle dans les dispositions relatiTcs à la

## **ACTE DE NAVIGATION**

formation des équipages des navires anglais, et à la reconnaissance de leur nationalité.

Ces restrictions sont les seules qui subsistent. On ne les a pas maintenues, à ce qu'il parait, en Tue de favoriser la marine britannique, ce système de protection ayant été définitivement condamné comme nuisible ou vain, mais uniquement parce que leur retrait aurait donné des facilités nouvelles à la contrebande, et altéré, en cela, les revenus do trésor public.

L'acte de navigation a-t-il réalisé, durant son existence, le hien qu'on s'en était promis? — Il est bors de doute que, dans les premiers temps de sa promulgation, l'acte de navigation a dû porter un rude coup à la marine marchande hollandaise, qui s'interposait alors, comme facteur général, entre tous les peuples de l'Europe. Exclus, ou peu s'en faut, des ports de la Grande- Bretagne, en vertu des prescriptions sévères qui repoussaient dans la navigation internationale toute intervention des tiers, les navires hollandais perdaient là tout d'un coup un de leurs meilleurs clients. L'atteinte était d'autant plus grave, que l'exemple donné par l'Angleterre ne tarda pas à être suivi, au moins dans une certaine mesure, par quelques autres États, et notamment par la France, qui

travaillèrent, comme à l'envi, à rendre leurs ports moins accessibles aux étrangers. La marine marchande hollandaise vit donc le cercle de son activité se rétrécir sensiblement de Jour en jour. Et comme, à cette époque, encore plus qu'aujourd'hui >, la marine marchande était la véritable pépinière de la marine militaire, sa puissance maritime, qui avait été jusqu'alors sans rivale, en fut profondément atteinte.

On peut donc considérer l'acte de navigation de l'Angleterre comme le premier échec porté à la grandeur maritime de la Hollande, quoique cette grandeur factice dût tôt ou tard s'évanouir, et que bien d'autres causes, tant intérieures qu'extérieures, aient contribué à l'ébranler.

Il n'est guère permis de douter non plus que l'effet immédiat de l'acte de navigation n'ait été un certain essor imprimé à la marine anglaise. Si le commerce et l'industrie ont dû souffrir énormément des restrictions sévères qu'on leur imposait tout à coup, et en éprouver un grand dommage, il est facile de comprendre que la marine marchande a pu et dû grandir, dans une certaine mesure, aux dépens de tout le reste. L'avantage obtenu d'un côté a-t-il sullisamment compensé le dommage éprouvé de l'autre? Non, sans doute, si on se place au point de vue des intérêts commerciaux du pays ; car certainement la marine n'a pas autant gagné à cette innovation que le commerce et l'industrie y ont perdu. Hais si, faisant abstraction des intérêts de l'industrie et du commerce, on considère l'effet produit uniquement au point de vue de la puissance maritime, il nous paraît certain que l'acte de na-

\* Nous disons : encore plas qu'aujourd'hui, parce qu'à cette époque les mers étant généralement infestées de pirates, presque tons les narires marchands étaient armés en guerre, en sorte que

les marins commençaient réellement l'apprentissage de la guerre maritime à bord des navires marchands.

## ACTE DE NAVIGATION

Tigatlon a dû répondre, au moins Jusqu'à un certain point, aux intentions de ceux qui l'avaient édicté.

En un mot, au point de vue économique, la mesure était détestable à tous égards, même à cette époque. Au point de vue politique, et comme machine de guerre, elle se justifie ou s'explique, et elle a certainement produit les résultats qu'on en attendait pendant un certain temps.

C'est ainsi que l'envisageait Adam Smith lorsque, malgré sa juste horreur pour toutes les mesures restrictives, il faisait exception en faveur de l'acte de navigation, qu'il regardait comme un acte patriotique et sage. Il ne méconnaissait pas, il ne pouvait pas méconnaître l'atteinte que cette loi avait portée à la richesse publique, mais il la croyait Justifiée par des considérations d'un autre ordre. C'était à ses yeux une mesure de salut public. Le dommage qu'elle devait naturellement causer à l'industrie et au commerce, il le considérait comme un sacrifice imposé au pays dans l'intérêt de sa sécurité.

Mais si tels ont été les premiers effets produits par l'acte de navigation, il n'en a plus été de même dans la suite. Une fois le premier essor imprimé à la marine britannique, elle a souffert elle-même, presque autant que les marines étrangères, des restrictions établies dans son unique intérêt. Ces restrictions, en ef-

fet, traçaient un cercle autour d'elle, et lui défendaient en quelque sorte de le franchir.

Ce qui prouve cette vérité, c'est que, plus tard, à mesure qu'on a dû se relâcher, par la force des circonstances, des prescriptions sévères de l'acte, on a vu la marine anglaise prospérer et grandir beaucoup plus qu'elle ne l'avait fait auparavant. Ainsi, en 1815, on conclut avec les États-Unis un traité de réciprocité, et loin que, par suite de ce traité, les navires anglais soient exclus des ports des États-Unis, comme on l'avait craint d'abord et comme tous les armateurs le prédisaient à l'envi, il se trouve que le tonnage britannique s'accroît d'année en année dans ces ports, et s'élève bien au-delà de ce qu'il avait Jamais été. On a vu que, de 1792 à 1815, ce tonnage n'avait pas excédé, dans les meilleures années, 210,000 tonneaux ; en 1844, avant les grandes réformes commerciales opérées par sir Robert Peel, il était déjà monté, d'agrandissements en agrandissements, à plus de 700,000 tonneaux.

Toutes les autres altérations qu'on a fait successivement subir à l'acte de navigation ont eu des conséquences semblables, tant il est vrai que si cette mesure avait eu son côté utile dans les premiers moments, son temps était passé.

Tel est, au surplus, l'effet ordinaire des mesures restrictives établies au profit d'une Industrie quelconque. Elles l'exaltent, elles relèvent et la grandissent pour un moment aux dépens de toutes les autres ; mais plus tard elles deviennent pour cette industrie même des entraves, en l'enserrant, pour ainsi dire, dans le cercle étroit qu'elles lui ont fait.

Débarrassée désormais de l'inextricable réseau de ses lois restrictives, l'Angleterre deviendra, sans nul doute, le rendez-vous général de toutes

## ADJUDICATION

les marines du inonde. Ses principales Yilles ma^ ritlmes, Londres et LWerpool, sont appelées à derenir les grands entrepôts de l'Europe. Déjà les denrées coloniales y affluent, pour se déverser de là dans toute l'Europe du nord. En bonne conscience, les autres peuples seraient mal fondés à s'en plaindre. Ils ne doivent pas envier au peuple angl^ ces avantages, qui ne sont pas acquis à leurs dépens. L'Europe entière doit profiter du régime de liberté que vient d'inaugurer la Grande- Bretagne : elle a déjà commencé même à en ressentir les bienfaisants effets. Gh. Goqueun.

ADAMS (John Qcinct), secrétaire d'État, et, pins tard, président des Étatfr-Unis; né en 1755 dans le Massachusetts, mort en 1826.

Rapport utr lu poids et maure\*, rédigé par suite de laTésoIa-Uoo du aéoat, du 8 mars 4817. I vol. in-8, Plii\* Itéelphie, tuai.

■Le colonel dagéoie PasIevCY.ce oom) donne les plus

f;rtnd9 éloges à ce travail. AI. Adains, dit-il, a éclairé 'histoire de nos anciens ^{ds et mesures anglais bcaocoop mieux (joe oe Tont fait, avant lui» les écrivains qm ont traité le mémo sujet. Ses vues sur les faits bistoriqua, alors même qu'elles sont en opposition avec celles des rapporteurs de nos comités par-, ieuentairea,

m'ont para des plus justes. J'avoue, qaaot à moit ajoute-t-il, aue j'aurais difficilement \n»véaae rouie à travers i'hisioire des poids et mesores éf Angleterre pendant le temps de la féodalité, si je D'avaii eu cet ouvrage pour guide. » (Préface, psgsie.; M. G.

ADDISON (Jo8b»b), né le \^ mal 1672, à Hllstoo, dans le Wlltshlre, mort le 17 Juin 1719. Poète-ffloraliste célèbre. M. Mac Gullodi, dans n fiSbilographie, cUe, de lui, un article admirablement écrit SUT les avantages du conmierce ; U est eitratt du n^ 60 du Spectateur, à la date dtl 19mall711.

J.-B. Say, dams son Traité éPéconomie polUipu, llv. 1, chap. XIV, snr la Production, rappelle également les paroles remarquables d'Addison, qui, chaque fois qu'il voyait une plantation, s'éerialt : Un homme utile a passé par Ut.

UMUDICATION . Mardié fait avec publicité et eoDcorrenoe, et qui diffère en cela des marchés bits de la main à la main. Gelnl qui a an objet à vendre ou une entreprise à faire exéenter, adresse un appel public à tous les honmies disposés à acheter cet objet on à exécuter cette entreprise. Les concurrents se présentent à un jour marqué, ils font leurs offres, et celui-là l'emporte qui a offert les conditions les plus avantageuses. C'est ce qu'on appelle une adjudication.

Quoique ce mode puisse être et qu'il soit, en effet, quelquefois employé par des particuliers, même hors les cas de vente par autorité de Justice, il est plutôt à l'usage des administrations publiques. Un particulier qui a un objet à vendre oo une entreprise h faire exécuter aime mieux, en général, chercher un acquéreur ou un entrepreneur avec lequel 11 débattrait librement ses conditions, Jusqu'à ce qu'il en obtienne qui lui paraissent satisfai-



santes. D'ailleurs, les marchés qu'il a à faire sont rarement assez importants pour Justifier un appel à la publicité. Mais pour des administrations publiques ce dernier mode de procéder serait peu convenable ; U leur est même ordinairement interdit par les lois. C'est ce qui a lieu particulièrement en France. On a pensé, avec

### ADJUDICATION.

raison, que ceux qui dirigent les administrations publiques et qui sont chargés de traiter en leur nom, sont personnellement trop peu intéressés dans les marchés qu'ils ont à conclure pour qu'on leur abandonne le soin d'en débattre les conditions, et que la latitude qu'on leur laisserait à cet égard pourrait même donner lieu à des collusions. On leur a donc prescrit, dans la plupart des cas, le mode des adjudications publiques.

Ce mode peut être employé, d'ailleurs, pour toutes sortes de marchés, pour une aliénation d'immeubles, pour une vente d'objets mobiliers, pour un bail à ferme, pour une fourniture à faire, pour une entreprise à exécuter, etc., et toujours avec le même avantage, pourvu que la concurrence soit réelle.

Il y a plusieurs formes de l'adjudication. On distingue d'abord l'adjudication à l'enchère de l'adjudication au rabais. Selon que l'administration au nom de laquelle elle est ouverte s'y porte vendeur ou acquéreur, elle a recours à l'une ou à l'autre de ces deux formes. S'agit-il d'un immeuble à vendre, c'est le plus fort enchérisseur qui l'emporte; s'agit-il d'une fourniture à faire, la concession est faite à celui qui se contente du plus bas prix. Mais c'est toujours au fond la même chose, puisqu'il s'agit dans l'un et

l'autre cas d'obtenir des concurrents les conditions les plus avantageuses possibles.

L'enchère ou le rabais ne portent pas toujours et nécessairement sur les prix. Par exemple, lorsque le gouvernement français ouvre une adjudication pour une entreprise de chemin de fer, toutes les conditions de prix sont ordinairement déterminées d'avance. Le rabais ne porte alors que sur le nombre des années de Jonissance.

Quelquefois les concurrents sont admis à venir, au jour marqué, renchérir les uns sur les autres, en prenant conseil des circonstances, et en élevant successivement leurs offres, jusqu'à ce que Tun d'eux l'emporte définitivement sur ses rivaux. Dans ce cas, la durée de l'enchère est limitée. On la détermine ordinairement au moyen de petites bougies, spécialement affectées à cet usage, et qu'on fait brûler l'une après l'autre ; quand la dernière s'éteint, l'adjudication est close, et ce qui en faisait l'objet demeure acquis au dernier enchérisseur. C'est ce qu'on appelle une enchère à l'extinction des feux.

D'autres fois, on oblige les concurrents à coucher d'avance leurs offres par écrit, dans des papiers soigneusement pliés et cachetés, qu'ils remettent entre les mains de ceux qui président à l'adjudication. C'est ce qu'on appelle une adjudication sur soumissions cachetées. Dans ce cas, chaque concurrent n'a qu'une seule offre à faire. A l'heure fixée, toutes ces soumissions sont ouvertes, lues à haute voix en présence des concurrents, et celui-là demeure adjudicataire qui a fait, selon les cas, ou l'offre la plus haute ou le rabais le plus fort.

Il est difficile de dire d'une manière générale laquelle de ces deux formes de l'adjudication est la meilleure ou la plus avantageuse pour l'administration qui l'emploie. Dans celle qui se fait à l'extinction des feux, Il arrive quelquefois que la chaleur des enchères emporte les concurrents

ÂtMVKÂJKfS.

ADMnsnuncœc piilique.

laén d'a^asie^ et '?'.» r2d:xisa^:rtl oa tJt^oA ai

rimM>fan^>t p>irt./T.l.^r« >;Ôe panm ks mésKs CM^.-rr^r» ^sw^ XtfMl^m toodai:», ci leor Cût lian^/r.:^ î^iw^w-t a>airt k temp\*. Il n'est p« ttiPi, MA p4-j», «{n", ré.n'zi dans tm uéiik lira, ib f intiMDtt à «e evm^'Yt'iT et \ s'entndr^, de mar\*i^e '< reiter maitr^s de r»îjrad>ja!x>n à des c«(fM:.\*.'>os trryp arantaçoiei |m^t en. Cest ee ^ peut antrer tarti>cit lonqolb ap^artieimeit fMti a aoe même proCessUm.

Dtiu \t!% adjcdkatioiDs sar MMmib\*î/>iis cadietétf, U 7 a moins d'entraînement ; diaque eoftdorent y tf^sAÂut ses offrei arec pins de sançfroid, <\*e qui n'est |>int nn mal, et peut-être les coalit^inj 7 scmt-frlles moins ft craindre, qnotqti>U«;4 n\*? M>'.enl pas absolument impo«siLies. Hai4 il faut dire aussi qu'on y procède un pea en «feugle, nul n'étant bien fié sur l'éten-dae de renefaère on do rabais qnll.peot on qn\*U doit Iktre, et il arrire Uen sonvent qu'après la dètnre de l'opération la plupart des soomisiionnaires cmpcfftent le regret de n'afotr pas dit leor dernlC" mot.

Peot-être Vadjadieation à l'extinction des feux conTient-elle mieux quand il s'agit d\*on c^et d'une médiocre importance,

parce qu'alors l'entraînement que l'industrie provoque quelquefois est de moindre conséquence, et qu'on peut espérer, d'autre part, avoir affaire à un assez grand nombre de concurrents ; tandis que l'adjudication sur soumissions cachetées serait mieux à sa place pour les grandes affaires, qui demandent plus de maturité dans l'examen, et pour lesquelles le nombre des concurrents est toujours naturellement fort borné.

Pour écarter quelques-uns des inconvénients auxquels les adjudications sont sujettes, l'administration, en France, a pris plusieurs précautions : d'abord, elle fixe ordinairement d'avance un maximum ou un minimum de prix, selon les cas ; puis, quand il s'agit d'une entreprise qui regarde l'état, le marché n'est ordinairement définitif qu'après l'approbation du ministre, qui se réserve le droit, lorsque les conditions ne lui en paraissent pas acceptables, de faire procéder à une adjudication nouvelle ; enfin, on stipule presque toujours que, pendant un certain délai déterminé par le cahier des charges, par exemple d'un mois, on admettra les surenchères, lesquelles ne seront valables, toutefois, qu'autant qu'elles présenteront une bonification d'au moins 10 pour cent sur le prix de l'adjudication.

Toutes ces précautions doivent être approuvées, malgré les complications fâcheuses qu'elles entraînent, parce qu'elles sont nécessaires. Il serait à souhaiter seulement, sans intérêt de la fortune publique très gravement intéressée dans la question des adjudications, que l'administration n'en dénilât pas elle-même en grande partie l'effet, en éloignant des adjudications publiques, par des conditions onéreuses et souvent fort inutiles, un grand nombre de ceux qui pourraient y concourir.

Ordinairement elle exige des concurrents le

«■Mut. Jiisfne>Uy

tie peut-être

le dépèt qu'elle

trsp tet, alon qa'une

t pour que les

la pcpdre co cas

de

se ptt s'en dépnrtir. Ce qm est plus fidbenx Cire, c\*e5t q::'e!!e wt s'empresse jamais asseï de RstitDtf les dé{P T-ts à «ox des eoDcorrents qui ne sont pas demeurés adjudcalaires, et amqnels die n'a plus rien à demander. Par U die élagM des adjudkatioos pchllques un grand nonodire de eeoX qoi pouml^ct s'y présenter avec avantage. En restrdsiant le nomlFre des concurrents, elle rend les ooalltioos entre eux plus fadles, et, pour tout dire, elle oblige en qudqne sorte ceux mêmes qui se présentent à lui imposer des conditions plus dores, parce qu'il faut bien, après tout, qu'ils se dédoonnasent des diarges inutiles qu'on leur impose. \*

S'il fallait prouver eea vërités par des bits, les exemples ne nous manqueraient pas. Mais nous ne voulons pas inâster trop longuement sur ce sujet, qndque ioqwrtant qu'il soit pour la bonne

admintetratWm ^ \^ fortUttO puT ^îqUO. Cb. C.

ÂinnsismATiosr ptblique. Toutes les

dasscs de travaux utiles qu'embrasse l'activité humaine sont du ressort de l'économie politique, car il n'en est aucune à l'égard

de laquelle elle n'ait mis don d'assigner les conditions générales nécessaires pour qu'elle s'exerce avec le plus de puissance et d'efficacité; les travaux des administrations publiques rentrent ainsi dans la sphère des investigations économiques, aussi légitimement que ceux de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce.

Deux caractères principaux distinguent nettement les services publics de toutes les autres classes de travaux : d'une part, les hommes qui les dirigent n'agissent pas, comme les entrepreneurs d'Industrie, pour leur propre compte, mais pour celui des agrégations de population composant les communes, les provinces ou les États ; d'autre part, tandis que l'entrepreneur d'Industrie ne peut opérer qu'avec le libre assentiment de ceux dont il emploie les services, et de ceux à qui il destine ses produits, l'administrateur public est, au contraire, investi, pour l'accomplissement de sa mission, d'une autorité qui met à sa disposition différents moyens d'agir sur les volontés d'autrui par voie de contrainte ou d'empêchement.

Chez les populations civilisées, les actes que l'autorité publique a mission d'empêcher ou de réprimer, et ceux dont elle doit exiger l'accomplissement dans l'Intérêt commun, sont déterminés par des lois, des règlements ou des usages écrits ou traditionnels.

L'indication des limites rationnelles de l'action légale, ou des attributions de l'autorité, en d'autres termes, la détermination des travaux qu'une saine appréciation des Intérêts généraux prescrit ou interdit de comprendre dans la mission des administrations publiques, constitue l'une des questions les plus importantes et les plus délicates de l'économie politique. Cette question, qui n'a

pas encore été suffisamment explorée, sera traitée avec quelque étendue aux articles Gertii- TWK et GoGTEBrvEHENT. Dans celui-ci, nous nous bornerons à représenter à cet égard quelques observations sommaires ; mais, au préalable, nous essaierons de donner une idée de la nature des divers services administratifs, et de la classification à laquelle ils doivent être assujettis.

En observant dans leur ensemble les travaux administratifs, on peut facilement y distinguer quatre classes de services, différant essentiellement par leur nature et leur objet.

Les uns concourent à un même but qui est de garantir la sécurité, c'est-à-dire de protéger les personnes et les propriétés contre la violence ou la spoliation, et d'empêcher autant que possible les autres actes nuisibles : tels sont les services régis par l'administration militaire et par celles de la police et de la justice. Nous donnerons à cette classe la dénomination de services de sécurité.

Un autre ordre de services administratifs embrasse la question des propriétés nationales ou communales, certains travaux d'utilité collective qui sont de nature à ne pouvoir être convenablement régis par l'industrie privée, et d'autres travaux qui ne sont pas dans cette condition, mais dont la gestion est exercée par l'autorité publique dans plusieurs États : tels sont les services attribués, en France, à l'administration des domaines, à celles des cultes, de l'instruction publique, des eaux et forêts, des mines, des ponts-et-chaussées, des postes, des monnaies, etc. ; tels sont encore, en grande partie, les services accomplis par les municipalités et les administrations départementales. Nous donne-

rons à cette classe de services la dénomination commune de rég<sup>^</sup> de travaux d'utilité collective.

Une troisième classe de services administratifs comprend ceux qui ont pour objet la distribution de secours publics, et auxquels pourvoient les administrations d'hospices, d'hôpitaux, de bureaux de bienfaisance, etc. ; ce sont les services de secours publics.

Enfin, on peut réunir dans une quatrième classe tous les travaux ayant pour objet de recueillir et de distribuer les ressources nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des services publics ; nous comprendrons ces travaux sous la dénomination de services financiers.

Pour les questions relatives à cette dernière classe de services , nous renvoyons aux articles

BCDCBT, CONSOMMATIONS PUBLIQUES, DSTTB PUBU-

flcE, PuiAiiCES et iMp<sup>^</sup>ns. Les services de secours seront examinés à l'article Chaiuté uSoaue. Les diverses questions économiques qui peuvent se rattacher aux régies de travaux (utilité collective seront traitées aux articles Gomiiunes, DosAiioc poauc. Cultes, Fobêts, Instruction pu-

BUQOX, HOIBS, MONMAIES, POSTES, TRAVILUX PUBUCS,

voies Ds TBANSPORT. PsTml Ics services de séeu" rite, ceux que régit l'administration militaire seront examinés à l'article Abhées periuentes. Reste l'Administration de la Justice, qui fera l'objet de l'article intitulé : Organisation judiciaire, et l'Administration de la police, dont il traité au mot : Pouce.



L'action d'administration publique est nécessairement très étendue, même quand on restreint sa mission aux services indispensables. Cependant elle reste rarement dans les limites de cette sphère d'activité. Deux causes principales la poussent constamment à les franchir.

En premier lieu, les hommes investis de l'autorité, au lieu de consacrer exclusivement au service du public les forces dont ils disposent, s'en servent souvent pour assurer et étendre leur domination, et quelquefois pour donner satisfaction à leurs passions personnelles. Les services publics sont alors plus ou moins détournés de leur destination utile ; ils s'appliquent moins à la surveillance et à la répression des actes nuisibles qu'à la compression des opinions et des tendances opposées aux vues particulières des hommes du pouvoir ; ils prennent ainsi un caractère oppressif et vexatoire. Cette altération des services publics se manifeste surtout dans les États où les agitations politiques sont fréquentes, où les institutions offrent peu de stabilité, et où les partis opposés qui se disputent la direction des affaires publiques se succèdent rapidement au pouvoir. Chacun de ces partis se laisse entraîner à son tour à employer l'autorité qu'il exerce au triomphe de ses doctrines, de ses intérêts, de son ambition, en même temps qu'à l'abaissement et à l'humiliation de ses adversaires. Il résulte de là que l'institution devient un instrument de luttes politiques plutôt qu'un moyen d'assurer la sécurité générale, et qu'elle finit par perdre tout crédit dans l'esprit des populations.

En second lieu, par l'accomplissement de la partie la plus utile de sa mission, celle qui a pour objet la répression des délits et des crimes, l'administration publique met les hommes investis de

l'autorité constamment aux prises avec les tendances perverses ou subversives des plus mauvaises fractions de la population, et elle les dispose, par cela même, à considérer la masse d)es administrés comme incapable de se bien conduire par ses propres Impulsions, et de se passer de frein et de direction. De là à la pensée de dominer, de gouverner l'activité sociale dans toutes ses manifestations, il y a moins loin qu'il ne le semble ; car, dès qu'on est persuadé que les libres tendances individuelles sont généralement dangereuses, il est nat[2]re) que l'on songe à restreindre et à régir le plus possible cette liberté. Il est d'ailleurs une maxime communément acceptée comme un axiome en matière de police, c'est qu'il vaut toujours mieux empêcher les actes nuisib^a par des moyens préventifs que d^être obligé de les réprimer. Armés de cette maxime, les hommes du pouvoir se flattent qu'en substituant aux développements naturels et libres de l'activité générale leur initiative et leur irapulsion. Ils empêcheront plus sûrement ces développements de dévier de ce qu'ils considèrent comme la voie normale, et de dégénérer en tendances nuisibles. Dès lors, la police préventive n'admet plus de bornes ; elle s'applique à toutes choses, et tend sans cesse à substituer de plus en plus l'action publique à l'action privée, la réglementation à la liberté, à placer plus complètement sous la dépendance de l'autorité le développement

et rapplicatlon de toutes les facultés humaines. C'est pour avoir appliqué hors de toute limita raisonnable ce système de police préventive que nous sommes arrivés, en France, au régime gouvernemental et administratif le plus compliqué et le plus onéreux qui ait jamais existé, — et ce régime est, en même temps, l'un des plus res^ trictifs de la liberté, et l'un des moins propres à garantir la sécurité publique. (V. GENTiuusiTiON,

ÉTAT, GoUVERNEMENT, Loi, CtC.) A. GtÉMEirr.

BUUJOGBAPmE.

Ln ouvrages écrits sur l'administration sont en grand nombre. Noas nous bornerons à indiquer ici les principaux, ceux qui traitent de Tadministration en général, ou qui se recommandent par les noms des auteurs.

Diicour9 nir le commerce et l'adminietration publique, par Beccaria, traduit par Comparei. Lausanne et Paris, 47C9, in-S.

Pensées sur Vadminiitration publique, par Ârouet de VolUiro. 4772.

Entretiens de PiricUs et de Sully aux Champs-Élyiées sur l'administration. 1770.

Cet ouvrage est attribué à J. AufTray ; mais on le

croit plus positivement do de Lalande. Voyez la table de la S« édit. du Ũict, des ouvrages anonymée, de

Barbier.

De l'administration provinciale et de la réforme de

l'impôt, suivi d'une dissertation sur la féodalité, par

T. G. Leirosne. Bâle (Paris), 1779, in-4, ou 2 vol. in-8.

Ouvrage important composé en 4775, couronné par

l'Académie de Toulouse, et dont l'auteur avait publié

le discoure préliminaire à Orléans, en 47T7, In-S. 11

y a fait des additions.

Recherches historiquues et critiques sur l'administration publique et privée des terres chez les Romains, depuis le commencement de la république jusqu'à l'époque de Jules César, par Fustel-Dumoulin. Paris, 1877, 4 vol. in-8.

Principes de politique, de finances, d'agriculture, de législation et autres branches d'administration, par M. G— (G. Grivel). Paris, Briand, 1879, 2 vol. in-8.

Principes de l'administration politique, ou de l'administration de toutes les sociétés civiles, de tous les États, quelques différences politiques, morales et politiques qu'il y ait entre eux, la manière de les appliquer, et leur application à la France. Imp. de Jér. Wiesel, aux Verrières-Suisses, 1787, 1 vol. in-8.

Principes d'administration publique, par C. Bonnin. 2<sup>e</sup> édit. 1842, Runaudière, 8 vol. in-8.

Abrégé du même ouvrage, Paris, A. Costes, 1889, in-8.

Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain, par M. Naudet. Paris, 1817, 2 vol. in-8.

Principes d'administration et d'économie politique des anciens peuples, appliqués aux modernes, par Bilhon. Paris, 1849, 4 vol. in-8.

Histoire administrative de la Prusse jusqu'en 1806, 1 vol. in-8, chez Didot.

Tableau de l'administration intérieure de la Grande-Bretagne, par le baron de Vincke, et Exposé de son système de contribu-

tions, par de Raumer. Traduit de l'allemand. Paris, Gide fils, 4819, 4 vol. in-8.

Faits, calculs et observations sur la dépense d'une des grandes administrations de l'État à toutes les époques depuis Louis XIV, et, inclusivement, jusqu'en 4825, suivis d'un appendice sur la progression des dépenses dans la succession des temps, et de tableaux du prix des principaux objets de consommation à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, par le comte d'Hauterive. Paris, Leleu, 4828, in-8 de 468 pag.

« L'administration désignée dans le titre est le ministère des affaires étrangères. » (Q. i

Répertoire de la législation civile, par Mr-

date et administrative, ou analyse raisonnée des principes consacrés par le code civil, le code de commerce et le code de procédure, par les lois qui s'y rattachent, par la législation sur le contentieux de l'administration, et par la jurisprudence. Paris, F. Didot et fils, 4824, 5 vol. in-1.

Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration, recueillies par un membre de son conseil d'État (le baron Pelet de la Lozère). Paris, P. Didot, 4833, 4 vol. in-8.

Droit public et administratif français, par Boucbéné-Lefer. Paris, Joubert, 4830, 5 vol. in-8.

De la fortune publique en France et de son administration, par Macarel et Boulatignier. 4835-40, Paris, Porebet, in-8, tomes 4 à 8.

Cet ouvrage, qui renferme des renseignements utiles et nombreux, devait avoir 8 volumes. Malheureusement pour les hommes d'étude, les auteurs paraissent avoir renoncé à publier la suite. Dictionnaire de droit public et administratif, par Albin Lerat de Magnitot et Huart de Lamarre. 2<sup>e</sup> éd., Joubert, 4844, 2 vol. gr. in-8

Recueil des principes du droit administratif et du droit public qui se rattache à l'administration, par Lafitte de Ladebat. Paris, Videcoq, 4842, 4 vol. in-8.

Droit administratif, par Cormenin. 8<sup>e</sup> éd., Paris, Pagnerre, 4840, 2 vol. in-8.

Histoire de l'administration de l'agriculture, du commerce, des manufactures, des circonstances, etc., « résumé de l'histoire des moyens qui ont amené le grand essor pris par l'industrie depuis la révolution, par Gostaz (Cl. Anth.), ancien chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce. Paris, 1<sup>re</sup> éd., 4848, M<sup>me</sup> Huxard, 5 vol. in-8.

De l'organisation et des attributions des conseils généraux de département, et des conseils d'arrondissement, par J. Dumesnil, avocat à la Cour de cassation. Paris, Charpentier, 4843, 8<sup>e</sup> édition, 2 vol. in-8.

Études administratives, par Vivien, député, membre de l'institut. Paris, 4845, Guillaumin, in-8

De l'administration de la France, ou essai sur les abus de la centralisation, par Béchard, ancien député, avocat à la Cour de cassation. 2<sup>e</sup> éd. Paris, Videcoq, 4845. 2 vol. in-8.

Institutes du droit administratif français, ou éléments du code administratif réunis et mis en ordre, contenant l'exposé des principes fondamentaux de la matière, les textes des lois et ordonnances, et les dispositions pénales qui s'y rattachent, par Degérando, 2<sup>e</sup> édit., 4846, 5 vol. in-8, Paris, Nève.

Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments; précédée d'une étude historique sur N. Fouquet, surintendant des finances; suivie de pièces justificatives, lettres et documents inédits, par M. Pierre Clément. Paris, Guillaumin, «848, 4 fort vol. in-8.

Dictionnaire général d'administration, offrant Veneemble complet des matières d'administratiofi, l'histoire de la jurisprudence, les errements de la jtratique, les formalités à remplir, etc., avec l'explication de tous les termes usités dans le langage administratif. Paris, Paul Dupont, 4846^9, gr. in-8 à deux col., de 4,628 pàg. L'économie poli tique a ou peu de part à la rédaction de. ce dictionnaire, et cependant il peut être consulté avec fruit par les économistes. Des administrateurs et des publicisteséminents ont concouru à sa rédaction. Nous citerons MH. d'Audi ffret, ancien pair do France, auteur du Sy sterne financier de la France; Boulatignier, conseiller d'ÉUt; Chabanel et Chareton, chefs de bureau au ministère de l'agriculture et du commerce; P. Chassériau, historiographe de la marine ; Devenue, chef de division au ministère de l'intérieur; Alfred Daviel, auteur d'un Traité estime de la législation des cours d'eau; AlttQd Lcgoyt, L. Vidal, Gadebled. chefs

AFHNAGE.

Mandeos chefs de bureau du ministère de l'Intérieur; Huppé, Diea, préfet, etc., etc.

Étude sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine, par Horace Say. Paris, Gailard, 1 vol. in-8, avec sept cartes ou planches. Histoire de l'émancipation en France et des progrès du pouvoir royal depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV, par Dareste de la Chavanne, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble. Paris, Guillaumin et cie, 1848, 3 vol. in-8. Œuvre coordonnée par l'Académie des sciences et belles-lettres.

Par arrêté du 11. le ministre de l'instruction publique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1848, l'Histoire de l'administration en France a été autorisée par le conseil de l'Université pour les bibliothèques des facultés, des lycées et des collèges communaux.

Cours de droit administratif professé à la Faculté de droit de Paris, par Macarel. 2<sup>e</sup> édition, Paris, Thorel, 1848. 4 vol. in-8.

Le gouvernement de Louis XIV, ou la cour, l'administration, les finances et le commerce, de 1683 à 1689. Étude historique, accompagnée de pièces justificatives, lettres et documents inédits, par M. Pierre Clément, faisant suite à l'Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, du même auteur. Paris, Guillaumin et cie, 1848, 4 vol. in-8.

Ouvrage coordonné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Bibliographie administrative, ou nomenclature méthodique et raisonnée des recueils de lois et d'arrêts, des instructions et règlements ministériels, des traités de jurisprudence et de doc-



trines administratives ; suivie d'une liste de documents officiels et des principaux ouvrages publiés en France sur les diverses matières de l'administration publique; par un employé au ministère de l'intérieur. Paris, Joubert, 1848. 4 vol. in-8.

Analyses des vœux des conseils généraux (sessions de 1819 à 1848) 40 fol. in-8, Paris, P. Dupont.

Cours de droit public et administratif, par Laferrière. 1<sup>re</sup> édit., Paris, Cotillon, 1880, 3 vol. in-8.

Bibliothèque de l'administration de la police de Paris, depuis Philippe-Auguste jusqu'aux états généraux de 1484, par M. Prégier. Paris, Guillaumin et comp., 1880, 5 vol. in-8.

AFFINAGE, AMBUBS. L'affinage est une opération métallurgique dont l'effet est de purifier le métal. On affine le cuivre brut non allié sous forme de cuivre noir pour avoir du cuivre pur dit cuivre rosette. On affine la fonte pour obtenir du fer forgé. On affine l'or et l'argent, pour séparer ces métaux des alliages où ils sont engagés. L'argent, qui est en très petites proportions allié à la plupart des plombs, s'en sépare par la coupellation ; ainsi la coupellation est un mode d'affinage : le procédé de la coupellation a récemment trouvé un auxiliaire puissant dans la cristallisation (Voyez Argent). Ce qui est extrait d'argent par la coupellation combinée avec la cristallisation est en quantité considérable ; on soumet ainsi à l'affinage, avec avantage, beaucoup de vieux plombs.

L'affinage s'entend souvent aujourd'hui de l'opération par laquelle on retire des matières d'argent les parcelles d'or qui s'y rencontrent, et il est alors synonyme de départ. C'est une industrie qui s'est grandement perfectionnée depuis le commencement du siècle ; de cette manière, une grande quantité de monnaie

d'argent a disparu de la circulation, ou est revenue plusieurs fois à l'hôtel des monnaies. Il en a été d3 même d'une certaine quantité de monnaie d'or.

U y a bien longtemps que la valeur supérieure

## AF^NAGE

de l'or a fait rechercher ce qui pouvidt s'en trouver dans les matières d'argent, car on citerait peu de mines d'argent dont les produits ne soient plus ou moins aurifères; ce fait bien connu avait fait établir des ateliers de départ ou d'affûnage dans toutes les contrées où l'on exploitait des mines d'argent. L'atelier de départ de Mexico surtout était célèbre par la masse d'argent qui y passait annuellement ; c'était évalué au commencement du siècle à 46,000 kllogr. Les particuliers y envoyaient leurs lingots. On y traitait tout ce qui avait suffisamment d'or, non sans tenir compte aux propriétaires des lingots de l'or qu'on séparait; mais c'était sous déduction d'une fraction de 6 millièmes et demi du poids des lingots, qui était supposée représenter les firals du départ, et qui probablement, pendant longtemps, en a différé médiocrement. La mineure partie des lingots réputés aujourd'hui aurifères ne rendait à ce titre rien aux exploitants, car les lingots aurifères du Mexique ne renferment pas, en moyenne, plus de 6 à 7 millièmes de leur poids en or. Peu à peu l'art de l'affineur s'est perfectionné; l'acide nitrique, qui servait à dissoudre l'argent, a été remplacé par l'acide sulfurique qui a toujours coûté moins cher, et que de nos jours on est parvenu à fabriquer à vil prix. De la sorte on a bientôt soumis à l'affinage, avec bénéfice, les lingots

d'argent qui avaient im millième d'or, et récemment les affineurs n'ont pas craint de traiter ceux qui en contenaient un tiers de millième. En un mot, .1 n'en coûtait que 1 fr. pour traiter un kilogramme de lingot d'argent aurifère. C'est un des triomphes des arts chimiques. Le mérite en revient spécialement à un affleur français, M. Michel Poisat. Ce progrès dans le procédé d'affinage a déterminé la refonte d'une grande quantité de monnaie d'argent, même de celle qui a été frappée en France depuis la révolution, en conformité du système décimal. Toutes les pièces de 5 fr. antérieures à 1825 contiennent im millième d'or, qu'on y avait laissé faute de savoir l'y prendre. C'était une masse de 1600 millions de fr., qui s'offrait comme une matière à exploiter aux affineurs, et qu'ils n'ont pas négligée à partir de 1825. Les frais de l'affinage et de la nouvelle façon de la monnaie évalent, par kilogramme de monnaie, de 11 4 millièmes, ou de 2 fr. 30 ; or un gramme d'or, qui est le millième d'un kilogramme, vaut au change des hôtels des monnaies 3 fr. 84 c. A ce compte, on bénéficiait en opérant le départ sur de grandes masses. Une autre cause vint enfler les profits. Le titre des monnaies françaises était excessif, parce que les essais des matières d'argent s'étaient faits jusqu'en 1830 par la voie sèdie, c'est-à-dire par la coupelle. Quand, sur la proposition de M. Gay-Lussac, on eut adopté le procédé de la voie humide (précipitation de l'argent par le chlorure}, il se découvrit que le titre effectif des pièces frappées jusqu'à cette époque était à peu près de 904 ; on avait donc à récolter quatre millièmes d'argent, indépendamment du millième d'or, et sans plus de frais. En somme, des calculs faits par les hommes spéciaux établissaient que sur chaque million qu'on traitait, on gagnait près de 8,000 fr., d'où il n'y avait à déduire qu'un compte médiocre d'intérêts.

## AGENTS NATURELS

En 1829, M. Thénard aBsuralt, dans un rapport à la chambre des députés, que Tannée préoé<sup>e</sup> dente un seul afflneur avait, à sa connalssanice, opéré ainsi sur 60 millions, y compris, il est vrai, toute espèce de matières anciennes, et surtout des écus de 3 et de 6 livres.

Dans une discussion qui eut lieu, en 1847, à la chambre des députés, H. Benoit Fould portait à 900 millions In somme des monnaies françaises décimales d'argent, indépendamment des vieux écus, qui avait ainsi été remis en lingots. li est vrai qu'en très grande partie on avait monnayé cet argent de nouveau. H. Michel Poisat, dans la même discussion, présenta une éviduation ineen<sup>e</sup>parablement plus faible.

J'ai dit que certaines monnaies d'or aalent été reprises aussi par les afflneurs ; je voulais parler de souverains anglais, où Ton a recherché l'argent qui y avait été laissé. Pendant longtemps<sup>e</sup> une partie des souverains frappés à Londres contenait 5<sup>e</sup> à 60 millièmes d'argent. C'est plus qu'il ne font pour couvrir les frais de l'affinage : les afileurs de Paris s'en étaient donc emparés.

La supériorité des allineurs parisiens attire en France une grande quantité de lingots d'argent de tous les pays. Les principaux ateliers d'affinage sont établis à Paris, à Hambourg, à Amsterdam, à Saint-Pétersbourg; on en a nouvellement fondé un à Bruxelles. Au Mexique, outre l'atelier de Mexico, qui a été grandement amélioré par M. Duport, un autre a été fondé à Durange par M. Bras-de-Fer. 11 est à croire qu'il en existe aussi au Pérou et aux États-Unis. Autant que J'ai pu pénétrer le mystère dont s'enveloppent les personnes qui se livrent à l'art de l'affinage,

J'estime que, réunis, les artisans européens mettest h nu tous les ans, terme moyen, une quantité de 1,600 kilogr. d'or, valant, au tarif de la monnaie française, 5,611,00<sup>^</sup> fr. La France y contribue pour là moitié environ.

MicBia. Gbsvaubh.

AGàZZTNI (Michel).

La égi\$nc\$ de Vioonomie pèlitique, <m PHfKsipe\* de la formaUon<sup>^</sup> éa progrèè et da la déoadêmse de la Wehêet, ei applieatUmde ceeprineij»ee à VadnUniUratitm du tïaliane<sup>^</sup>, Paria ei Lofi4fâs« Bossange pèr«,4S2d, in-S. Ia titre de cet ouTrage est uu peu ambitieux; maia les doclriues en sont géoéreuses et élevées. Oo peoi surtout coosuUer avec fruit tout ce qui est relatif à l'assiette des impôts. L'auteur, quoique Italien, s écrit en français, non saoa quelque él<^gance. (B.) M. Agaisini dit, dana la ptéfce de son livre, que oet ouvrage fui d'abord oofnpeséeo italien, naia aans être publié, et qu'il « voulu qa» la Icaduction î<sup>^</sup>\ •osai littérale que possible.

A€ENT8 NATURELS. LespreaiierséemioaiistflB avaient oon-tome de dire que trois éléments distlnets concourent à la production, savoir : la terre, le travail de l'homme et le capital, qui n'est autre chose qu'un travail antérieur accumulé. Malsbienlèt cette nomenclature a para trop étroite, du moins par rapport an premier des termes qui la composent, en ce qu'elle semblait donner à entendre qne la terre proprement dite est la seule pnissance naturelle qui s'associe aux travaux de l'homme. H est sensible que telle n'est pas la vérité. L'homme trouve partout dans la nature des . agents qui le secondent. La mer lui fournit spon-

AGEKTS NATURELS.

tanément un certain nombre de produits qu'il lui suffit de recueillir. L'air, l'évent, les cours d'eau, l'électricité, et, en général, toutes les puissances du monde physique, lui prêtent une force dont il se sert utilement dans la série de ses opérations Industrielles.

On a donc senti la nécessité de substituer à ce mot terre des expressions plus générales, qui fussent applicables à toutes les puissances de la nature dont le concours nous est utile. Aujourd'hui, l'expression <sup>^</sup>\*agents naturels a presque universellement prévalu.

Les agents naturels sont de plusieurs sortes. Les uns, comme la terre cultivable, les mines et les carrières, fournissent à la fois la matière et l'atelier de la production. Ils constituent le fonds même sur lequel l'industrie s'exerce. A la terre cultivable, aux mines et aux carrières, on peut ajouter la mer, les lacs et les rivières, en tant qu'on les considère comme productifs de poissons. Les autres ne sont que de simples agents, des auxiliaires qui secondent le travail de l'homme, soit naturellement et spontanément, soit lorsqu'ils ont été domptés et asservis. Tels sont, par exemple, la chaleur du soleil, qui développe et mûrit les végétaux, et les pluies qui les fécondent; les cours d'eau qui font mouvoir les roues hydrauliques; le vent qui pousse les vaisseaux sur les mers, ou qui fait tourner les ailes d'un moulin à vent ; la mer, les lacs et les rivières, en tant qu'on les considère comme des voies navigables; la pesanteur des corps, l'électricité, la force de contraction ou d'expansion des métaux, et, en général, toutes les forces naturelles dont l'homme a trouvé moyen de se servir.

En aucun temps l'Industrie humaine n'a été entièrement privée du concours des agents naturels ; au contraire, elle n'aurait

rien produit. Hais le nombre de ceux qui la seeondeat va sans cesse croissant à mesure que nos connaissances s'étendevt et qae nos moyens A^ctioa gBSBdtosant. Chaque jour l'homme sMn-géiAe à domptes les puissances de la nature, à les asservir pum son usage, à les faire travailler à son prott; et eha\* que jour aussi il parvient à en tirer de melUeais services. Il n'est guère, en eflbt^ de déeonverts dans les sciences, ou tout an moins dan» les arts Industriel, qui n'ait peur objet, sokt de mellro au service de l'homme quelque puissance naturelle encore ignorée, soit de tirer un nouveau parti dTon agent déjà connu. C'est ainsi que, tout récemment, la belle découverte de Daguerre a forcé les rayons lumineux à tracer sur une plaque IMmafp des (^ets extérieurs, avec une fidélité men-ellleuse que le crayon du dessinateur n'atteindMiit jamais. C'est encore ainsi qu'ai^oud'hui même oa force l'électricité, cette puisfonce jusque-là si mystérieuse et si rebelle, h nous fournir, à des distances considérables, un moyen de correspondaoee Instantané. L'admirable découverte de la machine à vapeur n'est pas autre chose eU»même que la mise an service de l'homme d'un agent naturel, d'une Incalculable pals-sauce, qn'oa est parveno à asservir. De Jour en jour donc le nond)re des agents naturels qui s'assodsnt & nos travaux s'accroît, et noi» en obtemms do melW leurs services. C'est une des faees da progrès de

## AGENTS NATURELS

Tespèee Inimaine, et ce ife^ pas la moins digne dIfiltéFét

Ce genre de progrès Be nuinifleste, d'ailleurs, dans tontes les directions à la fols. On découvre k chaque Instant de nonTellefi mines, de nouvelles carrières. D'un autre côté, le domaine de la terre cultivable s'étend, soit par le défrichement des terres

désertes, soit par le dessèchement des marais ou la conversion - des landes et bruyères en terres trahies. Pendant ce temps, de nouvelles mers se révèlent aux yeux des navigateurs ; on en explore plus exactement la surface et on en sonde de mieux en mieux les abîmes. Les lacs aussi laissent percer les mystères de leurs eaux et mettent à nu peu à peu toutes les richesses qu'ils recèlent. Les fleuves et les rivières se redressent ; ils se resserrent dans leurs lits, et se débarrassant, grâce aux travaux des ingénieurs, des obstacles qui en gênaient le cours, ils deviennent des moyens de navigation chaque jour plus parfaits. La force de la gravitation dont, à l'origine, l'industrie humaine savait si peu se servir, et qui lui était même, dans la plupart des cas, un obstacle, est devenue aujourd'hui, grâce aux découvertes de la science, un de nos plus puissants auxiliaires. Enfin les émanations les plus mystérieuses de la nature, ainsi bien que les propriétés les plus intimes des corps, autrefois rebelles à l'homme, à tel point qu'elles le troublaient même fréquemment dans ses travaux, maintenant domptées et assouplies, ont été mises à contribution tour à tour, et sont devenues des moyens d'action entre nos mains. C'est une des principales causes de la fécondité relative de l'industrie moderne, comparée à l'industrie des anciens temps. « Analysez tous les progrès de l'Industrie, dit J.-B. Say ; vous trouverez qu'ils se réduisent tous à avoir tiré un meilleur parti des forces et des choses que la nature met à la disposition de l'homme. » (Cours d'Économie politique, tome I<sup>er</sup>, p. 126.)

Parmi les agents naturels de l'industrie, les éléments sont susceptibles d'appropriation (Voir ce Bwv), les autres ne le sont pas. Et cela est vrai, non-seulement de ceux qui constituent le fonds même sur lequel l'industrie s'exerce, mais encore de ceux qui n'agissent que comme simples auxiliaires. Ainsi la terre culti-



vable, les mines et les carrières sont susceptibles d'être appropriés, et le loot, en effet, presque toujours. Hids la mer, qui est productive comme la terre, quoiqu'elle ne le iott pas au même degré, puisqu'elle produit du poisson, du corail, des perles, du sel marin, etc., la mer, disons-nous, n'est guère susceptible d'être appropriée, si ce n'est peut-être dans quelquesunes de ses baies intérieures, ou sur quelques pvties fort resserrées du littoral. Une chute d'eau, considérée conune force motrice d'une usine, est très sQseptible d'appropriation, et nous voyons, CQ effet, que la plupart des chutes d'eau sont devenues des propriétés particulières dans les pays ctrllisés. Mais le vent, qui remplit à peu près le nême office, soit pour les moulins à vent, soit pour les vaisseaux qui naviguent sur les mers, le vent n'est pas susceptible d'appropriation, et il Q\*y a, en àfèt, que des cas bien rares et bien

exceptionnels où Von puisse dire qu'il soit dans  
tuie certaine mesure approprié.

## AGENTS NATURELS

dette distinction est importante à cause des graves conséquences qu'elle entraîne. Aussi a-telle été établie avec soin par tous les économistes.

Le service des agents naturels non appropriés est toujours gratuit, en ce sens, du moins, que chacun est libre d'en faire usage, sans payer aucune redevance à personne, 6t à charge seulement de s'imposer, s'il y a lieu, les soins et la dépense nécessaires pour en tirer parti. An contraire, le service des agents naturels appropriés est ordinairement grevé de certaines redevances au profit de ceux qui s'en sont fendus les maîtres. On comprend, en dfèt, que celui qui ^est parvenu à s'assurer la possession exclusive

d'une force productive quelconque, ne veuille pas en céder la jouissance à d'autres sans faire quelque réserve à son profit. S'il la prêle ou s'il la loue, il s'en fera payer le loyer; s'il l'exploite lui-même pour vendre les produits qu'il en tire, il se fera payer ces produits un peu au-delà des frais ordinaires de production.

En considérant les choses de ce point de vue, on est tenté de croire, au premier abord, que l'appropriation des agents naturels soit toujours un mal. Mais la réflexion ne tarde pas à corriger cette première impression. S'il est vrai que l'homme qui s'en est rendu maître, à l'exclusion de ses semblables, d'une force productive donnée par la nature, en fait ordinairement payer l'usage, il faut remarquer aussi qu'il est poussé par son intérêt même à en augmenter la puissance, quand il peut le faire par son travail et par ses soins. Il est quelques agents naturels qui travaillent spontanément pour l'homme; mais le plus grand nombre veut être contraints par divers moyens que la science suggère, et qui sont quelquefois fort dispendieux. Quel homme s'exposera ces dépenses, s'il n'est assuré d'en recueillir le fruit? L'appropriation de ces agents est donc souvent nécessaire, puisque sans cela nous n'obtiendrons pas les services qu'ils peuvent rendre, et, dans ce cas, elle est certainement avantageuse à tous.

écoutons encore sur ce sujet J.-B. Say :

« Si les instruments fournis par la nature étaient tous devenus des propriétés, l'usage n'en serait pas gratuit. Celui qui serait maître des vents nous louerait à prix d'argent leur service ; les transports maritimes deviendraient plus dispendieux, et par conséquent les produits plus chers.

« Et, d'un autre côté, si les instruments naturels susceptibles de devenir des propriétés, comme les fonds de terre, n'étaient pas devenus tels, personne ne se hasarderait à les faire valoir, de peur de ne pas jouir du fruit de ses labeurs. Nous n'aurions à aucun prix les produits auxquels les fonds de terre concourent; ce qui équivaldrait à une cherté excessive. AUsi, quoique le produit d'un champ soit renchéri par le loyer du champ qu'il faut payer au propriétaire, ce produit est cependant moins cher que si le champ n'était pas une propriété ^ »

Ces paroles résument assez bien les deux lacs de la question.

I Cours d'Économie politique t. I\*, p. 408.

## AGENT DE CHANGE

Il faut dire, cependant, qu'il se rattache à ce sujet quelques questions d'un autre ordre, qu'il nous suffira d'indiquer ici, parce qu'elles seront traitées ailleurs.

L'appropriation des agents naturels, utile ou non, peut-elle se justifier en droit? Est-elle légitime dans sa source, et l'abstraction faite des avantages plus ou moins bien constatés qui en découlent P (V. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.)

Jusqu'où cette appropriation peut-elle s'étendre? Elle s'applique de longue date aux terres cultivables, aux mines, aux carrières, aux cours d'eau et à un grand nombre d'autres agents naturels tangibles. Peut-elle s'appliquer aussi légitimement, ou avec le même avantage, à ces agents naturels Intangibles, dont chaque jour l'industrie conquiert les services à l'aide des nouveaux procédés qu'elle invente? (V. Brevets d'invention.)

11 est enfin une dernière question, soulevée récemment par quelques économistes distingués, et qui mérite de trouver ici une solution. C'est celle de savoir s'il est bien vrai qu'on paye les services des agents naturels appropriés; si la redevance qu'on est obligé de servir aux propriétaires pour en obtenir l'usage est autre chose, en réalité, que la Juste rémunération de leur travail actuel ou d'un travail antérieur accumulé (Y. Rente

FONCIÈRE.) Cb. COQOEUN.

AGENT DE CHANGE. Les commerçants emploient comme intermédiaires dans leurs transactions des agents qui tempèrent pour les uns le désavantage relatif d'offrir, et pour les autres le désavantage correspondant de demander la marchandise. L'intermédiaire prend en quelque sorte le rôle de conciliateur entre l'acheteur et le vendeur, et en amenant l'acceptation réciproque du prix, terme moyen entre l'offre et la demande, facilite singulièrement la conclusion du marché. La division du travail s'est introduite, du reste, dans les fonctions mêmes d'agents intermédiaires, et il y a des courtiers de marchandises, comme il y a des courtiers de navires, des courtiers d'assurance, des courtiers de change. Par suite d'un usage particulier à notre langue, ces derniers courtiers ont pris le titre d'agents de change; leur mission consisterait, à proprement parler, à servir d'intermédiaires à l'U négociation des lettres de change et autres papiers de commerce, mais ils ont été en outre, dans les grandes villes, employés à la négociation des titres de rentes sur l'État, ainsi que des titres d'actions de toute nature, et cette attribution, à Paris surtout, a de beaucoup dépassé l'autre en importance. En Angleterre la séparation des fonctions est mieux tranchée, et il y a des stock brokers (courtiers de rentes) comme il y a des bill brokers (courtiers

de change). Ces tiers interposés, n'opérant pas pour leur propre compte, ont droit une indemnité ou courtage pour le temps et les soins qu'ils donnent aux affaires.

Jusque-là l'économiste n'a qu'un fait très simple à constater, c'est l'utilité des intermédiaires pour faciliter les transactions entre vendeurs et acheteurs; utilité dont la preuve résulte suffisamment de ce qu'en tout pays on a recours à leurs services et qu'on les paye. On peut encore trouver ici, comme on le voit, quelques exemples à Joindre

### AGENT DE CHANGE

à beaucoup d'autres des avantages résultant de la division des travaux.

Il est cependant impossible de s'occuper des agents de change sans que des questions de deux ordres différents ne se présentent à l'esprit : celles qui touchent au monopole qui leur est attribué en France; celles qui peuvent être suggérées par l'importance toujours croissante que les nombreuses transactions sur les effets publics ont donnée à leur position, et par le prix vénal qui en est résulté pour le titre de leur charge.

Les agents de change ne sont toutefois pas les seuls qui aient le titre d'officiers ministériels et qui Jouissent du monopole qui en résulte; ce qui les concerne à cet égard, de même que ce qui regarde les courtiers, avoués et notaires, trouvera place plus loin lorsqu'on traitera de la Vénalité des charges. Beaucoup de considérations, en ce qui touche leurs fonctions, se reproduiront aussi lorsqu'il sera question des Smprmts publics de la Bourse et de V Agiotage', il est toutefois quelques faits qu'il est bon dès à présent de constater.

Aux États-Unis la profession d'agent de change est libre. En Angleterre elle est réglementée ; tout courtier doit être commissionné (licensed)} il paye un droit en entrant en charge ; il est muni d'une médaille ; 11 fournit un cautionnement, minime il est vrai, et peut encourir des amendes; il ne peut opérer pour son propre compte. Quelques règles spéciales sont encore en ce pays imposées aux agents de change ; ainsi ils ne doivent pas servir d'intermédiaires à des paris ou affaires fictives. Toute opération qui n'a pas pour base un titre réel de rente peut donner lieu à une amende de 500 liv. sterl. (12,500 fr.). Chaque omission de transcription d'une transaction sur le livre-journal est pas sible de 50 livres (1,250 fr.) de pénalité, moiUé pour le trésor royal, moitié pour la partie civile. Si du reste la limitation du nombre n'est pas écrite dans la loi, elle résulte du fait et surtout de la coalition de ceux qui sont en possession, contre tout intrus qui se présenterait autrement que comme succédant à un titulaire.

En France, les mêmes prescriptions légales sont imposées aux agents de change; elles vont plus loin encore et sont énumérées dans les articles 79 à 87 du Code de commerce ; mais à côté de cela le monopole y est plus fortement constitué. Ils sont fonctionnaires ministériels, nommés par le gouvernement, sous la réserve toutefois, depuis la loi de 1816, de la prérogative de présenter leurs successeurs, et ils ont seuls avec les notaires le droit de donner un caractère d'authenticité à la négociation des effets publics, rentes, actions de banque ou autres. A Paris leur nombre est de soixante et ils fournissent chacun un cautionnement de 125,000 francs. Ce cautionnement répond vis-à-vis de ceux qui les emploient de ce que l'on nomme les faits de charge ; mais quelque limitative que la Jurisprudence se soit montrée pour la détermination de cette nature de faits, il s'est toujours trouvé que le cau-

tionnement était insuffisant pour couvrir les dettes qui pouvaient s'abriter sous cette classification, et que le public était en outre victime, sur une très large échelle, de la confiance qu'il avait été entraîné à accorder à ces officiers ministériels. La loi dit bien que

## AGENT DE CHANGE

les agents de change, n'opérant pas pour leur compte, ne peuvent faire faillite sans être de plein droit en banqueroute ; mais il n'y a pas d'exemple que les rigueurs de la loi aient été appliquées d'office par les tribunaux; et, lorsque les faillites sont déclarées, la Tindicte publique s'arrête en général devant l'intérêt de la masse des créanciers, lequel réclame une liquidation plus prompte.

L'agent de change ne doit pas opérer pour son compte; mais il est en général loin de se conformer à cette règle, et, par la nature même de ses opérations, il ne pourrait s'y renfermer complètement. En effet, il ne doit pas faire connaître le nom des parties avec lesquelles il traite, et ne les met jamais en présence l'une de l'autre. Pour le Tendeur comme pour l'acheteur, l'affaire n'est faite qu'entre lui et son agent. Il faut se rappeler aussi que les rentes sont fractionnables, ou peuvent au contraire se réunir en une quelconque, et il résulte de là que, sauf de rares exceptions, ce n'est pas la même somme de rente qui est vendue par un agent de change pour compte d'un client, et achetée par un autre agent pour compte du sien. De là la nécessité pour ceux de ces officiers publics, s'il y en a, qui voudraient rester dans la stricte légalité, d'être, au moins pour quelques heures, détenteurs sous leur propre nom de certaines portions d'effets publics.

Ce qui se produit ainsi pour les transactions qui ont lieu au comptant, a lieu sur une beaucoup plus grande échelle dans les marchés à terme dont les combinaisons sont si variées à la Bourse.

Étant ainsi entraînés à faire des affaires pour leur compte, ayant un cautionnement à fournir et payant les charges à des prix souvent énormes, les agents ont été obligés d'engager des capitaux considérables dans leur profession. Il est arrivé de là ce fait anormal qu'un agent ministériel, simple certificateur de transferts des effets publics, ne devant faire aucune affaire pour son compte, a cependant pris de nombreux associés. Lorsque des actes de société de cette nouvelle espèce se sont produits en justice, la Jurisprudence commerciale a été quelque peu embarrassée ; on ne pouvait appliquer à de tels associés les règles de la commandite, et on a dû les considérer comme simples croupiers, devant, pour les faits de charge, rester étrangers aux tiers. Les agents de change eux-mêmes l'ont compris, et sans remplir les formalités ordinaires entre associés, ils se sont bornés à déposer leurs actes de société à la chambre syndicale de leur corporation. Cette chambre est intervenue de plus en plus dans les contestations intestines du corps, et beaucoup d'affaires plus ou moins scandaleuses ont été étouffées aux dépens de la bourse commune.

L'emploi d'un capital considérable est à la fois une cause et un effet d'un mouvement d'affaires faites sur de très larges proportions; les droits sur des opérations de vente ou d'achats de contrats de rente au comptant seraient insuffisantes à couvrir de gros intérêts et à donner les bénéfices auxquels s'attendent des hommes qui font un métier scabreux, et qui sont en possession



d'un monopole ; de là entraînement de plus en plus grand vers les marchés à terme. Dans beaucoup de eaa, sans doute, les marchés à terme sont

## AGENT DE CHANGE

fort licites; mais ils touchent souvent de bien près à des paris sur la hausse et la baisse des cours, au jeu, en un mot, et les affaires légalement prohibées ne tardent pas à dépasser de beaucoup en importance les opérations légitimes.

Dans de telles combinaisons, la loi devient impuissante à réprimer l'abus, et il faut bien d'ailleurs le constater, l'autorité gouvernementale est elle-même complice de tous les scandales qui se révèlent à ceux qui étudient ce sujet. L'administration de la Bourse, nominalelement sous la direction de la Chambre de commerce , relève du ministre du commerce ; le préfet de police, à Paris, comme représentant le ministre de l'intérieur, entretient un commissariat spécial pour surveiller ce qui se passe sur les lieux ; mais les agents de change entendent bien ne relever que du ministre des finances, dont ils obtiennent, en effet, une protection toute particulière.

Un ministre des finances, sous quelque gouvernement que ce soit, dans l'état actuel de l'Europe, a besoin de recourir souvent au crédit public ; il lui faut faire face à des déficits ; il a besoin d'entretenir une ^ette flottante plus ou moins considérable; il doit toujours prévoir la nécessité où il peut arriver d'avoir à négocier de nouveaux emprunts. Pour tout cela, pour que des valeurs nouvelles puissent faire leur chemin jusque dans le portefeuille des capitalistes, pour que des rentes aillent se classer, ce qui, en termes de finances, veut dire : pour qu'elles arrivent à absorber

les épargnes partielles du pays, en allant représenter dans les mains des particuliers une partie importante de leur patrimoine, il faut qu'il y ait un marché toujours ouvert, où se traitent journellement de très nombreuses affaires ; il faut une Bourse, avec vente à la criée des rentes, avec marchés à terme, avec report d'un mois à l'autre, avec marchés à prime; enfin, sans reculer devant le mot, avec agiotage. Un ministre des finances ne trouve un banquier prêt à soumissionner en gros un emprunt, que parce que ce traitant pourra revendre en détail, et en les fractionnant à l'infini, les titres de rente. 11 faut que le banquier ait, pour cela, toute latitude pour soutenir les cours par des achats au comptant qui lui faciliteront des ventes à terme; il lui faut une bourse vers laquelle, par l'appât du jeu, il attirera des capitaux de toutes les parties de l'Europe.

Que conclure de tout ceci? C'est que le monopole donné aux agents de change est un mal, mais qu'il est la conséquence de beaucoup d'autres maux. Qu'un peuple enfin sache se gouverner par lui-même ; que chez lui les droits et la propriété de chacun soient réellement respectés ; qu'on arrive à s'y passer d'armées permanentes nombreuses; qu'on cesse d'y demander à être enseigné, soigné, assisté, nourri et occupé aux frais d'une administration par cela même absorbante ; qu'on renonce enfin à dévorer par des emprunts les ressources de l'avenir, et les scandales de Bourse disparaîtront ensuite sans peine ^

Horace Sat.

i Mue Gulloch, Dictionnaire de commerce 2<sup>e</sup> édit, pag. 488 ; Dictionnaire du commerce et de\* maritime pag. 27; J.-B. Say, Cours de commerce, tome 1, pages 440 et 827.

## AGIO

AGIO. Agio est un mot italien corrompu, qui signifie Taleor additionnelle ou excédant de Ta- ' leur, et qui correspond assez exactement au mot français plus-value. Use disait, dans l'origine, de tout prix excédant la valeur ordinaire ou naturelle des choses. Plus tard» surtout lorsqu'il a été transporté dans les pays étrangers , on l'a plus particulièrement employé pour désigner l'excédant de valeur de la monnaie de banque sur la monnaie courante, ou, vice versa, l'excédant de valeur de la monnaie courante sur la monnaie de banque, et c'est avec cette dernière signification qu'il est venu Jusqu'à nous.

Dans les anciennes banques de dépôt, comme celles d'Amsterdam et de Hambourg, la monnaie de banque (ou banco) avait généralement une valeur un peu différente de celle de la monnaie de même dénomination qui circulait dans le pays. Ainsi, à Amsterdam, le ducaton banco valait presque toujours quelque chose de plus que le ducaton courant. A Fribourg, oft les rapports ont été plus variables, l'écu banco a vain tantôt plus, tantôt moins que l'écu d'Empire circulant dans le pays. C'est cette différence que l'on désignait et que nous désignons encore aujourd'hui sous le nom d'Agio,

Plusieurs économistes n'ont pas dédaigné de rechercher la cause de cet agio , et la question n'était pas en effet sans intérêt. Mais ils n'avaient peut-être pas sous la main tous les éléments nécessaires pour la résoudre. Quelques-uns ont adopté sans examen l'explication donnée par Adam Smith. On se trouve malheureusement que cette explication est plus ingénieuse qu'exacte. Nous nous permettons de la redresser ici, en faisant remarquer qu'il n'est pas bien étonnant que l'auteur de la Richesse des na-

tions se soit trompé dans quelques détails relatifs à une institution étrangère, alors peu connue, et sur laquelle 11 n'avait que des renseignements incomplets.

Adam Smith suppose que la monnaie déposée à la banque d'Amsterdam y était toujours reçue pour sa valeur intrinsèque, et qu'elle y acquerrait une valeur supérieure par cela seul que, mise en lieu sûr, elle y était à l'abri des altérations auxquelles la monnaie courante était sans cesse exposée. « La monnaie de ces banques, dit-il, étant meilleure que les espèces courantes du pays, elle produit nécessairement un agio qui fut plus ou moins élevé, selon que les espèces courantes étaient réputées plus ou moins dégradées au-dessous du poids primitif de leur fabrication. L'agio de la banque de Hambourg, par exemple, qu'on dit être communément de 14 pour cent environ, est la différence qu'on suppose exister entre la bonne monnaie de l'État au titre et au poids primitif de la fabrication, et les monnaies courantes, usées, rognées et détériorées qui y sont versées par tous les États voisins\*. » Parlant ensuite du crédit que la banque ouvrait sur ses livres à chaque déposant. « Cette créance, dit-il, fut appelée monnaie de banque ; et comme elle représentait exactement la monnaie qui était au titre, elle fut toujours de la même valeur réelle, et d'une valeur intrinsèquement supérieure à celle de la monnaie courante » »

< Tome II, p. 871, édition Guillaumin.

## AGIO

Et plus loin il ajoute : « Indépendamment de la supériorité intrinsèque qu'elle a sur les espèces courantes (supposées plus ou moins dégradées ) , et de la valeur additionnelle que lui donne

nécessairement la concurrence des demandeurs, la monnaie de banque jouit encore de plusieurs autres avantages : elle est à l'abri du feu, des voleurs et de tout autre accident. La ville d'Amsterdam en répond : le paiement peut être fait par un simple transport, qui épargne on la peine de le compter, ou le risque de le transporter d'un lieu à un autre. Tous ces avantages paraissent avoir donné, dès le commencement, naissance à un agio, •

Tous les avantages qu'Adam Smith énumère ici sont réels ; mais comme il était loisible à chacun de se les assurer dans la mesure de ce qu'il jugeait nécessaire, on ne comprend guère qu'ils eussent suffi pour assurer à la monnaie de banque une valeur constamment supérieure à celle de la monnaie courante, s'il ne s'y était joint quelque autre cause. Quand il n'y a point de quoi s'inquiéter de tirer son argent de la banque, de peur d'avoir à payer le droit de garde, et qu'il trouve là une nouvelle raison pour expliquer la supériorité de valeur de la monnaie de banque, il se trompe en fait ; car les dépôts n'étaient jamais faits que pour six mois , et quand on les renouvelait après ce terme, on devait payer chaque fois le droit de garde. Ce qui est vrai seulement, c'est qu'il y avait un droit exceptionnel à payer quand on ouvrait un compte nouveau.

Voyez les faits dans leur exactitude.

Dès l'origine, la banque d'Amsterdam avait pris pour règle de ne pas recevoir les monnaies qu'on déposait chez elle pour leur valeur entière, et de leur attribuer toujours une valeur inférieure d'environ 5 pour 100 à leur valeur effective. Ainsi, le ducaton de Hollande, qui valait couramment 63 stivers (3 florins et 3 stivers) d'argent courant, n'était reçu dans la banque que pour 60

stubers ou 3 florins, et le particulier qui déposait n'était crédité, pour chaque ducaton remis par lui, que sur ce dernier pied. Chaque déposant avait donc réellement, en banque, une somme supérieure d'environ 5 pour 100 à celle qui était accusée sur les registres. Cela n'empêchait pas que, lors du retrait du dépôt, on ne lui restituât dans leur intégrité toutes les sommes effectivement remises» sauf les faibles retenues que la banque s'attribuait. C'était une manière de compter, et rien de plus. Mais cela suffit pour expliquer comment l'argent de banque valait toujours quelque chose de plus que l'argent courant. Ce n'était pas du tout, comme le suppose Adam Smith, à cause de la faveur qui s'attachait à la monnaie de banque : c'était uniquement parce que la banque, tout en adoptant les dénominations des monnaies courantes, les appliquait à des valeurs effectivement plus fortes.

Loin qu'une faveur particulière s'attachât à la monnaie de banque, on serait tenté de croire qu'elle était frappée d'un léger discrédit, soit à cause de la difficulté du retrait, soit par toute autre cause. En effet, on vient de voir que la monnaie de banque avait toujours un avantage effectif d'environ 5 pour 100 sur la monnaie courante. Vagio

## AGIO

Aussi donc s'agit-il de S pour représenter le pair; or il était presque toujours «6<sup>ss</sup>ms» ce chiffre; généralement il flottait entre 3 et 4, bien que les variations fussent quelquefois plus fortes. Dans quelques circonstances extraordinaires il disparut même entièrement, et la valeur de la monnaie de banque tomba au-dessous de la valeur de la monnaie contante; c'est ce qui arriva, par exemple, en 1672. Il est vrai qu'il était très rare pendant les années de Louis XIV, et que cette situation ne dura pas long-

ten<sup>^</sup>S, la banque ayvnt pris immédiatement la résolution de restituer tous les dépdts.

A Hamibourg, tes -eireonstances furent différentes. A Torig<sup>e</sup>, la banque de cette ville n'avait pas voulu, comme celle d'Amsterdam, établir de dlflrérenre entre sa monnaie ^ la monnaie courante. Elle avait adopté comme type Técu A\*Empîre, qui valait 540 ases de Hollande, '(A l'ffvait accepté sur ce pied ; mais plus tard elle fort contrainte de se départir de cette règle, par suite des altérations de monnaies entreprises par quelques souverains. Dans le dix-septième siècle, Vempereur Léopold 1<sup>^</sup>, et, dans le dix-baitième, Marie-Thérèse dT Autricbe, renversèrent le plan des Hambourgeots.eomtne'le dit Busdh<sup>^</sup>, en faisant frapper des écns ft<sup>^</sup>Empîre qoi n'avaient que<sup>^</sup>516 ases de valeor effective.

Vd eorfain nombreâe ces nouveaux écns s'étant pissés dans la banque à l'insu des administraieors, U en résulta un grand embarras dans les paiements. Gomme on ne savait sur quï devait retomber la perte, on voulut la faire porter proportionnellement sur tous les déposants , en les remboursant, partie en écus de bon aloi, partie en écns altérés. Pour dresser les comptes (ft faire une Juste répartition, on cbercfha une moyenne proportionnelle entre l'ancien et le nouvel écu, et Ton trouva que cette moyenne était de 528 ases pour cbaque éeu. Voilà comment Técu banco de la banque de Hambourg fut fixé à cette époque à la valeur de 528 ases, valeur idéale, Inférieure à celle de l'ancien écu d'Empire, mais supérieure à celle de l'écu nouveau, et qui est demeurée inaltérable au milieu des variations en plus ou en moins que les monnaies courantes ont encore sables.

Ainsi, à Amsterdam, par suite d'un dessein prémédité des fondateurs de la banque, à Hanibourg, par suite de circonstances plus fortes que la volonté même des administrateurs, il s'établit une différence effective de valeur entre l'argent de banque et l'argent courant; c'est ce qui explique tout naturellement l'agio, n faut ajouter cependant que l'agio baissait ou s'élevait selon que l'argent de banque était plus ou moins demandé. Y avait-il un grand nombre de paiements à faire en monnaie française, les titres de dépôts délivrés par la banque étaient fort recherchés, et l'agio montait; dans le cas contraire il baissait. Mais ce sont là des fluctuations si naturelles, qu'il ne faut pas s'arrêter à les analyser. D'en est exactement de cela comme des rapports variables qui s'établissent entre les valeurs respectives de l'or et de l'argent.

La Banque de Hambourg rendait, en

## AGIOTAGE

A Amsterdam, le cours de l'agio était chaque jour coté et connu de toutes les parties intéressées. On sent probablement que ces variations antérieures à l'agio étaient sujettes, et les spéculation ces variations redevenaient l'agio, qui a obtenu naissance au mot agiotage.

Aujourd'hui le mot agio n'est guère usité, du moins en France, que pour désigner le plus-value de l'or sur l'argent, ou réciproquement. La loi française ayant établi un rapport fixe entre l'or et l'argent, en dépit de la force des choses qui rend ce rapport variable, il y a ordinairement un des deux métaux qui dépasse ce qu'on appelle le pair, c'est-à-dire le prix fixé par la loi. C'est cet excédant du prix commercial sur le prix légal que l'on désigne sous le nom d'agio.



Gh. COQUELM.

AGIOTAGE. La spéculation commerciale est utile et favorable à la société, l'agiotage lui est nuisible ; il est toujours, en outre, coiftraire à la morale. La spéculation prend son cours naturel et se développe dans les pays libres et tranquilles, l'agiotage n'est Jamais si actif que dans les temps de calamités et de troubles publics. La spéculation est une opération régulière; l'agiotage . est ull pari où les Joueurs conservent l'arrière-pensée de tricher au besoin. La spéculation est im placement de capitaux fait avec intelligence par l'achat è bas prix de denrées ou marchandises, dans l'intention de les revendre plus tard lorsque les prix s'élèvent ; la différence des prix couvre les frais de conservation de la chose, l'intérêt des fonds employa et le bénéfice du spéculateur. Tar la première opération, la spéculation empêche la bitisse du prix d'atteindre un taux qui deviendrait fatal aux producteuïs ; par la seconde, elle arrête une hausse excessive qui serait fâcheuse pour les consommateurs. Dans l'agiotage, au contraire, l'achat se fait avec Intention de revendre au plus tôt ; on traite le plus souvent à terme pour ne point employer de capital , on n'a pas la moindre intention de prendre livraison de la chose achetée; d'autre fols, on vend avec promesse de livrer ce qu'on ne possède pas, ce qu'on n'a même aucune prévision de posséder; on compte que dans l'intervalle on pourra se liquider par une opération contraire, à des prix dont la différence deviendra un profit ; on se fie pour cela sur les événements fortuits, sur les chances des récoltes, sur les conséquences d'une nouvelle bonne ou mauvaise qu'on s'arrange même pour inventer et répandre au besoin. L'agioteur ne base, en un mot, son profit que sur la perte qu'il fait supporter aux autres. Lorsque son opération est terminée, il n'y a eu aucun service rendu , aucune valeur produite; ce qui se pro-

duit est un simple déplacement de richesse, en même temps qu'une atteinte profonde portée à la morale publique.

Gomme la passion du Jeu est une des infirmités naturelles à l'honune, l'agiotage n'a pas manqué de se développer chaque fois que les circonstances ont pu faire pressentir de grandes et rapides variations dans le prix des choses ; on n'a pas manqué alors d'agioter sur les contrats de rente, sur les actions industrielles, sur les marchandises.

1 Suivant les époques, l'agiotage s'est porté sur les actions de la Compagnie des Indes, sur les terres

### AGIOTAGE

du MiSBissipi , sur les billets de rente, sur les assignats , sur les biens nationaux , sur le cours de la dette perpétuelle de TÉtat , sur les terrains propres à la construction des maisons, sur les actions industrielles de toute nature, exploitations de mines, desèchements de marais, entreprises de canaux ou de chemins de fer , sur beaucoup de marchandises , sur le 3/6 , c'est-à-dire Talcool à 36 degrés, le savon de Marseille, l'huile, le café, le sucre en pain, etc.

Si l'on voulait écrire rhistoire de l'agiotage en France, Vannée 1719 y occuperait une large place. Le système de Law arrivait alors à son développement le plus complet, l'ivresse était à son comble, chacun croyait parvenir à la fortune par ce qu'on appelait le commerce des papiers : pour ceux (jui étaient assez habiles et réalisaient à temps, les illusions devenaient des richesses positives ; mais pour tous les autres, le désenchantement et la ruine approchaient, et au mois de décembre de la même année allait commencer la chute rapide des valeurs.

En présence du déficit et des embarras financiers de toute nature légués par Louis XIV ; cherchant, en outre, les moyens de faire face à ses propres profusions, le régent, après avoir eu recours aux expédients ordinaires des emprunts, de la Ténacité des faveurs, de l'altération des monnaies, avait fini par écouter les suggestions de Law. Homme instruit, habile, ardent, Law, qui n'avait pu réussir en Ecosse, sa patrie, n'en était pas moins resté convaincu lui-même de la solidité et de la possibilité d'application de toutes ses vues financières. Suivant lui, la richesse est d'autant plus grande que le principal agent des échanges devient plus abondant, et le billet de banque est surtout utile en ce qu'il se prête à une augmentation aussi rapide que possible du signe représentatif; mais le souverain donnant seul la valeur aux monnaies, le billet, pour acquérir et conserver sa valeur, doit s'appuyer sur l'État. Pour obtenir cet appui, une banque devait donc accepter les obligations de l'État comme pouvant former une part importante de son capital. D'un autre côté, il fallait que la banque se créât par actions, et pour attirer les actionnaires, il fallait leur offrir l'appât de bénéfices commerciaux en obtenant la concession de quelques grands privilèges. Le système avait ainsi pour éléments essentiels le billet et l'action.

Law obtint, le 2 mai 1716, le privilège de fonder une banque particulière, dont le capital pût être souscrit, payable, pour les trois quarts, en billets d'État. L'année suivante, il fit décider que les billets émis par la Banque seraient reçus comme espèces par les comptables publics. Cependant les opérations restaient encore languissantes ; les actions étaient au-dessous du pair ; il fallait leur donner un attrait nouveau. Le commerce au long cours se faisait alors par des compagnies privilégiées, et il y avait dans l'exploitation d'un monopole de ce genre toutes les chances

propres à faire naître l'espoir dans les esprits. Law fut admis à succéder à Crozat dans le droit d'exploiter le commerce de la Louisiane, et la traite des castors au Canada. Sa banane fonda, en conséquence, la Compagnie d'Occident. Quand on voit

## AGIOTAGE

aujourd'hui le degré de richesse où est arrivée la vaste contrée arrosée par le Mississippi, et la splendeur actuelle de la Nouvelle-Orléans, on conçoit facilement à quelles illusions ont pu se laisser entraîner 'ceux auxquels on promettait que l'exploitation de ce point du globe se ferait à leur profit.

Celui qui dirigeait ces entreprises gouvernait en même temps les finances de l'État. Bientôt la banque générale devint une banque roffole. Au privilège du commerce d'Occident vint s'ajouter le privilège du commerce de la Chine et des Indes ; la Compagnie d'Occident qui, en dehors de ces attributions ordinaires, avait déjà pris le bail des fermes générales, qui avait acquis, en outre, le privilège du commerce du Sénégal, devait enfin prendre le titre de Compagnie des Indes. Chaque transformation devenait l'objet de l'émission d'actions nouvelles. Les actions de la Compagnie d'Occident, comme dérivant des actions de la banque, furent appelées les Jutes; celles de la Compagnie des Indes se désignèrent ensuite comme les petites Jutes. Le désir d'employer les billets d'État, qui étaient dépréciés, amena d'abord des actionnaires, puis l'habitude du trafic des actions commença à prendre, l'agiotage fit le reste. Law l'excitait par tous les moyens, et, au commencement de 1719, il inaugurait le marché à prime, en achetant au pair deux cents actions de la Compagnie d'Occident, payant 40,000 livres à compte sur 1 00,000 livres formant leur

valeur, et consentant à perdre les arrhes ainsi donnés s'il ne remplissait pas ses engagements dans un délai déterminé.

Le centre des opérations était dans la rue Quincampoix, habitée alors par les banquiers et les changeurs ; le bruit des fortunes rapides qui se faisaient en ce lieu y fit accourir la foule ; les opérations portèrent bientôt sur des valeurs nominales, qui paraîtraient encore aujourd'hui fabuleuses. Le ruisseau de cette rue était appelé le Mississipi, et les anecdotes abondent sur la singularité des faits qui se passaient en ces lieux : on se platt à raconter qu'un bossu y faisait fortune en prêtant sa bosse pour servir de pupitre à signer les contrats.

Les premières actions avalent été longtemps sans atteindre le pair de leur émission, 600 livres; les nouvelles, avec le même capital nominal, étaient émises pour 6,000 livres. A la fin de novembre 1719, elles se vendaient à quarante fois ce capital nominal. Pendant ce temps, le papier-monnaie se multipliait sans prudence, et le moment de la catastrophe approchait. Les agioteurs les plus adroits commencèrent les premiers à se retirer de la partie ; ils soutinrent les cours aussi longtemps qu'ils le purent, pour avoir le temps de transformer les valeurs fictives qu'ils possédaient contre des valeurs réelles; mais le gros du public, composé de gens simples et de spéculateurs inhabiles, supporta tout le poids de la banqueroute.

Depuis cette époque, l'agiotage ne s'est plus présenté avec cet ensemble qui lui a donné pour un temps un effet véritablement dramatique. Les opérations ont été plus variées, le Jeu s'est eu quelque sorte régularisé en se divisant, et eo

## AGIOTAGE

## AGIOTAGE

portait à la fois ou tour à tour sur des objets de différente nature. Les fonds publics lui ont servi de reste d'allié le plus constant et le plus régulier. Les gouvernements représentatifs ont dû sacrifier le principe de la publicité des comptes, et renoncer à la ressource précaire que présentait aux monarques absolus l'altération des monnaies; on a tacitement fait passer en principe que l'honneur national était lié au paiement ponctuel des engagements contractés au nom du pays. Par là, le crédit public s'est développé; mais avec ce système, qui, tombé en de mauvaises mains, a si justement excité la verve satirique de Paul-Louis Courier ^, les dépenses ont augmenté dans des proportions gigantesques ; les emprunts se sont succédés, et la dette publique de chaque État a grevé l'avenir du lourd fardeau des intérêts.

Pour faciliter l'infiltration des titres d'emprunts dans la circulation, on a établi la non distinction d'origine dans l'inscription des dettes sur le grand livre ; on a donné aux rentes le privilège de ne pouvoir être saisies par opposition contre le titulaire; l'on a ouvert un marché avec vente journalière à la criée et au comptant ; mais par-dessus tout, on a fomenté l'esprit du jeu ; des privilèges spéciaux ont été réservés pour les agents de banque ^ qui en sont devenus les principaux intermédiaires. Les opérations réelles ont servi de manteau à un nombre beaucoup plus grand d'opérations fictives, et le mélange d'opérations de diverses natures a été tel que, dans les marchés à terme, dont quelques-uns sont sans doute très légitimes, il a été difficile d'arriver à découvrir ce qui n'était que le fruit de l'agiotage. On a donc multiplié le nombre et la nature des opérations, ainsi qu'on pourra le voir au mot Bourse.

A différentes époques, notamment en 1827 et 1828, il s'est développé à Paris un véritable agiotage sur les terrains propres à bâtir. La paix et les facilités commerciales qui en étaient la suite augmentaient la population. Avec une aisance pins grande, chacun cherchait à se procurer un logement plus propre, mieux situé, plus aéré ; de li, la nécessité de constructions nouvelles. La spéculation cherchait donc les meilleurs emplacements, et quand le choix avait été heureux, la revente praoïrait de beanx bénéfices. Aussi étaiton à la reoerche de vastes enclos, sur le terrain desquels de nouveaux quartiers pouvaient être ouverts, de nouvelles mes pouvaient être tracées. Jusque-là l'opération était très légitime ; mais il n'en était pas toqjours de même des moyens employés pour achalander les lieux, et pour faire monter le prix des lots ; les manœuvres ordinaires de l'agiotage étaient mises en Jeu. Un des moyens employés, dont les conséquences ont été véritableoient désastreuses pour beaucoup de gens, était de fUre construire, sans bourse délier, des maisons sur plusieurs points d'un quartier nouveau. A cet eiEst, le spéculateur, acquéreur de l'ensemble du terrain, choisissait, afin d'y faire construire nne maison ponr son compte, un lot convenablement sitoé; U faisait dresser les plans par un arciiteete, puis faisait appel à des entrepreneurs de maçonnerie, de diarpente, de serrurerie, de me-

> Pamphkiit édition de IS27; Piècê dipUmatique^

nulserie, de couverture, de vitrerie et de peinture ; il offrait successivement à chacun d'eux de se charger de la partie de la construction qui le concernait, pour en être payé, par compensation, en terrains du même quartier pour une valeur supérieure aux travaux, à des prix que Tagiotage avait singulièrement sur-élevés. Beaucoup de sousentrepreneurs se laissaient prendre à

l'amorce , fiers de se trouver à leur tour propriétaires, ils com-  
mençaient à édifier des maisons sur les lots acquis par eux,  
échangeant pour cela leurs services, celui-là donnant en char-  
pente la même valeur qu'il recevait en maçonnerie, celui-ci en  
couverture oe qu'il recevait en serrurerie et ainsi de suite. Mais la  
spéculation ne réussissait pas toiî^ours; les terrains avaient été  
vendus trop cher, les appartements se louaient peu, les maisons  
se vendaient moins encore. Tous les travaux n'avaient pu se faire  
qu'au moyen de fournitures nombreuses faites par les marchands  
de bois, de fer, de plâtre, de pierre, de couleurs, et de matériaux  
de tout genre ; ces fournisseurs poursuivaient les sousentrepre-  
neurs, ils suivaient l'expropriation des malsons construites par  
eux. L'adjudication se faisait d'ordinaire à vil prix ; le spéculateur  
primitif avait soin de se rendre acquéreur, puis H faisait compen-  
sation, par suite de son privilège de vendeur, de son prix d'adju-  
dication avec ce qui lui restait dû sur le prix exagéré donné dans  
l'origine à l'inuneuble, et se trouvait ainsi possesseur de terrains  
couverts de maisons, sans autre déboursé que le paiement primi-  
tif du terrain nu sur lequel il avait conçu l'idée ingénieuse de tra-  
cer des rues.

De 1832 à 1884, le tour des actions Industrielles est arrivé.  
Profitant des facilités données par Tarticle 38 du Gode de com-  
merce, qui permet le partage de la commandite en actions, et,  
prenant surtout avantage de la Jurisprudence qui a admis que  
cette action commanditaire peut être faite au porteur, on a fondé  
de grandes entreprises industrielles. Un fondateur de société se  
présentait seul ches un notaire; sans posséder un sou vaillant, il  
faisait dresser un acte qu'il déclarait obligatoire entre lui compa-  
rant d'une part, et tous ceux qui plus tard deviendraient proprié-  
taires d'une action dans la conunandite fixée à un chiffre élevé. Il



se retirait ensuite, et n'avait plus qu'à trouver au dehors des dopes pour verser dans sa caisse des fonds réels contre des actions, ou même des coupures d'action, auxquelles il avait donné une valeur arbitraire ; l'essentiel était seulement de trouver un bon prétexte pour justifier la fondation, et de bien faire jouer ensuite les ressorts de l'agiotage.

L'exploitation des mines a joué un grand rôle à cette époque. Paris étant le grand marché pour les actions industrielles, c'est là que les spéculateurs établissaient le centre de leurs opérations. Ils cherchaient ensuite quelle concession de mine pourrait devenir l'objet d'un premier apport social, à faire acquérir par des actionnaires, lesquels fourniraient, en outre, le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation. Le bassin houiller de la Loire a surtout appelé l'attention de ces spéculateurs. Ils commençaient par acquérir des mines aux concessionnaires originaires; ils les

## **A610T4GE**

payaient au-dessus déjà de leur valeur ; mais ils en faisaient l'appert ensuite en société à un prix beaucoup plus élevé, voulant réaliser ainsi sur les actionnaires le bénéfice « personnel, seul motif déterminant de leur intervention dans l'entreprise. La réalisation de ce bénéfice abusif ne pouvait avoir lieu que par le placement des actions ; aussi toutes les ressources de l'agiotage étaient-elles mises en jeu pour développer les espérances sur les chances de succès dans l'avenir ; les promesses les plus éblouissantes étaient prodiguées, et, la passion du jeu aidant, le public se laissait prendre d'une fièvre de spéculation sur les actions

des mines. L'engouement alla même si loin, que deux concessions abandonnées et presque épuisées, après «voir été vendues à des spéculateurs, au prix de soixante-dix mille francs, furent mises en actions au capital d'un million. Par la vente des actions, ce capital fût, à peu de choses près, réalisé, et les fondateurs passèrent en Belgique. Ces mêmes concessions, mises plus tard en adjudication, se vendirent au prix de sept mille francs, d'où résulte la preuve que la valeur avait pu en être exagérée dans la proportion de un à sept. En deux ou trois ans, quelques agioteurs, plus habiles que les autres, Téquasirent à l'œuvre des fortunes considérables formées de la dépouille de ceux qui avaient eu la benvue d'acquiescer et de garder en main leurs actions.

Plus tard, l'agiotage se porta en France, comme en Angleterre et dans beaucoup d'autres pays, sur les entreprises de chemins de fer. Là les illusions pouvaient d'autant plus facilement naître et se développer que l'avenir présentait plus d'incertitude, qu'il y avait l'appât d'une concession de monopole, qu'on savait qu'il y aurait des recettes considérables à faire, -et que l'on ignorait quels pourraient être les frais d'exploitation et d'entretien. Dans un pays d'intervention gouvernementale, comme la France, les espérances pouvaient se donner d'autant plus facilement carrière, que l'on avait pour garantie la responsabilité de l'État, qui faisait faire ces études et les projets par son corps des ponts et chaussées, qui entreprenait par lui-même, en certains cas, les terrassements et autres travaux d'une dépense difficile à évaluer, qui parlait d'une garantie de minimum d'intérêt, qui, contrairement au droit commercial, permettait de mobiliser au porteur des actions sur lesquelles la moitié seulement des versements serait faite, enfin qui

demandait moins le concours de l'industrie que le concours des capitaux.

Le gouvernement, faisant appel aux associations purement financières, stimulait ainsi surtout l'esprit d'agiotage. Les projets de formation de compagnies se multiplièrent; on composait les conseils d'administration de pairs de France, de généraux, de gens ayant tous de hautes positions, donnant par là à présumer que l'on avait plus de chances d'obtenir la concession du privilège. C'est ainsi que l'on arrivait à émettre des promesses d'actions auxquelles le Jeu aJoutaK Immédiatement dea primes.

Parfois l'agiotage s'exerce sur des entreprises par actions depuis longtemps fondées, et cela au moyen de comptes infidèles produits par les admi-

#### AGIOTAGE.

nlstrateurs de ces entreprises. On a découvert, il n'y a pas longtemps, en Angleterre, que plusl^irs compagnies de chemins de fer%vaient pu faire doubler le prix d'émission des actions , en 'tvoBH pant le public sur leur situation •et sur l'io^ortance des bénéfices annuels.

La vénalité des charges d'agents de change «i de courtiers 'entraîne avec elle un motif «de -pHis d'excitation au Jeu sur les rentes ou sur les maroirandlses, de même que Im vénalité des diai^es de notaires <eKcite le jeu sur le teirain. Quand on a engagé «n capital oonsldérable dans l'achat d'une charge et parl'imobiilisation d'un cautionnement, on est «ntrainé à rechercher tons les moyens de gagner des honoraires on das •courtages qui puissent indeomiser de tant de saeritees.

Quand »im courtier a réussi à trouver un négociant \*Kai'Oon8ent à vendre à fivrer, aa terme d'un ou deux (mois, 500 aaes de calé Salnt-Domingiie de qualité loyale et marchaade, il ne lui reste plus qu'à rencontnr un adieteur auquel H pourra persuader qae les dhanoes de revendre avec avantage se présenteront avant l'époque fixée pour la livraison. Passant, ensuite, d'un acquéreur à un autre, sachant avec adresse effrayer celui qui a joué à la baisse , «a vendant à livrer, et flatter au eontralre celui qui croit à la hausse, un courtier ne songe plus qu'à vendre et r^nrendre lopins gnadnomlire de fois possible la «oéme partie de mar^andise, laquelle souvent n'exbte même nulle paît quVm sache «ncore. Lorsque l'échéance npproehe, on cherche enfin nne seule partie de 500 sacs de café qui vient représenter, les trente ou quarante opérations qui ont été faites. L'ordre de livraison écrit par un des vendeurs devenu acquéreur de la marchandise existant, est successivemeiit transmis par endossement de l'un à l'autre; on se paye des différences; l'un gagne ce que l'autre perd ; mais le seul qui fasse un gros bénéfice, aux dépens de tous les autres, est encore le courtier, qui, percevant un demi pour cent de obaqoe vendeur et un demi peur 'cent de chaque acheteur, touche ainsi en définitive : trente ou quarante pour oent sur une marchandiae dont la valeur réelle a varié à peine de cinq ou six pour cent pendant les deux mois qu^ duré la manœuvre de TagiMage.

Pour la négociation des rentes , les abus sont plus grands encore. L'agent Intermédiaire ne fait pas connaître le vendeur à l'acheteur , il ne met pas une partie en présenoe de l'astre, il reste seul responsable vis-à-vis de «hacone d'elles, et peut se soustraire ainsi facilement à la défense que loi fJEUt la loi d'agir pour son compte. Les opérations portent en outre sur une nature de

valeurs pour lesquelles un marché est toujours ouvert, où des ventes sont faites à la criée et sur des titres auxquels des privilèges spéciaux sont attribués. Les ministres chargés de surveiller l'application des lois se croient, au contraire, intéressés à exciter l'agiotage, afin de rendre plus facile, à l'occasion, l'infiltration sur le marché de nouveaux titres d'emprunt lorsque l'État en a à émettre. L'agiotage a été ingénieux à varier et compliquer les opérations qui se font sur les rentes; quelques détails à cet égard trouveront place ailleurs. Sans doute les chances du Jeu auront toujours

## AGIOTAGE

un grand attrait pour beaucoup de gens, et il sera difficile de faire complètement disparaître l'agiotage ; mais il est hors de doute que le principal remède au mal se rencontre ici, comme en beaucoup d'autres cas, dans un retour à la liberté. Ce qu'il faudrait ensuite serait une loi répressive définissant bien, et permettent d'atteindre, tous les genres d'escroqueries. Il est encore un autre remède qui aurait une efficacité réelle ; mais celui-là. nos sociétés modernes ne paraissent pas nous le devoir donner de sitôt : il faudrait renoncer à l'entretien des dépenses publiques, aux déficits annuels, aux emprunts qui aliènent l'avenir et absorbent les épargnes du présent; alors on n'aurait plus besoin de l'intervention de ceux qui souscrivent et négocient les emprunts publics, on n'aurait plus intérêt à protéger l'agiotage. «e. Horace Say-

Voilà les mots d'agent de change et de boursier.

BIBUOCRAPHIE.

Officieller eMore eu\* ce sujet:

: GftÊn complet, 2\* éd., t. II, ch. 49, d\$ {CêUtet. â%t jtrineip, Économ.)

jKrftt., 6« éd., IW. 4 , cb. tS', et »t. 9, Id. L'«ikl« Jiftotag^s do. Dioti, ducammâraeti dH

Bittûin ém y f<èw# d\$Ê fittmne» êouêlMminoriléda lamiâ ZF^ pmdaal tes annéu 4749 et 4720, par da Baatefasmp. U Haye, 4723, « vol. in-ts.

« Cest Ischrooique la plus curieuse de l'agiotage et des s^io-tean pendant toute la durée du système de "^- • (Bl.)

« CsêCa Wsloln PML^vme les détails les pltis ourism sur l'si-pocsce et le personoel do&sgioiteiua. »

(Thises, art. Law de VEncyclop. progrestinà.) RéfUxiont politiques sur les finances et le commiftrcfl, par Dotât. (T. t^, Collect. desprinci^. Économ.)

Oénoneiation de T agiotage au roi et à V assemblée ^ fw/oMft, par le comte d« Mirabeao. 478T, in- 8.

Ce pamphlet eat accompagné do Plan des opérmtttm de taè&é d'Mifaffnao pmtr êoutenir et conti' mÊÊÊT If mosêopoU dM at-tionà d\$ la nomeèèê\* Onti^ pagmê ûga bûiê», et soiTi d'one trea-taioe de notes ea PoD iroaTO l'explicstioa des termes d'argot uaiuSk, h eette époqao, parmi les joueurs, et d'autres rensdisne-meDts non moimt curieux. Dans la note 5, Miratain définit ainsi l'agiotage :

• L'on Anraerait, âit-41, de l'agiotage nne idée asses iBita» et eurtoat Ifte modérée, eo disant ga'il est l'étode et l'emploi des manœuvres les moins aéiiioMes pour produire des Tsriations in-

attendues dans le prix des eiRts pnblcs, et tourner à son profit les dépouilles de ceux qu'on a séduits ou trompés» »

Ai la BmÊtst'êt du tpéemiatdom sur les tffeUpubUcs, merage datu Uqysl les wuunhé» à têfmê sont conndAréi ^oigrU Isa toû, <a j«rûjpinid«nc«, to vvrale et U erOit pttt/fc, par A. S. G. Cofflinières. Paria\* Belin- Uprieur, 4834, 1 toI. In-S.

Honorable protestation contre lea abus de l'agio- '^, t[ai a eu le sort de toutes les protestationti precé^ mm. Ce sera on osTsage intéressant à consulter le Joar oit Ton voudra sérieusemsat mettre un terme au brinndage des spéculations de Bourse. La législation far la matièro j est résumée avec ordre. » (Bl.)

AONÉS [T. A.), docteur en droit, avocat à Saint-Brienc.

De ta propriété considérée comme principe de conser^ futéon, on de Vhérédité. Paris, VIdécoq, et Guiogamp, B. JolUvat, 4840, a vol. lo-8.

- Cest un exposé historique et comparé de l'origine U daa modifications da droit de propriété dana les

## AGRICULTURE

I diverfl degrés de civilisation di»a sociétés. Ouvrage consciencieux, qui en résume bttaucoup d'autres, et qui mérite d'étn^ plus connu. « A. G.

AGOULT (Charles -Constance -César -Loup - Joseph-Uathied d'), né à Grenoble en 174T; nommé, le 13 mai 1787, évêque de Pamiers, démissionnaire de ce siège en 1 80 1 , mort à Paris le 21 Juillet 1824.

Outre un grand nombre d'écrits sur différents sujets, on a de lui les ouvrages économiques suivants :

Projet d'une banque nationale, ou moyen de tirer la France de la crise actuelle. Paris, Bgron, 4818, in-1 de 9 feuilles.

C'est un mémoire présenté à Louis XVI; mais auquel L'auteur fit subir de modifications avant de la livrer à l'impression.

^/atfctsismenf sur U projet d'UM banque- natio\* nale, et réponse aux. objections faites' conto(e ca projet. Paris, Kgron» 4848, in-4 de 11 feuilles. (Tiré à un petit nombre.)

Des impôts indirects et des droits de consommation «ton, ou essai sur l'origine et le système des impositions françaises, comparé avec celui de l'Angleterre. Paris, Bgnin, 4817; in-9t

Uvre intéressant à consulter à cause des parties -

lariées qu'il renferme sur les finances de l'empire et sur celles de l'Angleterre.

AGRICULTURE L'agriculture forme l'une des grandes divisions de l'économie rurale. Elle embrasse tous les travaux par lesquels l'homme contraint la terre à produire au gré de ses besoins. Ces travaux sont nombreux et divers, et il serait, impossible d'en donner ici l'énumération complète. On se bornera à les indiquer par ordre de destination, et à exposer sommairement en quoi consistent les principaux. Ainsi envisagés, ils se partagent en quatre branches distinctes :

1^ Travaux préparatoires à la préparation du sol avant les ensemencements;



2\*\* Travaux d'ensemencement, de culture et de récolte des divers produits ;

3» Travaux de conservation et de mise en état pour la vente des produits récoltés;

40 Travaux nécessaires à l'élève et à la multiplication des animaux, ainsi qu'à l'appât de» produits qu'ils fournissent.

Les travaux appartenant à la première de ces catégories comprennent les défrichements, opérations à l'aide desquelles on débarrasse les terres encore incultes des arbres et des plantes sauvages . qui les couvrent ;

Les amendements, opérations ayant pour but de modifier la composition du sol arable par le mélange à ses surfaces supérieures des espèces de terre et des substances minérales qu'il ne contient pas en quantité suffisante ;

Les fumures, opérations qui consistent à cueillir, à préparer, à transporter et à mêler au sol des débris organiques ou engrais propres à lui communiquer les propriétés productives qui lui manquent naturellement, ou que les récoltes qu'il vient de nourrir lui ont retirées;

Les ameublissements, labours, servant à rompre, à diviser, à émietter le sol de telle sorte que les racines des plantes puissent s'y enfoncer, y cheminer sans obstacle, et y puiser tous les sucs nutritifs dont elles ont besoin.

Ces travaux, tous indispensables aux besoins de

## AGRICULTURE

la culture, deouinent d'autant plus de fini que les pnniuiti coflés au sol sont moins robustes ou plus prédeux. S'il est des plantes qui peuvent se contenter du degré d'ameublissement obtenu par remploi de la cbarrue, de la berse et du rouleau, fl en est qui veulent davantage, et nécessitent l'usage de la bécbe, de la berse et des instruments de jardinage.

Au nombre des travaux sans lesquels certaines terres ne se prêteraient pas à la culture, figurent encore ceux qui servent à leur Ôter les eaux dont la surabondance les rend improductives, et à leur amener celles dont le manque les stérilise. Les irrigations et les défrichements acquièrent d'autant plus d'importance que les populations, en devenant plus nombreuses, sentent davantage la nécessité d'étendre leurs labeurs agricoles, et voilà pourquoi bien des contrées qui Jusqu'ici les ont négligés n'hésitent plus à les multiplier au prix même de sacrifices fort considérables.

Les travaux affectés à la culture même des produits consistent dans la préparation et la mise en terre des semences, dans les façons à donner aux végétaux pendant leur croissance, et dans les opérations à l'aide desquelles on les recueille au moment de la maturité. Ces travaux sont d'une multiplicité extrême. A partir des arbres qui peuplent les forêts Jusqu'à la moindre des berbes potagères, tous requièrent les soins de l'homme, et des soins non moins variés dans leurs formes que les espèces de plantes qui les reçoivent. Ce serait se perdre dans des détails infinis qu'énumérer ici les différentes sortes de labeurs dont les arbres sylvestres ou fruitiers, les vignes, les céréales, les farineux, les racines alimentaires, les plantes fourragères, industrielles, potagères ou médicinales sont l'objet soit avant soit pendant la récolte. Tous

ces travaux tendent à placer les végétaux dans les conditions qui , suivant la nature de chacun, sont les plus favorables à son développement. Ils y réussissent tantôt en agissant sur les produits mêmes , tantôt en les débarrassant du voisinage des herbes parasites qui leur disputent les sucs de la terre, ou les étouffent par leur contact; tantôt en tenant le sol suffisamment meuble pour assurer l'absorption et la circulation des éléments de fertilisation qu'il recèle ou reçoit de l'atmosphère. Plus les produits sont frêles et délicats, plus ces travaux sont multipliés et fréquemment renouvelés.

Les travaux qui concourent à la conservation des récoltes ainsi qu'à les mettre en état d'être portés au marché sont également fort divers. Tous les produits ne sont pas traités de la même manière : autres sont les labeurs dont les céréales requièrent l'emploi , et autres sont ceux que demande la préparation du chanvre ou du lin. Il y a des œuvres bien différentes à accomplir après la récolte dans l'intérieur des exploitations, et parmi ces œuvres on en compte qui , comme la fabrication des vins, des cidres, des boissons tirées des fruits, sont de première Importance.

Les travaux consacrés aux animaux domestiques ainsi qu'aux produits qu'ils fournissent forment une des applications les plus essentielles de l'Industrie rurale. Les animaux sont de sortes dif-

## AGRICULTURE

férentes ; Il y en a de basse-cour, de bergerie, d'étable, d'écurie, et tous, pour subâster et prospérer, réclament des labeurs continus. 11 faut aussi en recueillir et en approprier les produits aux convenances des acheteurs. On s'empare de la laine des moutons; le lait des vaches donne lieu à des fabrications de beurre et

de fromage ; on engraisse les porcs, les volailles, les bêtes destinées à la boucherie, et tout cela constitue une série de soins et d'occupations qui prennent du temps et ont leurs difficultés.

On voit en quoi consistent et à quelle destination rendent les travaux que l'agriculture comprend dans sa sphère d'activité. Ces travaux sont remarquables par leur diversité. Non-seulement chaque espèce de production en veut de particuliers, mais chaque saison a les siens qui se succèdent tous les jours différents, et occupent sans cesse à ceux dont ils forment le partage de nouvelles applications d'intelligence et de force.

C'est là un des caractères par lesquels les travaux de l'agriculture se différencient fortement des travaux des autres industries. La division n'en est pas possible; tous ou presque tous sont réunis dans les mêmes foyers de production, et exécutés par les mêmes producteurs. Cette proximité exerce trop d'influence sur la marche de l'art rural pour ne pas mériter quelque attention.

On sait à quel point les travaux qui concourent à la production manufacturière se séparent et se diversifient : autant de matières à ouvrir, autant d'occupations ou de professions distinctes. Bien plus, à chacune des transformations qu'elles ont à subir avant d'être adaptées aux exigences de la consommation, ces matières passent dans des mains nouvelles, et dans des mains qui portent d'autant plus d'habileté dans leur genre de labeur que, n'en pratiquant jamais d'autre, elles en ont acquis une habitude plus complète. C'est là une des causes de la puissance de l'industrie manufacturière, un des avantages dont elle jouit et dont l'usage facilite le plus la réalisation des progrès dont chacune de ses branches est susceptible. Or cet avantage manque entièrement à

l'agriculture. Les travaux qui forment son partage ne sauraient donner naissance à la formation de métiers particuliers, et le moindre cultivateur est chargé d'une multitude de tâches trop dissimulées pour qu'il puisse les remplir toutes avec une égale dextérité.

Ce qui étend l'inconvénient, c'est qu'il n'est pas d'exploitation rurale, grande ou petite, qui ne soit en réalité une manufacture de produits de beaucoup de sortes diverses. On peut bien diviser les cultures en catégories générales, nommer les unes céréales, les autres herbagères, viti-viticoles ou maraîchères : ces qualifications n'empêchent pas que chaque culture ne soit tenue de réunir d'autres genres de productions que celui dont elle s'occupe principalement et auquel elle doit le nom qu'on lui donne. Il y a pour cela des raisons toutes puissantes. Les terres ne se prêtent pas à la culture continue des mêmes produits; elles ne tarderaient pas à s'épuiser si on ne variait les récoltes qu'on leur demande, et force est de recourir à des rotations sans lesquelles

## AGRICULTURE

•enlaid de réinnover les peines du cultivateur. D'autre côté, pas de culture qui puisse se passer d'animal en quantité suffisante non-seulement pour effectuer les transports et les labours, mais pour fournir les engrais indispensables à la fertilisation du sol. Aussi la culture herbagère se maintient-elle toujours aux autres, et voit-on bien peu de fermiers qui n'attachent aux céréales et aux fourrages qu'ils produisent, des racines et des plantes industrielles. Pareille nécessité se fait sentir à toutes les classes de cultivateurs. Le vigneron ne peut se borner à soigner des vignes qui ne lui donnent d'autre fruit que pendant quelques mois de l'année, et pour lesquelles, d'ailleurs. Il faut qu'il ob-

tiennent les engrais qu'elles consomment et ne restituent pas; et le maraîcher lui-même, quand il ne rencontre pas à sa portée les éléments dont l'abondance peut seule assurer le succès de ses efforts, est obligé d'entretenir des animaux et conséquemment de travailler à obtenir les herbes et les racines qu'en réclame l'alimentation.

La concentration aux mêmes mains de tant de travaux divers d'applications et de formes a sur la marche de l'agriculture des effets qu'il n'est pas sans intérêt de signaler. D'abord, elle agit comme obstacle ou progrès. D'une part, des hommes, appelés à changer fréquemment de tâches, ne portent pas dans leur accomplissement le haut degré d'habileté que donne l'habitude de n'en accomplir qu'une seule; de l'autre, la multiplicité même des soins dont ils ont à se préoccuper tend à les prévenir contre des innovations auxquelles s'attache nécessairement le tort d'en multiplier le nombre. Mais une circonstance bien plus décisive encore, c'est le peu de portée de la plupart des améliorations qui tour à tour prennent place dans une industrie dont l'exercice se compose d'une série d'opérations différentes. C'est sur des choses de détail, sur quelque partie spéciale de l'oeuvre générale, que chacune de ces améliorations porte uniquement; il est bien rare que les avantages qu'elles promettent soient assez considérables pour susciter un vif désir de les rechercher et de les réaliser. Ces inconvénients, toutefois, ont leur compensation dans les qualités morales et intellectuelles que les conditions attachées à la pratique de l'agriculture ne manquent pas d'enfanter et de propager. Si la diversité des labeurs nuit à la bonté de leur exécution matérielle, en revanche elle impose aux intelligences des efforts qui leur sont éminemment profitables. De tous les industriels, les cultivateurs sont ceux qui ont besoin de réunir les connaissances

les plus nombreuses et les plus variées, de combiner le plus d'idées et de notions dans l'emploi de leurs facultés productives, et de là chei eux do la vigueur et de la droiture d'esprit» Ce n'est pas tout : les opérations agricoles nécessitent des avances dont la rentrée se fait longtemps attendre; sur toutes les entreprises pètent des chances contraires; mille accidents,. Indépendants des volontés humaines, menacent constamment et parfois anéantissent les récoltes, et comme il faut tenir en réserve les moyens de réparer des pertes qu'on peut subir d'un moment à l'autre, tout s'unit pour conmuinder aux cultivateurs des habitudes d'ordre et de prévoyance, de

## AGRICULTURE

réflexion et d'économie, dont la puissance tutélaire s'étend à tous les arrangements, h toutes les résolutions que nécessite l'exercice de leur profession. Ainsi, l'agriculture chemine sous des hnpulsions opposées; ce n'est Jamais qu'à pas mesurés qu'elle avance; mais aussi, c'est sans rester jamais en arrière du point où les besoins des sociétés veulent qu'elle arrive.

Assurément, toutes les industries ont leur utilité; toutes concourent par leurs œuvres an blenêtre de l'humanité; toutes s'entr'aident, se soutiennent et se vivifient mutuellement; mais, à les considérer dans l'ordre même de leur importance spéciale , nul doute que le premier rang n'appartienne de plein droit à l'agriculture. Ce n'est pas uniquement à cause du grand nombre des bras qu'elle occupe, c'est surtout à cause du but où tendent ses efforts. C'est l'agriculture qui subvient aux plus impérieuses des nécessités de l'existence humaine; c'est elle qui fournit aux populations les moyens do subsistance dont elles ne sauraient se passer; c'est elle aussi qui leur fournit la plupart des matières

premières dont la mise en œuvre peut seule les préserver d'une foule de souffrances à peine moins meurtrières que la faim; et les sociétés ne fleurissent que dans la mesure même où elle se prête à la satisfaction de leurs besoins.

Il suffit de quelques observations fort simples pour lever tous les doutes à cet égard. Deux choses déterminent le degré de puissance et de richesse des nations : l'une, c'est leur force numérique, l'autre, l'étendue des moyens de consommation dont elles jouissent; or, ces deux choses dépendent entièrement de l'état plus ou moins prospère de l'agriculture. C'est l'agriculture qui nourrit les populations, et qui, par cela même, en règle le nombre. Vainement une loi naturelle d'une inflexible activité les pousse-t-elles sans cesse à multiplier ; cette loi, loin de s'accomplir, devient une cause de souffrance toutes les fois que les récoltes ne gagnent pas en abondance. Des populations qui se pressent contre la limite des subsistances éprouvent des privations dont le poids croissant les accable, et alors des misères destructives contiennent leur développement.

S'il faut, pour que les populations puissent augmenter, que la production rurale les suive dans leur marche, Il faut davantage pour que leur sort puisse s'améliorer. Les sociétés ne s'enrichissent qu'autant qu'elles parviennent à tirer meilleur parti de leurs efforts. A mesure qu'elles s'éclairent, des labeurs plus énergiques, parce qu'ils sont mieux dirigés, augmentent en fécondité et méritent plus ample récompense. Tout encore, dans ce mouvement bienfaisant, dépend de l'essor de l'agriculture. Si elle ne multipliait pas les matières premières de manière à ce que les hommes qui ont appris à les mettre en œuvre avec moins de travail et de temps en trouvent en plus grande quantité, les



conquêtes effectuées par l'art demeureraient stériles; si elle n'aurait pas su sexer aux denrées alimentaires qu'elle recueille pour en faire plus large part à tous ceux dont l'existence est devenue plus productive, ils n'obtiendraient pas la rémunération qui leur est due, et la société ne pourrait s'élever à un plus haut degré

d'aisance et de bien-être. Ainsi le « *Ummij* » de l'indanité ne s'accomplissait avec l'aide de la perfection de l'homme de Tagriculture; ainsi, - M n'est pas d'acier à l'ame de l'homme par les outils qui n'ait pour condition l'usage de l'outil le plus réel de l'homme de quelque un des progrès dont l'homme est le plus susceptible.

Tout, dans l'histoire de l'humanité est une suite de ces observations. C'est la pratique de l'agriculture qui a mis fin à la barbarie primitive et donne à l'humanité les bases sur lesquelles elle pouvait s'appuyer et se consolider. Tant que la terre demeura inculte, elle n'offrait pour habitants que de pauvres sauvages, condamnés à errer & la recherche de la nourriture et des animaux dont ils se nourrissaient, décimés par la faim, le froid et les maladies et s'entre-égorgeant toutes les lois qu'ils se remémoraient, parce que les petites tribus auxquelles ils appartenaient ne parvenaient à échapper aux horreurs de la famine que par la condition de garder pour elles seules les faibles moyens de subsistance éparpillés des débris qui les environnaient. Tout changeait avec la destinée, Jusqu'alors si triste de l'humanité, du jour où l'art de cultiver le sol fut connu. A des ressources incertaines succédaient et toujours insatisfaites, en succédèrent de nouvelles, (cette dernière à des époques précises, dépendant non plus du hasard des rencontres, mais des volontés mêmes de ceux qui les créaient. Des hommes dont l'existence était assurée, jouissant d'une abondance grandissante, eurent enfin des lois

sirs h consacrer A des labeurs de diverses sortes; ils recueKlirent des lumières et des connaissances, et bientôt leur esprit s'éclat-thra. Ils pnrent se construire des denieteres, se Mriquer #b8 vêtements, échanger entlre eux les prodoMs d'indostries dlflé- rentes; la séparation des àcupatiOBs conuRn^a, et à mesnte que des découvertes, de plus en plus nombreuses, vinrent les mettre à même de perfectionner leuia enivres et ouvrir à leur activité des voles nouvelles, la science et la richesse remplacèrent l'ignorance et la misère originaires\*

L'agriculture prt>eéda cenme tontes les antres industries. Ses commencements tarent imparftûts et timides. On ignore en quels lieux s'en firent les premlersessalfi, etquelquèsécrivainsontmé- meBupposé que l'Idée de cnlUver la terre n'a pn venir aux hommes qu'après qalls em^nt réussi à réunir des troupeaux et appris à tn tirer des moyens de subsistance asset abvndattts, as- sez sftres pour les aider à faire qvelques pas vers ht citiilsatnm. Peut-être en a-t-ll été ainsi sur plusieursi points de t'sfnoien monde; mais l'exemple des peuples de rAméi^é prouve que l'art agricole n'a pas besoin^ pour naître, de pareil apprentissage. Lea H eileMns, les Pé^ ruvlens et d'autres nations encore l'hersaient, ei non sans habileté, avant l'arrivée des Etiopéens^ et cependant le manque à peu près total d'atf maux susceptibles de subir utile- ment la domes-^ ticté, les avait empêchés de traverser les phases ei d acquérir les connaissances de la vie pastorale.

Deux circonstances ont principalement contribué aux progrès de la production agricole. L'unej commune ft toutes les indns- tries , due à l'accroissement naturel des connaissances humaines, a consisté dans le perfectionnement graduel des

AOHCULTUM.

méliodeb et des instruments en usage ; l'sotn, flha wféàHe, c'est l'extension i:ontinue da netf> bre des ptantas erilivées et la substitution d'espèev mettleafes à eellea qai Jusqu'alors ebtenai-flBt les sfAbk de lIHinnie. Cette dernière ciroonstuiee a été d'ntae elleacité teHe, qu'il ne sera pas sasE ntlflft d'en signaler et d'en mesurer l'aelioD.

On confit aisément qae dans l'oirigln leseoi» tures atent été tria simples, et en dfet les tndilidns des temps lèto pite rettrièe nous a^reaneat qn'ellesne eémptaBaMnt fut densortesdecéiéales et les vignes, dont le preîhdt était fort recherché. De même lea Amérieria ne cultivaient que très peu de tégétaia Afférents, et qndqnèb peuples méan se bornaient à réealter la lÉiaïs. Peu à peu cepcadmt de non veaux pmdnitB vinrent prendre ptara à oété des andelii.- Les piantes tatiles et iei f^famtea oMigInèuses ntthArent l'AiieÉtien, et piÉtont se multiplia le nombre deg prs-ducUou é^ Ésandée à la terfe.

Lté tfenples ne s'en tinrent pas à cottiver Itt végétaux dont la nature avait doté leur s^oor; Ils reeberclièrent ceux qui, bien qne nés sur d'uttrès points du globe, pouvaient fructifier sar leor propre sqII^ Ils les y apportèrent, et tant d'mpottations se succédèrent > qifll n'est phfl aqioord'hnl en Eorope une seifle oontrée dont les pn>ducttoÉs ne Ment en majeure partie de provdDanoe exotique. Il est di«len» par exempley que l'orge et le fraient diént Jamais eslsté à l'état natif ea France; maib ee qnl ne l'est pas, c'est qris nous n'en cultivons que des sortes apportées da dehen. De mémo, l'Asie nous a donné la vigne» le rii, la luieme, l'olivier, le aaûrier, la plupart de ihm aitores fruitiers et de nos légumes s nous devons le sarrarin à l'Afrique; c'est de l'Amérique qœ nMs tenons la ponune da terre, le ihais, le ts^; et si l'on mesurait la

place qu'occupent encore dans nos cultures les plantes dont l'indigénat n'est pas oontestable, on serait étonné de son peu d'étendue.

Admirable enquête que celle de ces végétaux qui, nés à leur sol natal, ont dû par se naturaliser et se reproduire au M<sup>or</sup> de contrées où ils étaient étrangers. En rassemblant dans chaque pays tous les produits qui peuvent s'y acclimater, elle a permis à ses habitants de réserver leurs sols pour ceux qui donnent les meilleures récoltes, et grâce à des applications d'une fécondité qui n'a cessé de croître, l'industrie rurale a pu créer des richesses d'une abondance qui, dans l'origine, semblait impossible.

Les conquêtes de ragriodture ont toutefois des bornes nettement marquéeSi^ Dans les déplace ments que l'homme leur impose^ les végétaux ne dépassent pas certaines xones, et partout les cultures n'en comprennent qu'une quanttté donnée. C'est là encore une parUcuiarité qui distingue le travail agricole. Les la-  
 beurs manufacturiers, t bien peu d'exceptions près, peuvent dans  
 tons les Meux se porter sur les mêmes ehoe8> et nous en avons  
 la preuve dans l'immense développement ac^ en Europe par des  
 fabrications dont les éléments sont exotiques. L'Angleteire file et  
 tisse plus de colen que les pays de production ; racsjeu oceupe en  
 Franoe plus de bras ^n'en Amérique.

L'agrieultaroi «n contiofre, tenterait vainement

de «'appropriier, en ip^l^ ië&^R W^^ ^ ^U» lom les piâdoits  
des aqtireç c)|f9^ : m /ei^li spl- T|nt les degrés de Wltoçlç» .yi  
^îMrJ^^ff 49 ^téséUox dont U ^t interdM 4 l'IwinMf^ 4^ f^^-  
ger Tordre.

Ces! eaven U9 rf^giqxis latentropIç^OH q^ç )^ Datme s\*est  
 atOTi^ëe le pJLfis prodigue de ^e9 ^)^« SI eUe Vcor a r^ipsé les  
 grand^ prod^oUo^s 4^9 nwes poyeniies, en reTiuiçbe elle lenr a  
 ^itiujî les tarineu^ le? plus riches^ les racine et les fruits les plus  
 divers, l^ canpe h 9^crç, U» épic^. ^ on DOflabne infini de  
 plaoles aropiAti^s, teiitiles, tiactorm«9 et loédicioales. l^  
 4lv/9f»)jtié dçs y^étaux coltirahles eçt xi^iolndre 49i^ les  
 contrées Ufnpécéea, et elle décroît à mesure ^ue le cfifx^ tcaste  
 des saisops se pj^nifes^ ^^vantag^. }j\*^ pagne et lltalie, à toutes  
 Le? qulUV;^ d^^/^st^^e IXorope, en jdgnent bei^ucup  
 4j^tFÇs; qi^s| elles ont le rU et l'oUvlef^ qui uç )>toPeQt ]^ au-  
 delà du 4 V dfsgré; çlL i« vlgue 91I ipie <l^|^saf pas le SI\*; puis  
 peu à peu , ep aya^çai^t yerf les pâles, se iiedult U qu9Utjîté des  
 plaptei? çulUr tables, et enfin u'appar{ûs9.eut plus q?9i9 <jks ^r  
 chens, pâture des rennes, les denUçrs .^ea ani-r mMa dirait U  
 préseuoè permette jk VÛqjpmi^ 49 siMsUr sur on sol où la i^e  
 i^éi^, et (fiû, ui» peu plus lo'm, Qiuit p^ disparaître sous des  
 glac^f étmeQes.

U Prortda^ i^a poi|i^ (fdf ^c(^ de ^4f4t e» IboUajii le  
 noiùbre des cultpr^.que les ^ISé-r xtaîtfi rëgi^ns du paonde  
 Jifal)|jt^l^ m^ 4foU 4^ s'emprunter iputuellement : sou? T^iv-  
 plre des lois qu'eue f imposa à la f;ré^Qjp, ij e4t ét^ îwpoâiible  
 que 4es yjégétaui^, également ivMAT à {roctlûer sous toutes les  
 latitudes, fussent doués de pcopriétâi bien distinctes : II n? fa^i^  
 pw moins que la puissanoe de Textrême iué^Ut^ 4^  
 t^mpëratî^es pour leuj .communlque;r Içs qu^t^ wUcuUères  
 dont la diversité \$4 ^^ÇiduJ^t d«us In moyens de blen-être  
 qu'ils foiupUs^t; et tel es^s en effet, le ré^ql^t^ éu^neum^nt  
 bieoiajsant que les «mmgements d^ I4 .pâture oui 1^ pOur but  
 de produire. L'bumauUé 4ur^t t(iyrt Âê }^\*^ plaindre ; ce qui lui

maçquQ dans un Uf^^ ri<^ ne reuqiédie d'aller le diercher daq-  
suR autre, |l suffit !tm peuple de l'Europe d'env.çy^ sous  
jl'éqa#l«g;r lepcs lins, leurs huiles» ley^rs céréales pour entrer  
ep) possession 4u coton^ du ç^é, dfts épices, des produits rec-  
bercbé? que leur propre soi leu^ refuse, içt il n'e^ pas un ppl^t  
4u globe dont les b|d»itants ne soient libres d'attixfr à eq^ tout  
ce qui se récolte au-delà 4e lears fremitières ,

Peu Iffiporte même que la dureté du ftVmt' réddse eeu^ qui  
l'babitent à un très peUt uomblÊe de coUursf ; U leur est  
toc^Qurs ipi#le d'â^ndre oeUes qui conviennept le xnieux à leur  
cUq^at, de maoière à disposer d'un .^^cédan^ échangefi^e ; et la  
Russie, grâce à ses blés et à ses chanvres, à ses résines et ^ ses  
lY)is 4e ponatjruction, n'éprouve pas plus de diOlcoité que toot  
fiutre pays à se poprvoir des produits }^ p)us rmr^ 4e l'iude et de  
l'Amérique.

l# diversité des végétaux distribués entre les éiveises parties  
4e la terre n'fi n^ seuiemept pwr eiit de multiplier et de yamx Içs  
Jpuissa^ioQ? stt^idiées à leur consonuo^^llpu, elle €untribu9 à  
^ipdar ka inuples d'une pajét 4 n^uor entse Afa^

des comu^unlcations non moins prpfiltables à l'agrandisse-  
ment de leurs lumières qu'au développement 4e leur }>iesu-êlre,  
4s l'autre à Imp\*mer à leurs efforts I4 4i^ectii)n I4 plu^ elftio-  
fice, QK^ue p^ys a «es aptiU^d^ spéciales, et pl^ il les gwsulù  
dans ses œuvres, p^us l'assistance de la i^Ature les rend fruc-  
tueuseSf ^l tous les pep\* pies avaient été pleinement libres 4'éc-  
banger im\* tre pux les produits qu'il? récoltent, chacun jurait eu  
le mondfe^ enjUer pour acbçteujr 4e ceux qu'U obtient aux  
moindres irais ; partout le tr^yell aurait atteint 'le plus haut de-  
gré de pqi&sftpee comp^Mhle avec l'ém^t 4es arts et 4^ connais-

S<sup>ancesy</sup> et la richesse universelle ser<sup>^t</sup> aujourd<sup>4</sup>tiQt inilnlment  
 plus grande. Mais les hommes ;pe soqI pas moins sujets aux er-  
 reurs dç V.<sup>^</sup>p<sup>rit</sup> qu'amt iuAnnités du corps, et loin de se sou-  
 mettre aux plans bienfaisants de la Providence, ils y ont spbstitué  
 les concilions étroites et fausses 4a lf;ur propre sagesse. Au U<sup>^</sup>  
 40 laisser au cornm<sup>^</sup>fte son cours naturel, ils l'ont chargé d'en-  
 traves légales ; ils ont refusé ou charge 4e taxes répu<sup>slyf</sup>« les  
 pr<sup>^</sup>uptiqns 4'origj<sup>^</sup>e étrau<sup>^</sup>e, et, pw l<sup>^</sup>t Us ont empêché les pplt-  
 Aii<sup>re</sup>is 40 se répartir 4ans l<sup>^</sup>ar4re fit U mosur/s <sup>^</sup>; <sup>^</sup>lii 4l(r(ir/<sup>^</sup>ce  
 des clrcopst<sup>^</sup>f<sup>^</sup> lucalea n'aurait pas o)9(UqH<sup>^</sup> d9 <sup>^</sup>ot «assi-  
 gner. Le m<sup>^</sup>l cf<sup>^</sup>usé par ç» syst<sup>^</sup> <sup>^</sup>été im- Vç<sup>^</sup>cj<sup>^</sup>s<sup>^</sup>. T<sup>^</sup>ute  
 n<sup>^</sup>^QU qui 7<sup>^</sup>ppP49aH les cboses cueillies <sup>^</sup>U 4«hQr« à g<sup>^</sup>lli<sup>^</sup>r  
 ff<sup>^</sup>rcû çm chqs e)i<sup>^</sup> se condi<sup>^</sup>mn<sup>^</sup>U, pour les «ivoir<sup>^</sup> 4 QOilW-  
 çus<sup>^</sup> par4çi eif<sup>^</sup>49<sup>^</sup> 4e dépense çi<sup>^</sup> qi4 Ipl wanqv<sup>^</sup>t en bonnes  
 con4ltion8 4e pi:p4uctl9<sup>^</sup>, <sup>^</sup>4s plus pptveit du 9VISFoU d'essur  
 qW<sup>l</sup>fmr <sup>^</sup>A<sup>^</sup> 4ffiPf4md î« f#çlUté 4'en placer les c<sup>^</sup>atious hors  
 49 909 seiuy lefi labeurs dans l<sup>^</sup>qu<sup>^</sup>ls lA aupéi<sup>^</sup>piM lui jivaXt  
 été 4<sup>^</sup>^elue. Il y avait pour elled<sup>^</sup>eu<sup>^</sup> pertey M4 f<49 : Tooe  
 rés<sup>^</sup>tant du moindre profit tir<sup>^</sup> des n<sup>^</sup>pyeps 4e tri<sup>^</sup>^i engagés  
 dans de<sup>^</sup> voi<sup>^</sup> Irt grâtçs ; l'autre résultant du mauvais emploi 49  
 capitaux et de main-d'o<sup>^</sup>ivre dupt l'usage, dau9 les Industries fa-  
 vorisées par le <sup>^</sup> et le cilniat, en i<sup>^</sup>t largement étendj<sup>^</sup> I9  
 iécondit<sup>^</sup>. ÇvfH<sup>^</sup>, p<sup>^</sup>-r soun<sup>^</sup> ne pourrit marquer Is ppipt auquel  
 le prospérité des sociétés serait arrivée maintenaAt# si nul  
 ob&tade artificiel n'était Tenu arrêter, trou<sup>r</sup>bler et décourager la  
 marche de leurs relatioui en matière d'édbange ; mais ce qui est  
 cert<sup>^</sup>Mn , <sup>^</sup>p'est que tpptes, si elles eussent pu diriger cppr <sup>^</sup>  
 St<sup>^</sup>mvnentleur activité vers les espèces de cyi<sup>^</sup>tur<sup>^</sup> 44ÛQS les-  
 quelles l'avantage leur appart<sup>e</sup>A9it , {<sup>^</sup> taraient aujourd'hui bien  
 meillenr parti du <sup>^</sup> qu'elleLs ont en partie..

Les anciens connaissaient toute l'importance de l'agriculture, et ceux de leurs livres qui n'ont arrivés jusqu'à nous attestent en quel bonpue la tenaient les personnages les plus émineuts. Un n'en parle pas avant la fin du 17<sup>e</sup> siècle pendant les âges qui suivirent le déclin du monde romain; abandonnée aux mains des populations asservies, l'agriculture fut dédaignée, puis elle peupla deux siècles et demi se sont-ils écoulés depuis qu'elle a commencé à retrouver; l'attention que mérite la grandeur de ses services / Aujourd'hui, la faveur publique lui est revenue; aucune autre industrie n'est le sujet d'autant d'études et de recherches, aucune n'a donc donné naissance à des écrits aussi nombreux; il n'en est pas donc les goûts tiers-jurés qui ne préoccupent davantage, A

## AGRICULTURE

laquelle on consacre tant d'établissements et d'institutions, dans l'espoir d'en assurer le prompt et vif essor, et dont les Intérêts donnent lieu à de si nombreuses controverses.

Au nombre des questions agitées dans l'Intérêt de l'agriculture. Il en est que leur caractère particulier recommande à l'examen. Ce sont celles dont la solution pratique réclame l'intervention plus ou moins directe des lois : il est opportun de rappeler ici en quoi elles consistent, et de quelles données la science dispose pour en éclairer la discussion.

Les principales d'entre ces questions se rapportent : 1<sup>o</sup> aux divers systèmes d'amodiation et de louage des terres ; 2<sup>o</sup> aux conditions légales faites à la propriété territoriale; 3<sup>o</sup> aux formes et aux dimensions des cultures ; 4<sup>o</sup> aux régimes hypothécaires et aux institutions & l'aide desquels les emprunts des propriétaires



peuvent être plus ou moins facilités. Envisagées au point de vue économique, voici les observations qu'elles suggèrent :

L'influence des systèmes d'amodiation sur l'état et la marche de l'agriculture est considérable. Jamais la terre n'est bien cultivée que par des mains fortement stimulées à en arracher tout ce qu'elle peut rapporter, et 11 n'est de modes de location bien favorables aux progrès de la production que ceux qui, par des stipulations bien entendues, créent aux cultivateurs un intérêt continu à ne rien négliger pour féconder de plus en plus le présent et l'avenir.

Malheureusement, tel n'est pas l'effet de la plupart des arrangements entre les propriétaires du soi et ceux qui le font valoir. On y retrouve de nombreux vestiges des temps où les classes rurales ne s'appartenaient pas à elles-mêmes, et l'agriculture a peine à se dégager du poids d'usages et de coutumes qui continuent à en comprimer les développements.

Parmi les régimes actuellement en vigueur, il en est deux qui, à raison de l'étendue de leur application, appellent une attention toute particulière; l'un est connu sous le nom de bail à ferme, l'autre sous le nom de bail à partage des fruits ou de métayage.

Le bail à ferme, c'est la cession faite par le propriétaire, à prix d'argent et pour un temps déterminé, du droit d'exploiter les terres qui lui appartiennent. Ce système a prévalu en Angleterre, dans une partie de la France, en Belgique, et généralement dans les contrées les plus avancées de l'ouest et du centre de l'Europe. C'est évidemment celui dont les conditions peuvent le mieux se concilier avec les intérêts véritables de la production. Le preneur ou fermier est libre de choisir l'espèce de culture qui, à superficie

égale, produit le plus. Du moment où il paye régulièrement le montant du loyer, et ne dégrade pas le fonds confié à ses soins, rien ne le gêne dans des entreprises dont les bénéfices lui demeurent, et il est nécessairement incité à tirer de la terre tout ce qu'elle peut rapporter. Les reproches adressés à ce régime sont les suivants : 1<sup>o</sup> il n'intéresse pas suffisamment les propriétaires aux améliorations dont les frais réclament son concours; 2<sup>o</sup> 11 ne permet aux fermiers que celles

## AGRICULTURE

dont les fruits se recueillent en peu de temps ; 3<sup>o</sup> enfin il les excite soit à négliger, soit à épuiser les terres dont ils se proposent de cesser prochainement l'occupation. Ces inconvénients sont réels, et il n'est pas possible de les écarter complètement. Il est toutefois un remède d'une efficacité marquée, c'est l'extension de la durée des baux. Plus les baux sont longs, plus ceux qui en jouissent ont intérêt à ménager le sol, plus sont puissants les motifs qui leur en font désirer l'augmentation. Des œuvres qui semblent trop hasardeuses à qui n'a que peu d'années pour rentrer dans les dépenses qu'elles exigent, cessent de le paraître à qui en a devant soi un plus grand nombre ; et partout les cultivateurs montrent d'autant plus d'inclination à féconder la terre qu'il leur appartient davantage. L'obstacle à l'extension de la durée des baux réside principalement dans l'appréhension où sont les propriétaires de ne pas obtenir assez tôt leur part des augmentations de revenu produites par la culture. Or, cet obstacle n'est nullement invincible. Parmi les divers moyens proposés dans le but de le supprimer, voici celui qui semble réunir au plus haut degré toutes les conditions de succès désirables : c'est de laisser aux preneurs le droit, toutes les fois que le bail expire, d'en obtenir le

renouvellement moyennant une addition convenue d'avance au prix original, et au bailleur celui de rentrer dans son bien à la même époque, moyennant remise d'une indemnité dont le montant aurait été fixé dans les contrats de louage. Ainsi, les fermiers auraient la certitude d'être pleinement dédommagés au cas où le temps de recueillir le profit de leurs avances viendrait à leur manquer, et c'en serait assez pour les déterminer à faire aux grandes améliorations les sacrifices qu'elles nécessitent toujours. Assurément, il n'est pas de combinaison qui puisse jamais susciter chez de simples locataires les sentiments dont la puissance gouverne les propriétaires, et les rend les plus habiles et les meilleurs des cultivateurs; mais il faut, autant que possible, rechercher les conditions les plus propres à leur en inspirer une partie. Tout consiste à leur conférer toute liberté d'action et toute sûreté d'avenir. Cela fait, ils n'hésiteraient plus à accomplir, afin d'améliorer la culture, bien des dépenses devant lesquelles ils reculent encore, de peur de travailler pour rien. Le système d'amodiation, dit métayage, est en pratique dans presque tout le midi de l'Europe, ainsi que dans la mineure partie des départements de l'ouest, du centre et du midi de la France. Ce système établit une sorte d'association assez étroite entre le propriétaire du fonds et le cultivateur. L'un et l'autre concourent pour moitié à l'achat commun à l'extension de la monture de l'exploitation; le propriétaire entre pour quelque chose dans certains frais de la culture, et c'est en nature qu'il partage avec le cultivateur les produits récoltés, tout en laissant au dernier à celui-ci le soin de les vendre. Le Potage, ainsi que l'indique le nom même de ce mode de louage, s'effectue habituellement par moitié; il est des lieux cependant où il donne aux propriétaires les deux tiers du produit, d'autres où il ne leur laisse que les deux tiers.

## AGRICULTURE

## AGRICULTURE

quièmps et moins encore. Le métayage a des arantages dont la valeur n'est pas la même dans tous les pays otk 11 existe. D'abord, il a pour effet d'assurer , par la fixité même des conditions sur lesqudles il repose , la stabilité du sort des exploitants qui n'ont pas, comme les fermiers à bail, à redouter que des concurrents viennent, à l'aide de sorenchères, les forcer à se retirer ; en second lieu, en attribuant immédiatement aux propriétaires une part aux bénéfices résultant des améliorations, il les Invite à souscrire à tous les sacrifices qu\*en requiert l'obtention. De tels avantages méritent qu'on en tienne grand compte; mais Ils ne donnent pas partout des fruits également bons, et il est des pays où ils sont loin de suffire pour contre-balancer les inconvénients non moins réels du système.

C'est dans les contrées méridionales de l'Europe que le métayage agit le plus heureusement sur les enltors. Là tout, dans la constitution et le ré^me des campagnes, fait de l'intervention active et directe du propriétaire une nécessité à peu près constante. D'une part, une portion notable des récoltes consiste en huiles, en vins, en fruits, parlois même en eoeons de soie ; et les cultivateurs, naturellement plus préoccupés du présent que de l'avenir, seraient toujours peu disposés à se charger des frais de plantation de vignes et d'arbres dont ils auraient trop longtemps à attendre le produit. D'un autre côté, beaucoup de terrains ne rapportent que grâce à des travaux d'Irrigation qjak chargent le sol de constructions fort coûteuses, et que le propriétaire seul peut exécuter. Il faut, pour obtenir et conduire l'eau, sans laquelle le sol demeurerait peu productif, des puits, des réservoirs, des ma-

diines, des canaux, des rigoles, sujets à de trop nombreuses détériorations, pour qu'il soit possible de s'en remettre à des locataires exposés à quitter le domaine à fin de bail du soin de les maintenir en bon état. A la différence de ce qu'on voit dans le Nord, il y a en Italie et en Espagne bon nombre de domaines où il a fallu Immobiliser, sous forme de plantations et de moyens d'irrigation; des capitaux d'une valeur bien supérieure à celle du terrain ; et c'est ce qui explique la proportion du produit, au premier aspect excessive, qui revient aux propriétaires. En effet, il y a dans leur part deux éléments distincts, l'un représentant le revenu de la terre elle-même, l'autre, l'Intérêt des sommes considérables dont l'emploi l'a rendue cultivable ou en a augmenté la fertilité. Les circonstances qui prêtent & l'association entre les maîtres du fonds et ceux qui l'exploitent tant d'utilité dans le midi de l'Europe , perdent de leur empire à mesure que le dînat se refroidit et que la production rurale cesse d'exiger autant de dépenses de fonds. Au centre de la France, par exemple, les métairies n'ont ni oliviers, ni mûriers ; la plupart même ne possèdent que très peu de vignes ; c'est en grains, en beibe, en animaux que s'opèrent leurs récoltes. L'irrigation n'y est pas une nécessité, les propriétaires n'ont à entretenir, à répsrer qu'un petit nombre de bâtiments de service, et comme rien ne réclame de leur part des dépenses productives continues, le régime adopté a plus d'inconvén&eotsque d'avantages.

Le métayage a un vice radical, dès longtemps aperçu par Adam Smith, c'est la forme dans laquelle s'effectue le partage du revenu territorial. En attribuant au propriétaire pour prix de loyer une proportion fixe du produit brut de l'exploita- tion, il exclut des cultures les végétaux qui réclament les plus grands frais de production ou ne leur y laisse pas une place sufllsante, et

par là il arrête les progrès de l'art et de la richesse agricoles. Ceci demande, pour être bien compris, quelques explications.

Ce qui marque le degré de la richesse rurale, c'est la grandeur du revenu net extrait de la terre. La terre, c'est le fonds mis en rapport, le capital que l'industrie humaine fait valoir, et plus elle donne de revenu net à superficie égale, plus l'industrie qui l'exploite est puissante, plus est considérable la richesse qu'elle crée dans le rést de tous. Il n'y a pas à se préoccuper de la quotité du fonds roulant à l'aide duquel sont payés les frais de production ; car, forte ou faible, cette quotité a, dans tous les cas, sa rétribution distincte, prélevée sur la récolte brute, et le revenu net ne se compose jamais que de l'excédant qui subsiste après qu'elle a reçu la part qui lui est due. Le progrès consiste donc, en agriculture, dans l'élévation de la portion du produit qui, les frais de la production remboursés, demeure nette et subvient au paiement du loyer ainsi qu'aux bénéfices du cultivateur. C'est ce produit net qui donne la véritable mesure de la puissance de l'art; et les meilleures cultures sont partout celles qui relèvent le plus haut, compte fait de l'étendue du terrain qu'elles occupent. Or, le métayage a précisément pour effet d'empêcher les cultivateurs de préférer les récoltes qui, à raison de l'espace qu'elles prennent, laissent l'excédant ou produit net le plus considérable.

La raison en est simple. Le métayer paye en nature : ce qu'il doit, c'est une certaine proportion du produit brut obtenu, et dès lors il a un intérêt constant à consulter dans le choix des recoins, non pas ce qu'elles peuvent laisser par hectare, les dépenses de culture recouvrées, mais le rapport établi entre le montant des frais de production et la valeur totale des récoltes. Pour lui, les meilleures cultures sont celles qui demandent peu d'avances, les

plus mauvaises sont celles qui en demandent beaucoup, quel que puisse être le chiffre de l'excédant réalisé. Supposez, par exemple, un lieu où l'hectare cultivé en seigle exige 45 francs de frais de production pour rendre 125 francs, et où le même hectare cultivé en froment exige 120 francs de frais pour rapporter 350 francs, un fermier n'hésitera pas à préférer la culture du blé. C'est en numéraire qu'il solde son fermage, et une culture qui lui rendra net 130 francs vaudra pour lui beaucoup mieux qu'une culture qui, à superficie semblable, ne lui en rendrait que 80. Un métayer sera contraint de calculer tout autrement. L'hectare en seigle, pour 45 francs en donne 125, et la moitié de la récolte lui demeurant, c'est 15 francs qu'il aura de bénéfice; l'hectare en blé, au contraire, coûtant 120 francs pour en produire 250, ne lui laissera, vu ses avances, pour sa moitié, qui montera à 125 francs, que 5 francs de rétribution,

#### ACBICULTUBB.

c'iffit pour la culture du «seigle qu'il opter<sup>^</sup>. A plus forte raison, le métayer s'ab<sup>^</sup>ondra-t-il de porter son travail sur les plantes qui, comme le chanvre, le coûta, coûtent<sup>^</sup> plus cher que le blé, au-delà de la moitié de la valeur du produit obtenu. Vainement ces plantes, les céréales, donnent-elles les plus beaux résultats/ il ne lui resterait rien d'autre, le produit net achevé avec le propriétaire; et s'il le faisait entrer dans ses cultures, des pertes irrémédiables viendraient charger son imprévoyance. Mais, si l'on sent sur la mélanges des récoltes (le loyer des terres auxquelles il ne saurait, sans s'y attacher aux sortes de productions qui, par cela même qu'elles permettent de retirer net des teneurs plus qu'aux autres, sont les plus fécondes en richesse et en prospérité rurale<sup>^</sup> C'est là un obs-

tacle sérieux au dévelo<sup>i</sup>eme<sup>t</sup> pro<sup>e</sup>/e<sup>sf</sup> d<sup>#</sup> l'<sup>gri</sup>\* culture, et un 4e<sup>s</sup> oMaçiea qu'l<sup>l</sup> T<sup>^</sup>\*Qf<sup>^</sup> pessjble à aucune combinaison de japuols faire complètement disparaître.

Si les inconvénients du métayage sont peu «en- •ibles dans les réglons Us plus m<sup>i</sup>iQnales de l'Europe, il faut en rendre grâce à l'esp<sup>èc</sup> particulière ainsi qu'à la prompte auQoessio<sup>^</sup> des récoltes. Les produits les plue importantii 4(m[ çllf» «e composent nécessitent en général jpe<sup>^</sup> (]<sup>^</sup> flr<sup>is</sup> aonuela, et il en est un bc» non<sup>^</sup>bre q<sup>^</sup> ie<sup>û</sup>f à peq près seul fait fructiâer. SisoiQuAi a Indiqué dans un tableau des réo<sup>tei</sup> d'une métairie de la Toscane las éiême<sup>ta</sup> divm qui coffcpurant à 1<sup>^</sup> former, et sur un produH total de 1!<sup>^</sup>T<sup>^</sup> livres .4u pays» )a PArt dee vlna, d<sup>^</sup> bulles et de<sup>^</sup> cocoijyi compte à elle saule pour 8<sup>^</sup>9 Uvres. i'vec4a te<sup>^^</sup> yécoltas, il est alfti «o métayar de four<sup>^</sup> u» bom travail et de se tirer d'affaire. Les vignes, les măriers, les oliviers donnent leurs fruits à peu près gratuitement , la culture qu'ils exigent est presque sans charge, et sert à compenser le surcroit de peines et de la- beurs nécessaire à l'obtention des céréales, des farineux et des plantes horticoles, recueillis proportionnel lemiwA<sup>^</sup> pelM<sup>e</sup> quantité. En France auasi, le wélgyer qui aw9l( beaucoup de pa- cages ou<sup>^</sup> prairies dont U<sup>^</sup>t draU les herbes, ou dans leaquela 11 é<sup>^</sup>\i9f<sup>^</sup> 4 nourrirait des animaux d<sup>^</sup> rente<sup>^</sup> parylep<sup>^</sup>dr<sup>^</sup>H<sup>^</sup> réaliser des bénéfices, pcfce qu'U<sup>^</sup> ééoplte<sup>^</sup>âlt s<sup>^^</sup> être tenu à des avances et à des l«<sup>^</sup>)y9urs n<sup>^</sup>tabUs { mais tel n'ojt pas le cas habituel, et du mom<sup>^</sup>ni où l'on s'éloigne du UUoral de la Médi- terranée o# des Joints où la vi<sup>e</sup> constitue la neiajeiire partie de la produoÉion, on oe reacontre plMi que dei métayers pauvras et bon d'état d'imprimer à l'a<sup>^</sup> grioulture les inouvemnts pnQgre4- Bifs4Qn<sup>^</sup>elle # besoin.



Sans doute, la proportion suivra la même « l'homme père le partage des terres étend ou les règles des inconvénients du défrichement. L'homme propriétaire conserve les deux tiers et le cultivateur peut en vendre un tiers; mais obstacle, bien « l'homme reculé, n'en continue pas moins à s'entourer. On dit que le maintien de la culture a suffi pour bannir la culture de la garantie des pays calottes » et la concentrer dans les pays protestants, il n'est « toujours, dans une certaine mesure, le métayage à l'égard

des produits coûteux et difficiles à obtenir; il les défend.

## AGRICULTURE

livre aux locataires où les règles du fermage laissent au cultivateur toute liberté dans le choix de leurs travaux\* Il faudrait, pour améliorer la situation où il fait plusieurs cultures, des proportions de partage différentes, suivant les natures de production; mais il est évident que de gêne et de difficultés il en a ! que d'embarras dans les évaluations et de tentatives offertes aux fraudes et à la mauvaise foi!

Il est plus essentiel de laisser aux cultivateurs toute liberté dans l'usage de leur industrie. Que la culture ne croît en fécondité qu'à mesure qu'elle se multiplie de plus en plus les terres ont besoin. Quand on l'examine à ses divers degrés de développement, on voit qu'il mesure qu'elle grandit et prospère, les charges de la production deviennent plus considérables sur la même étendue de terrain, et que le progrès se résume en deux faits : accroissement de dépenses et accroissement d'excédant et de produit net. La frappe est, sur le rapport agricole, le prix des produits : elle renferme des départements

qui semblent avoir à peine marché depuis un siècle; elle en a d'autres où l'agriculture a pu avoir un essor brillant, elle n'est pas moins fructueuse que dans les contrées où l'Europe l'est plus avancée. Eh bien ! voyez quelles sont les situations respectives. Dans les départements les plus avancés, les frais de production d'un dépeçage, par exemple, sont, en moyenne, toute comptée, moitié en argent, moitié en nature. Je ne puis pas

vous dire, 30 francs par hectare, et l'on y peut obtenir environ 70 francs de revenu brut, dans les départements avancés, au contraire, la dépense monte à 200 francs et plus par hectare; et, à ce prix, on réalise un produit brut de 300 francs au moins, laissant aux fermiers, tant pour acquitter le loyer du sol que pour leurs bénéfices, environ 100 francs. Dans ceux-ci, le rendement annuel retiré du sol, en sus du coût de la production, arrive au triple de ce qu'elle est dans les autres et c'est au moyen d'avances presque septuples qu'on la recueille. C'est ainsi que s'accomplissent les progrès, dans les parties de la France en retard ne pourront se rapprocher de celles qui les ont devancés qu'en portant sur les terres plus de capitaux et de travail; mais quelles que soient les quantités additionnelles dont elles feront usage, du jour de leurs jachères de culture remboursées, elles seront parvenues à doubler leur revenu net, elles seront deux fois plus riches, et l'agriculture pourra fournir à la population dont elles sont le siège deux millions de denrées qu'elle ne le fait à présent.

Il est, par reste, à remarquer que la sphère où se peut le métayer se resserre graduellement en France. Dans l'ouest et dans le centre, des appartenances, où l'achat à prix d'argent n'est pas en usage, on voit à bon nombre de fermiers aux champs des gens qui passent chaque année de nouvelles exploitations

tions. Hntrè des métayers s«J le travail desquels pèsent des gènes continues, ci 4es boovnes maîtres d'user à leur gré de moyens de production qui leur appartiennent tout entiers, la Ij^tte ne peut être bien longue. Ceu^eii <^^ Mas de réaliser des bënëttces Interdits à leurs concun^ts, assurent aux propriétaires de meule^Ms conditions de loy^^ et devait leurs offres tombe pièce à pièce un système incapable de s^

## AGRICULTURE

Au nombre des causes qui inHuent sensiblement sor l^ déve-  
toppemebts de Tari agricole ilgurent les loiB qui récent la pro-  
priété territoriale; cas lais ne sont favorables à la prospérité des  
campagnes, ou do moins ne la laissent prendre toat son essor,  
<iue dans la mesure où elles ganatissentf d\*iui« p^rt, la sécurité  
de la possession, et« dA Vantre, la lU>eirté des transmissions.

Pas d'agrioulture qui puisse accomplir le moindre progrès  
qoand la propriété n\*a pas toute seanrité dans le présent et dans  
t'avénir. On ne sème que dans l'espoir ^e récoUèr ; on ne dé-  
friche, oâ ne plante, on ne bâtit, on ne confie ses ^argnes à la  
terre, qu'à la condition de n'avoir pas à appréhender la perte de  
ses avances. L'agricaltore la plus florissante ne tarderait pas à dé-  
périr» si le sol venait à trembler sous lès pas de ceux qni le pos-  
sèdent; si, n'importe par quelle cause, il leur fallait apnrèhender  
des évictions, des actes de violence ou ae spoliation : la déca-  
dence serait d'autant plus prompte que le péril aurait plus d'im-  
minence et de gravité. Assurément, la sûreté de la possession ne  
suffit pas toiyours pour imprimer aox labeurs agricoles une acti-  
vité puissante; mais U est sans exemple que ces labeurs a.f ut  
prospéré sane elle ; et parmi les causes qui ont laissé les popula-  
tions de l'Asie si eh arrière de celles de J'Eaope, il n'en est pas

dont l'action ait été plus pernicieuse que l'incertitude où elles sont sur l'avenir qui les attend dans des contrées où les lois, en attribuant aux souverains un droit supérieur sur la terre, ne permettent à chacun de jouir de ses biens que sous le bon plaisir du maître.

Après la sûreté de la propriété, vient, comme moyen nécessaire de progrès agricole, la liberté des transmissions ; les lois qui l'interdisaient ou la gênent ont infailliblement pour effet d'empêcher la propriété d'arriver aux mains les plus aptes à la faire produire abondamment, et de mettre obstacle aux transformations que les modes de culture devraient subir pour répondre à des besoins qui changent et se multiplient à mesure que les populations croissent en nombre et en aisance.

Sous ce rapport, les institutions d'origine féodale ont en et ont encore, là où elles continuent à agir, de sérieux inconvénients. Ces institutions avaient pour but de conserver aux classes privilégiées les biens et les richesses dont elles étaient en possession. Elles interdisaient l'aliénation des domaines qui leur appartenaient : les héritages, dévolus à l'aîné des allants, et frappés de substitution, descendaient de mâle en mâle, sans qu'aucun des titulaires eût la faculté de s'en dessaisir, et eût au fond d'autres intérêts et d'autres droits que ceux d'un simple usufruitier.

Ce qu'ont produit ces institutions, c'est l'appauvrissement de ceux-là mêmes en faveur desquels elles existaient. Vainement le désir de « l'honneur » dans tout son lustre un nom titré agissait-il, des affections d'une puissance supérieure luttèrent avec avantage ; peu de pères se résignèrent à laisser leurs enfants puînés dénués de tout avoir : Ils attribuaient, sur leur fortune, des dots aux filles, des pensions aux garçons ; et

ie& biens finissaient tôt ou tard par n'échoir à

iliéritier privilégié que grevés de charges dont

AGRidlJLTDRÈ.

Tacqulttement en affaibliâsail sensiblement le revenu. C'était là un mal dont se ressentait fortement l'agriculture. Non-seulement la terre, clouée à des mains qui ne pouvaient s'en séparer, n'allait pas à des acheteurs qui l'eussent amendée afin d'en augmenter le produit, mais elle restait à des maîtres incapables de lui faire aucune avance, et qui, trop souvent, se voyaient contrâihts d'épuiser l'avenir au profit du t)résent, et de consonmier avant la maturité des fruits que le temps aurait accrus et multipliés.

Un autre inconvêhient fort grave de la mise hors de la circulation d'une partie considérable du sol, c'est l'obstacle apporté à la formation on au développement de la classe des cultivateurs la plus apte à faire fleurir l'agricltltur'e, celle des cultivateurs propriétaires. i'artuut, la cultura gagne beaucoup à ^existence de cette classe Les propriétaires qui exploitent lents propres domaines ont des avantages d'e position t[\ii iml}Hment à leurs la-beurs la plus énergique activité. Au désir le plus Yît de réaliser loufeà les améliorations possibles, ils unissent une liberté d'action refusée à des fermiers qui, comme eux, n'ont Jamais la cer^tilude de pouvoir recueillir en totalité les fruits de celles de leurs entreprises dont le succès réclame l'assistance du temps. Aussi, les voit-oh partout donner l'exemple des Innovations, et contribuer plus que les autres exploitants à l'accroissement progressif de la production.

Bien qu'il n'ait aucun rapport nécessaire entre les formes de la propriété et les formes de la culture, les lois qui immobilisent le sol ne laissent pas cependant de contrarier et de ralentir l'accomplissement des diverses modifications dont la culture peut avoir besoin dans ses dimensions et ses modes d'activité. Toutes les fois que les populations s'amassent et s'enrichissent, elles éprouvent des besoins nouveaux ; il leur faut, en proportion plus grande, tels on tels produits, et il importe que le régime établi se prête aux arrangements appelés par les changements qui surviennent dans l'esprit et l'étendue des demandes. L'inaliénabilité des terres occasionne, à cet égard, des difficultés nombreuses. S'il demeure toujours possible de subdiviser les exploitations existantes, il l'est moins de les agrandir, quand leur extension nécessiterait l'achat de portions contiguës du sol, que leur inaliénabilité n'a pas le droit de vendre. Dans tous les cas, les transformations ne s'accomplissent jamais avec toute la rapidité désirable, et elles ne suivent que de loin les progrès mêmes qui les rendent désirables ou nécessaires.

Voici soixante ans maintenant que la France a dégagé la propriété territoriale de toutes les entraves qui en gênaient ou en empêchaient la libre circulation, et jamais ne se sont accomplis, en aussi peu de temps, dans son sein, des progrès d'une si considérable étendue. Vainement vingt-deux années de grandes guerres ont-elles enlevé aux campagnes la fleur de leur population, et fait peser sur elles des charges croissantes ; vainement plusieurs révolutions ont-elles tour à tour enfanté des crises et des désordres redoutables, partout où de mauvais systèmes d'amodiation n'ont pas comprimé trop étroitement son essor, l'agriculture a réalisé les plus bienfaisantes améliorations, et il

## AGRICULTURE

est des régions où elle s'est élevée à un degré de puissance qui, sous les mêmes latitudes, n'est dépassé que sur un bien petit nombre de points de l'Europe. C'est qu'en dépit des Inconvénients partiels qui s'attachent à toutes les transitions trop brusques, la liberté des transactions en matière de propriété est, après la sûreté, le premier des véhicules de la prospérité agricole, et qu'il suffit de la rétablir là où elle manque pour qu'elle communique à l'art un mouvement d'une fécondité continue.

L'Angleterre est le seul pays où les obstacles opposés à la libre circulation de la propriété territoriale n'aient pas marqué au développement de la production des limites trop difficiles à reculer. C'est, d'une part, que ses lois fiduciaires n'avaient pas autant d'inflexibilité que celles du continent européen ; c'est, de l'autre, parce qu'elle a trouvé dans la vertu de ses Institutions politiques des excitations au progrès qui l'ont emporté sur les motifs de stagnation. Victorieuse dans toutes les luttes qu'elle a entreprises, son commerce et son industrie manufacturière ont pris tout d'un coup un élan sans exemple dans les annales du monde ; de nombreuses populations se sont amassées dans les villes, et les bénéfices que l'extension rapide des consommations en produits agricoles assurait aux campagnes, ont excité vivement les propriétaires et les fermiers à s'entendre, afin de réaliser des améliorations dont l'avantage était trop distinct pour qu'ils ne sacrifassent pas à l'envie de l'obtenir. Depuis environ trente années, les circonstances sont devenues moins favorables : la hausse. Jusqu'alors continue, des fermages s'est arrêtée ; les fortunes territoriales ont cessé de croître, et les inconvénients de la primogéniture et des substitutions ont commencé à se mon-

trer. Des charges énormes pèsent sur une multitude de grandes propriétés ; leurs possesseurs, privés du droit d'en aliéner une portion , afin de liquider leur situation personnelle, voient s'atténuer graduellement les revenus qu'ils en tirent, et bien peu maintenant pourraient renouveler les avances que leurs pères, durant plus d'un demi - siècle , s'empressaient et avalent les moyens de faire à la culture.

Au sujet de la grandeur des cultures sont nées des questions qui, depuis plus d'un demi-siècle, n'ont cessé de préoccuper l'attention. A vrai dire, ce sont des questions d'école, mal posées, et auxquelles la pratique, toutes les fois qu'elle sera pleinement libre, se chargera de répondre sans se soucier des vaines spéculations de la théorie. Quelques observations en ce qui les concerne seront cependant ici à leur place.

Il y a, quant aux dimensions des cultures, une règle qui s'impose d'elle-même, à moins que les lois n'en contrarient fortement l'action : c'est celle qui tend à les proportionner au degré d'activité personnelle que le genre de la production exige des chefs des exploitations. Il est impossible, par exemple, aux maraîchers de travailler en grand : les produits qu'ils cultivent ne réussissent qu'à force de labeurs ; beaucoup sont trop délicats pour ne pas exiger les soins directs du maître, et telle est la multiplicité des opérations dont il faut que l'homme se charge, que l'homme le plus habile est

contraint de concentrer ses efforts sur un très petit espace. Les cultivateurs qui produisent à la fois des céréales et des plantes industrielles, des fourrages et des fruits de Jardinage, ont moins d'ouvrage à faire on à diriger, à surface égale, que les maraîchers, et ils étendent davantage leurs cultures. Les fermiers, qui ne de-



mandent au sol que des crains, des racines et des fourrages, peuvent étendre les leurs davantage encore, et ceux d'entre eux qui s'occupent principalement de l'élève des animaux peuvent sans embarras occuper des superficies d'une Immense étendue. Il peut être curieux de rechercher quelles dimensions particulières conviennent le mieux à une espèce donnée de produits; il est oiseux de généraliser la question, car elle aboutit, en définitive, A demander s'il est bon ou mauvais qu'un pays compte sur son sol plus ou moins de jardins maraîchers, de cultures mixtes, de cultures principalement céréales, et de cultures herbagères, et le fait sera toijours résolu par des convenances sociales et locales d'une puissance décisive. Partout, la qualité des terres, la nature du climat, et surtout les habitudes et les besoins de la consommation , Influent sur le caractère et les formes du travail. Ainsi, le midi de l'Europe doit A l'ensemble des circonstances qui déterminent son régime rural la coexistence de deux sortes de cultures : les unes« très petites, appelées, sur les terres fraîches ou Irriguées, par la diversité et la succession des récoltes, composées en partie de plantes horticolas auxquelles il faut prodiguer la main d'œuvre; les autres, très grandes, sur les terres sèches, où ne peuvent venir que des grains et quelques herbes propres à la nourriture des troupeaux. En Angleterre, la plupart des fermes sont fort étendues, parce que, d'une part, tout, dans ce pays, est favorable à la production herbagère; et que, de l'autre, les masses n'y ont pas pour les produits du Jardinage le goût qui prévaut dans le reste de l'Europe. En France, il y a, et souvent sur les mêmes points, des exploitations de toutes les dimensions ; A côté de petites, où la vigne tient une place importante, on en voit de grandes où les céréales naissent en abondance ; et dans le nord, privé de vignobles, pareil mélange Ae cultures diflérentes de

taille est dû A la quantité considérable de légumes et de plantes Industrielles dont les besoins de la population assurent le débit.

Rien de plus simple que la manière dont s'établissent et se remplacent les divers systèmes de culture; il suffit qu'un genre de produits soit plus demandé que les autres pour que les formes de travail auxquelles on l'obtient, aux moindres frais, acquièrent un avantage qui les fait prévaloir. Comme les cultivateurs qui les adoptent sont ceux qui dans le moment gagnent le plus. Us offrent des terres un prix de loyer dont la supériorité les en rend maîtres, et seuls Us finissent par les occuper. U y a trente ans qu'on voyait encore, A deux ou trois lieues de Paris, des fermes cultivées presque uniquement en céréales; Il n'y en a plus aujourd'hui. A mesure qu'il est entré dans la consommation de la capitale plus de fruits, de légumes, de denrées recherchées, les petits cultivateurs, seuls A même de les fournir avec profit, ont réalisé des bénéfices et les anciens fermiers.

## AGRICULTURE

## AGRICULTURE

Incapables de soutenir la concurrence, les ont laissés s'emparer du sol.

C'est la petite culture qui maintenant gagne le plus de terrain en France. Cela tient principalement au progrès généraux de l'aisance qui multiplie la consommation en produits alimentaires et industriels, auxquels il faut beaucoup et de difficiles labeurs. Les modes d'exploitation, déjà en pratique dans le voisinage immédiat des grandes villes, reculent peu à peu leurs limites, et le temps semble devoir favoriser de plus en plus ce

changement.\* U est à désirer, au surplus, que rien ne contrarie l'accomplissement des transformations rurales. De quelque nature qu'elles soient, ce sont des modifications dans les goûts et la condition des masses qui les provoquent, et elles ne s'effectuent que sous l'impulsion de besoins nouveaux, auxquels il est de l'intérêt public que satisfaction soit donnée dans la mesure même où ils se manifestent.

C'est une dernière question qui maintenant est vivement controversée, celle des facilités d'emprunt à procurer aux propriétaires du sol. On affirme que la culture a beaucoup à gagner à l'établissement d'institutions de crédit qui permettent à ceux qui l'exercent soit par eux-mêmes, soit par des intermédiaires, de trouver le meilleur marché des capitaux qu'ils pourraient affecter à l'amélioration des terres. Nul doute, en effet, que, pour l'agriculture comme pour les autres industries, le taux auquel se réalise l'argent ne soit d'une véritable importance. Avant de s'engager dans une entreprise, tout homme sensé met en balance les avantages qu'il en attend avec les charges dont elle le grèvera, et s'il ne peut emprunter qu'à gros intérêts, il s'abstiendra de peur que les bénéfices de l'opération ne passent aux mains des prêteurs. Marchands et manufacturiers, propriétaires et fermiers, tous ceux qui travaillent et spéculent, ont également à compter avec le taux de l'intérêt des fonds dont ils ont besoin, et si tant que ce taux monte ou descend, les affaires s'étendent ou se resserrent. La question toutefois, en ce qui touche l'agriculture, a des particularités qui méritent une attention toute spéciale.

Jusqu'ici, dans le plus grand nombre des États de l'Europe, les conditions auxquelles les propriétaires fonciers ont pu emprunter dépendaient des règles dévues par des systèmes hypothé-

caires qui tous n'étaient pas conçus avec toute la sagesse nécessaire. Ce qui rend les prêteurs accommodants, c'est la certitude de recouvrer leur argent, et de le recouvrer à date certaine. Or cette certitude leur manquait dans quelques pays, et notamment en France, à cause du régime des hypothèques légales et des formalités coûteuses et compliquées à remplir en cas d'exécution du débiteur. La loi, en voulant donner aux propriétaires des garanties contre le mauvais vouloir et l'avidité de leurs créanciers, s'était complètement méprise ; elle n'avait réussi qu'à contraindre les prêteurs à réclamer des intérêts dont l'élévation compensât leurs risques, et les emprunteurs n'avaient la faveur inméritée dont ils étaient l'objet à un prix qui les privait de la faculté de chercher dans le crédit un moyen de réaliser des améliorations agricoles profitables. Personne main\*

tenant ne conteste l'urgence d'une réforme en matière d'hypothèques. Il est essentiel de rendre à la propriété la possibilité de trouver les capitaux dont elle peut avoir besoin au prix naturel, au prix résultant de la solidité du gage et de l'abondance plus ou moins grande des fonds qui, dans le moment, cherchent leur placement.

Mais le régime hypothécaire, au dire de beaucoup de personnes éclairées, quelque bien entendu qu'il soit, ne saurait suffire aux besoins de l'agriculture. On peut sans inconvénient étendre les facilités d'emprunt qu'il confère, et le moment est venu de fonder des institutions plus libérales, combinées de telle sorte que les propriétaires seraient sûrs en tout temps d'obtenir des capitaux à des conditions moins onéreuses que celles qu'il leur faut subir quand ils s'adressent aux prêteurs ordinaires. On affirme que ces institutions, en pratique depuis longtemps en Po-

logne et dans presque tous les États de l'Allemagne, y rendent d'immenses services, et que, transportées en France, elles y imprimeront à l'agriculture l'essor qui lui manque aujourd'hui. Voici les observations à faire sur ce point.

11 y a, en effet, des raisons nombreuses pour que les propriétaires fonciers puissent emprunter à des conditions particulièrement bonnes. Le gage qu'ils offrent est d'une valeur tellement réelle, que tout prêteur bien avisé a, pour Toblenlr, intérêt à se contenter d'une rétribution qui, dans toute autre espèce de placement, ne suffirait pas pour couvrir ses risques. D'un autre côté» comme 11 est aisé de centraliser les créances territoriales, de les diviser en petites coupures portant intérêt, et de les mettre dans la circulation» il est certain que ces créances, exemptes de chances de dépréciation, réalisables au moyen d'un transfert au Jour du besoin, seraient accueillies avec faveur, et se placeraient à un intérêt plus modique que les valeurs mobilières d'une autre origine auxquelles elles feraient concurrence. Or, du moment où la propriété foncière peut ain^ mettre à profit les avantages résultant de la solidité toute spéciale des garanties qu'elle présente, il n'est que Juste de lui permettre d'user du bénélce de sa situation. Sur ce point donc, pas d'objections. C'est à la loi , là où son intervention peut être nécessaire, à dégager les établissements de crédit foncier des obstacles qu'en rencontre la fondation, à faciliter leurs opérations par tous les moyens conciliables avec le droit commun. Mais la loi doit-elle faire davantage? Lui appartient-il d'engager l'État, de l'appeler à concourir aux prêts réclamés par les propriétaires fonciers, afin d'assurer à ceux-ci des conditions autres que celles qui naîtraient du cours naturel des choses P Ici la question change d'aspect, et c'est à des considérations de Justice et d'utilité publique qu'il faut en demander la solution.

En règle générale, l'État doit laisser les Intérêts à leurs propres forces, et s'abstenir de prêter à aucun d'entre eux une assistance particulière. Agir autrement, c'est en privilégier quelques-uns aux dépens des autres, et déranger un équilibre naturel dont le maintien est essentiel à la prospérité de la société elle-même.

Il se pourrait toutefois que, sous l'empire de circonstances insolites, fussent nés des maux auxquels l'État seul peut porter remède. Est-ce le cas où se trouve la propriété foncière ? A-t-elle à subir des souffrances qui l'empêchent de seconder suffisamment les efforts de l'agriculture, et qu'il suffise de l'intervention de l'État pour faire disparaître ? On déclare qu'il en est ainsi. On dit qu'étrangers aux affaires, les propriétaires et particulièrement les plus petits ne parviennent pas à se procurer les capitaux dont ils ont besoin, et qu'ils se laissent dévorer par les charges exorbitantes de prêts usuraires ; on ajoute qu'il est devenu urgent que le pouvoir vienne à leur aide, et qu'en échange des faibles sacrifices nécessaires pour qu'elle puisse faire usage des ressources du crédit, l'agriculture ranimée ne tardera pas à créer de nouvelles richesses, dont l'abondance réagira profitablement sur le bien-être du peuple. Peut-être, dans les pays où les mutations ne sont pas libres, où la terre ne peut être engagée qu'à des conditions difficiles à réaliser, le concours direct de l'État en matière de crédit foncier a-t-il de bons résultats ; ailleurs, tout, au contraire, atteste qu'il aurait des inconvénients qui l'emporteraient sur les avantages.

A prendre les choses dans leur généralité, et la part des vices du régime hypothécaire faite, il n'est pas vrai qu'en France, par exemple, les propriétaires fonciers ne jouissent pas de tout le

crédit que éfimporte la situation réelle de leur fortune. Loin qu'il en soit ainsi, la soUdiAé même du gage qu'ils ont à offrir aux prêteurs leur assure la préléreufe, et tant qu'il y a de Vaiigent an quête de placement, ils en obtiennent ox^fA tous ceux qui, comme eux, s'adressent aux dé-' lenteurs. S'il en est beaucoup d'obérés, ce n'est pas faute de facilité à réaliser des emprunts ; le mal vient d'une tout autre cause. Les populations n'acquièrent que lentement les lumières dont les situations nouvelles réclament rappUcation^ Éu France, avec la liberté des transactions en matière territoriale ne sont pas venues encore dans la mesure suffisante les idées, les habitudes^ les mœurs qu'en requiert le bon usage ; et un sentiment, honorable dans son principe, mais pernicieux quand il est excessif, l'amour de la propriété, est devenu une véritable passion. Chacun, dans les campagnes, veut posséder coûte que coûte ; le paysan surtout achète à tout prix, se faisant complaisamment illusion sur les moyens de paiement à trouver dans l'avenir, et, malgré l'activité infatigable de son travail, tiop souvent il succombe dans une lutte témérement engagée. C'est là la principale cause des dettes qui pèsent sur la propriété. Les uns prennent la terre à des conditions auxquelles des hasards heureux pourraient seuls les mettre en état de satlsCaire; les autres se refusent, quand U en est temps encore, à se défaire des parcelles dont l'aliénallon assurerait leur libération , et du moment où les ressources à tirer de l'hypothèque sont épuisées, commencent les emprunts usuralrea. A ce mal grave, profond, redoutable, il n'est au fond qu'un remède efficace, c'est celui que le temps apporte à la longue, c'est l'expérience dont les fruiU, à mesure qu'ils se produisent, ne manquent pas d'éclairer les e<^its« de mûrir et de rectiiler les

## AGRICULTURE

opinions , et de tracer à tous des règles de conduite, observées avec d'autant plus de soin que plus de bl&me s'attache à leur Infraction.

Eh bien ! au lieu de seconder la prompte (91;^ mation des sentiments de prévoyance et de réserve nécessaires aux populations rurales, des institutions destinées à leur rendre l'emprunt moins onéreux ne sauraient que surexciter la passion dont l'ardeur leur apporte tant de mécomptes. En Allemagne, les paysans sont endettés bien plus encore qu'en Fnmcej et nul doute qu'il ne faille en attrUiuer en partie la cause AUX établissements dits de crédit foncier. Des hommes qui n'eussent pas donné coqrs à leur désir de posséder le champ qu'ils convoitaient avant d'avoir amassé des épargnes, n'ont pas hésité à V céder du moment où il leur a été possible d'obtenir les moyens d'effectuer un premier paiement. Qu'en estril arrivé? C'est que la concurrence des acheteurs, dégagée d'un de aes principaux fireins, est devenue pluji acUve, et que le prix des acquisitions s'est accru en pri^Myr\* tion même de l'aUégemenJt des char^ qui s'y rattachaient. Ainsi a disparu pour ceux qu'on voulait favoriser le bénéfice du concours de l'État. On leur a prêté à meiUenr loarché, ils ont acheté plus cher; et le produit des terres acquises n'a pas plus sum i)u'auparavant jfonx assurer leur libération. Les (^ses ne se passeraient pas autrement en France. L'ambition de la propriété y ^t vive : elle serait d'autant plus excitée que plus d'illusions lui seraient permises, et, loin de s'améliorer, la condition des petits propriétaires finirait iiar s'aiggraver,

X^'abaissementf au moyen de l'assistance pécuniaire de rElajt, 4e rintécét des prêts accessibles à la propriété, oommunl-queraH-U à la production apicole un essor plus puissant et plus



fécond? Il est permis d'en douter. Si les propriétaires n'accomplissent pas toujours les améliorations auxquelles se voueraient les hommes qui leur appartiennent, ce n'est assurément pas par manque de crédit, mais par suite de l'ignorance et de la prévoyance. Les hommes éclairés pour avoir le temps et l'intelligence de consacrer leurs œuvres agricoles sauraient calculer et ne rencontreraient pas d'obstacles sérieux à la réalisation de leurs vues. À défaut d'autres moyens d'action, l'homme en vient à acheter un terrain d'un usage assuré : c'est de vendre quelques pièces de terres afin de se procurer les ressources dont l'emploi servirait à améliorer le reste de leurs biens. C'est là un acte sage. Les choses, le moyen le plus sûr, le plus efficace, la seule qui écarte définitivement les embarras financiers, c'est d'attendre de la différence entre la modicité du revenu des propriétés foncières et la hauteur des intérêts à acquiescer quand elles sont grevées de dettes. Il serait fort à désirer que le sentiment de vanité mal entendue ne détournât pas si fréquemment les propriétaires d'y avoir recours. Beaucoup feraient par là à la culture des terres dont ils ne peuvent se relever, et l'agriculture y gagnerait.

C'est se méprendre, d'ailleurs, que de croire que la propriété en France a le poids d'embarras excessif. S'il y a des localités où les propriétaires, et les petits notables, souffrent un peu, il n'en est pas de même partout.

AGRICULTURE.

AGRICULTURE.

Il est ainsi il s'en rencontre dont les biens sont entièrement grevés, telle n'est pas cependant la situation générale, et nulle part en Europe la propriété n'est en une aussi mauvaise condition que parmi

noaa. Des fUts oonsidérables en rendent témoigna<sup>e- 1</sup><sup>^</sup> HMoyaises sitoaUona se Uifuldent par dies alié&atlonSy et quand il y en a beaucoup, la éispropottion qui s'établit entre i'of- flre et la demande des terres en abaisse le prix. Or il est nolalra que la France est le pays de l'Europe où, liipui treole années, la valeur vénfde du sol a été, fUMiniwinent à la valeur de la pro- priété mobUiére, constamment le plus élevée. Aux moments te floa prospères, alors que l'avenir semblait le snieix iss«ré, la terre se vendait mu on pied qui tn laiftaK le revenu amniel infé- rieur de 2 pour ecBt aa moins à celui qu'on poovatt retirer de ra- chat des fonds pnbiics ou des valeurs mobilières. Qr partout aiUenrt la différence était bien moindre, et en AHemagne mémo eUe ae mentait pas, dans la plupart des États, a pins de t pour eent. Assniémeoty U n'en eât pas été ainsi si ia propriété tevrito- riaàs eât lassenti la gêne dont on la dit aeeablée.

Un second fait pkis ijpiificatif encore, c<sup>^</sup>t que la ao\ «a France est beaucoup moins gvef é que le reste de l'Europe. Pent<sup>^</sup>tre les vices du bjpotliécalre en sont-ils an peu la cause ; w, à comp sâr, ils ne saoraient expliquer l'éoonBlté de la différence Les hypo- thèques inscrites se forment pas un tiAal de éoiue milliards, et ToD sait que, déhlcation faite des iasorptions 4e sliipie garan- tie, soit léplsi soit oammeteiale, a de celles dont la fadiaMoB a été &éi,Vest faire la part fort large que d'évaluer É 6 milliards et demi le montant des créances védles. Or il existe anx maios des particuliers pins de 46 millions d'hectares de terre, et près de 8 millions de pre<sup>^</sup>riétés bâties, valant en temps erdiuuÉre ainddà de 60 milliards, et de Ml ia certitude que la portion du capital doe par les propriétaires n'excède pas 13 pour cent. Ce chiffre de- seendrait plus bas encore si Ton séparait les dettes de la teere de celles des propriétés bâties, qui sent Infiniment pins considé-

rables, et accroissent sensiblement, par leur quotité particulière, la proportion générale. Maintenant, qu'on est dans les États de l'Europe la somme des charges que supportent les propriétaires fait peser sur la propriété territoriale. En Allemagne, c'est 30 à 50 pour cent, suivant les États; en Angleterre, d'après des calculs dont l'exactitude, au dire de H. Borton, n'est point contestable, c'est 50 pour cent, et la proportion s'élève plus haut encore en Espagne et en Irlande.

En résumé, rien dans la situation de la propriété territoriale en France ne fléchit le secours ni l'affaiblissement direct de l'État. Autant il est à désirer que des Institutions sagement conçues la mettent à même de jouir de toutes les facilités d'emprunt qui peuvent sortir de la supériorité des sociétés qu'elle offre aux prêteurs en vertu de sa constitution même, autant il est peu que l'État fasse davantage pour elle, et elle se contente de la privilégier en matière de crédit. On ne peut trop se défier des conséquences de toutes les faveurs locales données aux industries, tant il est sûr qu'elles

ne tournent pas contre leur but. C'est aux intérêts à se faire eux-mêmes la place à laquelle ils ont droit dans l'économie sociale, et on ne les aide à en venir à bout que sous peine d'accroître le principal de leurs éléments de prospérité, les progrès de l'industrie qui gouverne leur activité.

A l'indifférence envers l'agriculture a succédé chez la plupart des gouvernements un zèle d'une ardeur remarquable, et jamais ils n'ont tant fait pour en accélérer l'essor. Presque tous aujourd'hui travaillent à fonder des Institutions destinées à répandre dans les campagnes le goût des améliorations : fermes-écoles et fermes-modèles, comices, concours, établissements

d'enseignement, rien de «s qui peut conduire au but n'est omis, et, sans n«l doute, quelque bien sortira de ces ttuvres. 11 importe néanmoins qu'on ne se méprenne pas sur la mesure à garder ; car l'agrioolture a des conditions de développement paraid lesquelles il s'en trouve dont personne ne saurait ia doter à son gré, et bien des Innovations, en apparence fort avantageuses, ne sont pas également admissibles dans tous tas Uenx ni à toutes les époques.

L'agriculture, en effet, est soumise à des lois qui ne la laissent pas libre de changer promptement de fiice, et d'étendre sans cesse la sphère de ses œuvres: Si les industries manufacturières sont tenues de consalter l'état des marchés qu'elles approvisionnent avant de réaliser les améliorations dont hi dépense est considérable, il est rare cependant qu'elles n'aient pas Intérêt à les adopter. C'est â des besoins fort élastiques par essence, â des besoins auxquels chacun incline naturellement à accorder d'autant plus qu'il en coûte moins pour goûter les jouissances attachées à ieor satisfaction, qu'elles s'adressent, et il suffit ordinairement quNelies puissent abaisser le prix de leurs labricaticiiis, poor que le débit en augmcole presque immédiatement. L'agriculture est loin de rencontrer pareil avantage. Lies besoins amequels ses labeurs subviennent ont des limites dans ia constitution physique de l'homme, et le placement des denrées destinées à les contenter dépend principalement de causes étrangères au succès ide ses propres efforts. Ce n'est pas qu'elle ■e peasse les populations qo'dle approvisionne à croître en nombre et à se nourrir ^us abondamment chaqw fois qu'elle parvient à multiplier les fruits de Ui tsfve; ma'^ il lui laut en cela l'assistance da temps, et elle ne saurait aller au devant des besoins de la consommation que sous peine de mévente et de pertes qui ne tardent pas. à ané-

ter son essor. Aussi existe-t-il entre les procédés qu'elle emploie, l'étendue des avances et les formes du travail qu'elle applique au sol, et la densité des populations que ses produits alimentent, des rapports d'une invincible constance, et ne peut-elle, en réalité, développer sa puissance que dans la proportion où s'élève la valeur vénale de ses créations.

C'est l'étendue de la demande qui partout assigne à l'agriculture la mesure de ses efforts, et, dans quelque lieu qu'elle opère, tout, dans ses œuvres, reste subordonné à la hauteur des prix acquis par ses produits, en vertu des circon-

## AGRICULTURE

stances qui appellent la mise en culture de portions Inégalement fertiles du territoire. Moins un pays a d'habitants, moins l'agriculture a de frais à faire pour fournir à leurs besoins, et moins aussi s'élève la valeur des récoltes. Dans de tels pays, on ne cultive que les meilleurs terrains ; on se borne même à en ensemer de petites portions qu'on laisse reposer plusieurs années de suite après en avoir tiré une récolte, et la culture se promène de place en place. Tel est le système en pratique partout où les hommes ont à leur disposition infiniment plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver; aux États-Unis d'Amérique aussi bien que dans les provinces à demi désertes de la Russie ou de la Valachie, dans l'Algérie aussi bien qu'à la Nouvelle-Hollande ou dans les parties de l'Espagne et de l'Asie les moins peuplées. Sous ce système dont, parmi nous, les jachères représentent les restes, les populations, au large sur le sol qu'elles occupent, n'en attaquent que les points à la fécondité desquels elles n'ont pas besoin d'ajouter : l'espace leur tient lieu d'art; la nature opère autant ou

plus qu'elles, et les moissons ont d'autant moins de valeur qu'il a fallu moins de dépense pour les obtenir.

Tout change, sous ce rapport, à mesure que les populations s'amassent. Vient, dans les contrées où elles fleurissent et se multiplient, le temps où les terres, Jusqtralors seules en rapport, cessent de sufOre aux exigences croissantes de la consommation. 11 faut aborder les parties du sol que leur infériorité faisait dédaigner, concentrer plus d'efforts sur les mêmes superficies, réduire l'étendue de celles qu'on laissait tour à tour en friche, réparer par des engrais et des amendements les pertes de fertilité occasionnées par la succession plus continue des ensemencements; et alors les frais généraux de la production s'élèvent d'autant plus que l'extension des besoins en fait de subsistances contraint davantage, d'une part, à demander plus aux terres de la meilleure qualité ; de l'autre, à en livrer à la culture une plus grande quantité de médiocres ou de mauvaises. Dans ce cas, qui tôt ou tard devient celui de tous les pays où la population s'accroît, il faut suppléer, à force d'art, de capitaux et de travail, à l'appauvrissement graduel du fonds mis en exploitation.

11 faut le remarquer, les changements Imposés à l'exercice de l'art agricole par le mouvement progressif des populations ne s'accompliraient pas s'ils n'étaient déterminés par la hausse Inévitable du prix des denrées. SI l'intensité croissante des demandes ne permettait pas aux cultivateurs de vendre Jeurs produits plus cher, non-seulement ils n'auraient pas intérêt ù réaliser des améliorations toujours coûteuses, mais Us ne pourraient ni amasser des épargnes, ni les convertir en capitaux reproductifs. Tant que les prix ne s'eièvent pas, ils se gardent d'i^outer à des avances dont l'état des marchés fixe le montant, et s'abs-

tiennent de sacrifices qui , pour la plupart, les constitueraient en perte s'ils se décidaient à les effectuer.

Que l'on examine ce qui se passe dans tous les pays, on y verra l'agriculture ne modifier ses formes, n'étendre ses opérations, ne recourir à des procédés à la fois plus énergiques et plus dis-

### AGRIGULTURE.

pendieux que dans la mesure marquée par le taux auquel se vendent ses produits. C'est qu'en réalité les prix des denrées, toutes les fois qu'ils diffèrent, assignent aux mêmes œuvres des résultats fort divers, et que telle Innovation, lucrative dans un Heu, pourvait, ailleurs, sous l'influence de cours moins élevés, n'apporter que des dommages à ceux qui prétendraient la mettre en pratique.

Voici l'Angleterre: Il est des améliorations agricoles dont le succès, au point de vue économique, n'est encore possible que chez elle. Sa population spécifique est la plus considérable; elle a été forcée de mettre en i^ulture toutes celles de ses terres auxquelles l'art peut arracher des réccites, et le blé, qui longtemps a valu sur ses marchés au-delà de 25 francs l'hectolitre, en vaut encore 20 et plus. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'il suffit, pour y rendre fructueuse une Innovation dont l'usage coûtera de trois à quatre cents francs, que l'œuvre puisse mettre un champ en état de rap\* porter deux ou trois hectolitres de plus, ou l'équivalent en produits d'une autre sorte. Eli bien ! semblable dépense là où le blé a moins do valeur ne donnerait aucun profit ; et là où, comme en Ukraine, en Moldavie ou dans l'ouest des États- Unis, il ne se vend sur place que 4 ou 5 francs, serait une véritable folle. De même on s'occupe activement aujourd'hui en Angleterre d'assai-

nir les terres mouillées, et l'argent dépensé dans ce but est bien employé. Mais, dans l'Europe même, Il y a encore des contrées où ne se fait pas sentir la nécessité d'appeler les terres de l'espèce de celles qu'on étanche en Angleterre à fournir leur contingent en céréales, et où on en achète de meilleures à un prix qui est loin d'égaliser celui du drainage. Assurément, de longues années se passeront avant que ces contrées songent à imiter l'exemple donné sur le sol britannique.

Ainsi marche et procède l'Agriculture : plus s'élève la valeur vénale des denrées qu'elle produit, plus elle développe ses forces productives. C'est l'accumulation des populations sur un sol qui a peine à les approvisionner qui rend de plus en plus nécessaires de nouveaux emplois de capitaux, et qui seule aussi en assure le bon placement. Ce qui convient dans un pays fortement peuplé ne réussirait pas dans un pays qui l'est moins, et le travail rural a ses phases et ses formes successives déterminées à chaque époque par l'abondance comparative des terres cultivables et des populations qui en consomment les fruits.

C'est faute de s'être rendu suffisamment compte des conditions sous lesquelles se développe l'agriculture, que les agronomes, au lieu de populariser leur science, n'ont réussi souvent qu'à propager, en France surtout, l'idée malheureuse que la théorie et la pratique n'ont rien de commun entre elles. Quand on reprochait à la culture de localités qui ne comptent pas cinquante habitants par kilomètre carré de laisser en jachère plus de terrain qu'on ne le fait en Belgique ou en Angleterre; quand on leur recommandait des rotations dont l'adoption exigeait qu'il y eût dans le pays trois fois plus de bras pour travailler et trois fois



plus de bouches pour consommer, les cultivateurs répondaient, en consultant les prix «

## AGRICULTURE

## AGRICULTURE

marché, que les bénéfices des innovations qu'on leur proposait n'auraient pas les frais, et refusaient de s'y attacher. Il est fort essentiel que, dans tout ce qu'on tente aujourd'hui pour éclairer l'agriculture et susciter ses efforts, on s'attache à discerner nettement à quel point les circonstances du moment autorisent telle ou telle modification aux pratiques suivies, et qu'on ne sollicite pas dès à présent des perfectionnements dont le moment peut même pas encore être arrivé.

L'enseignement, s'il est donné avec prudence, pourra rendre de véritables services. S'il tendait à provoquer l'exécution d'œuvres dont le succès n'est pas encore possible sur tous les points du territoire, il aurait un côté fâcheux ; mais s'il se borne à presser tous les changements qui ont pour effet l'abaissement des frais de la production, les résultats en seront utiles. Quelle que soit la situation des débouchés et des prix ; quelles que soient les quantités de récoltes dont la vente est certaine, l'art a toujours sa part d'action, et c'est son progrès toutes les fois qu'il parvient à procéder moins dispendieusement dans les limites où l'état des consommations locales resserre la production. L'Américain et le Russe traitent la terre de la même manière, parce que ni l'un ni l'autre n'a beaucoup à lui demander ; mais le premier, plus riche et plus éclairé, se sert d'instruments d'une puissance supérieure ; il porte dans ses labeurs plus de savoir, d'intelligence, d'activité ; il ménage mieux les ressources à l'aide desquelles il opère, et la

même somme de travail lui donne des fruits plus nombreux. C'est là un avantage immense; car les produits recueillis en même quantité, mais à moindres frais, arrivent aux consommateurs à meilleur marché, et de là une abondance générale qui, par cela même qu'elle est favorable au bien-être des populations, en permet le développement progressif, et devient ainsi une cause d'essor agricole.

Le monde a vu des révolutions s'opérer en peu d'années dans l'état agricole de plusieurs contrées. Des terres. Jusque-là mal cultivées, se sont couvertes rapidement de riches et florissantes cultures, et cela par le simple effet d'un changement considérable et brusque dans l'état des marchés. Partout où les populations urbaines ont été appelées, par des causes particulières, à croître et à s'enrichir, les campagnes ont suivi le mouvement, et il a suffi qu'elles pussent vendre plus cher des produits dont la demande ne cessait d'augmenter, pour qu'elles portassent dans leurs travaux une abondance dont elles semblaient incapables. Il n'est pas de fait dont il soit plus aisé de donner la preuve.

Prenons l'Italie : à une agriculture languissante et pauvre y succéda presque tout à coup une agriculture à la fois forte et savante. Tout, dans la transformation qui s'effectua, fut l'effet de l'extension rapide des débouchés ouverts aux produits des campagnes. Des villes, au sein desquelles affluaient des populations, enrichies par les bénéfices, énormes à cette époque, du commerce maritime et de l'industrie manufacturière, ne cessèrent à presser le développement de la culture, et grâce au prix croissant des fruits de leurs labeurs, les paysans, jusqu'alors ignorants et inhabiles,

ne tardèrent pas à déployer la plus Ingénieuse activité. Ce que la grandeur de Milan, de Pise, de Lucques, de Sienne, de Florence et de vingt autres capitales avait fait pour l'Italie, la grandeur de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Courtray, d'Anvers, le fit pour une partie des Pays-Bas, où l'on vit fleurir en un moment une agriculture, à la puissance de laquelle le temps n'a eu rien à opposer. Pareil changement s'est accompli en Hollande à l'aide des bénéfices mercantiles réalisés par une population devenue riche et nombreuse. Des travaux immenses firent surgir des fermes dans les polders; des marécages stériles se convertirent en prairies, où s'entassèrent des multitudes d'animaux, et les Hollandais parvinrent, à force d'ait et d'argent, à arracher au sol le plus rebelle toutes les productions auxquelles pouvait se prêter sa nature particulière. 11 en fut de même en Angleterre. Du Jour où commença l'accroissement prodigieux que prirent les classes commerciales et manufacturières, l'agriculture, stimulée par des demandes qui augmentaient de plus en plus, changea de face, et d'année en année reçut des perfectionnements dont le cours ne semble pas près de s'arrêter.

En France existent des agricultures qui semblent appartenir à des âges de civilisation différents. Cherchez-en la cause, vous la trouverez dans le contraste des situations locales. C'est dans les provinces où, grâce aux facilités de transport créées par les fleuves et le voisinage de la mer, se sont concentrées les grandes industries manufacturières ; dans celles qui, longeant les frontières, ont été le principal séjour des armées, et renferment les places fortes et les établissements militaires, que l'agriculture est devenue florissante ; c'est dans le centre, dans les régions où ont manqué si longtemps les moyens de communication, où nulle industrie notable n'est venue contribuer à peupler les villes, que

l'agriculture en est restée aux errements du moyen Age, et tire à peine du sol le tiers du produit net obtenu dans les départements du nord et dans ceux qui bordent le Rhin. Tout en cela a été l'effet de l'inégalité des débouchés, de la différence des possibilités d'écoulement offerts aux fruits de la terre.

Ces faits et ces considérations montrent à quel point les développements de l'art rural sont dominés par des conjonctures indépendantes des actes et des volontés de ceux qui l'exercent. Ce sont les causes qui propagent au sein des sociétés le mouvement et la vie, qui, tantôt, les appellent à croître en activité, en nombre, en aisance; tantôt, au contraire, leur enlèvent les éléments de prospérité dont elles jouissaient, qui déterminent l'état progressif, stationnaire, ou rétrograde de l'agriculture. L'agriculture avance et grandit toutes les fois que les débouchés ouverts à ses productions s'élargissent et s'améliorent; elle s'affaiblit et dépérit toutes les fois que ces débouchés se resserrent, et il est facile d'en citer de nombreux exemples. Les campagnes romaines sont aujourd'hui dépeuplées et stériles, et cependant il n'y a qu'à en fouiller le sol inculte pour y rencontrer de toutes parts les traces des canaux et des ouvrages qui, autrefois, l'avaient rendu riche et fertile. De même, il est maintenant bien des

#### AGRICULTURE.

points de l'Espagne et de l'Italie où l'agriculture n'a conservé que peu de restes de la fécondité merveilleuse qui la distinguait avant le seizième siècle.

On s'occupe beaucoup maintenant en Europe de statistique agricole; déjà quelques gouvernements ont entrepris des recherches, dirigées avec une habile persévérance, et le moment

viendra où les faits de l'ordre rural, exprimés en termes numériques, le seront avec assez de précision pour fournir à la science des lumières dont elle fera son profit.

Ce qui donne aux statistiques agricoles une importance toute particulière, c'est qu'entre la marche de l'agriculture et celle des sociétés se rencontre un accord si constant, que l'une peut servir de contrôle à l'autre, et que pour pouvoir prononcer sur le mouvement plus ou moins progressif de la civilisation d'un pays, il suffirait de savoir quels changements s'y opèrent dans la culture des terres et dans l'usage des récoltes. C'est un fait, que les populations qui se multiplient agrandissent de plus en plus les superficies auxquelles elles consacrent leurs labeurs ; c'est un fait aussi que celles qui se multiplient et s'enrichissent consomment davantage. Vainement la nécessité de demander leur tribut à des portions de sol moins fertiles accroît-elle les prix généraux de la production et le prix des denrées, d'une part les progrès de l'art et un emploi plus considérable de capitaux, devenus d'autant plus abondants que l'industrie a pris plus d'essor, remédient en partie à cet inconvénient ; de l'autre, des labeurs dont la puissance augmente obtiennent meilleure rémunération et chacun peut consacrer à sa subsistance de plus amples ressources. Rien de plus constant, de plus certain que ces faits. Ainsi, l'Angleterre, la Belgique, le Wurtemberg, la Suisse, le nord et quelques parties de Test de la France, malgré que leurs cultures embrassent des étendues que leur médiocrité a fait négliger longtemps, sont les parties de l'Europe moyenne où se récoltent, à superficie égale, les plus fortes quantités de produits, et dont les habitants sont de beaucoup le mieux pourvus. En France surtout, la statistique reflète (ait ressortir des contrastes singulièrement saillants. Si l'on met en regard les chiffres afférents aux dix départements les plus

peuplés et les plus riches, et les influences afférentes aux dix départements qui le sont le moins, on trouve que l'hectare rend en moyenne de 15 à 30 hectolitres de froment dans les premiers, et seulement de 7 1/2 à 11 dans les derniers, et qu'il y a partie proportion entre tous les autres produits. Quant aux consommations, elles offrent également des différences fort marquées. La nourriture n'est pas seulement supérieure en qualité dans les départements avancés, elle l'est en quantité, et, tête par tête, on y consomme jusqu'à 80 pour cent en poids de plus que dans les départements arriérés.

Il est aisé de comprendre tout ce que de pareilles informations ont d'important, et combien il est désirable que les statistiques les fournissent authentiques et complètes. Le progrès est tellement dans l'essence des sociétés, qu'on ne saurait rechercher trop attentivement les causes auxquelles peut tenir l'état plus ou moins stagnant

## AGRICULTURE.

de certains pays, et, sur ce point les mouvements de l'agriculture, bien observés et bien décrits, offriront toujours des enseignements du plus grand prix.

Malheureusement, la France seule a tenu à la statistique agricole. On a fallu, pour en venir à bout, surmonter des obstacles nombreux, les dus à la nouveauté de l'entreprise, les autres à la défiance avec laquelle les populations ont vu des recherches qu'elles supposaient caduques ou à charge fiscale. L'œuvre, toutefois, a été menée à bonne fin. Sans doute, les chiffres, en général un peu faibles, ne doivent être considérés que comme de simples approximations; sans doute, ils sont incomplets à bien des égards

, puisqu'il a été impossible de constater beaucoup de faits relatifs soit menues cultures, et qu'il a fallu passer sous silence ceux qui se rapportent au produit des basses-cours, si considérables dans plusieurs parties de la France; mais enfin ces chiffres ont une signification réelle, et les termes de comparaison qu'ils offrent, surtout entre les diverses régions de la France, méritent par leur utilité une attention fort sérieuse.

Aucun autre pays n'est aussi avancé à cet égard; ni la Belgique, ni l'Angleterre ne sont arrivées au terme des recherches prescrites par les gouvernements, et jusqu'ici c'est dans des documents incomplets, contenus dans des ouvrages publiés par des écrivains qui ne pouvaient tout voir par eux-mêmes, qu'il faut puiser des lumières, sur bien des points, insuffisantes et douteuses.

L'Espagne, à diverses époques, et notamment en 1803, a cherché à reconnaître sa situation agricole. Il est peu probable que les données recueillies soient assez exactes pour mériter confiance; néanmoins, ces données sont à la fois instructives et curieuses, en ce qu'elles permettent de constater à quel point l'agriculture du midi de l'Europe diffère de l'agriculture du nord par le genre de ses productions, et quelle influence décisive les climats exercent sur les b<sup>e</sup> soins et les habitudes de la consommation.

En Allemagne, c'est la Prusse qui a recueilli sur sa situation agricole les données les plus exactes. Nombre des bestiaux, consommation (dans les villes, production locale, progrès effectués de 1811 à 1841), elle a constaté bon nombre de faits d'un véritable intérêt et bien dignes d'attention.

Il serait oiseux de reproduire ici les chiffres contenus dans les publications soit officielles, soit particulières, que l'Europe pos-

sède; un tel som n'aurait d'utilité véritable qu'à la condiUonae Joindre aux chiffres des explications qui en r«uffieraient le sens et montreraient dans <I"^^.P^ sure ils commandent la confiance. Ce serait là travaU déUcat et trop long pour P««°^Jf \*« dans cet article ; mieux vaut renvoyer les ^^ aux ouvrages originaux, et particulièrement sUtisUque officielle de France; Us y trouverom de quoi satisfaire leur curiosité, et, en men»' temps, des sources abondantes dInstrooUon.

H. Pa»^auujottAPHa.

ObfffwItDM mtr dtétr» maj^tm dà '^^^!^ ^ d^ encourager Vagriculture, jtrincipalefnent ««^

## AGRICULTURE

(jwf9im»f oA Ton traite des cultures propre à cette proMMi, #1 dn obêtales qui te» empêchent de t'éten^ dn. par le cbeval-lie' de Viveos. 47M, I toI. in-42.

Émoj mit rarfflitiit««ro(ion dœ têrru, par F. Qoes- ■ay. Pute, 4 TU» in-«. (Pahiié soat le pteodoDjme de lélialdeaTertna.)

PhihmpkU rurale, ou économie générale et poU^pte de r^griemUum réduite à Vordre immvflXile des loù pfcyiiqvM fl moroUs qui assurent ta prospérité dee •aiptrat, aie., par le marquis de Mirabeau. AiQsterdam, (Paris), 1T6I, s toI. iD-42.

iMtre turtm différence qui ee trouve entre la grande et ta petite culture^ eto., par Dupont de Nemonra, avec ■ae répooae, par Poricelli, et dea notes en répliiue. SeiaoDS, I7S4, io-HS.

Journal de ragrioulture, du eommeree et dee finemcet, dirigé par Dupont de Nemours, de 4761 à 176«.



Sseai eur Veaprit de la législation favorable à VagriesUwv, à la  
poptUation^ au eommercef aux arte et emm métiers^ par J. Ber-  
trand. Berne, 4766, in-S.

Cet onTrage fat couronné par la Société acadé-

■Iqiie de Berne, et traduit en italien et en allemand.

la filkité publiûfue considérée dans tes paytorw cuUtkatewrt de  
ieura propres terres, par Yignoli, traduit de ntaicB, par Béardé  
de l'Abbaye, et précédé de la disKrtation qpjî a remporté le prix à  
la Société écono- Dlqoa de SaSsi-Péteraboarg sur le mène an jet.  
4774.

BiditreilM historiques et critiques sur Vadministra^  
tkmwMiq[us et privée des terres cheX les Romains, depmt le  
commencement de la république jusqu'au elèete de Jules César,  
par 6. M. Bntel-Damont. Parla, 4n{,4TO(.fn-«.

l'état de tagrioulture des Romains députe le commeaeement  
de la République jusqu'au siècle de Jules César, relativement au  
gouvernement, aux mesure et M commerce, par L. E. Arcère,  
prêtre de TOratoIre. Piris, Lottfn l'ainé, 47fT, in-8.

Cette diasertation obtint l'accessit du prix proposé

air ce aajet par f Académie des inscriptions.

Mémoire sur cette question : Quelles sont Us ea»ses ks fias or-  
dinaires de Vimigration des gens de la campagne vers Us grandes  
villes, et quels seraient les «oymj d'y remédier? par P. Pr. Bon-  
cerf. 4784^ in-S.

Mémoire sur les distinctions qu'on peut accorder aux Hekes  
laboureurs, avec les moyens d'augmenter l'ai- MfK« el la popula-

tion dans les campagnes, pièce qui a obtenu l'accès au prix de l'académie de Gaen, en 1766, par Vandrey, directeur de la monnaie de Dijon. Dijon. 1719, in-8.

Mémoire sur les moyens d'accélérer l'économie rurale en France, par G. de Lamignon de Malcherbas. 1716, in-8.

Discours sur la division des terres dans l'Agriculture, par J. Fré. de Herrensclawand. Londres, 1700,

Idées d'un agriculteur patriote sur le défrichement des terres incultes, sèches et maigres, connues sous le nom de landes, garrigues, grèves, fâches, etc., par G. de Lamoignon de Malcherbes. 1701, in-8. (Réimp. dans le t. X des Annales d'agriculture française, de M. Tessaier.)

Voyages pendant les années 1785-1786, sur le port de l'économie rurale, l'état de l'agriculture, de la richesse, des ressources et de la prospérité naturelles de la France (avec des excursions dans quelques parties de l'Italie et de l'Espagne), par Aribar Touog, S\* édit. (anglaise). B vol. in-4, Bury Saint-Edmonds, 1786.

La première édition du Voyage en France, de A. Toug, a été traduite en français par T. S. (Soulès), avec des notes et des observations, par Cazeaux. Paris, Bédouin, 1791, en 8 toI. in-8, avec carte», donc une MCODE. Paris, Maradau, an 11 (1794), 3 vol. in-8, avec cartes. Ces trois volumes ont été ensuite abrégés en un seul, réduit aux parties de l'agriculture

## AGRICULTURE

proprement dite, et de la statistique, Hveo des notices sur les races et le rendement des bêtes à laine qu'on élève en France, et

deux cartes. Paris, Grimbart. successeur de Maradan, in-8 («ans date). Enfin A. F. de Silvestre a publié aussi des Observations sur l'état de l'agriculture en France, extrait des voyages d'Art. Toung (nouvelle édit.). Paris, 1800, in-8 de 84 pages.

On trouve dans le t. II de l'Économie politique d'Arfchur Toung un traité sur l'utilité des grandes fermes et des riches fermiers, par Arbmanot, traduit par Fréville, La Haye, 1778, in-8, réimprimé en 1780 sous le titre de Recueil d'ouvrages d'économie politique, etc. Paris, 1 vol. in-8.

7<sup>e</sup> a6/«a» historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son consommation, par sir Francis d'Alton. Londres, 1799, in-8.

Voyages agronomiques en France, par Lullin du Château vieux. Paris, à la librairie agricole, 1 vol. in-8.

Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture, l'art et le commerce en France, par Jos. Bosc. Paris, 1800, in-8.

Projet d'un plan pour établir des fermes expérimentales, et pour fixer les principes des progrès de l'agriculture, par sir John Sinclair. Paris, Baudouin, an IX (1801), in-4 de 32 p. et 8 planches.

De l'état de la culture en France, et des améliorations dont elle est susceptible, par de Pradt. 1 vol. in-8,

Essai sur la nécessité et les moyens de faire entrer dans l'instruction publique l'enseignement de l'agriculture, par le comte N.-L. François de Neufchâteau. 1809, in-8.

^ De l'influence qu'une grande révolution exerce sur l'agriculture, le commerce et les arts ; discours couronné à l'académie de Lyon, et dédié à Louis-Bonaparte, par P. Labonlinlère. Paris, L Collin, 1808, in-8.

De l'agriculture des anciens, par Ad. Dickson, traduit de l'anglais. Paris! MOi, 8 vol. in-8.

On y trouve de précieuses révélations sur la condition des agriculteurs de l'antiquité (Bl.)

The reports onthe agriculture, etc. — Rapports sur Vagricu-Uure, etc., des divers comtés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, rédigés pour répondre aux informations du bureau de l'agriculture et à celles de la Société de Dublin.

Ces rapports ne forment pas moins de 98 volumes dont 97 in-8, et I in-4. Les plus anciens remontent à l'année 4794, et les plus récents s'arrêtent à l'année 4846. Cette immense collection a été résumée dans l'ouvrage suivant:

À Revieto, etc. — Revue et résumée compUU des rap» ports adressés au bureau de l'agriculture sur la situation agricoU des divers comtés de l'ÀngUterre, par W. Marshall. 8 vol. in-8, 48 17.

On protection to agriculture, etc. — Sur la protection à accorder à l'agriculture, par David RicardQ« In-8, Londres 4822.

« C'est le meilleur ouvrage de M. Ricardo, un véri- • table chef-d'œuvre. Les questions si importantes du

Srix rémunérateur; l'influence du haut ou du bas pri^ es cé- réales sur les salaires et les profits; les cfi'ets de la taxe sur l'agri- culture et les manufactures ; les circonstances dans lesquelles les

restrictions à l'importation peuvent être justifiées, et d'autres questions encore aussi intéressantes que difficiles, se trouvent discutées et condensées dans cet opuscule de 87 pages, avec une profondeur, une précision et une clarté qu'on ne saurait surpasser, â. Ricardo n'aurait écrit que ce petit volume qu'il mériterait encore d'être placé au premier rang des économistes politiques.\*

M. Ricardo publia ce travail à l'occasion du suivant :

Report from ad minutes of évidence, etc. — Report

du comité de la chambre des communes, et témoigna"

## AGRICULTURE

get tur Vitat de dépression de l'agriculture. In-folio I Londres, 4821.

«Ce rapport, rédigé par M. Ricardo, est un exposé plein de force de la Tunisie influence de la législation d'1848. Mais il contient aussi des parties fautiveuses, ou, pour mieux dire, erronées. M. Ricardo, qui faisait aussi partie du comité, n'ayant point partagé toutes les opinions qui y sont émises, crut devoir traiter la question à part, et fit paraître la brochure que nous venons de citer. » (Ibid.)

Euai tur les moyens d'améliorer l'agriculture en

France, particulièrement dans toutes les provinces les

moins riches et notamment en Sologne, par le baron

P. Mar.-Sébast. Bigot de Morogues. Paris, M»«Husard,

IS22, 2 vol. in-8.

Réflexions sur l'état agricole et commercial des provinces centrales de la France^ par le vic. Emm. d'Harcourl. Paris. Trouvé, 4822. in-8.

Importance des connaissances agricoles pour la prospérité de la France^ par le baron Fiigol de Morogues (Ann. de l'agr. franc., 482S), réimprimé dans les Mémoires de la Société de Toulouse.

Mémoire sur l'utilité d'un corps permanent d'ingénieurs agricoles et manufacturiers (extr. des Annales de l'industrie nationale et étrang.). Par le même. Paris, ira p. de Pain, 482S, in-8 de 46 p.

De l'agriculture en Europe et en Amérique; état de l'agriculture dans leurs différents pays; des améliorations qu'ils réclament pour la prospérité publique, comme puissant auxiliaire pour la sécurité et le maintien de leurs gouvernements ; de la direction des bras et des idées vers la culture des champs ; principes fondamentaux et règlements pour l'établissement des instituts et des colonies agricoles, suivis d'observations sur Us projets de Sully et de Câlbert, par P. N. H. Dcby. Paris, Ma\* Huxard^ 4828, 2 vol. in>8, avec 3 planches.

Matériaux pour aider à la recherche des effets passés, présents et futurs du morcellement de la propriété foncière en France, par sir Francis d'ivemois. Genève et Paris, Paschood, «826, iu-8.

Considérations sur le morcellement de la propriété territoriale en France. Mémoire présenté à l'Académie des sciences, le 4<sup>mai</sup> 4826, par Cb. Gilb., vicomte de Morcl-Yindé. Paris, M»\* Huiard, 1826, io-« de 82 pag.

The présent state of tht tenure, eic. — Vétat présent de la tenure du terres dans la Grande-Bretagne, donnant l'exposé des principales coutumes ^t pratiques en usage pour l'entrée et la sortie des fermiers, ainsi que de\* méthodes aujourd'hui usitées pour la tenue des terres dans Us divers comtés, par L. Kennedy et T. fi. Grainger. 4 vol. \n-9, Londres, 4828.

« La prospérité de l'agriculiurc et le bien-être d'une

Srandc partie de la iipulationi depciidenl. à un haut egré, de la liaturo des conditions auxquelles la Ierre est tenue ou occupée par les culiivateurs. Il n'existe aucun ouvrage qui donne plu^ de reuseiguenicnts sur ces conditions en Anclcicnc nue celui de MM. Kennedy etGraiPjgcr. La Revue d'Edimbourg en a faii le sujet d'un article dans sou 89\* numéro. » M. C.

Coup d'ail eur l'agriculture et les institutions agricoles de la Suisse, par M. Â!athieu fionafuus. 4829, ln-8, flg.

Des imj}dt\* dans leurs rapports avec la production agricole (extrait de la 5\* livraison des Annales agricoles), par C. J. Al. Mathieu de Dombasle. Paris, M">\* Hutard, 1829, in '8.

Essai sur les moyens d'accroître la richesse territoriale en France, notamment dans Us départements méridionaux, par Emile Bèrcs. 48M, in-8.

Pr<^et de colonies agricoles libres... dane lee campagnes qui manquent de bras, en y formant de petites propriétés, par le ba-

ron Bigot de Morogues. 4882.

Des coHonies agricoles et de leurs avantages pour msturer des secours à Vhonnétt indigence, extirper la mendicité, etc., par M. Huer ne de Ponimcuse. Paris, M"\* Bottchai'd-Uuzard, 4832, 4 fort vol. io-8-

De l'agriculture et de l'industrie dans le Nivernais,

## AGRICULTURE

oar M. de Cbambray. Paris, M'"< Bouchird-Huurd, 4881, ii)-8.

Considérations économiques et politiquet «tir la grande, la moyenne et la petite culture, etc. (Biuiii des Annales de V agricul-ture française, avril IST , pai le baron Bigot de Morogues.

De l'influence que U gouvernement devrait eitrett tur l'agricul-ture, par M. Guéau de Reverseaux. Parii. M«\* Hutard, 4839, {n.8.

Mémoire sur la question proposée par laSociiti royale et ctn-traU d'agriculture : Quels sont Ut moymi Us plus propres à mettre à la disposition de fagriculture Us terres en friche du royaume? par M. Cb.dc Ladoucette. 4844,iii-8.

Guide de l'enseignement de Vagriulture, contiierit comme profession et envUagée dant ton ensemble, {«r Thaer, traduit par Sarraiiio. Paris, libr. agric, iM,

4 Tol. in-42.

Agriculture française, par MM. les inspecteurs dv ragricuUure. 4 vol. in-8 par département, avec uoe carte. Paris, imprim. nat., 4843.



Département de l'Aude, du Cantal, de la Haute-Garonne,

Garonne, Isère, Nord, Hautes-Pyrénées, Tarn. Le ministre de l'Agriculture et du Commerce a décidé de

continuer cette publication, qui, d'ailleurs, a eu un grand succès.

Statistique agricole de la France, publiée par le ministère de l'Agriculture et du Commerce. 1843, 4 vol. gr. in-4, Paris, impr. nat.

Cette statistique agricole fait partie de la Statistique générale de la France, dirigée par M. Moreau de Jonès (de l'institut).

Des congrès agricoles, ou de l'organisation de l'Agriculture en France, par le marquis d'Havrincourt. 1845, 1 vol.

Agriculture et colonisation de l'Algérie, par M. Ulysse professeur d'agriculture. Paris • M<sup>me</sup> Hutard, 1845, 5 vol. in-8.

De l'Agriculture en France, d'après les documents officiels, par M. Meunier, avec des remarques, par M. Rubichon. Paris, Guillaumin et comp., 1845, 2 vol.

in-f.

Notes économiques sur la statistique agricole de la France, par Royer, inspecteur général de l'Agriculture. Paris, librairie agricole de Dusacq, 1845, 4 vol. in-8

Contidération sur l'économie et la pratique de l'agriculture. Us sociétés et les comices agricoles, Venteignement et les écoles d'agriculture, le crédit et la rigité des terres, les irrigations et le reboisement, Ut innovations agricoles, par Mahul, député. 4846, 4 vol. 4.

Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale, par M. H. Passy, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et cie, 4846, 4 vol. 8.

L'agriculture moderne, ses écoles, son organisation, ses mœurs et ses pratiques Us plus récentes, par Royer. Paris, Masson, 4847, 1 vol. in-8, Ag.

Recherches sur Us moyens de prévenir U retour éti crises en matière de subsistances, et sur la possibilité d'obtenir une bonne situation annuelle des ressources alimentaires de la France, par M. de Tocqueville. Compiègne, i. Escuyer, 4847, Br. in-8.

Les travaux publics dans leurs rapports avec l'agriculture. — Irrigations, endiguement, chemins vicinaux, défrichement, reboisement, par M. Aristide Dument, ingénieur des ponts-et-chaussées. Paris, 4846, Guillaumin et comp., 4 vol. 8.

Organisation du travail agricole, par P. Joigues, représentant. Paris, Guillaumin. 4848, broch. iii>1\* Pour les systèmes de coltura d'association

agricoles proposés ou essayés par Owen, Fourier, etc.

Voies ces noms et les Études sur les réformateurs ou

socialistes modernes, par L. Reybaud et V. Ruybaud).

Lettre écrite de la^ campagne sur la protection et les encouragements pécuniaires que U gouvernement accorde à Vagriculture ; «ur la nature du gouverne-

AIDES

AIDES

«Ml pHkmdm rêpri\$entatif inirodwtt m fWmet, tS mÊT ta iii-nati<nh dê\$ propriétairt\$ ftmeiin dtfmii tintrodmission de cê gfmvmtmtnt^ par le mavqais dt Chmbny. Paris, Oamaine, 4848, lo-S.

StollKiytif de Fagr^^ftltun de ta Avncf , compr»»» nant ta êkiiiiiiqne des ééréalet, detavigne^dn c^wrêë dtfnm^ du fiUura-gêa^ det şaux et fortte, tt du animauz àoimtUqmêê, avec ttur production actuetlê compflWa à càOê dtêi tempe aneient, et de» principaux paye di TEnropr, par M. Alexandre Moreaa de Joonèa. Pari», GaillanniB ei comp., 1848, 1 toI. in-8.

Les pofean\*^ ou la pt^itique gt fagricutturè^ oomfe eoronaé an ooncoors oavert par M. de Gonneaio. par M. Alix Saaieau. 484f, in-8.

Oieepte reudu eur Venuignement profeteUmnet de ragrieeiure en France et in Europe, Paris, Imp. nat., 18», I vol. iim.

Hiitoirt de raeedation agricote, \$t tolution prarifim, par Boodenère. Paris, libr. agr.,4880, in-ia.

Cbngrés central d'agriculturt ^ compte renda et procèa-yeibaox des séances. Paris, Dosaoq, 4844 à 4880, T vol. Ii>>t.

Guide de propriété de biens ruraux affermés, contenant  
les déclarations de fermage, l'évaluation d'une  
ferme, l'estimation de la valeur des biens, la législation des baux,  
leur forme, leur durée, et des modalités de baux, par M. de Gasparin,  
de l'Institut. Paris, Delagrave, 1834, 1 vol. in-4a.

«Guide des propriétés de bien» éditée au métayage, par  
M. Paria, Delagrave, 1854, 4 toI. in-49.

'-Ouvrage de l'agriculture au point de vue  
économique des récoltes périodiques d'après :

«Manuel de l'agriculture française», recueil d'observations et de  
Mémoires sur toutes les parties de l'agriculture. Elles pa-  
raissent depuis l'année 1786, par cahiers mensuels, et forment  
quatre séries comprenant 482 volumes in-8, avec figures et  
tableaux.

«Annuaire de la France» revue trimestrielle, par  
M. Jolea Bieffel. Grand-Jouan et Paria, M<sup>me</sup> veuve Boobard-Ho-  
zard, 1840-1847, 8 toI. gr. in-8.

«Annuaire agricole de l'élevage», ou mélange d'agriculture  
générale et de législation agricole, par M. C.-J.-A. Mat-  
bieu de Dombasle. Paria M<sup>me</sup> veuve Boobard-Hosard, 1811-  
1833 et supplément, 8 vol. in-8, fig.

«Journal d'agriculture pratique, fondé par le docteur Bixio, et  
publié actuellement sous la direction de H. Barral. Commencé en  
1848, et paraissant tous les mois en un cahier de 48 pages in-4 à  
colonnes. Paris, Delagrave. — Ce recueil fait suite à la «Revue  
rurale du XIX<sup>e</sup> siècle», publiée par les mêmes en 8 toI. in-4.

Voir aussi :

id«i» SenUk, t. I, Ht. S, cbap. 2, p. 474, et t. II, liT. 4, diap. t, p. 90f, édit. de la CoUect. de» princip. Kon.; J.'B. Sag, Cour» complet, t. 1, !• partie, ebap. I b 8; et t. II, S\* partie, cbap. 48 à 34, et 8« partie, eh^. Il et 11 de la même collection, ainsi que l'art. Âf-TieuUmre, da Dictionnaire du commerce et de» marchanêfeee (édt. de Gniilaomin).

▼ojei en outre les mots : CéIséalks, Csédit poNCisa, Inêt poa-cua, Subsutancbs, etc.

All>BS. Ce mot, qui a disparu de la langue fiieale, désignait aatrefols, avant la révolution de 1789, une certaine classe d'impôts.

A Torigine, on l'appliquait généralement à toute asslBtanoe prêtée par les si^ets au souverain, soit qœ cette assistance consistât en contributions Tolootiire8, eo impôts établis sur certaines marchaDdlses, on en un service militaire dû par les Ts-sianx an suzerain. Sous les deux premières îaces de nos roU, Taide revêtit plus souvent la tonne d'an aervice miUtaire que celle d'un impôt; otlls peu à peu l'usage prévaut de se racheter de tt Mnlee an moyen d'une contribution en argent.

en sorte qu'à la fin l'aide ou assistance réclamée des scjets devint exclusivement ûscale.

Pendant plusieurs siècles, la levée des aides ftit loin d'être régulière et constante. On ne les établissait ordinairement que pour un certain temps et dans quelques occasions extraordinaires, oonomie, par exemple, dans le cas d'une guerre à soutenir, on lors du mariage du souverain. « Vaide générale de douze deniers pour livre, dit VEnqfeiO' pMeméthodique du dix-huitième siècle\*, ei dont nos akfes actuelles sont une génération, ne fat établie qu'en

1360, après l'assemblée des états généraux de la nation. C'était dans son origine, marquée par la malheureuse Journée de Poitiers, une taxe d'un sol pour livre de la valeur de toutes marchandises et denrées vendues soit en gros, soit en détail, d'un cinquième de la valeur du set, et du treizième sur le vin et les autres )>oissons. a

Il y avait cependant, bien avant 1360, des aides particulières établies dans quelques dreonscriptions territoriales, et dont quelques-unes se prélevaient régulièrement tous les ans. Aussi Ducange fait-il observer qu'on doit distinguer les aides légitimes et coutumlières usitées depuis longtemps, des aides extraordinaire et gracieuses qui étaient demandées dans des besoins pressants ou accordées volontairement à titre de secours. Chaque bailliage avait tes assemblées, dans lesquelles on délibérait sur l'aide annuelle qu'on devait accorder.

Quelques anciens auteurs, tels que Ducrot, dans son *Traité des aides, tailles et gabelles*. Imprimé en 1633, et Desmaisons dans un ouvrage pnbliéen 1666, prétendent que l'aide générale de douze deniers pour livre, établie en 1360, ne fit que remplacer la dlme que les rois étaient dans l'usage de prélever, dès l'origine de la monarchie, lorsque leurs besoins l'exigeaient. Selon le dire de ces écrivains, l'impôt établi en 1860, loin d'être pour le peuple une nouvelle charge, aurait donc impliqué un très large dégrèvement des charges anciennes. Mais cette opinion, qui n'est d'ailleurs appuyée d'aucune preuve positive, concorde bien peu avec ce que nous savons des tendances de l'ancienne monarchie. On s'étudiait bien plus alors à élever les impôts qu'à les réduire, et ce n'est pas surtout dans des circonstances aussi malheureuses

que celles où la France se trouvait en 1360, que l'on aurait songé à une pareille réduction.

IVAprès ce qu'on ^ent île voir, le mot aidé s'appliquait dans le principe à toute espèce d'bnpôt; les tailles et les gabelles étaient comprises, comme tout le reste, sous cette dénomination générale. Mais peu à peu l'emploi du mot se restreignit. Au dix-huitième siècle, on ne comprenait plus guère sous cette désignation que les divers droits perçus sur les boissons, vins, eaux-de-vle^ bières, cidres, poirées, etc. , bien que, en raison de l'extrême Irn-Singularité de l'assiette et de la perception de^ impôts , on rappliquât encore dans eertaines localit<^ à plusieurs autres droits.

L'Irrégularité de Vassiette était en eCTet le caractère général des impôts établis sous l'ancien régime. On pouvait dire que chaque province, quelquefois même chaque bailliage, avait son ré-

i Dictionnaire dee finance», article Aides.

## AIDES

gime à part. Lors de rétablissement de l'aide générale, en 1360, plusieurs provinces araient refusé de s'y soumettre. Pour s'en dédommager, lé roi Jean ordonna que ces provinces seraient traifées comme pays étrangers , et à ce titre soumises h l'imposition foraine du sol pour livre, qui se prélevait anx frontières, à l'entrée et à la sortie des marchandises. De là vint la distinction deé pfo- Tinees sujettes aux aides, de celles qui ne Tétaient pas; celles^ réfpu(^es étrangères, celles-là comprises sons le nom de provinces de la grosse ferme. Parmi celles mêmes qui avaient accepté l'aide à l'origine, 11 y en eut plusieurs qui s'en rachetèrent dans la soite, les unes au moyen d'un abonnement annuel, les

autres au moyen d'une somme une fois payée, ce qui ne fit que multiplier les Inégalités. « Les aides<sup>g</sup> telles qu'elles subsistent actuellement, disent les auteurs ie VBnéy<sup>^</sup> tlopétUe méthodique , ne se lèvent que dans le Tessor de la cour des aides de Paris et de Rouen, et se distinguent en droits d'entrée et droits de détail. » Mais dans ce cercle même U y avait encore bien des Inégalités.

Voici eonmient Boisguillebert s'exprime au sujet de ces droits, dans le Détail de la France :

« Ce qu'on appelle Aides est un droit qui se per<;oit tant sur le vin qui se vend en détail que sur celui qui entre en des lieux clos. Ce droit d'Aide n'a pas toujours été égal, mais s'est perçu tantôt dans un pays sur le pied du 16<', du 12\* et du 8\*, et tantôt dans un autre sur le pied du 4\* denier de la vente en détail des liqueurs , comme en Normandie, où il est partout à ce taux. A quoi, si l'on <^oute quelques nouveaux droits, tels que le quart en sus, le droit de Jauge, cela va presque au tiers ; et comme le principal débit se fait dans les villes et lieux clos, les droits d'entrée pour le roi, pour les hôpitaux et pour les villes mêmes à cause des charges publiques, composent des sommes qui, Jointes avec tous ces droits de débit, font un capital excédant de beaucoup le prix de la marchandise, surtout dans les petits crus, il s'est trouvé, en effet, des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation, qu'il faut que les pauvres ouvriers boivent de l'ean, les liqueurs dans le débit étant à un prix exorbitant ; ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus chères, ce qui anéantit le coDuneroe étranger, parce que les horsains (les dangers), trouvant les marchandises trop chères, ont établi des manufactures dans d'autres royaumes où les ouvriers



ont passé et passent tous les Jours, ce qui se Justifierait par une infinité d'exemples^ . >

Les deux écrivains anciens que nous avons nommés plus haut, Diderot et Desmarests, écrivains fort suspects II est vrai, prétendent que les aides sont le plus légitime, le plus juste et le plus agréable de tous les impôts. S'il en était ainsi de leur temps, ce qu'il est fort difficile d'admettre, les choses auraient du moins bien changé vers la fin du dix-septième siècle et dans le cours du dix-huitième. Boisguillebert, dont l'ouvrage fut publié pour la première fois en 1697, consacra

> L» Détail de la France: Collection des Mémoires de l'Académie des sciences, édition Guillaumin, t. I<sup>er</sup>, p. 404, li<sup>re</sup> édit.

## AIDES

placés à l'appui pour exposer les funestes effets de cet impôt. Il montra d'abord la progression croissante de la consommation des aides depuis 1604; il prouve ensuite que l'énormité de cet impôt place les débiteurs de boissons dans l'alternative de renoncer à leur industrie ou de frauder les droits; que diverses ordonnances relatives à la perception mettent la fortune de tous les habitants à la discrétion des commis; que les aides ruinent la consommation; que dans plusieurs contrées, notamment en Normandie, elles ont anéanti la production, en forçant les propriétaires à arracher les vignes; qu'en entravant les échanges de province à province, elles ont pour conséquence la misère du peuple, et que le mal qu'elles ont produit, se communiquant de proche en proche, s'étend même aux provinces qui ne sont pas directement atteintes par l'impôt

Telle était donc, à la fin du dix-septième siècle, l'opinion d'un honnête homme consciencieux et droit, tout occupé du bien public et qui avait observé les choses de près. Il s'en faut de beaucoup que les économistes du dix-huitième siècle aient protesté contre ce Jugement sévère. Tous s'accordent, au contraire, à anathématiser l'impôt des terres chaque fois qu'ils s'en occupent. L'un des plus distingués de ces économistes, Letrosne, envisageant cet impôt sous un autre point de vue, calculait que, pour faire entrer annuellement dans les caisses de l'État par le moyen des aides, la dépense effective était de 60, le préjudice causé au développement de la richesse nationale de 60 ; on, en d'autres termes, qu'on perdait 140 millions pour en gagner 30 \*. C'est sans doute le spectacle des abus criants dont cet impôt, ainsi que plusieurs autres, était la source, qui inspira à ces mêmes économistes, partiellement à leur chef, Quesnay, l'idée d'un impôt unique sur les terres, comme il avait inspiré précédemment à l'illustré maréchal de Vauban la pensée d'établir une dîme royale, destinée à remplacer tous les autres impôts.

Ce n'était pas seulement parmi les économistes que l'impôt des aides trouvait d'énervantes adversaires. En 1716, M. de Bouhalnville proposa de le remplacer par un droit de boudbon. En 1740, M. Dupont, financier-général, homme instruit et zélé, dit-on, pour le bien public, mit en avant un autre projet de réforme des aides dans ses Économiques \*. Ce qui frappait surtout cet habile financier, c'est que la multiplicité des droits, l'inégalité de l'assiette et la variété de la forme exigeaient un mode de perception coûteux, compliqué, hérité de difficultés, d'où naissaient des contestations fréquentes et qui mettait de sérieuses entraves au commerce et à la consommation. Il proposait, en conséquence, de remplacer ces droits multiples, si inégalement affectés,

par On droit unique, taniforme et modéré star les boissons. Enfin Blecker, pendant la durée dé sotl premier ministère. Insista ft plnsieurs raprUél sur là nécessité d'une réf^Mrme des Aides, une fols notânull^t dans une déclaration du 13 février 1780, et mt au- tra fois ettcora dans le compte randn présenté au roi en IIS ! .

é le me sulft occupé des aides, disait-il, H J'ai

1 o» rAdminiitration profiictM», Uvra troisième, édit. de 4TT9.

s OuTrage eo 8 vol. in-4«, imprimé en 174^ ei tii^ seulemeot à 20 exemplaires.

oiBiiiië diTVDB pndets ; mais, juaiiQ'à p^céiKSot, je o'ea ai tmiYé aaom qui me satisfît parfaitementEiU. Cependant Je propose- rai iscessamment à Votre K^esté quelques adoucissements en fa- veur de Ja partie des oontribuables qui ont le plus besoijs de se- cours. • Puis, après avoir dit que l'état .des finances et la guerre maritime engagée contre VÂngleierre ne pennettiJent pas d'en- treprendre immédiatement une large réforme, il poursuit ainsi : ■ Dld à Tqpoque de la paix, on discutera de nonreau toutes les idées qui peuvent être relatives â ta nature des droits d'aides en général ; et comnie ce sont des droits purement locaux, dont la mçdiication ne dépend pas, comme les gabelles, d'une lé^lation générale, on pourra faire quelques essais partiels, et les adminis- trations provinciales seront en état de seconder, à cet ég^d, les vues bienfaisantes de Votre Majesté. >

iusurplus, Colbertavaitdéjàproposé àLouis XIV on plan de ré- forme des aides. Cest ce qui résulte d'un mémoire écrit de sa main, et présenté au roi pour lui rendre compte de l'état de ses fi- nances. Ce plan consistait surtout à diminuer les droits, et à les

rendre partout égaux et uniformes, en révoquant tous les privilèges.

Valgrêcétie unanimité des hoçmies CQmpétents pour rédamer la réforme des aides, il fallut une révolution pour l'accomplir. Supprimé par l'Assemblée nationale, en 1790, cet impôt a été rétabli, dès le début de l'empire, sous le nom de drùUs féims, et 11 subsiste encore aujourd'hui sous le oom de eontriJbuiicns indirectes. Sous sa nouvelle dénomination, il ne soulève guère moins de plaintes qn'aatrefois et n'est pas moins odleox à ceux qui le supportent. Les vices en sont A peu pi^ les mêmes, avec cette différence toutefois , différence assez notable, que la perception s'en lait d'une manière uniforme dans toute l'étendue do territoire, et qu'en conséquence le produit en est beaucoup plus élevé. Ga. G.

AKBâR, et mieux Ayin Akàcry, le miroir d'Âkbar, grand-mogol, rédigé en persan par Aboul Fazel, son ministre.

Cert noe description géographbIqae,8talizyqae et historique de l'Hiodoustan, composée par l'ordre exprès et 9fna nnspection de cet empereur, la quatorzième année de WD règne, l'ao «77 do l'bégire (IS69-79 de Tèrechretéaoe). Oatre lee règlements de l'empereor et l'his- Uiire d'une partie de son règne, ce pnécieux document donne la tutisiique la plus étendue de l'Hindousian, la descripiieD hiatorique et géographique dea duuse soabiChs ou goQTerneiDeikts qui composaient alors cet empire, ainsi que le ubieau des mœurs et usages religieux etdTila dea différents peuples qui l'habitaient.

il eu exiate une traduction anglaise par Pr. Giadwiiu; Bais œUc tradoetion, qui o'a pas été Ikite sur le ma- BuicrU original, est Incomplète.

Le manuscrit original, celui même qui fut remis à Akhar, et qui n'a pu passer de la bibliothèque impériale de l'Europe que par suite de la révolution qui mit fin à l'empire mogol, ce manuscrit, unique dans son genre, qui rappelle le fameux registre sténographique de l'empire romain écrit de la main d'Apollonius, faisait partie de la bibliothèque de notre célèbre orientaliste, M. Laugel. Le papier en est soigné d'or, luxe unique qui n'est réservé aux souverains d'Orient. Une note à la fin, sur la marge du catalogue d'où nous avons tiré cette notice, indique qu'à la vente des livres de M. Lantier cette rareté bibliographique a été payée 46,101 fr.

Il est à regretter qu'elle fût perdue pour la France.

ALGAROT. M

ALPHONSE (FR.-ISN), né à Alexandrie (Piémont) en 1807, chef de bureau au ministère de la justice.

4» Essai sur la peine\* et 1\$ système pénitentiaire. Paris, 4S4a, Imp. royale, 4 vol. in-8, chez Jouhert. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences mo-

rales et politiques.

Ce livre, élégamment écrit, résume d'une manière assez complète les éléments divers de la question de la réforme pénitentiaire. L'auteur se prononce pour le système pennsylvanien.

ao Traité général des assurances; — assurances maritimes, terrestres, mutuelles et sur la vie, Paris, Delesclap, 4844, in-8, 2

vol.

Cet ouvrage, plein de fautes et de dissensions jadis, avait été provoqué par un concours ouvert sur la question des assurances par l'Académie des sciences morales et politiques. Le prix ne fut pas décerné; mais le mémoire déposé par M. Alauzet, et qui contenait la substance de son traité, fut nommé. Évidemment distingué dans le compte rendu du concours, la séance publique du 27 mai 1841.

« L'Académie, dit le Rapport, croit devoir, dans sa justice, signaler comme un travail remarquable le Mémoire de M. (celui de H. Alauzet) ; de tous ceux qui ont concouru, l'auteur est celui qui a le plus approché du but, et qui a le mieux embrassé l'ensemble de la matière. »

9.0 Histoire de la jurisprudence et des actions possessoires en droit français, précédée d'une introduction sur le droit de propriété. Paris, 1844, in-8.

ÀLBON (Claude-Gamille-François d'), membre de plusieurs académies, né à Lyon en 1763, mort à Paris en 1789. Partisan très zélé des économistes de l'école de Quesnay, auteur d'un grand nombre d'écrits sur l'histoire, la littérature, l'agriculture, etc. Les suivants sont relatifs à l'économie politique :

Observations d'un citoyen sur un nouveau plan d'impôts, Amsterdam, 1774, in-12.

Éloge de Quesnay, Seconde édition. Paris, 1775, in-8 « La première édition, qui parut dans la même année, est anonyme. Ce morceau fut d'abord publié dans les Mémoires écono-

piigues : il a encore été Inséré dans la uécrologie dea hommes cé-  
lèbres de la France de 4777. » (Baivp.)

ÀLÈS (PnsaRE-AusxAaDBB s'), vie. de £ûrbet. Né en 1715.  
Auteur d'un grand nombre d'écrits, la plupart anonymes, sur la  
philosophie morale, rhislolre, la politique, i'agricuituxe, etc. 11  
embrassa avec quelque chaleur les doctrines des économistes. On  
Ignore l'époque de sa mort. De tous ses ouvrages, nous ne cite-  
rons ici que le suivant :

Nouvelles obsereattons sur les deux systèmes de la noblesse  
commerçante ou militaire. Amsterdam-Paris, 478S, in-ia.

ALGAJ^OTTlÇPuxiCXSCo). Né jl Venise le 1.1 décembre 1712.  
Mort à Pise le 3 mars 1764. Tout à la fois poète, savant, écono-  
miste distingué.

« AJgarotti, que Voltaire a fait connaître suus d'autres rap-  
ports, écrivit aussi sur l'économie politique, et le peu qu'il a laissé  
dénote beaucoup de conoalaaancea positives et d'esprit. Il se  
tient si près d^s faits et s'appuie si constamment sur la nature  
des choses, que, ' sans être parvenu à saisir lapreuve et la liaison  
des principes de la wience, il se garantit néanmoins de toute idée  
faussent sjstémaLique. h

(J.-P. Sat, Traité d'Êc. pol., 6» éd., p. 41.3

Dans une note du même livre, p. 61, J.-B. Say dte encore d'Al-  
garotii le fameux exemple que cet écrivain a donné d'une grande  
valeur industrielle créée dana un petit objet. Il s'agit des ressorts  
spiraux qui ramènent le balancier des montres. D'après les cal-  
culs de raateor italien, avec une livre de fer qui coûte cinq

# ALLIAGE

■ pnt prodnirc ioMIBli M milto <■ ca TOlaot I oulliM 4M mille te.

m AlsBroiii éiaii an grmod Migaeear littéraire q«l ^«et borné à des csMie, main très remarquables per la rectitude des idées, relé^anœ do style et eo certain caractère d'éridenee qei leor est propre. 11 coosidérsit rAfrique comoie préférable à l'Asie et à rA-mérieoe, dans rintérèt de Tindostrie et do commeree des Earo-péens. Son mémoire sor ce sujet

rait très eorieûx à étudier, an^oordnini que noua somfllMs maîtres da nord do rAfnqoe. (Bl.

Us écriU économiques d'Algsrotli soot ;

4\* Sagiù aopfu il eommtrcio,

9» Frawunti economiei.

Ils foot partie de la Collection des éeouomlstes ita- Heos formée par le comte Cuatodi (V. ce nom).

ÀLISON (AftcmBALD}, aoteor de VHisMre de l'Burope durant la Révolution françaiMe,

Fftê iradê and protection (libre échange et proteo> tlon). Edimbourg et Londres, UM, in-«.

« Ce livre esi un plaidoyer en faveur do système protecteur de l'agnculiure parles restrictions douanièrea. L'auteur attribue la décadence de Tagriculture en Italie, sous les empereurs romains, à l'importation dea ^raina de l'Egypte, de la Mauriunie, etc. Mais



ce fait, en Padmettaot. est sana application à l'Angleterre. Le ble importé à Rome o'euii point destiné a y être vendu à sa véritable valeur sur un marché libre, mais à y être distribué gratuitement au peuple. C'est à cette cause, jointe à la substitution des esclaves aux hommes libres pour la culture des terres, aux exactions de l'impôt et d'une soldatesque sans frein, qu'il faut attribuer la décadence de l'agriculture de l'Italie à cette époque. Le mol importation est pris aujourd'hui dans un sens tout différent, et qui n'a aucun rapport avec celui que l'auteur y attache. ■

Th§ principeUs of population, etc. — Des principes de la population, et de leurs rapports avec le bien-être de l'humanité. Edimbourg, 1784, 5 vol. in-8.

m L'auteur paraît avoir des vues assez exactes sur la relation qui existe entre la population et les subsistances aux différents états d'avancement de la société. Il montre comment dans les progrès de celle-ci le principe de l'accroissement se trouve renfermé dans des limites qui lui sont propres. Mais il a noyé son sujet dans une foule d'autres questions qui n'ont

Ses idées rapporta fort éloigné avec celui de son vœu. Le style d'ailleurs en est diffus et déclamatoire. A part ces défauts, on y trouve des parties importantes et bien traitées. • (M. C.)

ÀLLETZ (PoMS-Aoc.), né à Montpellier en 1703, mort à Paris le 17 mars 1786.

Le rêve\* d'un homme de bien qui peuvent être réalisés ou être vus utiles et praticables de M. Vabbé de Saint-Pierre. Paris, Duchesne, 1775, in-13.

TabUau de Vhumanité et de la bisn/attanet, on précie hielorique dee charilée qui te font dam Parie. Paris, Musier, 1769, in-is.

Indépendamment de ces ouvrages, la France litti" raire n'en signale pas moins de soixante-trois antrea, Mlfla d^loe note additionnelle; maia la plupart de ces écrits oe soot guère que des compilations.

ALLIAGB. Les monnaies d'or et d'argent ne ■ont jamais d'un métal entièrement pur. Outre que les métaux précieux extraits de la terre se trouvent presque toujours plus ou moins mêlés à d\*autres métaux, dont 11 est souvent difficile ou trop coûteux de les séparer entièrement, on a Jugé qu'il était nécessaire d'ajouter régulièrement à Tor et à l'argent une portion âétermlnée d'un métal plus commun, tel que le cuivre, pour en augmenter la dureté et les faire résister davantage au frottement. C'est ce qu'on appelle Valliage.

L'alliage doit être établi suivant une proportion fixe, par exemple, un neuvième. Mais on n'a pas admis partout la mi^me proportion, quoique toiia

AMANTOR.

les peuples tendent de plus en pins i se rappiscber à eet égard d'un type oommim. En France, on a adopté depuis asseï longtemps eette proportioD de im neuvième, qui paraît être la plus eos\* Tenable; c'est-à-dire que, dans nos monnaies d'argent, one partie de cuivre se troore alliée a neuf parties d'argent fin. — (V. Affdiagk, Aicdit, Buxon, Momuns et Oa.) Ca. C.

ALLIER (J.-B.-R.), né à Valence (Drôme), le 9 mai 1802. D'abord administrateur général de la société de bienfaisance pour le patronage des jeunes détenus et libérés, puis fondateur-directeur de la colonie agricole de Petit-Bourg.

Étudié sur le système pénitentiaire et le patronage. Paris, Maro-Aurel, 1848, 2 vol. Partisan du système cellulaire.

ALLOUETTE (François de La), en latin Alaudum ballivus du comté de Vertus en Champagne, président de Sedan et maître des requêtes. Né à Vertus dans le seizième siècle, et mort à Sedan en 1608. Qualifié par Laeroix-du-Maine d'homme de lettres, et des mieux versés et plus curieux de l'histoire tant ancienne que moderne. Outre plusieurs ouvrages d'histoire et de critique, on a encore de lui le traité suivant :

De l'affaire de l'état de finance, du prince, de la «obletst. Paris, 1777, in-8, et Metz, même année, 1778.

ALMENDIKGEN (Lodis-Harscheh de), historien et publiciste. Né le 25 mai 1706, à Paris, où son père, ancien banquier, remplissait alors les fonctions de ministre de Hesse-Darmstadt près la cour de France; mort à Dillenburg en 1827.

On a de lui trente-un ouvrages sur la politique, le droit public, etc., parmi lesquels nous citerons :

1° De l'origine de la guerre, et de son influence sur la civilisation, 1781,

2° Les Mémoires sur la jurisprudence et l'économie politique, 2 vol., 1806-1818. (En allemand.)

ALPHONSE (Louis), pharmacien, membre de l'Académie des sciences de Bordeaux, né en cette Tille en 1743, mort en 1820.

Mémoire riir la monnaie de billon.

AMÀNTON (Cl.-Nic.), né à Vlllers-les-PoU, prèsd'Auxonne, en 1 7 60. Ancien maire d'Auxonoe, conseiller de préfecture du département de U GAt-e-d'Or, membre de l'Académie de DUon, etc.

Aperçu des moyens provisoires qui pourraient Un employés pour faire ceuer la mendicité dans la eHl\* d^Auxonne. Dijon, Prantin, an x (fSOS), in-a.

Coup d'eeil sur Us financée de la ville d\*Auxontu, f< sur les ressources qu'ellee offrent à ««m bonne ad»inietration, Dijon, de l'imp. de PraoUo, an ix ^IlOi}'

Atoc Jacques Gille.

Mémoire présenté au gouvernement concernant k» dépensée d'administration municipale dans les vUkf qui ont 20,000 fr. de revenu et au'-dessus, et dont le population est aU'-dessous de cênt mille dmes, cenndérées par rapport à la ville d'Auxonne. Di-  
jon, vesTS Prantin, 4Sot, in-S.

Becherehês biographiquee sur Denis Marin de le Chaeteigne-  
rayet coneilleur d'État, intendant des ^M»' cs« «oiM Louis XIV,  
Dijon, Prantin, et faris, Rcoootril, 4107, in-a.

Lettrée contenoni la proposition d'un établissement pour Vi-  
netruction et ta défense gratuites des causit dee pawvree dans la  
ville de Dijon et le ressort dv parUmêM (ea aociété STec  
ploaieurs avocsu).

CQuftaAa», f r. hU.)

## AMORTISSEMENT.

ÀMBOISE (GEOFFREY D') y plus connu sous le nom de cardinal d'Amboise. Né au château de Chaumont-sur-Loire en 1460, fut successivement évêque de Montauban (dès l'âge de 14 ans), archevêque de Narbonne, de Rouen, et ministre de Louis XII. Est mort à Lyon le 25 mai 1510, âgé de 49 ans. — Les réformes qu'il opéra dans toutes les branches de l'administration publique, la simplification des procès, la diminution des impôts, l'ordre et l'économie dans les finances, etc., lui ont mérité de partager avec Louis XII le titre de Père du peuple. J. A. Say le cite au même rang que Suger, abbé de Saint-Denis, Sully, Colbert et Necker, pour avoir su comme eux, et guidé par les mêmes principes, gouverner les finances de la France avec le plus grand succès.

■ Tous ont trouvé, dans l'économie exacte d'un impie patricien, les moyens de soutenir de grandes entreprises. L'alibi de Saint-Ouen subvint aux frais de la seconde croisade (entreprise que je suis loin

## AMORTISSEMENT

tenue ; Colbert, les succès brillants de Louis XIV ; Kecker a fourni les moyens de soutenir la seule « erreur benreuse que la France ait faite dans le dix-huitième siècle. »

(J.-B. Say, Traité d'Éc., pol., 6<sup>e</sup> éd., p. 474.)

AMEILHON (Hourt-Pascal), né à Paris, le 6 août 1730. Reçu membre de l'Académie des belles-lettres en 1766, après avoir remporté trois prix proposés par cette compagnie ; bibliothécaire

de la Tille pendant 38 ans, et de l'Arsenal pendant 14 ans, etc. ; mort à Paris, le 23 novembre 13U, âgé de 81 ans.

De ses nombreux ouvrages nous citerons les ■dvmts:

Hûloirê dm cûmmeret etdêta navigation du Égyptiênt «MU U rigm du PtoUméeâ. Paris, Saillant, I7SS, in-8. OoTrage couronné par rAcadêmIe des Inscriptions H belles\*leures.

- L'aoteur fait connaître combien était étenda le eommerce qui se faisait alors par la voie d'Alexandrie, et quelles étaieui les routes, par terre et par Bier, que les commerçants suivaïeni pour aller aux Indes.» i^Biogr. untv.)

- Excellente dissertation sur l'une des parties lea pins intéressantes de l'histoire du commerce de l'antiquité. > (M. G.)

Sur la métaUurgiif o« l'art d'exploiter Ut minu ck«M Iti aneiant.

Ce Mémoire ne contient que rexploitaïion de l'or, et fait connaître les travaux immenses entrepria dans Paoïii^aité pour arracher les métaux du sein de la terre.

On doit encore à ce fécond écrivain plnsleors savants Mémoires sar les arts et ndustrie de l'antitiquité ; ploaieurs morceaux détachés relatifs à Tagricolture et à l'économie rurale des anciens, etc. — 11 finida, avec Roobaud, en 477f, le Journal d^agricultwt, commerce, artê et financée, qui cessa de paraître en I7S3. U ftat, en outre, un des principaux rédacteurs du Journal de Ferdtn, dont il dirigea la rédaction de 1770 à 4776; dn-Voumal dêe eavante; da Jfogoxfn encyclopédique, etc.

AlHHmssEaiElfT. L'amortissement est un système d'épargne qui a pour objet de reconstituer DU capital ou de rembourser un emprunt au moyen d'une somme fixe, augmentée annuellement des intérêts composés afférents aux fractions du capital ou de l'emprunt précédemment reconstituées M remboursées.

L'amortissement ne crée pas la richesse, ce qui

n'est donné qu'au travail, mais il tend à former des capitaux disponibles en recueillant les économies les plus faibles et en leur faisant produire des intérêts qui, régulièrement capitalisés, deviennent productifs à leur tour.

On ne se doute pas généralement de la fécondité de l'épargne, même minime, quand elle est régulière et continue. Beaucoup de personnes ignorent, par exemple, qu'en plaçant un franc par an, à 4 pour 100, on peut, au bout de 41 ans et 12 Jours, constituer un capital de 100 francs, dont les versements annuels représenteront 41 fr. 03 c, et la composition des intérêts 58 fr. 97 c. Si les placements annuels de 1 fr. étaient faits au taux de 5 pour 100, ils produiraient 100 fr. au bout de 36 ans 261 Jours, 178 fr. 50 c. après 50 ans et 1,790 fr. 86 c. après 100 ans.

C'est sur cette base arithmétique que sont fondées toutes les opérations d'amortissement. Nous n'avons pas à indiquer Ici les inconvénients que ces opérations peuvent présenter pour les finances publiques, en élargissant la voie ruineuse des emprunts d'État : cette question sera traitée d'une manière spéciale au mot dette publique; notre tâche se borne en ce moment à examiner les applications qui peuvent être faites de l'amortissement à la reconstitution des capitaux placés à fonds perdus et au remboursement des emprunts privés.

Ce mode d'épargne ne convient pas à toutes les situations et il ne dépend pas de la volonté des individus de profiter de toutes les ressources qu'il présente.

Les conditions essentielles de son efficacité sont : le temps, la régularité des versements, la sécurité des placements et l'action incessante de la composition des intérêts à un taux déterminé. On conçoit, dès lors, que plusieurs de ces conditions échappent à la volonté humaine, et que le système ne soit pas praticable pour les simples particuliers. Il ne convient en définitive qu'aux êtres collectifs, comme les communes, les sociétés industrielles et de travaux publics, soit pour l'amortissement de leurs emprunts, soit, quant aux dernières, pour la reconstitution de leur capital, lorsque les établissements qu'elles ont créés doivent rentrer, à l'expiration de la concession, dans le domaine municipal ou dans le domaine public.

Les compagnies de chemins de fer, de canaux, d'éclairage au gaz, de fourniture et de distribution d'eau, de péage, dont les concessions ont une limite de temps fixée par les cahiers des charges, sont toutes dans le cas de recourir à l'amortissement pour la reconstitution de leur capital. A bien peu d'exceptions près, les statuts de ces compagnies contiennent un article conçu à peu près dans ces termes : « Sur l'excédant des recettes, après l'acquittement de toutes les dépenses et charges de la société, il sera prélevé ; Pour une retenue de pour 100 du capital social destiné à constituer un fonds d'amortissement, afin que le capital social soit complètement amorti pendant la durée de la concession ; Pour la somme nécessaire pour servir aux actions amorties un intérêt de pour 100 par an. Le surplus des produits



annuels sera employé d'a- « bord à servir aux actions non amorties im in-

### AyORTISSEMENT.

« téré<sup>t</sup> égal à celui payé aux actions amorties » et « l'excédant, s'il y a lien, réparti entre toutes les « actions indistinctement, la portion afférente an<sup>^</sup> « actions amorties étant distribuée aux porteurs « des titres dits ééjmtissance<sup>^</sup> délivrés en échange « de ces actions, au moment de lenr rembourse- « ment. •

Le modèle de la disposition statutaire qui précMe renferme tout le système d'amortissement tel ifu'il est en usage dans les compagnies prévoyantes. Les diiflires que nous avons laissés en blanc sont calculés et remplis dans chaque cas spécial snivant la durée maximum de la société et le taux minimum des bénéfices que Tentreprise est sup\* posée devoir donner. Plus la période durant laquelle l'amortissement doit agir est longue, et plus la retenue au profit du Xonds d'amortissement est faible. Huit cfntimiv sufQsent pour amartir 100 francs è 4 pow 4Po en 0.9 ^jos et 83 Jours, tandis que dnquanta centimes sont néoessaices si l'amortissement doit être fait en 56 ans 8 Jours, et 1 franc pour 100 francs si la période d'amortissement n'est que de 41 ans 12 Jours K

Le plus souvent , l'amortissement ou, si l'on aime mieux, la reconstitution du capital se fait par vnia de tirage au sort et annuel d'un certain nombre d'actions de la compagnJI/e« fig<sup>^</sup>é à l'avance par le calcul des sommes dont le fonds d'amortissement peut disposer chaque année. Ce système est le plus simple et le meilleur, lorsque les produits nets, réguliers de l'enUeprise, équivalent au moins à 4 pour 100 du capital social en sus de la rete-

nue pour amortissement ; mais il n'en serait pas de même si les bénéfices, déduction faite de la retenue, étalent inférieurs à 3 ou à 4 pour 100 du capital, parce qu'alors, ou l'amortissement serait compromis, ou son service absorberait tous les profits et ne laisserait rien ou presque rien aux actions. Supposons par exemple, une compagnie de ponts à péage ayant une concession de vingt ans et un capital d'un million. Si les bénéfices nets annuels de cette compagnie sont de 76 000 tr., elle pourra reconstituer directement son capital en rachetant ses actions au pair moyennant une dotation annuelle de 33,581 tr. 75 «p. cent capitalisée à 4 pour 100, ce qui laissera 41,418 tr. 25 c. à répartir entre les actionnaires, ou près de 4 |K)ur 100 du pair. La première année on rachètera 67 actions de 500 fr., qui produiront au bout d'un an 1,340 fr. d'intérêt, à ajouter à la dotation de l'année suivante ; le fonds disponible sera alors de 34,921 fr. 75c. et servira, en cloutant 78 fr. 25 c, à rembourser au pair 70 actions. A la fin de la seconde année, les intérêts des 70 actions rachetées s'élèveront à 2,740 tr., que l'on additionnera avec les 33,581 fr. 75 c. de la dotation pour rembourser 72 autres actions, et ainsi de suite. La situation ne serait pas la même si les bénéfices nets annuels ne s'élevaient qu'à 60,000 fr. Cette somme ne pouvant fournir que 1 3/4 pour 100 du capital, si l'on en déduit 42, 190 tr. 22 c. pour la dotation de l'amortissement, il ne restera que 17 800 fr. 78 o. pour les Intérêts. Dans ce cas» il seoit pré-

1 Pour amortir 100 Tr, à 4 pour 100, en M ans 4 jours, la dotation annuelle est de s fr. ; pour amortir 100 tr., 14 pour 100, en si ans 4 jours, la «i«saCi«i annuelle est de S fr.

AUOaTISSEMENT.

féritable, au lieu de rembourser les actions par Toi« de tirage pendant la concession, de placer successivement la dotation annuelle en effets publics, obligations des Tilles ou des compagnies solides, bons du trésor, etc., rapportant de 3 1/9 à 4 pour 100; la dotation, dans ce système, serait moins forte, parce qu'elle se capitaliserait à un taux plus élevé, et il resterait davantage à distribuer aux actionnaires. Le remboursement de l'action se ferait alors en une seule fois à l'expiration de la concession de la société.

On voit, par ce qui précède, que toute réussite et tout le succès de l'opération dépendent d'une manière absolue, ainsi qu'on l'a dit plus haut, de la capitalisation successive et non interrompue des intérêts, ainsi que de la régularité du service de la dotation annuelle. Si l'une de ces deux conditions n'est pas exactement remplie, l'amortissement ne fonctionne pas et l'on aboutit au bout de la concession sans avoir reconstitué le capital.

Ce dernier résultat est le but de l'opération, et c'est par conséquent que l'opération se rattache à l'économie politique. Elle rentre dans le domaine de la science au même titre que les caisses d'épargne, dont elle a les bases et les principes fondamentaux ; seulement elle s'accomplit en dehors de l'action officielle de l'État, dans le concours du trésor, et par la seule volonté et la seule initiative des industriels.

Si bonne, si légitime, si libre que soit cette opération, il est arrivé cependant qu'à diverses reprises elle a été l'objet de vives critiques. On a dit, par exemple, qu'au lieu d'insérer une retenue sur actionnaires au profit des fonds d'amortissement il serait plus juste et plus conforme aux principes de leur distribuer la totalité des bénéfices de l'entreprise, en leur laissant le soin d'amortir, c'est-à-dire de reconstituer eux-mêmes leur capital. Ces critiques

se sont produites plusieurs fois à la tribune, mais elles ont toujours été détruites et écartées par l'esprit de prévoyance et de sollicitude pour la conservation de la fortune publique. On a répondu d'abord que, si le prélèvement en faveur du fonds d'amortissement privait les actionnaires de la libre disposition d'une partie A» bénéfices obtenus, nul n'était forcé d'être actionnaire et que c'était librement que les capitaux se soumettaient à l'application de cette disposition statutaire. On a ajouté ensuite que le développement des associations industrielles, et notamment des compagnies de chemins de fer, tendant à absorber des capitaux de plus en plus considérables pour les placer à fonds perdu, on s'exposait à livrer à une consommation improductive, c'est-à-dire à une destruction complète, une partie des centaines de millions employés dans ces entreprises, s'ils revenaient à leurs propriétaires par fractions infimes, confondus avec les Intérêts

< Ce raisonnement est faux. Il n'est pas possible de prouver que, si l'on affecte 42 e. et 1/2 pour amortir le capital de 60 millions, d'un capital de 800 millions, ne songent-ils même ne pourraient verser le placement de 4 pour 100 d'une action à un minimum, et de «et l'opération est mauvaise; ce qui «irait pour la conséquence, à l'expiration des concessions, l'État en aurait eu 4 millions par an, par conséquent 40 millions engagés aujourd'hui à payer

AMOKTISSEMENT.

quant à l'État, les revenus des funérailles, et que, dès lors, l'amortissement infligeait aux compagnies et en vertu de leur acte social, outre qu'elle ne portait aucune atteinte à la liberté des Indes, était une mesure de banlieue prévoyante indispensable pour la conservation de la fortune publique.

Ce o&lé de la vacation n'a d'intérêt que pour la Pance, notre pays étant à pea près le seul où le gDavement ait cru devoir poser une limite de temps à l'exploitation des entreprises d'utilité pubt^ue, fondées avec les ressources personnelles des particuliers. Ailleurs, en Angleterre notamment, toutes les conces^ons sont perpétuelles; on n'a donc pas en à se préoccuper dans ee pays de l'amortissement ou de la reconstitution d'un capital qui est transformé, mais non détruit, et dont les traTaux exécutés sont la représentation tooioars réalisable par la Tente des titres de propriété.

Mais si les compagnies anglaises ne font pas vage de l'amortissement comme les compapies fran<:aises pour reformer leur capital, puisqu'elles le conserrent, elles ont trouvé dans cette combinûaon ftais^ère une ressource précieuse pour réaUser à de bonnes conditions et par voie d'emprunt une pittie des capitaux qui leur étaient nécessairei. ha emprunts sont représentés par des titres ipddaux, jouissant d'un intérêt fixe, reœlKKinéi régulièrement par le Jeu d'un amortissement très lent et par suite très économique, qui laisse aux actionnaires, rendus ainsi moins nombreux, une plus grande, part des bénéfices.

Plusieurs compagnies françaises ont agi de la même manière ; seulement les emprunts, au lieu d'être pour elles un moyen de diminuer leur capital , n'ont Jamais été qu'une charge résultant des erreurs commises dans la rédaction des devis primitifs; ils n'ont été Contractés qu'après l'^ poisement da capital et en compromettant son atstence. En outre, la brièveté des concessions françaises a renfermé le Jeu de l'amortissement des emprunts dans des périodes de temps très courtes, ee qnl a forcément élevé d'une manière notable les dotations du fonds d'amortissement, et

rendra cette opération plus onéreuse pour les compagnies et plus lourde pour les actionnaires, dont elle prime les droits.

Le mode de remboursement par amortissement ne sert pas seulement aux compagnies. On a vu plus haut que les villes et les communes avaient adopté ce système pour la libération de leurs emprunts ; d'ailleurs agissent dans ce cas de la même manière que les sociétés particulières.

L'amortissement par annuité est également en usage pour les prêts hypothécaires, lorsqu'ils sont consentis par un établissement public ou privé comme il en existe un grand nombre en Allemagne, et comme il est question d'en établir en France. Chaque année l'emprunteur paye, outre l'intérêt sur le principal de sa dette, une somme

fixée de faon dans les entreprises de chemins de fer. Très certainement, la perspective de cette perte de capitaux éloigne les hommes prudents, soit Français, soit étrangers, de ce genre de placement, et l'écoulement des grands travaux publics eût été impossible si l'on n'eût trouvé le moyen de reconstituer le capital par voie d'affortissement.

AMDEASON.

pour son amortissement dans un temps déterminé, vingt ou trente ans par exemple; les calculs sont faits en conséquence.

Les limites de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans plus de détails sur cette intéressante question de ramortissement; on la retrouvera d'ailleurs traitée à chaque point de vue spécifié aux mots Capital foncier. Dette publique, Emprunts. Ad. Blaise (des Vosges).

ANDERSON (Ad/m), né en Ecosse en 1092, mort en 11 65, après avoir été attaché, pendant 40 ans, en qualité de conunis, dans les bureaux de la compagnie de la mer du Sud. (La Biogr, univ, le fait mourir en 1775.)

An hittorical and chronological déduction of thê oHgin (and progrès») of eommtfrce, from the earlieet accounU to the prêtent ttme. — Histoire chronologique du commerce dipuis les temps les plus reculés jusqu'à nos Jours. 2\* édit., Londres, 1754, S vol. in-fol.

m Cet ouTrage ne mérite pas toute la célébrité qu'on lui a faite. On reproche à l'auteur, pour ce qui regarde les temps anciens, de n'avoir pas paisé aux sources originales, et d'avoir eommis un grand nombre d'erreurs et d'omissions. On fait plus de cas de la partie moderne, mais seulement pour ce qui a rapport aux faits, les vues commerciales de l'auteur, quant aux principes, se trouvant souvent trop étroites. Ceties histoire a été entièrement refondue dans celle de fliaephersoii , qui l'a continuée jusqu'en ISOI.« (Voyes co nom.) (M. C.)

AlfDERSON (Jacqoes), né à Hermandston, en 1740, mort en 1808. 11 a laissé un grand nombre d'écrits pins ou moins remarquables sur l'agriculture et les questions d'économie politique qui s'y rapportent. Nous citerons d'abord le suivant, conune se rattachant à un grand sujet de discussion entre les économistes les plus éminents.

Inquiry into the nature of the corn /atos, etc. — • Recherchias sur la nature des lois relatives aux céréales, etc. Edimbourg, 4777, in-S,

« La publication de cet écrit marque une époque importante dans l'histoire de la science économique, et l'on y trouve la première explication qu'on ait pu rencontrer jusqu'ici de la nature réelle et de l'origine du profit foncier. Ce qui est remarquable,

1 Pour la commodité des personnes qui ont à faire des calculs d'amortissement, nous croyons utile de rappeler ici les deux principales formules algébriques servant de base à ces calculs.

Si l'on veut connaître la somme à payer à la fin de chaque année pour amortir, en un temps donné, un capital de  $t$  francs, emprunté à un taux déterminé, la formule à employer est celle-ci :

$$^pXb^{(6-4)}$$

b» — 4 Si l'on veut connaître le temps nécessaire à l'amortissement d'un capital emprunté, le taux étant connu et le moyen d'amortissement étant une quantité pour oient de la somme empruntée, la formule est .

fl ss

$$\log. (< + 7) \log. b$$

Les personnes qui ne seraient pas habituées aux calculs algébriques trouveront la plupart des résultats qui leur seraient nécessaires dans les tables de Grémilliet, et surtout dans celles de Yioleine. Ces dernières sont les plus complètes et contiennent seules l'indication du temps nécessaire à l'amortissement d'un capital emprunté depuis 1 pour 100 jusqu'à 40 pour 400. ^ Ad. B. (desV.)



## ANISSON DU PÉRON

c'est que l'anti<sup>^</sup>or ne tire aucune gloire de m grtDde decoaverte, pu pios qoe il Hle était due an baeard, ou que s'il n'en avait pas mesuré toute la portée. Cependant, rien de plus con]p\et ni de plus satisfaisant que cette analyse qu'il fait àf» circonstances selon lesquelles le profit de la terre naît, augmente on diminue. Malgré l'originalité et la profondeur des tues théoriques d<sup>^</sup>nder-son, et leur extrême importance pour bien saisir les principes de l'économie politique et de la constitution de la société, 11 ne paraît pas ce-

Kndant que ses écrits aient attiré, sous ce rapporti tteolion de ses contemporains. Bien que publiés à deu près vers l'époque oh parut le lirre de la RiehêMê du nationSf Adam Smith, à qui les aperçus d'Anderson auraient pu rendre d'importants services, ne les a pas même mis à profit en revoyant son grand ouvrage pour les éditions subséquentes. On tes avait même oubliés à tel point, qu'en 1815, lorsque fifallbus et sir Edward West publièrent leurs traités sur la natnre et la progression du profit foncier, on a cru généralement qu'ils avaienlaécouvert, les premiers, les lois qui le gouvernement. Peut\*être ne méritent-ils aucun reproche sur la question de priorité ; toujours est-il néanmoins que la véritable théorie de la rente de la terre a été démontrée par Andersen, en 4777, aussi parfaitement qu'ils ont pu le faire en 4815. »

Pour en lournir la preuve, M. Mac CuUocb cite ici textuellement un long extrait de l'ouvrage ci-dessus, où la théorie en question se trouve développée. Pour apprécier à leur juste valeur et la prétendue grande découverte d'Anderson, et les éloges de son admirateur, nous engageons à lire le chapitre 20, 5« partie,

du Cours complet d'ic, poL, de J.-B. Say, Intitulé : D'ufis opinion relative au profit de» fonde de terre. A calm investigation ofthe circumetancee that hâve ied to the présent ecarcity of grain in Britain. — Calme Investigation des circonstances qui ont produit la rareté actuelle des graine dans la Grande-Bretagne, et idées tur les moyene de diminuer le mal, et d'en prévenir le retour à l'avenir.

L'auteur s'y montre parUsan décidé du système protecteur.

Oburvations tur les moyens d\*exciter l'industrie no\* tionale. Edimbourg, 1777, ln-4.

ANDRÉ jyARBELLES, né à Montluel vers 1770, mort préfet, au Mans, le 28 septembre 1825. On lui attribue :

Mémoire sur la conduite de la France et de VAn^ gleterre à Végard de» neutree. Paris, do rimprimerie impériale, 1810, in-8.

« Manifeste semi-officiel, très digne d'attention, en faveur du blocus continental, qui a été attribué à M. d'Hauterive >. » (Bl.)

« D'après de nouveaux renseignements, dit l'auteur du Dictionnaire dee anonyme». Il parait que ces divere ouvrages (attribués à André d'Arbelles) ont été rédigés par M. Lesur. »

Mais des renseignements pfua certains ne nous permettent pas de douter qu'André d'Arbelles n'en ait composé une grande partie ( Biogr, univ,, nouvelle édit., 4848).

ANGEVILLE (comte Adolpfb d'), ancien officier de marine et ancien député de TAln, né à Lompnes (Ain), le 20 mal 1796.

Aperçu sur nos colonise et notre marine militaire, pour appuyer une pétition faite à la Chambre le 24 janvier 4882. Lyon,

Babeuf, et à Bourg, chez Dufour, 4812, broch. in-8 de 44 pages.

Essai sur la statistique de la population française, considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux. Paris, Delloye, 4886, in-4 de 892 pages. M. d'Angeville a encore attaché son nom comme

député à deux lois sur les irrigations.

AKISSOIF DU PÉRON. Né à Paris, le 26 oct-

et Barbier, dans son Dictionnaire des anonymes, cite André d'Arbelles comme auteur de cet ouvrage. M. Bouchot croit que c'est une erreur. (BtJ)

## ANNUAIRE

octobre 1776. Anoult entré au conseil-d'État, en 1806; directeur de l'Imprimerie Impériale, de 1809 à 1814, et de 1816 à 1823; député du Pny-de-Dôme en 1880, réélu en 1883 par la Section inférieure; président du conseil général du Pny-de-Dôme en 1840; pair de France en 1848; Vice-président de l'association pour la liberté d'édifices, dont il fut l'un des fondateurs.

De l'affranchissement du commerce et de Vignais. Paris, Monge aîné, 482f, in-8 de 84 pag.

De Venquise sur le « fer », ou application des principes généraux à la question de la taxe sur le « fer » étrangers. Paris, P. Didot, Monge aîné, 182f, in-8 de 11p.

Examen de Fenquête commerciale sur les svert» m 4829, précédé de l'examen de Cenquête tur Us fnt. 2\* édit., Pfiris, P. Didot, Mdugie aine, 1829, io-l de 428 pages.

M. Anisson a, en outre, publié dans le Journal eu  
Économîstee, tome XXVI I, page 4, l'article sniviDi  
Traitée de Méthuen et de 1786 dant leurs ropporfi  
avec la liberté commerdaie.

ANTSSON (ÉTiENNc), fils du précédent, né eo  
1818, ancien sous-préfet.

De la centralisation administrative et de ses dangtfi dans un  
État démocratique, Rouen, Lebrumeot, 4t49, in-8.

ANNALI UNIVERSALI DI STATISTIGA, IOORO-

MIA PCBBLICA, STORU, YUGGI I COMHEBCIO {AjmUs

universelles de statistique, (Téconome publique, d\*histoire,  
des voyages et du commerce, pv Francesco Lampato et une  
réunion d'économhtM. Milan, à la société des éditeurs des Anna-  
Usvi^verselles des sciences et de l'industrie

Il en paraît une livraison par mois. La première série s'arrête  
au mois de Juin 1844, et forme 80 vol. La publication de la  
deuiiième série commençant au mois de Juillet 1844, après avoir  
été momentanément Interrompue par les derniers événements  
politiques survenus en Lombardie, a cessé de paraître à la fin de  
1850.

C'est une véritable encyclopédie de documents et de résumés puisés dans tout ce qui se fait on se publie d'utile partout où la dvlUsatlon est en progrès.

ANNUAIRE DE L'ÉœNOMlE POLITIQUE et ok LK STATISTIQUE, par MM. Joseph Gamier et Golilaumin. Paris, Guillaumin et Gomp., 1 vol. in-18.

La première année, publiée en 1844, contient 388 pages, l'année 1851 en a 534. Cet annuaire, que les auteurs ont successivement amélioré, m divise en quatre parties.

La première donne la substance des documents ofllecls sur la France, relativement à la population, aux Jbumees publiques, au commerce, à VadministratUm de la Justice, aux caisses (fépargne, aux banques, aux étabUssements d€ bienfaisance, etc.

La deuxième partie est consacrée à la vHU (U Paris.

La troisième partie donne également, sur Us pays étrangers, des renseignements sur leurs finances, leur commerce, leur population, etc.

La quatrième partie se compose de notices sur des questions d'économie politique à Tordre du Jour; elle est terminée ordinairement par une revue annuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, une revue des

## ANNUAIRE

ffinelpaux événements de Vannée, au point de ▼ ne des sdeoees économiques et morales, une revue Jtumcière et une bibliogra-

phie, ou liste des ouvrages sur réconomie politique, la statistique, les finances, les banques, le socialisme, l'assistance publique, le commerce, etc., qui ont été publiés dans le cours de l'année qui vient de finir. — MM. Basquié, Ad. Biais, P. Clément, Michel Guiralier, de Colmont, H. Dussard, Dupait, Léon Faudier, Th. Fix, Aie. Fonteyraud, L. Leeierc, Alf. Legoyt, G. Massé, G. de MoUari, tforeau de Jonnés, H. Passy, Rodet, N. Rondot, H. Say, Villenné, Vivien, Vuhrrer, de Wattedville, Wolowskl, etc., ont fourni des articles à cet Annuaire.

## **ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES**

Le premier numéro est celui de l'année 1798. Cet Annuaire a été continué sans interruption depuis, et en est donc, cette année 1851, à sa cinquantequatrième année de publication. Des notices sur divers sujets de science en ont successivement et considérablement augmenté l'étendue. Le numéro de 1798 ne renfermait que 76 pages; celui de 1838, par exemple, en contient 632.

Tous les numéros de cet Annuaire, à partir de 1827, jusqu'à l'époque actuelle, renferment les tableaux statistiques du mouvement de la population en France, avec des additions rédigées par M. Lefebvre, et destinées à faire ressortir les principaux résultats qui se déduisent de ces tableaux.

On trouve aussi, à la date de 1817, et dans les années suivantes, des tableaux détaillés du mouvement de la population

pour la capitale ; celui de ses consommations n'a commencé qu'en

An point de vue de la science économique et de la statistique, nous croyons devoir signaler Ici principalement les articles parus dans cet Annuaire 80QS les titres suivants :

4 Ml. Esploté dtê rùuUaU du granâêt opéraliotn eéddinifun faiiês en France et en Espagne pour la vutnre d'un arc du méridien, et la détermination du ■fcriB Diriif iTtr. (Note rédigée par une GommigsfoD du boreaa des loDgiudes.)

Une Dolice sur tea travaux det ponte et ehoutiiee, fêEt M. de Prooy.

4SIO. Uo snicte ïnlitnlé : Du changé, par Germain Girofer.

itii. De far et de l'argent contidérée comme mar- Aand»\*e\$, par le même.

Belevé de la population de Vempire euivant lee différentu langues que parlent eee habitante, par M. C4>qjMbert-Montbret.

Uis. Valeurs des monnaies étrangères, tableau fourni ptf l'adminibiraiioD des monnaies. (Reproduit et amélioré jusqu'eo ISS6.)

<•». Considérations générales sur la population. (utraiï dea Mémoires statiatiquea de la ville de Paria.)

4IU. Comparaison des mogens de communication Mire la capitale et la province en 4824 ateo ce%uB qui existaient Sa ans auparavant, par M. Girard.

\*•». Noté sur la durée des générations viriles dans i»tW« de Paru pendant UXVÎlh siéeU, par M. Vlllol.

itSi. Evaluations des mesures linéaires étrangères M eseewMe françaisee, recueillies par M. de Prony. (iiépée Josqn'eo iS47.)

4ttt. Note sur Faltération que les monnaies ftir\* 5« ont éprow-  
vée depuis I7So jusqu'à noe jours, par V-AaédieJaobert.

## ANNUITÉ

4837. Monnaies décimales de France; valeurs des monnaies étrangères, par M. S. Bernard.

4819. Éloge historique de Watt, par M. Arago.

4850. Quel fut le fondateur de Vécole Polytechnique?

4884. Notice scientifique et historique de M. Arago sur le calendrier et les calendriers, les almanachs, les éphémérides ou annuaires anciens et modernes, avec une nomenclature par ordre de date, des titres des notices scientifiques qui ont été insérées particulière-^ ment dans l'Annuaire du bureau des longitudes, de-' puis son origins, liste de Isquelle noua avons extrait nona-  
même les articles qui précèdent.

ANNUITE. C'est un paiement annuel, ordinairement fait en vue d'une dette contractée par emprunt ou autrement. Il ne faut pourtant pas confondre l'annuité avec l'Intérêt, qui se paye également par ann^. L'Intérêt ne fait que payer Vusage du capital emprunté, et laisse par conséquent la dette entière ; tandis que l'annuité, qui vient en sus de l'intérêt, rembourse annuellement une



partie du capital et éteint peu à peu la dette. En ce sens, l'idée de l'annuité se confond à certains égards avec celle de l'amortissement. (V.oe mot.)

Dans ces systèmes de crédit foncier qui fonctionnent dans plusieurs États de rAllemagne, et dont on songe aujourd'hui à établir l'analogie en France, c'est au moyen d'annuités, régulièrement prélevées en même temps que l'intérêt du capital, que les propriétaires fonciers se libèrent peu à peu de leurs obligations. (V. CaéoiT Foncier.)

Quand le débiteur, au lieu d'être un simple particulier, est un État ou une ville, et que les titres de sa dette sont répartis entre un grand nombre de créanciers, il peut, au lieu de rembourser annuellement à chacun de ces créanciers une partie aliquote de leur créance, consacrer la même somme à rembourser Intégralement, tantôt celui-ci, tantôt celui-là, de manière à arriver toujours, dans un temps déterminé, à l'extinction totale de la dette. C'est au fond le même principe, quoique le mode d'application soit différent. Dans ce cas, il est nécessaire, pour la régularité de l'opération» que la dette ait été fractionnée d'avance en portions égales, de mille francs par exemple, auxquelles on donne le nom d'actions ou d'obligations. Ces actions ou obligations sont alors classées et numérotées, et tous les ans les numéros qui doivent être remboursés sont désignés par un tirage au sort. Tel a été notamment le mode adopté, k diverses reprises, pour le remboursement des dettes contractées par la ville de Paris. On comprend d'ailleurs qu'il est possible d'en varier l'application à l'inf ni.

Quoique le principe des annuités, ou des paiements annuels, ait été Imaginé et plus parlicii- Uèremment mis en usage pour le remboursement de certaines dettes, rien n'empêche cependant

de l'employer encore k d'autres fins. C'est ce qui a lieu, par exemple, dans le système des tontines ou des assurances sur la vie. Les annuités, ou primes annuelles, versées par les clients des tontines ou des compagnies d'assurances sur la vie, n'ont pas pour objet d'éteindre une dette, mais au contraire de funder une créance à leur profit. Au moyen des petits sacrifices annuels qu'ils s'imposent, ils se créent k eux-mêmes, ou à leurs ayants cause, certains droits éventuels dans l'avenii.

## ANTICIPATION

Noos noiu abstiendrons d'examiner les dlrses questions qui se rattachent à l'application du principe des annuités, parce que ces questions seront traitées ailleurs. (V. AiioaTissE^CNT, Assurance, GaÉDrr foiccieb, InréRÉT, ToimnEa, etc.) Ch. C.

ANQVSTIL'VVPERTtON (Awuham-Htacwtbe), né à Paris, en 1Î31, mort dans ta même Tille, le 7 Janvier 1805. Membre de TA-cadémle des Inscriptions et belles4eUres, savant orientaliste.

la dignité dm emnmêreê \$1 de Vétat du comm^rçom». Paris, 47S9, tn-t.

« OoTnge plein de tqm commerciales très jadi-  
eleoses. » (^ ^)

Vinde en rapport avec VEurope, ouvrage diviaé en deux ptities : la première sur les intérêts politiques de 11 Dde, la seconde sur le commerce de cette contrée, li édit. Bambosrg, ITM, S yoI. iii-8. . (Q.)

AKséATiQCE. Voyez LiGOS Hamsi^atique.

ANSELL (Charles), esq.

J treeUite on frisndly iOcUtiea, etc. — (Traité dé» \$oditis de pritoyance et de eeeoure mutaelt). L.oDdrei, 1889, I Toi. in-8.

« Bon et BiiTant traité, mais trop hériatè de caleola

pour être à la portée de tout le monde. » (M. C.)

ANTiciPATioir. Les antidpations sont des avances que certains gouvernements se font fSaire sur le produit futur de l'impftt. Cest une des formes de l'emprunt publie et l'une des plus fâcheuses.

Pour réaliser un emprunt de ce genre, on ne s'adresse pas ordinairement au public ni aux capitalistes, mais plutôt à ceux qui sont chargés, en qualité de fonctionnaires ou de fermiers de l'État, de la perception des revenus publics. On exige d'eux le versement de quelques à-comptes sur le produit non encore réalisé de l'impôt, et ils se résignent d'autant mieux à faire ces avances, qu'ils dépendent du gouvernement, cft qnUs ont dans les mains, plus que ne l'auraient d'autres capitalistes, le moyen de se Cadre rembourser plus tard.

Le mode des anticipations n'est guère employé que par les gouvernements obérés et dans les pays où le crédit public est presque nul. Il était fort en Qsage dans l'ancienne France. On s'adressait alors asseï fréquemment aux fermiers-généraux, pour leur demander des à-comptes rar les Impôts non encore perçus ni échus, et ces anticipations allaient quelquefois si loin, qu'elles absorbaient par avance la plus grande partie du revenu puftiine.

Le premier inconvénient de ce mode d'emprunt, c'est de mettre un gouvernement à certains égards sous la dépendance de ceux qu'il emploie et dont il doit contrôler les actes. Le moyen, « n'est pas, de révoquer des fonctionnaires dont on s'est servi. Le débiteur, et pour lesquels la fonction même qu'ils exercent est le gage nécessaire de leur créance »

Il faut ajouter que presque tous ceux à qui on exige de telles avances cherchent à se dédommager, par des moyens illégitimes, des embarras qu'on leur impose et des risques qu'on leur fait courir.

Un autre inconvénient non moins grave, c'est que ces sortes d'emprunts conduisent très fréquemment à la banqueroute. La dette est presque irrésistible. Quand un gouvernement se voit réduit, pour satisfaire aux besoins présents, à anticiper sur les ressources futures, à motus que ce ne soit

## APPERT

Une circonstance extraordinaire, pour un cas spécial et tout à fait imprévu, est dans la nature des choses que les impôts s'accroissent d'année en année. Les besoins, en effet, sont les mêmes, mais il faut y ajouter chaque fois les nouvelles charges imposées par les traitants, qui font payer cher leurs services. Dans ce cas, on ne tarde guère à voir le revenu public entièrement absorbé d'avance, et la banqueroute, directe ou indirecte, intégrale ou partielle, devient bientôt inévitable.

Bepuis que le crédit public s'est établi et consolidé en France, le mode des emprunts par anticipation y a été presque entièrement abandonné. On ne saurait, en effet, confondre avec ces sortes d'emprunts ceux que l'État fait d'un capital déterminé, àmt 11 s'engage à servir annuellement rintérât au moyen de ses ressources ordinaires. Cependant l'emploi des fonds qui constituent ce qu'on appelle la dette flottante, et qui se composent des caot- tonnements versés par certains officiers publics, des fonds provenant des caisses d'épargne , et des capitaux recueillis çà et là au moyen de l'émission des bons du Trésor, remploi de ces fonds, disons-nous, quand la somme en excède ce qui est rigoureusement nécessaire pour faciliter le service de la trésorerie, et qu'elle est pour l'État autre chose qu'une sorte de fonds de roulement, peut être considéré avec asses de raison comme une anticipation sur les revenus futurs. U aurait aussi la plupart des inconvénients propres à ce genre d'emprunt, s'il n'était pas contenu dans certaines limites par la contrôle incessant de nos a^ffpmVi^a législatives. (Y. Cbédit pcelic. Dettes puBUQues, Emprunts pDaLics.j Gb. C

ÀNZANO (Thomas).

Reflexione» economico^politieat eobre lae caïuoê de fai eOte- racionee de predoe que Ka padecido Aragon^ y disewreoe eobre lot medioe que pueden faeilitar la rr\*tamraeion de Aragon. Zara- goxa, 47S8.

« Les considérations de cet autenr sur l'altéralioa des prix sur- venus en Aragon à l'époque od il écriTait, prouvent qu'il n\*éuit point étranger aux vériublec principes de la science sur cette maUère. » i Bl.>

ANTHOINE (Aht.-Ig.), baron de Saint-Joseph, né à Embrun en 1749, mort à Marseille, en 1826. Ancien député, membre de la chambre de commerce, de l'Académie, et maire de Marseille. Il dut ses lettres de noblesse, sous Louis XVI, aux services qu'il rendit au commerce de la France avec le Levant, commerce dans lequel il s'était lui-même enrichi.

Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire. Paris, Agasse, an xii (1808).

Cet ouvrage, plein de recherches et d'observations utiles, a été réimprimé en 1820, sous le titre de

La première édition est anonyme.

À PORTI (l'abbé F. de).

De l'école et de l'éducation nationale d'Italie on lit. Trad. de l'italien «sur les publications de l'abbé F. de Porti et de l'abbé R. Lambertsch. Paris, Risler. Delalain, 1838, in-4 de 88 pag. {La Uttér. fr. contemporaine,}

APPERT (B. de) né à Paris le 10 septembre 1807.

Essai sur la prière et l'imagination. Paris, Gailbert, Août, 1838, 4 Tol. in-8, avec deux fac-similé et «une gravure».

On m'a dit que le même auteur plusieurs «Histoires écrites par des personnes sur les faits, les événements» etc

# APPRENTISSAGE

En 1563, la loi sur le statut des apprentis a été promulguée. L'apprentissage était une condition obligatoire pour l'exercice de la plupart des professions manufacturières. La durée et les conditions étaient réglées, sur les propositions de chaque corporation

En 1563, la loi sur le statut des apprentis a été promulguée.

« La durée de l'apprentissage dans la plupart

« des corps de métiers, dit Adam Smith, paraît

« avoir été anciennement fixée, dans toute l'Eu-

■ ropée au terme ordinaire de sept ans. Les cor-

■ porations se nommaient autrefois universités, « d'un mot latin qui désigne en effet une corporation quelconque. Le statut de la cinquième

• année d'Elisabeth, appelé communément le sta-

• haut des apprentis, décidait que nul ne pouvait à l'avenir exercer aucun métier, profession

• ou art pratiqué alors en Angleterre, à moins

• d'y avoir fait préalablement un apprentissage > de sept ans au moins ^\* »

En France, la durée de l'apprentissage variait dans les différentes villes et selon les métiers ; à Paris, elle était généralement de cinq ans. Il fallait, en outre, qu'avant de pouvoir exercer

comme maître, l'apprenti eût travaillé pendant un certain nombre d'années comme compagnon. L'admissibilité au compagnonnage et à la maîtrise était d'ailleurs soumise à des examens, à des épreuves. À la production d'un chef-d'œuvre, c'est-à-dire d'un produit qui attestât le talent acquis, et comme l'apprentissage de ce produit était laissée aux maîtres en exercice, elle leur offrait un moyen d'admettre ou d'écarter qui bon leur semblait. Le nombre des apprentis, dans chaque profession, était rigoureusement limité, en sorte que nul ne pouvait être reçu comme apprenti qu'en cas de vacance, et, presque partout, les vacances étaient réservées aux fils de maîtres. Les conditions de l'apprentissage étaient ainsi un moyen de monopoliser l'exercice des professions au profit d'un certain nombre de familles. Nous retrouvons, pour la réglementation de ce régime et des résultats qu'il produisait, à l'article 1791 du Code de Commerce.

législation actuelle en France. Plusieurs professions furent exemptées de l'apprentissage obligatoire par les lois du 27 août 1776 et du 1er janvier 1777; puis toutes les dispositions légales relatives à l'apprentissage des métiers furent abrogées par la loi du 13 mars 1791 qui proclama la liberté des professions.

Plus tard on jugea convenable de réglementer l'apprentissage par une loi spéciale, celle du 23 germinal an xi (12 avril 1808).

D'après cette loi, les conditions d'apprentissage consenties entre mineurs, ou par des mineurs avec le concours de ceux sous l'autorité desquels ils sont placés, font la loi des parties; mais ils peuvent être résolus, sauf indemnité en faveur de la partie lésée, dans les cas suivants : 1° inexécution des engagements de part ou d'autre ; 2° mauvais traitements de la part du maître ; 3° inconduite de la part de l'apprenti ; 4° si l'apprenti l'est obligé à donner,



pour tenir lieu de rétribution pécuniaire, un ieBops de travail dont la valeur

dff naltoiu, voL 1, p. iss.

serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages ; 6« appel de l'apprenti ou du maître au service militaire.

Le maître ne peut, sous peine de dommagesintérêts, refuser à l'apprenti un congé d'acquit, lorsqu'il aura rempli ses engagements, et nul individu employant des ouvriers ne peut recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages-intérêts envers le maître.

L'article 1384 du CkNie civil rend le maître responsable du dommage causé par son apprenti, à moins qu'il ne prouve qu'il n'a pu l'empêcher. Le vol conmiispar l'apprenll dans la maison, l'atelier ou le magasin de son maître, est puni comme vol domestique (art. 386 du Gode pénal).

Tout manquement des apprentis envers leurs maîtres et tous actes de leur part qui seraient de nature à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, peuvent être punis par les conseUs de prud'hommes, aux termes d'un décret du 3 août 1810, d'un emprisonnement qui ne doit pas excéder trois jours.

D'autres décrets ont attribué le Jugement des contestations entre les maîtres et leurs apprentis aux conseils de prud'hommes, dans les vlllai où il en existe, et aux Juges de paix dans les autres localités.

Ges diverses dispositions légales sur l'apprentissage paraissent assez raisonnables, et en laissant aux parties le soin de fixer leurs conditions, elles ont suffisamment respecté la liberté.

On a voulu, dans ces derniers temps, aller plus loin, et donner plus d'action à l'autorité publique sur les contrats d'apprentissage. La plupart des apprentis s'engagent aujourd'hui sans contrats écrits, et les esprits engoués de la manie réglementaire ont vu là un grave inconvénient. Us voulaient tout au moins qu'aucun apprenti ne fût placé sans contrat régulier. Or, il est bien probable que si, avec le régime actuel, les maîtres et les apprentis évitent le plus souvent de passer des contrats écrits, c'est qu'ils y trouvent les uns et les autres leur convenance. Un tel contrat, en effet, fixe d'une manière positive des conditions qu'il peut être avantageux aux intéressés de laisser indéterminées ; telle est, par exemple, la durée de l'apprentissage. Tel apprenti actif et intelligent pourra devenir un ouvrier habile en beaucoup moins de temps que tout autre. Si la durée de son apprentissage a été fixée à un temps beaucoup plus long que celui qui lui a été nécessaire pour compléter son Instruction, il se trouvera lésé, il sera mécontent et ne fera absolument que le travail dont il ne pourra se dispenser ; son habileté sera ainsi perdue pour lui et pour le maître. Si, au contraire, ce dernier a engagé un apprenti indolent ou incapable, il pourra arriver que l'obligation d'exécuter le contrat lui soit onéreuse. En évitant de se lier préalablement par des conventions écrites et ayant l'authenticité nécessaire pour être exécutoires, ils restent libres de modifier successivement leurs conditions, de manière à éviter qu'aucun d'eux ne soit lésé, et à ce que les services qu'ils peuvent se rendre mutuellement ne soient équitablement compensés. Il n'y aurait donc pas lieu d'imposer légalement l'obligation de contrats écrits.

Il est d'ailleurs des professions /pil se sont ton\*-

# APPROPRIATION

## APPROVISIONNEMENTS

Jours passées de contrats d'apprentissage et de toute espèce de réglementation à ce sujet; telles sont celles de cultivateur et de jardinier. Or on n'a jamais remarqué qu'il fût résulté de cette absence de règles le moindre inconvénient. La profession de jardinier est cependant l'une des moins faciles à apprendre. A. Clément.

### BIBLIOGRAPHIE.

Ad. Smith, *Bibliothèque nationale*, I, ch. x, sect. ii, 1. 1, pag. 157 à 464.

J.-B. Say, *Cours complet* 1. 1, pag. 346 à 548.

RoMi, *Cottend'Éc. pol.*, 4<sup>e</sup> part., ch. ix, Des apprentissage et des maltrisea, 1. 1, p. 177 & 413.

Le contrat d'apprentissage expliqué aux maîtres et aux apprentis, par M. Mollet, avocat à la Cour royale de Paris. Paris, Gros, 1845, in-8 de 104 pages.

Voir l'article : *Emplements travaillant dans les manu-*

### FACTOBE

APPROPRIATION. C'est la réduction en propriété particulière d'un objet qui appartenait ou qui pouvait appartenir à tous. Ainsi la terre cultivable, qu'on peut supposer avoir été autrefois commune à toute l'espèce humaine, a été soumise à l'appropriation

le jour où elle a été partagée en divers loix, dont chacun a eu son propriétaire distinct.

Ce mot ne peut guère s'appliquer qu'aux choses données par la nature ; car pour celles qui sont le fruit du travail de l'homme, elles appartiennent si naturellement et si nécessairement à celui qui les a produites, qu'elles lui sont pour ainsi dire incorporées , jusqu'à ce qu'il les ait aliénées par échange ou volontairement détruites. Mais le mot appropriation ne s'applique pas également à tous les objets naturels. On ne l'emploie guère à propos des simples produits consommables, que la terre ou la mer peuvent fournir à l'homme. On se dit plutôt des fonds productifs, c'est-à-dire des instruments naturels de production, tels que la terre cultivable, les mines, les cours d'eau, etc., en un mot de tous les éléments naturels qui s'associent d'une manière constante à nos travaux.

Parmi les instruments naturels de production, les uns sont susceptibles d'appropriation, les autres ne le sont pas. Par exemple, la terre cultivable et les mines ont été presque entièrement réduites en propriétés particulières dans tous les pays civilisés; mais la mer, qui est productive comme la terre, puisqu'elle produit du poisson, des mollusques, du corail, des perles, du sel marin, etc., la mer, disons-nous, n'est pas appropriée et ne paraît guère susceptible de l'être, si ce n'est peut-être dans quelques parties fort resserrées du littoral.

Tous les économistes ont reconnu que l'appropriation de la terre cultivable a singulièrement ajouté à sa fécondité et qu'elle est devenue ainsi un bienfait véritable, non-seulement pour les possesseurs actuels du sol, mais encore pour ceux qui s'en croient injustement dépossédés. « Nous avons des exemples, dit J.-B.

Say, de ce qui arrive quand il n'y a point de propriétaires fonciers ; on est dans l'état où sont les peuplades du centre de l'Amérique septentrionale, les Hurons, les Iroquois. Chez eux, le sol n'appartient à personne; aussi le seul produit qu'en tire l'Industrie agricole des naturels, qui est la chasseuse réduit à des

fourrures, qu'ils achètent quelquefois par des *fati\** gués in-ouïes, et même, de temps en temps, cet malheureux perdent leurs peines : le produit de la chasse ne couronne pas leur constance, et Ut se trouvent, ainsi que leur familles, exposés aux plus affreuses privations \*. •

C'est que dans les pays où la terre n'appartient à personne, personne ne la cultive et les *boaunet* n'en obtiennent que les *fir-nits* assez chétifs qu'elle produit spontanément.

Dans tous les pays même les plus civilisés, il y a encore des terres qui ne sont pas absolument appropriées, en ce sens que l'État ou les communes s'en sont réservées la possession. C'est toujours au commencement d'appropriation, et l'on ne peut pas dire, dans ce cas, que personne n'est incité à faire valoir le fonds ; mais comme le propriétaire est un être collectif, son intérêt n'est pas aussi direct, aussi pressant, pour qu'il s'efforce à tirer du fonds tout ce qu'il est susceptible de rendre. Aussi est-il vrai que, dans tous les pays du monde, les terres appartenant à l'État et aux communes sont de beaucoup les plus mal administrées et les moins productives.

Les mines et les carrières sont susceptibles d'appropriation comme la terre cultivable, et il est constant qu'elles y ont tout autant à gagner, il est rare cependant que l'appropriation en soit aussi franche et aussi nette. Dans beaucoup de pays, l'État fait à

cet égard certaines réserves. Il en est quelques-uns où il garde les mines en sa possession et les exploite lui-même. C'est ce qui arrive, par exemple, en Allemagne pour les mines de fer ou les mines de sel, et dans quelques autres parties de l'Europe ou de l'Amérique, pour les mines d'or et d'argent. En France, l'État, tout en concédant à des particuliers le droit d'exploiter les mines, s'en réserve la propriété en principe; de manière que, sans compter les dépenses et les pertes de temps auxquels il oblige les concessionnaires, il faut peser incessamment sur eux la menace d'un retrait. C'est une sorte d'appropriation conditionnelle et précaire, qui ne présente pas tous les avantages d'une appropriation absolue et irrévocable.

Les raisons qui justifient l'appropriation en droit seront exposées avec tous les développements nécessaires au mot Propriété. Nous avons voulu seulement l'envisager ici dans son acceptation particulière, moins générale que celle du mot propriété qui embrasse toutes choses, et donner un aperçu des principales considérations qui s'y rattachent. (V. Agissements naturels, Mines, Propriété, Terre et Rente foncière.) Cb. C

APPROVISIONNEMENTS. — Approvisionnements publics de grains ou de farines. — Ces réserves sont aujourd'hui la base principale de l'alimentation des populations, et la production en est soumise à des éventualités qui peuvent en faire varier considérablement la quantité d'une année à l'autre; de là, la nécessité de faire des réserves dans les années d'abondance pour combler le déficit des récoltes trop faibles, ou de puiser de l'étranger, lorsqu'il y a insuffisance dans la production du pays, le complément nécessaire\*

> Coun d'État, pol. f. 1. 1, p. 2M.

## APPROVISIONNEMENTS

Voilà la plus grande partie de la population («ne des campagnes, des Tillages ou des petites Tfilles»), le soin de faire des réserves a générale- OKDt été laissé à la prévoyance et à l'activité individuelle; mais dans plusieurs États, et notamment en France, l'approvisionnement des capitales ou des grandes villes a longtemps été considéré comme l'une des attributions nécessaires de l'autorité publique ; en conséquence, les SDaTenemenU, ou les administrations locales, se sont cru obligés, soit à entretenir des réserves permanentes, des greniers d'abondance, soit à former ces réserves chaque fois que l'état des récoltes leur paraissait de nature à motiver des appréhensions de disette ou de cherté excessive.

Mais les résultats de ces opérations ont toujours offert plus d'inconvénients que d'avantages.

Eu premier lieu , les informations d'après lesquelles l'administration se détermine à faire procéder à des achats pour former les réserves, ne sauraient jamais avoir un degré suffisant de certitude : aucun maire de village ne pourrait savoir exactement ce que sa commune produit en grains annuellement par année; Il suffit de consulter un certain nombre de cultivateurs, de petits fermiers ou métayers, pour s'assurer que la plupart d'entre eux n'ont pas un souvenir exact des quantités de leurs récoltes pendant sept ou huit années consécutives, et que leurs réponses à cet égard sont toujours plus ou moins influencées par diverses considérations qui tendent à en altérer la vérité; comment donc un ministre, un administrateur, pourraient-ils parvenir à établir, pour la France entière, des évaluations méritant quelque confiance, en les fondant sur des renseignements tirés de sources aussi peu sûres,

aussi suspectes? Comment peuvent-ils se hasarder à déduire de pareilles bases la moyenne ordinaire de la production, et le rapport de la récolte de chaque année avec cette moyenne ? Ces appréciations, alors même que leurs éléments seraient recueillis avec tous les soins imaginables, seraient encore fort incertaines; mais pour qui sait comment on procède aux statistiques officielles de ce genre, il n'y a pas le moindre crédit à accorder aux résultats qu'elles fournissent; nous verrons tout à l'heure à quelles énormes bévues l'administration a été entraînée lorsqu'elle a voulu baser des opérations sur de semblables renseignements.

En second lieu , le public ne sait pas combien ces renseignements ont peu de valeur, et lorsqu'il voit l'administration se préoccuper de réserves (aire pour les grands centres de population, il se persuade qu'il y a certitude acquise sur l'insuffisance de la récolte ; en conséquence l'alarme se répand, et ceux qui n'ont pas à compter sur la prévoyance administrative s'empressent de faire M de grossir leurs approvisionnements particuliers, et la demande s'accroît spontanément sur tous les marchés ; d'un autre côté, les fermiers, les meuniers et tous les détenteurs de grains, partageant la croyance générale et craignant de se trouver an dépourvu pour les fournitures auxquelles ils se trouvent toujours plus ou moins en retard d'avance envers les marchands , les boulangers, etc. , ralentissent leurs ventes le plus possible; en sorte que l'approvisionnement se restreint en même

## APPROVISIONNEMENTS

temps que la demande s'étend, d'où résulte nécessairement la rapide élévation des prix.



En troisième lieu, enfin, l'intervention de l'administration publique dans les achats de grains a pour effet inévitable d'arrêter les opérations du commerce libre, car aucun spéculateur doué de la moindre prudence ne peut vouloir soutenir la concurrence d'administrateurs qui n'agissent pas pour leur compte et n'opèrent pas à leurs propres risques, qui, en conséquence, ne visent nullement à faire des bénéfices et qui, même, le plus souvent, s'attendent à vendre à plus bas prix qu'ils n'auront acheté; le commerce est donc paralysé par cette intervention perturbatrice, et l'accroissement de l'approvisionnement général est réduit à ce que peuvent comporter les ressources qu'il est possible à l'administration de consacrer à une semblable affectation, ressources qui, malgré leur impdance, sont toujours très faibles relativement à la grandeur du besoin auquel il s'agit de pourvoir , et qui, dans tous les cas, ne sauraient Jamais égaler, dans leur ensemble» celles que peut fournir le commerce.

L'expérience a constamment confirmé ce que nous venons d'assigner théoriquement. En 1789, le ministre Necker, jugeant, d'après les renseignements qu'il av<sup>^</sup>t recueillis, que la récolte était insuffisante, fit acheter à l'étranger t,400 mille quintaux de blé ; puis il annonça à l'Assemblée nationale que 800 mille quintaux étaient déjà arrivés ; il comptait sans doute que cette annonce ferait baisser le prix du blé; elle le fit au contraire monter aussitAt dans tous les marchés, et cependant un observateur exact et très digne de foi, qui parcourait la France dans cette même année 1789, affirme que partout on lui dit que la récolte avait été ordinaire et que rien ne semblait devoir faire hausser les prix avant l'annonce de M. Neoker.

L'année 1811 n'avait donné qu'une récolte de grains généralement jugée très médiocre ; cependant elle ne semblait pas encore inspirer d'alarmes, et le prix du blé, autour de Paris, était d'environ 21 francs l'hectolitre; or, à cette époque, l'empereur se préoccupait beaucoup de l'approvisionnement de Paris; il voulait que la réserve fût portée à 500 mille quintaux métriques de blé et 30 mille sacs de farines, et par un décret du 20 août 1811 créa un conseil des subsistances chargé de compléter et de maintenir cet énorme approvisionnement; en conséquence, l'administration fit opérer des achats des divers points, et pour être sûre d'obtenir la quantité qu'elle voulait avoir, elle accapara tous les grains et farines qui se trouvaient en vente dans le rayon qui fournit ordinairement la capitale, en interdisant aux détenteurs de leur donner une autre destination ; puis elle mit en réquisition, pour son service, la plupart des moulins du département de la Seine. Le premier effet de ces mesures fut de répandre l'alarme dans toute la France et de faire hausser partout le prix du blé ; à Paris le prix du sac de farine monta rapidement de 12 à 80 francs, bien que l'administration, dans le but de ralentir cette hausse, fit venir sous main un certain nombre de sacs à 73 francs, manœuvre qui, une fois dévoilée, n'eut d'autre effet que d'accroître la panique;

#### APPROVISIONNEMENTS.

#### APPROVISIONNEMENTS

bientôt le prix du sac de farine atteignit 84 francs, puis 93, puis 100, et dès le 14 avril 1812 il était de 140 francs.

Cependant le conseil des subsistances<sup>^</sup> loin de reconnaître la désastreuse influence de son intervention, redoublait d'efforts

pour exécuter rigoureusement les instructions que lui transmettait Napoléon; il fut défendu d'emmagasiner des grains et farines, et des recensements furent opérés pour s'assurer que cette défense n'était pas transgressée; ces moyens n'ayant pu arrêter la hausse, un décret du 8 mai 1812 vint fixer le maximum du prix du froment, dans le département de la Seine et dans cinq départements TOisins, à 33 francs l'hectolitre. A part la loi du maximum de la Convention, il faut remonter dans notre histoire, pour trouver un autre exemple d'une semblable mesure, Jusqu'au «temps de Philippe le Bel.

Tous ces efforts, toute cette sollicitude administrative ne servirent pendant un an qu'à entretenir les craintes les plus vives dans toute la France et à compromettre, surtout, la subsistance de la capitale, pour laquelle ces soins étaient pris. En effet, les boulangers, à qui l'on Unposait une taxe du pain inférieure à celle que devait déterminer le prix des farines, s'efforçaient de restreindre leur fabrication ; beaucoup renonçaient à leur établissement , beaucoup d'autres taisaient faillite, et plusieurs fois la population parisienne parut à la veille de manquer de pain. Au résultat» l'intervention administrative coûta au Trésor une perte sèche d'environ 12 millions de francs; mais la perte que cette Intervention lit subir à la masse des consommateurs français, en élevant artificiellement le prix des grains et farines, fut au moins vingt fois plus considérable.

La preuve que cette hausse était tout artificielle et uniquement due aux mesures administratives, est des plus frappantes et des plus décisives; elle se déduit de la quantité des grains importés en France pendant les années 1811 et 1812; voici quelles furent ces quantités d\*après les éuts de la douane :

Année 1847

367, 117 quintaux métriques, 405,070 —

Total. . 762,787 quintaux métriques,

soit «environ un million d'hectolitres de grains de toute espèce et y compris 60 mille hectolitres d'avoine; or cette quantité était à peine la 120<sup>e</sup> partie des grains que la France produisait alors. Sa quantité tout à fait insignifiante et dont le manque n'aurait pu naturellement exercer sur les prix aucune influence sensible. Mais les informations officielles qui déterminèrent les mesures dont nous venons de parler avaient singulièrement exagéré ce manque; tout compte fait, le conseil du trésor avait cru pouvoir l'évaluer à 25 millions de quintaux métriques au moins, c'est-à-dire à plus de 30 millions d'hectolitres. L'administration s'était ainsi trompée des vingt-neuf trentièmes.

1 La France comptait à cette époque 130 départements. et une population de 43 millions d'individus. « Nous avons extrait ce» renseignements d'un rapport

Il semblait qu'une semblable expérience eût dû corriger définitivement l'administration de la manie de substituer la prévoyance à celle des administrés, et de faire des réserves pour leur compte, au lieu d'en laisser le soin au commerce. Cependant, elle y revint en 1817 ; dans l'espoir d'atténuer la disette de cette année, le gouvernement dépensa 70 millions de francs à l'achat de 1,460 mille hectolitres de blé, ce qui en faisait ressortir le prix à près de 50 francs l'hectolitre; plus du tiers de ces achats avaient été faits en France<sup>1</sup> en sorte que l'approvisionnement national n'avait pas été accru d'un million d'hectolitres. Cette fois, du moins, le ministre convint lui-même, dans un rapport du 24

décembre 1817, que U commerce seul, et le commerce libre et mdépendant, peut attirer et répandre dau V'mtérieur les ressources nécessaires.

Lors de la disette de 1846 k 1847 rintenrentlon administrative eut une influence en sens contraire de celle qu'elle avait exercée en 1811 et 1812. Vers les derniers mois de 1846, le ministre, fort de ses tableaux officiels, crut devoir annoncer que les inquiétudes qui commençaient à naître sur l'insuffisance de la dernière récolte n'avaient pas de fondement réel ; cette annonce fut largement démentie par les faits, car il a fallu importer plus de 13 millions d'hectolitres de blé, et l'avis du ministre eut l'inconvénient de retarder ou d'amoindrir les achats que le commerce aurait pu faire à l'extérieur en temps plus opportun.

I>e tout cela on devrait conclure que l'administration n'a rien de mieux à faire que de s'abstenir soigneusement de toute espèce d'intervention dans les opérations dont II s'agit, car elle est absolument incapable de s'en occuper utilement, et même de fournir à cet égard aucun avis auquel le commerce puisse se fier ; nous en avons donné les raisons. L'administration ne peut fournir que les renseignements qui lui sont transmis par ses agents, et ces renseignements, autant par négligence et par ignorance que par beaucoup d'autres causes, ne présentent et ne présenteront jamais que des données très incertaines. Pour arriver i connaître approximativement la vérité à ce si^el, il faut y être directement intéressé, et les intei^ médlaire du commerce remplissent seuls cette condition. Les marchands de grains, les fiibricantf de farines, ou du moins les plus intelligents d'entre eux et ceux qui font le plus d'affaires, ont soin d'avoir des correspondants sur tous les lieux principaux de production des grains, et les rensei-

gnements qu'ils en obtiennent sont infiniment plus sûrs que les renseignements transmis à l'administration centrale.

On a depuis longtemps renoncé, en France, à l'entretien de greniers d'abondance permanents ; mais dans les grandes villes, et notamment à Paris, l'administration municipale oblige la boulangerie à maintenir un approvisionnement de réserve dans des magasins publics. A Paris cet approvisionnement est, pour chaque boulanger, de 30 sacs de farine du poids de 159 kilogrammes; c'est une avance équivalant à environ 2,000 francs par

très bien fait et très curieux de feu M. Emile Tiocena, ancien conseiller d'État, inséré au Journal de l'Économie publique, tome VI, page 234.

## APPROVISIONNEMENTS

## APPROVISIONNEMENTS

la boulangerie et pour laquelle aucune indemnité n'est imposée. Quant à la sécurité qui peut résulter de cet approvisionnement nous la croyons à peu près insignifiante. On compte à Paris 100 boulangeries ; la réserve totale qu'elles fournissent est ainsi de 18 mille sacs de farine, ou de 2,862 mille kilogrammes ; or, en comptant la consommation quotidienne à raison d'un demi-kilogramme par individu, et en supposant que la population actuelle de Paris soit de 1,100 mille âmes, on trouve que la réserve de la boulangerie suffirait à peine à la consommation de 6 à 6 Jours.

La plus grande facilité, c'est-à-dire la plus entière liberté laissée au commerce des grains, des foins et du pain, est, tout bien considéré, le moyen le plus efficace de régulariser les approvi-

sionnement de ces denrées, et d'atténuer autant que possible les (Usettes ; c'est ce qui sera plus amplement démontré aux articles Gd'EAU» et Taxe vc »Am,

À propos de l'approvisionnement des villes. — L'on des besoins collectifs les plus urgents des grandes agglomérations de population est une provision d'eau assez abondante pour suffire amplement à l'usage des ménages et à la propreté des rues. Il n'est pas d'études plus dignes de l'attention des municipalités des villes, et il n'est pas de choses que les habitants dussent se résigner à subir plus volontiers, que celles destinées à améliorer les fontaines d'eau salubre, les lavoirs, les bains, les moyens d'arrosage et de nettoyage des rues et des parcs, car le resserrement de la population dans les grandes villes engendre une multitude de causes d'insalubrité qui ne peuvent être combattues et atténuées qu'au moyen d'une grande abondance d'eau. Les villes décorées de monuments somptueux et insuffisamment pourvues d'eau déclinent une administration défectueuse.

En France, le soin de ces approvisionnements et de leur distribution est attribué aux municipalités, et il n'est pas peu qui s'en soient départies pour le concéder à des compagnies particulières. Dans plusieurs villes de l'Angleterre, et notamment à Londres, les travaux nécessaires pour amener l'eau et la distribuer ont été concédés à des compagnies qui la fournissent à ceux des habitants qui consentent à payer les prix de tarifs préalablement arrêtés. En 1828, les tuyaux distributeurs, de 24 à 10 pouces de diamètre, placés par les compagnies dans les principales rues de Londres, formaient ensemble une longueur de plus de 300 milles (plus de 120 lieues), et il est probable que cette longueur dépasse aujourd'hui 200 lieues. A ces grandes artères viennent s'adapter

des tuyaux répartiteurs qui portent l'eau dans les maisons, généralement Jusqu'à la hauteur de l'entresol et quelquefois Jusqu'aux étages supérieurs. Au moyen d'ouvertures pratiquées perpendiculairement sur chacun des toits qui passent sous le sol à ces rues, et que l'on ouvre à volonté, l'eau soumise à une forte pression, est amenée sur le sol chaque fois que le besoin s'en manifeste; lorsqu'un incendie éclate, il est bientôt environné d'une sorte de lac dans lequel les pompes trouvent un aliment inépuisable qui arrête rapidement les ravages du feu.

iiMID6ft do 4S4C a donné 4,013,897.

Il est probable que le service confié à des compagnies est régi avec plus d'économie et d'intelligence que lorsqu'il reste sous la direction immédiate des municipalités, car toute la surveillance et toute la bonne volonté possibles ne sauraient donner aux agents administratifs le stimulant énergique et incessant qu'apporte dans le service des compagnies l'intérêt personnel des entrepreneurs; mais cette supériorité de gestion profite principalement aux compagnies, et d'un autre côté, il paraît résulter des enquêtes publiées en Angleterre que le service de celles-ci se concilie difficilement avec les besoins de toutes les classes de la population, et que les classes pauvres ne peuvent être bien pourvues d'eau que dans les villes où l'administration accepte d'en régler la distribution.

Cependant, il ne nous paraît pas impossible d'obtenir pour cet objet le concours puissant des compagnies, tout en ménageant aux municipalités les moyens de faire jouir les classes pauvres des avantages d'un approvisionnement d'eau abondant. En traitant avec des compagnies, l'administration pourrait se réserver la disposition d'une quantité d'eau déterminée, pour de



nombreuses bornes-fontaines et pour des lavoirs, des bains publics, etc., à distribuer dans les différents quartiers, et principalement dans les plus pauvres.

Quoi qu'il en soit, il est probable que les villes comprendront de plus en plus qu'un abondant approvisionnement d'eau saine constitue l'un des meilleurs emplois qu'elle puissent faire des ressources qu'elles mettent en commun. Aucune ville moderne n'a consacré à ce besoin des sacrifices considérables que ceux que s'est imposés de nos jours la ville de Marseille ; la dépense du canal, de près de 160 kilomètres de longueur, qui conduit dans cette ville des eaux dérivées de la Durance, s'élèvera, en y comprenant les travaux de distribution dans les différents quartiers, à plus de 86 millions de francs.

À propos d'économies de ménage — On a beaucoup écrit dans ces derniers temps sur les prétendus avantages qu'il y aurait à faire des provisions de ménage en gros, sur le préjugé que cause à l'ouvrier, au pauvre, la nécessité où ils se trouvent de se servir de l'intermédiaire du détaillant, sur la possibilité de leur réserver le bénéfice que fait celui-ci en les associant pour les achats en gros, etc. ; il est probable que les écrivains qui ont préconisé de semblables moyens d'améliorer le sort des ouvriers pauvres n'avaient jamais donné une attention bien sérieuse à l'économie du Ménage. « Partout où l'on peut facilement se procurer en tout temps les choses dont on a besoin, » dit J.-B. Say, il ne « vient pas de faire de « gros approvisionnements. Ils occupent de la « place, se détériorent, et sont exposés à devenir « la proie des animaux et des voleurs ; enfin ils sont des valeurs mortes, des capitaux oisifs qui « pourraient rapporter un revenu. Les meilleures « provisions, les plus complètes, celles qui coûtent

> Étudti iur Vadminittration dé la tiUê de Pariée par M. Horace Say, |>age 285.

Le chapitre 15 de cet ouvrage contient des délatla pleins d'intérêt sar les approTisionnemeDts el ladistr\* bation d'eau daus la ville de Paris.

## ARBITRAGE

« tent le mahu à garder et que Ton court le moins • le rUque de ^ââce, se trouvent chez le mar- « cband K • A. Clémekt.

ÀRBàsÈRS (ÉnciniB-GAnuEL}, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et poliUqu<^s. Ké i Cette (Hérault), le 6 Juin 1784. Noos croyons devoir mentionner les ouvrages hlstofU|ues de M« Arbanère comme offrant d'importants renseignements sur l'état économique des anciens peuples.

Ànaiy\$\$ dt Chiêtoirê tulatique \$t d\$ rhisloire yrfequê, Pftrfi, do l'Imprimerie royale, Arthui Bertrand, «SfS, 3 vol. loS.

Ànalyêê de VHUtoire romaint. Paris, PirmlD Didot lirèref, is4S. 4 vol. Iii\*s.

« itmait oo n'avait fait roaaortir avec autant de forcent do neitAié l'influence funeite de l'esclavage sur la dénorganisatlon et la ruine de la société romaine, InfluiHice qui so fait sentir partout, qui agit de mille m8nl^res, sur la richesse par de mauvais trafstii. »ur Tordre social par des {osurrecciions TormidâMes ., sur la morale publique et privée par l'abjeo tUm dM e»«'lav<'8 envers

leurs maiirei, par la corfVptloii des enfanta dont l'éducation leur est confiée. ■ (A9. BuiSR, Jaum, dêi Économ., 1. 111, p. 430.)

AlllMTEilGE, Les arbitrages, en matière de eitmnunree et de banque, ont pour objet de décou^ vrir, par la comparaison et le calcul, les bénéfices

zul fieuvent résulter do la négociation des lettres e ehnrigo sur plusieurs places.

(Uin opéradotis sont simples on composées. Les simples sont d'une application plus générale, parce qu'il y a pou de spéculations dans les changes qui s'ét<' rident à plus de trois places.

L'arbitrage simple est une comparaison da cours du change entre deux places relativement au cours établi entre ces places et une troisième» e\*estrA-diro que le taux du change entre les deoz premières étant connu, l'arbitrage consiste à comparer ce taux avec celui de la troisième place, pour savoir sur laquelle U est plus avantageux d'effectuer les remises qu'on a à faire.

Les arbitrages composés consistent k comparer las cours de plus de trois places, pour trouver ce que coûtera dans la dernière une remise passant par toutes les autres. Dans le fait, un arbitrage composé est la répétition de plusieurs arbitrages simples, et ne peut se résoudre que par une suite de propositions, par la règle de trois ou conjointe.

L'arbitrage de marchandises a surtout lieu lorsque, le prix d'une marchandise étant connu sur une place, 11 s'agit de déterminer à quel prix elle reviendra sur une autre, et par conséquent ce qu'il faudrait l'y vendre pour réaliser un bénéfice. Dans ce cas, Il y a des frais de maniement et de transport à porter en compte.

Le négociant qui n'est pas en mesure de faire lui-même le calcul de ces dépenses, lorsqu'il s'agit surtout d'opérer sur des places fort éloignées du lieu qu'il habite, les fait ordinairement évaluer par son correspondant.

Comme ces diverses opérations ne touchent en rien aux principes, nous nous bornons à en indiquer la marche sans entrer dans aucun détail. Tout ce qu'il nous reste à en dire, c'est qu'en eux-mêmes les arbitrages sont fort utiles, en ce

qu'ils tendent à équilibrer de plus en plus les valeurs entre les différents pays. Gb. G.

< Ooîêrê complet t tome 11, psge 3J6.

## ARGENT

AMC ou ÀRCQ rPmuppE-AoGusTE de Salme- Foix, CHEVALIER d'), mort à Tulle en 17&9.

Bittoire du comurct et de la nawgation dtt anetene et dee modeme. Amsterdam et Paris, SilUaoi 175S. 9 vol. io-13.

« C'est un ouvrage Interrompu. Les deux volumes imprimés ne traitent que du commerce des colonies. L'auteur s'est proposé de faire voir, en général, que les nations belliqueuses n'ont pas fait le commerce par elles-mêmes, et que la noblesse ne doit pas en être commerçante. Son ouvrage est inférieur à celui de Huet sur la même matière. » (Biogr. univ., S<sup>e</sup> édit) La noblesse militaire opposée à la noblesse commerciale de l'abbé Coyer). Paris, nss, in-42.

Cet ouvrage est aussi cité sous ce titre : l'abbé militaire ou le Patriote français.

Le palaie du Silence, conte philoeopKi^ tmc mu dieserlation  
hietorique et critique eur FitabUiMmtni dee coloniee de la Grèce  
dane VÀeie^Minew, traduit du grec de Cedmus de Milet, en fran-  
çais, inifterdaa (Paris), 1744, S vol. in-ia.

ARCÈRE (Loms-ËTiENNE), prêtre de l'Oratoire.

Né à Marseille en 1698, mort à la Rochelle, le

7 février 1782.

Vitat de Vagrieulture dee Romaint dep^ U cou'

mencement de la république juequ'au tiècle it Jtk\*

Céear, relativement au gouvernement^ aus iurart it

au commerce. Paris, LotUn l'alné, 4177, in-S(m6 ie>

ion la Biogr. univ.),

m Cette disaertation obtint Taccessîtdu prixpropoK sur ce su-  
jet par l'Acadénûe des Inscriptions. L'suievr avait 76 ans quand il  
la composa. > (Btogr.wniv.' Mémoire eur la néceeeité de dimi-  
nuer le nombrrt itt

fitee. I7C8. in-ia.

Proposition remarquable de la part d'un prêtre.'

ÀRCO ( Jean-Baptiste-Ghi£rardo d'j, né à

Arco en 1739, mort en 1791. Fut intendant

politique de la province de Mantoue , cooseiUer

Intime de l'empereur d'Autriche, et ami de God-

dlllac.

Dell' armonia poliUco-economtca Ira la città « il m tofTtlon'o.  
— (De l'harmonie politico-éoonomique ntrt la cité et eon terri-  
toire. ) 1771.

DelVannona. — (Dee approvisionnement.) «775.

DelV influenza dtl commercio, etc.— {De l'influtnct de Vesprit  
du commerce eur l'économie intérieurs étt peuples, et eur la  
proepérité des États.) 1771.

Riepœta al quesito : se in une stato diterrenofe<sup>l</sup>> etc. —  
(Réponée à la question : Si dans un Étaté<sup>en</sup> terrain fertile on  
doit favorieer plue particuliertv<sup>mi</sup> l'extraction dee matières pre-  
mières, ou bien ctU\* dsi produite dee manufacturée.) 47So.

Del diritto ai traneit, — (Du droite de transit.) <7<. m L'auteur  
a fait preuve d'un Jugement droit et d'ooe

grande liberté de principes. Il s'est coosisniinent

montré partiaan éclairé de la liberté du cooiDeree- •

ARGENT. Métal précieux que les hommes ont recherché, dès  
l'anUquité la plus reculée, à cause de son éclat presque inalté-  
rable, pour en orner leur demeure ou leur personne. Peu abon-  
dant naturellement, il fût adopté bientôt entre toutes les mar-  
chandises, avec un autre métal plus rare encore, l'or, pour servir  
de monnaie, c'est-à-dire d'intermédiaire dans les échanges, à  
titre de mesure des valeurs et d'équivalent. Abraham scèle un  
champ et le paye un certain poids d'argenti quarante sicles.

La nature offre l'argent à différents éUts. Dans un certain  
nombre de mines, on le rencontre, soit habituellement, soit acci-

dentellement, i l'^j''' natif. On a trouvé des blocs d'argent natif dans les mines de Konsberg, en Nomvège. On en trouve au Mexique souvent dans les mines de BalopU^

## ARGENT

Le oombre des naines qol prtontent des pareellos d'trgen\* natif est considérable. Dans les filons do Mexique et du Pérou, les affleurements ou parties voisines du Jour contiennent la mineure partie de leur argent à l'état natif, à la suite de l'action que l'atmosphère et l'eau ont exercée sur les oonibinaisons où l'argent était engagé.

Dans la plupart des mines d'argent proprement dites, le métal est uni à d'autres substances : le soufre, l'antimoine, l'arsenic, le chlore et même Tiode et le brome. Le plus ordinairement, dans les mines du Mexique et du Pérou, l'argent est à l'état de sulfure oo d'argent roii^e (argent antimonlé «olfbré»). Dans un bon nombre de mines du Chili, il est à l'état de chlorure ou mémo de chlorobromnre on d\*iodure. En Europe, la plupart des mhies qu'on exploite principalement à cause de l'argent qu'elles donnent sont , à proprement parler, des mines de plomb, quelquefois des mines de odTre. 11 est fort peu de mines de plomb qui ne soient plus ou moins argentifères. Une fols les lingots de plomb obtenus, on leur fait subir une opération fort anciennement pratiquée, la coupel- Lation, qui en sépare Targent.

A. paît un petit nombre de points privilégiés, du ?enie de ceux que les mineurs mexicains appellent htmoanas et les péruviens boifos, les mines d'argent, mène celles qu'on exploite avec le plus d'avantage, ne renferment qu'une petite proportion de ce métal. Le minerai qu'on retire des filons du Mexique et du Pérou ne

contient communément que 2 à 5 millièmes d'argent. Dans quelques localités, c'est moins encore. Ainsi la fameuse mine du Potosi ne livre plus aujourd'hui que du minerai dont la teneur moyenne est d'un millième. Us pallas, rebuts des anciens mineurs qu'on y utilise sur une grande échelle, n'ont quelquefois qu'un demi millième. En cela, les mines d'Europe (« ne sont pas inférieures à celles du nouveau monde; mais celles-ci sont merveilleuses par l'abondance même du minerai. Les filons argentifères y ont une puissance prodigieuse. Ce sont des filons géants. La Veta Madre, filon de Goanaxuato, par exemple, a rarement moins de 8 mètres d'épaisseur, et quelquefois elle a 50 mètres. On l'a exploitée sur plus de 12 kilomètres de long, et jusqu'à la profondeur de 600 mètres, dans les mines de Pasco, au Pérou, d'après le docteur Tschudi, excéderaient cette puissance presque inépuisable de 8 à 50 mètres. De là au Mexique et au Pérou, et en général dans les Andes, la facilité qu'on a, une fois qu'un filon est atteint, d'en retirer indéfiniment du minerai. C'est cette circonstance qui a fait la supériorité des mines du nouveau continent sur celles de l'ancien, et a permis d'en extraire le métal à beaucoup moins de frais.

A la fin du quinzième siècle, l'Europe divisée ne possédait plus qu'une petite quantité d'argent, de même pour l'or, à plus forte raison. De ce qui en avait existé chez les Romains, une partie, enfoible, avait été perdue; une autre avait disparu peu à peu par l'amincissement successif des monnaies et des ustensiles ornements en métaux précieux. Une certaine quantité était allée s'enrichir dans l'Orient extrême pour solder des marchandises tirées de l'Inde, de la Chine et des

## ARGENT



lies à épices ; car, de temps Immémorial, ainsi que c'est constaté par le témoignage de Pline, l'Occident s'acquittait envers l'Orient par l'envoi de métaux précieux et surtout de l'argent. L'exploitation des mines d'Europe, reprise depuis le neuvième siècle, donnait des produits bornés, quelques millions à peine.

La mine d'argent du Potosi, découverte en 1545, et bien plus riche alors qu'aujourd'hui, rendit blentèt des trésors. En 1557, un mineur mexicain, Barthélémy Médina de Pachuca, imagina le procédé de l'amalgamation à froid, qui est singulièrement en rapport avec les données mlnéralogiques dès gisements d'argent du nouveau continent, et qui dispense presque complètement de l'emploi du combustible pour extraire le métal, caractère Inestimable dans des contrées déboisées et dépourvues de mines de houille. Soit par la fusion qiii s'applique k la fraction des minerais dont la teneur est la plus forte, soit par le procédé de Médina, qui est mis en usage pour la m^eure partie des matières argentifères , la mine de Potosi rendait, trente ans après qu'on l'eut trouvée, une quantité d'argent de 250,000 kilogr. par an, peut-être de 800,000. On sait qu'un kilogramme de ce métal fournit la matière de 222 fr. 22 c, ear le franc est un poids d'argent de 4 grammes et demi, aillés k un demi-gramme de cuivre (Voir Monmak). Il est vraisemblable qu'à cette époque les mines d'argent de l'Europe donnaient communément moins du dixième de cette extraction. Et cependant k la mine du Potosi se Joignaient d'autres mines fructueuses, tant au Pérou qu'an Mexique, notamment dans ce dernier pays celles de Tasco, qui paraissent avoir été exploitées dès le temps de Montémma.

Sous l'influence de cette prodnetlop extraordinaire, la valeur de l'argent devait baisser par rapport aux autres marduindises.

Dans les premières années du seizième siècle, un hectolitre de blé s'échangeait moyennement à Paris contre 15 grammes d'argent (Je supposerai toujours ici le métal ramené à l'état de pureté, sans aucun alliage). Il fallut donner une proportion de plus en plus forte d'argent pour se procurer la même quantité de grain et des autres productions, toutes choses égales d'ailleurs. On sait, en effet, que la valeur courante des choses est subordonnée à chaque instant, au rapport existant entre l'offre et la demande. La demande des métaux précieux augmentait certainement parce que la civilisation se développait, et que le commerce s'étendait. L'Asie lointaine, avec laquelle, par le cap de Bonne-Espérance, on avait des relations chaque jour plus actives, absorbait des quantités toujours croissantes d'argent. Mais l'offre de ce métal se multipliait bien plus encore que la demande, à cause de la facilité qu'on avait à exploiter les mines du nouveau monde, et les mineurs, ou les commerçants qui trafiquaient avec eux, pouvaient, sans y perdre, céder leur métal contre une quantité décroissante d'autres articles. C'est ainsi qu'à une époque qui varie un peu selon les différents pays, mais qu'on peut approximativement fixer au premier quart du dix-septième siècle, la valeur de l'argent était réduite au tiers. A Paris, il fallait donner communément 45 grammes

#### •ARGENT

d'argent en l'on pour avoir un hectolitre de blé. Une fois à ce point, la valeur de l'argent de- Tient stationnaire ou à peu près. Les denrées dont la production consiste à s'accomplir dans les mêmes conditions s'échangent contre des quantités d'argent, qui, sauf les variations accidentelles du commerce, changent peu, ou le changement, s'il se manifeste, est en sens contraire du pré-

cédent. Adam Smith, dans la Richesse des Nations (Uvie I\*% chapitre xi], Dupré de SaIntrWaur, dan^B son SssaA sur les monnaies (page 68 ) , en ont fait la r«mar4iue, le prix moyen du blé, pendant les deux premiers tiers du dix-huitième siècle, fut pUs cher d'un quart ou d'un cinquième que pendant le dix- septième. Le Potosl était devenu beaucoup moins productif. Par des raisons qu'il serait trop loag de développer ici, et que J'ai coustig- pée dans u» autre écrit {La monnaie, section v}, oo a kl«« ^ crolM qu^ pendant la première moitié du dlxrhuitième siècle, l'exploitation dea mines d'argent du nouveau monde Ait, en gé- néral, moins frucUiense qu'auparavant, en ce sens que les flrato da produottoa fuient plus élevés qu'aupara-

Malt, apièpi 1760, le filon de Guanaxuato, au M^tOv^ek vpaodHlfilt lei qaerveilles qui avaient sionalila Potosl dans le siècle précédent. La produoUoB du Mexique «n argent prit un es- sor rapide et surpaaaa de beaucoup oelle du Pérou. Les minea du dislrkt de Quanaxuato ont, par rapport 4 oeUas du Potosi, deux avantages au moins : premièrement, ellaa contiennent une pro- portion très appréciable d'or, ce qui grossit singulièrement les béeoéAces, tandis que l'argent du Potosl n'est pas aurifère ; secon- dement, aut^mr de Guanaxuatc^ le paya oat T)ant et fertile i les hommes s'y transpOfteai fkis Tolontleca et y vivent à moins de fi- rala que daaa lea soUtadea. Inhospitalières dont aat entouré le Potosl. Lea bêtes de sonune, qui aont nécessaires en grand nombre à l'exploitation, ooûteni, par la mène raison, beaucoup moins à Dourcir à Guanaxuato qpik'an Potosl. Sous cette In- flueoae» on voU, k partir dea deuf tiers du dixkuitième siècle, la valeur de l'argent baisser de nouveau al tomber graduellement de moitié environ, par rapport au blé, terme où elle semble s'arrêter à l'ouverture du dix-neuvième siècle et Jusqu'à naa Jours. L'hec-

tolitre de blé, qui, en Prattoe, valait 16 granunes d'argent en moyenne, au oomflMDoement du aeilème siècle, et 46 environ, tt y a aent ans, s'échange, depuis le commenoement du dix-neuvième siècle, contre 90 à peu pvèa. Sn aomne, depuis la découverte de l'Amérique, la valeur de l'argent, rapportée à celle du blé, que noua supposons llxe, eu prenant dea mayaonea qui embrassent une suite d'années, aurait baissé dea cinq sixièmes, ou ée • à 1.

C'est MUL mine» 4' Amédque qu'on doit attribuer ee grand phénomène, dont lea effeta sur l'économie des sodétés oni été al considérables. Att eommeneemenft du siècle, cette partie du monde rendait anviran aOO^OOO kilog. d'argent, formant 1 7 8 mlUloua da fir. Pendant les guerres de Tindépendanoab de ISIO à ia26, cette prodaction diminua beaucoup. KII4 s'est sensiblement relevée depuis; cependant elle n'est encore qu'à envutm

## ARGENT

7(10,000 Ulogr. qui se répartlaient tas Iw pnh

portions suivantes :

Mexique. 461,000 Ulogr.

{îouwtlle -Grenade. 6,000

Pérou 160.000

Bolivie 62,000

cm 30,000

Total 70a,a001illo9r.

diverses autres contrées versent de l'argent sur le marché général ouvert à l'Europe. Ceat à l'égard l'Europe elle-même qui en possède des mines intéressantes, depuis longtemps exploitées avec succès, particulièrement en Allemagne et en Hongrie et d'autres de plomb aurifère, qui, productives sous les Romains, avaient été abandonnées par l'ordre de Charles-Quint, en Espagne. Depuis 1836, l'exploitation de ces dernières a été reprise avec vigueur. Enfin, les procédés employés [pour retirer l'argent des lingots de plomb où il en entre des parcelles, ont été grandement perfectionnés. La méthode due à M Pattinson (Voir le mémoire de M. Le Play, Annales des mines, troisième série, tome X, page 881), qui consiste à concentrer l'argent dans le bain de plomb par la cristallisation, a permis d'extraire l'argent de lingots qui n'en contiennent qu'une partie sur 12,600. Précisément, il est à croire que l'Europe, sans la Russie et la Turquie, livre au marché général 160,000 kilogr. environ d'argent. Au commencement du siècle, ce n'était que 63,000 kilogr. Les mines d'argent de la Russie rendent, à peu près comme 11 y a cinquante ans, 54,000 kilogr. Les provinces turques de l'Asie que V. Pierre et Tchatcheïr a. récemment visitées, produisent, selon ce savant voyageur, environ 7,000 kilogr. Enfin l'Asie lointaine, la Chine, qui désormais est unie au marché général où l'Europe puise, a des mines d'argent qu'on exploite maintenant sur de grandes proportions (Natalis Rondot, Commentaire d'exploitation de la Chine, page 18). En n'attribuant aux mines de cette partie de l'Asie qu'une production de 100 à 126,000 Uogr. par rapport au marché général, on trouverait que celle-ci reçoit en tout une masse annuelle d'environ un million de Uogr. d'argent, ce qui ferait 222 millions de francs.

En se basant sur la perception de l'Impôt établi par les rois d'Espagne sur les mines d'argent du nouveau monde. Il est possible d'évaluer la quantité d'argent que l'Amérique a fournie à partir de Christophe Colomb. En arrêtant ces calculs au 1<sup>er</sup> Janvier 1848, Je trouve approximativement que ce serait une masse de 123,060,724 Idlogr. d'argent faisant 27 milliards 122 millions de francs, ou un volume d'argent de 11,667 mètres cubes ; pour mettre le même résultat sous une forme plus saisissable, tout l'argent qu'on a retiré des nombreux filons de l'Amérique, réuni sons la

1 Dans ton travail, qu'a publié l'Institut du 1<sup>er</sup> Janvier, de 48 millions ISSO, les premiers Murs Me dire à M. P. de Tchernicheff t sea»satisfaisant. Soit en 1848, l'Institut d'histoire naturelle lypographique. Les calculs qui suivent ■ sont une œuvre de premier ordre indiquant qu'il s'agit d'un quantième plus faible, de 548,006 Ulogr. Un peu plus de 7,000 kilogr.

## ARGENT

Le métal d'acier est placé à l'écart de la cotonnade Vendôme n'atteindrait qu'à la moitié de la hauteur. Ce serait, en effet, un globe d'un rayon de 11 mètres. Assurément, c'est bien peu ; les maîtres de forges de la Grande-Bretagne se dirigeraient de introduire un poids égal de fonte de fer en quelques semaines. Les mines d'Europe, depuis la même époque, ont produit peut-être 9 milliards de Ulogr. (ou 2 milliards de fr.), celles de la Russie, depuis 1704, date de l'exploitation, 1,500,000 Ulogr. (ou 548 millions) ; l'Angleterre que possédait l'Europe ne pourrait guère excéder 3 millions de Xilogr. (ou 667 millions).

Si donc l'Europe eût conservé tout ce qu'elle a nca, abstraction faite des quantités comparatITOneat faibles qu'ont retenues les pB3« de mines ittoées bon de son sein, elle devait avoir au-Jomd'tanl, à peu de ebose près, 166 mlltlons de Ulogr. d'argent, soit au-del& de 80 milliards de francs.

Hais 11 s'en est perdu par renfouissement une grande quantité. On se ferait difQcilement une Mée de ce qui disparaît de cette manière éam les temps de réf«bitien oa éiBvasfoH pour ne plus revoir le jour. One autre fraotlon odnsidérable a élé dlaiipée par le firai Ces mminaies (Tolr le mot fui) et par Vnsure des Ustensiles et itftne-ments bits dé ce métal. Les tiaafirages, les pertes accdenteUes en ont absorbé. Le commerce en a ameoé oae ausae très forte dans le Levant, 4ans les pajiB baifcaggsquas, et surtout dans l'Iade et la Chine. An fwmnoement du dix-neuvième «iécle, ll.deHnmlMldtcalculait(^itwvef fei7^pciote,

## **tome 111) que la masse d'argent expédiée annuel**

Ument d'Europe en Asie monlait à 612,000 kl-

logr. d'argent ou 1 37 millions de francs. Il esSi vrai

que cette somme ne doit être considérée que

comme un maximum qui se sera maintenu pen-

éant un petit nombre d'années seulement ; au-

jourd'hui même (iSâO), la Chine exporte plus

d'argent qu'elle n'en importe ; quoique la majeure

## **partie en Europe; mais <» retour de l'argent d'Asie**

en Europe ne date que de quelques années, et il

peut cesser demain. En fait , l'Asie a soutiré à

l'Europe une énorme quantité d'argent.

U est fort difficile, à mon gré il est impossible d'indiquer ce qui peut rester d'argent aux contrées de la civilisation occidentale; par là j'entends l'Europe et l'Amérique. Si j'étais féré de pré-  
•eater une évaluation, Je dirais que je ne crois pas que ce soit de plus de moitié de la masse de 1 36 millions de Ulog. ci-dessus, ou



d'environ 70 millions de Ulog. , qui feraient un peu plus de 100 millions de francs.

Si l'on admettait cette évaluation, il resterait à dire à quel état cette masse se trouve, combien est en monnaie, combien en ornements ou ustensiles; il serait curieux aussi de connaître comment c'est réparti entre les différents Etats; mais il manque de données pour la solution de ces questions. On connaît assez exactement, dans la plupart des Etats, la quantité d'argent que les ouvriers travaillent, au moyen de l'impôt sur l'orfèvrerie; mais il est impossible de savoir la proportion de vieilles matières qui est refondue.

## ARGENT

ih

peut être employée. Le monnayage est connu plus exactement encore; mais on ne saurait dire avec une approximation suffisante ce qui est remis au creuset pour les besoins des arts ou dans les opérations d'affinage, ni même ce qui s'exporte de monnaies; les relevés des douanes, sur ce point, laissent à désirer faute de déclarations correctes. Sur les 70 millions de kilogrammes d'argent dont testerait l'usage la civilisation occidentale, d'après l'estimation très hypothétique qui précède, je ne supposerais pas que la monnaie fit la moitié, mais je croirais qu'elle excède le tiers. Tout le reste serait en ustensiles et en ornements, principalement en couverts et en vaisselle. Une douzaine de couverts d'argent, avec quelques menus accessoires, contient 2 kilogrammes de métal pur. Douze millions d'habitants aisés, chaque habitant aurait une douzaine de couverts d'argent et absorberaient à

2% millions de kilogr., plus du tiers de TapprofvlsIonneraeBt total de 70 ndttions de kilog.

La Prence paraît être un ém pays qui ont le ftos d'argent. Sa monnaie d'atrgent, en fa tlkam A I «niniards et demi de francs, ferafi d^ Uigao,Oi>6 Idlogr. SI la Snaise d'argerrt qui eét ^Êk us-tensiles et en oreoUMnls éiaH. seulement égale h la masse de monnaie du même métal, noua en serions déjà à 22 millions et ûetta de Idh)^., a'est-è-dire à près -du tiers de la messe lotriè liy-potliètlqoement attribuée plus haut A la olffHsallon occideni^le ; mais on sait que la Flrance, ^ 'C^e8t une de ses ernuirs, est, ée tous 4es fays, oehri qui emploie le plus d'argot monliayé pour le service des échatiges. C'est aussi un defe pays oft le hixe d'Cs eau-verta d'argent est le plus r4»andu.

On a des taions de présumer que Papprovltfonnement de la civilisation occidentale en argent ne tardera pas beaucoup à s'ao-croitre dans une forte proportion. Ce n'est pas seulement la ^knl-nution des exportations de ce métal en Orient. La production de l'argent, en Amérique, aemble devoir augmenter, el les frais de production semblent devoir y baisser. On a l'espoir, qui paraît fondé sur des essais positifs, que les procédés métallurgiques par lesquels l'argent se retire des minerais seront modifiés de ma-nière k oe qu'on obtienne plus complètement le métal en ^Wpen-sant moins. A ce sujet, c'est un devoir de mentionner les travaux de M. Becquerel sur la possibilité d'appliquer les forces électllques à l'extraction de l'argent. L'exploitation prop^hement dite des mines se perfectionne et devient moins dispendieuse dans le nouveau monde ; de plus en plus, on y aura de meilleurs appareils mécaniques, et on n'y fera plus de puits sur le modèle des trois que V. de Hnmboldt vit ft Valeù\*\* dana, qui avaient

coAté, ensemble, 10 affilions de francs, on du Ttro nuevo (puits neuf] de la même mine , kdlrs inachevé , dont le devis était de 6 millions. Le contact des Anglo-Américains avec les Mexicains, par l'impulsion qu'il donnera k l'établissement des routes et à l'avancement des arts en général parmi ces derniers, accélérera ces améliorations. Enfin , l'exploration qu'a faite M. Dttpoit du nord- ouest du Mexique autorise à penser que Tes filons analogues à ceux qui four-

## **ARGENSON**

Dissent l'argent dans le reste de cette république, sont plus nombreux dans ces régions, h peu près intactes encore. Sous l'empire de ces éventualités, si elles se réalisent, on devra s'attendre à une baisse nouvelle de la valeur de l'argent en comparaison des autres productions de rindustrie humaine.

Nous renvoyons à l'article MéTAux précieux pour ce qui concerne les rapports de l'argent avec l'or, et h l'article Monnaie pour la bibliographie.

Michel Chevauer.

ARGENSON (Ren^-Louis de Voter de Paulhv, marquisd'}, fils aîné du garde des sceaux de ce nom sous la régence; né le 18 octobre 1694, mort le 26 Janvier 1767, fût, ainsi que son frère, le condisciple de Voltaire au collège Louls-le^rand , alors dirigé par les jésuites. Conseiller au parlement de Paris dont il acheta la charge en 17 16 ; Tnattre des requêtes en 17 18 ; conseiller d'État en 1720, et, peu de temps après, Intendant du Hainaut et du

Gambrédis, où 11 résida, en cette qualité, pendant quatre ans. C'était l'époque la plus orageuse du système de Law. Il calma plusieurs émeutes occasionnées en même temps par les opérations désastreuses qui furent les conséquences de ce système, et par la cherté des grains. Law ayant pris la fuite et passant par Valendennes, le marquis d'Argenson crut de son devoir de l'arrêter. Cependant, comme 11 n'avait reçu aucun ordre à cet égard, afin de se donner le temps de consulter le ministre. Il invita l'ex-contrôleur-général à dîner, et quand celui-ci voulut repartir, on lui refusa des chevaux de poste. Jusqu'au retour du courrier envoyé à Paris. Mais le lendemain, un ordre de la cour, désapprouvant cet acte d'autorité ou plutôt le stratagème de l'intendant, vint permettre au fugitif de continuer sa route. La mort du régent, protecteur de la famille des d'Argenson, le porta à se démettre de ses fonctions pour se livrer en liberté à son goût pour les études politiques et historiques. Il devint un habitué des plus assidus d'une réunion alors célèbre, appelée le Club de Ventre-sol, espèce d'académie anticipée des sciences morales et politiques, qui tenait ses séances dans l'hôtel du président Hénault, place Vendôme. Là s'agitaient hardiment toutes les questions de droit public, d'administration, d'économie politique, etc., que l'esprit de philosophie et de réforme sociales commençait à soulever, et qui devait aboutir en 1780. Ce fut sous l'influence de ces discussions, auxquelles allaient prendre part les célébrités littéraires et politiques de ce temps, que le marquis d'Argenson composa, en grande partie, les ouvrages auxquels il a dû son renom de publiciste et qui n'ont été imprimés que beaucoup plus tard et encore d'une manière fort incomplète. Ce fameux club ayant fini par donner des inquiétudes au pouvoir, le cardinal de Fleury le fit

fermer en 1781. Il avait été fondé en 1724 par l'abbé Aiary, de l'Académie française et précepteur du dauphin.

En 1744, le marquis d'Argenson fut nommé conseiller au conseil royal des finances, et enfin ministre des affaires étrangères.

En 1756, il concourut, ainsi que J.-J. Rousseau, pour le prix, devenu si célèbre, proposé par l'Académie de Dijon, sur l'origine de l'égalité

## ARISTOTE

parmi les hommes, etc. ; mais son mémoire et celui de son concurrent furent écartés.

Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, son éloge y a été prononcé par Lebeau.

Voltaire a dit de lui qu'il le croyait plus propre à être secrétaire d'État de la république de Platon qu'au conseil du roi de France.

Ses principaux écrits politiques et économiques connus jusqu'ici sont :

Considération sur le gouvernement ancien et présent de la France, in-8.

Imprimé pour la première fois en 1764 à Amsterdam, et composé depuis près de 80 ans. Cet ouvrage a eu 4 éditions toutes semblables en Hollande. Le marquis de PaoIroy, fils de l'auteur, en a donné une nouvelle édition refondue et qui ne se vendit pas

poUW quement (Amsterdam (Paris), 47S4, in-8), et puis bm seconde (Liège, 4787, in-8), publiée sur la demande et aux irais de l'Assemblée des uoubles.

Dans cet ouvrage, l'auteur traite de la Dtmocrût k dane un État monarchique ; Il s'y est posé le problème aulvant : Comment concilier l'accroittmmt de l'autorité touvraine avec celui du bien-4trt du n^eur

Cet écrit a été cité par Jv-J. Rousseau dans le Coih trot «octal, et par voltaire en divers passages, e( notamment dans sa correspondance de l'anDée ITS. Néanmoins nous tenons de bonne source que touui les éditions que nous venons de signaler, et qui ooi été publiées en Hollande , ont été fiirtives et soot très Incomplètes; que celles mêmes que l'on doit ai flia de l'auteur ont été également tronquées et altA\* réea par des motifs puisés dans les circonsunoei oè ellea ont paru. Une édition véritablement auihentique reste donc encore à paraître; et, puisque lei matériaux en sont prêts, noua faisons des vœux pour qu'elle ne se fa-sae pas attendre plus longtemps.

Bietoire du droit public eccUeiatlique français. U première édition est de Londres. 4737, 2 vol. iu-il

La Biographie univereelle dit que celte bistoirt, écrite 20 ans auparavant, ayaiit été imprimée au no\* ment de l'imposUlon au vingtième des biens do clergé, établie par le contrôleur général Machanlt» fit beaucoup de sensation Cependant la France litt-traire ne cite pas cet ouvrage parmi ceux du marquis d'Argenaon. Elle se borne à rapieler queVoliairet dans Bon £ssat eur tee Maure (édition deBcaumarchaia. t. XVIII, p. 2SI), l'attribue S Du UooUyei que le ministre d'Argenson y a aeulcroent coopéré.

Le Journal économique, années 1750 et suit., a publié aussi plusieurs lettres du même auteur en faveur de la liberté du commerce de grâces l'autre sur des allégements proposés à la loi arbitraire; enfin une troisième sur le bien que la magistrature pourraient faire dans l'État.

On lui doit encore des Mémoires historiques qui font partie de la Collection des Mémoires sur la révolution française, publiée par les frères Baudouin, en 1824. Mais la majeure partie des travaux économiques de cet écrivain est encore inédite.

ARISTOTE. Philosophe grec, né à Stagyre 384 ans avant J.-G. Mort à l'âge de 63 ans.

La politique, ou la science du gouvernement. Traduit en français d'après le texte collationné sur les manuscrits et les éditions principales ; par M. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, professeur au collège de France, etc. !• édition. Paris, Dumont, 1848, 4 vol. In-8.

« On trouve dans cet ouvrage une esquisse de

Idées des anciens en économie politique; mais il y a

à regretter que le livre du même auteur sur la cou-

stitution d'Athènes ait été perdu. » (Bl.)

« Aristote avait senti qu'il existe un ordre d'idées

## ARITHMETIQUE POLITIQUE

qtà lient à Pezlstence natorelle des Dations. II di>lingne deux sortes de prodcoctionv : Tune la-prodtiotkm fèolwrtUe, ob l'on ne se prupoae que la consomsution de ce qa'oo a produit, toit par le moyen des terres, de la chasse, de la pèche, soit même par le mo;en des arts miles; Taotre, la prodwition arti^ ^cùuU, qoi n'a pour objet que de rendre ce qu'on a prodoit

« Ls première de ces productions, suivant Aristote, est looshle, de même que le troc en nature, parce qallft oni tous deux pour objet la satisfacion d'un bejoin. La production artificielle ne Test pas, en ce qu'elle a pour objet une scquisition d'argent. Quant sa profit que l'on peut faire sur l'argent en le prêtant ou en spéculant, c'est le pire de tous les moyens de jvodsire, car ii ne tend qu'à amasser. La médecine est un art respectable suiTant le même auteur, parce qull a une fin, qui est de guérir. Du reate, Aristote s tous lea préjuges politiques de son époque, et, par OMiféqaeni, la guerre qui procure des esclaves, sjieou indispensables de la production, et le pillage qui subvient aux dépenses de rÉtat, sont conformes •a voeu de la nature. »

(J.-B. Sat, Cotirt complet, tome II, pag. S44.)

«• Qui voudrait adopter la politique d' Aristote dans tMta son étendue, serait, sans contredit, un mauvais

Gâiliqua. Cependant, il y a dans ses ouvrages une Inlié d'idées et de bons principes, qu'on ne saurait néditer trop sou veut. »

(CosMacET. préface de la Bibliothèque de Vhomme p«Mio,page6.)



■ Ooel lateor moderne a donné de la monnaie une définition plus juste que celle contenue dans cette <sup>^</sup>rase d'Arist/4e : Ceit tins marehandin interméiain dnlinét à facilitir l'échange entre deux au- 1rs» marckanditee? »

(Conte 6. GaaRiCR, préface de la Richeete des nations, page 2S.)

ASrnnuÉTiQUE POUHQUE. Trois slgniactfems différentes se rattachent k ce mot, plus en loage dans le dernier siècle que de nos Jours, et que l'on ne retrouve presque plus dans les économistes contemporains. Pour les uns, c'est un teraie assez vague s'appUquant à des considérations surréconomie sociale en général, ou pins partlcuilièrement aux recherches sur la population, l'agrl- CQltore, etc. ; — pour d'autres, c'est un synonyme de statistique plus ou moins raisonnée, appelant à l'OD aide l'économie politique pour expliquer la cause ei la portée des faits numériquement conitatÀ; — ponr d'autres encore, il «prime simpleaieot les râculs et les procédés arithmétiques ou même algâ)riques à l'aide desquels on tire de ces faits des inductions et des appréciations qui ne loat pas constatées directement, mais que l'on idmet par Toie d'analogie, de proportionnalité ou de probabUité.

Arthor Young a publié sous ce titre un ouvrage dsos lequel il n'y a presque pas de chiffres, et qui traite des causes qui de son temps avaient fait fleotr l'agriclture dans la Grande-Bretagne et da causes qui faisaient obstacle chez les autres QiUonB aux progrès de cette grande industrie. Son tndacteur, Frévlle (La Haye, 1775), a fait, sous le m«me titre, un second volume avec un ouvrage de Arbuthnot, également traduit de l'anglais, sur i'atilité des grandes fermes, et un autre écrit stni nom d'autenr, également traduit de l'ançlali, et traitant de l'état de l'agriculture dans

les Iles Britanniques. Le mot arithmétique politique a donc été appliqué par Yonng et son traducteur dans le premier sens.

C'est, au contraire, dans ce dernier sens que h employé J.-B. Say, qui y a consacré un chapitre de son Cours (IX\* partie, chap. m). C'est dans

## ARITHMÉTIQUE POLITIQUE

ce sens qu'il serait utile d'en circonscrire l'usage, afin de ne pas jeter de la confusion dans la terminologie économique.

M. Moreau de Jonnés, dans ses *Éléments de statistique*, fait de l'arithmétique politique (qu'il ne nomme pas, d'ailleurs), entendue à la façon de J.-B. Say, une des deux méthodes de la statistique. Il l'appelle méthode d'induction, par opposition à la méthode d'exposition, qu'il recommande de préférence, et qui consiste à enregistrer tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque, à les grouper, à les combiner ou même à les réduire, ou, pour mieux dire, à les coordonner sans les altérer.

Lorsque Yauban, au commencement du dix-huitième siècle, calculait la production agricole et le revenu de la France sur les investigations qu'il avait recueillies dans un petit nombre de localités ; lorsque Lavoisier, en 1790, déduisait du nombre des charues l'étendue des terres en culture, la production et la consommation de la France ; lorsque Lagrange calculât la consommation nutritive de toute la population sur celle du soldat, en admettant que le cinquième des habitants n'a pas dix ans d'âge, et que deux

enfants et une femme consomment autant qu'un homme fait; lorsque Necker, n'osant entreprendre un recen\* cément général en 1784, déduisait le nombre des habitants de celui des naissances, en adoptant le rapport d'une naissance pour 25 habitants  $\frac{3}{4}$  ; lorsque Chaptal, en 1818, donnait l'étendue des terres arables, des vignes, des prés et des bois de tout le royaume, d'après le septième du territoire cadastré, et en partant, par conséquent, de cette hypothèse que les six autres vingtièmes étaient Identiques avec les premiers, tant dans la nature que dans la destination des propriétés, Yauban, Lavoisier, Lagrange, Necker et Chaptal, faisaient de l'arithmétique politique ou de l'induction. Lorsque Arthur Young Imagina de découper la carte de France, d'en peser les fragments, et d'en déduire des conclusions d'après des annotations qu'il avait pu faire sur certaines localités, il poussait aussi loin que possible cette méthode.

« Lorsqu'on étudie, dit M. Moreau de Jonnés {Éléments de statistique, p. 55), les résultats auxquels Yauban et Lavoisier sont parvenus, à l'aide de ces procédés étranges, on est fort étonné de leur trouver tous les caractères de la vérité, et l'on est tenté de croire qu'il y a des hommes de génie qui sont doués de la prescience des nombres, et dont l'esprit pénétrant arrive à son but, même en suivant une mauvaise route. On ne peut refuser ce privilège à M. Necker, qui fut guidé par l'exemple de deux statisticiens distingués, Messance et Hontyon, et qui s'environna de ton» tes les données qui pouvaient écarter l'erreur. »

On voit facilement à quels éci.eils peuvent conduire les calculs de ^arithmétique appliqués aux faits constatés par la statistique, et l'on s'explique, par les abus qui en ont quelquefois été faits, le discrédit dans lequel sont tombés les travaux da quelques statis-

ticiens bien peu dignes de ce nom, avec lesquels on aurait grand tort de confondre ceux qui recueillent les faits avec intelligence, persévérance et probité ; qui contrôlent les deux méthodes l'une par l'autre; qui n'emploient les

ïO

ABlieES PSRMANENœS.

procédés dMlvotion «1 la règle 4e 4rtis «u'av^s ta pHss  
gnmde droonspectson ; <jfA me nfeoanent qae sur des faits on  
des chiffres fiiêèi à bmne aanraiç ^1 newndueBt ^m eu parlou-  
Uâr aa «éoéral, en prenant «des faits looaoft Dn mén» MoiâaatA-  
la, 9N)«r les «^UqMT à tont un pays mi à 4«Mit8 me époque.

Un éeffmln ^l se «eapccte M 4olt faite es IMthinétique pdHtt-  
qoe, 4e te siflMstMuB -pir ealeo1«, «m déduire des faits  
n«néri<tms p« fator- «on, ^fM lorsquMl n'a «pw d'axAM aoyen  
d'ap^ prédation, «t dam ce «om même M «tt de «on devoir 4e  
s'eseor^r de la soliéiAé et de l'«Kactitnée des IMMS sw lesipielles  
il «pp«ie «es cidoils «t «es fttisonnenicnts. C^cst <ee qu'ont «oa-  
vimt ouMié de Mre, de aoe jours, plusiems éerivaiâB ov pub-  
Uastes ifvA ont disserté «or tes faits irelatifs à la misère ou sur  
d'autres ^vestiono déiicnle» d^éoo- Mmie sociale.

Il est une branche de l'utilfaaiftiqiae ^oi a piis «n remar^aKle  
dê^ieleppement, «t qui «onatitae ■ ^jOQTdliai une scienee à  
i>art, ««s voulew pflrlr du oalenl des probabilités, c^ett-^dire  
de rapppl^eatton du cirtcol 4 des questions d'aBSwan- «es, de  
i^illêb vls#res, etc., d'apvès la probaUmé de la vie et dos  
évémementa.

BIBLIOGRAFIAE.

Severale éta<sup>ft</sup> inpolitical arithmétique.—Mven essais éfarithmé-  
tiquepoUtiqui) ; par sir William Petty. 4<sup>e</sup> édition, Londres, ItW, I  
vol. In-S fVoyeit<sup>ttr</sup> W.).

Poliiciil arithmeiic, etc. <sup>^</sup>(Arithm<sup>^</sup>iquit politiqw. contenant  
des àbsirvations sur l'état ds ta Grande- Bretagne, 'et fra prfn-  
cipes de m f «IMiftie pour rtncovragemen\* de Visgricmltun, etc.)  
iondMB, 4fta,4 vil. •n-B.

PûMical nHUÊMêiCt «te 9» pania. Moieaant des obscnratio-  
Miurles moyetw ée paunr<sup>^</sup> aux«iiMaUnoes pendant raa<aée.  
Londres, 477S, Ln-S.

il «aiête «ne tradiiGtioQ |)«pticlLe, far M. Fré«U>e (Yojrez  
YotmQ ei FaaviLUi, et ce qui est dit dans l'article ci-dessous).

Collection de divers ouvrages d'arithmétique politiquêf par  
LaToisier, de Lagrange et autres, publiée par Roederer. Paris, de  
l'imprimerie de Coraoces et Rqbderer, an vi (f 796). Broch. in-S  
de %4 pag.

La partie de cette pubHoation qui « paor titra ; <£jiac d'arith-  
métique fioMique mt Us prttniett toaainsét l'intérieur de lu réjju-  
blique, par le «étoyen Oelagrange, dont TAtsemblée oonsiitnante  
avait oMoDaé l'impression, a été réimprimée dans le tome XYI de  
la Collection des principaux Econo' fûistes (Mélanges, t. !•')•  
P&rfs, Gulllauml. 1847. , C'est UQ opuscul de quelques pages.  
i.\*écrit plus cOnrfdértble de -Latorgrer, reproduit éMs le Mette  
T«cueil, se compose d'extraits d'us «tivrage sur la TiobesM terri-  
toriale, que ce iavant «i (pnifioSaU de publier, et qu'il remit sa  
coiftité d'impression de l'AsseBsbiée oeoati tuante.

Toyei aussi J..B. Say, Cours compUij •• parUe, chap. 3, intitulé : été l'arithmétique politique.

daioiéfiil>BR91AMEII1«S. — 8 1. «— La pMtdère moitié du diK-\*neuvième siècle wm slgnaAée dans iiiMoire de rhumanité comme l'époque la plus iéconde en prodiges induelriels: les ré-anl- MCs que nous nonnneB parvenus à obtenir de ki Yqwar, de la ffesaion aAmospliérique, d« l'éleotrteité et des «utfes forces natairelies aont« d certains égards, si menrelileux, qfue s'ils eus-sarit été

jliUieES PERIUNBlifBS.

nnnecioés H y « un eîMe, oette HinoDoe a'annlt para i^'une extravagante féerie.

Qui aiarait pu cnAre. p<tr 6xem{Ae, en ttSO, •^ue nous toe-rwrierions aÜs l'éUaliaité de la va-

Cnneftoireetitflisidile, anpipée de laquelle toutes fbrces musculaires Ôe Vbomme et de« «niflMMix méritaraient d ^eine d'être cooptées; que '«elte forée, appliquée à -de grands navliw^ leur ferait remonter le cours des fleuves les ^us ra> ipides etiraverser, en onxe jours, toute la Ungeur de TAtieitigne ; qu'em-ployée sur des efaemîDs Sarnis de bandes de fer, elle nous pen-neitrait de voyager avec une vitesse de 1& à 20 Usues à l'ieiore; que nos villes et lies deraeurea seraient pourvues pendant la nnlt d'un édatrage éclatant founnl pw un gas extrait de latioiiiUes qu\*ua ingénlenr iMit chercher dans te soin de la terre, à 1,700 pieds au-dessous du sol de "Paris, une fontaine intarissable d'eau pure qu'il ferait jaillir à 160 pieds au-dessus de ce même sol ; qu'on peintre forcerak les rayons lumineua à eiiercer son art, c'est-à-dire à tracer solidement Timage des effets, avec une exac-

titude et une fidélité que n'égaleront jamais le crayon ni le pinceau ; que nous parvifodrions, au moyen du télégraphe électrique, à ■ Mtltriser un agent invis&le, impalpable, d dont la nature noos est absolument inconnue, anMnt de l'obliger à transmettre Instantanément & des centaines, à des milliers de Uaues de distancœ, les mots qu'il nous plairait de dicler? dasunément, ai oes merveiles «t bssueoap d'aaies «valent po être poédiles il y a cent ans, la prédksUon n'await •obtenn qu'un auooès de fidicule.

Cependtrtl, ^nelque puissance que oes progKi ineiféDés aient i^Joatée à «os Ssnees prodiiâU«cs, à wm «mopeiis de bien-dtse et da aiviUsaUon» k vie sociale resÊeimpariiaite ou no «'anélioffe fuVafsc use exirésse leniear^ 4a polUi^ne, loin de awrie te fnarche asosAdante de VJadustrle, ssible parfois rétségrader^ tes «oadittens de son ^rCec^ tionnement paraissent al IncMtemes ou sont si généralement snéoonnues, qu'sprte selxsnta «m d'agltatienB ei de idvolotteas, 4a nalten firanfaic est enoore à chercher un pégame gouvèmemeniâi 4iui, sans lui Imposer de trop lourdes char^v. fouisse lui garantir passablement la libedé el k sécurité.

C'est qu'iol l'IntelllgoMs hwnakie n'a plus seulement à lutter contre des forces f<l se ploleat à son service dès que leur 'Socoet est deviné, nais contre des passions, contre de vieux préjugea étayés par la vanité, contre des intérêts foobdca sur rignesaee et ri^justice et fui résisCeni an réformes svec toute 4'âpreté de 4'égeisaM. Ces obstacles, toutsfols, ne sont pas laSurmontabtes, et bien qu'ils puissant retarder les proffrte de 4'ordre potHique ou économique, ils ne sauraient les srrêter entièrement, oar les vérités de eet -ordre se fortifient, en se propageant, de l'iq^iNii de tous les iaiérés qui se roooonaissenl iAiuste- ■ Mut lésés,

ISBdlB qneteten^ afiaihUt inévitableaent tout ee «fui est fondé  
aiir l'anenr ou l'iniquité^

Le progrès politique le plus considérable ei le plus vivement  
réclamé par les nécessités de l'époque consistera, sinon dans la  
suppression, dn moins dans de larges réductions des srmées per-

### ARMËES PERMANENTES.

numentes entretenues par les nattons de l'Europe. ' KoDS  
osons affirmer <iue ee progrès s'accomplira dans un aTenir pro-  
chain, quelques efforts que poissent faire pour s'y opposer l'am-  
bition des uns et la pusillanimité des autres. U nous parait im-  
posslue que l'Europe industrielle et civilisée perâtte longtemps  
encore dans ce régime étnmge qui. malgré le désir manifeste de  
ses populations, d'exlter toute guerre Internationale, et malgré la  
paix effectlYe de ptus de trente ans qui a précédé la crise  
réT<^tionnaire de 1 848^ leur a fait entretenir, durant cette  
longue période, des armements d« torn H de mer plus considé-  
rables et plus ruinais qnlb ne l'aTaient Jamais été.

JHiàt dq^ola quelques années, les hommes édairés des États-  
Unis, de TÂngleterre, de l'Allemagne et de la France, se sont el-  
Torcés d'agir sur l'opinion pour extirper cette cause de ruine et  
de aaiàère qui, partout, agissant en sens inverse de nndustri^y  
rend presque Inefflcaces poux l'amé- lbratlon du sort du plus  
grand nombre les découvstes lea plus brillantes et les plus fruc-  
tueuses. L'une des conceptions réputées chimériques de l'abbé de  
Silnt-Pierre, celle de substituer Tarbitrage à la force brutale dans  
les différends internationainL,,a gagué ep Angleterre assez de  
pnrrllaans pour que M. Cobden» le célèbre chef de la IlgiMpooi' te  
liberté commerciale, ait cm pouvoir ntilemenf provoquer, à ce



si<sup>^</sup>et, une manifestation de la chambre des communes : dans Tune des decaïères sessions parlementaires. Il déposa une proposition tendant à engager l'action du gouvernement anglais dans la voie Indiquée par l'abbé de Saint-Pierre ; or cette proposition, malgré ce qu'elle avait d'inusité et d'excentrique<sup>^</sup> a été appojée par 79 voix. SI l'on songe à la persévérance, a la téoatité que les Anglais apportent toi<sup>^</sup>ours éans lapoorsoltesdes réformes dont Us ont reconnu la convenance ou l'utilité -, si l'on se rappelle quels , obstacles, en ajpayqtce Insurmontables, ont été | renversés par les promoteurs de l'abolition de l'esclavage, de l'abaBdon du système promoteur, des anciennes lois de navigation, etc., on ne peut l'empêdier d'espérer qu'une pensée nouvelle qui obtiôit dte le début, dans la représentation nationale» 79 adhésions, est destinée à triompher dans un avenir peu éloigné; et si le gouvernement entais entre un Jour en conununauté de sentiments et d'action avec les hommes qui ont appuyé cette proposition, s'il met au service de lâûs salutaires inspUratlona rinunense influence qull exerce m Europe et dans le monde, le sy»tèioie des grandes armées permaiventes sera bien Vrès àe sa chute.

Cest probablement parmi nous que la grande réfurme dont U s'agit rencontrera le plus de résistance ; notre population est généralement engouée de ce <|ue 1 on non<sup>^</sup>ne Oiprit miUtaire, vsfftti qui a'tst, au fond» qu'un mélange de dls- [Pinitlons vaniteuses etd'éloignementpour les ti&fagx utiles; il semble que nous tenions à Justifier oetle prédiction de Montesquieu : « La France se perdra par les gens de guerre <sup>^</sup> > Cependant, les dasaes laborieuses coounencent à comprendre que cet esprit militaire est l'une des causes qui ont le

## ARMÉES PERMANENT

plna contribné à empéelKr l'amélioralmn de leur sort; à la vérité, ellee sont encore lasbues d'une forte dose de vanité nationale» les mots : prépoftdéranee, ntprémoHe de la France, exercent e»oore sur leur esprit beaucoup trop d'influence, et elles n'admettent que trop facilement la folle pensée qu'il nous convient de régir les destinées des autres peuples ; mais eo qu'elles n'admettent plus, e'esC qu'en temps de paix en puisse persister longtenq» encore à entretenir à lewrs dépens des an- néaade 4 k 500 mlHe hcfmmes; cet abas rutneux n'esl pins sou\* tenu que par ceux qui sont directement intéressés à son maintien, et par les frayeurs exagérées d'une partie Inflnente, mais relativement pen nombreuse, de la populatisn. 11 est dono permis de compter, même en France, sur les progrès de l'opinion qui tend à délivrer les populations de l'Europe de la plus gnnde partie du fardeau que leur imposent les armées permanentes. Or l'un des meytqtales plus efllcaces d'accélérer ces progrès» est de mettre sans cesse sous les yeux du public le compte des sacrifices énormes exigés par l'entretien des grandes armées, et c'est ce que nous aHons fldre, dans le paragraphe suivant, peur ce qui oon- ceme la France.

6 2 . — >La dépense de nos anaement6<, à trois périodes décennales différentes, donne le» aMiyeDneft annuelles d-après indiquée» :

SoiLS l'empire. Années 1803 à 1811.

Moyenne 'annuelle pour Tannée de teeie\* ,....., ^ s  
g46,93d,000 fr.

W. . . . pow U môm iao,G30^ftMO

Total. . . 47,900 fr.

Sous la restauration. Années 1818 à 1827.

Mayenne annuaUe pour Vannée detsaroé ..«...»...  
206,112,050 fr.

M\* . 1 . peur la marine 57,146,140

Tbtal. . . 263,258,190 fr.

Squa le got^wmn^t de 1830. Années 1838

4 18^7 ^\* Moyenne annuelle pour Tannée

de teiie 841,330,500 fr.

Id pour la marine 113,530,522

Total. . . 454,861,021 fr.

Il résulte deiceachy!j;es, déduits des documents officiels pouj;  
les dépenses faites depuis 1818, et des Mémoires d!un ministre  
du Trésor, pour celles du tem^kSile Tempir'^, que nos dépenses  
militaires (armée de terre Qt de mer) ont atteint sous la monar-  
chie de^ 1 83Q presque le double de ce qu'elles étaient sous la  
restauration; qu'au sein de la paix générale, san^ autre besoUi  
extraordinaire que la conservaUon dA. TAUérie, nous avons dé-  
pensé, dans ladeçnièrepériode de dix ans, 1,916 millions, près die  
de«MP milikards de plus que dans les dix ans compris de 1818 à  
1827 ; en sone qu'avec ce seul excédant de dix ans, absorbé sans  
la moindre utilité, on» aurait pu couvrir la France de chemins de  
fer qui, aîvlourd'hul, feraient produire au capi;tal employé un re-  
venn d'au moins 100 injjii^^Bfit d^ francs, sans compter l'im-  
mense avan-

I Les dépenses pour 1846 et 1847 ne sont comprises que d'après les prévisions du budget.

### ARMÉES PERMANENTES

tâche de réorganisation de l'armée et de transporter tout le matériel de l'armée à l'intérieur des transports sur tous les points du pays. Il résulte encore des chiffres précédents que de 1838 à 1847, nos dépenses militaires n'ont pas été inférieures que de 23 millions par an à celles effectuées pendant les dix ans compris de 1802 à 1811, alors que le territoire de l'empire avait une étendue dépassant de plus d'un tiers celle de la France actuelle, alors que nous étions en guerre avec l'Europe entière et que notre gouvernement prétendait maintenir sous sa domination l'Espagne, la Hollande et l'Allemagne!

L'exercice de 1846 est le dernier dont les dépenses aient été définitivement réglées au moment où nous écrivons, et voici les résultats qu'il donne en ce qui concerne le budget militaire :

Total. . . . 473,625,521 fr.

Ainsi, les dépenses de 1846 dépassent de près de 18 millions de fr. la moyenne décennale de 1838 à 1847, et il est probable que cette moyenne aura dépassée d'une somme plus forte encore par les dépenses de l'exercice 1847 ; c'est ainsi que sans besoin, sans motif assignable, l'exagération de nos dépenses militaires grandissait chaque année.

Assurément, les historiens futurs auront peine à expliquer que d'aussi monstrueuses dilapidations n'aient soulevé parmi nous que quelques protestations isolées. Il est vrai que, depuis leur accomplissement, on a essayé de les justifier en invoquant la pré-

tendue nécessité de proportionner nos armements à ceux des autres puissances de l'Europe; mais ce n'est là qu'un mauvais prétexte, car c'est notre gouvernement qui, par son Initiative, a provoqué l'accroissement général des armées, et de plus il s'est constamment efforcé, dans cette lutte de dilapidations, de dépasser tous ses rivaux; c'est ce dont nous trouvons la preuve dans un travail de M. Michel Chevalier dont nous allons rapporter les résultats.

^ On sait que, de 1840 à 1846, c'est entre l'Angleterre et la France, surtout, que l'on affectait de croire à des éventualités de guerre ; en conséquence, les deux gouvernements, qui savaient fort bien que la guerre ne se ferait pas, mais qui trouvaient dans les préoccupations qu'ils avaient fait naître une occasion pour étendre leur influence, pour placer de nouveaux fonctionnaires et de nouveaux officiers, pour donner de l'avancement à ceux que la prolongation de la paix avait laissés trop longtemps stériles, etc. , s'empressèrent d'augmenter leurs forces militaires, quelque exagérées qu'elles fussent déjà.

« La France, dit M. Michel Chevalier, bien « plus pauvre que l'Angleterre, se chargea beau- « coup plus : de 1840 à 1846, la France a dé- « pensé 615 à 575 millions contre 350 à 425 « millions; de sorte que la guerre que nous n'attendons pas faite, et que nous ne pourrions pas faire, nous coûtait, tous les ans » 120 à 160 « millions de plus qu'à nos émules.

## ARMÉES PERMANENTES

« De cette manière, en huit ans, de 1838 à la fin de 1846, nous nous étions déjà « enrichis, en comparaison de l'Angleterre, de « douze cent deux millions de francs. Nos dé- « penses

étaient montées sur un tel pied que « c'est Juste autant qu'il fallait à Napoléon jù- « qu'en 1811 \*. •

La révolution de février 1848 aurait pu nous offrir l'occasion de sortir de cette voie désastreuse. Malheureusement les esprits étaient mal préparés, les préjugés qui tendent à exagérer notre action extérieure étaient dans toute leur force; dès le début de cette révolution, les hommes portés au pouvoir furent d'abord dominés par des fictions violentes et aveugles, qu'il fallut contenir et maîtriser, et nos armements militaires, loin d'être réduits, ont été considérablement accrus.

Mais, lorsque la crise révolutionnaire s'est complètement calmée, il est à espérer que l'on reconnaîtra le danger de maintenir si longtemps cette charge écrasante, et que l'on ne pourra plus invoquer avec le même succès le motif qui a servi à nous l'imposer pendant si longtemps : la prétendue convenance d'assurer notre influence, notre prépondérance en Europe.

« Quoi ! dit à ce sujet M. Frédéric Bastiat, nous, le peuple le plus susceptible de l'Europe; nous qui, avec raison, nous souffrons de l'intervention d'un régiment anglais, faut-il venir ériger sur le sol de la patrie la statue de la Liberté, et nous enseigner la perfection sociale elle-même... c'est nous qui avons toujours sur les lèvres ce mot irritant : prépondérance?... Gonflés en sommes-nous venus à nous imaginer que le cœur humain n'est pas partout le même ; qu'il n'a pas partout la même fierté, la même horreur de la dépendance ?

« Mais enfin, cette prépondérance illibérale que nous poursuivons avec tant d'aveuglement et, selon moi, avec tant d'injustice, où est-elle, et l'avons-nous jamais saisie ? Je vois bien les efforts,

mais Je ne vois pas les résultats. Je vois bien que nous avons, depuis longtemps, une Immense armée, une puissante marine, qui écrasent le peuple, ruinent le travailleur, engendrent la désaffection, nous poussent vers la banqueroute, nous menacent de calamités effroyables..., je vois tout cela ; mais, la prépondérance, Je ne la vois nulle part, et, si nous pesons dans les destinées de l'Europe, ce n'est pas par la force brutale, mais en dépit d'elle. Fiers de notre prodigieux état militaire, nous avons en un différend avec les États-Unis, et nous avons cédé; nous avons eu des contestations au sujet de l'Égypte et nous avons cédé ; nous avons, d'année en année, prodigué des promesses à la Pologne, à l'Italie, et l'on n'en a pas tenu compte. Pourquoi? Parce que le déploiement de nos forces a provoqué un déploiement semblable sur toute l'Europe ; dès lors, nous n'avons plus pu douter que la moindre lutte, à propos de la cause la plus futile, ne menaçât de prendre les Européens d'une guerre universelle, et l'humanité, autant que la prudence, a fait une loi au bon-

> Nous empruntons cette citation à Rostkin de Be. pour nous, peut-être.

#### ARMÉES PERMANENTES.

d'État de déclin de la responsabilité'.» S 3. — Parmi les économistes qui se sont occupés de la nature et de l'organisation des forces nécessaires à la défense nationale et au maintien de l'ordre Intérieur, Smith est, à notre connaissance, le seul qui ait jugé les armées permanentes préférables aux milices nationales. Selon lui, la civilisation d'un pays ne saurait se perpétuer, ou, du moins, se conserver pendant un temps considérable, sans une armée permanente. Cette pensée se trouve longuement développée dans le premier chapitre du livre V de la Richesse des nations;

mais ces développements mêmes permettent de reconnaître que le Jugement porté par Smith est basé sur l'observation d'un état social tout à fait différent de celui où les nations de l'Europe sont, depuis longtemps, parvenues ; on en Jugera par le passage suivant : « Lorsqu'une nation civilisée n'a, pour toute défense, qu'une milice nationale, elle est toujours en danger d'être conquise par le premier peuple barbare qui se trouvera dans son voisinage. Les fréquentes conquêtes qui ont signalé les irruptions des Tartares dans les pays civilisés de l'Europe prouvent évidemment la supériorité que la milice d'une nation barbare obtient naturellement sur celle d'un peuple civilisé. Une armée permanente bien disciplinée est supérieure à toutes les milices ; elle seule peut défendre contre l'invasion d'un voisin pauvre et barbare la nation opulente et civilisée, qui seule, à son tour, peut l'entretenir. »

i. B. Say a développé, sur ce sujet, des considérations pleines d'intérêt et de Justesse. Il pense que, loin de protéger l'indépendance nationale, un grand état militaire est peut-être ce qui la compromet le plus, par suite des tendances incessantes qu'il détermine chez ceux qui en disposent. • L'Angleterre, dit-il, ne se serait pas mêlée des intrigues de toute l'Europe, si elle n'avait pas eu de grosses flottes à envoyer dans toutes les directions; et Napoléon, s'il n'avait pas eu le commandement des armées les plus braves et les mieux disciplinées du monde, aurait mis son ambition à améliorer le sort intérieur de la France; il s'en serait mieux trouvé, et nous aussi. » Ainsi, l'existence seule des grands armements pousse à la guerre, et la guerre unit impurs par amener de cruelles représailles envers ceux qui l'ont provoquée : « Les ambassadeurs de Louis XIV, ajoute J.-B. Say, entendirent, au congrès de Gertruydenberg, décider du sort de leur maître sans



qu'on daignât seulement écouter leurs observations. L'Angleterre, dans la guerre d'Amérique, fut forcée d'abandonner la souveraineté de ses colonies, et, plus tard, die ne dut qu'à sa position insulaire de n'être pis envahie. Bonaparte, avec des armées pins belles qu'eux tous, fut plus humilié que tous les autres. Partout les armées ont attiré d'autant plus sûrement la guene et les maux qui l'accompagnent, qu'elles ont été plus redoutables. Il n'en est aucune qui ait préservé son pip de l'invasion. • J. B. Say examine ensuite

}P9ix «I LiherU, Br. in-iS, Paris, 1S49, Gaillau\* BisMeoaip.

## ARMÉES PERMANENTES

si, dans la situation actuelle de l'Europe, des milices pourraient être suffisantes pour préserver rindéppudance des Etats, et, s'appuyant de l'avis de militaires expérimentés, tels que Guibert, le lieutenant général Tarayre et autres, il se prononce pour rafQrmative ; seulement, il pense que les corps militaires qui exigent une instruction compliquée et une longue pratique, tels que le génie , l'artillerie et la cavalerie , ne sauraient être formés au moment du besoin, ^et qu'il est nécessaire de les maintenir à l'état permanent, mais seulement avec la force que peut exiger un système purement défensif. Il fait ressortir combien l'entretien de grandes forces navales, ordinairement motivé par le besoin de protéger et d'étendre le commerce, est ruineux pour les populations, et combien ces forces contribuent peu, en réalité, à l'extension du commerce. L'exemple du grand commerce de l'Angleterre ne prouve rien en faveur de l'exagération de sa marine militaire, car son commerce aurait lieu également sans tout cet appareil : « Est-ce le sabre à la main, dit-il, que l'on fait de bonnes affaires? Ce qui fait que l'Angleterre vend ses marchandises et dans l'Ar-

chipel, et dans l'Orient, et dans les deux Amériques, c'est qu'elle sait en fabriquer qui conviennent aux consommateurs de ces diverses contrées, et qu'elle sait les établir k bon marché. Le canon n'y fait rien ^ >

Le commerce maritime des États-Unis est le plus étendu après celui de l'Angleterre, qu'il égalera et dépassera peut-être bientôt, et cependant la marine militaire de cette grande République est Tune des moins importantes.

En ce qui concerne la marine militaire de la France, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire quelques excellentes observations formulées par M. Bastiat :

< Ne faut-il pas, dit-on, une puissante marine pour ouvrir des voies nouvelles à notre commerce et commander les marchés lointains? — Vraiment, les façons du gouvernement envers le commerce sont étranges ! Il commence par l'entraver, le gêner, le restreindre, et cela à gros frais ; puis, s'il en échappe quelque parcelle, le voilà qui #éprend d'une tendre sollicitude pour des bribes qui ont réussi à passer au travers des mailles de la douane. Je veux protéger les négociants, dit-il , et , pour cela , j'arracherai encore 150 millions au public, afln de couvrir les mers de vaisseaux et de canons. — Mais, d'abord, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du commerce français se font avec des pays où notre pavillon n'a Jamais paru ni ne paraîtra. Est-ce que nous avons des stations en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique, en Espagne, dans le Zollverein, en Russie? — C'est donc de Mayotte et de Nossibé qu'il s'agit ; c'est-à-dire qu'on nous prend, par l'impôt, plus de francs qu'il ne nous rentrera de centimes par ce commerce.

«Et puis, qu'est-ce qui commande les débouchés? une seule chose, le bon marché. Envoyez où vous voudrez des produits qui coûtent cinq sous de plus que les similaires anglais ou suisses, les vaisseaux

> J.-B. Say, *Court con^pltt*. Édition GaiUaomin, tome II, p^;.  
2So à W!.

## ARMÉES PERMANENTES

ou les canons ne vous les feront pas vendre. Envoyei-y des produits qui coûtent cinq sous -de moins, tous n^aures pas besoin, »pour les vendre, de canons ou de vaisseaux, fie sait-on pas que la Suisse, qui n'a pas une barque, si ce n'est sur ses lacs, a chassé de Gibraltar même ^certains tissus anglais, malgré la garde qui vdlle à U porte? Si donc c'est le bon marché qui est le vrai protecteur du commerce, comment^tierre gouvernement s'y prend-il pour le réaliser? D'abord il hausse par ses tarifs le prix des matières premières, de tous les instruments de travail , de tous les objets de consommation ; ensuite „par voie de compensation, il nous accable d'impôts sous prétexte d'envoyer sa marine à la quête des débouchés. C'est de la barbarie, de la barbarie la plus barbare, et le temps n'est pas loin où on dira : ces Français du dix -neuvième siècle avaient de singuliers systèmes commerciaux, mais Us auraient dû au moins s'abstenir de se croire au siècle des lumières ^ •

Un publiciste allemand fort éclairé, M. de RotteclL, a publié en 1 8 1 6 un Important ouvrage sur les armées permanentes et les milices nationales. Il prouve, par l'histoire de toutes les guerres, depuis celles des anciens peuples Jusqu'à celles qui se terminèrent en 1816, que les armées permanentes ou les troupes

soldées, soumises uniquement à leurs midtres et n'ayant de devoirs A remplir qu'envers eux, n'ont Jamais servi qu'à détruire la liberté des nations, et que la liberté ou l'ind^endanoë des pei^ples asservis n'ont Jamais été reconquises que par des milices nationales. « Lorsque la France eut à défendre sa libellé contre l'alliance des rois, dit-il, ce furent les armées nationales des Fiançais (c'est-à-dire des milices à peine exercées depuis quelques mois) qui firent triompher la révolution , - .plus tard, ce Jurent les armées nationales des Allemands qui rendirent l'indépendance à leur patrie. > M. de Rotteck signale dans cet ouvrage la lâcheuse influence qu'exercent les armées permanentes sur les mœurs des nations^ en raison surtout de ce qu'elles affaiblissent ches tous les dtoyens le sentiment de la responsabilité, en les habituant à compter sur autrui pour la défense de leurs Intérêts les plus chers, et en relâchant les liens de solidarité que la nécessité de cette dé Aise maintiendrait entre eux. t Un peuple, dit tt. de Rotteck, qui abandonne la défense de sa liberté à une classe particulière devient lâche et Incapable de résister par lui-même aux agressions les plus ii^ustes \*. »

La même pensée a été développée avec beaucoup de force par un émlnent publiciste français, à l'occasion de l'établissement du s}^slènie d'organisation et de recrutement de l'armée, qui nous régit encore :

« Que de prétextes de guerre ne créez-vous pas par le seul éta-blisseatent d'une armée dans laquelle chacun a un état à se faire, et où la guerre se présente comme le premier, comme le seul moyen de l'acquérir ! Ce qui rend le plus fâcheuse l'existence d'une armée dexette nature, c'est qu'il n'est presque pas possible d'en changer la

« Paix & Liberté. Br. déjà citée, pag. 76 à 78. ■ Voir un compic rendu de l'ouvrage do M. de Rotteck dans le Censeur européen, tome i, pag. 228 et suiv

## ARMÉES PERMANENTES

tendance, parce qu'il n'est pas possible de faire que les honnêtes renoncent à avancer dans la profession qu'ils ont embrassée....

« Ajoutons que si nous ne pouvons nous assurer de la sûreté par sa loi, elle la compromettra encore plus par la loi de la libération. Elle même l'augmente nos périls, elle paralyse la grande partie de nos forces. Elle rapetisse l'armée ; elle la réduit, en quelque sorte, aux dimensions de l'année, la France, l'armée est à ses annales, l'armée est un peuple de trente millions d'individus ; c'est une puissance de trois millions d'hommes. Toute sa force est resserrée dans le cadre de ses troupes. Hors de là, on ne voit qu'une multitude éparse, inactive, plus faible que l'armée elle-même, et qu'elle se croit moins obligée de se défendre par elle-même....

< Cette armée est-elle plus propre à garantir les libertés ? Il suffit, pour résoudre cette question, de rechercher ce qu'il a de commun entre les intérêts de la liberté et ceux de l'armée. Cette loi, avons-nous dit, fait une profession du service militaire, les intérêts de cette profession sont-ils compatibles avec ceux de la liberté ? Est-il possible que l'armée prospère et que la liberté ne s'enrichisse ? Elle ne fleurit dans la guerre et la liberté dans la paix. L'armée fleurit par les tributs et la liberté par la paix. L'armée se défend par les règles de la discipline, la liberté

j)érTt par les règlements, leiflas granfltih téré de la liberté est de réduire les tftOfMion! du pouvoir, et le plus grand de f^irmië, de la étendre... L'un des premiers Intérêts ^ Itirmle, c'est qu'on n'accorde rien à l'espitt de rétoime. parce que, die réfofnie en Té-foniie, cet esprit pourrait finir par arriver jnsqn^ïil'afBrêc j... fl flû sensible qu'entre la libefté et ta {iroftSsfoD fia armes il n'existe point de eondlttous te prosp)^ cimnnuhs, qii'tl n'en existe que île totitairn, A que les meTiibres deParmée, loin d'avoir, cttmr militaires Se prqfe^sron, les tntérêu delii Wbtff à défendre ont, comnve tels, tous les Intérêts ^ despotisme à soutenir, n serait possfiAe, aa\$ doute, qu'une armée tomme la nfttre ne votilât pas se prêter à soutenir le despotlsttie; mifls ce serait une diaposiUon dont fl Taadrait lui BTcAr grë, sans qu'on ptSl en tïlrt lionneot à sa aatore\*. »

On a souvent répA^ que des miilCBS on ^«^ gardes nationales ne 'sauraient Jamais eoilTracter l'esprit et les habitudes de disdplne ({ut tdnt ik force des armées permanentes; mail tiAte iï5^\* tion, fondée peut-être à l'égard de la milice àt^ États qui entretiennent deptds longtemps de grandes armées permanentes, et où, par conséquent, cette milice est à peu près réduite ^ uo service cle |)arade, n'e^ nuflement Instllftûe «i f« qui concerne les milices cmi^tnatft rnntdn^? ^5\* défensive de leur pays: les milices de U SuK'e ont assez souvent prouvé qu'elles pouvaient soutenir la lutte contre les mellletires troupes pRtMnenies, et on en peut dire adtant de nlles nt^ Èlau-Unis. Hien ne nous seflible plos mstrudff et

s Article de M. Dunoyer.de l'InsmQi.dans le Cemtuf eurojieent lomo Xll, pog. <03 e: suit.

ARMEES PERMANENTES

plus propre à ébranler les préjugés régnant sur le sujet qui nous occupe que le témoignage que nous allons rapporter; U est entré du message adressé au Congrès de l'Union américaine, en décembre 1848, par le président PeHi :

« Un des principaux résultats de la guerre dans laquelle nous nous sommes trouvés récemment entraînés avec une contrée voisine, est la preuve qu'elle a donnée de la force militaire de notre pays. Avant la guerre du Mexique, les puissances européennes et étrangères n'avaient qu'une idée imparfaite et erronée de notre force physique comme nation, et de nos moyens pour soutenir une guerre, spécialement une guerre engagée hors de notre pays.

« Elles croyaient que notre armée permanente en temps de paix n'excédait pas dix mille hommes, et habituées elles-mêmes à entretenir de fortes armées régulières, tant pour protéger leurs frontières contre leurs propres sujets que contre leurs ennemis extérieurs, elles ne concevaient pas qu'il fût possible à une nation de soutenir la guerre avec succès sans une telle armée, disciplinée et formée par un long service. Elles faisaient peu de cas de nos milices et étaient loin de les regarder comme capables de résister aux événements de la dernière guerre avec le Mexique. Ces événements ont démonté ces puissances. Cette guerre a démontré qu'à l'instant même où éclatent des hostilités soudaines et pour lesquelles nul préparatif n'a été fait, on peut, dans un bref délai, mettre en campagne une armée volontaire de soldats citoyens, égale en valeur aux vieilles troupes et aussi nombreuse pour faire face à toutes les éventualités. Contrairement à ce qui aurait eu lieu dans tout autre pays, nous n'avons été obligés de recourir à aucune espèce de tirage au sort. Loin de là, tel était le non-désir des citoyens de tirer qui offraient patriotiquement leurs services, que les

plus grande difficulté était de choisir et de décider quels seraient ceux auxquels on impose le d<sup>a</sup>pointement de rester dans leurs foyers.

« Nos soldats d'outre-mer sont tout différents de ceux que l'on tire de la population des autres pays. Us comptent dans leurs rangs toutes les professions, tous les métiers : fermiers, avocats, médecins, marchands, manufacturiers, ouvriers, manœuvres, et cela, non-seulement parmi les officiers, mais aussi parmi les simples soldats. Us diffèrent encore de ceux des autres nations sous divers rapports. Ils sont armés et ont été habitués dès leur jeunesse à manier des armes à feu et à s'en servir ; nombre d'entre eux, surtout ceux qui viennent des États de l'ouest, sont d'habiles tireurs. Ce sont des hommes qui ont une réputation à maintenir par leur bonne conduite en campagne. Ils sont intelligents, et il existe parmi eux une individualité qu'on ne trouve dans les rangs d'aucune autre armée. Dans la mêlée, chaque soldat, aussi bien que chaque officier, combat pour son pays et en même temps pour obtenir quelque gloire et quelque distinction parmi ses concitoyens, lorsqu'il rentrera dans la vie civile. »

Il n'est donc nullement indispensable, lorsqu'un Peuple a lieu d'être attaché à son pays et satisfait de ses institutions, qu'il entretienne pour les éventuels de sa défense une formidable

ARNOOLDI

armée permanente ; et si l'on disait que notre population civile n'a pas les qualités des Américains, nous rappellerions que ce n'est pas de nos armées qui ont accompli le plus de prodiges, l'armée d'Italie, était composée de corps de volontaires, précisément comme l'armée américaine. Bonaparte lui-même n'a-t-il pas



avoué à Sainte-Hélène que ses armées mécaniques n'avaient jamais vu ces corps de soldats citoyens avec lesquels U accomplit ses premières et ses plus glorieuses campagnes.» A la vérité, le régime que nous subissons depuis cinquante ans a altéré chez nous le sentiment personnel de la défense du pays; nous reposant, pour cette défense, sur nos armées permanentes, nous avons perdu les qualités viriles que l'absence de ces armées aucaii Béoessairement entretenues ; mais qui doute qu'elles ne se reproduisissent rapidement, si Voof en créait le besoin, ohes une populaUon aussi naturellement belliqueuse que la nôtre? A, Cbimiw.

BnUOGIIAPBIE.

Nices9ité d'iMâ armi\$ permanente^ et projet dC^ne organisation de l'infanterie plue économiqmiqm celle adoptée en ce moment, par le général Lamarqaa. pirSe, Anselin et Pochard, IS20, i vol. in-8.

Etsat fur l'esprit militaire et l'organuat'^QXk dA îJfmée considérés dans leurs rapports avec Uâ lois, Us mœurs, les intérêts et la poûtlQn de la Franc\ sous le' régime constitutionnel , par le comte de Mantoreat Paris, 4828, 2 vol. in-8.

Essai sur Vorganisation défensive militaire de la France, telle que la réclament l'économie, l'esprit des instifutions politiques et la eituation de l'Europe, par le général 6. de Vaudoncoori. Parts, lo-S.

Cent cinquante million» d'économie eur le budget de la guerre, ou réorganisation de l'armée, et amélioration de la solde, par F. Ubianc de Prébois, capitaine d'état-major. Pa^is.

Dee tendances paciftqueë de la société européenne, et du rôle de» armée dans Vaunir, par le capi laine Ferdinand Durand. Paria, Dumaioe, 4844, i vol. tn-8 Voir aussi sur ce sujet:

Dans le Cours complet de J.-B. Say, les cbapitrds suivants :

Dépense que fait un État pour ea défense, tome il, pag. 280. — Du eystème agressif et du système défend f, ibid., p. 982. — • De la défense de l'État par des milicri, ibid., p. 291.— Dans le Traité d'Économie pol., du même auteur, le % relatif aux dépenses de l'armée, pag. 482 et suiv.; et dans Adam Smith (Richesse des natione), le chapitre relatif aux dépenses qv^exige la défense commune, tome 11, pag. 84U et suiv.

ARNOULD (Ambroise-Marie), né à Dijon vers 1750, mort en 1812. Fut successivement membre de la convention, du conseil des anciens, tribun, maître des comptes, et conseiller d'État. De la balance du commerce et des relations com>' merciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe, particulièrement à la (in du règne de Louis XIV, et au moment de la révolution; le tout appuyé de notes et de tables raieonsiées, authentiques, ' sur tê commerce et la navigation, la population, le produit Urritorial et de l'industrie^ le prix du blé, le numéraire, le revenu, la dépense et la dette publiqfie de la France à ces deux époques, ao«c la valeur de ses importatione et exportations progressives depuis 1716 jusqu^en 1788 inclusivement. 2\* édition, Paris, Buisson, 4 795, s vol. io-8, avec atlas de cartes et de tableaux, ou 4 vol. iu^ (La i'« édition est de 1791.)

« Consulter les faits cités dans cet çuvragd ; négliger les doctrines. » (Bl.)

Syetème maritime politique des Européens dans U

ÂRRIYABENE.

dia<sup>e</sup>uilième iiedê<sup>t</sup> fondé tur Uurt traités de paix, i\$ commerce et de navigation, f vol. in -8. Parii, 4797. « Ouvrage écrit bous la préoccupation du système de la balance du commerce. • (Bl.)

Histoire générale des finances de France, depuis le commencement de la monarchie; pour servir (Tintro<sup>e</sup> duotion à la loi annuelle du budget de l'empire fran<sup>e</sup> çais. Paris, Rondonneau, 1806, iii-4.

Arnould fit hommage de cet ouvrage au corpa législatif, dans la séance du 10 mars 4806.

« Ouvrage médiocre. 11 y a dans les pièces Jostiflcatives quelques chiffres Intéressauts à consulter. »

(Bl,)

Oo a encore de lui les opuscles économiques suivants:

Répartition de la contribution foncière, ou division en 8 classes fondamentales des 8t départements. Paris, 1701, in-8.

Point de terrorisme contre Us assignats. Paris, 1794, in-8.

ARNOULD (D.)- Inspecteur de l'univentlté de Liège.

Avanttiges et inconvénients des banques de prêts connues sous Is nom de monts-ds'piété. Namur, Gérard.

Situation administrative et financière des monts-depiété en Belgique. — Nécessité et moyens de les réorganiser. Bruxelles, 1848, 4 Toi. in-8.

Ce dernier ouvrage est une statistique complète des

monts-de-piété en Belgique, avec des vaes d'amé-

lioratioDs proposées par une commission qui avait . été nom-  
mée à cet effet par le ministre de la justice

delà Belgique, et dont M. Arnould était le rapporteur.

ARONDEAV (Jean), né en 1802 dans le département de la  
Charente. Chef de bureau au ministère de la Justice.

C'est aux suins éclairés de M. Arondean que sont dus les  
Comptée rendus de la justice criminelle, civile et commerciale en  
France, publiés aonuellemen, depuis 482G, parle ministère de la  
justice.

ARRETA DE MONTE-SEGURO (ÂMTONio).

Disertacion sobre el aprecio que se debe hacer de Uu  
artes practicas, y de los que las exercen con honradei,  
inteligenciay aplicacion.^{ Dissertation sur V estime que  
l'on doit avoir pour les arts pratiques et pour ceux qui  
lus exercent avec honntur, intelligence et application.)

Ouvrage couronné en 1761 par la société de Sarra-  
gosse.

« Plaidoyer en faveur des arts utiles. L'auteur cherche à dé-  
montrer <|ue les travaux mécaniques ne déshonorent point. Tn-  
sie pays que celui oh 1 on est réduit à démontrer de pareilles  
choses ! » (Bl.)

ARRIQVIBAR (D. MicoLAS de), négociant de Biibao.

iiscrsoctofi politica. Reflexiones sobre el amigo de los Kombres en su tralado de pohlacion considerado con respeto à nuestros intereses, obra postuma, presentada 2 lasociedad bascongadOt en 4770, publicada en Kicioria, 4770, dos lomos en quarto. — (^Récréations politises. Réfleœions sur Vami des hommes dans son traité de la population, considéré t etc.)

« L'auteur combat la doctrine émise par Mirabeau le père, dans son ouvrage l'Ami des hommes, en faveur de la grande culture, qu'il préfère à la petite. Il avait traduit précodemnieu l'ouvrage de TAnglaia Devenant, en y ioignani une préface pleine de vuea ludicieuses d'applications à l'Espagne. » - (Bl.)

« L'auteur combat non-seulement les préjugés de ■on propre pays, relativement aux finances, à l'industrie, au commerce et à la population, mais encore les principes des économistea des autres pays, et notamment ceux de l'Ami des hommes. Son ouvrage ii'est pas exempt d'erreurs de calcul ; mais il driveloppe des idées très saines, dont l'Espagne a profité à quelques égards. •» (Biogr. univ., 2\* édit.)

ABRIVABENE (le comte Jean). Né à Mantoue le 24 Juin 1 787 . M. Arrivabene a émigré en 1 822, par suite de la révolution piémontaise de 1821 .ei

## ARTISANS

après un séjour de sept mois dans les pfisou de Venise. Deux ans après, il a été condamné à moit par contumace, pour sa prétendue participation i cette révolution. Il s'est fixé en Belgique de-

puis 1827, où il Jouit de toute la considération que méritent son caractère et son savoir.

Sur les colonies agricoles de la Belgique et de la Hollande. Bruxelles, 1810.

Considérations sur les principaux moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières. Bruxelles, 1833.

Principes fondamentaux de l'économie politique, tirés des leçons publiées ou inédites de M. N. W. Senior, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford. Paris, Aillaud, 1838, in-8.

Une traduction italienne de ce dernier a été faite.

primée, la même année, à Lugano.

Sur la condition des laboureurs et des ouvriers, et de quelques mesures pour l'améliorer. Bruxelles, 1845, in-8 de 75 pag.

Situation économique de la Belgique. Bruxelles, Delthombe, 1848.

La 4<sup>e</sup> édition a été publiée en 1848, dans le Journal des Économistes.

L'auteur a encore publié, mais en italien :

De quelques sociétés et institutions de bienfaisance de Londres. Lugano. 1828 et 1882, 2 vol.

Cet ouvrage a été l'objet d'un article intéressant de

H. Rossi, dans le n° de janvier 1829 de l'Union

que universelle des sciences, belle-lettrées, etc., publiée

4 Genève.

Et 20 une traduction des *Éléments d'économie politique* que de Mill (Lugano).

M. Arrivabene est aussi l'un des rédacteurs du *Journal des Économistes*.

## ARTHUR DE LA GIBONNAIS

De l'heure, intérêt et profit qu'on tire du prix, ou l'ancienne doctrine opposée aux fausses opinions. Paris. Delaune, 1710, in-12.

ARTISANS. L'artisan est un homme de métier, exerçant un art mécanique, par exemple, un menuisier, un serrurier, un cordonnier. On le confond quelquefois avec l'ouvrier, en ce qu'il travaille ordinairement de ses mains : il s'en distingue pourtant en ce qu'il travaille pour son propre compte et à ses risques, tandis que l'ouvrier travaille pour le compte d'autrui, moyennant un salaire déterminé. À cet égard, il se rapproche davantage de la condition des entrepreneurs d'industrie : c'est un petit entrepreneur.

Dans les Idées communes, et dans le langage ordinaire, on peut faire des artisans une classe à part, qui tient en quelque sorte le milieu entre celle des entrepreneurs d'industrie. Mais au point de vue de l'économie politique, cette distinction est peu utile, d'autant mieux que les points de démarcation sont très difficiles

à établir. En leur qualité d'entrepreneurs d'industrie, les artisans sont sujets, comme les fabricants, comme les manufacturiers, comme les entrepreneurs en général, aux lois qui règlent les profits des capitaux. Il y a cette observation à faire toutefois, que pour eux le profit du capital est ordinairement ou paraît être proportionnellement plus fort, en ce qu'ils y ajoutent le produit de leur travail personnel, sans distinguer clairement ces deux natures de revenus. Ils combinent pour ainsi dire le profit de l'entrepreneur avec le salaire de l'ouvrier. Ceci en ce sens surtout qu'ils participent aux deux conditions. (V. *Entrepreneurs d'industrie, Outils. Profits.*) Ch. C

## ASSIGNATS

à GILL (Jean). m. p.

Seteral aueritmi proved in order to create another •pcttj of money than gold. — (Plusieurs assertions promues dans le but de créer une autre espèce de monnaie que celle de Vor.) Londres, 1696, in-8.

« Le bat de Tauteur fut d'appuyer la proposition du docteur Chamberlayne pour la création d'une taxae territoriale. » (M. C.)

« M. Mac Culloch, dans sa notice sur Quesnay, a eu deux phrases extraites, l'une du livre d'Asgill sur l'impôt d'un autre écrit publié en 1677 (au sujet de l'importation des laines), d'où il réaffirmerait que des



Les Anglais auraient émis bien longtemps avant Quesnay cette pensée fondamentale de sa théorie économique, savoir : « Que c'est de la terre que nous tirons toutes les richesses; que les propriétaires du sol sont les seuls producteurs, etc. » Ainsi, nos voisins contesteraient à la France même la priorité d'une grande erreur !

« Cependant M. Mac Colloch veut bien admettre que Quesnay n'avait probablement lu aucun des deux écrits dont il s'agit, et dont le principal objet était d'un intérêt tout local. Il ajoute que si le chef de l'école physiocratique avait réellement emprunté à l'un ou à l'autre auteur anglais l'idée première de son système. Il était de trop bonne foi pour ne pas avouer ses obligations. »

Nous sommes sur ce point entièrement de l'avis de M. Mac Colloch.

(The University of Political Economy, t. 9 et 49.)

ASSIGNATS. Tout le monde sait ce que furent les assignats dans le cours de la révolution française. Nous nous bornerons ici à retracer en peu de mots les faits historiques. Quant aux questions économiques qui se rattachent à ce sujet, elles seront amplement traitées au mot Papier-monnaie,

Lorsque la révolution éclata, en 1789, l'État souffrait sous le poids de ses dettes, dont le montant, qui paraît aujourd'hui assez léger, excédait de beaucoup la somme des ressources que l'on possédait alors. Les réformes effectuées par l'assemblée

constituante, réformes salutaires d'ailleurs, loin de diminuer immédiatement le fardeau, taïdirent plutôt à l'aggraver. Tel fut notamment l'effet des lois qui, en abolissant la vénalité des offices, accordaient des indemnités aux anciens titulaires. Les ressources ordinaires étant donc éloignées de suffire aux besoins, il fallut créer des ressources extraordinaires pour y pourvoir.

On songea alors à tirer parti des biens immenses ancâennement possédés par le clergé, et qu'un décret réeent avait réunis au domaine public. La rente en fot ordonnée, et les communes furent chargées de l'opération dans leurs circonscriptions iBspec-tives. Mais cette vente ne pouvait s'opérer que lentement, d'au-tant mieux que la rareté des capita.iix, aussi bien que la crainte d'une contrerévolistion, qui aurait pu restituer au clergé ses bicDs^ diminuaient considérablement le nombre des acquéreurs. Et comme les besoins étaient pKKsnts, on décréta qu'il serait émis ImmédiatéfDSDt un papier représentatif de la valeur de ces ItaiSy que les communes seraient tenues de recevoir en paye-ment dans toutes les ventes qu'elles effectueraient. En raison de cette dernière drconstaoce, les billets émis reçurent d'abord le nom de papier municipal; mais ce nom fut bientM cliangé en ce-lui d'assignats, qui leur est resté.

La première émission, décrétée le 1 « ^ avril 1 7 90, fut de 400 millions.

Dans le principe, on le voit, les assignats n'é- ^<\*nt guère autre chose que des assignations sur

## ASSIGNATS

les biens nationaux qui leur servaient de gage. Ils ne paraissaient destinés qu'à être reçus en paiement de ces biens, des mains de ceux qui s'en porteraient acquéreurs. A ce titre, ils auraient pu conserver une valeur assez stable, malgré la déprédation qui atteignait le gage, mais il n'en aurait circulé qu'un petit nombre; ils n'auraient guère trouvé d'autres preneurs que ceux qui auraient en actuellement l'intention d'acheter quelque-une des propriétés mises en vente. La grandeur et l'urgence des besoins, peut-être aussi la disette du numéraire, résultat ordinaire des agitations politiques, firent bientôt décréter que les assignats circuleraient à titre de monnaie dans le public, et on leur donna en conséquence cours forcé. C'est à partir de ce moment que ces billets prirent le caractère de papier-monnaie, et qu'ils participèrent à toute l'instabilité de ces sortes de valeurs.

Les émissions furent successivement augmentées dans la suite, à mesure que les besoins de l'État croissaient. En septembre 1792, elles s'élevaient à 2 milliards 700 millions : un an après, elles atteignaient déjà 5 milliards. La convention essaya pendant quelque temps d'en réduire le chiffre, et un emprunt forcé auquel elle avait eu recours lui ayant procuré des ressources extraordinaires, elle fit rentrer au trésor 840 millions en billets qui furent brûlés. Mais ce système de réduction ne fut pas de longue durée et n'alla pas bien loin. Bientôt les émissions recommencèrent, d'autant plus fortes que les assignats, de plus en plus dépréciés, représentaient une valeur moindre. Au commencement de 1794, le chiffre des émissions dépassait de nouveau 5 milliards. Un autre milliard fut émis au mois de Juin suivant. La progression des émissions devint alors si rapide, qu'en mars 1795 elles attei-

gnaient 8 milliards et qu'elles s'élevèrent à plus de 20 milliards dans le cours de la même année. Enûn, au commencement de 1796, lorsque les assignats furent définitivement abandonnés, et remplacés en partie par les mandats territoriaux, on constata que la somme totale mise en circulation Jusqu'alors n'allait pas à moins de 45 milliards. C'est alors, et au mois de février de cette même année, que la planche fut solennellement brisée.

On pense bien que l'État n'avait reçu effectivement qu'une faible partie de la somme représentée par cette masse énorme de papier. Les assignats, qui n'avaient Jamais été reçus dans le public pour leur valeur entière, se déprécièrent de plus en plus, à mesure qu'on en abusa davantage. Dès le mois d'août 1793, ils n'étaient plus admis que pour un sixième de leur valeur. Vainement la convention essaya-t-elle d'en soutenir le cours par des moyens violents et despotiques, telles que la proscription du numéraire, la fixation d'un maximum de prix pour les denrées, l'obligation imposée sous des peines sévères, à tous les particuliers de recevoir les assignats à un taux déterminé, etc.; toutes ces mesures et quelques autres plus violentes encore furent impuissantes pour arrêter la dépréciation qui progressait toujours. Un Instant pourtant le cours se releva, lorsqu'en 1793 on fit rentrer une partie des billets émis. Mais il retomba de nouveau bientôt après, au point qu'en mars 1795 les billets ne représentaient plus que

## ASSOCIATION

le neuvième de leur valeur Quinzième et ce ne fut pas le dernier terme ^ cette déréclatloa croissante.

A plusieurs reprises le gouyement, quot<i>utl</i> luttÂt de toutes ses forces contre cette déprédation, fût obligé de la reconnaître hii-même et de la sanctionner. Le fait le plus significatif ft cet égard est celui qui se produisit en n95. Dans le nouvel emprunt forcé auquel on eut recours cette année-là, les assignats ne furent reçus que pour un centième de leur valeur nominale. A ce point, il semblait qu'on dût renoncer pour l'avenir à l'emploi d'un titre si dégradé par ceux mêmes qui l'émettaient. Et cependant, on fit dans le cours de cette même année des émissions plus fortes encore que toutes celles qui avalent précédé. Aussi les assignats tombèrent-ils promptement à un deaU-centième de leur valeur, et bientôt après à rien.

L\*bistole des assignats est significative autant que triste. Mais il faudrait la rapprocher de quelques autres faits de même naturel^ pour en tlrev avec plus d'autorité les conséquences légitimes. (V. Banque, Cbédit, Papisr-honmaie). Ch. C.

ASSO.

Di librù qu'hutiam ffitpanorum fortonbtw.

« On trouve dans ce catalogue, rédigé par le savant bibliographe Abso. la liate ruo graiaa nombre J'éco» somiaies espagn\*!» du dixrhuitième siècle, qui étaiMM fort peu ooaout. L'iaquisilAou y avait mis bon ordre, »

(Bl.)

ASSOCIATION. L'association consiste , soit dans une réunion d'efforts tendant au même but, soit dans des communautés de bleus, d'intérêts ou de consommations. Ses causes déterminantes

se trouvent dans les sentiments d'affliction ou de bienveillance, ou seulement dans tes convenances de l'intérêt personnel.

Les questions qu'embrasse l'association n'ont été considérées, dans les travaux des principaux économistes, que sous un point de vue restreint; la plupart se sont bornés à indiquer ses avantages pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique; ils se sont peu arrêtés à l'examen des applications nombreuses que l'on en fait déjà, et ils n'ont pas abordé la recherche des conditions dans lesquelles elle peut s'exercer avantageusement.

En revanche, d'autres classes de publicistes, et particulièrement ceux appartenant aux diverses écoles socialistes, ont vu dans l'association la question dominante de notre époque ; toutes les difficultés, toutes les misères sociales leur ont paru avoir leur solution ou leur remède dans l'association ; Us paraissent persuadés qu'il reste à découvrir de nouvelles formules, de nouveaux modes d'association» destinés à changer complètement l'organisation des sociétés modernes et la marche de l'humanité. Nous essayerons de faire voir, dans cet article, à quoi se réduisent ces illusions.

Nous avons indiqué en peu de mots ce qui caractérise l'association et les causes générales qui la déterminent; pour donner une idée positive des différents modes qu'elle peut affecter, nous décrirons la plupart de ceux sous lesquels elle se manifeste de nos Jours; puis, nous apprécierons, parmi les modes nouveaux proposés par les socialistes, le seul qui ait obtenu une adhésion un

ASSOCIATION.

peu générale et qui ait eu un commencement de réalisation ; après cet examen, nous tenterons de déterminer les limites au delà desquelles l'association nous paraîtrait offrir plus d'inconvénients que d'avantages.

§ 1. — Gbei les populations avancées en civilisation, l'association reçoit une multitude d'applications variées, et se présente sous diverses formes que nous allons rapidement passer en revue.

!• La Famille. Déterminée par nos instincts naturels les plus puissants, l'association intime du père, de la mère et des enfants est aussi ancienne que l'humanité ; ses conditions sont modifiables à certains égards, selon les croyances, les mœurs et les institutions de chaque peuple; mais elle a toujours présenté partout le type le moins altérable de l'union des efforts et de la communauté des Intérêts.

V\* La commune. Par le fait seul de la résidence d'un plus ou moins grand nombre de familles dans un même lieu, la mise en commun d'une partie de» moyens de satisfaire leurs besoins devient indispensable. Tout le monde comprend qu'en agissant isolément, elles ne pourraient créer ou en\* tenir convenablement certains objets qui doivent servir à tous, tels que des chemins, des églises, des ponts, etc.; qu'elles ne pourraient constater elles-mêmes, avec l'authenticité nécessaire, les naissances, les mariages, les décès, ni pourvoir efficacement à la protection, contre toute atteinte, des personnes et des propriétés ; il «( donc inévitable qu'elles chargent de ces différents services, des magistrats ou des corporations, investis de l'autorité et des moyens matériels nécessaires pour les accomplir. Telles sont les causes originaires de l'Institution des municipalités.

A mesure que la population se multiplie, que l'industrie et la civilisation se développent, que les richesses s'accumulent, que les lumières se propagent, les agglomérations communales deviennent plus importantes, les villes se forment « s'agrandissent, les besoins collectifs croissent en nombre et en exigence, et les municipalités sont amenées à étendre proportionnellement le cercle de leurs attributions; elles pourvoient au matériel du service des cultes, aux inhumations, aux fêtes et cérémonies publiques, au pavage, au nettoyage et à l'éclairage des rues; elles veillent à « que les constructions ou les travaux des voisins ne nuisent pas à la circulation, à la sécurité ; elles arrêtent et font exécuter une série de prescriptions réglementaires, tout pour ce dernier objet, que pour le « maintien « bon ordre et de la tranquillité dans la cité; elles amènent et distribuent l'eau nécessaire à l'hygiène et aux usages domestiques ; elles fondent ou concourent à fonder ou à entretenir des écoles, des établissements d'enseignement, des bibliothèques, des théâtres, des promenades etc. enfin, elles établissent et font percevoir les contributions nécessaires par tous ces moyens »

vices. ...Ai-nê.

On voit que la commune, connue d'ailleurs, cette dénomination même suppose « met en commun une multitude d'intérêts et consommations, et ce communisme doit va »

ASSOCIATION

ASSOCIATION



l'effort remarqué en a déjà été faite par un administrateur éclairé, devenait plus inévitable, plus oigeanl et plus étendu à mesure que la densité de la population augmente.

Les différents Intérêts collectifs de même nature que les précédents, associent les communes d'un même Arrondissement; en France, ainsi «uniquement, les communes de chaque département sont associées entre elles pour la création et l'entretien des chemins de grande communication, des routes départementales, de certaines prisons; pour les secours aux enfants trouvés et aux aliénés indigents; pour les dépenses du matériel de certains services judiciaires ou de po-

4« Les attributions dont le gouvernement de chaque nation est investi établissent encore entre les provinces, les communes et les familles des affiliations de forces et des communautés d'intérêts pour un grand nombre d'objets importants; d'abord, pour la défense des personnes et des propriétés, soit contre les agressions des populations étrangères, soit contre les violences ou les fraudes domestiques; ensuite, pour la jouissance ou la jouissance des propriétés nationales, telles que forêts, fleuves, lacs, grandes routes, canaux, pluies, etc. enfin, pour certains services dont l'exécution ne paraît pas exiger des garanties suffisantes sans le concours ou le contrôle de l'autorité publique tels que le transport des lettres, la fabrication des monnaies. Toutefois, pour les forêts et des eaux, la régularisation des poids et mesures; enfin, pour d'autres services dont l'autorité, dans quelques États, s'exerce la direction» tels que ceux des cultes et de l'enseignement.

6" Àâgociatimu reUgieuêes, Les associaUons tadées sur lee croyances religieuses sent «■ ^and ■smbfe parmi les populations catholiques \$ elles csm pouent ordinairement la communauté des Irafanx et 4es oooaommations, et eouvenit celle des Uens des-Aseodéa.

t^ ÀMmKiaikms parUcuUèreêde biefiiflaUance. Mépenda-  
rament des établissements publics de seeons, c'est-à-dire éie  
ceux fondés eu régis par toi adnsnistratiône locales et les gouver-  
nements, il en existe mie fsaie d'autres, créés et dirigés par éss  
associattaBS volontaires d'individus, qui mettent en «mmnim,  
peur des applications de secours, des TCiMurees fournies ou re-  
cueellKee par leuftB{ dont elles «engagent, en outre, à diiiidégiés,  
les services personnels.

T B^ntres assodations pliilanthropiques, «i gnnd uomiiie, ee  
forment encore poor l'avance^ ment uoéafeavacaHen des soie-  
nees, peur le ppogiê deetfteot^ Itedustrie, ponr ia«TéfiDtuiei-  
deb bsbitodes A^nléraptémce, etc., et elles mettem en commun ,  
tndépeudamment des «ffoMs per- •onneb des aseociéa, îles res-  
seones matériOUee plus oo meiUB'oeusidékuUes.

8\* SooMMi if«Mfftf ronce». Qee «Bsodations «nt pourbut^  
pour résultat d'uUéger, en les faisant •opportar en conumm^  
«las fiertés oooasiennée

«t'iréiParif, page

tif qii

par certains accidents déterminés, tels que les incendies, les  
naufrages, etc. Lorsque le nombre des associés est très considé-  
rable, la eetisation perçue sur chacun d'eux est à ipéioe sentie, et

ependant elle suffit pour soustraire les assurés sur lesquels tombent les sinistres à la ruine ou aux réductions de fortune qu'ils entraîneraient pour eux; en même temps l'assurance procure à tous, à l'égard des éventualités dont il s'agit, le bienfait de la sécurité.

9° Associations de prévoyance ou d'épargne. Cette classe comprend les assurances sur la vie, et les sociétés de secours mutuels entre ouvriers. Les ressources agglomérées par ces établissements sont destinées à des éventualités de maladie ou autres, et elles ont pour résultat, comme les assurances dont nous venons de parler, d'atténuer l'effet des mauvaises chances pour les individus ou les familles qui en sont frappées et d'accroître la sécurité des autres «sociés.

10° Associations agricoles, industrielles et commerciales. Après l'ensemble de celles constituées par la Camille, ces associations sont les plus importantes par leur nombre et par la masse des intérêts qu'elles affectent en commun. Toutefois ceux qui concourent à une même opération productive en fournissant soit des fonds de terre, soit des capitaux, soit du travail, associent par eux-mêmes seuls leurs services productifs et leurs intérêts à quelque manière d'ailleurs que se détermine la part de rémunération attribuée à chacun d'eux sous ce point de vue, l'association embrasse-t-elle presque totalité des travaux. Toutefois «■ ne considère généralement comme une entreprise industrielle, que ceux qui sont eux-mêmes appelés, par un accord préalable, à participer à la répartition de bénéfices et à la perte que peuvent comporter ces entreprises, mais même en ne comptant au nombre des associations industrielles que celles basées sur cette participation, elles ne régissent pas moins une

très grande partie de la production totale. Dans l'industrie agricole, elles embrassent toutes les exploitations placées sous le régime du métayage, par lequel le propriétaire et le cultivateur se trouvent associés aux chances des opérations. Dans l'industrie manufacturière, il y a peu d'entreprises de simple importance qui ne comptent un certain nombre d'associés. Dans les grandes entreprises - de mines, de forges, de chemins de fer, de canaux\* de navigation, etc., dont les capitaux sont ordinairement divisés en actions, le compte se compose par centaines et par milliers.

§ 2. En résumé, comme nous venons de le faire, la nature et l'effet des diverses associations, de signaler les avantages qu'elles ont pour les particuliers, on doit remarquer les modifications qu'elles ont subies et qu'elles subissent encore; plusieurs d'entre elles, notamment celles formées ou dirigées avec le concours de l'État, ont subi, dans le cours de leur existence, de nombreuses modifications particulières. Nous avons voulu seulement donner ici une idée générale des différents modes que peut comporter l'association, ainsi que de l'étendue de l'application que l'on en

## ASSOCIATION

en fait chez les populations modernes. A aucune autre époque, assurément, les associations n'avaient embrassé une aussi grande masse d'opérations et d'intérêts, et nous pensons qu'il n'y aurait nulle exagération à affirmer qu'en Angleterre et en France, par exemple, le nombre des personnes qui réunissent leurs efforts et leurs capitaux dans un but commun, les communautés d'intérêts et de consommations, et l'importance des ressources de tout

genre consacrées aux associations de toute espèce, sont au moins dix fois plus considérables qu'ils ne l'étaient 11 y a un siècle.

Mais ce prodigieux accroissement des Intérêts communs, bien qu'il suffise d'ouvrir les yeux pour le reconnaître, paraît avoir échappé à l'attention générale, car c'est précisément de nos Jours que •e sont produites de toutes parts une foule de déclamations sur les prétendus progrès de l'isolement des intérêts et de l'individualisme, et sur la nécessité de substituer à cet état de choses Vassociation, c'est-à-dire apparemment des associations nouvelles et tout autres que celles que nous connaissons. Certains réformateurs socialistes se sont hasardés, en effet, à formuler de nouveaux modes d'association ; mais ces formules ont révélé tant de fausses appréciations de la nature des hommes et des choses, tant d'Ineptie et d'extravagance, que les socialistes les plus avisés , sans cesser de recommander Vassociation comme la panacée qui doit guérir tous nos maux, s'abstiennent maintenant de préciser les applications qu'ils voudraient en faire.

Cependant, ces tendances vagues et indéterminées vers de nouvelles formes d'association dans lesquelles, nous ne savons par quel prestige de IMagination, on espère trouver une source intarissable d'abondance et de bien-être, se sont rattachées, dans ces derniers temps, à un objet appréciable, au mode de rémunération des ouvriers dans les entreprises industrielles; on a paru croire que, si les ouvriers, au lieu de recevoir un salaire déterminé d'avance et Indépendant des résultats éventuels de l'entreprise, avalent une part dans ces résultats, leur situation serait améliorée ; on a dit que le salaire ne devient insuffisant que parce qu'il met l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur ou du capitaliste; qu'il est dérisoire de supposer à l'ouvrier la liberté de débattre le

prix de son travail, lorsque la faim le met dans la nécessité d'accepter celui qu'on lui offre; que l'association dans les bénéfices de chaque entreprise l'intéresserait à leur succès, stimulerait le développement de ses facultés utiles, accélérerait le perfectionnement des procédés du travail et ferait cesser cet antagonisme des entrepreneurs et des ouvriers, qui détermine les grèves, les suspensions de travaux, les collisions, etc. ; enfin, on a pensé que l'intérêt des ouvriers exigeait que ceux qui désirent améliorer leur sort travaillassent à la réalisation de cette formule : suppression du salaire par l'association.

Ces Idées ont eu un moment assez d'empire parmi nous pour déterminer notre représentation nationale à concourir à la fondation d'associations entre ouvriers et patrons ou entre des ouvriers seulement, en y consacrant, à titre de prêt des sommes s'élevant à trois millions de francs.

## ASSOCIATION

Malgré le peu de succès des expériences réalisées au moyen de cette ressource, les opinions qui les ont provoquées sont encore très répandues parmi notre population, et comme elles tendent, selon nous, à l'engager dans de mauvaises voies, à détourner son attention des réformes utiles et praticables pour lui faire poursuivre un résultat chimérique, ou dans la réalisation duquel elle ne trouverait que des déceptions, nous pensons qu'on ne peut mieux la servir qu'en s'efforçant de mettre au jour tout ce que ces opinions ont d'erroné ou d'illusoire.

Les services nécessaires à toute opération productive sont réunis par les soins de l'entrepreneur. Lorsqu'il dispose de fonds productifs appartenant à autrui, il règle ordinairement d'avance

am ceux qui les lui fournissent le prix de l'osage qaH en fait : il paye au propriétaire d'immeubles oDe rente ou un loyer, à ceux qui lui fournissent des capitaux mobiles un Intérêt, et aux ouvriers qvli occupe un salaire. Lorsque l'autorité publique se mêle pas de régir les transactions, tons ces prix sont librement débattus et consentis de part et d'autre, et il n'est pas vrai que l'urgence de\$ besoins de l'ouvrier lui laisse, k cet égard, nx>tns de liberié que n'en a l'entrepreneur: le besoin qu'éprouve celui-ci des services de l'ouvrier est au moins aussi nrgent que celui de la continiitié du salaire ; un entrepreneur qui manque d'ooovriers perd non-seulement le prix de ses scrrika personnels, mais encore l'intérêt de tous les capitaux engagés dans son entreprise; il perd, a outre, sa clientèle et ses débouchés, condition qui suffirait seule pour imprimer au besoin qu'il a de la main-d'œuvre un caractère d'urgence ploB impérieux peut-être que celui qui s'attache aui besoins de l'ouvrier lui-même ; c'est, an suiplos. ce qui se vérifle dans les grèves ; car, bien ({oe ces suspensions de travaux, prolongées quelquefois pendant plusieurs mois par la volonté des onvriers, soient préjudiciables pour tous, sans profiter jamais à personne, c'est surtout sur les entreprises que ce préjudice retombe, et H n'est pas rare qu'il détermine leur ruine. Il est donc certain que, des deux cAtés, l'urgence du besoin est an moins égale et que la liberié de l'ouvrier, dans là détermination do salaire, n'est pas plus contrainte par sa position que celle de l'entrepreneur.

Mais il y a plus : pour que l'entrepreneur fût disposé à abuser de la position de l'ouvrier ponr le contraindre à accepter un salaire Insuffisant, H faudrait qu'il y fût intéressé, et pour qu'il y W intéressé, il faudrait qu'il pût s'attribuer le predoit de la réduction du salaire ; or c'est oe qui n'est pas. Hors les cas de monopole, et

dans toutes les branches de travaux où la concurrence est la plus forte, l'entrepreneur n'a pas plus la possibilité de profiter de l'abaissement du salaire des ouvriers qu'il n'aurait celle de vendre ses produits, à qualité égale, à un prix plus élevé que celui tenu par ses concurrents : avec une entière liberté de concurrence, il est impossible qu'une réduction dans le prix de revient des produits, et, par conséquent, dans le salaire, ne soit pas suivie d'une réduction équivalente dans le prix de vente de ces mêmes produits; c'est là un fait général si constant, « visible à tous les yeux, que nul ne saurait »

## ASSOCIATION

## ASSOCIATION

mettre en doute. Il n'est donc pas permis de supposer que les entrepreneurs puissent retenir le bénéfice de l'abaissement des salaires; il est évident qu'ils sont désintéressés dans ce bénéfice, qui passe tout entier aux consommateurs.

L'abaissement durable du salaire ne peut avoir que deux causes : ou une augmentation inopportune dans le nombre des ouvriers qui viennent faire leur travail, ou une diminution dans la quantité demandée de ce même travail. Or ces deux causes, qui tiennent au mouvement général de la population, des revenus et des consommations, sont absolument indépendantes de la volonté de l'entrepreneur. Lorsque le travail est moins offert que demandé, il est forcé par la concurrence de hausser les salaires, et lorsque, au contraire, ce travail est plus offert que demandé, la concurrence le force encore à en abaisser le taux, car s'il voulait le maintenir, le prix de revient de ses produits serait plus élevé



que celui de ses concurrents, il ne pourrait les vendre et marcherait rapidement à sa ruine.

Il n'est si vrai que les entrepreneurs ne sont pas intéressés à l'abaissement des salaires, qu'il est d'observation constante qu'ils ne font jamais de mauvaises affaires que lorsque les salaires sont le plus élevés, et cela s'explique aisément, car le salaire de telle profession ne s'élève que parce que l'usage des produits de cette profession s'accroît, et l'entrepreneur profite naturellement de cette extension de demande en même temps que ses ouvriers ; s'il y a, au contraire, réduction de la demande jusqu'au point de déterminer une réduction notable dans les travaux et les salaires, l'entrepreneur éprouve inévitablement une réduction proportionnelle dans la rétribution de ses capitaux et de son industrie personnelle.

Enfin « Il est si radicalement impossible d'élever les salaires au-dessus du taux que détermine le rapport entre l'offre et la demande du travail des ouvriers, qu'on ne le pourrait pas, alors même que tous les entrepreneurs parviendraient à s'entendre pour cela. En effet, hausser le salaire, ce serait diminuer la consommation, car tous les consommateurs réunis n'ont ensemble qu'une somme de ressources déterminée, et leur faire payer les produits plus cher équivaldrait évidemment à réduire la quantité des produits que ces ressources peuvent acheter : ce serait donc réduire la production, la quantité de travail que l'on peut donner aux ouvriers ; en sorte que l'on ne pourrait hausser arbitrairement le salaire des uns qu'en supprimant celui des autres, en les privant de leur part de travail.

Ce sont là des vérités mathématiques contre lesquelles on voudrait en vain lutter. On aura beau répéter qu'elles sont sévères.

Inexorables, que les économistes, en les constatant, font preuve étonnante, qu'ils mettent, ainsi qu'on le leur a reproché, le calcul à la place du sentiment, un cœur à la place du cœur ; ces puériles déclamations ne changeront rien à la nature des choses, et elles ne feront pas qu'il n'y ait un sentiment plus profond, plus viril, plus réel, d'humanité et de bienveillance envers les classes souffrantes,

\* M. de Lamartine.

dans les pénibles recherches qui font connaître les seules conditions réelles de l'amélioration de leur sort, sans rien dissimuler des difficultés et des obstacles qu'elle rencontre, que dans toute cette facile affectation de sagesse et d'amour pour leur cause, qui n'a abouti Jusqu'ici qu'à entretenir chez elles de funestes illusions, toujours suivies de déceptions cruelles.

Maintenant, est-il vrai que la situation des ouvriers pourrait être améliorée par leur association générale aux entreprises, par le changement du mode de leur rémunération, par la substitution au salaire d'une part dans les bénéfices éventuels des opérations? C'est ce que nous ne pensons pas.

Bien des gens sont disposés à s'exagérer l'importance des bénéfices que peuvent faire les entrepreneurs d'industrie, parce qu'ils arrêtent principalement leur attention sur des entreprises injustement favorisées par des règlements restrictifs de la concurrence, par des monopoles légaux, ou qui se trouvent placées dans des conditions exceptionnelles. La vérité est que, dans la généralité des travaux, la concurrence ne permet pas d'élever les profits au-delà du taux strictement nécessaire pour payer le service des capitaux engagés et celui de l'industrie personnelle

des entrepreneurs. SI l'on étudie autour de soi la position des fermiers, des fabricants, des artisans, des commerçants, on reconnaît facilement que, pour un chef d'industrie qui réussit et fait fortune, il y en a dix qui ne parviennent guère qu'à obtenir les profits indispensables à la continuation de leurs affaires, et tout au moins un qui se ruine et fait faillite. De telles conditions, qui sont celles où se trouvent depuis longtemps la plupart des entreprises agricoles, manufacturières et commerciales de la France, ne sont guère propres à justifier l'opinion qui voit dans la participation des ouvriers aux chances des entreprises un moyen d'élever considérablement leurs rétributions.

Dans tous les cas, il ne faut pas perdre de vue que le service des entrepreneurs d'industrie comporte des connaissances, des talents, des qualités et des aptitudes spéciales, plus ou moins indispensables au succès de la gestion, et qui sont loin d'être le lot commun de tous les hommes. Avec le régime actuel, ceux qui possèdent ces facultés et qui les appliquent dans la fondation ou la conduite d'une entreprise » n'obtiennent généralement, sous forme de bénéfices, que des rémunérations en rapport avec l'importance de leurs services, avec l'état de l'offre et de la demande relativement à cette nature de services : en serait-il autrement avec l'association des ouvriers aux entreprises? Évidemment non; — si ces associations étaient facultatives (et l'on ne pourrait les rendre obligatoires qu'en dépassant le système de Louis Blanc), les hommes réunissant les qualités d'un bon entrepreneur n'y resteraient qu'autant que leurs avantages seraient égaux à ceux qu'ils pourraient obtenir hors de l'association, et qu'on leur assurerait cette égalité d'avantages, soit par l'importance de leur part dans la valeur produite, soit de toute autre manière. Tout ce que l'on pourrait attendre d'eux, ce serait qu'en raison de

la participation des ouvriers aux chances de perte, ils consentissent à n'exiger

## ASSOCIATION

pour leurs services qu'une part un peu moins forte dans les éventualités de bénéfice, et ce ne serait là qu'une concession exactement compensée par les risques que courraient les ouvriers associés. Ces derniers seraient donc obligés d'attribuer sur le produit de Vœuvre commune, aux services des agents remplissant la mission de l'entrepreneur, une part proportionnelle à ce que ces services valent, c'est-à-dire à celle qu'ils obtiennent généralement aujourd'hui; dans ce cas. Il leur resterait à partager qu'une somme équivalente à celle de leurs salaires actuels. S'ils voulaient, au contraire, abaisser la rémunération de l'agent-entrepreneur, du gérant, au-dessous de son taux naturel, ils ne pourraient obtenir\* le concours d'aucun gérant capable, leur association serait dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des entreprises bien conduites qui continueraient à fonctionner avec des ouvriers salariés, et ils ne tarderaient pas à renoncer d'eux-mêmes à l'association pour revenir à cette dernière condition.

Dans toute opération productive, le succès dépend entièrement de l'action de celui qui dirige les travaux, qui achète les matières premières, qui vend les produits, en un mot, qui remplit la mission de l'entrepreneur. Lorsque toutes les chances de perte et de bénéfice retombent sur cet agent exclusivement, toutes ses facultés utiles sont vivement stimulées et tendent au succès avec toute l'énergie qu'elles peuvent comporter. On peut donc être assuré que, dans ces conditions, l'action du gérant sera aussi efficace que possible; or cette efficacité ne peut que devenir plus in-

certaine à mesure que l'intérêt du gérant s'affaiblit, qu'il est moins exclusivement passible du résultat des opérations, et que d'autres sont appelés à en partager les chances avec lui. Il est donc fort probable que, s'il était possible d'associer les ouvriers aux éventualités des entreprises, en les faisant participer aux pertes et aux bénéfices, et en réduisant ainsi l'intérêt des entrepreneurs ou des gérants, cette association diminuerait les chances de succès et rendrait les pertes plus fréquentes. Le surcroît d'intérêt qu'auraient les ouvriers à la réussite des opérations ne pourrait compenser ce qui manquerait à l'action du gérant, car ils ne pourraient intervenir dans la direction de l'entreprise, à moins qu'on ne voulût renoncer à l'unité de gestion, ce qui serait un moyen assuré de précipiter l'entreprise vers sa ruine; leur zèle ne pourrait donc s'appliquer qu'aux opérations de détail, et il est douteux que, même pour ces opérations, U suppléât avec avantage à la surveillance active d'un entrepreneur seul intéressé.

Nous nous croyons autorisé à conclure de ce qui précède que si, au lieu d'attribuer aux ouvriers une rétribution certaine et fixée d'avance, on les associait aux chances des opérations, la masse des rémunérations qu'ils obtiendraient ainsi ne leur procurerait pas, en moyenne, un revenu plus important que celui qu'ils trouvent dans leurs salaires actuels. Dans de semblables conditions, le revenu des ouvriers serait seulement plus variable, plus incertain, et ils auraient besoin de plus de prévoyance qu'ils n'en manifestent.]

## ASSOCIATION.

Il est ordinairement, pour réserver l'excédant des bonnes années à la compensation du déficit des années mauvaises. N'est-ce pas évident que le mode actuel, en leur procurant tout au long U

même somme de revenus , et en la leur AiOAbuant d'une manière pins égale et plus sâre, leur est pins avantageux?

fl\*est, au surplus, une térité qui domlus tootM ces considérations , c'est qu'avec la liberté du travaux et des transactions la rémunération dei ouvriers et celle des entrepreneurs sont ee qo'fUa doivent être, quel que soit, d'ailleurs, te modedfl leur détermination. Qne tes rémunérations ràoitent, pour les ans, d'un salaire fixé d'avinee, et, pour les autres, d'un bénéfice éventuel, ou \ikn qu'elles soient basées pour tons sur ces mêmes bénéfices éventuels, leur rapport général et permanent ne sera pas changé ; les entrepreneurs oo les gérants prélèveront toujours, sous une fonnns ou sous mie autre, la part que comporte l'État da l'offre et de la demande de leurs services, et les ouvriers n'obtiendront Jamais que 4a part également déterminée par le rapport en«re l'oflire et la demande de leur travail. Sous on régime de liberté ces lois naturelles déterminent seules le niveao de ta valeur de chaque espèce de services, et toote conAinaison nouvelle d'associationBs IHms seiait aussi impuissante à modifier oe nlvean d'usé manière duraMe qu'à dhanger eeliri de i'Oeéao.

Nous sommes donc profondément convainco qtie toutes les redierches imdant à déeoorrir de nouveaux procédés d'association volontaira, «apables d'améliorer le sort des classes salariées, sont id>8olument vaines, et que, poar être eicaces, les efforts de ceux qtA s'iméroasatt à II cause des ouvriers doivent être dirigés danid'autiB voies. Kn France, par exemple, «es efforts p«»raient utilement s'appliquer à ^sposer l'oplnioD générale en faveur d'un régime adminirtratf moins compliqué et moins coÉleux , «oini «wtant pour toutes les convoiUses et toutes les aniwtiens, moins compromettant pour la sécarite po\* blique, que celui que nous

subissons dytf soixante ansj ilspownrtent encore e\*cac»e» s'ap-  
 pliquer à disposer l'oplnton à la suppre^J de toutes les entraves  
 légales opposées, au pro» de quelques intérêts partientters, \* la  
 liberté io travaux et des transacnons. Les réformes qoe «s ttodifl-  
 caUons de l'opinion publique psomleBtwtermIncr anraient pour  
 effet de teaète plw ^ coudes les forces productives et d'aacroHit  
 l« ^ mande du travail des ouvriers.

§ 8. — Pour compléter la tâche que boos b«w sommes propo-  
 sée, il nous reste à assigner » limites on les conditions générales  
 hors àm^ l'association cesse de pouvoir «'«eerotr pour •• F grand  
 avantage ^e tous. , ■\_

L'association, malgré la grandev de ses f^ tats, ne saurait avoir  
 la puissance m\*^"? , , » flUmltèe que cerUlns espriU se plaisent à  
 im «; tribuer. Lès hommes font usage de oe moye» « croître leur  
 bien-être depuis leur ®\*8\*"\*\ %. hors de doute que ses combi-  
 naisons \*\* P\*\* ^. caces "sont celles qui ddt|à ont été trouvé» ei i^  
 Usées; elles se manifestent dus hi '•"!•' "irela conamune, dans  
 l'État, dans les S^f^Lc prises de travaux pubUcs, etc., et s'il  
 reste w"

## ASSOCIATION

d» procédés d'association qui n'aient pas été décoorerts on ap-  
 pliqués, qui aient échappé pendant quarante oa cinquante sièttes  
 aux InTestigations Incessantes de l'Intérêt personnel, on peut  
 être aS5uré qu'ils ne sauraient offrir des axantages bien ecrtahis  
 ou bien importants. Quoi quUl en soit, nous approuverions que  
 toute liberté fût laissée aux essais d^aasodations nouvelles, tant  
 qu'il n'en résulterait aucun désordre, aucun préjudice pour nn-

féMt dfe tons; mais nous voudrions, en même f^ps, que Ton fttt moins enclin qo'on ne Hest

généralement parmi nous à se Taire illusion à cet egaru.

On a surtout considérablement exagéré l'importance des avantages ou des é(ionom]es qu'il est possible d'obtenir de la Tie en conimun^^ de la communauté des comofnmatians. Il est vrai que si un nombre 1>omé d'individus, vingt ou trente, par exonple, parviennent à s'entendre pour réunir leun ressources et mettre en conmiun leurs coDSoomiaOoQS de nourriture, de logement, de vêtement, d'ameublement, de chauffage, de blandkissage, etc., ils pourront réaliser sur ces consommations des économies de quelque importance ; mais de ce qoe cet avantage est réalisable pour un nombre limité de personnes, à la condition d'one discipline plus ou moins rigoureuse, d\*une uniformité d'habitudes plus ou moins gênante pour chacun, et d'une gestion bien ordonnée, il ne faudrait pas en conclure que l'économie fût d'autant plus grande que la communauté serait plus nombreuse, car cette concTuslon serait démentie par les faits ; c'est ce dont nous allons fournir le moyen déjuger en citant d!eux exemples concluants.

Les armées permanentes donnent TTeu aux plus erandes communautés de consommations qui existent, et s'il est vrai que l'économie procurée par ces communautés soit d'autant plus importante qu'elles réunissent un plus grand nombre de per^nnes, la dépense des troupes, par individu, doit fournir la plus forte preuve de cette vérité. Or, d'après notre budget de 1849, Ta dépense de 320 mille soldats (non compris celle des o/QcIers) en



vivres, chauffage, habillement, literie, etc., est évaluée à 136 millions de francs, ce qui donne 424 fr. par homme, et encore cette dépense ne comprend-elle pas les frais d'administration et de surveillance, toujours indispensables et nécessairement très considérables dans toute grande communauté de ce genre; il faudrait donc y ajouter la solde des officiers et les frais d'administration militaire; dans ce cas, la dépense, d'après le même budget, s'élèverait à 362 millions^ pour un effectif de 338 mille hommes, officiers compris, ce qui porte à 775 fr. La dépense par la- (tativa). On voit que l'économie procurée par cette communauté de consommation n'a rien de bien merveilleux; assurément, la plupart des soldats, et surtout ceux qui sont tirés de la population de^ campagnes n'absorbaient pas dans leurs familles, pour les consommations dont il s'agit, plus de 775 fr., ni même, plus de 424 fr. chacun, car la consommation moyenne en France, d'après les

\* Soit qu'on fût de n mi^io]DS affectés à la dé» paille de n aille chevuz.

## ASSOCIATION.

te

plus faibles évaluations qui aient été faites du produit annuel total, ne saurait dépasser 300 à 850 fr. par individu ^

Nous puiserons notre second exemple dans les consommations des individus recueillis et assistés par les hôpitaux et hospices de Paris.

Les dépenses ordinaires de ces établissements font ressortir la dépense moyenne d'un lit occupé pendant l'année.

Pour les hôpitaux réunis, à . • 656 fr. 87 c.

Pour les hospices et omUisonsde retraite, à ., 406 11

Pour les fondations (hospices), à 528 »5 \*.

Et il faut remarquer que ces moyennes ne comprennent pas un centime pour l'intérêt des capitaux très considérables engagés dans les établissements dont il s'agit, en sorte que l'on s'écarterait peu de la vérité en portant de 800 à 1 ,000 fr. la dépense réelle des fndividus entretenus dans ces établissements.

Ainsi, pour les soldats et pour les indigents recueillis dans les hospices — deux classes de personnes dont les besoins ne sont pas assurément plus coûteux ni mieux satisfaits qu'ils ne le sont, en moyenne, dans toutes les autres classes réunies, — la communauté de coisommatlons n'a d'autre résultat que d'élever au double , pour les nns, et au triple pour les antres, la dépense moyenne des consommations individuelles pour l'ensemble de la population.

On voit à quoi se réduit , sous ce rapport, la puissance magique de l'association.

Ces résultats, si peu conformes aux Idées exagérées que l'on s'est faites sur les avantages des communautés de consommations, tiennent au surplus à des causes assignables. A mesure que ces communautés grandissent, leur administration se complique, les agences intermédiaires se multiplient, les nécessités de surveillance et de contrôle exigent des services personnels de plus en plus nombreux et dont la dépense s'ajoute nécessairement à celle des consommations proprement dite^. D'un autre côté, les cheffe et les employés des administrations agissent à la manière géné-

rale de<sup>e</sup> fonctionnaires, c'est-à-dire, qu'à peu d'exceptions près , leur mission les intéresse surtout au point de vne de la position et des avantages personnels qu'elle leur confère ; en sorte qu'on ne peut guère attendre d'eux, quant à la bonne direction et à l'économie des services, que ce qui est strictement nécessaire pour mettre leur responsabilité à couvert. Or, lorsque l'objet de leur gestion Intéresse la masse du public, ou' des fractions considérables de la population, cette responsabilité n'est pas de nature à déterminer de grands efforts d'amélioration, attendu que le contrôle général de la gestion no peut étte exercé que par des délégués qui

f La plupart deA gtailsticlens n'ont pas évalué le produit brut total de la France à plus de B milliard!' an ceol, M. Dotena, après de longvea rscherches, a cra pouvoir porter ce produit h 10 milliardt pour «835. Ba l'élevant à I» milliards pour 36 millions dn-nUividua, on trouve pour chacun 833 franca.

S Études sur Vadminisfration de ia vilk de Paru, par M. Horace Say, p. 366.

## ASSOCIATION

n'ont pas an intérêt direct, ou bien important, à en découvrir les défauts, que cet intérêt est encore afTaibli par la pensée que le préjudice des dérectuosltés, ou des abus, est peu senti par chaque intéressé, en raison de leur grand nombre, et que la complication même des administrations oppose, d'ailleurs, des obstacles presque insurmontid>les à l'exercice d'un contrôle efficace. On pourra bien, en muUpuant les moyens de surveillance, de vérification, et par conséquent les dépenses, parvenir à restreindre les vols, les gaspillages, les abus les plus manifestes ; mais ce que

l'on n'obtiendra Jamais d'agents qui n'administrent pas leur propre bien, c'est cette attention constamment éveillée, ces soins de tous les instants et s'appliquant à tous les détails, qui, dans toute gestion d'affaires, sont nécessaires pour reconnaître les procédés les plus simples et les plus efficaces, pour obtenir toutes les économies réalisables, et que l'intérêt personnel peut seul déterminer. C'est là l'une des principales causes qui empêcheront toujours les grandes communautés de consommations d'être aussi économiques que celles qui s'opèrent en famille.

De petites communautés, s'administrant elles-mêmes et sous les yeux de tous les associés, peuvent, néanmoins, obtenir de ce régime des économies réelles, parce qu'il permet que le même logement, le même foyer, le même luminaire, servent simultanément à un plus grand nombre de personnes, parce que les approvisionnements de tout genre, moins fractionnés et plus uniformes, s'obtiennent à de meilleures conditions, etc. Mais ces avantages sont connus depuis longtemps et cependant — à part les associations religieuses, déterminées par d'autres motifs que les convenances temporelles — la population paraît peu disposée à en user. On ne voit presque Jamais plusieurs familles se réunir pour vivre en commun : cela tient à ce que, pour obtenir les avantages de ce régime, il est indispensable de se soumettre à des règles uniformes, d'y subordonner ses volontés, ses goûts particuliers, ses convenances personnelles, et à ce que chacun préfère, à l'économie qu'il réaliserait ainsi, la conservation de sa liberté. Or cet obstacle aux communautés de consommations subsistera aussi longtemps que les hommes préféreront la liberté à la gêne ; il n'est donc pas probable, qu'à moins que les volontés ne soient contraintes, ce mode d'association puisse Jamais recevoir beaucoup d'extension.

Nous avons encore à assigner les conditions en dehors des-  
quelles l'association, lorsqu'elle s'applique aux travaux, cesse de  
s'exercer dans l'intérêt général.

Il n'est pas, en économie politique, de vérité mieux établie que  
celle qui signale la concurrence, c'est-à-dire la liberté du travail,  
comme la condition indispensable du perfectionnement de l'In-  
dustrie, de l'accroissement des biens et de leur équitable réparti-  
tion. Cependant, la concurrence a encore pour adversaires de  
nombreux publicistes; mais il est probable que beaucoup d'entre  
eux sont abusés seulement par une sorte de préjugé défavorable  
attaché au mot concurrence, car la plupart ne consentiraient pas  
volontiers à passer pour des adversaires de la liberté du travail.  
Sous une autre forme, d'ailleurs, la liberté ou la concurrence pa-

#### ASSOCIATION.

meurent généralement approuvées par l'opinion, car nul ne  
prend ouvertement, devant le public, la défense du monopole, le-  
quel, ostensiblement du moins, est réprouvé par tous et ne  
trouve d'« défenseurs qu'à la condition de cacher son nom; or on  
ne peut repousser le monopole qu'en admettant la liberté, et par  
conséquent la concurrence.

Dans tous les cas, ceux qui pensent que la liberté du travail  
vaut mieux que le monopole « admettront probablement sans diffi-  
culté la proposition suivante :

L'association cesse d'être avantageuse lorsqu'elle s'applique à  
des travaux susceptibles d'être livrés à la concurrence, elle rend  
ou tend à rendre la concurrence impossible.

Cette proposition suppose que l'on peut arriver à la suppression de la concurrence, par conséquent au monopole, par la voie de l'association, et il reste à établir que cette possibilité existe en effet ; mais nous rappellerons d'abord brièvement pourquoi la concurrence vaut mieux que le monopole.

Par la liberté du travail, toutes les aptitudes individuelles, qui sont variées à l'infini, reçoivent l'application la plus avantageuse pour tous, attendu que chacun, sous l'impulsion de l'intérêt personnel, s'efforce de tirer le meilleur parti de ses facultés, et que, sous un régime de liberté, ce meilleur parti est précisément celui qui rend le plus de services à tous, puisque nul n'obtient, dans l'échange général des services, que l'équivalent de ce qu'il a fourni. Ce régime a donc généralement pour effet, non-seulement d'appliquer chaque aptitude particulière au travail qui lui convient le mieux et dans lequel elle peut s'exercer avec le plus de succès, mais encore de maintenir dans toutes les carrières une active émulation, une position constante à poursuivre les améliorations\*, les perfectionnements, les inventions, afin de rendre les travaux plus fructueux. La concurrence ne permet à aucun entrepreneur d'industrie de rester en arrière de ce mouvement, car s'il se

Il essaie de dépasser par ses rivaux, ses services seraient aussitôt délaissés. Le résultat général de cet ensemble d'efforts énergiques et incessants est un accroissement rapide dans la quantité et l'importance des services que nous nous rendons mutuellement, c'est-à-dire dans notre bien-être sous tous les rapports.

Par le monopole, le choix de l'espèce de travail qui en fait l'objet est interdit au plus grand nombre des individus, et ceux auxquels les emplois qu'il comporte sont réservés n'ont pas la faculté

de modifier la tâche qui leur est assignée par les gérants. L'initiative individuelle est ainsi supprimée en grande partie; d'un autre côté, les tendances vers le progrès sont nulles, ou à peu près, car les efforts de perfectionnement n'ont plus » " stimulant de la concurrence, ni même celui de l'intérêt personnel, le monopole étant « P » ces efforts pour le placement de ses produits •

Il n'y a donc plus, sous ce régime, d'innovations, d'inventions, que celles concoctées ou approuvées par les gérants du monopole, « l'expérience a constamment constaté que, sous ce rapport, le monopole est aussi stérile que

## ASSOCIATION

liberté est féconde. Avec la liberté, la rémunération de chacun se compose de l'équité des services qu'il a fournis aux autres ; elle est donc proportionnelle aux services rendus, ce qui est la justice même. Avec le monopole, les bénéfices sont en raison de l'étendue et de l'urgence des besoins auxquels ils s'appliquent et des obstacles qu'il oppose & ce que l'on se procure ailleurs; ils sont donc proportionnés au degré d'oppression qu'il exerce. Bref, les résultats généraux du monopole sont de nuire ou de supprimer les progrès, de réduire la quantité et l'importance de nos moyens de bien-être, de déterminer une répartition inique de ces moyens, et de paralyser ou d'oblitérer les facultés utiles.

Maintenant, nous dirons qu'il n'est pas permis de douter que l'on peut arriver, et que l'on arrive en effet, par la voie de l'association, à des monopoles plus ou moins absolus. Toute grande concentration d'entreprises industrielles est un acheminement vers ce résultat, qui est plus ou moins réalisable selon la nature des travaux. Les exploitations de mines et de forges, par exemple,

sont, en Vrance, plus susceptibles que la plupart des autres branches de production de se prêter à la fondation de monopoles par voie d'association; la raison en est que les gisements considérables de minerais sont dispersés dans notre pays, et qu'ils sont séparés les uns des autres par de trop grandes distances pour que les produits de leur exploitation puissent se faire concurrence; en sorte que les exploitants de chaque gisement, qui ne sont jamais bien nombreux, peuvent facilement, en s'associant, supprimer toute concurrence, sinon sur tous les points où peuvent arriver leurs produits, du moins dans toute l'étendue du marché où ils trouvent la majeure partie de leurs débouchés. C'est, au surplus ce qui a été réalisé depuis longtemps pour les mines de houille d'Auxin et plus récemment pour celles de la Loire; d'autres monopoles ont été fondés, par voie d'association, pour plusieurs grandes exploitations de forges, pour la fabrication des glaces, pour des « entreprises générales de transports, etc.

Concluons donc que l'association ne peut contribuer à l'amélioration de notre existence que dans une certaine mesure, et que lorsqu'elle dépasse la limite que nous avons assignée, lorsqu'elle aboutit au monopole, ses résultats, loin d'être avantageux, sont funestes. A. CLÉMENT.

BIBLIOGRAPHIE.

Le traité de l'association de tous les intérêts de la communauté par le comte Alexandre de Laborde. 5<sup>e</sup> édition, Paris, Gide, 1881, 1 volume in-8.

Traité de l'association industrielle agricole, par Ch. Poirier. 2<sup>e</sup> édition. Paris, 1894, 4 volumes in-8. L'association étant le point de départ de presque toutes les questions et tentatives socialistes,



nous renvoyons, pour la bibliographie qui les concerne, aux BO-Bide Fovaiaa, Owaa, Sairt-Simon, JLodis Blanc, etc., et aux mou Socialisme, OnGANiSATioM du Travail, etc.

Sur Cauoeialion, Véccnomte politique et la mieire,

^ Le iMssin houiller de la Loire, qui est, en France, i^ Sik«meDt de minéraux le plus considérable, n'a Ja \* miU compté pioa de 107 exploitationa rivales.

## ASSURANCES

par M. Joseph Garnier. Paris, Guillaumin, 1848, brochure In-8.

Dee fromageries par atsociation, et de leurs avantoges, par le vicomte de Romanet. Paris, Bouchard. Huxard, broch. in-8.

Houillères de la Loire. Du droit d'association ou de ses limites naturelles et'légales, par M. Anselme Petetin. Paris, Schneider, 1847, in-8.

Discours de M. Léon Faucher, représentant du peuple, et rapporteur dans la discussion relative aux associations d'ouvriers dans les travaux publics. Paris, Guilianmin etComp., 4880, brochure in-8.

Des associations ouvrières, par M. Vlllrmé, de Tin-

Btitut. Paris, Paulin, PagnerreetF. Didol, I vol. in-16.

Fait partie de la Collection des Petits traités, publiés

par l'Académie des sciences morales et politiques.

Yoyex aussi Ad. Shith, Richesse des nations, tome I\*', pages 185 à 168; J.-B. Sat, Cours complet, tome 1«% page 641. (Collect. des princip, Écon,)

ASSOCIATION DOUANIÈRE. Voyez Douanes

et ZOLLVEREIN.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTE DES ECHANGES. Voyez Libekté du connERCE.

ASSOCIATION POUR LA DISPENSE DU TRA- VAIL NATIO-  
NAL. Voyez Protection et LibertiC

DU COMiERCE.

ASSURANCES. Adam Smith, en analysant les cduses qui influent sur le taux des salaires et des profits, énonce qu'elles peuvent être rangées en cinq classes, dans Tune desquelles il place toute nature d'emploi de travail et de capital où la réussite et le succès sont Incertains, quelque précaution que Ton puisse prendre, quelque judicieuses qu'aient été les combinaisons. La crainte de subir les mauvaises chances de semblables entreprises doit détourner beaucoup de gens de s'y livrer, et la concurrence y devenant moins grande que dans les autres parties, les profits doivent s'en élever d'autant. Mais, comme l'a fait observer Rossi dans une de ses leçons \*, le penchant naturel de l'homme pour les chances aléatoires, pour le jeu et l'inconnu, rend cette cause de réduction des profits moins agissante peut-être qu'elle ne devrait l'être.

Quel que soit néanmoins le goût des hommes pour les émotions qui naissent de l'incertitude, les travaux ne se renouvellent et ne sont continués avec quelque suite que là où les chances de

succès l'emportent sur les chances de ruine ; plus l'intelligence se développe, plus les peuples deviennent riches, et plus aussi l'esprit de prévoyance devient influent sur les déterminations à prendre par chacun, quant au meilleur emploi à faire de ses forces et de ses capitaux. Un diamp où une grêle affreuse, par hypothèse impossible, tomberait infailliblement tous les mois, cesserait d'être l'objet du labourage, de l'ensemencement et de la culture. Si la plupart des navires devaient infailliblement périr en mer, à tous leurs voyages, le commerce maritime finirait par s'arrêter.

Chaque branche d'entreprises ne tend donc à se développer que lorsque les chances de succès l'emportent de beaucoup sur les chances de mauvaise réussite et de perte. Sans doute, un champ, une vigne peuvent être, dans une année malheureuse, frappés par la grêle; un navire peut faire naufrage ; mais, en général, les intempéries des

<sup>1</sup> Rossi, Cours d'Économie politique, tome 111, p. 4SS.

## ASSURANCES

saifions, les dangers de la navigation n'empêchent pas que, dans la plupart des cas, l'agriculture et le commerce donnent des résultats favorables. Plus les hommes font de progrès dans l'art d'utiliser les forces de la nature et leur propre travail, plus les chances incertaines diminuent. Elles ne peuvent disparaître complètement ; c'est là un mal, sans doute, mais ce mal devait être défini !\* vment atténué; il suffisait pour cela de faire que les conséquences de la mauvaise chance, au lieu de tomber sur un seul entrepreneur, qui pourrait en être ruiné, pussent être réparties sur l'ensemble de tous les entrepreneurs d'opérations ana-

logues. SI l'ensemble des entreprises d'une certaine nature donne un bénéfice suffisant, malgré la perte accidentelle que peut subir l'une d'elles, cette perte, répartie au prorata sur tous, ne saurait empêcher que les autres ne réussissent, bien que chacun ait été par là garanti d'une ruine complète. En un mot, l'Incertitude était un mal, et on lui a trouvé un remède qu'on a très Justement nommé Vassurance,

Les assurances ne sauraient être envisagées ici à raison de leurs conséquences légales et de la forme donnée aux contrats dont elles sont l'objet; mais elles peuvent être au moins signalées comme une des plus heureuses applications du principe de rassociation libre et volontaire. Des hommes qui courent des chances pareilles se réunissent et s'associent pour supporter en commun la perte éventuelle. Indépendante de toute volonté qui pourrait frapper l'un d'entre eux. Chacun consent ainsi, à l'avance, à prendre à sa charge une perte partielle et faible, pour obtenir en échange d'être garanti lui-même des conséquences d'une perte éventuelle totale. Que l'on donne ensuite au paiement que chacun fait, le cas éventuel arrivant, le nom de cotisation ou de prime. Il n'y en a pas moins au fond de toute assurance un véritable)Le contrat d'association mutuelle.

Lorsqu'un homme en cautionne un autre ; lorsqu'on langage commercial on donne un aval de garantie au paiement d'une lettre de change, ou que l'on se porte du croire pour une vente, il y a, dans le contrat qui Intervient, transport, de la part d'un individu sur un autre , du risque qui était couru d'abord par le premier , mais il n'y a pas une véritable assurance, parce qu'il n'y a pas la prise en commun, par un grand nombre de contractants, du risque couru par l'un d'eux.

De ce point de départ et de ce but final du contrat découle un grand principe de Justice et d'équité, c'est que l'assurance ne peut Jamais devenir une source de profit pour l'assuré. Celui-ci peut, U doit être couvert du risque, qui, indépendamment de sa volonté, et malgré toutes les précautions que doit prendre celui qui gère en bon père de famille, peut menacer son entreprise, mais flen au delà. Si le naufrage, le feu ou la grêle détruit ce qu'il a fait assurer contre l'un de ces risques, il reçoit une valeur égale à la valeur détruite, il ne peut rien réclamer au delà. Le malheur, l'accident qui est survenu, ne peut devenir pour lui l'occasion d'un profit. Le pari que font deux Joueurs qu'un navire arrivera ou n'arrivera pas à destination, sans que ni l'un ni l'autre ait de capitaux engagés dans l'armement ou dans la

## ASSURANCES

cargaison du navire, est un fait de jeu, mate ne constitue pas un contrat d'assurance.

AuuratÊces maritimes,

Lorsqa'oB cherche des exemples e» paitent d'assurances, les mots de navire et de navlgatioa sont les premiers qui se présentent à l'esprU, paice qae c'est d'abord dans le commerce maritime qot le principe des assurances a été appliqué. Knoie cette application ne remonte pas très haut ; lei anciens n'en ont véritablement pas ea l'idée. Lonque l'empereur Glандe, pendant une disette dont Rome eut à souffrir, cherchait à donner, eeaws stimulant, de grands avantages à ceux qui éqed\* peraient des navires, et lorsqu'il garantiaaail Is payement sur les fonds du trésor public des blés mêmes qal seraient pefdus dans un naufrage ; oa encore, Versque Cicéron, vainqueur ea Qiicie, cherchait à faire

parvenir en sûreté à Rome is butin qu'il avait fait, il y avait garanties données, cautionnement, contrat de change, mais ce n'était pas là une opération d'assurance \*.

Dans les coutumes adoptées d'un commun accord pour le commerce maritime et recueillies à une époque déjà avancée du moyen âge ; dans les *Môles épiques*, rédigés en France et solvables sur l'Océan; dans le Consulat de la mer, qui était appliqué dans la Méditerranée, rien ne paraît encore d'applicable aux assurances. Il y avait toutefois quelques dispositions relatives à la contribution de chacun de ceux qui étaient chargeurs ou simples passagers à bord d'un même navire, dans la répartition des avaries éprouvées en cours de voyage; il y avait aussi des règles pour le prêt à taux, et l'on voit commencer, par exemple, le prêt à la presse aventure, pour lequel le prêteur reçoit, outre l'intérêt ordinaire de ses fonds, un intérêt supplémentaire pris sur les profits, en dédommagement des risques extraordinaires auxquels ses fonds sont exposés\*

Après Barthélemy (du jeu de Am" ckaris), le prêt à la grosse aventure était déjà connu et pratiqué à Athènes ; mais il n'y avait en tout cela rien de semblable au contrat d'assurance.

Il fallait le mouvement commercial se développant après les croisades, il fallait l'invention de la boussole et les longues navigations pour que les combinaisons de l'assurance fussent comprises et devinssent coutumes à leur tour. ^

D'abord des armateurs et autres commerçants donnèrent séparément leur garantie pour une somme déterminée sur chaque navire, et moyennant une prime qui se proportionnait aux dangers résultant du voyage. Le propriétaire du navire était dans

la nécessité de s'adresser successivement à divers souscripteurs, Jusqu'à ce que la réunion des garanties partielles atteignit la valeur totale de son expédition. Ce système d'assurance encore en usage aujourd'hui est celui des armateurs particuliers. Plus tard les compagnies se sont formées; mais de quelque façon qu'ils s'organisent, la mission des assureurs est de recueillir le sacrifice que chaque expéditeur maritime es

t Voir le Traité général de « ôëtaranoët, p»r Isldoce Alauet, a voi. in \*S. Paria, «S44, 4r» partie : Tsops térieun aa contrat.

## ASSURANCES

déposé à faire pour être garanti contre les mauvaises chances de la mer; il doit, s'il opère bien, trouver la compensation de ce sacrifice dans les bénéfices de l'opération, et chacun des armateurs ou chargeurs ayant établi de même ses calculs, l'ensemble des opérations maritimes se trouve avoir fait, sans en souffrir, la part des accidents. L'assurance n'est autre chose que le collecteur des cotisations de chacun pour le rachat du tribut réclamé par l'inclemence des mers. Il résulte de là que le commerce des assurances exige très peu de capitaux; une fois la rotation des affaires établie, l'encaissement successif des primes suffit amplement au paiement des sinistres. Les apports faits par les actionnaires, les engagements qu'ils contractent vis-à-vis de la compagnie à laquelle ils appartiennent, n'ont d'autre destination que de fournir une parfaite certitude aux assurés, que quoi qu'il arrive, ils seront toujours complètement et promptement indemnisés des sinistres qui les leur coûtent. Les apports de fonds de garantie forcent les compagnies à des placements temporaires en rentes sur l'État; dans les pays sujets à révolutions, ce sont quelquefois ces placements qui leur font courir les plus gros risques.

Il y «iurait k (aire à ce sMjet plusieurs observations toudiant la forme à donner aux associations et ia manière d«nt s'exerce la tutelle administrative sor les sodétés anonymes; mais elles ne peo-reot (roover place ici.

La prime d'assurance doit être proportionnée aux risques. Si l'expérience a montré qu'année coaunane un navire sur cent périt dans la traversée dn Havre à Mew-York, la prime doit être d'un pour cent. Pour que cette prime d'un pour cent soit soISSante, il faut même qu'il ne périsse qu'un navire sur cent dix ou cent vingt de ceux qui lont expédiés, car il faut faire la part d'une ré« KTvt pour nne année qui pourrait être exceptionnellement mauvaise; il faut, en outre, couvrir iei fiais de l'assurance , du contrat rédigé par «rit, et qu'on nomme la police; i\ faut enfin feomlr an bénéfice naturel qui doit être attribué à la profession utile d'assureur.

La primes doivent être calculées à raison des mqaes divers que courent les navires suivant les iu>igations auxquelles on les destine. Celui qu'on ^Tote dans la Baltique a plus de chances de naufrage ou d'avaries partielles que celui qu'on dirige vers le Brésil. Il faut aussi faire entrer en conâidtnUion la différence de risques portant soit sur ^ coque du navire^ soit sur sa cargaison. Ces eoBsidérations générales sur l'établissement de la prime se traduisent d'une manière apparente par ^ fcix courant qui s'établit sur les places de ttounerce.

Ce n'est pas cependant la seule chose qui doive Krrir de règle à un bon assureur; car deux navires pariant du même port, pour la même desti- Qstian, peuvent faire courir des risques plus ou OMins grands à raison de leurs qualités à la mer, <ie la solidité de leur coque, de leur âge, de leur bon armement» des talents du capitaine qui les commande, et, il faut bien le dire aussi, & raison



de la droiture et de la loyauté de l'armateur et même du chargeur qui réclame l'assurance. La nécessité de s'entourer de renseignements

## ASSURANCES

aussi complets que possible, fût que les assureurs se réunissent quelquefois « non « on l'écrasait « t qu'Us ne reculent devant aucune dépense pour recueillir des informations. A Londres, le Lloyd, ancien café ou cercle, est peut-être le point du monde où il arrive le plus de nouvelles maritimes. A Paris, il « e parait anuellement un petit livre appelé le Verifai, que chaque « sseur se procure au prix de 500 francs, ^ sur lequel sont inscrits alphabétiquement environ 50,006 navires tant français qu'étrangers. Une première colonne porte le nom du navire, une autre son tonnage; vient ensuite la date de sa construction , puis le port auquel il appartient, le pavillon sous lequel il navigue , le nom de l'armateur » celui du capitaine ; enfin une appréciation exprimée par une fraction du degré de sécurité que le navire peut présenter; ainsi, un navire marqué 4/4 est celui qui offre toutes les garanties possibles ; celui qui porte 3/4 ou seulement 3/3 en présente moins^ Le tact et la justesse de vue de l'assureur font la reste ; non pas qu'il refuse d'assurer le navire qui n'est pas dans les premières conditions, mais parce qu'il limite la somme souscrite par lui, s'il croit le risque plus grand que d'autres. Un seul cas le fait s'abstenir, c'est lorsqu'il a des doutes sur la moralité de celui qui offre l'assurance. Nonseulement la probité, mais encore la plus parfaite loyauté, la plus grande franchise, l'absence de toute réticence, doivent prévaloir à un semblable contrat.

Tant de précautions ne suffisent pas encore pour que les assurances donnent leurs bons effets, car elles reposent sur des cal-

culs de probabilités, et pour que les résultats annoncés par de semblables calculs se réalisent, il faut que les opérations portent sur de grands nombres. Dans les assurances maritimes comme dans les assurances sur la vie, et même dans les actes qui dépendent des appréciations morales que font les hommes» on arrive, en opérant sur les grands nombres, à une réalisation des prévisions qui est souvent prodigieuse. C'est ce que des recherches intéressantes de H. Quételet ont particulièrement mis en lumière ^.

Pour que chaque assureur ou que chaque compagnie d'assurance pût limiter sa souscription sur chaque aliment d'assurance, il a fallu que les assureurs devinssent nombreux, et peut-être que les opérations portassent sur les grands nombres, il a fallu se montrer prêt à assurer les navires appartenant à tout pavillon et se dirigeant dans toutes les directions. L'assureur de Marseille, de Bordeaux, du Havre, ne devait pas se borner à assurer les navires construits dans son port, armés par ses concitoyens, il a dû se montrer prêt à assurer les navires du monde entier. D'un autre côté, l'expéditeur chargeant à bord d'un seul navire des marchandises pour des valeurs considérables, ne s'est plus borné à demander aux assureurs d'une seule place de couvrir à son égard des risques aussi forts, il a partagé ses assurances et s'est adressé pour partie à Paris, à Londres, à Anvers ou à Amsterdam.

L'assurance est la réalisation de l'idée morale

t Quételet, Du *Effet moral de la loi* qm U régUtent. Pari8, GatlauDiiD, 4S4S.

## ASSURANCES

de la coopération de tous pour garantir chacun des risques que la nature des choses fait courir, et pour indemniser l'individu d'une perte qui le frapperait sans qu'il y ait eu faute ou négligence de sa part. Et l'assureur étant le collecteur des cotisations consenties & cet effet, on peut dire qu'il est l'agent d'une vaste association mutuelle entre tous ceux qui courent des risques sur mer ; association cosmopolite que les limites des États, la différence des langages, les combinaisons de la politique ne sauraient arrêter ; association qui offre un bel exemple de ce que peuvent les forces collectives pour le plus grand bien du plus grand nombre.

#### Assurances terrestres.

On comprend qu'il ait fallu que les hommes aient fait d'abord des progrès dans bien des branches de connaissances pour qu'ils arrivassent à comprendre la portée du contrat d'assurance et à le régulariser. L'assurance maritime est la première dont on se soit avisé ; c'est la seule qui fût connue et qui ait trouvé place lors de la rédaction des codes français. Toutes les autres assurances que, par opposition, on a appelées les assurances terrestres, développées d'abord en Angleterre, ne se sont introduites en France que postérieurement à 1816. Du reste, les règles sont tellement simples et sont tellement les mêmes pour toutes les assurances, que le besoin de nouvelles règles législatives ne s'est jamais fait sentir. Tout, pour les assurances terrestres, comme pour les assurances maritimes, repose sur ces principes si simples qui ont été indiqués plus haut et qui se résument ainsi : L'assurance indemnise du dommage éprouvé, sans qu'on ait à se reprocher une faute ou une négligence ; elle n'est ni un pari ni un jeu ; elle ne peut devenir l'occasion d'un profit pour celui qui a éprouvé un si-

nistre; la plus grande loyauté, l'absence de toute réticence doivent présider aux contrats.

Tous les accidents qui font courir des risques Involontaires, la grêle, les épizooties, l'Incendie, la mort, peuvent être et sont, en effet, l'objet d'assurances. La difficulté d'application, souvent l'impossibilité, se manifestent lorsque l'action individuelle de celui qui veut se faire assurer peut Influencer sur le plus ou moins d'intensité ou de fréquence du risque contre lequel il demande une garantie. C'est là l'objection qui a toujours été faite aux assurances contre les faillites. Un négociant prudent, qui a soin de se tenir constamment informé du degré de confiance qu'on peut avoir dans la solvabilité de ceux avec lesquels il est appelé à traiter, est rarement exposé à perdre par des faillites. Il est cependant entre deux écueils : s'il est par trop réservé, il ne fait pas d'affaires ; s'il devient imprudent ou téméraire pour en faire beaucoup, il s'expose à des pertes considérables et peut finir par faire faillite lui-même. Il y aurait néanmoins quelque chose d'immoral à le garantir de son imprudence ; car on ne saurait équitablement établir de solidarité entre la prudence des uns et la témérité des autres.

Assurances contre l'Incendie,

Dans les assurances contre l'incendie, les va-

## ASSURANCES

Leur assurées peuvent devenir bien plus considérables que dans les assurances maritimes, puisque ces assurances peuvent porter sur toutes les valeurs mobilières d'une part, et d'un autre côté sur une grande partie des valeurs Immobilières d'un pays. On peut, en effet, assurer, non-seulement les constructions édi-

fiées sur le sol, mais encore on peut assurer les récoltes, tant sur pied qu'à dans les granges ou en meules, et l'on peut user aussi les arbres des forêts. Quelques difficultés, toutefois, se présentent d'abord quand il s'agit d'évaluer l'intensité, la gravité du risque; d'un autre côté, on est dans la nécessité, le plus souvent, de courir la fol de l'assuré. L'assuré reste gardien de la chose de la perte de laquelle il se trouve garanti par l'assurance. Le sinistre peut être le résultat d'un crime, c'est le cas de l'incendie volontaire ; Il peut être causé par un défaut de soin prémédité, et il y a alors quasi-délit; enfin, il peut être la conséquence d'une négligence habituelle. Ainsi, dans bien des cas où des preuves juridiques ne pouvaient être fournies, il s'est produit des faits dont la statistique des compagnies fait foi, et qui sont assez caractéristiques. Dans les années où les affaires commerciales vont mal. les incendies de marchandises en magasin sont plus fréquents qu'à Tordindre, et à des époques où l'Industrie sucrière était menacée, beaucoup de fabriques de sucre indigènes dans le nord de la France ont été la proie des flammes. Les risques ainsi courus sont d'autant plus grands qu'ils s'étendent sur plusieurs années et ne sont pas limités à la durée d'un voyage, comme dans les assurances maritimes. Il est une chose certaine, c'est que les primes seraient incontestablement plus basses, si les compagnies n'avaient pas à subir les conséquences de la mauvaise fol des assurés, et si elles n'étaient pas en outre victimes d'une prévention injuste de la part d'une magistrature appelée à les juger, sans comprendre une matière qui n'a jamais été l'objet de ses études.

Quoi qu'il en soit, les premières compagnies qui se sont formées, il y a une trentaine d'années, alors que tous les éléments assurables étaient disponibles, avant que la concurrence ait abaissé le taux des primes, et commençant à opérer à Paris où les

constructions sont peu combustibles raison des matériaux employés, et où des secours InlelllgenU sont toujours prêU, les premières compagnies, disons-nous, ont fait de très bonnes affaires; leurs actions ont monté considérablement à la Bourse, et leur fonds de réserves» consolidé. Ce succès a eu deux effets : celui « faire naître la concurrence de compagnies nouvelles ; celui de développer la pensée qu'il pourrait y avoir avantage pour les assurés à «\*\*\*\*\*!« chez des intermédiaires en se mettant sous régime de la mutualité directe. .

Cette dernière pensée a été surtout profitable à ceux qui, les premiers, l'ont conçue. Il n'est pas réel, en effet, que la mutualité ait supprimé les intermédiaires ; seulement les Intermédiaires n'ont plus été les entrepreneurs de l'assurance, mais en ont été les agents. Une société, au lieu de créer une compagnie d'actionnaires se réunissant pour fournir par leurs capitaux une garantie p<sup>^</sup>j" que les malheurs résultant de l'incendie seront

## ASSURANCES

## ASSURANCES

tous cas répara, a été composée des assurés eux-mêmes ne se connaissant pas entre eux et n'ayant participé en aucune façon à la rédaction des conventions qu'on leur a fait subir.

Les assurés qui entrent dans une association mutuelle ne payent pas de primes d'assurance, mais s'engagent à payer annuellement deux cotisations, l'une fixe, l'autre éventuelle ; la cotisation fixe est attribuée aux directeurs, qui, sans courir aucun risque personnel, se chargent à forfait des frais de gestion ; la cotisation éventuelle est le résultat de la répartition entre tous

du montant des sinistres qui ont frappé la société dans le courant de l'année.

Pour que l'équité ne soit pas blessée, il faut que la répartition soit faite, non-seulement à raison du montant en valeur du risque que l'assuré lui-même court à ses co-associés, mais encore à raison de la nature, c'est-à-dire de l'intensité du risque. Pour remplacer ce que fait le tarif graduel des primes dans les compagnies à primes, on a établi dans les sociétés mutuelles un classement des choses assurées; la seconde classe compte comme double de la première, et ainsi de suite de classe en classe; en d'autres termes, l'assuré de seconde classe paye deux fois la cotisation que l'assuré de première classe paye une seule fois. Le résultat de ce classement grossit nominale-ment le montant des valeurs en capitaux mis dans la mutualité, et c'est un des moyens de charlatanisme qui a été le plus souvent mis en usage dans les comptes rendus des opérations annuelles.

Ce qui est le plus favorable à l'assurance par le mode mutuel, c'est l'égalité dans l'intensité des risques; aussi, le plus grand succès en ce genre a-t-il été celui de la première société formée à Paris pour les inévitables dans l'enceinte de la ville. Les maisons sont bâties, à Paris, en excellents matériaux, les façades en pierres de taille, les murs de fond en moellons, les cloisons plutôt en plâtre qu'en bois; de plus, les secours contre l'incendie sont organisés, aux frais de la municipalité, de la manière la plus complète et la plus intelligente. Un incendie est toujours promptement arrêté, et il cause, en général, plus de mal aux meubles qu'aux maisons. Les maisons, enfin, ont une grande valeur; aussi, la cotisation fixée par les propriétaires a-t-elle procuré des fortunes considérables aux fondateurs, et elle a été payée par les

assurés avec d'autant plus de facilité, que, les sinistres étant très rares, la cotisation de répartition a été très faible.

An 91 mars 1850, les maisons mises à Paris en mutualité pour l'incendie représentaient un capital de 3,730,659,000 francs, somme dans laquelle se trouvait comprise la valeur fictive de 47,070,000 francs, résultant du classement des immeubles dans des classes plus dangereuses. Sur près de trois milliards de valeurs assurées, les sinistres se sont élevés dans l'année à la somme minimale de 44,620 francs; aussi la cotisation proportionnelle fut-elle de 0 f. 01 c. 64, tandis que la cotisation fixe est restée à 0.06 c. par 1,000 fr.

Lorsque l'on sort de l'enceinte d'une ville, les conditions deviennent bien moins favorables à la

mutualité; les constructions sont plus variées, les moyens de secours ne sont pas les mêmes dans un lieu que dans un autre, et il en résulte que des Immeubles de même classe font quelquefois courir des risques très différents.

Les difficultés deviennent plus grandes encore lorsqu'il s'agit de meubles; la vérité des déclarations de valeurs est presque impossible à constater, la bonne foi des assurés peut être plus ou moins douteuse; on est exposé, en outre, aux conséquences de la négligence, de la fraude, souvent même du crime d'incendie volontaire. Cependant, les directeurs qui reçoivent une prime à raison des sommes mises en mutualité, sans participation aux pertes, sont intéressés à accepter facilement les souscriptions. On a cherché, en conséquence, à donner un gage de tranquillité aux souscripteurs en posant une limite maximum à la cotisation éventuelle qui peut leur être demandée.\* Ils trouvent là un motif



de sécurité comme assureurs, mais ils perdent en même temps une partie de leurs garanties comme assurés ; car si la somme des sinistres venait, dans une année, à dépasser la somme produite par la cotisation maximum fixée, une partie du dommage resterait sans être indemnisée.

Les maisons sont construites à Lyon d'une façon très solide ; aussi une société d'assurance mutuelle Inunobilière a-t-elle eu dans cette ville un grand succès. Cependant, le 80 mars 1851» un violent incendie y a détruit un immense édifice , connu sous le nom de maison Mvière , où était placée la Recette générale, et où beaucoup de maisons de commerce importantes avaient leurs bureaux et magasins. Cet immeuble avait été mis dans la mutualité pour une valeur de 450 mille francs, et la perte a été complète. Ce sinistre entraîne, pour les propriétaires qui sont dans la mutualité, la nécessité de payer, outre ce qui peut résulter d'autres incendies moins graves , une cotisation de 5 francs par 1,000 francs de mis dans l'association. Les Compagnies à primes assurant cette nature de risques à 30 centimes par 1 ,000 francs, la cotisation réclamée poui une seule année représente toutes les primes moyennant lesquelles les propriétaires auraient pu être assurés pendant vingt années consécutives par cet autre mode. Le directeur de la Compagnie mutuelle a adressé une circulaire aux co-associés pour dire qu'en cas d'un second sinistre de cette importance, la société se mettrait en liquidation. Le maximum au-delà duquel les sociétaires ne payeraient plus est fixé par les statuts à 15 francs par 1,000 francs. Les valeurs mobilières brûlées dans la maison Nivière étaient assurées par beaucoup de Compagnies à primes, qui, opérant sur toute la France, ont supporté facilement ce sinistre et n'ont point augmenté leurs primes.

On le voit, chaque mode d'assurance présente ses avantages comme ses inconvénients. Le mode mutuel a été avantageux pour l'assurance contre l'incendie des maisons de Paris et pour l'assurance contre la grêle dans les campagnes, genre de risques où la bonne ou mauvaise foi des assurés a peu d'action. Les avantages de l'assurance mutuelle contre l'incendie des meubles sont plus douteux. Ce mode est tout à fait inapplicable aux

### ASSUBANGES.

assurances maritimes; c'est en vain qu'on a tenté de rappliquer sur une petite échelle pour les coques de navire; on ne saurait y songer pour les chargements. Dans la navigation, les risques, sont trop variés, soit à raison de la construction, de l'âge des navires, de leurs qualités à la mer, du talent du capitaine, soit surtout à raison des lieux de départ et de destination, pour qu'on puisse proportionner le sacrifice exigé des assurés autrement que par une échelle très variée de primes.

Les résultats favorables des assurances contre l'incendie, et l'avantage de rendre les conséquences des accidents presque nulles en les répartissant sur tous, ont fait mettre en avant l'idée que l'État pourrait intervenir utilement en se faisant assureur contre l'Incendie et en rendant la prime obligatoire, c'est-à-dire en faisant de la prime un véritable impôt. Quelques logiciens absolus ont même pensé qu'il ne fallait pas s'arrêter en si beau chemin, et ont prétendu que l'État, devant protéger, sous tous les rapports, la propriété de chacun, rien n'était plus simple que de le charger de garantir tous ses membres de la société contre l'Incendie, l'explosion, l'inondation, la grêle, l'ouragan, la dévastation, la peste, le pillage, l'avalanche, le tremblement de terre, contre l'épidémie qui peut frapper les animaux, etc., etc. Il ne

s'agirait, pour rallier un si grand bienfait<sup>^</sup> que de donner à V<sup>è</sup>i-BXVUnpôt-<sup>ss</sup>urance sur les capitaux ou valeurs de toute nature; et, le portant à un taux suffisant, on en ferait bientôt l'Impôt unique, ce qui simplifierait singulièrement l'administration des finances publiques. Il suffit sans doute d'énoncer un semblable système pour qu'il soit inutile d'en entreprendre la réfutation.

Ce qui serait Injuste et Immoral, dans les assurances contre l'incendie, ce serait de mettre en commun, et de donner des chances égales d'indemnité, à des risques d'Intensité et de valeur complètement différentes, de mettre sur le même pied la négligence et la prévoyance, la mauvaise foi et la droiture.

L'assurance par l'État détruirait ce magnifique exemple que donne l'assurance, des résultats auxquels peut arriver l'association volontaire, développée avec Intelligence et devenant cosmopolite. L'État de Hambourg eût été ruiné par l'incendie qui a eu lieu en 1842, d'une partie de la ville, tandis que, presque sans en souffrir, la plupart des compagnies d'assurance de l'Europe ont apporté chacune une pierre à la réédification de la cité.

Jkituremê «w A» vto\* hunuUne.

Un autre genre d'assurance, tout à fait distinct des autres et très compliqué dans ses applications, est l'assurance sur la vie humaine. Ce système d'assurance, très développé en Angleterre, encore peu appliqué en France, s'appuie sur les données fournies par la statistique et par les calculs quant aux chances de durée de la vie humaine à chacun des âges où arrive l'individu. La première et la plus simple de ces assurances est celle faite contre le cas de mort : l'homme est considéré comme un véritable capital, productif

## ASSURANCES

par l'usage de ses facultés, et destinée à lui servir un jour par un événement sinistre. Indépendant de sa volonté, la mort. Moyennant une prime annuelle calculée d'après les tables de mortalité, une compagnie s'engage à payer à ses héritiers, ou à un tiers Indiqué, une somme déterminée. Le mari, sans fortune acquise, mais qui, par son talent et son travail, fait vivre sa femme, peut, en économisant annuellement le montant de la prime, laisser à sa mort un capital ou une rente à sa compagne qui, sans cela, serait restée sans moyens d'existence. On peut aussi, à l'aide des mêmes combinaisons, par le versement d'une somme fixe à la naissance d'un enfant, ou par le paiement d'une prime annuelle, lui assurer une dot s'il vit jusqu'à sa majorité. On peut encore se faire garantir une rente différée, c'est-à-dire que, moyennant une prime ou fixe ou annuelle, qui demeure acquise à une compagnie en cas de mort prématurée, cette compagnie s'engage à servir une rente annuelle pour toute la vie à l'âge Indiqué dans le contrat.

Toutes ces combinaisons sont éminemment morales ; elles ont pour but de faire fructifier les épargnes, en se basant sur la loi des grands nombres, qui réalise toujours les prévisions des calculs de probabilité, lorsque les bases qui ont servi à les établir ont été rigoureusement vérifiées.

La prévoyance intelligente de l'avenir est une des plus belles attributions de l'homme ; il y a quelque chose de grand et de noble à savoir résister à l'appât des Joissances Immédiates pour s'assurer des ressources qui permettent de vivre avec Indépendance quand les forces ne permettent plus de travailler ; et,

mieux encore, pour assurer des moyens d'existence à ceux qu'on aime, lorsque soi-même on aura cessé d'exister.

Beaucoup d'autres opérations rentrent dans les attributions des compagnies d'assurances sur la vie; ainsi, la constitution des rentes viagères moyennant abandon d'un capital, est la contrepartie des assurances pour le cas de mort. Il y a encore la gestion des tontines, associations formées d'un certain nombre d'individus d'âge semblable, ou ramenés par la quotité des mises à l'équivalent d'âges semblables, et qui mettent en commun des revenus, avec ou sans aliénation du capital, pour partager annuellement ces revenus entre les survivants. Jusqu'à ce qu'ils se trouvent concentrés sur une seule tête. Mais ces dernières opérations, bien que basées sur les mêmes chances de probabilité, sortent un peu des assurances proprement dites.

Par une loi du 18 Juin 1850, l'État, en France, s'est engagé à constituer des rentes différées avec ou sans aliénation de capital; le but est d'encourager l'épargne chez les travailleurs, en leur permettant de se créer une sorte de pension de retraite pour le moment où, entre l'âge de cinquante à soixante ans, les forces viendront à les abandonner. L'État fournit gratuitement ses agents pour intermédiaires, et la Caisse des dépôts et consignations pour la gérance. On remet un livret à chaque déposant; le livret sur lequel doit être inscrit, à côté de chaque somme versée, la quotité de la rente viagère à laquelle il aura droit s'il atteint l'âge préalablement déterminé.

## ASSURANCES

M ne pourrions nous assurer une rente à 660 francs. Les calculs en sont établis en prenant pour base la capitalisation

^es intérêts à 5 pour 100 l'an, et d'après les tables de mortalité de Deparcieux, sauf changements ultérieurs de tarif; changements qui, toutefois, n'auraient aucun effet rétroactif quant aux rentes déjà inscrites sur les livrets. Il est impossible de prévoir si de semblables opérations se développeront dans le pays; mais il est, en tous cas, probable que l'État se verra avoir, par là, emprunté à un taux fort élevé.

On pourrait se demander à cette occasion, avec plus de raison encore qu'à toute autre, si c'est bien à l'État d'intervenir. Il est bon, sans doute, d'encourager l'épargne; mais que d'inconvénients n'en a-t-il pas à jeter toutes les épargnes du pays dans la caisse générale du trésor? L'État ne peut se faire commerçant ou manufacturier; il ne peut faire valoir les fonds comme capitaliste; il dépense toujours improductivement, ce qui est à peine de vouloir dire inutilement; et ce qu'il a dépensé pour son année, ou engagé dans des travaux publics, ne peut plus rentrer dans sa caisse sous forme d'écus. Lui faire recevoir toutes les épargnes des travailleurs, c'est lui donner un nouveau moyen d'emprunter et de grever l'avenir; c'est détruire en grand le bien que l'on fait en détail; c'est ajouter encore à toutes les combinaisons qui permettent d'obérer le pays.

La régularité avec laquelle sont tenus chez nous les registres de l'État civil des citoyens, les statistiques que peuvent fournir les compagnies d'assurance, les résultats même de l'essai que va faire le gouvernement, permettront aux mathématiciens de refaire les calculs et de dresser les tables des diverses chances de la vie humaine, sa durée moyenne en France à notre époque, et les chances de mort pour chaque âge. On peut se proposer, pour l'analyse des travaux faits jusqu'à présent sur cette intéressante ma-

tière, à un article substantiel Inséré par M. A. Vuhner dans le on-  
méro d'avril 1850 \* du Journal des Économistei. HoRACB Sat.

BIBUOCaAPHIK.

ordotmanc9 pmbUêê 4 Barcelone en 1489» fur iêe ■Muraiicm  
maHitmcf.

« Ca code très développé était, dit-oo, déjà en oMse en  
Flandre, depais ran 4 S 10. »

{Éphéméendee de fÂnn. de l'Écon. pol. pour I84S.) U Gwidan  
de la mer. Dans la Colleclion intitulée : (^e et coutwmee de la  
mer, par Cieyrac.

« C'est le plua ancien trailé gui existe sar l'assano«e maritime.  
Cet ouvrage, dit M. S. Maraball, remootte éridemment à une  
époque de beaucoup autérieure ft oeile de aa publication (IS47J.  
Bien que la maaiept dont le aujet y est traité prouve que déjà  
raMttraace maritime était asses généralement pratiquée, on peut  
néanmoins conjecturer qn'il n'a pas dû être écrit longtemps avant  
le quinsième siècle. Cieyrac oooa apprend que ce traite était ori-  
ginairement compoié pour i'osage des négociants de Rouen, et  
qu'il cet tellement complet sur tout ce qui concerne les coniraia et  
le commerce maritimes, que rien n'y DSDqae, excepté le nom de  
l'auteur. »

(S. Marshall, Traité de i'aeurance maritime^ dttcovn prélimi-  
naire^ p. SS. Cité par Mac Cnllloch.) Traetatue dw) de cuueeura-  
tionibue et proxenetie, a ^etmenmto Straeeha\* Amstelcdami,  
4S5S, In-t.

>ToMX&Vl,pagelt.

## ASSURANCES

Kuricke, diatribe de aeecurationibue, I vol. {n-4,

HunborgI, I6S7.

« 11 est cité par t<m8 ceox qui ont traité cas um» tières, et mérite d'être entre les mains de tous eena qui en font leur étude. » (PjM^BSSva.)

Èiglement général povr la chambre dm aesuraettê,

dn 4 décembre 4S7I. Paria, IST4, in^.

Besai mer lee probaMlité de la dmrée de lawlrn-

maine, par M. Deparcienz. I vol. in-4, Paris, iMt

(V. DBPAaCIBUX).

An eeeay towarde iUetrating tke ecience of imet^ rance, etc.  
— (Buai pour éclaircir la ecienoe de l'mf' swrance), par Gorbyn Morria, esq. P. B. 8. Londree. 1747. ♦

L'abbé Morellet, dans ta Bibliothèque d'ÉammiUê politique (<7SS), cite cet ouvrage, auquel il donna pour date Tannée ITSS (aans nom d'auteur) ; à moins qu'il ne s'agisse d'une autre édition, ce qui n'est jms probable, noua avons dû préférer la date d-desaua donnée par M. Mac Cnliich.

An eeeay towarde deeiding the quêtioei t teetâer Brltain be permitted, by right poUcy, to humre thê ehipe ofher enemiee?— {Sesai eur la queestion à décider t e'il eet d'une juête politique que le» naviree de l'ennemi puieent être aecurée en Angleterre?) par CorbfB Morris, esq. 2« édit., in-S», Londres, 4748.



« Cette question, considérée au double point de vue de la politique et de la légalité «elon le droit commun, a été beaucoup controversée en Angleterre, sans être entièrement décidée. Notre opinion, conforme sur ce point à celle de lord Mansfield, est que M. Marris et d'autres écrivains ont suffisamment démontré qu'il est non-seulement {apolitique, mais encore tout à fait illégal d'aliéner la propriété de son ennemi, puisque ce serait ^avoir rassurer contre des captures que les Anglais eux-mêmes peuvent être » en droit de l'Ure. »

(Marshall, Sur l'assurance, Liv. I, chap. 9, § 1.

Cité par Mac Goliish.)

an essay on insurance, explaining, etc. — {Beech

sur les assurances, expliquant la nature des différents

sortes d'assurances maritimes, telles qu'elles sont en

usage dans les divers États commerçants de l'Europe,

et l'examen jusqu'à quel point elles sont ou non

conformées aux lois de l'équité et au bien public), par

Nicolas Magon, négociant, 4 vol. in-4, Londres, 1755.

Cet ouvrage fut publié pour la première fois à

Amsterdam, en 1755, en 4 vol. in-4.

L'abbé Morellet l'indique aussi dans sa Bibliothèque d'Économie politique; mais il lui assigne pour date l'année 1765. au lieu de 1755, que nous donnons ici » « Gore ici d'après M. Mac Culloch.

Thé principlê of Uhê doctrine of life annuities with a oariety of new tablée, par Fsaocia Maseres, juge rapporteur à lA4)ottr<de rédùquoier. 4 vol. iu-4, Londres,

« L'antenr donne dans cet ouvrage beaucoup de renseigoe-ments sur les efforts qui ont été tentés oour créer des annuités en faveur des pauvres. » (M. G.) On the policy and expediency of-granting insurancê charters. — {Sur la nécessité et futilité d\*ac-corder des chartes aux compagnies d'assurance), in-8, Loodrcâ isos (Y. Ëoia).

Report from and évidence taken before a committee of the houee of commone on marine insurancê. — (Rapport et docu-mente recueillis par un comité de la chambre des communee mr les assurancee maritimes), in-folio, 4SIO.

Traité du contrat ^assurance de Pothier, avec un discours pré-liminaire, dee notes et un supplément, par Estrangin. Maraeille. Sobe et Laporte, et Pari«, ttailleul, 1814, in-S.

An <iccount of the several life^ssurance eompanies establi-shed in London; containing a view of their respective mérite and advantages.~- (Tableau des déversée compagnies d'assurance sur la vie, établiee à Londres, avec une appréciation de leur mérite et de leurs avantaagée respectifs), par fhtncis Baily. In-S, Londres, 4SH (Y. Bailt).

## ASSURANCES

A trtatùe on thê ^aluation of annuitie\* and ai9U' ronces on Imtm and surtivorhips; on the wfatruciûm of tables of mortality ; and the probabiUy and ths sxpeetalions of life, etc. ; with a varie-ty of new tables.)— Traité enr l'étalnatién des annuités et des

assurances sur la vie», et les assurances; sur la construction des tables de mortalité; sur la probabilité de la durée de la vie, et les espérances qu'on peut fonder sur elle, etc., avec une variété de nouvelles tables), par M. Josbua Milne, secrétaire de la compagnie d'assurance sur la Vie : *The Life Assurance Society*, 9 vol. in-8, Londres, 1815.

« Ouvrage d'une grande valeur et d'une grande importance, tant sous le rapport scientifique que sous celui de la pratique. Avant sa publication, presque toutes les annuités et les assurances sur la vie étaient calculées d'après les résultats déduits de la table de mortalité du docteur Price, dressée sur les registres mortuaires de la paroisse de St. Andrew à Northampton. Mais quoique approchant de l'exactitude, pour l'époque où cette table fut construite, la moyenne de la mortalité qu'elle donne s'est trouvée pendant longtemps beaucoup au-dessus de la moyenne de la mortalité en Angleterre et dans les pays de Galles. C'est pour donner une estimation plus rapprochée de cette dernière que M. Milne a publié dans son ouvrage une nouvelle table de mortalité déduite des observations faites et des états dressés avec le plus grand soin par le docteur Heysham sur la mort; à Carlisle. Celle-ci, donnant une moyenne notablement inférieure à celle de Northampton, se trouve aujourd'hui généralement préférée parce qu'elle est plus avantageuse au public. On a des raisons de croire, en effet, que c'est celle qui se rapproche le plus de la moyenne de la mortalité du royaume. M. Milne y a joint aussi des tables de la loi de mortalité pour la Suède et la Finlande, et pour la ville de Montpellier dans le midi de la France. Afin d'ajouter un vaste et précieux élément de plus à cette statistique comparée des lois de la mortalité dans divers pays, lois sur lesquelles repose déjà, au moyen des assurances, l'avenir de tant de millions de vivants, nous devons mentionner ici les Tables de la mortalité et de la po-

pulation en France, par M. Mathieu, de l'Observatoire, et qui se publient tous les ans dans Vànnuaire du bureau des lonqitudes. » (M. C.)

On the principles, and doctrine of assurances, annuities on lices and contingent reversions. •» (Stir les principe\* et la doctrine des aaurances, des annuités sur la vie» et des répartitions), par W. Morgan, secrétaire de la compagnie d'assurance VÉquitable, I vol. in-8, Londres, 4S2I.

A treatise on the law of insurance. " {Traité sur la législation de l'assurance maritime), par Samuel Marshall, avocat. S" édit., avec des . additions de M. B. C. Marshall, 2 vol. in-8, Londres, 48SS.

« C'est un des ouvrages les plus savants et les mieux ordonnés qui aient paru sur la matière. »

Coup d'œil sur les assuratices sur la vie des hommes, par Jnvi-gny. In-8, 4\* édit., Paris, 4825.

« Traité utile sous une forme populaire. » (M. C.)

A comparative view of the various institutions for the assurance of lives. — (Revue con»parative des difisrs établissements d'assurances sur la vie), par Charles Babbage, esq. M. A. F. R. S., etc. 4 vol. in-8, Londres, 1826.

« La Revue d\*Édimbourg, dans son 48\* numéro,  
a donné un savant article sur cet ouvrage. » (M. G.)

Traité des assurances terrestres, suivi de deux traités traduits de l'anglais, le premier, de l'assurance contre rincendie, et le se-

cond, de l'assurance sur la vie des hommes, par Quensult. Paris, B. Warée oncle, 1827, in-8.

Lettre à M. Outrequin, banquier, sur les assurances qui ont pour base la probabilité de la durée de la vie humaine, par J. N. NicoUct, astronome aiuché à l'Observatoire royal de Paris, etc. Paris, 4828, ches Aug. Renouard, in^ de 81 pages.

Ecrit tout à fait élémentaire mais substantiel, et  
d'une remarquable lucidité.

iVSSLRANCES.

Traité des assurances et des eontraU à la grem, conféré et mis en rapport avec le nouveau Cois de commerce et la jurisprudence, par Èmérigon ; iniTi d'un vocabulaire des termes de marine et des noms Je chaque partie du navire, par P.-S. Boalay-Paiy. !!«}ve:ie édition. Renne». Molliex, et Paris, Cbarlei B»cbet, 1828 et 1827, 2 forU vol. in-4.

Traité des assurances terrestres et de Vassuranci m la vie des hommes, suivi d'un appendice nn/trmsnl la statuts des principales compagnies françaises ismranee, et Us polices des prênfi-paiee compagnies fran>çaises et étrangères, par MM. Grûn et JoUat. Parit, 4828, 4 vol. ln-8.

Traité des assurances contre Fincendie, par Bondwsquié. Paris, 4828, in-8, cbes Tidecoq.

A View of the rise and progress of the Bqwtafrlt Society, and of the cauus which hâve coniributed le ils euccess. — (Aperçu sur l'origine et le progrès àt h compagnie d'assurance l'Equitable, ei

sur let eauttt qui ont conihbué à son succès), par W. Morgan, se-  
créuire de ladite société, ln-8, 2« édit., Londret, im.

Uf stables founded upon the discotery of a nvmtrical law regu-  
latir^ the existence of eterjf hum\* being; illustrated by a new  
theory of the cawa producing health and longevity, etc. — {TahUs  
dt h He, fondées sur la découverte dTufu loi nssiiVi?»»\* réglant  
l'existence de chaque être humain, avtc Mi nouvelle théorie des  
causes qui procurent la santi tt la longévité), par T. R. Edmonds,  
B. A. 4 fort vol ia^ Londres, 1882.

Guide to marine insurances, containing thefolicies ofthe prin-  
cipal commercial toums in ths iwrW; with remarks on the mutual  
relation between iswrw and ineurers, and comparative tables, etc.  
— (Gwd» pour les assurances maritimee, contenant les poH^^  
des principales villes commerçantes du monde; attc des re-  
marques sur les relations mutuelles des asnrts et des assureurs,  
des tables comparées, etc.), p« J. Vaucber. I vol. in-8, Londres,  
48SI.

Traité des assurances terrestres, suivi des statuts dtt diverses  
compagnies d'assurances, P\*»" Eag. PeR"- Paris, 4831, in-8, cbes  
Videcoq.

Tables showing the total number of persons amrtd in the  
EquitabU society from iU commencement i» «epfember 1762, to  
january 182», etc. - {TabUùus indiquant le nombre total des per-  
sonnes qui s\$ m\* assurées à la sociéU l'ÉquitabU, depuis son  
«>«"^^; cernent, en septembre i162, jusqu'en janvier <S»; « "  
queU on a joint des tables sur les probabilittf» \*"« résultats à es-  
pérer de la durée de la vie hvm»Mi déduites de ces mêmes docu-  
ments, etc.). la-toU W"\* dres, 1884.

Ces tableaux offrent sous une forme convenable l'état exact des résultats obtenus par la table. Les tableaux publiés en 1835 par M. Grialet Davies n'étaient point déduits des documents de cette société, mais de ceux publiés par M. Notpi. Ces premiers tableaux ne peuvent donc pas mériter la même confiance que ceux dont il s'agit ici.

L'exemple donné par la compagnie d'assurance (publier ainsi des états de situation exacts, par l'administration de la compagnie d'assurance, qui a publié les siens sous le titre de *Traité des principes d'indemnité en matière de pertes maritimes et de grosse aventure sur les marchandises, et de leur application usuelle à l'évaluation des contrats de cette nature, et au calcul de tous les droits qui peuvent en résulter*, par Becke. Traduit et augmenté d'un commentaire sur le système de l'auteur est analysé et appliqué aux dispositions du Code de commerce et aux usages de la France. Paris, 1888, 2 vol. in-8.

Théorie des annuités viagères et des «*Tarif de la vie, suivie d'une collection de tables*»

## ATELIERS NATIONAUX

• *M. flirt*, par Francis Bailj. Traduit de Tangis, par Alfred de Courcy. Paris, Bachelier, 1856, 2 vol. in<sup>8</sup>.

Table of mortality deduced from the experience of the Amicable Society for a Perpetual Assurance Office during the period of 33 years, ending the fifth of April 1751.— {Tables de mortalité déduites de l'expérience de la compagnie d'assurance perpétuelle d'Amis-cables pendant «*la période de 33 années unissant au 5 avril 1751*»).

Les résultats déduits des derniers états de situation de plusieurs compagnies d'assurance de Londres ont été consignés dans l'ouvrage suivant de M. Jones: A treatise of tables of annuities and assurances calculated from a new rate of mortality among assured persons. — {Série de tables d'annuités et d'assurances calculées d'après une nouvelle moyenne de mortalité entre les assurés), par Jenkin Jones, esq. I vol. in-8, Londres, 1848.

Traité général des assurances maritimes, terrestres, mutuelles et sur la vie, par Isidore Alauzet, avocat. Paris, Gosse, et N. Delamotte, libraires, 1844, 8 vol. in-8.

Nous signalerons encore ici comme articles sur ce sujet qui méritent d'être lus :

Historique des principes des assurances sur la vie, dans les séries de la Revue britannique-

## JUS

Dictionnaire sur la vie humaine, par Théod. F. I. de l'École de l'Économie politique de 1844. Résultat de l'historique et critique d'un économiste distingué par son érudition.

Extrait de l'ouvrage, du Dictionnaire du commerce et des marchandises, de Guillaumin, et qui est un des plus importants de ce dictionnaire. Consulter aussi :

Pfaff, Cours de droit commercial et Collection de lois.



Masse, Le Droit commercial dans ses rapports avec U droit civil et le droit des gens, Paris, Guillaumin eicomp., 4844-4T, 6 vol. in-8.

ATELIEBS KATIONAUX. L'atelier est le Ueu oà tavaillent, soos une direction commune, des Miniers ou des artistes, tels que maçons, charpentiers, peintres, sculpteurs, etc. On applique quelquefois le même nom à htn^anlon des hommes gni treta-Ulent. Un atelier peut être organisé en piein air; cependant le lieu où travaillent les clurpentiers de naTtres, les scieurs de long, les Uilleors de pierres, dont les travanx s'exécutent presque toujours en plein air, s'appelle plus ordluUrement un chantier ^

Nous n'avons rien à dire sur les ateliers en gédM, en tant qu'ils sont soumis à la loi comnane. Depuis la loi du 17 mars 1791, qui a aboli l'anden régime des corporations, il n'y a plus en Fnnee de police particulière pour les ateliers privés. Quant aux règlements récents qui limitent la «Huée du travail des enfants dans les manufactom, il en sera parlé ailleurs. Mais nous avons id quelques obseirations à faire sur certains atelien publics, organisés par les gouvernements en vue de venir en aide aux ouvriers sans ouvrage, <l qu'on a désignés récemment sous le nom d'a/e-

Ce dernier mot ne rappelle guère aujourd'hui m les vastes embrigadements d'ouvriers qui «vent lien après la révolution de 18A8, et qui \*^orent si menaçants pour la paix publique. Ce-POMIsot ce n'était pas le premier essai qui eût été ^ enee genre. D'ancienne date, il avait été ou-

## ATELIERS NATIONAUX

vert en France des ateliers dits de charité, ayant pour objet, tantôt de fournir de l'emploi aux ouvriers Inoccupés, surtout

pendant les mortes saisons, tantôt d'éteindre la mendicité, en employant les Indigents à divers travaux appropriés à leur âge et à leur sexe.

- L'ouverture, en France, d'ateliers de charité remonte à une époque déjà assez reculée. Un édit de 1545 prescrit d'employer les mendiants valides aux travaux publics. Des ordonnances du 13 avril 1685, du 10 février 1699, du 6 août 1709 règlent la police de ces ateliers. Louis XVI étendit ce mode d'assistance à tout le royaume, fit ouvrir des travaux publics dans chaque province pendant la morte saison, et les encouragea par des immunités. (o. du 11 mai 1786; décembre 1788 K ) »

En 1790, le commencement des troubles publics ayant déjà fait fermer un grand nombre d'établissements particuliers et laissé beaucoup d'ouvriers sans ouvrage, on ouvrit dans les environs de la capitale de vastes ateliers publics, en travaux de terrassements pour les hommes et de filature pour les femmes et les enfants. On mit, en outre, à la disposition de chaque département une somme de 30 mille francs, pour occuper partout les indigents d'après le plan adopté pour Paris. C'était bien peu pour l'objet qu'on se proposait, et apparemment cette somme de 80 mille francs n'était qu'une sorte de prime d'encouragement offerte aux administrations départementales qui entreraient dans la voie indiquée par le législateur. La loi des 12-22 juillet 1791 régla par des dispositions précises et sévères l'ordre des travaux dans les ateliers publics, ainsi que la rémunération des travailleurs. Au surplus, l'organisation des ateliers de charité entraînait dans le vaste plan proposé à l'Assemblée Constituante pour l'extinction de la mendicité.

Il ne paraît pas que ces mesures, exécutées, il est vrai, d'une manière incomplète, aient alors atteint leur but. Malgré l'ouverture des ateliers publics, la misère des pauvres et le chômage des ouvriers allèrent croissant. Cependant la Convention n'hésita pas à adopter le même mode de secours publics, qui entraînait trop bien, d'ailleurs, dans l'ordre général de ses Idées. Elle avait promis bien des fois de venir en aide à toutes les misères humaines, et l'organisation des ateliers publics était un des principaux moyens qu'elle se proposait d'adopter pour la réalisation de ses promesses. Mais il en fut de ces mesures comme de tant d'autres annoncées par cette assemblée orageuse ; le moment ne vint pas de les réaliser.

Plus tard, la loi du 24 vendémiaire an xu donna aux ateliers de charité une organisation plus régulière et plus constante. Il s'agissait toujours, comme autrefois, d'arriver à la suppression des chômages et à l'extinction de la mendicité. Sans entrer dans les détails de cette loi, fort précise et assez prévoyante dans ses dispositions, il nous suffira de dire qu'elle n'a guère mieux rempli que les précédentes l'objet qu'on s'était proposé. Peut-être aurait-on pu en conclure dès lors que ce mode de secours publics n'est pas aussi rationnel ni aussi

I Dictionnaire général d'administration, au mot:

ATELICaS QE Cn4RIT<.

ATELIERS NATIONAra.

## ATELIERS NATIONAUX

efficace qu'on le suppose; mais il paraît si naturel de procurer de l'ouvrage à ceux qui en manquent, et de forcer au travail ceux

qui s'y refusent par inconduite ou par paresse, et on se flatte si facilement de réaliser à peu de frais ce qu'on ne devait pas renouer encore à l'emploi des mêmes moyens.

On eut recours de nouveau en 1880, comme dans toutes les époques critiques; mais l'essai le plus large, comme aussi le plus malheureux, qui ait été fait en ce genre, est celui qui eut lieu en 1848, dans la formation des ateliers nationaux. La commotion produite par la révolution de février ayant resserré le crédit, restreint le travail et jeté un grand nombre d'ouvriers sur le pavé, on songea tout aussitôt, comme autrefois, à organiser des ateliers publics pour occuper ces ouvriers durant le chômage des établissements privés; et, en organisant ces ateliers sur une plus vaste échelle, on leur donna aussi un nom plus ambitieux. A cette époque, les idées de certaines écoles socialistes s'étaient généralement répandues dans le peuple, qui les accueillait avec faveur. Divers systèmes avaient cours, ayant pour objet de substituer, d'une manière générale, aux établissements privés, des ateliers publics, organisés sous l'influence de l'État, et auxquels on donnait par avance le nom d'ateliers nationaux. Lors donc que, pour venir en aide aux ouvriers sans ouvrage, on résolut de les employer provisoirement pour le compte de l'État, les ateliers que l'on organisa dans cette intention reçurent naturellement le nom qu'on réservait aux ateliers futurs. On parut les considérer comme un premier essai de l'application des systèmes alors en honneur, et c'est ainsi qu'ils furent de véritables ateliers de secours, fort utiles au fond à ceux qui avaient été organisés en 1790, en 1880 et à tant d'autres époques antérieures, reçurent une dénomination toute nouvelle, que l'usage général a consacrée.

Ge n'est pourtant pas que , dans la pensée de ceux qui établirent les ateliers nationaux de 1848, ils fussent en réalité une tentative d'application des utopies socialistes. Ceux qui ont pris part à cette œuvre se sont défendus d'avoir eu une telle pensée, et nous n'avons aucune raison de la leur attribuer malgré eux. Il est constant, toutefois, que les idées qui avaient cours à cette époque, et même la dénomination ambitieuse qu'on avait adoptée, donnèrent aux ateliers de secours institués en 1848 un caractère particulier et une importance nouvelle , bien supérieure à celle qu'ils avaient eue au aucun temps. Aussi l'organisation de ces ateliers produisit-elle des résultats plus lamentables, bien propres à dégoûter pour toujours de tout ce genre. Ils devinrent un lieu de refuge , non-seulement pour les ouvriers auxquels le travail échappait malgré eux , mais encore pour ceux qui se refusaient volontairement au travail, par esprit de turbulence ou par paresse, et qui trouvaient commodité de se créer, aux frais de l'État, de funestes loisirs, trop souvent consacrés à fomenter les troubles civils. C'est ainsi qu'en achevant la désorganisation des ateliers privés, ils ne contribuèrent pas médiocrement à étendre la plaie du chômage, qu'ils semblaient destinés à guérir, en même temps qu'ils

devinrent une menace permanente pour l'ordre public.

Il est juste d'ajouter qu'en 1848 on avait peut-être apporté moins de discrétion et de réserve qu'on ne l'avait fait en d'autres temps, dans l'admission des hommes qu'on voulait employer au compte de l'État. Aucune des précautions commandées, par exemple, par la loi du 24 décembre an xu, ne fût observée dans cette circonstance. On admit à peu près sans distinction et sans choix, surtout dans les premiers temps, tous ceux qui se présen-

tèrent, et ce ne fut que lorsque le nombre des admis eut atteint des proportions colossales, qu'on s'arrêta malgré soi. C'était, d'ailleurs, conséquent à cette idée, illo presque officiellement admise, que l'État devait du travail à tous ceux qui en manquaient. De plus, soit négligence ou défaut de soin, ou difficulté réelle des circonstances, on pourvut très mal, nous pourrions dire pas du tout, à l'emploi effectif des hommes que l'État était censé faire travailler à son profit. Les outils et le matériel manquèrent à la fois. On vit donc, pendant plusieurs mois, une masse effrayante d'ouvriers déclassés, que quelques-uns ont portée à 110 ou 120,000 hommes, et dont le nombre n'aurait été exactement connu, occupés tantôt à remuer des terres sans but, tantôt, et plus souvent, à ne rien faire, ou à se concerter entre eux pour diriger à leur gré les mouvements tumultueux de la place publique; on vit, disons-nous, toute cette masse flotter aux abords de Paris comme au nuage, qui tenait perpétuellement suspendue au-dessus du siège même du gouvernement la menace d'un bouleversement général. Ce fut peut-être le plus cruel, le plus terrible des embarras de cette époque tourmentée.

Nous laissèrent à d'autres le soin de l'Her, aux mots Obésité légale et Dmmt au tsatiu., les questions de principe qui se rattachent à «et impondrable sujet. il nous suffit d'avoir présenté M un aperçu sommaire des faits. Nous ne terminerons pas, toutefois, sans vouloir remarquer, d'une manière générale, combien le mode de l'emploi qui consiste à créer des travaux putatifs pour l'occupation des ouvriers inoccupés est dangereux en soi, et combien évidemment il répond à l'objet qu'on se propose. Il n'est pas si facile qu'on le croit, pour un gouvernement, de créer à l'instant des travaux extraordinaires dans les temps de crise et de débâcle. L'état de l'économie qui influe d'une manière si fâcheuse sur le

crédit des particuliers et les force souvent , ou de restreindre, ou de suspendre leurs travaux, a'fcfl]^ pas d'une manière moins fêcheuse sur le c^ public et les finances pnbUqnet. Il se P>^^^ donc toulours une difficulté bien gnve, mUb ^ trouver les fonds néctiairet pour i'onveftandss travaux que l'on veut entreprendre. Qui ^ comprend, d'ailleurs, que, t\*il s'agit de traviia sérieux , il faut que les études soient liites, k» matériaux rassemblés d'avance, les directeurs a leur poste ; et qui osera dire qu'il existe, en w temps, à point nommé, des entreprises d'utilité publique arrivées à ce point de pr^raUon otde maturité P 11 est, en outre, dans la nature nw dès choses , que des travaux Improvisés de ceii

AUBERT DE VITRT.

## AUCKLAND

manière, sortoot dans dea temps d'agitation et de troubles, soient toujours mal organisés et mal condoits.

Lors donc qall se présente malhenrensement des Jours critiques, où les ou^ers honnêtes chôment malgré enx, si le gouYe-mement peut dla\* poser de qœlques fonds exIfaordinidBes peur toi» vevftT en aide, peat-être Tant-li mleox qii^ les consacre à one sage distribution de secours à diomicUe, qn'à des tiaTami mal entendus, dont le molDdre InconTénient est toqjours de déro-rer en frais Inutiles une bonne partie des ressomes qu'on pos-sède. Gn. Qo^num^

ATTWOOD (TnOHAS).

ObwŕBolioM on rwrtnŕf, populolŕon and patip»rtm. — ObMT-taliOfi\* mr la montMit'f, la population H Iê pampirisme. IS4t, 4 vol. in-S, de aS4 pagos.

AUBERT DB VITRY (FaANÇois-jEAii Pani- Kar), né à Paris le 3 avril 1766, mort à GhaiUot, Ters Kùllet 1849,

Fut snceesslTeroent chef de bureau au ministère de rintérieur, sous-préfet, secrétaire général du conseil dTÉtat du roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, etc. Écriraln laborieux, U a fourni un šnnd nombre d'articles aux principaux recueils scieDtUW|ucs et littéraires de Tépoque, t^ que le Bulieim, de Firassac; VEmeff-clopédiemêdeme, deCoartin; k Mevue encyclopédiqfm, le thet-Umnoire de la CamersaHony et à plusieurs feuilles quotidiennes : le Moniteur, le J&umai de Paris, le ComMtUutkmnel, le Courrier français. Malgré tous ses emplois et ses nombreux travaux, Aubert de Vitry a passé les dernières années de sa vie dans la misère et les privations. D en était réduit pour Tivre à corriger les épreuves de VAlmanach des 25,000 adresses, lorsqu'il obtint du ministère de l'instruction publique un secours annuel, au moyen duquel Aubert de Yitry et une sœur presque aussi âgée que lui, et qu'il avait à sa fbarge, ont pu finir leurs jours à l'abri des preaken besoins, dans laoMlson da Sainte-Périne, à GhaiQot. M. Kératry a consacré à sa mémoire one notice biographique, à laquelle nous empruntons ces particularités, et qui a été insérée dans le ifoRi-retrr du 18 juillet 1849.

RichHtfut sur Us vraies causes de ta misère et de la

féOcité publiques, oa De la population et des suheie^

tenas. Puis, Picud-Dobois, 4SIS, in-S de ai2 pages.



« Cet ouvrage a été cité dans le Quarterly review  
(novembre 1817), comme ayant engagé Malthus à  
expliquer et même à modifier quelques-unes de ses  
maximes (Ogilby.)

« Admettant de Malthus, il réfute tout bien les prétendus avan-  
tages du système, préconisé par l'éco- nomiste d'Adam Smith. » (Bl.)

Essai sur les écoles militaires de la Russie, Paris, 1812, 4126, broch. in-8.

Essai sur l'Algérie considérée comme colonie et sous le rapport  
de la politique intérieure et extérieure de la France. (Imprimé  
dans la Revue mensuelle d'Économie politique, éditée par Théo-  
dore Pichet).

« Aubert de Villot fut aussi le principal rédacteur de la « sec-  
tion du Bulletin universel des sciences et de l'industrie, laquelle  
embrassait la statistique, l'économie politique, etc. »

(Littéral, franc, contemp.)

On a encore de lui des Essais d'économie publique et sociale,  
imprimés dans le Revue mensuelle d'économie politique, pu-  
bliée par Th. Pichet; plusieurs articles dans l'État de l'industrie moderne,  
de Goblet et dans le Journal des Économistes de la Bibliothèque

AUBERT DU PONT-BOUARS (G), membre du conseil géné-  
ral du département d'Indre-et-Loire.

Plan d'une égale répartition de l'impôt foncier entre les départe-  
ments, les arrondissements, les communes et les contribuables

bleSj et moyen de reconnaître le retenu territorial de la France et la quotité de l'impôt relatif à ce revenu, 4809, in" t.

« On doit au même plusieurs brochures sur le »-

deux français. »

(France littéraire, et la Littérature française, voirCsaip\*)

ÂUBUSSON (le vicomte B a').

Modèle d'un nouveau ressort d'économie politique, ou Projet d'une nouvelle espèce de banque qu'on pourra nommer Banque rurale. Amsterdam, 177a, 10-42.

Réimprimé à Paris, chez Lunrent, en 1789, avec

deux Récents morceaux du même auteur sur l'Économie

politique, écrits auxquels il donna le titre : Albuco"

mitMa,

AUCKLAND (William Eden lord), né vers 1750, mort à Londres en 1814. Comme député des communes ou comme pair, il fut membre du parlement pendant 40 ans ; comme orateur, écrivain, ou diplomate, il a pris une part des plus actives à toutes les questions politiques, économiques, etc., qui se sont agitées en Angleterre pendant cette longue série d'années. Il fut un des négociateurs envoyés, en 1778, dans l'Amérique septentrionale pour tâcher de réconcilier cette colonie avec la métropole, mission qui, comme l'on sait, n'eut aucun succès. Vers 1785, nommé plénipotentiaire près la cour de Versailles, il a également négocié et signé, en cette qualité, avec le comte de Vergennes, ensuite avec M. de Montmorin, le traité de commerce qui fut conclu à

cette époque entre la France et l'Angleterre. La Révolution française n'a pas eu contre elle d'orateur plus passionné, ni de diplomate plus agissant. Il a publié un grand nombre d'écrits presque tous de circonstance. Ses discours à la Chambre des pairs ont été traduits en français, in-8,

Historical and political remarks upon the tariff of the commercial Treaty (with France) with preliminary observations. — (Remarques historiques et politiques sur le tarif du Traité de commerce conclu avec la France, avec des observations préliminaires). Londres, 1767, in-8.

« Écrit habilement rédigé, mais peu concluant. »

Four letters to the earl of Carlisle. — (Quatre lettres au comte de Carlisle), 3<sup>e</sup> édition, à laquelle a été jointe une cinquième lettre. Londres, 1780, 4 vol. in-8.

« On y trouve des remarques judicieuses sur l'influence de différentes taxes. (M.-C.)

« En novembre 1779, sir William Auckland publia quatre lettres où il traitait de l'esprit de parti, des affaires de la guerre, de la levée des subsides, et des représentations de l'Irlande sur la liberté du commerce. Ces lettres donnèrent lieu à une vive polémique, et elles ont coûté beaucoup à la réputation de l'auteur. » {Biogr. univ.)

A reply to the treasury pamphlet entitled *The proposed System of trade with Ireland explained*. — (Réponse au pamphlet intitulé : « Le système proposé de commerce avec l'Irlande, expliqué. », Londres, 1788. L'auteur avait été successivement secrétaire d'État, membre du parlement et vice-trésorier d'Irlande.

En 1776, il proposa le bill tendant à faire employer à des travaux utiles les ouvriers déportés aux colonies occidentales. Il a aussi beaucoup contribué à la réforme physique et morale que l'Angleterre a opérée dans le régime de ses prisons.

## AUDOUIN

(L'auteur anonyme de l'article Auckland (lord), dans la Biogr. univ., 2<sup>e</sup> éd., lui attribue encore un écrit sur l'état des pauvres en Angleterre. C'est une erreur du biographe, qui a confondu Eden (William) avec son homonyme Eden (P. M.) mort en 1809. (Voyez son nom.)

AVDIFRET (Cr.-L.-G. marquis d') né à Paris le 10 octobre 1787. Entra d'abord à la caisse d'amortissement (1805), ensuite au ministère du trésor, où il devint chef de division. Directeur de la comptabilité générale des finances (1814), conseiller d'État, et président de la cour des comptes (1830) ; pair de France en 1837, et président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement

On lui doit la plupart des réformes introduites depuis 1814 dans le système de la comptabilité publique et des simplifications réalisées dans l'organisation des finances. Il a été chargé par M. le comte de Chabrol d'exposer les conséquences de ces mesures d'ordre et d'économie dans un rapport du 15 mars 1830 sur l'administration des finances. Il a présidé à la délibération et à la rédaction du règlement général, du 31 mai 1838, sur la comptabilité publique, ainsi qu'à la préparation des règlements spéciaux de tous les ministères.

Examen des revenus publics, Paris, Dufart, 1839, in-8 de 148 pages.

Système financier de la France». Paris, Dufart, 1840, 2 vol. in-8.

Le budget. Paris, Dufart, 1840, 1 vol. in-8.

« C'est une revue substantielle et rapide des chapitres nombreux qui composent le bilan de nos dépenses et de nos recettes publiques, m

« Cet ouvrage et le précédent présentent, d'une manière nette et précise, tout le système d'organisation et d'administration des finances de la France. Le premier est assurément le meilleur que l'un puisse consulter sur l'état actuel des finances françaises. »

(Bl.)

Voir sur ces deux ouvrages un article de M. Blanqui dans le Journal des Économistes, t. 1, pag. 843, année 1842.

La libération de la propriété, ou Réforme de l'administration des impôts directs et des hypothèques. Paris, 1884, brochure in-8.

L'auteur propose dans cet écrit de centraliser, sous une même direction, les quatre services des contributions directes, du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques. Il montre comment, sans apporter de notables changements dans l'administration, il serait possible de réaliser cette réforme.

La crise financière de 1848. Paris, Amyot, 1848, brochure in-8.

Réforme de l'administration financière des hypothèques. Paris, Garnier frères, 1851, brochure in-8.

AUDJGANNE, né à Anvers en 1814. Chef du bureau de l'industrie au ministère de l'agriculture et du commerce. M. Audiganne a publié dans la Revue des Deux-Mondes plusieurs articles sur diverses questions d'économie politique.

De l'organisation du travail. Paris, Garnier frères 1848, 1 vol. in-18.

L'industrie française depuis la révolution de février. Paris, Guillaumin et comp, 1819, brochure in-18.

Ut ouvrit en famille. Paris, Malhies, 1850, 1 vol. in-18.

AUDOUIN (François-Xavier) , né à Limoges en 1766. Vicaire, en 1791, d'une paroisse de Limoges, puis commissaire du gouvernement en

## AUGER

Vendée, et juge au tribunal de cassation jusqu'au 18 brumaire.

Du commerce maritime et de son influence sur la force et la richesse des États. — Situation actuelle des puissances de l'Europe, considérées dans leur rapport avec la France et l'Allemagne. —

Réflexions sur l'armement en course. — La législation et ses arrangements\*. Paris et Strasbourg, Levrault, Baudoin, 1800, a vol. in-8.

Histoire de l'Administration de la guerre, Pihan, 1811, 4 vol. in-8.

AUDRA (l'abbé Joseph), professeur d'histoire à Toulouse. Né à Lyon en 1714, mort le 17 septembre 1770.

Recherches sur la population des généralités duvergnes, de Lyon, de Rouen, etc. Paris, 1706, in-4, publié sous le nom de Mémoires, secrétaire du < \> tendance.

« Les auteurs de la Biogr. univ. disent que cet ouvrage était le fruit des loisirs de l'abbé Audra. et de ses liaisons avec M. de la Michaudière, intendant à Lyon. D'un autre côté Beguillet, dans son Traité de la connaissance générale des grains, tome II, p. 134, assure qu'un magistrat a bien voulu nous donner cet excellent ouvrage sous le nom de Mémoires; ne pouvons pas, d'après ces détails, regarder M. de la Michaudière comme le principal auteur de ces mémoires?

« Grimm partage cette opinion dans sa Correspondance, liv. 10, partie, tome V, p. 816. » < Basbi ».)

AUFFRAY (Jean), né à Paris en 1733, mort vers 1788. Lié d'une manière assez intime avec l'abbé Baudeau, Dupont de Nemours, et les autres économistes, Auffray concourut à la rédaction des Éphémérides et des premières Gazettes d'agriculture et de commerce. Citoyen zélé mais écrivain médiocre, il n'obtint pas la réputation que devaient lui mériter les vues utiles répandues dans ses différents ouvrages.

Le luxe considéré relativement à la population et à l'économie. Lyon, U62, in-8.

L'auteur demande des lois pour les sorophtnaires comme le seul moyen de parvenir à réformer les mœurs. Idées patriotiques sur la nécessité de rendre la liberté au commerce. Lyon, 1762, in-8.

Le Hscotirt «tir les avantages que le patriotisme retire des sciences économiques. Paris, 47C7, in-8.

C'est le discours qu'Auffray prononça lors de sa réception à l'académie de Mets.

Considérations sur les manufactures dans les rdkis maritimes et commerçantes. Paris, «768, in-8.

Vues (sur la politique du seizième siècle sur la Ug'uk' tion de son temps avec des observations également propres à réformer celle de nos jours. Amsterdams de Pani, ins, in-8.

« C'est un extrait, fait avec jcoût, de l'ouvrage de Raoul Spifame, Dicoearchia Htnrici II, etc. Plowert des réformes proposées par Spifame ont été réalisées » depuis ; telles sont l'Uniformité des poids et mesures la Défense de posséder plusieurs emplois, etc. »

{Biogr. vfu.) Entretien de Périclès et de Sully aux Champs-Élysées sur l'administration. PATii, Corsard, 1776, in-1. Cet ouvrage a été attribué à Auffray, mais on le croit plus positivement de De Lalande; voir la table de la nouvelle édition du Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes à\*\*. Barbier.

AUGER, avocat. (La Biogr. univ. et les autres biographies ne font nulle mention de ce M. Auger] Mémoires pour servir à l'his-



toire du droit pu<sup>^</sup>dt la France, en matière d\*impôts, on Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la cour des aides, depuis 17.16 jusqu'au mois de juin 1778; publiés kous l'io»\* pection de M. Gabriel Choarl, président do la coardes aides de Paria, firuxeilea (Paris), 1779, iii-1> avec •» supplément de 40 pages.

« Ce précieux volume est le recueil de toutes U'j

## BABEUF

•pénitions âa sage et Tortueux Malcsherbes, pendant » première présidence à la cour des aides, c'est-4liîre pendant Tîngt-cinq ans.

« Ce recueil est devenu très rare, parce qu'il n'a- Ttit pas été mis dans le commerce, et qu'il n'a nu être imprimé an'avec permission tacite; encore n'y laissat-on pas insérer, en entier, les remontrances éner-

Kquet dans lesquelles Male\$ihherbes parlait au roi le i!(!;afçe de la pins austère vérité. Les morceaux reiranclUs ont été ensuite imprimés dans le même format, d'après une copie manuscrite trouvée dans !::8 papiers d'an ministre qui était en place lorsque ces rernnoirances Turent présentées. C'est ce qui forme le supplément de 10 pages qui se trouve joint à un petit nombre d'exemplaires des mémoires.

■ Lu remontrances contenues aux pages 440 et suf- Taote«, 417 et auiv., 525 et suiv., sont de M. Lemoine de la Clarttère, conseiller à la cour des aides de Paris.

« Par arrêt de la cour des aides, du 26 février 1770, rendu au rapport de M. Dionis du Séjour, et sur le réquisitoire de l'avocat général Boulu de Marcuil, ce livre a été tupprimé comme

contraire à l'autorité de la cour, a« respect dû à ses décisions et au secret de se\* déUberatioji^ • (fiARBiEn.)

frailé sur Us t^Ues et les tribunaux qui cotinaissent

## BABEUF

de cette imposition. Paris, BarroisTutné, 1788, 4 vol. in-4.

AVaiER (Marie;. Était, en 1848, l'un des rédacteurs du journal la Réforme,

Du crédit pubZi'c, et de son histoire depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Paris, Guillaumin, 4842, 4 Tol. in-8.

Voyez sur cet ouvrage un article du Journal des Économistes, no 16, t. IV, p. 451, et, les Contradictions économiques de M. Proudhon ■

AVRIL (J.-B.), président du tribunal de commerce de Nevers.

Question du libre-éckanget mise à la portée de toutls les intelligences, Paris, 1847, brochure in-^.

AVRIL (Victor), avocat h Mézières, l'un des rédacteurs de la Revue indépendante^ du journal le Peuple, etc.

Histoire philosophique du crédit. Paris, Guillaumin et comp., 8 vol. in-8.

La communauté c'est l'esclavage et le vol, ou Théorie de l'égalité et du droit. Paris, Guillaumin et comp.t 4848, brochure in-8.

BÂSBAGB (Chables), professenr à runlversité de Cambridge, membre correspondant de TAcadémie des Sciences morales et politiques de France.

Traité twr V économie des machines et des manufao' tures, traduit de l'anglais sur la troisième édition, par Ed. Biot. Paris, Bachelier, 1813, in-8.

Autre tradnction du même ouvrage, sous ce titre : Science économique de\* manufactures, traduit sur la iroisièfle édition, par M. Isoard, ancien chef de divinoa SB ministère du commerce. Paris, Dondey-Dopré, 104, in-ti.

« Cet ouvrage est un hymne en faveur des machines. L'auteur en fait ressortir les plus merveilleux résultats avec une exactitude mathématique , et il démontre fort bien tout ce que l'humanité doit gagner en soulagement physique et en dignité morale à te délwrasser par les machines de ses plus rudes travaux. » (Bi")

« La Revue d'Edimbourg, dans son 56« volume, a tait ressortir les mérites et les défauts de ce livre. »

À comparative eiew of the various institutions for tke aigwance oflives. — (Vue. comparative des diver^ m institutions Ifiusurances sur la vie). Londres, 4826,

( fol. ïor9,

• Cet ouvrage a fait également le sujet d'un fort bon ariicle dans le 45\* vol. de la Revue d'Edimb.t» (M. C.)

Tlu Exposition of 1881 ; Or, vietos of the industry, iKe science, and the government of England.-- (L'Ex" p(mUonde 18SI ; coup d'œil sur l'industrie, les sciences et le gouternsment de l'Angleterre). Londres, 1851, Morray.

BABEUF (Frakçoi&^Noel) , célèbre communiste. Né à Saint-Quentin, en 1764; mort à Vendôme, le 27 mai 1797.

A l'âge de seize ans, ayant perdu son père, il entra chez un inspecteur de la petite ville de

\* ■ La principale différence qui existe entre les deux traductions consiste dans la suppression faite par V. isoard d'un résumé de la mécanique appliquée à l'industrie, qui sort comme d'introduction à l'ouvrage ^poal, et en occupe environ le quart da volume.

Roye (Somme), et obtint, au bont de quelques années, la place de commissaire à terrier. Il avait environ 25 ans quand la Révolution éclata. Il publia alors, à Amiens, le Correspondant picard, Journal dont la violence lui attira des poursuites et le fit arrêter; mais le 14 juillet 1790 il fut mis en liberté. Nommé deux fois administrateur de département ou de 'district, il se fit destituer. Il vint alors à Paris, où il obtint la place de secrétaire général de Tadministration des subsistances du département de la Seine. Dans ces nouvelles fonctions, «i 11 fut assez clairvoyant, dit un de ses biographes {Biogr, des contemp,), pour apercevoir un système de famine organisé par le fameux Manuel, procureur général de la commune, et assez courageux pour le dénoncer à la France entière, dans un placard affiché avec profusion. » Malheureusement pour Babeuf, on se souvint alors qu'il n'avait point encore purgé une contumace qui pesait sur lui comme condamné pour avoir substitué un nom à un autre dans une adjudication do biens nationanx à laquelle il présidait. Le même biographe fait remarquer qu'il s'agissait seulement d'une terre de trois arpents, et que l'accusation ne pouvait être que l'œuvre de ses ennemis. Quoi qu'il en soit, Babeuf fut anété de nouveau, et renvoyé par le tribunal de cassation devant le tribunal du département de l'Aisne, qui le remit en liberté. Jusqu'en 1795, Babeuf n'avait en-

core Joué qu'un rôle assez obscur. Alors il se posa tout d'un coup comme le messie de l'égalité absolue, et le réalisateur prochain d'une république fondée sur la communauté des biens, et nivelée sur cette égalité telle qu'il la concevait. Résolu à mener de front la théorie et l'application, il publia d'abord le Journal le Tribun du peuple, qu'il signait : CaHus Gracchus ; ensuite, de concert avec Darthé

## BABEUF

## BACON

et Buonarottl, et au moyeu d'une propagande secrète des plus actives, il organisa une conspiration qui devint bientôt menaçante pour le directoire, mais que celui-ci sut déjouer à temps, et qui fut seulement fatale aux principaux, eoi^urés. Le procès leur fut fait devant une haute cour qui fut convoquée à Vendôme, et, après trois mois de solennels débats, durant lesquels Babeuf se défendit en homme de cœur et de conviction, sans toutefois qu\*lr lui fût permis d'établir sa défense sur le terrain des principes, un verdict de culpabilité fut rendu, le 26 mai 1707, contre plusieurs des accusés. Babeuf et Darthé, condamnés à mort, se poignardèrent sous les yeux de leurs juges, et, le lendemain, ils furent portés expirants sur l'échafaud. Sept de leurs coaccusés furent déportés, les autres acquittés.

On pourra se faire une idée de la doctrine et do l'organisation sociale rêvée par cet homme devenu célèbre, par les deux passages suivants, dont l'un est emprunté à un manifeste qui fut répandu dans Paris, en avril 179G, sous le titre de : Analyse de la

doctrine de Babeuf, et dont l'autre est tiré d'un Résumé des utopies de Babet{f, par Buonarotti, publié dans Vhncyclopédie nouvelle,

M La nature a donne à cliaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens — La but do la société cçt de défendre cette égalité, souvent attaquée par le foriet le niécbaui dans l'elat de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances comraunes.— La nature a impose à chacun Tobligation de travailler.— Nul n'a pu, sans crime, se soustraire ao travail.^ Les travaux et les jouissances doivent être communs.— 11 y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nafe dans l'abondance sans rien Taire.-.- Nul n'a pu, aaoa crinie, s'appropriier exclusivement les biens de la ij'rreou de l'tn<2v5/rie.— Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres. Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des iodigcnta «ont les ennemis du peuple, etc. »

Voilà pour Ifis principes généraux ; mélange, comme on voit, de quelques vérités et de beaucoup d'illufiions, comme toute théorie qui n'a d'autre base que le sentiment, et qui ne se préoccupe ni de la nature des choses, ni du cœur humain. Voyons maintenant pour l'organisation pratique.

m Le peuple français devait fttre déclaré propriétairo unique du territoire national ; — le travail individuel déclaré fonction publique et réglé par la loi;

— les citoyens seraient répartis on diverses classes, et chargés d'une somme de travail exactement pore\Ue\ — les fonctions incommodti seraient rcmpl.es aiourderôle;^ le pouvoir Rocial représenté par des magistrau chargés d'équilibrar ^ensemble de la

production, de régler le mouvement de la circulation et du commerce extérieur, de veiller à la réparation faite par l'État à chaque citoyen, des produits généraux dans les magasins publics — interdiction absolue de toute discussion théologique ;

— cessation de tout salaire, point de corps privilégié par les lumières, point de prééminence intellectuelle ou morale ; — aucun droit, fût-ce au génie, contre l'égalité de tous les hommes, toutes les connaissances humaines, tout renseignement se bornait à apprendre à lire, écrire et compter, et à quelques notions de la logique, pour avoir raison — « Mais ; » — on n'a une connaissance suffisante des lois, de la topographie et de la statistique de la république. Tel était le programme de l'éducation commune. Cette limitation du savoir était, aux yeux du comité, la plus solide garantie de l'égalité sociale, par conséquent, défense sévère à la presse d'oser demander au-delà !... » \*

C'était là l'unité de mesure, ou, comme on

dit vulgairement, l'unité commune à laquelle l'État prétendait soumettre toutes les volontés, allonger ou raccourcir toutes les intelligences, tous les besoins, toutes les sciences, tous les arts, niveler, en un mot, les hommes et les choses ! Et quand, après un demi-siècle de progrès, on voit les esprits plus troublés, la France plus agitée que jamais par de telles folies, peut-on ne pas se demander avec douleur de quels vertiges n'est point capable l'esprit humain, et si, dans son ignorance et son orgueil, il n'est pas, le plus souvent, lui-même le plus dangereux instrument de ses propres misères.

Outre les journaux que nous avons désigné, Babeuf a encore publié :

Cadastre perpétuel ou démonstration des prof<sup>ts</sup> à env<sup>er</sup>ner à la formation de cet important ouvrage, etc. Paris, 1790, in-8.

Avec Audiffret.

Cet ouvrage fut dédié à l'assemblée nationale, qui l'accueillit favorablement. ^

Du système de dépopulation, ou la vte et Us crim<sup>in</sup>els de Carrier. Paris, 1791, in-8.

Pamphlet réactionnaire contre les terroristes  
le 9 thermidor.

Voyez l'article Socialistes de ce Dictionnaire, et les ouvrages suivants: Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf' (Bruxelles, 1820, 8 vol. in-8), par M. Boudarid. son ami et son complice ; l'Histoire parlementaire de la révolution française, de MM. Bûchez et Roux. tome XXXV U, page 45S, V Encyclopédie nouvelle^ déjà citée, les Études sur les Réformateurs^ par U, Louis Reybaud. de l'institut, et l'Histoire du communisme, par M. Alf. Sudre.

BABLOT (Louis-Nicolas-Benjamin), médecin.

Né à Vadenay, en Champagne, le 9 septembre 1754; mort à Gbâlons-sur-Marne le 24 novembre 1802.

Mémoire sur la constitution proposée par l'Assemblée de Châlons, dans la séance publique du 25 août 1793 : Quelles sont les



causes les plus ordinaires de l'émigration des habitants de la campagne vers les grandes villes, et quels seraient les moyens les plus propres à les retenir?

Cet ouvrage n'obtint que médiocre succès ; voir à la Bibliothèque.

Il eut le prix (V. Borcier).

Examen de l'ouvrage de M. Vévèque d'Astis (Talleyrand) intitulé : Des loteries. 1789, in-8 de 72 pages

Moyens d'assurer à chacun des individus de la république, sur la récolte actuelle, son approvisionnement en grains jusqu'à la récolte suivante. Imprimé dans le 58<sup>e</sup> vol. du Mercure universel, par M. de M. (1798). • {Biogr.univ., inédit,)

BACON (François), grand chancelier d'Angleterre, philosophe célèbre. Né le 22 janvier 1561, mort le 6 avril 1626.

Essays moral, economical and political. Paris, Hachette, 1822, in-12.

(Œuvres, traduites par Ant. de Lasalle, avec des notes historiques, critiques et littéraires. D'après Frajz 1799-1802, 48 vol. in-8.

« Il a été publié une critique de cette traduction sous

ce titre : Bacon tel qu'il est, ou dénonciation d'une

traduction française des œuvres de ce philosophe, etc.,

par J. A. de Luc. Hambourg, P. P. Pauche et Compagnie,

et Paris, Pougès, an VIII (1800), in-8. »

(Quérard, France littéraire.) m M. Basil -Mon talgu a donné, & Londres», une noc\*

Telle édition des OEuvres complètes de Bacon, 1825-4888, 48 vol. in-8. C'est, dit-il, la meilleure de toutes. — M. Bouillet a publié toutes les OEuvres philosophiques, avec introduction et notes, en français. Paris, 1834-38, 5 vol. in-8. — M. Lorgnet a donné une traduction nouvelle du *Novum organum*. Paris, 1840, in-12. Et M. Franck Riaux, une nouvelle édition.

Édition française des Œuvres complètes. Par M. P. de Taulieu a publié une Histoire de la vie et des ouvrages de Bacon. 1833, 3 toI. in-8 »; et M. Aubert de Viiry: Un Essai biographique, qui a paru dans le *Moniteur* du 17 février 1837.

{Biogr. universelle, 2<sup>e</sup> édit.) 1<sup>re</sup> Dans les *Œuvres* de Bacon, publiés pour la première fois en 1597. il y a une courte mais admirable introduction intitulée : *Of plantations of the mind* (Des semences de l'esprit). Ce «ajet y est traité, comme tous les autres, avec une profondeur de pensée et cette noblesse de style qui caractérisent les œuvres de ce grand philosophe» (M. C.)

■ Il fallut, dit J.-B. Say, le génie de Bacon pour avertir les hommes des moyens qu'ils avaient de s'assurer la vérité; ces moyens sont les expériences — ces lorsqu'on peut répéter, à son gré, les faits qu'on étudie, et l'observation, lorsqu'on ne peut les étudier qu'à mesure qu'ils nous sont présentés par la marche naturelle

relle des événements... Cependant on resta plus d'un siècle avant de convenir que Bacon avait donné un conseil judicieux, tant il faut que les hommes disputent longtemps contre la raison avant de s'y soumettre.

« Les Rênes naturelles, physiques et mathématiques » ajoute J.-B. Say, ont dû, les premières, participer aux progrès que permettait cette méthode. Les faits sur lesquels elles reposent frappent plus immédiatement les sens ; ils sont plus facilement constatés ; leur investigation ne blesse aucun intérêt. On peut étudier la physique dans les États autrichiens sans alarmer les princes, les grands ni le clergé. Il n'en est pas de même des sciences morales et politiques : leur étude est proscrite dans tous les pays gouvernés dans l'intérêt du petit nombre, et Napoléon, aussitôt qu'il fut tout puissant, la fit disparaître de toutes les institutions de la France. »

.Cours complet d'Ec. pol., p. 1 et 2.)

BACON (P.-J.-Jacq.), né à Oyonnax

(AîD) en 1738, mort à Paris en 1817.

à desH à V Assemblée nationale sur les billets patrio-

tiques et les billets de sections qui circulent à Paris et

les campagnes. 1791, lu-8.

youHue histoire numismatique des différents peuples

plus anciens et modernes et de tous les papiers-monnaies

de l'Europe. 17M.

Optmon sur l'état de la France, sur le défaut de

^ttménire^ ei sur les moyens d'y remédier. Paris,

<7ll,iii-8.

Malheureusement, parmi ces moyens, il y en eii^ un duDt on soupçonna bientôt l'auteur de s'être réservé ponr lai l'emploi et le secret. 11 fut accusé, en effet, de «e livrer lui-même à la fabrication de faux assignatss; mais il fut absous par le tribunal.

BACQUET {JzAn), juriconsulte. Né à Paris dana ie seizième siècle. Pourvu, vers 1570, de la ftarge d'avocat du roi en la chambre du Trésor. Mort en 1M7.

On trouve dans ses OEuvres, recueillies en 1601, In-folio, et dont l'édition la plus récente et la plus esti- Bêe est celle de Lyon, 1744, 2 vol. in-folio, un Traité de fitobliesement et de la juridiction de la ekambre du Trésor, etc.

BAVE (Charles-Frédéric, hargravb dk}, né

à Ccrisruhe ie 22 novembre 1728, mort dans la

nànevUele 10 Juin 18U.

Abrégé des principes de t Économie politique. Carisihe (Paris), IT72.

« Cette royale brochnre de 51 pages est qb tableau sonmaire a«ies bien fait des pnncipes les plus sailisolB da système de Qaeaoay. » (M. C.)

nie parat pour la première fols dans les Éphémérides du citoyen, accompagnée d'une préface danf laquelle Dupont de Nemours désignait l'auteur; mais M. Bog. Daire croit que Dupont, qui était très lié avec le margrave, prit part à la composition de ce

livre. Voyez, à ce sujet, une note dans le 1. 1 1 (Physiocrates), p. HT d« la €}oUee(, ée princ. économèetee,

CaeDouvelle édit. a été publiée, à Bâle, en 1775, in-f(.

BAILEY.

BÀERT (le baron ALE.\ANDRE-ttaTnASAR-FR.VX-

çois-»E-PAt)LB de), né à Dunkerque vers 1740 mort à Paris le 23 mars 1825. Député à l'assemblée nationale en 1791, et membre de la chambre des députés en 1815.

Tableau de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des possessions anglaises dans les quatre parties du monde. Paris, Jansen, an vin (UOO), 4 vol. in-8, avec figures et cartes.

« Cet ouvrage passe encore pour un des meilleurs qui aient été publiés sur l'Empire britannique.... Les Anglais eux-mêmes ont rendu justice à l'auteur, Napoléon le consultait toutes les fois qu'il avait besoin de quelques notions exactes sur l'Angleterre. »

(Biogr. univ., 2<sup>e</sup> édit.) Le Consommateur. Paris, 1802, in-8.

L'auteur a publié aussi des Mémoires historiques et géographiques sur les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne. Paris, 1709, 1 vol. in-4.

BAGARD (Ch.), docteur en médecine. Né à Nancy en 1696, mort en 1772.

Recherches et observations sur la durée de la vie de l'homme. 1<sup>re</sup> partie, Nancy, Antoine, 1784, in-8

La seconde partie de ces recherches, traduites en

## **partie de Bacon, n'a point été publié**

BAIGNOUX (P.-PirO, ancien député d'Indreet-Loire.

Histoire philosophique de la réformation de l'état social, en France, dans ses rapports avec l'inégalité des conditions, la propriété, les lois, les mœurs et l'esprit général de la nation. Paris, Fournier jeime, Charies Déchet, (S29, in-8.

BAIL (le chev. C.-J.), né à Béthune le 29 janvier 1777, mort à Paris le 20 janvier 1824. Successivement chef des bureaux de la régence du royaume de Weslphalie, secrétaire général du ministre des finances, et inspecteur aux revues. Du cadastre considéré dans ses rapports avec l'ÉCO' nomie politique et la répartition des impôts. Paris, Lhuillier, 4819, in-8.

État des Juifs en France, en Espagne et en Italie, depuis le commencement du v<sup>e</sup> siècle de l'ère vulgaire jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup>, sous les rapports du droit civil, du commerce et de la littérature. Paris, A. Eymery, 1894, in-8 de 300 pag.

C'est un Mémoire qui fut envoyé, en 1824, aucuncoors do l'Académie des inscriptions sur l'état de<sup>e</sup> Juifs au moyen âge. Mais ce Mémoire ne fut point couronné, et l'auteur critiqua dans sa préface le jugement de l'Académie. Déjà, en 1816, il avait publié sur le mémo sujet :

Des Juifs au xix<sup>e</sup> siècle, ou considérations sur leur état civil et politique en Europe. Ouvrage qui eut une a<sup>e</sup> édition en 1817. Paris, Treuttel et Wurlz, in-8.

Statistique des provinces de Weslphalie. Gotttingue, Dietrich, 1809, in-4.

« Ouvrage regardé comme le pins complet et le plus exact que Ton ait encore sur ce pays.

« L'auteur a publié aussi, dans les vol. V et VI de la Bévúe encyclopédique, une notice sur le commerce êtes anciens et des modernes. On lui doit encore un travail sur l'importation et la liberté du commerce des grainSf dont il fit bommaae au roi, en 1814.» {Moniteur, 915). (Fr. Utt, et Biogr. univ.)

BAIIj. Voyes Agriculture.

BAILEY (Samuel), de Sheffield.

A critical dissertation on the nature, measure and causes of value; chiefly in référence to the ivritings of M. Riardo and his foUotvers. — (Dissertation critique sur la nature, la mesure et les causes de la valeur, prinûpalement au sujet des doctrittes de M. Riardo et de ses partisans). Londres, 4 825, I vol. grand in-8. m Les conditions essentielles pour une mesure In»

iOO

BÀILLEUL.

wHabU de la Taleur échangeable ont été pour la première fola détermSDéeB a^ec clarté daos cette dia- •erlatlon. Néanmoln», quelque iogéoJettscs et subiUea que loient lea vues de Vaueior, il ne noua parait paa avoir exactement apprécié la théorie ricardienne aar la Taleur, ni être partcnu à en ébranler le moins du monde les fondements. Cette dissertation fhI cniiquée en termes peu mesurés, et sans motifo, dans un article de la Revuê de Weitmituter. M. Bailey y rtpondit par un pamphlet intitulé : Lettre à un iconomitie politique, à l'occasiot\* d'un article tnséri dane la Revue de Westminster »ur la valeur. Londres, in-\$. aao. (\*•• ^'^

Money and its vicissitudes in value, as they affect national industry and pecuniary contracts. — {De la monnaie et de ses vicissitudes de sa valeur, en tant qu'elle affectent l'industrie nationale et les contrats pécuniaires). Londres, 1787, in-8.

À défense de joint stock banks and country issues. — {Défense des banques à fond réunie et de l'émission des banques provinciales), Londres, 1740, in-8.

Le sujet discuté dans le premier de ces deux ouvrages est un des plus importants et des plus dignes d'intérêt ; nous doutons toutefois que M. Bailey y ait répandu beaucoup de nouvelles lumières. Quant à l'argumentation de l'auteur en faveur d'une émission non limitée de billets par les banques provinciales, elle ne se distingue par aucun trait soit de nouveauté, soit de vigueur.

The right of primogeniture examined in a letter to a friend by a younger brother. — Le droit de primogeniture examiné dans une lettre à un ami par un frère cadet). Londres, 1787, in-8.

BAILLEUL (Jacques-Charles), né à Breteville, près du Havre, le 12 décembre 1762, mort le 10 mars 1843. Fut successivement membre de la convention, du conseil des cinq-cents et de la chambre des députés sous la restauration et sous Louis-Philippe, après avoir rempli sous l'empire les fonctions de directeur des droits-réunis. Il fut aussi l'un des fondateurs du Journal du Commerce, créé par son frère Antoine, vers 1794, et définitivement fondé, vers 1810, avec le Constitutionnel.

Vanné du négociant et du manufacturier, ou l'ordre de matière», de traitée, loi, arrêtés et réglemente concernant le commerce, les manufactures, les colonies et la marine,



depuis le 48 brumaire un VIII. Paris. A. Bailleul, an zi (1803), 8 vol. in-8.

Sur les finances et sur la faction considérée comme cause du discrédit actuel et de la misère du peuple. Paris, 1799, in-8.

De la richesse et de l'impôt, Paris, A. Bailleul, 1848, 1D-8.

Situation de la France considérée sous les rapports politique, religieux, administratifs, financiers, commerciaux, etc Paris, A. Bailleul, 1818, in-8.

Du monopole et de la culture du tabac. Paris, Bailleul, 1848, in-8.

Principes sur lesquels doivent reposer les établissements de prévoyance, tels que caisses d'épargne, tontine, assurance sur la vie, etc ; suite de l'analyse de la caisse Lafarge, etc., etc. Paris, Renard, 1821, in-8.

Résumé du rapport de M. le baron Fourier sur les tontines. Paris, Renard, 1884, in-8.

« L'auteur, comme fondateur du premier établissement, fut un fervent adversaire de la caisse d'épargne. » {Biogr. « nie. )

Sur les dispositions de l'arrêt de la Cour royale de Paris, rendu le 10 août 1828, entre MM. Perdonnet agent de change, et le comte de Forbin-Janeau, Paris, Renard, 1888, in-8.

## BAILLY

Traité du commerce des fonds publics, à l'occasion de l'affaire de MM. Perdonnet et Forbin-Janson. Paris, Renard, 1792, in-8.

Du remboursement et de la réduction de l'intérêt de la rente sur l'État, en France, Paris, Renard, Mongt<sup>a</sup> aîné, 1795, in-8.

Lettre contre toute espèce de remboursement de la rente autre que le rachat par la caisse d'amortissement, adressée, etc. Paris, Renard, 1790, in-8.

Lettre sur les vices de l'amortissement avant et après la loi de 1795, avec l'indication des principes qui doivent en régler la marche et l'emploi, adressée, etc, Paris, Renard, 1790, in-8 de 32 pages.

Deuxième lettre sur les vices de l'amortissement Paris, le même, 1790, in-8 de 40 pages.

Petite lettre sur de grandes questions

Utile note contre les différents taux attribués au capital nominal de la rente sur l'État. Paris, Renard, 1790, in-8 de 46 pages.

Lettre no 4 : Nécessité d'éclairer les classes ouvrières sur leurs véritables intérêts par la connaissance de leur position sociale. Paris, Renard, 1790, in-8.

46 pages.

Lettre no 8 : Des contributions indirectes, de l'impôt sur les boissons ; en général des vices qui se sont introduits dans les

cuesions de finances. Pans, Ucu^J. novembre 4880, in-8 de 48 pages.

Lettre no 7 : Projet d'une banque de garantie jMur l'escompte des effets de commerce. -- Encore un mai eur l'amortiesement des rentee sur l'État et surU projet adopté par la chambre dee députés. Paris, Ren»rt. janvier 4881, in-8 de 46 pages.

Rentes dites cinq pour cent sur l'Etat, rembourujh«n/, conversions, retranchements. — Obsercatiwi sur le rapport de M. Lacave-Laplagne. Paris, Rw\*™- 4836, br. in-8 de 52 pages.

On doit encore à Jacq.-Ch. Bailleul un grand notabre d'autres écrits sur la politique, la géographie, \*k La France littéraire et la Littérature contempora\m. de Quérard, ne citent pas moins de 84 titres de poblications plus ou moins importantes dues à la vlua<' de cet infatigable écrivain. « Jusqu'au dernier mo. ment, dit l'auteur de son article dans l^BiograpM universelle, Bailleul a conservé celle activité d'e5jtf)i qui, mieux dirigée quelquefois, eût fait de lui m homme vraiment remarquable. » H est mort piû» qu'octogénaire.

BAILLY (A.) Inspecteur-général des finances, et depuis directeur de la dette inscrite. Né à Pam, le 20 novembre 1780. Mort le 30 janvier I8i6. Histoire financière de la France depuis rorigmtét la monarchie jusqu'à la fin de 4789, avec un /aWM» général dee anciennes impositions, et un état d« «cettes et des dépensée du trésor royal à la mime ty(r que. Paris, Moutardier, J. Didoi, 4830, 3 vol. in-8- Le meilleur ouvrage sur co sujet. Souvent «"5/ M. P. Clément, dans son Hietoire de l'administra'

tion de Colberi. .

Exposé de l'administration générale des finances a»  
Boyaume^Uni de la Grande-Bretagne et ^j^jf^^[; contefuint des  
documents eur Véehiquier, la \*'" "\*" /iona/«, lee banquee, la navi-  
gation, les connmm' lions, etc. ; sur le produit et l'emploi des  
co«'"»\*T;' droite, taxée, péages et émolumenU perçus par l tw> le  
clergé, la magistrature, lee comtée, les ?^^^ir, corporations, lee  
titulaires d'offices. Taris, F. vw^t^ 4887, 8 voL in-8. , . -.,.

m Ce nouvel ouvrage de l'auteur de VHistotre Jina

cière de la France est le résultat d'un ^^B^J%.

dans la Grande-Bretagne, et de deux années oc • cberches et  
d'étudesTle lableau de 1 »dmini»ti^u^

des

fût

Ï publiques, et ae l'eiai au commrcc, ".\*; ' ""';^":pnu.iii. 'agri-  
culture et des consonimalions qui '««»'»""[' ^^^^ Dans un pays  
où le pouroir dimposer el ^J '« jJJ j,^ tribttU eat exercé par taoi  
de nams, Ibut»"^^

BÂINES.

Soaoces devait traiter oou -seulement do l'adminiB^ tnlfœo gé-  
nérale, mais encore de Torganisation civile, ecclésiastique, judi-  
ciaire, des ponts-et>chaussées, des canaux, et de la navigation  
iparitinae dans chacun des trois royaumes. Tel est le plan de cet  
ouvrage, qui n'est aatre chose qu'une statistique générale aciuelie  
des institaUois du Royaume-Uui, justifiée et anioice |»ar les  
foits intéressants qui ont été constatés dans [cseo({i>6tesanxque-

Ues ont procédé, jusqu'en 1886, les commiKloos nommées par la Couronne, et les conités des deux membres du parlement. »

(QcÉRARD, la Littéral, franc, contemp.) m ExcelleDt ouvrage, le plus complet qui existe sur KadDÛsilntion des finances de la Grande-Bretagne. L'auteur est an homme spécial, qui a puisé aux sourees) et gai est digne de toute confiance. \* (Bl.)

BÂJLLY (Joseph), phannacien aux arméesi plus tard phanna-cien principal de Thôpital militaire de Besançon; né dans cette ville en 1779, mort en 1832.

A publié, entre autres, dans le Recueil de la Société d\*agricul-ture de Besançon, dont il était Daembre:

EsMû <tir ragriectutun daru ses rapports avec les arU industriels.

Et dans le Recueil de l'Académie des sciences de la même ville, dont il faisait également partie :

ÎUchgTches sur kt moyens employés successivement m Fraac« pour extirper la mendicité, et réprimer le tagaUmdaqt.

Ce dénie? Mémoire obtint l'accessit an concours

ouvert par l'Académie de Mftcoo.

BAILY (Fiàsas).

The ioetrine of life annuities and ineurances. Lon\* dres, llio, i voL in-8.

Tradoit mus le titre suivant :

Théorie des annuités viagères et des assurances sur la vie, iiii-frie d'une collection de tables relatives à ces valeurs. Traduit de l'anglais, par Alfred de Courcy, et V<sup>o</sup>liée par la compagnie d'assurances générales sur la vie. Paris, Bachelier, 1851, 2 vol. io-8.

Jusqu'à la publication du traité de M. Milne, c'a été le meilleur ouvrage qui eût encore paru sur les principes de l'assurance sur la vie; et malgré les importants travaux de MM. Milne, Jones et autres écrivains plus récents, il n'a point cessé d'être en grande estime. M. Baily a joint à quelques exemplaires de son ouvrage un Mémoire qu'il lut & la Société royale sur sa méthode perfectionnée de calculer les annuités sur la vie, méthode due à M. Barrett, et qui a été encore perfectionnée plus tard par M. Griffith Davies. Par ce système, le calcul des annuités différées et croissantes et celui des assurances sont devenus des choses faciles. L'ouvrage de M. Baily est aujourd'hui très rare, et les exemplaires avec l'appendice se payent un prix élevé.

Le 44<sup>e</sup> chapitre, offrant, dans un style populaire, des explications à la portée de tous sur un sujet à l'égard duquel le public a fort peu de renseignements qui soient traités avec soin, M. Baily l'a publié séparément sous le titre suivant : (M. C.)

An account of the several life-insurance companies established in London; containing a review of their respective merits and advantages. — {Tableau des différentes compagnies d'assurance sur la vie établies à

imires, avec une appréciation de (sur mérite et de

leuntoKon/tages respectifs.) Londres, 1814, in-8.

fhs doctrine of interest and annuities. •^ {Théorie iet intérêts et des annuités.) Londres, 4808, in-4.

Tables for the purchasing and renewing of leases, ^ - [Tables pour l'acquisition et le renouvellement itt baux à fsrme.) Londres, 4802, 1 vol. io-8.

hmES (Ëdodahd].

fiiifory of the cotton manufacture in Great BritaiK; ^h a notœe of ils early histnry in the East ana in ait '^fsartert of the globe, etc. — iBistoire de la fiurnu-

facture du coton dans la Grande-Bretagne, avec une notice historique sur cette industrie en Orient et dans les autres parties du globe, depuis les temps les plus reculés.) Londres, 1835, 4 vol in-8.

1 Cet ouvrage de M. Baines est le fruit de beaucoup de laborieuses recherches. 11 est tout à la fois intéressant et précieux. A Texception des Mémoires de M. Smith sur la laine, qui remontent à l'annéo 4747, c'est le seul ouvrage qui expose avec détail et clarté l'origine, les progrès et la condition actuelle d'une des plus grandes branches d'industrie qui aient été importées en Angleterre. Indépendamment du grand intérêt qu'elle offre au point de vue économique, l'histoire de l'industrie cotonnière anglaise comprend encore une combinaison d'invention, de ressources et d'esprit d'entreprise dont l'histoire d'aucune autre industrie n'offre d'exemple. A cause de la difficulté de se procurer sur une pareille matière des documents toujours exacts , il est

possible que M. Baines se soit trompé sur quelques points, ou qu'il ait été imparfaitement renseigné sur d'autres; mais, généralement parlant, on doit dire que l'ouvrage est réellement digne du sujet. »,

{Revue d'Edimbourg, LXI, 474.)

BAISSE. Voyez Prix.

BAJOT (Loois-Marin), né à Paris le 9 septembre 1775. Commissaire de marine, chef du bureau des lois au ministère, chargé de la surveillance générale des bibliothèques du département de la marine et des colonies, membre fondateur de la Société de géographie de Paris, correspondant de la Société royale de navigation de Londres, etc.

Revue de la marine française depuis son origine jusqu'à nos jours, par le citoyen B<sup>'''</sup>, ancien commis de marine. Paris, Aug. Lottin, an ix (4800). in-8 de 72 pages.

Répertoire de l'administrateur de marine, ou tables alptûibétiques par ordre de dates et de matières des principales lois relatives à la marine et aux colonies, depuis leur origine jusqu'à ce jour. On y joint l'indication des principaux traités de paix depuis 4336. Paris, Firmin DiUot, 4814, in-8 de xxij et 39C pages.

Annales maritimes et coloniales, recueil paraissant une fois par mois, dont la 4<sup>''</sup> partie est consacrée à la législation navale, et la seconde aux sciences et aux arts de la marine. Paris, de l'imp. royale, 4 SIC & 4889.

BALANCE DU COHJMERCE. « Le tableau de la balance du commerce, dit Necker, est la représentation des échanges d'une nation avec les autres nations; cette balance paraît favorable



lorsque la somme de ses exportations est plus considérable que celle de ses importations ; elle lui annonce une perte, lorsqu'au contraire il a plus acheté que vendu ^ >

Cette théorie singulière, d'après laquelle un pays devrait inévitablement se ruiner en recevant constamment des pays étrangers plus de denrées ou marchandises de tout genre qu'il ne leur en livre, est basée sur deux suppositions : la première, c'est que la différence trouvée par la douane entre l'entrée et la sortie des marchandises doit nécessairement se payer en numéraire; la seconde, c'est que le solde en numéraire est im profit net pour le pays qui le reçoit et une perte pour celui qui le paye.

Or, ces deux suppositions sont également absurdes.

Remarquons d'abord qu'il y a toujours beaucoup d'arbitraire dans les évaluations par lesquelles on arrive à conclure qu'il est sorti d'un pays, sous forme de marchandises ou denrées,

1 De l'administration des finances de la France, tome 11, page 408,

102 BALANCE DU COMMERCE.

BALANCE DU COMMERCE.

plus de valeurs qu'il n'en est entré. On connaît assez les nombreuses contestations dont les valeurs officielles de la douane ont été le sujet : le «plus souvent, on s'efforce de les établir de manière à obtenir ce que l'on considère comme une balance favorable, c'est-à-dire un excédant d'exportation, et c'est ainsi que, chez nous, les valeurs officielles arrêtées en 1820, n'ayant pas donné, pour les années suivantes, le résultat désiré, l'administration de la douane se crut obligée de prouver qu'elle s'était trom-

pée en les établissant; elle les soumit, en 1826, à une révision, et prétendit avoir reconnu qu'elles aient été exagérées de 28 pour 100 quant aux importations, et atténuées de 12 pour 100 quant aux exportations, ce qui devait apporter dans les balances fournies de 1820 à 1825 une différence d'environ 40 pour 100 en faveur des exportations. En 1848, les valeurs officielles de 1826, qui avaient servi Jusque-là aux calculs de la douane, furent révisées par une commission spéciale, dont les travaux ont offert un résultat contraire à celui qui avait été obtenu par la révision de 1826, c'est-à-dire que cette commission a cru reconnaître dans les valeurs officielles de 1826, comparativement aux valeurs réelles de 1847, une exagération de 19 pour 100 quant aux exportations, et seulement de 2 pour 100 quant aux importations, d'où il suit que les résultats fournis par la douane, pour les dernières années de la période comprise entre 1826 et 1847, ont dû être faussés dans une proportion de 17 pour 100. Ces variantes de 17 à 40 pour 100, dans les bases d'estimation des articles exportés ou importés, démontrent suffisamment qu'il faudrait vouloir s'abuser pour continuer à accorder le moindre crédit aux prétendues balances qui nous sont fournies chaque année.

Remarquons ensuite qu'alors même que la douane parviendrait à attribuer aux exportations et aux importations leur véritable valeur, il n'en résulterait nullement que les excédants d'exportation constatés dussent nous revenir en numéraire ; car, d'une part, il y aurait considérablement à rabattre de ces excédants pour les Importations non enregistrées que la contrebande charge d'opérer, et, d'autre part, le surplus, s'il en reste, peut être absorbé par diverses causes, desquelles la douane ne tient aucun compte, telles, par exemple, que les naufrages, qui ensevelissent dans les mers une partie des marchandises exportées, et

les mauvaises opérations de nos négociants ou armateurs, à la suite desquelles une autre partie des exportations e<sup>^</sup>t vendue au-dessous de la valeur déclarée à la sortie. Il est bien évident que ces sinistres et ces déu<sup>^</sup>cits ne donneront jamais lieu à des retours d'aucune espèce. Il en est de même de la partie des exportations déterminée par les émigrations, soit que les émigrants emportent avec eux des marchandises, soit qu'ils se munissent de traites ou de lettres de change qui vont solder à l'étranger, et sans que rien nous revienne, le prix de marchandises antérieurement exportées.

Toutes ces causes réunies rendent les Indica-

\* Voir un compte rendu des opérations de la commission de révision de 4 \$48, au Jovrtial eet Écono<sup>^</sup> miit\$, tomo XXIII, psges 21 ei saivaDtes.

lions de la douane, relativement au solde de< opérations du commerce extérieur, absolument vaines.

Mais en admettant qu'il y ait à reeevoir oq à payer un solde en numéraire, quelles raisons y at-U de considérer ce solde comme un gain dans le premier cas, on comme une perte dans le iceond? Sa valeur n'est-ello pas représentée, dans \ts deux cas, par des marchandises livrées ou rçatsf

Personne assurément ne voudrait soutenir qoe lorsque le blé est à 20 francs l'hectolitre, les boulangers perdent autant de fois 20 francs qulls achètent d'hectolitres de blé, ou que le forseron qui achète un quintal de fer perd le montant <le cet achat ; tout le monde comprend la raison qui rendrait absurde une telle asser-tion ; chacun cod« çoit clairement que le boulanger ou le forgpfDD, en échangeant une valeur de 20 francs en numéraire

contre une valeur de 20 francs en blé ou co fer, n'ont fait que modifier, selon leurs convenances, la forme de la valeur qu'ils possédaient, et qu'ils n'ont absolument rien perdu dans cette opération. Maintenant, qu'ils aient tiré le blé et le fer de l'étranger, on qu'Us l'aient pris dans le pays, cela peut-il changer pour eux le résultat du marché ? Pourvu que les qualités et les prix de ces objets achetés soient exactement les mêmes, que leur importe la provenance? Il est donc bien évident que la circonstance d'avoir reçu ces objets de l'étranger ne saurait leur imposer aucune perte. Or, lorsque dans son commerce extérieur le pays se trouve avoir plus acheté que vendu, cela signifie simplement qu'il a convenu avec une partie de la population de ce pays, et, par exemple; aux boulangers, aux forgerons, aux charpentiers, aux cordonniers, d'échanger leur monnaie contre du blé, du fer, du bois ou des cuirs. Chacun d'eux, en particulier, est bien persuadé qu'il possède, sous ces dernières formes, une valeur au moins équivalente à celle de la monnaie qu'il a livrée, et qu'en conséquence l'échange ne lui a fait subir aucune perte. Mais si aucun d'eux, « particulier, n'a perdu, comment l'ensemble de leurs opérations a-t-il pu constituer une perte? comment peut-on arriver à former un nombre quelconque en n'additionnant que des zéros?

Le pays, dit-on, perd dans cette opération une partie de son numéraire; mais qu'importe si, d'un autre côté, il gagne, en tous autres produits, une valeur au moins équivalente? Encore une fois, les achats n'ont eu lieu que parce que les vendeurs ont trouvé leur convenance, parce qu'ils y ont vu un avantage, un profit, et comment veut-on que de l'ensemble de ces profits puisse résulter un

P<sup>^^^^</sup> » 1 ait

Nos neveux auront peine à g'expliqofî^ qo " ■[•

fallu perdre tant de temps et de soins à ^ZZ pareilles misères, mais ce qui les étonnera dara»" tage, c'est qu'après un demi-siècle de di\*"r:~l ces non-sens, ces Âneries humiliantes P"\*^ encore former en ce moment le fonds de la » trine conunerclale de la plupart des hon«n«« Q™ dirigent les affaires publiques. « i^

Quoi qu'il en soit, la source de ces pi^î\*^^ erreurs est dans la vieille idée que les monn^ d'or et d'argent forment la richesac par «'\*\*

Ifuee, et qii\*oii ne sauraM mieux assurer la pro»\* pértté d'un pays qu'en y accumulant le plus possible de ces métaux monnayés. Imbus de cette idée, presque tous les gou^eniemeiits prohibèrent U sortie des métaux précieux ; mais il était difficile de {lire observer une pareille prohibition , qui fol împQissante ponr empêcher l'or et l'argent de se rendre aux lieux où ils devaient procurer le plus d'avantages. On crut alors pouvoir mieux atteindre le bot par on moyen indirect ; en supposa que les monnaies d'or et d'argent ne pouvaient sortir d'un pays en quantité oonsIdénbla que pour s'échanger contre des marchandises étranger», d'où la conséquenoe qu'en mettant obstacle à l'achat de ces marchandises on empêcherait la Kitie des métaux prédenx ; on s'appliqua donc à prohiber, h entraver le plus possible les importatioM. Mais si l'aehat de marchandises élrân- Sères devait faire sortir le numéraire, la vente de marchandises aux étrangers devait le faire affluer dans le payg ; il fallait donc encourager, multiplier le plus possible les exporlatiims. Tels furent les motifs et l'origine de l'établissement du système de la balance du commerce.

Nous avons encore en France des personnages, et même des bouunes d'État, partisans avoués de ce 6}itème; cependant il a considérablement perdu dans l'opinion générale; on est moins sûr de Ja con^manee des mesures qui ont pour but d'dceumuler dans un pays plus d'or et d'argent monnajés que ses habitants n'en veulent garder. L'exemple de la nation anglaise, qui est à la fois b plus riche du monde et l'ime de celles qui ont le moins de numéraire, est de nature à Caire croire que ce produit n'est pas le seul élément de la richôse ; aussi les habiles ont-Us ak)andonné à peu près complètement l'ancienne doctrine de la Ulance du commerce. Ils maintiennent néanmoins le pins qu'ils penvent les obstacles aux importations et les encouragements aux exportations, Joais ce n'est plus pour faire affluer le numéraire àsta le pays, c'est pour protéger le travail natiooso/; le système de la balance du commerce est ainâi devenu le système protecteur.

La théorie de la balance du oonunerce a été Jugée de la même manière par tous les économistes. J.-B. Say est l'un de ceux qui ont traité la question avec le pins d'étendue. (Voir Cours complet, tome I, page 561. Voir aussi un piquant chapitre à» Sophismts économiques, de Fr . Bastiat, 3« édiîi^Di page 76.) A. Clément.

iox observations qui précèdent, et que nous ttceptons dans toute leur étendue, nous aoyons deToir en i^outer quelques-unes, qui viennent toutes k l'appui des conclusions prises par l'auteur de cet article, et que l'importanoe du svjet &e nous permet pas de négliger.

M. A. Clément fait remarquer d'abord, avec infiniment de raison, combien peu sont exactes les balances établies par la douane entre les importations et les exportations. Les raisons qu'il en doooe sont, en premier lieu, les erreurs conunises, volontaire-

ment ou non, dans réévaluation des marchandises ; en second lieu, l'action de la douane, qui dérobe à l'œil de la douane une partie des marchandises Importées. Il en oublie une

qui est peut-être d'un effet encore plus général»

D'ordinaire, les marchandises exportées sont évaluées par la douane au moment du départ, au port d'expédition, c'est-à-dire quand elles n'ont encore supporté que de très faibles frais de manèment et de transport. Les marchandises importées sont, au contraire, évaluées au port d'arrivée ou de destination, c'est-à-dire quand elles sont déjà grevées de tous les frais qu'entraîne un long voyage. Il résulte de là que, fort souvent, en calculant les résultats de telle opération donnée, et en supposant d'ailleurs les évaluations parfaitement exactes, on trouverait entre les chiffres comparés de l'exportation et de l'importation une différence sensible, qu'on supposerait devoir être soldée en numéraire, tandis qu'en réalité tout se serait réduit à un simple échange de marchandises.

Éclaircissons cette vérité par un exemple.

Supposons un navire français partant du Havre avec une cargaison pour la Martinique. La Martinique est, il est vrai, une colonie française, mais s'il s'agissait d'un pays étranger, le calcul serait le même. Au départ, la cargaison de ce navire est évaluée à 100,000 fr., et c'est sa valeur réelle au port d'expédition. La douane, en admettant toujours que ses évaluations soient exactes, porte donc sur ses registres, à la colonne des exportations, une somme de 100,000 fr. Jusque là rien de mieux. Mais cette même cargaison vaudra naturellement davantage à la Martinique; car le prix de vente doit payer le fret, l'assurance, la com-

mission, le courtage, les frais de chargement, de déchargement et le reste. On peut admettre qu'elle s'y vendra 120,000 fir. Le prix de vente réalisé, on prélève d'abord sur le montant de quoi acquitter les dépenses faites sur les lieux, et on convertit le reste en sucre. Ainsi se forme, pour le retour du navire, une nouvelle cargaison d'une valeur plus forte que celle qu'il avait au départ : environ 120,000 fr. au lieu de 100,000, et, r»marquons-le bien, sans qu'il y ait eu de la part de la métropole aucun débours à (aire en or on en argent.

Ce n'est pas tout. Le sucre acheté 120,000 fr. dans la colonie vaudra davantage en France, puisqu'il y aura de nouveau un fret et d'autres dépenses accessoires à supporter. Rien n'empêche d'admettre qu'il s'y vendra 140,000 fr. Ainsi cette cargaiad, qiû ne valait au départ que 100,000 fir., revient, sous une autre forme, portée par des accroissements successif^ à une valeur de 140,000 fr. : et toi^ours, répétons-le, sans qu'il y ait eu ni émission actuelle de monnaie entre les deux pays, ni dette contractée pour l'avenir. C'est un simple échange de marchandises; rien de plus. Qu'arrivera -t-il cependant? La douane, relevant exactement les chiffres des valeurs échangées, après avoir, au départ du navire, porté 100,000 fr. à la colonne des exportations, portera, lors de l'arrivée, 140,000 fr. à la colonne des importations. De là elle conclura, conformément aux principes admis, que cette opération se résout en une balance défavorable à la métropole, et qu'il reste à celle-ci 40,000 fir. à payer en numéraire.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que le calcul serait

io4 BALANCE DU COMMERCE.



tout autre pour la colonie, par cela seul que la colonie n'a pas été le point de départ de l'expédition et qu'elle n'a pas fourni les moyens de transport. Pour elle, en effet, les marchandises Importées de France valaient, à l'arrivée, 120,000 fr. et ont dû être évaluées par sa douane à ce taux ; les sucres exportés en retour valaient pareillement 120,000 fr. sur place. Ce n'est donc, aux yeux de la douane coloniale, que ce que c'est en effet, un simple échange de marchandises. Ainsi les mêmes opérations peuvent être appréciées d'une manière fort différente dans les deux pays qui trafiquent ensemble, selon qu'ils constituent point de départ ou point d'arrivée de l'expédition, l'un trouvant une balance à solder où l'autre n'en voit pas, et cela en supposant toujours, ce qui est rare, les évaluations des deux douanes parfaitement concordantes, parfaitement exactes.

Nous laissons à penser quel fondement on peut faire sur de pareils calculs.

Est-ce à dire que les tableaux fournis par la douane ne soient jamais bons à consulter? Non, sans doute. Ils sont fort utiles en cela surtout qu'ils donnent, par la comparaison d'une année avec les années antérieures, une idée assez exacte des diminutions ou des accroissements survenus, soit dans l'ensemble du commerce extérieur, soit dans telle ou telle branche spéciale. Le mouvement comparé des importations et des exportations peut faire entrevoir aussi, par aperçu, si les unes l'emportent accidentellement sur les autres, et faire juger, par là, des altérations qui se sont produites dans la situation des marchés respectifs. Mais quant à chercher dans ces tableaux des données précises, sur lesquelles on puisse fonder un calcul sérieux de balance commerciale, il n'y faut pas penser.

Sans nous préoccuper davantage, au surplus, de l'exactitude des données à l'aide desquelles on rétablit, considérons la balance du commerce en elle-même. Quoiqu'on ait beaucoup abusé de ce mot, et de l'idée qu'il renferme, pour les faire servir de fondement à des théories fausses, au point qu'ils en sont devenus presque ridicules, il ne faut pas oublier pourtant que la balance des échanges entre deux ou plusieurs pays est un fait important, qui présente dans ses variations des phénomènes assez curieux à étudier. SI ces variations ne sont pas toujours exactement indiquées par les tableaux de la doiiane, on peut du moins les y entrevoir. Le cours du change est un autre moyen de les apprécier. Opposons donc sur ce point, aux préjugés qui ont si longtemps régné, quelques idées plus justes.

En règle générale , entre deux pays qui trafiquent ensemble, la balance du commerce se présente toujours, après un certain temps, en équilibre; c'est-à-dire que, pour chaque pays, la somme des exportations, quand on la prend sur une période de temps assez longue, compense toujours, à peu de chose près, la somme des importations. 11 n'est ni vrai en fait, ni possible en tléoric qu'il en soit autrement.

Il y a pourtant à cela des exceptions, exceptions accidentelles, qui ne détruisent pas la règle, mais qui n'en méritent pas moins quelque alten-

tion. C'est tantôt un pays, tantôt l'autre, dont les exportations présentent un excédant sur les Importations, et qui a un solde à recevoir en noméraire. On peut même remarquer, à cet égard, dans le mouvement des échanges, une sorte de va-et-vient continu. Le cours du change, toujours favorable au pays qui s'est mis en avance vis-à-vis des autres par une exportation plas forte, est

une traduction assez fidèle de ces variations. Rendons-nous compte de ces variations, en la examinant dans leurs effets et dans leurs causes.

Remarquons d'abord\* que cette situation d'un pays qui exporte plus ou moins de marchandises qu'il n'en importe, situation irrégulière de sa nature, ne peut jamais être de longue durée.

Lorsque pendant quelque temps le numéraire est sorti d'un pays avec plus d'abondance qu'à l'ordinaire, pour solder l'excédant des marchandises reçues de l'étranger, il y devient plus rare, par conséquent plus cher, et le prix de toutes les denrées y baisse dans la même proportion. Par une conséquence naturelle de cet état des choses, l'exportation, surexcitée par l'abaissement général des prix, s'accroît, et le numéraire revient. De même, quand le numéraire est devenu plus abondant, il perd quelque chose de sa valeur relative, le prix de toutes les marchandises s'élève et un mouvement contraire se produit. Dans l'un et l'autre cas, l'équilibre, un instant rompu, ne tarde pas à se rétablir.

Mais d'où viennent ces irrégularités, et qu'annoncent-elles ?

Ce qui les détermine ordinairement, c'est la situation du marché intérieur, et nullement, comme on l'a supposé longtemps, la combinaison des tarifs de douane, qui demeure parfaitement étrangère à tous ces mouvements. Que les tarifs de douane soient rigoureux ou faciles, restrictifs ou libéraux, peu importe : ils peuvent bien contribuer à augmenter ou à diminuer le mouvement général des échanges ; ils ne peuvent rien pour en changer les lois. Aussi voyons-nous que, dans aucun pays du monde, les mille combinaisons restrictives qu'on a imaginées pour s'assurer ce qu'on appelle une balance favorable n'ont réussi, même pour

un certain temps, à renverser le cours naturel des choses. Les besoins du marché Intérieur ont, à cet égard une influence plus décisive, quoique momentanée.

Il peut arriver d'abord qu'un pays éprouve accidentellement un besoin extraordinaire et imprévu d'une certaine denrée d'un usage fort général, et qu'il se voie forcé tout à coup d'en faire au dehors des achats considérables, sans avoir à l'instant même des quantités suffisantes de marchandises exportables à livrer en retour. C'est ce qu'on a pu remarquer en Angleterre, et même en France, toutes les fois qu'il s'y est déclaré une disette imprévue de céréales. En 1840, par exemple, l'Angleterre ayant éprouvé un grand déficit dans ses récoltes, se vit forcée tout à coup d'appeler du dehors une quantité considérable de grains; et comme ce besoin extraordinaire était pour elle imprévu, elle ne se trouva pas immédiatement en mesure de compenser ses achats par ses ventes. Aussi les solda-t-elle en grande partie en numéraire. Ses réserves métalliques s'épuisèrent-

Balance du commerce.

rent, et la Banque de Londres, dont les caves «ont le principal réservoir de l'or, se trouva presque au dépourvu. En 1846, le même phénomène le produisit. Il s'étendit même cette fois à la France, où éclata une disette pareille. Aussi vit-on alors ces deux pays exporter comme à l'envers l'un de l'autre leur or et leur argent, qui s'écoulèrent pour un temps en Russie et aux États-Unis d'Amérique, au point que les deux Banques de Paris et de Londres, réduites à une détresse égale, se virent forcées l'une et l'autre d'accepter les secours que le gouvernement russe vint leur offrir fort à propos.

S'il peut arriver qu'un pays s'appauvrisse momentanément en numéraire, par suite de quelque (grande nécessité imprévue, il peut arriver aussi, par la même raison, que l'un autre pays attire accidentellement à lui plus de numéraire que les besoins de sa circulation n'en exigent. Ainsi, dans le dernier exemple cité, pendant que la France et l'Angleterre se voyaient forcées d'épuiser leurs réserves métalliques, pour solder au dehors les grands achats qu'elles y faisaient en grains, la Russie et l'Amérique du Nord, d'où la plus grande partie de ces grains était tirée, voyaient affluer chez elles plus d'espèces métalliques que n'en exigeait le mouvement ordinaire de leurs échanges. Ce dernier M est la conséquence naturelle de l'autre, d'où il faut se hâter de répéter que ces sortes de perturbations sont essentiellement passagères ; que l'appauvrissement inusité du numéraire dont un pays a besoin pour ses échanges, y provoque presque aussitôt un courant d'exportation plus fort qu'à l'ordinaire, et qu'en conséquence les espèces métalliques transportées au dehors ne tardent jamais beaucoup à revenir. S'il était besoin de nouvelles preuves à l'appui d'une vérité si simple, on en trouverait de très décisives dans les exemples mêmes que nous venons de « rapporter.

Hais il y a d'autres circonstances qui contribuent peut-être plus fréquemment et plus puissamment encore que les besoins imprévus de certaines denrées, à détruire momentanément l'équilibre entre les Importations et les exportations. Ces circonstances se rapportent à la circulation même des espèces métalliques, à l'étendue des échanges qu'on éprouve en ce genre, et aux altérations qui surviennent dans ce que les Anglais appellent le marché monétaire (money market).

Tout pays a besoin d'une certaine quantité d'espèces monnayées pour le service de ses échanges, et il en possède ordinairement tout ce que l'état de sa circulation en réclame ; ni plus ni moins. On vient d'en voir les raisons.

Mais les besoins en ce genre sont très variables. Ils varient d'abord considérablement d'un pays à l'autre ; ils varient, en outre, très fréquemment au sein d'un même pays. Et quelle est la cause de ces variations ? C'est ordinairement l'état du crédit qui rend plus ou moins nécessaire l'emploi de la monnaie effective dans les transactions commerciales. En Angleterre, par exemple, où l'usage des billets de banque est très répandu, tous les commerçants, tous les industriels, et même un grand nombre de cultivateurs, opèrent leurs transactions bien plus encore avec des

lettres de change ou des billets à ordre, donnés et reçus, qu'avec de la monnaie effective ; où il existe dans toutes les grandes villes des clearing houses (bureaux de liquidation), dans lesquels les banquiers viennent échanger et compenser les uns par les autres les billets échus, de manière à ce qu'il ne reste jamais à solder en numéraire que de faibles appoints ; où l'on trouve, en outre, dans chacune de ces mêmes villes une ou plusieurs banques, près desquelles tous les négociants ou industriels ont des comptes ouverts, qui les dispensent de garder en caisse aucune réserve en numéraire pour faire face à leurs besoins imprévus ; en Angleterre, disons-nous, et par toutes ces raisons, il s'effectue journellement une masse incalculable d'échanges avec une quantité de numéraire comparativement assez faible. La France, moins bien partagée à cet égard, emploie pour la même somme de transactions des quantités de monnaie beaucoup plus

fortes. Ses besoins en numéraire sont donc par cette raison plus étendus. Aussi voyons-nous qu'elle en possède bien davantage, puisqu'on ne porte ordinairement qu'à 750 ou 800 millions la somme totale des espèces métalliques circulant en Angleterre, tandis que, suivant les estimations les plus modérées, la France en posséderait plus du double. Or, de même que remploi plus ou moins fréquent des moyens de crédit établit une différence très marquée d'un pays à l'autre, quanta l'étendue des besoins en numéraire, de même, au sein de tel pays donné, les besoins en ce genre varient d'un moment à l'autre, selon les fluctuations qui surviennent dans l'état du crédit. Que le crédit s'altère sous l'influence d'une perturbation quelconque, immédiatement les besoins en numéraire augmentent. Que le crédit se remette, et tout aussitôt ces besoins extraordinaires diminuent. Dans l'un et dans l'autre cas, la balance du commerce extérieur se ressent de ces variations, toute demande nouvelle de numéraire se manifestant aussitôt par un accroissement de l'exportation, de même que la cessation de ce besoin momentanée entraîne bientôt un accroissement de l'importation. Cette circonstance, trop peu observée, est même la cause la plus ordinaire et la plus déterminante des oscillations qui se remarquent dans la balance commerciale.

Si l'on veut trouver des preuves bien frappantes de cette vérité, on n'a qu'à se reporter à quelquesuns de ces moments solennels, où le crédit a été gravement altéré sous l'influence de quelque grande perturbation politique. S'il s'agit de la France, par exemple, Qu'on examine ce qui s'est passé immédiatement après les révolutions de 1830 et de 1848. A chacune de ces deux époques, le crédit commercial, profondément atteint, aussi bien que le crédit public, par ces commotions soudaines, s'est aussitôt replié sur lui-même; il a même presque entièrement disparu pen-

dant un certain temps. Qu'en est-il résulté? C'est que, les titres de crédit n'ayant plus cours, les échanges ne se sont plus effectués qu'argent comptant; qu'en conséquence, malgré la diminution trop réelle de la somme totale des échanges, les besoins en numéraire sont devenus immédiatement plus forts, que chacun a dû s'évertuer pour s'en procurer une quantité plus forte, et que la vente des marchan-

DÂLBI.

## **BALSAMO**

dises étant devenue par cela même plus difficile au dedans, on a dû faire des efforts plus qu'ordinaires pour leur ouvrir, même au prix de quelques sacrifices, de plus larges débouchés au dehors. De là, un accroissement naturel de l'exportation, et surtout, une diminution considérable de l'importation. De là aussi, dans ces moments critiques, une balance du commerce plus favorable, au point de vue des sectateurs du système mercantile, que celle qu'on obtenait en d'autres temps.

Il résulte de là cette singulière conséquence, que ce qu'on appelle si mal à propos une balance favorable, est ordinairement, nous dirions même presque toujours, l'effet et le symptôme de la détresse d'un pays. J.-B. Say avait déjà fait cette remarque dans son Traité d'Économie politique, mais en l'appliquant seulement à un cas particulier, et sans en faire l'objet d'une observation générale. Nous croyons qu'on peut en étendre beaucoup l'application. Pour s'en convaincre, que l'on consulte seulement les tableaux fournis par la douane. Quelque inexacts que puissent



être les évaluations qu'ils donnent, on y trouvera, à la suite de toutes les grandes perturbations financières qui ont atnigé la France, un tel accroissement relatif des exportations , ou plutôt un tel décroissement de l'importation, en un mot, une balance du comr\* merce si évidemment favorable, qu'il sera impossible de résister à l'éloquence de cette démonstration. Voulei-vousa dooic procurer au pays une balance favorable, tuex-y le crédit; faites que les banquiers n'escomptent plus, que les lettres de change, les billets à ordre, les billets de banque même n'y aient plus cours, qu'on ne puisse plus enfin y opérer aucune transaction qu'argent comptant; alors le besoin de numéraire venant à augmenter dans une proportion considérable malgré la diminution de la somn^e des échanges, le commerce forcera ses ventes à l'étranger pour en appeler du dehors; il y restreindra par la même raison ses achats , et le résultat désiré sera atteint. Cet état de choses ne durera pas longtemps, il est vrai : une fois ce besoin extraordinaire satisfait, l'équilibre naturel entre l'importation et l'exportation se rétablira ; mais vous aurez du moins le plaisir de croire, selon les données de votre système, que durant ce temps la pays s'est enrichi» Une nouvelle exten^n donnée au crédit produirait naturellement un effet contraire. En rendant inutile une bonne partie du numéraire que la France emploie, elle en déterminerait l'envoi au dehors en échange de marchandises d'autres-sortes ; ce qui revient à dire que l'importation de ces autres marchandises augmenterait.

Ch. Goqceliiu

BALBI (Adrign}. Géographe statisticien. Né à Venise, en 1784; mort dans la mémeviUev la 13 marz t&48.

, La monarchie française comparée aux principaux Etats du globe, ou Estai sur la statistique de la France considérée sous les rapports géographique, moral et politique, offrant, dans un seul tableau, le maximum, le minimum et le terme moyen de la population, de la richesse, de l'industrie, du commerce, de l'instruction et de la moralité de ses habitants, comparés à leurs corrélatifs dans plusieurs pays d'ancien et du Nouveau monde. Paris, J. Reoaaard, Ittt, iifc.plaao d'une feuille.

Avec M. A. Guerry i

Statistique comparée de l'instruction et du nombre de crimes, dans les divers arrondissements des académies et des cours royales de France. Par tt, J. Repouard, 4S39, une feuille fn-plaoe.

M. Balbi est CDCore l'auteur d'un grand nombre de tableaux analogues sur les divers Etats d'Europe. et de plusieurs ouvrages de géographie qui (»t fait aa réputation.

BALEINE (pêche de la). Voyez Pêches.

BALLERINI (Pikre). Célèbre écrivain ecclésiastique du dix-huitième siècle. Né à Vérone, le 7 septembre 1698, mort vers l'an 1764. Ayant engagé une vive discussion sur l'usure avec le savant Scipion Maffei, il publia à ce sujet divers ouvrages. Voici les deux principaux :

De jure divino et naturali circa usuram libri sex, etc. 10-4.

Vindiciæ juris • divini ac naturalis, etc. Bologne, 10-4.

BALLOTS (L.<sup>os</sup>.-PmL.). Né à Périgieui (Dordogne), en 1778. Associé correspondant de la Société polytechnique, membre de l'Académie de législation, secrétaire perpétuel de la SoeuU de statistique, fondée à Paris, -le 5 fmier 1803. Mort à Paris, en 1803.

Annales de ta statistique ftançaisê êi éêrangêre,'- Paris, 4S02-4, 8 vol. ia-8.

BALSAMO (l'abbé Paul). Agronome et êco\* nomiste, mis au rang des savants les plus distingués de l'Italie, et dont la plupart des écrite y sont encore fort estimés. Né à Terminl, en Sicile, le 7 mars 1763 ; mort à Palerme, en 1818.

Ayant obtenu au concours la chaire d'agriculture à l'iiniversité de Païenne, il fut envoyé par le gouvernement pour observer l'état de cette industrie en Lombardie, en France et en Angletem», où il séjourna deux ans, et se lia avec Arthur Young. Celui-ci a publié et annoté, dans ses Annales d'agnculture, plusieurs Mémoires de lui. De retour à Palerme, il y remplit avec distinctioa les fonctions du professorat. H divisait son cours en agriculture politique, agri^ culture théorique et agriculture pratique. Dans la première partie, qui est celle qui nous intéresse plus particulièrement ici, il s'attachait à démontrer quelles sont les causes politiques qui nuisent à l'agriculture, mettant en première ligne, au nombre de ces causes, les mauvaises lois, notamment celles qui regardent les emphytéoses, tes vains parcours, les redevances, les droits féodaux, et toutes les prohibitions sur le commerce des blés. Ses déclamations contre les abus et même contre les vexations des grands seigneurs no s'opposèrent point à ce que le gouvernement sicf» lien lui conférât une abbaye, ce <mf permit à Balsamo de faire partie de la Chamore du clergé, lequel, d'accord en cela avec la noblesse, faisait supporter par le tiers

état tout le poids des impôts. Pour faire cesser cette injustice, Balsamo lit interdire les donations, et, sur sa proposition, la répartition de l'impôt fut fixée d'après le revenu sur toutes les propriétés indistinctement. On a recueilli ses traités d'agriculture et d'économie politique, parmi lesquels nous citerons les suivants :

H costank gîlê prê%xo di generi non dénota e no»

BANFIELD.

etgiona ricchezza e prosperité nello stato. — (Le bas iifir f>er-mânent des produits ne dénote ni ne constitue tn richesse et la prospérité de l'État.)

Lo tpendersi del denaro in un paese^ quali utili effdti proiuca net paese medesimo.— {Quels effets utiles ta dépense de l'argent dans un pays produit dans ce mâ'mt pay«.)

Gli intertesi nazionali § la giustixia richiedono che non si avei-lisea il talore délia moneta. — (Les intérii\ naltonaifcrel la justice réclament que la monnaie ne i'avUstepas.)

Fensieriiopra VagricoUura di Sicilia.^iRéfleoHone sur l'agri-culture de la Sicile.)

Sopra tinflutnsa délie êcienje nel miglioramento dtUe arli. — (De l'infiuifiCÉ des sciencu sur le perfeC' ti -nnernsnt des arts.)

<opra li dazji relativamente alV agricoUura ed alla ricchezza nasionale, — (Des impôts relaticement à T'ijriculture et à la ri-chesse Uationale.) (Diogr, univ.)

BàNDINEL (James), esq.

Some account of the trade in slaves from Africa, as connected with Europe and America; from the introduction into modern Europe down to the présent time; together with référence to the efforts made by the government for its extinction. — (Du commerce des esclaves en Afrique dans ses rapports avec l'Europe et l'Afrique; de l'introduction de ce commerce dans l'Europe moderne, et de sa décadence actuelle sous l'influence des efforts faits par le gouvernement britannique pour son extinction.) Loades, 1829, 1 vol. « Mémoire concis et bien écrit sur les diverses

manières de faire passer le titre de l'ouvrage. \* (M. C.)

BANDIKI (SALDINO-AIN'OTTAQ), né à Sienne, le 10 août 1677, mort en 1760. Destiné d'abord à la profession des armes. Il abandonna bientôt cette carrière pour se livrer à l'étude de la Jurisprudence civile et ecclésiastique, sciences auxquelles il consacra toutes ses méditations. Devint archidiacre et président de l'Académie physico-mathématique de Sienne. Son principal ouvrage économique, composé en 1737, et imprimé seulement en 1775, fait partie de la Collection de GUSTOGLI, sous le titre suivant:

Discorso economico, nell'anno 1737.

Toici l'énumération des principales questions qui sont traitées dans cet écrit : 4« La liberté. « Il faut, dit BANDINI, laisser agir la nature, et n'avoir pour règle que peu de lois; » ^ Avantages de la simplicité d'administration : 8\* Que la liberté est favorable aux prix et à l'abondance, en général, et à la production des grains en particulier j 4» Qu'un seul impôt serait à la fois plus économique et plus facile à percevoir.

■ Od a prétendu que Bandiui avait été le créateur des doctrines attribuées aux économistes du dii-hnllième siècle ; mais son livre n'a paru ou'eo 477S, c'eii-àp<iire longtemps après ceux de l'école de Ques- Baj. 11 cooieniut d'ailleurs des vues d'amélioration dont l'exécution a été très utile à la Toscane sa falrie. » (Bl.)

L'éloge de S.-A. Bandini a été écrit par Jh. Gorau.

BANFIELD (T.-C.). Économiste anglais de l'école libérale et démocratique, est né au commencement de ce siècle. Il a été pendant plusieurs années gouverneur du roi de Bavière actuel. Sir Robert Peel lui fit obtenir le poste de secrétaire du roi privé, qu'il occupa encore aujourd'hui. X. Banfield a contribué pour une large part à l'avancement des réformes économiques introduites par son illustre protecteur.

l'organisation de l'industrie, ex pléned in a course of lectures, delivered in the university of Cambridge, ^-(Organisation de l'industrie, etc.). tondras, UofBu, Breiwl, Grtea et LongnaiM.

## BANQUE

Cet ouvrage a eu deux éditions, et a fait sensation en Angleterre. M. Banfield publie actuellement une Revue mensuelle qui sert de base à l'association pour l'affranchissement radical des possessions coloniales britanniques, au point de vue administratif et commercial.

L'Organisation de l'industrie a été traduite en français, en (1851, par H. Emile Thomas, et publiée par les Libraires Guillaumin et comp., dans la Collection des Économistes contemporains.

The statistical companion for 4850, by Banfield et G. K. Weld, esq. I/ >ndres, Longman, firown, etc. 4 vol. io\*42.

M. Banfield a donné de nombreux articlea au niniug journal.

BANNEFROY.

Mémoire sur la mendicité. 4794, in-4.

BANQUE. — Réflexions prélimin.\ires. — Origine du commerce de banque. — Le mot banque, comme la plupart des mots qui appartiennent à la langue cambiste, est dérivé de ritallen. Son origine est des plus modestes. Dans les villes italiennes du moyen âge, il était d'usage que chaque négociant attitré, ou du moins chaque changeur, eût dans un lieu public une table ou banc, banco, sur lequel il effectuait ses paiements et ses recettes. De U est venu le mot banque. Quand le négociant, ayant fait de mauvaises affaires, manquait à ses engagements, on rompait son banc en signe de dégradation : banco rotto; d'où est venu le mot banque-route. •

Dans son acception primitive, le mot banque paraît s'être appliqué d'abord presque exclusivement au commerce qui consiste à opérer le change des monnaies d'or et d'argent. Ainsi les premiers banquiers n'étaient rien que des changeurs. Mais conune ces changeurs , par la nature même de. leurs fonctions, qui les appelaient à opérer sans cesse sur les monnaies, paraissaient être les dépositaires naturels de toutes les espèces courantes qui se trouvaient quelque part en excédant, ils attirèrent insensiblement à eux une bonne partie des fonds provenant de l'épargne, ainsi qne les valeurs flottantes. Les particuliers allèrent déposer chez eux, pour les faire valoir, les sommes provenant de leurs économies, ou dont ils n'avaient pas un emploi immédiat. Par la

même raison, ceux qui daïraient emprunter s'adressèrent & eux de préférence, ^si les changeurs devinrent peu & peu les intermédiaires entre les prêteurs et les emprunteurs, entre les négociants et les capitalistes. Cest le fond de ce qui constitue aujourd'hui le commerce de banque.

Ce commerce, considéré dans ses conditions essentielles, a pu être exercé, et l'était en effet, longtemps avant que l'on fit usage des lettres de change, des billets à cfdre et de tous les autres titres de crédit, il était seulement plus circonscrit dans sa sphère et plus borné dans ses moyens. Quand l'usage de ces billets se répandit dans le monde, les changeurs opérèrent assez naturellement sur les 9iqne\$ représentatifs des monnaies, comme ils opéraient sur les monncies mêmes. An lieu de prêter seulement sur des obligations écrites ou veibales, directement contractées par le& emprunteurs, ils prêtèrent souvent soi remise de lettres de changé on de billets à ordre, €1 qui s'appelle escompter. De plus, ils se chargèrent de la

négociation de ces valeurs, c'est-à-dire qu'ils facilitèrent le change et la circulation des titres de crédit, comme ils avaient facilité jusque-là le change et la circulation des matières d'or et d'argent, sans renoncer, bien entendu, à ces dernières opérations, qui n'avaient pas cessé d'être utiles. Ainsi leur commerce s'étendit, mais sans changer de nature, puisqu'il tendit toujours vers la même fin.

Cependant, à mesure qu'il s'étendit, ce commerce se divisa; Il s'y établit, comme c'est l'ordinaire, des spécialités distinctes. D'abord, toutes les opérations que nous venons de présenter comme ayant été originairement l'accessoire du change des monnaies d'or et d'argent, s'en détachèrent peu à peu pour constituer un



commerce à part. 11 se forma des maisons qui en firent leur objet spécial et unique. Renonçant au change proprement dit, ces maisons se bornèrent à recevoir des mains des particuliers les capitaux dormants provenant de l'épargne ou de toute autre source, pour les reverser à l'industrie sous forme de prêts ou d'escomptes, et à opérer la négociation des lettres de change, des billets à ordre et de tous les autres titres de crédit. C'est à ce dernier genre de commerce qu'on a réservé plus tard le nom de banque. Quant aux changeurs, ils se renfermèrent peu à peu dans les opérations en quelque sorte matérielles qui formaient primitivement la base de leur commerce, et dont l'importance croissait d'ailleurs de jour en jour, à mesure que les relations de peuple à peuple se multipliaient. Ils perdirent aussi le nom de banquiers, qui avait été créé par eux et pour eux. Dans la suite, la banque proprement dite se subdivisa elle-même en plusieurs branches, mais qui continuèrent à être comprises sous une dénomination commune.

« Pris dans son acception générale, dit M. Gautier, le mot banque exprime aujourd'hui parmi nous le commerce qui consiste à collecter pour le compte d'autrui des recettes et des paiements, à acheter et à revendre, soit des monnaies en matières d'or et d'argent, soit des lettres de change et des billets à ordre, des effets publics, des actions d'entreprises industrielles, en un mot, toutes les obligations dont l'usage du crédit, de la part des États, des associations et des particuliers, amène la création.

»

« Faire la banque, c'est exercer ce genre de commerce ; une maison de banque, c'est une maison qui en fait son occupation exclusive ou principale > . »

Il y a peu de maisons de banque, néanmoins, qui entreprennent à la fois toutes les opérations que ce vaste commerce embrasse ; elles s'attachent, pour la plupart, à l'une ou l'autre de ses principales branches. Quelques banquiers se bornent à recevoir en dépôt les fonds des particuliers, et à acheter, c'est-à-dire escompter, à l'aide de ces fonds, les lettres de change et les billets à ordre qu'on leur présente, sans renoncer toutefois à négocier ces valeurs à l'occasion. On donne

1 Encyclopédie du droit, article Banque, infra M. Gaolier, pair de France, *Journal* de la Banque de France (1839).

## BANQUE

à ceux-là le nom de banquiers-escompteurs. Quelques autres font leur principale occupation de la négociation des valeurs commerciales qui circulent de place en place, opérant surtout sur des places étrangères, et toujours attentifs à profiter des variations du change entre les pays qu'ils ont en vue : ce sont les banquiers cambistes. Il en est d'autres enfin qui n'opèrent en général que sur les valeurs publiques, achetant ou revendant des rentes sur l'Etat, s'entremettant dans les emprunts contractés par les gouvernements, ou dans les opérations des grandes compagnies. L'usage n'a pas encore donné aux banquiers de cette dernière classe un nom particulier. Les affaires dont ils s'occupent ont acquis une certaine importance, au moins dans l'Europe continentale, que depuis la paix générale de 1815 ; mais elles ont pris en peu de temps une immense extension, grâce au développement du crédit public dans la plupart des États de l'Europe, à la fréquence des emprunts contractés par les gouvernements, et au nombre toujours croissant des grandes compagnies érigées pour l'entreprise et l'exploitation des chemins de fer.

Notre intention n'est pas de nous appesantir sur ces distinctions; il nous suffit de les avoir indiquées en passant. C'est de la banque en général que nous avons à nous occuper. Sous cette dénomination commune sont comprises les opérations diverses que nous venons de mentionner, et qui ont d'ailleurs entre elles des relations assez étroites. Mais il y a une autre distinction beaucoup plus importante à faire, et dont nous avons à tenir grand compte, tant à cause des conséquences naturelles qu'elle entraîne, qu'en raison des graves incidents qui s'y rattachent : c'est celle qui existe entre les banquiers particuliers et les banques publiques.

Le commerce de banque peut être exercé par des maisons particulières, n'ayant que de médiocres capitaux et un crédit borné, ou par de puissantes compagnies, pourvues d'un capital considérable et jouissant d'un crédit fort étendu. Des unes aux autres, on comprend que les procédés peuvent différer, alors même que le but proposé serait semblable. Bornées par leurs moyens, les maisons particulières n'opéreront en général que sur une petite échelle. Elles se choisiront, par exemple, un petit nombre de clients connus d'elles, et avec lesquels elles traiteront de gré à gré, selon les convenances du moment. En outre, aucune de leurs opérations ne sortira des limites ordinaires des transactions privées. Les grandes compagnies, pourvues d'immenses capitaux, pourront, au contraire, opérer sur une échelle plus large. Au lieu de traiter avec tels ou tels commerçants, elles traiteront pour ainsi dire avec le public pris en masse, recevant les dépôts de toutes mains à des conditions uniformément réglées, faisant de leurs obligations une valeur courante qu'elles substitueront aux billets des commerçants, offrant même leur crédit et leurs capitaux à tout le monde, à l'exclusion seulement des hommes qu'elles juge-

raient indignes de cette faveur. De là, une distinction déjà bien tranchée entre les comptoirs gérés par des particuliers, qui sont de simples maisons de commerce, et les éta\* blissements possédés ^ de grandes compagnie»,

## BANQUE

qid empruntent à la généralité des procédés qu'elles emploient un caractère plus élevé.

n semble pourtant que, malgré cette différence des procédés, l'objet proposé et le résultat obtenu dernilent toi^ nrs être au fond les mêmes. C'est ce qui arriverait, en effet (telle est du moins noire manière de voir), s'il avait toujours existé, quant à l'institution des banques publiques, une liberté parfaite. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Si les malsons de banque particulières ont pu s'établir assez librement, et gérer lenrs affaire» à pen près comme elles l'entendaient, au moins dans les pays civilisés, il s'en faut bien que les grandes compagnies aient joui d'une liberté pareille. D'abord, elles ont toujours été singulièrement contrariées dans leur formation, en tant que compagnies, par les lois relatives aux sodétés commerciales. Elles l'ont été bien davantage encore en tant qu'établissements de banque, soit que, par l'importance qu'elles semblaient devoir acqaéilr, elles aient porté ombrage aux gouvernement3, soit que, par la nature de leurs fonctionDâ , et surtout par la généralité des procédés qu'elles devaient employer, elles aient paru empiéter sur les attributions de l'autorité publique. !(oD-seoient dans presque tous les pays

da monde les gouvernements sont intervenus

^s leur formation pour leur dicter des lois, pour légler leor marche, limiter leurs attributions et lears dnrfts, et déterminer,

en un mot, toutes les conditions de leur existence , mais encore il est arrivé presque partout qu'elles n'ont pu se constituer qu'en vertu d'une autorisation spéciale, et très souvent aussi cette autorisation particulière n'a été accordée qu'à une seule compagnie, qui s'est trouvée de cette manière investie d'un privilège exclusif.

On comprend dès lors que les banques fondées par les compagnies ont pu s'écarter singulièrement, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, des voies que la nature des choses leur indiquait. Elles n'ont plus été ce qu'elles semblaient devoir être, mais ce que les gouvernements voulaient qu'elles fussent. Aussi ont-elles prodigieusement varié, selon les lieux et les temps, soit dans la fondation de leur institution, soit dans leurs procédés et dans leurs actes, soit même dans la nature et l'étendue des fonctions qu'elles remplissaient. Si le commerce de banque, tel qu'il est exercé par les particuliers, a presque partout le même caractère, avec la seule différence qu'y apportent le degré de la civilisation et le développement relatif de l'Industrie, parce que ce commerce répond à un besoin social qui est le même en tout pays, les banques publiques présentent, au contraire, d'un temps à un autre et d'un pays à un autre, des caractères tout à fait différents, selon qu'il a plu aux législateurs de leur imprimer telle direction plutôt que telle autre , d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre , et de limiter plus ou moins leur sphère d'action.

Ces réflexions préliminaires, que nous avons cru nécessaires pour l'intelligence parfaite du sujet, nous indiquent assez naturellement la marche que nous avons à suivre. En premier lieu, nous examinerons en quoi consiste le commerce de banque considéré en lui-même , et tel qu'il est

exerce par les banquiers particuliers. Nous dirons à quel besoin social ce commerce répond et comment il le remplit. Nous rechercherons ensuite en quoi les procédés des banques publiques pourraient et devraient, dans l'orbite naturelle des choses, différer de ceux des banquiers particuliers, sans cesser pour cela de remplir les mêmes vues et de répondre aux mêmes besoins. De là, nous serons naturellement conduits à faire connaître les déviations que ce commerce a subies dans la pratique, au moins quant aux banques instituées sur une grande échelle, en raison des systèmes législatifs auxquels ces banques ont été successivement assujetties.

S 1. — NATURE ET OBJET DU COMMERCE DE BANQUE, TEL QU'IL EST EXERCÉ PAR LES BANQUIERS PARTICULIERS. — On peut réduire l'œuvre des banquiers à trois fonctions principales auxquelles toutes leurs opérations se rapportent : 1<sup>^</sup> Recueillir dans le pays tous les fonds provenant de l'épargne et tous les capitaux dormants pour les rendre à l'industrie active. 2<sup>®</sup> Favoriser entre les Industriels et les commerçants l'usage des opérations de crédit, en trouvant pour eux l'emploi de leurs obligations réciproques. 3<sup>®</sup> Faciliter le change d'une place à l'autre au moyen de la négociation des effets de commerce, et éviter par là les transports coûteux du numéraire.

Sur ce simple énoncé, on entrevoit déjà la haute utilité de ces fonctions. Considérons-les une à une dans leur principe et dans leurs conséquences.

Le travail est, sans contredit, la première source de la richesse. Mais lorsqu'il n'est pas aidé et fécondé par le capital, le travail ne produit que des fruits peu abondants; il demeure comparative-ment stérile. Il est à peine nécessaire d'insister sur cette vérité,

trop facile à comprendre, et qui sera d'ailleurs clairement établie ailleurs. Or, le capital ne se forme que par l'épargne. Il se compose, en effet, des produits successifs des travaux antérieurs des hommes, mis en réserve pour des besoins futurs et lentement accumulés avec le temps. Si le travail suffit, à la rigueur, pour maintenir les hommes au degré de richesse et de bien-être où ils sont parvenus, l'épargne est nécessaire pour leur fournir les moyens d'améliorer leur sort en accroissant leurs moyens d'action. Il est hors de doute, par exemple, qu'une nation qui consommerait annuellement tout ce qu'elle produit ne ferait guère de progrès dans les voies de la richesse, alors même qu'elle porterait à leur maximum de puissance toutes les forces productives dont elle dispose en ce moment. Il faut donc qu'elle sache mettre en réserve une partie de ce produit annuel pour augmenter son capital. Telle est, du reste, la tendance naturelle des peuples. Malgré les exemples assez nombreux d'imprévoyance qu'on y rencontre, il est constant que la masse s'y montre en général animée d'un esprit de prévoyance et d'ordre, qui l'induit à réserver quelque chose sur le présent pour faire la part de l'avenir. De cet incessant progrès qui se manifeste chez tous les peuples, lorsque des causes trop graves de pénurie et de désordre n'y mettent pas un obstacle insurmontable.

## BANQUE

négociation de ces valeurs, c'est-à-dire qu'ils facilitèrent le change et la circulation des titres de crédit, comme ils avaient facilité jusque-là le change et la circulation des matières d'or et d'argent, sans renoncer, bien entendu, à ces dernières opérations, qui n'avaient pas cessé d'être utiles. Ainsi leur commerce

s'étendit, mais sans changer de nature, puisqu'il tendit toujours vers la même fin.

Cependant, à mesure qu'il s'étendit, ce commerce se divisa; Il s'y établit, comme c'est l'ordinaire, des spécialités distinctes. D'abord, toutes les opérations que nous venons de présenter comme ayant été originairement l'accessoire du change des monnaies d'or et d'argent, s'en détachèrent peu à peu pour constituer un commerce à part. Il se forma des maisons qui en firent leur objet spécial et unique. Renonçant au change proprement dit, ces maisons se bornèrent à recevoir des mains des particuliers les capitaux dormants provenant de l'épargne ou de toute autre source, pour les reverser à l'industrie sous forme de prêts ou d'escomptes, et à opérer la négociation des lettres de change, des billets à ordre et de tous les autres titres de crédit. C'est à ce dernier genre de commerce qu'on a réservé plus tard le nom de banque. Quant aux changeurs, Us se renfermèrent peu à peu dans les opérations en quelque sorte matérielles qui formaient primitivement la base de leur commerce, et dont l'importance croissait d'ailleurs de jour en jour, à mesure que les relations de peuple à peuple se multipliaient. Ils perdirent aussi le nom de banquiers, qui avait été créé par eux et pour eux. Dans la suite, la banque proprement dite se subdivisa elle-même en plusieurs branches, mais qui continuèrent à être comprises sous une dénomination commune.

« Pris dans son acception générale, dit M. Gautier, le mot banque exprime aujourd'hui parmi nous le commerce qui consiste à effectuer pour le compte d'autrui des recettes et des paiements, à acheter et à revendre, soit des monnaies en matières d'or et d'argent, soit des lettres de change et des billets à



ordre, des effets publics, des actions d'entreprises industrielles, en un mot, toutes les obligations dont l'usage du crédit, de la part des États, des associations et des particuliers, amène la création.

»

« Faire la banque, c'est exercer ce genre de commerce ; une maison de banque, c'est une maison qui en fait son occupation exclusive ou principale i. »

Il y a peu de maisons de banque, néanmoins, qui entreprennent à la fois toutes les opérations que ce vaste commerce embrasse ; elles s'attachent, pour la plupart, à l'une ou l'autre de ses principales branches. Quelques banquiers se bornent à recevoir en dépôt les fonds des particuliers, et à acheter, c'est-à-dire escompter, à l'aide de ces fonds, les lettres de change et les billets à ordre qu'on leur présente, sans renoncer toutefois à négocier, ces valeurs à l'occasion. On donne

1 Encyclopédie du droit, article Banque qui, \wf M. Gaillard, pair de France, sous-gouverneur de la Banque de France (1839).

## BANQUE

à ceux-là le nom de banquiers-<sup>escompteurs</sup>. Quelques autres font leur principale occupation de la négociation des valeurs commerciales qui circulent de place en place, opérant surtout sur des places étrangères, et toujours attentifs à profiter des variations du change entre les pays qu'ils ont en vue : ce sont les banquiers cambistes. Il en est d'autres enfin qui n'opèrent en général que sur les valeurs publiques, achetant ou revendant des rentes sur l'état, s'entremettant dans les emprunts contractés par les gouvernements, ou dans les opérations des grandes compagnies. L'usage n'a pas encore donné aux banquiers de cette dernière

classe un nom particulier. Les affaires dont ils s'occupent n'ont acquis une certaine importance, au moins dans l'Europe continentale, que depuis la paix générale de 1815; mais elles ont pris en peu de temps une immense extension, grâce au développement du crédit public dans U plupart des États de l'Europe, à la fréquence des emprunts contractés par les gouvernements, et au nombre toujours croissant des grandes compa\* gnies érigées pour l'entreprise et l'exploitaUi^i des chemins de fer.

Notre intention n'est pas de nous iq>pe5anlir sur ces distinctions; il nous suffit de les avoir indiquées en passant. C'est de la banque en général que nous avons à nous occuper. Sous cette dénomination commune sont comprises les opérations diverses que noiâ venons de mentionner, et qui ont d'ailleurs entre elles des relations as5ez étroites. Mais il y a une autre distinction beaucoup plus importante à faire, et dont nous aurons à tenir grand compte, tant à cause des conséquences naturelles qu'elle entraîne, qu'en mmi des graves incidents qui s'y rattachent : c'est celle qui existe entre les banquiers particuliers et les banques publiques.

Le commerce de banque peut être exercé par des maisons particulières, n'ayant que de médiocres capitaux et un crédit borné, ou par de puissantes compagnies, pourvuesd'un capital considérable et jouissant d'un créditfort étendu. Des unes aux autres, on comprend que les procédés peuvent différer, alors même que le but proposé serait semblable. Bornées par leurs moyens, les malsons particulières n'opéreront en général que sur une petite échelle. Elles se choisiront, par exemple, un petit nombre de clients connus d'elles, et avec lesquels elles traiteront de gré à gré, selon les convenances dn moment. En outre, aucune de leurs

opérations ne sortira des limites ordinaires des transactions privées. Les grandes compagnies, pourvues d'immenses capitaux, pourront, au contraire, opérer sur une échelle plus large. Au lieu de traiter avec tels ou tels commerçants, elles traiteront pour ainsi dire avec le public pris en masse, recevant les dépôts de toutes mains à des conditions uniformément réglées, faisant de leurs obligations une valeur courante qu'elles substitueront aux billets des commerçants, offrant même leur crédit et leurs capitaux à tout le monde, à l'exclusion seulement des hommes qu'elles jugeraient indignes de cette faveur. De là, une distinction déjà bien tranchée entre les comptoirs gérés par des particuliers, qui sont de simples maisons de commerce, et les établissements possédés par de grandes compagnies.

## BANQUE

qui appartiennent à la généralité des procédés qu'elles emploient mi canctère plus élevé.

Il semble pourtant que, malgré cette différence des procédés, l'objet proposé et le résultat obtenu devraient toujours être au fond les mêmes. C'est ce qui arriverait, en effet (telle est du moins notre manière de voir), s'il avait toujours existé, quant à l'institution des banques publiques, une liberté parfaite. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Si les maisons de banque particulières ont pu s'établir assez librement, et gérer leurs affaires à peu près comme elles l'entendaient, au moins dans les pays civilisés, il s'en faut bien que les grandes compagnies aient joui d'une liberté pareille. D'abord, elles ont toujours été singulièrement contrariées dans leur formation, en tant que compagnies, par les lois relatives aux sociétés commerciales. Elles l'ont été bien davantage encore en tant qu'établissements de banque, soit que, par l'im-

portance qu'elles semblaient devoir acquiescer, elles aient porté ombrage aux gouvernements, soit que, par la nature de leurs fonctions; , et surtout par la généralité des procédés qu'elles devaient employer, elles aient paru empiéter sur les attributions de l'autorité publique. Non-seulement dans presque tous les pays du monde les gouvernements sont intervenus

dans leur formation pour leur dicter des lois, pour régler leur marche, limiter leurs attributions et leurs actions, et déterminer, en un mot, toutes les conditions de leur existence, mais encore il est arrivé presque partout qu'elles n'ont pu se constituer qu'en vertu d'une autorisation spéciale, et très souvent aussi cette autorisation particulière d'être accordée qu'à une seule compagnie, qui s'est trouvée de cette manière investie d'un privilège exclusif.

On comprend dès lors que les banques fondées par les compagnies ont pu s'écarter singulièrement, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, d'une voie que la nature des choses leur indiquait. Elles n'ont plus été ce qu'elles semblaient devoir être, mais ce que les gouvernements voulaient qu'elles fussent. Aussi ont-elles prodigieusement varié, selon les lieux et les temps, soit dans la formation de leur institution, soit dans leurs procédés et dans leurs actes, soit même dans la nature et l'étendue des fonctions qu'elles remplissaient. Le commerce de banque, tel qu'il est exercé même par les particuliers, a presque partout le même caractère, avec la seule différence qu'y apportent le degré de la civilisation et le développement relatif de l'industrie, parce que ce commerce répond à un besoin social qui est le même en tout pays, les banques publiques présentent, au contraire, à tout temps et en tout lieu et d'un pays à un autre, des caractères tout à fait différents, selon qu'il a plu aux législateurs de leur imprimer telle direction

plutôt que telle autre, d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre, et de limiter plus ou moins leur sphère d'action.

Ces réflexions préliminaires, que nous avons eues nécessaires pour l'intelligence parfaite du sujet, nous indiquent assez naturellement la marche que nous avons à suivre. En premier lieu, nous examinerons en quoi consiste le commerce de banque considéré en lui-même, et tel qu'il est

## BANQUE

exercé par les banquiers particuliers. Nous dirons à quel besoin social ce commerce répond et comment il le remplit. Nous rechercherons ensuite en quoi les procédés des banques publiques pourraient et devraient, dans l'ordre naturel des choses, différer de ceux des banquiers particuliers, sans cesser pour cela de remplir les mêmes vues et de répondre aux mêmes besoins. De là, nous serons naturellement conduits à faire connaître les déviations que ce commerce a subies dans la pratique, au moins quant aux banques instituées sur une grande échelle, en raison des systèmes législatifs auxquels ces banques ont été successivement assujetties.

S 1. — NATURE ET OBJET DU COMMERCE DE BANQUE, TEL QU'IL EST EXERCÉ PAR LES BANQUIERS PARTICULIERS. — On peut réduire l'œuvre des banquiers à trois fonctions principales auxquelles toutes leurs opérations se rapportent : 1<sup>re</sup> Recueillir dans le pays tous les fonds provenant de l'épargne et tous les capitaux dormants pour les rendre à l'industrie active. 2<sup>e</sup> Favoriser entre les industriels et les commerçants l'usage des opérations de crédit, en trouvant pour eux l'emploi de leurs obligations réciproques. 3<sup>e</sup> Faciliter le change d'une place à l'autre au

moyen de la négociation des effets de commerce, et éviter par là les transports coûteux du numéraire.

Sur ce simple énoncé, on entrevoit déjà la haute utilité de ces fonctions. Considérons-les une à une dans leur principe et dans leurs conséquences.

Le travail est, sans contredit, la première source de la richesse. Mais lorsqu'il n'est pas aidé et fécondé par le capital, le travail ne produit que des fruits peu abondants; il demeure comparative-ment stérile. Il est à peine nécessaire d'insister sur cette vérité, trop facile à comprendre, et qui sera d'ailleurs clairement établie ailleurs. Or, le capital ne se forme que par l'épargne. Il se compose, en effet, des produits successifs des travaux antérieurs des hommes, mis en réserve pour des besoins futurs et lentement accumulés avec le temps. Si le travail suffit, à la rigueur, pour maintenir les hommes au degré de richesse et de bien-être où ils sont parvenus, l'épargne est nécessaire pour leur fournir les moyens d'améliorer leur sort en accroissant leurs moyens d'action. Il est hors de doute, par exemple, qu'une nation qui consommerait annuellement tout ce qu'elle produit ne ferait guère de progrès dans les voies de la richesse, alors même qu'elle porterait à leur maximum de puissance toutes les forces productives dont elle dispose en ce moment. Il faut donc qu'elle sache mettre en réserve une partie de ce produit annuel pour augmenter son capital. Telle est, du reste, la tendance naturelle des peuples. Malgré les exemples assez nombreux d'imprévoyance qu'on y rencontre, il est constant que la masse s'y montre en général animée d'un esprit de prévoyance et d'ordre, qui l'induit à réserver quelque chose sur le présent pour faire la part de l'avenir. De ce progrès incessant qui se manifeste chez tous les

peuples, I lorsque des causes trop graves de pénurie et de I désordre n\*y mettent pas uu obstacle insurmontable.

iiO

## BANQUE

Mais ce n'est pas tout d'avoir une tendanee à épargner, ni même d'obtenir, dans le moment présent, d'assez forts salaires ou d'assez gros profits pour que l'épargne soit facile , encore faut-Il trouver quelque part 4e placement et l'emploi des sommes que l'on souDtrait à saoen summation; autrement on eotirt grand risque de se décourager dans cette voie pénible. Or, comme les économies faites au «sein de la société se forment ordi^ naïf ement avec lenteur, pièce à pièce, la plupart des hommes ne trouvent pas dans la position qu'ils occupent le moyen de les utiliser. Il n'y a guère que les commerçants^ les industriels, ou, plus généralement, les entrepreneurs d'industrie possédant des établissements en propre, qui soient à même de donner aux fruits de leurs économies un emploi immédiat ; encore, pour qu'ils soient en position de les utiliser toujours à mesure qu'elles se forment, faut-il admettre que leurs établissements sont susceptibles d'une extension indéfinie. Quant à l'immense classe des salariés, qui se compose des ouwlers, des marins, des militaires, des fonctionnaires publics, n'ayant pas d'établissements où elle fasse valoir ses fonds, elle n'a ancun moyen d'utiliser par elle-même les épargnes qu'elle peut faire. Il en est de même, en règle générale, des propriétaires et des rentiers. Il est donc nécessaire qu'il existe au sein de la société des établissements destinés à recueillir ces épargnes pour les faire valoir dans l'intérêt de leurs possesseurs, en les reversant aux mains de ceux qui peuvent les faire fructifier par leur travail. Autrement, les économies des particuliers reste-

raient longtemps oisives ; il arriverait même que, faute d'apercevoir assez clairement l'avantage ^elles procurent, la plupart des hommes renonceraient à les faire, et se livreraient sans contrainte à tous les appéUts du moment.

C'est ce qu'a très bien compris J.-B. Say. Voici etmment il s'exprime sur ce sujet dans la belle analyse qu'il a faite de l'épargne. Après avoir dit que tout entrepreneur d'industrie , faisant lui-même travailler son capital, trouve aisément les moyens d'employer productivement ses épargnes (ee qui n'est pourtant pas vrai sans exception), il lUoute : « Mais les propriétaires de terres affermées, et les personnes qui vivent de leurs rentes eu du salaire de leur main-d'oBUvre, n'ont pas la même facilité, et ne peuvent placer utilement un capital qu'autant qu'il se monte à une certaine •omme. Beaucoup d'épargnes sont, par cette rai-Mo, consommées improductlvement, qui auraient pu être consonmiées reproductlvement et grossir les capitaux particuliers, et par conséquent la masse do capital national. Les caisses et les associations qui 86 chargent de recevoir, de réunir et de faire valoir les petites épargnes des particuliers, sont en conséquence (toutes les fois qu'elles offrent une sécurité parfaite) très favorables à la multiplication des capitaux ^ . »

Si l'on veut se faire une idée approximative des services que peuvent rendre les institutions dont parle ici J.-B. Say, on n'a qu'à considérer ce qu'ont fait depuis 1818 nos caisses d'épargne. SI imparfaits que soient ces établissements, puisqu'ils

' Traité, liv . 1, chap. 2.

## BANQUE



ne reçoivent que les sommes minimes, en sorte que tant singulièrement le montant total des épargnes, ils n'ont pas laissé de réunir « dans ces dernières années, par exemple en 1844, une somme totale de 400 millions. C'est peu, eu égard à ce qu'il eût été facile d'obtenir ; mais c'est beaucoup relativement à ce qui se faisait auparavant. Quant venaient toutes ces épargnes avant l'institution des caisses actuelles, il est facile de croire que la plus grande partie se perdait en consommation matérielle : le reste, - en attendant qu'il s'employât à d'autres fortes sommes, demeurait stérilement enfoncé dans des escarcelles, dans de vieux matelas, des trous de murailles, etc., sous de grands dangers pour les propriétaires et sans profit pour le pays. Aujourd'hui même, on peut en être sûr, malgré l'existence de ces caisses et à cause de leur extrême insuffisance, bien d'autres épargnes plus considérables éprouvent un sort pareil.

Hecuellir et Caire valoir ces épargnes des partisans pour leur donner un emploi immédiat, telle est précisément la première et la principale fonction des banquiers. Bien plus, c'est à eux seuls que cet emploi est réservé. En effet, les caisses et les associations dont parle J.-B. Say, comment pourraient-elles à faire fructifier les épargnes qu'elles auraient recueillies, si elles ne se livraient pas au prêt et à l'escompte, c'est-à-dire, si elles ne faisaient pas la banque ? Il faudrait alors, ou qu'elles les employassent elles-mêmes dans l'industrie spéciale, moyen dangereux, sujet à beaucoup de désordres, et qui éloignerait d'elle toute confiance ; ou qu'elles les consacraient à des achats de rentes sur l'État ; autre expédient, presque aussi dangereux que le premier, qui ne laisserait en outre aux propriétaires des dépôts qu'un intérêt bien médiocre de leurs fonds, et qui n'offrirait pas d'ailleurs aux épargnes d'une grande nation un emploi

Indéfini. Il n'y a que les banquiers qui puissent offrir aux économies des particuliers un arile toi^ours ouvert, parce que seols ils sont en mesure, par les prêts et les escmç^ auxquels ils ee livrent, de donner à ces écoQoone! un emploi convenable et fructueux. Il ne s'a^t pas de saveir, an ce moment, si des associations ou des compagnies ne vaudraient pas mieux que des maisons partically-ree ; nous y viendrons toatà l'heure : oe q;ue nous voidons constater dès à pré> sent, c'est qoe la fonction qui nous ooeupe se lie d'une manière étroite i l'usage ordinaire do prtî etde l'esoempte, et qu'elle est par conséquent sbc annexe obligée du oooooomercede banque.

S'il fallait une preuve de cette vérité, on » trouverait une bien frappante dans l'histoire encore si récente 4e ces mêmes caisses d'éptrgBe que nous venons de mentionner. Le succès qu'elles ont obtenu, l'angmmentation extraordinaire de leer nombre depuis l'époque de leur premier ^^'^^ ment en France, et la progression aroisfiante des fonds qu'elles ont reçus en êépai, progression <i«J eût été bien plus rapide encore si l'on n'avait ps«/ \* diverses reprises, adopté des mesures rigooreoce^^ pour l'arrêter ; tous ces faits et beaucoup d\*satfe» prouvent assuiément, et d'nne manière locmif^ table, combien était vif le besoin qui se flu^ sentir de lefuges constamment ouverts pour w éoonomiea du plus grand nombre; voBi» 1^ ^

## BANQUE

bimB qu'elles ont d^ susdtés au goaTemement, CB nisoD de rimpossibilité où Ton s'est trouYé d'en caiployer les fonds, et la nécessité où l'on s'est TU de réduire suceesslrement à des' prop«rtîMS éi fins en plus exigües le montant total des dépôts admissibles, ont mis en évidence cette autre Wsiîé, (|oe le s(An

de recueillir les épargnes à'm ^yi appartient à ceux-là seuls qui, par la nature même de leurs fonctions, peuvent le? donner en tout temps un utile emploi en les rendant à l'industrie active.

(Test donc la fonction propre des banquiers de recevoir les épargnes d'un pays. De plus, cette fonction n'appartient réellement qu'à eux. Ils ne la remplissent pas toujours, il est vrai, dans toute son étendue, et c'est ce que nous voyons particulièrement en France. La raison en est que, pour répondre entièrement à cet égard aux besoins de la société, il faudrait qu'ils fussent constitués en larges et nombreuses compagnies, ce que les lois actuelles ne permettent pas; mais ils le remplissent du moins dans une certaine mesure, par rapport à ceux des particuliers qui veulent avoir confiance en eux. Leurs caisses sont donc toujours ouvertes aux dépôts qu'on y veut faire, quoique la plupart d'entre eux se refusent à recevoir les intérêts minimes. Us payent naturellement sur les sommes qu'Us ont reçues un intérêt. Ils «B\*mannes, reversant ces fonds-, à titre de prêt, à l'industrie et au commerce, se réservent de réserver des emprunteurs un intérêt un peu plus fort La différence est le prix nécessaire de leur»

## BANQUE

iH

(teint \» épargnes proprement dites» les Ymk\* V^tersi-Mueilleat encore les sommes qu'il, 90 des classes qui s'occupent, demeurent accidentellement à la masse en est toujours considérable. C'est bien de négociants, d'industriels, de propriétaires ou de capitalistes, qui, dans la prévision de quelque achat à faire ou de quelque entreprise à remplir dans un temps plus ou moins prochain, amassent lentement de fortes

sommes ! S'ils étaient forcés de les garder dans leurs coffres, ce sont des capitaux qui chômeraient en attendant le moment marqué pour leur emploi. Sans parler des embarras que cette garde entraîne, rapport aux hommes qui n'ont pas de mesures prises à cet effet, il y aurait là une perte d'intérêt pour les propriétaires- et une autre encore laquelle le paye. Les banquiers recueillent encore toutes ces sommes éparses; et comme les époques propres pour leur travail s'écoulent, il en résulte la plus grande part, au double avantage de ceux qui les possèdent et de ceux qui les redistribuent

Outre qu'ils tiennent les dépôts des particuliers, les banquiers se servent, comme nous l'avons vu, au prêt et à l'escompte : c'est la seconde des fonctions que nous leur attribuons tout à l'heure. Ils prêtent et lis escomptent, c'est-à-dire qu'ils font des avances au commerce, tantôt sous la forme de prêts directs, tantôt, et plus souvent, sur remise de lettres de change et de billets à ordre non négociés, dont ils soldent les valets à ceux qui leur les cèdent, au moyen d'un décaissement. bien entendu, d'un intérêt déterminé. Cette dernière fonction se lie d'une manière si étroite à la première, qu'elle en est une suite nécessaire, et par conséquent, elle en est une partie.

n'en est pas ainsi dire que le corollaire ou le complément. Aussi n'est-ce que par abus, et par une déviation forcée des vrais principes, qu'on les a vues quelquefois séparées, il est sensible, en effet, d'une part, que sans le secours des fonds qui affluent dans leurs caisses à titre de dépôt, les banquiers seraient hors d'état de faire couramment des avances au commerce, car leur fortune personnelle, quelle qu'elle fût, n'y suffirait jamais ; et il ne l'est pas moins, de l'autre, que s'ils n'en trouvaient pas, dans l'usage habituel du prêt et de l'escompte, un emploi fructueux des

fonds qu'on leur eonfle, ils seraient hors d' état d'en payer un intérêt. A quelques égards même, eea deux fonctions n'en forment qu'une. Tout eelit revient à dire que les bancfuter» se font intermé»» diaires entre les prêteurs et les emprunteurs, entue les commerçants et les capitalistes. Rapprocher ceux qui- ont dee fond» disponibles\* de ceuis qnt peuvent ntiUser ces mêmes' fonds dans leur trsK vail, voilà leur rôle, et cela seul dit tout. Aussi pour?ionff-nous nous dispenser de tbomlr de now^ veaux éclaircissements sur ce sujet, s'il n'y avait! pas quelques réserves à faire en ce q^l eoncemiT proprement l'escompte.

Tant qu'ils se bornent à faire aux commen^nts' des prêta directs, ce qui n'est pourtant pas leur mode le plus ordkiate d'opérer, les banquiers na font vraiment que s'entremettre entre les commerçants-et le» capitalistes. Mais quand les avances qu'^ font au- commerce ont lieu sous forme d'escompte, il n'en est pas exactement de même. 11 n'est pas toujours» nécessaire, en efffet, qu'ils en^ ploient à cela les fonds versés dans leurs caisse» à. titre de dépôts. Ces billets qu'ils ontescomptésy ils Ito remettent souvent dan» ia circulation, apsèt les avoir revêUi» de leur propre signature, et par ce- naeyen lis en recouvrent la valeur. Ce n'est pas toujouf» non plus à des capitalistes qu'ils les passent: c'est quelquefoie^ et même plus ordinairement, à d'autres eommerçants\*, qui se trouvent en avoir besoin pour leurs opérationsi coBORferclole», le papier leur étant, dams cet tain» oas, d^inr usager pins eonBnM>de que la nMnnaio. Dans cette hypi>thèse, on le comprend, le» banquier» ne font q«e s'entremettre entr» ceux des commerçant» qol offhsnt de» billets\* et ceux qnt les de- maiideirt:, cv laissant le» capitaliste»' proprement dits tout à fait en dehors de ces opération». 11» sont toujours» ii»-'- termééiaires ; mai» au lieu de l'être comme pnép> cédemment entre le» oom-

mer(«t» et le» capitalistes , Us le sont alors entre le» commerçants» eux-mêmes.

C'est Ici une nouvelle face de» opératoire de» crédit , et qui n'est pas la moins» diguifiée; \* Faire affluer vers l'industrie active le»- capitaux provenant de l'épargne et toute» \es valeurs» flo^ tantes, c'est beaucoup, on vient de le voir; mais faciliter l'échange et la circulation de» billets des commerçants, c'est peut-être plus encore, et dans tous les cas c'est autre chose. En laissant ménager en dehors l'avantage, déjà bien grand, d'épargner\* les transports coûteux du numéraire, cette circulation du papier commercial rend un service d'un ordre plus» élevé. Elle augmente en réalité les ressources que l'industrie et le commerce trouvent dans leur propre sein, par cela seul qu'ils en ont

## BANQUE

rend plus faciles et plus rapides l'échange et la circulation des produits.

On a dit souvent, et on le répète encore tous les jours, que le crédit n'ajoute rien aux richesses existantes des nations, qu'il ne fait que déplacer les capitaux. Littéralement parlant, on a raison. Mais on s'abuse étrangement quand on prétend inférer de là que l'usage du crédit ne tire que médiocrement à conséquence. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'un déplacement indifférent ou stérile, mais, au contraire, d'un déplacement nécessaire, qui n'est rien moins que la mise en valeur du capital, et sans lequel la production même n'aurait pas lieu. En ce qui concerne les fonds provenant de l'épargne, on l'a déjà vu, le déplacement consiste à les faire passer des mains de ceux qui ne savent pas ou qui ne peuvent pas en faire usage, aux mains de ceux qui les emploient.

ront immédiatement dans leurs travaux. Est-ce là par hasard un fait sans portée? En ce qui concerne les produits industriels transmis de commerçant à commerçant à l'aide de leurs obligations réciproques, le déplacement consiste surtout à les faire passer de l'état de produits à vendre, c'est-à-dire inertes, à l'état de capitaux actifs. Le résultat obtenu est le même, quoiqu'il se produise avec d'autres conditions. Quelques mots su/Dront peut-être pour mettre cette dernière vérité dans tout son jour.

Qu'une charrue soit dans les magasins du fabricant qui l'a faite, ou dans les mains du cultivateur qui doit s'en servir pour labourer ses champs, c'est toujours une charrue : c'est une portion déterminée du capital du pays,, qui n'a pas plus de valeur dans un cas que dans l'autre. On peut donc dire, à la rigueur, que la transmission de la charrue du fabricant au laboureur n'est qu'un simple déplacement du capital, et ajouter même, si l'on veut, que ce déplacement n'a rien produit.

Qui osera prétendre cependant que cette transmission soit sans intérêt pour la production actuelle et pour la richesse future? Dans les magasins du fabricant , la charrue n'était qu'un produit à vendre, un produit inerte, parfaitement inutile en cet état à tout le monde, même à son possesseur, qui se tourmentait pour s'en défaire ! Dans les mains du laboureur, cette même charrue devient un instrument de travail , dont on reconnaîtra bientôt les œuvres. La valeur de l'objet est la même, mais la destination a changé. C'était un capital dormant; c'est maintenant un capital actif. Le phénomène qui se produit alors est exactement pareil dans ses effets, sinon dans ses causes, à celui qui s'opère quand les fonds provenant de l'épargne sortent des cachettes où on les tenait inutilement renfermés , pour aller féconder l'industrie ac-

tive. Loin donc qu'un tel déplacement soit indifférent ou inutile, il faut dire que c'est le point de départ de la production et le principe même de la richesse.

On ne niera pas, apparemment, ces propositions si simples qui portent avec elles le cachet de l'évidence. Mais on dira peut-être que les transmissions dont il s'agit peuvent fort bien s'opérer sans l'assistance du crédit, avec le seul emploi du numéraire. Sans doute elles peuvent s'opérer sans l'assistance du crédit ; et c'est ce que nous voyons tous les jours. La question est de savoir

## BANQUE

seulement si l'usage du crédit ne tend pu sensiblement à les multiplier, en les rendant moins coûteuses et plus faciles.

Dans l'état actuel de l'industrie, où le travail est divisé et subdivisé à l'infini, chaque homme s'attache à une production spéciale dont il ne s'écarte pas. Bien plus, il est rare qu'un produit quelconque soit l'œuvre d'un seul homme. Avant d'arriver à la consommation définitive, la plupart des objets dont les hommes font usage passe dans un grand nombre de mains, dont chacune y ajoute quelque portion de son travail. Pour ne citer qu'un exemple, le cultivateur de la Géorgie, qui produit le coton brut, n'est pas celui qui l'emmagasine et qui remballé ; l'emmagasineur n'est pas toujours celui qui l'expédie, et l'expéditeur n'est jamais celui qui le file : le filateur, à son tour, ne tisse pas le coton qu'il a filé, et le tisserand ne se charge pas des impressions. Combien de préparations diverses un tel produit ne reçoit-il pas avant d'arriver à son état final ! Nous ne pouvons mentionner seulement les principales ; il y en a bien d'autres, toutes données par des mains différentes. Voilà donc toute une série d'industriels qui se sont



transmis tour à tour ce produit. A Joata-v les négociants intermédiaires, qui se sont interposés entre les industriels proprement dits à chie des degrés de la production, et vous sera étonné de voir à combien s'en élèvera le prix. On a calculé que le coton, avant d'arriver à l'état de cotonnade imprimée, a passé quelquefois par cent cinquante ou deux cents mains différentes, et ce calcul n'a certainement rien d'exagéré. Qu'on se demande d'abord s'il est indifférent pour la société, au point de vue de la production générale, que cette transmission des produits, ou cette circulation, comme on voudra l'appeler, s'opère avec facilité ou qu'elle soit surchargée d'entraves.

Il faut bien remarquer, d'autre part, qu'il ne s'agit pas ici d'une simple transmission fiduciaire opérée pour le compte d'un petit nombre d'individus par leurs agents. Non, chacun de ceux qui le coton a passé, ne l'eût-il gardé qu'un très peu de temps, en est devenu propriétaire à \$100 tour au moyen d'un achat en règle. Ainsi, autant de transmissions du produit, autant d'achats et de ventes, et tout cela pour un seul objet, avant que cet objet soit arrivé à sa dernière forme et à sa destination finale. Qu'on se figure combien d'achats et de ventes de cette sorte pour un nombre un peu considérable de produits !

Or, si le crédit est absent, si les négociants se refusent à faire usage de leurs obligations réciproques, il faut que dans chacun de ces achats la monnaie intervienne. Quiconque se présentera sur le marché pour acquérir l'un de ces produits, ne doit-il le posséder que quelques heures pour lui donner l'une des nombreuses façons qu'il réclame, devra en présenter immédiatement la contre-valeur, non pas en d'autres produits tirés de ces magasins, car les vendeurs ne les accepteraient pas, mais en monnaie, c'est-à-dire

en cette marchandise spéciale, si stérile par elle-même, et qui n'est utile que pour l'édiange. Qui ne sent combien cette longue chaîne de transactions s'en trouve pour ainsi dire alourdie ? N'en résulte-t-il ^

## BANQUE

L'obligation de charrier partout avec soi ce loord el incommode agent, la monnaie, que la série de » édianges, qui exige d'autant plus de rapidité qu'elle est plus multiple, en serait toujours bien ralentie; mais si l'on considère, en outre, que chacun de ceux qui se présentent sur le marché avec la monnaie à la main n'a pu l'obtenir qu'au moyen du sacrifice préalable d'une portion de son capital actif, on comprendra que la transmission des produits en devient non-seulement plus lente, mais encore plus coûteuse, plus difficile, plus pénible. Mais, et qu'elle risque fort d'être singulièrement entravée, sinon entièrement arrêtée dans son cours. Si l'on suppose, au contraire, que dans chaque transmission qu'on vient de voir le vendeur se contente de recevoir de son acheteur une obligation payable à terme, aussitôt les difficultés cessent. Plus de nécessité de traîner partout avec soi la monnaie, on se la procure constamment prête à la main. Plus de sacrifices préalables à faire de la part des acheteurs pour se procurer les marchandises qu'ils recherchent. Ils les payeront plus tard, c'est vrai, mais ils les payeront à leur heure, à des époques prévues, et quand ils auront eux-mêmes réglé le prix des marchandises dont ils étaient débiteurs. N'est-il pas clair qu'il y a dans cette seconde hypothèse une facilité de transfert > actions que la première n'admet pas? Que la position du rôle des acheteurs soit plus facile, c'est trop évident de soi pour qu'il soit nécessaire d'insister. Ils y gagnent, c'est tout simple, mais les Toi-

deurs n'y perdent pas ; car si l'on suppose <ip\*ils pourront faire escompter sans peine les billets qu'Us auront reçus, et en recouvrer la valeur à volonté, ils n'auront pas eu en réalité d'années à faire. Cette facilité d'escompte, les ban- QQiers la leur ont accordée. Dans le commerce, d'ailleurs, chacun est tour à tour vendeur et acheteur, en sorte que l'avantage sera le même pour tous, et que l'activité générale en sera finalement accrue.

En plus, il n'est pas même rigoureusement vrai que, dans ce système, tous les achats effectués à l'aide d'obligations écrites doivent tôt ou tard se solder en monnaie effective. Puisqu'on effectue chaque commerce, s'étant porté tour à tour acheteur ou vendeur, a tantôt donné, tantôt reçu des billets, il pourra se trouver fort souvent débiteur des uns, créancier des autres, et cela aux mêmes échéances; de façon qu'à un jour donné les sommes qu'il a à recevoir et celles qu'il a à payer, en raison de cet échange d'obligations, se balancent, ou peu s'en faut. Or, toutes ces obligations réciproques s'étant données en un rendez-vous commun chez les banquiers, il n'est pas difficile de comprendre que ceux qui sont ordinairement chargés des paiements et des recettes pour le compte de leurs clients, peuvent, au moyen d'un simple virement de comptes, compenser les dettes par les créances presque sans débours de numéraire. C'est ainsi qu'un nombre infini de transactions auront pu s'accomplir avec une somme de monnaie effective comparativement minime.

Nous ne savons si ce qui précède suffira pour faire entrevoir les merveilleux effets du crédit, en tant qu'il se manifeste par l'ordinaire emploi et par le facile échange des obligations commerciales.

## BANQUE

Ces effets, on est très porté à les méconnaître, et cela n'a rien d'étonnant : les phénomènes relatifs à la circulation, c'est-à-dire à cette rapide transmission des produits que la division du travail et la multiplicité des échanges engendrent, sont encore peu élucidés et mal compris. Si quelques nouvelles explications sont nécessaires, peut-être trouveront-elles mieux leur place aux mots Circulation et Crédit. Rappelons toutefois, dès à présent, un fait saillant qui peut servir à donner la mesure des résultats obtenus par le crédit. Il est de notoriété que, dans tel pays où le crédit règne, un négociant, possédant une fortune donnée, peut faire beaucoup plus d'affaires, quelques-uns disent, non sans apparence de raison, sept, huit ou dix fois plus qu'il n'en ferait s'il était privé de ce secours. Qu'est-ce que cela, sinon un témoignage frappant et sensible de l'activité que l'usage du crédit peut imprimer aux transactions commerciales? Il fait dix fois plus d'affaires: est-ce à dire que les valeurs réelles existantes entre ses mains soient, dans un moment donné, dix fois plus considérables? Non : cela veut dire que, dans un intervalle de temps donné, il a, dix fois au lieu d'une, renouvelé ses matières ou ses produits, que cette transmission des produits, dont nous parlions tout à l'heure, s'est faite avec une rapidité beaucoup plus grande, parce qu'elle était débarrassée de toute entrave, et qu'enfin les temps d'arrêt ou de chômage de tous les instruments de travail ayant été plus courts, la production générale s'en est accrue dans la même proportion.

Ce que nous voulions surtout faire ressortir ici c'est le caractère de l'intervention des banquiers dans tout ce mécanisme. Leur rôle, on l'a vu, est toujours celui d'intermédiaires. Ils sont

moins les dispensateurs du crédit qu'ils n'en sont les agents; mais ce sont des agents nécessaires sans l'intervention desquels le mouvement général s'arrêterait.

Il semble pourtant, au premier abord, que dans l'usage du crédit, tel que nous venons de l'exposer, la société puisse se suffire à elle-même, et qu'elle n'ait aucun besoin d'une assistance étrangère. S'il s'agit de faire arriver à l'industrie active les fonds provenant de l'épargne, à quoi bon, dira-t-on, faire intervenir les banquiers dans cette opération? Les détenteurs de ces capitaux ne peuvent-ils pas les prêter eux-mêmes aux commerçants ou aux industriels qui les entourent? et n'y aurait-il pas avantage pour eux à le faire, puisqu'ils se dispenseraient ainsi d'abandonner aux banquiers la part d'intérêt qu'ils se réservent? Sans doute ils peuvent le faire, et ils le font bien aussi quelquefois lorsqu'une occasion favorable se présente. Mais la plupart des hommes qui ont par devers eux des fonds disponibles, ou sont étrangers au commerce, auquel, par conséquent, ils ne pourraient faire des avances directes qu'en aveugles, ou ne connaissent pas autour d'eux des commerçants dans lesquels ils aient assez de confiance pour leur livrer leurs fonds. D'ailleurs, les sommes dont ils sont porteurs ne répondent pas toujours, par leur importance, aux demandes des emprunteurs qui se rencontrent par hasard sur leurs pas. L'usage de ces prêts directs, quoique possible, est donc toujours fort difficile, et, par

II

banque

elle-même, infiniment borné. Voilà pourquoi l'intervention des banquiers est nécessaire. Également connus des prêteurs et

des emprunteurs, comme faisant profession de recevoir d'une main et de distribuer de l'autre, ils offrent aux premiers un moyen de placement toujours sûr et d'autant plus sûr qu'il est garanti par eux, et, par cela même, ils offrent aux autres une source abondante de capitaux dans laquelle Ils peuvent venir in-  
 oessamment puiser. Deux considérations ajoutent encore à l'utilité de leur intervention : Tune, que leur position de fortune, généralement plus élevée que celle des simples commerçants, inspire aux détenteurs de capitaux plus de confiance; l'autre, qu'obligés par métier de s'enquérir chaque jour de la solvabilité des emprunteurs. Us sont plus que d'autres à même de donner aux { "nds qui leur sont confiés des emplois judicieux et «ûrs.

Tout ce que nous venons de dire propos des capitaux provenant de l'épargne s'applique également , et avec la même force , à l'échange et à la circulation des effets de commerce. Ce n'est pas qu'à la rigueur on ne puisse concevoir un état de choses où les commerçants pourvoiraient eux-mêmes au placement de leurs billets. Pour cela, que faudrait-il ? Une seule chose : que les billets de l'un fussent aisément acceptés par l'autre, et qu'ils circulasent rapidement de main en main. Ainsi, le négociant qui aur<sup>^</sup>t reçu un billet pour des marchandises par lui livrées à crédit, s'en servirait pour acheter ou les matières premières, ou les instruments nécessaires à son travail, sans préjudice de ceux qu'il pourrait créer dans le même but ; Il le passerait donc à l'ordre de son vendeur ; ce dernier le passerait à son tour à l'ordre d'un autre producteur dont il aurait des marchandises à recevoir ; ainsi de suite Jusqu'à l'échéance. Si une pareille circulation pouvait s'établir d'elle-même et se maintenir longtemps suffisamment active et générale , on n'aurait besoin ni des banquiers particuliers, ni des banques publiques, et le crédit porterait, sans Inter-

vention de personne, tous ses fruits. On peut même concevoir comment l'emploi du numéraire deviendrait alors presque inutile dans les transactions commerciales, son office étant suppléé par le papier des commerçants, comme il l'est quelquefois par les billets de banque. Puisque chaque négociant aurait à la fois donné et reçu des billets, on pourrait, aux Jours des échéances, faire la compensation des uns et des autres, et, par cette seule compensation, éteindre, sans l'emploi du numéraire, tous les engagements réciproques. Mais ceci suppose, ce qui n'est pas, que tous les commerçants se connaissent entre eux; qu'acheteurs et vendeurs, écartés et dispersés comme Us le sont, peuvent toujours, au besoin, se rapprocher et s'entendre, qu'ils ont tous les uns dans les autres une confiance égale. Cela suppose même que l'importance des billets dont un commerçant est porteur concorde toujours avec celle des achats qu'il veut faire, ou des paiements qu'il doit effectuer; que les billets donnés ou reçus tombent constamment en des mains connues, où l'un puisse aisément les suivre et les reprendre à que les échéances, enfin, se rapportent. Il s'en suit bien que les choses se présentent ainsi dans la réalité.

## BANQUE

C'est parce que cette circulation libre, et pour ainsi dire spontanée, rencontre dans le monde commercial des obstacles matériels ou moraux de tous les genres, que le commerce a besoin d'une assistance étrangère pour la favoriser ou pour la remplacer.

Quoique nous n'ayons, dans tout ce qui précède, attribué au banquier que le rôle d'intermédiaire, il n'a pas échappé qu'il se mêle à son fait quelque chose de la fonction plus élevée de Vuso-

reur. 11 est assureur, en effet , en tant qu'il garantit par des engagements personnels l'emploi des capitaux qu'on lui confie ; il l'est encore en ce qu'il revêt de sa propre signature, avant de les rendre à la circulation, les billets qu'il a reçus. Soit comme assureur, soit comme simple intermédiaire , il a toujours pour mission de faciliter l'usage du crédit et d'en favoriser l'essor.

Aux deux fonctions essentielles que nous venons d'analyser, le banquier en Joint, avons-nous dit, une troisième , qui consiste à faciliter le cbansc de place en place. Hais ce n'est ici qu'une soite d'accessoire de sa qualité d'escomptear. Dépositaire d'un grand nombre d'effets deconunerceqo'il a reçus à l'escompte. Il en cherche naturellement l'emploi. 11 s'étudie à les négocier à d'ao-tro commerçants, no fût-ce que pour renouveler te> fonds dont il s'est dessaisi par l'escompte, et comme un certain nombre de ces effets peuTeot être tirés sur des places étrangères, 11 les fait accepter sanspeine par ceux des négoclanlsqoi ont des paiements i effectuer sur ces mêmes places. Aioa se trouve déjà remplie, sans qu'il soit sorti de m premier rôle, une des condduons de ce doot;! emploi. De plus, comme il lui importe beaucoap que les effets revêtus de sa signature soient accueillis avec faveur dans les villes étrangères «O ils se présenteront, puisque autrement 11 ne trouverait guère à les placer, il se met, autant qu'il le peut, en communication avec ceux de ses confrères qui habitent ces villes, et par là 11 se troore naturellement amené à accueillir à son toor, atec la même faveur, les effets de commerce qae ms confrères dirigeront sur lui. Grâce à ces faites réciproques, il se trouve donc en mesure, nonseulement d'opérer des remises sur des places étrangères à l'aide des effets de commerce qo'il fournit, mais encore d'en faire revenir les fonds dont ces mêmes places sont débi-trices envers la sienne. Ainsi se trouve remplie, par son entre-



mise, la double condition du change de place en place, l'aller et le retour.

Nous venons de pr<sup>^</sup>nter dans toute leur étendue, et d'analyser dans leurs conditions e.<sup>^</sup>otiellet, les fonctions du banquier particulier. Peut-être trouvera-t-on que nous avons trop insisté sur ce fait en apparence secondaire. Mais il ne faut pas oublier que, dans notre manière de voir, toutes les fonctions des banquiers particuliers «ont également, et sauf le mode d'application, les mêmes que celles des banques publiques. Vainement cherche-t-on à ces dernières un emploi plus élevé en différent. Elles n'en ont pas, elles ne peuvent en avoir d'autre, car tout le commerce de banque «I Uu Ces fonctions, on l'a vu, sont parfaitement liées entre elles et se complètent l'une par l'autre. Si l'on y ajoute un détail, mais un détail qui n'est pas sans importance, savoir, que les banquiers se

## BANQUE

chargent ordinairement, par une suite assez naturelle de leur emploi d'intermédiaires, d'effectuer les paiements et les recettes pour le compte de leurs clients, on aura embrassé le cercle entier des opérations que les maisons de banque, quelles qu'elles soient, peuvent parcourir. Seulement ces mêmes fonctions, les banques publiques les remplissent, si elles étaient libres, avec une remarquable supériorité dans les moyens et par conséquent avec un succès plus grand. C'est ce que nous étions maintenant à expliquer.

S<sup>i</sup>. — OIS BANQUES PUBLIQUES. — SUFFÉRITH-

Revue de ces banques sur les banquiers particuliers. — En quoi leurs procédés diffèrent, — Si intentionnellement des banquiers particuliers facilitent les opérations du crédit, il s'en faut

bien qu'elle donne à cet égard satisfaction complète. Soit qu'on s'agisse de recueillir les épargnes d'un pays et des Taleurs qui flottent en attendant on place, soit qu'il s'agisse de dispenser le commerce de l'emploi gênant et onéreux du numéraire, en favorisant la circulation des titres de crédit, la puissance de ces agents est encore infiniment bornée. Elle l'est à la fois par le peu de confiance qu'ils inspirent, par la faible étendue de leurs relations, et plus encore peut-être par l'infirmité des moyens dont ils sont dépourvus de se servir.

Eto ce qui concerne d'abord les épargnes, il est à l'évidence, pour ne pas dire impossible, qu'une mesure particulière inspire à la population qui l'entoure une confiance assez entière, pour que le commerce, petit ou grand, lui apporte sans crainte le fruit de ses économies. Aussi les dépôts faits dans les caisses des banquiers, et dont ils alimentent leurs comptes, se composent-ils souvent, en grande partie, des sommes laissées en compte courant par les négociants avec lesquels ils ont en relations d'affaires. On peut y ajouter, d'ordinaire, quelques sommes plus fortes mises en dépôt provisoire dans leurs caisses par des propriétaires, par des rentiers, par des capitalistes de diverses catégories, en attendant un emploi prévu. Mais quant aux épargnes proprement dites, et surtout les épargnes des artisans, des ouvriers, des marins, des soldats, des paysans, qui sont les plus nombreuses, il est bien rare qu'elles prennent cette route. Le banquier particulier, quelque respectable qu'il puisse être, n'a jamais ni un nom assez retentissant, ni un crédit assez universellement établi, pour que son influence puisse pénétrer dans ces couches inférieures de la société. Les fonctionnaires mêmes, même que les employés de toutes les classes, le connaissent à peine. Il n'est guère connu et apprécié que les hommes livrés à l'industrie et au commerce.

^est-è-dire de ceux-là précisément qui ont le moins bcsola de diercher ailleurs que ches eux l'emploi de leurs économies. Que si, par hasard, et la chose n'ot pas absolument impossible , quelques épar- SMs téritables viennent affluer dans sa caisse, il «t bien rare encore qu'elles y soient versées à litre de placement permanent\*

En tout cela, une grande compagnie se pr^ HnteaTee de bien autres chances de succès. Reeofflottdée dès Taberd par la puissance de ses ^Unx et par le nombre même de ses associés

## BANQUE

ou actionnaires, elle est bientôt connue do tout son entourage. Son installation seule prend un caractère de publicité que celle d'une maison particulière ne peut avoir, et qui est déjà un pre\* mier avantage par rapport à la mission spéciale qu'elle doit remplir. C'est un appel public à tous les capitaux dormants. Elle se présente, d'ailleurs, par cela seul qu'elle est compagnie, et que son personnel peut se renouveler sans cesse, avec des garanties de perpétuité ou de durée que les maisons particulières n'offrent jamais , et qui semblent pourtant bien nécessaires pour Justitier la remise do dépôts permanents. A tous ces titres donc sa supériorité est grande : elle l'est bien plus encore si l'on considère la diiiiérence des procédés qu'elle emploie.

Besserré dans les limites étroites denses facultés personnelles, le banquier particulier ne peut jamais traiter avec le public par voie de dispositions régulières et générales. S'il fait appel aux capitaux, s'il les provoque à venir chercher un refuge dans sa caisse , ^ce n'est guère qu'au moyen de pourparlers individuels et avec des réserves que sa position rend nécessaires. Point de règles

uniformes pour les versements ; rien de déterminé d'avance pour les retraits possibles , non plus que pour le taux des intérêts à servir durant le séjour des fonds. Chaque dépôt devient au contraire de sa part l'objet d'arrangements particuliers , dont les conditions varient selon les circonstances, et qui sont toujours plus ou moins influencés par des considérations personnelles. Par là , il éloigne de lui d'abord la classe innombrable des petits capitalistes , dont les économies , bien que susceptibles de former par leur réunion une masse considérable , sont cependant trop faibles , prises isolément, pour que chaque parcelle devienne l'objet d'un arrangement spécial. Il éloigne même la plupart de ceux, et le nombre en est encore très grand, qui, étrangers aux affaires de commerce et de banque , craignent de s'y engager, même pour un temps , sans en apercevoir clairement l'issue\*

Ce n'est pas ainsi qu'une compagnie opère. L'importance de ses capitaux et l'étendue des relations qu'elle ne tarde pas à se créer, lui permettent d'en agir plus largement. Quand elle fait appel aux capitaux stagnants , elle annonce d'avance, en termes précis, et par voie de dispositions générales, le traitement qu'elle leur réserve. Ce traitement, indépendamment des considérations de personnes, est d'ailleurs exactement le même pour tous. Ce n'est pas qu'une compagnie de banque s'interdise toujours la faculté de diviser les dépôts qu'elle reçoit en plusieurs catégories, en établissant des règles différentes pour chacune d'elles. Rien n'empêche, par exemple, qu'elle ne distingue les dépôts faite pour un temps très court ou avec faculté de retrait immédiat à volonté, de ceux qui ont un caractère de permanence et de durée , ou pour le retrait desquels les dépositaires se soumettent à l'obligation d'un avertissement préalable, en accordant à ces derniers un intérêt plus fort. Mais au moins les règles établies sont d'une appli-

cation générale, connues d'avance, et diaoun est Ubre de se ranger dans eelle des catégories qui loi convient le mieux. Il arrive bien aussi que les compagnies de banque, dans la vue

## BANQUE

de ne pas trop eompliquer lean comptes , détermineot pour les dépôts un minimum sonlessous duquel aucun versement ne pourra être effectué. Mais an moins au-dessus de ce minimum elles recoiTent indUTéremment toutes les loaunes , petites on grandes, qu'on leur apporte, accordant à toutes, sans aucune considération de leur importance, un traitement pareil.

Aux facilités qu'elles ofljrent pour les versements de fonds, elles en i^outent d'antres encore plus grandes pour les retraits. Tandis que les banquiers particuliers, qui ne comptent jamais qu'un petit nombre de dépôts, sont obligés, s'ils veulent en faire usage dans leurs escomptes, de prendre minutieusement leurs précautions pour les retraits possibles , et de stipuler même quelquefois des échéances assez lointaines, les banques publiques, beaucoup plus à l'aise en raison même du nombre des dépôts qu'elles reçoivent, accordent presque toujours la faculté d'un retrait Immédiat à volonté pour les sonunes médiocres, et celle de très courts délais pour les sommes plus\* fortes , avantage immense pour les capitalistes, qui ne savent pas toujours d'avance pour combien de temps ils peuvent engager leurs fonds.

Ce n'est {las d'ailleurs à titre de dépôts seulement qu'elles reçoivent les épargnes du public. Leur propre fonds social ne se compose pas d'autre chose. Dhisé en actions, d'un chiffre plus ou moins réduit, et qui vont s'offrir à tout le monde, ce fonds social se forme lui-mcme de la concentration d'une partie assez notable

des capitaux dormants. Par son établissement seul, une compagnie de banque ouvre donc à ces capitaux un premier débouché fort important, en attendant les autres. C'est encore ce qu'une maison particulière ne fait pas. Ce premier débouché est même A bien des égards le meilleur de tous , du moins par rapport aux capitaux dont les détenteurs actuels peuvent se séparer pour un temps Indéfini. Les épargnes reçoivent alors, en effet, leur destination véritable, celle d'être consacrées pour toi^ours à venir en aide, par tous les moyens dont une banque dispose, à l'industrie active. Les fonds engagés de cette sorte sont plus utiles à l'Industrie générale que ceux qui ne sont versés qu'à titre de dépôts , puisqu'ils ne risquent pas d'être jamais détournés de cette fonction , et Us rapportent aussi davantage à leurs propriétaires, par cette raison fort simple , qu'une banque peut et doit réserver à ses actionnaires un intérêt plus élevé que celui qu'elle sert aux déposants, et traiter d'une manière plus favorable les capitaux dont elle dispose à toi]^ours que ceux dont elle ne dispose que pour un certain temps.

Soit donc par la constitution même de leur fonds social et le placement de leurs actions, soit par les facilités qu'elles offrent pour les dépôts à Intérêt, les compagnies de banque ouvrent de toutes parts aux capitaux dormants une large issue. Elles les attirent tous sans distinction, quelle qu'en soit l'importance et de quelque source qu'ils proviennent. Cette fonction, que les banquiers particuliers ne remplissent Jamais qu'à demi, elles la remplissent tout entière, avec une supériorité d'exécution qui ne souffre pas le parallèle.

## BANQUE

Leur supériorité est peut-être encore plus grande en ce qui regarde la circulation des titres de crédit ou des obligations commerciales. Il s'agit ici, avons-nous dit, d'arriver à ce résultat que les négociants puissent, dans leurs transactions commerciales, s'acquitter les uns envers les autres au moyen de leurs obligations réciproques. sans l'intervention actuelle du numéraire, sauf à acquitter ces obligations plus tard, soit avec leurs produits non encore vendus, soit même avec leurs produits futurs. Pour que la réalisation de cette pensée soit possible, avons-nous ajouté, il est nécessaire que les obligations échangées circulent aisément de main en main. Le point de perfection du système serait que, ces obligations venant se rencontrer au moment de l'échéance sur quelques points où elles se seraient donné un rendez-vous commun, elles se compenseraient pour la plus grande partie les unes par les autres, de manière que les dettes ainsi contractées s'éteindraient en quelque sorte d'elles-mêmes, et que la masse des échanges se serait accomplie presque sans l'emploi du numéraire.

Ce qui empêche les banquiers particuliers de réaliser cette pensée dans toute son étendue, c'est la difficulté d'utiliser les effets escomptés, en les faisant passer de main en main jusqu'au jour de l'échéance. Ils peuvent bien en placer un certain nombre, surtout ceux qui sont tirés sur des places éloignées, en les faisant accepter par les négociants qui ont des remises à faire sur ces mêmes places. Mais c'est un emploi fort restreint, qui ne s'applique guère qu'à une certaine catégorie de billets et qui n'en absorbe même qu'une partie. Quant à négocier ces effets pour les faire servir simplement à une circulation sur place, ils n'y doivent pas penser. Il y a en effet, dans la forme et la teneur des effets de commerce deux circonstances essentielles qui les empêchent

toujours de devenir d'un usage général et régulier : la première, c'est la détermination d'uo« échéance fixe, qui fait que le porteur n'est pas toujours maître de les réaliser à volonté ; la seconde, c'est la nécessité de les endosser à chaque transfert, car, outre l'inconvénient matériel qui résulte de la surcharge des endossements, c'est toujours pour chacun des endosseurs une charge assez grave que la responsabilité qu'il accepte. surtout quand il ne connaît pas les souscripteurs. C'est par toutes ces raisons et beaucoup d'autres que la circulation des effets de commerce est toujours, quoi qu'on fasse, difficile et bornée. Au lieu de passer de main en main. Jusqu'aux Jours des échéances, et de venir ensuite s'éteindre, comme il le faudrait, par une compensation générale. Une plupart de ces effets, quand ils ne répondent pas à certains besoins spéciaux, s'arrêtent, après deux ou trois mutations, dans le portefeuille du porteur ou du capitaliste, qui demeure par conséquent chargé de faire, pour tout le temps qui restera à courir Jusqu'aux Jours des échéances, l'avance entière de leur valeur. On reconnaît donc là un terme fatal, et même assez prochain, où le crédit commercial s'arrête. Ce terme, les banquiers particuliers l'ont reculé ; mais il subsiste ; et il appartient qu'aux grandes compagnies de banque de le faire disparaître entièrement.

De prime abord, on sent qu'une compagnie, se limitant à être dans le même cercle d'opérations, favorise les opérations sur le banquier particulier de grands avantages, soit comme intermédiaire, soit comme usager, par cela seul que ses relations sont plus étendues, et que sa garantie est plus solide. Cependant, si elle n'adoptait pas d'autres procédés, la limite prévue de la circulation des effets s'obstruirait toujours. Elle escompterait sans doute un grand nombre d'effets de commerce, mais se perdrait



pas beaucoup mieux à les négocier à nosTeau. Une fois qu'elle aurait satisfait par ses négociations & certains besoins spéculatifs du commerce, comme les transports de place en place, elle verrait toujours la grande masse de ces billets retomber sur elle, surcharger son portefeuille, et absorber assez promptement la somme des capitaux effectifs qu'elle aurait recueillis. Le but proposé, celui de substituer la circulation des obligations commerciales à celle du numéraire, pour arriver en fin de compte à une compensation générale des dettes et des créances, ce but si désirable ne serait que très imparfaitement atteint. Aussi les compagnies de banque ont-elles cherché les moyens de lever ces obstacles, de manière à rendre la circulation des billets plus générale et plus courante.

Pour arriver à ce résultat, la première idée qui se présente, c'est de dégager les billets de la surcharge des endossements, et de débarrasser ceux qui les prennent du soin de les signer à chaque transfert. C'est ce que font en général les compagnies, même celles qui, dans les pays où le privilège existe, sont privées du droit de créer des billets de banque proprement dits. Au lieu de se borner, comme les banquiers particuliers, à apposer leur signature à titre de garantie sur les billets qu'elles reçoivent, pour les rendre ensuite à la circulation, elles les retirent à elles, les gardent dans leurs portefeuilles, et remettent à la place dans la circulation d'autres billets créés par elles-mêmes, avec leur signature unique. Se fondant sur cette idée fort juste, que la signature d'une compagnie puissante, bien connue et connue partout, vaut mieux à elle seule que celles d'une multitude d'endosseurs particuliers, dont la plupart sont inconnus des derniers preneurs, elles se rendent seules obligées, seules garantes vis-à-vis de ces derniers, et, afin de les débarrasser eux-mêmes de l'obligation

d'endosser ces billets plus tard, quand ils voudront les transporter à d'autres, elles les déclarent payables au porteur. Cette substitution des billets des banques à ceux des commerçants particuliers, Jointe à cette circonstance que les billets sont rendus payables au porteur, marque déjà dans le système du crédit une ère nouvelle. La circulation des billets en est singulièrement favorisée, par cette double considération qu'il n'y a plus de formalités à remplir pour les transmettre, et que les porteurs subséquents, n'ayant aucune responsabilité à prendre, sans danger à courir, les acceptent avec moins de peine, et n'ont d'ailleurs aucun dédommagement à demander en raison de leurs risques.

Reste pourtant la difficulté qui résulte de la détermination d'une échéance fixe ; difficulté en elle-même sérieuse et qui suillrait pour arrêter assez

## BANQUE

promptement la circulation des obligations émises. On la résout en déclarant ces obligations payables à toute réquisition. C'est ainsi qu'on arrive à la dernière, à la plus simple des formes que les effets de commerce puissent revêtir, celle des billets payables au porteur et à vue, auxquels on a particulièrement réservé le nom de billets de banque.

Du moment où cette dernière forme est admise, la circulation des billets n'a plus de bornes. Elle peut s'étendre à l'infini, autant que la bonne volonté du public s'y prête. Il n'y a plus du moins aucune circonstance matérielle qui en entrave le cours.

Émis par une compagnie puissante, dont le nom, la fortune et le crédit sont connus partout, le billet de banque inspire à tout le monde une confiance égale. Il n'est pas, comme les billets ordi-

naires, renfermé dans un cercle plus ou moins étroit , mais susceptible au contraire de circuler partout. De même que la compagnie dont il émane acquiert par son importance le caractère d'une institution publique , le billet devient une sorte de titre public, doué de la faculté de se généraliser dans un pays.

Payable au porteur. Il ne fait aucune acception des personnes aux mains desquelles il a passé , et devient ainsi une sorte de papier vulgaire à l'usage de tous. Comme il n'y a pas de formalités à remplir, pas d'écritures à faire pour le faire passer d'une main dans une autre, il rivalise, pour la facilité et la rapidité de la transmission, avec la monnaie courante. Il est même, dans la plupart des cas, d'une transmission plus conunode et plus facile en raison de sa légèreté. C'est à cette même circonstance qu'il doit d'avoir toujours pour tout le monde la même valeur ; car, à la différence des effets ordinaires, où le preneur ne considère souvent que la signature de son cédant immédiat, qu'il connaît mieux que les autres souscripteurs , et n'accepte le titre que par égard pour lui, on ne considère dans le billet de banque que la signature de la compagnie qui l'a créé, et on l'accepte indifféremment, et aux mêmes conditions, de quelque main qu'il vienne. Nouvelle raison pour que l'usage s'en généralise , et que la transmission n'en éprouve jamais ni difficultés , ni retards.

CeciUet, ayant sur les autres l'immense avantage d'être payable à volonté, égale par là en valeur un effet ordinaire qui serait arrivé à son jour d'échéance, c'est-à-dire qu'U vaut de l'argent comptant. Cette valeur, que l'effet ordinaire possède une seule fois, un seul Jour, au terme de sa circulation, le billet de banque la possède dès sa création et dans tous les temps : propriété remarquable et bien précieuse , mais sur la nature de la-

quelle il ne faut pas se méprendre, en s'autorisant de cela, comme on ne l'a fait que trop souvent, pour attribuer au billet de banque le caractère de la monnaie. En bonne raison, on ne doit y voir que le caractère du billet échu, caractère rendu permanent et en quelque sorte fixé dans le titre. Mais de cela même que ce caractère est permanent, le billet de banque peut toujours, quoique échu, ou rester entre les mains du porteur, ou circuler de nouveau pour effectuer des paiements ou

## BANQUE

des transports d'argent. C'est ainsi qu'à l'usage d'un billet échu il joint tous les avantages d'un billet en cours d'émission. Admirable réunion des propriétés en apparence les plus contraires ! Point d'embarras d'ailleurs, point de difficultés ni de contestations sur la valeur réelle qu'il représente sur ce qu'il peut acquérir ou perdre, sur le change à subir d'une place à l'autre, puisque la valeur qu'il porte, étant réalisable partout et tous les jours, demeure par cela même constante, invariable.

C'est par toutes ces propriétés si remarquables que le billet de banque se distingue des effets du commerce, et c'est là ce qui fait sa supériorité dans le système de la circulation, en le rendant acceptable pour tout le monde et dans les situations les plus diverses. C'est aussi à partir du moment où elles se livrent à l'émission de ces sortes de billets, que les compagnies de banque remplissent l'aiment dans toute son étendue la fonction émettrice qui leur revient.

Tout cela suppose, il est vrai, que les billets émis resteront un certain temps dans la circulation avant de se présenter au remboursement; autrement, tout le système s'écroule par la base. Il

semblerait pourtant que la condition d'une échéance à volonté dût en borner le cours en les iTimenant sans cesse vers leurs auteurs. Heureusement Il n'en est rien. Par la réunion de toutes les propriétés qui le distinguent , et dont «ette échéance à volonté est une de^ plus précieuses, le billet de banque devient si propre 4 la circulation, U remplit si bien les vues, il satisfidt si plein»\* ment aux convenances de ceux qui le reçoivent, que le besoin de le présenter dans les bureaux d'émission ne se fait point sentir. Au lieu donc de n'entrer dans la circulation qu'accidentellement, pour un besoin spécial, et d'en sortir après l'avoir rempli, il y reste souvent jusqu'à ce que sa vétusté l'en chasse. Il est en effet prouvé, par une expérience invariable, que la plupart des billets émis avec ces conditions, quand ils procèdent d'une compagnie respectable, séjournent très longtemps dans les mains du public avant de se présenter au remboursement.

Est-il nécessaire maintenant de. s'étendre davantage sur les fonctions que les billets de banque remplissent dans le système du crédit? U senJ>le qu'elles ressortent suffisamment de tout ce qui précède. Donnés en échange des effets de commerce, ces billets les remplacent dans la circulation, tandis que ceux-ci, beaucoup moins propres à cet usage, vont dormir dans le portefeuille de la banque Jusqu'à leur échéance. Grâce à cette substitution, la circulation des billets ne rencontre plus d'obstacle ; elle se communique de proche en proche, et avec elle l'usage du crédit se propage et se répand. On voit aussi s'opérer avec une facilité merveilleuse ces compensations de créances dont il a été question tout à l'heure! car les billets de banque qu'un négociant a re<;us en échange des effets de commerce souscrits à son ordre. Il peut toujours les donner en paiement de oeoq qu\*li a sousc) Is lui-même lorsqu'ils se présentent à l'échéance, r» de cette faijon

un grand nombre de dettes s'éteignent sans emploi du numéraire. C'est en ce sens que l'emploi des billets de banque

## BANQUE

' dispense souvent de l'emploi de la monnaie, sint toutefois l'exclure jamais entièrement.

Voilà donc les fonctions essentielles que la compagnie de banque remplissent. D'une part, recueillir tous les fonds provenant de l'épargne et tous les capitaux flottants pour les rendre sans retard au travail qui les féconde ; de l'autre, favoriser l'échange, la circulation et la compensation finale des obligations réciproques des commerçants, afin de débarrasser de toutes entraves et de tous frais inutiles l'échange et la circulation des produits. Ces fonctions, on l'a vu, leur sont communes avec les banquiers particuliers», mais elles les remplissent avec une éminente supériorité de position et de moyens.

Il va sans dire qu'en s'attachant à ces deux branches fondamentales du commerce de banque, elles ne négligent pas les autres. Comme les banquiers particuliers, elles favorisent les transports de valeurs de place en place, avec d'autant plus de facilités et d'avantages qu'elles ont des relations plus étendues. Souvent même elles n'ont pour cela aucun effort à faire» aucun soin spécial à prendre, puisque leurs propres billets, quand la circulation en est suffisamment étendue, sont merveilleusement propres à opérer ces sortes de transports sans aucuns frais. Elles se chargent aussi, comme de raison, d'effectuer les paiements et les recettes pour le compte de leurs clients. Elles font plus : leur caisse devient souvent une sorte de caisse commune tenant lieu de toutes les caisses particulières des négociants, et qui, on le voit, l'avance

tage de dispenser ceux-ci de garder une somme oisive pour parer aux besoins inv^ leur procure encore une économie de temps et de frais considérable. Il n'est guère d'autres insUotiens qui soient susceptibles de rendre à un pays de plus nombreux et de plus éclatants senics^

### S 3. — OMTACLBS OPPOSTS DANS M PATf\*^

l'établissement des banques publicob^"" Difficulté naturelle; entraves ^Q^^^T^' qu'ici nous nous sommes borné à exposer latwonj des banques sous son véritable jour, \*\*^."\*. occuper ni des systèmes différents qui ont été prfr sentes, ni des objections qui ont été faites, i^ (Abjections et ces systèmes méritent pourtant qs « en tienne compte; mais nous croyons qu «n général ils procèdent moins d'une étude rsisonw\* de la matière que d'une contemplation trop » elnsive de certains faits anormaux, qui se \*^]r^ duU sous rinfluence des lois restrictives ûc' liberté des banques. Dans ce qui V^^.^ avons supposé l'institution des banques P"^^^

telles qu'eUes seraient si elles »^^^r^[An pées dans leur sponUnéité et dans leur "»r,i ^ s'en faut malheureusement de l)««" <^?,,^„Lit ait été ainsi dans le passé, et même qu'il eo/|j^ encore généralement ainsi dans le 9^^^:!!^

parfaitement libre, et nous les avons w\*«»rr telles qu'eUes seraient si elles s'étaient dev««r

lani

àut

3 ai

tous les pays du monde, la formation  $\wedge \wedge$ . biasemenu a été s<sup>^</sup>jeUe à une n>"<sup>^</sup><sup>^</sup><sup>^</sup>f<sup>^</sup>e8t trieUons. Dans quelques-uns elle a <sup>^</sup><sup>^</sup><sup>^</sup>,<sup>^</sup>.gtointerdite; dans plusieurs autres elle na e<sup>^</sup><sup>^</sup> <sup>^</sup> risée que moyennant de nombreow» f<sup>\*</sup>\*r<sup>^</sup> ' <sup>^</sup><sup>^</sup> ont douille les banques de leurs P<sup>^</sup>ncil<sup>^</sup>u<sup>^</sup>.<sup>^</sup><sup>^</sup> ractères et en ont singulièreaient àix<sup>^</sup><sup>^</sup> .|i lité; dans presque tous, enfin, lu<sup>\*</sup>" "<sup>^</sup><sup>^</sup>

\ear a été pennts de s'Instituer aTee tous les camctères qui leur sont propres et de remplir dans toute leur étendue les fonctions qui leur revlenoent, elles ne sont encore établies qu'en yeriu de privilèges <sup>^</sup>éciaux, qui ont suffi pomr an dénatrnrtr l'action. Sous l'influence de ces restrictions et de cespriTiiéges, on comprend que les banques publiques ssient deyenue<sup>^</sup> le plus souvent tout

## BANQUE

a prises de nos Jours» d'autant mieux que l'usage des lettres de change et des ))illet3 à ordre était alors inconnu.

Ce qui est vrai de l'antiquité l'est presque autant du moyen âge. Alors aussi la guerre était l'état normal des peuples. Le commerce, méprisé , aylli , était en butte à tous les genres de L Taxations, et loin qu'on pût songer à y contracter autre 'dHoe que ce qu'elles auraient ddétra. C'esl de grandes associations commerciales sous la ga-

sur l'étude, fort Incomplète d'alUeurs, de ces ins<sup>^</sup> titotjons pins ou moins dénaturées, que se sont édifiées la plupart des théories dont nous parlons<sup>^</sup> et c'est de là que sont sorties paraillement la plupart des objections qui ont été faites contre l'util- IKé des banques en général.



Pour réduire ces théories et ces objections à leur juste mesure, le mieux sera donc de présenter nos revues historique et raisonnée des faits. Dans cette revue, on verra ce que les banques sont devenues sous l'empire des lois restrictives auxquelles elles ont été sujettes, et comment elles ont dévié, par la force même des circonstances, du véritable principe de leur institution. Mais peut-être convient-il de se faire connaître d'abord la nature des obstacles qui ont entravé ces établissements dans leur développement normal.

La formation d'une compagnie de banque, telle que nous l'avons définie et analysée tout à l'heure, suppose l'exercice de deux libertés également nécessaires : d'abord, la liberté de l'association, sans laquelle aucune grande compagnie n'est possible ; puis, la liberté de contracter avec le public sous quelque forme qu'on le veuille choisir, et particulièrement sous la forme si expéditive et si simple des billets de banque. Elle suppose, en outre, il faut le dire, un état social déjà bien avancé, où les particuliers aient assez de confiance les uns dans les autres pour mettre en commun leurs capitaux, et assez de confiance dans les lois pour compter sur l'exécution fidèle de tous les engagements contractés. Cette dernière condition n'a été remplie que fort tard dans le monde, et encore seulement chez quelques peuples ; les deux autres ne le sont pas entièrement à l'heure qu'il est, même dans les pays les plus favorisés.

< On ne trouve dans l'histoire de l'antiquité, dit M. Gautier, aucune trace de l'écrit d'association, ni même d'association avec un état social dont l'esclavage était la base, et qui ne peut d'ailleurs qu'alors que l'industrie a acquis un degré d'étendue et d'importance auquel ne se prêtaient ni les mœurs, ni les institu-

tions des aodeus, ni la nature et la direction de leur civilisation <. B Sans parler même de l'esclavage, il 7 avait chez les anciens assez de motifs d'insécurité pour expliquer l'absence préfabue totale de l'esprit d'association. Commeat de gymdea agglomérationQS de capitaux et de larges associations dliommes, formées uniquement en we de l'indomie et du commerce, auraleot-elles pu naître et prospérer dans un ordre de choses oh la guerre ^aitpûr ainsi dire l'état normal des peuples? QQam au commerce de banque, Il a fu s'exercer, «t il s'est exercé en effet, chez quelques peuples ^ l'antiquité, maU non pas avec ke fermes qu'il

> Ou bwquii et de» ifutiMiom de erédiU article 2

(EsCTCLOr. HtTBODlO. BU OSOIT).

rantie de l'autorité publique, on n'était pas même sûr de pouvoir opérer sans trouble dans la sphère étroite où on était conûné. Il n'y avait guère d'exception à cela qu'au sein de quelques républiques, telles que Venise, Gênes, la Hollande; ou dans les villes libres du nord de l'Allemagne, comme Hambourg et Lubeck ; mais là même les relations commerciales ne se ressentaient que trop de l'état de barbarie qui prévalait encore dans le reste du monde.

Sans parler d'ailleurs des obstacles que la formation des compagnies de banque a rencontrés dans l'état social des peuples, il y en a toujours eu d'autres dans les lois. On peut en Juger par ce qui se volt même de nos Jours. Une compagnie de banque ne peut guère s'instituer que sous là forme de ce que nous appelons aujourd'hui une société anonyme, seule forme acceptable de l'association en grand. Or, dans l'ancienne France, cette espèce de société n'était pas même reconnue par la loi, qui

n'admettait que la société en commandite et la société en nom collectif; aussi ne pouvait-elle s'établir qu'en vertu d'une initiative directe de l'autorité royale. Depuis ce temps, elle a été reconnue par la loi nouvelle, qui en a fait une des formes prévues et permises de l'association commerciale; mais, quoique reconnue, elle ne peut s'établir qu'au moyen d'une autorisation spéciale qui ne s'obtient pas facilement. En Angleterre, où la législation est un peu plus libérale, il est loisible à tout le monde d'instituer, sous le nom de compagnies à fonds réunis (Joint stock companies), des sociétés parfaitement semblables, quant à la forme, à nos sociétés anonymes, et en cela susceptibles de s'étendre sur une fort grande échelle; mais, à moins qu'elles ne soient instituées en vertu d'une charte d'incorporation octroyée par le parlement, tous les associés y sont solidairement et indéfiniment responsables, sur leurs personnes et sur leurs biens, de toutes les dettes contractées sous la raison sociale. Solidarité fâcheuse autant qu'injuste, responsabilité terrible, qui a dû longtemps étouffer l'esprit d'association, et qui aujourd'hui même en entrave singulièrement l'essor. Aux États-Unis enfin, dans ce pays libéral par excellence, l'établissement de la société anonyme est soumis, comme en France, à l'obligation d'une autorisation préalable; et la seule différence qui existe à cet égard entre ce pays et le nôtre, différence assez grande d'ailleurs, c'est que ces sortes d'autorisations, délivrées par les législatures de tous les États qui composent l'Union, s'y obtiennent avec une bien plus grande facilité. Par les obstacles que le développement de l'esprit d'association rencontre encore aujourd'hui dans les lois des peuples les plus avancés du monde, qu'on juge de ceux qu'il a rencontrés dans le passé.

## BANQUE

Les obstacles n'ont pas été moindres par rapport à l'exercice du commerce de banque, tel qu'il convenait à de grandes compagnies de l'entreprendre. \*

Pendant longtemps d'abord la valeur du signe monétaire , base de tous les engagements commerciaux , a été trop incertaine , trop variable , trop sujette à des altérations frauduleuses, pour qu'il fût possible d'établir sur ce fondement un cours régulier d'opérations. Ajoutez que le prélèvement d'un intérêt sur les prêts d'argent a été longtemps flétri sous le nom d'usure, et formellement condamné par les canons de l'Église. On pouvait bien quelquefois tolérer cette pratique chez les simples commerçants, d'autant mieux qu'il était difficile de l'empêcher; mais on ne pouvait guère avoir la même tolérance pour des établissements ayant un caractère public. Puis les procédés mêmes des compagnies ont eu bien de la peine à triompher des préjugés qui s'élevaient contre eux. Cette manière de contracter avec le public, non plus par voie d'engagements individuels comme les particuliers , mais par voie de dispositions générales , a dans tous les temps porté ombrage aux gouvernements, qui ont paru y voir une sorte d'empiétement sur les attributions de l'autorité publique.

C'est surtout en ce qui concerne l'émission des billets de circulation que cette répulsion a été vive. Dans l'ordre naturel des choses, ces billets, qui constituent la forme la plus simple et la plus expéditive, mais aussi la plus déliée, des obligations commerciales, ont dû être imaginés les derniers , longtemps après les lettres de change et les billets à ordre , d'autant mieux que , pour remplir leur objet, ils demandent une confiance plus absolue, plus générale, et qu'ils appartiennent par conséquent à un ordre social plus avancé. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils se soient

introduits très tard dans le monde. Mais, ce qui est pis, c'est qu'ils n'ont pu y faire leur apparition sans qu'à l'instant les gouvernements ne s'en emparassent , soit pour en interdire absolument l'usage, soit pour en faire leur propre profit, en réservant le droit de les émettre, tantôt à eux-mêmes, tantôt, et moyennant certaines conditions onéreuses , à des établissements privilégiés par eux.

Quoique l'émission des billets de circulation ne soit pour les compagnies de banque qu'une manière de faire usage de leur crédit, exactement semblable quant au fond à celle qu'emploient les simples commerçants quand ils émettent des lettres de change ou des billets à ordre, les gouvernements y ont vu un moyen expéditif et commode pour attirer vers eux les capitaux du public et les faire servir à combler le vide de leurs trésors. Presque toujours chargés de dettes et à bout de voies , comme ils l'étaient pour la plupart dans les siècles passés, et comme ils le sont encore trop souvent de nos Jours, au lieu de laisser les banques accomplir en paix leur mission commerciale, ils ont voulu en faire des ressorts financiers, destinés & suppléer aux ressources épuisées de l'Impôt. Et, en effet, grâce aux privilèges exclusifs accordés à celles de ces institutions qu'ils ont voulu autoriser, elles en ont fait

## BANQUE

quelquefois des ressorts financiers d'une grande puissance; mais ce n'a été qu'en leur faisant perdre quelques-unes de leurs plus bienfaisantes attributions.

C'est ainsi que l'établissement des banques publiques, longtemps retardé, tant par les imperfections de l'ordre social que par

des obstacles matériels et légaux de divers genres, n'a en lien dans la suite que sous l'empire de restrictions et de privilèges qui en ont dénaturé le principe dès leurs débuts. Nous allons voir maintenant ce qu'elles sont devenues en fait sous les régimes divers qu'on leur a imposés.

S 4. — **IBVUB HISTORIQUE.** — Let bofçmâe dépôt : Venise, Gênes, Amsterdam ^ Btmbmtrg, etc. — La plus ancienne banque dont l'histoire fasse mention est celle qui fut établie à Venise dans le courant du douzième siècle. Andenon, dans son Histoire du commerce, porte la date de son établissement à l'année 1157 ; d'autres ne la fixent qu'à l'année 1171. Biais un ancien écrivain, Clairac, avocat de Bordeaux, qui écrivait en 1841, et qui paraît avoir eu des informations plus précises, assure qu'il y avait à Venise trois banques, ou plutôt trois établissements constituant une seule et même banque; savoir : le Monte -Vecchio (vieux-mont) . qui fût érigé vers l'an 1186, sous le duc ^talis Michaël ; le Monte-Novo, établi en 1580, et le Monte-Novissimo, qui ne fut établi qu'en 1410, sous le duc Leonardo Loredano. C'est la réunion de ces trois monts, dit Clairac, qu'on a appelée la banque de Venise.

Suivant le même auteur, la constitution de chacun de ces trois monts a été un expédient financier employé par le gouvernement pour pourvoir à certains besoins pressants de l'Etat. Sous le duc Ytalis Michaël, la république, épuisée par la guerre qu'elle avait soutenue contre l'empire d'Orient, eut recours à un emprunt forcé sur les citoyens riches. On établit cet emprunt en rente constituée, pour le paiement de laquelle on obligea les revenus de la seigneurie. C'est le noyau des créanciers de l'État, réunis en une sorte de chambre syndicale, qui forma le premier noyau de la

banque , et son premier capital fut une créance. Le Ifofile-Aitwo  
fut étabU, toqjours selon

Clairac, pour soutenir la guerre de Ferrare, et  
le Monte-Novissimo, pour relever la république  
abattue par une guerre de sept ans.

n n'est pas très fSMsille de comprendre eoauD«) < ,

trois monts distincts pouvaient eonsfiter une seule et même  
banque. Au reste, tout ce qui (^< relatif à l'origine et aux pre-  
miers temps de la banque de Venise est fort obscur. Ce que Von  
sut mieux , c'est que son organisation primitive fut modifiée, en  
1587, par un édit, qui lui consUtoa en même temps, aux dépens  
de l'État, un cs^ de 5 millions de ducaU, dont elle demeura déDJ-  
trice , mais sans en payer l'intérêt. .

Quant aux opérations de la banque de Venise. elles furent à  
peu près les mêmes que wUes oe toutes les banques de d^t qui  
s'bistltnèrent cw> la suite. EUe recevait en dépôt l'argent des pa-  
ruj cuUers , et leur ouvrait en conséquence un crw» sur ses re-  
gistres. Ces crédlU se t»nsmclfjufDi ensuite, d'un particulier h  
l'autre, au moyen d «"^ cession et d'un transfert sur le registre,  
Qu^"

sppelait virement de parties. Il paraît, an surplus que dès  
avant rinsUtution de la banque, on ff isait déjà sur cette place les  
payements en Tiremf nts de parties, comme on les a pratiqués  
depuis a Ltoo. 11 est probable seulement que la banque avait  
donné à ces opérations des garanties nouvelles» et qu'elle en  
avait rendu l'usage plus géoml.

- Une observation commune, dit H. Gantier, à la plupart des banques qui furent fondées à l'imitation de celle de Venise , et Jusqu'à la fin du seizième siècle , c'est qu'elles furent , non des entreprises particulières, mais des institutions ou nationales ou municipales, fondées, dirigées et soutenues dotées par l'État ou par la ville qui en était le liège, et auxquelles étaient attribués des privilèges ou monopoles en vertu desquels certaines opérations ne pouvaient être faites que par leur entremise; enfin, qu'en les créant on établit aussi pour leur usage une monnaie fictive ou de convention, d'une valeur fixe et communément supérieure à celle de la monnaie courante , dans laquelle leurs paiements et recettes étaient faits et leurs comptes tenus au moyen d'un agio variable entre l'un et l'autre. »

Et pourquoi cette adoption d'une monnaie fictive dans la plupart des banques instituées à cette époque? Elle s'explique par cette circonstance, que le danger d'abus de l'altération des monnaies eût alors très fréquent dans la plupart des États de l'Europe, et que les républiques au sein desquelles les banques étaient établies , bien que préservées de cet inconvénient par la sagesse relative de leur administration , n'étaient pas à l'abri de l'invasion des monnaies étrangères altérées, qui tenaient à jeter le trouble dans leurs transactions commerciales. C'est pour donner à ces transactions une base plus sûre qu'on avait adopté, dans les banques, l'usage d'une monnaie idéale qui était à l'abri de toute altération. Quand les espèces d'or ou d'argent étaient versées dans la caisse d'une de ces banques, elle les convertissait naturellement, après un essayage ayant pour objet de constater la quantité de métal fin qu'elles contenaient, en cette monnaie idéale dont elle avait l'usage, en leur attribuant toujours, pour plus de sûreté,



une valeur un peu inférieure à celle qu'elles avaient dans la réalité.

^^ substitution d'une monnaie idéale à la iQOQuaie courante est peut-être le plus grand ^^ qui les anciennes banques de dépôt aient ^othi. Par là, Mies ont apporté du moins la sécoillé dans les relations commerciales, et doté Icivilles qui les possédaient d'une sorte de crédit nbtlf bien supérieur à celui dont on Jouissait \*Qlain. Afontes-y qn'en permettant aux commer- C<nts d'effectuer leurs paiements et leurs recettes par de simples écritures, elles les ont dUpensés, dans une certaine mesure» des soins et des frais qo'entrattnent ordinairement les managements et les transports de numéraire. A cela près , elles nont rempli aucune des fonctions essentielles qui reviennent aux banques telles que nous les concevons aqjourd'bui. Peut-étse les temps n'é- <^cnt-iispas encore favorables à raccompplsse- °^t d'une pareille Uche. MaU il est Juste de ure aussi que des institaUons fondées par l'auto-

## BANQUE

rlté publique , et naturellement circonscrites par elle , n'étaient guère propres à la remplir.

La banque de Venise a subsisté Jusqu'en 1797, époque où elle a péri sous l'effort de la conquête, en même temps que la république qui l'avait fondée.

En suivant l'ordre des dates , après la banque de Venise , nous trouverions celle de Barcelone , qui fut fondée , à ce qu'il paraît , vers la fin du quatorzième siècle, sous la garantie des autorités municipales de cette ville. Mais conune cette institution, qui n'a

pas eu un caractère à part, n'a pas rempli un grand rôle dans le monde, nous ne nous y arrêterons pas.

Ce fut dans des circonstances à peu près semblables à celles où s'était trouvée la république de Venise au douzième siècle, qu'on établit à Gènes, en 1407, la banque dite de Saint-George. Elle eut aussi pour premier capital une créance des particuliers sur l'État, pour garantie de laquelle on lui avait donné l'Ile de Corse et quelques autres territoires. Calquée sur celle de Venise, elle reçut comme elle des dépôts et effectua les paiements des particuliers à son exemple. La direction en était confiée à huit administrateurs, choisis parmi les intéressés. Elle fivait aussi une monnaie spéciale, supérieure d'environ 15 pour 100 à la monnaie courante. Cependant les guerres civiles et étrangères qui affligèrent continuellement la république de Gènes lui rendirent si souvent nécessaire la ressource de l'emprunt, et la banque de Saint-George fut tant de fols appelée à intervenir dans ces opérations, qu'elle peut être considérée plutôt conune une caisse d'emprunts publics que coDome une institution commerciale. Pillée par les Autrichiens en 1740, elle suspendit ses paiements; mais la monnaie fictive dans laquelle elle tenait ses comptes demeura en usage, en changeant seulement de nom : au lieu de valuta tU banco, elle s'appela valuta di permesso.

La banque d'Amsterdam, fondée le ai Janvier 1609, à peu près sur les mêmes principes, se renferma au contraire assez strictement, au moins pendant une grande partie de sa durée, dans ses rapports avec le conunerce. Elle était placée sous la garantie de la ville et sous l'autorité de ses bourgmestres. Quoique formée plus tard, elle l'emporta, par sa valeur commerciale, sur celles que nous venons de nonmier ; c'est la plus considérable qni ait existé

dans ces temps-là. L'un des statuts de l'État portait que toutes les lettres de change de 600 florins et au-dessus se\* raient payées en monnaie banco ; condition sévère qui contribua beaucoup à rendre l'usage de la monnaie de banque général dans le pays. Elle devint bientôt la caisse de dépôts et d'épargne de la ville et des provinces voisines, quoiqu'elle ne remplit pas la première condition d'une véritable caisse d'épargne, celle de payer un intérêt pour les dépôts qu'on lui confie. Elle délivrait à ses dépositaires des certificats transférables moyennant un léger droit, et en vertu d'une procuration qu'il fallait faire renouveler tous les ans. Les particuliers qui lui avalent confié des fonds pouvaient les retirer en payant un droit de garde de  $\frac{1}{8}$  pour 100. Elle n'acceptait les espèces que sous le bénéfice d'un agio de 5 pour 100 1 ce qui ei^Uque pour-

in

## BANQUE

quoi la monnaie de banque avait touJonra , dans la circulation, une valeur un peu supérieure à celle de la monnaie courante. Elle n'ouvrait ni compte nouveau que sous la condition d'une prime un fois payée de 10 florins. La ville d'Amsterdam était garante des dépôts , qui furent longtemps gardés par elle avec une fidélité inviolable.

il paraît qu'outre les avantages commerciaux qu'on avait en vue en instituant les banques de dépôt, on s'était proposé aussi, dans plusieurs des villes où elles furent établies, d'en faire une source de revenu public. C'est ce qui semble résulter d'abord de cette disposition passablement étrange en vertu de laquelle on obligeait les commerçants à effectuer certains paiements en

monnaie de banque. Il est, en outre, constant en fait, que plusieurs de ces établissements ont procuré d'assez notables bénéfices aux villes qui les possédaient. C'est ce qu'Adam Smith constate en ces termes par rapport à la banque d'Amsterdam :

« La banque donne à la ville d'Amsterdam un revenu considérable, indépendamment d'un droit de magasin qui lui est payé. Chaque Individu qui ouvre un premier compte avec la banque lui paye un honoraire de 10 florins, et 5 florins 3 stivers pour chacun des comptes suivants ; U paye aussi 5 stivers pour chaque transport au-dessous de 800 florins. La banque qui veut arrêter la multiplicité des petites affaires exige encore 6 stivers ; celui qui néglige de balancer son compte deux fois chaque année est soumis à une amende de 25 florins. Quiconque ordonne un transport pour une somme plus forte que celle qui est portée sur le livre voit son ordre rejeté, et paye néanmoins 3 pour 100, à raison de l'excédant de la somme. On suppose aussi que la banque fait un bénéfice considérable sur la vente des monnaies étrangères et des lingots qui, par l'expiration des récépissés, lui restent quelquefois, et qu'elle garde toujours Jusqu'au moment où elle peut les vendre avec avantage ; elle bénéficie encore en vendant l'argent de banque à 6 pour 100 d'agio, et en l'achetant à 4. »

Adam Smith suppose que ces bénéfices étaient accidentels , qu'ils n'avaient pas été prévus lors de la fondation de la banque, et qu'en conséquence ils n'étaient entrés pour rien dans les motifs de son Institution. C'est possible, quoique douteux, en ce qui concerne la banque d'Amsterdam ; mais, par rapport à la banque de Nuremberg, fondée quelques années plus tard, en 1621, l'intention de bénéficier par ce moyen est manifeste. A Nuremberg, toutes espèces de marchandises excédant la somme de 200 flo-

rins et les lettres de change au-dessus de 50 florins devaient se payer en banque, sous peine d'une amende de 10 pour 100 de la somme négociée. On payait en outre 3 kreutzers pour chaque centaine de florins payée ou reçus en banque. Ce n'est pas tout. Il était bien permis aux étrangers d'acheter des marchandises pour une somme audessus de 200 florins et de les payer en argent courant ; mais quand ces mêmes étrangers vendaient A des nationaux, il était enjoint à cenx-el d« déduire sur le prix de vente 3 lirentzers par '>rlns pour en tenir compte à la banque, et

## BANQUE

d'en payer le double, parce que, dans oe cas, pareille somme était exi^ des deux parties con\* tractantes. VLaXs toutes ces retenues abusives n'avaient pas lieu dans la banque de Venise, où le service paraît avoir été gratuit.

Quoique la banque d'Amsterdam eût longtenipi gardé avec une fidélité scrupuleuse les soaimrs qu'elle avait reçues en dépôt, elle se départit t U fin de cette fidélité qui était devenue proverbiale Deux fois, on le sait, la Hollande a été enTahi« par les armées françalses. La première fois (c'était sous le règne de Louis XIV, en 1 672), le commerce ayant retiré les fonds qu'il avait à la banqae, o& trouva les dépôts intacts. On retrouva m&ne sur les monnaies les traces de l'incendie qui STait éclaté peu de temps après la fondation decetéth blissement, et qui avait dévoré une partie de l'hôtel de ville; ce qui prouvait que les dépôts n'aT&ieot pas même ' été déplacés. Mais la seconde fois (c'était pendant la révolution française), la iMnqoe se trouva hors d'état de rembourger les dépôts, et on découvrit avec étonnement que les directeiui avaient prêté une somme de 24,000,000 de fraofs aux États de Hollande et de Frise. A partir de ce moment, la banque

d'Amsterdam fut frappée d'un discrédit dont elle ne se releva plus entièrement. Elle fut remplacée, en 1814, par une banque d'institution moderne, semblable aux banques de Londres et de Paris.

Si la banque de Hambourg, fondée en 1619, s'était présentée avec des caractères partiesliers, il serait facile, autant qu'instructif, d'en retracer l'histoire; car cette histoire est connue dans ses moindres détails, grâce à la publication de l'ouvrage de Büsch, ouvrage écrit en allemand, mais traduit en français sous ce titre : La Banque et Hambourg rendue fautive. Mais cet établissement ne s'est pas distingué d'une manière essentielle de ceux dont il vient d'être question ; il s'est rattaché dans les mêmes fonctions, qu'il a remplies à peu près de la même manière. On peut voir au mot Agio comment et dans quelles circonstances il a constitué la monnaie idéale qu'il avait adoptée. Ce qu'on peut dire à la louange de la banque de Hambourg, on plutôt de la ville qui la possédait et qui l'avait prise sous sa tutelle, c'est qu'elle ne s'est pas montrée trop avide de multiplier ces bénéfices aux dépens du commerce et qu'elle a toujours été bien administrée. Aussi son crédit, qui n'a jamais été altéré que par des causes indépendantes de sa volonté, comme, par exemple, l'altération des monnaies par les princes du XVIII<sup>e</sup> siècle, pire, on l'invasion des armées étrangères, s'est constamment relevé après ces crises. C'est, j'ajoute, la seule des anciennes banques de dépôt dont l'existence se soit prolongée jusqu'à nos jours.

La banque de Rotterdam, érigée le 18 août 1674, était aussi, en presque tous les points, semblable à celle d'Amsterdam. La seule différence importante qu'on y remarquait, c'est qu'elle permettait aux négociants d'avoir un compte en elle en argent de banque et en argent courant. Quand on traitait en argent cou-

rant, les droit\* prélevés par la banque étaient plus forts, eo sori^ qu'il n'y avait pas d'avantage à se servir de ci moyen. Mais l'argent de banque était dcsUoé « payer les traites de l'étranger sur Rotterdam, tas-

## BANQUE

diâ que l'argent courant servait à payer les traites de ta ville sur l'étranger.

S'il y avait quelques observations particulières à faire sur l'une de ces anciennes banques, ce fi<erait plutôt sur celle de Stockholm. Voltaire, dans son B'utoire de Charles XII, avance, un \^M lé^cement peut-être, que cette banque est la plu^ ancienne de l'Europe. Le £ait est qu'elle fut foodiée en 1668, c'est-à-dire assez longtemps aprêâ cdles d'Amsterdam et de Hambourg , et fort longtemps surtout après celles de Gênes et de Venise. Mais ce qui lui mériterait une attention particulière, c'est qu'elle parait avoir fait usage la première des billets de circulation. « Les récépisi'i^s qoe la banque de Stoddiolm délivrait aux négociants qui avaient des fonds à leur crédit chez elle cirodaient, en effet, dit M. Gautier, conmie ar^t comptant dans toute la Suède ; ils étaient reçu en paiement de marchandises de toute espèce , et même , depuis un édit du 11 Janvier 1726, en pay^ent de lettres de change. »

Ce qui est peut-être encore plus digne d'attention, et ce que H. Gautier ne dit pas, c'est que la banque de Stockholm parait avoir été le premier modèle de ces institutions de crédit foncier qui fonctionnuat aigourd'hui dans une grande partie de rAUemagne. C'était, en effet, disent quelques andeof luteiirs, un lombard, c'est-à-dire un. ëtai»lis8eDieQt prêtant sur gage, mais un lombard oâ^ sa liea de prêter sur des bijoux , on prêtait \$iir des im-

meubles Jusqu'aux trois quarts de leur valeur. On y prêtait également , il est vrai , sur les matières d'or et d'argent et sur toutes marchandises non susceptibles à détérioration ; mais enfin les prêts sur immeubles y étaient la règle commune. Bientôt mieux; on peu plus tard, en 1752, comme on avait remarqué avec effroi qu'une grande partie des biens Immobiliers allaient s'engloutir, par suite d'expropriations ou de rachats, dans les domaines de la banque , qui menaçait ainsi de devenir, dans quelques siècles, l'unique propriétaire du royaume, on disposa qu'à partir de 1754 les propriétaires, débiteurs de la banque, pourraient se libérer vis-à-vis d'elle peu à peu , la lui payant , outre l'intérêt des sommes prêtées , une prime annuelle, ou annuité, de 5 pour 100, Jusqu'à extinction de la dette. Ce sont là les principes essentiels des institutions de crédit foncier. Mais les données que l'on possède sur les opérations de la banque de Stockholm sont peut-être trop incomplètes pour qu'on se forme une juste idée du caractère de cet établissement une opinion bien arrêtée.

On aime quelquefois à voir poindre dans ces anciennes institutions les premiers germes du crédit commercial et du crédit public. Et toutefois, quand on les observe de près , on ne peut s'empêcher de reconnaître combien elles étaient encore imparfaites, à quel point elles étaient au-dessous des excellentes fonctions que les banques publiques sont appelées à remplir. Hâtons-nous donc d'arriver aux banques modernes de l'Angleterre et de l'Ecosse, qui, sans atteindre encore le but, en ont du moins approché de plus près.

§ S. — Suite de la revue historique. — La fin de l'Angleterre et de l'Ecosse — Le premier établissement qui appartienne véritablement à la



## BANQUE

série des banques modernes, tant par la nature de ses attributions que par l'importance du rôle qu'il a rempli et qu'il remplit encore , c'est la banque de Londres, fondée en 1694. Cette banque est en effet la première qui ait, ainsi qu'elle possédait, au moins exercé avec suite le droit d'émettre des billets de circulation (me porteur et à vue), et de faire des avances au commerce sous la forme de prêts et d'escomptes. Les autres, comme on l'a vu, n'émettaient point de billets, ne faisaient point d'avances , et se bornaient à transférer d'un particulier à l'autre, par des écritures, les sommes qu'elles avaient reçues en dépôt. En se chargeant de ces fonctions nouvelles, la banque de Londres ne renonça pas d'ailleurs à remplir celles que les anciennes banques s'étaient attribuées. À la fois banque de dépôt, banque de circulation et banque d'escompte, elle agrandit de toutes les manières le cercle trop étroit dans lequel ces sortes d'institutions avaient coutume de se mouvoir.

Selon M. Gilbart le premier auteur du projet de cette banque fût le docteur Hugh Chamberlain ; mais le plan qui fût adopté appartenait à M. William Paterson \*. L'objet de cette institution, c'est M. Gilbart qui parle, était de lever de l'argent pour l'usage du gouvernement, L'Angleterre , en effet , alors engagée dans une rude guerre contre la France, était à bout de ressources, à tel point que le roi Guillaume, qui commandait en personne les armées, n'avait pas le moyen d'entreprendre le siège de la ville de Namur, devant laquelle il se trouvait. Offrir aux détenteurs de capitaux un privilège important, pour l'obtention duquel Ils consentiraient à faire au gouvernement une assez forte avance :

tel était l'objet réel que le gouvernement avait en vue; ce qui confirme assez bien ce que nous avons dit précédemment.

Le titre même de l'acte d'institution et sa teneur ne laissent d'ailleurs subsister aucun doute sur ce sujet. Voici le titre dans sa traduction littérale : « Acte pour accorder à leurs majestés (c'était le règne de Guillaume et Marie) plusieurs droits sur le tonnage des navires et des vaisseaux, et sur la bière, l'aie et autres liqueurs, pour accorder certaines récompenses et avantages mentienues dans ledit acte à telles personnes qui avanceront volontairement la somme de quinze cent mille livres à l'effet de poursuivre la guerre contre la France. » Après diverses dispositions relatives aux droits sur le tonnage des navires, et sur la bière, l'aie et les autres liqueurs, l'acte autorise la levée, par souscription volontaire, d'une somme de 1,200,000 liv. sterl., dont les souscripteurs seront constitués en corporation sous ce titre : « Le gouverneur et compagnie de la banque d'Angleterre, a Le reste de la somme

« The Undertakers and proprietors of the Bank; by Act of William IV, general manager of the Bank and Westminster Bank. — Bank, 1801.

Le W. Paterson était un gentilhomme écossais. C'est le même qui, à quelque temps de là, acquit une fameuse célébrité en poursuivant un projet gigantesque de colonisation à l'isthme du Darien, où il périt misérablement avec la plupart des Écossais qui avaient suivi sa fortune.

## BANQUE

demandée, 800,000 liv. sterl., devait être également couvert par une souscription volontaire, dont les participants recevraient

des annuités pour une, deux ou trois vies.

Le projet, d'abord accepté par les ministres, fut ensuite soumis aux deux chambres du parlement. Il y fut l'objet d'une longue et violente discussion. Le parti favorable au projet prétendit que la mesure aurait pour effet de tirer l'État des mains des usuriers, d'abaisser l'intérêt, d'élever la valeur des terres, de ranimer le crédit public, d'étendre la circulation, et en conséquence d'améliorer la situation du commerce, de faciliter les approvisionnements annuels, et d'attacher le peuple d'une manière plus étroite au gouvernement. Mais le parti contraire affirmait, de son côté, qu'on allait concéder un monopole ; qu'à la faveur de ce monopole, l'établissement projeté s'emparerait de toute la monnaie du royaume ; qu'il serait infailliblement subordonné aux vues du gouvernement, qui s'en ferait un instrument de pouvoir arbitraire ; qu'au lieu de venir en aide au commerce, il l'affaiblirait en induisant le peuple à retirer ses capitaux des voies de l'industrie pour les employer en spéculations sur les fonds publics ; qu'il enfanterait une nuée de courtiers et de spéculateurs rapaces, vivant aux dépens de leurs victimes, et qu'en encourageant la fraude et le Jeu, il corromprait finalement la moralité de la nation. Malgré ces objections, l'acte passa dans les deux chambres, et reçut bientôt après la sanction royale\*

En vertu de cet acte, la nouvelle corporation devait prêter au gouvernement le montant entier de son capital ; en retour de quoi elle en recevrait l'intérêt à raison de 8 pour 100 par an, plus 4,000 liv. par année pour le maniement des fonds de l'échiquier, ce qui lui constituait un revenu annuel de 100,000 liv. 11 loi fut interdit de prêter ou de devoir au delà du montant de son capital ; dans le cas où elle aurait excédé cette limite, ses membres de-

viendraient individuellement responsables envers les créanciers dans la proportion de leur apport. Elle ne devait faire de commerce ou trafic sur aucune espèce de marchandises ; mais il lui fût permis d'opérer sur les lettres de change et les matières d'or et d'argent, 6t de vendre les marchandises sur lesquelles elle aurait taM des avances de fonds, lorsqu'elles n'auraient pas été dégagées dans les trois mois après l'expiration du terme fixé.

La souscription ayant été remplie en dix Jours, la charte d'institution fut délivrée le 27 Juillet 1694. L'administration de la compagnie fut confiée à un gouvemeor, un sous-gouverneur {de-jmty-^gavemor), et à vingt-quatre directeurs, qui devaient être élus chaque année, les 25 mars et 26 avril, parmi les membres de la compagnie dament quaUflés, c'est-à-dire parmi ceux qui posséderaient un nombre déterminé d'actions.

A bien des égards, on le volt, les circonstances qui amenèrent la fondation de la banque de Londres furent semblables à celles qui avaient déterminé, quelques siècles auparavant, la fondation des banques de Venise et de Gênes. C'était un expédient financier, destiné à combler le vide du trésor public. La situation de cet établissement à

ses débuts fut aussi à peu près la même que celli de ses deux devanciers , en ce sens qu'il (ut ré^ dult à opérer avec le commerce sans autre capilil qu'une créance sur l'État et un revenu annuel. Il fut cependant un peu moins dépendant de l'État que ne l'avaient été les banques antérieures, puisqu'il s'administrait par loi-même, quoique le privilège dont il Jouissait ne lui étant Jamais concédé que pour un certain temps, il fût constamment obligé de se montrer complaisant et docile pour en obtenir le renouvellement. Mali ce qui le distingua surtout des banques anté-

rieurement institués, c'est l'étendue de ses attributions, parmi lesquelles étaient comprises les deux facultés importantes, et en quelque sorte nouvelles, d'escompter les effets de commerce et d'émettre ses propres billets au porteur en concurrence de son capital réalisé.

Il n'est pas sans intérêt peut-être de voir quelles furent les conséquences les plus immédiates on les plus prochaines de cette institution. Au 8 août 1694, c'est-à-dire quelques jours seulement après l'installation de la banque, le taux de l'escompte sur les traites de l'étranger était de 6 pour 100, ce qui était l'extrême limite de l'intérêt légal. Au 8 août, la banque escomptait les traites étrangères à 4 1/2 pour 100; et, au 24 octobre, elle escomptait les traites de l'intérieur à 6 pour 100. Au 16 janvier 1695, voici quels étaient les divers taux d'intérêt perçus par la banque : sur les traites étrangères ayant trois mois à courir, 6 pour 100; mais, par rapport à ceux qui avaient des comptes ouverts avec la banque, ce même intérêt était réduit à 3 pour 100, et sur les traites de l'intérieur à 4 1/2 pour 100. Le 6 mai, la Gazette de Londres publia l'avis suivant « La cour des directeurs de la banque donne avis qu'elle fera des avances de monnaie sur l'argenterie, le plomb, l'étain, le cuivre, l'acier, le fer, à 4 pour 100 par an. » On voit que, dans un court intervalle de temps, l'intérêt de l'argent avait déjà considérablement baissé, ce qui semblait donner pleine raison aux partisans de l'Institution contre ses adversaires. Il ne faut pourtant pas se hâter de tirer de là des conséquences trop absolues. L'intérêt baissait considérablement à Londres et par rapport aux clients de la banque, parmi lesquels figurait au premier rang l'État. Mais en était-il de même pour le reste du pays? On ne peut pas en douter. Il y a même lieu de croire que, selon les prévisions des adversaires de la banque, les opéra-

tions de cet établissement ayant pour effet de faire affluer les capitaux vers Londres, elles n'amenèrent une baisse sur ce point qu'en produisant un renchérissement sur tous les autres. Dès l'année 1696, la banque eut à traverser une première crise dont elle ne sortit qu'en augmentant son capital. On entreprit cette année-là une refonte des monnaies, dont la plus grande partie était fortement altérée par un trop long usage. Pendant que l'évaluation se poursuivait, la banque avait reçu, en échange de ses billets, une certaine quantité des pièces altérées qui avaient circulé Jusque-là, et elle ne put ensuite obtenir assez tôt de la Monnaie les pièces nouvelles nécessaires pour les remboursements. Cette circonstance, Jointe à quelques autres, produisit des

## BANQUE

embarras sérieux. Les billets de la banque perdirent 20 pour 100 dans la circulation, pendant que, d'un autre côté, les billets de l'échiquier et les obligations du trésor perdaient 40 et 50 et Jusqu'à 60 pour 100. Pour mettre fin à la crise, on autorisa la banque à augmenter son capital par de nouvelles souscriptions, dont quatre cinquièmes seraient versés en billets de l'échiquier et en obligations du trésor, et l'autre cinquième en billets de banque. La somme souscrite fut de 1.000.000 liv. st., qui Jointe aux 1,200,000 liv. st. de la souscription primitive, élevèrent le capital au chiffre nominal de 2,200,000 liv. st.

Notre intention n'est pas de suivre l'histoire de la banque d'Angleterre dans ses détails, depuis l'origine de cet établissement Jusqu'à nos Jours, mais d'en retracer les principales circonstances, pour examiner ensuite ce qui est relatif aux autres banques instituées dans le même pays.

Voici d'abord un tableau qui indique les augmentations successives du capital de la banque depuis sa fondation. On remarquera seulement que la souscription de 1,001,171 llv., dont il vient d'être question, n'est pas comprise dans ce tableau, parce qu'ayant été remboursée en 1707, elle a pu être considérée comme non avenue.

## BANQUE

s o'-T^Tw\* -Ter o\*o\*\* ooowoo<««<

S Cl P s \*S

.Si • J • • -^l Sj4i

s ^ ^ ^ s \*T3 ^ ^ a «fl s rs o

SI jjijji||ji2

i P|.lgX1.t.|2 J;S| O o a.A.e o.a.a.9

A mesure qu'elle accroissait ainsi son capital, soit par de nouvelles souscriptions, soit en y ajoutant une portion de son fonds de réserve, la banque d'Angleterre s'empressait de l'aliéner, en le prêtant au gouvernement à titre de prêt non remboursable, sujet seulement à un service d'intérêt annuel. Voici un tableau qui montre la marche progressive de la dette de l'État envers la compagnie. La première colonne présente le relevé de toutes les avances faites; la seconde, celui des remboursements partiels qui ont été faits de temps en temps.

ahhébs

# AVANCES

r.itM

PAB Là BAKQUB.

aunbbs

BEMBoURSE]IB?fT8 particit.

lirrei.

lirrci.

iejB4

i7te

ToUl 4,176,191

17if

Total 16,161,919

Reste 11,616,800

Il restait donc dû par le gouvernement à la banque, en 1746, comme dette permanente, une somme totale de 11,686,800 liv. st. Le chiffre resta le même Jusqu'en 1816, malgré les avances considérables que la banque fut obligée de faire h l'État, en divers temps , pendant la longue guerre engagée contre la France. Mais, en 1816, il s'accrut de nouveau de 3,000,000 liv. , la banque n'ayant été autorisée à cette époque à augmenter son capital d'un quart qu'à la condition de prêter à l'État une somme de 3,000,000 sterling à l'intérêt de 3 pour 100 par an. Par suite de



remboursements ultérieurs , cette dette est pourtant descendue de nouveau au chiffre où elle était avant 1816.

« La liaison étroite, dit M. Gantier, que, dès l'origine de la banque d'Angleterre, le lien du crédit a fondée entre elle et l'administration des finances de l'État, a successivement fait de l'une le principal Instrument financier de l'autre. La banque est, en effet, chargée du recouvrement des revenus piâllés et du paiement des créanciers de l'État; elle lui fait en outre des avances sur le produit des impôts ; c'est aussi par son entremise qu'a lieu la négociation des bons de l'échiquier. Outre le paiement des intérêts de la dette publique, le soin de constater et de surveiller les mutations qui surviennent dans la propriété de cette dette lui est également commis. Il lui a été alloué pource service 562 liv. 10 par million Jusqu'en 1786; 450 liv. depuis cette époque Jusqu'en 1808, et, postérieurement, 340 liv. par million Jusqu'à concurrence de 600,000 liv., et 300 liv. par million pour ce qui excéderait cette somme. En 1829, les rétributions dont le trésor public a tenu compte à la banque pour prix de ces divers services se sont élevées à 257,238 llv. (environ 6,431, 000 fr.). Cette somme pourrait paraître excessive si l'on ne voyait en elle que l'indemnité des frais que fait la banque ; mais elle était aussi la prime de la garantie que cet établissement fournit de la régularité des actes qui ont lieu par son entremise, et cette garantie lui a souvent coûté cher, témoin la soustraction de 300,000 liv. qui fut faite en 1803 par un de ses principaux caissiers, et les pertes plus considérables encore que lui ont causées plus tard Icb crimes du faussaire Fauntleroy.

« Ces services ne sont pas les seuls que la banque rende à l'État: le 20 mars 1823, elle a

## BANQUE

fait avec lui un traité à forfait pour l'amortissement de cette partie de la dette publique qui se composait des pensions et annuités, et qui est connue en Angleterre sous le nom de *Dead-Weight*. A cette époque, les pensions militaires et de la marine s'élevaient à environ 5,000,000 liv. (125,000,000 fr.). Pour accélérer l'extinction de ce fardeau, il fut décidé, en 1822, qu'il serait réparti sur quarante-cinq années. Après un essai infructueux pour négocier à des capitalistes l'amortissement de la totalité de cette dette, la banque se chargea de son extinction partielle, en consentant, à charge d'une rétribution annuelle de 585,740 liv. pendant quarante-cinq années, de payer à différentes époques indiquées, depuis le 5 avril 1823 jusqu'à la fin de 1838, une somme de 13,089,419 liv. à la décharge de l'État. »

Indépendamment de ces opérations si nombreuses et si importantes engagées avec l'Etat, la banque d'Angleterre en a fait d'autres encore, moins régulières, mais non moins importantes, en faisant souvent au gouvernement des avances plus ou moins considérables en compte courant. Par une disposition formelle de l'acte originaire qui l'avait instituée, il avait été défendu à la banque de faire aucun prêt au gouvernement sans l'assentiment préalable du parlement, sous peine d'une amende égale au triple de la somme prêtée, et dont le cinquième devait appartenir à son dénonciateur. Cette disposition sévère avait eu pour objet, on l'a vu, d'empêcher le gouvernement de se soustraire, par le moyen de la banque, au contrôle incessant de la législature. Mais elle fut virtuellement abrogée en 1703, sous l'empire des circonstances graves où l'Angleterre se trouvait alors par suite de la guerre engagée contre la France. Un bill adopté cette année<sup>U</sup> dispose, en

effet, que la banque ne serait sujette à aucune pénalité pour avoir fait des avances au gouvernement, en acquittant les lettres de change acceptées par les commissaires du trésor et indiquées payables à sa caisse. On y mit seulement cette réserve, que le gouvernement serait obligé de mettre tous les ans sous les yeux du parlement le montant des sommes avancées. Ce relâchement des anciens principes ne contribua pas médiocrement, à ce qu'on peut croire, à amener la suspension des paiements en numéraire, qui eut lieu de 1797 à 1822.

Malgré ses relations si étendues avec le gouvernement et le trésor public, la banque de Londres ne laissa pas de remplir, au moins en partie, les hautes fonctions dont elle s'était chargée vis-à-vis du public. En aucun temps elle n'a cessé d'escompter les effets de commerce qui lui étaient présentés par des banquiers ou des négociants respectables, quoique le montant aussi bien que les conditions de ses escomptes aient singulièrement varié selon les temps. Elle a fait aussi des avances diverses sur lingots et autres marchandises, ce qui donnait au commerce quelques facilités précieuses. Sans avoir jamais été pour l'Angleterre le collecteur assidu de ses épargnes, comme le serait toute banque instituée selon les vrais principes, elle a cependant reçu en tout temps des dépôts de fonds assez considérables : mais comme elle n'en a jamais payé l'intérêt, elle

## BANQUE

n'a guère eu à ce titre que les sommes laissées en compte courant par les particuliers ou par le gouvernement, et les sommes accidentelles oisives que les détenteurs déposaient dans ses caisses en attendant qu'ils en trouvassent emploi. Il faut jouter cependant que, remplissant à certains égards en Angleterre les

fonctions que la Caisse des dépôts et consignations remplit en France, elle a été souvent, en cette qualité, dépositaire de sommes importantes dont la consignation était ordonnée par le gouvernement ou par le parlement; et toutes ces sommes réunies n'ont pas laissé de lui constituer un fonds de dépôt considérable, dont le montant ne peut guère être estimé en moyenne à moins de 10 ou 12 millions sterling.

La circulation des billets de la banque est un autre service rendu au commerce et au public en général. Pour bien des gens, c'est même là le point capital, sinon unique. Substituer à la monnaie dans la circulation un agent d'échange plus commode et moins coûteux, qui offre le double avantage de faciliter les transports des fonds, et de permettre au pays d'augmenter son capital actif en y ajoutant tout le montant des valeurs stérilement employées en numéraire, tel leur paraît être l'unique objet de l'institution des banques. Nous n'attachons pas à cette substitution une importance aussi exclusive, et pourtant il nous paraît impossible de méconnaître ou de dédaigner le bénéfice qui en résulte.

Pour juger de l'importance de ce bénéfice, il faut voir quelle a été en divers temps l'étendue de la circulation entretenue par la Banque de Londres. Il existe à cet égard des relevés assez complets. Nous n'en présenterons ici qu'un résumé, en indiquant le chiffre de la circulation à diverses dates, de manière à faire apercevoir la progression qu'il a suivie. Cette progression a été pendant longtemps, sinon parfaitement régulière, au moins assez constante, en ce sens que la masse des billets en circulation avait une tendance manifeste vers un accroissement continu. Cependant, ayant été portée pendant la période de la suspension

des paiements de la Banque, c'est-à-dire de 1797 à 1823, surtout dans les années 1810 et suivantes, à des proportions élevées, ou plutôt à un développement un peu fictif, elle a décliné ensuite, jusqu'à ce qu'enfin elle fût arrivée, dans les années 1833 et suivantes, à une sorte de fixité relative. Voici au surplus une série de chiffres qui fixeront mieux les idées sur ce sujet : \*

ANNIIBBS.

1797. .

1800. .

1810. .

1820. .

MORTALITÉ de la population

«T. n° 1, 088,000 •, 800,» M 8,108, «08

10,000,08

SS, 0^0, 800

10,000,000

ANNUAL.

HOIVTIN d'«la«lr«aKM\*

ssio.

tiiv.

IBIO.

tasi.

t7,ofa,w«

t».00»,w« is,o\*o,«o«

## BANQUE

Ainâ qu'on peut le voir dans ce tableau, les plus fortes émissions de billets ont été faites dans les aimées 1810 et suivantes. Il est bon de remarquer cependant que les chiffres de ces émissions étaient Jusqu'à un certain point fictifs. A cette époque, en effet, les billets, qui n'étaient plus renibonnables dans les bureaux de la banque, perdalmt Jusqu'à 20 p. 100 et plus contre le numérain, a sorte qu'Us représentaient une valeur effective Men inférieure à leur valeur nominale. Ceci nous amène à dire quelques mots des principales aises que la banque de Londres a eu à treTersfl'.

On a d^à TU que, en 1690, pendant la refonte des monnaies, die atait eu de graves difQcultés à vaincre et avait vu la vdeur de ses billets fortement altérée. En 1745, elle eut à soutenir un eboe violent qui Tébranla. C'était l'année où le prince Edouard, prétendant à la couronne d'An- (^eterre, envahissait ce pays à la tête d'une armée dlÊCMsais. n y eut alors ce que les Anglais appellent a nm upen the bank, c'est-à-dire que les portenn des billets se présentèrent en foule pour le tenèoonemait On supposa que c'était moins à cause da discrédit moral qui frappait cet établissement, dontVeiistence étidt pourtant bien étroitement liée i la fortune de l'Etat, que par suite du besoin d'or gni se faisait naturellement sentir dans l'armée envahissante. A celte occasion, 11] y eut noeiéonion publique des marchands ou négociants de Loodres, dans laquelle 1 ,1 40 d'entre eux s'engasèrent, par une déclaration écrite et signée, à recevoir en toute circonstance les billets de la ban- 900 et à les fidre recevoir par leurs clients. Cet

arte produisit un salutaire effet, et bientôt après la bataille de Gnloden, qui mit fin à l'expédition aveutoreose du prétendant, acheva de sauver la baoque en même temps qu'elle raffermir le crédit poblic.

Eo 1793, 11 7 eut de nouveaux embarras assez Snves, produits, à ce qu'on suppose, parla chute d'un gnud nombre de banques provinciales >. Enfla, dans l'année 1707 éclata cette crise mémorable, qui entraîna la suspension des paiements «a espèces par la banque, et qui ne dura pas moins de 23 ans.

Dès l'année 1703, s'autorisant de l'acte pass^à cette époque, et dont 11 a été qtiestiott pins haut, le gon\crnement avait commencé h faire tirer des traites sur la banque par ses agents à l'étranger.

Les nécessités de la guerre alors engagée contre la France, et dans laquelle l'Angleterre soutenait pln-ilcoTs de ses alliées par des subsides, rendirent pint fréquents de Jour en Jour ces sortes de recours an fonds de la bianque, et d'autres encore prati-Qvés sens des fbrmes diverses, en sorte que les nismirees de cet établissement ne tardèrent pas à l'épuiser. Pour les augmenter, la banque eut re-onànphisieurs expédients. Elle s^étudia d'abord

à augmenter autant que possible ses émissions de billets. Le moyen le plus simple était d'abaisser le chiffre des coupures; c'est ce qu'elle fit en 1794.

En 1790, la banque n'avait pas émis de billets de moins de 30 liv. sterl. or (dit en 1759

\* Il y eut cette année-là 92 déclarations de faillite parmi ces banques.

## BANQUE

Elle ne commença à en émettre de 15 et de 10 liv. En 1794, elle émit pour la première fois des coupures de 5 liv. , ce qui ne tarda pas à augmenter d'une manière assez sensible le chiffre total de la circulation.

Malgré cet accroissement de ressources, la banque vit pourtant son encaisse faiblir de plus en plus par suite des demandes incessantes du gouvernement. Aussi , tout en employant d'autres expédients plus ou moins efficaces pour l'augmenter, elle se vit bientôt contrainte de restreindre ses escomptes, et même de faire quelques réserves quant au remboursement de ses propres billets. En conséquence, à la fin de 1795, elle fit afficher dans ses bureaux un avis dont nous donnons ici la traduction exacte.

de la Banque d'Angleterre, 91 décembre 1795.

« Par ordre de la cour des directeurs : il est donné avis par le présent , qu'il ne sera reçu aucun effet à l'escompte dans ce bureau après midi sonné , ni remboursé aucun billet le mercredi après midi ;



« Qu'à l'avenir, toutes les fois que le montant des effets envoyés à Tescompte excédera pour un jour la somme qu'il aura été résolu de consacrer à l'escompte pour ce Jour-là, il en sera écarté une part proportionnelle, sur tous les bordereaux contre lesquels il n'y aurait à d'autres égards aucune objection à faire, pour être retournée aux personnes qui en auront fait renvoi, sans aucun égard pour la respectabilité de ceux qui auront envoyé ces effets, ni pour la solidité des effets mêmes. %

t Le même mode d'opérer sera snlvl en ce qui concerne les billets. »

Pendant que la banque s'efforçait par ces mesures de conjurer la crise dont elle était menacée, le gouvernement ne cessait d'exiger d'elle de nouvelles avances. Vainement les directeurs avaient-ils essayé plusieurs fois de se soustraire à ces exigences, dont les conséquences étaient faciles à prévoir : les ministres, dominés eux-mêmes par l'urgence des circonstances, étaient demeurés sourds à leurs représentations, et ils étaient trop dépendants du gouvernement, trop engagés d'ailleurs vis-à-vis de lui, pour oser lui répondre par un refus formel. Le chiffre des avances alla donc toujours croissant. Au commencement de 1797 il s'élevait à plus de 10 millions sterl., tandis que la somme totale des avances faites au commerce, par la voie des escomptes ou autrement, ne s'élevait pas à plus de 3 millions. A ce point, le moment approchait où la banque se verrait forcée d'interrompre ses services. Elle s'efforçait pourtant encore d'y faire face, et elle n'avait demandé au gouvernement l'adoption d'aucune mesure extraordinaire, lorsque, dans la nuit du 26 au 27 février 1797, les ministres, sans doute en prévision des nouvelles demandes qu'ils auraient à lui faire, communiquèrent à ses directeurs un ordre du

conseil, qui venait d'être rendu, et qui avait pour objet de lui interdire le remboursement en espèces de ses billets.

Cet ordre était motivé sur ce qu'il résultait des informations prises par le chancelier de l'échiquier, que des demandes extraordinaires d'espèces I étaient en ce moment adressées à la capitale, en

## BANQUE

conséquence des alarmes mal fondées et exagérées qu'on avait répandues dans différentes parties du pays. Trompés sans doute par ces considérants quelque peu mensongers, plusieurs économistes anglais ont attribué la suspension des paiements de 1797 à une panique. D'autres ont voulu en voir la cause première dans l'excès des émissions des banques provinciales. Il n'est pourtant pas nécessaire d'en rechercher la cause si loin quand on se reporte aux faits antérieurs que nous venons de rapporter. Ajoutons-y seulement qu'à ce moment, ainsi qu'il résulte des comptes publiés plus tard, l'encaisse de la banque était réduit à 1,186,170 Uv. sterl.

Le 27 février, aussitôt que l'ordre rendu en conseil fut connu du public, la foule s'étant portée aux abords de la banque pour demander de l'or, on fit circuler parmi eux un papier à la main ainsi conçu :

Banque d'Angleterre, 27 février 1797.

« En conséquence d'un ordre du conseil privé de Sa Majesté, notifié à la banque la nuit dernière, et dont une copie est d-jointe, le gouverneur, le sous-gouverneur, et les directeurs de la banque d'Angleterre, croient de leur devoir d'informer les propriétaires

d'actions de la banque, aussi bien que le public en général, que les affaires de la banque dans leur ensemble sont dans la situation la plus satisfaisante et la plus prospère, et telle qu'elle doit écarter tout doute quant à la solidité de ses billets. Les directeurs se proposent de continuer leurs escomptes ordinaires pour la satisfaction des intérêts commerciaux, en payant les effets escomptés en billets de banque, et les bons de dividende seront acquittés de la même manière. »

Le même Jour il y eut, comme en 1745, une grande réunion de marchands, banquiers et autres, sous la présidence du lord maire, dans laquelle fut unanimement adoptée la résolution suivante : « Nous , soussignés , sentant vivement combien est nécessaire dans les circonstances présentes la conservation du crédit public, déclarons avec empressement, que nous ne refuserons en aucun cas de recevoir les billets de banque en paiement des sommes qui nous seront dues, et que nous ferons tout nos efforts pour effectuer nos propres paiements de la même manière. > Divers exemplaires de cette déclaration restèrent déposés dans les tavernes les mieux famées, pour y recevoir les signatures de ceux qui n'avaient pu assister à la réunion générale, et plusieurs autres assemblées publiques se hâtèrent d'adopter des résolutions semblables.

La suspension des paiements, déterminée par un ordre du conseil, n'était toutefois encore que provisoire et subordonnée à l'approbation ultérieure du parlement. La chambre des communes, immédiatement saisie de la mesure, confia d'abord à une commission choisie dans son sein le soin de s'enquérir de l'état des affaires de la banque. Du rapport fait par ce comité, il résulta que : « Le montant total des réclamations à exercer contre la

banque était, au 25 février précédent, de 18,770,390 liv., et que le montant total des ressources qu'elle possédait pour faire face à ces réclamations (non compris la dette permanente du gouvernement, s'élevant à 11,686,800 Uv., et portant ]

## BANQUE

intérêt à 5 p. 100) était de 17,507,280 Uv., d'où il suivait qu'au 25 février, l'avoir de la banque présentait sur le montant total de ses dettes un excédant de 3,825,890 liv., sans compter la dette permanente du gouvernement déjà mentionnée ci-dessus. » Ainsi présentée, la situation de la banque paraissait des plus rassurantes et des plus belles. On n'y aurait même rien vu qui pût motiver aucune mesure extraordinaire. On omettait seulement de dire que sur l'actif qu'on supposait actuellement disponible dans les mains de la banque pour faire face à ses obligations, plus de 10 millions sterling avaient été prêtés au gouvernement, qui n'était pas disposé à les restituer bientôt ; en sorte que la créance non exigible sur l'État s'élevait effectivement, dette permanente et dette flottante comprises, à 22,300,000 liv. sterl. Dans cette situation, il est vrai, la banque restait toujours au-dessus de ses affaires, en ce que son actif excédait de beaucoup son passif, et c'était peut-être assez pour rassurer sur l'avenir ; mais son passif était énorme, tandis que son actif ne l'était pas, et c'est précisément ce qui rendait nécessaire l'application immédiate de mesures exceptionnelles. En conséquence, le 3 mai suivant, le parlement sanctionna par son acte l'état de choses provisoirement établi par l'ordre du conseil. La banque fut d'abord exonérée de toutes les conséquences qu'aurait pu entraîner pour elle la suspension provisoire de ses paiements. Il lui fut, en outre, enjoint de ne plus effectuer de paiements en numéraire que pour des sommes au-

dessous de vingt shillings. Seulement, pour les sommes remises entre ses mains à titre de dépôt, elle fut autorisée à les rembourser aux trois quarts en numéraire, pourvu qu'elles ne fussent pas de moins de 500 livres. — Cette suspension des paiements ne fut d'abord admise que pour un temps déterminé ; mais on jugea nécessaire ensuite d'en prolonger la durée. Jusque six mois après la fin de la guerre, et plus tard, de prolongation en prolongation, elle se continua sans interruption jusqu'en 1822.

On a vu les circonstances qui amenèrent cette situation extraordinaire. Voyons maintenant quelles en furent les conséquences.

Il était difficile qu'un tel état de choses durât longtemps sans amener une dépréciation plus ou moins sensible de la valeur des billets de banque. Ce n'était pas qu'on dût concevoir aucune crainte sérieuse sur la solvabilité finale de la banque, tant que le crédit de l'État se maintiendrait. Mais pour que les billets émanés de cet établissement perussent quelque chose contre le numéraire, il suffisait qu'on eût quelquefois de la peine à les convertir sur-le-champ en monnaie ; et c'est ce qui devait naturellement arriver, à moins qu'on n'eût soin de limiter les émissions, de manière à ce que le nombre des billets émis fût toujours un peu au-dessous des besoins de la circulation et qu'ils fussent constamment recherchés par tout le monde. Or, si loin que le gouvernement et la banque fussent disposés à limiter rigoureusement les émissions, les circonstances mêmes qui avaient amené la suspension des paiements devaient leur inspirer des sentiments et des tendances contraires. L'on donna bientôt des preuves. Dès le 3 mars, en effet, un nouvel acte du parlement autorisa la

## BANQUE

Adqu' i émettre des billets de moins de 5 liTres, et le 10 du même mois on Tit paraître pour la première fois des billets de 1 et 2 livres, qui fournirent à la circulation un aliment nouveau. Sans un telrêe, d'ailleurs, il n'y avait plus de règle. Tant <[n\*ime banque rembourse ses billets à présentstion, c'est le public même qui en détermine le montant, en rapportant au bureau ce qui excède la mesure de ses besoins. Mais quand lerembonrsement&'a pas lieu, il devient tout à fait Imposable de connaître ces besoins, dont l'étendue est toojons si variable. Alors donc, pour peu que le «raveniement et la banque dent intérêt à forcer les émissions, on ne tarde pas à franchir les limites que le contrôle du public eût naturellement posées. CTest ce qui ne manqua pas d'arriver à la banque de Londres, et la dépréciation de ses billets en fut U conséquence inévitable.

n est très difficile de dire quand la dépréciation commença. Un fait de cette nature n'est Jamais bien ûudle à constater, et 11 l'était d'autant moins alors que tout le monde avait intérêt à le dis^nler. Il paraît constant, néanmoins, que, dès rannée 1800, les billets perdaient environ S pour 100 contre le numéraire. Les choses ne devitaotVBS l'arrêter là. On entraît d'ailleurs ici dans toM vois pleine de périls, où les conséquences féelKOMiillstent s'enchaîner les unes aux autres, et dont pfaa tard U serait fort dif-fleUe de sortir.

I<ipiâDièrè conséquence de la dépréciation des l'iUets, c'était l'émigraUon des espèces métalUqnes. Oo moment, en effet, où, enyertu du comn Avcë, OD prétendait mettre la monnaie en parallèle constant avec un papier déjà frappé d'un ootain discrédit, et la forcer à s'échanger avec ce Pipier à conditions égales, les espèces monétaires devaient fuir le pays pour aller s'échanger au

debors à leur valeur entière. L'émigration du numéraire eut donc lieu, malgré les prohibitions con- Inhes et en dépit des peines rigoureuses qu'on édicta contre les exportateurs. En peu de temps, les espèces métalliques disparurent presque entièrement de la circulation. Il en résulta d'abord un vide, qu'il fallut combler par de nouvelles émissions de billets, et ces émissions excessives devant être suivies à leur tour d'une dépréciation « encore plus forte, elles allaient naturellement provoquer d'autres qui dépasseraient toutes les limites. Aussi la circulation de la banque de Londres s'éleva-t-elle progressivement au chiffre excessif de 27 ou 28 millions sterling, pendant que les banques provinciales, qui n'étaient pas en vote avec elle, et dont le nombre s'était accru avec une rapidité phénoménale, se livraient de leur côté à des émissions correspondantes, ce qui même fit cette autre conséquence, qu'il devint de plus en plus difficile de comparer la valeur du papier avec celle de la monnaie, qu'on n'eut plus guère d'autre guide en cela que le cours du change avec l'étranger, guide incertain, à une époque surtout où les relations avec l'étranger étaient fort irrégulières, et que la notion même de la valeur se troubla, si elle ne se perdit point entièrement.

On eut un exemple curieux de ce dernier phénomène dans les discussions qui eurent lieu au sein du parlement en 1810 et 1811. Le discrédit du

papier de banque ayant paru plus grand à cette époque qu'il ne l'avait été précédemment, la chambre des communes institua un comité chargé de s'enquérir des causes, non pas de la dépréciation des billets, car on ne voulait pas se servir de ces mots malsonnants, mais du haut prix des lingots d'or. Le comité déposa quelque temps après un très long rapport où, après avoir consta-

té en fait que la valeur des lingots sur le marché excédait d'environ 15 pour 100 celle du papier, il s'étendait avec complaisance sur toutes les questions relatives à la circulation, et concluait enfin à ce que la banque fût invitée à reprendre ses paiements dans un intervalle de deux ans. Le rapport, déposé un peu tard dans la session, ne fut pas pris en considération pour cette fois, mais on y revint l'année suivante ; et malgré la détresse commerciale, qui était arrivée à son comble, la chambre, après une longue discussion, rejeta les conclusions de sa commission. Quelque désirable en effet que put être la reprise des paiements en espèces, il était alors plus facile de la proposer que de la mettre en pratique. Au lieu donc des mesures qui lui étaient soumises par sa commission, la chambre adopta, sur la proposition de M. Yansittart, devenu depuis lord Bexley, une étrange résolution, qui consistait à déclarer au public, que la différence constatée entre la valeur du papier de banque et celle des lingots ne venait pas de la dépréciation du papier, mais du renchérissement des lingots, et que l'état des relations politiques et économiques de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères suffisait pour expliquer à la fois le cours défavorable du change avec l'étranger et le haut prix des lingots. Déclaration étrange, disons-nous, qui ne semble avoir eu d'autre objet que de donner le change au public sur l'état réel de sa circulation, et qu'on pourrait regarder comme un audacieux mensonge, si ce n'était pas tout simplement le témoignage de la confusion des idées dans cette époque critique.

C'est à l'occasion de cette discussion mémorable, sur laquelle bien des plumes s'exercèrent en dehors même du parlement, que D. Ricardo publia sous ce titre : Le haut prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets de banque, le vigoureux



pamphlet qui a été le point de départ de la haute réputation qu'il devait conquérir plus tard.

Si la dépréciation des billets n'était en 1809 et 1810, selon les évaluations faites par la commission parlementaire, que d'environ 15 pour 100, elle devint bien plus forte par la suite. En 1814, on ne l'estimait pas à moins de 25 pour 100; et à cette époque la circulation de la banque s'élevait à 27 millions sterling, non compris celle des banques provinciales, dont les billets, qui ne pouvaient s'échanger que contre ceux de la banque de Londres, subissaient naturellement une perte

Si moins égale. Qu'on tâche de se faire une idée trouble immense jeté dans les relations commerciales, pour mieux dire, dans toutes les relations privées, par la circulation de ces valeurs flottantes, incertaines, variables, qui étaient pourtant la seule base légale des transactions.

La mesure de la suspension des paiements, que les Anglais ont nommée l'acte de restriction (res\*

Banque.

restriction act)» a été diversement jugée par les publicistes. Peu d'économistes l'ont approuvée, sinon lorsqu'ils l'ont considérée, eu égard à la situation dans laquelle le gouvernement anglais se trouvait en 1797, comme inévitable et fatale. Il est certain qu'elle n'a eu, par rapport au commerce britannique et aux intérêts du pays en général, de désastreux effets. Pendant sa durée, l'Angleterre a été fréquemment travaillée par des crises affreuses, auxquelles se mêlaient, il est vrai, d'autres causes. Les transactions privées ont manqué de base et il n'y a plus eu de sûreté pour les contrats. Aussi les particuliers ont-ils souvent es-

sayé, par des moyens divers, de se soustraire à l<sup>a</sup>\* tyrannie de la loi qui leur imposait des valeurs douteuses comme règle , et il a fallu user de bien des figures^ inutiles pour les soumettre {i SCS prescriptions. Mais il est hors de doute aussi ^ue cet acte a procuré\* au gouvernement des ressources financières qu'il eût peut-être difficilement trouvées sans cela, et que l'État y a gagné quelque chose comme emprunteur, à une époque où la facilité des emprunts paraissait être une question de salut public. Ces avantages n'ont-ils pas été trop chèrement payés par le pays? Les ressources financières dont il avait besoin , le i^ouvernement n'aurait-il pas pu se le^ procurer par des moyens moins dommageables? N'aurait-il pas mieux fkl, d'autre part, de se passer de ces emprunts, en renonçant à une guerre d'un intérêt au moins douteux , et où , dans tous les cas , la sûreté de l'État n'était pas engagée? Nous ne nous arrêterons pas sur ces questions. Il serait d'un plus haut intérêt pour nous d'examiner quelle était la source véritable de ces valeurs extraon}!i^aires que le gouvernement s'était procurées par le canal de la banque. Nous y reviendrons avant de terminer.

Après la coicluson de la paix générale, en 1815, il fallut songer à faire cesser un état de choses qui n'avait été que provisoire, d'autant mieux que l'acte de restriction expirait de droit fix mois après la paix. On ne s'y résolut pourtant pas sur-le-champ ; car, après un si violent écart, le retour à l'ordre normal devait être pénible et douloureux. L'effet de l'acte fût d'abord prorogé,

Il y eut un nouvel acte du parlement, jusqu'au 6 Juillet 1816, puis de Juillet 1816 jusqu'en juillet 1818, puis encore de Juillet 1818 jusqu'en juillet 1819. Ce fut enfin dans cette dernière année que ^ sur la proposition ^e sir Robert Peel , qui commenç^t

alors à la carrière d'homme d'État, le parlement adopta un bill pour le rétablissement des paiements en espèces. Bref, en vertu de ce bill, on ne devait arriver au rétablissement complet que par une gradation assez lente dont voici les principaux termes. Du 5 juillet 1819 au 1<sup>er</sup> février 1820, l'acte de restriction devait continuer à ressortir tous ses effets. C'était un délai moral qu'on accordait à la banque pour faire ses réserves en numéraire et se préparer à l'accomplissement de ses obligations ultérieures. Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> octobre 1820, elle devait paver ses billets à présentation, mais seulement en lingots d'or au titre, et sur le pied de 4 liv. 1 sh. par once. On tenait compte ici à la banque de la dépréciation que ses billets avaient subie, en lui

## BANQUE

immédiatement de les rembourser à un prix inférieur l'environ 4 pour 100 à leur valeur nominale, puisque le pair de la livre sterling est de 3 liv. 17 sh. 10 d. 1/8 par once. De plus, on l'autorisait à ne rembourser ses billets qu'en lingots, dans l'espoir, assez bien fondé, que l'emprunte de 1820 du public à demander le remboursement se serait amorti. Du 1<sup>er</sup> octobre 1820 au 1<sup>er</sup> janvier 1821, les paiements devaient continuer à se faire en lingots comme précédemment, mais sur le pied de 3 liv. 19 sh. 6 d. l'once. Du 1<sup>er</sup> mai 1821 au 1<sup>er</sup> mai 1823, le pair devait être atteint, en ce qu'on payerait les billets sur le pied de 3 liv. 17 sh. 10 d. 1/2 l'once, mais toujours en lingots. Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1823, les paiements se feraient en monnaie du royaume, de façon à ce que l'état normal des choses serait définitivement rétabli. A ces dispositions principales « étaient jointes quelques autres secondaires, qui pouvaient en modifier l'application dans la pratique. Par une dernière disposition, toutes les lois rendues antérieurement pour

prohiber l'exportation des espèces étaient rapportées, et il fut déclaré loisible à l'avenir d'exporter les espèces sans de les fonder sans encourir aucune condamnation.

Tel fut à peu près le plan sur lequel, quelque temps après la demande de la banque, fut émis le projet, dans l'intervalle des temps fixés pour la tenue des

assemblées, plusieurs modifications partielles, dans la même année, comme si l'on voulait en finir une bonne fois avec le régime dont on sortait, on fit passer un autre bill qui défendait à la banque de faire désormais aucune avance au gouvernement sans l'autorisation expresse du parlement. Il fut permis seulement d'acheter des billets de l'échiquier ou de faire des avances sur ces valeurs, mais à la condition que l'état de sommes employées de cette manière serait mis tous les ans sous les yeux du parlement.

Un changement si grave ne put s'opérer, ou le concevoir, sans exposer le pays à de nouvelles souffrances. Il fallait d'abord ramener au pair des valeurs dépréciées; opération toujours difficile pour ceux qui l'exécutent, et naturellement dommageable pour un grand nombre de ceux qui la subissent. Il fallait, en outre, rappeler du dehors l'or qui avait émigré : difficulté plus grave encore que la première et qu'on ne pouvait surmonter qu'en imposant au pays de douloureux sacrifices. On a évalué à 30 millions sterling la quantité de numéraire qu'à cette occasion l'Angleterre a appelée dans son sein. On peut juger combien il lui en a coûté pour se mettre en possession d'une pareille somme dans un si court espace de temps. Aussi la période du rétablissement des paiements en espèces n'a-t-elle pas été la moins critique de celles que ce pays a traversées. C'est ce qui a fait dire à quelques historiens, bien à tort assurément, qu'il eût mieux valu maintenir

l'ancien état des choses, et que l'adoption du bill de 1819 avait été une liaute.

Après cette crise de vingt-deux années, la banque d'Angleterre en a subi encore plusieurs autres, mais qui n'ont pas de caractère spécial. U en sera parlé d'une manière générale au ast GaisEs comERCIAtxs. Il est temps de dire quih

## BANQUE

qnes moto des banques d'an ordre moins ëleté foi se sont établies, parallèlement aTec la bantpie de LiMdres, daas les provinces de rAngleterve el CBËeoMe.

En 1708, on Ta in, me danse hisérée dans fal chnte de la banque avait Interdit le» principales o^rsUons da eoouneree de banque, et particliè- Tement rémisaien de» billet» de eirenlation, à tonte ooBipasDie eempeaée de pins de six associé»^ Cette dii]KSitioB, reprodoite à chaque renonYellenient de la cbarte de la banque centrale, est demeurée en ngnenr Juaqa'en t82«. Jusqu'à cette ^oqne dose^ il ft'a pa exister, dans tonte l'étendue de l'ÀDgleterre proprement dite, que de petites compagnies de banque n'ayant jamais plus de six aaoQléi et aniquelles on a donné le nom de banques privées {primte bânha).

Ares une codsliuilion si ébétlve f on conçoit

queeas établimento ont de être exposes à des

chutes fiéqmatss, d'autant mieux- qu'ils étaient

dominés par un établissement central iDrt peu

régulier, eonuos on Ta yn, dans ses opérations.

Uar bûstoire est d'ailleurs assez peu connue, an  
moins par rapport à la première période de leur  
eiistese\* < Noos n'ayons pas, dit M. Gilbert,  
de détûli arthentiques sur la naissance et les  
progrès des bampes prorinoiales. H est généra-  
lement admis (fs'elies forent en petit nombre  
josqu'i i'^NNpie de 1» pierre «mérioaine ( la  
Eoem d9 lladépendance) ; qu'elles wé prcfpa^  
9^t rapidement après la fin de cette gMrre \$  
9a'en«8reç«eot un Tiolent échec en 1198, lorv^  
9QsriDgt-deox d'entre elles furent déclanrées «n  
^Utts, et qu'elles se midtipUèrent dyee Me  
étûosanie rapidité après l'adoption de l'aete de  
retinctioB \*. » Ce qui explique celte dernière eit^  
coBitanes, e'est l'émigratleB dvr nmnéralre, qui,  
leodant nécessaire une plus grande circulation de  
P^PicTi permet à ces banques d'étendre leur elf-  
cotation et d'augmenter pour un temps léora  
UDdAns.

Oq connaît un peu mieux les détails de leur butoirs à partir de 1808<sup>^</sup> époquei oîb eHe» furent K<sup>^</sup>noises à l'obligation de prendre une Ueence cbsqoe année. Par le nombre des licences eni\*<sup>^</sup> 95trée8, que nous donnons plus brin, on peut i<sup>^</sup> i peu près du nombre des bdnqneé exls<sup>^</sup> ^tes après 1808<sup>^</sup>qaoiqtte les chiffres ne cotres<sup>^</sup> poadeM pas exactement. Il faut remarqnei'<sup>^</sup> en ^fft) en premier lieu, qo<sup>^</sup>nne banque prsvinelllé n'était astreinte à prendre une licence que h»»- 9>'«Us foniait ^nettre des billets an pcfteur et ^^, «dont piuaiciuts s'abstenaient; en second ^t qns tomte banque qnt émettait des btllfe ^ ploneors places était tenue de prendre pln- ■<sup>^</sup> Itseaces, san» que le nombre too-tetetreip l'âiisMiB excéder quatre -, enfin, qn'll j eut pMM' ^son eseaipis de mnscsus de coimneree quf sr P<sup>^</sup>vnire&tde licences pour s'autoriser à émettfS ^ bUletg de drenlatfoir et grossir paf U Iraf <=iptttl, ivs Se Itfrer d'alHeuffi à aUran<sup>^</sup> Mùtié Yntim d» bonqnd- pt<sup>^</sup>prenieot dite. t:es r<sup>^</sup> ^«m faites, yold qneitf forent le» notiibres de» liesDees détiTrées efc des faillites déclarées depuis

\* fW Mtfortyt and prtndpietof Banking, by Jatoés wilHim «ll-bart, geeenl tnnogsr of the LondoA and ^«Bluter iMSir. Third édition, London, ISVÎ.

## BANQUE

1808 Jusqu'en 1826, époque o6 le régime exlstait foi moAiflé.

ANHSIS.

LICRNCRS

riILLITBS

délirréo\*.

déclarées.

l«fÔB

7ôir

iêio

7rfY

to

tSlfl

sts

**SI**

»lt

9kO

SI

ISIT

lés

lit

If

is»t

iéH



f-si^

tT

Malgré leur nombre , les banques provinciales de FAngleteiere n'ont jamais eu, toutes enseoble, une élrculatlOn égale, à beaucoup près, à celle de kr bmque de Londres, à laquée sa position cent? ade et les priyilèges étendus dont éRè? Jouis^ 8^ as-soyaient à eët égaïtf mfs sn]périofité très déoldéo. Le montant de leurs émissions, autant qa'otr à pu le connaître, n'a guère excédé eh atrem temps 16 millions sterling. Mais, d d'autres égards, elles ont rendu au commerce et an publié en général, malgré leur faiblesse relative, de plus nombreuk senrioés. Voici comment M. Gilbert s'exprime sor leur compter déns ré^trage déjà citév

« Les baïses protinelfflê» [eomtty banks) sont à la fois banq/ta® de déj^ôt, banques d'escompte et banques de chdngé on de rèMlisé ^ place en place {bonis t^remittmee); elles soAt aussi poui^ la plupart banqoes de circulation.

< Gomme banques de dépAt, elles allouent utf intérêt sur les dépôts ; comme banques d'escompte , elles effectuent les es-comptes pour cent mêmes qui ne sont pas en eompte eonvant a^ec eHes ; comme baiiqnès de change on de remise, eHns conduisent lenrs a#àlfes par l'Iniermédialre des banquSefS de Londres qu'elles prennent pour agents y elles reçoivent aussi par leurs agents de Londres les dividendes échus des rentes publiques, pour le compte des rentiers de leur voisinage. Le porteur de rentes remet d'abor'd au banquier de Londres une procuration en forme ponf ^cevolr en son nom les dividendes, lesquels, ttffé WÊ9 reçus, sont portés au crédit de la banque IMle/ qnt ïeé paye à son\* ttntn an proprlétaliri^. La facilltli» qui eu îiésulte pour la

distribution des dividendes dans toute l'étendue du pays, a engagé sans à\ donte un grand nombre de personnes à s'en rendre propriétaires de rentes sur l'État, et de cette manière les banques provinciales ont obtenu pour leur part à soutenir le commerce public.

Les banques ont adopté, et qui était d'attribuer préférentiellement les fonds à leur usage, comme

## BANQUE

Il l'est pour toute banque non privilégiée de payer un intérêt sur les dépôts, les banques provinciales se sont montrées vraiment supérieures à la banque centrale, en ce sens qu'elles ont bien mieux rempli cette fonction importante qui consiste à recueillir les épargnes du pays. Elles se sont montrées supérieures également par la constance aussi bien que par la régularité de leurs opérations d'escompte. Malheureusement les services qu'elles ont rendus ont été souvent payés bien cher, en raison de leur extrême instabilité, résultat funeste de cette clause de 1708 qui limitait d'une manière si étrange le nombre de leurs sociétaires.

En 1826, à la suite d'une crise terrible dans laquelle, ainsi que le montre le tableau ci-dessus, quatre-vingts banques locales avaient succombé en deux ans, on reconnut la nécessité de réformer le régime antérieur, particulièrement en ce qui concerne cette clause fatale. Dans cette année donc le parlement adopta un bill qui permettait enfin la formation de compagnies de banque avec un nombre indéfini d'associés. Cette faculté existait depuis longtemps en Ecosse, où l'acte de 1708 n'avait pas reçu d'application, parce que l'Ecosse formait alors un royaume séparé de l'An-

gleterre, et elle n'y avait produit que de salutaires effets. On l'étendit cette fois à l'Angleterre proprement dite, mais avec les réserves et restrictions suivantes. D'abord les nouvelles banques, désignées sous le nom de banques à fonds réunis (stock banks), ne furent pas admises à s'établir dans un rayon de 65 milles (104 kilomètres ou 26 lieues) autour de Londres ; ensuite il leur fut défendu de déclarer leurs billets payables à Londres ; enfin on leur défendit de tirer sur Londres pour des sommes inférieures à 50 liv. sterl. Toutes ces dispositions avaient pour objet, on le comprend, de conserver Intacts les privilèges exorbitants de la banque centrale. La dernière, qui interdisait d'avance aux nouvelles institutions la meilleure partie de ce commerce de change si fructueusement exploité par les anciennes banques locales, et qui semble avoir nu plus que les autres à leur établissement, fut rapportée en

Ce fut aussi en 1826 qu'on défendit aux banques en général d'émettre des billets de plus de 5 liv. Mais cette disposition n'a jamais été, non plus que les précédentes, applicable en Écosse.

Sous l'influence du nouveau régime établi à cette époque, l'Angleterre a vu son système de banques s'améliorer sensiblement. A partir de ce moment, on vit surgir en Angleterre, à côté des banques privées, des banques à fonds réunis instituées à l'imitation de celles de l'Écosse. Elles s'élevèrent d'abord très lentement, et en 1838 il n'en existait encore que trente-quatre ; mais dans les années suivantes elles se multiplièrent avec une telle rapidité, qu'en 1846 on en comptait déjà près de quatre-vingts, et, en 1857, près de cent, non compris un nombre beaucoup plus grand de succursales.

Malheureusement, indépendamment des restrictions auxquelles ces banques sont demeurées sujettes, il existe dans les lois anglaises un principe fâcheux qui nuit singulièrement à la bonne

## BANQUE

constitution des compagnies en général. C'est celui en vertu duquel tous les membres d'une société commerciale, quels qu'en soient l'objet et la forme, sont indéfiniment responsables, sur leurs personnes et sur leurs biens, de toutes les dettes contractées par l'association. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les compagnies spécialement autorisées par le parlement, et qui prennent alors le titre de sociétés incorporées. Cette disposition. Il faut le dire, ne manque pas d'approbateurs, tant en Angleterre qu'au dehors. Nous croyons pourtant, avec un grand nombre de ceux qui en ont observé l'action de plus près, qu'elle n'a jamais eu que de fâcheuses conséquences. On suppose qu'elle donne au public de plus sûres garanties de la bonne gestion des compagnies, en forçant tous les sociétaires à en surveiller plus étroitement la marche, pour mettre leur responsabilité personnelle à couvert. L'observation serait juste peut-être si les sociétés ne devaient jamais se composer que d'un très petit nombre de membres, dont chacun pût prendre une part plus ou moins active à la gestion des affaires communes. Mais dans les sociétés nombreuses, cette participation de tous les membres dans la conduite des affaires est matériellement impossible. Dans ce cas, l'avantage qu'on se promet en engageant la responsabilité personnelle de chaque sociétaire est donc tout au moins une illusion. Bon gré mal gré, il faut bien alors que les sociétaires se résignent à abandonner la gestion à quelques-uns d'entre eux : toutes les lois du monde n'y peuvent rien; et il est heureux qu'elles n'y

puissent rien, autrement eUes introduiraient dans ies sociétés nombreuses quelque chose de pis qu'une gestion malhabile; ce serait un désordre, une anardiie, nne confitison inatricabies\*

Ce qui résulte en réalité de cette disposition, le void<

D'abord une responsabilité indéfinie devant peser sur tous les membres des sociétés» qudle que soit la mise qu'Us se sont engagés à verser dans la caisse sociale, les négociants les plus respectables, et tous les honmies qui tiennent i conserver leur crédit, hésitent singulièrement à s'engager dans des opérations de cette sorte. EUes sont donc trop souvent abandonnées anx honnnes qui n'ont rien à compromettre dans le présent, ni rien à ménager dans l'avenir. C'est, en effet, ce qu'on a vu en Angleterre, au moins dans les premières années. Un grand nombre de eeoix qui ont fondé les premières compagnies de banque à fonds réunis n'étaient guère autre chose que de hardis aventuriers, qui s'engageaient dans oes entreprises sans crédit, sans ressources, et en s'ad- Joignant de prétendus capitalistes qui n'étaient guère plus sérieux qu'eux-mêmes. De là les désordres assex nombreux qui ont éclaté dans les années 1882 et suivantes, et que le parlement a mis en lumière dans son enquête de 1886. Plos tard, il est vrai, cet état de choses s'est améUsfé, parce que le succès constant d'un grand nombie des établissements déjà fondés a encouragé les capitalistes, en dissipant peu à peu quelques-unes des appréhensions que l'on avait conçues; mats les banques à fonds réunis ne s'en ressentent

## BANQUE

pu nM>tn8 encore à cet égard de leur vice orl- «IneU

(Test une autre conséquence non moins fâcheuse du même fait, que lorsqu'enfin une société de ce genre est parvenue à se constituer sur un pied respectable, c'est-à-dire avec le concours d'efforts solides et soutenables, elle n'admet plus dans son sein les petits capitalistes. Il est bien naturel, en effet, que lorsqu'un homme jouit d'une certaine fortune engage dans une société sa responsabilité personnelle, il désire ne s'y adjoindre qu'avec des associés que des hommes d'une fortune à peu près égale, et dont la responsabilité mette à certains égards la sienne à couvert. Voilà comment ces sortes de sociétés, et notamment les meilleures, les plus solides d'entre elles, excluent généralement les petits capitalistes. Repoussés comme sociétaires, ces petits capitalistes n'ont donc d'autre ressource que de verser leurs économies dans les banques à titre de dépositaires, au lieu de les apporter comme associés et d'en grossir le capital propre des compagnies. C'est ce qui explique comment en Ecosse, où le même principe est en vigueur, le montant des dépôts s'est élevé si haut, tandis que le capital propre des banques est demeuré relativement si faible, comme une maison malheureuse, qui ne laisse pas de faire entrevoir quelques dangers dans son état, en même temps qu'elle nuit d'une manière constante au bon emploi des fonds dont les banques écossaises disposent. C'est, à notre avis, le principal vice de ces institutions, d'ailleurs si belles. Le même inconvénient commence à se manifester, par les mêmes raisons, dans les banques à fonds réunis de l'Angleterre, avec cette différence seulement que, n'étant pas encore parvenues, par leur ancienneté et leur bonne conduite, à inspirer au public la même confiance, elles n'ont pas encore à leur disposition une masse aussi considérable de dépôts.

Nous nous sommes étendu avec quelque complaisance sur le système des banques anglaises, parce que ce système, outre son importance réelle et le grand rôle qu'il a rempli, a souvent servi de texte, en France et ailleurs, aux observations des publicistes et des hommes d'État. Nous tenions à faire voir, d'ailleurs, comment le développement des institutions de crédit, qui pouvait être si régulier, si simple et en même temps si fécond en conséquences heureuses, a été détourné de ses voies naturelles par l'intervention looTent inconsiderée et quelquefois fort égoïste des pouvoirs publics. Les maux que cette intervention a engendrés, nous ne les avons pas tous décrits, loin de là : l'espace nous eût manqué, et nous nous proposons d'ailleurs de les exposer lOQi quelques-uns de leurs aspects au mot Gjuses OOUEB-CULBS. Ce que nous aurons à dire des banques de l'Ecosse et des États-Unis sera beaucoup ploseoort

La clause de 1708 n'ayant jamais été applicable à l'Ecosse, les banques à fonds réunis paraissent s'y former de bonne heure et assez librement. Us trois premières, la banque d'Ecosse (Bank of Scotland), la banque royale d'Ecosse (Royal Bank of Scotland) et la compagnie britannique (British Bank), établies toutes

## BANQUE

les trois à Edimbourg, la première en 1695, la seconde en 1727 et la troisième en 1747, furent pourtant instituées en vertu d'autorisations spéciales et érigées en sociétés incorporées. Dans la suite, toutes les autres s'établirent librement, en compagnies à fonds réunis, et sans aucune intervention de l'autorité publique.

Voici comment s'exprimait sur le compte de ces banques, en 1847, un membre du parlement anglais, qui est aussi un savant économiste :

« De tous les principes qui ont été adoptés pour la conduite du commerce de banque, le plus favorable à l'accroissement des dépôts, le plus profitable pour les banques elles-mêmes , et le plus avantageux pour le public, est celui qui a été suivi par les banques d'Ecosse.

« En premier lieu, elles sont constituées de manière à Inspirer au public la plus grande sonmie possible de confiance dans leur permanence et leur solidité. Au moyen des profits qu'elles tirent de leur circulation , elles sont en mesure d'allouer un intérêt sur les dépôts, quelque courte qu'en soit la durée ; et elles tirent un autre profit du taux d'intérêt supérieur auquel elles trouvent moyen de placer une portion considerable des dépôts. Le taux d'intérêt qu'elles accordent sur les dépôts est généralement égal à celui que les déposants eux-mêmes pourraient obtenir par des placements sur les fonds publics, en tenant compte des frais de courtage, et du risque qu'ils auraient à courir de voir le prix de ces valeurs tomber au moment où ils auraient besoin de les réaliser -, et comme elles allouent le même intérêt pour quelque courte durée de temps que le dépôt soit fait, il en résulte que presque chaque homme se fait ouvrir un compte dans une banque , dans laquelle il verse chaque soir ce qu'il a pu économiser dans la Journée , afin de ne pas perdre même l'intérêt d'un Jour. Les divers avantages qui résultent de ce système, d'abord pour les banques elles-mêmes, et plus particulièrement encore pour la société en général, sont plus grands que ne pourraient le croire , sur un premier aperçu, ceux qui ne sont pas familiers



avec ce genre d'opérations. Le premier effet est d'économiser l'argent de la circulation jusqu'au dernier degré du possible. Qui-conque a fait une épargne est fortement sollicité à la verser en banque, et à ne pas garder, même pour un seul jour, la moindre somme dont il n'a pas un besoin immédiat. C'est en conséquence de cela que tout le mouvement commercial de l'Ecosse s'effectue avec une circulation qui n'excède pas 8,500,000 liv. (87,500,000 fr.), en y comprenant les billets de toutes valeurs, depuis une livre et au-dessus, tandis que la circulation de l'Angleterre, en numéraire et en billets, ne peut pas être évaluée à moins de 50 à 60 millions de livres (1250 à 1500 millions de francs). La population de l'Angleterre et du pays de Galles est six fois plus grande que celle de l'Ecosse; en conséquence, une circulation de 21 millions de livres devrait suffire à y effectuer tous les échanges aussi bien que 3,500,000 livres en Ecosse. Et l'on ne peut pas dire que cette différence vient de ce que le commerce de l'Angleterre est plus considérable. Il est d'abord douteux qu'il en soit

#### BANQUE.

ainsi; mais que cela soit ou non, ce ne sont pas les grandes transactions commerciales qui exigent surtout l'emploi du numéraire ou des billets, dont l'usage est pratiquement limité dans les ventes au détail, les paiements de salaires et les consommations privées.

« Le premier résultat frappant de cette économie du capital est l'énorme accumulation des dépôts dans les mains des banques écossaïses ; dépôts qui font la force de ces Institutions, et qui ne s'élèvent pas actuellement à moins de 30,000,000 Or. (750,000,000 francs).

« La banque d'Angleterre, avec un capital de 14,500,000 Ut. , et une circulation de 20,000,000 ihr., indépendamment des affaires qu'elle fait avec le gouvernement , n'attire de dépôts, même en ce moment, que jusqu'à concurrence de 10,000,000 Itr., dont une grande partie se compose uniquement des réserves des banquiers de Londres ; tandis que les banques écossaises, avec un capital de moins de 10,000,000 lit. et une circulation de 3,000,000 Ut., commandent des dépôts Jusqu'au montant de 80,000,000 Ut. Le bienfaisant effet de ce système, en ce qui regarde le public, s'étend bien au delà des intérêts que chacun reçoit pour ses épargnes. Par le fait, il augmente le capital du pays, en mettant en valeur toute cette partie qui autrement resterait stérile; et en outre il retient sur les lieux de fortes sommes qui autrement iraient chercher un placement dans les fonds publics. Il n'y a aucun doute que la plus grande partie des améliorations agricoles, pour lesquelles l'Ecosse est si remarquable, ont été dues à cette application sur les lieux des épargnes du pays ^ »

Tout en nous associant aux éloges si mérités que M. Wilson donne Ici aux banques écossaises, nous devons pourtant maintenir la réserve que nous avons faite plus haut. Sans le principe si peu logique et si fâcheux de la responsabilité indéfinie de tous les associés, ces banques verraient sans nul doute une grande partie de leurs dépôts se fondre dans leur capital social. Leur capital serait donc plus fort et la masse de leurs dépôts moindre. Le fardeau de leur responsabilité en serait allégé d'autant. Dans leur état actuel, ayant toujours devant elles la perspective d'un remboursement prochain des dépôts, elles sont obligées de tenir grand compte, dans le placement de leurs fonds, de la facilité des retours. Devenues plus libres alors, elles donneraient à ces

mêmes fonds un emploi plus fructueux. (Test ainsi qu'elles deviendraient à la fois plus solides dans leur assiette et plus utiles.

Le système de l'Irlande, qui avait été calqué précédemment sur celui de l'Angleterre proprement dite, avec des restrictions pareilles et des abus encore plus grands, fut aussi réformé en 1826, et dans le même esprit.

L'Amérique du Nord est entrée de bonne heure dans la voie du crédit par l'action des banques commerciales. Dès le temps où elle appartenait encore à l'Angleterre, elle avait fait à cet égard quelques essais; mais ce n'est que plus tard que

> CagfikU, oiirrvncy and bakking^ kf Jtme» WUioh, aaq., M. P. —London, 1847.

B4NQCE.

ces institutions s'y sont propagées avec un succès croissant & à 1811, il existait dans toute l'Union américaine 88 banques, possédant ensemble un capital de 42,609,101 dollars (environ 230,000,000 francs.) Le nombre en avait presque triplé en 1816, car il en existait à cette époque 246, opérant avec un capital de 89,22,297 dollars (485.000,000 francs). En 1820, on en comptait 301, avec un capital de 101,714,851 dollars; en 1830, 328, avec un capital de 110,186,608 dollars. Dans les années suivantes, elles se multiplièrent encore rapidement, jusqu'à ce que la débâcle de 1837, déterminée par la guerre à mort que leur déclara le président Jackson, en culbuta un certain nombre; ce qui n'empêche pas qu'en 1838» au témoignage de M. R. Carey, on en comptait, dans toute l'étendue de l'Union, 677» avec un capital de 378 millions de dollars, ou 2 milliards 41 millions 200,000 francs.

En 1790, on érigea dans l'Union américaine une institution centrale sous le nom de Banque des États-Unis. Supprimée en 1811, elle fut rétablie en 1816. Son capital, porté à 35,000,000 de dollars, fut souscrit pour un cinquième par le gouvernement, qui lui accorda, en outre, divers privilèges, notamment celui d'avoir seule le dépôt et le nulement des fonds publics. Grâce à l'extension de ses ressources propres et aux faveurs particulières dont elle jouissait, cette banque ne tarda pas à dépasser toutes les autres, et se fit même, au sein de l'Union, une existence exceptionnelle. Mais, en 1887, à la suite de ses démêlés avec le gouvernement, elle fut déchargée de ses privilèges, et tomba du haut rang où elle s'était placée. Elle n'est plus aujourd'hui que la banque de Pennsylvanie, descendue à peu près au niveau de toutes les banques d'États.

Ce qui distingue surtout les banques des États-Unis de celles de l'Angleterre ou de l'Ecosse, c'est le mode de leur institution comme compagnies. Tandis que les dernières sont presque toutes, ainsi qu'on l'a vu, constituées en joint stock companies, sorte d'association dans laquelle tous les membres sont indéfiniment responsables des engagements contractés, les banques des États-Unis se sont en général formées en compagnies anonymes (incorporated companies), de manière que la responsabilité de chaque associé y est limitée à son apport. Ce n'est pas qu'aux États-Unis on soit libre de constituer une société anonyme à volonté. Il y faut, comme en Angleterre et en France, une autorisation préalable; mais ces autorisations, que la législature «l'État peut délivrer dans son ressort, s'y obtiennent avec une bien plus grande facilité. C'est à ce point de vue surtout que les banques des États-Unis nous paraissent être un progrès sur celles de l'Angleterre et même de l'Ecosse. Il est bon de remar-

quer , toutefois, que dans ce pays le nombre des banques instituées varie considérablement d'un État à l'autre, selon le plus ou moins de tolérance de la législature, et que cela seul constitue en quelque sorte pour les divers États autant de systèmes différents. En général, l'action des banques y est d'autant plus salutaire et plus saine qu'on leur accorde une facilité plus grande.

## BANQUE

Il existe pourtant dans l'État de New-York un système tout particulier, qui consiste surtout en cela, que chaque banque est tenue de fournir, en dépôt de rentes publiques, une sorte de caution\* nement égal au montant total de ses émissions. Mais l'exposé détaillé de ce système ne pourrait trouver sa place ici.

S S. — Des banques en France. — Les banques sont en France, dit M. Gautier, une institution encore récente, dont rétablissement régulier et définitif ne date en effet que du commencement de ce siècle, et dont le développement n'est pas complet •

Ces paroles sont malheureusement trop justes. La France est demeurée jusqu'ici, en ce qui touche à l'institution des banques et au développement du crédit, fort en arrière de l'Angleterre, de l'Écosse et des États-Unis. Il nous est impossible seulement d'admettre avec M. Gautier que la cause en soit ni dans le caractère particulier de notre Industrie, ni dans l'esprit de la nation. Cette cause, il est trop facile de la reconnaître dans la brutale résistance des lois, qui, tout aussi contrairement que les lois anglaises à la marche régulière des banques, ont opposé des obstacles bien plus forts à leur multiplication.

Pour mettre cette vérité dans tout son jour, il nous faut de présenter un exposé rapide des faits.

Oans Tandenne France, aucun établissement de banque n'aurait pu se fonder sans l'intervention directe du gouvernement, d'autant mieux ({D'il n'était pas même permis de fonder sans son concours une société par actions, les sociétés de ce genre n'étant pas reconnues par la loi. Il n'y a donc eu de banques publiques sous ce régime, w celles qu'il a plu au gouvemenient lui-même dlnstituer. L'esprit de la nation française et le caractère particulier de son industrie n'ont rien à voir dans la question.

Deux tentatives de ce genre ont été faites par l'ancien gouvernement, l'une, en 1716, dans la banque de Law; l'autre, en 1776, dans le comptoir d'escompte. Quelques mots nous suffiront pour déterminer le caractère et la portée de ces deux essais, dont le premier, toutefois, sera pour nous l'objet d\*nn travail à part.

U y avait vingt-deux ans que la banque d'Angleterre fonctionnait à Londres , et vingt-nn ans qae la banque d'Ecosse fonctionnait à Edimbourg, lorsque, en 1716, le duc d'Orléans, régent de France pendant la minorité de Louis XV, accueillit la proposition de l'Écossais Law de fonder une Itanque à Paris. Le gouvernement était alors accablé sous ie poids de ses dettes et à bout de res- ^urces. On accueillit le projet comme un moyen d'arriver à sa libération. Dans cette senle pensée Il ) a^ait déjà un germe funeste, qui devait en se développant entraîner la mine de l'Institution qu'on allait fonder. Cétalt, à vrai dire, la même pensée qol avait présidé à IHnstitntion de la ban- ({Qe de Londres. Seulement, le gouvernement ^çais était beaucoup plus irrémédiablement obéré en 17 1 6, que ne l'avait été le gouvernement uglauèn 1694. n était donc naturel <;u'ii attendit et exigeât davantage de rinstittution qu'il au- ^risait ; et de plos, il n'y avait pas à Paris, comme

## BANQUE

4 Londres, un parlement vigoureux capable d'arrêter le pouvoir sur la pente fatale où il allait se mettre.

Au début, la banque de Law me fut on ne parut être qu'une institution particulière. Elle fut autorisée par un édit du 2 mai 1716, et se constitua au capital de 6 millions, divisé en 1,200 actions de 6,060 liv. Ses attributions essentielles furent à peu près les mêmes que celles de la banque de Londres. Elles consistèrent à escompter les effets de comommerce, à recevoir en dépôt les fonds de caisse des négociants et à effectuer leurs paiements et leurs recettes par des virements de parties ; enfin à émettre des billets au porteur et à vue. On ajouta à l'acte d'institution cette clause rassurante, que les billets seraient remboursés en écus du même poids et du même titre que ceux qui avaient cours à la date de l'édit. Disposition bien nécessaire à une époque où les dernières altérations de monnde étaient encore de très fraîche date.

Jusque-là, malgré les accointances trop directes de la banque avec l'État, il n'y avait guère à reprendre dans sa constitution. Aussi réussit-elle d'abord au delà de toutes les espérances. Ses billets entrèrent sans peine dans la circulation, et ses escomptes s'étendirent, à la grande satisfaction du commerce, peu habitué en France k des escomptes faciles et modérés. Ce succès, pour le dire en passant, répond selon nous d'une manière bien victorieuse à ceux qui vont répétant sans cesse que l'esprit du public français résis^ à l'essor des institutions du crédit. Ce n'est pas d'ailleurs le seul exemple de ce genre. Aussi est-il bien étonnant qu'on persiste à reproduire ces mêmes allégations, en présence de tant de faits décisifs qui les démentent.

Mais un succès de ce genre ne suffisait pas, ni au fondateur de la banque, qui avait conçu des projets bien autrement vastes, ni au chef du gouvernement, auquel on avait fait entrevoir l'espérance de reverser sur l'institution naissante les dettes de l'État.

On s'occupa d'abord d'étendre dans les provinces, par des moyens un peu factices, la circulation des billets, qui n'avait guère dépassé jusqu'à le rayon de Paris. A cet effet on ordonna, par un édit du 18 avril 1717, que les billets fussent reçus dans toutes les caisses publiques en paiement de l'impôt, et même que les agents dépositaires des revenus publics les échangeassent, à la volonté des porteurs, contre des espèces. Grâce à ces mesures, la circulation s'étendit si bien qu'elle atteignit bientôt le chiffre de 60 millions. C'était dix fois le capital effectif de la banque. Et pourtant il n'y avait point encore de mal réel. Ce développement de la circulation, bien qu'un peu fictive, aurait pu se soutenir si on avait procédé avec sagesse, et il aurait rendu des services réels, n'eût-ce qu'en facilitant le change de place en place, qui était alors fort coûteux et fort pénible. Il faut dire seulement que le même service eût été mieux et plus convenablement rendu par des banques locales instituées dans les provinces, qui se seraient mises en communication régulière avec la banque centrale, et qui, outre l'avantage de faciliter le change de place en place, eussent of-

## BANQUE

ferait celui bien autrement précieux de propager l'usage des escomptes et de recueillir les épargnes

du pays.



Bientôt après, l'institution sortit tout à fait de ses limites par la création d'une compagnie des Indes occidentales qu'on lui donna comme annexe. Créée par un édit du mois d'août 1717, cette compagnie fit investie de la souveraineté de la Louisiane, et du privilège exclusif de faire non-seulement le commerce de cette contrée, mais encore celui des pelleteries du Canada. Elle fut d'abord naturellement distincte de la banque, mais la dépendance réciproque des deux établissements n'était que trop réelle, puisqu'ils étaient placés dans les mêmes mains, et elle devint même sensible lorsque, bientôt après, la banque, se targuant un peu trop vite des ressources qu'elle s'était créées par sa circulation, plaça dans les actions de la compagnie la totalité de son capital de 6,000,000.

Le 4 décembre 1718, elle fut déclarée banque royale. Son capital fut remboursé aux actionnaires par l'État qui en fit son affaire propre. Bientôt on lui accorda de nouveaux privilèges. La compagnie des Indes occidentales fit entrer dans son domaine les pays situés au delà du cap de Bonne-Espérance, ainsi que le Sénégal, et changea son nom contre celui de compagnie des Indes. Comme si ce n'était pas assez, on ajouta à tous ces privilèges celui de la refonte et de la fabrication des monnaies ; jusqu'à ce qu'enfin on en vint à donner à la compagnie le bail des fermes, le monopole du tabac, et même le soin d'encourager la pêche et les manufactures. Mais ici ce n'est plus d'une banque qu'il s'agit. Il s'agit d'un vaste ensemble de spéculations financières, dans lequel l'institution d'une banque n'est à le bien prendre qu'un incident, et que nos pères ont désigné d'une manière assez expressive sous le nom de système. Aussi pouvons-nous renvoyer pour un exposé plus complet à ce dernier mot. Contentons-nous de dire que, placée dès ses débuts, comme tant d'autres, sous l'invocation d'un faux

principe, la banque de Law, bien qu'assez sagement instituée d'abord, a vu les conséquences de ce mauvais principe se développer promptement dans toute leur étendue , parce qu'il n'y avait pas en France, comme en Angleterre, des assemblées vigilantes capables d'arrêter le gouvernement dans la voie dangereuse où il s'engageait.

Fondée en 1716, la banque de Law acheva de crouler au commencement de 1720, avec l'ensemble du système dont elle était un des anneaux, et après avoir été, par ses opérations excentriques et par sa chute même, l'occasion d'un Immense désastre.

Glennant-«ix années s'écoulèrent alors avant qu'un nouveau projet de banque surgit. Enfin, en 1776, sur la proposition de deux financiers, Panchaud et Qonard, on fonda la caisse d'escompte, autorisée par un arrêt du conseil du 24 mars. Moins malheureuse que la banque de Law, la caisse d'escompte a fourni une carrière un peu plus longue. On peut même dire qu'elle a prospéré jusqu'à l'époque de la révolution ; ce qui prouve de nouveau combien est peu sérieux tout ce que l'on avance sur la prétendue incompatibilité de ces institutions avec l'esprit français. Cependant le

même principe fût-ce qui avait été la cause première de la chute de la banque de Law avait présidé à l'institution de celle-ci. C'étaient encore )« besoins d'un gouvernement obéré qui en avaient déterminé la création. Elle devait, selon le projet primitif, se constituer au capital de 15 millions, dont 10 millions seraient immédiatement prêtés à l'État. Heureusement pour elle, le public, éclairé par une expérience antérieure, ne donna pas sa main à cette combinaison : les souscripteurs n'arrivèrent pas, ou ne s'élevèrent, après six mois, qu'à la somme de 2 millions; alors on re-

nonça au prêt de 10 millions. Devenue plus libre, la caisse ne tarda pas à réunir un capital de 7, 500,000 fr., et les opérations commencèrent.

Un peu entravées au commencement par les règles trop étroites qu'on avait imposées à rétablissement, ces opérations ne prirent pas d'abord une grande extension. Mais l'essor fut ensuite assez rapide, lorsqu'on eut autorisé la caisse à baisser le taux de l'escompte à 4 p. 100 en temps de paix, à 4 et demi en temps de guerre, et qu'elle eut porté son capital à 12 millions. En 1783, pendant le premier semestre, le montant des valeurs escomptées s'éleva à 136 millions, et celui d'argent en circulation à 35 millions. Malheureusement, le gouvernement n'avait pas entièrement renoncé à se servir de la caisse pour ses besoins. Durant la guerre de l'indépendance, il lui fit plusieurs emprunts, qu'on peut à quelques égards regarder comme des emprunts forcés, et dans cette même année 1788, il lui devait 6 millions. Bientôt, il sortit de là des embarras sérieux qui rendent le remboursement des billets difficile; si bien qu'on arriva à donner à ces billets, par un arrêté du conseil du 27 septembre, un cours forcé.

Cependant cet état de choses ne dura pas longtemps. Le gouvernement ayant, peu de temps après, remboursé sa dette, au moyen de quelques ressources accidentelles qu'il s'était faites. » la caisse reprit ses paiements en espèces et la confiance revint. Mais plus tard devaient surgir encore des embarras du même ordre, plus graves cette fois et surtout plus irrémédiables. ^

En 1787, sous prétexte de donner plus de crédit au public et de procurer plus d'avantage au commerce, on entreprit une réorganisation de la caisse d'escompte; réorganisation dont les conséquences essentielles étaient l'augmentation du capital » par de

nouvelles souscriptions d'actions, et w if mise entre les mains de l'État d'une somme bc 70 millions comme garantie, disait-on, du p«. ment des blUets émis. C'était, sous une forme p' déguisée, mais après tout fort transparente, « nouvel emprunt forcé plus considérable que iff P cédenue. « Sous le prétexte d'une garantie a Q« ner au public, dit M. Gautier, pour 1\*^, ^7^" btillets en circulation, dont le montant »'«1« ^\*\*\* "J^ à 98 mUUons, ces dispositions mettaient le OF^^ presque entier de la caisse d'escompte enw mains du gouvernement, et ne laissaient wn" V^ gage à ses créanciers qu'un crédit public d^» i^^ fondement altéré. Aussi eurent-eUes pour J ^^ d'envelopper d'avance cet établissenj^t dan^ déconfiture prochaine des finances pw>"J"^- j,ji

Bientôt après U révolution éclaU, ^/^ les embarras financiers qui l'assalUirent ^

## BANQUE

dâinto. Dte oe momeot, la caisse d'escompte ne traîna plus qu'âne existence tourmentée et précaire. Elle rendit pourtant encore quelques services, maU da serriees qui l'entraînaient elle-même à i8 reine. Elle fat déûnltivement supprimée, le 4 août 1793, par un décret de la Convention.

C'est à cela que se réduisent les essais faits dans l'andenne France pour l'établissement des institutions de crédit. Ils n\*ont été, conmie on le voit, ni bien étendus, ni bien beureux. Mais nous sommes bien trompé s'il ne ressort pas clairement de ce que nous venons de dire , que les eaoses de cet insuccès sont toutes dans les fautes da gonremement et dans la résistance que les lois opposaient à l'érection spontanée des banques publiques.

A l'issue de notre grande révolution, lorsqu'à peine le régime de la terreur avait cessé, que le «ODvenir des assignats était encore récent, plusieurs asodatlons se formèrent à Paris, sous des noms divers, pour y pratiquer l'escompte et l'émission des billets. Gomme les lois sur la matière imitent on abrogées, ou tombées en désuétude, eet établissements se formèrent spontanément, nna antres lois que leurs statuts. Malgré la confusion (pi régnait encore à cette époque, et le préjagé qu'on supposait enraciné dans les esprits «entre loaleopéoe de papier de crédit, elles n'eurent pas trop de peine à se frayer leur route ; ce qnl pnwre de nouveau cette vérité, qu'en dépit de tfflt de souvenirs ftmestes, les banques se seraient propagées en France tout aussi facilement qu'aillion, si l'on n'avait pas nds volontairement ob- ^ele ĩ leurs progrès.

Mais le gouvernement consulaire, dont le chef, devenu plus tard empereur, avait la manie de l'onité, jugea qu'une banque unique et privilégiée WHirait plus de services que plusieurs banques libres. On peut croire, en outre, par ce qui suivit, qu'il avait l'intention de faire de cette institution un instrument financier. Prenant donc pour prétexte quelques embarras, quelques rivalités, quelques mécomptes, peu graves au fond, assez naturels d'ailleurs dans un pareil moment et au milieu de ees débuts, 11 voulut que toutes ces banques se Jjjiïdissent en une. De leur réunion sortit l'étabiisseiDent actuel, auquel on donna le nom de Banque de France. Il fut constitué par la loi du 2\* germinal an XI, qui lui accorda le privilège aclusif d'émettre d«s billets au porteur et à vue\*, M réservant toutefois an gouvernement le droit d'auto-riser d'autres établlssemenla semblables dans 1« départements.

Une nouvelle forme qu'on venait de lui donner, «t la position privilégiée qu'on lui avait faite, M portèrent pas bonheur à la banque de France Masses débnU. Son capital s'était composé d'ajord de 45,000 actions, de mille francs chacune, formant un total de 45 millions ; mais on l'obligea presque aussitôt de convertir une partie de ce »îHal en rentes sur l'État, afin de faire hausser i«8 fonds publics, et Napoléon s'empara d'une autre partie, en échange de laquelle il la força

1>M9 cette première loi, ou les désigna seulement WM te nom général de bilUtê de banqw. Dans la loi ^ w, on tpéciUa da-vaouge, ea disani : hilUU au

## BANQUE

d'accepter des délégations sur les receveurs généraux. Dès ce moment, elle cessa d'être une banque commerciale pour devenir un simple rouage financier, et bientôt après elle se vit réduite à suspendre ses paiements.

Reconstituée par la loi du 22 avril 1806, elle dut alors porter son capital à la somme de 90 millions, non compris une réserve qui relevait à plus de 100. La nouvelle loi attribuait au gouvernement le droit de permettre ou de défendre la distribution des dividendes aux actionnaires, sans doute afin que le numéraire venant à s'accumuler dans ses caisses, la banque fût plus en état de faire des avances au trésor public. On l'obligea enfin à recevoir et à salarier uu gouverneur et des sous-gouverneurs, chargés de contrôler, au nom du gouvernement, toutes ses opérations : dores compensations du privilège qu'on lui avait conféré. An reste, pendant les premières années qui suivirent sa constitution définitive, quoiqu'elle continn&t à escompter dans une certaine

mesure les effets du commerce, elle parut avoir plutôt pour mission de soutenir le crédit public et de faire des avances à l'État. En 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux. Quoique escomptées à un taux fort inférieur à celui qu'on eût pu obtenir par d'autres voies, ces obligations ne furent pas acquittées à l'échéance : la banque ne fut sauvée que par la victoire d'Austerlitz, qui mit le gouvernement en état de s'acquitter envers elle. En 1807, elle fit au gouvernement un prêt de 40 millions, renouvelé ensuite par trimestre, et qui s'est perpétué. Jusqu'en 1814. Indépendamment de cette avance constante, qui n'a éprouvé de réduction qu'une seule fois, en janvier 1811, le gouvernement réclamait encore de la banque, selon ses besoins, des prêts extraordinaires, qui ont porté l'ensemble des découverts de cet établissement envers lui à 94,543,000 fr. en 1812, et à 76,272,000 fr. en 1813. Ce n'est guère que depuis l'établissement du régime constitutionnel, en 1815, que la banque est revenue à son véritable rôle, dont elle s'est pourtant encore écartée plusieurs fois dans la suite.

En vertu de ses statuts, convertis en loi, la banque de France ne peut escompter que des effets revêtus au moins de trois signatures. Elle peut néanmoins admettre à l'escompte des effets à deux signatures, mais avec la garantie supplémentaire d'un transfert d'actions de banque, de rentes, d'actions de canaux et autres effets publics dont le gouvernement est débiteur. Elle peut encore faire des avances sur des dépôts d'or ou d'argent, et aussi, dans certaines limites, sur des effets publics, mais à condition qu'il sera pris des engagements à échéances fixes par les emprunteurs.

La banque de France ouvre en outre des comptes courants aux particuliers, jamais pour leur faire aucune avance, mais pour recevoir leurs fonds, pour recouvrer les effets qu'ils lui remettent, et pour faire leurs paiements à concurrence de ce qu'elle a reçu pour eux. Ce service est gratuit. Bien entendu que la banque ne paye elle-même aucun intérêt pour les sommes qu'on laisse entre ses mains. Elle fournit aux personnes qui le dé-

## OB

### BANQUE

Birent des récépissés de toutes sommes payables à \ue : ces récépissés sont nominatifs, et ne sont payés que sur Tac^uit de la personne qui les a reçus.

Quoique le chilTre de la circulation de la banque de France ait quelquefois fléchi d'une manière accidentelle» notamment lors de la chute de l'empire et derinvasiondupayspar les années étrangères» on peut dire cependant quil s'est accru d'une manière aeses constante depuis sa fondation. Sans donner ici un tableau complet, qui n'embrasserait pas moins de cinquante années, nous nous bornerons à quelques indications sommaires prises à diverses époques de son existence.

■ILLBT8 ■! CiaCOLAVieV.

ioIX

}8o6 fSlt 181»

ta»7



## ASM S888

ai.,8>18,9^ 48,888,008 78,784,000 107,618,000 180,171,800  
 188,846,000 188,4«8,00« 871,881,008 801,468,884  
 814,008,000 888,860,000 888,184,000 847,000,000  
 §71,000,000 888,8«0,080 881,800,800

tl, 8 84), 000

La trop grande élévation des coupures de U banque, dont les moindres étaient, avant l'année 1848, de 500 francs, a beaucoup contribué & restreindre sa circulation. Ajoutez que , pendant longtemps, ses billets n'étant réellement payables qu'à Paris, puisqu'il n'existait dans les départements aucun bureau où l'on fut en mesure de les recevoir en tout temps , la circulation en était restreinte dans la capitale. Même aux portes de Paris, on trouvait difficilement à les placer; dans les départements, ils n'apparaissaient que de loin en loin, comme par exception, et, dans ce cas , les porteurs ne trouvaient guère à les échanger qu'en subissant une réduction de 1 1/2 pour 100 sur la valeur. Biais depuis l'établissement des comptoirs, ou du moins depuis qu'une décision du conseil général a autorisé ces comptoirs à rembourser au pair les billets de l'établissement central , cet état de choses a beaucoup changé. « Depuis cette époque, dit le gouverneur de la banque, dans le rapport annuel de 1846, ces billets se sont répandus dans quelques départements ; ils sont venus se juxtaposer et même se substituer en quelque sorte à la circulation de certains comptoirs. » « Dans l'espace de dix années, lyoute le gouverneur, la moyenne de la circulation totale de la banque et de ses succursales s'est rehaussée de G5 miliona (204 millions à 208). Cet excédant s'est partagé entre la province et la capitale. >

Il est hors de doute que la banque de France^ malgré les embarras assez fréquents dont elle a été assaillie depuis son origine, et dont elle a été quelquefois la cause, a rendu au public et aux particuliers de grands services; mais l'erreur est

## BANQUE

de croire qu'un établissement de ce genre puisse suffire pour un pays tel que la France, ou même pour un grand centre d'affaires tel que Paris. Évidemment il est loin d'être à la hauteur de la tâche qu'on lui donne; il n'y serait pas même quand on le supposerait dix fois plus fort. S'il ne s'agissait que de répandre dans la circulation le papier à la place du numéraire, peut-être la banque y réussirait-elle, en abaissant notablement le chiffre des coupures de ses billets et avec l'aide de quelques moyens artificiels et violents, comme, par exemple, le cours forcé. Mais comment parviendrait-elle jamais à étendre également sur toute la France le bénéfice de ses comptes? Comment parviendrait-elle surtout à remplir la première. Sinon la plus importante des fonctions d'une banque, celle de recueillir en son lieu, et à mesure qu'elles se forment, les épargnes du pays? Loin de s'acquitter d'une manière satisfaisante de cette tâche, elle n'a même jamais songé à payer l'intérêt sur les dépôts qu'on lui confie. C'est qu'en elle-même la banque privilégiée, et par cela même isolée, n'a pas besoin de s'imposer de tels sacrifices, puisque la force des choses amène toujours dans ses rangs, en temps ordinaire, une masse assez considérable de dépôts gratuits.

Indépendamment de la banque de Paris, il a existé en France quelques banques départementales, au nombre de dix, successivement absorbées par le gouvernement, non compris, il est vrai,

douze comptoirs de la banque centrale. C'était bien peu de chose pour un si grand pays. Tous ces établissements avaient d'ailleurs le même défaut que la banque - mère, celui d'être isolé dans les centres Industriels qu'elle occupaient, et ce défaut est grand. Ils en avaient un autre moins grand, celui de ne pouvoir établir des relations entre eux, ce qui ne leur a jamais permis de faciliter le change de place en place. Ajoutons un troisième défaut, celui d'être constitués avec de trop faibles capitaux.

On a dit souvent, et on répète encore tous les jours, qu'il est très difficile d'instituer de nouvelles banques en France. On en donne pour preuve, d'abord le petit nombre de celles qu'on a fondées, puis la difficulté qu'on a eue jusqu'à présent à rassembler les capitaux nécessaires pour leur formation. Avec un peu de réflexion, on comprendrait bien vite sur cette idée si fautive le nombre des banques instituées s'explique par ce seul fait, qu'il n'a jamais été permis d'en fonder une sans une autorisation spéciale du gouvernement, autorisation qui n'était pas facile à obtenir. Quant à la difficulté de rassembler les capitaux nécessaires, elle venait tout simplement de la manière dont on y procédait. On obligeait les compagnies naissantes ou en projet à réunir, dès leurs débuts, tous les capitaux dont elles pourraient avoir besoin dans la suite; puis ce capital social formé, elles devaient s'y tenir, sans pouvoir l'augmenter qu'en vertu d'une nouvelle autorisation soumise à de nouvelles formalités : conditions impossibles autant qu'absurdes. Hors de la nature des choses qu'une banque puisse, dès sa naissance, avoir un capital considérable, et cela n'est pas.

## BANQUE

S'établit-elle, comme c'est le cas en France, dans une ville où il n'existe pas encore d'établissement de cette sorte, elle a naturellement contre elle, à ce moment, tous les escompteurs particuliers, tous les capitalistes auxquels elle vient faire concurrence, c'est-à-dire ceux mêmes qui pourraient le mieux l'alimenter. Voilà pourquoi la formation d'un capital considérable est alors très difficile. On pourrait en donner bien d'autres raisons, comme le défaut de confiance suffisante dans un établissement encore en germe, mais cette première raison suffit. À quoi bon d'ailleurs un grand capital pour un établissement qui commence et qui n'a pas encore trouvé l'emploi de ses fonds? Lors donc que vous forcez une banque à présenter dès ses débuts un capital tout formé, tel qu'elle devra le posséder plus tard, sous loi opposée à plaisir, et sans aucune utilité, des difficultés presque insurmontables. Mais laissez-la débiter, cette banque, avec un capital d'abord restreint. Si elle opère avec sagesse, elle ne tardera pas à inspirer une certaine confiance, et la source des capitaux s'ouvrira. Peu à peu les fonds engagés ailleurs se dégageront et viendront affluer chez elle; elle contribuera elle-même à ce mouvement favorable par l'influence naturelle de ses opérations. Je puis plus, les escompteurs et les capitalistes mécontents de la concurrence trop inégale qu'ils auront soutenue contre elle, se débarrasser de leur opposition; ils reconnaîtront que le meilleur moyen pour eux d'utiliser leur avoir, c'est de s'unir à elle, et ils lui apporteront leurs fonds. Ainsi, peu à peu et sans effort, son capital social grossira, au point même d'excéder bientôt la mesure de ce qu'un seul établissement peut mettre à l'œuvre, et de provoquer la formation de nouvelles banques, si l'institution des banques est libre.

Voilà comment on a procédé dans tous les pays où les banques sont en grand nombre, et voilà comment aussi la fondation de ces établissements y est devenue assez facile. C'est parce qu'on a procédé tout autrement en France qu'on a eu tant de peine à les instituer. En forçant les compagnies à rassembler, dès leurs débuts, tous les capitaux que Ton jugeait nécessaires pour la suite de leurs opérations, on les a placées devant une impossibilité presque radicale. Quant au petit nombre de celles qui sont parvenues, malgré ces conditions , à se constituer, réduites presque toujours au faible avoir social qu'elles avaient pu réunir lors de leur fondation , elles sont demeurées toujours, quant à la solidité de leur assiette, fort au-dessous de leur rôle. Difficultés graves au début, insuffisance de moyens dans la suite, telles ont été les conséquences naturelles du mode d'institution qu'on leur a imposé.

Les banques départementales ont été supprimées, en 1848, par un décret du gouvernement provisoire, et réunies à la banque centrale dont elles sont devenues de simples comptoirs. La France a gagné à ce changement quelques facilités de plus dans les opérations du change de place en place, en ce que tous ces établissements, devenus simples succursales de la banque-mère, ont pu établir outre eux des relations qui leur étaient interdites auparavant. Mais ce faible avan-

## BANQUE.

...tage, qu'il était si facile d'obtenir autrement, a déjà été chèrement payé. Nous ne dirons rien de la faiblesse actuelle des escomptes, qu'il est permis, dans une certaine mesure, d'attribuer à la situation anormale du pays. Mais il nous paraît hors de doute que l'ancien système, déjà si insuffisant, a été remplacé, en 1848,

par un système beaucoup plus insuffisant encore. Nous ne dirons rien non plus du cours forcé décrété à la même date, parce qu'il n'a pas duré longtemps et qu'il n'a pas eu de grades conséquences, les émissions de billets étant demeurées renfermées dans des limites assez étroites. Ce que nous avons dit au sujet de la suspension des paiements de la banque d'Angleterre nous dispense d'ailleurs de rien lâouter quant au principe.

La circulation de la banque s'est étendue depuis 1848, d'abord en conséquence de l'abaissement des coupures, dont le minimum est aujourd'hui de 100 francs, puis à cause des relations mêmes qui existent entre les divers comptoirs, et qui rendent cette circulation plus facile. Elle dépasse actuellement 500 millions. Mais l'encaisse de la banque et de ses comptoirs dépasse le chiffre de la circulation totale, en sorte que cet établissement ne rend pas même aujourd'hui le service de remplacer le numéraire par du papier, ou du moins que cette substitution ne procure aucune économie pour le pays.

M. Gautier, dont nous aimons à citer les paroles, tant à cause de l'autorité qui s'attache à son nom comme sous-gouverneur de la banque de France, qu'à cause de l'importance et du mérite propre du travail qu'il a publié; M. Gautier disait, en 1837, en comparant, au point de vue du crédit et des banques, la situation de la France avec celle de l'Angleterre et des États-Unis, « que ces deux pays en étaient à l'abus du crédit, et que la France n'en était pas encore à l'usage. » Nous acceptons cette sentence, en tant qu'elle montre, par une formule assez vive, tout ce que le système des banques françaises a d'insuffisant et d'incomplet. Mais nous ne saurions l'accepter dans sa première partie, qui semble donner à entendre que l'Angleterre et les États-Unis en seraient ve-

nus à l'abus du crédit en lui donnant une extension exagérée. En fait de crédit et de banques, tous les pays du monde, l'Angleterre et les États-Unis aussi bien que les autres, ont commencé par l'abus avant de consacrer l'usage, en ce sens qu'ils ont gâté l'institution dès ses débuts en la détournant de ses fins. Au lieu de laisser les banques à leur destination commerciale, ils ont tous prétendu s'en faire des instruments. On en a vu la preuve frappante en ce qui concerne l'Angleterre; on vient de la voir en ce qui concerne la France ; on la trouverait de même partout ailleurs, car, à cet égard, il n'y a guère eu d'un pays à l'autre que la différence du plus au moins. Voilà comment l'institution s'est altérée dès son principe. Le mal n'a encore entièrement disparu nulle part à l'heure qu'il est. Peu à peu, cependant, des idées plus saines s'introduisent dans quelques pays ; les gouvernements renoncent insensiblement à leurs prétentions malheureuses ; ils laissent aux banques une liberté plus grande, et le système s'en épure en s'éten-

uo

## BANQUE

dant. On peut donc espérer qu'à force d'essais et de développements donnés à leurs systèmes, ces pays passeront enfin de l'abus à l'usage, à un usage régulier, normal. La France n'en est pas (encore là. L'abus existe chez elle comme ailleurs, mais tellement décrété, qu'on n'entrevoit pas même encore l'époque où elle pourra conduire, par des améliorations successives, à un système rationnel et régulier. Ce. Goqueun.

## BIBLIOGRAPHIE.

The tradeiman\*8 jewfil, or a tafe, êtuit, tpgedy, and effectuai means for the incredible advancement of trade^ and multiplication of richei, etc. ; by makif^ hills hecome current instead of money. — (Le tritor du Oimmer^nt^ ou moyen «ûr, facile^ prompt et efficace pour favorieer d'une manière incroyable les progrèt du commerce f la multiplication det richeueSf etc., en remplaçant la monnaie par dee billete de circulation), par V. Potter. Loiidrea, 16S9, in-4.

An expédient for taking away ail impo^itionst and forraiiing a revenue without taxe», by creating Banke for the encouragement of trade, — {Moyen pour arriver à la euppreasion de touê Ut impôtet et pour obtenir un revenu sant taxes, en ariant dee banques pour l'encouragement du commerce), par Francis Cradocke. Marcbaod, Londres, 4660, in-4.

Prqfêt pour Vétabligtement d'une Banque, d'une chambre d'eâcompte et d'un mont de piété, par Balthasar Gerbier. Paris, Cramoisy, 4678.

Proposais to the king and parliament ; or a large model ofa-Bankf thowing how the fund ofa bank may be made without much charge or any hazard, that may give out bills of crédit to a vast extent, etc. — (Projet d'une grande banque, proposé au roi et au par^ lement, dans lequel on démontre comment le capital d'une banque peut être obtenu sant beaucoup de charge, et employé eans risque, tout en permettant une vaste émittion de bi-Uett de crédit, etc. )t pu\* Mathieu Lewis, Londres, 4678, in-4.

A thort aaccount of the intended Bank of England. \* (Courte explication eur Vétablittement projeté de la Banque d'Angleterre), Londres, 4694, in^.



« Cet écrit est de Micbel Godfrey. premier sous-  
gOQverneur de la Banque, un des collaboratears les  
Elus actifs de Paterson dans la fondation de cet éialissement.  
m (M. C.)

A proposai for a nationai Bank contitting of land, or any other  
valuable eecuriti et or depotitunt, etc. — (Projet d'une banque na-  
tionale ayant pour garantiet toit det terret, soit le dépôt de toutes  
autres sûretés), par Robert Murray. Londres, 4685, in-4.

Conférences on the public debU, by the Wednesdays dub in  
Friday street. — (Conférewies sur Ut dettet publiquet, par le club  
dee Mercredit, rue du Vendredi), par William Paterson. Londres,  
4685, in-4.

« Dans ce Traité, Taoteor fait un exposé des faits relatifs à  
l'établissement de la Banque d'Angleterre. Mais les détails en  
sont obscurs et parfois contradiololrcs. » (M. C.)

On sait que Paterson fut le principal fondateur de  
cet établissement (Yoyes ce nom).

Seteral aetertiont proved in order to create another  
tpeciee of money than gold, — (Plueieure aeeertione  
prouvéet en faveur de la création d'une autre eepède  
de monnaie que celle de l'or). Londres, 4696, in-«.

« L'auteur de cet écrit est John Asgill ; il le publia  
pour appuyer la création d'une banque territoriale

8 reposée par le docteur Chamberlen (et non CAameriayne, ainsi qu'il a été imprimé, évidemment par erreur, à la page 9 de la Bibliogr. de M. Mac CuUoch). On trouve dans cet ouvrage un passage remarquable par sa conformité avec la théorie dea économistes, publiée plus d'un demi-siècle après, m (M. C.)

The Conttitution of the office of land crédit declthred in a deed, enrolUd in chancery. A. D. 4696. — (Le bureau du crédit territorial déclaré conetitué en fait.

## BANQUE

par acte enregistré à la chanceUerie Fan 4688), par Hogh Chamberlen, M. D. et autres. Londres, 4691, in-i2. (M. C.)

Money and trade oontidered, with a proposai for eupplying the nation with money. — (Coneidérationt eur la monnaie et U commerce, suivies d'une propoition pour procurer à la nation toute la monnaie dont elle peut avoir besoin,) Edimbourg, 4705, in-S.

L'auteur de ces considérations est Jean Law de Lauriston, qui fonda, quelques années plus tard, k fameux système du Mississipi, dont cet cavrage codtenait déjà le germe. Cet écrit a été réimprimé k Glasgow, en 4760<in-l2.

iln hietorical aecount ofthe ettablithment, progreu, and etate of the Bank of Scotland, and of tKe tertrel attemptt that hâte been made againtt it, and Iheterf rai interruptions and incontentiencies tohich the Company has encountered. — (Exposé historique de Vita^ blissement du progrès et de l'état actuel de la Banqvé d'Écosee, ainsi que des tentatives qui ont été dirigm contre

elU, et des interruptions et contrariétés qui la compagnie a eu à subir.) Edimbourg, 4728, in-1.

« Cet ouvrage fut publié l'année q<sup>a</sup>i saivit Vécu ' d'incorpora-  
tion de la Banque royale d'^Ecoaae. U offre, en effet, le récit des  
circonstances (jui ameoèrent & fondation de cet établissement ;  
mais ce récit est U>\*a d'être impartial. » (M. C.)

A diecourte concerning the currency of the briti\*k plantationt  
in America, ipecially with regard to their paper money. — (Dis-  
cours sur lee intrtumen'i d'échange ayant cours dans Us colonies  
anglaises dt l'Amérique, et epécialement au eujet de leur papier-  
monnaie.) Boston, 4740, in-8. Réimprimé à toodrcB, en 4751.

« Cet essai est particulièrement précieux par Ici nombreux  
renseignements qu'il donne sur le papier de circulation des colo-  
nies américaines, et aussi poor la profondeur des principes de  
l'auteur sur la m»tière. Les causes de dépréciation du papier-  
monnaM et des nombreux mécomptes auxquels il donne lies y  
sont exposées de la manière la plus lucide. \*

An essay on paper cire%tlation, and seheme for eup plying the  
government with twenty miltione without any loan or new taxes.  
— (£tfat eur le papier de dr' ctSation, et projet pour procurer  
vingt miUions di livres au gouvernement eans emprunt, ni  
nouoetiri taxes.) Londres, 4765.

Bemaks on the proposed plan for regulating thf paper curren-  
cy of Scotland, — (ilemarçuee eur Uptan proposé pour réguli-  
ser U papier de drculation en Ecosse.) Londres, 4768.

Précipitation and fall of metert. Douglae, Héron, and co. late  
Bankere, Ayr. '--(Delà rapide faillite de MM. Douglas, Héron et

comp., ei>4fanquiere, à Jyr.) Edimbourg, 4778, in-4.

La banque sous la raison Douglas, Héron ei conp. commença ses opérations à Ayr. ou Ecosse, en novembre 4769. Elle avait des euccursales à Edimbouff et à Dumfries. Adam Smith a expliqué brièvedU mais clairement les causes de sa ruine. (Voyes Richesse des nations, t. 1, p. 880\* de la ColUet. det prtnctp. Écon., de GulUaumln.) Cette banque suspeindit ses payementa le 18 Juin 4772, n'ayant pas encore trois années d'existence. A celte époque, bieo que sofi capital réalisé fût seulement de 428,(M>0 livres sitfrllog -M pour 400 de 460,000 liv. sterl.), elle avait déjà contracté des obligations pour non moins de 800,000 liv. steri., dont 600,000 de dettes accumulées à Londres» 900,003 liv. de billeu en circulation.

La grande fortune privée dea associés leur permit à la 6o de faire droit à toutes les réclamations sur U banque. La perte totale encourue par eux avant corn\* plète liquidation s'éleva, dit-on, à environ 400,800 lif. sterl. (40 millions de fr.).

Histoire concite et authentique de la Mecque d^AngUterre, par Thomas Fortune. Londres, 4T79, in-S.

## BANQUE

Memaria i^ntmtado à S. M, para ta formaeion de %n banco nacional, por mano dêl exctUentissimo ténor t-(mdê de Florida-bianca, eu primer ttcretare de estado. — ^Mémoire présenté à S. M. pour ta fondation d'une ftanjttf nationale^ etc.), par Francisco Cabamis. Ma> drid. 47S3.

« Ce Mémoire n'offre rien d'intéressant que son ré- Sttliai, qui fut la banque de Saint-Charles. (Bl.) lies Banquee de Naptee, par

Bocco. Mapoli, 4785, 1 vol.

« lotéitMAOt à conaolter quoique incomplet et diffioa. • CBL.)

De la Banque d'Eepaane, dite Saint^Chartes^ par le romte de Mirabeau. Par», 4785, iD-8.

« La meilleure exposition que nous ayons de cet établisse-  
ment. L'anieur y a i^ouïé de nombreuses onisidératioos sur le  
commerce d'Espagne.

« UiollueDoe des partisans de cetie entreprise fiaaadère fui  
asaes forte pour obtenir la suppression du liTre de Mirabeau :  
elle fat prononcée par un arrêt du oonaml dtut du 7 juillet 4785,  
lequel provoqua, de lA part de l'auteur, un pamphlet plus Té-  
hénent, plus audacieux : ta Lettre du comte de Mirabeau à M. Le-  
coulteuœ de tsanorale sur ta Banque de Satnt-'Chartee et sur la  
caisse d^escompte (Bruxelles, IT8S, fU'S de 417 pages). Un se-  
cond arrêt du conseil frappa celaî'Ci de même que le premier. »  
(Bl.)

m Énergique protestation contre rétablissement de ta Banque  
en question, dont les conséquences furent Cilles prédites par Mi-  
rabeau. » (M. G.)

De la cowss ^escompte, par le comte de Mirabeau, avec le  
peai-sciptum, etc. Paris, 4788, 4 vol. in-S. ■ Pour un bistorique  
de la caisse d'escompte, voyei Storefa, t. IT, p. 451.» (M. G.)

Banque nadmate, par Garitat, marquis de Gondorcet, Paris,  
{TB9, in-8.

Banque naiicntUe précédée de Vexamen des principaies Ban-  
quee publiques de VBurope et de la caisse d'eteompte, par Gau-

dot. Amsterdam et Paris, Glavelin, 4751, io-8de 478 pages.

Modèle d'un nouveau ressort d'économie politique, ou projet  
<f une nouteUe espèce de Banque, qu'on pourra nommer rurale.  
P. A. Y\* D\*" (vicomte d'Aubusson). Amsterdam, 477S, in-IS. Pa-  
ris, chezLaurens, en 4789.

(Kucrw de Jean Law, cotUenant lee principes sur Is mmné-  
raire, te ocnnmerce, le crédit et les Banques, tndni de l'anglaïs  
avec dea notes par M. de Sénovert. Psris, 4780, 4 vol. in-8 (Voy.  
Law).

Plan de Banque nationale immobilière, dédié à la DstioB par  
P. M. Mengin. Paris, La Villette, 4790, in-8. Basique fnunieipale,  
nécessaire à toute les vitles de fommerce de la France, portant  
suppression de toutes les impoêUions, et liquiMion de ta dette ci-  
toyenne de chaque municipalité, par Roch. Ant. de Pelissery. ^ri,  
P. Prévoet, 4792, in-4.

Obserwstions on the establishment of the Bank of Su\$land,  
and on the paper circulation of the country, — iO^serwUions eur  
l'établissement de ta Banque d^ Angleterre et sur le papier de  
circutation du pays), par 9ir Francis Haring. Londres. 4797, ln-8.

« Traité d'un homme capable, en faveur d'une restriction lé-  
gale. L'auteur comprit parfaitement que fobligatton de payer les  
bank-uotea à vue cessant d'exister, leur valeur ne pouvait se  
maintenir qu'autant qu'il en serait émis avec modération. Or, afin  
de •• prannnir contre l'abus et la dépréciation qui devait en être  
la suite, il alla jusqu'à demander qu'une loi ittUrvtnt pour fixer le  
maximum de billets qu'il serait permis à la Banque d'émettre, à  
une quantité à peu près équivalente à la aomme qu'elle avait  
alors en drcolatioo. « (M. G.)

La Basique de Hambourg, rendue facile aux négociants de l'étranger, avec des recherches intéressantes sur son origine, sur les changements qu'elle a éprouvés à différentes époques, et sur son organisation actuelle, traite des ouvrages de J.-O. Bunsen. Hambourg, 1800, 10-8, Paris, Buguin, Aug. Delalain, an IX (1801), in-8.

4 l'effet de la suspension de la circulation des billets de la Banque d'Angleterre sur le cours des marchandises et sur le crédit public, par William Pitt le Jeune. Londres, 1797, in-8.

## BANQUE

commodité. — (Lettre au très hon. William Pitt sur l'influence que la suspension du paiement en espèces des billets de la Banque d'Angleterre a exercée sur le prix des subsistances et des autres marchandises), par Walter Boyd. M. P., 2<sup>e</sup> édit., avec notes et préface. Londres, 1801, in-8.

« M. Boyd prétend, dans sa lettre, qu'une grande augmentation dans la circulation des bank-notes avait eu lieu depuis février 1797, et qu'une telle augmentation n'aurait pas eu lieu dans le même intervalle, si la Banque avait été obligée d'observer les principes fondamentaux de son institution, notamment celui de payer ses billets à vue en espèces; au'il était plus que probable que cet accroissement exorbitant de bank-notes dans la circulation avait été la principale cause de la grande hausse survenue dans le prix des marchandises, et de toutes les valeurs échangeables

(page 7). Get écnt de M. Bovden provoqua plu6ieur<i autres pour loi répondre. Nous nous bornerons à signaler le suivant :

Obfferea/ion« on the publication of Walter Boyd. Ea. M. P. — (Observations sur l'écrit de Walter Boyd), par sir Francis Baring. Londres, 1801, in-8.

« Dana ces observations, M. Baring soutient que l'augmentation survenue dans l'émission des banknotes, depuis leur cours forcé, n'avait point dépaasé la quantité exigée par les circonstances; qu'il était, par conséquent, impossible que cette augmentation eût produit les résultats prétendus par H. Boyd. »

(M. G.) An enquiry into the nature and effects of the papere crédit of Great-Britain. — > (Recherches sur la nature et lee effets du papier de crédit de la Grande^Brete^ gne), par Henri Thornton, M. P. Londrea, 4802, 4 voU io-8.

Thoughts on the effects of the Bank restricti&ne. — (Réflexions sur les effets des eutpeneione de payement des billets de Banque), par lord King. 4\*\* cdil., in-41, Londrea, 4803; 2^ édit., augmentée, avec des observa\* lions sur la fabrication de la monnaie. Londres, 4804,

Observations upon the state of currency in Ireland, and upon the course of exchange between Dublin and London» — (Observations sur l'État de la circulation monétaire en Irlande, et sur le cours du change entre Dublin et Londres), par Heury Parnell, Dublin, 4804, iu-8. -^

iln essay on the principle of commercial exchangee, and more particularly of the exchange bettoeen Oreat Britain and Ireland; with and ifiquiry into the practical effecte of the Bank restric-



tions. — (Essai sur le principe des échanges dans le commerce, et particulièrement de l'échange entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, avec des recherches sur ses résultats pratiques des suspensions de paiement des billets de Banque), par John Leslie Postler, Londres, 1804, in-8.

Coup d'œil sur le crédit en général, et sur la Banque territoriale, par J.-G. Simonde ou Simonne. Paris, 1804, in-4.

Considérations sur l'institution des principales Banques de l'Europe, et principalement sur celle de France, par L.-B. de Montbrison. 1805, in-8.

Théorie des Banques d'escompte, par le comte G. Garnier. Paris, 1806, in-8.

Sur la Banque de France, les causes de la crise qu'elle a éprouvée, les tristes effets qui en sont résultée, et les moyens d'en prévenir le retour: avec une théorie des Banques, par P. S. Dupont de Nemours. Paris, Delancey, 1806, in-8 de 70 pages.

Des différentes Banques de l'Europe, par Galenge. Paris, 1806, in-12.

The high price of bullion a proof of the depreciation of bank-notes. — (Le haut prix des lingots prouve la dépréciation des billets de Banque), par David Ricardo. Londres, 1840, in-8.

« La 4<sup>e</sup> et la meilleure édition de cet ouvrage a été publiée en 1814. L'auteur y a joint un appendice dans lequel il justifie avec succès quelques-unes de ses

données critiquées dans la Revue économi-  
que. (▼. RICARDO). (M. C.)

An enquiry into the effects produced on the national currency and rate of exchange by the Bank restriction bill, explaining the cause, of the high price of bullion, etc. — {Recherchée sur les effets produits sur la circulation monétaire nationale, et sur le taux du change par le bill de suspension des paiements de la banque, expliquant la cause du haut prix des lingots, etc.}, par Robert Mallet, attaché à l'ambassade des monnaies. Londres, 1810, 1b-8\*.

« Quoique postérieure aux lettres de M. Ricardo, la publication de cet ouvrage précède celle du Rapport sur le commerce des lingots (voir Rapport). C'est un traité profond par un homme expert sur la matière. . . ^ (M.C.) Histoire de la Banque d'Angleterre, et considération sur les grandes banques de circulation, par M. de Guér. Paris, 1810, 1b-8.

Report of the committee of the House of Commons on the high price of gold bullion. — (Rapport du comité de la chambre des communes sur le haut prix des lingots d'or.) Londres, 1840, in-8.

Essai sur les Banques, de leur différence réelle, et des effets qui en résultent dans leur usage et leur administration. Traduit de l'allemand de Jean-George Büsch, par François de Lamoignon Paris, Dondey-Dupré, Delaunay, Hélicier, 1814, in-8.

Projet d'une Banque nationale, ou moyen de tirer la France de la crise actuelle, par Itier d'Agoult, ancien évêque de Pamiers. Paris, Egron, 1815, in-4.

Éclaircissement sur le projet de Banque nationale, réponse aux objections faites contre ce projet, par Il Bth. d'Agoult. Paris, ▲. Égron, 4816, in<sup>^</sup>. (Rare.)

Proposals for an economical and secure currency, with observations on the promise of the Bank of England. — (Proposition pour un agent de la circulation sûr et économique avec des observations sur les bénéfices de la Banque d'Angleterre) par David Ricardo. Londres, 4848, in-8 (V. Ricard). (V. Ricard).

Des Banques et de leur influence pour faciliter la circulation des capitaux, faire baisser le trop haut prix de l'intérêt, et des mesures à adopter pour que l'agriculture, l'industrie et le commerce de la France et de divers États jouissent de l'avantage de tels établissements, par A. Sabatier, ancien administrateur du département de la Seine. Paris, les principaux libraires, 4817, in-8 de 460 pages.

Du privilège de la Banque de France, considéré comme nuisible aux transactions commerciales, par L.-J. Paris, Delaunay, 4818, in-8 de 76 pages.

Reporte from and evidence taken before the committee of the houses of lords and commons, on the expediency of the resumption of cash payments by the Bank of England. — {Enquête et rapports des comités de la chambre des lords et de celle des communes sur la convenance de la reprise des paiements en espèces par la Banque d'Angleterre;}. 4848. in-folio.

Paper against gold, or the history and mystery of the Bank of England. — (Le papier contre l'or ou histoire et mystères de la Banque d'Angleterre), par William Cobbett. Londres, 4824, 4<sup>e</sup> édition.

Cet ouvrage, dont M. Blanqui fait le plus grand éloge, n'est pas même cité dans la Bibliographie de M. Mac CuUoch (V. Couitt).

Opinion de M, l'évêque d'Autun (Talleyrand-Périgord) sur les Banques et sur le rétablissement de l'ordre des finances, prononcée à l'assemblée nationale, le vendredi 4 décembre 1789, et imprimée par son ordre. 1<sup>re</sup> édit., Paris, Plancher, 1789, in-8 de 48 pages.

De l'état actuel de la Banque de France, et de la nécessité d'en modifier le régime et de diminuer son capital, par Ch. Ant. Coslas. Paris, P. Didot, 1826, in-8 de 86 pages.

An attempt to explain from facts the effect of the

## BANQUE

Issues of the Bank of England upon its own intrinsick public crédit and country Banks. — {Essai pour expliquer, d'après les faits, le résultat des émissions de la Banque d'Angleterre relativement à ses propres fonds, au crédit public et aux autres Banques du royaume. par Robert Musset. Londres, 1826, in-8.

On paper money, Banking, and the 'ding, etc. — (Observations sur le papier-monnaie, la Banque, l'échange de la spéculation, etc.), par sir Henry Paroell. 1<sup>re</sup> P. Londres, 1827, in-8.

« L'auteur s'occupe successivement, dans cet ouvrage, de l'état de la question du numéraire, de

banques provinciales, des compagnies par acte de  
 du système des banques en Angleterre, en Ecosse et  
 en Irlande. C'est nos meilleurs traités sur la  
 matière. « Bl)

A plain statement of the power of the Bank of En-  
 gland, and of the use it has made of it ; with a refuta-  
 tion of the objections made to the Scotch « yilm « '  
 Banking, and a reply to the « Uretorical sketch of the  
 Bank of England. • — {Simple exposé sur l'usage de  
 la Banque d'Angleterre, et sur l'usage qu'en a fait  
 fait; avec une réfutation des objections faites « si }"  
 tème des Banques d'Ecosse, et une réponse à > VE^wv  
 historique de la Banque d'Angleterre »), par M. B. W  
 nell, M. P. Londres, 1882, in-8.

A practical treatise on Banking, containing a  
 London and country Banks, the joint stock Banks, etc. — {Traité  
 pratique des Banques, contenant un exposé des Banques de l'Éc-  
 osse, de la province, des Banques par actions, etc.), par J. W.  
 Uam Gilbert. Londres, 1827, in-8.

« C'est la 4<sup>e</sup> réédition d'un ouvrage qui est str<  
 à sa 8<sup>e</sup> en 1849. La 2<sup>e</sup> avait été publiée en 1827, u

8« en 4884, et la 4\*' en 4886. Dans ces éditions meeeir  
sives, l'ouvrage s'est coasidérablemeat eicado : u  
dernière est en 2 vol. iiH8. L'auteur, devenu sa ^  
nisirateur général de la Banque de Lonàrei '( «  
Westminster (London and Westminster Bsolio ^ ^  
une sorte de cours complet du commerce de barqt:'  
C'est une des meilleures publications qni eSesi ^  
ftiites sur la matière. » (Ci- C)

An address to the proprietors of Bank stock, '\*»  
London and country Bankers, and the public i\* 9\* ^  
rai, on the affaire of the Bank of England. — (i\* ^  
aux actionnaires de Banques, aux banquiers ée 10 ^  
dres et de la province, et au public en général, nt  
lee affaires de la Banque d'AngUterre. (Ssus but  
d'auteur). Londres, 4828, to-8.

A letter te lord GrenviUe on the effect accribsd »• 'J' resump-  
tion of cash payement on the valve of w eurrency. — {Lettre à  
lord Granville sur Veffft attribué à la reprise des payement en es-  
pèces, reiattw»'\* à la valeur de l'instrument de circuiation}, psrT-  
bei»»' Tooke. Londres, 4829.

Des Banquee et des institutions de crédit \*• j' ^' Jj! et en Eu-  
rope, par M . Gantier, sous-goo vernew « U B«J que de France.

Paris, M-« Dondey-Dupfé, <«•• T'''^ à 2 colonnes. . j r

Tirage à part du t. II de l'Encyclopédie du dr»i Bistorical sketch of the Bank of England, tci« . examination of the question astothê prolonga.u)e^ the exclusive privilèges of that étab-Uskfnent.^J^ quisse hUtorique de la Banque d: Angleterre, ase^\* examen de la qutstion relative à la pràlongeti^ r^ privilèges exclusifs ds cet établissement), parJ-R ■ •' CulUwb, de Londres. 4881, ia-8. . . ^

Rtpart f^om the committee of secreey «W^^TT J the houea of commons to inquire into ihe 'f rw"\*J ofrenêwin^i the charter of the Bank ofEf^^;^^, into ihe syêtom on tcAicA the Banks of im«^ \*^^,^ gland and wales are conducted. - {Rapporté^ cj ' secret de la chambre des communes charg\* \* \* ' j^,, eur la conve-nance du renouvellement d\* w \* de la Banque d'AngUtèrre, et sur le 'V'^J finale duite adopté par les banques de circulation dtfA y terre et du paye de Galles). 48S->. in-fol.

- Ce fût sur le rapport lUvowble de ce oonaiw q

## BANQUE

mr l'tete !•( 4 de (ioillaiime IV, c. M, la cbarte de Vk Banque d'Angleterre Ait prorogée soas certaines em^tioDs. jitiqo'en 1895, axec la réserve qu'à partfr da «c août 4141 elle poarrsit être réroqnée douze «Mis après ooUcatioo. « (H. G.)

Dtt Bonqmt f épargne^ d§ prit\* mr naiUit\$9inên\$, «f ^es-comfirf, par PdllK de VIville. Mau, de llmpr. de Doqeet, ts», in-S de 86 pages.

Tfte h(sior\$ anâ prtneîpln of Bankinff. » (BUtoin «S princ^ dn BanqnuJ^ pat J. W. Gilbert, direcceor de \% Banque de Londres

et de Westminster. Londres, tr' €dti., 4834,i«édtt. améliorée, iVUS, io-8.

Thi hatoni of Banking in Treland. — {ffistoirê des BiUkpitt flf-  
hinà»], par le même. Londres, 1836, 4 toI.

« Dans lecoorant de cette année, 4886, nous avons Bfloiméiie publié dans la Rww d'Edimbourg (to- Inioe LXIJi) un article sor les Banques et les eompa- ^es nsr tctms. "(Mnt-êtock Jkmk» and eompamÛÊ. Uaiu cet article, nous avons eu trois objets eo rue : 1^ De retracer et de constater dans quelles circoiatances surgirent et cet esprit de spéculation et cette multitude de compagnies par actions qui ont caractÀisé Tépoone; S\* ae démontrer quelles de- «Éeni être les fâcheuees conséquences de l'adoption de la prapoeiitiin faite et si vivement soutenue par M. dai, aiaot pour but de limiter la responsabilité dei aasoeies dans les Banques; 99 enfin de faire connaître d'après quelle sorte d'agencement les banques par acCNns sort quelquefois erganisées, et comment le pabBesapeut manquer d'être sérieusement dupe des alna w de la mairraise direction de telles assodations. • ^M. C.)

. i>si«ociâiipsracfiMu, dea Banqua in France, par EmilsyiaflaDs. i>iris, M«« Busard, ociobiie 48S7, ia-8. Afpprr fnm lh\$ uertt commUtte of tkê kotuê of cammem se jéna ttoek BanlUf toitk mmvf es of soidtnet, oppenÂctf, eic ^ (/«apport dm oomM iêcrot de la Chambrt dei commune» sur les Banques par a^ fwst, <nee lee. létwignaffoe àl^appuip ma appêiulice), e<s. 4187, kh-UL

Tht OBtiKi and eoneequenoe of ihê preeeuri «fon

tkê moaeg markei, ioùh a ttatement of the actiofy of



ikêBemkofSngland frotn thê 4 et of ociobsr 4sa3, to  
 thê K tk efdêcember 4886. — (Dst caiuM et des con-  
 «fWKtt de ia diseite d» numéraire sur le ma/roké^  
 MK s» eipom de Vaction exercée par la ikm^na d'Àf^  
 gletem^ depuis le i- octobre 4888, ju^u'au 27 de-  
 cM6r94S8i , par J. Horsley Palmer. Londresv.4 888, in-6.

PVBpUet très important, écrit par undes-liioiis  
 Isa pins intelligents et les plus expérimentés dans la  
 directioa de U Banque d'Angleterre. Cet éerit provo-  
 ^lapubUcation de plusieurs autree» parmi lesquels  
 le plu hsbilement traité et de beaucoup le meilleur  
 ht le lalvtnt, premier coup d'essai de son auteur en  
 ■Kière de circulation.

B^llwlWM tuggetted by a peruesU of M.-J, Horsley ^bJmt'i  
 pawtpHiet on^the • caueee and constffuences <f tft« prcMsrt on  
 the money market^ » — i,Ré flexions n^gereei par la lecture du  
 pamphlet de M^-J. Borsley Ptiateur « les causes el Iss  
 conséq^ences de la disette k uméram eur le marché »), par Sa-  
 muel Jones UjiLoDdres, 4887, in-8.

Aqiiy to Ihs refUclions, etc., ùf M. S. Jones Loyd, on f^  
 tampbkt sntHled : « Csums and conséquences of ^ preifure upoit  
 the money markst. » — {Réponse nxre|I<xtoM, etc., de M. S.-J.  
 Loyd eur Is pampfUei mUteU : « Dts causes et des conséquences

de la disette émsme'fscr sur 2c marché»), par J. Horsley Palmes. Uodrei, 4S37, in-8.

CDsnd^aiûmi on the currency and Banking System iftht vfU-  
tid Uatee, ~ (Coneidératione eur la arculolios II b ijfêtkne de  
Banques des Étatê'Unis), par Albert GtlUtin. Philadelphie, 4881,  
in-8.

• Psnpblet prédeus. Mais, depuis, il a été jeté un Basé jour sur  
les défauts et les vices du vsième 3e banques adopté aux Etats-  
Unis. » (M. C.)

i ikorl Atiisry of paper-money and Banking in the rnifedS/a/fi,  
etc., —(Courts histoire dupapier'mon-

BAiXQUE^

lia

contre

fiais et des Banquee des Etats-Unis, etc.), par William M.  
Gouge. Philadelphie, 4638, 4 vol. in-8.

« Ouvrage plein de détails frappants et curieux,

zui mettent à nu les fraudes au moyen desquelles les anques  
américafhes se fondent et s'administrent. •

(M. C) On crédit, currmojf, and BankiM. — (Du crédit, âê la  
circulation et des Banquee^ par Eléaiar tord. New- Tork, 4-884,  
«B-f.

« Pour ce qui tient an respect des principes, le livre est irré-  
prochable; mais on ne peut en dire autant des mesures pratiques  
que l'auteur conseille. »

(M. G.) À letter to the right hon. lordwiscount ifsiboume, on the causée ofthe rscent dérangement fn the money market, and on Bank reform» — (Isttre au tr. hon. lord oicomte Melbourne sur lee cauees de la dernière crise monétaire^ et eur la réforme de la Banque)^ par le oelonel R. Torreos. Londres, 4887, in-8.

Further reflectione on the staie of the otttrren^iy, and thê action of tho Bank ofEngland, — [NouveUee ré^ flêOfione eur l'étai de I» c»retitel\*eii et sur l'action dé la Banque d'Angleterre), par & iones Loyd. Loadse% 4837, in-8.

ThaughU upon thê princsplee of Banks, and the wiedom of le-gielaioe interférence, — ÇRéflectione tur lee principee des Banquee, et eur la convenance de l'intervention législative à leur égard, «.Sans nom dateur). Londres, 4837, i'n-8.

« C'est un des meilleurs écrits qui aient été publiés »ntre l'intervention de la loi à l'égard des Banques. »

CM.C-) The hisiory of Banking in America; vith a» m-

quiry how far the Banking inetitutione of Âmetica

are adapted to this country ; and a review of the

causes of the récent pressure on the money market. —

(Histoire des Banques en Amérique, avec des recherches

pour détermieur jtuqu'à quel point les institutions

amértoasnss rieUioeê mus Banque» sont adaptées à

VAngleterrti suivie ^une revus sur les cassées de la

dernière crise monétaire), par J. W. Gilbert. Londres,

4887, in.8.

tf Le lecteur perdra peu à ne pas s'arrêter aux deux

derniers chapitres de cette publication. » (M. C.)

The crédit system of France, Oreat Britain, and the United States. — {Le système de crédit de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis), par H. C. Carey. Philaderphie, 4888, in-8.

Des Banques départementales en France, de leur influence sur les progris de Vindustrie, des obstacles qui ^oppOHnt â th»r éta-blissement, et des mesures à prendre pour en favoriser la propa-gation, nar M. d'Bs» temo. Paris, Renard (Guillaumin), 4888, in-8.

Remarque on some prévalent srrors with respect to ourreney and Banking. — (Remarques sur quelques erreurs dominantes relativement à la circulation et aucp Banques), par M. G. Warde Norman. Londres, 483ft, in-8.

« Écrit profond sur la matière, par un habile directeur de la Banque d Angleterre, v (M. G.) Thê theory of moriey and Banke inveitigated. ^ (La théorie de la monnaie et dee Banques anaty-sée), par Georges Tucker, professeur de philosophie morale à l'université de l'État de Virginie. Boston, 4839, 4 vol. in-8.

« Les arguments de l'auteur pour Justifier l'émission sans restriction des billets de banques provins eiales ne se distinguent par aucune nouveauté, ' lia eut été HMinte et mainte fois réfutés. » (M. C.) A defence of joint-stoch Banks and country issuee. — {Défense dee Banques par actions, et des émissions des Banquee

provinciales), par M. Samuel Boile de Sheffeld. Londres, 4840, in-8.

Banks, bankis^g and paper currenciee. — (Des Banques, de leurs opérations et du papier de circulation), par R. Hildreih. Boston, 4840, 4 vol. in-8.

Le Crédit et la BtMque, contenant un exposé de la consiitution des Banques américaines, écossaises, an-

## BANQUE

glaisu, f^ançaisu, par M. Courcelle-SeDeail. Paris» Pagnerre, 1840, in-8.

Remarkê ofi ihe management of the drculationf and on the condition and conduct of the Bank of England» and of the coun-try isauers during the year 4 839. ~ (Remarquée eur le gouverne-ment de la circula' It'on, sur la condition et la conduite de la Banque d'Angleterre, et eur celles des banquiers de la province pendant l'année 4839), par M. Samuel Jones Loyd. Londres, 4840, in-8.

« De tons lea écrits de M. Loyd, c'est pent-être la meilleur.» ^M.G.)

A letter to J.-B. Smith, eeq., président of the Manchester chamber of commerce. — (Lettre à M. J.'B. Smithf préeident de la Chambre de commerce de Manchester], par M. S.-J. Loyd. Londres, 4840, in-8.

Effects of the administration of the Bank of England. A second letter to J.-B. Smithf esq., président of the Manchester Chamber

of commerce. — (Les effets de Tadminietration de la Banque d'Angleterre. Deuxième iettre à M. J.-B. Smith, président de la Chambre de commerce de Manchester), par M. S.-J. Loyd. Londres, 4840, in-8.

M Par ces publications, M. Loyd a voulu faire pour M. Smith et la chambre de commerce de Manchester ce que M. Ricardo avait Tait à l'égard de M. Bosanqaei.

« Toutes ces discussions au sujet des banques ayant fixé Tat-tention générale, et les opinions n'étant point d'accord sur quelques-unes des questions qui s'y rattachaient, la chambre des communes nomma an comité, au mois de mars 4840, pour faire une enquête relativement aux effets produits sur la circulation dans le pays par les différentes banques émettant des billets payables à vue.

M Ce comité fit deux rapports, dont quelques parties fournirent des données très précieuses. Ûans l'examen qu'en fait M. Loyd, il établit les différences caractéristiques qui distinguent les banli-notes des billets et des bons de caisse (ciiecks), avec une si grande clarté, qu'il n'est guère possible que ces diverses valeurs soient désormais confondues entre elles, même par ceux qui sont le moins familiarisés a? ec un pareil sujet. » (M. C.)

Ânswers to the questions : what constitutes curreney ? what are the causes of unsteadiness of the eurrency, and what ie the remedy? — (Réponses aus questions suivantes : Qu'sf f-cs qui constitue la circulation ? (Reliée sont les causes de ses fluctuations, et quel en est le remède?) par H. G. Garey. Philadelphie, 4840, in-8.

Traité des Banques et de la Circulation, par Condyl-Raguet (de Philadelphie). Traduit 'de l'anglais, par Lemaitre. Renard, 4840, 4 vol. in-8.

Letters on currency, addressed to the right hon. F. T. Baring. — (Lettres sur la circulation, adressées au très hon. F. T. Baring), par M. J. W. Cowell. Londres, 4843, {n-8.

The currency and the country. — (La circulation et la province), par M. J. G. Ubbard, l'un des directeurs de la Banque d'Angleterre). Londres, 1843, in-8.

m Plaidoyer précieux en faveur d'une seule banque à émission. •> ([^, q^\

An inquiry into the currency principle, the connexion of the currency with prices, and the expediency of a separation of issue from Banking. — (Recherches sur le principe de la circulation, la connexion de celle-ci avec les prix et la convenance d'établir une séparation entre la faculté d'émission et les opérations de Banque), par M. Thomas Tooke. Londres, 4844, in-8.

« C'est décidément le meilleur traité qui ait paru

en opposition aux mesures adoptées récemment m

Speeches of the right hon. sir Robert Peel, bart. in

the house of commons, May 6 th. and 30 th., 1844, on

the renewal of the Bank charter, and the state of the

law respecting currency and Banking. — (Discours

du très hon. sir Robert Peel, prononcés à la Chambre

des communes, le 6 et le 20 mai 1844, sur u renouvel-

## BANQUE

Umenl de la charte de la Banque d'Angleterre. ttm l'état de la législation relativement à la circutiado\* et aux Banques,) Londres, 1844, in-8.

An inquiry into the practical working of the proposai arrangements for the renewal of the charter of the Bank of England, and the régulation of the currency, etc. — (Recherches sur les effets pratiques des dispositions proposées pour le renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, et la régularisation de la circulation, etc.), par M. Robert Torrens colonel, etc.). Londres, 1844, in-8.

Thoughts on the séparation of the departments of the Bank of England. — Réflexions sur la répartition des divers départements de la Banque d'Angleterre \ par M. S. J. Loyd. Londres, 1844, in-8.

Voyez à l'art. Lotd (S. J.) une notice appréciative des ouvrages de cet écrivain.

On the régulation of currency, and the working of the new Bank charter act, etc. — (De la régulation des valeurs de circulation, et des effets de l'acte du dernier acte de renouvellement de la charte de la Banque:, par M. John Fullarton. Londres, 1844, in-8.) Des Banques en France, leur mission, leur état actuel, moyen de les coordonner dans l'intérêt, celui du Trésor et du pays, par Louis de Noim. Paris, Marc-Aurel, 1847, in-8.

A financial, monetary and statistical History of England, from the révolution of 1680 to the présent time. — (Histoire financière, monétaire et statistique de l'Angleterre, depuis la révolution de 1680



jusqu'à w jours), parThomaaOoubleday, esq. Londres, (S^,i^». Du crédit et de la circulation, par M. Aug. Cieskowski. 2« édition, Paris, Uoilaumio, 4847, i ToLin-l Capital, currency and Banking. — (Le capital, l» circulation et te eystem de Banques), par James Wi'r son, esq., M. P. Londres, 1847, in-<.

C'est la collection d'une série d'articles fort reov-  
quables insérés dans l'Bconomist, du mois d'octotiv  
4 \$18 au mois de mai 4847.

De la Banque de France, de la crise monétairt,iv  
cotepuree au-dessoue de 509 fr., de l'augfnsntatie»^  
de la mobilsation du capital des Banques départt-  
mentalee, de la néceesité d'une circulation unvtut tt  
dee réglée d lui impoeer, par L. Muret (deBord;,<l^  
poté. Paris, Guiraudet, ln-8.

Hietory of the Bank of England, ils time and Iruditione. -^  
(Histoire de la Banque d\*AnglsttTTt, m passé et eee traditions),  
par Jobn Fraods. l\*éJuoe, Londres, 4848, 2 vol. in-8.

Du Crédit et des Banques, par M. Ch. Coqaelin. Piris, Guillaumin etcomp., 4849, 4 vol gr. in-l>.

Du Crédit et des Banquee hypothécaire», V" ^ Barre, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, Gaii\* laumin et comp., 4849, i vol. in-8.

Le sol et la haute Banque, ou les intérêts dt ta clam moyenne, par Paul Coq. Paris, librairie democrauoqe. 4850,2 vol. in-4 6.

The history of Banking wUh a comprehennu xcounl of the origin, rise, and progress of the Bosb o, England, Ireland anSScotland. — (Histoire dv commerce de Banque, avec une relation etUntantitlle dt l'origine et des progrès des Banques d'Angletern, é'Ir^ lande et d'Ecosse^, par William John Lawsoo. Loodnrs, 1880, in-8.

The government and the currency. — (Le goutcntment et la circulation), par Henry Middleton. New- York. 4850, in-8.

«Indépendamment des ouvrages spéciaux que ock^ venons de citer, la question des banques a été aos^i traitée dans plusieurs ouvrages d'économie politique, parmi lesquels nous signalerons les suivants:

Adam Smith. Richeese des nations, 1. 1, lir. >\* 9^' ^

p. 353 et suiv., édit. de la Collect. des prindp. Bco^-

Paris, Guillaumin et comp., 4843. ^

J.-B. Say. Cours compUt d'économie politique pra»-

que, t 1, ch. 46 à 24. De la même CollecUoo.

## **BARBON**

BOEiCK Sat. Histoire dêi relations commerciales de

U France et iti Brésil, oh Ton trouve aussi d'utiles

coDsidéntioos sur les Banques. Paris, Guillaumin, 1839.

HiKii Stokcb. Cours d'Économie politique. 3<sup>e</sup> édi-

tioQ, Paris, Bossange, 4823, 4 toI. in-8.

On trouTe dans le 4<sup>e</sup> Tolnme de ce traité un eicellest oposé sur le papier-monnaie et les principales btwjaes dfs différents États du continent. Il serait à désirer, dit M. Mac Culloch, qu'une main compétente put compléter ces renseignements jusqu'à nos Jours. Stiom DE SiSMOSfDi. Nouveaux principes d'Écon,

Dans cet oavrage, l'auteur combat le système des

hsiiqnei.

MicCcuixa. Ses nombreuses et sarantes notices critàques et historiques dans son édition d'Adam Smith, et dai» son ouvrage Intitulé : The littérature ofpoliU" coîteonomig, Londres, 1845 ; ainsi que l'article Banque, dass son DicHonnaire du commerce, lequel article a été tnddt et complété dans le Dictionnaire du commerce št des marchandises de Guillaumin.

BAKQUEBOCTB. Voyes FAILLITES.

BAMÀS (1ail€-âi«toine], né à Toulouse, en 1764; mort SOT Téchafaud révolutionnaire, à Puis, en avril 1794.

Arithmétique p€Uitique. Paris, Sn-8.

« Cet ouvrage, composé sur le plan de celui d'AriharTouBC, dont il porte le titre, valut à l'auteur les laKhget da petit nombre d'hommes éclairés qui a oocapsieBt slors d'économie nolitique. »

(Biogr. univ., 2<sup>e</sup> édit.) Tablsaïf de Finstruction publique en Europe. Toul«ne,2Tol.i]]|.4.

• Cet ouvrage est si rare qu'aucun des bibliographes (|Q) l'ont cité n'Indique la date de sa publication. Od doit à cet homme de bien la suppression d'une i<sup>te</sup> odieuse qui se célébrait à Toulouse, le 5 mai « •osoavenSr de l'avantage remporté en 4894 nrles proiesiaot ». > {Biogr, univ.. S\* édit.)

BABBÉ'MARBOIS (François, comte, puis manjois], ancien premier président de la cour des comptes. Né à Metx, le 81 janvier 1745. Agent diplomatique sous Louis XVI, député au conseil d'anciens, en 1795 ; déporté à la Guyane après i« eoop d'État du 18 fructidor ; conseiller d'État CD 1801, puis ministre du trésor, pair de France CD 1814, courtisan enthousiaste de tous les pouvoirs qui se sont succédé en France depuis cinquante ans. Mort, le 14 janvier 1837 à l'âge de 92 ans.

Mémoire sur Us finances, 4797, in<sup>^</sup>.

Asporf sur Vétat actuel des prisons dans les départ- (nwnte du (kUvados, de l'Eure, de la Manche, de la fii<sup>^</sup> Inférieure, et sur la maison de correction de GttiZion. Paris, Didot, 4SM, in-4.

Tiré à un petit nombre d'exemplaires. Un second

ni<sup>^</sup>port, fUt le 24 juin 1835, a été inséré dans la Revue

ff<sup>^</sup>c<sup>^</sup>fclopédique. Quelques exemplaires ont été tirés

<sup>^</sup>part. In-S de 12 pages.

ù richesse du cultivateur, traduit de <sup>^</sup>allemand. Pvf,4lo3,in-a.

BÂMBON (NicboLiAs}, esq.

À disoowne concerning coining the new monsy %Alor, tn ane-  
wer to Mr. Locke's considérations about mûng the value ofmo-

ney. — {Discours sur la fabrication de nouvelles monnaies plus légères, en réponse aux considérations de M. Locke sur l'augmentation de l'usage des monnaies.) Loudon, 1696, in-8.

" L'auteur de cet écrit a indiqué plusieurs erreurs dans lesquelles Locke est tombé ; il a de plus le mérite d'avoir démontré l'un des premiers le sophisme de la balance du commerce, en prouvant que l'argent n'a jamais été envoyé au dehors pour solder de préférence des marchandises défavorables, et qu'il ne sort que lorsque qu'il devient, par sa surabondance, un

#### BASTIAT

article profitable d'exportation ; mais après avoir ainsi montré que les causes d'objets dépendent de la valeur de l'argent, et qui règlent son importation ou son exportation, ne diffèrent nullement de celles applicables à toute autre marchandise, l'auteur soutient que la valeur des monnaies (ou de l'argent sous forme de monnaie) est déterminée par la marque appliquée par le gouvernement qui, dès lors, peut accroître cette valeur en remaniant les pièces plus légères. Cette lourde et inconcevable erreur enlève toute autorité à l'ouvrage de Barbon, qui fut probablement la cause de l'oubli dans lequel il tomba bientôt. » (II. G.)

BARBE (Gh.), avocat à Paris.

Du crédit et des banques hypothécaires. Par M. Guillaumin et comp., 4849. \ vol. in-8.

BARRIÈRES. Voyez Douanes, Octrois, Péages.

BARTHE.

Vorlesungen über Nationalökonomie, — (Cours d'économie nationale). Augsburg, 1838 (2<sup>e</sup> édition, 1848). 4 vol. in-8.

Vorlesungen über Finanzwissenschaft. — (Cours de science financière). Augsburg, 1848, 4 vol. in-8.

« L'auteur, qui pense que tout citoyen doit connaître ou étudier les lois économiques qui régissent la société, a cherché à mettre son ouvrage à la portée du plus grand nombre. » (M. B.)

BARTON (John).

Observations on the circumstances which influence the condition of the labouring classes of society. — (Observations sur les circonstances qui influent sur la condition des classes laborieuses de la société). London, 1847, in-8.

« Cet écrit, comme d'autres semblables de M. Barton, est habilement rédigé, ingénieux et généralement sain. L'auteur soutient, sans toutefois le prouver solidement, que l'introduction des machines occasionne le plus communément une réduction dans la demande du travail. » (M. G.)

BASTIÈRE (Léon), frère de l'ancien député de ce nom, ancien régent de la banque de France. Né à Bayonne, mort en 1802.

Essai sur les monnaies. Paris, Goujon, 1801, in-4. M. Desrochers a donné des Observations sur l'essai

sur les monnaies de L. Bastière, suivies d'autres observations relatives aux considérations générales sur les monnaies, de Monge, Falaise, Brée frères,

an IX (4801), in-8 de 427 pages.

BASTIAT (Frédéric), représenté à l'assemblée constituante de 1848 et à l'assemblée législative; membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques ; né à Bayonne , le 29 juin 1801, décédé à Rome, le 24 décembre

Un écrit, venant du département des Landes, signé d'un nom inconnu, et inséré dans le Journal des Économistes, vers la fin de 1844, avait fait sensation. L'auteur, instamment invité à continuer ses envois, ne les fit pas attendre. Dès Janvier 1845, il adressa un nouvel article : le premier était une vigoureuse attaque contre le système protecteur ; le second prend à partie le socialisme, et spécialement la dangereuse théorie du droit au travail. Ainsi, on peut dire qu'à son début dans la carrière d'écrivain Frédéric Bastiat a marqué nettement le but vers lequel seraient dirigés tous ses efforts. Combattre le socialisme dans ses applications partielles comme dans ses tendances générales, telle est la mission qu'il s'est donnée. Il l'a remplie d'une manière si éclatante, que nous ne pouvons nous dispenser de consigner ici quelques détails sur sa vie entière.

Le père de Frédéric Bastiat était un négociant distingué de Bayonne, qui avait eu

## BASTIAT

étendue avec l'Espagne. Il mourut jeune, et sa femme l'avait précédé dans la tombe. A l'âge de neuf ans, Frédéric, devenu orphelin, passa sous la tutelle de son aïeul paternel. Celui-ci, possesseur d'un domaine près de Mugron, arrondissement de Saint-Sever, y résidait une partie de l'année. L'une de ses filles, mademoiselle Justine Bastiat, fut pour son neveu Frédéric une mère

adoptive. De son côté, Prédério lui versa les sentiments d'un fils, et les lui manifesta pendant tout le cours de sa vie, et les exprimait encore chaleureusement quelques instants avant de rendre le dernier soupir.

Ce fut à Bayonne que le jeune Bastiat commença ses études ; il les continua au collège de Saint-Sever ; puis, pour les achever, il alla passer trois ans au collège de Sorrèze.

Le cours de ses études avait été quelquefois interrompu par des indispositions. Mais dès que sa santé était rétablie, on le voyait parvenir aisément, par la vivacité de son intelligence, à rattraper ses condisciples. D'une taille moyenne et bien prise, il était très agile et propre à tous les exercices du corps. Sa force nerveuse était surprenante. Pour des efforts de peu de durée, il ne s'encontrait pas d'égaux. Malheureusement il avait la poitrine faible, et quand il s'agissait d'efforts prolongés, il ne pouvait guère concourir. La bonté de son cœur, l'élevation de son caractère, lui avaient fait des amis dévoués de la plupart de ses condisciples.

Peu après sa sortie du collège, il entra dans la maison de commerce de son oncle, à Bayonne. Une partie de ses loisirs était employée à cultiver les arts et la littérature. Il chantait fort agréablement, et jouait de la basse avec supériorité. Le goût des études philosophiques lui vint de bonne heure. Dès l'année 1824, il avait médité les écrits de Smith, de J.-B. Say et de Destutt-Tracy. Sa vocation pour la science devait le détourner du commerce. En 1825, son grand-père étant mort, il vint se fixer à Mugron, ou du moins y établir sa principale résidence.



A MugroUy 11 avait un ami d'enfance, M. Félix Coudioy, qui partageait son inclination pour Tétude. Le Traité de législation de Gh. Comte était la lecture favorite des deux amis, et servait de texte habituel à leurs commentaires.

Frédéric, possesseur de propriétés foncières aseex étendues, conçut, en 1 827 , la pensée de les exciter lui-même. Maisseses-sais enagricuUurenefnreot pas heureux. : U ne tarda pas à les abandonner.

Sa réputation d'homme éclairé commençait à pereer. Vers 1831, il fut nommé juge de paix à Mttgron, et, l'année suivante, élu membre du eoDseil général du département.

' La nidation de quelques droits se rattachant à la succession de son père l'appela en Espagne et ea Portugal, dans l'année 1840. Pour un esprit observateur comme le sien, c'était là une heureuse oocasion. Il avait sous les yeux un peuple qui, par les mœurs, le caractère, les institutions, diltère singulièrement de tous les autres peuples de l'Europe.

Ea 1844, il écrivit son premier article pour le Journal des Économistes, C'est là le point de départ de sa renommée comme écrivain et comme

## BASTIAT

penseur; c'est de ce moment que sa voeatiMi se

décide, et qu'il entre en communicatloii penna» nente avec le public.

En 1846, il prête, à Bordeaux et à Paita, son concours pour fonder dans ces deux villes l'assoeiation du libre échange. Il ac-

cepte les fonctions de secrétaire de la société parisienne et de rédacteur en chef du journal créé par les diverses sociétés libérales et évangélistes de France. Cette année et la suivante furent pour lui deux années d'immense labeur. 1848 ne pouvait pas lui fournir des occasions de repos. Il est élu membre de l'assemblée constituante, puis de l'assemblée législative, et comme déjà sa santé fort altérée ne lui permettait guère d'aborder la tribune, c'est par la plume qu'il combat les doctrines et les tendances socialistes, de quelque côté qu'elles se produisent. Guerre loyale et courageuse, qui lui valut l'estime de ses adversaires eux-mêmes.

Une pareille lutte devait épuiser le peu de forces qui lui restaient. Il alla, vers le milieu de septembre dernier, pour obéir à l'avis des médecins, demander au climat de l'Italie une guérison qu'il n'espérait guère, hélas ! et qu'il ne devait pas obtenir. Il est mort laissant incomplet le manuscrit précieux où il écrivait la seconde partie de son plus important ouvrage, les Principes économiques.

La carrière scientifique de Frédéric Bastiat a été bien courte, bien prématurément interrompue. mais elle lui a suffi pour se créer des titres impérissables. P. P.

Aux électeurs du département de la Seine. Ou.

imp. de P. Senget, 48 So, in-8, 23 pages. Mémoires de l'Association des Rôdeurs, de Bordeaux, de la Haute

Lyon, concernant les douanes, Mont-de-Marsan» tap-

de Delaroy, 48 S4, in-4 de 46 pages.

Mais mentionnons ces deux ouvrages parce que, dans le premier, on reconnaît déjà l'auteur des Principes économiques,

publiés quinze ans plus tard, et que, dans le second, on voit clairement le germe de la théorie de la Valeur, développée dans les Harmonies à la fin de 1846.

Cobden et la ligue ou l'agitation anglaise pour la

liberté des échanges. Paris, 1846. Gaietés miB» 4 vol. 1» 4. La publication de cet ouvrage fut pour la France une véritable révélation de l'importance acquise en Angleterre par la Ligue contre la loi des céréales. Dans une chaleureuse introduction, inspirée par un vif sentiment de la vérité et de la justice, M. Baat;ai a tracé, avec une verve pleine d'originalité et de profondeur, le tableau des dangereuses conditions économiques et politiques dans laquelle se trouvait placée la nation anglaise, et dont elle avait besoin de sortir, grâce aux efforts de la Ligue. Le reste du volume reproduit les principaux discours prononcés par Cobden, Bright, Fox, et les autres orateurs de cette célèbre et bienfaisante association, dans ses nombreuses assemblées qu'elle a tenues sur tous les points du pays.

Sophismes économiques. 8<sup>e</sup> édition, Paris, Garnier frères

et comp., 1847-48, 2 vol. 10-46;

C'est la critique la plus spirituelle, la plus indépendante et la plus concluante qui ait jamais été faite du système prohibitif et prétendu protecteur qui régnait en France le commerce extérieur, et des pitoyables sophismes que l'on invoque pour en perpétuer le maintien. Les Sophismes ont été traduits en anglais en espagnol, en italien et en allemand.

Propriété de M. - J. Wolf et fils à Paris <WI-

laumin et comp. 1848, broch. in- 8.

## BASTIAT

Cet écrit s'adresse aux déplorables illobios reproduites dans les esprits par les sectaires des diverses écoles socialistes, et dont on s'efforçait alors de faire ées ■ ppHeaUoDS. L'auteur montre l'absence sans fond si le principe de la fraternité légale et de la propriété passe à la discrétion du législateur aurait poussé ! la société.

FrothdibMiifme et eommuUmê : Mtre à M. TJUên. Pu)s,lc8 mêmes, 4849, in-iO.

BisUat démontre sarabodamment que le protMtknisBtt dooaoier n'est pas autre chose que le coBUDoaUme appliqué; que l'ancien Ténible nom de l'on et de l'autre régime est spoliation, et qu'il n'y a pas entre eux de différence, si ce n'est que le régime proCecteur rance la spoliation en faveur du riche, tandis que les communistes demandent à Tezercer en bvcarda pauvre.

Capital ff rtn(f. Paris, les mêmes, 1949, broch. in-IS de 20 pages.

Béfaiaion péfemptoire de l'une des fsMss doctrines qui s'étaient produites en 1848, et qui préconisait la SnMitédtp^L

Potr et Ubtrté, ou U bfidgêr réfMMieaiên, Paris, les mèsDCA, 4849, in>48 de 88 pages.

Vivement préoccupé des dangers que présentent le déficit des finances et la continuation du régime des grands impôts et des gros budgets, l'auteur adhés ML représentants, ses collègues, une philippiques étinbliBte de vièvre et de ban ssos, pour les éeumtan i rsmieier la paix «t la liberté par des moyens contraires à ceux qui les ont compromises, par la MfiKtiOB des attributions et des dépenses gon- Tememeotales.

Incomptabilité parlementaire, Paris, les mêmes, 4849, brgcb. lo-tfi de 72 pages.

Autre sdreise ^ rAsaeipMée nationale, qui, après Sfoir enltd du mandat législatif presque tous les foocionDaires, a maintenu dans son sein l§9 «nl^iftrtê.

X'£<a«.- Maudit argent! Paris, les mèm^s» 4949, l)rocfa. io-IS.

L'antéor prend corps à corps ce mythe, cette jjiée- ▼ aote fiction qu'on appelle l'État, et dans Usuelle UDi de gens voient U source de tous les biens que peavent espérer les nations. 11 fait voir que si l'État n'est que la réunion des individus, la nation sous un ntre non, il est ridicule d'attendre de l'ensemble d'astres biens que ceu produits individuellement ptr ebaque membre, et que si, par PÉtat, on entend ks pouvoirs publics, les hommes qui gouvernent, il eit encore plus ridicule d'en attendre aucun autre bien qss celui de la aécurité, puisque, loin de rece- Tolr de lai, il faut, au contraire, qu'on lui donne «us cesse, et qu'il ne peut vivre quo des biens que lai livrent les citoyens. — Passant à un autre sujet, fiatar examine toutes les erreurs, toutes les maunises mesures, toutes les sottises que l'on prêche et ^ Poe commet tous les ionrs (et la liste en est bague!) pour vouloir confondre l'argent et la richesse, ttpoar méconnaître le véritable rôle de la monnaie.

BsnsoiUst économiques. Paris, les mêmes, I8So,

I toiome in-8 de 463 pages. 2« édition, augmentée dea

HDoscrfts laissés par l'auteur, et précédée d'un aver-

bisemeot, par M. P. Paitlottet , et Roger de Postenay,

les ifflii. 4881, 4 vol. gr. in -4 8.

Dsns es bel ouvrage qui, sur quelques points, ouvre de nouveaux horizons à l'économie politique, et, sord'satres, rectifie heureusement la nomenclature 4e la sdeoce, M. Bastiat entreprend la démonstration le l'harmonie des lois ééonomiqaes, c'est-è-dire de km teodsnoes vers un but commun, qui est cHal 4a perfectiORaenent progressif de la vie humaine. U peerasit la prevv q«e les intérêts individuels et ceux des divenes fractions de fliw-Baoité, oeadsidérés dans Icsr eassnMei loin d'étfo astsfioaiqiMs, H seiwnt

BiSTFÂT.

•Q contraire mutuellement, et que, loin que le piofit de l'un fasse nécessairement le dommage de l'autre, comme tant de gens !o pensent encore, chaque famille, chaque commune, chaque province, chaque nation est intéressée à la prospérité de toutes les autres. Pour que ces lois agissent constamment dana le sens indiqué, une seule condition est nécessaire ; le respect de la liberté et de la propriété de touA et de chacnn.

Cette démonstration n'est pas complète dans l'oo- Trage dont nous parions, M. Bastiat s'était proposé de l'achever dans un autre volume.

Graiuité du crédit, Paris, les mêmes, 4850, 4 vol. ia-48 de 39\* pages.

C'est la reprednction de Ui discussion entre Fr. Bastiat et M. Proudhon suc la Icgiiimiié et la nécesaité de l'intérêt, discussion publiée par le journal le Peuple. Le trop célèbre rhéteur, mis à bout d'arguties par son antagoniste, avait Uni par le déclarer

vaincu, atterré, moralement défait, et par lui fermer les colonnes de son journal. Fr. Bastiat, dans une dernière lettre à son volume, prouve qu'il n'est pas mort, « que la vie est restée au sens commun.

Bastiat et son livre. 1848, in-4 de 93 pages. C'est l'un des plus excellents tracts publiés par M. Bastiat. Pour l'apprécier dignement, il faudrait le reproduire en entier. Jamais les funestes directions données à notre enseignement public n'avaient été signalées avec autant de force et de raison. « Les idées exposées dans cet excellent ouvrage, dit-on, éclairé, ne devaient pas, « avec le temps, triompher des opinions soutenues par l'habitude ou l'irréflexion, il faudrait désespérer de raviver d'un pays où la raison la plus irrésistible « aurait si peu d'empire. » (M. Victor de Tracy, Journal des Economistes, tome XXV II, page 9.)

Son livre, Paris, les mêmes, 1845, in-8 de 60 pages.

Réponse énergique et péremptoire aux attaques dirigées contre l'économie politique par les protectionnistes dans la session du conseil général de l'agriculture, des arts, manufactures et du commerce, au mois

du livre. Paris, les mêmes 1848, in-4 de 80 pages.

La loi ne doit être que l'organisation de la légitime défense de la liberté de chacun ; elle ne peut s'écarter de cette mission sans devenir en quelque sorte la Pandore politique, sans verser sur les sociétés une foule de maux. Cette thèse est développée par M. Bastiat avec une vigueur, une logique et « une éloquence entraînantes.

Ce que l'on voit et ce que fOA na «o4l pas, 4880, \nriè de 60 pages.

I L'éconôaie politique enseigne à oonoaltre et à préToir toutes Us conséquences, tous les reaulUU ultérieurs des faits ou des phénomènes économiques. Les esprits privés des lumières qu'elle fournit jugent d'après le fait lui-même, ou d'après ses conséquences les plus immédiates et les plus rapprochées, c'est ce que Von voit. La vue de la science s'étend beaucoup plus loin dans le temps et dans l'espace ; elle cabrasse loos les résulttU présents ou future du fait étudié, et eea résnluto sont presque toujours de nature à chaofger ou à modifier le jugement porté d'après une io- ▼ estigation restreinte aux seul\*^s conséquences qu'on ait sous les yeux; ils constituent ainsi ce qu'on ne 9oit paSf et ce que Fr. Bastiat a entrepris de faire Toir dans les questions se rattachant aux consomma\* tiens privées et publiques, à l'impôt, aux subventions en faveur dea beaux-arts, aux travaux pobliC!<, au intermédiaires du commerce, aux restrictions indns- (riaUas ou conme-reiales, aux machines, au crédit, aux colonies, à l'épargne et uu luxe, et enfin au drotf au travail et au profit; en sorte qu'ayant ainsi paNOuru toute la série des conséquences que montre

## BAUDEAU

l'économie politique, et qoe l'on ne Tolt pas nnt elle, il a réellement enseigné, comme le porte le titre de sa brochure t L'Économie politisé en un§ lipofi.

Fr. Bastiat a publié, en outre, dans le Journal du Êconomiitee et dans le Libre Échange un grand nomlire d'articles sur diffé-



rents sujets, tous empreints de l'originalité gracieuse, de la verve spirituelle et du bon sens profond qui distinguent ses écrits.

La biographie de Fr. Bastiat a été écrite par M. G. de Molinari, dans le n° de février 1881, du Journal des Économistes (t. XXVIII, p. 480). (A. C.)

BAUDEAU (Abbé Nicolas). L'un des plus habiles et des plus zélés vulgarisateurs de la doctrine de Quesnay. Naquit à Amboise le 27 avril 1720. Élevé pour l'état ecclésiastique, il devint chanoine régulier et professeur de théologie à l'abbaye de Ghancelade. Appelé à Paris, par Tarchevêque, M. de Beaumont, il y fonda, vers la fin de 1765, sous le titre d'Éphémérides du citoyen, ou chronique de l'esprit national, un recueil périodique dans lequel, il combattit d'abord l'école de Quesnay. La circonstance qui le rattacha à cette école fait le plus grand honneur au caractère de l'abbé BaudEAU ; elle offre un exemple de loyauté, de subordination de l'amour-propre d'écrivain à l'amour de la vérité qui, malheureusement, est trop rarement imité. Voici comment Eugène Daire, dans une notice sur la vie et les travaux de l'abbé BaudEAU, a rapporté cette circonstance :

(c) Le Journal de l'agriculture, du commerce et des Finances dont la publication datait aussi de 1765, et qui avait pour rédacteur en chef Dupont de Nemours, servait de champ de bataille aux partisans et aux adversaires du système mercantile. Le Trosne, avocat du roi au bailliage d'Orléans, qui s'était rallié de très bonne heure à la doctrine des économistes, s'y étant élevé contre quelques opinions contraires, soutenues par l'abbé BaudEAU dans ses Éphémérides, celui-ci, pour les défendre, prépara une série de lettres dont il fut le premier dans le Journal même de l'agriculture. Mais le rédacteur, en consentant à

cette insertion, s'était réservé le droit, dont il usa, de Joindre des observations au travail de Baudeau. Or, Il paraît que ces observations, quoique très courtes, produisirent sur l'esprit de ce dernier, qui cherchait la vérité de bonne foi, une impression telle, qu'avouant s'être engagé dans les voies de l'erreur, il déclara de suite vouloir se rattacher à la doctrine de Quesnay. En 1767, lorsque le crédit des partisans du système mercantile fut parvenu à éloigner Dupont de Nemours de la rédaction du Journal de l'Agriculture, et à fermer cette feuille à toute manifestation des nouvelles doctrines économiques, Baudeau leur offrit un refuge dans ses *Éphémérides du citoyen*<sup>1</sup> qui changèrent leur second titre en celui de Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques. Dès ce moment, l'esprit de monopole, quel que fût le masque dont il se couvrit et l'institution dans laquelle il se glissa, n'eut pas d'antagoniste plus prononcé et plus infatigable que cet écrivain. \* . »

Indépendamment des *Éphémérides*, Baudeau

1 Collection des *Œuvres* d'Économique, de Gadliamin : Phytioeratie, 11<sup>e</sup> partie, pages 64 et 65.

## BAUDEAU

publia de nombreux écrits dont les principaux

sont indiqués ci-après. Il mourut vers 1792, et

ses biographes s'accordent à dire que ses facultés

intellectuelles s'étaient altérées dans les dernières

années de sa vie Jusqu'à le réduire à an état de  
démence.

Idéet d'un citoyen sur Vadminietration des finana» du roi. Pa-  
ris, 4768, in-8, 8 vol.

Idée d^un citoyen sur Us besoins^ les droits et la  
devoirs des vrais pauvres, Amsterdam et Paris, Hoche-  
reao, 4768, in-8.

Idées d'une souscription patriotique en fatewr éf  
Vagriculturef du commerce et dee arts. Paria, I7C%  
in-ia^ Lettres sur les émeutee populaires que caum la eherU  
des graine et eur lee précautions du motnênt. Para,  
1768, in-8.

Lettree «Tim citoyen eur Us fttngtiàmM et outra  
impôts. Amsterdam, 4768, iD-8.

Première introduction à la philosophie dconomiqm,  
ou analyse des Etats policés. Paris, 4774, iii-8. Inserr  
dans la ColUct. des princ. Écon., de Gaillaoniin . Pkf»  
siocrateSf 8^ partie, page 687.)

« Cet ouvrage est le plus remaranable et le plu important des  
écrits de Baudead: C'est une explication du système de Quesnay,  
analofoe à celles quV valent déjà données le marquis de Mira-

beau dans a Philosophie rurale^ et Mercier de la Rivière dans le livre de V Ordre naturel et essentiel des sociétés pot>tiques, mais qui TemiMrte de beaucoup sur \o\* précédentes, par le style, la méthode et la lucidité d espnt de Tauteur. • (EuctsiB Daiat)

Principee économiquee de LouU XII et du cardinat

d^ Amboise, de Henri IV et du due de SuUy, surraé-

ministration des financée, opposés aux systèmes éa

docteur modernes. Paris, 4778, in-8 de 484 pages.

C'est une critique des opinions et des mesure

financières de Necker.

Charlee F, Louis XII et Henri IV aus Françau. 4787, in-S, 8 volumes.

Éphémérides du citoyen, ou chronique de Vtfput national. De 4765 à 4767, 6 cahiers ou Tolvmes in-41 En 4787, le sous-titre fût changé en celui de : BibUo" tkèque raisonnée des sciences morales et politiques, ft. à partir de mai 4768, la direction de ce recueil pi&a de l'abbé Baudeau à Dupont de Nemours. La collecito& complète, depuis 4765 Jusqu'en mars 4778, forme 88 cahiers, ou environ 40 vol. io-IS. Paria, Delalsio, i partir de 4767.

Nous nous bornerons à citer les articles sDirast\*

de cette coUectisn x

4767 et 4768. De l'origine et de la nécessité des hérée>tés foncières. — Du faste public et privé. — RéfieswM sur la réforme de la répartition des tailles.

Explication du tableau économique à Jf\*« de \*\*\*• Inséré dans la ColUct. des Écon., de Guillaumin, Phf siocrates, 3> partie, page 882. ~ Du sens du mot stu RiLE appliqué à Vindustrie. Inséré dans ladite Collection, page 868.

4769. Lettre à M. Vabbé o. (Gallani} eur ses Diatogee anti-économiques.

4770. Lettre à M. Béardé de VAbbaye eur ea critHjvt prétendue de la science économique»

Lea autres écrits économiques du recuefl rouirai •or la liberté du commerce des grains et du paio. et sur la défense de la doctrine du produit wt. U plupart des articles sont de Baudeau, Dupont de Nemours, et du marquis de Mirabeau.

NouveUee Éphéméridee économiqnes, o« bibliotkèqvs  
raisonnée de l'histoire, de la morale et delapoUti^.

Paris, Didot, 4774-76, 49 vol. oo cahiers lji-48.

Voici les titres des prioelptox éeriu bsérés dans les NounelUe ÉphéméHdeei 4fT8. Béfutatioek d'ufie Uttre apçiêgeHquÊ eur in  
BEÂULIEU.

## BEAUX-ARTS

corcéêi. — U profit du psuple «I U profU du roi, (Cest DO Mémoire critique sar l'impôt da sel, des boissons et an tabae.) ~ 4ns. Mémoire ntr la comm de Poisey, — O^serrationt konomietee à M. l'abbé de CondiUac, eur #9» Km'e : Du commercé et du gouvernement.

Plusieurs bibliographes ont, en outre, attribué à  
Yubbe Bandeau la principale part dans la rédaction  
du Dictionnaire du commerce, de l'Encyclopédie mé-  
thodique, mais sans qu'il paraisse exister de preuve  
que cette rédaction lui appartienne en effet.

Il a été donné, en 1675, une nouvelle édition, en 4 tomes, de  
des « économie » royale de Sully, avec des actes et remarques de  
quelques économistes; mais il n'en a paru que 3 volumes.

Voici, dans le tome U de la Collection, de Princip. Économ., la  
partie, une intéressante notice biographique sur l'abbé Bandeau,  
par Eug. Daire. (A. C.)

BÄUMSTABK (ÉD.).

Kam/utitehe Enciklopediê. — (Encyclopédie de science  
économique\* et administrative.) Heidelberg, 1938. 8.

Volkeioirthschaftliche Erläuterungen. — {Explications  
sur les questions économiques.) 1818.

BÄZABJ (Saint-Amant). L'un des principaux

toBdatenn du carbonarisme en France, et plus

tard, veill. Enfantin, chef de l'école saint-simo-

nisme. Né à Paris, le 19 septembre 1791 ; mort

le 1<sup>er</sup> juillet 1832 à Courtry, près Montfermeil.

Bazard remplissait d'abord un emploi assez mo-

deâfe à k préfecture de la Seine ; mais sa partiel-  
patifio aux sociétés secrètes l'obligea de le quitter.

Pf 05 tard, U prit part à la rédaction du ProduC"

teitr(du l«octobrel825àdécembrel826,5Tol.}>

de l'OrgoHiiateur (août 1828 à 1830), et du

Globe {iBZi, etc.). Le second volume de VBxpo-

sttUm de la doctrine saintsimonienne (Y. le mot

LvAXTiR j est également de lui. A l'occasion de

la ecissioD qui s'établit au sein de la secte, Bazard

publia contre M. Enfantin le manifeste suivant :

DieeutiioHimoraUe, politiquee et religteueee. 4'\* partie, 30  
juvier 4882, in-8 de 80 pages.

Ou doit encore à Bazard une Traduction estimée de la Défense  
de Fuêure^ de Beniham. Cette traduc^ tioo, à laquelle il avait  
ajouté une introduction, a été Kpndnite dana le tomeXY de la  
Collection des PrincipauxÉconomieiee, de Guillaumin (p. 807 à  
520).

SÉASDÉ DE L'ABBAYE, né vers le commencoDâit du dix-hui-  
tième siècle; mort à Paris, en

Diutrtation qui a remporté le prix à la Société libre (eono-  
mique de Saint'Péterabourg, en l'année 4768, sur etUi question:  
« Esi-il avantetgeux d un État que les NlMfu possèdent en propre  
du terrain, ou qu'ils ^'eisKt qui des biens meubles, et justiu'ou  
doit s'étendre f\*tte propriété? » Amêierdam et Paris, 4769, in-8.

^«herthes sur les moyens de supprimer les impôts, Vicéiùs ds l'examen de la nouvelle science. Amster- ^, «770, in-8.

Ce dernier écrit est une critique dea doctrines des ^Domiites de Técole de Quesnay. L'abbé Bandeau loi répondit, la même année, dans la Bibliothèque des Kieneet morales et politiquee. (V. Baodiao.)

BEAULIEU (Ghablss Gilloton de), publiciste ajipanenant, en économie politique, à l'école de Qtieaiay. Né en Bretagne, probablement à Redon, k la Biogr, loiiv., qui ne fait pas connaître l'époque de sa mort, et ne donne pas la date k plmieun de ses écrits.

On peat dter, parmi un grand nombre d'opoacok» et de Mémoires qu'il a lais^ :

Démonstration des vices de fimpdt territorial sn nature.

Mémoire sur la suppression de certains impôts^ adressé à l'assemblée des notables. 4787.

Mémoire sur les droits féodaux, présenté à l'Assem^ blée nationale, 4789.

Principes du gouvernement et projet de réforme dans toutes les parties de V administration. 4789, in-B.

Réflexions sur la nécessité éTétablir l'enseignement de la ecience de l'économie politique.

De la nécessité de rendre nos colonies indépendantes, et de supprimer notre acte de navigation. In-I2.

Recherches sur la science du gouvernement. Traduit de l'italien de Gorani. (Y. ce nom.)



BEAUMONT (J.-L. Moreau de), né à Paris, en 1715; mort au Mesnil, le 22 mai 1785. Intendant des finances en 1756.

Mémoires concernant les impositions en Europe. Paris, Imprimerie royale, 4768, 4 vol. in -4.

BEAUMONT DE BRIVASAC (Le comte de), né en Gascogne, en 1746; mort à Paris, le 3 août 1821.

L'Europe et ses colonies en décembre 4819. Paris, Brissot-ThiTars, 4820, 2 vol. in-8.

On trouve dans cet ouvrage des détails curieux sur les États-Unis de l'Amérique du Sud.

L'auteur avait émigré au commencement de la révolution , et une partie de sa vie s'est passée en Angleterre, où il a composé son livre, sur lequel M. Blanqui a formulé le jugement suivant :

« Cet écrivain paraît profondément imbu des préjugés baignés qui ont longtemps régné parmi nous contre la nation anglaise, et il est à regretter que ses préoccupations à cet égard lui aient fait commettre de

fautes erreurs. Son livre est très inférieur en mérite celui de lord Brougham sur le même sujet. »

BEAUSOBRE (Loms de), membre de l'Académie des sciences de Berlin. Naquit à Berlin, le 22 août 1730, et y mourut le 3 décembre 1783.

Introduction générale à l'étude de la politique, des finances et du commerce. Amsterdam, 1768, 2 volumes in-8. — Nouvelle édition augmentée, Berlin, 1774, 2 volumes in-12.

Cet ouvrage contient quelques bonnes idées, mais  
il est mal digéré.

Introduction à la statistique. In-8.

BEAUX-ARTS. Le goût du beau, c'est-à-dire le besoin d'un certain ordre, d'une certaine harmonie dans les choses qui affectent nos sens et notre intelligence, dans le son, dans la couleur, dans la forme, dans le mouvement, ce goût a donné naissance aux beaux-arts. Disposer ou façonner des sons, des formes, des couleurs, des mouvements de manière à leur faire produire une impression agréable sur les sens ou sur l'intelligence, tel est l'objet que se proposent le musicien, le peintre, l'architecte, le sculpteur, le poète, le danseur, ou, pour nous servir du terme générique, les artistes. Dans les dictionnaires spéciaux, on restreint communément le domaine des beaux-arts, à la peinture, à la sculpture, à l'architecture et à la musique. Quelques-uns même ne donnent le nom d'art qu'à l'imitation par des moyens mécaniques de toutes les formes dans leur plus haut degré de beauté naturelle ou idéale. C'est ce que les Allemands nomment la plastique. Ce mot ne comprend que la réunion des arts qui tiennent à la connaissance du dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture avec la gravure et la mosaïque >.

1 Dictionnaire de Mulin : Article Beaux-Arts.

BEAUX-ARTS.

Mais cette définition est évidemment trop étroite. Quand un musicien et une danseuse émeuvent les sens le sentiment du beau, celui-ci par des sons harmonieusement combinés, celui-là par des mouvements expressifs et gracieux, ne sont-ils pas des

artistes au même titre que le peintre, le sculpteur et l'architecte? Peu important la matière et l'instrument dont l'artiste se sert pour agir sur les sens et sur l'intelligence, pourvu qu'il réussisse à les émouvoir. Les beaux-arts pourraient donc être définis d'une manière générale : application du travail humain à la production du beau.

On trouve des beaux-arts chez tous les peuples<sup>^</sup> même chez les plus barbares ; seulement, ils sont plus ou moins développés, plus ou moins parfaits, selon l'état de la civilisation et les aptitudes particulières du peuple auquel ils appartiennent. Les Grecs semblent avoir possédé au plus haut degré le goût du beau et les facultés nécessaires pour satisfaire ce besoin élevé des sens et de l'intelligence. Aussi la Grèce a-t-elle été, pendant longtemps, un merveilleux atelier où peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, poètes, s'occupaient à l'envi d'alimenter la passion dominante d'un peuple artiste. Quelques autres peuples, les Aztèques Mexicains, par exemple, semblent, au contraire, avoir été presque entièrement dépourvus du sentiment du beau. Autant les formes des statues et des monuments grecs sont belles, autant celles des statues et des monuments mexicains sont hideuses.

Les beaux-arts ne peuvent prendre un certain essor qu'après que les premiers besoins ont été satisfaits. La musique et la danse apparaissent naturellement les premières. Tandis que l'art de l'architecte ou du sculpteur ne peut se développer avant que l'industrie du maçon ou du tailleur de pierres n'ait été créée, il faut que l'homme fasse usage de ses jambes pour inventer la danse ; il suffit, de même, qu'il déploie librement sa voix ou qu'il s'avise de souffler dans un roseau pour inventer la musique.

pans son essai trop peu connu, Sur la nature de Vimitation dans les arts imitati/s, Adam Smith s'est livré à des conjectures ingénieuses sur l'origine de la musique, de la danse et de la poésie, comme aussi sur la manière dont les premiers progrès de ces différents arts ont dû s'opérer :

« Après les plaisirs qui naissent de nos appétits satisfaits, il n'en est point de plus naturels à l'homme que la musique et la danse. Dans la marche progressive de la civilisation et des arts, ces plaisirs aont les premiers peut-être qui soient de son invention : car on ne peut point dire qu'il invente ce qui dépend immédiatement de ses besoins et de ses appétits corporels. On n'a encore découvert aucune nation assez rctfirdée dans ses progrès vers la civilisation pour être entièrement privée de ces arts d'agrément. Il semble même que c'est chez les nations les plus barbares que l'usage en est plus fréquent et la pratique plus universelle. C'est ce qu'on observe chez les nègree d'Afrique et dans les tribus sauvages d'Amérique. Chez les nations civilisées, les classes inféjrieure^ du peuple ont très peu de loisir, et les classes supérieures ont nombre d'autres amusements ^ en

## BEAUX-ARTS

sorte que les unes et les autres n'ont pas beaucoup de temps à donner à la danse et à la masiqu^. Chez les nations sauvages, le corps entier du peuple a fréquemment de grands inlervaUea de Inlsir, et à peine ces bonunes simples ontrils d'autres «musements : aussi ils se trouvent natnreUement enclins à 7 consacrer une (grande partie de lenr teni^. Ce que les anciens appelaient rfufthnm, on qne neo^ appelons temps ou mesure, est le principe de ftatson entre ces deux arts. La musique consiste dans la guction d'une certaine espèce 4e sons ; li danse dans la succes-

sion d'une espèce de pas, de gestes et de mouvements, réglés ée part «t d'autre par le temps ou la mesure, et éduite par ce moyen en un seul tout ou système. C'est ee que dans l'qd de ces arts on nomme un air, et dans laquelle on danse. Le temps ou la mesure de la danse correspond toujours exactement avec celui de l'air qui l'accompagne ou la dirige.

a La voix humaine, qui est toujours de tous les Instruments le plus agréable, fût le premier et le plus ancien que les hommes purent employer. Lorsqu'elle s'éleva jusqu'au chant, on qu'éprouva du moins de produire ces accents nouveaux, du naturellement employer des sens aussi semblables qu'il était possible à ceux auxquels elle était accoutumée, c'est-à-dire qu'il dut employer des mots quels qu'ils fussent, en s'appliquant seulement à les prononcer avec temps et mesure, et, en général, avec un ton plus mélodieux que celui de la conversation ordinaire. Ces mots ne devaient probablement avoir d'abord aucun sens. On se semblait sans doute à ces syllabes dont on se servait, et auxquelles on terminait en quelques épaves de sens ou ballades. Ils servaient seulement à aider la voix à former des sons propres à être modulés en mélodies, et qu'on put adapter ou composer selon le temps ou la mesure de l'air. Cette forme grossière de musique était la plus simple et la plus facile, et doit être la première et la plus ancienne qui ait été pratiquée. ^

«t Dans la suite des temps on ne put manquer de remarquer qu'au lieu de ces mots insignifiants, et qu'on pourrait appeler musicaux, on était aisé de substituer des mots qui eussent quelque sens, et qu'il n'était point impossible de faire coïncider la prononciation de ces mots-là avec le temps et la mesure de l'air, aus-

si bien que celle des mots musicaux. De là l'origine du vers et de la poésie ^ »

La peinture, la sculpture et surtout l'architecture n'ont pu se développer qu'avec l'auxiliaire des arts industriels. L'industrie du bâtiment a dû nécessairement précéder l'architecture. Celles ont dû donner à chaque édifice le genre de beauté qui comportent sa destination et les exigences locales. En architecture comme en littérature, le même style ne saurait convenir indifféremment à toute espèce d'œuvre. L'architecte est venu de donner, par exemple, un caractère religieux à une église. un caractère profane à une salle de spectacle ou à une salle de danse. Le style gothique paraît être jusqu'à présent celui qui s'applique le mieux aux manifestations du sentiment religieux. Dans la

l'histoire de l'art on trouve des exemples d'imitation de styles étrangers. Les œuvres postérieures, dans le 11<sup>e</sup> siècle.

### BEAUX-ARTS.

Le style gothique, par sa hauteur et ses vastes profondeurs des nefs, les fenêtres et les vitraux s'associent aux accents profonds et solennels du plain-chant, aux sons graves et majestueux de l'orgue, pour éveiller dans les âmes le sentiment de la vénération. Le style bariolé de la renaissance est plus propre à exciter des sentiments profanes. Aussi le caractère de l'architecture pour les châteaux et pour les salles de danse.

Les propensions originelles des peuples ont naturellement exercé une grande influence sur le développement des beaux-arts. Un peuple religieux et sérieux ne pouvait inventer l'architecture gothique; et l'on retrouve dans l'architecture

grecque ca ca<^et d'exquise élégance qüT a marqué toutes les habitudes comme toutes les œuvres de la raceplTilégiée des Hellènes. Les habitudes manicrées ai hixaires des Chinois se reflètent encore dan» leur architeeture aussi bien que dans leur fnrtniw.

Les néoeaatés du climat et la configuration du soi sont entrées pour beaucoup dans la formation des àifierenta genres d'architecture, et elles en ont souvent détenniné le caractère. Des nécessites d'un autre ordre ont agi encore sur le développement de rarchitectore et des autres arts.

De toute aoliquité , on aperçut rinliuence que les beau^rts exerçaient sur les ftmes, et Ton songea à l'exploiter. Pendant longtemps, on les considéra tomme un instrumentum regnt, comme BB moyen de frapper et de soumettre les imaginations par la terreur on le respect. Les construo tioos gigantesques des Assyriens et des Égyptieûs, constructions dont nous cherchons vainement aojMJid'hiûrntUiief n'eurent peut-être pas Vautre desliation. Cessignes extérieurs de la puissance étaient aécessaires alors pour faire accepter à dto peuples enfants la domination absolue d'une race ou d'une caste. U fallait que ceux-là, qui se disaient les représentants da la Divinité sur la terre, se montrassent supérieurs aux autres hommes, en tout ce qui était considéré comme une manifestation de la force ou de la n^jesté. Le concours des beaux-arts leur «tait donc Indispensable pour organiser la mise en scène de leur puissance. Us en avaient besoin pour construire leurs temples et leurs palais, pour les orner de décors somptueux, pour composer leurs fêtes, pour façonner leurs vêtements et leurs aones. Leaarchitectes, les peintres, les sculpteurs, les miKicieBS, les poètes ne leur étalent pas moins

nécessaires que les sc<sup>^</sup>ats et les prêtres pour soutenir l'édifice  
infl<sup>par</sup>Esit et vicieux de leur domination» On s'exp<sup>U</sup>pe ainsi le  
soin particulier que les g<sup>w</sup>ivernien<sup>EB</sup> ont de tous temps ap-  
porté au dt<sup>vel</sup>aff<sup>Maenb</sup> des beaux-arts, et la protection fastueuse  
qu'ils leur ont accordée, le plus souvent au gr<sup>vid</sup>donnage des  
autres branches de la productio<sup>Ar</sup>

Hau— nmment si, dans le passé, les beaux-arts ont été les pois-  
sants auxiliaires de la politique et de la le<sup>U</sup>gion<sup>^</sup> à mesure que  
les peuples se sont développés Intellectuellement et moralement,  
à mesure que leur intelligence et leurs sentiments se sont ag<sup>n</sup>mdis  
et épurés, cette mise en scène a exercé moins d'influence sur les  
âmes, et les beaux-arts ont perdu de leur Importance politique

## BEAUX- ARTS

### IM

est-ce que le goût <sup>^</sup> beau, ce noble appétit de l'âme, a cessé  
peu à peu d'être exploité comme la TA ft<sup>M</sup>tr<sup>nn</sup>ent Ae  
domination.

Les économistes se servent, au sujet des beaux-arts, de deux  
(|aestio<sup>A9</sup> principales. Ils se sont d<sup>et</sup>o<sup>&aâ</sup>é, d'abord, si les beaux-  
arts constituent une richesse pour les peuples; en second lieu, s'il  
est nécessaire que le gouvernement i<sup>^</sup>Menie pour les  
protéger.

Les produits des beaux-arts constituent-ils une richesse? En  
ce qui concerne les produits de l'architecture, de la peinture et de  
la sculpture, la réponse ne saurait être douteuse. Un édifice, une  
statue, un tableau sont des richesses matérielles dont l'accumu-  
lation augmente évidemment le capital d'une nation, mais



penfH)tt en dire smam ées pvoMis ât hk^ musique et de la danse? Peut-on regarier connne productif le talent du musicien et du dan\* Èem ? Adam Smith dit non , J.-B. Say et M. Dunoyer disent ouf. Selon la doctrine de Smith, on ne doit pas donner le nom de produits aux choses dont la consommation a lien au moeaf même de leur formation.

A quoi J.-B. Say répond wec raison , selon nous :

« Si l'on descend aux choses de pur agrément, on ne peut nier que la représentation d'une bonne comédie ne procure un plaisir aussi réel qu'une liviie de bonbons ou une fusée d'artifice, qui, dans Ta doctrine de Smith, portent le nom de produits. Se ne trouve pas raisonnable de prétendre que le faïent du peintre soit productif, et que celui du musicien ne le soit pas^ . »

Cependant si J.-B. Say reconnaît que le talent du musicien est productif, il n'admet pas que ses produits puissent contribuer à augmenter le capital d'une nation. Voici comment il motive son opinion âr cet égard :

ff De la nature des produits immafé^lcffs, dit-il. Il résulte qu'on ne saurait les accunniler et qu'ils ne servent point à augmenter le capital national. Une nation où il se trouverait une foule de musiciens, de prêtres, d'employés, pourrait être une nation fort divertie, bien endoctrinée et admirabifrmnt bien administrée. Son capital ne recevrait de tout le travail de ces hommes aucun accroissement direct, parce que leurs produits seraient consommés à mesure qu'ils seraient créés ^ . »

Hais parce qu'un produit matériel on imnaCériel est consommé immédiatement après avoir été créé, s'ensult-il bien qu'il n'augmente pas le capital d'une nation? ne peut-il pas augmen-

ter, sinon son capital extérieur, du moins son capital intérieur, pour nous servir de l'expression de Storch, le capital de ses facultés physiques, intellectuelles ■ et morales? Une population privée?\*» services des ' prêtres, des administrateurs, des musiciens et des \* poètes, une population à laquelle manquerait par conséquent l'éducation religieuse, politique et artistique, vaudrait-elle bien autant que celle qui se trouverait suffisamment pourvue\* (ce ces différents services? L'homme, considéré en tant que) fois comme capital et comme agent de la production, ne vaudrait-il pas moins là que partout ailleurs ?

1 J.-B. Say, Traité d'économie politique, Une !•», chap. XIII.

BEAUX-ARTS.

Dans son traité De la liberté du travail M. Charles Danoy a parfaitement démontré que la consommation des produits matériels ou immatériels des beaux-arts développe dans l'homme des facultés précieuses, essentielles; d'où il résulte visiblement que la production artistique, qu'elle soit matérielle ou immatérielle, ne saurait être considérée comme stérile ^.

Achevons cette démonstration de la productivité des beaux-arts au moyen d'une simple hypothèse. Supposons qu'on enlève à l'Italie ses musiciens et ses chanteurs, ne la privera-t-on pas d'une richesse, dût-on remplacer ces artistes par un nombre égal de laboureurs, de charpentiers ou de forgerons? L'Italie tire profit des œuvres de ses musiciens et de ses chanteurs absolument comme s'il s'agissait des produits de l'agriculture ou de l'industrie manufacturière. D'abord, elle en consomme une partie, et cette consommation sert à l'éducation du peuple italien, en développant son intelligence, en adoucissant et en polissant ses

mœurs. Ensuite, une autre partie des produits des beaux-arts, dont l'Italie est la pépinière, s'exporte chaque année. L'Italie approvisionne de ses compositeurs, de ses musiciens et de ses chanteurs, un grand nombre de théâtres étrangers. En échange de leurs produits immatériels, ces travailleurs de l'art reçoivent d'autres produits purement matériels, dont ils reportent communément une partie dans leur pays. Quel laboureur, par exemple, aurait autant contribué que Rossini à la richesse de l'Italie? Quelle couturière ou quelle chemisière, si habile et si infatigable qu'on la suppose, aurait valu la Catalani ou la Pasta, à ce même point de vue? La production des beaux-arts ne saurait donc être considérée comme stérile pour l'Italie.

En résumé, les beaux-arts peuvent contribuer directement à augmenter le capital d'une nation, soit le capital matériel qui repose sur le sol, soit le capital immatériel qui réside dans les facultés physiques, morales et intellectuelles de la population. Ils sont, en conséquence, productif au même degré et au même titre que toutes les autres branches du travail humain.

\* La production artistique s'opère aussi, comme toutes les autres, à l'aide d'accumulations antérieures, avec le concours du capital et du travail. Sous ce rapport, la production artistique n'offre rien de particulier si ce n'est qu'elle donne naissance, plus fréquemment qu'aucune autre, l'industrie agricole exceptée, à des monopoles naturels. Les grands artistes possèdent un monopole naturel, en ce sens que la concurrence qu'ils se font entre eux n'est pas suffisante pour limiter le prix de leurs œuvres au niveau de ce qui leur serait strictement nécessaire pour les exécuter, ainsi qu'il est pourvue d'un monopole naturel, car la rémunération qu'elle obtient à cause de la rareté de sa voix est de

beaucoup supérieure à ce qui lui serait indispensable pour exercer son métier de chanteuse. La différence constitue une rente, laquelle est absolument de la même nature que la rente de la terre. Si la nature et l'art avaient produit un millier de Jenny Und au lieu de n'en pro-

1 Voir le traité de la libéralité in *ttavaU*, par Cli. Danoyer, livre IX, *ctaftp. ut.*

### BEAUX-ARTS»

Enfin, il est évident que le monopole dont jouit celle-ci n'existerait pas ou qu'il serait infiniment moins productif. Les peintres, les sculpteurs et les architectes en réputation possèdent un monopole plus étendu encore, car il subsiste et se développe même principalement après leur mort. La valeur de ce monopole dépend du mérite de l'artiste et de la quantité de ses productions. Soit que l'on compare d'un peintre ou d'un sculpteur à plus ou moins considérable, le prix des différents morceaux dont elle se compose demeure plus ou moins élevé. À mérite égal, les tableaux ou les statues des maîtres les moins féconds se vendent plus cher que ceux des maîtres dont les productions sont nombreuses. Ainsi, pour citer un exemple, un tableau ordinaire du peintre hollandais Hobbe-  
ma se vend communément plus cher qu'un tableau ordinaire de Rubens, quoique ce dernier n'occupe point dans l'art un rang aussi élevé que Rubens. Mais l'un n'a produit qu'un petit nombre de tableaux, tandis que l'autre a laissé une œuvre immense. En supposant, de même, que les tableaux de M. Ingres et de M. Horace Vernet soient également prisés des amateurs, les premiers auront toujours une valeur vénale supérieure à celle des seconds, simplement parce qu'ils sont plus rares. Ces différences dans les prix des objets d'art et les variations que subit leur valeur échan-

geibie, notamment lorsque la mode reprend un style ou un genre qu'elle avait délaissé, sont curieuses à étudier; on y trouve des notions précieuses sur l'influence que les mouvements de l'offre et de la demande exercent sur les prix ; on y trouve des données intéressantes sur la manière dont naissent, se développent et s'éteignent, à la fois, les monopoles naturels.

Après avoir examiné la question, longtemps débattue, de la productivité des beaux-arts, il me reste à rechercher si ce genre de production doit être spécialement dirigé et encouragé par le gouvernement, ou, s'il doit être abandonné à la libre activité des individus, comme tous les autres sfors de production.

Les faits attestent que, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, la protection que les gouvernements ont accordée aux beaux-arts n'a jamais été bien féconde. Les plus merveilles des arts ont été dues, de tout temps, à la libre initiative des particuliers.

Les Égyptiens et presque tous les peuples de l'antiquité condamnaient à l'esclavage les vaincus des guerres et même quelquefois des peuples entiers qu'ils avaient subjugués. Ils se servaient de ces esclaves pour construire leurs monuments. On sait notamment que le peuple Israélite était employé à la construction des pyramides. Mais les monuments égyptiens sont bien plus remarquables par leurs proportions gigantesques que par leur beauté. On s'aperçoit que le peuple, ou, pour mieux dire, la caste qui les a élevés, avait pour but de frapper les esprits plutôt que de les élever. En Grèce, les productions des beaux-arts ont un autre caractère. Ils portent par-dessus tout le caractère de la liberté. L'art grec n'était pas en effet, à un gouvernement ou à une

^\*r^ plus grand nombre des monuments de 'JJJt^, ont été bâtis au moyen de dons volontaires»

## BEAUX-ARTS

Le temple de Diane à Éphèse, par exemple, avait été érigé, à l'aide d'une contribution des rois et des rois de l'Asie, à peu près comme Saint-Pierre de Rome le fut en partie des deniers de la chrétienté. L'Érostrate l'eut réduit en cendres, on fit une nouvelle souscription pour le relever. Tous les citoyens d'Éphèse tinrent à honorer d'offrir contribuer. Les femmes sacrifièrent Jusqu'à leurs bijoux K A Delphes, le temple fut rebâti, de même, à frais communs, après un incendie. L'architecte Spantharus de Gorinthe s'était engagé à le terminer pour la somme de 800 talents. Les troisièmes quarts de cette somme furent fournis par différentes villes de la Grèce et l'autre (partie par les habitants de Delphes, qui firent une quête jusque dans les pays les plus éloignés pour compléter leur contingent Une famille d'Athènes ajouta même à ces frais des embellissements qui n'étaient pas dans le projet. La plupart des ornements du temple étaient été offerts par les villes de la Grèce ou par de simples citoyens. Treize statues de la main de Phidias étaient un don des Athéniens. Ces statues provenaient de la dixième partie des dépouilles enlevées par les Athéniens dans les champs de Marathon. Un grand nombre d'autres objets d'art Appelaient des victoires des différents peuples de la Grèce, dans leurs luttes intestines K

Une partie du revenu des temples grecs était le salaire d'entretien des prêtres, une autre partie à l'entretien et à l'embellissement des édifices. Les prêtres faisaient les plus grands sacrifices pour honorer la demeure des dieux, et ces sacrifices étaient fréquemment improductifs, car, en Grèce comme ailleurs, les dieux

les mieux logés étaient toujours ^^ qui rapportaient le plus. Les beaux-arts se continuaient encore alimentés par les rivalités de la fièvre des petits États entre lesquels se partageait le territoire grec. C'était à qui aurait les plus beaux temples, les plus belles statues, les plus beaux tableaux. Cette émulation poussée à l'excès engendra nécessairement d'un abus. Ainsi, il avait été convenu auprès des Perses qu'une contribution serait levée désormais sur la Grèce pour subvenir aux frais de la dépense commune, et que les Athéniens en seraient les dépositaires. Périclès ne se fit pas scrupule de détourner ces fonds de la destination qui leur était affectée pour les employer à l'embellissement d'Athènes. Un si odieux abus de confiance indigna toute la Grèce contre les Athéniens, et il fut une des principales causes de la guerre du Péloponèse.

Moins heureusement doués que les Grecs, au point de vue artistique, les Romains ne s'imposèrent point des sacrifices aussi considérables pour soutenir les beaux-arts. A Rome comme en Egypte, les arts furent principalement employés à manifester aux yeux des peuples vaincus, la puissance et la majesté du peuple souverain. La construction des monuments des arts était encore pour les Romains un moyen d'entretenir leurs troupes dans l'habitude du travail et d'occuper leurs esclaves. Le goût du beau n'entraînait pas pour beaucoup dans ces entreprises, et naturellement l'on n'en ressentait. Cependant, sous Auguste, il y

1 Buthélemy, Voyage du jeune Juvénier, t. 1, p. 410.

eut à Rome un grand mouvement artistique, mouvement qui dut en grande partie sa naissance au développement des communications de Rome avec la Grèce. Auguste fit construire pour sa part, le portique d'Octavie, le temple de Mars Ultor, le temple d'Apollon, le nouveau Forum et plusieurs autres monuments de moindre importance. Ses amis, L. Gornificius, Asinius Pollion, Marcius Philippus, Gornicus Bdbus, et entre tous son gendre Agrippa, firent élever aussi, à leurs frais, un grand nombre de monuments. S'attribuent, comme c'est assés l'habitude des souverains, tout le mérite de cette Impulsion que les arts avaient re^e sous son règne, Auguste disait quelque temps avant sa mort : J'ai reçu une Rome de boue et je lègue à mes descendants une Rome de marbre. A Rome comme dans la Grèce, les statues étaient innombrables. La plupart des citoyens notables s'en faisaient élever à leurs frais. Les censeurs s'efforcèrent de leur enlever cette légère satisfaction, en défendant d'élever des statues à Rome sans leur permission. Mais comme cette défense ne s'étendait pas jusque sur les statues qui ornaient les maisons de campagne, les citoyens riches éludaient les ordonnances des censeurs, en multipliant leurs images au sein de leurs splendides villas.

A l'époque de la chute de l'empire romain, les barbares détruisirent avec une rage stupide les plus nobles chefs-d'œuvre de l'art ancien. Les beaux-arts disparurent alors avec la civilisation un moment éclipsée. Mais ils allaient bientôt renaître, grâce à l'expansion du sentiment religieux appuyé sur les libertés municipales. L'art gothique dut sa naissance et ses progrès au sentiment chrétien développé dans les communes émancipées du moyen âge. Chose que l'on ignore généralement, les frais de construction du plus grand nombre des magnifiques cathédrales qui décorent



nos villes ont été en grande partie couverts par les offrandes volontaires des membres de la cité, nobles, bourgeois ou simples compagnons. Rien n'est intéressant, même au simple point de vue économique, comme l'histoire de ces merveilles de l'art gothique. A une époque où la pauvreté était universelle, il ne fallait rien moins que l'enthousiasme religieux pour décider les populations à s'imposer les sacrifices nécessaires pour les élever. Mais cet enthousiasme, on ne négligeait rien, non plus, pour le faire naître et pour l'échauffer. L'évêque et les simples prêtres prêchaient d'exemple en sacrifiant une partie de leurs revenus pour subvenir aux frais de construction de la cathédrale ; des indulgences sans fin étaient promises à tous ceux qui contribueraient à l'œuvre sainte, soit de leur temps, soit de leur argent. Au besoin, des miracles venaient réchauffer le zèle languissant des fidèles. En jetant un coup d'œil sur l'histoire de nos principales cathédrales, on pourra se convaincre qu'il ne fallut pas moins d'habileté diplomatique que de génie artistique pour mener à bonne fin ces grandes et religieuses entreprises. A Orléans, par exemple, saint Euvrard ayant entrepris la construction de la première cathédrale dans le quatrième siècle, un ange révéla à ce pieux évêque le lieu même où il devait bâtir. En creusant les fondements de l'édifice, les ouvriers trouvèrent un trésor considérable,

## BEAUX-ARTS

et le jour même de la consécration de l'église, au moment où saint Euvrard célébrait la messe, une nuée resplendissante parut au-dessus de sa tête, et de cette nuée sortit une main qui bénit par trois fois le temple, le clergé et le peuple assemblé. Ce miracle convertit plus de sept mille païens et mit l'église d'Orléans en grande réputation.

A Chartres, Tévèque Fulbert consacra d'abord trois années de ses revenus et de ceux de la manse capitulaire à la consécration de la cathédrale (1220) ; il légua ensuite une somme considérable pour continuer les travaux. La pieuse Mathilde, femme de CuiUaume le Conquérant, s'associa à son œuvre, en fournissant la plus grande partie de la couverture de plomb de la cathédrale. Un médecin du roi fit bâtir à ses frais un portail latéral. Ceux qui n'avaient pas d'argent donnaient leur travail. On vit des artisans de toutes les professions faire volontairement l'office de manœuvres dans cette entreprise bénie du ciel. Un grand nombre d'habitants de Rouen et des autres diocèses de la Normandie, munis de la bénédiction de leur archevêque ou de leur évêque, vinrent se joindre aux travailleurs. La troupe des pèlerins se choisissait un chef qui distribuait à chacun l'emploi qu'il devait exercer. Les travaux s'exécutaient avec recueillement, et pendant la nuit on mettait des cierges sur des chariots autour de l'église, et qu'on voyait en chantant des cantiques.

A Strasbourg, de grandes Indulgences furent promises aux fidèles qui contribueraient à la fondation de la cathédrale. Aussi les dons affluèrent de toutes parts. Cependant la construction de ce magnifique édifice dura près de quatre siècles. Commencé dans le douzième siècle, il ne fut terminé que dans le quinzième. La construction de la cathédrale environna d'une haute considération les tailleurs de pierres de Strasbourg. Ces ouvriers, qui fournirent les plus grands architectes du temps, formaient déjà dans l'empire germanique, ainsi qu'en France, une corporation distincte de celle des maçons ordinaires. Jusqu'à la révolution française, ils demeurèrent chargés de l'entretien et de la conservation de la cathédrale de Strasbourg \*.

On voit donc que nos cathédrales, c'est-à-dire les monuments les plus grandioses et les plus originaux que nous possédions, sont dues en grande partie, au zèle et à la foi des particuliers. Quelquefois, sans doute, ce zèle et cette foi furent excités par des fraudes pieuses ; quelquefois aussi on l'adressa à l'orgueil des bourgeois et des artisans de la cité pour les engager à construire une cathédrale plus spacieuse et plus belle que celle d'une cité voisine et rivale ; mais, en général, on n'eut point recours à des moyens coercitifs ; on n'établit point des impôts spécialement affectés à la construction des églises ; on se contenta des sacrifices que s'imposait généreusement le clergé et des dons volontaires des fidèles et l'on réussit ainsi à multiplier les chefs-d'œuvre de l'architecture à une époque de misère et de barbarie universelles.

En Italie, la constitution d'une multitude de petites républiques municipales fut singulièrement

\* ■ La cathédrale de France\*, par Chappuy et Jolimont. I

## BEAUX-ARTS

favorable au développement des beaux-arts. Rivus pour le commerce, les républiques italiennes le furent aussi pour les arts. Les riches négociants de Gènes, de Florence et de Venise « faisaient on point d'autant mieux de protéger les arts et de doter leurs cités de monuments magnifiques. Cet esprit d'émulation gagna les papes, Rome disputa à Florence les grands artistes de l'Italie. La basilique de Saint-Pierre fut commencée ; mais comme les ressources ordinaires de la papauté ne suffisaient pas pour mener à bout cette immense entreprise, on obtint de la papauté une émission d'édifices d'indulgences ; l'abonnement ce papier

d'une espèce pavUenUère ayuK f^ trop mult^lié ee déprécia, et 11 ilnit par é(R tout à fait refusé dans un fnnd nonUe de pi^ chrétiens. Aussi la glgaufteque baillifoe ne fiaieUe Jamais eon^étement terminée. ^ Avec b décadence politique et «ommeKiaie des républiqut^ ^i couvraient eomme un réseau le sol iUien , commença ceile des beanxHvts eo k^ . Jamais les encouragements du despetisme ae nossirent à leur «estltuer i'éelat dont 41b vmak brillé au temps des r^ubliques munidpaltt^i moyen Age et de la renaissanee.

En France, Louis XiY Jugea fue le sotaí éi« grandeur l'obligeait à protéger les aits. fious i^ spiratlon du grand roi, Cobeit Honda I^Afadteie des t>eaux-art8. Par malieur, le grand ni etMO ministre ne e^en tinrent pas à celte mUèm Louis XIV enfouit des sommes innenses dam m demeures royales. Sous son vègne,4«s bssai-iio devinrent lés amiiiiiaices de la gusne pour leaMer les peuples.

Dans sa savante HisMré deia vkei dsM minUtration de Co-lèetft, M. Pierre idéixMDt estime à leô miHions, monnaie du temps, le sommes que Louis XiY dépensa en Utâsoesls ^ en encouragements aux beaux-^fta et aux n»^ factures. En vplci le détail :

Tableaux, étoffes, argenterie, antt-

qnee «jM^ ^\*\*

Meublée at antres il^Mi ll,S«o,»«i

Gbapelle (ceuInat^daiMIti tvtf). f)M4>IM

Totol pour Vsrsaillescta^paBéaiMW. tU,ni,^«<^

SainlnGenuain I,4»MU

Mariy (mb cMOfm 1« puKhiaa, § ui

figure à rartioleVenailles). . . . M<sup>\*</sup>^' \* ^ \*

Fontainebleau Pj^'h'^^

Chambord. l,fHr«»

LouYree^ Tulipes . l#,«««»,»«»

Arc de triomphe de Saini-Anloine

(démoli en 17ii) "•)'•»

Obsenraiara da Faiia ^coa^tmiâ da

tM7 k l\$^M) '•\*> \*'\*

^dtel royal at église if» Inralidas. . i,tiq,9SI

VI^cQ rojsle dp l'tùtel Y.aiyJAttW. » • «»•«>>«';

Le Val-dc-Cirâco j,opo,oo#

Annonclades de Menlan Iij^i\*

Canal des deux mers (non compris ea

2 ni a été fourni par las états du

angnadoo) f,f»«»,««

Manulictures des GoImÎiiu a^ 4e la

SaTonnerie M\*M\*L^

K reporter. . . 16I>\*«.,»5^'

## BEAU-ARTS.

folw l,7^7,t«a

PesãoBS et gndiicalions au ynt ^ feltm l.»7»,970

a SI Ton' chenue, ii^oulé M. Giémenf, à se rendre compte approximativement de la valeur aetueUe de cette somme et qu'on se contente de prendre pour base la moyenne du marc d'argent soQfi ĨÀnèi KIY et en 1846, on trouve que les dé-penser d(i ce it)i, ett bfttimenls, encouragements et graffifeatioùB, i^résenteràiéiit de nos jours 350 diilliotts envirûti. Hais que Ton évoque un instant de^^f sott imagination l'es seules merveilles de ▼er^riUAlaf, et que Ton' se demande ensuite si, exédtteei de aoâi\* teOips, toutes les constructions de fxKiifl UT ûiStioû-tei'aeiût pas près de 1 milliard '. » Cependant ces dépensés fastueuses ne contribnèient en aucune façon aux progrès des beauxstU. SOTis Louis XIY, l'art ne fut qu'une rémlùfoence de rântiquité ou de la renaissance. Dans te Ai-hoitièffle siècle, le gbût, enchaîné par le» Tè^ttanoabl^ des Académies subventionnées,, alU M conotàpaiit de ^liis eh plus. £a révolution déthiât là f^CecUoii officielle, mais elle eut le tort de ae pis s'en tenir là : les Vandales de cette époque portèrent leurs mains sacrilèges sur les c&eft-iTœDTre du passé, comme s'ils eussent été sospeds de royalisme. D'un autre côté, la ridicule imitation des institutions et des mœurs grecques et romaines, qui tfvalt séduit alors toutes les imaginations républicaines, se reproduisit non moins ridiculement dans les arts. Au goût corrompu des Wattetu, des Boucher et des Yanloo succéda le goûtfimi de l'école de David. Napoléon ne manqua pas de rétablir la protection officielle : « Je vcox, écrivait-il à son ministre de Tintérlenr, le comte Qretet, je veux que les beaux-arts fleurissent dans mon empire. » Mais les

beaux-arts ne se pressèrent point d'obéir à l'injonction du despote, et l'époque impériale ne fut rien moins qu'artistique. Depuis ce temps, on n'a point cessé de protéger officiellement les arts en France. Voici quel a été le budget en 1849 :

Université de France à Rome . . . 100,000.

École spéciale des Beaux-Arts à Paris . . . 109,000

Conservatoire de musique et de déclamation 168,500

Sociedade de utilité et de Travail . . . 6,000

Intendance de la ville de Paris 1,000,000

Salaires des artistes (personnel) 188,700

Matériel 181,700

Construction et décoration d'édifices

publics 1,000,000

Acquisitions de tableaux pour le musée

du Louvre 80,000

Conservation d'anciens monuments historiques\*

78,000

Éditions et Musées . . . 1,000,000

Indemnités annuelles, ou secours accordés

à des artistes, à des auteurs dra-

mutiq«aS| eompositeurs, et à leurs

▼euTca 87,700

SabTcatôioiu aux IHéâkes nationaux. . I,474j000

Total \*,S80,tooifr.

t pierr» CMmeiit, fiMbfri de la ^s el if roêmi niitrolûm de Col-berî, page SOI.

BEALĬ-ARTS.

L'aAnlllt8flNitldtl\*doè beaux^rts dépend du'bud\* get de rin-térieiHf Eltoen constitue une dlvisioA, dont le dilfei^enresf spécialement ehargé de « faire fleurir l'art en Franotf, i^pour nous servir de l'ex-^ pression'de Napoléon. An budget dies cultes figurent encore quelques paragrtiplies qui concernent plUB ou vMw directemetit les beanx-artâ. Nous y trouvons en 1849:

Pour entretien, grosses réparations des édifices diocésains 1,700, 000ifr.

Secours pour acquiidtions ou travaux concernant les églises et presbytires.

Bëstauration de la cathédrale de Paris.

Travaux extraordinaires aux édifices diocésains, églises, lemples et presbyr

tères.

'Mû \*,teo,000ifr.

En dehors du budget ordinaire, on vote fréquenmient des allocations pour construire ou achever des édifices dits nationaux,



soit aux dépens du budget de l'État, soit aux dépens des budgets municipaux. Pour citer quelques chiffres, on a consacré extraordinairement 10 millions à la construction de l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile, 11 millions 500 mille francs au palais du conseil d'État, 7 millions 500 mille francs à la Bourse \*, 1 3 millions 400 mille francs à l'église de la Madeleine, 2 millions à Notre-Dame-de-Lorette.

La dotation que le gouvernement français accorde aux beaux-arts est donc assez considérable. Au moins si elle contribuait à les faire progresser! Mais en France comme partout, le progrès des arts s'est presque toujours accompli en dehors de la sphère gouvernementale. Parmi les tableaux qui ont été commandés depuis vingt ans par le gouvernement, pourrait-on citer une seule œuvre hors ligne? Le genre historique et religieux, que l'on protège spécialement, est en pleine décadence ; le paysage, les tableaux d'intérieur, le genre proprement dit que le public seul subventionne en les achetant, sont en progrès. De même, si la construction des édifices publics laisse beaucoup à désirer, celle des maisons particulières a réalisé des progrès considérables sous le rapport de l'élégance et du confortable. On s'explique, du reste, parfaitement que le gouvernement ne soit pas apte à protéger les beaux-arts. Le gouvernement protecteur des arts se personnifie dans une administration et dans un ministre. L'administration est routinière de sa nature > le ministre, ancien avocat, professeur ou Journaliste, n'acquiert pas nécessairement, en prenant possession de son portefeuille, le goût éclairé d'un Mécène ou d'un Médecin. D'ailleurs, il a bien d'autres affaires : il est obligé de correspondre avec les préfets, d'endoctriner les maires, de diriger la gendarmerie, de défendre à la tribune la politique du gouvernement. Le temps lui manque pour diriger ou surveiller

l'emploi des fonds d'encouragement accordés aux beaux-arts. H est forcé de s'en remettre pour cette besogne à des subalternes qui ne sont pas plus responsables qu'il ne l'est lui-même du bon emploi des subv<sup>^</sup>itions. Doltron s'étonner»

1 Les frais de construction de la Bourse ont été cou- ▼ erts au moyen d'un impôt spécial leté sur le cwBmerce de Paria.

BEÂUX-ARTS.

apite oela, si ces fonds d'encouragement il péniblement arrachés aux contribuables servent plutôt à alimenter l'intrigue et le savoir-faire qu'à encourager le mérite et le savoir?

L'établissement d'une université subventionnée des beaux-arts a eu encore pour résultat de perpétuer les routines classiques et de provoquer une réaction souvent exagérée et excentrique contre ces routines. La guerre célèbre des classiques et des romantiques a eu pour cause principale la protection que le gouvernement accordait aux classiques. Ceux-ci voulaient conserver à toute force l'imitation du style grec ou romain, en affirmant que si Ton sortait de là, on tomberait dans la plus épouvantable anarchie. Leurs adversaires voulaient au contraire innover à tout prix, et n'importe de quelle manière, dût-on remplacer l'imitation de l'antique par celle du moyen Âge ou de la renaissance : en présence des conservateurs classiques, ils représentaient assez bien les socialistes. Mais si le gouvernement ne s'était pas chargé de soutenir artificiellement les vieilles routines classiques, si l'enseignement et la pratique des beaux-arts avaient été complètement abandonnés aux frais et risques des particuliers, n'est-il paa probable que les errements du passé se feraient plus promptement modifiés et que la protestation du romantisme eût été moins vio-

lente, moins écheveléeP Sans les abus et les routines de notre régime économique et administratif, eussions-nous vu apparaître le socialisme? La protection du gouvernement a donc été dommageable aux arts mêmes. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle l'a été davantage encore au trésor public : on a payé d'abord l'éducation et la subvention des artistes ; on a payé ensuite les édifices élevés par eux, et ces édifices renouvelés des Grecs et des Romains, ces édifices dont le style et l'aménagement ne convenaient ni aux nrcessltés de leur appropriation spéciale, ni aux exigences du climat, n'ont pas. manqué d'être fort incommodes et de coûter fort cher.

« L'architecture, dit M. Horace Say, qui a vu de près les abus de cette branche du régime universitaire et protectionniste, s'enseigne à Paris, à l'École des Beaux-Âris. Pour obtenir admission dans cette école. Il faut savoir faire un beau dessin ; to^t le surplus est considéré comme fort peu utile. Pour en sortir avec honneur, Il faut faire un dessin plus beau encore , et obtenir ainsi d'être envoyé aux frais du gouvernement à l'école que la France entretient à Rome. Arrivé sous le beau elel de l'Italie, l'élève en architecture, camarade du peintre, du sculpteur, du musicien, sent s'épanouir son imagination ; il saisit son pinceau ; ses aquarelles prennent plus de vigueur ; il fait des ciels d'un bleu d'azur et reproduit toutes les mines. Ayant atteint l'âge d'homme, il revient enfin en France, particulièrement familiarisé avec les usages d'un monde qui n'est plus, mais connaissant peu les l'esoins de notre époque ; sachant fort peu de mathématiques, moins encora de physique, de chimie, de mécanique ; ayantpeu songé à calculer les forces, le poids, les résistances des matériaux de construction, et n'ayant aucune Idée de l'emploi qu'on est par-

venu à faire en Allemagne ou en Angleterre du bois ou du fer, non plus que des méthodes em-

## BEAUX-ARTS

ployées en Prusse et en Russie pour faire fermer les portes et pour obtenir des logements chauds.

« L'artiste en architecture, après avoir alusi répondu aux intentions du gouvernement qui a veillé sur son éducation, et qui ne lui demandait pas autre chose que ce qu'il a ttai, cherche s se créer un nom par ses travaux, en imprimant à tout ce qu'il prépare ce cachet dont il a dérobé le secret dans la contemplation des ruine grecques ou romaines ; il veut arriver à son tour à l'Institut, et l'accès lui en sera rendu fadie par la camaraderie de l'école de Rome ; en attendant, il a toute la bienveillance de la direction des beauxarts au ministère de l'intérieur ; il devient membre du conseil des bâtiments civils, et peut dès Ion contribuer à faire arrêter par un veto tout pnQct utile qui s'éloignerait de ce qu'il considère comme les règles classiques. On sait que la tutelle imposée aux communes veut qu'elles ne puissent élever une construction quelconque sans que les plans e& aient été au préalable approuvés par le ministre ; or, le ministre ne donne son approbation qu'après avoir pris l'avis du conseil des bâtiments civils, ei l'école classique en architecture, qui fournit géoé» rale-ment d'assez mauvais plans et des projets très incomplets, est encore ainsi en position de faire repousser tout ce qui ne vient pas d'elle ou dei siens 1. »

On voit donc que le monopole en fait d'arts ot vaut pas mieux qu'en fait d'industrie on de coidmerce.

C'est une opinion vulgaire que la civilisation moderne n'est point favorable au progrès des beaux-arts. Gommié prouve à l'appui de cette opinion, on cite les Anglais et les Américains qui, placés à la tête de la civilisation industrielle, sont demeurés dans un état d'infériorité déplorable au point de vue artistique. Mais on oublie que tous les peuples n'ont pas été doués de toutes les aptitudes, non plus que tous les sols n'ont été pourvus de toutes les fécondités. Tandis que certains peuples du Nord obtenaient en partage le génie industriel, les aptitudes artistiques devenaient le lot des peuples méridionaux. Certains pays ont été pendant des siècles les grands ateliers des beaux-arts, comme d'autres sont devenus ceux de l'industrie manufacturière. A mesure que les échanges internationaux acquerront plus de développement, cette division du travail se marquera davantage, et elle facilitera de plus en plus le progrès des beaux-arts, aussi bien que celui des arts industriels. Les progrès des arts seront accélérés encore par la généralisation de l'aisance qui augmentera leur débouché et par les progrès de l'industrie, qui mettront de nouveaux matériaux et de nouveaux instruments à leur disposition. On bâtira peut-être moins de palais, on peindra moins de batailles que dans le passé, mais on construira des gares de chemins de fer et des palais pour les expositions industrielles; on peindra les paysages splendides et grandioses du nouveau monde que la vapeur rend de jour en jour plus accessible! à nos artistes et l'on élèvera des statues aux hommes utiles après en avoir élevé aux conquérants. D'us

1 B. Say, *Étude sur le commerce* de Paris, page MS.

'olaiim'ilro fiom éé la

BECCÂRIÂ. ^

entre autre, l'emploi des matériaux légers, du fer et du verre, par exemple, rend possibles aujourd'hui des combinaisons artistiques inconnues aux anciens. L'emploi de nouveaux instruments inventés ou perfectionnés par l'industrie donnera naissance à d'autres progrès : déjà la multiplication des instruments de musique n'a-t-elle pas fait faire un pas immense à la musique instrumentale ? Sous le rapport artistique comme sous tous les autres, la civilisation moderne est destinée certainement à dépasser la civilisation antérieure. Mais si la liberté a été la condition essentielle du progrès des arts dans le passé, elle le sera encore dans l'avenir. Comme toutes les autres branches de la production, plus encore à cause du caractère de spontanéité qui leur est propre et qui leur a valu le nom d'arts libéraux, les beaux-arts progresseront d'autant plus rapidement qu'ils seront plus tôt affranchis de toute protection et de toute entrave. G. de MoLUFARI.

BSCCARIÀ [Césari, marquis de], né à Milan, en 1735; mort en novembre 1793. C'est le célèbre auteur du *Traité des délits et des peines*. Quelque cet ouvrage soit demeuré son œuvre capitale, on lui doit cependant quelques travaux économiques d'une certaine valeur, qui lui ont valu une place distinguée parmi les économistes de son temps.

En 1791 le gouverneur autrichien de la Lombardie, comte Firmiani, protecteur éclairé des sciences, créa pour Beccaria, à Milan, une chaire d'économie politique\* et c'est à cette circonstance qu'on doit ses deux principaux ouvrages économiques.

Il est lié avec Verri, Filangieri et plusieurs économistes français, dont il était le digne émule. Selon J.-B. Say, il a analysé les premières fonctions des capitaux, et remarqué les avantages de

U divtton du travail, dont il est loin pourtant d'avoir aperçu toutes les conséquences.

Gomme la plupart des économistes de son temps, /{oi ne s'appuyaient pas encore sur un corps de doctrine d^à formé, Beccaria mêle quelquefois à d» principes très sains des erreurs graves. C'est ainsi qu'il a pu écrire, dans son Traité des délits ff des peines f ces malheureuses paroles, qu'on est étonné de rencontrer en si bon lieu : « Le droit de Iffopriété, droit terrible, et qui n'est peut-être pas nécessaire. » Paroles d'autant plus étranges, qu'il déclare lui-même, dans le chapitre IV de cet oanage, « que le but de la réunion des hommes en société a été de jouir de la sûreté de leurs perionnes et de leurs biens. » Ch. C.

o« iùordre deê monnaiei dans VÉtat de Milan, tt ittmofitni d'y remédter, 47S3. — Réioi primé à Lacques.

fKicotttrt fur le commerce et Veulministration pub%««.Trtidttit de l'italien, par ADloine Comparet. Launnoe et Paria, Dehansy jeune, 4769, in-8.

Cekt le discours d'iotrodaction an coan profeasé à

HiliD.

^ ■ Ce discours, dit M Mac Culloch, n'est digne ni de rtnteor, ni da sujet auquel il servait d'introduction ; c'est, eu vérité, un très pauvre ouvrage. »

{The Uterature of poMical economyf page S7.)

«menti di economia publica, — (ÉUmente d'ééono' ^ publique). Publiés pour la première fols, en 4804, ^^OoOection des Éhanomitte\* itaUene, de Custodi, inttà|lilin,en4t3l.

Cet ouvrage renferme quelques vérités neuves rela-

## BELLONI

tivement au temps où il fut écrit (probablement en 1768 OU 1769).

BECKMANN (Jean), né à Hoya (électorat de Hanovre), en 1789. Savant très distingué, professeur à l'université de Göttingue, en 1766, et membre de la Société royale des sciences de cette ville, en 1772. Mort le 3 février 18U.

Parmi les ouvrages économiques qu'il a publié? en allemand, nous citerons les suivants :

Éléments d'économie rurale à l'usage des Allemands. Göttingue, 1769, in-8, 4<sup>e</sup> édition. 4<sup>e</sup> en 1790.

Introduction à la technologie ou à la connaissance des arts et métiers, des fabriques et manufactures, particulièrement de celles qui sont en rapport plus direct avec l'agriculture, la police et la science d'administration que les Allemands appellent science camérale, caméralistique, c'est-à-dire dont on fait l'usage dans les fondations remplies par les administrations. Göttingue, 1777, in-8.

Opuscules relatifs à l'économie politique et domestique, à la technologie à la police et à l'administration. 42 vol. in-8, 1779-1790.

Fragments d'une histoire des découvertes dans les arts et les métiers. 8 vol.» chacun de 4 parties, 1780- 1805, in-8.



« Cette œuvre, dit M. Mac Culloch, est le résultat des recherches et des connaissances les plus étendues, les plus variées et les plus profondes ; elle dévoile l'origine et trace les progrès d'un grand nombre d'arts usuels, de pratiques et d'institutions. » La Biographie universelle ajoute : « Beckmann cherche le premier germe des arts jusque dans les temps les plus reculés de l'antiquité ; il en suit les développements à travers les ténèbres du moyen âge, et en montre le perfectionnement chez les nations civilisées de l'Europe moderne, avec une patience et une érudition qui ne peuvent être égalées que par la sagacité et la variété des connaissances déployées dans ses recherches. »

Collection de lois et de règlements concernant la police des arts et de l'administration. 40 vol. grand in-4, Francfort-sur-le-Main, 1792.

Introduction à la science du commerce, avec l'éssai d'une bibliothèque de livres de commerce. Ibid., in-8.

Préparation à la connaissance des produits de l'industrie et d'autres objets qui entrent dans le commerce. Ibid., 1792-1800, 2 vol. in-8.

Aucun de ces ouvrages ne paraît avoir été traduit en français.

•

BEHB (G.-J.), né en 1773, à Sulzheim, professeur de droit politique à l'université de Würzburg, auteur d'un grand nombre de publications très estimées ; mais les seules dans lesquelles il soit question d'économie politique sont :

Système der Staatslehre. — (Système de la science de l'État). 4<sup>e</sup> éd. 1810, 3 vol. in-8.

(Le troisième seulement est consacré à l'économie politique.)

Lehre von der Wirthschaft des Staats. — (^Théorie de l'économie de l'État). 4822, in-8.

BELL (Benjamin), célèbre chirurgien anglais. Mort au commencement du dix-neuvième siècle. Ve la disette, traduit de l'anglais, par Prévost, de Genève, 4804, in-8, un vol.

« Ce petit livre renferme des deuil très intéressants sur les questions d'économie politique relatives à l'agriculture de l'Angleterre. L'auteur déclare qu'il en avait communiqué le manuscrit au célèbre Adam Smith, et il assure avoir obtenu son approbation.» (Bl. )

BELLONI (Jérôme), célèbre banquier de Rome, créé marquis par le pape Benoît XIV en récompense de sa Dissertation sur le commerce. Mort

en 1761.

Vissertaxione sopra il commerdo. Rome, 4750, in-fol. Insérée dans la Collection de Custodi.

BENTHAM.

« Cette dissertation a été traduite en français par la première édition, par Morenas, historiographe d'Avignon, avec une préface dû Smith et de savantes notes, suivies de « Bénéfices du commerce » 4756, in-8. ■ (fiogr. «mo.）」

« L'auteur approuve la défense d'exercer l'ait. prohibition qu'il appelle un usage (très louable; son ouvrage appuie d'autres errears sur la faire d'un autre ancienne vénération nouvelle. » (P.)

BÉNÉFICES. Yoyea Profit»\*

BENOISTON DE CHATBAUMUF (Lotts- FiUNçois), économiste et statistideA. M à Paris, le 23 mars 1776. Membre libre de l'Acadéltte des sciences morales et politiques.

Recherches sur les consommations de tout genre de la ville de Paris en 1781, comparées à ce qu'elles étaient en 1789. Mémoire lu à l'Académie des sciences dans la séance du 4 4 janvier 1789. Paris, Martinet, 1789, in-8.

Consommation, industrie. Paris, 1789, in-8.

Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe, Paris, Martinet, 1789 «24.

De la colonisation de la Nouvelle-France, et de l'usage qu'il y aurait pour la France à adopter cette mesure. Paris, Hauteceur-Martinet, 1789, in-8 de 67 pages.

BENTHAM (Jérémie). Célèbre publiciste anglais, chef de l'école philosophique ^i admet comme unique base de l'appréciation des actions, des opinions et des institutions, le principe de l'Utilité, pris dans le sens le plus étendu, c'est-à-dire embrassant tout ce qui peut contribuer au perfectionnement physique, intellectuel et moral des hommes, et à l'amélioration de leur existence.

Jérémie Bentham est né à Hounsdiseh, le 15 février 1740. Il avait appris successivement le français, l'italien, l'espagnol, l'allemand, le russe et le chinois, et étudié les lois et les institutions de la plupart des États de l'Europe. Ses nombreux ouvrages sur la législation, et particulièrement ceux publiés en français par Etienne Dumont, de Genève, son intime ami, jettent de vives lumières sur beaucoup de questions économiques. Constamment

Adèle au principe général qu'il avait adopté, il en a fait, le plus souvent, d'heureuses applications, fl a montré la seule route par laquelle les sciences morales et politiques pourront s'avancêr sûrement, et si les nations de l'Europe parviennent un Jour à porter la lumière dans le chaos uc leurs législations, à les modifier dans le sens de leurs vrais intérêts, ce ne sera pas en suivant un autre principe que le sien. Nous savons que ce principe a été méconnu et décrié, en France, par une école de prétendus philosophes, qui ont réussi Jusqu'ici à faire accepter les nébulosités de leur esprit comme des conditions nécessaires de l'élévation des sentiments; mais nous ne pensons pas que la partie instruite de notre population soit, pendant longtemps encore, dupe de ce charlatanisme; le principe de l'utilité, tel qu'il a été exposé par Bentham et ses disciples éclairés, est désormais inattaquable pour toutes les intelligences lucides et qui tiennent à comprendre les doctrines qu'elles admettent.

La profondeur et la portée des ouvrages de Bcnlham avaient frappé les esprits supérieurs de son temps. Madame de Staël disait de lui : « 11 laissera son nom à une époque. » Talleyrand disait : a J'ai connu de grands guerriers, de grands hommes d'État, de grands écrivains ; mais Je n'ai connu qu'un seul grand génie, et ce génie, c'est

^ BENTHAH,

Jérémie Éentham. » falleyfand àyaiit eaaagé Napoléon à lire la Théorie de la morale et dé la légisiation, l'empereur fui dit après cette lecture : Ce livre éclairera bien des MUothéquéi,

Bentham fut l'ami de Ĩ.-6. Ôay, de CbaſT» Comte et d'autres Français illustres. Il visita ParU pour la dernière fois en i 83 5.

Alors Âgé de 76 ans, son extérieur rappelait celui de Franklin. Beatham mourut à Londres. le 6 Juin 1632, dans »a 84<sup>e</sup> année, if^ous nous oomerons â citer ceux de ses ouvrages qui ont été put^tiés ou traduits (o français qui peuvent intéresser le plus les économistes:

Eêifieieee d'unouvraifs en faveur dee ponvrei, trad^ t de l'an-glais, par Ad. Duqaesnoy. Paris, Agasse, 4Wi, in-a.

traités de législation ôitile et pénale, oarrage ntrait des manus-crits et tf. iérét/ne Sentbam, jQrisc»>ttltte anglais, par Et. Duin-toM, meastM an. owseii if préseataiif de Genève. a« édition, re-vue, œrrigee fi augmentée. Paris, Boasange père et fils, Rej et Gratter, 4820, in-8, 8 Tolumes.

Le premier Volume cctitiênr l'exposlitoir dKs pri'«> efpes gé-néraux âe législation, et d'abord, ceHr de prindpe de l'utilité, avec l'exameorel larétaitfûM dei principes opposés, que Bentham réduit à deux : ccim de Vaêcétieme, qui régit la plupart dee reli-gieos yu^tives, et le prindpe arbitraire, ou principe deifnpathie et d\*antipathie, qui sert de base à la plup^n des doctrines philosop-ttiqacs. Les cinq premiers cUpitres de cette exposition sont un chef-d'œuvre k raison, de logique et d'éloquente clarté; on es f\*t\ dire autant de plusieurs parties des prtneipm it Code civil, qui soi vent l\*ezpoaittoD des priiidpes ^• Bértnx.

Le deuxième volume expose les principes du Oiit pénal. Dans l'immense champ d'explorations que Beo\* tham a eu le courago de parcourir, en ae servaot db principe de Tutilité comme d'une bouasole, il éUi( impossible qu'il réussît à faire à tootea les parti» de la législation des applications égaleowDtlMarettsesdr ce\* principe; dMis il est reaté de Ses inveetigabuas l'indication d'une

fouie de réforoiea rmisonaaiMes. uiMee, et qui s'accompliront  
aaremeot un jour.

Le troisième volume contient : le célèbre Mémothn eur le po-  
moptique, ou maison d'inepection centrait^ soumis, en 1791, à  
notre Assemblée légisiatiTe, qui n ordonna rl&pression. Ce Mé-  
moire est fondé sur Ir? considérations qui sont aujourd'hui géoé-  
ralenfci adoptées comme bases de la réforme péDiientiaire •-^  
Un écrit sur la praftwlgation dee raimme des ht\*^ l'une des ré-  
formes les plus importantea indiquées |«r Bentham. — Un Mé-  
moire plein de yuea judideo^i'.sur rinfhunce des temps et des  
lieux en maiiert i\* législation et sur les principes d suirrs dam h  
transplantation des lois ches différentes natiofu. - Enfin, une vue  
générale d'un court complet de (^i^ lation, travail qui suppose  
des recherches embrrt»\* sant toute la légialation dans ses génér-  
siités et te» détails.

Théorie dee peines et dee récompensée, extnite do manuscrits  
de l'auteMs par Et. Dnmont. )• éditioo. Paris, Bossange ttè^ee,  
ign\ iu-S, a vol.

Défmee dé f usure, ou lettres eur les inconvénient\*

dee ioie qui fixent le taux de l'intérêt de l'argent, cet

Jérémie Bentham. Traduit de l'anglais sur la 4'ediiiua;

suivi d'un Mémoire sur les prêts d'argent, parTurgoi,

et précédéea d'une introduction contenant une JiMeiti-

tiou sur le prêt à intérêt. Paris, Malher et oomp., \*9iJ.

La première éditiou de la Defence of usury est de

47S7. La traduction de cet ouvrage est de M. Saiat'

Aniand Hazard, qui y a ajouté une Introductiuo.

La défense de l'ueure a été insérée dans le iom« XT de la Collect. des princip. Êconom. de Guillaumia.

## BERGIER

• Cent, dit M. BUoqoi, le chef-d'œuTre de Ben- Ikm ; jamais plat d'epiic se Ail mit an aerrice de la niMD. Ce qw Doqa éu)uw, c'eat ^m mû\$ ^Uiirdea lois MT yvnn ùeaiL ponr «c)] à ce coup. •

« 5ir PraocisBarioj^ Tuo.^es bonimes les plus Ter-

iéa daoï les natièrea de coraoneroe et de moDDfiea,

At. deflit MTMfiajqiiim aal per/«iUH)ail égréfulam,

jufM^t (rai est «^ériJiemettt saoc^^ané par ^'onl-

Dion es Aogietene. » (M\* C.)

Déwtoloaitf ou la tçienct de la morale^ ouvrage pea-

tlMiBe 4e iér.BeDtbaaQy rera, wAb en ordre et pobMé

par Joha Bowring; tfadoit avr le muiuscrit, par BenJ»\*

giio Lar9^ .Paiïa,Gharpentier,l8M, in-SyH^rol. (▲.€.)

BSMMEifBSM& (i:-Fr.), Tua des paUlclstes ^pi«féccMidsder-AHeiDagiiii.Méle5i]iai 177T, i SdiœUer, près d'Elberfeld ^>russe riiënane). ^nitssem àDusseMorf ; mais il quitta, dès 1618, cette

caniètt foar ss TMier à TéUide das quafctimi polUiqiei «t surtoat écononiquaas à Tordos do jour, srâ nonAroiix oanAfles «oui très tèm llBéi. Nens dtvoM :

iUba' Baadêlmmd fâêwevtê, StêUêtn m^d ZmUê, i-r ifkmtiir-qlkm «vr i\$ commerce al {'MvMrie, (o\$ «iiVdUi|%4fai^#«^iev«ne). mUrieïà, «819.

^muiaai Q4l4han\$laU un4 neues Steuersvet^pys. -rr (jijn léecooti ig la prwse ft ion fimvtau \$yat}m€ d'imr IMi(tofi).Leipngf 4891.

B\$BESJimE), né à Çajrtelow 4'4uzw(G«r5}, en 1801,

£«« tw Uê ffoy#fi# d'accrotfrf la riehfuft territoriaU en Fraoetf et notamment dans fei départements méridioimus. Hrii, [^ssimc, 1880, in-8.

• Le liwn de M. Bèrea contribuera peat-être «d iMrèfévaiUeff-deieiirsoBineil ooe coalpetrioUa da midi l'uui&u a prif ^ip de lear io^iquer les peU\* Jean moreiis de tirer parti des inagniflquoa reasources de lear territoire : pafsse-t-il être entoode d'eutoea.» <Bl.) Du éanses du malaise industriel et commercial d\$ (9

f ranct, et moyen Sy remédier. Paria, Pan^A, DeUunaj, 4S33, io-t.

Det cliuses ouvrières. Moyens d'améliorer leur sort tous te rapport du bien-être mcUériel et du perfection^ vummI «oral. Paris, €karpenlier, 4S8S, io-8. (OyMlioflria.)

Oaviasi cououié par i'Acedéaaie tmn^fàm (prix

MoatjoB), par la aoeiéU de U aaerale cbréUeeia, etc.



L'emeia<sup>^</sup> if s ftofaouM allemtind<sup>^</sup>f sonp<sup>^</sup>eeé, eon <N<sup>\*</sup>àù', oc faris, P<sup>^</sup>iiUOi I84a, 1 toI. io-S. Avec M. P.-A. de la Nouraia.

Cmpte-<sup>^</sup>tfutu de texposition industrielle et agri- «ie de la Pra- nee en 4t4«. Paria, M atliiae, 4«4«, I toI. fahH

BEMÀSSB (Nicolas), né à Lyon en lîM.

Avocat an parlement, puis député à faseemblée

coDstitaante. Mort le 28 mai i8SS.

Diiconn sur cette question : Quelles sont les eaueee

tménUs des progrès de Vinàustrie et du ootnmerœ, eê

pdk « iîe leur influet<sup>^</sup>ce eur Veeprit eê les hmhmw dee

■sitQai7L,;oo, 1714, in -f.

Ikklibiffé dM cpmmarfif. 4789. brocb. ioinl<sup>\*</sup> Mtrdfi «ur U qpmmflr% i«i hang<sup>^</sup>tif ^ If<sup>\*</sup> l<sup>^</sup>SN-

«lo-SdeWpa<sup>^</sup>eç, 17W.

hoUttatUm contre {es assignate<sup>^</sup>ntonnaie. Paris,

Iflo, io-i de 49 pages.

Cm éeriu traitent de la rictieeae des Mttoaa, de Kttéiét, da Mnipèt, de l'etopreal, des baaifaea, da miir-enaaiiii da eannreee ec des Hmini<sup>^</sup> Ĩ<sup>^</sup>'amp tNi«||ii«9lre fpiivor<sup>^</sup>UaklaliJ)ertéduçAo»mfi(qeiU ai {xoBwvea contre r/ÎM-hUsaenejit d'oiQQ t<sup>^</sup>Dq<sup>^</sup>e P8? ĩmlê. Qoaot à la création du papi<sup>^</sup>rriipnij<sup>^</sup>iej H la Kprde comme Yinstitution la plus absurde e\$ la fftti dangeretise. Les aaaignata n'eurent paa de pins nergi- qae adversaire.

UBGiEA (Nicolas}, né à Reims, le 1<sup>er</sup> mars

## BESOINS DES HOMMES

1567. ÂYocat, professeur en droit, mort à Grtgnon, le 18 août 1623.

Histoire des grands chemins de l'empire romain. 1823, gr. in-4. — 1<sup>re</sup> édition, 1788, Bruxelles, Jean Léonard, 8 Toi. in-4, avec la carte itinéraire de Peutinger 8<sup>e</sup> édition augmentée, Bruxelles, 1788, 8 vol. in-8.

« C'est l'ouvrage le plus complet qui existe sur le sujet de la civilisation des Romains, et l'on n'a pu trouver pas ailleurs la profusion de l'ingénieur. y (Bl.)

BERNOVILLI (Cubistoph£}, est issu d'une £»•\* mille dont plusieurs membres se sont distingués comme mathématiciens. L'auteur de la K>pv2a/ionistik lui-même (né à Bile en 1782) comme il a ainsi sa carrière scientifique sous la direction de son père qui fut professeur de mathématiques à St-Petersbourg. La plupart des premiers ouvrages de Bernoulli traitent de questions de physique et de technologie industrielle mais il n'a pas eu le point de vue économique de l'industrie. Ainsi, entre un Traité de physique appliquée (2<sup>e</sup> édition 1811) et un Manuel des constructeurs de machines à vapeur (Bâle, 1824), nous voyons paraître, en 1822, une publication où sont exposés les inconvénients de l'organisation des corporations (maîtrises et Jurandes). Depuis, Bernoulli a consacré une grande partie de son activité infatigable à l'étude des questions économiques.

Betrachtungen über die Bevölkerung (Büchlein über die Bevölkerung). -  
(Considérations sur l'industrie cotonière). Bielefeld, 1899.

Handbuch der Populationslehre. (Théorie de la population).  
Ulm, 1840.

Die Ergebnisse der Bevölkerungsstatistik. (Nouveaux résultats de la statistique de la population), Heidelberg, 1841.

Bemouilli est aussi le directeur de la Revue suisse - «la revue intitulée ; Archives suisses pour la statistique et l'économie politique. Bâle, à partir de 1837.» (M.B.;

MERRYMER père (1781-1841), célèbre économiste.

Dissemination générale sur le commerce, son état actuel en France et sa législation. Paris, Mongie aîné, 1809, in-4.

BMMTSAT, secrétaire de la chambre de commerce de Marseille.

Mme de Ue et Usinériis nationaux qui se raient à se  
part. Maieille et Parla, Göttingen, 1848, 1 vol. in-4

Beflügelte 9ES HoaiBIES. Nous, seuls, parmi les êtres animés, la faculté d'ajouter sans cesse aux besoins liés à notre existence et aux moyens d'y pourvoir.

Avec le temps, cette double faculté modifie profondément la vie humaine et celle de la plupart des êtres organisés ; elle change complètement la distribution primitive des différents genres d'animaux et de végétaux, et leurs proportions respectives. C'est elle qui, suivant l'expression de Buffon, finit par imprimer nos idées sur la face de la terre; c'est elle qui a donné à notre intelligence l'exercice qui en a si prodigieusement développé la puis-

sance, et sans lequel elle serait restée peu supérieure à celle de diverses espèces de singes. C'est à elle encore qu'il faut attribuer la multiplication de notre race sur le globe, dont les productions spontanées n'offriraient pas des moyens de subsistance suffisants pour la millième partie d'êtres humains qui y vivent aujourd'hui.

On doit toujours joindre la faculté d'étendre nos

## BESOINS DES HOMMES

besoins à celle de multiplier les moyens de les satisfaire, car ces deux facultés sont inséparables; elles sont dans le rapport de cause à effet, et la dernière ne saurait agir que par l'impulsion de la première ; en sorte que l'on ne peut logiquement déplorer, comme le font certaines écoles prétendues philosophiques, l'extension continuelle qu'imprime aux besoins la marche progressive de l'humanité, sans réprouver, en même temps, la multiplication des moyens d'existence et des biens de tout genre que la seconde faculté, c'est-à-dire l'industrie, nous a procurés.

Parmi les nombreux publicistes partisans de la doctrine de la limitation des besoins, l.-J. Rousseau est le plus radical et le seul conséquent, car il est le seul qui, en considérant comme un don funeste la faculté d'étendre nos besoins, ait complètement répudié du moins en théorie, tous les biens dont cette faculté a provoqué et déterminé la création. Selon lui, l'homme commence à entrer dans une voie de dégradation dès qu'il songe à substituer une cabane aux antres des rochers ou au feuillage des forêts, dès qu'il s'avise d'inventer un arc et des flèches à ses ongles ou à ses dents. Si Rousseau eût pris garde que, pour ramener le genre humain à cette manière de vivre, il aurait fallu le sacrifier

presque en totalité , U aurait probablement reconnu que l'avantage d'élever ainsi quelques rares individus à la condition des orangs-outangs ne valait pas un tel sacrifice.

De nos jours, les théoriciens de la limitation des besoins ne poussent pas cette doctrine aussi loin que Rousseau , et bien que le principe soit le même, ils le motivent différemment. Ils voient dans la généralisation du désir du bien-être la principale source de nos maux, parce qu'elle peut développer la cupidité, l'envie, ou d'autres mobiles malfaisants| ils voudraient lui opposer d'autres croyances religieuses, le mépris des Jouissances de ce monde et la résignation aux souffrances, dans l'attente des félicités de la vie future. C'est en faisant de la vie actuelle un objet de dédain, en la mettant pour ainsi dire au rebut, qu'ils croient pouvoir la perfectionner. Ils assurent que l'observation générale de leur doctrine ou de leurs préceptes serait le meilleur moyen de rendre les populations calmes et heureuses, et surtout de consolider l'ordre social.

Malheureusement ces modernes défenseurs de ce que Bentham a nommé le principe de l'utilitarisme ne prêchent pas d'exemple. Largement pourras, pour leur compte, de tout ce qui peut satisfaire les besoins les plus développés, ils ne seraient bien venus à blâmer, chez les classes dépourvues, l'aspiration vers une position plus ou moins rapprochée de la leur, qu'autant qu'ils renonceraient eux-mêmes au bénéfice de cette position ; et c'est ce qu'ils ne font pas ; ils usent assez volontiers des biens qu'ils font profession de mépriser; on les voit généralement assez soigneux de s'épargner les privations, et aucun d'eux ne s'est encore avisé de reprendre le tonneau de Diogène. Cette contradiction entre leur théorie et leur pratique permet de supposer que leur foi

dans la vérité ou l'efficacité de leur doctrine n'est ni bien vive, ni bien saine-

« MoMin w i'oHggtiê dt Vinégalité.

## BESOINS DES HOMMES

ère, et c'est là, probablement, l'une des causes du peu de succès de leurs prédications.

Mais alors même qu'ils Joindraient l'exemple au précepte, comme l'ont fait plusieurs de leurs prédécesseurs dans les siècles passés. Ils ne réussiraient pas mieux que ceux-ci à faire marcher le genre humain en sens inverse de ses instincts. On ne change pas la nature des choses en la méconnaissant ; elle reste ce qu'elle est en dépit de toutes nos opinions et de toutes nos erreurs; or, l'âme, telle que Dieu l'a faite, telle qu'elle se manifeste pendant toute la durée de son union avec le corps, — du berceau à la tombe — l'âme, comme on l'a dit, est une source intarissable de désirs et le désir n'est pas autre chose que la recherche d'une satisfaction ou la répulsion d'une peine, c'est-à-dire la tendance vers le bien-être.

Cette tendance est donc essentielle à l'homme, elle est aussi étroitement liée, aussi inhérente à notre nature, que l'est aux corps graves la loi mystérieuse qui les attire vers le centre de la terre. Tout ce que peut sur elle la volonté des hommes, c'est de la diriger vers certaines satisfactions plutôt que vers d'autres; mais nous lui obéissons (sous toutes nos déterminations, même alors que nous contrainsons un besoin présent pour nous procurer une satisfaction à venir, que nous nous imposons une souffrance pour en éviter de plus grande, que nous résistons à l'attrait d'un plaisir physique en vue de Joissances intellectuelles ou morale, même

alors que nous renonçons le plus possible à tous les biens de ce monde dans l'espoir d'obtenir ainsi une existence heureuse dans un monde meilleur.

Il est certain que parmi les directions infiniment variées que peuvent prendre nos besoins, il en est de plus ou moins favorables, de plus ou moins contraires au perfectionnement, à l'amélioration de la vie humaine; ainsi, par exemple, les populations qui dirigeraient trop exclusivement leurs tendances vers les satisfactions sensuelles dégèneraient bientôt, parce qu'il est dans la nature de cet ordre de satisfactions d'altérer la vigueur et la fermeté de ceux qui s'y abandonnent sans retenue, de dégrader leurs facultés affectives, de les rendre, en même temps, moins aptes aux opérations intellectuelles et d'affaiblir ainsi les principaux éléments de notre puissance. Mais la résistance absolue aux penchants qui nous poussent vers les satisfactions sensuelles n'aurait pas des résultats moins pénibles. Soit que cette résistance fut inspirée par des croyances religieuses, soit qu'elle fût déterminée par la pensée — plus empreinte de paresse que de philosophie — qu'il vaut mieux étouffer ses besoins que d'avoir à créer les moyens de les satisfaire, son résultat inévitable serait de dégrader nos facultés les plus précieuses en les laissant inactives; car, encore une fois, ce n'est que leur activité incessante qu'elles doivent l'immense développement qu'elles ont acquis, développement que l'on peut mesurer en comparant les fractions les plus civilisées des populations de l'Europe aux peuplades restées voisines de l'état primitif.

C'est à la science de la morale que nous montrons les écueils où des tendances aveugles pourraient

## BESOINS DES HOMMES

noos eondaire ; c'est à elle qu'il apppartient d'éfWirer le plut possible les directions bonnes ou mauTûMs que peuvent prendre les besoins, en r»cheirbant et en signalant toutes les conséquences prochaines ou éloignées de nos penchants habituels. Parmi toutes les routes que peuvent prendre ces penchants, il en est qui nous conduiraient «ùremeot à notre perte et d'autres qui mènent au l«erfectiODDement progressif de l'humanité sous tous les rapports. La mission de la morale est de faire loiroù les unes et les autres aboutissent, afin q\*j\*CQ obélssant à l'impulsion irrésistible de la recherche du bien-être, nous soyons moins exposés à noos tromper de voie.

Dans l'état actuel de la science, cette mission de la morale est à peine ébauchée, et les seuls progrès réels que nous ayons faits sous ce rapport depuis un siècle sont dus à l'économie politique.

Toutefois, bien que cette dernière science ait répandu de vives lumières sur les conséquences d'une partie de nos tendances et de nos habitudes collectives, son objet est moins de nous guider dans la direction de nos besoins que de nous éclairer sur les moyens généraux d'en assurer la satisfas'^tion. Cest pour cela qu'elle prend les besoins tels qu'ils sont et qu'elle reconnaît de l'utilité à tout ce qu'ils font rechercher, sans examiner si cette recherche est ou non rationnelle. Ceux qui lui font un grief de procéder ainsi ne comprennent pasçQ'efle n'aurait pu agir autrement sans étendre démesurément le champ de ces investigations, ni fournir les règles propres à nous guider dans le choix de nos satisfactions, dans le développement de nos penchants et de nos goûts, sans créer de toutes pièces une science qui n'est pas faite. Dans toa^ les cas, les principes de l'économie politique jQOt in-



dépendants des directions que prennent nos l>c^ins, et ils ne perdront rien de leur vérité» ni de leur utilité, lorsque les progrès de la morale auroDt rendu les besoins généraux mieux entendus, plus réellement conformes au bien-être et an perfectionnement de la vie qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les lois naturelles de la production, de la distribution et de la consommation des objets de nos besoins restent les mêmes, quelle que soit la aalore des satisfactions que doivent procurer ces <>bje(s, et indépendamment des résultats favorables ou nuisibles que l'habitude de ces satisfactioDs pent avoir pour les individus et les populations. Il en est de ces principes comme de ceux de la mécanique, qui restent les mêmes, soit qu'on ie» applique à la création d'une machine de guerre — d'un instrument de mort et de destruction^ — « ioit qu'on y puise les règles du meilleur emploi des forces aOTectées à la production de nos moyens d'eiistence. Ainsi, par exemple, les principes de i'écooomie politique seraient aussi propres à indiquer aux sauvages de rAmérique les moyens généraux d'obtenir avec plus d'abondance les boissons sptritoeoses qui les dégradent et les tuent, qulls le sont à éclairer les populations civiUsées nir les conditions sociales les plus favorables à la multiplication et à la diffusion de tous les objets qui peuvent contribuer au perfectionnement de la rie physique et de rintelUgence.

n n'est donc pas douteux que les progrès de la morale, sans rien changer aux principes de l'éoo-

## BIANCHINI

Domie politique, ne doivent puissamment contribuer à en rendre les applications plus profitables, et c'est parce qu'ils ont senti cette vérité que la plupart des économistes ont fait quelques excursions sur le domaine de la morale, en cherchant à apprécier la portée et le mérite relatifs de diverses classes de besoins, en combattant les erreurs et les préjugés favorables aux dépenses de luxe, aux satisfactions purement vaniteuses, en condamnant celles qui tendent à amollir et à dégrader les populations.. Les besoins des populations ne sont Jamais des quantités fixes ; Ils sont incessamment variables et généralement progressifs, mais ils sont doués d'une élasticité telle, même en ce qui concerne seulement la nourriture, que l'expérience a souvent prouvé que de fortes variations peuvent survenir dans la masse de la production alimentaire annuelle sans Influencer proportionnellement sur le chiffre de la population, que celle-ci peut s'accroître sans augmentation équivalente dans la quantité des produits, et qu'une extension de la production générale peut coïncider avec l'état stationnaire de la population; seulement, dans ce dernier cas, les besoins de chacun sont plus largement satisfaits ; dans les premiers, ils sont nécessairement restreints, et il y a, par conséquent, plus de misères. C'est pour n'avoir pas assez remarqué cette élasticité des besoins, que certains économistes ont affirmé qu'une augmentation dans le prix des subsistances devait toujours et nécessairement être suivie d'une hausse correspondante dans les salaires. Le témoignage des faits a souvent été contraire à cette assertion. Mais ces questions seront examinées plus amplement aux articles Moyens d'existence et Population. A. Clément.

BETTÀNGE (de).

Traiidumownaidi, Arigoon, 4760, 2to1. in-4a.

BEUGNOT (Le comte Arthur-Auguste), membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres). Né à Bar-sur-Aube, le 25 mars

Des banquet puUiquei de priit aiir gagtt^ et de Iturt inconvénients. Mémoire couronné, en 4829, par l'Académie da Gard. Paris, Delaonay, 4829, in-8 de 86 pages.

BIANCHINI (LuDOvico), économiste napolitain.

Principi del crédita publiico, — {Principes du crédit puMfc). Napoli, 48a7.

Dell' infiuenga deiV amminietratione publica sulM induetria nazianale e eulla circolaxicne délie necheMMe. — (De rinfluenee de Vadminittration publique eur Vinduitrie nationale et «tir la circulation de la richeteé). Napoli, 4838.

De'reati che nucdono ail' induetria ed alla circotosione délie ricchexse. -. (Des crimes qui nuisent à lYndustrie et à la circulation des richeuea), Napoli, 4890.

Délia ttoria délie finanMe del regno di Napoli. — {Histoire des ^nances du royaume de Naples). Napoli, I8M-48SS. 9<'édit., Naples, 4889, 8 vol. io-S.

« OuTrage conteoaDt de nombreax renMlKne-

ments aar un objet généralement ignoré. » iM. G.)

Sut parti franchi e sui laiairetti a peste, -> (Des ports francs et des lasarets). Napoli, 4883, in-8.

SuUo stato délie ferriers del regno di Napoli, -^ (De Pétaê de la fabrication du fer dans le royaume de A'apUs). Napoli, 4888, io-8.

SuUa conversione délie rendite incritte nel granli^ bro del debito publico. — (De la conversion de la rente inecrite au grand'livrê de la dette publique,. Napoli,

## BIBLIOTHEQUE DE GENÈVE

IkUa ttoHa tcûttOfntea-ûMtt îî Stetifit. — (ttliMift d\$ réeconomit pùhKque dé ta StciW). U 4«« ëdltiefl « été imprimée à rimfri-mèll\* réyMe^ Is » • pmi à Pt^

« Le cftrictère gêaénA dei éorttt de l'auteur est le netteté et Tordre. Soe recherches sont consciencieases, ses jugements toujours équitables, et nous le considérons comme fen des bisteriene les eluediffnes d'être consultés etr Téut aodal, éctettoMqiBe et administratif de eoB pays. » (Bl.)

' BIBLIOTÊfiQVE RAISONRÉE oES SCIENCES MORALES ET MLITIQUES. Voyez Éphéméridbs

DU CITOTElf.

BIBLIOTHÈQUE DE L'HOBIME PUBLIC, ou Analyse raisormée du principaux ouvrages français et étrangers sur la politique en général, la législation, les finances, la police, Vagrieulture et le commerce en particulier, et sur le droit naturel et public, par M. de Condorcet, etc. y et autres gens de lettres. Paris, Buisson, in-8, noo-lT91, 24 voL

Ce recueil mensuel, publié en collaboration avec L. Chapelier, Peyssonnel et autres, avait pour but de mettre autant que possible la science du gouvernement et de l'administration à la portée de tout le monde. On y trouve l'analyse de la Politique d'Aristote, dont plusieurs chapitres appartiennent à l'économie politique ; des extraits des Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, d'Adam Smith ; de la République, de Platon ; de l'Utopie, de Thomas Morus ; de l'Ami des hommes, par le marquis de Iffrabeau ; de la Législation des grains depuis 1692, etc.

## **BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DE GENÈVE**

Elle a été fondée sous le nom de Bibliothèque britannique, et son premier numéro parut en Janvier 1796. Pendant les vingt premières années de son existence, elle était le seul Journal qui fit connaître sur le continent les productions littéraires et scientifiques de l'Angleterre. C'est ce qui décida le succès de l'entreprise, succès bien Justifié, d'ailleurs, par la rédaction à laquelle participaient presque tous les savants estimables que Genève comptait alors parmi ses citoyens.

La Bibliothèque britannique se compose de deux séries parallèles, qui formaient proprement deux Journaux distincts, consacrés l'un aux sciences physiques et naturelles, l'autre à la littérature. En 1815, tout en maintenant cette division, les directeurs du Journal crurent devoir en élargir le plan, et substituer, en conséquence, au nom qu'il avait porté Jusqu'alors, celui de Biblio-

thèque universelle. Après vingt années de cette nouvelle existence, le Journal devint la propriété du célèbre physicien, M. de la Rive, membre de l'Institut de France, < qui réunit les deux séries en une seule, où les sciences politiques et morales occupèrent dès lors la principale place. Pendant le temps que la Bibliothèque universelle a subsisté sous cette forme et sous cette direction, de nombreux et remarquables écrits d'économie politique y ont été insérés, dont les principaux auteurs, Bill. Alexandre Prévost, ancien consul suisse à Londres, de Cavour, aujourd'hui ministre de S. M. sarde, A.-B. Cherbulieu, alors professeur à l'Académie de Genève, et aujourd'hui membre de la société d'économie politique de Paris, soutenaient avec fermeté les plus saines doctrines de

cette science, avant qu'elles eussent trouvé l'organe périodique sur le continent

Bien que, la Bibliothèque universelle fut passée entre les mains d'un nouveau directeur, qui a hérité l'ancienne direction du Journal en deux séries, et qui lutte avec courage contre la situation défavorable que lui ont faite les épreuves\* méfites politiques dont Genève a été le théâtre.

Il n'est pas étonnant que les économistes repoussent la charité légale comme produisant incomparablement plus de mal que de bien. Cela suffit pour faire accuser leurs doctrines de préconiser l'égoïsme, d'étouffer les sentiments de bienveillance, de rabaisser la générosité, le dévouement, etc. Heureusement ces associations sont aussi stupides qu'odieuses» et il n'est pas difficile de le démontrer.

Nous examinerons d'abord les arguments mis en avant par deux des plus éminents défenseurs de l'assistance légale, M<sup>r</sup>. de Lamartine et Thiers.

M. de Lamartine a écrit dans le *Journal du Peuple* :

« La fraternité et la charité sont-elles des vertus ? Oui. Donc la société elle-même doit exercer ces deux vertus ; donc la société ne doit pas, comme le prétendent les économistes, qui n'ont pour obligation que l'égoïsme, se désintéresser de ces grands devoirs et laisser faire et passer la misère et la mort. »

M. Thiers, dans son rapport à l'Assemblée législative sur l'assistance publique, invoque les mêmes considérations :

« Si l'individu a des vertus, la société ne peut-elle pas en avoir ? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'Etat un être froid, insensible, sans cœur. La collection des membres composant la nation, de même qu'un individu peut être intelligent, courageux, pieux, peut être humaine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. »

Qu'est-ce que la société ? Si c'est la collection des membres composant la nation, il est clair que cette collection réunira la somme de toutes les vertus possédées par chacun des individus qui la composent. Si l'on entend personnifier cette collection pour en faire cet être de raison qu'on nomme la société, l'Etat, ce sera absurde d'attribuer à cet être, qui n'existe pas, une action indépendante de celle de l'ensemble des individus composant la nation. Si, enfin, on entend par société ou l'Etat ce qui constitue le gouvernement, la question est entièrement changée ; il ne faut plus demander si la charité étant une vertu pour l'individu, elle n'est pas également une vertu pour la société, mais si l'Etat est juste,

moral et avantagent de faire exercer la charité par le gouvemem, ou même s'il est possible que le gouvemeava| exerce véritablement la charité. Or, c'ert « «r nous nions, et c'est Ici surtout que se w^\*^\* J: sophisme qui a abusé H. de Lamartine et tou»i^ partisans sincères de l'assistance légale. H « t^ea évident, en effet, que la charité et la fr»\*«^\*^JJ sont des vertus que lorsqu'elles sont libre» ^^^^ tanées chei ceux qui les exercent; la \*^^ jgale, et par conséquent forcée, n'est P\*^ Vertu, c'est un Impôt ; or, un sacrifice \*®P^JL . uns en faveur des autres par la contrainte p^

B1£NFA1SÀKCE PttlVÊE.

éTJdammezkt twt eamièn de ofisrité; m n'est {«le léflslBlear galen a le mériU, cor U ne lui flo oAle yiede 4é|MW(ir gnefamle dipa une unie ; e^eneore moinB le pouvoir exécutilMi le oolleotma êm impôts, pnisqiie, au lieu de donaer. Ile retioiwni one paf-tie du dos pour ie «okire de4eur «niée; ee n'est pas non plus le contribuakie , \ fmf^'û ne paye qu'à son corps détadani. Où 4iM trouver dans ce cas les oondlikuiB dot\* la réanisD peut seule eanctéricer la charité : «w inspintiM klmo^lUaUe suivie, eàêz eehd ^i Véfnme, d\*«i wcfifke volontaire f N'est-ce 4>as me liagu-Uère charité que «elle dont les aotes ne l'seeoof lissent qu'à l'aide du peeceptenr , des taai»lias et des seidannee?

CsB éBonoBÉsloB Htm, selon M. <de iMoartfaie, s'«t jmr reliigfUM gm À'mrithmétique, se sent Imjoûs iBflatiiés iénétrés d'une oommteéraûon foer les aeollniBcee de leurs •QDibld>les tout aoesi Tin, tout uissi profonde que «elle qu'il peut resteetir kûnnénie» fit ai l'on scrutait la vie des plus fflotrad'ea(ie«ux9 œUe des ^oèsnay, des Tor- 9oi,ds8lUthns, oelle deSmiiâi, dei.nB.



Say, de <Ûa€Coorte, etc. on y ncouialtrait uneanite ^Mtai 4b  
noble déalotéresBement, de dérooement

à IsférMé, I i« justice et auK dasses malheureuses^

élgMB d'an olliarts «s exemple à tous iet hammes

nûiésd'aBe véritable phUantkropie.

Im énnemietea se préoccupent anrtont des ^■^fOM de prae-  
mer à tous ime exacte Instioe et d'sItéMcra la jDlsdve en agissant  
sur leejoaases qiâ il ^roduiseat ; ma^ ils savent que lesnioyens  
pré^ nmife ne safirant Jamais pour raséantir, qu'il y  
nntoi^oun^ns les sociétés un ^rand nombre d'iodiTidos absolu-  
ment incapables de s'spproprier dei pndoits suCtsante pour  
échapper aux «oufr iBuiMBfB'eBtfaUie l'indigence, et dont la au-  
bals^ tetcens faonn être assnrée qu'au meiyen de pro^ Ml ffées  
par d'aatiea ; ipt'an aogséquence les MaHaenti de pitié, de bien-  
veillance, de «hartté, wwpt taajeurs Indii^anaables, et qu'on m»  
saurait leur donaer taop deloiee et de sottitude taïqu'ii \*^<8it éi  
laaIastmeBt d'inlortanes non méritées.

IMi les économiets nient que la diarité légale toit on moyen  
efficace d'entretenir et de dévetop\* par ces sentbnaots ; Us sont  
oonvalncus, au -con- ^>ire, qpi'eHe taoA sans cesse à les ailâl-  
blir, à les efteer, en din^nnanten apparence leur nécessité, <Q  
i^wtant anx aaggeatlons de l'égowne des piétextes planaibleB-  
pour oembattsales inumUdons gbénsoam ; Us acnt convaincus  
que la cbaifté ^enéeiadividnellemantou par aasoolationslibrea  
JMt d'autant i>kis étendue et pins pni88ante,qae I«tat intanten-  
dralt moins dans la réunion et la "■tribution des seoean ; que  
cette tnterveallen ^^ A topprimer le principal stiMSilant 4e la  
oha- ^ et la condition qui peut le ndeua assurer son «AcacHé, ea

déMteant les tapiKnts directs du ^itAifiMeur etde robUgé ; que^jar cette interven- ^flaslndMdus assistés ne annt tenus à la n- ^^mhsanee qu'envers la M, e'tst-t-dire envers V\*nonDS9et qQ'«n rendant l'aBslstance obligatoire V\*w Max qui la donnent, on dlepeee «atuvelle- ■«DtstoK qal la raçolvent à la considérer eonne adroit ; que dès lors faasistwoe perd tout «a- Wèit dtaeertltude «u d'éventuaitté et que «es <^ttM pannes, s'habltuantà y compter, s'aba»-

#### BIENFÂISANGB PUBLIQUE. 463

donnent de plus en plaa à l'imprévoyance, à la paresse et anx autres vices générateurs de la mi- ■sère ; qu'ainsi la elwrlté légale engendre plus de manx qu^eUe ne saurait en aeulager.

La oharité consiste à s'axtéresser aux InloriBBMs d'antrui et à s'imposer 4es sacriQoes pour les atténuer. Loraqu'eUe s'exerce librement, volonlontalement, elle ne peut olTrir aucun danger ; les sacrifices se proportionnent généndement aux resaoameo de ceux qui les font, et nul ne pouvant y compter positivement. Ils n'ont ^s l'inconvénient d'amoindrir l'effet préventif des sanctions pénales natorellement attaèhée à l'ineenâBile, anx habituées génératrices de la misère. Mais si la diarité est iH^^osée par la loi, à quelle limite les sacrifices s'arréteront-ilsP Quelle portion des sanctions pénales dont nous venons de parler lalssera-t-elie subsister P Gela dépendra des opinions, des dispoattioos, du caprice du législateur. M. de Lamartine, par exemple, voulait engager TËtat à ouvrir pour 500 mifliops de traiseaux publics ; mais M. Louis Hane entendait plus largement la fraternité légale ; il Touiait que tous les atcAiers, toutes les usines fussent expropriés par l'État, pour être mis à la disposition des ouirriers associés. Un autre Jour, Barbés et <Sei)rier, « considérant que la fraterni-

té n'est pas un min mot et <pi\*e!le doit se manifester par des  
 netes ^ , «déopétaieut l'imposition de un fliiUiaad4'lnapôts «ur  
 les eapitefietes au profit des Uray^èUeun. Il est évident que ce  
 principe de firatemplté4m d'assistanoe légale une fois admis,  
 aes^eneéquences n'ont pas de limites positivement assignables,  
 et qu'allée peuvent aller graduellement Jusqu'à d^fouitter la  
 moitié de la population au profit de l'autre moitié.

Ms sont les motifii qid ont engagé les économisles à repousser  
 la charité légale et à combattre toutes les mesures qui tendraient  
 à lui donner plus d'extension qu'elle n'en a déjà pris chez nous ;  
 mais bien loin qu'ils veuissent par là affaiblir les senthments de  
 bienveillance, ou restreindre la bienfaisance exercée librement,  
 ils |yrétendent, au contraire, leur donner plus d'intensité et  
 d'étendue, car lis soutiennent que l'intervention de la M, loin de  
 rendre les eonroes de la diarlté plus abondantes, tend inévitable-  
 ment à les tarir. L'économie politique n'approuve la régie de  
 l'État ni dans l'exercioc 4e la charité, ni dans les services de  
 l'eneeigiiefflent, ni dans ceux des cuHes, ni dans les travaux In-  
 dustriels ; elle soutient et elle pvawreque, sans la maHieureuse  
 prétention de nos •9snv>eniene&t84e diriger «es Averses  
 branches de l'activité sociale, nous serione plus charitables, plus  
 vè&gienx, mieux instruits et plus industaiewx. A. Clament.

SICNFAISAirCE PUBLIQUE. — L CharUé légale, bienfaisance  
 ptiblique, charité o^ielle, — Yoflà des expressions qu'on emploie  
 souvent l'une pour l'autre, quoiqu'elles aient chacune un sens  
 bien di&tlnct. Il en est de même des mots pauvreté, Indigence,  
 misère, paupérisme, qui désignent les objets de la charité. Le lan-  
 gage scientifique s'est ressenti de la confusion qui règne à cet

égard dans le langage ordinaire et qui a passé presque dans certaines dénominations consacrées,

a frdanbale d'en projet de décret de Sobrier.

telles que celles de taxe des pcmvres, auxquelles on essayerait Talnement d'eo substituer de plus correctes. Attachons-nous d'abord à définir rigoureusement le sens dans lequel nous emploierons tons ces mots, afin de ne pas i^outer, aux dlflcultés naturelles du sij()et que nons abordons, robscorité résultant d'une terminologie ambiguë ou variable.

Parmi les trois premières expressions , la plus large est sans contredit celle de bienfaisance publique, qui comprend toute charité dans l'exerdce de laquelle une autorité publique intervient, an nom de l'État, de la commune , on de tonte autre division territoriale , soit pour fournir les fonds , soit pour organiser ou pour distribuer les secours.

Si l'autorité intervient en vertu de lois qui Inl imposent plus ou moins explicitement l'obligation d'assister les pauvres en général, on certaines catégories de pauvres en particulier , cette bienfaisance prend le nom de charité légale.

Enfin, l'intervention de l'autorité, en tant qu'elle a lieu dans la distribution et l'application des assistances, reçoit le nom de charité officielle,

La charité légale et la charité offldeile, là où elles existent, sont comprises' dans la bienfaisance publique , mais celle-ci peut exister sans charité légale ni officielle. L'État pourrait subventionner, tans y être obligé par une loi , des Institutions charitables pure-

ment privées, par exemple des sociétés de secours mutuels, de patronage, etc.

Lorsque les fonds destinés à la bienfaisance publique sont obtenus au moyen d'un impôt expressément assis en vue de cette destination, cet Impôt s'appelle taxe des pauvres. Cette forme particulière de la bienfaisance publique n'en est pas plus inséparable que les autres; elle n'accompagne même pas nécessairement le système de la charité légale.

Le mot pauvreté n'exprime qu'une idée relative. Les pauvres sont, dans toute société « la classe qui subit le plus de privations.

Par les mots indigence et indigents , nous exprimons au contraire une idée absolue, ce degré de pauvreté qui implique la privation de choses nécessaires à l'existence, par conséquent le besoin des secours de la charité.

Sous le nom de misère, nous désignons cette pauvreté qui , étant devenue permanente , parce qu'elle est due à des causes permanentes, produit tellement l'indigence absolue, et se manifeste chez le pauvre par un ensemble caractéristique d'habitudes physiques et morales.

Enfin, nous réservons le mot paupérisme pour la misère qui, étant produite par des causes générales , constitue la situation normale de catégories entières d'individus.

Les autres mots que l'on pourrait regarder comme techniques dans notre sujet, tels que ceux de mendicité, mendiant, assistance, assisté, aumône, n'ont pas besoin d'être définis, la signification qu'ils ont reçue dans le langage ordinaire étant assez notoire et assez constante pour ne donner lieu à aucune équivoque.

11. — Dans toutes les sociétés dont l'histoire nous est connue , les richesses ont été Inégalement réparties , et par conséquent il y a en des

riches et des pauvres. La pauvreté est donc un fait universel. Il n'en est pas ainsi de l'indigence? , ni même de la misère, ni surtout du paupérisme.

L'indigence est , historiquement aussi bien qu'en théorie, un produit de la bienfaisance. Pour qu'il existât un certain nombre de familles Incapables de se procurer par elles-mêmes le strict nécessaire, il fallait qu'une partie du revenu des riches eût été préalablement distribuée à des pauvres par la bienfaisance publique ou privée.

Qu'on se représente une société primitive, où nul motif religieux, moral ou politique , n'a encore sollicité la libéralité des riches envers les pauvres, et où par conséquent ceux-ci ne peuvent s'attendre et ne s'attendent en fait à aucune largesse de la part de ceux-là ou de la part d'un souverain qui les gouverne. L'indigence y est redoutée à l'égal de la peste ou de tout autre fléau mortel, puisqu'elle y serait une cause non moins certaine de souffrance et de mort. Aussi toutes les facultés du pauvre sont-elles tendues vers son seul but : la conservation des moyens d'existence dont il dispose. Si son travail ne suffit plus à le faire vivre, une destruction inévitable et prochaine le menace. Faible ou craintif, Il meurt de misère; fort et courageux, il a recours au vol, au brigandage, et ne tarde pas à périr de mort violente. Dans tous les cas, son sort terrible est un accident exceptionnel, qui frappe d'épouvante tous ceux qu'un sort pareil pourrait atteindre et qui empêche le fléau de se propager. L'Indigence ne peut pas, dans

un tel état de choses, existait comme maladie sociale et attirer à ce titre l'attention du législateur.

Les sociétés antiques de l'Occident étaient d'ailleurs organisées de manière à exorciser l'indigence et la misère; les pauvres n'y étaient point isolés et livrés à eux-mêmes; ils étaient fortement groupés autour des riches, dans la famille par les liens de l'esclavage, dans la cité par ceux de la confraternité et du patronat. Le maître avait intérêt à conserver ses esclaves qui formaient sa fortune; le patron à assurer le bien-être de ses clients dont le nombre et le dévouement disaient sa puissance dans la cité.

Ce fut seulement lorsque les liens qui groupaient les pauvres autour des riches se relâchèrent, lorsqu'une plèbe indépendante, vouée au négoce ou aux travaux mécaniques, se fonda peu à peu dans les villes, que la misère, c'est-à-dire la pauvreté extrême et permanente, se manifesta, puis obtint des richesses, en expropriant l'indigent on en leur vendant ses souffrances, des largesses régulières, qui élevèrent bientôt l'indigence, et à sa suite la mendicité, au rang de l'état normal, d'affections organiques et héréditaires incurables du corps social.

Quoique le polythéisme des Grecs et des Romains ne fit point de l'aumône un devoir religieux, la bienfaisance privée s'introduisit de bonne heure, avec ses abus, dans leurs habitudes. Plaute, qui écrivait dans le troisième siècle avant l'ère chrétienne, et qui ne faisait guère que copier les comiques grecs, met dans la bouche d'un de ses personnages (Fringonius) cette sentence malthusienne : De mendico nunc meretrix fui. Hoc quod edei aut quod bibam namque

Uiud qttod dat perduHt, et ilH producit ad oitam màserrrt-mam ^.

Dans l'Orient, la religion faisait, au contraire, de la bienfaisance un derolr ppeltlf. Les livres sacrés des Indoos, des Perses, des Iulfi allaient iQsqa'à jHescrire la quotité de Taornône que les Tiches devaient aui pauvres. Le Coran, sans fixer un vùMkmMM, formule à plusieurs reprises le précepte religieux de la bienfaisance. Aussi l'indigence et la mendicité ont-elles atteint chez ces peuples un développement auquel l'organisation immuable des sociétés théocratiques était seule capable de résister.

Le cfariitisme, qui est supérieur aux autres religions, c'est ce qu'il étend le devoir religieux à tout ce que peut inspirer l'amour du prochain, mais qui n'en recommande pas moins l'aumône comme une des principales manifestations de cet «DOQr, coornie une forme et un produit essentiel de la charité, fit éclore à son tour dans l'empire romain de nombreuses institutions destinées au soulagement de diverses catégories de pauvres, tant que les abondantes aumônes, distribuées par la convulsion et par le clergé, donnèrent à l'histoire de la mendicité une impulsion dont les «fietis sont encore visibles dans plusieurs



contrées de l'Europe moderne.

GqwodiBt, ni les sociétés antiques, ni celles du mojeo Age n'ont connu le paupérisme , cette misère s'étendant à des classes entières de la popolatieu et devenant leur état normal, par l'eifet même des causes qui favorisent l'accroissement de Is richesse et le développement de la prospérité générale.

Cesl que, dans les sociétés dont il s'agit, les panrres étaient groupés autour des riches, le travail aoloor de la propriété, de manière à empêcher la formation d'un prolétariat , c'est-à-dire d'nne dalle ouvrière indépendante, soumise, par ioo indépendance même, à l'action Unmédiate et constante des lois qui récent la distribution des ridicsies.

Soos les sueeeisenrs de Constantin, à une époque oA l'indigence était déjà très étendue et avait provoqué à plusieurs reprises l'intervention du légiiateur, les lois mêmes destinées à y pourvoir ixKis olfrent des preuves remarquables de Tinflomee qu'exerçaient encore, sous le point de ▼ ne que nous examinons ici, l'esclavage antique maintenu dans la sodété romaine en décadence, et le colonat qui tendait à le remplacer peu à peu. Dsai une constitution dont Justinien nous a contenénn fragment {Vn. C. de mendicaniibus va- Udû, XI, 25), les empereurs Gratien, Yalentinien et Ihéodoie se proposent de mettre fin aux abus de la mendicité. Or, songent-ils , pour atleindre ce but, à Instituer des maisons de travail, deiatelkn, des ouvrolrs, des asiles, des seeours à domicile, en on mot, à faire de la bienblsance publique? Pas le moins du monde. Us ordonnent tout Éoplemeot que les mendiants valides seront arrêtés pinrétie,eenxqolsonte8ciaves,rendusà leurs maîtres, et ceux qui sont libres, assi^ettis au colonat !

> Tett rendre aa muTtit aerrice à un mendiant qoe de loi doo-  
ner de qaol manger ou de qooi boire, car on wrd aioii ee qu'on loi  
doane, et on ne fait qoe lui iLodre la vie plna flai aéml'le.

## BIENFAISANCE PUBLIQUE. i65

Plus tard, l'esclavage, au moins dans l'action préventive dont il est ici question, fut remplacé, pour la population agricole, par le servage, et IK>ur celle des villes par les corporations de métiers et les confréries politiques et religieuses. Le pauvre, qui ne trouvait place dans aucun de ces groupes, cessait d'appartenir à une classe quelconque de travailleurs, et en quelque sorte à la société elle-même. La mendicité ou le brigandage devenait sa seule ressource, et la mendicité pratiquée en grand, conune industrie, comme ressource unique, par de nombreux pauvres, prenait souvent les caractères du brigandage. Tout le monde a entendu parler de ces baudes organisées de mendiants, qui, sous des noms divers, étalaient Jadis dans les grandes villes et promenaient quelquefois de contrée en contrée le scandale de leurs ignobles ruses et de leurs mœurs dégoûtantes? Mais cette misère des multitudes, que l'industrie avait rejetées ou repoussées de son sein, diffère essentiellement du paupérisme, qui atteint au sein même de l'industrie les travailleurs attirés, mis en œuvre par elle.

La dissolution des anciens groupes sociaux, l'émancipation des travailleurs agricoles et industriels pouvaient seules faire naître le prolétariat et avec lui le paupérisme, et ce n'est guère que depuis le eonunecement de ce siècle que ce fléau a pris, dans certaines contrées, des proportions alarmantes.

Un régime qui, en donnant à chaque travailleur la liberté de choisir sa profession , d'en changer à volonté, d'offrir son travail à qui il veut et au prix qu'il veut y mettre, le laisse exposé en même temps à tous les effets de la concurrence et à toutes les chances bonnes ou mauvaises de la vie, devait tôt ou tard, sous l'empire de certaines circonstances, amener, dans la situation générale des travailleurs les plus pauvres de telle contrée ou de telle industrie, des crises fâcheuses, signalées par une interruption temporaire de la demande de travail, ou par un abaissement exceptionnel des salaires. Les avantages de ce régime sont Immenses et incontestables pour la société entière, et aussi pour la classe ouvrière prise en masse. Souvent même les causes immédiates de ces crises partielles ou temporaires qui produisent le paupérisme sont des conquêtes faites par l'industrie, de véritables progrès, dont le résultat prochain et définitif tournera au profit des travailleurs pauvres et rendra leur condition meilleure. Mais les souffrances inséparables d'une détresse qui s'étend à des centaines, peut-être à des milliers de familles, cette détresse ne durât-elle que peu de Jours, n'en sont pas moins cruelles, ni moins vivement senties par ceux -qui les éprouvent.

Au reste, les législateurs, les hommes d'Etat et les publicistes n'ont pas attendu cette dernière phase du développement de la pauvreté pour s'occuper, les uns activement, les autres spéculativement, du sort des classes pauvres, et pour aviser aux moyens de le rendre plus tolérable. La misère et la mendicité, ces deux plaies ouvertes dès longtemps dans le corps social par les largesses imprudentes, irréfléchies ou abusives de la bienfaisance particulière, avaient soulevé de graves

questions, à la solution desquelles la religion, la paix publique, l'humanité et la morale paraissaient également intéressées.

Le besoin de ces solutions se fit sentir à l'époque de la renaissance, lorsque la suppression d'un grand nombre de convents et la sécularisation d'une masse considérable de biens « ecclésiastiques eurent sinon tout, du moins le commencement de leur cours tant de sources jadis abondantes de la fécondité particulière, dans le même temps où une guerre désastreuse et prolongée, à laquelle presque toutes les nations de l'Europe prirent part plus ou moins directement, détruisait ou consommait improductivement les capitaux accumulés par les générations précédentes. Aussi est-ce de la fin du seizième siècle que date la plus importante loi qui ait jamais été faite pour le soulagement de la misère, ce fameux édit de la reine Élisabeth, qui introduisit tout à la fois en Angleterre la charité légale et la taxe des pauvres, en imposant à chaque paroisse l'obligation d'assister ses pauvres indigents et de fournir de l'entretien à ses pauvres valides.

Depuis cette même époque, il n'a presque pas été publié un livre traitant du droit naturel, du droit public ou de l'économie politique, dans lequel les questions relatives à la pauvreté n'occupassent une place plus ou moins grande, et il n'y a presque pas une des nombreuses discussions proposées dont la mise en pratique n'ait été essayée chez quelque nation. La bienfaisance publique est devenue, comme la pauvreté, « une nécessité universelle, une nécessité sociale qu'on ne discute plus, quoique plusieurs de ceux qui l'admettent la regardent comme un mal, et ne se croient obligés de la tolérer que dans certaines limites et sous certaines formes.

Quelle est, en cette matière, la vraie théorie? Quels sont les résultats de l'expertise? Voilà ce que nous exposerons d'abord.

m. — Une question bien posée est à moitié résolue : jamais cet adage n'a pu être si appliqué que dans le sujet que nous traitons. C'est parce que les questions relatives à la charité ont presque toujours été mal posées qu'elles ont reçu tant de solutions différentes ou contradictoires, et qu'elles ont paru insolubles à tant d'esprits d'ailleurs éclairés.

Il ne s'agit pas, pour l'économiste, de rechercher ce que doit faire une société humaine et chrétienne dans laquelle l'indifférence, la misère, le paupérisme se manifestent à un degré quelconque, ni par conséquent de tracer un plan de conduite aux législateurs et aux hommes d'action qui gouvernent cette société. Une telle question dépasse de beaucoup les bornes de l'économie politique. Des motifs graves et nombreux, parfaitement étrangers à cette science, peuvent contrebalancer ceux qu'on lui emprunte, et justifier des lois ou des mesures contraires à ses principes. Nous n'affirmons pas qu'il en soit toujours, ni même ordinairement ainsi; nous disons seulement qu'il n'appartient pas à l'économie politique d'apprécier les motifs qui lui sont étrangers et de décider dans quels cas ces principes doivent prévaloir.

La pauvreté, sous toutes ses formes, est un phénomène économique, un phénomène de distribution des richesses sociales. Quelles sont les causes, ou, si l'on veut, les causes générales de la répartition

des richesses? C'est la question à résoudre. « On a dit que la répartition des richesses est le résultat de la loi de la concurrence, et que la loi de la concurrence est la loi de la nature. Mais la loi de la nature est-elle la loi de la justice? »

dans qu'éla tannes les faesUsai reittiral ia panvrele se fenamlent ponc l'éooooBM ptiitique. EAe peat, aile doit pouvoir dtoe ai telle b, telle mesure ayant pour bot de remédier à Uni' tgnoe, à 'la mi-sère, aa paupérisme, daas tells «IrcoiistanoeB données, atteindra as bat «n t« ou en partie. Son domaina va josqDs4à,av s'élend pas plus loin.

Ceat donc sans aoemie espèce de feadoni «t par la plus étfange cooftasim d'idées, qo'a i souvent accusé l'économie poUUque d'él'n litemaine, cruelle, inpitayaUe, comme M olie «dt vesponsi-Ma das «aux ^'dla «apUgiie oo fi'ék prévoit, des effets dont die fecherdie itcwutt' les causes ! Autant vaudrait 4tàn un repndx > la sdttioe médSoale de «e^'elle redifirdie,M» tate, énumère, sans awmn ménagement, lesuits désasfrenses qa\ peuvent résulter de cstsiiinDi- Mles, de oertabis vices dCorgamastisB, à eslaBs acci-dents auxquala les pauvNS sostpattculièrement exposés.

S'il arrivait ^pie l'afplloation d'as pdoepi économique devint réeHemsnttnbomtiBeetltfbare, la faute en aérait non à la sdtnce, wùà ceux ^ l'auraient appliquée sans disonenBi^> sans av<rir pesé d'avance las ooiisldérati»Di« i^ laits par lesqnelB le principe devait éin nodK D'ailleurs, quels sont les principes denotie»». au moins parmi ceux qua nous veconaiianosi^'fl vrais, qui ne tendent pas en ddfnItfTe à l'as\*tisratlon du soit des hom-nea, notammeet 4^ travailleurs, pauvres ou vieheaF VéoùbOB-Bitfi' tique, nos lecteufB vont blenrtlt s'en cobwkt?, n'enseigne rien dont une pblloalbiiflflDtell^ doive s'alarmer.

Commençons par chercher la loi dnpWaoœto'.

L'iRdi|<nce, la nrisèra, la pnpérifl», »^ formes 'èe la .pauvreté qu'on psdus «\*W comme des maux absolus, ne se msDifailat q^



telle Industrie, & œ qy'iae partie des capitaux employés sont  
 ev«BiiiftiiiipfoéKttIs, on de ce qu'ils y ont changé k« desUBalloa  
 ou de forme. Par exemple, un dé- ' ^mehé onnniffciffll s'est fermé ;  
 une industrie ri- ,k\t a Te^ des développements inattendus : le  
 apUal, aaiaviat employé à rémunérer le traraii humaiB, s^eit  
 engagé dans de puissantes et coûteuses macfaiaes. L'élévation  
 même des salaires a DM leadence manifeste à provoquer ces iife-  
 ri cbtDflement» dans l'emploi, et par suite ilaos U distiibution du  
 capital. Mais comme ils «ofit presque toi^oars locaux et tempo-  
 raires, puisqu'ils n'entraînent pas nécessairement une dim-  
 luuiMn abnlaede la somme des oapitain productif^ mis «n  
 (BBvre dans le pays, et qu'ils ont sou- ^eui pour effet une accu-  
 mulation plus rapide de ^ Btémei capitaux, ils ne peuvent guère  
 plonger ditt lladifleae que les travailleurs imprévoyants •4uir  
 dao£ ramogement de leur vie économique, o'aTatent point fait la  
 part des éventualités fu- Uffes.

L'imprévoyance, voilà donc la cause première,  
 U cause radicale de l'indigence, de la misère et  
 •la paupérisme. Arrachez cette racine ; supprimez  
 cet euieUe d'habitudes vicieuses , de faux cal-  
 ^et d'actions irréflechies qui se résument dans  
 le moi mprtfMfonce» et vous supprimerez du  
 Qàne coup ces liois fléaux.

U devoir delà i^évoyance, comme tous les de-  
 voin, a besolB d'une sanction, et, dans Vordre na-



M des choseSy cette sanction ne lui manque pas :

c'at la responsabilité qui pèse sur chaque famille ;

^'ttt cet enchaioemeni de causes et d'effets qui

c^iimlanine le travailleur imprévoyant à souffrir

^ sa penonne ou dans celle des membres de

îftfaaiitte; c'est cette peine à la fois afOiclive et

uifeuiuBte, la nsère, d<mt la menace retentit sans

\*^a« m ordUes ôa nécessaires, et qui est tou-

ji^ là, sur ses Uûodb^ prête à kil faire expier,

Pirdes pcivatlMia et dm souHrances physiques et

^"xùttt le moindre accès de paresse, la moindre

i>)bibide vicieuse.

Quel seiait le moyen d'aBlbibllr cette rej^nsa- ^iité et de nen-  
traliser la sanction qui en résulte? Ce Mnit de rompre la chaîne  
qui unit les effets ^o1 dues, de faire en sorte que le dénùment, ^  
privationii les maladies, ne fussent plus pour U paavie les consé-  
quencei naturelles de l'insufl-

sance de son travail ou de fhisnflisance de son salaire. Tel est  
précisément le rôle que Joue la bienfaisance tant privée que pu-  
blique, lorsqu'elle prend à tâche d'assister llndigence et de soute-  
get la mi\* sère. Elle tend à ce but dans tontes ses œuvreà, sort  
qu'elle décharge les pauvres du soîn d'entretenir et d'élever leurs  
enfants, soit qu'elle pourvoie aux besoins de ceux que la maladie  
ou la Vieillesse rendent fhcapables de travdller, soit qu'elle distri-

bue des secours sous une forme quelconque à ceux dont le travail te trouve pas d'emploi ou n'est pas souvent rémunéré. L'exercice de la bienfaisance est incompatible avec une responsabilité complète de la part du pauvre, c'est-à-dire avec la sanction complète des devoirs de la prévoyance, et cette sanction doit s'établir en raison directe du degré d'activité que déploie la bienfaisance et de l'extension qu'elle donne à ses œuvres.

Cette vérité est trop évidente pour qu'il soit nécessaire d'y insister davantage. Assistance et responsabilité sont deux idées qui s'excluent réciproquement, l'une étant implicitement la négation de l'autre.

L'assistance pourrait-elle remplacer la responsabilité de manière à la rendre superflue? En d'autres termes : la bienfaisance pourrait-elle, en pourvoyant aux besoins de tous les indigents et en soulageant toutes les misères, dispenser les pauvres de toute prévoyance? Oui, si l'indigence était susceptible de limites assignables; si elle avait un maximum déterminable qu'elle ne pût jamais dépasser, et qu'il n'excédât pas lui-même les moyens de la bienfaisance. Mais il n'en est pas ainsi, au moins en thèse générale.

Représentons par 100 les besoins actuels de l'indigence à une époque et dans un lieu donnés. Si la bienfaisance pourvoit entièrement à ses besoins, son action neutralisante, c'est-à-dire l'encouragement qu'elle donne à la prévoyance, s'exercera sur la classe entière des pauvres non assistés, dont le nombre inconnu est peut-être centuple de celui des indigents actuels, et tendra sans cesse à s'accroître par l'effet même des garanties qui lui seront données contre les suites fatales de son accroissement. Ainsi, une somme d'assistances égale à 100 aura pour résultat de ré-

duire, dès l'année suivante, une somme de besoins égale peut-être à 200, peut-être à 500, peut-être à 1000, et dont l'augmentation ultérieure n'aura point de limites assignables, tant que le chiffre des assistances pourra s'augmenter proportionnellement.

Une autre cause accélérera encore cette progression de l'indigence. Quelle que soit la source immédiate des secours distribués par la bienfaisance, ils sont toujours prélevés sur les revenus de la société. Que ce soit comme contribution, ou autrement, que nous fournissions notre contingent d'assistances, cette portion de nos revenus se trouve soustraite à l'épargne que nous aurions pu faire ; notre pouvoir d'épargner et de capitaliser ; User est diminué d'autant. A mesure donc que la somme des assistances croîtra, elle absorbera une plus grande portion du fonds qui devait remplacer ou accroître les capitaux consommés dans la production, de ce fonds qui représente la demande

actuelle et future de travail, l'entretien des travailleurs présents et de ceux qui leur succéderont.

Sans doute on doit supposer que la bienfaisance commencera par s'exercer aux dépens des consommations improductives ; et comme elle ne fera que leur substituer d'autres consommations improductives, la condition totale des travailleurs non assistés n'en sera pas altérée. Qu'une portion de nos revenus soit consacrée à satisfaire nos besoins de luxe, ou qu'elle en soit distraite pour procurer à des pauvres le strict nécessaire, elle sera dans tous les cas échangée contre des produits du travail. Mais il est impossible que la bienfaisance, en étendant progressivement son œuvre, ne finisse pas par entamer le fonds destiné à la consommation reproductive, et alors elle ne pourra plus faire la part des pauvres assistés qu'aux dépens des pauvres non assistés : le tra-

vail ou le secours qu'elle procurera aux uns, elle devra l'enlever aux autres ; elle fera autant d'indigents qu'elle en soulagera\*

Telles sont les lois économiques applicables au sujet que nous traitons. 11 est facile d'en déduire la solution des questions diverses qui s'y rapportent.

L'cQct général de la bienfaisance est d'augmenter l'imprévoyance des pauvres, par conséquent de produire l'indigence, la misère, le paupérisme ; d'accroître dans l'avenir les maux qu'elle soulage dans le présent ; de rendre enfin de plus en plus malfaisant et incurable le fléau dont elle atténue partiellement les ravages.

Gomment la bienfaisance produit-elle cet effet ? En afTaiblissant la responsabilité individuelle du pauvre et la sanction qui en résulte ; en faisant naître chez lui une attente contraire à cette sanction, contraire à l'enchaînement naturel des causes et des effets, c'est-à-dire au cours naturel des choses.

Ainsi, plus l'attente sera générale et fondée, plus les effets en seront grands, car l'intensité d'une cause est la mesure exacte de l'action de cette cause. Ce principe nous fournit un critère pour apprécier, toujours au point de vue strictement économique, les différents modes d'exercice de la bienfaisance.

L'attente dont il s'agit repose sur des déclarations ou sur des présomptions : elle est d'autant plus fondée que les déclarations sont plus explicites ou les présomptions plus fortes; elle est d'autant plus générale que les déclarations ou les présomptions sont plus notoires et d'une application plus étendue.

Aucune déclaration ne saurait être plus expresse, plus notoire, ni plus étendue dans son application, qu'une loi imposant à l'État ou aux communes l'obligation formelle d'assister tous les indigents de leur ressort, et créant ainsi pour ces derniers un droit positif à l'assistance. La charité légale est donc le plus vicieux de tous les modes d'assistance, car c'est celui qui produit l'attente la plus fondée et la plus générale, surtout lorsqu'il est combiné, comme en Angleterre, avec la taxe des pauvres, lorsqu'au droit absolu des indigents correspond une charge illimitée pour la société.

#### BIENFAISANCE PUBLIQUE.

À l'autre extrémité de l'échelle, nous trouvons la bienfaisance particulière, en tant qu'elle s'exerce individuellement avec la dignité et la prudence qui caractérisent la philanthropie. L'attente qu'elle produit ne repose que sur une présomption, et cette présomption est, de toutes celles de ce genre, la moins forte, la moins notoire, la moins susceptible d'une application étendue : la moins forte ; car de ce qu'un individu accomplit certains actes de charité aujourd'hui, on ne peut conclure ni qu'il les accomplira toujours, ni qu'il en accomplira d'autres, ni surtout que d'autres personnes seront disposées à l'imiter comme lui : la moins notoire ; car la charité privée individuelle évite la publicité par calcul, sinon {« devoir ; la moins susceptible enfin d'une application étendue ; car cette charité ne s'adresse qu'à des pauvres choisis et appartenant à une classe déterminée.

Entre ces deux extrêmes opposés se placent et se groupent toutes les autres formes de la bienfaisance, formes plus ou moins mauvaises, selon qu'elles se rapprochent davantage de la charité légale ou de la charité privée, mais participant toutes à un degré

quelconque des inoonTéDiai& attachés au principe même de la bienfaisance. ?i« nous bornerons à rappeler succinctement les plv caractéristiques de ces formes.

L'aumône, c'est-à-dire la bienfliisance qui it\* tend d'être provoquée, fait naître la mendiot^.tf la mendicité à son tour provoque ranmôoe.o sont deux actes qui , passés à l'état d'babitod», tendent à devenir de pins en plus fréquents K abusifs, les deux habitudes se soutenant etweorborant l'une l'autre. Empêcher l'aumône estiopossible ; réprimer la mendicité l'est on pn moins; mais cette répression est toujours okh teuse, et ne saurait guère devenir efficace qn's^ le concours d'institutions qui touchent de ^ près à la charité légale. Il faut créer pour tes isdigents malades ou infirmes des hêpitaux et des hospices; 11 faut assurer aux indigents Tslid^do travail et un asile, ne fût-ce que dans nuemiism de force ou dans une prison.

On considère communément, et à tort, lesb^ pltaux et hospices comme tout à fait inoffeosif^ parc« qu'ils s'appliquent à une espèce d'indigeoM dont les causes ne tendent pas natureHe-meot à .«^ multiplier. On oublie que ces causes sont an n(ai^ des éventualités qui stimulent le pauvre àUp^^ voyance, et que dès-lors, en neutralisant ca ^ mutants, on augmente nécessairement le nomw des familles pauvres qui tomberont dans \"uf^' gence par des causes quelconques tenant i 1 f^ sufllsance du travail ou à l'insuflUance des ^ laires. Le pauvre ne se rendra pas volontai-ronflit malade ou infirme pour profiter d'un hôpital cj d'un hospice; mais il fera moins d'eiforts p^ écarter de lui et des autres membres de sa nmille ces calamités toujours Imminentes, et u s'occupera moins, en général, de pourvoir a«» besoins éventuels de l'avenir. ^

Quant aux Institutions destinées à pt^^^ travail et un asile aux pauvres valides, J'^^J^J qu'elles font naître est d'autant plus forte qu'«"» pourvoient plus complètement aux besoins de i iS" digent et qu'elles lui imposent des conditions moi»

dora Elles ne peuTent donc neutraliser cette atliDlequ'en assumant un caractère pénal ; et moins k canctère pénal y domine-ra , moins l'attente m iMDtnllsée, moins, par conséquent, elles «nbitlront efficacement les fléaux de l'indigence et de U misère.

U dintté oflldelle, mémo lorsqu'elle n'est pas orgiBiiée de manière à créer un droit pour le faorn, a toujours llnconvénient de former une prtaqiâoQ d'assistance très notoire et très forte. Ci de créer par cela même une attente générale. Oa en peot dire autant de la charité privée coliedirs, qui s'exerce par des associations organiîéei et pennanentes.

n «t Cadle d'appliquer les principes que nous anns exposés à toutes les antres formes que peut asmmmer la bienfaisance publique ou particulière, t'iotelligence de nos lecteurs achèvera ce travail. IV. — n peut arriver, et nous en connaissons des exemples, que les indigents d'une localité soient tous secoomi, et amplement secourus, sans t|pe leur noinbre s'accroisse d'année en année. Nous irons tq en Suisse une conunune où il n'y avatt ni mendicité ni misère. Quand nous demandâmes ti Vindigence y était donc inconnue, on nous montn ose grande maison où une centaine dlndividuos, Jeones et vieux des deux sexes, étaient enl-reCenus nos aucune contrainte et avec un luxe de liteD-être qui aurait fait envie aux pauvres de tons le» pays. Voici l'explication de ce phénomène. ^ Oms ce pays, chaque commune, étant obligée d'aarister ks indigents qui lui appartiennent, renvoie impi-toyablement ceux qui ne lui appartiennent pas. Or, cette com-

mune-là était une des plus riches; c'était de plus une commune agricole où la propriété se trouvait fort divisée; en sorte que la classe moyenne y comprenait tous les habitants, moins une centaine de pauvres qui, grâce à l'influence de la charité légale, étaient tous tombés dans l'indigence. Le fléau s'était arrêté là depuis deux générations, et, quoique les familles assistées eussent reçu quelque accroissement, le fonds destiné à leur entretien avait amplement suffi jusqu'alors pour les faire vivre.

On ne doit pas s'étonner que la classe moyenne eût échappé à l'influence démoralisante de la charité légale; c'est un fait général, quoiqu'il ait dû le produire plus complètement dans la population et dans les circonstances que nous venons de mentionner. Dans toutes les sociétés avancées en civilisation, les secours de la charité entraînent, pour l'honneur de la classe moyenne qui en reçoit, une dévotion absolue de condition, à laquelle il n'est point rare qu'on préfère la mort. L'effroi qu'inspire l'indigence n'est donc tempéré et le sentiment qui en résulte n'est neutralisé, pour cette classe, par aucune institution charitable, par aucune attente de secours, quelque fondée et quelque générale qu'on la suppose.

Ce fait explique comment le principe de la charité légale a pu être adopté et mis en pratique pendant plus de deux siècles en Angleterre, sans entacher la mine complète du pays; c'est ce fait qui établit, pour le dire en passant, une différence essentielle entre le principe de la charité légale et celui du droit au travail. La société la plus saine ne résisterait pas longtemps à l'appu-



cation de ce dernier principe; et pourtant la loi qui l'appliquerait pourrait être conçue à peu près dans les mêmes termes que le statut de la reine Elisabeth. L'esprit seul serait différent.

La charité légale n'en renferme pas moins un germe dont le développement amène ti&t ou tard de graves dangers pour le corps social. Sous l'influence de ce principe, le nombre des indigents s'était constamment accru en Angleterre, et la taxe des pauvres s'était élevée Jusqu'à la somme exorbitante de fr. 160,780,975 pour une population de 13,894,574 habitants, ce qui ne faisait pas moins de 12 fr. par tête! Il y avait des districts où la misère s'était tellement étendue, que les fermiers , dans l'impossibilité de suifre aux charges qu'elle leur imposait, renonçaient à leurs baux, les terres cessaient de payer les frais de culture, et la population en état de travailler manquait d'ouvrage et de salaires. L'obligation Imposée aux paroisses de procurer du travail aux indigents valides, et de soigner les infirmes, les enfants abandonnés, en général tous ceux qui étaient hors d'état de gagner leur vie en travaillant, avait agi comme une prime accordée à l'imprévoyance, comme un encouragement à la paresse, aux mariages précoces, à la multiplication des familles pauvres; tel est le résumé des témoignages presque uniformes recueillis dans l'enquête qui f^t faite à ce sujet par ordre du parlement anglais en 1833.

Le blll de 1834, tout en maintenant le principe de la charité légale, a introduit, dans l'organisation destinée à le réaliser, deux modifications importantes, savoir : 1\*\* l'obligation pour les paroisses de se grouper en associations (unions) pour le prélèvement de la taxe et la distribution des secours, là où l'administration supérieure Juge convenable de l'ordonner; 2\* l'établisse-

ment de malsons de travail où les indigents valides doivent entrer, sous peine d'être privés de toute participation à la taxe des pauvres, et où ils sont soumis à un régime de contrainte et de privations, avec sépation des sexes et des Ages.

Les autres changements d'une moindre portée, introduits par le bill dans l'ancienne législation sur les pauvres, tendent tous, comme ceux que nous venons de rappeler , ou à centraliser l'exécution afin d'obtenir une plus égale répartition de la charge et uu contrôle plus actif dans l'intérêt de la société , ou à neutraliser l'action démoralisante du principe par les conditions rigoureuses auxquelles l'application en est subordonnée.

Il faudrait écrire des volumes pour donner une idée complète de cette grande expérience et des innombrables documents qui s'y rapportent. Ce que nous en avons dit est suffisant pour notre but, et nous pouvons hardiment prédire à ceux qui voudront étudier les enquêtes et les rapports officiels, qu'Us y trouveront à chaque page la confirmation de nos principes.

Le système de la charité légale n'existe pas seulement en Angleterre : partout où la bienfaisance publique agit en vertu d'une loi qui l'y oblige, partout aussi où elle s'exerce, même discrétionnairement , au moyen de fonds spéciaux qu'une loi lui alloue à cet effet, on peut dire que le principe de la charité légale est appliqué. U

l'est sous Vone ou l'autre de cos fonnes, et d'une manière plus ou moins complète, en Norwége, en Suède, en Danemark, en Livonie, en Hollande, en Belgique, dans tous les États de rÂUemagne. et dans une grande partie de l'Ecosse, de la Suisse et des États-Unls. La France s'était préservée de cette erreur écono-

mique jusqu'à la révolution de 1789; elle s'en était affranchie de nouveau après 18U ; elle vient d'y retomber par la constitution de 1 848, dont le préambule (§ vu) et l'article XIII font une obligation k l'État de fournir du travail aux indigents valides et d'assister les Indigents invalides.

Au surplus, les pays où. la charité légale ne s'est pas introduite n'en ont pas moins pratiqué la bienfaisance publique, et quelques-uns, notamment la France, sur une très grande échelle : les indigents Y sont secourus officiellement et aux frais de l'Etat.

Quels ont été, dans tons ces cas si nombreux et si divers, les résultats de la bienfaisance publique? A-t-e11e fait cesser Tlndigence, détruit la misère , remédié au paupérisme? Non : partout, au contraire, elle a dû augmenter des efforts et des sacrifices dont rinsufflsance devenait évidente , et appeler à son secours la bienfaisance privée pour combler une lacune qui grandissait d'année en année; partout Vaccroissement du nombre des indigents a été d'aulant plus rapide, que la charité, soit publique, soit privée, se montrait plus large et plus active; partout, en conséquence, où ce système imprudemment adopté avait fait prendre h l'indigence un grand développement et des proportions alarmantes^ il a lallu, pour qu'il continuât d'clre praticable, y Intraduire des restrictions qui ont rendu l'assistance ofllcielle presque aussi fâcheuse pour les indigents que la misère et le dénûment dont elle devait les préserver.

La bienfaisance publique tourne dans un cercle vicieux dont U lui est impossible de sortir : elle crée une atUnte qu'elle ne pourra pas satisfaire ; puis elle s'efforce de la rendre Illusoire pour diminuer la lirdeau dant elle s'est témérairement ebargée.

Dira-t-on que ces résultats tiennent au mode d'exécution plutôt qu'au système? Hais ces modes, on les a tous essayés, et ils ont tous abouti aux mêmes résultats. Nous en appelons, pour toutes ces associations, aux faits innombrables qui ont été recueillis dans beaucoup d'ouvrages modernes, notamment dans un Mémoire couronné en 1836 par l'Académie des Sciences morales et politiques, et que l'auteur, M. Naville, de Genève, a publié d'abord sous ce titre : De la Charité légale. On y trouve rassemblés tous les éléments d'une histoire de la bienfaisance publique au point de vue économique, et les conclusions qu'en tire l'auteur méritent d'autant plus de confiance, qu'il avait entrepris ses recherches en partant d'une opinion généralement exposée, et que, n'étant point économiste, il a embrassé tous les divers aspects de la question.

M. Naville prouve, par des exemples et des chiffres incontestables, que tous les modes d'exercice de la bienfaisance publique, notamment les maisons de travail et les colonies agricoles dont on s'était {

promis de si heureux effets, ont été parfaitement inefficaces contre les fléaux de la misère et du paupérisme. Après avoir atteint partiellement leur but et prospéré pendant quelques années, les établissements les mieux organisés finissent par tomber, faute de pouvoir résister aux exigences croissantes qu'ils ont fait naître.

Les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance, et en général les institutions charitables qui ne s'adressent qu'à des catégories déterminées d'Indigents, ou qui, du moins, n'impliquent pas la promesse d'assister tous les Indigents sans distinction, peuvent subsister, et subsistent encore beaucoup plus longtemps; on en compte plusieurs siècles d'existence; mais c'est parce que le-

Quant^ conrs sont limités, par conséquent incomplebrt insuffisants. A côté d'Éteux, et avec eux, tubsL«lint non moins vivaces tindigenee et la nrisère, ptu étendues probid)lement qu'elles n'aoralent éié a les institutions charitables n'avaient pas été éubUes.

D'allenrs, st la parQdpatiefn ant secmm pblics n'entraîne pas pour tes paimes Dwé^ chéance proprement dite de eondition, elle finise pourtant des sentiments d'honneur qui sont acorc généralement répandus parmi eux; difi pour eux un caractère burnl-Hant , qui tieni n grande partie aux procédés mêmes et aux f««!'^ de la charité oHlcleMe.Or, quelle différence! H-î entre refuser des secours et les offrir d'une g»\* nière qui les rend Inacceptables? Et s'il snflK «k les refuser de cette façon Indirecte pour emjiêtfT l'indigence ^Tatlelnre les pauvres non aâ^f^. pourquoi un refus direct et absolu n'aurasil ^ le même effet à regard de tous les pannes?

Ainsi les faits qui paraissent au premier M contredire notre théorie s'exjAiqueirt par elle et U confirment. Nous ne connaissons ancime «y\*rlence dont die ne puisse rendre un eomp^flt^ faisant et pérçmptoire. La MenMsàDce piAH^. dès que son action devient réguttère et no«<iiTt. est toujours nuisible, non pas seulement à Is «i>ciélé prise en masse, mais aux pauvres en pHtculier ; nuisible à ceux qtfcHe assiste, nuWNf • ceux qu'elle n'assisto pas ; nuisible monleofc^ et physiquement ; nuisible en proportion «<®' de la libéralité de ses IntenUons et de réten^i^ des moyens qu'elle emploiei

Si elle n'était pas condamnée par Vkmxsi\* politique, elle devrait l'être par la philanthwî^-

V. — Les principes que nous avons développés sont ceux de la plupart des économistes anglais ou écossais de quelque renom, qui ont écrit les traités généraux ou qui se sont occupé ment du sujet de cet article. Adam Smith, Ricardo, Malthus, Chalmers, Mac-Farland, Turgot et beaucoup d'autres auteurs moins connus ont démontré, par des raisonnements et par des faits, ou expressément admis comme démontrés la tendance des secours publics à augmenter l'indigence, la misère, le paupérisme, par conséquent qu'ils exercent sur les conditions morales de la classe pauvre.

Sur le continent, la question a toujours été posée; on en a fait une question de morale? ou de politique, nous dirions presque de l'économie; mais s'est révoquée exclusivement des fictions de l'art.

Méditez, imitez, comme l'il me fallait pas, avant de lui dire que la société moderne, enfonçant dans le cœur de l'homme la loi de la concurrence, a fait de lui un être qui ne peut vivre que par la concurrence!

Les économistes allemands et italiens ne l'occupent de la question légale que pour indiquer les moyens les plus propres, suivant eux, à lui faire abandonner son but, dont ils ne s'avisent point de contester la convenance et la légitimité absolue; tandis que c'est précisément par son but qu'elle est péchée et la cause de son but qu'elle doit être condamnée.

Les économistes français ont-ils donc compris et posé la question? J.-B. Say lui consacre à peine dix pages de son Cours

complet ^ , et cet esprit si locide ne voit dans les résultats de la législtâQo anglaise sur les pauvres qu'une expérience locale, qui ne recèle aucun principe fécond, aucun enseignement général. Tout dépend a s^ yeux de la nature des moyens employés et du caractère politique des institutions au milieu desquelles la bienbdsanoe publique est appelée à s'excrer.

H.DufMtel, dans son livre sur la charité, expose fort bien les causes de la misère et les tendances désastreuses de la cbarité légale; mais, après être eatré ainsi dans la bonne voie, il s'arrête à moitié diemin et reconnaît que le gouvernement pat ans danger exercer la bienfaisance à Végud des cas dindigence proirenant de causes queJïoflime ne peut ni empêcher ni prévoir ■ ; U iaïi même un devoir à l'Étal A'intervenir à ses frais dans U soulagementU des pauvres, toutes Us fou que la prudemee ou la charité ns xuffi- gent pas à prévenir ou à soulager l'indigence.

\* Ces paroles, comme le remarque avec raison M. Naville, pourraient être Inscrites sur les banlùttti delà diarité légale: les partisans les plus «iédarés de ce système ne tiennent pas un autre langage.»

Que dirons-nous des écrivains non économistes, tels que MM. de Morognes\*, de Villeneuve ^, de ^^crando ', Thiers \*, Dnfau '^, etc. , qui se sont (HTcapés spécialement de notre question ? Le terrain Actif et mouvant sur lequel Ils la placent ne ^ prête à aucune lutte sérieuse qui puisse être réellement profitable à la science. Dès qu'on admet tacitement ou expressément, comme chose ooo discutable, que l'État doit faire la charité, ft qu'il peut la faire sans produire plus de mal que de bien, nous ne contestons pas qu'il n'existe mille moyens divers de soulager la misère présente, au moins partiellement, par conséquent un choix à

Caire entre ces moyens et de beaux volumes à éaire pour diriger les législateurs et les administrateurs dans ce choix.

M. de Gérando, dans son ouvrage si plein d'aU-

1 Tll\* partie, ehap. 13, Dti mûcoute fmblios.

' ContidéTaUom d'^onomit po/tlt^iif «i^r la bien^ {nuanct, ou de la charité, par M. F. DttCb&Câl, mini»tre da commerce.

s Du paupérigmê, par II. le baroo de Morogues.

\* Éamomit polUique chrélUntu, par M. de YilleoeaTe-UvgeffiODt.

\* De la trienfaitanee pabliqaet par M. le baron de Gerando.

( Rapport de la commission d'assistance publiq'ue, |ar M. Tiùers.

^ Lêttns A «me dame sitr la charité, par M. Onfao.

BIENFAISANCE PUBLIQUE. i7i

leurs de selenee et de dudenreuse philanthropie, tout en reconnaissant que l» bieiiifoissance pU" bllique est un detfoir, n'admet pas en fiiveur de l'indigent un droit corrélatif^, et il pense que sf la bienfaisance publique a quelquefois une tendance dangereuse, ce ne peut être que dans les pays où on tel droit est proclamé ou expressément reconnu. C'est là, évidemment, une erreur: le danger de la bienfaisanee publique résulte de ce qu'elle produit ime attente. L'attente est plus complète sans doute dans le cas d'im droit reconnu, mais elle existe indépendamment du droit et de toute déclaration explicite ; il suffit, pour la produire, que l'État pratique des actes de charité à ses frais. La bienfEilsa-



nee privée elle-même, comme nous l'avons montré, n'est pas exempte de eet Inconvénient, lorsqu'elle s'exerce collectivement ou sous la forme d^aumtoea.

M. Thiers résume son opinion en ces termes \* :

« L'État, comme l'indiWdu, doit être bienfaisant; mais, comme lui, n doit l'être par vertu, c'est-à-dire librement, et, de plus, il doit l'être prudemment. Et ce n'est pas pour lui assurer le moyen de donner moins ou de donner peu que nous posons ces limites ; c'est afin de garder la fortune publique , qui est celle des pauvres eiH core plus que celle des riches ; c'est afin de maintenir l'obligation du travail pour tous et de prévenir les vices de l'oisiveté, vices qui, chez la multitude, deviennent facilement dangereux et même atroces. Mais l'État, libre et prudent dans sa liberté, n'en sera pas moins largement bienfaisant. De même que l'État tend au grand, au beau, par goût pour le grand, pour le beau ; de même qu'il élève des monuments magnifiques pour exciter l'admlratloB des hommes, qu'il sacrifie le sang de ses soldats pour conserver à la nation son renom d'héroïsme, de même 11 tendra h la bienfaisance pour lut conquérir l'estime universelle. 11 voudra que nos cités ne soient pas des repaires de misères ou de vices ; il s'attachera à diminuer la somme des souffrances par l'amour du bien, qui égalera dans son cœur l'amour du beau et du grand. U sera aussi fier d'épargner aux étrangers le spectacle de mendiants mourant de faim, que Jaloux de leur montrer les monuments d'art ou de gloire, la colonne de la place Vendôme aussi bien que l'hôtel des Invalides. L'État, en un mot, sera un honnête homme, agissant par les impuisions qui conduisent l'honnête homme, l'amour du bien et du beau, et en étant im honnête honmie, il sera aussi un homme Juste et sage.

Tels sont, à notre avis, les seuls principes vrais en fait d'assise.<sup>1</sup>»

Nous avons transcrit en entier cet étrange passage, parce qu'il explique très bien pourquoi M. Thiers a toujours fait profession d'ignorer et de nier l'économie politique. M. Thiers, pour être conséquent avec lui-même, doit nier bien d'autres choses encore. Mais l'arithmétique, pour être ignorée et niée par les dissipateurs, n'en est pas moins certaine.

L'État doit être à la fois prudent et largement bienfaisant. Mais si la prudence exclut précisément toute bienfaisance publique? — L'État doit

<sup>1</sup> Tome I, pag. 498 et suiv.

<sup>s</sup> Rapport cité, pag. 41.

être bienfaisant par amour du bien en lui-même<sup>\*</sup> : mais si sa bienfaisance aboutit nécessairement à produire plus de mal que de bien? — Patience ! tout peut se concilier ; voici comment : Si l'État doit verser le sang et dépenser l'argent de ses citoyens, c'est à lui de paraître héroïque et généreux ; s'il doit être magnifique et bienfaisant, c'est à lui de pouvoir montrer aux étrangers de beaux monuments et des pauvres bien vêtus. Pourvu donc que l'État paraisse largement bienfaisant dans ses lois et dans son budget<sup>»</sup> et pourvu que l'on empêche les pauvres de se montrer en haillons, peu importe que la misère réelle s'accroisse d'année en année. La solution du problème n'est pas plus difficile que cela ; elle git dans ces quatre mots : Tout pour la gloire !

VI. — L'économie politique n'est pas la seule science qui doive être appliquée dans la conduite des États ; elle fournit des prin-

cipes dirigeants, et non des principes absolus. Il n'appartient donc pas aux économistes de tracer un plan de législation sur les pauvres, ce qu'ils enseignent à cet égard pouvant être modifié par beaucoup de considérations tirées soit des autres sciences morales et politiques, soit de circonstances locales et temporaires. Tout ce qu'on peut nous demander, c'est d'indiquer une solution du problème de la misère qui soit d'accord avec l'économie politique, de dire quels sont les moyens économiquement corrects de soulager l'indigence. C'est ce que nous allons faire en très peu de mots.

L'État ne doit ni pratiquer la bienfaisance publique, ni intervenir dans l'exercice de la charité privée. Le besoin dont il s'agit est un de ceux auxquels la société ne saurait pourvoir que par elle-même, par le libre développement de ses forces productives et de ses facultés morales. Livrée à ses inspirations, la société ne tarderait pas à comprendre que la bienfaisance, pour être efficace, pour ne pas devenir un encouragement à l'oisiveté, aux vices, à la fraude (et pour ne pas provoquer une multiplication imprudente de la classe pauvre), doit adopter certains principes et s'imposer certains devoirs, principes et devoirs qui peuvent se résumer ainsi :

I. La charité doit combattre les causes de l'indigence, c'est-à-dire la prévenir, en même temps qu'elle s'applique à la soulager. Elle doit travailler à détruire la misère plutôt qu'à la secourir. Elle doit donc être à la fois préventive et subventive, mais surtout et toujours préventive, car la subvention a des bornes, tandis que la prévention n'en a pas.

II. La charité purement préventive peut s'exercer collectivement, pour établir, par exemple, des caisses d'épargne, des sociétés

tés de secours mutuels, des sociétés d'instruction mutuelle, et d'autres institutions de ce genre.

III. La charité, à la fois préventive et subventive, doit s'exercer individuellement, au moins en tant qu'il s'agit de l'application même des secours, et son action doit avoir pour but principal et permanent de modifier les dispositions morales de l'indigent, et, autant que possible, sa position prise en totalité, plutôt que de satisfaire à ses besoins matériels et de lui épargner des privations présentes.

IV. La charité ne saurait se montrer égoïste et travailler réellement à détruire la misère et à prévenir l'indigence, que si elle ait, toujours et avant tout, charitable, c'est-à-dire si elle est une œuvre de bienveillance et d'amour, non d'ostentation ou de méprisante pitié; si elle est affectueuse dans ses formes, patiente et active autant que ferme et vigilante; si elle emploie enfin, pour atteindre son but, cette action personnelle, le patronage naturel que l'éducation exerce, quand il le veut, sur ceux qui ont besoin de lui.

Telle serait la charité selon l'économie politique. (Voyez PAUPÉRIÉ et Taxe des pauvres.)

A. E. CARRUTHERS, BIBUOGBANNÉ.

Deliberatio in causa pauperum de non inhibitione, tecum autem misericordia procuratum, publico vniuersitatis abulo. IB<5.

Il existe aussi une édition espagnole de cet ouvrage :

du père Domingo Soto.

De la orden que en algunos pueblot de Bspaéia u ha pueeto en la limoena para el remedio de lot vtrdadcrv pobree. — (Du tyttime de charité ^uê quêlquet pap d'Etpagne ont adopté, etc.)i par le P- Ja\*n de lledim Salamanca, 184S.

Réimprimé à Valladolid, en 4TB7.

Tratado del remedio de pobree. — (Traité dee rtmèdei contre le paupérieme), par don Miguel Gigiuta CoIrobre,4B78.

Diecureoe del amparo de loe légitimât pobret | reduccion de lot fingidot y de la fundadon de l^ alberguee, de eetos reynot. — (Ditcoure tur le toulagement de la pauvreté réelle, la tuppretien de la pottvreté factice^ etc.)i par le docteur D. CrisiobAj Vtr\i de Herrera. Madrid, 4S99, 6« édition, 4608.

Diteureo brève tobre el ausilio y proteccian rtal tf, fator de loe pobret, y delà obligaeion de lot tatali<> ai tocorro del patrimonio real. —(Bref ditoooure tur U \$^ cou reetla protection royale en fa-veur det pauvret, cu. (Anonyme.) MadriO, 4618, 4 vol. in-4.

De conlinendit et alendit domi pauperibue, par Weitsius. Ir<édit., Anvers, 4B6S; 2«, Brème, USI.

Tableau de rhumanité, ou précit hittortque des rharites de Paris. Paris, 4669.

C'est le plus ancien ouvrage français conno qm

traite de la bienfaisance.

Some proposais for the employing the poor, etpecially in and about the city of London; and forthi prévention ofbegging. — (Quelques propositions sur h manière d'employer les pauertt,

turtout dant et autour de Londres, et d§ prévenir la mendicité,  
cic.^, | «' T. F. (Thomas Firmin). ln-4, Londres, 467t.

« L'auteur propose des workhooses. Dans la sccoDdi  
édition du Discourte about tradt, de sir Josiah Chiid.  
publié en 4690, se trouve un chapitre (le 8\*) »r ie»  
pauvres, dans lequel l'auteur propose des movci\*  
souvent cités pour améliorer leur sort. • (M. C.)

Report of the board of trade to the lords juttict» retpecting the  
relief and employment of the f^oor — (Rapport du bureau du  
commerce tur les tt coun tt remploi à donner aux pauvre), par  
O'iliosire plit> sopbe) Locke, l'un des membres du borean.

A discourte touching provition for the poor. — {i\* diécours  
cor^emant les secourt donnés aux pautrtt . attribué k sir Mait-  
bew Hall. lo-S, Londres, 46U.

Giving alm no charity; and employing the poot a grievance to  
the nation. — (Faire l'aumâne n'est pat faire la charité, et em-  
ployer le pauvre c\*et grever la nation), par Daniel FoéCraatear  
de Aobffwon Crutot\ Londres, 4704, in-4.

L'autear est contre les workhooses; Mac Culioch  
cite les arguments sur lesquels U appuie son opinion.  
(The littérature on poMieal tconomy, p. 27»;

## V. uni de Gérando, D§ la biinfaiMMee publiqw

Tol. 1 (iotn>doct!on), f». 19.

Mémoiru \*w Itâ pauvre\* mendiante \$i tur la moynu de Ut faire mihtUUr, par l'abbé de Saintfterre» 1714, in-t.

An accoiin/ ofâetferai ioarkhoutei foremploying and mam-tammg thê poor, etc. — fDeicription dé plutiun faaitons de travail pour l'emploi et Ventretien dee poiirrei, erpotant lit règles d'après lesquelles elles sont gouternies}. In-S. Londresi 4723, 2\* édiC, 47S3.

Projet d'iM itablissemênt en faveur des pauvres, par J -N.-S. fomey. 1746.

An enquirg iuto the eaueee of the late inereace of rfibbers; with tome proposale for remedying thie jrovrnj wl, etc. — (Recherchés sur les causes du ri' i-nt a'xrorsument des brigands^ etc.; aœc quelques propoaitinns sur les moyens de remédier à ce mai nrofoonO, pu> Heory Fielding. ln-8, Londres, 4751.

À proposai for making an effectuai provision for thé poof , for amending their moraUf and for rendering thism futful mtmbere of sodetg.^ ^ (Proposition sur kf moyens de escourir Us pauvres avec eflicadlé, ■ le ht morHissr, etc.), par H. Fielding- In-S» Londres, 47XÎ.

OhirrratUme on thê defeets of the poor'lauts, and on thpcQui-tî end conséquences ofthe great inerease and lurdfti of the poor. - > ( Observations sur les défauts de% loîf nr la pauvres, ainsi que tur les causes et Us

f/fit de taenittement considérabU des pauvres et

dfs cherga p\*Ut oocasionnent}, par Thomas Alcock.

In-l. li»dres,ins.

Consideretiom on several proposais laUly mode

for thê lettermonagement of the poor. ^ {Considératfont eurç-  
velques moyens proposés récemment, etc.). i' édit, irec appen-  
dice. Jn-4, Londres, 4759.

Obra pis : modo de remediar la miseria de la gente pohrt de  
Eepeâa. — (ûPurr«« pies ; moyens de remédier t Is misère des  
pauvres en Eipagne), par D. Bernardo Wand.lrt MU., Valence,  
4750; 2\* édit., 4T57; 3«, MaiM, 4779, avec des notes de  
Campomanes.

An aceount of the care taken in most dvUised na^ iiont for the  
relief of the poor, more particularly in 'ime\* ofseardty and dis-  
tress. — {Exposé des soins prU t-er Ut nations Ue plus civilisées  
pour secourir Us paunttj partieuliïremenl pendant les temps de  
dieette ou U détresse), par le rév. Rich. Onelj. ln-4, Londres,  
4758.

The manifold cauees of the increase of the poor, etc. ~ [Brpoté  
des diverses causee de l'iccroissement dee P9vwret, suivi de pro-  
positioru pour prévenir ou diminver ce mal, etc.), onvrage attri-  
bué à Josiah Tacker. Id^, Londres, 4790.

The history of the poor^lawe, with observations. —

Nii/otn de la législation des pauvree, avec des obter-

\*etûtmt), par Richard Boni. 4 voL ln-8, Londres, 4784.



Mémoire sur Us uagabonds et Ue mendianU, par ^ -o. Letrosne, 4788. Solssons et Paris, in-8.

idée d'an cifof éfi eur Us bssoins. Us droits et les ^virs des pauvres, par M. l'abbé Nie. fieandean. Pa- "i, I7W.

l-evù d\* esux qui n'en ont point, par Tabbé Méry. i\*ar.i, 4787, 4 toI. in-42.

• U titre de cet cavrage en exprime fidèlement l'nprit et le bot.  
» (De GtsAiino.)

In Lettres ^un fermier au psupU anglaù (Farmer's ^ttert tû ths peopU of England), d'Arthur Toung, pa- " ^reot, poor la première fois, en 4787. 9 toL in-8.

• On y troave des obsenratlons remaninables sur

'« légiilâtioo des panvres. » (M.-C.)

AnnaUs de la UonfaUance, ou les hommes rappelée '\* la bim-faisance par Us exemples des peuples anciens ' ^nodents, par H. Lacombe de Préiel. Lausanne et W, 4778, 8TOI. iD-42.

Magasin des paunree, du orMfatM, du demutiquu " in gens de la eampagnst par M\*\* Leprince (de 'i ^aoDont). Lyon, 4778, 2 toI. in- 12.

rnifwc moyen de soulager U pewpU et éTmrichir la

nation françaiu, par M. de G. (Henri de Goyon de la Plombanie). 4778, in-8.

An addreu to the public on the expediency of a regular plan for the maintenance and govemmont of the poor to which U added an argument in support of the right of the poor of Ireland to

a national pro» vieion, by Richard Woodward, LLD, Dean of Glo-  
gher (plus Urd évêque de Cloyne). ln-8, Dublin, 4778.

« L'un des premiers et des plus reroarquableA plaidoyers en  
faveur de l'introduction de la charité légale en Irlande, oh,  
comme Ton sait, elle n'est parvenue <^u'a8ses récemment à  
s'élablir d'une manière définitive, m , (M. C.)

Guide de la charité, ou moyen d'ewereer auc fruit Ue esuvru  
de la mUéricorde, par l'abbé Ghirat, curé du NeuTille-l'Arche-  
vêque. 4 vol. in-42

Œuvru de Chamousset, collection de travaux divers sur les  
questions de bienfaisance publique. Paris, 4789f 2 vol. petit in-4.

Essai eur la mendicité^ par A.-P. LotUn. Amsterdam, 4779,  
MM. Rey, ln-8.

Réflexione sur la Hollande^ oà Von coneidàre pWndpaUment  
Us élahlissemenU de charité, par Guil. Daignan. Paris, 4780-  
4812. Mai« Huzard, in-8.

Lu moyene de détruire la mendicité en France, en rendant Us  
mendianU utiUs sans les rendre malheureux, tirée du Mémoiru  
prééentée à V Académie de Chdlone-eur-Mame, par l'abbé Mal  
vaux. 4780, Gbàlons, 2 vol.

Plus de cent Mémoires ont pris part à ce concours.

Euai sur lu moyens d'abolir la mendicité dane tous Us pays,  
par l'abbé J.-B. Thorel. 4780, ln-8.

A disurtation on the poor-laws, by a well-wisber to mankind.  
~ (Diuertation sur la Ugislation du pauvru, par un ami des

hommes). Attribué au rév. Joseph Townsend. Petit in-8, Londres, 4788. Réimprimé en 4817. (V. le mot Townsenu.)

The insufficiency of the causes to which the increase of our poor, and of the poor's rate, have been commonly ascribed. — {De l'insuffisance des causes auxquelles on attribue communément l'accroissement des pauvres et des taxes en leur faveur} par le rév. John Howlett. in-8, Londres, 4788.

Notice du principat des règlements publiés en Angleterre concernant les pauvres, à laquelle on a joint quelques réflexions qui peuvent la rendre utile aux assemblées provinciales, par V.-F.-M.-A. Desrotours. Paris, Méquignon le jeune, 4788, in-8.

Estai sur les moyens de détruire la mendicité, en employant les pauvres à des travaux utiles, par J. Bon. 4789, in-8, 2<sup>e</sup> édit., 4800.

État du dépôt actuel de Soissons, précédé d'un exposé sur la mendicité, par l'abbé G.-A. Leclerc de Molinot. 4789, Soissons.

Plan d'administration pour les charités publiques, par Stanislas Mittié. Paris, l'auteur, 4789.

Travail du comité de mendicités, contenant les rapports faits à l'assemblée nationale, par F. duc de Laroche-foucauld-Liancourt, 4790, in-4.

Plan du travail du comité pour l'extinction de la mendicité, présenté à l'assemblée nationale en conformité de son décret du 21 janvier 4790, par F. duc de Laroche-foucauld-Liancourt. 4790.

On a, du même, de pareils plans sur les prisons et les hôpitaux.

Mémoire nir Ue moyens de détruire la mendicité en France, par YoUand, 4790, in-4.

Réflexions sur la mendicité, ses causu et les moyens de la détruire en France, par Montaignac, 4790, iu-12.

Mémoire eur le moyen de bannir la msndicité, par Brogiran. 4791, ln-8.

Mémoire sur la merulicité. In-4, 4791, par Bannefroy.

Mémoire tur la mendicité, préunte à VasumbÛs nattonaU, par Papiou. 4794.

Some aceount of the Shreu)ebury houee of indusiry '^ (Quel-quet détaille sur la maison d'industrie de

iU BIENFAISANCE PUBLIQUE.

ShrnDtbwry), par J. Wood. 4794« in-S, fifarMU^Bry.

^fl MSaf Ml 1A« bM^HMOIU 9(f€Û9iàifkQ o«ll»J9yflMB<

/br iA« |Mof>k. — (fittoi mm\* 2m tMf mm 4# procurer <ic rooe«palMmattpitipl«), coaroDBé par rAoadémie royale ^'Irlande, par Samuel Grampa. 4 val. iB\*g, hnàtm, 47M; a« ôdit., 4710.

Thê itati ùf thé pooTy etc.— (Hiêloirê dét tioMMë laboritUÊûê en Angleterre^ par rir F.-^ SdflB. t vol. io-4. Loodrea, 4797. (Y. Bmr.)

^Mof Mf lêê êeeoun pubUit^ par P.-4.-4}. Gièaiita. Paiis, 479S, in-S.

La BiblioUca economica eipaHOLA, publiée par D. Juan Sam-  
pere y Guarinos (Madrid, 1797; 2<sup>e</sup> « édit. » 1804, a vol. in-8),  
contient aussi un traité intitulé : Policia de Eêpaâa actrca de Un  
pobres.

Recueil de Mémoire sur le établissement d'Avmaniti<sup>^</sup> tra-  
duits de l'anglais et de l'allemand par Duquesnoy, et publiés sous  
les auspices du ministre de l'intérieur, François de l'eufoàeau.  
1799-1808, 45 toI. in-8. Paris, Agaae.

Yoyes, au mot Boquesnot, la liate des onvra<sup>^</sup>jes  
compris dans cette excellente Collection.

Héflexiofu sur le établissement de bienfaismnce, contenant  
des vues sur les moyens de perfectionner l'aéminietraHon et la  
distribution des eecovre publiée à Paris, par C.-F. Gérard de Mel-  
cy. an vii, 4Mo, Paris, Prault, in-8.

Requiee d'un ouvrage en faveur des pauvres, par Jérémie  
Bentham. Traduit par Duquesnoy (Y. ce mot). 1802, in-8.

Moyen de détruire la mendicité, ou morale dupau<sup>^</sup>vre, par  
J.-P. Hqné. 1802.

Mémoire sur le établissement publiée de bienfaeance, de  
travail et de correction, considéré sous le rapport politique et  
commerciatx, par Dillon, an I, in-12.

E\* sur le moyen d'extirper la mendicité du sol de la ré-  
publique, question proposée par le comité de bienfaeance de  
Paris, par Gillet. Paris, 1802.

Traité sur Vindigence, moyen S<sup>n</sup> arrêter les progrès, par  
Doé. Paris, 1808, in-8.

À ehort inquiry into the policy, humanity, the poortawe, by one of bis m^esty's justices of peace for ifae ibree inland coun-Ues. — (Cour! examen de la police, de Vhumanité, de» loi» «ur le» pauvres). Attribaé à John Weyland. 4 vol. in-8, Londres.

A treatise on indigence, exhibiting a gênerai view of the national reecource» for productive labour, with propoeitione for ameliorating the condition of the poor. -\* [Traité d» l'indigence, contenant une vue générale de» rsMourcest nationale» en travail productif, avec de» propoettionepourVaméUoration de la condition dêepau^ vre»), par Patrick Golquboun (auteur de l'ouvrage Stati»lic» of th6Briti»h empire), 4 vol. in-8, Londres, 4808.

Plan d'adminietration générale dee »ecour» et de» travaux public», par Stan. Mittié. 4800, in-8.

Dee eecour» piublîœ en ueage cheM lee aneiene, ou Mémoire eur cette queetion ; « Le» ancien» avaient-il» de» établi»»ement» pubUce en faveur dee indigenU, de» enfante orpheline ou abandonnée, de» malade» et de» militaire» bleeeée, et e'il» n'en avaient point, qu\*e»i^oe qui en tenait lieu?» par J. - fi. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon. 4814, Paris, Éverat, iu-o.

De l'extinction ée la mendicUé en France, au pro/Û de» pauvre» et de VÉtat ; ou le» dépâte de mendicité, tuecureale» dee invaUdee, eoneidérée eoue le» rapporte de» mceur», de l'utilité publique, de Fadminietration H (le la reconnai»»ance ewver» la patrie et le roi, par J. Laforest. 48f4, Aix, Hoarat, io-«.

Lettre au eerétaire de FAcadémie de OhéUone eurtee moyen» d'extirper la mendicité Çtxinîi du Magaein encyclopédique), par Caritat, marquis de CoDdorcet. 4SI4.

Recherchée nîr le» vraie» eamee ée la mieère et de la félicité  
publiquee, par Aubert deVitry. 4 Tol.iii-O, 4845, Paris,  
Picard.Diiibois.

Collection» relative to eyetematie relief of the poor ût diffé-  
rend période and in différent countrie», with

abeervatione on charity, etc. -» {CoUecUoetê relative» à la  
charité légale, à divereee époqueee» dane digférteda» oonlréett  
aie.). Aaonyme. (ilûiboé à John Diuicaa^ In-8,Bath, 4818.

Report from and evidencœ taken hefore thé eeltei oomenitlee  
ofths Koueeof oomenone ou lie »taU ofneor dicity in the metiro-  
poli». -^ (^Rapport eur Us réeuLat» d^une enquête ordoiaiaie  
par la chaenbre dee comminMi sttf la mendioité dans la capitale).  
In-folio, 4tis.

JBiport from and évidence taken hefore the eeUei oommittee  
of the houee of commune on tho poor-iewi. — (Rapport eur une  
enquête ordonnée par la cAaobr« ée» cemiiMisf, etc.)\* lo-folio,  
4817.

Ob«frea4tonf o» the cirpueaetemce» whieh infuencet the oœet-  
dition 9f the labouring claeeeee of socûiy.\* (ObfarvcUi'oos sur le»  
circonetaacee qui infitunctni U condition dee daeeee» laborieueee  
de la eodéte'), pu John BsnoB. 1b-«, Loodrea, 4947.

Rapporte préeeentée, en 4947 et 4849, à la chamUr de» co-  
menmm d'Angleterre par le comité charge 4» Ve^amên éee loie  
eur lee pmuwee, tradoit de fiaogLsis I>ar Edouard LatoB da Udé-  
bat. 4848.

Asmarik on the report of the eelect comenittee of tk» houee of  
oom»neroial on the poor4aiot, by a HesmouibsUra magistrate. —

(Obstraolioni emr la précédente enquête). Le aiagistrat do GomU de MoeÂioath est J.-e. Jdoggridoe. lu-%. Bristol, 4849.

An inquiry into the oaueee of the prograeeioe dépréciation of agricultural labour <n iodim lissas, «ni^ »ugge»tion» for ite remedy. — (Asc^rcAta eur le» came» de la dépréciation progreeive du travail agrioot^ avec dee propoeitione pour y remédier) p par Jobo Bsrtou. ln-8, Loedraa, 4829i

Bietoire de l'admini»tration de» eeooure publie», m ono^sc hi»torique de la légielalion de» tecoeere public», dane eee raporte avec le» événement», le cAengasMai dee «Mpera, lee progrèetlêeerreurederaB>rit As— aw, par la baroB €.F.-&t. Dupin. Paria, £!yBMry, 4921, 4 voL io-9.

The chrieHan and aivie economy of large toeeeu. - (Économie ehreîSene^ et eimle de» grande» uillee), par Tbomaa Cbalmara. 9 vol. iB-9, Gteafow, 4811-1».

(Y. GHAUlBBi).

Mibliographie méihoéiqme éee omoragee peMiâ» ea Allemagne eur lee paweree, par Aiaditeader. Farts, BailUère, ta-9, 1998.

ObeerveUieeu on the adménietrcUion aftke poor^iaem in the (ÈgricutHtral éeeêriete, -\* ( ObwrwsJians nr l'oàminietraiiou dee Me eur iee pawreee daeeee Ue di»trict» agricole»), par le rév. C.-D. Breretoo. Io-<, Kef\* Wioh, 4923.

Le même auteur a «Boore publié, eo 4888, 4889 ai

4997, troia aetrea écrite sur la mésia questiee.



Tableam dee eociété» et dm inetitutione religieme», charita-  
bU» et de bien publie de la vilU de Lonéree, traduit du Carifg at-  
maaoioeh, et des ouvraifea de A. Bigbmore, par la tiaMn i.-M. 4e  
Gérando. 4884, Paria, Servier, in-48.

Un cooiipareea atilament avec cal ouvrage ao travail dû à M.  
Legoyt, et inaéré dana puaieaia boméros daa AnmàUe de la cha-  
rité (aBoéa 4849). soos le titre de la charité offlcieUe et privée à  
Loadre». An inquiry enta the poonJetos cAit/ly toith a tieee to  
esBomine tt^em ae a ecàeme of t»atioetal benmoUnee^ and to  
elmeidaite lAsir poMlfoolaconomy.— (Exnmem de la légiation  
eeir Uepmêvree, etc., cm point de tue de l'économU politique),  
par J.-E. BlelMDo. 2\* édlt. Loodrea, 4984, iB««.

importe from mtd «atfenot taken befbt \*k» eeko» comenit-  
tee, ou., on 4he condition of the «lenafaci»ring population. -  
^(EnquêU ordonnée par la chambre dee comneunee emr laoe-  
miition dm omeriere dee manu^ faoturm et emr tegporiation dee  
maokinm). Ifr^oiia, 4924-1828.

Du paupiriMne af dst moyens d'orrfefr à Cextinction de la  
mendicité en France, par Picard, 4821.

Ettai hiêtoriMêe et moral mr la pafàvretédet natoru, b poj-  
miaSnn, la meniMté, Ui Mjpttanx \$\$ Ui enfanh- Irowtfi, par M.  
FaOéré. PiiH^ M\*\* Bafan!, It90, 4 toI. io-48.

ObmntMmm •» JRt «tffiifv, «xlvfif amâ 4(^ctt of f»ftf^nmom-  
mâgn th» mMfit ûfnéueinff it. ^ (o6f«rtalion» sur 2a nalvra, Vé-  
têndtH «f Jm oJf<Ct Ai paupé^ hflM, i< MIT Iflt «MfMWit «(• It  
ékn\$nun)f ^r Tliomat Walker (atIMf d« l\*aH^\*MIO- Useras,  
.ItM, In-t.

it «MlfMr tfit pttBiMi, par le liaraa da Mwido. L|M, 4111, 4»  
édit., Vwla» 4iS9i <»-«•

Omif tmêmf IsiiiMra MftmMffv, mi eMiaat •( teê otar, as il  
«awiftW miliie détruit» p<r lomiaraJa ef ItAPMoilipiifeMtftrtifM  
IMIff •!» Jrfn4«ff« A fffim- Hnr, par i. LatotoL Paria, M^\* Uff •  
«ats, IimS.

^ Iraaiè» oa Ma J«o #f ScoHond rélsOm ta Ifta

foar. — (JV«M4n Mi tfaaaaiitf»M/a4ia«a iiyMura),

9Br ilaM4re Aaalat. ÉdMib^ > 4«il., 4itt. 4 «ol. 111-4.

> Ceft la meilleur ainraga mirect aiyai. « (M. C.)

is tUmiU iaM «MtmDpttrla star i^ftol «loraC al b

Wwiln te fAwmn infMttÊfêi de ta totUid, ptr

M. I>afiMlil. Paita. 48^ 4 mi. liK«.

Dm pamrei\* te wméiantête^itiÊm drêéUmtmme mmÊbru du  
coryt poiïiiiquê, aa» mumm» iI'wm «niteibn «oportaato 4 f^porar  
daa\* Ufro^t de M mvr l'Cir^tr- •intiafte ûmmmiêt a te éââftrlaf-  
fiaaAr; teM é» ttj^oti iuu ploM mmf... pour stUifpêr la mêm-  
Uiaâéf parJ.-||.Uaiiao8. Paria, oeU«iHiy» Meaaier. At&ifo^

ièmeU do r^(cm«n<« </ IfM/nwMofM poitr VadmtuiS' tra-  
UonUmmr\* à domiciU dfi Paru. 4829, 1 val. lo-4. ^9«f d'ittinc-  
Uon de la mendicité et du vagabon^ dage m ^'ance, f recédé de  
Vinégalti de\* forUmeâ, et de h mti^itué parmi he hommee, par  
larigot. Paria, Chaamenit tm, lo-«.

Esmi mr feitmction de la mendicité en France^ ou rnhtrtheg  
wr lai mesurée employée\* eucceesivement en franet povr extirper

la mendidU^ etc., par B. Joaotm. ftn, I TOI. io-ia.

i^ppor/ m^dfoo/ et etaiUtique sur le dépôt de menéîHii de lyon, prieenté à la commiaion adminietrathe, par 6. Terme, tyon, Jot, 4«|o, In-8.

Foor-lëve in Ireând, etc. — ( Da< foft eur he pauvre\*

à établir en hlandef et de leur effet probable mr le

f^pital^ la prmpérité gt faméHoration progre\*\*i9e de la

contrée), par lir Jolin Walsfa. Londres, lo-8, 1880.

• loeoiaparableniefit le meillear pamphlet contre le

pn^at tflotiodvife ces poor-4a<M en Irlande.» CM.-G.)

71\* prmdple of tke englfwh poor-toiot itlnstrated eaJ  
êij^nded, — (£a principe de\* hi\* angîaieee eur le\* pomree exfii-  
qué et défendu), par FTéd. Page. 4'\* édH., Bkth, 1818; 8> édH.,  
«Tec aMtilon d'un traité «ur l'état de paarre ludigent d'Irlande.  
(State of the indigent poor ^ Iralaoé). Londrea, 4880, in-8.

9ogge\*Hon\$ for • change in the adminHwiration of ihe pogr-  
iaw.'^ {Idées eur de\* modification\* à introimin dan\* h\* loi\* \*ur  
le\* pauvre\*^, par Frédéric Calvert. Lonérea, 4881, in-8.

A tetter to tord Bowik on a Ugal provieion for the ir<iA poor,  
etc., par N. W. Senior. Londres, 48t1, ln-8.

Troiti des moyen\* de soulager et de prévenir i'tmfijmcr, par H.  
Docpétlaox. Bruxellea, 4 882, in-d

9f ta misère die omvriers et de la marche à euvivre paar y remé-  
dier, par le baron Bigot da Horogoea. PariSi ]|»Hiiiard,4888.

Mémoire sur le paupérisme, par le comte Aleifa de Tocqueville. (Imprimé dans le premier volume des Œuvres de la société académique de Göttingen.) 1848.

De la mendicité et des moyens de la combattre par le baron Bigot de Meudon. Paris, Dejeune, 1846.

Recherches sur les causes de la richesse et de la misère humaines et sociales. Application des principes de l'économie politique et du calcul de la statistique au gouvernement. L'État doit avoir pour but de trouver le moyen de maintenir sa stabilité et sa force, en assurant le bonheur

#### BIENFAISANCE PUBLIQUE. Introduction

de la tranquillité, par le baron Bigot de Meudon. Paris, imp. Utzschneider. A. Delame, 1834, in-4 de 80 pages. (Antigraphié.)

Tiré à cent exemplaires seulement pour l'auteur et ses amis.

Économie politique chrétienne, ou recherches sur les causes du paupérisme en France et en Europe, et sur les moyens de le prévenir et de le soulager, par le vicomte Alban de Vulembert-Bargemon. Paris, Pansin, 1834, 8 toI. in-8.

De l'ouvrier dans les manufactures, par M. de Sismondi. 1844, broch. in-8.

Institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Borne, essai historique et statistique

Saint-Hermobio, nonce apostolique en Bavière, traduit en français, et précédé d'une Introduction, par M. Éd. de Fiezelaire. Sa-

gnier et Bray, 4 vol. in-<sup>4</sup>.

De la charité légale, de ses causes, de ses effets, et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité, par H. Naville. Paris, 1888, 8 vol. in-8; nouv. édité. Paris, Guillaumin, 1847, in-8.

Les classes ouvrières. Moyens d'améliorer leur sort sous le rapport du bien-être matériel et du perfectionnement moral, par Emile Béraud. Paris, Charpentier, 1838, in-8.

Hemarc on the poor-law and on the method of providing for the poor of Scotland. — {Observation\* sur la législation des pauvres et sur la méthode de les secourir en Ecosse), par David Monypenny (ancien lord of the session). 1886, 4<sup>e</sup> édité., 4 vol. in-8, Edimbourg. « Ouvrage d'une grande autorité, atténuée seulement par l'extrême partialité de l'auteur en faveur du système établi en Ecosse. » (M. G.)

The poor-law bill for Ireland amended, etc., par Isaac Butt. Londres, 1848, in-8.

Three reports by George Nicholls (chargé d'une mission en Irlande, relative à l'introduction de la nouvelle loi sur les pauvres). 1838, in-folio et in-8.

Five lectures on the principle of a legislative provision for the poor in Ireland, by Herbert Mayne. 1888, in-8, Londres.

Ces trois derniers ouvrages épuisent la question de l'établissement des pauvres en Irlande. Saggio sul buon governo della mendicizia, degli istituti di beneficenza e delle carceri. — {Essai sur la meilleure manière de détruire la mendicité, et d'admini-

nistrer les établissements de bienfaisance), par le comte PeUti de Roreto. 1887, 8 vol. in-8, Turin.

De la bienfaisance publique, traité complet de l'indigence considérée dans ses rapports avec l'économie sociale, contenant l'histoire et la statistique des établissements d'humanité en France et dans l'étranger, par le baron de Gérando. Paris. 1. Benfluard et comp., 4839,

4 vol. in-8.

De l'amélioration du sort de la classe pauvre, ou de la charité considérée dans son principe, son application, son influence, etc., par Deaux. Paris, 4838, 4 vol. in-8.

Des classes dangereuses de la population, et des moyens de les rendre meilleures, par M. Frégler. Paris, J.-B. Baillière, 8<sup>e</sup> édit., 4889, 8 vol. in-8.

Report by a committee of the general-assembly {of the church of Scotland) on the management of the poor in Scotland. — {Rapport d'un comité de l'Assemblée générale {de l'Eglise d'Écosse) sur le traitement des pauvres en Écosse). 4889, La-folio et lnp-8.

Ce rapport, qui a été aussi présenté au parlement par ordre de la reine, est un exposé lumineux du système de secours établi en Écosse, et renferme beaucoup de détails statistiques. « Cependant, dit Mac Culloch« celui qui voudrait apprécier le système écossais d'après ce rapport, se formerait une opinion exagérée de son mérite, car ce rapport ne dit rien qui puisse faire naître l'idée que les secours accordés aux véritables pauvres soient souvent mesquinement insuffisants {wretchedly inadequate). »

Wegweier sur Litttraiwr der WaûtnpfUgtf des Volki'Ersiê hugtwettn\$, der Armenfûrêorgê, dêê BetttlwttenM und der Gefwngniet-Kunde» — (Bibli^ graphie de la littérature eur les pauvree et eur toute eepèce d\*itablie\$ement de bienfaieance), par H. J.-B. Riïielbueber, dlirectenr de la maison centrale de tra«vail de Brauweiler (Prosia rhénane). Cologne, ItSI, 1840, 1 Tol. in-8.

Cette bibliographie embrasse tonte TEorope ; elle est as^e^ complète, snriout relatÎTement aux liTres qui ont paru eo Allemagne.

Obeervatione on the management of the poor in Scotlandf and its effecte on the health of the great tourne. — ^Obeervation eur le traitement des pauvree en Eeoeee, et eee effete eur Vital eani-taire dee grondée gillee\ par le docteur W.-P. Alison (frère de l'historien). 4 MO, in-8, Edimbourg.

« Cet ouTrage a exercé une puissante influence. » (M. G.)

Tableau de Vétat pbyeique et moral dee ouvrière employés dans les manufactures de cotonf de laine et de eoie ; ouvrage entrepris par Vordre et sous les auspices de l'Académie des sciencee moraUe et politiquee, par H. le docteur Villermé. Paris, J. Benoaard et comp., 1840, 2 Tol. in-8.

De la misère dee elaeses laborieusee en France et en Angleterre, par Eugène Suret. Paris, Paulin, 4841, 1 Tol. in-t.

Législation charitable, ou recueil dee /oit, arrêtée, décrète, ordonnancée royales q^U régissnt les établissements de bienfai-

sance, par A. de Watte ville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 4841, 4 fort Tol. gr. in-8.

Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaieance, par E. Durieu et o. Roche. 4843, 2 vol. in-8.

De la misère, de ses causée, de eee effets, de eee re' mède, par M. d'Bstemo. Paris, Goillaumin et comp., 4 Tol. in-8, 1842.

Du paupérisme, ce qu'il était dans l'antiquité, ce qu'il est de nos jours; des remèdes qui lui étaient opposés, de ceux qu'il conviendrait de lui appliquer aujourd'hui; suivi d'une analyse de la législation ancienne et moderne sur ce sujet, par M. de Gham-boraot. Paris, Guillaumio, 4842, 4 tol. in-8.

Il y a des pauvres à Paris,, et ailleurs, par H\*\* la comtesse Agéoorde Gasparin. Paris, à la librairie protestante, Delay, 4 vol. in.18.

Extinction du paupérisme, par Louis-Napoléon Bonaparte. «844, broch. in-18, nouv. édit., 4848.

Ueber die Hauptquellen des Pauperismus und über die Hauptmittel zu seiner Ableitung, — (Des principales sources du paupérisme et des moyens principaux de les détourner), par D. de Wielebeo. Leipzig, 4844, in-8.

Étude sur la législation charitable. Vues de réforme financière et administrative dans le régime des établissements de bienfaisance, par M. L. Lamothe. Bordeaux, 4848, broch. gr. in-S.



Des prolétariats et de l'amélioration de leur sort, par Isidore Debré. In-8, 4845, Paris, Laroche.

Du paupérisme, par M. le D. Marchand (d'Alençon). Paris, Guillaumin, 4848, 4 fort vol. in-8.

Des sociétés de prévoyance et de secours mutuels; recherches sur l'organisation de ces institutions, par M. Deboutterille. Rouen, 4845, broch. in-8.

Le livre de l'ouvrier, par M. Égmont (Couronné par l'Académie française). Paris, 4845, 4 vol. in-12.

Annales de la charité, revue mensuelle destinée à la diffusion des questions et à l'examen des institutions qui intéressent les classes pauvres. Paraît depuis Janvier 1848. Paris, Parent-Desbarres.

Manuel de l'exercice de la charité de Paris. 4 toI. in-48, 2<sup>e</sup> édit., 1843, au bureau des Annales de la charité.

Recherche sur les causes de l'indigence, par M. A. Clément. Paris, Guillaumin, 4846, 4 toI. in-8.

Sur l'association, l'économie politique et la misère, ou considérations sur les moyens d'élever les classes

portées à une meilleure condition matérielle et morale, par M. Joseph Gamier. Paris, Guillaumin, 1848, in-8. (Extrait du Journal des Économistes.)

Des prolétaires, nécessité «I moyens d'améliorer leur sort, par M. Gougeon des Montaux. Paris, Mouton & frères, 4846, 4 toI. in-8.

De la condition des classes paucres à la campagne. des  
moyens les plus efficaces pour l'améliorer, par M. Dutouquet. Pa-  
ris, Guillaumin, 1848, broché in-8.

Die Armenpflege der K. K. Haupt- und Residenzstadt Wien,  
etc. (De la bienfaisance à Vienne, contenant la législation charita-  
ble et « un Mémoire sur l'administration, par Ant. R. Kratochwill.  
Vienne, 1846. in-8.

Die wohlthätige Berlin. Geschichtliche Nachrichten  
über die Wohlthätigkeit. - firml bienfaisance. Do-  
cuments historiques et « /a/ti/ », sur l'exercice de la bienfai-  
sance à Berlin), par le docteur F.-G. Lisco. Berlin, 1846, in-8.

État statistique des établissements de bienfaisance, par  
M. de Watieville, inspecteur général des établissements de bien-  
faisance de la Ville de Paris. Paris, Guillaumin, 1846, broch. in-8.  
Nouvelle édition 1847.

Les droits des travailleurs. Essai sur les moyens de faire en-  
tendre leurs ouvriers, suivi d'un essai sur le moyen d'améliorer la  
condition et d'accroître l'instruction des classes laborieuses ; traduit de  
l'anglais par Mlle L. Boyeldieu d'Auvigny. Paris, Guillaumin,  
1846, 4 Tol. in-48.

Observation sur l'état des classes ouvrières, par M. Fix.  
Paris, Guillaumin, 1848, 4 vol. in-8.

Des Armenwesen, sein Ursprung und Mittel zu Abhülfe. Des  
causes de l'indigence et des « moyens pour la diminuer », par Ber-  
nard Werner. Damsville:  
1846, in-8.

Lettrée à une dame sur la charité, présentée au tableau complet des associations et établissements destinée au soulagement des classes pauvres, par M. P.-A. Dittu, directeur de l'Institut des Sciences à Paris. Guillaumin, 2<sup>e</sup> édition, 1847, 4 tomes in-8.

Le paupérisme en France et des moyens d'y remédier, ou principes d'économie charitable, par M. T. Marbeau. Paris, Amyot et Guillaumin, 1847, 1 vol. in-8.

Essai sur l'état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier, par M. Robert-Gojard. Paris, 1847 ; 2<sup>e</sup> édition, Guillaumin, 1849, 4 tomes in-8.

Le livre du pauvre, devoir de celui qui donne à celui qui reçoit, par Égron. Paris, 1847, 1 tome in-8.

Code de l'administration charitable, ou manuel d'administration, agent employé des établissements de bienfaisance, par M. de Walteville. Paris, Cotin 1847, 4 tomes in-8.

Le progrès social au point de vue des classes pauvres non indigentes, ou étude philosophique et économique sur l'amélioration matérielle et morale d'un grand nombre, par M. de la Farelle. Paris, 1891, 1<sup>er</sup> in-8 ; 2<sup>e</sup> édition, suivie du Plan de réorganisation disciplinaire de l'industrie en France. Paris, 1892.

1847, Guillaumin et comp. 4 vol. in-8.

Le Plan de réorganisation avait été publié d'abord en 1842, en 4 vol. in-42.

Histoire de la charité pendant les quatre siècles de l'ère chrétienne, etc., par M. Martin Delisle. Paris, Guillaumin et comp.,

et J. LeooAe et ooo^ 4848, 4 vol. in-8.

Histoire philosophique de la bienfaisant, V^ M. Tailhand. Paris, Maro-Anrel, 4848, iD-8.

Die neue Amungeeetsgebung Bnglands und /rif^ m ihrem xehniecehrigem VoUsug. - {La ^^\*^J^ lotion eur lee pauvree en Angleterre et en ''^' examinée dane lee résuUale obtenus pendant \*\*> année de son exUtence), par L. Th. de lleioscorti^ Augsbourg, 1848. ^

Cet ouvrage forme la suite du « ▼ « < \* " " \* ïïJiJ

teur publié en 4845 sous le Utre : Der ^^ ^^ ^^ yzZ

in England, etc. - {U paupérisme en ÀngW^"\*

BIGOT DE HOROGUES.

amc du eonnddraiiont générale» mr la ^imTfion

itt tntaiUtun, etc.).

Emitur la quntion de rexUnciion é\$ la mendicité: théùfitet applicatiùn, par Vabbé HesIoL 2\* édit., Laval, Godbert, 4850^ in-S.

Dt Vaniitance puiaigue, 9on peuH\^eon organisation achuUe, bateetur lesqiteUe\* il conviendrait de Vaeseoir àVatenir, ptr JIM. Saiot-Genès et Patrice Rollet. Paris, Goillaumin et comp., 4849, In-t.

De VmUrtention de la eociété pour prévenir eieoukhgif h mWrf , par Armand de Melon. Paris, Pion frères, 4849, io^

Ntwean étudee eur la légiOation eharitahU et eur fis moyim de pourvoir à Vart. XIII de la Conetitutum françaiu; gaïTîes

d'une Bibliographie charitable et de trois plans (TbApiUiix, par M. Lamothe. Paris, Guillaumin et comp., 1849, 4 vol. in-8.

De Vorgamtion de Faesietance publicquet par Jnles U Bss-tier. Paris, J. Reooaard et comp., 1849, in-8.

Sjfttime complet d'aesittance publique, ou eeeai de •cAtffo» pacifiée de la question du droit au travail, pv an ami de l'ordre et du progrès. Paris, Paulin, 1850, 1 vol. in-8.

Oa eaum de rindigence et dee moyene d'y remédier, IwrJ.Dra-ben. Pauls, J. Lecoffre, 1850, 4 vol. in-8.

Iffinoirt mr Im paupérisme dans lee Flandree, par ^ . I>Bqiétisax. Bruxelles, 1880, 4 vol. in-8.

Du pnMème àU la misère ût de sa solution chez les P^^flss mtUtns tt modemee, par M. Moreau-Christophe. Parii, GalUau-niin et comp., 1850-51, 5 vol. in-8.

^ohstkn eoeceUe du problème de la mteère, par M. Fr^CT. Paris, Amyot, 1851, 1 vol. in-4a.

BIGNON (Le baron Locis-Pierre-Édouaro}, né \* Goerbaville près la Meilleraie (Seine-Inférieure), le 10 juin 1771. Ministre plénipotentiaire et ministre secrétaire d'État sous Tempire, député depuis 1817 JuMpi'à sa nomination à la chambre (tespairs en 1887; membre^e l'Académie des sciences morales et politiques. Mort à Paris le 6 janvier 1841.

^^?o9i comparcUif de l'état financier, mUitaire, poiiiiiqu ti moral de la France et des principcUee puis^ «««J de r Europe. Paris, Lenormant, 1815, 4 vol. in-8.

BIGOT DE MOROGVES (Le baron Pierbe-<sup>^^</sup>aue-Sébastienii). Membre de plusieurs sociétés i<sup>^</sup>Tantes, assodé-oorrespondant de deux classes de Ilostitut, pair de France, etc. Né à Orléans (Ui-ret}, le 6 avril 1776; mort dans la même <sup>^</sup>He, le 15 Juin 1840. M de Morogues doit sa n<sup>^</sup>QtatioD à des trat anx de géologie, mais surtout d<sup>^</sup>agriculture. n a publié un grand nombre de Xémoires sur des questions d'économie rurale, et il a contribué largement au Cours complet (fosrkuUure édité par MM. Pourrat frères. Cependant cet auteur a composé également plusieurs oimages qui intéressent l'économiste, et c'est à <sup>^</sup> titre que nous citons les suivants :

£\*Mt eur Us moyens d'améliorer l'agriculture en France, partiaiièrement dane toutee lee provinces les "Mim riches, et notamment en Sologne. Paris, M\*« Haartj8aa,aToi.ln-8.

Cai ouvrage a en one henreuse inflaeooe sur U

Sologne.

Ot la mieère dee ouvrière et de la marche à suivre posr y remédier. Paris, M"« Hosard, 4838, in-8.

<sup>^</sup>tckerche des causée de la richesse et de la mieire dee mpkseivaisée. la-4 de 650 pages, aatographié. Paria,

Compilation rédigée en vue de démontrer que les ptoaiMiiona sont la base de tonte prospérité industrielle, ei les progrès de l'instruction popalaire la Mirce de tous les fléaux.

# BILLET DE BANQUE

« L'antennr, qui est d'ailleurs nn homme de bien, y fait une rude guerre à l'agiotage. » ^Bl.)

JDtt paupérieme, de la mendicité, et des moyens d'en prévenir lu funestee effets. Paris, Dondey-Dupré, 1884, 1 vol. in-8.

L'auteur propose particulièrement des colonies agri\*

coles. Il cite quelques faits instructifs.

BIIHON (J.-J.-F.). Né à Avignon, le 2 février 1759, il vint se fixer à Paris, où il devint chef de bureau du contentieux au ministère des finances. Il mourut à Paris le 8 avril 1834.

Gouvernement des Romains considéré sous le rap" port de la politique, de la justice, des finances et du commerce. Paris, 1807, in-8.

« Tentative hardie, après le livre de Montesquieu sur la grandeur des Romains. Nous conseillons toujours le livre de Montesquieu. » ( Bl.)

Principes d'administration et d'économie poliliqtte dee anciens peuples, appliqués aux peuples modernes. Pa\* ris, Fr. Louis, 4810, 4 vol. in-8.

BILLET A ORDRE. C'est une obligation souscrite par une personne à Tordre d'une autre per^ sonne, et qui peut être transportée par celle-ci à une troisième personne au moyen d'un simple endos.

Grâce à cette facilité du transport, le billet à ordre devient une sorte de valeur courante, susceptible de passer de main en main jusqu'au jour de l'échéance. C'est en cela qu'il se distingue de l'obligation simple, qui ne peut être transportée à un tiers que moyennant certaines formalités et à la condition d'une signification régulièrement faite au souscripteur.

Le billet à ordre n'est pourtant pas aussi facilement transmissible que le billet de banque » puisqu'il y faut encore un endos. (V. Billet vu)

### BILLET DÉ BANQUE.}

Il se distingue aussi de la lettre de change, en ce qu'il doit être payé par le souscripteur et dans le lieu même où il a été souscrit, tandis que la lettre de change doit être acquittée par un tiers sur qui elle est tirée, et dans un autre place que celle où elle a été souscrite. (Y. Lettre de change.)

BILLET DÉ BANQUE. On s'est demandé quelquefois ce que c'est qu'un billet de banque, en quoi il consiste, quels en sont les caractères distinctifs. La question est simple, mais elle a encore la peine qu'on la résolve. Il ne s'agit pas d'examiner ici le rôle que le billet de banque joue dans la circulation, ni de savoir Jusqu'à quel point et dans quels cas il mérite le nom de papier-monnaie qu'on lui donne quelquefois. Ces questions seront traitées aux mots Banque et Papier" monnaie. Il s'agit de savoir seulement quelles sont les circonstances matérielles qui constituent le billet de banque et à quels signes on peut le reconnaître.

Dans la loi du 24 germinal an xi, constitutive de la banque de France, voulant accorder à cet établissement certains privilèges exclusifs, on avait disposé qu'il aurait seul le droit d'émettre des



billets de banque. Mais on s'était contenté de cette énonciation vague, sans déterminer les caractères essentiels de ces billets, soit qu'on jugeât toute autre explication superflue, soit peut-être que le législateur lui-même n'eût pas alors des notions bien nettes sur le sujet.

Dans la loi de 1806, qui reconstitua la banqM»

aa

## **BILLET DE BANQUE**

on Jugea nécessaire de préciser davantage. En renouvelant le privilège qu'on lui avait accordé préoédemment, on disposa qu'elle pourrait seule émettre des billets au porteur et à vue. On définissait donc cette fois ce qu'on n'avait fait précédemment que nommer, et les caractères essentiels que l'on reconnaissait aux billets de banque consistaient en ceci : qu'ils seraient à la fois payables au porteur, c'est-à-dire à quiconque les présenterait au remboursement, sans qu'il fût tenu de produire la signature de son cédant, et à vue, c'est-à-dire à toute présentation et sans aucune détermination d'échéance.

Telles sont, en effet, les deux conditions matérielles constitutives du billet de banque. C'est en cela, et en cela seulement, qu'il diffère essentiellement des effets de commerce ordinaires. Tandis que ceux-ci ont toujours une échéance déterminée, et qu'ils ne sont transmissibles que par voie d'endossement, de manière que le porteur actuel est toujours tenu de produire la signature de son cédant, le billet de banque est dispensé de ees conditions ; Il

passé de main en main, sans endos, et 11 est payable tous les Jours.

On a pourtant contesté quelquefois ces données, en prétendant qu'il y avait ou qu'il devait y avoir dans le billet de banque quelque chose de plus. Telle est, notamment, l'opinion exprimée par un homme distingué, M. Emile Vincens, ancien conseiller d'État, dans un écrit, publié en 1837, sur les sociétés par actions et les banques. Non, dit M. Vincens, il ne suffit pas qu'un billet soit payable au porteur et à vue pour être, dans le vrai sens du mot, un billet de banque. S'il était émis, par exemple, par une maison particulière, par un simple négociant, il ne mériterait pas un pareil titre.

A certains égards, l'observation ne manque pas de vérité.

Considéré en lui-même et dans ses conditions matérielles, il est certain que le billet de banque n'a pas d'autres caractères distinctifs que ceux qu'on vient de voir ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il emprunte une partie de son autorité, et par conséquent de sa vertu circulatoire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, au caractère de rétablissement dont il émane. Émis par un simple particulier, il se ferait bien difficilement accepter par le public ; on ne réussirait pas à le faire passer de main en main comme de l'argent comptant, et il retournerait toujours promptement au bureau d'émission pour se faire convertir en espèces. Il ne réaliserait donc que très médiocrement les avantages qu'on s'en promet. L'essai en a été fait dans quelques pays où la mise en circulation des billets de banque est facultative pour tout le monde, notamment en Ecosse, et il est demeuré constant qu'une opération de cette nature ne convient pas à des maisons\* particulières, quelque riches qu'elles soient. Elle ne convient pas même à des

sociétés constituées sur une trop petite échelle. C'est ainsi qu'en Angleterre, où, en vertu d'une clause introduite, en 1708, dans la charte de la banque de Londres, l'émission des billets de banque ne pouvait être entreprise par aucune compagnie composée de plus de six associés, on a vu les petites sociétés qui s'ingéraient dans ces opé-

## **BILLETS DE L'ECHIQUIER**

Les raisons exposées à de fréquents désastres. Tout cela, cependant, n'altère en rien le caractère du billet de banque, dont les conditions essentielles sont toujours d'être au porteur et à vue.

On demande encore si c'est un grand avantage pour une compagnie de banque de posséder seule la faculté d'émettre des billets de ce genre, si ce droit exclusif constitue en sa faveur un privilège important. Il ne peut y avoir à cet égard aucun doute. Nulle autre forme d'obligation ne présente pour la compagnie qui la délivre les mêmes avantages. « Si le montant d'un billet, dit avec raison J.-B. Say, n'est pas mis à ma disposition, moi je dois différer de m'en servir, il ne vaut pas autant que la monnaie dont je peux faire usage de suite. » Toute condition dilatoire, en effet, si faible qu'elle soit, altère dans une certaine mesure la valeur du billet, et ne permet pas qu'il soit reçu en toute occasion comme de l'argent comptant. Il en est de même de toute condition qui altère la facilité de la transmission. Les billets au porteur et à vue sont donc les seuls qui possèdent le don de circuler partout sans encombre, et par conséquent de rester dans la circulation pour un temps indéfini, en y remplissant les mêmes fonctions

que les es\* pèces. En France, où l'émission de ces sortes de billets est réservée par privilège à une seule compagnie, d'autres compagnies puissantes ont essayé quelquefois d'y suppléer, en mettant dans la circulation des billets à deux ou trois jours de vue, pour lesquels on avait en outre simplifié, autant que possible, le mode de transmission. Mais ces essais n'ont pas réussi. La condition d'un délai de deux ou trois jours d'échéance a toujours suffi pour que les billets se présentassent aussitôt que possible au remboursement, tandis que les billets de banque proprement dits y restent d'ordinaire pour un temps indéfini. Le droit exclusif d'émettre des billets au porteur et à vue équivaut donc au droit de lever seul des emprunts sur le public, en substituant dans la circulation des billets au numéraire. Gh. Goqceur.

**BILUKTS HE L'ÉCHIQUEUR.** Les billets de Trésorier (exchequer bills) sont des obligations à terme émises par le trésor public anglais sous le contrôle du parlement.

Le montant de ces billets est très variable ; Us portent un intérêt plus ou moins élevé, selon les temps, mais généralement très bas. La première émission en fut faite en 1696 : c'était le mode que le gouvernement avait adopté pour se faire faire des avances par la banque d'Angleterre, qui comptait alors deux années d'existence. Depuis ce temps, il en a été émis chaque année pour de grandes sommes plus ou moins fortes. C'est encore par l'escompte de ces billets que la banque est dans l'usage de faire des avances au gouvernement, en sus de sa créance permanente. Cependant les billets de l'échiquier sont pris aussi par des particuliers qui ont momentanément des fonds sans emploi ; c'est même une valeur très recherchée par les banquiers, qui la préfèrent à toute autre pour l'emploi de leurs fonds inoccupés, malgré le faible intérêt

qu'elle donne, parce qu'on peut toujours la réaliser facilement et sans perte Nous

\* Cours d'Économ. pot., 1. 1, p. 4CStédit., Guilitimua-

## BILLON

«TOUS en France réquîTalent de ces billets dans les Uhu At trésor, (V. ce mot.)

BILLtST, fils aîné, né à Lyon.

Dm eommfrci, dei douarui et du tystètne det pro^ JUbiftoiM conaidiri dant «m rapports avec les intérêts Toptctifs des nations. Augmenté par M. Marie da 9tnfl. PbiIi^ Renard, •I8S5, fn-S.

Adtcnaire entbooriEste de la liberté du cotfimerèe.

VÊJM, L'on nomme ainsi des instramefnts d'éehmse de nature métalUqae, qui tiennent lieu df là tnonnaie pour deux usages partlenliefs : eeloldn appoints et celui des tout menus payemots ^d ne pourraient se faire avec les pièces de QMlHiate, parce que celles-ci ne sont ^as asses petites. Le mot de blllon s'entend des pièces formées d\*im In alliage d'argent, aussi bien que dtt idées de coHire. Les pièces de blllon tecsivent toidotiT la ferme des pièces de monnaie; fl faut se garder cependant de confondre le bOloQ et la nonnafe. Il y a cette différence radicale qoe la pièce de monnaie figure datas les édianges à nbre d'équivalent des objets contre lesquels on la troque, tandis qu'il en est autrement da blllon. Quand je paye une iftarcband!^ 5 fr., (fèst que tètte maré-

handlse a une valeur égalé t eeUe des 25 gramMfes d'argent, au titre de 9iio de fin, contenus dans la pièce de 5 fr. Si /e paye on Kilogramme de pain 20 centimes en eoivn, te métal que je livre est loito de valoir VuUêi comestible qui m'est livré. La prei!iie, c'est qsh ne vaut pas les vingt centièmes, c'est- ^-iire le dn-quoième de la quantité d'argent qui est dans la pièce d'un franc : le cours respectif des lingots d'argent et de cuiVrè le montre bie&.

U différence entre la valeur réelle et la tblmr Domioale des pièces de cuivre est variole d'un pays k un antre ; conomunément, elle est entre la moitié et les deux tiers. Un gramme de cuivre pa^ comme sll en valait deux ou trois. Avec les hii alliages d'argent, on s'écarte babituellement moins de l'égalité. 11 y a eu des cas où l'écart était presque nul ; je citerai, par exemple, nos pièces Impériales à l'N. En Angleterre , où les pi^ d'argent sont considérées comme du blllon, la Talenr nominale de ces pièces ne dllTère de leur Talear réelle que d'un dixième.

U différence entre la valeur nominale et la ralcoT réelle des pièces de cuivre se motive par cette raison, valable en effet, qu'il serait trop incommode pour le public d'en porter même un très petit nombre, si les pièces contenaient tout le métal que comporte la valeur nominale. Ajo'utofis que le cuivre est un métal dont la valeur Tarie beaucoup par rapport à l'argent. Les relevés des prix courants Tattestent : dans l'intervalle d'assex peu d'années, il n'est pas rare qu'on ait pn observer des variations du quart, du tiers, de la molUé. Si donc l'on voulait donner aux pièces de eaivie, par rapport aux pièces d'argent, une ^eor exempte de fortes variations, il fauibBit se ^gner à de très fréquentes refontes.

Mais quand la loi limite rigoureusement le billon aux deux usages indiqués ci-dessus, celui des appoints et celui des toutes menues trassac<sup>l</sup>^Ds, comme celles auxquelles donne lieu l'acbat lotmuller du pi<sup>n</sup>, de la viande<sup>^</sup> du charbon pour

une famille pauvre, cette sorte de faïhîage des pièces de cuivre n'a aucun Inconvénient.

La pièce française d'un décime, à tête de Liberté, pèse 20 granunes ; les gros sous de métal de cloche, composés d'un alliage très dhrcfrs, pèsent même 24 granmies. Le denier anglais ou penny, d'une valeur nominale d'un dèdme à peu près, pèse 18 grammes 80 centigrammes. En Autriche, la pièce de 3 kreutzer, d'une valeur nominale de 1 3 centimes, ne pèse que 9 grammes 70 centigrammes. La proportion (tançaise est d'environ moitié de la valeur réelle, car le cuivre en lingots propres au laminage varie depuis vingt ans entre 2 fjr. et 2 fr. 80 c. le kilogr. ; de sorte que la pièce de 20 grammes, qui est qualifiée de décime, varie entre la valeur réelle de 4 centimes et celle de 5 centimes 6(10, moyenne 4 centimes 8flo. Elle est encore trop lourde. On avait pn>posé, entre 1840 et 1848, de faire une refonte sur c<sup>^</sup>te base que les nonveltes pièces d'un #ééhne ne pesassent plus que 15 grammes, ou même que 10. Contre cette innovation, la plus forte objection est celle qui consiste à représenter que les hidiitants des campagnes, dont l'esprit est très routinier, se refuseraient à prendre pour un dèdme des ptôces qui, dans le cas du poids de 10 gnummes, n'auraient que la dimension qu'on est accoutumé à voir à un sou. Ces pièces nouvelles qu'il s'agissait de faire en France eussent été d'un bronze formé de 96 parties de cuivre et de 4 d'étaln. On en eût beaucoup soigné la fabrication! de manière à rendre la contrefttçon très difficile.

C'est que le danger de la contrefaçon serait sérieux à l'égard de pièces dont la valeur nominale serait de quatre fois ou cinq fois la valeur réelle. Si à l'on contrefait les décimes. On assure que dans les ateliers où les ouvriers ont sous la main des matières de cuivre et de laiton, il n'est pas rare qu'ils coulent des sous. La grossièreté de notre billon actuel donne aux contrefacteurs une grande facilité. Il faudrait un billon beau comme des médailles, pour que le péril de la contrefaçon fût bien écarté. Encore n'est-il pas certain que, même alors, l'étranger ne voudrait pas profiter de la prime qui résulterait d'une disproportion extrême entre la valeur nominale et la valeur réelle de notre billon, ce qui lui serait aisé si son propre gouvernement consentait à fermer les yeux sur la fraude. M. Mollien raconte que, sous l'empire, on avait découvert de l'autre côté du Rhin une fabrique de sous français : on en fabriquait aussi dans des ateliers anglais. Les douanes françaises, ajoute-t-il, avalent, pendant longtemps, en l'ingénuité de laisser entrer ces espèces comme une restitution de numéraire qui nous était faite par l'étranger\*. En Russie, d'après une évaluation du

> Mémoires (du ministre du trésor, t. 111, p. 47S. Là balourd ! Be justemeni relevée par M. Mollien n'avait rien qui de très naturel de la part de l'administration des douanes. Cette administration était fondée à s'imaginer que la monnaie est la richesse par excellence, qu'il faut en favoriser l'introduction à tout prix, et même à étendre cette bonne opinion aux pièces qui ont l'air d'être de la monnaie, puisque l'invention des droits de douane protecteurs a eu pour origine cette fausse idée touchant la monnaie.



## BILLON

comte de Munnich, répétée par Storob, les étrangers causèrent de la même manière un préjudice considérable aux nationaux : c'était vers la fin du règne de Pierre le Grand et pendant les deux règnes suivants. En envoyant des pièces de cuivre en Russie, on en tirait des marchandises pour une valeur sextuple, parce que les pièces russes de cuivre avaient une valeur nominale sextuple de la valeur réelle.

Du moment qu'on restreint le billon aux deux seules attributions sur lesquelles il est fait, la quantité qui en est requise même dans de très grands États est médiocre. En France, on estime qu'il n'y en a que pour une valeur nominale de 40 à 45 millions contre 2 milliards  $1/2$  de monnaie ; ce n'est pas de 2 contre 100. En Russie, à une certaine époque, on avait exagéré au dernier point rémission du billon. De 1762 à 1811, on en émit pour 100 millions de roubles contre 1 87 millions en or ou en argent : c'était 65 contre 100. En Angleterre, à n'envisager que le billon d'argent, c'est une proportion assez sensible. Le monnayage, du 1<sup>er</sup> Janvier 1816 au 1<sup>er</sup> Janvier 1848, a été de 18,590,000 liv. sterl. en argent contre 100,029,000 en or, ou à peu près 1 contre 7 mais le cercle légitimement dévolu à des pièces d'argent est nécessairement bien plus étendu que celui des pièces de cuivre.

Il est arrivé plus d'une fois que des gouvernements aient voulu agrandir déraisonnablement le cercle des attributions du billon, en décidant qu'il en serait admis une certaine proportion, d'un vingtième ou d'un quarantième, par exemple, dans tous les paiements, quels qu'ils fussent. C'était filiusfler la monnaie tout juste dans cette proportion, abstraction faite de la valeur réelle du

billon. S'il est décrété que les commerçants devront accepter en paiement un quarantième en billon, et que ce billon n'ait que le quart de sa valeur nominale, c'est des trois quarts d'un quafin-Uème, ou de près de 2 pour 100 (rigoureusement 1 8 millièmes 8/4) qu'est la falsification. Tous les prix haussent dans cette proportion sans qu'on ■ 'en aperçoive bien; mais c'est par les comptes aréo rétranger qu'on est averti du mal, parce que le eottri du change devient défavorable d'autant.

La pénurie du trésor est le motif qui a déterminé les gouvernements à tolérer ou à autoriser 9nmu^nwnX cet abus. C'est ainsi que le Dlirecloire aui abois Imagina ches nous de frapper une eer-tAlne Quantité de décimes en cuivre (pourprès de 20 millions), et la faculté qu'il donna aux partteuUeri do les écouler dans les paiements lui peroilt do les émettre après les avoir frappés. Paiilllement, Je me souviens d'avoir vu, en 1886, la pleee de Mexico Inondée de petites pièces appe- Mes quartiUes, qui avalent une origine semblable.

CMin fAchouse pratique se rencontre plusieurs Mi dans notre hUloire. Sous l'anden régime, elle eiMâlt aui approches de la Révolution. Necker,

Si evilt été banquier, et, en cette qualité, en ail recennu les Inconvénients, quoiqu'il fût mé- Mmrmwni familier avec les principes de l'éoonumAê publique, la flt dUparaltre. Le Directoire la fmmmiê en 1796, chose monstrueuse, parmi oiU^f\MÊrrHà» A partlrdo cette époque, dansleepayeff^hla i4/Miin<^r(!UuX| un quarantième fUt compté

BLAiZE.

en pièces de cuivre. L'abus, une fois érigé en principe, donna naissance à divers autres usages fâcheux. Il se forma de prétendues banques qui émettaient des billets payables en pièces de cuivre. Soas prétexte de remédier aux Inconvénients les plus palpables de l'abus, c'était le sanctionner et lui donner de la consistance; c'était en faire sortir des intérêts particuliers qui devaient se monter au point à le défendre quand il serait attaqué. Une banque de France elle-même, alors dirigée par M. Creuet, payait, dans la proportion tolérée, ses billets en pièces de cuivre. M. Mollien donne sur ce sujet des détails curieux dans les Mémoires du Ministre du Trésor (tome I, pages 191 et 460). Enfin, en 1810, ce ministre éclairé obtint de l'empereur Napoléon un décret qui défendit que dans les paiements commerciaux les pièces de cuivre fussent données autrement qu'en paiement jusqu'à concurrence d'une somme de 5 francs. Les receveurs des deniers publics. Jusque-là, admettaient les sous dans une proportion excessive; c'est ainsi que la recette des postes se composait pour les neuf dixièmes de sous, et qu'en somme une quarantaine de millions en sous, sur un budget total de 850 millions, étaient annuellement versés au trésor. Tous les comptables eurent ordre d'être à l'avenir sévères sur cet article. On indemnifiait par un supplément de traitement ceux qui étaient habitués à en recevoir des quantités considérables, afin que leurs remises n'en contiennent plus que des proportions insignifiantes. Il n'en fallut pas davantage pour détruire une coutume qui tenait de la grossièreté et de l'ignorance des temps barbares. Michel Comte de Liège.

BIZET (J.-L.) Était conservateur des abattoirs de Paris en 1848.

Du commerce de la boucherie et de la charcuterie à Paris, et de commerce qui en dépendent, le travail de la triperie, etc., euipie du rofipori nr lejtrpj et de l'organisation de la boucherie par M. Boilay (de la Heunhe). Paris, Reoard (GiiillaiiiiDio ei Gomp.), 4847, 1 Tol. iD-S.

BLAIR (Wujjah).

An inquiry into the etate of etavery among tke JIa\* mane. — {Recherches tur l'état de rûclavage ckn lu Romaine). Edimbourg, IS3S, i vol. in-ll.

« Ouvrage savant et vraiment utile. » (M. C)

BLAISE (Adolphe-Gustavb), né à Épinal (\o\$ges}, le 17 Juin 1811. A été, en 1848,6eorétiirt général du département de la Seine-Inférieure. L'un des collaborateurs du Journal des ÉconomiS' tes, et de plusieurs autres Journaux périodiques ou quotidiens. — M. Biaise a recueilli et publié, en collaboration de M. Joseph Gamier, le Cours déconomàe industrielle Cait an Gonaer-vaiolre des arts et métiers, par M. Blanqui, pendant les aih nées 1836-1837 et 1837-38 (3 voL Ui-8}. U a poblié seul le Co«r< de l'année 1838-30 (Puis. A. Mathias, 1 vol. ln-8}. (V. Blamqoi.)

BLAIZE (Ange), né à Saint-Malo (lUe-et-Vilaine), le 28 décembre 1811, dlrectenr du montdei[>iété de Paris.

Dee monta-^'piéti et des banque\* de prit tur mmtieeemente en France, en Angleterre, en Belgique, tn Italiét en Allemagne^ etc., etc. Pagnorre, éditmir, IS4S.

I vol. io-e.

Dueommistionnairuaumont'i^iétéée Pgris,et

BLANCAHD.

ém bvrtaif iê frit Qusiliars, lo^, Pagnerre, édi-

Det hôpitalLC et hotpice» civilt de la vilU de Parti, in-9» aa bureau de la Rtvue itkdépendcmte, 4848 et 4844.

BLÀJfC (Louis), né à Madrid, le 21 octobre 1813. Son père avait accompagné le roi Joseph fionaparte en Espagne, en qualité d'inspecteur général des finances. Sa mère , née Pozzo di Borgo, avait suivi son époux. Depuis la révolution de JaÛlet, H. Louis Blanc a successivement écrit dans le Progrès du Pas-de-Calais, la Remie démocratiçHe, là Nouvelle Minerve et le Bon Sens, dont il a été rédacteur en chef. Ce journal ayant cessé de paraître, M. Louis Blanc fonda \sl Bévues du Progrès social, qui n'a vécu que peu de temps. Ces! dans cette Revue qu'il publia, en tft39, le premier jet de son pamphlet sur l'or^onism du travail. Sorti du journalisme militant, M. Louis Blanc entreprit VHistoire de dix au, qui a rendu son nom popuUdre, et qui Ta oDodu à écrire VHistoire de la révolution, dont deox volâmes étaient publiés lorsque la révolution de Février a éclaté. M. Louis Blanc a été mem- \Kt dn gouvernement provisoire, président de la fametse commission du gouvernement pour les traTaîQeiin, siégeant au Luxembourg, et élu représentant par le département de la Seine à l'assemblée coostitante. Cette dernière ayant autorisé des poor-soites contre lui, après les événements de joio 1S48, M. Louis Blanc est allé se fixer à Londres, d'où il a écrit le Nouveau Monde, journal mensuel dans lequel il a continué le développement de ses idées politiques et socialistes.

Orgamtothn du travail 9« édit., refondue et aog- ■eotée de chapitres nouveaux. Paria, an bureau du Nov' mu Uondt. «880, 1

Toi. in-42 de 240 p. la i '• édit. de ce travail paru t en 4 889, c'était un ti rage d'^u ardde de la AeoiM du progrès, L'anienr Ta succeadrant augmenté depnia, mais sans changer le fond it n doctrine, qui est un communiame assis sur des iéreloppementa empruntés aux idéea de Saint-Si- BioD, de Foorier et d'Owen. M. Louis Blanc entend par orga^étation du travail un aystêmo d'ate- liers Ndui régis par le gouvernement, dans lesquels t'absorbe- raient toutes les professions. On retrouve les idées économiques qui ont inspiré le préaideot de la commission do Luxembourg dana le pre- BBer Tolame de aon Hittoire dt la révolution, dans lequel IL Louis Blanc apprécie les hommes et les idées qù oat eu quelque importance depuis la fin dn qvioaème aiède.

I^SocioliMiM, Droit au fraeail.8«éd. Paris,4 849,in-l8. laOUéchisme det Sodalistet. Paria, 4880, in-3a.

BUNC DB VOLX (J.), né à Lyon.

^ commercial de la France au commencement du ^^nev- sième siètle, ou du commerce /rançaû, de Me trnwt, tt de» amé- lioratione dont il est tueceptible. Puis, Trcutiel et Wtkrts, 4808, S vol. in-8. ,« Ce livre est fortement empreint des idées exclantes qai oni prévalu dans nos assemblées délibén&tea peadani la du- rée des hostilités révolutionoalres. 11 fsat le lire, ne ffti-ce que pour se convaincre ds dsDger des préjugés qui peuvent égarer un hon- Bête boame, même quand il rêve le bien de son Wi." (Bl.)

BLàNCABD (P.), naYlgateiir, né à Marseille, le |UTrUiUl,mor- tàAubagne, le 16 mars 1826.

L ouvrage solvant est le fruit d'une longue »pé- nence.

Jj^ \*» commères de l'Inde orientale et de la "««• P»ris, Bernard, 4808, in-folio.

## BLANQUET

« Malgré les changements considérables que le temps a apportés au négoce des Européens avec les Indes, l'ouvrage de Blancard est toujours bon à consulter, surtout pour ce qui concerne le commerce d'Inde en Inde. » (Biogr. osiv.J

BLANQUET aîné (Jérôme-Adolphe), né le 21 novembre 1798 à Nice, alors chef-lieu du département des Alpes maritimes. Professeur d'histoire et d'économie industrielle à l'école spéciale du commerce en 1825, et directeur de cette institution depuis 1830. Il succéda en 1833 à J.-B. Say, comme professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers. En 1838, il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et, de 1846 à 1848, il siégea dans la chambre des députés comme représentant de la Gironde.

M. Bianqui a parcouru presque toute l'Europe pour y étudier les procédés de l'industrie et les questions économiques. On cite de lui plus de quinze voyages d'études en France, dix en Angleterre, deux en Italie, deux en Espagne, et plusieurs autres en Allemagne, en Autriche, en Serbie, en Orient, en Algérie, dont plusieurs ont donné lieu à des ouvrages ou à des Mémoires spéciaux '.

Voyage d'un Français en Angleterre en 1821. Paris, Dondey-Dupré, 4894, in-8.

Résumé de l'histoire du commerce et de l'industrie, Paris, Leconte et Durey, 4826, 4 vol. in-18.

Voyage à Madrid, en 4896. Paris, Dondey-Dupré, 4826, 4 vol.in-6.

Notice sur M. Buekiteon et sur sa réforme économique. Paris, F. Didot, 4840, br. in-8.

La Côte en 4888. Paris, Coquebert, 4840, br. grand in-8, et dans la Collection des Mémoires de l'Institut.

L\* Algérie en 4839. Paris, Coquebert, 4840, br. in-8.

Voyage en Bulgarie en 4844. Paris, Coquebert (Guil'lanmin), 4842, 4 vol. gr. in-48.

De la situation économique et morale de l'Espagne en 4846. Paris, F. Didot, in-4, et dans la Collection des Mémoires de l'Institut.

Du déboisement des montagnes. Paris, Renard, 4840, ill-48.

Précis élémentaire d'économie politique, précédé d'une introduction historique, et suivi d'une biographie des économistes, d'un catalogue et d'un vocabulaire analytique. Paris, Bachelier, 4826, grand in-32 1<sup>re</sup> édit., Mairet et Fournier, 4842, grand in-8.

Histoire de l'exposition des produits de l'industrie française en 4827. Paris, Renard, 1827, in-8.

Histoire de l'économie politique en Europe, depuis les anciens jusqu'à nos jours ; suivie d'une bibliographie raisonnée des principaux ouvrages d'économie politique, Paris, Guillaumin, 4837-4838 2 vol. in-8; 2<sup>e</sup> édit. 1842 2 vol. in-8; 8<sup>e</sup> édition, 4845, 2 vol. in-12 et 2 vol. in-8. Cet ouvrage a été traduit en plusieurs langues.



ivoltcs JIM\* la vie et les ouvragee de J.^B. Say, lue dans la  
séance publique des cinq académies (2 mai), 4840. Insérée dans  
le 4\* vol. du Recueil de V Académie dee edencee moralee et  
politiquee.

Les classes ouvrières en Frarice, Paris, Didot, 4848,

Cet ouvrage fait partie de la Collection des Petite

Traités publiés par l'Académie des sciences moralea  
et politiques.

M. Bianqui eat encore anteur d'un grand nombre de

t M. Bianqui prépare en ce moment un grand travail «tif lee-  
populatione ruralee de la France, à la suite d'une enquête de près  
de trois années, exécutée, par ordre de l'Académio des sciences  
morales et politiques, département par département.

## BLOCUS CONTINENTAL

Mémoires .sur diverses questions écflidoiiii<|ues ; il est l'an  
des collaborateurs dn DietionnaifÊdn eommtrcê et de» marchan-  
difêt, an Journal âe» ÉeonomUtes et de beaucoup d'autres  
recueils.

Le Cours d'économie induêtrielle professé an Conservatoire  
des arts et métiers par M. Blanqui a été recueilU 4»r MM.  
Adolphe BlMee et Ganrier. (Toyei cea moM.)

BL^. Yoyes G^RieALES.

BLOCK (Maubicb), né à Berlfn, le 18 février 1816 (naturalisé  
Français). Attaché an bureau de la statistique générale de France.

Dm chargei de l'agriculture dan» le» diwr» pay» d» V Europe.  
Paris, ebet M\*\* veave Bouchard-Hasard, 1 8»! , 4 vol. in-S.

« C'est une œuvre qni me semble conçue dans on excellent esprit, consciencieusement exécutée et qui intéresse à la fois et Tagriculture et l'économie politique • (ViLLBRHÉ, RiÈpp. à VAcadémie»,) L'Etpagn» en 4850, tableau de »et progrè» le» plu\* récent». Paris, Guillaumin etcomp., 4881, f vol. in-ia.

BLOGCS GOMniiENTAL. On met une place, un port, une yille en état de blocos, en la cernant de telle sorte qu'il n\*y puisât entrer aucun secours d'hommes ni de virres, et qu'elle soit privée de toute communication avec le dehors.

C'est un des nombreux procédés de l'art de la guerre, procédé employé pour faire le plus de mal possible aux populations que l'on cerne, afin de les amener à composition, ou d'imposer des conditions à la fiation à laquelle elles ap partiennent.

Le droit du blocus est reconnu ptur les publieisles comme conforme au droit des gens, et comme dérivant logiquement du droit de guerre, qui appartient au souverain. 'Toutefois, des améliorations successives se sont introduites avec la civilisation dans les usages internationaux. On admet apjourd'hui en principe, dans les guerres de terre, que l'armée qui bloque une place a droit de saisir tout ce (jue le gouvernement ennemi cherche à y Introduire, mais qu'elle doit se borner à repousser les simples particuliers et les marchandises qui leur appartiennent. Dans les guerres maritimes^ le droit du blocus est loin d'être aussi restreint en ce qui concerne les ports, les cAtes et la mer elle-même. On admet que les simples citoyens de la ville mise en état de blocus peuvent être faits prisonniers, et que leurs marchan-

disés et leurs navires peuvent être saisis. Mais on est convenu que les propriétés et les personnes des citoyens appartenant à des puissances neutres peuvent entrer dans le port bloqué : on ne fait exception que pour les objets réputés de contrebande, comme les ustensiles et les munitions de guerre, et généralement tout ce qui peut servir à prolonger la défense, comme vivres, combustibles, etc. On regarde comme neutre tout bâtiment dont le capitaine ou la moitié au moins de l'équipage sont citoyens d'un État non belligérant et portant un pavillon neutre. « Le pavillon, dit-on alors, couvre la marchandise. » Pour constater cette neutralité, on a créé le droit de visite par l'État qui établit le blocus, et qui l'exerce au moyen de navires croiseurs, qui ont droit de saisie lorsque la visite établit que les lois du blocus sont violées ; mais il faut que le blocus soit réel, c'est-à-dire qu'il soit fait par une force suffisante. La visite n'a pas lieu lorsque les na\*

#### BLOCUS COMMERCE.

Les navires marchands des neutres sont escortés par des bâtiments de la flotte officielle de la nation, censés faire une police suffisante.

Ce sont là des principes adoptés dans les traités de 1713, et de Westphalie, entre les nations maritimes. Mais ils n'ont pas été toujours observés par l'Angleterre, soit du à la guerre qu'elle a faite au sujet de l'indépendance américaine, soit dans celles qu'elle a soutenues avec la première république française et l'empire. Cette puissance, engagée, autant par la faute de son gouvernement, alors plus aristocratique qu'aujourd'hui, que par la faute des gouvernements étrangers, dans une série de guerres maritimes, notamment avec la France, en était arrêtée, au commencement de ce siècle, après la signature de la paix d'Amiens

(cette paix avait terminé ose guerre de neuf ans, sanglante et des-  
tractlTe\*, j soutenir qne la mer appartient an pins fort , à » plus  
respecter les droits des neutrts , et à décréter un blocos maritime  
général, qae Voa i s^ pelé blocus sur le papier, et qui consistait  
dstl'interdiction des places, des porté et dn f(tc tout entières de-  
vant lesquelles eU« n'envori^ pourtant pas de forces suffisantes  
pottr y fainic blocus effectif.

C'edt à cette sauvage et folle polltl^ qoe 5^ poléon répondit  
par une entreprise non moit^ folle et non moins barbare, qui  
s'est appelée uS noms à peu près synonymes de blocus coniinait-  
u ou àesystèmecontmentttl,yfm condnismità l'antrr Dans sa pen-  
sée, l'empereur comptait forcer I» nations continentales à se pri-  
ver des Mméa anglais et des facilités qne leur offnlt , poer )' trans-  
port et l'écoulement de lenrs produite , u marine britannique , et  
ruiner l'Angleterre en -i privant de ses débouchés.

Voyant que l'Angletene était son principal 'V stade, soit pour  
Taccomplissement de ^es dnseins sur le continent, soit pour rao-  
qsisitioD àa possessions lointaines dont l'ambition était Un^\* la-  
die du siècle ; voyant qne cette nation, par ^ diplomatie, ses al-  
liances, ses subsides, formait •• reformait des coalitions redou-  
tables; qu'elle nV tait qu'indirectement atteinte par la défaite ai  
«o alliés. Napoléon avait d'abord songé, en iSOi.i lui porter un  
coup plus formidable, en sUact, nouvel Alexandre, & la conquête  
des Indes : fV tait une réminiscence classique (jadis conîrill^l  
Louis XIV par Lcibnltz contre les Hollandais;; çc\* fort heureuse-  
ment, lui parut moins facile i n tliser que l'inutile et brillante  
conquête de Vtpf\if Il avait ensuite consacré ses puissantes faco-  
li^ et son étonnante activité â un autre plan , y\^ d'une fois agité  
avant lui, celai de fiiire une «descente en Angleterre. On sait

l'histoire du csirp de Boulogne et des autres préparaiifii de cette  
npédition, â la fols gigantesque et pmérite, qa'tl voulait tenter  
dans l'automne de 18t)3 ; put». «^ conunencement de 1 804,  
alors qu'il n'était encur\* qne premier consul; puis en août t805,  
apr^^^^ machine Infernale, le meurtre do doc d\*Enghirii et son  
sacre, et à laquelle U renonça brasqsemevt ^ complètement (en  
ne voyant pas arriver ramvraJ Villeneuve, qui était à Cadix, pen-  
dant qu'il te croyait à l'entrée de la Mandie), pour s'absorbff dans  
la campagne d'Austerliti et résister à la inu-

BLOCUS CWiTINEKTAL.

^ coalition. « Au lieu d'attaquer rAngleterre

BLOCUS CONTINENTAL

iS3

^^ la T(^ directe, il allait la combattre, dit

'«ftiïen [Histoire du Cmsulaê eê de tSmpire,

44I&) par la longue et sinueuse route du con-

Âxi^ î ^ ^ l ^^^ trouver sur cette route une in-

iisi{iarable grandeur avant d'y trouver sa ruine. •

U fet victorieux à Auaterlitx contre les Austro-

nttio; Tan d'après, il le fût encore àléna contre

\*a PtualciiB , et à Byiau contre les Busses. En

rente Jours U atart anéanti la monardiie prus-

lame et fait essayer d'accablantes défaites aux

leax empereurs de Bussie et d'Autriche. Arrivé à  
 'apogée de ses succès, la continuité des triomphes  
 ai donna le vertige, et il écrivit à Cambacérès,  
 on cnâen coMègue au consulat, qu'il avait fait  
 irâiâianedier de l'empire : « Tout ceci est un  
 eu d'enfants, auquel il faut mettre un terme; et  
 ix^tte fois je m'y prendrai de telle façon avec mes  
 ^sneads, qae J'en finirai avec tous. > Il écrivait  
 d'autre part à son frère Louis, roi de Hollande :  
 • Je vais^conquérir les colonies par la terre. »

Cette idée de vaincre et de dominer la mer par ia forêt lui avait  
 déjà apparu, car les idées de repréâsalUes et d'aeloslon commer-  
 ciale étaient, encore plus qoe de nos jours, dans les esprits ; et  
 c'est ainsi qoe, quelques années auparavant , l'empereur Panl l\*'  
 en même temps qu'il envoyait oonCre h France Suvarow avec une  
 armée de cent Mie liouunes, interdisait à ses sujets les li\Tes, les  
 modes et les articles de France, et provoquait contre lui une réac-  
 tion des nobles , ennemis de la révolution et de notre pays, il est  
 vrai, oiais aimant son esprit, ses modes et sa ci- > ilisation. II pa-  
 rait toutefois que c'est dans l'ivresse lie ses triomphes que Napo-  
 léon conçut tout à fait U\* plan d'une reprâaille conunerciale gi-  
 gantesque, qui fennerait à TAn^eterre tous les ports du oun-  
 tioent, et Id interdirait l'accès de tous le^ pays occupés par les  
 années françaises. G^est du sHn de la capitale de la Prusse  
 conquise qu'il lança ce bmeux décret de Berlin, en réponse an sf-

système de blocus maritime, dans l'application duquel l'Angleterre venait d'entrer, en défendant tout commerce aux neutres sur la ligne qui s'étend de Brest aux bouches de l'Elbe. C'est un document économique assez important, assez original et assez rarement cité, que nous allons reproduire.

\* D'après le traité de l'Union Britannique et les États

de blocus.

« Berlin, le 11 novembre 1806.

• Napoléon, empereur des Français ;

« Considérant :

> !« Que l'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés ;

c 2\* Qu'elle répute ennemi tout individu appartenant à l'État ennemi, et fait en conséquence (■ Troupiers de guerre, non-seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais encore les équipages des vaisseaux de commerce et «les navires marchands, et même les facteurs du commerce et les négociants qui voyagent pour les affaires de leur négoce ;

« 3» Qu'elle étend aux bâtiments et marchands de commerce, et aux propriétés particulières.

le droit de conquête, qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'État ennemi ;

« 4\* Qu'elle étend aux villes et ports de commerce non fortifiés, aux havres et embouchures des rivières, le droit de blocus,

qui , d'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, n'est applicable qu'aux places fortes ;

« Qu'elle déclare bloquées des places devant lesquelles elle n'a pas même un seul bâtiment de guerre, quelque une place ne soit bloquée que quand elle est telle » Investie, qu'on ne puisse tenter de s'en approcher sans un danger imminent;

« Qu'elle déclare même en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières et tout un empire;

« Que cet abus monstrueux du droit de blocus n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, d'élever le commerce et l'Industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent ;

« Que tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait sur le continent le commerce des marchandises anglaises favorise par là ses desseins et s'en rend le complice ;

« Que cette conduite de l'Angleterre, digne en tout des premiers âges de la barbarie, a profité à cette puissance au détriment de toutes les autres ;

« Qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert, et de le combattre de la même manière qu'il combat lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentiments libéraux , résultat de la civilisation parmi les hommes,

<c Nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime.



(c Les dispositions du présent décret seront nonseulement considérées comme principe fondamental de l'empire, jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu que le droit de la guerre est un, et le même sur terre que sur mer ; qu'il ne peut s'étendre ni aux propriétés privées, quelles qu'elles soient, ni à la personne des individus étrangers à la profession des armes, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes :

« Nous avons ordonné en conséquence, décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Tout commerce et toute correspondance avec les lies britanniques sont interdits.

« 2. En conséquence, les lettres ou paquets adressés ou en Angleterre ou à un Anglais, ou écrits en langue anglaise, n'auront pas cours aux postes et seront saisis.

« 3. Tout individu sujet de l'Angleterre, de quelque état et condition qu'il soit, qui sera trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés, sera fait prisonnier de guerre.

« 4. Tout magasin, toute marchandise, toute propriété de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet d'Angleterre, sera déclaré de bonne prise.

« 6. Le commerce des marchandises anglaises ! est défendu, et toute marchandise appartenant à

BLOCUS CONTINENTAL

rAngleterre, ou provenant de ses fabri([ue8 et de ses colonies, est déclarée de bonne prise.

'c 6. La moitié du prix de la confiscation des marchandises et propriétés déclarées de bonne prise par les articles précédents, sera employée à indemniser les négociants des pertes qu'ils ont éprouvée par la prise des bâtiments de commerce qui ont été en-leyés par des croisières anglaises.

a 7. Aucun bâtiment Tenant directement de l'Angletere ou des colonies anglaises, ou y ayant été depuis la publication du présent décret, ne sera reçu dans aucun port.

ce 8. Tout bâtiment qui, au moyen d'une dusse déclaration, contreviendra à la disposition cidessus, sera saisi, et le navire et la cargaison seront confisqués comme s'ils étaient propriété anglaise.

« 9. Notre tribunal des prises de Paris est chargé du Jugement définitif de toutes les contestations qui pourront survenir dans notre empire ou dans les pays occupés par Tarmée fran- '^aisc, relativement à l'exécution du présent décret. Notre tribunal des prises de Milan sera chargé du Jugement définitif desdites contestations qui pourront survenir dans l'étendue de notre royaume d'Italie.

« 10. Communication du présent décret sera donnée, par notre ministre des relations extérieures, aux rois d'Espagne, de Naples , de Hollande, d'Étrurle, et à nos autres alliés, dont les sujets sont victimes, conune les nôtres, de l'injustice et de la barbarie de la législation maritime anglaise. »

Un an plus tard, ce décret fut suivi d'un décret daté de Milan (17 décembre 1807), et dont les principales dispositions portaient :

« 1<\* Que tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, qui aura souffert la visite d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou aura payé une imposition au gouvernement anglais, est, par cela seul, déclaré dénationalisé ; il a perdu la garantie de son pavillon et est devenu propriété anglaise : il sera déclaré de bonne et valable prise.

« 2^ Que tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, quel que soit son chargement, expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou des pays occupés par les troupes anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises, ou dans les pays occupés par les troupes anglaises, est de bonne prise.

< 8\* Que ces mesures cesseront d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient obliger le gouvernement anglais à respecter leur pavillon; elles continueront à être en vigueur pendant tout le temps que ce gouvernement ne reviendra pas aux principes du droit des gens qui règle les relations des États civilisés dans l'état de guerre. Ces dispositions seront abrogées et nulles par le fait dès que le gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des gens, qui sont aussi ceux de la Justice et de l'honneur. »

C'était le 11 novembre 1806 que le gouvernement anglais, par une extension de^ principes de son acte de navigation, avait prononcé l'interdiction de ! tous ses ports aux navires français et assujetti les

bâtiments des puissances neutres à être visités par les croiseurs, et, s'il y avait lieu, à être amenés dans les ports britanniques et taxés à une imposition militaire. En même temps, l'Angleterre déclarait, comme nous l'avons dit, en état de blocus les ports s'étendant de Brest à Hambourg sur l'Elbe.

Après avoir ordonné l'arrestation des navires établis en France pour servir d'otages, l'Angleterre répondit par le décret de Berlin : ce décret est précédé d'un rapport de M. de Talleyrand, qui y vaut pas les considérations que nous venons de citer, et qui en reproduisait les traits les plus importants.

En réplique au décret de Berlin, qui produisit un système complet, l'amirauté anglaise géométrisa le sien, et annonça que tous les ports de la France et de ses alliés d'où les navires anglais étaient exclus seraient soumis aux mêmes interdictions commerciales que s'ils étaient occupés par des forces navales.

Telle était la déplorable situation faite à l'industrie et au commerce du monde entier par ce système de représailles réciproques.

Le décret de Berlin fut applicable à la France et aux pays alliés avec elle, ou occupés par ses armées, c'est-à-dire à la Hollande, à l'Espagne, à la Prusse, à l'Autriche, à l'Allemagne tout entière. Plus tard, le Midi y adhéra pendant que la Suède et la Russie soutenaient le principe de neutralité, et que cette dernière, adoptant les notions de la France, mettait l'embargo et le séquestre sur les propriétés des sujets anglais.

Il n'est pas besoin d'insister pour montrer que ces diverses représailles eurent en peu de temps anéanti le commerce régulier, fermé les voies d'approvisionnement et de débouchés de l'industrie

trie, et provoqué partout la stagnation et la souffrance. Le fret était monté à un prix énorme, ainsi que les assurances, le change et tout<sup>1</sup> Araies des expéditions maritimes ; les navires étaient sans chargements, les ports sans activité; plusieurs objets de consommation manquaient, tandis que d'autres produits s'offraient à vil prix. De toutes les parties de l'Europe s'élevèrent des plaintes nombreuses, et l'opinion publique eut bientôt réagi contre ce système qui méconnaissait les Intérêts les plus directs des peuples. Les États-Unis, de leur côté, quoique neutres et pour ainsi dire désintéressés dans les querelles de l'autre continent, adressèrent des plaintes auxquelles Napoléon répondit qu'il était prêt à cesser les mesures qu'il avait prises si l'Angleterre révoquait ses arrêts de blocus ou l'assujettissement des maritimes à ses règlements, ou bien si les États-Unis se décidaient à faire respecter leur indépendance. L'histoire de ces temps malheureux est pleine d'épisodes, souvent très sanglants, auxquels cet état de choses a donné lieu : de nombreuses prises de navires et de marchandises, des Silences, des donunages de toute espèce ont eu lieu de la part des marins et des corsaires de la France et de l'Angleterre, qui ne voulut point reconnaître cette abominable pratique, et, il y a peu d'années (en 1834), les chambres françaises retentissaient d'une réclamation de 25 millions de dommages-intérêts se rapportant à des événements et à des

## BLOCUS CONTINENTAL

toutes provoqués ou autorisés par les décrets de Berlin et de Milan.

En France, comme partout ailleurs, la souffrance se fit sentir, et le gouvernement put comprendre, même à travers le peu de liberté dont jouissaient la presse et l'opinion publique, que le sys-

tème de blocus devenait chaque jour plus intolérable. Or, voici le singulier expédient qu'on imagina pour y apporter quelques adoucissements. L'empereur, par un décret daté d'Anvers, promit d'accorder des autorisations pour importer, à de certaines conditions, des marchandises étrangères; et Ton vit d'une part ce même gouvernement, qui avait institué toute une juridiction pour les prises, faire exécuter le blocus avec la dernière rigueur, brûler en place publique, avec ostentation, des marchandises anglaises, et d'autre part, distribuer, non sans scandale, des permissions pour introduire ces mêmes marchandises. Une réserve de douaniers marchait à la suite des armées pour faire des perquisitions, opérer la saisie des marchandises, et les brûler aux yeux des populations, qui en étaient avides et qui ne pouvaient s'expliquer ces expéditions sauvages. Côté de grandes privations et de la hausse des prix des produits indigènes similaires. En 1810, quand l'Holande fut, par l'abdication du roi Louis, réunie à l'empire français, il y eut dans ce pays des pertes considérables. Cette pratique scandaleuse avait lieu sur toutes les côtes. Les populations se rappelaient encore avec douleur les nombreuses saisies qui eurent lieu en 1810, 1811 et 1812. Elles ont aussi présent à l'esprit l'odieux trafic des licences. On appelait de ce nom une espèce de passeport au moyen duquel des navires pouvaient commettre des infractions au blocus. Moyennant ces licences, les navires pouvaient entrer et sortir, et importer des marchandises prohibées. On comprend que ces licences, constituant des monopoles individuels sous ce régime d'exclusion, devaient en général procurer de gros bénéfices. L'empereur en fit d'abord un moyen de revenu, qui ne tarda pas à devenir, tant de sa part que de celle de son entourage, un moyen de corruption. On citait à l'époque plus d'une licence qui avait passé par les coulisses de l'Opéra.

Toutefois, on n'osa point autoriser ce- trafic scandaleux sans diercher à le couvrir par quelque fophisme économique, et on eut recours à une des fictions de la balance du conunerce. En vertu de cette fiction, la douane devait veillera ce que l'on expédlat en objets français fabriqués, parmi lesqoeli devait figurer une quantité déterminée de soieries, plus qu'on n'importait de produits exotiques; mais comme à cette époque l'Angleterre, QOQ moins prohibitioniste que la France, refusait d'admettre les soieries et les autres martiandises françaises, le capitaine de navire ne Pou- vait sortir d'embarras qu'en jetant ses expor- UtkKks à l'ean dans un endroit quelconque de la Mandie. On conçoit que pour que rafTaltre fût profitable, U fallait que les marchandises noyées tussent de peu de valeur, et c'est à quoi on arrivait en taisant fa- briquer à Lyon des tissus de qualité très inférieure, auxquels on donnait de l'apparence et da poids au moyen d'un fort encollage. La (actare était dressée en conséquence ; le certi\*

## BLOCUS CONTINENTAL

ficat d'origine s'ensuivait, la légalisation des signatures, les autres formalités et finalement la déclaration d'importation. Et c'est ainsi que moyennant 50 mille francs de marchandises perdues on Introduisait 2 ou 300 mille francs de marchandises anglaises. L'expéditeur ne perdait rien à cette opération ; mais la masse des consommateurs perdait précisément les 50 mille fr. qui ne profitaient à personne, et qu'elle devait rembourser ainsi que l'excès de valeur en échange provenant du monopole. Si donc la balance était favorable, d'après les registres de la douane, elle était très défavorable en réalité.

Il y avait aussi des licences pour traverser l'Océan et aller en Amérique ; elles étaient moins recherchées, moins importantes,

et elles avaient pour but et pour prétexte apparent l'Importation du riz à une époque où le pain était cher. Ces licences de riz faisaient fonction de pluie d'or dans les galanteries du second ordre. Les expéditeurs opéraient comme dans les cas précédents, balançaient avec des soieries et aussi, je crois, avec quelques autres marchandises.

La douane se prêtait assez complaisamment à ces manœuvres ; elle tenait un compte courant d'entrée et de sortie pour chaque maison de commerce ayant licence et qui pouvait ainsi importer et exporter, par fractions, et sur différents navires.

Il est inutile d'insister sur ce que cet octroi de licences avait d'absurde, d'inique, d'imi^^oral et d'odieux.

Les effets du blocus continental ne tardèrent pas à irriter les peuples qui s'y étaient soumis, à ouvrir les yeux de leurs gouvernements, et à mettre dans le plus grand embarras les princes qui se trouvèrent placés entre l'intérêt du pays qu'ils administraient et la volonté de Napoléon. De nombreux tiraillements s'ensuivirent ; et l'empereur eut beau vouloir démontrer à ses alliés que sa politique était dans leur intérêt, il n'y parvint pas : ses finesses et ses menaces ne purent prévaloir contre la triste réalité et transformer une grosse eneur en une mesure économique de bon aloi. La Suède se détacha la première du système. Le roi de Hollande aima mieux abandonner sa couronne que d'en poursuivre plus longtemps l'exécution. L'empereur Alexandre se résolut à affronter les dangers de la guerre ; et finalement la plupart des puissances de l'Europe furent amenées à former une coalition pour se soustraire aux exigences d'un système qui anéantissait leur commerce terrestre et maritime. Sans doute la politique du blocus ne fut pas la seule cause de la coalition des puissances, de



la réaction qui s'opéra contre l'empereur et de sa chute. Mais qu'on élimine par la pensée l'orgueil et l'ambition qui lui donnèrent le vertige, et l'on comprendra que le système de blocus seul devait forcément provoquer, de la part des peuples, une résistance opiniâtre et le conduire un peu plus tôt, un peu plus tard, au champ de Waterloo. On sait que Napoléon, pour forcer le Portugal à se brouiller avec l'Angleterre, porta la guerre dans la Péninsule ibérique, et que les fautes qu'il y commit et les revers qu'il y essuya marquèrent le commencement de sa ruine. L'histoire nous apprend aussi que les deux empereurs qui s'étaient embrassés à Tilsitt et qui s'é-

### BLOCUS CONTINENTAL

talent promis, sans se le dire, la domination du monde, en sont venus aux mains parce que l'un voulut vaincre la mer par la terre, et que l'autre s'aperçut qu'il lui était impossible d'empêcher plus longtemps ses sujets de vendre les produits de leur sol et de s'approvisionner au mieux de leurs intérêts. En dernière analyse, c'est par suite d'une erreur économique que la grande armée est allée s'abîmer dans les glaces de la Russie.

Mais, dira-t-on, Napoléon aurait pu être victorieux. — Admettons cette hypothèse. Est-ce que Napoléon, en prenant la place d'Alexandre, eût changé les conditions économiques de l'empire russe? Assurément non, pas plus qu'en mettant sur sa tête la couronne de Bernadotte il n'eût changé les conditions économiques de la Suède; pas plus qu'en annexant la Hollande, il n'a supprimé les intérêts maritimes de ce pays.

Vaincu, il n'a pu continuer cette déplorable entreprise; vainqueur, il n'eût pu faire davantage. Que si on suppose qu'il eût été

assez puissant pour imposer sa volonté à tout le continent, pour faire taire tous les murmures, pour sacrifier tonales intérêts, pour établir un blocus définitif et permanent, l'Angleterre aurait beaucoup souffert, mais ses souffrances n'auraient pas égalé ni surtout surpassé celles de l'Europe ; car elle aurait encore plus dirigé son attention et son activité vers les autres parties du monde, où elle se serait créé des débouchés sans craindre la rivalité de l'Eur^^eidevenuela Chine de l'Occident.

En fait, l'empereur n'a pu inculquer aux nations du continent, ni par la persuasion, ni par la force, qu'elles avaient intérêt au blocus ; et il se serait certainement rendu compte des dangers de son plan s'il avait eu une idée plus saine de l'économie des nations et des conditions de leur existence.

C'était une manœuvre de guerre, une représalile, dit-on encore ; soit : mais c'était une manœuvre, une représaille insensée. La guerre de représailles douanières nuit aux deux adversaires. Quand deux gouvernements en sont arrivés là, on dirait deux individu» dont l'un casserait le bras à l'autre en sacrifiant son propre bras, et dont l'autre, pour se venger, sacrifierait son second bras pour casser de même le second bras du premier. Ce procédé n'est logique, s'il peut l'être, que dans une guerre d'extermination réciproque. Y a-t-il jamais eu, y a-t-U encore au moins de telles guerres? De nos jours, lorsque deux gouvernements jugent à propos de faire battre leurs années, tous les citoyens sont loin d'épouser la querelle, et la plupart (les combattants compris] ont avec ceux de la nation ennemie le plus d'échanges et le plus d'affaires possibles, alors même que leurs propres intérêts se trouvent en désaccord, je ne dis pas avec l'intérêt général, mais avec l'intérêt du succès de la guerre. Donc ce plan de prohibition,

de Lisbonne à Pétersbourg, et de Cadix à Odessa, ne fut pas une haute pensée, comme le dit M. Thiers, mais une impossibilité absolue, rêvée par un fabuleux guerrier, qui n'avait pas le sens économique et à qui la victoire et le succès avaient donné le vertige.

Au reste, il est difficile aux adorateurs quand même de l'empereur Napoléon et aux partisans du blocus continental, de nier les funestes effets de cette déplorable mesure ; mais ils invoquent, les

## BLOCUS CONTINENTAL

uns comme une compensation, les autres coaun' un profit tout net, deux résultats d'une nattr» tout à fait différente : l'extension des relatlorr commerciales sur le continent et l'essor impruv à certaines industries par la prohibition des durées anglo-coloniales.

Nous reconnaissons, en effet, que la suppreacloe de la ligne des douanes entre la Fiance et !>.• pays annexés (la France comprenait, en tsu 130 départements et de 42 à 43 millions datants ) était un bon résultat , si les avantage incontestables de cette annexion commerciale dV talent pas (ce qu'il resterait à examiner) comparses et au-delà par l'annexion politique et admiii<trative;mais ces avantages ne peuvent êtreioisff comparaison avec les immenses désastres du bloob

Reste la prohibition anglo-coloniale. Elli'i. dit-on, forcé l'Europe à se suffire à elle-mén^ i •se passer des produits exotiques et coloniaai, > créer des industries Indigènes similaires; ellM provoqué la création d'établissements qoif<ri l'origine du grand développement industriel qc l'on remarque aujourd'hui en Europe. Fiiioosa instant notre attention sur ce point, et dods tiirons

à quoi se réduisent ces résultats, à tort no\* tés comme si brillants. De toutes ces indo^tr^ nouvelles créées pour suppléer à la prod-Qcli>inf> loniale et exotique, il ne reste guère que cell(\$ ^ sucre de betterave et de la soude artificielle > la cochenille, ni le coton, ni le salpêtre, nilaiK tasse, ni le café, ni l'indigo, ni le cacao, ni iépices, etc., n'ont pu être remplacés par de^ »'• cédanés d'Europe. Si le sucre de betterave au\* été obtenu au même prix que le sacre de ciov étranger , il serait encore douteux que ce foi ^ heureux résultat; car enfin les bonnes ifiif^ comme celles que nécessite la culture des ix-ît» raves ne surabondent pas en France, et noa.\*» voyons pas quel avantage un pays a à rero,'»> cer une culture par une autre , lorsqu'il d' -^ détermine pas par une augmentation de pro<)i' tion naturelle. On sait s'il en est aimu L> dustrie de la betterave a été protégée jusqc •« ■ c'est-à-dire qu'elle a coûté des sacrifices, et l'fr ignore encore si elle vivra ou si elle succoml-îa-vec la concurrence étrangère à laquelle 11 fauita tôt ou tard arriver, le temps des crreun et ^ sacrifices devant avoir un terme.

Mais au sujet du sucre de canne, de la sooda artificielle, comme aussi au si^et de tous les progrès industriels que l'on attribue au blocos et« système économique de l'empire, il y a une imi^' tante observation à faire ; c'est que ces progn^ ^ se sont, en définitive, manifestés que depuiàq-:»^ paix, la liberté des mers, et une certaine l'I'''» commerciale relative ont été proclamées. Cen\* pas à la fin de l'empire que surgissait la q><'>t'\* des sucres, mais bien à la fin de la resiaurai\* Sous l'empire, la France ne passait pas iior u« nation industrielle et manufacturière, et ce n» que sous la restauration et la révolution d»Jjj«| Ict qu'elle a eu ce caractère. Qu'on ^«'^^y^ supposer maintenant que l'empire, au lieo di^ une époque d'agitation européenne, de g«^"T continen-

tales et maritimes, une époque \* blocus général , ait été une époque de paï ^ de liberté; que les dépenses et les Ai ^ ^

## BLOCUS CONTINENTAL

de la guerre n'aient pas existé ; que l'élite de la population, au lieu d'être occupée à la destruction, ait été occupée à la production ; est-ce que les progrès dont on parle n'auraient pas été centuplés? «t-ce que l'industrie ne serait pas assise sur des bases plus naturelles? est-ce que la France n'est pas plus riche, plus heureuse , plus prospère ^ avec ou sans l'industrie de la betterave, ^ ^ ^ <Hi sans telle ou telle autre exploitation que nous pourrions citer?

^H résumé, le système du blocus continental n'est qu'une exagération des mesures de la contre-révolution et une imitation des folies du cabinet britannique. — Au point de vue économique, il a considérablement nui, pendant tout le temps qu'il a duré, à l'agriculture, depuis le décret de Berlin, novembre 1806, jusqu'à la chute de l'empire, au commerce, à la marine, à l'agriculture , à l'industrie du monde entier, et particulièrement à l'Angleterre et à la France, peut-être plus encore à la France qu'à ce dernier pays. Tous les ports de mer se ressentent encore des dommages éprouvés. — Ce système a favorisé le mouvement industriel qui se fait remarquer depuis le commencement du siècle; il a jeté plusieurs branches de la production sur une voie nouvelle, dans une voie de liberté pour les consommateurs, de ruine pour les entrepreneurs , de misère et de démoralisation pour les ouvriers.

Au point de vue moral, le blocus a produit sur les frontières de l'Europe un grand développement de la contrebande,

qui habitue les populations à la vie aventureuse , les exerce à la TïoIaUon de la loi, et les met sur la vole du crime. — n a fait naître l'ignoble traîc des licences, consacrant des monopoles injustes et abusifs , provoquant à la contrebande en la facilitant, semant la comytlon dans toutes les avenues du pouvoir. -\*1( a enrichi les corsaires et les flibustiers des mers en ruinant le commerce honnête ; il a pro- (iuiteniinces absurdes auto -da-fé de marchandises, losoites dangereuses an bon sens et à la pauvreté. Au point de vue politique, 11 a été une des causes principales de la haine des nations de i l'Europe contre la France et des guerres que Napoléon a eu à soutenir, et dans le Nord et dans le Sod ; une des causes principales de sa chute, des perturbations et des malheurs que l'Europe en éénéral, et la France en particuller,ont éprouvés.

Joseph Gabmibr.

bibuogiaphis.

il 7 a cela de remarquable qu'on a fort peu écrit, en Praoce da moins, sur le blocus continental. On ne cufio«it aacsn traraU spécial relatif à cette question ; et ^a peut s'expliquer ainsi : il n'y avait pas de liberté ^ li. presse sous l'empire, et personne ne se permetuii de critiquer ou même d'apprécier le système du Bttlire. Plm tard, lorsque les écrivains auraient pu imprimer en ionie sûreté» le système avait disparu et «vvt fait place à d'autres questions. Ainsi s'explique encore le peu de pitoe que tient oe grave sujet dans l>itt8ieQri ooTragea, tels que fBMoire du Coruulat \$t de r£np<rt, de M. Tbiers; l'fiiiifoftv de VÉconamiê polUt- ?M, de M Blonquiet celle deM.Villenenve-Jiargemont; }fHUMr»parlemênlaire de MM. Bûches et Roux, qui n'y coQsacreoi que quelques lignes; le Dictionnaire de la Contttsatùm, et d'autres re-

cueils. Il y a cependant un article un peu plus complet et plus instructif dans fEncj/ckpàh det gen\$ du monde.

## **BODIN**

BODIN (Jban), né à Angers en 1580, mort à Laon en 1596, Jurisconsulte et publiciste. Il écrivit sa Mëpublique en 1576, au lendemain de la Saint-Barthélémy et à la yelle de la ligue. Bodin n'est nullement un utopiste, et combat les utopistes de son temps, notamment Thomas Horus. Sa Héptiblique est un traité sur le gouvernement et la société, écrit au double point de vue de la monarchie et de la liberté : il veut celle-ci en matière d'impôts, comme il réclame la tolérance en fait de religion ; la nécessité du consentement des sujets pour lever des subsides, et VinaliénabiUté du domaine royal lui paraissent les principes fondamentaux de la liberté publique; avec un domaine inaliénable, le prince n'est pas forcé de recourir sans cesse à l'argent du peuple, et il n'est pas tenté de se passer de leur consentement.

Engagé dans le parti qu'on appelle le parti politige, dans le parti de Lhopital et de Pasquier, il soutint ces principes avec une grande énergie, ainsi que celui de la liberté religieuse, aux premiers états de Blois,\*où il fut envoyé, en 1576, comme député du tiers état de Yermendois. Bodin est un esprit réformateur, mais il combat tas idées subversives, dans un temps où soit parmi les protestants, soit parmi les ligueurs, elles n'ont pas manqué ; Il s'oppose chez les premiers aux idées de république féodale, et chez les seconds à la doctrine théologique du régicide. Il fait aussi la guerre aux principes politiques de Machiavel, en même temps

que par les comparaisons établies entre les formes de gouvernement, par la théorie des climats et par la condamnation de l'esclavage, il doit être considéré comme le précurseur de Montesquieu. Aux Idées les plus judicieuses et à l'esprit le plus indépendant il mêle des rêveries pythagoriciennes, et cette intelligence, une des plus éclairées et des plus hardies de l'époque, croit sincèrement aux sorciers et écrit la Démonomanie.

Au point de vue économique, la République malgré toutes les erreurs inévitables qu'elle renferme, est ce qu'on pouvait écrire de plus sain et de plus judicieux au seizième siècle. Bodin met la famille et la propriété au-dessus du gouvernement. Dans ses premiers livres, il combat le communisme chez Platon, Morus et les anabaptistes : son argumentation est vive et solide. Au dernier chapitre du livre I<sup>er</sup>, il traite du droit de monnayage, et des effigies des monnaies dans plusieurs pays. Le chapitre III du livre VI est consacré à discuter le « moyen d'empêcher que les monnaies soient altérées de prix ou falsifiées. » L'auteur y accuse vivement Philippe le Bel, « premier faussaire de la monnaie » ; il décrit et compare les monnaies de la plupart des contrées de l'Europe. Toute altération des monnaies est dangereuse en ce qu'elle affecte la sûreté des contrats. Prenant pour principe que la valeur de l'or est à celle de l'argent dans la proportion à peu près constante de douze à un, il conseille de fabriquer des pièces de ces deux métaux ayant le même poids. L'alliage ne devrait pas excéder un vingt-quatrième, il est à remarquer, d'ailleurs, qu'il coïncide avec le principe de la fixité absolue de la valeur de l'or et de l'argent relativement l'un à l'autre.

Dans le même livre, il examine les différentes sources de revenus. Parmi celles-ci, il blâme la



BCECKH.

Ténalité des charges. Les différentes taxes sur les marchandises, c'est-à-dire les droits de douane et autres impôts sur les objets de consommation, forment une classe très importante de revenus à ses yeux. Ici Bodin conseille d'alléger les droits d'entrée sur les articles dont le peuple ne peut guère se passer, mais de les faire peser sur les produits manufacturés, afin de forcer le peuple à cultiver lui-même les industries. Il veut le moins possible d'impôts directs. Il demande un impôt sur les objets de luxe et sur le revenu. Il se plaint que l'impôt porte exclusivement sur le peuple, et non sur la noblesse et le clergé. Ses idées sur les monnaies se trouvent plus au long dans un ouvrage de lui sur les monnaies et sur le renchérissement de toutes choses, avec de curieux détails sur les variations des prix aux quinzième et seizième siècles, et avec une vue déjà nette de la liberté du commerce, dont il se déclare partisan. Voici les livres de Bodin où il est question de sujets économiques :

La BipubUqu9, publiée à Paris en 1576, in-4. Les éditions qui suivent sont plus complètes :

Réporuêguxparadox9i de M, de Maltttroit loucAanl Itnchirissément de Umtn Uê chotês «1 dei monnai\$. Paris, 1576, in-4.

DiomrêtmrUrehatMefMnt et diminution det mûnnaies, pour répon\$ aux paradoxes du tieur de Maleu Paris, 1578, in-4.

Le même ouvrage se trouve en latin, inséré dans le recueil de Renerus Budelios, intitulé De moneti et de nummaria.

BODZ'HEYMOND (F.-H.).

Staattweeen und Menechenhildung umfaesende De» traeh-  
tungen.'^(Coniidérationtpoliti^uet eurVappaU' vrinement pro-  
grestif du natiom el det particulier»; »ei caueet, sm coneéque-  
noee et lee meylene d'y remédier). 3 vol. in-8, Berlin 1837.

« Ce livre, dit M. Th. Fix, rédigé dans d'eicelleiites intentions, contient peu de vues neuves. Les imper^ fections de la société ac-  
tuelle y sont quelquefois exagérées, et les remèdes aux maux ne nous paraissent paa toujours d\*one application facile. La partie qui se rapporte à l'instruction et à Tédacation publique et privée présente toutefois d'excellentes notions sur la matière, et cette portion du livre de M. Bodi eat véritablement recommandabto.»

BŒCKH (Auguste), philologue éminent, né à Karlsruhe, le 24 novembre 178S. Après avoir étudié à Halle et à Berlin, il fut nommé, en 1807 , prq/esseur extraordinaire de philologie à Heidelberg, d'où il passa à Berlin, en 181 1 , en qualité de professeur de littérature classique. — C'est dans cette ville qu'il composa ses travaux ai roraarquables sur la littérature des anciens, publia ses savantes reeherdies sur la musique des Grecs qui établirent sa réputation, et lui valurent des distinctions très appréciées de l'autre côté du Rhin. (11 fut nommé conseiller Intime.) On a de lui :

Staatihauthaltder Alhener, Berlin, 4817, 9 vol. in-«.

Cet ouvrage a été traduit par Laligant, sous le titre suivant:

Économie politique dee Àthéniene. Paris, Sautelet et C\*, 1838, 8 vol. iD-a.

m Le savant ouvrage de M. le professeur Boeckh est une véritable révélation de la poll^ne et C.6à ressources des républiques Kreoqnes. (/est l'exposé le plus lumineux qui existe de la sclebbe

économique lies Athéniens, telle qu'eUe resion de leurs lois et de leurs insutalioos. • (61 )

DO:SGUÏLLEBERT.

« L'objet que 11. fiœckh s'est proposé a été de uiu fkire connaître Tindustrie des Athéniens, Cest-è-dirv la manière spéciale dont ce peuple pourvoyiii à m besoins. 11 a en, par conséquent, à exposer noo-settlement l'état des diverses branches de rindQ\$tr.( > des particuliers, mais les mesures de Ûnsuoës et l«« ressources à l'aide desquelles le goovemeoieDt islh venait aux dépenses publiques. Ce travail exigeait it la part de l'auteur une érudition ImmenM et dg( patience infatigable : quiconque lira son oorrux reconnaîtra qu'a n'est point resté an-destouf à» a tâche qu'il s'éuit imposée. M. Beeckh a divisé mw oovrage en quatre livres. Dans le premier, il s init« d'abord dea monnaies et des rapports qui eiistaieii entre la valeur respective des métaux et des objeade consommation. La dernière page des préUoini'm contient une table de conversion de la monn^ ^ir thènes en monnaie de France. Dans ce premier l;m, l'auteur s'est occupé ensuite de l'éiat de la po^iition, de l'agriculture et de lInduslrie, det âirtn objets qui constituaient la richesse individoelle, dei Talenrs nécessaires à l'entretien de la vie, des a\* laires, des intérêtè terrestres et maritimes, dei \ojtn et des fermages de l'Aitlque. Ce livre cootieat ise multitude de Taiu relatifs à la vie privée des kthéniens, et ces faits sont d'autant plus intéresMoUqt. les historiens s'en sont généralement peu occBpéi.li livre second traite de radministratioo des floutcn et des dépenses publiques. Chea les AibéaieBi, b agents préposés à la perception et à l'emploi dei revenus publics formaient une partie considérable ds Kuvement. M. Boeckh s'est attaché à doss le\* re connaître, depuia les

plus grands Juaqu'aox ^h\* petits. L'emplo! des revenus publics ne pouriit im déterminé qu'en faisant connaître les dlren objru auxquels ils étaient appUauéa. li traite socceMiTtment des constructions publiques, de Is police, àek célébration des fêtes, des sacriRces, des distrihotiorj faites au peuple, du sslaire de l'assemblée do few^ et du sénat, du salaire des tribunaux, des ucow donnés aux nécessiteux, des récompenses pabJiqse^ de la marine, de l'armée, des dépenses degTieiTe,eie6 Le livre troisième est consacré à faire coonalire kt reasources auxquelles les Athéniens puisaient iean revenus publics. Ces resasources peuvent se réduire x nombre de quatre ; les propriétés publiçiuet. tcift que les mines, les impôts perçus sur les ricbeste», es sur les individus; les amendes et lea conflacsUuos, ri lea tribuu imposés aux alliée. S'il existait eocore des illusions sur la perfection des gouvcmcmemois a> l'antiquité, et sur le bonheur réservé sux diferi» clssses de la société, rien ne serait plus propre Ik\* dissiper que les faiu rapports dans ce troii)|ffle livre. On voit qu'à Athènes comme à Rome, quud .a citoyens ne vivaient pas des revenus srracbw va trsvaux des hommes fsits esclaves , ils troortttfi des moyens d'existence dans les conflscatioos et dtf| les extorsions exercées contre leurs slliés. D\*^ i\*

quatrième livre, l'auteur a traité des revenus eitnflf inaires des Athéniens, et particulièrement det nesures de finances des Grecs.  
»

Urkunden iiter dot Seeween det attiedun SiaattK hergesteîU und erlœulert. — {DoeumenU #iir to «an» de VÉtat athénien. (Beriin, 1840, 1 vol. avec IS tabietni In-folio.)

Cet ouvrsge est un complément du préoédcac\*

## BO'ÈSNIER DE L'ORME

De Vetpril du gouvernement éconowêipi<sup>^</sup> P»<sup>'^</sup>

Debure frères, 1778, in-8.

Analyte de l'ouvrage ci -dessus, faite psrGsBUcr.

Paris, Debure frères, t778, in-8.

« L'autour est un adepte des économistei du w\* huitième siècle, mais plus clair et plus court que i» condisciples. Il a fait moins de bruit que les ui»<sup>^</sup> et II mérite peut-être davantage d'être n. \* i"\*-<sup>^</sup>

BOISGVILLEBERT (Pflnuut u Pcart, li<sup>^</sup>v dej, lieutenant général au baUliage da BooOi peut être considéré comme le précurseur de ceue école célèbre qui, vers le milieu do dix-biûti<sup>^</sup> siècle, ouvrit une carrière à l'esprit buitfUii » créant la science de Téconomle politique. W<sup>^</sup> lèbert, dit M. Daire, est le premier anneau oc cette chaîne savante qui s'est formée wooeiiv<sup>^</sup>

## BOISGUILLEBERT

BONCERF.

ment, Jusqu'à nos Jours, par les noms illustres de Qoesnay, de Smlih, de J.-B. Say, de Malthus<sup>^</sup> de Ricardo et de Rossi. — On a peu de détails sur la fie de cet auteur, dont le lieu et la date de n<sup>^</sup>ssance même sont restés Inconnus. On croit avec nison qu'il

est né en Normandie, probablement à Rouen, où il passa la plus grande partie de sa vie, et où il mourut en 1724.

Le nom de Boisguillebert a été souvent dit ; mais sa réimpression de ses Œuvres dans la Collection de principaux Économistes, ou jusque-là ses écrits étaient peu connus. Et pourtant Us méritent d'être lus, non-seulement parce qu'ils donnent une idée exacte de l'état économique du pays sous Louis XIV, mais encore parce qu'ils renferment en germe une foule de vérités, auxquelles il n'a manqué que d'être suffisamment développées pour paraître dans toute leur force. Les publications de Boisguillebert sont, en outre, autant d'actes d'un noble courage civil, autant de manifestations d'un cœur loyal et animé de sentiments vraiment patriotiques. Elles lui ont attiré des persécutions, mais elles lui ont valu aussi l'amitié d'hommes comme le maréchal de Vauban et le duc de Saint-Simon, qui en parlent plusieurs fois dans ses Mémoires. Nous renvoyons pour plus de détails à la notice biographique qui précède les Œuvres de Boisguillebert, dans le premier Volume de la Collection des principaux Économistes, de Guillaumin. Ces Œuvres, revues avec soin extrême, et remises en ordre par M. Eugène Daire, se composent des ouvrages suivants :

Un Détail de la France « pendant le règne précédent (de Louis XI), ainsi que pendant le premier et le second Mémoire de la monarchie. Bruxelles, O. de Weyck, 1715, 2 tomes en 2 tomes.

C'est la meilleure édition faite de son vivant par l'auteur, mais ce n'est pas la première. Le Détail de la France parut pour la première fois en 1697, la seconde édition date de 1707, et elle était déjà accompagnée des Traités et Mémoires suivants ;

P<sup>^</sup>etum éê la France, on mo<sup>^</sup>ene irée facilit\* de faire nctvoi-raurcignalre-mng te miUionepar deeeue la eapir (s<sup>^</sup>Jos, pnoica-blea par deux heares de travail de MM lea oiioistres, et on mois d'exécnilon de la part des peuples, «aos coDgédier aucon fermier général ni particulier, i<sup>^</sup>i ftotre BooTement qoe de rétablir quatre ou cinq foia <sup>^</sup>«TiBtaKe de revenu à la France, c'eat-è<sup>^</sup>Iire plus de ûoq eeou millions sur pins de mille cinq cents, anéan- <sup>^</sup> dspoia 4SSI, parce qu'on fkit voir clairement en ti<sup>^</sup>c temps que l'on ne peut faire d'objection contre celle proposItioD, soit par rapport au temps et à la conloociare, comme n'étant pas proprea à aucun change- ' meot, Boit au prétendu péril, risque, ou quelques autres cttiiei que ce paise être, sans renoncer à la raison et u MOI com-mou ; en sorte que l'on maintient qu'il n'y & point d'homme sor la terre qui ose mettre sur le papier noe pareille contradiction, et la souscrire de son BoD, itBt se perdre d'honneur, et que Pon montre en Béoié iMips l'impossibilité de sortir autrement de la ooojoociore présente.

iusqu'ilors la meilleure édition du Factum était criblée de fautes ; la ponctuation était détestable; les chapitres ne poruient pas de titres. Eng. Daire, doué A\*nn lèle infatigable, d'un vériuble amour de la xàenee, a revu cette édition ligne par ligne; il a '«UbU la ponctuation, et ajouté des sommaires très iuiraetUÎB a tous laa chapitres.

<sup>^</sup>foiUie la natmre, cutturt, commerc\* et intérêt dee yoint, tant par rapport au public qu'à toute lee <<sup>^</sup>i<<OM d'un État, divisé en deux parties, dont la

première fait Toir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont mi8énj)les, et la aeconde que

plus il sort des blés d'un royaume, et plus il se garantit des funestes effets d'un extrême disette.

Essai sur la rareté de l'argent, et éclaircissement de quelques mauvaises raisonnements du public à cet égard.

Dissertation sur la nature des richesses de l'argent et des tributes, où l'on découvre la fautive idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.

Les Œuvres de Boisguillebert ont également paru sous le titre de Traité politique du maréchal de Vauban. 1712, 2 vol. in-12.

BOISLANDRY (Loms de), né en 1749, mort à Paris, en novembre 1834. Il était négociant à Versailles, lorsqu'il fut nommé député du tiers état de Paris aux états généraux de 1789. En cette qualité, il s'occupa particulièrement de finance et d'administration, et l'on remarqua surtout un discours prononcé le 5 septembre 1790 sur la liquidation de la dette publique, où il présenta des raisonnements lumineux sur l'émission excessive de deux milliards d'assignats qu'avait proposée Mirabeau. On sait que ces raisonnements, qui étaient une véritable prophétie, ne furent pas accueillis, et l'on connaît les suites désastreuses de cette mesure. Après la session, Boislandry renonça à la vie publique.

Considérations sur le crédit de l'assignat, présentée à l'Assemblée nationale. Paris, 1791, in-8.

Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce de France, Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1815, 2 vol. in-8.

Des impôts et des charges des peuples en France, Paris, Bouscange frères, 1824, in-8.



BOISSY-D'ANGLAS (le comte François de).

Célèbre par son attitude héroïque lors de l'envahissement de la convention dans la journée, du 1<sup>er</sup> prairial, an m (20 mai 1795). Naquit à Saint-Jean-Chambre, près Yernoux (Ardèche), le 8 décembre 1756, et mourut à Paris, le 20 octobre 1826. Parmi ses nombreuses publications, nous citerons :

Observation sur le Vouvray de la Colonne intitulé: De l'état présent et à venir de la France. Paris, 1791, in-8.

« Réponse au pamphlet du ministre Galonné dirigé contre les travaux de l'assemblée constituante. Une réfutation plus savante de l'écrit de Calonne se trouve dans l'ouvrage de Roderer intitulé : Système général des finances de France, m {Bl.}

BOIZARD (Jean), conseiller en la cour des monnaies. Mourut à Paris vers 1705.

Traité des monnaies, de leurs circonstances et dépendances. Paris, J.-B. Colnard, etc., 1692, 1 vol. in-12; 2<sup>e</sup> édition, augmentée d'un traité d'alliage dû à Hindret de Beaulieu, inspecteur général des monnaies de France. Paris, 1711, ou avec de nouveaux titres, 1714, 1715, 2 vol. in-12.

BONAPARTE (Louis-Napoléon), né à Paris le 20 avril 1808; élu représentant du peuple en 1848, et ensuite (10 décembre) président de la république française.

Analyse de la question des écus, Paris, 1842, in-8. 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1848.

Extinction du paupérisme. Paris, Pagnerre, 1844, in-8 de 64 pages. Nouvelle édition, 1848.

BONCERF (Paul), né à Chasaulx, en Franche-

## BONS DU TRÉSOR

BOUCHAUD.

Comté, vers 1746; mort au commencement de 1794, avocat au parlement de Besançon en 1790. « Son mérite seul, dit la Biogr, tiitiv., lui valut une place dans les bureaux de Turgot. »

Les inconvénients des droits féodaux. 1776, iu-S.

Publié, avec Tapprobation de Turgot, sous le nom de F&ANCALii;.

« Cet ouvrage fut dénoncé au parlement par le prince de Conti, et cundanné à être brûlé par un arrôï du 34 février ; l'auteur même fut décrète, et il était sur le point d'être poursuivi extraordinairement, lorsque le roi fit défense au parlement de s'ocuper davantage de cette affaire. La persécution à laquelle Boncerf s'était trouvé en butte augmenta sa célébrité, et son ouvrage n'en fut que plus techercbé. Il s'en fit un nombre conaiiiiérable d'éailions ; il fat traduit dans louies les Uniques de l'Europe, ci les piincipos qui y sont établis ont servi de base aux décrets rendus, le 4 août 4789, par l'assemblée constituante. La meilleure édition est celle qui fut donnée par l'autour en 4794 ; il y a ajouté une préface qui renferme des particularités curieuses, et les lettres que Voltaire lui avait écrites à l'occasion de cet ouvrage. » (Biogr. univ.)

Mémoire sur cette question : Quelles sont les causes les plus ordinaires de l'émigration des gens de la campagne vers les grandes villes, et quels seraient les moyens d'y remédier? 1784, in-8.

De la nécessité d'occuper davantage tous les ouvriers. 8- édit., 4794, in-8.

Deux éditions ont été faites par ordre de la municipalité de Paris.

De la plus importante et la plus pressante affaire ou la nécessité de restaurer l'agriculture et le commerce. Paris, Royer, 4790, in-8.

BON MABCAIÉ. Y. Fan.

BONS DU TRÉSOR. Les bons du trésor, d'abord appelés bons royaux, ont été créés en France probablement à l'imitation des billets de l'échiquier, par la loi du 4 août 1824, portant fixation des recettes et dépenses pour l'exercice de 1825. Ils sont définis par la loi même qui les institue, notamment par l'article 6; portant : que le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et ses négociations avec la banque de France, des bons portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les obligations contractées par le trésor, en conséquence de l'émission de ses bons, font partie de ce qu'on appelle la dette flottante. L'objet de l'institution avait été d'abord uniquement de faciliter le service de la trésorerie, soit en avançant les rentrées quelquefois un peu tardives de l'impôt, soit en comblant les déficits accidentels qui peuvent résulter des excédants Imprévus des dépenses sur les recettes. Mais on n'a pas tardé à en étendre

l'usage beaucoup plus loin. La loi de 1824 en limitait le montant total à 140 millions ; on l'a porté à 200 millions en 1831, et à 260 millions en 1832. Encore la loi de 1832 a-t-elle rendu par le fait cette dernière limitation illusoire, en donnant au gouvernement la faculté d'autoriser provisoirement de nouvelles émissions par ordonnance lorsque les besoins du service l'exigeraient. Etendue à ce point, l'émission des bons du trésor n'est plus demeurée une simple manœuvre de trésorerie; elle est devenue un moyen d'anticiper sur les ressources futures de l'État, et ce moyen, le gouvernement n'a pas manqué d'en user.

Les bons émis sont escomptés, soit par la banque, soit par la caisse des dépôts et consignations.

ou bien négociés aux particuliers. Dans ce dernier cas, la négociation s'en fait publiquement à la bourse. C'est une valeur très recherchée, comme les billets de l'échiquier le sont en Angleterre, et par les mêmes raisons ; aussi l'intérêt qu'elle porte est-il généralement très bas, relativement au taux moyen de l'intérêt en France. Ch. Coquel».

BONVALBT-DJSSBSOSSBS, avais la marine.

Riohê\$\$\$ et rMMumi d» la franêe, fanant mieu l'ouvrage intitulé : Jfoysn de sitnplifier la ferctptm des deniers royaux. Paris 419A, 1 v. in-1\*

BORRBGO (D. Amies).

frincipiosêeeconomiafoUtiô: ^ (Principes d'conomie politique). Madrid, 1844, 4 vol. in-8.

BOSC (Joseph-Antoine), frère cadet du naturaliste de ce nom, membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires ; né à Aprey

(Hante4larae , en 1764 ; mort à Besançon, en 1797. Son père, dési-  
rant lui donner une éducation sdeRtiOqne rt industrielle, le plaça  
fort Jeune à l'établisMOKiit du Greuzot. Il allait être nommé ins-  
pecteur di mines et manufactures des états de Boorgotw, lorsque  
cette place fht supprimée par solte de U division de la FYanee en  
départements. En 1797, il professa la physique et la chimie à  
l'école erotraledeTroyes; en 1799, le département de l'An!f l'en-  
voya siéger dans le conseil des cin(î-o«iiS et, après le 18  
brmmdre, H fit partie du tri!wm«, et, depuis 1801 jusqu'en 1830,  
il ocropa 1^ fonctions de directeur des contributions indiwetN  
d'abord du département de la Haut04larne, d ensuite (1815) do  
Doute. A partir de im^ vécut dans la retraRe%

Essai sur les moyens de détruire la menâiciif n employant les  
pauvres à de» travaux utiles. \*TW. ifi-\*\*

Essai sur les moyens d'améliorer Vagricvllurf, fa» arts et le  
commerce de Paris. Paris, 4800, Ju-S.

Considérations sur Vaccumulaïion des capiUiui, ti les moyens  
de circulation chex les peuples modern- Paris, an x (4804), in-8.

« L'auteur s'y montre favorable à tonies J<'\* o«' »

sures utiles au déTeloppement du crédit public. l'i

a peu de vues neuTC» dans cet écrit. • (^"

BOTERO (JEAN], né en 1540, à Bène en Piémont; mort à Tu-  
rin, en 1617. D'abonl &ecr^ taire de saint Charles Borromée, U  
fut envo)^ après le mort de œhii-ci, en qualité de ^IiDi^^ à Pa-  
ris. Après avoir fait beaucoup de wjaïes. il devint précepteur des  
enfants de Charies-w»\* manuel, duc de Savoie.

Delta ragions de séaii, VeniM, ia-a, \*\*^' \* ^ ^' 4640; Tarin, IM6,iA-8.

Cet oaTrag« a été traduit dans tontes les Uaf^

vivantes et même en latin ; il en existe daox itsesc

tiona Attoçsiaes, savoir :

Raieon et gouvernement éPÉtat, traduit en frWÇ»" parGab. Gboppins. Paris, 4509, 4 vol. in-8.

Maximes d'État militaire et poliliq^t ^ ^f ^ n-ançais par Pierre de Deymier. Paris, 4«0«, in-«l-

Relaxioni universali.- (Traité de la [«•►" <»' ^' !Jt forces de loue les États de l'Europe, de l'Àm. \* ^ ^ Rome, 459S, in-4 ; 4595, iii-4.

Délie cause délia granduMa délia çitta, ^ (< ^ ' ^ ses dé la grandeur des villes.) Rome, 4518, ^ " \* \*' y q u C'est un ouvrage vraiment remarquable- • (■•

BOVCHAVD (MaTH.-AKT.), niemW« ^ ^ ^ " ^ ' ^

## BOUCHERIE

demie des inscriptions et belles-lettres^ et pro^ fes;seQr de droit natorel; né à Paris, le 16 avril n 19 ; mort en la même Tille, le 1\* février 1814.

Di (impôt du vingtième tur lu iuceuionâf et de rimpôt mr In marchanditet chex les Romaitu. Noa- TdieédiUoQ. Paris, 1772, in-a. (La première édiUoo est de I7M.)

« Ce Mémoire, surchargé de notes fastidieuses, est écrit d'un style médiocre; mais on y trouve des faits utiles, avec une indication exacte des sources où ils ont été puisés. On peut conclure avec fruit, sur le régime et, la dissertation latine de Barmann : De retiligalibus populi romani, et celle de Boulanger ; De tributis et tributibus populi romani. • (Bl).

Traité de commerce entre les nations.

Pfister, ITH, In-ia.

BOVBER (P.-B.), professeur de droit commercial et maritime.

Ursin de la Serre, on Pandectiste du droit commercial de Mercur. Paris, A. Fierntud, 48M, 2 vol. ID-8.

Billot de fusure chez les anciens peuples. Paris,

Ursin de la Serre, théorie et pratique de tous les problèmes de crédit et de commerce. Paris, Léop. Collo, «Sfti, iToLia-l.

BOUCHERIE (GOMFLERCE DE la]. Le commerce de la boucherie est du petit nombre de ceux qui, après avoir été affranchis par la grande réforme de 1791, sont retombés depuis sous le joug des restrictions et de l'organisation corporative.

L'ancienne législation se proposait deux buts principaux : assurer l'approvisionnement ; garantir la santé publique contre l'insalubrité des viandes mises en vente. La législation moderne s'est proposée un troisième résultat : encourager l'agriculture et favoriser la propriété foncière.

Pour arriver à cette triple fin, on a en recours à toutes les époques aux mêmes moyens : limitation du nombre des bouchers

; interdiction de vendre ou d'acheter les bestiaux ailleurs que sur certains marchés; obligation pour tous les bouchers d'acheter directement sur les marchés désignés, et de payer les propriétaires et éleveurs au comptant par l'entremise d'agents commissionnés DQ d'une ordonnance spéciale ; surveillance de l'abat des bestiaux , du débit des viandes et des locaux où il a lieu.

Beaucoup de cette législation il y a deux parts à faire : l'une de surveillance et de contrôle, reposant sur des motifs de salubrité publique, dont les dispositions sont du domaine naturel de la police municipale ; l'autre, de protection de l'agriculture, de réglementation de la concurrence, d'organisation du commerce , dont les prescriptions affectent les principes d'égalité devant la loi, de liberté du travail et des transactions.

Sans examiner ni discuter ici le mérite spécial des mesures de la première espèce, mesures qui doivent varier suivant les temps et les lieux, on doit reconnaître en principe qu'elles sont nécessaires, et qu'elles fondent sur des droits propres et des devoirs impérieux de toute administration communale.

Il n'en est pas de même, à beaucoup près, des mesures de la seconde catégorie, basées sur une fautive appréciation des intérêts véritables de la production agricole et de la consommation ur-

## BOUCHERIE

im

haine, sur une prétendue nécessité de prévenir les abus de la concurrence et d'assurer les approvisionnements. Pour remonter au quatorzième siècle, ces erreurs ne sont pas devenues des véri-



tés, et l'on peut en dire encore aujourd'hui ce qu'en pensait, en 1770, le parlement de Grenoble.

« Les ordonnances, disait à cette époque H. Grivel, conseiller audit parlement, sont prohibitives ou elles sont taxatives : prohibitives, elles n'accordent qu'à un certain nombre d'hommes privilégiés le droit d'exercer la boucherie et d'en faire le commerce ; taxatives , elles veillent uniquement à l'avantage du consommateur. Dans ces deux cas, elles font acception des personnes et blessent les droits de la société.

« L'intention de ces règlements est de favoriser le consommateur au préjudice du vendeur ; mais quel en est le fruit ? On veut procurer l'approvisionnement au plus bas prix possible, et l'on commence à écarter et à détruire la concurrence, qui seule pourrait l'établir, en accordant le droit de vendre à un certain nombre d'hommes privilégiés. Dans presque toutes les villes, les bouchers forment une communauté ; dans d'autres, on leur adjuge par bail exclusif le droit de fournir. On craint ensuite qu'ils n'abusent de l'exclusion pour sur vendre. On a recours à la taxe, et l'on croit parer, par ce moyen forcé et fautif, à un inconvénient qu'on a fait naître.

« Mais quel est l'effet de cette opération.\* Si l'on taxe la viande au juste prix, la taxe est superflue : la concurrence l'eût établie elle-même ; si on la taxe trop cher, on renchérit la consommation du peuple ; enfin, si on la taxe trop bas, on met en perte les fournisseurs en leur enlevant un gain légitime ; et comme nul homme ne peut être obligé de vendre à perte et ne pourrait soutenir longtemps cette condition, on les force de regagner, sur la moindre qualité de la fourniture, ce qu'on leur ôte sur le prix qu'elle doit valoir étant bonne.

« Le boucher trouve encore un autre moyen de se tirer d'affaire , c'est d'acheter moins cher. La perte qu'il paraît supporter retombe en grande partie sur le cultivateur, à qui, armé de son privilège , et gêné lui-même dans le prix de la revente, il fait la loi dans ses achats. Le reste porte sur les consommateurs , et surtout sur le bas peuple, qui se trouve forcé de payer fort cher la viande, quoique le boucher la donne d'une moindre qualité. »

La taxe n'existe pas aujourd'hui, du moins à Paris; mais la limitation du nombre des bouchers, l'obligation d'acheter sur certains marchés, l'Interdiction de la vente en gros subsistent toujours pour la boucherie avec une foule de servitudes onéreuses qui augmentent les frais généraux du commerce, élèvent le prix de la viande, et ne sont pas moins contraires à l'intérêt du public consommateur qu'à celui du propriétaire ou du fermier éleveur de bétail. Les observations critiques de l'honorable conseiller sont donc toujours vraies, toujours fondées, et n'ont rien perdu de leur valeur d'application à l'état de choses actuel, malgré quatre-vingts ans de distance et trois involutions faites au nom de la liberté.

## BOUCHERIE

Les règlements nouveaux qui ont remplacé les anciennes ordonnances sur le commerce de la boucherie ont pour base légale les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791, qui chargent les maires de veiller à tout ce qui peut intéresser la santé des citoyens, ainsi qu'à la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids et à la salubrité des comestibles exposés en vente. Dans la pensée du législateur, ce droit de surveillance devait être exercé sous forme de contrôle ; ce n'est que par une interprétation forcée du texte de la loi qu'on en a fait, à Paris surtout, le point de

départ d'une organisation contraire aux principes proclamés par ses illustres auteurs.

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis cinquante ans ont commis sur ce point la même faute et les mêmes erreurs.

De graves abus, compromettants pour la santé publique, s'étaient introduits dans le commerce de la boucherie pendant la tourmente révolutionnaire. Aucune surveillance de salubrité n'étant exercée, « on exposait journellement en vente des viandes insalubres qui compromettaient la santé des citoyens \* », ce qui détermina l'autorité à prendre, aux dates des 24 floréal an IV et 3 thermidor an V, des mesures de police qui furent bientôt suivies, le 9 germinal an VIII, d'un arrêté portant que nul ne pourrait exercer la profession de boucher sans être commissionné par le préfet de police. Cette disposition était la première pierre de l'essai d'organisation qui allait sortir, pour le commerce de la boucherie parisienne, de l'arrêté réglementaire du 8 vendémiaire an XI (30 septembre 1802), et de son organisation complète par le décret Impérial du 8 février 1811.

L'arrêté de 1802 reconstituait la boucherie parisienne en corporation, lui donnait un syndicat, obligeait de nouveau les bouchers à se munir d'une permission du préfet de police, et les soumettait à l'obligation de verser un cautionnement. Le décret de 1811 alla plus loin : il limita le nombre des bouchers de Paris à trois cents, et affecta au rachat des étaux excédant ce nombre le produit de l'intérêt des cautionnements dont le principal servait à constituer la caisse de Poissy, chargée du paiement en espèces, et comptant, des bestiaux achetés par les bouchers de Paris sur les marchés de Sceaux, de Poissy et de la halle aux veaux à Paris. Cette caisse devint la banque de la boucherie; elle fut pourvue,

pour le recouvrement de ses avances, d'un privilège sur le cautionnement des bouchers et sur la valeur de leurs établissements, ainsi que sur les sonunes qui pourraient leur être dues pour fournitures de viande.

Aucun changement ne fut apporté à cette organisation jusqu'en 1825, époque à laquelle les grands propriétaires fonciers, tout puissants alors, croyant reconnaître que la limitation du nombre des bouchers de Paris diminuait la concurrence des acheteurs sur les marchés de Sceaux et de Poissy, demandèrent et obtinrent, non pas la liberté du commerce, mais la suppression de la limite du nombre. Ce régime nouveau n'était pas la liberté, car la même ordonnance maintenait avec sévérité, étendait même les obligations pré-

1 Considérant de l'arrêté du 3 thermidor an V » prtt » crivaut ccruioet » metores de police.

## BOUCHERIE

cédemment hnposées aux bouchers, en rédui^ot l'exploitation de chacun à un seul étal, en l'astreignant à l'exploiter lui-même, en augmenûit le cautionnement, en défendant la revente sr pied, etc.

L'intérêt de l'agriculture, on ce que l'on croit être son intérêt, dictait seul ces mesures, comme il avait déjà imposé au gouvernement l'augmentation du droit de douanes sur les bestiaux, ar les laines, etc. Le même intérêt, les mêmes influences faisaient adresser vers le même temps à tous les maires, par le ministre de l'intérieur, des instructions (23 décembre 1823 ci 22 décembre 182 G) ayant pour objet de leur défendre de prescrire par des règlements : la concentration du débit de la viande dans les bou-

cheries poMques et la défense d'en exposer et vendre dia^ des étaux particuliers ; la limitation da luaàn des individus qui exercent la profession de Ihacher ; l'interdiction de l'entrée des viandes mortes dans les villes, et par conséquent de toute tmcurrence du commerce extérieur avec celui ^ l'intérieur ; l'obligation , pour les boucliers de» conununes voisines d'une ville, de venir i i'aluitoir public de cette même ville pour y abattre \nr> bestiaux.

Ce nouveau régime ne profita ni à ragriculture, ni à la boucherie. La liberté d'ouvrir de nomtm étaux à Paris ne fut que la liberté de se ruloer, parce qu'on avait maintenu, aggravé même pour le conmerce toutes les obligations onéreuses daai la limitation était du moins le contre-poldt et li compensation. En défendant la vente en \$», ou à la cheville, en forçant tous les boucben, si fî-BLible que fût leur débit, à acheter directoMiit eux-mêmes sur les marchés, on augmentait leors firals, on élevait le prix de la viande, et on réduisait ainsi la consommation, c'est-à-dire les d^ bouchés ouverts à l'agriculture.

Les mauvais effets de cette organisation ne tirdèrent pas à se faire sentir, et furent oonstatès dans le préambule de l'ordonnance du 18 octobre 1829. «Considérant, porte ce préanbole. que l'ordonnance du 12 janvier 182S avait m pour objet d'encourager la production etl'eognii des bestiaux, et en même temps de réduire i un taux modéré le prix de la viande dans la rille de Paris; mais qu'au lieu d'amener ce double réai\* tat, elle a produit des effiets contraires, ainsi qv le démontrent les faits recueillis et constatés podant les cinq dernières années ; voulant faire cesser cet état de choses qoi tend à affecter d'ooe manière grave les sources de la reproduction des bestiaux, à compromettre la sûreté de l'approvisionnement de la ville de Paris, et à détruire 1^ ga-

ranties de la qualité des viandes livrées à la consommation;... nous avons ordonné et ordonnons, etc. 9

Il semble, en lisant ce préambule, que la coadusion va être la liberté complète du commerce; — qu'après avoir reconnu les mauvais résultats de la limitation, ensuite des sentances imposées à la boucherie, on va l'affranchir entièrement de tout ce qui n'est pas surveillance de police sanitaire : il n'en est rien cependant, l'ordonnance de 1829 est un retour pur et simple à l'ancien ordre de choses : toutes les restrictions,

## BOUCHERIE

toutes les entraves Si toutes les charges qui pèsent sur le commerce sont maintenues; seulement on fut à la limitation du nombre, on fixe le maximum de 400 pour Paris, et l'on ordonne qu'aucun nouveau boucher ne pourra s'établir s'il ne rachète deux étaux pour fermer l'un et exploiter l'autre.

Huit mois plus tard, la révolution de juillet 1830 était Elle n'eut pas pour conséquence de faire rapporter l'ordonnance du 18 octobre 1829, mais la préfecture de police cessa systématiquement de tenir la main à son exécution. Elle n'exigea plus des nouveaux titulaires l'achat d'un double étal et la fermeture de l'un d'eux ; elle n'obligea plus les bouchers à fréquenter les marchés ; elle toléra la vente en gros et à la cheville. Ce n'était pas de la liberté, ce n'était pas de la réglementation : — c'était de l'arbitraire et du bon plaisir, avec de longues périodes d'indulgence et des accès de sévérité, qui excitaient tout autant de plaintes fondées que les régimes antérieurs.

Malgré ces plaintes, malgré les réclamations incessantes, contraire, mais également vives de l'agriculture et du commerce,

les choses durèrent ainsi jusqu'en 1848 : — les bouchers , poursuivant la reconstitution de leur monopole et le retour à la législation de 1811, qui avait élevé le prix de (« faibles canx à plus de 100,000 fr. et celui des pourceaux à 30,000 fr. ; — les éleveurs de- Joandis de nouveau l'illimitation du nombre des Iwidiés, la concurrence des bouchers forains pour l'approvisionnement, la substitution du droit au poids, au droit par tête et la faculté de faire abattre et vendre eux-mêmes leurs bestiaux dans des abattoirs de la ville.

Où nombreuses commissions ministérielles et municipales furent saisies de l'examen de toutes ces questions, différents projets furent rédigés, mais aucun ne reçut la sanction royale.

Les choses en étaient là lorsque survint la révolution de février. Elle ne toucha pas plus que celle de 1830 à l'organisation de la boucherie, mais elle modifia sous certains rapports l'exercice de cette industrie. Les droits d'octroi et de caisse de l'Hygiène furent d'abord supprimés, puis rétablis, mais avec un changement radical de perception : au lieu au poids, comme le demandait depuis longtemps l'agriculture, et non plus par tête ; les étrangers forains furent admis tous les Jours à approvisionner les différents marchés de Paris en concurrence avec leurs confrères de la capitale ; les éleveurs obtinrent l'essai d'un nouveau système de vente en demi-gros, à la criée, au marché central des Prouvaires, des bestiaux abattus ; les lois n'avaient pas pu ou voulu vendre vivants sur ces marchés de Sceaux et de Poissy.

Telle est la situation au moment où ces lignes sont écrites (juin 1851) : la vérité exige que nous déclarions qu'elle ne satisfait personne. C'est en partie provisoire, c'est encore du bon plaisir et de l'arbitraire dont tout le monde est mécontent. Usages de

Paris, qui souffrent de la concurrence des forains, se plaignent d'être ruinés ; Ta-<sup>1</sup> l'agriculture n'est pas satisfaite de ce qu'elle a obtenu<sup>1</sup> d'abord parce qu'elle n'est pas certaine de le contrer, ensuite parce qu'elle voudrait avoir |<sup>1</sup> l'usage. L'administration, de son côté, ne sait ;

BOUGHEKib:.

pas ce qu'elle veut faire et est partagée en deux camps : l'administration municipale, d'une part, qui regrette l'ancien régime restrictif ; l'administration de la police, de l'autre, qui veut en créer un nouveau plus libéral.

De ces deux systèmes, le dernier semble au premier abord plus conforme aux principes économiques, mais il n'est guère au fond qu'un retour à l'ordonnance de 1825. Le nombre des bouchers serait illimité, mais la possession de plusieurs étaux par le même boucher serait interdite. Le mode de la vente à la criée, qui peut offrir certains avantages pour une classe particulière d'acheteurs : les restaurateurs, les maîtres de pension, les militaires, ne serait pas seulement une faculté pour le commerce, ce serait une obligation.

La science économique n'a rien de commun avec un pareil régime. Ce qu'elle conseille, ce qu'elle recommande, sous la réserve du contrôle à exercer sur la salubrité des bestiaux abattus, des viandes mises en vente et des locaux destinés à leur conservation et à leur débit, c'est la liberté complète de l'industrie, du commerce et des transactions ; c'est que les éleveurs et les bouchers puissent vendre et acheter les bestiaux de la manière qui leur semblera le plus convenable à leurs intérêts, soit dans les lieux, soit sur les marchés, soit en gros, soit en détail, par bande



ou par tête, sur pieds ou abattus et dépecés, à prix débattus ou à la criée, à terme ou au comptant, sans <d>Ugation aucune de préférer un mode à l'autre.

Avec le perfectionnement et la multiplicité des moyens de transport et de communication, avec les chemins de fer, qui conduisent en 24 heures les bestiaux de la Flandre, de l'Artois, du Nivernais, du Berry, du Limousin, de l'Ai^ou, du Maine et de la Normandie sous les murs de la capitale, les questions d'approvisionnement ont perdu leur intérêt et leur Importance; il n'est donc plus nécessaire de maintenir ces anciens règlements, tombés en désuétude, mais non abrogés, et qui défendent encore de vendre ou d'acheter des bestiaux de boucherie ailleurs que sur les marchés de Sceaux et de Poissy, dans un rayon de 100 iLilomètres à partir de Paris. Conserver cette interdiction, c'est gêner le commerce et pousser à une fraude trop facile pour n'être pas fréquente.

L'obligation de payer tous les achats au comptant, par l'intermédiaire de la caisse de Poissy, ne doit pas être conservée davantage. A une autre époque, lorsque les communications étaient difficiles, elles étaient lentes, que la ruine de toutes les fortunes avait détruit le crédit et la confiance, la caisse de Poissy était une institution utile ; mais aujourd'hui elle n'est plus qu'onéreuse pour la ville de Paris et stérile pour le commerce, qui se borne à y faire enregistrer ses opérations et traite directement avec les propriétaires ou leurs agents. Il serait sans doute facile d'améliorer l'organisation financière de la caisse de Poissy, de manière à la rendre productive de bénéfices pour le trésor municipal et de services pour le commerce; mais en attendant et dans l'état actuel,

son entremise obligatoire ne constitue plus qu'une formalité gênante et sans utilité.

En attendant que ces questions soient tranchées, que la préfecture de police soit d'accord avec le,

iU

Bo13LAINVILLIERS.

BOUUNGERIC.

ronaail municipal» l'ancienne organisation subsiste nominale-  
ment. La boucherie parisienne demeure limitée en nombre,  
mais l'admission quotidienne des bouchers forains sur les mar-  
chés de Paris et la Tente à la criée ont détruit en fait toute trace  
(le monopole; les règlements sur la tenue des marchés à bestiaux,  
sur la caisse de Poissy, sur la vente en gros, sont conservés, mais  
on n'en applique aucun et les contraventions sont presque aussi  
nombreuses que les transactions. Le principe supérieur de la li-  
berté du commerce triomphe ainsi sur tous les points, et par la  
force des choses, des entraves d'une législation surannée, désor-  
mais convaincue d'impuissance pour le bien, et trop discréditée  
pour avoir conservé la force de faire le mal. Ad. Blaise (des  
Vosges).

BIBUOGRAPHIE.

Les personnes qui voudraient consulter les documents histo-  
riques et officiels relatifs à la question du commerce de la bou-  
cherie, trouveront tous les renseignements désirables dans les  
ouvrages suivants :

Traité de la police, de Lamarre, tome 11, livre v, titres 17, 18, 49 et 20.

Encyclopédie méthodique (partie de l'économie politique et diplomatique), article de Grivèl, t. 1<sup>er</sup>, p. 375.

Encyclopédie pratique, article Approvisionnement, par M. Em. Vincens.

Rapport au conseil municipal de Paris, par M. Boulay (de la Meurthe). Paris. 4841, 1 vol. in-4.

Almanack du commerce de la boucherie de Paris, publié annuellement par le syndicat.

Du commerce de la boucherie et de la charcuterie de Paris, et des commerces qui en dépendent, tels que fabrication des suifs, la triperie, etc., par M. L.-Ch. Biet, conservateur des abattoirs de Paris, suite du rapport sur le projet de l'organisation de la boucherie, par M. Boulay (de la Meurthe). Paris, Renard (Guillaumin édit.), 1847, 4 tomes in-8.

BOUCHON-DUBOURNIAL (Henri), ingénieur des ponts-et-chaussées, traducteur de Cervantes. Né en 1749 à Toul, mort à Paris en 1828.

Considérations sur les finances, sur la dette publique, sur la nécessité et les moyens de créer un milliard en papier-monnaie, aussi solide et plus précieux que l'or, qui est employé à payer l'arriéré actuel, secourrait d'autant l'industrie, l'agriculture et le commerce de France. Paris, Renaud, 4811, in-8.

L'auteur avait déjà publié, en 1788, une brochure

Intitulée : Considérations sur les finances.

BOUGAÏNVILLE (J.-P. de), frère du célèbre navigateur, membre de l'Académie française et de • celle des Inscriptions, dont il devint le secrétaire à la mort de Frérot. Naquit à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1722 et mourut à Loches le 22 Juin 1763. Discours sur les métropoles grecques, tiré des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1745, in-ia. ^

Mémoire couronné à la suite d'un concours ouvert par l'Académie sur la question suivante ; Quels étaient les droits des métropoles grecques sur leurs colonies ? « Mémoire intéressant sur un sujet peu connu ». L'économie politique en peut recevoir quelque

BOVLAINVILLIERS (le comte Hekiu de), né le 11 octobre 1058 à Saint-Saire, en Normandie mort le 23 janvier 1722. Auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire de France, etc., où l'on trouve souvent des vues neuves et hardies, mais plus souvent encore des paradoxes. Mon-

tesquieu a dit de lui {Esprit des lois, lit. XI, ch. 10} : a Comme Bouillevillers a écrit avec cette simplicité, cette franchise et cette ingénuité de l'ancienne noblesse dont il était sorti, tout le monde est capable de Juger des belles choses qu'il dit, et des erreurs dans lesquelles il s'égare. Il avait plus d'esprit que de lumières, plus de lumières que de savoir ; mais ce savoir n'était point méprisable, parce que, de notre histoire et de nos lois, il savait très bien les grandes choses. • Cet auteur a été souvent cité, et l'on trouvera des renseignements utiles dans ses ouvrages suivants, surtout dans le second.

Mémoires présentés au duc d'Orléans, régent. ' Francs, contenant les moyens de rendre ce royaume très puissant, et d'augmenter

considérablement en revenus du roi et du peuple. La Haye, 1727, J vol. i»-<sup>8</sup>.

État de la France, dans lequel on voit tout et {v regarde le gouvernement ecclésiastique, le m<sup>u</sup>UeinM justice, les finances, le commerce, le manufectum, le nombre des habitants, et, en général, tout tt fwpmf faire connaître à fond cette monarchie ; extrett ai Mémoires dressés par le intend anU du royaume psr ordre du roi Louis XIV, etc., etc. Londres, 1727. i <sup>^</sup>.<sup>^</sup> In-folio. Londres, Wood et Palmer (Rouen;), 1737, 6 u>: in-42.

L'édition la i>!us estimée c:>i celle de Loudret, «TU

8 vol. in-12.

BOULANGERIE. La boulangerie, comme la boucherie, est une de ces professions qui sont res<sup>^</sup> tées soumises à des règlements et à des entrain dans plusieurs pays de l'Europe. En France. après avoir été complètement libre, à la suite de la révolution de 89, elle a été de nouveau constituée en monopole.

L — . MÉQMR DE LA BONLÀKGEWC IH RAXi ET ▲ l'étranger.

La boulangerie en France. — La boulangerie, comme la plupart des autres professions, était organisée en corporation avant la révolution de 1789, avec immunités et privilèges, i<sup>^</sup>v une réglementation et des complications de toute espèce. Le boulanger devait avoir des lettres de maîtrise, et pour se les procurer, il devait convenablement patienter à l'état de i<sup>^</sup>sàir-. Il devait faire un chef-d'œuvre, c'est-à-dire dûment pétrir et cuire une certaine quantité de f<sup>^</sup> rie, puis la réduire, partie en pain blanc on bi<, partie en pains au lait, « cheniinaux, craquelins » et autres, —

le tout conformément aux r<sup>^^</sup> mentfi que saint Honoré, patron de la confréne, inspira d'abord au grand panetler de France ! <i00i la Juridiction , fondée par saint Louis, a doré Jo»qu'en 1711), puis aux prévôts, aux lieutenants dt vicomtes et aux seigneurs ou autres administnteurs. Une fois la maîtrise obtenue à grand reofort de droits et redevances, U devait se rendit i certains moulins. Il devait cuire à certains fooffi il devait vendre dans certains quartien, et<sup>^</sup> vant la nature du privilège que lui avait oe-troy le château, l'hôtel de ville ou le monastère.

La révolution, en proclamant, avec rècoDonuc poUtlque et Turgot, le droit du travad, rendit » profession de boulanger libre comme tontes i<sup>^</sup> autres. La constituante, par la loi du 2- i<sup>^</sup> mars 1791<sup>^</sup> stipulait cette liberté en ces teroo-

« 11 sera libre à toute personne de faire tclD<sup>^</sup> goce ou d'exercer telle profession, art ou nw»

## BOULANGERIE

qa\*élle twayeia bon ; mais elle sera ienae île se peonFQlr<sup>^</sup>ime patente, d'en ae<sup>^</sup>tter l%§Mx, et ée M ooafociiier aux règlements de police qui •oBi oo pourront être faits (art. 7}. »

Trois dhoies se font remarquer dans eet article : U nooDnsis-Bsnce du principe de liberté, Y\mq<sup>^</sup>t MSOMtitosnt à porpétuUé sous forme de paienie, flVaaeien régime se cachant derrière les règle- BCDtB de police, eooune l'expérience Ta prouvé. ĪA «Bèt, une autre loi, votée à trois mois de dis« Uaee,1eB 14-17 juin 179 liaeu beau rencbérir sur lipncédeole, et dire : « L'anéantissement de tonte «<sup>^</sup>eedeeeorporation de citoyens du même état et pnfead(Hi étant une des bases fondamentales de la esmUtatioa française, il est défendu de les réta- Uir do hit soui quelque pré-

texte que ce soit » ; — eil« a su i)ea déclarer, en allant au delà des eoniitiofii de la liberté et violant oette fols la Ub«té d'iMoeia-tioD, qne « les citoyens d'un même dtat OQ profession, entr^re-neurs , ceux ayant keollqn ouverte, ouvriers et compagnons d'un ait qaeleQoque, ne pourraient, lorsqu'ils se trouveraie&t eoseo]d)le, se nommer ni président, ni Mcréliirtt,ni syndics ; tenir des registres, prendre des anéU et délibérations, former des règlements sur kon prétendus intérêts communs > , — la liberté n'cDspas moins disparu de cette processon, eonaM éiiBiuooup d'autres, ^us l'impression ds l'epit réglementaire, auquel la constituante MsalptÊ topîours résister, dans lequel la dietafore de la convention, ainsi que les intérêts silstocriUqQes du consulat et de l'empire, trouvèreat on autiliaire.

\hi moi» après la loi que nous venons de eiter, la eonsfitiiaDte crut remédier aux emkarras nés de la difflinotion de la sécurité publique, tels que le d^Qt de eircniation et la cherté des substances alimentaires, en permettant la taie du pain et en oonant la porte au maximum. Il faut igouter ^elle croyait ne prendre cette mesure que pro- 9itoiraÊaU; mais, ainsi qu'on l'a dit souvent, licB ne dam en France comme le provisoire ; et, «a effet, le provisoire de la constituante dure d^nis soixante ans. L'article SO de la loi ées 19-22 JoiUet 1791 est ainsi conçu : « La taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lien dans aucune vi-lie ou commune que sur ieyain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis, en aucun cas, de l'étendre sur le vin, le blé, la autres grains, ni autres espèces de denrées, et ce, sons peine de desUtutSon des officiers ■aiâcipanx. » La convention ne lut que plus lo- Ifvieven proclamant le maiximum en toutes choses ; aMis QSDBme elle multipliait les abus et les dUQeoités par le grand nombre des denrées dont elle inUprétedn fixer les prix, elle se vit

obligée de réaoncer à la taxe nnlverselie, et l'administration de-  
nieina seulement chargée de faire exécuter la bide 91.

Vinrent les trois consuls, et surtout le premier toBSBl, qui, s'embarrassent fort peu du principe delà UMÎté économique, passablement compromis par l'abus qu'on avait fait de la liberté politique, Ura tontes les conséquences de la loi des 19 et 21 juillet 1791 ; viola complétem«at la loi de nan et de juin de la même année, et arrêta, le tBTendémialre an X, que « nul ne pourrait eiei^

## BOULANGERIE

cer la profession de boulanger sans une permtuion apéciMe du préfet de polioe. » Les conditions de «ette permission étaient : le dépôt obligatoire de quinte sacs de farine de première qualité, et pesant 33 6 livras ; un approvisionnement de soixante, trente, qulnse sacs par boulanger, faisant par Jour six foamées au plus, de quatre à six fournées, ou moins de quatre fournées. Suivait une série d'autres conditions de police ; savoir : sous peine de perte de la garantie et de prison, aucun boulanger ne pouvait quitter sa profession que six mois après avoir déclaré bbs intentions; aucun boulanger ne pouvait restreindre le nombre de ses fournées sans l'autorisation du préfet de police. Tout boulanger quittant sans permission ou Interdit par voie administrative, soit momentanément, soit d'une manière absolue, ne pouvait réclamer sa garantie de qulnxe sacs. Le même arrêté créait le syndicat de la boulangerie, composé de quatre syndics nommés, en présence du préfet de police, par vingt -quatre boulangers (et un peu plus taôd par quarante-huit}, pris parmi les plus anciens, pour servir d'intermédiaires entre la police et les boulangers. Deux décrets, du 27 févriltf 1811 et 17 mars 1812, accordèrent privilège aux facteurs de la halle sur cette garantie.



Voilà ce que l'on appelait et ce que l'on appelle encore un arrêté organique. Quelques centaines d'arrêtés de cette espèce ont fait une partie de la réputation administrative de Napoléon, sur laquelle l'histoire n'a pas dit son dernier mot.

Cette prétendue organisation fut sanctionnée et remise à nouveau par une ordonnance de Louis XVIII, du 4 février 1815. « ÉU<sup>nt</sup> informé, disait le monar<sup>^</sup>fue, que dans notre bonne ville de Paris et sa banlieue, la profession de boulanger est exercée par des individus non patentés, qui, par leur existence et leur responsabilité, n'offrent ni à / la surveillance de l'autorité, ni à la confiance des consommateurs, les garanties qu'il importe d'exi<sup>s</sup>er de la part des boulangers ; — conformément aux dispositions de nos ordonnances antérieures... avons ordonné et ordonnons : « Les boulangers munis de permission ont seuls le droit de vendre du pain dans notre bonne ville de Paris et sa banlieue ; — la vente du pain n'aura lieu qu'en boutique et sur les marchés affectés à cette destination ; — il est défendu, sous peine de confiscation « de vendre du pain au regrat (à petit poids, à petite mesure) en quelque lieu que ce soit et d'en former des dép!(ts). »

Une autre ordonnance du 21 octobre 1818 modifiait les conditions de la garantie au grenier d'abondance et sur l'approvisionnement à domicile : cette garantie devait être de vingt-quatre %ics de farine pesant 159 kilogrammes; l'approvisionnement de 140, 110, 80 et 30 sacs, selon que les boulangers cuisaient par jour quatre sacs et au-dessus, trois sacs, deux sacs ou au-dessus de deux sacs. Enfin, une ordonnance du 19 juillet 1836 augmente cet approvisloiment des trois cin« quièmes par catégorie.

Indépendamment de ces lois, décrets et ordonnances de l'autorité suprême. Il y a les règlements. Or, d'après les dispositions de ces règlements généralement en vigueur dans les ^Ues de France, les maires assignent aux boulangers les quartiers

■Axipir»^

rrt-

t .••tt

iî<\* «"\* «•

-rTT BOULANGERIE.

pvèB de 2 miUions; Marseille, pour 600,000, ^! 19teemié <fiaw n^^wte. — Ce ré^me a si flité à dtrenes reprises, tant à Paris que dans 1 antres TiUes, de nombreuses réclamations, de ;\ rtenses diffienltés devant l'administration et d Tant les tribunaux : réclamations de la part cent qm vonlaient s'établir boolangers ; rédam .«eitains piwâdes i Uona des boniangers établis se plaignant < ^ - aaB. iû l'antre part, | mode d'aïqiUcation des décrets , des chargn q .es «inaiÂtés leur étaient imposées, des attributions des sri i .e t)miiamrnr dica, de la manière dont la taxe était étiUi

de lems rapports avec la poUoe on la monidpi iité; — » dÛ&cnltés anpvès de l'admlnistratio \*it des tribunam pour of-tette d'accord le éecn restzietif de Tan X aree les lois libérales de 91 «pu n'ont jamais été abrogées, et avec l'article i: •te :a. coos-titntion de 1848 qni garantit la Ubem ifindnstre. Sn ^érai, an a admis que l'autorité ponrad reftiser la pec^ûssion d'avoir une b<» anisene, mais qu'elle ne poorait pas là refo.^ •^w^temaitq-tÊÊment ; et tes tribonanx n'ont jamft< '^B forces de traoclier la qoestlon, lesarrétés^- -ant --tte bases mnqnemmt sor ce que les

étidmt ils ordonnaient la fermetore •iepoarmsde rantorisatioQ  
Tooioe.

Sh ce \*fai toadie les apprm laionnementa , os ^ .-eoansn  
.uhiih'm'ih .tS48.^ anx bonlangen de TtouoR rjn. ^valaient s^r  
sootraire, et sax ma- .-.• ^. jK 'T' i::uÊÊm Tgnni 'g\*^ m jy ae  
croyaient pas antoriaéesila

w in li-ZA aodt 1790, qui per- ^ ir prendre des précantions  
amtn H .es fleanx calamileux , et q« L «t^T r -ine bante ntelle  
(que h cofi- T 1 :e?amaneBt, dit-oo, dsns ce svsfé- SBi. ^as -««.:  
^:<n<r a Tateifntstntion), à 1'^ , .aoe «a ^.«^^^ .pra^nanx. On a  
dit qa'ao prr- i 'ji^o- -BBC M Xi: nteRte sa troore assarémetf ! r-  
1: c\* ~ .aesL^L .o pobhgae, et qne • iacooili- Mt Jt xMin- <\*  
<aMananent de réserve dm nea \ . «a^âuaaiL .THstxmrsaBLpo-  
Bcâpes de la liberté i

sBUOT'^r. aic' r-t^ » X>C2ce sur le commerce de L • -" "w—  
jMomuqaée aa eonseU fléoéni a ur^igx.Mr- ffc« saofcclnres et  
dn ooo- •wf-ï B ^-.» î^ îi. — Cest là uneifiW^ a r^ 'M'^Tîîaûie,  
«t, poor notre ewnptfi

toute oeatnre que ikn^

e •-.m lie ii^^i : La -n- ' :x -fit - .ixnte-^tDj ' r:

^-îî- •."^•-rf.

poor lesitiptoTisoirc qui dm

.> 7«» ^«012- «meran admis, U théoriede X ^^-jiKtt-.i&ii^  
3« perd dMH on labyiiDtbedi f^-^jîr\*- ^«cosuainss : sor les  
conditions d'««to" -a «r îutiirio ; sur les moyens de «•' uirt tfr jy-  
tîiaogifEs a s\*etablir^ oo ànepif :tti.-^p co»ni :ls uut ane permis-

sios ; sa jj jwu!, a iv«iiHj A la quantité de la gariDtlefl jî  
 oirver^isMmmwent ; snr les aitribu^yo\* » tpn^:^^; -UT /art  
 deuWîr les mercuriales, « «activer e ttx du pain atiec exactitude,  
 d^ i«er e» mputa^ 4es balles et lei if^ n^ itu «t Tuur bot de ftdre  
 bansser ou !«>«» af.-aciT4ltni«it les prix. Mais laissons toos «.  
 wii\* lie ooto, «t coosUtons sculeo^» 9F[ «tf ^«tle des TCda-  
 matkws dont les cbaoi^'f^ ;«ttYtinirt:U:DU, l'»iministration,dë-  
 jàdcpui5 J J\*|^

>eit\*.<«»ipoe d'Ut tiavail de révision. £n i

Ma. '•'

## BOULANGERIE

aàmoi^JK^ da commerce a fait une enquête auprès des  
 pv^édfetSfdes conseUa municipaux et des maires ; mais 1.fla  
 question est restée stationnaire Jusqu'à ces dem&^Era temps,  
 où, par suite d'un renvoi au mi- D^T^ d'one pétition contre la li-  
 mitation des boulangers, radmlnistFation l'a de nouveau reprise,  
 Va povtée au conseil général de l'agriculture, des maxLvifacUires  
 et Hu conunerce, et l'a soumise à VèVabointion d'une commis-  
 sion, de laquelle sortira àoQte on projet de nouvelle organisation  
 qui nltéiiennement soumis au pouvoir législatif. Ce prqjetnesera  
 sans doute pas aussi restrictif que le décret de l'an X, mais il ne  
 proclamera très probabloneut pas la liberté du travail promise  
 psx' les auteurs de la constitution, qui ne sa- ^ient pas quel était  
 au juste, il faut l'avouer, l'étendue du droit qu'ils invoquaient.

^ Xa bouUangerie m pays étrangers. — Le miniatère du com-  
 merce a fait recueillir en 1849, par tea consuls, des renseigne-  
 ments sur le régime de ^ boulangerie dans les pays étrangers ; il  
 est eu- ^^m de les comparer à ce qui se fait en France. Le

nombre des boulangers n'est guère limité 4^i'en Bavière, en Saxe et en Danemark , c'est-à-dire à Honià, à Dresde et à Copenhague ; part^ooX ailleun il est libre ; cependant, dans la plu-  
 I^art des paji, les boulangers ont, avant d'ouvrir V«nrB âabliûa-  
 nents, à remplir diverses formalités ^t eoodftions. Ce sont de  
 simples formalités en ^Igie, en Hollande, en Pnuse, en Au-  
 triche, en Sldle, en Portugal. Ce sont encore des conditions d'ap-  
 prentissage et d'autres conditions très ooà'euses dans plusieurs  
 parties de l'Allemagne, telles que le Wurtemberg, la Saxe, le  
 Brunswick, les villa de Hambourg et deLubeck, en Pologne, en  
 Suède >, eu Danemark. Les formalités sont nulles dans les États  
 sardes, en Toscane, dans la plupart des villes d'Espagne et en  
 Angleterre.

Presque nulle part les boulangers ne sont astreints à une ré-  
 serve. Cette mesure n'existe en Bavière que sur le papier, pour  
 ainsi dire, et elle n'est pas exécutée. On l'applique davantage en  
 Autriche. On y a renoncé, en 1845, à Copenhague, comme à une  
 mesure inutile.

Lb taxe du pain est établie, tant dans la capitale que dans les  
 villes principales, en Belgique, eo Hollande, à Francfort, dans le  
 Wurtemberg, en Saxe (Dresde exceptée), en Bavière, en Autriche,  
 en Pologne. On vient de renoncer à cette pratique à Turin. Elle  
 n'existait plus à Gênes et dans les antres villes du Piémont depuis  
 1833, époque à laquelle le gouvernement invita les munidpalités  
 à renoncer à ce système illusoire. On l'a abolie à Londres depuis  
 1815 : la population l'avait repouasée en Ecosse, sous le règne de  
 Georges H. On y a renoncé à Lisbonne depuis 1833, à Copen-  
 hague depuis 1841. A Naples, l'autorité l'a laissée tomber en

désuétude ; à Christiania, en Norwége, on n'y a recours %oe dans les années de disette; à Mayence, on ne taxe que le pain de seigle.

Quelques autres particularités méritent d'être signalées. Il existe à La Haye une espèce de caisse d'épargne alimentée par une contribution prélevée sur chaque boulanger, et qu'on fait entrer

1 Nous trouvons qu'en Suède il faut avoir été admis i la communion.

## BOULANGERIE

dans la fixation du prix du pain. Cette caisse indemnise les boulangers lorsque le prix du blé s'élève. — A Hayence, la ville peut suspendre ou même interdire les boulangers : en 1845, une boulangerie fut établie par une société de bienfaisance , et reprise ensuite par la vHle, qui a supporté des pertes considérables. — A Naples, en cas de disette , le gouvernement établit des fours et fait vendre le pain à des prix réduits.— A Barcelone, si les boulangers surélevaient le prix du pain, l'autorité les contraindrait à le baisser proportionnellement aux prix courants des marchés. — A Milan, douze boulangers sont engagés envers la municipalité à vendre toij^ours à 2 centimes [de lira) de moins toutes les qualités de pain fabriquées par les autres, si l'acheteur l'exige ; mais ils ont le privilège de fabriquer des pains de luxe, qui ne sont pas tarifés, et à l'aide desquels ils s'indemnisent. -^ A Varsovie , dans les temps de disette, la police achète des grains, les fait convertir en pains de qualité inférieure, et les fait vendre à la classe ouvrière à prix réduit. -^ A Paris, on a souvent employé le système des achats de grains par la municipalité, et on y a perdu des sommes considérables; on a plus sagement et plus économique-

ment agi dans ces derniers temps, en 1845 et 1846, en laissant faire le conunerce et la boulangerie, et en distribuant seulement aux pauvres des bons à l'aide desquels ils pouvaient se procurer du pain à prix réduit.

#### U. — DU MONOPOLS ET DE LÀ UBERTÏ .

La limitation du nombre des boulangers, — Le système des réserves. — La taxe du pain, — La fabrication du pain dans les ménages. — La manutention militaire. — La limitation du nombre des boulangers, directe ou Indirecte, ne peut être défendue par de bonnes raisons. En pratiquant ce système, on fait pis que dans celui des corporations anciennes, où l'entrée des professions pouvait être gênée, mais où on ne fixait pas le nombre de ceux qui voulaient les exercer. La limitation, c'est le monopole abusif en son entier ; c'est le consommateur sacrifié aux producteurs, qui ne tardent pas à se concerter et à se coaliser. Ce n'est pas à dire que nous soutenions l'utilité d'un grand nombre de boulangers se faisant une concurrence trop vive, éparpillant leurs efforts, et dépensant beaucoup trop de frais généraux ; mais nous pensons qu'il faut que la limitation, vienne de l'entier exercice de la liberté, du calcul de l'intérêt. La liberté est la sauve-garde du consommateur ; et seule, elle peut servir de régulateur aux producteurs. C'est une absurde prétention que celle des administrateurs qui veulent fixer et maintenir par des règlements le nombre des fonds de boulangerie dans les proportions convenables avec la population. Il n'y a pas là, comme Ils disent, une sérieuse difficulté pratique; il y a une impossibilité. — On a aussi invoqué la limitation comme moyen d'ordre public et comme moyen d'approvisionnement. Mais 11 n'y a d'autre moyen d'approvisionnement que la facilité et surtout la sécurité des routes. Quant aux condi-

tions d'ordre public, elles sont les mêmes, que les boulangers achètent les numéros de permissions obtenues, ou qu'ils s'établissent librement :

## BOULANGERIE

alors que les agents ont visité les balances, Tautorite D\*a plus rien à faire; le consommateur étant bien assex capable de Juger si on lui fournit, en qualité et en quantité, la marchandise qu'il paye.

Loin de chercher à généraliser le système de garantie et de réserver\*«. comme le demandent ceux qui y voient un remède aux disettes, il faut le supprimer. D'abord ces réserves sont une pure Illusion » car elles ne peuvent suffire que pour un très petit nombre de jours. Ensuite, qui dit garantie et réserves forcées dit intérêt du capital, frais de manutention et de garde, d'avaries, d'administration, perte de temps, démarches, désagréments avec la police, etc., augmentant en dernière analyse le prix du pain. L'intérêt particulier, le commerce, la spéculation, facilités par la cessation des entraves administratives et douanières, par la protection de la justice, par la sécurité des routes, par la diminution des préjugés, la liberté en un mot, le laissez-faire et le laissez-passer des économistes du dix-huitième siècle, voilà le véritable remède aux disettes, la véritable garantie pour l'alimentation des villes, la meilleure prévoyance en vue des mauvaises récoltes. Avec la sécurité et la liberté, il n'y a rien à craindre; l'intérêt particulier des cultivateurs, des commerçants, des meuniers, des boulangers, produit les dépôts, les réserves et les approvisionnements, et va s'arquerbouter, si je puis ainsi dire, avec l'intérêt des consommateurs. C'est une véritable harmonie économique, et on peut dire sans exagérer, que l'enseignement de



l'économie politique dans les écoles primaires, répandant de saines notions et sapant les préjugés des populations des campagnes et des villes, est un meilleur moyen que la limitation du nombre des boulangers, que les règlements de police, que les approvisionnements administratifs, que la taxe du pain, que l'action des syndicats, que l'organisation de la boulangerie, comme disent ceux qui ne se doutent pas qu'ils travaillent à ressouder les tronçons du monopole et de la corporation.

On ne peut plus raisonnablement donner des arguments économiques en faveur de la taxe du pain, et pas plus en faveur de ce maximum que des autres. Il est douteux que cette mesure ait été bonne, même lorsque les voies de communication, les entraves administratives et commerciales, et l'insécurité étaient plus grandes qu'aujourd'hui. Toutefois elle a dû agir en sens inverse du but qu'on se proposait, répandre ce dangereux préjugé que c'est l'autorité qui fait la cherté et le bas prix, et qu'il y a lieu de s'insurger lorsque la disette sévit. Mais je n'examine pas cette question dans le passé, et pour abréger. Je m'en tiens à ce qui a lieu de nos jours.

Les conseils municipaux qui taxent le pain ne peuvent pas avoir fait une étude convenable des blés, de la mouture, des farines, de la panification. Ils se servent pour établir cette taxe des résultats fournis par des expériences plus ou moins anciennes, plus ou moins bien faites sur le rendement en pain des diverses qualités de blés et de farines. Or l'expérience apprend que pour le même blé, pour la même qualité de farine, le rendement peut varier d'une année à l'autre de 0 à 7 pour

BGULANGLRIE.

100. — Le prix de revient du blé dépend du prix du combustible, des frais généraux, des dépenses d'entretien, des salaires, de l'intérêt du capital que le conseil municipal n'est pas apte à ajouter; enfin le prix du pain est proportionnel à celui des farines, et celui des farines à celui du blé : or les mercuriales qui servent de bases sont, de l'aveu de tout le monde, des monuments forcément anciens, forcement inexactes souvent très mal calculées. — Ainsi le prix officiel du pain est une erreur, résultat d'un «<sup>^</sup>» de bases erronées.

On dit que la taxe est utile en ce sens que l'autorité peut modérer le prix du pain dans le cas de disette, en laissant ensuite aux boulangers

plus de latitude dans les temps d'abondance. Je fais cette balance par les municipalités et trouve une véritable illusion. Rien n'est plus sujet à varier que le rendement des récoltes en blé. Tantôt les années d'abondance et de disette se succèdent sans interruption ; tantôt les bonnes années alternent avec des années de rendement médiocre ou des années mauvaises ; tantôt, enflées, les récoltes médiocres se succèdent pendant une ou deux années.

On ajoute qu'au moins, en temps de disette, la taxe s'oppose à ce que les boulangers puissent exercer le monopole du pain. D'autre part, le monopole n'est pas possible pour la boulangerie ; car elle est obligée de vendre au fur et à mesure qu'elle produit ; et il est encore moins possible par elle-même que par les meuniers, les marchands de grains, qui ne sont pas soumis à la taxe, Dieu merci, et qui ne peuvent faire la farine font l'abondance, lorsqu'elle est garantie suffisamment leur propriété ; car, comme la taxe a pour corollaire la limitation du nombre des boulangers et une plus grande liberté de coalition

entre eux, elle serait plutôt faront que contraire au monopole, si ce monopole rupossible.

Mais la taxe n'est pas seulement une illDsi<«' elle est un danger.

Avec la taxe, les qualités de pain sont litn par l'autorité, et lorsque arrive la disette, ii \*< Impossible au boulanger de produire, soit par lo choix judicieux de farines diverses , de fr^o' ^^ de seigle, d'orge, de pois, de fèves, de fénj"^. soit par une manipulation et une cuisson coQ "' nables, des pains sinon agréables, sinon d^" rissants au premier degré, au moins encore précieux dans un temps de misère. En \$^'(>^ lieu, les boulangers ne pouvant faire de^ 9^ de qualité inférieure et aussi diverse que le^ ^ sonunateurs pourraient les leur demander; tl^' résulte que la classe agricole et l\*£tat, m^ naissant la loi de la division du travail, sellnf&|. contrairement à leurs Intérêts bien entendus, <.\* fabrication du pain de ménage et du pain ^^ ^^ niUon. Tandis que^i la boulangcffeUitlibr^tJ' ne tarderait pas à se mettre en mesure de fobriq^ à des conditions convenables, et le pain ^^ I^ et le pain du soldat, à conquérir ainsi une ln)ioec|^

masse de consonunateurs, et à sortir de l'état »^ tlonnaire dans lequel elle se trouve '. &"^'

t M. FkwUer, daot l'excelleoi écritqM oooi a«oi» ^ dié, i calculé que le pain de bwUH^f^ ^^ ^\*

BoULA>GEU1E.

^èmedela taxe entretient les populations dans ^^ ^fionnce de la formation naturelle du prix du »o|o et de l'Influence de ToC^e et la demande; ^aoi ^ aoyance que Fautoriâ est pour quelque

^oÊtt pour l>eaneoQp même dans la baisse et survint dani la hausse , et c'est à lui que Ton doit CD piKtle la xtenrecUon périodique des préjugés Bor les iceaparements, et ces violences contre les in«f\*< \*MMk de blé, de farine et de pain, dont le résultat immédiat est la diminution de ia spéculation et de la circulation, une nouvelle cherté à Tivres et de nouvelles fureurs populaires.

Ea résumé, la taxe est une mauvaise Institution à laqudle plusieurs pays intelligents ont re- Dooooé et à laquelle la France ferait bien de renoncer aussi; ce serait, pour elle, un moyen de manger It' pain moins cher, ou, ce qui revient au même, «Je manger un pain meilleur.

Ici nous rencontrons une objection tirée de la politique, ou, pour mieux dire, de l'état mental Jea p<^alatioDS. SI vous supprimez la taxe, dous «lit-on, dans un grand centre de population comme Paris, vous exonères le gouvernement de toute respoonbOité vis-à-vis des masses ignorantes en ttfiBpfi de crise, et vous concentrez leurs préjugés SUT lea boulangers. A cela nous répondrons qu'il \*^st très ioportint de faire disparaître cette cause «le mécoDteolcflent gratuit envers l'autorité, qu'il faut se bsler de donner de saines notions aux roaises sor oo sajet aussi fondamental que le prix

lies choses; que d'ailleurs l'abolition de la taxe  
 cootribuenlt aatant à diminuer les préjugés qui  
 «excitent les populations contre le gouvernement,  
 que ceux qui les excitent contre les boulangers. On  
 peut, an surplus, rappeler l'exemple de Londres,  
 la plus grande cité d'Europe, la plus remplie  
 d'une populace misérable, ignorante ou abrutie,  
 et chez laquelle la suppression de la taxe a eu  
 lien en 181S, & la velUe d'une famine.

On objecte encore, qu'avec la suppression de la taie entraînant  
 la suppression de la limitation et des autres entraves administra-  
 tives, la boulangerie derendue libre pourra se livrer à une fabrica-

«Mooiie en Praoce de <• pour 400 sur celai de ménage, •oiiiie-  
 milliioiude fraoo qu'il poric & 100 millions avec let ioMta pefdoa  
 des bléa que les cultivateurs tiennent «a léierrefMMirlenr  
 consommation annnelle.On économi- Mnii de plu 2 ou 8 millions  
 de stères de bois ; la France setNareralt déchargée d'âne des plus  
 rades tâches de l'agioiutio& mrle; et finalement, le pain serait  
 meil« Itor « BMios cher. L'wage de la fabrication du pain iiBilei  
 DéoagM niranx est né de la nécessité k une cpoqu de barbarie, oh  
 lea voies de comoiunication manquieot, oh la sécorité des rouief  
 n'existait pas, oh les caltiTitcers et les marchands étaient cipoisés  
 à être pilléi par les gens du seigneur, par ceux de guerre et pir iM  
 Tslears do profeaiion ; il ne se maiitient qM par Hditi de l'empire  
 d^iM habitude IrréÛéchie.

Ceint la Bèom (hoto que commet l'But par son sys' «èine ds ■aMtention militaire. Si le goavernement fai« ttit appel à la boulangerie publique pour la fourniture dd troapca, le pain du soldat serait plus consuunment 4s meillenre qualité et à meilleur marché pour le trésor poblie, qui n'aurait plus h faire les avances considérables d'icbits de Méa, h courir lea chances d'avariea et de rféprMatiDo, qui n'aurait plua à payer le loyer de ■ »pfias et d'atoUen conaldéraUes, qui simpliOeiait aa forteiUaaca, eiduni-naerait aasal tas abaa aozqaeU toute i^gê donne lieu.

## BOULANGERIE

tion frauduleuse, introduire dai» les pains de» substances même malfaisantes. Nous dirons d'abord qu'à ce compte il faudrait établir le maximum dans la plupart des industries où la fraude est plus facile que pour le pain ; ensuite, que le consommateur à qui l'on donne le droit de suffrage doit au moins être considéré comme capable d'acheter son pain comme il l'entend ; troisièmement, que l'expérience des villes où la boulangerie est libre parle précisément en faveur de celte liberté, et montre que ces craintes de fraudes et d'adultération sont mal fondées. Un chimiste en qui le lecteur aura toute confiance, H. Payen, membre de l'Inslltut, a récemment adressé un rapport au ministre du commerce sur la boulangerie en Angleterre et sur les analyses par lui faites des farines et des pains de diverses qualités. M. Payen, qui est partisan du ré^me français, n'a pu découvrir en substances autres que la farine et le sel, que de l'alun, du mais ou du ris. Dans un autre rapport, M. Decazes, élève consul» ne signale que l'alun et la pomme de terre. L'alun était contenu dans les échantillons de pain de première et deuxième qualités examinés par H. Payen dans la proportion de 5 pour mille; mais la pro-

portion de sel marin était réduite à un millième et même moins, c'est-à-dire à une quantité quatre fois moindre que les doses ordinaires de ce sel dans le pain de Paris. Ce sont des résultats analoges à ceux que lui a communiqués M. Gai vert, professeur de chimie à Manchester. En salant le pain en grande partie avec de l'alun» les Anglais l'obtiennent plus blanc et plus ferme ; mais d'autre part, plus facile à sécher et plus friable. Le mélange de la pomme de terre n'a pas pour but de suppléer à la quantité de farine» mais seulement de corriger l'amertume de la levure de bière ; quant au maïs et au riz, on ne les mélange que pour les pains de qualité inférieure; ils n'ont rien de malsain et le pain qui les contient est payé en conséquence.

En résumé, nous concluons que l'organisation actuelle de la boulangerie en France et dans quelques États de l'Europe est aussi abusive et aussi barbare que du temps des corporations ; qu'il faudrait revenir au régime de la liberté complète et absolue proclamée par la première constituante, et dont s'est tant écarté le décret des consuls de l'an X ; qu'il y a par conséquent lieu de renoncer à la limitation des boulangers, au système des réserves, à la taxe du pain, — dans l'intérêt du consommateur qui pourra acheter à meilleure qualité et à plus bas prix; dans l'intérêt du commerce et de la facilité des approvisionnements ; dans l'intérêt des cultivateurs et des négociants victimes des plus grossiers préjugés ; dans l'intérêt des boulangers soumis à un régime oppressif ; dans l'intérêt des mœurs publiques.

40SEPH GAANisa.

NoHet iur U réfine du commères d\$ la hotilatigeriê. Avril 4S50, Imprimerie royale^ ln-4.

Fait partie des documents communiqués par l'administration au conseil général de ra^\*kenlture, des SDanufhturea et du commerces contleni un exposé de ce régime et des questions qu'il a soulevées dana l'administration, dea eztraui de lois et ordonnances.

## BOURGEOISIE

l'état de l'approYisionnement obligé des boalangera des 465 Tilles de France réglementées, l'état des bonlangers et de la fabrication journalière en France, en 4M7, des notes sur la boulangerie des pays étrangers en 1840. (i. G.)

De la foMccUion du pain ches Uê clattes agricole»,  
et dans tei rapports avec Viconomie publique, par  
J.-C. Fawtier, fermier, élève de Roville. Nancy, Grimblot  
et veuve Raybois; Paris, veure Bouchard-Huzard, 4845,  
broch. io«8.

Excellente discussion pour pronner qu'il y aurait grand avantage à remplacer la fabrication domestique du pain et la fabrication du pain de munition par celle des boulangers. « A chacun son métier, » dit l'auteur, qui combat aussi très victorieusement le régime de la taie du paia^t de la boulangerie organisée en monopole. — M. Fawtier a été nommé membre de l'assemblée législative de France. (J. G.)

Régime de la boulangerie en Angleterre, Rapport  
adressé au minisire du commerce par M. Decazes,



élève consul en Angleterre.

Inseré dans les Annales agronomiques. Numéro de mars ^S^.

La boulangerie en Angleterre, Rapport adressé au  
ministre du commerce par M. Payen, chimiste, membre  
de l'Institut.

Inseré dans le Journal d'agriculture pratique et de jardinage,  
20 avril 1851.

BOURBON-LEBLANC (Gabriel de Bourbon- RcsSET, dit).

Introduction à la science de l'économie politique et de la statistique générale, Paris, Delaunay, 1801, in-8.

BOURGEOISIE. C'est peut-être le caractère le plus essentiel de la bourgeoisie qu'on ne puisse donner d'elle une définition bien rigoureuse depuis qu'il n'y a plus ni ordre de la noblesse, ni ordre du clergé, ni ordre du tiers état, mais une même nation, une seule société.

Si l'on décompose, en effet, même superficiellement, les éléments qui se placent sous le titre commun de bourgeoisie, comme haute, moyenne et petite bourgeoisie, bourgeois fonctionnaires publics, bourgeois exerçant des professions libres, bourgeois capitalistes, fabricants, commerçants, à tous les degrés que ces mots comportent, bourgeois par héritage et bourgeois fils de leurs œuvres, etc., etc., on se trouve en présence d'une classe tellement diverse par ses origines, tellement complexe par ses éléments, tellement ouverte, tellement mobile, que, bien loin de lui infliger le nom de caste, celui même de classe semble déjà une appellation bien uniforme pour désigner des catégories si variées.

Mais il est un second fait à remarquer, c'est que cette diversité n'est pas le désaccord, et que la variété cache l'harmonie. Où la politique de parti imagine une opposition radicale, la science découvre une solidarité essentielle. La preuve de cette harmonie des intérêts et des classes pouvait se faire directement par l'économie politique tout entière dont elle est un des résultats fondamentaux.

Nous nous proposons dans cet article une tâche plus restreinte : c'est le passé économique de la bourgeoisie qui en fera l'objet spécial. Nous voulons montrer, en mêlant un peu ces deux idées qui expriment elles-mêmes des faits simultanés, 1<sup>o</sup> comment, avant que la science économique songeât à se formuler, le tiers état en avait pour ainsi dire porté dans son sein et en a peu dé-

BoUR6EoISIE.

veloppé les éléments dans le travail et la richesse -, 3<sup>o</sup> comment, à travers des progrès successifs, H s'était lui-même élevé à la conception, à la revendication de la liberté et de l'unité économiques, Jusqu'au Jour où il en fit une science avec les économistes du dix-huitième siècle et un fait avec la révolution de 89 : cela, sans acception de classes supérieure et de classe inférieure, sans égoïsme de catégories exclusives qui n'ait cédé du moins à l'action réformatrice de la bourgeoisie elle-même prise en masse.

Au point de départ comme au terme de la décomposition de la bourgeoisie, nous rencontrons la liberté et le travail.

La vie municipale fût le berceau et la première école de la classe moyenne à l'époque de la chute de l'empire romain. Dans ces temps de spoliation et de violence, une somme réelle de libertés communales subsistait au cinquième siècle au sein de

villes. Malheureusement elles commencent à l'écarter et continuent  
Jusqu'au dixième un mouvement de décadence provoquée par  
rétablissement des TSiens barbares dans les campagnes. Le  
tien état s'abaisse à mesure que la féodalité s'élève: comme  
classe, il compte à peine; pourtant, \m de dépérir, il se recrute et  
multiplie. Une société ne se passe jamais complètement d'indus-  
trie : quand la féodalité eut commencé de prendre sqd assiette,  
elle-même ne demeura pas sans en sentir le besoin. Des agréga-  
tions d'hommes libres k fixèrent peu à peu autour du diâteau féo-  
dal : nouvelle source du tiers état i^outée aux villes gaOoro-  
maines ; origine de hameaux, de bourgs et de villes nouvelles.  
Voilà le modeste point de d^ot de la bourgeoisie. Elle doit donc  
son existence, elle devra son affranchissement, ses accroissfr>  
ments, son influence, sa prépondérance enfin, à son énergie, à  
son activité utile. C'est par là que cette classe seule a vraiment  
une histoire économique qui se développe, au lieu d'une organi-  
sation qui s'immobilise et s'altère.

Le privilège est la condition mitverselle ao moyen âge. Fonde-  
ment 'politique et éoononique des autres classes, il ne fut pour  
la bourgeoisie qu'un vêtement pour ainsi dire, ou plutôt U fat co-  
mune une armure contre les attaques de la féodalité constituée et  
envahissante. 11 ne ffitpas pour elle une usurpation de la force on  
de la ruse, mais une nécessité de défensive.

Par la commune, institution moitié civile, moitié guerrière, la  
dté, comme un camp du traTtil, se constitua, se retrancha.  
Bourgs et villes sesé> parèrent du domaine privé, s'émancipèrent  
de la protection abusive et ruineuse du manoir féodal. Mais rien  
ne s'opère dans la société sans que les transactions interviennent,  
soient du moins essayées. Quand il ne réclama plus d'énormes

tributs, la lance au poing, sur ses vassaux devenus' plus nombreux et plus forts, le baron ne céda pas pour cela ce qu'il appelait ses droits de propriété sans conditions : ces conditions étaient des redevances en argent ou des services en nature. Alors les bourgeois durent lutter avec lui pour la franchise des ponts, des portes, des marchés; pour la taxe sur les fours, les moulins, les eaux ; pour le droit de bâtir ou de réparer leurs maisons, surtout pour l'administration de la Justice. Les

## BOURGEOISIE

geols dei villes anciennes étaient soumis à la taille pour les personnes, au cens sur les immeubles, à des droits sur l'entrée des denrées et des marchandises, sur les ventes et les mutations, à des impôts pour la plupart des actes de la vie civile. Adopter une profession, marier leurs filles, faire entrer leurs fils dans le clergé, rien de tout cela ne se faisait pour eux sans grands débours. Les bourgeois des villes neuves, ne possédant la terre que par une sorte de bail perpétuel, ne pouvaient ni l'aliéner ni hypothéquer ; ils étaient privés du droit de tester quand ils n'avaient pas d'enfants légitimes ; ils ne se mariaient qu'avec le consentement du seigneur, les chartes firent autant de conquêtes du droit naturel, de la liberté civile sur les différents degrés de cette tyrannie. Tantôt elles firent des concessions arrachées de vive force par de véritables révoltes ; tantôt elles provinrent de l'octroi intéressé de la royauté, cherchant pour ses besoins intérieurs ou extérieurs des subsides réguliers contre l'étranger et un auxiliaire armé contre la féodalité menaçante ; tantôt, quoique plus rarement, elles furent conquises par le tiers état seul, malgré cette même royauté s'unissant aux seigneurs contre les vassaux révoltés. Il fallut des efforts inouïs et souvent

renouvelés pour que la commune pût posséder une Juridiction indépendante, une véritable souveraineté dans l'intérieur de ses murailles. La maison de nos aïeux fat souvent à la fois une fabrique et un château fort. Dans la mesure de la liberté et de la sécurité croissantes, l'industrie se développa, le commerce s'étendit, la richesse devint plus abondante. Telle fat, au point de vue économique, l'immense, llocontestable utilité de la commune, sous quelque forme qu'on l'envisage, — soit qu'il s'agisse de la tiUe municipale du Midi, imitée des républiques de ritalie, administrée par ses consuls, ses capitoults tmjurats, ses pruc-Thommes, et se développait avec une complète indépendance sur le fonds permanent de l'antique municipalité romaine; — soit qu'il s'agisse de la ville de bour- 9^tMe du centre, qui dut ses privilèges aux concessions seigneuriales , et s'administra par des magistrats élus, mais sous la surveillance des officiers du seigneur; — soit qu'il s'agisse enfin de la commune proprement dite du Nord, constituée par association sous la foi du serment, administrée par des magistrats procédant uniquement de Téléction, maires, échevins, jurés, et dont le développement toot spontané, tout indigène, bien plos contesté, fut très peu politique, mais se montra, à un très haut degré, civil et industriel.

Considérée dans ces temps de formation labolisQse, l'histoire économique du tiers état peut le désigner par la lutte de la richesse mobilière , née de l'Industrie, contre la propriété territoriale, flUe de la conquête. D'un côté, tout ce qui reprélente le droit en économie politique ; de l'autre, l'établissement longtemps solide, mais démoli pièce à pièce, de la force usurpatrice. De là aussi, comme second trait caractéristique et comme corollaire, la prédominance croissante des villes mr les campagnes ,

c'est-à-dire la prééminence progressive du travail libre sur le travail serf : 1« premier , élément actif de civilisation, trou-

## ROURGEOISIE.

vant dans les effets mêmes de sa fécondité des ressources nouvelles; le second, inerte vestige de la barbarie. C'est une triste et monotone histoire que celle de cette partie sacrifiée du tiers état qui vit dans nos campagnes opprimées et à demi-sauvages. Sur elle pèsent les charges les plus lourdes, les impôts les plus inexorables, les corvées, la taille, la gabelle. Sans doute on la voit çà et là faire effort, à l'exemple des villes, pour améliorer sa condition, forcer les seigneurs à transiger; mais ces efforts partiels ne présentent ni la même suite, ni le même succès que le mouvement continu et irrésistible des villes où régner, avec une liberté plus grande, l'association, l'industrie. Les réclamations des légistes , qui , du douzième au quinzième siècle. Jouèrent dans la société le même rôle que les philosophes devaient Jouer plus, tard , et qui firent parler la justice comme le christianisme faisait parler la charité ; les ordonnances de quelques rois, singulièrement de Philippe le Bel et de Louis le Hutin, rappelant aux seigneurs, en des termes dont la hardiesse est bien faite encore pour nous étonner, que a toute créature est franche par droit naturel; et que « tout chrétien a été racheté par le sang de Notre-Seigneur» ; ces revendications et ces mesures instituèrent le respect de la vie, et Jusqu'à un certain point de la personne des serfs, mais laissèrent subsister leurs plus cruelles souffrances, leurs plus pénibles privations de chaque Jour. Il n'était donné qu'à l'accroissement progressif du capital, au grand travail politique interrompu de la France, de pouvoir y mettre un terme qui ne fût pas illusoire. Les violences populaires échouèrent, comme cela devait être, dans

une tentative d'autant plus au-dessus des moyens de la barbarie qu'elle était au-dessus des moyens de la loi. La Jacquerie, avec ses représailles honnibles qui en amenèrent d'effroyables, ne put que les aggraver. Malgré des adoucissements successifs, et bien qu'au seizième siècle elle paraisse généralement affranchie de la rude et humiliante condition du servage, la population des campagnes continua de souffrir, sans trêve et sans relâche. Jusqu'à son entière émancipation par la révolution française. C'est à cette cent taillable et corvéable à merci et miséricorde que s'appliquent, dans une époque avancée déjà, les plus sombres descriptions de l'abrutissement et de la misère, tant chez les moralistes comme La Bruyère, que chez les économistes comme Boisguillibert et Vauban.

Tout sert au mouvement une fois imprimé, quand il a son origine, non dans une aspiration désordonnée vers l'impossible, mais dans le sentiment permanent d'un droit vrai et dans une activité soutenue, sensée, régulière. Quoi de plus étranger en apparence au mouvement économique, au progrès de la bourgeoisie, que les croisades, et dans leurs causes inouïes, et dans leur inspiration générale, et dans les prévisions de ceux qui y prirent part? Aucun événement pourtant n'eut une influence plus étendue et plus profonde sur le développement du tiers état.

Contestée par les préjugés antireligieux des historiens du dernier siècle, cette heureuse influence des croisades sur la civilisation générale, et en particulier sur le progrès de la richesse, n'a plus

## BOURGEOISIE

besoin désormais d'être établie. Les écrivains les plus opposés en tombent d'accord. Faut-il rappeler comment, rainés par les fêtes, les brillants équipages et la rage du Jeu , la plupart de ces preux dievallers, partis pour la terre sainte, se trouvèrent, BU retour, litt^alement criblés de dettes? De là, pour eux , Timpossibilité de retirer des mains du bourgeois les biens qu'ils lui avaient engagés, ou même la nécessité de nouveaux engagements. Le clergé, placé dans la même situation vis-à-vis des biens féodaux remis entre ses mains, se trouvait engagé à soutenir sa cause par due communauté d'intérêts. Si le seigneur Jugeait commode, sans I>ayer ses dettes, de reprendre ses biens, la royauté, heureuse d'avoir ime raison si juste de le battre en bièche, prêtait la main à l'exécution du contrat. Ainsi ffit entamée la propriété féodale. Quand elle serait demeurée Intacte, elle n'en eût pas moins rencontré une compétition puissante dans les accroissements de sa rivale, qui recevait de l'Orient, pour ainsi dire^ raille secours inattendus. Des Bourees nouvelles de production agricole et manufacturière, de nouveaux débouchés dans des ports de mer, les premiers du monde par l'importance, une nouvelle cause de sécurité dans la répression de la piraterie en commun , de nouveaux moyens de circulation dans les banques destinées à répondre et à contribuer au nombre croissant des transactions, voilà quelles furent les principales conquêtes que l'industrie et la bourgeoisie durent aux croisades. La bourgeoisie française, soit par la production directe, soit par l'échange, y trouva un inépuisable aliment d'activité. La noblesse avait eu ses croisades religieuses; elle eut tes croisades commerçantes. Il ne lui manquait plus que des blasons pour qu'elle marchât , du molnsdanssa représentation la plus élevée, presque l'égale de la noblesse. Philippe le Bel les lui vendit. Avec le loisir que procure la richesse,



elle eut les lumières, et elle prit des mains du clergé le dépôt de la science. Avec les lumières, et grâce à la vénalité des charges, elle s'empara, par le moyen des parlements sortis de son sein, du dépôt de la loi. Avec la loi, le savoir et la richesse, il n'était pas possible qu'elle ne se fît un jour la place qui lui était due : ses progrès économiques, avouons-le, ne lui furent, pour y parvenir, ni d'un médiocre encouragement au quatorzième siècle, ni d'un médiocre secours à la fin du dix-huitième. Tandis que les communes étaient en voie de fonder la bourgeoisie nouvelle classe, et que les croisades contribuaient à la développer, un fait contemporain et auxiliaire, l'organisation des corporations par saint Louis, servit à lui donner une existence plus solide, en partie à la constituer : centralisation en France, qui substituait la hiérarchie à l'anarchie, une division du travail régulière, quoique à bien des égards vicieuse, au hasard d'une répartition qui n'eût pu, dans ces temps de trouble profond, s'opérer convenablement d'elle-même, conformément aux lois de l'économie politique, la corporation du treizième siècle produisit plus d'un effet salutaire. Malgré les gênes nombreuses qu'elle imposait à l'individu, elle lui donna plus de réelle liberté et de sûreté qu'il n'eût pu en espérer sans elle sous un régime de désordre universel et de tyrannie capricieuse. Les villes d'

## BOURGEOISIE

vinrent comme de vastes manufactures où chaque métier fit sa tâche, et ne fit qu'elle seule. Une certaine émulation en même temps qu'un certain concert s'établit entre les divers corps de métier. Réunis dans les mêmes quartiers, les artisans travaillèrent sous les yeux du consommateur. Le scandale des fraudes qui indignaient le souverain en très grande partie disparut. La bourgeoisie,

dans une mesure considérable, dut à la corporation des habitudes d'économie, de pénévénnee au travail. Les ouvriers y trouvèrent des moyent de résistance àfoppresslon et des signes de ralliement. Le tiers état Industriel et commerçant eot ses syndics, ses chambres de discipline, ses eonoseils : armée dlsdpTlnée du travail, il forma dan la société générale comme une société dlsC-nete ayant ses mœurs « ses lol8« ses magistrats, le moyens d'influence^ on serait tenté de dhe presqw son gouvernement

Au reste, il importe Ici de le remarquer, corporations et communes ne furent que leslnstnnneots de ce long progrès. Instruments mêlés de bien et de mal, corruptibles et caducs comme tons œnx que l'humanité emploie. Il devient tôt ou tsn) nécessaire qu'elle les r^ette et les remplace, i moins que« par une chance plus heureuse et plos rare, ils ne tombent d'eux-mêmes en discrédit et en désuétude. Les corporations et les communes n'échappèrent pas à cette condition grâe> raie qui fait que rinstitution utile devient stérile, que la loi dégénère en abus, fappul en obstarie: mais la marche ascendante du tiers état n'ea fut point arrêtée ; H avait fait son chemin par elle. Il le fit sans elles, puis malgré elles. An seizième siècle, les communes seront enpleinf décadence, ne donnant plus que quelques sign<'« inquiets d'une existence jalouse, égoïste, hostîlr à la civilisation générale; Jamais pourtant h bourgeoisie n'avait paru plus florissante et quelle route elle devait encore parcourir I La chctr plus tardive des corporations sera de même tin jour l'indispensable condition de ce progrès pour lequel leur établissement avait eu d'^rd ose réelle efflcaclté. La société française , placée sous l'empire de l'oppression et de la grandf Iniquité féodales, dut traverser ainsi des formrs d'une liberté et d'une justice fort hnparfiUtes pour se rapprocher, de degré en degré, par voie d'aargissement continu,

de la liberté complète et de l'absolue Justice. Quand les vérités qui pré<sup>^</sup>dent à la société civile ont été une fois perverties par IV bus de la force, qui peut dire combien fl<sup>l</sup>kd<sup>l</sup>fi de routes détournées pour qu'elle y rentre, d'échelles qui se brisent sous ses pas pour qu'elle } remonte laborieusement?

Nous ne défendons pas les privilèges économiques de la bourgeoisie en eux-mêmes ; ils choqui. ! à juste titre le sentiment de l'égalité moderne <sup>^</sup> i <sup>^</sup> sont en désaccord avec les conditions de la science Mais ils furent, quand on les Juge avec équité, la première étape de la liberté et du droit ; ils eu furent, nous le répétons, les enveloppes destinée<sup>^</sup> à tomber pour s'agrandir et la bourgeoisie <sup>^</sup>> défendit comme en autant de forteresses. CV '\*' ainsi qu'il faut savoir comprendre les inégal ! '( < déjà bien profondes qui dès le quatorzième s\\*f<sup>^</sup>f séparent les maîtres et les ouvriers. Dès ccltf

## BGCKGEOISIE.

époque on Irovre dans les vine<sup>se</sup>omme aotn&t èè maories Mma bieu tranchées, la hante bout\*\* gnuie, nne bourgeoisie mo<sup>^</sup>tiine, et ao-de»sous, Diie catégorie malbevreiMCiieit nombreuse, Qoe pMeavee tom Les Tkea bistoriqnes et toutes les misères qnt ee nxrt rappelle. L'blstolre écrite an point de Tue d'an socialisme avide de griefs jDsqu'en ces temps reculés, ne pouvait manquer de noter ces divisiens avec un sentiment de satisf<sup>^</sup>tion systématique, mais nous le demandons : que serait devenue la masse da tiers état si eiie n'avait eu tout à la fois pour guide et pour bouclier oette aristocratie bourgeoise formée de barons de Tindustrie, de savants, d'hommes de robe, de tout ce qnl a en sol et la force qui résiste €t les éléments du progrès? Sans cohésion, sans tradition, sans appni, elle eût été disloquée, dispenée en

atomes, par tous les tiraillements, par tous les diocs des forces constituées en fhoie d'elle ; elle eût au moins, comme dans la vieille Egypte, risqué de languir, soumise héréditairement à ses prêtres et à ses gnerriers, dans une infériorité éternelle.

Aussitôt que la bourgeoisie eut cessé de se cantonner dans la résistance, à ce mouvement de concentration forcément un peu exclusif succéda un mouvement d'expansion des plus remarquables. L'aspiration vers l'égalité, vers le droit commun s'y fit jour et ne cessa, depuis la seconde moitié du quatorzième siècle, de donner de nombreux témoignages. Déjà la bourgeoisie, modifiée sous l'influence du droit romain, présentait avec la noblesse un contraste bien frappant au point de vue. Elle pratiquait le partage des biens paternels en maternels, meubles ou immeubles, entre tous les enfants, elle reconnaissait l'égalité de frères et de sœurs, elle proclamait la communauté entre époux des choses acquises pendant le mariage. Mais à dater de la seconde moitié du quatorzième siècle, ce n'est plus dans le cercle de l'État et de la cité que se renferme l'esprit de justice et de liberté. Fort de ces dernières positions, il tend à devenir conquérant, à réformer, à transformer sans y réussir, la société tout entière. C'est du sein même de la bourgeoisie que partirent des protestations contre les monopoles industriels et des réclamations ayant pour objets les réformes « économiques et sociales » — être des classes inférieures.

Les états généraux attestent à quel point l'onde la bourgeoisie prise en masse fut large, fertile, fécond. Les états généraux donnaient à la bourgeoisie, y compris les habitants des campagnes qui se réunissaient en assemblées primaires, une importance politique, en l'admettant à délibérer comme troisième ordre, ten

état, de même que les parlements lui conféraient une importance  
judiciaire. Voyons quel usage elle fit de la V<sup>e</sup> dès qu'elle l'obtint,  
il ne sert à rien de dire que ses vœux demeurèrent stériles. La  
hardiesse de les idées n'en éclate que mieux dans la <sup>10</sup>Qgne ré-  
aislance qu'elles n'ont montré\*

Aia états généraux de 1366, elle émet le vœu de l'égaler Tépar-  
tio des loquidts. Elle demande que le droit de percevoir les taxes  
affaiblisse que le contrôle de l'administration financière soient don-  
né aux états affaiblissant par leurs délégués à Paris

## BOURGEOISIE

et dans les provinces. Elle réclame la suppression des mono-  
poles exercés sous le nom de fiefs par les officiers  
royaux ou seigneuriaux. Ce n'est encore qu'un début. En 1418, les  
réformateurs bourgeois, nommés par l'université et par la Ville  
de Paris, agissent révolutionnairement. Ils contraignent le roi  
Charles VI à donner force de décrets à leurs résolutions, parmi  
lesquelles on trouve au premier rang l'abolition de la vénalité des  
charges et tout un ensemble de mesures destinées à mettre la  
population des campagnes à l'abri des abus, non-seulement de la  
force, mais de la loi. Quelques réclamations économiques se font  
entendre encore aux états généraux de 1484. Elles vont s'ac-  
croître en hardiesse, en étendue, pendant le seizième siècle.

Il s'ouvre pour ainsi dire par son livre où l'économie politique  
occupe pour la première fois une place assez considérable, bien  
qu'on ait peu coutume de l'y aller chercher. L'historien bourgeois  
d'un roi bourgeois, Gomines, l'historien de Louis XI, expose dans  
ses Mémoires un plan de réformes aussi large que fortement lié.  
Quelles sont les vues économiques de ce premier publiciste de la

bourgeoisie? Au dix-neuvième chapitre de son livre V, se déclarant avec une netteté singulière pour la forme du gouvernement anglais, réclamant la tenue régulière des états, et donnant de ses préférences et de ses vœux des raisons non seulement de pure politique, mais d'économiste et de financier, il conteste vivement aux monarques le droit de lever l'impôt sur leurs sujets sans leur consentement; il attribue au roi défunt, et soutient par des raisons qui lui sont propres, le projet d'établir l'unité dans les poids et mesures, et celui d'abolir les péages à l'intérieur et d'établir pour le commerce la libre circulation en rejetant les douanes à la frontière. On ne taxera pas sans doute de telles idées de timidité ni d'exclusion. Nous trompons-nous en affirmant qu'il y avait en France, de longue date, comme un pressentiment continu, comme une tradition de la vérité économique, au profit non de quelques privilégiés, mais de tous les citoyens sans acception de classe?

Ces vues si fermes et si précises dans la tête de Philippe de Gomhies éclatent en vœux publics aux états généraux de 1560. La suppression des douanes intérieures, l'unité des poids et mesures, voilà le double vœu économique qu'y fait entendre le tiers état. Il demande aussi la peine de déchéance des droits seigneuriaux contre tout noble convaincu d'exaction envers les habitants de ses domaines. L'année suivante, aux états de Pontoise, le droit de l'Ét sur les possessions du dergé fut posé en principe. M. Augustin Thierry, si instructif sur les états et sur l'histoire de la bourgeoisie en général, nous dit dans sa belle Introduction aux monuments inédits du tiers état, quel fut le plan auquel s'arrêtèrent les députés bourgeois pour l'extinction de la dette. Il consistait à vendre tous les biens ecclésiastiques en indemnisant le clergé par des pensions établies suivant le rang de ses

membres. « On calculait que cette vente, dit l'auteur, devait produire 120 millions de livres dont 48 seraient prélevés comme fonds de la dotation nouvelle, 42 employés à l'amortissement de la dette publique, et 30 placés h

## BOURGEOISIE

intérêt dans les villes et les ports de mer pour y alimenter le commerce, en même temps qu'ils donneraient un revenu fixe au trésor. Ce plan, qui n'était rien moins que l'anéantissement du clergé comme ordre politique, tomba sans discussion devant l'œuvre faite et l'engagement pris par les députés ecclésiastiques d'éteindre avant dix ans le tiers de la dette par une cotisation imposée à tous les membres de leur ordre. » Une telle promesse bien entendu fut oubliée et la mesure révolutionnaire de la sécularisation des biens du clergé dormit pendant deux cents ans.

. Au temps de Henri III et de de Henri IV le progrès vers l'égalité civile s'accéléra par l'abaissement dans la vie de cour des hautes existences nobiliaires et par l'élévation simultanée des différentes classes du tiers état. « Trois causes, dit l'illustre historien que nous venons de citer, concoururent à diminuer pour la haute bourgeoisie l'intervalle qui la séparait de la noblesse: l'exercice des emplois publics, et surtout des fonctions judiciaires, continué dans les mêmes familles et devenu pour elles comme un patrimoine par le droit de résignation ; l'industrie des grandes manufactures qui créait d'immenses fortunes, et ce pouvoir où la pensée que la renaissance des lettres avait fondé au profit des esprits actifs. En outre, la masse entière de la population urbaine avait été remuée profondément par les idées et par les troubles du siècle ; des hommes de tout rang et de toute profession s'étaient rapprochés les uns des autres dans la fraternité

d'une même croyance et sous le drapeau d'un même parti. La Ligue surtout avait associé étroitement et Jeté pêle-mêle dans ses conseils l'artisan et le magistrat, le petit marchand et le grand seigneur ; l'union dissoute, les conciliabules fermés, il en resta quelque chose dans l'âme de ceux qui retournèrent alors à la vie de boutique ou d'atelier : un sentiment de force et de dignité personnelle qu'ils transmirent à leurs enfants, u

Nous voici à la dernière tenue des états généraux convoqués en 1614, à la majorité de Louis XHI, dissous en 1616, et remplacés désormais par l'action politique des parlements Jusqu'à la révolution française. Jamais encore cette aspiration vers la liberté industrielle et vers l'unité commerciale n'avait si visiblement éclaté. Jamais vcMix plus conformes au bien général, plus conformes à la vérité économique n'avaient encore été consignés dans les cahiers du tiers état.

Ce qu'il y a de libéral et de généreux dans son esprit éclate d'abord an surjet du droit de la poulette, droit annuel mis par le fisc sur tous les offices de judicatnre et de finance; cette taxe en échange de laquelle Ils étaient rendus héréditaires, élevant à des taux hiconnus Jusqu'alors la valeur vénale des offices, avait pour effet de les concentrer dans les mains de la riche bourgeoisie. De là la première et violente collision entre la bourgeoisie et la noblesse, et des signes de jalousie et d'hostilité, des susceptibilités réciproques de cérémonial qui ne faisaient que préluder. Contre son intérêt le Uers état adhéra à la demande de suspension de la taxe moyennant laquelle les offices éUient héréditaires. S'avançant plus loin, il proposa d'abolir toute vénalité, et pour que les

## BOURGEOISIE



autres ordres eussent aussi leur part de sacrifiée, de surseoir aux pensions dont le cfaiffre avait doublé depuis la mort de Henri IV, et de réduire la tailles devenues accablantes pour le peuple, La deux autres ordres éludèrent, puis refusèrent. Le lieutenant général delà sénédiaussée d'ÀUTergi», Jean Savaron, député du tiers, prenant pluskuri fois la parole, dit en propres termes : « C'est poor le peuple que nous travaillons, c'est contre dm propres Intérêts que nous combattons. » Derut le roi il traça une pathétique peinture de la misère des habitants des campagnes. Et comme l'orateur de la bourgeoisie avait osé dire que la France était une famille de frères dont le daà et la noblesse étalent les aînés, le tiers état k cadet, il y eut grande rumeur et indignation, et plainte par devant le roi. « Nous ne vouloni pu que des fils de cordonniers et de savetiers nns appellent frèries, dit le baron de Senecey; 11 y i de nous à eux autant de différence qu'entre le maître et le valet. »

Mais, au sutjet de ce glorieux échec do tien étit et de celui qu'il éprouvait encore relativement m affaires ecclésiastiques, presque tout Paris preoaot sa défense le vengeait en répétant ce quatrain :

o noblesse, 6 clergé, les aînés de la Prtnce, Puisque Thonnear du roi ■! mal vous msioteoM, Puisque le tiers étal en ce point vous deTSOoe, 11 faut que vos cadets deviconent vos sioés.

Et en effet le tiers les devançait à on point qui maintenant encore nous frappe d'étonnement et d'admiration pour tout l'ensemble des réfonoa qu'il réclamait avec un redoublement d'énergie. Voici quels sont les vœux économiques des cabien de 1614. Nous nous bornons à les éoomérer. U Uers y demande que les professions soumises d^ puis l'année 1576 au régime des maîtrises et jurandes puissent s'exercer librement ; que tous ia édits

en vertu desquels on lève des deniers sur les artisans; à raison de leur Industrie, soient Rtoqués, et que toutes lettres de maîtrises accoidées comme faveurs de cour soient déclarées nulles-, que les marchands et artisans , soit de métier formant corporation, soit de tout autre, ne payent aucun droit pour être reçus maîtres, lèrer boutique, ou toute autre chose de leur profession ; que tous les monopoles commerciaux ou industriels soient abolis; que les douanes de province à pI^ vince soient supprimées, et que tous les bureaux de perception soient transférés aux frontières. De tels iàU prouvent à la fois et contre ceux qui accusent la bourgeoisie dans le passé d'un esprit d'égoïsme étroit, et contre ceux qui regardent la révolution de 88 comme un fait sans antécédenti et sans racines.

Les parlements furent la seule représentation à dater de 1615, de la bourgeoisie française. Il demeure certain, quand on compare leurs nombreuses tranches avec les vœux des états généraux, qui furent bien destinés d'en être la représentation complète, et que bien des aspirations s'élevaient dans les masses dont ils ne tinrent nul compte. Un parlement de Paris, qui devint comme le second pouvoir de l'État, n'a attaché son nom à aucune de ces réformes sociales, à aucune même de ces tentatives comme celles que nous venons de nousfo^»

## BOURGEOISIE

## BOURGEOISIE

qui raecooimandent à jamais un corps politique à la patitode de l'histoire. Les libertés gallicanes dont on lui fait généralement honneur avaient effleuré-mêmes trooTé, bien avant lui, d'énergiques soutiens, soit dans les rois, soit dans les états. Au point de

Tue économique son action est nulle, et plus tard sa résistance fût fatale.

Désormais c'est par l'action partie d'en haut (|oe s'accomplira le progrès du tiers, et encore plus sans doate par le mouvement déjà donné au tnnil et à la richesse. Richelieu fit de grandes choses pour la bourgeoisie, en Toulant serrer la fDyaulé ; le service immense, mais indirect, qu'il Kodit à celle-là comme à celle-ci s'exprime surtout d'un mot : il abaissa la féodalité. On sait tssex que ce tendre et profond amour du peuple qui anima d'autres hommes d'État palpita peu dans cette àmealtièTo. Pourtantce grand ministre fut loin de demeurer étranger au sentiment des besoins du tien état. H proclama et fit proclamer par une assemblée de notables, tout entière à sa dévotion, que l'assiette de Timpèt doit être telle que les classes qo! produisent et qui souffrent n'en soient pas crevées, et qne l'industrie et le commerce, principTqx ressorts de la prospérité nationale, doivent être de plus en plus tenus à honneur. L'ordonnance de 1629, connue sous le nom de Code Mieàav, qui sortit de cette assemblée, consacra plus d'une amélioration féconde. Le tiers, en 1614, avait denuindé l'abolition des corvées abusives et des banalités sans titre : elle l'accorda. Timide dans la plupart des satisfactions qu'elle accorda anx autres demandes, elle décréta aussi que les petits msrrchands mêmes pourraient prendre le titre de nobles, et, en conviant les gentilshommes i Ee livrer au commerce maritime ou à tout autre, eUe déclara qu'ils ne dérogeraient pas à leur noblesse par cette occupation. Le travail s'était à Snnd'pdne relevé des mépris d'une vaniteuse ignorance ; on entrevoit déjà le temps où le mépris ne s'attachera plus qu'à l'oisiveté. Richelieu par sa part directe et personnelle contribua surtout à honorer le travail intellectuel , celui des lettres, qui n'avait guère été Jusquelà

moins avili que tous les autres. Titres ineffables pour ce grand homme d'État aux yeux de la bourgeoisie, sans compter le titre à jamais glorieux de «a politique extérieure! Pourtant joutons que ^B sa préoccupation légitime et opportune, mais lei exagérée, d'unité administrative, il mit le pied sur les vieilles libertés municipales. Leurs antiques franchises, maintenues dans leur totalité, n'eussent été qu'un obstacle à la liberté générale qui exigeait l'unité : mais avec Richelieu commença l'excès ; il devait s'accroître sous Louis XIV et plus tard.

Pêle-mêle de nobles et de bourgeois, de princes à sang et de magistrats municipaux, de parlementaires et de gens du peuple, agitation stérile pour le progrès politique et pour les réformes sociales, la Fronde éleva des barricades sans ren- ▼erKT aucun abus et mit aux prises des prétentions, non des droits. Elle n'est qu'un épisode romanesque dans l'histoire sérieuse de la bourgeoisie.

Le règne de Louis XIV fut le triomphe de la royauté préparant le triomphe du tiers état. Col-

bert, c'est la bourgeoisie au pouvoir : non plus» il est vrai , demandant par la voix des états de 1614 l'adoucissement du régime des jurandes et aspirant à la liberté du travail, mais la bourgeoisie usant de ce principe d'autorité qui avait fini partout conquérir et tout soumettre, et le faisant servir à l'accroissement financier. Industriel et commercial de la France.

La fatale guerre de Hollande et la révocation de l'édit de Nantes, qui vinrent fausser ou détruire l'œuvre de l'infatigable ministre, marquent douloureusement dans l'histoire économique de la bourgeoisie. La guerre de Hollande pesa sur elle de tout le

poids d'un impôt énorme. La révocation de l'édit de Nantes chassa du sol français toute une population d'hommes actifs, probes, attachés aux professions industrielles et commerciales par la malveillance même du pouvoir qui les écartait des fonctions publiques. La France laborieuse sembla comme frappée au cœur par cette émigration d'ouvriers, de capitalistes, de négociants, d'inventeurs. Toute la seconde partie de ce règne, si fécond durant la première, fut pour le tiers état tout entier comme un temps d'épreuve. « Voeux peuples meurent de faim, écrivait Fénelon dans une de ses courageuses lettres à Louis XIV. La culture des terres est presque abandonnée; les villes et la campagne se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre état pour faire et vous défendre de vaines conquêtes au dehors... Le peuple même (il faut tout vous dire)... est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. » Vauban écrit aussi dans sa Dîme royale (Gollébt. des principaux économistes, 1. 1, p. 34) : « Il est fort bien remarqué que, dans ces derniers temps , près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que des neuf autres parties il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits à très peu de chose par rapport à cette malheureuse condition : que des quatre autres parties qui restent trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès, et que dans la dixième où Je mets tous les gens d'épée, de robe» ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentes et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur

cent mille familles. » Le régime du despotisme n'a profité à aucune époque aux classes moyennes.

Et pourtant si la bourgeoisie eut beaucoup à souffrir durant la longue et désastreuse période qui remplit la fin du règne de Louis XIV, ce règne ne marque pas moins son avènement aux grandes affaires, aux grands emplois, à la considération sociale dont celle du prince était la règle. Nobles ou non, les maréchaux passèrent avant les ducs; les ministres nés dans la bourgeoisie n'eurent au-dessus d'eux que les princes du sang et leurs femmes furent admises à la table du roi. Le dernier des grands seigneurs, le duc de Saint-Simon s'en indigna. Il croit flétrir d'un mot le règne de Louis XIV. Règne de la bourgeoisie, dit-il.

BOURGEOISIE.

BOURSE DE COMMERCE.

Ennons rapidement Vépoire de la régence. L'établissement le plus considérable qui lui signale au point de vue économique est le système de Law. Le système de Law, qui d'ailleurs n'a eu autant de familles qu'il en emplit » donna naissance - Telle énergie à l'esprit d'entreprise, et jeta la spéculation dans le commerce lointain. Une association se forma chargée d'exploiter nos possessions lointaines de l'Amérique sous le nom de compagnie d'Occident, et compta au nombre de ses directeurs le régent lui-même. L'éclat des grandes fortunes bourgeoises rivalisa avec celui des fortunes aristocratiques, ou le dépassa.

Au dix-septième siècle le mérite avait été un honneur, il fut une naissance, et la première de toutes, au dix-huitième. C'est du sein de la bourgeoisie que sortirent ces philosophes qui travaillèrent à l'émancipation de la pensée humaine.

L'économie politique devait jouer un grand rôle dans cette philosophie qui se montrait préoccupée des droits et des intérêts terrestres de l'humanité, de même que celle qui l'avait précédée avait paru absorbée dans l'étude du monde purement intellectuel, de l'âme et de Dieu. Quel fut le caractère de cette économie politique qu'on a appelée bourgeoisie? Son caractère le plus saillant est précisément l'universalité de son principe. L'idée de justice appliquée aux transactions, et placée dans la bonté égale pour tous, tel fût comme le drapeau de l'école des physiocrates. Pas un seul de ces publicistes qui n'ait en vue la masse toute entière du peuple. Pas un qui ne fût servi la science à la destruction de ces préjugés qui n'étaient plus que des entraves. Avec les économistes du dix-huitième siècle, le vieil esprit de liberté en matière d'industrie et de commerce, que nous voyons s'annoncer de bonne heure, reprit la parole, et de vagues aspirations devinrent un corps complet de science, la formule nouvelle d'un dogme social. Quesnay fut le premier qui l'exposa régulièrement. Turgot, qui porta les vues de la nouvelle science au pouvoir, dut glorieusement édifier dans cette œuvre de régénération commune, emportant les regrets comme il avait en les sympathies de l'immense monde ouvert de la bourgeoisie éclairée.

Le sophisme de l'esprit de parti consiste à confondre la bourgeoisie tout entière avec un certain nombre d'intérêts privilégiés qui s'étaient incorporés aux abus de l'ancien régime. Il prouve le egoïsme de ceux-ci et il en tire une conclusion générale et hostile contre la bourgeoisie prise en masse. Rien de plus contraire à la vérité que cette déduction. L'esprit général des classes bourgeoises survécut à ces catégories qui s'étaient parquées dans leurs intérêts solitaires et finit par les vaincre. Les privilèges bourgeois eurent pour adversaires théoriques des pachebots

bourgeois, et tombèrent sous les coups non de ce qu'on appelle le peuple, mais de la bourgeoisie elle-même. Ce fait est capital et répond aux assertions de l'histoire démagogique.

La bourgeoisie réunie en assemblée constituante fit-elle autre chose en effet en 1789 que proclamer la fusion des classes et des intérêts sans aucune exception ? A la place de ces libertés partielles constituées en monopoles elle mit la liberté générale.

La loi des Jurandes et des serments fut une mesure qui intéressait spécialement la population comme elle le fut pour les corporations et les réquisitions, elle établit l'égalité d'admissibilité à tous les emplois. C'est par des mains bourgeoises que les privilèges bourgeois furent détruits et la constitution générale de la nation élevée, améliorée.

Nous n'avons pas à écrire l'histoire économique de la bourgeoisie depuis 1799 : elle s'écrit elle-même aux idées que nous venons de rappeler. Elle n'est, en effet, depuis cette époque d'affranchissement, que le développement des principes qui furent posés alors. Est-ce à dire que toute trace de monopole ait disparu dans le régime de Justice et de liberté qui a pris la place de l'ancien système ? Non assurément. Mais est-ce à la bourgeoisie qu'il convient de les imputer, à ces classes moyennes dont la fortune fut loin d'être admise même au droit électoral sous les gouvernements successifs de la restauration et de la royauté de 1800 ?

Lorsque l'économie politique réclame contre les lois qui maintiennent le système protecteur, lorsqu'elle demande la liberté des échanges, elle s'élève contre une très faible minorité bourgeoise au profit de la nation entière, au nom même de ce vieil esprit de Justice et de Liberté dont l'histoire économique de la bourgeoisie



sie nous a paru être le développement progressif^ rarement arrêté, toc(joar\$ victorieux. Herbi BACDaaasT.

BOITBSE DE GOMHIEBCX. On donne ce oom au lieu où les conmierçants» les agents commerciaux, et tous ceux qui s'occupent de trafic sur les marchandises ou sur les titres de finance, se réunissent à heure fixe dans la journée pour le rencontrer et conférer de leurs affaires. Us bourses sont de véritables marchés, comme les halles, avec cette différence que les denrées n'y sont pas apportées en nature, et que l'on y arrête les transactions pour des marchandises précédemment examlôéfls ou représentées par des échantillons. C'est là que les courtiers meUeot les acheteurs et lesyendeun en présence ; c'estU que se constatent les prix courants. L'utilité desemblables réunions est Incontestable ^ : elles penneir tent aux négociants d'économiser le temps queieclame-ralent pour eux des courses successives ; elles évitent en certains cas, pour l'acheteur comme pour le vendeur» le désavantage qui pounait ^^ sulter, pour l'un ou pour l'autre, de la première démarche à faire pour se rencontrer.

L'usage de ces rendez-vous des conuDerçaDts dans un lieu convenu s'est établi de lul-iuême, et a, pour ainsi dire, existé de tout temps. Cbex les Romains, on se réunissait dans les basiliques, ^ des moments où elles ne servaient pas de pr^ toires à la justice. L'usage n'a été consacre, et surtout réglementé» que beaucoup plus tard ; c est dans les villes anséatlques que les bourstf oni commencé à prendre de l'importance. On donne pour étymologie au mot lul-mômo cctls cîwoû\*" tance, que le lieu où se réunissaient les vasxaasas de Bruges était aunlevant d'une maison qoi, «^ vant les uns, appartenait k une tomllte du n^ de

Vander-Burse, ou seulement, suivant a aiui^ d'une nuUson sur le pignon de laquelle sa troo-

» J.-B. Say, Court compUt, i. !,?.\*».«• ^"

## BOURSE DE COMMERCE

raient sculptées trois bourses. Quoi qu'il en soit, le nom de bourse a été donné à ce lieu de réurnioD, qae ces réunions aient lieu en plein air ou daiis an édifice fermé. Cest dans un arrêt du roi, en son conseil d'État, du 25 octobre 1720, que le mot bourse a été employé pour la première fois. Du reste, les règlements relatifs à rexercice de la profession d'agents de diange et de courtiers de conunerce remontent beaucoup plus haut. Un édit de Charles IX, du mois de Juin 1572, a établi le principe de la limitation du nombre, et pv «Dite le monopole pour les agents de change et les courtiers : la vénalité des àiarges en a été It conséquence. Le gouTemement, qui avait natoreliement la police de la bourse comme de tous les lieux publics, s'est attribué le droit d'en ré- ^er les heures d'ouTertnre et de clôture.

ttaos toutes les villes Importantes pour le commerce, des édifices spéciaux ont été affectés à la tenue des réunions de conmierçants. Les pren^res bourses construites dans les villes des Pijis-Bas mériteraient encore de servir de modèle; elles consistent, en généra!, en un élégant poiUqne entourant une cour centrale. Cest ainsi qu'ont été construites les bourses d'Amsterdam, ceik d'Anvers, dont le portique est un des échantillons les plus remarquables dubeau temps de l'arcSiitecture ogivale; c'est ainsi également qu'a été ' disposée la bourse de Londres.

La bourse de Paris a, sous le rapport de l'ardiiteciore, un tout autre caractère ; elle se ressent do goût grec et romain qui préva-

lait en France au commencement de ce siècle. La première pierre a été posée le 24 mars 1808, et l'édifiée ira M livré au commerce, aux frais duquel U a été principalement élevé, que le 4 novembre 1825; la dépense a été de plus de 8 millions. Ce monument, fidèle reproduction d'un temple grec, frappe par la beauté de ses lignes; mais, comme tout ce qui est une simple imitation de l'antiquité, il s'adapte mal aux nécessités de notre climat, et il est parfaitement impropre et incommode pour les services auxquels il est destiné. Des espaces dallés entourés de grilles, de vastes perrons le rendent difficilement accessible dans les temps de pluie, de froid et de neige, malheureusement trop fréquents sous notre latitude. Une colonnade extérieure sans profondeur, mais profondément élevée, ne donne d'abri ni contre le soleil, ni contre la pluie; à l'intérieur, une grande salle centrale, éclairée par le haut, manque d'air toute l'année, et, en certaines saisons, est sombre et humide. Les services du tribunal de commerce sont incommodément placés au premier étage, au-dessus de la galerie qui domine la salle centrale.

Cette grande salle sert à la fois de bourse pour les marchandises et pour les fonds publics. Elle est ouverte d'une heure et demie à cinq heures; mais la vente des effets publics est limitée à trois heures. A Londres, au contraire, les lieux de réunion sont distincts. Le Royal-exchange est la bourse aux marchandises; c'est là que se réunissent tous les commerçants et tous ceux qui s'occupent de la négociation des lettres de change. Le Stock-exchange, la bourse aux fonds publics est dans un monument séparé.

## BOURSE DE COMMERCE

A l'une des extrémités de la grande salle de la bourse de Paris, une enceinte, entourée d'une grille à hauteur d'appui, est réservée aux agents de change et se nomme le parquet. Au centre du parquet est une autre grille circulaire appelée la corbeille f sur laquelle, en s'appuyant, les agents de change forment cercle, et s'offrent à haute voix, les uns aux autres, les rentes et autres fonds publics qu'ils ont à vendre. Chaque fois qu'une vente au comptant vient modifier le cours, le prix e^t annoncé à haute voix par oo erieur.

L'Importance des affaires qui se font sur les rentes, l'agiotage auquel elles donnent lieu, détournent l'attention des opérations qui se traitent pour les marchandises, et conduisent les gens du monde à considérer la bourse commie étant une grande maison de Jeu officielle. Les emprunts considérables que Ibnt les gouvernements, les privilèges donnés aux prêteurs, dont les rentes sont insaisissables, et peuvent être transférées sans autres frais qu'une conunbsion payée à un agent de change^ rentes pour lesquelles le marché an comptant est ouvert tous les jours ; d'un autre côté , l'impossibilité de distinguer nettement les affaires à terme, loyalement faites et légales, des opérations fictives , qui ne sont que des paris sur la hausse et la baisse des cours ; la complicité enfin d'une administration qui compte sur un mouvement actif de transactions diverses pour placer au besoin de nouveaux titres d'emprunt : toutes ces circonstances font qu'il est difficile de se rendre compte Jusqu'à quel point le jeu entra dans les affaires de diaque Jour, et, à beaucoup d'égards, la bourse est un mauvais lieu où viennent se perdre bien des existences. Au nx>ment de l'ouverture, les agents de change arrivent à leur parquet, les commis circulent pour prendre et transmettre les ordres, les banquiers et les commerçants qui ont des transactions

à faire se rendent à leur place habituelle; mais dans les angles de la salle, près des grilles du parquet, viennent surtout se grouper par masses les Joueurs, auxquels on donne le nom de coulissiers.

Les opérations sur les fonds publics se partagent en deux classes : 1<sup>^</sup> les opérations de pia\* céments; 2<sup>^</sup> les opérations de spéculations. Les premières se font le pins souvent au comptant; les secondes se font, au contraire, principalement par des marchés à terme : elles dégènèrent le plus souvent en Jeu véritable, et sont l'objet du plut scandaleux agiotage.

Les opérations à terme ont lieu essentiellement sur la rente française à 5 ou 3 pour 100. Les transactions portent cependant aussi sur les autres valeurs, sur les emprunts de la Ville, sur les obligations de toute nature, sur les actions de la banque de Fiance, sur les actions de chemins de fer et d'autres entreprises Industrielles, et aussi sur les fonds étrangers. Une opération nonunée arbitrage consiste à apprécier la valeur relative des différents placements, et à vendre le fonds le plus élevé pour acheter celui qui est relativement le plos bas, afin de profiter de la hausse devant résulter du nivellement naturel des cours.

Toutes les spéculations, comme tous les paris, quant aux rentes, sont basées sur les présomp-

## BOURSE DE COMMERCE

ttons de hausse ou de iMdsse des cours à surrenir entre le moment où se passe le marché et répoque fixée pour la prise de liyralsou du titre. Ces opérations peuvent se faire i soit au comptant, soit à terme : telle affaire, qui est une opération sérieuse de piacement pour Tune des parties, peut être pour l'autre une simple occasion de Jeu, et l'action judiciaire reste paralysée. C'est

en vain que l'article 421 du Code pénal porte que « les paris qui auront été faits sur la hausse ou la baisse des effets publics seront punis des peines portées à l'article 419 », et que cet article indique « un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus, et une amende de 600 fr. à 10,000 fr. ». L'agiotage sait se mettre au-dessus des lois.

Les ventes à terme, soit de rentes, soit d'actions ou de toute autre valeur, se distinguent en ventes/à terme et en ventes à primes.

La vente ferme est celle où l'acheteur et le vendeur sont engagés, l'un à recevoir le titre contre paiement, l'autre à le livrer au terme convenu. Néanmoins, comme nul ne peut être censé vendre ce qu'il ne possède réellement pas, il est toujours facultatif pour l'acheteur d'anticiper la prise de livraison, en offrant le paiement du prix ; c'est ce qu'on appelle escompter. Celui qui aurait vendu un titre sans l'avoir en mains est alors obligé de se le procurer immédiatement, et les escomptes ont, en certains cas, une grande action pour arrêter les hausses trop rapides.

La vente à prime est celle pour laquelle l'acheteur est engagé conditionnellement : il paye une partie du prix à titre d'à-compte ou d'arrhes, et peut, en abandonnant cette prime, déclarer qu'il renonce à prendre livraison. Ainsi, dans un marché de rente 6 pour 100, où la vente est faite à 90 francs, dont un, l'acheteur a payé 1 franc pour chaque fois 5 francs de rente, et il est entendu qu'il ne lèvera l'inscription que si le cours est supérieur à 89 francs.

Le prix de la rente au comptant sert toujours de base pour la liquidation des opérations à terme à l'époque déterminée, et cette

époque est, en général, la fin de chaque mois. Ceux qui ont acheté ou vendu de la rente, sans intention ou plutôt sans capitaux suffisants pour la recevoir ou la livrer, se libèrent alors en payant la différence entre le prix stipulé et le cours du Jour.

On nomme report la différence entre le cours au comptant et le cours plus élevé à terme, et déport la différence entre un cours plus élevé au comptant et un cours plus bas à terme.

Quand le cours est plus élevé à terme, un capitaliste trouve un placement de ses fonds en recevant une rente dont il donne la valeur en espèces, et qu'on lui rachète simultanément à terme : c'est un véritable prêt sur gage. Dans le cas contraire, et lorsqu'il y a déport, le propriétaire d'une inscription de rente peut fournir cette rente aux besoins du parquet, en la rachetant à un prix inférieur pour la fin du mois, ayant ainsi pour profit la libre disposition de son capital pendant le temps que le marché doit courir, et de plus la prime qui peut résulter de la différence entre les deux cours.

La liquidation des marchés à terme se fait à la fin du mois. Le dernier jour, à dix heures

## BOURSE DE COMMERCE

précises, on donne la réponse des primes. Le lendemain, soit le premier jour du mois, tant on fait la liquidation des actions de chemins de fer. Le deuxième Jour, on opère la liquidation de rentes 8 et 6 pour 100, ainsi que des autres valeurs. Le troisième Jour, les agents de bourse balancent leurs comptes ; ils se mettent d'accord sur les différences qu'ils doivent se payer et sur les effets qu'ils ont à se livrer. Enfin le quatrième jour est celui où se font les paiements et les vraisons.

Telles sont, en définitive, toutes les opérations de la bourse, auxquelles ensuite l'argot du lieu donne une complication plus apparente que réelle.

Les coulissiers, dont U a été d'abord question, se partagent en joueurs opérant pour leur propre compte, et en agents clandestins : ces agents ont été toujours tolérés par les agents réguliers auxquels ils procurent des affaires et auxquels ils sont forcés de recourir chaque fois qu'il y a lieu à un transfert régulier d'inscriptions.

Afin de multiplier les opérations, et pour rendre plus courte ce qu'on peut appeler chaque partie de Jeu, on en est venu à décider que, pour certaines valeurs, il y aurait deux liquidations par mois. Enfin, les coulissiers, servant d'intermédiaires pour les marchés des spéculateurs, ont formé d'un commun accord une corporation, et se sont imposé des règles qui leur donnent quelques garanties, et ont pour résultat d'empêcher que les opérations de leurs clients, quelque exagérées qu'elles soient, ne puissent avoir d'effet sur les cours réels du parquet. Pour cela, ils ne vendent ni n'achètent à terme, que lorsqu'ils trouvent parmi eux un acheteur ou un Teodor correspondant. Ils sont certains, en conséquence, qu'à la fin du mois il y aura exactement la même quantité de rente achetée et vendue parmi eux, et la liquidation du parquet n'a plus d'autre effet que de fournir les cours auxquels les liquidations se font entre eux, sans qu'ils aient à effectuer aucun achat réel de rente.

C'est ainsi que le jeu lui-même se régularise et s'organise ; les mesures de police sont impuissantes à le réprimer : c'est en vain qu'on défend de s'occuper de ventes et d'achats de fonds publics sur les marches d'un café ou dans les galeries d'un passage, les



groupes se reforment sur d'autres points. Les femmes ne sont plus admises dans la grande salle de la bourse ; elles venaient Jadis prendre place dans la galerie du premier étage, d'où elles ^ valent voir et entendre, et d'où elles pouTSiest transmettre leurs ordres de vente ou d'achat. Peadant bien des années, chacun a pu voir là tous les Jours, de une heure à trois heures, appuyée sur l'une des balustrades, l'obU fixé sur le parquet de la bourse, une femme dont le talent, la fffice et la beauté ont fait pendant si longtemps la gloire du Théâtre-Français, et qu'on ne pouvait s'eopécher de plaindre en la voyant victime d'une telle passion. Les femmes ont été depuis exclues de la galerie de la bourse, sans être pour cela corrigées ; on les retrouve et on les reconnaît à leur toilette négligée, à leur ceil terne, à leurs traits flétris par les passions , - elles se groupent à l'heure convenue sur la place de la Bourse, près des grill»-

Les Jeux de bourse ont les plus fatales oosé-

## **BOWRING**

quences sur la moralité et sur la fortune publique. En Toyant des fortunes considérables acquises en peu de temps et sans travail, on se dégoûte des professions laborieuses et honorables ; on risque son modeste avoir pour courir des chances hasar^ deuses; les épargnes disparaissent, et bien des Tlctimes viennent fournir leur tribut au petit nombre de ceux qui réussissent. Pour ceux-là mêmes, des biens mal acquis profitent rarement» le goût du luxe et des dépenses folles les entraîne à leur tour.

A des scandales de cette nature , il n'y aurait qu'on premier grand remède à apporter : ce se\* rait l'établissement de l'ordre et de l'économie pour les finances publiques ; ce serait une comp- tète renonciation au déplorable système qui consiste à sacrifier l'aTenir an présent par les emprunts. Tant que les gouverne- ments auront une lourde dette flottante à soutenir, tant qu'ils au- ront de nouveaux titres de rente à placer sur le marché, ils conso- lideront le monopole des agents de change. Ils formeront des syndicats de receveurs généraux ; enfin, loin de réprimer l'agio- tage de la bourse, ils lui donneront aide et protection. Toir les mots Agbrt de change , Agiotage, Ehnunm publics.) Horace Sat,

#### BIBLIOGRAFSnS.

De laBo^tne et des ipéulationt iur Ui effétt publics, par A.- S.-6. Cofflnièret, docteur en droit. ^ vol. in-8, Paris, 4SM.

Bour\$ê et commerce, agenU da cho/nge et eowrtitn, par Mol- loc, avocat. S\* édition, I vol. io-8, Paris, 4831.

Manml des courtière de commerce, par A. Daraad Saint- Amud. i vol.in-S, Paris, I8S5.

Des fonds publiâ français et étrangers, des chemins df fn-j et des opérations de la Bourse de Paris, par laeqaes Bretson. 9« édi- tion, 4 toI. in-IS, Paris, 4849.

BOUTOWSKI (Alexandre), né à Saint-Pétersbourg en 1814; conseiller d'État, agent olllciel du ministère des finances de Rus- sie, à Paris, membre de la Société libre économique de Saint- Pé- tersbourg, de la Société impériale de l'agriculture de Moscou, etc.

Essai sur la richesse nationale et lee principes de fiwnomie po- litique, (En langue russe.) Saint-Péters- ^«fg, 1847. 8 vol. in-8.

Le Journal des Économistes, dans son numéro de Juin 1810 (t. XVI, p. 347), a publié une longue analyse et des extraits de cet ouvrage.

BOWRING (John), fils d'un respectable manufacturier, est né à Exeter (Grande-Bretagne). D'abord commerçant et littérateur, il fit de son commerce de laines, et siégea ensuite dans le parlement anglais.

First report on the commercial relations between France and Great Britain. — (Premier rapport sur les relations commerciales entre la France et la Grande-Bretagne). In-folio, 4884.

Second report, etc., etc. In-folio, 4888.

Report on the commerce and manufactures of Switzerland. — (Rapport sur le commerce et les manufactures de la Suisse). In-folio, 1838.

Report on the statistics of Tuscany, Lucca, the Pontifical and the Lombardo-Venetian states, etc. — (Rapport sur la statistique de la Toscane, de Lucques, des États de l'Église et de la Lombardo-Vénétie, etc.) In-folio, 4837.

Report on the Prussian commercial union. — (Rapport sur l'association douanière prussienne). In-folio,

## BREVETS D'INVENTION

Report on Egypt and Candia. — (Rapport sur l'Égypte et Candie). In-folio, 4840.

Report on commercial statistics of Syria, — (Rapport sur la statistique commerciale de la Syrie). In-folio, 4840.

• ...Somme toute, ces rapports témoignent du talent et de la patience de leur auteur, i» (M. C.)

BOYETET, conseiller d'État.

Recueil de Mémoires relatifs au traité de commerce avec l'Angleterre. Versailles, Baudouin, 4789, in-8.

SRAY (Le chevalier Eogène de), conseiller du roi au conseil des manufactures. Né à Amiens, le 11 juin 1779.

Essai sur la force, la puiesance et la rieheese notionale. a« édit., Paris, Bailleul (Renard), 4814, in-8. La première édition est de 4812 ; elle est anonyme.

Des moyens d'étendre le commerce au long cours, et d'assurer sa prospérité. Paris, Trouvé, 4824, br. in-8, avec un appendice publié en 4825.

BRESSON (Jacques), négociant, né à Paris, le 11 mars 1798.

Histoire financière de la France, députe l'origine de la monarchie jusqu'à l'antiée ^%2S, précédéed^une introduction sur le mode d'impôts en usage avant la révolution, euivie de considérations surlamarchedu crédit public et lee progrée du système financier, etc. 4«\*édlt., Paris, 4829, S vol. in-8; 2\* édit., 4840.

M Revue concise et rapide de nos fastes finandera ;

expose lea faits, néglige les causes. Bon à consulter. »

(Bl.)

Des fonde publics français et étrangère, et des opérations de la bourse de Paris. 9« édit., Paris, impr. de Bétbune, 4848, in-49.

Uberié du taux de Vintérêt, ou abolition des lois eesr Vueure, avec des réflexions eur la banque de France. Paris, Guillaumin et comp., 4849, br. in-8.

BREVETS D'INVENTION. Quand un homme a inventé, dans l'industrie ou dans les arts, un procédé nouveau, qui a pour effet, soit de simplifier le travail, soit d'augmenter la somme des produits, soit enfin de donner à ces mêmes produits un plus haut degré de perfection, il possède, selon l'opinion conunune, qui est aussi la nôtre, un droit particulier, un droit exceptionnel quant à l'exploitation de sa découverte. C'est ce droit qu'on a voulu constater et garantir en délivrant à l'inventeur une sorte de titre authentique, qu'on appelle en anglais *patent* en français *brevet d'invention*.

Quel est le fondement de ce droit? Jusqu'où doit-il s'étendre? Sera-t-il limité ou absolu, temporaire ou étemel? D'autre part, à quels signes reconnaitra-t-on une Invention, et comment en constatera-t-on l'existence? Enfin, le droit des inventeurs une fois constaté, sous quelle forme les brevets d'invention leur seront-ils délivrés? Telles sont les principales questions que ce sujet fait naître. Nous les examinerons tour à tour; mais il convient de présenter d'abord un aperçu de l'histoire du droit sur les Inventions.

S l'f. Aperçu historique. — Le droit des inventeurs sur leurs inventions a été longtemps méconnu, aussi bien que celui des écrivains ou des artistes sur les produits de leur intelligence. « Les Inventeurs, dit fort justement M. Renouard, dans son *Traité des Brevets d'invention*, n'ont occupé que très tard une place spéciale dans l'histoire du droit. Tant que l'industrie est demeurée esclave, loin de trouver dans la législation un paiement

## BREVETS D'INVENTION

régulier da prix légitimement dû à leurs découvertes, ils n'obtenaient qu'accidentellement, et par caprice, la faculté de les mettre à exécution ; ils étaient enchaînés dans les liens qui garrottaient tous les traTailleurs'. •

Dans l'antiquité, l'industrie était méprisée. Les Grecs et les Romains , ces derniers surtout, ne permettaient guère les travaux manuels qu'à leurs esclaves. Si parfois quelques citoyens libres s'y livraient, ils descendaient aussitôt, par cela même, presque au niveau de la classe servile, et tombaient avec elle sous le coup du mépris public. Le préjugé contre les travaux manuels était si fort et si général alors, que les meilleurs esprits ne pouvaient s'en défendre. Tous ces grand^philosophes de l'antiquité, dont nous admirons encore aujourd'hui la sagesse et les lumières, Arlstote, Platon, Xénophon, Socrate même, le sage Socrate , partageant à cet égard l'opinion commune, flétrissaient unanimement le travail industriel , qu'ils considéraient comme dégradant pour l'homme et indigne du citoyen. Les Athéniens, plus tolérants à cet égard que les Spartiates ou les Romains, permettaient bien à leurs citoyens d'entreprendre certaines Industries, mais à condition qu'ils se borneraient à diriger les travaux en les faisant exécuter par leurs esclaves. Si l'on cherche la raison de ce préjugé barbare, si général et si absolu à cette époque, on la trouvera peut-^tre dans l'esprit guerrier qui prédominait au sein des sociétés antiques, toi^urs années pour la lutte. Il s'expliquerait, d'ailleurs, ou besoin, par le seul fait de l'existence de l'esclavage, qui, faisant tomber naturellement la plus grande partie des travaux industriels entre les mains des esclaves, habitait tout le

monde à les considérer comme l'apanage exclusif de cette classe dégradée.

Dans cet état des choses, il est facile de comprendre que l'on fit généralement peu de cas des inventeurs et de leurs œuvres, et que ni les gouvernements ni les législateurs ne se missent en frais pour garantir leurs droits.

Il y avait pourtant dans l'antiquité quelques travaux plus considérés que les autres. Tels étaient, chez les Grecs et les Romains, ceux des agriculteurs, et, chez les Grecs surtout, ceux des artistes, architectes, peintres, sculpteurs ou musiciens. Mais on ne fait guère d'inventions dans l'agriculture, du moins de ces sortes d'inventions qu'un homme puisse exploiter par privilège et que le législateur puisse garantir, dans les arts, le mérite de l'exécution et la valeur des produits dépendent beaucoup moins, en général, de la supériorité des procédés que du talent particulier de l'artiste, et ce talent constitue forcément, pour celui qui le possède, un privilège individuel, une sorte de monopole naturel et nécessaire, qui n'a pas besoin d'être reconnu et garanti.

Il y avait mêmes raisons pour que les droits des inventeurs fussent méconnus au moyen âge, soit parmi les peuples barbares qui se partagèrent l'empire romain, soit plus tard, lorsque le régime féodal eut remplacé le régime purement militaire

1 Traité de la propriété d'invention, par M. Augustin-Carlier  
RMOe anl. Nouvelle édition, 4<sup>e</sup> 44, p. W.

## BREVETS D'INVENTION

des premiers temps. À l'esclavage antique avait succédé le servage moderne, qui n'élevait guère la condition des hommes. La

société demeura. ! partagée en deux grandes classes, les nobles et la serfs , dont les uns , exclusivement livrés à la guerre ou aux loisirs des châteaux, avaient eu part à tous les honneurs et tous les droits, dont les autres, voués aux rudes travaux, n'avaient «o part que la servitude et la dégradation.

L'émancipation des communes , au douzième siècle, commença vraiment l'ère moderne. En affranchissant les habitants des villes de la domination des seigneurs, elle créa dans la plus grande partie de l'Europe une classe nouvelle, intermédiaire entre les nobles et les serfs, et placée à peu près à égale distance des uns et des autres. C'est à cette classe nouvelle qu'il était réservé de réhabiliter le travail en le montrant exercé par des mains libres ; et comme elle a fait plus tant, en absorbant les deux autres. Sans par constituer à elle seule les nations modernes, elle devait faire prévaloir peu à peu dans la législation de nouvelles principes.

Cependant cette classe ne s'éleva pas tout d'un coup au rang élevé qu'elle devait conquérir dans la suite. Longtemps elle eut à lutter contre la noblesse pour conserver ou pour étendre ses privilèges naissants. Comme, après tout , la monarchie avait encore la haute main dans l'État » était seule admise dans la confiance et la familiarité des princes, aussi bien que dans les affaires du gouvernement, c'était elle plutôt que la bourgeoisie qui inspirait les lois. On comprend donc que, pendant longtemps encore, les lois générales de l'État furent peu favorables aux droits du travail. Ajoutons que, par la nécessité même de la lutte qu'elle avait à soutenir, la bourgeoisie fut amenée à se constituer en corporations régulières, étroitement serrées, et qui devinrent à leur tour un sérieux obstacle au libre exercice de ces mêmes droits.



On n'a pas de données bien certaines sur la première formation des corporations d'arts et métiers. L'origine de ces institutions se perd dans la nuit des temps. Si haut que l'on remonte dans l'histoire des peuples modernes, on trouve quelques traces de leur existence ; elles ne forant pas même entièrement inconnues des peuples de l'antiquité. Il paraît hors de doute cependant que la nécessité où se vit réduite la bourgeoisie, au moyen Age, de se défendre elle-même, à défaut d'une intervention suffisante de l'autorité publique, eontif les entreprises irrégulières et sans cesse renou\* lées de la noblesse des villes et des campagnes, contribua puissamment à resserrer les liens de ces associations. Plus tard, les corporations, nées des besoins du temps, et dont la première formation avait été probablement spontanée, furent i ptoisieurs reprises sanctionnées et réglementées par l'autorité publique, qui n'était pas fichée de trouver en elles un moyen commode de police, à l'uae époque où les moyens réguliers de police étaient encore bien imparfaits.

Quoi qu'il en soit, la bourgeoisie, eorjAitoée ea corps de métiers, comme elle le fût jusqu'à l'époque de la révolution française, repoussait en quelque sorte elle-même de son sein les initiés\*

## BREVETS D'INVENTION

En effet, d'après les règlements établis pour les corporations, et qui étaient foncièrement les mêmes pour toutes, tels bourgeois appartenant à un métier avaient une règle commune et des chefs communs. En outre, nul ne pouvait être admis comme maître dans un des métiers incorporés qu'après avoir fait, comme apprenti, un temps d'apprentissage, qui était généralement, en France, de deux à sept années, et après avoir eueut

ce qu'on appelait alors on chef-d'œuvre, c'est-à-dire une pièce de son métier qui devait être jugée et acceptée par les Jurés de la corporation. Enfin, chaque corps de métier avait une épée distincte, rigoureusement déterminée, de laquelle nul ne pouvait sortir sans empiéter sur les privilèges d'une autre corporation et s'exposer à des peines ruineuses. (Voyez CoaroiuTioRS mmUotis.) A ces conditions, déjà si rigoureuses, l'esprit réglementaire du temps en avait ajouté d'autres plus exclusives encore, en interdisant minutieusement pour chaque métier, par des règlements administratifs, la méthode du travail, aussi bien que la forme et la qualité des produits, et en infligeait des peines sévères à quiconque s'écarterait de ces formes et des méthodes admises. (Voyez R^guirritation et RicLEHsirrs

KFAMUQDB.)

Dans cet état de choses, on comprend combien il était difficile pour les Inventeurs de trouver dans la société leur place. Par cela seul qu'ils prétendaient innover, ils devaient être repoussés de tous les corps de métiers, considérés comme des perturbateurs par les chefs et les anciens dont ils troublaient les vieilles routines. Lors même qu'ils avaient été reçus par hasard dans un métier quelconque. Il leur était bien difficile de négliger et d'appliquer leurs inventions, arrêtés qu'ils étaient par la règle étroite de la spécialité des Ouvriers. Il est bien rare, en effet, qu'un procédé nouveau rentre exactement dans les cadres précédemment tracés. D'ordinaire il empiète sur plusieurs spécialités diverses, dont il exige le rapprochement et le concours. Aussi a-t-on vu souvent, dans l'ancienne France, des inventeurs subitement arrêtés dans leurs travaux, par cela seul que leurs inventions devaient, ou empiéter sur le domaine de quelques métiers établis, ou exiger le

concours de plusieurs métiers distincts. Ôd en trouvera au molj Gortokatioiis quelques exemples remarquables. Pour tout dire enfin, en vertu des règlements administrafifs qui détermiaaient la fSovme et le mode de confection des prodoits, les InTentenrs, loin d'être traités avec tavenr, eonune Ils auraient dû l'être , étaient en quelque sorta placés hors la loi. Leurs procédés n'étant pas au nombre de ceux que les règlements naient prévus, l'appli-cation ne pouvait s'en faire qo'en contravention avec ces mêmes règlements, et tombait en conséquence, à moins d'une exemption particulière , sous le coup de la loi pénale. On ne doit pas s'éton-ner que, sous un pareil résine, an grand nombre d'inventions aient été étouffées dans tenr germe, et que beaucoup d'autrei aiem dû, pour se predoire au grand jour, chereber on refuge à l'étranger.

Si quelques inventeurs, en petit nombre, sont psnenos sous l'ancien régime à appliquer leurs

## BREVETS D'INVENTION

fit

Inventions, ce n'a été qu'en vertu de privilégea particuliers conférés par l'autorité royale. Mais ces privilèges, sur la nature desquels il ne fant pas se méprendre, avaient mains pour objet de reconnaître et de garantir tes droits des Inventeurs, que de les exempter de la règle commune, et de les soustraire au despo-tisme des corporations pour leur permettre oe réaliser leurs vues. C'était un acte de tolérance bien phis qu'un privilège, une exemp-tion bien plus qu'un monopole. Et si l'on veut voir par quels moyens ces sortes d'exemptions étaient oïdinalement obtenues, à quelles tracasseries, à quelles humiliations les inventeurs

étaient presque toujours exposés, on n'a qu'à lire le rapport présenté par M. de Boufflers à l'assemblée constituante dans la séance du 80 décembre 1790.

Tel était donc le sort des inventeurs et des inventions dans l'ancienne France. Cet état de choses y subsista jusqu'à l'époque de la révolution. Mais l'Angleterre, quoiqu'elle eût à subir aussi dans son sein le fléau des corporations privilégiées, avait sur ce point devancé la France, et déjà donné l'exemple de l'application des principes qui devaient prévaloir universellement plus tard.

Le régime des corporations privilégiées était, disons-nous, approuvé en Angleterre aussi bien qu'en France et dans le reste de l'Europe. Cependant quelques circonstances particulières y introduisent de bonne heure un grand nombre d'exceptions, à la faveur desquelles l'industrie s'y émancipa plus tôt. Laissons parler sur ce sujet Adam Smith.

« Le statut de la cinquième année d'Elisabeth, appelé communément le statut des apprentis, décida que nul ne pourrait, à l'avenir, exercer aucun métier, profession ou art pratiqué alors en Angleterre, à moins d'y avoir fait préalablement un apprentissage de sept ans au moins ; et ce qui n'a été que Jusque-là que le statut de quelques corporations particulières devint la loi générale et publique de l'Angleterre pour tous les métiers établis dans les villes de marché ; car, quoique les termes de la loi soient très généraux , et semblent renfermer sans distinction la totalité du royaume, cependant, en l'interprétant, on a limité son effet aux villes de marché seulement , et on a tenu que, dans les villages , une même personne pouvait exercer plusieurs métiers différents , sans avoir fait un apprentissage de sept ans pour chacun \*.

V De plus , par une interprétation rigoureuse des termes du statut , on en a limité l'effet aux métiers seulement qui étaient établis en Angleterre avant la cinquième année d'Elisabeth, et on ne l'a jamais étendu à ceux qui y ont été introduits depuis cette époque. Cette limitation a donné lieu à plusieurs distinctions, qui, considérées comme règlements de police, sont bien ce qu'on peut imaginer de plus absurde. Par exemple, on a décidé qu'un carrossier ne pouvait faire, ni par lui-même, ni par des ouvriers employés par lui à la journée, les roues de ses carrosses, mais qu'il était tenu de les acheter d'un maître ouvrier en roues, ce dernier métier étant pratiqué en Angleterre antérieurement à la cinquième année d'É-

t Le statut d'apprentissage a été rapporté, en 1564, par le statut 54, Geo. III, ch. 90.

Si2

## BREVETS D'INVENTION

Elisabeth. Mais l'ouvrier en roues, sans jamais avoir fait d'apprentissage chez un ouvrier en carrosses, peut très bien faire des carrosses, soit par lui-même , soit par des ouvriers à la journée, le métier d'importer en carrosses n'étant pas compris dans le statut, parce qu'à cette époque il n'était pas pratiqué en Angleterre. Il y a pour la même raison un grand nombre de métiers dans les industries de Manchester, Birmingham et Weymouth, qui, n'ayant pas été exercés en Angleterre antérieurement à la cinquième année d'Elisabeth, ne sont pas compris dans le statut > . »

En vertu de cette interprétation, il y eut donc un grand nombre d'industries qui échappèrent à l'application du statut, et notam-

ment toutes les industries nouvelles, telles que la carrosserie, la construction des machines, la manufacture de coton, etc., sans parler de la fabrication des toiles qui en fut exemptée par un acte spécial. Par la même raison, l'application du statut ne s'étendit pas aux villes modernes, telles que Birmingham, Manchester, Liverpool et plusieurs autres, qui étaient, au temps d'Elisabeth, trop peu considérables pour être mises au rang des bourgs incorporés. C'est surtout dans les industries ainsi affranchies de la règle étroite des corporations, et dans les villes où les corporations ne s'étaient pas établies, que l'esprit d'invention put se donner carrière, et c'est là qu'une loi relative aux droits des inventeurs put recevoir sa première application.

La première loi rendue sur cette matière date de l'année 1623, vingt-unième année du règne de Jacques I<sup>er</sup>. Il est bon de remarquer, au surplus, que le statut de 1623 avait moins pour objet la reconnaissance des droits des inventeurs que l'abrogation générale des monopoles, contre lesquels le parlement s'élevait depuis longtemps, qu'il avait plusieurs fois ébranlés sans les détruire, et qu'il parvint enfin à supprimer d'une manière définitive. Aussi les dispositions relatives aux inventeurs n'apparaissent-elles dans ces statuts qu'incidemment et comme des exceptions faites à la loi commune.

L'effet de cet acte fut d'établir en principe le droit des inventeurs, qui n'avait été jusqu'alors reconnu qu'exceptionnellement, selon les caprices du pouvoir, et confondu d'ailleurs avec les privilèges et monopoles de tous les genres que le gouvernement concédait à son plaisir. Il eut aussi pour effet de limiter l'exercice de ce droit à un temps déterminé, qui fut de vingt-un ans au plus

pour les lettres patentes antérieures à la promulgation du statut, et de quatorze ans pour celles qui seraient délivrées dans la suite.

Après l'Angleterre, le premier pays qui ait fait de la reconnaissance du droit des inventeurs l'objet d'une disposition législative est l'Amérique du nord. Ce droit fut expressément reconnu, en principe, dans la constitution du 17 septembre 1787, qui attribua au congrès central ou fédéral le pouvoir d'en régulariser l'usage dans toute l'étendue de l'Union. Ce n'est cependant qu'en 1798 que le principe a reçu dans l'Amérique du nord sa première application en vertu d'une loi spéciale

> Tome I, p. 45. Éd. Uon Gaillaumio.

## BREVETS D'INVENTION

rendue par le congrès. Il est à remarquer, au surplus, que la constitution avait borné à cet égard les pouvoirs du congrès, en établissant en principe que les privilèges accordés aux inventeurs n'en auraient qu'une durée limitée. Il y est dit » en effet, art. 1<sup>er</sup> § 8, S B, que le congrès ne pouvait attribuer à personne le droit d'exciter les progrès des sciences et des arts, en assurant, pour des espaces de temps limités, aux auteurs et Inventeurs, un droit exclusif sur leurs écrits et découvertes. »

Vers le temps où ce principe s'introduisait dans la législation américaine, on commençait même à en solliciter l'adoption en France. « La chambre de commerce de Normandie en avait exprimé le vœu dans ses observations sur le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, publiées en décembre 1787. La même opinion avait été émise au commencement de 1788 par les députés du commerce, et, le 18 février 1789, par les inspecteurs-généraux du commerce, d'accord avec Bailly, ministre plé-

potentiaire du roi Louis XVI à Londres. Plusieurs des cahiers présentés aux états généraux, notamment celui du tiers état de la ville de Paris, formaient également cette demande<sup>1</sup>. » Enfin, en 1790, sur une pétition qui lui était adressée à cet effet par des artistes inventeurs, l'assemblée constituante chargea son comité d'agriculture et de commerce de lui proposer un projet de loi sur la matière. Le projet présenté dans la séance du 30 décembre 1790 par M. de Boutefliers au nom de ce comité, fut adopté dans la séance même, après une courte discussion, et sanctionné par le roi le 7 Janvier suivant.

C'est donc le 7 Janvier 1791 que le droit des inventeurs sur leurs inventions a été pour la première fois légalement reconnu en France. Depuis ce temps, il n'a pas cessé d'être admis en principe dans nos lois, bien que l'application en ait été plusieurs fois modifiée dans la suite. De là il a passé successivement dans les législations étrangères, si bien qu'on peut le considérer aujourd'hui comme universellement reconnu.

S 2. Des droits des inventeurs. Étendue et portée de ces droits. — Bien qu'on s'entende assez généralement aujourd'hui pour attribuer aux inventeurs certains droits particuliers quant à l'exploitation de leurs découvertes, il s'en faut de beaucoup cependant qu'on s'accorde sur la nature de ces droits, sur leur étendue et leurs limites. Tout le monde convient que celui qui invente un procédé nouveau ne pourrait, sans injustice, être confondu avec le premier venu, lequel doit jouir, quant à ce, de quelques privilèges. Mais ces privilèges. Jusqu'où s'étendront-ils.\* Seront-ils absolus ou limités, temporaires ou éternels? C'est sur quoi les opinions diffèrent, et c'est qu'il faut maintenant examiner.



Selon quelques-uns, quiconque invente un procédé nouveau dans l'industrie ou dans les arts, met au monde une puissance industrielle qui n'aurait pas existé sans lui. Non-seulement il reôd service à la société, que ses découvertes enrichissent, mais encore il crée de son propre fonds une valeur nouvelle, fruit de son travail, et sur It-

1 Traité dêi brevttt d\*invention, par Angostio-Cbarie» Renou-trd. Nouvelle éditioB, 4844, p. 40S.

## BREVETS D'INVENTION

foella nnl autre que lui n'a rien à prétendre. II acquiert donc sur son invention un droit absolu, que les lois ciTiles ne peayent ni altérer, ni modifier. C'est un droit de propriété, aussi sacré que pis on autre, qui ne peut se déplacer que par une transmission volontaire et qui ne s'éteint pas Bfee le temps. C'est même le droit le plus sacré de tons, car il n'y a pas de propriété plus respectable que celle qu'un homme acquiert sur les conceptions de son intelligence. De là, ils concluent que le droit privilégié de l'inventeur sur l'exploit\* tation de sa découverte doit être étemel; que la Eodété doit se borner à lui en garantir la possesnon, sans y mettre aucune restriction, aucune ré^rve, et que limiter la durée de cette posses- Bon, comme on le fait aujourd'hui, c'est com-mettre uDs véritable spoliation.

Cette opinion haidle a trouvé de nos jours nn certain nombre de partisans léiés, et même quelques dâîensenrs habiles. 11 est vrai qu'elle n'a encore prénià nnllepartdans les lois. En dépit de tout ce qu'on s pn dire pour établir l'éternité du droit des inventeurs, tous les législateurs du monde se sont entendus jusqu'à présent pour en limiter la durée; ce qui sonble établir tout au

moins une prévention déiavorable à cette éternité. Cependant, comme il n'est pas impossible, après tout, que les législataiTs se soient unanimement trompés sur cette matière, soit en obéissant à quelques préjugés dominants, soit en se copiant les uns les autres, il reste toujours à examiner la question en ellemême, et à dégager, s'il se peut, les vrais principes.

Il fant reconnaître d'abord que si l'opinion Civorable à l'éternité du droit des inventeurs n'est pas fondée en raison, elle est tout au moins spédeuse. S'il est vrai qu'un homme possède un droit intégral, nn droit imprescriptible sur tout ce qni est le fruit de son travail, comment ne pas Ini reconnaître le même droit sur ce qui émane directement de son cerveau ? Est-il une propriété plus personnelle et plus Intime? Voilà ce qu'on dit, et, à certains égards, le raisonnement est inste. Si l'on considère, d'autre part, à quels tranux srdos un grand nombre d'inventeurs se sont linés avant d'arriver à mettre au jour les procédés dont as ont enrichi les arts, on est tenté de vouloir mal à la société qui leur arrache Impitoyablement le fruit de leurs labeurs, en leur laissant seulement, comme dédommagement de leurs peines, quelques années de jouissance.

Ajoutons k cela que ceux qui combattent cette tliése ne le font pas toqjours par des raisons très JQStes. Ce qu'ils allèguent surtout, c'est l'intérêt de la société, qui ne permet pas que certains procédés Industriels demeurent éternellement à l'état de monopoles dans les mêmes mains. Si le privilège des inventeurs était imprescriptible, disentils, la société profiterait peu de leurs inventions, Qoi seraient toujours exploitées au point de vue étroit de l'Intérêt de quelques hommes ; elle se verrait éternellement privée, qnant à ce, des bienfaits de la concurrence, qui seule fé-

conde les Inventions, soit en étendant et en multipliant les applications qu'on en peut faire, soit en amenant pen à peu l'abaissement du prix des produits. C'est donc Tintérêt bien ou mal compris de la

## BREVETS D'INVENTION

société que l'on oppose ici au droit absolu des inventeurs. On ne conteste pas ce droit en lui-même; on prétend seulement qu'il doit céder devant une considération plus haute. Raisonement peu concluant au fond ; car quelles violations du droit ne parviendrait-on pas à faire passer en se fondant sur de pareils motifs ? Fût-elle plus décisive, d'ailleurs, cette considération n'autoriserait pas encore un gouvernement à déposséder purement et simplement les inventeurs, mais seulement à racheter leurs procédés, après un certain temps d'épreuve, moyennant une juste et préalable indemnité, comme on le fait pour les propriétés immobilières dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le législateur semble avoir lui-même donné raison quelquefois à ceux qui attaqueraient son œuvre, en reconnaissant dans les considérants de la loi le droit absolu des inventeurs. C'est ce qui est arrivé notamment à l'assemblée constituante, en

Déjà, dans le rapport présenté, au nom du comité d'agriculture et de commerce, dans la séance du 30 décembre, M. de Boufflers avait établi cette théorie, si opposée aux conclusions qu'il devait prendre, que l'invention d'un procédé nouveau constitue, au profit de l'inventeur, un droit de propriété en quelque sorte Imprescriptible. «S'il existe pour un homme , disait-il , une véritable propriété, c'est sa pensée : celle-là, du

moins, paraît hors d'atteinte ; elle est personnelle, elle est indépendante, elle est antérieure à toutes les transactions, et l'arbre qui naît dans un champ n'est pas aussi incontestablement au maître de ce champ que l'idée qui vient dans l'esprit d'un homme n'appartient à son auteur. L'invention, qui est la source des arts, est encore celle de la propriété : elle est la propriété primitive ; toutes les autres ne sont que des conventions. » Après de telles paroles, on ne comprend guère comment le rapporteur a pu conclure à la fixation d'un terme limité pour l'exercice du privilège des inventeurs. Évidemment, ce n'était pas là ce qui semblait devoir sortir de ses prémisses.

L'assemblée constituante, bien qu'un peu moins explicite, parut vouloir consacrer elle-même, dans les considérants de la loi, les principes émis par son rapporteur. « L'assemblée nationale, dit-elle, considérant que toute idée nouvelle, dont la manifestation ou le développement peut devenir utile à la société, appartient primitivement à celui qui l'a conçue, et que ce serait attaquer les droits de l'homme dans leur essence, que de ne pas regarder une découverte industrielle comme la propriété de son auteur. » Mais si cette découverte industrielle est véritablement la propriété de son auteur, propriété absolue sans aucun doute, car il ne peut guère en exister d'autre, comment donc et en vertu de quel droit se permettra-t-on de limiter à un temps déterminé, de dix, de quinze ou de vingt ans même, l'usage de cette propriété, pour la confisquer ensuite au profit du public? S'il est vrai, comme l'assure M. de Bouffiers, que « l'arbre qui naît dans un champ n'est pas aussi incontestablement au maître de ce champ que l'idée qui vient dans l'esprit d'un homme n'ap-

## BREVETS D'INVENTION.

partient à son auteur, > est-il concevable que l'on prétende enlever à cet homme, après quelques années de jouissance, ce qui est si Incontestablement à lui ? Est-ce qu'il arrive Jamais , par hasard , dans les pays du moins où les principes du droit ont quelque empire, que la société dise au propriétaire d'un champ : « L'arbre qui est né dans ce champ est à VOUS; en conséquence, vous J'en jouirez pendant dix ou quinze ans de ses fruits ; après quoi, Je vous en déposséderai pour le faire tomber dans le domaine public? » Un tel langage, une telle conduite seraient considérés par tout le monde, et avec raison, comme la violation la plus odieuse d'un droit sacré. Comment donc peut-on se croire autorisé à tenir ce même langage aux Inventeurs, quand on leur reconnaît un droit encore plus Incontestable?

C'est, dit M. de Boufflers, qu'il Intervient entre la société et l'inventeur une sorte de convention. La société accorde à l'inventeur sa protection, ■ fin qu'il ne soit pas troublé dans sa Jouissance par des concurrents avides et jaloux ; et en retour de cette protection, l'inventeur contracte envers la société deux obligations : la première, de lui donner une connaissance exacte de la nature et de l'objet de sa découverte; la seconde, d'en partager avec elle les Liénéfices. « Or, i^oute le rapporteur, la forme la plus naturelle de ce partage est, que le particulier Jouisse, pendant un intervalle donné, sous la protection du public, et qu'après cet intervalle expiré, le public jouisse, du consentement du particulier. » Étrange convention ! à laquelle manquerait dans tous les cas, en la •npposant sérieuse, le consentement des Inventeurs. Partage plus étrange encore ! dans lequel la société se serait évidemment adUgée, si l'on admettait l'exactitude des pré-

misses , la part du lion. Sur quels principes se fonderait l'IdéB d'une telle convention et d'un tel partage? Voit-on Jamais, dans les sociétés civilisées, que les gouvernements vendent leur protection à un tel prix ? qu'ils ne consentent à garantir une propriété à son possesseur que durant un certain temps, et à la condition de se l'adjuger ensuite tout entière, soit à eux-mêmes, soit à la société qu'ils représentent? Non, une telle convention n'est pas dans la nature de» choses. Le devoir d'un gouvernement est de protéger chaque particulier dans sa propriété comme dans sa personne, et la seule condition légitime qu'il puisse y mettre, c'est que chacun aussi contribue pour sa part à l'acquittement des charges publiques. Voilà tout ce qu'on aurait le droit de demander aux inventeurs, s'ils étaient réellement, comme on le suppose, propriétaires des procédés qu'ils découvrent ; toute autre condition qu'on voudrait leur Imposer toucherait alors de bien près à la spoliation.

Heureusement, tels ne sont pas les vrais principes. 11 n'est pas vrai que l'Inventeur soit, dans le sens ordinaire du mot, propriétaire du procédé Industriel qu'il découvre; H n'en est que le premier explorateur. Le droit qu'il acquiert n'est pas nn droit de propriété, c'est un droit de priorité, rien de plus ; et ce droit a sa limite naturelle dans le droit correspondant qu'ont tous les autres Industriels, ses concurrents, de marcher à leur tour dans la vole où il s'est engagé le premier.

## BREVETS D'INVENTION.

i C'est ce qu'il faut tâcher de mettre en évidence.

I A ne considérer que l'invention dans son essence , Il est déjà facile de comprendre qu'elle échappe à toute appropriation véri-

table, parce que sa nature même s'y refuse. « Qu'est-ce qu'une in-

; venl^on? dit M. Renouard Un exercice de la pensée ; une nouveauté dans les connaissances ou dans les combinaisons par lesquelles l'intelligence exerce son empire sur la matière. Or, comment douter que, par son essence, la pensée n'adapte à toute appropriation exclusive? Elle passe par les esprits qui la reçoivent, sans cesser d'appartenir à l'esprit dont elle émane, comme le feu qui se communique et s'étend sans s'arrêter à son foyer \* » « L'émission de la pensée, dit plus loin le même auteur, ne saurait avoir lieu que par la réalisation sous une forme matérielle ; si l'on veut la faire connaître et en recueillir les avantages, il faut absolument qu'il la livre; une fois émise, elle pénètre les intelligences auxquelles elle parvient, non parce que l'auteur y consent, mais par cela seul qu'il l'a émise \*. • Comment donc soumettre à une appropriation régulière cette chose insaisissable, qui, par cela seul qu'elle se produit au dehors, se communique, se répand et devient aussitôt commune à tous. A le bien prendre, l'appropriation d'une pensée, qu'elle se traduise sous la forme d'une invention ou d'une vérité scientifique quelconque, ne serait pas seulement impossible, elle est radicalement impossible. Aussi est-il vrai que, lorsqu'on plaide la cause de droit absolu et perpétuel des inventeurs, ce n'est point le droit de posséder seuls cette pensée que l'on réclame pour eux, chose impossible à réaliser dans aucun cas, mais le droit exclusif d'exploiter cette pensée ou de la féconder à l'infini, avec le pouvoir de la frapper de stérilité chez tous les autres. Mais la considération vraiment dominante en cette matière est celle que nous faisons pressentir tout à l'heure, savoir : Que l'inventeur est un procédé industriel n'en est presque jamais que le premier explorateur. Il ne fait guère que demeurer ses concurrents dans une voie où ils l'ont

engagés comme lui et au même titre. Le droit qu'il acquiert est donc un droit de priorité et rien de plus. On dit qu'il met au monde une puissance industrielle qui n'aurait pas existé sans lui. Cela n'est pas, ou du moins cela n'est vrai que dans quelques cas fort rares, d'ailleurs bien difficile à déterminer. En général, il ne fait que rencontrer le premier une vérité qui était sur le point d'être découverte, parce que le germe en était déjà dans une des têtes, et que les besoins de la société, aidés bien que la série des travaux antérieurs, en avaient préparé l'éclosion. La découverte qu'il a faite, d'autres étaient sur le point de la faire. Qui sait même si leur travail d'invention n'était pas admette, et s'ils n'attendaient pas uniquement, pour le mettre au jour, d'en avoir apuré la dernière formule. Et c'est dans cet état des choses qu'on accorderait au premier révélateur un monopole éternel. Evidemment, ce serait bien moins retentissant et sanctionner en lui un droit naturel, qu'autoriser de sa part une usurpation odieuse du droit d'autrui.

< 7Vai<tf<t brtfved (TMwnltofi, page as. \* Ibid., page ST.

## BREVETS D'INVENTION

« La découverte d'une démonstration mathématique, d'une propriété physique de la matière, d'une application pratique à l'industrie, pourra être récompensée, dit avec raison M. Renouard, par plusieurs esprits différents. L'état de la science. Les beaux-arts, ses travaux antérieurs peuvent conduire » presque Inévitablement, à des inventions sur lesquelles celui qui les découvre n'a souvent, en quelque sorte, qu'un droit de priorité. Créer un droit d'occupation sur les idées, en affectant à l'inventeur et à ses représentants la perpétuelle exploitation de la découverte, serait déshériter à l'avance les inventeurs futurs : c'est vouloir que les essais entrepris par Papin envahissent et paralysent les ap-



plications fécondes de Watt ^ » Voilà bien, en résumé, les grands principes qui doivent dominer cette matière ; principes dont la justesse paraîtra d'autant plus rigoureuse qu'on y réfléchira JBieui.

Il est si vrai, d'abord, qu'une même découverte peut être faite par plusieurs esprits différents, qu'il n'y a guère de grande Invention dans les arts qui n'appartienne presque au même titre à plusieurs hommes. Qui peut dire au juste à qui appartient la première invention de la machine à vapeur? Il n'y a guère de pays en Europe qui n'en réclame la priorité pour lui. Les Anglais nomment Folton, Watt, les Français Papin, et peut-être les Espagnols réclameraient-ils cette priorité à plus juste titre, en rappelant les essais faits sous les yeux de Charles-Quint, dans le port de Barcelone, par un inventeur dont le nom même est ignoré. Richard Arkwright occupe assurément un rang distingué parmi les Inventeurs. Il a fait à la filature du coton un pas immense, en y appliquant un principe nouveau, qui a été étendu depuis à tous les autres genres de filature. Son invention, brevetée et privilégiée, selon la loi alors en vigueur dans son pays, a valu à lui et à sa famille une immense fortune. Cependant, H. Edouard Raines atteste, dans son Histoire de la manufacture du coton, que le principe mis en application par Richard Arkwright n'était pas entièrement nouveau, qu'il en avait été fait des essais dès le siècle précédent, et que si ces premiers essais n'avaient pas réussi, c'était probablement parce que les circonstances n'étaient pas encore propices. Richard Arkwright avait-il réellement inventé son procédé, ou n'avait-il fait que l'emprunter à ses prédécesseurs sans en rien dire? C'est ce que se demande M. Edouard Raines, sans toutefois prononcer sur cette question. De quelque façon qu'on la résolve, toujours est-il que Richard Arkwright n'était pas le seul chez qui

pût naître une idée pareille, et cooame d'autres l'avaient rencontrée avant lui, sans en faire , il est vrai , une application aussi heureuse , d'autres auraient pu la rencontrer après lui et la produire avec un meilleur succès. Tout récemment enfin, au monunt même où M. Daguerre mettait au Jour sa belle invention du daguerréotype , des réclamations s'élevaient du continent américain, pour revendiquer au nom d'un autre artiste, sinon la priorité, au moins la simultanéité de l'invention. L'tibtoire est pleine de rencontres de ce genre.

I Traité âet brev§tê ^invention, page 22.

BREVETS DiNVENTION. 4i8

Et c'est en présence de pareils faits que l'on oserait attribuer au premier divulgateur d'un procédé nouveau un droit de propriété incommutable!

S'il est vrai qu'une même découverte peut être faite par plusieurs esprits différents, il ne l'est pas moins qu'elle est ordinairement déterminée par les besoins de la société, et déjà préparée par l'état de ses connaissances, de ses facultés, de ses ressources. Qu'on nous permette de rapporter à ce propos quelques réflexions que nous faisons, en 1849 , dans le Journal des Écononùstes, à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie ; réflexions parfaitement applicables au si^et actuel, bien qu'écrites dans un autre but. « On ne se rend peut-être pas bien compte, disions-nous, de la nature et du mobile ordinaire des inventions en mécanique. On s'imagine qu'elles ne sont pas autre chose que des Inspirations heureuses envoyées de temps en temps par la Providence à quelques hommes privilégiés... Partant delà, on suppose que les inventions doivent toujours se faire par

degrés successifs, à mesure que les bonnes pensées arrivent à ces élus du ciel... Ce n'est pourtant pas ainsi que les choses se passent. Il y a presque toujours un moment marqué pour un certain genre d'inventions en mécanique : c'est celui où ces inventions sont en quelque sorte appelées par les circonstances, où l'application en devient à la fois possible et utile. Le progrès est alors provoqué et déjà préparé par la situation avant d'être réalisé par les hommes, et ces derniers n'en sont, à le bien prendre, que les Instruments. C'est ainsi, par exemple, que la machine à vapeur est venue précisément en son temps, c'est-à-dire à l'époque où on a commencé à exploiter largement les mines de houille. C'est encore ainsi que les outils mécaniques ont été, pour la plupart, ou inventés ou Importés à la fois, d'un seul coup^ soit en Angleterre, soit en France, dans le moment même où un large essor imprimé tout à coup à la grande Industrie mécanique en rendait l'emploi dans les ateliers nécessaire et fructueux. Ce n'est donc pas, comme on le suppose, le hasard ou le génie des Inventeurs qui décide de l'abondance des découvertes; c'est le besoin des temps : voilà pourquoi certaines époques sont très fécondes en inventions, tandis que d'autres sont relativement stériles, en ce sens du moins qu'elles ne font que consolider, perfectionner, étendre ce qui avait été précédemment acquis >. •

Si ces réflexions sont justes, il en résulte que les inventions appartiennent à la société pour le moins autant qu'aux Inventeurs, et que nul ne peut y prétendre un droit absolu et éternel.

Est-ce à dire qu'il ne soit rien dû aux inventeurs? Assurément non. Les découvertes qu'ils ont faites, d'autres auraient pu les faire à leur défaut ; mais ils les auraient faites peut-être beaucoup plus tard, et la société eût été privée en attendant des avan-

tages qu'elle devait en recueillir. N'eussent-ils fait que devancer de quelques années leurs concurrents dans la carrière, ce serait un service réel dont il faudrait leur tenir compte ^ d'autant mieux qu'ils n'arrivent guère à ce râul-

1 JoumcU do\* ÉconomitliSf n^ 404, ta no? ombre IMS.

BKEVETS D1NVENTIoN.

tat saiiB effort, et qu'ils y consacrent souvent une longue série de travaux. Ils ont donc incontestablement, non pas un droit de propriété, mais un droit de priorité, et c'est ce droit de priorité que la société doit garantir.

Au lieu donc de cette étrange convention dont parlait M. de Boufilers, on peut supposer qu'il intervient entre le gouvernement et les inventeurs une convention d'un autre genre, beaucoup plus naturelle, plus légitime, et dont voici à peu près les termes. Le gouvernement dit à l'inventeur : vous venez de découvrir un procédé nouveau qui peut procurer à la société certains avantages. Ce procédé, Il ne tient qu'à vous de le tenir secret. Si vous le faites, comme vous en avez le droit, un peu plus tôt, un peu plus tard, d'autres le découvriront après vous. Cependant la société sera privée pendant quelque temps des services qu'elle pourrait en attendre. Faisons une convention. Vous nous donnerez connaissance à l'instant de votre procédé, et, eu égard au temps qui aurait pu s'écouler entre votre découverte et celle qui aurait été faite par d'autres, nous vous en accorderons pendant quelques années l'exploitation exclusive. De cette manière, la société entrera immédiatement en possession des avantages que votre invention promet; vous-même vous en tirerez la part de bénéfices due à votre diligence, et vos confrères ne seront pas privés

du droit qui leur appartient de l'exploiter un Jour. — Ainsi conçue la convention nous paraît aussi rationnelle que légitime ; elle dérive pour ainsi dire de la nature même du fait.

Une difficulté se présente, il est vrai : celle de déterminer la durée du privilège. En principe, cette durée devrait être égale au laps de temps qui se^ serait écoulé avant que la découverte dont il s'agit fût faite par d'autres , c'est-à-dire que la loi devrait accorder à l'inventeur une durée de privilège précisément égale à celle qu'il aurait pu se procurer à lui-même s'il avait gardé par devers lui son invention sans la communiquer à personne. Mais ce laps de temps, qui peut le connaître exactement? Personne; d'autant mieux qu'il peut varier singulièrement selon les cas. On en est donc réduit à cet égard à une appréciation vague, à une sorte d'arbitrage, qui n'est pas toujours conforme ft la plus stricte Justice, mais auquel il faut bienrecourir faute de moyens d'appréciation plus positifs.

S 3. Des diverses théories émises sur la matière. — Tels sont, en matière d'inventions, les principes qui nous paraissent ressortir de la nature des choses. Ces principes, déjà consacrés par la législation de tous les peuples policés, sont, en outre, assez généralement admis par les publicistes, et nous croyons les avoir Justifiés, pour notre part, par des raisons d'une évidence inattaquable. Revenons toutefois sur les systèmes opposés qui se sont produits, non sans retentissement ni sans éclat , et auxquels il C4)nvient peut-être d'accorder ici une plus large place.

Il y a quelques années, le directeur du musée de l'industrie belge, M. Jobard, de Bruxelles, a mis au Jour un plan d'organisation industrielle principalement fondé sur le principe de la pérennité des brevets d'invention. Ce système, d'abord

## BREVETS D'INVENTION

énoncé sommairement dans des brochures, des articles de journaux et de revues, a été ensuite exposé fort au long dans un ouvrage spécial publié en 1844 <sup>1</sup>. Ainsi que le titre de cet ouvrage l'annonce, l'auteur a eu la prétention de créer un monde industriel nouveau, en faisant disparaître ce qu'il appelle les abus de la concurrence et du Zaiues /aire. Sans nous arrêter sur cette prétention, qui lui est commune avec bien d'autres, nous ne nous occuperons de son plan qu'en ce qui touche spécialement à notre objet. Les écrits de M. Jobard, il faut bien le dire, ne se recommandent ni par la rectitude des idées, ni par l'étendue des connaissances économiques qu'ils révèlent ; mais ils se recommandent par un certain caractère d'originalité, par le talent et la position de l'auteur, par la verve du style, et surtout par la faveur qu'ils ont obtenue non-seulement dans le monde des inventeurs, mais encore près d'un certain nombre d'administrateurs et d'écrivains. Voici comment l'auteur s'exprime lui-même, dans son principal ouvrage, sur le succès que son système a obtenu :

« Qu'est-il arrivé de ce libre examen, tant fait impartial, de la presse de tous les pays ? C'est que nos idées ont fait, en quelques mois, plus de progrès qu'elles n'en eussent fait autrement en dix années. Plus de vingt éditions et traductions de notre brochure les ont semées sur toute l'Europe ; elles ont pénétré dans le cabinet des ministres, et jusque dans les chambres, où notre système s'est déjà formulée en proposition, avec promesse, de la part du ministre du commerce, de la convertir promptement en projet de loi. »

C'est à cause de ce succès même, quoiqu'on ne refusons pas de croire, que le système doit paraître mériter une attention

particulière.

Comme tous ceux qui ont plaidé la cause de U pérennité des brevets d'invention, M. iobsrd cherche d'abord à Justifier cette prétention es droit; il s'étudie ensuite à montrer que la joui»sance indéfinie des brevets, loin de nuire, conune on le suppose , aux Intérêts du public consommsteur, en constituant un nombre infini de monopoles partiels, lui serait, au contraire, éml-neoh ment avantageuse. Il y a donc Ici, comme toujoun, le double point de vue de l'utilité et du droit. Euminons-les tour à tour.

Sur la question de droit, l'argumentation de M. Jobard n'est pas bien neuve. Elle rouie tout entière sur le fonds d'idées que l'on trouve pa^ tout, et que nous croyons avoir renversé d'avance. Elle se résume assez bien dans le passage suivant:

« Primo occupanti terra pertinet. La terre appartient au premier occupant; mais n'est-il pas aussi Juste que les inventions appartiennent àceui qui les ont faites?

« Vous découvrez une lie déserte, elle est avons; vous trouves une mine, elle vous appartient; vous péchez une perle, nul ne vous la réclame; vous

1 Nouvelle économie iocta[« , oti Manautopok indtÊ^ triêl^ artistique, commercial et littéraire, fondé \$mr la pérennité des breveté d'invention, deeeine^ modèles et marques de fabrique, par J.-B.-A.-M. Jobard, dirfcteur du musée de l'industrie belge, etc. Paria, cbei Mattiias, IS44.

## BREVETS D'INVENTION

faites une statue, personne ne vous la dispute :

n»as en restez le maître À perpétuité ; mais si vous inventez une machine, si vous trouvez une couleur, si vous découvrez un procédé utile, une méthode abrégative, un secret de quelque importance dans les sciences; les arts et l'industrie, on vous les conteste tant qu'il est possible, ou bien l'on ne vous accorde, à prix d'argent, qu'une propriété temporaire, scabreuse et souvent illusoire. Est-il une plus flagrante injustice? • (Page 41.)

C'est toujours, comme on le voit, cette étrange confusion d'idées qui fait mettre sur la même ligne une invention, c'est-à-dire une vérité nouvelle, car ce n'est pas autre chose, dont le propre est de se communiquer à toutes les intelligences, et qui est susceptible d'être exploitée à la fois en cent lieux différents, avec un objet matériel, nécessairement circonscrit, qu'un seul homme peut occuper parce qu'il n'est pas susceptible, de partage, et qui ne peut être utilement exploité que là où il se trouve. Nous avons déjà fait Justice de cette argumentation. Examinons-la pourtant de plus près.

Une première réflexion nous frappe, c'est que M. Jobard n'invoque pas précisément ici le droit qui dérive du travail. Il ne présente pas l'invention comme étant purement et simplement le fruit des œuvres de l'inventeur. Il semble reconnaître avec nous que la vérité, la puissance mise en Œuvre par cet inventeur existait dans la nature avant qu'il ne l'eût découverte; qu'un autre aurait pu la trouver aussi bien que lui, et qu'il n'a fait que la rencontrer le premier. Aussi ne réclame-t-il en sa faveur que le droit du premier occupant. A cet égard, il a raison : il se tient beaucoup plus dans le vrai que ne l'ont fait après lui un grand nombre des sectateurs de son système. Mais il ne s'en écarte pas moins très gravement (dans la suite, et surtout dans ses conclusions.



Ce droit du premier occupant, sur lequel M. Jobard s'appuie, droit encore mal défini et trop rarement mentionné par les économistes, est assurément fort respectable. C'est, s'il est permis de le dire, une variété particulière, mais une variété très distincte, de ce droit de propriété que l'on fait tlériver avec raison du travail. Quand un homme découvre une mine, on ne peut pas dire, d'une manière absolue, que cette mine est le fruit de son travail > puisqu'elle existait avant la découverte qu'il en a faite, et que. Jusqu'au moment de l'exploitation, il n'y a rien mis dn sien. C'est quelquefois, d'ailleurs, le hasard seul qui la lui fait trouver. Tout le monde convient cependant qu'il y a plus de droit qu'aucun autre, et c'est à tort peutêtre qu'en France l'État s'attribue sur cette mine un droit antérieur et supérieur au sien. Il en est de même de celui qui trouve sur sa route un diamant, une perle n'ayant pas encore eu de possesseur. Il en est de même encore du navigateur qui, parcourant des mers inconnues, y rencontre par hasard une lie inexplorée. Cette mine, ce diamant, cette perle, cette lie inconnue, appartiennent, sans aucun doute, aux inventeurs. Et de quel droit? Du droit du premier occupant, qui leur suffit à défaut d'autres. S'ils ne peuvent pas dire que ces objets Mnt le fruit dateurs œuvres, puisqu'ils existaient avant la découverte j^'ife ne peuvent pas même

## BREVETS D'INVENTION

2il

Invoquer dans tous les cas les travaux qu'ils ont faits pour les découvrir, puisqu'ils les ont trouvés quelquefois par hasard ou en cherchant autre chose, ils n'en sont pas moins les possesseurs naturels. Conune 11 est nécessaire, en effet, que ces objets soient possédés par quelqu'un. Il est tout naturel qu'ils le soient par les

premiers qui les ont découverts, nuls autres ne pouvant faire valoir pour cette possession des motifs de préférence plus légitimes.

Ainsi considéré, le droit du premier occupant est certainement fort respectable ; mais il ne l'est qu'à certaines conditions et dans certaines limites. Ce n'est pas un droit rigoureux, absolu, comme celui que l'homme acquiert sur le fruit de son travail, sur ce qui émane directement de sa personne ; c'est un droit relatif, dont l'exercice est toujours subordonné à certaines conditions nécessaires. La première de ces conditions, c'est que la chose découverte soit susceptible d'une occupation réelle et positive ; autrement , le droit disparaît faute d'objet ou faute de moyens de s'exercer. La seconde, c'est que l'occupation ait réellement lieu ; autrement, le droit s'éteint faute d'exercice. La troisième enfin, c'est que la chose découverte doive être nécessairement occupée par celui-ci ou par celui-là, et qu'elle n'appartienne pas, au contraire, par sa nature au domaine commun du genre humain ; autrement, l'occupation qu'on tenterait d'en faire au profit de ceux qui l'ont rencontrée les premiers, au lieu de constituer une possession naturelle et légitime, risquerait fort de n'être plus qu'une odieuse violation du droit commun.

Éclaircissons ces vérités par des exemples du genre de ceux que M. Jobard lui-même invoque souvent.

Christophe Colomb cherche pour le compte du gouvernement espagnol un passage direct par mer vers les grandes Indes, et, se trompant de route, au lieu de ce passage qu'il cherche, il trouve l'Amérique qu'il ne cherchait pas, dont il ne soupçonnait pas même l'existence. On ne pouvait pas dire que cette terre nouvelle, avec les trésors qu'elle recelait, fût le fruit de son travail, puisqu'elle existait longtemps avant la découverte ; d'autant mieux

que son travail, d'ailleurs fort pénible, avait eu, en réalité, un autre but. Il fut cependant admis en Europe, d'un consentement à peu près unanime, que la partie de l'Amérique découverte par Christophe Colomb appartenait légitimement, sinon à lui-même, au moins à la nation pour le compte de laquelle il naviguait. Pourquoi? C'est qu'il fallait bien, pour que ces terres fussent utiles au genre humain, qu'elles fussent occupées par une nation quelconque, et que nulle n'y avait des droits à mettre en balance avec ceux des Espagnols ^ A défaut d'un droit absolu fondé sur le travail , il y avait en faveur de ces derniers des motifs de préférence déterminants.

Mais vers le même temps, un autre navigateur,

> 11 est bien entendu que nous faisons ici abstraction des droits antérieurs des peuples plus ou moins sauvages qui possédaient l'Amérique avant la découverte. Nous supposons, pour le besoin du raisonnement, que ces terres<sup>4</sup> fussent alors entièrement inhabitées, auquel cas l'occupation par les Espagnols eût été très légitime.

tiB

## BREVETS D'INVENTION

Vasco de Gama, cherche, pour le compte du gouvernement portugais, ce même passage vers les grandes Indes, qui préoccupait alors une grande partie du monde européen, et, plus heureux que Christophe Colomb, il le trouve. Nous n'avons pas à examiner ici les mérites respectifs de ces deux hommes. Les aventures de Christophe Colomb, ses travaux, ses dangers, ses infortunes, les injustices mêmes dont il a été l'objet, ont répandu sur sa personne un intérêt particulier, que son heureux concurrent ne par-

tage pas au même degré. U est certain pourtant que les recherches de Vasco de Gama ont abouti au résultat vers lequel tous ses aflbrts tendaient, et qu'en ce sens il s'était créé des droits plus positifs. La découverte du passage aux Indes par le Gap de Bonne-Espérance pouvait être considérée, dans une certaine mesure, comme le fruit de son travail, puisque c'était à cela précisément qu'il s'était appliqué ; tandis que Christophe Colomb n'avait découvert l'Amérique que par hasard. Cependant il n'est jamais entré dans la pensée de personne que Vasco de Gama, ou le Portugal dont il était le représentant, eût acquis ]]ar ses travaux et ses recherches un droit exclusif sur le passage qu'il avait découvert. La nation portugaise elle-même n'a iamais élevé une prétention semblable, et si elle l'avait fait« l'Europe entière se serait hâtée de protester contre elle. Pourquoi cela ? C'est que le passage aux Indes n'était pas un de ces objets matériels et circonscrits qui dussent être nécessairement exploités par une nation seule, mais au contraire un de ceux qui, par leur nature, sont accessibles à tout le monde et deviennent forcément le partage commun du genre humain. En supposant le mérite de la découveite égal des deux côtés, la première créait natdrellement pour l'Espagne certains droits exclusifs . la seconde n'en créait aucun pour le Portugal, et c'était la nature même de l'objet découvert qui faisait toute la différence.

Ôierchons un autre exemple.

Un paysan parcourant un sentier sur le flanc d'une montagne pour se rendre au marché, y ramasse une pierre qui lui paraît d'une nature particulière, et dans laquelle il remarque des reflets métalliques qui annoncent la présence d'un métal quelconque. Arrivé à la ville, il la montre n des hommes plus instruits que lui.

Soumise à l'analyse chimique, la pierre se trouve contenir une grande quantité de cuivre : on soupçonne aussitôt la présence d'une mine dans la montagne ; après quelques recherches sommaires, on s'assure de la réalité de cette présomption; ou sollicite en conséquence la concession de la mine découverte, et on l'obtient. Le mérite de la découverte, on le voit, n'a pas été bien grand. Les résultats de l'exploitation peuvent être, au contraire, fort importants, car une mine riche et bien exploitée fait ordinairement la fortune de ceux qui la possèdent. Cependant la concession faite aux premiers inventeurs, quelque faible part qu'ils y aient mise, est naturelle et légitime ; car il faut bien que cette mine soit exploitée par quelqu'un si l'on veut qu'elle produise quelque chose, et, l'État mis à part, comme nous l'admettons Ici, quels autres pourraient élever à côté d'eux des prétentions plus légitimes ? C'est encore ici que le

## BREVETS D'INVENTION

droit du premier occupant s'explique, parce que l'occupation exclusive est nécessaire, et qu'en ce cas un simple motif de préférence suffit

Mais, à côté de ces inventeurs dont le faible mérite est si richement récompensé, voici des savants qui font dans les sciences d'importantes découvertes, lesquelles supposent à la fois une longue suite de recherches spécialement dirigée vers ce but, et de vastes connaissances antérieurement acquises. Direz-vous que le fruit de ces recherches leur appartient de droit ? Mais que voulez-vous d'abord qu'ils en fassent ? Et puis, est-il possible de faire rentrer dans le fourreau les reniées qu'ils ont mises au jour, pour leur en réserver l'exploitation exclusive. C'est un astronome qui a découvert une nouvelle planète, c'est Galilée qui a prouvé que la

terre tourne, c'est Newton qui a découvert le principe de l'attraction, et qui explique par là le système du monde. Voulez-vous, par hasard, qu'ils gardent ces vérités pour eux, ou qu'ils aient seuls le droit d'en faire usage? Sera-t-il défendu à tous autres de mentionner ces vérités ou d'en tirer les conséquences? C'est à quoi il faudrait en venir si on voulait appliquer dans toute son étendue la théorie de M. Jobard. À un certain point de vue, ce serait beaucoup plus juste au fond que la possession exclusive de « la mine dont nous parlions tout à l'heure, car le mérite de la découverte est ici beaucoup plus grand. Mais ce serait impossible, en fait, à tel point que M. Jobard lui-même reculerait devant une telle application de son principe. Ce serait, en outre, une véritable énormité en droit, en ce que de telles vérités, une fois découvertes » et quel qu'en soit le premier inventeur, appartiennent par leur nature au domaine commun du genre humain.

On voit donc que toutes les découvertes ne confèrent pas, même à mérite égal, de « droits égaux ». Cela dépend essentiellement de la nature des objets que l'on découvre. Le droit du premier occupant, droit très naturel, très respectable quand on l'applique à certaines choses dont le caractère est d'être possédées, devient absurde, révoltant, inique, quand on prétend l'appliquer à certaines autres qui se refusent à une appropriation particulière, et qui constituent au contraire, naturellement ou forcément, la propriété indivise de tous les hommes.

Pour mettre ces vérités en évidence nous avons pris nos exemples dans des cas extrêmes, mettant en regard, d'un côté, un morceau de terre, un diamant, une perle, une mine, toutes choses essentiellement faites pour être possédées ; de l'autre, une planète, une grande voie maritime, une vérité astronomique, choses

qui échappent tellement à toute possibilité d'appropriation particulière, qu'on ne peut pas même en concevoir l'objet. Tous les cas susceptibles de se produire ne sont pas aussi nettement tranchés. Il y en a au contraire un très grand nombre qui se placent en quelque sorte entre ces deux limites extrêmes, les choses ou les vérités découvertes participant à la fois, et dans une mesure très variable, de la nature de celles qui se prêtent à appropriation et de la nature de celles qui s'y refusent. Les inventions sont, en général, faites dans une

### BREVETS D'INVENTION.

domaine de l'industrie et des arts, quoiqu'il y ait encore, même par rapport à ces sortes d'inventions, de grandes distinctions à établir.

Les inventions en mécanique, qui forment la matière la plus ordinaire des brevets, sont aussi celles qui se prêtent le mieux à une sorte d'appropriation particulière. On peut du moins les déterminer, les décrire, les fixer nettement sur le papier à l'aide de descriptions et de dessins, leur donner même une forme sensible dans un modèle sorti des mains de l'inventeur. A ce point de vue, ce sont les plus brevetables de toutes les inventions. Voyez cependant à combien de titres encore elles diffèrent des objets clairement appropriables ; par combien de côtés elles ressemblent à ceux qui tombent nécessairement dans le domaine commun.

Qu'un homme découvre un procédé nouveau et l'exploite, rien n'empêche qu'à quelque distance de là un autre homme ne trouve le même procédé et ne l'exploite concurremment. Vingt, trente, cent individus peuvent en faire usage à la fois dans autant de

lieux différents, sans que l'exploitation de l'un altère en rien l'exploitation de l'autre, sans que le procédé, en se multipliant, perde nulle part son efficacité ou sa vertu. C'est là le propre des choses destinées à demeurer communes, et c'est en quoi elles diffèrent essentiellement de celles qui doivent être appropriées. Un diamant» quoi que vous fassiez, ne sera jamais qu'une propriété particulière ; vous auriez beau le \*lonner à la communauté, à l'État, vous n'en changeriez pas le caractère ; il deviendrait la propriété particulière de l'État, et voilà tout. Vous ne lui communiquera jamais le don de se multiplier, de se reproduire, d'être utilisé à la fois en cent lieux différents. L'usage qu'on en fait ici empêche l'usage qu'on en pourrait faire là. Il faut donc de toute nécessité qu'il appartienne à quelqu'un, État ou Individu, peu importe ; et ce quelqu'un le possédera toujours à l'exclusion des autres. Voilà pourquoi il faut choisir entre les prétendants, ^ c'est aussi la nécessité de ce choix qui fait qu'on se décide pour le premier occupant ou l'Inventeur. Mais par rapport aux procédés mécaniques rien de semblable, puisqu'ils se multiplient à volonté en conservant toujours la même vertu. C'est une différence exactement pareille à celle que nous avons signalée tout à l'heure entre le Passage aux Indes découvert par Vasco de Gama, < la terre d'Amérique découverte par Christophe Colomb. On sait que la terre d'Amérique fût occupée par quelqu'un ; on se décida tout naturellement pour ceux qui l'avaient découverte. Il n'était pas du tout nécessaire que le passage aux Indes fût réservé à tel ou à tel peuple, puisque tous les navigateurs du monde pouvaient le traverser à la fois : aussi, tout en remerciant les Portugais de leur découverte, se garda-t-on bien de leur reconnaître sur ce passage un droit exclusif. Dans le premier cas, ce n'était qu'admettre de justes motifs de préférence là où il fallait choisir.



Dans le second, c'eilt été déshériter au profit à'na seul peuple le reste do genre humain. 11 en ttt ainsi des procédés que Von découvre dans l'industrie ou dans les arts. Les réserver exclnme-ment à cens qui les ont troarés les premiers»

## BREVETS D'INVENTION

ce serait moins consacrer leurs droits que déshériter à leur profit le reste des honunes. Que si l'on se décide néanmoins, malgré ces considérations si fortes, à leur accorder quand on le peut une préférence conditionnelle et limitée, c'est comme une juste rémunération de leur activité et de leur diligence.

Si M. Jobard n'est pas très heureux dans les motifs de droit qu'il invoque, il l'est beaucoup moins encore dans les considérations d'utilité publique dont il prétend les appuyer.

Reconnaître la pérennité des brevets d'invention, ce serait, dit-il, un moyen commode et facile de multiplier le nombre des propriétaires, car quiconque aurait inventé n'importe quoi deviendrait à l'instant propriétaire incouunutable de son invention, au même titre que les possesseurs du soi sont propriétaires des fonds qu'ils occupent. C'est possible; mais il n'est jamais bien difficile de créer des propriétaires à ce prix. Il n'est pas néce»saire pour cela d'attendre la naissance des inventions. Il suffit de conférer à chaque industriel patenté un monopole partiel dans l'industrie qu'il exploite, de lui attribuer pour un article quelconque un privilège exclusif. Chacun de ces monopoles, chacun de ces privilèges deviendra ans\* sitèt une propriété entre les mains de celui qui le possédera, et vous aurez augmenté dans une proportion considérable le nombre des propriétaires. Seulement toutes ces propriétés artificielles, loin d'être autant de valeurs

nouvelles ajoutées à la richesse générale, ne seront créées qu'aux dépens de la fortune publique. Vos propriétaires monopoleurs seront autant de sangsues qui dévoreront à petit bruit la substance de la nation.

Monopole! monopole ! s'écrie M. Jobard, voilà le grand argument que l'on invoque contre le privilège des Inventeurs. Mais, i^oute-t-il, est-ce que toute propriété n'est pas un monopole? Est-ce que le propriétaire d'un fonds de terre ne jouit pas d'un monopole, aussi bien que le propriétaire d'une maison, d'une usine, etc.? Sans doute ; toute propriété est un monopole. Mais c'est précisément pour cela que le droit de propriété n'est applicable qu'aux choses qui se refusent à une exploitation multiple, et qui constituent par cela même des monopoles naturels. La possession d'un fonds de terre est un monopole ; c'est vrai. Mais ce monopole, ce n'est pas la loi, c'est la nature qui Ta créé. Il existe par la force même des choses; car vous ne ferez jamais qu'un fonds de terre soit exploité à la fois par plusieurs mains. En est-il de même des procédés industriels? non, puisqu'on peut s'en servir en cent lieux différents. Il n'y a donc entre les deux cas aucune similitude à établir. En attribuant à celui-ci ou à celui-là la possession exclusive d'un fonds de terre, la loi ne fait que respecter la nature des choses, qui ne permet pas que ce même fonds soit exploité par plusieurs; elle ne fait que déterminer un choix entre les concurrents. En réservant à un seul homme l'exploitation d'une invention industrielle, elle viole la nature des choses, qui avait voulu que cette Invention pût être exploitée par plusieurs ; elle crée un monopole où il n'en existait pas. Dans le premier cas, elle règle seulement le partage des richesses existantes; dans le second, elle

## BREVETS D'INVENTION

resserre, elle rétrécit le domaine commim pour faire plus forte la part de quelques-uns.

De tout cela il résulte que lorsque la loi a créé BU profit des InTenteurs de procédés industriels des privilèges temporaires , elle 8\*est écartée en leur faveur du droit commun : elle a fait une chose etorbitante en sol, et qui ne peut se Justilier que par des considérations d'une équité plus large. C'est une récompense légitime qu'elle accorde aux inventeurs ; ce n'est pas un droit absolu qu'elle reconnaît en eux.

La récompense est-elle toujours sufOsante ? En d'autres termes, la durée de la jouissance des brevets est-elle toujours assez longue pour que le mérite et le travail des inventeurs soient convenablement rémunérés? Non sans doute. Il est facile de citer des cas où cette récompense est tout à fait insuffisante, presque illusoire,, et M. Jobard n'y manque pas. Certainement il en existe de tels. Mais il y en a d'autres aussi, probablement en plus grand nombre, où cette même récompense est beaucoup trop forte. C'est qu'il faut établir en cela une règle commune, et qu'il est impossible d'en trouver une qui s'adapte également bien à tous les cas.

« Mais, direz-vous, cette loi existe. On accorde aux écrivains, aux peintres, aux musiciens, aux statuaires, aux inventeurs, etc., une propriété temporaire que nous croyons sufQsante.

« Vous le croyez? eh bien, vous êtes dans l'erreur et nous allons vous le prouver par quelques exemples fameux, celui de Watt entre antres, qui, arrivé à l'avant-dernlère année de son brevet , était près de tomber en déconfiture et de compromettre

tons les capitaux qui lui avaient été avancés quand, heureusement pour lui, le riche avocat Bolton ût prolonger sa patente jusqu'à vingt-cinq ans, associa son activité et sa connaissance de& affaires au génie de cet habile ingénieur et le mit à même de faire une fortune qu'on a portée à 62 millions. Arkwright s'est trouvé dans le même cas, et son fils qni vient de mourir possédait 150 millions.

« Mais Carcel, qui n'avait qu'un brevet de dix ans, est mort en ne laissant que son enseigne à •es enfants, tandis que sa lampe a fait la fortune de dix lampistes qui lui ont succédé. -

« Jacquart , dont le métier enrichit des milliers d'individus, est mort avec une petite pension alimentaire qu'il tenait de la munificence impériale.

R C'est d'ailleurs une chose passée en proverbe, que tous les premiers Inventeurs se ruinent, tandis que ceux qui leur succèdent s'enrichissent. Pourquoi cela? c'est parce que la durée des brevets n'est pas suffisante et que les capitalistes refusent pour cette raison d'y risquer des fonds. »

Tous ces faits peuvent être exacts; mais ils ne prouvent absolument rien, ni contre le principe de la limitation des brevets, ni même contre le terme actuellement fixé pour la jouissance. On pourrait, en effet, en dter beaucoup d'autres qui conduiraient à desconclusions diamétralement contraires. S'il n'est pas rare de voir un inventeur ruiné plutôt qu'enrichi par ses découvertes, ce qui est assurément très malheureux, il n'est pas rare non plus de voir de prétendus inventeurs enrichis par des inventions qu'ils n'ont pas faites, on que mille

## BREVETS D'INVENTION

autres ont faites ou pu faire comme eux. Et ee qui est pis, on voit encore ces même prétendus iDvei>> teurs entraver pendant un temps fort long, à l'aide d'un monopole injustement acquis, les travaux et la marche de leurs concurrents plus modestes ou moins heureux. Il n'est pas rare non plus de voir un industriel s'autoriser d'un perfectionnement ii>> signifiant apporté à une machine existante, pour s'emparer, à l'aide d'un brevet, de tous les travaux de ses devanciers et les frapper de stérilité dans les mains des autres.

Distinguez, dira-t-on, entre les inventions sérieuses et celles qui ne le sont pas. A la bonne heure; mais le moyen? 11 faut donc soumettre l'obtention des brevets à un examen préalable ayant pour objet de constater à la fois le mérite! la nouveauté des inventions, ainsi que la part de chacun y a prise.. Ce sera exposer les inventions à des délais interminables et à des dénis de justice bien plus graves que ceux dont ils se plaignent en ce moment. Cet examen, d'ailleurs, qui le fera? Personne. Un gouvernement peut bien l'entreprendre, et il y en a, en effet, quelques-uns qui l'entreprennent; mais il n'est donné à aucun de l'exécuter avec une sûreté de jugement, nous le dirons pas infallible, mais seulement satisfaisante, parce que les faits à constater sont de ceux qui échappent pour ainsi dire à toutes les lègues d'appréciations humaines. Et c'est là précisément l'une des raisons qui ont porté quelques hommes à douter, à tort selon nous, s'il était convenable d'accorder des brevets dans aucun cas. Ce qui est certain du moins, c'est qu'en adoptant à cet égard une règle, quelle qu'elle soit, on doit se résigner d'avance, vu les extrêmes difficultés de la matière et la variété infinie des positions, à voir sortir bien des inconvénients, bien des Inégalités, bien des injustices particulières de ses applications.

Quant au régime industriel que l'on prétend établir au moyen de la pérennité des brevets d'invention, il est intolérable en théorie comme en pratique. Il ferait beau vraiment voir l'industrie tout entière parquée ou divisée entre un nombre infini de petits monopoleurs, dont chacun exploiterait isolément, et par privilège, sa petite invention. Par rapport à l'industrie telle qu'elle existe aujourd'hui, ce régime serait même Impossible en fait. Il y a en effet très peu d'inventions qui soient isolées et qui constituent par elles-mêmes un lofft parfait. La plupart, M. Jobard le reconnaît même en vingt endroits, consistent en perfectionnements de procédés antérieurement imaginée. En mécanique surtout, les inventions se greffent pour ainsi dire les unes sur les autres. Il y a telle machine qui est le fruit des travaux successifs de vingt, trente ou quarante inventeurs. Le premier en a donné l'embryon, le rudiment, dont il avait peut-être trouvé le germe ailleurs; le second y a ajouté un nouvel organe, ou remplacé par un organe meilleur un de ceux qui s'y trouvaient; le troisième a fait de même : ainsi de suite, jusqu'à ce que la machine fût arrivée à son état actuel qui n'est pas encore son état définitif. Les procédés inventés par Arkwright, Hargreave, Oromston, etc., existent encore; ils se retrouvent toujours dans la filature du coton, de la laine ou du lin ; mais ils s'y retrouvent singulièrement étendus\*

## BREVETS D'INVENTION

amplifiés, enrichis par les découvertes de leurs successeurs. Eh bien ! toutes ces inventions successives qui se croisent, qui se combinent, qui influent les unes aux autres, comment pourraient-elles s'exploiter isolément; ou, si l'on veut qu'elles s'exploitent en commun, comment ferait-on le partage du produit?

Cette difficulté, il faut (>n convenir, ne se présenterait pas aussi grave si la pérennité des brevets d'invention était admise depuis longtemps. Les inventions seraient demeurées plus isolées; on n'y aurait pas i^outé, comme on l'a fait, perfectionnements sur perfectionnements ; les premiers inventeurs y auraient mis bon ordre : mais alors que serait devenu le progrès P rriaque découverte partielle, étouffée dans les lan- ^sa du monopole, aurait végété dans une étemelle enfance.

Malgré cet isolement des investigations sous le régime de la pérennité des brevets, il ne faut pas croire pourtant que tous les monopoles fussent demeurés renfermés dans d'étroites limites.- Il y a telle grande industrie qui , en raison d'une invention peu diffidle, peu méritante au fond, aurait pu se trouver concentrée tout entière entre les mains d'un seul homme. M. Jobard ne recule pas devant cette conséquence de son principe. Écoutez : « Si au lieu de laisser la production du fer à la libre concurrence, on eût breveté le premier importateur des hauts fourneaux marchant au coak, U est évident qu'étant seul m^tre de son afEBûre, U n'eût donné à sa production que l'extension nécessaire pour satisfaire aux besoins de la demande, et ne se serait Jamais trouvé en lutte ni avec luimême, ni avec les succursales qu'il eût Jugé nécessaire d'établir ; mais on eût dû patenter égalelueat la fabrication du fer à l'air chaud, puis celle du fer an gas, puis au bols torréfié, au bois cru, à la houille crue, à l'anthracite, à la tourbe même, et comme chacun de ces inventeurs ou importateurs eût produit un fer d'une espèce et d'une qualité différentes , chacun eût Joui paisiblement de son monopole particulier, etc. » (Page 45.)

Ne prolongeons pas cette citation , c'est assez. Ainsi la fabrication du fer au coke, qui est aujourd'hui générale en Angleterre et en Belgique , et qui tend à se généraliser en France ; toute cette industrie de fabrication, disons-nous, qui est le nerf de l'industrie moderne, aurait pu, aurait dû se trouver monopolisée entre les mains d'un seul individu : et pourquoi? parce que cet individu aurait eu le premier l'idée de faire ce que vingt, trente, cent autres individus n'eussent pas manqué de faire un peu plus tôt, un peu plus tard; remplacer par le coke, dans la fabrication du fer, le bois qui venait à manquer. C'est ici, en effet, une de ces nombreuses inventions dont nous parlions plus haut, qui appartiennent au temps bien plus qu'aux hommes, et qui ne peuvent pas manquer d'éclorre à un moment donné. Dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les quantités de bois disponibles « s'épuisant par degrés et devenant plus rares de jour en jour, on commença en Angleterre à concevoir des inquiétudes sérieuses sur l'existence future des forges, sur l'extension possible, ou même sur le maintien de la fabrication du fer. On comprit donc la nécessité d'y remplacer le bois par la houille, et cette nécessité fut plusieurs fois publiée.

## BREVETS D'INVENTION

quement signalée, soit dans les sociétés savantes, soit ailleurs : on peut en trouver la preuve dans les Journaux et les écrits du temps. Les hommes pratiques » qui répondirent à ces appels publics et se mirent en conséquence à faire des essais. Le succès ne fut pas immédiat, probablement parce qu'on n'avait pas eu tout de suite l'idée de torréfier la houille pour la convertir en coke; mais en cherchant bien, on devait trouver la solution ; c'était Inévitable. Et parce que tel nombre de forges l'aurait trouvée le premier



( il fallait bien qu'il y eût un premier), ou parce qu'il aurait annoncé le premier une solution trouvée presque en même temps dans vingt usines différentes, on lui aurait accordé sur cette fabrication un monopole éternel. En vérité, nous touchons ici au dernier degré de l'absurde. Quand un système conduit à de tels résultats, il est Jugé. Aussi ne nous serions -nous pas arrêté si longtemps à le combattre, s'il n'avait malheureusement rencontré, tant en France qu'en Belgique, même parmi les hommes d'État, de trop nombreux partisans.

Tandis qu'en Belgique un certain nombre d'hommes publics révent tout haut la pérennité des brevets d'invention, ou tout au moins une prolongation considérable de la durée de Jouissance , et qu'en France même cette doctrine s'implante dans quelques esprits abusés; en Angleterre, où le régime des brevets a pris naissance , il se manifeste depuis quelque temps un mouvement très marqué en sens contraire. La terre classique des brevets d'invention en paraît lasse ; elle semble vouloir secouer le joug qu'elle s'était imposé. En aucun temps la législation sur les brevets n'a été aussi sévère en Angleterre qu'elle l'est en France. On n'y a Jamais admis, par exemple, qu'un fût permis de condamner à la prison ceux qui auraient usurpé sur les droits des brevetés ; une peine si rude y paraît trop forte; on n'est Jamais allé au-delà d'une simple amende. Mais on fait plus aujourd'hui : on conteste le droit même des brevetés, ou tout au moins la longueur du temps qu'on leur accorde.

Ce n'est pas qu'en Angleterre les inventeurs ne s'agitent comme ailleurs pour étendre ou pour affermir leurs privilèges. Il y a quelque temps, la Société des Arts, de Londres, se faisant l'interprète de leurs réclamations, demandait en leur nom une re-

connaissance plus explicite on plus régulière de leurs droits ; mais ces droits elle ne savait pas elle-même les définir. Elle reconnaissait que de nonn breux efforts avaient été faits pour caractériser l'invention, pour décider quels étalent les inventeurs et dans quels cas il y avait réellement invention, et que tous ces efforts n'avaient pas encore abouti à des résultats satisfaisants; prêtant ainsi, sans y prendre garde , un argument très fort à ceux qui combattent ses tendances. Mais dans le même temps, VSconomist, organe accrédité des idées économiques en Angleterre, répondant précisément à la Société des Arts, réclamait^ an nom de la liberté méconnue, et avec une force de raisonnement qu'on ne trouve guère chez lea partisans du monopole. Voici quelques passages de son remarquable article, que nous avons le regret de ne pouvoir citer tout entier :

I Maméro du I" février 18SI.

#### BREVETS D'INVEMION.

« A qui appartiendront les grands avantages naturels qui découlent des inrentions; e\*est un problème important, mais qui ne doit pas être résolu par les inventeurs revendiquant tous ces avantages pour eux-mêmes. Il ne doit pas même être résolu par eux seuls. La difficulté qu'il y a à déterminer une invention et à la séparer nettement des autres , prouve que de chaque invention il y a toujours une bonne partie qui appartient déjà au public. Si la législation entreprenait de distribuer régulièrement les avantages qui en résultent, elle ferait une tentative aussi vaine que si elle entreprenait de régulariser les vents. Le projet d'assurer ces avantages aux inventeurs pendant un certain temps est en opposition avec la marche ordinaire de la nature. Nous la voyons sans cesse propageant les connaissances acquises. Elle les rend com-

munes, et les communique d'homme à homme , de nation à nation ; ces connaissances s'accroissent aussi chez les individus, elles se rectifient et s'étendent pour chacun d'eux, même pour les inventeurs, à mesure qu'elles se propagent dans les masses. Limiter ces avantages, les régler, ou prétendre les distribuer, en en réservant une partie pour les inventeurs, une autre partie pour le public, c'est une tâche bien au-dessus des fonctions ou du pouvoir d'une législation quelconque. »

Ce qui est plus significatif et plus grave, c'est que, cette année même (1851), une enquête sur les brevets d'invention , enquête très sévère et très sérieuse, a été ouverte devant une commission du parlement. Il ne nous est pas permis de dire, quant à présent, quels seront les résultats définitifs de cette enquête, car la législature n'a pas encore été appelée à prendre une décision; mais elle n'est pas, dans son ensemble, très favorable aux prétentions des inventeurs. Peu de gens, nous le croyons, demandent actuellement la suppression totale des brevets ; mais il en est beaucoup qui demandent, au lieu d'une prolongation, une diminution plus ou moins considérable de la durée de jouissance, et il paraît probable que, lors de la discussion solennelle qui s'ouvrira tôt ou tard, cette dernière pensée triomphera.

Au surplus, l'opinion contraire à l'existence des brevets n'est pas nouvelle. Elle avait déjà trouvé de nombreux partisans au sein de l'assemblée constituante, en 1790. Elle avait été soutenue depuis par plusieurs économistes de renom, qui n'avaient pas pensé qu'il fût permis au législateur de limiter de cette manière la liberté d'entreprise et d'innovation chez les individus. Plus tard, elle avait paru sommeiller pendant quelque temps ; mais voici qu'elle se réveille plus forte, appuyée , à ce qu'il semble, sur une

longue expérience, qui n'aurait pas été favorable au régime existant.

Pour notre part, ni les arguments d'ailleurs très forts des adversaires des brevets d'invention, ni les excentricités puériles de ceux qui en réclament la pérennité, ne peuvent ébranler l'opinion que nous avons précédemment émise. Nous croyons toujours qu'il est à la fois équitable et utile d'assurer aux inventeurs des privilèges temporaires pour l'exploitation de leurs inventions, et cela malgré les difficultés très réelles, souvent insurmontables.

### BREVETS D'INVENTION!!.

tables, qui se rencontrent dans la constatation des inventions et la désignation des inventeurs. Mais s'il fallait choisir entre le régime de la pérennité des brevets et celui de leur suppression immédiate, nous n'hésiterions pas.

S 4. — Application du droit. — État de la législation sur la matière, — Le principe du privilège des inventeurs étant admis, comme il l'est aujourd'hui presque partout, reste à déterminer le mode d'application.

Une première question se présente, celle de savoir quelles sont les inventions susceptibles d'être brevetées. Accordera-t-on ce privilège à toute invention de quelque nature qu'elle soit. En fait, cela était impossible. Il y a des découvertes qui échappent à toute constatation régulière; il y en a d'autres qui, pour des raisons particulières, ne peuvent pas devenir l'objet d'un privilège exclusif. En France, d'après la loi du 5 Juillet 1844, la dernière qui ait été rendue sur la matière, sont considérées comme inventions nouvelles (art. 1<sup>er</sup>) : l'invention de nouveaux produits industriels; l'invention de nouveaux moyens ou l'appli-

cation nouvelle de moyens connus pour l'obtention d'un résultat ou d'un produit industriel. » « Ne sont pas susceptibles d'être brevetés (art. 2] : les compositions pharmaceutiques » ou remèdes de toute espèce; lesdits objets étant soumis aux lois et règlements spéciaux sur cette matière, et notamment au décret du 18 août 1810, relatif aux remèdes secrets; les plans et combinaisons de crédit ou de finances. »

La disposition relative aux compositions pharmaceutiques a paru à bien des gens trop sévère, ou du moins trop absolue dans ses termes ; et ce n'est peut-être pas sans raison. S'il est désirable de mettre un frein au charlatanisme, qui s'exerce trop sur les compositions pharmaceutiques, et c'est là la véritable intention du législateur, on ne peut méconnaître cependant la valeur de certaines compositions nouvelles, ni le mérite de ceux qui les ont découvertes, et peut-être le législateur aurait-il pu trouver quelque moyen de concilier en cela les égards dus à des travaux utiles avec les réserves que lui imposait la nature même du sujet.

Quant aux plans et combinaisons de crédit et de finances, ils sont, aussi bien que les idées purement théoriques, au nombre de ces inventions qui, ne se réalisant pas dans un objet matériel et sous une forme sensible, échappent pour ainsi dire à l'action de la loi.

Dans la première loi faite sur la matière, on avait mis presque sur le même rang que l'invention l'importation de tout procédé encore inconnu dans le pays, quoique déjà pratiqué en pays étranger. On délivrait dans ce cas à l'importateur un brevet d'importation conférant les mêmes droits qu'un brevet d'invention. Depuis ce temps, on a renoncé en France à délivrer des brevets d'importation, et avec raison. Aujourd'hui que les communications

tioos de peuple à peuple sont devenues si fréquenta et si faciles, il y a peu de mérite à importer cbei soi un procédé d^à employé au dehors. Cest vn genre d'opérations qu'il est fort superflu d'eneooo-rager, et on ne volt pas pourquoi, td indostrie) ayant Calt le premier un emprunt utile i Tiiidus-

## BREVETS D'INVENTION

### BRILLAT-SAVARIN

trie étrangère, on défendrait par cela seul à ses oonfrères d'en faire autant. Il y a encore quelques pays où l'on délivre des brevets d'importation; mais le principe contraire admis dans la loi tirante tend de plus en pins à prévaloir partout

li y avait une antre question à résoudre, celle de savoir si, avant de délivrer un breveta l'homme qui prétend avoir fait une découverte, le gouvernement auquel on s'adresse pour cela doit s'as\* snrer du mérite ou tout au moins de la nouveauté eu procédé qui lui est soumis. Dans quelques pays, par eiemple aux États-Unis, on s'est prononcé pour l'affirmative. En conséquence, le procédé pour lequel on sollicite un brevet y est toi^ours soumis à un examen préalable, ayant pour objet de constater la réalité de l'invention. En France, comme en Angleterre et dans beaucoup d'autres pays, on a jugé , avec plus de raison , qu'il n'appartenait pas au gouvernement de constater ni le mérite ni la nouveauté d'une invention ; qu'une constatation de cette nature, pour être sérieuse, exigerait chaque fois une enquête fort étendue et fort longue, qui «poserait les inventeurs à beaucoup de lenteurs et de frais, et que dans ce cas même elle serait entore Binette à beau-

coup d'erreurs. On a pensé qu'il était à la fois plus rationnel et plus simple de délivrer le brevet à quiconque le demanderait, eu réservant aux intéressés le droit de contester, »il y a lieu, devant les tribunaux, la nouveauté dQ procédé et la réalité de l'invention. Dans ce système, on le voit, le gouvernement ne garantit rien ; il ne fait que donner à l'inventeur acte de sa demande, en déterminant le caractère du procédé qui lui est soumis, sauf à celui-ci à faire valoir sa découverte à ses risques et périls.

Hais si le gouvernement ne prend pas sur lui de constater la nouveauté ou le mérite d'une invention, il exige du moins, à peine de nullité du brevet, qu'il lui en soit remis une description ^acte, accompagnée, s'il y a lieu, de dessins, d'échantillons et de modèles , lesquels sont ensuite mis à la disposition du public, afin de permettre à tout intéressé de contester la nouveauté du procédé.

Us étrangers peuvent obtenir des brevets d'invention en France aux mêmes conditions que les nationaux. Il y a plus : l'auteur d'une invention ou découverte déjà brevetée à l'étranger peut obtenir un brevet en France pour la même découverte, sous la seule réserve que le brevet pris en France n'aura pas une durée plus longue que celle qui a été antérieurement prise à l'étranger. ^ Mge principe est également admis en Angleterre; mais il est encore repoussé dans quelques autres pays.

Tels sont les points essentiels réglés par la législation existante. Quant aux formalités à remplir pour l'obtention des brevets, et aux contestations qui peuvent naître après leur délivrance, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Cb. GoQOilm.

•nuocBAraiB.

Cataiôgftê du ipécifieationt d€ toui Ua principêt, \*»oye\*ii gt  
pTùddé\* pour Itêqueli il a iUprU de\* bnr«<i (iïncxnffofi ol  
d'impwtatifm dtpuU le \*.' Juillet

Recueil officiel iii<4, tenu constamment au courant  
jusqu'à nos jours. 11 ne publie pas des descriptions,  
il énonce sommairement l'objet des brevets.

Detcription des machines et procédés spécifiés dans Us bre-  
vets d'invention^ et dont la durée est expirée. ln-4.

Poblication officielle dont le premier volame a  
para en 48H, le a\* en 4819, et les volumes suivants  
d'année en année. 11 y a uctaellemeot près de 60 vo-  
lomes.

De la législation et de la jurisprudeftée concernant les brevets  
d'invention,de perfectionnement et d'impoptalion, par Tbéod.  
Reguaalt, avocat à la cour royale dw Paris. 4825, t vol. ln-8

Réflexions sur la manière de procéder aux expertises concer-  
nant des discussions en matière de brevet pour les découvertes  
industrielles, par J.-R. Armonville Br. in-8.

Des brevets d'invention accordés aux méthodes pour rensei-  
gnement^ et de l'autorité compétente pour st€^ tuer sur leur va-  
lidité, par Victor Augier. Paris, i82S, br. in-8.

Considérations sur la Ugiêlation des breveté d'invention, par  
Charles Sallandronie de Lamomaix, propriétaire de la fabrique



d'Aubusson. Paris, 4829, in-8.

Analyse des réponses aux questions proposées pour la révision des lois sur les brevets d'invention. 4829, in-8.

Traité théorique, pratique et complet des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, par MM. Giraudeau et Gmetschy, avocat à la cour royale de Paris. 48ST, in-48.

Guide de l'inventeur dans les principaux États de l'Europe, etc., par Ch. Armengaud Jenne. Paris, 1840, in-8.

Manuel des inventeurs et des brevetés, par Antoine Perpigna. 4<sup>e</sup> édit., 4834, 7<sup>e</sup> édit., 4844, in-8.

M. Perpigna est l'auteur de l'article Brevet d'invention dans le Dictionnaire du commerce et des

marchandises.

Traité des brevets d'invention, par Augustin-Charles Renouard, conseiller à la cour de cassation. Paris, Guillaumin, 4844, I vol. in-8.

Cet ouvrage expose la législation actuellement en vigueur tant en France que dans les autres pays. Une première édition avait déjà paru en 4828.

Loi sur les brevets d'invention, promulguée le 31 juillet 1844, avec commentaire, par MM. Loiseau et Verrière. Paris, 4844, in-18.

L'inventeur breveté. Code des inventions et perfectionnements contenant la loi nouvelle avec son commentaire, par M. Blanc. Paris, 4848, I vol. in-8.

Recueil des lois et règlements en vigueur sur les brevets d'invention chez les différents peuples, précédé des rapports qui ont déterminé la loi française, par Dujeuz. Bruxelles, 4846, 4 vol. gr. in-8.

BRICOGNE (N.), maître des requêtes au conseil d'État. Mort en 1820.

Situation des finances. Seconde édition augmentée. Paris, Pélicier, 4819, in-8.

BRIOAirri {ymum), né en 17 Î5, à Gallpoll (royaume de Naples), mort en 1804.

Esame economico del sistema civile. — (Examen éco» nomique du eyetâme civil.) 2 vol. ii>-8, 4780. Réimprimé dans la Collection de Costodi. ^V. ce mot.)

« Il a consacré deux volumes à réfuter les paradoxes de Rousseau sur l'économie politique.

m On ne lit plus guère ni Tun ni l'autre en ce qui concerne la science économique. » (Bl.)

BRILLÂT-SAVARIN (J.-A.), conseiller à la cour de cassation. Né en 1747 ; mort à Paris, le 2 février 1826.

Vues et projets d'économie politique. Paris, Glguet et Michaud, 4802, in-8.

## BRUNET

BHOGGIA (CHARLEs-AirroiiFE) fut d'abord com« marchand à Naples, où il publia, en 1754, un mémoire dans lequel il attaqua les ministres. Exilé à Palerme, il y demeura quelques années, et revint ensuite à Naples, où il mourut.

Trattato di tributi. — {Traité du impâU.) Naples, 4748, in-8.

Trattato délie monete consideratê net rapporti di légitima riduzione, di eircolazione e di d^posito. — {Traité dee monnaies^ etc.) Naples, 1748.

« Le Traité des impête de Broggia est un ooTrage remarquable pour le temps oii il rut écrit. » (Bu)

Ces divers ouvrages sont reproduits dans le 4\* et le 8« volume de la Collection de Custodt. (Yoy. ce mot.)

BROUCKÈRE (Gh. de), né à Bruges le 18 janvier 17 96 y a été au service militaire de 1815 à 1820, conseiller de préfecture en 1824, député aux états généraux en 182 G. Après la révolution de 1830 membre du congrès, puis de la chambre des représentants, et successivement ministre des finances, de l'intérieur et de la guerre ; après 1884 professeur de mathématiques spéciales et d'économie politique; de 1841 à 1846 directeur de l'École de la Vieille-Montagne; réélu représentant en 1 848 , et, la même année, élu bourgmestre de la ville de Bruxelles. A écrit beaucoup de brochures et d'articles dans les journaux; a publié en 1820 un ouvrage sur la liberté de l'instruction, en 1 845 une série d'articles sur les droits différentiels, en 1846 une brochure sur les travailleurs, et en 1851 l'ouvrage suivant:

Principes généraux d'économie politique, Brozelles, A. Jaroar, 48.51, petit in-8.

BROVGHAM (lord Henri], membre du parlement anglais, ancien ministre, associé étranger de l'Institut de France, naquit ^ Londres en 1 7 79.

An inquiry into the colonial policy of ihe European potoers.'^ (Recherchée eur le eyatème dee puissances d^Europe à l'égard de leurs colonies \ Edimbourg, 1803, t vol. in-8. '

« Lord Brougbam a porté, sur la politique des Européens envers leurs colonies, ce coup d'œil ferme et •ûr qui caractérise particulièrement son talent.

« La plupart des evi^neinents qui ont amené l'éraanelpatlon coloniale sont prc.vus dans son ouvrage, le

1)lus remarquable peut-être de tous ceux du noble ord. » (Bl.)

M. Mac Culloch combat la dernière partie de ce Jugement; mais il ajoute une critique dans laquelle entrent trop de personnnflités pour que nous puissions rinsérer ici.

BROWNE-DIGNAN (D.-M.).

Essai sur les principes politiques de Véconomie publique. Londres, Graxt, 1776, inHS.

BRUGGEMANN (Charles-Henri).

LisVs nationales System der politischen (Economie kritisch heleuchtet und mit BegrQndung des gegenwartigen Standpunktes dieser Wissenschaft begleitet. — (Ewamen critique du système national d'économie politique de List, etc.). I vol. in-8,

Beriin,4MS. Der deutsche Zollverein und dos Schutzsystem. Ein Versuch sur Verstaendigung der Ansichten und sur Ausgleichung der Interessen. — (L'association douanière allemande^ et le système protectiofiniste. Essai ayant pour but d'arriver à s'entendre sur les opinions, et à concilier les intérêts), i vol. in-8, Beriin, 484S. M. Brufrgemann est un esprit vigoureux qui appartient k l'école économique moderne.

BRVNET (Gcstave), né à Bordeaux en 1809 ; a été secrétaire général da comité vinicoie et da comité du libre échange. En outre des articles four\*

## BUDGET

nis au Journal des Économistes, à VAntmairt et l'Économie politique, au journal le Libre-Échany, . et d'un grand nombre d'autres articles losérédani les feuilles de Bordeaux, Il a publié diverses bn^ chures sur des questions économiques. Noos cite-rons :

Notice statistique sur'Vexportation et la conMfflfMtion des vins de la Gironde, Bordeaux, 1848, ia-i.

De la consommation des vins de France m Anqkterre, Bordeaux, 4848, in-t.

Principes de législation commerciale et jlnanrirrt. Bordeaux, 4846, in-8. C'est la traduction d'un écrii ./or private circulation) qui fut rédigé d'après l'inspinu de sir Robert Peel.

Des Lettres imprimées à MM. Ferrier, Ch. î>uy,, Cormenin; des travaux sur les octrois, etc.

BRUNS (Gh.-G.], professeur.

Das Recht des Besitzes im Mittelalter und in der Gegenwart, —  
(Le droit de propriété au moyen Âge dans les temps modernes),  
Tübingen, 1847, 4 vol. in-4

BVCHANAN (David). Économiste anglais qui a fondé sa réputation sur les notes remarquables\* qu'il a ajoutées à son édition du grand ouvrage d'Adam Smith, Recherches sur la richesse des nations (V. Smith). Il a écrit depuis :

An inquiry into the taxation and commercial policy of Great Britain. — (Recherches sur les impôts et les lois commerciales de la Grande-Bretagne). 4 vol. in-8 Edimbourg, 1844.

## BÛCHÉ DE PAVILLON

Essai sur les causes de la diversité des taux de l'argent, révisé de l'argent chez les peuples. Londres (Paris), D'Alphonse, 1856, 4 vol. in-4a.

« L'auteur attribue le taux élevé de l'intérêt à

de garanties offertes par les emprunteurs sans motif

tenus. Il voudrait une législation plus sévère et

les débiteurs de mauvaise foi. » (Bl)

BUDGET. Le mot budget, avec sa signification actuelle, nous est venu de l'Angleterre, qui l'avait emprunté elle-même au vieux langage normand. Dans la vieille France, particulièrement en Normandie, on appelait bougette une petite bourse en cuir. On donna ce nom en Angleterre, en altérant un peu, au sac de cuir dans lequel on avait coutume d'apporter au parlement les pièces portant

exposé de l'état des recettes et des dépenses publiques. Du contenant, le nom passa au contenu, et l'exposa des recettes et des dépenses publiques d'ici le budget de l'État. C'est avec cette nouvelle signification que le mot est revenu en France. Il y a été employé pour la première fois d'une manière officielle dans les arrêtés des consuls des 4 thermidor an x et du 17 germinal an xi.

Le budget est donc le compte rendu officiel des recettes et des dépenses publiques. Quoique le mot n'ait d'abord été employé que pour désigner les comptes qui regardent directement l'État, on l'a appliqué depuis, par extension, à ceux de quelques administrations secondaires. Ainsi, on dit fort bien aujourd'hui : le budget d'un département, le budget d'une commune, etc. Quelque fois même l'application du mot a été étendue jusqu'aux comptes rendus de certains établissements particuliers ; mais il ne nous paraît pas que cette dernière signification puisse être régulièrement admise. Quoi qu'il en soit, c'est du budget de l'État que nous allons nous occuper.

Rigoureusement parlant, il n'y a de budget que dans les États constitutionnels, où l'établissement

## BUDGET

## BUDGET

ment et la perception de l'impôt sont soumis au vote annuel de la législature. Ailleurs on peut bien dresser quelquefois, pour la satisfaction du souverain ou de ses ministres, un état plus ou moins exact des recettes et des dépenses publiques ; mais ces documents, souvent irréguliers et incomplets, sont, dans tous les

cas, dépourvus de sanction. Dans les États constitutionnels, au contraire, où ils sont publiquement contrôlés par les assemblées délibérantes, qui en vérifient l'exactitude après en avoir arrêté les bases, ils empruntent à cette discussion, et au vote qui intervient ensuite, le caractère d'autorité qui appartient aux lois. Et en effet, le budget devient alors une loi, souvent désignée sous le nom de loi des finances. C'est Jû&mt la plus importante de toutes, quoiqu'elle ne soit ordinairement votée que pour une année, puisqu'elle a pour objet le règlement annuel de tous les services publics.

L'Angleterre, le premier pays de l'Europe où le régime constitutionnel ait été mis en vigueur, est donc aussi le premier qui ait en un budget rians le sens rigoureux du mot. En France, malcré quelques essais sans suite tentés à des époques antérieures, on n'est réellement arrivé au même résultat qu'après et en conséquence de la promulgation de la charte en 1814.

Sous l'ancien régime, outre que la forme et l'assiette de l'impôt variaient d'une province à l'autre, la perception en était abandonnée en grande partie à des traitants, qui acquittaient naturellement eux-mêmes tous les frais de cette perception, qui pourvoyaient même directement à quelques dépenses locales en se mettant en rapport avec les intendants des provinces, et qui ne Tenaient guère au trésor public que leurs excédants nett. Dans cet état des choses, il eût été dUBdley l'eût-on voulu, de dresser un tableau régulier des recettes et des dépenses publiques. Aussi les aperçus que présentaient parfois les contrôleurs généraux des finances , aperçus dont Vétendue et la forme variaient constamment selon les exigences du monarque ou les desseins du mi-



nistre, étalent-ils loin de répondre à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui d'un budget <ie l'État.

Sous l'empire, avec une forme d'administration plus régulière et une assiette de l'impôt plus égale, il eût été plus facile d'arriver à l'accomplissement d'une pareille œuvre; mais, en l'absence d'un contrôle législatif sérieux, 11 ne pouvait convenir au gouvernement d'accepter dans toute leur étendue les obligations que cette tâche lui imposait, a Le concours des chambres, dit très bien M. le marquis d'Audlffiret, n'était alors qu'une homologation pure et simple des actes de la volonté souveraine : le tableau annuel des revenus et des charges ne se publiait que d'une manière inexacte et incomplète. Les fixations législative! des impôts et des crédits de chaque exerdce étaient modifiées en vertu de décrets ultérieur, selon les vicissitudes d'une administration militaire, qui n'avait d'autre sancUon que l'approbation du chef de l'État : les frais de réf^e, d'exploitation et de perception des revenus n'entraient m dans les résultats des recettes, ni dans ceux (les dépenses, pour les 100 millions qu'ils préle-

vaient annuellement sur les versements des contribuables ; 200 millions de fonds spéciaux appli\* qués à certains services publics, mais laissés à la disposition exclusive^ du souverain, étaient également distraits de ce simulacre de budget général» qui ne faisait d'ailleurs aucune mention des riches tributs de la conquête, reçus et employés par le domaine extraordinaire de la couronne. Toutes les garanties de Tordre constitutionnel et du contrôle national avaient donc été retirées à Tadministration des finances par le régime absolu de l'empire^.»

C'est donc après 18 15 'seulement, lorsque l'Intervention des assemblées devint plus réelle, qu'on eut en France un budget sé-

rieux. « La diarte de 1814, confirmée en ce point parcelle de 1830, n'avidt fait qu'^en poser le principe en exigeant le consentement des deux diambres et la sanction royale pour l'établissement des impôts. Résolue à marcher sans détour dans la nouvelle voie politique qui venait de s'ouvrir, l'administration a pris elle-même, dès 1814, l'initiative de la réunion dans une même loi de finances des dispositions qui assurent l'exécution de tous les services. Elle s'est empressée de faire rentrer, aussitôt que possible, dans ce résumé de la fortune publique, les produits bruts des revenus avec les frais de leur perception, les fonds spéciaux de toute nature, ainsi que les moyens et les crédits extraordinaires qui élèvent pour des sonunes considérables les votes législatifs de chaque exercice.»

Le règlement des dépenses par voie de délibérations législatives se lie du reste d'une manière si étroite à la fixation des recettes, c'est-à-dire au vote de l'impôt, qu'il en est presque une conséquence nécessaire. Aussi, partout où des assem\* blées législatives ont été appelées à voter l'hnimpôt, avec un pouvoir réel d'en étendre ou d'en limiter le chiffre, elles se sont trouvées naturellement investies du droit d'en contrôler l'emploi. Il y a donc toujours, dans les pays où le régime constitutionnel est en vigueur, deux parties distinctes de la loi des finances ; l'une, relative à l'é\* tablissement de l'impôt et à la perception de tous les revenus publics ; l'autre, relative à la répartition entre les divers services des fonds recueillis\* La première est le budget des recettes ; la seconde, le budget des dépenses : c'est la réunion de ces deux budgets qui forme le budget général\*

En France pourtant, jusqu'en 1819, la loi des finances avait été une, en ce sens que les dépenses et les recettes étalent comprises

dans un même acte législatif. Ce fut dans cette année qu'on la divisa pour la première fois en deux, lois distinctes. Mais ce n'était là qu'une affaire de forme, qui rendait seulement plus tranchée, plus nette une distinction naturelle, toujours admise au fond.

Il nous serait facile de soulever, à propos de budget, toutes les questions de l'ordre administratif et même un grand nombre de questions de l'ordre économique. Le budget touche à tout dans un pays; il comprend tous les services administratifs, puisqu'il les solde tous. Dans la partie des

1. Introduction à l'Administration, au 1<sup>er</sup>

BCDGBT.

## BUDGET

recettes, il fait surgir assez naturellement les grands problèmes relatifs à l'assiette et à la perception des impôts : dans la partie des dépenses il appelle la pensée sur tout ce qui touche au bon emploi de la fortune publique. Combien de sujets divers ne ferait-on pas rentrer au besoin dans un si vaste cadre ! Mais la plupart de ces questions seraient ici hors de leur place, d'autant mieux qu'elles se nuiraient toutes à l'autre par leur multiplicité, pour nous bornerons donc à considérer le budget comme un document essentiel d'une grande importance. A ce titre nous avons à en examiner d'abord les principes; puis, par rapport aux indications générales qu'il donne. Bien entendu que, pour rendre cet examen plus fructueux!, nous comparerons entre eux les budgets de divers États.

En Angleterre, la loi des finances ne présente pas autant d'unité qu'en France. Les divers articles de dépenses ou de re-

cettes n'y sont pas concentrés en un ou en deux corps de lois. Il est présenté au parlement divers bills séparés pour autoriser chaque impôt en particulier et chaque section partielle des dépenses publiques. Quelques écrivains ont pris texte de là pour prétendre que l'Angleterre n'avait pas encore de budget. C'était confondre la forme avec le fond. Ce qui constitue essentiellement le budget, c'est l'exposé des recettes et des dépenses, contrôlé et légalisé par le pouvoir législatif. Peu importe au fond que cet exposé se présente en un seul corps ou en plusieurs parties détachées. La concentration opérée par le législateur a sans doute ses avantages ; mais quand elle n'est pas faite par lui, on peut toujours y suppléer en rassemblant après coup les diverses lois qu'il a rendues sur la matière. Ce qui est véritablement, c'est qu'en Angleterre la comptabilité publique est moins parfaite, et que les tableaux des recettes et des dépenses n'y sont pas aussi régulièrement apurés qu'ils le sont en France par la cour des comptes.

Ce n'est pas seulement en ce qui concerne le budget proprement dit, c'est-à-dire par rapport aux états présentés au parlement, que la comptabilité anglaise est inférieure à la notre ; elle l'est encore dans toutes les branches particulières des services administratifs. C'est un fait reconnu, et souvent rappelé par les publicistes et les hommes d'État de l'Angleterre, qu'il n'y a guère d'administration dans ce pays dont les comptes soient tenus d'une manière claire. Intelligible, et qui se prête facilement aux vérifications. C'est presque partout, au contraire, une confusion inextricable. Il faut voir les plaintes qu'exhale sur ce sujet sir Henry Hallam dans son ouvrage sur la réforme financière de la Grande-Bretagne, et il peut d'autant moins être mis en doute, qu'il a été l'objet de plusieurs rapports au parlement. En France,

au contraire, les comptes de toutes les administrations publiques sont tenus avec une régularité parfaite, et suivant les méthodes les plus avancées de la comptabilité commerciale.

C'est un avantage dont nous pouvons nous fier, mais dont nous ne devons pas trop nous enorgueillir. Il vient probablement de cette seule

\* On financial reform, by Sir Henry Paroell, fourth edition. London, 1852.

## BUDGET

circumstance, que nous sommes entrés plus tard dans la carrière. En fait d'administration et de comptes particuliers, tout date en France du commencement de ce siècle, c'est-à-dire d'une époque où les méthodes de comptabilité étaient arrivées à leur dernière perfection. En Angleterre, tout remonte au contraire à plusieurs siècles, c'est-à-dire à une époque où, ni dans l'administration, ni dans le civil, on n'avait encore ce que c'était que de tenir un compte clair et régulier, il est évident que l'absence de ce qui n'empêchait pas d'administrer avec ordre et régularité, n'empêchait pas de suivre en cela les principes du temps ; mais quand on sait combien toutes les administrations du monde sont différentes de leur nature, combien difficilement elles s'écartent des usages une fois établis, on s'étonne pas tant que celles-là aient persisté jusqu'à nos jours dans leurs vieilles pratiques. Au dire de quelques hommes compétents, et notamment de M. Passy, qui a bien voulu, au moment où nous commençons ce travail, nous exposer verbalement ses idées sur la matière, l'un des budgets les plus parfaits sous le rapport de l'ordre, de la régularité et de la bonne disposition des matières, est le budget de l'Autriche, qui est aussi le plus nouvel-

lement formé; et il est remarquable que c'est du premier coup que les financiers autrichiens ont atteint cette perfection relative : tant il est vrai que cet avantage, qui n'est assurément pas à dédaigner, mais qui n'est, après tout, que secondaire, tient moins au retard d'avancement du pays qu'à la différence des temps où les comptes budgétaires ont commencé.

Comme le régime constitutionnel s'est établi de nos jours dans un grand nombre d'États, l'usage des budgets législativement dressés est devenu plus général qu'il ne l'était autrefois. On peut même remarquer jusque dans les monarchies absolues une tendance de plus en plus prononcée à mettre le public au courant de la situation financière du pays. Et d'où leur vient cette tendance? Probablement de l'autorité de l'exemple, et peut-être aussi de la nécessité où ces monarchies se trouvent quelquefois de l'appeler au crédit, dont les sources ne s'ouvrent guère (et pour les gouvernements empressés à faire connaître leur situation exacte. C'est ainsi que, dans l'Amérique de l'Économie politique moderne on est parvenu à réunir une nombreuse collection de budgets, qui n'est méritoire pas tous, il est vrai, une confiance égale, mais qui n'en présentent pas moins un état plus ou moins approché des recettes et des dépenses générales de ces pays.

Les états de situation étaient tous également complets, il serait d'un grand intérêt, au point de vue économique où l'on se trouve, de les comparer entre eux, et de voir s'il y a quelque chose de général, soit pour les divers chapitres. Pour l'appréciation des résultats généraux, on se fait l'ait une assez juste idée du poids des charges qui pèsent sur le pays supporte, et de l'importance de sa contribution individuelle. L'examen

comparé des chapitres de recettes » serait autre chose qu'une sorte de parallèle entre les divers systèmes d'imposition ; aussi instructif en théorie que fertile en conséquences pratiques. Enfin, par la comparaison

## BUDGET

des chapitres de dépenses, on apprendrait à distinguer les dépenses vraiment nécessaires de celles qui sont simplement utiles ou tout à fait mal entendues, et il nous semble qu'il n'y a guère de pays qui, après avoir établi son budget des dépenses à une semblable épreuve, n'y trouve quelque chose à réformer.

À tous égards donc ce travail de rapprochement entre les divers budgets semble fécond en enseignements, si l'on pouvait établir dans les documents qu'ils fournissent une correspondance exacte. Il s'en faut malheureusement de beaucoup que cette correspondance existe. Outre les inexactitudes et les omissions, quelquefois volontaires, qui se rencontrent, ces documents officiels n'embrassant qu'un certain ordre de faits, et un ordre de faits qui est plus ou moins étendu selon le régime administratif propre à chaque État. Ils ne comprennent pas omniscieusement toutes les recettes et toutes les dépenses publiques, mais seulement les recettes et les dépenses effectuées par ou pour le compte du gouvernement central. Or la sphère d'action du gouvernement central est très variable; elle est beaucoup moins étendue dans certains pays qu'elle ne l'est dans certains autres, et de là une diversité dans les résultats qui met en défaut tous les calculs. ''

En France, par exemple, l'action du gouvernement central est presque sans limites : elle s'étend aux plus inutiles détails de l'administration du pays. Aussi peut-on dire que le budget de l'Etat y comprend toutes les recettes et toutes les dépenses ayant un caractère d'intérêt public. Il y en a bien quelques-unes qui sont éliminées pour le compte des départements et des communes; mais comme elles sont toujours soumises au contrôle du gouvernement central, elles figurent encore au budget de l'Etat en appendice. Ce budget fournit donc un tableau complet de tout ce qui est perçu et consommé pour les besoins publics. Mais il n'en est pas de même ailleurs, et quand on se transporte seulement en Angleterre, on y trouve déjà, en ce sens, dans le budget de l'Etat, de grandes lacunes.

L'administration de l'Angleterre étant beaucoup moins centralisée que ne l'est celle de la France, il y a naturellement un grand nombre de recettes et de dépenses qui échappent au contrôle du parlement, et qui ne figurent pas au budget général : telles sont notamment celles qui appartiennent aux municipalités et aux paroisses. « Le royaume-Quint de la Grande-Bretagne présente encore à part les diversités organiques et les divergences locales qui s'opposaient, dans l'ancienne France, à la formation du budget de l'Etat, » Les circonstances dont parle ici M. d'Audinet ne s'opposent pas, comme il le dit à tort, à la formation d'un budget de l'Etat, mais elles s'opposent à ce que ce budget comprenne, ce qui n'est pas absolument nécessaire, toutes les recettes et toutes les dépenses publiques. Poursuivons la citation. « Les comités suivent des usages particuliers, observent des formes d'administration très variées et s'imposent des droits de diverse nature; une partie notable des besoins publics est à la charge <des divers



rentes paroisses. Les institutions municipales ont des attributions si étendues qu'elles de-

## BUDGET

«rj

mandent à la propriété, en dehors de la comptabilité des finances, plus de 210 millions de sacrifices en numéraire ou en nature pour les traitements du clergé ; plus de 62 millions pour l'entretien des églises et pour les frais des cultes dissidents ; près de 1 50 millions pour la taxe des j^auvres; 160 millions pour les chemins, les prisons, la police, les enfants trouvés, l'in^tryction, les embellissements des villes ;.et près de 20 millions pour des charges particulières inhérentes à ces impôts directs. Les émoluments et. les épłces de la Justice sont perçus sur les aetes civils, conune nos droits d'enregistrement , mais sont acquittés sur les lieux et par les parties intéressées, dans les mains des magistrats et des officiers publics. Jusqu'à concurrence de 30 millions. Il est .pourvu à l'entretien des ports et des phares maritimes par des redevances locales montant à près de 40 millions ; la voie publique lève des péages sur les voyageurs et sur les transports pour 8C jjiilOons; lespQuts et. canaux pour 27 niillions; les frais de régie et de perception SQ|)t déduits des j^roduitB. bruts; enfin, ^pour abrégér cette nomenclature, sur un revenu public de près de 2 milliards, l'administration des finances anglaises ne compte que 1,340,000,000 et rejette hors de son budget une recette annuelle de plus de 800 mUlions entièrement absorbée par des deiçtinations spéciales. »

Il n'est pas absolument nécessaire, comme le suppose M. d'Audiffret, que ces recettes et ces dépenses locales soient contrô-

lées par le parlement, pour qu'on puisse dire qu'il est rendu au peuple anglais un compte fidèle de la perception et de l'emploi des deniers publics ; il suffirait pour cela qu'elles fussent contrôlées et vérifiées sur les lieux mêmes où elles se consomment. Hais ce qui est vrai, c'est qu'on s'exposerait à de graves erreurs de calcul si l'on comparait terme à terme au budget général de la France le budget général de l'Angleterre, sans ajouter à celui-ci ces recettes et ces dépenses locales qui n'y figurent pas quant à présent.

Il y a bien plus à dire sur les États-Unis. Là, la sphère d'action du gouvernement central est rigoureusement limitée par la constitution et ses attributions sont très bornées. Aussi les sommes qui figurent à son budget ne forment-elles qu'une partie relativement assez faible du montant total des recettes et des dépenses opérées dans l'étendue de l'Union américaine. La plus grande partie appartient aux budgets des États particuliers, et à ceux des municipalités ou des villes, dont les administrations n'ont aucun compte à rendre au gouvernement central.

Il faut donc, dans la comparaison qu'on fait des budgets de divers pays, ne pas se hâter de tirer de la différence des résultats des conclusions trop absolues. Ces réserves faites, rien n'empêche toutefois de mettre les budgets en regard l'un de l'autre. Pourvu qu'on tienne compte des omissions et des lacunes importantes qui s'y rencontrent, on pourra tirer de ces rapprochements d'utiles leçons. C'est ce que nous allons faire pour quelques-uns.

Voici d'abord le résumé des budgets français

pour les années 1850 et 1851.

## BUDGET DE LA FRANGE

Dépetuei.

tstm issi

U Dette pobliqae. . . . f« ,iB7,i«8 tf I,ii4,7<0

n. DoUtioo f,o87,i7t •yfftjiflo

m. Seirioe det minîftè\*

ret 8tt,f78,041 BoS,7»t,BB7

IY. Fraii d« r^gîte, de peroepUoo et d'exploitation des impôts  
et r6- Tenus publics lSO,Btl,Btl 14B,081,100

V. Remboorsementset restitutions, non-vslenrs, primes et es-  
comptes. 81,881,1» 78,811,888

Total. . . . 1^481,481,788 1^84,884,047

Recetus.

## **I. Contributions directes. 488,888, 888 408,8is,iio**

n. Enregistrement, timbre et domaines. . . . 887,884,000  
888,187,484

|                                                |             |             |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|
| m. Produit des forêts et                       |             |             |
| de la pêche                                    | 48,780,880  | 88,888,808  |
| IY. Douanes et sels. . .                       | 188,088,000 | 188,487,000 |
| Y. Contributions indirectes                    | 184,108,000 | 884,748.008 |
| YI. Postes                                     | 40,480,700  | 88,888,000  |
| VII. Divers revenus. . .                       | 48,808,888  | 48,808,008  |
| YIU. Produits divers. . .                      | 80,188,888  | 81,881,818  |
| DL. Impôts nouveaux ou accroissements d'impôts | 80,780,000  | 88,487,117  |

## **X. Dépenses extraordinaires**

Total. . . . 1,888,188,117 1,871,878,788

Les budgets des dépenses des deux exercices se subdivisent encore en :

Service ordinaire. . . • 1,871,488,888 1,867,848,808 Travaux  
extraordinaires. 80,088,000 «7, soit, 888

Total. . . . 1,481,481,788 1,484,884,047

Ce sont là les grandes divisions des dépenses et des recettes. Viennent ensuite les détails par chapitres et par sections de chapitres. Avec ses développements, le budget forme, quand il est présenté aux assemblées législatives, un fort volume in-4 ; mais ces détails sont inutiles à rapporter ici.

Cependant y comme les dépenses qui appartiennent aux divers ministères sont confondues dans le tableau qui précède, il nous paraît nécessaire d'indiquer sommairement celles qui appartiennent à chacun d'eux. C'est ce qu'on verra dans le tableau suivant :

Himstaus.

## S# S8SS

lostiee 18,888,048 88,871,848

Affaires étrangères 8,884,700 7,078,818

Instruction publique et cultes :

1\* Instruction publique. 10,788,878 tl,888,481

8» Cultes 41,888,880 41,084,788

Intérieur :

i\* Dépenses imputables sur les fonds généraux

du budget. 87,884,888 87,780,880

t« Dépenses départementales imputables sur ^ ressources spéciales. . 84,481,800 88,788,880 Agriculture et commerce. . 17,048,481 17,487,868 Travaux publics:

1\* Service ordinaire. . . 84,887,484 88,886,848 t\* Travaux extraordinaires

■ lîres . . 80,841,800 88,476,888

ArC|>o:ler. , • . 878|788^8So^S8Sj788|8\*6

## BUDGET

Eeport. . . . 878,7S8,l«6,l6t,TIS,«M

Guerre:

1\* Service ordinaire. . 818,870,681 86i,iu,iti 8\* Travaux extraordinaires 8,180,000 l,Tt»,H«

Marine et colonies :

1» Service ordinaire. . 184,848,417 I8l,4n,iii 8\* Travaux extraordinaires 4,071,006 t,ISI,t(t

Finances 1B,S76,I8I ii,oio,im

Total 888,878,841 86l,m,li:

Il est bon de remarquer que ce qu'on vient de voir n'est qu'un budget provisoire. Il est de toute évidence qu'on détermine d'avance, et par prévision, les dépenses et les recettes d'une année. Les recettes, dont le montant peut varier en plus ou en moins, selon que les affaires ont été plus ou moins actives et les divers Impôts plus ou moins productifs, sont évaluées approximativement d'après celles des années antérieures à pareil moment, les dépenses sont évaluées d'après les besoins. Mais les résultats ne répondent jamais exactement aux prévisions : en temps ordinaire, ils les dépassent presque toujours ; les recettes présentent des excédants, parce que le produit de l'impôt s'est accru en raison de l'accroissement général de la richesse; les dépenses excèdent aussi les évaluations, parce qu'il survient toujours des besoins imprévus. Il y a donc lieu de revenir ensuite sur les premières fixations; et on y

revient, en effet, après la clôture définitive de l'exercice. C'est ainsi que le budget de 1847, qui avait été provisoirement arrêté par la loi du 3 juillet 1846, a été définitivement fixé par loi du 8 mars 1847. Cette explication était nécessaire pour faire connaître la marche ordinairement suivie dans le règlement d'un budget; mais il serait inutile pour notre objet de nous arrêter sur les différences variables qui ont pu se rencontrer, dans telle ou telle année, entre les évaluations provisoires et les résultats définitifs.

Voici maintenant l'aperçu général du budget de l'Angleterre pour l'année finissant au 31 janvier 1847 :

#### BUDGET DE L'ANGLETERRE.

Revenu net et dépenses du Royaume-Uni pour l'exercice finissant au 1<sup>er</sup> janvier 1847.

Revenus ordinaires.

Douanes liv. st. 8,100,000

Accise (impôts indirects) 10,000,000

Timbre 1,000,000

Impôts directs (land and assessed). 10,000,000

Taxe sur la propriété et le revenu. 10,000,000

Postes. 1,000,000

Terrains de la Couronne 10,000,000

Droits sur les charges et les pensions 10,000,000 Droits divers et revenus héréditaires de

la Couronne 10,000,000

Droits accessoires sur les honoraires des

officiers ministériels \regulaH<t oOt"

ces) : . . . ^v"

ADTBIS iicirrBS.

Produit de la vente d'anciens approvisionnements 411)\*'

Divers remboursements de prêts. . . . \*'>'|^

Provenant de la compagnie des Indes. \*'>|

Sommes non réclamées ^^vL!

Total du revenu Bt.tf !,'»•

## BUDGET

DBPKN8U.

Intérêts et administration de la dette. . tSyttl,t4t

▲ naaité à terre a,7ta,9ts

lat^rét de\* bons de Fédérat[i]on loa^ots

Liste civile Stl,000

Annuité et pensions civiles, navales,

militaires et judiciaires 414,187

Traitements et rétributions des em-

pl^& tf8,619

Traitements et pensions diplomatiques. 160,800



Jwtic» . 1,106,181

Diverses dépenses à la charge des fonds

eonaoUdés 808,889

Année 8,840,108

Marine 8,941,807

Artilkrie t,sst,081

Divers serrîccs annnelleoientTotésparle

parlement, et comprenant 118,841 1.

pour des aeooBn à l'Irlande et k PÉ^

«Moe 8,011,181

Total des dépenses Bo,85S,8ii

fiicédanlda reTennsnr la dépense. . 1,008,1S8

On a d^à TQ qae le badget général de l'Angleterra 681 loin de comprendre, ni la somme totale des recettes obtenues par voie d'Impôts dans le pays, ni la somme totale des dépenses qol y sont effectuées dans des vues d'utilité publique. Il serait donc parfaitement irrationnel d'en comparer les résultats généraux à oenx do budget français, pour indotre de cette comparaison la proportionnalité des cbarges que les deux pays supportent. Vais la comparaison n'en sera pas moins instiQcUTE à d'autres titres.

Ce qui frappe d'abord, c'est qu'en Angleterre comme en France le service de la dette forme une partie très notable de la dépense totale. Les deux paya ont donc à pounroir par l'impôt, non-seulement à leurs besoins présents, mais encore à l'aeoigt de

charges antérieures dues aux fautes on amL malbeurs de leur passé. Le montant de eea charges supplémentidres est d'ailleurs beaucoop plus considérable en Angleterre qu'en France, poisque le service annuel de la dette publique n'y n pas, en y comprenant les annuités & terme, à moins de 28,328,960 liv. ster., ou environ 708,000,000 francs ; tandis qu'en France, malgré l'accroissement de la dette dans ces dernières années, on y suffit encore avec une dépense annuelle de 301 ou 806 millions.

Les d^enses de l'état militaire, armée de terre et année navale, dépenses dont l'utilité aetnelie ttt contestée, et n'est tout an moins que relative, lont aussi trto fortes dims les deux pays. On aperçoit donc id clairement la possibilité d'un état de chmea différent, où ces deux duipitres si importants des dépenses étant, sinon supprimés, du nuins grandement réduits, les cbarges publiques Kraient infiniment moins fortes.

n est fâdieux qu'il ne se trouve pas dans le iHidget des dépenses de l'Angleterre de chapitre cnreapondant à celui qui, dans le budget français, ttt couvris sous ce titre : Frais de régie, de percptkn et SexpMUUUm des impôts et revenu» pu5ltci. n serait, en efifet, du plus haut intérêt de poavoir se rendre compte de la dépense relative de la perception dans les deux pays. Mais nous saTODs, et il est bon d'en faire la ronarque, qu'en

## BLDGET.

Angleterre la rentrée des impôts établis pour le compte de l'État est opérée en grande partie par l'entremise de la banque de Londres, qui reçoit pour cet objet une subvention annuelle, sur laquelle elle a laissé opérer à plusieurs reprises des réductions notables, en retour du privilège dont elle Jouit.

Les observations qui précèdent sont relatives aux dépenses. Il y en a d'autres non moins importantes à faire en ce qui concerne les receltes.

Ce qui est surtout remarquable dans le budget des recettes de l'Angleterre, c'est le produit si considérable du revenu de la douane. Il ne va pas, pour l'année que nous envisageons, à moins de 22,686,021 Uv. st., on environ 565 millions de francs. C'est plus que les deux cinquièmes des recettes obtenues par le gouvernement anglais, et presque la moitié de la dépense totale. Il y a loin de là au produit de la douane française, qui n'a été que de 156 millions pour 1850. U est vrai que dans les produits de la douane anglaise figurent les droits perçus sur les tabacs, qui sont portés en France au chapitre des contributions indirectes; mais, d'nn autre côté, on ajoute en France au produit des droits de douane une partie de l'impôt perçu sur le sel, qui ne devrait pas figurer là, et cela fait à peu près compensation. Il demeure donc constant que la douane française est, sans comparaison, beaucoup moins productive que la douane anglaise, même en tenant compte de la richesse relative des deux pays; et pourtant la première pèse beaucoup plus que la seconde sur les populations, puisque son tarif s'étend sur un bien plus grand nombre d'articles, et qu'il établit des droits généralement beaucoup plus forts. La douane française pressure fortement les populations et produit peu ; la douane anglaise les pressure beaucoup moins, et produit davantage. C'est le résultat des systèmes adoptés dans les deux pays. Cette différence à l'avantage de l'Angleterre fait plus que compenser, selon nous, la diiférence que nous avons remarquée tout à l'heure à son désavantage dans le chiffire plus élevé de sa dette publique.

Nous ne suivrons pas plus loin ce parallèle. Ce que nous venons de dire suffit pour montrer de quelle nature sont les inductions qu'on peut tirer du rapprochement de plusieurs budgets, même quand on les compare dans leurs résultats généraux. Il ne nous reste plus, en ce qui concerne l'Angleterre et la France, qu'une dernière observation à faire. On a vu que le budget anglais présente un excédant des recettes sur les dépenses, qui ne va pas à moins de 2 millions sterling. C'est, au point de vue financier, une situation très favorable. Le budget français, au contraire, qui se soldait toujours, depuis plusieurs années, en déficit, se ressent en outre, pour les exercices courants, des perturbations de ces dernières années, et laisse apercevoir de grands vides à combler ; aussi M. l'abbé a-t-il pu dire avec raison, dans un rapport tout récent sur le projet de loi des dépenses de l'exercice 1852 : « Les recettes sont loin d'égaliser les dépenses, et chaque année amène un nouveau déficit. L'exercice 1840 en a laissé un de 214,625,477 francs. A en juger d'après les prévisions annoncées dans le dernier compte gé-

### 130 BUDGET

néral de l'Administration des finances, c'est à 100,289,994 francs que s'élèverait -celui de 1660, si la vente des rentes provenant des caisses d'épargne n'était venue fournir une rentrée extraordinaire de 38,527,793 francs. Quant à l'exercice actuel, les faits réalisés depuis qu'il a commencé annoncent des résultats plus défavorables encore, et il est hors de doute que le défaut d'équilibre a atteint des proportions qui ne sauraient subsister sans devenir de plus en plus préjudiciables \* . »

Il ne sera pas inutile peut-être de mettre encore en regard des budgets qui précèdent ceux de quelques autres États. Ce qui pré-

cède nous dispensera de les faire suivre de beaucoup de commentaires.

Pour Vannée finiuant au so juin 184».

BBCETTE8 OBDiniIBIS.

Douanes .dollan' ts, 146,798 81

'▼ente de terres publiques. . . . 1^686,818 88

Sonrces djTerses 1,088,649 13

Total <Içs recuites ordinaires. 81,074^^47 bo

En caisse au !«■' juuilct 1848. 188,584 60

EoHwHe. . . . \*\*^8i^7,4«^ ,10

,UCmS8 KXTRÀOBDillAIBn.

Produits de diTers emprunts et de criations de rentes publiques. .»S4,s&8y7Bo •

Total général des recettes. . . 89,816,639 lo

PKP.E?iSB8.

Liste civile .9ya»6,6L8 .88

Extérieur. 7,076,881 oi

Dépenses diverses ,s,i79,i9i 66

Guerre 1 7,190,986 68

Marine 9,869,818 10

•Dette publique 16, ^88,171 89

Total des dépenses. . ,87,631,667 si

Balance dans les caisses du tr(' \$or

au 1<sup>er</sup> juillet 1849 9,184,964 18

Ce qu'on appelle liste civile aux États-Unis se compose des salaires ou traitements payés aux dépositaires du pouvoir central, aux membres des assemblées législatives, aux magistrats composant les cours judiciaires, aux gouverneurs des territoires et à divers autres fonctionnaires publics.

On voit que, dans son ensemble, le budget général des États-Unis est très faible, comparativement à ceux de l'Angleterre et de la France, puisqu'il ne porte guère plus de 22 millions de francs « recette totale, et seulement 311 millions en dépense. Il paraîtrait même plus faible encore s'il était réduit à ses proportions normales, c'est à dire si le chapitre de la dette, par exemple » ne voyait figurer, comme en Angleterre et en France, que le paiement annuel des intérêts. Il n'en est point ainsi : la dépense sur ce chef comprend quelques remboursements; de même qu'on voit figurer dans les recettes le produit de divers emprunts, ce qui grossit de part et d'autre le résultat total. Mais il faut toujours prendre garde qu'en avons déjà fait la remarque, que ce budget ne comprend que les recettes et les dépenses effectuées pour le gouvernement central, ce qui

> Rapponda 8 juillet 48 SI.

> Le dollar peut être compté pour 8 fr. 40 c.

## BUDGET

forme en réalité qu'une partie du budget de l'Etat publique américaine.

• L'importance du rôle de la douane fondée de beaucoup la plus considérable des recettes publiques. On ne va pas à moins de 28,300 millions sur un budget ordinaire de 31 milliards. C'est un résultat analogue à celui que nous avons observé par rapport à l'Angleterre. Et pourtant le tarif américain est très doux comparativement au tarif français. Nous allons donner au lecteur le moyen de faire les autres réflexions que le lecteur peut suggérer.

Voici maintenant le budget de l'Autriche; voici le donnons avec quelques détails de plus, pour qu'il est nouveau. et pensons, et que d'ailleurs les dépenses et les recettes y soient groupées sous des titres généraux qui tromperaient le plus grand nombre des lecteurs, si les dépenses y étaient portées sans leurs sous-détails.} Gc | MndaDt, yfs l'abrégé, nous avons quelquefois réunis « même titre plusieurs articles de médiocre importance.

« fiiiiffli » \* VMnifi<sup>iv</sup> Qi<sup>huin</sup>4fiyî'<sup>pm</sup> )<sup>^</sup> ^"

iFlor. dft.4aar. .iliGlllIK.

« 18<sup>184,781</sup> impfttB«dindf.

atf,ftM/(M woloMiAifiMike: , .

Bc«t n

6,088,987 imp<sup>sur</sup>Ma<sup>p</sup>iMQ<sup>T</sup>4,169 fr<sup>p</sup>ts snrTe\* luc-  
cessible<sup>7,</sup> 680 îdipéts surtleapertooDci Ir<sup>^</sup>\*  
« laad'anatepréci'<sup>io</sup> ^l«<sup>6</sup>ftM ilop«|a4oiJ(l8ia4u<sup>^</sup> .

« o<sup>ft</sup>co<sup>rtl</sup>wUon ia |i<sup>^</sup> f<sup>^</sup> ^

iride^auV^"«C ^ur leajgenoniiei et sur le  
ipdustnei.

140,898 impôt des' iniffi.

670,489 lAMfsoiimm9^^

<iona à lait pour («t 4a

S«l«ireaafs«npio5^<^

,pan^l)9>)

71,691,^86 Ifl^ts iQ4if«sis- \*

18,96 4,166 droits, do ÇOlffgÇMQfbo" 14,591,818 douanes.

1^,710,031 set.

14,966,776 tabao.

4,288,691 timkre.

/ «818,81.8 Uses.

9,<|97«f«9j(9lSrifl8.

«»t«»|8 i 8 niSage, 4t?)it 4« p«««\* 14,710 pour poncer  
\ts%ttil ^66,161" droit\* pfuois'M »«•»

lombardo-véaitiffll-

.71.746,094 TpMI.

• Î4;088 k a^ilÎM poodrs \ «M» \*' salpHre\* au rarwinf I»  
iMMo-Téoitiea.



## recelte des propridies de l'Eut

1,117,981 produit des posi $w <''' * ' 'l'Etat ' itT, « « 8, ti7 \grave{e} repart ».$

« Le florin de convention ou de cempto • » » « » \*''' \* afr.soc

BUDGET

BUDGET

is-.iei,8i7 report.

170, 8tB fabrique» de là couronne (Hé-

fieitV t.oos.OTS service été chemins de fer de l'Etat (déi^itjl

i,iot,8TO mines.

636, 6BS monnsie.

>.i&s,766 escèdtnts dn fonds d'amortissemeitt. ',S99,16S  
d\*«atie» recettes.

lii.ois.TSS recette UfVÊlé.

ii,i70^aso dette dé l'ÉUt.

41,187,077 intérêts pour les obligations rapportant des  
intérêts.

6, 06 1,61 1 intérêts de la dette flottante. 3,100,361 payement  
des emprunts de loterie ainsi que des gains.

61,19 4 d<^gement d^Migaliqns lo> ties de rancienn Jette de  
PÉtat à 6, 8 et 4 1/2 p. o/o.

1,111,626 dotation d u fonds général d'amortissement.

19801,147 dégaement contractuel des obligations passées à U  
]>an> qno pour le recouvrement du nepier-monnaic en valeur de  
Vienne.

4,79fi,88t maison do Vempereui\*.

9s,926 conseil des ministres.

t . s « s, 1 1 B ministère de l'exté'rienr. 14,108, 71 — de  
Pintériedr.

4\*1, «48 administration centrale.

4 s 7, «41 dépenses poorla diète à Vienne  
et à Kremsier.

1 IV, 841 pour celle de Francfort.

7|ol4y846 adminûtration politique dam  
les pays de la couronne.

1 y6 s 3^ 8 99 sûreté publique.

100,300 États des proviucfs.

138,800 pour des\* commune.

1,878,719 institats ecclésiastiques.

— de bienfaisaïkw.

liyi oi -^ de vaccine.

2,414,019 prisons, maisons de détention.

soOyOOO aux inondés à Vienne.

ii\*, < 17,189 ministère de la guerre ;

418,698 administration centrde.

188,874,1\*71 dépenses pour l'armée.

405,418 tetfue de lîTres.

849,169 pensions et provisions pour

les militaires. 849,047 pour la conservation des forteresses de la confédération de Mayence et de Luxemkoniig.

i«JijitB9 ministère des finaieiei : ^

768,881 administration centrale.

4,1 8 8,718 fraiferd'administratioildeé rentes des doimiiiëy etde celles desdistriita.

1,014,918 divers.

1,618,848 racbat d'argent et frais de

monnayage de la banque.

1,189,981 racbat d'effets hongrois.

4,878 tmSu/t dn pimier^monnaie en Tdenr de Vienne.

1,477,888 traniporstd'ailgent,monnayag8 et mnbonrsements divers.

811,000 retraites et pensions.

1,38 1 , 1 77 jouissances de pensions et refrai tés an royanme lombarde^ Vénitlai.

1,017,9 Vf div«ftèetf.

J'^88,n» ministère de la jute :

'\*■ "S«\*o kreporf.

8ir7, 184,81^ reperrt.

1,630,781 iliuiistfere du culte et de l'instruction : 77,76 8 ad-  
ministration centrale.

834,140 instituts eccliVrasliqueF.

1,104,292 institut dViisoifjncinenlt 85,22^ académie des  
sciences .

68,411 — desfliH^t 190,948 institutions' <^t stibVêfntiona.

I'i,l\*r4jf66 ministère di^commi^r^ ^ desfbffitups puidtques  
:

276,687 administration centrale.

197,610 consulats.

802,841 intendance des bâtiments,

dans les paysde Ih couronne.

817,641 administration dira bâtiments,

et réporation.

10,866,966 construction de chemins de

fer.

149,486 des télégraphes de l'Etat.

9,828,194 routes et canaut.

171,961 ministère pour Paroélioration dn pays et des mines.

189,097 administration centrale.

11,918 sub>-ention8 pour avancer Vagriettltni^ et l'éducation du bétail.

1,981,315 autorité centrale :

118,768 atfmFnistration centrale.

873,040 tenue de livres centrale, à Vexception de celle des comptes militaires.

964,810 ^tenuc de livres pour les provinces.

188,864,674 dépense totale.

144,008,688 recette totale.

189,860,916 dé£fcir.

On a employé en outre :

1,189,811 montant des dépôts judiciaires devant être remis à la caisse des dépotas de l'amortissement.

1\*8,074' indemnités à mer comme dédommagement du dazio (impôt de consommation).

19,^88 avances sur les indemnités à payer pour la suppression des corvées.

141,118,198 Total.

La douane, qui figure Ici comme un simple article dans le chapitre des impôts indirects, n'a produit, dans l'année qu'on envisage, qu'une somme de 14,591,818 florins , ou environ , 37,987,000 francs. Ce ne sont plus là les riches produits de la douane anglaise ou de la douane américaine; ils sont même fort inférieurs à ceux de la douane française. Cela prouve que l'Autriche pratique encore plus mal que la France ce grand art qui consiste à élargir les sources du revenu public avec le moins de dommage possible pour les populations. On peut remarquer dans ce même chapitre que l'impôt du tabac a produit à lui seul plus que la douane dans son ensemble. C'est un défaut d'équilibre saillant, et qu'on peut regarder comme le symptôme d'un grand vice économique. La recette totale est aussi bien faible pour un si grand empire, qui ne compte pas moins de 37,500,000 d'habitants. Il est juste de dire qu'il s'y fait, comme ailleurs, dans la plupart des provinces, quelques recettes locales qui ne figurent pas au budget, mais la somme totale n'en est pas très considérable. En ce qui concerne les dépenses, ce qui est peut-être de plus remarquable ici, c'est que les dépenses seules du ministère de la

## BUDGET

la guerre ont sensiblement excédé, pour l'année que nous avons en vue, la recette totale effectuée pour le compte de l'État. Aussi le déficit pour cette année a-t-il été de plus de 139 millions de florins. L'Autriche est aujourd'hui, eu égard à la faible étendue de ses ressources, l'État le plus obéré de l'Europe.

Tout ce budget autrichien serait fort curieux à étudier dans ses détails. En même temps qu'il porte la trace des troubles qui ont agité le pays dans ces derniers temps, il révèle certaines formes d'administration assez curieuses. Il y a en Autriche un ministère

pour l'amélioration du pays et des mines. C'est presque le ministère du progrès proposé par M. Louis Blanc en 1848. L'Autriche en est-elle pour cela plus avancée? Quant au ministère du commerce et des banques publiques, on peut voir, par la nature de ses dépenses, qu'il répond beaucoup moins à notre ministère du commerce et de l'agriculture qu'à notre ministère des travaux publics.

Le budget prussien, que nous donnons ci-après, offre quelques particularités d'un autre ordre.

## BUDGET DE LA PRUSSE (1848)

BICSTTIS (brutes).

L — Ministère des finances.

Chap. 1. Domaines et forêts. . francs\*. Chap. %. Impôts directs.

\* Contribution foncière. . . 87,889,849

— des classes.. 8,650,400 — des patentes.

— diverses. . .

Chap. 8. Impôts indirects.

Douanes 40,800,000

1 droit sur la fabrication du sucre de betterave. . . .

Droits sur l'eau-douce. .

Droits sur la drèche. . .

Droits sur la culture de la vigne •

Droits sur la culture du tal>ac»

Droits de mouture ^ ...

Droits d'abatage' 4J6S4J987

Timbre l8,800,000

Péages, droits de navigation et divers 88,368,988

Cbap. 4. Monopole du ael (y compris

26,868 fr. de recettes diverses) 81,801,861

Cbap. 8, 8, 7, 8, 9. Loterie, rente de la

Secbandiung, etc., etc 8,488,808

## **Ministire du commerce, des métiers**

et des travaux publics, Cbap. 10. Postes (y compris le produit du

t^l^raphe : 980,0X8 fr.) 96,470,840

Cbap. 11. Manufacture de porcelaine de

Berlin, etc. 1,006,886

Cbap. 19. Produits des mines et sdiies. . 99,780,784

JII. — Ministire de la justieg.

Cbap. 18. Frais de justice, amoidei et



sporlein 90,606,ii9

A reporter. . . . 886,419,414

\* Convertis au rapport de l thaler ou écu, pour 3 fr. Tft c. — Lo pair est l fr. 7t c,

\* 1^8 droits sur la culture de la vigne et du tabac ■ont acquittés en sus de l'impôt foncier.

\* Les droits sur la mouture et sur l'abatage ne sont perçus qu'aux portes d'un certain nombre de villes. Ces droits y remplacent Timpôl des classes. Cette dernière contribution est ainsi nommée parce qu'on classe les habitants en catégories basées sur le chiA«de leur foi^ lune, et qu'on gradue l'impôt en proportion des richt^f ses.

## BUDGET

Report. . . 3SI, 411.411 lY. — Ministère de Vintérieur, de l'agriculture^ des cultes, de Finstruction publique ei de la guerre.

Cbap. i»y 18, 18, 17. Recettes diverses. . •,lM,4ii

Total des recettes brutes. . . . s«i,iit,iM

BUDOBT DB DBPBHSIS. Ffûs de perception, savoir :

Domaines et forêts. . . . 18,488,810

Impôts directs t,8l8,8fo|

— indirects l «,878,890 ,,,.,...

Sel (fabrication et débit). . 11,478,986 > "VM\*^ Postes et télé-  
grspbes. . . 18,981,801

Mines et salines 18,181,494

Divers 14,488,881

Dotations.

Listecivile 9,649,199. •• »i,,

Dette et amortissement. . 98,180,741' »■>•""• Corps législatif.  
..... 884,878

Administration.

## Ministère de la guerre ti^tf.AH

Total des dépenses ordinaires. 84i,iii,t'i Dépenses extraordi-  
naires. . . . 11,474,i»

Total général des dépenses. . . SB«, (s<.tn

La douane est assez productive en Pmsse. Cof recette de  
40,500,000 fr. pour une popnlatiaD qui n'allait pas, en 1846,  
à plus de 16,112,0001»bitants, et, pour un pays qui n'est pas très  
lid», c'est quelque chose. On reconnaît là rinfiœoff salulaire des  
tarifs modérés du zoUyereiD,decettf grande association doua-  
nière allemande, dont la Prusse forme le nœud.

Mais on remarque dans le budget qui précède une autre cir-  
constance beaucoup moijs flatteo» pour ce pays, c'est que les  
frais de perception s'j élèvent à la somme de 86,021,242 fr, poor

une recette brute qui ne va pas au delà de 342,519,180 fr. C'est une proportion de 25 pour 100, tandis qu'en France, où pourtant l'administration est loin d'être parfaite, les frais de perception\* n'absorbent pas beaucoup plus de 10 pour 100 de la recette totale.

Une observation commune à la Prusse et à l'Autriche, c'est qu'une partie fort notable des revenus publics y est obtenue à l'aide de monopoles exploités au compte de l'État. Indépendamment de la régie des postes, qui existe à peu près dans tous les pays, on trouve encore en Prusse le monopole de la fabrication du sel, la loterie publique, une manufacture de porcelaine exploitée au compte de l'État, ainsi qu'un certain nombre de mines. Outre ces mêmes monopoles, on trouve encore en Autriche celui de la fabrication du tabac et de quelques autres fabriquer d'une moindre importance. On ne remarque rien de semblable ni en Angleterre, ni aux États-Unis. Mais nous ne pouvons en dire autant de la France, qui n'est pas plus exempte que l'Autriche.

## BUDGET

et la Prusse de ces étonnantes. Ce sont, il faut bien le reconnaître, des côtés par où ces trois pays touchent encore à la barbarie; car les monopoles exercés par l'État, sous une forme ou sous une autre, sont essentiellement le propre des pays barbares.

Suivent les budgets de la Belgique et de l'Espagne, que nous donnons absolument sans commentaires, les observations qui précèdent nous paraissant suffisantes pour faire entrevoir les enseignements que les chiffres recèlent.

BUDGET DE LA BELGIQUE (1849 et 1850).

## BUDGET

BOOj000

CMtribatHm fonôira. . fr.

— penooiiele. . . 9,900,400

— poarlcspatentBo. 8,100,900 Bftier«ncef sur les minei. .  
807,900

Droit» de douanes to,946,000 li,48s|000

Droit de oonsommation sur

les boissons diftUlées. . .

Acése sur !• sd

— sur les vilisétraogers. .

— — eaox-de-Tête étrang.

— — — indig..

— hiéra et Yinaigres.

— — sacres 8|00OJo00

Droits d^eor^gistrements et

«MO^as 80,878,000

Domaiacs (péages) 4,998,000

Cbeoùnsdefer 18,881,000

P«}aebots ponr DouTres. . 819,000

Produits divers recouvrés par les administrations :

Des contributions. . . . 447,000

Des enregistrements. . . 8,880,800

Du trésor public 4,868,870

▼ cotes de biens domaniaux.

DEFENSE.

iy compris les crédits supplémentaires jusqu'en mai 1880.)

Dette publique

Dépenses

Maintenance de la justice. .

— des affaires étrangères et de la marine. .

Ministère de l'intérieur. .

\*— des travaux publics

— de la guerre. . .

— des finances. . .

Non-Traité et remboursements

«art».

^Mds spéciaux. Chemins de fer et canaux, etc

seso

Total 188,006,899 118,788,179

# BUDGET DE l'eSPAGNE (1850).

(30 juin 1860 au 30 juin 1851.)

IBCRTIS.

Cantributiofu direcles,

^Wribvlion foncière réanx ' .

Piteate (jMbaide industriel et commercialj

Imp^ sur la grandesse et snr les titres.

DiTenss {poùlaeion et regaiia de apih

len/o)

A reporter. . .

\* Le réal a été éTalué à 25 centimaa.

Report. . . 888,700,000 Coniributioni indirêcttt.

Droits de lonsommation et octroi. . . • 188,000,000

Droits d'enregistrement et de succession . 17,000,000

Diferses 11,800,000

Douanea 176^900,000

Etiancadtu (Monopolea de l'Étal).

Tabac (produit brut 166,000,000). . . 187,094,744 Sel —  
100,000.000). . .

Papier timbré — 17,860,000). . .

Poudre k feo, cartes k jouer, etc., etc. .  
 Domsines  
 Loterie  
 Cruzada  
 Produit des colonies  
 Recettes particulièrea du minist^ de  
 l'intérieur. 80,018,899  
 Idem du ministère du commerce, de  
 l'intérieur et des travaux publica. . . 98,448,000  
 Idem du ministère de la guem Idem du ministère de la  
 marine.  
 Total.  
 A ajouter pour frais de recouvrement,  
 matièrea premières, etc., etc 149,086,959  
 Revenus bruts. . . . 1,897,887,839  
 DSPIlfSBS.

## **Culte et clergé**

Total

A déduire pour des réductions à opérer sur le chapitre des pensions: .... 80,694,686

Reste 1,149,906,719

Sans pousser plus loin les considérations particulières, nous ramènerons un Instant l'attention du lecteur sur ce qu'on peut appeler la philosophie du budget.

C'est une observation générale à faire, et qui doit être admise sauf quelques réserves, que les recettes et les dépenses publiques d'une nation augmentent à mesure qu'elle gagne en civilisation et en richesse. Une peuplade sauvage n'a pas de budget. Même chez une nation demi-barbare, les besoins publics sont encore en petit nombre, et les ressources presque nulles. Il ne faut à cette nation ni routes, ni canaux, ni chemins de fer, puisqu'elle n'a presque rien à transporter. Elle n'a pas besoin de ports, parce qu'elle n'a pas de marine. Les populations n'y étant pas condensées, et rassemblées par grandes masses dans les villes, mais disséminées dans les campagnes et sur de grands espaces, les occasions de contact entre les individus sont rares : il y a peu d'échanges à faire, peu de transactions à accomplir, peu d'intérêts à régler. Il ne faut donc à cette nation qu'un petit nombre de tribunaux et de juges.

## BUDGET

Sa police doit être fort simple, d'autant mieux que cette police ne trouve que rarement occasion et le moyen d'intervenir. Quant à son administration » elle demeure longtemps insignifiante ou nulle, parce qu'elle n'a rien à ordonner et à régler. Tous ces intérêts administratifs, si nombreux, si compliqués au sein des nations policées, n'existent pas chez les nations



barbares. Aien à régler en ce qui concerne le régime et la police des cours d'eau, puisque les cours d'eau, abandonnés à eux-mêmes, ne sont pas encore soumis à la puissance de l'homme. Rien à régler pour la voirie, puisque la voirie est encore à naître. Rien pour les mines et les carrières, puisque les mines et les carrières, pour la plupart inexplorées, ne sont guère visitées que par hasard. Il n'y a même que peu de chose à faire par rapport à la détention des propriétés particulières y puisque la propriété, est «à peine reconnue, et qu'elle n'a pas encore, dans tous les cas, de limites bien établies. Enfin, chez les nations demi-barbares, les villes sont encore en petit nombre, et c'est surtout au sein des villes que les intérêts administratifs se multiplient et se compliquent. A tous égards donc, dans cet état de la civilisation, les besoins sont faibles, les moyens d'y pourvoir restreints, et le budget y demeure en conséquence presque nul.

Mais à mesure qu'une nation fait des progrès en civilisation et en richesse, ses besoins publics augmentent avec les moyens d'y satisfaire. Les échanges et les transactions venant à se multiplier, il lui faut un plus grand nombre de tribunaux et de Juges ; Il lui faut aussi des routes et des canaux pour le transport des marchandises et des hommes, des ponts pour le passage des rivières, des ports pour ses vaisseaux, tout cet ensemble enfin de travaux publics qu'une vaste circulation exige. Comme il convient, en outre, que les choses d'utilité publique soient, autant que possible, en rapport avec celles qui sont réservées pour l'usage des particuliers, à mesure que la richesse augmente et que le luxe se propage chez les individus, les constructions publiques s'en ressentent. Les ponts sont d'une structure plus élégante et plus solide, les routes plus commodes et plus sûres, les ports plus spacieux et mieux tenus, les bâtiments consacrés aux divers ser-

vices publics, tels que les églises, les maisons communales, les prétoires des tribunaux, les musées, les bibliothèques, etc., mieux décorés, plus magnifiques ; tout enfin, dans les travaux publics, se ressent de l'accroissement général de l'aisance et du luxe, et les dépenses que tous ces travaux entraînent s'accroissent en conséquence dans la même proportion. On pavé les rues des villes, et on les éclaire durant les nuits ; on y répand l'eau avec plus d'abondance à l'aide de travaux hydrauliques • on vent fort dispendieux ; on plante d'arbres les grandes routes pour protéger les voyageurs contre les ardeurs du soleil, en même temps qu'on pourvoit à la facilité de leur transport., L'administration devient aussi plus complexe, parce qu'elle a plus de soins à prendre, plus d'intérêts à régler. La police «et foue /étendue et pili^s acUve; elle suit partout les citoyens pour les enlever de jbs •ollicitudei et-pourrait avec des «^yeas pJius.eO-

## BUDGET

ences tous les méfaits qui se commettent. Ainsi, de toutes manières, les dépenses publiques de nations s'accroissent à mesure que leur civilisation fait des progrès ; et il est juste de dire aussi ^ l'accroissement correspondant de leur richesse» la met en état d'y pourvoir en supportant, flSDifaîdir, une plus large part de contributions publiques.

C'est donc le propre d'un pays très civilisé et très riche d'avoir un fort budget \*En ce sens « pourrait même dire, sauf toutefois quelques réserves, que celui-là est le plus civilisé et le plus riche qui a le budget le plus large. Disons Hxâtment, pour éviter toute infli^se, que nous n'employons plus ici le mot budget dans le sens restreint qu'on lui donne ordinairement, et que w» lui avons donné nous-mêmes ; <que nous nous en prenons plus seulement sous

cette dénomination les recettes et les dépenses directement effectuées par l'État ; mais toutes les recettes , toutes les dépenses ayant un caractère d'utilité publique. Et, qu'elles soient effectuées par l'État, ou par les communes, administrations provinciales, départementales ou communales, ou même par des compagnies investies, comme les compagnies des chemins de fer, du droit de remplir certains services publics. Et en prenant le mot budget dans cette large acception que nous croyons pouvoir dire, toujours il « quelque » restrictions nécessaires, que retenue » est généralement en rapport avec le degré de richesse et de civilisation d'un pays.

A considérer les choses par comparaison entre un pays civilisé et un pays demi-barbare, la portée de cette proposition est tellement évidente qu'elle n'a guère besoin de démonstration. Tout le monde comprend, par exemple, que l'Angleterre ou de la France, où les dépenses publiques de l'un ou l'autre de ces pays , soit nécessairement plus fortes que le budget de l'empire marocain. Ce n'est point une question d'économie ou de bonne administration des finances ; c'est une question de bien-être. Pauvre comme il l'est, le peuple marocain, si pressuré qu'il fût, ne pourrait jamais supporter l'aliment d'un gros budget, et, à vrai dire, dans l'état actuel de sa civilisation il n'en a pas besoin. De même, riches et civilisées comme elles le sont, et avec les innombrables besoins politiques que cette haute civilisation leur a créés, la France et l'Angleterre, si économiquement qu'elles passent être administrées, ne pourraient jamais ramener leurs dépenses publiques aux proportions étroites dans lesquelles celles de l'empire au Maroc sont renfermées. Mais cette proportion est également vraie par rapport à deux autres pays engagés l'un et l'autre, quoique à des degrés différents, dans les voies de la civilisation européenne, par exemple, par rapport à l'Allemagne et à

l'Autriche? Nous croyons qu'elle l'est too: Jours, même dans ce cas, c'est-à-dire que, selon nous, l'Angleterre, plus riche et plus d'ailleurs l'économie de son administration financière, un ensemble de recettes et de dépenses publiques plus considérable, en d'autres termes, un budget général plus fort.

S'il fallait appuyer cette vérité par des chiffres, ils ne nous manqueraient pas. Qu'on se

## BUDGET

Il est très difficile de comparer les budgets des différents États européens. On y a remarqué que, malgré les énormes dépenses militaires et les énormes dépenses de quelque 20 ans de construction, ils répondent en général à cette donnée. Le budget le plus fort de l'Europe est celui de l'Angleterre, qui, en y comprenant les services d'intérêt local et concernant les compagnies industrielles et de vue de l'intérêt public, surpasse tous les autres de bien loin. Viennent ensuite les budgets de la France, de la Belgique, des États compris dans l'association douanière allemande, et de l'Autriche; puis, à une distance plus ou moins grande, ceux de la Russie, de la Turquie et de quelques autres États moins avancés. Si l'on pouvait, quant aux États-Unis d'Amérique, rassembler en un faisceau toutes les recettes et dépenses: d'utilité publique qui y sont compris tant par l'administration centrale, que par les administrations partielles des États fédérales, les services publics, les services des compagnies qui s'y chargent de certains services publics, les services des compagnies qui s'y chargent de certains services publics, les services des compagnies qui s'y chargent de certains services publics, l'ensemble de ces recettes et dépenses, c'est-à-dire le budget général de l'Union américaine, égalerait au moins, s'il ne le surpassait pas, le budget général

ral de T<sup>g</sup>leterre. Bien entendu qu'il faudrait faire abstraction des deux parts des intérêts de la dette publique et des dépenses de la guerre, qui grèvent d'une manière plus partiellèr» le budget do 1» Gnuïd6<-Bretagie et rendent' le fardeau beaneoup plus- fort peur le peuple anglais. Gfxli<sup>^</sup> qu<sup>^</sup>ausst le<sup>^</sup>ÉlMs<sup>^</sup>jniè' et rAogletetre sent aujouttl'l'fui, sinon au poiirfr de <sup>^</sup>e du progrès dans les arts ou dans le» sciences, au moins au point de vue de la civilisation matériUe, de l'aisance, du bien-être , de la richesse commune, les pays les plhs avancés du mohde entief.

On peut trou vef ttne preuve plus frappante encore de cette vérité dkns la coiftpat'tfiStfn de cextaltfs<sup>^</sup>budzets tocauï au sdïï d'un même pays. Les recettes <sup>^</sup> les dépenses publiques des grandes villes où se concentrent les richesses, la civilisation , les lumières, le luxe, surpassent toujours, même proportion gardée de l'impoitance de la population, celles des petites villes ou des villages. Quel budget, en France, est' çonïparabie au budget de i<sup>^</sup>ns? Dans quel lieu la sonune dès contributions potliQues est-elle phis forte, nous nedisonspaspoor l'easemble, iMs pour dia-  
cunP Elle y, est\* d'au inoins 40 fM(«s paf tétto et par an, et excé-derait <sup>^</sup>Béme de beaucoup ce chlfiire si l'on y comprenait certaines contributions accessoires qui ne figurent pas la bnd<sup>^</sup>etw Dans u» grand nombre- de villages, die ne va pas à» un franc par tête; quelquefois n<sup>^</sup> il n'en axlrte ancune : o'est que Paris est <a reste de la France ce que la FVanee entière est par rapport à d'autres pays moins avancés. En descendant progres<sup>^</sup>ettient ré-  
chelle> c'est-ft-dlreen passant saceeaivement des plus scandes villes m plus pemi<sup>^</sup>, iMtt<sup>^</sup> dVOyons q<sup>^</sup>on y verrait <sup>^</sup>»fi constlf-  
flUérif h proportion des contrlbtf- <sup>^</sup>ons par tête dénoltro par degrés, sauf peut-être d<sup>^</sup>Rs qwiqnes' e» exceptionnels qui n» détniiraient pas M règW:

Si ces observations sont Justes , on voit com- Wn on se trâfle  
quand on prétend Juger de la

## BUBGET.

bonne administration etfdè>l#pMj^éHt9d'un pays d'après  
'la\*' frfblrimportaiflwy^dè^ ses^emitnbuUons publiques. C'est le  
coitttrflre' qui Stttilt'rexacte vérité, si le produit d'ês contHbu-  
tious publiques était toi^ours également bien employé pour le  
plus grand avantage de cenxquiles supportent; c^estF\* à-dire  
que la prospérité et la richesse dee nations seriaiest alors en^ral-  
sen direete deraeoroissement de leurs eocRflbutlottS, et ^our-  
faient en quelque sorte se' mesurer d'après le chiftfe même de  
leur budget général. Mamenreusement, il s'en faut bien que le  
produit des impôts ou des contributions de toute nature qu» l'on  
prélève sur un pays y soit\* toujours employé- de- la manière la  
plur avantageuse pour les populations^ 11 en est souvent détour-  
né une grande paMle,\* soit pour la pocRsuHe de guerre^ rtltlneu-  
ses'dont le peuple netire aucun avantage, selt'pour la satisfaction  
des coâteuses fantaisies- de ceux qui' gouvernent. Il arrive^ quel-  
quefois aussi, par suite de certains vices organiques de l'adminis-  
tration , que oette partie même des fonds'publlcsque l'on  
consacre à des serviees utiles\* n'y est pas\* employée de la ma-  
nière la plus économique «I Ia\*plus fructueuse, en sorte que ■ du  
produit d'une oontribul i on très forte il ne résulte en définitive  
qu'un faible bien. C'est cette mauvaise administration des fi-  
nances, bien plus que l'élévation du chiffre des contributions, qui  
é^ase les peuples, et c'est là ce qu^l^faut considérer quand on  
veut Juger du poids relatif des charges que les divers pays  
supportent.

Tout est relatif dans le poids des contributions publiques, tin peuple riche peut en payer bien plus qu'un peuple pauvre, et comme ses besoins généraux augUMutent à pe^près dans la propor\* tion de sa richesse» il est naturel (^'on lui en demande davantage. Son budget général s'élève donc par la force même des choses à mesure que sa richesse s'accroît, et c'est en ce sens qu'on peut dire asses rigoureusement que le budgtt, en comprenant toujours sous cette dénomittatton l'ensemble des contributions publiques de quelque nature qu'elles soient, est généralement en rapport avec la richesse d'un pays. Qu'est-ce donc qui en fait la diUérenceP D'où vient que certains peuples sont écrasés par Vii-Hi4tv tidio que d'autres en portent asses allégremeftt 1» peidsP Ge qul fait la différence, «fefit essentiellement le bon- ou mauvais emploi que l'on fait du produit des contributions publiques. Nous ne disons pas eti principe que rimpèt est le meilleur des placements. L'imp6t n'est un bon placement que lofisque'il est nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'il est destiné à pourvoir à des besoins réels; mais nous disons, en règle générée, qu'un impét bien employé n'est Jamais très lourd, «t cela par deux raisons déclsite^ : la première, qu'applicpié à des serviees utUes il rapporte qqielque chose à ceux qui le paytfdt; Ik seconde, que lors[]('U'il ne s'agit que de pourvoir à des choses de véritable utilité publique, on ne demande Jamais à une nation plus que ses moyens' ne lui permettent de donner. Quand on foule, quand ob pressure un peuple» ce n'est pas pour pourvc^ à des besoins réels; c'est tai^ours pour sBTisfttles fantaisies de eeu qui gouvernent, ou pour sonleBir dos gosrfees désastreuses que leur ambition a susci-tées. Cm. Gooobun.

# BUTEL-DUMONT

JiUELOW-CVMMEROW.

Uêber Preusiêfu Finansgn, — (Des /InofioM de la Pruêse).  
Bcriiu, I84(. 4 vol. in-«.

Pretusen, seine Verfassung, eeine VertpaUung, een Verheelt-  
niie MU Deutschland -^(La Pnwa«, ea cont Mutions son admi-  
nistration, ees rapports avec rAllemagne). Berlin, S toI. in-S, 8\*  
édit., I84S.

Ueber Preussens landschafUiches Oreditwesen, die Reformen  
deren sie bedurfen und über ein richiiges System der Boden-Nut-  
sung und Schmtsung.'^ {Des institutions de crédit foncier de la  
Prusse, des réformes dont elles ont besoin, et d'un meilleur sys-  
tème d'#«(imation des biens- fonds). Berlin, 4848, 1 vol. io-S.

Dae Bankwesen in Preussen mit Beiug auf die Kabinete Order  
nom kk April 1846. — {Des banques en Prusse relativement à  
Vordonnance du 41 avril 4846). Berlin, 4846, broch. in-8.

BXJESCH (Jean-Gborgbs), né le 8 Janyler 1728, à Aiten-We-  
diDg, dans le royaume de Hanovre. Professeur de mathéma-  
tiques & Hambourg, dès l'année 1756. C'est dans cette même ville  
qu'il mourut en 1800, après lui avoir rendu des services que les  
habitants ont récompensés en érigeant un monument public en  
son honneur. Parmi ses titres à cette distinction, nous ne men-  
tionnons que la fondation de la célèbre école de commerce de  
Hambourg, qu'il a dirigée jusqu'à sa mort. 11 a écrit un grand  
nombre d'ouvrages, principalement sur des questions commer-  
ciales. Voici le titre des plus estimés :



Hanàungsbiblio thek. — {Biblio thèque commerciale). • vol.,  
Hambourg, 4784-97.

Erfahrungen, etc. » {Expériences commerciales), 8 vol., 4780  
à 4808.

Lehrbuch der gesammten Bandelswissenschaft. — (Traité des  
edenees commerciales). AUona, 3 vol., 1796 à 4788.

Vom Geldumlauf, — (De la circulation de la monnaie). Ham-  
bourg, 8 vol., 4800.

Von dem Bank- und Munxwesen. — (Des banques et des mon-  
naies). Hambourg, 4801.

BULÀU (Fbéd.). Depuis 1836 professeur de philosophie pra-  
tique à Leipzig. Est né en 1803. Encyclopædieder Staatsunssen-  
chaft.^iEncyclopédie des sciencee politico-économiquee). Leip-  
zig, 4832.

Der Staat und der Landbau. — (L'État et l'agriculture). Leipzig,  
4838.

Der Staat und die Industrie. — (L'État et l'industrie). Leipzig,  
4884.

HandbuehderStaatswêttsehaftsUhre,-- (Manuel d'économie  
politique). Leipilg, 4835.

Cet ouvrage a été reça en Allemagne avec ime faveur marquée.

DURAT (ioLBs), ingénieur civil, ancien élève de l'école poly-  
technique, né à Paris.

M. Burat a longtemps travaillé au Journal du commerce, et  
depuis au Constitutionnel, organe des doctrines et des intérêts

protectionnistes. 11 a été aussi l'un des collaborateurs du Dictionnaire du commerce et des marchandises et de la Revue d'économie politique publiée par Th. Fix, de 1833 à 1836, dans laquelle II a écrit une suite d'articles sur les douanes, les houilles, etc., en faveur de la liberté commerciale et de la réforme des tarifs. Exposition de l'industrie française, années 4844, de « description méthodique accompagnée d'un grand nombre de planches et de vignettes, de la liste des récompenses et d'un historique sur les expositions. Parla, Ghallamel, 4848, 8 vol. in-4 » avec cartea.

BURET (Airrôwx-EoGftNB), est né à Troyes, le 6 octobre 1810, et mort à Paris, le 23 août 1842. Sa vie a été courte, mais bien remplie. Il a pris

une part très active à la rédaction du Comier Français, et publié plusieurs articles dans le Journal des Économistes, Sa mort a laissé de vifs regrets à tous ceux qui l'ont connu. Peu d'honnies ont apporté dans la vie littéraire plus de franchise et de droiture, et surtout plus de désintéressement.

De la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre ; de la nature de la misère, de son existence, de ses effets, de ses causes, et de l'insuffisance des remèdes qu'on lui a opposés jusqu'ici, avec l'indication des moyens propres à en affranchir les travailleurs. Paris, Paulin, 4841, 2 vol. in-8.

Ouvrage qui a reçu une médaille d'or de l'Académie des sciences morales et politiques.

■ Le livre de M. Buret est l'un des plus remarquables de la nouvelle école économique française. C'est la première protestation du travail contre le pouvoir du capital. Les conclusions en sont pu toajourn

f praticables, et les remèdes proposés par l'aotccr aissent beaucoup à désirer; mais cet ouvrscce est k plus éloquent manifesta qui ait paru contre lei excès de rindustrialiamc anglais. \* (Bl)

« Bien des doctrines discutables sont avanoées disici cet ouvrage qui, néanmoins, eat écrit avec sarart-i énergie. Les questions traitées sont, en général, d^t^r haute importance, et plusieurs d'entre eUei n'œi pas asses fixé l'attention de ce o6té du canal (es Abgleterre). •• (il.-C.)

Question d'Afrique. De la double conquitt itl Algérie par la guerre et la colonisation^ suivi (fun ii> men critique du gouvernement, de l'administratif ii de la situation coloniale, Paris, Le-doyen slné, iVX 4 vol. in-8.

BUSZ (F.-J.)» conseiller aulique etprofesMor.

System der gesammtenArmenpflege. Naeh dem Wtrtl dee H, van Gérando und nach eignen Ansiehkn.' {Sytème complet de l'administration de la tmiai' sance publique, d'après l'ouvrtige de M. de GiratM, et d'après des vues propres à l'auteur). Stattgard, iM- 3 vol. in-8.

BUTEL-DUMONT (Geobges-Mabie] , né h Paris, le 28 octobre 1725. Successivement avociit censeur royal, secrétaire d'ambassade à Saiot- Pétersbourg, et chargé du dépôt du contrôle géoé\*rai. Mourut vers la fin du dix-hultièffle siècle. Auteur très laborieux et très exact dans sescitions ; il a traduit plusieurs ouvrages anglais \$ur le commerce, qui n'ont plus aucun intérêt actuellement, et composé plusieurs ouvrages, dont voici les principaux :

Recherchee historiques et critiques sur l'admnittn-

tion publique et privée des terres cAei les Bomsiaett  
 depuis le commencement de la république jvsfe's»  
 siècleU de Julee-Céear. Paria, vente Docbeaite, 47T9.iiHa  
 « Ouvrage extrêmement remarquable, le ^"^^  
 peut-être qui ait été écrit sur le même sujet. 11 tnvt  
 préférable à beaucoup d'autres plus recherchés.\* viU- j  
 Traité de la circulation et du crédit. Amsterdiaet  
 Paris, Leclerc, 4774, in-8. \_^,«-j  
 Théorie du luxe, ou traité dans lequel on eatrtprm  
 d'établir que le luxe est un ressort, non-ss^demiet  
 utile, mais mime indiepeneablement nécessaire à M  
 proepéHté d'un Etat. Londres (Paris), Siilltfi «^  
 Nyon, 4774, 2 vol. ln-8.

« Ce livre est une apologie un peu «'M\*^^\* effets du luie.  
 L'auteur est un adversaire des eooooomistes. 11 démontre fort  
 bien oue ce qu'oo Wf^^ luxe, en général, n'est que la aatiafactioo  
 des besoj» de l'homme, qui sont le plua grand silnolaoi w «> tra-  
 vaux. » vW-v

« L'auteur entreprend de prouver, et nous V^^f^ avec auocèa,  
 que le luxe oo le goût des cobidoo>|^ est une source abondante  
 du travail et de la civ'ii\*\*' tion, et que toutes les tentatives pour  
 en restretna'^ l'usage, soit par des lois somptuairea, soit  
 aotren«^ ^•erout néoeaaairement d'un effat peralciMT \* (\*\* ^'

CABxVRRUS.

## CADET

CABANIS (Pierrb-JeaiMïborges) , également célèbre comme médecin, comme philosophe et comme iittératenr ; né à Gotnac (Câiarente-Inféneare) en 1767, mort le 5 mai 1808, dans la campagne de son beaa-père (M. de Grouchy), aitoée près de Meulan. Cabanis avait été représentant dn peuple au conseil des Cinq-Cents, et, aprte le 18 brumaire, 11 tni nommé membre du sénat conserratenr. U avait été élu membre de rinstitut national des sciences et des arts en l'an IV. Le seul ouvrage de Cabanis qui nous intéresse est le suivant :

Ettainw ht teeourt publiet. 4793, in-S.

Cet oQTrage contient la nibetance de plosieura rapports faits par l'antear à la commission des boafices de Paria, dont il était membre.

CABARRUS (François, comte de], né à Rayonne en 1752, fut d'abord destiné à suivre la profession de son père, qui était négociant. Envoyé à Saragosse pour compléter son éducation commerciale et apprendre la langue espagnole, 11 épousa la fille du correspondant de son père, et M. Galabert, son beau-père, l'établit k Garavancbel près Madrid, k la tête d'une fabrique de savon. La proximité de la capitale lui fit faire la connaissance de Campo-manès, d'Olavidès et d'autres économistes distingués, qui lui Inspirèrent le 3oût des études économiques. Consulté plus tard par le ndnlstre des finances sur les moyens de rétablir le crédit et les

finances de l'État, Gabarrus proposa la création de billets royaux, espèce de papier-monnaie portant Intérêt.

Cette proposition fut adoptée et eut d'abord beaucoup de succès, ce qui engagea Cabamis à créer la banque de Saint-Charles, contre laquelle Mirabeau publia son fameux Mémoire. Néanmoins la banque de Saint-Charles commença par prospérer sous la direction de son fondateur; mais, «n 1788, la mort de Charles III causa des chanl^ements dans le ministère, et la disgrâce de Ca- \ama s'ensuivit. Quelques années plus tard. Il rentra en grâce et fut nommé ambassadeur en France et ensuite en Hollande. En 1809, le roi Ferdinand VII le chargea do ministère des finances; mais il ne conserva pas longtemps cette hante fonction, car il mourut le 27 avril 1810. Il a laissé la réputation d'une capacité peu commune en finance, et à ses talents pratiques il Joi- ^ait une grande facilité d'élocution.

Memoria pr«tgniado a S, M, para la fâfmacion de «A banco naedanalt par mono dil \$xctÛentUnmo ««nof Condê dt Florida Blanca, tu primtr tteretare dt Etuuu. — (Mémoire prétenti à S, Jf. par Vtntrtmiti ^ «m prtmitr tterétatrt ^État, U comtt dt Florida finança, pour la eriation d\*unt banque nationale), Midrki, 47S3, at édition, 4784.

Ifcmofito tobra la union del commtreio dt Amtrica ^M 9l Àtia. — {Mémoirt tur la réunion du commtrect U nméfiquit avte celui dt l'Atie). 47t4.

Cartoâ tobrt lot ohttaculot qut la naturalezza, la aptnton, y lot Itye\* oponin à la ftlicidad publica, Bt"

eritat à Jovtllantt, — (Ltttrtt tur Itt ohstaeltt qut la naturt, Itt préjugit et Itt loit oppottnt à la protpé^ rite publique). Madrid,

4788 ; nouvelle édition, Madrid. 4848, in-48.

« Le recueil de ces lettres forme le réaumé de toua lea obsta-  
clea qui a'opposent à la proapérité de l'Êapagne ; mais les  
moyens que l'auteur préconise pour les faire disparaître sont bien  
près de Tutooie. »

(Bl.)

CABST (ËTiEioa), est né le i^ Janvier 1788 à Dijon. Fils d'un  
ouvrier tonnelier et ouvrier lui-même Jusqu'à l'âge de douse ans.  
Plus tard, élève de Jacotot, il se destina k l'instruction publique,  
et devint maître d'étude et professeur. Il étudia ensuite la méde-  
cine et le droit, et devint avocat. Il prit une part très active à la  
politique sous la restauration, et, après la révolution de Juillet,  
fût nonuné avocat général. U se signala de bonne heure conune  
ardent démocrate par sa défense de plusieurs accusés politiques,  
puis dans la chambre des députés, où le département de la Côte-  
d'Or l'avait envoyé; enfin, dans divers écrits qu'il publia, notam-  
ment dana son Histoire de la Révolution française, dans son His-  
toire de la Révolution de 1 830, et dians son journal le Fo^ pu-  
laire, qu'il rédigea dès 1830 jusqu'en mars 1834, époque à la-  
quelle ayant été condamné à deux ans de prison, il se condamna  
à un exil volontaire de cinq ans. Ce fut en Angleterre, où il s'était  
retiré, que ses principes démocratiques l'amenèrent, par une dé-  
viation trop ordinaire, aux idées communistes dont il est au-  
jourd'hui le représentant et l'apêtre, idées qu'il a exposées depuis  
lors dans de nombreux écrits, et pour la réalisation desquelles il a  
récemment fondé une colonie à Nauvoo , sur un territoire acquis  
par ses soins dans le Texas.

C'est principalement dans son Voyage en learie, espèce de roman philosophique ; dans sa Profession de Jbi communiste, et dans quelques numéros de son Journal le Populaire, devenu quotidien en 1848, que M. Cabet a développé ses doctrines, qui peuvent se résumer ainsi :

L'homme, essentiellement perfectible, bienveillant et sociable par nature, aspire au bonheur, et ne peut le trouver que dans l'égalité et la fraternité. Or la propriété privée et l'organisation sociale dont elle est le principe sont incompatibles avec l'établissement et la réalisation durables de l'égalité et de la fraternité. La communauté seule peut résoudre ce problème ; la communauté des biens, qui implique l'éducation et le travail en commun, mais qui n'exclurait point l'État comme organisation politique, ni le mariage comme institution civile et religieuse, ni le maintien de la famille, ni les progrès ultérieurs de la civilisation.

Le communisme de Cabet, il faut le reconnaître, ne s'écarte guère moins des aspirations brutales et sensuelles de Babeuf que des utopies savantes de Saint-Simon et de Fourier. A. £. Ch.

Yojfagt en learit. S" édition, Paria, au bureau du Populaire, 4848, 4 vol. grand in-48.

## CABOTAGE

Vrai communime, 2» éâitfod, Pârîî^ tWTt C^ffSt: Id-18.

Douu Uttru tur la commwMuté. Parii, 4S4S, 4 t<h lume in-S.

Réalisation de la communauté. Paris, 1847, 8 livrai- BODS iii-8.



Almanach icaritm. 4844 et années suivantes. M. Cabet a publié, en (nitre,iun grand nombre de

petits opuscles pour la propagation xir sa doctrine,

dàtlOTAGÉ. Le cabotage, en àli'gtais' cou^mp' trade, est cette partie de la naYlgation maritime qui se fait le long des côtes. On la distingue de la grande navIgiUon^ qui se fait au-delà des niers, et qu'on désigne sous le nom de navigation au Umg cours\*

Le mot caiotage est' donc employé en ce sens par opposition à la grandi) navigalion ou au long cours. Cependant cela n'est vrai qu'au point' de vue des règlements maritimes et de quelques dispositions du Code de commerce. Au point de vue de la douane, plus conforme à' la pratique commerciale, le cabotage est la navigation qui se fait de port français à port français, par opposition à celle q^ui a pour destination les pays étrangers. Considérons -le d'abord dans sa première acception ; nous reviendrons ensuite à l'autre.

Une distinction de ce genre aurait peu d'intérêt au point de vue économique, si elle n'était pas consacrée par la loi même, qui a établi poor les deux genres de navigation d( s règles dïfl^rcntes. Elle est toujours, on le conçoit', un peu arbitraire. Cependant le Gode de conuueice a posé assez nettement les limites des deux navigations dans l'article 377 ainsi conçu : « Sont réputés voyages dé long cours ceux qui se font aux Indes orientales et occidentales, à la mêr Pacifique, au Canada, à Terre-Neuve, au Groenland et aux autres côtes et' lies de l'Amérique méridionale et septentrionale, aux Açores, Canaries, à liadèrc, et dans toutes les côtes et pays situés sur l'Océan au-delà dii détroit de Gibraltar et dii Sund. • 11 résulte de là que le cabotage se trouve renfermé

entre le détroit de Gibraltar, au midi, et le détroit du Sund, au nord, en comprenant toutefois, telle est' du moins l'interprétation naturelle, les pays situés dans l'intérieur de la Stediterranëb et de là Baltique. Elle comprend aussi, codimé dé raison, l'Angleterre et l'Irlande, ainsi que toutes les îles situées dans le voisinage des côtes de l'Océan, en deçà des Açores, des Canaries et de Aadère.

Le caljotaije se divise encore en grand et petit cabotage. Le C^e de commerce ne s'étant pas expliqué sur cette dernière dictlnctlon, il' faut' se reporter quant à ce à Tordônnance dîe lY^O, qui a conservé sur ce point force de loi. Après avoir disposé que les voyages en Angleterre, Ecosse, Irlande, Danenâark, Hambourg et autres lies et terres en deçà du Sundf, eh Espagne, Portugal et autres îles et terres en deçà du détroit de Gibraltar, seront réputés de grand cal)ot'age, elle ajoute : « Sera néanmoins réputée navigation au petit' cabotage celle qui se fera par les petits bâtiments expédiés di%s les ports de Bretagne, Normandie, Picardie et Flandre, pour ceux d'Ostende, Bruges, Niej^'port, Hollande, Angleterre, Ecosse et Irlande. Celle qui se fera par les bâtiments expédiés dans les ports de Guyenne, Salntonge, pays d'Aunls, Poitou et lies en dépendant, sera lîxée depuis

GVBOTAGE.

BsjORinrjumu'à' DtsnksRpur iflRtnsiveDWBt C4If

qui se fera pareillement par les bâUmeots apê> diés dans les ports de Bayonne, de Saint-Jean-de» Iku, à ceux de Saint-Sébastien, du passage de la Corogne, et Jusqu'à Dunkerqae aussi inclusiTe ment ; et pour ce qui concerne les bâtiments p seront-ex|tédlé8 dans les ports de Proveioe et de Languedoc,» sera r^tée navigation au petit abotMgcr celle qfA so fer»- depuis les ports

de Ifjee, Viilefnmchei et ceux-dola-priseipauté dé Monaco, Jusqu'au cap de GreoM »

Lee limites du petit cdx>tage fnreot ploB tard étendue» à deux reprises,, d'abord sur rOoëan. par un arrêté des consuls da 14 veatàse an n, puis, sur la Méditerranée , par une oidonnucc du 12 février 1815. L'arrêté dés consuls est aiibi conçu : a Art. f . La navigation dite du petit cabotage est étendue jusques et y cooipris !\*£«caut. Art. 2. Cette navigation est permise à tooi les bâtiments dn cabotage fraliçals dans les poris de l'Océan. » La faculté accordée par cet airète regardait surtout lea navires caboteurs appari^nant à la- partie méridionale des côtes françaises de l'Océan,^ poui qui lé petit çab'ofage nto s'étendait précédénmient que Jusqu'à iKûifkerque. L'ordonnance de l'^VS', rendue sur les sbllllcita-fioDi du conmiere de Marseille, était ainsi conçue . « Leë limlteà du pCatcalK>ta^' dk' ik ikditeiranée, qiii étaient" flxé^', p^ir rôrdbnntti^ do il octobre fiAO, aii'x ports' <5otfi'p'rîs' dfepur^ îe ap Creux Jusqu'à tfonaco, sont' étendbé^ du cflté de i'est Jusques et compris Naples', et dlà oftté de l'ouest Jusques et compris lAa-laglâi. l!a na^^gatioo aux îles d!e Corse, de Sardalgtié' et' lies Bàllfttei sera aussi réputée être n'dvigàtlôu d(^ p^t'eabo\* tage. j»

Ces distindOfôns , quelque natnrêUer qu'elles puissent être' à' dertalns points de'Vtfe, i^reot surtout leur consistance de là'dlV-tetirfê de^règla étàbUes pour^es différents genf^ dlrnaVigatioD. Voici quelques' exemples de cette' diversité.

En vertu de l'article 2f25 du Coii^e dé'cmmttot, conforme en cela à' la loi' dès ^i^^ n9i, les navires dbi?enl être soumis à ntf^ vlkte à chaque voyage et les capitaines sdn( ÛJÛts dt^ fsn remplir cette fôrmatité aVaïit' de ^t^dfe charge. Mais la loi de 1791 en avait âteinptS fbrmeliement les navtt-el dcistiné bM cabotaf-

gè', et quoi(foe l'exemption n'ait' pas' été expij^ëssément reftfo-  
doite dans lé Godé dé' commèJlttér, il a éit Jug^ à plusieurs re-  
prisés qu\*ëllo suBflsfidt todloort. 1 ^ différence des navirèâ déift-  
tinéâ' an long court, \» cabotieurs né sont donc souihîs âIa  
viSlti^qti'aprts certains inter'valiès de tempiâ détërWlhêÉ.

Les consfés, dont tdOs les nàvireé doivent Me munis au  
départ', vâi"ient' quant à la forme et à la durée Mttm W ffittte de  
la navigation à laqueU^ ces navlréif éi Hi/mt Pbur le IWI\* tom,  
il« doivent être renouvelés à chaqiid'vo^a^; pour le cabotage, ils  
sont valables pendant un intervalle de temps détermiiié, qui est  
quelquefois d^uoë année, et quelquefois, pour oectatne» navi-  
gaiôiu spéciale, d'un oMim

OanK la iMvigatMki ait long conn, tout optt^f est tenu, sous  
i^élne ^en&fux\t une rè4MHiaI'tli<< personnelle très grave, de  
prendre un pll<^^ avant de rentrer au port. C'est encore une  
obli-

ÇABOTAjGE,

gation dont sont exempts les maitres an cabotage, quand ils  
naTiguent habituellement d'un port à l'aoUe^iyec des paT^Tes  
de moins de 80 tonnes\* Pour le petit cabotage et la pêche, les  
maitres sont aussi dispensés de prendre patente.

Les précautions prescrites aux armateurs diffèrent également.  
Cest ainsi que dans'le cabotage Us sont toiJûours dispensés,  
quelle que soit l'importance de l'équipage ou du personnel qui se  
troQTe abord du navire, de l'obligation d'y mettre un chirurgien  
ou même des médicaments.

Mais la différence est peut-être plus grande encore quant au degré d'Instruction et aux garanties de capacité que l'on exige des capitaines.

On sait qu'en France nul ne peut commander un navire, même de l'aveu de l'armateur, s'il n'a préalablement obtenu ses grades à la suite d'une série d'examens spécialement institués à cet effet. Dans tous les cas, les examens portent à la fois sur la pratique et sur la théorie ; mais les épreuves sont beaucoup plus sévères pour les capitaines au long cours, dont on exige des connaissances plus étendues et une pratique plus longue. On ne peut d'ailleurs se présenter à l'examen sans avoir un certain temps de navigation effective, qui varie selon l'importance du titre auquel on prétend. Pour être reçu capitaine au long cours, il faut avoir navigué au moins pendant cinq ans ( 60 mois), les interruptions comprises, et avoir passé au moins trois ans -sur les bâtiments de l'Etat

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces différences. Il nous suffit d'avoir montré qu'elles établissent entre les divers genres de navigation des distinctions assez marquées. C'est à ce point de vue surtout que nous avons cru devoir en tenir compte. Autrement, nous n'aurions pas cru devoir nous y arrêter, plus que nous ne nous arrêterions, dans les transports sur terre, à diviser par catégories les voyages à longue distance et les voyages plus courts.

Ces distinctions, telles qu'on vient de les voir établies, sont-elles bien sérieuses ou bien fondées? Nous ne le croyons pas. Il y a sans doute en toute chose une grande différence à faire entre un voyage long et un voyage court, et on comprend à certains égards ce dernier exige des précautions plus graves. Mais est-

il possible de diviser fégotièr<sup>^</sup>ent en catégories si nettes des voyages entrepris à la fois dans tant de directions? Est-il Dtile surtout que la loi intervienne pour établir ces distinctions et prescrire pour chaque cas des ^gles spéciales? Assurément non. Et «ela est si ^i, que si la loi francise n'avait pas, contrairement à la pratique de beaucoup d'autres peuples na\i2ateQfSA.notammentdes Anglais et desAméricams, ^gé des examens pour l'obtention du grade de capitaine, et impose des examens dlfféterns selon l'espèce de navigation à laquelle ils se livrent,,bi distinction disparaîtrait presque entièrement (aute d'occasions de s'appliquer.

Uq voyiige .du Qàvre à New-York est aujonrd'IiQi beaucoup moins long, et surtout moins diffidie, qu'u<sup>^</sup> voyage dn Havre à Odessa. Ce dernier, outre.sa..lpnguşur, est. infiniment plus accidenté. Anssi.exigM-il une pratique de la mer beaucoup plus grande çt même des qpnnaisances

## CABOTAGE

nautiques plus étendues. Cependant le premier appartient au long cours, et il est en conséquence soumis à l'application des règlements les plus sévères. L'autre appartient au grand cabotage, et il échappe ^rappRcationde ces mêmes règlements\* Qu'un navire parti du Havre pour Odessa fasse son retour de là pour un des pays du Nord situés en deçà du Sund, ou à l'intérieur de la Baltique, par exemple, pour Hambourg, pour Copenhague ou pour Riga, il ne sera pas sorti des limites du grand cabotage, et cependant il aura fdt une na« vigation à tous égards plus dange-reuse, plus tourmentée, plus difficile que celle qu'il pourrait faire du Hâvfe pour New-York , pour la Martinique, pour Rlo-Janeiro, ou pour un point quelconque de la cète orientale de l'Amérique.

Que serait-ce si nous comparions cette navigation de cabotage aux prétendus voyages de long cours qui auraient pour destination les lies Açores, les Canaries ou Madère? Est-il raisonnable d'exiger dans ces derniers cas des garanties que l'on croit inutiles dans l'autre?

C'est une vérité généralement admise par les marins, qu'une navigation le long des côtes, ou seulement dans le voisinage des terres, lorsqu'elle se prolonge à certaines distances, offre plus de difficultés et de dangers que celle qui a lieu dans la haute mer. - C'est une autre vérité non moins bien reconnue, que les mers du Nord, surtout en hiver, éprouvent la constance et l'habileté des marins bien autrement que ne le font Jamais les vastes solitudes de l'Atlantique ; d'où il suivrait que les plus grandes difficultés de la mer appartiendraient en réalité au grand cabotage, si la navigation au long cours n'allait pas quelquefois rencontrer des difficultés d'un autre ordre dans les parages des Indes ou de l'océan Pacifique.

S'il y a lieu d'exiger des capitaines ou des armateurs des garanties différentes selon la nature ou la longueur des voyages, et nous l'admettons pour certains cas, il nous semble qu'on pourrait les déterminer autrement qu'en établissant ces distinctions générales de long cours, de grand et de petit cabotage ; distinctions toujours arbitraires et souvent fausses. Par exemple, si, après avoir imposé d'une manière générale aux capitaines l'obligation de prendre un pilote avant d'entrer au port, on juge convenable de le dispenser de cette obligation dans certains cas particuliers, est-il bien nécessaire d'invoquer à ce propos la distinction du petit et du grand cabotage? Ne suffirait-il pas de dire que l'exemption s'appliquerait à ceux qui naviguent habituellement de port à

port, avec des navires d'un tonnage donné? Aussi bien le fait- du petit. cabotage que la loi invoque k cette occasion ne lui sufflt pas pour accorder l'exemption dont il s'agit, puisqu'elle y ajoute encore les deux autres circonstances que nous venons de mentionner.

Il y a pourtant, nous l'avons déjà dit, une autre manière de comprendre le cabotage, petit qu grand, qui semble plus rationnelle et plus- vraie ; c'est celle qui est admise par l'administration (je la douane, et que cette administration consacre d'une manière presque officielle dans les tableaux qu'elle publie tous les ans. Id le mot cabotage n'est plus employé comme l'opposé du mot long

## CABOTAGE

## CABOTAGE

cours. Il comprend seulement, sans considération de la longueur des voyages, la navigation qui a lieu de port français à port français. C'est proprement le conunerce intérieur par mer, opposé au commerce qui se fait par La même voie avec l'étranger.

Gomment Tadminlstration de la douane en estelle venue à prendre le mot cabotage dans une acception si différente de celle que la loi lui donne? C'est ce que nous n'avons point à examiner ici. Disons seulement que, par rapport à elle, chargée comme elle Test d'iq>liquer les tarifs et de percevoir sur toutes les marchandises des droits d'importation qui varient considérablement selon que les navires et les marchandises viennent d'un port français ou d'un port étranger, la distinction telle qu'elle l'a comprise paraît naturelle et légitime. Elle ne l'est pas moins au regard du



commerce, toujours obligé d'avoir égard A la provenance française ou étrangère des navires pour l'acquit de ses obligations.

Pour la douane donc, le cabotage c'est la navigation exclusivement française, c'est-à-dire de port français à port français, opposée à la navigation qui se fait avec l'étranger.

Nous n'avons plus à discuter sur une distinction de cette sorte, que la force même des choses a établie. Elle serait moins marquée, sans aucun doute, si nos tarifs à l'importation étaient moins exclusifs ou moins sévères ; mais il est à croire qu'elle subsisterait toujours. Tout ce que nous avons à faire donc, c'est de tâcher de montrer quelle est l'importance relative ou absolue de cette navigation toute nationale, en tenant compte, autant que possible, des diverses influences qu'elle a subies.

C'est en 1837 seulement que l'administration de la douane a, comme elle le dit elle-même, commencé à rassembler les éléments de la statistique du cabotage et à les publier. Dès le principe, elle Ta partagé en deux sections, dont elle a fait un grand et un petit cabotage à l'imitation de la distinction légale que nous avons vue plus haut. Le grand cabotage est la navigation d'une mer à l'autre, c'est-à-dire d'un port français de la Méditerranée à un port français de l'Océan, et vice vend. Le petit cabotage est la navigation entre les ports français situés dans la même mer.

De 1837 à 1843 inclusivement, le poids des marchandises expédiées par cabotage a varié de 1,733,976 tonnes à 2,126,572 tonnes. Le tableau suivant en donne l'état par année:

# R1IU

18ST IfS»

K>IM DIS MilCHlIlDU n

expédiées.

Dans la même mer.

QalBt. métr.

li,tt«,l4B

ie,4STytS8 16;104,8ft 1T,S88,048 18,718.886 19,164^896

D'une mer dans l'autre.

TOTAL

OalBt. n4tr.

QniDt. Bi4tr.

La moyenne, pour cette période de sept an\* nées, a été de 1,887,529 tonnes. On peut voir que les résultats des deux dernières années sont fort supérieurs à cette moyenne, ce qui annonce un progrès assez sensible.

Le chiffre de cette moyenne se décompose de la manière suivante:

Cabotage d'une mer dans l'autre

(grand cabotage) 188,810 tonnes

Cabotage dans la même mer

(petit cabotsge) I,7i9,ii9 —

D'où il résulte que le grand cabotage ne flçir que pour 9 centièmes dans le mouvement géoéral, et le petit cabotage pour 9 1 centièmes.

Voici les résultats pour la période qainqwDnale suivante, dans laquelle se trouve compri?' l'année 1848:

FOIDS DIS MAaCHAlfDISB

en tonnes.

hsmtu.

TOTIL.

Peut

Grand

cabotage.

cabotage.

Tonnes.

Tonnra.

I,lfl,l)t

l,10(,ni

9,4TI,il)

9,lt7,UI

i,ii8,m

Si l'on remarque que les quantités sont ici  $ei^*$  primées en tonnes, tandis qu'elles étaient eipn mées en quintaux métriques dans le tableaapcf cèdent, on trouvera qu'il y a encore dans ceUr période un mouvement ascensionnel très maniuf La moyenne y est, en effet, de 2,284,587 tonim tandis qu'elle n'était précédemment qoe  $\wedge$  1,887,529 tonnes, et cela malgré la dépressi&o considérable qui s'est produite en 1848. 11 H donc là une sorte de progrès continu, interroopo seulement de temps en temps par des caoseï accidentelles, dans l'examen desquelles nous n<' devons pas entrer en ce moment. Et ce progr $\wedge$ . d'où vient-il P Uniquement, à ce qu'il nous sembU, du progrès général de la richesse, car il n'j i guère d'autres causes qui puissent agir avec qaelque puissance sur une navigation de cette secte.

Le tonnage total, qui était desoeodo à 1,918,030 tonnes en 1849, est remonta à 1,991,569 tonnes en 1849, ce qui n'est pas encore égal à la moyenne des années antérieures-

On a supposé souvent que le cabotage aTSit re $\wedge$  ou pourrait recevoir de graves atteintes de l'aro $\wedge$  lioration des conmiunica-tions intérieures,  $\wedge v \wedge \wedge$  penseraient dans bien des cas de recourir i la voie de mer; qne nos chemins de fer, par exemple, fe raient aux navires caboteurs une concurrence chaque jour plus active et plus funeste. Ce daoger, si c'en est on, ne s'est guère manifesté jotqu'à présent, les résultats le prouvent, etoon $\wedge$ iK croyons pas qu'il puisse Jamais devenir bien gn $\wedge \wedge$  dans la suite. De toutes nos voies ferrées, il Q ? en a qu'une seule, quant à présent, qu'on pai $\wedge$  supposer en concnrrence réelle a? ec les cab< $\wedge$  leurs ; c'est la ligne du nord qui, en se mettant a communication avec la ligne du Havre, pournl

## CADASTRE

La clientèle des bâtiments qui navigent entre le Havre et Dunkerque. Mais l'avantage de ces derrières est encore si grand, au moins par rapport aux marchandises, tant en raison de la longueur de la ligne ferrée qu'en raison des transbordements auxquels elle serait sujette, qu'il n'y a pas d'appareil que le chemin de fer leur fasse jamais un bien grand tort. Si ce danger existe, c'est plutôt pour la navigation qui a lieu d'une mer à l'autre, parce qu'ici il y a pour les navires un grand détour à faire, et que la ligne ferrée de Dunkerque ou du Havre à Marseille, quand elle sera terminée, abrégera le voyage de beaucoup. Mais nous ne croyons pas que dans cette direction même la navigation ait beaucoup à craindre de l'achèvement du chemin. Les marchandises lourdes, les seules qui lui importent, lui resteront toujours ; et si le chemin de fer avait pour résultat, ce qui est probable, de multiplier les relations entre le nord et le midi, en mettant plus fréquemment les hommes en contact, il est permis de croire (pie la navigation, au lieu d'y perdre, y gagnerait. Le cabotage, tel que nous venons de le circonscrire, a été depuis longtemps, et presque dans tous les pays, exclusivement réservé aux navires nationaux. Inutile de dire qu'il en est ainsi en France. Mais en Angleterre même, où, en 1849, on a adopté une loi très libérale qui, supprimant les anciennes restrictions établies par l'acte de navigation, met tous les navires étrangers à peu près sur le même pied que les nationaux, on a cru devoir encore maintenir ces restrictions par rapport au cabotage (coastal trade), que l'on réserve exclusivement aux nationaux. Est-ce avec raison? Nous ne le croyons pas. En tout état de choses, même sous un régime de liberté absolue, entière, la navigation entre les divers ports d'un

même pays appartiendra toujours, pour la presque totalité, et par une préférence fort naturelle, aux navires de ce pays. Cela sera vrai surtout, et pour toutes sortes de raisons, d'une navigation habile et régulière. Mais ce n'est pas à dire qu'il soit bon ni convenable de la réserver exclusivement à ces navires, car il se rencontre souvent des cas particuliers où l'intervention des navires étrangers peut être fort utile.

Il est juste de faire remarquer ici que si le parlement anglais a fait, en 1849, quelques réserves par rapport au cabotage, c'est moins par un esprit adverse que pour sauvegarder les droits de la douane. Il en a donné pour raison que l'intervention des étrangers dans la navigation de port à port anglais pourrait favoriser la contrebande, mais on ne peut que cette raison ait quelque valeur quant à présent; mais elle perdrait beaucoup de sa force le jour où les tarifs de douane, plus modérés, plus doux qu'ils ne sont à cette époque, cesseraient de provoquer la contrebande. De fortes primes qu'ils lui offrent. (V. Annuaire de la Navigation.)

Ce. GoumouN.

caBaffTKE. L'assemblée constituante, ayant vu la plupart des impôts qui existaient sous le règne de Louis XVI, et notamment les taxes locales sur les produits du sol, résolut de les supprimer et les remplacer en effet, en 1791, par un impôt foncier, qui devait être réparti avec éga-

GâDASTRE.

réparti sur toutes les parties du territoire. Il fut admis en principe que cet impôt serait perçu sur le revenu net, dont on prélèverait en conséquence une partie allouée. Mais, pour le répartir avec

cette égalité qu'on s'était proposé d'atteindre. Il était nécessaire d'évaluer les revenus des propriétés imposées. C'est ce qui a donné naissance au cadastre, qui n'est autre chose qu'une reconnaissance plus ou moins régulière des propriétés Imposables, avec une évaluation des revenus.

L'Impôt ayant été établi avant toute opération cadastrale, l'assiette en fut d'abord très Irrégulière, malgré les soins que le comité d'impositions de l'assemblée constituante s'était donnés pour prévenir autant que possible les Inégalités. Aussi les réclamations et les plaintes s'élevèrent-elles de toutes parts. C'est ce qui engagea bientôt après l'assemblée à décréter la confection d'un cadastre général. Elle le conçut dès l'abord sur l'échelle la plus vaste, tel à peu près qu'on devait le reprendre plus tard, c'est-à-dire avec un plan parcellaire de toutes les propriétés imposables, avec une mesure exacte de ces propriétés et une évaluation approximative des revenus. Mais bien des années devaient s'écouler avant qu'on travaillât sérieusement à l'exécution de ce projet, dont la réalisation est encore loin d'être complète.

Pendant longtemps les désordres de la révolution, et plus encore le délabrement de nos finances, ne permirent pas qu'on procédât à une opération qui devait être si longue et si coûteuse. L'Impôt continua donc à être perçu Jusqu'au temps du consulat d'après les rôles primitivement dressés. Ce fut en 1801 qu'on s'occupa pour la première fois de l'asseoir sur de nouvelles bases.

Une Instruction en date du 22 Janvier ordonna la refonte générale des matrices de rôles. Cependant on n'osa pas d'abord entrer dans l'exécution du vaste plan proposé par l'assemblée constituante. Dans cette première épreuve, qui devait être sans résultats, on ne procéda à aucun arpentage; on se borna à exiger

de chaque propriétaire la déclaration exacte de ses revenus : procédé dont l'Insuffisance avait dû être reconnue en d'autres circonstances, et qui ne devait pas mieux réussir cette fois.

Cependant les plaintes s'étant multipliées, on reconnut bientôt la nécessité de recourir à des moyens plus sûrs. Une commission fut nommée avec mission d'étudier la question et de proposer un système. Au terme de ses travaux, cette commission conclut qu'il était impossible d'arriver à une répartition régulière et équitable de l'impôt foncier sans procéder à la confection de ce cadastre général déjà projeté par l'assemblée constituante. Considérant toutefois l'énorme dépense qu'un tel travail devait entraîner, et le long intervalle de temps qui devait s'écouler avant son entier achèvement, elle proposa de faire cadastrer d'abord dix-huit cents communes, prises sur divers points du territoire, dont les terres seraient régulièrement arpentées et estimées, et qui serviraient ensuite comme de critérium pour déterminer par comparaison la valeur approximative de toutes les autres. Cette opération fût exécutée, non sans beaucoup de peine, car les géomètres-arpenteurs manquaient et il fallut d'abord les former. Mais

ai

## CAISSE D'AMORTISSEMENT

quand elle fut terminée, on s'aperçut qu'elle ne conduirait pas encore au but. La commission se mit à faire entre les communes cadastrées et celles qui ne l'étaient pas manquer absolument de base, à cause des écarts extrêmes qui se rencontraient dans la na-



ture et dans la valeur des fonds, si bien que les préfets, aux soins desquels cette partie du travail avait été confiée, déclarèrent eux-mêmes qu'elle ne méritait aucune modification, et qu'elle ne ferait qu'ajouter, si on en faisait usage, aux inégalités de la répartition. Ce second moyen fût donc abandonné comme le premier, et on revint de nouveau à la pensée d'un cadastre général.

La question fut alors de savoir si on opérerait par masses de culture et par communes, ou si les divisions des plans et les estimations par expertise s'étendraient à toutes les parcelles du territoire. Le premier mode était le plus simple, le plus facile à exécuter, le plus économique ; mais il ne devait donner qu'une satisfaction incomplète, puisqu'en ménageant une répartition plus régulière de l'impôt entre les départements et les communes, il devait laisser subsister toutes les inégalités particulières dont on se plaignait tant. Malgré qu'on en eût, et quelles que fussent être les difficultés d'une telle entreprise, on se vit donc forcé d'en revenir au cadastre parcellaire, qui fut définitivement ordonné par la loi du 15 septembre 1807. Les conditions générales en sont exposées dans le résumé suivant, extrait des documents officiels.

Mesurer, sur une étendue de plus de 160,000 kilom. carrés, plus de cent millions de parcelles ou propriétés séparées ; confectionner, pour chaque commune, un plan en feuilles d'atlas où sont rapportées ces cent millions de parcelles ; les classer toutes d'après le degré de fertilité du sol ; évaluer le produit imposable de chacune d'elles ; réunir ensuite, sous le nom de chaque propriétaire, les parcelles éparses qui lui appartiennent ; déterminer, par la réunion de leurs produits, son revenu total, et faire de ce revenu un alHvrement tpu sera désormais la base immuable de son imposition, ce qui doit l'affranchir de toutes les Influences

dont il avait eu si longtemps à se plaindre : tel est l'objet du cadastre.

Une telle œuvre ne pouvait s'accomplir en peu de temps. Aussi a-t-elle été poursuivie jusqu'à nos jours, sans être encore entièrement terminée. Quelques hommes prétendent même qu'elle ne se terminera jamais, parce qu'à peine achevée sur un point, elle se trouve déjà désorganisée sur un autre par les changements survenus dans l'intervalle. L'enregistrement des mutations peut, il est vrai, servir et sert en effet à tenir le cadastre au courant des transmissions qui ont lieu d'un propriétaire à l'autre; mais lorsque des parcelles précédemment unies se déjoignent, ou que des parcelles désunies viennent à se réunir entre les mains d'un même propriétaire, le plan parcellaire devrait subir des modifications correspondantes, de manière à ce qu'il présentât toujours le tableau exact de la division actuelle du sol. C'est malheureusement ce qui n'a pas lieu quant à présent, et ce résultat si nécessaire paraît d'ailleurs extrêmement difficile à obtenir. Tenir le plan parcellaire au courant des modifications survenues du» la constitution

de la propriété foncière, c'est là la grande œuvre culte, dont on n'a pas encore trouvé la solution. C'est aussi la principale pierre d'achoppement de ce système, mais ce n'est pas la seule.

Il n'est pas de notre rôle et d'entrer dans l'examen des questions de détail que ce sujet soulève : il nous a suffi de donner une idée générale de l'opération, du but qu'on s'était proposé en entreprenant et des principes auxquels on a dû mettre en œuvre.

Un cadastre général est-il nécessaire, est-il utile? À cet égard les avis sont partagés. À l'instant qu'on établit un impôt

foncier, et qu'on a la prétention, assez naturelle d'ailleurs, de ne pas faire la quotité de cet impôt en rapport «Même avec le revenu net des biens-fonds. Il semble nécessaire, et H l'est en effet, de constater régulièrement pour chaque propriété le chiffre exact du revenu. Mais même pour cela un autre moyen que le cadastre est permis d'en douter. Mais d'un autre côté, un cadastre général, un cadastre parcellaire, tenant compte de toutes les divisions de la propriété, de la valeur relative de toutes les parcelles, et de toutes les mutations qui surviennent, soit dans l'appropriation, soit dans la valeur des fonds, est une œuvre bien coûteuse, et si difficile, peut-être même impossible. Comme on sortira de ce dilemme ? L'Angleterre a échappé à cette difficulté en établissant sur la propriété foncière, pour le compte de l'État, un impôt fixe, dont le chiffre, déterminé d'ancienne date, ne varie plus. Peut-être faudra-t-il tôt ou tard en venir en France à un système analogue, «on lui laisse toutes les modifications indiquées par les circonstances de temps et des lieux. Ch. Cotton»\*

CADOR (Savuel-L'hocveau), né à La Roche-De, en 1816.

Substanti et populi. Paris, Ouvrariis s.omp., 1850, 1 vol. m-a.

CAGNAZZI,

Elementi di Warie «to «tMca. — {ÉUmmU ii TèiH «(«Htlttittf). Nattes, 1850-«aot.

L'œuvre Mt te prMator luliw qu'i aiteoipitoë !• mot èe staUtOgae.

GAISSB D'AMOBUSBIIBNT. C'est un établissement qui a pour objet de racheter la dette publique, dans certaines condi-

tions, au moyen d'un fonds qui lui est spécialement affecté, et qui n'en prélève annuellement sur le produit de l'impôt.

Les dettes publiques consolidées de certains États n'étant accrues démesurément, quelques hommes généreux, instantanément préoccupés du danger que cet accroissement continu pouvait offrir, contrent la pensée de pourvoir à un revenu régulier de ces sortes de dettes qui n'étaient pas exigibles. Il y avait pour cela un moyen très simple : c'était d'économiser tous les ans une certaine partie du produit de l'impôt, et d'immiser la somme des dépenses, et de consacrer l'excédent à racheter une partie équivalente des rentes les plus onéreuses. De cette manière, la dette finit par se trouver entièrement éteinte après un intervalle de temps.

Malgré la même cause qui avait forcé les gouvernements à contracter de nouvelles dettes, c'est-à-dire l'absence de lenia dépanage, ne leur permettait pas

#### CAISSE D'AMORTISSEMENT.

de mettre ce procédé si simple en pratique. On eut alors à trouver un moyen plus ingénieux et plus sûr dans la création d'un fonds spécial, confié à une administration particulière/et qui devait agir constamment sur la dette avec la puissance de l'intérêt composé. J.-B. Say nous présente alors très sagement cette institution dans le passage suivant qui en explique en même temps le mécanisme.

a Si l'État emprunte 100 millions à 5 pour 100, il faut qu'il se procure tous les ans une portion du revenu national égale à 5 millions, pour acquitter les intérêts de cet emprunt. Il établit ordinairement un fonds dont le produit s'applique à cette somme chaque année.

« Si l'état porte rimpM à une somme un peu plus forte, à celle de 5,462,400 fr., par exemple; 811 charge une caisse particulière d'employer les 461,400 francs d'excédant à radiater chaque année, sur la place, une somme pareille de ses engagements; M cette caisse emploie au rachat, non-seulement le fonds annuel qui lui est affecté, mais les intérêts des rentes dont elle a racheté le tiers, au bout de cinquante ans elle aura racheté le principal tout entier de l'emprunt de 100 millions.

- Telle est l'opération qu'exécute une caisse d'usages.

« Uatetcaeil, on tel effet sont incontestables; mais il n'est pas besoin d'une caisse d'amortissement pour parvenir au même résultat, il suffit de consacrer à chaque année la même somme de 462,400 francs au rachat de la dette, pour jouir de même de tout l'avantage des intérêts composés, et parvenir à l'extinction de la dette au bout du vingt-cinq ans. En effet si, dès la première année, on emploie cette somme à racheter une pareille somme d'inscriptions, on a de moins à payer, dès la seconde année, les intérêts des inscriptions rachetées. Dès lors l'excédant des recettes sur les dépenses est accru du montant de ces intérêts, et permet d'acheter l'année suivante une plus grande somme d'inscriptions; on a ainsi de l'intérêt composé, de l'intérêt des intérêts; il n'est pas nécessaire pour cela d'établir une caisse du gouvernement (le trésor) de payer à une autre caisse du gouvernement (celle de l'amortissement) un excédant de recette que la première de ces caisses peut employer elle-même. Il vaut mieux cesser de payer chaque année une portion d'intérêts, que de les accumuler, pour les payer tous à la fois. On épargne ainsi les frais d'administration de la caisse d'amortissement.

• On a pu croire que des excédants de recettes auraient pu en sûreté étant confiés aux mains des commissaires de l'amortissement, que désignés dans le trésor, pour être employés chaque année au rachat d'une portion de la dette ; mais l'événement a prouvé contre une semblable prévision. Les sommes d'inscriptions rachetées par les caisses d'amortissement, tant en Angleterre

1 Comme il a été pourvu au paiement des intérêts de la dette, c'est-à-dire des rentes attachées aux inscriptions Nr le livre Je la dette publique, la caisse d'amortissement reçoit annuellement, de même que tous les notaires, les rentes attachées à ses inscriptions :

### CAISSE DES DÉPÔTS

qu'elles ont été détournées de leur emploi primitif, et consacrées à satisfaire les exigences nées de la politique du gouvernement, tout aussi facilement que les excédants de recettes du trésor public ; de sorte que ces fonds d'amortissement accumulés aux dépens des contribuables qui ont payé des surcroûts d'impôts destinés à rembourser les dettes publiques, ont eu le même sort que les trésors accumulés par l'économie de quelques princes, tels que Charles V et Henri II, rois de France, et Frédéric II, roi de Prusse. »

C'est l'Angleterre qui avait pris l'initiative de l'établissement d'une caisse d'amortissement. Après avoir été pendant quelque temps fort engouée de cette institution, elle en a reconnu plus tard la vanité et l'a profondément modifiée en 1829. Il est à remarquer en outre qu'elle a racheté une plus grande partie de sa dette depuis la suppression de cette caisse qu'elle ne l'avait fait durant son existence.

La caisse d'amortissement française, d'ailleurs assez sagement administrée, a opéré, depuis son origine, des rachats assez considérables ; mais il est bon d'ajouter que, dans le même temps, le gouvernement a contracté des emprunts beaucoup plus considérables que la somme totale des rachats; en sorte que, pendant qu'on opérait d'un côté pour éteindre la dette, on l'augmentait de l'autre dans des proportions beaucoup plus fortes. Mieux eût valu ne pas racheter, et diminuer d'autant la somme des emprunts : on se fût épargné des frais inutiles et des complications sans but.

La caisse d'amortissement ne rachète d'ailleurs conformément au principe de son institution, que les rentes au-dessous du pair ; et comme pendant longtemps l'excédent de nos fonds publics, le 5 pour 100, a excédé le pair, les fonds dont elle était détentrice sont demeurés comme paralysés entre ses mains ; en sorte qu'on s'est trouvé conduit, par la force même des choses, à en disposer autrement.

Ce qu'on peut dire de mieux en faveur de l'existence de la caisse d'amortissement, c'est que les fonds dont elle est nantie forment une sorte de réserve qu'on est bien aise de trouver dans les moments difficiles, comme cela est arrivé en 1848. Mais autant vaudrait revenir au système de thésaurisation des anciens temps : une réserve formée de toute autre manière et pour un objet tout différent remplirait exactement le même but.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 1849, les ressources annuelles de la caisse d'amortissement se composaient ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> Rentes inscrites en son nom 71,440,840

2<sup>e</sup> Rentes rachetées 8,748,441

fientes racheléet 8t,e8e,608

Sentes proTensnl de la eon« •olidatïoa des Ikuu. . . 8Sytes,i8»

Somme pareille. . . 71,198,840

iu total. . . 134,99t,8S8

(Voir Crédit wmàg, Dittis fubuoues, Eap Himirs rosucs.) Gh.  
C.

CAISSE Dm DIÊPOTS BT GOKSifin ATIONS.

L'objet essentiel de l'instltntlon de cette caisse a

été d'offrir un asile et un emploi aux fonds pro-

I venant des consignations Judiciaires. Accessoire-

### CAISSE DES DÉPOTS

ment à son objet primitif, elle a été autorisée à recevoir les àépais volontaires des particuliers , des départements et des communes ; à percevoir les revenus de la Légion d'honneur et à les distribuer entre les ayants-droit ; à percevoir également les retenues exercées, en vertu d'ordonnances royales, sur les traitements d'un grand nombre d'employés pour en constituer les fonds de retraites. Plus récemment, on lui a confié la garde et le maniement des fonds provenant des caisses d'épargne.

L'importance que cet établissement a acquise en raison du nombre et de la variété de ses attributions, nous engage à entrer dans quelques détails sur son sqjet, d'autant mieux, qu'à ses premières fonctions purement administratives, on en a i^outé d'autres qui ont un caractère plus particulièrement économique.



On peut faire remonter l'origine de la caisse des dépôts et consignations à l'édit de Henri III qui instituait des receveurs des dépôts et consignations auprès de toutes les cours de Justice du ' royaume. L'objet et l'utilité de cette institution sont asses clairement exposés dans les considérants de l'édit, qui font connaître en même temps le régime antérieurement existant, et dont voici le texte :

« t Henbt, etc.... Gomme nous avons cy devant reçu plusieurs plaintes particulières denos snb- Jects, des abus qui se commettent en ce royaume au maniemment des deniers qui sont par ordonnance de nos Juges et offtders Journallement consignez, mis en garde ou dépost, soit es mains des greffiers, notaires, tabellions, commissaires, examinears, huissiers, sergents et autres, combien que par leur establisement et provision de leurs offices, nous ne leur ayons attribué aucun pouvoir de recevoir et garder ladite nature des deniers. Jusques à présent ont esté lesdites consignations faites à l'opinion de nos Juges, qui y auraient commis telles personnes que bon leur aurait semblé ; lesquels, pour être payes de la garde desdits deniers déposes, consignes et séquestres, font infinies exactions. Quelquefois sont aussi déposez et consignez entre les mains des marchancte, la plupart desquels sont païens et allies de nos Juges et officiers.

« Par lesquels, au cas que les parties ne condescendent à leur payer ce qu'ils veulent exiger d'eux, se font faire taxes excessives pour leurs dites, gardes traflquans desdits deniers avec nosdits officiers : ou bien les baillent à profit ou intérêt, s'assurant que nosdits officiers feront prolonger le procès le plus qu'ils pourront, pour cependant eux aider desdits deniers. Et advient le plus souvent que lorsque lesdits dépositaires sont condamnez vuider

leurs mains desdits deniers, nosdits subjects colUgitans contraints faire procéder par saisies et emprisonnements de leurs personnes et biens. Pendant lesquelles longues poursuites l'on a veu arriver que lesdits marchans ont fait cession de biens et s'en sont fuis avec lesdits deniers, ou les ayans prestes, les ont ai mal aaseurez, qu'il n'y a moyen d'ime part n'y d'autre d'en pouvoir tirer quelquefois la moitié.

« Et aux regards desdits huissiers ou sergens convoiteurs de toucher deniers pour eux en ayder, reçoivent tous opposans et le i^os souvent auwi-

#### CAISSE DES DÉPOTS.

tent personnes pour s'opposer à la délivrance ds deniers procédans des exécutions par eux fsicttf , ou consignez entre leurs mains. Au moyen de qooT les parties sont contrainctes remettre leors drody et quitter la plus grande part de leurs denien pour avoir l'antré, et obvier auxdits proeez, k li suscitation, ainsi que dit est, desdits huissien ob sergents, qui n'en veulent vuider leurs mains, eseore que sur lesdites oppositions soient Intorenues sentences ou arrests, recherchent autres subtilités et se trouvent enfin lesdits hnlssien « sergents ordinairement insolubles. Joint qu'il est notoire que la caution qu'ils baillent n'eicède point deux cent livres au plus : desquelles eoneignatlon et déposts ainsy faits que dit est, m\$ subjects, et les marchans estrangera trafi- qoaos es ce royaume, à faute d'y avoir cy devant donné l'ordre qui y estait requis , et spécialement d'SToir commis pour faire ladite recette gens de bien, cautionnez et certifiez solvables et suffisants, lyutf prêté serment à nous et Justice, ont souffert gnsdes et inestimables pertes.

« À quoy désirons pourvoir, et relever nos dtts subjects de telles vexations et pertes, et faire a sorte que les deniers qui seront cy après oonsgnez, déposez, garnis ou séquestrez, soient fidellement et à la conservation du droit de cfaaconde nosdits subjects , gardez en la même nature et espèces qu'ils seront bailles et délivres, sans aucune exaction : sçavoir faisons que les susdit» causes et autres à ce nous mouvans, de l'advis des gens de notre conseil privé :

a Avons, par édit perpétuel et irrévocable, créé et érigé... etc. »

Les receveurs institués par l'édit furent seob autorisés à recevoir les consignations judicisire et les dépôts volontairea. Ils percevaient un droit de garde de six deniers pour livre sur le montant des dépôts. Ils devaient fournir caution.

L'institution subsista à peu près dans ces tenuei Jusqu'à la révolution de 1789. A oette époque, les offices des receveurs des dépôts furent «opprimés comme tant d'autres par les lois des l(K 12 septembre, et 8o septembre-19 octobre 1791. Les fonctions dont ils étaient chargés furent provisoirement confiées aux directoires de districts. Ce régime provisoire devint définitif en 1793, es vertu de la loi du 28 septembre, qui ordoons néanmoins qu'à l'avenir les consignations Judiciaires seraient versées dans la caisse du trésor, pour Paris, et, pour les départements, dans ta caisses de district

En l'an xm, on centralisa le service, en verts de la loi des 28 nivèse-8 pluviôse, qui attrllHisIs garde des dépôts à la caisse d'amortissement, à laquelle on imposa l'obligation de se fUre représenter, partout où il serait nécessaire, par des agents.

A la même date, un autre changement plus favorable fût introduit dans le système. On obligea la caisse d'amortissement, devenue dépositaire des fonds, à bonifier aux déposants un intérêt de 3 pour 100, depuis le 61<sup>e</sup> Jour du dépôt Jusqu'à celui du remboursement. C'était un progrès réel sur le passé.

Ce dernier régime subsista Jusqu'en 1818, époque où » Jugeant qu'il y avait des inconvénients»

Caisse des dépôts.

### CAISSE DES DÉPÔTS

A réunir dans les mêmes mains le service de l'amortissement et celui de la garde des consignations judiciaires , on sépara les deux services, en créant définitivement, par la loi de finances du 16 avril, la caisse des dépôts et consignations qui subsiste encore aujourd'hui. Il fut interdit désormais à la caisse d'amortissement de recevoir aucune consignation ni Judiciaire ni volontaire, cette fonction étant «exclusivement réservée à la nouvelle caisse. On attribua en même temps à celle-ci le maniement des revenus de la Légion d'honneur et ceux des fonds de retraite, ainsi que les autres services qui s'y rattachent.

C'est en 1837 seulement que la caisse des dépôts et consignations a été chargée de recevoir et d'administrer les fonds provenant des caisses d'épargne, qui étaient précédemment versés en compte courant au trésor, et qui faisaient partie de la dette flottante.

Telle est en abrégé l'histoire de cette institution. Il nous reste à examiner les fonctions qu'elle remplit et à en apprécier l'utilité.

La caisse des dépôts et consignations reçoit d'abord, avons-nous dit, les fonds provenant des consignations Judiciaires. C'est là sa fonction primitive et l'objet même de son institution. Ces consignations sont de diverses sortes ; mais elles ont toutes un caractère commun, celui d'être obligatoires pour ceux qui les font. Elles consistent, par exemple, dans les offres réelles faites par des débiteurs à leurs créanciers ; dans les cautionnements fournis par les personnes astreintes, en vertu de décisions Judiciaires, à fournir caution ; dans les versements anticipés auxquels sont tenus, conformément aux dispositions du Code de commerce, les adjudicataires des bâtiments de mer nationaux par autorité de Justice, etc., etc. Tous ces fonds et beaucoup d'autres, dont le dépôt est ordonné, soit par autorité Judiciaire, soit par l'autorité administrative, sont remis à la caisse des dépôts et consignations et ne peuvent être valablement déposés que là. Conformément à l'article 3 de la loi du 20 nivôse an xiii, la caisse en paye l'intérêt, à raison de 3 pour 100, à partir du sixième jour de la date de la consignation jusqu'à et non compris celui du remboursement. Lorsque les sommes déposées sont retirées par portions, l'intérêt des portions restantes continue à courir jusqu'au jour du retrait définitif.

A Paris, les dépôts sont faits directement à la caisse ; dans les départements, entre les mains des préposés établis par elle auprès de chaque tribunal de première instance, qui les reçoivent pour son compte et des actes desquels elle est responsable.

Outre les consignations Judiciaires, la caisse des dépôts et consignations peut encore recevoir, en vertu de l'ordonnance du 8 Juillet 1816, les dépôts volontaires des particuliers, des départements, des communes et des établissements publics. Elle ne bo-

nielle aux particuliers qu'un intérêt de 2 pour 100 à partir du soixante et unième Jour du dépôt, ^Qere<;olt leurs fonds qu'autant qu'ils sont directement versés à la caisse de Paris. Pour les départements, les communes et les établissements ptiblics, elle leur accorde un intérêt de 3 pour 100 î partir du trente et unième Jour du dépôt, et les

autorise à opérer leurs versements, soit à Paris, soit entre les mains de ses préposés.

Chargée du recouvrement des rentes et autres revenus ou produits composant la dotation de la Légion d'honneur , la caisse des dépôts et consignations paye les traitements des légionnaires, et solde les autres dépenses relatives à la Légion sur les mandats délivrés à cet effet par la chancellerie.

Elle est encore chargée du recouvrement et de l'administration des fonds de retraite des employés. Toutes les sonmies provenant de retenues exercées dans les ministères, dans les administrations diverses ou dans queiqueè établissements publics, sur les traitements des employés, sont remises entre ses mains. Elle ouvre un compte courant à chaque administration. A la fin de l'année les sommes qui se trouvent rester an crédit de chaque établissement après l'acquittement des retraites dont il est chargé, sont employées en achats d'inscriptions sur le grand-livre, dont les arrérages sont perçus pour son compte, et accroissent d'autant les fonds destinés aux pensions de retraite à sa charge.

Indépendamment de ces fonctions, qu'on peut appeler normales, la caisse des dépôts et consignations en remplit quelques autres qui ne sont qu'accidentelles. Elle a été souvent autorisée à recevoir des dépôts de nature et d'origine très diverses, mais qui

se rattachent à quelque objet d'intérêt public : par exemple, ceux-qui regardaient les services des canaux du Midi, d'Orléans et de Loing; les fonds appartenant à l'ancien domaine extraordinaire ; les successions échues aux militaires décédés ou congédiés; les fonds de Tindenmlt de Saint-Domingue; les cautionnements versés par les compagnies de chemins de fer, etc., etc.

liais de tous ces services le plus important peut-être, sinon le meilleur, est celui qu'elle remplit à l'égard des caisses d'épargne, dont tous les dépôts lui sont remis, depuis et en vertu de la loi du 31 mars 1837. La somme totale des dépôts dont la caisse était chargée à ce titre ne s'élevait pas, en 1845 et 1846, à moins de 400 millions lis ont été notaablement réduits, à partir de 1848, en vertu des dispositions prises à cette époque ( voir Caisses d'épargne), mais ils sont encore considérables. Hais ce qui fait surtout l'importance et la gravité de cette fonction, c'est, d'une part, que les dépôts de cette nature, tout volontaires de la part des déposants, peuvent être retirés dans un délai très court, et, de l'autre, que l'intérêt, payé à partir du Jour du dépôt, est en outre plus élevé qu'il ne l'est pour les fonds provenant des autres somrces. Ajoutons à cela que les fonds provenant des caisses d'épargne, quoiqu'on ait pris déjà plusieurs mesures pour en réduire le chiifre, sont toujours susceptibles d'un accroissement indéfini, ce qui, vu l'exigibilité de ces sommes, présente pour la caisse qui en est dépositaire un danger éventuel très grand.

Une loi récente, celle du 1 8 Juin 1 850, a encore chargé la caisse des dépôts et consignations de l'administration de la caisse de retraites créée par cette loi (Voyez Caisses de betraitesJ.

On peut se demander maintenant jusqu'à quel point la caisse des dépôts et consignations est utile,

## CAISSE DES DEPOTS.

Jusqu'à quel point surtout elle est apte à remplir les hautes fonctions dont elle est chargée.

En ce qui touche aux consignations Judiciaires, l'utilité de cette Institution ne saurait être mise en doute. Les consignations de cette espèce, on l'a vu, sont de leur nature forcées. Les consignataires ne sont pas libres de déposer ou de ne pas déposer leurs fonds ; ils sont tenus de les laisser, pendant un intervalle de temps plus ou moins long, en des mains tierces, en attendant que l'autorité qui en a ordonné le dépôt les dégage, et sans pouvoir même, durant ce temps, exercer aucun contrôle sur leur emploi. Il est donc juste et nécessaire que la loi institue pour recevoir ces fonds un établissement spécial, fonctionnant sous la garantie de la puissance publique. Cela est d'autant plus nécessaire, qu'il faut aussi que l'autorité, soit judiciaire, soit administrative, qui a ordonné le dépôt, puisse retrouver ces fonds quand elle le veut. A ce point de vue, on ne peut qu'applaudir à l'institution de la caisse des dépôts et consignations : si elle n'existait pas, il faudrait évidemment créer quelque chose d'équivalent pour la remplacer.

Il n'est pas possible de dissimuler qu'un établissement de cette nature n'est guère propre à faire un bon et fructueux emploi des sommes qui lui sont momentanément confiées. A quoi les emploiera-t-il, en effet, retenu comme il l'est dans les liens administratifs qui l'enserment de toutes parts ?\* Il n'a guère d'autre ressource que le placement sur les fonds publics ; et ce placement, outre qu'il n'est pas toujours sûr, est naturellement borné ; il le serait même bien davantage sans le développement excessif de notre dette publique.



C'est, en effet, en achats de rentes sur l'État que la caisse des dépôts et consignations emploie la plus grande partie des fonds qui lui sont remis. Elle les utilise cependant encore de diverses autres manières. Elle fait parfois des avances en compte courant, soit au trésor, soit aux receveurs généraux des finances, soit à quelques entreprises d'utilité publique. Elle fait aussi des prêts d'une plus longue durée aux départements et aux communes, spécialement autorisés à contracter des emprunts. Mais les prêts et avances de cette nature, qui ne peuvent jamais s'effectuer qu'en vertu d'une autorisation spéciale ou d'une loi, sont nécessairement lents, pénibles, embarrassés par des formalités de toutes sortes, et par conséquent beaucoup moins productifs et plus coûteux que ne le sont les placements libres faits par des maisons particulières ou par des banques publiques. Ce serait une raison pour restreindre les fonctions d'un établissement de ce genre à ce qui est strictement nécessaire, et on est vraiment étonné de le voir investi en France de tant et de si importantes attributions.

Que la caisse des dépôts et consignations soit chargée de recevoir les consignations judiciaires, rien de mieux. Il y a là une sorte de nécessité, on vient de le voir. Il y a de plus convenance. En effet, que les propriétaires de ces dépôts ne reçoivent qu'un faible intérêt de leurs fonds, c'est un mal peut-être, mais un mal inévitable et auquel ils doivent se résigner dans la position particulière où ils se trouvent. D'un autre côté

## CAISSE DES DÉPÔTS

dépôts ne pouvant pas être retirés à volonté, mais seulement à mesure qu'ils sont dégagés par les décisions judiciaires, il n'y a pas de danger que la caisse dépositaire soit exposée à un retrait

hnsqK et général, n est déjà beaucoup moins convenable qu'elle soit chargée du dépôt des eantiotteiBeiitf versés par les compagnies de diemfais de fer ; et les sommes provenant de cette soorie peoveii: être, dans certains cas, retirées par grandes misses, ce qui mettrait la caisse dépositaire dans rembaras. On l'a bien vu en 1848, lorsque, forvfp de restituer en peu de temps une somme de 41,200,000 francs versée par les compagnies de chemins de fer, la caisse des dépôts n'a pu fiore face à ses obligations qu'en empruntant i ii banque une somme de 80 minions snr dépôt de rentes. Hais ce qui est bien moins cenrenable eih core, c'est qu'elle soit chargée de centraliser cfafi elle les sommes qui affluent par tonte la fnnft dans les caisses d'épargne. C'est nn flu-dean beaucoup trop lourd pour un établissement 4e w genre, et même, Âsons-le tont de snlte, ponr os établissement unique, de quelque genre qnll tni Nous n'insisterons pas sur ce sv^et, qud a été suffisamment traité au mot Caissb tttrÂMent ; ma\* nous ferons remarquer en passant que le goovrnement et la législation ont eux-mêmes tirtoeil^ ment reconnu ^insuffisance de hi caïase des d^ pots et consignations pour la tâche qn\*oA lai avii confiée, en prenant à diverses reprises des mesuivi très sévères, très rigoureuses, ponr restreindre àt plus en plus la masse des fonds proTenaat ér cette source.

D'où vient cette importance exagérée qu'on i donnée à notre caisse des dépôts et eonsignatioDi\* Elle s'explique surtout par l'absence presque absolue, en France, d'institutions de crédit propr^i à recueillir et à utiliser les fonds inactiCs de<iDelque source qu'ils proviennent. Sn Angleterre, a» partie des fonds qui affluent ebez mus à la eaisv des dépôts et consignations sont reçns en dépit par la banque de Londres ; par exemple, les eaotionnements versés par les compagnf ea de dieaniu de fer. L'emploi

qu'en fait la banqueût Londres» n'est peut-être pas plus utile ni pins ftnctaen <nx celui que la caisse des dépôts en fatt en France, a ces fonds profitent encore moins aux déposant;, parce que la banque de Londres, Institution priVilégiée, remplit elle-même très mal les fonetîoBi dont elle se charge ; mais 11 est fKito de codprendre un état de choses qui donnerait à eel égard une satisfaction plus étendue et plus eonplète.

Nous avons tâché de Mre comprendre à Tartick Banque (voir ce mot) llnsufflsance extrême âfi institutions de crédit en France. Nous n'y reviendrons pas en ce moment , mais nous étions bien aise de faire remarquer ici que ces fonction\*, qot seraient si bien et si heureusement remplies par de véritables banques, on a été forcé de les remettre, au moins en partie, à des étabRasemenU très mal organisés pour un pareil service.

Les sonunes provenant des faillites paraiss^&t constituer ordinairement le principal fonds an consignations judiciaires, quoique souvent um partie en ait été Indûment retenue par les syndi a. — Le solde du compte de la caisse, qui était, a la

### CAISSE D'ÉPARGNE

lin de 1849, de 90,251,000 fir.^ s'élévalt^ au 31 mai 1850, à 95,504,000 fr.

Les ressources réalisées ep 1849 par la caisse desdépôU, en accroissement des principaux serrita, présentent les résultats ci-après :

CAOùgnaliMt 6,600,000

IVp6u (le direnes naiiires t,700,000

Foods prorenant de la li^datioa de U liste

cWile et da domaine prîTé 1,900',000

BeailN)aneiDeBt8 et prdts. .... t,800,000

Aa Mal to,100,000

Sur cette îomjiiie H a été ieml>oiiiné k la

baotpie 18,800,000

Prêté loi départeme&ts et commnnea. . . . i,400,000

Total 14,900,000

Le reste a été léaé an trésor c& compte cott-

mt} ci 8,600,000

SOMM 4gal» 1jo.800,00«

Ca. G.

CAISSE DlfîPiàBfiHB. — I. U^rgne ne orée point les captlanz, elle en recueUe les élémenta cl pour ainsi dire les parcelles, qui, accumulées, composent insenaiblemeDt des vaienrs asses eon\* (îdérables pour être employées avec freit

Les eamei éPépargne sont des établisseoMBCs de crédit, fondés pour Inspirer, faciliter, ftiTOriser i>ti enooorager l'épargne. La caksee d'épargne re- (loit ies plus iHfIBbles éoonemies du pauvre ^ ; elle les eoDserre et lea garantit; elle les met à l'abri dtt tentations du moment, et des autres chances ^«faeases; elle les Jette dans la circulation, et, de itériles qn'Éuee étalent an fond d'une boîte wcrète ob d\*an tiroir, elle les rend productives d'in-tiéts moi viennent grossir de mois en mois et d'année en année

le petit compte courant. La caisse, «ofln, rembourse tout ou partie du dépôt, an gré de eélni qui le loi confie, et sur sa ùBipie demande.

Ùb eaisses d'épaf^ne sont une création toute OMdene. Inspirée^ par la plus pore philanthropie, léalisées avec entraînement et générosité par les Iwnunes les plus respectables, administrées atec déântéressoMONT et avec une rare habileté, soQtenne8 dans leur acHtm bienfaisante par l'une- Dffliité de l'opinloa publiifoe, aidées par le con- ^ow in&tlgÂle d^one foule de propagateurs In- ^gents, et fappni tonfouiB fidèle d'ene publicité Pûasante, les caisses d'épargne ont magnifiquem aeooi^ leur mission, telle du moins que l'avait oon^M la pensée inspiratrice, pensée exdosi- TeoMDt chaAtable et morale. L'économiste, écrément, toudié es tant de blenftiits, ne te '^ point à feoomialtre les grands et nobles services que les caisses d'épargne rendent depuis leur origine; il y applaudit avec beobeur, mais U se réasne toute liberté d'examen et de Juge- B^t en ce qui touche ta léglsiaion, l'erganisa- ^y la marche de ces établissements, dont la ponée eût été plus taHe peut-^tie, et dont les conaéquenoës eussent été plus henre- kuaes encore, ^ la disiiité qnl les enDanta se fût trouvée plus mti- manem unie à la Bdence, qui leur eût donné P^oflMieUUbeité.

^'Dbiea petR nombre de voix discordantes se ^^ életées sen- lea contre lInstitutlon en elle-

\* Uq fraoc, aa Bdnimnm.

## CAISSE D'ÉPARGNE

même : on la blâme encore; mais la faiblesse des objections, le peu de fondement ou la légèreté des reproches ne méritent pas une réfutation sérieuse. Indépendamment du sentiment si res-

pectable qui a produit les caisses d'épargne, et qui est en lui-même un bien; à côté de l'habitude très morale de l'épargne, habitude qu'elles ont largement étendue et développée, elles ont deux résultats économiques importants qui nous paraissent désormais hors de toute discussion : l'un touche à l'intérêt personnel et direct du déposant; l'autre, moins aperçu, tourne au profit général de la société. 1® La prévoyance qui, suivant Texpression de J.-B. Say, sacrifie les satisfactions actuelles pour fonder la sécurité de l'avenir, n'est pas seulement une qualité morale; elle est hnpérieusement commandée par la nécessité. Le travail, que rendent fractueux la force et la santé, devient impossible dans la vieillesse et dans l'état de maladie, lors des crises, des chômages, des mille accidents qui troublent encore et agitent les existences les plus favorisées. L'homme prévoyant, assez fort pour se priver en temps opportun, préfère aux satisfactions passagères la satisfaction permanente d'assurer sa subsistance pour les jours mauvais et l'époque fatale du girand &ge. Il accroît d'ailleurs sa puissance productive en s'appuyant sur un capital dont le revenu, quel qu'il soit, élève le gain Journalier. Plus libre, il ofl^ moins son travail, et il en discute plus facilement les conditions.

t9 L'avantage social est double. Moins de malheureux retombent à la charge de la société, qui, elle-même, se compose de plus de pauvres que de riches. Puis, et c'est ici un grand service des caisses d'épargne, qui ont certainement fait naître en beaucoup d'esprits et favorisé le goût de l'<^gne, ces caisses utilisent un capital qui, sans leur action continue, demeurerait absolument Improductif. Les très petites économies ne se placent point avant de s'être grossies jusqu'à une certaine proportion, très variable selon ies individus, selon les lieux et les temps. Combien de semaines, de mois, et même d'années metttrontelles pour at-

teindre ce degré précis d'importance, dans les campagnes surtout, qui permet quelques approvisionnements profitables à l'humble ménage, ou bien un petit achat de spéculation, quelques hectolitres de grain qu'on revendra en temps favorable, quelque pauvre bétail à élever ou à engraisser, ou bien encore le faible prêt à courte échéance, qui doit donner un mince bénéfice aux deux parents, aux deux amis, aux deux voisins, emprunteur et prêteur? Des observations attentives, des recherches multipliées en beaucoup de lieux, et qui nous sont personnelles, la même des choses d'ailleurs, nous prouvent, avec la réalité du fait, que les économies de ce genre, faibles, très faibles quand on les considère chez l'individu, prennent des proportions dont les comptes officiels de la caisse d'épargne chiffrent l'énorme importance, bien que les réserves de cette nature ne lui soient pas encore toutes confiées à beaucoup près. La société doit donc aux caisses d'épargne la jouissance d'un capital considérable qui, sans elles, serait absolument comme la pierre qu'Horace conseille aux avarés de s'enfoncer

## CAISSE- D'EPARGNE

stituer à leur trésor enfoui dans une absurde stérilité.

Ayant de soumettre l'institution en elle-même à une critique sincère dans sa sérénité bienveillante, traçons-en rapidement l'histoire,

II. La caisse d'épargne est, selon toute probabilité, la petite-fille de l'établissement fondé, en 1653, par le Napolitain Tontin. Les tontines ont été fécondes en désastres. Le principe tontinier, égoïste en soi, tout aléatoire, destructeur peut-être de cet autre principe admirable, l'humanité, qui est la base des bases les

plus solides, et l'une des conséquences les plus heureuses du droit sacré de propriété, la tontine ne convient pas à toutes les situations. Mais elle aussi Inspira le goût de l'épargne ; seulement elle engagela liberté, et ûnlt par contraindre à l'épargne par une sorte de mainmise, sous peine de perdre les épargnes antérieures. D'autres Inconvénients, des sinistres fort graves, restreignirent le développement des tontines, et excitèrent à trouver mieux, dans l'intérêt de la foule Innombrable qui gagne peu, et qui conséquemment ne réalise que des épargnes faibles, Irrégulières, presque accidentelles.

La première caisse d'épargne sur la fondation de laquelle on ait quelque certitude date de 1798. On dit bien qu'antérieurement à cette époque la ville de Hambourg et la Suisse possédaient quelque établissement de ce genre ; mais, selon l'observation très Judicieuse d'un homme aussi intelligent que modeste, qui a Joué un rôle considérable dans la fondation et l'administration des caisses d'épargne en France \*, — l'Angleterre avait à se préoccuper, plus que tout autre pays, du sort des classes pauvres, des maux qui pèsent sur elles, des moyens d'y remédier et surtout d'en arrêter les effrayants progrès\*. — En Angleterre donc, les caisses d'épargne ont dû s'introduire tout d'abord et se fonder solidement. Une dame PrisciUa Wakefield établit la première caisse à Tottenham, pour des enfants, en 1798. Peu de temps après, un digne prêtre, Henry Duncan, en fonda une autre, moins imparfaite, en Ecosse. A partir de 1810, les caisses se multiplient dans la Grande-Bretagne. Leur action s'y développe si rapidement qu'elles avalent ensen[d]le un capital de 360 millions, en ! 8 1 7 . Cinq bills du parlement, qui se résument dans le blll de Juillet 1828, considéré conune la charte des caisses d'épargne en Angleterre, prouvent toutes les sympathies dont le gouvernement an-



glais a entouré cette institution. L'État, qui l'a considérée comme une institution d'utilité publique de premier ordre, a assuré

1 M. A. PrétMt, agent général de la caisse de Paris, a créé pour cet établiMement une comptabilité admirable de aimplicité, de facilité et de paissaoce. On peot afflrmer qu'elle est le cber-d'œuTre dn genre, et poor bdi connaît les énormes diffclntés qu'offrait cette entreprise, pour qui a pu voir de près quelle aisance merveilleuse, quel ordre règne dans ce dédale de petits chiffrée et de petits calculs en nombre immense; pour qui sait, enfin, que pas une seule réclamation ne s'est encore produite, parce que pas une erreur n'est possible, le nom de M. A. Prévost est indissolublement attaché à tout ce que l'institution même a procuré de bienfaits aux classes laborieuses. C'est un genre de plaiair que les plus ambitieux pourraient euTier.

- Cent traitéM pour l'instmciion du pMipIs, p. M44.

## CAISSE D'EPARGNE

sa marche avec une prévoyance mlnotientt, Id accordant toutes les garanties et même des conditions onéreuses pour le trésor. En 1844, il i quelque peu réduit l'intérêt qui est payé sui baoques d'épargne, et qui se trouve définitiTeiDeBi fixé à  $3 \frac{1}{4}$  pour 100. Les caisses seneotaax déposants  $3 \frac{1}{24}$  ; la différence coutts leun frais d'administration.

Les caisses d'hargne se firent attendre du.\* notre pays. Deux écrivains^, de 1816 i 1S19, avaient fait connaître à la France les anstuti qu'en tirait la Grande-Bretagne, lonqn'ei^ M. B. Delessert décida la eon^gnle royale dV surances maritimes à fonder une caissed'épirgDe < Paris. Cette caisse s'ouvrit le 15 novembre iUl sous la présidence du vénérable LarochefooeaiiU- Llancourt ,

dans le local même de la compagnie, me de Richelieu. Deux ans après, la banque France lui offrit des bureaux plus vastes et plus commodes, et en 1844 la caisse s'établit plus à l'aise dans un vaste hôtel de la rue Coë-Héron, sa propriété. Dès le début, les fondateurs eurent de générosité pour soutenir les premiers pas d'une institution si bienfaisante. Les premiers signataires de l'acte de société anonyme furent : 1,000 fr. de rente; M. d'Argout un capital de 10,000 fr.; M. Jean-Charles Davignon 32,000 fr., la banque de France, 200,000 fr.; une compagnie de banquiers, 8,000; une foule d'autres souscripteurs suivirent ce beau mouvement, qui permit la caisse de soutenir les difficultés financières de cette époque; car, obligée par ses statuts d'employer les fonds versés en acquisitions de rentes 6 pour 100, si le cours, qui était fort bas et qui menaçait de baisser encore, venait à fléchir, le remboursement pouvait, en cas de panique, devenir un grave danger. Il n'en fut rien. Dès qu'en 1823 une loi autorisa la caisse à acquérir, par privilège, des inscriptions de rente au minimum de 10 fr. au lieu de 50, minimum légal, et à les transférer au nom des déposants, elle leur dépôt atteindrait la valeur de 10 fr. dénote. elle offrit le remboursement en espèces à ceux qui ne consentiraient point à la conversion, et elle transféra des inscriptions de 10 à 40 fr. de rente à ceux qui ne retirèrent point leur dépôt avant le délai déterminé. Cette prudente mesure réduisit dans une proportion considérable les risques que le placement obligé en rentes sur l'État disait courir à la caisse d'épargne pendant cette crise désastreuse, et l'élévation du cours lui donna une très-bonne bénéfice assez considérable pour lui permettre l'acquisition de ses propriétés.

Cependant, l'obligation forcée du placement des dépôts en rentes sur l'État subsistait avec tous ses inconvénients, et la rente, en dépassant le pair, pouvait amener des embarras d'un autre genre. Si

les cours venaient encore à fléchir, U f«t^ entamer la réserve, et  
tl cette baisse atteignait I« porteurs de petites inscriptions, 11  
s'ensaiTrait des plaintes qui dépopulariseraient la caisse et U pff-  
dralent sans retour. L'ordonnance dn 3 juin 1^29,

qui reçut la sanction législative par la loi do bw- «et de 1 880,  
permit à la caisse de verser ses foods

en compte courant au trésor , avec intérêt de • MM. Buaèbe  
Salferte et Cbari«t Uû^

Caisse d'épargne.

4 pour 100 à son profit, et l'autorisa à retenir QD demi pour  
100 aux déposants pour couvrir les frais d'adûnistration. Cette  
grave mesure, sur laquelle nous aurons à revenir , était analogue  
à eelies qu'avait prises le parlement anglais ; c'était m saaifice  
que i'État s'imposait, car l'intérêt accordé aux bons royaux était  
inférieur, A ce moment. La caisse vendit ses rentes à 109,03, et  
peu de mois après, en juillet 1830, le 5 pour 100 tombait à 7 &. Il  
existait en France, à cette époque, vîBgt autres caisses, qui parti-  
cipèrent aux mêmes avantages; l'institution en elle-même,  
quelque coDsidérables qu'ils fussent, perdait cependant son ca-  
ractère principal, son individualité, en quelque socle : elle abdi-  
quait la liberté, même gênée, que loi avaient faite ses statuts : ce  
n'était plus dé«>rmis qu'un bureau de perception tout spécial,  
un lien commode où l'État faisait recevoir les économies du  
pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre , pour Jeter ces  
économies dans le torrent de la dette flottante.

Une loi de Juin 1835 substitua son autorité définitive à celle  
des ordonnances, et consacra rÉtat de choses que nous venons  
d'exposer. Les versements hebdomadaires furent limités au maxi-

maximum de 300 fr., et le maximum des dépôts, intérêts cumulés, à 3,000 fr., au-delà desquels la bonification des Intérêts devait s'arrêter. Ce maximum fut élevé à 6,000 fr. en faveur des sociétés de secours mutuels. On prononça la perte des intérêts pour le cas où, sans avertissement préalable, il y aurait simultanéité de dépôt dans des caisses différentes. Mais la faculté du transfert, d'une caisse à une autre caisse, fut accordée, et ce fut un grand bienfait pour les ouvriers nomades et surtout pour les militaires, cette opération s'effectuant sans frais, et le déplacement n'interrompant pas au seul jour l'accumulation des intérêts. La même loi affranchit du timbre les livrets et les registres de l'institution..

Cependant, l'administration des finances s'inquiéta. Le Trésor paye les services publics, mais ne spécule point; il ne fait pas valoir les fonds qu'il emprunte ou qu'on lui confie. Un projet de loi proposa de substituer la caisse des dépôts et consignations au trésor public, quant à l'administration et à la mise en valeur des capitaux versés par les caisses d'épargne. Quelques réformes relatives aux délais de remboursement, et au maximum des dépôts, furent également proposées. On était en 1837; il régnait une certaine agitation politique dans les esprits; des alarmes peu justifiées entraînèrent une foule de déposants à retirer de la caisse 11,264,000 fr., pendant les deux mois de mars et de février. Mais la facilité avec laquelle les remboursements s'effectuèrent calma les inquiétudes, qui, d'ailleurs, dépassèrent de très peu les limites de la capitale. La loi du 17 mars 1837 ne réalisa aucune des prédictions sinistres qui l'avaient accueillie; elle ne fit que déplacer ces calamités, qui remontèrent alors dans les régions gouvernementales, en présence de l'énorme capital qui s'accumulait à la caisse des dépôts et consignations, et que le trésor public pouvait être instantanément mis en demeure de rembourser. Quelles que

fussent les raisons par lesquelles on s'efforçait, sinon de détruire, au moins d'atténuer

### Caisse d'épargne. 249

les craintes qu'inspirait cette situation menaçante, le pouvoir se décida à prendre des mesures de précaution assez rigoureuses, qu'une nouvelle loi de juin 1848 adoucit, cependant; mais elle réduisit le maximum des dépôts à 1,500 fr. et arrêta toute bonification d'intérêt pour les dépôts ayant atteint 2,000 fr., ce qui, dans la pensée du législateur, devait les forcer au retrait. Par exemple, on accorda aux déposants la faveur de faire acheter des inscriptions de rentes sans frais, par l'intermédiaire de la caisse d'épargne, sur leur demande expresse.

Quand vint la crise de février 1848, les caisses d'épargne furent jetées dans une situation extrêmement critique, et les diverses combinaisons financières dont elles devinrent alors l'objet composent assurément l'un des épisodes les plus curieux de cette époque si féconde en curieux épisodes financiers. La demande immédiate d'un remboursement intégral était imminente, et en effet les bureaux furent encombrés de déposants que l'irrésistible besoin du moment ou des inquiétudes trop légitimes y entassaient, mais qui, fait très remarquable, s'y conduisirent tout^jours avec une politesse et une modération de tenue et de langage à laquelle d'ailleurs ils étaient habitués. Le gouvernement provisoire, par un décret du 7 mars, pour atténuer les conséquences d'une exigibilité si menaçante au fond, car il s'agissait de rembourser la somme de 365,087,717 fr. 32 c. dont 80 millions à Paris seulement, proclama que, de toutes les propriétés, la plus sacrée et la plus inviolable était l'épargne du pauvre; que les caisses d'épargne étaient placées sous la garantie de la

loyauté nationale, et que le trésor public tiendrait tous ses engagements. — Il éleva à 5 pour 100 l'intérêt alloué aux caisses ; mais le pouvoir comprit bien vite que les déclarations les plus solennelles et les promesses d'accroissements dans le revenu ne rendaient que plus visibles les terribles difficultés de la crise, et qu'il y fallait des mesures plus décisives. Deux jours après, le 9, un autre décret suspendit le remboursement en espèces, ou plutôt le limita à la somme de 100 francs par livret; il offrit la conversion du surplus, moitié en bons du trésor à 4 et à 6 mois, moitié en rentes 5 pour 100, au pair. Cette décision était motivée sur un fait réel, sans doute, mais incomplètement exposé, on ne sait pourquoi. Le gouvernement déchu ne laissait, disait-on, pour couvrir les 355 millions, qu'un disponible de 65. Or, voici quelle était la véritable situation de l'État vis-à-vis des caisses d'épargne, au 24 février 1848 :

Compte courant avec le trésor, à

4 pour 100 65,703,610 fr.

Priz d'adutdee rentes 8 pour 100. 84,106,158 58

d« «ponçl00. lOt, 816,178 • d« a pour 100. 84,084,447 98

Prix d'achat des actions des 4 canaux 14,08»,U0 »

Prix d'achat des actions des 8 ca-

naox 4,818,818 75

Total 888,087, 717fr.35C.

Quant à Tallégation que les faibles dépôts appartenaien à des gens nécessiteux, et les dépôts plus élevés à des personnes généralement aisées, les

## CAISSE D'ÉPARGNE

faits révélés par les comptes rendus antérieurs prouvent, avec la plus complète évidence, qu'elle n'était point fondée.

A ce moment, les bons An trésor s'escomptaient à 80 ou 40 pour 100 de perte, c'est la rente était à 70 : c'était donc une véritable banqueroute ! L'opinion publique ne s'y méprit pas ; ses organes les plus accrédités firent entendre une longue et énergique protestation. Les administrateurs de la caisse d'épargne de Paris, douloureusement affectés des misères dont, par position, ils pouvaient sonder toute la profondeur, demandèrent avec de vives instances qu'au moins une centaine de mille francs fussent mis à la disposition d'une commission spéciale, qui accorderait de nouveaux à-comptes aux déposants les plus affectés par la suspension. Ce palliatif eut d'heureux résultats : les cent mille francs distribués avec intelligence adoucirent des infortunes cruelles.

Le décret du 7 Juillet suivant fut un commencement de réparation. L'État ne pouvait rembourser en espèces ; il n'avait que des rentes à offrir. Les donnerait-il au pair ? Consommerait-on cette odieuse injustice ? On se laissa malheureusement aller au taux de 80, la plus faible, mais la plus juste. On en fit une autre en rendant la conversion obligatoire, même pour les déposants nombreux qui ne réclamaient aucun remboursement, et qui, pleins de confiance dans la caisse, ne demandaient pas mieux que de lui laisser l'administration de leurs économies. Enfin, au 21 novembre, une mesure qui a été diversement jugée, et qui nous apparaît, à nous, comme un simple retour à la sévère fidélité dans les engagements, aussi sacrés de la part d'une nation que quand il s'agit des particuliers entre eux, cette mesure accorda

aux déposants ce qu'on a appelé une compensation. Les dépôts qui avaient été convertis en rente au taux de 80 fr. furent bonifiés de la somme de 8 fr. 40 cent, pour 5 fr. de rente, différence entre 80 fr. et 7 1 fr. 60 cent., cours moyen des trois mois qui avaient précédé le Jour où la conversion fut ordonnée.

Tout ceci équivalait à une liquidation des caisses d'épargne. Il ne leur restait plus à administrer ft peu près que les livrets spéciaux de la compensation: car il fut arrêté que cette compensation ne deviendrait disponible qu'à l'époque fixée par une loi à intervenir, n est vrai que, par un phénomène remarquable , et qui prouve à lui seul l'Excellence, il faudrait dire la nécessité de la caisse d'épargne, les déposants de Paris, depuis sa fondation, n'ont interrompu leurs versements qu'un seul dimanche, et ce Jour c'est le 25 juin 1848 ! La somme la plus faible qu'ils lui aient apportée en 1848 est celle de 1 2,7 49 francs, le 2 Juillet. Le 27 février. Ils avaient apporté 29,967 francs; pendant que les bureaux étaient le plus encombrés de demandes de remboursement, on leur confiait encore 18, 30 et 40 mille francs de dépôt. Il est certain que les événements qui ont atteint la caisse d'épargne d'une manière si cruelle en 1848, n'ont en rien altéré la confiance qu'elle inspirait aux classes laborieuses ; en voici la preuve : la moyenne des versements annuels, en 1846, fut de 133 fr.; en 1847, 130 fr.; en 1848, 118 fr.; en 1849.

16fr.

## CAISSE D'ÉPARGNE

Qu'on se figure, s'il est possible, les énormes travaux qui durent écraser l'administration de la caisse de Paris, pour éteindre les obligations que lui imposèrent tant de changements consi-



dérables qui se succédaient coup sur coup : remboursement partiel, augmentation de l'intérêt supplémentaire, liquidation en rentes et en bons du trésor, livrets de compensation, transferts de caisse à d'autres caisses, et le reste: non compris le travail courant et non nul, qui n'a jamais été interrompu. Quelle que fût l'énorme activité du personnel, son salaire de jour et nuit était payé; il fallait augmenter; il fallait que l'administration des finances prît une « part d'employés. Et cette liquidation générale épuisait précisément les ressources nouvelles pour couvrir des finis excessifs et imprévus. Il fallait épuiser les ressources, le capital même qui couvrait la faible dotation de la caisse, dotée comme elle devait à la générosité de ses fondateurs. Sur qui devaient retomber ces dépenses annuelles? Le pouvoir législatif comprit qu'elles insulteraient d'événements purement politiques et de force majeure; la loi du 21 novembre 1848 prescrit qu'il serait tenu compte aux caisses d'arrondissement de l'excédant de leurs frais d'administration en 1848 et 1849; mais l'énormité de ces frais entraîna un usage encore pendant longtemps elles et le département des finances ».

On a vu que la disponibilité des lignes de compensation « fait été suspendue » jusqu'à ce qu'une loi nouvelle en décidât. La loi du

29 avril 1850 prescrit cette disposition. À partir du 1<sup>er</sup> juin suivant. On était en mesure pour rembourser aux 108,649 malades. Quelques milliers de pauvres gens attendaient avec impatience le moment fixé pour le remboursement de ce qui leur revenait; mais la grande opposition des titulaires s'abstint, et on n'évalua plus du dixième, en nombre et en sommes, l'importance totale de cette restitution effective en espèces.

Les caisses d'épargne se firent paisibles et leur service habituel pendant le cours de l'année. Mais l'accroissement graduel des dépenses fit naître de nouvelles inquiétudes ; de nouvelles mesures furent proposées et adoptées en 1851. Une loi (h

30 Juin abaisse encore à 1,000 fr. le maximum de chaque compte, et dispense si, par suite du règlement annuel des intérêts, le compte excède le maximum, au cas où le déposant, pendant un délai de trois mois, ne réduirait pas son crédit au-dessous de cette limite, l'administration se pourvoit pour le faire ramener à 10 fr. de rente pour 100, l'excédent sera au-dessous du pair, et de 8 % si le 5 dépasse le pair. Cet achat aura lieu sans frais pour le déposant. La loi introduit quelques exceptions en faveur des remplaçants militaires, des marins, et des sociétés de secours mutuels ; elle réduit, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1852, le montant du service aux caisses d'épargne par la «b» des dépôts et consignations ; elle leur permet de

A Un Arrêt du «tribunal d'Eu», qui a pu être porté à l'annulation au moment où ce travail était en cours de preuve, fait perdre à la caisse d'épargne une somme d'environ 80,000 fr. Ses réclamations ont été écartées par le tribunal.

Caisse d'épargne.

Il est à noter que par le passé pour couvrir les frais de gestion ; enfin, elle prescrit un règlement d'administration publique pour déterminer le mode de surveillance auquel la comptabilité des caisses d'épargne sera soumise désormais.

Sans nous arrêter à ce bref épisode de l'histoire si mobile des caisses d'épargne en France, et qui rentre dans les appréciations qui vont suivre, nous ferons remarquer cependant qu'une

surveillance phxs intime de la comptabilité des caisses est nécessaire par les désordres assez srsTes, et même les sinistres, qui ont été signalés taot en France que chez les nations étrangères. Des déficits de 50, 60 et 80,000 fr. frappent trois caisses françaises. Un désordre déplorable règne dans celles de l'Irlande. Â Rochdale, près de Manchester, un déficit de 1,800,000 fr. pandt remonter à pins de quatone années, et les auteurs da désastre prennent la ftiite, ou sont incarcérés, oD 16 donnent la mort ! De tels faits prouvent la nécessité d'un contrôle sévère, et justifient les éloges donna à la belle comptabilité de Paris, dont les savantes et profondes combinaisons ne permettent pas même nne erreur de quelques centimes.

Voici quelle était la dtuation de toutes les caisses d'épargne françaises au 80 juin 1861, derniers ctiflres pid)liés .

le M^de dû aux dépofanttt [Paiû oompmjs'éienit, av- Si décembre issji,

à i8S,S8s,aadfr.

L'excédant de la Bomme veraée pendant i« c pKmiert ■ loia aor lea ramk>iii<»

saBMBia^s,oo«yOsa)ettda S8ySeo,ade

Total dS |ar l'ÊtMlaox câttca d'dpar-

gae, an sa juin iSSt i7B,isS|SoQfr.

Us derniers documents anglais élèvent le montant de tontes les sommes versées dans les caisses d'épargne de la Grande-Bretagne à la somme de 1BO,308,000 fr. par 1,113,585 déposants. Le maiimnm de èhaque dépôt y. demeure fixé à 1.100 fr.

En Prusse, à la fin de 1849, 281,000 dépôts «composaient la somme de 61,000,000 fr.

Pour la monarchie autrichienne, le capital, à la fin de 1850, est de 76,432,000 fr.

En France, même date, 66 16,000 fr.

Il reste maintenant à la caisse d'épargne de Paris à réviser ses statuts dont la durée s'accomplissait en 1848. Ils ont été prorogés simplement par arrêté du pouvoir exécutif. Profitons de la circonstance, non-seulement pour les réviser, mais pour ouvrir sur les bases ^dénies de cet établissement de crédit une discussion que soulève naturellement son histoire, si riche en changements, en modifications fréquentes, signes palpables d'hésitations, d'incertitudes et de doutes, et si féconde en malheurs individuels; une discussion, dis-je, d'où peuvent jaillir de vives lumières? La troisième partie de ^travail fera comprendre notre pensée à cet égard.

Pour compléter le simple aperçu historique qui précède, je serais ici le lien de recueillir quelques-unes des données statistiques que l'administration « la caisse d'épargne et le ministère du commerce publient chaque année. Mais ces détails trouveront mieux leur place à la fin de cet article.

#### CAISSE D'ÉPARGNE.

de. Il nous suffira d'établir ici comme un fait désormais hors de toute contestation, bien qu'on l'ait fréquemment révoqué en doute, que la classe ouvrière proprement dite compose réellement dans son ensemble la clientèle des caisses d'épargne. Pour s'en convaincre, il suffit de lire avec attention les documents pu-

bliés; il en ressort avec la plus complète évidence que les classes aisées n'ont jamais usé de la caisse d'épargne que très accidentellement, et qu'elle est bien la banque du pauvre, la caisse des très petites économies. Le capital versé par les classes dites libérales, ce qui ne veut pas toujours dire aisées, est presque insignifiant. Le nombre des jurisconsultes et médecins, par exemple, n'atteignait pas pour Paris, en 1850, parmi les 26,000 nouveaux déposants de cette année, le chiffre de 400; l'instruction publique et les beaux-arts réunis vont à peine à 700; les rentiers, et quels rentiers! ne s'élèvent pas à 1,150, tandis que les ouvriers proprement dits, les petits artisans patentés, les gens de service, les divers genres d'employés et les militaires ont 23,000 comptes courants; les ouvriers seuls figurent pour 15,000 dans le chiffre 26,000. Il est, au reste, fort curieux de pénétrer dans l'analyse très complète que l'administration de la caisse parisienne établit chaque année. On y rencontre des faits inattendus et saisissants, très dignes d'attirer l'attention du moraliste et de tous les honnêtes gens qui recherchent avec ardeur ce qui peut éclairer la solution des plus difficiles problèmes posés à notre époque. Non, la possibilité de l'épargne, et la force de caractère ou la puissance du sentiment de prévoyance qui la réalise, ne sont point des Chimères. Les faits ont décidé depuis trente ans. Toute la question se renferme aujourd'hui dans les moyens de généraliser ces sentiments heureux et ce courage trop rare encore. C'est le devoir de l'éducation et de l'enseignement. Si dès l'enfance (plusieurs petites écoles ont eu et ont encore leur petite caisse d'épargne, bureau auxiliaire de quelque caisse voisine), si dès l'enfance l'épargne était judicieusement enseignée et inspirée, ces premières impressions porteraient de tels fruits qu'en peu de temps bien des maux seraient diminués, et qu'une aisance relative atténuerait bientôt

la somme de misères qu'enfantent toujours en majeure partie le vice et la folle dissipation. Mais il ne faudrait point que la vertu du pauvre entraînant des embarras ruineux et cruels pour la société et pour les pouvoirs qui la personnifient. Y aurait-il moyen, tout au contraire, de faire tourner à l'avantage général cette sagesse qui devrait ne produire que des résultats excellents?

in. Le lecteur qui a bien voulu suivre attentivement l'histoire que nous avons mis tout à l'heure sous ses yeux, a pu voir les vicissitudes nombreuses et les péripéties pleines de danger par lesquelles passe l'institution si bienfaisante des caisses d'épargne depuis trente ans. Le fait le plus considérable qui ressort de cet exposé, c'est l'intervention continuelle de l'Etat. L'Etat laisse volontiers les fondateurs et les administrateurs de ces établissements de crédit organiser avec ordre et méthode, et, primitivement, à leurs frais, cette bourse où le pauvre vient déposer avec confiance

### CAISSE D'EPARGNE

confiance des économies péniblement acquises ; mais l'Etat veut être l'homme d'affaires qui fera valoir le capital accumulé. Il fait aussi de la philanthropie, et il paye l'usage de ce capital plus cher, aux dépens de la communauté. Puis, il s'inquiète et s'effraye de cette énorme lettre de change toujours payable à présentation ; il hésite, il tâtonne, il modifie; il dit encore actuellement à l'épargne du pauvre : — arrête-toi là ; tu n'iras pas plus loin ! Il faut de la vertu, mais pas trop ; Je ne l'en accorde que jusqu'à concurrence de 1,000 fr., et Je réduirai même bientôt ce total de moitié si tu te portes encore aux excès de sagesse et de confiance ! — Et pourquoi l'Etat s'en mêle-t-il partout l'intendant des caisses d'épargne? Sans doute, sa garantie est puissante; mais l'indépen-

damment de la leçon que les événements de 1848 ont donnée, nous croyons cette garantie parfaitement inutile, et même périlleuse, s'il est vrai qu'elle ait coûté 140 millions au pays en 1848 S non compris l'intérêt porté de 4 à 5 pendant trois ans. Quel que soit l'exemple donné par l'Angleterre, dont le système financier est fort différent du nôtre, et qui, d'ailleurs, n'est garantie par aucune compagnie d'assurance contre les vicissitudes politique •« présentes ou futures, nous ne reconnaissoa à l'État, en matière de caisses d'épargne, qu'un seul devoir, et ce devoir est la surveillance la plus attentive et la plus sévère. Il en a bien un autre encore, c'est de ne point souffrir qu'aucun établissement financier, en France, monopolise le crédit.

Supposons donc cette double obligation religieusement remplie, que aerait-Il advenu des caisses d'épargne, si, libres dans leur allure, elles eussent réellement administré la fortune de leur humble clientèle? Elles eussent fait tout simplement, et beaucoup mieux sans aucun doute, ce qu'a fait le tuteur Imposé, c'est-à-dire la caisse des dépôts et consignations ; elles eussent varié et firaCitlonné les placements. On les eût vues, appuyées sur la connaissance rapide des besoins des déposants, les diviser en catégories, selon l'importance que les uns attachent à l'élévation du taux de l'intérêt, les autres à la disponibilité continue du capital, et régler tout en conséquence. L'encombrement qui a produit, et qui peut produire encore de grands désastres, n'eût point eu lieu, par la focce même des choses, aucune main, si ce n'est celle de l'État mal conseillé, ne pouvant contenir 355 millions, et s'engager au remboursement de cette somme en quelques matinées. Quelque éloigné que soit ce Jour, le Jour viendra où, avec l'aide de la raison, de l'expérience et de la science, les bons esprits, dépouillant de vains préjugés traditionnels, s'ouvriront à cette véri-

té fondamentale, que l'État doit seulement administrer la part de la fortune publique qui lui est confiée pour assurer la marche paisible de la société, et qu'il remplit mal cette grande fonction lorsqu'il se transforme en régisseur, en intendant de qui que ce soit, classes ou individus.

Plus d'indépendance dans les caisses d'épargne ; plus de liberté dans l'action du crédit ; moins de privilèges pour la propriété foncière, privilèges qui, sous prétexte de conservation, l'enveloppent i âapportt et eom^turmé^p^f 4S8o, pige Sa.

## CAISSE D'ÉPARGNE

et l'étreignent Jusqu'à l'étouffer ; VémaneifttUon graduelle du travail par la disparition des eotraves qui le gênent encore, ouvri- raient de do» Jours une vole large et magnifique lox caisjcs d'épargne dépositaires des plus humbles éooDomies, sans autre danger que les dangers qui pèsot éventuellement sur toute pos- session homainf, même lorsqu'elle est placée sous la main deltut, et garantie par lui. — < L'engorgement s'est produit, disait en 1846 on écrivain qui s proToodément étudié ces questions , l'en- gorgemeDl s'en produit parce qu'on n'a pas songé à déverser sor le pays, par des voies régulières, les ca]Hlain qui affluent entre les mains de l'État par le euil de l'économie individuelle.

« Dans les contrées où les caisses d'épanor sont restées dans le domaine privé, en Allemapf par exemple, les fonds déposés reçoivent us triple emploi. Ils sont placés en compte coonoï ches des banquiers, ou convertis en prêta hypothécaires , sur bonnes garanties territorisles, co bien confiés conune avances aux mont-nie-piétf . • Après avoir montré l'inconvénient que préaestent ces trois modes d'emplois , l'honorable 1. Wolowski ^ expose les



avantages qu'offrirait une sage organisation du crédit territorial, qui présenterait à la fois un placement solide et sûrement réalisable, et des ressources importantes pour l'agriculture, de qui, précisément, les capitaux s'éloignent par l'organisation actuelle des caisses d'épargne.

Nous ne citons ici les institutions de crédit territorial, que pour donner l'idée de l'un des nombreux genres d'emplois de capitaux auxquels peuvent aspirer les caisses d'épargne rendues à leur indépendance. A nos yeux, cette indépendance est le nœud de toutes les questions qu'elles soulèvent. Jusqu'au moment où elle leur sera donnée dans toute sa plénitude, il faut s'attendre à se voir se traîner péniblement et petitement dans le cercle des gênes, des embarras, des restrictions, des difficultés, des expédients, des malheurs et des catastrophes inévitables, dont nous venons de tracer le véritable, mais triste et douloureux tableau. Louis Vast.

Statistique de l'usage des caisses d'épargne en France et en Angleterre, FRAMCS.

La première fondation est de 1818. L'opération a été longtemps fort lente dans les départements : elle n'a pris un essor plus rapide qu'à partir de 1883. Voici un tableau raccourci qui indique le progrès de ces fondations.

IBS : caisses d'épargne.

la : t — Borderai, M<sup>le</sup>.

lato 1 — Roa.

iB : 4 — Marseille, Nantes, Troyes.

lato 1 — Le Harre, Lyon.

itts 1 — Reinu.

iitt 1 — Mmei.

isao t — Rennea, Toolovae. ^ .

it8t 4 \_ Orléans, Avignon, llaIbooie,T«al««;

isaa, sa ; — lass, sa ; — laaa, e\* ; — «»>'i "•

tasa,!?; — laas, i\*; — is^a, •; — is\*»)\*'» laai, la; la^a, as; — laaa,  
a; — i\*»»»\*»" laaa, a;— .ia4T, s.

t Jfiniia<rf de VÊconomiê palHiquê. «M P4« \*\*

## CAISSE D ÉPARGNE

Il y avait à Parla, au commencement de 1847 , outre la caisse centrale, située rue Goq-Héron, seize soccm'sales établies tant dans la ville que dans la banlieue. Voici l'état du nombre des déposants et de la somme des dépôts au début des trois années 1845, 1846 et 1847 :

Nonbr\* Total

du dipOMBll. dM dépôts.

Aa Injurier 1848. . . 178,818 118,661,818 •

## II

On remarquera que, tandis que le nombre des déposants n'a pas cessé de s'accroître pendant ces trois années, le chiffre des dépôts

a constamment déem ; c'est une conséquence de la loi du 32 juin 1845, qui a limité à 1,500 francs le maximum des dépôts.

Le 31 décembre 1844, il existait 487 caisses dans les départements. En 1848, neuf nouvelles caisses furent autorisées. La Corse était à cette époque le seul département qui n'en possédât aucune ; nuds cette ûcune fut comblée bientôt après, cinq nouvelles autorisations ayant été accordées en 1846, dont une pour la ville de Bastia, en Corse. U y avait en tout, à cette époque, 864 caisses en France : le nombre des succursales étidt de 1 60, ee qui élevait à 500 le nombre des bureaux ouverts pour recevoir les petites épargnes du pays. Aq commencement de 1847, il manquait encore 79 caisses d'épargne pour que tous les chefslieux d'arrondissement en fussent pourvus.

L'effet des restrictions apportées par la loi du 22iuin 1845 au maximum du compte des déposants ne s'est pas fait sentir dans les départen^nts aussi promptement qu'à Paria. L'accroissement de la somme totale des dépôts s'y est maintenu Jusqu'en 1846. Ainsi, les caisses départementales râinies avaient en capital et en Intérêts à la caisse des dépôts et consignations :

il II JéMUibre 1844 888,181,188 48

in t" arril 1847, ellei n'aTÛent plu foe 888,711,486 76

u y a donc eu dans ces caisses une augmenution de 12,898,237 fir. 82 c. en 1845, et de 2,196,766 fir. 63 c. en 1846, et une faible <liinimition dans le premier trimestre de 1 847 .

U perturbation Jetée dans le mouvement et le i^gime des caisses d'épargne par les événements de 1848 ayant été suffisamment exposée dans le trvrail qui précède, nous n'avons pas à

nous en occuper ici. Nous nous bornerons donc à exposer l'état actuel des caisses, tant à Paris que dans ^ départements, tel qu'il résulte des derniers comptes publiés.

Coiffe de Paris, — Opérations en 1 840. — La caisse d'épargne a reçu, en 1849, pour le compte des déposants:

Eft 106,188 ToneoMiiti, dont 17|488

BoiTetai lirrds, l8 somme de. . . 11,448,186 t Kd 111 traBg-fertt-recettei proTonant des

ciiMct d'épirane départementalei. . . 81,848 88

£b btArMi capitaliféi et arréragw do

natm 786,168 47

Enioaible 18,811,808 18

CAISSE D'ÉPÂRGNE. 253

Report 16,188,806 11

Anzqaels il faat réaoir le solde dû au

déposents le SI décembre 1840. . . io,18i,440 86

Totil en recette pour 1848. . 16,408,846 68 Elle a payé par contre :

En 17,877 remboursements en espices,

dont 8,178 pour solde, la somme de 8,866,168 48

En 189 transferts-payements 81,884 ai

En 871 achats de rentes 698,668 98

Total des paiements 8,814,718 64

qui , déduits du total des recettes, laissent pour le solde dû à 173,029 déposants, le 31 décembre 1846, 23,093,628 fr. 4 c.

Solde créditeur qui comprend la somme de 7,585,862 fr. 10 c, montant des 108,549 livrets de compensation.

Les recettes des dix derniers mois de l'année 1848 n'avaient été que de 1,855,784 fr. ; celles de 1849 se sont élevées à 15,445,396 fr. Les recettes de 1850, constatées seulement, dans le dernier compte rendu, pour les neuf premiers mois, se sont élevées, pour ces neuf mois, à 17,071,294 fr., chiffre déjà supérieur à celui des dix premiers mois de l'année précédente.

Caisses départementales, — Situation au 31 décembre 1847:

Solde des caisses départementales 88,800, 008

Lesquels joints au solde de Paris de. . . 14,700,000

Donnent le total de. . . 48,800,000

pour l'actif de toutes les caisses d'épargne de France au 31 décembre 1849.

D'après les renseignements que l'on a pu recueillir, l'accroissement des versements dans les départements, en 1850, n'a pas été moins sensible qu'à Paris.

Le montant des dépôts de toutes les caisses d'épargne, qui était, comme on vient de le voir, au 31 décembre 1849, de 48,500,000 fr., était, au 30 Juin 1850, de 102,500,000 fr.

Il est vrai que dans cette augmentation de 59 millions sont compris les 34 millions formant le montant des livrets de com-

pensation mis à la disposition des déposants le 1<sup>er</sup> juin 1850. Ainsi, en retranchant ces 84 millions, il resterait 25 millions pour le montant des versements, déduction faite des remboursements faits à toutes les caisses d'épargne de France dans les six premiers mois de 1850.

Pour juger jusqu'à quel point les caisses d'épargne répondent à leur destination, il est bon de voir comme les livrets et les soldes de crédit se répartissent entre les diverses classes de la population. Voici, pour la caisse de Paris, la statistique des 26,002 comptes ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1850, avec le montant de leur premier versement:

Ontriers ii,800 i,900,698

ÂrtisanB patentés et marchands. 1,688 461,816

Domestiques 4,808 788,448

Employés 1,787 171,571

Militaires et marins 1,066 808,818

Professions libérales 897 167,460

Rentiers 1,148 88,715

Sans désntions de profession. en 106,191 Sociétés de seconrs  
mntnds entre onniers 88 7,000

CAISSE D'ÉPARGNE

CAISSE D'EPARGNE

LES CAISSES d'ÉPARGKB EN AHGLETEIBB.

En vertu d'un ordre énuméré de la diuimbre des communes le 4 février 1850, il a été dressé un état de situation des caisses d'épargne actnellement existantes en Angleterre et en Irlande. Ce document, qui se compose d'une série de tableaux fort détaiiés, a été publié le 30 mai suivant. U fournit

les renseignements les pins réceats et Us pUis authentiques que l'on puisse se procurer inr la situation actuelle des caisses d'épargne dans U Grande-Bretagne. Noos allons en oonséquenoe en donner Ici Tanalyse fidèle, en omettant feulement les détails qui n'offrent qu'on iniéfét pm^ ment local.

Nombre du dépoianti et montant det dépôttt aux 90 novembre 4S47, 4S4S fl ItJf ;

avte ditUction de la natwrê dê\$ dépôtt.

## DÉPÔTS INDIVIDUELSi

Au-dessous do Att-d€ssous do Au-dessous do Au-dessous do Au-dessous do Au-dessus. . . .

800 fr.

Total des dépôts individ.

^ Institutions cbaritobles. .

I Sociétés de secours mutuels

Total.

AU aO ROVKMBRB 4817.

KonibFo

det

déposoos.

Moniaot dépôts.

786jl78,800

AV 8o MOVHBBI 4S48.

Nombre déposuilo.

MoDUBt

députa.

AU » HOTtLIBU 4849.

Nombre dépoMnto.

Moataot dépôts.

486,787fT8 18,800,i9« 81,818,171

Les chiffres du tableau d-dessus qui se rapportent aux sociétés de secours mutuels {fritndiiff êocieties), ne comprennent ^e celles de «es sociétés qui ont déposé leurs fends dans les caisses d'épargne. Il en existe d'autres qui les ont Tersés directement entre les mains des oonmiia» saires pour la réduction de la dette nodonale, qui remplissent à cet égard, en Angleterre, la même fonction que la caisse des dépôts et consignations remplit en France. Veid le nombre «8 l'état de situation de ces denilAraa:

An 88 ao?enibf8 1847

888 fr. 49,088,8»

888 8S,881,SII



Le documem officiel auquel nous nous référoDs présente ensuite, dans le tableau d-après, le moatant des sommes versées par les administrateon des caisses d'épargne et des sodétés de secours mutuels, entre les mains des conmiissaires poor la réduction de la dette nationale, pendant tioii périodes BucoesslTes» la première de six mois, et

## ÉTAT DKS SOiniBS TEB8ÉE8

Âccmet de» imUrita copMéHiéo, «» comp<e êti oàminiM-trattm det eaituê d^épargnê et du êociéléê de

fimm«ofi, êê du mmmm têtiféu par eux pendofU let périodu ct-apràt :

Graodo-Bretagno. ^> CaioaoB d'é-

poqpio

Iriando. — Gaiosoo d'éptigno. . .

Total pour leo eusses d'éporgno.

Grando-Bretagno. — Sociétés de secours mutuels

Irlaode. — Sociétés do soeoon matnols

Total pourloB ooeiélés de soeoon.

Total général

18 18 lil if 18 aifuu

sitoMNIi

fr.

ABrii nnun Al 88 MiBou

fr.

fr.

AOÉiimunAisi

llMiit

«te tUMb

fr.

## CAISSE D'ÉPARGNE

### CAISSES DE RETRAITES. i85

les denx antres d'un an, en comprenant èhaqne fois dans le capital le montant des intérêts capitalisés. A côté de la colonne Indiquant, pour cliaqne période^ le montant des sommes versées, on en trouvera une autre indiquant le montant des sommes retirées des mains des commissaires. DiDs ce tableau, les comptes relatUIB à la Grande- Bretagne sont distingués de ceux qui se rapportent ft llflande.

On remarquera, dans le tableau qui suit, que pendant les denx années 1847 et 1848, les re-

traits effectués par les administrateurs des caisses d'épargne et de secours mutuels ont sensiblement excédé les dépôts. Ce fait anormal s'explique asses bien, pour 1847, par la crise des subsistances, et, pour 1848, par les troubles qui ont agité la plus grande partie de l'Europe continentale, et qui ont naturellement réagi sur TAngleterre. On verra aussi qu'en 1849 le montant des dépôts

se relève et excède sensiblement cette fois le montant des re-  
traits. — Voici, au surplus, la balance des comptes aux 20 no-  
vembre 1848 et 1849 :

ÀV 90 irevBHBaB isis.

TllMf

fitadpal «t tatMH In etfi

■ Il a ■ I ■■» ■!■ »l

UKVM^wTMIglM. <— \mmKm H vpvrijBV. . . .

Irin^ ». CûÊm d'épai[«M.

ToIbI pour les c«lMfl\*flp«rgn«

Grud»>Breta^e. — Sociétés Je secourt mutuels. Irlande. —  
Sociétés de secourt mntaelt

Total pour let lociétés de secovrt avtaelt.

Total général

Sommes non plaoéee \*

Tetd

Balaaoe en déficit. . . .

■KMatB

fr.

88,Ttl,t«l

fcA pritOei

fr.

70B.8iS,800

4S,StS,980 1,867,900

tfife

AO ao MovBiimi ISM.

|ilwi|il et iHMb MSMi

t « m\* ■«»! iiiili

68t,48#,8tB

fr.

aBi=3d

il...: ia

778,078,1tl

fr.

BIBUOGilAPmE.

An ttm/§ on thê nature and advaniagm ofparUh tanikr /br thê tantnçM of thg <M«f trioïu. — {Enai sur ta natme êi k\$ uffontagu âêt banquêB pàrofufales po«r r^cmêittir Uê Spargntê d«\$ traoai-Uêurt), par le rér. Heori Duncan. S« édit. augmentée. Edimbourg, ai8.

Gbsensationê on hankt oftavingi. ^ (Obtêrvationa mr Ut caUi99 ^épargne), par J.-H. Forbes. tdlm-

bMfg, 4817, \n\*%.

iiMMb ef bantks fbf têtêngt, etc. — (Ànnalet dt csiim d'«ryf»f, contenant la TêUkHxm ëa iesir or»- o1M fi de Itwr» progrès suivie de raip^ortt et d'eeais fur leur importance nationale, leur coneÈUution, etc.)» Londres, 4 SI 8, iU'-S.

Comptes rendue (annuels) de la cateeê d'épargne de Parie, depuis 4 SIS, in«4.

Avant 484f , par M. Benjamin Deleesert; depafo IS48, par M. Fraagoia Deleeaert.

Jfsnwl dm oaimée d'épargne et de prévopancÊf ou UaUi de ri-neiHution et de l'adminietration de eee étabUement, par M. Séuac. Paria, 1886, ia-8.

Ibpporie sur lee caieees d'épargne, 1887 et année tuivantes. Impr. royale et nationale, in\*4.

PoMIés par le ministère de l'agriculture et du commerce.

Im eaiteee d'épargne ds ia IMtee, par M. Alphonse éeCandoUe. Geaève, 4888, é vrt. in««.

rinAMoryo/'Metnge haeikeinEnglimd, Wake, Ire^ iMd and Scotland toilh the period of the eetàblith^ nent of each institution, the place where it ie held, end the numUr of depoeitors clas-sed according to the faftff officiali nturttt, etc. — {Bietoirêdee caieeee d\*^

Gh. C.

pargne en Angleterre, etc. avec Vépoque de Vélablieement de chacune de cee institutions^ etc., etc.), par John Tidd Pratt. Londres, 4819, 4 toI. grand in-8. « Publication intéressante et parfMtement authentique. » (M. G.)

L'autour «et inspecteur général des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels. Progrès moraux de la population parisienne depuis rétablissement de la caisse d'épargne, par Ch. Dupia Paris, 4842, in-8.

Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne, par Ch. Dnpin. Paris, PirmIn Dldot, 4848, 1 vol. in-8. Les caisses d'épargne transformées en institutions de crédit.,» Créées d'ateliers de travail, au moyen d'avances faites par les caisses d'épargne^ par M. F. Vidal. Paris, à la librairie sociétaire, 4844, br. in-8. •

Procès-verbal de la commission instituée par arrêté du 8 février 4844, à l'effet d'examiner les dispositions législatives et réglementaires relatives aux caisses d'épargne, 4845. Impr. royale, in-folio.

La caisse d'épargne et de prévoyance. Lettres à M. Loo la Lederc. 5<sup>e</sup> édition. Paris, Dnsaoq, br. fai-48.

GAISSC<sup>3</sup> HE EETEAITKS.— SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Nous avons cru devoir ici réunir sous un même titre l'examen des deux formes d'institutions qui, avec la caisse d'épargne, complètent aujourd'hui en France le système de la prévoyance publique. Ce n'est pas que les caisses de retraites et celles fondées en vue des secours mutuels ne soient essentiellement distinctes dans leur con-

CAISSES DE RETRAITES

CAISSES DE RETRAITES

stitution et dans leur mode d'agir ; mais chacune de ces fondations est le complément nécessaire de l'autre, et s'il est important de ne pas confondre dans une même organisation, comme nous le Terrons plus tard, les secours en cas de maladie, et les moyens de parer aux infirmités et à laYielillesse, il n'est pas moins urgent de les placer parallèlement à la portée des classes laborieuses. La pensée qui, en Angleterre, a conçu les sodétés d'amis» et le mouvement qui les a multipliées et rendues efficaces, a Joint sans cesse la retraite à l'assurance contre la maladie, et il en a été de même dans les nombreuses créations du même genre que la France a vues surgir.

Soigner la maladie, secourir la vieillesse, maladie sans remède et cause prindpale de la misère, tel est le point où la prévoyance individuelle est presque toi^ours insuiOsante, et sur lequel on a de tous temps cherché un moyen d'appeler la prévoyance de la société par l'action des associations spéciales, ou par celle de l'État. On se fait facilement illusion sur la permanence de la santé, plus encore sur la durée de la vie et sur les ressources de l'avenir ; on obéit aux passions on anx besoins de chaque Jour, et la maladie frappe, la vieillesse arrive sans qu'on y ait pensé! Or c'est pour n'y avoir pas pensé que la maladie ruine l'ouvrier et sa famille, que la vieillesse est presque toujours pour lui un Age de misère et de diagrln. Il n'y a, en effet, que trois moyens de parer à ces malheurs prévus : profiter des ressources lâses de côté pendant la vie active, diercher des secours dans la famille, ou bien enfin réclamer ceux de la bienfaisance publique. Et tout homme de cœur préfère •ans hésiter le premier de ces partis. Hais dans quelle mesure faut-il que l'homme pourvoie pendant la vie active aux éventualités de la vieillesse ou de la maladie? entre quelles mains placera-tril le dépôt de ses économies? qui lui en garantira

la sécurité? qui les fera valoir? qui les gardera contre sa propre tentation?

Les caisses d'épargne offrent, sans doute, un premier moyen de résoudre une partie de ces difficultés. Mais le maximum établi pour les dépôts des caisses d'épargne est bien insuffisant pour mettre un homme à l'abri du besoin dans ses vieux Jours. Encore, non-seulement les blessures, les longues maladies, les enfants à élever, tendent à enlever à l'ouvrier ses économies ainsi accumulées, mais les tentations d'un placement quel que parait plus profitable deviennent trop souvent la cause de sa ruine.

La création de la caisse des retraites a pour objet de répondre à ce double besoin, de faciliter à l'ouvrier une accumulation plus forte, sans trop nuire à la sécurité des finances publiques, et de mettre cette épargne à l'abri des tentations mêmes du déposant; tandis que les associations de secours mutuels, par une faible assurance, prémunissent l'ouvrier contre l'incapacité de travail. Aux objections que l'on présente ordinairement contre les pensions viagères, qu'elles dissipent les capitaux formés, qu'elles relâchent les liens de famille, M. Michel Chevalier répond qu'il n'en est pas ainsi pour les caisses de retraites, car elles recevront des épargnes successives réservées à leur intention, et que probablement sans elles on aurait dépensées; que

aucune atteinte n'est portée à l'esprit de famille, car parmi les ouvriers il n'y a point d'héritage, point par conséquent de patrimoine à dissiper. L'ouvrier vieilli est à la charge de ses enfants, et le respect pour la vieillesse se maintient difficilement là où il faut que chacun se prive pour le vieillard d'une partie de sa pitance. Si au contraire le travailleur émérite apportait par sa pension un re-



venu fixe dans le ménage, il apparaît aux siens comme une petite Providence, et le sentiment de famille s'en trouverait vivifié.

Les sociétés de secours mutuels, ou, comme elle» sont appelées en Angleterre, les sociétés d'amis {friendly societies}, viennent compléter, en préservant, par l'effet de la solidarité, l'union des chances de maladie qui l'accablent si rapidement, et qui en même temps plongent sa famille dans la plus affreuse détresse.

Réprouver, avec M. Thiers, comme impropres ses vues étroites (rapport sur l'assistance publique), le travailleur qui souscrit à cette double et ingénieuse forme de la prévoyance et de la mutualité, est faire preuve de bien peu de connaissance des conditions réelles où sont placées les classes laborieuses. L'ouvrier qui se cotisera de 20 ou 80 fr. par an pour la caisse des retraites, aura déjà mis, par une cotisation semblable à la caisse de secours mutuels, sa famille à l'abri de» désastres qu'amène l'incapacité de travail du père sous l'influence de la maladie ; un versement de 30 fr. par an à la caisse d'épargne ne lui produirait au bout de trente-six ans que 2,000 fr. de capital, tandis qu'une cotisation annuelle de 30 fr. pendant le même temps à la caisse des retraites lui donnera à soixante ans une pension de 400 fr. Et ainsi qu'il était dit dans le travail d'une commission Ubbey, qui s'était constituée en 1844 sous la présidence de M. Mole, et dont le rapport a servi de point de départ à la plupart des études sur la matière : « À l'origine de ce qui a lieu dans les familles aisées, où des rentes viagères ne semblent pouvoir être constituées au profit des ascendants qu'au détriment des héritiers, la constitution d'une pension de retraite sur la tête des chefs de famille qui vivent de salaire, dans des classes où l'héritage est presque tou-

jours taonnu, empêche les vieillards d'être A la charge de leurs enfuu, leur permet d'achever leurs jours au milieu d'eu, entourés de soins que la pension qu'ils apportent rend plus faciles et plus affectueux. Les maires des villes populeuses peuvent certifier ce que noos avançons ici, touchant les conditions d'existence des vieillards qui appartiennent aux classes oovrières. Il y a tel arrondissement de Paris où il a sufl d'une allocation de 8 fir. par mois pour retenir au sein de leur famille ceux que l'Age et la dénûment allaient en exiler, a

QuantauxsociétésdeseeourBmntuels,M. Bums, comme le rapporte M. Deboutteville dans aoo excellent traité Des SocUiés de prévaifaïue, a judicieusement remarqué : « que ce qu'un homme peut épargner sur ses salaires, afin de le mettre en réserve pour ses besoins futurs, est peu de chose s et que ce peu eût-il été soigneusement conservé, une maladie de trois on quatre mois peoi absorber les épargnes de plnsleors années. Or, iû. les avantages des sociétés d'amis se font sentir

#### CUSSES DE RETRAITES.

d'ane manière pratique , car ylngt peuvent aisément pounroir au besoin d'un pendant sa maladiei \*'t comme pas un des vingt ne peut savoir «piel pourra être celui-là, ils sont dès lors également assurés contre le besoin. »

L'avis de M. de Gérando reçoit du caractère de son auteur une autorité asses grande, pour qu'il foit bon de le résumer ici.

L'épargne, dit-il, pour le membre des sociétés de prévoyance, est obligatoire ; l'engagement contracté librement lie pour l'avenir, et la périodicité de la cotisation donne l'habitude de l'économie. Invariablement destinée à parer aux éventualités qui en sont

le but, cette épargne n'en saurait être détournée; de plus, elle remplit un véritable contrat d'assurance. « R y a toujours quelque chose de bon dans nn lien qui rapproche les hommes, qui confond leurs intérêts, qui les rend solidaires les uns pour les autres. La société de prévoyance est une confraternité ; l'assistance mutuelle est un exercice de mutuelle bienveillance; elle Joint aux combinaisons de la prudence le mérite d'une bonne action ; car la portion d'épargnes qui n'est pas recueillie par le sociétaire qui les a versées profite à ses associés. Les conditions imposées pour l'application des secours sont un avertissement contre les désordres, un encouragement à observer une conduite honnête, une recommandation d'être fidèle à la tempérance. Pour recueillir les avantages de l'association, le sociétaire doit mériter l'estime de ceux qui la composent; cette heureuse Decesslté élève son caractère; il goûte aussi une légitime fierté, en pensant qu'il doit à ses propres sifortsla garantie qu'il a obtenue, qu'il n'est point eiposé à Invoquer la pitié d'autrui, et ce sentiment de l'indépendance redouble son courage , comme 11 développe ses facultés. »

Les bienfaisants effets des associations de secours mutuels sont d'ailleurs depuis longtemps constatés par l'expérience qui en a été faite en divers lieux.

Morton Eden déclare qnll n'a pas connaissance d'un seul exemple d'une personne afiUiée aux so\* ctéiés d'amis (bien que les membres en soient des gens des classes inférieures) qui ait Jamais profité des secours de la paroisse, et même d'un individu appartenant à la famille d'un membre d'une de ces sociétés, qui y ait en recours.

Ou n'a pas d'exemple ft Paris , dit M . de Gérando, <IQ'aneun membre d'une société de prévoyance se soit présenté à un bureau de bienfaisance.

D'après M. Benoist-d'Azy, la société de Nancy déclare que, depuis delonguesannéesqn'èUa existe, il n'y a pas eu un seul exemple de condamnation Judiciaire ou correctionnelle contre nn seul de ses membres.

Le même résultat est à notre connaissance per- •onnelle pour les dix-neuf sociétés de secours mutuels qui fonctionnent dans le département de la Seine-Inférieure.

A l'époque de la loi sur les associations, le préfetde polioede Paris réclama lui-même pour que îei associations de ce genre qui existaient fussent reinspectées.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'assemblée Daliooale en 1849, au si^et des institutions de i^éroycanoy M. Benolst-d'Axy résume ainsi les

Caisses de retraites.

principales objections faites contre les caisses de retraites et les associations de secours mutuels : 1\* Elles porteraient en elles-mêmes un caractère d'égoïsme et de personnalité contraire à l'esprit de famille ; 2\* l'ouvrier assuré contre les chances de maladie et de vieillesse n'aurait plus besoin de cherdier, dans la constitution d'une famille, des garanties semblables, et il y préférerait la vie de débauche ou de désordres; S\*\* les retraites étant toujours plus ou moins calculées sur les chances de longévité, il serait inunoral d'habituer les hommes à se réjouir de ces chances malheureuses ; 4\* l'État s'exposerait à un danger réel s'il était le dé-

positaire des fonds versés, pour les remettre à une époque fixée d'avance, car il ne pourrait, sans une sorte d'immoralité, se refuser à rembourser à l'ouvrier, même contre des clauses expresses, des fonds qui lui seraient indispensables ; b^ l'ouvrier ne saurait suflQre à de tels dépôts. A ces objections, M. Benoist-d'Azy répond qu'elles n'ont arrêté ni le gouvernement anglais ni le gouvernement belge dans le développement successif de ces institutions; que les habitudes d'ordre , d'épargne et de prévoyance, et l'esprit de famille marchent ensemble ; qu'économiser pour ne point être à charge à sa famille est encore économiser pour elle ; que l'aisance qui provient de la retraite conserve la dignité du chef de la famille ; qu'il ne saurait y avoir ni danger pour l'État, dans l'institution ayant pour base des dépôts en échange desquels est assurée une rente viagère calculée sur les chances moyennes de la longévité humaine, ni immoralité à son refus de remboursement , selon les termes mêmes du contrat; enfin, que l'exemple des caisses d'épargne répond de la souscription des classes la\* borieuses aux institutions parallèles, ainsi que l'exemple des sociétés d'amis existant déjà depuis longues années en Angleterre et même en France. Examinons maintenant le but et les formes générales des institutions en faveur desquelles ont été faites les observations que nous venons de résumer. Les caisses de retraites ont pour objet d'assurer à leurs souscripteurs parvenus à un certain âge une pension viagère plus ou moins élevée, calculée sur le montant des versements opérés, les intérêts composés de ces versements et les chances de longévité eombinées entre tous les déposants, dans le cas où le capital n'est point réservé, ou seulement propres à l'individu, suivant l'âge où la pension est servie , si ce capital retourne à ses ayants droit. Dans le premier cas, les dépôts sont à fonds perdus et la retraite s'ac-

croît de l'assurance tontinière, en même temps que de la composition des Intérêts et des chances propres à la rente viagère elle-même ; dans le second, la retraite se forme seulement des intérêts composés et des chances de survie, et à l'expiration du contrat viager le capital des dépôts accumulés rentre aux héritiers ou aux légataires qui n'en ont perdu que les intérêts. Cette seconde combinaison est, sans eontredit, plus morale que l'autre, et elle n'est pas beaucoup moins avantageuse à la quotité de la pension, car la différence ne revient guère qu'à une diminution de 1 pour 100 de l'intérêt servi. Ainsi un dépôt annuel de 10 fir. pendant 30 ans à fonds perdu donne lien au bout de ce temps d'une pension viagère de 97 T. 42 c. , en calculant

### CAISSES DE RETRAITES

l'intérêt à raison de 4 pour 100 ; le même dépôt pendant le même temps fournirait, à 5 pour 100, 164 fr. 97 c. de pension, si le capital était réservé. D'après les tables qui serrent de base à notre nouvelle institution de la caisse générale des retraites en France, chaque versement à fonds perdu de 6 fr. fait à T&ge de 20 ans donne lieu à 60 ans à 6 fr. 74 c. de retraite, et, le capital étant réservé, à 5 fr. 28 c, soit 1 fr. 46 c\* seulement de différence.

Suivant le rapport di^à cité de M. Benoist d'Azy, la nécessité des retraites est partout sentie, et si l'on varie sur le mode on est d'accord sur le besoin. L'exemple de tous les employés du gouvernement, qui consacrent leur temps au service public pour une rétribution plus faible que celle qu'ils trouveraient dans le commerce, et cela dans l'espoir d'une retraite (et sans doute aussi par l'attrait de la fixité); l'exemple bien plus frappant encore de tous les ouvriers attachés aux usines de la guerre et de la marine, et qui travaillent, dans la prévision d'une retraite, pour un salaire

de beaucoup inférieur à celui des usines privées, est la preuve de la Juste Importance attachée à cette Institution.

Voici quelles sont les questions qui se présentent sur-le-champ, dans l'examen des conditions d'une caisse de retraites.

La fondation doit-elle en être basée sur l'action de l'État, on peut-elle être livrée à des associations spéciales ?

Suivant M. Benoist-d'Axy, l'intervention de l'État est nécessaire pour donner aux ouvriers, sur ces placements à longs termes, une sécurité que ne peut présenter à un aussi haut degré aucune compagnie, d'ailleurs obligée à réaliser un bénéfice, ou au moins à pourvoir à des frais d'administration que l'État peut livrer gratuitement. D'ailleurs, les compagnies introduisent nécessairement dans leurs contrats des clauses de rachat ou de résiliation qui ôtent à l'institution tout son caractère de fixité. Tout en laissant le champ libre aux compagnies d'assurance sur la vie, ou aux autres associations qui pourraient se former dans le but des retraites, il importe donc que l'État lui-même fonde une caisse générale qu'il administre. Reste seulement, pour les dépôts à capital réservé, le danger de remboursements considérables; et suivant nous le danger, plus grand encore, de l'accumulation, entre les mains du trésor, de dépôts dont l'emploi n'est pas spécifié. La spécialisation de l'emprunt nous a toujours semblé un élément nécessaire à introduire dans nos mesures politiques; l'affectation à un emploi déterminé des fonds destinés à servir les retraites ou à en rembourser le capital serait, en tous cas, avantageux.

Une caisse de retraites doit-elle être généralisée et centralisée, ou, au contraire, l'institution doit-elle être répartie dans les départements ou les arrondissements? Suivant M. Kichel Ghevaller,

donner aux caisses de retraite le caractère local ou municipal, c'est exdter Teiprit municipal, senl contrepoids possible aux taioonvéniens d'une centralisation excestive ; c'est consolider les caisses de retraites en les faisant pénétrer dans les menirs : beaucoup de personnes se décideraient à une donation Immédiate ou à un legs en faveur de la

## CAISSES DE RETRAITES

caisse des retraites de leur ville ou de leur profession , qui y se]raient beaucoup moins portées A leur largesse devait aller s'engloutir dani une caisse unique dont l'avoir profiterait à la France entière. Tel n'a pas été l'avis de H. Benoist-^'An, qui a pensé que ocs avantages ne compensenie&t pas la généraliufction de ri^ç^itutifm, en ce ^ les tables de mortalité ne peuvent être vraies (^ lorsqu'elles s'appliquent au plus grand DooÀn d'individus, et que des caisses municipales coorraient de trop grands risques d'oscillations daai les bases du calcul ^es retraites.

Les versements aux caisses de retraite àa^ vent-iis être facultatifs, ou obUgatoirea, oa seulement astreints à une certaine constance? Il al clair que, dans l'hypothèse d'une caisse générale, l'accumulation de dépôts obligés donnerait lito i une capitalisation immense, et dont le péril serait notoire. (M.Tbiers l'évalue à 30 milliaiaà ao iMXd de peu d'années.) Ged ne nous semblerait pas m mal si remploi de ce capital était spécialisé à Tsmélioration des voies de communication, car k revenu indirect en serait incalculable en raisoD de l'économie générale qui en résulterait. Dans le cas de la décentralisation des caisses, la retenue obligatoire se-rait encore plus iSScile à réaliser et l employer. Mais le rapport de M. Denoist-d'Aiy conclut contre cette q^nlon, i^u nom de la liberté du travail, des dlillciâtés de la perception, et des embarras



politiques que pourrait amener une opération aussi gigantesque. Il pense qu'il vaut mieux éclairer les populations que les contraindre. Ce pendant un grand nombre d'usines ont adopté avec fruit ce principe de retenue obligatoire, en «doutant sur leurs propres fonds une cotisation égale. Il est même probable que cette méthode se généralisera, car les ouvriers eux-mêmes sont les premiers à en réclamer l'adoption, et à considérer l'obligation de la retenue comme un bienfait. Tout récemment, le chemin de fer de Rouen a adopté ce principe en retenant en faveur des retraites 3 pour 100 du salaire de tous ses employés, en y ajoutant 3 pour 100 sur les fonds de la compagnie. Les prélèvements pourront être versés à la caisse générale aujourd'hui instituée; mais nous n'en considérerions pas moins la spécialisation du capital aux travaux publics comme un grand fait social.

Quant aux tables de mortalité qu'il faut adopter pour calculer les bases de la retraite, l'expérience seule, et une longue expérience en pourra déterminer la teneur, éminemment variable d'ailleurs avec la civilisation. Deparcienx, Duvillars, M. de Hontferrand, M. Quetelet, Ansell, Neiseo, Finlaison, Bêcher ont donné à différentes époques des tables basées sur l'expérience, en France, en Angleterre et en Belgique, et qui, toutes, diffèrent notablement entre elles. La moyenne de ces tables ne serait pas plus exacte, car la mortalité varie avec les lieux, les époques, les progrès et le bien-être, et il est impossible de tenir compte de tous ces éléments; seulement, plus le cadre sera grand, moins l'erreur sera notable. Il est évident que le calcul des retraites subira, en suivant la durée de l'institution, bien des modifications successives, et en cela qu'on nous permette de partager l'opinion de Cabanis, de D'Alembert, de

## CAISSES DE RETRAITES

Sconeber, cités par J.-B.Say, et de penser, avec de si illustres autorités, que les problèmes des phé< Diimèoes Titanx, ne pouvant être posés avec toutes leurs données, se refusent absolument au calcul, et qu'on s'égare eo économie politique toutes les fois qu'on veut s'en rapporter aux mathématiques, et qu'on se livre ainsi à la plus dangereuse des abstractions.

Les caisses de secours, associations de secours inatuels on sociétés d'amis, ont pour objet de prémonir le souscripteurj au moyen d'une cotisation miDime librement acceptée, mais ensuite rigoureusement imposée, contre les chances de maladie. Tel est, ou plutôt tel devrait être le but unique de leurs contrats; malheureusement, elles l'ont pnsqne toi^urs dépassé.

Les sociétés de secours mntuels donnent, sans contredit, aux classes laborieuses le moyen le plus ei&cace de satisfaire à la prévoyance individuelle, ear elles ne sont pas autre chose qu'une sorte d'assurance mutuelle contre les mauvais Jours. Noos ne saurions mieux faire, pour en démontrer rimportance, que d'en résumer avec M. L. DeboQtteville les avantages spéciaux.

1^ Elles se prêtent, conune les eaisses de retraites, à recevoir des placements très faibles et très fractionnés.

2^ Elles obligent à renouveler les versements à d^ époques déterminées et très Rapprochées, inâtaDt directement et incessamment ainsi à l'esl^rit d'économie.

^ Les ressources qu'elles créent ne sont réalisables qu'à la condition de besoins réels et déterminés, et ces ressources,

quoique suffisantes pour chaque besoin, s'obtiennent par un sacrifice très minime de la part de chacun.

4\* En un petit nombre de semaines ou de mois, le membre d'une de ces associations se met à l'abri des besoins les plus fréquents et les plus intenses, ceux qui naissent des chances de maladie.

&^ Leurs ressources sont proportionnelles à la quotité des cotisations versées, et ^rent autant de temps que le besoin s'en fait sentir, car le capital social est accru des sommes laissées par ceux des souscripteurs que la maladie a épargnés.

60 Elles renferment de nombreux principes de moralisation, parce qu'elles rapprochent les individus dans des sentiments de bienveillance réciproque, leur créent des intérêts communs, développent leur intelligence par la pratique de l'administration de la société, et leur font voir que la débauche ou le désordre les priverait à la fois de l'amitié de leurs coassociés et des secours de la caisse commune.

Tous ces avantages, les sociétés de secours les possèdent, et lorsqu'elles ne s'appliquent qu'à la maladie et lorsqu'elles parent aux infirmités et à la vieillesse ; mais dans le premier cas seulement elles sont durables : si elles assurent une retraite, elles se condamnent elles-mêmes à périr rapidement. Comment elles y ont été amenées, leur origine le montre ; car la source des sociétés d'amitié est dans les corporations ou les communes. Mutés ou vieillards qui s'assuraient contre toutes les mauvaises chances : maladie, infirmité, vieillesse, et même contre le chômage. La dernière de ces

## CAISSES DE RETRAITES

garanties a été rapidement supprimée , on n'a guère été conservée que dans les divers compagnonnages ; effectivement, elle est de toutes la plus difficile à réaliser : elle engage artificiellement l'ouvrier à ne pas renoncer à un genre d'occupation désormais devancé par le progrès et condamné à s'éteindre ; elle amène Infailliblement à la coalition, et, quelles que soient nos sympathies pour la classe ouvrière, nous ne saurions pas plus approuver l'union des ouvriers pour élever les salaires, que celle des patrons pour les abaisser.

Quant aux Infirmités et à la vieillesse, il était sans doute séduisant d'en Joindre la prévision n celle de la maladie, mais c'était une grave erreur économique. Effectivement, la retraite se constitue surtout par l'épargne individuelle ; les chances de survie y Content peu lorsque le système plus moral du capital de la réserve a pré valu, tandis que la caisse de secours se fonde sur une assurance seulement. La cotisation propre à l'une doit être très forte pour amener au bout de quelques années une retraite suffisante; celle destinée aux secours peut être infiniment minime. (Nous croyons que 10 o. par semaine suffisent pour assurer 1 f)r. 50 c. par Jour, le médecin et les médicaments en cas de maladie.) SI on combine l'assurance k l'épargne, on est toujours tenté, pour augmenter le nombre des souscripteurs, de réduire la cotisation d'ensemble, et de la mettre à un taux possible pour tous, puisqu'elle devient obligatoire; d'admettrej les entrants avec point ou peu de droit d'entrée suivant leur âge ; d'accroître le chiffre de la retraite. Il en résulte qu'au bout de quelques années, lorsqu'il s'agit de donner des pensions, les charges dépassent les recettes, et la société se liquide désastreusement. C'est ainsi que sur trente-cinq sociétés fondées à Rouen depuis 1808, vingt-deux ont

disparu ; et que sur treize existantes, neuf doivent encore prochainement se détruire.

Il faut donc que les caisses de secours se restreignent aux seuls cas de maladie. M. Deboutteville et nombre d'autres écrivains compétents ne partagent point cette opinion adoptée récemment par le gouvernement, parce qu'ils disent que l'ouvrier s'attend à la maladie, mais non point à la vieillesse, et qu'il faut profiter de sa prévoyance dans un cas pour l'obliger à penser à l'autre. Mais alors il faut admettre avec H. Deboutteville une cotisation de 52 fr. par an (i fr. par semaine), plus un droit d'entrée s'élevant Jusqu'à 400 fr. à quarante ans, et de telles conditions sont irréalisables d'une manière permanente, ou bien changer la prévoyance en assistance par le concours des bienfaiteurs privés ou de l'État. Il convient mieux de laisser à chacun, suivant ses facultés, le soin de son épargne pour la vieillesse, et de restreindre les sociétés de secours au seul cas de maladie où la cotisation exigüe peut être obligatoire.

Quelle table de chances de maladie oonvient-U de consulter quant à la fixation des cotisations? Nous croyons que tout calcul de ce genre serait entaché d'erreur, parce que, nous le verrons tout à l'heure, les associations, pour être efficaces, doivent être peu nombreuses et locales, et qu'alors les professions, la salubrité du climat, et mille autres circonstances, sont tellement variables, qu'on ne saurait les oomprendredans une moyenne\*

## CAISSES DE RETRAITES

Le meilleur mode de cotisation, suivant nous, est celui dont le chiffre peut être modifié chaque année d'après l'expérience acquise pour le cas spécial de chaque société, en y joignant un

fonds de réserve formé par les cotisations des membres honoraires. Nos propres observations nous ont démontré que la cotisation suffisante peut varier de 5 centimes à 45 centimes par semaine, suivant les lieux et les cas.

Quelle extension peuvent prendre les sociétés de secours? Quelle part la loi doit-elle y prendre? M. Benolst-d'Azy, dans son rapport précité, dit avec infiniment de raison : « La base première, indispensable, de ces institutions, c'est la liberté toute entière : liberté dans les formes d'association, dans le nombre, dans l'origine, la profession, l'âge, le sexe des associés ; dans les règles mêmes de l'administration, la distribution des secours, l'emploi des fonds, la quotité des cotisations, l'intervention des patrons ou des associés charitables. La loi ne peut rien ordonner; elle ne peut que protéger. »

Quant à leur extension, au projet de les rendre cantonales ou même centralisées, M. Benolst-d'Azy ajoute :

« Ces sociétés sont surtout destinées à propager l'esprit de famille ; il faut que chacun s'y connaisse, afin que le respect commun y maintienne des égards réciproques, l'esprit du devoir, la reconnaissance pour le service, le désir de bien faire et les avantages du bon exemple. Nous croyons que, trop nombreuses, ces sociétés perdraient une grande partie de ces avantages ; que la surveillance y deviendrait trop officielle, et dès lors moins rigoureuse ; que chacun serait tenté d'en abuser à son profit, se croyant autorisé à exiger davantage d'une association qui, par son étendue, échapperait à l'attention individuelle ; l'esprit de droit rigoureux se substituerait à l'esprit de bienfaisance et de dévouement : la charité disparaît là où se montre l'organisation officielle. » Il en conclut que les sociétés d'amis ne doivent guère

comprendre moins de 100 à 200 personnes, ni s'étendre au-delà de 4 à 500.

Il est bon, suivant tous les économistes qui ont traité cette matière, que les sociétés de secours mutuels, ayant arrêté leurs statuts, ne puissent les modifier que par un vote presque unanime, et dans lequel les sociétaires les plus anciens aient voix prépondérante ; que leurs fonds soient déposés aux caisses d'épargne, où elles jouissent d'autant de livrets qu'elles comprennent de membres ; que leur dissolution ne puisse s'opérer que dans les termes des statuts et sous l'intervention administrative ; qu'en aucun cas les fonds de réserve ne puissent être partagés entre les sociétaires, ce qui n'est que trop souvent arrivé.

Nous terminerons ces considérations sur les sociétés de secours mutuels en transcrivant ici quelques réflexions de M. Michel QievnMer (Questions politiques et sociales] sur les dangers que, dans certains cas, peuvent présenter les sociétés de secours mutuels, et sur les bienfaits qu'y réalise l'adjonction des membres honoraires, combattue par M. Deboutteville :

« L'absence de représentants plus ou moins nombreux des classes aisées dans les sociétés de

#### CAISSES DE RETRAITES.

Les sociétés de secours mutuels ont des inconvénients de bien des genres : une comptabilité mal tenue, une mauvaise administration, parfois même du gaspillage et de la débauche, et, ce qui est plus grave encore, les fonds, qui étaient destinés à soulager des malades et à empêcher les enfants de souffrir pendant que le père est éloigné du travail par la maladie, sont détournés de leur destination sacrée pour « entretenir des coalitions ; ils l'ont été pour salarier des

agents de discorde et solder la guerre civile au loup de nos cités. Il n'est personne qui ne sachie l'histoire des mutualistes et des femmes de Lyon et de Saint-Étienne. Au commencement, c'étaient des associations de secours mutuels très recommandables : en 1884, ils formèrent l'année de la rébellion qui désola nos métropoles manufacturières du sud-est. Le concours de la bourgeoisie dans les sociétés de secours mutuels produirait de grands biens sans mélange de mal. Elles habilement administrées, les caisses auraient toute leur puissance de secours; leurs ressources recevraient la meilleure destination, la seule légitime. Il serait impossible désormais d'en faire du foyer de discorde : Un agitateur y serait contenu. On s'en écarteraient d'eux-mêmes. Le malheur de notre temps, c'est qu'on est parvenu à couper la société en deux camps, entre lesquels un fossé profond est creusé : la bourgeoisie d'un côté, les ouvriers de l'autre. Vainement ces deux intérêts sont, de par la force des choses, solidaires; on les a mis en état d'hostilité, tantôt flagrante, tantôt dissimulée. Le rapprochement entre ces deux forces si bien faites pour s'entraider ne signifie que la révolution est terminée et que nos sommes sauvées. Tout ce qui est de nature à favoriser cet accord doit être accueilli avec empressement et reconnaissance. Or, on concevrait difficilement rien qui y fût plus propre qu'une institution au sein de laquelle le bourgeois et l'ouvrier réunis spontanément, en grand nombre, s'occuperaient, à titre d'associés et de collègues, d'une œuvre de bienfaisance dont profiteraient les nécessiteux en y contribuant elles-mêmes. •

Nous croyons devoir compléter ce travail par un coup d'œil historique sur les institutions dont nous venons de traiter.



On trouve en Angleterre des traces des sociétés de secours avant la conquête des Normands au neuvième siècle. Ansell, dans son *Traité sur les sociétés d'amis*, rapporte les statuts de la société fondée au quatorzième siècle à Coventry, sous le nom de *St Catherine's Guild*. En 1791, le premier acte du parlement, connu sous le nom de son auteur George Rose, fut rendu en leur faveur. En 1802, l'existence de 9,672 sociétés fut portée à sa connaissance du parlement. En 1815, le nombre de leurs membres fut calculé à 925,480 personnes. Aujourd'hui ce nombre s'élève à plus de 2 millions, et elles ont 80 millions de francs en dépôt dans les caisses publiques. Une seule de ces sociétés, celle des *Odd fellows*, compte 400,000 membres et reçoit en cotisations annuelles 8,500,000 fr., cette cotisation étant de 21 fr. 60c. par an, outre un droit d'entrée de 25 à 135 fr., suivant l'âge. Elle assure 12 fr. 25 c. par semaine en cas de maladie, 255 fl. à la mort du sociétaire, 153 à celle de sa femme. Il en est de même

## CAISSES DE RETRAITES

aujourd'hui en Angleterre 10,501 sociétés enregistrées, sans compter celles qui ont refusé les charges et les droits attachés à cet enregistrement, qui les forceraient au moins à modifier leurs statuts pour les améliorer.

Ces sociétés sont placées sous les plus hauts patronages et le gouvernement tient à honneur d'en faire partie pour les rendre utiles aux classes pauvres. En 1795, 1808, 1809, 1817, divers bills du parlement proclament les bienfaits de ces sociétés et leur accordent certains privilèges, entre autres celui de placer leurs fonds aux caisses d'épargne. En 1819, 1827, 1829, 1834, 1846, 1848, le parlement s'est occupé de ces sociétés, et enfin en 1849 un bill a été présenté pour arriver à régulariser les tables qui

servent de bases aux calculs. En Belgique, les anciennes corporations de métiers et de bourgeoisie nous offrent de nombreux exemples de sociétés de secours mutuels. Aujourd'hui, les chemins de fer de l'État sont constitués en une vaste association de ce genre. Les exploitations agricoles nous en offrent également un bon exemple. Chaque compagnie a institué pour ses ouvriers une caisse de secours en cas de maladie, à laquelle elle contribue aussi bien qu'eux; puis toutes les sociétés sont réunies dans chaque province par voie d'abonnement à une caisse générale, dite caisse de prévoyance, qui pourvoit aux cas d'infirmités, ainsi qu'aux secours à accorder aux veuves et aux orphelins. Cette organisation est excellente et fonctionne à merveille ; il est à regretter que la commission chargée à l'assemblée législative française de préparer la dernière loi ne s'en soit point préoccupée.

De semblables institutions existent en Hollande, en Allemagne, en Suisse et en Italie.

En France, l'origine des sociétés de secours n'est pas moins reculée.

Celle des portefaix de Marseille prétend remonter jusqu'à la domination romaine; à Lille, il existe de ces associations depuis 800 ans. Celle des pilotes et lamaneurs du Havre a été fondée sous Louis XI; elle a un fonds de réserve de près de 100,000 francs ; celle des calfat est encore plus ancienne. La société Sainte-Anne, à Paris, a pris naissance en 1694. De nos jours et surtout depuis l'année 1800, ces institutions se sont multipliées en France. En 1827, il y en avait à Paris 218, réunissant 16 à 16,000 sociétaires par groupes d'au plus 20. Jusqu'à 1,400 membres. En 1842, «nombre était de 284, réunissant 17,880 sociétaires», secourant annuellement 5,700 malades et «pensant plus

de 820,000 francs. Aujourd'hui on aGootde à porter le nombre des sociétaires à Pa- ^àprès 30,000.

AneuD document statistique n'existe à cet égard pour la France; le nombre des sociétés autorisées ^ 184& était porté à 1,902, comprenant 8 à f00.000 souscripteurs, mais le chiffre réel doit ^ beaucoup plus considérable. H en existe plus Jie 100 à mie, mais mal organisées, partageant les fonds restant en caisse chaque année. A Mar- \*^«> la Bodété des portefaix comprend 40,000 l'^nnes (10,000 famiUes) et 120 sociétés reUées ^il^^Utpar un grand conseil. Orléans a 2S so- •^'«éi, Reims 19, Troyes 9, Rouen 13, La Ro- '"<^>l« 9i Vuthouse 30 (8,000 membres), Gre-

#### CAISSES DE RETRATTES.

noble 22, dont la célèbre société des gantiers, Lyon 25 à 30, Bordeaux, entre autres, une grande société très renommée, composée de 1,700 membres. La société de Nantes est aussi fort belle. En outre, il existe des sociétés de secours dans presque toutes les grandes usines et exploitations, auxquelles participent les propriétaires, sans compter les eompañcumages qui, outre les fonds de secours, ont encore un capital de guerre, destiné à pourvoir aux grèves coalisées.

La loi du 15 Juillet 1850, respectant le principe de liberté proclamé par M. Benolst-d'Azy, a seulement déclaré que les sociétés de secours mutuels pourraient être, sur leur demande, déclarées établissements d'utilité publique, aux conditions suivantes : Qu'elles ne promettent point de pensions de retraite ; qu'elles ne comprennent pas moins de 100 et pas plus de 1 ,000 membres (sauf autorisation expresse); que le maire de la commune aura le

droit d'assister aux séances et de les présider ; que les cotisations seront réglées par des tables officielles (mauvaise disposition); que les statuts ne pourront être modifiés sans autorisation du gouvernement, et ainsi de la dissolution. A ces conditions, les sociétés autorisées pourront verser leurs fonds aux caisses d'épargne, avec autant de livrets que de membres, ou à la caisse des dépôts et consignations, à l'intérêt de 4 1/2 pour 100; elles pourront recevoir des dons et legs ; elles recevront aux frais des communes des locaux, registres et livrets. Toutes les sociétés peuvent d'ailleurs s'administrer librement à leur volonté, et ne seront dissoutes qu'en cas de gestion frauduleuse ou de sortie de leurs attributions.

L'Angleterre nous a précédés dans l'institution des caisses de retraites. Par les lois du 10 Juin 1833 et du 9 août 1844 y a été introduit le système des rentes viagères, calculées sur les chances de survie et à un taux d'intérêt élevé. Le maximum de ces rentes est de 765 fr., le minimum de 102; elles doivent donc être achetées par fractions égales à ce minimum, et peuvent être immédiates ou différées. Un excellent système a été de faire contribuer les fonds versés pour cet objet à l'extinction de la dette. Les souscriptions Jusqu'ici n'ont pas été nombreuses , mais il faut songer que les sociétés d'amis pour la plupart assurent déjà des retraites , grâce au concours des membres honoraires, que les compagnies d'assurance sur la vie ont un grand développement , que la taxe des pauvres est un moyen de parer à la vieillesse, qu'enfin l'admirable "institution des Jointstock-banki permet en Angleterre aux classes pauvres de faire fructifier les plus petits capitaux au profit de leur propre crédit. Quoi qu'il en soit, les annuités délivrées en 1849 s'élevaient à 6,597 , portant sur un capital de 3,260,441 fr.

En Prusse il existe, depuis 1889, une organisation d'espèces de tontines par séries ou par

classes.

En Belgique, l'assemblée a voté une loi constituant la caisse des retraites en 1850. Le maximum de la pension admise est de 1,200 fr.

En France, l'organisation des tontines remonte déjà à de longues années; mais nous n'avons pas à nous en occuper ici.

En 1844, une commission libre<sup>^</sup> présidée par

'ZiM.

#### CAISSES DE RETRAITES.

M. Mole, prépara la question des caisses de retraites, et son rapport a servi de base à tous les travaux ultérieurs. Soumises, en 1846, aux conseils généraux, les propositions de ce rapport furent adoptées à une grande majorité, renvoyées au conseil d'État, énoncées en 1847 dans le discours de la couronne, et elles allaient être formulées en loi lors de la révolution de février. Le 10 février 1849, M. Ferrouillat saisit le Sénat de cette question au nom du comité du travail, et elle fut reprise en vertu de l'initiative parlementaire de MM. Dufaure et Lestiboudis, au commencement des travaux de la législative. Renvoyée à une commission spéciale, la question des caisses de retraites fut l'objet d'un rapport de M. Fenoillet-Azy, en date du 6 novembre 1849, œuvre remarquable qui a donné lieu à la loi du 18 Juin 1850.

Voici les principales dispositions de cette loi :

La caisse des dépôts et consignations ou ses agents reçoivent les dépôts par fractionnements de 5 francs et multiples de cette somme. Au premier versement, on déclare si le capital est ou n'est pas réservé, le choix étant libre. Si le capital est réservé, les intérêts seuls en sont perdus pour les héritiers ou légataires.

Les versements se font à des époques quelconques, la rente viagère étant en proportion de ces versements et du temps où ils ont été faits.

L'ouverture de la pension ne peut se faire avant 50 ans, à moins d'infirmités ou de blessures, auquel cas elle peut être ouverte immédiatement; elle commence, soit à 50 ans, soit plus tard jusqu'à 60, à la volonté du déposant et peut être accrue par de nouveaux versements encore qu'elle soit liquidée.

Les tables des pensions sont calculées suivant l'intérêt composé à 5 pour 100 et les chances de mortalité, d'après Deparcieux (les moins avantageuses). Il peut y avoir, sans doute, quelque risque de perte pour l'État; mais il se réserve de modifier ces clauses ultérieurement, sans effet rétroactif.

La loi et le règlement administratif qui s'y rapporte sont imprimés sur les livrets qui reçoivent mention des versements successifs.

Le maximum de la pension est fixé à 600 fr. Elle est incessible et insaisissable jusqu'à concurrence de 360 fr. Cependant les sommes versées sont insaisissables par le créancier dans l'année du versement.

Les dépôts sont employés en rente, les pensions garanties par l'État; les frais d'administration à la charge du trésor. La caisse

est administrée par une haute commission, présidée par le ministre du commerce.

D'après ces dispositions, 30 fr. par an, depuis l'âge de 20 ans (0,10 c. par Jour de travail), donnent à 60 ans le maximum de la retraite (600 fr.) En cas de mariage, il est constitué à chaque époux un compte spécial et séparé, et tout versement opéré par l'un des coïoints profite par moitié aux deux. Cependant en cas de séparation Judiciaire ou réelle, le Juge de paix peut ordonner la non-communauté des versements. Cette clause, une des meilleures de la loi, avec celle qui laisse au choix du déposant la réserve de son capital, enlève tout caractère d'égoïsme à l'institution. i Un père de famille peut opérer des versements

### CAISSES DE RETRAITES

(d'autant plus profitables) au bénéfice de s& rnfants; un bien-facteur à celui de son protégé ; ua chef d'usine à celui de ses ouvriers; un maitre i celui de ses domestiques. Voilà encore nne dt\$p(^> sition éminemment utile et morale.

Les caisses de secours peuvent de mime omsacer le reliquat de leurs recettes à fonder unf pension sur la tête de chacun de lenrs membre^.

Les versements peuvent s'opérer dlirectemoit aux mains des receveurs des finances ou par IV termédiaire des caisses d'épargne, des caisse» de secours, des sociétés charitables, ou despertoDoe» notables parmi les particuliers.

Les versements portent intérêt à eompter ds premier Joiir du trimestre qnl les snit; le liTret GoAte 0,25 c.

A l'ouverture de la retraite, le tîTret est remplacé par une inscription de rente viagère m l'Eut.

La caisse générale des retraites a été ouverte « France le 1<sup>er</sup> mal 1851. tout porte à croire qu. sur les bases que nous venons de résumer, eli" portera de bons fruits, et réalisera une imm<i>se amélioration, quelqu'à certains égards, sartoat, nous le pensons, à celui de la décentralisation et de la Spécialisation dans l'emploi des capitaux . elle puisse être avantageusement modifiée.

ÈmsLR Thoiàs.

UBLIOGRAràlÉ.

Document offidelt,'^ BulUlm dt\* toli, joillet 4tM loi sur la caisse générale des reiraitea; loi sor leâ»ciétés de secoare mutuels. — ÊinUuirê du eommer^ Circulaire aux préfets et fnstract-fon prtUqae toncktat là caisse des fetraltes, aux termes derartide itdeli loi du 48 Juin 4850 (JfOfi^lMr da l« avrtt 4|M); Tarif to retraltea (imprimerie nationale, ItSI) | Ilègle«eat f «^ ministration publique pour lea sooiétAi de Mooun imtuels, aux termea de l'article 44 de la loi du is ja.\*lei I8So.

Rapport préttntélé G octobre 4849 au nom de la eo»mition chargée d'examiner lei propositionne rtlatnei atàs tociitét d» ee-rours mmtwtff et à la créatioo de U eafsaie générale dea retraites, par M. BeooistHi'Asy. (Voyea ÀnnaUi de Ai charité, SI oetobre 484t.)-Se^ plémeni à ce rapport, séance du 48 février 4880.

De la bienfaieance publique, par de Gêrando.

Des progrè» de Vinduetrie, par le même.



Tableau de Vétal physique et moral des ouvrier», pi<sup>^</sup> tt. y i  
Henné et Des associations ouvrièrei<sup>^</sup> par le n<sup>^</sup>me.

Des sociétés de prévoyance ou de éirourt m<sup>^</sup>taelt, par H. L.  
Debouteville. Paria, 4844.

Les questions politique» et «ociolM, par H. Michel Ctevalier  
(Revue des Deux-Mondê», 48 mars, 48 jup « 48 Juillet 4880).

QiM«<ïon des travailUurSt par le même, ParU, ll\*t

De Vintervention de la société pour prévenir et t<» loger la  
mi>ér«, par M. Armand de Melon.

Du progrès social ott profit des classes populmftSt par M. de  
La Farelle.

Reehsrehee sur Us oauees de rtmN<sup>^</sup>fno<sup>^</sup> par M. A. Qément.

De la misèrst de ses causes, de ses effets et de ttt rvvideSf par  
M. d'Esterno.

Études sur la législation charitable, par U, de Umothe. Paris,  
4880.

Des mojfsne d'améliorer le eort dé la elaaèe outrai\* par le  
même.

Lettree à tme dam» sur la charité, par M. Dufstt.

Économi» potitique» cArtfMtmw, par ilbaa de ViHcneoTO-  
Bargemont.

Situation des sociétés de ucour» mutuels de RonHK par le  
docteur Viagtrinier. Rooen, 4848 et 4848.

# CAMBON

GAMPANELLa.

ThéOTit df\$ ^nnuitét tiagèru, par FFaods Bally, traduit ptt M. dt Coiircj. Paria, 4 816.

Iks éttibiinùmenlê d^humanilé, par Vortoo Eden. Londres.

De la comtitutitm dutociélis d'amù, par Th. fiecher. UtidreA, 4SM.

Histoire du jiouvrm, par T. Roggles. Londres.

HqMTt from êttêct eommittee on the laws ruptciing frwidljf Mocietiêt. LoDdrea, 4SS5 à I8S7.

Rapport à la ioeieié protietante de hienfaisoMce et dfMcotf rs mut^U dé Porii, par M. Guizot. Paris, 4S4T.

fobUi de mortaUlê : Deparcieu (FraDce, 4746;; Dufillard (idtm^ 4787); M ontferraod (td«m, i93». Journal de tÉcoUpoljf-technique ;Qaételet, (Belgique, Sur T^omms •t k développement de eee facultie, 4839) ; Ansell (Angleicrre, 48S8); Nciaon (Angleterre et pays de Galleç, <846;;Nortbampion et Carlisie (Angleterre); D. Finlaisoo (Angleterre, Keport from sélect commutée^ etc., J8î7;;T. Becber (Angleterre, Beport from eelect commun, etc., 4828, tables dites de Southwell). (Ê. T.)

CÂLONNB (Charles- Alexandre de), ministre des finances sous Lonis XVI, né à Douai le 20 janvier 1734. Après avoir fait d'excellentes études, H devint successWement avocat général an conseil principal d'Artois, procureur général au parlement de Dooai, maître des requêtes, et, en 1783, contrôleur général des fi-

nances. Dans cette position, il administra les finances du royaume à l'aide d'expédients ruineux, grossit le déficit, et augmenta ainsi les difficultés contre lesquelles le gouvernement avait à lutter. C'est lui qui proposa la réunion des notables (ouverture le 2 février 1817]; mais cet expédient ne réussit pas plus que les autres, et fut une des causes de sa disgrâce. Après avoir essayé en vain de se faire élire député aux états généraux, il émigra en Angleterre, où il resta Jusqu'en 1802. Il mourut le 30 octobre 1802, un mois après sa rentrée en France.

Oorttepondance de Necker et de GbIoimm, 4787, in-4.

^ite au roi. Londres, 4787, in-8.

A^pofiit de Colonne A l'écrit de Neeker, Londres,

lettre de Cahnne au roi. » février 4789. — Seconds i«"re de Colonne au roi, 5 avril 4789.

Note fur le Mémoire remie par Necker au comité des n^tmt-cet. Londrea, 4789.

^ Vital de la Franco Ul qu'il peut et tel qu'il doit "«. LoDdres, 4790.

< Pamphlet contre les travaux de l'assemblée con-

«(tittanie. M. Boiaay d'Anglaa y répondit par ses Ob-

«rxatkme, (V. Boiasv d'An glas). » (Bl.)

^nations sur les financée. Londres, 4790, in-4.

"^tttw« de Tétai de la France, ln-8, 4794.

^^nancupubliq, delaFrance. Londres, 4797, in-8.

CàLENGE.

^ ^ àiffirtn Uebanquee de l'Europe. Paria, 4 806, in-4a.

CAMBON (iosBra), né, le 17 Juin 1766, à Montpellier, était négociant dans cette ville lorsque la réoluUon éclau. Député à l'assemblée lé- ^l^e, et ensuite A la convention, U s'occupa pr«si(ue eidoslvement des finances. Voici le Jugol^t qn'en porta la Biographie universelle ^ ^' <^ ) t VI, p. 459). « C'était un homme à vue <^QnQ,tiavaUleur, probe, infatigable et ennuyeux parleor, ao demeurant tenant pour article de fol <iu 11 était un aigle en finance. Il faut dire que, ^ ^uelques personnes eurent la bonbomle de l'en ^ire sur parole, d'antres an contraire imaginent ^ ' ^ ^Plwer les expressions vulgaires, rul- ^ dilapider, bouleverser, par le mot de eam- ' ^ ^ les finances. La Juste appréciation des

talents de Cambon se trouverait entre ces deux extrêmes. Ni les connaissances ni la capacité ne lui manquaient; mais, d'une part, U avait du narcotique dans sa voix solennelle et son accent méridional ; de l'autre, la république avait besoin de trop d'argent pour suivre les sages conseils de Cambon, et Cambon ne pouvait pas donner à la république l'argent qu'il lui fallait pour vaincre les obstacles que de toutes parts on opposait au rapide monnayage des ressources nationales, pour prendre et punir les dilapidateurs, créer et aviver la confiance qui décuple la puissance pécuniaire. Les funestes résultats des mesures flnandères ne doivent donc, sous aucun rapport, être imputés à Cambon, auquel on dut, au contraire, quelques heureuses précautions, quelques Idées ingénieuses pour régulariser et contrôler la dépense, et qui enfin 8\*est acquis un titre Immortel par le rapport à la suite duquel fut décrété le grand-livre de la dette publique. »

Cambon rentra dans la vie privée en 1795, et y resta environ dix ans. Pendant les cent jours, il est encore nommé député ; mais, compris dans la disposition de la loi d'amnistie relative aux régicides relaps, il quitta la France pour la Belgique, et mourut à Salnt-Josse-ten-Noode , près de Bruxelles, le 15 février 1820.

De ses nombreux rapports, nous ne citerons que le suivant :

Rapport à la convention nationale sur le projet de la formation du grand livre. Paris, 1795, in-8.

Lettrée à ses concitoyens sur les finances. Harf, 1798, in-8.

CAMBON, membre de la chambre des représentants aux Etats-Unis. ^

An examination of the new tariff proposed by the hon. Henry Baldwin, by one of the people. — (Le nouveau tarif proposé par l'honorable jf. Henri Baldwin, examiné par un homme du peuple), in-8, New-York,

Report of a committee of the house of representatives of the 8th. of february 1880 on commerce and navigation. — (Rapport du comité de la chambre des représentants, etc., sur le commerce et la navigation), in-8, New-York, 1880.

« Exposition frappante de l'influence pernicieuse

du système restrictif. » (H.-C. ^

CAMPANELLA (Thomas), naquit à Stilo, bourg de la Calabre, le 6 septembre 1568. Il fit preuve, dès son enfance, d'un esprit très vif, et apprit avec une rapidité prodigieuse ce qu'on a coutume d'enseigner à la Jeunesse. A 14 ans et demi, il entra dans l'ordre des dominicains. A l'âge de 22 ans, il publia son premier

livre qui fut dirigé contre Aristote et son défenseur Marta. L'ardeur de Campanella à combattre les doctrines pérlpaté\* tiennes, son enthousiasme pour les Idées nouvelles et sans doute aussi des succès dans la controverse, lui firent des ennemis implacables. Obligé de quitter Naples pour échapper aux persécutions qu'on lui suscitait, Il parcourut successivement Rome, Florence, Venise, Padoue, Bologne et se retira dans sa patrie. C'est de cette retraite qu'il trama avec une foule de ses adeptes cette Immense conjuration qui, ayant été découverte par la trahison de deux des siens, le fit condamner à une réclusion perpétuelle. Le récit des tourments qu'il endura dans sa prison fait horreur. Il fut mis cinq fols en jujenjent, et suUt Jusqu'à sept

CAMPOMANËS.

## CANAUX DE NAVIGATION

fois la qpiestion. Sa détention dura 27 ans, et il ne recouvra la liberté que sur la demande expresse du pape Uibaln VIII à Philippe IV, roi d'Espagne. Ensuite, pour échapper aux Espagnols qui toulaient l'enlever de Rome et le ramener à Naples, il se rendit secrètement en France, déguisé en minime ; il fut bien reçu de Louis XIII et de Richelieu , qui lui accorda une pension de 2 ,000 livres. Il se retira dans nn couvent de son ordre, me Saint-Honoré, à Paris, où il mourut le 2 1 mai 1 639.

Gampanella est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages célebres, parmi lesquels se trouve l'utopie suivante :

CimUÈi folû. — (La cité du toUil), Cet oQTrtge (Ut partie du liTra de Campaoella iotitulé : Réalia phdotophiœ UM quatuor, tecunda éditio, Parislit, Diooyt Boussaye, 4687, In-folio.— Ces quatre livres contiennent la physiologie, la morale, la politique et

l'économie. La dti du ioUil est imprunée à la loite de la Politique. Beprodttiie plusieurs fols dans d'antres publications, la Cité du ioMl tût Imprimée seule à Utrecht. 4643-4648, fn-43.

La Cité du êoiêU ou idée d^une république philotophiquê. Traduit du latin par Villegardelle. Paris, Alph. Leravasseur (Paul Masgana), 4640, 4 vol. In-a2.

Cette traduction de la Cité du aoUil est précédée d'une notice biographique, et d'une appréciation de la doctrine de Gampanel-la, par le traducteur.

« Ce sont encore des mondes imaginaires. Gampanella y demande la communauté des femmes et une meilleure distribution des biens de la terre. Beaucoup de vérités qu'il proclama ont depuis trouvé leur application. Ecrivain fort original d^aillenrs, et bien en avant de son siècle. »

(Louis Rbtbaud, Étud. sur Im Réformatêun.)

CAMPBELL (John), né à Edimbourg en 1708, mort à Londres en 1775

Thi tru8 interêtl and poiitical maxitnt of th§ republic ofHo-Uand, by John de Witt. — {Let véritabUt intérêtU tt la politique de la BoUande, par J. de Witt. Traduit du bollandala et accompagné de plusieurs Hémoires de Cornelias et de J. de ^Itt). Londres, 4746, 4 vol. in-a.

m Un émlneut professeurhoUandais(II. Ackersdyck, d'Utrecht) nous assure que l'opinion généralement admise, qui attribue cet ouvrage à de witt, est erronée, le véritable auteur éunt M. Delacuur,ami Intime do de Witt, qui a publié d'autres écrits analogues. L'original parut en 4667, in-4. » (H. G.)

Candid and impartial consideration of the nature of the sugar trade. — Considerations sincères et impartiales sur la nature du commerce du sucre). Londres\*

« Une des nombreuses publications qui ont été suggérées par la polémique qui précéda la guerre d'Indépendance des Etats-Unis. » (M. G.)

A political « survey of Britain; showing a series of reflections on the situation of land », inhabitanté, revenu, commerce and commerce of this island. — {Héroux sur la situation, le territoire, les habitants, les revenus, les colonies et le commerce de la Grande-Bretagne.) Londres, 1774, in-4.

« C'est un ouvrage qui a exigé un grand travail et beaucoup de recherches; mais les matériaux sont mal coordonnés, et les détails trop multipliés et souvent de peu d'utilité. » (M. G.)

CAMPOMANÈS (Don Pedro Rodriguez, comte de), l'un des économistes les plus célèbres de l'Espagne, et qui s'éleva par son seul mérite au rang de président du conseil royal de Castille et de ministre d'État. Il naquit au commencement du dix-huitième siècle dans les Asturies ; mais la date de sa naissance comme celle de sa mort sont inconnues. Toutefois son dernier ouvrage parut en

1791. Voici comment Robertson, dans son *Amérique*, juge les écrits de Céspedes sur l'économie politique : « Il est peu d'hommes même parmi les nations les plus versées dans le commerce, qui aient poussé si loin leurs recherches, avec une connaissance aussi approfondie de ces différents objets, et avec un plus parfait succès pris pour les principes nationaux et populaires, ce qui aient uni plus heureusement les idées de philosophie



sophiques avec le zèle aidant d'à citoyen animé par l'amour du bien public. \*

Dieterfo preUminar sobre la marina^ nattgedm, comercio y expedicioneâ de la repubXica de GmIajc — (Discourt préliminaire tur la marins, la «se^ liofi, le commerce et les expéditions de la répMwt i\* Carthage). Madrid, 47SS.

« Ce discours est un des meilleurs écrits qoec^.t

possédions sur l'histoi re économique de Canhige.» li'-

Respuesta fiscal, sobre abolir la tasa f etiabber il com«reto de granos. 4764.

L'auteur y demande la liberté du oomDercc du grains, qu'il est asses heoreui pour obtenir. Diseurso sobre et fomenta de industriapojtidar. i<\* orcTen de S. M. y del consejo. 4774, In -s, lldril-<IH'i' ootirt sur Favancement de Vindustrie dupeupU)

Diseurso sobre la educacion popular de lot erUi y su fomento. — (IH«co«rs eur rédacatitn pof\*\* laire des artisans). Madrid, 4775, io-t.

Appendice à la educacion popular. Madrid, iTTI-^Tr, 4 vol. io-8.

« Ces trois derniers ouvrages, qnolqae d'uo ieuri. snécialemeot espagnol, sont dignes de toute l'aucation des économistes L'auteur y combat les isrifl sr les maiièrea premières, les corporations et les iNi de tout genre, dont l'industrie espagnole est eocart infestée. Son livre aurait encore a^Jourdliai l'aun: de la nouveauté. » (Bl)

« Presque tous les points de quelque importance touchant la police Intérieure, les impôts, les manufactures, le commerce tant domestique qu'étranger, a'y trouvent discutés. » (RoiBino.i

Memoria sobre los abastos de Madrid, — (Mémoire sur les approvisionnements de Madrid). Jf sdrid. \^' 9 vol. in-S.

Car ta al seAor don Pedro Roderiguet Campem\*\*^ remitiendo el proyecto de erariot pubtieos, imprmr\* et siglio passade. — (Lettre adressée au seigneur S. R. Campomanès en remettant U projet des « impôts publics imposés dans le royaume », 1777.

CAMPOS (D. Rahon}.

La economia reducida à principios exactes. ' , 'E'^ conomis réduite en 'principes exactes). Madrid, 1777.

CANARD (Nicolas-François), andeo professeur à l'école centrale, puis au collège de Moulins; mort en 1833 dans un Age avancé. Auteor de plusieurs ouvrages sur les mathématiques et la physique.

Principes d'économie politique. Ouvrage soumis à l'Institut. Paris, Buisson, 1804. in-8.

« Ce Mémoire de M. Canard a été couronné par l'Académie, faute de mieux. Je me souviens qu'il ne pouvait se rappeler cette circonstance sans rester quelque temps en larmes; cependant le travail de M. Canard n'est pas sans mérite. L'auteur a eu le tort d'introduire des formules d'algèbre dans les déductions économiques. » —

Mémoires sur Us causes qui produisent latl<sup>^</sup>g<sup>\*</sup>^^^ et le décroissement du commerce en Ftanes, et gv» ^^ dent à anéantir l'industrie commerciale; mojftn<sup>\*</sup>»:<sup>^</sup> de les faire cesser. Paris, De-launay, ISM, br. io-S.

CASAVX DE NAVIGATION. Les csoaox suoi des lignes de navigation artiOcielle où, a>ec us

## CANAUX DE NAVIGATION

## CANAUX DE NAVIGATION

approvisionnement d'eau très médiocre, on parvient à maintenir un tirant d'eau qu'oCTriraient peu de rivières, et par conséquent une grande Hidlité à mouvoir de grands fardeaux : c'est que les canaux n\*ont presque pas de courant; ils n'en ont pas besoin. Au lieu de former, comme les flenves et les rivières, un plan incliné sur lequel l'eau glisse avec plus ou moins de rapidité, un canal présente une série de birfs, qui sont des sortes d'étages dont chacun est parfaitement horUontal. Entre deux biefs, ou étages successifs, il y a ane différence de niveau, un ressaut brusque. On firaochit ce pas au moyen d'un appareil appelé sas, ou sas écluse ou écluse, qui n'est , à proprement parler, qu'un compartiment long et étroit, tout juste suffisant pour loger un bateau. Le sas est formé par deux murs longitudinaux Qonunés bajoyers, et deux portes placées aux deux eitrémités. En mettant le sas en communication avec le bief inférieur ou le bief supérieur, ce qui se fait en ouvrant celle des deux portes qui correspond à ce bief, on a le moyen de faire passer le bateau qui est dans le bief, d'abord dans le sas, et de là, après avoir fermé la porte qui communique à ce premier bief, dans le second. Le sas on écluse est, dans notre civilisation occidentale, one invention du seizième

siècle due à un ingénieur italien. Je dis notre civilisation occidentale, parce que les Étrusques, qui ont presque tout inventé avant nous, avaient depuis longtemps quelque chose de semblable. Les Grecs et les Romains pouvaient essayer, sauf à n'y pas réussir, de creuser des rivières artificielles qui nécessitaient autant d'eau qu'une rivière naturelle; cela revient à dire que la création d'une ligne de navigation artificielle leur était impossible excepté dans les pays où le sol n'offrait aucune pente, ce qui n'a lieu que sur le bord de la mer. Faute de connaître le secret, ils ne pouvaient avoir de canaux. Grâce à cette ingénieuse conception, un canal comme celui du Midi, en France, en dépensant seulement un mètre cube d'eau par seconde, fournit une navigation meilleure que celle de la Seine, qui même, pendant l'étiage, roule 80 ou 100 mètres cubes, et communément le double ou le triple.

La France a ouvert au dix-septième siècle deux canaux, celui de Briare et celui du Midi. Le premier est une œuvre de génie. Il fallut la persévérance et le dévouement d'un bon citoyen, Paul Riquet, et la volonté éclairée d'un grand ministre, Colbert, pour qu'il fût entrepris et mené à fin. Pendant le dix-huitième siècle, on exécuta plusieurs petits canaux dans le voisinage de la mer, l'un au nord, dans la Flandre et l'Artois, qu'on a vu dans le Bas-Languedoc, et on en commença un fort important, le canal de Bourgogne, mais il resta inachevé, et même médiocrement avancé quand éclata la révolution. A proprement parler, il n'est pas encore terminé aujourd'hui. Peu avant la révolution, l'on avait entrepris aussi le canal du Centre et le canal du Nivernais, et on s'était préparé à en ouvrir d'autres. Le gouvernement impérial et celui des deux branches de la maison de Bourbon ont continué ce qui était commencé, et y ont ajouté de nouvelles lignes, surtout la grande dérivation des lois de 1821 et 1822, et de diverses

lois rendues de 1836 à 1848. Leurs plus remarquables ouvrages sont le canal latéral à la Loire, les canaux de Bretagne, celui du Rhône au Rhin, le canal latéral à la Garonne, le canal de la Marne au Rhin. L'industrie privée a aussi exécuté quelques lignes en France, non-seulement autrefois à la faveur du régime municipal, mais de nos Jours par le moyen des compagnies ; citons à ce titre, parmi les canaux récents, le canal de Roanne à DigoUi, et le canal de l'Oise à la Sambre. On a de plus canalisé en France beaucoup de rivières au moyen de barrages accompagnés d'écluses, et on a effectué dans le lit de plusieurs autres des améliorations utiles. On estime que, indépendamment des canaux, nous possédons en France 8,000 kilomètres de navigation fluviale. Pendant le dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième, les Anglais ont exécuté une grande quantité de canaux, qui ont beaucoup ajouté à la richesse nationale : avant eux et avant les Français, les Hollandais, dont le sol aqueux et nivelé s'y prêtait admirablement, avaient construit des canaux intéressants dont plusieurs ont assez de profondeur pour recevoir des bâtiments de mer. Rien n'est plus multiplié aujourd'hui que les canaux en Hollande. Les provinces catholiques des Pays-Bas, qui forment aujourd'hui le royaume de Belgique, en possèdent une certaine quantité. A partir de 1817, jusqu'à ces derniers temps où les chemins de fer ont obtenu partout une préférence à peu près exclusive, les États-Unis ont établi un grand nombre de canaux et canalisé beaucoup de rivières. L'Allemagne a fort peu de canaux ; cependant le roi Louis de Bavière a fait ouvrir un canal projeté depuis bien longtemps pour relier le Rhin au Danube ; il a été terminé il y a huit ou dix ans. Sauf ce remarquable ouvrage, en dehors des Iles Britanniques , de la France, de la Hollande et de la Belgique, des États-Unis et du Canada, il n'existe pas, dans les

pays occupés par la civilisation occidentale, de canaux de navigation qui méritent d'être cités. Dans l'Orient, la Chine possède un très grand nombre de canaux, dont quelques-uns sont fort étendus.

La France, sur une superficie de 53 millions d'hectares peuplée de 36 millions d'âmes, possède 4,500 kilomètres de canaux de navigation, parmi lesquels les plus importants, outre ceux qui ont été nommés déjà, sont : la ligne du nord, qui relie Paris à la Belgique d'un côté par Mous, de l'autre par Clarlér, et où l'on remarque comme un tronçon principal le canal de Saint-Quentin; le canal du Loing et le canal d'Orléans, qui, avec le canal de Briare, rattachent Paris à la Loire ; le canal de Beaucaire et ses annexes; le canal des Ardennes, le canal d'Arles à Bouc, le canal de la Somme, le canal de l'Ourcq. Les canaux français sont, en général, exécutés sur de belles dimensions mais plusieurs réclament des travaux complémentaires. En somme, la France possède, par myriamètre carré de superficie, 8/10 de kilomètre de canal, et par million d'habitants 1 25 kilomètres. Le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sur une superficie totale de 31,200,000 hectares que recouvre une population de plus de 27 millions et demi d'habitants, en a 4,500 kilomètres ; mais les 4/5 sont dans l'Angleterre proprement dite et

## 266 CANAUX DE NAVIGATION.

le pays de Galles, dont la superficie est de 15 millions d'hectares et la population d'environ 1 8 millions. C'est, par myriamètre carré dans le royaume-uni, 1 kilomètre 44/100, et dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, 2 kilomètres 38/100. Par rapport à la population, c'est pour 1 million d'habitants : dans le royaume-uni, 164 kilomètres; dans l'Angleterre et le

pays de Galles, 200. Les plus célèbres des canaux anglais par leur Importance commerciale sont ceux qui relient Londres à Liverpool et à Bristol, et ceux qui servent de débouché aux principales houillères (voyez Hueme de Pommeuse, Cordier, Gh. Dupin] ; mais le revenu et l'utilité de ces lignes ont beaucoup diminué depuis les chemins de fer. En Amérique, le développement des canaux est très considérable : il est vrai qu'ils sont épars sur une grande surface, même en n'envisageant que les Etats qui ont relativement quelque ancienneté. Les pins remarquables de ces canaux, par leur importance et par leur étendue, sont dans les États du Nord. Nommons, avant tout, le canal Érié, qui rattache au réseau des grands lacs le fleuve Hudson, sur lequel New-York est bâtie; c'est par cette entreprise que s'ouvrit l'ère des travaux de communication perfectionnée dans le nouveau monde. Au point de vue de l'économie publique, le canal Erié est une œuvre capitale dont le nom ne doit pas être séparé de celui de l'illustre Clinton, qui le fit adopter et qui présida à l'exécution. Après le canal Érié, il faut citer le canal de Pensylvanie, dans lequel sont intercalés deux chemins de fer : l'un [Columbia railroad) pour rejoindre Philadelphie, l'autre {Portage railroad) pour franchir la cime des monts Alleghany; le canal Chesapeake à l'Ohio, dont le tracé est dû au général Bernard, notre célèbre compatriote ; le canal de Virginie , le canal d'Ohio, le canal de Miami, le canal de la Wabash au lac Érié canal central de l'État d'Indiana, le canal de Michigan par lequel l'océan Atlantique est relié au golfe du Mexique. Nous pourrions signaler encore le canal du Raritan à la Delaware, celui de la Delaware à la Chesapeake, le canal très court, mais à grande section, qui est tracé autour de la cataracte de Ohio à Louisville pour le passage des bateaux à vapeur. Dans la partie du Canada qui est attenante aux États-Unis (c'est la

seule où il y ait des canaux), il faut nommer le canal Welland, par le moyen duquel on tourne la cataracte du Niagara, et le canal exécuté latéralement au Saint-Laurent, sur des proportions inaccoutumées, pour le passage des grands bateaux à vapeur qui fréquentent ce beau fleuve, où il est exempt d'écueils. Autour des mines d'anthracite qui existent en Pensylvanie, beaucoup de canaux ont été ouverts : ils ne forment pas moins de 800 kilomètres. Les plus dignes d'attention sont le canal du Schuykill, qui, le plus souvent, est, à proprement parler, une canalisation de rivière; le canal du Lehigh, et surtout le canal Mails, où les écluses ont été remplacées en grande partie par des plans inclinés, le long desquels le bateau est porté par un chariot qui, soutenu par une chaîne, glisse sur de gros rails en bois et en fer. Le total des

■ C'est un mécanisme simple, ingénieux et peu coûteux.

## CANAUX DE NAVIGATION

canaux achevés ou commencés aux États-Unis ou dans la partie du Canada qui y avoisine, s'élève à 10,200 kilomètres, dont les trois quarts au moins sont actuellement livrés à la navigation. Encore devrait-on y joindre plus de 1,000 kilomètres de rivières améliorées dans leur lit par le moyen de barrages et de sas éclusés. Je ne compte pas les fleuves qui sont d'une bonne navigation naturelle ; le développement qu'ils présentent au commerce est presque incalculable à l'ouest de l'Alleghany. Sur une seule de ses branches, celle du Missouri, le Mississippi offre au commerce une ligne de plus de 6,000 kilomètres. En répartissant sur la population les 8,000 kilomètres de canalisation finis, on trouve que c'est par mille habitants (le pays tout entier a 40 millions) 333 kilomètres. Ainsi, en nombres ronds, l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles



auraient pour une même population le double de canaux à peu près de l'Inde, et seraient dépassés presque dans la même proportion par les États-Unis. Du reste, dans l'ensemble de ces pays, la répartition de ces ouvrages entre les diverses sections du territoire est très inégale. Chez nous, le nord et le nord-est, aux États-Unis le nord, sont bien plus richement dotés qu'au reste, de même que dans le royaume-uni il l'est au sud.

Le système adopté pour la construction des canaux de navigation n'est pas le même en France, en Angleterre et aux États-Unis. Les canaux français ont, en général, plus de profondeur et de largeur. La plupart des canaux français ont de 15 mètres de large à la ligne de flottaison, 10 mètres de large au plat-fond, et 65 centimètres de hauteur d'eau. Leurs écluses ont communément 32 mètres de long entre les buses des portes, et 30 mètres de largeur. Le canal du Midi a un peu plus, ainsi que le canal latéral à la Garonne ; le canal du Belfort a beaucoup moins ; il est qualifié de canal à petite section ; il a 10 mètres de large à la ligne d'eau. 150 centimètres de profondeur, et les écluses n'ont que 12 mètres de large sur 30 mètres de long. Les canaux anglais de navigation (voir M. Dutens, Mémoires sur les travaux publics d'Angleterre, 1819, page 51 et M. Charles Dupin, Forces commerciales de la Grande-Bretagne) ont 11 à 12 mètres de large à la ligne d'eau, 7 mètres 31 au fond et 52 centimètres de hauteur d'eau. Leurs écluses ont de 23 à 26 mètres entre les buses et 4 mètres 60 de largeur. Le canal Érié, sur le modèle duquel presque tous les canaux des États-Unis ont été construits, a 12 mètres 20 de large à la ligne d'eau. 80 centimètres au plat-fond et 22 seulement de hauteur d'eau. Les écluses y ont 27 mètres 45 de longueur entre les buses et 4 mètres 57 de largeur. Le canal latéral au Saint-Laurent a, sur les points où le fleuve est navigable à la descente, et où par conséquent il ne faut de voie artificielle que pour les bateaux qui remontent, 30 à 50 mètres de large à la

ligne d'eau. Dans les endroits où le fleuve n'est pas uni à la descente ni à la remonte, la largeur a été portée à 45<sup>m</sup> 75. La profondeur d'eau est partout de 5<sup>m</sup>. Les écluses y ont 61<sup>m</sup> de longueur.

ceux, qui aurait pu être imité en Belgique. Je l'ai dit en détail dans l'Annuaire et description du «<sup>o</sup> communication aux États-Unis, t. Ht P<sup>o</sup> \* \* \* \*<sup>o</sup> ch«<sup>o</sup> XIU.

## CANAUX DE NAVIGATION

le<sup>o</sup> 77 de large. Les bateaux les plus pesamment chargés (torses) du canal Érié portent 60 à 70 tonnes. Sur les canaux français le débarras peut être du double aisément, quand ils ont réellement le tirant d'eau voulu. On le voit, on a visé à faire circuler sur les canaux français des bateaux beaucoup plus pesamment chargés, dans la pensée que les frais de transport en seraient fort amoindris. Mais dans un pays où les capitaux sont rares, c'est un fort mauvais calcul, parce que, avec ces grandes dimensions, les frais de construction sont bien plus élevés, et ainsi l'on n'obtient que 100 kilomètres de navigation avec la même somme qui en donnerait 150 de fort utiles. Ce calcul est même faux, en ce sens que le chargement entier d'un bateau du port de 120 à 150 tonnes ne s'obtient pas toujours aisément, du moment qu'il s'agit de marchandises de quelque valeur, qu'on n'aime pas à confondre dans le même chargement avec des substances plus grossières, telles que la houille, le bois, la pierre, la brique, le plâtre.

Une autre erreur du même genre a été commise dans rétablissement de plusieurs des canaux français : le style de la construction n'y est pas assez modeste, et par là aussi, toutes dimensions

à part, nos canaux ont coûté plus qu'ils n'auraient dû. Un rare bon sens a présidé au contraire à l'établissement des principaux canaux des États-Unis. Une fois les dimensions arrêtées, on a fait tout juste ce qu'il fallait pour assurer au commerce la largeur et le tirant d'eau convenus ; hors de là tout a été considéré comme du superflu. Les ponts y furent légèrement établis en bois ; les ponts-canaux sont souvent de même. La maçonnerie est sans apparence et peu soignée, excepté dans les écluses où il serait dangereux qu'elle fût négligée. Quelquefois même les écluses sont dans un système mixte en bois et en moellons, qui fait un bon usage se répare facilement ; J'en ai donné le dessin dans l'Histoire descriptive des voies de communication aux États-Unis. Les éclusiers sont logés provisoirement dans des baraques en planches. Avec cet esprit d'économie sévère, on est parvenu, dans un pays où la main-d'œuvre est extrêmement chère en comparaison de l'Europe, à creuser des canaux qui coûtent moins que les nôtres. Il est vrai que les terrains ont été à très bas prix, et que dans la plupart des directions, les pentes à acheter par des écluses, qui sont des ouvrages relativement dispendieux, se sont trouvées moins qu'en France et même qu'en Angleterre. Je connais peu d'enseignements plus dignes des méditations d'un administrateur que l'histoire financière du canal Erie. J'en citerai un trait. Ce canal ferait, avec le canal Champlain, être exécuté par l'État. L'industrie privée n'eût pu s'en charger ] il n'y avait pas de capitalistes aux États-Unis, alors. Quand on dressa les devis, de Witt Clinton, qui n'était pas ingénieur, dirigea lui-même, en administrateur habile, cette opération. Il en fit autant pour la construction même. On avait posé en principe qu'il y serait apporté la plus stricte économie, et on tint parole. Les travaux furent conduits, d'ailleurs, avec une rare activité. Le premier coup de

pioche fut donné le 4 juillet 1817 ; Huit ans après, en 1825, le canal eût terminé

#### CANAUX DE NAVIGATION. 267

de part en part : il avait coûté, avec le canal Ghamplain, la somme de 2,863, 130 francs, ce qui met le kilom. à 76,000 lianes. Le revenu en fut si beau, que quelques années après le canal avait remboursé tout ce qu'il avait coûté. Pour subvenir à la dépense il avait fallu emprunter. Ce n'était pas par l'impôt qu'un État de 1,000,000 âmes à peine, où il y avait peu de fortunes, pouvait se procurer une somme de 52 millions ; et le crédit de la communauté alors fort humble, que formait l'État de Nevir-York, était borné. Sans les soins que prirent Clinton et quelques autres bons citoyens qui lui étaient adjoints en qualité de commissaires des canaux, pour qu'on ne s'écartât pas des premiers devis, sous prétexte d'amélioration, le crédit aurait fait défaut à l'État : au lieu que, une fois le canal remboursé par les produits qu'il avait donnés, et le crédit de l'Etat ainsi fondé, il fût naturel de songer à le refaire sur de plus grandes dimensions, en prenant des dispositions telles que la navigation n'y fût pas interrompue pendant la reconstruction, afin que les recettes du canal subvinssent au service des intérêts du capital emprunté pour la reconstruction. De cette manière on devait avoir le bénéfice de dimensions plus grandes, et par conséquent d'un fret plus économique, sans se grever d'aucune charge nouvelle. En 1835, une loi autorisa les commissaires des canaux à procéder à l'agrandissement du canal. Us adoptèrent des dimensions qui différaient peu de celles qu'on a choisies en France pour le canal latéral à la Gaionn<). D'après un devis de 1839, la dépense devait être de 130 à 150 millions.

En France, en pareil cas, on aurait voulu d'em<sup>^</sup>blée un canal large et profond, où tout fût en maçonnerie depuis la moindre passerelle jusqu'aux ponts-canaux, avec de petits monuments pour loger les éclusiers. En un mot on eût débuté par le plan de 130 à 150 millions. La construction, par cela même qu'elle eût été si soignée, eût pris le double de temps ; ce qui eût mis à la charge des contribuables un compte d'Intérêt fort onéreux ; et ce qui, par un effet autrement fâcheux, eût reculé le moment où le pays, entrant en jouissance du canal, eût vu sa richesse prendre une marche rapidement ascendante. Et peut-être, si vraiment, quelque révolution ou quelque guerre eût fait laisser l'entreprise à moitié chemin ^

Il faut donc que dans la construction des canaux l'État, s'il s'en charge, ait égard à la somme des capitaux qu'il peut raisonnablement se procurer par l'emprunt, afin de ne pas dépasser cette limite. Ce qui revient à cette règle élémentaire, qu'on est surpris d'avoir à rappeler, que là, comme partout, il lui faut proportionner ses entreprises à ses ressources. Cette règle n'est pas moins absolue pour les compagnies que pour l'État.

La dépense des canaux en France a été très variable. Un ensemble de dix lignes qui comprennent les trois canaux de Bretagne, le canal de Bour-

- Des dissensions politiques entre les hommes les plus influents de l'État ont empêché que la reconstruction du canal Érié fût terminée. Elle est abandonnée présentement. Les avantages de l'entreprise avaient été bien démontrés, notamment dans un excellent rapport de M. S.-B. Ruggles, commissaire des canaux de l'État de New-York.

## ÎC8 CANAUX DE NAVIGATION

gogne, ceux du Rhône au Rhin, d'Arles à Roue, latéral à la Loire, du Rerry, du Nivernais et du Centre, formant un développement de 1,970 kilomètres, a coûté 270 millions d'après les relevés fournis par l'administration à la commission législative de l'affermage des canaux en 1851. C'est par kilomètre une moyenne de 1 37 ,000 francs. Le canal de Rourgogne a coûté 230,000 francs, tandis que celui du Rhône au Rhin n'a exigé que 90,000 francs, et le canal du Rerry, qui, à la vérité, esta petite section, que 80, 000francs. Encore estime-t-on que pour parachever le canal de Rourgogne il y faudra au moins un supplément de 6 millions et demi de francs, soit 28,000 francs par kilomètre, ce qui en porterait la dépense totale à 258,000 francs. Les autres canaux requièrent aussi un supplément de dépense qui paraît devoir s'élever pour l'ensemble à 40 millions, et la moyenne générale des dix lignes serait portée à 1 57 ,000 francs. Le canal latéral à la Garonne, dont le développement sera de 204 kilomètres, et qui offrait des difficultés toutes particulières, a déjà coûté 57 millions, et on demande pour le terminer 8 millions de plus. Ce serait donc une dépense moyenne, par kilomètre, de 310,000 fr.; c'est beaucoup d'argent. Il faut qu'un canal rende bien des services pour Justifier un déboursé pareil. A 100 ou 125,000 francs par kilomètre, des canaux sont des ouvrages qui bien administrés, peuvent donner, en beaucoup de localités, des produits satisfaisants.

L'utilité des canaux tient à ce que le déplacement d'un fardeau exige très peu de force sur une eau tranquille. Un ou deux hommes baient une barque pesamment chargée de charbon sur un canal. A plus forte raison, avec un seul cheval le halage est

fadle. Grâce à l'absence d'un courant appréciable, le mouvement est également aisé dans les deux sens, ce qui n'a pas lieu sur les fleuves où il faut, à la remonte, de forts équipages, comme ont pu le remarquer les voyageurs sur le Rhône et la Seine. La navigation des canaux n'est pas sujette aux mêmes interruptions ou variations que celle des cours d'eau naturels. Un bon canal n'a pas de crues, et ne connaît pas davantage les basses eaux; c'est toujours le même niveau. Il faut cependant reconnaître que dans les pays où le froid est intense et l'hiver long, comme les États-Unis au nord du Potomac, faute d'un courant » l'eau reste gelée bien plus longtemps dans les canaux que dans les rivières. La différence entre le canal Érlé et le fleuve Hudson, dans lequel il débouche, est en moyenne d'un mois et demi au désavantage du canal (188 Jours au lieu de 01). En France, en Angleterre, en Hollande, cet inconvénient est peu appréciable.

Quant à l'économie que les canaux procurent au commerce, elle est énorme. On estime que les frais de transport par roulage ordinaire, sur une bonne route macadamisée, s'élèvent en France, dans l'hypothèse la plus favorable, à 16 centimes par 1,000 kilogrammes pesant et par kilomètre parcouru. Plus communément, c'est de 20 centimes. Or, sur un canal en bon état, ce n'est chez nous que de 1 centime et demi pour des marchandises communes qui se présentent en

## CANAUX DE NAVIGATION

grande quantité et réclament peu de soin. Si dût le canal et la route sont l'un et l'autre assujettis de péage, on voit que, pour la même somme, une marchandise du genre de celle dont nous parlons pourra faire au moins dix fois autant de trajet sans supporter plus de frais, et aller aux mêmes conditions qu'auparavant

chercher un marché au moins dix fois plus éloigné. Cette simple indication dit assez combien est grande l'influence qu'un canal peut exercer sur toute industrie dont les productions sont pesantes. On voit par là que les canaux sont de grands bienfaits pour l'agriculture qui, plus que toute autre industrie, a des produits volumineux et pesants.

Aussi a-t-on justement signalé les très grands services que certains canaux avaient rendus à la culture et à la propriété territoriale. Dupont de Nemours et Hueme de Pommeuse l'ont écrit pour le canal du Midi. « Les propriétés, a dit le premier, reçoivent, par le service du canal, une augmentation de 20 millions de revenus, toute dépense de culture payée. L'État a touché de ces 20 millions de revenus, par les tailles et vingtièmes ou impôts équivalents, au moins 6 millions tous les ans, et 500 millions en un siècle. » Gauthier\* et Dutens ont fait des calculs du même genre sur le canal du Centre. Plusieurs administrateurs américains en ont fait autant pour le canal Erie. Ce dernier canal a produit une révolution aux États-Unis. Il a permis à la culture de s'établir sur d'immenses espaces qui, jusque-là, étaient abandonnés parce que le cultivateur, en l'absence de moyens de transport économiques, n'aurait su que faire de ses denrées. Il a favorisé singulièrement le développement sinon la création de plusieurs des États de l'Ouest.

Il est bien entendu que, pour avoir cette grande utilité, un canal doit être en bon état d'entretien, afin que la circulation y ait une certaine rapidité et offre cette ponctualité en dehors de laquelle les transactions commerciales sont incertaines et aléatoires. Il y a trente ans le chemin de terre de Mons mettait six mois à venir à Paris par eau, ce qui l'y rendait très cher. Pour



faire un paicoots qui est tout Juste le double sur le canal Érié (celuici a 686 kilom.; de Paris à Mons il y en a, par li ligne de navigation, 340), on met fort peu de temx)s. J'ai vu, en 1835, le trijet s'accomplir en sept Jours par les bateaux ordinaires quand ils marchaient Jour et nuit ; quand ils s'arrêtaient la nuit, c'était le double. Quant à la célérité, le canal Érié est aujourd'hui le même qu'en 1885. U navigation de Paris à Mons s'est grandement améliorée sous ce rapport, mais elle est encore bien loin de celle des Américains.

Malgré leurs imperfections nombreuses, lèsesnatu exploités par l'État en France ont encore une circulation qui dépasse 100,000 tonnes transportées sur l'étendue entière du réseau. Sur le canal du Midi, la circulation, ramenée de même ao parcours total, est de 163,000 tonnes. Sur le canal Érié, c'est incomparablement davantage, surtout à cause de la prodigieuse quantité de bois de charpente et autres qui descend de l'intérieur vers le littoral, et d'une grande masse de farine qui vient dt l'ouest se répandre sur le littoral de l'AtlanUque.

Dans tous les pays, à peu près sans exception.

## CANAUX DE NAVIGATION

## CANAUX DE NAVIGATION

le transport snr les canaux est soumis à ud droit de péage destiné oon-seulement à compenser les frais d'entretien du canal , mais encore à couvrir l'intérêt du capital engagé dans la construction. Sur chaque canal, le péage yarie habituellement 9e\on la nature des marchandises. En Angleterre ot en Amérique, il est ordinairement plus élevé qae le fret proprement dit.

On sait que dans ces contrées un péage est perçu de même sur les routes. Sur le canal du Midi, le service accéléré qui parcourt en 11 8 heures environ les 360 kilomètres de Toulouse à Beaucaire, est payé à raison de 4 centimes par tonne et par kilomètre, pour le fret seul (pour le service ordinaire, les bateliers reçoivent environ 1 centime 1/2), et, Jusqu'à ces derniers temps, on prenait, en outre, 8 centimes pour droit de péage; en vertu d'une convention faite lors du vote de la loi sur le canal latéral à la Garonne, le péage doit être réduit à 6 centimes. Tout récemment, la compagnie Ta réduit à 2 centimes pour les marchandises qui se relient d'une mer à l'autre. On a cité tel canal anglais qui, autrefois, avant les chemins de fer, produisait annuellement, en péages, plus du montant «le ce qu'il avait coûté. Le canal Érié rend une très forte somme. A part le canal du Midi, tous les canaux français, sauf quelques tronçons fort coûteux, ne sont que d'un très médiocre rapport. Ce n'est pas seulement parce que leur tarif est plus modeste que celui des canaux anglais, c'est aussi parce que la navigation y est lente et sans ponctualité, et que les marchandises dont la valeur comporterait un péage passablement fort ne refusent à prendre cette voie. Ce fâcheux état «les choses ne résulte pas moins des vices des règlements administratifs que du mauvais entretien des canaux et de leur inachèvement.

Il y a une dizaine d'années, j'ai eu occasion de faire une étude comparative sur les péages des canaux de tous les pays à peu près où cette navigation existe {Histoire et Description des voies de communication des États-Unis, tome I, pages 424 et suivantes). Généralement, depuis cette époque, les choses ont peu changé. Je reproduirai ici quelques faits principaux de ces recherches. Sur le canal Érié, qui était alors, par son tarif, le plus modeste des États-Unis, le péage minimum était celui du bois de charpente,

qui ne payait que 6 millimes ^ franc par mètre cube et par kilomètre. Pour ce qu'on nonune en Amérique marchandu, c'est-à- <lire lu tissus, les épicerie, la quincaillerie, etc., c'était 6 centimes. Sur quelques autres grandes lignes, le péage relatif à cette dernière catégorie ^1 de 9, 11, et même 14 centimes. Les lignes de longueur moyenne avaient des tarifs plus élevés encore. Ainsi sur le canal de la Delaware à la Chesapeake, la marchandise payait 10 centimes. Le petit canal de Louisville prenait ^3 centimes. Sur les canaux français, le canal de Briare avait, 11 y a dix ans, un tarif excessif; le vin y payait 12 centimes par 1,000 killog. ^ par kilom.; le fer et les tissus, 14. Depuis i^n la concurrence des chemins de fer a déterminé la compagnie du canal de Briare à ^^sser ses prétentions. Aujourd'hui, les objets y sont partagés en cinq classes, qui sont taxées ^' ^> ^t 3« 1 centime 1/2. Une combinaison

financière, celle des actions de jouissance, qui, exécutée dans un bon esprit, aurait pu être avantageuse, est cause que le tarif des nombreux canaux de 1821 et 1822 reste fort mal combiné. Le canal Saint-Quentin, qui est entre les mains de l'État, a un tarif extrêmement bas. Les canaux anglais avaient autrefois des péages exorbitants, ils étaient autorisés à prendre Jusqu'à 39 centimes par tonne et par kilom. , et , pour la troisième classe des marchandises, celle où l'on rangeait les objets les plus chers, ils usaient de cette latitude, avant les chemins de fer. Jusqu'à percevoir 26 centimes et même au-delà, ce qui n'était possible qu'à cause de la cherté du transport par terre. Depuis les chemins de fer, les canaux anglais ont réduit leurs tarifs, et après avoir lutté quelque temps. Ils se sont mis d'accord avec ces rivaux. Ils ont ainsi réussi à conserver une clientèle plus que passable en pré-

sence de ces voies merveilleuses qui transportent très vite, et, pourvu que les matières abondent, à bas prix.

En France, en ce moment, selon le projet d'affermage dont nous parlerons, qui s'agite en ce moment pour dix des canaux de l'État, les mêmes que j'ai déjà désignés, les marchandises seraient distribuées en cinq classes à l'égard desquelles le maximum des péages de 4, 3, 2, 1 centime  $1/2$  et 1 centime par kilomètre.

Les péages effectivement perçus sur les principaux canaux qu'administre l'autorité en France ont été, moyennement, pendant les trois années 1847-8-9, par tonne et par kilomètre :

canal niM.

Canal de Boargogne a^OOB

— da Bh6ne au Rliio. . . i,f8fl -\* latéral à la Loiro. . . 1,786

— du Centre i,4a«

— du Nivernais l,»6o

— in Bcrry l,«6o

— d'Arles à Bouc i^aii

— De Nantes à Brest.

i^aac

Le tarif moyen a été de 1 centime 846.

Les canaux ont été utilisés, depuis une vingtaine d'années surtout, pour le transport rapide des personnes. On a découvert en Ecosse , sur le canal de Paisley à Glasgovr , que lorsque la vitesse

du bateau acquérait un certain point, la résistance, au lieu d'augmenter, diminuait. Ce résultat curieux n'a lieu cependant que pour des nacelles minces. Alors le bateau bien lancé chasse devant lui, ou plutôt sous lui, une vague sur la crête de laquelle il se tient, et les chevaux au galop qui le traînent sont médiocrement fatigués. On va ainsi sans peine, à raison de 16 kilom. par heure. J'ai vu, en 1835, ce système de bateaux-rapides porté à un rare degré de perfection sur le canal du Raritan à la Delaware, qui relie New-York à Philadelphie. Au lieu d'une nacelle étroite, comme celles qui étaient employées en Ecosse, ou chez nous sur le canal de l'Ourcq, entre Paris et Meaux, on avait une plate-forme posée sur deux corps flottants très allongés, placés parallèlement l'un à l'autre, et à une distance de 2' à 2" l'un de l'autre, dans le sens du fil de l'eau. C'est la plate forme qui les reliait. Par leurs extrémités, les corps flottants présentaient un tranchant vertical, au moyen duquel ils fendaient l'eau\*

## 270 CANAUX DE NAVIGATION

### CANAUX DE NAVIGATION

Je donnerai la définition exacte de ces corps flottants, si je dis que leur section, par un plan vertical perpendiculaire à leur longueur, était, au milieu, un cercle, et à mesure qu'on s'éloignait du milieu en marchant vers l'une ou l'autre extrémité, une ellipse dont le grand axe, placé selon la verticale, était constamment égal au diamètre du cercle qu'offrait la section du milieu, tandis que le petit axe allait en décroissant jusqu'à cesser, de manière à être nul quand on était à l'extrémité. Ces paquebots offraient beaucoup de stabilité. Tandis que sur les bateaux-rapides ordinaires les voyageurs doivent être assis, ici on pouvait se promener sur la plate-forme ; sur celle-ci était dressée une tente spa-

cieuse, autour de laquelle on pouvait tourner. A mon retour d'Amérique, Je communiquai le dessin de ces paquebots t quelques-unes de nos compagnies de canaux qui avalent un service organisé pour les voyageurs. Je m'y pris mal, sans aucun doute, car Je ne pus les dé terminer à les essayer.

On n'a pu, Jusqu'à présent, utiliser la vapeur sur les canaux ; le patouillement de l'eau détruirait les berges. C'est une des raisons pour lesquelles les canaux sont tant surpassés on vitesse par les chemins de fer.

L'une des questions qu'on a le plus agitées au sujet des canaux est celle de savoir si c'est à l'État ou à l'industrie privée qu'appartiennent ces entreprises. Sur ce point, on ne s'est pas borné à discuter. On a essayé de l'un et de l'autre système. Le résultat n'a pas été uniforme. En Angleterre, tous les canaux sont aux mains d'associations, sauf un, le canal Calédonien, qui est destiné à assurer une communication stratégique plutôt qu'à l'usage du comnerce. En France, les compagnies possèdent quelques canaux ; mais l'État est le propriétaire exclusif ou tout au moins l'administrateur du plus grand nombre. Les canaux des compagnies sont bien tenus, soigneusement exploités. Les canaux^e l'État sont médiocrement soignés; à bien dire, pour la plupart, ils ne sont pas terminés encore, et Dieu sait quand ils le seront, et la gestion en est au-dessous du médiocre. Les dbèmages y sont excessifs et mal coordonnés. Sur le canal du Berry , le chèmage moyen de 1845 à 1849 inclusivement a été de 118 Jours; sur le canal latéral à la Loire, il a été de 88 ; sur le canal de Bourgogne, de 118. L'entretien y est imparfait. Les règlements y laissent beaucoup à désirer. Les péages y sont mal calculés. Chez nous, en un mot, le système de l'exécution et de l'exploitation par l'État n'a pas réussi.

On en a la mesure par la pauvreté des résultats financiers. Pendant la période de six années comprise entre le 31 décembre 1844 et le 1<sup>er</sup> janvier 1851, les dix canaux que J'ai déjà indiqués et qui forment ensemble 1,970 kilomètres de navigation, ont produit 25,297,327 francs. Les dépenses d'administration et d'entretien ont été de 21,921,852 francs <sup>^</sup>. L'excédant des recettes sur les dépenses a donc été, pour six années, de 8,375,475 francs, soit par an de 562,579 francs, c'est seulement un cinquième pour cent du capital de 270 millions que

« Rapport de M. Berryer, du 4 juillet 1850, sur le projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance et à l'affermage, page 9.

les canaux ont coûté; c'est misérable. En 1850, qui est l'année où le produit net a été le plus élevé, il n'est monté qu'à 1,241,304 francs: c'est moins d'un demi pour cent. Encore faut-il remarquer que le traitement des Ingénieurs et de leurs agents n'est pas compris dans les dépenses, et que le produit net a été artificiellement haussé en 1850, parce que la pénurie du trésor avait déterminé l'assemblée nationale à réduire les fonds alloués pour l'entretien <sup>^</sup> au dessous du nécessaire

Quelques-uns des canaux, ceux de Bretagne par exemple, sont loin de payer leurs frais d'entretien. En 1847, année de prospérité extraordinaire pour les canaux, ils ont donné 160,125 francs de recettes, et l'entretien a exigé 503,194 francs de plus, c'est-à-dire, 603,319 francs. Le canal du Rhône au Rhin a eu au contraire, en 1847, un excédant de 600,086 francs, abstraction faite, il est vrai, 1<sup>er</sup> des frais de perception qui cependant n'ont pas dû dépasser 30,000 ou 40,000 francs, et 2<sup>e</sup> de quelques réparations extraordinaires et améliorations; c'est donc à peu près, sauf omission

sions, un produit net de 2 pour 100 du capital engagé. Le canal de Bourgogne eut la même année un produit net de 1,073,671 francs, sauf les frais de perception qui n'ont pas dû excéder 25 ou 80,000 francs, et une certaine dépense en réparations extraordinaires et améliorations : c'est aussi, sauf ces mêmes omissions tout près de 2 pour 100 du capital.

En Amérique, au contraire, le système de l'exécution par l'État a eu un beau succès : la plupart des canaux américains appartiennent à quelque État. Le canal Érié, le canal d'Ohio et la plupart des autres lignes du premier ordre, ont été convenablement exécutés; le commerce est fort satisfait de la manière dont ils sont entretenus « réglementés, et les revenus nets sont souvent supérieurs à l'intérêt du capital engagé.

C'est qu'en Amérique les gouvernements des États ont médiocrement d'occupations et de soucis. Leurs attributions politiques sont fort restreintes, et ainsi ils ont le loisir de soigner les services qu'on leur confie. Dans les États de l'Europe, chez nous particulièrement, la multiplicité des attributions et des embarras du gouvernement, la vivacité des passions qui l'assaillent et le grand nombre d'exigences qu'il est plus ou moins forcé de satisfaire, concourent à lui rendre difficile une tâche telle que celle d'administrer des canaux. Enfin, il faut le dire, le goût de nos hommes d'État ne les y porte pas. Certains intérêts d'amour-propre, d'influence et d'intrigues, qu'il est convenu d'envisager comme composant toute la politique, sont surtout selon la pente de leur humeur ou de leurs habitudes, et ils s'y abandonnent presque exclusivement, négligeant ainsi les affaires du pays, les véritables affaires d'État. La construction et l'exploitation des canaux par l'État offrent cet autre inconvénient, non-seulement en Europe, mais



même aux États-Unis, que lorsqu'il est p<»é en principe que c'est l'État qui se charge de ces commonksations perfectionnées, de toute part on lui en demande quelqu'une. Pour obtenir rassennlfl-HfDt du pouvoir législatif, il faut que le goovernnumt

s /biVf., page la.

## CANAUX DE NAVIGATION

de rÉtat lui-même, lorsqu'il Juge un canal nèces» Sine, y organise dans les chambres des coalitions de localités, et, à cet effet, il faut qu'il porte le Dombre ou l'étendue des travaux publics bien au-delà de ce que comportent les ressources de la trésorerie. Bien des États de Ttlnlon américaine €n ont fait la fâcheuse expérience. L'État de New- York lui-même, en aulyant cette voie, a été conduit à multiplier les canaux plus que de raison, et quelques-uns de ceux qu'il avait commencés ont dû être abandonnés. A plus forte raison, ta Pensylvanie et divers États du midi et de l'ouest ont-ils porté leurs entreprises bien au-delà de ce qui convenait , et se sont créé aiiiâl dé grands em]»rras.

Pourtant, U n'est perscmne ^ puiâse l)lât tier rfclal de Nev-York d'avoir creusé de âeà deniers ie canal Erié et le canal Champlâû. S'il De l'eût pas fait, personne ne s^en fût chargé eii 16 1 7. Plus tard, quelque compagnie se serait Offerte, très. ▼raîMniblabiement ; mais elle n'eût accepté la ciirage de l'entreprise que moyennatit un tarifées péages sous l'Influence duquel il est à croire que U mise en culture des terres, dans l'ouest de l'État de Nev-York et dans toute la région extérieure â l'État que baignent les grands lacs, n'eût pas pris, à beaucoup près, autant de développement.

Eu m'exprimant ainsi au sujet du tarif qu'aurait adopté une compagnie, Je suis bien loin de contester un fait qui est aisé à observer, à savoir qu'une compagnie propriétaire d'une voie de communication, pour rendre la ligne profitable à ses propres actionnaires, est tenue de modérer son tarif. Un tarif élevé n'est pas toujours, il s'en faut, celui qui donne le maximum de revenu. Les compagnies le savent ou rapprennent bientôt quand elles l'apprennent. Mais en admettant que là-dessus elles soient toujours édifiées, Il resterait que le tarif auquel correspond le maximum de produit (nous devons supposer que c'est celui qu'adopterait la compagnie suffisamment éclairée sur ses intérêts) peut être très différent de celui dont l'État serait fondé à se contenter. Dans le cas d'une ligne très profitable, quand l'Etat a obtenu par les péages une somme égale à l'intérêt et à l'amortissement du capital en ^, U doit être satisfait. Et en tout cas par des Ventes Indirectes, l'État profite, fiscalement même, du bien que fait le canal ; car si la prospérité publique en est augmentée, le revenu public s'accroît par toutes les sources de l'impôt. , Au reste, il y a très peu de canaux exécutés ou à exécuter qui aient la portée du canal Érié ; et c'est seulement à ces lignes exceptionnelles que l'approuve pleinement la réserve que J'exprime en ce moment en faveur de la construction et de l'exécution par l'État. Et encore faudrait-il que l'Etat fût apte à bien distinguer ces lignes des autres pour être fondé à se les réserver. Pour ce qui est de l'Europe, il est difficile de ne pas reconnaître qu'en général l'appréciation du rapport entre la dépense d'un canal projeté et l'étendue des bénéfices à en attendre sera faite avec plus de sûreté dans la situation actuelle des choses, avec les habitudes d'esprit qu'ont contractées les hommes d'aujourd'hui, par l'industrie privée que par les pou-

'^i« deVÈai; c'est que souvent ceuxwii ont, de P6 on de force, un prisme devant les yeux, tandis

## CANAUX DE NAVIGATION. 271

que l'industrie privée a le sentiment de l'intérêt qui la rappelle à résipiscence.

En France, l'exécution, par l'État, des canaux de 1821 et 1822, c'est la moitié de la canalisation de notre territoire, a été compliquée de conditions particulières, qui ont donné à des particuliers le droit d'intervenir d'une certaine façon dans l'exploitation. Au lieu de négocier purement et simplement un emprunt, sauf à en user comme il lui conviendrait, le gouvernement fit des traités spéciaux avec des capitalistes qui durent lui fournir les sommes supposées suffisantes pour chaque canal ou chaque groupe de canaux. Ces capitalistes livraient leur argent moyennant un intérêt qui était modéré eu égard au cours des rentes à cette époque. En retour, ils eurent différents avantages. Après l'exécution des travaux, dont le terme était fixé, ils devaient recevoir une prime annuelle d'un demi pour 100, et un amortissement de 1 pour 100. On leur assura, en outre, le partage des bénéfices. Un certain tarif des péages était annexé au contrat. Ce tarif ne devait être modifié qu'avec l'assentiment des compagnies financières. Le produit des péages devait être affecté : 1° à l'acquittement des frais de perception, de surveillance et d'administration ; 2° à l'entretien et aux réparations tant ordinaires qu'extraordinaires ; 3° au service des intérêts, de la prime et de l'amortissement. L'excédant des recettes devait accroître le fonds d'amortissement. Il était dit, qu'après que les compagnies auraient été remboursées de leurs avances, elles seraient appelées à un partage égal du produit net avec l'État pendant quarante années. Cette dernière clause don-

na lieu à la création des acttcru de jouissance. A chaque somme de 1 ,000 francs versée par les capitalistes était attachée une de ces actions.

De cetto manière le gouvernement s'était dépouillé de la faculté de remanier à son gré les tarifs des péages. Ces tarifs étaient mal combinés et exagérés, tont le monde le vit bientôt, mais on ne sut pas se mettre d'accord pour le remaniement. L'administration alors, procédant sommairement, opéra la réduction comme elle l'entendait. De là, entre la compagnie du Rhône au Rhin et celle des quatre canaux (les canaux de Bretagne, le canal du Nivernais, celui du Berry et le canal latéral à la Loire) des tiraillements fort pénibles qui durent depuis 1844 pour l'une, depuis 1845 pour l'autre. Il est évident que l'État a excédé ses pouvoirs, qu'il a violé le contrat. Le conseil d'État, devant lequel les compagnies se sont pourvues, n'a pas statué. C'est une situation déplorable, il est incontestable que l'État a donné et continue de donner l'exemple fâcheux en tout temps, très dangereux à notre époque, d'une atteinte au droit de propriété; et le premier corps administratif de l'État s'est mis dans un cas tel qu'on a pu l'accuser d'un déni de Justice. On n'a même pas ici l'excuse qui, devant aucun tribunal, ne serait valable, que les compagnies des canaux se fussent refusées à la révision du tarif. « Il résulte, dit l'honorable M. Berryer, parlant au nom d'une commission législative, de la correspondance échangée entre les compagnies et le ministre des finances, qu'elles ne prétendaient pas maintenir, dans la pratique, le maximum des ta\*

## CANAUX DE NAVIGATION

rifs de 1821 et 1822; mais elles voulaient forcer le gouvernement à renoncer à une tarification mal établie et mal pondérée ;

elles se plaignaient surtout d'un mode d'administration et d'un système de réduction pratiqués sans une suffisante intelligence des intérêts commerciaux, et qui, à leurs yeux, devait avoir pour résultat infaillible de diminuer les produits, et de nuire ainsi essentiellement aux intérêts des porteurs d'actions ^ »

Dans ces circonstances, l'administration proposa aux chambres le rachat des actions de jouissance. Elle l'avait même proposé auparavant. La loi fut rendue le 20 mai 1845, mais Jusqu'ici elle n'a pas été suivie d'effet, et récemment on y a substitué un projet d'affermage, que M. Berryer, au nom d'une commission législative, a recommandé à l'approbation de l'assemblée nationale , par son rapport du 6 Juillet 1851. La durée du fermage serait de 99 ans; pendant cet intervalle, sauf les 25 premières années, l'État aurait même la faculté de résilier le marché à certaines conditions. La compagnie, ou les compagnies fermières, seraient tenues de dépenser sur la réquisition de l'administration, pour le perfectionnement des canaux, pendant les 15 premières années» une somme qui pourrait être portée à 40 millions en tout. Les péages ne pourraient dépasser les maxima que J'ai déjà fait connaître.

Ce serait une autre question économique à examiner que celle de la circulation libre et sans péages sur les canaux. Ce système suppose que les canaux appartiennent à l'État. Quand, de longue date, beaucoup de canaux sont en effet la propriété de l'État, et qu'il ne s'agit pas d'en creuser de nouveaux, cette franchise absolue peut se soutenir dans certaines circonstances. Chez nous , par exemple, où les routes sont d'un usage gratuit, il serait moins malaisé de la motiver qu'ailleurs, tandis qu'en Angleterre, où il est de règle que chacun paye le service qu'il reçoit, et notamment

l'usage qu'il fait des voies de transport, la proposition d'ouvrir des canaux pour les livrer, sans droits de péage, à la circulation, paraîtrait monstrueuse. En thèse générale, si l'on envisage un État qui ait à établir ou à compléter son système de canalisation, la question se présente sous un aspect peu favorable à la franchise du parcours. Il est clair que les localités feraient, dans ce cas, les plus grands efforts pour contraindre le gouvernement à leur donner des canaux gratuits, et qu'il en résulterait des conflits entre elles et l'autorité centrale. Tout au moins faudrait-il que les localités ou les départements qui devraient être traversés eussent, en pareil cas, à supporter une bonne partie de la dépense. La gratuité de la circulation sur les canaux serait pareillement un obstacle à l'exécution des chemins de fer par l'Industrie privée, car elle leur susciterait une concurrence à armes inégales. Si donc, dans un pays où l'État possède des canaux, il est posé en principe que l'industrie privée sera à l'exécution de chemins de fer, la suppression des péages sur les canaux y est par cela même impossible.

Il est curieux qu'en Chine les canaux soient, avec les rivières, les seules voies de transport

1 Rapport déjà cité, page 4.

CANAL.

tiquées par le commerce, au moins pour des pitances notables. Le roulage n'y existe pas; on transporte à dos d'homme ou sur le dos des bœufs et de là on passe au transport en bateau. C'est une des nombreuses disparates qu'on peut signaler dans la civilisation chinoise.

MICHEL Cuvier.

CANCERIN (le comte G. de). Il naquit en 1757 à Hanau, où son père était directeur des salines et des mines de la Hesse. Le jeune Cancerin reçut sa première éducation au collège de Hanau, et il se rendit, en 1770, à l'université de Giesse, et puis à Marburg, où il étudia la Jurisprudence jusqu'en 1774. Il passa à Giessen un très brillant examen, à la suite duquel il obtint l'emploi d'assesseur dans la Hesse grand-ducale. Cependant il rejoignit peu de temps après son père en Russie, où il fit un chemin rapide dans l'administration militaire. En 1782, il fut nommé par l'empereur Alexandre Intendant général de l'armée, et revint alors pour la première fois, après une longue absence, en Allemagne. A la mort du directeur général des finances, baron de Campehausen, il fut placé à la tête des finances russes, avec le titre de ministre des finances et des revenus très étendus. Cancerin se livra avec une grande ardeur à l'étude des questions économiques et financières. C'était une intelligence essentiellement pratique, connaissant parfaitement les détails de l'administration. M. de Cancerin avait un caractère parfaitement honorable, et, pendant sa longue carrière, il a su se concilier l'estime publique et l'amitié d'un grand nombre d'hommes distingués. Comme tous les fonctionnaires russes, il avait un grade militaire ; il était général d'infanterie, et, comme il avait été intendant général de l'armée, il possédait réellement certaines connaissances militaires.

Weltreichthum, Nationalreichthum und Staatswirtschaft (—Rickert général d'administration nationale ou économie politique). Moscou, 1824-1825.

Die ökonomische der Menschheit Geisteskräfte » « die Finanzen. ~ {L'économie des revenus et les finances}. Stuttgart, 1848.

« L'économie de la société humaine a été écartée d'un point de vue pratique, alors que l'auteur «il pose : cela aéroffé aux principes généraux qui dominent la science. Il a d'abord considéré l'économie politique dans sa plus grande universalité, et puis il a elle : ^<

étaient les modifications qu'il fallait introduire pour l'appliquer aux besoins de tel ou tel pays. Cette dernière forme un caractère distinctif de l'ouvrage de M. de Canevin. Elle renferme quelque sorte une transaction entre la science et les nécessités pratiques d'un pays qui sont déterminées soit par la politique, soit par les institutions, mais enfin par des précédents qu'il serait dangereux il' changer d'une manière brusque et inattendue.

mon Ouvrage se compose de trois parties : la première comprend les principes généraux ; dans la seconde, on trouve les développements particuliers relatifs à la production et à la distribution des richesses ; et la troisième partie traite des finances.

« On trouve dans cette partie de l'ouvrage in «zamen approfondi de l'influence des divers taxes. Relativement aux taxes à l'entrée, M. de Canevin quitte ses vues ordinairement libérales pour se faire le champion du système protecteur, mais il explique on partie par l'administration même de l'auteur, qui, pendant la longue période «le son ministère, a introduit le système prohibitif. En traitant cette question si controversée, il se propose principalement au point de vue des intérêts de la Russie, c'est-à-dire dans une perspective esdoivf. de laquelle il est assez difficile de juger définitivement.

## CAPITAL



tm rôleur économique des douanes. Les opinions de l'âoteor-  
 tur U protection à accorder à l'industrie l'entrsUieot oatnrelle-  
 ment dans d'autres erreurs. Ainsi il attache une importance exa-  
 gérée à la balance dn oommerce, et il cherche à en expliquer la  
 portée et le Bécanisme. A part ces hérésies que nous Tenons de  
 si|(nal«r, les aperçus de M. de Caucrin aur les Impositionsy sur  
 les rerenus et les dépenses publics, sont en céoéral corrects et  
 conformes aux théories qui prévalent aujourd'hui en matière de  
 finances. » (Th. Pix, Jowmai dêM Écon., U XIV, p. sa.)

CANUOLLE-BOISSIER (de]é

Examtn de quëïqtut quÊStioru fTiconomie politique l9bU, la  
 population, U crédit public tt lu impoti" iion\$. Genève et Paris,  
 Paachoud, 1816, 4 vol. in-8.

CANGÀ'ÀRGUELLES (D. José}, né en 1770 dans les Asinries.  
 Député aux oortés de Cadix en 1813. puis ministre des finances, il  
 fut persécuté à cause de ses idées libérales. Ramené au pou?of r à  
 la suite de la révolution de Tile de Léon, et chargé de nouveau du  
 portefeuille des fnances, II se retira au bout d'un an avec tous  
 ses amis. La rapitulation de Cadix l'envoya en exil ; il y resta lus-  
 qu'en 1826, où il fut amnistié. Il est mort en 1843.

Dieeionario de hacienda. — {Dictionnaire des financer). Ma-  
 drid, 4S3S, in-folio, 2 vol. et un supplément.

EUmentoe de la ctenda de hacienda, — {Elément\* de la eeU-  
 nee êêe financée.)

CANTAGRBL (F.), ancien conducteur des pODt5-«t-ehau8-  
 flée8, né en 1809, a été membre de l'assemblée législative. M.

Qtnntagrel est un des principaux disciples de Fourier et un des collaborateurs de la Phalange et de la Démonstration pacifique.

Le fou du Palais-Royal, dialogue sur la théorie philosophique-Mine. Paris, à la librairie phalangenne/ Société, 1 Tol. gr. in-11.

De l'organisation des travaux publiés et de la réforme des ponts et chaussées. Paris, le même, brochure gr. in-11.

CANTALTIPO (JAMTIBA), NapoUtain.

Annuaire économique de la publication existante - <ta. — (Approuvons-nous ou plan économique des nécessités publiques). In-8, 47SS.

Fait partie de la Collection Coatodi.

Cantainpo combat les opinions erronées du peuple, et les mesures fausses mises en pratique par le gouvernement. Il conclut en faveur d'une liberté pleine, sûre et égale pour tous.

CAITILWN(àb), d'abord négociant irlandais, ensuite banquier à Paris, contemporain de Law, et jusqu'à un certain point son associé. Mort en 1733 à Londres.

Essai sur la nature du commerce en général; traduit de l'anglais. Londres (Paris), 1783, in-8.

Traduction supposée, d'après Quérard et la Biographie. De Mauvillon a joint cet ouvrage à la traduction qu'il a donnée en 1764 des Discours politiques de Hume.

CAPITAL. On peut dire d'une manière générale que le capital est le fruit de l'accumulation. C'est l'ensemble des valeurs antérieures.

rieurement soustraites à la consommation improductive et que le passé a léguées au présent.

Cette définition, exacte dans son expression générale, et qui peut à la rigueur suffire, est conforme à celle que J.-B. Say a donnée dans le passage suivant : « Un capital, dans le sens le plus étendu, est une accumulation de valeurs soustraites

## CAPITAL

à la consommation Improductive <. » Elle diffère pourtant à quelques égards, sinon en substance, au moins quant au nombre et à la variété des objets qu'elle embrasse, de celle qui a été donnée par quelques autres économistes, et, dans certains cas, par J.-B. Say lui-même.

Emprunté au langage vulgaire, où il n'a qu'un sens indéterminé, souvent variable, le mot capital a été quelquefois employé en économie politique, comme il l'est dans le monde, avec des acceptions diverses. La nécessité de préciser, dans une science qui a la prétention d'être exacte, a pourtant forcé les économistes à lui donner un sens plus net, mais sans pouvoir bannir entièrement la diversité des acceptions, imposée tantôt par la tyrannie de l'usage, tantôt par la diversité des points de vue où l'on se plaçait, et quelquefois aussi par l'insuffisance du vocabulaire commun.

Quand on parle de l'avoir d'un homme en particulier, le mot capital est presque toujours employé par opposition au mot revenu. Il comprend dans ce cas indistinctement toutes les valeurs que cet homme possède, moins celles qu'il consomme ou qu'il peut consommer annuellement pour ses besoins. Il est alors synonyme de fortune, d'avoir. Il comprend donc la terre et tous les

agents naturels, aussi bien que les produits qui dérivent d'un travail antérieur, pourvu que ces agents naturels aient une valeur.

Le mot capital est encore employé quelquefois, dans le cas d'un prêt, par opposition au mot intérêt. Le capital est la somme ou la valeur prêtée, comme l'intérêt est la redevance annuelle payée par l'emprunteur. Il est alors synonyme de principal, et n'a, comme on peut le voir, qu'un sens restreint.

Hais dans le langage de la science, dans le langage vraiment économique, sans s'écarter absolument de son acception ordinaire, le mot capital a toujours un sens plus large. Il désigne communément l'ensemble des valeurs dont la société s'est enrichie par ses travaux antérieurs, à l'aide de l'accumulation et de l'épargne, et dont elle peut faire usage dans ses travaux futurs. Il faut convenir cependant que de tel économiste à tel autre l'acception du mot diffère, en ce que, bien que roulant sur un fonds d'idées communes, elle a tantôt une portée plus restreinte, tantôt une portée plus large.

Sauf quelques écrivains qui ne font pas autorité dans la science^ tous les économistes s'accordent à ne pas comprendre sous la dénomination de capital la terre, ni les instruments donnés par la nature, mais seulement les valeurs créées de main d'homme et antérieurement accumulées. C'est ainsi qu'en parlant des grands agents de la production, ils en comptent trois parfaitement distincts, la terre \*, le capital et le travail j séparant ainsi nettement la terre, ou le fonds primitif donné par la nature, de l'ensemble des valeurs ou des produits que l'homme y a successi-

1 Voyez EpiUme à la suite du traité.

> Nous avons déjà dit, au mot Agents naturels, que cette désignation est inexacte ou incomplète; mais on peut l'employer quelquefois, sauf explication, à cause de la simplicité de la formule.

as

## CAPITAL

Tout est ajouté par ses travaux antérieurs « et qu'ils désignent sous le nom de capital.

Mais le capital comprend-il toutes les valeurs antérieurement produites de main d'homme, ou seulement celles qui sont spécialement appliquées à la reproduction ? C'est ici que le dissentiment commence. Pour les uns, tout produit accumulé est capital, quels qu'en soient la nature et l'usage, même les objets réservés pour la consommation immédiate de l'homme ; pour les autres, ne font partie du capital que les objets directement consacrés à la reproduction, tels que les matières premières, les instruments, les outils, les bâtiments d'exploitation, etc.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que pour tous ces économistes indistinctement l'idée de reproduction est invinciblement liée à l'idée de capital. Quelque grand que leur dissentiment paraisse, tous conçoivent le capital, non-seulement comme une richesse acquise à la société par ses travaux antérieurs et ses épargnes, mais encore comme un levier qui doit augmenter l'énergie, la puissance, la fécondité de ses travaux futurs. Seulement cette faculté reproductive, ils retendent plus ou moins loin. Les uns l'accordent à toute richesse acquise, même aux choses réservées pour la satisfaction immédiate des besoins de l'homme, en les considérant tantôt comme des réserves nécessaires pour faciliter les travaux ultérieurs, tantôt comme productifs d'utilité

ou d'agrément. Les autres ne reconnaissent cette faculté productive qu'aux instruments du travail proprement dits, à l'exclusion des choses destinées à la consommation immédiate.

Quoique ces dissentiments soient plus apparents que réels, en ce sens, du moins, qu'ils portent sur les mots plutôt que sur les choses, sans altérer sensiblement les conclusions finales; comme Us tendent néanmoins à Jeter quelque incertitude dans les idées, quelque trouble dans les déductions, nous tâcherons d'y mettre fin autant qu'il est en nous, ou, tout au moins, d'en montrer la cause réelle dans l'insuffisance du langage dont on est forcé de se servir.

La connaissance de la nature intime du capital, dit M. Rossl, est une des parties les plus épineuses de l'économie politique. Peut-être. Eh bien ! nous tâcherons de déterminer exactement la nature du capital : ce sera notre premier soin. Nous aurons ensuite à faire connaître les fonctions que le capital remplit dans la société, la nature et l'étendue des services qu'il y rend, la manière dont il s'y distribue et s'y emploie, la nécessité de son alliance avec le travail, et la manière dont il entre avec le travail en partage des fruits.

Tout cela constitue une des parties les plus importante^ de la science économique. Aussi la traiterons-nous avec toute l'attention qu'elle exige, en appuyant tout^ours, autant qu'il sera nécessaire, sur l'autorité des principaux économistes.

SI\*. Ce que c'est que le capital : de quoi il se compose.

On a vu tout à l'heure qu'il y a deux manières bien différentes de définir le capital. Dans l'une, on comprend sous cette

dénomination toutes les valeurs accumulées ; dans l'autre, on la réserve exclusivement à celles de ces valeurs qui sont di-

## CAPITAL

rectement consacrées à la reproduction, telles qu'elles les matières premières, les outils, les bâtiments spécialement affectés à des exploitations industrielles. Entre ces opinions extrêmes il s'en produit quelquefois d'intermédiaires; mais nous ne prenons dans leur expression absolue, pour nous rendre compte de leur valeur respective.

Parmi les économistes français, c'est surtout « J.-B. Say et M. Rossi que cette divergence d'opinion éclate. Parmi les économistes anglais on la retrouve au moins aussi forte entre Adam Smith et Malthus, d'une part, et M. Malthus, de l'autre, quoiqu'elle n'ait peut-être pas eu en Angleterre la même raison de se produire.

M. J. Garnier, qui, dans ses *Éléments de Véconomie politique*, a résumé le plus souvent les opinions des principaux économistes, résume aussi, pour le cas particulier qui nous occupe, la opinions divergentes de J.-B. Say et de M. Rossi.

(D'après le même économiste, dit-il (parlant de M. Rossi), il faut définir le capital : le produit épargné destiné à la reproduction. Cette définition comporte trois notions : celles de production, d'épargne et de reproduction, J.-B. Say n'a souvent fait entrer dans sa définition que les deux premières; il a entendu par capital : la simple accumulation des produits. M. Rossi, pour expliquer sa pensée, analyse le travail du chasseur qui, après avoir tué une bête, tire trois parts: celle qu'il mange ; celle qu'il garde pour le lendemain ; celle dont il pourra se servir à la chasse les

cornes de l'animal, par exemple, qui scroote un instrument de travail, un instrument de production, un capital enfin. Pour M. Rossi, l'économie en vue du lendemain n'est pas un capital sans cela, il faudrait dire aussi que la fourmi capitalise. »

Voilà bien la divergence des attributions telle qu'elle se manifeste dans les écrits de ces deux hommes. Elle y est même plus forte peut-être qu'elle ne le paraît ici ; car J.-B. Say, quoiqu'il ne le répète pas toujours, et qu'il attache aussi à l'idée de capital celle de reproduction<sup>1</sup> comprend très décidément sous cette dénomination tout le<sup>2</sup> objets de consommation, que M. Rossi en a fait un<sup>3</sup> d'une manière non moins formelle.

C'est à peu près dans les mêmes termes que le dissentiment existe entre les économistes anglais que nous avons nommés. M. Mac-Culloch aborde dans le sens de J.-B. Say, qu'il pousse même quelquefois jusqu'à l'extrême, tant qu'Adam Smith et Malthus paraissent avoir été les inspirateurs de M. Rossi.

Qui a tort ? qui a raison ? auquel de ces deux sentiments faut-il s'attacher de préférence ?

Quel que soit celui que l'on adopte, il est bon de remarquer que les principes n'y sont pas sérieusement engagés. C'est une question de nomenclature, et rien de plus. Utile la nomenclature à son importance, puisque, si elle ne fait pas la doctrine, elle sert du moins à la rendre accessible à ceux qui ne la possèdent pas. Rien de plus fâcheux, d'ailleurs, que ces discussions sans cesse renouvelées sur l'emploi des mots. Elles fatiguent inutilement des esprits qui pourraient faire de leur faculté un meilleur usage. Elles tendent même à détourner la science aux yeux de ceux qui ne la suivent



CAPITAI:.

que de loin. Tâchons donc de mettre fin à ces débats inutiles, en déterminant une fois pour toutes le sens du mot qui nous occupe.

Il est utile, il est presque nécessaire en économie politique, pour l'exposition et la démonstration de quelques-unes des grandes vérités de la science, de posséder un mot qui désigne et comprenne, d'une manière générale, l'ensemble des Travaux que le passé a légués au présent, qui sont le fruit de travaux antérieurs, de l'épargne, de l'accumulation, et qui filoutent tant à la puissance de l'homme. A l'origine, l'homme se trouve seul, avec ses facultés natives, en présence de la nature brute. Dans cet état son existence est bien précaire, son action sur la nature bien faible, sa puissance de production extrêmement bornée. Mais peu à peu, grâce à la prévoyance particulière dont il est doué, il se crée des instruments propres à seconder le travail de ses mains ; Il se construit des demeures, qui le mettent à l'abri des intempéries de l'air ; Il se prépare des approvisionnements, des réserves, qui lui permettent de vaquer à des travaux plus longs en lui assurant un lendemain ; en un mot, il embellit la terre pour son usage, en même temps qu'il augmente chaque jour les moyens qu'il avait de l'exploiter. Les valeurs dont il s'entoure ainsi pour améliorer son existence se présentent sous mille formes diverses et l'appliquent à des besoins infiniment variés. Ce sont des instruments, des outils, des maisons d'habitation, des bâtiments d'exploitation, des animaux domestiques, des semences, des vêtements, des provisions de toutes les sortes ; mais tous ont toutes un caractère commun, celui d'élever la condition de l'homme et d'affermir sa domination sur la nature. Eh bien, cet

immense fonds de valeurs ajouté sous mille formes diverses au domaine originaire de l'homme, qui étend ce domaine, qui l'enrichit et le féconde, il est bon de pouvoir le désigner d'un seul mot, en le distinguant du fonds primitif auquel il s'ajoute: <^'e&t à cela que, dans le langage de J.^ . Say fit des économistes français qui ont suivi son exemple, le mot capital est consacré.

Ce mot peut-il être convenablement employé dans ce sens-là ? Pourquoi non , si l'usage l'adopte ? Et d'abord, existe-t-il dans la langue française un autre mot aussi énergique, aussi compréhensif pour exprimer la même idée ? Nous ne le croyons pas, et c'est déjà une bien forte raison pour le choisir. Peut-être eût-il mieux valu, dans le principe, en imaginer un autre, entièrement nouveau, qui n'eût pas dans le langage vulgaire une signification un peu différente de celle qu'on entendait lui donner dans le langage de la science, et c'est ^ qu'on eût fait sans doute si toutes les vérités économiques avaient été découvertes et parfaitement élucidées du premier coup ; mais l'acception qu'on lui donne ici n'a rien qui répugne à son ^tis primitif ou générique. Déjà consacrée par l'autorité de quelques illustres maîtres, elle est copiée par leurs nombreux disciples. Elle eût été ^offi^mment sanctionnée depuis longtemps par le consentement unanime de tous les économistes 'nn^ii, si quelques écrivains, justement renommés pour leur savoir, n'avaient pas protesté contre «ie, peutiire sans raison.

## CAPITAL

Cette large signification donnée au mot capital par J.-B. Say, M. Rossi la repousse. A la bonne heure. Il ne veut considérer comme capital que cette partie des valeurs accumulées qui est particulièrement employée à la formation du revenu. Par là, nous

en convenons, il se rapproche davantage de la langue vulgaire, et ce motif n'est pas sans valeur. U croit aussi demeurer plus fidèle aux définitions et aux classifications adoptées par les économistes anglais, Adam Smith, Malthus, etc ; sur ce point nous verrons tout à l'heure s'il a raison. Mais enfin, en refusant d'appliquer la dénomination de capital à l'ensemble des valeurs accumulées, M. Rossl a-t-il du moins un autre mot à mettre à la place? Non : dans son vocabulaire, tout cet amas de richesses antérieure,ment acquises n'a pas d'appellation spéciale; on ne peut le désigner que par des périphrases ou par des circonlocutions. Cette considération nous paraît déterminante. Le vocabulaire de J.-B. Say nous paraît décidément préférable en cela, qu'il ne s'y trouve pas du moins une lacune irréparable.

Dirons-nous pour cela avec M. Mao-Culloch, que les valeurs accumulées doivent toujours être considérées en bloc ; qu'il n'y a aucune différence à faire entre celles qui sont réservées pour la satisfaction immédiate des besoins des hommes, on même de leurs désirs, de leurs fantaisies, de leurs caprices, et celles qui sont plus spécialement affectées à une production nouvelle, c'est-à-dire à la formation du revenu. Assurément non. Prétendre que toutes ces valeurs sont également productives et au même titre, c'est heurter la raison qui atteste le contraire. J.-B. Say a peut-être eu ce tort quelquefois ; mais il appartient surtout à M. Mac-Gulloch, qui, dans son extrême désir de mettre toutes les valeurs accumulées sur la même ligne, va jusqu'à prétendre que les objets de luxe, qui ne font que satisfaire l'ostentation des gens riches, contribuent autant que tout autre objet, que les instruments de labourage par exemple, à la reproduction.

Mais de ce que toutes ces valeurs ne doivent pas être confondues. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on ne puisse pas leur appliquer la même dénomination, surtout quand on n'a pas deux noms également Justes à leur appliquer séparément. U en résulte seulement qu'il y a lieu de diviser, de classer les capitaux, de les distinguer les uns des autres, en joignant à l'appellation générale et commune des épithètes particulières qui les différencient. Vous croyez que les valeurs spécialement appliquées à la reproduction sont bien distincte^ des autres ; nous le croyons aussi, quoique la distinction ne nous paraisse pas toujours extrêmement facile à établir. Eh bien, donnez-leur le nom de capitaux productifs, pour les distinguer des autres que vous appellerez simplement capitaux. Aussi bien, de quelque façon que Ton interprète le mot, il faut toujours admettre qu'il y a plusieurs espèces de capitaux et les classer. Ce ne sera qu'une distinction de plus à établir ; une distinction première et générale, qui servira de point de départ pour toutes les autres. De cette manière il n'y aura plus de lacune dans le vocabulaire économique, et tous les besoins de la science seront satisfaits.

## CAPITAL

Ce que nous venons de dire pour les économistes français, et pour tous ceux qui écrivent dans leur langue, ne doit pourtant pas servir de règle aux économistes anglais. Leur langue présente sur ce point une variété d'expressions qui manque à la nôtre. Nous ne croyons pas qu'on y ait assez pris garde, et c'est pour n'avoir pas tenu compte de ces différences autant qu'il le fallait, qu'on a jeté parfois dans le langage économique une confusion inextricable.

En restreignant comme U l'a fait le sens du mot capital, M. Rossi a cru suivre la pensée ou la méthode d'Adam Smith et de Malthus : il s'est trompé. Il est très vrai que ces deux économistes n'entendent par capital que les valeurs appliquées à la reproduction, mais c'est qu'ils ont à leur disposition un autre mot, plus large dans leur manière de voir, à l'aide duquel ils désignent d'abord l'ensemble des valeurs produites et accumulées par l'homme. C'est le mot stock, qui signifie bien, en effet, accumulation, réserve, et dont notre langue ne fournit malheureusement pas, dans ce sens-là du moins, l'équivalent exact. Dans les traductions que Ton a faites en français des écrits de ces grands maîtres, le mot stock est ordinairement traduit par le mot fonds, qui correspond, en effet, au mot anglais dans certains cas, mais qui le rend très mal dans la circonstance particulière qui nous occupe. Il ne s'agit point ici de stocks : il s'agit de la somme des valeurs accumulées qui constituent la richesse acquise. Voilà ce qu'Adam Smith et Malthus ont entendu désigner par le mot stock, qui correspond ainsi très exactement au capital, tel que l'a entendu et défini J.-B. Say.

Quant à ces écrivains, la nomenclature, telle qu'elle se présente naturellement est donc, pour l'objet dont il s'agit, satisfaisante et complète. Le mot stock leur sert à désigner l'ensemble des valeurs accumulées, et le mot capital, qui leur appartient aussi bien qu'à nous, à désigner cette

> Le mot fond» correspond très bien au mot stock quand il s'agit des fonds publics. 11 y correspond encore Bisex bien quand il s'agit du capital d'une compagnie; le stock, c'est le capital de cette compagnie, son fond\* social. Mais toute correspondance cesse quand on applique le mot stock, comme il arrive si souvent, à

oe qui existe de marchandises ou de valeurs sur le marelé d'une ville ou d'un pays. Dans ce cas, les mots rétrivê ou accumulalion sont une traduction plus eiacte, quoique insuIBsante. Dans les bulletins commerciaux des places commerçantes de l'Angleterre, c'est par le mot giock que Ton désigne les marchandises existantes sur la place : dans les bulletins commerciaux franvais, un désigne quelquefois la masse de ces marchandises par le mot réurve, mais plus souvent encore par le mot \$sittne9i, qui répond mieux à son objet, suppléant ainsi par on barbansme à l'insuffisance réelle de la langue. C'est dans ce dernier sens que Smith et Malthus ont employé le mot stock. Le gentral êtoek, tel qu'ils l'entendent, c'est donc l'ensemble des iœUtenee» en toutes sortes do marchandises ou de valeurs. Quand on a traduit cela par le mot fondis on n'a fait qu'introduire dans la langue économique une confusion de plus. Ce qu'il y a de pis, c'est qu'à la suite de ces traductions incorrecU'S, le root fotuU esc demeuré en usage ches les économistes français, avec un sens louche, Indéiernioéf confus, insaisissable, et presque toujoun asses éloigné de son acception naturelle et légitime. C'est un mut hybride, un peu anglais, un peu français, et qui n'est franchement ni l'un ni l'autre.

## CAPITAL

portion des valeurs acquises qnl est plus spéciale ment appliquée à la reproduction.

Si l'on doutait de cette vérité, on en tnwToii la preuve bien directe et bien frappante dans k> Définitions et Remarques de Malthus, imprimées, dans l'édition Guillanmln, à la anite de ses-fràh cipes, et où il donne la définition des mots lei plus Impor-

tants de la langue économique. Void comment il définit stock et capital.

Stock <sup>^</sup> : Bicheue accumulée, toit pour alimenter la consommation de son propriéUàn, soit pour être conservée ou employée (Funt minière profitable.

Voilà bien le capital tel qae l'entend l.-B Say.

Capital : Cette portion des tiens d'us <sup>^</sup>yi que Von conserve ou que Von consacre, en nt d'un profit, à la production et à la distribut<sup>m</sup> de la richeue.

C'est ici le capital tel que l'entend M. Rosa Ainsî, le stock, c'est l'ensemble des nleon accumulées, de quelque nature qu'elles soient et à quelque usage qu'on les emploie, qu'elles savent seulement à l'entretien des hommes ouqu'elles soient applicables à la reproduction. Le capUtl, c'est une partie du stock, celle qui est particu<sup>h</sup>ement employée à la reproduction, c'est-à-dire I la création du revenu. Grâce à l'emploi de eei deux mots, la nomenclature est complète : le tout et la partie y sont également désignés par des appellations spéciales.

Et qu'on ne croie pas que ces définitions appartiennent en propre à Malûius. Elles sont littàilement conformes à celles qui ont été suivies par Adam Smith. Dans le Livre II de son ouvrage, « U traite spécialement des richesses accumulées ei de l'emploi du capital, il établit lui-même tm nettement la distinction qu'on vient de voir, d'abord dans l'introduction de ce livre, puis au commencement du chapitre l'", où il s'exprime ainà :

ff Quand le fonds\* qu'un homme possède, dit-il , suffit simplement pour le faire sobsisUf quelques jours, ou quelques se-

maines, il sonçe rarement à s'en faire un revenu. U le consomme en le ménageant autant qu'il peut, et par aoo tiavall il tâche d'acquérir de quoi le remplacer avant qu'il soit entièrement consommé. Dans ce cas, il tire son revenu de son seul travail, et cet eut est, dans tout pays, celui de la plupart des psuvni ouvriers.

<( Mais quand il possède un fonds suflLsant pour le faire vivre des mois et des années, il tâche aa\* tureliement d'en mettre la plus grande partie i se faire un revenu, n'en réservant pour sa oonaoamation immédiate qu'autant qu'il lui en faut pocr vivre en attendant qu'il touche ce revenu. Son fonds est donc distingué en deux parties : l'une, sur laquelle il compte pour son revenu, \$'apeli« son capital; l'autre est celle qui sert à sa eoa\*

1 Le traducteur de cette partie des OBuvres de H«<'« thus, M. A. Fonteyraod, se conformant à l'oasge re^i a traiduii stock par fond»; mais comprenant sao» doaic combien cette traduction est peu fld^Ie, SI a maipleflii le root anglais à côté du mot frao^is.

> Nous n'avons pas besoin de relever rinascettiscle de ce mot, que nous avons déjà signalée prrcrJco\* ment.

## CAPITAL

sommutation immédiate, et qoi eonalste oa, 1\* dans i jli portion de son fonds qa'U a réservée pour cet effet; oo, 2\* dans son revena, à mesure qu'il le touche, de quelque source qu'il lui vienne; ou, 3\* dans les dioses qui ont été adietées les années précédentes avec son fonds de réserve ou avec soD rereno, et qui ne sont pas encore entièrement consommées, telles qu'un fonds de garde-robe, des meubles , etc. C'est dans l'un ou l'autre de ces artides, on dans tons les trois, que consiste le fonds que les hommes réservent communément pour leur consommation immédiate.



U distinction entre le stock, qui est le tout, et kcapitUUj qal est la partie, ne saurait être mieux maquée. Elle est exactement la même que celle qui a été établie, en termes plus précis, par Malthus.

Maintenant est-ce bien à cette nomenclature si latisfaisante que s'est conformé M. RossiP Non , puisqfae le mot stock lui manque, et qu'il n'a pas d'équivalent pour le remplacer. Il fait bien, il est vrai, cadrer la signification du mot capital avec eelle qu'adoptent les deux écrivains anglais ; mais son capital, à lui, n'est plus une partie d'un grand ensemble de rldiesses acquises; c'est, s'il est permis de le dire , une chose sui generis qui ne se rattache à rien. La partie est exprimée, le tout ne l'est pas , en sorte qu'outre l'insufflsance de celte Domenelature , la partie y apparaît comme formant à elle seule un tout parfait.

Ce n'est ici, répétons-le, qu'une question de mots. Mais la confusion des mots jette malheureusement le trouble dans les idées de ceux qui liseot; bien plus, elle entraîne quelquefois les écrivains eux-mêmes dans des déviations de raisonnements ou de principes que la droiture de leur eâprit leur eût épargnées sans cela. On en jugera par deux exemples.

J.-B. Say a donné à l'emploi du mot capital une extension in-usitée, et on vient de voir qu'il a bien fait. Mais ne se rendant pas tou^Iours compte 4t cette déviation , ni surtout du motif qui l'a-Tail déterminée presque à son insu, et trouvant d'ailleurs dans les écrivains anglais, notam\* ment dans Adam Smith , son mo-dèle , l'idée de ^oelion constamment associée à l'idée de capital, il s'est efforcé de l'y associer lui-même dans tons les cas; si bien que, dans ses ouvrages, tout est productif : ceci d'utilité, cela d'agrément, et que la ligne de démarcation disparaît presque

entre les objets servant à la production véritable, et ceux qui sont réservés pour l'usage immédiat de l'homme.

Si M. Rossi échappe à cet inconvénient, c'est pour tomber dans un autre. N'ayant point de terme propre pour désigner cette partie des richesses acquises qui n'est pas appliquée à la reproduction, c'est-à-dire qui ne fait pas partie du capital tel qu'il l'entend, il les jette toutes sans distinction dans le revenu. Maison d'habitation, revenu; mobilier, revenu; jardin d'agrément, revenu; chevaux et voitures de luxe, revenu, etc., etc. Bien entendu qu'il y comprend aussi tous les objets plus immédiatement consommables, tels que vêtements, comestibles, approvisionnements de toutes les sortes, quand ces objets sont sortis des mains des commerçants pour s'en faire un objet d'exploitation.

## GAPITAU

Qu'est-ce cependant que le revenu? Quand on le calcule par an, comme c'est l'usage ordinaire, le revenu n'est pas autre chose que la somme des valeurs que l'on consomme ou que l'on peut consommer annuellement sans entamer son capital. Y a-t-il un homme, si riche qu'il soit, qui consomme ou qui puisse consommer tous les ans, sa maison d'habitation, son mobilier, son jardin, ses voitures et ses chevaux? Y en a-t-il même un seul, parmi ceux qui ont l'habitude des approvisionnements, qui puisse consommer tous les ans, sans entamer son capital, les vins qui garnissent sa cave? Si tout cela ne fait pas partie du capital, c'est du moins un approvisionnement, une accumulation, une réserve; c'est le stock, mais ce n'est pas le revenu. Il ne faut même pas forcer l'acception ordinaire du mot, pour dire que tout cela fait partie du capital. Si un propriétaire faisait le compte de son capital, il y comprendrait toutes ces valeurs, ou pourrait les y comprendre,

sans fausser la langue ni manquer aux règles de la comptabilité privée ; il se garderait bien, dans tous les cas, de les considérer comme formant son revenu ^

Nous croyons donc, malgré les raisonnements contraires de M. Rossi , que la définition donnée par J.-B. Say, si large qu'elle paraisse, doit être acceptée en France et par les écrivains français. Nous sommes peu touché de l'inconvénient d'être obligé de dire que la fourmi capitalise. Et pourquoi ne le dirions-nous pas, puisqu'il est vrai que la fourmi possède en cela une des qualités qui font l'apanage de l'homme? Aussi bien, si on ne le dit pas de la fourmi, il faudra le dire, même en adop» tant la définition de H. Rossi, de l'abeille, qui dispose d'avance les cellules où elle doit emmagasiner son miel ; il faudra le dire aussi du castor, qui va chercher au loin les matériaux de ses constructions ; de l'araignée qui dresse sa toile pour y saisir les mouches , et d'un grand nombre d'oiseaux, qui rassemblent, disposent et préparent d'avance les matières premières dont ils composent leurs nids.

Mais ce que nous disons des économistes français, nous ne l'appliquerons pas aux économistes anglais. Puisqu'ils ont dans leur langue deux mots très propres à désigner, l'un le genre, stock, l'autre l'espèce, capital, pourquoi confondraient-ils tout cela sous une dénomination commune? Leur nomenclature est bonne et satisfaisante par elle-même : elle est de plus consacrée par l'autorité des premiers maîtres de la science; pourquoi la changeraient-ils? Aussi sommes-nous très loin d'approuver la tentative faite par H. Mac-Gulloch pour altérer l'ancien vocabulaire, en attribuant au mot capital une acception aussi large, plus large encore que celle que J.-B. Say lui donne. C'est avec raison que Malthus l'accuse à ce propos d'avoir jeté le désordre dans les

idées , en rompant la tradition sans aucun motif valable. Les arguments à l'aide desquels il prétend justifier sa nouvelle théorie valent d'ailleurs encore moins que sa théorie elle-même. On en jugera par le passage suivant :

1 À le biou prendre, le revenu n'ft pas d'existence matérielle. C'est une abstraction ; c'est la faculté de consommer. 11 n'y a donc pas de valeurs particulières dont on puisse dire : ceci fait partie du revenu.

## CAPITAL

## CAPITAL

ff Les portitfUB du fonds employées saiu ucuti but immédiat de production sont souvent, de beaucoup , les plus productives. D'après la déûnition de Smith, les fonds appliqués par Arkvrlght et Watt à leur nsage personnel derraient être considérés comme ayant été employés d'une façon improductive, ou, en d'autres termes, comme revenu; et cependant il est certain qu'en leur permettant de subsister et de poursuivre leurs travaux, ces fonds ont contribné à acerdtre leur richesse et celle du pays , incomparablement plus que tous les autres fonds équivalents dépensés pour payer les artisans employés à leur ser-

ViC« ' . il

Et plus loin M. Mac-Cttlloch qjonte : a Un cheval attelé à la voiture d'un gmtlenum peut être employé d'une manière aussi productive que s'il était attelé à la charrette d'un brasseur...; dans l'un et l'autre cas, il possède au même degré la qualité d'auxiliaire dans le fait de la production, et il doit, en conséquence, indépen- damment des considérations de toute autre nature, être regardé

comme une partie constituante du capital national. • (/cf., p. 108.)

Il est difficile de soutenir un système faux par de plus mauvaises raisons. Malthus et H\* Rossel ont réfuté toute cette argumentation d'une façon victorieuse : nous ne nous y arrêterons donc pas. Disons seulement qu'Arkwright et Watt, dont on invoque assez mal à propos les noms, et sans doute pour l'effet de la pbraae, étaient l'un et l'autre fort riches, et qu'ils consommaient probablement beaucoup plus qu'il ne leur fallait pour subsister et pour poursuivre leurs travaux ; qu'en conséquence , à supposer qu'on pût considérer comme appliquées à la reproduction les choses dont ils avaient besoin pour vivre et pour maintenir leur habileté au travail , on ne pourrait jamais considérer du même oeil leur consommation totale. Senn toute apparence, ils faisaient entrer dans cette consommation une portion plus ou moins grande de superflu; ils en avaient le droit assurément, puisqu'ils en avaient les moyens; mais il est absurde de prétendre que toute cette consommation n'était faite qu'en vue de la reproduction. C'est qu'en effet si l'homme est à certains égards un agent de la production , il en est avant tout la fin.

Disons donc, sans nous arrêter davantage sur ces subtilités indignes de la science, que les économistes anglais feront bien de garder leur nomenclature , telle qu'elle a été fixée par Adam Smith et ses successeurs immédiats. Pour les économistes français, ils feront bien d'accepter la leur, avec l'altération nécessaire qu'elle a subie. Le mot capital n'aura pas pour les uns et les autres le même sens, et c'est un mal ; mais c'est un mal inévitable. C'est à quoi l'on doit s'attendre d'ailleurs quand on est forcé de développer une même science dans deux langues diffé-

rentes, en se servant du langage usuel. Pour éviter toute méprise, il suffira de se souvenir de cette diversité, et les écrivains économes feront bien de la mentionner toujours dans leurs écrits.

% 11. — Divitiùn ou clafUatUm des capi •

1 Principit r'Axmomi\* politique , trtductioo de M. Flaoclie, 1. 1, p. lot.

taux: — On peut diviser ou classer les etplai de plusieurs manières. 11 n'y a point à cet épi de règle absolue, ni qu'on puisse dire inwiitl'. llJmporte seulement qu'aucune espèce devalev produite ne soit omise, et que la division prooèdi du générai au particulier.

Adam Smith a donné uneclassificationquiQom parait asses satisfaisante, et qui a été reprodaité, ou peu s'en faut, par un grand nombre de ses so^ cesseurs. Pour lui, le mot et^tal n'embruM.ii est vrai, que les valeurs directement ippliqoeéi \ la reproduction, mais il n'en comprend pas mnci dans sa classification les valeurs réservées poor li j consonunation : tant 11 était loin de mécoonritn j l'importance de ces sortes de produits. i

Ce n'est pas le capital seulement, tel qu'il i ■ conçoit, c'est le fonds général des valeurs aen- ' mutées qu'il a entendu diviser et classer. Lt di^r sion adoptée par lui peut donc nous servir à Doot- . mêmes, et nous ne voyons qu'avantsge à omu} conformer.

Adam Smith divise le fonds général des nlnn accumulées en trois parties ; la première eomiiri^ tant tous les objets qui ne servent qa'à l'eatr»tien de l'homme; la seconde, cette partie de apitaux productifs qui travaille sans cbsn^df place, et qu'il désigne sous le nom de capital îtxt, la troisième, cette autre partie

des capitaux \^ ^ ductifs qui ne travaillent qu'en passant d'un à l'autre mis dans une autre, et qui s'appellent le capital circulant. Il faut d'abord sortir cette division de l'observation de ce qui se passe dans toute répartition particulière, et il montre ensuite qu'elle a la même pour le fonds général de la société.

Le fonds général d'une société ou d'un pays, dit-il, est le même que celui de tous ses membres ou habitants, et conséquemment, si se divise naturellement dans les trois mêmes portions. Dans chacune a sa fonction, on son office particulier. « La première est cette portion qui est réservée pour la consommation immédiate, et dont le caractère distinctif est qu'elle ne rapporte ni gain, ni profit. Elle consiste dans le fonds d'aliments, d'habits, de meubles, etc., achetés par ceux qui les consomment, et qui ne sont pas eux-mêmes consommés. Tout le fonds des manufactures dans un pays, ne servent que pour le loyer en soi-même, fait partie de cette première portion. Le fonds placé dans une maison qui doit loger le propriétaire cesse dès ce moment d'avoir la fonction d'un capital, ou de rapporter aucun revenu au possesseur: une pareille maison ne contribue en rien au revenu de celui qui l'habite, et quoiqu'elle soit « sans doute extrêmement utile, elle l'est comme sa garde-robe et ses meubles qui font partie de sa dépense et non de son revenu. »

Passant ensuite à cette partie des capitaux spécialement productifs qu'il appelle le capital fixe il la décrit de la manière suivante, avec ses diverses visions, dans lesquelles il n'omet pas d'entreprendre ce qu'on a appelé depuis les capitaux immatériels c'est-à-dire les talents utiles et les connaissances acquises par les hommes.

« La seconde des trois portions dans lesquelles se partage le fonds général de la société, est le capital fixe, dont la marque distinctive est qu'il rapporte un revenu ou un profit, sans démkrr ••

## CAPITAL

ou changer de maître. Il consiste principalement dans les quatre articles suivants : « 10 Dans toutes les machines et instruments du métier qui facilitent et abrègent le tra-

vail;

« 3\* Dans tous les bâtiments profitables qui procurent un revenu, non-seulement à leur propriétaire qui les donne à loyer, mais à la personne qui en paye la rente, comme les boutiques, moulins, fermes avec leurs étables, greniers et autres bâtiments qui en dépendent » etc. A la différence des maisons, qui ne servent qu'à loger, ils ont une sorte d'instruments de métier, et peuvent être considérés sous le même point de vue; • 3\* Dans les améliorations de terres, ou dans { qu'on a mis utilement à les défricher, à en faire couler les eaux, à les endorre, les engraisser et les rendre plus propres au labour et à la culture Une ferme améliorée peut être justement considérée dans le même point de vue que ces machines utiles qui facilitent et abrègent le travail, l'un par le moyen desquelles un capital égal qui circule rapporte un revenu beaucoup plus considérable à celui qui l'emploie. Une ferme améliorée » est aussi avantageuse et plus durable qu'aucune de ces machines, et ne demande souvent d'autre application que l'application la mieux entendue du capital qu'emploie le fermier à la cultiver;

« 4\* Dans les talents acquis et utiles de tous les individus ou des membres de la société. La vie et l'entretien de ceux qui les acquièrent coûtent toujours une dépense réelle pendant leur



éducation, les études ou l'apprentissage, et cette dépendance est un capital fixe et réalisé, pour ainsi dire, par leur personne. Les talents qui font partie de la fortune d'un homme font aussi partie de celle de la société dont il est membre. L'adresse perfectionnée d'un ouvrier peut être considérée sous le même aspect qu'une machine ou un instrument qui facilite et abrège le travail, et qui rend avec elle les frais qu'elle a coûtés. »

Vient en troisième partie du capital productif, le capital circulant » qui se présente également avec ses principales subdivisions.

« La troisième et dernière des trois portions dans lesquelles se divise le fonds général de la nation, est le capital circulant ou mobile, dont le caractère distinctif est qu'il ne rapporte un revenu qu'en circulant ou en changeant de maîtres. Il est également composée de quatre parties.

« 1<sup>re</sup> De l'argent, par le moyen duquel les trois autres parties circulent, et se distribuent à ceux auxquels il convient d'en faire usage et de les employer.

2<sup>e</sup> Des fonds de vivres ou denrées, qui sont de la possession du boucher, du fournisseur de l'armée, du fermier, du marchand de blé, du fraiseur, etc., et de la vente duquel ils s'attendent à tirer un profit.

3<sup>e</sup> Des matières, soit absolument brutes, soit moins manufacturées, qui servent à faire des habits, des meubles et des bâtiments, qui n'ont encore pris aucune de ces formes, mais qui restent entre les mains des producteurs, manufacturiers, tisseurs, drapiers, marchands de bois de charpente, charpentiers, menuisiers, briquetier, etc.

\* l<sup>^</sup>T. il, Châp. lit.

« 4« De l'ouvrage fait et parfait, qui est encore ^ez le marchand ou le manufacturier , et qui n'est pas encore rendu ni distribué à ceux qui doivent en user et les consommer. Ainsi le capital circulant consiste dans les provisions de vivres, les matières et l'ouvrage fait de toute espèce, qui sont entre les mains de leurs marchands respectifs, et dans l'argent qui est nécessaire pour les faire circuler et distribuer à ceux qui, finalement, dolyent en faire usage et les consommer \*. »

Cette classification laisse peu de chose à désirer. Elle comprend le capital tout entier dans la plus large acception du mot. Déplus, elle énumère toutes les espèces, en mettant chacune à sa place. Il serait à souhaiter peut-être qu'Adam Smith eût établi, par rapport aux valeurs réservées pour fa consommation Immédiate de l'homme, unedlsllno» tion pareille à celle qu'il a établie pour les capitaux spécialement consacrés à la reproduction. Ces derniers se divisent, on l'a tu, en capitaux fixes et capitaux circulants ; dont les uns rendent des services continus en restant aux mains de ceux qui les possèdent; dont les autres ne rendent des services qn'en s'aiiénant on en se transformant. Pareillement, parmi les objets destinés k la consommation immédiate, il y en a qui se consomment tout entiers et ne sont utiles que par là : tels sont, en général, les comestibles. Il y en a d'autres, au contraire, qui durent, an moins pendant un certain temps, et dont on ne fait guère que consommer l'usage | tels sont les meubles et surtout les malsons d'habitation. Mais nous n'insistons pas sur cette distinction, beaucoup moins importante que l'antré par ses résultats économiques.

§ III. <sup>^</sup>> Formation et multiplication des capitaux, — Il n'est guère d'économiste qui n'ait consacré un chapitre spécial de son Trente à exposer la manière dont les capitaux se forment et se multiplient. Nous n'avons pas les mêmes raisons d'insister sur ce sujet, qui sera suffisamment traité ailleurs. Les capitaux sont le fruit de l'épargne<sup>n</sup> et de l'accumulation. Nous nous bornerons donc à renvoyer à ces deux mots. Il était nécessaire seulement de mentionner le fait pour ne pas laisser dans ce travail une grande lacune.

% IV. <sup>^</sup> Nécessité du capital comme auxiliaire du travail. —<sup>^</sup> Quelque divergence d'opinion qui ait pu se manifester parmi les économistes au sujet de la définition du capital, il n'en existe aucune en ce qui concerne la nécessité du capital comme auxiliaire du travail. Ici toutes les dissidences cessent. Depuis Adam Smith Jusqu'à M. Rossi, tous les adeptes de la science sont d'accord en ce point, que sans l'assistance d'un capital dans l'œuvre de la production, l'homme ne peut rien et que son travail même est stérile.

Et comment d'ailleurs méconnaître une vérité si simple? Le cultivateur ne peut pas labourer la terre sans sa charrue ou sa bêche. Il ne peut pas utiliser les fruits de sa récolte sans posséder des chariots, des animaux de trait, des granges, des fléaux, des vans et tout le matériel enfin d'une exploitation rurale. Le forgeron ne forge pas sans son enclume et son marteau. Il lui faut même, outre ces instruments caractéristiques, un soufflet, un fourneau, du combustible, du fer, sans

<sup>1</sup> Renseignez-vous au *Journal*, Uv. il, chap. L

## CAPITAL

parler de son atelier qui est encore un capital. Un tisserand ne tisse pas sa toile sans un métier. Il lui faut en outre du fil, soit qu'il l'achète, soit qu'on le lui fournisse, sans compter les accessoires, qui sont encore assez nombreux. Il n'y a point d'industrie, point de métier où on n'ait besoin de quelques instruments, quoique l'importance de ces instruments varie beaucoup selon le genre du travail.

« Cette partie, dit A. Smith, est peu de chose dans certains métiers, et se trouve assez considérable en d'autres. Un maître tailleur n'a besoin pour le sien que d'aiguilles (à quoi il faudrait ajouter pourtant des ciseaux et un établi). Ceux du maître cordonnier ne sont guère plus coûteux. Ceux du maître tisserand ne laissent pas de l'être beaucoup en comparaison. » (Uv. II, ch. u.) Mais considérables ou non, les instruments sont toujours nécessaires ; il n'y a que la différence du plus au moins. Et ce n'est encore là qu'une partie, souvent assez faible, du capital que chaque métier réclame. Il y faut, en outre, la matière première, quelquefois plus coûteuse que les outils. Si les outils du tailleur sont peu de chose, en revanche le drap qu'il met en œuvre, et dont il doit communément faire l'avance, est d'un prix plus élevé. Il en est de même du cuir qu'emploie le cordonnier. Il faut enfin aux uns et aux autres un certain approvisionnement, une réserve plus ou moins considérable, qui leur permette de vivre en attendant qu'ils réalisent le prix de leur travail. Instruments, matières premières, approvisionnements de divers genres, tout cela est indispensable, à des degrés divers, dans quelque espèce de métier que ce soit, et tout cela constitue le capital.

Il est donc constant que, dans tous les emplois de la production, le capital est le compagnon, l'auxiliaire obligé du travail, tellement qu'on peut dire à la rigueur, que sans capital il n'est point de travail. Cela est vrai même par rapport à l'état sauvage, tel qu'on l'a toujours reconnu, où l'homme ne va guère à la chasse sans un arc et des flèches, ou quelque autre instrument équivalent. A plus forte raison cela est-il rigoureusement vrai par rapport à l'état civilisé, où les travaux sont toujours plus compliqués et ne donnent Jamais des résultats aussi Immédiats.

Cette vérité, disons-nous, est si simple, qu'elle résulte presque de la seule définition des mots et semble n'avoir besoin d'aucune démonstration. Tous les Jours cependant cette vérité est niée ; non pas, il est vrai, par des économistes, mais par des écrivains excentriques, dont la plume ne laisse malheureusement pas d'exercer une grande Influence sur une partie notable du public. On déclame contre le capital, qu'on suppose être, non pas l'auxiliaire mais le dominateur du travail ; on veut affranchir le travail et les travailleurs du Joug que ce tyran leur Impose. On va plus loin : on prétend que le capital leur est au fond inutile et qu'ils peuvent tout ce qu'ils veulent sans son concours. Il semble presque inutile au premier abord de s'arrêter à réfuter des propositions de ce genre, qui se réfutent d'elles-mêmes. Mais il faut bien s'y arrêter, quand on voit qu'elles rencontrent dans un public abusé un si grand nombre

d'approbateurs. Il est bon d'ailleurs de remonter à la source de ces erreurs, qui dérivent en grande partie de la fausse Idée qu'on se fait du capital. Voyons d'abord un exemple assez récent de ces sortes d'excentricités.

Nous le trouvons dans on extrait d'on jomul soi-disant démocratique, extrait reproduit avec ipprobatlon dans le dernier ouvrage de M. Proir dhon^. Quoiqu'il ne possède aor les matières «> nomiques que des notions Incomplètes. \m souvent défigurées d'ailleurs par les exceotrictn auxquelles il les associe, M. Proodhon en sa^ asses pourtant pour ne pas ae méprendre, quc^l il le veut, sur la nature du capital, qu'il a défiø quelquefois d'une manière asseï exacte. Mai^ à lui convient souvent de s'écarter des déflaitiosi qu'il a adoptées lui-même, on da donner ovdt aux plus grossières erreurs de ses diadplfs quand ces erreurs paraissent venir en aide a m systèmes. Cest ainsi qu'il a cité, en rapproovaci, l'incroyable divagation qu'on va lire.

Il s'agit d'un certain nombre d'oorriers tiileurs, qui se sont réunis et associés poor eosSrftionner des habits, soi-disant sans capital, c'est-^ dire à leur propre compte et sans l'intenenti»? d'aucun patron. Ces ouvriers, à ce qu'il pin:t, ont réussi dans cette tentative, ce qui n'a rKodf bien surprenant. L'écrivain cité par M. ProodlKa en conclut qu'ils ont mis an néant un axiome de l'économie politique et détrûné le capital. Ur conoment il énonce et Justifie cette singulière proposition :

« Voici des ouvriers qui s'Inscrivent en faa contre cette sentence deranclenneéconomietfoiii

de capitaux, poM de travail, qui, si elle éu.t fondée en principe, condamnerait à une len.tuda et à une misère sans espoir et sans fin IV nombrable classe de travailleurs qui, TiTaatii jour le jour, est dépourvue de tout capital, ^t pouvant admettre cette désespérante oooelDsifia de la science ofQcielle, et en interrogeant la Ion rationnelles de la production dea richesses et de U consoDuation , voilà que ces ouvriers ont troc^' que le capital,

dont on fait un élément générique du travail, n'est réellement que d'une utilité conventionnelle ; que les seuls agents de la production étant l'intelligence et les bras de l'homme il est dès lors possible d'organiser la production, d'assurer la circulation des produits et leur consommation normale, par le seul fait de la communication directe des producteurs et des consommateurs, appelés, par suite de la suppression d'un intermédiaire onéreux et de rétablissement de rapports nouveaux, à recueillir les bénéfices que s'attribue actuellement le capital, ce souverain dominateur du travail, de la vie et des besoins de tous.

« D'après cette théorie, l'émancipation des travailleurs est donc possible par la réunion en faisceau des forces individuelles et des besoins; en d'autres termes, par l'association des producteurs et des consommateurs qui, cessant d'avoir des intérêts contraires, échappent sans retour à la domination du capital.

- En effet, les besoins de la consommation humaine

Il s'agit de la révolution sociale.

## CAPITAL

En conséquence, que producteurs et consommateurs entrent en relation directe, s'associent, se créditent, et il est clair que la hausse ou la baisse, l'augmentation factice ou la dépréciation arbitraire que la spéculation fait subir au travail et à la production, n'ont plus de raison d'être.

« C'est là l'idéal de la réciprocité, et ce que ses fondateurs ont dû à réaliser dans la mesure de leur action, par la création de bons, dits de consommation, toujours échangeables en produits de consommation. Ainsi commanditée par ceux qui la font travailler,

l'association livre ses produits à prix de revient, n'opérant d'autre prélèvement pour la rétribution de son travail, que le prix moyen de main-d'œuvre; c'est une solution rationnelle donnée par les fondateurs à toutes les grandes questions d'économie soulevées dans ces derniers temps, notamment à celles-ci :

n Abolition de l'exploitation sous toutes ses formes;

« Annihilation graduelle et pacifique de l'action du capital ; n Création du crédit gratuit ; (( Garantie et rétribution équitable du travail ; t Émancipation du prolétariat (p. 08). » Il est à peine nécessaire de dire, et on le verra surabondamment tout à l'heure , que cet axiome de l'économie politique : Point de capital, point ie travail, ne condamne en aucune façon à une servitude et à une misère sans un l'innombrable dasM des travailleurs dépourvus de capitaux. Le capital peut en effet venir en aide, à des titres divers, à ceux mêmes qui ne le possèdent pas, et c'est ce qui arrive nécessairement tous les Jours. Mais sans nous occuper de cet Incident, attachons-nous à la proposition principale.

Que signifie tout ceci? En quoi les ouvriers dont on parle ont-ils détruit ou altéré en rien la vérité de cet axiome : Point de capital, point de travail? Ont-ils par hasard trouvé le secret de coudre les habits sans aiguilles, de couper le drap sans ciseaux? Apparemment non. Il est même probable qu'ils n'ont pas su se passer d'un atelier et d'un établi. Or ces aiguilles, ces ciseaux, cet atelier, cet étabU, font essentiellement partie du capital ; Us en sont même la principale substance. Il y a plus : ces ouvriers n'ont pas confectionné des habits sans y employer du drap, ce qui est encore un capital, et même un capital assez considérable. A la vérité. Us ont pu se contenter de travailler à 6^on, et par conséquent opérer sur un drap, c'est-à-dire sur un capital qui ne leur apparte-



nait pas , qui leur était fourni par d'autres. Mais ce capital n'en a pas moins été l'auxiliaire indispensable de leurs travaux, et s'il est vrai qu'il ait été mis à leur disposition par des tiers, c'est seulement une première preuve de ce que nous disions tout à l'heure, qu'il n'est pas toujours nécessaire d'être propriétaire d'un capital pour s'en servir. Enfin, ces ouvriers , de quelque façon qu'ils s'y soient pris, ont dû pourvoir à leur entretien et à leur nourriture, en attendant qu'ils eussent reçu le prix ^ leurs travaux; et ils n'ont pu le faire encore <IQ'au moyen d'un capital possédé par eux-mêmes t»u emprunté à d'autres. De toutes les manières donc ils ont eu recours au capital, à ce capital qu'ils maudissent, ou que de maladroits amis maudissent

en leur nom ; ils ont subi le joug de ce tyran inconnu, ils ont rendu honneur à sa puissance.

Mais ils ne se sont pas soumis aux conditions imposées par un patron. De plus , ils ont trouvé le moyen de se passer , dans leurs relations avec les consommateurs, de l'intermédiaire des commerçants. C'est apparemment là ce- que veut dire l'auteur inconnu de la singulière dissertation qu'on vient de lire , et c'est là ce qu'il appelle détruire la tyrannie du capital. A la bonne heure. Si ces ouvriers ont trouvé le moyen de se passer d'un patron, on d'en prendre eux-mêmes la place, ils ont bien fait, surtout s'il en est résulté pour eux un avantage réel. Ils ont bien fait encore de se passer de l'assistance des commerçants, s'ils ont pu le faire sans que la vente ou la circulation de leurs produits eût à en souffrir. Mais en quoi tout cela Importe-t-il à la vérité de la proposition économique? Les ouvriers dont il est ici question n'ont pas trouvé plus que d'autres le moyen de se passer du capital : seulement. Us ont opéré sur leurs propres capitaux, au lieu d'opérer

sur les capitaux d'autrui. C'est ce qui se fait tous les jours ; car la plupart des patrons sortis de la classe ouvrière n'ont pas procédé autrement. Après avoir amassé quelques économies comme ouvriers, ils s'en sont servis pour former un établissement à leur propre compte, et s'ériger en maîtres à leur tour. Les ouvriers dont on nouscite l'exemple ont fait de même. Seulement, comme les économies de chacun d'eux n'étaient probablement pas assez fortes, ils les ont réunies. Ils ont appelé à leur aide la puissance de l'association, qui n'est pas à mépriser quand on en fait un bon usage ; et formant ainsi, par la réunion de plusieurs petites économies, un capital suffisant pour se créer un établissement à eux, d'ouvriers qu'ils étaient ils sont devenus maîtres; voilà tout. Il n'y a rien là qui porte atteinte à la dignité du capital ; au contraire, c'est à bien des égards une nouvelle preuve de sa fécondité, de sa puissance, puisque c'est avec son aide que les ouvriers dont on parle sont parvenus à changer, sinon à améliorer leur condition.

Au surplus, nous n'avons reproduit le passage qui précède, et qui est peu digne en somme de figurer ici, que pour montrer par un exemple quelles sont les Idées qui circulent dans un certain monde, et comment les plus simples vérités de la science y sont interprétées. Assurément, si ceux qui ont écrit ces lignes étranges s'étaient donné la peine d'ouvrir une seule fois n'importe quel ouvrage d'économie politique, ils y auraient facilement trouvé le redressement de leurs erreurs. Mais ils s'en gardent bien. Quelle est pourtant , en fin de compte, l'Idée qu'ils se font du capital? Quel phénomène ce mot représente-t-il pour eux? Il n'est pas facile de le comprendre.

On serait tenté de croire d'abord qu'ils ont tout simplement confondu le capital avec la monnaie, qui n'est, on le sait déjà,

qu'une fraction du capital et une fraction assez minime; car c'est là une erreur fort conunune. Mais quand même leur point de départ serait td , en quoi seraient-ils fondés à dire que, dans le cas mentionné par eux , le capital a été détrôné? Les ouvriers dont ils parlent ne sont pas parvenus à se passer de monnaie plus que

## CAPITAL

## CAPITAL

de tonte antre chose ; lit ont dû en faire oaage tont au moins pour acheter leurs Tivres en attendant que leur travail fût achevé. Ce n'est donc pas cela. Non : ce qu'ils veulent dire , c'est probablement que ces ouvriers, en se groupant, sont parvenus à se soustraire à la loi du patron, de cet être incommode et fâcheux qu'ils considèrent comme un tyran, et qui est à leurs yeux la personification du capital, li est à croire qu'il n'y a rien de plut au fond de leur diatribe incohérente ; à moins qu'on ne veuille admettre que c'est tout simplement un de ces non-sens vulgaires que l'on Jette trop souvent en p&ture aux esprits grossiers, et qui n'ont besoin pour leur plaire que d'une apparence de logique.

Quittons ces excentricités puériles et revenons aux notions saines. J.-B. Say a établi la nécessité du capital en ces termes, qui ne laissent pas la moindre prise au doute :

« En continuant à observer les proeédés de l'Industrie, on ne tardera pas à s'apercevoir que seule, abandonnée à elle-même, elle ne suflit point pour créer de la valeur aux choses. Il faut, de plus, que l'homme industriel possède des produits déjà existants , sans lesquels son industrie , quelque habile qu'on le suppose, demeurerait dans l'Inaction. Ces choses sont :

ff I" Les outils, les Instruments des différents arts. Le cultivateur ne saurait rien faire sans sa pioche ou sa bêche, le tisserand sans son métier, le navigateur sans son navire;

« 2» Les produits qui doivent fournir à l'entretien de l'homme industriel , Jusqu'à ce qu'il ait achevé sa portion de travail dans l'œuvre de la production. Le produit dont il s'occupe, ou le prix qu'il en tirera, doit, à la vérité, rembourser cet entretien i mais il est obligé d'en faire continuellement l'avance;

« 8\*\* Les matières brutes que son industrie doit transformer en produits complets. Il est vrai que ces matières lui sont quelquefois données gratuitement par la nature, mais le plus souvent elles font des produits d^à créés par l'industrie, comme des semences que l'agriculture a fournies, des métaux que l'on doit à l'industrie du mineur et du fondeur , des drogues que le commerçant apporte des extrémités du globe. L'homme Industriel qui les travaille est de même obligé de faire l'avance de leur valeur.

ff La valeur de toutes ces choses compose ce qu'on appelle un capital productif^ . »

C'est dans le même sens, sinon dans les mêmes ternies, que se sont expliqués sur ce sujet tous les économistes. Voici , par exemple , une autre citation empruntée à la 7<sup>e</sup> Aëorie des richesses sociales de M. Frédéric Skarbek, professeur d'économie politique à Varsovie.

- En nous arrêtant à considérer l'homme occupé à recueillir des valeurs primitives ou à en produire de nouvelles, nous verrons que dans les deux cas il ne saurait agir sans avoir par devers lui un certain fonds préalable, qui lui fournit des moyens d'existence ou les objets nécessaires pour le mettre en état de tra-

vailler. Un chasseur a besoin de quelque espèce d'arme que ce soit pour abattre la

t Traité liv. I<sup>er</sup>, chap. lu.

bête fadve qui doit le nourrir et lui procurer un vêtement; incertain sur le résultat de sa chasse, il faut qu'il soit muni d'une certaine provision de vivres qui le mette à même de pouvoir supporter la fatigue d'une ou de plusieurs journées. Si, plus tard, avec des moyens plus développés. Il voulait construire une demeure. Il ne pourra le faire sans posséder préalablement les outils nécessaires pour cette besogne, sans avoir abattu les arbres qu'il veut employer pour cette construction, sans avoir une plus grande provision de vivres, qui lui permette, pendant le temps qu'il emploiera à bâtir sa demeure, du soin de se procurer les moyens d'existence; il ne pourra, en un mot, ni recueillir les valeurs (s'il trouve toutes prêtes dans la nature, ni en produire de nouvelles sans posséder un fonds qui le mette à même de travailler, en lui donnant des moyens d'existence et des objets de travail\*. »

C'est exactement le même fonds d'idées qu'on voit dans J.-B. Say. Tous les deux s'accordent d'ailleurs à regarder comme nécessaire pour l'exécution d'un travail quelconque, non-seulement la possession préalable des instruments et des matières premières, mais encore celle d'un certain approvisionnement qui permette à l'homme de vivre en attendant l'achèvement de son travail et la vente du produit; considérant ainsi cet approvisionnement comme une partie essentielle du capital. Quoique M. Rossi et quelques autres économistes refusent, comme on l'a vu, d'admettre cette dernière conséquence, ils ont au fond les mêmes idées. Pour eux aussi le fonds d'approvisionnement est néces-

saire au travailleur, tout 8Qf«i bien que les matières premières et les instrument\*. Il n'y a de divergence entre eux et les autres, rufm l'avons déjà dit, que par rapport à la signification et à l'emploi des mots.

Avant tous ces économistes, A. Smith s'est déjà établi très nettement les mêmes principes. Il suppose d'abord, il est vrai, que la possession du capital n'est pas nécessaire dans l'état barbare et sauvage; ce qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre, car il est certain, et A. Smith ne le méconnaît pas, que le sauvage même a besoin de quelques instruments. Mais il montre ensuite, ce qui est rigoureusement vrai, que la nécessité du capital augmente à mesure que la civilisation se développe et que la division du travail s'étend.

« Dans cet état barbare, dit-il, on n'y a point de division du travail, où il se fait peu d'échange », et où chacun est obligé de se pourvoir lui-même de tout, les habitants de la société peuvent s'arranger sans qu'il y ait de stocks accumulés ou amassés d'avance. Chaque individu tâche de pourvoir à ses besoins à mesure qu'ils se font sentir. S'il a faim, il va chasser dans une forêt; si son habit est usé, il s'en fait un autre avec la peau du premier gros animal qu'il tue, et si sa hutte tombe en ruine, il la répare le mieux qu'il peut avec des branches d'arbres et du torchis qu'il a sous la main.

• Mais quand la division du travail s'est-elle bien établie, le produit du travail d'un homme ne peut plus fournir qu'à une très petite partie

Il théorise dans le même sens, par M. le comte Frédéric Skarbek, i. l<sup>re</sup>, p. 55.

## CAPITAL

de ses besoins ; il ne peut subvenir k tout le reste qu'avec le produit du travail des autres hommes, qu'il est obligé d'acheter avec le produit, ou, ca qui esi la même chose, avec Je prix du produit de son propre travail, tfals il n\*aura de quoi l'acheter que quand son travail sera non-seulement Uni , mais vendu. Ju»iue-là, il faut qu'il y ait quelque part un certain amas de fonds de différentes marchandises où il prenne sa subsistance, ses matières si ses outils. Un tisserand ne peut se livrer entièrement à sa besogne, à moins qu'il n'ait d'avance, ou en sa possession, ou en celle d'un autre, un fonds suffisant pour vivre et se fournir de matières et d'outils. Jusqu'à ce qu'il ait non-seulement fini, mais vendu sa toile. U est évident que cet amas de fonds est préalablement nécessaire pour qu'il applique pendant si longtemps son industrie' à l'ouvrage qui lui est particulier', v

Nous avons souligné dans le texte les mots subsistance, manières et outils, afin de bien faire remarquer qu'Adam Smith, bien qu'il ne fasse pas entrer je fonds de subsistance dans sa déHnition du capital , ne laisse pas de le considérer comme on préliminaire indispensable de la production : tant il est vrai que la divergence qui existe par rapport h l'emploi de ce mot n'altère en rien la concordance des vues et des principes. Le capital étant nécessaire, à des degrés différents, dans tous les emplois du travail, on peut en conclure deà à présent, d'abord, que le nombre de ces emplois augmente naturellement à mesure qae le capital grossit ; ensuite, que le travail de- Tient dans la même proportion plus productif, eu ee sens qu'il donne, à égaUté d'efforts et de peine, des fruits plus abondants, double conséquence également favorable aux progrès de la société e\ ^ bien-être des masses.

Nous disons que l'accroissement du capital) aug-' mente les emplois du travail. De même, en effet, que l'homme ne peut rien produire sans capital, ^ capital ne peut fonctionner sans l'assistance de l'homme. SI le laboureur ne peut rien sans sa charrue ou sa bêche, la charrue ou la bêche ne lèvent rien non plus sans que le bras du labou- ^Qr ne les mette en œuvre. La dépendance est réciproque; elle est même plus grande pour l'Instrument que pour le bras et l'intelligence qui le poQ&tent. n est facile de comprendre dès lors que tout accroissement du capital, toute création d'un c<^pital nouveau, fait naître immédiatement pour Vhoomie des occasions nouvelles d'utiliser sa force ou son intelligence. Aussitôt qu'il se forme quelque part, par l'épargne et l'accumulation, par ^ excédant de la production sur la consommation, une portion quelconque de capital, à moins Jûe le détenteur ne l'enfouisse, et qui devient heureusement plus rare de jour en jour, on lui ^nerche un emploi dans quelque'une des voies de ^ production, et elle ne peut le trouver sans <|ii il ne soit créé, par la même occasion, un nouvel «ni'loi pour le travail de l'homme. 11 est très yai, d|aiUcun, que .la sphère des travaux pos->ii)les8'éiendà mesure que le capital grossit, parce ^tte g'iien est beaucoup, comme ceux du tailleur

- ^«wdaeiion dtt Ut. 11.

## C4PITAL

et du bottier, qui peuvent heureusement s'exécuter avec d'assez faibles avances, il en est beaucoup d'autres aussi qui ne peuvent être exécutés, ni même entrepris, qu'à l'aide d'avances énormes.



Si l'on veut se rendre compte de cette vérité dans sa portée la plus large, sans s'appesantir sur les détails, on n'a qu'à suivre l'humanité, s'il est permis de le dire, dans ses principales étapes, depuis l'état sauvage ou barbare Jusqu'à l'état de civilisation où elle est parvenue.

Dans l'état sauvage. Il n'y a guère que la chasse, le plus élémentaire et le plus Ingrat des travaux, qui soit possible. On ne peut pas encore cultiver la terre. Quand même le sauvage aurait l'Idée, qu'il n'a pas, de travailler le sol qu'il occupe pour en augmenter la fécondité native, il serait incapable, faute de capital, de mettre cette idée en pratique. N'ayant ni bêche ni charrue pour déchirer la terre, il serait réduit à la remuer avec une branche d'arbre ; et quand même il en viendrait à bout, ce qui serait bien difficile, il se verrait encore arrêté dans la suite de son travail faute de semences. Ajoutons, en outre, que la culture, qui ne paye guère les travaux du laboureur qu'après une année d'attente, ne peut convenir à des hommes dont les avances en approvisionnements ne vont guère au delà de quelques Jours. Le cercle si vaste des travaux agricoles lui est donc, par le fait, interdit. Tout ce qu'il peut faire à cet égard , c'est de cueillir çà et là ses fruits en bien petit nombre que la terre produit spontanément.

Lorsque, grâce à l'accumulation du capital, la culture de la terre devient possible, le cercle des travaux s'étend dans cette direction; mais il ne va pas tout d'abord, U s'en faut de beaucoup. Jusqu'à ses dernières limites. Avec quelques Instruments de labour, tels que la bêche, la charrue, la herse, et un petit nombre d'animaux de trait ; avec une certaine quantité de semences et des approvisionnements pour une année, on peut sans doute aborder la culture de quelques terres, mais non pas immédiatement.

ment de toutes. Les instruments étant imparfaits, comme il arrive toujours lorsqu'on que le capital n'abonde pas, on ne peut guère attaquer que les terres légères, celles qui offrent le moins de résistance, et qui donnent aussi le moins de produits. On n'y fait pas même tous les travaux nécessaires pour les rendre aussi productives qu'elles pourraient l'être. On s'abstient d'attaquer les terres plus fortes, qui sont toujours les plus fertiles, mais qui demanderaient des instruments plus énergiques et plus puissants. On s'abstient surtout d'aborder celles qui présentent des obstacles à surmonter avant toute culture, et qui ne sont pas susceptibles de donner des résultats immédiats. Telles sont celles qui sont couvertes de forêts ou de marécages. Dans un état, nous ne dirons pas sauvage, mais seulement barbare» l'homme ne peut cultiver que les terrains nus» qui s'opposent pour ainsi dire d'eux-mêmes à l'action des faibles instruments qu'il possède, où il ne se présente du moins d'autres obstacles que les Ioniques herbes que le feu peut dévorer, et qui produisent des résultats prochains. Aussitôt qu'il rencontre des obstacles plus grands, tels que des forêts ou des marais, il recule. Il faudrait, préalable-

## CAPITAL. CAPITAL

blement à toute culture, défricher les forêts, des Inconvénient, dit-on, d'enlever aux ouvriers leur sécher les marais, et ce sont là des travaux importants ! ouvrage, en accomplissant par elle-même une portants, des travaux de longue haleine, qui, ' partie du travail qui leur appartenait. 11 exigeant des instruments plus compliqués et des constant, en effet, qu'une machine à vapeur, solavances plus longues, ne peuvent s'exécuter qu'à guée et sur-

veillée par un seul homme, peut remplace d'un capital déjà puissant. Dans cet état des ' pincer la force musculaire d'un très grand nombre choses, la sphère des travaux agricoles est donc ' de 1 ras. Il ne l'est pas moins qu'une machine elle-même encore bien restreinte; elle ne s'étend guère, par exemple, surveillée par une ou deux à mesure que la somme des capitaux grandit, personnes tout au plus, fait l'ouvrage d'un grand II en est ainsi dans presque toutes les voies de nombre de fileuses, et qu'on peut dire en ce sens la production. Un peuple naissant, ou qui n'est qu'elle enlève à ces fileuses une partie de leur pas suffisamment pourvu de capitaux , ne peut travailler. A certains égards, ces faits sont exacts \ guère aborder l'exploitation des mines et des carrières on a tort seulement dans les conséquences géométriques. Il ne leur demande du moins que ce qu'on paie que l'on en tire, peut en obtenir avec peu d'efforts et de travaux. ' Nous n'entendons pas empiéter ici sur ce qui Ce n'est que plus tard, lorsque la somme de ses sera dit à l'article MACHINES. On nous permettrait capitaux devient plus forte, qu'il en explore les cependant d'émettre sur ce sujet, par anticipation\* profondeurs pour arracher à la terre toutes les richesses, quelques réflexions sonores qui se lient à la terre qu'elle recèle dans son sein. C'est donc très naturellement à la monnaie du capital. encore là une vaste carrière presque entièrement L'objet de l'industrie n'est pas de fournir une fermée dans les premiers âges aux travaux des occupations à l'homme, mais de pourvoir à ses besoins, qui ne s'ouvre et ne s'étend que par soins. Le travail n'est qu'un moyen ; la satisfaction, à la faveur de l'accroissement progressif des besoins est le but. Lorsque, grâce à l'accumulation des capitaux. On ne construit guère de monuments ni d'édifices dans un État barbare ; à peine quelques voies , c'est pour répondre

à de nouveu ni y construit-on des maisons. On se contente, faute > besoins, ou pour procurer à la société des satis-

de pouvoir mieux faire, des plus modestes demeures, édifiées aux moindres frais possibles. Cette grande industrie du bâtiment, comme on l'appelle en France, qui joue un si grand rôle dans les pays civilisés, où elle occupe tant d'intelligences et de bras, est donc réduite là à sa plus

factions nouvelles. Elle offre, il est vrai, par 11 même, des emplois plus nombreux à l'activité de l'homme, et c'est inévitable ; mais ce n'est poor ainsi dire qu'accessoirement : son but final, u première loi est toujours l'élargissement de la production et l'accroissement du nombre des prtK

simple expression selle n'y fournit qu'un bien faible duits. Lors donc qu'en simplifiant ses procédés,

aliment à l'activité générale. Que dirons-nous de en augmentant la puissance de ses moyens, es

la navigation, tant intérieure qu'extérieure, avec soumettant un plus grand nombre d'agents natu-

les innombrables travaux qui s'y rattachent : con- rels à son empire, elle parvient à augmenter h

structions navales; confection, transport et ras- production avec une moindre dépense de force»,

semblement des matériaux ; chargement, déchar- ou à suppléer dans certains cas au travail de

gement et conduite des navires; construction et l'homme par les forces naturelles qu'elle meteo

aménagement des ports, etc.? Il y aurait bien plus à dire encore sur l'industrie manufacturière. Celle-ci existe à peine dans les États barbares; elle est presque toujours la dernière venue dans

œuvre, elle ne fait que demeurer fidèle à sa principale mission. C'est par là d'ailleurs qu'elle augmente chaque jour la masse de nos richesses. En résulte-t-il pour cela que la somme de

la civilisation, car elle exige plus qu'aucune autre, aille croissant, fait appartient à l'homme soit effectivement une large application de connaissances acquises? Non, vraiment. Le capital, en grossissant et un déploiement de capitaux considérable; s'accroissant, fait toujours naître plus de travail qu'il dévore. Et pourtant quelle vaste carrière cette dernière n'en détruit. S'il simplifie d'un côté; si, grâce à l'industrie, elle ouvre la voie à l'activité des agents qu'il permet de mettre en œuvre, quand on la considère dans ses divers effets, il supprime une partie des emplois de diverses branches et avec tous ses dérivés ! Et l'homme dans quelques branches spéciales, à quelle vive impulsion ne donne-t-elle pas imprimée d'un autre côté une si grande activité encore par son contact à toutes les autres ! Il agit sur toutes les autres branches, il ouvre donc vrai que dans l'état barbare les emplois dans l'industrie tant de voies nouvelles, qu'un grand nombre de travail humain sont bornés de toutes parts, et pour un emploi qu'il supprime, il en fait naître qu'ils se multiplient et s'étendent à la fois dans dix.

toutes les directions, à mesure que l'accroissement du capital. Ceci n'est pas une supposition ; c'est un fait. Le capital fournit aux hommes les moyens de satisfaire les besoins naturels, inévitable du fait que nous sommes d'action qui leur manquaient. analysons. C'est d'ailleurs une vérité historique,

Il est juste de dire que si le capital multiplie, dont l'exactitude a pu être vérifiée dans mille circonstances diverses. Cette vérité se manifeste ouvrant sans cesse de nouvelles carrières à l'agriculture peut-être avec moins d'éclat là où l'introduction d'activité de l'homme, il en diminue aussi quelquefois des nouveaux procédés, des nouvelles méthodes, le nombre dans certaines branches spéciales de des simplifications de toutes les sortes, au lieu l'industrie, en ce sens que, sous la forme de tel d'être le résultat naturel de l'accroissement proportionnellement, il remplace dans une certaine mesure le travail des bras. C'est ce qu'on reproche à l'artificielle par l'extension des lois restrictives particulièrement aux machines, qui ont le grand ' nous croyons, et tout le prouve, que même dans

## CAPITAL

## CAPITAL

» cas elle ne laisse pas de se Justifier toujours.

Si on s'est bien pénétré de cette vérité, on aurait peut-être résolu autrement qu'on ne l'a fait [quelquefois la grande question des machines. L'introduction des machines nouvelles augmente-t-elle ou diminue-t-elle les emplois du travail? Elle les diminue, disent quelques économistes, au moins dans certains cas, en permettant de satisfaire à la demande des produits avec une somme de travail « beaucoup moins forte. Non, disent les autres, elle ne les diminue pas, sinon quelquefois pendant un certain temps, car la simplification des procédés, en abaissant les prix des produits, en augmente la demande, et l'industrie grandit dans la même proportion. Prise en ce sens, la question ne nous paraît pas sus-

ceptible d'une décision générale. Le pour et le contre peuvent se Justifier également à l'aide de quelques faits. Il y a aujourd'hui plus d'imprimeurs qu'il n'y avait autrefois de copistes : c'est un fait constant. La filature du coton employé également plus de personnes depuis qu'elle se fait par machines qu'elle n'en employait autrefois quand elle se faisait à la main. Mais, d'un autre côté, y a-t-il plus d'imprimeurs de musique qu'il n'y avait autrefois de copistes de musique? La papeterie mécanique emploie-t-elle autant d'hommes, malgré l'accroissement réel de la demande, que n'en employait, il y a quelques années, la papeterie à la main? C'est douteux. La filature mécanique du lin emploie-t-elle en France autant d'hommes, et surtout de femmes, qu'en employait naguère le filage à la main? Ici on peut dire hardiment : non. Il y a donc en ces sens, répétons-le, des faits pour et contre à invoquer. Mais la véritable question n'est pas là. Ce qu'il faut se demander, c'est ceci : N'est-il pas vrai que l'installation des machines, qui suppléent à certains égards au travail de l'homme, est le résultat de l'accroissement du capital et qu'elle n'aurait pas eu lieu sans cela? N'est-il pas vrai, d'autre part, que cet accroissement du capital a donné à toutes les anciennes branches de l'industrie une impulsion plus grande, sans compter les industries nouvelles qu'elle a fait naître, et qu'en conséquence le petit nombre des emplois qui ont été supprimés d'une part ont été amplement suppléés par de nouvelles emplois? Ainsi posée, la question ne nous paraît pas sujette au moindre doute. On objectera toujours. Il est vrai, que si le travail n'est pas diminué, il est au moins déplacé. Mais ces sortes de déplacements, moins fâcheux qu'on ne le suppose, seraient presque insensibles s'ils n'étaient pas souvent trop subits, produits qu'ils sont par des moyens arlfl-

ciels, et si la distribution et l'aménagement des capitaux étaient moins gênés ^ les entraves qu'on leur impose.

QqoI qu'il en soit, il est constant que le capital, ^^ grossissant, tend sans cesse à provoquer un m Urge déploiement du travail humain. Cette mérite est surtout d'une évidence frappante quand ^n compare entre elles deux sociétés placées à des ^^siancestrès grandes l'une de l'autre par rapport a "accunnilatlon de la richesse. On pent voir quelquefois dans l'une une population rare languir dans l'Inaction, (knte d'emploi, tandis que dans foe antre une population très nombreuse travaille

et s'agite. Mais lors mémo que le contraste n'est pas aussi fortement marqué, cette vérité n'en est pas moins sensible.

Quant aux avantages que l'accroissement du capital procure à d'autres égards h la société , en augmentant, dans des proportions chaque jour plus fortes, la somme des produits dont elle peut disposer, ils sont tellement évidents, qu'il est à peine nécessaire de les mettre en lumière : et d'ailleurs ce ne serait pas ici le lieu.

S V. — Par quelles voies s\*opère au sein de la société le am-cours du capital et du ' travail. — Puisque le capital et le travail ne peuvent rien l'un sans l'autre, leur condition est de se rechercher toujours. On les a présentés souvent comme étant nécessairement en lutte; il ne se peut guère Imaginer rien de plus faux. Le fait est que, placés par la loi de leur nature dans une dépendanee réciproque, ils doivent tendre constamment à s'associer, et c'est ce qui arrive, en effet, toujours. Les conditions de cette alliance varient, à la vérité, comme on le verra bientôt, selon les circonstances, et elles ne sont pas toujours également favorables au tra-



vail. Mais l'association n'en est pas moins nécessaire dans tous les cas : il s'agit ici d'exposer les différents procédés à l'aide desquels elle s'accomplit.

Quand le capital se trouve aux mains de celui qui peut le mettre en œuvre, rien de plus simple. L'alliance est toute faite par cela même. L'homme qui possède un petit capital suffisant pour entreprendre une industrie, et des forces suffisantes pour employer ce capital tout entier, n'a pas besoin de s'enquérir autrement de la manière dont il utilisera l'un et l'autre, ni d'avoir recours pour cela à une assistance étrangère. Il exerce son industrie, il travaille, en s'aidant pour cela des capitaux qui sont à lui.

Le porteur d'eau, qui possède comme capital un tonneau et quelques seaux, va tous les Jours chercher l'eau à la source commune, et la distribue lui-même à ses pratiques. Il n'a besoin pour cela d'aucune assistance étrangère; capital et travail se trouvent naturellement alliés dans ses mains. Il en est de même par rapport à la plupart des marchands ambulants qui parcourent les rues des grandes villes, et même de quelques petits étalagistes, ils possèdent, en général, un capital suffisant pour acheter le matin les marchandises qu'ils vendront dans la Journée et les débitent eux-mêmes. Quelquefois, il est vrai, le capital dont ils se servent ne leur appartient pas; ils sont obligés de l'emprunter ailleurs. Dans ce cas, l'alliance n'est plus aussi simple; elle se complique d'une circonstance de plus : mais si l'on suppose qu'ils sont réellement propriétaires des marchandises qu'ils vendent, le capital et le travail se combinent pour ainsi dire en leur personne, et fonctionnent sans effort concurremment. Il en est encore ainsi de quelques petits artisans qui exercent un métier pour leur propre

compte, sans y employer aucun ouvrier, leur travail personnel étant suffisant pour la somme d'ouvrage qu'ils ont à faire.

Mais ces combinaisons simples sont assez rares. Elles ne sont d'ailleurs applicables qu'aux très petites industries, à celles qui ne demandent que

## CAPITAL

les forées d'un seul homme. Aussitôt qu'on dispose de capitaux en possession d'une quantité plus forte que ce qu'il peut en utiliser par son propre travail, il est forcé de faire appel, par un moyen quelconque, au travail d'autrui. Il faut donc, ou qu'il se fasse entrepreneur d'industrie, en associant à son travail, sous le nom d'ouvriers, des collaborateurs, auxquels il fera part naturellement des fruits du travail commun, en leur payant une rémunération librement débattue entre eux; ou qu'il abandonne son capital à titre de prêt, de *fiducie*, ou de toute autre manière, et moyennant une prime déterminée, à quelque entrepreneur d'industrie qui saura le faire valoir en son lieu et place. D'un autre côté, quand un homme ne possède pas la somme de capitaux nécessaire pour occuper utilement son intelligence et ses bras, il est forcé d'associer son travail, par un moyen quelconque, à la mise en œuvre des capitaux d'autrui. C'est le cas du plus grand nombre de ceux qui appartiennent à ce qu'on appelle la classe ouvrière. Voilà donc diverses situations où, le capital et le travail ne se trouvant pas de prime abord réunis en proportions comparables dans les mêmes mains, on est forcé de recourir à diverses combinaisons pour les associer. Quelles sont ces combinaisons? Ce qui précède les fait déjà entrevoir : il ne s'agit plus que de les énumérer et de les préciser.

Celui qui possède un capital qu'il ne peut pas utiliser par lui-même, ou un capital trop considérable pour que ses forces suffisent à l'utiliser tout entier, a trois moyens principaux d'appeler à son aide le travail d'autrui.

P II peut se faire entrepreneur d'industrie, en formant un établissement proportionné à l'importance du capital qu'il possède, et appeler à lui des hommes qui, sous le nom d'ouvriers, et moyennant un salaire déterminé, lui apporteront le concours de leur travail.

S» Il peut encore prêter ce capital à un entrepreneur d'industrie qui le fera valoir à ses risques et périls, à charge d'un remboursement ultérieur, et moyennant le paiement d'une prime annuelle, sous le nom d'intérêt, pendant la durée de la Jouissance.

8" Il peut enfin s'intéresser dans une entreprise industrielle, en y versant ses capitaux à titre de bailleur de fonds ou de commanditaire; c'est-à-dire en associant ses capitaux à toutes les chances de l'entreprise, pour en partager les bénéfices ou les pertes. .

Dans chacun de ces cas, qui comprennent à peu près, dans leur expression générale, toutes les combinaisons possibles, le détenteur du capital ne fait autre chose au fond qu'associer son capital au travail d'autrui. Soit qu'il le fasse valoir directement, avec l'assistance de ses ouvriers; soit qu'il l'abandonne, moyennant un intérêt annuel, à un autre entrepreneur qui le fera valoir à ses risques et périls; soit enfin qu'il l'engage dans une entreprise étrangère en le soumettant à tous les risques de cette entreprise, il est toujours constant que c'est, en totalité ou en partie,

par des mains étrangères que ce capital est mis en œuvre. Il y a donc ici une véritable alliance du capital de l'un avec le travail de l'autre. Ces dans

Instruments nécessaires de la production» le capital et le travail, placés dans des mains différentes, se sont rapprochés, combinés, unis, »t grâce à cette alliance ils fonctionnent déaonnaU concurremment.

Celui qui ne possède que son travail a également trois moyens pour su<sup>^</sup>léer à oe qui lui manque, en associant ce travail au capital d'autrui ; et ces moyens correspondent exaclemeat . ceux qu'on vient de voir. Il peut, ou oO'rir m services à un entrepreneur d'industrie, ou iààui d'obtenir, à titre de prêt et moyennant un inlérđ convenu, le capital qui lui manque, ou, enfin, appeler à lui des bailleurs de fonds, qui consealcot à associer leurs capitaux à toutes les chances de ses entreprises.

De ces trois modes, le premier est sans contredit le moins favorable aux travailleurs, en ce aess du moins que, s'ils ne courent aucune diance et perte, ils ne peuvent guère espérer nop plus ée» avantages bien grands. La rémunération qu'il-obtiennent varie sans doute selon les lieux et iti temps. Elle varie même asses souvent d'un individu à l'autre, en raison de leur activité oa ai leur capacité respective ; mais elle est en général fort inférieure à celle que peuvent eep<sup>^</sup>er le» hommes qui réussissent, soit par la voie de l'emprunt, soit de toute autre mapière, à fisire travailler les capitaux d'autrui pour leur propre compte, à leurs risques et périls. Mais les tûs&oi en sont ai faciles à comprendre qu'il est à peioi nécessaire de les exposer. L'homme qui obtient, a titre d'emprunt, les capitaux 4\*autruiy pour les fkire valoir pour son propre compte, est dans ooc position spéciale. Le &lt; même de

l'emprunt qu'il a contracté prouve qu'on a mis dans sa moralité ou dans sa capacité une confiance particulière, que tous les travailleurs n'inspirent pas au même degré. Il est, en outre, chargé d'une responsabilité plus lourde que celle qui incombe aux autres, et exposé en même temps à de plus grands risques. Il est donc tout naturel qu'il puisse aspirer à être plus fortement bénéficiaire. Il en est de même de celui qui a su engager des capitalistes à s'intéresser dans son entreprise, en y versant leurs fonds à titre d'associés ou de commanditaires!

Au surplus, à chacun des modes que nous venons d'énumérer se rattachent des questions spéciales du plus haut intérêt, que nous ne pouvons qu'indiquer ici parce qu'elles seront traitées ailleurs. Le premier soulève naturellement la grande question des salaires, pour laquelle nous reviendrons plus particulièrement aux mots : l'indivisible, l'ouvrier, le salaire. Au second de ces modes se lie très naturellement aussi la question du crédit. (Voir Bismarck, le Crédit, etc.) Le troisième enfin réveille la question non moins importante de l'association en général, et particulièrement des sociétés commerciales. (Voir Association et Sociétés Commerciales.)

TIOM et SOCIÉTÉS COMMERCIALES.)

S VI. — l'effet de la rareté ou l'abondance des capitaux. — Abondance absolue et abaissement relatif, — Les capitaux actifs et les capitaux dormants, — On a déjà vu comment, à mesure que le capital grossit dans un pays, l'industrie s'ouvre de nouvelles voies, étendant son domaine de l'industrie à l'agriculture et pendant ce temps

## CAPITAL

jour atmi à de noDTeaox besoins. Vais ee ii\*est pas tout. Dans les voies mêmes qni oitt été précédemment onvertes, l'industrie procède d'une façon pins large, et en même temps plus fruct-neuse, dans les pays où le capital abonde, que dans les pays où 11 est rare.

« Les nations qui ont peu de capitaux, dit J.-B. Say, ont un désttvantage dans la vente de leurs produits ; elles ne peuvent accorder à leurs acheteurs de Tintérieur ou dn dehors de longs tenues, des facilités pour le payement. Celles qui ont moins de cà-pitaiu encore ne sont pas toujours rn état de faire l'avance même de leurs matières premières et de leur travail. VoiU pourquoi on est obligé, aux Indes et en Russie, d'envoyer quelquefois le prix de ce qu'on acbète six mois et même on an avant le moment où les commissions peu- Tent être exécutées. Il font que ees nations soient bien favorisées à d'autres égards pour fklre des fentes si considérables malgré ce désavantage K»

Elles font des ventes considérables en sonmie, cela est vrai, mais non pas des ventes proportionnées à l'étendue des territoires qu'elles occupent, ai telles à beaucoup près qu'elles pourraient les faire si elles possédaient une plus grande sonune de capitaux. En outre, dans lë cerelfe de relations qu'elles peuvent embrasser, elles opèrent toujours &Tec un désavantage relatif, en ce qu'elles ne réaliient presque Jamais la somme de béuéfices à laquelle elles pourrialent prétendre : la meilleure partie eq revient toujours aux nations qui trafiquent avec elles et qni leur (but pour ainsi dire la loi.

Ce désavantage , si grand qu'il soit, n'est pas encore le seul, ni même le plus grave qu'elles aient à subir. Une nation pauvre en capitaux connaît peu l'esprit d'entreprise. Elle profite peu des oc-

casions qui se présentent, et qu'une autre nation mieux pourvue se hâte toujours de saisir. Elle ne profite que médiocrement aussi des inventions nouvelles, faute de pouvoir on d'oser les mettre en valeur. Au lieu de cela, elle se traîne péniblement dans les vieilles ornières, hésitant longuement à sortir des votes battues. Que si par hasard elle se hasarde dans quelque entreprise innouïe, comme elle le fait presque toujours avec des capitaux insuffisants, elle y rencontre plus de déceptions que d'avantages réels. 11 se peut que chez une telle nation la plus grande partie des terres soit cultivée ; mais la culture s'y fait mal, faute d'un capital suffisant pour seconder les efforts de l'homme» et les fruits n'en sont pas proportionnés à l'énergie des travaux des laboureurs. Il faut encore que chez une telle nation toutes les branches principales de l'industrie manufacturière soient exploitées; mais comme elles n'y sont exploitées qu'avec un matériel incomplet, souvent vieilli, parce qu'on n'ose pas ou qu'on ne peut pas le renouveler en temps utile, elles y végètent et ne peuvent pas fleurir. Les produits en sont presque toujours imparfaits, excepté en ce qui dépend plus particulièrement du travail de l'homme. De plus, les produits sont naturellement plus chers : ils le seraient du moins, s'il n'était pas d'une nécessité presque fatale qu'on fit retomber dans ce cas sur

les ouvriers par une réduction de leurs salaires, le dommage qui résulte de l'insuffisance ou de l'imperfection de leurs outils.

Ces vérités ressortent surtout avec éclat quand on compare la situation des peuples d'Angleterre et des États-Unis, si riches en capitaux, à celle de la plupart des peuples du continent européen, qui en sont généralement si dépourvus. L'esprit d'entreprise est actif, en Angleterre : Il l'est encore plus aux États-Unis d'Amérique. Toutes les belles occasions qui se présentent de réa-

liser quelque avantage y sont saisies avec avidité, avec ardeur. En outre, on y accorde généralement à chaque entreprise ce qu'il lui faut de capital pour réussir. L'agriculture et l'Industrie manufacturière y sont communément pourvues des meilleurs Instruments, des meilleurs outils que Ton connaisse, en sorte qu'elles opèrent dans les meilleures conditions pos Bibles, et que les sueurs de l'homme, ses talents, ses connaissances acquises, n'y sont Jamais dépensés en vain.

Ce qu'il y a de plus grave peut-être, c'est que rabaissement des salaires est la conséquence inévitable de la rareté du capital. Il y a de cela deux raisons décisives. La première, c'est qu'où l'esprit d'entreprise est moins encouragé. Il y a moins de carrières ouvertes à l'activité de l'homme ; par conséquent, un plus grand nombre d'oisifs, volontaires ou forcés. La seconde, qu'avec une même somme de travail on y obtient moins de produits. Là où le travail est moindre ; où, de plus, avec le même travail on obtient de moindres fruits, n'est-il pas nécessaire, l'inévitable que la part de chacun soit niolils foHe? Nous Oisons que dans ce cas les salaires s'abaissent; et il faut bien qu'il en soit ainsi : mais ce n'est pas assèi dire ; c'est le niveau général de la richesse qui descend ; c'est la consommation totale qui se réduit avec la production. Et cela est vrai non-seulement par rapport à la classe ouvrière, mais par rapport à toutes les classes de la société, sauf quelques rares exceptions. Lé pauvre en est plus pauvre et le riche moins riche, en ce sens du moins que tous sont forcés de se contenter d'une part moindre de produits.

On proteste souvent contre ces résultats, en ce qui concerne particulièrement les classée ouvrières. Gomment ne voit-on pas qu'ils découlent fatalement d'une situation donnée? Quand la



somme totale de la production est faible, est-il possible qu'on en distribue à chacun une forte part? Sans doute celle des ouvriers est relativement très faible ; Il y a eût et là quelques honnêtes gens qui l'obtiennent beaucoup plus forte et dont la situation fait contraste avec la leur : mais quand on réduirait la part de ceux-là, celle des ouvriers en serait-elle accrue de beaucoup? Non; d'autant mieux qu'on n'arriverait à ce nivellement désiré qu'au moyen d'un nouvel amoindrissement général de la richesse et de la production. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'à ce propos on déclame contre le capital, auquel on impute la détresse des ouvriers. Il ne se peut guère de renversement plus complet des saines notions économiques. Ce qui est vrai, c'est que la cause du mal est dans l'absence ou dans la rareté du capital. Voulez-vous donc que ce mal cesse, faites des vœux pour que la somme du capital augmente, et surtout pour qu'il se ré-

CAPMANY.

pande avec une abondance égale dans toute l'étendue du pays.

Mais l'abondance des capitaux est absolue ou relative ; et c'est ici une de ces vérités méconnues sur lesquelles nous devrions insister le plus, si elle n'était pas déjà suffisamment exposée ailleurs. Nous nous bornerons à l'indiquer en peu de mots.

Ce qui fait à cet égard la supériorité d'un peuple sur l'autre, ce n'est pas toujours l'importance relative des valeurs accumulées par lui; c'est quelquefois, et même plus souvent, sa supériorité dans la manière de s'en servir. En ce qui regarde l'Angleterre, on peut admettre comme bien constant que la somme de ses capitaux effectifs, antérieurement accumulés, est supérieure à celle que possède aucun autre peuple de l'Europe. Mais en est-il de

même par rapport aux États-Unis d'Amérique? Il est plus que permis d'en douter. L'Amérique du nord, pays neuf, qui, dans la plus grande partie de son étendue, est encore presque Inexploré, ne peut pas posséder un capital effectif égal à celui que tel pays de l'Europe, la France, par exemple, doit aux travaux des générations passées et aux lentes accumulations de plusieurs siècles. Cependant il est constant, en fait, que le capital abonde beaucoup plus aux États-Unis qu'en France, en ce sens du moins qu'il s'y prête plus facilement et avec une profusion infiniment plus grande aux sollicitations du travail. D'où cela vient-il? De plusieurs causes qui se résument en une, savoir : qu'aux États-Unis le capital va toujours à sa destination véritable et qu'il n'y chôme jamais. On serait étonné si l'on pouvait se rendre compte, en France, de la somme des capitaux qui sont journellement détournés de leurs emplois féconds, pour être entraînés dans des voies stériles. On le serait encore davantage peut-être si l'on pouvait supputer exactement la somme des capitaux qui chôment, non-seulement sous la forme de numéraire, mais encore sous la forme de marchandises et de valeurs de toutes les sortes. Ce mal est beaucoup moins grand aux États-Unis qu'en France, quoiqu'il n'y soit pas encore entièrement inconnu, et voilà pourquoi, avec une somme de capital effectif peut-être moindre, on y jouit d'une abondance relative beaucoup plus grande. Il y a peut-être plus de capitaux en France, mais il y a aux États-Unis beaucoup plus de capitaux actifs.

Et si l'on demande d'où vient l'infériorité de notre pays à cet égard, nous dirons qu'elle vient d'abord de l'absence presque totale de ces institutions de crédit qui ont surtout pour objet de distribuer, de répartir le capital {voyez Banque, Crédit, Circulation}; qu'elle tient aussi, à d'autres égards, aux vices de notre législa-

tion sur les Sociétés commerçantes (voyez ce mot], et à la présence de quelques institutions mal conçues, qui n'ont d'autre effet que de frapper de stérilité une grande partie de l'avoir social. Ch. Coquibui.

CAPITATION. Voyez Impôts.

CAPMANY (D. Antonio), né en Catalogne vers le milieu du dix-huitième siècle, mort à Madrid en 1810. L'un des philologues et des historiens les plus distingués de l'Espagne à son époque.

CARACOL.

Plusieurs ouvrages très estimés, parmi lesquels nous ne nommons que ceux qui peuvent intéresser les économistes.

DICUTIO économique politique en deux tomes de 1788. Ht lot menutal. y d\$ la mflmtmeiê à tU9 gremioB en lai cottwmbrow popmlurn. -> (Oùcours économique tt polUiquit en faneyr dtt artuatu, Madrid, 1778, ln-4.

« Ce n'est autre chose qu'une apocryphe des corporations et des maîtrises. C'est «ne chose impardonnable chez un contemporain de TorffH^ •

Il faut dire cependant que cet ouvrage, géographie-

ment alirilté à Capmany, n'a pas été avoué par lui,

et a paru sous le nom de D. Ramon-Miguel Páuos^

Metnoricu histórico sobre la marina, con Mmo y

art\$ de la antigua ciudad de Barcelona. -> (Jffimtrft

Mttoriquê sur la marine^ U eommêret êi l\$st erti ii

l'anliquB oilé di BarcêlùM, pubUé» par ordre ffsu

fraie de lajnntê d\$ nommereê de BarcUomê), Mâàà.

n7S-4791, 4 vol. io-4.

« Cet ouvrage mérite surtout l'attention à cws^ des faits importanu qu'il contient sur nndnsirie et le commerce de Barce-lone, et sur les rapports ée «» vieille constitution politique aTOc la legislaúoe d travail. Ce qui loi donne un prix inestimable, tfe» Ik collection de documents authentiques dont fssit^ l'a enrichi. (Cette collection comprend les dent derniers volumes). » . (Bi.)

M. Mac Colloch exprime un jugement analogat nr cet ouvrage.

C%tulione9 eriticas tobrt vanof puntoê ds la hùiom economi-ca, poHtica y militar, — (Mémoires sur éútn points ds l'hittoin économiqns, polililiqfêê st miHIavn Nouvelle édition, Madrid, 1817, 1 toI. in-4.

« Dans cet ouvrage, Capmany a montré éfvst ■ \*• nière concluante combien était falladeuee l'oniniaB « souvent repro-duite sur l'état tloriasant de l^sncBr ture, des manufactures et du curameroe en B«psgi< sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, de CWles V et de Philippe 11. Il a fait également avec mecès des recherches sur plusieurs questions initff»santés de l'histoire des sciences et de la dvilisueia, telles que l'invention de la boussole, ntntrodactios <k la poudre à canon, les narires au moyen âge. eic

•

CÂRACCIOLI (le marquis DoimaQDE], oé a Maples en 1715, mort en 1789. D'aboid ambaisadeur de Naples à Londres et ensuite à Paris, t! fréquenta beaucoup d'Alembert, Helvétius, Mar-montel, Delille, Necker, etc. Les auteurs lei pba célèbres de cette

époque en ont souvent parié dso» leurs écrits (Marmontel, d'Alembert, Grimo.,. Nommé vioroi de Sicile en 1780, U écrivit alors son Mémoire sur le coaunerce des grains. Oo fait un grand éloge de l'administration de Canuocioli, qui fit beaucoup de bien à la Sicile. En 1786 il fut appelé au ministère des affaires étrangères, d remplit eette fonction Jusqu'A sa mort\*

Riflissioni sulP seonamia • Fêtlrasionê dê'frsmintt dsUa Sicilia faits in oecasions dsUa carssHa dsIFt^dtgions ni, 1784 s nss. — (RéfUscions sur téecemomie ei sur Psxportation dssblédsdla Sidlê, faiiss à toeeam» ds la disstts ds 1784 à 1788).

Selon CaracdoU, la circnlatlon intérieure des fnuu doit toujours être libre ; quant à l'exportatioe, U vendrait que l'on considérât la liberté comnw VtM normal et habituel, tout en réservant à l'admiaistntloB le droit de suspendre cette liberté dans ceruù» liemc et dana certaines ciroonatances, qoaad «tu mesure de prudence lui paraîtrait nécessaire. Cttte dernière opinion a été oombattne par ScroCuii. (Vojti ce nom.)

CÂRÂDEUC DE LA CHALOTAIS. V. U Cia^

LOTAIS.

## CARET

GARLU

CARDAN (Ittamt), célèbre méàeein et matliématieien, DéàPa-Tle en lâOl, mort en 1576.

tlisnnymi Cardani opéra. — (OEuvret de Jérâme Oin/an), re-  
 caeillies eo 4663 par Ch. SpoD. 10 vol. in-fol. « Cardan s'imagi-  
 nait avoir, comme Socrate, an déiDOD familier. Emprisonné à di-  
 veraea fois pour des idées plus avancées que no le comportait sou  
 temps, il finit par se laisser mourir de faim en 1576. Ses ournges  
 fbarmillent d'excursions dans le chacip de la Mt.'oce sociale. Il  
 avait pris pour devise : Tsmpteï fnea poeseseio ; têtnpuê ager  
 m^ue. — Le tempe eei ma ncheête, le tempe eet mon champ. -  
 Esprit pnialant et fécond. » (Louis Retbaud.)

CÂRSY (H. G.}, De à Philadelphie d'un père iriâDdats, eât l'un  
 des économistes les plus distintl^és des États-Unis. Il a exercé la  
 profession de libraire dans la même ville.

Estay on the rate ofungee, ufith an examination of thi causée  
 of the différence in the condition of the labouring population  
 throughout the tcorld. — (Eeeai sur U taux dee ealairee, euivi de  
 recherchée eur lee eaiwM dee diffirencee dane la condition des  
 populatione QutfriSree dane lee diverree contrt'ee). Philadelphie,  
 4835.

Principlee of political ecotumiy. — (Principee d'économie poli-  
 tique ,. Philadelphie, 1837-40, 8 vol. io-8.

■ Cet ouvrage, fruit de nombreuses recherches, est écrit dans  
 un t>oD esprit; mais il est indigeste, manquant de critique\* et  
 sans principes clairs et détermiiej. La plupart d«8 conclusions  
 sont déduites de renseignements suiistiques d'une autorité très  
 douteuse, ou qui admettent des interprétations très di- »trse8. •  
 (M. C.)

7^ crédit eyetem of France, Greal-Britain, and the wiied itates.  
 — iLo eyslème du crédit en France, en Grande-Bretagne et aux

État-Unie.) Philadelphie et Paris, 1858, in-8.

À l'égard de la question : What constitutes the currency ? What are the causes of the instability of the currency ? And what is the remedy ? (Réponse aux questions suivantes : Quelles sont les causes de l'instabilité de la circulation ? Quelles sont les causes de l'instabilité de la monnaie ? et quel est le remède ?) Philadelphie, 1840, in-8.

The past, the present and the future. « (L'histoire, le présent et l'avenir). Philadelphie, 1848, 1 vol. gr. in-8.

Théorie de l'harmonie des intérêts agricoles, manufacturiers et commerciaux. — {L'harmonie des intérêts agricoles, manufacturiers et commerciaux}, Philadelphie, 1848. 1 vol. in-8.

The prospect of agriculture, manufacturing, commerce and finance, at the opening of the year 1851. — (La perspective agricole, manufacturière et commerciale à l'ouverture de l'année 1851). Philadelphie, 1851, in-8.

Nous nous sommes bornés à rapporter plus haut le jugement émis par M. Mac Colloch sur les Principes de politique; mais ce jugement ne doit pas être accepté sans examen. Que l'on adopte ou que l'on repousse la manière de voir de M. Garey, il faut reconnaître qu'il se rencontre dans ses ouvrages un grand nombre d'idées neuves, originales, dignes de l'examen le plus sérieux.

Le sujet de chacun de ces ouvrages est en général bien indiqué par le titre, sauf toutefois pour le premier, le présent et l'avenir, qui est l'un des plus considérables, et sur le sens duquel on pourrait facilement se méprendre. L'auteur a en pour objet d'y faire connaître la marche ordinaire de l'humanité. Il la

montre dominée à l'origine par la nature étiéieare, qui l'étouffe et qui l'écrase; puis, pen à pen, à mesure que la population s'accroît et que le capiul devient plus abondant, se rendant maîtresse à ion toar des agents naturels qui l'euvironnent. Incu- P^le d'abord de demander à la terre autre chose que Wt fniîta eu petit nombre qu'elle produit spontané- "wot, l'homme apprend bientôt à la cultiver, mais eo ""Hnoeuçaut par les terres les plus légères, les moiua

fertiles, parce que celle84à résistent moins à ses efforts. 11 passe de là aux terres plus fortes, jusqu'à ce qu'il arrive aux terres marécageuses, qui sont le« plus fertiles de toutes, mais les plus difficiles à délnclier. C'est ainsi que l'homme augmente chaque jour son bien-être, en augmentent la fécondité relative de son . domaine. Tout ce système, dont nous n'indiquons ici que l'un des traita principaux, est appuyé et éclairai par de nombreux exemples. C'est, comme on le voit, la théorie du progrès sortie du vague des spéculations philosophiques, économiquement établie, et rendue en quelque sorte sensible par les faits.

Partisan très décidé de la liberté industrielle sous toutes les formes, et notamment de la liberté des banques, M. Carey se prononce an contraire, sinon en théorie, au moina en fait, contre la liberté du commerce extérieur. C'est une anomalie que l'on remarque assea fréquemment aux ÉUts-Unis, oh tels écrivains sont amis de la liberté des échanges et ennemis de la liberté des banques , et tels autnts amis do la liberté des banques et ennemis de la liberté des échanges, selon le parti politique auquel ils appartiennent. Noos ne prétendons pas que les considérations de parti aient influé sur la manière de voir de M. Carey; mais il est certain que son opposition à la liberté des échanges s'accorde mal



avec l'ensemble de ses doctrines et la tournure générale' de ses idées. C'est surtout pour justifier cet écart de ses principes, qu'il a écrit l'avantniemier de ses ouvrages : L'harmonie des intérêts, etc.

Outre les ouvrages qui précèdent, M. Carey a publié un grand nombre d'articles dans plusieurs Revues américaines. Ch. G.

CARLI (le comte Jean-Renaud), l'un des auteurs Italiens les plus féconds du dix-huitième siècle, magistrat d'une grande distinction, employé par le gouvernement autrichien dans l'exécution des réformes ordonnées par l'empereur Joseph II. Né à Gapodistria en avril 1720, il commença ses études de très bonne heure, et publia, dès l'âge de vingt ans, des écrits très estimés. Sa réputation comme économiste est principalement fondée sur ses ouvrages sur les monnaies, qui étalent le principal objet de ses études. Il publia en 1751 à Venise, sous la rubrique de La Haye, ses deux premières dissertations. L'une sur l'origine, l'autre sur le commerce des monnaies. L'étendue de cette matière, et celle du plan qu'il s'était tracé, exigeaient des travaux immenses, des correspondances multipliées, de fréquents voyages, des expériences délicates et coûteuses. Aucun de ces moyens ne fut épargné pour la parfaite exécution de son dessein ; il acheva et publia en neuf années cette grande entreprise. Le premier volume parut en 1754, La Haye (Venise); le second à Pise, en 1757, et le troisième, divisé en deux parties, à Lucques, en 1760. Le titre de ce livre en annonce toute l'importance : *Delle monete e delV istituzione delle zecche d'Italia, delV antico e presente sistema di esse e del loro intrinseco valore e rapporto colla presente moneta, dalla decadenza delV imperio fini al secolo XVII, per utile delle pubbliche e delle private ragioni.* Cet ouvrage fut une

grande sensation en Italie; les savants, les jurisconsultes, les économistes, les hommes d'État et les corps politiques y applaudirent. Il y en eut en peu de temps plusieurs éditions. Les cours de Milan, de Turin et plusieurs autres adoptèrent les principes dans leurs essais monétaires et dans leurs réductions; la cour impériale les prit pour base dans

AXA DE LEZLELÂ.

If mmx tilfmtnU (4e tmmt^ tUmmnt vUnémiti m S»>

^jUUaff-^ISAS M.-&.-F. Ũis, mvqiiiideK udnr. raffime et poètes; né à MoDtpetticr ' "SB ' \*9T. 3Brt dans cette ville en lS4i.

• . -zamÊtÊmaam isia fortst armit tn Franc\*, cm-

dsitt an rapporte omc ia /M fitÊumen êê ritti, h

.tJ^JJ-yrLLS .A.-H.-F.-V.), JUa do iH<

Hénuli) le 24 janT« ""\* . leaamiiéaKfliliredel'aâMiiiblécœiisth  
'ame ar •f léomement de rEénnlty en 1S4S. l'ÂsoBHni poiiliyvt.  
Puis, Bajoaid,

nt Kt» ie xJiftCMfti?wi■J^rX•lAelr.1lé• v ises jnniec. Quelqvea  
chspîKi'ca nol ilapl^ sirsus oe l'jjar^ de Genmie 6entar,eoBB(

ijiY Ion)» 3£8iKîant à RristoL

1 i>c.'\*im >«:n4itftxni )<ilwrffiatterf rtUeUcf MU. >i. .-«. .:7 —  
>rndnit en frBOfue par Bnui-Dclai^. ua .^ jsc £acn «ir r«kU Ai  
eornmtm ■ ^ vau\*. f-rr. 1 T -1. .B-e« PuIb, I7SS.

....«s .-.taucaia>a .iwiiein beaacoBp d'ftddltk»N b cat \* >uu\*  
<yide «ipmieia à f eeieae de Uit. \*

(M. €.) M:fjrx > marquis rwjftw <ie), membre df ^ ^«citfttf  
ruyaitt -ie Londres et de celle d\*agncQlore :e .•'^urence ; mort à  
Lofodres en 1796. "-'"\* > -^ ' ^ ..\*iMUi«ruiMMM \*«r  
.■c^«cjparfi«Jd»flMceiiùfluiii 'tt'v' -. 'o \*T jt.zsn». ^vC'imk •T8s-  
4TM« S parties ia-^

.»•\* us- . . . . x«r<:tt« t« k tin^oj x«rri/ortai tt ^ pimmtmn  
at-

- ; Hx.-u;iw lemoFUm par C'arpoêUiom en tffeUt ot --«...ui»  
aa ûifértnitê apécÉM Jâ taxm mr tom ia f-jL nu .■ rtnoii /«« <i«  
«a pro^nl\*, «eti deaif\*\* netMitrν\* >y«i .iam \*'induÊiriş. i79i, in-  
S.

:. 111 » >>«cu.iears de l'école icomomislt. Soe i»-

re »« -nas^e eeuèremaoC coasacrê à VnMmn da

itit.<oi> 'O Vbffieterra. Oo y tnmTe (à et là qa«kiaei

\*ttMM4pî» r«flH(^ukliàea ooyes daoa oa fatns de àt-

itmtmtiMHî • îk.'

ri .r«~ .iM.it ■ u • -\*<«. ^ « . ^ -' a J»f«M«raiMiH mt ft^l 4»  
TiMptfl d^nt fa diffh

jtairrtr.'\*\* •«

tt.: «I

'x-a \*^ ^ •« ,i'M\*4.» 4.» \* nMM« 'Miaat iw .'aaoMa. umffcs»  
47BI> iD-t.

IUTEL DE SAIXr-eiERâB (TalM}. Vojei t^SBiB [abM de).

/ i^ĩTSO D. JuàS-FiaBfasoo de). «toCH à li JoUC rivale (ie  
iàaïke ; est né dans cette proTioor

..^, ... . ^ ^ ^ ^ '«rs t^âO: UL date de» mort est incoomie.

. JKL.^T rt\* ^1. ^ • -.:7 - -^-\*» jiTar-crNko. «bra fa. «.,•,««  
«.Itrprri^;

tt >M\*' «wr •

wain f deiriaMaAw dr Im aMyoras^ti, r

tncr ai'.n'^.a au» ^«s activité .«w wawca.^ ^«Ma b .a lootee-  
toa.» agrieattara, artea y eommfoi

iaiiiïatÉie: iifaftiÉa de efgaaag andjw.»

-^ .\* a ^\*«-r» « a» .« ^-^4 ^t u4.,-«\*.  
a»H«aii.\*i«tiiiïai«v»ra«.flaal»«dûpo.ttioa\*aaei»' 1^.^ j^meé  
\*Tiatitmm€ni à la popaiaCiaay fagrieaïfan^ to

.-« .4 .tMHarrceO Madrid, me.

(' i Y/f.uT.I U;<iW>iQ« . ttr^viis>(\* tt> -t^ji 1 • jÛL«:t ent  
liTre, ecriL ea haïaa dea Bi^Qnia,riM

ii .i.^u.w\*^\*uv 9 \*f':'^v .4 Um mmmtm je ••\*'^ -\*• ^ nç««a  
Icrriloriai; eie.,dlt Apala. -

«r\*»» ■♦Vf..» » "••••t .» «tM.'-i\*» .r<« .j.^rj niMi-em ^

«. .irc^naewtÊtU ilt la ncâêtÊt Hrtitorimk de rBKpat\* tu-Ani-  
ti^ SfaHind» U

l«^,iMHw« \*,...wms» >iqu «o. .iKîa. 4 »v\*. tieaaanrciato r  
Jpawe ta rtr r«ait;. Londres, ItM, !&-<•

C JXâ DM LEZUELA (D. Micun.).

4»' > « « « « ^ \* \* • ' ^ ' • ♦ ■ « , • « » f ► . • ' « - ^ s » \* linvwn » » \* ^ » » m.r-  
vai > - Ikjnirww M > 6rv ia prfactpa / ctta < a y rvpafv d # to ^ u .. 4  
\* v , . ui i ^ » a - v » \* f » . \* « m 4 % rw « T ' i » . • . - » ' # \* > ♦ < A « « « « « dad  
eommaa, earailta yMtrol y dNpoMecaa ^ uy « ^ MlMa MynMM as  
iMilM « i i « ^ uVittt 4m i \* « i < W rMMM. • - / K ^

GENTRAUSiltION.

## CENTRALISATION

L mitèrt générale, âê la dUetU it d\$la d ^populeifloii.

MontMd'yrtmêdiêTj, Madrid, 1627. in-l.

Reitauracion de la àbundancia anligua de EspaRa o pTft-  
tantùmOf unico y facil répara de au careetia jrf ^ent9. — (Du ré-  
tahlûaement le plui rapide de Fati' aetiM abondance en Espagne;  
unique et facile remède à M diMtUaetuêUe). Naples, ISSI ; a «éd.,  
Madrid, 1719.

CÀZÀUX (L.-F.-o. de), d'Auch, ancien élèfe de l'école Poly-  
technique, chef de bataillon.

Basée fondamentakê de l'économie politique d'aprèt ta nature  
dea èèioicf. Paris, M" « Hoiard « Dalaneaj,

CrUiquê du Uttrt intitulé : Basée fondamentalee,Btc., fAJtc  
daos la Revue encglopédttque par Cb. Gumte, et réimprimé arec  
des notes. Paris, les mêmes, 4S27 « br. iQ-«.

ÉUmente éFéconomia privée et publique, ou eeieencê ie la va-  
leur dos choeu et de la rielueee die, individue et dee uatUmi. Toa-  
looae et Paria, M » \* Hosard, 408.

Iniérètt de ragricuUurèt d9 rinduatria at du commercet fron-  
çaie. Paris, 1833, Mn>« Busard, br. io^.

La science économique diaprée Sully et les anciens, M moyen  
é^accrottre indé^niment le bien-être dee pfvpUs, la fortune dee  
riches, le retenu du gouverne^ msnt, et la moralUisiion de tûue.  
Paris, M\*\* Bouchard- Bosud. 1834, io«t.

ÉcrifaîB profondémeet imlHi dee préjngéi et dea

•rrears de l'école protectioo piste et réglemantaire.

CMCHIA (D. Jo6É).

Msnoria aobre (os medioê de fomeniar eoUdamente la e^rici-  
Utura tn un pair, ei detrimento de la cria d\$ gunadoSf y el modo  
de remover loe obstaculoes que puedm impedirla. — (Mémoire  
sur les moyens de faire evnnter efficacement l'agriculture d\*un  
pays, sane %ws aux beeiiaux^ al sur la manière de faire diepa»  
foUre les obetaelae qui t'y oppoeent).

OoTFBfls eoQfooné par la société économique de

Madrid, en 1777.

■ L'auteur propose daos ce Mémoire les réformes

iodispengables à Tagriculture espagnole. Il pose les

bues (Tnii code rural que 1 Espagne attend encore. »

CERTEALIBATIOM. On entend, par centraieatioD, la eo-  
neentration, dans les mains d'un gou- Temement unique et cen-  
tral, de toutes les attribution de la puissance publique. C'est i\*op-  
posé d'un état de dioses où les autorités locales, instituées duu les  
communes, dans les départements ou dans lei provinces, seraient

inTeslies d'attributions asses étendues, qu'elles exerceraient d'ailleurs avec une certaine indépendance. Dans un pays où la centiaUiation est établie, les autorités locales sont peo de chose ; l'autorité centrale tout ou presque tout GeUe-d gouverne et administre à la fois ; elle dirige toutes les affaires du pays, petites ou gnndei, gteérales ou locales. Les autorités instltoées dans les communes, dans les départements, éeni les provinces, relèvent d'elle et lui rendent compte de tons leurs actes. Même par rapport à b direetion des affaires purement locales dont elle Kmble leur laisser le soin, elle exerce encore une lurveillanee incessante et un contrôle actif. Telle est do moins la centralisation dans son expression ibiolQe\*, mais il est Juste d'ajouter qu'elle est Muoeptible de plus ou de moins.

Dans aucun temps et dans aucun pays, le lysième de la centralisation n'a été aussi rigou> Rusement établi qu'il l'est actuellement en France. C'est même jusqu'à présent un phéno- Qiéne partleulier à ce pays. Rien de semblable ne l'était va dans les temps antiques. Aloti, les gon-

vemements gouvernaient et n'administraient pas. Ils ne s'occupaient que de la direction des affaires générales, abandonnant d'une manière presque absolue la gestion des affaires locales aux autorités particulières de chaque municipalité, de chaque province. Que si parfois ils intervenaient dans ces affaires particulières, ce n'était qu'accidentelle» ment et autant que l'intérêt de leur puissance paraissait l'exiger.

« On n'a Jamais vn, dit M. Al. de Tocqueville, dans les siècles passés, de souverain si absolu et si puissant qui ait entrepris d'administrer par luimême et sans le secours de pouvoirs secondaires toutes les parties d'un grand empire; il n'y en a point qui

ait tenté d'assujettir indistinctement tous ses sujets aux détails d'une règle uniforme, ni qui soit descendu à côté de chacun d'eux pour le régenter et le conduire. L'idée d'une pareille entreprise ne s'était jamais présentée à l'esprit humain, et, s'il était arrivé à un homme de la concevoir, l'insuffisance des lumières, l'imperfection des procédés administratifs, et surtout les obstacles naturels que suscitait l'inégalité des conditions, l'auraient bientôt arrêté dans l'exécution d'un si vaste dessein.

« On voit qu'au temps de la plus grande puissance des Césars, les différents peuples qui habitaient le monde romain avaient encore conservé des coutumes et des mœurs diverses : quoique soumises au même monarque, la plupart des provinces étaient administrées à part ; elles étaient remplies de municipalités puissantes et actives, et quoique tout le gouvernement de l'empire fût concentré dans les seules mains de l'empereur, et qu'il restât toujours, au besoin, l'arbitre de toutes choses, les détails de la vie sociale et de l'existence individuelle échappaient d'ordinaire à son administration centrale.

« Les empereurs possédaient, Il est vrai, un pouvoir immense et sans contrepoids, qui leur permettait de se livrer librement à la bizarrerie de leurs penchants, et d'employer à les satisfaire la force entière de l'État ; il leur est arrivé souvent d'abuser de ce pouvoir pour enlever arbitrairement à un citoyen ses biens ou sa vie : leur tyrannie pesait prodigieusement sur quelques-uns ; mais elle ne s'étendait pas sur un grand nombre elle s'attachait à quelques grands objets principaux, et négligeait le reste; elle était violente et restreinte\*. »

De nos Jours même, on chercherait vainement, soit en Europe, soit ailleurs, un État qui se présente avec les caractères



d'une centralisation cooh plète. Partout les autorités locales jouissent de certaines prérogatives indépendantes. C'est en France seulement que la centralisation, telle que nous venons de la déûnir, exerce son empire. Aussi le mot même qui exprime la chose est-il presque exclusivement français.

On a beaucoup discuté et l'on discute encore beaucoup tous les jours sur les avantages et les inconvénients de ce système. L'expérience du passé ne lui est guère favorable ; ce qui n'empêche paa qu'un grand nombre d'hommes, très éclairés d'ailleurs, ne le défendent comme une des plus brlU iantes conquêtes de la civilisation. De qnelqo^

1 De la démocratie en Amérique,

## CENTRALISATION

manière qu'on l'envisage , au surplus, il fout reconnaître qu'il constitue une des plus grandes questions de notre temps : question à la fois historique, politique, économique, et toujours également digne des méditations du publiciste et de l'attention de l'honmie d'État. Nous ne l'examinerons ici que dans ses rapports avec les intérêts économiques du pays. Il n'est pas toqjours possible. Il est vrai, de séparer les divers pointa de vue dans le raisonnement; nous les séparerons du moins dans l'intention. Même par son côté exclusivement économique, la question est encore considérable.

Il importe de déterminer d'abord les principaux caractères de la centralisation telle qu'elle existe en France ; c'est-à-dire de rappeler les principales circonstances qui la constituent. Voici comment elles ont été exposées dans un ouvrage important, spécialement consacré aux matières administratives. \*

« C'est du centre que partent, soit la nomination, soit l'investiture des conseillers, des magistrats, des administrateurs locaux; les ordres on les autorisations de constructions de routes, de chemins de fer, de canaux ; c'est du centre qu\*émanent les lois en vertu desquelles sont demandées chaque année à chaque partie du pays, dans l'intérêt de l'ensemble, son concours en hommes et en argent; c'est au centre que viennent se réunir les résultats de cette double contribution ; c'est du centre que la répartition est faite des ressources annuelles de la France, sui\ant les besoins actuels , soit du pays tout entier, soit de telle ou telle partie, moins favorisée que d'autres, mais A laquelle la masse commune doit subvenir.

« En matière administrative, le principe de la centralisation s'applique et se conserve par la tutelle qu'exerce le gouvernement, c'est-à-dire l'autorité centrale, à l'égard de chaque établissement public, département, commune, établissement de bienfaisance, etc ; tutelle dont l'intervention, nécessaire dans la plupart des cas, est surtout indispensable dans les matières où l'intérêt général semble plus engagé. C'est par application du principe de la centralisation, de la tutelle administrative, de la minorité des établissements publics que , dans un grand nombre de cas , ceux-ci n'ont pas par eux-mêmes la capacité légale suffisante pour faire les actes qui les concernent, par exemple : pour acheter ou vendre, pour accepter ou refuser des libéralités, pour passer des baux d'une certaine durée, pour exécuter certains travaux, pour plaider, transiger, etc. Une autorisation supérieure leur est nécessaire ; ils doivent la demander, suivant l'importance des cas, au roi lui-même, représentant suprême du pouvoir central, ou aux administrateurs intermédiaires, ministres, préfets, etc.^ •

Ce sont bien là les traits principaux de la centralisation, telle qu'elle existe en France; mais il faut se hâter d'ajouter que ce ne sont pas les seuls. De ce qui précède il résulte bien, en effet, qu'en France le gouvernement central a rassemblé et réuni en lui tous les pouvoirs qui d'ordinaire appartiennent aux autorités instituées dans les com-

t Dietiunnairê général d'aérnênuêraturum ; «o not Cbntkausator.

## CENTRALISATION

munes, les départements ou les provinces, et même par rapport aux fonctions mêmes qu'il a confiées à ces autorités, il exerce encore un droit de contrôle actif et incessant. Mais il est constant et fait qu'il ne s'est pas arrêté là. Il ne s'est pu borner à empiéter sur les fonctions ordinaires des pouvoirs locaux, il a empiété même sur les attributions des particuliers, en s'arrogeant un grand nombre de fonctions qui semblent appartenir et qui sont tenues, en effet, à l'industrie privée. Nous voyons d'avoir concentré en lui-même tous les attributs de l'autorité publique, sans en laisser une seule parcelle intacte aux pouvoirs secondaires qui gravitent autour de lui, il a considérablement étendu le cercle même de cette autorité, en lui attribuant, aux dépens des droits des particuliers. un grand nombre de fonctions qui n'ont aucun rapport direct avec l'exercice de la puissance.

C'est ainsi qu'il a monopolisé dans ses mains la fabrication des tabacs, des poudres, des armes à guerre, des cartes à jouer et de plusieurs autres produits. Il s'est réservé un monopole plus considérable encore : celui de l'enseignement à tous divers degrés. Nous ne parlons pas du monopole du transport des lettres et de la

fabriation de» monnaies, puisque Jusqu'à présent ces monopoles ont été attribués partout à l'autorité publique Mais le gouvernement français est allé plus loin. Il s'est d'abord attribué d'un seul coup la propriété de tout le sous-sol de la France, c'est-à-dire des mines et des carrières que ce sous-sol renferme, et s'il ne s'en est pas réservé l'exploitation exclusive, il s'est réservé du moins le droit d'en contrôler l'exploitation à telles personnes et sous telles conditions qu'il lui plairait. Il a fait plus : invoquant un prétexte de police, il s'est attribué le droit d'autoriser seul la fondation des établissements dits incommodes, insalubres et dangereux. Mais tout établissement de ce genre, et ils sont en grand nombre ceux qui rentrent dans cette catégorie, pas un établissement de ce genre, disons-nous, ne peut se fonder en France sans que le gouvernement n'intervienne pour lui délivrer, après accomplissement d'un grand nombre de formalités préalables, une autorisation expresse; ce qui ne l'empêche pas, d'ailleurs, de rendre ensuite devant les tribunaux, sur la poursuite des parties intéressées, des dommages effectifs qu'il peut avoir causés. Voulez-vous établir une fabrique de produits chimiques ; il vous faut une autorisation expresse Il en faut une également pour établir une fonderie, une forge et beaucoup d'autres établissements non moins nécessaires et tout aussi inoffensifs. Et toutes ces autorisations, si mal à propos exigées, elles ne peuvent être délivrées par les autorités établies sur les lieux, et qui paraissent seules compétentes. Non ; Il faut qu'elles émanent directement de l'autorité centrale. Un pareil système d'autorisations préalables est, en outre, établi pour les sociétés anonymes, et pour beaucoup (d'autres choses encore qu'il serait trop long d'énumérer.

Indépendamment du droit d'autorisation qu'il se réserve par rapport à tant d'établissements privés\* le gouvernement français

s'est encore airoge le droit de réglementer un grand nombre d'industries ou 40 professions particulières, qui n'avaient pu

## CENTRALISATION

besoin de réglementation ; telles sont les professions ou industries des Imprimeurs, des libraires, les bouchers, des boulangers et beaucoup d'autres. U délivre seul les brevets ou les exequatur pour les notaires, les aTouës, les huissiers, les agents de change, les courtiers, etc. Par lui-même ou par Ms agents, il réglemente ou autorise seul, non-seulement la circulation, mais encore rétablissement et le parcours des omnibus et des voitures publiques au sein des villes. Partout il étend sa main, et les particuliers, de quelque côté qu'ils se retournent, à quelque Industrie qu'ils se liTrent, et si inoffensifs d'ailleurs que soient leurs Ktes, le retrouvent toujours sur leur chemin. Enfin, outre les monopoles absolus qu'il exploite, le goQTemement exerce encore, en concurrence avec les particuliers, un grand nombre d'industries spéciales. Sans les nommer toutes, nous ponvoDs mentionner comme exemples l'établissement des haras, la fabrication des tapis des Gobelins et de Beauvais, et la fabrique de porcelaines de Sénés. Ce n'est donc pas seulement sur les attributions des autorités locales qu'il empiète; c'est encore sur le domaine de l'industrie particulière, qu'il enserme et rétrécit de toutes parts, tantôt en usurpant ses droits, tantôt en lut faisant une concurrence inégale, tantôt enfin en l'enveloppant â'un vaste réseau de formalités , de prescriptions, de règlements administratifs, dont il tient tous les fils. Nutre intention n'a pas été de présenter ici un tableau complet des diverses circonstances qui cuDftituent le système de la centralisation en France. Nous n'avons voulu qu'en faire apercevoir clairement les diverses faces ; et nous avons cra

devoir insister particulièrement sur le fait des coïncidences du pouvoir central sur le domaine (Se l'industrie privée, parce que ce fait est celui qui échappe le plus souvent aux observations des publicistes, et que ce n'est pourtant pas le moins important, surtout au point de vue économique.

Il nous reste maintenant à apprécier ce système dans son origine, dans sa portée et dans ses conséquences.

La centralisation, telle qu'elle existe actuellement en France, ne s'est pas faite d'elle-même, ni d'un seul coup. Elle n'est pas non plus le résultat d'un parti pris et d'un choix délibéré. C'est pour ainsi dire un des produits de notre histoire, c'est-à-dire le fruit des événements et des tendances qui en signalent le cours pendant une longue suite de siècles. Au moyen Âge, et, par exemple, sans remonter plus haut, sous les premiers règnes de la troisième race de nos rois, le pouvoir en France était très divisé, très morcelé, et pour ainsi dire éparpillé sur toute la surface du territoire. Chaque seigneur, duc, comte, marquis, etc. en possédait sa part, qu'il exerçait d'ailleurs, dans le cercle de sa domination particulière, avec une complète indépendance vis-à-vis de l'autorité centrale. Quand les communes furent constituées, au douzième siècle, elles recueillirent aussi leur part d'autorité souveraine, et ne furent guère moins indépendantes dans l'enceinte de leurs murailles que les seigneurs ne l'étaient à l'ombre de leurs donjons. Les rois étaient peu de chose alors. Ils n'administraient pas et gouvernaient très peu. L'autorité qu'ils exerçaient, soit par eux-

## CENTRALISATION

mêmes, soit par leurs délégués, ne s'étendait guère au-delà des territoires particuliers qu'ils possédaient en propre comme seigneurs. Partout ailleurs, elle était non-seulement méconnue, mais Inconnue. Hors de leurs domaines particuliers, il ne leur était attribué qu'un droit de suzeraineté, c'est-à-dire d'hommage et d'assistance, lequel n'obligeait pas les sujets, mais seulement les chefs ou seigneurs, et qui n'imposait même à ceux-ci d'autre obligation que de prêter au roi, dans certains cas déterminés, le secours de leurs armes; obligation à laquelle ils ne laissaient pas de se soustraire encore très fréquemment.

Telle était la situation politique de la France aux dixième, onzième et douzième siècles. La centralisation y était moins forte encore que dans les temps antiques. L'unité politique de l'État y était tout au plus en germe. Le pouvoir souverain ne résidait pas au centre, ou n'y résidait qu'en apparence : il était éparpillé, par portions inégales, sur toute la surface du sol.

Mais peu à peu cet état de choses se modifia par suite des empiétements et des envahissements successifs du pouvoir royal. Ce pouvoir, si faible, si modeste à l'origine, sut grandir et s'étendre par degrés, aux dépens des pouvoirs répandus dans les localités, tantôt en les minant par la base au moyen de l'institution de tribunaux à lui, tantôt en les attaquant face à face et en les soumettant par la force à son empire. Comment, et par suite de quelles circonstances favorables, le pouvoir royal réussit dans ces entreprises, qui ne semblaient pas destinées d'abord à un pareil succès, c'est ce que nous n'avons point à examiner ici. Il nous suffira de dire, en deux mots, qu'il sut profiter habilement des rivalités et des haines qui éclataient souvent entre les seigneurs et les communes, et qu'il eut d'ailleurs pour lui l'assentiment des

masses populaires, aussi bien que celui des classes bourgeoises, que l'extension de ce pouvoir tutélaire tendait à débarrasser du Joug des tyrannies locales.

Par suite de ces envahissements successifs du pouvoir royal, le système de la centralisation était déjà, au siècle de Louis XIV, fort avancé, sinon parvenu à son dernier degré de développement. L'unité politique était constituée. Si tous les pouvoirs locaux n'avaient pas disparu, ils étaient du moins tous réduits à la soumission et à l'obéissance. S'ils conservaient quelques-unes de leurs attributions, qu'ils exerçaient même encore avec une certaine indépendance, ils n'en possédaient du moins plus aucune qui pût faire ombrage au pouvoir central, ni en entraver la marche. L'autorité publique était enfin plus centralisée déjà qu'elle ne l'avait Jamais été dans les temps antiques. C'était comme un avant-goût de cette centralisation absolue qui devait prévaloir dans la suite. Cependant il restait encore beaucoup à faire pour arriver au point où nous sommes parvenus. Indépendamment des administrations provinciales, qui n'étaient pas encore mortes, des droits seigneuriaux qui n'étaient pas entièrement éteints, chaque ville avait ses privilèges et franchises, consacrés par une longue tradition, que l'autorité centrale se faisait un devoir de respecter et qui imposaient à son action certaines limites. Il y avait enfin, dans toutes ces choses, les privilèges

tM

## CENTRALISATION

des corporations de métiers» privilégiées très abusives pour la plupart, mais qui, en concentrant la police des métiers au sein de ces corps mêmes, diminuait d'autant l'action de la puissance pu-



blique. C'était à la révolution de 1789 qu'il eût réservé de porter la centralisation à sa dernière puissance, « du moins de préparer l'installation définitive de ce système, en balayant d'une part tous les débris des anciennes institutions locales, et en supprimant de l'autre tous les privilèges des corporations de métiers.

Cette extinction graduelle de tous les pouvoirs et de tous les privilèges locaux, commencée et si longtemps poursuivie sous une longue suite de rois, et enfin consommée par la révolution, fut-elle un bien, fut-elle un mal? Elle fut sans contredit un grand bien et à deux titres; d'abord, parce qu'elle était nécessaire, surtout durant les premiers siècles, pour constituer l'unité politique et la puissance de l'Etat; ensuite parce que les pouvoirs locaux dont l'autorité royale et la révolution poursuivirent et consommèrent la suppression étaient, pour la plupart, sinon tous, nullement constitués d'un intérêt ordonné, exercés sous l'influence de quelques intérêts particuliers et sans aucune vue d'utilité publique. Quant aux privilèges des corporations, ils étaient tellement abusifs, tellement contraires aux véritables intérêts de l'industrie et de la masse des consommateurs, que leur suppression fut un des événements les plus heureux parmi ceux qui signalèrent la fin du dix-huitième siècle, si féconde en grands événements.

Mais de ce que la disparition graduelle des anciennes institutions de communes, de seigneuries ou de provinces, était par elle-même désirable, il ne s'ensuivait pas qu'il fût utile de substituer à ces institutions un vaste réseau administratif qui enveloppât la France entière, et dont tous les fils vinssent aboutir dans les obscurs bureaux du pouvoir central. Mieux eût valu, sans aucun doute, substituer aux anciennes institutions locales, déjà rongées par le temps, et qui avaient toujours été, d'ailleurs, char-

gées d'innombrables abus, des institutions nouvelles, plus Jeunes, plus saines, plus conformes à l'esprit du siècle, et mieux conçues pour la satisfaction des besoins publics. D'un autre côté , s'il était bon et utile de supprimer les privilèges des corporations de métiers , qui opposaient aux développements de l'industrie tant et de si dures entraves, il n'était ni bon ni utile de substituer aux règlements étroits et exclusifs de ces corporations d'autres règlements presque aussi exclusifs, presque aussi étroits, et qui s'en distingueraient seuiement en cela , qu'Us émaneraient désormais directement de l'autorité centrale.

Écoutons sur ce sujet M. Ch. Dunoyer, qui, dans son bel ouvrage De la liberté du travail, a traité cette question avec une attention particulière et avec cette supériorité de raison qu'on lui connaît :

« SI, dans l'immense mouvement de centralisation qu'elle opéra, la révolution de 1789 avait pu se renfermer dans ces limites, si elle s'était bornée à mettre l'autorité centrale en possession de tous les pouvoirs élémentaires qui la constituent réellement, et à lui donner les attributions dont elle avait besoin pour remplir sa véritable

GENTHALISATION.

tâche, pour maintenir l'ordre dans la société, pour réprimer dans toutes les classes d'individus, dans tous les ordres de travaux et de transactions l'abus qu'on pourrait faire de ses forces, rien assurément d'autre n'était plus naturel et plus légitime. Mais là ne s'arrêta pas son action.

« Tout n'était pas également vicieux dans le régime qu'il s'agissait de détruire. S'il existait beaucoup de privilèges iniques. Il y en avait beaucoup aussi qui n'offraient rien de naturellement injuste, et qui n'étaient odieux que par leur caractère exclusif. Or tous s'engloutirent également dans la nouvelle domination qui s'élevait sous l'invocation de la souveraineté du peuple, même : ceux qui, pour devenir Justes, n'auraient eu besoin que d'être généralisés. Les provinces et les villes vinrent, par l'organe de leurs députés, à se mettre aux pieds de l'assemblée nationale leurs franchises, leurs chartes, leurs capitulations, sans distinction dans ces privilèges ce qu'il y avait de particuliers qui devaient faire retour à l'État de ce qui y avait de pouvoirs locaux qui devaient leur résister, en se généralisant seulement davantage; et l'assemblée, non contente de revendiquer pour l'État les pouvoirs régaliens qu'on avait usurpés sur lui et qu'il avait perdus par sa faute, le mit en session d'une multitude de droits qui naturellement ne lui appartenaient pas. Il fut déclaré qu'« une constitution nationale et la liberté publique étaient plus avantageuses aux provinces que les privilèges dont elles jouissaient et dont le sacrifice était nécessaire à l'union intime des parties, toutes les libertés des provinces, principalement les pays, cantons, villes, et communautés (Toutes) étaient abolies sans retour, et demeuraient confondues dans le droit commun de la France, Or, ce qu'on voulait dire par là, ce n'était pas que ces libertés devenaient le droit commun du pays », mais qu'elles seraient remplacées par ce droit commun ; et l'avenir se chargea bientôt d'expliquer que ce qu'on entendait ici par droit commun, c'était la substitution, dans les termes les plus absolus, de la volonté générale aux volontés particulières, légitimes ou non légitimes, abusives ou non abusives. Dès ce moment, il n'y eut plus de part d'action pure-

ment locale pour des intérêts purement locaux. Toute administration véritablement locale disparut et fut remplacée par une administration générale, la même partout, exercée par l'État ou sous sa surveillance, et dans laquelle les localités, destituées de toute vie propre, ne figurèrent plus que comme des abstractions, comme des portions du tout. Pour la gestion de leurs affaires les plus personnelles, comme pour l'exécution des lois générales de l'État, les municipalités furent subordonnées aux districts, les districts aux départements, les départements à l'autorité centrale. Aucune portion du territoire national ne fut dispensée de cette subordination. L'assemblée constituante la reconnaissait comme le moyen de « maintenir partout l'unité des principes, des formes et des méthodes, et elle déclara que toute résistance qui tendrait à rompre cette unité n'était que l'unité du gouvernement, mais l'unité d'administration serait le plus grand des dangers politiques.

## CENTRALISATION

### CENTRALISATION.

- J'ai hâte d'ajouter que ce ne fut pas tout, et que de se borner à la concentration du pouvoir central devint le droit commun des professions privées comme (dans les communes et des provinces. Les occupations de toute espèce sortirent des mains des corporations, qui les avaient accaparées, et furent élargies libres ; mais de la déclaration à l'établissement de la liberté la distance était grande, et cette liberté ne pouvait avoir et n'eut en effet rien de réel. L'assujettissement du travail changea complètement de nature et de forme. L'assemblée instituante n'avait permis l'exercice des professions qu'à la condition de se soumettre aux règlements de police qui seraient

faits par l'autorité; et l'autorité, après avoir laissé quelque temps flotter toutes choses dans le désordre, trouva bien même dans la réserve que la loi avait faite le moyen de s'attribuer sur l'exercice des professions une juridiction non moins étendue que sur l'administration des communes et des départements. Au lieu de se borner à exercer sur elles cette action indirecte et simplement réprimante que réclame nécessairement le maintien de l'ordre, mais qui n'est toujours quand elle est habilement et sagement exercée, et qui était seule compatible avec la liberté qu'on venait d'établir, elle les soumit peu à peu à une action directe et préventive, à une tutelle, à une régie. C'était la tendance ancienne, rendue plus énergique par l'esprit dominant de la révolution. Il parut aussi simple de centraliser la direction de certaines professions particulières, qu'il l'avait été de centraliser l'administration de la justice ou la confection des lois. C'est pourquoi, disait Danton à la convention nationale, voulez-vous donner une unité à l'instruction publique, comme vous en avez donné une au gouvernement, Or, ce que Danton disait de l'engouement, on était porté à le dire de beaucoup de choses, presque de toutes choses : c'était la domination des esprits. Cette disposition, déjà si aggravée sous la convention, se manifesta avec une force plus d'excès sous l'empire. Ce fut alors surtout que la plupart des travaux que l'économie nationale embrasse furent successivement soumis à la direction matérielle de l'autorité. Il y eut des professions, le ministère ecclésiastique, l'enseignement, les travaux publics, le service des postes, celui des banques, la manipulation et la vente des tabacs, la fabrication des poudres, etc., que le pouvoir central retint sous sa main, et qu'il se résolut de faire exercer par des hommes choisis et rétribués par lui. Il y en eut d'autres, en plus grand nombre, celles de bouchers, de boulangers,

d' courtiers, d'agents de change, d'avoués, de notaires, d'hois-  
siers-prlseurs, en faveur desquelles uTéiabUt, en le modifiant,  
l'ancien régime des nrporations, et dont il livra le monopote à un  
ûoûibre limité d'Individus. II n'y en eut point, "ûèrnedans le  
nombre de celles qui furent laissées

\* l'activité générale, qu'il ne soumît à des res- 'Ti^jtions, à des  
gènes, à des mesures préventives, ? des censures préalables, à des  
tutelles variées. \*^s réglemente arbitraires qu'il n'avait faite anti-  
ennement que sauf les droits des privilégiés ou ^^ l'intérêt de  
leurs privilèges , il les faisait ^i^tenant tans égard pour ces droits  
abolis,

mais dans l'intérêt de son autorité et pour son propre compte.  
Ce qui avait été affaire de corps devint affaire de gouvernement  
ou d'adminlstra • tion : c'était la substitution d'un despotisme  
central à l'ancien despotisme disséminé des corporations et  
ordres ^ »

Quoique la révolution de 1789 ait préparé le terrain pour l'éta-  
blissement de cette centralisation absolue dont nous sommes au-  
jourd'hui témoins , ce n'est pas elle pourtant qui en a consommé  
l'œuvre. La convention y a travaillé sans doute ; elle en a poursui-  
vi la réalisation avec cette énergie sauvage, et trop souvent  
cruelle, qui la carao» térise dans l'histoire j mais elle n'a pas tout  
fait. L'empire a plus tard continué son œuvre, et chacun des gou-  
vernements qui se sont succédé depuis l'empire a ponr ainsi dire  
apporté sa pierre à l'éd^ fce, sans en excepter même le gouver-  
nement ré» publcaïn qui domine aii^ourd'hui.

Il nous parait, à nous, fort difficile de sootenlr» avec quelque  
apparence de raison, que la centralisation telle que nous la

voyons fonctionner sous nos yeux, si bien qu'elle s'explique par l'histoire^ soit le dernier mot de la civilisation, on même» qu'arrivée à ce point, elle n'est pas très nuisible aux intérêts du public et profondément hostile au progrès. Il y a cependant des hommes de grande valeur qui la défendent; mais nous pensons qu'il y a chez eux un peu de préjugé, un peu de parti pris, et surtout qu'en défendant la centralisation contre les attaques dont elle est souvent l'objet, ils se méprennent sur la véritable portée de ces attaques.

Et d'abord, nous distinguerons Ici, comme on l'a fait souvent avec raison, la centralisation administrative de la centralisation politique. On prétend quelquefois qu'il est impossible d'en faire la différence : nous ne le croyons pas. La centralisation politique, c'est la réunion, dans les mains du pouvoir central, de toutes les attributions, de tous les droits nécessaires pour maintenir l'État dans son unité, pour pourvoir, sans résistance comme sans encombre, à l'accomplissement de tous les services publics ; c'est l'attribution à ce pouvoir central du droit exclusif de faire les lois générales, de les promulguer, et de pourvoir à leur exécution ; du droit non moins important d'établir et de prélever les impôts qui intéressent l'État dans son ensemble ; de lever et d'entretenir la force publique qui doit veiller à sa défense intérieure et extérieure, etc., c'est, en un mot, la réunion aux mains de ce pouvoir de toute cette partie de l'autorité publique qui s'étend et qui doit s'étendre sur l'universalité des citoyens. La centralisation administrative» c'est cette partie des attributions du pouvoir central qui ne touche qu'aux intérêts particuliers de chaque localité. Est-il une distinction plus clairement appréciable et plus facile à établir? Nous voulons bien qu'il y ait entre les intérêts généraux de l'État et les intérêts particuliers des localités respectives un grand

nombre de points de contact, et qu'en conséquence, à quelques égards, la centralisation politique et la centralisation administrative se touchent. Est ce à dire pour cela qu'on ne

i De la liberté du travail, par M. Cli. Dunoyer» de PiDstilai.  
Clies Guillsaïuin, i. l\*v, p. SS4.

## CENTRALISATION

## CENTRALISATION

puisse Jamais ni les distinguer , ni les séparer? Non ; il en résultera seulement, ce qu'on voit tous les Jours et pour toutes choses, qu'il y aura sur les confins des deux règnes, s'il est permis de s'exprimer ainsi , quelques questions délicates à réRoudre et quelquea petites complications à dé- Mer.

M. A. de Tocqueville nous parait être complètement dans le vrai, lorsqu'il dit à ce propos, dans son ouvrage De la Démocratie en Amétigue:

n La centralisation est un mot que l'on repète sans cease de nos Jours, et dont personne, en général , ne cherche à préciser le sens.

(( U existe cependant deux espèces de centralisation très distinctes, et qu'il importe de bien connaître.

n Certains Intérêts sont communs à toutes les parties de la nation , tels que la formation des lois générales et les rapports du peuple avec les étrangers.

« D'autres intérêts sont spéciaux à certaines parties de la nation, teis, par exemple, que les entreprises communales.



« Concentrer dans un même lieu ou dans une même main le pouvoir de diriger le premier, c'est fonder ce que J'appellerai la centralisation gouvernementale.

« Concentrer de la même manière le pouvoir de diriger les seconds, c'est fonder ce que Je nommerai la centralisation administrative.

« Il est des points sur lesquels ces diverses espèces de centralisation viennent à se confondre. Mais en prenant dans leur ensemble les objets qui tombent plus particulièrement dans le domaine de chacune d'elles, on parvient aisément à les distinguer\* »

On comprend que la centralisation gouvernementale acquiert une force immense quand elle se joint à la centralisation administrative. De cette manière, on habitude les hommes à faire abstraction complète et continuelle de leur volonté, à obéir, non pas une fois et sur un point, mais en tout et tous les jours. Non-seulement alors elle les dompte par la force, mais encore elle les prend par leurs habitudes; elle les isole et les saisit ensuite un à un dans la masse commune.

« Ces deux espèces de centralisation se prêtent un mutuel secours, s'attirent l'une l'autre ; mais Je ne saurais dire qu'elles soient inséparables.

En Louis XIV, la France a vu la plus grande centralisation gouvernementale qu'on pût concevoir, puisque le même homme qui faisait les lois générales et avait le pouvoir de les interpréter représentait la France à l'extérieur et agissait en son nom. « L'État, c'est moi, » disait-il, et il avait

raison.

n Opédant» sous Louis XIV, 11 y avait beaucoup moins de centralisation administrative que de

nos Jours.

n De notre temps, nous voyons une puissance, l'AnMictorro, chei laquelle la centralisation gouvernementale est portre ù un très haut degré : l'Klat semble s'y mouvoir comme un seul homme; il soulève h sa \olonté des masses Immenses, réunit et porto partout tout TeiTort de sa puissance.

<t L'Angleterre, qui a fait do si grandes ebosea

depuis cinquante ans , n'a pas de eentnlisatitt administiative.

ce Pour ma part. Je ne saurais concevoir qu'oa\* nation puisse vivre ni surtout prospérer sani m forte centralisation gouvernementale.

«r Mais Je pense que la centralisation idiO'JD>trative n'est propre qu'à énerver les peuple <|ii s'y soumettent , parce qu'elle tend sans ce«^ i dimhauer parmi eux l'esprit de cité. La eentiiL-sation administrative parvient, il est vrai, àraiBr à une époque donnée et dans un certain lieu t«(.» tes les forces disponibles de la nation , mais ri> nuit à la reproduction des forces ; elle la dit triompher le Jour du combat, elle diminue à U lo&r^ sa puissance. Elle peut donc concourir adminiil^ ment à la grandeur d'un homme, non potat i j prôepérité durable d'un peuple.

« Qu'on y prenne bien garde , quand oo it qu'un État ne peut agir parce qu'il n'a pas de c^ tralisation , on parle presque toti^onrs , wa > savoir, de la centralisation gouvemenirotale. L'empire d'Allemagne, répète-t-ou, n'ajainai»?c tirer de ses forces tout le parti possible; d'aco>r>:. Mais pourquoi? Parce que

la force nationale n'y a jamais été centralisée ; parce que l'État n'a jamais pu faire obéir à ses lois générales; parce que les parties séparées de ce grand corps ont toujours refusé de leur soumettre aux dépositaires de l'autorité commune, des choses mêmes qui intéressaient tous les citoyens . en d'autres termes, parce qu'il n'y avait point de centralisation gouvernementale. La même renuque est applicable au moyen âge. Ce qui a produit toutes les misères de la société féodale, c'est que le pouvoir, non-seulement d'administrer, mais de gouverner, était partagé entre mille mains » < fractionné de mille manières ; l'absence de toute centralisation gouvernementale empêchait les nations de l'Europe de marcher avec édifices vers aucun but. »

Il est donc vrai qu'il y a une centralisation politique et une centralisation administrative. Or la première, la seule en réalité qui importe à l'État et à la puissance de l'État, n'a jamais été, à notre connaissance, sérieusement attaquée. C'est donc bien à tort que lorsqu'on veut prendre en vain la cause de la centralisation française, on invoque sans cesse ce grand, ce suprême argument de la puissance et de l'unité de l'État, argument qui a tant d'empire sur les esprits inattentifs. Là l'unité et la puissance de l'État, qui ne font que se faire dans la question. Tant que le gouverneur réunira en lui les attributions générales de l'autorité publique; tant qu'il fera les lois et qu'il dirigera les Juges ; qu'il aura dans ses mains la force publique, et la fera mouvoir à son gré; qu'il pourra établir tous les impôts nécessaires à son entretien et les faire prélever par ses agents tant que le gouvernement central, disons-nous, jouira de ces prérogatives essentielles, et de quelques autres encore qui s'y rattachent, l'unité de l'État sera sauve, et sa puissance de concentration sera aussi grande qu'elle peut l'être dans ce pays du monde. Il n'est pas

du tout nèces? a\* i^ pour cela que ce même gouvernement inter>  
if nCi à tout propos et à toute heure , dans le» afi""^ particulières  
des départements et des comomnff;

## GENTRÂLISATION.

### CENTRALISATION

il l'est encore moliu qu'il usurpe sur les droits natorels des f  
ndiyidus qu'il devrait se borner à proie^. Toutes les considéra-  
tions que Vfin Invoque sur ce sujet sont donc bonnes et très  
bonnes pour défendre la centralisation politique que personne  
D'attaque; elles n'ont aucune valeur quand il s'agit de défendre la  
centralisation administrative qoi seule est en question.

Écoutons encore sur ce sujet M. Gh. Dunoyer» doDt nous ai-  
mons toujours à rapporter les judicieuses observations.

c Tout en reconnaissant les progrès que la Fhnce s faits sous  
l'influence du système que Je décris, il faut reconnaître aussi que  
oe régime, par l'extension abusive qu'il a conservée ou qu'il a fait  
prendre aux attributions administratives du gou- Teraement, op-  
pose encore à noe progrès de nombreux et graves obstacles.

■ Ce qu'il a d'excessif, ce n'est assurément IMS, je le répète,  
d'avoir ramené à l'unité, en les divisant et les définissant mieux,  
tous les éléments Gonstltotlfe de la puissance publique, et d'avoir  
voulu qu'il n'y eût dans l'État qu'une même législature, une  
même police, une même jostice, une même force armée, un  
même système d'unpèts. Ce n'est pas non plus d'avoir voulu que  
la puissance publique, ainsi généralisée et rendue partout pré-  
sente, exen^t une surveillance assidue, réprimât toute lAiuste  
prétention, punit les actions malfaisant!», ordonnât la réparation

des dommages causés, et gouvernât ainsi indirectement toutes choses. Non, Texcès a été de vouloir qu'elle gouvernât tout ou presque tout directement; qu'elle régit, dans l'acception propre et positive du mot, presque toutes les forces placées en délira de la sienne, toutes les agglomérations d'individus et tous les ordres de professions.

« C'est par là seulement que le système est attaquable; mais, envisagé de ce côté, il donne lieu à d'irréfutables objections, et; théoriquement du moins, il n'est possible de défendre avec solidité, ni l'extension qu'il a reçue, ni même le principe par lequel il se fonde. Il assigne, en effet, à l'État une multitude de rôles différents du «en; il complique et accroît démesurément sa tâche; il le fait sortir à tout propos de sa véritable spécialité, qui est d'empêcher, par une bonne administration de la justice civile et pénale, que personne n'agisse d'une manière nuisible à autrui, et non de substituer son activité à celle de tout le monde, ou de régler arbitrairement toutes les activités.

« Est-il qui ne parle Ici, bien entendu, qu'en théorie et sous la réserve des questions de pratique, dont une multitude de circonstances peuvent modifier la solution), est-il dans la mission du pouvoir de substituer son action, toute politique et sociale, à l'action particulière et privée des départements, des communes, des associations, des individus? Lui appartient-il d'exercer pour son compte de certaines professions? Peut-il légitimement attribuer à certains Individus le pouvoir exclusif d'en exercer d'autres? A-t-il le droit de gêner ceux qui réclament la faculté de les exercer toutes sans causer de dommage à qui que ce soit? Lui est-il permis d'Interdire une multitude de choses naturellement innocentes, ou d'en

ordonner une multitude d'autres que rien en principe ne prescrit? Il semble qu'il suffise de poser de telles questions pour les avoir résolues, »

Il est certain qu'au point de vue du droit les attributions excessives que le pouvoir central s'est arrogées en France ne peuvent pas être défendues. S'il est vrai que sa mission essentielle soit de protéger les droits des individus, il lui appartient moins qu'à personne de les confisquer à son profit. Vainement prétendrait-il qu'il ne les a confisqués que dans une vue d'intérêt public : outre que cet intérêt est très niable, il y a toujours un autre intérêt plus grand qui le domine; c'est celui de la conservation des droits de tous;

Est-il, ou n'est-il pas permis à un gouvernement, institué pour protéger les droits des particuliers, de méconnaître ou de violer ces droits, sous le prétexte d'un intérêt public qu'il entrevoit ou qu'il suppose? S'il lui est permis de le faire, assurément le gouvernement français n'a pas outrepassé ses pouvoirs ; il ne les a pas même exercés jusqu'au bout : mais alors ces pouvoirs n'ont plus de limites ; ils peuvent s'étendre jusqu'à régler toutes choses au gré de ceux qui gouvernent, et nous ne voyons plus ce qui arrête la société sur la pente fatale du communisme. Si, au contraire, il n'est pas permis au gouvernement de violer sous aucun prétexte les droits des particuliers, ni par conséquent de restreindre l'exercice de ces droits en tout ce qui n'a rien d'offensif, il est constant que la centralisation administrative, dans cette partie notamment qui constitue un empiètement sur le domaine de l'industrie privée, est une usurpation.

On serait facilement conduit aux mêmes conséquences par rapport aux empiètements du pouvoir central sur les attributions

naturelles des autorités locales. Aucune autorité n'est légitime qu'elle n'ait sa juste raison d'être. Il y a toute raison, toute justice à ce qu'un gouvernement soit investi des prérogatives nécessaires pour remplir la haute mission qui lui est dévolue ; celle de défendre l'État contre ses ennemis du dedans ou du dehors ; de protéger les particuliers, en repoussant loin d'eux toutes les agressions et toutes les entreprises Injustes ; de maintenir enfin dans toute l'étendue du territoire l'ordre, la Justice et la paix. Il n'y a aucune raison, aucune Justice, à ce qu'il entreprenne de régler les affaires particulières des départements et des communes, qui les régleraient beaucoup mieux sans lui.

Mais ces considérations de justice et de droit ont peu d'empire, nous le savons, sur un grand nombre d'esprits, parce qu'elles sont générales, qu'elles paraissent vagues, et peut-être aussi parce qu'elles ont été trop souvent méconnues pour qu'on leur accorde aucune valeur pratique. Revenons donc au seul point de vue de l'utilité réelle et positive.

Il est remarquable que ceux mêmes qui défendent la centralisation, tant administrative que politique, avec le plus d'ardeur, reconnaissent pourtant qu'il y a quelque chose à faire pour en tempérer les excès et les abus. Voici d'abord comment s'expriment sur ce sujet les auteurs de la grande publication, tout administrative, que nous avons déjà citée :

« Ici se trouve un écueil qui doit être solgneu\*

## CENTRALISATION

Bernent érité : la centralisation est plus qu'un bienfait, c'est une puissance; mais pour que le bienfait soit toujours apprécié, pour que la puissance soit toujours considérée comme protec-

trice et non comme veiatolre , Il faut qu'elle se garde de toute exagération. Il faut centraliser, sans doute, mais 11 serait dangereux de trop centraliser. Peut-être a-t-on momentanément cédé à ce penchant. Il est bon de laisser aux communes et aux établissements publics une certaine indépendance d'action pour celles de leurs affaires qui ne tiennent qu'à leur existence présente et qui n'engagent pas trop leur existence à venir. En centralisant toutes les «Cfaires, les plus petites comme les plus grandes, on s'expose à compromettre la plupart d'entre elles par des retards fâcheux. D'un autre côté, en ne laissant pas une action suffisante aux magistrats et aux conseils locaux, en les réduisant à un simple rôle de transmission ou d'exécution passive, on s'expose à éloigner des affaires des citoyens zélés et intelligents, peu jaloux d'une position aussi restreinte ou rebutés par des entraves inutiles. On a dit quelquefois que par l'excès de la centralisation, en même temps que l'on paralysait les extrémités, ou exposait le centre à tous les dangers de l'apoplexie. Nous avons assez de confiance dans la constitution du centre pour croire qu'il résisterait même à un excès de force ; mais quelle impulsion pourrait-il donner à de.< membres paralysés? •

La confiance témoignée, par l'auteur ou par les auteurs de ces paroles, dans la constitution du pouvoir central, nous paraît à vrai dire assez étrange en présence de tant d'événements qui l'ont démentie. S'agit-il de la solidité absolue de ce pouvoir, de sa stabilité, de la fermeté de son assiette? Mais que signifient donc ces révolutions successives qui l'ont tant de fois renversé depuis soixante ans? S'agit-il de sa capacité à remplir dans toute leur étendue les fonctions si multipliées dont il se charge? Que signifient alors ces lenteurs administratives qui nuisent tant à la marche des affaires, dont tout le monde se plaint et que l'auteur



de ces observations reconnaît lui-même? Que signifient encore tant d'entreprises avortées, tant de travaux commencés et non finis? Vous avez confiance dans la constitution du centre} à la bonne heure; mais cette confiance où donc la placez-vous? Il nous semble, à nous, que cette apoplexie que l'on redoute n'est déjà plus à se produire, qu'elle s'est déjà déclarée bien des fois, et que les révolutions dont nous avons été témoins en sont les trop frappants symptômes. Il nous semble de même que la pléthore se manifeste assez dans l'incapacité du gouvernement à se mouvoir, et surtout dans la cruelle ini{Miissance où il paraît être depuis longtemps d'adopter aucune de ces améliorations, aucun de ces progrès qui se réalisent ailleurs, La paralysie atteint les extrémités, ditron } c'est malheureusement trop vrai i mais 11 nous paraît évident qu'elle gagne aussi lo centre ; car, malgré les convulsions violentes qui le bouleversent quelquefois, ce centre est devenu Incapable de tout mouvement suivi et régulier.

Quoi qu'il en soit, on reconnaît qu'il y a quelque chose à faire\*, et c'est beaucoup. Il n'y a guère de partisan de la centralisation qui, vancu par l'é-

## CENTRALISATION

yldence» ne fasse de temps en ienpe te emm^ Aions semblablea. On avoue que tll crt boa \* centraliser^ il ne faut pas trop oentndis«; qoelt gouvernement ne doit pas se mêler de trop pftis et de trop nombreux détails» de peur de s') a» barrasser et de s'y perdre ; qo'H doit Ulner m peu de latitude aux départanenti et aux casmunes, et les laisser agir quelquefol , pif nppstf A leurs aflUres parUcolières, avec une eertslu Indépendance. « La centralisatloii poussée à Te^ | ces, dit M. de Gormenln, l'un des détouenn la i plus distingués et les plus abaoiot de ce syiténe, : ne

serait pas sans danger, considérée dan» m • rapports avec la sû-  
reté du gouvenieaient, avec ti ■ liberté des citoyens et avec la  
bonne gastioBéa i intérêts locaux ^ » Et plus loin U ajoute : tUmi  
) de notre principej n'en ibosons pas. GentzaiiMa i les grandes af-  
faires; déoentnllBons les petilci.i , Nous ne disons guère autre  
chose. SeoieoMBt i est probable que, beaucoup plus firappés des  
îsconvénients et des abus de tous les genres que h centralisation  
actuelle engendre» doos portôtai plus loin nos exigences.

Le premier Inconvénient de oe système, tf a n'est pas le moins  
grave an point de vue étas^ mique, c'est le falentlssement ex-  
trême qd as if suite dans la marche des affaires cpïi regsideDt ia '  
départements et les communes. Aucune Mtm ne pouvant être  
prise, aucun prejet anété aor aai matière quelconque, dans toute  
l'étendus ù li France, sans qu'il en soit référé à l'antoiité cotraie  
par la longue filière des bureaux, etaooofcst même, quand U s'agit  
d'une contribution loeaki établir, sans qu'on ait obtenu un vote de  
l'aufablée législative, il est facile de coneeroir affvn A quelles In-  
terminables lenteurs tfmtes les déch , sions sont sujettes . Elles  
sont d'autant plus granéa j ces lenteurs, que, chargé, par une  
autre coomquence du même système, de trop de aoina i ^ fois  
pour donner à chacun d'eux toute rati»<sup>\*</sup> tion qu'il mérite, le gou-  
vernement les néflitt souvent, et fait attendre ses décisions beau-  
coup plus que ne l'exigersit l'accomplissement par H simple des  
formalités administratives : de là ooc torpeur, un allangulsse-  
ment générai qui s'éteo^ d'un bout A l'autre du pays.

Le reproche n'est pas nouveau, car U a ét^r^ produit bien des  
fois ; et si nous ne sommes potai abusés. Il n'y a guère de partisan  
de la ceotnlisation qui n'en admette la parfaite Justeaaa<sup>\*</sup> U ^ bon  
cependant de le reproduire encore, poûqu'après tout, même en

l'admettant pour viai, « en tient encore si peu de compte. Conçoit-on f<sup>^</sup> pendant le dommage immense qui doit rétribuer pour le pays de tant d'affaires tenues en suspens pendant un temps plus ou moins long, alors » que le plus souvent une décision prompte est utile ? Elles sont petites ces affaires ; nous l'avons dit, quoiqu'il y en ait beaucoup et la plus importante est d'une importance majeure, au moins pour les localités qu'elles intéressent : c'est ici de réparer ; là un pont à élever, un canal à creuser, une mare à dessécher, une prophétie à vérifier, à vendre ou à échanger ; et faute d'avoir fait tout cela en temps utile, on en manque l'occasion.

I Introduction au UroU d'admHUnHf

## CENTRALISATION

## CENTRALISATION

En fait, on ne peut pas, ou, le mal qu'on veut parer ayant grandi, on se trouve en face d'une double dépense à faire. Mais si petites que ces affaires puissent paraître, elles touchent presque toutes encore à des intérêts nombreux qui souffrent des lenteurs qu'on y apporte ; et quand on songe au nombre infini des affaires de ce genre qui naissent chaque jour sur toute la surface d'un grand pays, on est bien forcé de reconnaître que l'ensemble des dommages partiels finit par se résoudre en un dommage immense.

Mais tout le mal n'est pas en cela. Ce qu'il en résulte peut-être de pis, c'est l'engourdissement général des esprits dans les provinces. C'est cette sorte de torpeur qui s'empare de nos conseils locaux, qui saisit même les hommes distingués quand ils

rencontre en assez grand nombre, et qui les dépouille à la longue de toute idée, de tout sentioient d'initiative. Sachant fort bien qu'ils ne penrent rien faire, rien entreprendre par euxmêmes, et sans une permission d'en haut, sou\* Tent très dUlldle et toujours très lente à obtenir, ils s'abstiennent même d'y penser. L'esprit d'entreprise s'éteint chez eux. Arrêtés de toutes parts par les liens administratifs qui les enserrent , ils ne songent guère à sortir du cercle d'activité qu'on leur a tracé. Aucune vue d'avenir ne les préoccupe , aucune Idée' de progrès ne les réveille. Le règlement monotone des aflàires courantes, et Texécotion servile des instructions qu'ils ont reçues d'en haut, voilà tous les soins qui les occupent. 11 ne faut rien moins, pour les réveiller de leur torpeur ordinaire , qu'un accident inattendu ou une nécessité pressante; aussi voit>on généralement, en Franco, les communes et les départements tirer un bien faible parti des ressources qu'ils possèdent , négliger leurs propriétés quand Us en ont, ne rien entreprendre pour améliorer leur système d'impositions, qui demeure invaria-  
\* biement tel que l'autorité supérieure l'a dicté, ne tenter enfin aucune de ces innovations raisonnées et généreuses qui sont pourtant en tous pays la eonditlon néceMaire du progrès.

Cette atonie, eette torpeur qui aCTecte toutes les popDlations de la France, M. de Tocqueville l'a exprimée d'une manière bien sentie dans les paroles suivantes, qui ont peut-être, dans la pensée del'aoteur, un sens politique, mais qui sont vraies dans quelque sens qu'on les prenne :

« Après avoir pris ainsi tour à tour , dans ses poissantes mains, chaque individu, et l'avoir pétri i sa gnlse, le souverain étend ses bras sur la société tout entière; 11 en couvre la surface d'un i^n de petites règles compliquées, minutieuses et nnifonnes,

à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne naratent se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés, mais 11 les amollit, les plie et les dirige ; 11 force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse & ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, U gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qn'nn troupeau d'animaux timides et industrieux, dont le gouvernement est le berger'. »

Pour comble de malheur, ce berger qui hébété

> D« la DimooratU tn ÀmMqvêf t, IV» p. 844.

son troupeau se rend lui-même incapable, par la multiplicité infinie des soins dont il se charge, de remplir convenablement , ni ses fonctions naturelles et légitimes, ni les fonctions illégitimes qu'il s'est données.

C'est un fait trop constant, en effet, que le gouvernement français est en toutes choses au\* dessous de sa tâche. Les ministres, écrasés sont le poids des détails, n'ont Jamais le temps ni de SDnger aux grandes affaires, ni d'achever les petites : ils esquivent les unes et mutilent les autres. Trop occupés du soin Important d'apposer d'innombrables signatures sur des papiers qu'ils n'ont pas lus, dont ils ne connaissent pas même toujours la sulstance, ils n'ont plus de temps à donner aux choses vraiment dignes de leur sollicitude\* Aussi est-4l vrai qu'ils se succèdent au pouvoir avec un égal renom d'impuissance, sans Jamais rien laisser après eux qui recommande leur nom. Quant à l'administration proprement dite, et sur-» tout quant aux bureaux ministériels qui en forment le centre, partagés en divisions et subdivi-

sions à riniini, chargés de rouages compliqués de toute espèce, comme l'exige d'ailleurs la multiplicité des détails qui leur incombent. Us se pénètrent de cet esprit routinier, méticuleux, formaliste, qui est le propre des corps trop complexes, dont chaque partie doit se subordonner au tout\*. L'immobilité est l'essence d'une administration ainsi faite, et l'on sait si l'administration française échappe à cette inévitable loi. Sa force d'inertie est telle, qu'elle résisterait même aux innovations utiles que méditeraient ses chefs, et qu'un ministre habile et fort, s'il s'en rencontrait de tels, ne l'ébranlerait pas.

Il est remarquable que ceux qui défendent la centralisation dans ses conditions actuelles, en sont réduits à se plier sans cesse amèrement des hommes qui s'en servent. Ils avouent ses défaillances, trop frappantes pour être sérieusement niées, mais ils s'en prennent à ceux qui en dirigent les mouvements. L'Instrument est bon, disent-ils | changez seulement la main qui le guide, et toutes choses marcheront à souhait. Mais elle a changé cent fois', cette main directrice, depuis que le système fonctionne, sans qu'on ait aperçu aucune différence sensible dans les résultats. N'Importe \$ ils se plaignent encore et ils attendent toujours le messie qui doit faire porter enfin à la centralisation, leur idole, ces fruits abondants qu'Us s'en promettent. Comment ne comprennent-ils pas qu'un instrument politique ou administratif est mauvais par cela seul qu'il exige des qualités exceptionnelles dans ceux qui le dirigent? Les hommes habiles sont rares; les hommes à la fois très habiles» très vigoureux et très actifs, sont plus rares encore, et on fait bien, dans les affaires de ce monde, de ne pas trop compter sur eux. Quant à l'homme qui réunira toutes les qualités nécessaires pour dépouiller la centrali-

sation de ses vices, et en faire sortir tous les bons effets qu'on en attend, 11 est permis de croire qu'il ne se rencontrera jamais.

Quoi qu'on en dise, c'est l'instrument qui est mauvais. Il n'est pas dans la nature des choses qu'un gouvernement, établi au centre d'un État, et par conséquent à une distance plus ou moins considérable de chacune des directions qu'il doit gouverner,

## CENTRALISATION

le composent, conduise les affaires particulières de ces circonscriptions avec la même célérité, ni avec la même sollicitude et la même sûreté de jugement, que pourraient le faire des magistratures instituées sur les lieux. S'il veut décider et agir avec quelque connaissance de cause, ne pouvant voir les choses par lui-même, il faudra qu'il se guide sur des Informations. Or ces informations, outre qu'elles seront souvent incertaines, seront toujours, par leur nature même, lentes à venir. De plus, en raison de leur multiplicité infinie et de la diversité des sources d'où elles procèdent, on ne pourra jamais les recevoir directement et en masse, sans produire une confusion inextricable : il faudra toujours les soumettre à des formalités, à des épreuves, à une marche régulière et convenue. De là de nouvelles lenteurs, lenteurs inévitables, que nul miracle de tactique ou d'activité administrative ne peut supprimer, ni même abrégier au-delà d'une certaine mesure, parce qu'elles se lient à l'essence même du système. De plus, on ne fera jamais que des hommes placés loin des choses qu'ils ont à régler, et qui ne les jugent que sur informations, les connaissent aussi bien que ceux qui les jugent par leurs propres yeux, et qui sont à même de les étudier tous les Jours. On ne fera pas, enfin, que des hommes étrangers par position aux affaires dont la direction leur est confiée, et chargés d'ailleurs

d'un nombre infini d'affaires du même genre, qui se nuisent l'une à l'autre par leur multiplicité, les étudient avec autant d'attention, les poursuivent avec autant de vigilance et de sollicitude que le feraient des hommes présents, environnés des populations qu'elles intéressent, qui s'y intéressent eux-mêmes, et qui n'ont d'ailleurs qu'un fort petit nombre d'affaires de cette nature à régler. Il y aura donc toujours^ quoi qu'on fasse, dans la gestion qui part du centre , lenteur fâcheuse dans la marche , absence de connaissances pratiques, incertitude de Jugement, défaut de vigilance et de sollicitude. Et ces Inconvénients, répétons-le, tiennent à la nature même des choses. On peut les atténuer dans une certaine mesure ; de quelque fa^n qu'on 8\*y prenne on ne les détruira Jamais. Qu'on veuille bien réfléchir de nouveau à l'immense dommage qui en résulte.

Maintenant, pour compenser ces inconvénients Inévitables et si graves, quels sont les avantages que le système nous off^?

« Il est dans sa nature, disent ses apologistes, de produire un gouvernement plus fort, une nation plus forte, une civilisation plus développée, et surtout plus généralement et plus également iéveloppée; un ensemble plus complet et mieux systématisé de chemins, de routes, de canaux, de moyens de communication de toute espèce ; plus d'unité dans tous les moyens d'éc^iange, dans le langage/ dans la monnaie, dans le système des poids et mesures ; plus d'unité dans la manière de fabriquer, de se vêtir, de se loger, de faire une multitude de choses ; plus d'unité dans la manière de sentir et de penser... En un mot, la prétention du système est de rendre le gouvernement mieux organisé pour la mission d'ordre et de paix qu'il a essentiellement à remplir, et tout à la fois plu



## CENTRALISATION

favorable au développement des forces soeïaks, plus propre à donner à ce développement de la rapidité, de l'ensemble et de l'unité.

« Il ne faudra pas. Je crois, beaucoup de pénétration pour découvrir qu'il ne réussit que bien imparfaitement à procurer ces résultats, et qu'il beaucoup d'égards il en produit d'inverses \*. »

Plus d'unité dans la manière de sentir et de penser ! Mais tout le monde se plaint à l'Ourd'hQi, et ce n'est malheureusement pas sans raison, de l'anarchie des idées qui règne en France. Plus d'unité ou d'uniformité dans la manière de financer, de se vêtir, de se loger ! Mais cette unité, qui n'est désirable que dans un certain sens et dans une certaine mesure, existe dans ce sens beaucoup plus fortement en Angleterre, plus d'institutions municipales, que dans la France centralisée. Quant à l'uniformité des poids et mesures, aussi bien que l'uniformité des types monétaires, qui est, à bien des égards, une chose utile, il n'est nullement nécessaire, pour l'établir, de priver ni les autorités locales, ni les Indigènes du droit de gérer comme ils l'entendent leurs intérêts particuliers. Pour l'unité de langage, il est remarquable que tous les efforts d'une centralisation outrée n'ont pu réussir encore à l'établir en France, tandis qu'elle existe, chose incroyable ! beaucoup plus généralement aux États-Unis, dans le pays le plus décentralisé du monde, et parmi ces populations hétérogènes venues là depuis peu des extrémités les plus opposées de l'Union. S'il s'agit enfin de la force de concentration qu'on veut donner à la France, et avec raison, pour le maintien de sa puissance politique, nous dirais qu'elle ne résulte pas de la centralisation administrative, mais de la centralisation politique, laquelle, nous l'entendons

ainsi, doit être conservé intacte. Tous les droits, toutes les attributions, toutes les prérogatives qui touchent non-seulement à la défense de l'État mais encore à la direction de ses affaires générales, doivent être réservés au gouvernement central. C'est ainsi que nous l'entendons et que tout le monde doit l'entendre. Cela est nécessaire; mais cela suffit. Quant à ces prérogatives naturelles, légiti- mes, nécessaires, le gouvernement central en dispose d'autres qui le font intervenir à tout propos et hors de propos dans les affaires particulières des départements, des communes et des individus; loin d'ajouter à sa force première un élément de plus) il s'embarrasse, il s'énervé, il s'affaiblit.

Ga. Gao-BJ.

•BUOCIAPHIB.

Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur l'centralisation, surtout depuis l'empire, il y a peu d'ouvrages spécialisés sur la matière. On ne peut guère citer que les ouvrages de X>< io, centralisation, par Timon (M. de Gonneaioi) Paris, Payot, 1845, br. in-8.

La première partie de ce petit livre se compose de l'introduction du grand ouvrage que l'auteur a publié sur le droit administratif, la seconde se compose d'une série de réflexions détachées sur le même sujet. De la centralisation administrative et de son rôle dans un État démocratique, par M. Etienne, ••-

clen sous-préfet, houen, Lebniment, 4S4t, br. ifl\*\*'

i) e la cf ntraltiation, par M. Florent-LefèTre, arocs

Paris. Marescq, 484t, i vol. in-S.

^ Ht la lib\$rié du travaO, par Gh. Daaom'

Mais en dehors de ces écriu Rpéciaux, la question a été so-  
QTent traUée atec beaucoup d'étendue, quoique d'une manière  
incidente, dans des ouvrages consacrés à d'autres sujets. M. Al.  
de Tocquerille y revient souveot, et avec une prédilection particu-  
lière, dans son ouvrage ; De la Démocratie en Amérique. C'est un  
des auteurs qu'on peut consulter avec le plus de fruit. La qoestiou  
a été traitée également d'une manière remarquable par M. Ch.  
Dunoyer, qui, dans son bel ouvrage : ik la liberté du travail^ a  
présenté la centralisation comme une des phases transitoires du  
développement bamain. On trouve encore on grand nombre  
d'observations fort justes sur la matière dans un écrit publié eu  
U<t, par M. P. Molroguier, sons ce titre : Du régime munécipal  
de la France. Mentionnons enfin les onvra^ges iuivaau : La  
France avant la révolution et La décadence de la France, Paris,  
Amyot, 1880, de M. Raudot, représentant de ITonne, qui est aua-  
si l'auteur d'une proposition sur l'organisation communale, can-  
tonale et départementale, présentée, le ai juin «849, à l'assem-  
blée législatiTe.

lodêpendamment des ouvrages ci-dessus, on peut cons^ter  
enisore deax articles publiés dans le Journal it9 Economietee (li-  
vraisons des 45 juillet et \*•' août W%\ par M. 6. Du Pnynode, un  
article publié dans \M Revue deeDeux-Mondee, en IS49, par M.  
Albert de Brogiio, et enfin un travail assez étendu, publié dans la  
même unée, dans la Revue admtnietrative^ par M. Legoyt.

Nous n'avons parlé, au surplus, dans ce qui précède, que des ouvrages dans lesquels la centralisation est appréciée ou jugée dans ses défauts et ses mérites. Si l'on veut que connaisse l'ordre des faits qui la constituent, on peut consulter tous les ouvrages publiés par l'administration et le droit administratif. Voyez la bibliographie du mot Administration.)

## CÉRÉALES. 1. DÉFINITION ET ORIGINE. — AH-

Les céréales prirent d'un grand nombre de peuples, les céréales jouent un rôle considérable dans l'économie des sociétés. Cependant on n'est d'accord ni sur le nombre des végétaux qu'il convient de ranger sous cette dénomination, ni sur leur origine. On désigne communément sous le nom de céréales le froment, l'épeautre, le seigle, l'orge et l'avoine ; mais quelques auteurs appliquent aussi ce nom générique au ris, au maïs, au millet et au sarrasin. Selon les plus anciens monuments de l'histoire égyptienne, c'est près de Memphis, dans la vallée du Jourdain, qu'Isis et Osiris trouvèrent l'étal sauvage le blé, l'orge et la vigne. Osiris découvrit la vigne, et Isis le blé. « C'est à Nysa, dit Diodore de Sicile, que Isis trouva le blé et l'orge croissant au hasard parmi d'autres plantes, mais inconnus aux hommes. C'est aussi dans la Palestine que, selon la Genèse, les céréales ont été découvertes et que l'agriculture a commencé. — Quelle que soit, du reste, la patrie des céréales, c'est-à-dire la contrée où elles croissaient et se multipliaient naturellement sans le secours de la culture, elles sont connues depuis plusieurs milliers d'années. On a jeté dans les tombeaux de la Thébes égyptienne du blé et même du pain : ce blé et ce pain, Hieronimus ont trente ou quarante siècles d'existence, « prouvent encore que l'espèce n'a point changé. » « Isis en Egypte, Cérès et Triptolème dans l'Italie furent découverts

les procédés artificiels ^« culture du blé, les populaUons jusqu'a-  
lors Juntas, en quête d'une subsistance précaire, se "«ïenl m le  
sol, et la civilisation prifnalssance »I|a \*^^^wc- Nous ne sui-  
vrons point le dé- ^«oppemeqi de la production agricole, ni les  
phé-

## CÉRÉÂLES.

nomènes économiques auxquels cette branche de la produc-  
tion générale a donné lieu. (Voir Acri- CULTURE, Esclavage, Fer-  
mage, Rente de la terre.) Nous nous bornerons à examiner spé-  
cialement les faits qui concernent le commerce des céréales et les  
législations diverses auxquelles ce commerce a été assujetti.

II. Commerce et législation dans l'antiquité. — Dans l'antiqui-  
té; le commerce des céréales était I>eu étendu : la difficulté des  
communications , l'insécurité des routes de terre et de mer ap-  
portaient alors des obstacles presque insurmontables au trans-  
port des denrées encombrantes. La plupart des substances ali-  
mentaires se consumaient sur les lieux mêmes de la produc-  
tion. Sous la domination romaine, l'Italie commença à tirer des  
quantités de blé assez considérables de l'Lgypte et de l>Sicile.  
Mais ces blés étaient, en grande partie, apportés à Rome à titre  
de tribut, et on les distribuait gratuitement au peuple souverain.  
— Ce fut en l'an de Rome 629 que Gains Gracchus obtint une loi  
sur les céréales [lex frumentaria) pour faire distribuer aux ci-  
toyens pauvres du blé presque gratuitement, c'est-à-dire à raison  
de 5/6\*' d'as le modius, pesant 13 1/2 de nos livres ^ Cette loi,  
dont les bons esprits du temps, Cicé-> ron, Salluste, Jules César,  
Auguste, ont aperçu et déploré les inconvénients, subsista cepen-  
dant jusqu'à la chute de l'empire romain ; elle fut mo> tivée et en  
quelque sorte nécessitée par l'extension de la culture par les bras

esclaves. Avant la dictature de César (an 705 de Rome], 320,000 citoyens romains sur 450,000 recevaient des distributions gratuites de vivres, sans parler de la sportule que les clients allaient mendier à la porte des riches patriciens. César réduisit à 150,000 le nombre des bénéficiaires de la loi de Caius Gracchus; mais cette mesure rigoureuse ne put être longtemps maintenue. Il fallait bien donner la subsistance à cette foule de citoyens besogneux qui n'avaient pour occupations que la politique et la guerre. Le peuple romain gouvernait le monde ; ne fallait-il pas que le monde nourrit le peuple romain? La Sicile fournissait une bonne partie des blés nécessaires aux distributions gratuites. On y prélevait une dime sur une partie des terres cultivées en blé ; en l'an 682 de Rome, cette dime fournissait 3,000,000 de modius de blé. Une autre portion des terres cultivées en céréales n'était point soumise à la dime, mais ses propriétaires étaient forcés de vendre et de conduire chaque année à Rome, et à leurs frais, 800,000 modius de blé, dont le prix était taxé à 4 sesterces (fr. 1,12) le modius. La répartition de cette vente forcée se faisait entre tous les propriétaires qui jouissaient de l'exemption des dîmes ou des tributs. M. Dureau de la Malle évalue à 50,000 le nombre des citoyens romains qui trouvaient dans les blés de Sicile un aliment gratuit. Les autres provinces à blé fournissaient de même leurs contingents. Ces distributions gratuites ne manquèrent pas de devenir funestes à l'agriculture de la campagne romaine, qui ne trouvait plus de marché pour ses céréales. « Il devint absolument Impossible, dit M. de Sismondi, aux petits

1 Dureau de La Malle, Économe polifign\* de» ih\* moine, t. II, p. 807.

## CÉRÉALES

propriétaires de se maltrnir autour de Rome, et toat le reste des petits héritages fut vendu aux riches. L'abandon de l'agriculture s'étendit de proche en proche. La traie patrie des Romains, l'Italie centrale, comme elle avait à peine achevé la conquête du monde, n'avait plua de population agricole. Dans les campagnes, on ne trouvait point de paysans pour recruter les légions, point de guérets pour les nourrir. De vastes pâturages, où quelques bergers esclaves conduisaient des milliers de hêtes à cornes, remplaçaient les nations qui avalent apprêté de nouveau^ triomphes à la république romaine ^ • — Sous cette double influence de l'esclavage et des distributions gratuites, les famines se multiplièrent en Italie; il j en eut de terribles sons Auguste et sous Tibère. On cite surtout celle de l'an 769 de Rome. Tibère fixa un fHoximum pour le prix du blé vendu au peuple, et il accorda aux marchands, à tltred'indemnité, deux sesterces en sus par modius. Ces deux sesterces étaient fournis par le trésor public. Plus tard, Diocétien Imagina d'établir un maximum sur la plupart des denrées de consommation; mais comme ce maximum était fixé trop bas, les marchands cessèrent de vendre, les producteurs renoncèrent à produire, et une disette générale fbt la conséquence de cette mesure anti-économique. En l'an 863 de J.-C., l'empereur Julien fit de nouveau, à Antioche, l'expérience du maximum, unie à celle des distributions gratuites. « Il adopta , dit Gibbon , l'expédient dangereux et meurtrier de fixer la valeur du blé, qu'il ordonna, dans un temps de disette , de vendre à un prix qu'on n'avait guère connu dans les années les plus abondantes ; et pour fortifier ses lois de son exemple , U envoya au marché 420,000 nuKfU, on mesures, qu'il fit venir des greniers d'Hiérapolls, de Ghaleis, et même de l'Egypte. Il n'était pas difilciie de prévoir les suites de cette opération , et l'on ne tarda pas à les sentir. Les propriétaires

ou les marchands cessèrent d'approvisionner la ville, et le peu de grains que l'on y amena se vendit au-dessus du prix fixé'. » Cette nouvelle leçon, que la nature des choses donnait à des législateurs Ignorants, devait être, comme on le verra, suivie encore de beaucoup d'autres.

Pendant le moyen âge, le commerce des céréales fut plus restreint encore qu'il ne l'avait été dans l'antiquité. A cette époque d'oppression et de misère, la sécurité n'existait nulle part, si ce n'est dans quelques républiques municipales de l'Italie. L'Europe se trouvait morcelée en une multitude de petits États, dont les souverains s'arrogeaient le droit de taxer ou d'entraver à leur guise les transactions commerciales. Lorsqu'une spéculation leur paraissait avantageuse, ils ne manquaient pas non plus de l'exécuter pour leur propre compte. En 624, dit l'historien Cassiodore, Théodoric, roi d'Italie, ordonna à tous les magistrats des provinces de faire charger de grains les vaisseaux de l'État et de les expédier en France, où sévissait une famine. « Vous en avez », lui écrivait-il, au delà de ce qui vous est nécessaire,

1 De SiimoDdi, É luths iwrr4conomi\$ politique, 1. 11,

p. sa.

\* Éd. Gibbon, Histoire de la décadence et de la chute « f&m^rê romain, chap. M«

## CÉRÉALES

et en les menant à des gens qui sont dans la disette, vous leur vendrez au prix que vous voudrez. Quand on négocie avec ceux qui sont non satisfaits, c'est un combat perpétuel : ils veulent l'avoir à leur mot ; mais menés des vivres à ceci qui ont faim, Us



les achètent sans mendiander<sup>^</sup> » On voit que ce barbare n'entendait pas trop mal le commerce.

II. Commerce et LÉGOLATUM su FkAiiict. — S t<sup>^</sup> « Sotis la monarchie, — En France, les baillins et les sénéchaux s'étaient, dès l'origine, arrogé le droit de défendre ou de permettre, chacun dans son ressort, la sortie des blés et des autres marchandises. Ils abusaient fréquemment de ce pouvoir arbitraire, soit en retenant les blés pendant que la disette sévissait dans les provinces voisines<sup>^</sup>, soit en vendant à quelques particuliers le privilège exclusif d'exportation. Les marchands privilégiés étaient naturellement devenus odieux au peuple. Les Jurisconsultes, qui partageaient, à leur égard, les ressentiments populaires, les désignaient sous toutes sortes de noms injurieux, tels que *dardinarii* {de Dardanus, fameux magicien qui pouvait, assurait-on, amener à son gré l'abondance ou la disette), *pantopolæ*, *pantometaboli*, *stocapeli*, *ociatores*, *coquines*, *coquini*, *arbitratores*, *dinetarii*, *ru-seatores*, *annonæ flagellatores*. On leur imputait presque toujours les maux de la disette. Quelquefois aussi on en accusait les démons, mais une dame qui eut l'usage du temps de Charlemaigne, le bruit se répandit que les démons avaient dévoré la récolte de l'année, et que l'on avait entendu leurs voix qui signalaient les vices des temps. Charlemaigne ordonna alors de faire rentrer exactement les dîmes pour apaiser l'esprit du ciel \*. Charlemaigne défendit aussi l'exportation des blés, et taxa le prix du pain et du vin. Lorsque la féodalité commença à s'affaiblir, les rois s'efforcèrent d'enlever aux seigneurs ou à leurs délégués le droit de réglementer le commerce des grains. Ainsi, à son retour de la troisième croisade, saint Louis fit un règlement général pour réformer les abus du commerce des blés. L'article de ce règlement portait que les baillifs et sénéchaux ne défendraient point les transports

du blé, du vin et des autres mardian\* dises hors de leur territoire, si ce n'est es cas de grande nécessité, « et que cela soit Jagé nécessaire par un bon et sage conseil non nspect; qu'après avoir folt ces défenses, elteiiM seront révoquées que par un semblable eonse, et que, tant qu'elles subsisteront, ils n'en exeopteront personne par grâce ou faveur \*. • BieniÂl les gouverneurs des provinces consteslèreat ib» solument aux sénéchaux le droit de pennrttra ou d'interdire rexpertation dans leors ressorti; mais, à défaut des seigneurs et de leors déiégoéh les municipalités et les parlements conlinoèreit d'Intervenir fréquemment dans le aomeres dei grains.

Les règlements du roi de France, eoDoeniot les blés, nous donnent une idée de ce que poovaiflii être ceux des sénéchaux et des balUls, et ooai expliquent en même temps l'état précaire des ip-

1 CMsiodore, liv. IV, ép. 8.

> Capitulairét de Baluss, col. 96T, année TS4.

> Traiié de la PoUet, par l>daBaro, t. U, p. Sia

CËR]ËAiE8.

proTbionnemeoU pendant tonte la dnrée de la monarchie. Voici nn aperçu chronologique de cette législation. — Sous Philippe le Bel, en 1304, année de disette « un recensement général des grains fut ordonné. A la suite de ce recensement, le blé fut taxé k ub maximum de 20 sous le se\* tier, mesure de Paris. Mats les marchands ayant alors resserré leurs grains et la disette s'étant «ccrue, Tordonnance fut réToquée. On se horna à ei^oindre aux laboureurs et aux marchands de ne ^tfder que les

quantités nécessaires k leur alimentation, et de porter le reste au marché. Défense fut faite en même temps à tout marchand de revendre du blé à un autre marchand. Défense fut faite encore ^'enlever de Paris les grains qui y étaient apportés. En 1381» le système réglementaire se perfectionnant, on alouta aux interdictions précédentes la défense d'acheter en dehors des marché. En 1418, apparaît une nou- Telle tentative de maximum .- le prix du froment fat fixé à 72 s. parisls le setier, mesure de Paris; le métell à 60 s. , le seigle à 48 s. ; mais les marchands ayant représenté que ces prix ne couvraient pas leurs frais, que les provinces étaient pleines de soldats et de malandrins qui arrêtaient et rançonnaient les convois, on éleva le maimum ; pour le froment, à 5 écus d'or; pour le mèteil, à 72 s., et pour le seigle, à &4. Il est presque superflu d'i^outer que la disette n'en continua pas moins. En 1430, nouveau maximum: le froment est tarifé à 62 s., et le petit hlé à 54. Le pain est taxé en proportion. En 1436, autre année de disette : on défend à Paris de faire des échaudés, des hriochea et du pain hlanc. Les houlangers sont invités à ne plus cuire que deux espèces de pain. En 1531 (ordonnance du 28 octobre), les défenses d'acheter ailleurs que dans les marelles sont renouvelées sous des peines sévères; les considérants de l'édlt valent la peine d'être cités:

« Gomme nous ayons esté avertis et Informés que plusieurs personnages , par avarice et rapaûiê, non ayans Dieu, charité, ni le salut de leurs nmes devant leurs yeux, ont acheté grande quau-tiîé de tous hleds, les uns devant la cueillette et e«Unt encore en verdure sur les champs; et les antres du populaire hors du marché et en leurs maisons pour mettre en grenier pour Iceux vendre à leur plaisir et volonté, lorsqu'ils verront le peuple ^^re en nécessité. A cause de quoy, ainsi que notoirement se peut voir et

connoistre, le bled Beat eucbérl grandement et le peuple en a grande faute a nostre grand regret et déplaisir, lequel de lout nostre cœur et désir voulons soulager, supporter et faire vivre en paix , et empêcher que par tels moyens iniques et pervers ne soient tra- ^iUés et mis en nécessité, »

Celaagage atteste que les marchands de grains étalent aussi mal vus par le souverain que par le peuple. Bientôt on les soumit à des règlements Piussévères encore. Par un édlt de 1587, édit inspiré par le chancelier de Lhospital et renouvelé en 1577, U est expressément défendu aux laboureurs, personnes nobles, ofllciers du roi, Pîncipaux officiers des villes, de faire le comj^erce des grains. Par le même édit, ceux qui se uvraient h ce commerce étaient astreints à se faire

## CÉRÉALES

' enregistrer anx greffes royaux des lieux de leur domicile, sous peine d'amende et de confiscation des grains. Dans le siècle suivant, la réglementation fait de nouveaux progrès. En 1621, le lieu\* tenant dvil publie une ordonnance spéciale pour la police des grains à Paris. Il ordonne à toutes personnes qui voudront se livrer à ce commerce de faire enregistrer leurs noms et demeures au greffe du Ghâtelet ; de déclarer le lieu et la quantité de leurs achats; de mener leurs grains au marché deux fois par mois au moins. Quant aux marchands forains, ils sont tenus de vendre leurp grains eux-mêmes, ou de se faire remplacer par des gens de leur famille. On leur accordait trois Joura pour les vendre. Dans cet intervalle» ils en fixaient le prix, et ce prix une fols fixé, ils ne pouvaient plus l'augmenter. Si les grains n'étaient point vendus le troisième Jour, on les mettait au ra\* hais. Défense expresse était faite aux marchands, soit de les remporter, soit de les mettre

en dépôt à Paris. Défense était faite en outre à tous marchands d'acheter des grains dans un rayon de dix lieues autour de Paris. D'un autre côté, les boulangers de Paris ne pouvaient aller faire leurs achats qu'à une distance de huit lieues. Il y avait, de la sorte, trois zones d'achats, du moins sur le papier. En dedans du rayon de huit lieues, les laboureurs ou les propriétaires, ne pouvant s'aboucher avec les marchands, venaient apporter eux-mêmes leurs blés au marché. Les boulangers achetaient ou étaient censés acheter directement entre huit et dix lieues; plus loin, les marchands étaient libres de commencer leurs opérations. Cette réglementation compliquée avait pour objet de mieux assurer l'approvisionnement de la capitale, et, comme bien on suppose, elle produisait un résultat tout opposé : Paris était l'endroit de France où les disettes étaient le plus fréquentes. — • En 1629, les parlements de Bretagne et de Normandie défendirent de transporter des grains hors de leurs ressorts. Tous les marchands se portèrent dans la Bcauce, l'Ile-de-France, le Vexin, le Valois, la Picardie et la Brie, qu'ils épuisèrent par leurs achats. L'approvisionnement de Paris se trouva compromis. Une assemblée générale de police eut lieu. On peut voir dans le Traité de la Police de Delamare le compte rendu de la séance de cette assemblée. Les opinions les plus réglementaires y dominèrent. A la suite de cette séance, une ordonnance fut rendue pour autoriser des commissaires à aller rechercher à Noyon, à Compiègne, à Soissons, les blés appartenant aux marchands de Paris. Il était enjoint à ceux-ci de conduire leurs blés à Paris, dans la quinzaine, sous peine de confiscation. C'est le système des réquisitions dont la révolution devait faire plus tard un si ample usage. En 1660, 61 et 62, années de disette, les ordonnances relatives au commerce des grains se multiplièrent. Le parlement interdit notamment, sous

des peines sévères, les coalitions ou associations pour l'achat et la vente des blés. En 1662, le roi fit acheter pour 2 millions de blés dans les ports de la Baltique. Ces blés furent distribués dans Paris à raison d'un setier pour chaque famille pauvre, à 26 llv. le setier, tandis que le prix du commerce était de 50 Uv. Des disettes terribles signalèrent la fin de ce siècle et,

## CÉRÉALES

## CÉRÉALES

comme toujours, elles donnèrent occasion de renforcer encore le régime réglementaire. En 1692 et 93, on ordonna aux propriétaires ou fermiers d'ensemencer leurs terres, faute de quoi il était permis à toute personne étrangère de les ensemençer et de jouir de la récolte sans payer aucun fermage. On renouvelait encore l'obligation imposée aux marchands forains de vendre en personne leurs grains, et l'on motivait cette obligation d'une manière assez curieuse et originale :

«t II leur est défendu sous de grosses peines d'y employer aucuns facteurs ou commissionnaires. Ainsi les marchands de la ville et les forains se rencontrant ensemble sur les mêmes ports ou dans les mêmes marchés, les forains, toujours pressés de retourner à leur commerce ou à leurs affaires, lâchent la main , vendent à meilleur marché. •• Cela sert encore à entretenir l'abondance, car plus tôt le marchand forain a débité ses grains, plus tôt il s'en retourne et en amène d'autres ^ . »

Ainsi vexés, les marchands forains finirent par confier aux marchands de la ville la vente de leurs denrées ; en sorte que la concurrence qui existait entre les deux classes de marchands, à

l'avantage des consommateurs, disparut tout à fait. En 1699, nouvelle lamine et nouvel édit renouvelant et augmentant tous les règlements antérieurs. Le commerce des blés fut interdit de province à province. Mais ces mesures déplorables ne firent qu'accroître le mal, et nous voyons dans Vauban que les populations se trouvèrent alors réduites aux dernières extrémités. En 1709. nouvelle famine plus terrible qu'aucune des précédentes : la plus grande partie des blés furent gelés dans les sillons ; on aurait pu cependant remédier au mal ; mais l'autorité qui ordonnait naguère d'ensemencer les champs demeurés en friche déiendlt, cette fois, de renouveler les •émis, et la famine devint Inévitable. « On crut d'abord, dit M. Joly de Fleury, avocat général au parlement, qui a laissé à cet égard une note pleine d'intérêt, on crut que le blé repousserait et l'on défendit de retourner les terres semées en blé pour y mettre de l'orge; mais enfin le printemps étant venu, on connut qu'il n'y avait aucune ressource pour le blé que dans quelques provinces, telles que la basse Bretagne, la basse Normandie, la Guyenne où, le pays étant fort couvert, les neiges avaient résisté au vent,' et les terres en étaient demeurées chargées. Dans le Perche et le Maine, il y eut aussi un quart d'année, et dans quelques autres, provinces; mais dans toutes les plaines, l'Ile-de-France, la Beauce» et les principales provinces furent tout à fait stériles, en sorte que le blé, qui avait valu l'année dernière 8 et 10 francs le setler, monta au mois de Juillet A 56 francs. Quand on vit la stérilité, on permit, aux mois d'avril et de mars, de semer des menus grains. Quelques précautions que l'on prit, l'orge fut vendu jusqu'à 60 francs le setler. On les sema autant que l'on put ; mais jusqu'à la récolte de Torge, la misère fut à un point excessif, le blé étant monté à un prix exorbitant et

la guerre désolant les peuples par des dépenses qu'il fallait prendre sur eux. »

> Trailé iê \a Polict, par Delunare, t II, p. 40S9.

i A ces règlements établis coomiuiiéménl a temps de disette, mais qui étalent fréquemment renouvelés, il faut Joindre la défense de brassa\* de la bière et de la cervolse dans les mauvaises sunées. Nous trouvons à ce sujet des édita de iS(a, 1416, 1482 et même de 1693. Par ce dernier édit, il fut défendu de brasser des bières Manches et doubles, de distiller des eanx-d^vie de grains, sous peine de confiscation et de 3,000 fr. d'amende. Le tiers des grains conflaqués appartenait au dénonciateur et les deux tiers aux pauvres. Venait enfin une législation essentiellement compliquée et variable sur les exportations. Quam aux importations on ne songeait pas eocore à les interdire. L'état d'avilissement et d'oppression oy se trouvait l'agriculture. Joint aux otetadei de toute nature qui entravaient la circulation et k commerce des blés, les rendaient InsignifiantB. Souvent même on les sollicitait par des gralilkatlons et par des primes. En revanche, les exportations étaient réglementées et taxées depuis un temps immémorial. Désignées sous le nom àt traites foraines, elles se trouvaient déjà soomiseï à un droit sous les rois de la première race. En 1488, Charles VUI fixa ce droit à six deniers poor livre du prix des denrées qui se tiraient do âkeht de Paris, et à un sou pour celles qui se prenaient ailleurs. François 1\*' le régla à un écn d'or le toaneau. L'écu était une pièce d'or à vingt-trois carats, du poids de 71 1/6 au marc II valait, en ce temps là, 45 sous. Le tonneau contenait 6 setien, mesure de Paris, ou 1,300 litres. Les grains exportés en fraude étalent confisqués. Sous Fran- Qois 11, en 1559, un bureau de huit oonunlssaiRS fut chargé d'accorder ou de refu-



ser des passeporti pour la sortie des grains, selon l'abondance ou la pénurie des récoltes. En 1567, Charles DC rendit une nouvelle ordonnance à ce sujet. Le roi ordonnait : 1<sup>o</sup> qu'il ne se ferait aucune traite hors du royaume sans sa permission accordée par lettres patentes, sous peine de punition corporelle, de confiscation et de 500 llv. par an d'amende; 2<sup>o</sup> que les gouverneurs, sénéchaux, baillis iraient tous les ans le roi de l'abondance ou de la stérilité de leurs provinces ; 3<sup>o</sup> que les traites de province à province seraient libres. En juin 1571, un édit fut encore rendu au sujet de l'exportation, et dans cet édit le roi proclamait solennellement son droit d'accorder seul des passeports d'exportation.

« (toute faculté et puissance d'octroyer des passeports gés et permissions pour le transport des grains hors le royaume est de droit royal et du domaine de la couronne, incommunicable à quelque personne que ce soit. »

En conséquence, le roi défend Indistinctement à tous ses sujets d'accorder de ces permissions ou de transporter des grains en fraude, sous peine de crime de lèse-majesté ; puis il insiste sur l'absence de nécessité de mettre un frein à des exportations abusives :

« Désirans pourvoir aux excessifs et démesurés transports qui se font Journallement hors les bleds hors notre royaume, dont en provient bien souvent grande faute et nécessité à nos sujets, étant, par une si débordée licence et insupportable avarice, la graisse et fertilité de nos provinces

OBSERVATIONS.

commués en une fréquente nécessité et cherté, Jusqu'à être quelquefois nos sujets contraints faire Tenir des bleds des pays étrangers, avec infinis frais et dépenses ; chose où nous Tonlons

donner ordre de ne retomber, s'il est possible , pour le trop grand intérêt et préjudice que cela apporte à NoQs et à nos dits sujets. »

Henri m renouvela en 1577 la défense d'exporter sans une permission spéciale, et il défendit l'exportation en Picardie et en Quimpagne, où l'on sooilrait de la disette. Henri IV prohiba l'exportation par un édit du 12 mars 1595, mais la rétabliten 1698. SuUy, qui comprenait que l'agriculture serait d'autant plus prospère qu'elle posséderait des débouchés plus vastes, se montrait partisan de la liberté d'exportation. Il écrivait à Henri IV, au sujet d'un arrêt rendu par les magistrats de Sanmar contre la sortie des blés : « Si chaque juge du royaume en fait autant, bientôt vos sujets seront sans argent et par conséquent Votre Majesté, » Sous Louis XI, en 1631, l'exportation fut de nouveau défendue. Louis XIV débuta par accorder la permission d'exporter. Un arrêt du conseil, rendu pendant l'administration de Fouquet (24 janvier 1657), motivait cette permission sur ce que « les habitants des provinces, étant contraints de vendre le blé à vil prix, n'avaient pas de quoi payer leurs tailles et autres impositions ». Mais, sous Colbert, les mesures réglementaires prévalurent, au dehors comme au dedans. Vingt-neuf arrêts furent rendus au sujet de l'exportation, dans la seule période de 1669 à 1688. < Durant cette période de quatorze ans, dit M. Pierre Clément, l'exportation fut prohibée pendant cinquante-huit mois. Huit arrêts l'autorisèrent en payant les 22 livres par muid fixées par le tarif de 1664 , cinq en payant la moitié ou le quart de ces droits et huit avec exemption de tous droits. Mais il faut remarquer que les autorisations d'exporter n'étaient accordées que pour trois et six mois, et rarement pour un an. La plupart des édits de prohibition étaient motivés sur la nécessité • de maintenir l'abondance dans

le royaume et de faire subsister avec plus de facilité les troupes pendant les quartiers d'hiver.» A quoi Boisguille-<sup>^</sup> et Forbonnais objectaient avec raison qu'en n'accordant que des permis limités et en rendant ainsi le débouché instable, on décourageait les exportateurs et on diminuait le produit sur lequel le pays aurait pu compter en temps de disette.

Cette législation, qui soumettait le commerce intérieur aux règlements les plus vexatoires, et le commerce extérieur au régime précaire des permissions temporaires, continua de prévaloir dans la première moitié du dix-huitième siècle. Enfin, en 1763, grâce aux nouvelles lumières économiques que les physiocrates commençaient à répandre, l'État, sous l'influence des durs enseignements de l'expérience, on sentit la nécessité d'adopter un régime plus libéral. Par une ordonnance du 25 mai, permis de circulation fut accordée à tous, nobles, bourgeois ou paysans, de faire librement le commerce des grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, en exemption de tous droits, même de ceux à péages ; par d'autres ordonnances en date de 1764, Pierre Clément, ministre de la vie civile et de l'administration

## CÉRÉALES

3(Uf

de Juillet et novembre 1764, la sortie des grains du royaume fut autorisée moyennant un droit d'un demi pour cent, lorsque le blé n'aurait pas atteint la limite de 12 liv. 10 sous le quintal. Au-dessus de cette limite, l'exportation demeurait suspendue. Seuls les règlements relatifs à l'approvisionnement de Paris étaient maintenus. L'administration des blés du roi, qui avait pris, naissance sous Louis XIV, fut aussi conservée et elle devint malheureusement la source des plus criants abus. Le contrôleur général Laverdy, le même qui avait rétabli la liberté de la circulation et du commerce des blés, affirma la gestion de c(>s blés ii une compagnie. Le capital de cette compagnie était de 180,000 fr. divisés en 18 sous d'intérêt. Les opérations commencèrent le 1<sup>er</sup> septembre 1765, sous la direction du nommé Malisset, ancien boulanger meunier. En 1766, la part attribuée à chaque sou d'Intérêt fut de 2,000 livres, ce qui faisait 20 p. 1 00 de bénéfice. Ce chiffre n'était pas exorbitant, mais la compagnie n'en devint pas moins odieuse, d'abord parce qu'elle était seule autorisée alors que les associations ou les coalitions entre marchands de grains continuaient d'être défendues; ensuite parce qu'elle opérait avec les fonds de l'Etat et qu'elle faisait, en conséquence, une concurrence meurtrière au commerce ordinaire. Enfin on prétendit que les principaux personnages de l'État, et le roi lui-même, se trouvaient intéressés dans ses opérations. Un secrétaire du clergé, M. Leprevost de Beaumont, qui eut connaissance de certaines stipulations secrètes du marché, osa les dénoncer au parlement. Mais cette dénonciation ne devait être funeste qu'à son auteur. Arrêté le 17 novembre 1768, Leprevost de Beaumont fût jeté dans les

prisons et il y demeura Jusqu'en 1789. Turgot supprima l'annexion des blés du roi et il fit vendre tous les grains qui restaient en magasin (environ 170,000 setiers). Mais, en attendant, le gouvernement marchand de grains avait jeté dans ce commerce une perturbation funeste et il avait encouru, mérité peut-être, le reproche d'exploiter à son profit la faim du peuple. Le pacte de famine devait devenir plus tard un grief redoutable dans la bouche des révolutionnaires \*. La politique libérale qui avait été inaugurée en 1763 et 64 demeura en vigueur pendant six ans ; mais, en 1767, les récoltes ayant été mauvaises, on ne manqua pas de rendre la liberté responsable de la cherté du blé. Le parlement, qui était le foyer des traditions réglementaires et qui avait presque toujours suggéré les mesures les plus restrictives, s'assembla à diverses reprises pour protester contre la politique récemment établie. Ses remontrances étant demeurées sans résultat, le prévôt des marchands convoqua, à son instigation, le 28 novembre 1768, une assemblée générale de police dans laquelle il s'en était déjà tenu pour traiter le même sujet en 1630,

1 La pièce qu'on a désignée sous le nom de pacte de famine, c'est-à-dire le contrat de société passé pour l'annexion des blés du roi entre les sieurs Leray de Chaumont, Rousseau, Perruchot et Maisset, se trouve dans la Police de Paris dévoilée, de P. Meouel, procureur de la commune de Paris, t. 1, p. 881. Un romancier, M. Élie Berliet, a écrit un roman et un drame sur la paole de famine,

## GÉNÉRALE

1698 et 94. Cette assemblée se composait de la réunion des diverses chambres du parlement, du lieutenant de police, du prévôt des marchands et des échevins, de quatorze députés du cler-

gé, de , quinze représentants des métiers et du conmierGa | de Paris p de quatorze notables, des fermiers généraux et des directeurs de l'hôpital général. Le procès-verbal de la séance, qui a été conservé ^, prouve à quel point les doctrines réglementaires étaient alors populaires. Les attaques les plus vives furent dirigées contre les « théoriciens » qui avaient provoqué un changement dans la législation, notamment contre l'abbé Baudouin, et deux ou trois voix à peine s'élevèrent pour les défendre. A la vérité, les physiocrates (voyez ce mot), envisageant de préférence la question au point de vue des intérêts agricoles, avaient eu le tort de prétendre que la liberté du commerce et de la circulation aurait pour résultat d'exhausser les prix, et cette erreur devait naturellement rendre leur doctrine impopulaire auprès des consommateurs des villes. On ne manqua pas de les accuser de vouloir affamer le peuple dans l'intérêt des propriétaires et des marchands. Ces derniers furent également fort malmenés par les principaux orateurs de l'assemblée, qui dénoncèrent leur cupidité leur avarice et leurs manœuvres malfaisantes.

« Celui qui, sans être fermier, dit un maître des comptes, H. Clément, fait de grands amas de cette denrée , qui l'achète de toutes parts pour la vendre à un prix excessif à ses concitoyens, est regardé comme coupable par toutes les ordonnances... Cruel par lui-même contre l'indigent, qu'il traîne à une mort affreuse et lent Si le monopoleur se présente avec un air de économisation pour ses concitoyens : à l'entendre, c'est pour secourir une province qu'il cherche des blés de toutes parts i il les offre même dans les marchés, Biais des gens avides les ramènent dans ses magasins, Jusqu'à ce qu'il ait obtenu le prix excessif fixé par son avarice... Il n'est pas possible , concluait-il , que le monopole des fermiers avarés, ou des commerçants avides, exerce sa cruauté, et

qu'il soit indomptable sous les yeux de tant de magistrats éolal-réi, et sous l'autorité d'un gouvernement sage et pa\* temel. Il est Juste que le pauvre triomphe de l'in- Joetiee des monopoleurs, sous le règne d'un monarque qui voudrait essuyer les larmes de tous ses sujets , et dont le cœur est plein de tendresse et d'amour pour ses peuples\*. »

L'avocat général Séguler, le même qui protesta au nom du parlement contre la suppression des maîtrises et des Jurandes, ainsi que la plupart des «utres orateurs, parlèrent dans le même sens. L'assemblée conclut en demandant, h la presque unanimité, l'abrogation des lois de 1768 et 64. En conséquence, le parlement présenta au roi ses très humbles remontrances sur la législation établie. Mais, à son tour, le roi, dont la liberté du commerce avait augmenté les revenus, le roi tint bon «L'augmentation des prix, répondit-il au

\* R\$euott d'ég itrineipaUê loû rtkUivti on comme fot éêê gra4ntf a«io Ut arrêté, arrêtée tt rmontrancetê du parlement tuf cm objttê, et la pfoeif-«trbal de ToMcmbUê générale de pôliof tmuê à Pari» 1\$ • navêm» hr§ iTss.

> Ikid., p. 4fa-4n.

## CÉRÉALE

premier président qui portait la parole au sénat parlement (11 décembre 1768}, est l'effet de craintes inspirées par les mauvaises saisons, de inquiétudes des esprits faibles ou prouveus, de arti-fices des gens intéressés ou mal intentionnés, de l'aisance même des laboureurs» oetis portui si précieuse de mes st^eta. D'après ces coiiiéentiens, je ne Juge pas à propos de chanfer ms id en matière si délicate, surtout au moment où l'exportation est dé-

fendue par la loi même qui l'introduit. Ce changement ne produirait aucun inconvénient, et pourrait à l'avenir être nuisible à massivement. Cependant la cherté ayant continué, l'abbé Tenaud, alors contrôleur général, fit révoquer les précédents édits (1770) et rétablir les anciennes lois. A cette occasion Turgot lui adressa, de son InUfrance de Limoges, ses éloquentes Lettres sur le commerce des grains, dans lesquelles il sut, beaucoup mieux que les autres économistes, défendre la bonne cause par de bons arguments. Mettais sa doctrine en pratique, Turgot maintint dans son intendance la libre circulation des blés, et cette mesure contribua efficacement à la prévenir une horreur de la disette. Dans la même année parurent les fameux Dialogues sur le commerce du blé, de l'abbé Galiani. Le spirituel abbé napolitain mit sa plume légère et piquante au service des doctrines réglementaires, à l'antenne la défendre d'une manière absolue. Un des économistes, l'abbé Morellet, se chargea de réfuter Galiani. Malheureusement la République d'Édimbourg fut turcifiée par le commerce des Hébreux, supérieure pour le fond au livre de Galiani, B'étais ni aussi légitime ni aussi attrayante, et elle fut beaucoup moins lue. A quelques années de là (en 1776) Necker publiait encore son livre sur l'Usage de l'argent et le commerce de l'or, où les vices des pratiques réglementaires de l'administration sont mal à propos justifiées et couvertes du vernis de la philosophie. On verra plus loin que l'Influence de ce livre et son auteur exercèrent sur la Nation publique, dans un des moments les plus critiques de notre histoire. Pendant la guerre de sept ans, de 1756 à 1763, à laquelle le public prit un intérêt passionné, Louis XV mourut. Apres sa mort sur le trône, le nouveau roi, que les doctes avertis et si progressifs des économistes avaient séduit, appela aux affaires l'auteur des lettres «sur le commerce des grains.



Devenu contrôleur général des finances, Turgot s'empresait de faire rapporter les ordonnances restrictives de l'abbé TeïtSi. En vertu d'un édit du 1<sup>er</sup> septembre 1774, et de plusieurs autres édits subséquents, la liberté du commerce des grains et farines fut rétablie à l'entière satisfaction, les droits d'octroi sur les blés furent appropriés, ainsi que diverses autres dispositions restrictives de la législation. Comme l'année était mauvaise, le gouvernement se réservait de statuer sur la liberté et la vente à l'étranger lorsque les circonstances seraient devenues plus favorables. Pour donner une idée des privilèges et des monopoles locaux qui s'étaient successivement constitués aux dépens de la subsistance du peuple, et que Turgot entreprit de détruire, nous donnerons deux exemples : A Lorient, on avait laissé s'établir une corporation de beeh

> Rectifié à Paris, 1784,

> 4 vol. in-8, Paris, 1784.

## LES CÉRÉALES.

gère qui empêchait presque complètement l'introduction du pain fabriqué au dehors et qui s'était, du consentement de l'autorité municipale, arrogé le privilège de vendre le sien à un prix supérieur. A Rouen, une compagnie de cent douze marchands avait le droit d'acheter les grains qui entraient dans la ville, et son monopole s'étendait même jusque sur les marchés d'Andelys, d'Elbeuf, de Dodair et de Gaudebec, les plus importants de la province. Venait ensuite une compagnie de quatrevingt-dix officiers porteurs, chargeurs et déchargeurs de grains, qui avaient seuls le droit de transporter les blés. Venait enfin la ville elle-même qui exploitait, avec un raffinement de combinaisons vexatoires, cinq moulins jouissant du droit de banalité, dont elle était

propriétaire\*. Turgot fit main basse sur ces abus, mais ce ne fut pas sans enlever de vives colères. Les monopoleurs et les coartisans, dont il compromettait la situation, cherchèrent avidement une occasion pour le dépopulariser et le perdre. Cette occasion se présenta bientôt. La récolte de 1774 avait été médiocre. Le prix des grains haussa, sans atteindre cependant une limite fort élevée, au commencement de 1775. A l'annonce de cette hausse, des troubles éclatèrent en Bourgogne, puis à Pontoise, à Versailles et à Paris. L'émeute populaire combinée à l'avance, et les émeutiers obéissaient visiblement à un mot d'ordre : tant qu'ils avaient les subsistances, tant qu'ils les enlevaient de force, mais toujours pour les détruire. Ils brûlaient les granges, coulaient à fond les bateaux de blé, et interceptaient les arrivages par la basse Seine et l'Oise. Une de leurs bandes arriva à Venables, le 2 mai, en demandant à grands cris que l'on abaît le prix du pain. Le roi eut la faiblesse de céder à cette insurrection, et il ordonna de réduire la taxe à deux sous la livre. Encouragés par ce succès, les agitateurs se rendirent à Paris où ils se mirent à piller les boutiques des boulangers, et à jeter à l'eau les sacs chargés sur les bateaux de blé. Le lieutenant de police les laissa faire, et l'on prétendit que le parlement, ainsi que plusieurs hauts personnages, encourageaient au moins le désordre. Le roi avait défendu aux troupes de tirer sur les émeutiers, et le parlement avait fait afficher dans Paris un arrêté qui défendait les attroupements, mais qui portait que le roi serait autorisé de diminuer le prix du pain. Turgot comprit la nécessité d'employer des mesures énergiques pour dompter la mauvaise volonté des uns et la faiblesse des autres. Il fit placarder sur l'arrêté du parlement une ordonnance qui interdisait d'écarter le pain au-dessous du cours; il força ensuite le parlement lui-même, dans un lit de justice tenu le 5, à

enregistrer une proclamation du roi, qui attribuait la répression de la révolte à la Juridiction prévôtale. Enfin, Il fit poursuivre les émeutiers dans toutes les directions, par un corps de 26,000 hommes sous les ordres du maréchal de Diron, assura ainsi la subsistance de la capitale, et remplaça le lieutenant de police Lenolr, qui avait aggravé l'émeute, par l'économiste Albert. Un incendie de grains, dont les bateaux avaient été pillés, fut immédiatement indemnisé\*. Les mesures

\* Eug, Diere, Notice historique sur Turgot (ColUct, ««prince de la nation», i. 111, p. 54).

\* Rétailleur Autortier de rémède orHvé à Paris

GfRÉALE6«

les vignerons de Turgot mirent fin à cette échauffourée, qui est connue sous le nom de fureur des farines; les approvisionnements purent se faire régulièrement et l'abondance reparut mais les ennemis du ministre novateur ne s'en montrèrent que plus ardents à le perdre. Le livre déclamatoire et vide de Nedter, sur la dévaluation de l'argent fut porté aux nues en haine de Turgot, et tous les amis du banquier genevois, le marquis de Pezay, se mit à faire contre Turgot et les économistes une série de pamphlets et de caricatures\*. Voltaire vint au secours du ministre que la coalition des privilégiés et des envieux s'efforçait de perdre, et il leur décocha son étincelante Diatribe à l'usage de l'Éphéméride, Cispandani, sous le prétexte de l'appui de Voltaire et de tous les esprits libéraux, Turgot succomba sous la coalition formidable qui s'était formée contre la révolution. Abandonné par le faible Louis XVI, il quitta le ministère un an après le règne de la

guerre des farines (12 mai 1776), et le plus grand nombre de ses réformes disparurent avec lui.

% 2. Législation miDAirr là iUvolution bt sous L'BinRB. — En 1788, l'arebevéque de Brienne, qui avait adopté les maximes libérales des économistes, autorisa l'exportation. Les récoltes avalent été bonnes, et l'abondance régnait dans le pays. Mais le 1 8 Juillet 1 788 nne grêle déiusta les récoltes aux environs de Paris, et l'hiver, qui commença de bonne heure, sévit aveo nne rigueur cruelle. M. Necker, de retour an mhiistère, crut que le moment était venu d'appliquer le système qu'il avait développé dans son déplorable livre de ta législatim et du eammereé des blés. Il ordonna à toutes les autorités des provinces de prendre des Infor-mations sur le produit de la récolte. Ge recensement dressé à la hâte ayant accusé nn déficit, Necker s^empressa de prendre des mesures pour assurer lea approvisionnements. L'exportsH tlon fût défendue par un éditdu 7 septembre 1788, complété par d'autres édits du 38 novembre 1788 et du 22 avril 1789) l'an-cienne obligation de ne vendre et de n'acheter que dans les mar-chés fut renouvelée ; des primes furent accordées à l'importation ; en outre, on autorisa les commissaires envoyés dans les pro-vinces et les magistrats de police & faire au besoin approvision-ner les marché par ceux qui auraient des blés en grenier, et à prendre des informations sur « les approvisionnements auxquels on pourrait avoir recours dans les mo«> ments où la Ilberié du conunerce ne suffirait pas. • Ces mesures étaient motivées sur la nécessité d'empêcher < les achats et les accaparements entrepris uniquement en vue de profiter de la hausse des grains. » En même temps, M. Necker faisait faire pour le compte du gouver-nement des achats con» sldérables sur les marchés étrangers. Pourtant, s'il faut croire Arthur Young, qui voyageait alors en

France, ces précautions, qui redoublaient partout les alarmes, étaient dirigées contre un fan» tème, car la récolte n'était pas auHlessons de celle d'une année ordinaire. « Partout où Je passai, dit-il (et je traversai plusieurs provinces). Je m'informai des causes de la disette , et l'oa

• mai 1778, ol de et qui Va préeédée et «uVolf . Iniérée à la suite deo Mémoires de Tabbé Terray.

t Eog. Daire, Notice Mitorigue nir lurgol, p. 88.

### GÈRÉALES.

m'assura dans tous les endroits que la charte du grain était la cioae du nx>nde la plus extraordinaire ; qne, qQoiqqie la moisson n'eût pas été abondante, cependant c'était une moisson ordinaire, et oonséquemment qu'il fallait que le manque de grains eût été occasionné par l'exportation. Je leur denumdai stls étaient sûrs qu'on en eût beaucoup exporte; ils répondirent que non, mais que cela avait pu être Ciit aecrètement : ces réponses prouvaientl asseï que les exportations étaient chimériques^ . » En effet» les exportations et les importatiotts s'étaient -balancées &k 1787 avec un petit excédant en fkveur des in^ortations, et en 1788 les exportations n'avalait enlevé au pays qu'une quantité relativement insignifiante (662, 723 q. m. dont il faut déduire encore 181, 174 q. m. pour les importations). Mais si la disette n'était d'abord qu'un tetftme, les imprudentes mesures dn ministre en firent bientôt une réalité. L'alarme devint universelle, et le blé haussa rapidement Jusqu'à 80 et 57 liv. le setier. M. Necker multiplia alors ses achats à l'étranger. En six moiSy A partir de l'automne de 1788, il ne dépensa pas moins de 46,538,697 liv. en achats de grains. H se procura ainsi 1,404,863 quintaux do

grains, ou 585,192 setiers (A 240 liv. le setier), quantité à peine suffisante pour nourrir, pendant un an, 195,064 individus. A 3 setiers par tête et par an, pour une population de 26 millions d'âmes, dit Arthur Young, ce secours si vanté n'aurait pas suffi pendant trois Jours à la France. Il y aurait ou un déficit de 55,908 setiers, car la consommation Journalière de la France était estimée Alors A 3 f 3 ,700 setiers par Jour. Or ces achats qui étaient d'un si frêle secours, mais qui signifiant « que le roi était obligé de nourrir lui-même son peuple, • ne pouvaient manquer d'accroître la panique, ainsi que l'atteste Arthur Young. If Ursus M. fit venir en France pour trois Jours des provisions de pain, remarque ce Judicieux iusticier, dans un moment où il était revêtu de l'attribut de l'autorité, le prix haussa A ma loi, dans les marchés, de 25 p. cent. L'importance de trois Jours de Atili-Niitner se joignait à celles du pays, en comparaison de la misère et de la famine que ces mesures finiraient par entraîner. N'aurait-il pas été infiniment mieux de n'avoir jamais mis d'entraves au commerce des grains, qui n'avait Jamais été qu'un moyen d'importation? de n'avoir Jamais témoigné aucune inquiétude? de n'avoir Jamais fait au- Hiver d'interdiction publique, mais d'avoir tranquillement satisfait les besoins et les secours se faisaient sans bruit et sans ostentation? Par fâcheuse Honte, M. Neckker aurait épargné 45 mil- Wuius h l'Etat, et prévenu la mort de plusieurs Mille d'hommes, que la hausse du prix fit périr, fâcheux il n'aurait réellement pas de disette; car « Min péri: uadé que si l'on n'avait pris aucune mesure » « Nr » < pitié, et que l'édit de l'archevêque de Amiens n'aurait pas été révoqué, le prix du blé n'aurait été, m i t f l o , A 30 liv. dans aucune partie de l'Union qu'il s'éleva Jusqu'A 50 et 57

I éti^\*\*\*\* f\*f\*\*fi^> Vnyngê in Francet cb. 4S. ^ D\$la

loi/' ''/«•« tfuttuê an tranoê, ' I iud.

## CÉRÉALES

Ce fut au milieu de cette famine et des tes qu'elle suscita sur tous les points dn payi^ que l'assemblée nationale se réuiuit. La question des subsistances avait d^fà occupé les éledeon , et, dans la plupart des cahiers, des vœox avaient été émis sur cet objet. La plupart de ces voem témoignaient, il faut bien le dire« de l'igno-naee la plus profonde. Ainsi , par exemple , le tiers tut de Meudon demande « que, comme la Fkmee est exposée aux rigueurs de la famine, cfaaiiiiie fermin soit obligé de faire enregistrer ses récoltes de toute espèce : gerbes, bottes, muids, etc., avec la quantité qu'il vend tous les mois. » Le tiers état de Paris veut « que l'exportation dn grain aoit sēTè> rement prohibée , ainsi que sa circulation d'une province à une autre, et que son importation sut toi^ours permise. » Le tiers état de Reims demande « que l'on fasse les lois les plus sévères contre les monopoleurs qui devient actoeUement le royaume. » Il n'y a pas moins de doute ea-faien qui réclament un règlement contre l'expartatk», et quinze se prononcent en faveur de l'établisiement de magasins publics ou greniers d'i^ndance. Cependant l'asseonblée constituante montra plu de lumières en matière de subsistances que les élec-teurs qui l'avaient nonunée et que le gouvernement lui-même. Aussitôt qu'elle se trouva constituée (Juin 1789), elle nomma nn comité des subsistances, pour préparer nn décret sur la matière. Ce comité choisit l'économiste Dupont de Nemours pour son rapporteur. Dupont de Nemours déposa son rapport le 4 Juillet, et, le 29 aoiiit, l'assemblée rendait un décret qui renonveiait h défense d'exportation, mais qui garantissait ea même temps la li-

berté de la circulation A l'intérieur. D'autres décrets du 28 septembre et du 5 octobre 1789, du 80 avril 1790, furent rendus encore dans le même sens. Un serment, dit fédératif fut exigé des gardes nationales, qui jurèrent d'assurer partout la libre circulation des subsistances. Sauf la défense d'exportation, ces mesures étaient excellentes ; malheureusement un mémoire de H. Necker venait de redoubler encore la panique. Ce « mémoire instructif, remis de la part du roi au comité des subsistances » (Juin 1789), peignait la situation avec les couleurs les plus sombres, dans le but visible de relever le montant des mesures que le ministre avait prises pour assurer la subsistance du pays. Les marchands de grains, déjà en butte aux suspicions et aux haines populaires, s'y trouvaient dénoncés d'une manière formelle : « Les accaparements, disait le ministre, sont la première cause à laquelle la multitude attribue la cherté des grains, et en effet on a souvent eu lieu de se plaindre de la cupidité des spéculateurs. » Comme ce langage, dans la bouche d'un ministre alors populaire, devait rassurer les marchands de grains ! M. Necker déclarait encore que le roi ne mangeait plus à sa table que du pain mêlé de seigle et de froment « Quelles étonnantes

! A Marseille notamment, la cherté des blés occasionna une émeute le 38 mars. Le peuple tourna les consuls à abaisser le prix du pain au-dessous du cours du blé. Mirabeau démontra l'absurdité de cette prétention dans un Avis au peuple maraîtier, qui est un petit chef-d'œuvre, et il réussit à apaiser l'émeute.

## GÉNÉRALES.

Qu'en pensait le peuple devant ces assertions, dit Arthur Young, si ce n'est que la France étant réduite à cette extrémité,



tout le monde était dans un danger imminent d'éprouver une famine? »

Bientôt la circulation et le commerce des grains se trouvaient partout entravés ou interrompus. On n'entendait que récits de séditions occasionnées par la disette. « Au mois de mars 1789, dit M. Ed. Fleury, qui a recueilli des renseignements pleins d'intérêt sur la disette dans le département de l'Aisne, les habitants de Queasy, à bout de patience, envahirent les fermes des cultivateurs, les greniers des marchands, arrêtaient de force les convois qui s'en allaient vers Gbauny pour embarquer les blés destinés à la nourriture de Paris \*. » Or que fit M. Mecker sur la nouvelle de cette émeute? Au lieu de rétablir la liberté de la circulation, il autorisa le département de Soia- 1008 • à ne plus permettre aucun enlèvement qui pourrait nuire à la subsistance de la population. » Les municipalités accroissaient le désordre en intervenant dans les opérations du commerce, et parfois même en taxant les blés. A Guise le blé fut taxé à 12 liv. le jallois, tandis qu'il se vendait 18 ou 16 fr. sur les marchés environnants. • Le mardi 14 juillet, dit M. Fleury, et l'administration municipale dut pourvoir elle-même aux besoins de la cité, au moyen d'une Tiogtaine de muids achetés à grands frais et à grand-peine. » Partout les marchands étaient traités comme des bêtes fauves.

Quand on ne taxait pas les blés, on les pillait. « Chaque village, dit M. Fleury, était un long défilé périlleux, chaque montagne un coupe-gorge, chaque chemin creux un traquenard où le malfaiteur courait risque de la fortune et de la vie. On dit le sonneur de Saint-Thomas, auprès de Gorbeny, qui s'était donné pour mission de sonner le tocsin sur chaque blattier se hasardant à traverser le village\*. » Dans beaucoup d'endroits, les gardes nationales,

oubliant le serment fédératif, se rendaient en armes sur le passage des convois, et se faisaient céder les blés au-dessous du prix courant. Lorsque les cultivateurs ou les blattiers s'avisèrent de résister à ces exactions odieuses, ils étaient maltraités et dépouillés<sup>^</sup>. A Paris, la municipalité insurrectionnelle, qui s'était organisée lors de la prise de la Bastille, avait établi un comité des subsistances, lequel se hâta de faire acheter des masses de blés sur les marchés avoisinants, où les prix subissaient des hausses effrayantes par suite de ces achats irréguliers, et où le peu de sécurité des communications empêchait ensuite de renouveler les approvisionnements. Les gros convois étaient protégés par de vastes déploiements de la force armée; mais il n'était pas aussi facile de protéger, en présence d'une population pleine d'alarmes, les petits envois destinés à combler les vides que ces grands enlèvements avaient causés. La municipalité de Paris eut encore le tort de taxer le pain à un taux inférieur à celui de la farine et du blé. L'administration

> Ed. Fleury, *Étude révolutionnaire* : famine, » » ère et Mitions, <sup>^</sup>. 40.

' Idem, p. 38.

I Leurs de Roland, ministre de l'intérieur, à la commission nationale (4 novembre 1793<sup>^</sup>).

CÉRÉALES.

ao9

était obligée, en conséquence, d'approvisionner elle-même les boulangers au-dessous du cours; et comme le bas prix du pain attirait à Paris la foule des consommateurs de la banlieue, sa

tâche devenait de jour en jour plus lourde. Le 6 octobre 1789, le pain manqua chez les boulangers. Les fournies coururent aussitôt à l'hôtel de ville pour se plaindre aux représentants de la commune. Alors Maillard, voulant détourner le danger, dit M. Thiers, les engagea à se rendre à Versailles pour demander du pain au roi, à ce roi « qui avait le mérite de nourrir son peuple », selon M. Necker. Elles suivirent, comme on sait, le conseil de Maillard. Après ces funestes journées, on eut encore à déplorer le meurtre du boulanger François, assassiné le 28 octobre. Mais, grâce à la fermeté des autorités qui firent saisir et condamner les assassins; grâce aux mesures prises par l'assemblée pour faire respecter la liberté de la circulation, la tranquillité se rétablit un peu et les inquiétudes s'apaisèrent. L'assemblée constituante s'efforça constamment, il faut le dire à sa louange, de maintenir la liberté du commerce des grains, et elle cassa à diverses reprises des arrêtés municipaux qui la restreignaient. Malheureusement, la force lui manqua souvent pour faire exécuter ses décrets. — En 1792, après l'insurrection du 10 août, les communications ayant été partout interrompues, la disette commença de nouveau à se faire sentir. À peine réunie, la convention, ne se rendant pas bien compte de la cause du mal, ordonna un recensement général des grains. Roland, alors ministre de l'intérieur, s'efforça d'empêcher l'accomplissement de cette déplorable mesure, ainsi que de plusieurs autres qui étaient conseillées ou en cours d'exécution. En octobre et novembre, il adressa à la convention nationale et à la municipalité de Paris plusieurs lettres remarquables en faveur de la libre circulation des blés et de la non intervention du gouvernement et des municipalités dans les approvisionnements. « La seule chose peut-être, disait-il, que l'assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien

faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière de la circulation des denrées, qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenterait à cette liberté'. » Roland s'élevait avec énergie contre les entraves qui étaient apportées à la libre circulation. Dans certains départements, disait-il, le prix du grain s'élève jusqu'à 64 liv. le setier, par suite des entraves artificielles apportées à la circulation, tandis qu'ailleurs le prix ne dépasse pas 25 à 26 liv. 11 démontrait ensuite que le recensement ordonné redoublerait les alarmes de la population, au lieu de les calmer. « Si l'appréciation est infiniment au-dessous de la vérité, disait-il ; si ce que nous possédons en grains est amoindri d'un tiers, d'une moitié ; si, d'après cette donnée vicieuse, il en résulte que la France n'a, je le suppose, que pour six mois de subsistances, quel champ vaste ouvert aux inquiétudes, aux agitations ! Les maux de l'imagination que l'assemblée législative a voulu

I Lettre de Roland au président de l'assemblée nationale (4 S novembre 1793).

SiO

## CÉRÉALES

prévenir ne deviendront-ils pas plus dangereux et plus Irré-  
médiables ? » L'opinion de Roland fut soutenue au sein de la convention par les modérés et les girondins. Sarbaroux, Valazé, Joseph Serre, Julien Souhait, Lequinlo parlèrent en faveur de la liberté de circulation (novembre 1792). Malheureusement, les montagnards n'étaient pas fâchés de saisir cette occasion de nuire à leurs adversaires politiques, en les accusant de l'être les autres « des accapareurs. » Robespierre prononça un discours

perfidé et haineux, comme il savait en faire, pour demander compte au ministre de la subsistance du peuple «Vous devez, d'ailleurs, soumettre à un examen sévère toutes les lois faites sous le despotisme royal, et sous les auspices de l'aristocratie nobiliaire, ecclésiastique ou bourgeoise : et Jusqu'ici vous n'en avez point d'autres. L'autorité la plus haïssable qu'on nous cite est celle d'un ministre de Louis XVI, combattue par un autre ministre du même tyran. J'ai vu naître la législation de l'assemblée constituante sur le commerce des grains; elle n'était que celle du temps qui l'avait précédée; elle n'a pas changé Jusqu'à ce moment, parce que les intérêts et les principes qui en étaient la base n'ont point changé... Les auteurs de la théorie de la liberté du commerce, ajoutent-ils, ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, et la vie des hommes à peu près pour rien. Et pourquoi ? C'étaient les grands, les ministres, les riches qui gouvernaient. Si c'eût été le peuple, Il est probable que ce système aurait reçu quelques modifications. » Void maintenant de quelle manière l'homme montagnard posait le problème à résoudre en matière de subsistances : « Il faut, disait-il, assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre, qui est nécessaire à leur existence, aux propriétaires et aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce. • Pour atteindre ce but, Robespierre se ralliait à deux mesures qui avaient été proposées : la première consistait à constater la quantité de grains produite dans chaque canton, et récoltée par chaque propriétaire ou cultivateur ; la seconde, à forcer les marchands ou les cultivateurs à vendre exclusivement leurs grains dans les marchés et à défendre tout transport des achats pendant la nuit. Lorsque la subsistance de chacun se serait trouvée assurée par ces deux procé-

dés, lorsque le nécessaire aurait été garanti A tous les citoyens, on auridt abandonné le reste A la liberté du oommerce. Robespierre ne manquait pas d'assaisonner son opinion des injures les plus violentes contre les monopoleurs, et de dénoncer perfidement comme les complices de ces t assassins du peuple » les partisans de la liberté du commerce. « Quel remède nous propose-t-onP disait-il. Le système actuel. Je vous dénonce les assassins du peuple, et vous répondez : Laissez-les faire!... Je n'ète aux riches et aux propriétaires aucune propriété légitime; Je ne leur ôte que le droit d'attenter A celle d'autrui. Je ne détruis point le commerce, mais le brigandage des monopoleurs ; Je ne les condamne qu'A la

1 IbidU (4 not«mbre an).

## CÉRÉALES

peine de laisser vivre leurs seinblaUes. »Et < péroration : « Riches égoïstes, sacht prémlrii prévenir d'avanee les résultats terribles es li lutte de l'orgueil et des passions lAchbes eoBln ii Justice et contre l\*homanlté. Que l'exempte it^ nobles et des rots vous instruisse. Apprenez s m^ ter les charmes de Tégallté «t les déUees M ti vertu, ou du moins contentea-vm» des avaota^ que la fortune vous donne, et laisses an peuf4t4i pain, du travail et des mcears. » Un antre ai»\* tagnard, S.-B. Lejeune, dépassant «nesre !•• bespierre, commençait ainsi son diseours i •Vtakvvous détruire les terribles effets de la bunfaisvtK flolelle qui se f^t sentir autour de voosf ayn li courage de remonter Jusqu'A la cause de es flén. La cause du mal existe danslesmurs de celtsfitte, elle est dans la tour du Temple : fkttes tsarim sur l'édiafaud la tête de Louis XVI, M le pse|4i aura du pain. » Qu'on serqvrésente Teffet qoei^ valent produire ces discours tanprimés par odri de la

convention, et répandus dans toutes les parties du territoire par les soins des sociétés populaires.

La minorité eut beau se prononcer en faveur de la liberté de la circulation, qui aurait osé se dresser des blés, après les terribles Impôts de Robespierre et de ses séides contre les accapareurs, assassins du peuple? La situation s'aggrave : le blé devint de jour en jour plus rare et plus cher. Le commerce en était prêt à être détruit faute de sécurité, et, d'un côté (Même), il devenait de jour en jour plus difficile de faire passer des assignats par les marchés. On résista une loi qui punissait de six ans de détention l'individu qui vendrait du numéraire, c'est-à-dire à dire qu'établirait une préférence de prix entre le numéraire et les assignats ; mais cette loi ne put qu'aggraver la situation. Partout les marchands refusaient leurs denrées, à moins qu'on ne leur en donnât un prix proportionné à la dépréciation des assignats. On leur fit rendre pleine liberté à cet égard, ou bien il leur fallait les livrer « à un prix déterminé par le maximum ». On employa ce dernier parti, et l'on établit d'abord le maximum sur les grains. La convention résista longtemps à cette mesure funeste, mais les Jacobins eux-mêmes lui vinrent en aide ; enfin elle fut obligée de céder, comme elle le devait, devant les clameurs populaires. La loi du 4 mai, qui établit le maximum, est un résumé des lois réglementaires qui avaient été rendues depuis Philippe le Bel. En vertu de cette loi, tout marchand, propriétaire ou cultivateur, était tenu de déclarer à la municipalité les quantités de grains qu'il possédait. Les fausses déclarations étaient punies de la confiscation des grains. Les vendeurs pouvaient avoir lieu ailleurs que dans les marchés, sous peine d'une amende de 800 à 1,000 livres, qui était encourue par le vendeur et payée par le corps administratif et municipal. Les corps administratifs et municipaux étaient autorisés à requérir,

chaque dans son arroi» ment , tous marchands, cultivateurs ou propriétaires A garnir les marchés. Us pouvaient ment requérir les ouvriers pour battre les gerbes en cas de refus des propriétaires. Nul ne pouvait, sous peine de confiscation, se soustraire aux fonctions, A moins de prouver qu'il ne possédait

Général.

partir de grains pour sa propre consommation A la récolte. Tout Individu se livrant au commerce des grains était obligé d'en faire la déclaration à la municipalité, On lui délivrait un extrait de cette déclaration, qu'il était tenu d'exhiber dans les marchés » où des officiers publics écritsient en marge les quantités qu'il avait achetées\* 11 était obligé aussi de tenir des registres\* portant les noms des personnes à qui 11 avait acheté et vendu. Dans les lieux où 11 achetait » SD loi délivrait un acquit-A-caution signé du maire et du procureur de la commune. Dans les lieux de Tenta, on lui en donnait une décharge avec les mêmes formalités % après quoi il était tenu de représenter son acquit-à-caution dans les lieux d'achat : le tout sous peine de confiscation et de 1,000 liv. d'amende. A cela près, « la libre circulation • était maintenue. EnQn la loi ordonnait rétablissement d'un maximum. Pour fixer ce maximum, les directeurs des districts avaient adressé à ceux des départements les mercuriales des marchés de leurs arrondissements depuis le 1<sup>er</sup> Janvier Jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Le prix moyen devait servir de maximum. Le minimum devait décroître ensuite dans les proportions suivantes : au 1<sup>er</sup> juin, il devait être réduit d'un 10<sup>e</sup>, d'un 20<sup>e</sup>\* sur le prix restant au 1<sup>er</sup> Juillet, d'un 30<sup>e</sup>\* au 1<sup>er</sup> août, d'un 40<sup>e</sup>\* au 1<sup>er</sup> septembre\* Tout citoyen convaincu d'avoir vendu ou acheté au-dessus du maximum était passible d'une amende de 900 à 10,000 liv. Ceux qui étaient



eonvalocus d'avoir gâté ou perdu volontairement des grains  
 étaient punis de mort : 1,000 fr. étaient accor­dés aux dénoncia-  
 teurs. CrauDe bien on suppose, cette loi» qui rendait tout MBu-  
 neiee à peo pràa Impossible, n'améliora pas la situation. Les  
 plaintes continuèrent i mais, selon IliabitDdeft on continua aussi  
 de mettra tout le nul sv le eempte des aeopaxeun : imputation  
 abBodsi car, en ee temps où le moindra amas de iraias émaait  
 snapect, les ascapareun n'existaient et ne pouvaient exister que  
 dans l'hnaql-\* aatlon populalra» Ce qui le prouve, du reste» c'est  
 que dans tout le ooun de la révolution on ne réoieit pas à éeeon-  
 vilr une seule • manouvra d'aoepsieownt ^\* » Le commerce,  
 qnl n'est qu'une iérie d'soeapareaientsfvoyes ce mot), le com-  
 merce était détruit, et l'administration s'était attribué ^ fait le  
 monopole des approvisionnements. Or, qui dons aurait oeé fairo  
 concurrenec à ce terrible oMHM^eorP Qui aurait eu l'audace de  
 braver les pénalités formidahles dont U punissait les moineies in-  
 fractions à ses lois et règlements? Gepen« daot on n'en Imputa  
 pas moins aux acoaparaurs un mai qui provenait précisément de  
 rabsence des «(^paraneats, et Gollot d'Herbols fit un rapport  
 Toudroyant contra ces sangsues du peuple. « Quoi ^ plus nui-  
 sible, disait Coilot, que cette ligue barbare qni médite Jour et natt  
 tous les genres d'assasslnals, et surtout l'assassinat des pauvres !  
 car c'est assassiner le pauvn que de lui ôter, par Oonlble spésu-  
 lations, les moyens de pourvoir à •es besoins les plus pressants\*:  
 la nourriture et le ^anient. La natura est abondante et iliérale,  
 et ^^ accapareurs s'eflbrcent continuellement, par ^ attentau aa-  
 crUéges, à la randro stérile et im-

\* Disenri de isllen Boahsit, dépoté des Yosgea à la ewTSfttloo  
 asttsaalt»

puissante. La nature a sonri.à notre révolution, et l'a sans cesse protégée ; et les accapareurs, d'abord avec les tyrans nos ennemis, machinent chaque jour des calamités et des moyens de contre-révolution : ils craignent que le véritable ami de la liberté, le vertueux indigent, n'ait trop de sang à verser pour cette belle cause, etc., etc.» A la suite de ce rapport, un décret draconien fut rendu contre les accapareurs (27 juillet 1793). En vertu de ce décret, l'accaparement était déclaré crime capital ; les accapareurs étaient punis de mort et leurs biens confisqués. Le tiers du produit des marchandises dénoncées appartenait au dénonciateur. Tout détenteur de marchandises de première nécessité était tenu de les déclarer à la municipalité, et d'en afficher le tableau devant sa porte\* 11 devait déclarer ensuite s'il consentait ou non à vendre ces denrées en détail, à tout venant et sans interruption, sous l'inspection d'un commissaire délégué à cet effet. S'il n'y consentait point, les officiers municipaux mettaient la marchandise en vente pour son compte, en la tarifant au prix courant. Mais cette loi, qui fut encore renforcée plus tard (12 germinal an 11), n'était pas de nature à rendre les approvisionnements plus faciles. Les plaintes redoublèrent. Alors on renouela, sous les peines les plus terribles, la défense d'exporter ; on reprit la loi du 4 mai (décret du 10 septembre 1798 sur les subsistances) ; on fixa uniformément le prix des blés à un maximum de 10 liv. le quintal, le transport en sus, mais on s'égalait ment maxime i enfin on établit une commission des subsistances et des approvisionnements, qui fut chargée de pourvoir à l'alimentation du pays» soit par des achats de gré à gré, soit par des réquisitions ou

des prékemiotu. Composée d'abord de trois membres, puis de cinq, ayant voix an eonsell, cette commission acquit bientôt une Im» portanoe extraordinaira. Obligée de suppléer an commerce que les décrets révolutionnaires avaient détruit, elle dépensa Jusqu'à ^oo millions par mois, et elle eut à son service plus de dix mille employés. Seule, elle eut le droit d'exercer des réquisitions (décrot du 24 pluviôse an II) et de diriger les approvisionnements d'un département à un autre. Elle ordonna des achats considérables de grains à l'étranger, et ces grains qu'elle achetait au prix moyen de fir. 21 en argent, elle les revendait au prix maximum de fr. 17 en assignats. Aussi, lorsqu'elle fut dissoute, quinze mois plus tard (7 Janvier 1796), son déflelt s'éievait4l A 1,400 millions. Et pourtant son insuffisance A pourvoir à l'alimentation publique était telle, qu'on agita sérieusement la question d'ordonner un JeAne général et un earème civique ^ Des dihipidations scandaleuses avaient lieu dans cette Immense et informe administration. En outra, soit par la négligence des enq^loyés» soit par le défaut de moyens de transport, des amas de blés, on d'autres aliments qui avaient été mis en réquisition, pourrisaient dans ses dépôts. Jamais, en 1 un mot, expérience plus désastreuse ne fût faite ou régime des approvisionnements par l'État. Ueurausement, le 9 thermidor mit fin A ce ré^ gime, dont la prolongation aurait ramené la

1 Rapport de Barrère sur le «UMMimifii, séance de la SQoven-tioo du Si fénter 4Va4.

CÉRÉALES

CÉRÉALES

France à la barbarie. Toutefois, la réaction procéda avec lenteur. La loi du maximum (voyez ce mot), d'abord modifiée, ne fut abolie que le 25 décembre 1794. Les réquisitions furent maintenues, après avoir été un peu adoucies, et le régime spécial de l'approvisionnement de Paris fut conservé intact. On démolissait en partie le régime d'intervention brutale et spoliatrice de l'État, mais on n'osait pas encore accorder au commerce assez de sécurité et de liberté pour qu'il pût reprendre ses opérations. Cette manière de procéder, hésitante et timide, eut les conséquences les plus fâcheuses. Les cultivateurs, découragés par les réquisitions militaires et découragés par le maximum, avaient laissé en friche une partie de leurs terres, en sorte que la récolte demeura insuffisante dans un grand nombre de départements. Le commerce, encore entravé, ne se réorganisant pas assez vite pour secourir les départements en déficit, il y eut des souffrances effroyables pendant toute la durée de l'hiver, qui fut extrêmement rigoureux. La disette sévit surtout à Paris, où elle occasionna les terribles émeutes du 12 germinal et des premiers jours de prairial.

Depuis le commencement de la révolution, Paris était nourri aux frais du gouvernement. En 1792, la municipalité faisait porter chaque jour à la halle 12 à 1,500 sacs de blé nécessaires à la subsistance de cette immense ville. Ce blé lui revenait à 62 liv. le sac, et elle le cédait à 54 liv. aux boulangers. Elle perdait ainsi jusqu'à 12,000 liv. par jour. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les marchands de blé ne se présentaient plus à la halle, où les boulangers trouvaient à s'approvisionner au-dessous du cours. Demeurée la seule pourvoyeuse de la capitale, la municipalité dut bientôt employer les procédés les plus vexatoires pour empêcher les habitants du voisinage de venir s'y approvisionner. « La commune de Paris, dit M. Thiers, avait réglé la distribution du pain

entre les boulangers. On ne pouvait s'y présenter qu'avec une carte de sûreté : sur cette carte, délivrée par les comités révolutionnaires, était désignée la quantité de pain qu'on pouvait demander, et cette quantité était proportionnée au nombre d'individus dont se composait chaque famille. On avait réglé jusqu'à la manière dont on devait faire queue à la porte des boulangers. Une corde était attachée à leur porte : chacun la tenait par la main, de manière à ne pas perdre son rang et à éviter la confusion. Cependant de méchantes femmes coupaient souvent la corde : un tumulte épouvantable s'ensuivait, et il fallait la force armée pour rétablir l'ordre<sup>^</sup>. » Moyennant ces précautions vexatoires et en s'imposant les sacrifices les plus onéreux, la municipalité maintenait le prix du pain à 3 sous la livre en assignats. Tant que dura la terreur, Paris fut approvisionné au moyen des réquisitions; et comme les grains requis étaient payés en assignats, au taux du maximum, les pertes de la municipalité étaient, relativement, peu considérables; mais, après thermidor, le ressort gouvernemental s'étant détendu, les réquisitions ne furent plus exécutées, et,

\* Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, à la municipalité de Paris (4 novembre 1793). > Tliiers, Histoire de la révolution française, Uv. It,

d'une autre part, les règles établies pour la distribution des subsistances se trouvèrent plus soigneusement enfreintes. On continuait bien d'exiger la présentation des cartes de sûreté pour délivrer du pain, mais chacun exagérait ses besoins : les consommateurs parisiens payaient avec du pain leurs laitiers et leurs blanchisseuses. Les boulangers redoublèrent en l'absence de la farine aux habitants à %

campagnes. Par suite de ces abus, la consommation de Paris s'était élevée de 1,500 sacs à 1,900.

Le 16 mars 1795, la consommation continuait de s'augmenter tandis que les approvisionnements devenaient de jour en jour plus difficiles et plus coûteux, on mit les habitants à la ration. Le nombre d'individus composant chaque famille énoncé être indiqué sur la carte, et Ton n'accordait plus, chaque jour, qu'une livre de pain par tête. Sur la proposition du montagnard Romme, cette quotité fut portée à une livre et demie pour les hommes. Le 17 mars on distribua 1,897 sacs de farine pour l'alimentation des 636,000 habitants de Paris; 824,000 avaient reçu la demi-livre de pain. Cette mesure extraordinaire excita des murmures universels, et elle valut à Boissy d'Anglas, qu'on accusait d'en être le promoteur, le surnom de Boissy-famine. Ce fut bien pis, lorsque, dans la matinée du 7 germinal, on ne donna qu'une demi-ration. Les émeutes de femmes devinrent alors permanentes. Les jacobins vaincus ne purent habilement cette calamité publique, en affirmant que tout le mal venait de ce que la constitution de 93 n'était pas mise en vigueur. Ils réussirent à entraîner encore une fois la multitude, et les funestes insurrections du 12 germinal et des premiers jours de prairial eurent lieu : du pain ! la constitution de 93 !

Cependant ce régime, qui devenait de jour en jour plus onéreux, demeura en vigueur jusqu'au mois de janvier 1796. Les assignats étaient tellement dévalués, que le gouvernement rentrait à peine dans la 200<sup>e</sup> partie de la dépense que lui coûtait l'approvisionnement de Paris. Benesedi, ministre de l'intérieur du directoire, eut alors le courage de proposer la suppression des rations, en exceptant seulement de la mesure les indigents, les rentiers et

les fonctionnaires dont les revenus ou les appointements ne s'élevaient pas au-dessus de 1,000 écus (les rentiers et les fonctionnaires continuaient d'être payés en assignats). Le directoire agréa la proposition de Bénédictin, et l'approvisionnement de Paris fut enfin rendu au commerce. Chose curieuse ! tous les partis se coalisèrent contre le ministre qui venait de provoquer cette exorbitante mesure, et ils l'abreuverent de dégoûts, au point qu'il voulut donner sa démission. Le directoire eut le bon esprit de le maltraiter sur son système avec lui. Dès ce moment, la distribution publique cessa d'être compromise.

Les mesures de la période révolutionnaire concernant les subsistances ont été diversement appréciées par les historiens. M. Thien a entrepris de les justifier. « Si, dans l'administration générale de l'État, avant le 9 thermidor, dit-il, quelque chose était irréprochable et pleinement justifié, c'était l'administration des finances, des subsistances et des provisions... La commission du commerce et à

## CÉRÉALES

Le gouvernement avait fait transporter 168 grains, les fourrages, les marchandises des campagnes aux frontières ou dans les grandes communes ; et le commerce effrayé par la guerre et les fureurs politiques, n'aurait jamais fait cela spontanément. Il avait fallu y suppléer par la volonté du gouvernement, et cette volonté énergique, extraordinaire, méritait la reconnaissance et l'admiration de la France, malgré les cris de ces petits hommes qui, pendant le danger de la patrie, n'avaient su que se cacher. » Oui, mais qui avait incessamment contribué à effrayer le commerce ? qui, dès le début de la révolution, exploité et envenimé les préjugés populaires contre les accapareurs ? qui avait trans-

formé la question des subsistances en une arme politique? n'était-ce pas le parti des terroristes? faut-il donc savoir gré à ce parti d'avoir nourri la France, et de quelle manière! après lui avoir enlevé les moyens de se nourrir elle-même?

H. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire* du Directoire, a commis une erreur d'un autre genre, en attribuant aux théoriciens révolutionnaires, aux Mably, aux Brissot, etc., l'idée de substituer l'action du gouvernement à celle du commerce. Comme on a pu le voir, cette idée avait été depuis longtemps mise en pratique, d'une manière plus ou moins radicale, par l'administration. Les législateurs de la révolution se bornèrent à reproduire, sous d'autres formules, les ordonnances des rois, depuis Philippe-le-Bel jusqu'à Louis XV. Si le langage des Robespierre et des autres promoteurs des lois restrictives du commerce des grains diffère par la forme de celui des orateurs réglementaires de l'assemblée de police de 1768, il n'en diffère aucunement par le fond. Les révolutionnaires n'inventèrent rien en fait de réglementation et de mesures arbitraires; ils n'eurent qu'à copier, mais il faut convenir que ce furent de terribles copistes.

On devait croire que cette violente et lamentable expérience de la réglementation en matière de subsistances servirait pour jamais de leçon au législateur. Mais, hélas! la leçon fut encore une fois perdue: sous l'empire, on voit reparaître tous les vieux errements qui avaient occasionné naguère des maux si effroyables, et on les voit produire les mêmes maux. L'année 1811, si favorable aux vendanges, n'avait donné qu'une récolte de grains médiocre. Napoléon, qui se proposait de partir pour sa funeste campagne de Russie, voulut se hâter d'assurer la subsistance de la capitale. » En conséquence il créa, par un décret du 28 août 1811, un



conseil de subsistance, et il ordonna des achats pour la réserve de Paris. Son projet était d'avoir à Paris une réserve permanente de grains, et il avait déjà commencé l'exécution de ce projet par la construction du magasin monumental du boulevard Bourdon. 11 voulait, disait-il, Muer sur les prix au moyen de ses approvisionnements, et empêcher les manœuvres des agio-artistes. Il ne se doutait pas que la présence d'une telle, que l'ordre arbitraire d'un despote pouvait répandre soudainement sur le marché, suffirait pour éloigner plus de grains que ses greniers d'abondance n'en pourraient contenir. Quoi qu'il en

> Tiers, à l'issue de la Révolution française. Ut. S4.

## CÉRÉALES

13

soit, 11 fit acheter des quantités considérables de grains pour compléter sa réserve\* L'effet de ces achats fut naturellement d'exhausser les prix. Napoléon, qui ne voulait pas mécontenter les Parisiens au moment de les quitter, ordonna de taxer le pain au-dessous du cours du blé, et de fournir aux boulangers les grains de la réserve. Mais, comme celle-ci n'en pouvait donner assez, un grand nombre de boulangers furent ruinés et plusieurs fermèrent boutique. On venait acheter à Paris, où la taxe était de 18 sous, des masses de pain pour la banlieue, où le prix était de 26 à 28 sous. Le transport du pain, en dehors de Paris, fût sévèrement interdit; mais il s'en passait des quantités considérables en fraude. On fut obligé de faire des réquisitions dans les magasins du commerce pour subvenir aux besoins croissants de la réserve. Deux décrets, du 4 et du 8 mai, complétèrent le système de réglementation conseillé par les membres du conseil de subsis-

tance. En vertu du premier, il était ordonné à quiconque ferait des achats pour les départements qui auraient des besoins, de n'y procéder qu'après en avoir fait la déclaration au préfet. Défense était faite également d'accumuler des grains ou des farines pour les garder en magasin. En conséquence, tout détenteur de denrées alimentaires devait en faire la déclaration immédiate, et en apporter les quantités qui lui seraient indiquées sur tel marché qu'on lui désignerait. Les fermiers et les propriétaires étaient soumis aux mêmes déclarations et réquisitions. Le second décret complétait ces mesures par rétablissement d'un *maartmin*». Le blé ne pouvait être vendu au-dessus de *fir*. 83 dans les départements où les grains suffisaient à la consommation. Dans les autres, les préfets devaient fixer immédiatement le maximum, en ayant égard aux frais de transport. On eut soin cependant de déclarer que l'exécution du décret ne pourrait être prorogée au-delà de quatre mois ( de mai à septembre 1812). Ces mesures furent accueillies par les flagorneries accoutumées des courtisans qui n'avaient rien à redouter de la disette ; ce qui ne les empêcha pas d'aggraver le mal. Quelques préfets intelligents, ayant eu le bon esprit de fixer un maximum fort élevé, réussirent ainsi à attirer les blés dans leurs départements, à Mais, dit M. Vincens, à qui nous empruntons ces détails sur la disette de 1812, on ne put ou l'on ne sut pas en faire autant partout. Nombre de préfets entrèrent aveuglément dans la voie qu'on leur avait ouverte, exécutèrent le décret sans ménagement, ou crurent se faire un mérite en l'aggravant. Là, les rigueurs exercées faisaient cacher les grains. On requit en vain de garnir les marchés, ils restaient vides. Les départements de la Mayenne, du Cher, de Loir-et-Cher, de la Meuse, et, de plus en plus, de la Seine- Inférieure et du Calvados, se trouvaient sans ressources; ils envoyaient des

agents à Paris pour réclamer des secours, et l'on n'avait rien à leur donner. Dans certaines campagnes on ne se nourrit que d'herbages et de racines, et il en résulta des épidémies<sup>^</sup>. » A Paris, les boulangers furent ré\* duita k faire farine de touL On ne sait pas au juste ce que coûta cette nou-

1 Vincens, Noliee tut la cherté des graine dêWîà ISIS.— ' Jourtiol des ÉcononUitet, n<» d'octobre 4S4a.

## CÉRÉALES

<sup>^</sup>Ue et déiattreoM etpMence de l'interfentloD de l'État dans iei profiteionnemeott ; mais 11 parait qu'à Parii seulement les pertes de ia réserve s'élevèrent à pins de 19 millions.

Sous l'empire, TexporUtlon des blés, qui avait ité prohibée depuis 1 790, demeura permise jusqu'à la ftn de 1810) interdite à cette époque, elle tsi de nouveau permise à la rentrée des Bourbons, lorsque le prix dépassait eertalnes limites ( ordonnance royale du 26 juillet 1614, oonvertie en loi le 2 décembre). L'eieiou-tien de la loi relative aux «xportatlons fut suspendue, enoore une fois, pendant les cent jours, et reprise seolement après la disette de 1816. Dans oette année désastreuse, une prime de 6 fr. par heololltre fût aeeordée aux Importateurs de grains étrangers (Voyes Amo-

VISIOITfElUnfl).

% 8. Législatioh DtPDB L'mfni. — « Lois-ciS- ^gALia. — Jusque\*- là les Importations avaient «diappé, en France , anxdisposltions restrictives du régime réglementaire; on les avait eonsl-dérées comme étant de trop peu d\*importance pour inquiéter les prodoetenrs nationanx. 11 n'y avait, en effet, que certains points

des côtes, tels que le littoral de la Provence et du bas Languedoc qui s'approvisionnaient avec des grains étrangers. En 1790, par exemple, l'importation totale n'excéda l'exportation que de 894,000 hect. Le peu d'importance des importations avait pour causes principales les prohibitions à l'exportation qui existaient dans la plupart des pays voisins et l'instabilité des communications internationales, presque toujours suspendues, en totalité ou en partie, par la guerre. Mais après 1816 la situation changea ; les communications générales s'étaient rouvertes, et la sécurité dont on jouissait, jointe à la multiplication des voies de transport, permettait de livrer au commerce général des quantités considérables de denrées alimentaires. Une concurrence avait surgi surtout, qui épouvantait les agriculteurs du Midi. BOUS voulons parler de celle des grains de la Grèce : naguère presque inconnus sur nos marchés, les blés d'Odessa s'y présentaient maintenant à des prix excessivement bas. La récolte ayant été abondante en 1818, les propriétaires des départements de l'Est et du Midi envoyèrent à la chambre pétitions sur pétitions pour être préservés de cette concurrence nouvelle. En 1819, le gouvernement, qui était alors à la dévotion des grands propriétaires, présenta une loi pour limiter l'importation des blés. Cette loi fut votée avec aggravation par la chambre des députés. A peu près seul, l'honorable M. Voyer d'Argenson protesta en faveur des malheureux consommateurs, sacrifiés à l'intérêt de la grande propriété : « Croit-on, disait-il, que les salaires s'élèveront en proportion du prix des grains ? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : Ils verront ce qu'ils ont vu mille fois : à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du métal, il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas

chercher à émouvoir; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière fin de l'année; Ils en connaissaient l'usage en pareil cas

## CÉRÉALES

par la tradition de leurs pères; Us Vont Islnii i leurs enlknts, et c'est à peine si oes plantes sooi complètement desséchées an moment où son examinons s'il faut combattre législativeowfrt IV villement du prix des grains ^.

- Malgré tîtst protestation éloquent, la loi passa à une majorité de 184 voix contre 28. Cette loi était greffée tm la législation relative à l'exportation, qui snii éié établie en 1814. Voici quelle en était VécoMoie. En 1814, on avait divisé les départements frontalières en trois classes et en huit sections; éaci la première classe, qui comprenait les départements où le prix du grain était habituellement le plus élevé, l'exportation cessait d'être permise lorsque le prix atteignait 28 fr. l'hectolitre. Dans la seconde classe, où les prix formaient la moyenne, l'exportation autorisée jusqu'à 21 fr. l'hectolitre. Enfin, dans la troisième, où les prix offraient la limite la plus basse, l'exportation n'était libre que jusqu'à 19 fr. Ces trois classes étaient partagées en huit sections, et chaque section renfermait plusieurs départements, dont le cours servait à déterminer le prix moyen territorial. Ce prix, qui devait être déterminé dans le courant du 1<sup>er</sup> de chaque mois, se réglait d'après le maximum des deux premiers marchés du mois précédent et du dernier marché du mois suivant. Le tarif pouvait ainsi changer et changeait, en effet, deux fois par an, selon le cours moyen de la denrée.

Les lois adoptées en 1814 furent édictées en 1819, et les prix qui servaient de base à l'exportation servirent de pre-

mier degré à l'échelle mobile des droits d'importation. Il y fut d'abord un droit permanent de fr« 6,25 par quintal mètre cube de grains, et de fr. 0,25 par quintal mètre cube de farine à l'importation par navires étrangers et de fr. 1,25 sur les grains, et de fr. 0,25 sur la farine à l'importation par navires étrangers. A « droits permanents venait se joindre un droit supplémentaire de Utr. par hectolitre, lorsque le prix descendait à la limite de 28 fr. dans la première classe, de 21 fr. dans la seconde » de 19 fr. à la troisième. L'importation commençait ainsi à être grevée par le droit supplémentaire, et surtout, juste à la limite où l'exportation était permise. Mais ce n'était pas tout : A mesure que le prix baissait, le droit supplémentaire s'aggravait il y avait à chaque franc de baisse augmentation de 1 fr. sur le droit; enfin, lorsque les prix étaient tombés à 20 fr. dans la première classe, à 18 fr. dans la seconde, à 16 fr. dans la troisième, l'exportation était prohibée. Les droits supplémentaires sur le quintal métrique de farine étaient fiii au triple des droits sur l'hectolitre de blé. Les dispositions de la loi étaient applicables au blé et au maïs ; la prohibition commençait pour le maïs lorsque les prix étaient descendus à 17, 15 et 13 fr. Le but de cette législation, inspirée d'Angleterre, et connue sous le nom d'écoulement - Miel, était de forcer le prix du blé à graviter autour de certaines limites, dont les termes extrêmes étaient 24 et 16 fr., et, autant que possible, de le maintenir à une moyenne générale de 19 à 20 fr.

On la renforça encore par une disposition de la loi de douane du 7 juin 1820. Les droits devaient

> Dictionnaire de M. Voyer - d'Argeis, révisé le 7 Juillet 1821.

CÉLÈBRE.

il « D(s) établi à l'Importation par navires français furent portés à fr. 1,26 par hect. de grains, et à fr. 5,00 par quintal métrique de farine, lorsque l'importation n'était pas faite directement, de certains pays dits de production, c'est-à-dire des ports de la mer Noire, de l'Égypte, de la Baltique, de la mer Blanche et des États-Unis. D'un autre côté, les droits à l'importation par navires étrangers furent portés à fr. 2,60 lorsque les prix ne s'élevaient pas à la limite où le droit supplémentaire € « flait d'être exigible ; aussitôt qu'ils arrivaient à cette limite, le droit différentiel retombait à fr. 1,26.

Malgré cette aggravation, la loi de 1819 ne remplissait pas son but, qui était d'empêcher le blé de tomber au-dessous du taux de 20 fr. » que l'on considérait comme rémunérateur pour l'agriculture. La récolte de 1819 avait été abondante, celle de 1820 fut magnifique. En conséquence, le taux moyen des blés, qui avait été en 1818 de fr. 18,43, tomba en 1820 à fr. 16,60.

Les propriétaires s'émurent de nouveau, et ils demandèrent que la législation fût aggravée. Les Importations, qui consistaient principalement en blé d'Odessa, avaient dépassé les exportations d'environ 700,000 boisseaux ; il fallait, disait-on, empêcher ces importations désastreuses ne pussent le ruiner. Le gouvernement, qui n'avait rien à refuser à la grande propriété, présenta une nouvelle loi en 1821 ; mais la minorité de la chambre des députés, ne la trouvant pas satisfaisante, en aggravait notablement les dispositions. On prohiba tout le blé du temps allaient même jusqu'à demander la prohibition absolue des grains étrangers. L'un d'eux, M. Humblot-Conté, affirmait, en invoquant l'exemple de l'Angleterre, que la prohibition absolue aurait seule la vertu de faire régner l'abondance dans le pays : «

C'est «enlément, disali41» depuis que les Anglais ont été des lois prohibitives et enonragé l'axpor- Ution, qu'ils ont détruit les causes de ces disettes fréquentes qui, d'après leur histoire, désolaient cette contrée. La législation prohibiUve, qui l'applique si heureusement k l'Angleterre, a be- \*^ d'être renforcée quand elle s'applique à la fnnGe, pottr laquelle U n'y a qu'une prohibition latière qui puisse prévenir les disettes ; parce que Qu'est qu'avec les prohibitions absolues que nous pouvons encourager le commerce des grains et les ipéculations sur cette denrée ^ »

SoQs l'influence de cet esprit prohibltlonniste, it loi fut votée 9 malgré la vive opposition de la SUKfae, notamment de H. Bei^ia- min Constant, qui looleva une tempête en accusant la grande pro- Pi^r en nmorlté k la chambre, d'avoir exigé cette loi de renchérissement. La nm'orité en ûàveur «^projet de loi fut da 282 voix contre 64.

En vertu de cette loi, datée du 4 juillet 1821, lu déptrtements frontières furent divisés en qua\* U« clsiusj l'exportation fut défendue quand le prix dépassait 26 fr. dans la !•«, 23 fr. dans la 2\* 21 fr. dans la 8\*, 19 fr. dans la 4« ; à l'im- P<)itaUoQ, le premier droit devenait applicable lorsque les prix étaient descendus, dans la r« '•««i à 26 fr., à 24 fr. dans la 2«, à 22 fr. dans > Diaeoon dt m. Hanfalol-GeDté, séaoes du 4 «vril

## CÉRÉALES

3iS

la a", et à 20 fr. dans la 4"; au-dessous de ces limites un second droit de 1 fr. par chaque franc de bai!>se commençait à être perçu ; enfin, lorsque les prix étaient descendus au-dessous de 24 fr. dans la l'« classe, de 22 fr. dans la 2\*, de 20 fr. dans la 3«, et



de 18 fr. dans la 4<sup>e</sup>, toute importation demeurait prohibée. Des modifications équitables étaient introduites dans le tarif des grains de qualité inférieure.

Cependant cette loi, qui doublait pour le moins la protection dévolue à la production des céréales, atteignit encore moins son but que la précédente. Au lieu de hausser, le prix des grains continua de baisser dans une progression rapide : en 1821, le prix moyen de l'hect. avait été de f<sup>r</sup>. 18,66, il tomba à tr, 16,08 en 1822; U fut de 17,20 en 1823, de fr. 16,86 en 1824, de fr. 14,80 en 1826, de fr. 16,23 en 1826, et de fr. 16,97 en 1827; alors le cours se releva, et il demeura à une moyenne de fr. 21, 22 Jusqu'en 1833. La loi n'avait donc pas eu le pouvoir de relever les prix quoiqu'elle fût à peu près prohibitive, car dans la 1<sup>re</sup> classe, à Marseille, l'importation ne fut permise que pendant un seul mois (février 1828), de 1821 à 1830. Il est vrai que les négociants en céréales trouvaient moyen d'éluder la loi en expédiant des cargaisons de blé d'Odessa à Nantes, où l'importation demeurait permise, tandis qu'elle était interdite à Marseille, et en renvoyant de là à Marseille ces blés à demi francisés ; mais ces expéditions, que l'inégalité des droits selon les zones rendait quelquefois avantageuses, ne furent jamais bien considérables. Les récoltes ayant été mauvaises en 1828 et 29, le gouvernement de Juillet voulut se populariser en modifiant, dans un sens libéral, la loi de 1821. Il proposa : 1<sup>re</sup> d'abolir provisoirement les surtaxes établies, soit sur les blés provenant des pays dits de non production, soit sur les blés Importés par la frontière de terre (les importations par terre étaient assimilées aux importations par navires étrangers], et d'abaisser de 26 cent, tous les droits supplémentaires; 2<sup>de</sup> d'admettre les carf<sup>r</sup> de blé qui, expédiées en temps utile, mais retardées par les accidents de la navigation,

arrivaient après la clôture de l'importation. Quelques autres dispositions secondaires complétaient cette loi provisoire, qui demeura en vigueur jusqu'au 30 juillet 1831. A cette époque une ordonnance royale renouvela celles de ses dispositions sur lesquelles il pouvait être statué par de simples ordonnances. Le 17 octobre suivant, le gouvernement présentait une nouvelle loi céréale dont les dispositions étaient passablement libérales; mais une commission de la chambre des députés, dont le rapporteur fut M. Ch. Dupin, refondit complètement ce projet dans un sens protectionniste. Malgré les efforts de MM. Duvergier de Hauranne, Alexandre Delaborde et d'Harcourt, et de quelques autres orateurs libéraux, le projet ainsi modifié fut adopté à une majorité de 218 voix contre 24. On avait décidé que la loi ne serait que provisoire; qu'elle demeurerait en vigueur pendant une année seulement; mais elle fut ensuite indéfiniment prorogée, et elle subsiste encore, au moment où nous écrivons, sans avoir reçu aucune modification. En voici l'analyse : 1 En 1821 le pays avait été divisé en quatre sections

## CÉRÉALES

pour l'importation et l'exportation des grains; la loi de 1832 maintint cet état de choses sans aucune altération importante. La classification établie est la suivante : 1<sup>re</sup> classe (section unique), Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse. Marchés réguliers : Toulouse, Gray, Lyon, Marseille; 2<sup>e</sup> classe (1<sup>re</sup> section), Gironde, Landes, Hautes et Basses-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne. Marchés réguliers : Marans, Bordeaux, Toulouse (2<sup>e</sup> section), Jura, Doubs, Ain, Isère, Hautes et Basses-Alpes. Marchés réguliers : Gray, Saint-Laurent, le Grand-Lemps; 3<sup>e</sup> classe (1<sup>re</sup> section), Haut et Bas Rhin. Marchés réguliers :

Mulhouse et Strasbourg (2« section), Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados. Marchés régul. : Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen (3« section), Loire-Inférieure, Vendée, Charente -Inférieure. Marchés régul. : Saumur, Nantes, Marans; 4« classe (1\* section), Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne. Marchés régul. : Metz, Verdun, Charleville, Soissons (2« section), Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. Marchés régul. : Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebont, Nantes.

Voici maintenant quels sont les droits perçus dans chaque région sur les importations et les exportations : Lorsque le prix régulateur dépasse 28 fr. dans la 1« classe, 26 fr. dans la 2«, 24 fr. dans la 3« et 22 fr. dans la 4«, l'importation est libre aussi bien par navires étrangers que par navires français, ou du moins elle n'est soumise qu'à un simple droit de balance de fr. 0,25 par hect.; lorsque les prix vont de fr. 28 à fr. 27,01, de fr. 26 à fr. 25,01, de fr. 24 à fr. 23,01, de fr. 22 à fr. 21,01, selon les classes, l'importation continue à être permise au droit de balance de fr. 0,25 par navires français et par terre, mais elle est frappée d'un droit de fr. 1,50 par navires étrangers. Ce droit différentiel continue à être perçu lorsque le prix descend à des limites inférieures. Au-dessous de 20, 24, 22 et 20 fr., et jusqu'à fr. 23,01, 21,01, 19,01 et 17,01, le droit de balance de fr. 0,25 s'augmente de 1 fr. par chaque franc de baisse. Au-dessous de ces limites, et si bas que tombent les prix, l'augmentation est de fr. 1,50 par chaque franc de baisse. L'exportation est permise au droit de balance de fr. 0,25, jusqu'à ce que les prix aient atteint 25 fr. dans la 1« classe, 23 fr. dans la 2«, 21 fr. dans la 3« et 19 fr. dans la 4«; au-dessus de CCS limites l'exportation est grevée de 2 fr. par chaque franc de hausse. Pour les farines, les droits par quintal métrique

sont, à l'Importation, le triple des droits sur le blé par hect., moins une fraction insignifiante (25 c), et le double seulement à l'exportation. Le droit différentiel, établi en faveur de la marine nationale, est de fr\* 1,66 par quintal métrique. Les droits perçus à l'entrée et à la sortie des grains Inférieurs sont gradués sur la même échelle, proportionnellement à leur valeur. Telle est cette législaUon qui semble avoir épuisé la mesure des complications douanières. Cependant elle trompa une fois de plus I attente des cultivateurs qui avaient espéré qu'elle mainUendrait les prix à un taux régulier et rémunérateur. En 1831, le prix moyen du blé avait été de fr. 22,71 ; en 1832, de fr. 21,85; en 1833, Il descendit à fr. 15,62; en 1884 et

## CÉRÉALES

1885, à fr. 15,25; en 1836 seolemoit. Il remonta à fr. 17,32. Ce fait trouve, du reste, son explication naturelle dans les Illusioiis que la protection fait naître chei Im agrièultears protégés : persuadés qu'elle leur permettn de vendre leurs grains à nn prix plus Aevé, lis en cultivent davantage, et cet excédant ne maniiK pas d'encombrer les marchés et d'avilir les prit; on restreint alors les cultures, et les réeaHe\* etviennent Insuffisantes, après avoir été 8arabofr> dantes. Le régime des elasset est partioilier à la législa-tion française ; il a pour bat d'obUger les départements du midi, où la réeoltf ne suffit pas, année commune, à ralimentation de la population, à aller chercher le surplus dans les départements du nord. L'élévation cierbitante des droits dans les réglons méridio-nale^ a permis aux départements du nord, de l'est» de l'ouest et du centre, d'envoyer dans le midi l'excédant de leurs récoltes, nonobstant la cherté de communications. Marseille et le littoral de la M^ diterranée reçoivent, avec les farines du Lannwdoc, les

blés des côtes de l'Océan, depuis Donkerque jusqu'à Rochefort, et notamment desdits ports des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Tandis que les Marseillais pourraient recevoir, es temps ordinaire, du blé d'Odessa au prix de 16 fr. à 18 fr., ils sont obligés de consommer du blé de la Bretagne et de la Vendée, qui leur revient à 25 fr. ou 26 fr., soit 50 pour 100 plus cher. C'est un véritable tribut que les habitants du midi étaient obligés de payer à ceux du nord pour leur alimentation. Le gouvernement possède encore en France la faculté de suspendre provisoirement les droits d'importation et de prohiber les exportations dans les années de disette. Il a usé de cette faculté en 1846.

IV. LÉGISLATION EN ANGLETERRE. — En Angleterre, la législation sur les céréales n'a pas subi moins de vicissitudes qu'en France. Sous le règne d'Elisabeth, l'exportation était permise moyennant un droit de 2 shillings, lorsque le prix du froment s'élevait à 20 shillings par quart (2 hect. 90). Jacques II éleva la limite à 32 sh. et Cromwell à 40 ; mais, en 1688, Guillaume III, qui voulait se concilier la faveur des propriétaires fonciers, supprima le droit d'exportation, et, de plus, accorda une prime d'exportation de 5 sh. lorsque le prix du blé serait descendu à 48 sh. et au-dessous. Le droit d'importation, qui était de 16 sh. sous Charles II, fut porté, en même temps, à 18 sh.; la reine Anne et Georges III y ajoutèrent chacun 2 sh. Mais il semble que la prime d'exportation n'ait pas contribué beaucoup à développer l'agriculture britannique, car on éprouva alors plusieurs disettes consécutives, et l'opinion publique réclama des modifications dans la législation des grains. Malheureusement l'Angleterre n'était pas encore bien éclairée à cette époque, et elle ne demandait guère la suppression d'une prohibition que pour la remplacer par une

autre. En vertu d'une loi , datées de la troisiéms année du règne de Georges III , rexpportatioo fut prohibée lorsque le prix du blé atteindrait ou tic\* passerait 44 sh. par quarUr sur le marché in-terieur« et le droit d'importation fut réduit au tiai

## CÉRÉALES

## CÉRÉALES

nominal de 6 den. (62 c.) lorsque le prix s'élèverait à 48 sh. ; mais l'ancien droit (de 32 sh.) de\* meure en vigueur pour le cas où la limite de 44 sh. ne serait pas dépassée. En 1 7 87 , on prit pour base la limite de 48 sh. ; au-dessous de ce taux , le droit devait être de 24 sh. En 1791, la protection fut augmentée. Le prix rémunérateur fut fixé à 64 sh. A ce taux, le droit devenait purement no\* minai ; mais il était de 2 sh. et demi , quand le prix du blé n'atteignait pas 54 sh. et de 24 sh. si le prix restait aurdessous de 50 sh. par quarter. Le maximum dn droit fut successivement porté à 30 8h. Quelquefois, à la vérité, lorsque la récolte était par trop manvaise, la loi était suspendue par un ordre en conseil. En 1804 , les propriétaires fonciers réclamèrent un nouveau supplément de protection : la limite dite rémunératrice fut portée a 66 sh.; auHlessous de ce taux, le droit fut fixé i 3 sh., et à 30 sh. au-dessous de 63 sh. En 1 8 1 3, le droit de 30 sh. fut porté à 39 sh. 7 den. Enfin, en 1814, l'importation étrangère fut prohibée, lorsque les blés indigènes n'auraient pas atteint le taux de 80 sh. En 1822, la limite à laquelle le droit nominal de 1 sh. devenait applicable fut portée à 85 sh. ; le droit fut fixé à 5 sh. pour le taoi de 80 sh., et à 17 sh. au-dessous de 80 sh. Au-dessous de 70 sh. l'importation demeurait proliibée. A dater de 1 8 22 , commence une réaction contre les exigences excessives de la propriété foncière. M. HusUsson Imagine le système d'une échelle décroissante de

droits que H. Ganning se charge d'appliquer en 1828. M. Ganning voulait assurer à l'agriculture nationale un prix rémunérateur de 66 sh. par quarter ; mais cette limite, qui avait été adoptée par la chambre des communes, fut portée à 72 sh. par la chambre des lords. La législation de 1828 subsista jusqu'en 1842. A cette époque, Robert Peel remania pour la dernière fois la loi-céréale en maintenant la limite de 72 sh., mais en abaissant le taux des droits d'importation. Voici comment ces droits étaient gradués d'après l'acte de 1828 et d'après celui de 1842 :

Fris Bwyca d« bl4 D'Apré l'»et« D\*aprèi Vmef

nrltmr«hé. 4« 1818. 4« 1841.

^S sh. et n-deuv»... l sli i sh.

et !!!!!

iT !!!!!

SI

iS,8.

IT

f ii?. st.

Ces diverses Wn avaient pour but : 1° d'assurer " ^ prii rémanérateur plus ou moins élevé aux

agriculteurs; 1^ de maintenir une certaine fixité dans les prix des céréales ; mais en Angleterre, comme en France , les lois céréales trompèrent complètement, sous ce double rapport, l'attente de ceux qui les avaient établies. L'acte prohibitif de 1815, dit M. Léon Faucher à qui nous empruntons ces renseignements

sur la législation britannique ^, n'empêcha pas le prix du blé de descendre, sur le marché anglais, à 56 sh. en 1821; à 44 sh. en 1822; à 53 sh. en 1823, et à 56 sh. en 1827. Sous l'empire de l'acte presque aussi restrictif de 1828, les mercuriales, qui avaient présente un moment le taux moyen de 81 sh., tombèrent à 58 sh. en 1832, à 52 sh. en 1833, à 46 sh. en 1834, à 39 sh. en 1835, et à 36 sh. en 1836. Malgré la loi de 1842, le blé ne valait pas en Angleterre plus de 45 sh. le quarter (fir. 19,70 par hect.). Au mois d'avril 1842, les variations des cours étaient considérables et soudaines. En 1832, la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas a été de 30 pour 100, de 27 pour 100 en 1834, de 19 pour 100 en 1835, de 42 pour 100 en 1836, de 31 pour 100 en 1837 et de 60 pour 100 en 1838.

Si le système adopté en Angleterre n'a pas donné aux agriculteurs les avantages qu'ils s'en promettaient, il n'en a pas moins coûté fort cher au trésor public. On calcule, dit encore M. Léon Faucher, que l'échiquier a payé, dans le cours du dix-huitième siècle, sous forme de primes à l'exportation, près de 170 millions de francs, et dans les premières années du dix-neuvième, sous forme de primes temporaires à l'importation, environ 72 millions. En outre, les droits d'entrée établis, d'après le système de l'échelle mobile, ne pouvaient donner qu'un faible produit. De 1828 à 1840, ils n'ont rapporté en moyenne que 5 millions et demi de francs par an, bien que les importations devinssent d'année en année plus considérables. M. Léon Faucher donne la raison de ce fait : « Les marchands , dit-il, achètent de grandes quantités de blés étrangers pendant que les prix sont bas; puis, ils les gardent en entrepôt jusqu'à ce que l'augmentation des prix sur le marché ait fait réduire le tarif de l'importation à un taux



nominal. Plus de la moitié des blés introduits en Angleterre avant la loi de 1842 n'avaient payé qu'un droit de 1 sh. '.»

Cependant, les com-laws établies visiblement pour favoriser les intérêts de l'aristocratie territoriale soulevaient des plaintes générales; en 1838« une ligue se forma à Manchester pour les renvoi\*\* ser et pour demander la libre importation des céréales. Cette association, dont l'histoire sera racontée plus loin (Voyez Ligue contre les lois céréales) , parvint à son but , après huit années d'efforts persévérants. L'insuffisance des récoltes, la maladie des pommes de terre et les nombreux meetings de la ligue obligèrent sir Robert Peel à rappeler les lois-céréales, après les avoir temporairement suspendues. A la suite d'une discussion mémorable, le bill pour le rappel des com-laws fut voté à la chambre des communes, en juin 1846,

> Étude sur l'Angleterre, \*- Les lois sur les céréales, t. II, p. 327.

s Léon Faaciiier, Études m\*\* VAngUterret tome II, page 343.

rfMÉLkîX^

et mis en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1849. ImiUuii Texemple de l'Angleterre, la HoUaude et la Belgl\* gique réformèrent également leurs lois-céréales.

y. GaiTiQua w la réolbiementatiom dd counacB ws ciériSalisi —•  
Passons maintenant en revue les arguments que les économistes ont opposés à la réglementation du commerce des grains et aux dispositions restrictives des lois-céréales. Nous avons vu que les entraves apportées à la liberté Intérieure étaient de plusieurs sortes» On a défendu les ventes ailleurs que dans les marchés ;

on a réglementé ou prohibé les exportations en dehors de certaines droonscriptionlons; on a soumis les Intermédiaires, désignés A l'anlmadversion populaire sous le nom d'accapareurs, à Tobligatlon de déclarer le montant de leurs achats et à d'autres formalités non moins vexatoires; on a agi sur le prix des grains en achetant du blé pour le oompte du gouvernement ou des municipalités, en mettant ce blé en réserve dans des gieniers d'abondance, puis en le déversant brusquement sur le marché i on a abaissé , dans les époques de disette , le prix du pain ao-dessous du cours des grains sur le marché i on a fait dans les campagnes des réquisitions de blé pour l'approvisionnement des grands oentres de population ; on a éti hU des maximum, etc., etc. La liste deoes mesnres restrictives est longue» et bien qu'elles aient été généralement prises dans l'intention de soulager les masses souffrantes et affhmées, elles ont fait plus de vietimes que les guerres les plus meur^ Irièree.

Dane ea apIfitueUe Dlaêribê à ramieur du ÉpMmêiidêi, Voltaire a fklrt ressortir, avao sa verve et son eiiloueme&t aoeoutumés, les inoonvénlents de lnterdiction de la vente hors dee marohée. Vold un extrait de ce charmant moicean de critique économique i

« Je suis labonreur et J'ai environ qaatre-vingis fei^onnee à nouRir. Ma grange est à trois lleiiee de la ville la plus prochaine i Je suis obligé quelquefois d'aeheeler du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Egypte et de la Sicile. ^- Un Jour un greffier me dit : Aiiessvou8>^n A trois lieues payer chèrement an marché ée mauvais blé. Prenes des commis, un acquitrêcaution ; et si vous le perdez en chemin, le premier eblre qui vous rencontrera sera en droit (to saisir votre nourriture, vos

chevaux, votre femme, votre personne, vos enfants. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition, sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge qu'on appelle Juridiction I on vous y traînera, vous serez condamné à marcher à pied Jusqu'à Toulon , où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis- Je, J'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre» et Je ne pourrai acheter du blé pour les nourrir eux et ma famille et Je ne pourrai en vendre à mon voisin quand J'en aurai de superflu! — Mon, il faut que vous et votre voisin creviez vos chevaux pour courir pendant six lieues. \*- Eh ! dites-moi, Je vous prie, J'ai des pommes de terre et des châtaignes avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon esto-

mac I ne puisse pas en vendre à mon voisin mm que ce coupe-gorge\* dont vous m'avez parlé, m'évite aux frèresP — Oui. \*^ Pourqñol, s'il vint plaît, cette énorme différence entre mes châtiments et mon bléP — Je n'en sais rien, c'est peut-être parce que les charançons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très mauvaise raison. — Eh bien , si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première et que les châtaignes ne sont que d'une nécessité. — Getta raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit profiter. Si on vendait le foin et l'eau, il devrait être permis de les importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre. »

Ajoutons que s'il est bon que les grains, comme toutes les autres denrées, soient centralisés dans des marchés, où la concurrence s'équilibre entre les vendeurs au bénéfice des acheteurs. Il

faut laisser cette concentration utile s'opérer d'elle-même. Les cultivateurs et les marchands de grain n'ont-ils pas avantage à se réunir dans des lieux désignés, où ils puissent rencontrer des acheteurs? Que s'ils ne s'y rendent point» n'est-ce pas une preuve que les acheteurs ont préféré s'adresser directement avec eux, et que les ans et les années ont trouvé plus d'avantage à cette manière de procéder? Pourquoi donc leur en imposer une autre? — On a interdit ou réglementé les ventes en faveur de certaines étendues de terres mais on ne voit là mal que ces prohibitions ou ces réglementations inintelligentes, le prodigent encore en Angleterre, où il faut panser aux populations vicieuses de la disette? Souvent, en France, certaines provinces se trouvaient valent redoutables aux dernières extrémités de l'été, par suite d'un accident de température qui avait fait manquer les récoltes tandis que les provinces avoisinantes regorgeaient de blé. Dans ses Universités, Torgat d'été et d'été des déplacements; « Dans la disette de 1140 à 1144, dit-il, tandis que le blé valait 45 livres à Paris, il ne valait à Angoulême que 7 livres et pendant toute la durée de cette disette l'inégalité des prix entre Angoulême et Paris a été assez grande pour qu'il y eût du profit à porter des grains d'Angoulême à Paris, même par terre, et à plus forte raison par les rivières et par la mer. Je demande pourquoi l'interdiction d'Angoulême et des provinces méridionales fut inutile à Paris. N'est-il pas évident que si le commerce des grains avait été monté, si des géomètres et des règlements absurdes n'avaient pas détruit la liberté et le commerce avec elle, on ne se fut pas aperçu de cette disette qui suivit la récolte de 1740 et qui fut si cruelle dans une partie du royaume? Les règlements et les gênes ne produisent pas un grain de plus, mais ils empêchent que le grain surabondant dans un lieu ne soit porté

dans les lieux où il est plus rare. La liberté, quand elle n'augmenterait pas la misère des gens en encourageant la production, aurait au moins l'avantage de répartir le plus promptement et le plus également qu'il soit possible les grains qui existent ^ > Après tant de désastreuses expériences

1 litru iur la Ubêrti du comimret dn \$réM, OERI MfM dt 2Wy«4 1. 1» p. ISS, édU. GeiUasBla.

gCéréales.

rienCM, dont nous avons Mtracé un\* imprfMté esqaiM6« \m gouvernements ont généralement renoué à restreindre ou à régler la liberté intérieure du commerce des grains ; mais les populations ne se montrent pas toujours aussi avancées sur ce rapport que les gouvernements. En 1845 et 1846, des troubles eurent lieu encore dans plusieurs localités de l'ouest de la France, au sujet de renlèvement des blés. Selon la coutume usitée en pareil cas, la foule se précipita sur les convois et elle mit le blé en vente au-dessous du cours'. Les autorités parvinrent ensuite à rétablir l'ordre ; mais, en attendant, les malfaiteurs en ayant retiré leurs grains du marché et les prix s'élevèrent en conséquence de cette diminution du stock. A la vérité, le régime de régie partielle était bien pour quelque chose dans ces désordres. Le tarif des céréales en France est établi de manière à obliger les populations du midi à s'approvisionner dans les provinces de l'ouest et de l'étranger, alors qu'elles pourraient retirer, avec plus d'avantage, leurs grains d'Odessa. Dans les années d'abondance, ce trafic est profitable, sans doute, aux cultivateurs de Tonkin et du Céleste; mais, dans les années de disette, l'enlèvement des subsistances de dernière qualité, du blé noir de la Bretagne par exemple, peut compromettre sérieusement l'alimenta-

tion de la population pauvre de cette province, où le niveau des besoins matériels est plus bas qu'en une autre partie du pays.

Le préjudice contre les marchands de grains, désignés sous le nom d'acapareurs, date d'une époque où le commerce des blés était libre. L'élément antérieur, et où les marchands privilégiés pouvaient seuls acheter des grains dans les provinces pour les revendre ailleurs. Le blé étant la base de l'alimentation générale, le monopole de cette nature ne pouvait manquer de produire de graves inconvénients, aux dépens de la vie même des populations. On conclut donc que le préjugé opposé aux accapareurs ait été extrêmement vivace et jusqu'à un certain point légitime à l'époque d'oppression et de rapine. (Voyez Monod.) Mais ce préjugé ne saurait être, en aucune façon, justifié sous un régime de libre circulation. Les accapareurs, c'est-à-dire les marchands de grains, sont des Intermédiaires indispensables, qui épargnent aux consommateurs, aussi bien qu'aux producteurs, nombre de frais et de démarches inutiles, qui peuvent seub, enfin, à l'aide de leurs accapareurs (voyez ce mot), prévenir les écarts extrêmes des prix. Un économiste allemand, M. Schmoller, a parfaitement mis en lumière l'utilité des intermédiaires, au double point de vue de l'intérêt des consommateurs et de l'intérêt des consommateurs: « Considères, dit-il, la position d'un paysan qui, pour pouvoir vendre les productions de sa ferme ou de son champ, se voit dans la nécessité de les transporter lui-même à la ville, ou de les y faire transporter sur des hottes par les différents membres de sa famille. Il ne peut pas même choisir le jour qui lui conviendrait le mieux ; il faut qu'il attende l'ouverture du marché. Dès la veille. Il se prépare pour sa course) car il doit arriver de fort

\* Le .UtT94iokan§9, no c|u a déMathie 4S4S.

CCRÉALES.

3ift

bonne heure au marché ; il met en ordre ses denrées, et part de son village en chariot ou à pied; Il voyage toute la nuit, arrive de grand matin à la ville, y reste Jusqu'au milieu du Jour et même plus tard, pour effectuer sa vente, repart et rentre chez lui le soir, excédé de fatigue. Voilft deux Jours entiers de perdus pour l'économie rurale, qui ne permettrait pas un seul moment de relâche et qui réclame à tout Instant l'exécution d'un travail utile. Le lendemain encore, à quoi pourront s'occuper hommes et bêtes, fatigués de la course P Supposons que vingt femmes d'un village, chacune chargée d'une couple de poulets, d'une dousaine d'cBuft, de quelques livres de beurre et do quelques fromases, se rendent an marché. Pendant tout le temps qu'elles passeront, ainsi, hors de leur ménage, que de travaux n'aoraient-elles pas pn faire aux champs, eu Jardin, dans les étables et dans l'intérieur de leur maison? Elles y auraient filé on tricoté des bas pour leurs enfants , oui , maintenant, courent nu-pieds au préjudice de leur santé, et qui, par là même, prouvent clairement la misère qui règne dans le village. Une brouette. un cheval, un prétendu accapareur auraient suffi pour transporter à la ville le chargement de vingt hottes et auraient épargné deux Jours de peines et de fatigues & vingt ménages. Souvent même le chariot des paysans qui se rendent en ville ne contient pas, à beaucoup près, une charge complète I et, éhaonn d'eux n'ayant ainsi que quelquef boisseaux de grains snr sa voiture. Il faut dix hommes et vingt chevaux ponr le transport do quelques mulds de blé. Un accapareur efit facilement pu les charger sur un seul diarlôt ; et 11 aurait encore épar-

gné deux Jours d'absence à dix hoames et à vingt chevaux enlevés aux soins et aux travaux nééessalrea de l'agrlenltura. L'assertion que le regrattier ou l'accapareur enlève à ces gens de la campagne leurs denrées dans le mo-, ment même où Us manquent d'argent, est sans fondement et dénuée de sens. SI le paysan vendait à cause de la pénurie d'argent dans laquelle il se trouverait, ce ne serait incontestablement qu'afin de se tirer d'embarras. Or Imagine-t-on qu'il lui serait plus avantageux de rester dans cet embarras? D'ailleurs, si le marchand offre trop peu, le paysan ne manquera pas de se rendre lui-même au marché. Il est vrai qu'en général le marchand achètera moins cher au paysan que le paysan n'aurait vendu au marché; mais cela est fort naturel, puisqu'il prend sur lui le transport, le temps et l'embarras de la vente, et qu'il fait ainsi retrouver au paysan deux Jours de travail, qui valant bien mieux pour lui que ce qu'il aurait obtenu de plus au marché. L'existence des marchands regrattier\$ ne fait pas plus renchérir les denrées pour les habitants des villes : car, si leur bénéfice est considérable, au lieu de dix 11 s'en rencontrera bientôt vingt, qui chercheront à vendre au rabais le< uns des autres. Dans les campagnes, Us s'efforceront de s'enlever réciproquement les vendeurs, ex| offrant les plus hauts prix possibles. Dans les villes, Ils chercheront, à attirer les acheteurs, en donnant à aussi bas prix qu'lto pourront le fUre. D'ailleurs, l'habitant des vlUes est bien aussi obligé de payer, an paysan qui vient Inl vendre lui<«ième ses denrées an marché, les fraie de voyage et de'

## CÉRÉALES

transport. Or qaand devra-t-il payer meilleur marché? Sera-ce lorsque les marchandises qu'un seul marchand aurait transpor-



tées, avec quatre chevaux, auront été transportées par dix hommes et vingt chevaux ? Sous tous les rapports donc rien n'est plus avantageux que le prétendu accaparement si généralement détesté\*. »

L'interposition des accapareurs entre le producteur et le consommateur est, comme on voit, un progrès manifeste de la division du travail. Il est presque superflu d'interdire les accaparements, c'est-à-dire les approvisionnements accumulés par les marchands de grains, fournissent les moyens les plus sûrs d'égaliser les prix, dans l'espace et dans le temps, de reporter le superflu d'un pays où la récolte a été bonne dans un pays où la récolte a été mauvaise, et d'une année d'abondance dans une année de disette.

Les recensements des récoltes, ordonnés aux époques de disette, n'ont jamais produit de bons résultats. Comme le faisait remarquer, avec raison, le ministre Roland dans sa lettre à la convention nationale, ces recensements reposent sur des déclarations que des motifs de toute nature, la mauvaise foi des uns, la crainte des autres, contribuent à rendre inexactes. Or, si ces déclarations sont audessous de la vérité, quel champ ouvert aux inquiétudes et aux fausses spéculations ! Et si elles sont exagérées, ne doivent-elles pas engendrer une fausse sécurité plus funeste encore que des inquiétudes mal fondées ? N'avons-nous pas vu, en 1846, un ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine, se fiant aux renseignements recueillis à la hâte par les préfets, annoncer que rien ne faisait pressentir un déficit dans la récolte, et recevoir des faits un cruel démenti ? En général, le commerce est beaucoup plus apte que le gouvernement à recueillir des renseignements de cette nature, car il est le premier intéressé à les

avoir. Pourquoi donc ne pas 'le laisser s'éclairer seul, puisque les lumières qu'on peut lui procurer sont moins certaines que les siennes?

Les gouvernements sont intervenus d'une manière plus directe encore dans l'approvisionnement des populations. Ils ont consacré des sommes considérables à des achats de grains étrangers ou Indigènes ; ils ont créé des greniers d'abondance et autorisé des municipalités à s'imposer des sacrifices de même nature. Ces sacrifices étalent-ils bien entendus ? L'expérience prouve le contraire, et le raisonnement vient à l'appui de l'expérience. Lorsque le gouvernement achète des blés dans une année de disette, il n'en fait pas un objet de spéculation ; Il achète presque toujours avec l'intention de revendre à perte ; ceci dans l'intention louable de soulager les populations qui souffrent de la disette. Mais le commerce, qui n'a point la ressource de reporter ses déficits sur des contribuables bénévoles, le commerce ne peut imiter ce genre de spéculation philanthropique. Lorsque le gouvernement commence ses achats, le commerce est obligé, en conséquence, de cesser ou de ralentir les siens. Il abandonne le marché au gouvernement plutôt que de le lui disputer en vendant à perte. Or, comme les moyens dont le

1 Économie politique d» Schmaii , traduction de Henry iouffroy, t. U, p. 78.

## CÉRÉALES

gouvernement et les municipalités disposent pour approvisionner un pays ne sont jamais comparables à ceux du commerce, les consommateurs finissent toujours par être les victimes de cette intervention anormale : au lieu de recevoir plus de blé, ils en re-

çoivent moins .'^Lorsque les (anvemenenlB s'aperçoivent de ce résultat, ils le mettent communément de fort mauvaise iamme contre le commerce, et lis veulent le AMver i livrer ses blés ; ils font faire des visites dsololiales chez les marchands, ils ordonnent d'ip> porter les grains au mardie» et de les vendre I un prix maximum, etc., etc. Le oommene m^ violence déploie moins d'actlvllé que jamais, et cela dans le moment même où tous ses eBarti seraient nécessaires pour subvenir anx ben»» urgents de la consommation. Le gonrememni n'a plus alors que deux partis à prendre, c'ol dr cesser de se mêler des approvlstonnements et àf laisser faire le commerce, ou de se diaryer «si de l'alimentation publique. Noos avons vu qiiH« ont été en France les résnlts de ee dernier système. La même expérience a été faite das» d'autres États plus restreints, où elle a gsok aussi de grandes pertes : à Rome, par eumple, la cassa Annonaria^ Instituée par Psai V au commencement du dix-septième siècle, demeura chargée des approvisioanemeots pendant près de deux siècles. Elle avait reça d'Abord la mission inexécutable de veiller à ce que le pain se vendit toujours à nn prix anifome, quelle que fût l'abondance ou la rareté da ble; mais, s'apercevant blentAt de l'impoaaibltité d'i^ sii^ettir le commerce à cette règle, elle s'empan du monopole des approvisionneoients. PenésBi près de deux siècles, elle rénsdt à maintenir raifermement le prix du pain de huit ones à m baioc ou sol romain, d'un dixième plos fort que le sol de France ; mais, au bont de ee temps, la cassa Annonaria fut renversée avec le gonveruement pontifical , et elle laissa un déficit eoasidérable : «Quelle que fût Tabondance ooia rareté des blés, dit M. de SLsmondi, lacfaasihre apostolique les passait aux boulangers à nisoo de 7 écus romains (fr. 37,10) lembbio, menre qui pèse 640 kil. Ce prix ne s'éloignait pas beaocoup de la moyenne, et il laissait anx

boolangss un profit suffisant lorsqu'ils vendaient leun petiu pains au prix d'un baioc. Jusqu'à l'année 17€J, les bénéfices de la chambre oompensèrent ses pertes. Mais vers cette époque co-omiença me hausse dans les prix des blés, qui alla toujouun croissant jusqu'à la fin du dix-huitième «iècle. Uaigré ses pertes, la chambre apostolique, redootant toujours plus de donner lieu an mécontentement populaire, continua de teire vendre le paio au même prix ; aussi, lorsqu'au 1797 le gooTernement pontifical fut renversé, la cassa Annonaria présenta un déficit de 3,29S,865 éeus, m 17,457,485 fr.>.»

Arrivons maintenant à l'intervention do so«ivemement dans le commerce extérieur des céréales. Cette intervention s'est manifestée d'na côté par des allocations de primes à l'importatioo, et à l'exportation, d'un antre oôté, par des entraves de diverse nature apportées i l'entiésetà

t Étudié sur l'ééonomii poUtiqum, t. II, p. 44.

Ja flortie des céréales. Le Byslôme des primes à rexpotation a le double défout d'encourager une branche particalièr de la production aux dépens de toutes les autres, et de fournir aux consomma • teors étrangers une véritable subvention aux dépens des oontribnables nationaux. (Voyes PaiiiiES D'EXPoaTATioii.) An surplus, l'exemple de l'Angleterre atteste la complète inelflca-cité des primes pour développer l'agriculture et assurer la subsis\* tance dea populations. Les primes d'importation donnent lieu à des mancBuvres frauduleuses ; elles ont en outre l'inconvénient de faire hausser les prix en activant , le plus souvent d'une manière prématurée, la denumde des céréales dans lea pays de production. (Voyes Panas D^mpOKTATioif . ) Le système des entraves à l'exportation contre lequel Turgot a spécialement dirigé

ses remarquables Lettres, ce système soulève plusieurs sortes d'objections, soit que l'exportation se trouve absolument prohibée lorsque le blé a atteint un certain prix à l'intérieur, soit qu'on l'assujettisse alors à un droit mobile et croissant : 1<sup>o</sup> La défense d'exportation empêche la sortie des grains de qualité supérieure, dont la vente à l'étranger donnerait aux populations pauvres les moyens d'obtenir en échange une plus grande quantité d'aliments inférieurs. 2<sup>o</sup> Elle décourage l'importation des grains étrangers, en ôtant aux négociants la ressource de les réexporter, dans le cas où ils trouveraient à les vendre plus avantageusement ailleurs. La généralisation du système des entrepôts a, du reste, heureusement diminué l'importance pratique de cette objection. 3<sup>o</sup> L'Europe ralentit le développement des cultures en enlevant aux cultivateurs le débouché du dehors, précisément aux contrées où ce débouché est le plus avantageux. — Les importations sont entravées par des droits fixes ou par des droits mobiles : le système des droits fixes est actuellement en vigueur en Belgique. Mais il convient de remarquer que ce système n'a de fixe que le nom ; car lorsqu'un pays se trouve menacé de la disette, le gouvernement se hâte toujours de suspendre le droit. D'un autre côté, dans les années d'abondance et de bas prix, le droit n'apporte à l'agriculture indigène qu'une protection nominale. Les droits mobiles, s'élevant à mesure que les prix s'abaissent à l'intérieur, ont été établis dans la vue de maintenir, avec une certaine régularité, un prix dit rémunérateur. Expliquons ce qu'on entend par ce mot. On suppose que le cultivateur, pour rentrer dans tous ses frais, pour payer la rente nécessaire du propriétaire, le salaire nécessaire de ses ouvriers et percevoir son profit nécessaire, a besoin de vendre son blé à un certain prix qualifié de rémunérateur. En France, le prix rémunérateur a été évalué à 20 fr. environ,

et l'on s'efforce de combiner les droits d'importation et d'exportation de telle sorte que le prix courant des blés ne s'écarte jamais beaucoup de ce prix, qui représente ou est supposé représenter les frais de production de la denrée. Mais les faits attestent que jamais ce but idéal des modernes lois-céréales n'a pu être atteint. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison \*. aucune loi céréale ne saurait, en soi-même, déjouer les caprices des saisons ; aucune loi céréale ne saurait empêcher la terre d'être plus

féconde dans une année et d'être moins dans une autre. Or, c'est une remarque qui a été faite maintes fois, qu'un léger excès ou un léger déficit dans l'approvisionnement d'une denrée nécessaire à la vie suffit pour occasionner une perturbation considérable dans le prix.

« Le fait, dit M. Tooke dans son Histoire des Prix, qu'un faible déficit dans la production du blé, comparée au taux moyen de la consommation, occasionne une hausse hors de proportion avec la grandeur du déficit, ce fait est attesté par l'histoire des prix, à des époques où rien, dans la situation politique et commerciale du pays, ne pouvait exercer une influence perturbatrice sur les marchés. Quelques écrivains ont essayé d'en déduire une règle exacte de proportion entre un déficit donné de la récolte et la hausse probable du prix. M. Gregory King a donné notamment la règle de proportion suivante pour le prix du blé.

Attendant les temps ordinaires :

dixièmes.

Un déficit de :

1 dixième.

élève le prix de

« Mais que cette proportion soit exacte ou non, il n'en est pas moins avéré que les variations dans les quantités de blé offertes au marché engendrent des variations beaucoup plus sensibles dans les prix i. a

En présence de ce phénomène économique, aucune défense d'importation ou d'exportation ne saurait empêcher le prix du marché de tomber au-dessous du prix rémunérateur dans une année d'abondance , ni de s'élever au-dessus dans une année de disette. Au contraire , les faits attestent que les lois restrictives des importations ou des exportations ne peuvent qu'augmenter les fluctuations des prix, tantôt en surexcitant U production du blé, tantôt en la décourageant. Il est donc impossible d'obtenir régulièrement un prix rémunérateur au moyen d'une loi céréale.

En revanche, on peut occasionner par ce moyen un exhaussement permanent du niveau des prix. Voici comment: Lorsque l'importation des blés étrangers vient à être interdite et que la quantité des blés oflerts sur le marché intérieur se trouve ainsi réduite, une hausse s'opère dans le prix, surtout si l'augmentation de la population provoque une demande croissante des substances alimentaires. On trouve avantage, en ce cas, à mettre en culture des terrains inférieurs; ou, ce qui revient au même, des terrains moins propres à la culture spéciale des blés que ceux qui sont déjà affectés à ce genre de production. Les frais de production des céréales cultivées sur ces terrains inférieurs constituent alors le pria; rémunérateur, autour duquel gravite incessamment le prix courant , et les propriétaires des terrains supérieurs obtiennent un surplus ou une rente (voyez ce mot}. Si les besoins

continuent à s'augmenter , l'importation demeurant défendue, le prix du blé ira croissant ; de nouvelles terres moins propres

I Th. Tooke, À history of priées, vol. 1, ch. a. Hff^ct of gvanltfy on priç\$t, p. 40.

## CÉRÉALES

encore que les précédentes à la production des céréales seront mises en culture, et la rente des autres continuera de s'élever. Mais est-il bien avantageux pour une nation de produire à grands frais des blés sur de mauvais terralnsi au lieu d'acheter le supplément nécessaire à son approvisionnement dans les pays où ce supplément peut être produit à moins de frais? Non, sans doute. Si l'importation demeurerait libre, la nation ré^diserait les bénéfices suivants : i> Les consommeurs payeraient le blé moins cher; 2<> les propriétaires des bonnes terres seraient obligés de faire des efforts, de réaliser des progrès pour sou\* tenir la concurrence des céréales étrangères, tan\* dis qu'ils peuvent parfaitement s'en tenir aux ▼ieilles méthodes sous le régime de la défense d'importation) en effet, leurs rentes s'accroissent toutes ieules, sous ce régime, par le simple fait de l'augmentation du nombre des bouches à nourrir ; Z\*\* les terrains impropres à la culture des céréales, que l'on consacre pourtant à cette culture , ces terrains pourraient être employés à d'autres productions ; les capitaux et les bras que la défense d'importation pousse artificiellement vers la culture des blés, serviraient à produire plus économiquement d'autres denrées, lesquelles seraient échangées contre les céréales cultivées sur les bonnes terres des pays à blés. La nation gagnerait la différence.



Déjà, en Angleterre, la suppression des cornlaws a agi sensiblement sur les flrals de production du blé. Depuis que les propriétaires des bonnes terres ont eu à lutter non plus seulement contre des concurrents placés dans de mauvaises conditions, mais encore contre les propriétaires des bonnes terres de la Pologne et de la Russie, lia ont été contraints d'améliorer leurs procédés agricoles, en un mot de faire progresser leur Industrie pour soutenir avantageusement la lutte. Or, tout progrès se résout nécessairement en tin abaissement des frais de production, et tout abaissement des frais de production amène une baisse équivalente du prix courant.

VI. Renseignements statistiques sna la pro- DOcnoN ET LE COMMERCE DES ctRéAVEA, — Terminons par quelques renseignements statistiques aur la production et le commerce des blés ches les principales nations du globe.

D'après M. Moreau de Jonnés, la production des céréales en France s'élevait, en 1840, à 182,516,848 hectolitres, se repa-russent ainsi :

AviMBt ol épMotret. ••,fs\*,isf bect. is o/s

f^ ll,Sfl,US — • o/o

ScifU\* S7, SI 1,700 — il OjO

OrB«. it«iiiy4it — 9 o/o

ivoloo 48,S««,78S — 17 O/O

IWS 7,€to,t€4 — 4 o/o

ist,oio,S4Shect. 100 o/o

La valeur moyenne de cette quantité de céréales était de 2,055,467,000 francs. Or, comme 18,900,262 hectares étaient cultivés en céréales, c'est un produit brut de 141 (Vancs par hectare. M. Moreau de Jonnés estime qu'en 1700 la France en produisait que 92,856,000 hect., soit 472 litres par habitant; en 1700, 08,500,000 hect. ou 450 litres; en 1788, 115,816,000 hect. ou 484

## CÉRÉALES

litres; en 1813, 132,435,000 hect. ou 441 litre; enfin, elle est arrivée, en 1840, à 183,516,000 hect. ou 541 litres par habitant. La quantité moyenne des récoltes en France serait donc doublée depuis Louis XIV, tandis que la population n'a augmenté que de 70 pour 100.— En 1700, même encore M. Moreau de Jonnés, la production était de 8 hectolitres par hectare; en 1760 de 7 hectolitres; en 1788 et en 1800 de 8 hect.; en 1840, elle était atteinte de 13.14 hect.

La consommation actuelle de la France s'élève à 146,876,000 hect. de toute espèce de grains; ce qui laisse, en moyenne, pour les réserves si pour la réserve, 35,640,000 hect., ou environ le quart. La valeur des céréales consommées ne s'élève, pour chaque habitant, qu'à 51 fr. par an, la plupart des grains, y compris la nourriture des animaux.

On évalue la production annuelle de céréales à 144,375,000 hect. de céréales de toute espèce de l'Autriche à 206,740,000 hect.; de la Prusse à 79,760,000 hect.; du reste de l'Allemagne à 57,705,900 hect.; de la Russie et de la Turquie à 304,678,000 hect.; de l'Europe entière à 1,171,217,000 hect. La production des céréales n'est pas bien connue, mais on estime que seule ré-

colte du mais s'élève à 170,000,000 hect Nous donnons, sous toute réserve, ces chiChtaqno fournit la statistique; mais on peut hardiment sf\* Armer que l'alimentation des peuples n'a pas ceisi de progresser, surtout au point de vne de la régalarité des approvisionnements. Au moyen âgs, loi famines étaient fréquentes. En France aeolenni, iei historiens en comptent 26 an onsièuM alède et SI au douzième ; plus tard, dans le dlx-aeptièma siède, on trouve 33 disettes et 11 famines; an dii-hnitième siècle, 28 disettes et 9 famines; an diineuvième siècle (en cinquante ans), IS disetta et I famine^ . Il y a eu é>nc, sona ce rapport, nas amélioration sensible. Sous le rapport de l'abeodance de l'alimentation, le progrès est moins visible, maia il n'est probablement pat moins réel; plusieurs écrivains pensent, à la vérité, que le pris des céréalea a augmenté; ce qui serait Viûàm d'une diminution relative de la production. M. Moreau de Jonnèa notanunent évalue à 1 1 fr. « 1700 et à 14 fr. en 1840 le prix mojcB es i'ibect de céréales de tontes aortes; mais, seloa M. Passy, la dilTérence du pouvoir de Tarpat aux deux époques équivaut bien à celle do pnx nominal des céréales\*. Au reste, depuis bb demi-siècle, les prix ne semblent paa ave» vané sensiblement

>fwkicL tl H Il M tl « Il il HO f

Do 1707 à ISOT le yra • été «ainafni

1807àlSl7 —

lolfàlStt —

fSf7àf88Y —

lB»7èlS47 —

Selon M. Jacob, les prix du blé dans randqtttté auraient été à peu de chose près réquivalents à

> Moresu de Jonnés , Prod<sup>^</sup>tion agtKoU éi k Franct; Annuaif di T économie poUiiqfiê ii et I\* stalitliqê pour 1880, p. S6S.

« B,\<sup>^</sup>êâej,FixH4dupnsdmblé9nrfrmm,malgté

l'ecrciffomanl de la p<sup>^</sup>iarton. ÂnmmbtrêéÊiUJ»

GÉRTALES.

## CÉRÉALES

prix aetaeU« Ia prix da p«in à Rome. dlMl dvui MO livre On precUms metaU (T. 1\*, p« 16â), temble avoir été, do temi» de Pline, le même eu un peo plot bas qae de noi joun. M. Dureaa de Lamalle partage» à eet égard, l'opinion de M. Jacob. M. Dureaa de Lamalle pense encore que le rendement du blé était à pen prto le même dana Tantiquité que de nos Jours, c'eit-à-dlre en moyenne de 4 à 6 pour 1. On ne s'étonnera pas de la Ûxité do prix du Ué \$1 l'on songe que, de tout temps, laprodoetion agricole a été assi<sup>^</sup>ettle à des en<traves de toute nature et à des ImpAts lourds et loatoires. Aussi estr-elle, de toutes les brandies de la production, celle qui a réalisé le moins de progrès; d'où la fixité exceptionnelle du prix. Cette fixité a rendu le prix du blé essentiellement propre aux évaiuaiUms lMariqu€9 (yoyes ce mot et ausii l'article Moiouics).

Les paya de l'Oeeldent da l'Europe, l'Angleterre, la Rranoe, la Belgique, la Hollande, ont habitueUeneot besoin d'un supplément de céréales étrangères pour leur alimentation. La Russie, la Pologne et les États-Unis, sont, au contraire, les principaux pays d'exportation. Au dix-septième et sa dix-huitième siècle, de 1 677

& 1764 l'exportation des céréales d'Angleterre avait excédé l'importation de sa millions de quarters si de 1765 à 1844, l'exportation sur l'importation fût de si millions de quarters. De 1815 à 1844, la balance en faveur de l'importation a été d'environ 20 millions de quarters. Depuis 1844, les importations ont été « sans cesse croissant : en 1847 l'Angleterre n'a, pas reçu moins de 0,025,697 quar\* ters de blé de toute espèce, dont 3,436,058 quarters de maU des États-Unis, plus 7 » 06 1 ,000 quintaux de farine. En 1849, elles importé 1 1 ,882,900 quarters de grains de toute espèce (blé, orge, seigle, avoine, pois, fèves, farines, etc.).

Ces chiffres attestent que le commerce International des céréales est susceptible de prendre une extension Immense. Or, comme les disettes ne sont jamais un nécessaire, ce commerce pourra de plus en plus aisément combler les Tides qui lui seront signalés d'un côté par les excédants qui se manifesteront d'un autre. Les maux provenant de l'inconstance des saisons se trouveront ainsi atténués autant qu'ils peuvent l'être, et l'alimentation des peuples deviendra de jour en jour plus assurée et plus régulière ; à la condition, bien entendu, que les lois céréales cesseront de porter obstacle à la libre circulation des subsistances.

G. Desholuai.

HBUOCaAnDB.

Traité de la politique etc., par Delamare. In-folio, 4710. Le premier volume de cet ouvrage renferme un

historique complet de la législation des céréales en

France jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Jféme<rt sur Us hîéê, av\$e un projet d'édit pour «afatonlr m foui ttmpi ta ftaltvr du graint à f«n P^ eomunable au vendeur f< à l'aehtour, par Ch. bttpin. «T4S.

RéiiBprimédaos le Jùumâê économique, en iTSe.

Dùooourt tur fmUrêê «1 la êortiê dêt grmim dant U v^MUM, par René Garadeoo de la Cbalotais, proeureor général au parlement de Bretagne. Rennes, 4784, in-4a.

^mi mr la polieê générale d\$\$ graim^ par C.-J. Herbert. Berlin (Paris), 478B, iD-4S.

\* Léon Faoeber. Étudss eut VÀngletirre, p 848.

Supplémmt à Ceuai ««r la pe^t'o» dn f faMi^ par J.-G. Moniandooin. U Haye« 4787, in-ts.

Ohêertations tur la liberté du commtrcê dêt ^raim^ par Cl-J. Herbert. Paris, 4789, io-ia.

Bechtrchtt tur la valeur det monnaiet et sur It pro det graint avant et aprèt U concile dt Francfort^ par H.'?, Dupré de Saini-Haur. Paris, 4762, in-l^

Lettre tur l'imputation faite à M. Colben d'avoir interdit la liberté du çQmrtnrct df\* graint. Paris, 4769, in-l2.

Ré(lêaiont tur la polict det graint en France i( en ÀngUterre, par L. P. Abeille. Paris, 4764, io-S.

Abeille a publié à la même époque plusievrs aPti'es écrite sur cette question.

De l'exportation et de l'importation des grains par If. Dupont (de Nemours). Soissons, 1784 in«8.

Lettre au sujet de la cherté des blets en Guyenne par P. Poupot de Neuviours, 1764, in-8.

De la liberté du commerce des grains (ouvrage utile)

qui n'a jamais nu par M. Le Trosne. Paris, 1768, in-4a.

Le Trosne a encore publié plusieurs lettres sur

le commerce des grains dans le Journal de l'agriculture

et dans les Ephémérides du citoyen,

Three tracts on the corn trade and Wages — (Trois traités sur le commerce et la législation des grains) par Charles Sipitb, 4 vol. 1790-92, 2<sup>e</sup> édition, Londres, 1768.

Recherche sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la culture du blé tant en France qu'en Angleterre depuis 1764 jusqu'en 1768, par Alesance. 1768,

An inquiry into the causes of the present high price of provision. — (Recherche «sur les causes du haut prix actuel des denrées alimentaires»). Londres. 1787, 4 vol. in«8. (Attribué à Nathaniel Fortter.)

« C'est peut-être le meilleur des nombreux écrits

publiés à cette époque sur le prix des grains. » (M. C.)

Fault qui on influé sur la cherté de<sup>^</sup> graine et France et en Angleterre, 4768, in-S.

Memoria tobra lot abattot de Madrid. •\*- (Mémoire sur le approvisionnement de Madrid), par P. P. Rod. de Campomauès. Madrid, 4768, 9 vol. io-S,

Lettrée sur le commerce des grains, par Y, R., marquis de Hirabeau. Amsterdam et Paris, Dessaint\* 4789« io-49.

illets au peuple sur son premier besoin, ou petit traité économique, par Tanteur des Sphémérides être citoyen (Bandeau). Paris, 4768, in-42, 8 parties.

Lettrée sur les émeutes populaires occasionnées par la cherté des grains, par J. Turgot, 4768.

Reproduit dans les Oeuvres de Turgot, de U Cb<sup>^</sup>

lectiofi des principaux Économistes, de Quillaumin.

l'écueil des principaux lois relatifs au commerce des grains, avec les arrêts, arrêtés et remontrances du parlement sur cet objet, et le procès-verbal de l'assemblée générale de police tenue à Paris le 6 novembre 4768. Paris, 4 toI. id\*4a.

/teprtsenlaltou au magistrat, contenant l'exposé des raisons de la loi relative à la liberté du commerce des grains, et les résultats respectifs des règles de la liberté, par l'abbé D.-J.-A. Roubaud. Londres et Paris, Lacombe, 4769, in-8.

Observations et réponses sur le commerce des grains et des farines, par Dupont de Nemours, 4788.



Lettrée à un ami eur Ue avantage de la Hberté du commerce  
det grait, et U danger dee pnkibiiiiani, par F.-6. Le Troène, 4769.

Obtervationt tur les tffeU de ia liberté au commerce det grait,  
et tur ceux det prohiMtione, par Dopent da Nemourd. Basle et  
Paris, 477n, in-8.

Dialoguet tur U commerce det blet, par l'abbé Gar liani.  
Londtte (Paris), 4770.

Ueproduii dans la Collection detpHndp. Éoon,, da A-  
huillauniin.

## CÉRÉALES

## CÉRÉALES

BifktaHùm éa Dialoguêt gur U eommêrcê dm bUi, par l'abbë  
M orellet. Ptri», 4770, in-S.

Uo« aatre EéfnUUon m troave dani l'ouvrage aul-

vaot:

Beeréationi Soomomiqwif etc., ptr Tabbé A. Rooband. Paria,  
4770.

Vintérit générât de FÉtai, ou la liberté du eom" mêrcê en  
grains, etc., avec la réfutation d'un nouveau eystème publié par  
l'abbé GaUani en forme de dialogue sur le cofnmerce de» bUe,  
par H. Lemer cier de la Rivière. Deasaint, Amaterrfam et Paria,  
4770, in-^a.

Mémoire eur lee meitteure moyene d'aeturer Vappro^ giion-  
nement de la eapitaUt par ]>a Vanrellea. 4 771 , i a-4.

The expérience of a free ewportaOon of corn toith êome  
obeervaHone on tKe bounty. — (L'expérience de la Kbre exporta-  
tion dee graine, avec quelques observa^ tions eur les primée),  
par Arthur Toang. Londres, 477S, 1B-8.

Ouvrage éc(momique eur les pommes de terre, le frowientet le  
rit, par A.-A. Pannentier, 4774, in-4a.

5iM\* la législation et le commerce dee graine, par Necker.  
Pana, 4773, 4 vol. in-g.

Écrit qui a ea près de 30 éditions, et qni ae troove

aaasi dana la ColUct. des princ. Écon. de Guillanmin.

Analyse de Vouvrage sur la législation et le commerce des  
grains. Paria, 477O, 4 vol. in-8.

Bxamen d'un Uvre de Necker qui a pour titre : De la législa-  
tion et du commerce des grains, par J.-P.-L. de la Roche du  
Maine, marquis de Locht. 477S, ii^-8.

Vues politiques sur le commerce des denrées^ par Henry de  
Goyon de la Plombanie. Amsterdam et Paris, Yincet. 4776, in-  
42.

En inquiry mto ihe nature ofthe com4au)s, etc. — {Becherches  
sur la nature^ de la législation sur les céréales), par J. Anderson.  
Edimbourg, in-8, 4777.

On aait que cet ouvrage renferme la première ex-

poation de la théorie du fermage, attribuée habituellement à  
Ricardo.

Mémoire sur les avantages du commerce des grains et des farines, par A.-A. Parmentier. Paris, 1785, in-8.

Lettres sur le grain, écrites à Terray, par J. Turgot, 1788, in-8.

Voyez aussi les Causes complétées de Turgot dans

la Collection des princ. Écon. de Guillaumin.

Analyse historique de la législation des grains dès 1482, par Dupont de Nemours. Paris, 1789, in-8.

Tranquillité des subsistances, ou moyens pour parer dans tous les temps à la cherté des grains en France, par J.-B.-A. Mollet. Paris, Née de La Rochelle, 1788, in-8.

Spéculatif, ou dissertation sur la liberté du commerce des grains, par M. de Saint-Mars. Amsterdam et Paris, Lesclapart. 1790, 8 vol in-8.

Projet d'un décret sur les subsistances, par Yaudrey. Dijon, Causse, 1798, in-8.

Biflessioni suite leggi vineolanti, principalmente nel commercio de'grani. — {Réflexions sur les lois gênantes, principalement dans le commerce des grains. etc.} par le comte P. Verri. 4 vol. in-8. Milan 1798.

Dispersion of gloomy apprehensions with respect to the decline of the corn trade. — (Du peu de fondement des tristes appréhensions relativement au déclin du commerce des grains), par le rév. J. Hoirleith. Londres, 1787, in-8.

A détermination of the average depression of the prices of wheat in 1797, below that of the preceding years, and of its read-

vance in the follow<sup>Ang</sup>, etc.\*> {Détermination de la dépr<sup>ssion</sup> moyenne que le prix \* du blé peut flubtr en temps de guerre, etc.'}, par J. Brand. Londres, 4800, in-8.

An investigation of the cause of the présent high pries of provision, by the auibor of the Essay on the prvdple of population. - ^ (Becherches sur les causes du haut prix actuel des grains, par Tauieur de VEsseû eur le principe de la population) (Malthus). Londres, 4f00, ip-8.

The question of searcity plamiy sfols^ ami dise eonsidered ; with obsêrveUions on permaetent «im\* sures to keep voheat 2t a more regmlar pfiût. — {U question de ta disette claireeMnt exposée, etc, «vân\* d^observatione eur les moyene de usaintemir Se pris is blé à un taux presque utUformê\ par Arthor TsBog, Londres, 4800, in-g.

Del libero eommereio de' grœU, letterm dl 6. R. Cirl al présidente Pompée Nero. — (Ât ta liberté dm eo«merce des grains)^ par G.-R. Carli.

Reproduit dans la Collection de Costofi. Beoiew of the statute-sandordinameesof assise wkiek hâve been established in Bngland from tke fomrth per of king John, 4S03, to the S7 of hie preeeut mefe^ (Georges 111), by G. Attwood. Londres, 4804, iii-4. Ot ouvrage donne des détails sur le rapport etaUi par la législation entre le prix des grains, de la C»> rine, et celui du pain ; sur les e^tts de la taxe, etc^ depuis 4803 Jusqu'à 4800.

An essay on ths impolicy of a bounty on ihs exportation of grain, and on the princplee which omçkt i» regulate the comene-roe of gratis.— (^Besai mer tes mconvénients d^une prime d'exporteUkm pour la bii, ti sur les principes qui devraient régler le

eowtmtné ém grains), par James Mill, auteur de l'Histoire de l'Inde britannique, Londres, 1804, in-8.

Considerations on the protection required by British agriculture, and on the influence of the prices of exportable productions. — (Considérations sur la nécessité d'une protection en faveur de l'agriculture britannique, et sur l'influence du prix du blé sur les marchandises exportées), par William Jacob. Londres, 1844, in-8.

Observations on the effects of the Corn Laws. — (Observation sur l'effet des lois-céréales), par le rév. T.-R. Malthus. Londres, 1814, in-8.

The grounds of an opinion on the propriety of restricting the importation of foreign corn. — (Raisons en faveur de l'utilité de restreindre l'importation de blé étranger), par le rév. T.-R. Malthus. Londres, in-8.

La brochure suivante est une réponse à celle de Malthus.

An essay on the influence of the price of corn on the profits of stock, with remarks on Mr. Malthus's last two publications, — (Essai sur l'influence du bas prix de la graine, sur les profits, etc.), par David Ricardo. Londres, 1848, in-8.

Ces trois publications se trouvent dans la Collection des principes Écon., de Guillaumin. Reports and evidence from the committee of Un houses of lords and commons on the corn laws. (Rapports des comités de la chambre des lords et de celle des communes sur la législation des céréales). Londres, 1814-45, in-folio.

An inquiry into the rise of prices in Europe, during the last twenty five years, compared with that which has taken place in

England ; with obssfvationi on tkt effects of high and low priées. -  
^ (Becherches svr U hausse des prix du blé en Europe dane les  
demiim vingt-cinq années, comparées à cette qui a eu Heu «s An-  
gleterre. Observations sur l'effet du haut et du bes priée), par Ar-  
thur Youog. Londres, 1818, in-8.

Eœamen de quelques qusstiosu d'économie poUtique, eur lee  
blés, la popukUiùn, le crédit publie et les impositions, par de  
C^dollo-fioiasier. Genève, Paris, P»choud, 4848, io-g.

Balle aux blés de Nancy, eubsielances, boulavgtn,  
accapareurs, approvie%onnemenideréserve, par C.-J -A.

Matthieu. Nancy, Vincenot, veuve Bontema, 4818. «n-i

Projet contre la disette dee graine, par le marquis ^

Lastoura. Paris, Égron, 4818, io-8.

£«Mii eur cette queetion : Quele eont Ue mei^nn moyens de  
prévenir, avec les seules reesomree\$ Jt ii Fronce, la disette dee  
blée et les trop grandes tanf

## CÉRÉALES

oru damUipri^ par i.-J. Paris. Paris, M»\* Basard,

Euai hiâioriquê et critiqué awr la législation dêi raitu; mé-  
moire mr lu moyent de prévenir, avec l«ê mltt raaourees de la  
France, le» diêettee dee hlêe et n trop grandes vacations ctofu le-  
wrfnix, par Chaillon es Barres. Paria, P. Didot, 4SSo,1ii-t.

De la dUette et de la twrabondancê en France; des ioyn«n« de  
prévenir l'imm en mettant Vautre à profU, t d^empêcker la trop

grande variation dans le prix du grain par M. Laboulaye. Paris, 1855, 2 toL

L. Roques a présenté son rapport adressé à la Société d'agriculture d'Alsace; ce rapport a pour titre : Du commerce des grains dans le système général d'économie industrielle. Paris, 1843, in-f.

Examen général et détaillé des récoltes et des con-

ditions de blé en France, avec indication des

causes propres à remédier à la surabondance et aux

manques, par P.-M. Lenoble. Paris, les principaux li-

breux, in-8.

Discours contre le projet de loi concernant l'impôt

sur les grains étrangers, séance du 7 mai 1845 par P.-L.

Houssier, 41». Paris, br. in-8.

Recherches sur les prix et les productions, par J.-H.

Midean. Edimbourg, ms, in-li.

Il existe en France un usage qui date du seizième siècle, et qui consiste à nommer un jury qui, après avoir pris toutes les informations nécessaires pour éclairer sa religion, fixe le prix moyen du blé qui doit servir de base au fermage. C'est ce prix qu'on appelle le prix.

Recherches de l'abondance ou observation sur la situation actuelle des grains en France, par Alexandre Hoelle. Paris, 1835, in-8.

Criées of corn and toages of labour, toith obeerv€t' riofu. -> (Le prix du blé et le taux des salaires, avec ta chwvations), par air Edward West (auteur d'un ouvn«B sur la rente). Londres, 4836, in-8.

it cm/pendium of the latoe passed from time to time forregulating and reectricting the importation, expor^ IstiOA and conswnption of corn from the year 4660, fnth tabUs of price, etc. — (Recueil dee lois sur les eiréaUi promuiguées depuis 4660, suivi dfi tableaux des VixdH blé^ etc.). Londres, 4826, in-f.

Corn and currencg. An address to the landoumere. -• iU blé et la circulation monétaire), par sir James GrahwD. Londres, 4827, in-8.

An tuay on the estemal corn trade, — (Euai sur « cmmsressx-térieur des blés), par le colonel Torrens. 4«é<tiun, Loodres, 4837, 4 vol. in-8.

r«H) reporte on the trade in corn and the agriculiwt ofthe north of Europe. — (Deux rapports sur le conmerce du blé et sur l'agriculture du nord de l'Eu- ^^), par William Jacob. Imprimé par ordre de la cbamlM des commanes, en 4826 et 4827, Londres, Mblio.

f^port from and évidence taken before the sélect ^^'^mitke of the houee of lorde on the priée of ship- P»«V (oreign grain from foreign ports,-' (Rapport sur ^^nqtie ordonnée par la chambre dee iords relati- •\*««»< o» pria: du transport du blé étranger), Lon- ^«s, «127. in-folio.

flappof ( fait au nom de la commission chargée par w cAomôfg des députée d^examiner le projet de loi sur \*« WfWft, par le ba-



ron Dopin. Paris, in-4, 4831.

AMa<sup>air</sup> tnto the expediency of the existing rst- "«feni os the importation of foreign corn; vfith «»wç««bn« on the présent social and political pros- P<sup>^</sup>« of Grtot-BWtoM. - (Examen de rutilité dee <sup>^TM\*</sup>onsaetuEllement imposées à l'importation du w «ronger; suitai d'observations sur Vétat social et v<sup>^^</sup> wtuet de ta Grande-Bretagne), par Jobn Bar-

\*\* «» yronde variation du prix des grains, dee

## CÉRÉALES

moyens de le fixer entre des limites plw rapprochées, etc.. par P.-J. Milori. Paris, Mm« Hnzard, 4833, in-8.

Archivée etatietiques du ministère des travaux pu\* blics, de Vfsgriculture et du commerce, publié par le ministre secrétaire d'État de ce département. Paris, imprimerie royale, 4 8S7, in-folio.

Cette publication contient de nombreux renseignements sor la production et le prix des céréales.- The history of priées and ofthe state of the paper circulation from 1798 to 4887, etc. ~ (Histoire des prix (du blé) et de l'état de la circulation des effets publics, de 4788 à 4837), par Tbomas Tooke. Londres, 4888, 2 vol. in-8. (GetouTrage est une nouvelle édition augmentée des Thoughts and détails of the high and low priées, etc.) A history of prices and of the étale of the circulation in 4838 and 483», etc., being a sequel to the forgoing vork. <sup>^</sup>(Histoire des prix et de Vétat de la circulation tn 4838 et 4889), par Th. Tooke. London, 4840, 4 vol. in-8. Ouvrage faisant suite au précédent.

The effect of restrictions on the importation of corn considered with reference to the landowners, farmers, and labourers. — (L'effet des restrictions imposées à l'importation du blé, considéré par rapport aux propriétaires, fermiers et ouvriers étrangers), par G.-R. Porter (du bureau du commerce). Londres, 1839, in-8.

Committee : an authentic report of the late important discussions in the Manchester chamber of commerce on the destructive effects of the corn-laws upon the trade and manufactures of the country. (Lois-céréales : rapport authentique sur les importantes discussions qui ont eu lieu dans la chambre de commerce de Manchester, relativement à l'effet pernicieux des lois-céréales sur le commerce et les manufactures de la contrée), Londres, 1889, in-8.

Influence of the corn laws as affecting the value of the commodity, and particularly the landed interests, — (Influence des lois-céréales sur les diverses classes de la société, et surtout sur les intérêts agricoles), par James Wilson. Londres, 1839, in-8.

Statements illustrating the policy and probable consequences of the proposed repeal of the existing corn-law, and the imposition in their stead of a moderate fixed duty on foreign corn, then entered for consumption, — (Conséquences probables du rappel des lois-céréales, etc.), par J.-R. Mac Culloch. Londres, 1841, in-8.

Cette brochure a provoqué plusieurs réponses, notamment de M. le général J.-C. Dalbiac et de

M. Taylor.

De la fabrication du pain chez la classe agricole et dans ses rapports avec l'économie politique, par J.-C. Fawtier, fermier élève de Roville, etc. Paris, Mn« Bon. chard-Huzard. Gbamerot, 484S, brochure in-8.

Cobden et la Ligue, ou Vagitation anglaise pour la liberté des échanges, par Frédéric Baatiat. Paris, Guillaumin et comp., 4846, 4 vol. io-S.

' Die Folgen der Aufhebung der englischen Komgesetze für Deutschland und die deutsche Industrie» — (Les conséquences de l'abolition des lois anglaises sur les céréales, relativement à l'Allemagne et à son indtMfn'f), par M. François Stromeyer. Stuttgart, 4846. in-8o.

Histoire du tarif des céréales, par G. de Molinari. Paris, GuUlanmin et comp., 4847, in-8.

Statistique de l'agriculture de la France, contenant la statistique des céréales, etc., etc., par M. Alex. Moreau de Jonnés. Paris, Guillaumin et comp., 4848.

Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la cotiservation des grains et des farines, contenant une description complète des procédés, machines et appareils appliqués, etc., précédé de considérations sur le commerce du blé en Europe, par Auguste Roilet, directeur des subsistances de la msrine, Paris, Cariliao-Gœury et Ūalmont, «848, 4 vol. iu-4.

Recherchée eur l'influence q%ie le prix dee grains, la richesse du sol et Us impôts exercent sur les systimee

## CHALMERS

ém ûvlture^ fttr HeurI de Tfaflnen. Traduit de l'^llemftnd et augmenté de notea explicatiTca, par M. Julea U- ▼ errière. Paris, Gulllanmio eteomp., \*VH.

CERFBERR DE MEDELSHERM{A.'E.), ancien rédacteur du Courrier de l'Isère, ainsi que du Journal de\$ prison\* et de\$ Modelés 4e bienfttisane, etc.

XlM netétéê de UtnfûiaMê multM/Jf, o« d«t tfwyntnt â'ami-Uorûr h tort du tHoMU oiivnifM. Grettple, Prurlbomme, ISI\$, io-f.

Du emdamtU» libéré. Paria, Royer, mh iP\*4t.

L'auteur a publié eneora ploaieura «utraê brochurea Bur lea priaona, «to.

CERRETTI (Jkah-Baptisw), de Modène.

Biiloirt de\$ mottU-de-piêti, avec de\* réflesiont twr cet établis-temenU, Traduit de Htalien. Parte, 47BS, 1 ^ . In-IS.

« Livre court, mais aubslanllel. Il renferme lea ordoDoanee et lea bulles coostitutTea des moots-depiété. L'auteur aoutient que leaintérèu des prèu Tournia par cea établiaaemenu ne «ont paa oaurairea. »

(Bt.)

m Cerretti % opoaé la vr»ie nature de ces établisaementii, peu ou m^\ connus de la plupart des économistea ; il a montre que

les prêts faits par eux n'ont réellement pas le caractère qu'on leur reproche. •

^ (De ÔËRANOO.)

CHABROL DE VOLVIC (le comte Ou^bert-Jo- SEra-GtAS-PAM) de], préfet du département de Montenotte, et plus tard du département de la Seine, membre de rinititut, député du Puy-de-Dôme, conseiller d'État, né à Riom le %h septembre 1778, mort à Paris an mois de mai 1843.

Budgêtt dt la ville dé PaHt et waftporU au eofueil municipal à M tt^ef, depuii ISIS juiqu'd 48ay incluêi- «emtffil. Paria, Impr, de BaiUrd, 4848-18tT, «Ooabiers ln-4.

Beeherchet ttatittiquu tur la ville dt PaHt tt le départmtnt dt la Seine; recueil dt iableaux drttté et réunit (Paprèt Ut ordret de M. It comtt dt Chabrol, \*.• Yol. Paria, irop. de Ballard, 1814, in-S, avec 40 tableau (ce volume a été réimprimé en 4848 in»4); 2» vol., 4833, Imp. roy., ln-4, \$• vol., 4886, id., in-4. 4\* vol , idtm, 4888. Le 8\* volumo. paru eu 4844, a été publié BOUS l'adminis-tration de M. de Ramboteau.

■ Sutistique très eatlmée,à]a rédaction de laquelle

le baron Pourier, membre de l'Institut, a pria une

très' grande part. » (Biogr. univ, )

Staiit^iquu dtt provinett dt Sawmnt, d'QneiUe, d'Acqui et de la partit dt la province dt MonJovi formant Vancien départmtnt dt Monttnollt. Paria, iules Didot aîné, 48S4, 8 vol. io-4.

CHAËLLOV DES BARRES (le baron), ancien auditeur au conseil d\*État, et préfet de la Creuse sous Temptre; né dans le

Nivernais en 1784.

Kttai hittoriquit tt critique tur la légittlation det graint jutqu'à et  
^our; mimoiirt tur Ut moyens dt prévenir, avec Ut ttulet restour-  
cet dt la France, Itt diseftet det blet tt Itt trop grandtt variation\*  
dont ttur prix. Paria, P. Didot, 4820, ln-8.

CB AIMEES (Georges), publiciste anglais, membre de la So-  
ciété royale de Londres et de la Société d'astronomie, né en 1748  
à Focbabers, comté de Moray en Ecosse ; mort à Londres eu  
1826. Il a travaillé pendant longtemps dans l'administration du  
conuneroe et des colonies, et 11 occupait en dernier lien la place  
de premier commis du conseil du commerce.

An tttimatt of tht ctmparativt ttrtngh of Grtat^ Britain. 4t»  
édit., Londres, 4788, in-8 ; dernière, Edimbourg, 4848 (la  
meilleure est de 4803).

Une tradualon de cet ouvrage a paru en 1789 aoua

le titre é'Analytt dtt forcet de la Grande^Bretagnt,

LoïKlrea (Paria). L'original a aubi plusieurs transfor\*

GHALMERS (T.).

raationa, de manière k former na ouvrage enivant :

An hittorical view of tht domnHe teaaomf if Or^at-Britain and  
Irtland from the earHêsi totktpr^ tent timei : toith a comparative  
ettimatê of l&nV #^ cient strength, ariting from their pofmllaaily,  
«W agriculture^ thtir manufacturet and tradê in mrj âge. —  
{Aperçu historique tur f économe dmmemi^é de la Grandt'Bre-  
tagne et de Vlriande /«Mfv'» «ltr Edimbourg, 4880, in-8.

« Cet ouvrage mérite un Intérêt particulier, à cause des considérations qu'il renferme sur les affaires économiques des grands évènements en agité l'Angleterre depuis la seconde moitié du huitième siècle jusqu'au commencement du vième, avoir : rémanipation des Ktats-Union ^ ^ ^ dation de la caisse d'amortissement, la aoneosi » >« paiements en espèces, les guerres de la révolution n la paix d'Amiens. » (.Kl)

Georges Chalmers est économiste a^teur ^twt fM nombre d'ouvrages publications.

CHALMERS (James), né à Glasgow, en 1759, fut ordonné prêtre en 1786. Esprit ardent et impétueux, intelligence vaste et sûre, il étudia presque toutes les branches des connaissances humaines, et fut dans quelque-une d'éminent progrès : ses Sermons sur Vassur-RiamU, ses Tk>hgies naturelles, ses Essais de philosophie morale et ses divers travaux économiques en font foi. Son séjour à Glasgow, l'un des centres industriels du royaume-uni, appela de bonne heure son attention sur les faits économiques qui affectaient l'existence d'une grande cité manufacturière. Il publia, en 1786, une brochure sous le titre de : Recherche sur l'étendue de la somme Utd des richesses nationales, dans laquelle il soutint une singulière thèse, que si les ressources industrielles et agricoles du royaume-uni étaient développées dans toute leur étendue, il pourrait se lui-même et se passer de l'étranger; doctrine dont la conséquence obligée était l'annéantissement du commerce extérieur, cette source de la grandeur, de la puissance britanniques. Ce dâ>! n'était pas heureux si l'auteur prit une reraocba digne de lui dans son Économie civile et sociale des grandes villes (1821), le pieux éminent plaidoyer qui ait été écrit en faveur du

classes pauvres. Appelé, en 1825, à une chaire de philosophie morale au nouveau collège de Saint-Andrew, il publia, deux années après, un nouvel écrit sur l'économie politique fondé par rapport à l'état moral et à l'ordre moral de la société. C'est le développement et la généralisation des idées déposées dans son ouvrage précédent. Une critique assez vive de ce dernier écrit par la Revue *Édinburgh*, en 1828, l'amena à publier en réponse sa brochure sur la suprême importance de la morale pour une bonne organisation économique de la société, et dans laquelle il enseigne que l'instruction, mais surtout l'instruction religieuse et morale, l'épuration des habitudes d'ordre et de dignité, le travail, et, dans le cas de chômages imprévus, la charité, sont les seuls remèdes de la misère. Cette brochure, qui eut un succès tout populaire, a été réimprimée plusieurs fois. Ce fut une demi-douzaine de ses publications. A cette époque, il se trouvait dans la vie publique, en se mettant à la tête du parti qui, dans le sein de l'Église d'Écosse,

## CHAMBRES DE COMMERCE

fut pris pour drapeau Le principe de l'indépendance de l'Église par rapport à l'État. Ce parti, ne s'appuyant du docteur Chalmers, alors à l'apogée de son talent de prédicateur et de controversiste, qui était immense, ne tarda pas à rendre formidable, comme on sait, après dix années de lutte, à amener la célèbre séparation en 1843, et la formation de l'Église libre d'Écosse, dont Thomas Chalmers a été. Jusqu'à sa mort, le chef, la lumière et l'honneur. (A. Lio. » *Journal du Écossais*, t. XVIII, p. 81.)



Th» chriêH&H and 9M9 «conomy of iafg\$ toiMM. — tcommie  
tArtfKmiM et eMiê dêM gnmdu «illMi.Gias-

ow, «m\*as» s TOI. iina.

• Lb doi«iir (en théologie) Chslmen est ao oppolajit plein de  
lèle. ob plutôt ud adversaire Tanuiique de la charité légale. Il dé-  
veloppe daus cet ouvrage se» Tots sur la bieotaisanoë mercée en  
dehors de Tinfloesce des lois. Hais, tout eo admettant rexcelleoce  
de ses iDleotioos, rien ne nous parait plus rutilé et phii ehimér-  
que qae ses propositions\* tellement elles sont contraires aux  
principes, à reapcrieooe et au Mos eofflman. » (M. C.)

On ^itieal economy in connexion with thê moral toir anâ mo-  
ral protptett of tocitty. — ( P« l'éconosif polMqne dan» se» rap-  
port» avec Vétat moral de» êOiMt). Glasgow, 4Sa9, 1 vol. ia^S.

• Cet ouvrage manifeste à un bant degré cette tendues vers uns  
généralisation piiBcipitée, et ce style déclamatoire et tranchant  
qui, quelque peu approprié ^vf\ BO\t ft ce genre d'écrits, a tant  
contribué à la populsrtté des autres publications de l'auteur. Les  
prindpti lur lasqoels ce travail est base suni empruntés •01  
éeooomistes et àMalihns; mais ils sont fiéquem- Dent outrés on  
rendus sbsnrdes 011 inapplicables à fores d'être poussés à l'ex-  
trême On j trouve oeoendaot quelques recherches ingénieusM\* »  
(M. Cj Th» euprem» importance ofa right moral to a right

ffnomieal »tate of thê communily. — {Delà tuprême ^porta-  
nee de la morale f>ouf une bonne organieation 'cofMmf^^w de  
ta êoeieiU), S\* édition. Glasgow, W. Collai, ISM.

CBàMBOBàNT (G.-o. de}, ancien avocat à la cour de cassa-  
tion, membre du conseil général de hOurente.

Os paepdfwets, os ^n'A était dame t antiquité, oê V^Utêt de no» jour»; de» remède» qui lot étaient oppo- ^ii et ceux qu'il eorwi»ndrait de lui appliquer aujour^ ^kki, ittioi cTuiM analyte de la législation ancienne ^Men^ ewr ee i^9i, Paris, GniUaumin, 4S42, 1 toi.

U JTsNlifMr uniHnél^ du as janvier 4S48, et le ^Mmoi dfs JSdofUMiKsIst (i. IV, p. 4IT) ont rendu ^••ie de cet ouvrage.

giAMTOMB DE GOHMnCB. — GBAUaiS OOBVITATIVIS DBS ABTS IT MANOFACTOaBS. — - LeS

^^^unbre» de commerce sont des assemblées do b^8QcUdU| ou d'andens négociants, appelés k ^J^uwr leur avis sur les questions qui intéressent H commerce et les manufactures.

^ lont ntils surtout dans un pays de cen-

^tlliatioD exagérée. Le gouvemementi ehargé

^'une fouis d'attributions de détail, doit chercher

satureUeroent à s'éclairer sur les questions parti-

^ièrci qu'il «t appelé à résoudre. La grande

^^t des chambres de commerce est de lui

«^oner des avis sur les créations de bourses, l'é-

^uiement des offices d'agents de change ou de

«owUets, lur les tarifs, sur la fondation de ban-

^^1 de comptoirs d'escompte, et de succursales

« la banque de France, et enfin sur les projets

J« rtglements locaux relatifs au commerce. Leur

«utence, on IstoU, est une nécessité de Tinter-

## CHAMBRES DE COMMERCE. 81

▼ ention du pouvoir central dans les affaires particulières de chaque loeallté. La France, du resta, n'est pas le seul pays où l'on trouve des institutions de ce genre, et Ton conçoit qu'elles puissent être utiles à divers titres. Elles peuvent rendre, quand elles sont dirigées dans un esprit libéral, d\*éminent8 sarvioes à Tindustrie et au eommerea, et l'on ne doit pas oubher que la chambra de commerce de Manchester est le berceau de la puissante ligue qui est parvenue à changer le sy»< tème économique du gouvernement anglais.

La législation des chambres du commerce et des chambrée consultatives des arlB et manufactures était réglée en France, jusqu'à ces derniers temps, par l'arrêté du 10 thermidor an xi et par l'ordonnance du 16 juin 1832. Une nouvelle ordonnance, du 1 septembre 18&1, est venue apporter quelques changements dans l'organisation ta chambres de commerce, tout en reproduisant una grande partie des dispositions précédentes.

Le mode d'élection introduit par la nouvelle ordonnance a soulevé une vive opposition. An premier tour de scrutin, les comérçants patentés depuis elnq ans forment le corps électoral, mais si leur nombre n'atteint pas la qnart des électeurs hucrits, ce qui arrive presque ioqjours» l'élection est faite par le tribunal de eonomerea» la chambre de commerce et le conseil des prud-

hommes réunis. Cette disposition, qui met l'élection dans les mains des prud'hommes, est d'autant plus singulière que l'on peut être prud'homme sans être patenté, et que des ouvriers acquièrent ainsi au second tour de scrutin un droit de voter qu'ils n'avaient pas au premier\*

D'après l'article 11 de cette ordonnance, les chambres de commerce ont pour attributions : 1° De donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et intérêts Industriels et commerciaux ; 2° d'exprimer leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes et des octrois ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce ou l'industrie, tels que les travaux des ports, la navigation des fleuves et des rivières, les postes, les chemins de fer, etc.

Ces attributions sont à la fois celles des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres de commerce. Les unes et les autres sont composées de commerçants et de manufacturiers. Les chambres consultatives sont établies dans les grands centres de fabrication et leurs membres sont au nombre de six. Elles nomment des délégués au conseil général des manufactures. Les chambres de commerce, plus particulièrement instituées dans les villes commerciales, doivent être composées au moins de six membres et au plus de vingt et un ; elles nomment des délégués au conseil général du commerce.

On voit par ce qui précède que le rôle des chambres de commerce est purement spéculatif, qu'elles sont destinées à éclairer

les questions générales, à préparer les discussions qui doivent s'ouvrir dans les conseils généraux du commerce

## **CHAMBRES DE COMMERCE**

Et des manufacturos et dans les assemblées législatives, et que leurs décisions n'ont d'autres résultats qu'une influence plus ou moins salubre sur l'esprit des ministres et des législateurs. Donner des avis sans intervenir directement dans les affaires, étudier et approfondir les faits» poursuivre sur les lieux des recherches statistiques auxquelles président de véritables praticiens : telles sont les fonctions que les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et des manufactures sont appelées à remplir, fonctions éminemment utiles si tous ces avis, toutes ces études, tous ces travaux n'étaient pas trop souvent prodigués en vain.

Malheureusement les assemblées purement consultatives sont et doivent être quelquefois négligées, dans un temps où les affaires se multiplient et se pressent tellement, que l'urgence semble être devenue la loi naturelle, et que la précipitation remplace trop souvent les sages lenteurs de la réflexion. Aussi la chambre de commerce d'Abbeville, dans un avis publié par elle sur la réorganisation des chambres de commerce, se plaint-elle que le droit de conseil ne soit pour elle qu'un leurre, et qu'à peine a-t-elle eu le temps de réunir ses membres pour délibérer sur un avis demandé par le gouvernement, qu'elle apprend que les décrets sont rendus et les faits accomplis. La chambre de commerce du Havre, de son côté, voit avec peine que les prérogatives des

chambres de commerce soient restées Jusqu'ici à l'état de lettre morte.

Les corps consultatifs sont souvent pris de découragement en voyant leurs avertissements, leurs conseils, leurs vues, leurs propositions demeurer sans effet. Mais c'est une nécessité de leur position. De ce que leurs avis n'ont pas été adoptés, s'ensuit-il qu'ils aient été donnés en pure perte? N'ont-ils pas éclairé, n'ont-ils pas semé pour l'avenir? Pourrait-on donner plus d'efficacité aux avis ou à l'action des chambres de commerce, sans tomber dans le danger de créer de nouvelles influences administratives sur ce qui est encore en dehors de l'action du gouvernement? Au lieu d'avoir une assemblée pour exercer des attributions, ne serait-il pas à craindre qu'on ne créât des attributions pour occuper une assemblée? De là des interventions sans motif, des règlements sans nécessité, des privilèges, des monopoles et le reste.

Ce danger paraît s'être révélé récemment, lors des discussions qui se sont élevées dans le sein des chambres de commerce sur leur réorganisation. Plusieurs d'entre elles, notamment celles de Rouen et de Saint-Malo, se plaignant de la nullité de leurs attributions, ont demandé qu'on étendît l'art. U de l'ordonnance de 1832.

Cet article, reproduit dans l'ordonnance du 5 septembre 1851, donne aux chambres de commerce l'administration de certains établissements créés dans l'intérêt du commerce, par exemple 1 les conditions des soies. Ce sont des établissem- j ments d'essayage, ayant pour objet de constater i le degré d'humidité des soies, et l'on a Jugé utile de mettre cet essayage sous le contrôle des chambres de commerce. Le monopole est le prix de ce contrôle. Lyon, Saint-ËUenne et quelques au- '

## CHANGE.'

Ires villes poesèdent des étabUaseBMBTs de a genre : la chambre de commerce de Pans l'occape d'en fonder une.

Il y a là un danger, danger peu important o- Jourd'hui, mais qui pourrait le devenir al les ckasbres de commerce, par nne interprétation oIodsive de l'article 1% de l'ordonDance de ll&i, entreprenaient, par privilège, des opérations i> dustrielles, presque toujours ploa utHemeot oeaéa à fin par l'industrie privée.

En résumé, les chambres do commetee «( lo chambres consul-tatives des arts et manwtartiire». telles qu'elles sont organisées eo IFrance, pearas rendre des services, mais ces servieec doivot m homet à rechercher les faits, à prépsrar les âb> eussions, en un mot à éclairer les eq»lls. A)mtons seulement qu'il serait beoxeax qoe les iti donnés par les chambres de comoiem totÊtst plus souvent écoutés, et que c'est un devoir poj le gouvernement d'en tenir compte.

Ltom Sat.

CHÀMOUSSST (CiADin-HiniBBaT-PiAMa dE^ chevalier, maître ordinaire de la chambre dfi comptes à Paris, né dans cette capitale en iTiî, mort le 27 avril 1773. Chamouaset a été l'on éa hommes les p\à bienfaisants dn dix-hntiêi» siècle ; il a écrit de nombreux Ménxrtres sur (Sa questions de paupérisme, sur les bôpltam, etc., que l'abbé Cotton des Houssayes, bibliolhécaii de Sorbonne, a réunis et publiés sons le titre dt:

OEwfr\$s de Chamoutui, précédé de mm Oog: Pinik nss, 9 TOL. in-S.

CHANGE ^ . — ComnacB, nux kt paie mi ciamc. — Opérations de change et abstrages. — Le nK4 de Change a, en dehors de l'acception iitténir^v qui n'est elle-même qu'un trope de Taoocpua de vénerie, plusieurs significations éoonomiqiMs«t coDuner- ciales qu'il est important de préciser tod d'abord.

Il indique nne des branches dn commeiee da banquiers, le commerce de place en place ou d'oo lieu à un autre des monnaies et surtout des letUn de change et des autres effets de commerce qiu a sont la représentation. Il indique aussi, par alinviation , ce que les banquiers nomment encore I« prix du change, c'est-à-dire le prix aoqoel se vendent et s'achètent ces différents effets, papkn ou valeurs. C'est dans ces deux sens que nous Kenten- drons dans cet article, où nous nous proposeiH de traiter particu- lièrement de ia brandie pactx»lière du commerce de la Banque que noos venoss d'i ndiqoer, et que des auteurs du dix-hnilième Mk désignent sous les noms de chmige réel, cka^ mercantile et même ckange màxte.

Le mot de Change exprime aussi le commerce des changeurs, qui vendent et achètent en boetique des billets de banque et des papiers payaMiv sur des maisons de premier ordre, des mooosio d'or ou d'argent, nationales on étrangères, on qa\*, pour parler plus usuellement, échangent ces 1»^ lets et ces pièces, contre d'autres billets oo d\*iotrès pièces, à la convenance de ceux qui s'tdnH

t Da Ifttio eomMiMi , troc, échsoge, cliaBie, fld« 1^ lien eam- blo, d'où on a fait cambiMt, On ditptoe\* cù^ biite, d'une Tiil« où on tait le comnerce do clMBft itf aoe gTEnde échelle. Oo dit eam- hitté d'une penoaot ^ s'entend en opérations et oalcols ds cbsoge.



## CHANGE

sent à eux. Ils tirent naturellement un bénéfice de ce trafic, et ce bénéfice on l'agio porte aussi le DOffi de change.

Jadis on distinguait le Change proprement dit, le commerce de place en place, de celui des changeurs en désignant celui-ci sous les noms de menu change, change pur, change naturel, change commun ou change manuel. On dit aujourd'hui plus clairement change de main.

Le mot de Change a aussi une signification Judiciaire, générale, désignant la convention par laquelle on donne une chose pour une autre, d'un lieu à un autre. Sous ce rapport il a vieilli, et est actuellement remplacé par Contrat de change (Voyez plus bas à ce mot).

Il y a en des exceptions plus restreintes, que l'usage a peu à peu rejetées, et que nous devons rappeler occasionnellement, parce qu'on les rencontre souvent dans les écrits du dernier siècle. Change se disait aussi, soit du lieu où s'effectuait le change des espèces en d'autres espèces, soit encore du lieu ou de la place où se faisait le commerce du change. Le mot anglais exchange sert à désigner le lieu, l'hôtel de la Bourse où on fait des affaires de change proprement dit.

Change signifiait encore ce qu'on appelle plus particulièrement aujourd'hui la monnaie d'un billet ou d'une pièce, c'est-à-dire l'ensemble des pièces fournies par les changeurs. On se disait pareillement de l'agio entre l'argent de banque et l'argent courant.

Enfin il se disait quelquefois de l'Intérêt de l'argent et aussi de l'Escompte (qui sont toute autre chose que le prix du change), pour des sommes prêtées à courts Jours entre commerçants ou pour d'autres avances. C'est dans ce sens qu'il faut se rendre compte des mots change sec , adultérin , 1M on imfur, qui servaient à désigner le profit de certaines opérations au-dessus du taux légal et flétris comme usuraires.

Ces dernières significations ont heureusement cessé d'être en usage , et dans les lignes qui suivent, nous le répétons, nous allons nous occuper Knlement du commerce du change.

n. Lu commerce du change. Ce commerce du change, auquel se livrent plus particulièrement certains nudsons de banque, est utile à tous ceux qni ont des paiements à effectuer en d'autres pays on des recouvrements à y faire : avec les facilités qn'il donne, celui qui a de l'argent dans une ville P<^nt se le procurer sans se faire expédier directement des espèces, et réciproquement celui qui a besoin de faire parvenir une sonome dans une ville peut satisfaire son créancier sans se donner la même peine, avoir les mêmes soucis et courir les mêmes risques ; Il y a plus , c'est que souvent ce commerce permet de tirer bénéfice, soit des recettes, soit des paiements qu'on a à faire.

En effet, le conunerce du change s'établit entre ceux qui ont des dettes à payer dans différents pays, et ceux qui ont des fonds & y recevoir; il consiste pour les négociants et les banquiers à vendre l'argent qui leur est dû dans différentes ^Ues de leur pays ou des pays étrangers , & des personnes qui leur en payent la valeur. Celte vente on transmission se fait an moyen de la vente «l'oijc Lettre de chance^ c'est-à-dire d'un ordre de

## CHANGE

payer qu'ils adressent à leurs débiteurs, pour leur prescrire de payer à ces acheteurs ou à leurs délégués; et c'est ainsi que se trouve évité, pour le plus grand nombre de cas, le transport des monnaies, par la compensation réciproque des dettes particulières entre eux, des dettes des localités et des nations qui s'achètent, se vendent, se transmettent des propriétés, des produits ou des valeurs.

Il y a toujours à Paris un grand nombre de personnes qui doivent à Marseille, par exemple ; mais on peut dire aussi d'une manière générale qu'il y a toujours à Marseille un grand nombre de personnes qui doivent à Paris. Il en résulte que si A de Paris a un paiement de 1,000 fr. à faire à B de Marseille, il n'a pas besoin d'envoyer un sac d'écus à ce dernier; il peut acheter à un banquier une lettre de change sur Marseille, ou payable à Marseille, c'est-à-dire un ordre adressé par un créancier C à Paris, à son débiteur B à Marseille, pour que celui-ci paye à A de Paris ou à son ordre. A de Paris transmet cette valeur, par un endossement écrit sur la lettre, à B, son créancier de Marseille. Celui-ci vend sa lettre à un autre, ou se présente chez D à l'échéance, et reçoit, d'une manière ou de l'autre, le montant de sa créance sur A de Paris. Ainsi se trouvent acquittées : la dette de A de Paris vis-à-vis de B de Marseille, et la dette de D de Marseille vis-à-vis de C de Paris, sans transport de numéraire, par l'envoi et la circulation de la lettre de change, qui ne nécessite que quelques menus frais de banque (Intérêt, commission, courtage, ports de lettres, timbre), inférieurs au coût du double transport des espèces, et sans les risques et l'embarras qu'occasionnerait ce mouvement de fonds.

Nous venons de décrire une opération de change intérieur. Si à la place de Paris et de Marseille nous avions pris Paris et Londres , nous aurions décrit une opération de change étranger.

Mais on n'aurait qu'une idée incomplète du mécanisme des changes , si l'on supposait qu'il y a toujours deux courants de lettre de change en sens contraire entre deux pays. On voit constamment des lettres tirées d'un pays sur nn autre , sans qu'aucune traite ne soit faite de ce dernier sur le premier. Un fabricant de Lyon, comme le fait remarquer M. H. Say dans son Histoire des relations entre la France et le Brésil (chap. vu), expédie des soieries à Rio de Janeiro, et devient le créancier du correspondant de cette ville; d'autre part, un négociant du Havre, qui a besoin de recevoir du café pour alimenter son conunerce avec Paris, s'adresse à un autre correspondant qui lui expédie du café, devient ainsi son créancier, et fait sur lui une traite payable au Havre. Cette traite est naturellement achetée par le commissionnaire qui a vendu les soieries, et qui la fait passer au fabricant de Lyon en remboursement de ses tissus. Et c'est ainsi que l'on voit des lettres Urées de l'Amérique sur l'Europe, bien plus constamment que des lettres tirées d'Europe sur l'Amérique. C'est ainsi que le Brésil ou tout autre pays peut aussi constamment solder les marchandises qu'il fait venir de Paris avec des traites sur Londres , par exemple, au moyen desquelles il se rembourse de ses envois de sucre ou de café.

#### CRANGE.

Quoi qnH en soit, on Tolt done qne rorlgine, la sooree du change se troave dans la réelprocité des dettes) mats H est évident que ce oonuneree n'a pu prendre une certaine extension que depuis l'invention de la lettre de change, signe représentatif

des monnaies, constituant la valeur des dettes et des créances réciproques des particuliers et des nations. A partir de ce moment, le change et le crédit en général, particulier ou public, ont été munis d'un admirable instrument, dont la circulation est susceptible d'un incomparable degré de rapidité.

111. Du prix et du pair du change. — De la variation de prix du change. — D'après ce qui précède, on peut dire qu'une opération de change intérieur consiste à vendre ou à acheter une somme en monnaies nationales, payable dans une autre place de l'intérieur; et qu'une opération de change étrangers consiste à vendre ou à acheter une somme de monnaies étrangères payable dans une place extérieure. Le prix auquel on vend dans un lieu la somme d'argent ou d'or qui doit être payée dans un autre, est ce qu'on appelle, nous dit, le prix du change ou simplement le change. A Paris, le change sur Marseille, c'est le prix auquel on y vend des francs payables à Marseille — à Madrid le change sur Barcelone, c'est le prix auquel on y vend des réaux payables à Barcelone. Le change de Paris sur Londres est le prix à Paris des livres sterling payables à Londres) et réciproquement à Londres le change sur Paris, dit de Londres sur Paris, c'est le prix auquel on vend à Londres les francs payables à Paris.

Le prix du change intérieur se cote dans les cours des changes à tant pour cent de perte ou de bénéfice. A Paris, par exemple, on dit que le change sur Marseille est à 1/4 bénéfice ou 100 1/4, c'est-à-dire que 100 fr. payables à Marseille valent 100 fr. f & o. à Paris. A Madrid on peut dire que le change sur Barcelone est à 1 de perte ou à 90, et cela signifie que 100 réaux payables à Barcelone se vendent à Madrid 90 réaux. Le prix du change, comme tous les prix courants, se compose de 5 termes : l'un, le nombre 1

100, correspondant au montant de la lettre de change ou de l'effet de commerce, est invariable et s'appelle le certain; l'autre, correspondant à la valeur de l'effet, est variable, et s'appelle le change, Vineertatn,

Le prix du change étranger est aussi exprimé en raison de deux termes. Les diverses places cambistes donnent le certain aux uns, l'incertain aux autres, et cotent avec quelques-unes le change à tant pour 100. Ainsi, par exemple, le change de Paris sur Londres est coté à 26,60, plus ou moins; le change de Paris sur Lisbonne à 640, plus ou moins; celui de Paris sur Francfort à 1/2 perte ou à 09 plus ou moins, c'est-à-dire que Paris donne (l'incertain) 25 fr. 50 c, plus ou moins, pour 1 livre sterling payable à Londres; que Paris donne toujours 8 fr. (le certain) pour 640 reis, plus ou moins, payables à Lisbonne; que 99 1/2 francs de Paris, plus ou moins, valent 100 fr. payables à Francfort. On conçoit

1 Le change et la banque font aussi un fréquent emploi des autres effets de Commerce : le mandat, le billet | ordre, «le.

## CHANGE

que pour faire des conversions de monnaies et des calculs de change dans ce dernier cas, il faut établir le rapport fixé par l'usage (des florins de France aux florins d'empire, monnaie de compte de Francfort à 640 fr. = 29 florins d'empire).

Ces prix et ces rapports deviennent de jour à jour plus simples, à mesure que les systèmes monétaires se simplifient. De plus, les calculs des opérations de change sont très faciles, mais ils sont malheureusement compliqués, pour beaucoup de pays, longs et compliqués, à cause de l'emploi dans l'expres-

sion des p<sup>r</sup>ti di change étranger , soit de la méthode 4 ttst pour 100, sott des monnaies Intermédialf», < ■ »• ginaires on de change, qui exigent la CDODSiasud et l'emploi de nombreux rapports, et péceoit<sup>s</sup> une règle conjointe ou une proportion eomposet difflde h poser et qui se résnqie en one 6érie de multiplications et de divisions . là où une dmi^k division on une simple multiplication poornit suffire, — comme c'est le cas ponr le change entre Paris et Londres, dans lequel le certain eit ressenté par l'unité, et dans lequel le ccrtiln et l ocertaln sont exprimés en unités ou fraction décimales de la monnaie de compte des 4(o pays.

Lorsque le poids d'or on d'argent par eoninn dans le certain est égal au poids d'or oo d'argot pur contenu dans les inonnaiea qui fimeot llficertain, on dit que les lettres de change leTco\* dent au paUr, Le pair du change n'est doocastn chose que l'égalité parfaite eptre la qoaoUté ili matière pure contenue dans les deux tenniiei àa prix du change. En tenant compte de la 9eUv numéraire des souverains et des pièces de 20 fr., comprenant la valeur Intrinsèque de Tor oq ^ l'argent pur qu'elles contiennent, plus les fnis^ fabrication, — de leur titre ou de^ Ae^meiém l'or que ces pièces contiennent, — de leur tmHc, c'est-4-dire de leur poids ou de la quantité qtjt l'on peut faire de souverains avec la livre de troji et que l'on peut faire de pièces de 20 fr. avec ai kilogramme d'or , oi| trouve que la Une itcrN correspond exactement à 25 fr« 22 c. Oo dit (uf le pair du diange entre la France et VAn^t^»^ est de 25 fr. 22 c, et cda signifie que l'argriri pur extrait de 25 fr. 22 c. est égal au poids d'argent que contiendrait une livre steribig, si oo ftbriquait une pièce semblable\* en argeat, etp^ sant 25 fols et 22 centièmes de fols & grao» mes d'argent à neuf dixièmes de fin, eu l3(>^ grammes.

1 Voici le calcul type de tous les cas les  $F^*P^{\wedge}$  donner le pair des affaires changes i

I i I souverain anglais.

4S to;  $\wedge$  : 4 livre iroij d'or monnayé.

## **gramme $\wedge$ d'or monnayé**

4,000 1 4 SB pièces de SO fraïies.

i I \*40 francs : ; 4 liŸ. aierl. i s fr. v« Il fr. » •\*

On lire 4S souverains et 20/40 d'une livre dt ira?  $\wedge'^{\wedge}$  l'or monnayé est au liire de SS karau i ts pvM\* i\* $\wedge$  sur 24 j ; la livre dr troy vaul |7S graôiaas et sei P\* li $\wedge$ rammcB. L'or monnayé français cal au U(rt M  $\wedge$  (900 d'or pur sur 4,000ji 4,000 grnmes tost •<  $\wedge'^{\wedge}$  gramme.

## **CHANGE**

U\$ pair du change une fols flië ne peut éridtminant Tirier, A moins que les gouvernements, febliquant dos monnaies, ne re-tranobent une partie de ia matièri pure des pièees, en eontinuant à lear donner eoars pour la même Taleor numéraire) ooMon à moins qu'ils ne déeident que les iMDnaiea auront oours à on taux plus éleréi sans riso i|)ouiar à leur valeur intrinsèque. C'est ainsi que dans le pasad le pair variait immanquable $\wedge$  ment avec ebâ-qoe altération des pièees C'est ainsi qas il le fouvomement ffrançals s'avisait de ne pliif mettra qao deui grammes et un quart d'argent fia dans le finnoi ou s'il voulait faire du franc aotatl la



pièm do 1 fr» , le pair entre Londres et hris ssrait de 60 fr« 44 Oé  
Hors ces deux easi qui dorittinenl à pea près impossibles parmi  
les Dsliens siviliaées, puisque la Turquie elle-même s rtoened a«  
atupldo proeédé de l'altération des nsanaMSi le ptlr du change,  
une foia fixé^ peut Mrs senÉddré oooune inamuable.

Le frtm ém tkangt est sujet à de constantes oadllaUsnsi eonu-  
no tons les autres prix courants\* Gbanii si vont, disait Jadis le  
proverbe, varient «niTe&t Pour que 100 fr« de Paris valussent et-  
setement 100 fr. de Marseille; pour que la livre sterling à Londres  
on A Paris valût exactement 26 fr. 32 e«, U fsodrait que tontes les  
oirconstan- M stables d'Infiuer sur le prix des lettres de dttoie  
demeurasaent invariables. Or la valeur te tfreks de eommeree ne  
dépend pas seulement ^ Is valeur taitrlQa4èqae des monnaies  
qu'ils re\* Fré8sntsnt»aiaia de leur échéance plus on moins Wo-  
gnei el pur oonaéquent de l'Intérêt de l'argent^ «•(te firaia qu'oc-  
casionnerait le transport de cet vient, ~ des itaquos qu'il eonrrait,  
— et du plus te msins grand besoin que l'on a d'échanger êei ieH-  
rea oontre do l'argent ^ ou de l'argent psor dn pq^ier, ou en  
d'autres termes de l'offrs et de la demande. C'est ainsi que les  
cotes que le eemmonkioent les banquiers et qui contien- Beat les  
eoars des changes, portent les valeurs •teiéss en papier à covrl  
/oiir et A Iwigjaur, et ladiqnsBtdea pvix anxqnela le papier et  
l'ar-» int lent offerte ou demandési

On conçoit qoo le prix du change peut com-> freadre l'intérêt,  
mais qu'il n'est pas l'intérêtf eeaipoié hiinnême du taux courant  
du loyer des ttpltstx et de la prime d'assurance du payement« cl  
qai peut ae oompter A part sous les noms d'etcençle el do  
«ommlssion i de sorte que nous Wnm lataeuier lel du change ab-  
solutement Fvlsnt.

U pria do change varia néeeasalement avecé  
 les ^aâmês de la monnaie en laquelle les lettres  
 ^ ebings sont payablea. Lorsque les monnaies  
 ^ent motais ré^illêrement refondues qu'ai^our-  
 dluil, il y ivait des pays où les espèces étaient  
 pins roffêes par l'osage que dans d'autres, et le  
 prix du change s'en trouvait affecté. En second  
 lieu, les dépenses du monnayage, en tant qu'elles  
 loat à U charge des gouvemements et des parti-  
 \*<iUen, lafioent également sur le rapport de la  
 niture intrinaèque des pièces avec la valeur nu«  
 oi^Faire, et eiercent une action correspondante  
 toit sur le certala, soit sur l'incertain du change  
 Enflni li les biUets de change sont payables en  
 "Muaies de banque on en papier de gouverne\*

## CHANGE

aai

ment s ayant une valeur plus ou moins élevée que la monnaie  
 courante, le rapport du change en est pareillement afTecté^ Si  
 ces causes étaient permanentes, il en faudrait tenir compte dans  
 le calcul et la fixation du pair du change, qui n'est invariable qu'A

condition que rien ne change à la quantité et à la qualité de la matière contenue dans les termes du rapport.

La facilité ou les difficultés du paiement en espèces influent aussi sur le prix du change. Adam Smith (liv. II, chap. u) explique une variation de 4 pour cent entre le prix du change de Londres sur Carlisle, et de Londres sur Dumfries (qui n'est qu'à 30 milles de Carlisle), par le paiement des lettres de change à Carlisle en espèces, et à Dumfries en billets de banque d'Écosse dont les directeurs avaient la faculté d'augmenter le paiement à six mois, en tenant compte de l'intérêt.

Lorsque le change varie par suite de la variation de la valeur réelle des monnaies, il ne faut pas oublier que cette variation peut être aussi bien causée par la variation de la valeur de la monnaie du certain que de celle de la valeur de la monnaie de l'incertain, ou même pour les deux variations ayant lieu simultanément. M<sup>r</sup> É. Lamy (Économ. cit., p. 100) cite comme exemple, dans ces dernières années, le change entre le Brésil et l'Angleterre en 1816. Le même économiste trouve, par la comparaison des changes avec le prix de la piastre et le prix des marchandises, que, dès les premières années du commerce entre l'Angleterre et le Brésil, les variations des changes ont tenu à la mobilité de la valeur de la livre sterling par suite de l'épuisement des finances anglaises, des emprunts et du cours forcé des billets de banque\*; et que plus tard ces variations ont tenu aux changements dans la valeur de la monnaie brésilienne, par suite de l'abus d'émissions de la banque de Rio, des emprunts du gouvernement brésilien, et de la suspension des paiements de cette banque.

À côté de ces cas, de ces variations considérables dans les changes par suite de la variation dans les monnaies, il faudrait

aussi citer le changement survenu à la suite de la grande dépréciation du papier-monnaie pendant la révolution française, c'est-à-dire après les événements de 1789.

Mais les variations de cette espèce sont pour ainsi dire nominales, car ceux qui achètent les lettres de change ne les payent bientôt qu'en rapport de la quantité et de la qualité ou de la valeur des monnaies qu'elles représentent. Et en définitive les variations de change ne sont réelles que lorsqu'elles dépendent des circonstances qui affectent

Adam Smith dit ! « Ce qui se notait à l'égard de banque que est toujours d'une valeur tapérienne à la même somme nominale en espèces différentes. A Amsterdam « par exemple, mille florins de banque valent plus de mille florins d'argent courant d'Amsterdam. » (Uv. 1V | eh. a, p. 70, édition G. Biilaumin, 1845) Cela (enait à des conditions expliquées à l'article Agio.

\* Sous l'empire, pendant la guerre avec l'Angleterre, une livre sterling payable à Londres s'acquiescoient à 45 francs et même à moins.

En 1808, pour 4,000 rls du Brésil on avait 70 de\* rls sterling à Londres; en 1814, 10 deniers; en 1818 | 70 ; en 1823, 45; en 1820, 80.— En 1845, 4 francs payable à Paris coûtait 450 rls; en 1829, 478 rls. La valeur de la monnaie du Brésil avait fléchi des deux tiers

## CHANGE

Le commerce en lui-même, relatives au besoin des espèces ou du papier sur une place, d'un pays à un autre, c'est-à-dire à l'offre et à la demande de lettres de change et des autres effets de

commerce ; et dans ce cas elles ne dépassent Jamais une certaine borne, celle des tirais et des risques du transport des lingots. Si 1 pour cent suffit pour couvrir les dépenses que nécessite ce transport et les risques qu'il accompagne, le débiteur paye indifféremment 1 pour cent de prime, soit pour une lettre de change, soit pour un lingot ; et c'est parce que la prime pour se procurer la lettre est le plus souvent moindre que pour faire porter de Tor ou de l'argent, qu'il a recours au procédé du change. Il est à remarquer qu'au fur et à mesure que les relations commerciales s'étendent entre deux pays , et que leurs moyens de transport se perfectionnent , les variations naturelles sur les changes deviennent moins graves ; et d'autre part qu'au fur et à mesure que les causes de dépréciation des monnaies disparaissent, les causes extraordinaires de variation des changes disparaissent aussi.

Une variation dans le change nominal pent avoir de fâcheux effets comme tout changement brusque, et amener des mécomptes et des pertes pour un certain nombre de négociants j mais elle n'influe pas d'une manière permanente sur le commerce étranger. En effet, quand il y a dépréciation de monnaies, l'exportateur reçoit, en vendant des lettres de change sur ses acheteurs étrangers, une plus-value; mais cette plus-value est compensée par la hausse des prix d'achat, causée par l'altération des monnaies. Quand au contraire la prime obtenue sur la vente d'une lettre de change payable à l'étranger provient, non d'une altération dans les monnaies , mais de la rareté des lettres, alors elle agit comme stimulant à l'exportation. On cherche à exporter pour avoir d'autres lettres à tirer et à vendre à ces conditions avantageuses, et cette même cause agit comme entrave à l'importation. En effet, on évite d'avoir des lettres à acheter pour remettre en paiement des marchandises importées. Mais peu à peu

les lettres de change sur l'étranger deviennent plus nombreuses, leur prix baisse, le stimulant à l'exportation et l'obstacle à l'importation diminuent ; dans le cas contraire, lorsque les lettres sur l'étranger sont à bas prix, il s'établit un con- Éoun entre les commentants pour importer, afin d'avoir à payer , avec des lettres achetées à de bonnes conditions , et pour éviter d'exporter afln de n'avoir pas à recevoir des lettres qui ne peuvent se vendre avantageusement, et peu à peu les lettres de change sur l'étranger devenant plus rares, leur prix hausse , le stimulant à l'importation et l'obstacle à l'exportation diminuent ; et c'est ainsi que les oscillations du change se limitent et se riégularisent naturellement : le pair réel formant le centre de ces oscillations que mille circonstances tendent à en écarter, et que mille autres tendent à en rapprocher, pour ainsi dire chaque Jour et à toute heure, parce que ces circonstances font varier la quantité et les conditions des dettes réciproques des particuliers et des nations.

L'action dea banquiers peut influencer sur cette (endauce naturelle dea cours du change à se bft-

GHANGE.

lancer. Que Paris, par exemple, doive pins à Amsterdam que celle-ci ne doit à la Franee, les lettres sur Amsterdam seront rares ; mais d\*aiitn part il y aura forcàment un pays queleonque, Londres, par exemple, avec lequel le cootnin aura lieu, et sur lequel les lettres seront abei^ dantes. Que feront les banquienP Us aehétenHit des lettres et des lingots sur les places où Ils sont abondants, pour les faire vendre sur les plaça où ils sont rares.

Les écrivains de l'école mercantile appelaicot favorables et défavorables les cours dn ehaiiR qu'ils supposaient capables d'aug-

menter od de diminuer la masse de numéraire nati4Wial. lit  
 croyaient que le numéraire est la rUAemt ps excellence, et que le  
 solde entre deux naUons se fait toyjours forcément en eqpèoes.  
 M», d'une part, 11 a été démontré avec érklenos psr les physio-  
 crates et par Ad. Smith que les m^ taux précieux ne sont pas la  
 richesse par euel\* lence , et que le solde des importattons et da  
 exportations ne se font en espèces que dans dei cas exception-  
 nels; et d'autre part il est de tel qu'entre deux cours du change , si  
 l'on est la pour tirer, l'autre est bon pour se fkire remettre; que si  
 l'un est bon pour remettre, l'autre est boa pour faire tirer sur soi.  
 Exemple : le prix du chaote entre Paris et Londres étant par hy-  
 pothèse de 25 22 (25 flr. 22 c. pour 1 livre sterling), lequel sera  
 plus favorable à Paris de celnl de 24 00 de celui de 26 P ils sont  
 tons deux favorables et défavorables; car il est avantageux par  
 rapport ta pair de remettre à Londres au plus bas, et de bire tirer  
 sur soi au plus haut, pulsqu'avec 24 fr. de débours on fera parve-  
 nir une livre à Londres (f cas); ou que, pour obtenir 1 livre à  
 Londres, il faut y négocier une lettre qu'on ne payera A Pans que  
 24 fr. (2\* cas); en outre, il est avanta^na, toujours par rapport au  
 pair, de tirer snr Londivs à 26, et de se faire remettre de cette  
 ville à ce prix« puisqu'on vendra 26 fr. à Paris une lettre de f livre  
 payable à Londres, ou bien on ne payen à Londres que 1 livre  
 sterling nne remise de 26 fr« sur Paris. En d'autres termes: veut-  
 on payer de Paris à Londres? le change le plus bas est le plus  
 avantageux pour remettre à Londres; mais le change le plus haut  
 est le plus avantageux pour faire tirer sur soi. Veut-on être payé?  
 le chani» le plus bas est le plus avantageux pour foire tirer sur soi  
 ; et le change le plus haut est le plus anuK tageux pour remettre.  
 De sorte que les deux expressions de change favorable et défavo-  
 rable n'oot donc même pas trop de sens, dans la théorie de la ba-

lance ; et il est vraiment difficile et dasgeranx de s'en servir en dehors. Que si on appelle ehinfe favorable ou défavorable le change au-dessus m au-dessous du pair sans faire les catégories qoe nous venons de distinguer, on tombe dans la 1<sup>e</sup> gomachie.

Nous disons plus haut que le prix entre haoàtei et Paris étant de 1 livre sterling pour 25 fr. 22 Ct cela signifie que si la livre était une pièce effe<sup>e</sup> tive d'argent au même titre que celui do firaoc, elle contiendrait 25 fois et 22 centièmes de foi<sup>e</sup> le poids de l'argent contenu dans le franc, w 25,22 fois 5 grammes, on 126,1 grammoie, H\* en d'autres termes, que 126,1 grammes d'aryal

## CHANGE

à Londres talent 126,1 gramme d'argent à Paris. Supposons maintenant le change à 25, cela signifie que 126,1 gramme d'argent de Londres e'ëchangent contre 125 grammes d'argent de Paris. — Voilà le change favorable à Londres et défotorable à Paris, nous dira-t-on? — Eh non, en vérité, car les 12S grammes transportés à Paris va/en/ comme 126,1 à Londres, en vertu des circonstances du marché et des lois de l'offre et de la demande.

Mais pourrait-on dire, 11 y a deux prix du change entre Paris et Londres, le change de Londres sur Paris et celui de Paris sur Londres; et ce sont ces deux changes que l'on compare pour déterminer le favorable et le défavorable. Il est bien vrai qu'il 8'étabUt entre deux places cambistes deux cours du change, une es-pèce de va-et-vient. Eh bien, supposons que le change de Paris sur Londres soit de 3S, et que celui de Londres sur Paris soit de 26, cela veut dire que si on veut payer de Paris à Londres, le change de 25 est plus avantageux, car en achetant une remise de 1 livre payable à Londres on ne dépense que 25 fr. ; comme en



faisant tirer sur soi, la traite ne sera que de 25 fr. et produira 1 livre. Mais si on veut à Paris recevoir de Londres, le change de 26 sera plus avantageux, car en tirant 1 livre sur Londres, on la négociera 36 fr.; comme si on donne ordre d'acheter à Londres une remise sur Paris, cette lettre sera de 25 fr., et ne coûtera qu'une livre. Si donc on veut s'exprimer clairement, il faut dire, à côté des mots change favorable et défavorable, si c'est pour recevoir ou pour payer, pour envoyer des râteaux ou en faire venir.

En résumé, les cours des changes peuvent avertir que les lettres ou l'argent sont plus ou moins abondants sur une place, et qu'on peut avoir avantage à faire parvenir, par vole directe ou indirecte, soit des valeurs, soit des lingots, soit des marchandises; ils peuvent être momentanément favorables à telle ou telle opération des particuliers, à telle ou telle opération de banque, ou sur les métaux précieux; mais ils ne sont ni favorables ni défavorables à aucune des deux nations. Contrairement à ce que pensaient les balancistes et à ce que croient encore les protectionnistes, il est avantageux que l'or et l'argent s'exportent pour les pays où ils sont rares.

Toutes les fois que l'on veut apprécier par le cours du change l'abondance et la rareté des valeurs ou des espèces sur un point donné, il faut bien se rendre compte des autres circonstances qui peuvent amener les variations et que nous avons indiquées ci-dessus; — et en résumé, puisque la théorie de la balance du commerce a été sapée par sa base, puisque les indications que l'on peut tirer du cours des changes sont restreintes au cas que nous venons de spécifier, nous pouvons conclure que l'ancien axiome de l'école mercantile \*: que le change est le véritable baromètre du commerce, et qu'il montre journellement laquelle des deux

nations doit à l'autre b, ne ressemble pas plus à la vérité que l'hyperbole A la proposition naturelle. Le prix du change est le baromètre du commerce du change,

\* Dutoi. Rifltaiofu gur It cofmnerci et Ut ^nanceê.

## ANGE

comme le prix du blé est le baromètre du commerce des blés ou du commerce en général. Voilà tout.

IV. Des opérations de change, ^~ Ce sont des combinaisons qui se résument en achats et en ventes de lingots et de lettres de change faits à propos. Ces opérations sont dites de changes directs, intérieurs ou étrangers, suivant qu'on opère avec une place de l'intérieur ou de l'étranger. On les appelle de changes indirects lorsqu'on fait entrer dans la combinaison une ou plusieurs places Intermédiaires soit de l'intérieur, soit de l'étranger.

Dans le change direct, on peut payer un créancier soit en achetant et en lui faisant passer une remise qu'il vend ou encaisse, soit en lui disant de tirer sur soi une lettre qu'il négocie et que l'on paye à Téchéance. On fait payer un débiteur soit en tirant sur lui et en négociant une traite qu'il payera, soit en lui donnant ordre d'acheter et d'envoyer une remise que Ton encaisse à l'échéance ou que l'on négocie en attendant.

On a recours à la vole du change indirect et on se sert d'une place intermédiaire : l\*\* lorsqu'il n'y a pas de change ouvert entre deux places; 79 lorsque les événements politiques ou autres interrompent les communiatlons et les relations commerciales

entre deux pays \ Z^ lorsque l'emploi d'une ou de plusieurs places intermédiaires offre plus d'avantages que celui de la voie directe ; h^ lorsqu'on fait des spéculations en changes, c'est-à-dire lorsque l'on trouve avantageux de se créer des créanciers dans une place, et de les faire payer par des débiteurs d'une autre place, et vice versa, Ces opérations sont assez variées, et l'emploi Judicieux qu'on peut en faire est une partie de l'art du cambiste. Ce n'est pas ici le lieu de les détailler ; mais il est utile, pour compléter cet article, d'exposer en peu de mots une de ces opérations. Supposons qu'un banquier de Paris doive six mille francs à un de ses correspondants de Londres, et qu'il ait ordre de se servir pour le payer des places intermédiaires de Francfort et de Hambourg, voici comment il pourra procéder : il achètera une remise sur Francfort, et l'enverra à Hambourg pour y être encaissée ; avec l'argent de cette remise, son correspondant de Francfort achètera une remise sur Hambourg, laquelle sera envoyée dans cette place et encaissée par un correspondant de cette ville. Avec l'argent de cette seconde remise, ce correspondant achètera une troisième remise sur Londres, qui y sera envoyée et encaissée par le correspondant créancier. Le calcul convenablement fait indiquera combien on fera parvenir de livres à Londres par ce procédé, après avoir préalablement dépensé les six mille francs dus. Le banquier de Paris pourrait aussi agir par traites successives ou par remises et traites combinées, selon que l'inspection des cours des changes indiquerait plus ou moins d'avantages\*

On se demande comment il se fait qu'il n'y ait de changes ouverts qu'entre un petit nombre de places de commerce, et que celles où une ville a un change ouvert ne soient pas toujours les mêmes que celles où elle envoie ou d'où elle tire le plus de marchandises. C'est un effet de la division du travail. De même

qu'un simple particulier fait un mandat sur son banquier ou son homme d'affaires.

## CHANGE

une Tille fait payer ses achats par une autre ville. C'est ainsi <|iie les fabricants lyonnais reçoïTent «D lettres sur Livoume la prix des étoffes vendues à Rome, et qu'ils payent avec les mêmes lettres les soles grèges que leur fournit le Piémont i c'est ainsi qn'on paye avec des traites sur Londres ou sur Amsterdam les blés d'Odessa. C'est ainsi i dans l'exemple cité plus bant» que les acbats et les ▼entes de l'Amérique se soldent avec des traites sur les principales plaees d'Europe. C'est ainsi que Paris est la principale place cambiste de la France, et que Londres, Amsterdam, Paris et Francfort sont les principales places oamblstos du monde\*

V. Àfbétragêê de banque. — Il a déjà été parlé des arbitrages à ce mot ; nous allons nous borner à quelques observations complémentaires. Soit que Ton ait à choisir pour une affaire déterminée la meiUeufe place Intermédiaire entre plusieurs plates données ; soit que l'on veuille monter une spéculation en banque, et se rendre compte des places sur lesquelles le change est plus avantageux on moins désavantageux pour 7 faire des traites ou des remises } soit que l'on ait besoin de faire le même choix pour exécuter les ordres d'un correspondant, au mieux de ses intérêts, il y a lieu de faire des calculs pour guider dans ce choix. Ces calouls» établis d'après des opérations proj^ tées ou supposées, et que l'on réalise si elles pa« raissent avantageuses, sont ea qu'on appelle des arbitrages de banque»

Ces calculs, qui ne sont autres que des séries de calculs de changes indirects, montrent à quel taux ressort le change direct, par l'emploi de chacune des diverses places intermédiaires\*. On compare ensuite ces résultats avec le change direct lui-même ; et c'est ce qu'on appelle des parUêê de change. Par une autre disposition de calcul, on obtient des résultats à tant pour cent. Ceux au-dessus de cent Indiquent que la voie intermédiaire est bonne pour tirer ou pour se faire remettre, et les résultats au-dessous de cent indiquent que la voie est bonne à remettre ou à faire tirer pour sol. C'est là ce qu'on appelle les arbitrages à tant pour cent ^

AttrefbiSi sous l'empire encore, au commence\* ment de ce aiècle, les banquiers se livraient beaucoup à ce genre d'opérations, consistant dans des combinaisons de traites et de remises ou de revirements suCBCssifs, et dans lesquelles ils se créaient des débiteurs pour les faire payer, ou des oréan\* eiers pour les payer ensuite, en tâchant de faire des bénéfices sur les changes. Ce genre de spéculations, dans lequel on se contentait souvent d'un bénéfice asses ftûble, est aujourd'hui à peu près abandonné par les banquiersj D'une part la tranquillité Internationale, le perfectionnement des voies de communication, l'augmentation des relations entre les villes, l'extension do Tusage des papiers de banque, l'augmentation des banques elles-mêmes d la fadlité qu'elles offrent aux virements de fonds, la baisse du prix du transport des monnaies soit par la poste, soit par les voitures publiques, ont diminué les oscillations des changes d laissé moins de marge aux spécuUteurs, -^ et,

t Yoy. Psrile Ci aucu dans i« iHettonna&i du coi»mêreêêiém-marohanéiêêê Puis, GaUlaamin ei ooop.

CHANGE (contrat de).

d'autre part, ceux-ci ont trouvé dans les né<sup>^</sup> dations d'emprunts, dans les affaires de chenum de fer et autres grands travaux, dans les css)maudites industrielles, dans le déT-cloppementdH escomptes, un emploi plus profitable on au mbiot plus heureux de leurs capitaux et de ieors faeuUei. i Mais si cette branche de commerce dn diaoçe, qui est elle-même un auxiliaire de toutes ici autres branches de commerce et un des roiu<sup>^</sup> de la circulation, semble disparaître en tant que spéculation courue, l'étude des opératioDi «k change et des phénomènes économiques aoiqueU il donne lieu n'en est pas moins nécessaire sm économistes et aux négociants. 'Toutefois, Il est consolant de constater que les nombreux détsili des monnaies, des rapports et des cours de chaogt, donnant lieu à des calculs compliqués et (aif dieux, diminuent avec la simpliÛcatien, avec l'oniformité des systèmes monétaires, et que Iti tfonsidérations économiques ne sont plus o!>scer\* cies par autant de chiinres et de rapports à l'str. desquels les écoles réglementaire et proiecUofflii<sup>^</sup>t:! ont souvent invoqué victorieusement U hausM m. la baisse des changes à l'appui de leurs théories : aujourd'hui il est facile de voir clair dans ert arcane , et de a'assurer que les variations dei prix des changes tiennent à des phénomènes lkn connus, et qu'elles sont de nature à dimtnair précisément avec la liberté du travail, des écliiah ges et des transactions! Joseph GASxiu.

■WLioeaànuB.

La quetiou du ehaoKe éisii uoe quesiiian aiMSOMfttte au dernier ftiècle ; elle participait de lignonooe gu étalent les écrivaiut sur la Térilable ootioo de la mecnaie aue les physiocrates seuls êuleitt parveoai Si«i<sup>^</sup>:r. et de la fausse notion qu'où atali du oon-Uieroe «Ideli balanoe dtt commense. On psat avoir um Meeéic-

sue eonftislen eft lisaat un obapitre 11 de Uaw daas m Con\$idé-  
 ti9m sur l\$ nmnétmirê, S\* partie i —Hcloa, Euai poliêiqué tur l»  
 commiroe^ oliap. XX, très cooft chapitre; — Dutoi, RéfUsoni tur  
 If commira tt lu ftnanr^Sf chap. lU;— Condilisc, Du eùmmite\* ff  
 J> gouvtnement^ cbap. XVII. — Adam Smith o'i parie du change  
 qtt'en passant, liv. II, chap. a et S| li eiic M Obitr^ûtionê on  
 tsehtmtgt de Blake, aa disaat t • f^ avoir une eapoilioD plus com-  
 plêie de la thsoiit ti ^ la pratique du change, oa peut eooaultar la  
 c«i^br« Wvohtire Ile M. Blake. » L'article Cdamob du JHctionm-  
 trt du commercé, de VEnc^ehpédie méthodique^ est excJ»sive-  
 ment consacré à de longues opéralioos ftritbflrfQqufis des  
 changes.

J.-B. Say a consacré un chapitre, le XJtl< de toi\* r^tio de son  
 Court ùompM, à ce sujet aa polai de fit économique. — On trouve  
 de InmineBses eiphcsiissi et des faiu réoenu sur les changée,  
 dans le chs^ iil de VHistoirt dtt rtiationont commârcioUt min It  
 Franet tt U Britil, par M. Ë. Say. (>aris, OuiUsaoïïi, 4 sas. — De  
 très notobreus ouvrages sur les «6iQ^ au point de vue des opéra-  
 tions do Iwnqoler, de oamatf' çaot et do calculateur, ont été pu-  
 blies à la te de dernier siècle et ao commencement de oaiBi-ci.  
 Mtu ^ sont tons fort paavres eo considérations éooeeaiqv\*»  
 Dans l'artiole GaAaoa du DUtionnairt du otmmtnrt rt dtt mar-  
 chandittt, noua avons cherché à tiyoatf tm opérations avec le plus  
 de clarté possible. ÎM. G.

CHANGE (GoNTaAT Mt}. te contrat de cbaivâ\* est la conven-  
 tion par laquelle une valeur /oum^ dans un lieu doit être livrée  
 dans un autre. U àiir fère de l'échange en ce que l'échange dés-  
 iso« ^ fait ordinaire et générai qui se reprêsoite i cbsqiK opéra-  
 tion, tandis que le contrat de cbSB|B cd

GHiynKTOL.

eettd ivAÊHé d'échange ipil a lieu par remlM de piaae en plaee, paF payement d'un Heu dans un aotre.

Le Gode de eorameite francals ne dêtermlqe pas bien les eon-  
ditioni du contrat dç change, et ee qu'est la remise de place en  
place, et li en résulte plaecieoTs diffleultéa Judiciaires au sujet de  
cette espèce de convention.

n ne faut pas confondre la lettre de éhange aTee le contrat de  
change. La lettre est l'acte qui constate robllgatlon, et se dis-  
tingue de Tobliga- UoD elle-même, qui est antérieure à Tacte.  
Toutefois dans l'application, ee qui manque bien Murent à la  
lettre de change, c'est le contrat do change, et c'est pour fausser  
la vérité que des masses asseï considérables de lettres de change  
sont tirées d'une ville asses voisine pour qu'il n'y ait pas impossi-  
bilité absolue du contrat du change etdeiareïnise de place en  
place. Ainsi s'explique, par exemple, la grande abondance sur la  
place de Paris des lettres de change tirées de Versailles, la Tille la  
moins commerçante du monde. Jph. G.

CBAKGB.

cBàPpm.

BiêMn ^M§i9 ém i^No^enf Ai eommarM, on pNctt  
Mfflfr<f«ia •% raifomiif i^ cA^n^^men/\* çut \t consKrcf «  
é^itùwoi^ 4 Tocca^fon 4M><ronfmi>ra|fofM, au wnquéto, i\$ï  
nouvUtt découvertu et dtt révolu^ Uont potitifimf, dêpuU le  
eommencêmêni du moftdê iwfu'à n9ij9urê. Paris, 4 SOS, in-lt.

CUÂPTAlé (JvAN-AMToitfGi comte de GoAirre- LODP]f  
cél^re ciiimlste, membre de l!In8titut, ministre de l'Intérieur



sous Napoléon, pair de France, né le 4 Juin 1756 à Nogaret (Lo<sup>r</sup> mort i Paris lo 80 Juillet 1832, Peu d'boapes ont autant travaillé quo ce savant, qui a pu suffire à la fois 4 une multitude de tâches, et contribuer au progrès de la science et de ses diverses applicatioss» Comme ministre de l'iptérleur, Il rétablit et multiplia les bourses et les chambres de commerce, et en régla la législation. Les ctunobres consultatives d'arts et manufactures lui durent leur existence et leur organisation. Il créa également l'école 4es arts et métiers de Gompiegne, transférée depuis à Cb&lons, donna de TeiteQSioa au Conservatoire, où professa J.-B\* Say et tant d'autres hommes éminents \* introduisit en France un grand nombre de procédés industriels noQTeaux, amélioni les voies de communication ; en un mot, U ne négligea rien de ce uui lui paraissait utile au progrès des richesses de la France. Parmi ses nombreuses publications, les seules qn) intéressent Véconomiste sont les suivantes :

^ VinémWiê frafi<<i«. Paris, A.-A. Penuqsrd, <ti>.9Tol.ii|.S.

■ Inventaire de U richesse nationale mêlé de beaneoop d'er-reart éoonomiquM. Le eomia Gbaptal était paniMn 4s la balsoce du comniercei néanmoins, sa bauie rtiton lui filait «eqUr ies in-oonvénlents des protiibiUoQi. ■ (Bl.;

QMlyuM rifêxiqna mh\* finduitrit en général^ 4 roccarion d» VeapoêMon dêt produiê dé Vtnduttriê fTM^U\$ 9% 4SIS. Paris, 4SI9, In-S.

CHARfni tiGALK. V. BIENFAISANCE PUBMQUB.

CHÀ88BPOL (Fkamçois de Gbassifol ou), au«\* 4Ml oo attribue on Mémoire très intéressant

GHASSC.

trouvé dans les cartons du ministère des finances, et imprimé sous le titre suivant :

Traité de l'économie et de la faune monnaie de l'Aomaine. Paris, 1740, in-8.

« Cet ouvrage est précédé d'une introduction de l'auteur, qui pourrait étonner Onlllaume Bosuval, dont on retrouve à la fin du volume les curieuses observations De la manière de discerner les médailles anti-Qttee et les reliques ont contrefait. Ce petit Traité est commandé par Goilmart, désirons donc connaître le système financier des Romains. On trouve quelques fautes précieuses », » (Bj,,)

CIMJIB. A l'origine des sociétés, la chasse et de la pêche était l'unique ressource alimentaire des populations, comme l'est encore aujourd'hui pour les peuplades australes •! polynésiennes. Lorsque la vie nomade d'une tribu eut fait place à une société régulière, l'agriculture vint fournir à l'indigène à se\* bmlili\* Dès le moment la chasse cessant d'être une occupation générale et nécessaire, devint une récréation, une distraction agréable. Elle sert également à prévenir la multiplication des animaux sauvages, à défendre contre l'invasion du loup Ifi révolté, les troupeaux et même les personnes\*

La chasse avait, dans les temps anciens, une grande importance, surtout dans les pays où elle daient les animaux dangereux. D'après Hérodote Gyrus entretenait des chasses si considérables. Les quatre villes étaient «semples d'impôts, à la consommation de les nourrir. Dans l'Inde comme dans la Perse, les rois faisaient la «basse à la tête de véritables armées.

Les Athéniens avaient un goût si ?if pour la chasse, que Solon crut devoir la défendre au peu<»> pie, qui négligeait, pour e'y livrer, ses travaux industriels et agricoles. Les Romains étaient également des obesseurs passionnés, et Horace leur reproche, dans des vers connus, de négliger pour la poursuite du gibier les soins les plus doux de la famille. Il paraît, d'ailleurs, que la législation n'apportait, chez eux, aucune restriction à la faculté de chasser, et qu'elle la laissait à l'état du droit naturel.

On retrouve chez les Français le même amour pour la chasse. Le premier soulèvement de leurs rebelles, après la conquête de la Gaule, fut de consacrer à la chasse d'immenses emplacements. Les Romains peuplaient d'animaux de toute espèce, même d'animaux mal-, faisants et dangereux, avec défense » sous les peines les plus sévères, de les repousser et de les détruire. Ces emplacements se nommaient «bruttes», d'un mot allemand qui exprimait la défense de chasser. On comprend que l'établissement de ces forêts dut causer un grand dommage à l'agriculture, non-seulement en lui enlevant «une vaste étendue de terres, mais encore en formant un grand nombre de laboureurs à se retirer» par suite du défaut de sécurité, à une distance considérable des forêts. Dans le but de faire cesser les effets désastreux d'un pareil régime, les rois des deux premières races défendirent de former, sans leur autorisation, de nouvelles forêts. Les petits vassaux imitant les grands, établirent également de bonne heure des garennes, mot d'origine germanique ayant à peu près le même sens que celui de forêts, Les garennes n'étaient autre chose que de petites forêts. Le droit de garenne» devenu propriété et

CHASSE

CHASSE

odieux aux populations, fut de bonne heure restreint par des édits royaux et bientôt supprimé.

Rendue au droit commun, la chasse dégénéra en un immense braconnage, et devint la source d'abus de toute nature ; aussi fut-elle de bonne heure l'objet de règlements nombreux destinés, soit à réprimer les méfaits dont elle était l'occasion, soit à prévenir la trop grande destruction du gibier. Toutefois les règlements n'eurent pas seulement pour but d'en régler la police ; leurs auteurs se proposèrent en même temps de faire de la chasse l'occupation des nobles, et de l'interdire aux roturiers. Le droit exclusif de chasse tomba dans la nuit du 4 août 1789, avec les derniers débris du régime féodal.

Toutefois la chasse ne devait-elle être l'objet d'aucune réglementation ? devait-elle être libre au premier venu de s'armer d'un fusil et de poursuivre le gibier indistinctement sur toutes les terres, closes ou non, couvertes ou non de leurs récoltes, et en tout temps ? Les législateurs les plus éclairés ne l'ont pas pensé. Ils ont été d'avis : 1<sup>o</sup> que le gibier était, comme le produit de la pêche, une ressource alimentaire précieuse, dont il fallait assurer la reproduction, en défendant sa destruction, surtout aux époques d'accouplement ; 2<sup>o</sup> qu'au point de vue de la sécurité publique, la chasse pouvant devenir l'occasion d'accidents graves et de crimes, il y avait lieu de n'en permettre l'exercice qu'aux individus dont la moralité était garantie par leurs antécédents, et d'en exclure en outre les mineurs de moins de seize ans ; 3<sup>o</sup> qu'au point de vue du respect dû à la propriété et des intérêts agricoles, il convenait que l'exercice du droit de chasse fût subordonné à l'autorisation du propriétaire, surtout sur les terres encore couvertes de leurs fruits ; 4<sup>o</sup> que la chasse étant ou un

plaisir ou une Industrie, Il était Juste d'en frapper l'exercice d'une taxe représentant soit un impôt somptuaire , soit un droit de patente.

C'est sur ces principes qu'a été basée la législation qui, depuis 1789 Jusqu'à la loi du 3 mai 1844, actuellement en vigueur, a régi, en France, la matière.

Ajoutons que la protection due à l'agriculture a fait accorder au propriétaire possesseur ou fermier, le droit de détruire sur ses terres , en tout temps et sans permis, les animaux malfaisants et nuisibles. Au nom du même Intérêt, l'administration préfectorale a été investie du droit d'ordonner des battues auxquelles sont tenus de concourir, sous peine d'amende, les habitants qu'elle désigne. Enfin la loi accorde des primes aux individus qui ont détruit des loups.

Le produit des permis, fixé aujourd'hui à 36 fr. , après avoir été successivement de 30 fr. et de 15 fr. , se partage entre l'État qui prélève 15 fr. , et les communes qui en reçoivent 10. Le montant total de ce produit n'a cessé de s'accroître dans la dernière période décennale (1840-1850], excepté dans l'année 1844, époque de l'élévation du prix des permis de 15 à 25 fr., et en 1848. Sa moyenne annuelle, dans cette période, a été de 2,072,778 fr. pour la part revenant à l'État, et de 1,456,703 fr. pour les communes. La location du droit de chasse, dans les bois soumis au régime forestier, produit en outre, à l'État, une somme moyenne annuelle

de 270,000 fr. Les documents officiels ne font pas connaître la part afférente aux communes dans le produit total de cette location.

Le nombre des permis de chasse délivrés en USO s'est élevé à 152,339. D'après un calcul fait sur les relevés de la Justice criminelle, on compte en moyenne trois braconniers pour un chasseur. Si cette proportion est exacte, le nombre des individus dus qui, en France, se livrent au plaisir de l'industrie de la chasse ne serait pas moindre de 600,000. En évaluant à 50 fr. seulement (ce chiffre est au-dessous de la vérité, notamment en ce qui concerne les braconniers) la valeur du gibier abattu par chacun d'eux, le produit moyen annuel de la chasse, en France, s'élèverait à 30 millions l'un de francs. D'autres personnes l'estiment à plus de 40 millions, en se fondant sur ce fait qu'à Paris seulement, le prix de la vente du gibier dépasse 2 millions 1/2.

Les dix départements où il s'est délivré le plus de permis en 1850 sont: Seine-Inférieure (8,184), Aisne (4,678), Seine-et-Oise (4,626), Saône (4,273), Oise (3,998), Nord (3,871), Seine-et-Marne (3,796), Somme (8,691), Calvados (3,661), Marne (3,370).

Les dix départements où il s'en est délivré le moins sont : Corse (87), Lozère (115), Loire (189), Lot (258), Corrèze (812), Ariège (346), Gers (349), Creuse (450), Alpes basses (609), Landes (750).

Les départements de la première catégorie sont ceux où le produit des contributions directes est le plus élevé, et où, par conséquent, l'aisance règne le plus généralement; c'est le contraire dans les départements de la deuxième catégorie. Cette coïncidence s'explique d'elle-même.

En outre du prix des permis et du produit de la location de la chasse dans ses forêts, l'Etat fait encore un bénéfice considérable sur la fabrication des poudres. Il en a été vendu en 1850 pour une

somme de près de 9 millions, dont les quatre cinquièmes au moins proviennent du débit des poudres de chasse.

En Angleterre, où la pénalité contre les écarts de chasse est encore d'une sévérité féodale, et où d'immenses terrains enlevés à la culture sous le nom de parcs sont consacrés à l'entretien du gibier, le permis de chasse coûte 91 l. 25 pour les maîtres, et pour les domestiques chassant au nom de leurs maîtres 31 l. 75. Le marchand de gibier acquitte en outre un droit de licence ou de patente de 50 fr. Ces deux droits réunis produisent, comme singulière, la même somme que le prix de ces permis, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 3,443,700 fr.

Dans quelques États de l'Allemagne subsiste encore le droit régalien de chasse au profit du souverain ou plutôt de l'État (Oa<sup>cfre</sup>oi). Ce droit ne s'exerce que dans les bois et forêts. Les propriétaires des biens nobles n'y sont pas soumis, so moins pour ce qu'on appelle en Allemagne la basse chasse, ou la chasse du gibier ordinaire de poil et de plume. Là où existe le jagdrecht est exploité, soit directement par l'État, dont les agents ont mission de tuer le gibier et de le vendre, moyennant une prime en argent pour eux par chaque pièce abattue; soit affermé, comme

## CHASSE

nant une somme fixe. Dans d'autres États les grands propriétaires ont racheté, au prix d'une redevance annuelle, le droit de chasse dans leurs bois. Le droit de chasse en plaine n'appartient qu'aux propriétaires.

Le jagdrecht a été supprimé en Prusse par la loi du 31 mai 1848, qui a accordé à tout propriétaire le droit de chasse, sans permis, sur son fonds. L'exercice absolu de ce droit ayant com-

promis la condensation du gibier, et provoqué de graves accidents, on a dû le réglementer par une loi postérieure.

Pour se rendre un compte exact des faits économiques que produit la chasse, il faut l'envisager au point de vue du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Quelques mots à ce sujet :

1° Au point de vue du commerce les produits de la chasse donnent lieu, en France, à un commerce de consommation intérieure et à des échanges d'une valeur considérable. Ces échanges comprennent les objets suivants :

1° Les produits de la chasse.

(Ifoyim de la période 4837-4846.)

Rombr\*. Valmir cflaMU.

Biens de chasse . . 489 10,7St fr.

Gibier Tint \* 80,600 au Tiron.

Valeur du gibier. ... • 47^007 environ.

Quantité de gibier \*• (Mémoire.)

Pétières » 1^SIB^OOS

Pestis de buffle et autre\* . • ( Mémoire. )

Pois • 7,188,777

Plumes. » 841,814

Gnises ib,tes



Gofaes et radures de cornes de cerf. • 7,i8S

Ivoire • 748,880

fictllcsdetortnea. ... • ei8,64t

Anoesdechasee a 1,684,070

Tabletterie en ivoire. . . » 7t,B8i

Total 11,818,218 fr.

BsfMPtedoa.

Valeur offleielU.

Gibiervivant il 1,888 environ.

Viaade de pbier 88,707 environ.

Peiox de lièvre et de lapin. . . 118,847

Pelleteries oavrées. 119,491

Poili de lièvre, lapin, castor et

blajrean 4,111,840

Peilt do sanglier 87,si8

DuTct 10,000 environ.

Contes de oerf. 918

Ivoire 77,418

Écaille.. 84,108

Armes de chasse 1,188,118

Tabletterie d'ivoire 188,644

Objets en écaille 108,188

Total 8,888,178 fr.

Le commerce des pelleteries est le plus importants de ceux dont les produits de la chasse sont l'objet. En outre d'un grand nombre de marchands qui en font un trafic très lucratif, on compte quatre compagnies plus ou moins anciennes qui fournissent la plus grande partie de l'approvisionnement du monde entier. La plus riche et la plus ancienne est la compagnie anglaise, de la baie d'Hodson. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, la compagnie américaine, dont le commerce d'exportation se fait presque exclusivement avec l'Angleterre et la compagnie russe-

### CHEMINS DE FER

américaine, dont la Chine est le principal débouché, et la compagnie danoise du Groenland qui tient une foire par an à Copenhague. Les pays qui importent le plus de pelleteries sont la Chine, la Turquie, la Russie, l'Angleterre, l'Allemagne; la France n'occupe que le dernier rang.

3\* Au point de vue de l'industrie, la chasse donne lieu à des fabrications diverses, dont quelques-unes, notamment celles des fourrures, des armes à feu, des équipages de chasse, des objets en ivoire et en écaille ont une grande importance.

30 Enfin, du point de vue agricole, la chasse protège les récoltes, les troupeaux et les personnes contre les attaques des bêtes fauves, ainsi que des animaux malfaisants et nuisibles. La loi du 3 mai 1844 autorise les préfets à désigner, par un arrêté, après avoir pris l'avis des conseils généraux, ceux de ces animaux

que tout propriétaire» possesseur ou fermier peut tuer, en tout temps, sans permis, sur ses terres. Les animaux que ces magistrats ont généralement rangés dans cette catégorie sont : quadrupèdes : l'ours, le sanglier, le loup, le renard, le blaireau, la loutre, les fouines, putois et belettes, les martres et chats sauvages, les chiens enragés ou errants, les rats d'eau, les lapins, les écureuils et hérissons; oiseaux: les oiseaux de proie, les corbeaux, corneilles, moineaux et plgeona. A. Legoyt.

CBASTBLLUX (le marquis Fr.-Jeu de), l'un des compagnons d'armes et amis de Washington» membre de l'Acadéotàe française ; né à Paris en 1784, mort le 28 octobre 1788.

De la félicité publi^e^ ou Contidératiom wr le eorî de\* hommes dane lee difféteniee époques de l'histoire» r« édit.. Amsterdam, Rey, 4772, 2 vol. in-8;2«édik. augmentée, Bonillon, aoc. typogr.; S« édit., augmentée de notée inéditea de Voltaire, Paris, Renooard, 4822, 2 vol. in-8. Lea deux premières édit. aont anonymes. « L'auteur appartient à l'école philosopliique du dix-huitième siècle. Il est un dea premiers écrivaina qui aient osé ae-couer le joug dea traditiona claaaiquea, et porter un re^rd aévére aor les inaitutlons sociales de l'antiquité. Son livre Bc contient que des vues généralea, mais ai hautes, ai généreuaoh, si hardies, qu'il eat impossible de ne lea point admirer, même quand on ne les partage point. • (Bl.)

CHAVDOIR (le baron S. de), membre correspondant de l'Académie Impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg.

Recueil de monnaies de la Chine, du Japonf de la Corée, d'Annam el de Java, précédé d'une inlroduo-^ tiofi historique sur ces

monnaies. Saint-Pétersbourg» F. Bellizard et comp., 4812, 1 vol.  
In-folio.

il y a dans cet ouvrage, pages 88\*68, une histoire  
intéressante des obligations de l'État. des lettres de  
change et du papier-monnaie en Chine du huitième  
au seizième siècle.

CHEMINS DE FER. — > § L DBS CAC8BS PHTSIQDBS AOX-  
QDBLLBS LES CHKIUNS DE FER DOIVENT LEUBS AVAN-  
TAGES, ET APERÇU GÉNÉRAL SUR CES AVAN- TAGES.

Ils peuvent se résumer en ces mots : les chemins de fer  
tendent à égaliser la condition des hommes dans chaque état, et  
ils poussent à l'union des nations, à l'unité de civilisation, —  
De l'utilité dont les chemins de fer peuvent être à la guerre.

Le chemin de fer est une invention moderne

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER.

qui au point de vue mécanique, offre deux avantages : 1° le  
frottement sur la surface unie d'un rail en fer placé dans une si-  
tuation presque horizontale, y est substitué au frottement sur la  
surface raboteuse, plus ou moins inégale et presque toujours  
sensiblement inclinée, d'une route; 2° le service de la traction  
peut s'y accomplir et s'y accomplit en effet aujourd'hui, par le  
moyen d'une force, celle de la vapeur, qui est plus économique  
que celle des animaux, et à plus forte raison de l'homme  
lui-même, et que l'on peut porter à un degré d'énergie en deçà

duquel il faudrait rester et de beaucoup, Je ne dis pas seulement si l'on était réduit à employer pour moteur la force de l'homme, mais aussi en se servant des chevaux on même des éléphants, \k où ces fortes bêtes peuvent vivre.

Quant au premier point, essayons de nous faire approximativement une idée numérique de Tavan\* tage qu'oïh'ent les chemins de fer. Et d'abord évaluons la résistance à on déplacement quelconque, qui résulte de ce qu'on nomme, dans les traités de mécanique comme dans le langage ordinaire, le frottement. Sur une ligne parfaitement horiiontale,. le frottement des roues d'un wagon sur les rails est de  $1/200^*$  à  $1/800^*$  du poids du wagon. AUisl, avec un convoi pesant brut 400 tonnes ( la tonne est un poids de 1,000 kilog. ), l'elTort à faire pour surmonter ce premier obstit\* eie du frottement sera représenté par la tension qu'impri-merait à une chaîne un poids de 2,000 kilog. à 1,988 kilog. 11 variera entre ces deux limites suivant que les rails seront tenus dans un état moindre ou meilleur dé propreté, que les roues et leurs coussinets seront plus ou moins bien construits, bien graissés et aussi, d'après les observations de M. Minard, selon la vitesse. Sur une route pavée, le même obstacle du firottement, au lieu d'être de  $1/200^*$  à  $1/300^*$  du poids A traîner, est d'environ  $1/30^*$ ; soit, pour une file de chariots pesant avec leur chargement 400 tonnes, de 13,338 kilogrammes. C'est six fois et deux tiers plus fort qu'avec le chemin de fer dans l'hypothèse défavorable à celui-ci d'un frottement égal à  $1/200^*$ .

Au frottement des roues sur les rails s'ajoute le frottement de l'essieu sur les boîtes. C'est une résistance d'autant plus faible, que le rayon de la roue est plus grand par rapport à celui de l'es-

sieu ; mais ceci est indépendant de la nature de la voie, chemin de fer ou route ordinaire.

Il y a ensuite la résistance due à la pesanteur, qui tire le convoi en arrière dès qu'il y a une pente à gravir, quelque faible qu'elle soit. Cette résistance est proportionnelle à l'angle que forment les rails avec la ligne horizontale. Sur une rampe d'un millimètre par mètre, la résistance due ainsi à la force de gravitation est de  $1/1000^*$  du poids du wagon ; sur une rampe de cinq millimètres elle est cinq fois plus forte ou d'un demi pour 100, de sorte qu'il faut alors un effort de 2,000 kilog. pour tirer un convoi de 400 tonnes, il en faudrait on de 4,000 si la rampe avait l'inclinaison de  $1/100^*$ . En un mot, l'effort qui est nécessaire pour commencer à entraîner le convoi sur un chemin de fer parfaitement en plaine est déjà doublé quand la pente est de  $6/1000^*>$ , triplé quand elle est

de 1 pour 100. Ainsi l'effort à faire. (« rapport à celui qui suffirait sur un plan horizontal », tal, augmente très rapidement sur le chemin de fer, avec la pente.

Pour exprimer la même chose en d'autres termes : plus la pente augmente et plus s'accroît la supériorité du chemin de fer sur la route ordinaire, quant à la facilité de la traction. En effet, sur le plan horizontal, la proportion des forces requises sur les deux communications étant exprimée par le rapport  $6 : 1$  ; sur une rampe de 6 millimètres, on a le rapport de  $8 : 1$  ; sur une rampe d'un centimètre, celui de  $2 : 1$  ; sur une rampe de 2 centimètres, on n'a plus que la

Il y a là un argument péremptoire pour qu'on évite de donner aux chemins de fer des pentes bien sensibles ; on tâche de s'y tenir

ao-éesya de un pour 100 et même d'une limite inférieure encore, excepté pour de très courts Intervalles. Si la vitesse acquise suffit à entraîner le convoi, < sauf quelques rares points où la disposition du vi le commande, et où alors on a recours à une machine supplémentaire, soit locomotive, soit motrice stationnaire lorsque la pente dépasse un certain point.

Au surplus, on a encore un autre motif pour viser à modérer les pentes sur les chemins de fer : au-delà d'un certain point l'on ne pourait avoir de locomotive qui adhérerait au rail, > à fortement pour empêcher le convoi de glisser en arrière sur les rampes; c'est que, qu'on utilise cette expression, les chemins de fer ont défaut de leur qualité. Par cela même que le frottement qui s'oppose à l'avancement des convois y est faible, le grippement, sorte d'engrènement des aspérités des roues motrices (ce sont celles des roues de la locomotive qui remorquent le convoi, c'est-à-dire celles sur lesquelles agit la vapeur par l'intermédiaire du piston), avec les aspérités des rails, est nécessairement borné. L'adhérence est donc faible. La mécanique rationnelle et l'expérience démontrent que cette force d'adhésion est proportionnelle à une portion du poids de la locomotive qui repose sur les roues motrices. Admettons qu'elle soit du dixième de ce poids. On trouve ainsi limité extrêmement dans le développement < la force applicable, dès que la pente devient un peu forte. Nous venons de voir que, avec l'indemnité de 10 centimes par tonne-kilomètre, le frottement et la poussée qui retiennent le convoi représentent environ le poids de 4,000 kilog. Si le convoi est de 40,000 tonnes, il faudrait donc une locomotive du poids > 40,000 kilog. pour qu'il y ait une adhérence capable de maintenir le convoi en mouvement, d'où la supposition impossible qu'on fit porter le poids tout entier de la machine sur les roues motrices. Or une locomotive de 40,000 kilog. enfoncerait >

chemin de fer, et détruirait les rails. Que «mice donc avec des rampes de plus d'un àeai f^ cent? Tout ce qu'on peut faire est d'avoir <ki locomotives aussi pesantes que le permet i'ètai ^ la voie, et c'est ainsi que, de 4 A 5,000 kik)f que pesaient les premières, on est venu à S&. ^ et 80,000. Puis, pour faire porter la a^ partie du poids de la locomotive sur les routf^ trioSi on a, par ce qu'on nomme le CÊHtfii'^

## GHEMTNS DE FER.

rendu la paire des roues motrices proprement dites solidaire aTec une autre des paires de roues de la locomotive, et même avec les deux autres. Enfln on a eu recours A diverses dispositions, telles que ûe faire précéder toute rampe an pen rapide par une pente en sens contraire, ou tout au moins par un long espace de niveau, sur lequel la vitesse du convoi 8 accélère, de manière à aborder la rampe aT«c une grande vitesse acquise. La détente variable qui permet de faire intervenir à volonté une grande quantité de vapeur, dans le but d'imprimer momentanément au convoi nne grande vitesse, est encore un expédient avantageux. ToujoursTB est-il cependant que ce sont là seulement des patliatif^, et que par la nature des choses les chemins de fer sont astreints à n'avoir en général que des pentes très modérées en comparaison des routes les plus douces.

La seconde des circonstances d\*où les chemins de fer tirent leur mérite est, avons-nous dit, l'emploi delà vapeur. Plus enco-reqne la substitution du fer a une surface empierrée, la vapeur a déddé le Fuccès do diemln de fer. La force appliquée à un convoi peut être portée Jusqu'à deux cents chevaux de Tapeur, Jusqu'à quatre cents si l'on attelé deux machines, ce qui représente à peu près le double en cbevaux de chair et d'os, car la force d'un cheval



de vapeur est définie ainsi : la puissance d'élever 15 kilogrammes à 1 mètre de hauteur par seconde, tandis que la force d'un cheval de chair et d'os est de 40 kilogrammes seulement portés à la même hauteur dans le même temps. Or quel moyen aurait-on d'atteler 4 ou 800 chevaux, ou seulement la moitié et le quart à un convoi en supposant que le gouyol fût fractionné, comment pourrait-on se procurer le fourrage nécessaire à ces bêtes? Il n'y a pas de chemin de fer notable dont le matériel en machines locomotives ne représente des myriades de chevaux de chair et d'os. Et puis, avec des chevaux, comment dépasserait-on une vitesse de 12 à 16 kilomètres à l'heure, et enfin que ne coûterait pas, avec des chevaux, cette vitesse constante de 12 à 16 kilomètres?

C'est donc de l'intervention de la vapeur que les chemins de fer tirent leur Importance extrême ; c'est par elle principalement qu'il leur est donné de Jouer dans la politique, dans le commerce, dans les relations sociales, un rôle dont la grandeur, déjà visible à tous les regards, devient chaque jour plus manifeste. C'est par là que le chemin de fer est un instrument du plus haut prix pour l'exercice et le développement de la sociabilité humaine dans ses divers aspects, un puissant agent civilisateur. Si bien que le nom le plus juste pour le chemin de fer serait celui de chemin à vapeur.

Si on suppose qu'en France le réseau des chemins de fer soit achevé, les dépêches, les personnes, les marchandises, feront, sur le pied de 40 kilomètres à l'heure, le trajet qu'avant les chemins de fer on effectuait sur la base de 8 kilom<sup>ètres</sup>

Mais si l'on considère qu'il faut que les chevaux de charroi soient forcés de se reposer après un court usage de sorte

que, pour faire le même service qu'une locomotive, il faudrait avoir à l'écurie un très grand nombre de bêtes

## CHEMINS DE FER

très vite est du moins la vitesse moyenne de nos messageries et de celles du reste du continent. La rapidité aura donc été accrue dans le rapport de 40 à 5 ou de 1 à 5. Par les chemins de fer donc la transmission des personnes et des marchandises s'opérera avec la même facilité, dans un pays qui aura 800 kilomètres de long et 600 de large, qu'aurait dans un autre qui n'aurait eu que 100 kilomètres dans les deux dimensions. Or la superficie de ce second pays serait 26 fois moindre que celle du premier. Aussi, pour les affaires administratives et commerciales, pour les relations personnelles, les chemins de fer permettraient de multiplier par 26 la superficie des États, sans qu'il en résultât de retard. Par les chemins de fer, l'immense empire de Russie et la vaste république de l'Union américaine du Nord deviennent des États dont la dimension n'a plus rien d'exagéré. Si l'on mesure les distances par le temps nécessaire au parcours, Vienne, Berlin, Paris, Londres, Edimbourg, Madrid, Lisbonne, Milan, Naples, Venise, ne sont plus les unes des autres qu'à la distance où se trouvaient, il y a 3,000 ans, Athènes, Sparte, Argos, Thèbes, Corinthe. Un champ indéfini s'ouvre ainsi aux espérances des hommes qui aiment l'accord des nations et qui appellent de leurs vœux l'harmonie des intérêts parmi tous les peuples civilisés.

Les Anglais et les Américains ont un adage qui à mon gré, est une des preuves de leur avancement : Le temps est de l'argent disent les premiers; c'est la vie dont la vie est faite, disent les autres. Par les chemins de fer, cette pensée salutaire tend à se

graver dans l'esprit et la conduite des hommes, et on est fondé à dire qu'ils allongent la vie. N'est-ce pas l'allonger en elfet que de supprimer la m<sup>e</sup>ure partie des pertes de temps que nos pères étalent obligés de subir dans toutes les transactions qui impliquent un déplaç<sup>a</sup>\* ment des hommes ou des choses? Celui-là vit plus longtemps, qui, dans le même nombre de révolutions de la planète autour du soleil, accomplit plus de choses, passe par un plus grand nombre de sensations et d'idées. Un philosophe moderne a dit : Vdge d'or qu'tme aveugle tradition avait mis dans le passé est devant nota\* Si l'on admet que la longueur de l'existence soit un des caractères de l'âge d'or, les chemina de fer Justifient cet aperçu profbnd. Par eux le commun des hommes atteindra une existence effectivement aussi longue que les 900 ans de Maihusaiem.

lis n'étendent pas moins la vie dans l'espace que dans le temps. Et en effet, par les chemins do fer, combinant leur action avec les paquebots modernes, c'est-à-dire toi^ours par la vapeur, il n'y aorap<sup>u</sup>s aucune contre qui ne soit à notre portée; e'est à peine s'il y en aura quelqu'une dont on puisse dire qu'elle soit éloignée. On va déià de Paris à Washington dans le délai qui était nécessaire, il y a un siècle, sous Louis XV, pour se rendre de Paris à Marseille. Les Gr|jndes Indes, dont on parlait sous François !•' comme d'une terre mystérieuse, inabordable, sont ou vont être à trois semaines de Londres. Les antipodes, ce terme extrême de l'éloignement sur la terre, seront, pour ainsi dire, à nos portes; on pourra y aller en un mois. L'Européen auraunepropriété dans la-Nonvellfr-Zéiande

## CHEMINS DE FER

ou rAustralie aussi natareUement qu'un seigneur de la cour de France atalt, il y a 200 ans, une terre en ProTence ou un baron anglais un chAteau en Ecosse. Deux amis, en se séparant à Paris, se donneront rendes-TOus à Calcutta ou à Mexico , sans que cela paraisse extraordinaire. Pour sa santé, on ira pi^ndre les eaux Indifféremment à Tœplitz ou A Saratoga. De Rome à Edimbourg, on Tolsinera. Le même bourgeois qui, dans sa fatuité, ▼oulait avokr des pages, comme les grands du temps de La Fontaine, répétera le regret d'Alexandre le Grand, que la terre soit trop petite.

Mais le sage pensera qu'au lieu d'aroir été rapetissée et rava-lée, notre planète aura été fécondée. Les biens qu'elle rend quand l'bonmie l'arrose de ses sueurs pourront, en quelque Ueu qu'ils aient été produits, se répandre sur tous les membres de la famille humaine, quelque lieu qu'ils habitent. Déjà, en tournant A profit la force des vents, l'homme a pu arriver A ce beau résultat que des denrées d'une conservation facile, comme le coton, le sucre, le blé peuvent se transmettre A très bas prix d'un continent A l'autre, au travers des océans les plus redoutés autrefois. Cet avantage sera étendu A des objets plus périssables, et les isthmes, les montagnes et l'épaisseur des continents n'arrêteront plus le commerce. Au lieu d'être renfermées dans les ports d'arrivage, les marchandises délicates pourront pénétrer A peu de fraiaet en masse dans le massif des terres. En ce moment les ports anglais reçoivent, par les paquebots A vapeur, des ananas des Antilles, et les chemins de fer distribuent aussitôt ces flruits délicieux dans le pays tout entier A un prix qui est relativement vil. Ce fait excep-tionnel encore deviendra usuel. Ghes nous, par la malle^KMte, on transportait du raisin de Montauban A Paris; ce ne seront plus quelques paniers qu'on volturera ainsi A grand renfort de précau-tions pour l'usage d'un tout petit nombre de riches ; ce seront des

récoltes en masse qui, de la Provence, ou du bas Languedoc, ou du Roussillon, viendront s'étaler sur le marché de Paris. Des montagnes de fruits et de légumes, primeurs pour le Parisien et l'homme du Nord, franchiront le même Intervalle. Mais que parlé-Je de la Provence et du Roussillon? Ce sera l'Algérie, ce sera l'Andalousie, l'Egypte même, qui quelque Jour approvisionneront les tables des Parisiens, celles des Belges, des Hollandais, des Anglais, que sais-Je? celles des Berlinoises, des Moscovites peut-être.

Le chemin de fer, on, pour parler plus généralement, la vapeur, dont il est la plus surprenante application, est, dans l'économie intérieure des sociétés et dans celle du monde, l'agent efficace d'une double révolution vers laquelle la pente de l'histoire, ou, pour mieux parler, l'infaillible génie qu'a mis en nous la Providence, nous mène depuis l'origine des temps. Premièrement, dans l'intérieur de chaque État la condition des hommes tend à s'égaliser. Secondement, entre les États et les races les dissensions s'effacent, les hostilités s'apaisent, les intérêts s'harmonisent. Ce double mouvement est l'effet d'une cause unique, la puissance qu'acquiert Journallement le sentiment de la fraternité parmi les hom-

et puis il réagit sur cette fraternité pour la renforcer. Or, ici, comment se présente le chemin de fer

Autrefois, quand un seigneur voyageait, il était avec sa suite à cheval, en grand appareil de force. L'artisan qui se déplaçait cheminait à pied au milieu des fondrières ou par les sentiers escarpés, tout seul, quand il n'avait pu trouver quelque-uns de ses pareils qui eussent par hasard la même route à faire. Plus tard, le même seigneur et l'homme opulent du tiers état, qui s'était à

beaucoup d'égards assimilé A lui, «liaient en poste. U paysan on le compagnon continuait d'aller < pied, ou tout au plus 11 s'élevait A la patadM. Ai\* Jourdhul, tons vont sor le chemin de fer par k même convoi, dans des voitures qui se tiennoit Le petit bourgeois est souvent dans le même cocœpartiment que le duc et pair, là où il subsiste encore des ducs et pairs. Personne n'édabouase mo voisin. Tout le monde obéit docilement ao eosdueteur du convoi ; nul n'a d'ordre A luidooikT. LA aussi le droit commun s'est substitué an pnvilège.

Quant A l'action que le chemin de fer eiertf en faveur de la sympathie réciproque des Dation», de la fusion des races, J'en ai d^A dit rapideoMot quelque chose. Les peuples ne se sont taot lw5 que parce qu'ils ne se connaissaient pas. Irar donner la faculté de se voir, c'est leur apprenârr A s'aimer et A s'apprécier les uns les autres, fwâsî par le sentiment qui porte l'homme A améliorer m sort, chaque peuple tend A emprunter aux autres la usages qui lui paraissent meUeors que les tûm, les idées qui sont plus avancées que celles qall professe. On conçoit sans peine A quel point le» relations que nouent les chemins de fer CaToriseot ces changements successifs. Le oommeree, par \n échanges de produits qu'il opère, unit lesnatMos les unes aux autres. Leschemins de fer proroqueot, avec une énergie extrême, les échanges commerciaux. Us en donnent le moyen par les bci- Iltés qu'ils apportent ao transport, et, par la connaissance qu'ils procurent A chaque peopie d« productions des autres. Ils font désirer celles^ de plus en plus. L'ancien système de politiqw commerciale, qui est fondé sur une pensiéed'i»lement, n'a pas de plus grand ennemi qoe les chemins de fer. Le caractère vexatoire, attentatoire A la morale publique (par les visites A wfi que ce système Imprime A la douane, le préjudke qu'il cause A la richesse publique, rini-

possibilit<sup>é</sup> de le concilier avec la liberté du travail et de rendre possible et avec l'équité, lui avals d<sup>é</sup> suscité bien des ennemis. Parmi les penseurs il était condamné depuis longtemps. Le chemin de fer vient pour lui donner un dernier coup de massue.

Il n'est pas jusqu'à la guerre qui le chemin de fer ne présente des facilités. Le chemin de fer tend certainement à diminuer les chances de la guerre; mais, la guerre une fois déclarée, il doit en rendre les mouvements beaucoup plus prompts, les coups plus décisifs. Avec une seule des fortes locomotives qu'on fait en ce moment, on peut transporter un régiment d'infanterie tout entier. La cavalerie exigera plus d'appareils; mais d<sup>é</sup> les troupes de cavalerie se chargent des chevaux, et les mulets le transport des bœufs sur une grande échelle.

## CHEMINS DE FER

En cas de besoin, il serait possible de transformer les ragoles à bœufs en wagons à chevaux. L'artillerie ne serait pas un plus grand embarras. On peut calculer que pour un corps d'armée qui serait composé de 20,000 hommes d'infanterie, 5,000 de cavalerie et de 60 batteries (60 pièces) d'artillerie, il faudrait, y compris les bagages, 1,600 wagons et 75 ou 80 locomotives tout cela pourrait se déplacer au même moment. Or toute grande compagnie possède bien 80 locomotives et 1,600 wagons. La puissante compagnie anglaise du Grand-Ouest (Londres à Birmingham, Liverpool et Manchester) possédait, à la fin de 1847, 457 locomotives. Il est vrai que le développement total qu'elle desservait ne faisait pas moins de 1,030 milomètres. A la même époque, sur l'ensemble des chemins de fer anglais, qui formaient alors un développement d'environ 8,000 milomètres, le nombre des locomotives pouvait être de 2,000 environ. Le total des véhicules de

la compagnie anglaise du Nord-Ouest montait à 1,626 voitures pour les voyageurs, 6,236 chars de toute espèce pour les marchandes. En France, la compagnie du Nord possède 230 locomotives, 650 voitures pour les voyageurs, 3,306 wagons pour les marchandises aujourd'hui.

Mais ne mêlons pas trop les chemins de fer et la guerre. Les chemins de fer se recommandent surtout aux auxiliaires de la paix, ils dissipent les préjugés et les haines qui la compromettent, ils suscitent des intérêts qui ne peuvent s'en passer. Quant à la guerre même, »\*ils sont appelés à y jouer un rôle, c'est principalement pour l'abîmer.

% II. TRCNDIJE BT GAÂNDEUN DES EIMIÉPRISES DES CHEMINS DE FER.

Capitaux qu'ils ont absorbés; recettes brutes

qu'ils font.

Les avantages des chemins de fer une fois constatés par la petite ligne ouverte entre Manchester et Liverpool \*, les hommes intelligents s'en préoccupèrent beaucoup. L'ébranlement causé au même moment par la révolution française de 1830, <IQi éclata quelques semaines avant l'inauguration du chemin de fer de Manchester à Liverpool>, empêcha les capitaux de s'y porter aussitôt ; ni, après quelques années, il s'en entreprit une grande quantité en Angleterre, aux États-Unis et sur le continent européen. La race anglo-saxonne <ies deux hémisphères, meilleure appréciatrice de ce que vaut le temps, s'y adonna avec un zèle particulier. La somme que les Anglais ont spontanément, et toujours par l'esprit d'association volontaire, dépensée pour l'exécution des chemins de fer, est en ce moment de 6 milliards. Ils en



ont 10.500 kilomètres. Les États-Unis, qui ont moins de capitaux, y ont consacré 1 milliard et demi;

^ S&Toir, an wagon pour \*O hommes d'infanterie on \*^ cavaliers démontés, ou pour 6 chevaux; un wagon pour une pièce d'artillerie du calibre de 8 et en muniv<sup>^</sup> ou». \\ resterait pour les bagages 22 wagons.

' l'inauguration du chemin de fer de Manchester à Liverpool eut du mois de septembre 1830 (la loi qui fut votée le 4 août de mai 1825). Les lois qui ont autorisé les autres chemins de fer ont été votées à peu près la même époque que de 1833 au plus tard.

mais ils ont tiré un excellent parti de cette dépense, relativement modérée; ils possèdent un développement de chemins de fer supérieur même à celui des Anglais, 12,000 kilomètres au moins, sans compter ce qui est commencé et s'achève chaque jour. Les Allemands ont un peu dépassé la somme mise par les États-Unis en chemins de fer. En France, nous n'avons guère excédé 1,200 millions. Et de plus nous n'avons pas procédé en cette affaire avec le bon sens désirable. Pour nos 1,200 millions, nous n'avons que 8,600 kilomètres environ de chemins de fer; les Allemands, pour leurs 1,500 millions, en ont de 7 à 8,000.

On peut comparer le zèle et l'ardeur que déploient aujourd'hui les nations civilisées pour l'établissement des chemins de fer avec ce qui se passait, il y a quelques siècles, pour l'érection des églises. Cette comparaison avec le sentiment religieux n'a rien dont on puisse s'offusquer. Si, comme on l'assure, le mot de religion vient de reungere (relier, unir, rapprocher), les chemins de fer ont plus de rapports qu'on ne le pense avec l'esprit religieux. Jamais il n'exista un instrument d'autant de puissance pour rap-

procher matériellement les populations, unir les diverses parties d'un même empire, et relier les peuples épars.

Les chemins de fer ont donné lieu, de la part de l'industrie privée, à des entreprises colossales, inouïes. Jamais on n'avait vu de compagnies industrielles pourvues d'un pardi capital. La compagnie du Nord-Ouest, la plus considérable des compagnies anglaises de chemins de fer, qui s'est constituée par la réunion de plusieurs autres, avait dépensé, tant sur la ligne principale que sur les embranchements, pour l'exécution des travaux et pour l'acquisition du matériel, au 1<sup>er</sup> Janvier 1850, 459 millions de francs, répandus sur 688 kilomètres. Elle s'est procuré, par l'emprunt, une notable partie de cette somme. La compagnie du Sud-Ouest avait réuni de même, au 30 Juin 1849, une somme de 201,705,000 fr., dont 1.54,874,000 fr. par les actionnaires et 46,831, 000 par l'emprunt. Celle du Great-Western avait, h la même date, dépensé en constructions et matériel, 297,850,000 fr., dont 194,381,000 fr. fournis par les actionnaires, 103,469,000 tt, par l'emprunt.

Les compagnies de chemins de fer du continent n'ont pas réuni d'aussi grandes masses de fonds, ni celles des États-Unis. Cependant on peut citer la compagnie française du Nord qui a rassemblé 160 millions, tous versés par les actionnaires. La compagnie de Strasbourg aura eu à fournir 125 millions, dont plus des 5/6\* sont versés en ce moment. La compagnie du chemin de fer de Lyon, qui liquida à la suite de la révolution de février, aurait dû avoir Jusqu'à 300 millions. En France, en Allemagne, en Amérique, on pourrait citer beaucoup de compagnies de chemins de fer qui ont engagé un capital de plus de 50 millions. Aux

État»-Uni8, la compagnie de Baltimore à l'Ohio dépassera 75 ou 80 millions.

Les recettes annuelles des compagnies, les recettes brutes, sont plus ou moins en raison de l'importance de ces capitaux. La compagnie du I Nord-Ouest en Angleterre reçoit 54 millions de

CHEUINS DE FER.

CHEMINS DE FUL

franes ; c'est A peo près le budget de la ville de Paris qui a tant de charges et accomplit tant de eboses. C'est autant que le budget réuni des deux royaumes de la presqu'île Scandinave. D'autres compagnies reçoivent de 20 à 25 millions. La compagnie française du chemin de fer du Nord aura vraisemblablement reçu, en 1851, environ 26 millions.

Quant au revenu net, on calcule communément que sur les lignes bien exploitées et passablement situées il est de plus de moitié du revenu brut, de 55 pour 100 et même de plus. Sur les très bonnes lignes 11 est de 60, 65, 67. Sur certains chemins de fer de rAngleterre, la recette brute dépasse 100,000 fr. et va Jusque 120,000 fr. par liilomètre. En 1842, le chemin de Londres à Birmingham rendait 118,000 fr.; celui de Manchester à Uverpool est allé à 116,000. En France, une recette de 50,000 fr. est regardée comme très belle ; on ne la dépasse que sur quelques artères principales, comme celle d'Orléans, celle de Rouen, celle du Nord sans les embranchements. Le chemin d'Orléans produit 15,000 fr. Les chemins de fer belges donnent 20,000 fr. Le tarif, on le conçoit, exerce une influence notable sur ces résultats.

Le système d'exploitation universellement adopté pour les chemins de fer a le caractère d'une forte centralisation. On avait d'abord voulu laisser aux entrepreneurs de transports la liberté du parcours, comme elle existe sur les canaux où l'industrie de la batellerie est absolument libre ; mais il a fallu y renoncer, c'eût été la cause d'accidents sans fin et d'une grande perte de temps. L'administration du chemin de fer se charge elle-même des transports ; elle perçoit ainsi, non-seulement le péage qui, sur les canaux, est la seule rétribution que reçoive l'administration de l'entreprise, mais aussi le fret qui, sur les canaux, est payé aux bateliers.

Par le même besoin de centralisation et d'unité dans les pays où les grandes lignes de chemins de fer avaient été morcelés entre plusieurs compagnies, celles-ci ont été amenées à se fusionner complètement. Indépendamment de la fusion complète, un accord moins intime s'est établi souvent entre des compagnies qui s'embranchaient les unes sur les autres. Il a été convenu que chacune d'elles pourrait prolonger le voyage de ses convois sur les lignes des autres, à la condition d'une rétribution qui est modérée et qui est réciproque. De là, en Angleterre, entre les compagnies, une vaste comptabilité qui se tient au moment de l'établissement qu'on nomme la maison de liquidation des chemins de fer (Railway Clearing-House) ; de cette manière on évite des transbordements et des délais qui seraient onéreux au public. On conçoit que cet emprunt fait, par chaque compagnie, de ces autres lignes, suppose des règlements minutieusement tracés et religieusement observés.

Ces formes diverses que revêt le principe d'unité dans l'exploitation des chemins de fer n'empêchent pas la division du travail

et la spécialité des Industries. Ainsi des entrepreneurs constructeurs de machines et de voitures se chargent, d'après un tarif donné, du service de la traction

sur les chemins de fer. C'est un grand succès et moins pour l'administration de chaque ligne et une sécurité de plus pour le public. Ce système est fréquemment usité en Angleterre. Il est comme on le voit s'étendre en France, où la maison Bodin & Co, du Havre, en a donné l'exemple par son marché avec la compagnie de Rouen. Une variante de cette combinaison, qui se pratique aussi avec succès, consiste en ce qu'une grande compagnie effectue le service de la traction sur les lignes multiples qui s'embranchent sur elle.

Si maintenant, QOBLÉS Bénédictins DB rxa no-

RXirr À LA SOCIÉTÉ.

Comme les machines à vapeur tiennent de plus en plus particulièrement au grand nombre. Service des voyageurs et écartement des rails.

Les chemins de fer avaient été conçus principalement pour le service des marchandises. C'est cette seule chose qu'avait été entreprise le chemin de Manchester à Liverpool. En France, le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, qui est de la même époque, et qui est l'œuvre d'une famille à laquelle l'industrie française doit beaucoup, celle des frères Séguin, avait été projeté dans le même but exclusivement; si bien que dans la loi qui autorise et dans le cahier des charges y annexé il n'est pas fait mention du service des voyageurs, quoiqu'actuellement il en transporte 600,000. Après l'éclatant succès de la machine locomotive de George Stephenson, sur la ligne de Manchester à Liverpool, il se fit, en Eu-

rope du moins, un ringulier revirement dans les esprits. On ne les envisagea plu que comme des appareils destinés au transport éa personnes. Les premières locomotives, il lisot It dire, étaient d'une puissance fort médiocre, et psi conséquent hors d'état de traîner de looids fardeaux. Les Américains pourtant, danace temps U, s'occupaient des cheminsde fercoroom d'un mojca de transporter les marchandises. C'est ainsi <(M l'État de Pensylvante qui avait entrepris, i Vaoiat de celui de New-York, d'ouvrir une Ugne de coaunontcation perfectionnée, spécialement destinée aia marchandises, entre Philadelphie, sa métropole, et la vallée centrale, située de l'autre o6té des bmwIi Alleghany, qu'arrosent le Mlssissipl et l'Ofaio.a^aJ décidé qu'elle ae composerait de tronçons soeeessifs de canaux reliés par deux chemins de (tr, l'un de Philadelphie à Columbia, dans la Taliee de la Susquebannah (ColwMa JMirood), l astre franchissant la créle des Àlleghany (pirieft Bailroad). L'État de Maryland Êaleait plus, c'e^t un chemin de fer continu qu'il autorisait et qo\*tl encourageait de ses deniers, entre Baltimore, «s ville principale, et les bordsde l'Obio. Lalégislatnre de la Pensylvanie décréta le diemin de fer de Oiumbla en décembre 1821, et elle mit cehu ds Portage à l'étude un an après. Le chenun <ie fer de Baltimore à l'Ohio occupait rlvement les habitants du Maryland et surtout ceux de sa métropole dès le commencement de 1827, et i«s travaux y commencèrent en 1828, le 4 ju^

1 Uo des frères Seguin avait imaginé le premier. pu«r laDavigatioo il eai Trai, la chaudière tolkaUiiv. qvi m»\* a permia de donner de la potMance à la locosMUfc.

CHEMINS DE FEH

CHEMINS DE FEH.

let, date qui est célèbre dans l'histoire politique des États-Unis, car c'est celle de leur déclaration d'indépendance, et qui a reçu un nouveau lustre par le soin qu'ont pris la plupart des États et des grandes compagnies de travaux publics de donner ce jour-là leur premier coup de pioche.

Mise au jour depuis l'époque dont Je viens de parler, la locomotive s'est rapidement perfectionnée et fortifiée. C'est un puissant appareil. L'adhérence considérable sur les rails, que lui procure le poids auquel on l'a successivement portée, au moyen de quelques dispositions mécaniques, parmi lesquelles nous avons signalé le amplement des roues, lui permet de tirer après elle les plus lourds fardeaux, pourvu que la pente soit fort douce. Après avoir fait des merveilles pour le transport des personnes, elle a multiplié le nombre des voyageurs de la façon la plus surprenante, les chemins de fer font aussi des prodiges pour le transport des marchandises : Ils se chargent des plus poudéreuses, même de la houille avec avantage. Nous aurons indiqué sommairement ce dont ils sont capables en ce genre, en disant que l'on emploie maintenant des locomotives en état de tracter 500 tonnes (500,000 kilogram.) de charbon, pourvu que le chemin à parcourir ait des pentes très douces.

La concurrence s'établit donc entre les chemins de fer et les canaux pour le transport des marchandises. Les chemins de fer enlèvent sans peine tout ce qui avait une valeur un peu élevée, tout ce qui réclame de la rapidité. Dans cette lutte, chacune des parties se présentait avec ses avantages particuliers. Les chemins de fer, outre la rapidité, ont pour eux plus de ponctualité. La gelée ne les paralyse pas, tandis qu'elle suspend la navigation sur les canaux, dans les pays du moins où l'hiver est rigoureux et

long. C'est le cas, pour plusieurs mois, aux États-Unis, dans les États du Nord, et même dans une partie de ceux du Sud, comme la Virginie. Les chemins de fer transportant beaucoup de voyageurs et en retirent un revenu peuvent, par un artifice de comptabilité, mettre à la charge de ce service une partie de leurs frais généraux, et par conséquent se contenter relativement aux marchandises de peu de chose au-delà des frais de traction. Et ceox-<sup>^</sup>, quand les convois des marchandises sont très modérés dans le cas de pentes faibles. Si le chemin de fer offrait fréquemment des pentes un peu fortes. Je veux dire dépassant fréquemment et pour de longs intervalles 6 ou 7 millimètres par mètre, la puissance de traction des locomotives serait diminuée en proportion, et les frais augmenteraient d'autant. De même, si l'on ne pouvait se procurer des chargements complets, les frais de traction deviendraient plus considérables en proportion.

Les avantages des canaux sont d'exiger une <sup>^</sup>fixe moindre pour premier établissement, au moins dans quelques pays comme l'Angleterre et la France, et en se basant sur le système adopté pour la construction des chemins de fer dans ces deux pays, d'exiger peu d'entretien, d'avoir peu de frais généraux. Un batelier y trouve plus aisément son chargement, parce qu'il lui suffit de moins que la masse dont Je parlais tout à l'heure pour

les grands convois des chemins de fer, ou, s'il attend d'être chargé, le capital qui sonne est fort borné.

Un désavantage très notable des canaux consiste dans le chômage qu'éprouve la navigation tous les ans pour le curage, indépendamment de celui qui est nécessité par la gelée. Sur les canaux de l'État en France, la durée en est de trois mois au moins \* s mais c'est excessif. Sur le canal du Midi, on ne fait de chômage



que tous les deux ans, et on le réduit à six semaines. Il paraît même que récemment on est parvenu à ne chômer qu'une fois tous les trois ans\*

Enfin il ne faut pas omettre l'excès de parcours auquel on est obligé sur les canaux et sur les voies d'eau en général, parce que, dans la plupart des cas, celles-ci, tant artificielles que naturelles, sont sinueuses. De Lyon à Strasbourg, la navigation a 537 kilomètres contre 510 de chemins de fer, et de Bordeaux à Beaucaire c'est de 586 contre 631 ; mais les cas où la voie d'eau n'a ainsi que 5 à 8 pour 100 d'allongement sont rares : de Paris au Havre, c'est 362 kilomètres contre 231 ; de Paris à Dunkerque, 457 contre 332 ; de Paris à Orléans, 217 contre 121. La moyenne de dix lignes importantes que cite M. Teisserenc pour la France donne un surplus de 28 pour 100\*. Mais n'insistons pas davantage ici sur la comparaison entre les chemins de fer et les canaux; nous y reviendrons plus bas.

Les chemins de fer sont donc parvenus à s'impatroniser dans le transport des marchandises, au détriment des canaux, comme à celui des diligences et du roulage ; ainsi le chemin de Londres à Birmingham avec les embranchements qui lui étalent propres alors transportait dès 1843 une quantité de marchandises dont la circulation effective représentait 105,850 tonnes pour le parcours entier (193 kilomètres), sans compter les articles de messagerie, les voitures, la poste, les chevaux, le bétail. En 1846, aménagé avec plus d'intelligence, il avait un transport équivalent à 247,372 tonnes sur le parcours entier (278 kilomètres). En 1848, la compagnie du Great- Western avait une circulation équivalente à 95,175 tonnes pour le développement entier de la ligne mère et des embranchements (427 kilomètres). Sur les chemins français,

sur les chemins de fer belges, sur ceux de l'Allemagne et de l'Amérique, on remarque des effets semblables. Je laisse de côté certaines lignes spécialement affectées au transport des charbons ; sur celles-ci le transport des marchandises dépasse de beaucoup ce que nous venons d'indiquer.

Cependant ordinairement la plus grosse part du revenu des chemins de fer est encore dérivée des voyageurs. La compagnie anglaise du Nord-Ouest a obtenu, en 1849, une recette de 53,906,000 fr., sur quoi les voyageurs ont contribué pour 29,865,000 fr. , soit plus de 55 pour 100. En 1847, c'était de 31,823,000 fr. sur 52,509,000 fr., soit de 61 pour 100. La compagnie du Great-Western a reçu, en 1849, 24^942,000 fr. dont 16,498,000 fr. provenant

1 Deux moi sur le canal du Riiône au liLin, quatre »ur les canaux du Berry et du Blavet.

s Étudet sur Us vote\* d\$ commwUcation, page 823

## CHEMINS DE FER

## CHEMINS DE FER

des voyageurs : c'est CC pour 100. En 1847,e\*étalt au deU de 68 ; en 1845, de près de 70. Les ligues françaises offrent des proportions un peu plus favorables an service des marchandises; ainsi, en 1848, sur le chemin de fer du Nord, les voya- 'geurs ont donné une fraction au-delà de 49 pour 100 de la recette totale , et , avec leur surplus de bagage, tout près de 51 . Sur le chemin de fer de Rouen, avec le supplément de bagage, 49 pour 100, sans ce supplément, près de 47 ; sur le chemin d'Orléans 48 pour 100 sans le surplus de bagage , et près fle 54 avec ce surplus. En

somme, sur les chemins de fer français Jusqu'à ce moment, le service des voyageurs et celui des marchandises entrent à peu près pour moitié chacun dans les produits. Je lis sur le compte rendu de la compagnie du Nord pour 1850 que, sur 23,694,894 fr. de recette, les voyageurs avec leur bagage ont donné 12,400,933 fr. ; mais la compagnie du Nord doit prochainement transporter une grande quantité de houille, ce qui accroîtra les produits du service des marchandises.

L'accroissement relatif de la portion du revenu qui provient des marchandises est un phénomène général. Je trouve dans l'Économie des chemins de fer du docteur Lardner un tableau qui le met en évidence. Pendant l'exercice clos au 30 Juin 1843, la recette quotidienne moyenne des chemins de fer du royaume-uni a été par mille [1 609 mètres] de 115 fr. pour les voyageurs, de 52 fr. 50 c. pour les marchandises ; en centièmes du total, c'était pour les voyageurs 69 et pour les marchandises 31. Graduellement le contingent des marchandises s'accroît, et pendant le semestre terminé au 31 décembre 1848 la recette moyenne est, pour les voyageurs, de 87 fr. 50 c, pour les marchandises, de 65 fr., sommes qui sont dans la proportion de 57 à 48.

Sans trop vouloir faire parler les chiffres, on peut remarquer que les recettes relatives aux voyageurs et aux marchandises indiquent assez bien un fait qui est positif, à savoir que Jusqu'à ce Jour les chemins de fer avaient Introduit plus de changement dans le mouvement des personnes que dans celui des choses. Je ne fais pas seulement allusion à ceci, que la rapidité du déplacement Importe encore plus pour les hommes que pour les choses; J'ai en vue aussi la diminution des frais de déplacement.

Avant les chemins de fer on pouvait estimer le prix des places dans les voitures publiques comme il suit, par kilomètre :

En France, 12 centimes et demi dans le compartiment des diligences appelé l'intérieur, dans le coupé 2 ou 3 centimes de plus , dans la rotonde ou sur la banquette 2 à 8 centimes de moins. Sur le reste du continent c'était à peu près comme en France. En Angleterre, dans l'intérieur c'était de 30 à 35 centimes; à Textléieur, place que les Anglais prennent beaucoup plus volontiers que les continentaux, et qui est celle de la m<sup>a</sup>orité des voyageurs même aisés, de 15 à 18 centimes.

Sur les chemins de fer on paye, en France, aux troisièmes places, qui sont les plus fréquentées, 5 centimes ou 5 centimes et demi ; aux secondes,

1 Railway Economy, ptge StS.

7 centimes et demi ; aux premières, 10 centimes, non compris, 11 est vrai, l'impôt, mais celui-ci est extrêmement modique. Ces prix sont ceux qu'on stipulés le législateur dans le cahier des diarsa imposé aux compagnies ; les compagnies les ont maintenos à peu près toutes, pour le service courant.

En Allemagne, les prix des places sont à peu près les mêmes qu'en France.

Conformément à l'usage, le parlement , a voté une grande latitude à l'esprit d'économie, n'a-t-il assigné aux compagnies de chemins de fer que des maxima élevés. Pour les trois compagnies de Londres à Birmingham, de Grande-Jonction {Birmingham à Newton, sur le chemin de Liverpool à Manchester), et du Great-Western (Londres à Bristol), le maximum légal pour les voya-

geurs, sus distinction, est de 23 centimes par kllom. ; snrqu«-  
 lques autres lignes c'est de 19 cent. A l'on^, les compagnies de-  
 mandèrent à peu près le lust.mum légal aux voyageurs de la pre-  
 mière cUt^-, elles trouvèrent même le moyen de le dépas^r. Elles  
 eurent une seconde classe, dont les vor tures étaient moins com-  
 modes, et où l'on pa}ut. selon les chemins, 17 cent., 14» 12, et nr  
 quelques rares lignes 10 cent. Quant anx gens pauvres ou peu ai-  
 sés, elles firent comme si ertle partie du public n'existait pas.  
 Ploslears des prncipales furent quelque temps sans avoir de vot-  
 tara de troisième classe, et quand elles en eurent, «Iki soumirent  
 ceux qui les prenaient à toute sorte d'incommodités. La polé-  
 mique des Joamani !«i plus accrédités de l'Angleterre contre  
 placaeorscompagnies de chemins de fer, et notamment cnitre le  
 Great-Westem, a établi que les voitures de li troisième classe  
 n'avaient qu'un très petit nombrt de départs par jour, deux par  
 exemple; que ces departs étaient fixés aux heures les plus inoom-  
 mod»; que la marche en était comparativement très l«ote et in-  
 terrompue par des arrêta de plusieurs heures, c'étaient des  
 convois de marchandises peu accélérés ; que ces voitures étalent  
 placées sans into^ médiaire après le tender de la locomotive, d«  
 manière à recevoir la cendre et les étineeUes; que les voyageurs  
 de cette catégorie subissaieDi, en outre, toute espèce d'avanies :  
 qu'ainsi défcDst était faite aux employés de porter leurs bagas<^.  
 En agissant de cette manière on se proposait pov but d'empêcher  
 les gens aisés de prendre ptf économie des billets de troisièmes.

Dans ce système , les compagnies anglaises de chemins de fer ,  
 usant de leur droit rigourem, n'offraient anx classes riches que le  
 bénéfice de la vitesse, qui est fort apprécié de ces classer dins ce  
 pays. Je le répète; quant aux classes pauvre», au grand nombre ,  
 on ne s'en occupait pas. Os pensait qu'on aurait plus de profit et

moio» de<sup>^</sup> peine en se bornant à la clientèle des personnes aisées.

Ce régime était trop contraire à Tesprildu \$> de, pour qu'il fût possible de le soutenir Indéfisiment, et même pour qu'il fût ou demeurât couforme à rintérêt bien entendu des oompignje». Dans un temps où le grand nombre s'efflbrce di parvenir à l'aisance par le travail, la meilleun clientèle est celle du grand nombre. Les compagnies de chemins de fer ne tardèrent pu bc aocoop

## CHEMINS DE FER

i s'en apereeroir. La concurrence leur onyrit les yeux. Ce fut d'abord celle des diligences qui baissèrent leurs prix, et disputèrent les voyageurs svec on certain suoois; ce fut plus tard la co-nurrenoe de lignes rivales. L'exemple de quelques compagnies, telles que celle de Glasgow à Greenock, celle de Dublin à Kingstown , qui augmentèrent non-seulement leurs recettes mais leur re- Teoa net en diminuant leurs prix, servit aussi de lei<sup>n</sup> aux autres.

Le pariement lui-même, ëmu de ce qui s'était passé, ordonna en 1845 qu'il y aurait sur tous les chemms de fer des troisième place? à 6 cent. 4/10 par iLilomètre. Les compagnies, cédant aux circonstances, ont pris cette loi en bonne part, et l'ont exécutée loyalement, au lieu de chercher à l'éluder, ce qnl ne leur eût pas été Impossible.

Les compagnies anglaises ont donc beaucoup modifié les bases qu'elles avaient primitivement adoptées. On a été plus accommodant et plus humain pour les voyageurs de la troisième classe ; non-seulement on les a transportés à bas prix, mais on les

a mieux traités, on les a admis dans on plos grand nombre de convois. La compagnie du Nord-Ouest, une de celles qui se sont le plus tdt Tendues à l'évidence, a réduit ses prix à 0 fr. 138 par-kilom. pour les premières, 0 fr. 108 pour les secondes, 0 fr. 064 pour les troisièmes. La compagnie do Great-'Western a fini par céder : en 1849 elle ne prenait plus que 0 fr. 176 aux premières, 0 fr. 121 aux deuxièmes, 0 fr. 064 aoi troisièmes, et depuis elle est entrée plus avant dans cette vole. En même temps on a amélioré le service, en a diminué les frais d'exploitation, on a augmenté la vitesse en créant des convois spéciaux qui portent le uomd\*expresê trams. Ces convois ^ font- de 55 à 70 kilom. par heure, temps d'arrêt compris. Les convois ordinaires ont encore une vitesse de 40 kilom. En France, les convois rapides dépassent peu 40 kilom., temps d'arrêt compris. Sur la ligne du Nord ils vont de Paris à Calais avec la vitesse des convois express d'Angleterre. Les antres convois des lignes françaises font de 30 à 32 kilom. En Belgique la vitesse habituelle est de 29 kilom. Aux États-Unis elle est de 25 ; mais il est des lisnes où elle est plus grande; de même en Belgique, sur la ligne de Bruxelles à Paris, on fait 40 l^ilom.

Au sujet de cette vitesse il faut remarquer qu'elle est subordonnée jusqu'à un certain point au mode de construction du chemin ; pour comporter une grande vitesse, un chemin doit avoir une voie très Mlide ; il y faut aussi que l'ensemble des pentes soit modéré, que l'ensemble des courbes n'ait pas UQ rayon trop court. La vitesse est aussi en rapport avec la dépense qu'on veut supporter. Une ^nde vitesse exige beaucoup plus de force, use beaucoDp plus le matériel, dégrade davantage la vole; elle réclame aussi pins de surveillance.

Mais revenons au prix des places.

La Belgique est le pays où les chemins de fer sont mis au plus bas prix à la disposition des Voyageurs. Après quelques oscillations en sens con-

I Ils daleot de lt4S; auparavant, \e.ê coavolt les pius ra^idct étaient ceux de la malle (maii traiw).

## CHEMINS DE FER

trairas, les places y ont été mises à 7 1/2, 5 1/2 et 3 centimes 1/2 pour les premières, les secondes et les troisièmes. C'est l'Etat qui a construit le réseau belge et qui l'administre.

Aux États-Unis ou sous l'Influence de l'esprit démocratique on ne connaît qu'une sorte de plaoes» les voyages sont en général à peu près aussi chers par les chemins de fer que par les diligences. Lorsque je parcourais ce pays, en 1885, celles-ci prenaient, en moyenne 15 centimes par kilomètre. Lapliipart des chemins de fer demandaient 1 S centimes 1 /2. Habituellement dans l'État de New-York, par exemple, c'était le maximum imposé par le législateur. Pour les Américains le bénéfice de la rapidité est an puissant attrait, et les compagnies supposaient qne le public s'en contenterait. M. Stucklé, qui a visité les États-Unis douze ans plus tard pour y étudier les voies de commimlcation, et qui a publié sur ce sujet un volume fort snbstantlel, trouva le même prix à peu près. « Le taux généralement adopté, dit-il, est celui de 4 cents (0 fr. 216) par mille (1,609 mètres); ou de 13 cent, et demi par kilornètre... Il existe toutefois quelques exceptions à cette règle. Ainsi en Massachusetts quelques routes et la ligne de Boston à New- York ne comptent que 2 cents par mille, ou 6 cent. 3/4 ^ par kilomètre. » Quelques lignes perçoivent 3 cents par mille , ou 10 cent. 1/4 par kilomètre. Le docteur Lardner estime



que sur les chemins de l'État de New-York et des six États de la Nouvelle-Angleterre, le prix moyen des places est de 9 cent. 3/4 par kilom. \*, ce qui s'accorde très bien avec un prix de 13 cent. 1/2 pour la plupart des lignes, parce que les chemins qui desservent les environs des grandes villes ont des prix réduits, ce qui rabaisse notablement la moyenne générale. Cependant le bon marché du transport sur les bateaux à vapeur donnant à ceux-ci une clientèle infiniment plus nombreuse que celle des chemins de fer, c'était un enseignement dont les administrations des chemins de fer devaient profiter. Les compagnies des chemins de fer américains se montrent donc disposées à faire quelques concessions au public, sous le rapport du prix des places. Dans le sud, le prix est plus élevé que dans le nord.

En somme, on est fondé à dire que ces chemins, non-seulement rendent les voyages beaucoup plus faciles et plus commodes, mais qu'ils en diminuent ou doivent en diminuer fortement la dépense. Ils ont cette tendance de plus en plus marquée. Les abonnements au mois, à la saison ou à l'année, les billets de retour, les trains de plaisir, et d'autres combinaisons qui se répandent et se multiplient, ont visiblement cet effet, et dans quelques cas l'économie obtenue est presque incroyable. On a eu entre Paris et Londres des trains de plaisir dont le prix, pour aller et revenir, n'était que de 40 tr., soit 20 fr. par voyage. Il y en a même eu, par la voie du Havre, où l'on ne payait aux secondes que 24 fr., soit 12 fr. par voyage\*. Ce n'était pas 3 centimes par kilomètre, moins que l'indemnité de route que chez nous la charité publique accorde aux indigents. En ce moment

1 Lt» voir 99 de communication aux États-Unis » Unité page 44S.

\* ReUlwaïf Economy, page 408.

346 CHEMI<sup>^</sup>S DE «-'EB.

(noTembre tIGI), 1« rainpagnies de S<sup>^</sup>nt-Qer<sup>^</sup> main et de Venaille» (rive droite] prenneot molni de S ceatlmes \*.

Le decteuT Lardoer\*, calculant pour l'AnileteiTe,pourleiden-xannéesc1oN»aDaojubl848, etUme que l'teinoniJD obtenue par le publie en voyage a éU de 16,633,000 Ut. itert. on de tll millions de francs, earolr :

pMf In njagnrt d\* h puniitr» cltMi qsi «et fv ■mra numkit IT\* nillioai di kiluaiHlt», «D nilliena d\* fnna iti

Faor 1m lOTtffui it !• daniikiw (t de l> Ini- •iloH oliMM, ^ni «Ht pucapTn (DHmks ( milliiinli ITI Dillioni ds kllopiWm, ta

millikiDi lit innot Il\*

Telil M nillioM iti

Ce qui (Utd<sup>^</sup>à une moyenne annuelle de !oR mtUiont.

Le doelaut L4rdDeT y joint, pour le temps éconoitiisë, une wHnrne de 10 mlilioiisde francs, qu'i mon gré Il aurait pu porter au décuple, et pour U diminution dei dépentei dans lea autiergei une somme de 1,070,000 fr. qu'il aurait pu mettre lieaucoup plus baut. Il obtient ainsi, en calculant BU plus bas, le total de f'l nillllans pour deui ans ou 211 niUllons et demi par an. En ce marnent, s'il refaisait son calcul, Il iroaveralt beaucoup plus ea conservant les mêmes baees, parce que le réseau a'est étendu, que lea voyages seBont multipliés et que les compagnies ont réduit lepriidesplaces,etaduietleDtsur une plus grande échelle leiy-siÉmedesabonnements.Jenepense pas qu'on soit iDlndelavérliÉ, en ce moment, en portant t la moitié d'un milliard l'économie

que procurent annuellement les chemins de fer à la société anglaise, du chet des voyages. C'est de cette forte quantité que l'influence des chemins de fer, sur ce seul chapitre des voyages, diminue en Angleterre leAoCetnenf du mécanisme social, pDur me servie d'une heureuse expression de H. H.Carey de Philadelphie.

Quant aux DLBrce^andl\*et , l'effet produit est moindre, Kals 11 est encore bien salJsfaisanL, bien considérable. Nous en avons déjà parlé en termes généraux i revenons-y plus en détail. Les chemins de fer changent ou tendent à changer de la manière la plus marquée les conditions de l'approvisionnement pour certaines denrées», dont au premier abord on ne sent pas toute l'importance commerciale, mais qui, à raison de leur masse, en ont beaucoup. Ainsi l'aballage des porcs et des moutons destinait à Vm'i?

Crra se taire à Limoges, ft Poitiers», ou à < ry, ce qui produira une économie notable>l' les légumes que consomment les Parisiens i mènent à venir du Fluistère. Le lait. Je' exclusivement par les nourrisseurs de la i arrive d'un rayon de < 110 kilomètres, t'

■ L» prix des poissons, dus les wignons\* ■ tdeip<èreriuplieM},dgirr.n,all(rftr<'i< ble. On fait à ce prix entrer la ligne de l'e<^^.• uielro». C'est à eniiniuei «le per h^lm ttöj-Bgeii™ peiiteni uier gratis d'» .-i.

CUIipBKIIC.

\* Aajluiaf Eccninn|r, psge IM.

## CHEMINS DE FER

gements favorisent la production de la viande. diminuent très notablement le frôffwtwf Aimi \ je parlais tout à l'heure, raell-

Uent la via t l>«i i marohé.

Pour le MrrlM des marohandlses, le\* cbeann\* j de fer, t peu pt4s partout en Europe ei même m États-Unis, trouvaient la place ocompée K en coneurrenta très redoutablM, en ee qw, peor Is malenre partie de\* roarehantiiM, U panda vttssN n\*a pas là même utilité que pour lea Ttjagcvi. C'étaient les canaux, lealtonvea, learaoleamtaH, 11 en résulta pour les eompagniea de ehcmiu ils fer l'oblbgatloa de tenir, dans U plapart de\* a leurs tarifs de tnuuport hisn an-desara\* 6 maxima fixés par le législateur, od. à M pr»filer de ces maxima qua pour an petit aanlM d'objets exceptionnels. Je parle Id danata anpp»sltlon que les maxima légaux tbsaent âevéï. Cr\* vrai le plus souvent. On peut wé«M «Éler tu Etats où le léglslatenr a'eat abatenn da Bxer m maximum quelconque, persuada qnalntérél Un entendu de\* compagnies snOI-rall pour tas déttffmlner » modérer leurs tarifs ; n'a\*! le cas dans k Massaehusetli, par exemple.

En ÂD^Hwre, 1m muipu liés par It HarT""— éteitnl, pour le preBuks cImm de B\*rA\*BJb« (cDleoi M IsinH l>nita,drofaMtiBotofiik<,lïii«I.

pirtonDtetpar bIcmMre «fr ■•<

Peur le Hcasdt oliM\* (la'e, |fsiM,lirin«, boit de lelnlare, métaia bnl», 1\* far«>

oepU, pslve, de.) • SIS

Foer 11 IceiïitaM manille, cake, etadns, DÛoeni it ftr, fer «a Lsitm et ItaÎBé, lir

fonds) \* IH

Poar 11 qpetrièaie (pierre k cheu, c^ n, tniDier, iDstéridii pro-  
prM k l'eabwea die

A l'origine, les compagnie\* aoclilae\* demndirent, selon les el-  
sues, d« Il t 30 ecoiiaui pour quelques articles transporte\* t pto\*  
graaif vitesse, elles allèrent É 10 centime\* j ■ nliwrd'hai c'est  
beaucoup molos, surtout pour lea nardtsadises très commune\* :  
noua dlroM ptw tai Jusqu'à quel point elle\* ont dUnlvai lini pu

de commerce, Je veux dire sur Ut VtWa (vranls provenant de\*  
manuactqrqi, jv Mm I été iTès forte aussi. H. TeUaanM4l|la|iltk  
1 g 3S et ceux de 1 84 6 enin ManAlMftlHo\*- ! gham et entre  
Blrmlo^wm et LaaHM» Ol^d coulait SB fr. :S c. et Ift fr. «|ifr ' —  
coûtait plni que ISfr.etlSh. îtÛtà

' iste>, H. Auguste QienUfr^«l|i|i.

!■■'- ■■^•■"- ■■Il i<"i" i»ii.r"

iiMii III tf. 11(1 pour tr. '■

, l1.- Maïu-htfiltr II Limdles 1? ' ..lie, ^iciiiKlliiuitMil, le wéin-'  
iiuiispiirié dn Manu iidrcupourBl ff. OOC' l-.n France, le» rjihlrr»

i:>'ik claiaes <li' >' u iTcmIAro "

CHEHINS K FET.

**Lm nMrabaiMUNi fs'nii m» irr**

ceptHiD «fTMiTat dat iwi|miiii »

10 UDtimt» povT it majeBot «^ i •.

petite TttHW. Ponr la bouille, poc- ■ -- = 1c blg même, on  
T«n> pliK hûi cb^ plsi bu datu eeitain\* eat.

Aui SUU-Cnla, le\* maùn b^ i );islatcur offrent de gianiln  
mdi;ii:

Eut, MniTent dam on mil e mr-

11 j a aiuel de gnndci tnifaliu:- oa^ crpiioD réelle. La Tlrgiiiir  
dam» bde 40 ceDlimes dan\* OErtaim a.- c

nuitDiani

lé«iilituMa«i

(omptpiiea. Ea rteDté, iBrln te

Itrampagiri\* de WoneHR- i

poiéltiIaM

t l'Étal ac Iv pjple d'AlbaiiT \* Sdmeoac i i. En Tirtfide, la  
ommib'

ilsleipiis dD roola^ étJiK -^^^ ■ r<iLioa

timti ao moiDt par tonu' r ne .. l' faut-

MTteque.mCmeaieckEtiTTbQt- " - - ire de

Irf iliiiiiiiiiiiili Tu iliiiiiiMMii in III — li'ux oa

10 pubUc. AetuellanHd le^ Mtrr nt quel-

ncaiiuHniilcenteni,pMrbpHcr. >t d'ttie

• 'éicetta

^■1^ ^ 4 rrUKblr

■R >- - .. .ii-quige,en

pat too Bnea mr dm é^^ c \_ l>rès de ni-

Ceolnl imiToad, <n Qm^ . - «\_ . ^ . apenr, pour

port de\* marchûtdiaei ^ k ... ^ . . appellerai ud

li>ri\*[iB centlineipat iM» • ■ . .ird dei peutei

nilladelpUe ĩ BaltimoR. ira- . b, avaient Ai étn

10 eatj par lOti ii>r- - , écouler les pro-

timtxt demlptir II m ' - '~ irrue d'une granda tlMe.MT le  
Iii,i!iJM-^..-

irantporti i ni~i<i: a - s'eugérait Im Idcoq-

iMme et par Uluiii . .- .mos de GOD mitreii un

BKaiffit modéré ' - , mélltr oe lei aurait Ja-

PirlinpMltr -\_ bon macMnlsIe ralentit i

di.lcE c)i< i le Taut, aux passages réputés

Ginif l'U en réaulte uoe perte de

i'DiT" . . On aurait pu se dire encore

l^trii ,:,, ' Titesae mojennu de plus de

f<i ,. r.. ii'i'talt pas sigénéralemcDt senti,

^'•- ...-, tig dépenser de groasea sonw il lie. Au Burplus, c'était  
unpro-

' ^M ^ ^ Il I > résoudre, que celui d'oblenlr

^ ^ ^ ^ .1 iii.h - tiii --' ^ sur dea courbes de moini de

iiriii'-il. ii;. ii.aanaexposflrlaviedcaToja-

fir- , il iaii; i'\|<iJ5ei lea roue\* du costoI i d«a

CHEMINS DE FER

CHEMINS DE FER

CLA88BS VOTAGBUM

CHEMINS DE PEK

SI If

f' classe.

st

SI

SI

ts

tfols l'année 1848 n'était pas en France une année normale.

Pendant Tannée 1850, le chemin de fer du Nord, dont l'exploit-  
tation était désormais au complet, a eu, sur ses 710 kilomètres,  
les proportions suivantes sur cent voyageurs :

Aux premières. lo

— secondée t4



— troisième 66

Et dans une recette de cent francs :

Les premières ont donné 88 fr.

^ - secondes 80

• — troisième 87

Sur les chemins de fer belges on peut calculer que sur 100 voyageurs 11 y en a :

Au premières. . il

— secondes 81

— troisième 84

et que sur 100 fr. de recette provenant des voyageurs:

Les premières fournissent ts Cr.

— secondes — 84

— troisièmes — 88

Sur les chemins anglais, les proportions, à l'origine, ont été très différentes. Les compagnies alors semblaient avoir pris pour devise l'écclamation dédaigneuse d'Horace pour le commun des hommes. En 1843, quand déjà l'exploitation des chemins anglais commençait à être moins aristocratique, il y avait pour l'ensemble des lignes sur 100 voyageurs :

Première ci-dessus 10

Deuxième — 11

Troisième — to

et dans les recettes, la part afférente A chaque classe était :

Première elisse. .... 44 i/i

Deuxième «— 4t •

Troisième — 18 i/s

En 1848, les nombres cinlessus étaient devenus ce qui suit pour l'ensemble des lignes anglaises :

NombrM. ProdolU.

Première elasse . . . . lo Si

Deuxième ^- 80 41

Troisième — 4S to

Mais ces moyennes provenaient d'éléments très divers selon les divers chemins de fer. Ainsi un certain nombre de lignes qui, à cette époque, avaient acquis l'intelligence du bon marché, à savoir celles de ManchesUr à Leeds, d'York et North Midland, d'Edimbourg à Glasgoiv, de Glasgow àAyr,dePaift-

ley à Ayr, de Dublin à Kingstown, domi^enl uns moyenne de

1 1 voysgenrs aux premièrss.

88 — eeeondet.

If — troisièmes v

Tandis que les quatre lignes importantes de Londres A Bir-  
mingham, de Grande-lonctton, da Sud -Ouest et da Great- Wes-

tern donnaient ans moyenne de

40 voyageurs aux pfemîens.

it ^- secondes.

8 — troisièmes.

La progression favorable au grand nombre s'ert fortement dessinée depuis lors.

Quant aux chemins de fer allemands, d'après le docteur Lardner, les proportions des nombrei respectifs des voyageurs seraient de 4, 1% et 74 pour 100 pour les trois classes: les reeettes seraient A peapprès dans le rapport des nombres.

Il est A remarquer que dans beaucoup de pt;i, en Belgique et en Allemagne notamment, beaucoup de gens aisés se placent aux troisièmes, soit par esprit d'économie, soit par fanoUiarité ave- clei classes moins fortunées.

## § IY. FRAIS DE COMSTROGTIOM DBS CHBWHHS DI FXi.

ÉnormUë de ces frais en Angleterre et au» en France ; comment la dépense a été exagérée sans nécessité; idées finuses qt^on ^étmt faites au sujet des pentes et des courtes. — Moyens imaginés pour se dispenser des courbes à grand rayon, et pour gravir les rûwtpes raides ; système des convois articula de M. Amoux; système atmosphérique,^ Sagesse qu'ont montrée les Américains et Us Allemands au sujet du mode de constructim des chemins de fer»

L'Inconvénient des chemins de fer est de coûter beaucoup. C'est incomparablement ao-dessus de ce que coûtent les routes ; c'est même Inen audelà de tout ce qn'ont coûté les canaux. Je

parle des grandes lignes de fer, telles qu'on les a eoefftruites Jus-  
qu'ici en Angleterre et en France, ha compagnies anglaises sur-  
tout ont fait des dépeute\$ extraordinaires, disons mieux,  
extravagantes.

Le chemin de fer de Londres è Birmioi^iam a coété

J[iar kilomètre a4iy00»fr.

ui de Liverpool è Maneheoler. . . . a8B,sse

— Londres à BnsU»! 048,sos

— Manciestèr èBirmingham. . . ost^oss

— Londres à Bridilon 8S4ySS«

— Blanciestèr è Leeds iy00S,sss

— Bolton à Bnry i,080,so»

Quelques-uns des plus importants étùeat

revenus mmns cher, mab avaient encore exigé beaucoup d'ai-  
veot. C'est ainsi que m chemin de fier de Grande Jonction avait  
eoété 880,sss

Celui de Londrss à Southamplon , non compris le prolonge-  
ment dans Londres 441,00»

La moyenne des lignes anglsises est d'environ 880,000

Il Y a bien peu de simples enthraBchomonla en Angleterre qui  
n'aieat nfceesité ois^ooo

En France les chemins de fer ont entralaé do

## CHEMINS DE FER

moindres déboursés; cependant les lignes les plus Importantes ont été très coûteuses.

Le chemin de fer d'Orléans qui n'offrait point pas «de bien grandes difficultés, a coûté 568,000

Cela de Bornes 40<sup>^</sup>,000

Cette forte dépense en France et en Angleterre est venue de certaines convenances que les administrations des chemins de fer se sont imposées ou qu'elles ont subies, pour entrer dans les villes par exemple, à travers les quartiers bâtis, et de certaines règles qu'on a cru devoir suivre dans la construction, ou que l'autorité prescrivait. Ainsi on a voulu deux voies partout; puis, pour avoir une grande rapidité, et dans la supposition que c'était nécessaire pour que les frais de traction fussent bas, on a posé en principe qu'on ne devait pas dépasser la pente de 1 millimètre par mètre, et même de 3 et 8 1/2. Quant aux courbes, dans la même pensée, on s'est refusé à en admettre d'abord de moins de 500 mètres, et puis de 800 ou 1,000 mètres de rayon.

Pénétrer dans les villes à travers les quartiers bâtis, en achetant les terrains à gros deniers, et en élevant des arcades, a rendu très coûteuses les têtes des lignes. On en pourrait citer en Angleterre quelques-unes, où il a été dépensé de 7 à 8 millions par kilomètre, et cela sur plusieurs milles, et d'autres où la dépense a été sur une plus grande longueur de 3 à 4 millions.

En France, les frais de premier établissement des chemins de fer ont été aggravés par le haut prix auquel sont tenus les fers, en conséquence du système restrictif des douanes. En 1844, 1845 et

1846, les maîtres de forges, usant du monopole que leur confère le tarif de la douane, ont imposé aux compagnies de chemins de fer des marchés léonins. Si les chambres françaises eussent éprouvé en faveur des chemins de fer la sollicitude que méritaient si bien ces voies de communication perfectionnées, elles eussent fait comme le congrès des États-Unis, qui avait expressément affranchi les rails de tout droit de douane.

Mais la cause la plus générale de l'énormité de la dépense a été l'adoption d'un maximum de pente très bas et d'un noaximum de courbure très grand. On s'est mis ainsi dans la nécessité de creuser les vallées et de trancher les montagnes, d'ouvrir de longs souterrains, et d'ériger des viaducs auprès desquels les constructions les plus vantées des Romains seraient des miniatures.

Le pire de l'affaire, c'est que toute cette dépense n'avait guère de motif valable. Le point de départ du système qui a prévalu était une Idée

Les quatorze premiers kilomètres de Londres à Bath ont coûté par kilomètre 8,400,000 fr.

Les quatorze premiers kilomètres de Londres à Birkenhead 3,700,000

Le chemin de Londres à Greenwich. . . 4,100,000

Le chemin de Londres à Blackwall. . . 8,000,000

Les six kilomètres de Nine Elms à Waterloo, qui forment l'entrée dans Londres (le chemin de Sonibampton, ont coûté ensemble 23,971,000 fr., et pourtant on s'est contenté d'une Bataille monaneotsle. C'est 7 millions par kilomètre.

CHEMINS DE FER.

fausse. On supposait que c'était le moyen de diminuer beaucoup les frais d'exploitation. Il est très vrai que sur une pente très faible une locomotive obtient un plus grand effet; nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer. Il n'est pas moins exact que sur des courbes à très grand rayon la force centrifuge étant moindre, les frottements absorbent moins de force, les chances de déraillement sont moindres, même avec une très grande vitesse. Mais à l'époque même où l'on constatait ainsi les chemins de fer en Angleterre, on adoptait un mode d'exploitation qui en paralysait complètement les effets, au moins pour le service des voyageurs, celui dont on se préoccupait le plus. En visant non à la quantité des voyageurs, mais à la qualité, si je puis parler ainsi, on se plaçait dans des conditions où les convois des voyageurs devaient être bien loin de la pleine charge. La multiplication des convois, qui est surtout commode pour la partie aisée du public, tend au même résultat. Il faut reconnaître même qu'il est de l'essence du service des voyageurs que la charge des convois reste habituellement plus ou moins incomplète, même quand on s'adresse au grand nombre. Quant aux marchandises, du moment que les administrations des chemins de fer s'importaient l'obligation d'avoir des convois assez nombreux et à heures fixes, il était bien difficile, sur la plupart des lignes, d'avoir communément autre chose que des convois incomplets. C'est seulement dans le cas où un chemin de fer doit avoir d'une manière régulière une série de convois de marchandises très pesamment chargés, que la modération extrême des pentes est avantageuse. Encore faut-il qu'il s'agisse de cette classe particulière de marchandises communes pour lesquelles deux ou trois centimes par tonne, répétés pendant quelques centaines de kilomètres, méritent d'être pris en grande considération.

On n'avait pas suffisamment apprécié & cette époque la facilité qu'on a réellement à franchir des rampes par le moyen de la vitesse acquise, en les faisant précéder de paliers à peu près de niveau. Enfin on ne connaissait pas les ressources qu'offre la détente variable de la vapeur, pour donner à un moment donné ce que J'appellerai un coup de collier. On faisait à l'égard des pentes comme si tous les chemins de fer avaient dû être avant tout des voies destinées à écouler les produits d'une mine de houille pourvue d'une grande clientèle.

Au sujet des courbes on s'exagérait les inconvénients des rayons de moins de 500 mètres; un machiniste sachant son métier ne les aurait jamais redoutés; un bon machiniste ralentit le convoi, s'il le faut, aux passages réputés difficiles, sans qu'il en résulte une perte de temps appréciable. On aurait pu se dire encore que le besoin d'une vitesse moyenne de plus de 40 kilom. heure n'était pas généralement senti, qu'il fût nécessaire de dépenser de grosses sommes pour y satisfaire. Au surplus, c'était un problème qu'on pouvait résoudre, que celui d'obtenir de grandes vitesses sur des courbes de moins de 500 mètres de rayon, sans exposer la vie des voyageurs, et sans exposer les roues du convoi à des

## CHEMINS DE FER

frottements qui les usassent en peu de temps et disloquassent les rails. C'est aujourd'hui un fait admis par les ingénieurs, que, même avec des locomotives longues, et destinées à une très grande vitesse, comme celles de M. Crampton, il n'y a pas d'inconvénients à avoir des courbes de 800 mètres de rayon. On en est quitte pour élargir un peu la voie au tournant, et pour exhaus-



ser un peu le rail extérieur. Avec des locomotives moins longues, on peut se permettre des rayons de 300 mètres.

On fut fort étonné, après quelques années, quand, comparant la dépense de l'exploitation sur les lignes qui s'étaient soumises à îs loi des pentes très douces et des grands rayons de courbure à celle des lignes où» plutôt que d'aggraver fortement les frais de construction, l'on s'était résigné à des rampes plus raides et à des tournants d'un rayon moindre, l'on trouva qu'il n'y avait pas de différence bien appréciable. Avec des chargements Incomplets pour la plupart, il était impossible qu'il en fût autrement.

D'aîi leurs, un moyen simple a été imaginé par nn homme ingénieux, pour écarter les dangers des courbes d'un rayon bien moindre encore. La difflenlté de la grande vitesse sur une courbe A petit rayon résulte de robllgation où l'on est de maintenir toii^ours parallèles les deux essieux de chaque wagon. Or M. Arnoux a trouvé le moyen de se soustraire A ce parallélisme par le système des amvoiMarHculéit et de cette manière il a pu, sans en éprouver d'inconvénients, abaisser le rayons des courbes Jusqu'à 26 mètres ; mais on conçoit qu'il n'est pas utile de descendre Jusque-là. M. Arnoux n'a employé des rayons aussi courts sur le chemin de fer de Paris à Sceaux qu'il a établi, que pour rendre plus complète la démonstration de refficaicité de son système. Et mcme, en dehors des gares de Paris et de Sceaux, où le cercle de 25 mètres de rayon esiste entier, M. Arnoux s'est limité k 66 mètres.

L'invention de M. Arnoux a maintenant subi une épreuve décisive. Sur le chemin de fer de Paris A Sceaux, où l'on a exagéré à desseîn la diminution des rayons de courbure, on a toute la vitesse désirable. Il est constant que le matériel ne s'y dérange pas

plus qu'ailleurs, et ne s'use pas davantage. Le succès de l'invention est complet, mais non pas celui de l'inventeur. Aucune compagnie n'a voulu adopter le système de H. Arnoux, et cet habile ingénieur a été ruiné par sa découverte.

Une autre invention, qui a fait beaucoup plus de bruit que celle de M. Arnoux et qui a été plus favorablement accueillie des capitalistes, est celle du chemin de fer atmosphérique, dont l'objet était de gravir plus facilement les rampes fortement inclinées. Le chemin de fer atmosphérique a été essayé en Irlande sur la ligne de Kingstown à Dalkey, en Angleterre sur celle de Croydon et sur celle du South-Devon, en France sur la montée de Saint-Germain. Ce système se recommandait en ce que, non-seulement il eût dispensé de niveler le sol, mais aussi en ce qu'il eût permis des vitesses extraordinaires et rendu impossibles les accidents qui ont lieu par le choc des convois entre eux ; de tous les accidents ce sont les plus fréquents et les plus redou-

tés. Mais après quelque temps, au moins sur le chemin celui du South-Devon. J'ignore celui de Kingstown à Dalkey.

phérique à l'inconvénient de premier établissement. C'est en France où le fer est à bien en Angleterre. L'énorme déchet de la compagnie de Saint-Germain de bien en mal en Angleterre cette objection dégrée, à beaucoup près, système atmosphérique sur la ligne du South-Devon, il a été donné lieu qu'à 9,481, 0,481 seulement, pour un parcours de 1000 mètres.

Il est à noter que, sur la première main, la compagnie française a pu parvenir à réduire à une somme très inférieure les courants du système atmosphérique consomme quotidiennement 2, 901 tonnes seulement, pour un parcours de 1000 mètres et une

charge collective de 620 voilores, U parti sur 16 trains montants. La étçaat bustible est de 88 cent, par Ulom.

tretlen et la surveillance ne revtenoent de 68 cent, par kilom. parcouru. La Saint-Cermain est convaincue qu'il lui en coûtait davantage avec des locomotives spéciales, les lui faudrait pour gravir la rampe, t est de 61 mètres, sur un développement de 200 mètres. D'où l'on peut conclure que si les gares de Croydon et de South-Deven manient le système atmosphérique aussi la compagnie de Saint-Germain, elles n'en auraient pas abandonné.

Les Allemands et les Américains, stimulés par le désir de ne pas dépenser pour leurs chemins de fer plus d'argent qu'ils ne pouvaient s'en procurer à temps la loi des pentes impose des grands rayons de courbure. Les Américains surtout : dans un bon nombre et ils se résignèrent à n'avoir qu'une voie multiple chemins de fer. Quand la circulation des chemins de fer est très active, la voie simple est insuffisante, moyennant quelque chose d'évitement.

Les chemins de fer de l'Allemagne ont une moyenne de 200,000 tt. par kilom. Aux États-Unis on a trouvé le moyen de dépenser beaucoup moins encore dans la plupart des cas, quoique le coût de la main-d'œuvre y soit à peu près le même plus élevé qu'en France, plus d'argent encore par rapport à l'Allemagne, et que le fer s'y trouve assez chèrement. Une analyse minutieuse faite des documents les plus positifs a conduit à ce résultat que, à la fin de 1872, 2,783 kilom. de chemins de fer américains, tenus par des locomotives, avaient coûté une moyenne de 111,000 fr. Dans le nombre 7 % avait dont l'exécution était remarquable, ils avaient coûté moins de 6,000 fr., et même de 00,000 fr.; quelques-uns étaient à 60,000 et au-dessous. Les plus dis-

pendieux, eominséei\* de Columbia, celui de Portage, celui éeB>^  
more à Washington, le Western Railroad do %»sachusetis» le  
chemin de Boston A Lo«eUi ^

^RSDii

CHEMIMSDI! FER.

CHEMINS DE FER

RW

ivéBieut

Jr le ^von. y

**OU**

emeni.

• esta oroMi

SaiDten mail îbjectifl ^P préîJ <^rique[

16 à Reidlns, eoûtalent pmqw moinB de 300,000 fr. A  
Vexception lemlns de plaisir qn\ pénètrfmt avant ides Tilles, tels  
que eelai de Harlem frais d'établissement avalent été de .),  
presque aucun chemin de fer améri\* coûté plus de 250,000 fr.  
par kllom.

tant nn sujet bien digne d'étude. Je d'admiration , que le bon  
sens déles Américains quand il s'est agi d'adopsystème pour réta-

blissement de leurs de fer. Voici, par exemple, la ville de m, qui veut aller chercher, à 210 Ulom.

1^7^" là Augusta (Géorgie), les cotons qu'on ré-

lie;

3 àDff]

is la vallée de la SaTannah. La distance ide, et à Gharleston on a peu d'argent. On le, on s'efforce, et on arrive. Je visitai ce en 1834, 11 venait d'être achevé, et le plus long qu'il y eût au monde alors. ^y^jleot le matériel d'eiploitatlon , les locomo- »oem| les wagons, Il avait coûté 6 millions seule\* ] pans\* Ça et là. Il était sur pilotis, comme perché ^'^^Ofwéechasses. Les arbres de la forêt primitive, Do&tdftatt été traversée de part en part, avaient été tus, ailleurs dressés en échafaudage pour r la voie; Il n'arrivait pourtant pas d'acci- , et peu à peu, avec les profits qu'elle a obla eompagnie a substitué des remblais à ces périssables. 6 millions pour 219 kilom., Tir-TiS pat kllom. 28,000 fr. D'autres chemins amémétAa, régulièrément desservis par des locomoox:ft, ont coûté de 40 à 60,000 fr. par kllom. Je >5«4ni, entre autres, celui qui a été construit en gK^èe^Mnie, de la ville de Petersburg au fleuve Roa- ^b^par H. Moncnre Robinson. De Gharleston à ag-Qsta , et de Petersburg au Roanoke , le sol lEOi^ka doute était fort propice '. et pourtant de Pe- 7:«r»bQrg au Roanoke il a fallu Jeter des ponts sur .plusieurs rivière», et ces ponts ont leurs plies et leurs >( ^ ^ «lé«sen maçonnerie. Il faut ajouter que les Amërllr-ains sont passés maîtres dans l'art de construire « ■•: à très peu de frais des ponts à arches ou travées en y^'^ sur les plus grands fleuves. Je connais aux . ■ Elais-Cnls un pont de ce genre sur piles en pierre, ivec deax voies pour les voitures et trois trottoirs

pour les piétons, qui a au-delà de 2,000 mètres d' longueur, avec une toiture tout le long, et n'a pas coûté plus de 600,000 f<sup>rs</sup>.; c'est sur une route «riliinaire, à Golumbia (Pensylvanie). L'ingénieur éminent que je nommais tout à l'heure, M. Moncne Robinson, a élevé à Richmond, pour le chemin de fer de cette ville à Petersburg, un pont à deux voies, de «67 mètres entre les culées, qui n'a coûté que 86,000 fr., soit «76 fr. par mètre courant. Il est vrai que les fondations y étaient extrêmement faciles. Sur le beau chemin de fer qui relie Philadelphieaux mines de charbon du Schuylkill, il a dû «nger divers ponts d'une extrême solidité, afin de passer à de pesants convois de charbon avec une certaine vitesse, et sur piles en bonne maçonnerie; l'un, celui des écluses de Peacock, a 7 m culées 205 mètres; ce pont, dont le tablier a « 18 mètres au-dessus de l'étiage, est à deux «»e«, «In'acoûté que 186,000 fr., dont 12,000 fr. pour la maçonnerie seule; c'est tout Si 1 fr. 77 c. Par mètre entre les culées. Il y a douze ans qu'il a été terminé, et il est solide comme le premier

Jour. Citez nous, quand on recommandait ces ponts, dont il existe des centaines en Amérique, il était répondu que cela ne pouvait pas tenir, comme si les lois de la gravitation n'étaient pas les mêmes dans les deux hémisphères! De l'un à l'autre, ce n'est pas dans les lois de la gravitation qu'est la différence, c'est dans le sens commun.

#### \$ V. RÉSULTATS MADIOCRBS QU'ONT OBTENUS LES ACTIONNAIRES DE LA PLUPART DES CHEMINS DE FER.

Les chemins de fer, qui produisent tant et de beaux résultats à la société, rémunèrent-ils les capitalistes qui les ont entrepris? La cote des actions en France et en Angleterre répond à cette question. Dans les deux pays, on cite à peine quelques compa-

gnies dont les actions soient audessus du pair. Ches nous, les compagnies de Paris à Orléans et de Paris à Rouen sont les seules dont les actions ne se Tendent pas à perte. En Angleterre, vers 1845, les actions gagnaient une forte prhne, celles du chemin de fer de Londres à Birmingham étalent cotées à 250 liv. sterl. pour 100 de versement; celles du Great- Western étalent à 180. On avait des dividendes de lOpour 100 ; on en citait même de 12 et de 14. Mais dans plusieurs de ces dividendes, sinon dans tous. Il y avait un élément fictif. Par un vice de comptabilité, qui fréquemment avait été suggéré par un misérable agiotage, une partie des dividendes était prise sur le capital même. En second lieu , et pour les compagnies honorables c'est la principale cause de la différence entre les dividendes actuels et ceux d'autrefois, les compagnies se sont crues obligées d'entreprendre à leurs frais des embranchements sans fin, d'en favoriser d'autres par des souscriptions ou par des garanties jd'intérêt. Ainsi la compagnie du Nord-Ouest s'était chargée de 638 ki 10 mètres d'embranchement qn'elle s'est incorporés, dont 450 environ sont terminés aujourd'hui, et de plus elle a pris des intérêts pour 120 millions dans un ensemble de lignes composant 1 ,029 kilomètres. La compagnie du Great- Western, celle de Londres A Southampton, celle du Sud-Est ou de Londres à Douvres, ont suivi les mêmes errements. Ces embranchements ont eu beau être exécutés dans un style moins magnifique et moins dispendieux que les lignes mères; lis ont donné si peu de produits que les dividendes en ont été profondément affectés. Enfin les chemins de fer, en se multipliant, se sont fait concurrence les uns aux autres et les recettes de chacun en ont été diminuées naturellement. Depuis quelques années, à mesnre que l'étendue du réseau anglais augmente, la somme des recettes monte aussi, mais l'accroissement relatif au

capital total est moindre, et par conséquent le dividende moyen diminue. En moyenne, les capitaux qui ont été placés en chemins de fer en Angleterre ne rendent guère que 8 pour 100.

Les chemins de fer américains, allemands, français donnent en moyenne un dividende plus fort. La plupart des chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etat de New-York donnent plus de 6 pour 100; la moyenne de vingt lignes éparses dans les États du littoral, de la Géorgie au Maine, est, d'après les renseignements

i»i CHEMINS DE FER.

fourois par M. Slocklé\*, tout Juste de 6; la variation va de 12 à 3. Il faut dire qu'aux États-Unis le taux de 6 pour 100 répond assez exactement à celui de 3 en Angleterre.

§ VI. DU DEGRÉ DE BON MARCHÉ AOQUEL PEUT ÊTRE PORTÉ LE TRANSPORT EN CHEMINS DE FER.

Erreur commise d'abord par les compagnies anglaises en réglant leurs tarifs; exagération opposée dans laquelle sont tombés plusieurs des publicistes qui ont critiqué ces compagnies et ceux qui ont plaidé la cause des bas tarifs.

Aucune Invention des hommes, de celles du moins qui ont de l'avenir, ne rend du premier coup tous les services qu'elle est appelée à conférer à la civilisation. En tout les conquêtes de l'homme sont graduelles. Le chemin de fer est un instrument relativement nouveau. On est donc fondé à espérer qu'il fera pour le bien de la société plus qu'il n'a fait jusqu'à présent. Jusqu'où peut-on raisonnablement croire qu'il ira dans ses bienfaits, ^\*



Sous le rapport de la vitesse, Je doute fort qu'il y ait à en attendre au-delà de ce qu'il donne déjà en Angleterre. Une vitesse de 60 à 70 kilomètres à l'heure est, dans la plupart des cas, non-seulement suffisante, mais presque surabondante, *ultra petita*. En Angleterre aussi, la multiplicité des convois, qui est une circonstance fort analogue à la vitesse, est tout ce qu'on peut désirer. Dans les autres pays, à mesure que les hommes auront mieux la notion de la valeur du temps, et que le nombre des personnes dont le temps est précieux se sera accru, on doit tendre, et on tendra à imiter l'Angleterre sur ce double point, la vitesse des convois et leur fréquence.

Et, sous le rapport des prix. Jusqu'où pourrait-on aller? Il y aurait de la témérité à vouloir scruter ce sujet trop avant. Cependant, on peut, en partant de la connaissance passable du prix coûtant actuel des services que rend le chemin de fer et des éléments dont se compose ce prix, arriver à se former une Idée de ce qui serait possible d'ici à peu. On a donc analysé les dépenses des chemins de fer. Il a été publié là-dessus des travaux fort intéressants. Je citerai ceux de MM. de Pambour, Lechatelier, Bineau, Minard, E. Telsserenc, Jullien, Courtois, Tourneux, Auguste Chevalier, Perrot (de Bruxelles), Whishaw, Porter, Lardner. Je pourrais en nommer bien d'autres.

Parmi ces analyses une des plus substantielles est celle qui est due à M. Jullien. Elle est de 1 846, et les documents dont 11 s'est servi sont relatifs aux années 1841, 1842, 1843. Quoique dans les huit dernières années bien des faits nouveaux se soient produits, que l'esprit dans lequel beaucoup de chemins de fer étaient exploités ait été modifié, que des perfectionnements aient été apportés au matériel et à l'Administration et qu'ainsi différents frais

aient été amoindris \*, les résultats présentés par M. Jullien sont dignes d'être cités et médités et ils ne laissent pas que d'être l'expression du pré-

> Voies de communication aux États-Unis, p. 426.

t Je vois par exemple dans le compte rendu de l'exercice 1880, pour le chemin du Nord, que les frais par kilomètre. M. Jullien portait à 8 fr., comme il est dit Ici, ne sont pas que de 5 fr. 43 c.

## CHEMINS DE FER

sont dans une certaine mesure. En fait les principales conclusions :

La dépense totale est représentée par 100.000 francs causés par la traction et par l'entretien du matériel étaient à cette époque presque partout uniformément d'environ la moitié, soit 50.000.

Les frais de traction étaient à peu près de 1 fr. 50 par kilomètre, par convoi ; et les autres frais d'exploitation de pareille somme qui donnait un total de 3 fr.

La dépense du transport d'un voyageur à 1 kilomètre étant supposée de 1, on répartit équitablement les déboursés autorisés à évaluer les frais des autres services comme 11 soit :

Par tonne de marchandises à grande vitesse (vitesse des voyageurs) : 6.

Par tonne de marchandises à petite vitesse [environ 16 kilomètres par heure) : 2.

A une petite fraction près, sur le continent raropéen, le transport moyen d'un voyageur à 1 kilomètre , tel qu'il s'accomplissait alors , eoAtiit uniformément, tous frais d'exploitation oompr», de 2 et 1/2 à 3 centimes, ce qui mettait, sor le continent, la tonne de marchandise k grande vitesse de 15 à 18 centimes, la tonne de nurchandise à petite vitesse de 5 à 6.

En Angleterre la dépense par voyageur taoy n'était plus forte. Pour 1842, M. Jullien, d'après les renseignements consignés dans le rapport do c(mité de surveillance des chemins de fer, l'estimait à 4-^ centimes, soit près de 2 centimes de ploi. Ce surplus était motivé en partie par la grankiir de l'impôt sur les chemins de fer en Angleterre ', en partie par le mode d'exploitation duquel il it-sultait que les convois étalent moins fournis de voyageurs, car on s'Inquiétait médiocrement ak>rt, sur plusieurs des lignes anglaises , d'attirer le< gens pauvres par le bas prix, et puis en multpltsnt beaucoup les convois on diminuait le nombre de voyageurs que chaque convoi atalt à porter. Ce t ainsi que le chemin de fer de Londres à Birtomgham n'avait alors par convoi que 56 voyagetn en moyenne , pendant que les chemins de f(T français et belges en comptaient une centaine.

11 est à remarquer aussi que cette évaluation d^ dépenses ne comprend rien pour le renouvellement de la Toie (rails et traverses) : or aprfcs quelque temps les rails doivent être hors de service. M. Jullien n'était pas éloigné de croire que pour les chemins de fer cela devait élever prochaincmeot la dépense par voyageur et par kHomètre de pr» d'un centime, et par conséquent par tonee de marchandise à petite vitesse, de près de 2 centimes. Je regarderais cependant cette supputaUon comme exagérée.

Dans ce prix coûtant. Il n'est fait non plus aucune part pour l'Intérêt du capital engagé dans l'entreprise; il est pourtant parfaitement légitime à l'industrie privée de vouloir un dividende. On va voir Jusqu'où la prise en considération de cet élément peut accroître les prix de transport. En supposant une compagnie qui aurait dépensé 507 millions de francs comme avait fait celle du Nord-Ouest en Angleterre dès 1847, et qui aurait

1 L'impôt en France est de 0 fr. 0015 par kilomètre\* et, à peu près un quart de centime : il est en Angleterre de 0 fr. 0104.

### CHEMINS DE FER.

Il faudrait retirer un dividende de 5 pour 100 (elle donne davantage}, il lui faudrait un bénéfice net de 25,360,000 fr. A cette époque, la circulation totale des voyageurs équivalait à 800 millions de personnes parcourant 1 kilomètre. En imputant au service des voyageurs les trois cinquièmes de l'intérêt à distribuer, on trouve qu'il y avait lieu d'en attendre, par delà les frais, une somme de 15,310,000 fr., soit 6 centimes par voyageur et par kilomètre. Si le chemin avait été construit dans un style plus économique, comme les chemins de fer américains, de manière à coûter 100,000 fr. seulement par kilomètre, au lieu de plus de 700,000, la somme à percevoir pour le dividende n'eût été que de 6 centimes, au lieu de 8 centimes.

Enfin, dans les pays comme la France où les compagnies de chemins de fer doivent être dissoutes au bout d'un certain temps, il faut que pendant la durée de la concession le capital engagé soit amorti. L'annuité requise pour l'amortissement est, au reste, une somme fort bornée, lorsque la durée de la concession approche d'un siècle.

Sous toutes ces réserves expresses, les quotités précédentes des frais de transport à 1 kilomètre pour une personne, pour une tonne de marchandise à grande vitesse, et pour une tonne à petite vitesse, indiquaient, à époque où raisonnait M. Juillien, des limites au-dessous desquelles le système d'exploitation alors adopté étant supposé immuable, il ne fallait pas songer à baisser les prix des services que rendent les chemins de fer. Vient pins, il fallait désespérer d'en approcher, à cause des intérêts à servir : on vient d'en avoir la preuve pour le chemin de fer anglais du Nord- Ouest.

Tout ce que nous en disons pourtant n'était vrai, même pour cette époque-là, que sauf des exceptions dont nous citerons des exemples. Prenons exemple : le calcul à l'aide duquel M. Juillien établit qu'un voyageur moyen coûte de 2 1/2 à 3 centimes, suppose un certain nombre de voyageurs par convoi. Si l'on est dans le voisinage d'une cité très populeuse, et qu'on ait la chance d'augmenter le nombre des voyageurs sans augmentation de frais, en faisant remplir des places qui ailleurs demeurent vides, le prix de revient d'un voyageur transporté à 1 kilomètre sera réduit proportionnellement. La même circonstance du voisinage d'une très grande ville permettant de multiplier utilement les convois, diminue d'autant la part correspondante des frais généraux. Aussi l'on sait que sur les chemins de fer qui aboutissent aux capitales, les prix des places sont moindres. Autre exemple ; Avec une marchandise telle que la houille, qui dans certaines directions se présente en grandes masses, certaines compagnies de chemins de fer sont assurées d'avoir des chargements complets. Or le calcul précédent, relatif aux frais de transport d'une tonne de marchandise à petite vitesse par kilomètre, suppose des convois qui, moyennement, n'aient qu'une partie de leur chargement, et le transport de la

houille offre donc, dans l'hy- Hlièflc qu'il s'en présente des masses, un avan- « ^ exceptionnel; ainsi pour cette marchandise U «ait possible de se rapprocher davantage de

#### CHEMUNS DE FER.

la limite précédemment indiquée de 5 à 6 centimes par tonne. Il se pouvait même qu'on allât jusqu'à cette limite et qu'on la dépassât. On en avait déjà la preuve par la pratique de quelques compagnies.

L'analyse qu'a tracée M. Jullien a été faite aussi par des publicistes et des administrateurs qui se proposaient de résoudre ou d'élucider diverses questions d'économie sociale relatives aux chemins de fer. En Angleterre, les personnes qui s'y sont livrées en ont conclu que les chemins de fer anglais étaient exploités d'une manière très peu conforme à l'intérêt public. C'est dans cette pensée qu'a été écrite une brochure qui fut publiée en 1845 à Londres, et qui produisit une certaine sensation. Elle a pour titre, *Railway reform*. L'auteur montrait comment il y avait une immense force perdue à transporter des voitures vides, pendant que de pauvres gens cheminaient péniblement à pied à côté de la voie. Il disait qu'en attirant par des prix réduits les voyageurs qui trouvent aujourd'hui les chemins de fer au-dessus de leur portée, on remplirait les voitures et aussi les caisses des compagnies. Le comité administratif, chargé en Angleterre de la surveillance des compagnies, avait déjà émis la même pensée. M. Jullien cite ce passage du rapport de ce comité, sur l'exercice 1843. « Il n'en coûterait pas davantage à la compagnie du chemin de Birmingham de transporter, par le même convoi, 240 personnes au lieu de 60. Alors les frais n'étant plus que du quart et la quote-part à fournir par les voyageurs pour le dividende des actionnaires

étant répartie sur quatre têtes au lieu d'une, le prix des places pourrait être abaissé dans une très forte proportion. »

L'auteur de Railway rejomr concluait que l'État devait racheter les chemins de fer et les exploiter comme le gouvernement belge, à prix réduits. Cette conclusion était forcée. Le gouvernement anglais aurait eu tort de s'emparer des chemins en les rachetant d'autorité. C'eût été une atteinte très sérieuse à l'esprit d'association, qui est une des forces vitales de la société anglaise. C'eût été une attaque contre la liberté de l'industrie, qui est un des attributs indispensables de la civilisation moderne. Jusqu'à là, dans les chemins de fer, les administrateurs s'étaient mépris, la liberté de l'industrie avait fait un écart. Ce n'était pas une raison pour exercer envers les compagnies des violences, et pour entraver systématiquement la liberté de l'industrie, en matière de chemins de fer. Les associations étaient accessibles à la raison. La liberté de l'industrie portait en elle-même, le temps aidant le remède à ses propres excès.

La vraie conclusion à tirer des faits dont on se plaignait Justement était que les compagnies devaient ouvrir les yeux sur leur véritable intérêt et voir qu'il n'était pas, à beaucoup près, autant qu'elles le pensaient, en désaccord avec l'intérêt public, qui voulait le bon marché. Depuis 1843, en effet, les compagnies anglaises ont reconnu cette vérité caractéristique de notre époque, et à laquelle les Anglais rendent un éclatant hommage par le genre de fabrication qu'ils préfèrent dans leurs manufactures, que la source des plus grands

» - • '3^ CHEMINS DE FER.

Il -'^i

iT- V -r .' = -c .ir:i..fa. a la charge des eipéditeurs, le s<md 4e

i - ' • • -■ ■ '.t.7.^ ^ '-'^ - - - \_ . 1 ^ ". ' 4 ^ -ij«irv«Hr de wagons et de les entretenir, rem-

• '\*-"" zr-" \r ^ nE:rj-â.»ns j^rn it-mimt et le débarquement ; mais, avec un

s ^ - . \_ — .r - ..—s.--»- : M^i- v-ieSH <ci>Daaiiqae, tout cela ne coûterait \ ^

-- '• ■ -\*\_—" ^ \_ ^ \_ ^ " ^ " ^ ••' ' ^ •' «m\*» -■ 15 Lia centime et quart par tonne et par iilv

- — ^i,-î-îT- .-ranii ' •a. srov, m. flipposant un parcours de ISO kiiuoi^

. . - .anm - ^ "■nr is l^ afie^ relatilB à quelques cbcmiDs de fer, '---i=« -z» ■ »? -: 3Ee j naïai » sb ^ai cnsUtés sur quelques autres, disent à -. - r r ^iz-ïï 1 \_i-:r!«T»». uaims rr vi «ed eqwnr de rendre général dans os ai^

4U Ër UBinuis zr pa fst prochain pour certains cas, maii au^^

-nr '«rn» u» ne ce o'ticoé pour d'autres. Car ce ne lont |a>

mime ar 'ic- « ib «esoltats qui s'accomplissent d\*OD \m

■ .liai! a •\*^izEimf»«i» m inm. Parce qu'un chemin de fer dépeoicn

^\* ^ irorTi— . a^ wKjetaasport de 60 voyageurs la même seiQBir

- jï«99ir r »« jins qnTl faudrait pour 240, on ^uaqai,

'm aat pas faii en coâter beaneoup plus pour tot



ups^ OBStre tonnes de marchandisa qu'il ne b;

## tum a^ieudliul pour une seule, ce n'est pas

1 tirrt ooe ia compagnie pourra, sans sokir m

x-jBc irf^ynéjce, abaisser dès anjourdlini son tar!

->-■- . ^ j .-^ un» fmts. Il y a une condition jiae f«d

»« ^m fEE'efle ne gâte pas ses affaires en aas-

---'. LUS. c'est qu'il lui vienne, à point nomnif,

« r es utoas convois, quatre voyageurs pour m ,

--^ir>\* amuB ée marchandise pour une, lor^-

mn jiMcsée son tarif. Or il n'existe petit-

cr^ ^K ua seul cas où la circulation dût s'at-

r- . r- oDiâ me aussi forte proportion par ie {bt

^'~ 4\*\* a sMcsse des prix.

•fi Afnt en indiquer même où l'aoerotsseiDr&: A -r-:ation se-  
rait à peu près nul. En ISii. •^ a. A Virginie, un chemin de ler,  
cdot ur ^'eROIirs an RoanolLe, qui prospéimit avec do  
Dt>uv«vHnt annuel de 21,000 voyageon tt dr ^1 ton tonnes de  
marchandise : il donnait de» 41 uiaxées de G pour 100. Les voya-  
geurs pa^aiest \* .imcâaes, et la tonne de marchandises 27  
cfe!&nnt-s lor kHomètre. C'est un chemin de 96 iiu. ^>uf A  
ftm"!\*^ foi sert an transit entre U vallée d& lae^ • ctm 3iMiiusd

et celle du James-River. Le pays qu'il n<sup>est</sup> «tant nn désert, la baisse des prix, cetahi nte «isB trois quarts, n'eût pu développé U aic<sup>est</sup>acMtt locale. Cette même bsilase n'eût pas éié 4n avci\* svft-sant pour provoquer une plus grande «wmi» «rechanges entre la vallée du Roanekeet Aitt ift JHMS-River, parce que le tr<sup>est</sup>\$et ée l'ow t \*<sup>est</sup>dM ■» fofmait qu'une faible partie do tr<sup>est</sup> ffcjMiicnt les marriiandisas. EoISO, U as éKfennges restant la même, k trust M devait pas croître non pins.

m cas idéal, supposons qn'on tece ée fcr ches les Esquimaux ou chet iei '<sup>est</sup>pm le tarif soit haut on qnll soit bas, V 'uiintrt»« ea n'aura ni voyageurs ni raarebaouiï«bv lanv ^œ ces tribus dégradées sont saoi ia- 4iii«r« X saas ressources, ne pensent pas a iro}a- .a«<sup>est</sup> t I fli iot pas les moyens. Sans aller cfaer<sup>est</sup> t<<sup>est</sup> »sfiuin\*xn ci les Papous, nn pays où U popaixUétt Hirai: attachée A la glèbe, comme le soat ja<sup>est</sup>\$n luihifaes parties de l'Europe orientale, «o ^fli m M<sup>est</sup>s eè la masse serait esclave couune ■ ' <iiài iaas les Antilles il y a peu d'smiée», I tirms ^m grande chance pour raecroissemeiit

## CHEMINS DE FER

du nombre des Toyageun, quand on abaisserait, même de beaucoup, le prix des piaces. On toit par là que, pour qu'un abaissement du tarif d'un cheiniD de fer ait l'effet d'augmenter le mouYement, il faut qu'on soit dans une contrée où la constitution sociale soit telle que la classe qui peut se déplacer, qui en a le goât et les moyens, soit nombreuse, où une production considérable puisse verser sur les voies de communication beaucoup d'objets à transporter. En un mot, rhypotbèse qu'une forte réduction des prix amènera sur les chemins de fer un grand supplément de voyageurs et de marchandises n'est plausible qu'autant

qu'il existe beaucoup de population et d'industrie, ou, pour dire la même chose autrement, beaucoup d'habitants et beaucoup de capitaux. Si, en effet, U n'existait pas beaucoup de personnes en position de se mouvoir, en dehors de celles qui fréquentent le chemin de fer avec un système de prix élevés, et beaucoup de marchandises attendant un débouché, ou, du moins, si l'on n'avait pas les moyens de produire ces marchandises, comment le chemin de fer, en abais<sup>sant</sup> les prix, pourrait-il agrandir considérablement sa clientèle P

Pour préciser davantage, le succès du système des bas tarifs sur les chemins de fer exige comme conditions absolues, non-seulement une population Dombrense, mais encore une population animée de cet esprit d'initiative qui est un des attributs de la liberté; non-seulement l'existence de grands capitaux dans la société, mais encore une répartition de la richesse qui ouvre à beaucoup de monde l'accès d'un certain bien-être.

Qu'est-ce à dire, sinon que les chemins de fer ne pourraient bien réussir et se répandre chez les divers peuples avant l'époque où nous vivons? L'intention même de la locomotive ou du moins la faculté de la construire ne pouvaient être avant notre époque; bien plus, le chemin de fer supposait à la société cette manière d'être qui est celle de notre temps. C'est une juste observation de M. Stucilic, que la création des chemins de fer est un de ces faits dont l'accomplissement nous était réservé, une de ces innovations qui prospèrent parce que le siècle qui les met au jour s'en est apte à les appliquer, et dont la propagation ne devenait possible que parce que les populations sont parvenues, par la marche progressive de la civilisation, à réaliser un certain nombre de conditions exigées ^

On aperçoit d'ailleurs, par ce qui précède, que la question des chargements complets a une liaison étroite avec celle des bas tarifs. On le verra mieux encore par ce qui suit. La considération des chargements complets est une de celles dont le législateur devrait être le plus préoccupé quand il réglemente les chemins de fer. A cet effet, quand il fixe les différents maxima du tarif qui répondent aux diverses manières d'être du transport des marchandises, il faudrait qu'il abaissât ces maxima en raison du délai que l'expéditeur accordera à la compagnie. Le législateur a omis, en France, toute flau.\*e de ce genre, dans la rédaction des cahiers «<sup>charge</sup>», et c'est une omission regrettable.

voir» de communication des États-Unis, p. 307.

## CHEMINS DE FER

### \$ Vn. PARALLÈLE ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES CANAUX.

Vive controverse qui a eu lieu en France à ce sujet; conclusion qu'il en faut tirer.

En France, la question de savoir Jusqu'où peut aller le bas prix des services rendus par les chemins de fer a été discutée à fond sous une forme particulière : on s'est demandé si les chemins de fer pouvaient suppléer les canaux en transportant à aussi bon marché. De là beaucoup d'écrits intéressants. Les deux personnes qui ont pris le plus de part à cette discussion sont M. Gollignon qui tient pour les canaux, et M. Teisserenc qui opine pour la supériorité absolue des chemins de fer. Leurs publications sont fort remarquables. Voilà les Idées auxquelles ce débat me semble conduire les bons esprits :

Les frais de transport des marchandises sur les chemins de fer peuvent se réduire à peu près aux frais de traction , au moins pour quelques catégories de marchandises, lorsque le chemin est grandement fréquenté par les voyageurs ; parce qu'alors les frais généraux et les frais d'entretien de la voie, tout élevés qu'ils sont en comparaison des frais analogues sur les canaux, peuvent être mis au compte des voyageurs, et la majeure partie de ce qu'il faut pour le service des intérêts aussi. C'est un mode de calcul que les administrations de chemins de fer peuvent adopter tout au moins pour quelques marchandises.

Mais si comme le gouvernement belge on veut absolument que le public voyage à bon marché , on est dans l'impossibilité de transférer ces dépenses du compte des marchandises à celui des voyageurs, et alors le prix du transport des marchandises ne peut descendre au-dessous d'un minimum, passablement élevé en comparaison de ce qui serait possible si l'on opérait autrement à l'égard des voyageurs. Ainsi en Belgique, sur les chemins de fer de l'État il est perçu, en moyenne, sur les grosses marchandises qui marchent à petite vitesse, 8 centimes 1/2 par tonne et par l<sup>ilom</sup>. Les frais d'exploitation qui leur sont imputés ne font pourtant que 3 centimes 1/2 environ, mais sans rien compter pour l'intérêt du capital engagé. Le bénéfice net du chemin de fer, pour lequel on se contente pourtant de moins de 4 pour 100, est mis forcément, pour une assez forte part , à la charge des marchandises. Pour l'exercice 1846, dont j'ai le compte détaillé sous les yeux, on n'a pourtant demandé et obtenu du service des marchandises que les quatre dixièmes de la somme nécessaire pour parfaire ce modique intérêt.

Les frais de traction des marchandises sont très modérés sur les chemins de fer du moment qu'on a le moyen d'arranger les convois, ou une certaine catégorie de convois, de manière à ce que le chargement y soit complet.

C'est ainsi que plusieurs compagnies anglaises ont pu transporter la houille, la pierre et le piètre à des conditions aussi modiques, plus modiques

t Le principal écrit de M. Colligaco a pour titre : Du concours des canaux et des chemins de fer. Celui do H. Teistierenc e»t le volume Iniiiulé : Études sur leê toies de communication perfectionnées

## CHEMINS DE FER

## CHEMINS DE FER

que les canaux autrefois. C'est ainsi que la compagnie française du Nord voiture la houille à bas prix, S centimes par tonne et par kilomètres et que celles de Paris à Rouen et au Hàyre, et celle de Paris à Orléans charrient le plâtre à vil prix, les deux premières surtout. On arrive Jusqu'à un certain point au même résultat en complétant les convois de voyageurs par des marchandises, c'est ce qui a lieu sur le chemin de fer belge et sur le chemin d'Alsace . Ces marchandises alors attendent nn peu pour partir, et aussi, afin de les charger dans les stations intermédiaires, on fait attendre les convois. On obtient la même économie avec les convois exclusivement composés de marchandises en prenant un certain délai , quelques jours pour les livrer, au lieu de s'engager à les transporter immédiatement.

La compagnie américaine de Philadelphie à Mount -Carbon pourrait faire une concurrence plus redoutable encore au canal du Schuylkill pour le transport du charbon, si elle avait un service important de voyageurs:». Cependant, même avec un nombre de voyageurs très limité (M. Stucklé cite pour l'année 1844 le nombre de 66,503, qui est bien faible pour une ligne de 150 kilom.)i elle a pu ravir au canal la mineure partie des transports, grâce, il est vrai, à la disposition particulièrement favorable de ses pentes \*, et grâce aussi à ce que le canal est fermé par la gelée pendant cinq mois de l'année.

La plupart des compagnies américaines de chemins de fer n'ayant pas une grande quantité de voyageurs à transporter, ce qui leur interdit de mettre les frais généraux, les frais d'entretien, ainsi que la majeure partie des intérêts du capital, à la charge du service des voyageurs, et n'ayant pas non plus, à beaucoup près, l'assurance de forts convois de marchandises, ne peuvent transporter celles-ci que chèrement; c'est ce qui explique l'élévation du tarif des marchandises sur la plupart des chemins de fer des États-Unis.

Il y a une illusion dont il faut se garer quand on suppose les mérites des canaux sous le rapport du bon marché, en France du moins. Ce bon marché paraît plus marqué qu'il ne l'est réellement, parce que l'Etat a renoncé chez nous à retirer de ses canaux l'intérêt du capital qui y a été consacré. Ainsi dégrevés, il n'est pas surprenant qu'ils semblent offrir de l'avantage par rapport aux chemins de fer où ce dégrèvement n'existe pas. Il faut aussi tenir compte de ce que, sur les lignes qui sont en concurrence avec les chemins de fer, les bateliers se sont réduits à la plus modeste pitance; les prix qu'ils reçoivent ne sont pas des

prix normaux, pas plus que, dans l'industrie cotonnière, le salaire des tisserands à la main, en Angleterre, n'est un salaire normal, je veux dire en rapport avec le taux habituel des rétributions dans le pays.

On dit que le fret sur les canaux est aussi bas que 1 centime et demi par tonne et par kilom. Je

\* Les frais de chargement et de déchargement non compris. La compagnie les fait payer à part i fr. réunis.

s Sur ce chemin, les convois venant des mines de charbon à Philadelphie vont constamment en descendant, et ces pentes descendantes sont assez douces pour qu'on remorque facilement les wagons vides de Philadelphie au district des mines.

Voici ce chiffre exact dans un certain nombre de cas, mais non pas toujours à beaucoup près, car il suppose que le canal soit la grande section du canal du Midi, qu'il soit en parfait état, ce qui n'arrive pas toujours, certes, en France, que le tirant d'eau y soit régulier, que la marchandise à transporter soit comme la houille et le sucre qui n'exigent aucun soin, et enfin qu'il s'agisse d'un long trajet. C'est un des points qu'il a dû être établi. Messieurs, que pour les courts trajets les bateliers se font payer plus cher.

Ce prix même d'environ 1 centime et demi par tonne et par kilom. laisse en dehors quelques frais tels que l'assurance. Si on y ajoute quelques autres qui doivent être imputés et la voie d'eau, et qui constituent autant de désavantages au rapport au chemin de fer, à savoir : 1° l'allocation du parcours qu'imposent la plupart des voies d'eau ; 2° l'intérêt perdu pendant la durée du voyage qui est bien plus longue ; 3° le coût des avaries, la part



que se font sans fiçoo les bateliers sur le charbon qu'ils tnuispor-  
teot, pour leur chauffage , sur le vin pour leur boTe(t^ on trouve  
que le canal et le chemin de fer fi>oi bien au pair pour le montant  
des frais de tniimport qui rentrent nécessairement dans la tractieo.

Et en effet, si, au lieu de ce prix d'un eeulli» et demi qui est un  
minimum, on prend le prix habituel des canaux où la concur-  
rence est la plu active, comme la ligne de Paris à Valenciennes ti  
à Mons, on est déjà à 2 centimes 1/2 au oioiii; sur beaucoup de  
lignes à 3 centimes, et cela sor des marchandises du genre de la  
houille et do plâtre ; sur les articles ordinaires du commerce te  
serait 5 centimes. Que l'on y Joigne le surplus i payer sur les ca-  
naux pour excès de longueur^ a parcourir, et les faux frais de  
coulage, d\*avar>t\ de pertes d'intérêt, on trouvera que, pour co-  
tuforer les frais du transport sur les chemins de f^r et sur les ca-  
naux, ce n'est pas 1 centime et dt^a\* qu'il faut considérer comme  
le prix normal répmr dant k ceux-ci, mais bien plutôt, pour la-  
bouill\*même, quelque chose comme 3 1/2, 4 ou méfli^ 5 cen-  
times, par-dessus quoi il faudra compter W péage qui, s'il doit re-  
produire l'intérêt du capita' engagé, sera, pour cet article, d'au  
moins 2 ceottmes. On arriverait ainsi à un total de 5, € o& même  
7 centimes pour les marchandises pondereuses sur les canaux.

Or, nous l'avons vu plus haut, § VI, c'est chose aujourd'hui co-  
ounune que de voir les cheaiins et fer transporter la houille et les  
objets analogue», ' ' chargement et déchargement compris, sur le  
pied de moins de 6 ou 7 centimes etdescendre jusqu'à o. Nous  
avons dit ce que font les compagnies asglaises. Chez nous, la  
compagnie du Nord qui U transporte de Mons et de Valenciennes  
à Pari^ ^ raison de 5 centimes \*, n'a pas dit son dernier mot. 11  
résulte de comptes de cette eompanûr, qu'en ce moment de Quié-

vrain (village fro.it>^(^ à Paris, pour un trajet de 288 kilom., la traction d'un convoi de houille composé de 30 va-

> Étudeâ \$ur Ui voiei de communica^tm ptrftdioir^ née», 11\* partie, chapitre u.

\* Avec le chargement et la déchargemeat quoi, ^tar cet article, sont comptes à parl^ c'est moins d« so\*\*\* Uqies et demi.

## CHEMINS DE FER

ions contenant 180 tonnes de ce combustible lai revient , y compris l'entretien tant de la locomotive que des wagons, à 959 fr. , soit, par tonne et par kilomètre, 1 centime -^y disons 2 centimes, et avec le retour A vide, qu'il faut subir souvent S 3. Mais cette compagnie va avoir des ma\* chines asses fortes pour traîner le double avec les mêmes frais, à peu près, ce qui mettra la traction à 1 centime, et avec le retour à vide k moins de î. Tout ce qu'elle percevra dès lors par delà 3 centimes viendra en déduction de ses frais généraax ou sera du bénéfice. 11 est connu des personnes qui sont au courant de l'administration des chemins de fer que la somme indiquée ici comme représentant les finis de traction sur le chemin de fer da Nord n'a rien d'exceptionnel. Un chemin où le maximum des pentes serait de moins de 5 millimètres par mètre (telles sont celles da chemin du Nord], pourrait avoir des convois de plus de 350 tonnes de houille.

Aai États-Unis» la rivalité existe entre les chemins de fer et les canaux pour le transport du tharlion; i'exem[rfe le plus remarquable qu'on en puisse citer est celui que nous avons mentionné dtji, mais sur lequel il convient d'insister, du chemin de fer de Philadelphie à Mount-Carl>on et da canal du SchuylklU. Ici les circonstances sont autant que possible défavorables au chemin

de fer. Il est presque réduit au transport de charbon, et par conséquent il est privé de la ressource de rejeter les frais généraux et la majeure partie des dividendes sur les autres branches du service \*.

Enfin, en comparaison des autres chemins de fer des États-Unis, il a coûté assez cher ; au contraire, le canal du Schuylkill n'a donné lieu qu'à une dépense médiocre ; il est presque constamment en lit de rivière, car c'est plutôt la canalisation de la rivière du Schuylkill qu'un canal creusé de main d'homme. Le chemin de fer a cependant dépossédé le canal de la majeure partie du transport du charbon. En 1842, le chemin de fer, alors à son début, n'avait eu que 49,290 tonnes de charbon contre 491,602 qui avaient été confiées au canal. En 1844, il en obtenait 441,491 tonnes et le canal était réduit à 398,445. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1845, la part du canal n'a été que de 91,444 tonnes, tandis que celle du chemin de fer était de 833,376. Le prix du chemin de fer était de 4 centimes 6/10 par tonne et par kilomètre, et à ce compte il faisait des bénéfices, les frais n'étant que de 1 centime 7/10. Le produit net du chemin était 363,419 dollars, c'est-à-dire de 60 pour 100 de la recette brute ; Il y aurait pourtant eu à en déduire quelque chose pour l'entretien de la voie. La compagnie du chemin de fer espérait améliorer encore sa position par l'emploi de locomotives plus fortes et de wa-

' Pour l'événement, la compagnie du Nord et les compagnies d'Orléans, de Rouen, etc., acceptent quelques sacrifices, comme celui du plâtre et de la pierre à brûler, à des prix moindres encore que celui de la houille.

\* Pendant l'exercice 1845, la recette totale du chemin de fer a été de 597,513 dollars ; sur quoi les voyageurs, le service des dé-

pêches, et les luarchandises autres que le charbon n'out rendu que lo quart, esaoteiueoi M9,lo» dollar (Stuckié, page 294),

## CHEMINS DE FER

gons en fer. La force de ses locomotives combinée avec l'heureuse distribution que l'habile Ingénieur du chemin, M. Moncure Robinson, avait faite des pentes, était déjà telle cependant que chaque convoi portait en moyenne 850 tonnes de charbon.

De son côté, le canal ne se tenait pas encore pour définitivement battu. On en élargissait et approfondissait le lit, afin de diminuer les frais de traction. A l'époque où M. Stuckié visita la Pensylvanie, on s'apprêtait à essayer la vapeur comme force motrice sur ce canal, au moyen d'hélices ; on devait conduire ainsi les bateaux chargés de charbon , non-seulement Jusqu'à Philadelphie , mais Jusqu'à Ne^f-York en profitant du beau canal de Ja Delaware au Raritan. On se flattait de n'avoir que 3 fr. 27 c. de fret, des mines, à New-York pour un trfljet de 358 kilom., soit 91 centièmes de centime seulement par kilomètre. Ce mode de navigation était déjà établi sur la ligne de Saint-Jean (Canada) à New- York, par le lac Champlain, le canal Champlain et le fleuve Hudson, et on afQrmalt qu'il réussissait ^ Je n'ai pas connu les conséquences de cette tentative sur le Schuylkill. Si elle avait eu un plein succès, il est à croire qu'elle eût traversé l'Atlantique depuis 1846. Quelle qu'en ait été l'issue, il reste que les chemins de fer senent de très près les canaux pour le transport même des marchandises les plus pondéreuses qu'on prétendait être nécessairement du domaine de ceux-ci.

La comparaison des canaux et des chemins de fer suppose la mise en balance de plusieurs éléments dont l'importance est va-

riable dans chaque cas particulier ; il faut savoir ce que coûte le charbon, quels sont les frais généraux, quelle part de revenu l'on peut raisonnablement demander au service des voyageurs et à celui des marchandises à grande vitesse; à plus forte raison faut-il être fixé sur le montant des frais de premier établissement, car c'est ce qui détermine le montant de la somme qu'on doit s'efforcer de retirer pour avoir un revenu net convenable. Dans chaque cas particulier il convient d'attribuer à chacun de ces éléments divers le coefficient d'importance qui lui est propre. Le résultat varie ainsi selon les cas ; toutefois il est impossible de ne pas reconnaître que, dans le plus grand nombre de cas, à l'égard des marchandises pondéreuses, dès qu'elles se présentent en notable quantité, le chemin de fer est au moins l'égal du navire navigable.

La possibilité qu'offre le chemin de fer de reporter la majeure partie des frais généraux sur le service des voyageurs et sur celui des marchandises à grande vitesse, et de se contenter pour les marchandises ordinaires ou au moins pour quelques-unes, d'un modique bénéfice, doit donner, on le conçoit aisément, dans un grand nombre de cas, la supériorité au chemin de fer pour le bas prix à offrir au commerce en ce qui concerne les marchandises ordinaires ou certaines catégories d'entre elles.

A ces considérations on objecte que les chemins de fer coûtant beaucoup plus que les canaux, et ayant par conséquent une plus forte somme à ser\*

I Stuckié, page SOI.

CHEMINS DE FER

CHEMINS DE FER

Ils pour les Intérêts, sont tenus de demander à l'ensemble de ce qu'ils transportent, hommes et dioses, un péage beaucoup plus considérable, si bien que, même en dégageant les marchandises ou telle partie d'entre elles d'une partie de la charge qui, proportionnellement, leur incomberait à titre d'intérêts à distribuer, Il devra leur rester encore à supporter autant que sur les canaux. L'objection est pleine de force dans certains cas, qu'on pourrait choisir parmi ceux qui sont du domaine du passé, mais elle en a beaucoup moins à l'égard de bien d'autres ; elle en a très peu pour ce qui est de l'avenir. Il est vrai que les chemins de fer, en France et en Angleterre surtout, ont coûté beaucoup plus que les canaux ; mais d'une part on aurait pu établir les chemins de fer existants à moins de frais, et on peut s'amender pour ceux qui restent à construire de manière à en diminuer très notablement la dépense. D'une autre part, pour que la comparaison générale entre les chemins de fer et les canaux soit Juste, il faut supposer que les derniers aussi bien que les premiers soient à construire, car enfin l'utilité de ce parallèle est d'éclairer les administrateurs ou les corps politiques, qui, ayant une nouvelle voie de communication à établir, rechercheraient lequel est préférable d'un canal ou d'un chemin de fer. Or, si l'on se met en face de cette hypothèse, on reconnaît qu'il n'y aurait pas une bien grande différence entre les frais de construction de l'un et de l'autre. Les canaux anciens, exécutés à une époque où la main-d'œuvre était à bas prix, ne donnent pas une Juste idée de ce que coûterait aujourd'hui un l'anal. Que l'on compare la dépense à laquelle donnent lieu présentement les canaux de la Marne au Rhin et latéral à la Garonne, avec la somme à laquelle pourrait raisonnablement se ramener la dépense d'un chemin de fer, on verra que l'un excède l'autre de peu. Les États-Unis, où l'on a exécuté simultanément

beaucoup de canaux et de chemins de fer, fournissent un excellent terme de comparaison. Or, à peu de chose près, les frais de construction d'un canal sont aux États-Unis les mêmes que ceux d'un chemin de fer. En 1842, les recherches que j'ai faites et que J'ai consignées en détail dans *VHutoire et description des voies de communication aux États-Unis\**, m'ont conduit à la somme de 101,000 fr. pour le canal, 1 1 1 ,000 fir. pour le chemin de fer. Bien plus, M. Stucklé, qui est venu après moi, a recommencé ce calcul et ti y a compris toutes les lignes achevées ou en cours d'exécution (c'était alors un total de 6,381 kilomètres de canaux, et 9,946 kilomètres de chemins de fer), tandis que Je m'étais borné à ce qui était livré A la circulation, et à cette partie seulement sur laquelle J'avais pu avoir des renseignements bien poslUrs\*. M. Studilé a trouvé ainsi que le kilomètre de chemin de fer ne revenait aux États-Unis qu'à 83,000 fr. \*, pendant

I Tome 11, page 541. '

\* Mon calcul embrassait 3,546 kilomètrea de canaux et St7S3 kilomètres do chemins de fer.

S VoieM de communication aux ÉlaU-Unis, p. 40t. Jo supposerais que M. Siuclilé a embrassé dans son calcul des chemins de fer de service non Tréquentéa par les locomutives , on que, pour-certaini chemins de

qna le kilomètre de canal coûtait ll&,Soofr.^

Et conune le chemin de fer, p^r la eélérité pov les personnes et pour les articles de mesMgem, oCrirre une supériorité extraordinaire, il est penois de conclure, en thèse générale, que presque toujours, lorsqu'on se propose d'él^lir à Doureu une voie de communication perfectionnée, il vsot mieux un chemin de fer qu'un

canal ; la coodeslon contraire n'est admissible que pour des oceptions tout à fait rares.

A part la navigation maritime qui, dès qu'il s'agit de longs trajets, est d'un bon marché la\* comparable. Il n'y a qu'une sorte de naviiatiQe qui puisse l'emporter sur le chemin de fer, teâ celle des fleuves. Quand les fleuves ont an tim! d'eau convenable, Je veux dire d'an moins i",ttl 1^,50, de manière à recevoir des bateaux peasoiment chargés et pour la remonte de forts remn^queurs, ils sont d'un parcours facile etéooDomlqDe pour les marchandises. Ils le sont encore plospov les voyageurs lorsqu'on s'y aide de la vapeur. Mail ces voles navigables, ce n'est pas l'homme qui la crée, c'est la Providence qui nous les donne gntit ou à peu près. Dès lors. Il n\*y a pu lien d'y percevoir un péage notable, et la suppression du pétse leur assure ou peut leur assurer la supériorité «a fait de bon marché. Ainsi, aux Étata-UBis il n\*v a pas de chemin de fer non plus que de canal qa. puisse, pour ce qui est du bon marché, hitter contre le Mlsslslpl, l'Ohio, l'Hodaon et bien d'autres fleuves. Je citerai de même le Nil, le Bha inférieur, le Danube, à la condition de quelqiwi améliorations.

Ainsi, à la descente par la vapeuTy on reneoom sur les fleuves des prix de 2 centimes par tonne el par kilomètre et même de 1 centime 1/3 pour le longs trajets. C'est le cas sur la Seine et à plai forte raison sur l'Ohio et le Mlssisslpl ; sur m derniers, j'ai trouvé en 1834, le prix de 1 centii» à 1 t/4 pour de grandes distances telles que oelics de Cincinnati ou de Loulsvlle à la Nouvelle-Orléans. On me dit même que la coneurreoe, es cela au surpl us excessive, avait quelquefois fait toocher le prix Jusqu'à 1/2 centime pour la farine ea barils. A la remonte sur l'Ohio et le Misrisripi, toujours pour les longs tri^ets, c'était de 2 «atimes à 2 1/2. Sur



l'Hudson, où l'on n'avait pas un très long trajet entre New-York et Albany (219 kilom.), les produits manufacturés, qui sont taxés plus que tout le reste, payaient alors 5 centimes 1/2. Depuis lors, ce prix a dû baisser. Sur les autres fleuves de l'Est, le prix est plus élevé. M. Stucklé dit qu'en 1846 c'était, pour ces fleuves, de 10 à 45 centimes <sup>^</sup> et sur les grands lacs de 6 à 8, ce qui est moins que la moyenne des prix des chemins de fer aux États-Unis, moins que la moyenne des chemins de fer français qui, cependant, ont un moindre tarif que ceux de l'Amérique du Nord. Sur les fleuves de l'Ouest, cet observateur intelligent a trouvé le même prix au même point que moi, à très peu près.

Quand la navigation est moins commode, surtout parce que le courant est très vif, ce qui contrarie

le trafic en construction, il aura adopté les chiffres ci-dessus; ces deux causes auront aggravié plus que à raison l'évaluation de la dépense des chemins de fer. > Ibid., page 99.

#### CHEMINS DE FER.

la remonte, soit parce que le chenal n'a pas partout la profondeur que réclament les grands chargements, les prix du transport sur les fleuves augmentent; on y tient de le voir par les fleuves de l'est des États-Unis. Le Rhône, chez nous <sup>^</sup> en offre un exemple.

Sur le Rhône, en 1888, à la descente, on payait le transport en bateau à vapeur à peu près la moitié du prix du roulage ordinaire, soit 10 centimes par tonne et par kilom., et à la remonte moitié plus et même 20 centimes. Aujourd'hui, grâce aux remarquables perfectionnements qu'ont eus les steamers, c'est notablement moins, surtout pour le trafic entier entre Lyon et Marseille. A la remonte entre ces deux villes, ce n'est plus que 7 centimes pour le

plus grand nombre des articles, pour les pins conununs ; pour les autres, le prix va à 9 centimes. A ces conditions, le chemin de fer peat lutter en faisant des profits. Slais il n'est pas dit que les bateaux à vapeur dn Rhône n'iront pas prochainement an-dessous de ccâ prix. Les progrès qu'ils ont éprouvés font prétt:ler des perfectionnements nouveaux.

A l'égard des voyageurs, les bateaux à vapeur offrent un avantage plus grand que pour les marchandises, et le bon marché alors n'est pas restreint à un petit nombre de flenves privilégiés. C'est qu'on bateao chargé de voyageurs ne cale pas beaucoup d'eau. Tont le monde sait qu'aux abords des grands centres de population lorsqu'ils sont baignés par de beanx fleuves, on fait des trt^ets de 10, 15 et 80 lieues et plus pour très peu d'argent. 11 n'est pas rare al ors que le prix des places les plus fréquentes soit de 2 ou 8 centimes seulement par kilomètre, et qu'aux premières 11 soit de 5 à 6. Par l'Budson, entre New-York et Albany, aux premières et uniques places, on paye communément 1 dollar; c'est moins de 2 centim&s 1/2 par kilomètre. La concurrence a souvent mis les prix à In moitié. H y a quelques années, on remarquait sor ce fleuve un bateau qui faisait les voyages de nnit, et qui était somptueusement aménagé, le Diamant . Le passage n'y était qu'à 1/2 dollar i)our les voyageurs qui prenaient un Ut, à 1/4 de dollar pour ceux qui se contentaient d'un siège. C'était donc pour ceux-ci 2/8 de centime, pour eeui4à i centime 1/4. Quand la rivière est profonde, on combine avantageusement, pour les longs tn^ets, le service des voyageurs avec celui des marchandises , si bien que, même avec une quotité médiocre de voyageurs, on pent tenir les prix des places k an niveau très modeste. Ainsi sur l'Ohio et le Mississipl, on paye, dans la cabine, nourriture et lit compris, entre Pittel>urg, Cincinnati, on Louisville et la

Mouvelle- Orléans, de 6 à 7 centimes : les mariniers qui ont cou-  
dait les bateaux plats à la Nouvelle-Orléans remontent sur le  
pont, à raison de 1 centime ^ 1 1/2; ils ont à se nourrir eux-  
mêmes et ils cooehent où ils peuvent.

Pour que les fleuves se signalent ainsi par le bon marché, au  
moins en ce qui concerne les marchandises, il faut que le mouve-  
ment soit plus grand à la descente qu'à la remonte, pour peu que  
le courant soit rapide, ou bien qu'il s'a- ^œ de la partie, presque  
toujours restreinte, du coon des fieuf es où la marée se fait sentir.  
Une

autre condition qu'ils ont à remplir est celle d'un cours peu si-  
nueux. Car si le trajety est trop allongé par les détours, le chemin  
de fer peut prendre le dessus, surtout si le principal mouvement  
est à la remonte ; c'est ainsi que la Seine, entre Paris et Rouen,  
malgré la modération de la pente, malgré la profondeur qu'elle  
offre presque constamment, est vaincue par le chemin de fer de  
Paris à Rouen.

Enfln, pour ce qui est des voyageurs, tous les fleuves, sans ex-  
ception, sont bieu inférieurs aux chemhis de fer en fait de vitesse,  
dès qu'il faut remonter. A la descente, on a des bateaux à vapeur  
qui vont à raison de 20, 25, 28 kilom. à l'heure; mais la remonte  
est toujours plus ou moins lente. Comme on s'arrête la nuit sur la  
plupart des fleuves, c'est une nouvelle cause de lenteur, dès que  
le tri^et est trop long pour ne pas être accompli en une Journée.  
Ainsi il faut deux jours pour remonter d'Avignon à Lyon par le  
Rhône; avec un chemin de fer pn irait en il heures, et le convoi  
express en 4 et demie.

Il y a d'autres raisons pour que, eux-mêmes, les fleuves au lit profond, ceux qui se prêtent le mieux à la navigation à vapeur, ne soient pas à l'abri de la concurrence des chemins de fer, dès que le besoin d'un service régulier et rapide pour les voyageurs se fait vivement sentir. Ainsi, en dépit des facilités peu communes que présente le fleuve Hudson, entre New-York et Albany, l'on construit maintenant un chemin de fer sur ses rives. C'est que l'Hudson est gelé trois mois par an. Par le même motif, on verra un Jour un chemin de fer se déployer le long de rOhio et du Haut-Mississipi. Ici ce sera la diminution extrême du tirant d'eau pendant l'étiage qui déterminera l'établissement d'un chemin de fer latéral ; c'est ainsi qu'en ce moment se construit le chemin de fer d'Alexandrie au Caire. Là, ce sera la fréquence des brouillards. Ailleurs, la débâcle des glaces ou l'élévation extrême qu'acquière les eaux pendant les crues et les périls qui s'en suivent pour les voyageurs et les marchandises.

Lorsqu'il y a un très grand mouvement à la descente, et lorsqu'on rencontre en outre deux autres circonstances, à savoir un long trajet et la possibilité de construire à peu de frais, dans le haut pays, des bateaux qu'on déchire une fois qu'on est parvenu au terme du voyage, de sorte qu'on soit dispensé de remonter ces véhicules, les fleuves peuvent, indépendamment du concours de la vapeur, offrir aux marchandises des prix de transport extrêmement réduits, impossibles aux chemins de fer. En Amérique, le Mississipi et rOhio, et chez nous la Loire, en offrent des exemples; mais là où ces circonstances favorables aux fleuves se rencontrent, il est bien rare qu'il n'y ait pas à côté quelque inconvénient du genre de ceux que J'ai dtés, ou plus grave encore. On sait pour la Loire, par exemple, combien la navigation y est Incertaine. Ce n'est que de la houille qu'on peut y risquer.

Tout considéré, si les chemins de fer étalent, comme les fleuves, livrés au commerce gratuitement ou à peu près par l'État, de telle sorte que les entrepreneurs de transport n'eussent à y payer que les frais de traction, sans péage ou avec un péage d'une frao-

## MO CHEMINS DE FER

tion de centime, eomme celui qui est perco sur les fleuves de la France, il est à croire que dans la plupart des cas, et pour la grande majorité des articles, ils mériteraient et ils auiaient la préférence sur les fleuves eux-mêmes. Nous croyons que ce qui précède le montre déjà ; mais il est facile d'en donner une autre preuve. On a vu que, sur le continent européen, on convoi de chemin de fer donne lieu, tout compris, sauf l'intérêt du capital engagé dans la con> struction du chemin, à une somme de fhûs qui par kilomètre, était, il y a dix ans, Ae'âfr., et aujourd'hui ne serait guère que de 2 fr. 60 c. Avec cette dépense, on peut voiturier autant de voyageurs qn'en peut recevoir quelque bateau à vapeur que ce soit; et, quant aux marchandises, on peut en remorquer Jusqu'à 150 et 200 tonnes, et même, si le chemin remplit certaines conditions relativement aux pentes. Jusqu'à 500. Or quels sont les frais des bateaux à Tapeur par kilomètre parcouru ? M. Teisserenc, qui s'est donné beau\* coup de peine pour les connaître, dit \* que sur la Saône, qui est la plus commode des rivières, ces frais sont :

Poar les bateau de voyagenn, de tfr.lTc.

Sur la même rivièro, an bateau k vapear remoraucnr des barques chargées de eoo tonnes de marchandises, donne lien par kilomètre à une dépenie de 13 84

Sur le Rhodan, pour un bateau à vapeur portant lui-même iso tonnes de marchandises, c'est de 581

Sur le Rhin, entre Rotterdam et Cologne, c'est avec 800 tonnes, de 880

Il faudrait avoir égard à ce que les fleuves sont plus sinueux que les chemins de fer : il y aurait lieu ainsi à augmenter cette somme dans une proportion qui serait variable, mais qui ne serait pas de moins du dixième.

Au sujet de la navigation à vapeur sur les fleuves des États-Unis, M. Stucklé indique comme il suit le montant des frais par kilomètre parcouru par bateau\*.

Sur les rivières de l'Amérique, pour des ba-

timents de 100 à 800 tonnes K e fr. s

Sur les lacs 4 »

Sur l'Ohio et le Mississippi t s

C'est bien peu, mais aussi les frais d'exploitation sont moins élevés sur les chemins américains que sur ceux de l'Europe, parce qu'il n'y a pas de police de la voie, que le combustible y est à bas prix, et que tout y est fort simple.

Rappelons que, selon le même observateur<sup>^</sup>, les frais des chemins de fer sont, en moyenne, de 1 fr. 50.

Et sur le chemin de Philadelphie à Mount- Carbon, de 1 fr. 50

En un mot, le chemin de fer est le plus éclatant triomphe que l'industrie humaine ait encore

i Etudei sur Ui voies de communication fterfecdimniti. Note 28 et dernière.

• Voiei de communication auœ Etals-Unie^ page 84. 8 Celle somme eat bien faible en comparaison des

prix demandés par cea mêmes bateaux pour le iranaport.

\* Page 421.

CHEMINS DE FEIt

remporté sur l'espace, et par l'espace sur le temps. Je n'ai pas parlé de la facilité qn'il donne puor rétablissement de la télégraphie élettriqoc, qot est nne Institution bien précieuse. Je ne peut pourtant faire moins que de le mentionner.

S VIII. DE LA SirOÂTIOf DB LA F1A9ICB Bf lATlISI DE CHEMIRS SE FEE.

Pourquoi nous n'en avons pas davantage ; conmené les assemblées se sont trompéa, (t Vopinion publique s'est abusée.

Après ces généralités sur les chemins de f«r, donnons un aperçu du réseau des chemins de itr français : Il se compose de &,8&7 kiknvirei. savoir :

Lignes ou tronçons acheva s,i<>

Lignes ou tronçons ea constmctioa. ... 1,U4 Lignes ou tronçons votés, mais non coai-

mene^ i^l

Total.

i^iit

Envoioi le détail:

Itt

lie

lie m

tu

Lignes ou tronçons aehir^és.

Le Nord avec ses embranchements

Paris h Rouen, au Hêvrc et h Dieppe. . .

Paris à Rennes, jusqu'à Chartree

Paria à Orléans et Corbeîl

Orléans à Poitiers, ligne de Bordeaux. . .

Tours à Nantes

Chemin du Centre jusqu'à Chiteanronx et

Ncvers

Paris à Chalon

Paris h Strasbonrg. m

Avignon k Marseille Hi

Beaucaire à Cette, par Nîmes et MontpcUier. i \*">

Monlerean à Troyes. i^(

Andreticuz à Roanne \*>



Saint-Etienne à Andreueux, et Suni-Étienne

à Lyon \*t

Strasbourg à Bêle i »t

Chemin de la Grand'Conibo k Nimcs. et petits chemins de Saint-Germain, ae Versailles, de Sceaux. d'Épinac. de la Teste, do Mulhouse b Thann, de Montbrison k Montrond, du Greusot au canal du Centre, de Saint-MTaast à Denain, d'Abaeond a Denainy de Villers-Cotiereta, enriron. . . iM

Total 8,«i

tÀgnes ou tronçons en construction.

De Chartres h Rennes lr«

De Poitiers b Bordeaux tkl

De Châteauronx à Limoges, et de Ncvers à

Clermont, ligne du Centre. ...••• ii«

DeClialon k Avignon >«

Tronçons de la ligne de Strasbourg. .... si\*

Total.

Lignes ou tronçons totés, mais non commence^

De Bordeaux à la frontière d'Espagne. ... iM

De Dijon à Mulhouse. « ti>

De Bordeaux à Cette io

Total.

## ITS

Il n'y aurait eu qu'à le vouloir d'une volonté médiocre , en 1 834 , une fois bien constaté le mérite du chemin de fer, pour qu'actuellement le réseau de nos grandes lignes fût terminé, et fût circuler dans les veines de la France une vie inaccoutumée, pour qu'il nous confondît ce géant

### CHEMINS DE FER

### CHEMINS DE FER

Avantage que nous avons d'être la nation la plus fière, la plus compacte, la plus solidaire, capable du plus grand effort combiné en un moment donné. Cette volonté, nous ne l'avons pas eue. Nous nous sommes laissé distraire par toutes sortes d'aventures, détourner par des travers d'orgueil ou par de petites passions.

En premier lieu, nous avons plus, que tous les autres peuples de l'Europe, joué au soldat ; nous avons dépensé en armements au-delà de ce qui était raisonnable et excusable; nous nous sommes fortifiés à Paris et sur la frontière contre l'étranger qui ne nous menaçait pas , qui avait plutôt peur de nos coups de tête que désir de nous enlever querelle. Cette préoccupation excessive de la défense militaire, quoiqu'elle ait absorbé des trésors dont nous avons un meilleur emploi, n'a pas été la cause la plus active du retard des chemins de fer. Les hommes et les empires se perdent moins par l'erreur de leur Jugement que par leurs

passions. Or deux passions au moins s'étaient liguées contre l'exécution des chemins de fer ; la première a été cet esprit d'indiscipline qui nous souffle la défiance contre l'autorité , même lorsqu'elle est tutélaire et modérée; l'autre a été l'envie. Le gouvernement voulait faire les chemins de fer luinnême ; ce système offrait certainement des inconvénients à côté des avantages qu'on lui attribuait, mais enfin c'était une solution qui nous eût donné les chemins de fer. A cette proposition, grande explosion ; les rivalités politiques s'en mêlèrent. La science elle-même, sophistiquée par la passion, vint donner son appui à l'esprit d'opposition systématique. Un savant illustre eut la faiblesse de prêter l'autorité de son nom à ce complot ourdi contre les chemins de fer. L'exécution par l'État fut repoussée à une m^^orité immense. Cela se passait en 1838.

De bonne composition qu'il était, le gouvernement se retourna vers l'industrie privée. Prenez, lui dit-il, ces voies merveilleuses, Je vous en offre la concession. A ces mots, nouvel orage. Quoi ! les banquiers, les capitalistes , vont s'enrichir de ces entreprises ! Quoi ! de simples citoyens, des spéculateurs, disposeront de ce puissant levier! ils tiendront les clefs de la prospérité publique ! iU prélèveront un péage sur la circulation des hommes et des marchandises! C'est la féodalité qui renaît de ses cendres. — Les projets de concession à des compagnies furent donc écartés ou mutilés , ou hérissés de clauses qui en rendaient l'acceptation impossible à des actionnaires sérieux.

Nous allâmes ainsi Jusqu'en 1844; alors la honte d'être à la queue de l'Europe nous saisit à la gorge. Plusieurs chemins de fer furent concédés en 1844, 1845 et 184G; les uns le furent aux conditions de la loi du U Juin 1842, qui mettait les terrassements

et les ouvrages d'art, y compris les b'îliments des stations, à la charge de l'État, ne laissant aux compagnies qu'à fournir la voie proprement dite et le matériel d'exploitation. Tels furent le chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, celui de Paris à Strasbourg , celui du Centre. Les autres purent être entièrement mis à la charge des compagnies; tels furent ceux du Nord, de i^aris à Lyon , de Lyon à Avignon , de Tours

à Nantes \* , d'Amiens à Boulogne. Nous com\* mentions à rattraper le temps perdu, quand la révolution survint, nous laissa sans argent, avec nos projets renversés , nos espérances perdues. Nous n'aurons peut-être pas de trente ans ce qui eût été achevé en 1848, si en 1838 nous avions eu de la sagesse.

Je n'ai pourtant pas énuméré encore toutes nos causes de retardement. Cette insatiable vanité, qui occupe tant de place dans le caractère national, s'est montrée, là aussi, impérieuse, et le législateur a cédé ainsi que l'administration. Cet amour de la fausse grandeur, de la fausse distinction. Jadis nous avait fait ouvrir des routes de cent pieds de large qu'il fallut bien laisser impraticables. Quand donc il fut enfin décidé qu'on ferait des chemins de fer, on ne se posa pas la question de savoir combien d'argent la France y pourrait mettre, bon an mal an. On se dit fièrement que le peuple français devait avoir des chemins de fer dans tous les sens et que par leur style les chemins de fer français devaient ne le céder à ceux d'aucune autre nation. La conséquence fut que l'on commença à la fois un grand nombre de lignes, et qu'on décréta législativement et administrativement un mode d'exécution tout à fait disproportionné à la somme des capitaux disponibles, ce qui rendait abusive et impossible l'étendue des chemins de fer qu'on avait votés. Voilà pourquoi avec une forte dépense, nous

n'avons que des tronçons sans rapport avec la grandeur du territoire. Nous ne possédons guère les chemins de fer qu'en rêve, parce que c'est à enfanter des rêves que se réduit la puissance de la vanité.

La prétention d'égaliser ici les Anglais était bien mal fondée, en supposant même que les Anglais eussent eu raison d'exécuter leurs chemins de fer selon le style qu'ils ont adopté. Nous avons, en effet, un territoire beaucoup plus vaste à desservir, et nous avons beaucoup moins qu'eux de capital disponible. Si nous nous étions proposé le modèle des Américains, nous aurions pu avoir, pour la même somme, une double longueur de chemins de fer. Le réseau qu'il est raisonnablement permis d'ambitionner serait fini depuis longtemps, et les profits qu'il donnerait, l'économie qu'il produirait déjà à la nation fourniraient le moyen de passer un jour d'un mode simple de construction à un style plus parfait.

Puisse, au moins, le passé nous servir de leçon pour l'avenir I  
Michel Chevalier.

## BIBLIOGRAPHIE

Annuaire officiel du chemins de fer, sous la direction de M. Petit de Goupray. Paris, Chaix et comp., 1851, \ vol. grand in-48.

Les travaux publics en Belgique et les chemins de fer en France. Rapport adressé à M. le ministre des travaux publics par M. Edm. Teisserenc. Paris, Maibias, 483S, I vol. ia-8.

Du meilleur système à adopter pour Vexe'cution des

1 A proprement parler, le chemin de Paris à Strasbourg n'appartient pas absolument à la première catégorie, puisque la compagnie exécute entièrement à ses frais l'enibranchement de Nan-

cy à Mets et à Sarrebruck. Le chemin de Tours k Nantes n'appartient pas non plus absolument à la seconde, puisque le gouvernement a contribué pour une somme montant à la valeur des terraios.

## CHEMINS DE FER

frovotts pwlbu€\$,9t notamment en itandêi Hgnêi dt ehemim de fêr^ p«r B«itholony. PmI«, Ittf , J toI. in-S. A trtafiMê on raO-roflilt. — (Traité dn ehemmt de ftr), i»r Nie. Wood. Landras, •• édiu. 11», 4 ▼ ol. in-S. Det <filtff^ff malérUlê en Franc», raniêt, eanans, ehemim de fer, pw H. Michel CberaUer. Paris. Cb. Gofli-seliD, 4St9. 4« édit., I toI. iD-4t.

Daot le f Tol. do Cburf d^ieonomie poUttque, de M. Michel CheiraUer, on tn>OTe égidemeot plut ieon cbftpiireg «or les chemins de fer.

Chemine de fer du Ra^anme-UnU perWUhew(eo tuflaie). Londres, It40, l toI. ln-«.

Traité iké&rique et pratique dee mo/ehinêe loco'mo' êhes, etc., per M. Gnionneta de Pemboor. Paris, Bachelier. 3\* édit., It40, in-t.

A deescription of Ihe eanale aetd railroade of the United Statee.^iDeteription dee ean anx et dte ehemim de fer aux É Tate-Unis), par H. S. Tanner. New- YorlL, iS40, 1 Tol. in-8.

Beicriptton et hUtoirt dee toiie de communication aux État-O'Unie, etc., par M. Michel CbeTaller. Paris, Ch. Gosselin, 484IMS, S fol. in-4» avec atlas.

Traité de la législation Mon \$t de la jurisprudence des chemins de fer, par Nogent-Saint-Laurent. Paris, 1841, 4 Tol. ii>-t et supplément.

Lettrée sur la politique des chemins de fer et sur les applications qu'elle a remuées, etc., par M. Edmond Teisserenc. Paris, Mathias, 1843, 4 toI. in-8.

De l'exploitation des chemins de fer en général par M. Dela-Telaye. Paris, Mathias, 1843, in-8.

Bailway reform, its expediency and practicability considered. — (La réforme du système économique et de la législation des chemins de fer considérée sous le rapport de son opportunité, etc.). Londres, 1848, in-8.

Die Eisenbahnen in Europa und Amerika, etc.)- — (Les chemins de fer en Europe et en Amérique, exposé historique et statistique de leur création, de leur rapport aux divers gouvernements, etc.), par M. le baron de Reden. Berlin, 1843, in-8.

Concurrence des chemins de fer et des voies navigables, par M. P.-J. Prodhon. Paris, Guillaumin, 1847, br. io-8.

Des chemins de fer et de l'application de la loi du

44 juin 1843, par M. Daru. Paris, Mathias, 1848, in-8.

M. Daru est l'auteur de plusieurs rapports à la

chambre des pairs sur des questions de chemins de fer.

Mémoires sur l'importance du parcours partiel sur les chemins de fer, par M. Minard. Paris, imprimerie de Fain et Thnnot,

4843, 2 broch. in-8.

ObMfvaltont eur lee Mémoiree relative à Vimportance du parcoure partiel eur lee chemine de fer, par M. Courtois, ingénieur eu chef. Paris, impr. de Schneider et Langrand, 4848, in-8.

Examen critique du mode de concession dee chemins de fer comaéré par la loi du 44 juin 4843; réforme ftécessaire, par M. Edmond Teisserenc. Paris, Mathias, 4844, in-8.

Encyclopédie dee ehemim de fer et dee machinée à vapeur, etc., par Félix Toarneoz. Paris, J. Renouard et comp., 4844, 4 Tol. in-43.

Calcul de la force des machime à vapeur pour la natigation et Vndustrie, etc., par M. Guiuoneau de Pamboar. Paris, Bachelier, 4MS, in-8.

Chemine de fer de l'Allemagne. Description, stc^ieti" quSf système d'exécution, tracé, voie de fer, st'itione, etc., par M. Lechalelier. Paris, Mathias, 4845, 4 voLin-S.

Mémoire eur l'sjploitation des chemine dr fer an» glaiSf par M. Augunte Chevalier. Paris, 4847, Carilian- Gœory et Dalmout, in-8.

Voies de communication aux Étate-Vnis, par M. H. Btucklé, ancien directeur du chemin de fer d'Alsace. Paris, 4847, Carilian-Gœury et Dalniont, in-8.

Législation et administration des ehemim de fer tn

CHERBUUE2.



illfinagiM<sup>^</sup> par le baron de Reden. Tradeit de rm<sup>^</sup> maod avec  
«ne Introdoction et des notes, par M. Pntper Toumeoz, Paris,  
Mathias, 4 vol. in-8, «848.

Statietiqm dee toiee de cœnnunieiation en FrsMi, eu., par M.  
Ed. Teisserenc Paris, Mathias, «845. ici. Du concours dee canaux  
et des ehemim de fer, tt ie facKtvement du canal de la Marne eur  
Rhin, par Ol Coingnon. 3« éd. Pans, Carilian-Qcedry, 4 toI, io-8.  
(la Lee ekemme de fer en France et doe différenis pmeipee appli-  
quée à lêur tracé, a teur eomerudkn rt à leur expHualion, par  
Lobé. Paris. Parwrt-DesbtfM, Guillanmin, 4848, io-41.

Le livre dee ehemim de fer eaneirmU, en eomstnc lion ou pro-  
jetée, ou etatUtique générale de ces sow it communication en  
France et en Angleterre, par â- Ugoyt. Paris, J. Ledoyen, 484»,  
iu-4t.

Comidération générale eur lee cltomfat de fer, euivies de  
leur application à te Ugnê do Pmie me k centre de la France, el d  
son protanşament vers k centre de la PénineuU, par Gotomèa de  
Mliuu fsn, CariHan-Gœury, 4845, in-4.

Loi eur la poUce dee ehemim de fer, •!&, eu 34 jmOH 4848,  
«litote du rapport au rot, el&« «te\* Paris, ILthias, 4846, in-8.

Histoire des ehemim de fer belgee, par M. Penou Insérée dans  
le tome 11 dv BuUetfn de la etmmn<sup>^</sup>

eion eentraU de statUHquê de SétgipÊê. iiméks,

Hayea, 4846, in-4.

Dee voyagee internationaux eur lee ^tmdu ée f» entre la Bel-  
gique et la Pruese, par M. Mioard, iufn\* teur dirisionnaire dea

pou et chaudières. Paris, Larroque de Fain et Tignot, 1846.

Frais des dépenses d'exploitation aux chemins de fer, d'après les données officielles, etc., par Alph. Uriage, ingénieur des ponts et chaussées. Paris, Lethias, 1847, 4 fort vol. in-8.

Études sur les voies de communication perfectionnées et sur les lois économiques de la production du transport, etc., par Edmond Teisserenc. Paris, Mathis, 1847, 4 vol. en deux parties, in-8.

Précis sur les chemins de fer, moyen financier de les faire marcher sans retard l'établissement du réseau, par Crivier. Paris, Mathias, 1847, 4 vol.

Traité théorique et pratique de la législation et de la jurisprudence des chemins de fer, suivi du règlement général sur la police des chemins de fer, du 15 novembre 1846, par MM. Rebel et Juge. Paris, Mathias, 1847, 1 vol. in-8.

Essai administratif sur l'exploitation pratique des chemins de fer français. Paris, Mathis, 1848, 1 vol. in-43.

tournoi des chemins de fer.

Revue hebdomadaire fondée en 1843, t. 1:4

M. Ad. Biais en est rédacteur en chef en 1848.

Année des chemins de fer, travaux publiés en 1848.

Revue hebdomadaire, fondée en 1849 par M. Armand

Dumont, qui en est le rédacteur en chef.

Railway Economy, or new art of transportation. — 'Véconomie de chemins de fer, .etc.), par le docteur D. Lardner. Londres, 1880, 4 gros volume petit in-8.

Chemins de fer d'Angleterre, etc., par M. Bunsen Paris, Carilian-Gœury et Dalmont, 1849, 4 vol. in-4.

Voyez Routes et Voies de communication.

CHERBULIEZ (A.-E.), D'abord avocat à Genève, où il est né en 1707, puis magistrat, professeur de droit en remplacement de Robespierre [W. F. et en 1835 professeur d'économie politique et de droit public. Il a été aussi membre de la législature cantonale de 1831 à 1846, membre du conseil représentatif, puis de la Commission et du grand conseil jusqu'à la révolution de 1849 époque à laquelle il est tenu de se fixer à Paris\*

## CHEVALIER (M)

Voir la liste de ses ouvrages relatifs à l'économie politique :

Régime ou pauvreté ou exploitation des classes de la société et de la distribution des richesses. Genève, J. Cherbuliez, 1840, 4 tomes in-8.

Le socialisme c'est la barbarie. Paris, 1848, br. in-8.

Principes de l'ordre social à l'usage de tout le monde. Paris, Goussier, 1848, 4 vol. in-48.

Le potage à la tortue, ou Entretiens populaires sur

les questions sociales. Paris, J. Cherbuliez, 4 vol. in-8.

M. Cberbalies est collaborateur de la Bibliothèque

viieerselle de Genève depuis 4 836, et du Journal de»

Économiste» députa 4 848.

CHEBTi. Voyez Paa,

CHEVALIER (Michel), né à Umoges, le 13 janvier 1806. Élève ingénieur des mines en 182S; de 1830 à 1882 rédacteur en chef du Globe, Journal de la doctrine salnt-slmonienne. Il partit pour TAmérique, en 1833, chargé par le goaTernemeat français d'étudier sur les lieux t'exécution des chemins de fer entrepris ou créés par les États-Unis. Après un voyage de deux ans àim diverses contrées de l'Amérique septentrionale, il revint en France et publia ses Lettres sur ^Amérique du nord. Il fut nommé conseiller dtuten 1838, professeur d'économie politique as collège de France en 1840, député en 184& etmeoibre de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'InsUtut en 1851.

leMfM sur l'Amérique du nord, anec une carte de» Etatt-Unis d^ Amérique. Paris, Ch. Gosselin, S vol. io-8. im, S\* édit. 4837, !• èdii. 48S8.

- L'auteur appartient à cette briilaote pléiade des •ault-iiino-niena, dont les écrite ont jeté tant d'éclat \*xit iei matières économiques, iies Lettres sur lAméfique du nord ne sont qu nu cadre habilement choisi pour signaler lea préjugés industriels de tous genres uxqueis notre pays est eo proie. Les questions de tanque et de travaux publiés y sont traitées avec une indeDeodanee d'esprit vraiment rare de noa Jours.

« Ce livre appartient à la nouvelle école économique rraogaise qui a pris pour devise l'amélioration du ■ ort du plus grand

nombre, m (Bl.)

les intériU matériels en France : travaug publics, rouUit ca-  
naux, chemin» de fer. Paria, Gh. Gosselin. 4«édil., lS39,in-18.

Cest ao plan général deb grande travaux qu'il con- Tiendrait  
d'exécuter en France.

Oistoire et deeerption dee voie» de communication sax Klatê-  
Unis, et dee travaux qui en dépendent. Paris Ch.Go8selin, 4840, t  
vol. iu-4, avec uu atlas in-folio. LeUns sur l'inauguration du che-  
min de fer de Stras- \^rQàBéUe. Paris, Cb. Gosselin, 4841, in-S  
de 428 p. Cottfi dVoofiomie politique fait au collège de France»  
Paris, Capelle, 4843-50, S vol. in-8.

Le premier volume, qui a paru en 4843, renferme qainie le-  
çooa dont voiei l'objet : La liberté est liée à l'iadostrie. — L'éléva-  
tion de tontea les classes est liée u développement de la puis-  
sance productive, •— Réfutation des objections élevées contre  
l'accroissement <iela production. — Des machines, leur r61e  
dans les ir&vaox industriels. — Jdem. Réponse aux objections.  
Idtm. Leurs inconvénients, etc. — Il faut accroître la production.  
— De la balance du commerce. — SitualioD monétaire de la  
France. — Des voies de commuoicatloo. — Dea routes, — canaux,  
— chemins de fer. U i« volume, qui a paru en 4844, est coDaacré  
aux questions suivantes a

Coroparûsoo des voieede transport entre elles.— On rmierven-  
tion du gouvernement dans les travaux pQblics.— De l'applica-  
tion de l'armée aux travaux publics, — ^ la production, etc., etc.  
— De la concurrence. — De l'association.

1^ 1\* volume a paru en 4880; il porte un aoaa-titre

## CHILD

qui en indique suffisamment le contenu i La monnaie. C'est un traité complet sur la matière, comme on le ▼erra par la simple énumération des chapitres :

Nature de la monnaie. — 11 faut qu'elle soit substance possédant une valeur intrinsèque, et elle ne peut être que d'or et d'argent. Si le blé et le travail sont propres à donner une mesure de la valeur. — La monnaie sous le rapport de la fabrication. — De combien de métaux peut se composer le système monétaire d'un État. — L'exploitation des mines d'Amérique considcrô-' principalement sous le rapport des variations qu'elle a Tait éprouver à la valeur de l'or et de l'argent. — Des mines d'or en général. ~ Do la production actuelle dea métaux précieux, et de ce qu'il en existe dans la civilisation occidentale. — JSxemplea autres que ceux tirés de l'influence de l'Amérique, de variations durables on paaaagèrea dans la valeur des métaux précieux. ~ De la monnaie dans ses rap|K)rts avec le capital. — Du rapport entre la quantité des espèces d'or ou d'argent et la richesse dea États. — Observations supplémentairea sur les variations qu'éprouve le prix des choses. — Du commerce international des métaux précieux et du change. — De la probabilité d'une baiase prochaine de la valeur des méuux précieux. — Du biUon.

Voir sur cet ouvrage un compte rendu de M. Paillottet, dans le no I44 du Journal de» Économittett tome XXVII, page 457.

Lettre à M. Mole eur le» fortificatiothe de Parie, 4840, Ch. Gosselin, in-8.

Essaie de politique industrielle, souvenir de voyage : France, république d'Andorre, Belgique, Allemagne. Paris, Ch. Gosselin, 4843, in-8.

L'isthme de Panama, etc. Paris, Ch. Gosselin, 4844, in-8, avec une carte.

De Vinduetrie manufacturière en France. Paris, Capelle, br. in-48.

Lettrée »ur l'organisation du travail, ou étude» »ur le» principalee causée de la misère et eur lee moyens proposé» pour y remédier. Paria, Capelle, 4848, 4 fort vol. gr. in-48.

La liberté aux Étate-Unia. Paris, Capelle, 4848, io-8.

Question» de» travailleure z l'amélioration du sort des ouvriers, lee salaire», l'organitation du travail. Paris, Guillaumin et comp., 4848, broch. in-46.

Examen du eyetème commercial connu sous le nom de système protecteur, Paris, Guillaumin et comp., 4884, 4 voL in-8.

M. Michel Chevalier est un des collaborateurs de la

Bévue des Deux Mondes, du Journal dee tcofwmis'

tes et du Journal des Débats.

CHILD (sir Josiab}, négociant, qui a traité avec une supériorité bien rare de son temps ( la seconde moitié du dli-septlème siècle), plusieurs parties Importantes de Téconomle politique.

A nexo discourse of trade, etc. — (Nouveau discours »ur le commerce). 8\* édit. Glasgow, 4784, 4 vol. in-43. La 4'\* édition est de' 4 668, Londres, in^; elle panit sous le titre suivant I

Brief observation» concerning trade, and the interest of money. Traduit en français par Gournay et Butel-Dumout, sous ce titre : Traité sur le commerce et sur le» avantage» de la réduction de l'intérêt de l'argent, suivi d'un Traité contre l'usure par Thomas Culpeper. Paris, Guérin, 1784, in-48.

« Les intentions des auteurs étaient bonnes; mais ils n'avaient pas une juste idée des causes véritables de la baisse du taux de l'intérêt, puisqu'ils supposaient que cette hausse et cette baisse dépendent de la volonté du gouvernement. » (Bl.)

M. Mac Culloch, tout en relevant les erreurs de Josiah Child sur l'intérêt, fait un grand éloge de son ouvrage, qui est en effet encore souvent cité "par les économistes anglais.

CIBRARIO.

CHONSKI (Michel de), né en 1780 à Wîzang fPoloniae). Docteur en philosophie de l'université de Wilna.

o systemii podatkoioMiê. — (Du système de\* imftôU). Kremenetî CVolhynie), 1847, \ vol. in-8.

Zasady gospodarstwa narodow. — (Principes d'icO' nomie politique). Traduit de l'allemand de L. Fr. Jacob, professeur à l'université de Halle, avec des notes du traducteur. Kremenau (Tolbynie). 1821, 4 vol. in-8. L'introduction renferme une bibliographie des ouvrages polonoise sur l'économie politique. Le livre du professeur Jacob a pour but de montrer la supériorité du système d'Adam Smith sur celui des physiocrates.

CHONSKI (Henri de), fils du précédent, né en 1809 à Kremenez (Pologne), naturalisé Français, rédacteur au ministère de



l'agriculture et du commerce. Principal auteur de l'ouvrage suivant :

De\* inttitutiont de crédit fonder st agricole dant hê diven États de l'Europe. Paris, Dusacq et comp., impr. nation., 4851. gr. in-8.

Cet ouvrage, précédé d'un rapport de M. Josseau, fait suite à la publicatiou de Royer sur le crédit foncier (Voyei ROTBR).

CHRISTIAN (Gérard-Joseph), né à Verviers (Pays-Bas) en 1776, professeur de physique et de chimie en 1798, à la suite d'un concours, et enfin directeur du Conservatoire des arts et métiers à Paris depuis 1816 jusqu'en 1829. Mort à Paris en 1833.

Des impositioni et de leur influence sur Vindustrie agricole, manufaeluriire et commerciale, et sur la protpiriti publique. Paris, veuve Courcier, 4814, in-8.

CIBRARIO (Louis), né à Turin le 23 février 1802, docteur en droit, sénateur du royaume. Intendant général des douanes, est entré dans l'administration en 1823, et a occ4ipé successivement plusieurs fonctions importantes. Il a été nommé, en 1830, membre de l'Académie des Sciences de Turin. En 1850, il était ministre plénipotentiaire du roi pour la conclusion du traité de commerce et la convention sur la propriété littéraire avec la France.

Parmi les nombreux écrits de M. Cibrario, ceux qui concernent plus spécialement l'économie politique sont les suivants :

Délie finanse delta monarehia di Saw^adiscorei tre, — ( Trois discours sur les finances de la monarchie de Savoie). Font partie

des actes de l'Académie des Sciences, et ont été réimprimés dans le volume *Opusculi*, Torino, Fontana, 4 vol. in-42, 4841.

Dell' economia politica del medio evo. Ubrì 111.— (i>o l'économie politique du moyen âge). Turin, 4839, 4 vol. in-8. S'édit., corrigée et augmentée, S vol. in-8, Torino, Fontana, 4842; 8« édit., S vol. in-4a, Turin, Fontana,

Cet ouvrage contient des recherches entièrement neuves sur le prix des choses au moyen &ge, déduit de la quantité de métal dans les monnaies, comparée à la valeur du blé.

« H. Cibrario est un économiste piémontais fort distingué ; son ouvrage mériterait peut-être d'être traduit en français\*. 11 est divisé en trois livres, dont le premier traite de la condition politique des peuples d'Europe au moyen âge, le second de leur condition morale; le troisième seulement de leur condition économique. Il renferme une foule de particularités intéressantes sur le prix des denrées, sur l'état de la propriété, sur le système monétaire de cette époque ; mais il n'y a point de vue générale, ni de con\*

> Le premier volume a été dernièrement traduit et augmenté de notes, etc., par M. Hombert-Ferrand. Paris, Debécourt, 4848, in-8.

## CIRCULATION

données nettes et précises qui donnent de la valeur à cette statistique, d'ailleurs riche et pleine de nouvelles recherches. •

(Bl., Journal des Économistes, t I, p. s. ;

Il est à remarquer que ce jugement de M. BUONAPARTE ne s'appliquait qu'au premier volume, le seul qui fut publié alors.

CIESZKOWSKI (Georg von Aiwostock), né à Sienica en Pologne, le 12 septembre 1814, député du grand duché de Posen à l'assemblée nationale de Prusse en 1848, et, à partir de 1849, membre de la seconde chambre de ce pays.

Du crédit et de la circulation. Paris, Treuttel et Wurtz, 1839, 4 vol. in-8; 2<sup>e</sup> édition. Paris, Guillaumin comp., 1847, 4 vol. in-8. Cette 2<sup>e</sup> édition est augmentée du rapport présenté par l'auteur au congrès international d'agriculture sur le crédit foncier.

La proposition fondamentale de ce livre est celle-ci : « Le crédit est la métamorphose des capitaux stables et engagés en capitaux circulants. ■ « Ce qui veut dire, ainsi que l'auteur explique, que le crédit n'est autre chose que la mobilisation des inscriptions hypothécaires sous tout autre titre et de même sorte; mobilisation qui rend disponibles les capitaux qui ne l'étaient point, et qui permet par conséquent de se porter partout où l'on en a besoin. ■ (Ch. C, Journal des Économistes, t. XXI, p. 7)

(n° 86, 4<sup>e</sup> août 1848.) M. Cieszkowski est encore auteur de plusieurs articles insérés dans le Journal des Économistes, et plusieurs ouvrages écrits en polonais et en allemand, notamment, en matière philosophique, d'une Philosophie de l'histoire et d'un Traité sur la providence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et en matière économique, de différentes Études sur l'organisation sociale d'asile, des caisses d'épargne, du commerce en bois, sur les annonces d'Angleterre et l'impôt sur le revenu, etc. On lui attribue

un ouvrage d\*fooo<oe sociale, publié aans nom d'auteur, en polonais, sx« le tiire de Qjcx e nass (YOraison dominiiale\

Doué d'une infatigable activité, malire de sa peosce dans trois idiomes diCféreots, M. Ciesikowski a essa\*. de sceller l'alliance de la philoaophie trensceodacuï et de l'économie politique. Ses ouvrages portent U cachet d'une grande indépendance d'esprit.

GIRCULATION. Le mot eirculation est uo de ceux dont on a le plus d>usé pour édifier des projets chimériques. Les faiseurs de systèmes s'en sont fréquemment emparés pour élever sur la dunnef qu'il exprime des plans à perte de vue, oA rien t» manquait pour faire le boiiheor do monde, qu'oof base sur laquelle tout l'édifice posât. Mais li àt\* culation n'en est pas moins un fait considénblr, très digne d'être observé, et qu'on n'a pas étod'c peut-être autant qu'il le mérite. SI les utopiste», qui en méconnaissaient d'ailleurs les lots, en oct trop souvent exagéré l'importance, ce n'est pa» une raison pour le réduire an-deasons de sa portée réelle.

La circulation, dit J.-B. Say, est « le passage que fait une chose évaluable, une valeur, lorsqu'elle va d'une main dans une autre\*. « Le pis\* sage d'une marchandise d'une main dans une autre est, en effet, le fait primiUf , éiémeolsiiv, qui constitue en se multipliant le phénomèoe cenéral de la circulation. Mais il Haut donner à ce dernier mot un sens plus large, et J.-B. Say luimême , dans la phrase qui anlt immédialeoKDt celle que nous venons de citer, lui en donne na

> Mpitome au mot CiacyLàTioa.

CIRCULATION

antre plus étendu, en disant : « Toute marchandise est dans la circulation, lorsqu'elle est disposée à passer dans nne autre main , c'est-à-dire lorsqu'elle est offerte en vente. » Il est évident qu'ici la circulation n'est plus seulement le passage d'une marchandise d'une main dans une autre ; c'est le moDTement général des marchandises ou 'des valeurs. C'est plus que cela : c'est la disposition au mouvement.

M. Fr. Skarbek, qui a traité ce sujet avec beaucoup d'étendue et de soin dans sa Théorie des fkhesset sociales, entend par circulation le mouvement général des richesses passant de main en main; mais il se hdte d'^outer que c'est moins le mouvement des choses que le mouvement des Taleurs.

«t La eirealation, dit-Il, n'est pas un mouvement de la masse, mais un mouvement de la valeur des richesses ; de même que la production n' («t point une création de choses, mais une créalion de valeurs. Les choses qui contiennent des Taleurs peuvent subir un mouvement rapide et eontino, sans que la circulation ait lieu. Une lomme d'argent, par exemple, qu'on envoie par la poste, peut passer par bien des mains sans qu'elle circule ; car alors elle n'est que transmise ou confit e consécutivement à plusieurs personnes, pour la faire parvenir à une seule qui a droit d'en disposer. L'effet est le même que si la personne qui enToie la sonmio la remettait elle-même à celle qui doit la toucher, car toutes celles qui ont servi comme intermédiaires pour faciliter l'envoi de •ette somme n'en ont retiré aucun profit, et n'ont )u l'employer comme force productive. La valeur jeot circuler rapidement, tandis que la chose qui ^ contient reste Immobille. Telle est la circulation le la valeur des immeubles, dont la propriété ou ;a Jouissance peat passer de main en main, quoiqu'ils ne soient point propres à

éprouver un mouvement quelconque. L<sup>^</sup> propriétés mobilières mêmes peuvent circuler sans éprouver aucun changement de plac«; un marchand, qui paye à un propriétaire de terres la valeur du blé entassé dans le grenier de celui-ci , peut revendre ce blé uns lui faire subir de changement de lieu ; ainsi cette valeur aura circulé deux fois sans que le blé ait été réellement transporté d'un endroit à un autre ». »

Dans l'état sauvage, où l'homme ne travaille que pour lui-même et se borne à consommer ses propres produits, il n'y a point d'échanges, par conséquent point de circulation, quoique certains produits puissent être quelquefois transportés d'un lieu dans un autre par celui qui en est à la fois le producteur et le consommateur. La circulation commence lorsque les hommes commencent à échanger entre eux leur superflu ; mais tant qu'ils se bornent à ce simple échange du superflu, elle est encore renfermée dans de bien étroites limites. Elle ne devient réellement active et large , que lorsque la division du travail, devenue la loi commune de l'industrie, amène les hommes à échanger entre eux, non plus seulement leur superflu, c'est-à-dire les excédants de leur production respective, mais encore la presque totalité des valeurs

\* Thiùrk in ficAfaiMaotolM, tome II, page 4tt.

## CIRCULATION

qu'ils produisent contre la presque totalité de celles qu'ils consomment.

Dans l'état de civilisation où la plupart des peuples de l'Europe sont parvenus, la division du travail s'étant introduite partout , la circulation est devenue un phénomène important et

d'une application presque générale. Il y a peu de valeurs, en effet , qui soient consommées sur place et par ceux mêmes qui les ont produites. Elles passent de main en main par des échanges successifs, et ce n'est quelquefois qu'après un grand nombre de transmissions ou de migrations de cette nature, qu'elles arrivent à leur destination finale. Ce n'est pas uniquement, d'ailleurs, pour passer des mains des producteurs à celles des consommateurs que les produits s'échangent et circulent : ils circulent encore et quelquefois assez longtemps parmi les producteurs, quand ils ont besoin, comme c'est le cas ordinaire , de plusieurs préparations successives avant d'être entièrement achevés. Quand on dit, en effet, qu'en vertu de la division du travail chaque homme s'attache à une production particulière , dont il échange ensuite les fruits , on ne dit pas assez : il faut ajouter qu'il n'est guère de producteur des mains duquel un produit sorte tout entier. Ils se bornent pour la plupart à exécuter telle ou telle des préparations que ce produit ré\* clame, le transmettant ensuite à d'autres industriels, qui doivent en poursuivre la confection ou l'achever. Combien de préparations successives le drap n'a-t-il pas reçues, et par combien de mains n'a-t-il pas passé avant que le tailleur ne le convertisse en vêtements ! Une balle de coton n'arrive pas d'un seul coup à l'état de tissu imprimé ; il faut d'abord qu'elle soit convertie en fil, puis en tissu ; et entre ces manipulations principales, combien d'autres intermédiaires, dont chacune est donnée, non-seulement par des mains différentes, mais encore en des lieux différents ! Le bottier, si simple que son travail paraisse , ne confectionne pas ses bottes sans que le tanneur ait préparé le cuir, et le tanneur n'était pas lui-même le premier qui eût mis la main à ce produit. Une botte est donc le fruit de plusieurs travaux successifs ; elle n'arrive à son état défi-

nitif qu'après plusieurs échanges. Il en est ainsi de la plupart des autres produits, et particulièrement des produits manufacturés, dont quelques-uns subissent tant de préparations diverses, et deviennent l'objet de tant d'échanges avant d'être arrivés à l'état de valeurs consommables, qu'on pourrait à peine les suivre dans leurs migrations. Ainsi , dans l'état civilisé, les échanges se multiplient et la circulation s'étend, non-seulement en raison du nombre des produits divers que l'industrie enfante, mais encore en raison du nombre infiniment plus grand des préparations diverses que tous ces produits réclament.

C'est alors, disons-nous, que cette circulation devient un fait tellement considérable, qu'on ne doit dédaigner aucune des particularités qui s'y rattachent.

Il est d'abord facile de comprendre combien il Importe à la société, en général, que cette circulation s'accomplisse sans trouble, sans confusion, sans désordre, et qu'aucun obstacle étranger n'en suspende le cours. S'il arrivait, en effet, qu'elle s'arrêtât un seul moment, la production, dont elle

## CIRCULATION

est devenue une des conditions essentielles, s'arrêterait elle-Qiéoié, et la société verrait son existence même en péril. Il est vrai qu'un arrêt absolu de la circulation est à peu près impossible, par cela même qu'il serait mortel ; car si une cause quelconque tendait à le produire, il y aurait à Tinstant» contre cette cause, de la part de la société menacée, une réaction si générale et si forte, que l'obstacle reculerait on s'aplanirait du moins à demi. Mais s'il n'est pas à craindre que la circulation s'arrête Jamais entièrement, il peut arriver quelquefois qu'elle soit troublée ou ralentie



dans sa marche. C'est ce qui arrive, en effet, presque toujours à la suite des troubles civils, des révolutions politiques, des invasions étrangères, et de tous les désordres graves de quelque nature qu'ils soient. Il y a ordinairement alors un double obstacle à la facile circulation des produits, l'un physique, l'autre moral; le premier venant des désordres matériels qui empêchent quelquefois les produits de cheminer paisiblement vers leurs destinations respectives; le second, plus grave encore et plus difficile à surmonter, venant de la défiance où les producteurs se tiennent les uns vis-à-vis des autres et du discrédit qui les frappe tous. Dans tous ces cas, si la société ne meurt pas, elle éprouve du moins de cruelles souffrances. La production se ralentit faute d'aliment ; la consommation se resserre ; les épargnes précédemment accumulées se consomment : outre les maux actuels qu'on endure, on voit encore se perdre en quelques Jours les fruits accumulés de plusieurs années de travaux.

Les crises commerciales qui Tienent si fréquemment affliger les sociétés modernes, et particulièrement celles dans lesquelles l'industrie déploie sa plus grande puissance, ne sont pas autre chose, considérées en elles-mêmes, que des ralentissements, sinon des arrêts absolus de la circulation. On peut discuter sur les causes, peut-être encore mal définies, de ces accidents calamiteux; mais de quelque part qu'ils viennent, ils ont toujours au fond le même caractère, celui d'impliquer un ralentissement plus ou moins grand dans l'échange et la circulation des produits. De là, et de là seulement, naissent tous les maux que ces crises enfantent : tant il est vrai que la circulation est la vie des sociétés modernes.

Sans parler des troubles accidentels auxquels la circulation est quelquefois sujette, et dont II sera particulièrement traité au mot Crises goh- ■ERCULSs, en ne l'envisageant que dans ses conditions ordinaires, dans ce qui forme, par rapport à chaque pays, son état normal, elle donne encore lieu à un grand nombre d'observations pleines d'intérêt. Les conditions n'en sont pas les mêmes pour tout pays : elle est plus ou moins générale, plus ou moins active, selon que les circonstances locales lui sont plus ou moins favorables ; et nous devons nous hâter d'ajouter que c'est l'activité relative de la circulation qui, plus qu'aucune circonstance, constitue la supériorité Industrielle de tel ou tel pays.

Nous avons dit au mot Capital combien l'accroissement des capitaux importe à l'activité industrielle des peuples : mais en même temps nous avons pris soin de distinguer les capitaux actifs des capitaux domiaiiits, en i^utant que la supè-

## CIRCUUTION.

rlorité industrielle de tel peuple sur td autre dépend beaucoup moins de la somme totale des ca(<H taux qu'il pos^de, que de la somme relative de ««s capitaux actifs. C'est ici qu'il convient dln-sister sur cette distinction, que la plupart des économistes ont peut-être trop négligée, et qui nom parait fondamentale.

Si les capitaux sont utiles, ce n'est qu'autant qu'ils passent aux mains de ceux qui peuvent le» mettre en œuvre. Tant qu'ils chôment, ou, ce qm revient au même, tant qu'ils restent dans les mains de ceux qui ne peuvent pas s'en servir, ils ne sont d'aucune utilité effective ; ils ne «nh courent en rien à augmenter la production. M. G^ nilh, allant un peu loin en cela, disait que le capital qui chôme n'est pas un capital, poteqn'a n'est utile à per-

sonne, pas même à celui qui le possède. Il avait tort, sans doute. Des capitaux qui chôment sont toujours des capitaux, car ce sont au moins des réserves qui pourront servir plus tard, et il ne faut souvent qu'une circonstance insignifiante pour les réveiller de leur torpeur. Mais il est constant qu'une valeur mise en chômage ne rend aucun service actuel, et qu'en s'il en existe beaucoup de telles dans un pays quelque grande que puisse être la somme des capitaux effectifs que ce pays possède, le travail y sera toujours très peu actif.

Sans parler des chômages absolus, il arrivait que dans tel pays donné les capitaux, on les valeurs destinées à la reproduction, missent des fois autant de temps à passer d'une main dans une autre qu'il n'en faudrait dans un état de choses bien ordonné, il est facile de comprendre que la production y serait moitié moindre de ce qu'elle pourrait être. Il importe donc à la fois que la circulation soit générale, en ce sens qu'elle embrasse tous les produits ; et qu'elle soit active, en ce sens qu'elle fasse passer rapidement ces produits des mains de ceux qui les possèdent aux mains de ceux qui peuvent leur donner un utile emploi.

Cette vérité, disons-nous, n'a pas toujours été suffisamment comprise par les économistes. Il ne faut pas croire cependant qu'ils l'aient entièrement méconnue. Leur unique tort, c'est de n'en avoir pas assez relevé l'importance, et de n'avoir pas donné toute l'attention qu'elle mérite. Voici, par exemple, comment J.-B. Say s'exprimait sur ce sujet :

« Les valeurs employées dans le cours de la production ne peuvent se réaliser en argent, et servir à une production nouvelle, que lorsqu'elles sont parvenues à l'état de produit complet, et vendues au consommateur. Plus tôt un produit est terminé et

vendu, plus tôt aussi cette portion de capital peut être appliquée à un nouvel usage productif. Le capital occupé moins longtemps coûte moins d'intérêts ; il y a économie sur les frais de production ; dès lors il est avantageux que les transactions qui ont lieu dans le cours de la production se passent activement.

« Suivons, dans l'exemple d'une pièce de toile peinte, les effets de cette activité de circulation.

« Un négociant de Lisbonne fait venir le

le fabricant de l'économie pottrigni.

## CIRCULATION

du Brésil. Il lui coûte que ses agents en Amérique fassent promptement ses achats et ses expéditions; Il lui convient de rendre promptement son coton à un négociant français, afin de rentrer plus tôt dans ses avances, et de pouvoir recommencer une opération nouvelle et également lucrative. Jusqu'à présent, c'est le Portugal qui s'est profité de l'activité de cette circulation, maintenant ce sera la France, et si le négociant français ne garde pas longtemps dans son magasin ce coton de Brésil, et le rend promptement au tisseur; si le tisseur, après l'avoir réduit en fil, le rend promptement au tissage; si celui-ci le rend promptement sa toile au fabricant ; si ce dernier la rend sans beaucoup de retard au marchand détaillant, et le détaillant au consommateur, cette circulation active aura occupé moins longtemps la portion de capital employée par ces différents producteurs; Il y aura eu moins d'intérêts perdus, par conséquent moins de frais, et le capital, plus promptement rendu à de nouvelles fonctions, aura pu concourir à quelque nouveau produit\*.»

L'utilité d'une circulation active est certainement indiquée dans les lignes qui précèdent, mais nous croyons qu'elle n'y est pas assez fortement sentie, et nous sommes d'autant plus autorisé à le croire, que le passage que nous venons de citer est le seul que, dans son Traité du moins, i-B. Say consacre à cet important sujet. Il y a certainement plus à dire sur une telle matière. Est-il vrai, oui ou non, que l'activité relative de la circulation est ce qui constitue, plus que toute autre circonstance, la supériorité industrielle d'un peuple? C'est ce qu'il fallait d'abord examiner. Il fallait voir ensuite quelles sont les causes principales qui influent sur la rapidité ou le ralentissement de la circulation.

M. Fr. Skarbek, qui a traité ce sujet avec plus d'étendue et de soin, est aussi, sur toutes ces questions, beaucoup plus explicite. Au lieu de quelques lignes. Il consacre à ce sujet plusieurs chapitres, et voici d'abord comment il termine le premier:

« Ce que nous avons dit jusqu'à présent sur les richesses sociales nous autorise à poser en principe que la masse des valeurs et des fonds de richesses possédés par une nation ne constitue point sa richesse par elle-même, parce qu'elle est inerte par sa nature, et qu'elle ne se change en source du bien-être et du perfectionnement d'un peuple, qu'en tant que la circulation lui imprime un mouvement productif, capable d'en faire ressortir tous les avantages que la société peut retirer des valeurs, avant qu'elles ne deviennent des objets de consommation \*. »

1^ lignes que nous avons soulignées dans ce qui précède sont également soulignées dans le texte original, et on peut voir que l'auteur y fait avec raison de la circulation des produits la condition sine qua non de leur utilité. Rien de plus ▼rai par rapport à l'industrie actuelle, où l'échange et la division du travail sont de-

venus uni - ▼ crsels. Ce n'est pas assez, d'ailleurs, que les produits circulent, il faut encore que la circula-

^ froW. li». I, ch. \.

^ tde't gfnéfalt de ta oirciUation, tome 11.

## CIRCULATION

tlon en soit aussi rapide que le permet l'œuvre de la production, afin qu'il n'y ait jamais d'interrup» tions dans leurs services, et c'est ce que M. Fr. Skarbek fait ressortir avec beaucoup de force dans les passages suivants :

« L'avantage que la société retire de la elrciH lation consiste, comme nous l'avons vu plus haut, en ce que, à chaque passage de valeur d'une mal à une autre, Il y a un revenu perçu par celui qui s'en défait, et une faculté de travailler obtenue par celui qui l'acquiert. Cet avantage est d'an« tant plus considérable que la circulation est plus étendue et plus rapide. Dès que toutes les valeurs échangeables sont mises en circulation, et qu'elles circulent avec la plus grande vitesse possiblei alors les habitants du pays font autant de béné\* fices qu'Us peuvent en faire. Ils sont à même d'employer continuellement toutes les forces ptih ductlves qu'ils sont en état de mettre en œuvre | et quelle que soit la masse de valeur produite pat une nation. Il est évident que, dans ce cas, elles lui rendent tous les avantages et tons les services qu'on peut en attendre. C'est pourquoi la ri' ehesse nationale consiste non-seulement dans là grande masse de valeurs qui peuvent être pro\* dultes dans un pays, mais surtoïit dans le mou-\* vement product\ f général, continu et rapide de ces valeurs\* »

Déjà, dans les lignes qui précèdent, l'activité de la circulation est présentée avec son importance réelle. Mais elle l'est encore mieux peut-être dans le passage qui suit, où l'auteur appuie ses assertions par un exemple. Nous regrettons seulement qu'il ait pris pour exemple la circulation d'une pièce de monnaie, et nous croyons devoir faire remarquer d'avance que le même raisonnement s'appliquerait à toute valeur productive, de quelque nature qu'elle fût.

« Supposons qu'une pièce d'un franc soit remise dans la matinée de la première journée par un habitant de la capitale à une laitière, en échange du lait qu'elle apporte au marché; que celle-ci l'emploie tout de suite à acheter une aune de toile ; que le marchand de toile fasse avec cette même pièce de monnaie sa provision de viande dans la boucherie ; que le boucher la dépense dans la boutique d'un marchand de vin ; que celui-ci l'emploie à l'achat de bouteilles ; que le marchand de verreries la dépense en pain, le boulanger en bois, et que le marchand de bois la retienne pour une dépense à venir, et la laisse sans emploi dans le courant de la journée suivante.

La différence des services rendus par cette pièce de monnaie dans le courant des deux journées est très sensible, et peut être exprimée par des chiffres, car elle est comme 7 à 1 . Dans la première journée, la pièce d'un franc a fait la fonction de sept francs, parce qu'elle a servi à faire sept achats consécutifs, au lieu que dans la seconde journée elle n'a représenté qu'une unité dans les mains du marchand de bois. Si celui-ci n'en fait point usage dans le courant de la seconde journée, on peut même dire avec raison que, pour la société en général, la différence des services rendus

par la même pièce de monnaie dans les deux Journées est comme 7 à 0, parce que, étant restée inactive dans les mains du

## CIRCULATION

marchand de bols, elle n'a point rempli sa fonction comme instrument d'échange, et Teffet est le même que si elle n'eût point existé. Sa Taleur, dans la première Journée, est égale en services rendus à celle de sept francs, et il est facile de s'en convaincre en rassemblant tous les produits qui ont été achetés par son moyen ; car en évaluant la valeur du lait, de la toile, de la viande, du vin, des bouteilles, du pain et du bois achetés consécutivement avec la même pièce d'un franc, on se convaincra aisément qu'il faudrait dépenser sept francs pour pouvoir acheter toutes ces choses simultanément. »

Ce raisonnement, qui est certainement exact par rapport à une pièce de monnaie, l'est autant, avons-nous dit, par rapport à toute autre espèce de valeur. Supposons, en effet, qu'une matière première quelconque, du fer, par exemple, qui doit passer, par hypothèse, entre les mains de vingt ou trente producteurs différents pour y recevoir autant de préparations diverses avant d'être arrivée à son état définitif, accomplisse cette série de migrations en un mois au lieu de l'accomplir en douze, il est évident qu'elle aura rendu en trente Jours tous les services qu'elle aurait pu rendre en une année. Il n'est pas moins évident que si tous les capitaux d'une nation pouvaient être employés de cette manière, et avec cette activité relative, cette nation aurait sur les autres un avantage Immense. Avec une somme de capitaux égale, elle créerait douze fois plus de richesses ; ou même avec une somme de capitaux beaucoup moindre, elle parviendrait encore à les surpasser dans l'œuvre de la production.



Mais des différences si grandes dans l'activité relative de la circulation sont-elles possibles? Pourquoi non? En théorie, rien de plus simple. En règle générale, pour chaque producteur, l'œuvre de la production proprement dite, qui consiste presque toujours en une seule préparation à donner à la matière qui lui est soumise, n'est pas bien longue à accomplir, et il lui faut ordinairement plus de temps pour vendre ses produits que pour les achever. Le filateur, qui fabrique son fil en quelques Jours, le garde quelquefois plusieurs mois en magasin avant de le vendre au tisserand qui doit le convertir en toile, et il en est ainsi de presque tous les autres producteurs. Or ces temps d'arrêt et d'attente entre l'achèvement de la production et la vente des produits, qui sont autant de chômages accidentels, autant d'intermittences dans le service des capitaux, il est facile de concevoir qu'ils puissent être plus ou moins fréquents, plus ou moins prolongés selon les pays, et ainsi s'explique, en théorie, l'énorme différence qui peut exister d'un pays à l'autre dans la productivité du capital. En fait, il est constant que ces différences existent, aussi fortes au moins que nous venons de le supposer. Il nous paraît hors de doute, par exemple, que les capitaux fonctionnent plus de douze fois plus vite, soit aux États-Unis, soit en Angleterre, qu'ils ne le font en Turquie. Pourquoi? Parce qu'il y a beaucoup moins de temps d'arrêt dans la vente, comme aussi une rapidité incomparablement plus grande dans le transport ou la transmission des produits ; et c'est cette circonstance, selon nous, beaucoup

## CIRCULATION

plus encore que l'abondance réelle d« capitali » qui explique l'extrême supériorité des deux premiers pays sur l'autre.

Maintenant, quelles sont les causes principales qui influent sur l'activité ou la lenteur de la circulation? Ici encore nous trouvons dans l'ouvrage de M. Fr. Skarbek des indications plus satisfaisantes et plus complètes que celles que nous avons rencontrées ailleurs.

Parmi les causes qui contribuent, au dire de cet écrivain, à rendre la circulation active, on peut mentionner les suivantes, qui sont les principales : l'étendue de la production et l'abondance (des produits ; la densité des populations et la concentration de ces populations dans un certain nombre de villes; la multiplicité et la commodité des moyens de communication, telles que routes, chemins de fer, canaux, etc.; la liberté des échanges sous toutes ses formes, tant au dedans qu'à l'étranger ; la sécurité dans toutes les transactions, et, [«dessus tout, la confiance, le crédit, qui rendent seuls possibles une transmission rapide des produits à vendre, et sans lesquels même toutes les autres conditions se réalisent en vain.

Dire que l'étendue de la production contribue à activer la circulation des produits, c'est presque à émettre une naïveté, ou ce que les Anglais nomment un truism. Mais cela signifie particulièrement, et ceci est une vérité bonne à dire, que l'activité/ de la circulation n'augmente pas seulement en raison de l'étendue de la production, mais dans une proportion plus forte, en ce sens qu'elle «est toujours, toute proportion gardée, beaucoup plus grande là où la production est abondante et prospère, que là où cette même production languit. Il est vrai qu'il est difficile, dans ce cas, de distinguer l'effet de la cause. Si l'abondance de la production influe, ce qui n'est pas douteux, sur l'activité de la circulation, l'activité de la circulation influe à son tour, et d'une manière très

énergique, soit l'accroissement de la production. Les deux constantes se lient: elles sont à la fois cause et effet. Mais tout cela revient à dire, ce qui est véritablement exact, que les produits circulent d'une manière plus générale et plus rapide dans les sociétés riches, pourvues de grands capitaux, et qui travaillent sur une grande échelle, que dans les sociétés pauvres, qui opèrent avec de petits moyens et pour de médiocres résultats.

Que la densité des populations, et surtout la concentration de ces populations au sein de quelques villes, contribuent aussi à activer la circulation, et par conséquent à multiplier les sentet que les produits peuvent rendre, c'est une autre vérité, beaucoup moins généralement comprise que la première, et par conséquent fort utile à mentionner. Elle est d'autant plus importante qu'elle doit entrer en ligne de compte dans la théorie de la population, où elle est souvent trop méconnue. Il est hors de doute, selon nous, que les populations denses, c'est-à-dire rassemblées par nuées considérables sur des espaces étroits, ont sur les populations clair-semées quelques désavantages fort grands; celui notamment d'obtenir avec moins d'abondance, moins de facilité, on tout au moins à plus haut prix certains produits, et particulièrement les matières brutes. Mais elles jouissent

## CIRCULATION

Le grand avantage qui rachète bien des inconvénients, que la circulation des produits est parmi elles plus facile, plus active, plus rapide, et que par conséquent chacun des produits qu'elles obtiennent leur rend des services incomparablement plus grands. C'est ici une vue assez neuve en économie politique, qui n'a pas été suffisamment explorée par les hommes voués à la science, et qui mérite cependant la considération la plus sérieuse. M. Fr.

Skarbek paraît l'avoir mieux sentie que ne l'avaient fait la plupart des économistes avant lui ; mais nul écrivain peut-être ne l'a mieux élucidée que ne l'a fait M. H. Garey, de Philadelphie, dans un ouvrage important publié en 1848 ^ Dans cet ouvrage, le publiciste américain essaie de prouver, et il y réussit dans une certaine mesure, que la condensation de la population dans certains pays, loin de créer pour les hommes qui habitent ce pays un désavantage relatif, leur est au contraire extrêmement avantageuse par la facilité et la multiplicité des relations qu'elle engendre, et qu'à tout prendre une population condensée doit être, toutes conditions égales d'ailleurs, plus riche et mieux pourvue que celle qui est disséminée sur de grands espaces. Nous n'entrons pas ici dans l'examen particulier de cette question, qui exigeait une étude à part; mais de quelque façon qu'on la résolve ^ l'influence de la densité de la population sur l'activité de la circulation des produits n'en est pas moins un fait constant.

Quant à l'influence exercée par la multiplicité et la commodité des voies de communication, il est si facile de la comprendre, qu'il suffit presque de la mentionner. Disons seulement qu'un bon système de routes, de canaux, de chemins de fer, est lui-même le fruit d'une industrie déjà puissante ; que s'il contribue à activer la circulation, il est pourtant le fruit d'une circulation préexistante, et que s'il suppose, dans le pays où il s'établit, une administration publique bien entendue, bien dirigée, il y suppose aussi un grand fonds de richesses précédemment acquises.

La liberté des échanges, sous toutes ses formes, n'est pas moins nécessaire à l'activité de la circulation que tout le reste. « Quel que soit le fonds primitif des richesses d'un pays, quels que soient sa population et ses capitaux, quelque puissante que soit

l'influence de ces bases de sa richesse sur la circulation, celle-ci ne pourra être ni étendue, ni rapide, s'il n'y a point dans le pays de circonstances favorables à l'échange, si la faculté d'échanger est limitée ou par des règlements prohibitifs ou par le manque de débouchés. Car c'est cette faculté d'échanger qui exerce l'influence la plus puissante sur la circulation, puisque les valeurs circulent pour la plupart au moyen de l'échange. ^ supposant donc, dans un pays, un concours de circonstances favorables à la production des valeurs, elles ne sauraient constituer le bien-être des habitants, s'il y a des causes qui limitent ou entravent l'échange des produits \*. j» Quant aux causes qui peuvent limiter ou entraver l'échange, elles sont diverses. Les règlements restrictifs ou

\* Thi jntt, Uu pnMfU and tkê future; by H. Carey. Pû^l»delph\», 1848.

\* Théorie d«f richitaei êociahi, liv. II, ch. m de la !• partia, ^ Du moMêi de la circulatiim.

## CIRCULATION.

prohibitifs, tant au dedans qu'au dehors, en forment une des plus graves : l'absence du crédit en est une autre, non moins puissante, quoique moins facile à dévénir. Il en sera question ci-après.

Vient enfin, comme dernier mobile de la circulation des produits, la confiance ou le crédit, qui rend l'échange possible toutes les fois qu'il est utile et qu'il peut s'accomplir sans danger. Ici nous laissons parler de nouveau M. Fr. Skarbek, dont les idées cadrent en cela parfaitement avec les nôtres.

« Pour que l'échange devienne le mobile de la circulation, il faut, toutes choses égales d'ailleurs, qu'elle puisse se faire avec la plus grande facilité, c'est-à-dire que toutes les marchandises offertes à l'échange trouvent un débit facile et instantané, et que tous les habitants d'un pays puissent débiter leurs marchandises dans l'espace de temps le plus court possible. Le débit dépend de trois circonstances : d'abord, d'une demande correspondante à l'étendue de l'offre des marchandises ; en second lieu, de la facilité et de la liberté de fournir les marchandises là où elles sont demandées ; et enfin, de la faculté possédée par le demandeur de donner toujours l'équivalent de la marchandise demandée. La demande est plus considérable à mesure qu'il y a plus de demandeurs, et qu'ils sont plus riches ; la facilité du débit devient plus grande à mesure que le commerce jouit de plus de liberté, et qu'il y a des moyens de transport et des communications plus faciles entre les contrées qui entretiennent des relations commerciales ; mais tout cela n'est pas encore suffisant pour donner à la circulation l'étendue et le degré de rapidité dont elle est susceptible ; car il faut, en outre, que chaque valeur offerte à l'échange soit effectivement échangée au moment qu'elle est offerte et demandée, et pour cela il faut que le demandeur possède une valeur que l'offrant consente à recevoir en échange de sa marchandise, et qu'il soit en état de la donner tout de suite, et toutes les fois qu'il désire faire un échange. Comme l'échange s'opère ordinairement au moyen de l'argent, il s'ensuit que, pour que le débit puisse accélérer la circulation, il faut que la faculté de payer puisse égaler toujours l'étendue de la demande. Or, comme la valeur des marchandises de chaque pays surpasse de beaucoup la valeur du numéraire qui s'y trouve, il peut arriver souvent qu'un homme qui possède une fortune considérable se trouve dans

l'impossibilité de faire un paiement immédiat pour la valeur que ces moyens lui permettent de demander. Il ré«suite de là une espèce de stagnation qui a lien dans la circulation des valeurs; la valeur de la marchandise demandée restera inerte jusqu'au moment où le demandeur aura acquis la faculté de payer, ou bien le demandeur sera privé d'une jouissance ou d'un moyen d'employer lucrativement ses forces productives.

« Dans tous les cas. Il y a toujours une diminution d'activité dans la circulation, et une perte de temps et de valeurs pour les richesses nationales. Pour remédier à cet inconvénient , pour obvier au défaut de la faculté de payer qui ne provient point d'un manque de revenu et de for- 1 lune, et pour fadliter l'échange autant que f^re

9ri\i

## CIVILISATION

## CIVILISATION

se peut, les hommes ont eu recours ft une ▼ ertu sociale, savoir à la cof{fiance, qui, appliquée à réchange, a donné lieu au crédit, et c'est ce crédit qui est aujourd'hui le moteur le plus puissant de réchange et de la circulation des richesses sodales\*.»

Comme nous avons déjà exposé ces mêmes idées ailleurs (V. BanOce], et comme elles reviendront encore d'une manière plus directe au mot Crédit, nous ne nous y arrêterons pas davantage eu ce moment. Nous étions bien aise seulement de les montrer appuyées par une autorité respectable. Par une sorte' de réaction outrée contre les exagérations des utopistes, plusieurs économistes oislingues ne sont que trop portés à mécx)n naître l'admi-

nable puissance du crédit; il est bon de la leur remettre sous les yeux toutes les fois qu'il s'en présente une occasion naturelle.

Par malheur, ce sont ces mêmes idées dont on abuse pour enfanter des projets chimériques. Pressentant vaguement la puissance du crédit, ainsi que les avantages d'une circulation active, mais ne se rendant pas un compte exact de la nature de ces deux phénomènes, un grand nombre d'hommes ont prétendu enfler le crédit, s'il est permis de le dire, et précipiter la circulation par des moyens artificiels. Ils ne considéraient pas qu'après tout l'exercice du crédit suppose la confiance, et que la circulation, si active qu'on la désire, ne doit pas, ne peut pas devancer la production. Pour comble de malheur, ils n'ont jamais imaginé rien de mieux, pour arriver à leurs fins, que de multiplier, sans mesure et sans terme, l'agent des échanges, la monnaie, ou, à défaut de la monnaie, ce qu'ils appellent les signes représentatifs de sa valeur, en d'autres termes, le papier. L'examen général de ces divers projets trouvera sa place aux mots Crédit et Papier- ■ orniAiB. Hâtons-nous de dire seulement, en deux mots, qu'Us reposent ordinairement sur une double erreur, en ce que, d'une part, l'édifice du crédit, tel qu'on prétend le fonder, s'écroulerait promptement faute de base ; et que, de l'autre, la circulation telle qu'on la conçoit, en supposant même qu'on parvint à l'établir, serait encore une circulation stérile. Gh. Coocelin.

GrviLISATION. La civilisation consiste dans l'ensemble des progrès matériels et moraux que l'humanité a réalisés et qu'elle réalise tous les Jours. Ces progrès ont leur source dans la faculté qui a été départie h l'homme de se connaître luimême, et de connaître le milieu où il vit, de capitaliser ses connaissances, de les transmettre et de les combiner : ainsi, le progrès matériel pro-



vient de la connaissance de plus en plus étendue que l'observation nous donne des ressources naturelles de notre globe et des moyens de les exploiter; le progrès moral se développe, de même, au moyen des notions de plus en plus justes, de plus en plus complètes que l'observation nous suggère sur notre nature, sur la société au sein de laquelle nous vivons et sur nos destinées.

Les besoins de l'homme sont les stimulants énergiques qui le poussent à multiplier ses observations, à accumuler ses connaissances. La nature

lui fournit les matériaux qui lui sont pour les apaiser ; mais ces matériaux il est obligé de les recueillir et de les façonner à son usage. Aucun des appétits qui le sollicitent ne peut être satisfait sans qu'il lui en coûte des efforts, du travail. Or ces efforts , ce travail . en vertu de son organisation même, impliquent une souffrance. Il se trouve intéressé, en conséquence, à les réduire autant que possible, tout en accroissant ses satisfactions ; il est intéressé à obtenir un maximum de satisfactions, moyennant un minimum de travail. Comment peut-il y parvenir? Par un seul moyen, un seul ! par l'application de procédés de plus en plus efficaces à la production des choses qui lui sont nécessaires. Et une fois obtenus, comment peut-il les trouver? Uniquement encore par l'observation et l'expérience.

Poussés par la faim, les premiers hommes se jetèrent sur les animaux les moins capables de se défendre et les dévorèrent. Ils reconnurent que le sang de quelques-uns était propre à apaiser leur faim et agréable au goût ; mais il leur était difficile de s'en procurer régulièrement une quantité suffisante, car la plupart de ces animaux les tapassaient en agilité. Aiguillonnés par le besoin, ils s'appliquèrent à surmonter cette difficulté, et ils y réussirent :

un sauvage plus Intelligente que les autres, observant la propriété dont ce taui» bois sont pourvus de se courber sans se rompre, et de se redresser avec violence après avoir été courbés, imagina d'utiliser cette force pour lancer des projectiles. L'arc fut inventé. La sobriété de l'homme devint aussitôt plus facile. Il put appliquer son Intelligence à recueillir de nouvelles observations et à les combiner pour augmenter ses jouissances et diminuer ses peines\*. Ses besoins moraux, éveillés par une multitude de phénomènes mystérieux, l'y ont amené au même temps que ses besoins physiques. Le terrible phénomène de la mort, par exemple, remplissant son Âme de tristesse, d'épouvante et quelquefois d'affliction, ne devait-il pas l'exciter à pénétrer le secret de sa destinée? Ainsi soulagé, sans paix ni trêve, par les besoins multiples et irrésistibles de sa nature, l'homme n'a cessé, depuis l'origine du monde, d'accumuler des observations, de les comparer, de les approfondir, et d'améliorer, grâce à ce travail continu de son intelligence, sa condition matérielle et morale.

La civilisation nous apparaît donc comme un fait naturel ; elle résulte de l'organisation même de l'homme, de l'intelligence et des besoins dont il a été pourvu. Elle a sa source dans l'activité stimulée par l'intérêt, et elle n'a de limite que celle des connaissances qu'il est donné à l'homme d'accumuler et de combiner sous l'impulsion de ses besoins. Or cette limite échappe ; d'où il suit qu'on a pu dire avec vérité que le progrès est indéfini.

Cependant la civilisation, quoique inhérente à la nature humaine, ne s'est pas également développée chez tous les peuples. De nos jours même, certains peuples demeurent plongés dans les

limbes de la primitive barbarie, tandis qu'A cAU d'eus la civilisation se déploie avec toute sa puiMiiKe. A quoi Uent cette Inégalité de développeaMoA\*\*

## CIVILISATION

Elle tient à ntiégalité des facultés physiques et morales, dévolues aux différentes variétés de INspèce humaine; elle tient aussi au milieu où eliai'une de ces variétés s'est développée. Elle tient, pour nous servir du langage économique, .1 la quantité des biens naturels, soit internes, ^o(t externes, que le créateur a départis à chaque p^'uple. Or ces matières premières de la civilisatiun ont été fort inégalement distribuées : du Boto> rudo stupide à l'Anglo-Saxon, devenu son voisin, la distance est immense au double point de vue du phy {que et du moral, et entre ces deux variétés de l'espèce humaine, qui semblent en former l<'i( chaînons extrêmes, apparaît une multitude de races toutes inéçales et diverses; de même, entre les sables du Sahara et les alluvions du Sénégal, c(» iiblen de degrés de fécondité !

Comment ces inégalités naturelles ont agi sur l& civilisation, voilà ce qu'il importe de bien naminer. Il est évident que si deux peuples inésalement pourvus de biens Internes se trouvent placés dans des milieux semblables, le mieux approvisionné de ce capital naturel devra se dével'ipper plus rapidement et plus complètement que 1 autre. Il n'est pas moins évident que si deux peuples égaux, sous le rapport des biens internes, ^o trouvent plac(\*s dans des milieux inégaux, leur (téveloppement sera encore inégal. L'Influence <ieft biens internés et de leur distribution inégale >ur la civilisation n'a pas encore été, croyonsnous, suffisamment étudiée et appréciée. En revanche, l'influence des milieux a été beaucoup mieux reconnue et signalée. Jean Bodin,

Montesquieu, Herder<sup>en</sup> ont parfaitement fait ressortir l'importance. On pourrait même les accuser de l'avoir exagérée.

Quoi qu'il en soit, en tenant bien compte de ces éléments naturels de la civilisation, on s'explique que certaines races aient atteint un niveau élevé de progrès « tandis que d'autres sont demeurées.\* plongées dans la barbarie. En étudiant , par ('xeinple, l'histoire naturelle des variétés d'hom- QKà qui peuplent les archipels du grand Océan, ainsi que les circonstances physiques auxquelles elles se trouvent soumises, on s'explique qu'elles «oient demeurées les plus arriérées de l'espèce iiuinaine. En premier lieu, ces peuplades ne pos- "éilcent généralement qu'une faible dose d'intelli- Jitnre j elles n'ont qu'à un degré inférieur cette faculté d'observer, d'accumuler ses observations et <le le<sup>^</sup> combiner qui est le moteur essentiel de la civilisation. En second lieu, la douceur du climat ^Qs le<iuel elles vivent, la fécondité naturelle du "«l. en leur permettant de satisfaire aisément leurs besoins les plus grossiers, laissent leur intelligence ^ans ai- guillon. Enfin , leur situation topograpliique, en les isolant du reste de l'humanité, les \* réduites à exploiter leurs seules res- sources, leurs élément bornés de civilisation. Pour en emprunter d'autres , elles auraient dû franchir les nbime<sup>i</sup> de l'Océan. Or, pour traverser l'Océan , il I<\*ur aurait fallu cf)nnaUre l'art de la navigation, la l'oïK<sup>^</sup>ole, etc. ; connaissances qui dépassaient la portée de leur intelligence ou dont les matériaux nvèmes leur manquaient. Ces collections d'hommes, ix'rilucs dans l'immensi- té de l'Océan, se trouvaient ^1 condamnées à languir plus long- temps que

cmLisA-noN.

les autres dans les ténèbres de la barbarie. Selon toute apparence, elles y seraient encore plongées si la lumière ne leur était venue du dehors ; si des peuples déjà avancés dans la civilisation n'avaient commencé à les visiter. — Supposons cependant que ces peuplades, au lieu d'être séparées par des abîmes infranchissables, eussent vécu en terre ferme ou dans le voisinage de la terre ferme, leur condition eût été certainement fort différente. A la longue, elles auraient communiqué les unes avec les autres; elles se seraient mêlées; elles auraient échangé leurs découvertes et leurs productions, une civilisation serait née de ce contact et de ce mélange de peuplades diversement douées, civilisation grossière et incomplète sans doute, mais qui eût produit un état social bien supérieur à celui de l'ensemble des peuplades isolées des archipels polynésiens. Voilà un exemple de l'influence des biens naturels, internes ou externes, sur la civilisation.

Enfin voici un autre. A l'extrémité opposée de l'échelle de la civilisation nous apparaît le peuple de la Grande-Bretagne. Ce peuple est un composé, un produit de six ou sept races qui ont successivement envahi le sol britannique, et dont les aptitudes diverses se sont unies, combinées pour l'exploiter. Les conditions naturelles du sol, du climat et de la situation topographique de la Grande-Bretagne ont admirablement secondé cette œuvre de civilisation. Le sol est fertile ; mais sa fécondité n'est pas assez exubérante pour permettre à ceux qui l'exploitent de se laisser aller à l'indolence. Le climat, sans être rigoureux à l'excès, exige cependant que l'homme soit vêtu et soigneusement abrité. Enfin, la Grande-Bretagne est séparée du continent par un bras de mer qui, tout en protégeant ses habitants contre l'invasion étrangère, leur permet de communiquer sans difficulté avec d'autres peuples abondamment pourvus des éléments nécessaires au pro-

grès. Favorisée par un tel concours d'avantages naturels, la civilisation ne pouvait manquer de s'y développer avec rapidité. — Hais supposons que les aborigènes de la Grande-Bretagne eussent été jetés sur les plages de la Nouvelle-Zélande: qu'ils n'eussent pu, en conséquence, se mêler à des peuples tels que ceux qui vinrent successivement s'établir à leurs côtés, ni communiquer avec un continent où la civilisation avait déjà projeté ses lueurs, n'y a-t-il pas apparence qu'ils différeraient peu aujourd'hui des indigènes de la Nouvelle-Zélande?

\*L'influence que la distribution des biens naturels, internes ou externes, exerce sur la civilisation étant bien reconnue, il s'agit de savoir encore quelle Influence l'état des relations des hommes entre eux peut exercer sur leur activité progressive ; dans quelles circonstances sociales Ils sont le plus excités à utiliser les éléments de progrès qui se trouvent à leur disposition.

Si la civilisation est un produit de notre Intelligence stimulée par nos besoins, il est évident qu'elle se développera d'autant plus vite que nous pourrons appliquer plus librement nos facultés aux objets qui leur conviennent et que nous serons plus assurés de jouir nous-mêmes du fruit de nos efforts. — Si j'ai de l'aptitude pour les mathématiques et que, sans avoir égard à ma vocation, on

CIVILISATION.

m'oblige à me livrer à la peinture, la portion la plus énergique et la plus puissante de mon intelligence demeurera comme supprimée. J'aurais pu trouver la solution d'un certain nombre de problèmes de mathématiques ; mais comme on m'empêche de m'adonner à ce travail auquel je sois naturellement propre, les

problèmes que J'aurais résolus ne le seront point, on, du moins, ils le seront plus tard, et la civilisation se trouvera retardée d'autant. En revanche. Je ferai de la peinture; mais comme je suis peu propre à cet art, je ne contribuerai aucunement à ses progrès. J'eusse été un bon mathématicien, Je serai un mauvais peintre. — En portant atteinte à la liberté du travail, on annule donc, on supprime des forces qui eussent activé le mouvement progressif de l'humanité ; on ampute, en quelque sorte, la portion de l'intelligence qui pouvait le plus efficacement contribuer à la civilisation. Quand certaines professions sont interdites à des hommes qui pourraient y exceller, ou simplement quand l'accès en est rendu coûteux et difficile, ou bien encore quand des règles immuables marquent à chacun la carrière qu'il doit suivre, c'est une cause permanente de retard pour la civilisation.

Toute atteinte portée à la propriété est une autre cause de retard. Pourquoi est-ce que Je condamne mon intelligence au travail d'accumuler des observations, de les combiner et de les appliquer à la satisfaction de mes besoins? C'est, n'est-il pas vrai, pour que ce travail me procure une jouissance ou m'épargne une peine. Je n'ai pas d'autre but. Mais si l'on m'enlève, en tout ou en partie cette satisfaction ; si le fruit de la peine que je me suis imposée est consommé par d'autres, quelle raison aurai-je encore de faire travailler mon intelligence? Si, par exemple, un autre homme m'oblige à travailler pour lui, à labourer son champ, à moudre son grain, en ne me laissant du fruit de mon travail que ce qui m'est rigoureusement nécessaire pour subsister ; si, en un mot, Je suis esclave, quel intérêt aurai-je à perfectionner la culture du champ , la mouture du blé? Que m'en reviendra-t-il ? Ne sais-je pas que le fruit de mes recherches laborieuses ira tout entier à mon maître, c'est-à-dire à mon ennemi naturel, à celui

qui me dérobe, chaque jour, une partie de mon légitime salaire pour se l'attribuer? Pourquoi donc augmenterais-je les satisfactions d'un homme qui me prive abusivement des miennes? L'esclavage qui n'est, du reste, qu'une des formes innombrables de la spoliation, apparaît donc comme un des plus sérieux obstacles qui entravent les progrès de l'humanité; de même, toute action arbitraire ou légale qui a pour résultat d'atteindre ou de menacer des propriétés naturelles ou acquises ralentit la marche de la civilisation, en diminuant la puissance du mobile qui pousse les hommes à agrandir le cercle de leurs connaissances et de leurs acquisitions.

La liberté qui permet à chaque homme de tirer le meilleur parti possible des biens dont il est pourvu; la propriété qui lui attribue la jouissance absolue de ces biens et des fruits qu'il en peut tirer, voilà quelles sont les conditions nécessaires aux progrès de l'humanité. La spoliation, sous la multitude de formes qu'elle affecte, tel est

## CIVILISATION

le grand obstacle qui retarde, dans le monde, le développement de la civilisation.

Cela étant. Il semblerait que les hommes neant dû, dès l'origine, s'arranger de manière à maintenir inviolables leur liberté et leur propriété. Heureusement. Us n'ont appris qu'à la longue et par une rude expérience combien le respect de la liberté et de la propriété est essentiel à leur bien-être. Si l'on essaie de faire abstraction de cette expérience; si l'on examine dans quelles circonstances les hommes se trouvaient à l'origine; si l'on se rend bien compte de leurs instincts, de leurs besoins et



des moyens qu'illi avaient de les satisfaire, on se convainc» qu'illi ne pouvaient commencer autrement que par l'usurpation.

Des hommes ignorants, à peine sortis des entrailles de la nature, sans autres guides que leurs instincts, sans aucune expérience acquise ni du monde ni d'eux-mêmes, se trouvaient obligés de pourvoir à des besoins qui se renouvelaient chaque jour et qui devaient être satisfaits sous peine de mort. Manquant des instruments et des provisions nécessaires pour s'assurer une subsistance régulière, ils étaient incessamment exposés sur les extrémités de la faim. Lorsqu'on de ces hommes ignorants et affamés rencontrait un de ses semblables qui, plus heureux que lui, n'avait réussi à saisir une proie, une lutte n'était-elle pas inévitable? Pourquoi l'homme affamé et dépourvu n'aurait-il pas essayé de s'emparer du butin qu'il s'offrait à lui? Il ne se faisait point scrupule de dépouiller l'abeille et de dévorer la brebis, pourquoi aurait-il respecté l'homme? Il y a, sans doute, un instinct naturel qui porte les êtres de même espèce à ne point se nuire, mais cet instinct dont l'intensité varie d'ailleurs selon les individus, ne devait-il point céder devant la puissance toute-puissante du besoin? Qu'on se figure ce qui arriverait, même de nos jours, après tant de progrès réalisés, après tant d'acquisitions faites dans le monde physique et moral, si aucune force supérieure n'était constituée pour réprimer les sévices individuels, si la société se trouvait abandonnée à l'anarchie? Les plus affreux désordres naîtraient évidemment de cette situation. Le vol et l'assassinat se multiplieraient d'une manière effrayante jusqu'à ce qu'une force répressive eût été reconstituée. N'en devait-il pas être ainsi, à plus forte raison, dans les premiers âges du monde?

L'histoire atteste, au surplus, que l'abus de la force était général dans ces premiers Ages dont l'Innocence a été tant vantée par les poètes. La liberté et la propriété des faibles se trouvaient tous les jours à la merci des forts. Chacun était incessamment exposé à ce qu'on lui ravit le fruit de ses travaux. Nul, en conséquence, n'avait intérêt à augmenter ses acquisitions et à les accumuler. Aucun progrès n'était possible sous ce régime. Alors qu'arriva-t-il? C'est que Vexprim des maux de l'anarchie engagea les hommes à se réunir pour mieux protéger leur liberté et leur propriété. Des associations se fondèrent de toutes parts, au sein desquelles l'assassinat et le vol furent défendus et punis. Cependant l'action pacifique de ces sociétés de protection mutuelle fut d'abord très limitée : si l'on apercevait

CLAIRIFICATION.

CLAIRIFICATION.

La nécessité de vivre en paix avec ses voisins immédiats. On n'était pas autant frappé des inconvénients d'une guerre avec les hommes qui, le menaçaient un peu plus loin. Souvent même, on croirait avoir avantage à les soumettre et à les dépouiller. Il fallut que l'expérience intervint encore pour étendre de proche en proche la sphère de la paix, c'est-à-dire du respect systématisé et organisé de la liberté et de la propriété : peu à peu, des peuples placés dans le même voisinage, et dont les royaumes étaient à peu près égaux, se convinrent, à la suite de diverses rencontres, qu'ils perdaient plus qu'ils ne gagnaient à se faire la guerre. Us convinrent, en conséquence, de suspendre leurs hostilités, de faire des trêves, notamment, s'ils étaient agriculteurs, aux époques des semailles et des moissons. Us conclurent enfin des alliances, soit pour attaquer, soit pour se défendre en com-

mun. Entre ces peuples qui avaient fait des trêves ou conclu des traités, des communications régulières s'établissaient. Chacun communiquait aux autres les connaissances qu'il avait acquises et accumulées. L'échange des produits s'opérait en même temps que l'échange des idées. A mesure que l'expérience des maux de la guerre agrandissait ainsi la sphère de la paix, on voyait se développer la civilisation. Le même résultat était obtenu lorsqu'un peuple étendait au loin sa domination, car ce peuple ne paraissait pas à s'apercevoir qu'il était intéressé à maintenir la paix dans les régions soumises à son empire. Sous la domination romaine, par exemple, les nations les plus barbares de la terre cessèrent de se faire la guerre, et de magnifiques voies de communication unirent des nations demeurées, pendant si longtemps, étrangères ou ennemies. Les progrès que chacune d'elles avait réalisés dans son isolement se généralisèrent. Le christianisme de la Judée, la philosophie et les arts de la Grèce, la législation de Rome, se répandirent en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, dans la Germanie et jusqu'en la Grande-Bretagne. En même temps, le commerce se développait et les plantes utiles passaient d'un pays dans un autre, avec l'art de les cultiver : la cerise était importée de l'Asie Mineure en Europe, la vigne était transportée dans les Gaules ; bref, la civilisation se propageait, sous toutes ses formes, d'Orient en Occident.

Cependant, dans ces premiers âges de l'humanité, la paix ne pouvait être ni générale ni durable : au sein des peuples pacifiés, la servitude à tous ses degrés apparaissait comme une cause permanente de conflits ; au dehors, des multitudes de barbares convoitaient les richesses accumulées par les peuples civilisés. Tous les foyers primitifs de la civilisation, la Perse, l'Egypte,

l'empire i<sup>ain</sup>, devinrent, comme on sait, après mille luttes intestines, la proie des barbares.

Ces grandes invasions qui occupent une si large place dans l'histoire du monde n'eurent point partout et toujours les mêmes résultats. Elles forent, Mlon les circonstances, favorables ou funestes aux progrès de l'humanité. SI l'on veut apprécier l'influence qu'elles ont exercée à ce point de vue, ii faut fwhercher d'abord quelles quantités de capitaux ]<sup>TM</sup>rtels et immatériels ont péri dans le cours de > invasion ; il faut examiner ensuite si, la conquête

accomplie, les vainqueurs et les vaincus ont gagné par leur contact plus de liberté et de sécurité; si leurs forces progressives se sont trouvées accrues. L'anarchie, la servitude et la guerre sont les grands obstacles à la marche de la civilisation ; mais souvent ces causes de retard se sont détruites ou atténuées les unes par les autres. Parfois la servitude a mis fin à l'anarchie et parfois aussi la guerre à la servitude. Il y a eu recul chaque fois que lo résultat du conflit a été une diminution de la liberté et de la sécurité acquises ; 11 y a eu progrès chaque fois que la somme de liberté et de sécurité existant dans le monde s'en est trouvée accrue, à moins toutefois que la destruction de capitaux opérée dans le conflit n'eût été asses considérable pour balancer le gain réalisé.

Nous ne saurions dire, par exemple, si l'invasion de l'empire romain par les barbares venus du Nord a bâti ou reculé les progrès de la civilisation; si l'inmiense destruction de capitaux matériels et inunatériels que ce cataclysme a occasionnée a été compensée ou non par des acquisitions d'une autre nature ; si l'empire romain ayant continué de subsister, les différentes variétés d'hommes qut habitent aujourd'hui l'Europe se fussent aussi uti-

lement mêlées ; si l'esclavage n'eût point subsisté plus longtemps. Nous ne possédons point les données nécessaires pour résoudre ce problème historique. Nous pouvons conjecturer toutefois que si l'établissement de la domination romaine sur des peuples qui avaient, pour la plupart, adopté l'institution de l'esclavage, put servir la cause de la civilisation, en faisant régner la paix entre ces peuples, en augmentant, par conséquent, la somme de sécurité dont jouissait le monde, sans diminuer sensiblement la somme de sa liberté ; de même, l'établissement des barbares sur les ruines de la domination romaine put contribuer encore aux progrès de la civilisation, en hâtant la destruction du régime de l'esclavage et en accroissant ainsi la somme de liberté que possédait le genre humain.

Quoi qu'il en soit, depuis la chute de l'empire romain, et surtout depuis la fin de la barbarie féodale qui s'y était substituée, les progrès de la liberté et de la sécurité ont été sans cesse croissants. Ces progrès, qu'ils aient été accélérés ou non par l'invasion des barbares débordant sur la civilisation antique, ont merveilleusement servi le développement de la civilisation moderne. Désormais plus libre d'employer à l'augmentation de son bien-être les éléments de progrès dont il disposait, plus assuré aussi de conserver le fruit de ses efforts, l'homme a donné à son activité un plus large essor. Il a exploré le monde matériel et le monde moral, avec une puissance et un succès dont on n'avait auparavant aucune idée. Il a découvert, tout à la fois, les moyens de mieux conserver les acquisitions anciennes, de multiplier et de propager plus rapidement les nouvelles. Parmi ces découvertes, quelques-unes ont exercé sur la marche de la civilisation une influence telle qu'il importe de s'y arrêter un instant.

Nous citerons au premier rang l'Invention de la poudre à canon. L'effet immédiat de cette découverte a été de changer la proportion entre le travail et le capital nécessaires à l'exercice de

## CIVILISATION

CIVILISATION.

Le travail et le capital, moins d'hommes et plus de machines. Une pièce de canon, servie par huit hommes, a fait tomber cent arbalétriers. Qu'est-il résulté de là? C'est que les nations civilisées ont acquis sur les peuples barbares un avantage énorme, au point de vue de l'attaque et de la défense. La supériorité de leur outillage militaire jointe à celle des capitaux nécessaires pour mettre en activité cette coûteuse machinerie, leur a assuré la prédominance. Dès lors, de nouvelles invasions de barbares, venant détruire les acquisitions antérieures de la civilisation, ont cessé d'être à redouter. Débarrassées d'ailleurs de la corruption de l'esclavage, qui pouvait rendre à la longue les invasions utiles, les nations civilisées ont acquis, sous ce rapport, une sécurité qu'elles n'avaient point dans l'antiquité. Au lieu d'être subjuguées de nouveau par les barbares, elles ont, au contraire, commencé partout à les assujettir à leur domination ^

Voilà donc les résultats acquis de la civilisation désormais assurés. Voici maintenant qu'un procédé est découvert pour propager à peu de frais et avec une rapidité merveilleuse les connaissances que l'esprit humain accumule : 1° l'imprimerie est inventée. Naguère, la diffusion du capital immatériel de l'humanité était difficile et coûteuse; quelquefois aussi on voyait se perdre une partie des accumulations antérieures. Grâce à l'imprimerie,

la même observation, la même pensée, la même Invention put se reproduire indéfiniment et traverser, ainsi multipliée, l'immensité des siècles.

Ce n'est pas tout. La civilisation était Jadis un fait local. Chaque peuple j séparé de ses voisins, aoit par des obstacles physiques, soit par des haines ou des préjugés sécnlalresi chaque peuple avait sa dvilisatlon étroite et isolée. Voici, d'une part, que l'expérience do plus en plus généralisée des maux de la guerre, Jointe aux autres progrès des sdences morale\* et politiques , commence à rapprocher les nations, en leur démontrant qu'elles ont Intérêt à demeurer en paix et à échanger leurs productions. Voici, d'une autre part, que l'applleatlon de la vapeur et de l'électricité à la locomotion, en annulant, pour ainsi dire, les distances, rend de plus en plot praticables ces échanges maintenant reconnus utiles. Voici, grâce à ces progrès matériels et moraux, que les civilisations locales , naguère Isolées , hostiles, sans communications régulières , commencent à se fondre , tout en conservant les caractères qui leur sont pccppres, dans une civilisation générale.

Que M l'on recherche l'origine de ces grands progrès qui ont assuré et accéléré la marche de la civilisation, on reconnaîtra qu'ils proviennent, comme tous les autres, de l'application de l'intel- Ugeneo humaine à l'observation des phénomènes

\* « ...La force sera probablement à l'avenir du cèié de la dvi-tiaatioD et des lumières, car lei nations civilisées •oni les seuiee qui puissent ayoir asset de produits pour entretenir des forces militaires imposantes; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands Imoleveraements dont i'bisiuire est pleine, et oti les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares. • (J.-B. Say, Traité d'économii poliliquê, 1. 111, •b.vii.)

du monde physique et moral, elle est devenue plus générale et plus féconde, à mesure que les hommes ont été plus intéressés à s'y livrer. On a beaucoup exalté les hommes qui ont systématisé la méthode d'observation, et, par exemple, le chancelier Bacon. Assurément, c'en est une Justice. Cependant il ne faut pas oublier que cette méthode était connue et pratiquée depuis l'origine du monde, puisque c'est à l'observation et à l'expérience, qui n'est qu'une des formes de l'observation, que tous les progrès de l'humanité ont dû. Elle était moins féconde dans les sciences, cela venait d'abord de ce que la somme des connaissances antérieures dont on pouvait profiter pour en acquérir de nouvelles était moins grande; ensuite, de ce que la liberté et la propriété étant moins généralement garanties, un plus petit nombre d'hommes se trouvaient intéressés à observer et à utiliser leurs observations. Les arts mécaniques, par exemple, abandonnés pour un temps aux esclaves, demeuraient forcément stationnaires. Quel intérêt les esclaves auraient-ils eu à les faire avancer? Mais ce défaut de progrès dans les branches essentielles des connaissances humaines ne devait-il pas à son tour ralentir l'essor de toutes les autres? Ne sait-on pas que tous les progrès tiennent, et que des découvertes faites dans une partie du domaine ouvert à notre activité en amènent d'autres, souvent à une extrémité opposée? Il y a certainement peu de rapport entre la fabrication du verre et l'observation du ciel; et pourtant combien les progrès de l'art du verrier n'ont-ils pas avancé ceux de l'astronomie! Dans l'antiquité, l'absence de progrès dans les arts matériels, que l'esclavage avait entraîné, privait les hommes des notions et des instruments nécessaires pour agrandir le cercle de leurs connaissances. La méthode d'observation était, en conséquence, moins efficace qu'elle n'est aujourd'hui, quelquefois même elle



demeurait itériie Alors qu'arrlvalt-il? C'est que les hommes prs-  
sés d'obtenir la solution de eertains problèam, et ne voyant pas ce  
qui leur manquait pour les résoudre, proclamaient, de guerre  
lasse, li la^ thode d'observation impuissante, et bâtisNicot, sur la  
base fragile de l'hypothèse, des tytiéa» dont la science devait faire  
justice plu\* tard. U méthode d'observation s'en trouvait discréd-  
dite\*. surtout lorsque certaines classes se croyaieot id\* téressée-  
sau maintien des solutions que lliypotlièfl avait données ; mais  
son discrédit, qui siait fs . source première dana la servitude, de-  
vait iortv tablement s'effacer avec elle. A mesore i|m U servitude  
disparaissait et que la lacune du pn^ des arts matériels conunen-  
çait à se combler, li méthode d'observation, pourvue de nonveata  
io\*\* truments , acquérait une portée qu'on ne poon<l naguère lui  
soupçonner. Son efflcadié pour r«soutire des problèmes que l'on  
regardtit, as\* paravent , comme au -dessus de rifl{e(licro« hu-  
maine, devenait alors visible à tous I» yeiA- C'est l'honneur de  
Bacon d'avoir le premier ^^ connu eu fait ; mais n'est-ce pu a la  
liberté plus encore qu'à Bacou que revient le mërile d'ivox vulgar-  
risé, universalisé la méthode d\*ob>rrvalioo' N'est-ce pas à dater  
du jour où t'observstion • «^ quia ce tout-puissant auxiliaire et à  
mesure ^'eU<

## OYILISATION.

fa mieux possédé, qu'elle a multiplie ses efTorts et obtenu ses  
résultats les plus merveilleux? Depuis ravéuement de la liberté  
industrielle, par exemple, eo un sidcle à peine , n'a-t-elle pas  
agrandi le domaine de la civilisation plus qu'elle ne Tavait fiait  
auparavant en vingt siècles?

En devenant plus générale, sous l'InOuence des progrès qui  
viennent d'être signalés, la civilisation a vu sa puissance s'ac-

croître d'une manière incalculable. Jadis chaque nation, confinée dans son isolement, en était à peu près réduite à ses propres ressources pour développer ses connaissances et augmenter son bien-être. Or, comme les aptitudes des hommes sont essentiellement diverses, selon la race, le climat, les circonstances locales; fjbame les qualités du sol ne le sont pas moins, fmmme le même lambeau de terre n'est pas également propre à toutes les cultures, chaque civilisation isolée demeurerait nécessairement incomplète. Seules, quelques individualités privilégiées pouvaient appliquer à la satisfaction de leurs besoins des produits venus des autres points du globe. La masse du peuple était obligée de se contenter des productions du pays, et le peu d'étendue du marché apportait un obstacle insurmontable au développement progressif de ces productions. On suppléait, à la vérité, jusqu'à un certain point, au défaut des communications, en augmentant d'une manière artificielle le nombre des industries nationales, en empruntant des industries à l'étranger. Par malheur, cette assimilation, utile dans de certaines limites, fut poussée trop loin. On voulut produire toutes choses, même celles qui coûtaient moins en venant de l'étranger, et l'on y réussit, en partie, en interdisant l'usage de celles-ci. Mais le résultat qu'il s'agissait d'atteindre et qui était d'augmenter la somme des choses propres à satisfaire les besoins des populations, fut aussitôt manqué. Au lieu d'accroître leurs satisfactions, on s'en diminua; au lieu de les faire avancer dans la civilisation, on les vit reculer dans la barbarie. Raisons-nous de dire toutefois que l'observation et l'expérience agissent tous les jours pour faire justice de cette erreur, comme elles ont déjà fait justice de tant d'autres? Les nations, plus éclairées, commencent à s'apercevoir qu'elles ont intérêt à obtenir le plus grand nombre possible de satisfactions, en échange de la moindre somme d'efforts.

forts, ^qu'elles ne sauraient arriver à ce but en se barricadant contre le bon marché. Un jour arrivera donc où elles renverseront les barrières artificielles dont elles se sont entourées pour suppléer aux barrières naturelles que les progrès de la locomotion ont soccessivement entamées et abattues. Ce )<>ur-ià, les éléments de civilisation que Dieu a mis a la disposition du genre humain, ainsi que les ^pitaux matériels et immatériels que l'homme a accumulés dans le cours des siècles, pourront recevoir le meilleur emploi, la destination la plus fé- ^Qde, et la division naturelle du travail entre les peuples, aujourd'hui encore artificiellement en- Iravée» se développera dans toute sa plénitude. A quelle hauteur la civilisation, ainsi universalisée, élèvera son niveau, jusqu'à quel point elle accroît- Iw la êomme des satisfactions morales et niatéuplles de l'homme, tout en réduisant celle de ses ^orts et de ses souffrances, voilà ce que nous ne

Gr?ILISATI(W.

pouvons savoir et ce qu'il serait superflu de conjecturer. Tout ce que nous pouvons affirmer, en considérant le chemin que la civilisation a parcouru et le point où elle est arrivée , c'est que l'intelligence humaine, approvisionnée d'un capi?\* tal de connaissances, qui se multiplie avec d'autant plus de facilité qu'il s'accumule davantage; pourvue de tous les instruments nécessaires pour conserver et propager ses acquisitions; aiguillon\*née par des besoins qui n'ont jamais été assouvis et qui semblent In-assouvssables , Ira sans cesse en avant, d'un pas plus rapide et plus assuré, jusqu'à la limite indéfinie qu'il ne lui est point donné de dépasser.

Cependant, certains esprits doutent encore de l'avenir de la civilisation, et ils présentent à ce sujet diverses objections aux-

quelles 11 est bon de répondre. SI les nations civilisées, disent-<sup>i</sup>U notamment, ont moins à redouter les invasions da la barbarie du dehors, ne sont-elles pas, en revanche, de jour en jour plus exposées à être envahies par les barbares qu'elles contiennent encore dans leur propre sein? En devenant la proie de ces hommes qui n'ont pas cessé de croupir dans la primitive ignorance , ne courent-elles pas risque de reculer vers la barbarie, ou, tout au moins, de demeurer pendant longtemps statioiinaires? Sans aucun douta ! La civilisation peut être retardée dans un pays par l'Ignorance, ou» ce qui revient au même, par rintérêt mal entendu d'une classe dominante. Néanmoins, cette causede retard n'a pas toute la portée qu'on lui attribue. Si c'est une multitude, imbue de théories chimériques, qui s'empare du gouvernement de la société, Vespé' rience, ou mêm^ la simple discussion de ces théories, ne tarde pas à en montrer l'inanité, et comme la multitude est intéressée la première au bon gouvernement de la société, une réaction s'opère dans son sein ; elle se dépouille de ses illusions dangereuses, et la civilisation reprend aussitôt sa marche progressive. Si la société se trouve, au contraire, sous la domination d'une classe attachée au maintien d'anciens abus, le mai causé par ces abus finit, dans un délai plus ou moins long, • — selon l'état plus ou moins avancé des communications intellectuelles, — par devenir visible à tous les yeux. La pression de l'opinion en fait alors justice.

Une question grave vient ici se poser incinemment. Convient-il de briser, au besoin, les résistances de la classe attachée aux abus établiSi de faire des révolutions pour détruire ces abus, ou vaut-il mieux attendre qu'ils se déracinent d'euxmêmes, sous la pression des progrès accomplis en dehors de leur innuence délétère? Cette question comporte évidemment deux solutions selon

les circonstances de temps et de lieu. On peut affirmer, toutefois, u'à l'époque où nous sommes parvenus, la solution pacifique est généralement devenue la meilleure. Qae l'on considère, en effet, sans parti pris, les résultats de certaines expériences encore récentes, les quantités énormes de capitaux qu'elles ont englouties, les forces vives qu'elles ont absorbées, les expériences funestes qu'elles ont engendrées; que l'on tienne compte, en même temps, des facilités que la diffusion du progrès a acquises depuis l'invention de l'imprimerie et l'ap-

## CIVILISATION

plication de la vapeur à la locomotion, et l'on se convaincra que les révolutions fournissent de nos Jours le progrès à un prix trop élevé, et qu'il importe, en conséquence, d'y renoncer dans l'intérêt même de la civilisation.

Une seconde objection non moins fréquenmient reproduite est celle-ci : le bien-être matériel ne se développe, assure-t-on, qu'aux dépens de la moralité publique : les hommes se corrompent moralement à mesure que leur condition s'améliore matériellement, et leur civilisation, si brillante à la surface, n'est au fond qu'une pourriture. Rien de plus faux que cette objection. En premier lieu, l'histoire de la civilisation atteste que les branches des connaissances humaines qui concourent à la moralisation de l'espèce ne se développent pas d'un jet moins rapide que celles qui tendent à augmenter son bien-être matériel. La religion, par exemple , n'a cessé, dans le cours des siècles, de se perfectionner, de s'épurer et d'exercer, par là même, une action plus efficace sur le moral de l'homme. Combien , sous ce rapport , le christianisme n'est-il pas supérieur au paganisme! Et dans le christianisme même ne peut- on pas aisément apercevoir un progrès ? La reli-

gion chrétienne n'est-elle pas aujourd'hui un instrument de moralisation plus parfait qu'elle ne l'était au temps des saint Dominique et des Torquemada? Les sciences philosophiques et spécialement l'économie politique n'agissent-elles pas aussi plus efficacement chaque Jour pour moraliser les hommes, en leur démontrant avec une clarté de plus en plus vive que l'observation des lois morales est une condition essentielle de l'existence et de leur bien-être? En second lieu, le progrès matériel, en lui-même, loin de faire obstacle au développement moral de l'espèce humaine, ne doit-il pas contribuer, au contraire, à le hâter? En rendant le travail de l'homme plus fécond, son existence plus facile, ne doit-il pas diminuer l'intensité et la fréquence des tentations qui le poussent à violer les lois morales pour satisfaire ses appétits matériels? L'expérience confirme d'ailleurs ces inductions, tirées de l'observation de notre nature. Les tables de la criminalité attestent que les classes pauvres commettent, toute proportion gardée, un plus grand nombre de crimes que les classes riches; elles attestent aussi que la criminalité baisse et que les mœurs s'améliorent à mesure que l'aisance pénètre plus avant dans les couches inférieures de la société. L'objection d'une prétendue démoralisation des peuples occasionnée par le développement du bien-être matériel se trouve donc en désaccord avec l'observation et l'expérience.

Une troisième objection a été faite : on a prétendu que l'inégalité s'accroissait parmi les hommes à la suite des progrès de l'industrie. La tendance du progrès industriel, a-t-on dit, est d'agglomérer, d'un côté, des masses de capitaux, et, d'un autre, des multitudes d'hommes dont la condition devient de jour en jour plus misérable. Les faits historiques donnent encore un démenti à cette assertion. Que l'on compare les inégalités sociales qui sub-

sistent de nos jours k celles qui existaient du temps de l'empire romain, que l'on place en regard de l'esclave des latifundia et du chef puissant d'une famille patricienne le plus

#### dVIUSATION.

pauvre ouvrier de nos campagnes et le plœ opolent de nos banquiers, et que l'on dise si les eiirémities de l'échelle sociale, loin de s'élûitsar davantage, ne se sont pas rapprochées? Le pcogm agit dans le sens de l'égalité, on da moins sa tndance continue est de réduire les inégalités wciales an niveau des inégalités oaturelles. Ronarquons, en effet, que la liberté et la propriclé seot mieux garanties ft mesure que la dvUiatioD ga^ du terrain et que le progrès réalisé dans ce soi est la condition essentielle de tous les antres. Or, si chacun est de plus en plus obligé de recourir t sa propre industrie pour subsister; si aname sft^ liation visible ou eachée ne vient plos attribotr aux uns les fruits du travail des antres; si, pnr tout dire, les causes les plus pvUasantes et k< plus actives d'inégalité diq>araissent, les difiprences sociales ne doivent -elles pas Inévitrî))»ment finir par s'abaisser au niveau des dUIéraKe que la nature a mises entre les hommes?

Une seule cause pourrait maintenir, aggara même ces inégalités, en attribuant aux déteateno des moyens de subsistance et des instrumenis 4e travail une prédominance abusive, ee serait Vna\* permanent de la population. Heiirensemoit li multiplication de l'espèce humaine ne dépend pu seulement de la puissance prolifique de llioiDiDei elle dépend aussi de sa prévoyance. L'homme eA le maître de régler la production des êtres semblables à lui ; il peut l'activer ou la ralentir, 8da qu'il prévolt que sa condition et celle des êtres qn'il met au jour s'en trouveront améliorées ou tsmvées. Or cette prévoyance, qui apporte une limita utile aux gé-

nérations, acquiert naturellement plus de force et plus d'empire à mesure que l'homme s'éclaire davantage.

Dans son Esquisse d'un tableau historique en progrès de l'esprit humain, Condorcet démontre déjà que l'excès de la population deviendrait d'autant moins en moins à craindre, et qu'en développement naturel de la prévoyance, sans influence de la civilisation :

En supposant, dit-il, que ce terme d'arriver (où la population presserait sur les moyens de subsistance), il n'en résulterait rien d'effrayant, ni pour le bonheur de l'espèce humaine, ni pour sa perfectibilité indéfinie ; si on suppose qu'avant ce temps les progrès de la raison aient marché de pair avec ceux des sciences et des arts... , les hommes sauront alors que, s'ils ont des obligations à l'égard des êtres qui ne sont pas encore, elles ne consistent pas à leur donner l'existence mais le bonheur, elles ont pour objet le bien-être général de l'humanité ou de la société dans laquelle ils vivent, de la famille à laquelle ils sont attachés ; et nous la puérile idée de charger la terre d'êtres inutile et malheureux. Il pourrait donc y avoir une limite à la masse possible des subsistances, et, par conséquent, à la plus grande population possible, (sans qu'il en résultât cette destruction prématurée, » contraire à la nature et à la prospérité sociale d'une partie des êtres qui ont reçu la vie ^ \*

On voit en définitive que les éléments divers de notre nature et du monde où nous vivons sont disposés de telle façon, que la civilisation apparait

' Btq%ki99ê d'un tableau historique d'un jtr^rk i» Vêtprii km-main, page 99\$.



## CIVILISATION

omme an (Siit InéTitable, irrésistible. Elle n'a cependant rien de fatal » en ce sens qu'elle subit continuellement l'influence de notre libre arbitre\* S'il n'est au pouvoir de personne de l'arrêter et de la faire rétrograder, chacun peut néanmoins influencer sur sa marche, et, peut-être aussi, sur sa portée définitive. Portes atteinte à la liberté et à la propriété d'autrui ; n'utilises point autant que TOUS les puissances les forces productives dont vous disposez ; soyez paresseux, ignorant, dissipateur, et vous retarderez la civilisation. Donnez, au contraire, l'exemple des vertus morales, du respect de la liberté et de la propriété, de l'esprit de recherches, de l'ardeur et de l'assiduité au travail, et vous contribuerez, pour votre part, à la faire avancer. Chaque individualité agit sur la civilisation » en bien ou en mal , dans la sphère plus ou moins étendue de son activité. Seulement, chacun étant de plus en plus intéressé à agir de manière à la faire progresser, le nombre des actions qui l'avancent dépasse de jour en jour davantage le nombre de celles qui la retardent. Dans son impulsion générale, la civilisation dépend de l'ensemble des facultés et des besoins qui ont été départis à l'homme, et des ressources naturelles qui ont été mises à sa disposition ; mais elle n'en demeure pas moins soumise, dans les accidents de sa marche , à l'action du libre arbitre humain. Elle est providentielle. Elle n'est point fatale.

Maintenant que nous avons décrit les éléments de la civilisation, que nous avons montré à l'aide de quels instruments matériels et moraux ce grand travail s'opère, comment il peut être accéléré et comment retardé, résumons en quelques mots les caractères économiques auxquels la civilisation se reconnaît et le but où elle tend.

La civilisation apparaît comme le développement de la puissance de l'homme sur la nature. Or il y a un signe extérieur auquel ce développement se reconnaît, c'est la division du travail. Le pays où le travail est le plus divisé dans l'ensemble de ses branches, où par là même les relations sociales sont le plus développées, est donc manifestement celui où la civilisation est la plus avancée.

La civilisation a pour but la meilleure satisfaction de nos besoins matériels et moraux. Elle nous conduit, en améliorant progressivement les conditions de notre existence, vers l'idéal de puissance et de beauté que comportent notre nature et les ressources que le Créateur a mises à notre disposition.

L'idée d'une civilisation indéfiniment progressive est moderne. Dans l'antiquité, le progrès matériel se trouvant enrayé par la servitude, on ne pouvait concevoir d'autre progrès que celui des sciences et des beaux-arts. Encore le spectacle des dangers que couraient les peuples civilisés, la destruction de tant de civilisations locales sous les invasions des barbares, devaient-ils éloigner toute idée d'un progrès général et continu. Cette idée ne pouvait même naître qu'après l'invention de la poudre à canon et celle de l'imprimerie. Elle fut lente à germer. Yico la prépara en collectionnant, d'une manière systématique, les observations qu'il avait faites sur le développement des nations ci-

CLAYIÈRE.

villages ; mais Turgot fut le premier qui la produisit, en l'appuyant sur des données positives (dans ses *Œuvres* en Sorbonne et dans ses *Leçons de géographie politique*). Condorcet amplifia, avec quelques variantes, les idées de Turgot. En Alle-

magne, Kant montra la civilisation dans l'expansion de la liberté humaine; Herder en étudia les éléments naturels, un peu vaguement peut-être; l'économiste Storch entreprit d'en faire la théorie. Quoique incomplète et fautive à certains égards, cette théorie mérita cependant d'être étudiée. A une époque plus rapprochée, M. Guizot a tracé un tableau des progrès de la civilisation en Europe et spécialement en France; mais l'insuffisance des notions économiques se laisse apercevoir dans cette œuvre, d'ailleurs l'une des plus remarquables de notre école historique. Enfin la civilisation a eu aussi ses romanciers. Ne tenant compte ni de la nature de l'homme, ni des conditions de son développement, telles que l'observation et l'expérience nous les révèlent, les socialistes ont édifié des civilisations de fantaisie, civilisations fausses ou incomplètes comme les données sur lesquelles elles reposent. L'observation, qui est le premier instrument de la civilisation, est aussi le seul dont on puisse se servir pour la reconnaître et la caractériser. 6. DE MOUNARI.

CLARK (Thomas-Brown), né en Irlande vers 1784, bibliothécaire du roi Georges IV.

C'est d'ailleurs la forêt de la Grande-Bretagne, où l'on voit (on remarque) de «on comitât de l'agriculture avant et après l'offense de la maison de Hanovre, eu lieu (Fait correspondance inédite du docteur Tucker et de D. Bume avec le lord Kaim, concernant le commerce, traduit de l'anglais par Jos. Marshall. Paris, Levrault frères, 1802, 4 vol. in-8.

« Assez l'on dit. Examen fort intéressant des différentes taxes de l'Angleterre. C'est un manifeste contre la révolution française. » Bu

CLARKSON (Thomas), né en 1761» est le premier qui ait écrit en faveur de l'abolition de l'esclavage. C'était en 1785. Comme Wilberforce» avec lequel il était, dès 1787, uni de vue et d'amitié, il consacra sa vie à combattre la traite des nègres contre laquelle il publia un grand nombre d'écrits.

The history of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the slave trade. — {Histoire de l'origine, du progrès et de l'accomplissement de l'abolition de la traite des esclaves). Londres, 1788, 2 vol. in-8. Nouvelle édition avec des additions. Londres, 1839, 4 vol. in-8.

CLASSIFICATION DES INDUSTRIES. Yoyef

ICDDSTUE.

CLAVIERS (Étienne), né à Genève le 27 Janvier 1784. Il exerça d'abord la profession de banquier, vint ensuite se fixer à Paris, où il fut nommé député en 1791. Appelé à être ministre des finances en même temps que Roland, il en partagea le sort ; traduit au tribunal révolutionnaire, il en prévint la sentence en se donnant la mort le 8 décembre 1793.

Opinion (d'un créancier de l'État sur quelque mesure de financer importante au moment actuel Londres, 1789, in-8.

« Considérations sur les emprunts. L'au-

voir, pour les origines de l'idée de la civilisation, A. Jayar, De l'idée de progrès, 1851.

## CLEARING -HOUSE

teur B\*jr inonirt fort oppoâé à toute\* leô tocsures qui avai6nt pour but réubiisftcmenl d'une banque en France ; il affirme que lea emprunta publica uni lona pria naisaance daoa lea paya républioiaioa, ei cette origine Tinqiiiète. » («\*«o

Âdteui d9 ta iociéli dêt amii de» nôtn à Vastemblêe

nationahf etc., adruê\$ dans laqutlU oit approfondii

kâ têlatlom paniques et commefcialêe ailri la inilr\*-

poU et les eOMiês\* Parla, 1791, in-S.

ik to amjurûHon conlrt Us JLnânê\$, ei dsê «iMiirvf

pour «fi arrêter les effets. 4792, ili-S.

CX£AlllNG-HOrSB. If ous intrôdoiBons Ici dans notre vocabulaire un mot anglais, mftiB un mot défilgnant une institution propre à l'Angleterre, et ^Hl n'a pas d'équivalent en français\*

Vers l'année 1776, eux des banquiers de Londres qui faisaient leurs affaires dans la Qté eu-^ rent la pensée d'établir en commun une sorte de bureau central où ils pourraient faire entre eut l'échange des bllleu dont lis étaient respectivement porteurs. C'est à ce bureau qu'on a donné le nom de clearing-houie, qui peut se traduire par celai de imreau de liquidation, de eompen-^ êûlion, ou, mieux encore, de virement. L'objet eu était de permettre à chacun de s'acquitter des billets dont 11 était débiteur au moyen de oeux dont 11 était porteur, et d'éviter ainsi, autant qu'U était possÛ)le, l'emploi du numéraire. Ce n'est pas autre chose au fond que ridée du virement, idée déjà pratiquée plusieurs fois

dans les temps antérieurs (Voir Bamqiiie), mais réalisée ici sous une forme nouvelle, plus appropriée à la situation particulière des banquiers de Londres.

M. J. W. Gllbart, administrateur général de la Banque de Londrei et de Westminster, a exposé d'une manière très précise et très exacte, dans oon Traité pratique de la banque \*, la manière dont les échanges de billets sont effectués au clearing-house. Sans entrer Ici dans ces détails, qui peuvent être facilement suppléésj nous nous bornerons à dire que chaque banquier admis au bénéfice de ces échanges y est représenté par un eonunls à demeure, lequel a devant lui un pu\* pitre spécial surmonté d'une boîte; que chaque jour, à onze heures et à trois heures » d'autres commiis arrivent avec les billets appartenant à leurs maisons respectives et les déposent dans les boîtes des maisons sur lesquelles ils sont tirés ; qu'à la un du Jour, après quatre heures, les commis à demeure dressent leurs comptes, qui sont vérifiés aussitôt après par leurs maisons respectives, et que, les balances faites des dettes et des créances réciproques, les soldes sont acquittés avant cinq heures en billets de banque et en monnaie\*.

Formé par le seul concours d'un certain nombre de banquiers, et sans aucune intervention de l'Ëtut, le clearing-fieuse de Londres a été dès l'origine ce qu'il est demeuré Jusqu'à présent, un établissement particulier. Le grand mouvement de valeurs qui s'y est opéré en divers temps, et Vlnfluence qu'il a exercée sur la tenue des comptes

\* Â ptaetieal treaUse of banking, by J. W. Oitbart, gênerai manager of the London and Westminster bank; flflh édition,) vol., London, 1849.

\* Le bâtiment occupé par le clearing-house est situé dans Lombard Street : c'est une partie de l'édifice de la poète.

### CLEARING-HOUSE.

en général, lui ont donné à quel point il est vrai, le caractère d'une Institution publique; mais on doit lui refuser ce titre quand on considère le nombre restreint des banquiers qui en profitent » gent le bénéfice.

On suppose assez ordinairement tout le monde que le clearing-house est un établissement commun à tous les banquiers de Londres. C'est une erreur, il n'entraîne probablement dans la pensée des fondateurs d'appeler indistinctement tous leurs confrères, tous ceux du moins dont la solvabilité paraîtrait bien évidente, à adhérer à «a. Mais peu à peu l'esprit d'exclusion s'est emparé des membres de l'association. Par profession de métier, ils ont refusé de faire participer au bénéfice de leurs échanges les maisons nouvellement établies, et comme les anciennes s'éloignaient naturellement par degrés, le nombre des participants s'est graduellement réduit. En 1810, il y avait 46 banquiers qui étaient admis à régler leurs comptes au clearing-house; en 1833, il n'y «

avait plus que 80.

L'avantage qu'une telle institution procure consiste surtout en cela, qu'elle permet à chaque maison de régler ses comptes avec de bien moins grandes sommes en billets de banque ou en monnaie, puisque les créances respectives se compensent les unes par les autres, il n'y a rien à payer que des appoints. Les administrateurs de la Bank of London et de Westminster auxquels on s'est refusé la faculté de régler leurs comptes au clearing-house, estimaient que ce refus les obligeait à tenir constamment en caisse

une somme de 150,000 liv. sterl. (2,760,000 fr.), en pins dees  
qui leur eût été nécessaire s'ils avaient pu y opérer librement  
l'échange de leurs billets.

Voici, selon M. Gillbart, le montant des Ino\*actions opérées au  
cléaring-house par chaque maison de banque, pendant l'année  
1840 ;

Nous sommes

Barelay. . • Earnara. .

BarnettB. • Bosanquet.

Brown. . .

Carriet. .

Deniaob. \* Dorrien. \* Failan. . .

Glyn. . . .

Haubary. .

Hauiley. . .

Jones. . .

Ladbroke. .

Littlebock. .

Ur. M.

LOT^et^oae it,oao,oao

Repoli. .



Masterman.

PreacoU. .

Priée.. . .

Robarto. .

Rogera. •

Spooner. • Smith. . • Stone. • .

Vera. • • • Yfettoa.. .

Widioofe.

Willi ^illia.

lir. M.

## MO

90,00e.fM

tl,800,«t« 90,800,t«C

io,\*00,a«k

8f,00a,0««

Total. . 974,iio.tei

A reporter. 888,088,888

Voici maintenant le montant total des créance qui ont été produites au clearinfkoioie pendant chacun des mois de l'année 1889,

avec l'indication des sommes, en billets de banque, à l'aide de\*»  
quelles ces créances ont été acquittées.

Janvier 89,751,400 fr. 8,848,«ol.rf.

Février 78,184,100 4,»«0,\*»»

Mars 78,879,900 8,611,110

Avril 88,898,99# 8,888.8»

A reporter.

## CLÉMENT (AO

Cf JENTÈLE,

Report.

Mai

Juin

Juillet... .

août... ., Septembre. .

Octobre, . .

Novembre. .

Décembre. .

510,645 Pol,

• 8)8«S,tOO 87,fio,Soo 74,H7,70« 87,f7a,tOo 8t,7J9,>oo  
79,888j8oo

S, «18, 000 6Jo8o,09o 8,184,8oo «>184,9f« 8,tl9,8«o  
8,7o8,8oo 4,798,1oo 4,788,ooo

On voit qn'ane somme de 66 milliona sterling a suffi pour solder une masse de créances qoalone fols plus forte. Encore faut-il remarquer que ces 66 millions ont été payés en billets de banque et non en numéraire. La monnaie effective intervient très peo dans les opérations du clearinghmue. Elle ne serait absolument nécessaire que pour les appoints inférieurs aux plus faibles coupons des billets de banque, c'est-à-dire an-dessous de h liv. sterl.; or il est d'usage, quand il y a de tels appoints à solder, de les porter en compte pour le lendemain , en sorte que le plus souvent 1e« liquidations s'opèrent sans l'emploi d'aucune monnaie effective. C'est un des exemples les plus curieux de ees économies de numéraire obtenues an moyen des eompensations de créances dont il t été question à l'article Ba.5Qub.

Il y a deseleorfn^-AouiM, ou bureaux de virement, dans quelques autres villes de l'Angleterre, mais ils n'opèrent pas tous de la même façon. Celui A^Ntweasilê^Vpon^T^Bt l'un des plus considérables, avait été d'abord éUbli sur le modèle ée celui de Londres ; mais depuis l'établissement dans cette ville d'un comptoir de la Banque de Londres , les banquiers ont cru qn'il serait plus a?antageux pour eux d'opérer leurs liquidations dans les bo-réaux et par l'entremise de ce comptoir. Cest ce qui se pntique aujourd'hui.

Gfl. GOQCXLOf.

CLÉMENT (Ahbroisb), secrétaire de la mairie de Saint-Étienne, né à Paris le 21 mars 1806.

^hâTckm ffi»r la osimm 4\$ l'kuligonc\$. Paris, Guil- Uomtn, 4S4S, I vol. in-S.

« ...C'eê^un des iraitsdisUnctifBde notre époque que Patte-  
niiD donnée à riodigence et aux causes qui Tenfuitent et la pro-  
pagent parmi les livres qui en traitent; noua n'en connaissons pas  
de plas digne d'éloges qae calai dont nous vous entretenons en ce  
moment. L'anieur n'a rien négligé pour saisir la vé\* ^^ «t l'expo-  
ser dans tout son juar. Conditions esseii. tielies de la prospérité  
des nations, nature et caractère de Tindigeoce aux diverses  
époques d\*a?ancemeiit locial, causes qui l'eniretieuneui, il a tout  
examiné, t<nt décrit avec une rare habileté, et noos ne sau- '^  
trop recommander aox lecteurs les deux cha- PitTSK coflsaeres  
aiax causes d'indigence existant dans ^ Bonra on les habitudes  
privées des individus ou das («milles, aiosi qoe dans les mœurs  
ou les hubitur ^ oolleciiives des populations. Là se trouvent des  
ooulderations de la plus haute valeur, et qui atte»- \*\*ot des  
études k la fois profondes et sûres.

•La même force de raison, la même puissance de sa^ voir se  
rencontrent dans les parties du H vie oh il est qoe»tioo des  
moyens de prévenir Tindigence, et d'at- ^«boer lis causée de mi-  
sère liées aux mauvaises direcUoos que l'aniorité publique peut  
imprimer aux ^rc«i dont elle dispose. • ( Rapport à l'Acad. des  
otveuce» mor. et polit., par If. H. Passy. Journal •" £con., t. XIV.  
p. 4%.) "\*\*\* flOttvellM i(Uê9 de réfarm induêtriêUt, êi «n

particulier du projet d'organisation du travail de M Loutt  
Blanc. Paris, Goillaumin et comp., 4S4S, ln-92

CIÉMSNT (Pierre), né à Dragulgnan (Var) le 2 Juin 1809 ; sous-chef an ministère des financer.

Bistoire d9 la vie il de Vadminiatration de Colbert^ contrôleur général de\* financée, ministre secrétaire d'Etat de la marine^ det manufacturée et du Cûm^ merce, surintendant des béltimeints; précédée d'une notice historique sur Nicolas Fouquet, suivie ds pWces justilicatives, Uttres et documents inédits. Paris, Guillaumin, 1846, l vol. In-S.

Cet ouvrai^e a été couronné par l'Académie fran\* çaise en 184^.

« L'ouvrage de M. Clément n'est pas un livre écrit à la hâte et sons l'empire de préoccupations dn moment. C'est on livre savamment conçu et rédigé, (^s recherches de l'auteur ont été couronnées de succès. Des correspondances inédites, de nombreux manuscritii, dos documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques, lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. 11 fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fie et sOr, on esprit nourri de fortes études, on jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner resembfe des faits, asitigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la hcience économique et Thistoire d'un travail dont le mérite est Krand et a droit à de sincères éloges. » (Extrait du Rappi»rt de M. H. Passy à l'Académie des Sciences morales et politiques. — Voyes Joummi des Economistes, t. XiV» p. 382. 1

Ls ^oueernsfimfii de Louis XIV^oula eour, l'adm^ nistration, les financss et le commerce, de I6S8 A 4689 ; Éludes historiques

accompagnées de pièces justificatives lettres et documents inédits. Paris, Guillaumia et comp., 4848, 4 vol. in-8.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a accordé à M. P. Clément la seconde prix Gohert dans sa séance annuelle de 1848.

m L'époque dont M. Clément a tracé l'histoire est très restreinte, mais elle se fait remarquer par des événements de premier ordre : la révocation de l'édit de Nantes, la publication du code noir, l'emploi de vingt-deux mille hommes à la conduite des eaux de l'Eure à Versailles, le triomphe définitif du parti de la guerre, et l'abandon du système financier et économique de Colbert. »

(Journal de l'Écon., t<sup>x</sup> XXII, p. 224.)

CLERGÉ. Voyez Culte.

CLIENTÈLE. — Chalandise. Le mot clientèle se dit de l'ensemble des individus ayant des rapports de confiance avec un avocat, un avoué, un notaire, un médecin. On peut considérer la clientèle comme une valeur capitale ; elle se forme peu à peu par le travail, et rend, une fois qu'elle existe, un produit certain.

L'avocat I par exemple, cherche à se faire connaître par de bons ouvrages de droit ; il plaide d'office aux assises, il tâche de convaincre de son mérite l'avoué qui peut lui confier des causes. Cette cause t<sup>x</sup> obtient-il, toute son application s'y porte ; il l'étudie avec soin, et s'il la plaide avec talent, il a un client, c'est-à-dire un individu qui a confiance et revient toujours à lui ; le premier en attire un second ; son nom perce, sa réputation grandit, un plus grand nombre de personnes s'habituent à lui confier

leurs affaires; la clientèle est formée. Dès lors il a un capital , qu'il peut exploiter, qui lui rend avec usure ses peines passées. Il ne peut le céder, Il est vrai, car le travail qu'il a pour ainsi dire épargné» lui seul peut

## CLIENTÈLE

le mettre en ceuvre; mais il peut en tirer parti, et ce fait en prouve la valeur. En effet, le jeune avocat qu'il forme au barreau, auquel il confie les causes simples qu'il n'a pas le temps de plaider, ce Jeune homme qui lui succédera peut-être dans la faveur publique, est aussi laborieux que lui; son talent est le même , son éloquence est aussi grande. Qu'a-t-il donc de moins? une clientèle.

Le médecin ou le chirurgien de même se fait par des travaux assidus un nom, une réputation, il rend des services dans les hôpitaux, se dévoue dans les épidémies ; peu à peu il inspire confiance ; il a une clientèle. Qu'a-t-il de plus qu'un autre qui commence? c'est le même savoir, la même habileté de doigt ; il a de plus une clientèle.

Pour le notaire et pour l'avoué, la clientèle est un capital qu'il est plus facile de déterminer. Les charges de notaire et d'avoué se vendent ; mais ceux qui les achètent ne payent pas seulement le monopole que leur accorde la loi. Le titre nu de la charge n'en représente pas toute la valeur; autrement toutes les charges auraient le même prix, et l'on n'en verrait pas quelques-unes vendues à des prix fabuleux, et d'autres laissées comparativement presque pour rien.

Ce qui fait la différence du prix, c'est 1» différence de la clientèle; clientèle qui se paye et qui rapporte un intérêt. Ne voit-on pas souvent une partie du produit de la charge consacrée à payer les intérêts du capital emprunté pour l'acheter?

La clientèle sous toutes ses formes, qu'elle soit cessible ou non, est le produit d'une accumulation de services rendus, de travaux antérieurs; c'est un capital. Comme toutes les valeurs capitales, mais à un degré plus grand encore, celle-ci tend à s'éteindre par l'inaction. Il faut, pour la maintenir dans sa valeur primitive, mettre à la conserver une grande partie des soins qu'on a mis à la former. Sans cela les clients s'en vont un à un, U confiance se perd, le nom redevient obscur et la clientèle n'existe plus.

Ce qu'est la clientèle pour les professions libérales, la chalandise l'est pour les professions commerciales et industrielles. La chalandise d'un magasin est l'ensemble de ses pratiques. 11 y a là une valeur que l'industriel a créée par un travail opiniâtre, par une probité soutenue; le public a confiance et vient toujours chez lui. Le commerçant vend-i) son fonds de commerce, on lui payera non- seulement la valeur du matériel et du mobilier , celle 'des marchandises en magasin , mais encore quelque chose de plus. Ce quelque chose de plus, c'est la valeur de la chalandise ; c'est une valeur quelquefois considérable et pourtant bien fragile. La faveur dont jouit une boutique , un magasin, se fonde toujours sur un mérite réel ; cette faveur, qui provient de la bonne situation, de la bonne foi, du bon marché, quoiqu'elle soit plus facile à conserver qu'à acquérir, demande à être toujours méritée. On ne se paye pas d'une enseigne. Toutes les vitres des merciers sont couvertes d'y; on espère par là s'attirer la vogue extraordinaire de ce magasin de la rue de la Huchette, dont l'y était l'enseigne, mais



personne ne l'obtient sans passer par les travaux, les peines et l'assiduité qu'ont mis à lui procurer cette faveur les fondateurs et leurs enfants pendant plus d'un siècle.

## CLIMAT

En résumé, la clientèle et la philanthropie l'ont des valeurs capitales, puisque ceux qui les possèdent trouvent dans leur exploitation un profit que des hommes du même talent ne pourraient obtenir faute de les posséder.

En outre, dans un grand nombre de cas, cette valeur peut se déterminer assez exactement, pour qu'on l'évalue en argent et qu'on la tache.

LIENS.

CLOUTIER. Au point de vue économique, l'influence exercée par les différents climats mérite beaucoup d'attention. Jusqu'à présent, c'est dans les régions tempérées seulement que l'industrie humaine a réalisé des progrès constamment croissants : hors de ces régions, elle est demeurée stationnaire ou n'a pris que de faibles développements. De tels faits attestent qu'elle n'a pu rencontrer, sous toutes les températures, les mêmes conditions de développement, et il n'est pas sans importance d'en rechercher et d'en constater la cause.

Évidemment, ce n'est pas la plus ou moins grande abondance des éléments naturels de la richesse qui détermine les divers degrés de prospérité réservés aux peuples ; car les contrées équinoxiales, celles qui assurent le plus, sont au nombre des contrées les plus arriérées et les plus pauvres. C'est qu'il ne suffit pas aux populations, pour fleurir, d'avoir à leur por-

tée beaucoup de moyens de production; il faut encore qu'elles soient excitées à en faire bon usage. Tout, dans les succès qu'elles obtiennent, dépend principalement de leurs progrès en intelligence, en activité, en sagesse, dans l'emploi des fruits de leurs labeurs, et c'est parce que les circonstances locales partout ne favorisent pas également ces progrès, que partout elles n'ont pu marché d'un pas également sûr et rapide.

A cet égard, c'est aux zones où régissent les températures moyennes que la supériorité appartient. Là, tout s'unit pour recommander aux populations l'usage habile et vigoureux de leurs facultés productives. Des besoins nombreux et variés ne cessent jamais de les assiéger; elles ont à se défendre tour à tour et des ardeurs brûlantes de l'été et des longues rigueurs de l'hiver. Il leur faut des vêtements appropriés aux conditions atmosphériques les plus contraires, des appareils de chauffage, des maisons bien closes, solidement construites pour soutenir le poids des neiges et braver toutes les sortes d'intempéries. Ce n'est qu'à force de travail, d'inventions ingénieuses, d'efforts portés sur les matériaux les plus divers qu'elles parviennent à résister aux hostilités du climat, et de là, pour elles, la nécessité d'une activité d'esprit et de corps dont elles prennent l'habitude et qui devient le principe même de leur prospérité continue.

D'un autre côté, tout s'unit aussi pour les former à l'économie et à la prévoyance\*. Les moissons qu'elles recueillent sont lentes à mûrir et demandent une longue série de soins. Il importe de les ménager de manière à ce qu'elles puissent fournir à la consommation de l'année entière. Malheur à qui ne se souviendrait pas, durant la belle saison, des exigences que Thiver amènera et négligerait d'y pourvoir à l'avance\*. Or rien qu'â

## CLIMAT

veille et développe l'esprit d'industrie; rien qui conduise à l'emploi reproductif des richesses acquises comme la nécessité de compter avec l'avenir, et de s'embrasser dans les ombres et les préoccupations du moment.

Le climat assigné aux populations est loin d'être aussi heureusement sur leurs idées et leurs inclinations dans les contrées qui s'étendent entre 69 tropiques ou qui les avoisinent. On y connaît à peine les vicissitudes des saisons, et un ciel d'une élévation continue y épargne aux hommes la plupart des souffrances contre lesquelles ils ont à lutter sous les climats à températures variables. L'habitation élevée à la hâte leur donne tout l'abri désirable, soit contre les rayons du soleil, mais contre les rares outrages de l'air ; le moindre lissu suffit pour les préserver des incommodités. Tu'entraîne la nudité, et du moment où ils n'ont plus à redouter les tourments de la faim, il leur est loisible de goûter les douceurs du repos.

Rien, non plus, dans le caractère et la succession des labeurs dont ils ne peuvent s'abstenir. C'est de nature à corriger efficacement les inconvenients attachés à la simplicité des besoins. L'agriculture même ne leur demande que des efforts peu soutenus. La terre, durcie et desséchée par l'excessive chaleur du soleil, ne se prête au travail que pendant les cinq ou six semaines qui suivent l'époque annuelle des pluies; et les longs chômages qu'elle impose à ceux qui la cultivent ne manquent pas de nourrir leur penchant à l'indolence. Ce n'est pas tout : les calculs de la prévoyance ne leur sont pas d'une nécessité bien distincte. Comme il n'existe entre les saisons que des différences de température à peine appréciables, ils n'ont pas à préparer durant l'une

d'entre elles les ressources et les provisions qu'une autre ("xigera, et, pour eux, la vie au Jour le Jour est constamment facile. Aussi, vainement la nature a-i-elle prodigué au sol qu'ils habitent les moyens de production, elle ne leur a pas donné la seule chose qui leur apprendrait à en tirer bon parti y de nombreux besoins auxquels il leur faille pourvoir sous peine de privations douloureujcs.

Us effets de la diversité des climats se manifestent jusque dans la direction plus ou moins bienfaisante que prennent les arts industriels, l^ans les pays k saisons fortement différenciées, tout, dans l'usage habituel des richesses, cou- ^urt à imprimer anx travaux une impulsion utile à tous. Parmi les dépenses des plus riches. Il en est peu qui n'aient pour but la satisfaction de besoins réds on l'accroissement du bien-être acquis, et la recherche même des perfectionnements dont les objets de luxe sont susceptibles <lev\env la source d'une foule de découvertes qui, A mesure qu'elles se vulgarisent, i^outent à la poiuanee effective des labours destinés à subvenir à la consommation générale. Il n'en est pu ainsi dans les pays où le froid ne fait pas Mnlir ses rigueurs. La vie y est d'une douceur qu on Bonge peu à augmenter. C'est à satisfaire ^^ goùu d'ostentation et d'étalage, de puériles jwittsances de vanité que s'attachent princIPAIC- >n«nt les riches; et les industries que leurs dc- Pen«es eneooragent sont d'une stérilité regret-

## CLIMAT

table. Les princes et les grands de l'Orient se couvrent de perles et de diamants, l'or étincelle Jusque sur les housses de leurs chevaux ; ils s'entourent d'armées de serviteurs ; mais leurs palais, chargés des ornements les plus coûteux, renferment à peine quelques meubles, et sans le contact des Kuropéens ils

ignoreraient encore l'usage des voitures suspendues et la possibilité de manger autrement qu'avec leurs doigts.

Ce n'est pas le défaut de besoins impérieux et variés qui comprime l'essor de la richesse sous les latitudes les plus septentrionales. Nulle part, au contraire, l'homme n'en éprouve de si nombreux ; mais nulle part aussi tant d'obstacles ne s'opposent au succès de ses efforts. A partir du 62<sup>e</sup> degré, des étés de trop courte durée ne permettent plus aux céréales de mûrir, et des races que l'ingratitude du sol réduit à subsister des fruits de lâchasse et de la pêche ne sauraient s'élever à un haut degré de bien-être et de civilisation. La même où le climat moins âpre commence à autoriser la culture, le peu d'abondance des récoltes, l'immensité des espaces qu'il faut réserver aux forêts qui fournissent le combustible, empêchent les populations de se concentrer et leur dissémination les prive des enseignements, des convoitises, de l'émulation sans lesquels les hommes manquent de stimulants essentiels à l'usage énergétique de leurs ressources et de leurs facultés.

C'est encore un obstacle aux progrès du travail que la durée excessive des hivers. Au Nord, la terre, durant six et sept mois, demeure ensevelie sous les neiges, et l'extrême longueur des chômages a pour effet inévitable de laisser les cultivateurs contracter des habitudes de fainéantise dont ils ont peine à se relever quand revient le moment des labeurs. Ce n'est pas qu'ils ne cherchent à tirer parti des loisirs qu'ils sont contraints d'accepter. Loin de là : ils les utilisent en confectionnant la plupart des objets à leur usage. Meubles, vêtements, chaussures, ustensiles de ménage, instruments de travail, presque tout ce dont ils ont besoin est l'ouvrage de leurs mains ; mais, quelque naturel, quelque

conforme à leurs intérêts que soit un tel développement de l'industrie domestique, il n'en a pas moins le tort de retenir bon nombre d'arts dans une sorte d'enfance. Le commerce a peu à faire dans les pays où les familles rurales ne consomment guère que ce qu'elles fabriquent elles-mêmes. De même, les grandes manufactures, celles qui, grâce à la séparation des tâches et à l'emploi des machines, ont, outre l'avantage de réduire considérablement les frais de la production, celui de répandre les connaissances les plus profitables à l'application des forces humaines, n'ont pas assez de place pour s'établir et prospérer.

Telles sont les causes qui jusqu'à présent n'ont pas permis à la richesse et à l'industrie qui la crée de croître progressivement sous les climats extrêmes. Aux régions dites tempérées semble avoir été réservé le privilège de conférer aux races qui les habitent toutes les qualités que requiert le succès continu de l'activité humaine. Ce sont ces races qui maintenant recueillent toutes les découvertes de la science et les mettent en pratique ; c'est à leurs efforts que sont dus tous les perfection-

nements.

Il n'est pas étonnant que les nations qui ont su tirer le plus parti de leur situation géographique aient été les premières à rendre le travail plus fructueux ; ce sont elles enfin qui, seules, forgent et amassent toutes les armes dont l'humanité a besoin pour étendre ses conquêtes sur le monde matériel et le leurer à lui livrer de plus amples moyens de triompher des misères de sa condition originelle.

Il importe toutefois de le remarquer ; les choses ne se sont pas toujours passées ainsi. C'est dans les plaines que baignent l'Euphrate et le Tigre, dans l'Inde, en Egypte, sur les plages de l'antique Phénicie que les arts ont pris naissance et reçu leurs pre-

miers développements. Plus tard, la Grèce en acquit la connaissance et leur imprima un nouvel et pins brillant essor; plus tard encore ritalle et les rives de la Méditerranée en devinrent le foyer principal ; et c'est depuis trois siècles seulement que les contrées où maintenant l'industrie obtient ses plus riches rémunérations ont com\* mencé à ta porter à un degré de puissance et d'activité dont le monde n'avait pas eu d'exemple.

Ces faits sont faciles à expliquer» et loin de l'infirmier servent à confirmer ce que nous avons dit de l'influence de la diversité des climats. A Torigine, les populations dont l'existence rencontrait le moins de peines et d'obstacles étaient les seules qui, malgré leur ignorance , ne manquaient pas des loisirs indispensables aux progrès de l'esprit humain. C'est là ce qui fit des points du globe où l'abondance plus grande des produits spontanés du sol s'unissait à une température élevée le berceau des arts et de l'industrie. L'attention éeê hommes peut s'y concentrer tout entière sur le petit nombre de besoins qu'il fallait absolument y satisfaire, et bientôt ils découvrirent les moyens d'échapper à leur atteinte. Mais les circonstances mêmes qui, dans les pays les plus chauds, favorisaient le plus le premier essor des découvertes devaient plus tard en ralentir le cours. Comme le climat n'ajoutait pas de redoutables exigences à celles que la faim apportait, du moment où une certaine somme de bien-être fiit acquise aux popu-\* lations, elles ne s'attachèrent plus bien activement à l'augmenter.

U est possible, vraisemblable même que.

sans le secours des lumières qui leur arrivèrent des contrées où la civilisation Jeta ses premières lueurs, les populations sur lesquelles pesaient de nombreux besoins auraient tardé plus

longtemps à secouer le Joug accablant de leur ignorance. Mais ce dont l'histoire rend pleinement témoignage, c'est qu'une fois qu'elles furent mises en possession des moyens de produire découverts hors de leur séjour, elles en firent usage avec une activité inconnue encore. Animées par le désir et l'espoir d'échapper aux souffrances qui continuaient à les poursuivre, elles portèrent dans les labeurs un esprit d'autant plus inventif qu'elles avaient plus de bien-être à souhaiter, et elles Imprimaient aux arts mêmes dont elles avaient reçu la connaissance une impulsion qui en accrut rapidement la fécondité. C'est ainsi que l'industrie, à mesure qu'elle avan<a du Midi vers le Nord, multiplia et perfectionna ses applications : s'il lui fallut , pour s'acclimater au sein des régions où elle alla grandir, des forces que peut-être elle n'aurait pu y acquérir, du moins est-U certain

#### COALITIONf^

qu'elle y rencontra des conditions de déveiffle\* ment qui Jusqu'alors lui avaient manqué, et qu'elle y étendit de plus en plus la carte de ses conquêtes\*

Peut-on Induire de ces faits qu'la lndnstris In à la fin réaliser sous les clUnata où Joaqui'd fU est restée en arrière, des progrès à TaceoQp&nsment desquels ne sauraient se prêter les dioMU où de nos Jours elle marche avec le plus de np\*> dite. Ce serait se méprendra. S'il est possible qu'ia nord de la ligne où maintenant elle brille do plu vif éclat soient surmontés plusleora des ebsUcio qui l'ont arrêtée, Il est manifeste qu'il en iqUi>tera d'autres qui suffiront pour borner son ester. Quant aux contrées où la simplicité des bf»iD« retient les masses dans une indolenM contraire x son développement, les influences qol s'y font sentir ne sont pas de nature à céder eotlèreôent i l'action du temps. Aussi tout an-



none^t-il que les populations auxquelles est imposable la double  
Ucbe de se préserver tour à tour des inconvénients ^ l'été et des  
rigueurs de l'hiver continuent à ouvrir au reste de l'humanité les  
voies de la prospérité et de la richesse et à y avancer du plus ferme  
et le plus prompt. B- Piss.

CLIQUEUR DE BLANCHARD (Sin.), Inspecteur général du com-  
merce, correspondant de la Société d'Agriculture de Paris ; né à  
Reims le 1 mai 1740, mort le 7 juillet 1796.

Unification par tout du commerce •« Aes>M<«ér puis auger»  
Oapft juéqn'à l'Armée #». Pièce ornée, 4TSS, in^

« Ootrsig} un peu lourd. Oo y trouve quel^ue

faute à recueillir. » fBi.)

Mémoire sur le corps » i\$ mérit, La Haye (Amieu^ IT5S, in-8  
(Sous le pseudonyme de Deiwie.)

mon Ouvrage rempli de vérités utiles et de vues ja\*-

eleoMs. \* (Bi^r. umn.

Discussion sur le Vif et le Mort produit le taux de l'intérêt de l'argent  
sur le Vagabond ^ tout \$t 1\$ coiffure. Pièce couronnée, IT7S, in-8.

Considération sur le fruit de l'agriculture entré le France et la  
Grande-Bretagne (de la méthode de l'Armée, Prault, ITSt, io-a.

Mémoire sur les moyens d'augmenter le commerce en France la condition  
des cultivateurs^ des journaux etc. Ouvrage couronné par  
l'Académie de Châlons-sur-Marne. Paris, Delalain, 1789, io-S.

GOAUNOUS (de MAACHABDS, DE PABMCàSTS,

n'ouvRKES, etc.). Le délit de coaUtiom a été, pour la première fois, prévu et défini» en F^anee, par la loi du 22 germinal an XI.

Les dispositions de cette première loi, repeedttites avec quelques développements par notre Gode pénal de 1810, se le-tronvent aussi dans li loi du 1\* décembre 1848, qui régit aiiiioord-luii la matière ^ et qui, tout en maintenant le pnacipe de la ré-pression , s'est eflèrcée d\*ea rendn l'application aussi égala que posaible.

Sous le régime de la liberté d'industrie, les prii dn travail et de tout ce que produit le travail soot déterminés par des lois écono-miques dont l'es\* position détaillée trouvera place dans une autn partie de cet ouvrage (Voir les moU Pau et Vucn\ et dont nous nous bomerona A rappeler\* ict le

I u lot de «t4t a modifié les art. 4M, 4tS et 4U es

Code pénal, mal» mds déroger à l'an. 4lt, qai OMUMe d'être applicable aux coalitione duni le bat lersil/^ Auêr êur le prix dee matchanéieu m dmHee^

COALITfôNâ.

pfincltial r^sulfat, safolr : que les prix courants, tiix du tra-vail, soit des produits, quoiqu'ils soient suj^ls A varier, ne s'éloignent Jamais iieaucoup ni lonfitemps d'uûe limite qui est déterminée par rensemble des conditions ou des services produc-tif^ néecessatre pour que le travail ou les produits soiaot réelle-ment offerts ei demandés.

C'est dana ce résultat que sont renfermés et en quelqna aorte condensés les avantages économiques de m libre oonenrrence, qui peuvent se résumer ainsi :

I\* La production de toutes choses se règle, pour la quantité et la qualité, sur les besoins des consommateurs ; puisque l'offre étant libre, toute demande peut faire naître une offre correspondante, et que, la demande étant libre, toute offre devient avantageuse dans la proportion des besoins auxquels elle répond.

2\* Les besoins des consommateurs sont satisfaits au plus haut prix actuellement possible, c'est-à-dire aux prix courants ; puisque la moindre élévation des prix courants au-dessus de cette limite tend à les faire baisser et, par conséquent, à rétablir le niveau.

^ Chaque entrepreneur d'industrie peut choisir pour ses avances et ses facultés industrielles l'emploi le plus avantageux ; car il n'est jamais obligé ni de dévaluer le travail dont il a besoin à un prix qu'il ne pourra pas en donner, ni d'offrir ses produits pour un prix qui le constituerait en perte.

^ Les Ouvriers emploient leurs forces physiques de la manière la plus avantageuse possible, puisqu'ils peuvent toujours choisir le travail qui leur convient le mieux et qu'ils ne sont jamais obligés, au moins collectivement, d'offrir leur travail à un prix qui ne leur paraît pas suffisant.

Mais ces avantages, comme on voit, sont attachés à la liberté de l'offre et de la demande. Or la question que nous avons à examiner ici est celle de savoir si la liberté de l'offre et de la demande comprend la liberté, pour les entrepreneurs d'industrie et pour les ouvriers respectivement, de fixer des conditions, c'est-à-dire de convenir entre eux, les premiers, du prix auquel ils demanderont le travail dont ils ont besoin ou du prix auquel ils offriront les produits de leur industrie, les der-

niers, du prix auquel Ils offriront la travail industriel qui les fait vivre.

Il y a, dans la série des actes par lesquels toute ^Ution M réalise et se manifeste, une distinction à établir. Les uns constituent le fait proprement ^i de coalition, c'est-à-dire l'union concertée, l'accord prémédité de plusieurs volontés dans un même but. Ceux-là sont inoffensifs, car Ils ne sont < l'Q'ue forme de la libre concurrence. Les autres vont plus loin ; ils tendent à imposer par la menace ou la violence un accord non encore manifesté, et qui n'est encore réalisé. Ceux-ci sont nuisibles, ^ Us sont contraires à la libre concurrence. Pour plus de clarté, envisageons séparément les divers ^ en vue desquels peut se former une coalition. 1° Trois individus, A, B, C, qui font le commerce d'une certaine qualité de vins et qui ont leurs magasins remplis de cette denrée, conviennent, Verbalement ou par correspondance, qu'ils

## COALITIONS

ne le vendront pas au-dessous de 30 francs l'hecto\* litre, quoiqu'ils pussent, en se contentant d'un profit raisonnable, le vendre à 35 francs. Cette résolution, qu'ils étaient libres de prendre chacun séparément, change-t-elle de caractère parce qu'ils l'ont prise en commun? Nullement, car ce fait n'implique en aucune façon que l'une quelconque des trois volontés n'ait pas été libre, que B, par exemple, ait obéi à la volonté de A plutôt qu'aux suggestions de son propre intérêt, ou que C ait accepté, par crainte de A et de B, un arrangement qui doit tourner à son préjudice.

Faisons un pas de plus. Les trois commerçants, chacun de son côté, exécutent la résolution prise en commun ; ils refusent de leur plein gré les demandes qui leur sont faites au-dessous du

prix convenu. Disons-nous, cette fois, qu'ils ont franchi les limites du droit que leur donne la libre concurrence f Non, sans doute; car cette libre exécution de leur accord fait présumer. Jusqu'à preuve contraire, que leur résolution commune exprimait, de fait, trois résolutions spontanées répondant à trois intérêts identiques. Et comment prouvera-t-on que cette spontanéité n'existait ni au moment de la coalition, ni au moment des refus de vendre qui l'ont suivie?

Supposons maintenant que deux marchands de la denrée en question, dont l'un. G, était entré dans la coalition, et l'autre, D, n'y avait pris aucune part, se disposent à vendre une partie de leurs approvisionnements respectifs au prix de 25 francs l'hectolitre, et qu'ils en soient empêchés par des menaces ou par une contrainte effective de la part de A et de B. Ici évidemment la scène change. Dans les deux premières hypothèses, le prix des vins était maintenu à 30 francs par la liberté de l'offre; dans le troisième. Il le serait par la suppression de cette liberté. La concurrence entre les vendeurs aurait abaissé le prix à 25 francs, si elle eût été libre; les actes qui l'ont empêchée de produire cet effet sont donc aussi contraires au principe économique de la libre concurrence qu'à l'Intérêt des consommateurs. Mais ces actes ne constituent point un simple fait de coalition; la coalition a été complète et achevée aussitôt qu'a existé l'accord entre les trois volontés de A, B et G.

IL Trois fabricants de drap, X, Y, Z, dont les manufactures fournissent du travail à la population ouvrière d'un certain district, conviennent d'abaisser à 2 francs le salaire qui était Jusqu'à ce moment de 3 francs 50 centimes par Journée de travail.

Sous le régime qui pose en principe la liberté de l'offre et la liberté de la demande, chacun de ces trois fabricants peut, à son gré, ou ne demander aucun travail, ou n'en demander qu'au prix qu'il lui convient d'offrir. Qu'une résolution de cette espèce ait été communiquée à d'autres fabricants et qu'elle ait rencontré ou même fait naître chez ceux-ci une résolution semblable, cela n'en change point la nature. Si Y et Z, par cela seul que l'un d'entre eux aurait conçu le projet de modifier sa demande de travail et en aurait fait part aux autres, devaient s'abstenir de vouloir une modification pareille, on ne pourrait plus dire que la demande et l'offre sont libres.» x le régime

## COALITIONS

que nous siSupposons en l'ignorance serait manifestement supprimé.

La position ne sera point changée si nous supposons que X, Y et Z aient, chacun de son côté, mis à exécution l'accord fait entre eux. On ne pourrait, sans violer le principe de la libre concurrence, interdire cette modification uniforme de leur demande de travail, sous le prétexte que leurs volontés s'étaient mises à l'unisson avant de se manifester par des actes.

Mais s'il était constaté que l'un de ces fabricants, par exemple J, eût résolu, malgré la coalition, de payer à ses ouvriers le salaire accoutumé, et que K et Y l'en eussent empêché par des menaces, des procédés hostiles, en un mot par une pression quelconque exercée sur lui-même ou sur les ouvriers auxquels il demanderait du travail, il ne s'agirait plus alors d'un simple fait inoffensif de coalition, mais d'une suppression manifeste de la libre concurrence. La demande n'aurait plus été libre; la concurrence

entre les fabricants n'aurait plus produit son effet naturel, qui devait être, dans ce cas, de maintenir le prix du travail au taux établi Jusqu'alors.

m. Les mêmes raisonnements s'appliquent aux coalitions d'ouvriers, et s'y appliquent avec bien plus de force. En effet, s'il arrive parfois exceptionnellement que les entrepreneurs d'industrie et les consommateurs, même sous le régime de la plus entière concurrence, ne sont pas absolument libres, les premiers, dans leurs offres, les seconds, dans leurs demandes, on doit reconnaître que cette liberté incomplète est presque la position ordinaire et normale du travailleur salarié, lorsqu'il traite Individuellement avec ceux qui lui achètent son travail. Pressé par des besoins dont la satisfaction ne saurait en aucune façon être i^oumée, il est le plus souvent hors d'état de lutter avec l'entrepreneur d'industrie, pour lequel une interruption de travail n'entraîne Jamais une suppression même partielle des moyens d'existence, ou ne pourrait amener cet effet que dans un avenir fort éloigné.

Le correctif de cette inégalité de position se trouve dans la supériorité de nombre des ouvriers, dans leur plus grande agglomération, ou plutôt dans la facilité qui en résulte pour eux de s'entendre, d'unir leurs volontés, de formuler collectivement leur offre de travail. La coalition, voilà le moyen naturel, régulier, légitime, que le régime de la libre concurrence leur fournit de résister à la puissance du capital : moyen naturel, disons-nous, à cause de l'homogénéité de position et d'intérêts qui existe, par la nature même des choses, entre tous les ouvriers d'une même industrie, et surtout entre ceux qui appartiennent à une même entreprise industrielle; moyen régulier, puisqu'il ne fait que régulariser la

manifestation de volontés individuelles qui étalent identiques avant de former une volonté commune; moyen légitime, enfin, car, dans l'arrangement qui intervient pour la fixation du salaire, si le fabricant est à lui seul une des parties contractantes, les ouvriers représentent collectivement l'autre partie, la partie qui offre, et quand ils formulent en commun les conditions de leur offre, ils ne font qu'user de la liberté assurée également aux deux parties intéressées; Ils ne doivent être ni plus ni moins

## COALITIONS

libres dans leur offre tout ce que le fabricant m'a dans sa demande.

Nous avons raisonné jusqu'ici dans l'hypothèse d'un pur fait de coalition, dégagé de toute circonstance propre à en altérer le caractère, hypothèse qui n'exclut point, selon nous, la faculté pour les ouvriers de se réunir en assemblée délibérante pour prendre sous cette forme des résolutions, de désigner des commissaires, de négocier par leur représentant avec les fabricants, etc.; car tout cela n'excède pas les bornes d'une simple manifestation collective de volonté, d'un exercice collectif de la liberté d'offre. Mais ces bornes seraient dépassées aussitôt que les ouvriers auraient recours, M. K. collectivement, soit individuellement, à des moyens d'intimidation ou de contrainte pour atteindre le but de la coalition. Que de tels moyens soient en œuvre pour empêcher un ou plusieurs ouvriers, ayant ou n'ayant pas participé à la coalition, de faire des offres de travail en désaccord avec les résolutions arrêtées, ou pour empêcher ceux-ci de mettre à profit de fausses offres, ils sont évidemment incompatibles avec la liberté de l'offre et de la demande, incompatible avec le principe même sur lequel repose la liberté de coalition. La faculté de se concerter entre eux et de manifester la volonté com-



mune, réBoltatt d'un accord librement obtenu, n'impUqne pis da tout, pour les ouvriers, celle d'imposer a qui qot ce soit cette volonté commune et d'obtenir forcément l'accord des volontés divergentes. Cette do> nière faculté serait la négation dn principe doot la première est une application.

On reprochera peut-être à la doetriiie que dm» venons d'exposer de ne pas tenir compte desiatia^ rupUons de travail, des agitations, des animo»te» et des coalitions dangereuses, enfin des mesoR» de répression regrettables auxquelles peuvent doener et donnent ordinairement lieu les coalitioos d? toute espèce.

En admettant que de tels fUts soient aussi fréquents et aussi graves que le prétendent les pe^ sonnes qui s'en font une arme contre le régime de la libre concurrence ; en admettant même que les coalitions peuvent prolonger quelquefois les oscillations du prix courant, les crises de déprécistios ou de cherté que le travail ou les produits oDI i traverser pour atteindre leur prix ooâtant, 11 ne faut pas perdre de vue, d'abord, que ce dernier effet, surtout en ce qui concerne le prix do traiaill, doit résulter tout aussi souvent de rappikatioo à» lois qui interdisent les coalitions; ensuite, que li liberté de coalition favorise, dans plusieon cis la production et l'épargne, en contribuant à rendre l'emploi des capitaux plus profitable, et cmdpense ainsi, par des avantages réels» les inconvénients qu'elle peut éventuellement présenter dsns d'autres cas.

Il en est de la liberté d'Industrie, oomme de la liberté de la presse : on voit très bien 1^ umii qu'elle produit, parce qu'ils sont posilli, tizhLf que les maux qu'elle empêche demeorent igaom et ne constituent qu'un bien négatif, prédséiDrat parce qu'elle les empêche. Attaquée chaque joir ' par l'allégation de faits que dia-

cun peut voir ou l connaître, elle est souvent réduite à se défe-  
dr» par des coi^ectures. Mais les coi^ectures foudeei

## COALITIONS INDUSTRIELLES

### COALITIONS INDUSTRIELLES. 385

ir un raisonnement correct sont aussi des vérités ; itrement les  
sciences spéculatives ne seraient pas » sciences. A.-E.  
Cherbulusz.

Quoique le travail qui précède nous paraisse ifflsamment net  
et précis, surtout en ce qui con- •me la question de droit, nous  
croyons devoir y ou ter quelques observations , dans lesquelles  
ous tiendrons compte des faits , ainsi que des ptnions émises par  
ceux des économistes qui ont 'aité la matière avec le plus d'auto-  
rité. Les lois économiques qui déterminent, sous empire de la  
concurrence, le taux des salaires, Mai\ des profits, la valeur vé-  
nale des marchaniMs Et des senrices^ sont tellement rigou-  
reuses, ellement inflexibles , qu'il n'est pas donné aux onventions  
artiittraires des parties intéressées de es changer ou de les altérer.  
C'est le rapport de 'offre à la demande qui règle d'une manière  
souveraine le prix courant de tout ce qui se vend et l'achète ; les  
coalitions, non plus celles des maîtres que celles des ouvriers, n'y  
peuvent rien. Ooand l'offre d'une marchandise quelconque aug-  
mente sur le marché, sans que la demande augmente dans la  
même proportion , le prix baisse : pareillement, quand l'offire di-  
minue le prix s'élère, sans qu'aucune combinaison artificielle  
poisse empêcher ces mouvements.

Si les coalitions dérangent quelquefois l'effet de ces lois natu-  
relles, ce n'est du moins que dans certains cas tout à fait excep-

tionnels, ou pour un temps ton court. On conçoit, par exemple , que lorsqu'une industrie est fermée à la concurrence, qu'elle n'est accessible qu'à un petit nombre d'entrepreneurs, ces entrepreneurs puissent, en se concertant, élever le prix de leurs marchandises audessus du taux régulier ; mais dans ce cas, la surélévation du prix est bien moins l'effet du concert établi entre eux, que du monopole artificiel 'tu naturel dont Us Jouissent. Si leur industrie était ouverte à la concurrence, leur coalition ne tarderût pas à être rompue par de nouveaux arrivants, qui rétabliraient en dépit d'eux les justes prix. On conçoit également que, dans quelques circonstances particulières, par exemple un jour de marché ou dans une vente publique, les vendeurs ou les acheteurs puissent en se concertant suspendre pour un moment le cours naturel des choses, et forcer les prix , soit en plus, soit en moins ; mais ce n'est encore là qu'une déviation accidentelle, effet passager d'une sorte de surprise, et qui cesse aussitôt que les concurrents avertis ont eu le temps d'intervenir.

Ce qui est vrai par rapport au prix courant des marchandises l'est encore plus par rapport au taux général des salaires. Dans les rapports d'ouvriers à maîtres et de maîtres à ouvriers, il n'y a guère ni pour les uns ni pour les autres de monopole absolu à exercer. De même que les ouvriers peuvent toujours, quand Us sont mécontents de leurs salaires, P<sup>se</sup> d'tn établissement dans un autre ou d'une Industrie dans une autre , les maîtres peuvent toujours aussi, à moins que la violence ne s'y oppose, remplacer par d'autres ouvriers ceux qu'ils ^)^<^pent. U y a bien, U est vrai, dans chaque industrie, un certain nombre d'hommes tellement attachés par leurs antécédents, par leurs aptitudes spéciales, par leur position ménie, aux étabUsse-

ments où ils travaillent, qu'ils ne peuvent guère s'en éloigner sans grand dommage ; mais ils ne sont<sup>^</sup> jamais tous dans ce cas, et les maîtres qui tenteraient d'abuser de cette espèce de servitude pour réduire les salaires de leurs ouvriers au-dessous du taux normal, ne tarderaient guère à voir éclaircir leurs rangs. Une coalition même des maîtres aurait à cet égard très peu d'effet, parce qu'elle ne serait jamais ni assez étendue ni assez générale pour fermer au travail toutes les issues et pour<sup>^</sup> venir la désertion des ouvriers.

Ces principes sont, dans leur expression générale, ceux qui ont été professés par tous les économistes. « Ces profits, dit J.-B. Say (en parlant des profits de la classe ouvrière), sont d'autant plus grands que le travail de l'ouvrier est plus demandé et moins offert, et ils se réduisent à mesure que le travail de l'ouvrier est plus offert<sup>^</sup> ou moins demandé. C'est le rapport de l'offre avec la demande qui règle le prix de cette marchandise appelée travail de l'ouvrier, comme il règle le prix de tous les autres services productifs<sup>^</sup>. » Telle est, en effet, la loi générale. Invariable, telle qu'elle est reconnue par tous ceux qui ont écrit sur la matière avec quelque autorité.

Il faut convenir cependant que tous les économistes n'ont pas eu une égale confiance dans l'inflexibilité de cette loi. Quelques-uns ont admis, ou paru admettre, qu'elle pouvait céder quelquefois, même d'une manière assez durable, sous la pression exercée par les coalitions. Nous pensons qu'ils ont accordé à cette pression une influence plus d'irrégularité qu'elle n'en a. Il importe cependant de mentionner à cet égard l'opinion d'Adam Smith, opinion trop considérable en elle-même, et qui a été, d'ailleurs, trop

souvent invoquée, pour que nous hésitions à rapporter en son entier le passage où il l'exprime.

« C'est par la convention qui se fait habituellement entre ces deux personnes (le maître et l'ouvrier), dont l'intérêt n'est nullement le même, que se détermine le taux commun des salaires. Les ouvriers désirent gagner le plus possible ; les maîtres, donner le moins qu'ils peuvent ; les premiers sont disposés à se concerter pour élever les salaires, les seconds pour les abaisser.

« U n'est pas difficile de prévoir lequel des deux partis, dans toutes les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le débat, et imposer forcément à l'autre toutes ses conditions. Les maîtres, étant en moindre nombre, peuvent se concerter entre eux plus aisément ; et de plus, la loi les autorise à se concerter entre eux, ou au moins ne le leur interdit pas, tandis qu'elle l'interdit aux ouvriers. Nous n'avons point d'actes du parlement contre les *Ugues* qui tendent à abaisser le  $\pi$  du travail ; mais nous en avons beaucoup contre celles qui tendent à le faire hausser. Dans toutes ces luttes, les maîtres sont en état de tenir ferme plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître fabricant ou marchand, pourraient, en général, sans occuper un seul ouvrier, vivre un an ou deux sur les fonds qu'ils ont déjà amassés. Beaucoup d'ouvriers ne pourraient pas

1 Cottr « d'écon, po<., S\* partie, cb. X.

## S86 COALITIONS INDUSTRIELLES

subsister sans travail une semaine, très peu un mois, et à peine un seul une année entière. À la longue, il se peut que le maître ait autant besoin de l'ouvrier que celui-ci a besoin du maître ; mais le besoin du premier n'est pas si pressant.

« On n'entend guère parler, dit-on , de lieues entre les maîtres ; et tous les jours on parle de celles des ou^Tiers. Mais 11 faudrait ne connaître ni le monde ni la matière dont il s'agit, pour s'imaginer que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel. Violenter cette règle est partout une action de faux frère, et un sujet de reproche pour un maître parmi ses voisins et ses pareils. A la vérité, nous n'entendons jamais parler de cette ligue, parce qu'elle est l'état habituel, et on peut dire l'état naturel de la chose, et que personne n'y fait attention. Quelquefois les maîtres font entre eux des complots particuliers pour faire baisser au-dessous du taux habituel les salaires du travail. Ces complots sont toujours conduits dans le plus grand silence et dans le plus grand secret Jusqu'au moment de l'exécution; et quand les ouvriers cèdent, comme ils font quelquefois, sans résistance, quoiqu'ils sentent bien le coup et le sentent fort durement, personne n'en entend parler. Souvent cependant les ouvriers opposent à ces coalitions particulières une ligue défensive; quelquefois aussi, sans aucune provocation de cette espèce, ils se coalisent de leur propre mouvement, pour élever le prix de leur travail. Leurs prétextes ordinaires sont tantôt le haut prix des denrées, tantôt le gros profit que font les maîtres -sur leur travail. Mais que leurs ligues soient offensives ou défensives, elles sont toujours accompagnées d'une grande rumeur. Dans le dessein d'amener l'affaire à une prompte décision, ils ont toujours recours aux clameurs les plus emportées, et quelquefois ils se portent à la violence et aux derniers excès, ils sont désespérés, et agissent avec l'extravagance et la fureur de gens au désespoir, réduits à l'alternative de mourir de faim ou d'arracher à leurs

maîtres, par la terreur, la plus prompte condescendance à leurs demandes. Dans ces occasions, les maîtres ne crient pas moins de leur côté ; ils ne cessent de réclamer de toutes leurs forces l'autorité des magistrats civils, et l'exécution la plus rigoureuse de ces lois si sévères portées contre les ligues des ouvriers, domestiques et journaliers, fin conséquence, 11 est rare que les ouvriers tirent aucun fruit de ces tentatives violentes et tumultueuses, qui, tant par l'Intervention du magistrat civil, que par la constance mieux soutenue des maîtres et la nécessité où sont la plupart des ouvriers de céder pour avoir leur subsistance du moment, n'aboutissent en général à rien autre chose qu'au châtimement ou à la ruine des chefs de l'émeute \*. »

Le tableau que présente Adam Smith dans le passage qui précède est sans doute exact dans toutes ses circonstances essentielles. Mais il faut prendre garde aux conséquences que l'on en tire. Faut-il conclure de là que les maîtres puissent ^ à

1 Richeur du nation, 1. 1, cli. vii • Dts ialaira du

## COALITIONS INDUSTRIELLES

la faveur du concert qui s'établit entre eux, réduire les salaires au-dessous du taux déterminé par l'état du marché? Nous ne le pensons pu. S'ils avaient cette puissance, ils en useraient certainement pour augmenter outre mesure leurs profits aux dépens des salaires des ouvriers; mais qui ne voit que dans ce cas l'exagération même de leurs profits ferait surgir autour d'eux des concurrents, qui s'empresseraient de venir partager ces profits, et que la seule Intervention de «s d'ouvriers venus , en augmentant la demande des bras, remettrait aussitôt les salaires à leur ancien niveau? Quand on parle de l'Infériorité de la position de l'ouvrier

vis-à-vis du maître, Infériorité qui est d'ailleurs réelle dans la plupart des cas, a semble toujours oublier cet autre côté de la question. On présente souvent les ouvriers comme des moutons à tondre, dont les entrepreneurs de travail se disputeraient la toison. A la bonne heure. Mais admettons un instant l'exactitude de la thèse parais-son, qu'en pourrions-t-on conclure? Est-ce que la concurrence seule des exploitants ne suffirait pas pour remettre les choses à leur place? Si ce n'était un trop bon métier d'avoir de pareils moutons à tondre, ce serait à qui voudrait en avoir; tous les capitalistes, petits ou grands, s'en disposeraient l'exploitation; dès lors le prix des moutons (qu'on nous pardonne le mot) s'élèverait, c'est-à-dire, en d'autres termes, que les salaires en relèveraient forcément.

Tout en admettant donc la réalité de cette entente entre les maîtres dont parle Adam Smith, nous sommes loin d'admettre les conséquences que l'un en tire souvent. Elle n'a généralement pas d'autre effet, selon nous, que d'égaliser le niveau des salaires dans une même industrie et dans un même lieu. Si les maîtres agissaient tous dans un isolement parfait, ce qui d'ailleurs n'est guère possible, il pourrait arriver qu'ils payassent de très salaires fort différents pour des travaux sensiblement égaux, selon le degré de prospérité de leurs établissements respectifs, comme aussi selon la manière différente dont ils apprécieraient telle ou telle fonction du travail. Grâce, au contraire, au contrat tacite ou exprès qui s'établit entre eux, et qui est d'ailleurs secondé par une entente compréhensible de la part des ouvriers, ils établissent un taux uniforme de salaire à peu près uniforme pour les mêmes emplois du travail. Voilà l'unique effet de leur accord: il n'est guère possible qu'il en ait d'autre. Si les maîtres avaient ce pouvoir qu'on leur suppose de changer ou de modifier par leurs conditions le prix des



choses , au lieu d'en oser pour diminuer le taux des salaires, Us en useraient plutôt pour élever le prix de leurs produits; car ce dernier résultat serait bien plus avantageux pour eux, et il serait aussi bien plus facile à obtenir, puisqu'ils n'auraient dans ce cas de raison à craindre que de la part de ceux qui exercent la même profession, tandis que» par rapport à la fixation des salaires, ils ont pour concurrents naturels tous ceux, à quelque profession qu'ils appartiennent, qui font travailler des ouvriers?.

Au surplus, Adam Smith a corrigé lui-même» qu'il pouvait y avoir d'inexact dans le passage que nous avons transcrit plus haut, quand il a dit : • lorsque chaque année fournit de remploi pour

#### COALITIONS INDUSTRIELLES.

Le nombre de bras plus grand que celui qui a été employé l'année précédente, les ouvriers n'ont pas hésité de se coaliser pour faire hausser leurs salaires. La concurrence des bras occasionne une concurrence parmi les maîtres, qui mettent à l'enchère l'un sur l'autre pour avoir des ouvriers « et rompent ainsi l'équilibre naturel contre l'élévation des salaires. » Oui, les maîtres renchérissent alors l'un sur l'autre, et cela n'arrive guère, en effet, dans l'état présent des choses, que lorsque chaque année fournit un surcroît de travail sur l'année précédente ; mais s'il arrivait jamais, par impossible, que la coalition des maîtres eût fait tomber les salaires au-dessous de leur taux naturel, et de telle sorte qu'ils pussent réaliser, au détriment de leurs ouvriers, des bénéfices plus qu'ordinaires, le même phénomène se produirait par la même raison, et chacun se montrant alors désireux de multiplier ses bénéfices en augmentant le nombre de ses ou-

vriers, ils mettraient également l'enchère l'un sur l'autre et rompraient la ligue qu'ils auraient un instant formée.

Cette proposition, qu'on peut déduire hautement de la seule connaissance des vérités économiques, a d'ailleurs été amplement justifiée par les faits. Ce que disait Adam Smith de l'infériorité de position des ouvriers vis-à-vis de leurs maîtres, était vrai de son temps; mais, comme l'a très bien tout observé Buchanan, son commentateur, l'état des choses a singulièrement changé depuis lors, au moins par rapport à l'Angleterre. Les associations d'ouvriers (trade-unions) qui se sont multipliées dans ce pays, et dont un grand nombre ont amassé, au moyen d'un système de cotisations régulières, des sommes considérables, ont permis aux ouvriers de certaines professions de conquérir à leur tour sur leurs maîtres une supériorité de position décidée et manifeste. Grâce aux ressources accumulées par eux, ils ont pu « condamner à de longs chômages, et pousser à bout les fabricants qui avaient besoin de leur travail. Il s'est formé d'immenses coalitions d'ouvriers, et ces coalitions, favorisées en Angleterre, sinon par le silence, au moins par les imperfections de la loi, ont pu durant longtemps frapper impunément d'une sorte d'interdit de vastes établissements et même des branches d'industrie tout entières. Un grand nombre de fabricants ont été par là non-«eueiment atteints dans leurs Intérêts du moment, dans leurs profits courants, mais frappés d'une ruine totale. Qu'en est-il résulté cependant dans l'intérêt des ouvriers? Cette supériorité de position qu'ils avaient conquise sur leurs maîtres leur a-t-elle permis de relever le taux des salaires, comme on supposait qu'il avait été déprimé Jusqu'alors? La pression qu'ils ont exercée sur les maîtres a-t-elle eu pour eux une influence favorable? Au contraire; ces coalitions formidables, préparées de si loin et avec

tant de soin, conduites d'ailleurs avec tant d'intelligence et d'énergie, et dont les ouvriers espéraient de si brillants résultats, ont tourné invariablement contre leurs auteurs.

L'histoire des coalitions d'ouvriers, qui occupe une grande place dans l'histoire industrielle de l'Angleterre depuis cinquante années, est aussi intéressante par les enseignements qu'elle donne,

## COALITIONS INDUSTRIELLES. SW

qu'elle est curieuse et dramatique par ses détails. Elle porte avec elle un témoignage éclatant de la rectitude comme de l'inflexibilité des lois que la science économique a mises en lumière. Tous les moyens imaginables ont été mis en œuvre pour faire fléchir ces lois, et elles n'ont pas fléchi ; au lieu de cela, elles ont brisé ceux qui se raidissaient contre elles. L'histoire des coalitions en Angleterre, a dit M. Théodore Fix dans son ouvrage sur les classes ouvrières, n'est qu'une série de douloureuses déceptions pour les ouvriers. Les résultats ont été presque invariablement les mêmes partout. Ou les ouvriers ont été forcés de rentrer dans les ateliers après des chômages plus ou moins longs, et cela aux conditions que leur offraient les maîtres, ou ils sont parvenus à amoindrir certaines industries, ou enfin ils ont subi l'action des lois pour avoir troublé l'ordre, attaqué les personnes ou détruit les propriétés. Dans les cas très rares où ils ont imposé des tarifs et des conditions aux maîtres, Us ont presque toujours été les premiers à renoncer à ces tarifs et à ces conditions. M. L. Faucher, dans ses Études sur l'Angleterre a constaté les mêmes faits, confirmés d'ailleurs par des enquêtes parlementaires, et qui ont été rappelés de nouveau par M. Wolovirski, dans un travail récent, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques ^

Si quelquefois les coalitions d'ouvriers ont réussi, ce n'a été que lorsqu'elles ont été entreprises sur une petite échelle et pour une branche toute spéciale d'une grande fabrication. Par exemple, dans les filatures de coton, les fileurs proprement dits, qui ne forment souvent que le huitième ou le neuvième du nombre total des ouvriers occupés dans chaque établissement, mais dont le travail est nécessaire pour que le reste puisse fonctionner, ont pu réussir quelquefois, par la menace d'une grève, à se faire accorder par leurs maîtres des salaires exceptionnels ; mais alors les fabricants ont dû réduire d'autant les salaires de tous leurs autres ouvriers, et l'unique résultat de ces combinaisons malheureuses a été de créer parmi les ouvriers des mêmes fabriques une sorte d'aristocratie qui s'enrichissait aux dépens de la masse. Ce sont là les seuls succès réels et tant soit peu durables que les coalitions aient jamais obtenus. Partout ailleurs, où elles se sont brisées contre la résistance obstinée des maîtres ; ou, quand elles ont réussi à les faire fléchir, elles ont ruiné leurs établissements, et par là privé de travail et de pain la masse des ouvriers qu'ils occupaient. C'est qu'en effet, quoi qu'on ait pu dire de contraire, les maîtres, pressés par la concurrence, accordent en général à leurs ouvriers, sous la forme de salaires, tout ce que l'état de l'industrie leur permet d'accorder. La violence même ne saurait obtenir d'eux rien de plus car, ou ils résistent obstinément, comme la nécessité même le leur commande, ou s'ils cèdent à la pression, ils succombent, et de toutes manières ils échappent à l'inexécutable loi qu'on leur impose.

L'inutilité et l'impuissance des coalitions, tant des ouvriers que des maîtres, étant ainsi bien dé-

1 La UgitlaUon anglaùt mr les coalUionn. Celte étude fort in-  
Lére»sanie a été insérée depuis dans la Revue de légUlation et de  
jwrûprudtnce , \ïyT%[»on de juin-juillet tSSI.

### 388 GOAUTIONS INDUSTRIELLES.

montrée, devons-nous en conclure que le législateur n'a rien  
de mieux à faire que de proscrire dans tous les cas ces sortes de  
combinaisons , si sujettes d'ailleurs à entraîner après elleâ de fu-  
nestes conséquences? Assurément, non. D'abord la raison de  
droit s'y oppose , ainsi qu'on l'a vu plus haut, et II n'est jamais  
bon ni utile de faire Tiolence au droit. Que des honmies qui ont  
des Intérêts communs s'entendent, se concertent pour Teitier  
d'un commun accord à la conservation de ces intérêts , il n'y a  
rien au fond de plus simple et de plus légitime. Qui pourra dire,  
d'ailleurs, où la coalition commence? Gomment la distinguer de  
ces simples pourparlers qui ont lieu journellement entre les  
hommes attachés à une même profession, et qui engendrent si  
souvent des concerts de résolutions purement fortuits? Il y a une  
considération non moins décisive à invoquer en cette matière ,  
c'est qu'il est à peu près impossible de défendre les cautions des  
maîtres, parce qu'elles se dérobent trop facilement à l'action de la  
loi. Gomment dès lors se croire autorisé à sévir contre les coali-  
tions des ouvriers? Ce ne serait peut-être pas créer au profit des  
premiers, comme on le suppose souvent , un avantage de posi-  
tion réel , mais ce serait du moins en créer l'apparence , et laisser  
aux ouvriers un sujet de plaintes trop légitimes. Une seule chose  
doit être sévèrement interdite et punie par la loi , c'est ta violence  
ou la contrainte que les coalisés seraient tentés d'exercer, soit sur  
les ouvriers engagés dans le même travail pour les forcer à suivre  
leur exemple, soit sur les maîtres qui les emploient pour les faire

céder, par la menace ou par la force, à leurs injustes prétentions. C'est là, en effet, que le délit commence, et c'est là seulement que la loi et la justice peuvent intervenir avec raison.

Nous n'insisterons pas sur cette distinction, qui a été clairement et très nettement établie dans le travail de M. Cherbuliez. Mais il convient de relever en terminant une objection qui a été souvent produite contre ces conclusions.

Si la loi permet les coalitions d'ouvriers ; a-t-on dit, en se bornant à punir les violences auxquelles ces coalitions peuvent donner lieu, l'abus naîtra presque inévitablement de l'exercice même du droit. Entre une coalition paisible, sur cette question des salaires qui les intéresse si fort, et une coalition tumultueuse et violente, la pente est glissante pour les ouvriers, et il est difficile qu'ils s'y arrêtent. En fait, ils n'ont yère BU s'y arrêter jusqu'à présent. S'ils ne le savent pas, disons-nous, qu'ils l'apprennent. C'est le fait de la loi précisément de les arrêter sur cette pente qui conduit du Juste à l'injuste, et elle a sur ce point une bonne et utile leçon à leur donner. Qu'on l'essaye, d'ailleurs, et on verra s'il est aussi difficile qu'on le suppose de leur faire distinguer l'exercice du droit de son abus.

L'essai a été fait en Angleterre, ajoute-t-on, et II n'a pas réussi. Mais c'est ici précisément qu'on s'abuse, en invoquant une expérience qui est lom d'avoir été aussi concluante qu'on le suppose. Dans le travail que nous avons cité précédemment, M. Wolowski a fait connaître i'éut réel de la législation anglaise sur les coalitions»

## COBDEN

et montré que cette législation avût été jDsqt'i présent, en France, assex mal connue, et amr plus mal interprétée. Des explications fort pr\*^ cises de notre collaborateur, il résulte, en eff^t, que le parlement anglais a voulu, à plusieurs r^ prises, consacrer les principes que nous vw émis, en autorisant les coalitions paisibles, et di se bornant à punir les violences dont elles poorraient devenir l'occasion , et que cette eomlif naison a échoué. Malgré la distinction foitdti^ ment établie par la loi entre les concerts Uiire d'ouvriers et les moyens de contrainte eien^ par eux, les uns ont presque in variablemeot coh duit aux autres, et l'Angleterre est devenue ««b ce régime le théâtre des plus déplorables om^ flits. Muis si M. Wolowski constate avec raison ces faits, il constate en même temps que rin5occès de la loi anglaise doit être attribué à ses iraperfections, à ses lacunes, aux vices et aoi Ioh teurs de la procédure, ainsi qu'à un ensemble ^ circonstances tout à fait propres au régime iodoitriel anglais. C'est là ce qui a presque toujoan empêché de distinguer l'acte innocent de i'aett coupable, et de poursuivre ce dernier en tm^ utile. C'est là ce qui a produit en Angleterre ee» coalitions violentes et meurtrières dont eiie a été tant de fois le théâtre , et qui n'ont cts^ d'y exercer leurs ravages que parce que I» oovriers eux-mêmes ont enfin compris qu'ils n étaient toujours les premières victimes, liais rm de semblable n'est à craindre en France, où la loi est toujours plus nette, la procédure plusii^^ et la poursuite judiciaire plus assurée. Il n'a jamais été difficile en France, dans les cas de ootli- lioib qui s'y sont produits de temps en temps, de dismnner les actes violents et coupables des coiKert< paisibles et de les punir comme ils le méritatfnL C'est donc à tort que l'on conclut de

l'exemple d'Angleterre à «ce qu'il conviendrait de faire en France, et nous ne voyons en somme aucune raison valable qui autorise le législateur à s'y écarter des saines notions du droit. Gb. Coqceux.

COBBETT (WUUAH), célèbre publiciste, né (1766 à Farnham, dans le comté de Surrey (Angleterre), mort en 1835. Pendant son séjour en Amérique, il publia un journal intitulé *Poor People's Friend* (Pierre Porc-épic) ; mais sa réputation w date que de son retour en Angleterre, où il paraît un autre journal, le *Political Register*, organe des réformateurs radicaux. Parmi ses nombreuses publications, nous citerons :

*Paper against Gold : the history of the bank of England. — (Du papir contre d'or, ou l'histoire de la banque d'Angleterre). Londres, ISSI, 4<sup>e</sup> édition.*

« Ce pamphlet de 470 pages est écrit de verve et de vigueur contre la tyrannie d'Angleterre et contre le système des dettes fondées.

« Jamais les questions de finances n'ont été traitées avec un tel luxe de savoir, de raillerie, de cynisme et de raison.

« Ce livre se compose d'une série de lettres comparables aux *Lettres provinciales* de Pascal, à ce. [de Junius et aux *Mémoires de Beaumarchais*. C'est une œuvre de style et de discussion; les échantillons en sont assez rares. » >. Bi. '

COBDEN (RJCBA), né en 1804, à Midhurst, petite ville du comté de Sussex, fils et petit-fils de modestes fermiers. M. Cobden fut d'abord connu dans une maison de commerce à Londres (pu)



## CX)CHUT

Manchester, où il se trouva bientôt à la tête d'une manufacture de toiles peintes, en compagnie de son frère aîné, qui dirige encore cet établissement.

M. Cobden a fait un voyage en Egypte, en Grèce et en Turquie, en 1834 ; il a visité l'Amérique du Nord en 1835, et l'Europe en 1837. A la suite de ces excursions, il a publié deux brochures ou pamphlets, l'une intitulée *L'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique* ; l'autre intitulée *la Russie*. Dans la première, l'auteur s'élève vivement contre la politique anglaise dans les relations extérieures, contre la fatale manie de tous les cabinets à se mêler des querelles des autres et à dépenser à d'injustes Interventions une bonne partie de la richesse publique. Il fait une saine appréciation de la situation de l'Irlande, et montre que dans beaucoup de questions l'Angleterre pourrait prendre modèle sur les États-Unis. Cet écrit était dédié à M. C.-P. Thompson, député de Manchester, « avoir » éclairé des principes de la paix et du Free Trade. » Dans un passage, M. Cobden proposait la fondation d'une société smithienne pour la vulgarisation et le progrès de la science, « dont Adam Smith a été le grand éclaircisseur (luminary) depuis plus d'un demi-siècle. » « Des prix, ajoutait-il, pourraient être donnés aux meilleurs essais sur la question des céréales. » — Dans la seconde brochure, M. Cobden, tout en protestant contre la violence et la tyrannie du gouvernement russe, attaquait la « russophobie » et défendait de nouveau le système de paix et de non intervention.

Devenu un des notables de la ville de Manchester, M. Cobden fut élu membre de la chambre de commerce, et c'est lui qui, à la

suite d'une délibération désormais célèbre, rédigea la pétition dans laquelle cette chambre demandait « l'abolition immédiate des lois-céréales et l'application, sur la plus grande échelle, du principe de la liberté commerciale. »

A partir de ce moment, M. Cobden prit une part aux travaux de la ligue qui se forma pour réclamer la liberté du commerce, et dont l'histoire sera faite au mot Liberté du commerce, M. Cobden a été le chef et le héros de cette admirable association, qui suspendit ses travaux en 1846, après sept ans de gigantesques efforts, et lorsque Robert Peel eut opéré la révolution financière et commerciale qui l'a illustré. — M. Cobden a été nommé membre du parlement en 1840, par la ville de Stockport, près de Manchester. Il est actuellement député du West-Riding, Yorkshire. Après le triomphe de la ligue, M. Cobden a visité le midi de l'Europe, la France, l'Espagne, l'Italie. A son retour, il a défendu en première ligne les réformes de Robert Peel, attaquées par la réaction protectioniste à la suite de la crise financière et agricole qui a pesé sur l'Angleterre comme sur d'autres pays; il a soutenu les nouvelles réformes proposées par John Russell, et il prononçait en janvier 1850 un discours à Bradford, en faveur de la réforme coloniale. — M. Cobden a pris aussi dans ces quatre dernières années une grande part « au mouvement en faveur de la paix. Il faisait, en Janvier 1848, au sein du parlement, une motion <sup>pour</sup> le désarmement, qu'il a constamment renouvelée depuis, ainsi que sa motion pour l'introduction du principe de l'arbitrage dans les traités

internationaux. Son nom a retenti à l'occasion des congrès de la paix, à Paris (1849), à Francfort (1850), à Londres (1851.) Jph. G.

Englandt Ireland and America, by a Manchester manufacturer, — (L'Angleterre, l'Irlande et l'Amérique par un manufacturier de Manchester. Londres, James Ridgeway and sons. 8<sup>e</sup> édition, in-8 de 160 pages.

Voyez ce qui est dit ci-dessus au sujet de cette brochure.

Atwna, by a laborer of Englandt Ireland and America, - (La Ruttié), Edimbourg, W. J. Tait, 1836, in-8 de 32 pages.

Dans son ouvrage intitulé ; Cobden et la Ligue , Pr. Bastiat a traduit les principaux discours prononcés par M. Cobden dans les meetings tenus par la ligue depuis octobre 1842 Jusqu'à la fin de 1844. — Le Journal des Économistes a traduit son discours contre les gros armements, le 18 janvier 1848 (t. XIX, p. 299); sa Lettre à l'association de Liverpool sur la réforme financière (t. XXII, p. 55); son Discours à Manchester, le 40 Janvier, sur ce sujet et les gros armements (t. XXII, p. 11); son Discours sur l'influence des réformes de Robert Peel (t. XXI II, p. 179), etc.; son Discours au congrès de la paix de Paris, août 1849 (t. XIX, p. 484) ; son Discours sur la réforme coloniale, 44 février 1850 Ct. XXV, p. 264).

M. Cobden a écrit divers articles dans l'Anti bread tax vector — (Circulaire contre l'impôt du pain), premier journal de la ligue ; dans la League, second journal de l'association. Il avait commencé dans le Journal des Économistes une série de lettres ininterrompues par les préoccupations politiques de 1848. Voyez dans les nos de mars et d'avril, t. XIX, p. 844, et t. XX, p. 68, ses deux premières Lettres sur l'origine du Système protecteur et la Vie à bon marché.

La vie et les travaux de M. Cobden sont appréciés dans un article d'Alcide Fouleynaud, dans la Revue britannique de janvier 1846; dans un ouvrage intitulé *Richard Cobden, les ligueurs et la Ligue*, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par M. Joseph Garnier, et dans une Notice faisant partie de la Biographie des Contemporains, par un homme de bien (M. de Loménie), 1847.— Les plus importants discours de M. Cobden ont été recueillis dans un volume récemment publié en Angleterre. 1850. Jph. G.

COCHIN (Jean-Denis-Marie), avocat à la cour de cassation, ancien maire du XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, né en 1789, mort en 1841. C'est à M. Gochin qu'on doit la fondation de la première salle d'asile modèle à Paris.

De l'extinction de la mendicité : Rapports faits les 27 mars et 29 novembre 1829, en séance tenue par le conseil provisoire chargé des travaux préparatoires de la fondation d'une maison de refuge et de travail destinée à procurer l'extinction de la mendicité à Paris, Paris, Mesnier, 1829, in-8.

Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de salles d'asile» Paris, Hachette, 1831, in-8, 3<sup>e</sup> édit.; Paris, le même, 1845, in-8, avec 9 planches.

COCFFUT (André), né à Paris en 1812, a été de 1836 à 1849 l'un des plus laborieux collaborateurs de la Revue des Deux Mondes, Ses travaux sur l'Algérie ayant été remarqués, il fut chargé de rédiger pour le compte du gouvernement, en 1847, un Rapport général sur l'Algérie, qui devait être distribué aux deux chambres. Ce Rapport, formant 1 vol. in-4, et imprimé à l'imprim-

merie nationale, était déjà composé lorsque éclata la révolution de février. 11 n'en a été tiré que deux ou trois exemplaires d'épreuve.—\*

GOESSIN

Depuis 1848, M. Goehiita fait partie de la rédaction du National, où il a traité particulièrement les questions économiques.

Le\$ atiociations ouvrières, histoire et théorie des tentatives de réorganisation industrielle opérées de\* vuis la révolution d« 4M8. Paris, au bureau du JVational^ IS8l,in-«.

CCELLN (G. Fré». W. Ferd. de), né en 1766 à OEriings-Hausen, dans ia principauté de Lippe, se trouvait conseiller à la cour des comptes à fierlin lorsque les Français occupèrent cette capitale, en 1806. Destitué {lour avoir refusé ic serment exigé par les conquérants, de Coelln profita de ses loisirs pour composer des ouvrages sur des questions financières. Une de ses publications, où il dévoila les défauts de l'administration d'alors, surtout relativement aux finances, lui attira des persécutions qui le forcèrent à fuir en Autriche. Plus tard, sous le règne d'idées plus libérales, il fut rappelé pour travailler dans le cabinet du premier ministre, le prince de Hardenberg. M. de Coelln mourut le 13 Janvier 1820.

Die neue Siaalsweisheit. -> (La nouvelle science de l'État). Berlin, 1811, in-8.

Materialien fur die preussische staats-wirthschaftiU' ehe Oe-setxgebung. — (Matériaux pour servir à la ftouvelle législation économique dt la Prusse). Leiptig, 4811, in-8.

« Ouvrées limé, ob i'on trouve d'utiles renseigne^

ments sur la loi agraire promulguée & cette époque

«1 Prusse. » (M. B.)

COJ?SS/iV(F.-G.), né à Lisieux en 1732. Esprit ardent, enthousiaste, il n'a Jamais rien su faire avec mesure. Encore presque enfant, 11 se fit déjà remarquer par ses exagérations en politique. C'est ainsi qu'il accompagna Clouet à Cayenne pour fonder une république modèle destinée à régénérer la société. Dénudés de bras et de capitaux, mais non pas d'idées puisque Coëssin et Clouet prétendaient chacun faire prévaloir les siennes, le projet manqua, et Coëssin revint en Europe. La république avait fait place au consulat et ensuite à l'empire ; ce n'était plus le temps des essais de rénovation politique; Coëssin tenta donc ia réu('Mu'>^ ration religieuse, probablement poussé dans cette direction par son esprit enthousiaste et de plus en plus mystique. C'est ainsi qu'il fonda, vers 1810, l'établissement connu alors sous le nom de Maison grise, destinée à élever i'bonmic au plus haut degré de perfectibilité chrétienne. On y était reçu en subissant des épreuves d'initiation très diverses, parmi lesquelles il ne faut pas oublier une somme d'argent versée dans ia caisse com> mune. Cet établissement n'eut pas de durée, et Coëssin dut penser à une création plus mondaine, mais aufrsi plus lucrative. Il se rappela alors qu'il savait la mécanique, et il eut la chance d'exploiter avec succès son Invention d'une lampe à fond tournant. Bien qu'il fût devenu lampiste, Coëssin ne cessa pas d'être prophète, apôtre, régénérateur, mais avec un succès toujours décroissant. Il est mort dans l'obscurité en 1842 ou 1843, laissant plusieurs brochures et l'ouvrage suivant :

lea neuf livres, suivis de la théorie de l'envahisseement et d'un aperçu général de la théorie des formes sociales. Perii, Leblanc,

4809, in-S.

Dans une notice étendue sur Coëssin, insérée dans

le Journal des Économistes t. VUI, p. 58 (avril 1844),

## COLBERT

M. Théodore Fix, après avoir analysé les quatre premiers livres de cet ouvrage, conclut ainsi :

Il y a certainement dans cette œuvre une « bulle » de quelques étincelles de vérité ; elle est (sans parer à l'absence de logique ; mais l'empêche trop esquisser, les formes en sont trop mystiques ; il y a trop de pédantisme, et en général l'absence d'une régularité incompatible avec la volonté d'originalité et les forces expansives et vaines de l'homme. Les cinq derniers livres de l'ouvrage de Coëssin entrent plus particulièrement dans le même social ; ils traitent des institutions, de la politique, des notions des beaux-arts et de l'économie. Ce sont des développements qui correspondent aux quatre premiers livres, explication des principes de transformation, et l'indication de quelques éléments et circonstances qui concourent au progrès social. Les vues d'application sont très rares et il suit le cours de l'ouvrage. •

COFFINIÈRES (ANT.-SIKÉOIF-GAÏA.), docteur

en droit, avocat à la cour de cassation, né à U-

tenaudary, le 5 janvier 1766.

De la Bourse et des spéculations sur Us effeu r«\*

blics, etc. Paris, Belin-Leprieur, 4824, in-t.

" Honorable prott'station contre les alMis de Vtç tage , qui a eu le sort de toutes les prutesutw- 1 précédentea. Ce sên un ouvrage iniéreaaaot kcu tiulter le jour où l'on voudra scneuscmeot oielirt v\* terme au brigandage des spéculations de boan«. U législation sur la matière y est résumée avecordr^.\*

(Bl Etudes sur le budget st spécialement sur Tir; \*

foncier, Paris, Guillaumin, 4848, 4 vol. io-8.

COLBERT (Jean-Baptiste) , ministre et feo»» taire d'État, contrôleur général des finances m» Louis XIV, né à Reims le 29 août 1619, et om\ à Paris le 6 septembre 1683. Noos passons sur li détails de généalogie et même de bio^aphie qU nous entraîneraient beaucoup trop loin , et qU tiont partout, pour arriver à l'énumération et a l'appréciation rapide de ses plans économique».

« Culbert, dit M. Bianqui [Histoire dt ttihi nomic politique], est le seul ministre qui ait ri un système arrêté , complet et <»nséquent éi'A toutes ses parties , et c'est l'honneur éternel Or son nom qu'il l'ait fait triompher en dépit d'à obstacles de tout genre amoncelés sou^ set (•«% Quoique ce système soit loin d'être irrépniialif dans toutes ses parties , il était un progrès lo mense au temps de son apparition, et nous ni^vu rien eu depuis lors qui puisse lui être comparr to fait d'étendue et de profondeur. » Nous resuuit^ rons dans cette notice les deux excellents àià\ • très que M. Bianqui consacre à Colbert , en litmandant à l'auteur de nous servir assex sout«iJ de ses expressions mêmes.



Le besoin de rétablir l'ordre dans les finances a donné naissance aux essais d'amélioration reçus par le ministre de Louis XIV. 11 considérait que le plus sûr moyen et le plus durable était d'ouvrir la production des voies plus fécondes, il tenta même de remplacer les taxes sur une mauvaise forme : hommage rendu aux vrais principes de l'économie politique. Sully, malgré sa haute intelligence et sa force de volonté, n'avait pu réussir à ôter une foule de taxes intérieures qui gênaient le commerce de province à province; ses successeurs avaient multiplié ces taxes et en avaient remis la perception odieuse et vexatoire, au point de décourager ou d'éloigner de France beaucoup de négociants. L'agriculture n'était pas moins frappée de stérilité. Au moment où le sévère Linné entra en charge, beaucoup de terres deou-

## COLBERT

immédiatement on friche, les bestiaux étaient abandonnés, et la France, depuis quelques années, se couvrait de vacabonds et de mendiants. On trouve une intéressante peinture de cet état de choses dans la requête présentée au roi, le 26 janvier 1654, par les différents corps de marchands de la ville de Paris. L'édit de septembre 1664 réduisit les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises à des proportions convenables et supprima les plus onéreux. Il conviait tous les marchands à faire connaître leurs intérêts. Il accordait un million de livres par an pour le rétablissement des manufactures et l'augmentation de la navigation. Il reconnaissait comme « le moyen le plus solide et le plus essentiel pour le rétablissement du commerce, la diminution et le règlement des droits qui se lèvent sur toutes les marchandises, et ordonnait que tous fussent r-

iluits à un seul droit d'entrée et à un autre de & >rtie. En même temps Golbert défendait de saisir p'-.ur/at/ de taille les lits, habits, pain, che- Vtiix et boeufs servant au labour, et les outils d\*jnt les artisans et manœuvres gagnent leur T<o. La réforme du cadastre, l'abolition ou la réduction de ces armées de receveurs de péage, qui arrêtaient les marchandises au passage, sui- Hrent bientôt et annoncèrent d'autres réformes. l'institution du conaeil de commerce, chargé d'exposer officiellement les besoins de l'industrie, était une garantie qu'elles ne s'arrételaicnt pas à ces premières mesures. L'examen <lc:i charges vendues fit découvrir qu'il y avait alors en France plus de 45,000 familles employées à de» (onctions auxquelles 6,000 auraient suffi. Des masses énormes de valeurs étaient ainsi absorbées cliaque année au détriment des professions laboneuàî^g, et Colbert en poursuivait impitoyablement la réduction. Le bail des droits de douane étant K^ d'expirer, Colbert saisit cette occasion pour en réviser le tarif. Ces tarifs étaient autrefois une ri\*5 source financière : le ministre réformateur Voulut en faire un moyen de protection pour nos manufactures. La plupart des ol)jets de fabrication étrangère furent frappés de droits qui devaient assurer aux marchandises françaises analogues le marché intérieur. En même temps Colbert n'éparpiailni sacrifices, ni encouragements pour activer dans notre pays l'esprit manufacturier. 11 faisait Venir du dehors les ouvriers les plus habiles en li>ul genre, et 11 assujettissait l'industrie à une discipline sévère, pour qu'elle ne s'endormît point sur la foi des tarifs. L'écrivain que nous avons cité remarque très bien que Golbert » était loin d'attacher aux tarifs de douane l'idée de protection «closve et aveugle qu'on n'a cessé de leur attribuer depuis son ministère. 11 savait que ces tarifs engendreraient des représailles, et qu'ils apportiē^iontde sérieuses entraves au com-

merce, tout en encourageant les manufactures. Aussi tous ses «iToru tendirent-ils à en atténuer les effets désas- ^ui. Ses iD-structions aux consuls et aux ambas- «adurs témoignent vivement de ses préoccupations ■ ^l égard. • On en trouve la preuve dans les Kimes accordées à la navigation de la Baltique, dans la suppression du droit d'aubaine à Marseille, Jj»i y alUra une foule d'étrangers, et permit l'étai>«W8ement de familles opulentes du Levant dans ^^ ville, où elles oonstruiatrent une grande

## GOLBERT

quantité de navire», dans Tédit du mots d'août 1A69, déclarant le commerce de mer compatible avec la noblesse, dans la création d'entrepôts, enfin dans la faculté du transit par toute la France, accordée aux marchandises étrangères. 11 mandait à M. de Sonzy de prendre bien garde de rien faire qui puisse troubler ni diminuer le commerce, de ne décider jamais rien sans avoir entendu les marchands. Il ajoutait : « Soyez plutôt un peu dupe avec eux que de gêner le commerce, parce que ce serait anéantir les produits. »

On a donc raison de distinguer Golbert et ce que l'on a nommé depuis le colbertisme. 81 le grand ministre se montra, chose parfaitement eoocevabie à l'époque , réglementaire à l'excès , s'il abusa de l'instrument protecteur qu'il venait de créer, en exagérant dans le tarif de 1667 les mesures exclusives dirigées contre les manufactures étrangères par celui de 1664, du moins fut-il beaucoup plus libéral qu'on ne le suppose en général. Lui-même annonçait dans son mémoire au roi qu'il fallait « réduire les

droits à la sortie sur les denrées, et sur les manufactures du royaume; diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques. » Il avait pour but de faciliter les approvisionnements de la France en matières premières, et les relations de son commerce intérieur par l'abolition des barrières provinciales, et par l'établissement de lignes de douanes à l'extrême frontière. Voilà une analogie aussi frappante qu'inattendue entre celui qu'on représente comme le type même de la prohibition presque autant que du protectionisme, et Turgot le ministre libéral. L'économie politique est heureuse de relever ainsi, à son profit, un véritable concert de vues sur des points essentiels entre les intelligences les plus hautes et les plus diverses, il ne faudrait pas toutefois que le désir, à quelques égards justifié, d'établir la conformité des vues de Colbert avec la science économique, nous menât à altérer le vrai caractère du célèbre ministre\*. Nous nous bornons ici à protester contre l'exagération prohibitive que lui prêtent ses disciples attardés^, dont il eût dès le dix-septième siècle désavoué l'es\* prit étroitement systématique. Colbert n'a eu d'ail<^ leurs qu'un seul objet en vue, l'intérêt général, auquel il a tout sacrifié. On connaît ses erreurs et leurs tristes suites. La guerre de 1672 avec la Hollande fut le résultat de l'exclusion d'une foule de marchandises hollandaises. Sur son refus de les admettre, la France vit aussitôt frapper d'interdiction ses vins, ses eaux-de-vie, et les produits de ses manufactures; une pareille guerre de représailles commença dès lors avec l'Angleterre. La défense d'exporter les grains fut une cause de dépérissement de l'agriculture, dont l'état misérable fit un triste contraste avec la prospérité de l'industrie. Colbert partagea aussi les préjugés de son temps sur la population, dont l'abondance parut longtemps un signe et une

cause de prospérité. C'est ainsi qu'il exempta de contributions tout chef de famille père de dU enfants.

Colbert fit de la France, non plus seulement une nation exclusivement agricole, mais un grand pays industriel, et l'on sait tout ce que ce dernier mot implique de progrès. En donnant à tous les citoyens la facilité de s'élever à la fortune par la

## **COLLECTION DES ÉCONOMISTES**

seule influence da travail, il favorisa l'égalité et suscita à la propriété foncière une rivalité redoutable.

Nous Indiquons ici surtout l'esprit des réformes de Colbert. Ce ministre qui se servit du seul principe complètement en vigueur à son époque, le principe d'autorité, en tira avec des créations importantes et fécondes quelques abus graves développés par le temps.

L'établissement d'une maison de refuge, à Paris, pour les pauvres, d'hôpitaux dans chaque ville et bourg, les ordonnances contre la mendicité, la fondation des premières maisons d'enfants-trouvés témoignent encore de son esprit réformateur et réglementaire. On le voit encourager avec une égale ardeur toutes les branches de la production. La déclaration du 25 Janvier 1671 défendait de saisir les bestiaux du fermier; l'ordonnance de juillet 1656 prescrivait le dessèchement des marais. Un arrêt du conseil du 17 octobre 1665, portant rétablissement des haras, jetait les bases de cette institution tout agricole. Enfin l'édit sur les eau et

forêts (1669), qui coûta huit années de travaux à Goll>ert , est devenu la base de notre code forestier.

Parmi les voies de communication qui lui sont dues, il faut citer le canal du Languedoc. Il projeta le canal de Bourgogne, et toutes ces lignes hardies si savamment tracées depuis sur la carte de notre pays. Ayant pour système de multiplier les transactions, il crée dans l'industrie les conseils de prud'hommes ; pour le commerce, il publie successivement sa déclaration sur le fait et négoce de la lettre de change, et son Immorielle ordonnance de mars 1673, notre premier code de commerce. Son ordonnance de la marine fixa pour la première fois, d'une manière précise, les règles essentielles du commerce maritime, qui reçut de lui l'impulsion et la vie. Les compagnies des deux Indes s'établirent sous ses auspices. Une colonie partie de La Rochelle alla peupler Cayenne, une autre prit possession du Canada, et jeta les fondements de Québec ; une troisième s'établit à Madagascar. Le commerce du Levant fut ranimé, celui du Nord ouvert, celui des colonies étendu. La compagnie du Sénégal, d'abord organisée en monopole, vit bientôt son commerce tomber dans le domaine public. De nombreuses manufactures « la grande poste perfectionnée, la petite créée, la Marne creusée, Dunkerque rendu port franc, tant de travaux Interrompus pendant vingt ans attestent la fécondité de cet esprit infatigable et de ce puissant organisateur. Nous résumerons notre appréciation et l'œuvre de ce grand homme, en disant que né dans la classe laborieuse, il ne cessa jamais d'avoir en vue l'amélioration du sort du plus grand nombre, et qu'il fut l'ennemi résolu, impitoyable, des privilèges qui ont plus d'une fois invoqué son nom. Il fit servir le pouvoir au bien général, et Imprima aux plus grandes créations un puissant caractère d'ensemble. 11 déposa enfin dans son oeuvre, conçue sui-

vant la pensée et exécutée avec les moyens de la politique du siècle de Louis XIV, assez de germes de liberté pour n'être pas rendu personnellement responsable des excès prohibitionnistes et protectionnistes qui suivirent, et du système mercantile.

Les documents sur Colbert sont trop nombreux

pour pouvoir être tous indiqués. Nous dtenu %» ■ lement, entre autres, les Ccnsidératkmi \$w In finances de la France, de Forbonnais; Fffijtore financière, de Bailly; te livre de M. de lloDt)oa, intitulé : Particularités sur les wâmstra da finances; son Éloge, par M. Necker, etc., etc., et parmi les travaux récents, VHi-sUnre de lu w a de V administration de Colbert, par M. P. Qkaai (Voyez Clament (Pieerb). H. Bacmillait.

## **COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉOXWMIS**

TES. — Cette collection publiée à Paris par l'éditeur Guillaumin, de 1840 à 1848, forme ISnlûmes, divisés en 16 tomes grand in-S. Eilr comprend dans l'ordre chronologique les émb les plus importants ou les plus oélébr» ée U science économique depuis Vaubanjsqu'àBicaràt. Les écrits de chaque auteur sont accompagnés <k notices biographiques, de notes historiques explicatives et de commentaires, par MM. Blm^, Rossi, Horace Say, H. Dussard, Eug. Daire, Josêpk Gamier, Maurice Moi^ean, Alcide Fonteynud fi Gustave de Molinari. Les ouvrages et les édition qui composent cette collection seront appréciés l'article consacré à chaque auteur; nous noostcfnerons ici à en donner la liste.

## **Tome 1er. . ieoioMisnt rniÂSCiïM m zfiirifi**

eu : Vaubah, Projet (Tune dimê royo/f . — fioiscnui» BERT, Détail d€ la France, — Factum de la Fn\*-'\*, opuscules divers. — J. Law, Œuvreâ compli(«i. — Mi\* LOH, EMiaîêurlê commeret. — Dotot, Ré(Unon\$fti:tiques tur let finances et U commères. -- Avec aw t»tice biographique sur chaque auiear, des conneetuia et des notes explicatives, par M. Eug. Daire. iUl ae édit., <S5I.

Tome 11 1. — PHTSIOGIATSS : Queshat. Dcroirr k Nemours, Mercier db la Riviêeb, l'abbé BBACaiir. Lb Tbosnb : avec nue introduction Bur la docuvhrdf» Physiocrates, des notices biographiques sar cb«iK auteur, des commentaires et des notes esfUeatias, par Eug. Daire. 4S46.

Tomes 111 et IV.— COTIEI DI TVIMT. Nouvelle édition, classée par ordre de matières, avec les noUtii Dupont de Nemours ; augmentécts de Isttrtt iùûâii" ^ des questions sur Is commerce, du lit de jattief vnà Versailles pour renregistreroeot des édttH sur rat>^"tioD do la corvée et des jurandes, et d'obtirra/ÛMuM « notes nouosUês, par MM. Eug. Dafre et H. DsMii précédées d'une notice sur la vis ot U\$ ouwvga ir Turgot, par M. Eug. Daire. 1844.

Tomes Y et VI. — UCnieBS 191 la IA1DU n m CAUSES SB LA 1ICUS8B DBS LATLO», ptr Asti

Smith, traduction de G. Goroier, revue, corri^ ci précédée d'une notice biographique par M. BiiioqOi membre de l'Institut, avec les commentaire» de Ife\* chanan, G. Garnier, Mac-Colloch, Malthos, J. MULRicardo, Slsmondi, Storch. Augmentée de notsM



ituditm do J.-B. Say, et d'éciaircissemeota UstonqBei» fsr M. Blanqui. 1843.

Tomf) VII. — BIIAI IUl U PIICI» »S MPCUntl. par Malthus, traduit de l'anglais par MM. P. fi & Prévost (de Genève), précédé d'une introduction ytr M. Rossi, de l'Institut, et d'une noties Mo^rapAÀr»\*\* par Ch. Comte, accomfiagné des notes de l'satMr «i du traducteur, et de nouvelles notet par M. kse^ Garnier. 4845. a« édition, 48SS.

Tome VI il. << PAIICIPI8 S'tCSIOMU MUTIfOX. toétidérés sous le rapfiort de leur appltcaton fttiif que^ suivis de : Des défi-nitions en éconotmf p'^\*i»' que, parMALTHUS, nouvellement traduites eo tnxiÇ»x'. par M. Aie. Fonteyraud, avec des Bemar-qust tmJit^

< Ce Tolame est divisé en S parties.

COLMEIRO.

d« J.-B. S«y, ooe tnfnxfucfton, et des notet «jephcatives et cri-Uquês, par M. Maaiice Monjean. 4846, redit., 485S.

Tome IX. — TIAITÉ d'ifiOlOMIS POLITIQUE, ou Simple ix-potWon d§ ta manier» dont ie formmt, te dittri\* Intênt et \$8 eoeuomment les richeues, par J.-B. Sat. «•cdliion» rerae par M. Horace Say, son ais. 1841.

Tome X et XI. ^COUIS COMPLET E'ÉCOIOMIS POLITIfDE PiiTIQOE; ouvrage deêtiné à mettre sow U» yeux dts hommes d'Etat, des propriétaires fonciers et des capitalistes, des satants, des agricultewrSf des manufacturiers, des négociants, et en géné-ral de tous les citoyens, KÉCOifOMis des sociiTÉS, par J.-B. Sat.

S\* ediiiioo, reToa et augmentée de notes par Horace Siy. 1840, S-  
édit., 48»f.

Tome XII. — CDVKBS EnslIES DE l.-B. SAT, contenant : Ca-  
técMsme d'économie politique. — Lettres à Malthus et corres-  
pondance générale.^ Olbie. — Petit volume. -^ Fragments et  
opuscules inédits; précédés d'une notice biographique, par MM.  
H. Say et £ag. Dsire. 4848.

Tome XIII. -. OOOIES COMPLÈTES BE IICAIBO. 4'« pviie :  
Principes de l'économie politique et de Vimpét, tradôits par M.  
Consianclo, revus et complétés lar la dernière édition originale,  
publiée en 4846, par M. Aie. Fonteyraud. — a\* partie: QEutres  
diverses, traduiieaen français par M. Aie. de Fonteyraud, avec  
des cotes et une notice sur la vie et les travaux de Ri- \*ario, par le  
même. 4847.

Tome XIY.— MÉLASSES. 4'c partie : David Hume. £»«»" sur  
le commerce, le luxe, l'argent, les impàtSy te crédit public, eur la  
balance du commerce, lajabuii> commerciale, la population des  
nations ancien^ '»\*. - V. DE For BOEf MAIS. Principes écono-  
miques, — CosDiLLAc. Le commerce et le gouvernement. — Coh-  
Bo8CBT. Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N"" Ç'eder).—  
Réflexioru sur l'esclavage des nègres.^ Refusions sur la justice  
criminelle. — De l'influence de ^ révolution d'Amérique sur l'Eu-  
rope. — De l'impôt ffogretsif,^ Lavoisieb. De la rieheese territo-  
riale du rosfaunw de France, — PaARKLiii . La Science du bon-  
homme Richard et ses autres opuscles. — Avec des Notices sur  
chaque auteur et des notes explicatives, par MM. Eog. Daire et G.  
de Mollnari. 1848.

TomeXV. — MÉLAVtES. S\* partie: Nsckkr. Sur la ligiilation et le commerce des grains. — L'abbé 6a- UASi. iKo^o^iMi sur le commerce dee blés, avec la Réfutation de l'abbé MoreUet. — Moution. Quelle in- ^Mnce ont Us diverses espèces d'impôt sur la moralité, l'activité et l'industrie de» peuples? — Bbntham. Déftnse de Vusure, avec des Notices sur cbaque auteur et an noies explicatives, par M. Gust. de Molinari. 1848.

COLLIGNON (Ch.), Ingénieur en chef des  
ponts-et-chau8sées, ancien député, Ihà concours des canaux  
et des chemins de fer, et de

fochirement du canCU de la Marne au RMn. a« édi.,

wis, Carjlian-Gœury. 4846, I vol. in -8.

C'est ici le travail d'un ingénietr plat6( que celui d'QD écono-  
miste. Cependant l'ouvrage de M. 'CoUignoD n'est pas sans inté-  
rêt, même au point de vue économique. La question des avan-  
tages relatifs des ebemiDs de fer et des canaux y est examinée à  
fond, et on 7 trouve un grand nombre de détails précieux sur la  
situation actuelle des canaux en France.

COLMEIRO (D. Manuel), professeur d'éconontie politique et  
de droit administraUf à Madrid, né le !« janvier 1818 à Santiago  
de Galice. 11 flt Ms premières études à Funlversité de sa ville  
naUe, étudia ensuite le droit, mais surtout l'économie polillque.  
Reçu avocat, Il quitta bientôt celle carrière peu conforme à ses  
goûts, et se contera entièrement à l'économie politique qu'il  
profe««a d'abord pendant deux ans à Santiago. Il K fil ensoiie re-  
cevoir docteur en droit aûn d'être

COLONIES

admissible aux concours pour une des chaires d'économie politique et de droit administratif, créées alors auprès des universités. Enfin, en 1847, U obtint, à la suite d'un concours, celle de Madrid. On a de lui :

Memoria sobre el modo mas acertado de remediar los malos efectos de la extrema subdivision de la propiedad territorial en Galicia. — (Mémoire sur le moyen le plus efficace de remédier au mal inhérent à l'extrême subdivision de la propriété foncière dans la Galice. Couronné par la société économique de Santiago le 4 août 1840).

Tratado elemental de economia politica eclectica, — (Traité élémentaire d'économie politique éclectique), Madrid, 1845, 1er volume.

M. H. Passy, dans un rapport à l'Académie des Sciences morales et politiques, inséré dans le Journal des Économistes (août 1845, p. 83) a dit de cet ouvrage :

« Malgré quelques imperfections dont nous venons de signaler la cause, l'ouvrage dont nous entretenons l'Académie n'est pas moins d'un véritable mérite. La forme syncrétique qu'il doit en partie aux préoccupations d'éclectisme de l'auteur, a même quelques avantages. Partout sont mis soigneusement en regard des passages empruntés à ceux des écrivains les plus distingués dont les avis ont différé sur les questions d'une certaine importance, et cette méthode est d'autant plus féconde en instruction, que l'auteur, toutes les fois qu'il expose son propre sentiment, le fait avec une remarquable sagacité. Nous inclinons même à

Penser qu'elle est au fond la plus propre à acclimater l'étude de l'économie politique dans un pays où jusqu'ici les principes ont

été trop méconnus pour devoir rencontrer un prompt et décisif assentiment.. » Outre un ouvrage sur le droit administratif espagnol (De recho administrative espadol) qui est fort estimé, on doit encore à M. Colmeiru une traduction des Prin' cipes d'économie politique de Droz, et un grand nombre d'articles de revues sur des sujets économiques

COLMONT (Saint-Jolus de), ancien secrétaire général des finances, né le 4 octobre 1792, a publié dans plusieurs journaux de Paris et de Lyon, dans le Journal des Économistes et dans VAnnuaire de VÉcononUe politique, des articles sur l'impôt, les marques de fabrique, etc., et en collaboration avec M. Dumas, de l'Académie des Sciences, le Mémoire suivant :

Rapport fait à la commission institues par arrêté du ministre des finances, en date du 14 juillet 4818, pour étudier les questions relatives à la refonii des monnaies de cuivre et de billon. Paris, Imprimerie royale, 4840, in-folio de 460 pages.

COLONIES. — Colonisation. — Système colonial.— I. Définitions, « Les colonies, dit J.-B. Say, sont des établissements formés dans des pays lointains par une nation plus ancienne, qu'on nomme métropole. Quand cette nation veut étendre ses relations dans un pays populeux déjà civilisé, et dont elle ne serait pas bien venue à envahir le territoire, elle se borne à y établir un comptoir, un Heu de négoce, où ses facteurs trafiquent conformément aux lois du pays , comme les Européens ont fait en Chine, au Japon. Quand les colonies secouent l'autorité du gouvernement de la métropole, elles cessent de porter le nom de colonies, et deviennent des États indépendants\*. » A l'idée d'une émigration partielle d'un peuple dans une région nouvelle, les mots colonies

et colonisation ajoutent encore celle d'une sorte de patronage exercé par la métropole sur les établissements

t J.-B. Say, Traité d'Économie politique, liv. I«; cmmp. m.

## COLONIES

fondés à la suite d'une émigration ; Ils Impliquent aussi une extension du domaine de la civilisation, car on ne donne point le nom de colonies aux établissements que des conquérants barbares ont fondés chez des peuples déjà civilisés. Sous le nom de système colonial on désigne le système d'assujettissement réciproque, politique et commercial, qui a présidé, depuis la découverte de l'Amérique, aux relations des colonies européennes avec leurs métropoles.

II. Aperçu des colonies de l'antiquité, La plupart des peuples civilisés de l'antiquité, les Égyptiens, les Phéniciens, les Grecs, les Romains, ont fondé un grand nombre de colonies. Athènes était, comme on sait, une colonie égyptienne, et Carthage une colonie de Tyr. Les Grecs répandirent principalement leurs essaims dans l'Asie Mineure, en Sicile, et dans le midi de l'Italie ; Ils poussèrent aussi jusqu'au littoral de la Gaule, où ils fondèrent Marseille. La plupart des colonies de l'antiquité, à l'exception de celles des Romains, paraissent avoir été dues à l'initiative des particuliers. Lorsque le territoire de l'État ou de la cité devenait trop étroit pour ses habitants, la portion la plus énergique et la plus aventureuse de la population prenait le parti de s'expatrier, et elle allait fonder, dans un pays moins peuplé, un nouvel établissement. Quelquefois encore ce genre d'entreprise s'organisait à la suite d'une lutte entre des factions rivales ; la faction vaincue émigralt pour se dérober à l'oppression. Les métro-

poles grecques. entretenaient de nombreuses relations avec leurs colonies, souvent même elles en reçurent des secours , notamment a l'époque de l'invasion des Perses ; mais ces rapports n'avaient aucun caractère obligatoire. Les émigrants devenaient indépendants en quittant le sol de la métropole, et Ils établissaient, dans leur nouvelle patrie , les Institutions qui leur convenaient le mieux. Ce système, qui abandonnait les émigrants à leurs propres forces, sans aucun espoir de subventions et de secours, comme aussi sans aucune disposition restrictive qui pût faire obstacle au développement de leur activité , était évidemment le plus favorable à la colonisation. Les émigrants étaient tenus de tirer le meilleur parti possible des capitaux matériels et immatériels qu'ils emportaient avec eux, et, sauf les mauvaises lois qu'ils pouvaient établir eux-mêmes, rien ne les empêchait d'employer ces capitaux de la manière la plus utile, eu égard aux circonstances dans lesquelles Ils se trouvaient placés; aussi le plus grand nombre des colonies de la race active et industrielle des Hellènes, Éphèse, Milet, Syracuse, Agrigente, Marseille et tant d'autres, arrivèrent-elles à un haut degré de prospérité.

La colonisation romaine eut un tout autre caractère. Les Romains ayant étendu, de bonne heure, leur domination autour d'eux, les membres de l'aristocratie, qui profitaient principalement des conquêtes réalisées, ne trouvèrent aucun avantage à s'expatrier comme de simples émigrants. Seuls, les prolétaires que la concurrence des bras esclaves avait expulsés peu à peu des arts Industriels, émigraient volontiers; mais la métropole s'arrangeait de manière à maintenir sous sa dépendance ces émigrés volontaires , et à les utiliser

## COLONIES

même au profit de sa domination : « Généralement, dit Adam Smith, qui a répandu sur cette question les lumineux aperçus de son génie, elle leur assignait des terres dans les provinces conquises de l'Italie, où, demeurant tous les habitants de la république, ils ne pouvaient que former un État Indépendant, et où ils ne faisaient tout au plus qu'une espèce de corporation soumise à la correction, à la Juridiction et à l'autorité législative de la métropole. En envoyant des colonies de cette nature, non seulement elle donnait quelque satisfaction au peuple, mais elle mettait encore une sorte de garnison dans la province nouvellement conquise, et la maintenait par là dans l'obéissance ; soit que nous en changeons la nature de l'établissement en loi-même, ou les motifs de le faire, une colonie romaine était donc fort différente d'une colonie grecque. Ici aussi les mots qui les désignent dans les deux langues ont-ils des significations bien différentes. Le mot latin {Colonia} signifie simplement une plantation ; le mot grec (Amima) signifie, au contraire, une séparation de demeure, il marque qu'on s'en va du pays et qu'on quitte la maison. » Les colons cessaient de Jouir de tous les droits des citoyens romains ; Ils étaient exclus des droits de suffrage et d'éligibilité \

Ainsi assujetties à la métropole, en plus d'ailleurs de la portion inférieure de la population, les colonies romaines ne pouvaient arriver à un degré de prospérité et de puissance où s'élèvent les libres colonies de la Grèce\*

§ 11, Colonies modernes. Il faut franchir un long Intervalle pour trouver de nouvelles colonies. Ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, les invasions des barbares ne sauraient être considérées comme des entreprises de colonisation. « La colonisation suppose, dit avec raison M. Rossi \*, ce n'est un bien de dé-



pendance, « moins des relations de parenté actives et reçues avec une mère ; elle suppose des nœuds que les nouveaux États n'avaient pu conserver avec les hordes des forêts de l'Amérique. »

Le régime féodal était essentiellement peu favorable aux entreprises de colonisation : les seigneurs, conflés dans leurs châteaux-forts, s'occupaient d'exploiter leurs vassaux et de vider les querelles intestines ; les vaincus, réduits à l'état de serfs de la glèbe, ne pouvaient se déplacer. Un grand mouvement religieux des croisades « avait à propos pour arracher la civilisation européenne à l'espèce de pétrification à laquelle la maintenait le régime féodal. Les colonies chrétiennes que les Croisés fondèrent en Orient finirent par se combler sous l'influence du mahométisme ; mais reprit d'aventures que les croisades avaient rendit

1 Adam Smith, *De la richesse nationale*, liv. 4, ch. 11.

\* La raison en est évidente, dit M. Darmanin < voir la Malle ; comme les colonies de peuples qui, à Rome, en étaient privées de ces drôles politiques, ne leur en ont pas accordé sans troubler l'ordre de la cité » ; il est « \* taries et pur tribus, à peine porter atteinte à la constitution de la république. »

[L'économie politique des Romains, tome 1, 1. 1. 1. cliap. T, p. 346.]

• C'est l'économie politique, \*S. l'« i ».

COLONIES

COLONIES

en Europe ne devrait plus s'éteindre. Cet Orient mystérieux, d'où venaient les soieries» les métaux précieux, les perles, les parfums, excitait, au plus haut degré, la curiosité et la convoitise des barbares de l'Occident. Les merveilles de l'Inde et du Cathay devinrent le sujet de toutes les conversations et l'appât de tous les esprits aventureux ; or, comme l'Inde et le Cathay n'étaient point accessibles du côté de l'Orient, où d'immenses «paces, occupés par des peuples ennemis, les protégeaient contre l'avidité des Européens, en tourna les yeux dans une autre direction : des aventuriers de génie se lancèrent audacieusement dans l'océan inconnu pour y chercher la route de l'Inde. Cette route, le Portugais Barthélémy Dias la signala le premier, en doublant le cap de Bonne-Espérance. Le Génois Christophe Colomb eut meilleure fortune encore : en cherchant la route de l'Inde, il découvrit l'Amérique.

Le résultat de ces découvertes fut de mettre à la disposition des Européens d'immenses territoires occupés par des peuples encore à demi-barbares, et complètement incapables d'opposer aux conquérants une résistance sérieuse. On sait avec quelle facilité les Portugais établirent leur empire dans l'Inde, avec quelle facilité aussi quelques centaines d'aventuriers espagnols détruisirent les empires du Mexique et du Pérou. Le plus souvent, ces vastes conquêtes furent accomplies par de simples particuliers, que la métropole ne subventionnait point, dont elle contrariait même les entreprises, mais dont elle ne manquait jamais de s'attribuer ensuite les acquisitions.

L'exploitation des nouvelles colonies devait naturellement être dirigée en vertu des principes politiques, économiques et religieux qui prévalaient alors en Europe. La même politique jalou-

sa et haineuse qui présidait aux rapports des différentes nations de l'Europe, devait être appliquée aux colonies et gouverner leurs relations avec les métropoles. Produite des idées, des préjugés et des passions du temps, le système colonial devait être aussi plus ou moins intelligent, plus ou moins libéral, selon que les métropoles se trouvaient plus ou moins éclairées.

L'Espagne et le Portugal jetèrent les premières bases du système colonial. Les nations qui se lancèrent ensuite dans la carrière de la colonisation ne firent que les imiter. Or rien n'était plus restrictif que le système politique et économique qui existait en vigueur dans ces deux métropoles. Ce système, elles l'appliquèrent rigoureusement à leurs établissements d'outre-mer. Les colonies furent considérées, à l'origine, comme des établissements que la mère-patrie pouvait exploiter à sa gloire et à son seul profit; en conséquence, toutes les relations leur furent interdites avec les étrangers, et des règlements furent établis pour rendre leur exploitation exclusive aussi profitable que possible à la métropole, ou, pour parler plus vrai, à la classe qui dominait dans la métropole.

Diverses méthodes d'exploitation furent tour à tour adoptées. Les Espagnols n'instituèrent pas de monopoles privilégiés, mais ils accordèrent le privilège du commerce de l'Inde aux marchands d'un seul port. « Ce système, dit Adam Smith, ouvrait le commerce des colonies à tous les natu-

rels de la mère-patrie, pourvu qu'ils le fissent du port, à la saison et dans des vaisseaux convenables. Mais comme tous les différents négociants qui réunissent leurs fonds pour équiper ces vaisseaux autorisés trouvent leur compte à agir de concert, leur commerce se fait presque sur le même plan ou les mêmes prin-

cipes que ceux d'une compagnie privilégiée. Leur profit n'est ni moins exorbitant ni moins oppressif. Les colonies sont mal fournies et forcées d'acheter à très haut et de vendre à très bas prix. Ce système a néanmoins été constamment celui de l'Espagne. Aussi dit-on que toutes les marchandises européennes se vendent à un prix énorme dans leurs possessions d'Amérique. A Quito, une livre de fer coûte, au rapport d'Ulloa, environ 4 sheiUngs 6 pence, et une livre d'acier en coûte 6 et 9 pence. Or c'est principalement pour acheter des marchandises d'Europe que les colonies se dessaisissent de leurs productions ; plus elles payent donc pour les unes , moins elles reçoivent pour les autres, par la raison que dans tout échange la cherté d'une chose fait le bon marché de l'autre ^ »

Tous les ans, deux escadres de galions fortes d'environ douze voiles étaient expédiées de Séville pour Porto-Bello, et une autre flotte de quinze gros vaisseaux était dirigée sur la Yéra-Cruz. Ces flottes marchandes étaient ordinairement convoyées par des navires de guerre ; ce qui explique l'obligation imposée aux armateurs de faire ensemble leurs expéditions; mais cette obligation rendait leurs coalitions à peu près inévitables, et le commerce des colonies espagnoles se trouvait livré, en fait, à un seul corps de marchands coalisés. Il en était à peu près de même en Portugal, où le port de Lisbonne obtint le privilège exclusif du commerce des colonies.

Une multitude d'autres restrictions venaient s'ajouter à celle-là, pour assurer à la métropole l'exploitation exclusive de ses colonies. C'était, par exemple, un crime capital dans les colonies espagnoles d'entretenir des relations avec les étrangers. Les navires espagnols pouvaient seuls aborder dans les ports des établisse-

ments coloniaux : on en repoussait même les navires étrangers que des avaries forçaient à y relâcher. Les habitants des différentes colonies ne pouvaient échanger leurs produits si ce n'est en se soumettant à des formalités onéreuses et vexatoires. Ils ne pouvaient, non plus, produire certaines denrées que la métropole se réservait de leur fournir; tels étaient le vin, l'huile, le chanvre et le lin. La métropole s'attribuait encore le monopole du sel, du tabac, de la poudre de guerre et de plusieurs autres articles moins importants. Des droits élevés étaient perçus sur les importations et sur les exportations des colonies. L'extraction des métaux précieux, industrie vers laquelle les préjugés du temps poussèrent d'abord exclusivement les colons, était soumise à un impôt d'un cinquième au profit de la couronne. D'autres dispositions réglementaires et fiscales venaient encore décourager les extracteurs. Comme on était persuadé que les métaux précieux constituaient seuls la richesse»

t Bichttiê dêt tMtionSf Uv. 1?» obap. m.

## COLONIES

on en défendit l'exportation sous les peines les plus rigoureuses. A la vérité, cette défense pouvait être aisément enfreinte. Mais elle n'en devait pas moins avoir pour résultat de restreindre Jusqu'à un certain point le marché des producteurs de métaux précieux, et, de plus, l'or et l'argent étant des denrées presque indestructibles, de rendre ce marché de moins en moins avantageux. Les privilèges politiques et religieux s'ajoutaient aux restrictions économiques, pour ralentir la prospérité des établissements coloniaux. Les emplois du gouvernement dans les colonies étaient réservés aux natifs d'Espagne. La religion catholique était établie à l'exclusion de toutes les autres; l'inquisition et les dîmes

florissaient avec elle. Enfin, la destruction barbare des naturels ayant amené la rareté des bras dans les colonies, des esclaves noirs y furent importés, et avec l'esclavage apparut une nouvelle cause de démoralisation et de retard.

En examinant ce système, on s'explique la lenteur du développement des colonies espagnoles, après la première période de spoliation des indigènes. Cependant l'Espagne posséda sous Philippe II, époque à laquelle le Portugal et ses colonies furent réunis à la monarchie espagnole, un Immense empire colonial. Les autres nations n'osaient point s'aventurer dans le nouveau monde, dont l'Espagne revendiquait, en grande partie, la propriété, en se fondant sur une bulle du pape. L'insurrection des Provinces-Unies et la destruction de l'invincible Armada changèrent cet état de choses et rendirent les pays d'outremer accessibles à tous les peuples de l'Europe. Les Hollandais, les Anglais et les Français allèrent faire concurrence aux Espagnols et aux Portugais en Amérique et aux Indes. Mais, comme si les nouvelles régions qui leur étaient ouvertes n'avaient pas offert une carrière suffisante à leur activité, ils s'en disputèrent avec acharnement la possession. Depuis le seizième siècle Jusqu'à la fin du dix-huitième, époque à laquelle les colonies commencèrent à se dérober à ceux qui se les disputaient, en se proclamant elles-mêmes Indépendantes, les colonies et le commerce de l'Inde et du nouveau monde occasionnèrent des guerres sanglantes. Des torrents de sang furent répandus, d'immenses capitaux furent anéantis dans ces conflits désastreux, et l'on put se demander, en considérant la rage aveugle avec laquelle les peuples de l'Europe se disputèrent des contrées encore presque désertes, si les grands navigateurs du seizième siècle ne leur avaient pas fait un présent funeste.

^ Le régime des compagnies privilégiées prévalut d'abord en Hollande, en Angleterre et en France. Mais, sauf la compagnie des Indes hollandaises et plus tard celle des Indes orientales anglaises, CCS compagnies firent de mauvaises affaires, tout en empêchant les colonies d'en faire de bonnes. (Voyez Compagnies privilégiées.)

Parmi les peuples colonisateurs des temps modernes, le peuple anglais est c^lui qui a étendu le plus loin son empire et qui a le mieux réussi dans les travaux de la colonisation. Ce succès Uent au régime comparativement libéral que l'Angleterre Introduisit ou laissa s'introduire dans ses colonies.

## COLONIES

A l'exemple de la plupart des autres natlou, rile commença par adopter le système des «ompaniict privilégiées ; mais ces compagnies ayant écbotip, du moins en Amérique, elle livra lesoûlonin t b libre concurrence de ses négociants et de les vmateurs. En même temps, elle conféra aai colcci ou elle leur laissa s'attribuer les privilèges les pin essentiels du seV-govemmetut. Pins indêpeih dants, plus libres que les colons espagnols, Its colons anglais, particulièrement ceux de U Noouvelle -Angleterre, devaient prospérer phis nfude ment, par la vertu même de leurs InstlatioïK.

Les premières chartes accordées auxcolonsaoglais témoignent aussi d'un certain libéralismcftonomique. Ainsi les colons de Jamestown, en Virginie, obtinrent d'abord d'être exemptés peadast sept années de tout droit d'importation pour lei choses qui leur seraient nécessaires. Il leur (A permis , en outre, de conunerccr directement rec les étrangers. Ils ne manquèrent pas d'oser de

cette permission : en 1620, dit l'historien Bertson, ils avaient des entrepôts de tabac dans plusieurs villes du continent européen, notamment à Middelbourg. Les colons hollandais et tous les droits des citoyens anglais, et, à ce titre, ils jouissaient de la protection de la métropole. En échange de ces faveurs, la métropole se contentait de réclamer, à l'imitation de l'Espagne, un droit d'un cinquième sur les mines d'or et d'argent qui pourraient être découvertes dans la colonie. Malheureusement, l'esprit de monopole et de guerre, qui prévalait alors en Europe, ne permit point à ce régime libéral de se maintenir longtemps. Un acte de 1660, précurseur du fameux acte de navigation, réserva le monopole du commerce des colonies aux navires portant le pavillon national. En 1660, l'acte de navigation alla plus loin. Le commerce avec l'étranger fut, en partie, interdit aux colonies. On fit deux catégories de marchandises : les marchandises à l'exportation ne purent être expédiées que dans la Grande-Bretagne (l'Irlande était exclue du commerce avec les colonies) ; les marchandises non énumérées purent être exportées directement à l'étranger, mais seulement par l'entremise des navires de la métropole ou de la colonie. (Voyez l'acte de navigation.) Adam Smith a parfaitement mis en lumière le but que l'on se proposait, en établissant ainsi deux catégories de marchandises, les premières devant être expédiées dans la Grande-Bretagne, soit pour la consommation, soit pour la réexportation ; les autres pouvant être exportées directement à l'étranger :

« Les marchandises énumérées sont de deux sortes, premièrement celles qui sont particulières à l'Amérique et qui ne peuvent être ou du moins ne sont pas produites dans la mère-patrie. Tels sont la mélasse, le café, les noix de cacao. Le tabac, le piment, le gingembre, les produits de baleines, la soie écrue, le coton, le sucre et autres pelleteries d'Amérique, l'indigo, le bois de sen-



teur et autres bois de teinture : h<sup>a</sup> condement celles qui n'étant pas des proilactioui particulières de l'Amérique sont et peuvent ctn produites chez la mère-patrie, mais en petite quan\*

\* Robertéon\*ë America, liv. IX, p. 104.

## COLONIES

ité relatîTement à ce (ja'elle en tire des pays Irangers. Tels sont les munitions navales, les nàu, les vergues, les antennes, le goudron, la K)ix et la térébenthine, le fer en saumon et en larre, le minerai de cuivre, les peaux, les cuirs et a potasse. L'importa-tion des marchandises de la )remière espèce ne pouvait découra-ger la production ni mire au débit d'aucune partie du produit le la mère-patrie. En la bornant à laGrande-Brelagne, on se disait que nos marchands pourraient lon-seulement avoir ces choses à meilleur marché kns les colonies, et en tirer par conséquent, chez 3ÛUS, un meilleur profit, mais qu'il s'établirait [l]ntre les colonies et les pays étrangers un commerce avantageux de transport dont la Grande- Bretagne serait nécessairement le centre ou l'entre-pôt, puisque rimportation se ferait d'abord chex elle. On suppo-sait aussi que l'importation des marchandises de la seconde es-pèce pourrait s'établir de manière à nuire seulement à la vente des marchandises similaires qui venaient de l'étranger, et non à celle des produits de la mère-patrie, et dans ce but l'on y mettait des droits tels qu'elles fussent en même temps un peu plus chères que les nôtres et à meilleur marché que celles des autres. Le but de cette disposition était de décourager non pas la production de laGrande-Bretagne, mais celle de quelques pays étrangers avec lesquels on croyait que la balance du commerce était défawrable

\*. »

Les marchandises non énumérées étaient celles dont les producteurs anglais pouvaient redouter la concurrence. A l'origine, ces marchandises pouvaient être expédiées en tout pays ; mais l'exportation en fut restreinte, plus tard, aux régions feiloées au midi du cap Finistère. On motiva cette DouTelle restriction sur ce que les pays situés au nord du cap Finistère étant manufacturiers, lea Taiiâeaux des colonies en rapportaient des choses qui faisaient concurrence aux produits de la métropole.

A l'exemple de l'Espagne, l'Angleterre prohiba dans ses colonies l'exercice d'un certain nombre d'industries. La fabrication de l'acier ainsi que le laminage du fer furent prohibés. On défendit aussi, dans les colonies de l'Amérique du nord, de transporter d'une province à une autre des étoffes de laine et des chapeaux provenant de l'industrie in- <^gèue; enûn, on établit desdroiU probibiUfs à l'importation en Angleterre du sucre raffiné. En revanche, on accorda des primes à l'importation de certains produits coloniaux dont la métropole <« croyait intéressée à accroître(f artificiellement la production. Tels furent la soie écrue, le lin, le chanvre, l'indigo, les munitions navales et le bois de charpente.

En ce qui concerne les Importations, les colonies anglaises furent traitées d'une manière plus libérale que celles des autres pays. Les mêmes jernboursemenU de droits qui étaient accordés à la réexportation des marchandises étrangères par l'entremise des armateurs de la Grande-Bretagne, furent bonifiés à l'expédition de ces marchandises dans les colonies. Il en résulta que certaines "imrées de provenance européenne se vendirent

\* I^khem du nation, Ur. IV, olitp. vu.

## COLONIES

dans les colonies anglaises à plus bas prix que dans la métropole. Les manufacturiers nationaux s'en plaignirent, et ils parvinrent à faire révoquer, en partie, cette disposition libérale ^

Sous ce régime, qui était libéral en comparaison de celui des colonies espagnoles, les établissements anglais de l'Amérique du nord se développèrent rapidement ; mais à mesure que les colons voyaient grandir leur richesse et leur puissance, ils sentaient croître en eux le goût et le besoin de l'Indépendance. Une tentative faite par la métropole pour les taxer sans leur consentement devint le signal de leur émancipation. Le système colonial reçut alors un coup mortel. Jusqu'à l'époque de la proclamation de l'indépendance des États-Unis, on était demeuré convaincu, en effet, que les métropoles européennes avaient le plus grand intérêt à maintenir ce système ; on était persuadé que l'émancipation des colonies mettrait fin au commerce que l'on faisait avec elles. Or ce fut précisément le contraire qui arriva. Loin de diminuer, comme on s'y attendait, le commerce de la métropole avec les colonies émancipées ne fit que s'accroître \*, et, de nos jours, les États-Unis sont devenus le principal marché de la Grande-Bretagne. Cependant, il y eut une industrie qui se trouva sensiblement atteinte par la séparation des États de l'Amérique du nord, nous voulons parler de celle des gouverneurs et des autres fonctionnaires civils ou militaires que l'aristocratie britannique fournissait aux colonies. Sous l'influence alors prépondérante de ces industriels, l'Angleterre se mit à conquérir de nouveaux territoires pour réparer la perte de ses colonies émancipées, et elle ne manqua point d'appliquer à ses conquêtes les vieux errements du système colonial. Ce n'est qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on de la

> Par un statut de la 4<sup>e</sup> année du règne de George III (1763), il fut décidé « que désormais on ne rabattrait rien de ce qu'on appelle l'ancien subside pour les marchandises du cru, de la production ou des manufactures de l'Europe ou des Indes orientales, qui seraient exportées de ce royaume aux colonies ou plantations anglaises de l'Amérique, pour les vins, les toiles blanches de coton et les mousselines. » •

Si Bristol était le principal entrepôt du commerce avec l'Amérique du nord. Les négociants et les principaux habitants se réunirent pour déclarer au parlement de la manière la plus énergique que leur cité était ruinée à jamais si l'indépendance des États-Unis était reconnue, ajoutant qu'il n'entrerait plus dans leur port aucun vaisseau pour qu'il valût la peine de l'entretenir. Malgré ces représentations, la nécessité força de conclure la paix et de consentir à cette séparation si redoutée. Dix ans n'étaient pas écoulés que les mêmes négociants de Bristol s'adressaient au parlement pour demander un bill qui les autorisât à creuser et à agrandir ce port, qui, loin d'être ruiné, était devenu trop étroit pour contenir tous les navires que l'extension du commerce avec l'Amérique indépendante y amenait\*

(De Lévis, *Journal de la vie de Lévis*.)

En 1776, au commencement de la guerre de l'indépendance, les exportations anglaises pour l'Amérique du nord étaient de 1,800,000 livres sterling ; elles s'élevèrent à 3,600,000 livres en 1784, après que l'indépendance eut été reconnue ; et elles montent aujourd'hui à 2 400,000 livres sterling, somme qui égale presque celle de toutes les exportations que fait l'Angleterre à ses quarante\* cinq colonies, puisque celles-ci n'ont pas dépassé, en 1842, 43,200,000 livres sterling.

## SOS

### COLONIES

### COLONIES

guerre continentale qu'une réaction libérale commença à s'opérer contre ce système. En 1822 et en 1825, lord Goderich et M. Huskisson présentèrent diverses modifications à la législation existante ; mais ces modifications , qui rencontraient encore des résistances presque invincibles dans les intérêts des privilégiés et dans les pr<sup>^</sup>ugés du pays, n'eurent qu'une faible importance. 11 fallut de nouveaui événements politiques et économiques , tels que Uadoption du bill de réforme , l'abolition de Tes<sup>^</sup> elavage dans les colonies et la campagne organisée en faveur du Jree-trade pour amener la chute du vieux système colonial de l'Angleterre.

On ne pouvait se dissimnlerque ce système était fort coûteux. Il avait fallu, d'abord, dépenser des sommes énormes pour conquérir les colonies, pour les conserver et même pour les perdre. La seule guerre de l'indépendance des États-Unis avait coûté 2 milliards à la Grande-Bretagne. Il fallait, ensuite, couvrir, chaque année, une partie de la dépense des colonies, car aucune ne subvenait entièrement à ses frais de gouvernement. La métropole avait à déboursier annuellement de ce chef une somme de 2 millions sterling, sans parler des frais d'entretien d'un effectif militaire et naval que l'extension continue de ses possessions colo-

niales l'obligeait d'augmenter incessamment. Ce n'est pas tout. En 1833, la métropole, mue par le plus généreux sentiment d'humanité, s'imposa un sacrifice de 20 millions sterl. pour émanciper les esclaves de ses colonies. Les contribuables anglais eurent à payer l'intérêt de cette somme, en sus de celui des sommes dépensées dans les guerres coloniales et des frais d'administration des colonies. Enfin, les habitants de la métropole, consommateurs de sucre, de café, de bois de charpente et des autres produits protégés des colonies, avaient à payer les frais de cette protection, et ce n'était pas la moindre de leurs charges. La protection dévolue au sucre colonial seule leur coûtait plus de 80 millions par an.

En compensation de ces charges que le système colonial imposait aux habitants de la métropole,

à raison de 49 fr. 20 c (35 sh. 8 d.) prix moyen du sucre colonial en entrepôt de 1837 à 1844, plus 30 (r. de droits (34 sh.), il en a coûté au peuple anglais, pour consommer annuellement 8,868,000 quintaux de sucre, la somme de 30 millions et demi, qui se décompose ainsi.

408 1/2 millions qu'aurait coûté une égale quantité de sucre étranger au prix de 29 fr. 7 c. (24 sh. 8 d.), prix moyen du sucre étranger en entrepôt de 1837 à 1841.

4 1/2 millions, impôt pour le revenu à 30 fr. (24 sh.).

8 1/2 millions, part du monopole résultant de la différence du prix colonial au prix étranger.

(Le droit sur le sucre étranger étant de 63 sh.-

lings» c'est-à-dire prohibitif.)

806 millions.

Il est clair que sous le régime de l'égalité et avec un impôt uniforme de 80 fr. par quintal, si le peuple anglais eût voulu dépenser 806 millions de francs pour ce genre de consommations, il en aurait eu au prix de 26 fr. 75 c. plus 80 fr. de taxe, 6,400,000 quintaux ou 88 kil. par habitant au lieu de 16. — Si le peuple se fût contenté de la consommation actuelle, il aurait épargné annuellement 88 millions qui lui auraient procuré d'autres satisfactions et ouvert de nouveaux débouchés à son industrie.

F. Bestial<sup>1</sup> Oobdsn 1 1 <a ligikt. Introduciio<sup>t</sup> p. xxxi.

considérés comme contribuables et sommateurs, quels avantages leur procurent-ils ? L'aristocratie seule, qui trouvait dans les colonies un débouché assuré pour son industrie gouvernementale, en tirait un bénéfice net; en revanche, les autres classes de la population n'en souffraient pas plus qu'elles n'en profitaient. Elles »• pédièrent, à la vérité, pour environ 14 millions de marchandises aux colonies<sup>1</sup> ; mais n'était-il pas évident que ce débouché leur procurerait, qu'il s'agrandirait même au lieu de leur nuire ? L'industrialisme venait à disparaître ? On ne s'agissait point que de convaincre ces classes, maintenant mal représentées dans le parlement, qu'elles étaient dupes du système colonial. Les législateurs se débattirent de cette besogne, et, bientôt » les principales pièces du système, les privilèges accordés aux produits coloniaux sur les marchés de la métropole et l'acte de navigation tombèrent sous leurs coups. Ce vieux régime de protectionnisme se trouve maintenant à peu près supprimé. Dans la séance de la chambre des Communes le 8 février 1860, lord John Russell ex-

posait itoH les nouveaux principes qui allaient diriger désormais la conduite de la Grande-Bretagne à l'égintl de ses colonies.

« En ce qui concerna notre poLiU4iae cofflmaclaie, dit-il, le système entier da monopole o'«a plus. La seule précaution que nooa ayons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordeai aucun privilège à une nation an détriment d'uoee autre, et qu'elles n'imposent pas dea droits asia élevés sur nos produits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés t iesr faire cette demande en retour de la aéeunté qw nous leur procurons... Noua sommes déddei, t^oute lord John Russeli, à ne pas leveoir sur ceiti résolution que désormais votre commerce .irec Ici colonies est fondé sur ce principe : tous êtes kbres de recevoir les produits de tons les pays qu peuvent vous les fournir à meilleur marché et éi meilleure qualité que les colonies, et d'un aatrc côté les colonies sont libres de comoteroer stk toutes les parties du globe, de la manière qo'elki jugeront la plus avantageuse à leurs intéreu. C'est là qu'est pour l'avenir le point cardinal iâ notre politique.

« En ce qui coBceme nos relatlODa poUtiqunci avec les colonies, vous agirai sur ce principe d^iatroduire et de maintenir, autant que possible, hi liberté politique dans toutes vos oolonies. J« crois que toutes les fois que vous afitnneret q« la liberté politique ne peut pas être intredaiis, c'est à vous de donner des raisona pour l'eieefK tion ; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions Ubres; que la oolonie n'est pas ocaposée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sontqu'eo trop faible proportion pour pouvoir ioote&ir dt telles institutions avec quelque sécnrité. A omkos que vous ne fassies cette preuve, et diafne fois qu'il s'agira d'une population britan-



nique capable M se gouverner elle-même, ai voua oantinnei à etif leurs représentants en ce qui ooneeme la poli-

< La moyenne a été de <4,8SS,46I livres stertiof t« 4842-46. Les exportations pour les ladat oriolaKsi\* garant pour 6,nO|486 dans oe tolaL

GOLONIBB.

Iqoe eitërleore, tous n'aTei pins à intenrenlr lans leurs aflUres domestiques au-delà de ce qui »t clairemeot et dër.ldémeht ind-  
Upensable pour )rëveiiir un eonflit dans la colonie elle-même.

€ Je croie que oe sont là les deux principes sur esqoels tou»  
deves agir. Je puis an moins dëclaer que ce so&t ceux que le gou-  
Temement actuel I adoptés\* Non-seulement Je crois que ces  
principes sont ceux qol doivent vous diriger, sans aurun danger  
pour le présent, mais Je pense encore ju'iis serviront à résoudre  
dans Tavenir de graves luedtions, sans nous exposer à une colli-  
sion aussi matheureuse que eelle qui marqua la fin du dernier  
siècle. En revenant sur Toriglne de cette guerre htaie avec les  
contrées qui sont devenues les États-Unis de l'Amérique, Je ne  
puis m'empêcher de croire qu'elle fut le r^ultat, non d'une  
simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de  
fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions  
tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous  
n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute, Je prévois,  
avec tous les bons esprits, que quelquesuoës de nos eolonies  
grandiront tellement en population et en ridiesse, qu'elles vien-  
dront vous dire un Jour : « Nous avons asses de force pour to iD-  
dépendantes de l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous  
est devenu onéreux et ie moment est arrivé où, en toute amitié et

en bonne alliance avec la mère-patrie, nous voulons maintenant notre indépendance.» Je ne crois pas que ce temps soit très rapproché, mais faisons tout ce qu'il est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde \*. » Telle est la nouvelle politique coloniale de Tanet. Il n'est pas douteux que cette politique conduise rapidement à l'émancipation des colonies. Ursque les illusions du système cotonnier auront disparu avec les derniers débris de ce régime, il y a peu d'apparence que les contribuables anglais consentent encore à se charger d'une partie des frais de gouvernement des colonies. Mais si les colonies se trouvent obligées désormais de subvenir à toutes leurs dépenses, ne tiendront-ils pas à régler eux-mêmes l'emploi de leur argent? ne demanderont-ils point la rupture d'une association dans laquelle ils n'auront plus aucun bénéfice à recueillir, et la métropole pourra-t-elle refuser d'accueillir leur juste demande? Le système colonial de l'Angleterre tire donc à fin. Malheureusement, les autres peuples sont l'emparés, sous ce rapport, beaucoup plus arriérés, l'Espagne, la Hollande et la France ont continué à suivre en grande partie, les errements du vieux système d'exploitation exclusive des colonies. A l'exemple des établissements anglais de l'Amérique du nord, les colonies espagnoles, lasuces du nord, se sont émancipées. De ses possessions d'outre-mer, l'Espagne n'a conservé que les Philippines, Porto-Rico et Cuba.

Bi.ii?'^?'^ ^» économittet. Nouvelle politique coloniale - "«dc l'Ai. l'iei«rre, par F. Butiat, l. XXV, p. 8.

## COLONIES

L'abolition de l'esclavage dans les Antilles anglaises a valu à cette dernière colonie un accroissement considérable de prospérité. (Voyez Esclavage.) Le gouvernement espagnol a secondé son développement en accordant aux colons la permission de commercer librement avec les étrangers. En revanche, il s'est attribué une part usuraire dans le revenu croissant de la colonie, et il a provoqué ainsi le mécontentement des colons. Ceux-ci se sont tournés du côté des États-Unis, où ils ont trouvé un parti nombreux disposé à seconder leur émancipation, et, malgré l'insuccès des tentatives du général Lopez, on peut prévoir que Cuba ne demeurera plus longtemps sous la domination espagnole. La Hollande continue à exploiter l'île de Java au moyen d'une compagnie dont les intérêts sont étroitement unis à ceux du gouvernement. Après s'être imposé des sacrifices considérables pour s'assurer la possession de l'île, les Hollandais retirent maintenant des bénéfices assez importants du système d'exploitation exclusive auquel ils l'ont soumise. Mais l'expérience atteste que des bénéfices de ce genre, basés sur l'asservissement et l'exploitation inique des indigènes, ne sauraient être durables.

Enfin, la France a maintenu à peu près intact son vieux système colonial; mais de ses vastes possessions en Amérique et dans l'Océan Indien, il ne lui est resté que quelques petits établissements dont la population ne dépasse pas 600,000 individus, à quoi il faut ajouter son récent et coûteux établissement de l'Algérie.

m. Critique du système colonial. Avantages DE LA colonisation LIBRE. — La colonisation a une utilité qu'on ne saurait contester, et que tous les économistes ont reconnue. 11 est utile

que des nations qui se trouvent à l'étroit dans les limites de leurs territoires s'épaulent au dehors ; il est utile aussi qu'elles aillent occuper et cultiver des terres fertiles que des races encore barbares laissent en friche. Guillaume Penn et ses compagnons, en fondant un État nouveau, dans une contrée où l'on ne rencontrait auparavant que quelques tribus nomades de Peaux-Rouges, ont visiblement contribué aux progrès de la richesse et de la civilisation. Ils y auraient contribué aussi, sans doute, en demeurant en Europe, mais dans une proportion moindre, car l'exercice de leur activité se trouvait entravé, dans la métropole, par une foule de préjugés et de règlements abusifs qui se mo<sup>^</sup> diaient ou cessaient même de se faire senti» au-delà de l'Océan. D'un autre côté, la terre nouvelle où Us s'établissaient leur offrait des ressources naturelles bien supérieures k celles dont ils pouvaient disposer en Europe. Ils s'y trouvaient donc placés dans des conditions économiques plus favorables.

Cependant toutes les entreprises de colonisation n'ont pas également servi le développement de la richesse et de la civilisation. Il est arrivé fréquemment que des émigrants ne se rendant pas bien compte des difficultés de l'entreprise dans laquelle Ils s'engageaient, des frais de transport et d'établissement dans la nouvelle colonie, de l'insalubrité du climat » de la barbarie des indigènes, etc., etc., ont aggravé leur situation au lieu de l'améliorer. Il est arrivé fréquemment que

## COLONIES

## COLONIES

des fonds productifs ont été retirés des Industries de la métropole pour être engagés avec moins de profit dans des entreprises

de colonisation. Comme toutes les autres entreprises, celles-ci sont tantôt ruineuses et tantôt profitables ; on peut y échouer comme on peut y réussir. On y échoue lorsqu'on s'aventure» sans ressources suffisantes, dans une contrée où l'on rencontre des difficultés et des dangers que Ton n'avait point su prévoir ; on y échoue encore lorsqu'on n'est point naturellement propre à supporter les énormes fatigues et les rudes privations que nécessitent les premiers travaux de la colonisation. On y réussit lorsqu'on a bien su choisir son établissement et que Ton est pourvu d'assez de capitaux, de forces, de santé et d'énergie pour dompter une nature vierge.

Si l'on se rend bien compte de la nature de ces entreprises, des difficultés et des risques dont elles sont environnées, on se convaincra que les gouvernements ne sauraient s'en charger utilement. Les mêmes arguments dont on se sert contre leur intervention dans l'industrie des métropoles peuvent s'appliquer aussi à leur immixtion dans les entreprises de colonisation : le meilleur système à suivre en cette matière, ou, pour mieux dire, le seul bon, c'est de laisser les émigrants aller où bon leur semble, s'établir, se gouverner et se défendre à leur guise et surtout à leurs frais. Leur liberté et leur responsabilité demeurant ainsi entières, ils se rendent, de préférence, dans les endroits où la colonisation présente le plus d'avantages et le moins d'obstacles ; ils emploient aussi les procédés d'exploitation et de gouvernement qui leur semblent les plus efficaces et les moins coûteux. Toute protection extérieure, en les exonérant, en partie, de la responsabilité des fautes qu'ils peuvent commettre, encourage la mauvaise distribution et le mauvais emploi de leurs fonds productifs ; de même, toute restriction qui les empêche de tirer le meilleur parti

possible de leur capital et de leur travail apparaît comme un obstacle au développement de leur prospérité.

En examinant, à ce point de vue, le système eoUnHal, on pourra se faire une idée de l'étendue des dommages qu'il a causés. Ce système avait pour objet d'assurer à chaque métropole un marché colonial qu'elle pût exploiter seule : on ne regardait pas au prix que coûtaient la conquête, l'entretien et la défense de ce marché ; Jamais on ne croyait le payer trop cher ; mais, lorsqu'on le possédait, on le réglémentait à outrance. On défendait aux étrangers de s'y établir et d'y porter leurs produits ; on obligeait les colons à envoyer les leurs dans la métropole, d'où l'on excluait, du reste, les similaires de l'étranger ; on prohibait, dans les colonies, certaines cultures et cer\* laines industries qui pouvaient faire concurrence à celles de la métropole, etc., etc. Essayons d'apprécier l'influence que ces différentes pièces du système pouvaient exercer sur le développement de la richesse.

I. En empêchant les étrangers de s'établir dans une colonie, on diminuait la somme des forces productives qui pouvaient contribuer à la mettre en valeur ; on entravait le développement de la production coloniale, en la donnant comme un

monopole, à des hommes qui ne possédaient pas toujours les facultés et les lumières nécessaires pour la féconder. S'il avait été permis à des « ugrants anglais, par exemple, de s'établir dans les colonies espagnoles, n'est-il pas évident que la richesse de ces colonies en aurait été accrue ?

II. En défendant aux colons d'exercer certaines industries, comme aussi d'expédier leurs produits où bon leur semblait et de la manière qui leur paraissait la plus économique, on empê-

chait leur richesse de croître autant qu'elle annâ pu le faire. Dans le premier cas, on stérilisait entre leurs mains des fonds productifs qu'ils diraient pu exploiter avec profit; dans le second cas, on restreignait le profit qu'ils auraient pu tirer de ceux dont on leur permettait de disposer.

m. On ralentissait encore le développement de la richesse des colonies, en obligeant les colons à acheter les denrées de la métropole de prix élevés à celles des autres pays. Cette obligation les «mettait à un impôt égal à la différence du prix des denrées de la métropole, et des similaires» à l'étranger; à la vérité, l'exclusion des étrangers favorisait les producteurs nationaux qui exploitaient seuls le marché de la colonie; mais le résultat définitif n'en était pas moins la diminution de la production générale, puisque des marchandises chères étaient substituées à de bonnes marchandises à bon marché. Toute disposition favorisait les producteurs de la métropole au détriment de leurs concurrents provoquant en outre une distribution moins avantageuse des fonds productifs, partant une diminution de la richesse (Yoyes système protecteur.)

IV. En obligeant les habitants de la métropole à consommer certains produits de leurs colonies, de préférence aux similaires des colonies étrangères, on les soumettait, à leur tour, à un impôt équivalent à la différence des prix des denrées de ces deux provenances. Cette obligation soulevait une plus mauvaise distribution des fonds productifs, et elle occasionnait, comme dans le cas précédent, une diminution correspondante de la richesse.

y. En se chargeant d'établir à leurs frais des colonies et de pourvoir à leur sûreté, les gouvernements de l'Europe accordaient de véritables subventions aux entreprises de colonisation.

(H était le résultat de ces subventions? c'était de donner aux capitaux de la métropole une direction artificielle, direction plus mauvaise, moins avantageuse que celle qu'ils auraient prise. En effet, les entreprises subventionnées n'auraient pas attiré les capitaux si elles avaient été abandonnées à elles-mêmes, ou du moins elles ne les auraient attirés que juste au moment où, leurs frais compris, elles seraient devenues réellement plus profitables.

En subventionnant la colonisation, que faisaient donc les gouvernements de l'Europe? ils dépouillaient certaines branches de travail pour en favoriser d'autres qui étaient, en réalité, moins productives, dans les conditions où ils les plaçaient. Ils provoquaient une distribution moins productive des fonds productifs, partant une diminution de la richesse.

Supposons maintenant qu'au lieu de cela

## COLONIES

faciliter la colonisation et de la réglementer, les nations européennes l'eussent abandonnée à elle-même ; qu'elles n'eussent rien fait ni pour la faciliter ni pour l'entraver, que serait-il résulté de là? il en serait résulté, en premier lieu, que les émigrations d'hommes et de capitaux se seraient effectuées partout en temps utile, c'est-à-dire juste au moment où la colonisation devenait réellement plus profitable que les autres emplois des fonds productifs; il en serait résulté, en second lieu, que les colonies se seraient établies partout dans les conditions les plus économiques (puisque les colons auraient été obligés de supporter seuls leurs frais d'établissement et de gouvernement), et que les nations européennes auraient pu, en conséquence, se procurer



les denrées coloniales aux prix les plus bas, tandis que les colons auraient obtenu, à de pareilles conditions, les denrées d'Europe : les capitaux et les bras auraient reçu, de la sorte, dans l'ancien monde et dans le nouveau, l'emploi le plus avantageux, et l'on peut affirmer que si le résultat eût été meilleur pour l'ensemble des nations, il n'eût pas été plus mauvais pour chaque nation en particulier.

Si l'on veut être pleinement édifié sur les résultats de la colonisation subventionnée et réglementée, comparés à ceux de la colonisation libre, que l'on jette les yeux sur l'Algérie et sur la Californie, deux pays où l'expérience de ces deux systèmes opposés est en train de s'accomplir. Le loovement français a eu, comme on sait, la malheureuse idée de conquérir et de coloniser l'Algérie. Au moment où nous écrivons, il y a déjà plus de 1,600 millions; cependant cette grosse subvention n'a pas eu la vertu d'attirer les capitaux et les bras en Algérie. Après vingt années, les importations de l'Algérie en France ne dépassent pas 8 millions, et si la France expédie pour une somme plus considérable de ses produits dans sa colonie, c'est pour y entretenir ses soldats et ses employés, quelquefois même ses colons (voyez colonies agricoles). Pourquoi le subside énorme accordé à la colonisation algérienne n'a-t-elle pas donné de meilleurs fruits? Parce que ce subside a été absorbé, d'un côté, par les difficultés exceptionnelles que rencontre l'établissement de la sécurité en Algérie, et neutralisé d'autre part par le mauvais régime que le gouvernement français a imposé aux colons. Les émigrants d'Europe préfèrent porter leurs capitaux et leurs bras dans des pays tels que les Etats-Unis par exemple, où la sécurité dont ils sont obligés de payer tous les frais leur est plus profitable que celle dont on les gratifie au-dessous du prix de « l'investissement en Algérie.

Si la colonisation de l'Algérie se développe avec une lenteur désespérante, en revanche celle de la Californie marche avec une rapidité presque merveilleuse; cependant aucune subvention n'a attiré des émigrants sur cette côte écartée de l'océan atlantique; ils y ont été conduits uniquement par l'appât de bénéfices supérieurs à ceux des autres placements de fonds. Lorsqu'ils sont arrivés en Algérie, on ne les a ni protégés ni entravés; ils ont utilisé leurs capitaux et leurs bras comme dans leur pays, et ils ont organisé à leurs

## COLONIES

C'est le gouvernement qui leur convenait le mieux, le résultat a été un développement prodigieux de cette libre colonie, où la France même envoie des émigrants, quoique l'Algérie soit, pour ainsi dire, à sa porte.

Ce contraste finira certainement par devenir visible à tous les yeux, et le vieux système colonial en recevra une mortelle atteinte; alors la colonisation, en cessant d'être une industrie subventionnée et réglementée, pourra donner tous les bons résultats qui sont en elle; elle pourra accroître utilement la surface où se déploie la civilisation, et procurer aux peuples civilisés des débouchés qui ne seront plus achetés à un trop haut

prix. G. DE MOUHARI.

BIBLIOGRAPHIE.

Consideration on the East India trade, — (Contingent on the trade of the East India Company). Londres, 1701, in-8.

Cet ouvrage eut sa seconde édition, Londres, 1720,

in-S, sous le titre suivant:

Thé advantaget of thé Eatt-India trades, etc., etc. OuTrage très curieux.

Monarquía indiana. « (La monarchie de\* Indes), par D. Juan deTorquemada. Madrid, 472S, S vol. in-folio.

Discours sur les métropoles grecques, par M. de fiou\* gainville, tiré des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles - Lettres. Paris, 474S, I vol. in-12.

Tratado historico^politico y légal del comereio de las Indiae ocddentaUe, ^ {Traité historico-politiquê et de la Ugisation du commerce des Indes occident tales)f par D. José GuttSerres Buvalcava. Cadix, 4780, in-S.

EeeeU sur les colonies françaises, Paris, 4TS4, in-12.

À summary historicat and polilical of thé firsi pkmtng, progressioe improvements and présent statê of thé british settlemente in north America. — (Som" maire historique et politique de rorigine^ de Vamélio» ration prof^ressive et de Vétat actuel des étabUssementê anglais dane l'Amérique du nord), par William Donglas, tiédit., Boston ; 2«édit., Londres, 4755, 2vol. io-S. Cité par Adam Smith, t. i, 105, 11, 40S, de l'édition

Golllaumin.

Essai sur l'admission des naviree neutres dans nos colonies. Paris, 4756, in-42.

Lettres d'un citoyen eur la permission de commercer dans les colonies. 4755, io-42.

An account of the european sêttUmente in America, — ( Relation des établissemêntê européens en Amérique), Londres, 2 vol. io-8, 4757.

Ouvrage attribué habituellement à Edmond Burlie, probablement avec la collaboration de sou frère Richard et de leur homonyme William Burke.

Appel des étrangers dans nos cotofitsf, par M. de la Morandièrè. Paris, 4753, in-42.

The right of the british o(^onies considered. — (les ^oits des coloniee hritanniquee examinée), Londres, 4765, in-8.

The adminietration of the colonies, ^ {Vadminis» tratUm des colonies)^ par Thomas Pownali. Londres\* 4765, in-S.

Mémoire sur la compagnie des Indee, dane lequel on établit lee droits des actionnairee, en réponse aus compilatione de M. Vabbé Morellet, par le comte P. de Laoregoais, 4770. (Sans lien d'impression.)

Bietoire philosophique et politique des étiMissementî et du commerce des Européene dane les Deux-Indes, par Tabbé Raynal. 4r<sup>e</sup> édition, Genève, 4780, 4 vol. in-4, et 40 Tol. in'5, avec des planches. Nouvelle édition. Paris, A. Costa et comp., 4520-21, 42 vol. in-5 ec

atlas.

Bistoria politica de los estoMedmientoe ultra-maH" nos de lae naeiones europeae. — {Bistiore politique

GOLOMES.

d\$† étabUmwimti eoionùMu; fondée par Uê fiaiom  
guropé€nneê), par Maio de Ltiqu«. Madrid, 4784'S6, S vol. In-8.

• Mémoire sur le commtre\* dt ta France et de set colo^ hiês,  
par de Totoaaii. Parla, I7t9, iD-4.

Vues générales sûr l'importance des colonise, sur le earactkre  
du peuple qui Us cultive, et sur les moyens de faire la constitutif^  
qui leur conoisnt, par J.-F. oiiitrAne de la Coatore, tT90, in-t.

Essai tur les avantagée à retirer des colonies nou^ veUee dans  
les dreonetanoeêê présenUSf par le citoyea Tall<«yrand.

Mémoire sur les retatione commerciales dee États- Unis avec  
VAngleterre, par le même.

Ce dernier Mémoire a été traduit en aogtaia. Londres, 4 SOC,  
in-8. L'un et l'autre ont été publiés d'»bord dans les Mémoires de  
la classe des sciences morales et politiques de Tlnslitut national,  
et Mac Culloch les trouTO dignes de la réputation de leur auteur.  
Du commerce de la France avec l'Amérique^ les possessions au-  
delà du Cap et le Levant, par Magtiier- , Grandpré. An iv (4796).

Memoricu historicas sobre la legiilaciôn y gobierno del comer-  
cio de loe Espafioles con eus colonias en tas Indias oceidentalee,  
^ (Mimoiree histûriqites sur la législation et le gouvememeni du  
commerce des Ëspa^ gnolê oese leure eolontse des Indôt oceide-  
nialet), par D. Antunet y Acevedo, du coof ell mprême des Indes.  
Madrid, 4797| i toi. in-4.

Tableau historique et politique dee pertes quê la rtfvolutiion et  
la guerre ont eausiee on peuple français dans ea population^ son  
agriculture, us colonise, ses manufactures et son eommeree, par  
air F. D'iternoia. Londres, 47H, in-t.

De l'état et du sort des anciennes colonies, par M. de Saitite-Croix. Philadelphie (Paris), 1799, 4 vol. in-8. L'un des meilleurs ouvrages sur ce sujet. » (M. G.) Uémoire sur la colonie française du Sénégal, avec quelques considérations historiques et politiques sur la traite des nègres, sur les moyens de faire tertir la euppression de cette traite à l'accroissement et à la prospérité de cette colonie, accompagné d'une carte exactement relevée sur les lieux, par J.-O. Pellelet. Paris, veuve Panekooke, an ix (1800), in-8.

Mémoires sur les colonies, et correspondances officielles sur l'administration coloniale, par Malouet. Paris, an x (1805), 2 vol.

Sur les finances, le commerce, la marine et les colonies, par Cb. B. Micond d'Umcoa. Parla, Agasse, an XI (1803), in-8.

. Mogens d'amélioration et de restauration des colonies, ou mélanges politiques, économiques, agricoles et commerciaux, etc., relatifs aux colonies, par Cbarpentier-Cossigny. Paris, M»« Huiard, 1803, 1 vol. in-9.

An inquiry into the colonial policy of the European powers. — {Recherche sur le système des puissances d'Europe à l'égard de l'Inde (colonies)} par J. Brogban. 1 vol. in-8, 1808.

Précis de l'état actuel et des progrès de la compagnie anglaise aux Indes occidentales, par Colquhoun. Traduit de l'anglais par Bertrand et Bodou. Paris, 1811, in-8.

Uistoire critique de l'établissement des colonies grecques, par M. Baonl Bocbette. Paris, 1818, 4 vol. in-8.

Du système colonial de la France et du rapport de la politique et du commerce accompagné d'un tableau de l'état de la

nomenclature technologique de tout le établissement colonial et du commerce des Européens dont la partie du monde, par le comte de Hogeland. Paris, 1784, Deod.

The histoire civile et commerciale de l'Inde occidentale anglaise, — (Histoire civile et commerciale de l'Inde occidentale anglaise), par Bryan Edwards. 5<sup>e</sup> édition. Londres, 1789, 2 vol. in-8.

.. Mémoire sur la compagnie de l'Inde composée

GOLON.

des démentes de l'Inde anglaise, par J.-V. de Moléon. (1780).

Histoire de la colonisation et du commerce de l'Europe dans les Deux-Indes, depuis 1788 jusqu'en 1814, par l'auteur de l'histoire philosophique du commerce, de l'abbé Bagnal, par J. Penbet. Paris, impr. de l'IMN, 1788, in-8.

Substance of a debate in the house of commons on the 22nd of May, 1788, on the motion of J. T. Whitmen, « that a committee be appointed to inquire into the duty payable on goods from India ». — (Résumé d'une discussion qui eut lieu à la chambre ici commune sur la motion de M. Whitenores - Qu'il soit nommé pour examiner si « W a le droit de payer pour le service de l'Inde orientale et occidentale », Londres » 1788, in-8.

Ricardo parla en faveur de la loi OBI; s'il

néanmoins rejetée à une forte majorité. C'est ce qu'il

1785 que l'opinion suivie par Ricardo parvint à

trionpher.

Exposition sommaire et document authentique à la situation de la compagnie du Indet el du »•• iHsfef auglait en 4 888, par Toarotejioi do Moatvim. Paris, Deiaaoay, 4888, in-t.

On colonial intercoure, ote. — (Sur le eommeree eshnial, etc), par Henry Bliia. Londres, 4tS«, iii-8. Brochure provoquée par la propoaiiiuo d'ca^r.r

Jusqu'à un certain point les colonies au coëmer-^

étranger, soutenue par M. Robintoo (actuelleuKsi

lord Ripon) et Huskisson.

Happort fait pat- là commission orée par TefAsnanes du 4sr septembre 4888 pour VindemmM avs es» lent de Saint-Domingue. Paria, 4888.

Publié par le ministère de Motérieur.

Archives de la compaignis du Indu orientales, nossidérées sous le rapport des revenue, dépenau, iUf:o, commerce, navigation, etc., de 4600 k 4898, par Osa/ ttoreau. Paris, Treuttel et WurU, 4830.

Cbneideratione on the value and hnp^lasset ef tkt btitish north etmeHoan prov^nctt.— {Oonoidératwn sur la valeur et l'importance du provincm relonrt' britanniquee de l'Amérique du eêord)^ pÊteirBamsti Douglass. Londres, «831, in-8.

Essai de statistique raisoniée sur ttt cdonlu evr^ péennes des tropiques et sur lu quulioni eotoniaU\ atec un appendice du pf#c«f justtficaturu M dn tableaux ou états depopulMn, de com-



merce..., ^ meV' tement dee eucru en France..., par Toomai^eo ée  
Montvéran Paris, Delanoay, 18t8, iii-8.

Rngtand and America^ a eompariean af Ihe seetet and politi-  
cal etate of both tMdoiu. — (l'AngUiem H VAmériqus^ compa-  
raison de l'état social et poliit',iT dee deux nations), par R.-Q.  
Wakeflèld. Ltfodres, «Ut

3 vol. tn-8.

« L'auteur de oet ouvrage «m oonildéré eùame l'inventeur de  
ce qu'on appelle le OMiveau spite» décolonisation, et son ays-  
tème est largesDeot mie« dans cet ouvrage. » (M. G.

A summary of colonial taiëi veilk lAe peuefke ef Ihe oouri Vf  
appeaU ftom Ihe plamtoHem, charter el juetice, orders in conil-  
cil, etc.— (SowwaJra émèeétrr lalivu a«jt coloniù, avec lajurie-  
prudetM de la cev f d'appel epéciale, du chartu de justice, du  
ordres m conseil, etc.), par Ch. Clarke. Londres, 4834, 4 vol. ia-4  
« Ouvrage concis et uule qui mériterait ^être ODOpiété. I » •\*•  
^'^

Précis sur. lu établietement fâtmdé à Mmiegasetr. 4830,  
Impr. roy., in-3.

£«ja4 tur VadminietraHom dee oolwils^ fvMau^

Paria, 4837, in-8.

Statistics of the coloniee of the britiâk empire^ etc.

— (Statistique des coloniù de Vempire britavai^t^

etc.), par Monigomerie-Martin, Londres, 4839, ( val.

Cet ouvrage contient li sobotaieo #8fl preoMtñ travail en B  
volomea d«i fflèOM ntevot Mr If m^a aiget. ,

## COLONIES AGRICOLES

## COLONIES AGRICOLES

dslomUê étrangètu tf Hmtîi^ ptr V. Schorfclier. Pari\*. Pa|  
{o«rre, IS4t, l to|. ïq^.

Notices sêatiètiques twr lu co(ofi<M frunfaUn^ <morimée»  
par ordre du ministre de la marine. Paris, Impr. roy.y l83T-lt4Q, 4  
vo). divisés ains):

I" partie : Martioiqe, Guadeloupe.

S\* partie t Ile Bonîîbon.

t\* partie : ÉUbliMement daDs l'Inde, Sénégal

4\* partie : M adašaacar et tlea SalnwPierre. Ces nottcM for-  
meai le oommeocenent d'une série

de pobUcaUona annaelles émaoées du oiDistère de la

marine, et paraissant soos le titre soi?ant i

Tabteaux et relevée de population, de culturett de :ommerce  
et de navigation pour le\$ annéee 1839 et fuivantet, fbrmant ia  
euite de» tableaux insérée dane le» noltces etaiiêtiquêê sur lee  
coloniee françaieee. Paris, iBpr. rey., It49 et annéee siiiv.

ieetureë o» eoictUtatiou and eolMifis, dsliteml hsfore ike  
««Ueerse'ly of Osford in !•!«« 4S4Q and 4841 . — {C9ure de coU-  
mUntioi^ professé 4 l'Université d'Oxford en 1839, 1840 et  
1841). par Hemn^ Me^ivi^)^. I^ndres, ^MtoUn-S.

« Bien qu'il De réalise pss tout ce qu'on pourrait

délirer, cet ouvrage est certainement le plus coropiei

«t le meilleur écrit «n anglais sur ce siU«t> \* (M\* i^O

On tkê goii€mm»nt af 49pend9ncie\$. ^ (i>i» gounerr

nement dee dépendance\* on oolopUêi^ p%f G.-G. ^wU.

Uiudres, 1844, | vol. in-8.

« Ooyrage sarant et plein de mérite sur un sujet qnl, hien que du plus baot intérêt, a été étrangement négligé dans oe paf f . • {m,C.)

Pf océs-eerboiis des ééancee de la nmmimion ée ooh^ nuation de la Guffane, publiés par to ministre de ia manne. Paris. 1848, Impr. roy., 4 To). in-4.

Colonisation do V Algérie, par M, Eufaotis. Pari«i Bertrand, i848, 4 toI. in-8.

Colonisation do Madagascar, par Désiré Larerdant Ptfi^ Amyot, 4844, 4 vui. gr. in-8.

PublisatiOD de la société maritime de Péris. Aopporl f«r 4sf fnssIioM coloiitolM, par 11. Jales Uchevaller. Impr. foy. 1844-45, 8 foru vol. in-fol.

CoLonisati9n et agriculture de l'Algérie, par |^ MolU Pani, librairie agricole de Dusaeq, i84S.

}k Vesclavage ot dee colonies, p«r M. Du Puynode. PiHt, Joubert, 184 ., 4 vol. in-8.

^ la néeetité d'affrancMr nos colonist, et de mo-» ài^ le» droit» d» douane» sur le» »ucre» et le» café», éont ViHtérét gé- néral de la France, par Ed. de Jalliesoe. iix, veuve Tavemier, 4849, in-8.

ttttde »ur rétat actuel de la marine et dee coloniss françaisesj par Loois Esuncelin, ancieu député, etc. Paru, Teave LeNormant, 4849, in-8.

^nnolM maritimss et colonialeef ou recueil de loi», ^féonno- neee, réglemente, etc., et généralement de tout ^^ipeutinté- reeaer la marine et le» colonies. Paris, ipartirdePanoéd48i9.

Voy«s aussi CoHMiRCB, Esclavàoi, Navigation.

OOUriBB A6E1(X>LBS. La ooionlsatloD agrlttU est une eoa- ception purement philanthropi- <pie. Après tant de vaines tenta- tives faites pour éteindre la mendicité, on crut avoir trouvé la wlutlon du problème, en donnant des terres Incultes à défricher aux mendiants. On était pertudé qoe l'établissement des colonies agricoles cuméreratt la société des frais d'entretien dea Puivres valides, tout en l'enrichissant d\*an suppUment de produits. Mal- heureusement on oubuiit un élément essentiel dans ce beau cal- cul ; on oubliait le capital nécessaire à rétablissement et i Veiploi- tatlon des colonies Or la dépense ne P<MiTiit manquer de s\*éle- ver fort haut, car les Icms restant A défricher dans les pays civili- sés \*^&t «foéralement d'une qualité InférieÀire, et» HttB sutve e6lé, le travail qu'il s'agissait d'em-

ployer aux défrichements était de la plus innuvaise espèce.

L'expérience devait dissiper, du reste, les illusions que l'on s'était faites au sujet de ce nouveau remède proposé pour rextinc-

tion de la mendicité. La Hollande, Il y a trente ans, et la France, à une époque toute récente, ont fait sur une grande échelle l'expérience des colonies agricoles, et elles y ont enfoui des sommes qui auraient pu certes recevoir un meilleur emploi.

C'est en 1818 que le général Vandenbosch fonda en Hollande une société de bienfaisance ayant pour objet de déverser dans des colonies agricoles la trop pleine de la population misérable des villes. Cette société, placée sous le patronage du prince Frédéric des Pays-Bas, se composait d'un nombre illimité de membres. On devenait actionnaire ou membre de la société en payant une contribution annuelle de 1/2 florin. La Société fonda successivement quatre établissements savoir : 1° les trois colonies Frederick' Oord, près de Steenwyk sur les confins des provinces d'Over- Yssel, de Drenthe et de Frise ; 2° L'Ommerschans, près d'Ommers en Over-Yssel, servant de dépôt de mendicité ; 3° Les trois établissements de Veen» huysen , près d'Assen en Drenthe , dont le premier sert d'asile aux orphelins, et les deux autres, comme l'Ommerschans , aux mendiants; 4° Une Institution agricole pour 70 orphelins à Wateren. Ces quatre colonies étaient peuplées, à la fin de 1847, de 11,798 habitants. On comptait 8,465 colons libres, 649 colons militaires, 1,511 orphelins et enfants abandonnés, 5,145 mendiants, 645 employés (y compris leurs familles). Cette population se recrute de la manière suivante. Les colons libres sont envoyés par les sous-comités de la Société. Chaque fois qu'un sous-comité a réuni une somme de 1,700 florins, il a le droit d'envoyer une famille pauvre aux colonies, et l'on remet à cette famille une petite ferme de deux hectares et demi. Les orphelins et les enfants abandonnés sont placés, pour la plupart, par les grandes villes de la Hollande. Les mendiants sont : 1° Ceux qui ont été condamnés pour délit de

mendicité à un emprisonnement de trois à six mois, puis à une détention dans un dépôt de mendicité, selon l'article 274 du code pénal français, qui est resté en vigueur en Hollande | 2» Un petit nombre de mendiants envoyés par les communes qui veulent se débarrasser de leur trop plein de misérables ; 8« Des pauvres qui, ne pouvant gagner leur vie dans la commune, témoignent le désir d'être transportés dans les colonies agricoles. Les colonies payent pour cet objet au gouvernement :

Pour l'entretien des indigents, les communes payent 8 s.

Pour l'entretien des indigents, les communes payent 8 s.

— • à l'entretien. ... T8 t/a

^ itvslide 88

Elles sont obligées, en outre, de supporter les frais de transport de leurs pauvres jusqu'aux colonies. Cette obligation d'envoyer aux colonies les pauvres qui en témoignent le désir leur est extrêmement onéreuse. Elles sont littéralement

I ft. S.82. Le florin des Pays-Bas vaut fr. 43 i/Sc.

## COLONIES AGRICOLES

écrasées sous ce fardeau qui leur est imposé dans le but de favoriser la colonisation agricole.

Cependant ces subsides que les communes hollandaises payent pour l'entretien de leurs orphelins, de leurs pauvres et de leurs mendiants ne sont pas encaissés par la Société de bienfaisance. Le gouvernement sert d'intermédiaire entre les communes et la Société. Il a fait avec celle-ci le marché suivant :

La Société s'engage à entretenir annuellement:

flyOOO orplidinB oa enfants abandonné!.

...^ • .i. 1 Parmi ces pauvres sont

fl,9Bo paavressansfami e. f . 1 ^ ^ ^

l,»o panviw avec famille. J ^ ^ i4,, ^ 4,000 mendantls\*

•,100 individns.

A son tour, le gouvernement s'engage à payer annuellement à la Société pour Tentretien de ces 9,200 individus la somme de 832,000 florins. Si ce nombre est dépassé, le gouvernement fournit en sus un supplément par tête de colon ; s'il n'est pas atteint, le gouvernement ne peut rien déduire. Jusqu'à ce que le chiffre des pensionnai Tes fournis par lui soit tombé à 6,800. Au-dessous de ce chiinre, il a le droit de déduire 35 florins par tête.

La Société emploie ses colons à l'agriculture et à diverses industries, telles que la iilature du coton et la fabrication des sacs servant au transport des cafés de Tlle de Java. Elle vend ces sacs au gouvernement, qui en a le monopole ; elle vend aussi au-dehors une partie des cotons filés dans les colonies. Les autres denrées sont consommées par les colons. La Société a imaginé un procédé ingénieux pour les obliger à se pourvoir dans ses magasins : elle4)aye leurs salaires en monnaie de plomb, et elle reçoit cette monnaie purement fiduciaire à un taux déterminé. C'est le truch-system un peu déguisé.

Malgré le subside considérable que le gouvernement lui alloue, et le procédé artificiel qu'elle emploie pour se débarrasser de ses produits, la Société de bienfaisance est constanmient en

déficit. En 1848, son capital mobilier et immobilier n'était pas évalué à plus de 3 millions de florins, et elle avait de 8 à 9 millions de florins de dettes. L'expérience peut donc être regardée comme manquée. Si le gouvernement hollandais avait laissé les communes maîtresses de pourvoir d'une autre manière à l'entretien de leurs indigents, elles les auraient certainement entretenus à moins de frais, en admettant qu'elles eussent trouvé convenable et utile de les entretenir.

L'expérience des colonies agricoles a été faite aussi en Belgique; mais elle y a échoué plus promptement encore qu'en Hollande. En 1822, une société, fondée à Bruxelles également sous le patronage du prince Frédéric, établit à Vortel, province d'Anvers, une colonie agricole à l'imitation de celle de Frederiks'Oordt. Plus tard, la Société créa un dépôt agricole de mendiants au milieu des bruyères de Mirxplas-Ryckewersel, dans la province d'Anvers. Lors de la séparation de la Belgique et de la Hollande, ces établissements échurent en partage à la Belgique; mais le gou-

#### GOLQNIES AGRICoU5.

vement belge n'ayant pas Jugé à proposée tel soutenir. Us finirent par succomber. &i lUt, la Société devait une somme de 1 ,908,084 fr.Uc et son actif ne s'élevait qu'à 915,192 fr. 82 c; quelques années après, en 1845, il n'était jilai que de 420,000 fr. La population, qui était i l'origine de 127 individus, et qui atteignit « 182/ le chiffre de 1 ,431» tomba à 530 en 1116. Lors de l'abandon des colonies, les demien v^ Ions restants furent évacués sor les dépôts de mendicité. En 1846, les propriétés de la So-dèi furent mises en vente publique et a4iogm u prince Frédéric des Pays-Bas, principal crésDàer de la Société.



En France, les colonies agricoles danflufèrait à l'état de projet Jusqu'en 1848. Sous U rerturatlon, M. de Yllleneave-Bargemont les anii beaucoup vantées. kptèA la révolution de jûlK une conmiission fut nommée pour étudier iesp tème en vigueur dans les Pays-Bas, et pour préparer un essai en France. Un peu plos tard, l'Académie décerna le prix Montyon ao Trait d'Économie pi^tique chréiienne, de M. de VUI^ neuve-Bargemont, et à un livre de M. Hneme de Pommeuse sur les colonies agricoles. Mais aucoo essai important ne fut tenté Jusqu'en 184S. te songea alors à fonder des colonies agricoles pour employer les ouvriers sans ouvrage qui enoooh braient le pavé de Paris. Le 19 septembre, ok loi fut promulguée portant que doose mille colou seraient installés en Algérie aux frais de l'aile et qu'Us seraient pourvus pendant trois années da objets nécessaires à leur Installation et i leoreotretien. Voici quels ont été les résultats de tette nouvelle expérience philanthropique. A la flo de 1850, quarante-deux villages étaient bâtis oo co voie de construction. Ils étaient habités par ose population de 10,876 individus; mais cette population s'était déjà renouvelée une fois, car la colonies, après avoir reçu originairement 12,6611 habitants, en ont perdu 10,217, soit par les départs, soit par les décès. L^ dépenses elfecuiéfl ou à effectuer pour cette population étaient énluéés à 27,250,000 fr. Parmi ces dépenses flgorent 1,212,000 fr. pour le transport des colou, 10,442,000 tr, pour travaux de oonstrutioD, 5,776,000 flr. pour rations de vivres, 1,582 ,000 fr. pour dépenses administratives, 1,707,000 fr. pour instruments aratoires, 1,416,000 fr. pour bestiaux et semences, etc. Ces dépenses ont été effectuées au profit de 3,230 concessionnaires et de leurs familles occupant 57,000 hectares de terrain. Cela fait :

Par famille S,a7« fr. 01 «.

Par iodivido. ... i|io7 04

Or n'est-il pas évident que si l'on avait dooflê, dans la métropole, pareille somme à cbacone des familles importées en Algérie, elle se serait aisement tirée d'embarras? Au taux où était la rate en 1848, elle se serait fait, au moyen de cette munificence nationale, un petit revenu de 7 à 800 fr., avec lequel elle aurait pu vivre à l'abe dans n'importe quel bourg ou village de France. Quant au produit réalisé en Algérie au moyen de ce capital de 8,374 fr. 61 c, dépensé pour chaque concessionnaire, il est demeuré lorsqu'à pré-

## COLONIES MILITAIRES

ment à peu près nul ; on l'évaluait à 15 fr. 86 c. au maximum en 1851. S'il ne s'augmente pas dans une proportion considérable, les colonies agricoles de l'Algérie demeureront indéfiniment à

I charge de la métropole.

L'expérience a donc prononcé contre les colonies agricoles en Algérie aussi bien qu'en Belgique et en Hollande. On ne s'étonnera point de ce résultat, si l'on remarque que ces colonies manœuvraient des éléments les plus essentiels au succès d'une entreprise de colonisation. En Hollande et

II Belgique, elles ne possédaient ni bonnes terres ni bras propres à la culture. En Algérie elles avaient de bonnes terres ; mais les colons, empêchés sans choix, dans un pays nouveau, talent tout à fait incapables de supporter les alignements de la colonisation. Que faut-il conclure de là? Que la colonisation est une opération trop difficile pour être exécutée par des ouvriers pris à l'hastad on

par des mendiants démoralisés par la misère, et que la bienfaisance publique ou privée est aussi impuissante à coloniser avec profit qu'elle peut l'être à exercer n'importe quelle autre Industrie. (Voyez pour les colonies pénitenciaires l'article Stettin pénitencier.)

G. de Molinari.

MANOGRAPHIE.

De la colonisation agricole, par Huerne de Pommense. 1 vol. in-8, Paris, 1812.

Économie politique chrétienne, de M. de Villeneuve-Bergemont, 3<sup>e</sup> vol.

La colonisation agricole de la Société néerlandaise de bienfaisance, par M. W.-C. Staring. Brochure de 30 pages en français. Amsterdam, chez J. Th. Thieme, 448.

Rapports sur les colonies agricoles de l'Algérie, par MM. de Rieu, Louis Rey, et Th. Lestiboudois.

Rapport de M. Ducpétiaux sur les colonies agricoles. Bruxelles.

Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur les colonies agricoles par MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance. Paris, 1854.

En 1849, une commission fut nommée, sur le rapport de M. Buffet, ministre de l'agriculture, pour étudier la question des colonies agricoles dans son ensemble et dans ses détails. MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, membres de cette commission, furent chargés d'étudier

sur place les colonies agricoles de la France, de la Hollande, de la Suisse et de la Belgique, afin de fournir à la commission les éléments d'information nécessaires à ses investigations.

Colonisation sur les terres de la Bretagne des orphelins et des enfants abandonnés, par M. Achille du Glé- «im, U4J.

Des colonies agricoles en France et en Algérie, par Jules Lamarque et Gustave Dugat. 1880.

Colonie agricole de Montmorillon, par M. Emmanuel

«Curion. 1881,

1807- les articles de M. P. de Thury sur les colonies bicoles, dans les Annales de la charité. 1881.

GOLOSIES MILITAIRES. Plusieurs nations ont fondé des colonies militaires, afin de protéger les frontières menacées de l'invasion. C'était «une manière économique de se procurer des soldats militaires. Sous l'empire romain, par exemple, de légionnaires reçurent des concessions de terres en Illyrie et dans la Pannonie, à la charge de les défendre. Plus tard, les rois de Hongrie et les archiducs d'Autriche organisèrent dans la même contrée une frontière militaire et sanitaire

COLONISATION.

pour se protéger contre les invasions des Turcs, et se garantir de la peste. Les colons s'obligèrent à tenir constamment sur pied un certain nombre d'hommes. En échange de cette obligation, on leur concéda une certaine étendue de terres à blés et de prairies. — En Russie, on créa des colonies militaires dans la vue de maintenir sur pied un effectif considérable sans enlever des bras à

l'agriculture. Le comte Araktchelef fut le promoteur principal de ces entreprises qui furent oonmiencées, en 1818, sur un plan extrêmement vaste. On concéda des terres à d^ paysans, serfs de la couronne, en leur imposant l'obligation d'entretenir les soldats envoyés dans les colonies. Ceux-ci furent astreints, à leur tour, à des prestations de travail envers les iwysans. Les règlements les plus minutieux furent imposés aux colonies. Selon un voyageur anglais, M Lyall, ces règlements ne remplissaient pas moins de quatorze volumes. Ils s'étendaient même aux femmes, qui ne pouvaient épouser que des membres de la colonie à laquelle elles appartenaient, et qui étaient tenues de se conformer à la volonté des chefs pour le choix de leurs maris. Au bout de dix ans, 60,000 hommes avec 30,000 chevaux se trouvaient établis au milieu de 400,000 paysans mâles, l'infanterie dans le gouvernement de Novogorod, la cavalerie dans ceux des Slobodes d'Oukraine ou de Kharkof, de Kherson et d'Iékaterinoslaf. Les frais de premier établissement et autres s'élevaient, en 1826, à 32,482,733 roubles. Au point de vne financier, l'entreprise ne répondit pas aux espérances qu'on en avait conçues, et, plus tard, elle parut dangereuse. Après 1 830, un grand nombre de colons furent désarmés, et les colonies militaires perdirent leur nom même : on les désigna simplement sous le nom de districts de soldats cultivateurs. En défi« native, et sauf des exceptions que motivent des circonstances particulières, il paraît que les travaux agricoles s'associent mal aux travaux militaires, et qu'il vaut mieux entretenir une armée spéciale que d'imposer des services et une organisation militaires à des agriculteurs, — ceci conformément au principe économique de la division du travail. G. de Molinari.

BIBUOGRAPmS.

Tableau du système militaire de la Ruuie, par H.Tanski.^

Essai historique sur le système de colonisation mili' taire de la Russie, par M. Robert Lyall. Traduit en français. Paris, 4828.

Encyclopédie des gens du monde, article Colontee militaires, de M. Schnitzler.

COLONIES PÉNALES. (Yoyez SYSTÈME PÉNI- TBATUIRB.)

COLQVHOUN (Pataice), né à Dumbarton en Ecosse, le 14 mars 1745, mort le 15 avril 1820. D'abord commierçant en Amé- rique et ensuite à Glasgow, plus tard et pendant 39 années de sa vie, magistrat très distingué, laborieux, actif. Intelligent, Jouis- sant de l'estime de ses concitoyens. Colquhoun exerça une grande influence par ses écrits, dont plusieurs ont été traduits en diverses langues. Nous ne citerons que les suivants :

A treatise on indigence, exhibiting a gênerai tiw of thê natio- nal resources for productive labour, with

IM

COMICES AORICOLES.

-f (Traité d% l'indigence^ tableau général dee reuource» na- tionalM pour 1\$ travail productif, avec det propositiont pour améliorer la condition des pauvrete^ etc.) 4 vol. in-t, Londres, 480S.

À treaHeêontkê wêoUhypouHr^andrmomreeiùftkê MH»h empire, in eviry quarter of tk\$ toorM, eu.— {Traité de taricKmê, de la pwiiMHicf et dee reeeour^ eee de l'empiré Mtannique 4»nt toutu let partiêe d^ fnonde, etc.) Londres, 4St4, in-4, 3« édit., ^8-

Cet ouvrage a été traduit « en allemand, et en partie en français sous le titre de : Précis historique sur le développement et le progrès de la compagnie anglaise des Indes orientales, traduit de l'anglais par M. R. (My. Bertruid et Rodouan). Paris, Nodde 1784, 10-S.

Voici le JögemtBt 4« Mac Culloch sur l'analyse de « Colquhoun t

• Cet ouvrage a joui pendant un temps d'une popularité vraiment considérable ; mais il n'y avait que de très faibles droits. C'est, de même, à la fin, un tissu d'irprobables extravagances et d'extrapolations. Rien n'était trop difficile pour cet Intrépide calculateur. Sous sa main transformatrice tout est réduit en chiffres, en tableaux ; des matières sur lesquelles il est impossible d'obtenir des renseignements certains, et dont il n'entendait rien, sont affirmées avec la plus grande précision. Il est inutile d'ajouter que de tels tableaux ne mènent à rien, si ce n'est de jeter du discrédit sur les évaluations statistiques en général. » M. Mac Culloch a été sévère, mais juste { cependant la partie historique de l'ouvrage de Colquhoun n'est pas sans mérite.

COMICES AGRICOLES EN FRANCE

JRiLTDBB. Les comices agricoles sont des associations libres dont le but est d'encourager, de faciliter et de diriger les progrès agricoles. Leur existence en France, ne remonte guère au-delà d'une trentaine d'années. Vers cette époque quelques hommes intelligents, sans autre impulsion et sans autre concert qu'un égal amour du bien public, fondèrent, sur différents points du territoire, les premières Institutions de ce genre. Cet exemple contagieux se répandit rapidement et, à mesure que grandissait l'industrie agricole, rétablissement spontané de nombreux comices

attestait tout à la fois les progrès de la culture et l'émulation des cultivateurs. Leur nombre s'élève maintenant à plus de trois cents. Leur description est ordinairement la même que la circonscription administrative, le département ou l'arrondissement, quelquefois même le canton. Les fonds dont ils disposent sont composés de la cotisation annuelle de leurs membres et des allocations qu'ils reçoivent de l'administration. Leurs moyens d'encouragement consistent principalement dans des médailles et des primes en argent distribuées, à la suite de concours, dans des fêtes agricoles annuelles.

Libres de toute influence extérieure, recevant de l'État sa protection pour leurs paisibles travaux, choisis par lui pour distribuer les fonds destinés à encourager l'agriculture, rédigeant leurs statuts et leurs programmes d'après leur seule connaissance des ressources et des besoins locaux, les comices agricoles ont fait faire à l'agriculture de sérieux et durables progrès. On leur doit, dans un grand nombre de départements, la pratique des assolements raisonnés, la culture des plantes fourragères et autres, l'introduction d'animaux de race distinguée, l'amélioration des races indigènes, le perfectionnement des instru-

COMICES AGRICOLES,

ments agricoles, etc. Enfin, et c'est là le véritable bienfait, c'est à eux que l'agriculture française est redevable de la création d'organes officiels et spéciaux.

Les délégués des comices agricoles, réunis au congrès central à Paris, écrivirent, en 1844, de leur première session, le mot que le gouvernement a depuis établi une représentation légale de l'agriculture, à côté de celle que possédait déjà l'industrie



nianttec&irière. Cet towx, le&ûQveiés avec une persévérance digne de plus grands éloges» furent enfin exaucés. Le 20 mai 1861, l'assemblée nationale législative vota une loi qui, en consacrant les principales dispositions contenues dans les vœux du Congrès, eut maintenu la loi organique de la représentation nationale de l'agriculture.

La loi du 20 mars 1861 est divisée en trois titres. Dans le titre premier» elle reconnaît et maintient l'existence des comices agricoles «actuellement établis; elle décide qu'il en sera établi de nouveaux. Elle leur laisse toute liberté pour la rédaction de leur règlement qui doit seulement être soumis à l'approbation du préfet. Les comices demeurent placés sous la direction des Intérêts agricoles pratiques, du Jugement des concours et de la distribution des récompenses dans leurs circonscriptions. Le titre II présente la composition des chambres d'agriculture. Il y aura au chef-lieu de chaque département une chambre d'agriculture composée d'autant de membres qu'il y aura de cantons dans le département. Les comices nommeront autant de membres qu'il y aura de cantons dans leur circonscription. Les membres sont élus pour six ans, renouvelés par tiers tous les deux ans et indéfiniment rééligibles. Les chambres consultatives doivent avoir une session annuelle de huit jours : elles peuvent avoir des sessions extraordinaires sur la convocation du préfet ou sur celle de leur président. Elles peuvent adresser au gouvernement leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis est demandé sur les changements à apporter dans la législation, en tout ce qui touche aux intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes et les octrois, la police et l'emploi des eaux. Elles sont nécessairement consultées sur l'établissement de foires et marchés, sur la distribution des foyers

généraux et départementaux destinée à l'engagement de l'agriculture, sont rétablies écoles régionales et des fermes-écoles. Bureaux chargés de la statistique agricole du département. Leur budget fait partie des dépenses départementales. Enfin elles sont reconnues comme établissement d'utilité publique. Le titre 11 étaye la composition et fixe les attributions du conseil général d'agriculture. Chaque département d'agriculture élit, dans sa session générale, un membre du conseil général d'agriculture. Ces membres sont élus pour trois ans, renouvelée par tiers, et sont rééligibles ( Voir l'Annuaire des

L'Annuaire des, DIS ■ A. U. FACTUBIS ST M. COB-

■ sacB.)

Telles sont les principales dispositions de la loi du 20 mars 1851. Les comices agricoles, aux pressantes sollicitations desquels elles viennent

COMMERCE.

Il est accordée aux membres des chambres d'Agriculture, sont devenus la base solide de tout cet édifice de la représentation agricole. Le législateur a ainsi rendu hommage à leur expérience et à leurs lumières, et les a mis à même de rendre au pays de nouveaux services. Peut-être doit-on regretter que la loi, refaisant toute la législation des chambres de commerce et des manufactures, n'ait point institué des chambres dans lesquelles les diverses branches de production générale auraient été également représentées. Peut-être cette institution aurait-elle affaibli, au profit de la richesse de tous, ces préjugés qui consistent à croire que les intérêts du producteur de la matière première, et ceux du metteur en œuvre, sont opposés, que le profit de l'un est

le doomiage de Tautre. Peuttre Teiamen approlbndl et complet de tous les itti, la variété surtout des points de vue aux- ^eUse placerait suecesslvement la discussion pour 'étude de toutes les questions, amèneraient enfin et dittérents produeteors à la démonstration de »tte vérité économique, que tous les intérêts lé- litlmes sont harmonlqnes. Quoi qu'il en soit, rétablissement ^ cliambres d'agriculture» sollicité Brtoot dane un esprit de Jalou- sie contre Tindustrie manoteetnrière, doit, tout en favorisant le& progrès de l'agroleulturei contribuer au triomphe des vâitables prlne^esy et tourner ainsi an profit ie tout le monde. Joua au Vboul,

GOMMAHDm (MOiTd m). Yojei SooÉTtfs

COIIEBCIALIS.

COMMKBCEB. Pris dans son acception la plus Séuérale, le mot commerce exprime l'ensemble à)A relations que les hommes entretiennent entre eux pour tout ce qui se rapporte à la satisfac- tion fleurs besoins. Dans un sens plus restreint, c'est uie des branches du travail humain ; celle qui t principalement pour ob- jet le transport et la distribution des produits.

« Le conunerce, disait le eomte Verri >, n^est Reilemeut autre chose que le transport des marehandlses d'un lieu dans un autre. ■ Il est vrai que le transport des mardiandises est un des princi- paux objets du commerce ; mais ce n'est pas le seul. Le marchand en gros» qui fait venir des marchandises des pays lointains, en effectue sans doQte letransportf sinon par lui-même, au moins par Ms agents ; mais 11 ne s'arrête pas là. 11 opère tnsuite le par- tage ou la distribution de ces mar- ^^»o^m\$ entre les mar- chands au détoll qui s'apprahsionnent ches lui ; et cette dernière

opérai(on, complément nécessaire de l'autre , en est pourtant entièrement distincte. Quant au marchand en détail, qui prend souvent ses marchandises dans des magasins situés dans la ville même de Johannesburg, on ne peut guère dire qu'il en opère le transport : son principal office consista à les tenir à la disposition des consommateurs qui ne peuvent pas les acheter par masses, et à les distribuer entre eux par petites unités. Et cependant, le marchand en gros et le marchand en détail sont

très différents dans toute la rigueur du mot.

B. Say nous paraît avoir défini le commerce

\* « le commerce est l'opération par laquelle on fait passer les produits d'une main à une autre ».

d'une manière plus exacte on plus complète, lorsqu'il a dit : « C'est l'industrie qui met un produit à la portée de celui qui doit le consommer. » Cette définition, en effet, embrasse tout, le transport aussi bien que le partage et la distribution des produits entre ceux qui les réclament.

Mais M. Gh Dunoyer, dans son bel ouvrage De la liberté du travail, tout en acceptant les définitions de ces deux écrivains, conteste la rectitude de la dénomination qu'ils appliquent à cette branche de l'industrie générale. Il ne veut pas qu'on appelle commerce l'industrie qui consiste à effectuer le transport et la distribution des produits. « La fonction du commerce, dit-il, sa manière de concourir à la production consiste, a-t-on observé, à déplacer » à transporter les choses, à les mettre à la portée de quiconque en a besoin. Ce n'est pas la réalité de la fonction que Je conteste : elle a été très utilement signalée , et très exactement définie ; mais le nom qu'on lui donne manque évidemment de justesse et ne va nullement à la fonction \*. »

« Je serais fort embarrassé de dire , ajoute M. Dunoyer, comment on a pu être conduit à dé\* signer par cette appellation l'art qui fait l'office de déplacer» de transporter, de distribuer dans le monde les choses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins et A l'exécution de tous les travaux (/dwl.). ■ Peut-être pourrions-nous répondre que c'est l'usage qui a déterminé le sens de cette appellation, et que les économistes n'ont fait que le reproduire avec sa signification usuelle. Mais suivons la citation : « Il est clair qu'on n'a pu lui donner (à cet office) le nom de commerce» ^sans faire à ce mot une extrême violence et sans le détourner tout à fait de son acception. En effet, le sens étymologique du mot commerce, GoauBaoïuu, mot formé de cuu et de usai , c'est échange : commercer, c'est échanger (/Md. )• \* Or, dit encore plus loin M. Dunoyer : « 11 n'y a pas plus de raison pour appeler ainsi l'industrie des gens qui voient les choses, que pour donner ce nom A l'industrie des gens qui les façonnent. Nous faisons tous des échanges dans la société, nous sommes tous marchands de quelque chose, nous sommes tous con^ merçanU : mais commercer, marchander, vendre, acheter, échanger, n'est proprement un métier pour personne. »

Ces observations sont d'une Justesse parfaite ; et pourtant on peut faire remarquer que ceux des industriels qui ont pour fonction pédaler d'effectuer le transport et la distribution des produits , ont plus souvent que les autres l'occasion d'acheter et de vendre, et qu'ils vendent en général les produits dans l'état même où ils les ont re^us. Sans doute ils leur donnent une sorte de façon par le transport» en ce sens du moins qu'ils y i^outent une v^eur nouvelle! mais cette façon n'est pas ^vparente, en sorte qu'aux yeux du vulgaire leur fonction unique consiste à acheter et

vendre, c'est-Adire A échanger. C'était asses pour que le vulgaire leur appUquAt un nom qui rappelle uniquement l'acte d'échan-ger. Bt quant aux écono\*

t Ifpifofiw, à la suite du Traité.

•Delà Ubtrté du Irovotl, liv. YUL. ck. 4

## COMMERCE

mistes, Ils sont tout au moins fort excusables» voulant se servir dans leurs démonstrations du langage vulgaire, de n'avoir pas altéré sur ce point les dénominations reçues.

On a longtemps nié que le commerce fût productif. Les économistes de l'école de Quesnay, auxquels on a donné le nom de phyMocrate^f ne reconnaissaient comme productive que l'industrie qui s'applique particulièrement à l'exploitation de la terre. L'erreur de cette donnée, clairement démontrée par Adam Smith, a été depuis assez généralement comprise. Mais parmi ceux mêmes qui accordaient le don de produire A l'industrie manufacturière tout aussi bien qu'à l'industrie agricole, un grand nombre ont persisté à le refuser à l'industrie commerciale. 11 n'y a pourtant aucune différence essentielle entre le travail de l'homme qui arrache la houille du sein de la terre pour l'apporter sur le bord de la fosse, et le travail de celui qui la transporte de là Jusqu'aux lieux où elle doit être consommée. Ni l'un ni l'autre n'a créé, ou même façonné la houille ; tous les deux ont contribué, chacun dans sa sphère, à la mettre à la portée du consommateur. Si l'un est considéré comme un producteur, pourquoi l'autre ne le serait-il pas? Il l'est au même degré et au même titre. Il n'y a pas de différence essentielle non plus entre celui qui transporte la houille depuis la fosse Jusqu'au lieu de consommation et celui

qui en fait le partage au détail entre les différents consommateurs. Ce sont toujours\* des travaux utiles, et de plus ces travaux divers tendent vers la même fin, celle d'approprier les choses aux besoins de ceux qui les réclament.

J.-B. Saya fait Justice de ces distinctions abusives dans le passage suivant, qui nous paraît sans réplique.

« L'industrie commerciale concourt à la production de même que l'industrie manufacturière, en élevant la valeur d'un produit par son transport d'un lieu dans un autre. Un quintal de coton du Brésil a acquis un usage de plus, et vaut davantage dans un magasin d'Europe que dans un magasin de Pemambouc. C'est une façon que le commerçant donne aux marchandises, une façon qui rend propres à l'usage des choses qui ne Tétaient pas, une façon non moins utile, non moins compliquée et non moins hasardeuse qu'aucune de celles que donnent les deux autres industries. Il se sert dans le même but, et pour un résultat analogue, des propriétés naturelles du bois, des métaux dont les navires sont construits, du chanvre qui compose ses voiles, du vent qui les enfle, de tous les agents naturels qui peuvent concourir à ses desseins, de la même manière qu'un agriculteur se sert de la terre, de la pluie et des airs ^ . •

Ce raisonnement ne paraît, il est vrai, se rapporter directement qu'au commerce de transport; mais il est tout aussi applicable au commerce qui a spécialement pour objet la distribution des produits. Quand le café arrive en balles dans les magasins du négociant, armateur ou expéditeur, qui l'a tiré des contrées tropicales, il n'est pas encore à la portée des consommateurs qui ne le demandent que par fractions. Si le négociant qui

t Trailé, Uv. I, eh. a.

## COMMERCE

L'a reçu voulait en faire la dlstribuUoa cstn en, il faudrait qu'il eût pour cela un magasiD, u «ilage, une boutique toujours oovcfte;ée pin ta mesures, des balances appropriées à ee ééiail.n des gens de service toi^ours à la éispostmi es acheteurs. Le marchand en gros et là muàttU en détail se chargent de ces soins. Ils ne foot dm que compléter le travail du négociant expédittot et rendent an fond les mêmes services.

Nous nous soDunes bornés dans ce qui pfM à déilnr le commerce, et à marquer, antanl^i était nécessaire, la place qu'il occupe dam ïnvre de la production. Il resterait à émettR ht cet important sujet des considéraUonsd'uoeciture plus générale. Mais ce travail a été (b;i exécuté d'une manière satisfaisante par un boaw qui occupe un rang distingué parmi les èmmlstes. Dans son DietUmnaire dm Ctmmavt M. Mac Culloch a écrit, à propos de ce mot, os ih ticle plein d'intérêt, qui, traduit par M. A. B1b> qui, a été inséré dans le Dtctiomnaire ds Cm merce et des MarchtmdiMes de M. GoillioBa. Nous ne croyons pouvoir mieux birs que de » reproduire ici, en omettant seulement les pami^ qui feraient double emploi avec ^l'utres pirto de cette publication. Outre les aperçus kifitonqn et les réflexions philosophiques qui enfonnatk substance, on y trouvera une divisioD oo (V classifica-tion satisfaisante des divenei biodA de l'industrie commerciale , Avec une Doaieîgi démonstration de leur productivité.

« Origine du commerce. Le oonnmeroe RDoali aux premiers temps de la civilisation. Do moaeA que les hommes ont cessé de se procurer, àam pour sol, divers objets à leur usage, il a dâi'Hi-



blir entre eux des relations commerciales». Un effet, ce n'est qu'en échangeant la partie de nos produits qui excède notre consommation ostensible des produits des autres, que la ditue du travail peut s'établir, et que les différents individus peuvent se livrer de préférence et librement à des occupations diverses.

Non-seulement le commerce met les habitants d'une même localité, d'un village pareil, à même de combiner leurs efforts pour cultiver une entreprise d'intérêt commun, mais encore il donne à ceux de différentes provinces de différents royaumes le moyen de s'appliquer d'une manière spéciale aux travaux pour lesquels desquels le district ou la contrée qu'ils occupent leur donne quelque avantage particulier. Cette division territoriale du travail a contribué peut-être qu'aucune autre chose à augmenter la richesse et à accélérer la civilisation de l'humanité. Sans elle, nous serions privés d'une ombre immense d'objets de première nécessité, de commodité et d'agrément que nous avons aujourd'hui à notre disposition; et le prix dont la jouissance nous serait restée aurait, dans la plupart des cas, considérablement augmenté. Mais, quelque grands que soient les avantages que nous pouvons retirer de l'application des autres pour certains genres de production, et l'on ne saurait exagérer l'importance de ces avantages, c'est au commerce que nous en sommes entièrement redevables, et il en est la véritable source.

GOMMERCE.

## COMMERCE

■ Nous n'avons pu l'intention d'exposer dans cet article les détails spéciaux et pratiques des

érentes branches de commerce. Ces détails se Qveroot à leur place respective et distincte. Te objet est seulement de montrer la nature et fluence du eommerce en général. Noos nous ^rceroDs» en premier lieo, de donner qoelqae e de la nature des serrices rendus à la masse lérale de leurs semblables par les bommes qol livrent habituellement aux entreprises commerles ; en second lleo, noos examinerons l'inence do eommerce intérieur, c'est-à-dire des atioos eonunerciales existant entre les habl-> Ils d'un même pays ; puis nous entrerons dans même examen à l'égard do commerce étra^ % c'est-à-dire de relations entre les habitants pays différents.

■ Des classes marchandes. Lorsque l'échange I produits est opéré par les producteurs euxbmcs, ils doivent inévitablement perdre une inde portion de leur temps, et en éprouver de •mbrenx inconvénients. S'il n'y avait pas de irchands, un fermier, qui voodrait vendre sa ooite, serait obligé premièrement de diercher a acheteors et de disposer de son blé par porniB correspondantes aux demandes des divers dividus disposés à l'acbeter, et après en avoir ^ le prix, U ser^t obligé d'envoyer en dix ou iogt endroits différents, et peut-être fort éloignés s uns des autres, pour se procurer avec aet arpDt les objets dont 11 aorait besoin, de sorte {o'oatre qo'il serait exposé à one multitude d'em- «ms et d'inconvénients, son attention serait sntinoellement détoomée des travaux de sa enne. Dans un tel état de choses, l'œuvre de la woduction, dans ses différentes branches, serait wrpétuellement interrompue, et beaucoup d'intostrles que l'on exerce avec succès dans un pays KMninerçant ne pourraient être pratiquées.

« La classe des marchands est généralement

SĩTliée en deux sons-ordres : les marchands en

Sn» et les marchands en détail. Les premiers  
 le hêtent les différents produits des arts et de  
 l'industrie dans les lieux mêmes de production, ou  
 où ils ont le moins de valeur, et les transportent  
 dans les lieux où ils ont plus de valeur, c'est-à-  
 dire où ils sont plus demandés. Les derniers,  
 après avoir acheté certains articles des premiers,  
 et quelquefois des producteurs eux-mêmes, les  
 rassemblent dans des boutiques, et les revendent  
 par portions à mesure qu'ils leur sont demandés  
 par le public. Ces deux espèces de marchands  
 sont également utiles, et la séparation que Ton  
 établit entre leurs opérations est l'une des ap-  
 plications les plus avantageuses du principe de la  
 division du travail. Les opérations du marchand  
 à gros sont analogues à celles du mineur : ni  
 l'un ni l'autre n'opère de changement sur les ob-  
 jets ; tout ce qu'il déplace ; toute la différence consiste en  
 ce que le mineur les amène des entrailles de la  
 terre à sa surface, tandis que le marchand les

»Ji passer d'un point à l'autre de cette même

^^\* ^^ Mit de là que la valeur donnée aux

^^'^^«wli^es par les opérations du marchand en

vM peut souvent excéder celle que leur ont don-

J5 »« producteurs. Le travail et les dépenses

Vieu«e Ititraction d'ane certaine quantité de

houille du fond de la mine ne surpassent pas ceux que nécessite son transport de Newcastle à Londres , et il est beaucoup plus difficile et plus dispendieux de transporter une pièce de bols du Canada en Angleterre que d'abattre l'arbre. Sous ce rapport, il n'y a aucune différence entre le commerce, l'agriculture et l'industrie manufacturière. Cette dernière donne de l'utilité à la matière en la faisant de la manière la plus convenable à nos besoins ou à notre agrément, et la première ajoute un degré d'utilité aux produits de l'agriculteur et du manufacturier en les tirant de lieux où ils surabondent, et sont comparativement de peu d'usage, pour les faire arriver là où ils sont plus rares et plus recherchés.

« Si le marchand en gros devait détailler lui-même les articles qu'il fait venir de différents lieux, il lui faudrait un capital proportionnellement plus fort; il lui serait en outre Impossible d'apporter à la variété d'opérations qu'il entreprend cette attention exclusive qui est si indispensable pour les conduire de la meilleure manière possible. Il est de l'intérêt de chaque commerçant, comme de chaque artisan, de se borner à une seule espèce de travail; par ce moyen, chaque profession est mieux entendue et exercée avec plus de perfection, ainsi qu'au meilleur marché

possible. La vente en détail, qu'elle soit ou non opérée par une classe particulière, est évidemment d'une nécessité indispensable. Ce n'est pas assez qu'une cargaison de thé ait été Importée de la Qilne, ou une cargaison de sucre de la Jamaïque; une grande masse d'individus ont besoin de ces denrées, mais il n'y a peut-être pas un seul particulier à Londres à qui H en faille une aussi grande quantité pour la consommation de sa maison : il est donc clair qu'il faut qu'elle soit détaillée, c'est-à-dire vendue en telles quantités, à telles époques qui sont les plus convenables pour les différentes classes de consommateurs; et puisqu'il est reconnu par tout le monde que ce genre nécessaire de vente doit être mieux pratiqué par une classe de marchands distincte de celle des marchands en gros, il est impossible de mettre en doute que la profession des premiers est aussi utile au public , et contribue autant à augmenter le bien-être et la richesse de la nation.

« Du commerce intérieur. Ce qui a été dit plus haut montre l'avantage du commerce intérieur, qui permet aux individus de s'adonner à une seule espèce d'occupation et de s'y livrer sans interruption. Mais ce n'est pas uniquement sous ce rapport que le commerce intérieur est avantageux ; U l'est à un plus haut degré en permettant aux habitants des différents districts d'un pays de donner à leur travail la direction qui peut être la plus productive. La différence du sol, du climat et des productions naturelles de ces différents districts, rend chacun plus spécialement approprié à certaine branche d'industrie. Un district, comme le Lancashire, où la houille abonde, I qui a un accès facile à la mer, et possède les ramifications d'une grande navigation intérieure, est naturellement le siège de l'Industrie manufacturière. Le blé et les autres espèces de grains ^ sont les productions naturelles des districts où le

## COMMERCE

### COMMERCE.

Le terrain se compose de plaines fertiles, et les bestiaux, après avoir été élevés dans les districts montagneux, sont engraisés avec avantage dans les terrains bas et les prairies. Il s'ensuit que les habitants de différents districts, en se bornant aux branches d'industrie pour laquelle ils sont fructueux desquelles la nature leur a procuré le plus de facilités, et en échangeant le surplus de leurs produits pour celui des autres districts, obtiendront incomparablement une plus grande variété de produits utiles ou agréables, que s'ils s'étaient indistinctement appliqués à toute espèce de travaux. La division du travail par portions de territoire est encore plus avantageuse que sa division entre les individus. A la rigueur, un individu peut être ce que les Anglais appellent un *Jack of all trades*, et les Français un *Michel Morfon*, c'est-à-dire peut entreprendre tous les métiers, et quoi qu'il soit à peu près certain qu'il n'excellera jamais dans aucun, il pourra néanmoins prendre une teinture grossière de tous ; mais il n'est pas possible d'appliquer toutes les cultures à un même sol, ni d'employer les mêmes minéraux à tous les usages. Voilà pourquoi les habitants des contrées les plus vastes et les plus riches de la terre, lorsqu'elles sont divisées en petits Etats sans relations entre eux ou avec les étrangers, de quelque manière que le travail soit divisé entre chacun, ne sauraient être que pauvres et misérables. Quelques-uns pourraient avoir une surabondance de blé, en même temps qu'ils seraient entièrement privés de vin, de houille et de fer ; tandis que d'autres auraient un surcroît de ces derniers articles et très peu de grains. Dans les contrées commerçantes, de telles anomalies ne peuvent exister. Là, l'opulence, ou tout au moins

une modeste aisance, sont généralement répandues. Les travaux des classes spécialement adonnées au commerce mettent les habitants de chaque district à même de s'appliquer principalement à l'espèce de travaux qui leur offre naturellement le plus d'avantages. Cette adjonction de la division du travail entre les différentes provinces à sa division entre les individus, rend les forces productives de l'industrie incommensurablement plus grandes, et augmente non-seulement la masse des choses nécessaires à l'existence, mais aussi celle des commodités et des Joissances, à un degré que l'on n'aurait pas cru possible, et qui ne saurait être surpassé que par les effets du commerce étranger.

« Les routes et les canaux qui entrecoupent un pays, et établissent des communications faciles entre ses extrémités les plus reculées, rendent un immense service au commerce intérieur, ainsi qu'à l'agriculture et à l'industrie manufacturière. Une diminution dans les frais de transport a en réalité le même effet qu'une diminution dans les frais directs de production. Si la houille se vend dans une ville 24 fr. le tonneau, et que le transport en ait coûté 12, il est évident que, si les voies de communication s'améliorent, au moyen d'une route plus unie ou plus courte, d'un canal ou d'un chemin de fer, et que la houille puisse être transportée par ces nouvelles voies à moitié des frais primitifs de transport, le prix du tonneau tombera immédiatement à 18 fr., tout Juste comme »

cela fût arrivé, si les liras d'extradlosa étaient eussent été réduits de moitié.

« Sous d'autres rapports, les avantages résultant de l'amélioration des voies de communication sont encore plus frappants : elle a même intérêt à toutes les parties du pays, et

fait cesser, on plot6t prévient taots toii»tive de monopole de la part des eonunerçuti de certains distriets partleuliers, en ienr losdtiBl ii conenrrenee de eenx de tons les autres diitiieti Rien, dans un pays doté de commaaiesUeBi belles, ne reste isolé et sans reUtfansi tsatoi mutuel , réciproque et dépendant ; dnqai loivido ae case naturellement dans U sitoatiOD in\* dse qu'il est le pins propre à oeeuper, et,eMi|i6' rant avec tous les autres, eontriboe êis toot m pouvoir à étendre les limites da la pcedDctln a de la civilisation.

■ Du eommereêéirtmger. Ge que leeomMn intérieur est, de provincee à pnnrtnce, poor n même pays , le oommeree étranger l'est à YépH de toutes les contrées dn f lobe. Les difrata contrées ne produisent ebaeuie que oertaia« te» rées particulières, et, sans le oommeree étnasr, elles seraient entièrement dénaées de teatai idki que leur sol ne peut predoin. 11 est dUBsUe pa ceux qui n'ont pas mif emeni réfléchi sor ce M d'imaginer quelle immense réduction éprrwrail tout peuple commerçant, Bon-ee-nieaentdao»» jouissances et ses commodités» maie mAmc dia les choses nécessaires à la viOt si ces nUtan avec les étrangers venaient à cesser. U n'y s pect\* être pas d'exagération à dire, par exemple, vieil peuple de la Grande-Bretagne doit à ses relation avec les autres peuples une grands moitié di tout ce dont il Jouit : Il leur doit le eoton k it soie de ses tissus, le vin, le thé, la eafé, le mm, les métaux précieux, etc., et en ootr^ la lapapai des fruits et des végétaux qu'il eultiwe ai^ooré'ha. D'un autre côté, en même tempe que le eoouiMia étranger lui procure une ImmemM varié-lé da atides les plus Importants de sa eonsommation, a dont autrement il n'aurait eu aucune esBD»tfsanee, il le met à même d'exeoier son ïnàusxnt de la manière qui doit être la ploa prodoe-liu. tt réduit le prix de presque tous les article\*. H u fait pas une



fausse application de son travail a s'efforçant de faire du sucre avec la betterave, ai cultivant le tabac, ou en forçant la figue de ioi donner du vin ; mais 11 s'appliqua aux braadM de l'industrie manufacturière, pour lesquella ii possession d'inépuisables mines de bouille, ê'tamenses capitaux et de machines perfectionHa lui donne un avantage sur tous les antres peuplei, et il obtient les articles que las étrangers pn>duisent à meilleur marché que loi en échsncr ^ l'excédant du produit des branches d'inUiistni dans lesquelles il a la supériorité sur anx. Vn Eut commerçant, tel que l'est rAnglelerre, sait faiiv tourner à son proût toutes les fiieilités de proÀution dont la Providence a doté les autres pa^s H serait peut-être tout à fait impoesible de pr^ duire en Angleterre dn vin comme celui de Bir\* deaux i dans tous les cas, on ne le poonmit à owai de 100 pour o|o de ce que coûte la prwiuciMiS de ce vin en France. Eh bienl ceUi ne fait i«uJil renoncer les Anglale au plaisir d'user de cette il^

CUMMEACË.

## COMMERCE

licieusc boiflèon. Pour se la procurer. Us n'ont autre chose à faire que d\*expédier pour la France ou pour quelque pays créancier de la France certaîDs articles dans la production desquels ils ont la supériorité ; Ils obtiennent du vin de Bordeaux en échange ani prix qu'il coûte h produire «dans iescîrconataneea lea plus favorables. Chaque pays a sa spécialité de production, et II est impossible d'en citer on seul qui produise en abondance une grande variété de denrées, non omnii fert omnla tellus, La Providence, en donnant & chaque nation quelque chose dont les autres manquent , a évideounent vouUi qu'elles dépendissent mutuellement les unes des autres; et Ton reeonnaît aans peine que, toutes

choses égales d'ailleurs, les pins riches et les plus abondamment fournies de tout ce qui peut être utile ou agréable, doivent être celles qui eultivent avec le plus grand succès les arts de la pali, et qui agissent envers le monde entier d'après des principes équitables et libéraux. « La plupart des ouvrages sur le commerce et des traités d'économie politique contleurent de longs exposés des avantages qu'on retire du com- Berce intérieur et du commerce étranger } mais ees exposés sont presque toujours basés sur les principes les plus erronés. La quantité et la valeur des produits qne les habitants d'une vaste contrée échangent entre eux sont de beaucoup plut grandes que celles des produits qu'ils échangent avec les étrangers ; mais cela ne suffit pas» foouna on le suppose oommunément, pour prou- Ter que le eommeree intérieur est proportionnellement plus avantageux. On doit avoir présent à l'esprit que le commerce n'est pas une source directe de richessed. Le simple échange des produits n'ajoute rien aux richesses de la société. L'influence du commerce consiste à permettre que les occupations soient distinctes, et que l'on puisse s'y livrer sans interruption. 11 donne les moyens de pousser la division du travail jusqu'à ses dernières limites, et procure aux hommes une quantité Inteiment plus grande de toute espèce de choses d'dtlUté on d'agrément, qu'il n'en aurait pu être produit, si les individus et les nations cosfent été réduits h ne potivoir compter que sur leurs dTorts, eomparativement faibles, pour subvenir à tous leurs besoins. D'après cela, les véritables questions à décider, pour apprécier lea avantages plus ou moins grands du commerce Inti^risar et du eommeree étranger compa-rés l'un à l'aatre, imt : lequel des dedi contribue le plus I la dlvit-fen dn travail^ et lequel suscite le plus d'inventtims et de progrès dans l'Industrie? Il n'est peut-être pas possible de répondre A ces

quesUoDs d'une manière très satisfaisante. Là vérité est que le commerce intérieur et le commerce étranger sont des sources très abondantes de rtiMsie. Sens le premier, aucune division ne praniit être étaMle dans le travail , et l'homme iwttentt à jamais dans un état de barbarie. Cest peut-être à cause de cela que l'on pourrait dire qvll est te pins Indispensable; mais le degré Jusqu'ou il pourrait faire avancer un peuple dans la csuTièr de la civilisation serait limité, i»

Nous ne pouvons qu'applaudir, d'une manière t^aérale, aux réflexions qui terminent le remar- VMUe travail qu'on tlenl de Hit, et qui (ont res-

sortir les avantages du commerce étranger. Depuis Adam Smith, les économistes ont peut-être eu quelquefois le tort de trop déprécier cette partie si Importante des relations commerciales, parce qu'ils avalent à réagir contre les partisans du êyêUme mercanMe, qui l'avaient trop exaltée. Au temps où l'on croyait que toute richesse con-\* slstait dans la possession des métaux précieux, et que pour s'enrichir un peuple devait s'elforce/ d'attirer chez lui la plus grande somme possibU de ces métaux, les publicistes et lea ihommes d'État tournaient particulièrement leurs tues vers le commerce étranger, ou plutôt vers une des faces de ce commerce, l'exportation, comme étant seule capable d'augmenter, par un large allu\* du dehors, la quantité d'or et d'argent qu'on possédait. Adam Smith et ses successeurs ont démontré, avec une grande hauteur de raison, le néant de ces théories et le vice de ces tendances. Ils ont réhabilité le commerce intérieur, dont on méconnaissait l'importance et la fécondité. Mais, empoKés par l'ardeur de la discussion, ils ont peut-être tirop IncUné quelquefois en sens contraire, et rabaissé à leur

tour l'Importance du commerce étranger. M. Mac Gulloch remet Id les choses à leur place. Que dans son ensemble et par rapport au nombre et à la variété des objets qu'il eoâbrasse, le commerce Intérieur d'un grand pays l'emporte sur son commerce extérieur, c'est une quesUon Qtli ne peut pas être mise sérieusement en doute. Autant vaudrait demander si l'homme n'a pas plus de relations de toute nature avec ses voisins qu'avec ceux qui habitent loin de lui. Mais l'importance du commerce étranger n'en est pas moins très grande. Outre les avantages directs qu'il procure, par la diversité des produits dont 11 dote une nation, il a cet autre méritCi d'une importance inappréciable, qu'il brise on prévient les monopoles qui se constitueraient inévitablement dans un pays où l'on parviendrait à supprimer toute importation du dehors.

Dans la dernière partie de son travail , M. Mac CuUoch s'attache à démontrer les inconvénients et les vices des restrictions qui frappent le commerce étranger. Mais nous omettons ces réflexions, d'ailleurs fort justes, parce qu'elles trouveront mieux leur place ailleurs. Ca. G)qubI'UI.

#### BIBLIOGAAPmK.

Mtmorialês iobrê prohiMr la tntrada d\$ yfiMfOi têttranqwoi. ^{^Mémoiru êmr la prohibition de /'m»poriation du dinrét étrangèrêi), par Damian de OUvares. lC20-l6at.

Ducurto\* sabré tl camercio deUu doi indiat dondê M tralan maleriaê importante\* de estado y gUerra. — (Discoure tur le commerce des Deux-Indee, £nne lequél sont traitées deemalièree importantes relatives à FÊtai êtâlaguerre)t parDuarteGomez Lla-boa. 4632, t vol.ln-4.

Sistema sobre proMbir ta entrada de generos estran\* geroe. — (Système de prohibition de fimportatUm du denrées étrangères), par Jnan de GasUflareB. 46SS.

EnglawPs Ireaeure 6y foreign trade, or tht fktlancê of o^ ftrei-  
gn iradê ie thê mie ofour treaeure, writ\* ton by Tbomaa Mun of  
London, merchaol, and noW publisbed for tbe common good hy  
bia son, etc. — {La prospérité de V Angleterre eet basée sur le  
commerce tstérieur^, par Tb. Mun. Londres, Inédit., I6S4, 1  
voI.Id-S. « Cet ouvrage, Bouvent rérmprimé, peut ètr« oooai\*

défé comme le iiremter qui ait expoîé ce qu'on

Boume ie système mercaniik. •

## COMMERCE

Engîand^s great happinets, or a dialogue beiwien ConUnt and  
Cowp/ainf, uoherein U it dtmonitrated that a great part of our  
complainit are eauêeleê»t etc. — (La grande prospérité de l'An-  
gleterre, ou dialogut entre Conteni et Plainte, prouvant qu'une  
grande par' tie de not plaintet eont eane cauw), by a ruai and  
hcarty lowcp of hia king and country (par un vrai pa^ triote).  
Londres, I67T, in-4.

« Ouvrage vraiment remarquable, dont l'auteur

a été bien avant de son siècle. Il sufiSrait de quelques

changemento peu imporUnis dans le style Ppur le

\ mettre tout à fait au niveau de notre époque. • M. G.

\ M. Mac GuUoch en donne quelques extraits dans sa

^ Littérature of political economy,

Britannia languenê, or a Discouree of trade : êhowing the grounde and reaeone of the inereate and decay of tend, rente, national wealth and atrength, etc. — {Ditcours sur le commerce, montrant les causes et les raisons du progris et de la décadence de la prospérité & de la puissance nationale). Undres, 1680, in-8. Sir Josiah Child a réfuté cet ouvrage et plusieurs autres, écriu à la même époque, sur la prétendue décadence de la Grande-Bretagne, dans son célèbre livre intitulé :

À new discourse of trade.— {Nouveau discours sur le commerce), »• édition, Glasgoif, 475» , \* vol. inHi.

Discourse upon trade, etc. — {Discours sur le commerce, etc.), par Dadiey North. Londres, 1691, in--\*. Voyei le compte rendu fait do cet ouvrage àToccasion de sa récente réimpression. (Jotim. dee Êcon., tome XXVI 1, page 4M.)

Proposais for raising a coUege of induatry of ail useful trades and husbandry. — (Propositions en faveur de la création <f un collège d^indsàtrie et de eomrmerce, etc.) Londres, 4696.

Several papers relating to monsy, interest and trade. — (Divers écrits relatifs aiuc monnaies, à l'intérêt et au commerce), pari. Locke. Londres, 4696, in- 12. An essay on the probable method of mahing the people gainers in ihi balance of trade. '^ {Essai sur la méthode probable de rendre la balance du commerce profitable au peuple), par Davenant. Londres, 4609, un vol. in-S.

New essays on trade. — (Nouveaux essais sur le commerce), par Francis Brewster. Londres, 4702.

Mémoires pour le rétablissement du commerce en France, présentés à MM. du conseil du commerce, par J. Lepelletier, 4701.

Traité du commerce de terre et de mer, par Conchot, Paris, 4710.

Histoire du commerce et de la navigation des anciens, par P.-D. Huet. 4716-4727-1703, in-12.

Considérations sur le commerce et sur l'argent, par Jean Law, traduit en français. 4720, La Haye, in-42. Vuy. les Œuv. de J. Law dans la Collect. des Princip. Écon., 1. 1<sup>re</sup>, et l'article Law (J.). A plan of the english commerce, being a complète prospect of the (roads of this nation, as well the home trade, as the foreign. — (Plan du commerce anglais, ou vue générale du commerce intérieur et extérieur de cette nation), par Daniel de Foë. Londres, 4<sup>e</sup> édit., 4728, 2<sup>e</sup> 4780, 4 vol. in-8.

Observations sur MM. Jean Law, Melon et Dutot, sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts; lettre à M. Thiériot sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot, par Arouet de Voltaire, 4738.

Réflexions politiques sur les finances et le commerce, par Dutot. La Haye, frères Vaillant, 4788-4754, 2 vol. in-12.

The trade and navigation of Great Britain considered. — (Considérations sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne), par Josiah Gee. Londres, 4788 in-12.

Une traduction de cet ouvrage a paru à Genève. 1710, in-8.

## COMMERCE

Teoria y praetira del comercio y de ta ( Théorie et pra tique du comm erce et de la martnt, etc.), par D. Jeronimo Uslariti (Madrid), 4740-1742.

La traduction française est due à Forbonnûi; CDe parut à Paris, en 1783. in-4. (V. FoaBOiiiiis.) EmoI sur la mariné et le commerce, par A^F Boareau-Deslandes. 4748.

An essay on the causes ofthe décline of the ferfig^ trade, consequently of the value of lanés m Èriiêi» and on the meane to rutore both. — (Essai smr In causes du déclin du commerce extérieur, &c\ pv S. Mathevr Decker. Londres, 4744, 1 vol in-4, 2\* édit., Edimbourg, 4756, 4 vol. in'4a.

Dissertation sur le commerce, par le Barquisl. 24loni. Traduit de Titalien, par M. A—.

Le mémo ouvrage a été aussi traduit par Th. 1Im»>

seau. Cette traduction est plus fidèle et nieezêenu

que la première. L'original a été écrit e&.4780.

The universal dictionary of trade astd eomment.^

(Dictionnaire universel du commerce), par MalKki

Postlethvrayt. Londres, 4751, 4\* édit., Londres, iTX

9 forts vol. in-folio.

C'est le meilleur des nombreux dictioBoaim «fl commerce publiée en Angleterre pendant le dnbtitième siècle.

Proposais mode by hie laie highnees the priser «f Orange, to their high mightinesses the statesgenenl and to the states -of



BoUand and West Friesetond, for redressiftg and amending the trade of the repÊtik. Translated from the dutch. — (Propoeiione faitet par son altesse le prince d^Orange aux très puissants éieu généraux, etc., etc., pour rétablir et améliorer le «•merce de la république). Traduit du bollandaU. ladres, 4781, in-8.

M. Mac Cnloch fait l'éloge et donne nn extrait tstéressant de cet important document.

Restablecimiento de lae manufacturas e del comsf cio espahol, par D. Bernardo UUoa. 4740, 4 vot. ia-i. La traduction française de cet ouvrage a para teas le titre suivant :

RétablisHment des manufacturée et du comment de l'Espagne, traduit de l'espagnol par Plumart de Dugeul. Amsterdam, 4758, in-12.

Observation sur l'état du commerce en France nx les rois de la première et de la second» race, par Yù^ Ch. Carlier. Amiens, 4758, in-42.

Dttfsrte/tofi sur Vétat du ootMnerce en Ftana en» les rois de la première et de la seconde race, par VtlM •• (Josse). 4753, in-42.

A briefeesay on the advantagee and dieodvdamHitt which respectively attend France and QretU-BriiMf» with regard to trade. — ( Court essai eur les atantafa et désavantagee de la France et de la Gratsde-Bretet^ relativement au commerce), par Joeieh Tocker, in\*^ 8\* édit., Londres, 4753.

La 4f« et la 2« édit., 4780 et 4751, aoot anonyBca Le négociant anglaie ou traduction Ubre de : lès bntieh Merchant, par Ch.

King. Tradait pot Fartonais. Paria, frères Estienne, 475S, 2 voL in-12.

Traités sur le commerce et eur les avaniagee it le réduction de Vintérêt de l'argent, pariosiaaChîki,«KC un petit Traité contre Vusure, par Thomas Calp^\* traduit de l'anglais, par Vincent de Goamay, et t^ Dumont. Paris, Goérin, 1754, in-42.

Remarquée eur les avantages et lee désmvantêges et la France et de la Grande-Bretagne par rapport as commerce, etc., par Plu-mard de PaogceL Paris, &\* tienne, 4754, in-42.

C'est probablement U iradnctioa de l'aBv^^ • J. Tucker. Voy. plus haut.

Essai sur l'état du commerce ^Angleterre, ptf

John Cary. Traduit de l'anglais et coosidéabicDett

augmenté par Bot^-Duroont. Londrea et Psris, Jij^

Iteeai eur la nature du commerce en génétol (PiWil

## COMMERCE

louf k oon de CantaUm, V. ce mot.) Londres (Parie;. mit in-ii,

Qwitiont «iir 1\$ commercé des Français au Levani, ptr For-bonnais. Paris, 4759, io-ia.

La nobiesee commerçante, par l'abbé Coyer. Londres (Paris), Dochesne, 1756, in-U.

Développement et défense du système de la noblesse eommer-cantet par le même. Amiiierdam ei Paris, 1757.

Lts intiriU de la France mal entendus dans lee hrancKet de l'agriculture, des finances et du commerce, par on citoyen (Ange Gondar;. Amsterdam, J. Cœur. 1756,1 Tol.iD-IS.

Le commerce remis à sa place, par J.-J. Garnier. Pans Ducbesne, 4756, in-i2.

Dwer» Mémoires sur le commerce, par de Forbon- Biis. Paris, 4756, in-i2.

Estai sur les cenues du déclin du commerce étranger de la Grandé-Bretetgne, par le chevalier Decker. Tradan de Tanglais par Tabbé de Gua de MalTOs. 4757. 9vol.iD-ia.

Jifvuirques sur pkssiâura branches de commerce et de navigation, par de Magnières O'Heguerty. 4757-4764.

A «ifidtcallofi of commerce and the arts; proving IkattKey are ths source of the greatness, power, rirhes and populousness ofa ttate, etc. — (Justifû^tion du commerce et des arts, démontrant qu'ils sont la nurce de la grandeur, de la puissance, dee richesses et de la densité de la population d'un État), par J.-B., doctetir médecin. Londres, 4758, in-S.

Cet excellent ooTrage est une réponse à une dis-

aertation de W. Bell, dans laquelle cet autenr prétend

que le commerce et les arts sont la caose d'an grand

nombre de vices.

Considérations sur le commerce, et en particulier sur Us compagnies, sociétés et maîtrises, composée sous les jft^ix st avec

les conseils de M. de Goumay, par S. Cliqoot de Blervache. Amsterdam, 4758, in-49.

Histoire du commercé et de la navigation des anciens st des modernes, par le cbevalier d'Arcq. Paris, Saillant, 4758, a vol. in-ia.

Oovrage resté incomplet. Les deni volumes imprimés ne traitent que du commerce des anciens.

Ortat Britain's commercial interest explainèd and improred. — (L'intérêt commercial de la Grande-Bre- JV«a twpls^), par lla-lachy Postletbwayt. 2« édit., wtMlres, 4759, a vol. ln-«.

Xtt progrie du commerce cheM les anciens et Us «jwmnta dons tous Us pays du monde, contenant Us ^«yw, Us poids, mesurée, etc., par H. Lacombe de i'rtMl. Amsterdam et Paris, LotUn, 4760, 4 vol. in-ia.

Corps d'observations de Us Société d^agriculture, du commerce et dee arU établie par les étaU de Bretagne, pu L.-P. Abeille^ qnt a eu M. MonUodonin pour collawateur. Rennes, 4761 et 476a. (Voy. Auillb).

Wctiwmaife du citoyen, ou abrégé historique, théo- ^ •< pratique du commerce, par H. Lacombe de Pwxel Paris, Granger, 4761, a vol. in-8.

idées patriotiquee sur la nécessité de rendre la liberté « commerce, par J. AulTray, Lyon, 4762, in-8.

Bilan général et raisormé de VAngUterre depuis JCM jw^'a la fin de 4761, ou Uttres sur U produit des tfrtrts st du commerce d\*AngUterre, par Vivant de «hagaes. Paris, 4762, in-8. .

La cMmkrs de l'équilibre du commerce et de la navi^ notion, par i.-B.GottlobJuaU. Traduit de Tallfroand V^m, D.T. Copenhague, veuve de Bothe, 4768, iD-4a.

Lesioni di eomerto otsia di eeconomia doiU. — (£«g«< di commtrci et d'économU dtiU), par l'abbé A. eenovesi. Naples, 4764, 2 vol. in-8.

An historical and chronologieal déduction of the f[]»ffww of-comeneree, — {Eaposé historique etchrono- «Wi« de rorigine du commercé), par Anderson. Lon- <»f«». 4714, 2 vol. in-fol.

Jf\*^ d'une souscription patriotique en faveur de Va-JJ2Jj|^\*» <\*•< co««ercs et des arU, par l'abbé Nic^

## COMMERCE

Idées d'un citoyen sur U commerce d'Orient et euf la compagnie des Indes, par l'abbé Bandeau. Amstendam et Paris, 4765, in-8.

Question importante sur l'agricuUure et U commerce, par Marcandier, I7CC.

Obseroations sur le commerce et Ue arU d'une par-^ lie de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, par J. Cl. Fiachat. Paris, Jacquinet et Ansard, 4766, 2 vol- in-4a.

Histoire du commerce et de la navigation dae Égyp^ tiens sous U règne dee PtoUmées, par H. P. Ameilhon. Paris, Saillant, 4766, 4 vol. in-42.

Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles\*

Lettres.

Essais sur le commerce, l'agriculture, l'argent, etc., par D. Hume, dédié à madame d'Arcouville, par la traductrice mademoiselle de la Chaux. 1766-67.

Reproduit dans la Collection des Principes d'Économie, de

Goullaudin. (Y. Homb.)

Tableau de l'agriculture relativement à son commerce, à ses avances, présenté au roi, etc., par lord B. de Grenville, traduit de l'anglais par Guyard de Troyes. Londres, Paris. Desaint, 1769, in-8.

Discours sur le commerce et l'administration publique, par C. H., marquis de Beccaria. Traduit de l'Italien, par J.-A. Compagnot. 1767.

Une autre traduction de ce discours a été insérée

sous le voile de l'anonyme par le baron Bigot de

Sainte-Croix dans les Éphémérides du citoyen.

Mémoire sur la compagnie des Indes, précédé d'un discours sur le commerce en général, par le comte P. de Lauraguais. 1769, in-8.

Projet d'un nouveau dictionnaire du commerce, par l'abbé Morellet. Paris, Estienne, 1769, 4 vol. in-8.

Du commerce et de la compagnie des Indes, par P.-S. Dupont de Nemours). 1770, in-8.

Histoire philosophique et politique de l'établissement et du commerce des Européens dans les Deux-Indes, par G.-T. Raynal. Amsterdam, 1770, 4 vol. in-4.

Souvent réimprimé. La dernière édition est de  
4880-24. Paris, A. Goste et comp., 42 vol. in-8 et  
atlas. (V. Batnal.)

Introduction généraU à l'étude de la politique, des financée et  
du commerce, par L. de Beausobre. Amsterdam, 4765, 2 vol. in-  
8; nouvelle édition augmentée, Berlin, Voss, 4774, 8 vol. in-12.

ThéorU des traités de commerce entre Us neUiom, par M. A.  
Boucfaud. Paris, 4778, in-i2.

Difcotirt sur cetu question : Quellee sont Us causée générales  
des progrès de l'industrie et du commerce, et quelU a été leur in-  
fluence eur l'esprit et Ue moeurs dsê nations? par Bergasse.  
Lyon, 4774, in-8.

Lettre d'un laboureur de Picardie A Jf. JV\*\*\* (Neoker) , au-  
teur prohibitif, par le marquis de Condorcet. Paris, 4775, in-8.

Four tracts on political and commercial subjeed.— (Quatre  
traités sur des queetione politiques et commerciales), par Josiah  
Tucker. S\* édit., Londres, 4176,4 voU )n-8.

Le commerce et U gouvernement coneidérée relativement Vun  
à Vautre, ouvrage élémentaire, par £. Bonnot de Condillac. Am-  
sterdam, 4776, in-4a.

Reproduit dans la Coll. des Prino. Écon., de Guil«

laumin. (Y. Covdillac.)

Discours qui a remporté le prix de VAcadémU de Marseille, en  
4777, eurcetU queetion: Quelle a étédane toue Ue tempe l'in-

fluence du commerce eur Veeprit et les moeurs des peuples? par A. Lignier. Amsterdam-» Paris, Demonville, 4777, in-8.

L'intérêt socieU pen' rapport A la valeur, à VHséUutHê et au commerce intérieur et extérieur, par F.-G. Lt Trosne, Paris, 4777, in-8.

C'est le second volume, publié sous un titre particulier, d'un ouvrage en a vol. intitulé: De Vordre eocial,

etc. 1^ 4\*r vol. renferme dix discours sur l'ordre social. (Y. LsTaosNi.)

Discours sur Ue avantages št les ineomvêmiÊtUê ékt

Hà

## COMMERCE

bomnteftê èxtiriêiir, pu 8. aiqtOl d« filèrfach«. Fliris, «778, In-S.

Apologie du commercé^ o« êuai pKiloiophi(iuê ti politique aeec deê notèi i4utrut.tivêt, tuM de dieenes rélUxions sur U eimtmerct en générai, etc., paf no Jtfune DégocittAt (Dudevani). Pana. Roaait, In- 8.

1\$ commerce vengé, oH réfutation du dleeoure eou' ronné par V Académie di Marêeitte, en «777, sur cette fueeiUm: Quetle a été l'influence du commerce eur reeprit et Ue mceure dee peuplée, par l'abbé Chrétien Leroy. Bruxelles (Parla, Daprea), «TTt, iii-8. Dictionnaire du commerce. Parla, «78S, 8 vol. io-4.

Attribué à Tabbe Baudeaa. Ce DictionDaire fait partie de VEncycopédie méthodifue. (V. Baudiao.) JVetp ond old principlee of



tirade compared; or a treatise on the principles of commerce between nations. — (I«e nouveau» et l'ancien principe\* du commerce comparée, ou traité des principes du commerce international), Uodree, 1784« in-8.

« L'auteur de ce traité met en regard les principes et les résultats de l'ancien système des monopoles avec ceux du système commercial libéral que Smith, Quesnay, Ducker et autres tenaient d'ex-

Kser, et 11 montre la supériorité du dernier par son développement du bien-être et des relations internationales qu'il produit. • (M. G.) Observation on the manufacture, trade, and present state of Ireland. — (Observation sur le manufacturier, le commerce et l'état présent de l'Irlande) par John, lord Sheffield. 2<sup>e</sup> édition, Londres 1715, 1 vol. in-8.

Del commercio de' Romani della prima guerra punica a Costantino, etc. — (Du commerce des Romains depuis la première guerre punique jusqu'à Constantin)^ par Fr. Lieogetti. Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, 1781.

Beim Verhältnis des Handels von Ruwiê, par Scherer. Paris, 1788, 5 vol. in-8.

Qecheclae des köntendiechen Handels, nach Luthers Dolmetsch Bykdom bearbeitet. — (Histoire du commerce hollandais, d'après Luthers), par L. Leipsig, 1788.

Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies, par de Toloian. Paris, 1789, in-8.

Plmn eur Vagricntture et le commerce, e^iti de i'et^ hlieee-  
mêht d'une batique rurale et d'une autre pour la formation des  
gaUres de terre^ par Leblaoe de l'Arbre M Pi^. Paris, Godefcy,  
«789, in-8.

Prineipee du commerce entre lee nalionsi par B. TanghatL  
Traduit de l'anglala, par Gérard de RayneVal. Parla, «789, in-8.

Liberté du commerce, par Bergaaae. «789, ln-8.

Recherches eur le commêrte, tee banquee et lee finan^ «M,  
pat Bergaaae. «789, in-8.

ReewHie de Méinoiree teluiife aë traité de commerce avec  
l'Angleterre, par Boyetel. Versailles, Baudoulo, 1789, tll-8.

H a'agft du rkibeix tndié de «T88.

la dignité du commerce et de Ntat éht oommerçimt, par An-  
quetil-Duperron. Paris, «789, in-8.

iKsc<n«f8 mf U commerce ertérifur d\$e nattone eufpptf-  
Miiiel» par J.-F. de HèrrMwhwand. Londrea, «799, iii-8.

' De M plue itt^ortante et te plue preeeante affaire, ou la né-  
cessité et lee mogene de reet&urer l'agriculture ^le commercé,  
par P. Boncerf. Parla, Royer. «790, in-8.

Recherehd eur le cèmmmerce, ou idées relative\* ntts intériie dee  
différente peuplée de fBurope, par Oudernaalen. «791. Aniter-  
dam, MM. Rey, 1778, a vol. iD-8»

oo Amsterdam, Chanquion, «70«| 4 vol. in-8. OucMekte du  
deuttchtn Handele, — (Ui\$toire du

vmmvrm ollMNmd), par Fischer. 4 vol. io-8^ V édit.,

« Ouvrage déjà vieux, mais encore très utile. » (Rau.)

^atefiet du commoree et dee relatione oommereiulee

ozliHeuru de la France dane toutee lee partiee du

globe, par A.-M. Arnoolt. Paria, BaiaaaHi l«édil., IT9f,

1 veL Ift^ M 4 veL lft-4. I

COMttKHCE.

Élimintt d^ eommiètee, par P.-T. di flriMBd% «784. 4« édit.  
augmentée, an iv (47K}. Paris, CIw18Mbi aîné, » Vo1. io-IS.

Du commerce de la France a^ee FATnMqm, Im ^ eeeeeione au  
delà du Cap et 1\$ Levant, par MiiBies- Grandpré, an iv («796).

Dictionnaire universel de la géographie cumarçante, conte-  
nant tout ce qui a rapport à la titwtif\* de chaque État commer-  
çant, ou ogrirultMrt, mâasfacturee, péchee, mines, lois, usages,  
tribunaux, fnr> Idge, navigatton, banques, poids, mesurée et  
moMvu, commerce d'importation et d'exportation, etc.. pu J.  
Peoehet. Paria, Blanchon, ana fil m viii («Tf9-iM4 . 5 vol. io-4.

Tableau hietorique et politique dm periu fw i» révolution et la  
guerre ont caueéee an peuple f^va\* çaie dans sa population, eon  
<tgriculiur\$, ern eoloata, ses manufacturée et eon oommêm, par  
ilr t. D'Iver» nOia, Londres, «799, in-8.

Traité général du commerce, contenant dee eèettnlione eur le  
commercee dee prinoipàmT Étate de fivroptt lie produetioné nain-  
rellee, VinéhutHe de chefse pays, etc.» rapport eompaW déf  
^^omséiUi peUs ti mesurée, etc., plueieure masimee et ueagm  
reqm ésm lee oitlee de comeneree de I^Burope et à Àmeteriem,

touekemt lee Meursiieit et k règlement dee meerm. par Sam. Rioard. Bdil. reflhte d'après ou piaa Boatca. rédigée et cooaidé-  
blenaot togmentée par M.di M""\* (A. Maxiea). Amaterdam, Ha-  
rereit» <7t«, 8 vol. 1e\*4. Le même ouvrage augmenté d'an vo-  
lame onniaeaBi de additioos aur le oammeroe de l'Eardpe, et  
rciai aetvl du commerce 4o l'Asie, de PAfriqoo et do PAménfii.  
Paria, LavauK et Mootandier, an tu (iT99)| • voL ia-i Beedt eur  
lee mogene ^amWortt fê§HeuUÊrt, k» arte et le commercé m  
Frofiee, par J. BiHe. Pu\*) «800, ln-8.

De r influence du gouœrmment ewr lapeuepérWie com-  
merce^ par Viut-Roox, 4809-«. Porta. In-a.

Der geeehlaseene Uandets-Staût. -^ ( L\*Ktat fend  
commerciallement), pw}. -G Fichte.TùbiOgM, isaa,ifr4.

Analyse dei pHANpif eur la etfrmteMNI dai demnu  
et l'influence du numéraire eur cette olri^âawao, fv  
P.-V. de Porbonoala. 4800.

Pe^te eocial, ou plan fume owoctfiWa» eamaiir\* eiaU et agri-  
cole tendant él ralawr le ea^iaiirni d l'agriculture par la mise ett  
dreuÊaiiom de eeieun immobiliiree, eoue le titre de oontrate me  
porteur, d r dee entrepriem ruralmt par P.'-C. Ds^aoty. Para^  
iger, 480i,iD-8.

/ { eo/berfiimo, oeila éeUA tlherta et itmmenie et prodotti del-  
ta terra. — (Le coèberittÊU, omdela Vberte du commerce dee  
produite de la tertre), par Plr. Ha»» gotU. Milan, «891, a vol. io-  
4a.

Sur le commerce de Vhede^ par J.\*fl.

4801, iiM\*

tiUtoire éhrégée dee Hcoèaflomê éa préde hietorique et  
raieonni dee ckaetgemetUe qmlt commerce a épr&ueée é Vo-  
ceaeion dm èfueetmigre- (tons, dee ccnqaitee, dee MOneflIfs if-  
toëïfiat et éa réooiatione politique députe le rnwiimaiaioi é»  
monde iaequ^à am ioerh par Uhappaa» Portai (W^

çr.

Du eomeeeree de Vlnde coee/paré dame em effbte com^ to-  
geua ou nmisiblee^ et de la etécéeité de le qem(m \* urne eompo-  
gn^ par Blaoo do WoU. Faiioa Po^petn «808, io-4.

Rteai ear le oomeneree en général dm «laftam et FSurope,  
ame um apergu eur le oooioiarei de la ieak en particulier^ par X.  
Scrufani. Tradolt éa ritalu^ Paria, Traotiol et Wons, ao x (<8«a),  
ia-t»

Dv godeement cotuidéré dane em rapperts eme le oommi-  
rea, ou de FadadmietraHÊm oemmertiel» opposée ams écono-  
mietee du dim èèeueéèèèè aHeà, p\* F.a.-A. Ferrtor. Parte.  
PiUaioir, iD-B» 18». U pioiBière édiioiu parot es ttat,

iÈlol oooMMfotel de te FWmm «1 oaaMMMMMBI da

## COMMERCE

4iB

Hr-ntmièmê iiddt, par Bine de Wolx. Stntboorg et paris, Treu-  
tiel et Wûrii, IIM, • toI. in-S.

Manu\$l du comm\$rGi du Indêê OH§ntaUê ei dgia

Ckintf |wr P. Blancard. Paris, Bernard, 4to3, in-foHo.

Carp«nti«r-CoMlgQf a publié das obsanratUma iiii

cet oairagi.

Sur ffilnMCiff, k commercé^ la imHm a Iti aofo- Btw, par Ch.  
B. MtOQiui dénoua. Paria, Agaaaa, an xt

pAfMtçiM appUfftéi à la UgitiaUim du emnmtreê^ par J.-C.-L  
Simonde de SUMondi. OenèTe, Paiohood, et Puis, Fâcha, Lanmlt  
a| eooap., 4MI, l vol. in-t.

Comidéniioni twr ka tflabMcMiiMiiit néeêmaifei à la fntpérité  
de fagHemUmn^ d« Mminarcf tt df fàbH- 9««c, par PapioB. Pa-  
ria et Toora, 48oS, in-S.

Dta emwrê éa eommarM H du omélioraHom tfonl il Mnaeep-  
Mê, par Blaee 4a Wolx. Paria, 4MS, • fol. iD-i.

Bufopeam eommare», ihotoimg iiato and iêtmrê ehath' nelt of  
tradt toltk tht eontntnt of ffiropa, ditailing thê prodttof , manu-  
faeturê and eottimêrce of Ruatia, pTtûtUt, SiotfMi, etc. ^ (Le  
eommêre» européen, i^difuanl dee toieê «otHit/fo\* et èuret pour  
le commerce agee le continenl de VEurope, donnant de» délaile  
tur Utprodu4la naturels, U» manufacturée et le commerce dé la  
Raeciê, de la Prueee, de la Suède, atoOi par I. Jephtoo Oddy.  
Londrea, 1808, 1 yol. in-S.

Utber den Blnftu»ê de» Bandel» und dee Bandel%tyttm» &uf  
National-Gluck und Ungli^k.— (De Vît.- /fumer du commerce et  
du eyttème commercial »ur la prtapérité ou la décadence d^une  
nation^, par Nie- Dcyer. Brème, 4808.

Dictionnaire universel de oommarca, bofiçim, manu\* factvretf etc., Paris, Buisson, 1809. 9 vol. in-4.

Du commerce français dans Vital actuel de FEuropf, ou ohser-  
valion» eur le commerce de la France en Italie, dan\* h Levant, en  
Russie, danslamer Noire, etc. p&rJ-B. Doboifi. Paris, Potey,  
4806, iQ-8.

D» la prépondérance maritime et commerciale de la Grande-  
Bretagne ou des intérêts des nations relativement à VAnglelerre  
et à la France, par Monbriop. Pam, Jeunebomme'Buisson, 1808,  
in-8.

Brilain independent of commerce or proofdeduced from an in-  
vutigation inio the true cau»e» of the tctalth of nation», that our  
riche», proaperity and fowif are derived from eources inhérent m  
otHrselve», and would not be affected even though our oofMner-  
cê vtre annihUaled. — {La (hande -Bretagne indipenionte du  
commerce, oi« preuves déduite» d'une inveetigat}on sur le» vra-  
tee cauee» de la riche»»»» de» nation», ^tw notre bien^tre^ noire  
prospérité et notre puietance découlent de source» intérieures et  
ne seraient fKM affectée» quand même notre commerce exté-  
rieur tifait anéanti)^ par VilUam Spence. Londres, 4807» io-l.

Le bloeos eontineotal décrété par Napoléon proton à œ pam-  
phlet une Tente considérable ; mais le luccès immense qo'll ob-  
tint lui suscita des répliques parmi lesquelles nous ne nommons  
que les deux soi- Tantes ;

Commerce dépendent,-- {Le commerce dépendant, ou rtponM  
aua^ argument» par le»quel» MM. Spence, Cobbettet autre» ont  
prétendu prouver que U commerce n'ett jHu une eource de  
riche»»»»»), par James Mill. Londres, 4808, in-«.

The economy»t» refutted, being a reply to M. Spence's Britain independent of commerce. -~ 1 Le» éconoinittes (physiocrates) réfuté», réponse au pamphlet de M. Spence, etc ), par le colonel Torrens. Londres, 1808,

De l'influence qu'une grande révolution exerce sur l'agriculture, le commerce et les arts», de»couv» cou~ ronnià F Académie de Lyon, par P. Laboulinière. Paris, L. Cullen, 1808» ln-8.

Mémoire en faveur de la liberté du commerce contre le» licence», par le baron G.-L. Ternaux, Paris, 1808.

Examen des principes les plus favorables à la progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce des arts de la France, par L.-D.-B. (de Bois-Landry). Paris, A.-A. Beaunard, 1848, 8 vol. io-8. \*

Mémoire sur l'administration générale du commerce, présenté au roi, par Papion. Paris, Marne et Lenormant, 1848» io-8.

Essai sur les avantages qui résulteraient pour les Français de la liberté absolue du commerce, par Ob. T. Apier. Paris, Lepoimant, 1848.

Mémoire sur les moyens qui ont été pris pour le développement de l'industrie depuis vingt ans» suivi de la législation relative aux manufactures, par G. Anth. Gosiaa. Paris, Oidot, 1848, io-8.

Considérations sur la situation économique de la France au dénomement de la révolution, sur les effets de la rétablissement de la contrainte par corps pour dette, et sur la nécessité «rien» 4'en



sueprendre Vacation dans les circonstance» actuelle», par le cl<sup>^</sup>,  
B.-P.-A. Fonvielle. Paris, Tauteur, 1817, in-8.

Recherchée et observation» sur le commerce & le luxe des  
Romain», et eur Uur» loi» commerciales et somp- (uatre, en  
quatre Mémoiree, par le marquis de Pafr. toret. 1848-84.

## **Tome Ili, yet V4l du Becuel} de l'Acfdémio dai**

Inscriptions et Belles- Lettres.

De rtnduffrte française, par le comta Çbapfol. Parisi A.- A. Re-  
nouard, 1849, 9 toI. in -8.

Le 4«r Tolume traite du commerce.

Essai sur les sfitrave» que le commerce éprouve en Europe,  
par L.-P. de Tolleoara. Paris, Jaoet ^t Cote|}^ 1880, in-8.

Examen comparatif du commerce de France avt(( tou» le»  
pays du monde, de 1787 à 1789..., de 1849d 1821, coneidéré  
»ou» le point de vue des importation» et dee exportation»..., opi-  
nion dee auteur» fronçai» le» plu» célèbre» tur le commerce  
française avec chaque puiſſance, par César Moreaa. Paris, 1893.

ÉtcU du commerce de la Grande- Bretagnf avec tousi le» par-  
ti»e du monde de 1697 à 1880, année par année^ etc., par César  
Moreao. Londres et Paris, Treuttel et\* Wftrts, 1894.

Du commerce de la France. Examen dee étale dt M. le direc-  
teur général dee douane», par le comte Y. de Vanblanc. Paris,

Ladvocat, 4894, in-8.

Twehe reports from, with minute» of évidence taken before the committee of the house of lords and command M 4894, 1899, 4893 and 1824 on the foreign trade of the country. — (Douglas rapporte de la commission de deux chambres sur les conquêtes sur le commerce extérieur), Londres, 4898.

Publication of Biddle's English.

Substance of two speeches delivered in the house of commons, etc., respecting the colonial policy and foreign commerce of the country. — (Substance de deux discours prononcée dans la chambre de la commune, etc., sur le 4<sup>me</sup> colonial et le commerce extérieur), par W. Haskisson, 1898, in-8.

Le commerce au XIX<sup>e</sup> siècle. État actuel de ses transactions dans les principales contrées de l'hémisphère, causes et effets de son développement et de sa décadence et moyens d'accroître et de consolider la prospérité agricole, industrielle, commerciale et coloniale de la France, par M. A. Moreau de Jbès. Paris, 4898, in-8.

Du commerce, des douanes et du système des prohibitions considéré dans ses rapports avec les intérêts respectifs des nations, par B. U. fils, augmenté par Marie de Mesnil. Paris, Renard (G. U. a. in. in.), 4898, 4 toI. in-8.

Du commerce extérieur et de la question d'un «ni»\*. Pât à Paris, par H.-U. Rodet, 4888. Paris, Renard, in-8.

Les lois commerciales, recueil de droit administratif et d'économie publique en matière d'agriculture, d'élevage.

## COMMERCE

«États et de commerce», par Senac. Paris, L. Dupont 4 «as, in-8.

Mémoire sur les causes qui produisent la déglorification de la production du commerce en France, et qui tendent à l'anéantir l'industrie commerciale, etc., par M. F. Canard. Paris, Delaunay, 1826, in-8.

Réflexions sur la détresse commerciale qu'éprouve aujourd'hui la Grande-Bretagne et qui se fait plus ou moins ressentir dans les autres États de l'Europe, publiées à Londres par Flores Bslrada, traduites par F. G. Parisi Ponthieu, Charles Béchet, 1826, in-8.

Examen impartial du commerce de la Grande-Bretagne et de toutes les parties du monde durant les périodes les plus remarquables des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, par César Moreau. Londres et Paris, Treuttel et Wûrts, 1826.

Opinion de cent auteurs français et étrangers sur la décadence du commerce, par César Moreau. in-plano,

Forces productives et commerciales de la France, par le baron Gb. Du pin. Paris, Bachelier, 1827, 4 vol. in-4.

Getoerh' und Bandelsfreiheit. — (Liberté de l'industrie et du commerce), par L.-G. Leuchs. Wurabourg, 1827, in-8.

Three lectures on the transmission of the precious metals from country to country, and on the mercantile theory of money. — (Trois leçons sur la transmission des métaux précieux d'une

contrée à l'autre, et de la théorie des richesses selon le système mercanaie), par N. W. Senior. Londres, 4828, in-8.

Questions commerciales, par D.-L. Rodet. Paris, Renard, 4828, in-8.

Du commerce maritime, considéré sous Is rapport de la liberté entière du commerce et sow le rapport des colonies, par le comte de Vaublanc. Paris, Renard (GulUaumi), 4828, 4 vol. )n-8.

Dissertation générale sur le commerce; son état actuel en France et sa législation, par fierryer père. Paris, Renard (Guillau-min), 4829, 4 vol. in-8.

Der Handel betrachtet in seinem Einfluss auf die Entwickelung der burgerlichen, geistigen und sittlichen Cultur,^ (De l'influence du commerce sur les progrès civils, intellectuels et moraux), par A. de Mylius. Cologne, 4828, in-8.

Memoria sobre la halanMa del comercio, y examen del estado actual de la riquexa de Espafta. ^- (Mémoire sur la balance du commères, et examen de l'état actuel des richesses de l'Espagne), par D. Gregorio Vallesautoro. Madrid, 4829.

Considérations sur Is traité d'union commerciale entre la Pruss, la Bavière, Is Wurtsmburg et la Heue-Darmstadt, par F.-L. Lindner, Munich, 4880, ln-8.

Lshrbuch der Handelswissenschaft. — (Traité de la science commerciale), par Bleibireo, 1830.

Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonise d'Amérique, par Dep-ping. Paris, Treuttel et WQrti, 4880.8 vol. in-l 8.

Couronné par l'Institut.

Ossehieltliche Darstellung des Handels, der Gewerbe und des Ackerbaues der bedeutendsten handeltreibenden Staaten unserer Zeit.<sup>1</sup> k Histoire du commerce, de l'industrie et de l'agriculture des principaux États commerçants de notre époque), par Gust. de Gûlich. Léna, 4830-45, B vol. in-8.

Des besoins du commerce réduits à leur plus simple expression, par A. Roche. Pans, Renard, 4880, io-8.

De la politique et du commerce des peuples de Van<sup>2</sup> tiquité, par A.-H.-L. Heeren. Traduit de l'allemand sur la 4<sup>e</sup> édition, par M. W. Sockau, avec des additions par À. Stahl. Paris, Didot, 4880, et années suiv., 7 vol. in-8.

Mémorial of the committee appointed by the free trade convention, held at Philadelphia in septemb<sup>3</sup>

## COMMERCE

«ntf octobre 4831 . — (Mémorial du comité nommé par le Congrès du libre échange tenu à Philadelphie en septembre et octobre 4831), New-York, 4832, in-8.

7<sup>4</sup> State of the commerce of Great-Britain, in référence to colonial and other produce, (État du commerce de la Grande-Bretagne, etc.) 11 a paru plusieurs années de cette Oeuvre publiée, dû à M. Cook. Londres, 4831, 4832, 4833, io-8.

Un ouvrage analogue est publié annuellement depuis plusieurs années sous ce titre

Tearly journal of trade, par le contrôleur Ch. P<sup>5</sup> à Bristol.

Coup d'œil sur l'état actuel des relations commerciales entre la France et l'Angleterre, fondées sur les vrais principes de l'économie politique, par un membre du parlement d'Angleterre (sir H. Pamell), traduit en français. Paris, Hector Bossange, 1832, in-8.

Exposé de la situation du commerce et de la navigation. 1882, Impr. roy., in-4.

Bund der Völker für Gewerbe und Handel — (Alliance des peuples en faveur de l'industrie et du commerce), par J.-W. Schmitz. Cassel, 2<sup>e</sup> édit., 1881.

On commerce, its principles and history. — (Du commerce, ses principes et son histoire), par Mac Callum Londres, 1833, in-8.

Publié par la Société pour la diffusion des connaissances utiles.

Ueber die gegenwärtige Lage des deutschen Handels, mit einer allgemeinen Uebersicht der Fortschritts, der Production und Consumtion in Europa und Amerika, — (De la situation actuelle du commerce anglais et allemand, suivi d'un essai d'œil sur les progrès de la production et de la consommation en Europe et en Amérique), par Gust. de Galicz. Göttingue, 1883-1884, in-8.

Der deutsche Zollverein, ein Beitrag (La grande association douanière prusso-allemande particulièrement par rapport à l'association douanière de la Thuringe, etc., etc.), par G.-P. Krause. Illmenau, 1834, in-8.

Der deutsche Zollverein, sein System und seine Zukunft. — (L'association douanière allemande, son système et son avenir),

par C.-F. Nebenius, conseiller d'Etat, ministre de l'intérieur du grand-duché de Basse-Saxe, etc. Göttingue. Ghr. Fr. Müller, 1835, 1 vol. in-8.

A statistical view of the commerce of the United States of America, including an account of banks, manufactures, international trades, etc. — (Statistique du commerce des États-Unis d'Amérique, renfermant les données sur les banques, les manufactures, le commerce intérieur, etc.), par Timothy Pitkin. New-Haven, 1835, in-8.

Statistik des Handels, der Schifffahrt und der Industrie der Herzogthümer Schleswig und Holstein. — (Statistique du commerce, de la navigation et de l'industrie des duchés de Schleswig et de Holstein) d'après des documents authentiques. Altona, 1835, in-8.

Mémoire sur le commerce des ports de la Nouvelle Russie, de la Moldavie et de la Valachie, par Hageoier. Odessa, 1835, 4 vol. in-8 avec tableaux. . Von dem austeindischen Handel und der Seemacht deutscher Städte im Mittelalter und von den Verhältnissen des jetzigen deutschen Zollsystems, — (Du commerce extérieur et de la marine des états allemands au moyen âge, et de la situation actuelle de l'association douanière actuelle), par le conseiller intime supérieur Stengel. Potsdam, 1835, in-8.

Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil, et considérations générales sur les échanges, les banques, etc., par M. Foulon de Say, conseiller d'Etat. Paris. Gaillat-Bischoff, 1839, 4 vol. in-8.

Dictionnaire du commerce et des us&rchaniuti, contenant tout ce qui concerne le commerce, la navigation, les douanes, les exportations et importations, les monnaies, etc., par MM. Bignon, Ad. Bouteiller, Buisson

## COMMERCE

A. Bignon, Ad. Bouteiller, Buisson, H. Dossard, Th. Fizeau, St. Plachat, Eug. Flachet, Francœur, Jos. Girard. Legentil, M. de Mornay, Th. de Morville, A. Mignot, B. Ponce, Payen, Pommier, L. Reybaud, Rodei, H. Say, Wantiel, etc., sous la direction de M. Gailanmin. Paris, Gaillanmin et comp., 1857-59, 2 tomes gr. in-8 à 2 col., réimprimés en 1841 et 1843.

De la liberté commerciale, du crédit et des banques, etc., par Gastaldt. Turin (Guillaumin), 1840, in-8.

Ueber den Handelsverkehr der Völker. - (Sur le commerce de nation), par H.-P. Oslander. Stuttgart, 2 vol. in-8.

Dictionnaire universel du commerce, de la banque et des manufactures..., renfermant tout ce que Mac Culloch offre de plus intéressant sur le commerce et la navigation, par H. Monbrion. Paris, Pillet aîné, 1840,

2 vol. in-4.

Der internationale Handel, die Handelspolitik und der deutsche Zollverein. - (Le commerce international, la politique commerciale et l'association douanière allemande), par Préd. List. Stuttgart et Tübingen. Schönböck, 1841, in-8.

Il y a eu plusieurs éditions de cet ouvrage, la



dernière dans les Oeuvres complètes, 4 850-54, chez le même libraire.

Union du midi. Association de douane» entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, avec une introduction sur l'union commerciale de la France et à la Belgique, par M. Léon Faucher (de Rinsiat). Paris, Guillaumin, 4 842, 4 vol. in-8.

Enttauschung des Publikum» über die Interessen der BandeU und der Landwirtschaft, etc. — (Désillusionnement du public sur le» intérêt» du commerce et de l'agriculture , etc.), par H.-G. Osiander. Tübingen, 1842, in-8.

Influencia del sistema prohibitivo en la agricultura y industria, comercio y rentas publicas. — (Influence du tarif prohibitif sur l'agriculture , l'industrie, le commerce et le» revenu» public»), par D. Manuel Mar- Uaol Madrid, 4842, in-8.

Der Handelsverlehr die Seele des Staat»Menschen», — (Le commerce est l'âme de la vie politico-economique), par Ed. Goswinds, Leipzig. 4841, br. in-8.

La libertad del comercio, etc. — (La liberté du commerce)\ pardon José Joaquín de Ilora. Séville, 4844, 4 Tol. in-8.

Puerto» franco». — (Le port» franc»). Mémoire présenté à la Société économique de Madrid, par le même.

W4.in-4.

fi«w» sur le commerce de l'Amérique, par Julliani. >édit., Paris, Guillaumin, 4844, 8 vol. in-t.

Maximaa mercantile», odebere» reciprocoe de comer- \*^\*« y dependientes de moetrador y e«cri<orto. — ^Principes du commerce, devoir» récioproque» de» commerçants et de leur» agent», etc.). par D. Casimir Rnfi»o. Madrid, 4r. édit., 4844, 2«, 4848, in-8.

U même auteur publie depuis 4842 un Guta del eomercio ((luide du commerce), revue hebdomadaire qni contient souvent des Mémoires remarquables.

Àdictionay, practical, theoretical, and hUtorical ^J commerce and commercial^navigation. — (Diction- JW're pratique, théorique et hùlorique du commerce et f^anatigation commerciale), par Mac Culloch. NouteHe édition, Londres, 4844, 4 gros vol. in-8.

wmnwrciaZ statietic» s a digeet of the productive rttourees; commercial législation, etc. — i Statistique (^<»merciaU, ou recueil de documents eur la produc- ||o», la ligùlation commerciale, etc.), par J. Mac ^«gor, l'un des secrétaires du fioard of trade. Londres, \*W^,5tol.in-fol,

Mgemehu vergleichende BandeU- und Qewerbewogropfcieé, — (Géographie comparative du commercé " «f ftndwjr^), par le baron de Reden, 4844, in-8.

Loiwctoion douanière allemande, par Henri Ricbe- J«. Pan», CapeUe, 4845, 4 vol. in-8.

## COMMERCE

Die BandeU - und Schiffahrtevertreege de» Zollver^ eins, etc. — (Le» traité» de commerce et de navigation du Zollverein , réunis et commentés par L.-A. de Kampu. Brunswicht, 4845, in-8.

Beitrage xur BandeUgeschichte unserei Zeit, etc. — (Mémoires à consulter sur l'histoire commerciaU d» notre époque, etc.), par Vincent Nolte. Triest, 484S.

Die deutsche Kuete und das Binnenland, oder Deutschlands BandeUlage um dae Jahr 4846. — tUAlUmO' gne maritime et centrale, ou la situation commer^ date de VÀllemagne ver» l'année 4848), par G. W. Oehlich. Hambourg, 4847, in-8.

Denkechrift uher die metreichieche Gewerbe-Àwtel-' lung in Wien, deren Vérhœltnie» MUr Induetrie dei deutechen Zollverein» und der gegenseitigen BandeUbeïïïiehungen. — (Mémoire sur l'es:po»ition indu»lrielle de Vienne, et de l'influence du Zollverein eur le commerce de l'Autriche), par le baron de Reden. Berlin.

Die Folgen der Aufhebung der engliachen Komge^ tetze fur Deuttchland und diedeuteche Induetrie.^ (De l'influence de l'abolition de» loie-céréalU» anglai»ee pour l'Allemagne et »on industrie), par François Stromeyer. Stuttgart, 4846, in-8.

MareeiUe et le» intéreU nationaux qui »e rcMacheni à »on port, par M. S. fierteaut. Marseille et Paris, Guillaumin, 4846, 2 vol. in-8.

Couronné en 4848 au concours fondé par le «baron

Félix de fieaojour.

Du système prohibitif, par H. Fonfrède. Bordeaux et Paris, Guillaumin, 4846, br. in-8.

Du commerce de peuplée de l'Afrique septentrionale dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes, comparé au commerce des Arabes de nos jours, par M. Mauroy. 2<sup>e</sup> édit., Paris, comptoir des imprimeurs, 4846, in-8.

Le droit d'entrée sur les produits étrangers, considérée dans son rapport avec l'intérêt du trésor et ceux de la production nationale et avec ceux des consommateurs, par le baron Roederer, pair de France. Paris, Didot, 4847, in-8.

Association pour la défense du travail national. Examen des théories du libre échange et du résultat du système protecteur. Paris, Guyot, 4847, br. in-4.

Geschichte des Handels in Beziehung auf politische (Ökonomie und öffentliche Ethik. — (Histoire du commerce au point de vue de l'économie politique et de la morale publique), par Ad. Lafaurie. Stuttgart, 4847, in-8.

Étude pratique du commerce d'exportation de Chine, par Isidore Hedde, Ed. Renard, A. Haussmann et N. Rondot, délégués commerciaux attachés à la mission japonaise en Chine. Paris, Guillaumin, 4848, 4 vol. gr. in-8.

Le libre échange considéré au point de vue protectionniste, par Ernest Merson. Paris, Garnier frères,

Grande extension du commerce extérieur, ou l'extension sur le commerce extérieur se rattachant au régime protecteur de douane, etc., par Jouyne. Paris, Guillaumin et comp., 4848, 4 vol. in-8.

Eludée eur U commerce au moyen Age, hùtoire du commerce de la mer Noire et de» colonies génoise» de la Krimée, par F. Étie de la Primaudaie. Paris, Comon,

4849, in-8.

Du commerce des Européene avec le» Inde», par Dom. Froment. Paris, Dugouret-Durand, an vii (4788).

Dictionnaire de» production» de la nature et de Vari qui eont l'objet du commerce de la France avec fé^ Iranger, et de» droits auxqueU elle» 9ont impo»ée», par Maguien et Deu. Paris, Bailleul, 4800, 8 vol. in-8. Mouvcle édition revue par fialleroy et Germond. Bnixee, fialleroy, 4836, 2 vol. in-8.

Du commerce des Suis»»» avec la France, par l.-F» Luliin de Cbftteauvieux. Genève el Paris. Paschoud, 4822, in-8.

## COMMERCE

FnnkfmrhtëftRtptrtoHwn fV^r HandeU- w%d Finan^ ^Oien, etc. - (Répertoire ftancfortoi» da cùmtMrce et (Um /Ifumcff, 8IC.), dirigé par P. Bereud. Francfort, ReToe qui paraît depuis iM6, in-4.

Tablgau générûldumow>\$fMnidu cabotagi. Paria» Impr. roy. et nat., I vol. gr. in-4.

Se publie tooa les ana depuia 4S3T. Commercé éstiritwr. publié par le ministère dé Tagriculture et du comneroe. Paris, Impr. roy., 48St> 4 vol. grand in\*4.

Fait partie de la SlatUiqHt générale d» Franc9. Slatiêtùchè Uebêreicht der wichtigsten Gegeneloendi été Vtrkêhrt vnd Ver-

brauche im preiaetUcHm Staat und im dêuUchtn Zollvcrefn.—  
(SiatUtique dte prindpûmt objett dt eommeret #1 de cotMomma-  
tion <n Prtutê et dam Vateociation douanière allemande pendant  
ta période de 1811 à 18Se\ par le oonseiller intime sup. Dieterici,  
directeur do bureau de la Matisilque, etc. Berlin, Mittler, 1 vol.  
in-S, 4838.

Il a paru depuis plnsleura aoliee pour lee aooées 4837 à 1848.

Bêitrage s«r œelreichiehên Handel»^ und ZoUeta» tietik. —  
(Statistique dm eommtrcê de l'Âutriehi d'àprêt lee documeiM of-  
JicieU de \9ZK à 4841), par le yrofesaeur J. Becker. Siuugard,  
4848, in-8.

Uu relatione commercialee entre ta France et la Buêtie. Consi-  
dérationm généralee eur la marint martkmndi die dmuf page^ par  
M. F. lAbaume. Parie, D\dot,br. in-8,,1846.

Le Libré-Échange, journal de Fatiociation pour la liberté dêe  
échanges^ par MM. Anisson-Oupéron, Ba^tiat, Blanqui, Micbel  
Cltevalier, Ch. Coquelin, Dunoyer, Léon Faucher, Jos. Garoier,  
etc. Paris, Guillaumio et 8omp., 4846-4847, 4 vol. in-folio à 8  
colonnes.

Tableau décennal du commerce de la France avec Mt coloniee  
et les puissances étrangères de 1887 à 4838. Paris, 4838. Impr.  
roy., S vol. in-folio.«- Le même pour la période 1837.4846. Paris,  
Impr. oat., (Guillauoia et domp.p, 4849, S vol. in-fol.

Collection des pubUcatione de la ehamhrê de com\* imerce de  
Bordeaux de Van xi à 4845.

Renferme plusiourA mémoirea intéressante sur nos relations  
commerciales.

Statisttsche Uebertichten uber Waaren-Verkehr und tollertrag im deutschen Zollverein, etc. — ( Tableau étatique du mouvement du conunerce de l'associor' tUm douanière). Publication officielle annuelle du bureau de la atatitique du ZoUverein. Berin.

Tableau général du commerce de la France avec su colonies et les puissances étrangères. Paria. Impr. h>y. et nat. (Guilûumin et comp.), 1 vol. gr. in-folio par année.

Cette publication oflBcielle de l'administration des douanes a été autoriaée pour la première fols en 4848. Pendant pluaieurs années, ces tableaux ne furent, aous plusieurs rapporta, qu'une œuvre imparfaite; en 1828, des améliorationa y furent apportées ; mais ce n'eat qu'à partir de 4831 qu'ils ont reçu les développements qui leur donnent toute leur valeur. Annales du commeroe extérieur ^en deux sériee pa\* lallèlea i Ugiation oommerioale et Faite oommer^ fiauàc), publiés nensuellement par la ministère de ragricoliure et du commerce.

Cette publication ne parait sous ce titre que depuia le mois de mars 4851. De 4888 à 4839 indus (4r« série) bon titre était Extrait d'avis divers (40 cahiers eu 8 vol. in-4, Impr. roy.). De 4840 à 1842 parut la 2\* série (8 vol. in-8, Paris, L. Dupont). La 8« a commencé en 4843 sous le titre de : Documents Itir le commerce extérieur, gr. in -8. Une table ana/yiique (Paris, Dupont) résume ce qui a été publié au- ' térieurement à (848.

— Tous les économistes ont consacré un ou pluiteiiH chapitres d«; leurs ouvrages à la théorie du cum- Kifree, ti tous doivent être lus et médiés. Nous iudl- %uerons le cb. V du ttv. iv de la Hicheete des nations

CoMMU!9E.

(L is, CoU, dêe print, Ècon,)\ les oh. XIII « X'.l de la I\* partie du Cours oompifl de J.-B. 8«y 't X. de la même oollactton); le oh. IX da liv. Htd« rr«\*k du même auteur (t. IX de la même Collee-tios'; U sect. VI 11 du ch. i«r, liv. t« des PWnd^ de Maithn (t. VIII de la même Collectlou), etc.

Toyey, eh outre, la bihliographia des atois : Cet»mts, DooAIIB8» NafiOATiO», etc;

GOMMCllÀirré. Yoyes Comniisn.

COMBIINE. La commiine est une agré^tio»

d\*indlvidu8 ou de familles, rassemblés dans un certaine cir-conscription de territoire , unii pu de^ relations de voisinage , et par des Intérêts o^id muns gérés par une administration comm-cu. C'est une division , ou plutôt une aona-divliiofi i' l'Etat, la plus élémentaire de oelles qol ooieth tuent l'ordre civil ou politique.

Comme la commune est l'agrégation Is plu élémentaire de Tordre dvll, c'est aussi la plos n.-turelle et la plus n^ssaire. La constitution d'ur grand Etat est ordinairement le fruil de la Mr quête; la division de cet Etat en provinces on r^ départements, quand elle n'est paa l'elfct df ■ : violence on du hasard, est presque tot^oiirs an/ cnelle et arbitraire. La création d'une com-nuT . au contraire, a quelque chose de spontané. £ dérive natu-rellement des relations de voUîna^. t de la communauté des inté-rêts que ce voÎMii-. engendre. « La commune, dit M. Macard, ot tt élément nécessaire de toute soeiéta eivila. £l>f « une indivi-dualité qui a sa aourca dans la oitur cile-même. « Ccwr\$ de drM adntinlêtrat\ f, tom. !•% p. 187.



Aussi serait-il bon de rechercher l'origine de la commune. On peut dire qu'elle n'a pu commencer, puisque c'est par elle que l'État civil a commencé. On la trouve dans l'histoire : sauvage, sous la forme primitive d'une tribu : on la retrouve encore plus tard » et changeant, il est vrai, de forme et d'étendue suivant les pays et les temps, mais toujours subsistante à tous les degrés de la civilisation. On l'a dit avec raison : c'est la première couche de l'évolution sociale «-r laquelle toutes les autres se sont formées; c'est le fondement et le premier modèle de l'Etat. Quelquefois, par exemple dans l'ancienne Grèce, la commune» c'est l'Etat même» réduit ainsi à ses éléments primitifs et à sa plus simple expression.

Malgré si la commune a existé dans tout le temps, c'est avec des conditions bien différentes tantôt plus, tantôt moins dépendante de l'Etat dans lequel elle était englobée ; quelquefois très libre dans son administration intérieure, y jouissant presque de la plénitude de la souveraineté. et d'autres fois, étroitement asservie aux pouvoirs supérieurs qui gouvernaient l'Etat.

On ne connaît guère la commune sans le pouvoir municipal ou communal. C'est dans l'exercice des attributions de ce pouvoir que résident les différences essentielles : selon que ces attributions sont plus ou moins larges, la commune est plus ou moins indépendante. Cependant on doit tenir compte aussi des formes et des conditions suivant lesquelles ce pouvoir est constitué. Il semble que l'idée de commune entraîne celle d'un pouvoir électif et exercé par plusieurs. S'il résidait tout entier dans les mains d'un seul homme, ce serait par droit héréditaire la commune désemparée

## COMMUNE

en «el^enrie, comme an moyen âge • aile a i>rea- (|u<\* cessé d'être.

Danii ?\*einplra romain , ia commune existait partont, mais aTee des privilèges très différents selon les eireonstances. On distinguait les muni" 6pes ou Tilles municipale» de toutes les autres, en cequ'elies Jouissaient d\*nne Indépendance beaucoup plus grande. Ces munidpes étaient pour la plupart des Tilles autrefois indépendantes et gouvernées par leurs propres lois, qui s'étaient ralliées Tolontairement à l'empire romain , et auiquelles le sénat ou l'empereur avaient conservé leurs franchises, en se bornant à en eiiger le paiement de qoekpies tributs et une reconnaissance génénle de leur autorité. On avait ensuite accordé les mêmes privilèges à quelques villes qui avaient iradD à l'Etat de grands services, et à celles qui STiieDt été réoenmient formées, après l'expulsion des anciens habitants, par des colonies de soldats romains. On eomptalt dans la Gaule seulement , dés les premiers temps de l'empire, cent quinxe DOBicipes, qui étaient comme autant de républiques indépendantes, gouvernées par leurs propres magistrats et leurs propres lois, et rattachées seulement au reste de l'empire par un lien de subordination trts doox et très fiicile à supporter. Pour les autres conomunea de Temple, la d^ndance était beaucoup plus étroite; mais il ne parait pas que nulle part les libertés conminnalea fussent entièrement étetaites.

Kiles se maintinrent eneora longtemps, à Iraven beaucoup de vldssludea, même après l'invasion des baiharea, et ne disparurent qu'après l'établissement définitif du relaie féodal, qui nUtitoa partout rautorié violente et despotique des seigneurs à Tantorité régulière des magistrats fflonidpaux. Tout ce qui n'était pas seigneur on noble fat réduit à l'état de servage, les habitants des

campagnes d'abord, et bientôt après ceux des Tilles. Quelques villes seulement échappèrent au joug. Raynouard, dans son Histoire du droit municipal, nomme pour la France les villes suivantes : Périgueux , Bourges , Marseille , Arles , Toulouse, Narbonne, Nîmes, Meus, Paris et Reims.

Cet état de choses dura, en France, jusqu'à l'affranchissement des communes par Louis le Gros , au douzième siècle. C'est de cette époque que datent les premières chartes des Communes, délivrées d'abord par le roi dans le cercle de ses domaines particuliers , puis , par quelques grands seigneurs, qui suivirent en cela l'exemple donné par leur suzerain. Ces seigneurs trouvaient un profit dans l'affranchissement des communes qui leur étaient soumises, en ce qu'ils leur vendaient leur liberté, soit à beaux deniers comptant, soit moyennant des redevances annuelles supérieures à celles qu'ils en obtenaient auparavant : et pour le roi , il y trouvait un double avantage , d'abord le profit pécuniaire obtenu par les mêmes moyens, ensuite l'avantage d'opposer une puissance populaire ou bourgeoise à celle des seigneurs qu'il redoutait. En effet, les communes, une fois affranchies , étant placées sous sa protection spéciale, devenaient naturellement ses auxiliaires. Grâce à ce double intérêt , l'affranchissement des communes s'étendit de proche en proche , au point de voir les communes urbaines, et devint

## COMMUNES

en peu de temps presque général dans le pays. Suivant M. Henrion de Pansey {Du pouvoir municipal} le roi aurait exercé dès ce temps-là sur les communes un droit de haute tutelle , en sorte que celles-ci auraient été déjà mineures à cette époque , comme elles le sont devenues de nos Jours. S'il en était ainsi, ce

qu'on appelle l'affranchissement des communes eût eu pour effet de faire passer immédiatement une immense somme de pouvoir des mains des seigneurs dans celles du roi : c'eût été de la pari des premiers une sorte d'abdication en faveur de l'autre. Mais nous croyons que M. Henrion de Pansey se trompe en cela, en jugeant les choses du passé avec les idées de son temps. Ce qui est vrai seulement, c'est que, lors des concessions de franchises accordées sous certaines conditions par les seigneurs aux villes placées sous leur dépendance, le roi s'est porté comme protecteur de ces dernières et garant de l'exécution des contrats. Il a fait à l'égard des communes affranchies ce que font encore quelquefois de nos jours les grands princes à l'égard de certaines provinces ou de petites principautés émancipées) il leur a offert sa garantie et son protectorat; rien plus\* Que bientôt ce protectorat se soit changé en tutelle » et plus tard en domination effective, cela n'est pas douteux et n'a rien assurément qui doive surprendre mais il nous paraît certain qu'il n'était pas tant dans son principe.

La royauté, qui avait été d'abord si favorable à l'affranchissement des communes, ne tarda pas à empiéter elle-même sur leurs droits. Elle sut peu à peu son autorité à celle des seigneurs, quoique par des moyens moins violents et avec de meilleurs résultats\* « Dès le commencement du quatorzième siècle, dit M. Henrion de Pansey, il (le pouvoir municipal) perdit le droit de paix et de guerre par suite des guerres privées. En 1663, il fut dépouillé de la surveillance des affaires commerciales par l'établissement des tribunaux consulaires. En 1678, l'ordonnance de Blois lui enleva la Juridiction criminelle; et, depuis, toutes les branches de la juridiction civile dont il était in-

vesti ont été successivement replacées dans la compétence des tribunaux ordinaires. • (>u pouvoir municipal, p. 12.)

Indépendamment de leurs attributions judiciaires, les pouvoirs municipaux ont perdu en France la presque totalité de leurs attributions administratives, absorbées peu à peu dans le pouvoir central ou royal, et qui ont achevé de s'y englober à l'époque de la révolution. C'est ce qui constitue le principal trait de la centralisation (V. ce mot) telle qu'elle existe en France.

Dans l'état actuel, les communes françaises n'ont conservé que de très faibles restes de leurs anciennes franchises. Elles ont pourtant encore un conseil municipal électif; car l'élection des conseillers municipaux, supprimée à la naissance de l'empire, a été rétablie en 1881. Elles ont en outre un maire et des adjoints tirés de ce même conseil municipal, et qu'elles peuvent considérer, dans une certaine mesure, comme leurs magistrats propres, quoiqu'ils soient nommés par le pouvoir central ou par ses délégués; mais les at-

## COMMUNE

tributions de ce conseil et de ces magistrats sont si restreintes, que la part d'autorité laissée en propre à la commune est presque réduite à rien.

Ce n'est pas que les maires n'aient des fonctions encore assez nombreuses et assez variées, surtout dans les grandes villes; mais ils agissent à un double titre, comme magistrats municipaux et comme agents du pouvoir central, et c'est surtout à ce dernier titre que leurs fonctions sont étendues. Comme magistrats municipaux, ils n'ont que peu d'intérêts à régler, et dans le peu qu'ils ont ils subissent encore le contrôle incessant du pouvoir central.

C'est surtout dans les attributions réservées au conseil municipal qu'il faut chercher la part d'autorité laissée en propre à la commune, puisque le maire n'est, quant à cela, que l'exécuteur des décisions de ce conseil. Voici comment ces attributions ont été déterminées par la loi du 18 juillet 1837, la dernière qui ait été rendue sur la matière.

D'après cette loi, les conseils municipaux ont (art. 17) le droit de régler par leurs délibérations les objets suivants : 1<sup>er</sup> le mode d'administration des biens communaux ; 2<sup>o</sup> les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excède pas dix-huit ans pour les biens ruraux et neuf ans pour les autres biens ; 3<sup>o</sup> le mode de jouissance et la répartition des pâturages et fruits communs autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes ; 4<sup>o</sup> les affouages, en se conformant aux lois forestières.

C'est déjà bien peu de chose en soi que l'ensemble de ces attributions ; mais il faut remarquer en outre qu'aucune des décisions d'un conseil municipal n'est exécutoire par elle-même, qu'elle ne le devient qu'après approbation de l'autorité supérieure, ou du moins après que cette autorité supérieure a été mise en demeure de l'approuver ou de l'annuler. En effet, l'expédition de toute délibération sur un des objets ci-dessus doit être immédiatement adressée au sous-préfet, qui la transmet au préfet, et elle ne devient exécutoire que lorsque, trente jours après la date du récépissé, elle n'a pas été annulée par le préfet.

En vertu de l'article 19 de la même loi, le conseil municipal est encore appelé à délibérer sur les projets qui peuvent affecter la situation financière de la commune ; tels sont ceux qui concernent : le budget de la commune, et, en général, toutes

les recettes et dépenses , soit ordinaires, soit extraordinaires ; 2» les tarifs et règlements de perception de tous les revenus communaux; 3° les acquisitions, aliénations et échanges de propriétés communales, leur affectation aux différents services publics, et en général tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration; 4® la délimitation on le partage des biens indivis entre deux ou plusieurs commîmes ou sections de commune ; S^ les conditions des baux à ferme ou h loyer dont la durée excède dix-huit ans pour les biens ruraux et neuf ans pour les antres biens, ainsi que celles des baux des biens pris à loyer par la commune, quelle qu'en soit la durée ;'6o les projets de constructions, de grosses réparations et de démolitions, et en général tous les travaux à entreprendre ; 7« l'ouverture des rues et places publiques et les proJeU d'alignement de voirie

## COMMUNE

municipale ; 99 le parcours et la vaine pâtimi; 9^ l'acceptation des dons et legs UiU à la tonmune et aux établissements communaux; lo\* les actions Judiciaires et transactions, etc.

Mais toutes ces délibérations exigent eoecioe l'homologation de l'autorité supérieure et ne sait valables, comme les précédentes, qu'après i\*«piM> bation, ou du préfet, ou du minisire, oo do dd de l'État, selon l'importance de la matière.

Il est encore un certain nombre d'objets ut ioquels le conseil municipal est appelé à doosa son avis ; mais dans ce cas il n'agit pios que comme conseil consultatif, et les avis qu'il duose, ne liant en rien le pouvoir supérieur, loin d'èi» ordinairement suivis, ne sont pas mteie toajpm régulièrement consultés.

Le conseil municipal peut enfin réclamer »près de l'autorité supérieure^ au nom de la eoo^ mune, quand il la croit lésée par la flxatioD da contingents de l'impôt ; comme aussi il peut éoMtre des vœux sur toutes les affaires d'intérêt ioa! dont l'administration supérieure s'est résené ii direction exclusive. Mais en tout oed 11 ne nmfU plus que le rôle d'un suppliant, et son intercession dans ces sortes d'affaires, loin d'i^oottra l'importance réelle de son action, ne fait qu'a constater l'abaissement.

Il y a loin de cette situation actuelle des oonuones françaises à la position ind^[>endante qu'ellci avaient acquise au moyen âge. U n'y a guère muitt loin de U à cette plénitude des pouvoins municipaux dont Jouissent encore aijdonrd'hui les muojch palités de l'Amérique du Nord. Aux États-Uni», k^ communes ou municipalités (townships), qui jooi généralement plus importantes que les coanuoe^ françaises ^, ne jouissent pas seulement d'une indépendance absolue par rapport à la gestion 4t leurs affaires particulières, elles opèrent encsrr. par leurs agents particuliers, la perception au impôts et des revenus qui appartiennent à l'£u. en sorte qu'on peut dire , en ce point, que c'ttf l'État même qui dépend d'elles.

De ces deux systèmes si opposés lequel e>i if meilleur? 11 y aurait ici deux points de vue à csbsidérer ; le point de vue politique et le point de iw économique.

Au point de vue politique, le système améhoir est à coup sûr excessif, en ce qu'il ne laisse passa gouvernement central la juste part d'autorité, si l'indépendance d'action qui lui sont nécessiirs pour maintenir l'unité de l'État, et surtout pour faire agir cet État comme puissance militaire avec la plénitude de ses mo>ens. Aussi ce systèair n'est-il tolérabie, politiquement parlant, que dai»



un pays peu exposé par sa situation aux agressements étrangers, et qui n'a jamais besoin de développer à l'extérieur tous ses moyens. Au point de vue économique, ce système nous paraît supérieur à lui-même en tous égards, en cela surtout qu'il est bien plus favorable au développement de toutes les industries du pays.

Quant au système français, très favorable à lui-même

Il n'y a en France 37,040 communes pour environ 86.000.000 d'habitants : c'est donc en moyenne un peu plus de 4,000 habitants par commune. Aux États-Unis, selon M. de Tocqueville (Histoire de la démocratie en Amérique) la moyenne est d'environ 2,500 habitants.

## COMMUNISME

Dite et à la puissance politique de l'État, mais excessif même en cela, puisqu'il donne au gouvernement central des attributions dont il n'a pas besoin, en ôtant aux communes celles qui leur appartiennent à tous les titres, il est surtout détestable au point de vue économique, en ce qu'il nuit au développement des ressources des localités, qu'il nécessite des lenteurs et des faux frais inutiles, qu'il entraîne un emploi moins rationnel et moins fructueux des fonds prélevés sur les contribuables, et surtout en ce qu'il étouffe partout l'esprit d'entreprise, si nécessaire au point de vue de civilisation où nous sommes parvenus. (V. G. Kautsky.)

G. Coquille.

G. Coquille. Nous nous proposons de traiter du communisme et en lui-même et au point de vue historique. Un tel cadre est assez étendu sans y faire entrer les diverses utopies sociales auxquelles une logique un peu sévère impose, qu'elles y

consentent ou non, la nécessité d'aller se perdre dans le sein du système de la communauté. Il s'agit ici en un mot exclusivement du communisme avoué et conséquent, et non pas de ce que notre temps embrasse sous la dénomination plus générale et plus vague de socialisme.

Le communisme ainsi rigoureusement délimité (il cette doctrine qui, le plus souvent au nom de l'intérêt général et de la justice absolue, voit dans la mise en commun des personnes et des choses le type de la perfection sociale. Nous disons des personnes et des choses. C'est en effet une distinction vaine que celle que certains communistes prétendent établir entre les unes et les autres. La chose possédée est ici la personne même ou du moins comme une partie et une extension de la personne qui y a déposé son travail et qui l'a marquée du sceau de sa liberté. Il est impossible de s'emparer d'une partie du produit et de respecter le producteur. Toute première usurpation entraîne toutes les autres, et aboutit à l'accaparement de la personne humaine à tous les points de vue.

Aussi le communisme pour peu qu'il ait de logique (et nous verrons qu'il n'en a pas manqué) en vient-il fatalement à tenir à peu près ce langage à l'humanité : « Je m'emparerai d'abord des produits matériels pour les répartir conformément à l'intérêt général ; mais pour qu'il n'y ait pas sur certains points surabondance et sur d'autres disette, et par conséquent impossibilité d'une bonne répartition, Je dirigerai la production, ce qui ne se peut faire que si je dispose comme je l'entends des producteurs eux-mêmes. J'assignerai donc à chacun sa tâche; et, pour m'assurer comment il la fait et qu'il n'en remplit pas une autre, je le forcerai à travailler en commun. De même, pour qu'il ne puisse

être suspecté de dérober à ses (r)ères, par une économie coupable et spoliatrice, quelque parcelle de la part sociale qui lui revient, ^ devra aussi consommer en commun. Voilà donc l^/amijje transportée sur la place publique. Mais cette famille pourquoi la laisser elle-même subsister? ne savons-nous pas l'ardeur jalouse et la prévoyance ombrageuse du père et de la mère pour !<\*< enfants? maintenir la famille, c'est créer une fouspiration permanente contre la communauté \*u sein de la communauté mcnic, c'est se condamner à voir bientôt, sous les noms trompeurs

## COMMUNISME

### SI

de liberté , d'émulation, d'économie, d'attachement conjugal, paternel, maternel etûlial, se glisser la licence, la concurrence, l'épargne, la jalousie, le favoritisme, la préférence de soi ou des siens aux autres, en un mot, le triste cortège de Vmdividualisme et dn familisme. Ce n'est pas tout encore. 11 y a au sein de l'individu de nuiuvais penchants qui résistent en tendant à lui persuader que la communauté n'est pas le meilleur régime. Il faut de très bonne heure, dans son intérêt bien entendu, lui en insinuer l'amour par l'éducation qui sera par conséquent, elle aussi, commune.

a Enfin l'on sait combien les religions qui ne prétendent s'occuper que des choses du ciel influent sur celles de la terre. Quelles sources de diversités et de luttes que les idées et les croyances ! Pas de sectes donc, pas d'hérésies, pas de communions diverses, pas d'opinions individuelles. La religion sera

commune pour tous, si je juge bon du moins qu'il y en ait une, ce qui d'ailleurs n'est pas bien sûr. Or, comme tout ce grand travail ne se peut faire tout seul et sans qu'un certain nombre d'individus se croient en droit de murmurer, l'État sera chargé d'une part de le remplir et de l'autre de réprimer les mécontents jusqu'à leur entière et prochaine conversion. L'État seul donc produira, répartira, consommera, enseignera, prêchera, priera, réprimera; il sera le grand agriculteur, le grand manufacturier, le grand commerçant, le grand professeur, le grand prêtre; il sera l'esprit et la matière, le dogme et la force, la religion et la police; en un mot il sera tout. » D'où l'on voit combien est chimérique le partage qu'il plaît parfois à quelques-uns des adeptes du communisme de faire des choses et des personnes, de la propriété et de la famille, de l'action de l'État et de l'initiative Individuelle. A proprement parler, il n'y a pas de personnes pour le communisme, il n'y a que des choses. La déchéance dont il frappe la propriété atteint au fond de l'âme jusqu'au dernier principe de liberté; il attire dans sa sphère la vie intellectuelle et morale comme la vie physique, et l'homme dont il ne prétendait souvent saisir qu'une seule faculté et n'intercepter qu'un seul ordre de produits, y passe en définitive, tout entier, corps et âme.

Il est donc prouvé que ce dont le système communiste poursuit la destruction sous le nom d'individualisme, c'est l'individu lui-même. Détruire la liberté, c'est détruire en effet l'individu dans son essence même. Un écrivain a défini l'homme philosophiquement : une intelligence servie par des organes. Au point de vue économique, il serait peut-être plus exact de dire : « L'homme est une liberté servie par des organes, » en comprenant parmi ceux-ci l'intelligence même, la force physique, la terre, le

capital. Mettre les organes en liberté, c'est y mettre l'homme ; les réduire en servitude, c'est y réduire l'homme même.

La liberté est le fond moral de l'économie politique; or ce qu'on trouve au fond de toutes les parties, de tous les systèmes communistes, c'est une attaque à la liberté. Le communisme est donc l'antipode de l'économie politique.

Disons d'abord un mot de l'erreur fondamentale du communisme. Elle peut se résumer, sui-

### COMMUNISME.

tant nous, dans la préférence qu'il accorde à l'égalité sur la liberté.

Or, par cela seul qu'il préfère l'égalité, il la manque.

Prouvons-le\*

L'égalité suppose quelque chose qui lui est antérieur, un fait sur lequel elle porte et qui d'abord la puisse admettre. Or, au vrai, sur quoi porte l'égalité? Est-ce sur l'intelligence? Prenez deux hommes au hasard : vous les verrez différer et dans le degré et dans la nature même de leurs aptitudes. Ainsi de tout et au sein même de l'homme et au dehors, et dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel. Voulez-vous trouver le type, le fond, la règle de l'égalité? Adressez-vous à la liberté, à elle seule. La liberté de chacun reconnue et garantie, telle est l'égalité véritable. Nous sommes égaux dans et par la liberté. Cette vérité est la règle absolue, la seule origine en fait et en droit de l'égalité entre les membres de la grande cité. En dehors de l'égalité dans la liberté, il n'y a que chimère et déception.

Dire qu'on met l'égalité au-dessus de la liberté, c'est donc préférer un non-sens ou faire un contresens tel que ni la liberté ni l'égalité ne peuvent en sortir, car qui nie l'une nie l'autre. Pré-tendre assurer l'une par l'oppression de l'autre, c'est une contradiction monstrueuse. Cette contradiction est le début du communisme.

Suivons de l'œil la pente qui le conduit à Tablme.

Ne sachant pas voir l'égalité où elle est, il est conduit à la mettre où elle n'est pas. Car l'idée de l'égalité est une idée inhérente à l'esprit de l'homme, un besoin impérleui de son cœur, une loi nécessaire de son développement. L'ayant méconnue dans la liberté qui seule en est capable, il veut l'imposer aux passions, aux idées, aux besoins, aux choses, en un mot à tout ce qui ne la comporte pas. Ayant de plus méconnu la vraie nature de la liberté, il arrive aisément à la tyrauniser quand il la rencontre comme obstacle. C'est la tendance générale des faux systèmes de supprimer violemment tout ce qui les gêne et de le remplacer par des équivalents arbitraires.

Fausse idée de l'égalité et de la liberté, voilà le point de départ du communisme ; tout le reste en découle.

Méconnaissant et mutilant la liberté et l'égalité, il sacrifiera par là même les vrais droits pour inventer des droits chimériques.

Être libre, j'ai le droit de disposer de mes facultés, de mon activité, le droit de travailler, avec toutes les dépendances que ce mot rappelle ; un tel droit n'est pas autre chose que la reconnaissance de la liberté générale, et en conséquence il est évident qu'il n'opprime personne. Suivant le communisme, J'ai le droit au tra-

vail, avec toutes les nécessités que ce mot entraîne : c'est-à-dire que Je puis exiger du travail, forcer les autres à m'en donner. Voilà donc une portion de l'humanité, je ne dis pas obligée moralement et au nom de la sympathie, mais physiquement contrainte, mais obligée par autorité de Justice à fournir à l'autre du travail. Quand j'assiste le pauvre. Je ne fais aussi que lui payer une dette ; ne lui rien donner, quand on le peut» ce n'est plus être seule»

## GOMMUNISME

ment un cœur dur, un méchant; c'est être voleur. On mérite donc d'être traité comme tel, c'est-à-dire d'être emprisonné ou pendu, suivant les temps. Nous ne calomnions pas le communisme. Nous ne faisons que rendre hommage à sa logique.

Le communisme arme l'État de droits nouveaux; pour y satisfaire, il surchargera l'État de devoirs impossibles. Double germe d'anarchie et de despotisme, qui ne laisse à la société d'autre alternative que la guerre acharnée de tous contre chacun et de chacun contre tous, on que l'on appelle dure servitude.

Les conséquences économiques et morales sont tellement liées entre elles du système communiste qu'elles ne découlent pas avec moins de rigueur de fausses prémisses erronées. Où la liberté individuelle est sacrifiée, où l'effort plus ou moins heureux est compté pour rien, comment y aurait-il la liberté? Le communisme sent lui-même combien il est loin de l'ancienne société et de l'ancienne liberté. Il est étranger et lui serait funeste. La Liberté, consacrée à chacun suivant son mérite, il la remplace par celle qu'il emprunte à la prétendue satisfaction des instincts : à chacun selon ses besoins. Ainsi, travaillez peu ou beaucoup, produisez tant plus ou moins de zèle, de soin, d'abondance, cela n'importe. Vous êtes un mauvais ouvrier,

mu vous avez beaucoup de besoins, dès4ors vous codsommerez beauconp. Qui ne Toit où conduit ti mise en pratique de ces maximes f Elles ioîfrquent la justice et elles violent l'équité la pia vulgaire. Elles prétendent parfois se placer s&u le patronage du spiritualisme, et elles ne sont q» l'expression la plus éhontée du matérialismoM. Ck société aussi paresseuse à produire qu'em-presm à consommer, tel est leur résultat le pli» uA Abandonné à lui-même, le communisme produit ce beau chef-d'œuvre de sur-exciter tous les i> stincts en diminuant tous les moyens de les sa-tisfaire. C'est pourquoi , quand il se modère p&cr pouvoir subsis-ter, on le voit, après les plus bel'n promesses, aboutir à un jeûne général, et chang'T un troupeau d'épicuriens en an couvent d'asti tes. C'est un état dont les citoyens, quand li ne sont pas ivres, sont condamnés à ne boire ^ de l'eau.' Point de milieu entre l'exexès et l'abs!> nence.

Le communisme détrutt-Il du moins les ûia qu'il prétendait abolir radicalement? Il est ivût de prouver qu'il ne fait que les ag-grarer et la généraliser. Il attaque la eoneurrenee [c'e^-^ dire au fond encore la liberté), on sait avecqoHie fureur. Mais à la place de la concurreDoe k<> time, laborieuse, éclairée, profitable à tons, dfi intérêts, il met la concurrence aveugle, stênlefs anar-chlque des appétits. Il se plaint de trooTer U vol dans la société, et, pour le supprimer, H d^ crête la spoliation générale. Il gémit sur la pro^ tutlon, et il proclame la promiscnlité des ranmrs. Il s'irrite de voir un certain nombre dlndiTidt» qui n'ont eu, pour jouir, qn'à prendre, conune il dit, la peine de naître , et il déclare qu'il sofltl tous les honunes d'avoir pris eetts peint potir partici-per aux avantages sociaux. Il accuse eidla l'esclavage et l'exploita-tion dn prolétariat, ri H rend tout le monde esclave et exploité par



## COMMONISME.

l'État. Ajoutons que cet esclavage qui établit n'est pas seulement la servitude politique et éco- Domique, mais une servitude morale qui doit perpétuer indéfiniment l'une et l'autre- Quand on a, en effet, aboli dans le cœur de l'homme, avec le libre arbitre la dignité personnelle, le souci de survivre, les calculs et les affections qui donnent on tient à l'existence, l'essor de l'imagination et les fantaisies permises qui y jettent un peu de lumière Tenité, que reste-t-il pour remplacer tous ces ressorts brisés, pour compenser tous ces biens perdus? Encore une fois des Instincts égoïstes, des appétits, et si l'autorité est parvenue à les modifier et à les réduire au minimum de satisfaction, une lâche et sourde corruption, unique dédommagement d'une vie condamnée au monotone supplice de l'ennui.

On voit donc que si le communisme est une erreur bien liée dans toutes ses parties, il n'en est pas moins vrai qu'il aboutit, quant aux résultats, comme c'est le propre de toute erreur et de toute contradiction, & des contradictions souvent monstrueuses. Mais la morale et l'économie politique du moment, on ne le peut nier, apparaissent comme étroitement solidaires, et l'une ne peut être donnée comme principe sans que l'autre ne s'en suive nécessairement comme conséquence. En énervant ou en faussant tous les mobiles qui constituent l'essence, la santé, l'énergie de l'être humain, il a du même coup tari toutes les sources de la richesse. En frappant de stérilité le principe de l'humanité, il a partout créé la mort\*

Le communisme a cherché à suppléer à ce principe si fécond en faisant appel à l'amour, il a édifié à l'instinct l'homme cherche dans l'instinct même de quoi corriger ses mauvais effets. On sent que

cette double prétention est chimérique. L'instinct ne peut être tempéré dans ce qu'il a d'excessif et de désordonné, avivé dans ce qu'il a d'inerte, que par ces forces qui lui sont supérieures comme la lumière aux ténèbres, comme la règle au hasard, par le devoir qui est fixe et précis et par l'utilité qui agit toujours. Quant à faire de Vanumr, de la fraternité, le seul ressort de la production, c'est révéler la plus irréalisable des utopies. Il est intense d'exiger que l'homme laboure, fabrique, Trade, etc., avec ce perpétuel enthousiasme que les occupations les plus hautes de la pensée et la Religion même ne comportent pas toujours, et on ne peut vouloir qu'il vaille aux travaux quotidiens et plus subalternes dans ce sublime esprit de sacrifice dont les actions héroïques, précieuses en tant qu'elles sont dans la mémoire des hommes, ne sont que les rares éclairs. Jamais le mot de Pascal ! \* Qui veut faire l'ange fait la bête » n'a été mieux défini par le communisme qui commence par supposer à l'homme d'angéliques vertus pour lui ôter à le montrer constamment en pratique gésier et brutal. Quelle Illusion n'est-ce pas aussi de compter que l'individu aimera tout le monde, se dévouera à tout le monde, quand on lui a défendu d'aimer sa famille et de se dévouer à elle ! La sympathie, comme toutes nos autres facultés, a besoin d'exercice et d'aliment ; elle « étend peu à peu, elle va du moins au plus. On commence pas par aimer le genre humain, on finit par lui. Et combien de lumière, quelle élévation-

## GOMMUNISME.

L'Idéalisme philosophique ou religieux ne suppose pas un sentiment si compliqué ! C'est un fait qui n'a pu échapper même aux plus superficiels observateurs, que l'Idéalisme devient plus Intense en se resserrant ; plus sublime peut-être, mais moins éner-

gique à mesure qu'elle s'étend à un plus grand nombre d'objets. Le communisme. , en prenant le contre-pied de cette loi si élémentaire, noie pour ainsi dire la sympathie et le dévouement au sein de cet océan sans limites qui s'appelle le genre humain, comme il engloutit l'individu dans cette immense et vague abstraction qu'il nomme société.

Nous avons vu le communisme, considéré comme système, se précipitant dans toutes les erreurs et dans toutes les contradictions au nom d'un faux principe, exagérant tous les maux dont il se plaint, en déchaînant de nouveaux sur l'humanité, soulevant les appétits et ne trouvant pour créer l'immense capital dont il aurait besoin pour réaliser ses plans que le principe peu productif de la fraternité, rendant enfin cette fraternité elle-même impossible en conviant chaque membre de la communauté à se jeter sur une quantité nécessairement de plus en plus réduite de produits ou à se courber sous la loi dure d'un État qui ne peut vivre qu'en distribuant savamment la misère, répartie entre tous par une main invisible. On peut s'étonner qu'une pareille doctrine trouve des adeptes. Cependant le communisme invoque en sa faveur une longue tradition perpétuée dans tous les siècles à travers les révolutions de tous genres. L'explication de ce curieux phénomène serait instructive et plus d'un titre, et l'on aurait l'étonnement de voir que le communisme n'a été souvent que le développement logique des principes adoptés à peu près universellement par la société qui le flétrissait. Rien n'est plus vrai pour la société antique, et quant aux sociétés qui se sont succédées depuis, notamment jusqu'en 1789, le principe de propriété ne s'est-il pas vu à ce point altéré en fait par la conquête et par les lois civiles, à ce point méconnu en droit par l'attribution qui en était faite à l'État, que le communisme en devenait sinon Justi-

fiable, du moins parfaitement explicable? Comme symptôme, sinon comme théorie, le communisme conserve encore une importance qu'on ne saurait méconnaître. 11 a sa source, comme toutes les utopies sociales, dans les imperfections, les faiblesses susceptibles d'amendement, les autres inévitables, de l'état social, et s'explique à la fois par un sentiment de pitié pour les misères humaines et par de détestables passions.

Au surplus, à ce communisme qui s'est produit dans les derniers temps avec plus de menaces et plus d'espérance que jamais, la théorie n'a opposé pas seule ses objections; l'histoire répond par des faits. Le communisme a été vu dans l'œuvre : on peut le juger par ses fruits. Rappeler les grandes expériences qui ont mis en lumière ses effets et parcourir les principales utopies qui montrent par leur identité à quel point les conséquences que nous lui avons imposées, au nom de la théorie, en découlent fatalement, voilà la seconde partie de notre travail. Nous ne dirons que ce qu'il faut pour éviter que les idées énoncées plus haut, à

AU

## COMMUNISME

défaut d'une telle contre-épreuve, ne semblent être de pures conjectures.

Et d'abord il est fâcheux pour une doctrine qui se donne comme la charte d'émancipation de l'espèce humaine, de ne paraître historiquement qu'appuyée sur l'esclavage. Comment parler du communisme sans nommer Sparte, et comment nommer Sparte sans rappeler ce que l'esclavage dans l'antiquité a eu de plus odieux? Le régime de la communauté et le travail sont deux termes tellement incompatibles, que partout où celui-là a été

implanté , il a eu besoin pour subsister de condamner aux travaux forcés des classes entières. C'est ainsi que le communisme des citoyens de Lacédémone ne put se maintenir que par l'ilotisme appliqué à l'agriculture et aux arts utiles. Sparte réalisa mieux qu'aucune autre cité , si ce n'est peut-être la Crète, l'idéal du conmiunisme. Elle ne conmlt pas la faute de mettre en commun les objets mobiliers et les produits matériels, sans comprendre qu'elle devait y mettre également l'éducation et les femmes. Mais , par une de ces concessions de la réalité à la logique que nous rencontrerons partout dans l'histoire du communisme pratique, par une de ces inconséquences qui rendent à la fois son existence possible et sa destruction inévitable , elle garda quelque chose de la propriété individuelle en la maintenant pour les terres également partagées. Quelle n'est pas d'ailleurs la supériorité pratique du communisme Spartiate sur le conmiunisme du dix-neuvième siècle ! Il ne promettait pas aux membres de l'association la richesse et la Jouissance , mais la pauvreté et l'abstinence en commun , et stimulait les enfants qu'il élevait, non pas par le travail attrayant, mais par le fouet en perspective. C'est par ces moyens qu'il put quelque temps subsister. Leurs principes de morale interdisaient de plus aux Spartiates les plaisirs adoucissants des arts, dont leur économie politique au besoin eût sufl à leur enjoindre la privation : point d'arts sans excédant; jamais d'excédant avec le communisme. Le chef-d'œuvre de la législation Spartiate fut d'inspirer pour cet état un véritable fanatisme d'abnégation et de dévouement. Les mœurs n'en valurent pas mieux. Le Spartiate, grossièrement nourri, dressé à la guerre, sans luxe et sans commerce, sans lettres corruptrices, ne fut pas moins débauché que féroce. Cette force farouche céda presque au premier contact de la Grèce civilisée, et ne sut tenir devant les ri-

chesses conquises après la guerre du Péloponèse. Ce peuple, qui avait repoussé la propriété, fut réputé pour sa rapacité, son avarice, et la vénalité de ses magistrats. Ce peuple, qui avait tout sacrifié à la vertu guerrière, en vint à un point tel d'affaiblissement, qu'il fut obligé de recruter ses armées parmi les ilotes auxquels il emprunte ses derniers grands hommes. Préoccupé, comme tous les anciens législateurs, de l'unique idée de faire disparaître les révolutions en ôtant les inégalités, Lycurgue oublia qu'il y a un pire danger pour les États que les révolutions, c'est de tomber en dissolution ; et c'est ainsi que Sparte a flni.

Le génie romain dut ignorer le communisme. Tout ce qui est vague, indéterminé, convient à cette doctrine qui en religion adore le grand tout,

## COMMUNISME

en morale nie la personne pour ne recoDaiitrciiqi l'humanité, et, en économie politique, absorbe h propriété individuelle dans la possession coUeeL\c. A Rome tout fut précis, arrêté, les dieux, la ^«-rtus, les lois, les doctrines ; Rome vit fleurir â la fois le stoïcisme qui exalte la liberté et la dizDâi de la personne, et la propriété qui les assure. U propriété put s'y montrer abusiT sans 5 ém niée. Elle s'étendit, sous la rude autorité do f<m, non-seulement aux esclaves, mais i U lanuiir. L'usure y parut sans entrailles. Quant k ia i» agraire, si fréquenmoent confondue avec le cbomunisme, personne n'ignore de nos joms qu'elle n'a été que la revendication, an profit des pauvre plébéiens qui avaient pris part i la oooqoête, éok terres exclusivement détenoes par les nobles et Us chevaliers. Les Gracques ne firent, ne dirent ab»lument rien que la théorie propriétaire ne piLv avouer, et le chef des communistes réolutio naires, Babœuf, en se parant de leur

nom, àà> nait une preuve de plus que ses contemporains lui ne savaient guère cette histoire romane qaj parodiaient.

Quant aux révoltes d'esclaves, quel rapport offrent-elles avec le communisme? Ces malheureux ne se soulevaient pas pour mettre tout en commun; ils combattaient pour avoir la propriété d'eux-mêmes.

En Judée, on sait à quel point l'esprit de laim'4 et la propriété avaient reçu de la loi mosaïque une forte organisation. Cependant il faut remarquer qu' si la loi du jubilé, qui faisait rentrer dans la famille le fonds de terre engagé, était une consécration de la propriété, elle était aussi une atteinte à ce droit : elle la consacrait en ce qu'elle la maintenait intacte entre les mains des mêmes familles; elle y portait atteinte en ce qu'elle gênait la liberté individuelle et arrêtait le cours naturel des actions; chacun vivait « à l'ombre de sa vigne et de son figuier, » mais chacun vivait par la mesure conune attaché à la glèbe de son patrimoine. L'industrie, le commerce, les sciences et les arts ont besoin et d'un certain superflu et de l'indépendance qui résulte de rapports fréquents entre les hommes. Ils restèrent par suite étrangers à ce peuple, d'ailleurs intelligent et énergique. Ainsi, de même qu'à la propriété nulle ne correspond la nullité de l'existence, une civilisation incomplète est tout amoindrissement de la propriété qui ne peut produire pleinement ses effets qu'à la condition d'être restée individuelle.

L'essénianisme fut le communisme de la Judée. Dans ce pays de la religion, le communisme se lia au principe religieux, comme dans la Grèce le pays de la philosophie, il s'était associé à la philosophie avec le pythagorisme qui en fut la réalisation partielle. L'institut pythagorique n'était qu'une communauté de sages vivant conformément aux prescriptions les plus sévères du spiri-

tuab'W dans l'abnégation, l'amitié, et la culture des sœoces, notamment des mathématiques et de Ttïtivnomie. Leur austérité et leurs travaux iùODff^ l'idée d'une sorte de Port-Royal païen, en-aca\* temps que leur ardeur de dominer et lear actit<tr politique, qui les firent chasser de la plupart dd villes où ils avaient fondé des établissemeoU, nppelleraient au contraire la célèbre eoogré^atM»

## COMMUNISME

## COMMUNISME

les jésuites. A la durèrence des pythagoriciens, qui arent comme des couvents de philosophes, et qui !ureDt pour idéal politique une aristocratie de lunières guidant et gouvernant les masses soumises, es esséniens nous montrent toute une peu- plade braiant, comme nous dirions en langage moderne, me sorte de démocratie fraternelle ; non que la d^archie n'y fût respectée, et qu'il n'y eût dans « petit peuple des rangs même fort tranchés, à ce [D'il paraît, en ce qui tient à la considération ; nais tous , sous la seule condition d'une vie pure fttdda repentir, y étaient admis, et tout entre les be(s et les subordonnés était en commun. Il faut «marquer à l'honneur des esséniens qu'ils regar- (aient l'es- clavage comme une impiété, exception [ni d'ailleurs ne signifie rien en faveur du com- DQDisme. Les esséniens, en effet, étaient une asiociation très limitée et tout à fait volontaire; fêtait comme une peuplade de moines, et Plinie a lit d'elle : < Elle se perpétue sans femmes , vit ans argent .... Le repentir et le dégoût du monde iont la source féconde qui l'alimente. » La corn- DQnauté ainsi entendue n'est qu'une forme de 'a£8ociation libre : eUe n'engage que ceux qui coniment à en faire partie. Les travaux y étalent railleurs exécutés par des hommes formés aux kabitudes



et aux leçons de la grande société, et »mme toutes les communautés religieuses, elle iUit fondée non. sur le principe de la satisfaction illimitée , mais sur celui d'une abstinence assez rigoureuse. Autant en dirons-nous des thérapeutes, secte juive de l'Egypte, dont les adeptes viraient d'ailleurs isolés, et n'avaient guère en commun que les exercices du culte.

Le diristianisme vint mettre fin au monde ancien. Ches son premier fondateur et chei les premiers apêtres se montra-t-il favorable au communisme? C'est une question qn'on agite beaucoup de nos jours et que les communistes , jaloux de mettre de leur côté la plus grande autorité du monde civilisé, s'accordent à résoudre affirmativement. A cette prétention 11 a été répondu , suivant noos, avec une force de raisons qui va jusqu'à l'évidence. D'abord, si le Christ était venu pour préconiser le commiunisme, il n'eût pas gardé sur celte doctrine le plus profond silence. Ensuite les (eites de l'Évangile que l'on invoque en faveur ta communisme ont une portée toute contraire à celle qu'on leur attribue. Jésus- Christ recommaode l'aumône, le dépouillement, c'est-à-dire le <^n volontaire, qui est un usage et non une négation de la propriété. Il fait , en un mot , de la charité un devoir religieux, une vertu et non un ^<:t de la contrainte, qui abolit toute vertu et toute charité. Il répète le précepte de la loi divine : « Tu ne déroberas point » , consécration «datante de la propriété. Il prêche l'inviolabUité delà famille jusqu'à donner dans la condamnation <^ divorce une des rares prescriptions civiles ipi'ii ait énoncées. Le langage et la conduite des ap6:res ne déposent guère davantage pour le communisme. La mise en commun toute spontanée des biens des premiers fidèles fut, autant qu'une \*»iäge de la fraternité chrétienne , un moyen de r^^tance et un

instrument de propagande. La 11<sup>ème</sup> est les lois de la morale et de l'économie politique ne valent rien d'ailleurs qui leur soit

contraire, il est utile de le répéter, de peur de confusion, dans cette communauté volontaire d'une secte religieuse qui ne prétend nullement se donner comme un modèle d'organisation sociale et changer les conditions générales de la production des richesses. L'exemple de la petite famille chrétienne de Jérusalem après la mort du Christ, exemple qui, du reste, fut peu suivi par les autres églises, est donc nul comme argument.

11 faut aller jusqu'au deuxième siècle et s'adresser à une hérésie sévèrement flétrie par le christianisme, pour voir le communisme pratique s'autoriser de la religion. Les carpocratens qui se confondirent avec les gnostiques renouvelèrent, un peu moins de deux siècles après Jésus-Christ, les infamies de ces bacchanales que Rome avait vues un peu moins de deux siècles avant la venue du révélateur. Les communautés chrétiennes qui s'établirent dans un but ascétique n'ont rien au fond à démêler avec l'histoire du communisme. Il est certain même qu'elles n'auraient pu se maintenir dans une société communiste ; puisque ce n'était pas d'elles-mêmes, mais du dehors, qu'elles tiraient leurs ressources. Tout diffère d'ailleurs entre ces communautés et le communisme. On y venait s'adjoindre, on n'y naissait pas. L'objet en était presque toujours purement religieux. Les sexes, loin d'y être confondus, y vivaient séparés ; dans celles où le mariage était permis, 11 était observé avec austérité et sévèrement réglementé. L'association des herrnhuters ou frères moraves forme seule exception par son caractère moitié civil et moitié religieux. Elle s'est maintenue par l'esprit évangélique d'humilité, d'abnégation, d'espérance dans une vie immortelle qui rend moins exigeant

pour celle-ci, par cet esprit , en un mot , qui est l'opposé de celui du communisme. Il faut , en reconnaissant leurs vertus et leur bonheur négatif, reconnaître aussi que leur esprit de secte étroit, leur état stationnaire , leur absence d'arts , leur proscription de toute science relevée et de toute spéculation philosophique ne s'accordent guère avec le caractère général et les plus nécessaires conditions de la civilisation moderne.

Quand on suit l'histoire des hérésies, on trouve que le communisme est resté étranger à la plupart d'entre elles. Les auteurs ecclésiastiques pour les flétrir plus sûrement leur ont un peu prodigué ce reproche dont les écrivains communistes se sont emparés avidement pour se faire une tradition plus imposante. Bossuet, dans son Histoire des Variations n'a pas épargné cette accusation aux hérétiques des onzième et douzième siècles, et notamment aux vaudois et aux albigeois, dont l'Innocence, à cet égard, nous paraît avoir été établie, à l'aide d'autorités imposantes, par un historien récent du communisme, M. Sudre. Et il en est également des lollards et de quelques autres sectes plus théologiques que politiques et dont les réclamations n'allèrent pas au-delà des abus du haut clergé et des abbayes. Il a fallu toute la partialité de l'histoire contemporaine écrite au point de vue communiste pour faire de Wiclif et de Jean Huss des apôtres de la fraternité sociale. Les germes du communisme se développèrent pourtant au sein de certaines sectes, comme les frères du

GOMIUNISME,

Libre-Esprit au treizième siècle et peut-être au sein de quelques autres. Mais c'est avec les anabaptistes qu'il éclate de la façon la plus incontestable, la plus hardie et la plus terrible. Il n'entre pas dans notre plan de raconter ce tragique épisode et

rhistolre du communisme , dans lequel il se montra tout entier avec le cortège des fausses théories qu'il allègue et des mauvaises passions qu'il soulève. « Nous sommes tous frères, disait Munoer, le chef des anabaptistes, à la foule qui l'écoutait, et nous n'avons qu'un commun père dans Adam ; d'où vient donc cette différence de rangs et de biens que la tyrannie a introduite entre nous et les grands du monde ? Pourquoi gémirons-nous dans la pauvreté et serons-nous accablés de maux tandis qu'ils nagent dans les délices ? N'avons-nous pas droit à l'égalité des biens, qui, de leur nature, sont faits pour être partagés sans distinction entre tous les hommes ? Eendez-nous, riches du siècle, i^varea usurpateurs, rendes-nous les biens que vous retenez dans l'injustice ; ce n'est pas seulement comme hommes que nous avons droit à une égale distribution des avantages de la fortune, c'est aussi comme chrétiens. » La spoliation , la polygamie, la destruction des statues, des tableaux, des livres, à l'exception de la Bible, suivirent ces prédications à Mulhansen et surtout è Munster.

Après avoir montré comment, par lui-même, il rend les hommes sensuels, féroces, il restait au communisme à faire voir par l'exemple du Paraguay comment il peut les rendre moraux, doux et heureux en s'unissant au principe religieux. Cette dernière expérience dont il se vante ne partit pas non plus fort brillante et fort enviable. Le chef-d'œuvre des Jésuites dans leurs colonies fut de changer une population d'hommes en un véritable troupeau d'enfants obéissants, craintifs, sans aucune initiative, sans vices et sans vertus, absolument incapables du vrai , du bien et du beau. Les révérends pères avaient établi une ré> glementation universelle; ils dirigeaient la production et la répartition avec cet absolutisme sans lequel la communauté n'est pas possible. Le bonheur qu'ils procurèrent à leurs ouailles ne fut pas ce-

pendant k l'abri de nuages ; et il est avéré que leur départ fut accueilli avec des cris de joie. L'état d'innocence primitive et même de bonheur sous une autorité supérieure ne saurait être, en tous cas, l'idéal de la civilisation qui préfère la lutte avec ses chutes inévitables et avec les progrès qui la suivent à cette inerte et stupide impeccabi- Uté.

Il faut arriver Jusqu'à notre temps et à la New-Harmony de M- Owen pour rencontrer un nouvel exemple du communisme pratique. Les déceptions du moderne réformateur qui fait de Tirresponsabilité son dogme principal, ingénieusement racontées par M, Beybaud, n'ont pas besoin d'être rappelées. Les mésaventures récentes éprouvées par M. Cabet compléteraient cette épreuve sans ajouter rien de bien nouveau à la monotone histoire des déceptions du communisme. On peut dire qu'en somme il n'a rien exécuté de considérable à dater du Paraguay où, encore une fois , il n'a pu vivre quelque temps que grâce à l'altération et aux modifications que

GOMMDMSlfB.

lui a fait subir l'esprit religieox. Depnl Un, 1 n'apparaît plus guère qu'a l'état d'aspiatioo A de conspiration. Babcsuf et ses complices subirurt le même sort que Huncer et Jean de Leyde, iuu avoir eu le même succès s et les annslei tk li doctrine n'ont guère été depuis et tout réeeffuscat encore, en Juin 1848, que celles 4« sesdéCaïiest de ses mécomptes.

Il ne nous reste plus, {wur acbevar l'oaiiMa âc communisme , qu'à jeter un coup d'caU rar la utopies qu'il a produites, en nous bornant a déoger de chacune d'elles le trait principal , el kf conclusions qui leur sont communes A toutei.

C'est avec raison qu'on a vu dans la République de Platon le type de toutes les utopies oeniinfites. Il importe toutefois de bien distinguer le communisme du philosophe grec des doctrines avec lesquelles on le confond. On s'est beaucoup trop figuré Platon à l'imbécile 4e noimodérateur ot> pistes qui visent à réformer le monde\*. La Jérusalem de Platon est une application poreuse idéale de sa philosophie à la société, C'est qu'il y a trop méconnu dans l'analyse et l'homme le fait moral de la liberté. Un triomphe cette lacune avec ses déplorables omissions dans la société Imaginaire. Comme philosophe, il a admirablement compris l'idée de Justice, mais on peut le faire éprouver la liberté; Il aboutit avec une rigueur géométrique dissimulée sous la forme la plus libre et la plus belle à l'égalité absolue rompue seulement, non tant par les différences individuelles d'effort et de mérite, mais par les différences natives d'intelligence et d'énergie morale. C'est ainsi qu'on le fait aboutir à une aristocratie de philosophes et de guerriers. N'oublions pas non plus que Platon, bien loin de regarder vers l'avenir, a les yeux tournés constamment du côté de l'Orient de la propriété plus ou moins collective et de la théocratie. Sauf quelques vues purement morales, aussi sublimes que neuves, qui contenaient l'avenir du genre humain, on peut dire que Platon, dans sa République, a écrit l'utopie du passé. Observons aussi que dans cet ouvrage même la propriété et la famille ne paraissent être interdictes qu'à une seule classe, celle des guerriers. >»\* armées ne rappellent-elles pas quelques traits de cette organisation? Nourris par les autres citoyens, les soldats ont-ils sous les drapeaux une famille, un champ qu'ils cultivent, une loi à part? La République n'en atteste pas tant avec la plus grande force la pente irrésistible au communisme qui, soit qu'il ait son point de départ

part dans un brutal appel aux instincts, soit qu'on prenne, comme ici, sa source dans le principe d'une justice abstraite, dépouillée de toute idée et tout sentiment du libre arbitre, arrive aux mêmes conséquences et tire la négation de la famille à celle de la propriété. Au reste, le sourire de Socrate, en exposant cet impraticable système, en peut-être la réfutation qui s'applique à ce Jeu brillant de la dialectique et de l'extension combinées, déduction logique et poétique d'une idée, et non plan sérieux, arrêté, de région sociale.

Qu'ajouterait à ce que nous avons dit plus haut une exposition régulière des systèmes de Théophraste

domestiques.

Morus et de Campanella. Que l'utopie et la Cité divine diffèrent sous certains rapports, il importe peu. Ce qui importe, c'est de remarquer qu'ils marchent dans quelque-une des grandes directions de la liberté et de la propriété. Horos souhaite que la famille subsiste mais il veut des Héracles pour les grands travaux publics et pour remplir les vides laissés dans la production par les utopiens. Campanella abolit la famille. Tous deux rendent l'État souverain maître du travail et son distributeur des produits.

Le socialisme prend au dix-huitième siècle une forme exotique et philosophique : il renonce à peu près à la morale et au symbole pour faire usage de l'analyse et du raisonnement. Que la constitution de la propriété que le socialisme veut alors sous les yeux ait été mauvaise, que l'humanité de la philosophie et de l'économie politique fût de traversier à la réformer, nous n'en doutons pas mais si les inégalités excessives et in-

Justes de la société du dix-huitième siècle font comprendre le communisme, comment Juste nient-elle un aystème qui marchait en sens inverse de l'aspiration générale vers la liberté et la nationalité ? Rousseau n'est pas partisan de cette doctrine « bien qu'il lui ait prêté des armes. Dans le Discours sur l'inégalité comme dans le Contrat social, il reconnaît l'intime solidarité de la propriété et de la société et tout en déplorant l'existence de celle-ci, il la déclare indestructible. En fondant la propriété sur la loi Il commet une erreur « rendre généralement partagée à son époque, et devient l'odieux loi-fût-il n'est pas exempt. Mably ) qui pousse les principes de Rousseau à l'absurde, et qui convertit ses tendances en systèmes, en fait l'indivisible I rentrer dans son état naturel. Dans sa Législation on trouve des lois, dans le doute du bon ordre naturel et bien-être des Sociétés opposés aux physiocrates, dans ses Entretiens de Phébus, il n'est guère que le commentateur l'école de Rousseau et de Lyeurgne, fait l'addition importante du travail attrayant. Traité en économie, répartition par l'État, abolition des arts Intolérante en matière de religion, ces vieilles conséquences de la doctrine sont tirées par Mably avec une rigueur qui laisse peu à désirer. L'obéissant Morelly l'exagère encore, s'il est possible, dans son ennuyeuse Basiliade et dans son odieux Code de la nature, devenu le code de l'économie révolutionnaire. Les ténacité de Brissot de Warville qui, devant un mot célèbre, assimile la propriété au roi, les économiistes de Necker et de Lavoisier, ne peuvent que répéter ou atténuer ces laideurs et ces abus. Elles se perpétuent jusqu'à la révolution française qui leur enlève leur raison d'être. Disciple de Rousseau, Robespierre n'est pas communiste bien qu'il ait ses principes jetés sur la pente qui mène au communisme ; Babbage, au contraire »



c'est Morelly devenu bonne action\* Le communisme philosophique et Têreor n'a reparu guère qu'avec M. Cabet, l'auteur du Voyage en Icarie, et avec les rédacteurs pins avancés de V Humanitaire, Ceux-ci sont de beaucoup plus conséquents\* Dans son-rommutins flooiésw la tratenàMéeet qui répète tous tel

Compagnie uë^ mtiV&. Ht

Airguments , qui renouvelle l'emploi de tOuê lise moyens habituels du communisme, aèsen peti varié de sa nature, M. Cabet voulait pourtant maintetirl la f&mille. L'Humanitaire s'y opposait. Nous avons montré de quel côté est la logique. Ajoutons aussi, pour être Justes, que M. Cabet se berce de la douce chimère que chacun conservera sa maiionnette et son Jardin. Il permet à ses Icarlens, après avoir bien servi l'Etat qui les surveille sévèrement tbute la seoialne, d'être absolument libres tous les dimanches. C'est beaucoup trop. Un seul dimanche en liberté serait mortel pour ricarie. Sauf ces réserves , on reconnaît sous le miel de la foime l'inévitable esprit du communisme, c'est-à-dire le plus pur despotisme , réglementant l'industrie, la science, la religion, etc.

A quoi sert-il maintenant de savoir qu'il existe plusieurs variétés de communistes en France à cO moment du dix-neuvièmè siècle P Leâ uns, en minorité, veulent procéder par là douceur, comme si la propriété une fols reconnue Comme l'obstacle à tous les progrès, il ne fallait pas iminédlatemeni la détruire. Les uns nient Dieu, l'àitte et la responsabilité ; les autres ont l'intention de les admettre, ce qui est parfaitement stérile, puisqu'ils Arrivent ou conduisent au même matérialisme pratique. Les uns voudraient des arts, comme itt leur système économique leur permettait d'en avoir. Il en est qui sont pour le maintien des

villes; d'autres trouvent mieux de le détruire et de faire vivre l'humanité à la campagne. Les différences offrent peu d'intérêt. Au fond il n'y a qu'un seul et même communisme : le communisme conséquent. On ne lui fait pas sa part : dès qu'il a pénétré dans un système ou dans une société, il faut qu'il se retire au plus tôt, on qu'il s'éloigne tout de proche en proche.

Et maintenant, si le Communisme, comme aspiration, est une véritable maladie de l'état social, et si le communisme, comme doctrine économique, n'est qu'une maladie de l'esprit humain, quels en seront les remèdes? Pour notre part, avec un bon enseignement moral que nous met-tions en première ligne, nous n'en connaissons que deux : quant à la société, lui appliquer de plus en plus les grands principes de la science économique qui n'en détruisent pas mais qui en diminuent progressivement les maux ; quant aux esprits, y faire pénétrer sans cesse davantage les vérités de l'économie politique : tel est le meilleur ou plutôt le seul antidote efficace contre les progrès menaçants du communisme.

Haïti B. J. L. > a. i. u. j. L. & T.

U. B. U. O. G. R. A. P. U. B.

Voir pour la réfutation du communisme, voir le « O. Q. v. ragea qui traient de la propriété, les publicalioua récoiea :

Les Études sur la réformatrice contemporaïnne par H. Loais Reybaud. 5 vol. gr. in-8.

le communisme jugé par l'histoire par M. Franck. Britcheba iii-49.

V. Histoire du communisme par M. Sadro. I vol. in-8\*

Voir aussi la bibliographie de SociAtisiiB.

GOMPAGNUËS. Voyez SOCIÉTÉS commerciales

COMPAGNIE ANGLAISE DES INDES ORIENTALES. De toutes les compagnies de commerce qui aient existé dans le numérola Compagnie an-

428 COMPAGNIE DES INDES.

La Compagnie des Indes orientales est à coup sûr la plus importante, celle qui a joué le plus grand rôle. Elle a créé dans l'Inde un ordre de choses à bien des égards sans exemple, et légué au pays qui rayait instituée un vaste empire. Il nous a donc paru convenable de lui accorder ici une place à part. Il importe de savoir comment elle a rempli sa longue carrière, au prix de quels efforts elle est arrivée au point où elle est parvenue, si le bien qu'elle a fait durant son existence l'emporte sur le mal, et si les services qu'elle a rendus à la nation anglaise l'emportent sur les sacrifices qu'elle lui a coûtés.

Nous trouvons dans le Cours d'Économie politique de J.-B. Say une intéressante notice, sous forme de digression, qui nous paraît remplir parfaitement à cet égard le but que nous nous proposons. Nous nous bornons donc à la transcrire, nous réservant seulement de la compléter par quelques lignes qui mentionneront les événements survenus depuis la publication du Cours de J. -B. Say :

« Le premier privilège pour trafiquer au-delà du cap de Bonne-Espérance fut accordé à une compagnie de négociants par la reine Elisabeth en l'an 1600. Son capital, formé par des actions de 1,250 fr. de notre monnaie, ne s'élevait qu'à 1,800,000 fr. ^

Pendant la domination de Gromwell, en 1655, le privilège (ût suspendu, et le conunerce de l'Inde , alors empire indépendant gouverné par Aureng-Zeib, fut permis à tous les Anglais : mais, au bout de trois ans, le privilège fut rétabli, et se perpétua Jusqu'en 1689. A cette époque (c'est-à-dire un an après la révolution qui chassa pour la seconde fois la famille des Stuarts du trône d'Angleterre), le gouvernement de Guillaume, poussé sans doute par des embarras de finances, écouta les propositions d'une nouvelle compagnie, qui, pour prix du privilège qu'elle demandait et qu'elle obtint, offrit de prêter au gouyernement 50 millions à 8 pour 100 par an.

« Ce qui caractérise cette dernière concession, c'est qu'elle fut donnée par acte du parlement, et qu'elle confirma les permissions acc(»'dées par les précédentes chartes à la compagnie, de former et de posséder des plantations, des comptoirs, et d'élever des fortifications pour les défendre au besoin. On ne se doutait guère alors que l'on Jetait les fondements d'un vaste empire. Lorsqu'on a des domaines fortifiés, il faut des troupes pour les défendre; il faut résister à des attaques, conclure des alliances, des traités de paix ; aussi, dès l'année 1698, ces droits, qui ressemblent beaucoup à ceux de la souveraineté, forent-ils accordés aux agents de la compagnie ; mais, par une restriction qui caractérise l'époque, il ne leur fut permis de faire la paix et la guerre qu'avec des princes et des peuples qui ne fassent pas chrétiens.

<c Jusque-là la compagnie était dans l'Indoustan sur le même pied que les nababs, les rajahs, les khans et autres petits princes devenus successivement indépendants des grands princes mogols, tartres, persans et musulmans, qui, à diverses reprises, envahrent ces belles et vastes contrées.

> J'exprime toutes les sommes rondes, sur le pied de SB francs pour une livre sterling. Le sujet n'exige pas une grande exactitude.

## COMPAGNIE DES INDES

Depuis ce temps, le privilège de la compagnie fut renouvelé d'époque en époque, avec toutes les formalités observées en Angleterre pour la promulgation des lois. Tantôt on stipulait que le privilège durerait aussi longtemps qu'il ne serait pas révoqué, mais que la compagnie l'eût avertie trois ans d'avance de la révocation; tantôt on fixait un terme d'un certain nombre d'années pour la durée de son privilège, et le ton, aimé, on continuait le privilège, en (Usant payer à la compagnie cette faveur par des sacrifices qu'elle a presque toujours éludés.

« Jusqu'en 1763 les possessions (Métier et la souveraineté de la compagnie des Indes s'étendaient encore que sur quelques villes, « plutôt quelques forts, tels que Madras, destinés à protéger un petit territoire environnant. Mais vers ce temps, Dupleix, qui commandait les Français dans l'Inde, homme entreprenant, capable, mais peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à son but, donna le signal d'une ambition qui, ne s'excuse pas le développement que prit bientôt des Anglais, lui servit du moins de prétexte. Mais, alors leur principal établissement dans l'Inde, avait capitulé devant une petite armée française: Dupleix viola la capitulation, se déclara l'ennemi d'un prince indien en guerre avec son autre, et enseigna aux Français cette politique machiavélique dont ils tirèrent un si grand parti plus tard, d'intervenir dans toutes les guerres des souverains du pays, pour les dominer les uns par les autres. Ils se déclarèrent en toute occasion contre ceux qu'ils protégeaient les Français. Un homme habile, Clive,

vers le milieu du siècle dernier, les forces de la compagnie : il finit par obtenir un avantage complet, non-seulement sur les Français nuls sur les Indous protégés par eux; et comme on ne s'arrête guère au milieu d'une action, les Anglais furent lancés dans la carrière des conquêtes. Leur puissance, mise dans la balance de toutes les querelles qui s'élevaient, en déterminait communément l'issue en faveur du prince qu'ils protégeaient. Ils prenaient part aux dénonciations; du vaincu, et le vainqueur, leur ayant obligation de sa couronne, devenait leur tributaire. Jusqu'à ce qu'ils se sentissent assez forts pour le dépouiller à son tour.

« Tippoo-Saïb, sultan du Mysore, le digne prince dont la puissance pouvait les faire trembler, est tombé sous les ruines de sa capitale, Sérinopatnam, lorsqu'elle fut prise d'assaut en 1799. Dans l'Inde centrale, les Anglais ont depuis ce temps réduit les bandes mercenaires de Tippu : ils ont forcé Scindia à se soumettre ; ils ont dispersé des bordes de bandits qui ne reconnaissaient aucune autorité ; ils ont établi leur puissance dans quelques parties du pays où leurs ennemis n'avaient pas encore pénétré, dans le Nepaul, par exemple, qui confine au Thibet; ils ont récemment humilié l'empire des Birmans ; si leurs troupes ne sont pas stationnées partout, il n'est aucun lieu de moins qu'elles ne tiennent en respect ; et maintenant le pouvoir de la compagnie s'étend sur tout le cours du Gange jusqu'au-delà de Delhi ; sur toute la presqu'île de l'Inde, sauf quelques points de la côte du Malabar qui restent encore au Portugais, ou de petits princes indépendants ;

COMPAGNIE DES INDES

COMPAGNIE DES INDES

encore quelques provinces occupées par les Maïlles, et les lieux où existèrent Pondichéry et landemagor, qu'on a rendus aux Français par paix de 1814, et qui ne servent à rien, si ce est à masquer le commerce que des armateurs anglais font avec les possessions britanniques. « A la première occasion , tous ces lambeaux de territoire tomberont au pouvoir de la compagnie anglaise, qui sait fort bien qu'elle peut les prendre à moment que la politique du gouvernement anglais en Europe l'y autorisera. Elle est maîtresse ! tout le reste, et l'on peut regarder sa domination comme confirmée, de l'ouest à l'est depuis l'Indus jusqu'à la rivière Baranpooter, c'est-à-dire, depuis les contrées qui avoisinent la Perse, jusqu'à celles qui touchent à la Chine ; et du sud au nord » entre la mer des Indes et les montagnes du Thibet.

« Ce n'est pas que le gouvernement suprême à Calcutta administre par lui-même ou par ses agents toute cette vaste étendue de pays. Au lieu où ceci est écrit, il n'en administre environ les deux tiers, et cette portion est représentée par les écrivains anglais qui ont habité l'Inde, comme la portion de l'Asie la mieux gouvernée. Malgré la complaisance que les Anglais montrent en général pour tout ce qu'ils font, dans ce cas-ci on peut les en croire; car l'Asie est la terre natale du pouvoir arbitraire et sans frein. L'influence salutaire d'une métropole civilisée le fait sentir. En dépit du pouvoir presque dictatorial d'un gouverneur général et de son Conseil, qui résident à cinq mille lieues de distance, les excès qu'ils pourraient se permettre sont perpétuellement réprimés par une masse considérable de leurs concitoyens, parmi lesquels il s'en trouve toujours plusieurs éminents en lumières et en vertu. Une communication nécessairement toujours active existe entre l'Inde et la métropole; les réclamations de l'opprimé pénètrent tôt ou tard en Europe : on en eut la

Feave dans le procès scandaleux qu'eut à soutenir, en 1786, devant le parlement, le gouverneur général Warren Hastings. La presse, souvent comprimée dans l'Inde anglaise, est libre en Angleterre, et sa voix est toujours redoutée des plus puissants. Enfin, malgré l'orgueil et l'arrogance que l'on peut justement reprocher aux Anglais « envers leurs subordonnés, et envers les nations subjuguées, on doit convenir qu'il y a chez ce peuple des habitudes constitutionnelles et un fond de respect pour l'équité (surtout depuis les derniers progrès de la civilisation en général) qui préviennent les abus trop criants d'une administration lointaine. On peut donc croire que la répression des abus, l'équitable administration de l'Inde, la protection des personnes et des propriétés, font journellement des progrès dans les contrées administrées par les Anglais.

\* Us autres contrées qui composent environ  $\frac{2}{3}$  tiers de ce qu'on peut regarder comme leurs possessions, sont partagées en un grand nombre de petites principautés, administrées sous différents noms de nababs, de rajahs, par de petits princes qui, au moyen des traités conclus avec eux, gouvernent leurs États sous le bon plaisir des Anglais. Le gouvernement entretient auprès de la

plupart d'entre eux, sous le prétexte de les protéger, un résident et quelques troupes, presque toujours européennes, ou tout au moins commandées par des officiers européens ; vain hommage rendu à la légitimité des princes et aux préjugés des peuples.

« Ce résident correspond directement avec le gouverneur général et influence puissamment, comme on peut le croire, sur les déterminations du prince. Lorsque celui-ci conclut des liaisons



ou des cruautés trop criantes, on l'interdit et un autre membre de la famille gouverne en son nom. Quand cette mesure répressive ne suffit pas , le résident, au nom du gouverneur général, nomme les ministres en conservant les formes de l'administration en usage dans le pays. Enfin, lorsque la province cherche à secouer le Joug et veut s'affranchir des subsides qu'elle s'est obligée de payer aux Anglais, elle cesse d'être traitée en pays allié ; on la déclare conquise, et l'on y envoie des administrateurs et des Juges anglais.

« C'est évidemment le sort qui est réservé à la totalité- de l'Indoustan. En attendant, il est ab" solument interdit à ses princes d'entretenir des troupes autrement que pour la décoration de leur trône; il leur est interdit de se faire la guerre entre eux. La compagnie doit être l'arbitre de tous leurs différends. C'est en partie cette politique qui l'a successivement rendue maîtresse du territoire, et qui a beaucoup amélioré le sort des peuples victimes autrefois des guerres continuelles que se livraient leurs maîtres. Ils payent aux Anglais des tributs énormes , car on estime que les impôts s'élèvent à la moitié du produit des terres ; mais au moins les Anglais protègent ce qu'ils leur laissent; tandis que leurs anciens maîtres leur prenaient probablement tout autant et laissaient piller le reste ^.

11 n'y aura bientôt dans l'Indoustan d'autres militaires que ceux qui^ soit Indous, soit Anglais, sont à la solde de la compagnie. La sûreté intérieure y gagnera ; car elle n'est pas complète dans les provinces qui ne sont pas encore administrées inunédiatement par les Anglais.

a Le siège du gouvernement suprême est à Calcutta. On y voit tous les établissements que réunit ordinairement la capitale d'un grand empire; beaucoup de fonctionnaires civils, militaires, judi-

ciaires, et beaucoup de riches Européens, qui ont, pour leur propre compte, des relations de commerce avec les autres pays de l'Asie et de l'Europe. Les Européens y sont en général logés dans des édifices somptueux et y déploient un faste asiatique. Ils imitent les riches Indous et les surpassent en luxe. La population de Calcutta s'élève, dit-on, à 6 ou 700,000 habitants, pour la plupart Indous, fabricants et petits marchands qui habitent des espèces de chaumières. Elle se compose encore de valets et de porteurs de pa-

1 « Comme il n'est pas de pays au mouds plus sujet à révolution que celui des Indes, soumis à des maîtres dont le gouvernement est une véritable anarchie, le possesseur du iief ainsi que son fermier, incertains de leur sort, ne pensent qu'à dépouiller leurs terres et ceux qui les cultivent, sans jamais y faire aucune amélioration. m ,Poivre, (ouvrages complètes» page 88.)

#### GOMPAGME DES INDSS.

lanquins, qui sont très nombreux et qjalb lètilr sobriété rend peu coûteux.

I Telle est la situation de la compagnie dans l'Inde. Mais) dans ses rapports avec la métropole, on ne peut la considérer que comme l'intermédiaire de la domination du gouvernement anglais sur cette partie du monde. A mesure qu'elle a étendu son autorité et ses impôts, le gouvernement anglais y a prétendu sa part, quoiqu'elle ait toujours payé les troupes militaires que le gouvernement a mises à sa disposition. 11 se regarde comme investi des droits de la souveraineté, et par conséquent de celui de lever les tributs, quoiqu'il abandonna pour un temps l'exercice de ces droits à la compagnie. Dès 1769, lorsque les conquêtes de lord

Clive eurent fait d'une société de commerce une véritable puissance , il fut convenu que la compagnie payerait annuellement au gouvernement 10 millions; mais Jamais ces paiements ne firent réalisés que très imparfaitement , sous le prétexte des dépenses que la compagnie était obligée de faire pour réduire les princes indépendants; tellement qu'en 1778, loin de pouvoir payer quelque chose sur les revenus de sa souveraineté aux Indes, elle fut obligée d'emprunter au gouvernement, ou plutôt à la nation, sous la garantie du gouvernement, 35 millions. En 1785, elle demanda du temps pour acquitter les droits de douane qu'elle devait à la trésorerie anglaise, et qui se montaient à des sommes considérables. En 1812, le gouvernement emprunta encore pour la compagnie 62 millions.

« Tous ces embarras et d'autres causes dans lesquelles 11 est inutile d'entrer, ont mis graduellement la compagnie dans l'entière dépendance du ministère britannique. Ses directeurs , qui siègent à Londres, ont l'air d'administrer, par leurs agents, les domaines de la compagnie, parce que ces agents sont payés par elle; mais, en 1784, le ministère se fit autoriser par le parlement à nommer un conseil permanent qui porte le nom de bureau de contrôle (ôootiel ofcontrol), et qui se compose ordinairement du ministre et de ses créatures. G\*est avec ce conseil que les directeurs sont obligés de se concerter pour la nomination aux places et pour toutes les opérations militaires et politiques. C'est lui qui gouverne en effet. Les directeurs ne jouissent de quelque indépendance que pour les opérations commerciales. « La nomination à toutes les places qui sont à remplir, soit en Europe, soit en Asie, ou la confirmation de leurs titulaires, ajoutent beaucoup aux moyens d'Influence et de corruption de la couronne.

« On estime que la compagnie entretient actuellement dans l'Inde,

1 1,000 agents civils, dont 1,000 européens; 160,000 soldats et officiers, dont 10.000 européens,

notamment tous les officiers ; 18,000 marins : ce qui porte le nombre de ses

salariés k

« Il s'agit maintenant de savoir quels avantages économiques la compagnie des Indes ou la métropole ont retirés ou retireront de la possession de cette colonie.

COMPAGNIE 1<sup>e</sup> INDES.

« Et d'abord » en prenant pour des Indes les renseignements les plus récents et les plus avérés, nous trouvons qu'en 1798, malgré 20 ans d'années de paix dans l'Inde, les revenus de l'Inde anglo-indien n'ont donné que 20 millions de francs. Les dépenses, en y comprenant l'intérêt de la dette, se sont, pour cette même année, élevés à 23 millions, ce qui indique un excédent des dépenses sur les recettes, de 3 millions de notre monnaie.

Le mal prodigieusement augmenté par le gouvernement général du marquis de Wellesley, malgré tous les subsides qu'il se fit payer et le territoire qu'il ajouta aux possessions britanniques. En 1806, époque où se termina son administration, les revenus se montaient à 8 millions, et les dépenses, en y comprenant les intérêts de la dette, à 442 ; ce qui laisse un déficit de 7 de nos millions.

• C'est une question parmi les politistes anglais, de savoir si le déficit croissant de la compagnie vient des pertes qu'elle fait à son gouvernement, ou de celle que lui cause «a commerce. Ces dernières sont plus dilatoires se on naître, parce qu'elle n'en doit point le compte «': bureau de contrôle. Cependant, on pense qu'elle gagne dans son opération de globe, mais que ces bénéfices sont insuffisants pour couvrir les pertes qu'elle fait dans les autres branches. IV des preuves qu'on en fournit, s'est celle lorsqu'elle présenta en 1808 une adresse au parlement pour rengager à venir à son secours, les directeurs mirent sous ses yeux un état de toutes les valeurs envoyées aux Indes et à la Chine depuis 1757 Jusqu'en 1807, et de toutes les talents reçues et retournées. Ces états présentent un excédant des valeurs envoyées au delà des Talents reçus», é\* 142 millions pour les onze années et qui donne un déficit de 11 millions par an, qu'il faut attribuer aux pertes qu'elle a faites sur son administration, h qui paraîtraient devoir les porter de 7 millions» À 68. Depuis ce temps si la compagnie a eu à supporter les frais de la guerre qu'elle a faits du» le Népaul et contre l'empire des Népaliens. On dit que la guerre des Birmanes a seule coûté 11 millions sterling (500 millions de francs). On voit qu'en 1825 et 1826 l'excédant des frais sur les revenus était de 267,46 livres sterling (près de 66 millions) :

• D'après cet exposé, on sera surpris que la compagnie des Indes soit si prodigieusement endettée, soit aux Indes, soit en Europe, d'autant mieux que, malgré ses pertes, elle n'a jamais cessé de payer à ses actionnaires un dividende de 10 1/2 pour cent. En 1805, elle avait une dette en Angleterre de 150 millions et en Inde de 640 millions en tout, 790 millions. Mais Tutin dit qu'elle n'établit cette dette qu'après en avoir déduit les répétitions qu'elle se soit à droit de former, et, si ces répétitions ne sont pour

> Tous ces rcaseigoementa sont tirés d'iésn SoDtb, de Coiqu-  
 bouu, d'on ouvngé digna de 1» pJos huu estime, de Robert Usm-  
 Uioni sur i« dette putiiqa^ «i\* VB'iatotrê de Vlniê anglaUi , pu-  
 bliée en itiT K M. James MUL, de VHiatoirt â\$ VIndi arighi\*i  
 p"\*dani Vadminittration dû mart/uiê ^Battfngit po M. Heori  
 PHnsepi et des pspiers puMiel

## OOMPAGHIB MES INIIBL

plupart compotto que de nma^aliet crteiNi» nt il est impo-  
 Mible qu'elle soil Jamais payée, les ne Bauralent passer pour un  
 aetif qu'on ijsse employer 4 4liminaer les dettes passives. « Que  
 doit-on penser, par exemple» de la vair des forte, des magasins,  
 des autres bâtiments de leur mobilier, qu'elle compte dans son  
 actif? lire que tont^ ces choses ne peuvent valoir lur personne ee  
 qu'elles ont coûté i la oem> isaùQ et oe qui forme la base de leur  
 évaluation, les ne sont point, pour un gouvernement, une ileur  
 disponible, comme elles seraient pour un irticulier. Lorsqu'un  
 particulier , sur une terre ï cent mille écas , fait pour cinquante  
 mille écus améliorations, il peut se flatter, en raison du catal qu'il  
 y a répandu, de vendre sa terre oent nquanie mille écus. Lies  
 améliorations sont liénables. parce que la terre l'est. Hais un  
 gousmement n'est qu'on usufruitier de ses domaines, orsqu'ils-  
 paasentao gouvemementqui lui succède, ) nouveau gouverne-  
 ment ne saurait tenir compte Vancien des établissements publics  
 que ce derlier a Jugé à propos de faire. Ces établissements ont  
 censés formés pour l'utilité du public; ils ontinuent à payer au  
 public les intérêts de leurs hiis de création par les services qu'ils  
 lui rendent. J6 nouveau gouYemement est fondé à dire à l'anasD  
 : f Ce n'est pas vous, ce sout vos administrés loi ont fourni les  
 fonds de ces établissements ; loas leur en doTes la jouissance;

nous ne faisons qu'écouter vos obligations; nous ne pouvons pas  
Tout rembourser le principal d'un fonds dont nous devons la  
rente. »

" D'autres créances de la compagnie des Indes

Me sont pas plus réalisables que celles-là. Par

exemple, la compagnie passe dans son actif

43 millions pour une expédition qu'elle fit en

Egypte lorsque Bonaparte se rendit maître de ce

pays. Or cette dépense fut fixée dans l'intérêt de

la compagnie, encore plus que dans celui du gou-

vernement anglais qui ne reconnaît pas cette dette.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne serait

moins fondé à demander à celui de l'Inde

le remboursement des frais que lui ont coûtés la

flotte de Nelson et l'expédition qui arracha l'Égypte

à nos Français. Tout au moins, ces prétentions se

détruisent l'une par l'autre.

« Telle est encore une somme de 60 millions qui est due à la  
compagnie par le nabab d'Arcot et le rajah de Taidore ; ces deux  
princes n'auront garde de payer cette dette à la compagnie qui  
depuis qu'il a conquis leur territoire et ne leur a point fourni de  
ressources.

« Or toutes ces mauvaises créances ne s'élèvent pas à moins de 400 millions ! lesquels, ne devant ! » être déduits de sa dette avouée , au lieu de la réduire à 190 millions, ainsi que le prétend la compagnie, la portent à près de 1 ,200 millions de notre monnaie.

« On est donc fondé à regarder la compagnie anglaise des Indes comme une association tout à fait commerciale et souveraine qui, ne gagnant rien ni dans sa souveraineté, ni dans son commerce, est réduite à emprunter chaque année de

pour distribuer à ses actionnaires un semblant de dividende.

« Tels sont les résultats réels, fondés sur des

COMPAGNIE DES INDES. m

sommes ou des faits avoués, de cette fameuse souveraineté des Anglais dans l'Inde. La compagnie y perd, comme nous venons de le voir, à moins qu'elle ne fasse perdre ses créanciers. Le gouvernement y perd d'abord les avances, les prêts qu'il est obligé de faire à la compagnie, ou du moins de cautionner, et en outre les frais considérables de établissements coloniaux destinés à protéger les Anglais en Asie; notamment ceux de l'île Sainte-Hélène, du cap de Bonne-Espérance et de l'île Maurice, devant l'île-de-France » Il n'est pas un de ces établissements qui ne coûte beaucoup au-delà de ce qu'il rapporte. On lit dans un voyage de lord Valentia que celui du cap de Bonne-Espérance seul coûte chaque année aux Anglais 6 ou 7 millions de nos francs-

« Quels dédommagements » outre la vanité » l'Angleterre retire-t-elle pour toutes ces pertes ? c'est-à-dire, quels profits fait-



elle qui puissent passer pour une conséquence de l'établissement de sa compagnie et de sa souveraineté dans l'Inde f

ff Sont-ce les dividendes payés aux actionnaires? En supposant qu'ils fussent payés non sur des emprunts, mais en totalité sur des bénéfices réalisés, on s'imagine donc que les commerçants libres qui feraient le commerce si la compagnie n'existait pas, ne réaliseraient aucun bénéfice sur les marchandises de l'Orient qu'ils fourniraient à l'Angleterre et aux autres Etats de l'Europe. Il est plus que probable que, tout balancé, ils retireraient plus de 10 1/2 pour 100 des fonds qu'ils emploieraient dans ce commerce. Ce profit ne doit donc pas être regardé comme exclusivement attaché à l'établissement actuel. Si la compagnie n'existait pas, elle n'emprunterait pas de quoi payer son dividende, et l'équivalent de ce dividende n'en serait pas moins reçu par des négociants anglais.

« il faut appliquer le même calcul aux profits que les manufacturiers d'Angleterre font sur les marchandises que la compagnie porte aux Indes » En supposant la compagnie supprimée, des armateurs libres porteraient aux Indes les mêmes marchandises à peu près, et donneraient lieu aux mêmes profits manufacturiers. Ces profits ne dépendent donc pas de l'établissement de la compagnie, ni des pertes qu'elle supporte.

« Même raisonnement au sujet des marchandises d'Orient vendues par les Anglais aux autres nations de l'Europe. Sans la compagnie, ils n'en vendraient pas moins.

« Même raisonnement encore à l'égard des droits de douane qu'on dit que la compagnie paye au fisc sur ses importations. La seule différence que le commerce privilégié introduit là-de-

dans, c'est que la compagnie doit toujours une partie de ces droits qu'elle ne payera jamais, au Ueu que les

> Une compainiie qui empninio uo mlliloo poor la dleiribuer à ses actionnaires comme des portions do t)énélice, retire an million des capitaux da pays, e'est-à« dire des aorniBea qui ont été aoomulêes et peoveot être employée» à faire Tmlolr des eotre-priaes industrielles; et oe même million est employé par les ac\*tioiinaires qui le reçoiteot, comme étant une portion de leurs revenus, et comme servant à leurs dépenses improductives. C'est donc une dissipaiioo comme celle dont se rend coupable un prodigne qui mange une partio de son fonds. (N. dt i.-B. P.)

## COMPAGNIE DES INDES

psTticulien payeraient tout comptant parce que la douane ne leur ferait pas de cré<Ût.

« Enfin, comme un dédommagement des pertes que supportent la compagnie en corps et la nation qui la seconde, on cite les profits, légitimes ou non, que font ses employés ; et en effet, 8\*11 n'y avait pas de compagnie, s'il u'y avait pas de souveraineté anglaise dans Tlnde, il n'y aurait point d'employés. On peut dire, à la vérité, qu'indépendamment des chefs d'entreprises, le commerce libre aurait des agents ; mais Je suis de bonne foi, ils gagneraient peu de chose en comparaison des agents de la compagnie. Voilà un dédommagement réel. La compagnie perd on fait perdre à la nation anglaise une somme de 60 millions, plus ou moins, tous les ans ; mais elle fait gagner à des Anglais, ses agents, 10, peut-être 20 millions. Voilà le calcul de ce que la fameuse compagnie des Indes ajoute à la richesse de l'Angleterre;

sans elle, l'Angleterre n'achèterait pas tous les ans 20 millions de bénéfice au prix de 68 millions de perte.

«c Encore ne faut-il compter de ces 20 millions de profits pour le pays anglais que cette portion qui est extraite de l'Inde sans y exiger des retours, c'est-à-dire les fortunes rapportées en Angleterre pour y être placées à intérêts; car, pour ce qui est des traitements reçus et consommés dans l'Inde, la nation anglaise n'y gagne pas une obole.

« J'observerai, à ce sujet, que les fonctions qui, dans l'Inde, permettent de fortes accumulations pour en rapporter le fruit en Angleterre, sont peu nombreuses; pour un emploi très lucratif, il y en a cent médiocres et dont les émoluments se mangent dans l'Inde même. Hastings rapporta des sommes immenses, dont il acheta les attestations d'innocence que lui donnèrent la cour d'Angleterre et les majorités vénales des deux chambres du parlement ; mais Hastings avait été gouverneur général pendant treize ans ; et durant son règne, les plus belles occasions s'étaient offertes de dépouiller les princes du pays, et de commettre des extorsions sur le peuple. D'ailleurs (et mettant de côté les considérations d'une saine morale et d'une saine politique, qui ne s'accommodent point de toutes ces turpitudes), quand les profits rapportés en Angleterre par des particuliers égaleraient les 68 millions de pertes annuelles que nous avons vu que l'Angleterre doit attribuer à sa souveraineté dans l'Inde, est-ce un bon calcul que de faire payer par l'État, c'est-à-dire par le peuple d'Angleterre, les fortunes que quelques individus viennent manger tranquillement dans leurs foyers ? découvre-t-on là-dedans un grand germe de puissance?

n Pour trouver l'origine des richesses d'un peuple, il ne faut pas regarder au dehors ; il faut la chercher dans le sein même de ce peuple. C'est l'active et Judicieuse industrie des Anglais, c'est l'ordre et l'économie de leurs chefs d'entreprises, c'est la protection qu'ils trouvent toujours dans des lois égales pour tous, qui sont les mines où ils puisent leurs trésors ; et ces mines-là sont à la portée de toutes les nations.

« Que deviendra la souveraineté des Anglais , dans l'Inde? me demandera-t-on. Ce serait une I

#### COMPAGNIE DES INDIS.

témérité sans doute que de se croire en étii à faire une réponse positive à une semblable question. Nul ne peut percer les mystères de l'ivenlr; mais on peut regarder certains ments comme plus probables, d'autres moins probables, et quelques-uns comme impossibles. A chaque renouvellement du privilège le gouvernement anglais et la compagnie, par un sentiment confis de leur position et de ton intérêt, ont graduellement tendu vers l'affaiblissement du commerce, et à substituer la souveraineté de l'État à celle de la compagnie. Le décret de 1813 pour durer Jusqu'en 1857, porte que tout sujet de l'empire britannique peut librement trafiquer dans l'Inde, en se pourvoir d'une permission des directeurs de la compagnie permission que ceux-ci ne pourront pas refuser. S'ils y mettaient obstacle, le bureau de contrôle prononcerait. La compagnie ne s'est exclusivement réservé que le commerce de la Chine.

« On voit qu'elle tient peu au commerce de l'Inde proprement dite, et que la souveraineté lui échappe. Elle tient plus au commerce de la Chine, qui donne des profits, parce que le thé, parce

qu'il certaines qualités de soie et les nankins ne peuvent s'obtenir que là ; ce qui force les consociateurs anglais à passer par les mains de la compagnie ; mais ce ne seront bientôt plus que les consociateurs anglais qui lui achèteront le marrhsndi\* de Kanton ; car d'autres navigateurs, soit américains, pourront les fournir aux autres nations à meilleur compte. Les Anglais eux-mêmes se lasseront de payer des frais de production exiguës\*, et, pour augmenter le produit des douanes, le gouvernement fera probablement tomber enfin dernière retraite du monopole. Je ne serais pas surpris qu'à l'expiration du présent privilège, en 1834, il ne fût pas renouvelé ; que l'Inde fût livrée par un vice-roi, et la dette de la compagnie déclarée dette nationale\*.

Alors la compagnie continuerait à fonctionner concurremment avec tous les Anglais comme toute association commerciale, et probablement finirait peu à peu, faute de pouvoir soutenir la concurrence du commerce libre. Si ces événements ne sont pas arrivés plus tôt, ce n'est qu'en raison des intérêts privés qui, dans ce cas-ci, coexistent toujours, prolongent la durée des abus. Les fonctions des directeurs de la compagnie des Indes, et du bureau du contrôle, créent des places très-fortement payées et qui donnent un patronage étendu, c'est-à-dire beaucoup de fonctionnaires à nommer en Europe, en Asie, beaucoup de faveurs à répartir, dont on réserve une grande partie pour la famille et pour soi. Les membres du bureau de

La Bévée d'Edimbourg (cahier de janvier 1794.) compare le prix courant du thé que Ton se procurerait New-York et à Hambourg, au moyen d'un commerce libre, avec le prix du thé que Ton se procure à Londres\* par le moyen de la compagnie des Indes

qat a le monopole du commerce de la Chine, en dédaitaai ^i les deux cas les droiu d'entrée. 11 an résolteqae, sosm commune, le peuple anglais paye pour le» li\*^ 3,200,000 livres sterling (58 millions de frase\*; ••\* plus quMl ne payerait si le commerce était libre.

\* Cette pcfision a été réalisée. Toveiàiéiodeee traYail.

## COMPAGNIE DES INDES

cootrôle sont de même chèrement payés. Moyennant cela, les hommes influents prennent facilement leur parti de voir les rives du Gange opprimées « la dette de la compagnie journallement accrue , et le commerce national contrarié dans les développements.

« Cependant, depuis que les hauts fonctionnaires de la compagnie et l'administration de TÊUt se surveillent mutuellement; depuis que des plaintes redoutables ont retenti dans la chambre des communes; depuis qu'une multitude d'écrits ont éclairé la nation anglaise sur le véritable état des choses et sur ses véritables intérêts, les abus ont sensiblement diminué. L'administration anglaise dans ces vastes et fertiles contrées parait avoir changé de caractèr.e. Elle est devenue protectrice des propriétés; la justice est équitablemeot rendue dans tous les pays administrés directement par les Anglais, et les appels aux tribunaux supérieurs ayant été rendus plus faciles, les rajahs et les princes tributaires ont été contraints de rendre des jugements à peu près éqnitables.

- La police européenne, la répression des crimes et le jugement par Jury s'introduisent graduellement. Les Anglais ont absolument renoncé à la prétention de corriger les préjugés des Indous et de les amener au christianisme. Leur politique est même

de préférer qu'ils demeurent dans leurs opinions. Ils sont ou musulmans, ou disciples de Brama. L'islamisme rend les hommes résignés et dociles : la religion de Brama, en consacrant avec une inflexible rigueur la hiérarchie des castes, les forme à la subordination. Ces dispositions conviennent assez à des dominateurs machiavé-

## COMPAGNIE DES INDES

« On a dit quelquefois que cette colonie se rendra indépendante, comme toutes les autres; mais on ne fait pas attention que ce n'est point une colonie proprement dite, c'est-à-dire que les Anglais n'ont point chassé ou détruit les indigènes. Les Indous sont encore ce qu'ils étaient sous Aureng-Zeib, peut-être même plus industriels et plus nombreux. Us seraient donc les maîtres de leur propre pays, pour peu qu'ils en eussent envie. Qu'est-ce que quarante-cinq mille dominateurs perdus dans une population de soixante et dix millions d'habitants? Un auteur récent, très judicieux, et employé de la compagnie, convient qu'il existe entre les Anglais et les Indous une incompatibilité radicale qui semble s'opposer invinciblement à toute union sincère. Les Indous, comme tous les peuples, détestent l'intervention des étrangers dans leurs affaires intérieures; mais, semblables à leurs troupeaux, ils ne s'imaginent guère que l'on puisse vivre sans maîtres; ils jouissent, sans savoir pourquoi, quand le sort leur en donne de bons, et souffrent dans le cas contraire, sans chercher à se ménager des garanties qui leur assurent une condition meilleure.

« Tous les postes honorables et lucratifs sont réservés pour des Anglais, et les natifs en sont exclus. Cette politique rend les principaux personnages, ceux qui exercent la plus grande In-

^ M. John Malcolm, Mémoires sur l'Inde centrale, Svol. Londres, 4121.

fluence sur le reste de la société, ennemis du joug anglais, elle humilie la nation tout entière; mais elle ne laisse aucun moyen de résistance.

« Si quelque usurpateur se faisait suivre , de gré ou de force, par un certain nombre de partisans, ces partisans auraient moins de moyens de résister aux forces et aux Intrigues britanniques, que les princes qui gouvernaient le pays avant les Anglais, et qui cependant ont été contraints eux-mêmes de céder à la supériorité de la tactique européenne et de la politique anglaise.

« Une force européenne elle-même ne paraîtrait dans l'Indoustan qu'avec de grands désavantages. Les Indous ne se rallieraient pas à une autre domination européenne. Ce sont moins les peuples de l'Indoustan que les princes indépendants et des brigands dévastateurs de ce pays, que les Anglais ont combattus; or, maintenant, il n'existe plus de princes indépendants, et les hordes, qui n'ont pour objet que le pillage, sont exterminées aussitôt qu'elles osent se montrer. Avec une marine comme celle dont les Anglais disposent, avec la possession (qu'ils ont du cap de Bonne-Espérance et de l'Ile Maurice, des forces européennes ne pourraient être envoyées aux Indes que par terre ; et que l'on calcule la lenteur, les frais et les pertes qui résulteraient d'un pareil voyage pour une armée ! Sans parler des nations qu'elle trouverait à combattre sur la route, que d'hommes, de chevaux et de canons on perdrait au milieu des sables brillants, des marécages sans routes tracées, de rivières sans ponts, pour combattre en arrivant une puissance bien établie, défendue par une armée de 160



mille hommes armés à l'européenne, et pouvant recevoir par mer tous les renforts et toutes les munitions dont elle aurait besoin î

« Enfin, si les Anglais de l'Inde voulaient se rendre indépendants de la mère patrie et gouverner le pays de leur propre chef, quels seraient leurs moyens d'y parvenir? La nation anglaise de l'Inde se compose d'environ 20 mille hommes de guerre; d'à peu près autant d'employés de la compagnie ou du gouvernement (ce qui est la même chose); et de 4 À 5 mille personnes indépendantes, dispersées à de grandes distances les unes des autres et occupées à soigner leurs intérêts particuliers. La plupart de ces Européens n'aspirent qu'à revenir en Europe pour y jouir d'une fortune bien ou mal acquise, et ne vont point s'exposer à s'en fermer le chemin. Les insurgents n'auraient pour eux que les débris des corps de troupes et d'employés qui renonceraient à leur patrie et consentiraient à se fixer dans l'Inde. La fidélité des cipayes, ou troupes du pays, disciplinées et commandées par des Européens, flotterait entre les Anglais d'Europe et les Anglais d'Asie, et l'affaiblissement qui naîtrait de ces divisions causerait peut-être leur expulsion commune, à moins que des forces envoyées par la métropole ne profitassent seules des chances de succès que leur offrirait cette désorganisation dangereuse.

« Dans tous les cas, l'affranchissement de l'Inde semble impossible ; mais doit-on désirer dans l'intérêt du genre humain, que les nations d'Europe perdent leur influence sur l'Asie? Me

## COMPAGNIE DES INDES

doit-on pas souhaiter, au contraire, que cette influence aille en croissant? L'Europe n'est plus ce qu'elle était au temps de Vasco de Gama et d'Albuquerque. Elle est parvenue au point où

l'Asie ne doit plus désormais redouter sa domination. Avec ses despotes et ses superstitions, l'Asie n'a point de bonnes institutions à perdre, et elle en a beaucoup de bonnes à recevoir des Européens.

ff Ces derniers, en raison du génie entreprenant qui les distingue, et par suite des étonnants progrès qu'ils ont faits dans toutes les branches des connaissances humaines, sont destinés sans doute à subjuguer le monde, comme ils ont déjà subjugué les Indes; Amériques. Je ne dis pas qu'ils le subjugueraient par la force des armes ; la prépondérance militaire est, et sera de plus en plus accidentelle et précaire ; les Européens subjugueraient le monde par l'ascendant inévitable des lumières et des institutions qui agissent sans relâche. Ils ne sont déjà plus dans la nécessité d'employer la force des armes contre les nations Indigènes de l'Amérique. L'Asie exigera plus de temps, en raison de son immense population et de la force d'inertie que des mœurs tenaces et immobiles opposent à toute espèce d'innovation. Mais elle sera forcée des choses finit par l'emporter. La religion des mages a cédé à l'islamisme ; celle de Brahma a perdu la moitié des domaines où elle régnait ; l'islamisme s'en usera à son tour ; car tout s'use. Les communications maritimes se perfectionnent tous les jours. De notre temps, les voyages au Bengale par le cap de Bonne-Espérance sont devenus une fois plus faciles et plus prompts qu'ils n'étaient avant 1780. Les autres routes de l'Orient deviendront indubitablement plus praticables et plus courtes. L'affranchissement de la Grèce entraînera celui de l'Égypte, et la civilisation, gagnant du terrain, aplanira les obstacles qui s'opposent aux communications ; car plus les peuples se civilisent et plus ils s'aperçoivent qu'il est de leur intérêt de communiquer entre eux. On peut dès lors entrevoir ce que le monde sera un jour ; mais le temps est un

élément nécessaire dans toutes les grandes révolutions. » (J.-B. Say, Cours, etc.)

Les privilèges commerciaux de la compagnie des Indes ont été supprimés en 1834, comme l'avait prévu J.-B. Say. Dès l'année 1830, une motion avait été faite à cet égard, par sir Robert Peel dans la chambre des communes, et par lord Ellenborough dans la chambre des lords. A la suite de cette double motion on ouvrit une enquête, qui aboutit, en 1834, à une proposition formelle successivement adoptée par les deux chambres. La compagnie, au surplus, défendit très peu ses privilèges commerciaux, à l'exercice desquels elle avait déjà presque renoncé en fait. Quoique protégée contre toute concurrence étrangère, elle avait reconnu que ses entreprises commerciales se résolvaient presque toujours en pertes, et que ses profits les plus réels consistaient dans les prélèvements qu'elle exerçait comme puissance, c'est-à-dire dans les impôts perçus sur les populations indiennes, dans les contributions exigées des princes ses tributaires, et dans les revenus de son privilège.

## COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES

Mais la réforme de 1834 alla plus loin : la compagnie fut dépossessionnée en principe du gouvernement de l'Inde; elle transmit à la couronne tous ses pouvoirs, ainsi que ses possessions territoriales et ses créances, moyennant engagement pris par le gouvernement anglais d'acquitter toutes ses obligations et de rembourser à ses actionnaires leur capital par annuités. Ainsi, non-fonctionnaire la compagnie des Indes a perdu en 1834 ses privilèges commerciaux,

mais elle a cessé depuis et temps d'exister comme compagnie indépendante et souveraine. Cependant l'administration de l'Inde a été laissée provisoirement entre ses mains, au moyen d'une sorte de transaction qui a eu principalement pour objet de ne porter aucune perturbation dans les services et de ne pas interrompre la perception des revenus. Le terme de cet arrangement provisoire a été fixé en 1854 ; jusque-là, les directeurs de la compagnie administraient l'Inde comme ils le faisaient autrefois ; mais ils n'agissent plus désormais que pour le compte du gouvernement et sous la surveillance du bureau du contrôle établi par lui. Il est permis de croire que ce régime provisoire disparaîtra lui-même au terme fixé, et qu'à partir de ce moment l'Inde sera mise au même rang que les autres possessions de la couronne. ^

Quoi qu'il en soit, la suppression des privilèges commerciaux de la compagnie, qui a été réalisée depuis 1834, a ouvert pour l'Inde anglaise une ère nouvelle. L'accroissement de son commerce, au moins de son commerce maritime, a dépassé toutes les prévisions, quoique le régime intérieur institué et maintenu par la compagnie fût en somme très peu favorable au développement des industries locales.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la libération commerciale prononcée en 1834 n'a pas eu lieu seulement au profit de la navigation anglaise. L'Inde n'a pas été mise sur le pied des autres colonies britanniques, qui étaient encore à cette époque presque entièrement fermées aux navigateurs étrangers ; elle a été mise sur le même pied que la métropole, c'est-à-dire ouverte aux navires de tous les pays qui avaient conclu avec l'Angleterre des traités de réciprocité sans restriction ; c'est ainsi que, depuis ce temps, les Américains et beaucoup d'autres ont pu

conunercG dans l'Inde avec une liberté parfaite. Si quelques autres pays, tels que la France et l'Espagne, o'<>ol pas Jouï de ces avantagea au même degré, c'c^t que dans les traité» de réciprocité conclus par etn avec la Grand^Bretagne , ils avaient fait des reserves en faveur de leur propre navigation coi»niale ; mais c^ dernières restrictions sont tomber devant l'acte de 1849, et depuis ce temps llo^le est ouverte sans distinction et sans réserve ^m navires de tous les pays. Son commerce exténevr en a reçu une impulsion nouvelle, et la n»rin« anglaise , loin d'y perdre, y a oonsldérableioieol gagné. Gv. C

COMPAGNIES PRIVILÉGIÂES. Il a existé, en divers ISOips, et il existe encore aulounl'bui , an compagnies pourvues de monopoles ou de pnvi\* léges exclusifs pour certains objets- Notisn'ea-teodons parler ici que de celles qui ont été in^LioMi dans plusieurs pays pour le commem d votre-

## COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES

mer. Quant aux autres, il en sera question ailleurs. fPour les compagnies de banque, voyez Banque, et pour les compagnies de chemins de fer, voyez Ghe-

uns DE PSB\*)

On a cru longtemps, en Europe, qu'il n'était guère possible de faire utilement le commerce avec les pays situés au-delà des mers, particulièrement avec TÂmérique et les Grandes-Indes , qu'à l'aide de puissantes compagnies, instituées sous la garantie de l'autorité publique et munies de privilèges exclusifs. C'est ce

qui avait déterminé la plupart des gouvernements à autoriser la création de compagnies de cette sorte, auxquelles on concédait, par privilège, tantôt une branche spéciale de commerce, tantôt l'exploitation exclusive de telle ou telle région. Il a existé un grand nombre de ces compagnies depuis la découverte de l'Amérique et du passage aux Indes par le cap de Bonne -Espérance, notanunent dans les dixleptième et dix-huitième siècles. L'abbé Morellet en avait compté Jusqu'à cinquante-cinq établies en divers endroits de l'Europe.

Que ce système ait toujours été vicieux en sol, même à l'époque de son établissement, l'expérience l'a suffisamment prouvé. En effet, de Wiutes ces compagnies, on peut dire que pas une D'à réussi. Elles sont tombées les unes après les autres , après avoir causé de grandes pertes aux pays qui les avaient instituées et dévoré les capitaux de leurs propres actionnaires. Quant à celles en bien petit nombre qui ont survécu au naufrage des autres, elles ne se sont maintenuesjusqu'à nos Jours qu'à l'aide d'énormes sacrifices , ainsi que le prouve amplement l'article qui précède , relatif a la plus célèbre de ces compagnies, la compagnie anglaise des Indes orientales.

Mais si ce système n'a jamais été bien fondé en raison, il se Justifie néanmoins ou s'explique à quelques égards relativement au temps où il fut adopté. Les pays avec lesquels 11 s'agissait de trafiquer étaient alors très peu connus ; il s'y présentait des difficultés et des obstacles de plus d'un genre à l'échange des marchandises. Ou pouvait croire que de simples conmierçants n'ose-raient pas braver ces obstacles, et que, dans tous les cas, iU seraient incapables de les surmonter. Quelquefois les pays avec lesquels on voulait entrer en commerce étaient occupés par des

puissances, encore barbares, avec lesquelles il fallait négocier, et ces négociations, on supposait qu'elles ne seraient bien conduites que par une compagnie. D'autres fols, avant de commencer le trafic des marchandises, il paraissait nécessaire d'établir, sur les côtes des pays que l'on voulait explorer, des comptoirs où ces marchandises fussent rassemblées d'avance, afin que les navires les trouvassent toutes prêtes en arrivant d'Europe, et c'est encore nn loin que l'on supposait devoir être mieux rempli par une compagnie que par de simples commerçants. Dans presque tous les cas etiûn, il était nécessaire que les trafiquants se soumissent à certaines règles, soit pour éviter les dangers qui se présentaient dans ces pays nouveaux, soit pour ménager les peuples avec lesquels Us entraient en relation, et les règles, on supposait encore qu'une compagnie seule pouvait se les prescrire et les taire observer fidèlement par ses agents.

## COMPAGNONNAGE

Il y avait peut-être une raison encore pins décisive : c'est que les mers étaient alors peu sûres» et qu'on ne pouvait guère y naviguer avec une certaine aécurité, qu'en s'y présentant avec des forces respectables. Dans ce temps-là , la guerre était l'état ordinaire des peuples. Si quelquefois la paix régnait dans certaines régions de la terre ferme, la guerre était du moins permanente sur mer. A défaut des peuples chrétiens , on y avait toujours pour ennemis les musulmans, notamment les fiarbaresques, et à défaut des Barbaresques, les pirates de toutes les nations, presque aussi redoutables que les musulmans. C'est sans doute à cause de cette insécurité des mers, qu'en Espagne et en Portugal, où, par exception, on n'avait point institué de compagnies privilégiées » on avait du moins voulu que les expéditions pour les deux Indes

ne pussent se faire que d'un seul port spécialement désigné : Cadix, pour l'Espagne; Lisbonne, pour le Portugal , d'où les navires ne pouvaient partir qu'à certains jours déterminés, et sous l'escorte des vaisseaux de guerre. Dans cet état des choses, il est assez concevable qu'on ait eu souvent recours à de grandes compagnies, comme étant plus capables que des commerçants particuliers de braver tous ces périls. Les gouvernements étant alors incapables de protéger suffisamment leurs nationaux sur mer, et notamment dans les mers lointaines, il était assez naturel qu'ils songeassent à les grouper, à les réunir en compagnies puissantes, de manière à ce qu'ils pussent se défendre eux-mêmes. C'était une raison pareille à celle qui avait, dans l'origine, rendu nécessaire l'institution des corporations de métiers. Et quant aux privilèges exclusifs que les gouvernements accordaient à ces compagnies, c'était d'abord une sorte d'encouragement à leur formation ; c'était , en outre, dans certains cas, un dédommagement pour les avances qu'elles étaient obligées de faire dans les pays nouveaux qu'elles exploraient.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, l'expérience a prononcé contre les compagnies privilégiées en général. SI elles ont Jamais été réellement utiles, ce dont il est encore permis de douter, il est certain du moins qu'elles ont perdu leur raison d'être. Aussi n'en existe-t-il plus que quelques-unes, qui penchent déjà visiblement vers leur déclin. Ce sont donc des conceptions qui appartiennent désormais à l'histoire : il est permis de croire qu'à l'avenir elles ne se renouvelleront plus. Ca. G,

GoMPA6No5NA6E. Le compagnonnage est le nom générique de certaines associations mystérieuses existant entre les ouvriers



du même état ou d'états analogues, et dont le but est de se prêter de mutuels secours.

Ces associations ont pris naissance dans des temps très reculés, mais l'histoire ne peut donner sur leur formation et sur leur origine aucun renseignement certain ; l'on possède seulement quelques légendes transmises d'âge en âge par la tradition, et qui font remonter l'époque de la fondation de ces diverses sociétés à la construction du temple de Salomon. Les traditions sont l'histoire des premiers temps; Il faut les discuter, mais non pas les repousser de prime abord. Pour

### COMPAGNONNAGE

les sociétés entre ouvriers, il est impossible de déterminer quelle a été la première, et il est fort difficile d'en établir la filiation directe chez différents peuples. Néanmoins Tbistolre, d'accord avec la tradition , nous apprend que les sociétés d'ouvriers existaient dès la plus haute antiquité. Chez les Juifs, par exemple, nous trouvons l'association des Khasidéens, qui donnèrent plus tard naissance aux Esséniens, et dont la mission était, dans l'origine, d'entretenir et de réparer le temple, ce même temple d'où les compagnons actuels croient être sortis. Ces Khasidéens se soutenaient entre eux ; ils avaient dans les différentes villes des maisons appelées semnées, où ils s'arrêtaient en voyage. De la Judée ces associations passèrent en Egypte avec les Thérapeutes, et d'Egypte en Grèce : c'est à l'Egypte, en effet, que la Grèce doit le culte de Bacchus, dont les prêtres, appelés Dyonisiens , formaient des associations pour la construction des temples et des édifices ; les rois de Pergame les organisèrent en corporation. C'est de Grèce enfin que Numa fit venir à Rome les architectes qu'il mit à la tête des collèges d'ouvriers (*collegia artificum*, 717

avant J.-C.). Ces collèges d'ouvriers, exemptés d'impôts et privilégiés pour les constructions publiques, se perpétuèrent pendant toute la durée de l'empire romain et existaient encore à l'époque de la domination lombarde sous le nom de confréries ou de corporations franches. Les papes leur accordèrent le monopole de la construction des églises, et dans les chartes qu'ils leur donnèrent, on voit qu'ils les exemptaient « de toutes les lois et statuts locaux, édits royaux, règlements municipaux concernant soit les corvées, soit toute autre imposition obligatoire pour les habitants du pays. »

Munies de ces chartes, les corporations franches se répandirent en Allemagne, en France et en Angleterre ; leurs immunités firent donner à quelques-unes le nom de francs-maçons. D'autres se consacrèrent à la construction des ponts, tels que les frères pontifes, que l'on trouve dans le midi vers 1178. Les Templiers eux-mêmes furent compris dans l'ordre de ces corporations et ne dédaignèrent pas de s'associer aux travaux de constructions; ils se chargèrent de l'entretien des trois grandes routes du Midi de la France.

Depuis les associations juives Jusqu'aux collèges romains et aux corporations franches , toutes ces sociétés avaient eu à la fois un caractère industriel et un caractère religieux et mystique. Il fallait être Initié par certaines épreuves, adopter certains dogmes, certains signes de reconnaissance. Au moyen âge, à ces deux caractères s'en Joignit un troisième, un caractère d'association secrète, pour se protéger les uns les autres contre les entreprises des seigneurs\* C'est à cette époque de troubles que remonte vraisemblablement l'institution du compagnonnage. Elle a pris naissance dans la francmaçonnerie et fut comme elle protégé-

gée par l'ordre du Temple ; on sait, en effet, que de 1155 à 1199 le chef des francs-maçons fut choisi par le grand maître des Templiers. La tradition a conservé parmi les compagnons tailleurs de pierre, compagnons passants, le nom d'un Jacques de Molay, qui vivait, suivant eux, vers 568 avant J.-C., et qu'ils considèrent comme le fondateur de leur sp-

## COMPAGNONNAGE

dété. Il est plus probable que ce Jàooct de NoUr est le grand-maitre des Templiers qui, ven t}<8, prit sons sa protection un certain nombre de £»dents des anciennes sociétés, et que ces donâoiti se multiplièrent sons le nom é\* Enfants de maâtn Jacques.

Lorsque l'affranchissement des eommmnei enl donné naissance k une classe nenrelle, qni fat composée de commerçants et de lîsbrieantB, les mclennes associations durent se ^ssoodre et en remplacées par des sociétés entre patrons, qui portèrent le nom de corporations, et par des sodetâ entre ouvriers, qui formèrent le compagnonna^

Aujourd'hui le compagnonnage existe tonjonn en France ; il a conservé une grande partie de sa anciens mystères et attache à sa légende ime laportance considérable.

D'après cette légende, que tons les eompagnoos ont adoptée, ils se rattachent à trois origines différentes.

Les uns se disent. Enfants de Salamon, les autres, Eitfants de maître Jacques, et les troisièmes. Enfants du père Soubise. Ils ont chaam un devoir particulier, c'est-à-dire un ensemble de règles qu'ils Jurent d'observer, qui doit rester secret, et qui n'est dévoilé qu'aux initiés.

Les Enfants de Salomon prétendent que ce roi, après les avoir employés à la construction du temple, leur donna un devoir et les nomma fraternellement dans l'enceinte du temple. Ils se distinguèrent, dès l'origine, en Compagnons étrangers, dits les Loups : c'étaient les tailleurs de pierre, et en compagnons du Devoir de Liberté dits les Gavots : c'étaient les menuisiers et les serruriers.

Les Enfants de maître Jacques prétendent que leur fondateur naquit dans une petite ville en Gaules appelée Carte, aujourd'hui Saint-Rocni. Il voyagea dans la Grèce, étudia l'architecture, fit ayant appris que Salomon faisait pour la construction du temple un appel à tous les hommes distingués, il se rendit auprès de lui. Les travaux achevés, il revint dans la Gaule, où il mourut assassiné par un disciple du père Soubise.

Le père Soubise, fondateur du troisième ordre de compagnons, était, dans l'origine, selon la légende, ami de maître Jacques, et travailla comme lui à la construction du temple ; mais s'étant séparé de ce dernier, à son retour dans les Gaules, il choisit d'autres disciples.

Les Enfants de Salomon comprennent les tailleurs de pierre, compagnons étrangers, dits les Loups ; les menuisiers et les serruriers du Devoir de liberté, dits les Gavots, et les compagnons de liberté.

Les Enfants de maître Jacques comprennent les tailleurs de pierre, compagnons passants, dits les Loups-garoux, ennemis jurés des loups ; les menuisiers et les serruriers du Devoir, dits les Dévorants. Les tourneurs, les vitriers, les tiillio\* diers, les forgerons, les maréchaux, les charrois, les tanneurs, les corroyeurs, les blanchers, les chaudronniers, les teinturiers, les fondeurs, l'?

ferblantiers, les couteliers, les bourreliers, Us ailiers, les cloutiers, les tondeurs, les vanniers, le» doleurs, les chapeliers, les sabotiers, les cordiën. les tisserands, les bouianfcers et les coidooooien

## COMPAGNONNAGE

«ont également enfants de maître Jaocjues et prennent le nom de Dévorants.

Les Ei{fimt du père Soubise se composent des charpentiers, des couvreiirs et des plâtriers.

Ils ont tons nn devoir, mais les enfants de maUre Jacques et du père Soubise prennent seuls le nom de Compagnons du devoir.

Les compagnons des différents ordres ont en giénérai une fnère. C'est ainsi que l'on appelle la maison où est le siège de la société. C'est là qu'ils se réunissent en assembléa mensuelle pour discuter les affaires d'intérêt général; l'assemblée est convoquée parle rmdeur. Chaque compagnon est i tour de rôle ronleur; c'est lui qui est chargé d'accueillir les nouveaux arrivants et de les embaucher, d'accompagner les partants, et de yérifler l'iis ne laissent pas de dettes parmi les comparons ou chez la mère.

Le but vraiment utile des sociétés de eompamonnage est de procurer du travail aux comparions sans ouvrage et de leur donner des secours {tiand ils tombent malades. Quand un compagnon irrive dans une ville, le routeur le conduit chez le maître et l'embauche. S'il tombe malade, on lui porte des secours, on le soigne ; dans quel- ^4» sociétés on lui fait dix sous par jour. Si un membre meurt, la société lui rend les derniers honneurs.

Dans ces cérémonies , les compagnons portent des cannes ornées de rubans.

L» trois grandes catégories de compagnons >ont malheureusement ennemies les unes des autres, et il est arrivé souvent que leur rivalité a raosé de sanglantes batailles. Ils attachent tous une importance singulière à la légende de leur fondateur; les Compagnons de liberté, dans une lettre qu'ils ont adressée à M. Agricol Perdiguier, i propos de son livre sur le compagnonnage, lui reprochent avec amertume d'avoir laissé croire <pie les Compagnons de liberté sont les auteurs du ineuru>e d'Hiram, architecte de Salomon. « Nous n'avions, disent-ils , Jamais en à soutenir une lemlable accusation. »

Enl807, les menuisiers et les serruriers, blessés de ce qu'on ne les faisait remonter qu'à l'année 570 après J.-C., refusèrent de signer un tableau du rang que doivent prendre entre eux les c<)mpagnons du devoir. Toutes ces raisons puériles contribuent à entretenir des haines perpétuelles entre les diverses sociétés de compagnons. Ces haines que M. Agricol Perdiguier s'est tant efforcé de faire oublier, sont en partie effacées à l^arig; mais elles ont quelquefois occasionné dans les départements de sanglants combats.

Us gavots célèbrent encore par des chansons la victoire qu'ils <mt remportée en 1730 dans la plaine de la Crau, où les compagnons de Salomon d'one part, et ceux de Jacques et de Soubise de l'autre, s'étaient donné rendez-vous. Un grand nombre de refrains, soit des enfants de Salomon, »lt des compagnons du devoir, consacrent le Muvenir de hauts faits de ce genre.

, Ce qui contribue le plus à entretenir ces rivalités si déplorables, c'est la persistance des compagnons dans leurs pratiques mystérieuses : ainsi un grand nombre d'entre eux hurlent, c'est-à-dire qu'ils poussent des cris bizarres en articulant des sons qu'eux seuls peuvent comprendre. D'au-

#### COMPTABILITÉ COMMERCIALE. 437

très, pour se reconnaître, topent. Quand deux compagnons se rencontrent sur une route, à une vingtaine de pas l'un de l'autre, ils s'arrêtent, prennent une pose et s'adressent à haute voix les demandes et réponses suivantes : Tope ! - Tope ! — Quelle vocation ? — Charpentier, et vous le pays ? — Tailleur de pierre. — i Compagnon ? — Oui, le pays, et vous ? — Compagnon aussi. - Alors ils se demandent à quel devoir ils appartiennent ; s'ils font partie de sociétés ennemies, ils ne veulent ni l'un ni l'autre céder le pas ; le plus souvent une rixe s'engage, dont les conséquences sont quelquefois désastreuses.

Il y a dans ces haines, dans ces mystères, quelque chose qui n'est plus de notre temps. Le compagnonnage n'a plus sa raison d'être : ses pratiques secrètes et mystérieuses pouvaient être nécessaires à une époque de moins grande sécurité ; elles ne peuvent servir aujourd'hui qu'à cacher des projets plus ou moins dangereux. Le compagnonnage doit donc se transformer et se confondre dans les nouvelles sociétés de secours mutuels, que l'on fonde depuis peu. On a fait surtout, depuis quelques années, des recherches suivies sur la meilleure organisation possible des sociétés de secours. On s'occupe de dresser des tables de maladie et de mortalité pour les ouvriers des diverses professions ; d'étudier les combinaisons administratives et financières qui peuvent assurer le succès des sociétés de prévoyance. Les règles de l'or-

ganisation de pareilles sociétés forment une véritable science ; il faut que les compagnons le comprennent, qu'ils ne repoussent pas les avis des personnes éclairées s'occupant de pareilles questions, et le compagnonnage, perdant son esprit de moyen âge pour revêtir l'esprit moderne , n'en acquerra que plus d'illustration. Léon Sat.

GOMPTABIUTÉ GOMIIIERCIALE. Les règles de la comptabilité conunerciale ne sont pas, absolument parlant, une partie essentielle de l'écono» mie politique. Elles Intéressent néanmoins à un si haut degré le commerce tout entier; elles sont d'une importance si grande pour le maintien du bon ordre, non-seulement dans les relations commerciales, mais encore dans le maniement des finances publiques, où les procédés du commerce ont été appliqués, que nous avons cru devoir reproduire en son entier le fragment suivant du principal ouvrage de J.-B. Say, où ces règles sont exposées très clairement et avec une rectitude parfaite.

(c La base de tous les comptes est un inventaire ou un bilan, c'est-à-dire un état de toutes les choses évaluables qu'on possède avec leur évaluation en une même marchandise , en un dénominateur commun, en monnaie d'argent, en francs. Les créances, les sommes qui vous sont dues par d'autres particuliers, y figurent évaluées de même que toutes les autres propriétés. Les comptes que l'on tient régulièrement se continuent en {goûtant à ce premier fonds toutes les valeurs qui devien-

1 Un comité de propagation det tociétét de pré\* voyance a été focdé dans le mois de novembre 4849; son bureau est composé de MM. LaDjoinaia, président, d'EichtliaU trésorier; Hubbard, Becrétaire, et de MM. Go- Din-Gridaine, Dassart, Hachette, de Moriemart, o. Rodrigaes, de Watteville.



nent notre propriété, et en reiranchadt totites celles qui cessent de Têtre. Quelque formule que Ton emploie, c'est à cela que se réduisent tontes les comptabilités. Inventaire, addition de tout ce qui doit y entrer; défédcation de totit ce qui doit en sortir.

« Il semble que pour connaître la situattôn de •a fortune, 11 suffise de regarder dans sa bourse, on dans sa caisse, pour savoir ce qui s'y trouve. Gela suffirait tout au plus si l'on n'avait Jamais sa fortune qu'en argent comptant, mais il n'est pres^ que personne qui ne possède autre chose que des espèces. Quand on n'a ni capitaux placés, ni terres, on possède du moins son mobilier, et dans tous les cas , Il faut déduire de ce qu'on a les dettes dont on est passible. Ennl'autres mots, l'état de la caisse vous montre bien ce que vous possédez en argent, mais non ce que vous avez sous d'autres formes. Elle ne vous donne qu'une Idée Imparfaite de votre situation, de vos droits et de vos enga\* gements ; elle ne vous le montre pas d'un coup d'œil et dans un tableau unique. En quelque état de fortune que l'on se trouve, il est otile aux familles de connaître exactement leur fortune et de pouvoir s'en rendre compte. C'est le premier guide qu'on doit consultef dans la conduite de son bien; c'est l'unique moyen de se faire rendre par les autres ce qu'ils tous doivent, et de ne pas leur faire tort de ee que vous leur devez. Sans doute, le Soïn qu'on met à tenir ses comptes n'ajoute rien à nos revenus, mais 11 nous rend plus présente la nécessité de redoubler nos efforts pour les améliorer, on de diminuer nos dépenses pour les y pro\* portionner. L'homme qui dépense plus qu'il ne re<^it, à coup sûr, dépense le bien d'autrui, soit qu'il ait obtenu ce surplus par l'abus qu'il a fait de leur confiance, ou qu'il le tienne de leur générosité. Dans tous les cas,

on se doit à soi-même, on doit aux siens, de connaître exactement sa situation. La première règle de l'économie est de tenir ses comptes, et le premier pas qui conduit à l'ordre est de les négliger.

« Cette obligation est bien plus étroite encore pour les négociants, et en général pour les entrepreneurs d'industrie; Ils obtiennent des rapports d'intérêts avec une foule de personnes, avec des vendeurs, des acheteurs, des créanciers et des débiteurs, des prêteurs de fonds, des associés, des employés, des ouvriers. Les lois leur prescrivent, et cette intervention des lois dans les affaires privées est tellement utile en point de fait, que Je ne l'ai jamais entendu blâmer en point de droit. Les livres de compte régulièrement tenus sont le seul moyen de constater les transactions, de régler les droits des créanciers en cas de faillite, de décès, ou de litige ; et les tribunaux y ajoutent foi lorsque rien n'y peut faire présumer la fraude.

« Les livres de compte des négociants (et tous les entrepreneurs d'industrie peuvent passer pour des négociants), leurs livres, dis-je, se tiennent suivant deux méthodes, qu'on nomme parties simples et parties doubles.

Un négociant qui tient ses livres en parties simples couche sur un registre qui se nomme Journal toutes les opérations de son commerce, à mesure qu'elles se présentent. S'il a acheté des cafés» il écrit sur son journal :

#### COMPTABILITÉ COMMERCIALE

Acheté tant de livres de café à Pient, Jean ou Guillaume, à tel prix, par exemple de M. temps\*

« C'est là le fondement de tous les comptes, b tenant note ainsi de toutes les albières qu'il y a : • mesure qu'elles se font , le négociant « t rtr è n'en pas omettre. Mais comme une liste de k » coup d'affaires successives ne l'indoiuMnituro » idée de ce qu'il doit fit chacun de ses comipQi^ dants, ni de ce qui lui est dû par aux, H nkn chaque article en particulier, et le porte nridr grand livre au compte du correspondant que coi affaire rend son créancier oo son dëUtsur. U grand livre peut passer, eomme on voit, peirri classement ou le lî^p^^toire da Joomal.

« Chaque compte de correqwndant oecopeie le g^and livre deux pages, les deux qui sant « i regard. On a soin de concfaer sommatreic&tan une senle ligne, snr la page de gauche, lessl&rb qui eonstittient le correspondant déblteur. d ti la page de droite celles qui le oonatitiMnt ai » cier ou crédeur. Il suffit dès lors , chaque fw qu'on veut connaitre si ce correspondant doit pia ou moins qu'on ne lui doit, d'additionner l'in « i l'autre côté de son compte, et de eoroparer Ih 1^ sultats.

« Quand un négociant règle a« comptes n\* un correspondant, ee qui arrive an moins une U tous les ans, il réduit tout compte antérlear i n solde qui est la différence do débit an crédit, <i après qn'on s'est réciproquement entendo , • solde forme le pren-Uer article d'm eompts a » veau.

m Tel est le fond de toutes les derttnrei d^ négociant ; mais pour mettre nn pins grand orà\* dans \ee détails de son affaire, il a ploaleuTiaitm registres, au moyen desquels il peut se rautR compte, en détail, de diaque partie. Il a on litt de caisse qui présente sur la page de pvàr toutes les recettes, et sur la page de diolte toos ) « i paiements opérés à mesure qu'Us ont lieo.Q^ que Jour le caissier fait ce qu'il appelle le cooif f de sa caisse, c'est-ik-

être vérifiée, après que toutes les recettes et tous les paiements de la journée « aient été terminés, si les espèces qui s'y trouvent aient, en fait, portent avec celles qui ont été coadiées sur le registre. Il y a un livre d'entrée et de sortie des marchandises, afin de pouvoir chaque jour vérifier même l'existence de celles qui doivent se trouver dans son magasin, ou se rendre compte de la manière dont il en a été disposé.

Les négociants ont encore un registre où ils ont coadiées toutes les lettres qu'ils écrivent, et qui sert de contrôle aux autres registres ; par exemple, excepté dans les ventes au détail, toutes les lettres qui se font se constatent par lettre.

« Toutefois, vous concevez que, par l'usage d'un commis ou par une erreur de plume, l'écriture de est omise, ou s'il a été négligé, cela s'est pas nécessairement averti de remonter. Du moment que la tenue des livres en parties doubles, chaque article est contrôlé par un autre article correspondant, tellement qu'il faudrait commettre deux fois précisément de la même somme, et que se balançaient l'une par l'autre, pour qu'en fin de compte il y ait égalité » averti. La même méthode permet, en fait, de se rendre compte beaucoup plus facilement de

## COMPTABILITÉ COMMERCIALE.

« l'usage de chaque opération, ou de chaque nature d'opération, parce qu'on les classe pour ainsi dire, on leur demande compte de ce qu'elles doivent, et on leur tient compte de ce qu'on leur

Bit »

< Je ne sais si dans un développement personnel oral. Je pourrai tous faire entendre ce qu'il a de fondamental dans la tenue

des livres en parties doubles qui nous vient des Italiens, et qui été adoptée par toutes les maisons de commerce du monde, lorsqu'elles ont quelque importance. « Le fondement des livres en parties doubles est, comme dans la méthode précédente, le journal; ce registre dans lequel on consigne Jour par jour, heure par heure, s'il le faut, toutes les opérations qui se font dans une maison de commerce, dans toute entreprise quelconque; mais ici la manière dont les articles sont connus est un peu différente et forme le caractère essentiel de cette méthode.

- En toute affaire d'intérêt, il y a transmission de la valeur; par conséquent, il y a une partie qui donne et une partie qui reçoit; or qui pour chaque affaire constitue un créancier et un débiteur. Le créancier est celui qui se dessaisit de la valeur; le débiteur est celui en faveur de qui l'on l'en désaisit. Dès lors, pour représenter commodément chaque affaire. Il faut désigner un débiteur et un créancier, et constater sur chacun de ses comptes la transmission qui a été opérée. De là la méthode des parties doubles : on y écrit l'augmentation chaque débiteur; on la passe sur deux comptes.

« Ce n'est pas tout. On personnifie certaines affaires, certaines branches de la maison de commerce; on en fait des débiteurs et des créanciers; de sorte qu'à chaque instant on peut connaître exactement les rapports qui existent entre les correspondants et la maison, mais ceux des différents embranchements de la maison entre eux. C'est en ce qu'un exemple fin beaucoup mieux comprendre.

« L'établissement m'a fait une remise de six mois, n'a pas l'effet de commerce payable dans six mois. Mon teneur de livres constatera bientôt cette opération sur le journal.

Resses l'est-à-dire num compte de remises) doivent à Théophile pour telle et telle transmission [ici le détail de la somme, de V effet de commerce, de son échéance, de Vaccepteur qui doit Vacquiter, etc.)

- Unique cet article lero rapport<sup>^</sup> du journal

<sup>^</sup> It grand livre (c'est le class<sup>^^</sup>nient 4<sup>^</sup>8 ar-

<sup>^^</sup> du Journal ) , 11 paraîtra dans deux comptes

différents : dans celui de TMopfiUe qui sera re-

<sup>^^</sup>Cfédilevr de sa remise, puisque c'est k lui

V\*'onladoit; et dans un autre compte celui des

<sup>^^'^^</sup>», qui sera établi débiteur du montant de

«eue Blême ietUe de change. En effet, à qui a-

<sup>^</sup>HHIe été confié à un personnage fictif, dépo-

«taire d'un porto-feuille où se trouvent les effets

non encore échos, et ce personnage flcUf doi<sup>^</sup> ce

qu'on lui confie jusqu'au moment où il en rend

\*ûaipte et où on J'en décharge. Cette écriture

"jet, comme vous le voyez, le négociant à portée

deconoitieiomoursce qu'il possède en effets de

COMPTABILITÉ: COMMERCIALE. 439

commerce, et de comparer ce qui doit se trouver dans le porto-feuille avec ce qui s'y trouve réellement.

« Lorsque l'échéance de la remise faite par Théophile est arrivée, autre opération qu'il faut de même constater sur les listes de la maison et sur deux comptes différents : on va chez l'accepteur, chez celui qui doit payer l'effet; on en touche le montant, et on le verse dans la caisse. De là l'article sur le Journal, qui porte :

Caisse doit à remises.

Sur le détail, s'inscrit la date, la somme, etc.

Le compte de remue», qui avait été débité du montant de l'effet, s'en trouve maintenant crédité; il en est déchargé de même qu'une personne réelle qui en aurait été dépositaire et qui l'aurait rendu. Mais en même temps la caisse se trouve constituée débitrice, comme elle l'est de toutes les sommes qui lui ont été confiées, jusqu'à ce que de nouveaux articles l'en aient déchargée.

< Lorsqu'on puise dans la caisse pour un achat de marchandises au comptant, c'est alors la caisse qui est créditée de la somme, et le compte de marchandises générales qui en est débité. Ce dernier compte reste débiteur de la valeur de ces marchandises, jusqu'au moment où l'on juge à propos d'en disposer. Supposez qu'on les expédie à un manufacturier de province nommé Chryses, le Journal porte :

Caisse doit à l'acheteur.

« Et au-dessous de ce titre vient le détail. Lorsqu'on porte cet article sur le grand livre, à chacun des deux comptes de chèques et de marchandises générales, on le (Sait sommairement en une seule ligne sur la page de droite, si c'est au crédit du compte, et

sur la page de gauche, si c'est au débit; et lorsqu'on a besoin d'avoir le détail d'une affaire trop sommairement exprimée sur le grand livre, on revient au journal pour le consulter, et on le trouve facilement, car dans une colonne du grand livre on a soin de consigner le folio du journal d'où l'article est tiré.

« Ici se présente une difficulté. Un article entre au compte de marchandises générales pour le prix auquel elle a été vendue ; mais ces deux prix n'étant presque jamais les mêmes, ce compte ne peut pas, comme celui de caisse, se balancer par appoint. Les sommes qui en sortent peuvent être plus ou moins fortes que les sommes qui y sont entrées. Cependant, il faut que tous les comptes se balancent par appoint ; car il faut que toutes les personnes, réelles ou fictives, s'acquittent si elles doivent » comme il faut qu'elles soient payées, si elles sont créditrices. On solde donc le compte de marchandises tous les ans, tous les mois, toutes les semaines si l'on veut; et pour cet effet, on additionne la valeur de toutes les marchandises qui s'y trouvent entrées, de toutes celles qui en sont ressorties. S'il en reste en magasin, on les évalue au cours du jour, et l'on en porte le montant au côté du crédit en un seul article, qui représente le produit que donneraient ces marchandises, si l'on voulait les vendre et en décharger leur compte. Le résultat des additions faites d'un et d'autre côté du compte, montre le résultat de cette partie du commerce qui a rapport aux mar-

#### 4<sup>é</sup> COMPTABILITÉ COMMERCIALE.

#### COMPTABILITÉ COMMERCIALE.

chandises. S'il en est sorti sur le compte des marchandises, pour une plus forte somme qu'il n'en est entré, on a gagné sur les



marchandises ; s'il en est sorti pour une moins forte somme, on a perdu. Mais comment solde-t-on la différence?

« On a un autre compte pour y consigner les profits et les pertes ; et si les marchandises ont produit à la vente 10,000 fir., par exemple, au delà de ce qu'elles ont coûté, on rédige ainsi l'article du Journal destiné à solder le compte des marchandises :

Marchandises ctiçâiiALEs doivent à Profits kf Pertes, pour bénéfices réalisés sur ces marchandises, 10,000 fr.

« En effet, on a confié au personnage fictif nommé Marchandises générales, non-seulement les marchandises au prix qu'elles avaient à l'instant de l'achat, mais, en outre, les bénéfices résultant du prix qu'elles avalent au moment de la vente, puisqu'on a tenu compte à ce personnage fictif de la totalité du prix qu'on en a tiré. 11 faut bien dès lors qu'il tienne compte à son tour de ces bénéfices, et il en tient compte en les vjersant entre les mains d'un autre personnage fictif appelé Profits et Pertes, lequel à son tour les répartit aux associés suivant les proportions convenues entre eux.

« Cette manière de tenir les comptes admet nne foule de modifications favorables au bon ordre des affaires. Un négociant, par exemple, a dans •on magasin, non-seulement des marchandises qui lui appartiennent, mais il en a qui appartiennent à ses correspondants. Ceux-ci les ont consignées entre ses mains, pour les vendre à leurs périls et risques. De là des propriétés séparées, diverses, qui peuvent avoir une marche différente et produire à des résultats opposés , selon qu'elles ont été conduites avec plus ou moins de Jugement et de bonheur, (^est ce qu'il faut représenter par comptes bien distincts.

« J'ai fait, par exemple, un envoi au Brésil, et J'ai chargé mon correspondant, Morales, de m'envoyer en retour des cotons ; il exécute mes ordres et me remet une facture des cotons qu'il m'a expédiés, montant, avec les frais, par supposition, à 26,000 fr. Je l'en crédite par le débit de marchandises générales, c'est-à-dire que je décharge mon correspondant de cette valeur qu'il m'a transmise, et que J'en charge mon compte de marchandises générales qui va les recevoir. Mais, en même temps, ce même correspondant m'a expédié, pour son compte, des peaux de bœufs, présumant qu'elles se vendraient avec profit en Europe, où l'on use beaucoup de souliers. Son ballot entre aussi dans mon magasin ; mais il ne doit pas entrer dans le compte de mes marchandises ; non plus que le produit de la vente que J'en fais en suivant ses intentions. Aussi, pour ces deux transmissions différentes, il y a dans mon Journal deux articles différents: le premier ainsi conçu :

Marchandises générales doivemi à Morales de Bahia, pour mon compte,

Pour tant de balles de coton qu'il m'a expédiées, suivant la facture jointe à sa lettre de tel jour 25,000 fr.

« L'autre article ainsi conçu :

Caisse doit à Morales de Bahia, pour mon compte, pour tant de peaux debvues ^li m'a consignées, et que fai vendues jmttr mon compte, suivant le compte de vente pie jt (a en ai donné par une lettre de tel jour... tant.

Il y a donc sur mon grand livre deux articles : « pour Morales; l'un des deux désigné par deux mots : Morales son compte, et l'autre JforaJ<t MON compte.

« Je peux de la même manière disUogoeru: mes livres les opérations qui ont rapport a certaines affaires, entre autres lorsqu'il me oomio: d'en connaître \e résultat en particuUer. h J'essaie un commerce nouveau, avec la Roici', par exemple, et si Je veux connaître les résuui^ particuliers que J'en obtiendrai, afin de le attr nuer au cas qu'il me soit avantageux, oo de Tx\* interrompre dans le cas contraire, j'ouvre on zma^ à ce commerce. J'en fais un personnage kt.r k porte à son débit tout ce qu'il me ooùle, u>m>^> les avances que je loi fais, et je porte à sod ciflii tout ce qu'il me rapporte ; Je sais par là ce qoe iù dois faire.

« Il n'y a point d'armateur ipi n'ouvre j compte à chacun de ses navires, et même a c^ cun des voyages de ses navires, pour en <<• naître les résultats; et comme tous ces resiilui arrivent dans un compte commun, celui depr<^ et pertes, la multiplicité des comptes ne uu^r. gène ni confusion. 11 y a tel négociant qui «tr-i ou quatre cents comptes ouverts sur son mÀ livre ; il n'a qu'à le parcourir pour savoir où il 's est, non-seulement par rapport à chacun <i( <<^< correspondants, mais aussi par report à cb^ut de ses spéculations.

« Souvent des maisons de conuiierce font ù\* spéculations de concert et en commun. Eile^ t^ sont point associées pour les autres alliùres;e:r' n'en font de compte et demi qu'une seule, oouu suite d'affaires du même genre. Alors elles wir(A chacune de leur côté, sur leurs livres, on ano;!^ à celte affaire. Elles portent au débit de ce ooat}) toutes les avances qu'elles lui font, dans i'toirM commun , et suivant les conventions qu'elles (it consenties. Elles portent au crédit de la spécu^ Uon ce qu'elle rapporte , et elles se parurent i perle ou le gain qui résulte de la balance ^ ^ compte, qu'on nomme un compte en parlk\*^' tion,

parce que chacun y participe tant pour >0 frais et pour les soins que pour les profits.

a Les comptes courants sont des reJeTO qo'^ fait, sur le grand livre, du compte, taot^il<J^ correspondant, tantôt d'un autre. Les ne^eiiBif se communiquent ces relevés, afin de se ov-tin d'accord sur l'état de leurs dettes et créancefro' pectives. Lorsque J'envoie à un correspondaotl'<>\* trait de son compte , il le compare avec mj pt^ près livres. S'il a omis, s'il a mal passé, c'<A^ dire mal enregistré un article, Il le rectifie; a ('^ moi qui me suis trompé , il m'en avertit, (hi ^ met d'accord sur le solde de compte que roo ^ deux doit à l'autre, et quand ce solde ne k ptn pas, il forme le premier article d'un oompM o^ veau.

« L'époque où se font les tiansminioiM ^ \*\*

COMPTABILITÉ GOMlferGIALE.

COMPTABILITÉ GOMMERCULE. 444

Iran Mt importaDte entre négociants. Us jouissent de la faculté d'employer une somme, de Jouir de l'intérêt qui s'y attache, dès le moment où elle est effectivement entrée dans leurs mains. De même Us sont privés du pouvoir d'en tirer parti , dès le moment où ils s'en dessaisissent. Pour cette raison , aux comptes courants que s'envoient les négociants entre eux , se trouve Joint ordinairement nn compte d^intérêts. 11 paraît difficile au premier aperçu de balancer les intérêts d'une foule de sommes , les unes payées, les autres reçues à toutes sortes d'époques diff^ntes. Voici comment Ton s'y prend :

K On établit à côté de la colonne des sommes portées, soit au débit, soit au crédit d'un compte courant, une autre colonne des-

tinée à contenir les intérêts de chaque article. Pour calculer ces intérêts, on fixe arbitrairement une époque pour l'ordinaire plus reculée que la dernière échéance des Valeurs contenues dans le même compte ; par exemple» si l'un de mes correspondants m'a fait des remises dont quelques-unes ne seront payables qu'à la fin de l'année , Je prends pour une époque commune la fin de l'année, et Je suppose que les sommes du compte sont toutes à recevoir et à payer ce Jour-là. Je dois dès lors à mon correspondant les Intérêts de toutes les sommes que J'ai reçues ou que Je dois recevoir pour lui, depuis le moment de leur échéance véritable. Jusqu'à la fin de l'année; comme lui, de son côté, me doit les intérêts de toutes celles que J'ai déboursées pour son compte, depuis l'époque du déboursement Jusqu'à la fin de l'année également. Ces deux colonnes d'Intérêts comparées par l'addition qu'on en fait, montrent quel est celui des deux qui a été le plus longtemps en avance à l'égard de l'autre , et le solde des intérêts est porté, dans la colonne des sommes principales, au débit de celui des deux qui doit plus d'intérêts qu'il ne lui en est dû. On ajoute ensuite les sommes principales , et le solde que l'un des deux doit à l'autre est dû dès l'instant qui a été choisi pour une époque commune.

« Si, par exemple, à la suite du compte courant et d'intérêts que J'ai remis à mon correspondant dans l'exemple ci-dessus , il se trouve être mon débiteur d'une somme de 9,000 fr.. Je lui mande que son compte est soldé par 9 ,000 fr. , que Je porte à son débit dans un compte nouveau, valeur à la fin de l'année, c'est-à-dire une somme pour solde dont il me devra les intérêts à partir de ladite époque. En effet, le compte d'intérêts ayant modifié chaque somme du principal pour la réduire à ce qu'elle aurait été à l'époque unique qui a été fixée, toutes les sommes sont

comme si elles avaient été reçues et payées ce Jour-là. Or, si ce jour-là j'ai payé pour mon correspondant 9,000 fr. de plus que je n'ai reçu pour son compte, il me les doit à partir de ce Jour-là.

« Il me reste à vous expliquer , messieurs , ce que devient le solde du compte de profits et pertes, où nous avons renvoyé les soldes de tous les comptes qui n'ont pu se solder par leurs propres moyens.

« Ce compte m'offre à son débit toutes les sommes perdues, et à son crédit toutes les sommes gagnées durant l'espace qu'il embrasse. Ces deux côtés ne se balancent presque jamais par appoint. Supposons qu'il y ait au crédit un surplus, un

solde qui représente l'excédant des bénéfices sur les pertes. Cet excédant a été confié au personnage fictif appelé compte de profits et pertes: comment son compte sera-t-il soldé? Si Je suis seul propriétaire de mon entreprise, on portera ce solde au crédit de mon compte de capital, au crédit du compte par lequel, en formant mon entreprise, J'ai mis un capital quelconque au service de cette entreprise. En d'autres termes, mon capital se trouvera accru de ce que J'ai gagné; comme, dans le cas contraire , il se trouverait diminué de ce que j'aurais perdu.

« Dans une entreprise où se trouvent plusieurs associés, l'acte de société a dû régler d'avance dans quelles proportions seraient partagés les pertes ou les bénéfices : on porte alors une, deux, ou trois, ou cinq de ces parts au crédit ou au débit des comptes particuliers de chaque associé. Chacun sait par ce moyen quels sont ses droits dans l'entreprise.

« Après avoir, en différentes occasions, fourni des fonds à une entreprise et en avoir retiré au besoin, après que chaque associé a

eu son compte crédité de ce qu'il a fourni, et débité de ce qu'il a reçu, on voudra savoir comment chaque associé, au moment d'une liquidation, retirera sa part, accrue de ses bénéfices ou diminuée de ses pertes: avec quels fonds sera-t-il payé de la portion qui lui revient? Avec les fonds détaillés dans l'inventaire de l'entreprise, tels qu'ils résultent de l'excédant de ce qui lui est dû sur ce qu'elle doit; Les soldes de comptes dus par les correspondants ne sont-ils pas exigibles à l'époque convenue pour le règlement de chacun? Les marchandises encore en magasin, si elles ne sont pas évaluées au-delà de leur valeur au comptant, ne répondent-elles pas de toute la somme pour laquelle on les a portées au débit du compte de marchandises? Enfin la caisse ne renferme-t-elle pas les espèces du montant desquelles elle est débitée? S'il y a eu des pertes à supporter, à quelqu'un de ces égards, n'ont-elles pas dû être portées au débit du compte de profits et pertes, et par conséquent n'ont-elles pas dû réduire d'autant l'actif à partager?

« C'est ainsi, messieurs, que se tiennent et se règlent les comptes de tous ceux qui ont des entreprises industrielles. Ce que Je vous ai dit peut suffire aux personnes qui ont des intérêts à débattre avec des entreprises de ce genre ; à celles qui veulent exercer convenablement des fonctions judiciaires ou administratives. Pour les hommes qui veulent être commerçants, manufacturiers et même agriculteurs, ces considérations, toutes rapides et abrégées que J'ai été forcé de les rendre, faciliteront beaucoup l'étude plus détaillée qu'ils feront des procédés de leur art, parmi lesquels Je comprends pour beaucoup l'ordre et la tenue des comptes. On arrive avec le temps à savoir toutes ces choses par routine ; mais combien n'apprend-on pas plus vite et plus aisément la pratique, quand on voit d'avance le motif et le but de chaque opération?

« Un administrateur des finances de l'État a beaucoup de bonnes idées à prendre dans les procédés du commerce. Us tiennent à l'art de l'une et de l'autre, plutôt qu'à la science ; Je le sais. Mais la science en général ne s'éclaircit-elle pas par les applications qu'on peut en faire? »

(J.-B. ^\Y, Cours d'écon, poL,U H, p. 472.)

442 CÔMPtOmS D'ESCOMPTE.

COMPTE GÉlfËRAL trie L\*A]>«miSTtiATfO!i Ht U

iiiiTfCE GiifiLE vt coHiiEBCULE. Imprimerie t'oyale

«t nationale, ln-4.

Le premier Volume, publié en 1981. embrft«ee let dix intttfea jndid&ires isao-fi à int-fo, et ne reii« ferme t\né le edrople rendu de jûjMêiicë oMIê. Le deuxième t publié en 4881, rend compte de Tanit^ 4880 81, et donne pour le première fois le compte rendu de l^juëtice commerciale, etc. Le troi><ième embrasse les deux années 4832 et 1833. et les quatre derniers mois de 4831. A partir de 4884 (4 vol.;, cette pubtleaiion detlefle annuelle.

Confiée depuis une série d'anOées anx soinâ ititèl-^ Hgente de M. Aronëeau , ces eompies rendus sont précédés d\*uo Rapport général très bien fait sur Tadministration de la Justice. Viennent ensuite les documents Htatistiques, qui sont ainsi classés : 1. Cour de cassation; 11. Cours d'appel; 111. Tribunaux livlU de première Instance; IT. Affairée commerciales; T. Justiceè de paix; Yl. Conseils de prud'hommes.

Appendice : Dispenses pour oiariagef^d'alliance de parenté et d'âge; Nomination dans Tordre judiciaire; Mutations opérées



dans les charges d'avocat k la cour de cassation, et d'avoués dans les greffes; Mutations opérées dans les offices de notaires, d'huissiers et de commissaires prif^eurs.

COMPTE GÉNÉRAL de l'adhinist^ation de la

JUSTICE criminelle EN France. Parls, Imprimerie

royale et nationale, ln-4.

Cette publication officielle annuelle, dont H. Arondeau est également chargé (.V. plus haut), parait depuis U39. Elle est divi-sée en T parties : 1. Courit d'assises; U. Tribunaux correctionnels; Ill.DMiecidivee; IV. Tiibunaux de simple police ; Y. De l'inatruct-loii oriminelle; Yl. Cour do cassation; Yll. Haute cour de justice. Un Appendice contient des détails sur les arrestations opérées dans le département de la Seine, sur les suicides venus à la cun-nait»Kance de l'autorité, sur les causes présumées de cea sui-cides, aor tes gr&oes accordées, etc. GOMPTES RENDUS des tra-vaux des mctifitoRS DES MiHES. Paris, Imprimerie royale, 1884

et années suivantes, in-4.

Publié en vertu de l'article 8 de la loi du 23 avril 4S88, ce compte rendu a paru tous les ans, jusqu'en 4847. A partir de cette époque il sera triennal (loi du 39 novembre 1880 , l'adminisiia-tion des mines ayant pense qu'un iniervalle plus grand la mettrait à même de lui donner plus d'exactitude.

Ce document contient un résumé succinct des travaux des in-génieurs des mines dans leurs différents services. On y trouvé ho-tamment, après Un rapport Bur l'ensemble de leura travaux, une notice (attnuelle) eur la eonfommalton dm combmtibie minéral en France, tant de celui qui provient de la production Intérieure

que de celui importé ; une statistique de l'exportation du combustible minéral en France ; un état des fabrications et élaborations principales de la fonte, du fer et de l'acier ; un tableau de la production créée par cette fabrication ou élaboration ; enfin un état du combustible consommé par ces usines.

toMPTOIRS D'ESCOMPTES. Nous n'entendons pas traiter ici des comptoirs d'escompte en général. À bien des égards, ces sortes d'établissements se confondent avec les banques, quoiqu'on puisse supposer qu'ils se bornent, comme leur nom l'indique, à escompter les effets de commerce, sans entreprendre l'émission des billets de circulation. Nous pouvons donc, en ce qui concerne les principes, renvoyer au mot BANQUE. Notre principal objet est de fournir ici quelques détails historiques, qui ne seront peut-être pas sans utilité pour rappeler, sur ces établissements Improvisés par le

#### COMPTOIRS D'ESCOMPTES.

gouvernement français, en 1880 et en 1845, le nom de comptoirs d'escompte, pour l'aide au commerce pendant la durée des crises qu'on ont signalé ces deux époques. Ce sont des faits particuliers, accidentels, que nous avons rapportés ; mais des faits qui ont leur signification économique, et qui appartiennent à l'histoire générale et financière de notre temps.

On se demandera d'abord d'où est venue pour le gouvernement français la nécessité de ces mesures subites et passagères. Admettons, à la suite de révolutions politiques qui ont avalé ; le mouvement de la marche des affaires, il s'est vu obligé de venir en aide au commerce profondément ébranlé, et l'a fait (plusieurs fois) à l'aide de comptoirs d'escompte, ou créés par lui-même, ou dont

11 avait facilité ta éféiilon. SI, eomme o«cj le pensons. Il a bien fait, dans ces detn ciroco.\*tances, de he pSS abandonner le commerce dici la détresse, et si le moyen qu'il a Imaginé peu liii venir eh aide était eh effet Vnn des meilknr» qu'il pât trouver, on se demandera d'oA est \not pour lui la nécessité de cette intervention, ^ti\* croyons pouvoii' dire, sans bous appes^antir U^i^^^ fois sut\* Certe considération, qu'une telle néeF^«!\* ne se serait pas produite, SI, dès avant tes cri<^. le commerce françats avait Jouï d'une libené fL« grande; s'il avait possédé notamment la faculté d'instituer des banques selon la mesure de »e\$ besoins. Dans ce cas, nous le croyons, le commfr-" frant^ais airait trouvé en lui-même, en isso «l en lS4fl, les ressoui^ces nécessaires pour foire t^v h Toragé. Mais privé éomme 11 t'était de ^i moyens d'action, réduit à Timpulssanoë de sVJ r lui-même. Il est très concevable qu'il ait réclar^' dans ces deux circonstances l'assistance do a> veriiement, et que celui-ci n'ait pas cm deroir la refuser. Peut-être que te seul principe de la lberté des banques, proclamé même après la cn<^, eût sufQ pour remédier au mat ; mais It e^t f i bable que l'effet n'en eût pas été Immédiit, â cause de la défiance qui régnait partout et de Tircertitude générale sur l'avenir. Dans les deoi ituations données, la création des comptoirs d'f.«> compté par le gouvernement se Justifie donc s »? yeux comme mesure de circonstance. Mais san» ooa\* arrêter davantage à ces considérations génpra'r-, nous nous hâtons d'en venir à l'exposé des fit»

C'est, avons-nous dit, en 18S0 que l'on étaL!! pour la première fols des comptoirs d'esconip^t destinés ft remédier temporairement à une rtJt passagère. Sur les SO miltons destinés, parla U dn 17 octobre 1830, avenir en aide à Tindu^r. et au commerce, on consacra 2,959,500 Rr. i Ticillter dans les départements la

fondation de roir;^ tolrs nationaux. Le nombre des Institutinns jur^t fondées fut de 10 à 13; l'Industrie priréc f^ intéressa par la souscription d'une partie du ra« pliai. Comme ces comptoirs n'avaient qu'un but transitoire et que d'ailleurs leurs opérations éts kiI limitées, et, qui pis est, réglementées par l'Ktat, : s ne tardèrent pas à se liquider. Au reste, leurs vi^ rations ne furent pas publiées, et c'est grad dommage, car It y aurait Intérêt à les-couiarr I ce qui s'est fait en 1848.

A Paris, les particuliers ne participèrent n aucune façon à la création du comptoir. U im-

#### GOMPTOUtS O'ESCOMPTB.

ireiTMIientafi'acU, «a Qct4)bre }830, 1 ,300,000 f)r> i l'et-compte du papier, tant sur Paris que sur ia mfinu: 1 miHloo pour le papier île la capitale, It le restant ppiir celui 4e8 départementa. Le tauil( l'escompte 4tt premier fpt de 4 pour 100, et celui taM€ond, 5 poqr 100. Eq Qoyeiqbre, une tomme te 400,000 i)r. Tint e'i\iou^r au ^pital primitif; nfin , en 4ëcQm{>re , ooa dernière aoiwne 4^ ;0,000 fr. Tint porter à l>7(\$0.000 fr. le iQonant du capital que le gpuverpement deetioa» pur » 30 milliona dont noua ^vona d44 P<irlé, à Téablissem£n( du coiQptoir d'es-compte de Parie. Le 1 décembre 1830, nue délibération du co-Qiei) auDicipal de I4 ▼ lUe de P^ris, approuvée per orooiuQce roja^, aptorise U Yille de Péri» à douer «a garantie au eofluptolr jusqu'à cpocurrence e 4 millions, à l'effet de concourir, de concert vec le trésor, à la continuation et i T^agmenitioD des opératiops» Ce concours fut limité à mois, à partir <Ui }«' jgnvier 1631 s le taux de escompte fat, en outre, porté à ft pour 100, et on 'admit, dès ce moment, que le papier sur Paris. Le terme des opératiofie du comptoir fut aucesivement prorogé Jusqu'au 30 septepibre

1332, jwqee où U entn en liquida|lon après avoir existé mois environ tous laiUrection unique do TÉtat, 1 21 moissons le 41rection eommunede l'Ëtetet le la ville de paria.

En 1848, la crise politique eut une intensité eaacoup plus forte ; ee qui s'explique par l'inertitude qui régna pendant qMel<Iue temps sur la (^nae définitive du gouvernement. Le mouvement (Hiunercial qui, sous la monarcble de Juillet, avait quis une tré^ grande extension comparativeeut i ce qu'il éuit avant 1830 , fut obligé de evenir sur ses pae et de se restreindre; mais ce le fut qu'au prix des plus douloureux déchltre-ïents. Les maisons de banque suspendaient leurs >ayements; chaque Jour on apprenait de nouveaux tnistres^nt le contre-coup se faisait sentir au loin « Parmi ie;^ fortes malsons d'escompte de Paris nous ne parlona pas ici de la Banque], il y en ivait cinq ou six possédant un capital représenté tar des actions et émettant des billets à plusieurs oQra de vue, qui portaient intérêt et pouvaient K>ur certaines opérations remplacer les billete le Unque. Pour avoir une idée du mouvement lu portefeuille des cinq prinelpaiee maisons ainsi ondées, il eo^re 4e joter les >eux sur le tableau Qivaot :

## CAISSES

Annt% 1S46.

AnnfU 4847.

A Go«D et Cb. .

H.G\*oiieronet<5«.

B\*o<loo et C'« . . .

Bêdet, Dethomas ^o\*

ToUtti

Ajoutons que la caisse Gonln, fondée par M. J. l^tte «n 1837, avait un capital de 17 mil- UoQ8; que celui de la caisse Ganneron était de il.7«3,eeo fr.{ celui de U caisse Baudon, de

COMPTOIRS D'ESCOMPTE. 4iâ

7 ntillions et demi ; celui de la caisse Bécbet et Dethomasy de 16 millions, et celui de la caisse Cusin, Legendre, de 2 millions : soM un total de 53,263,000 fr.

Sur ces cinq maisoqs, les trois premières durent dès le commencement de la révolution entrer en liquidation. La Banque enfin, par une disposition législative, eut la faculté de suspendre le rem\*\* boursement de ses billets en espèces et en usa A partir du 16 mars 1848.

Le commerce effrayé par tous ces désastres sol^ llcitalt vivement le gouvernement de lui venir ei| aide. Celui-ci promit dès le 4 mars de fonder un comptoir d'escompte eous la dénomination de Dotation du petit cofn\$nerce. Ce n'était encore là qu'une pâle copie de ce qui s'était fait eq 1830, Cela ne sufDsait pas au commerce qui a presque toujours» dans sa détresse, tourné \ei yeux ven le gouvernement, non pour lui demander de cesser une intervention onéreuse et despotique, mais pour le prier de corriger le mal par une intervention nouvelle.

Le 7 mars , le gouvernement promulgua enfin le décret constitutif des comptoirs nationaux d'es-> compte. En void les bases

ainsi que les principales dispositions statutaires , communes à tous les comptoirs établis en France depuis 1848. Les particuliers, l'État et les villes étaient appelés à former chacun un tiers du capital des comp<sup><\*</sup> toirs ; le premier tiers devait seul être entièrement versé et représenté par des actions ; les deux autres tiers étaient représentés par des bons du trésor et des obligations municipales déposés dans la caisse du comptoir. Outre ce capital, tous les comptoirs reçurent de l'Etat à l'époque de leur formation et en espèces un prêt subventionne! portant intérêt à 4 pour 100; la somme ainsi employée monta à 1\$ ou 16 millions. Depuis un an presque tous ces prêts subventionnels ont été remboursés au trésor ; à l'exception du comptoir de Paris, qui a conservé son prêt subventionne! de 3 millions, les autres se sont libérés; la somme à rentrer au trésor est insignifiante.

Le but principal des comptoirs fut, avons-nous dit, l'escompte; cependant. Ils y pouvaient rattacher toutes opérations tendant à faciliter la circulation des effets, telles que les encaissements pour correspondants , les recouvrements pour les autres départements ou l'étranger, l'ouverture de comptes courants, etc. Presque tous les comptoirs admirent le papier payable dans toute la France sans distinction ; cependant , quelques-uns le restreignirent à certaines villes ; d'autres au contraire rétendirent à certains pays étrangers; d'autres enfin à l'étranger sans limite statutaire. Quant aux maximums du nombre de jours des billets, ils furent pour presque tous fixés vers 1 05 à 60 Jours ; la plus grande latitude fut pour la ville du comptoir, pour Paris et les villes où il y avait des succursales de la Banque, ou quelquefois même d'autres comptoirs d'escompte; la plus petite pour les autres villes, surtout celles des autres départements et encore plus de l'étranger. Par exception, Lyoo prit 46 Jours pour maxi-

mum , pour les villes autres que Lyon, Paris et les succursales de la Banque. Parmi les exceptions contraires, on peut citer Mirecourt, qui porta à 120 jours. Mets à

## **COMPTOIRS D'ESCOMPTE**

150, et Nancy à 180 Jonn leurs limites extrêmes.

Tous les comptoirs pouvaient escompter des effets à deux signatures ou à une seule , mais avec soit un récépissé de dépôt de marchandises, soit un dépôt en compte courant.

Le taux de l'escompte était fixé par un conseil d'administration nommé par les actionnaires. On ne peut rien dire à cet égard sur les taux adoptés par les comptoirs, si ce n'est qu'ils ont trop varié d'un pays à un autre, d'une époque à une autre, pour en former quelques donnée générales. En outre, beaucoup demandaient en sus de l'escompte une conmiission, ce qui rendait naturellement illusoire la fixation du taux de l'escompte à tel ou tel chiffre. La durée de la société était de trois ans pour tous, à l'exception de Saint-Jeand'Angely, où on ne la fixa qu'à deux ans.

Telles sont les dispositions générales des statuts des comptoirs.

« Il faut se garder, dit M. Pagnerre dans une note qui nous est communiquée^, de confondre l'InsUtution de 1848 avec celle de 1 880. En 1 830, le rôle de l'État ne se réduisait pas à une simple Intervention de garantie ; c'est lui qui créait à la fois l'institution et le capital , c'est lui qui organisait l'établissement; tandis qu'en 1848, les véritables fondateurs des comptoirs, ce sont des action-



naires, c'est l'industrie, le commerce, qui fournissent le capital en argent. L'État et la ville n'interviennent que pour garantir deux tiers dans les pertes à la liquidation, à la liquidation seulement, qu'on le remarque bien. Les bons du trésor et les obligations de la ville sont bien donnés au comptoir, mais ils ne portent pas d'échéance et ne peuvent être réalisés qu'à l'époque de la liquidation en cas de pertes ; ils sont simplement un moyen d'encourager la souscription des actionnaires et d'augmenter le crédit de l'établissement, en offrant aux tiers une garantie plus forte que celle du capital argent. En réalité la part prise par l'État et par la ville n'a été que nominale, et si le comptoir de Paris, et l'on pourrait même dire tous les comptoirs de province, étaient appelés à liquider aujourd'hui, il n'y aurait guère qu'à déchirer les bons du trésor et les obligations ; on n'aurait à faire subir aucune perte ni à l'État ni à

la ville, qui ne participent aucunement aux bénéfices.

« Le comptoir n'est pas géré par le gouvernement, il est administré par un conseil d'administration nommé par les actionnaires exclusivement. Le directeur fait partie du conseil, il n'a aucun pouvoir en dehors ; il ne peut faire aucune opération sans son assentiment, il peut seulement s'opposer à celle qu'aurait décidée le conseil contrairement à son avis. Quant à la ville, elle n'a qu'un droit de surveillance. Il n'est donc pas exact de considérer le comptoir comme étant sous la dépendance du ministre des finances. Le conseil d'administration doit sans doute se préoccuper des intérêts de l'État et de la ville, mais il est avant tout le représentant tant des intérêts des actionnaires.

« Quant aux prêts subventionnés, c'est l'État qui fait accidentellement qui n'est point inhérent à l'opération, et dont il n'est nullement

question dans le» statuts.

En résumé, sans prétendre que les oomptnri de 1848 soient conformés aux principes de la ir berté des banques , on doit dire qu'ils en soot beaucoup moins éloignés qu'on ne le croit, ù sont des institutions mixtes dans lesquelles le caractère privé domine le caractère public, car l'action y appartient aux représentants des iBt^ rets particuliers.

« Il est Juste aussi de reconnaître les MtrtKft rendus par les comptoirs , notanunent par relL. de Paris. Ces services ont été in- mienses peodsQi ces trois dernières années; on en trouvera li preuve dans les comptes rendus de ses opcntions. »

Le premier comptoir formé fut celui de Pam, dont nous allons récapituler les opérations.

Ce fût le 1 8 mars qu'il commença ses opêralîoc\* avec un capital versé en espèces de i mAWn 587,021 fr. 45 c. et un prêt subventionnai U' l'État de 1 million, qui fut plus tard porté à 3 mil\* lions comme nous l'avons déjà dit plus haut. Ab 30 Juin 1851, le capital en actions atteiçi»' 4,230,535 fr. 50 c. Du 18 mars 1848 au 30 jwr 1851 les opérations se répartissent en quatre eicr\* cices dont voici ie détail :

EXEBGICES.

l\*'eiercioe.

## **EFFETS ESCOMPTÉS**

Nombres.

llyStS

1I4,T71 lSt,S79

tl9,lT7

Sommes.

sa^itijisa 9t,sia,s7a

lt9,4ll,ttS

ias,ia«,46a

MOUYEMKMT DU POirmuiLLi (eatr^u

Nombres.

ist^aaa

Somme\*.

ie9,«8t,i««

lltjILT,!l' l48,t8«,S\*\* tl8,19t,ta4

Outre ce comptoir, on établit à Paris des sous-comptoirs dont les capitaux, entièrement fournis par des particuliers, devaient garantir près du

1 M. Ptgnier est l'un des négociateurs du décret du 4 mars 1794. Il est ainsi l'un des administrateurs du comptoir de Paris, comptoir les effets que ce dernier leur escomptait.

Ce n'était donc que comme intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture d'une part, et le comptoir national

d'autre part, que les sous - comptoirs pouvaient fonctionner- Voici comment le décret consacra l'usage des avoirs

### COMPTOIRS D'ESCOMPTE

Les comptoirs (du 24 mars 1848) déterminaient leurs opérations : les opérations des sous - comptoirs consistaient à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de billets tirés et émis de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des sûretés données aux sous-comptoirs par voie de nantissement sur marchandises, récépissés des magasins de dépôt, titres et autres valeurs. Les directeurs des sous-comptoirs sont, comme pour les comptoirs, à la nomination du ministre.

### COMTE (A)

Le décret constitutif des sous-comptoirs permettait d'en établir partout où il y avait des comptoirs ; mais ce ne fut qu'à Paris que l'on en forma. Le nombre de ceux qui ont été ainsi fondés est de sept; mais comme il y en a deux qui se sont liquidés , il n'en reste plus que cinq.

Voici pour chaque exercice les chiffres des escomptes de chaque sous -comptoir, et les totaux des opérations au 30 juin 1851, et par exercice :

# EXERCICE

TOTAL

au 30 juin 1851

Ces sommes se trouvent naturellement comprises dans le tableau que nous avons donné plus haut des opérations du comptoir. La durée de ces sous-comptoirs est identiquement la même que celle du comptoir.

Dans la province, l'établissement des comptoirs prit une grande extension; on en fonda dans 60 villes, tous n'ont pas vécu jusqu'à ce jour, il est vrai; fondés pour trois ans, 11 n'y en a que 42 qui se soient, à ce jour (janvier 1852), prorogés ou reconstitués pour trois nouvelles années ; en raison de l'époque tardive de sa constitution, le comptoir de Douai ne sera appelé à se proroger qu'en 1852, et encore doute-t-on qu'il le fasse.

Trois autres comptoirs (Sablé, Saint-Claude et Vire) n'ont pas encore accompli toutes les formalités de la prorogation.

Us 41 comptoirs, non compris Paris, qui se sont prorogés, ont un capital en actions entièrement souscrit et versé, montant en totalité à la fin de 1851 de 13,297,500 fr.

À la clôture du dernier exercice, le capital en actions du comptoir de Douai montait à 1\*8,750 fr.

Enfin les comptoirs de Sablé, Saint-Claude et Vire, non encore prorogés, auront très probablement pour capital en actions les sommes de 100,000 fr., 100,000 fr. et 200,000 fr., ce qui porte le total des capitaux en actions des 46 comptoirs existants à 13,806,250 fr.

n est bien entendu que ce chiffre représente le tiers du capital  
statutaire ; les deux autres tiers sont fournis, comme on l'a vu,  
par l'État et les villes en bons du trésor et en obligations  
municipales.

Voici maintenant le résumé sommaire des opérations totales  
des comptoirs (y compris celui de l'État) et le nombre des comp-  
toirs qui, pour chaque année, ont contribué à former les  
sommes en numéraire

suivants.

NOMBRE DE

comptoirs

MONTANT des

escomptés.

## MOUVEMENT

du portefeuille.

(en millions)

la fin de . . .

Alphonse Courtois.

COMTE (Auguste), né à Montpellier en 1795, ancien élève de  
l'École polytechnique, et plus tard répétiteur d'analyse et de mé-  
canique dans cette institution célèbre. M. Aug. Comte, d'abord

disciple et collaborateur de Saint-Simon, s'est posé depuis vingt-cinq ans en chef d'une école philosophique à laquelle il a donné le nom de positivisme.

Court de philosophie poeilive, Paris, Bachelier,

4839-4a, 6vol. in-8.

L'auteur avait déjà publié en 4824 un Système de politique positive. Paris, Sautelet, io-8.

M. A. Comte appelle sa doctrine : Système de physique sociale^ et la prétend fondée sur ia combinaison des indications de la science physiologique, avec le» révélations de l'histoire collective du genre humain. Cet ouvrage renferme quelques idées philosophiques remarquables à côté d'autres qui ne sont que bizarres. (Yuez un compte rendu par M. G. de MoIh nari, inséré dans le Journ. des Écon., t. XXVII , p- 247. ) République occidentale et ordre et progrès. Discours sur l'ensemble du positivisme^ etc., etc. Paris, Maihias, 4849, iu-8.

M. A. Comte est encore auteur de plusieurs ouvrages sur les mathématiques, l'enseignement, etc., oh ces matières sont traitées au point de vue da positi-^ otMiM.— Pour la part qu'il a prise aux travaux scientifiques des saiiit-simuoiens, il faut consulter la Bibliographie qui accompagne le 4 «r vol. des Etudes sur les réformateurs modernes, par M. L. Reybaud.

1 Deux comptoirs, ceux de Douai et d'Alger, ne commencèrent à fonctionner qu'en 4849.

\* Les comptoirs d'Amiens, de Saint-Omer, d'Abbeville, de Reihel et de Condé-sur-Noireau, liquidés avant le 31 décembre 4848,

ne participèrent par conséquent pas aux opérations de l'exercice 4849.

8 Le comptoir de Charieville, liquidé en 4849, o'a fourni ao-Guoa somme à l'eiavcice 48M.

## COMTE (F--C,-L

COMTE (Framçois-Chàruss-Louis), 9ecréUira parpètuel de VAcadémie des sciences morales et politiques, député de la Sarthe, naquit le 25 août 1782, à Sainte-Kminle, petite ville du départe\* ment de la Lozère. Il débuta dans la vie politique en refusant son vote à rétablissement de Tem\* pire ( 1804). Quelque temps après II se rendit à Paris, s'y fit recevoir avocat, et prit part à la rédaction du célèbre recueil d\*arrêts que publiait M. Slrey; mais sa carrière de publliciste ne date réellement que de la publication du Censeur, qu'il commença le 12 Juin 1814, trois jour^ après la promulgatlOB de la Charte. H fonda ce journal pour résister à la réaction qui marqua le retour des Bourbons, et qui finit par entraîner la perte du gouvernement de la restauration. Après la publication du second cahier du Censeur, il s'adjoignit pour collaborateur nn de ses compagnons de l'école de droit, M. Charles Dunoyer, et ces deux écrivains, aniinés d'un même amour pour les libertés constitutionnelles, d'une même foi dans T»- Tenir des institutions représentatives, tinrent tête pendant six ans aux champions de l'absolutisme.

Rien de plus curieux que l'histoire des démêlés du Censeur avec les deux gouvernements qui se succédèrent dans cette période; rien de plus honorable, en même temps, pour les deux



écrivains indépendants qui le rédigeaient. La censure ayant été rétablie par une ordonnance, en 1814, M. Comte démontra que l'ordonnance était illégale, et il refusa de s'y soumettre. « Pendant plusieurs mois, dit M. Mignet, il demeura seul en possession de la liberté de la presse comme d'un privilège de son courage ^ » Mais une loi ayant confirmé l'ordonnance royale, les rédacteurs du Censeur se soumirent. Cependant ils trouvèrent moyen d'échapper à la censure, en publiant leur recueil en volumes de plus de vingt feuilles. Lorsque Bonaparte eut débarqué à Cannes, M. Comte, qui détestait par dessus tout la dictature militaire, publia un pamphlet rempli de verve et d'indignation sous ce titre : De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon. La véhémence de ce manifeste n'empêcha pas une feuille royaliste d'accuser les rédacteurs du Censeur d'avoir conspiré le retour de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer sans se préoccuper de la marche triomphale du dictateur poursuivirent le rédacteur de ce Journal comme les ayant calomniés. La cause fut appelée le 18 mars, lorsque Napoléon entra dans Fontainebleau. « La position des juges était délicate, dit M. Mignet, à qui nous empruntons ces détails \ placés entre le gouvernement qui existait encore et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui, pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda radicalement la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre; c'était mal connaître MM. Comte et Dunoyer, et

< Notice historique sur la vie et les travaux de M. Gbaries Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie Française dans la

séance au cours de la 80<sup>e</sup> séance, par M. Mignet. (Journal du  
États-Majors, » de la séance.)

## COMTE (F -C-L)

leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'em-  
pereur fut remontré sur la plainte, pour retirer une plainte devenue  
sans objet, ils persistèrent, en faisant inscrire sur le registre  
greffe que, si on l'imputait d'avoir coopéré au rétablissement du  
gouvernement impérial, on l'exposait à aucune peine de  
d'avoir duré à renverser le gouvernement établi, les exposait à  
mépris public. » De pareils traits révèlent une âme. Le cin-  
quième volume du Comte fut provisoirement saisi par la police  
impériale, mais le septième fut condamné et mis au pilon par les ma-  
gistrats de la seconde restauration. La publication du Censeur de-  
meura, pendant quelque temps, suspendue ; mais elle fut re-  
prise, « avec éclat nouveau », en 1811. Dans l'histoire, MM.  
Comte et Dunoyer avaient dirigé l'attention vers l'étude  
de l'économie politique. J.-B. Say devint l'élève de Charles  
Comte, qui épousa la fille de cet illustre économiste. Une nouvelle  
publication se ressentit heureusement de la nouvelle direction  
qu'avaient prise deux esprits distingués.

Dans la seconde série du Censeur, qui prit le nom de Censeur  
Européen la phrase « grandes réformes », qui sont la préoc-  
cupation et le besoin de notre temps, furent exposées d'une manière  
avec une remarque sur la supériorité des vues. La réduction de l'an-  
née, la réforme des attributions du gouvernement, la liber-  
té du travail et du commerce trouvèrent dans les rangs leurs du

Censeur Européen des défenseurs égarés politiques et convaincus. Malheureusement les persécutions intelligentes obtinrent MM. Cax&\* et Dunoyer à renoncer à leur œuvre de propagande libérale. Condamné à deux mois de prison (& 2,000 fr. d'amende pour avoir publié une brochure défendue, M. Comte, ne trouvant pas sa condamnation fondée, s'exila en Suisse. (Joe chaire de droit naturel lui fut offerte à Lausanne en 1820, et il la remplit avec éclat jusqu'en 1831. Son expulsion fut alors demandée par le gouvernement français { les autorités du canton de Vaud résistèrent noblement à cette injonction de M. Comte ne voulut point que son sort fût une cause d'embarras et de péril pour ses amis » « Je reconnaîtrais mal, écrivait-il au général Dufour et aux conseillers d'État du canton, la mesure dont vous m'avez honoré en m'appelant à venir des leçons à la Jeunesse de votre pays, si-je souffrais qu'une lutte si pénible se prolongeât plus longtemps. Sans aucun prix Je ne consentirais à prendre le prétexte d'une agression contre la Suisse; vous voudrez bien permettre que Je me retire, et que Je mette ainsi un terme aux débats dont j'ai fait ou dont Je pourrais être l'objet • Charles Comte se retira en Angleterre » où il se lia étroitement avec Bentham. Après le temps exigé pour la prescription de sa peine, il retourna en France, ce qu'il termina son Traité de législation, vénérable monument scientifique, pour lequel l'Académie française lui décerna, en 1838, le grand prix Montyon. Dans ce bel ouvrage, Charles Comte a entrepris d'expliquer les lois naturelles qui prévalent au développement de la société, ainsi les causes qui peuvent faire obstacle à ses progrès. Son but était d'appliquer aux institutions sociales

CX)MTE (F.-4.-L.;

» mêmes procéda d'oMertatkiti qm uni permis ux sefeneeê physiques de réaliser des progrès si ipîdes. Il fèjettait Impitoyablement les hypohéses d lea Ayêtèmes préconçus, pour s'en tenir

robs«nraUotl des faits. L'étude dei lois auxquelles un peuple est soumis, disait-il, n'est autre hose que Fétode dés forces qui déterminent là lanière dont 66 peuple étiste, se maintient et B perpétue. Gea lois on ces fbrces, il faut les dereber daaft lu nature dé Thomme et flans le ùiteu dû il irlt. liien de plus fécond Que cette rebercfae, étitreptise par nn esprit positif et Judiieux; riefi de plus intéressant aussi que la réfulUon à laqtielle U soumet les systèmes conçus en cbors de l'obeenration déé faits, notamment le fstémede Rousseau\*

Fréd^e BaaUitt, qui s'était longtemps nourri de étude du TYàiéié âê lëgUlaïim, appréciait aussi e beau litre î « Je ùe connais, disait-Il, Aucun Ivre qui fasée plus penser, qui Jette sur l'homme t la société des aperçus plus neufs et plus fé- (mds, qui produise au même degré le sentiment le l'éTidenée. Sans l'injuste abandon oâ la Jeulesse studlèdse semble laisser ce magnifl^ue moloment dd génie , Je n'aurais peut-être pas le »>urage dé tUe prononcer ainsi, sachant combien e dois ine défier de moi-même , si Je ne pouvais Inettre mon dpinlon sons le patronage dé deux sQtorités : Tune est éelle de l'Académie qui a couronné l'ouvrage de M. Comte; l'autre est celle d'un homme du plus hattt mérite, à qui Je faisais cette questloti que les bibliophiles s'adressent soumi : SI Voué étlés condamné à la solitude , et in'on ne toué y permet qu'un outrage moderne, lequel choisiriez-TOUSP Le Traité de légîèiation <ie M. Comte, me ditril ; car si ce n'est pas le livre qui dit le plus de chosel, e'est eelttl qui fait le plus penser».»

Apr<sup>^</sup> la révolution de Juillet, Ghàfles Comte fut envoyé ft \à  
chambré par les électeurs de la 8<sup>e</sup> circonscription, puis nommé procureur du  
roi près du tribunal de la Seine. Hais l'indépendance naturelle de  
son caractère ne lui permit pas de rempttf longtemps ecs deir-  
nières fonctions. Appelé à ■ Aire partie de l'Académie des  
sciences morales et NIUques, â l'époque de la reconstitution de ce  
^rps savant, il en devint bientôt le secrétaire perpétuel. En 1684  
il pnblia son Traité de la Vfmiété, qui fWl èulte au Traité de légis-  
lation. ^f livre, où sont décrites et Justifiées, au moyen du crite-  
riam de l'utile, le» différentes appllcaUons <ïu principe de la pro-  
priété, est un arsenal rempli ^^ toutes tes armes nécessaires  
pour combattre les '•ffements rétrogrades du communisme.  
Comme \*«frcuire perpétuel de r Académie, Charles Comte pro-  
nonça les éloges de Garât et de Malihus, dont » apprécia savam-  
ment la doctrine. Mais, épuisé 2 bonne heure par les luttes de la  
politique et mi ^^^^^ \*\*® ^\*» science, il mourut le 18 avril j  
\*]» ^ ^'8é de cinquante-dnq ans, en laissant ■ repmation d'un  
penseur vigoureux, d'un loyal Lr^® ««"«éro. « Sons des formes  
un peu «;♦ if^ ^^ ^^ apparences froides, dit M. Ml- 2«ti U avtii  
cette bonté du cœur, cette chaleur '\* tame, cette élévation de sen-  
timents ceUe

^ ^-^-iehangé, n» dn 4 1 Jaillet mi.

## CONCESSION

verve de la conviction, qui se montrent à la fols dans ses écrits et  
dans sa vie. C'est par là qu'il a Inspiré de soUdes affections, méri-  
té l'estime universelle, et que sa mémoire sera honorée Unt que

notre pays demeurera fidèle au culte de la science, et gardera le souvenir de ceux qui l'ont servi. »

## G. DE M

### BIBUOORAPHIE.

« fî ^/«w\*\*. o» twamen de» actéi et dis oui>raget qui l!é^ rjff-niiftf ou à consoHder la corutitution de lEtaî, par MM. Cointê et Dunoyer. S voi. 1d.s (ism à <•«»). Le 7« folume a été saisi et tait sa pilon.

U ^nèeur turopéen ou txamsn d\$ âivèrss§ gue»ttonê de droit jmblic et de divers ouvragée litiirairtê et enenltfiquesi comidérée epéciaUment avec lee pro^ grès de la civilieation, par MM. Gooite et Duooyer. \*2 vol. ln-8 publié» de 4847 à 4849.

Parmi les articles de ce recueil qui intéresseot sp^ ejleroeni les économistes, nous signalerons les suijaniB : Gonsidëraiioos sur l'éiai ifloral de la nation française\* et sur les causas de l'iosia-bilité de ses In- Rtiutions — Examen du Traité d'économie poli-tique ae J.-B. Say. — De l'organisation sociale «ousidérée dans ses rapporte avec les moyens de subsistance des peaplea. — L'in-dustrie, ou discossiona politiques, m<v raies et plnlosopliiques, dans l'intérêt de tous les hommes liYrés à des travaux utiles et in-dépendants. — De li lei de 1817 sur les finances. — De la nature et de l'organisation de la fbroe armée. «- Essai sur l'histoire et sar i'état actuel de l'instruction publique en France. — De la multipli-cation des pauvres, des gens à plaoea et des gens à pensions. — Du pro^Jet de loi relatif à l'abolition de la traite. — Examen du

livre de M. De Laborde : De l'esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté. — Du projet de loi sur les poudres et salpêtres. — Du projet de loi sur le monopole du tabac. — De quelques dispositions des lois des 25 avril 1840 et 24 avril 1819 sur les douanes. Des garanties offertes aux capitaux et aux autres genres de propriété par les procédures de chambres législatives, dans les entreprises industrielles, et particulièrement dans la formation des canaux, et de l'influence que peut avoir un canal du Havre à Paris, sur la prospérité des villes commerciales de France, par Ch. Comte. Paris, Déaforest.

Contre l'ouvrage (de M. Derbigny) intitulé : La Paix, port de mer.

Traité de législation, ou exposition des principes généraux suivis dans lesquelles les peuples prospèrent ou dépérissent ou restent stationnaires. Parlu, Sautet, 1827, 4 vol. in-8, 2<sup>e</sup> édit., Paris, Chamerot, Ducollet, 1838, 4 vol. in-8. m Le Traité de législation de M. Comte est un véritable traité d'économie sociale, dont le 4<sup>e</sup> volume, entièrement consacré à la question de l'esclavage, passe avec raison pour le plus important de l'ouvrage. Nulle part cette question n'a été approfondie avec une plus grande indépendance de jugement et une

plus riche profusion de faits. • (Bl.)

Traité de la propriété, Paris, Chamerot, Deneut. 1834, 2 vol. in-8.

« L'auteur déclare dans sa préface que cet ouvrage n'est que la suite du précédent; Il y examine les rapports qui s'établissent naturellement entre les hommes et les choses au moyen desquelles ils peuvent exister. Ce plan lui permet d'examiner les choses, et

souvent de résoudre une foule de questions économiques qui do  
rattachent à la propriété.

« 1^ livre est. écrit avec clarté, sans aucune prétention de  
style, et la lecture en est attachante, malgré l'aridité du sujet. »  
(Bl.)

to^rcESSiofr. On entend par concussion le privilège accordé  
par le gouvernement à un individu ou à une société particulière,  
d'entreprendre tel travail, d'exploiter telle industrie» dépendante  
par sa nature de la puissance publique, ou qui v>X soumise, en  
vertu des lois e&istantes, à ruli^ation

## CONCURRENCE

IZi»

d'une autorisation préalable. C'est ainsi que l'entreprise et  
l'exploitation, par des compagnies privées, des chemins de fer,  
des canaux, des ponts, et de quelques autres travaux publics, sont  
l'objet de concessions faites par le gouvernement. Il en est de  
même de l'exploitation des mines.

Le système des concessions a été poussé très loin en France,  
parce qu'on y a rendu dépendantes du gouvernement, et sou-  
mises à l'obligation d'une autorisation préalable , un grand  
nombre d'industries qui jouissent ailleurs d'une liberté parfaite  
{voyez Cemtrausation). Aussi ce système y est\* il devenu bien  
souvent l'occasion de scandaleux abus.

Dans son Traité de la propriété, Ch. Comte exprime l'idée que  
les concessions, au lieu de dépendre uniquement, comme c'est le  
cas actuel en France, du bon plaisir du gouvernement, devraient  
toujours être l'objet d'adjudications publiques. Ce serait un



moyen, suivai<sup>t</sup> lui, d'éviter les abus, les scandales, les prévarications dont on n'a été que trop souvent témoin. Il donne à l'appui de cette Idée de très puissantes raisons. Mais peut-être vaudrait-il mieux , sinon supprimer entièrement le système des concessions, au moins le restreindre dans ses justes limites , en rendant à l'industrie sa pleine liberté d'action pour tout ce qui ne dépend pas essentiellement de la puissance publique. Ch. C.

GONCURRENCE. Un de nos dictionnaires français les plus connus, le dictionnaire de Bescherelle, définit ainsi le mot concurrence en le prenant d'abord dans son acception générale : « Pré-tention réciproque de deux ou de plusieurs personnes à la même charge, à une même dignité, ou à tout autre avantage. » Tel est, en effet, le sens usuel du mot, qui est d'ailleurs conforme à sa signification étymologique. Deux ou plusieurs individus aspirent à la fois au même emploi, à la même dignité, à un même avantage quelconque ; ils y tendent à Tenir l'un de l'autre ; il y a concurrence entre eux pour l'obtenir.

Mais après avoir ainsi donné le sens général du mot , le dictionnaire que nous citons essaie d'en donner ce qu'il appelle le sens commercial , et il nous paraît ici moins heureux. « Rivalité qui s'établit, dit-il, entre les fabricants, les marchands, etc. , soit relativement à la qualité de leurs produits, de leurs marchandises, etc., soit relativement au prix , afin de participer aux profits résultant de l'exploitation d'une même branche de commerce ou d'industrie, etc. » Qu'est-ce qu'une rivalité qui s'établit relativement à la qualité des marchandises ou à leur prix? 11 n'est pas vrai que dans le commerce et l'industrie la concurrence se produise toujours avec ces caractères, et quand même elle les revêtirait toujours, ce ne serait pas encore là ce qui en constituerait

l'essence. On confond ici le fond avec la forme, le principe avec les circonstances variables au milieu desquelles il se produit. Il nous paraît évident qu'en cela les auteurs du dictionnaire s'embarrassent pour avoir voulu établir entre la concurrence commerciale et celle qui se produit partout ailleurs, une différence essentielle et générique qui dans le fond n'existe pas. En réalité, c'est toujours la même chose. Dans le commerce comme ailleurs, la concurrence

## CONCURRENCE

est la compétition de deux ou de plusieurs individus qui aspirent au même avantage et qui se forcent à l'envi de l'obtenir; seulement, 1<sup>o</sup> Ut poursuivi diffère et à bien des égards des moyens d'y parvenir. Dans la carrière administrative, par exemple, ce que l'on poursuit, c'est un emploi, une charge, une dignité, d'où l'on espère tirer honneur ou profit ; dans la carrière industrielle ou commerciale, c'est la vente de ses produits qui doit rapporter un bénéfice. C'est une différence dans le mode, dans les dimensions, mais non dans le principe. Il y en a une plus grande encore dans les moyens employés pour {« arriver au but qu'on se propose, parce que les positions sont autres. Celui qui aspire à une fonction publique, que d'autres individus lui disputent, s'efforce de faire valoir ses mérites personnels, ses talents, les services qu'il a rendus ; il sollicite la faveur des ministres de qui les emplois dépendent; il se fait recommander auprès d'eux par quelques protecteurs; et c'est par là qu'il finit de l'emporter sur ses rivaux. Dans le commerce (« l'industrie, ce n'est plus le pouvoir que l'on courtise, parce que ce n'est pas du pouvoir que la tenue de ses produits dépend. On courtise le public des acheteurs, et les moyens qu'on y emploie consistent moins à faire valoir ses

mérites penon<sup>^</sup> qu'à faire valoir le bas prix ou la qualité de f<sup>^</sup> produits. A cela près, c'est toujours la même ehtfe. H s'agit toujours , en effet , d'obtenir un avutage disputé par des compétiteurs. Dire que, dan le commerce, la concurrence est ane rivalité fn s'établît entre les commerçants quant au b» prii oo à la qualité de leurs produits, c'est comme --• l'on disait que, dans la carrière adn[linist<sup>^</sup>ali%<sup>^</sup> la concurrence consiste dans la rivalité qui s'eti-blit entre les aspirants aux emplois, soit relsuvement à leurs qualités personnelles , soit relativeraent aux services qu'ils ont rendus.

Nous tenions à établir dès le début de œ tnvail l'identité de la concurrence commerciale «vf? cette concurrence générale qui se manifeste dio» toutes les directions de l'activité humaine , p«rrt qu'il y a là, en effet, un principe ooounun , q>] ii ne faut pas scinder sans raison. Dans quelque wiî qu'elle se produise , la concurrence a toujouK k même point de départ et le même mobile , qo<sup>^</sup>qu'elle n'ait pas toi<sup>^</sup>ours le même mode d'actk<sup>^</sup> ni les mêmes effets. C'est la compétition cénénk des hommes, qui tendent partout, et dans qofique voie qu'ils se dirigent, à obtenir, à Venu le\* uns des autres, des avantages qui ne sont pas éolement et surabondamment donnés à tous. Pe naît partout de cela seul que l'espèce humaine o'a pas à sa disposition un fonds de richesses iuépfâsable, une source de bien-être, de fortune ti d'honneurs, où chaque Individu puisse venir puiser à son aise sans la tarir jamais. Dans la cir<sup>^</sup>rière administrative, le nombre des emploie , surtout des emplois commodes et lucratifs, n'rtaot pas aussi grand que celui des hommes qui aspirent à les posséder, il y a naturellement concurreo<t entre ces derniers pour les obtenir. Dans le cooimerce pareillement, le nombre des acheteur» n'étant jamais aussi grand que celui des produrts à vendre, Il y a concur-

rence entre les vendeurs jk^xt obtenir la préférence sur le marché. Qui n'aper-

## CONCURRENCE

oit clairement ici l'Identité du principe? Dans un et l'autre cas, la concurrence a sa source dans iDsufQsance des biens auxquels on aspire, et dans i désir bien naturel que chacun a d'en obtenir la leilleure part. Elle est née avec les hommes, et lie Yirra tant que les hommes n'auront pas trouvé s moyen de multiplier à l'infini tous les objets de mrs désirs.

Mais ia concurrence, on Ta déjà vu, procède fane manière différente selon la direction qu'elle uit et le but qu'elle se propose. Dans tous les as, et de quelque manière qu'elle se produise, lile a ses effets utiles, auxquels s'attadient, yu es imperfections de la nature humaine, certains Dconvénlents Inévitables. GrAce à la concureoce qui s'établit entre ceux qui aspirent aux onctions publiques, ils s'efforcent à l'envi les ins des antres de les mériter mieux en rendant au îouTemement qui les emploie de meilleurs services. S'il n'y avait jamais qu'un seul homme propre à remplir chacun des emplois dépendants k gouvernement, on peut être sûr que cet homme uiUque en prendrait fort à son aise, et que les fonctions publiques seraient en général fort mal remplies. C'est parce que chaque employé seot, au contraire, qu'il a des concurrents actuels oa possibles, qu'il s'efforce de bien faire, et surtout de ne fournir aucun sujet de pilote légitime contre tul. Pareillement dans le commerce, c'est srâce à la concurrence des vendeurs que chacun d'eux s'efforce de contenter mieux le public, en lui livrant des produits de meilleure qualité ou à meilleur marché. S'il n'y avait pour chacun des objets que la consommation publique réclame <Iu'oQ seul producteur, ce producteur unique

en prendrait aussi fort à son aise, et ne songerait à améliorer ni les conditions de sa production ni la qualité de ses produits. On ne s'en aperçoit que trop partout où il existe un monopole. La concurrence est donc ici comme ailleurs la condition nécessaire pour que l'industrie soit tenue en haleine et que le public soit bien servi.

À côté de ces avantages, se présentent quelques inconvénients, dont les uns sont méritables, parce qu'ils tiennent à la nature de l'homme, dont les autres, quelquefois plus, dérivent accidentellement des circonstances défavorables au milieu desquelles certains pays se trouvent placés.

S'agit-il de la carrière administrative, il arrive quelquefois que les concurrents, au lieu de lutter entre eux seulement de talents, de mérites ou de «<sup>f</sup>ices rendus, luttent d'adresse et d'intrigue, » efforçant d'obtenir par la faveur ou par des moyens encore moins avouables, ce qui ne devrait appartenir qu'au seul mérite. Ils travaillent à empêcher les hommes de qui les emplois dépendent, \* ;< » à les tromper; ils cherchent à >Sir sur eux par des recommandations mendiées, quelquefois même à les séduire. Pareillement, y?M le commerce ou l'industrie, la séduction,

intrigue, la tromperie, la fraude usurpent trop  
 wuvenlia faveur due aux mérites réels. On séduit  
 public par de brillantes enseignes ou des an-  
 ^^"^^rompeuses ; on l'attire par l'appât du bon  
 di« î\* \*^ ^^ ^" ^ ^^ prendre comme marchan- "««• de bon  
 iioi des produits frelatés. On ne le

## CONCURRENCE

trompe pas seulement sur la qualité des marchandises, on le trompe même quelquefois sur la mesure ou sur le poids. C'est ainsi que, dans cette poursuite commune de la faveur publique, les plus adroits, les plus Intrigants, les plus trompeurs l'emportent souvent sur les plus habiles ou les plus méritants. S'il y a pourtant une différence à faire à cet égard entre la concurrence conunerclale et celle qui se produit dans la carrière des emplois publics, elle est toute à l'avan\* tage de la première; car le public, qui, dans les achats qu'il fait chez les marchands, agit toujours pour son propre compte, et en vue de ses Intérêts les plus directs, est , quoi qu'on en dise , beaucoup moins facile à tromper qu'un gouvernement, qui n'agit jamais que par l'intermédiaire de ses principaux agents , lesquels n'ont aucun Intérêt direct dans les choix qu'ils ont à faire, et ches qui les petits calculs de vanité ou d'ambition personnelle l'emportent trop souvent sur les grands intérêts publics qu'ils sont chargés de servir.

Quoique ces inconvénients de la concurrence soient dans une certaine mesure inévitables, en ce qui tient aux imperfections de la nature humaine, et en ce sens à peu près les mêmes partout, il faut convenir qu'ils sont plus ou moins graves, plus ou moins

sensibles, selon que la société se trouve dans un état de malaise ou de prospérité. Quand la société est dans une situation prospère, que les emplois du travail y abondent, de telle sorte que chaque Individu y trouve assez facilement l'occasion d'utiliser ses facultés » la concurrence, sans se dépouiller entièrement de ses excès, est pourtant plus réglée et plus morale. Comme tout honnête homme y est à peu près sûr de trouver sa place au soleil, et d'obtenir, moyennant l'acquittement de ses devoirs envers la société, une part suffisante des biens qu'elle distribue, il se montre moins féroce envers ses concurrents. Chacun s'y efforce bien encore d'obtenir dans les avantages sociaux la meilleure part, et la compétition ne laisse pas d'être toujours ardente; mais comme, après tout, il ne s'agit que du plus ou du moins, on se renferme assez généralement dans les limites permises. Pour peu qu'on ait alors le sentiment de sa dignité personnelle, on répugne à recourir à des moyens déshonnêtes ; c'est par des mérites réels qu'on tâche de l'emporter sur ses rivaux. Il n'en est plus de même dans une société tourmentée, gênée, mal à l'aise, qui n'a d'emplois à donner qu'à une partie de ceux qui les réclament. Là, comme chacun n'a plus sa place au soleil, la compétition entre les individus, soit dans la carrière des emplois, soit dans les voies commerciales, n'est plus une simple question de prééminence ; c'est trop souvent une question de vie ou de mort. Il faut l'emporter sur ses rivaux ou périr. C'est alors que la concurrence devient, tantôt âpre et cruelle, tantôt inhumaine et perfide, et qu'il se rencontre partout, autant dans la carrière administrative qu'ailleurs, un grand nombre d'hommes pour qui tous les moyens sont bons. Dans ces situations critiques, la concurrence, sous quelque forme et dans quelque direction qu'elle se produise, offre souvent, il

faut en convenir, aux yeux de l'observateur philanthrope, un spectacle bien navrant. Aussi ne

## CONCURRENCE

## CONCURRENCE

faul-il pas trop en vouloir aux lionuneè d'un esprit faible ou peu philosophique, qui , témoins de ces scandales dont ils ne sa-vaient pas approfondir les causes, ont conçu le projet insensé, d'ailleurs impraticable, de supprimer la concurrence ellemême. Ils n6 voyaient pas, aveugles quMls étaient, qu\*eusseni-ils réussi dans leurs projets, ils n'auraient pas détruit la concurrence; Ils l'auraient seulement déplacée, sans en corriger le moins du monde les abus. Encore moins étaient-Ils en état de comprendre à quel point ce simple déplacement fût devenu, à d'autres égards, ftmeste à l'espèce humalde, dotit 11 aurait encore } amoindri toutes les ressources et désorganisé tous les traTaox.

Il ne faut pas croire que dans ce que nous vêtons de dire, nous ayons eu en vue de défendre la concurrence Uidustrielle ou commerciale contre les attaaues puériles dont elle a été tant de fois l'objet. A Dieu tie plaise 1 II nous a toujours paru peu séant k des économistes de s'arrêter à défendre lin tel principe. \\ est trop inhérent aux conditions premières de la vie sociale ; il est en même temps trop grand, trop élevé, trop saiiit, et, dans son application générale^» trop au-dessus des atteintes des pygmées qui le menacent, pour qu'il soit nécessaire de le défendre. On ne défend pas le soleil, quoiqu'il brûle quelquefois la terre qu'il devrait seulement éclairer et réchauffer : il ne faut pas non plus défendre la concurrence, qui est au monde industrie) ce que le soleil est au monde physique. La tâche de l'économiste est seulement d'en ex-



pliquer l'action dans la sphère Industrielle, et d'en exposer les merveilleux effets. C'est la vraie Heure de défense qu'on en puisse faire et c'est la seule qui lui convienne.

Si la concurrence industrielle ne diffère pas, en principe, de celle qui se produit partout ailleurs, et notamment dans la carrière administrative, elle en diffère singulièrement par ses conséquences, qui sont bien autrement fécondes. A ne la considérer d'abord que comme un stimulant nécessaire de l'activité générale, quoiqu'elle agisse à ce titre sur les employés du gouvernement aussi bien que sur les commerçants et les industriels, elle a par rapport à ces derniers des effets incomparativement plus étendus.

Pour les fonctionnaires publics, la tâche qu'ils «font à remplir consiste, en général, à se conformer le mieux qu'ils peuvent aux instructions qu'ils ont reçues d'en haut. Us se meuvent dans un cercle tracé d'avance, et dont ils ne peuvent guère s'écarter, même pour faire plus ou mieux. L'unique effet de la concurrence qui s'établit entre eux, est donc de les rendre plus ponctuels, plus exacts dans l'exécution des ordres qui leur sont donnés par ceux dont ils relèvent. Ils peuvent les exécuter, il est vrai, avec plus ou moins d'intelligence; mais il ne leur est pas donné, en général, d'y joindre rien de leur propre fonds, ni par conséquent d'imaginer et d'innover en vue d'améliorer. Aussi, en dépit de cette concurrence dont nous parlions tout à l'heure, toutes les administrations du monde sont-elles de leur nature stationnaires, presque inaccessibles au progrès. Les formes, les méthodes admises y sont à peu près invariables, quelques vices qu'elles

recèlent d'ailleurs. Il ne faut guère moins qu'une révolution pour les changer. Si parfois un progrès s'y fait, ce qui est rare, il

ne peut tenir du moins que de ceux qui sont chaînés de la direction générale et qui donnent l'impulsion à l'entreprise. C'est dire assez que les innovations sont très rares dans tous les temps.

11 n'en est pas de même dans l'industrie, où chaque individu, ou du moins chaque entrepreneur, agit pour son compte personnel et avec une entière Indépendance. Là, la concurrence n'apparaît plus seulement comme un motif d'activité, d'existence, de ponctualité et d'ordre, quoiqu'elle y produise ces utiles résultats tout aussi bien qu'ailleurs; elle y apparaît encore et surtout comme le principal agent du progrès de tous ces industriels, maîtres de leurs actions responsables de leurs œuvres, stimulés comme ils le sont par la concurrence incessante de leurs rivaux, s'ingéniant à qui mieux mieux à simplifier le travail, à améliorer les méthodes, à perfectionner les procédés connus et à inventer des procédés nouveaux. Celui-ci invente une machine qui doit abrégé le travail et diminuer les frais de production; celui-là, une combinaison chimique qui doit améliorer la qualité de ses produits; un troisième, une nouvelle forme de la division du travail, qui doit en simplifier le jeu; un quatrième, une méthode de comptabilité plus commode que les anciennes; un cinquième enfin, une marche plus expéditive ou plus heureuse pour le transport et la distribution des produits : ainsi des autres. C'est à qui se surpassent les rivaux par l'abondance et la fécondité de ses inventions. Dans cette voie, d'ailleurs, l'application suit ordinairement de près l'invention, à la différence de ce qui se remarque ailleurs, parce que le stimulant de la concurrence y fait toujours sentir. Aussi le progrès y est-il incessant et continu. Si dans la sphère administrative les innovations nouvelles ne peuvent venir que d'en haut et ne se produisent aussi que rarement, dans la sphère indus-

lles, elles viennent de partout et se rétiâent tous les jours dans toutes les directions dn tiavail. Et quel en est le mobile? Toujours le mâmei la concurrence. C'est la cause première, on pourrait dire la cause unique, de cette marche sfeedante des sociétés humaines , de ce progrès continu si visible dans l'histoire, et qui n'eût Jainais été Interrompu si des perturbations trop gries de l'ordre politique n'en avaient quelquefois mspendu le cours.

La concurrence est donô, en effet, au sein d<s sociétés humaines, le véritable mobile da progr». Supprimés ce stimulant nécessaire; à l'iosust, le mouvement se ralentit, l'activité s'éteint, le progrès s'arrête. Il y aurait beaucoup à dire ok core pour faire ressortir dans tout son éclat ceUe vérité capitale ; mais elle a été exposée bien àB fois , et elle est assez généralement admise par quiconque examine et réfléchit. Il vaut nùeut es conséquence insister sur une autre vérité, doo moins importante et beaucoup moins généralement comprise ; c'est que la concurrence est d^o» le monde indu&lriel, qui embrasse, ou peu »eD faut, le monde social tout entier, le principe 9^ aérateur de l'ordre. C'est ici qu'eUe se sépare Mf-

## CONGUMIENCE.

nent de cet|e ^atre concuurence dont nous riions plus haut. Dans le monde administratif, it se meut y tout se règle et s'ordonne en vertu » prescriptions de l'autorité supérieure. Dans industrie^ rien de semblable : il n'y a point là ordres à r^voir d'en haut. Qui donc y irèmice cette autorité aapérieure altsente? Qui goume ce monde ii^dustriei à défaut d'un pouvoir rigeant? Le haaar^, disent quelques bommesl >o , mais I4 concurrence, qui est Ici le régulier unique et souverain, pu croit souvent avoir at dit en fayeur de cet immortel principe, quand i est coDvequ que

c'est pour les producteurs un imulant nécessaire : on est encore loin pourtant en comprendre les merveilleux effets. La concurrence est une autre chose que cela : c'est le lide suprême, le régulateur infaillible du monde industriel c'est la source première des lois fondamentales en Vertu desquelles ce monde se dirige et se gouverne; c'est, s'il est permis de le dire, le législateur Invisible, mais toujours présent, qui introduit l'ordre et la règle dans ces relations industrielles si étendues, si variées, si multiples, où sans lui on ne trouverait bientôt que la confusion, le désordre, le chaos.

Représentons-nous ce monde industriel dans l'organisation multiple et si complexe, tel qu'il existe depuis que l'échange de produits contre produits, de services contre services, en est devenu la loi générale et que la division du travail s'y est établie partout. En vertu de cette division du travail, nul n'y produit pour lui-même, c'est-à-dire pour consommer ses propres fruits. Chacun y choisit, au contraire, une production spéciale à laquelle il s'attache, et qui, prise en elle-même et isolée du reste, ne répondrait souvent qu'à une très faible partie de ses besoins. Dans l'état sauvage, chaque homme travaille directement pour lui-même et consomme ses propres produits : il poursuit son animal sauvage; il l'abat avec les armes qu'il a faites; il le déchire, il le dépouille avec des instruments qui ont son propre usage; il le fait rôtir à l'aide du bois qu'il a ramassé de ses propres mains et le dévore. L'œuvre entière de la production est accomplie par les mêmes mains, et de plus, le producteur et le consommateur sont un. Cet homme sauvage peut à la vérité s'associer pour son travail avec quelques-uns de ses semblables mais cette association même n'altère pas l'unité de la production, l'individualité du producteur avec le consommateur. Il n'en est pas ainsi dans cet état plus ou moins civilisé qui est le nôtre, et qui, Dieu merci !

n'est V<sup>i</sup> né d'hier. Là, chaque homme travaille pour les autres; il apporte ses produits ou ses services sur le marché général ; il les offre à qui les demande, et ne compte que sur l'échange pour obtenir en retour les divers objets que sa propre consommation réclame. Tel est bottier et ne produit que des bottes; tel autre chapelier et ne produit que des chapeaux. Celui-ci est boucher; celui-là Iwillanger; cet autre forgeron, distillateur, lampiste ou pharmacien. Des mille et mille objets que réclame journellement la consommation des hommes, chacun d'eux n'en produit qu'un et s'y tient. Il le livre à ceux qui le demandent, comptant pour sa consommation personnelle sur ce qu'il

## CONCURRENCE

obtiendra, au moyen de l'échange, de tous les autres très producteurs. Encore est-il rare que de ces travaux individuels si divers il sorte un produit tout entier. Il n'est guère de produit, en effet, qui ne soit le fruit de plusieurs élaborations successives, et généralement chacun de ceux qui ont concouru à le former n'en peut réclamer qu'une faible part sans parler de ceux qui, ne mettant jamais la main à une production spéciale quelconque, ne concourent à la production générale que d'une manière indirecte. Dans cet état de choses, on le comprend, chaque homme est dans une situation où il ne peut que concourir à la production générale. Comme producteur, il est lié à une chaîne immense dont il ne forme pour ainsi dire qu'un anneau ; mais comme consommateur, il a besoin de tout de ses semblables, et ne peut arriver que par des échanges multiples à la satisfaction de ses besoins. C'est cette division du travail qui fait la force, la richesse, la grandeur des nations policées, qu'elle élève si fort au-dessus des tribus sauvages du nouveau monde : mais de là naissent aussi des complications sociales innombrables; dès

complications telles, q<sup>^</sup>il serait parfaitement imposr sible à la prévoyance humaine de les débrouiller» si elles ne se débrouillaient pas d'elles-mêmes en vertq d'un principe supérieur préexistant. Or, co principe, quel est-il.' La concurrence, qui est vralnâent en cela la lumière, le guider la providence du monde civilisé.

Et d'abord, puisqu'il y ^ dans \e mpnde in\* dustriel ainsi fait, un échange nécessaire, ui<sup>^</sup> échange universel et constant de produits et de services , il faut que tous ces produits, tous ces services se p<sup>^</sup>ent, se niesurent en quelqpe sorte, pour qu'on sache à quelles conditions l'écliange s'effectuera entre eux. Qui fera cette pesée? qui établira cette mesure? Quand on considère la variété infinie des produits qui s'étalent journellement sur le grand marché du mopde, tous divers dans leur forme, dans leur contexturé et dans les conditions de leur fabrication ; qoapd 01. considère, en outre , combien de mains différentes ont concouru, dans des proportions très inégales, et dans mille lieux divers, à là confec-tion de chacun de ces produite; quand on tient compte avec cela de la variété plus grande encore des services rendus, qui ne se sont réalisés dans aucun produit matériel quelconque, et qui n'en doivent pas moins s'échanger contre 4es produits réels, et qu'on vient à penser ensuite qu'il s'agit de comparer , de mesurer tous ces produits, tous ces travaux, tous ces services, pour établir entre eux l'équivalence, on se demande par quel prodige surhu-main cette équivalence a janiais pu se dégager. Est-il une

îiulssance humaine qui osât, nous ne dirons pas 'établir, ni même l'entreprendre, mais seulement concevoir la pensée d'en formuler les lois?

On l'a osé, dira-t-on, au temps de la révolution française. Qui, on l'a osé; mais dans quelles conditions et à quel prix? On ne l'a fait d'abord que pour un certain nombre de produits, les plus usuels, les plus courants, ceux dont il paraissait facile d'estimer la valeur, et sans entrer, d'ailleurs, dans l'appréciation détaillée des mille travaux divers qui avaient concouru à leur confection. Puis, pour ces produits mêmes, on n'a point établi de leur valeur précise, mais seulement un maximum-

## CONCURRENCE

Le maximum, déterminé d'après leur valeur antérieure, telle que la concurrence l'avait fixée. Qui ne sait, d'ailleurs, quels résultats ces tentatives insensées ont abouti? Si incomplètes qu'elles fussent, et quoiqu'elles soient demeurées presque sans exécution dans la pratique, elles n'en ont pas moins jeté dans toutes les relations commerciales un effrayant désordre. Poussées plus loin, si elles avaient pu l'être, elles auraient plongé la société tout entière dans le chaos.

Malgré l'insuccès inévitable de ces tentatives funestes, il y a encore aujourd'hui dans le monde, nous le savons, quelques esprits malheureux, quelques cerveaux en délire, qui rêvent de temps en temps une fixation de la valeur relative des choses par voie de réglementation publique; mais ceux-là même qui caressent ces projets chimériques dans leurs moments perdus, reculeraient, on peut en être sûr, devant l'incommensurable étendue de la tâche, s'ils étaient jamais mis en demeure de la remplir. Pour tout homme dont l'esprit est ouvert aux simples lumières du bon sens, il demeure évident, que régler la valeur relative de tous les produits, de tous les services qui s'échangent journellement sur le marché du monde, c'est une entreprise fort au-dessus de tout ce

qu'aucune puissance humaine peut tenter. Qui donc établira ce règlement? Qui fera ce prodige? Qui? La concurrence, qnl seule est en mesure de l'accomplir.

« C'est la concurrence , dit Montesquieu, qui met un juste prix aux marchandises^ . » Oui, c'est la concurrence , et la concurrence seule qui peut mettre aux marchandises leur juste prix. Mais elle ne le fait pas seulement pour les marehandlses proprement dites; elle le fait encore pour les mille travaux divers qui ont concouru de près ou de loin à la confection de ces marchandises, aussi bien que pour les innombrables services qui ne se sont réalisés dans aucun produit.

Il convient peut-être de faire remarquer ici, en passant, que lorsque les économistes exposent les lois en vertu desquelles se déterminent les prix de tout ce qui se vend et s'achète, ce n'est pas ordinairement la concurrence qu'ils Invoquent; Us Invoquent plutôt le principe de Vqffre et de la denumde (voir ces mots), et nous n'avons garde de nous Inscrire en faux contre cette manière de procéder. Mais il faut prendre garde que le principe de l'offre et de la demande, tel qu'on le conçoit, suppose toujours l'action de la concurrence; Û la suppose même doublement, chez les vendeurs et ches les acheteurs; car si Ton fait abstraction de la concurrence, le principe de l'offre et de la demande n'a plus de sens ; il cesse de produire aucun des beaux résultats qu'on lui attribue avec raison.

Le prix que la concurrence met aux marchandises est, en général, l'équivalent de ce qu'elles ont coûté à produire, c'est-à-dire de ce qu'on appelle en termes propres, les frais de production, dans lesquels il faut comprendre les profits néces-



1 Noos Bommes loin de citer ici MoDteiiqaiëa comme ■oe autorité. L'aateur do VETprit dn Loit entendait très pen les matières économiques» qui n'étaient pat, d'ailleum, il faut le reconnaître, très bien élucidéa de ■on tempe. Mais il a pu aToir quelques éclaira, et ceci •P est un

## CONCURRENCE

saires des producteurs. Qu'est-ce que les frais éi production? En quoi consistent-Ils? Us eofiitent dans l'ensemble de toutes les dépense», petites ou grandes, qui ont été faites soos mill^ formes diverses, par mille mains différaites, d peut-être dans autant de lieux différents, petr porter un produit au point où il est paneno a moment de la vente. Ces frais de pfôdnctieQ, ■ multiples, si variés, qui peut les soppoler eudK> ment? Qui ? Personne, non pas même le vendes, qui rendra compte tout au pins, et jamûs d'av manière parfaitement exacte, des frais qull a bitì personnellément par rapport à ce produit, mai qui ne pourra jamais dire ce qu'il a eoâté avui qu'il ne vint entre ses mains. S'il faUait, poor oc seul des produits qui se présentent joumeileiDem sur le marché, déterminer d'une manière ofBdelk le prix coûtant, 11 ferait beau voir tontes les semlnistratjns à l'œuvre. On assemblenit vaia»> ment pour cela les statisticiens les plus savams. les commerçants les plus experts, les Industrifs les plus éclairés, les administrateurs les plus lubUes ; vainement y i^ouierait-on encore un renfiit de vrais économistes : toutes ces lumières réaàa ne viendraient pas à bout d'une pareille tâche, il se rencontrerait nécessairement un grand ncoiliR d'erreurs dans leurs calculs. Mais ce que tooie li science d'un tel conseil ne ferait pas pour un seul produit, la concurrence le fait sans effort pour ie> millions de produits qui circulent dans le monde. Elle le fait si bien, suivant des

principes si sûrs et avec une précision si infaillible, qu'il n'y a pas, partout où la concurrence agit dans toute sa plénitude, un seul produit qui se vende pour un prix ni au-dessus ni au-dessous de ce qu'il a momentanément coûté, depuis sa première formation jusqu'à son entier achèvement.

Ce n'est pas qu'il n'y ait à cet égard des inégalités, des variations; les unes accidentelles, les autres permanentes. Mais ces inégalités même, elles ont aussi leur raison d'être. Elles ne sont pas déterminées par le hasard ; loin de là : elles sont encore des règles, des lois, et tendent toutes au meilleur ordonnancement de ce monde où tout est réglé dont nous avons esquissé le tableau.

Et d'abord, quand il y a, ce qui est l'ordinaire, et ce qui est même la condition essentielle, un certain nombre de producteurs qui s'occupent du même genre de production, le prix que la concurrence met à leurs marchandises n'est pas déterminé\* pour chacun d'eux par leur prix de revient particulier, qui peut varier et qui varie presque toujours de l'un à l'autre. Non ; c'est le prix de revient commun ou moyen. S'il y en a parmi eux de plus habiles que les autres, qui ont, par de meilleurs procédés ou plus de vigilance, économisé davantage sur les frais de production, ceux-là gagnent un peu plus en vendant à mêmes prix ; ils s'enrichissent et c'est justice ; c'est la récompense légitime de leur habileté; c'est «d même temps un stimulant pour tous les autres, S'il y en a, au contraire, qui, moins attentifs et moins habiles, aient laissé leur prix de revient s'élever au-dessus de la moyenne, ceux-là perdent et se ruinent ; c'est le châtiment nécessaire de leur incurie ou de leur incapacité. Le plus grand nombre maintiennent leur prix de revient au

## CONCURRENCE

## CONCURRENCE

reaa ordinaire, et ceux-là se soutiennent; ils riveot, sans s\*en-ricliir ni se ruiner.

Indépendamment de ces inégalités de producear i prodaetear , qui sont un stimulant nécessaire de l'activité de tous , il y en a d'autres qui nosistent dans les variations des prix de vente, es-quelles surviennent aseei firéquemment sans que €8 prix de re-vient aient précisément changé. Ce lont ces variations qoe l'on désigne ordinairement KM u le nom &'otcUlatUmi du marché, 11 n'y a M)i]it de produit qni ne soit sij^ et à des oscillations uieilles; la différence entre eux, quant à ce, l'est guère que dn plus au moins. Quelques-uns Mmt, il est vrai, pour la commodité des consomoateors, cotés à des prix fixes dans les boutiques )ù ils se vendent an détail, mais ils n'en ont pas noms, sur le marché gé-néral et en gros^des prix oriabies en plus ou en moins, selon les circoosanceset les temps. Pourquoi, dira-t-on, ces oscilatioDs dans des prix de vente qui devraient touoors se régler sur les prix de revient? N'est-ce ^ là un jeu du hasanl , qui détruit l'équilibre les choses et qui renverse la loi générale que 9009 venons de constater? N'est-ce pas tout au noins une incorrection, une tache dans le tableau ? Hoo, €6 n'est pas un jeu du hasard; ce n'est pas même une incorrection, une tache : c'est encore DD de ces moyens simples, mais providentiels et hmt-puissants, que la concurrence met en œuvre pour ordonner le monde. Mais, pour le faire comprendre, nous avons besoin de considérer une utre face de l'ordre merveilleux qu'elle établit.

Déterminer la valeur relative des choses, c'est beaacoap, c'est inunense. Sans cela, nous l'avons dit, le inonde industriel ne sub-sisterait pas deux jours. Mais ce n'est point assex. S'il est nécest-

tire que les produits puissent s'échanger sous des conditions données, il ne l'est pas moins que les producteurs ou travailleurs se portent régulièrement aux innombrables sources de la production; en d'autres termes, qu'ils se distribuent les travaux producteurs selon la mesure exacte des besoins. Autre problème, aussi grave, aussi important que le premier, et que la sagesse humaine se trouverait tout aussi impuissante à résoudre, s'il n'y avait pas toujours là toute puissance mystérieuse qui conduit les hommes à leur insu. Si dans le monde industriel les produits sont innombrables et d'ailleurs infiniment variés, les divers genres de travaux qui concourent à la confection de ces produits ne sont ni moins variés ni moins nombreux. Tous ces travaux sont d'ailleurs nécessaires et à peu près au même degré. La dépendance où ils sont les uns à l'égard des autres fait, en outre, que l'un ne saurait être négligé sans que tout le monde n'en souffrit. Comment le boulanger, par exemple, fabriquerait-il son pain si le meunier avait oublié de moulinier? Et celui-ci, comment livrerait-il au boulanger la farine si le cultivateur «avait oublié de semer, de récolter ou de battre le grain? Le cultivateur, à son tour, comment aurait-il bon grain si le charron et le forgeron n'avaient pris soin de façonner en temps utile les instruments nécessaires du labourage, de la récolte «du battage? Le travail du forgeron n'est pas moins dépendant de celui du mineur qui extrait

le fer de la mine, que celui du laboureur ne l'est du sien. Tous sont, en outre, également dépendants du travail du voiturier qui opère les transports de leurs produits respectifs, aussi bien que des services rendus par les agents de la force publique qui pourvoient à la sécurité de ces transports. C'est comme une chaîne infinie dont tous les anneaux se tiennent. Qu'un seul de ces anneaux vienne à se rompre, et à l'instant toute la chaîne s'affaisse.

11 faut donc qu'il soit pourvu à ce qu'aucun de ces travaux ne soit jamais abandonné ni omis , à ce qu'ils s'accomplissent tous exactement, à leur heure et dans la mesure des besoins de tous les jours. Qui, dans la société, est chargé de pourvoir à un tel soin? Qui? personne; et il faut se hâter de dire aussi que personne ne serait en état de le remplir. Les divers emplois de l'industrie, les travaux de tous les genres qui s'y exécutent à tous les degrés de la production, sont si nombreux, qu'il ne serait donné à personne même de les énumérer ; à plus forte raison d'y pourvoir. Veiller à ce que ces innombrables emplois soient journellement occupés sans qu'il en manque un seul , c'est une tâche tellement audessus de toute prévoyance humaine qu'il serait absurde de songer à la lui confier.

On y a songé pourtant quelquefois. Sous prétexte que la satisfaction des besoins de la société était abandonnée au hasard, on a proposé sérieusement de confier à un pouvoir soi-disant social le soin d'ordonner les divers emplois de l'industrie et de répartir méthodiquement entre ces emplois les forces disponibles. Eh bien ! avant de disposer de ces emplois et d'y pourvoir, qu'on veuille bien essayer seulement d'en faire la nomenclature, une nomenclature exacte et à peu près complète ; en voyant les insurmontables difficultés de cette première tâche, peut-être commencera-t-on à comprendre, ce qu'on n'a guère compris jusqu'à présent, l'incommensurable étendue de celle qu'on ose se proposer.

Quelques-uns ont comparé l'organisation de l'industrie à l'organisation d'une armée, et ont pensé que, puisqu'on parvenait bien à régler les mouvements d'une armée, on viendrait à bout de la même manière et tout aussi facilement de régler les mouvements de l'industrie. Quelle pitié ! comme si l'organisation d'une

armée, où toutes les occupations sont uniformes et varient tout au plus d'une arme à l'autre ; qui ne se propose qu'un seul objet, le même pour tous; qui peut et doit se diviser régulièrement, symétriquement, en régiments, en bataillons, en compagnies, etc. ; qui réside toujours par groupes compactes, dans certains lieux choisis et sous la main des chefs; comme si l'organisation d'un tel assemblage, disons-nous , pouvait se comparer un seul instant à l'organisation de l'industrie, dont les emplois sont si multiples, qui met en œuvre dans chacun de ces emplois des procédés et des instruments divers, qui doit se répandre en un nombre infini de lieux différents , de manière à se trouver présente à toutes les sources de la production, et se distribuer partout par groupes inégaux suivant les besoins et les ressources des localités respectives, qui se refuse enfin par sa nature même à toute division régulière, à tout mouvement uni-

## CONCURRENCE

forme, et pour qui l'unité de direction serait la mort. Comparer ces deux choses, c'est comparer une atome à tout un monde, une unité circonscrite à l'infini.

Il n'y a donc, répétons-le, aucun pouvoir humain qui soit capable de prévoir ni de connaître tous les travaux qui doivent s'exécuter dans les différentes directions de l'industrie, ni à plus forte raison , qui soit en état de pourvoir à leur exécution. Qui donc le fera? Ce sera cette même puissance mystérieuse et souveraine qui a réglé la valeur relative des produits échangeables, la concurrence, puissance Dieu autrement éclairée, bien autrement active et vigilante que ne l'a été aucune de celles auxquelles le soin des intérêts publics est ordinairement confié.

Les moyens qu'elle y emploie sont d'ailleurs fort simples. Le premier, c'est de tenir tous les intérêts particuliers constamment en éveil , en n'accordant en toutes choses les faveurs de ta fortune qu'aux plus vigilants, aux plus adroits, aux plus habiles. Le second, c'est de diriger l'intérêt particulier de chaque homme vers la satisfaction des besoins des autres. Tant que la concurrence agit seule, en effet, et que la violence ou la fraude ne se mettent point de la partie, l'unique moyen pour chacun de l'emporter sur ses rivaux, c'est de prévoir mieux qu'eux , de satisfaire d'une manière plus prompte , plus convenable et plus complète, les besoins qui se révèlent autour de lui. Ainsi, grâce à la concurrence, s'il j a dans la société, telle que la civilisation nous l'a faite, un million de besoins divers, il y a aussi. Dieu merci! plusieurs millions d'yeux Incessamment ouverts sur ces besoins, plusieurs millions d'istellgences incessamment occupées à les deviner, à les comprendre, plusieurs millions de bras toujours ardents à les servir. Les emplois à remplir dans l'Industrie sont nombreux , très nombreux , if est vrai; mais plus nombreux sont encore les yeux attentifs qnt les observent. C^t la société tout entière qui se tâte sans cesse , qui s'étudie ellemême par tous les points. Il n'y a pas de danger qu'un seul emploi nécessaire ou seulement utile échappe A cette vigilance active et générale ; à peine y en a-t-il un qui chôme ou qui languit, qu'il se présente une foule de concurrents pour le remplir. Voilà comment, dans cette longue chaîne de l'industrie, dialne multiple, qui se replie sur ellemême en mille sens divers, et oui se compose d'Innombrables anneaux, 11 n'y a jamais nulle part ni vide ni lacune. Voilà comment ce prodige incroyable, devant lequel la raison humaine doit s'incliner, se trouve accompli d'une manière si naturelle et si simple, qu'on n'en est plus même Urappé.

Il ne s'agit pourtant pas encore que tous les emplois de l'industrie soient occupés sans solution de continuité et sans lacune : il faut de plus qu'ils le soient dans la mesure convenable, c'est-à-dire que le nombre des hommes qui les remplissent et la somme des forces et des capitaux qu'on y consacre, soient toujours proportionnés à l'étendue réelle des travaux à faire. Ici encore nous devons nous faire cette éternelle question : Qui dans le monde serait capable de fournir cette juste mesure ? Et dont sommes formés de nous rendre encore une

## CONCURRENCE

La concurrence seule peut le faire ; elle seule le fait ; c'est elle seule qui l'a essayé tout le monde, à commencer par les nations mêmes, qui ne seraient pas en état, sans elle, de déterminer la somme de travail nécessaire dans la branche spéciale de production dont elles s'occupent. Et comment la concurrence elle-même en augmentant ou en diminuait-elle les moyens dans chaque branche de la production, selon que le travail qui s'y applique s'applique plus ou moins bien à l'étendue des besoins. Elle ne trop de travail appliqué à telle production particulière, aussitôt, grâce à la concurrence, les bénéfices déclinent, et les travailleurs sont obligés par là d'avoir à se porter ailleurs. Y a-t-il au contraire trop peu, les bénéfices s'élèvent, et c'est un avertissement à ceux qui sont engagés à l'œuvre d'avoir à se porter là en plus grand nombre. C'est ainsi que, par la seule influence de la hausse ou de la baisse des profits, les travailleurs sont distribués et répartis, avec une précision infaillible, dans les divers emplois de production, selon la mesure des besoins, et que le rapport libre se maintient toujours entre la production et la consommation.



remplir et le travail qu'on y consacre. Mais c'est Ici qu'on va voir l'effet nécessaire et prévisible de ces oscillations du marché dont nous parlons plus haut.

Les besoins de la société ne sont pas tous les mêmes : Us varient, au contraire, (Tous les jours à l'autre, au moins par rapport à la production des objets de sa consommation. À supposer même que, par un merveilleux effort de quelque puissance publique, l'équilibre des fonctions de la nation eût été par impossible exactement établi à jour donné, de telle façon que pour chaque fonction à remplir il y eût partout une somme de travail correspondante, rien ne serait fait de mieux, mais elle n'aurait pourvu à ce que cette somme de travail variât pour chaque emploi selon les besoins variables des besoins. Il y a, par exemple, au Japon un capital de 10 millions et un travail de 1,000 hommes appliqués à telle branche de production particulière, et c'est à peu près la juste mesure de ce qu'elle exige quant à présent : mais les besoins changent; le produit que cette industrie fournit est plus demandé ou il l'est moins : c'est ce qui arrive tous les jours, quelquefois seulement pour les articles de modes, mais aussi pour beaucoup d'autres. Le capital et le travail consacrés à ce genre de production se trouvent donc tout d'un coup en insuffisance ou en abondance; il faut, pour maintenir l'équilibre, les augmenter ou les diminuer. Qui régénère en variations si fréquentes et si rapides? Quelquefois même, sans que les besoins aient diminué, l'augmentation peut, avec une même somme de travail, se trouver tout à coup surabondante par cela seul qu'on a simplifié les procédés de fabrication. Qui la ramènera à sa mesure normale? Le même principe, la concurrence, le même moyen qu'elle y emploie consiste précisément dans ces variations de prix, dans ces fluctuations du marché dont nous parlons.

Elles sont en effet pour les « producteurs » des avertissements nécessaires, d des avertissements^

## CONCURRENCE

En tous les jours. Les prix s'élèvent-ils, ils coïncident que la in-  
arête du De devient rare, et alors (lointain se hâter d'en produire  
davantage) » prix baisse, au contraire ils comprennent  
qu'il y a un trop plein sur le marché et qu'ils doivent ralentir la  
production. C'est ainsi que la production est sans cesse ramenée  
dans ses limites si qu'elle tend à se mesurer en toutes choses sur  
le mode des besoins. De là cet équilibre merveilleux des ressources  
disponibles et des besoins satisfaits, équilibre qui est l'état nor-  
mal des sociétés civilisées, et dont on s'étonnerait à bon droit, si  
l'on savait s'étonner de ce qu'on voit tous les jours. Quand les  
changements dans l'étendue de la demande sont considérables et  
brusques » ce [lui arrive quelquefois] il n'est pas toujours pos-  
sible, lui est vrai, de réduire ou d'augmenter instantanément la  
production dans la mesure voulue et là naissent çà et là  
quelques perturbations accidentelles; mais dans ce cas » l'écart  
des prix de rente qui dure tant que le dérangement existe, K  
cesse d'avertir » de harceler les producteurs » de presser de ré-  
duire ou d'augmenter leur travail » Jusqu'à ce que la proportion  
soit rétablie.

Les économistes parlent, en général, très peu de concurrence  
née, au moins d'une manière expresse. Il n'est même assez rare  
qu'ils en prononcent le mot. Ils ne laissent pas cependant d'in-  
voquer à chaque instant le principe à mots couverts. C'est qu'en  
effet il est impossible d'établir ou de consister avec une des lois  
que l'économie politique met en lumière, sans faire intervenir la  
concurrence, puisque ces lois dérivent toutes de là. Dans l'œuvre

de U productibn, comme dans celle de la distributioa des richesses, la concurrence se montre par^ Ni. non coomie un fait accidentel, mais comme ^ régulateur àonvéraln. C'est elle qui règle le V^ des nuutfaandlses, qui détermine le tauu des Maires et le tdu des profits, qui dégage la rente /9Dcièrc là où il en faut une, qui établit enfin le (oon des rémunérations et des valeurs de toutes ^ aortes, fille stimule lès producteurs, dit-ofl, et c'est vrai I mais ello fait beaucoup plus; elle les d^bne , les daase et les ordonne. Si elle est le iliolQlint de la production, elle en est aussi le ^> Cest une lumière et un guide encore plus JP'oQ ligoïUon. Aussi n'estrce pas trop de dire que l'onlrs lodostriel tel qu'il existe est son ouvrage. in>&nei, s'il est possible, une seule vérité ëcono-^^» ose seule des règles ou des lois que la iJc^^Me eonsute, dont elle ne soit la source. Il est ^^ impossible d'exposer les loto de l'ordre indusuwl uns taivoquer à chaque instant ce grand principe. Anssl est-il vrai que les économistes l'invo-

|Mt sans cesse» malt c'est presque tOHours sans

w nooniMr.

à eertains égards, cela importe peu. Qu'on io» j^jw os prtn dpe en rappelant par son nom, ou ^ le désignant par les circonstances qu'U Im- P^^ue, par ion acUon et ses effets, c'est toiyours 2 ^o^U même chose ; les vérités essentielles ne ^ <>«tageat pas moins. Cependant de cette ré- ^e ou âe cet oubU des maîtres de U science, U ? ^ o'^ Vie la concurrence n'apparaît pas dans QQ» r!^^^\* à la place élevée qui lui est due i Hoe cet Immortel prindpe n'y est pas asses mis en ^^ et que la grandeur n'en a pas été sulfi-

## CONCURRENCE

samment comprise. C'est là peut-être ce qui a donné un certain crédit aux déclamations<sup>^</sup> puériles de ceux qui l'attaquent; et c'est ce qui explique aussi comment les adeptes mêmes de la science ont pu le déshonorer quelquefois, soit par les capitulations indignes auxquelles ils l'ont soumis, soit par l'incroyable faiblesse des arguments à l'aide desquels ils le défendent.

On a dit quelquefois que la concurrence Industrielle était un principe nouveau., inauguré en 1789, et l'un des fruits de la révolution française, comme si l'humanité avait pu arriver au point de civilisation où elle était déjà parvenue à cette époque, sans avoir connu ce feu<sup>le</sup>i' puissant, ce guide souverain, si nécessaire au développement de son activité. Après ce que nous venons de dire, il nous paraît superflu de démontrer l'erreur d'une telle hypothèse. Non, la concurrence n'est pas née en 1789; elle est née au berceau même des sociétés humaines, qu'elle a conduites pas à pas depuis leur état de barbarie primitive jusqu'au point de civilisation où elles sont parvenues. Ce qui est vrai seulement, c'est que la concurrence, quoiqu'elle n'ait jamais cessé d'éclairer et de gouverner le monde Industriel, a été soumise dans tous les temps à des restrictions de plus d'un genre, tristes effets des erreurs ou des mauvaises passions des hommes; que ces restrictions étaient en très grand nombre avant 1789, et qu'à cette époque on en a supprimé quelques-unes, sans les faire disparaître, hélas! entièrement.

Si la concurrence avait toujours fonctionné sans obstacle, si elle avait pu se développer dans toute sa plénitude au sein des sociétés humaines, telle est la force virtuelle de la puissance, l'insaisissable fécondité de ce principe, que l'humanité aurait marché de progrès en progrès, et avec une rapidité sans cesse croissante,

vers un avenir de prospérité, de richesse, de bien-être général, dont elle n'a peut-être pas encore la moindre Idée. On peut en Juger par les progrès qu'elle a réalisés quelquefois, dans certains pays, pendant les Intervalles de temps toujours trop courts où elle a Jouï à cet égard d'une somme de liberté satisfaisante, sinon complète. Mais il s'en faut bien qu'il en ait été ainsi dans le passé, et qu'il en soit encore ainsi dans le présent. L'action de la concurrence suppose la liberté de l'homme, au moins dans les relations industrielles. Elle suppose, en effet, d'abord des conventions toujours volontaires et libres entre les parties contractantes, entre le vendeur et l'acheteur d'une marchandise, entre celui qui offre un produit et celui qui l'accepte ; car si l'une des parties peut imposer ses conditions à l'autre, il n'y a plus de concurrence, il n'y a plus même de contrat. Elle suppose, en outre, et c'est encore une condition essentielle, la liberté pour chacune de ces parties de s'adresser à des tiers quand elle n'est pas satisfaite des conditions actuelles qu'on lui offre. Or qui ne sait à combien d'entraves cette double liberté a été soumise dans tous les temps? entraves nées tantôt de l'esprit d'anarchie et de désordre, et de l'absence d'une autorité tutélaire capable de protéger les contractants < tantôt de l'abus même de cette autorité. Cb. Coqublji.

## **CONDITION DES SOIES**

CONDILLAC (ÉTIEMNE Bomnot de), abbé de Mureaux, membre de l'Académie française, est né à Grenoble le 30 septembre 1714.

Célèbre surtout comme philosophe, Condillac a pourtant une place dans l'économie politique au dix-huitième siècle par son

liTre Du Commerce et du GcuvetTiemment considérés relative-  
 ment Vun à l'autre, publié en 1776. Cette date indique qu'il ne fut  
 composé qu'après les écrits des physiocrates, de Turgot et  
 d'Adam Smith. Attaqué vivement par Le Trosne dans son livre de  
 V Intérêt social, par l'abbé Baudeau dans ses Nouvelles Éphémé-  
 rides, cet ouvrage de Condillac n'appartient pas moins, quant au  
 fond, à l'école physiocratique dans laquelle il fait plutôt schisme  
 qu'il ne se pose en adversaire. Le livre Du Commerce et du Gou-  
 vement considère en effet la terre comme l'unique source de  
 la richesse, les lois civiles comme une dérivation de la nature des  
 choses, le travail comme devant être, sous toutes ses formes, dé-  
 barrassé de toutes les entraves. Il se distingue pourtant par  
 quelques explications peu concordantes avec celles de Quesnay et  
 des autres physiocrates, et surtout par une heureuse protestation  
 contre l'improductivité de l'industrie. Une admirable lucidité fait  
 le grand mérite de cet exposé méthodique et intéressant. Elle ne  
 sauve pas l'auteur de quelques confusions graves pour le fond  
 même des idées, comme la confusion de l'utilité et de la valeur  
 qui, dans son chapitre plein d'aperçus justes sur la valeur, le  
 mène à rapporter à celle-ci l'eau, l'air, etc.. . 11 combat au nom  
 du même principe cette proposition des physiocrates, que, dans  
 l'échange, on donne valeur égale pour valeur égale. On a écrit peu  
 de pages qui résument avec plus de précision les idées fondamen-  
 tales sur la monnaie, matière approfondie déjà par l'école de  
 Quesnay et Turgot notamment. En somme, cet écrit sur le com-  
 merce et le gouvernement place son auteur au premier rang des  
 vulgarisateurs de l'école physiocratique, dont il rectifie parfois les  
 idées et toujours le langage.

Condillac allait très peu dans le monde; sa vie se passa dans  
 l'étude et dans le travail, et c'est dans toute la vigueur de son ta-

lent que le surprit la mort, le 1<sup>er</sup> août 1780, sur sa terre d'Élux, près de Beaugenci. H. B.

Les écrits de Condillac sont nombreux. Ses œuvres complètes, publiées en 1798 et années suivantes, forment 23 vol. in-8. L'édition de 1821-23 est en 16 vol. in-8. Nous n'avons à citer de lui que l'ouvrage suivant :

Le ComfMfCê 9t U Gowotmemtnt contidirU relativement Vun à Vautn (4<sup>e</sup> « édit.) Amsterdam et Paris, llonory, 1776, in-4a.

Souvent réimprimé parmi sea OEuvre complètes, et teproduit dans le tome XI V de la Collection det Prine. £cofiomi«fe» de Guillaumin. Paris, 1847.

« Condillac a cherché à se faire un système particulier sur une matière qu'il n'entendait pas ; mais il j a quelques bonnes idées à recueillir parmi le babil inKénieux de son livre. » (J.-B. Say, Traité d'Ée. poi.)

CONDI ' RAGUET, de Philadelphie, ancien chargé d'affaires des ÉUts-Unis à la cour du Brésil.

Traité du banquet tt de la circulation, traduit en français par L. Lemaltre, inspecteur des finances. Paria, Renard, 4 MO, 4 vol. in-8.

GOHDI'tloir DJBS SOUSS. Let matières textiles

## CONDITION DES SOIES

•ont en général hygrométriques, c'est-à-dire qu'elles absorbent, selon l'état de l'atmosphère ; une quantité d'eau plus ou moins considérable. Il résulte de là qu'il est difficile de mesurer le compte de la valeur réelle de ces matières, et les acheteurs, en fixant le prix pour un poids déterminé, sont exposés à payer de l'eau comme de la marchandise utile. \*

La soie, par exemple, en absorbant plus du dixième de son poids d'eau, et peut, elle-même être altérée, absorber une quantité d'eau égale à sa valeur au tiers de son propre poids. Or une humidité de 10, 20 et 80 p. 100 sur le poids de la marchandise qui vaut en moyenne 18 fr. le kilo., et dont certaines qualités atteignent 60 et 80 fr. peut occasionner des pertes considérables pour les acheteurs, et encourager, par l'appât d'un bénéfice, la fraude des vendeurs. On a dû, par conséquent, s'occuper de remédier à ces inconvénients en déterminant la perte de poids qu'éprouverait une partie de soie par la dessiccation. Au milieu du dix-huitième siècle un établissement a été créé à Turin, sous le nom de Candiani & C<sup>ie</sup> soies, pour exécuter cette opération. En fait, aujourd'hui, Lyon, Saint-Étienne, Nîmes et Annecy possèdent des établissements de ce genre. ;

Le conditionnement est donc une opération que l'on fait subir à la soie pour que les ventes se fassent en connaissance de cause. Un bulletin de la condition, de même que le boi-kia des essayeurs de matières d'or et d'argent, fut établi entre les parties. On a pensé que l'intervention de l'administration était nécessaire pour donner aux commerçants une confiance plus entière en une garantie plus réelle, et l'établissement de 4 conditions des



soies a été considéré comme «i i privilège de l'État, qui a donné aux chambres <» \ commerce (Ord. de 1882 et de 1861) le droit exclusif de les fonder et de les administrer.

Les chambres de commerce ont été administrées en régie, ou en font faire l'entreprise par un «particulier intéressé. Les seules chambres d'importation en France sont celles de Lyon et de Saint-Étienne. La condition de Lyon rapporte à la chambre de commerce environ 60,000 fr. par an, et celle de Saint-Étienne environ la moitié de celle de Lyon.

Quoique Paris soit un assez grand marché pour le commerce des soies, on n'avait pas songé, jusqu'à présent, à y établir de manufactures. On suppose que les soies, en général de qualité supérieure, employées pour la passementerie» et qui forment la plus grande partie de la consommation parisienne, n'aient pas une valeur assez élevée pour qu'on ait intérêt à les faire venir du Caire. Mais l'on a pensé depuis que l'on pourrait joindre au conditionnement de la soie celui de la laine filée, qui a comme la soie la propriété d'absorber une quantité d'eau assez considérable, et dont il se fait à Paris un commerce fort important. La chambre de commerce de Paris a donc annoncé son intention de fonder une manufacture des soies et des laines.

Quoi qu'il soit fâcheux de voir passer dans les mains de l'administration des entreprises qui devraient être laissées à l'initiative des industriels, il faut néanmoins reconnaître que le nombre de ceux qui peuvent avoir besoin de recourir à elle

## CONDORCET

Les établissements sont trop restreints pour qu'on particulièrement se risque à faire des frais d'une entreprise de ce genre, et il est

probable que, sans intervention de l'État , les conditions des soies, Quoique utiles, n'auraient pas pu être fondées, ou uraient dû être abandonnées. Léon Sat.

CONDORCET (Maib -Jean -AirromB- Nicolas ARITAT, maï-qals de), naquit le 17 septembre 1743 à Ribônond, en Picardie. Il perdit son ère à quatre ans. Sa mère, d'une piéié ardente t qui allait Jusqu'à la superstition, l'avait voué ubUme, et Jusqu'à dix ans il ne connut d'auts Tétéments et d'autres Jeux que ceux des Mines filles. A onxe ans, son oncle, Jacques-Maie de Gondorcet, qui occupa successivement, •aune évéque, les siégea de Gap, d'Auxerre et 10 Usieux, le confia aux soins d'un membre de I société de Jésus, le P. Giraud de Kéroudon. l treixe ans, 11 remporta le prix de seconde au ioUége des Jésuites, à Reims. De là 11 passa au ttilége de Navarre , à Paris , et 11 y soutint, à ^ne miré dans sa seizième année, avec un éclat ioaccoulumé, une thèse de matbé-matique, en pré- Knce de Glairault, de d'Aiembert et de Fontaine. Leurs encouragements, et, notamment, l'amitié ^ li'Alembert, le Jetèrent d'abord exclusivement iutt ia culture des sciences ma-thématiques. Ses DéiDoires lui ouvrirent, en 1769, l'Académie des Seiences, dont U devint secrétaire perpétuel en il\* 3. C'est en cette qualité qu'il composa l'un de itt meilleurs ouyrages , tes Eloges des Académif^ morts depuis IHÛB Jusqu'à 1699. Lié avec Voltaire et d'Aiembert, il devint bientôt l'ami de Torgot, qui fit de lui un économiste. En philosoptù«, en politique, en économie, tous ses ou- ^ges antérieurs à 1789 ne sont que le oonmientiûre des principes professés par le maître qu'il ^oérait et auquel sa plume a eonsacTé, en 1786, >B noble hommage dans sa Vie de Turgot»

Tout le monde sait quel fut le rôle de Gondorcet P<sup>^^t</sup> la révolution, et connaît sa fin tragique. CbDdorcet ne fut pas appelé à l'Assemblée constl- |usDt«, mais il fit partie successivement de la ^psUtive et de la Convention. Nommé secrétaire de l'Assemblée législative, le 3 octo- ^^ 1^91 , il y prit la parole le 26, dans la questJoo de l'émigration, et exprima l'avis qu'on ne jKvaît porter de peine que contre les émigrés pris Carmes à la main. Le 5 février 1792, il obtint iiiODiieorde la présidence. Il fut un des premiers \* «5 déclarer pour ia forme républicaine, et il ^it républicain de théorie bien avant Robesr^. Louis XVI ayant refusé de sanctionner les «^ets d'accusation contre les princes émigrés, il I proposa sa déchéance à raison de ce fait. Les 20 et I \*\* >vril, il occupa la tribune pour lire, au nom ■Q comité d'instruction, un long rapport et un pM de décret sur l'organisation générale de U ""^®" publique. Il parla encore dans la cé- »wc diieussion sur les dangers de la patrie, et fit Mopter, après le 10 août, une exposition des mo- «« d après lesquels l'Assemblée avait proclamé la «'BTocation d'une Convention nationale, et pro- ^m la suspension du pouvoir exécutif entre les n>wns du toi.

Euvoyé à la ConvenUon par sept ou huit dé- Hnemenue, U y tenta vainement de mettre un

## CONDORCET

terme à la funeste scission entre les Montagnards et les Girondins. Lors du Jugement de Louis XVI , Gondorcet vota pour la peine la plus grave qui ne fût pas la mort, et il proposa ensuite de supprimer cette dernière peine pour tous les crimes autres que ceux commis contre l'Etat. Dans le mois de novembre précédent, il avait inutilement essayé d'amener la Convention à faire Juger le malheureux monarque par les députations des départements,

et à se réserver le droit d'adoucir la peine. Élu membre du comité de constitution, il présenta, le 26 février 1793, un rapport sur les travaux de ce comité. Le langage de paix qu'il y tenait à l'Assemblée fut cruellement démenti par l'arrestation de vingt-neuf membres du parti de la Gironde dans la journée du 31 mai. Gondorcet avait échappé d'abord à la vengeance exercée contre ses collègues ; mais il l'appela noblement sur sa tête, par une protestation adressée à la France et à ses commettants contre l'attentat dont les Jacobins venaient de se rendre coupables. Dénoncé le 8 Juillet par Chabot, il trouva un asile chez madame Vernet, proche parente des célèbres peintres de ce nom, et qui tenait, rue Servandoni, n° 21, une maison garnie pour les étudiants. C'est là que, sans livres, abandonné aux seules ressources de sa mémoire , il composa son Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain. Chaque soir il remettait à sa bienfaitrice les feuilles qu'il avait écrites dans la journée, et jamais 11 ne relut ni le travail de la veille ni l'ouvrage dans son ensemble. Cependant, un décret de la Convention étant venu menacer de mort quiconque oserait recueillir un proscrit, Gondorcet ne put se résoudre à compromettre plus longtemps cette généreuse femme, qui, pendant huit mois, était parvenue à le soustraire à toutes les recherches. « Il faut que je vous quitte, lui dit-il un Jour, je suis hors la loi. — Vous êtes hors la loi , lui répondit-elle, mais vous n'êtes pas hors l'humanité, et vous resterez. » Mais Gondorcet n'accepta point cet admirable dévouement. Profitant d'un Instant où il n'était pas surveillé, il s'échappa de sa retraite, à peine vêtu, le 5 avril 1794; et, après avoir passé plusieurs Jours dans la situation la plus horrible, couchant la nuit dans les carrières abandonnées. Il fut arrêté à Glamart, dans une auberge où la faim l'avait forcé d'entrer. Conduit aussitôt au Bourg- la- Reine,

U y fut jeté dans un cachot; et, lorsqu'on vint le lendemain pour l'interroger, on le trouva mort. Il avait fait usage du poison que depuis quelque temps il portait sur lui , dans le chaton de sa bague, pour se dérober au supplice.

Comme économiste, Gondorcet brille au premier rang des disciples plutôt qu'au rang des maîtres. C'est un propagateur ingénieux et élégant, non un inventeur. U combat les monopoles, ainsi que tous les économistes du dix-huitième siècle, dans son article Monopole et monopoleur, inséré dans VJSncyclopédie, et que l'on trouve, ainsi que tous ses opuscules relatifs à l'économie politique, dans l'édition de M. Daire {Collect. des princip. écon., édit. Guillaumin). Sa Lettre d'un laboureur de Picardie à M. N..., auteur prohibitif (1775), est dirigée contre le livre de Necker, sur la Législation des grainSp dont la publiica-

## CONDORCET

### CONSEIL GÉNÉRAL

lion eut lieu le 3 mai 1776, c'est-à-dire le Jour même qu'éclatait dans Paris la sédition réprimée par Turgot, et connue dans l'histoire sous le nom de guerre des farines. Cet écrit ne manque pas de cette ironie amère qui s'alliait chez Gondprcet aux sentiments sympathiques. Ses RéfiexUms \$ur l'esclavage <fef nègres sont un plaidpyer pour l'abolition , pon pourtant immédiate, de reçlavqge, au nom ^e la morale et même au nom de l'économie politique. Il écrit, en n 92 , son naorceau sur Vimpôt progressif. Il se prononce en sa faveur, à condition qu'il soit très-modéré, et proclame les dangers, au point de vue économique, qu'il ^prait nécessairement s'il dépassait npe certaine mesure.

L'Esguisée des progrès de l'esprit hunuHn est encore un développement des idées de Tnrgot sur le progrès, que TillMstre économiste avait développées tant dans ses Discours en Sorbonne que dans son Plç^ d'fiistçire universelle» L'ouvrage de Gondorçet, plus détaillé, offre par là même plus d'agrément h la lecture, bien qu'on y reconnaisse plus les éclairs d'une originalité profonde et supérieure. De plus, l'auteur se montre ici aussi sévère à l'égard du christianisme, considéré dans ses rapports av^ I4 civilisation, que son maître était laudatif, et le disciple de Turgot est ici l'élève de Voltaire. L'ouvrage est partagé en dii époques. Il montre dans chacune d'elles une certaine correspondance entre les progrès de la morale et ceux de l'économie politique, entre les découvertes des sciences et le développement du bonheur. La dixième époque regarde l'avenir et résume les progrès 4e toutes les autres\* C'est la partie la plus originale du livre. Tous les progrès qui restent encore à faire à l'espèce humaine doivent aboutir à ces trois résultats : la destruction de l'inégalité entre les citoyens d'un même pays; la destruction de l'inégalité entre les nations; le perfectionnement de la nature même de l'homme et des facultés dont elle est douée. Quant aux moyens, les voici : Destruction des inonppoles, al)olition de toutes les mesures qui eq-travent l'industrie et le commerce, extension des avantages du crédit à toutes les classes de la sopiété, établissement des caisses d'épargne et des caisses d'assurance, instruction universelle et spéciale\* Avec le bien-être des hommes s'accroîtra leur moralité. Gondorcet va Jusqu'à dire qu'il n'y aura plus de vices et de crimes. Il va Jusqu'à promettre une vie indéûnie sur la terre à l'humanité, et à mettre en doute la loi de sa mortalité. C'est ainsi que des idées dont la plupart sont aussi saines que généreuses l'ont conduit jusqu'à l'utopie. H. Baudrillart.

Parmi les ouvrages de Condorcet qui se rapportent à l'économie politique et qui ont été publiés séparément, nous citerons ;

Lettre d'un laboureur de Picardie à M. Necker (Seckerj, auteur prohibitif à Paris. Paris, 1778, in-4.

Lettre sur le commerce de la graine, par M. Parry, Couturier, 1775, in-4.

Réflexions sur le commerce de blé. Londres, 1776, in-8.

Itinéraire sur le Visclavage. Neuchâtel, 1781, nouv. édit. Paris, 1788, in-8.

Hanque nationale, 1789, in-4.

Sur la répartition de l'impôt. 1790, in-8. Estimée d'un tableau de la progression de l'esprit An-

main. Paris, Agasse, 1795, in-8 ; imprimé « Mém. suivie de Réflexions sur l'esclavage des Dèdès. Paris. Masson et fils, 1783, in-8. Nouvelle édition. Paris. Brissot-Thivars, 1782, in-8.

Pour les autres écrits économiques de Condorcet nous renvoyons à la belle édition de ses œuvres

complètes, en 42 vol. in-8, par M. P. Dictionnaire

des soins du général O'Connor et de M. B.

CXINGRE. L'institution des congrès, telle qu'elle est à l'Académie, ne date guère en France que d'une vingtaine d'années. Dans l'académique le meeting anglais, le congrès se compose de membres qui payent une cotisation, traitent de questions et émettent des opinions et des vœux sur des matières scientifiques, artistiques, littéraires et économiques.

Le congrès le plus important est le am<sup>^</sup>tA central d\*agricul-  
ture. Il naquit apontanémest'^ besoin qu'éprouvèrent les comices  
agricolQi,iM:'> les uns des autres, de pourvoir A des Inlémi com-  
muns et supérieure à ceux de leurs loesliia respectives, de s'en-  
tendre pppur discuter, eiordonner et faire écouter du pouvoir des  
vaux ^ sotivept s'excluaient. C'est en 1844 quase ini»rent pour la  
première fois , A Paria, en ooo^u central , sous les yeux et sans  
l'aulorîsalioo taciél le de l'administration supérieure, les déiettn  
des comices agricoles et des sociétés d'agncuitut Depuis cette  
époque, le cpngrès tient légUsw ment chaque année, A Paris,  
une session deni j durée est de dix Jours. Les quatre premièRs on  
été présidées par |l. le duc Decases, la cinQoiiflii. par H. de Gas-  
parin, les autres, par M. Dapins.r' qui, en acceptant la présidence  
de eette importac' mais illégale a\$semblée, ont donné suecesstv-  
Bo: au pouvoir des garanties surabondantes et su a» grès l'appui  
considérable de leur crédit tout pu^ sant auprès du gouverne-  
ment. Le congrès ccota s'occupe de tous les intérêts de l'agricu-  
Uore : n'émet que des vœux qvi sont préantés su fs^r vernement  
par son bureau. Il nooune, dam l'tœ de ses dernières séances, une  
eommissioB pan»\* nente de vingt-cinq membres, chafgée de  
poUm ses travaux et de préparer sa prochaine ses\* m.

Le congrès scienti/lgue de Frtaieë a été fcniir en 1833 par M.  
de Gaumont. Dana un esprit ^i dilTusioQ des lumières et de  
décentndisaUoo, li transporte tous les ans ses sessions dans ici  
Ttln les plus considérables. Il s'occupe de sàest». d'arts, de litté-  
rature, etc. 11 consacre o^iiJatf^ ment une partie de sa session A  
i'exsma ^ questions économiques à l'ordre du Jour.

Le congi'ès des délégués de toutes Us sseieia savantes n'a en-  
core eu que deux sessioiu.



D'autres congrès se sont réunis à différentes époques pour la défense de nos intérêts : les laines, les vins, etc. Ils ont dû pour faire place au congrès central d'agriculture, dans lequel les idées libérales comptent toujours un grand nombre d'adhérents.

Le congrès central d'agriculture et le Comité scientifique publient chaque année le compte-rendu et les procès-verbaux de leur session. On y trouve des faits et des chiffres intéressants. J. A. Vobert

CONGRÈS DE LA PAIX. Voyez Paix.

CONGRÈS DES ECONOMISTES. Voyez l'Annuaire des Sociétés (congrès des).

Commissaire d'Exposition. DE VASSEUR, M.

## CONSEIL GÉNÉRAL

MANUFACTURES ET DU COMMERCE. L'arrêté du 3 nivôse an XI [23 décembre 1802], qui avait rétabli les chambres de commerce, avait institué auprès du Ministère de l'intérieur, à Paris, un conseil général du commerce, dont les membres étaient nommés par le premier consul, sur une liste de candidats présentés par les chambres de commerce.

Un décret du 26 Juin 1810 créa le conseil général des manufactures, et une ordonnance royale du 28 Janvier 1819, le conseil général d'agriculture.

Les ordonnances du 23 août 1819, du 9 février 1825 et du 29 avril 1831, modifièrent l'organisation des trois conseils.

D'après la dernière de ces ordonnances , les trois conseils devaient tenir une séance annuelle; ils devaient être appelés à délibérer séparément sur les mêmes questions, sauf à réunir, avec l'autorisation du ministre, des commissions mixtes (otmées de membres des différents conseils. Leurs attributions, filées par Tart. 8, étaient d'émettre d«s vœux sut les propositions de leurs membres, et de donner des avis sur les questions posées par le ministre.

La même ordonnance de 1881 établissait, au> près du ministre du commerce, un conseil supérieur qui devait être entendu sur la législation commerciale eu général, sur tout ce qtii concernait le tarif des douanes, et sur les vœux émis par les trois conseils. Le dernier paragraphe de l'art. 5 lui donnait le droit de procéder, sur la demande du mlDistre, aux enquêtes orales Jugées nécessaires, pour éclaircir des faits commerciaux et industriels.

Les membres du conseil général du commerce devaient être choisis par les chambres de commerce, soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. Les membres du conseil général des znanufacturés devaient être nommés en partie par les cliambres consultatives des arts et manufactures, et en partie par le ministre du commerce. Les membres du conseil général d'agriculture devaient être tous choisis par le ministre.

Le conseil supérieur du commerce se composait de douze membres nonunés par le roi et des présidents des trois conseils généraux. Cette organiuiiion, légèrement modifiée par des ordonnances de 1832 et de 1833 a duré Jusqu'en 1850. " n a paru néanmoins que les questions conmier- J^les industrielles ne pou-

vaient donner lieu tous 1<sup>^</sup> ans à des discussions utiles, et les conseils i<sup>^</sup>ont été convoqués que de quatre en quatre ans.

U conseil supérieur du commerce a fonctionné •ussltôt après sa formation, et parmi les travaux importants qu'il a publiés, on doit citer Venquëie « 1834, relative à diverses prohibitions établies à Peiarée des produits étrangers. Cette enquête

• porté sur la prohiblUon en général, et plus particulièrement, sur celle des poteries, des pla- Jjiès, des verreries, des fils et tissus de laine, des Jw et tissus de coton. Les procès-verbaux des in- «logatoires, les documenU relaUfs à l'objet de

\* enquête, ont «té rénnU en trois volumes, qui ^tiennent une foule de documents précieux sur r<sup>^</sup>r "wUère. (V. E5QoÉTE). Quant aux travaux des «018 conseils, ils n'ont commencé à acquérir une ««rtalne importance qu'à partir de 1837, époque «la- quelle les procès-verbaux des séances ont été "vresàApubUdté.

## CONSEIL GÉNÉRAL

Les questions principales dont les trois conseils aient eu à s'occuper, sout celles des sucres, des fers, des bestiaux, des fils et tissus de laine, de la marque de fabrique, des caisses de retraite pour les ouvriers, du crédit agricole et du travail des détenus dans les maisons centrales. Toutes ces questions ont été traitées avec étendue, et les procès-verbaux des séances sont curieux et instructifs à consulter ; malheureusement , dans les questions de tarif et de libetté cotnmerclaie, les trois conseils se sont toujours montrés partisans obstinés du système protecteur.

Non-seulement le conseil général des manufao<sup>^</sup> tures était composé de fabricants presque tous adversaires de la liberté dU

commerce ; ou intéressés au maintien du tarif, mais le conseil général du commerce était loin de représenter véritablement le commerce de France. En effet, les chambres de commerce étant établies dans des villes à la fois manufacturières et commerçantes, comptent dans leur sein des fabricants et des négociants. Il en est résulté qu'un grand nombre d'entre elles ont envoyé, comme délégués au conseil général du commerce, des membres qui ne représentaient, en réalité, que l'intérêt manufacturier.

Néanmoins, malgré ce désavantage, il s'est trouvé dans toutes les sessions des membres pour protester contre le régime des douanes établi en France actuellement, des discussions approfondies ont eu lieu, et elles ont mis au jour des faits et des arguments précieux, qui ne seront pas perdus pour la cause de la liberté du commerce.

Un arrêté du 6 février 1850 a convoqué et réorganisé les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce; d'après ce décret, les conseils durent former une assemblée unique, dont tous les membres devaient délibérer en commun, mais qui se divisait en trois ; le conseil : celui de l'agriculture, celui des manufactures et celui du commerce.

Une loi du 20 mars 1861<sup>1</sup>, ayant créé des chambres d'agriculture, ces assemblées ont été chargées d'élire les membres du conseil général de l'agriculture. Les membres des autres conseils sont élus d'après l'ordonnance de 1831, par les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures.

Ce conseil général a les mêmes attributions que les conseils précédents ; il donne des avis sur les projets présentés par le mi-

nistre du commerce, et émet des vœux sur les questions qui lui sont sou\* mises par ses membres. IX discute toutes les ques tiens qui touchent à l'un des grands intérêts qu'il représente, l'agricul- ture, l'industrie manufactu\* rière et le commerce.

Il est triste de le dire, mais la session de 1861 n'a pas plus que les précédentes donné gain de cause aux partisans de la liberté du conunercè. Les conseils généraux de l'agriculture, des manu- factures et du commerce, n'ont fait aucun progrès dans les idées libérales. Ils ont même poursuivi avec plus d'ardeur que jamais la science économique, et une forte minorité a osé proposer le

1 Pour ce qui concerne la lenour de ceM loL Y. l'article Comices agricoles.

## CONSEILS GÉNÉRAUX

vœu que l'économie politique ne fut plus enseignée au point de vue du libre échange.

Néanmoins, l'économie politique doit avoir confiance dans l'institution des conseils ; il reste peu d'espoir de convaincre certains intérêts trop fortement engagés, mais la discussion, tôt ou tard, éclairera le pays. Les adversaires de la liberté commerciale mettent en avant des idées tellement rétrogrades, qu'ils doivent, un jour ou l'autre, soulever contre leurs doctrines le bon sens général. En outre, les attaques passionnées ont donné, de temps à autre, à l'économie politique, l'occasion de tomber avec éclat après une glorieuse défense. L'on doit espérer qu'à force de remporter des victoires semblables à celles de 1861, le protectionisme finira par succomber.

En résumé, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce est une bonne et utile institution, dont le rôle est d'apprendre au pays à discuter ses intérêts matériels. Son malheur est de trop fidèlement représenter la France, où l'on est peu instruit en matières économiques. C'est un défaut qu'il ne perdra que quand le pays lui-même s'en sera corrigé. Léon Say.

### CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS\* La

révolution française de 1789, faite au profit de la masse de la nation, contre la noblesse plus encore que contre la royauté, ne fit que continuer (en administration le rôle éminemment centralisateur de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV. Pour abattre les puissances locales qui entravaient la liberté, elle créa l'unité de gouvernement et d'administration, qui est encore aujourd'hui la base de notre organisation.

L'assemblée constituante, par un esprit de réaction naturel, voulut effacer jusqu'aux noms et aux limites des anciennes provinces, et décréta, le 22 décembre 1789, une nouvelle division territoriale en départements; une assemblée administrative fut placée à la tête de chacune des nouvelles divisions» et ce fut là l'origine des conseils généraux.

Depuis cette époque, la tendance des gouvernements et de la masse de la population a été d'établir ce qu'on a appelé un pouvoir fort, c'est-à-dire un pouvoir central absorbant le plus d'attributions possibles, et ne laissant aux assemblées administratives des départements qu'un rôle secondaire, qu'une existence dépendante.

On a cru que les progrès dus à la centralisation, qui a fortement constitué l'unité nationale, étaient dus aux excès même de

cette centralisation, et l'on a cherché, dans l'exagération des attributions du pouvoir central, une garantie de force et de stabilité; mais il est à craindre, au contraire, que l'opinion générale ne se soit égarée ; et peut-être trouverait-on dans cet excès d'attributions la cause la plus réelle des agitations politiques et des révolutions de ces dernières années.

Toutes les espérances de ceux qui croient encore que la civilisation ne se développe qu'au grand air de la liberté sont tournées , en ce moment , vers les conseils généraux : ce sont eux qui, ramenés tôt ou tard vers le but naturel de leur institution, prendront une place de plus en plus importante dans l'administration du pays, et qui feront comprendre à la nation qu'on ne peut être bien

## CONSEILS GÉNÉRAUX

gouverné qu'en se donnant la peine de se gouverner soi-même.

Le décret du 22 décembre 1789 avait institué par département une assemblée administrative divisée en deux sections, l'une sous le titre de conseil, l'autre sous celui de directoire du département.

La constitution de l'an 11 modifia ces assemblées et ces directoires ; les assemblées administratives furent remplacées par une réunion de cinq administrateurs élus, auprès desquels le pouvoir entraînait un commissaire chargé de surveiller et de requérir l'exécution des lois.

La loi du 28 pluviôse an VIII, développant les principes posés par la constitution de frimaire établit dans chaque département un préfet, un conseil de préfecture et un conseil général de département.

tement. Le préfet, les conseillers de pM'fture et les membres du conseil général étikui > la nomination du premier consul.

Les bases de cette organisation ét^ent U »rpi ration des trois grandes attributions des pou\on locaux, savoir l'administration proprement d::". la répartition des impôts, le Jugement du contatieux.

Les principales attributions des conseils pat raux étaient : la répartition de TimpAt, la disr> sion du compte des deniers levés pour les besov particuliers du département, et la faculté déprimer une opinion sur l'état et les besoinf di habitants.

Ce système a été confirmé par la loi du 22 jo: 1833. La principale modification qui fut alor^s;portée fut l'élection des membres, subsUtoé< as choix du pouvoir exécutif.

Les attributions des conseils généraux, («'Vi qu'elles ont été fixées par la loi du 10 mai \ti\ sont de deux ordres ; les unes peuvent être cc&sdérées comme une délégation du pouvoir légl\$Ab^ et les autres comme une délégation du pour adminis-tratif central.

Celles des attributions qui peuvent être cu&>^ dérées conmie une délégation du pouvoir lénlatif, sont toutes les mesures ayant pour ottt l'assiette, la répartition et le compte de Vim^l et qui sont déterminées par les articles l\*', 2 eu de la loi. Le conseil général répartit chaque snn\*: entre les arrondissements la charge des oontnUions directeh imposée au département par li >'<: de finance , après avoir statué sur les desuodes en réduction faites par les conseils d'arrondissement ; il vote les centimes addition-nels en tt tenant dans les limites posées par la loi.



Les attributions dépendant du pouvoir administratif proprement dit, sont celles qui sont révisées par l'article 4 de la loi de 1838, et dont les principales sont les suivantes : faculté de délibérer sur les emprunts à contracter, sur les acquisitions, échanges, aliénations des propriétés départementales, sur le mode de gestion de ces propriétés, sur la concession de travaux d'intérêt départemental, sur la part contributive du département aux travaux qui intéressent à la fois le département et la commune, etc.

On voit que le département est admis à se constituer et qu'il est reconnu comme personne morale pouvant défendre et agir en Justice. Jusqu'où

## CONSEILS GÉNÉRAUX

## CONSERVATOIRE

Un conservateur de la qualité de personne civile n'avait été créé qu'à l'État et à la commune ; le département n'avait été considéré que comme une circonscription territoriale, tracée seulement pour les besoins de l'administration.

Pour se faire une juste idée des attributions des conseils généraux, des ressources qu'ils peuvent recueillir aux dépenses qu'ils sont appelés à voter, peut être utile d'examiner le budget départemental dans l'ordre méthodique avec lequel il est constitué.

Le budget départemental se divise en six sections et suivant la nature des dépenses, des ressources spéciales sont affectées à chacune des sections.

La première comprend les dépenses ordinaires ni sont les suivantes : travaux ordinaires des bâtiments départementaux, contributions dues à l'impôt des propriétés départementales, loyers des locaux de la préfecture et des sous-préfectures, loyers des préfecture et sous-préfectures, calmemment de la gendarmerie, prisons départementales, dépenses de mobilier et d'accessoires •oar les cours d'assises et les tribunaux, frais de arquets et menues dépenses des justices de paix, ntretien des corps de garde» entretien des routes tēpartementales, enfants trouvés, aliénés, Unprisons administratives, conservation des ar\* diives, etc., et enfin les dettes ordinaires départementales.

Les ressources affectées aux dépenses ordinaires MDt de trois ordres : 1<> un certain nombre de eentim» additionnels au principal des contributions du ^tes, Yotés par le pouvoir législatif ; 2^ une part dans un fonds commun formé au ministère, de l'intérieur et réparti aux divers déiwtments selon leur besoin ; 3^ quelques produits éTentuels, tels que les revenus des prisons, la vente d'arbres abattus, etc.

Us dépenses de cette section sont obligatoires, et SUT le refus du conseil général de les voter, il peut être passé outre par le pouvoir central. Le ministre de l'intérieur a sur cette partie du budget Qne autorité entière.

La deuxième section du budget départemental comprend les dépenses facultatives, qui sont : les tîaTaux neufs et les grosses réparations des édite départementaux, les travaux neufs et les Sn»ses réparations à faire sur les routes départiementales, les subventions aux communes, les encouragements et les secours, les secours pour Kmédier à la mendicité, etc.

Les ressources affectées aux dépenses de cette commune sont un certain nombre de centimes additionnés au principal des contributions directes, Total par le conseil général, et les produits des propriétés départementales non affectées à un service départemental.

La quatrième section du budget comprend les Dépenses extraordinaires ; ces dépenses sont celles des travaux publics extraordinaires, auxquelles il est pourvu par des centimes additionnels votés par le conseil général, et dont la perception est autorisée par une loi spéciale.

La quatrième section comprend les dépenses « des chemins vicinaux, dépenses auxquelles il est pourvu par des centimes spéciaux votés par le

conseil général, et dont la perception est autorisée par une loi.

Ces quatre sections forment le budget départemental, que le ministre de l'Intérieur doit approuver.

Deux sections sont ensuite consacrées à deux budgets particuliers; celui de l'instruction primaire, qui doit être approuvé par le ministre de l'instruction publique, et celui des dépenses du cadastre, qui doit être approuvé par le ministre des finances ; il est également pourvu à ces dépenses par des centimes spéciaux.

Outre les attributions qui viennent d'être énumérées, les conseils généraux ont le droit d'émettre des vœux sur toutes les mesures d'intérêt départemental. C'est un moyen de connaître l'opinion générale sur les questions à l'ordre du jour. Malheureusement les gouvernements, dans la crainte de laisser trop d'influence aux conseils généraux sur les affaires du pays, ont

presque constamment tendu à entraver la discussion des vœux. Ainsi la session des conseils généraux ne dure que quinze jours. L'examen du budget et des comptes occupe une grande partie de leur temps, et il est rare que les discussions soulevées par les vœux puissent être assez approfondies pour produire un résultat utile. Léon Sat.

## **CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS**

L'application des sciences aux arts constitue un des plus grands faits du dix-neuvième siècle. Aux inspirations du hasard , et à l'empire de la routine, succède de plus en plus dans toutes les branches de la production la mise en œuvre raisonnée des principes. L'enseignement Industriel s'est donc élargi, il devait prendre les proportions d'une institution publique.

Les machines jouent le principal rôle dans le labeur humain ; depuis les plus simples jusqu'aux plus compliquées, nous y rencontrons comme des organes supplémentaires, qui nous permettent d'obtenir sans cesse de plus grands résultats avec des efforts moindres. Réunir les instruments de la production, les classer, les produire aux yeux d'hommes capables de les utiliser et de les améliorer , telle a été la pensée première du Conservatoire des arts et métiers. Il devait former une sorte de musée industriel, et pour plus de similitude avec le Musée d'histoire naturelle, le décret d'institution du 19 vendémiaire an lu ( 10 octobre 1794), rendu par la convention nationale sur le rapport de Grégoire , prescrivait la nomination de trois démonstrateurs et d'un dessinateur (art. 4). Ils devaient expliquer la construction et

l'emploi des outils et machines utiles aux arts et métiers (art. 2). Le Conservatoire était appelé à devenir un dépôt de machines modèles, outils, dessins, descriptions et livres, dans tous les genres d'arts et métiers ; Voriginal des instruments et machines. Inventés ou perfectionnés , devait y être déposé (art. \).

Cette grande pensée ne reçut qu'une exécution Imparfaite : le Ckmservatoire des arts et métiers ne ^ fut point mis en activité, faute d'un local pour cet établissement. Ainsi que le rappelle la loi du 22 prairial an vi, les riches et vastes collections de machines, d'instruments et de dessins, relatifs aux arts et métiers, accumulées dans trois dépôts diffé»

CONSERVAtOiRfe.

CONSERVATOIRL

rents, s'y détérioraient par leur entassement; les artistes et les artisans étalent privés des moyens qui leur auraient facilité l'étude des modèles.

C'est alors que l'on décida de transporter toutes ces collections dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Saint -Martin - des - Champs, rue Saint- Martin t où le Conservatoire des arts et métiers a singulièrement grandi en importance.

La pensée de développer les moyens d'instruction qui intéressent essentiellement les progrès des arts et de l'industrie nationale stibsisait toujours, mais l'enseignement muet, que présentait la série des instruments réunis, ne pouvait suffire. En 1800, le ministre de Tintérieur, Lucien Bonaparte, nomma un administrateur de cet établissement, et des démonstrateurs; ceux-el ne démontrèrent rien , il n'y eut point de cours. On s'ha-

bitua beaucoup trop à n'envisager le Conservatoire que comme un magasin de curiosités relatives à l'industrie. Trois propositions singulières, faites par Grégoire, caractérisent Tidée à laquelle cette grande institution scientifique était descendue. Il demandait :

Que les colliers et fers dont on se sei valt pour la traite des noirs fussent déposés au Conservatoire et mis sous les yeux du public ;

Que le ministre de la Justice fût requis d'y réunir une collection des instruments de torture employés avant la révolution ;

Enfin que le Conservatoire s'occupât très activement de faire un recueil complet ded chansons des différents metiei^.

On ne peut faire remonter la véritable fondation du Conservatoire au-delà de l'ordonnance du 16 avril 1797, qui réorganisa cet établissement et créa un Conseil de perfectionnement, Chargé de proposer « tout ce qui paraîtrait propre à étendre et à multiplier les avantages que le Conservatoire des arts et métiers est susceptible de procurer à l'industrie nationale, et sur les moyens d'assurer à toutes les parties de son service le degré de perfection auquel elles peuvent parvenir. »

Ôès lors la nécessité de fonder un enseignement oral à oété du dépôt des machines fut reconnue. On établit d'abord la petite école de géométrie descriptive et de dessin, qui existe encore auprès du Conservatoire, et qui a été fortifiée depuis un certain nombre d'années par un excellent cours de dessin des macMnes.

L'ordonnance du 26 novembre 1819 établit enfin un enseignement public et gratuit pour TappUcdtion des sciences aux arts

industriels.

Elle posa largement la base de cet enseignement, en exprimant la nécessité de créer une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie.

On se borna, pour commencer, à ouvrir trois cours:

Un cours de mécanique, 1 appliquées aux Un cours de chimie ,  
J arts; Un cours d'économie Industrielle.

Les trois professeurs appelés à remplir ces trois chaires, furent : le baron Charles Dupin, Clément Desormes et Jean-Baptiste Say ! De pareils choix témoignaient assez haut de l'importance attachée à la formation de ce noyau d'une véritable Sorbonne Industrielle.

Le conseil de perfectionnement reçut une organisation nouvelle. Il était appelé à arrêter les programmes d'enseignement, à fixer la durée des cours, à discuter l'utilité des matières qui pourraient être demandées aux professeurs, les projets d'amélioration et les accroissements sociaux du dépôt des machines et modèles, etc. Une loi d'unité détermina le 4 octobre 1806, qui voulant rapprocher et coordonner les institutions publiques destinées à l'éducation des arts industriels, et leur donner un centre commun, établit un Conseil des manufactures, un Conservatoire et des Écoles royales d'arts et métiers.

En 1829, une nouvelle chaire de physique expérimentale aux arts fut créée et confiée à L. B. M.

En 1836, M. Passy, alors ministre de l'agriculture et du commerce, introduisit la Cawry toire, par voie d'essai, des cours

d'agriculture, s'attirèrent un nombreux auditoire, en donnant ainsi la mesure et la preuve de leur aptitude.

Mais c'est en 1889 (lors de l'enseignement \* Conservatoire des arts et métiers prit on à hélas plus complet. La sollicitude étatique M. Cunin-Oudard parvint à obtenir des Chambres la création de cours nouveaux de chimie, de mécanique, d'agriculture (deux cours; de chimie descriptive et de physique, confiés à MM. Morlière, Payen, Leduc-Trovis, Moll, Olivier et Wolski. Le corps des professeurs, ainsi accru, forma le enseignant de perfectionnement, et fut appelé à choisir Idi-nité «n président.

Le même ministre fit voter qu'il créât un crédit insérable pour des constructions devenus indispensables. Un des plus vastes amphithéâtres de Paris fut inauguré par lui en 1847, et des bibliothèques permirent d'opérer le classement de richesses Industrielles du Conservatoire des arts et métiers.

Après la révolution de février, sous l'inspiration de M. Bethmont, un cours de céramique a été créé par l'habile directeur de la manufacture de Sèvres, M. Ebelmen. L'enseignement des arts appliqués aux arts industriels eut donc aujourd'hui onze chaires.

Dans ces dernières années, M. Mutin, directeur du Conservatoire, a fait réparer et ramener en ordre un nombre très considérable d'instruments et d'appareils, laissés de côté faute de place pour les exposer, et de crédit pour les remettre en état. On a notamment complété la bibliothèque et cabinet de physique, remis en état la plupart des appareils d'horlogerie, restauré une grande partie des anciens tours, des vieux modèles, des instruments de géodésie, des machines à filature, etc.



At^oard'hui les vastes galeries de Conservatoire présentent k la fois un Inféra f^ tique et historique, qui sera enicore âcore psr \^ acquisitions faites k l'Exposition imlverseBe di Londres.

Une riche collection de dessins femè lêfsHffeuille industrUI du Conservatoire, qn! peuift être bientôt mis à la disposition du poèKc, a

1 Remplacé par M. BoussingàttU. If. Braoqai aucsM à è,'B, Say, et M. Poiigot à Ctéaeot ^

### COMSOLOiÀTION.

Ime tempv que la bibliothèque spéciate, tranirtée dans on local magnifique, fournira aux I estigatJoDS des fabricants et des ouvriers d'utiies nombreux matériaux.

Tel qu'il 66 préaentfi aujourd'hui , le Gonservare des arta et métierg est un établissement unie dans le monde. U a déjà rendu de grands serves à i'indiiatrie» et parait appelé à lui en rendre plus grand» encore , quand l'enseignement aura i complété par la création de plusieurs cours dispeoâablea , et quand les installations auxlles M. Mprin f^t procéder, pour régulariser tpérimentation des Machines nouvelles, seront rminées.

L'enseignement industriel possède donc en "ance une véritable faculté, dont l'influence ne ut manquer de s'étendre, en multipliant les ablisements secondaires destinés à populariser I plus en plus l'appUcatiop des sciences aux verses branches d(s l'industrie. L. Wotowsxi. COÏSIDÉRANT (Victob), né en 1807, ancien ève de l'École polytechnique, capitaine du génie, lembre du eonseil générai de la Seine, de l'as- ;mlilée constituante de 1848, de l'assemblée léi&iftUve de 1849, est l'un des chefs de

l'école balanstérienne Cpndéê par Fourier (Voyei les rticles Foo-Rixa et Sogulismi},

Deitinici MC<ola«, ês:poi%Hon iUmnttain eomplètt ^ la théorie tociétatn Cdédié au roi). Paris, 4836, 3 roi. M. l^e 3« Tolome a paru en 4S44.

« Dernière espreasion du syatème de Pécole tocié' tain. Ou-  
Trageéerit d'uo aiyI\* ioégal, maia où brillent <iea éclaira de ^lent  
et dea vues trèa reuarquablea sur Vèui actuel de im aociété. L'au-  
teur y accuse tous les économistes dea maux de l'humanité,  
comme ail avait dépendu d'eux d'j mettre nu terme. Moua n'en  
reridroD» jMs uoioa Ji|atîcf} 4 aea aentimenta géuéereiix et ^  
plusieara de aea aperçus, remarquablea par\* une v^riuble pro-  
fondeur. » (Bl.)

Théorie de rédvcation naturelle et attrayante. Pa-

U iociaUeme dêtani le nteus m9n4t, ow If vivant ^«wi ke  
mofU. Paria, IWa, in-8.

M. V. Conaidérant a en outre été rédacteur en clief de la Pha-  
lange et de la Démocratie patnfique,

CONSOMMATION. — I. Aa Consommation, MM de« grandes  
divisions d^ Vêctmomie politique, ^ U consommation est une  
des grandes divifions de l'économie politique, selon J.-3. Say, qui  
a ^lé imité en cela par plusieurs autres économistes, auteurs de  
traités généraux et méthodiques : SUjrcii, de Tracy, James Mill ,  
Mac Culloch, FloîPiEstrada, SIImrbek, Dutens, Droî. Cette  
derñiere partie de la science comprend dans cts tuteurs toutes les  
questions relatives à l'emploi et i l'uuge de la richesse obtenue,  
soit pour la production, soit pour la satisfaction des besoins de la

peîH)nQe ou de la famille du producteur, et aussi filles qui se rattachent aux Dépenses publiques ^^ aux ressources pour y faire face : les Impôts et i^s EmprunU. Delà deux subdivisions : Tune comprenant les questions relatives aux Consomma- "oiw prir^ei,- et l'autre les quesUons relatives »" J^ Cmommations publiques.

Ces deux espèces ont elles-mêmes été su^ivl- T""^ - 5» » dit avec J.-fe. Say, procédant lui-même : ^\* P^y^ocrates et dft Smith , Consommations ^JJ»oduc/iuci, des avances faites à la production jj y'^^^"iatiôn8 improductives, non-seulement Kmiee \ç\$ consommations en pure perte, mais

## CONSOMMATION

de celles destinées à satisfaire les besoins et les plaisirs de l'homme , et par opposition aux con\* sommations reproductives. On a fait la même distinction dans les consommations publiques , mais en attachant aux mots un sens un peu différent (V. plus bas).

M. Rossi n'avait pas admis la division de la consommation dans son enseignement. Il dit dans sa première leçon dn cours publié : « Nous avons étu\* dié la science dans ses grandes divisions, la production et la distribution de la richesse, et si nous ne nous sommes pas occupés à part d'une troisième branche qui est désignée dans les livres sous le nom de consommation, c'est que pour nous cette branche rentre dans les deux adtre^. Ce qu'on appelle consommation productive n'est antre que l'emploi du capital; la consommation qu'on a vpulu appeler Improductive, l'Impôt, rentre directement dans la distribution de la richesse ^ le reste appartient à l'hygiène et à la morale. >

A de certains égards, M. Rossi avait raison. La consommation productive, c'est bien l'emploi du capital, comme nous venons de l'exprimer et comme cela a déjà été dit au mot GAPrrAL ; en second lieu, l'impôt n'est bien aussi une des parties du revenu social, dépensé d'une manière plus ou moins fructueuse et légitime ; enfin, il est bien vrai que l'économie politique doit s'appuyer sur l'hygiène et la morale pour légitimer tel ou tel emploi de la richesse privée ; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit utile de grouper après les phénomènes de Production, de Circulation, d'Échange et de Distribution, ceux de Consommation, afin de s'en rendre un compte plus net, par le rapprochement et la constatation de leur analogie. A tout prendre, l'économie politique se retrouve entière, soit dans la Production, soit dans l'Échange ; mais il ne faut pas oublier que c'est en procédant par classes, par catégories, par analyse, en un mot, (que l'es-

firit humain parvient à mieux saisir tout ce qu'il lui est permis de savoir.

M. John Stuart Mill, qui a récemment publié des principes d'économie politique, n'a également admis que deux grandes divisions : la production et la distribution.

M. Rossi a suivi Turgot qui avait simplement donné pour titre à son résumé didactique : « Réflexions sur la formation et la distribution des richesses. » On sait que les physiocrates n'ont pas fait de traité méthodique et que la science n'a d'eux, en ce genre, que le petit Abrégé des principes de l'économie politique disposé en tableaux et formules, à la manière des arbres généalogiques, écrit en 1772, par le margrave de Bade et peut-être par Dupont de Nemours (V. Bade). Or, dans cet abrégé nous retrouvons le mot consommation au nombre des désignations principales.

Ni Adam Smith, ni Malthus, ni Ricardo n'ont une partie ainsi appelée; mais on sait que ces auteurs anglais, même les deux derniers qui ont publié des principes, n'ont pas fait une exposition méthodique ou complète de la science. Sismondi n'a pas non plus une division générale ainsi intitulée, mais il a consacré beaucoup de place à la discussion qui s'était élevée entre lui et J.-B. Say, au sujet de la balance des productions et des consommations, ce qui prouve qu'il croyait devoir séparer dans son

## CONSOMMATION

esprit les phénomènes relative à la production de ceux relatif à la consommation. Nous retrouvons la même division dans les principes de M. Senior, dans ceux de Malthus et même dans le livre d'Adam Smith auquel l'importance du consommateur n'avait pas échappé. De sorte qu'il semble bien que la division de certains phénomènes économiques en une troisième, quatrième ou cinquième, etc., classe dite de la consommation, est à peu près générale dans les écrits didactiques des économistes, et semble devoir être conservée, avec cette observation que tout se tient et s'enchaîne dans la science économique comme dans les autres sciences, les sciences naturelles surtout; que la nature n'admet pas de division absolue, et qu'il ne faut prendre les classifications que pour ce qu'elles sont: des moyens artificiels de soulager l'esprit et de faciliter l'étude.

Le mot de consommation lui-même a été critiqué comme trop vulgaire ou trop entaché de matérialité, et on a proposé des synonymes pour le remplacer : par exemple, utilisation, permutation \*, transformation ; mais, outre qu'il y a toujours des inconvénients à remplacer un terme généralement accepté par un plus nouveau, les expressions ci-dessus ne sont pas à l'abri de toute

critique. Transformation ne pourrait s'appliquer qu'à la consommation reproductive. Utilisation ne comprendrait pas la consommation purement improductive, et Permutation ne dit pas assez en français l'emploi et l'usage des choses ; et , puisque nous venons de répéter ces mots d'emploi et À usage, faisons remarquer que ce sont là des expressions du langage ordinaire qui traduisent encore assez bien la signification scientifique de consommation. M. Senior l'a dit avec raison : « L'on améliorerait de beaucoup le langage de la science économique si on pouvait substituer l'expression de faire uioge à celle de consommer \*. » M. Mac Culloch dit , de son côté : « La consommation, d'après le sens où le mot est employé dans la science économique, est synonyme d'usage^ . > En résumé, il y a donc lieu de conserver le mot général de consommation, qui donne celui de r4>nsonmuteur, à peu près impossible à remplacer ; mais il y a profit à se servir, si on le fait avec discernement, des appellations que nous venons de reproduire : les unes et les autres pouvant, dans diverses circonstances données, éclairer le langage.

II. Nature de la consommation reproductive et non reproductive et des consommations privées, — Cette question de terminologie vidée, entrons un peu plus avant dans la nature de la consommation.

ConsoQuner, avons-nous dit, c'est faire usage de rutilité qui réside dans les produits; or faire usage des produits, c'est transformer leur utilité et la valeur qui en résulte, ou bien l'altérer, ou bien encore la détruire totalement. Car, de même que produire ce n'est pas créer la matière, mais la

\* Robert Goy Ard dans md Euai de ploutonomie, 4 84 1 . ■ II. Scialoja dans son trattato ekfMntare, IS48, e(u

\* Principe fondamental tiré des leçons de M. Sennett, par le comte Jean Arrighi, p. 29e.

\* Principes, 4<sup>e</sup> édition, traduite par M. Pichot, 9<sup>e</sup> vol.,

## CONSOMMATION

disposer pour lui donner de l'utilité, car ce n'est pas détruire la matière (d'où il est impossible que de la créer), c'est transformer la matière en d'autres qualités qui rendent cette matière utile et échangeable. Donc l'importance de la consommation ne doit pas tant s'évaluer par la quantité ou la dimension de la matière que par la somme des valeurs qu'elle représente.

Tout ce qui est produit est destiné à la consommation; et, en effet, pourquoi mettre un prix, pourquoi donnerait-on de la valeur à une chose qui serait inutile? La consommation a pour son unique but, l'unique terme de la production, fin tout produit est consommé, c'est-à-dire qu'il jouit de son utilité et qu'on se trouve ainsi récompensé de la peine qu'on s'est donnée pour le produire; car si le producteur ne consomme pas lui-même le produit qu'il a créé, il ne consomme pas le produit qu'il a reçu en échange.

La lenteur ou la rapidité avec laquelle s'opèrent les consommations ne change pas leur nature : le bijou qui dure des siècles, Thibaut qui dure des années, le fruit ou le produit immortel qui ne dure qu'une heure, perdent leur valeur d'une manière analogue.

On doit comprendre dans les consommations les produits exportés; car cette opération les sort dans le cas des matières premières, que l'on emploie pour la confection d'autres produits. Et même si l'on évaluait les produits d'un pays, il faudrait y comprendre ses importations.

Les consommations ont été classées par rapport au but qu'on se propose et au dédoublement qu'on en retire.

J.-B. Say a appelé consommation improductive ou stériles celles qui ont pour objet le bien-être qui résulte d'un besoin satisfait, et consommations reproductives celles qui sont consacrées à la production d'une richesse égale ou supérieure à la valeur consommée, et qui constituent un « échange dans lequel on donne des richesses acquises, ou des services des instruments de travail (terre, travail ou capital, pour obtenir de nouvelles richesses). J.-B. Say ne s'est pas mépris sur la valeur de ces expressions ; il a parfaitement saisi qu'une consommation qui satisfait nos besoins n'est ni improductive ni stérile, puisqu'elle produit une satisfaction qui est un bien réel ; mais il employait ces expressions faute de mieux. Cette nomenclature a été généralement adoptée. Il n'y a pas grand reproche à faire à l'expression de reproductrice ; quant à l'autre, celle d'improductive, elle ne nous semble pas avoir été inutilement remplacée par celle de stérile à destructive, que propose M. Dutens ; mais ne pourrait-on pas dire avec moins d'inconvénient consommation non reproductrice ? — M. Say propose d'appeler productives les consommations destinées à l'entretien des producteurs, et improductives seulement celles qui n'ont pas cet effet

D'après tout ce que nous venons d'établir, il résulte que la consommation reproductrice n'est autre que la Production. Nous renverrons donc à ce mot, et nous nous bornerons à quelques observations sur la consommation de l'emploi des capitaux.

Mais en dehors du phénomène individuel

## CONSOMMATION



ement dît, il y a à considérer l'ensemble des consommations particulièrement non reproductibles, des consommations proprement dites, des consommations privées.

Ici se présente la question de déterminer celles de ces consommations qui sont plus désirables et utiles.

La question ne serait pas difficile s'il s'agissait de prononcer entre les productives et les non productives, ce sont évidemment celles-là qui sont utiles pour l'augmentation de la richesse d'un pays puisqu'elles font naître des produits intérieurs» tandis que l'attribut caractéristique des autres consommations est de ne procurer la jouissance à aucun autre individu qu'à l'animateur même. Mais quelles sont les productives et les non productives. M. Mac Gulloch répond en faisant justement observer qu'on a obscurci la question, en considérant l'espèce de consommation effectuée, tandis qu'il faudrait plutôt considérer les résultats. « Évidemment, dit-il, il ne faut pas, pour prouver qu'on a employé productivement une certaine quantité de richesse, le dire qu'elle a été dépensée pour l'amélioration du sol, pour creuser un canal, etc., car cette richesse peut avoir été appliquée sans discernement, ou de telle façon qu'elle ne puisse être reproduite ; d'un autre côté, il ne suffit pas, pour prouver qu'une certaine quantité de richesse a été employée d'une façon improductive, de dire qu'elle a été dépensée en équipages et en plaisirs-, car le désir de se livrer à ces dépenses peut avoir donné lieu indirectement à la production de la richesse, et le désir de se livrer à des dépenses du même genre peut donner lieu, par suite, à la production d'une quantité de richesse encore plus considérable. Si donc nous voulons arriver à une conclusion exacte sur ces diverses questions, nous devons examiner avec soin, non pas seulement les résultats immédiats,

mais les résultats éioi- Sués de la dépense ; affirmant qu'elle est productive, lorsqu'elle donne lieu par son action directe ou indirecte, à la reproduction d'une somme identique ou plus considérable de richesse, et improductîTe, lorsqu'elle n'est pas complètement rempiaoeé. »

Transportons maintenant la difficulté sur les consommations privées en dehors de la sphère indualriclle.

i'-B. Say met au rang des plus judicieuses et des plus désirables les consommations qui satisfont à des besoins réebi , celles qui sont lentes plutôt que rapides. Les consommations lentes avaient déjà été recommandées par Adam Smith, Elles le <ont par la plupart des autres économistes. On ^ jouit pins longtemps, on peut les revendre; les ^cèsy sont moins dangereux et les réformes plus w^les pour l'amour-propre des familles. Par «îwii» réels, J.-B. Say n'entend pas seulement ^ de première nécessité, mais encore ceux que laitnaiire la civilisation.

M. Senior fait remarquer que certaines choses ne sont susceptibles que de consommation improauctife. Par exemple, les dentelles, les broderies, ^\*î^y\*ux et les autres parures qui couvrent la P^^^nnc, mais ne la garantissent pas contre la , "gueur des saisoDS. Il place dans la même caté- |

## COiNSOMMATION.

gorie le tabac et les autres stimulants, dont le moindre mal, dit-il, est souvent de ne pas être nuisible. M. Senior fait encore observer que la distinction, par rapport aux consonunateurs, est encore moins difficile À préciser que par rapport aux consommations ; tous les hommes étant à la fois consommateurs plus ou moins productifs et improductifs, chaque individu peut-être pla-

cé dans une classe ou dans l'autre, suivant que la plus grande partie de ses dépenses appartient à une nature de consommation ou à l'autre. Au reste, ajoute-t-il, toute dépense personnelle qui outre-passe le strict nécessaire n'est pas absolument improductive : il y a des occupations sociales qui ne peuvent être remplies qu'avec une certaine représentation qui attire le respect général ^

Fierez Estrada', après avoir recommandé avec J.-B. Say les consommations qui servent à satis\* faire des besoins réels, et les consommations lentes ou celles des richesses durables, ajoute les consommations qui se font en commun, dans lesquelles on évite des frais généraux et avec lesquelles on peut se procurer relativement le plus de Jouissances possibles.

Bien que les observations qui précèdent ne manquent pas de valeur, cependant elles démontrent qu'il est impossible de formuler des règles fixes comme mesure de la dépense individuelle. Les consommateurs peuvent donc être et doivent être seuls juges sous leur responsabilité, en consultant leur prudence personnelle. Sans doute, un certain nombre d'entre eux pourra dissiper son bien ; mais le plus grand nombre fait des efforts pour l'augmenter. C'est le bon sens qui aide chacun à se décider, si tel besoin est réel ou factice, s'il doit être ou non satisfait. Franklin a bien dit, par la bouche du bonhomme Richard : « Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire ; • mais pour distinguer ce qui est superflu de ce qui est nécessaire, dans la condition de fortune et dans la position sociale où l'on se trouve, il n'est d'autre moyen que celui d'une bonne éducation morale et d'une saine instruction.

Ces considérations seront complétées au mot Luxe. Faisons seulement remarquer que c'est là un des points les plus impor-

tants de la pratique de la vie de famille, pour la solution de laquelle les populations doivent invoquer de plus en plus la sagesse combinée de l'économie politique et de la morale, formant la lumière de l'économie domestique; c'est là un des points de départ de l'aisance ou de la misère ; c'est là que prennent en partie naissance ces besoins factices d'ostentation , de représentation , qui engendrent l'im- / moralité dans les affaires privées ou publiques , ' la poursuite effrénée des gains anormaux ou des emplois du gouvernement, véritables maladies qui affectent de nos Jours plusieurs sociétés de l'Europe, et qui expliquent aussi les agitations qu'on y remarque.

Enfin nous placerons ici une observation rela-

1 11 pourrait être parlé ici de la distinction faite par Adam Smith entre les travailleurs productifs et les travailleurs improductifs, qui touche à celle des consommateurs, mais il en sera plus naturellement question à l'article Produits immatériels.

s 8\* Tolme, page 465, de la traduction française.

## CONSOMMATION

## CONSOMMATION

tive aux consommations à crédit. Cette manière de subvenir à l'entretien de l'individu ou de la famille ne peut être légitimée que par la nécessaire nécessité. Les achats à crédit résultent une plus grande dépense , la cherté des produits , l'exploitation du vendeur par le vendeur, et plus tard l'insolvabilité, le découragement , l'immoralité et la dissipation du consommateur. Ceux qui sont réduits à la triste extrémité d'emprunter pour vivre ne

doivent cesser de se prémunir contre les Bophismes qu'Inspire une pareille situation et les dangers qu'elle entraîne.

m. Loi statistique de la consommation. — La consommation n'est pas, comme l'a dit Sismondi, quand il a voulu faire une objection aux machines, une quantité fixe et arrêtée ; elle est, au contraire, élastique comme les besoins de l'homme, et ceux-ci, à vrai dire, n'ont de limites que les moyens de les satisfaire. Or ces moyens, une fois donnés, satisfont d'autant plus de besoins qu'ils peuvent acheter plus de produits » et par conséquent que le prix de ces produits est moins élevé.

On a observé cette marche de la consommation toutes les fois que par des diminutions de droits d'entrée ou d'autres taxes, ou par l'effet des progrès de la fabrication, les prix des produits se sont abaissés d'une manière notable. En 1824, les cafés payaient en entrant en Angleterre 1 schilling en venant des colonies, 1 schilling et demi en venant de l'Inde, et 3 schillings en venant des pays étrangers. Huskisson réduisit ces droits de moitié, et en dix ans la consommation avait quadruplé et progressé de 8 millions de livres à 32 millions. A cette époque et de nos jours, après les réformes de sir Robert Peel, de nombreux phénomènes analogues ont été observés. On a fait en 1839, toujours dans le même pays, la réforme postale, c'est-à-dire que les lettres qui payaient en moyenne 86 centimes n'en ont plus payé que 10 : eh bien, le nombre des lettres avait déjà quadruplé en 1847, en 8 ans, et s'était élevé de 1,252,000, en 1839, à 4,837,000 en 1847.

Ce phénomène est très facile à expliquer ; il tient à ce que le bas prix des produits et des services permet les consommations des classes les plus pauvres, qui sont de beaucoup les plus nombreuses. En effet, comme le faisait déjà remarquer Adam Smith,

la presque totalité du capital de chaque pays se distribue à ces classes sous forme de salaires { et elles dépensent de plus les revenus de leurs petits capitaux qui forment une portion très importante du revenu annuel.

## IV. Producteur et Consommateur Impar

insce du consommateur. En dernière analyse, la consommation est l'unique but, l'unique terme de la production, et on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du consommateur. Adam Smith émet cette maxime fondamentale comme évidente par elle-même \* ; mais il se borne à la jeter incidemment dans la discussion du système mercantile. Et, en effet, le consommateur, c'est tout le monde ; son Intérêt est l'intérêt général, l'Intérêt du plus grand nombre, l'intérêt des plus pauvres, l'intérêt des producteurs réunis; Undis

> !• vota«ep pte« SOT, édiiiioQ GuUlaoïoiD.

que les producteurs se subdivisent en une biflvité de classes qui ont des intérêts différents, ipécoflt et multiples. Si on privilégie ceux-ci, on ne p^ pas le faire également ; on lèse les uns au dépens des autres, en même tempe que la dusm en consommateurs. La liberté peut secis oMttR chaque intérêt à sa place, et la seule réomncnUa à laquelle les diverses branches de la prodæU'i'aient droit est celle qu'elles peuvent puiser dam le tronc de la consommation, où viennent fs «»• fondre tous les courants de la vie sociale.

Nonobstant l'évidence qui apparaît A la réflexion, 11 est A regretter que le fondateur de réconomie politique ne nous ait pas donné une démonstration de sa proposition. Frédéric Bastiat s'est plus d'une fois préoccupé de cette lacune et nous a éclairé sur ce point de lumineux développements. Dans les premières pages de ses *Sonnetts* économiques à fort bien fait ressortir l'antagonisme entre d'un côté qu'il y a entre l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, et la nécessité sociale qu'il y a à préserver ceux-ci des tendances rétrogrades de ceux-là. « Prenons, dit-il, un producteur quel qu'il soit; quel est son intérêt immédiat? il consiste en deux choses : 1° que le plus petit nombre possible de personnes se livrent au même travail que lui ; 2° que le plus grand nombre possible de personnes recherchent le produit de son genre de travail ; ce que l'économie politique exprime plus succinctement en ces termes: que l'Offre soit limitée et la Demande très étendue ; en d'autres termes encore: concurrence limitée, débordement illimité. — Quel est l'intérêt immédiat du consommateur? que l'offre du produit dont il s'agit soit étendue et la demande restreinte. Puisque les deux intérêts se contredisent, l'un d'eux doit nécessairement coïncider avec l'intérêt social général, et l'autre lui être antipathique. Mais quel est celui que la législation doit favoriser? « étant l'expression du bien public, si tant est qu'elle en doive favoriser aucune? Pour le savoir, il suffit de rechercher si les désirs secrets des hommes seraient accomplis. Etant tant que producteur, il faut bien en conséquence, chacun de nous fait des vœux anti-sociaux. Sommes-nous vignerons? nous ne serions pas fâchés qu'il gèle... Son unique propriété de vignes? nous désirons qu'il n'y ait sur le globe d'autre vin que celui que nous y apportons, plutôt que soit le besoin que le public en ait... » •

Poursuivant cette énumération, Bastiat owtR que si les vœux de chaque producteur rtajcul réalisés, le monde rétrograderait rapideineot idi la barbarie, La YOile proscrireait la vapeur i U rame prosorirait la voile i la laine exclurut i\* coton , et le coton exclurait la laine , et sian «i^ suite Jusqu'à la disette de toutes cboeei. Coo?^ dérant ensuite l'intérêt du oonsommateur, il ^ trouve en parfaite harmonie avec l'iotérét £^ néral , avec ce que réclame la bien-être ds ^^j manité. Que désire, en effet, le eoo-sommiuur' des saisons propices, des inventions fecoodcj 4"réduisent le travail, le temps et la dépens. II ^f^ la diminution des taxes, la paix des peuple»; i« liberté des transactions iniematioalec. — l^^ une objection est faite. On dit : mais si depshm^ vœux étalent exaucés, l'œuvre du producteur m

#### CX)NSOMMATION.

restreindrait de plus en pluB et finirait par s'arrêter, faute d'aliment. A quoi on peut répondre que dans cette supposition extrême tous les besoins et tous les désirs imaginables seraient complètement satisfaits; et dans eette hypothèse, la production laborieuse ne serait certes pas regrettable ! Basltat conclut avec raison : que consulter eielusjvement rintérêt immédiat de la production c'est consulter un intérêt anti-aodal ; que prendra eiclusiivement pour l>ase l'intérêt immédiat de la eoDsommation, ee serait prendre pour base l'inlérèt général.

Ces raisonnements vont droit an cœur du système prolecteur et prohibitif; et les partisans de eelui-d font tona leurs efforts pour empêcher l'analyse des intérêts divers do producteur et du consommateur. lia aiBrment que le producteur et le consommateur ne faisant qu'un > il est abusif déclasser les hommes en producteurs et en consommateurs. Assurément les économistes



n'ont pu la prétention d'établir en principe cette absurdité que le genre humain est partagé en deux classes distinctes : Tune ne a'occupant que de produire, l'autre que de consommer. Mais il ne l'agit pas de diviser le genre humain ; il s'agit de l'étudier sous deux aspects très différents : toutes les sciences procèdent par des classifications analogues, et il est évident que relativement à tout produit, à tout service, celui qui crée le produit, qui rend le service est tout à fait distinct de celui qui se procure le produit ou le service de le utiliser.

Il faut montrer l'utilité et la légitimité de cette distinction, Bastiat, dans son autre ouvrage <sup>^</sup>, montre le producteur et le consommateur en présence dans toutes les transactions : d'un côté, le producteur produisant l'offre et de l'autre le consommateur effectuant la demande. Or offre et demande ne sont pas la même chose apparemment ! — Bastiat donne ensuite du phénomène des progrès de la production une analyse ingénieuse qui montre que le consommateur ou le public, est, relativement à la perte ou au bénéfice qui affleue d'abord telle ou telle classe de producteurs, ce que la terre est à l'électricité, le grand intermédiaire commun. Tout en sort, et après quelques détours plus ou moins longs, après avoir engendré <sup>^</sup> phénomènes plus ou moins variés, tout y finit. Les résultats économiques ne font que <sup>^</sup> l'indiquer, pour ainsi dire, sur le producteur pour <sup>^</sup> l'offrir au consommateur, de sorte que toutes <sup>^</sup> grandes questions doivent être étudiées au point de vue du consommateur, si l'on veut en tirer les conséquences générales et permanentes, — Enfin, Bastiat tire encore cette subordination du rôle de producteur qu'il a déduite du principe <sup>^</sup> l'utilité, de la considération de moralité. C'est <sup>^</sup> l'effet au demandeur des produits, au consommateur qu'incombe la responsabilité de l'usage, ce non au producteur qui aubait l'impulsion ; car <sup>^</sup> le pro-

docteur n'a pas à se préoccuper de la question de savoir si on fera un bon ou un mauvais <sup>^</sup>80 de son vin, de son fer, de son opium. Bas- <sup>TM</sup>l fait observer que c'est ce qu'a parfaitement <sup>^</sup>mpris la religion, quand elle a adressé au riche,

\* Lei fiamonto é«9nomiiuê\$, !• édit., cliap. XI.

## CONSOMMATION

an grand consommateur de sévères avertissements sur son Immense responsabilité.

V. Cconsommation des capitaux, — Dissipa<sup>^</sup> tion des capitaux, — L'emploi des capitaux est une des opérations les plus importantes pour la société. Leur utilisation constitue l'une des parties les plus délicates de la fonction d'entrepreneur d'industrie, de chef ou gérant d'exploitation petite ou grande, à un titre quelconque. Nous n'en avons cependant rien à dire ici et nous renvoyons à l'article GAPrrAL et à l'article Prodoc- TiON. Le rôle du capital est de fournir les avances nécessaires à la production, dans les résultats de laquelle il se retrouve sous forme d'autres uti\* lités et d'autres valeurs. Toutes les questions de consommation de capital sont donc k vrai dire des questions de production ; et c'est en analy\* saut la fonction du capital et la nature de la production qu'elles se présentent plus naturellement. 11 en est une sur laquelle nous devons cependant nous arrêter poor signaler la diffleulté qu'elle présente.

Le capital destiné à la reproduction se divise, selon la remarque qu'en a faite Adam Smith, en capitaux fixes et en capitaux circulants : les uns rendant des services continus en restant aux mains de ceux qui les possèdent ; les autres ne rendant des services qu'en s'allénant ou en setrans\* formant. On peut se de-

mander dans quelle pro« portion ces deux variétés de l'instrument de travaU doivent être dans une industrie donnée; mais on conçoit que cette question ne soit pas susceptible d'une réponse générale. Chaque industrie a son caractère spécial et ses besoins qui varient selon les lieux» selon les époques et les olroonstances dans lesquels on se trouve. Mais si la théorie ne peut rien enseigner de satisfaisant à oet égard, il n'en est pas moins nécessaire qu'un entrepreneur sache se faire «ne idée exacte, en consultant ses propres inspirations, son expérience ou l'expérience des autres. La division du capital en ces deux branches est un point de départ de la plus haute importance, et lorsqu'on cherche à se rendre compte des catastrophes industrielles, on en trouve un grand nombre qui n'ont pas d'autre cause qu'une fausse appréciation en pareille matière. Trop de capital alourdit la marche des affaires , trop peu l'arrête ; trop de capital eircuiant, aux dépens du capital fixe, et trop de capital fixe, aox dépens des capitaux cir» culants, produisent des effets analogues.

La différence des époques a souvent entraîné les entrepreneurs d'industrie dans une voie funeste. En France, par exemple, et après les événements de 1814, des hommes Jeunes, de simples conunis> ont pu avec fort peu d'économies, un travail énergique et une conduite irréprochable, arriver à la fortune, dans les mêmes malsons où leura successeurs se sont ruinés bien qu'ils se soient mis en route avec les mêmes qualités morales et souvent avec plus d'intelligence. Une seule chose leur manquait : un capital suffisant. On volt sou« vent dans les grandes villes l'influence de la mode, dans plusieurs industries qui ont besoin, comme on dit, de parler aux yeux du public, altérer Its proportions du capital fixe et du capital circulant, porter l'entrepreneur à appauvrir cette dernière

## CONSOMMATION

branche aux dépens de l'autre « et amener sa ruine. Que de magasins qui ont été obligés de fermer parce qu'on avait consommé en ornements, en devantures ou en toute autre dépense exagérée, une trop forte partie du capital !

Pour terminer ce que nous avons à énoncer sur ce point, il nous reste à parier de la dissipation des capitaux, et à répéter ce que nous avons dit ailleurs \* :

« La dissipation qui détruit les capitaux, est l'acte opposé à l'épargne, qui les grossit. On dissipe un capital quand on consacre sans Jugement, à la satisfaction de ses plaisirs ou de ses besoins, des valeurs auparavant employées à faire des avances aux opérations productives. Supposons, pour apprécier le rôle du dissipateur, deux valeurs capitales de 100 mille francs chacune; l'une, sous forme d'usine, appartenant au dissipateur, et l'autre sous forme de café et de sucre, appartenant à un négociant quelconque. L'usine est vendue par le dissipateur et achetée par le négociant. Pour cela, ce dernier retirera ses fonds du commerce, ne rachètera plus de denrées des lieux; 100 mille francs seront retirés de l'industrie commerciale, et cette valeur, remise au dissipateur pour prix de son usine, sera transformée par lui en objets consommables, et détruite sans retour. Ainsi, de deux capitaux, il n'en restera plus qu'un, et la valeur de l'autre aura été détruite parce qu'un capital éparpillé n'est plus un capital... Il y a aussi des capitaux dissipés par l'impéritie des entrepreneurs, se livrant à des opérations qui ne rétablissent qu'une partie des valeurs capitales; et tout aussi bien perdues que si elles étaient consommées par un homme de plaisir. On peut aussi dissiper de la même manière les produits immatériels d'un instituteur, d'un avocat,

d'un médecin, d'un prêtre, etc., c'est-à-dire les consommer d'une manière non reproductive. Les Imprudents, les inhabiles qui évaluent mal les frais de production ou la valeur des produits de leur industrie, sont aussi des dissipateurs. Pour apprécier les funestes effets de la dissipation, il suffit de remarquer qu'une valeur épargnée devient une valeur capitale dont la consommation se renouvelle sans cesse, tandis qu'une valeur dissipée ne se consomme qu'une fois. »

VI. Consommation des absents.^^U A été traité de l'AfISEN-TÉisHB par M. A. Clément, à ce mot : nous nous bornerons donc à peu de réflexions. Notre collaborateur a surtout signalé les causes de cette maladie, qui est une des plaies de l'Irlande, ainsi que ses deux principaux effets : le système d'exploitation par intermédiaires et l'exportation sans retour de la Rente des propriétaires, qui ne s'applique ainsi ni aux améliorations agricoles, ni aux développements des diverses branches de travail national. A ce sujet M. Mac Culloch avance une proposition qui nous paraît très contestable.

M. Mac Culloch\*, après avoir prouvé qu'Une lésulte aucun dommage pour la nation anglaise de son goût exclusif pour les denrées étrangères, par

> ÉUminti d\$ Véconomit politiquitt êxpoi du noliom foniamt-nUUn i9 C9tU tcitnce, 2« édition, 4818, page 134.

> Principei d'économit politiqu, trad. en français, par M. A. Planche aur 1« 4'«édit., 1854, f toI., p. 474.

CONSOMMATim.

cette raison péremptoire que si les Anglais tirent du vin de Bordeaux, par exemple, c'est qu'ils « procurent ce vin par des exportations d'autres produits », l'autre : « Ce que nous venons d'établir nous amène à éclaircir la question étonnante de la dépense faite à l'étranger par ceux qui s'absentent de leur pays. Il est évident qu'un Anglais, vivant en Angleterre, et ne travaillant dans sa demeure que des articles qu'il encourage l'industrie nationale au même degré qu'il ne consommait que des articles anglais; il n'est même de ce gentleman en voyage. Quelque fois il achète à l'étranger, localement se tiennent À Paris ou À Bruxelles, il faut qu'il le paie directement, ou indirectement, en articles anglais », tout cela s'il restait à Londres, et il est difficile de trouver des motifs quelconques pour admettre que, dans ce dernier cas, ses dépenses seraient moins profitables à son pays que dans le premier cas. » (P. 174.)

Cette manière de raisonner cache, comme on semble, un sophisme. M. Mac Culloch a basé son pourcentage de revenu que le gastrophile aurait consacré aux produits de Paris et à Bruxelles s'il fût resté sur sa terre ; mais, s'il n'est resté sur sa terre, tout son revenu n'est pas dans cette direction : une partie eût été placée en l'aliénation du soi, une autre en dépenses de toutes espèces qui eussent alimenté la production nationale, soit par des achats directs, soit par les achats de marchandises étrangères soldées, en définitive, par des marchandises nationales. Tout ce qui est porté à Paris ou à Bruxelles, le gentleman sert d'exemple emporte ses revenus sans retour, et c'est réellement un cas de balance déficitaire à sa patrie.

M. Mac Culloch paraît avoir pressenti le point de solidité de son raisonnement, car il a même, au passage que nous venons de citer,

une 004t presque contradictoire.

VII. ConsommaiUm gratuite ou abêohmni improductive. Il y a une variété de oonsommstys improductive, qui n'est pas seulement impiodo^ tive parce qu'elle n'est pas reproductive, oêu parce qu'elle est faite aux dépens de ceftau» membres du corps social par des oonsommatioti tout A fait improductifs, qui détruisent des otiita et des valeurs appartenant A autrui. Cest nos consommation qui se fait aux dépens de li pnr duction même non reproductive, et ipie M. SorbeclL^ a appelée du nom de consommation gntDJH ou doublement improductive, et que M. Seoior j^ pelle absolument improductive\*

Quand on cherche A dresser ta liste des eoo» sommations de cette cat^rie assorémeot M préjudiciales A la société, on trouve d'abord la consommations des criminels , qui atteoteot ftf profession aux biens d'autrul ; puis les eonsoauBitions de tous ceux qui exercent une spoUatk» quelconque A l'abri d'abus et de monopoles sitiioei^ impunis ou tolérés, ou créés par une nsniuse législation. On trouve ensuite les pauvTes, qui, ttM être criminels , vivent cependant aux dépsâs 4's»trui ; tant ceux qui sont privés pour toqjotin » pour un certain temps de leurs aptitudes fbyù^

i ThéoritdttrichMoemGiak9.\*Wft^ ^9'^

## CONSOMMATION

## CONSOMMATION

inteUectuelles, que les pauvres valides, prêtes ^mentanément d'occupation et qai ont épuisé irs resaoorcesy ou même que ceux qui, bien que lorieax et occupés, ne reçoivent pas en échange leur travail une rétributiOD équivalente à leurs ^yeos de subsistance.

« L'entretien des pauvres, dit M. Frédéric L. Scart, est une consommation doublement impropre, gratuite, négative, faite au détriment de ceux qui y pourvoient. En sorte que la pauvreté n'est ni plus ou moins grand nombre d'habitants ni les forces productives d'une nation, en tenant une diminution de travailleurs, et en empêchant l'accumulation des capitaux, car tout qui est consacré à l'entretien des pauvres pourrait être épargné, amassé sous forme de capital productif, et que de leur côté les pauvres, par là qu'ils sont dénués de moyens de travail, ne peuvent pas concourir à la production des richesses, et encore moins à la formation des capi-

Dx » Ainsi se trouve réfuté le quietisme de

ceux qui ne voient dans l'entretien des pauvres, ni la charité publique ou privée, ni une répartition, à plusieurs égards désirable, de la richesse sociale, et qui oublient que la misère des riches, en diminuant les revenus des riches, diminue le fonds commun du travail général et engendre la misère universelle; c'est qu'en définitive la société humaine est une société d'échange et non de bienfaisance. Si les hommes se réunissent - « D'autant pour s'aider mutuellement, cela ne peut avoir normalement lieu sans dommage à personne, que lorsqu'il y a échange de services et de valeurs; et toute consommation gratuite est une diminution de richesses individuelles et sociales.

M. Senior met aussi dans cette classe les consommateurs qui ne produisent absolument rien en compensation de ce qu'ils consomment; c'est-à-dire les hommes assez riches pour vivre sans travailler et sans rendre aucun service à la société: ce sont ceux que l'on a appelés en France, avec raison saint-simonienne, les oisifs. Mais le nom même de ces hommes est fort restreint. Le bon emploi des capitaux et la conservation des propriétés, si utiles à



la société, exigent des soins incessants. L'autre part, au fur et à mesure que les sociétés s'éclaircissent, les hommes que nous considérons sont pourvus d'une occupation souvent très productive pour la nature, soit par l'amour de l'accumulation, soit par celui du pouvoir, de l'étude, du désir de se distinguer, et par le besoin plus noble d'être utile à ses semblables.

^U. Balance des consommations avec les  
Rendit/ions. La consommation étant le but et  
l'unique terme de la production, il y a naturel-  
lement un rapport intime entre ces deux grands  
phénomènes sociaux et entre les deux branches  
«de la science auxquelles ils donnent lieu.  
M» économistes ont cherché à préciser l'in-  
fluence de la consommation Industrielle sur la  
production, et cette relation a surtout préoccupé  
les économistes, auxquels nous croyons de-  
voir renvoyer, ainsi qu'aux mots Production ou  
«Produit, à propos desquels il sera plus naturel  
d'expliquer cette question, qui n'est autre que  
«la détermination de la production.

Au point de vue des consommations privées ou non industriellement reproductives, il est évident que c'est de la balance qui

s'établit entre la consommation et la reproduction que dépend le progrès de la décadence de toute nation. C'est par l'excès des richesses produites sur les richesses consommées que s'accroissent les capitaux, c'est-à-dire les- moyens de travail , c'est-à-dire encore l'aisance des populations ou le nombre des hommes mieux pourvus.

IX. Consommations publiques. Ce qui est consommé dans l'intérêt de la nation tout entière, de l'association nationale , compose les consommations gouvernementales ou publiques plus souvent appelées Défensks puvuqubs. C'est à ce mot même que seront traitées les questions qui surgissent à ce sujet, et nous nous bornons Id à très peu d'observations.

La qualité du consommateur ne change pas la nature des consommations. Les nations, les provinces, les conmiunes, les associations de toute espèce, font des consommations tout à fait analogues à celles des particuliers, et ces consommations peuvent être productives ou improductives; seulement ici ces termes ont une acception un peu différente de celle que nous leur avons trouvée au su^et des consommations privées. A moins que l'État ne se fasse exploitateur d'une industrie (et dans ce cas il la monopolise presque toujours), ses dépenses ne sont pas positivement reproductives, c'est-à-dire qu'il ne retrouve pas dans les résultats obtenus le capital avancé ; mais sous forme de sécurité, de Justice, d'administration, de force publique, d'usage de routes, de Jouissances artistiques ou monumentales, et d'autres services , 11 trouve des ntilités représentant plus ou moins bien l'intérêt et l'amortissement de ce capital. Ce n'est donc pas consommations reproductives qu'il vaut mieux dire, mais consommations productives; et l'on voltqu'ici ces expressions de productives et d'im-

productives sont prises dans leur sens naturel. Ce qui est encore fort difficile à faire id, c'est de préciser le moyen de mesurer le plus ou moins de productivité ou d'Improductivité; ou , en d'autres termes, le plus ou moins d'utilité de telle ou telle dépense. Cette détermination est un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les travaux publics, les canaux, les routes, les chemins de fer, etc., composant ce que l'on appelle travaux d'utilité publique ; et à plus forte raison , il est encore plus épineux pour tous les travaux d'art et d'ornementation. Aussi, dans ces divers cas, les questions sont-elles plus souvent tranchées par voie de sentiment ou de passion , plutôt que par la voie du calcul et de l'intérêt bien formulé et bien entendu.

Pour traiter des consommations ou des dépenses publiques, il faut commencer par déterminer quelles sont les attributions de l'autorité publique et de l'État qui déterminent les diverses branches de dépenses ou de consommations, ainsi que les Impôts, les emprunts et les autres ressources destinées à y faire face. La plupart des économistes qui ont fait des traités méthodiques et généraux de la science discutent toutes ces questions dans la dernière partie de leur ouvrage» qui est ainsi un

## CONSOMMATION

traité de finances, branche de connaissance importante , assez caractérisée et assez riche aujourd'hui de recherches de toutes sortes , pour qu'on puisse désormais l'examiner en dehors d'un cours d'économie politique proprement dit, lequel peut ne comprendre que l'exposé de l'influence générale de l'impôt sur la production et la distribution des richesses. (Voyez Bcn>GBT, GftÉDiT poubuc (où il a été parlé des Emprunts), Dépbbbs poubu-

ODBS, ÉTAT, FmANCES, ImPÔT.)

C'est surtout à propos des dépenses publiques qu'il y a lieu de signaler l'abus du sophisme que toute dépense, quel qu'en soit l'objet et la nature, et quelque improductive qu'elle puisse étra, « fait aller le commerce », active la circulation et la production. On va naême Jusqu'à croire dans des temps de crise et de ralentissement causés par des ébranlements politiques que c'est là un puissant remède pour ranimer l'industrie, engendrer le travail et mettre les choses en l'état antérieur à la crise. Les hommes politiques, les uns dupes du sophisme, les autres pour satisfalra à un pr^ugé en vogue et calmer l'esprit des populations, les autres dans un intérêt personnel et de position, ont recoun à ce prétendu ramède, et c'est là une des causes des augmentations de dépenses qui grossissent les budgets. Les fêtes, lesri^ooissanoes officielles, les représentations forcées des fonctionnaires publics, dans des temps tristes ou malheureux sont des dépenses Inutiles, comme stimulant, à la reprise des afliales } elles brritent plus qu'elles ne calment les classes de la sodété qui souiRrent; elles provoquent les familles qui prennent part à ces fêtes et à ces roprésentations à des dépenses ruineuses j elles donnent on encouragement factice à de certaines industries aux dépens de certaines autres; elles sont donc une perte sèche pour la communauté. Pour que le phénomène économique soit à la fois effet et cause de la prospérité i 11 faut qu'il se produise en sens inverse ; il faut que l'impulsion vienne des familles ; que l'aisance rende possible \a satisfaction des besoins et engendre le progrès des consommations. De cette façon, chaque Jour de repos , chaque anniversaire religieux, ou national, ou local, ou traditionnel, devient un prétexte à Jouissances particulières qui par leur répétition et leur étendue font les véritables Jouissances publiques. Que dans ce

cas les corps municipaux votent quelques menues dépenses générales, rien de mieux ; mais que cela ne dépasse Jamais une petite fraction des ressources et surtout qu'on ne se fasse pas l'illusion de croire que c'est ainsi, en prenant dans la poche des contribuables, qu'on fait la prospérité des peuples et l'éciait des empires !

L'erreur que nous venons de signaler se rairouve sous une autre forme dans les dépenses publiques auxquelles les autorités se laissent souvent entraîner, quand danisles temps difficiles elles ont avenir en aide aux classes nécessiteuses, privées de travail et de salaires, et inquiétantes pour la tranquillité et la sécurité publiques. Qu'importe, dit -on dans ces circonstances, que les travaux qu'on va entreprendra n'aient pas d'utilité, qu'importe que l'eiTet utile produit soit au-dessous des dépenses faites, m cela fait aller le commerce, » dit-on, et par •nlta de ce faux raisonnement on est conduit à

## CONSULS

eonsonuner ImprodoctiTement le tratall En grand nombre d'ouvrien abaorbant un ci^ul considérable, comme cela s'est vu dans besocati de pays et en France, aux époques des ^nsét crises de la première révolution , de la réioiotn tie Juillet 1830 et de la révolution de 184\$; k» compter les effets de démoralisation sur leshems^ employés à de pareilles œuvres, et qui ont nt j diyà signalés à l'article Atbuiis iuimmaoi.

Jo8Bf« GAKam.

BiBUoaaApmt.

Les questions relatives à im CoMMBUBatiOB en -^ chesses sont séparément et s'assembles longuement dans le Traité et U Comn eompUt da J.-B. Say; - m Novmaux fiWneJpw, de Siamondî ; — le CWn «r Storoh ; — la Théorie des richesses de JoeiaiM, de Scrbedi; ~ le Coun écUetiquê, de Flores B>tnds; - '-\* Principet, de Mac Culloch ; — la Philotaphie et Visera mit politique, de Dutens;^ les Éléments d'économie politique de l'auteur de cet article.

Pour la discussion spéciale relative à la balance des paiements avec les productions voyez le um complet de J.-B. Say. VU\* partie, eh. !▼, et on en a extrait de la AevM me\$elipédiquet^ et pablié dMfi« qEw>r\$t dieeriM, tome XII de la CoUêCt. étt pie Écon.; — aiait que les Éléments de la science de l'Écon., p. SI«, ti^ latifs à U Balance des paiements a«ee U» pf>i»^ tionê mis par Sismoodi à la suite de sea Nommes principes» d'économie politique, ou de la science im eee rapporte awo la population, S« vol., p. 889.

Pour l'importance de l'économie et les intérêts économiques et de production. voyez Bastiat, \$»• philosophie économique, 4f« série, première partie, a Harcourt économiqut 8« édil., 1881, ch. XI.

CONSTANCIO (Fbancisco-Solano), fils d'un célèbre chirurgien portugais Manuel Gonatando. «t né à Lisbonne le 24 Juillet 1777. 11 a embrassé la carrière de son père, et s'est distingué également dans la médecine. Il a rendu au pays de notables services à l'économie politique en traduisant en français les ouvrages suivants:

Principes d'économie politique de Smith (rapport de leur application par Malthus).

Dee principee de Véconomie poiiHqmt ci d\$ FémfA par Ricardo (Voyei Ricardo).

Recherchée eu/r la population ei eur la faruUéiH' croieement de l'eepeice humaine, par Godwia (^cfti Godwim).

CONSULS. Les consuls sont des agents i U fois politiques et commerciaux, nommés directement par le chef du pouvoir exécutif, reHe^iM exclusivement du ministère des affaires étraïië^ et chargés spécialement de la protection de ieun nationaux à l'étranger. Leur mission, qui trov« ses limites plutôt que ses règles dans les tnita internationaux el les usages locaux» s'appli^\*» aux personnes, aux navires, aux propriéiëi et i tous les intérêts des Français au dehors s si-' donne lieu à une dlyersité d'attiibuUons dont mai allons énumérer les principales :

1\* Les consuls sont partout revêtus da caractère de magistrats pour la solution amiable ikt différends qui naissent entre lenra nationsia, o^ gociants, navigateun ou autres. Dans lescootn» du Levant et de Barbarie, cet pouvoïn scol pis» étendus et entraînent l'exercice de U Juridictiuo civile, commerciale et criminelle;

2" Ils remplissent» sans réserve d'anaiBsaoït».

## CONSULS

les fonctions attribuées en France aux officiers de l'état civil et aux notaires ;

3° Ils ont le droit de police et dMnspection sur \të gens de mer, et peuvent, en demandant l'asiifitance des autorités du pays de leur résldencoï faire arrêter les délinquants, capitaines ou matelots , réclamer les déserteurs et faire séquestrer les bâtiments, à

moins que quelque sujet du pays de leur résidence ne s'y trouve intéressé;

4« Ils reçoivent les contrats d'affrètement des capitaines, leurs déclarations et rapports, et dirigent toutes les procédures d'avaries ou de sauvetage, comme les administrateurs de la marine en France;

&\* Ils procèdent aux inventaires des biens et effets délaissés par les Français qui décèdent dans leur résidence, et en liquident les successions)

(^ Ils reçoivent tous les actes de leurs nationaux, délivrent ou visent les passeports, les paientes de santé, les certificats de vie, reçoivent les dépôts, et légalisent les actes qui émanent des autorités territoriales;

70 Ils sont spécialement chargés de donner au gouvernement toutes les informations soit commerciales, soit politiques qu'ils peuvent croire de nature à contribuer à la prospérité ou au développement de nos relations extérieures;

8« Enfin, ils sont chargés par le gouvernement, et c'est une conséquence directe et essentielle de leur institution, de répandre à l'étranger la connaissance des faits d'intérêt général ou particulier résultant de nos lois financières, commerciales ou de police.

L'ensemble et les nombreux détails des fonctions consulaires ont été réglementés en France par plusieurs actes successifs, depuis l'ordonnance d'août 1681 sur la marine, jusqu'à celle du 5 mars 1781 sur le commerce et la résidence des Français dans les échelles du Levant et de Barbarie, et enfin par le code consulaire



prononcé en 1833, sous forme d'ordonnances et d'instructions réglementaires qui portent la date des 18, 20, 28 et 24 août; 23, 24, 26, 26 et 19 octobre; 28, 29 et 30 novembre 1833. Il y a eu diverses lois et ordonnances en date des 18 novembre 1842, 26 avril 1845, 18 août et 5 octobre 1847, ont complété relative- ment aux attributions et au mode d'exercice des fonctions consulaires les prescriptions réglementaires antérieures.

On conçoit qu'un service si étendu, qui embrasse son ensemble l'exercice d'une série d'attributions confiées en France à des fonctionnaires publics d'ordres très divers, exige que les fonctionnaires qui sont chargés possèdent des connaissances toutes spéciales, et aient acquis par des études préparatoires l'expérience nécessaire pour faire profiter notre commerce de tous les avantages qu'il doit retirer de l'institution consulaire.

C'est dans ce but que depuis longtemps déjà les règlements ont fait des consulats une véritable carrière, ayant ses règles d'avancement fixes et ses conditions d'admission particulières. Ainsi, nul ne peut être consul général, s'il n'a d'abord été consul de première classe, secrétaire d'ambassade, ou employé d'un rang supérieur dans le département des affaires étrangères; nul ne

## GÉNÉRAL

peut à son tour être nommé consul de première ou de seconde classe, s'il n'a été attaché au département des affaires étrangères, secrétaire ou attaché de légation, consul de seconde classe, chancelier ou élève consul.

La création d'un corps d'élèves consuls destinés, au bout d'un stage plus ou moins long, à concourir pour les divers emplois de la carrière consulaire, remonte en France pour ainsi dire à l'ori-

gine des consulats, et notre exemple à cet égard a déjà été imité par plusieurs nations, parmi lesquelles nous citerons entre autres la Sardaigne.

Les élèves consuls ne sont nommés qu'après avoir subi l'épreuve d'un examen public et avoir été déclarés admissibles par une commission spéciale. L'examen roule sur les questions du programme annexé au règlement du 6 octobre 1847, et qui se compose d'une série de questions relatives à l'administration consulaire, au droit des gens positif et conventionnel, à l'économie politique et à la statistique commerciale.

On a souvent reproché au gouvernement de ne pas suivre d'un pas égal le mouvement progressif des idées dans le pays ; nous repousserons ce reproche en ce qui concerne l'éducation pratique exigée aujourd'hui des jeunes gens qui se destinent au service consulaire. L'économie politique, cette science si peu enseignée encore, en forme cependant, ainsi que nous venons de le dire, une des bases essentielles et partage, avec l'étude du droit et celle des questions commerciales qu'elle éclaire et dirige, la série des connaissances préparatoires exigées de tout candidat au grade d'élève consul.

Cet aperçu succinct des principales fonctions consulaires, et des conditions d'éducation pratique des Jeunes gens qui aspirent à les remplir, permet d'en apprécier l'importance, et ne nous semble laisser aucun doute sur les avantages que présente notre système consulaire comparativement à celui des autres nations commerçantes du globe qui ne se le sont pas encore approprié.

Quelques esprits plutôt rétrogrades que novateurs ont cependant demandé récemment encore le retour à un ordre de choses

qui nous reporte à l'enfance de l'Institution, le choix des consuls parmi les négociants de la nation ; on a même demandé qu'ils fussent les élus de ces derniers. Mais outre qu'en thèse générale ee serait mettre aux prises l'intérêt privé des négociants et l'intérêt général du fonctionnaire et de l'État qu'il représenterait, sur pins d'un point oette théorie ne serait même pas applicable.

L'Idée de faire élire les consuls par tes Français établis dans une même résidence a donc dû être aussitôt abandonnée que mise en avant. U n'en a pas été de même de l'opinion d'après laquelle les consulats devraient être confiés à des négociants, et non pas à de véritables fonctionnaires publics» délégués directs du gouvernement.

Pour soutenir cette thèse, il faut d'abord dépouiller les consuls de leur caractère d'agents t>olitiques que notre gouvernement a toujours entendu conférer aux siens; et cela est d'autant moins douteux qu'en veriu le plus souvent de stipulations conventionnelles formelles, d'autres fois conformément aux lois territoriales, les exequatur délivrés aux consuls autorisés à faire la

## CONSULS

commerce, établissent toujours avec soin une distinction très grande entre les privilèges et immunités dont sont couverts les consuls proprement dits et les consuls négociants.

Si Ton ne s'arrête pas à la lettre des privilèges concédés par les gouvernements étrangers à nos consuls, ce qui pourtant a bien son importance, nous i^outerons que l'expérience nous a depuis longtemps démontré que les agents consulaires, simples négociants, n'obtenaient Jamais, à un degré suffisant, de la part soit des autorités, soit des habitants de leur résidence, la considéra-

tion qui est toujours accordée aux mandataires directs d'une nation.

Ce motif est puissant, sans doute, et détruit bien de fausses illusions; cependant» on peut en invoquer d'autres qui n'ont pas moins de poids : ainsi, si le consul est pris parmi les négociants de sa résidence, comment, dirons-nous avec Mac Gulioch, conservera-t-il toute l'impartialité de son rôle de juge ou d'arbitre dans les différends qu'il peut être appelé à terminer.^ Ne pourrat-il pas, malgré lui peut-être, se laisser entraîner à exploiter sa position de manière à faire prospérer son commerce au préjudice de celui de ses rivaux? De là ne naîtra -t-ii pas, chaque jour, des plaintes interminables et des discussions scandaleuses?

Et si, malgré le soin tout particulier consacré à •es affaires, en admettant qu'il ne néglige pas les intérêts de son gouvernement pour mieux sauvegarder les siens, certaines de ses spéculations ne lui réussissent pas, ou bien encore, si ses intérêts commerciaux arrivent à être compromis au point d'amener sa faillite, sa position officielle n'en sera-t-elle pas à jamais détruite, la considération même du gouvernement qui l'aurait muni d'un brevet officiel n'aurait-elle pas à en redouter une grave atteinte?

Ces considérations, fortifiées par une longue expérience, appuyées sur les résultats les plus favorables, Justifient pleinement, ce nous semble, le maintien de notre système consulaire. Les avantages en ont été si universellement reconnus, qu'un certain nombre de puissances étrangères, l'Angleterre , la Prusse , l'Espagne, la Toscane, le Portugal, les Deux-Sicules,etc., s'en sont aujourd'hui approprié le mécanisme en tout ou en partie , suivant que les ressources spéciales de leur budget leur en ont offert les

moyens, ou à mesure que l'expérience leur a démontré les inconvénients sans nombre du régime qu'ils s'étaient donné.

A ceux qui prétendraient que notre institution consulaire, telle qu'elle est organisée actuellement, ne contribue pas à développer suffisamment nos relations commerciales et maritimes à l'étranger, nous nous croyons fondés à répondre que cet état de choses ne tient point à la nature de notre institution consulaire, mais bien à la timidité de notre commerce, à la faiblesse des capitaux qu'il met en œuvre, à la cherté relative de nos produits, et enfin aux fausses notions d'économie politique qui inspirent la plupart de nos opérations mercantiles.

Alex, de Clercq. G. de Vallat.

BIBUOGRAPM B.

Euai iur lu comuli, pir M. de Steck. Berlin, 4790,

iii-8.

## CONTRAINTÉ PAR CORPS

De Vortgine et dei foneUom dta eomttU\* f\*r F A^ rel. Saint-Pétersbourg, ISOT, in-B.

De l'origine, de la nature^ desprogrè» «I de rra/twon de» établiesementé cotuulairée, tridmi de Vênpt > .{ Warden, par Bernard Barrère (de Mortaii). Paru, Cr^pelet, 4815, in-s.

De la juridiction dee contnle de Ftamce à TUra»- \ ger, par Laget de Podio. Paris, G.-J.TroaTé, ItSS. 1^ a« édit., Uarseille, M.

Olive, IS44, 9 vol in-t.

Manuel dee cofûulf, par Alex, de Miltitt. Uwdm r. Berlin, A. Asbes, S vol. en 5 tomes iii<-a.

Guide dee agente connttoirtf, par J. BtriottL Siffi^ 4838, a vol. in-S.

Traité du coneulat, par José Ribeiro àm Sastà\* » José Fcliciano de Castillo Barreto. HamtMMirg, ii9 % vol. ln-8.

Tratado de juriprudencia diplotnatiee eoemir par Augustin de Letameudi. Madrid, RepaBés, <U, iu-t.

Dictionnaire du diplomate et du eonnif par le tcu F. de CoBHj. Leipzig, 4846,iD-IS.

Britieh coneule abroadf by Robert Fjnn. I\*^\*»« 4848, in-41.

Manuel pratique du coneulat, par P.-A. de Mtod Leipzig, 1846, iti-8.

Le guide dee chanceUere, par Tanooigna. Piro, &• dot, 4847,in.48.

MtiMuel dee officiere coneulairee eardee et êiraw^ n par F. Magnone. Marseille, v\* Carooïn, 4S47. 2 vol. •»-«.

Formulaire à l'usage dee contulate, Miéet d'an ei^y^ dice contenant le tarif dee chanceiieriee eoneai-jn et lee principale» loie et {ordonnancée relatim ■\*\* coneulate, par Alex, de Glerog. (Pobtté soos iet t^ pices du ministère des affaires étraogèrea.) Pans, M^ lauminetCs 1848, 4 toI. in-8.

Manuel dee agente coneulairee fraetçaie et f ffs»^ par M. Moreuil. Paris, Videooq, 1810, in-t.

Tratado coneulart por BnenaveoiaraViTo, cat,-.' a los Estados, mejienos en la Habana. Mexico, if- • Gumplido, 4850. io-8.

Guide pratique dee coneulate, publié soos le» ssipv du ministère des affaires étrangères, par Alo- 'e Clercq et C. de Vallat. Paris, Goillanmin et O., i^ 4 Tol. ln-8.

Bèglemente coneulairu dee prineipaus itau m^ timce de VEu- rope et de V Amérique, par le bar» F-^i de Gnssy, ancien consul général de France, la^i Brockhans, et Paris, Gavelot, 4851, 4 vol. ia-t.

GONTBAUFTE PAR COBPS. C'est le droit y cordé à un créancier de faire airéler et empry» ner son débiteur, pour le cofU- raindre à s'aoqo>i\* ter envers lui. C'est aussi, dans un autre iem, >< fait même de Tarrestation et de l'emprisoDiien^ pour dettes.

On suppose souvent que Tusage de la contniQi' par corps, telle qu'elle est établie par nos ioii,^ fort ancien. On le fait remonter tout ta n^ jusqu'à la loi des douze tables, qui accoidvt la créancier un droit absolu sur la penonne oofltfv sur les biens du débiteur. Mais on n'a pai »^ remarqué le caractère très différent de cet <i^ choses en apparence semblables. Ce que U loi f^ maine, aussi bien que celle de la pliquirt ^^ peuples de l'antiquité, accordait au créancier, cVftt

un droit effectif sur la personne du dâritenr ; tsfidis que la loi moderne n'a Jamais «iteada ta accorder qu'un moyen de contrainte, suppoK b^ cessaire dans certains cas, pour assurer le no»\* vrement de ses créances.

Quand l'esclavage existait, l'homme était i «^ tains égards une chose, une valeur trusDisfi^^ puisqu'en devenant esclave il de-

venait suaeepbi» ^

## GONTRAIOTE PAR CORPS.

l'être vendu et acheté. On pouvait donc considérer la personne d'un débiteur comme faisant partie des biens qu'il possédait et sur lesquels son créancier avait des droits à exercer. C'est sur ce principe que, lorsque les biens réels d'un honnête homme ne suffisaient pas pour acquitter ses dettes, on livrait sa personne même au créancier. C'était une véritable prise de possession qu'on accordait à celui-ci pour l'acquit de ses créances ; tellement qu'il était autorisé, non-seulement à s'emparer de son débiteur, mais à le vendre. La législation romaine a été plusieurs fois modifiée sur ce point, tantôt plus sévère, tantôt plus douce ; mais en demeurant toujours, autant qu'il nous semble, fidèle au même principe. C'est aussi dans ce sens qu'il faut interpréter, selon nous, les lois de contrainte qui ont été en vigueur en France dans les premiers siècles de la monarchie.

Mais rien de semblable n'a pu exister en France depuis que l'esclavage y a été radicalement éliminé. Le créancier n'a plus aujourd'hui de droits

exercer que sur les biens réels de son débiteur ; il n'en a aucun sur sa personne. Aussi la loi lui accorde, dans certains cas, de le faire appréhender au corps, mais elle le fait uniquement pour le contraindre à faire usage de tous ses moyens réels pour s'acquitter. Il est probable que la contrainte par corps, telle qu'elle se pratique encore de nos jours, se rattache par la tradition à cette autre contrainte qui était usitée dans les temps antiques, et qu'elle en est une sorte d'imitation : mais il n'en est pas



moins vrai [o'elle en diffère essentiellement par sa nature et ar-soD objet.

On se demande si la contrainte par corps, telle qu'on la conçoit dans les temps modernes, est une vaine et bonne, si elle est conforme à la saine morale, et commandée par les véritables intérêts de la société ; en un mot, si elle doit être maintenue. A cet égard, les avis ont été et sont encore très partagés. On allègue, d'une part, en faveur du maintien de la contrainte, non pas l'intérêt des créanciers, mais l'intérêt du commerce en général, qui veut que l'on affermissse le crédit en accordant aux prêteurs toutes les garanties possibles de remboursement. On invoque, de l'autre, les droits de l'humanité, et l'intérêt de la morale Publique, qui ne permet pas qu'un homme soit arrêté et emprisonné sous le bon plaisir d'un autre homme, ni que la liberté de celui-ci soit sacrifiée aux intérêts pécuniaires de celui-là.

L'économie politique ne fournit malheureusement aucun principe d'où l'on puisse tirer la solution absolue de cette question, qui est encore plus une question de morale et de fait qu'une question économique. Elle dit seulement qu'il importe à la société que le paiement des dettes soit garanti ; que cela intéresse encore moins les prêteurs que les emprunteurs, qui verraient bientôt se fermer pour eux toutes les bourses, si les prêteurs ne pouvaient plus compter sur le remboursement. Mais le soin de cet intérêt doit-il leur faire sacrifier la liberté des hommes ; et d'autre part, la contrainte par corps est-elle réellement, comme on le suppose, un bon moyen de garantir le paiement des dettes ; ce sont là des questions que l'économie politique ne résout pas.

Sur ce dernier point, on a allégué bien des faits et produit bien des arguments en sens contraires, mais sans arriver jamais à des résultats satisfaisants. On a prétendu, d'une part, que la menace seule de la contrainte par corps avait souvent fait acquitter des dettes dont on n'eût pas obtenu le remboursement sans cela ; ce qui paraît constant. Mais on a objecté, non sans raison, que souvent l'usage de la contrainte par corps avait permis au créancier le plus âpre de se faire rembourser au détriment de tous les autres, en ce que l'emprisonnement auquel il avait recours forçait bien son débiteur à faire usage de ses dernières ressources pour s'acquitter envers lui, mais en le mettant dans l'incapacité de satisfaire plus tard à toutes ses autres obligations. On a fait même une autre objection qui paraît encore plus forte ; c'est que la contrainte par corps est, en fait, très peu usitée dans les relations vraiment commerciales. Quand un commerçant, dit-on, ne peut plus répondre à ses obligations, on le déclare en faillite ou il dépose lui-même son bilan. Dans ce cas, s'il y a de sa part fraude ou mauvaise foi reconnue, ce n'est pas la contrainte par corps qu'on lui applique, mais les peines édictées par le Code pénal contre les banqueroutiers : si la faillite n'est, au contraire, que le résultat d'opérations malheureuses, il intervient un arrangement qui le libère, ou qui lui laisse du temps pour s'acquitter. Dans tous les cas il échappe à la contrainte par corps. Ce n'est donc guère que contre les non-commerçants que ce mode de coercition serait employé. Il répondrait ainsi très peu à l'objet que la loi se propose ; celui de rendre les relations commerciales plus sûres et d'y favoriser l'essor du crédit.

En France, la question qui nous occupe a été diversement résolue selon les temps ; mais Jamais, à ce qu'il nous semble, avec une parfaite maturité d'examen. La convention avait abolie la

contrainte par corps par un décret du 9 mars 1793; mais elle fut rétablie en l'an v, par une résolution du conseil des cinq-cents, confirmée bientôt après par le conseil des anciens. On l'abolit de nouveau en 1848, sous le gouvernement provisoire; mais elle fut rétablie, dans le cours de la même année, par l'assemblée constituante. Ceux qui relèvent après coup ces résolutions contraires ne manquent pas de dire, au moins quand ils sont favorables au maintien de la contrainte par corps, que l'expérience avait promptement fait reconnaître les fâcheux effets de son abolition. Le fait est qu'on n'avait guère consulté l'expérience ni pour l'idw-lir ni pour la rétablir. Dans les deux cas, on avait agi par entraînement et par passion, plutôt qu'on ne s'était déterminé par des motifs solides.

Selon nous, la question de la légitimité ou de l'utilité de la contrainte par corps demeure encore pendante. Peut-être ne la résoudra-t-on pertinemment que lorsqu'une enquête sérieuse aura constaté bien exactement l'usage ordinaire de ce moyen de coercition et ses effets. Les faits qui ont été relevés jusqu'à présent ne lui sont pas favorables. Il ressort, en effet, de recherches statistiques sur la ville de Paris, entreprises sous l'administration de M. de Chabrol, que de 1817 à 1827 la presque totalité des individus détenus pour dettes dans la prison de Sainte- Pélagie n'étaient pas

## CONTREBANDE

commerçant» , et qu'en outre la plupart avalent été Incarcérés pour de très faibles sommes. Les documents parlementaires constatent des faits semblables pour la Tille de Londres. !1 restait toujours à savoir, Il est vrai, si même, par rapport aux non-commerçants, le maintien de la contrainte par corps ne serait point

utile ; mais on conviendra du moins que la question mérite un examen sérieux. Ch. Coquelw,

CONTREBANDE. Se dit de tout commerce qui se fait contre les prescriptions économiques et fiscales d'un État, dans le but de frauder le trésor public des droits qu'il est chargé de percevoir; il se dit plus particulièrement, dans le langage économique, des contraventions aux lois qui empêchent, soit par une prohibition absolue, soit par des droits élevés, l'entrée des marchandises étrangères dans un pays.

C'est sous cette dernière face que la question se présente le plus souvent et que nous aillons la considérer, en faisant remarquer toutefois que la plupart des réflexions qu'elle inspire se rapportent à beaucoup d'égards à toutes les variétés de

fraude ^

Sous le rapport économique, la contrebande a souvent pour résultat de corriger d'une manière efficace les funestes effets des mauvaises lois de douane. Ses progrès et ses développements, lorsqu'ils ont été consUtés, sont venus en aide aux démonstrations de la science pour éclairer les pouvoirs publics et amener à composition, d'une part, le fisc Inintelligent, et d'autre part , ceux qui sont favorisés ou se croient favorisés par le régime protecteur. A ce point de vue, il est permis de dire que la contrebande est comme une protestation des intérêts généraux contre les théories arriérées de certains financiers qui ignorent « combien est savante et féconde la politique qui augmente le revenu public par la réduction des taxes \* ; » et contre les théories non moins erronées de la balance du commerce, et du système prohibitif et protecteur.

C'est surtout en invoquant la perfection des procédés de la contrebande et l'habileté et l'audace des contrebandiers, que les administrateurs intelligents ont pu obtenir des chambres et des pou- Mrs publics (tois surveillés de près en ces matières par d'influents intéressés], les améliorations qui ont été introduites dans les tarifs de plusieurs nations de l'Europe. C'est par l'intervention de la contrebande, par exemple, que la prohibition des châles de l'Inde a été remplacée par un droit et que les fabricants français, stimulés par la concurrence et instruits par de nombreux modèles, ont atteint le degré de perfection qu'on leur connaît. C'est par l'intervention de la contrebande sur laquelle le gouvernement français était réduit à fermer les yeux, que l'on a levé la prohibition sur les filés fins d'Angleterre, nécessaires aux mousseliniers de Tarare et que ceux-ci demandaient en vain à la filature natio-

< Fraude est on ternie générique qnl t'applique à toutes les violations des lois fiscales, et aussi plus partial lit'remeni à celles qui se pratiquent à l'entrée des villes.

S Farolea de Huskisson au parlement, le 29 mars 1846.

## CONTREBANDE

nale. C'est par l'intervention de la contrebande qu'on a réduit de moitié, en France, le droit de 50 fr. sur les chevaux, dont la plupart entrerait sans payer les droits, le contrebandier n'ayant sur la marchandise et galopant avec elle, comme après que M. de Saint-Cricq «est exactement retourné à son domicile, et par sa propre voiture, les montres achetées, par lui, à Genève, dans l'intention d'éprouver la surveillance des douanes. que le régime des droits protecteur» remplacé celui de la prohibition sur cet article. Si les («oteries

sont encore prohibées en France, al les fc-\* sont encore repous-  
sés par des droits exorbMsB\*', cela tient beaucoup à ce que la  
contrebande ni pu Intervenir dans la question. En Espagne, t'ai le  
développement de la contrebande qui a ootoy les yeux au fisc et  
Fa amené à une praoî^rt réforme qui, en profitant anx finances,  
cod» trlbue à ranimer l'Industrie nationale. Il en eA de même  
pour plusieurs antres pays, pour Bov. par exemple, où la contre-  
bande est parreooe l éclairer même le gouYcmement des cardina-  
ni,i;a voudrait bien faire passer dans les caisses poctl» ficales les  
droits que l'Importation paiye ox o^ trebandlers.

Les progrès de la contreiMittde ont parteot ter la multiplica-  
tion des prohibitions et Télévatiocd^ tarlfii. En plusieurs points,  
elle est devenue na industrie véritable , occupaiit un grand i»ini«  
d'employés, se chargeant des opérations de tR^ sport et de  
fraude, moyennant des tarlii poW»^», avec ses entreposltaires,  
ses courtiers et ses intsmédiaires de toute sorte, parmi lesquels  
on i i>^ vent compté les douaniers eux-mêmes.

Cette singulière anomalie a été smtoot ranl^ quée en Espagne,  
où, jusqu'à ces derniers trap, les entraves douanières ont été dé-  
noeserémfci ex a fférées

11 serait difficile d'évaluer en èhlflk^ V'm^' tance de la contre-  
bande; mais on ne dooteps' que cette Importance ne soit considé-  
rable qiu^ on a habité, pendant quelque tempe, les pn frontières ,  
où la fraude est l'occupation à'a\* partie de la population, et Toc-  
cupation swwsl forcée, puisque les lignes de douanes «ép«ri bru-  
talement des pays qui ne peuvent vivre l'^s sans l'autre. M. Blan-  
qui disait, en 1889, dan l» Dictionnaire du Commerce : « Des pe-  
munes ^ placées pour apprécier de semblables faits ont êt> lue à  
plus de trois cents nailioni rimporUfi" annuelle du commerce

usurpé par les cootretxs\* dlers européens. » Il ne nous est guère po^a^^ de contrôler cette appréciation. Mais le lîdît eit q» la contrebande est le seul moyen qui reste iJi industriels pour se procurer des matières ft^' bées qui sont Indispensables à leur Uïxki^^ et aux consommateurs, pour se procurer dfi l\*"" duits également prohibés ou chèrement ftiér. 4 qui ne sont pas (Uirl- qués à l'intérieur w^^ s'y trouvent qu'à des conditions différentes dfqc»' lité et de prix.

Une très grande contrebande est eelle q« wjj» pour leur propre usage, le plus grand n<w\*'\*r voyageurs qui rentrent dans leurs pays, »'^ j''''\*\* veulent se soustraire au paiement d« df«» élevés ou simplement à la perte de teapts. i^i avaries, aux retards, aux vUites, anx km»vi,

## GO^TR£BÂNÛE.

Il ennuis^ et aux nombreux désagréments qu'enlîoe toqjours une constatation douanière. Les emins de fer en jetant sur les bureaux de douane s masses de voyageurs qu'il est impossible de en sarYeileTy quoi qu'on fasse, ont notableenl augmenté cette espèce de contrebande. Mais le firaude beaucoup plus sérieuse encore, est lie à laquelle se Urrent les populations limiopbes des frontières, sur les objets de consomation dont Us ont besoin: vêtements, subances allnoientaires , boissons , tabac , denrées iloniales, etc., et qu'ils peuvent obtenir au delà i la ligne de douane à meilleur compte qu'en sçà. Cette contrebande est pratiquée par tous les abitants des campagnes et par la plupart des ourlets des villes qui sont à proximité des fronères, le Jour après le repas, le soir après le traail, le dimanche pendant la promenade, par la unille tout entière, hommes, femmes et enfants. Ign inspecteur des écoles primaires dans le (aut-Rhin me disait qu'à une de ses

ournées, i avait trouvé entièrement vides plusieurs des ieoles dans lesquelles il se présentait : « Où sont ioc vos enfants? » demandait-il à l'instituteur. — t)lons\eur, ils sont aux provisions; > telle était a réponse inévitable. (Yillermé, p. 27).

Cette espèce de contrebande augmente, on le conçoit, dans les temps de trouble. Hais le chiffre total de ceêJUiraticm par contrebande personnelle, comme dit l'administration des douanes, serait insignifiant (selon M. Yillermé fils, qui a récemment publié sur la contrebande l'étude très Intêtes^anle que nous venons de citer), relativement au chiirre des introductions faites par la contrebande àt spéculation, c'est-à-dire par la contrebande de «O1 qui vont acheter en fraude, au delà des frontières, pour revenir vendre avec profit, et par la v^Qlrebande de ceux qui conformément aux principes de la division du travail se chargent, pour le compte de tiers, de faire passer la frontière à des produits en évitant les bureaux de douanes, et en éludant les prohiblUons et les tarife. C'est là la grande contrebande , celle dont les eflTets éconoouques se font le plus sentir. Elle est dirigée par <i> entrepreneurs ou asxureurê établis sur le territoire étranger, qui font l'une ou l'autre de ces opérions : ou ils restent simples commissionnaires, expédiant eu fraude, par la vole de leurs agents, ^ ol^eu qu'on leur confie, à des conditions dif-'«entes selon que l'opération réussit ou qu'il y «capuire par la douane i ou bien, ils se constitam à l'état de négociants, et s'engagent à livrer >Q domidle des acquéreurs, lesquels courent ainsi moins de risques qne dans l'autre combinaison, »»i» payent plus cher.

M. VIUtrmé raconte Tanecdote saivante : « Un des «v>pio|é» évpériean de Neuchâtel, c'est lui-même qui ^ i^a dit, M rBodffit



en Pr<sup>ce</sup>. Il avait été chargé par 'n oe lei correspondania d'apporter une belle montre wi»e. L'uo et l'autre auraient voloulie<sup>\*</sup>, pour régulafiur cette importation, payé les droits établis; mais <sup>TM</sup> il eât falltt, en eotrant sur ûotre terri tulre, pren<sup>rj</sup> ^ ^ acquit à caution, faire plomber la montre, la «iwer eipédi«r k l'un des sept bureaux de garanties qui f<sup>'''\*ij</sup> ^' ^\* ^nt poinçonner les montres étrangères, etc.

i ilLî<sup>\*\*\*^ ^ ^ ^ ^</sup> 4 tous ces tracas.... le Neuchàielois

wtfoduisli la uoutre sans la déclarer. »

(Im doucuuê \$t la contrebande, p. 49.)

COiMREBAMDE.

La contrebande commissionnaire met sur pied des bandes nombreuses qui tiennent en échec des armées considérables de douaniers, absorbant partout une notable partie du revenu du fisc. Ces bandes ont pour Intermédiaires, entre les expéditeurs, commissionnaires ou assureurs, des chefi de bandes, habitués au métier, connaissant les chemins, les obstacles, les refuges, les voies et moyens de leur profession, et qui fonctionnent, soit comme contre-maitres dirigeant des camarades, soit comme marchandeurs et tâcherons, se chargeant du transport à leurs risques et pé« rils. Ces intermédiaires, ainsi que les simples contrebandiers , peuvent être associés dans l'entreprise, et liés par un cautionnement ou une lettre de change; Ils sont en général portés an succès et à la discrétion, dans l'Intérêt de leur profession, et aussi par une certaine bonne fol et un sentiment d'honneur spécial que l'on retrouve dans des métiers encore plus répréhensibles. Parmi les porteurs ou ouvriers de la contrebande qui ont des origines fort diverses, « plusieurs, dit M. Yillermé , ne

s'enrôlent par circonstance que pour une ou deux courses. Les militaires en congé, les conscrits avant de rejoindre leur corps, les jeunes gens des villages à l'approche des fêtes, ne s'engagent dans une expédition que pour gagner vite un peu d'argent qui sera dépensé, par les uns en route, par les autres à la fête où Us veulent s'amuser (p. 89J ».

Les procédés employés par les contrebandiers montrent l'Inépuisable ressource de l'esprit humain, et corroborent en fait cette assertion que l'honorable M. Legentil, président de la chambre de commerce de Paris, émettait à l'enquête de 1834<sup>^\*</sup> « La fraude se fait malgré tous les obstacles, quand on a intérêt à la faire ; et aussi cette autre proposition économique qui avait, à la même époque, un tour piquant dans la bouche de M. Mimerel, un des chefs de la ligue protectionniste : « Plus vous élèverez la barrière, et plus il sera facile de passer dessous<sup>\*</sup>. »

C'est en effet aux époques où les barrières ont été le plus élevées, que la contrebande a eu l'organisation la plus redoutable. Il en a été ainsi en Angleterre avant les réformes de Huskisson et celles de Robert Peel. En Espagne, les contrebandiers ont été longtemps organisés sur un pied presque militaire, à la faveur des prohibitions et des tarifs exagérés qu'on vient d'adoucir. Quand Napoléon eut la malheureuse idée du blocus continental, l'Allemagne, la Russie, la Hollande, l'Europe entière, se couvrirent de contrebandiers, qui ont fait surgir de nouveau, surtout en France, les aggravations douanières de la restauration.

Nous avons signalé à l'article Blocus comment la force des choses avait amené l'empereur lui-même ou ses agents à trafiquer des licences accordées pour communiquer avec l'Angleterre et l'Amérique, et à faire ou à tolérer la contrebande. On lit aussi

dans les Mémoires d'Ouvrard (p. 95): qu'à une certaine époque une société de commerce fut conclue entre le roi d'Espagne et ce spéculateur, par laquelle le premier s'engageait à fournir

1 Tome 111, page 62.

« Tome Ul« page 497.

## CONTREBANDE

## CONTREBANDE

au second toutes les licences nécessaires pour faire la même opération avec les colonies. « Ce qui offrait, dit Justement J.-B. Say, le fâcheux scandale d'un gouvernement qtû portait des lois sévères contre la contrebande, et partageait avec un contrebandier le profit qu'il y avait k les violer. »

Au point de vue économique , < 11 semblerait , dit aussi J.-B. Say S que la contrebande entraîne peu d'inconvénients quant à la richesse nationale, puisqu'elle vaut toujours mieux que la prohibition. • De son côté M. Blanqui dit, dans l'article Contrebande, dn Dictionnaire duCommerce:«i La contrebande est le correctif le plus efficace des mauvaises lois de douane qui entravent encore le commerce du monde.... C'est à la contrebande que le commerce doit de n'avoir pas péri sous l'in\* fluence du régime prohibitif, inventé par les nations modernes. » Nous croyons qu'il y a lieu d'être plus afflrmatif que J.-B. Say , et un peu moins positif que M. Blanqui dans l'assertion de la puissance de l'efficacité de la contrebande.

Mais on aurait tort d'Induire de ces quelques mots de J.-B. Say, précédant l'énoncé des inconvénients moraux de la contre-

bande, que J.-B. Say se montrait tolérant pour le régime prohibitif qu'il a savamment et rudement combattu dans le cours de tous ses ouvrages. Comme aussi il ne faut pas se laisser prendre à cette objection des protectionnistes qui, transportant la question dans le domaine de la morale, accusent les économistes de préconiser la contrebande et de pousser aux développements des phénomènes immoraux et regrettables qu'elle engendre. — Les économistes constatent que la contrebande est en fait un correctif des mauvaises lois de douanes ; qu'elle est le seul moyen laissé par ces lois d'obtenir des produits injustement prohibés ou tarifés d'une manière abusive ; que ses progrès ont beaucoup contribué à faire fléchir la sévérité des tarifs. Les économistes font plus : ils démontrent en quoi ces lois sont mauvaises et doivent être amendées; ils démontrent l'iniquité des prohibitions, des droits élevés et de tous les droits autres que ceux dont le trésor public a besoin ; comme M. Legentil, dont nous avons rapporté les paroles à l'enquête de 1884, ils ont appris de l'expérience que la fraude se fait malgré les obstacles quand on a intérêt à la faire; Ils ont proclamé bien avant M. Mimerel que « plus on élève la barrière et plus il est facile de passer par dessous. » Mais, qu'on ne l'oublie pas; s'ils concluent à la levée des prohibitions et à la baisse des tarifs, c'est pour ôter tout intérêt à la fraude ; c'est pour qu'elle ne passe pas sous la barrière; puis ce ne sont pas seulement des raisons économiques ou financières, mais aussi des raisons morales qu'ils invoquent contre les systèmes de la balance de commerce, de la prohibition et de la protection.

Or ces raisons morales, les voici :

La contrebande, qu'un vieieux régime douanier rend inévitable et au demeurant profitable au point de vue économique ,

accoutume les populations à violer les lois et à déverser sur les bonnes lois une partie de la déconsidération

I Courtf iy« pftirtie, chapitra xvi.

qu'Inspirent forcément les manvales. EUe stitue une inégalité dans les tirais de prodiKtkm, et donne à ceux qui se font Hionocable scnipaie de ne pas violer les règles établies un avantaee sur ceux qui les respectent. Elle habitue idk classe d'hommes fort nombreuse à nne vie d\*»ventures très propice au crime et tn développement des mauvais instincts et des maaTûei passions. Elle est cause que les goovenieoiaiu sont obligés d'entretenir un excès de douamm doublement improductifs; que ceux-ci, obli^b de faire la guerre, révent et inspirent constammrijt des sentiments de vengeance. EUe est cause di maintien de l'usage odieux de visiter les voya^eun et de fouiller jusque sur leurs personnes, aiib; que de toutes les manœuvres qui tracassent lé oommerce honnête. Elle a cela d'affligeant, enfla, qula justice se voit obligée d'infliger des punitioc» qui froissent le sentiment public à beaucoup d'égards, et pour des infractions à des lois que Ctti>damnent à la fois la science et l'intérêt des peopies, et que l'autorité a quelquefois tolérées.

Que si on répond que la science a tort, qor l'intérêt des peuples est dans la prohibition et la droits élevés; — qu'il faut, par des prescripcioas pénales plus énergiques encore et par des fatraves plus fortes, réagir contre l'opinion pobbqix et inoculer de force à la société la haine du contrebandier et le respect absolu de la loi quelle qoVQf soit; — nous nous bornerons h répondre aux d<i2i premières assertions qu'il a été démontré qo'elif^ étaient l'erreur; et aux dernières, que la pcsa< de mort elle-même, Jadis appliquée en ploâeon pays contre certains cas de contrebande,

n's pas empêché ces cas de se reproduire incessamment<sup>^</sup> que la violence et la barbarie n'ont Jamais été des remèdes efficaces, et que le mal n'est guérissable : que par un régime qui rende la contrebande moins fructueuse en rendant les transactions<sup>^</sup> faciles sur les frontières. Jo6Bpb Gal<sup>^</sup>obi.

BmUOGKArabi.

Rassemblement raisonné à ce moyen de freiner la contrebande déjoués par l'absence d'unité du domaine, par M. Égrot, 4816.

Les renseignements recueillis dans ce petit traité par un employé de la direction des douanes de l'Alsace sont<sup>^</sup> en temps en temps complétés<sup>^</sup> par une<sup>^</sup> presse périodique, qui publie le» nouvelles et les faits des fraudeurs saisis, et par un chapitre de Koimkt suivant :

La douane et la contrebande, par M. Tisserand. Guillaumin, 1851, in-8 de 280 pages.

Cette intéressante étude comprend six chapitres sur la contrebande en général, la contrebande passive, la contrebande revendeuse, la contrebande active, la diminution actuelle de la contrebande en France, les articles qui importent les fraudeurs, et plusieurs notes explicatives.

« Le livre de M. Villermé ne nous offre pas un tableau complet de la contrebande en Europe..., il s'est vu<sup>^</sup> la monographie exacte et curieuse de la contrebande par terre, et particulièrement sur la frontière de Suisse, où il a été l'observer et la prendre sur le fait. Mais réduit à ces simples limites, il présente<sup>^</sup> un plus grand intérêt... Cet écrit, par son caractère remarquable par l'impartialité et la mesure, nous fait apprécier la nécessité des réfo-

noe» àt douanes depuis longtemps sollicitées ao im<b H » science et de la politique. ■

(Blanqui, Journ. de\* Écon., u XXVIII, F- «< ' £Nf WM relative aux prohibitûme étoMeiérutM

### CONTREFAÇON

M produits étratigrtrt^ soa« la présidence de M. Du' lâtél, ministre du commerce. Paris, Impr. roy., 4Sd5, vol. ia'4.

On y troa? e l'énoncé de ploaieoni faits relatifs à la coDtrebande et à la fraude sur ditera articles prohibés ou très taxés par le tarif français. Nous deTons encore signaler Ici nne des plus remarquables productions de Béranger : La chanson des mtrsbandierrt^ dans laquelle Tillustre poète traite adlirablement en quelques mots la question économique, oyes dans le Journal des Économistes, i. I, p. 330, M aoalyse de l'aotear de l'article d-deasus» intitulé : irangsr ieonomisiê»

CONTREFAÇOlF\* Prise dans son acception géérale, la contrefaçon est une imitation fraadu- 9ae des œarres d'autrui. La contrefaçon est une )oliation; elle est à la propriété immatérielle e qu'est le vol , l'escroquerie ou la fraude à la («session des dioses physiques appropriées. On a défini, à l'article Brevets D\*iinrEirriON, la éritabie portée de la propriété industrielle. Nous ous bornerons ici à (aire observer que, pas plus ae l'inventeur Industriel , le savant , le poète, i musicien on l'artiste , ne peut être considéré omme possédant en soi la cause ultime et absoae de la richesse immatérielle qu'il a mise au mxi que le trayall des générations antérieures et ontemporaines y a sa bonne part, et que, s'il est uste que celui-là qui a largement payé sa dette i l'humanité avec l'œuvre de son intelligence, iéveloppée par la oonununion

des intelligences qui l'entourent ou qui l'ont précédé, Jouisse en récompense d'une propriété temporaire, il ne se^nil pas juste qu'il reçût un monopole exclusif et Ifidélni.

Tout absolue que soit la propriété intellectuelle, toute assurée qu'elle soit rendue par la société, en vertu d'un contrat qui en garantit la pleine et exclusive jouissance, sous la clause qu'elle fera retour à la communauté au bout d'un certain temps, elle ne saurait être fructueuse si le détenteur en abuse. Effectivement, la somme des profits est en raison inverse de leur taux, et les objets que le privilège intellectuel tient chers ne sont ni d'un grand usage à la société, ni d'un grand bénéfice à leur auteur. C'est là ce que la contrefaçon se charge d'apprendre aux propriétaires des œuvres immatérielles, en se multipliant sous leurs pas lorsqu'ils enchérissent, contre l'intérêt commun et contre leur propre, les objets recherchés qu'eux seuls peuvent produire. La contrefaçon alors est dans une position inexpugnable et la loi n'y peut rien; le taux exagéré du profit la fait renaître de ses cendres. Au contraire, si la limite raisonnable du bon marché est atteinte, c'est alors que l'auteur jouit du fruit le plus considérable d'une œuvre estimée, c'est alors que la contrefaçon s'éteint faute d'aliment; car il est d'ordre général qu'elle soit moins complète, moins prisee, plus onéreuse que l'œuvre qu'elle jnûle, en raison des voies souterraines et tortueuses où le mystère d'une part, l'inexpérience de l'autre, la condamnent à se traîner, ^c» considérations générales ayant été exposées nous aborderons le côté spécial et pratique de notre sujet.

La contrefaçon s'attaque à trois sortes distinctes de propriétés Intellectuelles.

## CONTREFAÇON



l® La propriété artistique, scientifique et littéraire, constituée d'abord par l'existence d'une œuvre de l'esprit ou du talent, puis par le dépôt (du moins en France) de la reproduction commerciale de cette œuvre aux bibliothèques ou aux collections nationales.

2« La propriété industrielle, régie par les brevets d'invention.

8<\* La propriété des marques et dessins de fabrique, qui se constitue par le dépôt entre les mains des conseils de prud'hommes.

Nous ne parlerons point ici de la contrefaçon des monnaies, qui ne serait réellement une contrefaçon que dans le cas où des monnaies d'or ou d'argent seraient fabriquées avec le titre et le poids légal. Mais le bénéfice du faux n'est pas assez grand pour qu'on se borne à l'usurper. Les fausses monnaies d'or et d'argent impliquent toujours, outre la contrefaçon de l'empreinte, une fraude sur la qualité ou la quantité de la matière, c'est-à-dire le crime qu'on appelle faux-monnayage ; il en est de même de l'imitation des monnaies de billon, dont la valeur nominale surpasse toujours la valeur vénale ; de même, à plus forte raison, des billets de banque\*

La contrefaçon des écritures publiques ou privées ou du papier de crédit, est un faux ; nous n'avons pas non plus à nous en occuper id.

La propriété des œuvres de la peinture, de la musique, des sciences et des lettres, est assurée dans chaque pays aux auteurs de ces œuvres, et cette garantie est inscrite dans les lois, sous diverses clauses qui généralement se résument en un privilège temporaire, mais absolu, au profit des auteurs et de leurs héritiers.

Pendant le temps que dure ce privilège, il constitue donc une propriété véritable et positive. Toute usurpation directe ou indirecte des choses ainsi possédées est un attentat punissable par les lois aussi bien que le vol ou l'escroquerie. Il est vrai qu'en général les lois pénales sont moins rigoureuses à l'égard de la contrefaçon qu'à l'égard du vol ; mais cette disséminée anormale est une question de date. La propriété artistique et littéraire n'a existé et n'a pu être efficacement invoquée qu'à l'époque où d'abord le respect effectif de la propriété matérielle a prévalu , où ensuite les procédés de reproduction économique des œuvres de l'art et des lettres se sont fait jour. Avant l'apparition de l'imprimerie de la gravure , de la lithographie, de la daguerréotypie, de la galvanoplastie, du moulage industriel, de l'impression sur papier et sur étoffes, la production d'une œuvre intellectuelle ne donnait lieu qu'à la propriété positive de l'expression matérielle et nécessairement unique de la pensée. Mais à mesure que ces procédés donnaient à l'homme la possibilité de la reproduction économique et commerciale, la propriété Intellectuelle apparaissait dans les mœurs et s'inscrivait dans les lois, timidement d'abord, puis s'assimilait de plus en plus, quant à son Intégrité et sauf ses conditions spéciales de durée, à la propriété foncière et matérielle. Avec le progrès, la contrefaçon arrivera sans doute à être plus énergiquement réprimée encore que le vol, parce qu'elle emporte avec elle la conscience mieux calculée et plus éclairée d'une spoliation, et qu'elle atteint une propriété

iro

## CONTREFAÇON

qu'elle doit être d'autant plus réprimée qu'elle est moins durable.

CmUrefaçon de\* œuvres d'arL — La propriété artiailque se compose de deux éléments distincts ft séparément transmissibles. L'œuvre elie-méme, â\*abord, c'est-à-dire la transformation sensible et première de la pensée, dont la propriété devient matérielle et perpétuelle, puis le droit de reprodnction industrielle de cette aNivre en une matière ou sous une forme quelconque, ce qui compose Téritablement la poûession intellectuelle. Ainsi l'artiste peut vendre un tableau, une statue, une médaille, un dessiOi qui dès iors ne lui appartiennent plus» mais il conserve, à moins de stipulation contraire, son droit de propriété intelleo» tuelle, c'est-à-direle droitd'imitation, de reproduction partielle ou totale du modèle qu'il a créé. C'est ainsi que le remarquable succès du cbarmant tableau de Oiraud, la Permiuion de dix heures, an ayant amené la reproduction ou l'imitation en brome, en porcelaine, en bas-reliefs, sur papiers peints, sur étoffés, etc., l'éditeur acquéreur de la propriété artistique intellectuelle, poursuit et obtint la condamnation, comme contrefaçons, de toutes les Imitations de ce si^et. Cependant, toute personne peut, sans qu'il y ait contrefaçon, copier, par les procédés de l'art, une œuvre quelconque, mais à la condition que la reproduction en sera purement artistique, et qu'elle demeurera entre les mains du copiste. Souvent un artiste reçoit un prix élevé de son œuvre à la condition qu'il ne la reproduira pas, afin qu'étant unique elle ait plus de valeur. S'il en livrait des copies, il usurperait luinmême alors une propriété légalement transmise. Un auteur peut ne vendre le droit de reproduire son œuvre qu'à un certain nombre d'exemplaires ou en une certaine matière ; al l'acquéreur viole ce contrat, il devient dès lors contrefadBur.

Il est certaba que racquWtlon d'une plaque gravée, d'une matrice ou d'un moule, à moins de stipulations contraires, donne

lieu au droit d'en user pour la reproduction, mais non pas à celui de refaire la pièce altérée par l'usage, de la contremouler ou de la reproduire. La reproduction des œuvres d'art par la daguerréotypie ou la galvanoplastie est une contrefaçon punissable. L'imitation d'un objet d'art tombé dans le domaine public peut donner lieu à une nouvelle propriété intellectuelle, lorsque l'auteur y apporte des modifications, des ornements, des accessoires, lorsqu'il les amplifie ou qu'il les réduit; l'auteur de ces transformations acquiert dès lors la propriété du modèle ainsi composé, qui ne peut être imité sans contrefaçon.

On voit, en un mot, que la contrefaçon artistique n'est pas seulement la reproduction d'une œuvre sous la même forme et en la même matière, mais encore toute imitation partielle ou complète du modèle, sous quelque forme et en quelque matière qu'elle soit exécutée, c'est-à-dire l'usurpation, même partielle, de l'idée artistique.

Les compositions musicales et théâtrales donnent lieu d'abord à la propriété du droit de reproduction par la gravure ou par l'impression, droit qui rentre dans la propriété littéraire, puis à celle du droit d'exécution ou de représentation. L'auteur-

#### GONTREFAÇON.

La violation de ce second droit n'est pas, à proprement parler, une contrefaçon; c'est seulement un attentat à la propriété intellectuelle, une atteinte aux profits de l'auteur. Cependant il n'y a pas d'usurpation lorsque l'exécution ou la représentation n'est point faite dans un lieu public, et qu'on n'en retire un profit; mais elle existe dans le cas contraire; ainsi, tout récemment, des compositeurs de musique ont pu voir les entrepre-

neurs de concerta publics ^ (llatent exécuter leurs airs ou leata monesai, rt qui en retiraient un bénéfice. Tout le noadeetenalt aussi le résultat positif des poonoltet emcées par M. Victor Hugo contra le Théâtre Italien, à raison de l'imitation et de la tiprodu-ciM théâtrale, sous la forme d'un opéra, de son drtm, i^rèce BorqUs,

Cmtr^açm IUUroére. Yoyea Paonuin ui\* TtfaAiaa.

Conir^iaçm MusMelle, Le moda actodéi constitution de la propriété industrielle, et j question de sa perpétuillé , ont été aoitplétMnrf.t traités à l'article Basvars p'wvebtwsi.

Il nous reste à eiaminar ici l'antlott de Is «strefaçon sur l'industrie, ses effets aor la ^nfin^ industrielle, les moyens économiques de li pnvenir, et la législation répressive qni e'y sppliqw. En l'état présent, la propriété Industrielle fii^ toutes les propriétés intellectnellea la plus eorahji par la contrefiçon. Il n'y a pas on Invanteor x vent, nous parlons des Inventeurs aérieox, ^ parviennne à tirer du fruit de sea failles on ptift convenable. Bien des causes oontribnent t oet effet déplorable. La foule des ioTenteurs dûHKriques ou fripons qui encombrant lea afaoaei dr l'industrie, et du milieu de laqinelle llioiBaii k talent peut si dUBcUement aortir loiaqa'ii es pauvre; les mécomptes qui s'attachent trop m»\* vent aux essaie, leur coÂt parfola exeessif, iee répétition onéreuse; la répugnance iMlle i tascevoir que les Industrioux éprouvait peur siibst»tuer chèrement un prooédé meUeor et mta^ éprouvé, à d'autraa dépassée ; la maofaiaa foi é'm grand nombre de fabrieanta , qml tnwvnt tsui naturel de s'approprier, autant que peasible, sse invention sans bourse délier; l'ImpeesibiUté pn-tique et absolue dans la plupart dee cas dt for\* veiller l'emploi des procédés, car le pins sostik le produit ne porte pas le styg-

male de son mé' de fabrication , et la plupart dea fabriques Mi fermées à tout oïil indiscret; la pnblicié, cspes' dant indispensable, des brevets délivrés; Issgmei conséquences d'une saiate en eaa d'errear oc « déchéance ; la longueur des procès et lea frais coosidérablea qu'ils nécessitent. Avec Uwtas ce» cotraves, on pourrait plutAt s'étonner qu'iiR tnl Inventeur ne périsse pea par la contrefaçso, a moïna qu'il ne soit déjà riche, ou qu'il ne tottétt l'abord asaodé avec quelque Industriel poïssaL

Dana la contrefaçon artistique al Uttérsln, le produit lul-Hoême proclame son illégalité; il sa art tout autrement en industrie.

Il n'y a guère que l'invention des naihiatf f^ soit quelque peu à l'abri des dangers que omi venons de signaler; les améliorations cbiAifM\* et technologiques y tNtt livrées pieds si peiaii fiés.

### GONTREFAÇOIf.

On Ilntenten eontUtoen sa propriété sauledent en France, ou il parviendra à l'établir chez is principales nations industrielles. Dans le preaiér cas la dépense est faible» il est vrai , mais amélioration qui derra supporter en France les ifflcultés, lei retards, là plus-vaine dn droit de ossession, arrivera exempte de tous ces inoonvé\* ients en Angleterre, en Allemagne on aïllenrs, et » fruits en viendront eonooorlr sur les marchés trangers au détriment de notre Industrie. Dans e second cas, des dâwurs élevés seront Indispensables, car les brevets sont en peu de pays comme Q France payables par annuités , et en Angleterre e droit à solder peut se monter à 8,000 fr. De lias, tous les pays n'admettent pas le droit de irevet au même nom déjà détenteur d'un brevet itranger, et il faudra recourir à des prête-noms, I des subtilités dangereuses.

Ces deux cas provoquent nécessairement à la contrefaçon, ou pour introduire à meilleur marché, ou par le défaut d'exactitude de la surveillance.

Il n'est pas douteux que toutes ces chances de contrefaçon ne soient préjudiciables aux acheteurs. Si elles le sont en outre à l'industrie elle-même, » elles étouffent l'esprit inventif en empêchant » juste rémunération; elles transforment en secrets de fabrique bien des germes de grands et utiles progrès; elles démoralisent enfin l'entrepreneur d'industrie par l'habitude de la spoliation. Si, comme l'affirme M. Babbage, toute invention est une amélioration, en raison du progrès ultérieur, elle ne faut pas pour l'industriel plus de trois fois le bénéfice annuel qu'il en retire, pour ne pas s'étonner que les lenteurs de l'adoption d'un procédé, jointes à la nouveauté avec laquelle il est contretait dès lors, laissent si peu de chance à la propriété industrielle d'être récompensée de ses efforts?

Les fabricants et les inventeurs devraient toujours se rappeler qu'en tous cas, et encore plus lorsqu'il s'agit d'une propriété aussi exposée, l'avantage du détenteur et celui de l'industrie entière est de diminuer le taux du profit pour en accroître la somme. Si vous fabriquez vous-même, contentez-vous du privilège qui vous donne la priorité, souvent le monopole sur le marché; mais n'en abusez pas et vendez à aussi bas prix que possible; c'est le seul moyen de gagner beaucoup et de ne point être contrecité. S'il s'agit de cessions, faites-les modiques pour les faire nombreuses. La contrefaçon est la contrebande de la propriété intellectuelle, et au moins elle a le mérite de nous enseigner vos vrais intérêts en disparaissant lorsque vous suivez le bon chemin.

Suis doute des mesures gouvernementales , telles que des conventions Internationales reconnoissant l'ubiquité de la propriété intellectuelle, l'iniitntioD de grandes récompenses décernées >ininTentear8,et bien d'autres amélioreUons prauques développant la liberté et l'initiative individuelle. seraient précieuses aux progrès de l'indus- |rie, I !a destruction de la contrefaçon , mais tout K système défensif de la propriété intellectuelle contre cette lèpre dévorante se résume dans cet aiome économique : baisser le taux dee bénéljcee V^r en ocenAtre la somme.

En France, les actions en contrefaçon sont dé-

#### CONYERSION DE RENTES. 479

férées aux tribunaux correctionnels. La contre\* façon est punie d'une amende de 100 à 2,000 fr. i de un à six mois de prison en cas de récidive ; de la confflscation des produits ou Instruments contrefaits au profit du breveté, et de dommagesintérêts poursuivis par la vole civile.

L'action correctionnelle ne peut être poursuivie qu'A la requête dn breveté; elle peut se voir substituer une action en déchéance de la propriété.

Les receleurs, vendeurs ou Introduceurs en France d'objets contrefaits, sont considérés comme contrefacteur.

A ces peines peuvent se Joindre celles qui s'appliquent aux abus de confiance.

Les saisies ou recherches vérificatolres ne s'opèrent que sur l'ordonnance du président du tribunal de \^ instance; elles peuvent donner lieu à un cautionnement préalable.



Contrefaçon des marques et dessins de fabrique. La connaissance de ce délit, et la constitution de la propriété qu'il attaque, est réservée en France aux conseils de prud'hommes (V. Conseils DB PauD'HomiBs et HàKutnES de FABaïQi»). Ces contrefaçons sont fort graves, car elles privent le fabricant de la rémunération de longs et de pénibles essais ; elles l'attaquent Jusque dans sa réputation j elles usurpent Jusqu'à sa eientèie; mais heureusement elles sont très facilement r^resslbies. EflTectivement l'antériorité d'une marque ou d'un dessin est facile à reconnaître par la date du ' dépôt entre les mains des prud'hommes, qui sont aussi d'excellents juges pour apprécier la nouveauté et l'authenticité des marques ou des dessins qui leur sont déferés. Rien n'est donc plus aisé à constater et à punir que la contrefaçon d'une marque ou d'un dessin de fabrique; aussi est-il fort rare que les tribunaux aient A appliquer les rigoureuses dispositions des lois des 23 germinal an XI et 28 juillet 1824, contre des attentats flagrants de cette nature i tout au plus ontrils à juger des contestations que certaines similitudes peuvent entraîner.

En sooune, la contrefaçon des œuvres qui tiennent à la propriété intellectuelle est une des plaies de l'industrie, nuis elle n'est pas toc^oun un obstacle au progrès que souvent elle Incite. Mauvaise en soi comme tous les vices inhérents à notre nature , elle porte aussi , comme toutes les misères humaines, de graves et féconds enseignements. La Providence a voulu que sans cesse le remède fût à côté du mal, et plus encore, que le bien naquit de l'excès et des causes mêmes du mal. Nous espérons qu'il ressortira de ce rapide ei^sé que la contrefaçon est dans ce cas, et que, puisqu'elle ne peut guère s'attaquer qu'aux bénéfices exagérés, il suffit ordinairement pour la détruire d'en enlever la cause, au

double profit des détenteurs de la propriété intellectuelle et de la communauté entière. Émile B. Tboius.

GONTRIBUTIONS. Voyez Ikpots.

CONVEHSION DE RENTES. C'est une opération qui consiste à réduire l'intérêt de la dette publique consolidée, en convertissant, par exemple, sous l'offre d'un remboursement immédiat, le 5 pour 100 en 4 1/2 ou en 4 pour 100. Les gouvernements peuvent se servir de ce moyen pour réduire dans des temps prospères, où le crédit

GORMENIN.

est large, l'intérêt des emprunts faits dans des temps moins favorables. (V. Crédit public.)

COOPER (Thomas).

Lecture des éléments de politique économique. — (Leçons sur les éléments de l'économie politique). Colomba, 1848, 2<sup>e</sup> édition, 1849, 4 vol. in-8.

« Cet ouvrage, bien qu'il ne soit pas écrit dans un esprit très philosophique est le meilleur ouvrage américain sur l'économie politique que nous avons rencontré. » (M. C)

COQ (Paul), né à Bordeaux; rédacteur en chef du Journal la Semaine, revue hebdomadaire.

Le Sol et la Haute banque, ou les intérêts de la classe moyenne. Paris, Guillaumin et Comp., Garnier frères, 1850, 1 vol. gr. in-8.

COQUELTON (Charles). né à Dunkerque, le 27 novembre 1805. Livré d'abord aux études littéraires et économiques, M. Goquelin

s'est aussi occupé de l'Industrie active de 1839 à 1844, et c'est à la suite de ses travaux qu'il a publié un Traité de la filature du lin (Paris, 1845). Il a été l'un des membres du conseil de l'association pour la liberté des échanges.

Du Crédit et des Banques. Paris, Guillaumin et comp., 4848, 4 vol. grand in-48.

M. Gust. Du Puynode a donné un compte rendu de cet ouvrage dans le numéro de Janvier 1850 du Journal des Économistes (tome XXV, page 488).

M. Goquelin est l'un des collaborateurs de la Revue des Deux Mondes, et du Journal des Économistes, et il a publié dans ces deux recueils un grand nombre d'articles sur les banques, les sociétés commerciales, les chemins de fer et les canaux, la conversion des rentes, les lois céréales, les monnaies, la liberté du commerce et les systèmes de douanes, la réformation financière et fiscale des tarifs, les lois de navigation de l'Angleterre, le crédit et la circulation, etc., etc. Il a été de 1845 à 1848 un des principaux collaborateurs du Journal le Libre-Échange.

COQUEREAV (J.-B.-L.), avocat.

Mémoire concernant l'administration du finances sous le ministère de l'abbé Terray, Londres, John Idamson, 1775, in-4a.

Mémoires de l'abbé Terray, contrôleur général, contenant sa vie, son administration, ses intrigues et sa chute. Londres, 1776, in-4 2.

CORDIER (M. Joseph), Inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, ancien député, né à Orgelet (Jura) vers 1784. Parmi un grand nombre d'ouvrages nous ne citerons que les suivants :

Mémoire sur Vagriculture de la Flandre française et  
sur l'économie rurale. Paris, P. Didot, 4823, in-8. Considérations  
générales sur la législation des Ira-  
taux publics. Paris, Garilian-Gœury, 4829, in-8. De la nécessité  
d'encourager les associations et de les  
appeler à l'exécution des travaux publics, etc. Paris,  
le même, 4880, in-8.

CoMidérationê sur les chemins de fer. Paria, le  
même, 4880, in-8.

m L'un des premiers ouvrages, si ce n'est le premier, qui ait  
(ait comprendre en France l'importance des chemins de fer. •  
(Bl.)

Mémoire eu/r les travaux publics. Paria, Garilian\*

G<Bury et Dalmoni, 4844-42, 2 vol. in-8. La France et l'AngU-  
lerre, ou recherches sur UêcaU'

ses de prospérité et tes chances de decadena dm deux  
nations, et propositions de réforme. Paris, Pagnerre,  
4848, iu-8.

CORMENIN (Louis-Mark de la Haye, vicomte de), né à Paris,  
le 6 Janvier 1788, avocat en 1808, auditeur au conseil d'État en  
1810, maître

## CORPORATIONS

des requêtes en 1814, député en 1818, à l'assemblée constituante en 1848, et président de Tune des sections du conseil d'État à partir de 1849. M. de Gormenin est auteur d'un ouvrage sur le droit administratif souvent réimprimé, et d'un grand nombre de pamphlets politiques qu'il a eus en de nombreuses éditions.

Enfin, « de village, par Tiammi (pseudonyme)

M. de Gormenin). Paris, Pagnerre, 1844, 9<sup>e</sup> éd., 100 p.

M. de Gormenin a ouvert, en 1847, une école

la question des subsistances. Deux de ses ouvrages

écrits ont été imprimés. (Yoyes Mascial et Si

ZEAO).

CORNIANI (Jean-Baptisti), né en 1742 à Orzi-Nuovi dans le territoire de Brescia, mort en 1813, occupa d'une manière honorable une place dans la magistrature. Sa réputation littéraire est fondée sur ses *Secoli della letteratura* (Siècles de la littérature italienne). Il s'occupait aussi d'économie politique; on a de lui:

Delta legislativo relativamente all'agricoltura, recitati nella pubblica assemblea a Brescia, etc.— (De la législation relativement à l'agriculture, deux mémoires lus devant l'Assemblée (culture de Brescia). Brescia, 1777. (Partis écrites de Custodi.)

L'auteur adopte la doctrine des physiocrates.

Rifiessioni suit\* monete.^ (Ré^xione evrlesma^ naiee). Brescia, 4786, Vérone, 4796, io-g.

## CORPORATIONS PRIVILEGIÉES. Les n-

ciennes corporations d'arts et métiers, détruites en France par la révolution de 1789, n'ont plus guère aujourd'hui qu'à l'histoire. Cependant ces institutions ont exercé sur l'industrie, durant leur longue existence une influence si puissante, et leur histoire se lie si étroitement à celle des folles et des excès du système réglementaire, qu'il n'est pas superflu d'en retracer les conditions d'existence, ni de signaler les principaux abus dont elles étaient la source. Aucun des économistes modernes n'a négligé ce soin. Tous ont consacré à cet intérêt, et quelques-unes de leurs meilleures pages. Les corporations n'ont pas d'ailleurs échappé à ce sort. I paraît, qu'il n'en reste encore parmi nous de traces. Ainsi les privilèges des agents de change, des courtiers, des avoués, des notaires, des bourgeois; ceux des bouchers, des boulangers, des imprimeurs et de plusieurs autres corps d'états, tellement fermés à la concurrence, soit par des usages locaux, soit par des règlements de police, ne sont autre chose qu'une image affaiblie des privilèges plus rigoureux et plus exclusifs dont jouissaient autrefois les bourgeois des villes incorporées, et dont renaissent parfois les mêmes abus. Qui ne sait d'ailleurs que les corporations de l'ancienne France ont encore aujourd'hui leurs partisans? Quelques hommes les regrettent, lésés par un amour instinctif du passé, les autres par une propension systématique pour tout ce qui dérive de l'esprit réglementaire ou restrictif, et ils n'essaient que trop souvent de les réhabiliter aux yeux du public. En ce sens, le sujet ne paraît pas d'un certain intérêt actuel, qui n'est qu'un puissant intérêt historique.

On ne s'étoit donc pas que nous lui accordions dans le Dictionnaire\* de V Économe Politique une assez large place. Nous nous dispenserons toutefois de le faire

## CORPORATIONS

nouveau, nous bornant « à reproduire un travail déjà fait, qui remplit parfaitement nos vues », 'est un chapitre de l'excellent ouvrage de M. Aujutin-Charia Renouard, sur les brevets d'invention. Voulant peindre la malheureuse condition des inventeurs sous le régime des corporations rivées, M. Renouard a cru devoir présenter un tableau fidèle de ce régime, encore trop peu connu. C'est ce qu'il a fait dans un chapitre spécial de son ouvrage. Ce chapitre, qui peut passer pour une digression dans le livre de M. Renouard, mais une digression utile autant que brillante, nous a paru répondre si bien aux vœux du Dictionnaire, que nous n'avons pas hésité à le reproduire tout entier.

Des associations de métiers et d'arts et d'arts et métiers. — Dans l'ancienne France, les artisans et artisans étaient divisés en corporations, dont l'histoire se confond avec celle de notre Industrie nationale.

Les corporations n'y sont pas nées à un jour donné. Si haut qu'on remonte dans nos annales, on les trouve établies.

La force des choses et les besoins des temps anciens ne suffisaient pour agglomérer, en France comme ailleurs, les hommes adonnés à l'exercice des mêmes professions. L'esprit d'association qui, au milieu de la société générale, crée des sociétés particulières unies par la communauté des rites religieux, des travaux, des intérêts, des opinions, des passions, dérive de la nature même de l'homme.

La France reçut les corporations de son passé, comme de la force des choses ; de la tradition romaine comme de la tradition germanique; du christianisme et de la féodalité comme de Télément juridique et législatif de la monarchie plus récente.

La Grèce avait ses hétéiries. L'existence des corporations romaines remonte jusqu'au berceau de Rome.

Ces artisans romains se classaient en collèges, à qui l'autorisation de la puissance publique donnait existence dans l'État, et quelquefois même dans l'ordre politique. Ces collèges avaient leurs rites particuliers, leurs dévotions spéciales, leurs fêtes, leurs patrons, leurs syndics, leur police, inverses parues du service public et de l'approvisionnement, ou du service impérial, étaient mises à la charge de plusieurs d'entre eux ; et ils en étaient indemnisés par des monopoles.

À cette organisation appartinrent, dans la Gaule romaine, des corporations et communautés dont l'existence se lia souvent à celle des cités et des communes.

L'esprit de confrérie formait un des traits caractéristiques des mœurs germaniques. Il était né, non des vues de subordination qui présidaient à l'organisation romaine, mais des alliances et garanties réciproques entre égaux, tous ardents pour l'indépendance. De temps immémorial, les peuples du Nord avaient leurs confréries, leurs guildes, leurs banquets, associations à part au milieu de la nation ou de la tribu. Les arts, l'industrie, le commerce, presque entièrement abandonnés aux mains de conditionnés servile, étaient réduits à un rôle insignifiant dans la société barbare pour

## CORPORATIONS



qu'une place importante leur ait été faite dans ces associations, préoccupées d'autres intérêts plus puissants alors sur tous les esprits ; mais, dans les lieux mêmes d'où elles disparurent, ces corporations, ces communions, ces conventicules laissèrent dans les mœurs publiques quelque chose de leur empreinte, et secondèrent, par leur fraternité, l'instinct de défense mutuelle qui porte les hommes d'une même profession à se protéger et à s'unir.

La politique des empereurs et les conquêtes du christianisme avaient multiplié les citoyens romains, et étendu l'émancipation des esclaves. Les hommes de travail, conduits par le clergé qui se recrutait beaucoup parmi eux, s'élevaient dans la hiérarchie sociale à mesure que s'abaissait un patriciat mourant. A l'époque où l'empire romain s'écroula sous les efforts des barbares, déjà était semée dans le monde cette classe moyenne destinée à tant de puissance; la noblesse guerrière des peuples germaniques et la hiérarchie féodale en retardèrent l'avènement.

L'invasion des barbares retint sous le Joug le travail, lot des vaincus. Mais l'esclavage continuait à perdre du terrain. Un vaincu, un serf, était placé moins bas qu'un esclave ; et encore tous les vaincus ne furent-ils pas des serfs.

Lorsque l'état né en France de la conquête y prit de l'assiette, et que l'unité nationale commença à se former, les corporations préexistaient. Le commerce et l'industrie occupaient dans la société une place déjà importante, mais qui, mal définie, sans uniformité, sans certitude d'avenir, variait suivant les lieux, les temps, les accidents, les caprices.

Dans la confusion et les conflits de la société du moyen âge, les marchands et artisans se réunissent par profession, et sous l'invocation de la Vierge et des saints, pour se soutenir mutuellement contre les exactions et les violences des seigneurs et du clergé, des gens de cour et des gens de guerre, et contre les rapines des individus de toute classe. Les corps de métiers composaient la principale force guerrière des villes aux époques où elles luttèrent pour se former en communes. Dans ces temps où tout était privilège, et où les libertés les moins contestables, mises sans cesse en contestation, avaient besoin d'être accordées en franchise et garanties par des chartes, les corps de métiers, pour exercer leur industrie, conquéraient quelquefois, achetaient presque toujours, des autorisations qui leur étaient sans cesse ravies et revendues.

Le droit que les divers pouvoirs s'arrogeaient d'autoriser, de régler ou d'interdire l'exercice du travail, aurait été légitime dans son principe sauf examen de ses applications, s'il n'était dérivé que de la nécessité de bien gérer les intérêts généraux et d'établir une bonne police dans l'État. Mais ce n'était guère sur ces principes, facilement acceptés aujourd'hui, que s'appuyaient les prises d'autorité qui pesaient sur l'industrie : l'idée d'infériorité et de servitude attachée à l'exercice du travail domina longtemps dans l'organisation publique comme dans les mœurs.

Les rois et les seigneurs féodaux étaient considérés comme maîtres du travail de leurs sujets et

CORPORATIONS

CORPORATIONS

vassaux. Lorsque, à côté des fiefs territoriaux » 8\*éleva rinféodation des offices, lorsque s'agrandit, au détriment des offices inféodés, le pouvoir gracieux et arbitraire de la couronne pour la collation et la concession des offices, quand ils furent des fiefs et quand ils ne furent que des dignités, il faut compter parmi les principaux droits utiles qui s'y attachèrent celui de disposer des maîtrises d'arts et métiers, et d'exercer juridiction sur les marchands et artisans.

C'est ainsi que le grand bouteiller ou échançon avait Juridiction sur les marchands de vin et les cabaretiers; le grand ou premier maréchal de l'écurie du roi sur les maréchaux; le chambrier sur les merciers, Aripers, pelletiers ; le grand panetier sur les boulangers ou talmeliers, etc., etc. Ces grands officiers avaient leurs marchands et artisans pour les vivres , habits , meubles, équipages de la cour. Chacun d'eux donnait des lettres de maîtrise, non-seulement aux marchands et artisans de sa dépendance , mais encore à tous ceux qui exerçaient la même profession, surtout dans Paris. Il en tirait des taxes et rétributions; 11 avait droit de visite et Juridiction sur eux pour connaître, par lui-même ou par ses officiers, de leurs différends. Ces pouvoirs et ces droits des officiers de la couronne allèrent en s'affaiblissant à mesure que l'autorité royale se concentra, et que le respect des droits individuels se fortifia dans nos lois) mais 11 en resta des traces Jusqu'à la révolution française.

Il est absolument impossible de se faire une idée quelque peu Juste de notre ancienne société, si Ton oublie combien y furent diverses les origines des pouvoirs, la fréquence et la variété de leurs luttes incessantes, la mobilité de leurs attributions.

L'histoire de la ville de Paris fournit un très ancien exemple d'une corporation commerciale indépendante, puisant dans son propre sein son appui et sa force. La navigation de la Seine apparaît, dès les premiers temps de Lutèce, aux nautes parisiens, uavculalres, marchands de l'eau. Ces nautm parisiaci formaient un corps considérable, investi de grands prltiléges, renfermant des sénateurs et chevaliers, étant en possession de fburnir les défenseurs de la cité et décoré du titre de splendidlssime. Cette association, ou hanse, de la bourgeoisie parisienne était appelée la marchandise de l'eau, ou simplement la marchandise. Mattresse des arrivages et des expéditions par la Seine, elle domina le commerce parisien et attira h elle la magistrature municipale. Le chef du corps municipal était le prévôt des marchands de l'eau qui fournissaient aussi les échevins; des nautes vint le vaisseau symbolique qui forme, encore aujourd'hui» les armoiries de la ville de Paris.

Quand la ville et le commerce de Paris prirent de l'accroissement, le corps unique et primordial ' des nautes se divisa en firacinnns distinctes. La corporation des orfèvres et celle des changeurs > prétendirent même avoir toujours formé une pro- ' fesslon séparée. On voit, par les ordonnances de nos rois, qu'aux onzième et douzième siècles plusieurs corps de métiers existaient, dans Paris, en corporations distinctes et déjà puissantes. '

Les documents sur les corporations, épsn jii«qu'au treizième siècle, commencent, BoasPhUlpp6> Auguste , à être nombreux. Un monomnit éi haute importance est acquis à l'histoire «m k règne de saint Louis t c'est le Registre dei tattiers de Paris K

Lorsque le comté de Paris fut devennn It â»> maine des rois de France, le prévôl de Parti nprésenta le roi au fait de la justice, eo-

miac .n vicomtes avaient représenté les anciens cusi'^. Long-temps la prévôté de Paris fut donnée par le choix du roi, et exceptée de l'usage en vertu duquel les autres prévôtés du royaume étaient données à ferme. Pendant la minorité de Louis IX, elle était tombée dans la commune et entrée dans les fermes du roi, c'est-à-dire qu'elle était devenue vénale, et achetée au plus offrant.

En 1268, Louis IX réforma cet abus, et lui donna la prévôté des mains des fermiers. Il voulut faire cette charge, à laquelle étaient dévolues la police de la ville, avec des attributions judiciaires étendues, restât pour toujours séparée de la commune du domaine. ■ Il fit, dit Joinville \*, acheter toutes les mauvaises coutumes dont le peuple était grevé auparavant; et il fit acheter par tout le pays là où il trouverait quelque sage homme qui fût bon justicier, et qui pût étroitement les malfaiteurs, sans avoir égard à la richesse plus qu'au pauvre. Il lui en fut assigné ce qu'on appelait Etienne Boileau, auquel il donna l'office de prévôt de Paris; lequel depuis fit de son mieux de soi maintenir, audit office; tellement que désormais n'y avait larron meurtrier, ou autre malfaiteur, qui osât demeurer à Paris, sans, tantôt qu'il en avait connaissance, ne fût puni à rigueur de justice, selon la qualité de son méfait; et n'y avait faveur de parenté, ne de noblesse, ne d'or ni d'argent qui l'en eût fait garantir: tout fut bonne Justice. »

La rédaction, due à Etienne Boileau, destinée à régler les coutumes des métiers de Paris est un des actes qui honorent le plus le grand règne de saint Louis.

Le livre des métiers et marchandises, écrit vers 1260, recueilli, rédigé, et mis en ordre par le prévôt, coutumes, traditions et pratiques préexistantes furent le résultat d'une vaste enquête. « Quant à la

fait, concoilll, assemblé et ordonné, diu préambule, nous le fimes lire devant grand ptcote des plus sages, des plus léaux et des plus sacifl» hommes de Paris, et de ceux qui plus devucct savoir de ces choses ) Uquels tout enssobls lise\* rent moult cette œuvre. »

Les titres de la première partie des Re<sup>^ijtf^</sup>) des métiers sont au nombre de cent ; cbacua cou tient les statuts d'un métier. La seconde putjr, en trente-deux titres, contient les règlemanUtt tarifs des droits de péage sur les denrées et meehandises. Une troisième partie, annooeée dau le préambule, devait tialter t « des Justices i( jun\*

> Ce précieux recueil, dont oo connaissaii fiv<sup>^\*^</sup> manuscriia, a été imprimé pour U première Uh <sup>^</sup>' 4837 datis la Collection des DDCTiiimli inédH» itf VMttoire d\$ Fronce, avec uns luirodnetloe de M. 9tr ping.

## C. SS

### CORPORATIONS

ct\an» à tou ceux qui Joitlce et Jaridltcloo ont ilans \m ville et dedans les faubourgs de Paris. » A partir du règne de saint Louis, on peut suiinre ins les ordonnances de nos rois, dans les arrêts 4 court de Jaatiee, dans les statuts et règlements !S dWera eorpa, les innombrables modifications le les corporations ont subies, et qui se lièrent ovent aux lois de poliea générale et particulièrement aux -vleisaltudes de la législation sur la ûke de la yïVLe de Paris. Mais comment ne pas re aeoablé aous rinuDense monceau de ces ywmx et minotlenx. documents? Il faudra un grand tarage d'hia-

torien pour s'engager dans les mille lies de cet obacor labyrinthe, duquel 11 y a de récienses instructions à tirer.

Malgré les règles posées par saint Louis, de ftmbreusea eon-  
teatations sur les limites des Juri^ ictions respecUvea, et snr les  
prélèvements des roits et amendes, eontinuèrent longtemps à  
s'aider; le prévôt de Paris réclamant toujours la iénitude de Juri-  
diction en première instance, al lui était contestée, par des  
grands officiers de I couronne snr le commerce, les arts et les  
méien, par le grand prévM de rhôtel sur les marbtnds et artisans  
suivant la cour, par le bailli lu palais dans son enclos et aux envi-  
rons, par le irévôt des mar^ands snr la rivière et les ports. Les re-  
gistres du parlement sont remplis d'arrêts intervenus sur ces pré-  
tentions \*»

Louis XI publia, comme ses prédécesseurs, beaocoup de sta-  
tuts de corps et métiers. Par ordonnance de 1 467 , Il arma tous  
les gens de méto«les partageant en 61 bannières et compagnies,  
en mettant ehaque bannière sous la conduite d'un principal et  
d'un sous-principal élos tous l» ans par les chefs d'hôtels, des  
métiers, et des compagnies. Toujours occupé de fortifier l'autori-  
té toyale, et d'asseoir sa puissance sur des rapports directs avec  
chacun de ses sujets, afin de réduire et d'abattre l'autorité des  
seigneurs, il exigea que les principaux et sous-principaux pré-  
tassent , et fissent prêter A tous les gens de métiers, serment de  
ûdédiité et d'obéissance immédiate envers le îol, rar les saints  
évangiles et sur la damnation de leurs âmes.

Us corporations , refuge des faibles contre les loTis, moyen ef-  
ficace de police dans l'État, avaient aussi nn antre caractère es-  
sentiel ; elles étaient des instruments de monopole.

Ce n'était pas seulement pour être autorisés et protégés d'exercer l'exercice de leur Industrie que les <^Tps de métiers se plaiaient sous la tutelle de ceux qui avaient en main la puissance et la force ; c'était aussi pour exclure de l'exploitation de la même industrie quiconque n'était pas agrégé à leur communauté. La classe industrielle et commerciale n'acceptait sa sujétion, dont elle était l'ennemi des monopoles.

C'est ainsi que contre la liberté naturelle du travail s'élevèrent parallèlement deux puissances qui ont longtemps régné sur la société à titre de droits : d'une part, le pouvoir de l'homme libre ou seigneur, puis du seigneur sur le vassal ou le serf, puis des rois sur les sujets, pour ordonner,

« J'ai vu dans l'histoire de France, Traité de la Police, t. IX, ch. 2<sup>e</sup> du Tit. 1<sup>er</sup>, p. 406 et suivantes. »

## CORPORATIONS

autoriser, ou régler le travail ; d'une autre part, le monopole qui, abritant les travailleurs, proscrivait ou étouffait, à leur profit, toute concurrence.

L'histoire des corporations, envisagée sous le premier de ces deux rapports, forme un des plus importants chapitres des annales de notre ancien état. Elle en offre tous les caractères généraux ; aussi multiple dans ses causes, aussi mobile dans ses formes, aussi constante dans ses résultats. Comme ailleurs, les droits individuels, d'abord presque ignorés, ne se font jour que péniblement ; humbles et petits, ils acceptent tous les affronts, méritent toutes les protections ; puis ils marchent, parlent, transigent, combattent ; puis ils lèvent la tête, stipulent au leur nom, grandissent, renversent, et se font dominateurs.



Envisagées comme instruments de monopole, les corporations occupent longtemps dans l'histoire une place toute naturelle, et y remplissent un rôle en parfaite harmonie avec la généralité de l'organisation sociale. Personne ne s'indigne ni ne s'étonne du monopole tant que dure un état de choses où, presque partout, le droit ne se produit qu'à titre de concession, et sous la protection du privilège. On se borne alors à demander au monopole de se montrer docile envers les pouvoirs publics, et de ne pas trop fouler le pauvre peuple. Mais le monopole a pour condition essentielle d'existence la nécessité de se toujours tenir armé en guerre. Il ne se maintient qu'en poursuivant sans relâche ceux qui l'écartèlent. Or la conséquence inévitable de ces poursuites incessantes devait être d'habituer à la discussion de ses titres. L'histoire Juridique est pleine de curieux détails sur les innombrables procès des corporations, soit contre des industriels isolés, soit entre elles pour déterminer les indéterminables limites de leurs professions respectives, sans parler de leurs furieuses querelles sur les questions de préséance. Ces procès, où l'odieux se mêla fréquemment au ridicule, et où furent dépensés beaucoup de fiel, d'argent et de temps, souvent beaucoup de science et d'esprit, minèrent le monopole, en mettant à nu les bases de la légitimité qu'il invoquait.

Si Je voulais donner une idée des querelles de préséance, ou Initier les lecteurs aux détails intérieurs de l'organisation des corporations, U me faudrait entrer dans des développements infinis. Il faudrait montrer comment les six corps : la draperie, l'épicerie, la mercerie, la pelleterie, l'orfèvrerie, la bonneterie, remontaient tout au plus haut de la nuit de notre histoire pour y trouver leur berceau, leur saint patron, leur blason, leur quartier d'habitation dans la ville; il faudrait d'ailleurs peindre comment ils conservaient

avec jalousie la description et le souvenir des étoffes et des couleurs sous lesquelles ils marchaient aux entrées et aux sacres des rois ; raconter A travers quelles vicissitudes, et au prix de quelles discordes intes^ tines, les transformations s'accomplissaient; et, par exemple, comment, au quinsième siècle, les chandeliers, puis un peu plus tard les vinaigrieri^ mourdiens parvinrent A se séparer des épiciers ; comment les apothecaires eurent A lutter jusqu'au dix-septième siècle pour s'affranchir de la suseralneté de l'épicerie ; dire la grandeur et la déeadenoe j des merciers, en possession d'abord de tout le

## CORPORATIONS

## CORPORATIONS

commerce extérieur; restant assez puissants au seizième siècle pour se trouver au nombre de plus de trois mille sous les armes, À la revue de la milice parisienne que Henri II passa en 1657 à la foire de Lendit, et frappant assez par leur bonne mine le roi, qui se connaissait en guerre, pour qu'il les fit mettre en bataille et manœuvrer sous ses yeux. Il faudrait parler des marchands de vin, érigés en septième corps par Henri III ; des tribulations subies par ces nouveaux venus, du dédain avec lequel Us étaient traités par les six corps, leurs aînés. Il faudrait exposer l'histoire du roi des merciers, peut-être aussi du roi des ribauds, du roi des arpenteurs, du roi des violons, du roi de la basoche ; les efforts des artisans pour monter au rang des marchands. 11 serait surtout nécessaire de faire connaître l'organisation intérieure des corporations, leur division en apprentis, compagnons et maîtres ; les dures conditions de l'apprentissage, les faveurs pour les fils de maitre, les exigences des chefs- d'cBuvre.

Quelques mots aussi seraient nécessaires sur les alloués, placés au-dessus des apprentis, mais souvent exclus de la maîtrise ; sur les maîtrises privilégiées de l'hôtel du roi, des hôpitaux, du Louvre, des Gobelins sur les franchises du fiubourg Saint- Antoine et du Temple.

Le Joug de la royauté pesa moins sur les travailleurs que celui des mille pouvoirs confus que son énergique concentration absorbait. Elle ne détruisait pas le monopole, qui lui était utile comme moyen de police, et surtout comme ressource de fiscalité. Mais, du haut de sa grande position, elle avait nécessairement la vue frappée par les intérêts généraux ; elle tempérerait le monopole, réprimait les exactions, surtout quand elle n'en profitait pas, se prêtait au renouvellement des règlements et statuts lorsque les progrès de l'industrie en faisaient éclater les cadres devenus trop étroits. On retrouve ici la grande loi historique qui domine et explique, dans les détails comme dans l'ensemble, les annales de notre ancienne monarchie : l'alliance entre la royauté et le développement des droits individuels ; alliance quelquefois inaperçue, quelquefois involontaire, souvent troublée ; mais qui, naturelle et permanente, a été l'œuvre complexe des faits et de la nécessité comme du calcul et de la justice.

Le milieu du seizième siècle est, dans notre droit commercial, une ère fort importante, où se manifeste le progrès de la loi historique qui vient d'être signalée. Ce fut l'époque où se généralisa la Juridiction consulaire des commerçants sur leurs pairs, empruntée, comme tant d'autres parties de notre législation commerciale, au droit moderne de l'Italie. Vers le même temps, et peu d'années après cette grande conquête faite par la classe commerçante, l'ordonnance de Blois de 1679 ordonnait que les Jurés

de métiers ne seraient établis que par l'élection. L'édit de 1581 , enregistré au parlement de Paris le 7 mars 1683 seulement, et qu'il fallut renouveler en 1697 . donna à l'Institution des corps et communautés d'arts et métiers l'étendue et la forme d'une loi générale.

Le préambule de cet édit exprime deux ordres d'idées différents. Il expose d'abord l'utilité de l'extension des maîtrises à tout le royaume , et

s'appuie sur l'exemple de plusieurs parties précédemment ordonnées, tenant que ce le vœu des populations désireuses de voir les arts et des artisans corrigés et amendés. En second lieu il veut mettre un terme à quelques abus des maîtrises. Voici comment, en cette partie du préambule, ils sont signalés : « Désirant départir, cote» bon père de famille, égalité et faveur de justice ; tous nos sujets généralement..., et donner ordre aux excessives dépenses que les pauvres artisans.\* des villes jurées sont contraints de faire nécessairement pour obtenir le degré de maîtrise, c'est la teneur des anciennes ordonnances , étant qu'il quefois un an et davantage à faire un chef-d'œuvre\* tel qu'il plaît aux jurés; lequel enfin est parvenu à trouvé mauvais, et rompu, s'il n'y est réformé\* par lesdits artisans avec infinies présents et lesquels ; qui recule beaucoup d'eux de part en autre «. degré, et les contraint de quitter les maîtres à besoin en chambres ; lesquelles étant troublées et tourmentées par lesdits jurés , ils sont contraints\* » d'aller de rechef besoin pour lesdits travailler^ bien souvent moins capables qu'eux ; n'étant, ^ lesdits jurés, reçus auxdites maîtrises que ceux qui ont plus d'argent et le moyen de leur faire é dons, présents et dépenses , encore qu'ils soient incapables au regard de beaucoup

d'autres qci» ne veulent recevoir, parce qu'ils n'ont ksàû» moyens. »

L'édit de 1681 acheva et accomplit la prise de possession, par la royauté, de la police du tns^l Elle Imposait des règles à tous les travailcort, considérés individuellement; s'immisçait éau l'organisation intérieure et dans les oondiik^f d'existence de toutes les agrégations de travailleory. réunis en communautés; couvrait de sa protert>£ le public et les consommateurs contre chaque oar\*chand et artisan , et chaque marchand et artl>4i contre les oppressions et les abus des eorponi«iLs en même temps, et à la faveur de cette àoi^ protection , elle prenait souveraineté sur les aatmunautés et sur les individus. AccessoireoMt, elle battait monnaie; et, bien souvent, cette eoasidération accessoire se fit prépondérante eotrr toutes les autres. Le trafic et la création des maîtrises était une branche d'exploitation flnaacirfe. Avènement à la couronne, mariages ou nais^tnr\* de princes et princesses, entrées des rois et des reines, étaient des occasions pour créer de doo\* velles maîtrises, habituellement aeoompagnéo 4e la dispense des preuves ordinaires de capacitc o)gées pour la réception des maîtres. Le moDopcii était tempéré par la vénalité.

Un édit de Henri IV, de Juillet 1608, téaiw^ énergtquement de ces abus et malvemtloos f^ la flétrissure même qu'il leur imprime dsos m> préambule. Il révoque et annule toutes créstioi» de lettres de maîtrise antérieures à son avénenieB^ avec ordre de fermer les boutiques, étaox et oovroirs de ceux qui en seraient pourms, et defeM de les mettre en vente k peine de faux et de |ik nition corporelle et exemplaire. L'abus n'es coqtinua pas moins. La suppression de ces cooce5^ioo^ anciennes n'empêcha pas de faire argent par des concessions nouvelles , et y aida peut-être. Ui

ventes des maîtrises, qui blessaient fort les cvî?'raUons, n'étaient pas ce qui opprimait Je pnU'^

## CORPORATIONS

Les peuples gémissaient sous la dureté du joug s maîtrises. Voici comment le tiers état s'eiprilit à cet égard dans les cahiers , si remarquaî\$, qu'il a présentés aoxdemiers états généraux, lUSâ-Parisen 1614 :

« Toutes maîtrises de métiers érigées depuis les oo tenus en la ville de Blois, en l'an 1676, ieot éteintes sans que, par ci-après, elles puis- Dt être remises, ni aucunes autres de nouvel ibiies; et soit l'exercice desdits métiers laissé re à vos panvres sujets, sous Visitation de leurs \Tages et marchandises par experts et prud mines qui à ce seront commis par les juges de police.

« Tous édits d'arts et métiers , ensemble toutes très de maîtrise ci-devant accordées en faveur mirées, mariages, naissances, régences des rois reines, leurs enfants, ou d'autres causes quelles 'elles soient, soient révoqués, sans qu'à l'aver il soit octroyé aucunes telles lettres de maîtrise, fait aucun ^dit pour lever deniers sur artisans, ar raison de leurs arts ou métiers; et où aucus lettres de maîtrise seront faites et concédées t contraire, soit enjoint à vos juges n'y avoir icun égard.

« Que les marchands et artisans, soit de métier ré ou autres métiers ne paient aucune chose )ur leurs réceptions, lavement de boutiques, ou itres, soit aux officiers de justice, soit aux maîtres m et visiteurs de métiers et marchandises , et e fassent banquets ou dépenses quelconques , ni téme pour droits de confréries ou autrement , Kis peine de concussion à rencontre desdits offlers, et de cent livres d'amende contre chacun Kdits jurés ou autres, qui

auront assisté auxdits uiquets, pris salaires, droits de confrérie ou auras choses.

< Soit permis à tous marchands de faire trafic fi la Nouvelle-France de Canada, et par toute étendue du pays, en quelques degrés et situation Que ce soit, et en tous autres lieux, tant dedans oe dehors votre royaume, de toutes sortes de douées et marchandises ; et à tous artisans et autres i'ouYrir et de faire ouvrir toutes sortes de manucures, nonobstant tous privilèges concédés à iQ-cans, ou partis faits sur le trafic et les manuactures de castors, aluns, tapisseries, eaux-de- 'lei vinaigre, moutarde , et autres quelconques, joi seront cassés; et toutes Interdictions ci-devant glies à vos sujets, de trafiquer de certaines mar- ^andises et denrées, et de n'ouvrir quelques majufaciures, seront entièrement levées, et la liberté lu commerce, trafic et manufactures, remise en 'oos lieux et pour toute chose. »

Ce cri de liberté du tiers état , entendu par \*"rçot, ne devait être exaucé que par la révolutioD française. Le régime des maîtrises, des règle- ^}Ai, des restrictions, des privilèges, continua \* <?lotifier et à dévorer l'industrie, sous les Inûuen- ^combinées des besoins du trésor, des largesses envers les gens en crédit, des nécessités de police, et de ce goût de tutelle dont la prétention est de prescrire aux Intérêts privés comment ils se serviront eux-oièmes.

,U mission réservée à Louis XIV dans l'histoire i\était pas d'inaugurer sciemment les droits indi- ^<iueU ; il était destiné à servir leur cause par

CORH)RATIONS

une vole non moins efficace, mais indirecte et inaperçue; celle d'un agrandissement immense dans les lettres , les arts , et la puissance nationale. Achever la concentration de l'autorité royale, telle était sa mission visible, celle dont il avait la conscience, et à laquelle il a répondu.

Louis XIV est redevable à Colbert de sa plus belle part dans les grandeurs de la paix. La gloire de Sully avait été de rétablir l'ordre dans les finances, de lutter contre les exacteurs et les dilapidations, d'encourager l'agriculture et la navigation intérieure; il n'aimait pas le commerce; et s'il voulut laisser un peu plus de liberté à l'exercice de l'industrie , ce fut , sans doute , par esprit de justice envers la classe souffrante,\*mais beaucoup aussi par antipathie contre le luxe, et pour ne pas l'encourager par trop de faveur envers les privilégiés des corporations. Colbert voulut fortement l'ordre dans les finances; il comprit toute la puissance du commerce, qu'il dota de grandes et belles lois, toute la puissance de l'industrie qu'il encouragea avec largesse; il ouvrit au dedans des routes et des canaux , au dehors des débouchés : il créa la marine.

Colbert trouva le régime réglementaire établi ; il en usa beaucoup , et sembla ne s'en rapporter qu'à lui-même de la bonne direction de l'industrie. Dans sa constante préoccupation pour la subordination et la discipline , il tendit à affermir et à étendre le régime des corporations.

La mémorable ordonnance de 1678, qui a donné un Code de commerce à la France, fut accompagnée d'un édit, enregistré le même jour, qui, à l'occasion de règlements pour la communauté des barbiers , baigneurs-étuvistes et perruquiers , insistait sur l'exécution des édits de 1681 et de 1597 , pour toutes les



branches d'industrie et pour les localités qui ne se trouvaient pas encore atteintes. On institua partout des jurandes , et l'on établit des droits et taxes sur toutes les professions.

Cependant l'esprit d'égalité politique s'était fortifié au service des progrès de la royauté; l'esprit de liberté s'était trempé et popularisé dans les luttes religieuses ; et , par les développements de la philosophie , par la diffusion des lettres et des arts, il prenait, de plus en plus, possession du domaine des idées. Des voix nouvelles s'élevaient chaque jour en faveur de la liberté et de l'égalité des travailleurs.

Ce n'étaient pas des voix sans autorité , ni des opinions isolées de littérateurs ou de savants. C'est Sully exposant à Henri IV les causes propres à la ruine ou à l'affaiblissement des monarchies et comptant dans ce nombre<sup>^</sup> : « les subsides outrés; les monopoles, principalement sur le blé; le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers ; le grand nombre des charges; les frais de ces offices; l'autorité excessive de ceux qui les exercent...; l'oisiveté...; l'attachement opiniâtre à des usages indifférents ou abusifs; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. » C'est le tiers état de 1614. C'est Colbert lui-même, écrivant au roi, dans son Testament politique : « La rigueur qu'on tient dans la plupart des grandes villes de

> Mémoires, liv. XIX.

## CORPORATIONS

## CORPORATIONS

« votre royaume y pour recevoir un marchand » est un abus que Votre Majesté a intérêt de corriger; car il empêche que beaucoup

de gens ne se jettent dans le commerce, où Us réussiraient mieux bien souvent que ceux qui y sont. Quelle nécessité y at-il qu'un homme fasse apprentissage? Cela ne saurait être bon , tout au plus , que pour les ouvriers, afin qu'ils n'entreprennent point un métier qu'ils ne sauraient point; mais, pour les autres, pourquoi leur faire perdre leur temps? Et pourquoi aussi empêcher que des gens qui en ont quel\*guefois plus appris dans les pays étrangers qu'il D'en faut pour s'établir , ne le fassent pas, parce qu'il leur manque un brevet d'apprentissage? Est-il Juste I s'ils ont l'Industrie de gagner leur Vie, qu'on les en empêche sous le nom de Votre M^estéy elle qui est le père commun de ses sujetSi et qui est obligée de les prendre en sa protection. Je crois donc que, quand elle ferait une ordonnance, par laquelle elle supprimerait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard, elle n'en ferait pas plus mal, Elle y trouverait même son compte, si elle voulait réduire cela à l'avenir à prendre des lettres pour lesquelles on lui payerait une somme modique; car la quantité de ceux qui se présenteraient pour en avoir, suppléerait au bon marché qu'elle leur ferait. Ses peuples, d'ailleurs, lui en auraient obligation, puisque ce qu'ils payeraient leur serait bien moins à charge que ce qu'on leur fait faire, avant que de pouvoir tenir boutique, n

Les sages conseils laissés par Colbert, mort en 1683, se trouvaient neutralisés par la pénurie des finances. Le tort immense causé à l'Industrie nationale par la vaste émigration qui suivit la révocation de l'cdit de Nantes, en 168&, avait besoin de remède ; Il ne fut, au contraire, suivi que d'une aggravation, toujours croissante, du régime prohibitif.

Un édlt de mars 1691 supprima les élections des maîtres et gardes des corps de marchands, et des Jurés, syndics ou prieurs

des arts et métiers, au lieu et place desquels des maîtres et gardes dans chaque corps de mjrclands, et des jurés dans chaque corps d'arts et métiers furent créés et érigés en titres d'offices héréditaires ; le tout avec accompagnement d'un grand nombre de dispositions fiscales. Voici le préambule :

« Les rois, nos prédécesseurs, connaissant que les marchands et artisans font une partie considérable de l'État, et qu'il n'y a point de sujet, de quelque qualité qu'il soit, qui n'ait intérêt à la fidélité du commerce et à la qualité des ouvrages auxquels les artisans travaillent, ont donné, dans tous les temps, une attention particulière aux règlements et à la police des corps des marchands et des communautés des arts et métiers. C'est par ces raisons importantes que Henri III et Henri IV, non contents des précautions que les anciennes ordonnances du royaume avaient prises pour conserver les droits royaux, et maintenir l'ordre et la police dans les arts et métiers, ont fait plusieurs règlements par les édits de 1581, 1583 et 1597, pour prescrire le temps des apprentissages, la forme et la qualité des chefs-d'œuvre, les formalités de la réception des maîtres, des élections des Jurés, des visites qu'ils pourraient faire chez les

maîtres, et les sommes qui seraient payées par les aspirants, tant au domaine, à titre de dîme, qu'aux Jurés et aux communautés. Mais, voyant que toutes ces précautions leurs bonnes intentions ont été éludées, et le public a été privé de l'utilité qu'il en devait recevoir ; la logocritique, frais et les incidents des chefs-d'œuvre ayant souvent rebuté les aspirants les plus habiles et les mieux Instruits dans leur art, qui ne pouvaient pas fournir aux dépenses exorbitantes des Amateurs de buvettes auxquels on voulait les assujettir. D'où leurs, les brigues et les cabales qui se pratiquent dans

l'élection des Jurés troublent les cumii nautés , et les  
 consomment souvent en (r4.> n procès, et ceux qui sont cholsia  
 et prépo&e« ' tenir la main à l'exécution desoFdoDDanrei\* u^  
 ments et statuts , ne devant ezereer la juir. i que pendant peu de  
 temps, se reli^cbent de la -< vérité de leur devoir, et se croient  
 obligé» d't i pour les autres, particulièrement pour ceui^.' i  
 croient leur devoir succéder dans la Joranét\* , 4 même indul-  
 gence dont ils souhaitent qo'iU l< i dans la suite à leur égard. Ce  
 relâchement, a [> Judidable au public, a donné une telle aiitir.'r  
 { la police des corps des marchanda et des an\* 4 métiers, qu'il y a  
 très peu de règle dans lospi -« tissages , dans les chefs-d'œuvre ,  
 dans les tt^r^ tiens des aspirants, dans les élections et dan\* à  
 fonctions des Jurés ; que même » dans la pi ^ des communautés ,  
 11 ne se tient point de rt.>\*' de la réception des maîtres, ni des  
 appreu. que, dans la multiplication des frais, d(>Mi particuliers  
 profitent indûment aux dépea\* communautés, les droits de la  
 eoaronne, f// 1 sur ce qu'il n'appartient qu'aux rois seuls d\* ' , t  
 des maîtres des arts et métiers , te trooTrut i gligés et anéantis ;  
 et, au lieu du droit ro}al. , nous appartient, et qui avait été fixé par  
 «• de 1581 et modéré par celui de 1597, il u kn, par les receveurs  
 et fermiers de nos doaUiTi' plusieurs petits droits qui ne nous  
 sont d'ai\*\*'- 'i utilité, et donnent souvent lieu à des pruo^ '• di (ré  
 rends. Ces raisons nous ont fait prenJn. i résolution de nommer  
 des commissaires d« fr^' conseil pour régler la forme et la qualité  
 dei cb. \*d 'œuvre que les aspirants à la maîtrise ser.-i obligés de  
 faire, les frais de réception, et »»£\*\* choses concernant l'ordre et  
 la police des art\* : métiers, et, à ciate fin, se faire représeotifr \*  
 statuts et règlements desdits corps ; el d'eti^ ' . au lieu et place des  
 Jurés électiis, desjur^^ titre d'office, qu'une fonction petpétoelle  
 et i\*it>^ rêt de la conser^atlon de leurs charges qui Tf^\*-^ d

raient des abus et malversations qu'ils pourr3.tf< commettre, engageront à veiller avec plas«l>i ^ titude et de sévérité à l'observation des ^f(iv> nances, règlements et statuts; de supprioxf '^ divers petits droits qui se lèvent au profit à d\*^" domaine, pour la réception des maîtres, ou H l'ouverture des boutiques ; et de rétablir T." ^^ droit royal sur un pied fixe et modéré; <v ««r^ que nous puissions tirer , dans les bawîcs [f\*sents, tant du produit de ce droit que du ^^ des diarges de maîtres et gardes des omp» ^\* marchands et de Jurés des communauté d art\* ^ métiers , quelques secours pour sootenir Itf ^•\* pense de la guerre , el maintenir les awnk-^

## CORPORATIONS

## CORPORATIONS

tnt Dieu 9 jusqu'à présent béni la Justice de nos mes.»

Les choses furent portées an point que, de 1 69 1 1709, tm créa plus de quarante mille offlces, J tons furent Tendus au proût du trésor public, mtes les fais, disait Pontchartraln à Louis XIY, 16 Votre M^^esté erée un office. Dieu crée un sot »ur Toebeter. Aucune transaction ne pouvait }p^rer, aucun achat sa conclure, même pour I besoins les plus urgents de la vie, sans qu'on ipelAt le /iif^ qui avait acheté le privilège excluf de visiter, d'anner, de peser, de mesurer, etc. On créa, dit YoUalre^, des charges ridicules, ojoars achetées par ceux qui veulent se mettre à tbri de la taille; car l'impôt de taille étant avifisot en France, et les hommes étant nés vains, ippât qui les décharge de cette honte fait touurs des dupes; et les gages considérables attalés à ces nouvelles charges Invitent à les acheter ins des temps difficiles, parce qu'on ne fait pas Oeiioa qu'elles seront supprimées dans des mi» moins

fâcheux. Ainsi, en 1707, on inventa définitivement des conseillers du roi, rouleurs et courers de vld, et cela produisit 180,000 livres. On eut des greffiers royaux, des subdélégués des intendans des provinces. On inventa des conseillers du roi contrôleurs aux emplettes de ml, des conseillers de police, des charges de irblers-perroquiers, des contrôleurs-visiteurs de Hirre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces Urtagsnees font rire aujourd'hui! mais alors les faisaient pleurer. »

Outre le capital que le gouvernement se procure par la vente de ces offices, dont un grand nombre était acquies par les communautés, qu'on emploie à emprunter pour en payer la finance, enfin, en outre, un revenu considérable des ntts attachés à la eoUa-Uon des grades et à la iroiDotion aux dignités dans les corporations, imi qu'aux droiU de muuUon parmi les titulal-tt\* De plus, il exigeait parfois un supplément de finance pour le maintien ou pour la confrma- OD des offices déjà existants, on pour leur incorporation aux coomunantéa.

La prospérité publique souffrait de ces extorsions. La dépense des communautés augmentait les lnds de production et renchérisaient les forées ; et, à son tour, le renchérissement des «nréei diminuait la production. A l'argent qui se consommait ainsi, il faut ajouter une autre imense perte, celle du temps, élément essentiel à tout travail. Les plus Intrépides apologistes des antennes corporations seraient incapables de se défendre d'un sentiment très vif de compassion à l'égard d'eOrol, s'ils pouvaient avoir sous les yeux la liste, non seulement la liste, des procès nés de ces institutions, à ne remonter qu'à des époques assez récentes. Les pas- sions des hommes, les obscurités des transactions, les calamités physiques, les besoins de la vie, les lents de l'intérêt,

ses ruses, ses fautes ne ^^^ d^A cependant que de trop intaris-  
sables Jjut«s de contestations et de querelles 1 Pourquoi p^dre à  
tâche de muttipUer encore les occasions le débats par la créaUon  
ou par le mamUen de

»Stéci#d#ioi«|^ir^ch,XXX.

mille institutions qui ne répondent à aucun besoin réel, de  
mille obstacles factices élevés, comme à . plaisir, aii sein de la so-  
ciété, pour détourner les hommes de la vue de leurs devoirs natu-  
rels, en les asservissant à des devoirs de pure conventioni fondés  
sur la vanité, entretenus par l'égolsmef

Les procès intenta aux fripiers par les tailleurs de Paris, pour  
établir la ligne de démarcation entre un habit tout fait et un vieil  
habit, duraient depuis iSdO, et n'étaient pas terminés en 1776.  
Les procès entre les cordonniers et les savetiers de la même ville,  
n'ont guère moins occupé les tribunaux. M. Costas^ évalue à  
800,000 fr. la somme que les communautés de Paris dépensaient  
annuellement en procès pour les seuls intérêts de corps. « Ce ré-  
sultat n'étonnera point, i^oute-t>il, si l'on réfléchit que les bou-  
quinistes ne pouvaient vendre des livres neufs, cette faculté étant  
réservée aux libraires, qui ne manquaient pas d'en profiter pour  
tourmenter des hommes dont la concurrence diminuait leurs bé-  
néfices. Il était défendu aux serruriers de fabriquer les clous dont  
ils ont besoin ; ce travail devait être fait par des individus d'une  
corporation différente. Des entraves dans l'exercice de profes-  
sions ayant autant d'analogie entre elles devaient amener de fré-  
quentes contraventions, et, par suite, des plaintes sur la conve-  
nance de les réprimer. Le besoin d'acquitter les frais causés par  
les procès obligeait les communautés de faire souvent des em-  
prunts ; ce qui avait rendu énormes leurs dettes, accrues encore

par la nécessité d'avoir des bureaux, dont 11 fallait payer le loyer ; de tenir des registres, de donner des émoluments à des commis, etc. Pour faire face aux intérêts de ces emprunts et autres dépenses, elles étaient autorisées à établir des taxes sur les individus appartenant à la corporation ; et ces taxes, dont la répartition n'était pas toujours faite avec la Justice convenable) on les percevait avec une rigueur qui désespérait ceux qui avaient de la peine à trouver dans leur travail des moyens d'existence. »

Le mémorable édit de février 1776, enregistré le 12 mars au parlement, supprima les Jurandes et maîtrises. C'est un des grands actes de Turgot. Nous en rapportons, presque dans son entier, le remarquable préambule. La philosophie et l'économie politique y virent un langage qui, s'il eût été avec constance celui des conseils de la couronne, aurait pu conjurer par des réformes pacifiques la crise sociale qui se préparait.

« Louis, etc. Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur Industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.

« Nous avons vu avec peine les atteintes multipliées qu'ont données à ce droit naturel et commun des Institutions, anciennes à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opinion, ni les actes mêmes émanés de l'autorité qui semble les avoir consacrés, n'ont pu légitimer.

< Brochure publiée, en 1831, sur le corps des maîtres chauds et communiés d'arts et métiers.



## CORPORATIONS

« Dans presque toutes les villes de notre j royaume, l'exercice de différents arts et métiers est concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres, réunis en conunautés, qui peuvent seuls, à l'exclusion de tous les autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets de commerce particulier dont ils ont le privilège exclusif; en sorte que ceux de nos sujets qui, par goût ou par nécessité, se destinent à l'exercice des arts et métiers, ne peuvent y parvenir qu'en acquérant la maîtrise, à laquelle ils ne sont reçus qu'après des épreuves aussi longues et aussi nuisibles que superflues, et après avoir satisfait à des droits ou à des exactions multipliées, par lesquels une partie des fonds dont ils auraient eu besoin pour monter leur commerce ou leur atelier, ou même pour subsister, se trouve consommée en pure perte.

« Ceux dont Ta fortune ne peut suffire à ces pertes sont réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence, ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auraient pu rendre utile à l'État.

« Toutes les classes de citoyens sont privées du droit de choisir les ouvriers qu'ils voudraient employer, et des avantages que leur donnerait la concurrence par le bas prix et la perfection du travail. On ne peut souvent exécuter l'ouvrage le plus simple, sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés diCTérentes, sans essuyer les lenteurs, les infidélités, les exactions que nécessitent ou favorisent les prétentions de ces diff'érentes communautés, et les caprices de leur régime arbitraire et intéressé.

« Ainsi les effets de ces établissements sont, à l'égard de l'État, une diminution inappréciable de conmierce et de travaux indus-

trieux; à l'égard d'une nombreuse partie de nos sujets, une perte de salaires et de moyens de subsistance ; à l'égard des habitants des villes en général, l'asservissement à des privilèges exclusifs, dont l'effet est absolument analogue à celui d'un monopole effectif : monopole dont ceux qui l'exercent contre le public, en travaillant et en vendant, sont eux-mêmes les victimes dans tous les moments où ils ont, à leur tour, besoin des marchandises, ou du travail d'une autre communauté.

<r Ces abus se sont introduits par degrés ; ils sont ordinairement l'ouvrage de l'intérêt des particuliers qui les ont établis contre le public ; c'est après un long intervalle de temps que l'autorité, tantôt surprise, tantôt séduite par une apparence d'utilité, leur a donné une sorte de sanction.

« La source du mal est dans la faculté même, accordée aux artisans d'un même métier, de s'assembler et de se réunir en un corps.

« 11 paraît que, lorsque les villes commencèrent à s'affranchir de la servitude féodale, et à se former en communes, la facilité de classer les citoyens par le moyen de leur profession introduisit cet usage inconnu jusqu'alors. Les différentes professions devinrent ainsi comme autant de communautés particulières, dont la communauté générale était composée. Les confréries religieuses, en resserrant encore les liens qui unissaient entre elles les personnes d'une même profession, leur donnèrent des occasions plus fréquentes de s'assembler, et de s'occuper, dans ces assemblées, de

## CORPORATIONS

l'intérêt commun des membres de la Mâété fvticulière, qu'elles poursuivi;pnnt avec une arti«»i' continue, au préjudice des intérêts de U ione:\* générale.

« Les communautés une fois fonaécs, roagèrent des statuts, et sous différems prétextci é: bien public, les firent autoriser par ù poboe. U base de ces statuts est d'abord d'exdare do ét^ : d'exercer le métier quiconque n'est pas Dxari>r« ^ la communauté ; leur esprit génénl ett de n»\* treindre, le plus qu'il est possible, le nooibrp 4<9 maîtres , de rendre Tacquisition de la naaîr.\* d'une difflculté presque losurmontaMe pour t autre que pour les enfants des maîtres aeti»-" C'est à ce but que sont dirigées la multiplieitr :.-• frais et des formalités de réception, les diflklx-»\* du chef-d'œuvre toujours jugé arbltiairemeoty st.-tout la cherté et la longueur inutile des approL\* sages , et la servitude prolongée du eooqAsii «nage ; institutions qui ont encore l'ob^ de Lr jouir les maîtres gratuitement, pendant pleston années, du travail des aspirants.

« Les communautés s'occupèrent aoitoot u ^^ carter de leur territoire les marchandises et h ouvrages des forains : elles s'appoyèrent sv ^ prétendu avantage de bannir du oommeree t.« marchandises qu'elles supposait être mai (kf r quées. Ce mutif les conduisit à demaDder ^ elles-mêmes des règlements d'un nooveaa fenr^. tendant à prescrire la qualité des matières pr^ mières, leur emploi et leur fabrication. Ct&itZ" ments , dont l'exécution fut confiée aux ofic\*^. des communautés, donnèrent à ceux-ci une rite qui devint un moyen, non-seulement encore plus sûrement les forains, sons prétextr -j contravention, mais encore d'assqiettir les umit:^ mêmes de la communauté à l'empiee des rbeb. < de les forcer, par la crainte d'être poorsaivû { ■ « des

contraventions supposées, à ne jamais s«f»? " leur intérêt de celui de l'assoeciation, et par coc^ quent à se rendre complices de toutes les um nœuvres inspira par l'esprit de monopole ta principaux membres de la communauté.

« Parmi les dispositions déraisonnables et •.versifiées à l'infini de ces statuts, nuis taa^^ dictées par le plus grand intérêt des maitra x chaque conamunauté, il en est qni excineni cntrement tous autres que les fils de maîtres, oa cr^^ qui épousent des veuves de maîtres ; d'autre» t^ jettent tous ceux qu'ils appellent étrangers, ce^ à-dlre ceux qui sont nés dans une autre n>/. I>ans un grand nombre de communautés, 11 afA d'être marié pour être exclu de l'apprentissiff. h par conséquent de la maîtrise. L'esprit de vum^ pôle qui a présidé à la confection de ces statut^i été poussé jusqu'à exclure les femmes des dkims les plus convenables à leur sexe, tels que li ittr derie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur pnin compte.

tt Noms ne suivrons pas plus loin rénuiden'.-^^ des dispositions bizarres, tyrannkpies, cootrira à l'hunumité et aux bonnes mœurs, deat aoot mv plis ces espèces de codes obscurs, nfidigés par i'ii^ dite, adoptés sans examen, dans des temps à\*tc\*^ rance, et auxquels il n'a manqué, pour être r»^ de l'indignation publique, que d\*être conom.

« Ces oommunautà parviiiireiit eepea4aoi i

œRPORÂTION&

Ure aotoriser dans tontes les Tilles prindpales lenrs statuts et leurs privilèges, quelquefois par tes lettres de nos prédécesseurs, obtenues sous lifféreots prétextes et moyennant finance, et dont » leur a fait acheter la confirmation de règne en lè^e, BOQTent

par des arrêts de nos cours, quelquefois par de simples Jugements de police, on nème par le seul usage.

« Enfin l'habitude prévalut de regarder ces ennves mises à l'industrie comme un droit comnon. Le gouvernement s'accoutuma à se faire une nssoDree de finance des taxes imposées sur ces arnimanautés et de la multiplication de leurs pririlèges.

« Henri m donna , par son édit de décembre 1583, à cette institution l'étendue et la forme l'ane loi générale. Il établit les arts et métiers en orps et communautés dans tontes les villes et i«u du royaume.

t L'édit d'avril 1597 en aggrava encore les Sipositions, en assujettissant tous les marchands à la même loi que les artisans. L'édit de mars 1673, parement bursal, en ordonnant l'exécution de deux précédents, a ajouté au nombre des communautés déjà existantes d'autres communautés iBqa'alors inconnues.

- La finance a cherché de plus en plus à éten- !re les ressources qu'elle trouvait dans l'existence de ces corps. Indépendamment des taxes des étaissements de communautés et de maîtrises nouvelles, on a créé dans les communautés des offices MIS différentes dénominations ; et on les a obliges de racheter ces offices au moyen d'emprunts Celles ont été autorisées à contracter , et dont ilea ont payé les intérêts avec le produit des gages

o des droits qui leur ont été aliénés.

- C'est sans doute l'appât de ces moyens de tnanee qui a prolongé l'illusion sur le préjudice oanense que l'existence des commiunautés cause

1 l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit atorel. Cette Illusion a été portée chez quelques «nonnes Jusqu'au point d'avancer que le droit ^ trawUller était un droit royal que le prince •oQvait vendre, et qae les siqets devaient acheter.

< Nous nous hâtons de r^eter une pareille oaiime.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en ui rendant nécessaire la ressource du travail, a lit du droit de travailler la propriété de tout lomme; et cette propriété est la première, la plus acrée et la plus imprescriptible de toutes.

« Nous regardons comme un des premiers désirs de notre justice et comme un des actes les )ltts dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos nijets de toutes les atteintes portées à ce droit in-aiénable de l'humanité : nous Toulons, en conséinnce, abroger ces institutions arbitraires, qui ne (Knnettent pas à l'indigent de vivre de son travail , qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a lonné plus de besoins et moins de ressources, et temblent, en le condamnant à une misère inévi\* ^ble, seconder la séduction et la débauche; qui Joignent l'émulation et l'industrie, et rendent nutilles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté ; qui prirent l'État et les arts de toutes les lumières que Itt étrangers y apporteraient ; qui retardent le pro-

## CORPORATIONS

grès des arts par les difficultés muttipliées que rencontrent les inventeurs, auxquels les diiTérentes communautés disputent le droit d'exécuter les découvertes qu'elles n'ont point faites; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues

contraventions , par les dépenses et les dissipations de tous genres, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs privilèges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'État; qui, enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguier entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole , et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser, au-dessus de leur proportion naturelle, les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple.

« Nous ne serons point arrêtés dans cet acte de justice par la crainte qu'une foule d'artisans n'usent de la liberté rendue à tous pour exercer des métiers qu'ils ignorent, et que le public ne soit inondé d'ouvrages mal fabriqués; la liberté n'a point produit ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie depuis longtemps. Les ouvriers des faubourgs et des autres lieux privilégiés ne travaillent pas moins bien que ceux de l'intérieur de Paris. Tout le monde sait, d'ailleurs, combien la police des jurandes, quant à ce qui concerne la perfection des ouvrages, est illusoire, et que tous les membres des communautés étant portés par l'esprit de corps à se soutenir les uns les autres, un particulier qui se plaint se voit presque toujours condamné, et se lasse de poursuivre de tribunaux en tribunaux une justice plus dispendieuse que l'objet de sa plainte. »

Le reste du préambule de l'édit s'applique à démontrer que la liberté du travail est avantageuse à toutes les classes de citoyens; il s'occupe des dettes des communautés et de plusieurs dispositions transitoires, exceptions et mesures de police.

La suppression provoquée par Turgot souleva la ligue des intérêts privés. La routine ne fut pas seule à élever la voix. Si l'on parcourt les volumes de l'Encyclopédie méthodique, en la partie contenant la Police et les Municipalités, on y verra de fervents apôtres du philosophisme le plus radical s'emporter contre cette mesure commune tendant à établir l'uniformité du despotisme. La vraie faute du réformateur avait été de trop négliger les précautions transitoires, et les ménagements dus à des intérêts préexistants.

L'édit et le ministre succombèrent. Un autre édit du mois d'août de la même année 1776, enregistré le 28 au parlement, rapporte le premier, tout en modifiant le régime ancien par des améliorations partielles. Mais le nouvel édit n'était pas rendu en vue de réparer le seul tort du premier, c'est-à-dire la suppression des privilèges sans indemnité pour les anciens privilégiés ; car on força les anciens maîtres, qui avaient payé une première maîtrise, à en acheter une seconde.

Ce dernier édit remédiait à plusieurs abus,

## CORPORATIONS

### CORPORATIONS.

abaissait les droits, donnait à l'industrie une plus grande latitude en réunissant ensemble plusieurs branches d'industrie analogues, et en enfermant ainsi chacune d'elles dans un cercle un peu moins étroit. Il aurait été un grand bienfait pour le royaume s'il avait précédé la suppression définitive. Vient après elle, Il n'était plus qu'un pas rétrograde, qu'une déviation de la bonne route où Ton ne se sentait pas le courage de marcher avec assurance.



Le nouvel édit réunissait les professions industrielles de U  
 ▼ ille de Paris en sli corps de marchands et quarante « quatre  
 communautés d'artisans. Les six corps étaient les suivants: P  
 Drapiers-merciers; % ^ Épiciers i 3° Bonnetiers, pelletiers, chape-  
 liers ; 4\*\* Orfèvres, batteurs d'or, tireurs d'or ; 6 ^ Fabricants  
 d'étofTes et de gazes, tissutiers, rubannlers; 6 < \* Marchands de  
 vins. Vé\* dit permettait le libre exercice de vingt professions fai-  
 sant partie des communautés supprimées. Il n'est pas inutile d'en  
 donner la liste, afin de mon» trer Jusqu'où le système ancien  
 portait ses en\* trays :

« Bouquetières. Brossiers. Boyaudiers.Cardeura de laine et de  
 coton. Coiffeurs de femmes. Cordiers. Fripiers-brocanteurs,  
 achetant et vendant dans les rues, halles et marchés, et non en  
 place fixe. Faiseurs de foueta. Jardiniers.Linières, Filas\* sières.  
 Maîtres de danse. Nattiera. Oiseleurs. Pate- Dôtriers. Bouchon-  
 niers. Pécheurs à verge. Pécheurs à engin. Savetiers, Tisserands.  
 Vanniers, Vidangeurs. •

Un édit du mois de Janvier 1777 réforma les anciens corps  
 d'arts et métiers de la ville de Lyon, et les organisa en quaraqte-  
 une communautés. Plusieurs édite postérieurs réorganisèrent les  
 anciennes communautés et en créèrent de nouvelles dans le res-  
 sort des parlements de Paris, de Normandie, de Nancy, de Mets.

Les choses en étaient là lorsqu'éciata la révolution française,

A.-Ch. Renouard, Traité des brevets d\*mventiûn, \ ^ partie,  
 ch. II.

Les anciennes corporations d'arts et métiers ont été abolies  
 par les articles 2 et 7 4c la loi du 2 mars 1701, ainsi conçus :

« Art. 2. Les offices de perruquiers, barbiers , baigneurs-étu-  
vistes , et tous autres offices pour l'inspection et les travaux des  
arts et du commerce; les brevets et lettres de maîtrises ; les droits  
perçus pour la réception des maîtrises et Jurandes, ceux du col-  
lège de pharmacie, et tous privilèges de profession , sous quelque  
dénominQtion que ce soit, sont supprimés. »

« Art. 7. Il sera libre à toute personne de faire tel négoce , ou  
d'exercer telle profession , art ou métier qu'elle trouvera bon;  
mais elle sera tenue de se pourvoir d'une patente , d'en acquitter  
le prix, et de se conformer aux règlements de police qui sont ou  
pourront être faits. »

Nonobstant les termes si formels de cette loi» qui n'a Jamais  
été abrogée, l'exercice de plusieurs professions a été depuis ce  
temps réglementé et limité, tantôt par des règlements de police,  
tantôt par des ordonnances , et quelquefois par des lois. Si le ré-  
gime des anciennes corporations n'a pas été rétabli, il y a eu du  
moins un demi re-

tour vers ce régime. Voves, an aovpliB, Ita bv^ Agents ni  
ghangb, Bocchbiiiii, Booukuib, et'-.; voyez anssi Poligb et Récle-  
ventatm». Gb. C

BIBUOGBAraïC\*

RêeutU det prMlign^ etc., d\*\$ prMt\* 4n e-s\* chands, flto., de  
la vilU di Lyùn. iS4t, to-4.

BfùUêU des règUmênU gMtm»\* •< f%r%hu\* •<" oonctmant  
iê\* manufacturê \$ê fabhqm» du r»y ; Paris. 47aa, lD'4, T vol.

Siatuti «I riglemtnU 4\$ toutu fat d'artisaw de Parité

Be/Uciion\* tipon natwraiigatUm,'co^pQimiinu a-i eompaniet.  
— (BéfUxiona tur la naturalivit'r.^ oorparationi «1 ht  
compagniși\, Londreg, ITU, l>-s

Histoire abrégée du corpê du marchaind» tt " eoflifniHiauléi  
d'atU «l méHtr» Ai tof a«i«u (da- • « Guidé du corp» dêt mora-  
Aoïidf ). Pari», nés, lf^«42.

Apologie du 9}/ttèm\$ de CSsIterl, ou êkmttêHmijwr\* dico^li-  
tiquit tur l«< jurandit «1 fai vutUrint « •'« et métierê, par A. Lc-  
thinoU, «TTI.

Wichtigslê AngeUqenhêit /llr dot yoRM Pii^l»« ,

Oder die natûrlichê Ordnung der PoUtk.^iL'a^\*-'

la pluê importante pour l« puhUe, ou Pordro uat^rfi ^

l'économie politique)^ par Schleuven. CarisnitM, (T\*-.

Dans cet oqyraBa, Schlettweia attaquâ, l'oa \*■

{iremiers en Allemagiie, laa eofporatloaa i imm\â a liberté  
iodustriellex

Le même Schlettwein Cçonsciller aoUqm aUeKs» réfuta, en  
477S, dape les Èphémiridet de celtè aa. '. un discours de l'avocat  
général de Paris ioaere .^ a cette même Revue, année ITTt, vol. II,  
p. 4ia, «^ concinant an fkTaor dea oorporatieoa.

ITifioflfcA- politiachê Boirûokêumg dêrhmmgm w i dêren  
gweckm949igtêtêKiiYHcktum\$, •\* (Ontndirjii.^ hiatorico-politi-  
quti mr lêi ooruoorationm \$\$ emr irtld meillaure organisation'^  
pari.-Ô. Piruha|>er. Babi«inij 4780,

Oarrage provoqué par la tentative de Turi<sup>^</sup>t < - : t les corpora-  
tione. L'auteur n'approoTe pas tru-<sup>^</sup>\*

Happorl 9ur l\$t juramdsi fl faf «rtlttsee, p«r T '<sup>^</sup>

Ruax. Fans J ses, in-S. |

Mémoire «ur <m manufacturn<sup>^</sup> Us eêrpsemtêim «| Ut  
moyene <sup>^</sup> réprimer la eontrebaudSt par JI-J. < Bray de Val-  
fresne, 4SI6.

Mémoire eur Ue corpe de marchaude et fat eom" naulée d'arte  
et métiert, par CL Anthelsie C > « Përit, lKli,in-S.

Sur fat corporaffofu, par 6.-P. LagraL

Doê Innungtuieeen naoh eeie<sup>^</sup>em Iteekeundlihuf-\* nebit Vo-  
nehUBgen<sup>^</sup> etc.— (Le eyttème dee car<sup>^</sup>.\* (l'ont, ton but et ton  
ufiUté; tuivi de profett m r forme<sup>^</sup> etc.), par Eroest Schiek. Lei-  
paig, i>43, i.-i.

Itt et rathsam die Zunftverfattung aufsu<sup>k</sup>fUt - <sup>^</sup>E<sup>^</sup>t-il oppor-  
tun de tupprimer Ue corporatiout ' , Perd. OËiterley. Gœttingue,  
«StS.

Sendtkreibsn an die GeteUechaft »ur Befmdt<sup>^</sup> der Kiànete  
uud nOis/icAtn Ge%Derbe m Uomh»'g - [lettre à la Société pour  
U progrèe det mie etj\*»m<sup>^</sup> duttriet vtiUe d Hambourg)<sup>^</sup> par An-  
dré BuftUri. Haaibourg, Hoffmann et Campe, 4SS7, in-S. Pour la  
liberté de rinduitirie.

RigUment tur Ut artt et métiert de Pari» an y xitme ttècU et  
connu tout fa nom du Livre de» m. " d'Etienne BoiUau; publié  
pour la première fait « • < • tier d'après les nanu«crits de la Bi-

bibliothèque du H. •■ dea Archives do royaume, avec dea ootea at  
»at iM" ductioo par Oepping. Paris . impr. de Crai«Ui, ^^i^ ln-4.

Fttit partie de la CoUeetion de dçeumenU t^i »

tur Vhittoire de France.

Zunfte^ GevDerbefreiheitf Qetœrbtereieue l'm .li'V\* meinen  
betrachtet und 9ergte4ckt%teiae gutmm'\* gettellt. — (Let oorpora-  
raf têtû , ta hberlé nuhw/n -^ fat a«oci«lioiaa indutliieifaf coetsi-  
déféee <• génn^i

## COSTAZ

r(mpar\$9i\ p^r O.-T. Risch, oouMiiler munlelpal.

riin, 4tlt.

Btitroege rar Gétchichtê der Zunft~ wnd /nnuny-

rfauung bêim dêutêchên Handwerk^ etc. — (Docu-

mU pour Servir à f histoire des corporations sn

Imagtiê, etc.), par B.-P. Vog«l, Privùi-doceni k

i|>zig. 4'\*\iTraitoQ, Leipzig, 4S48.

Vêber doM fnn«fi^no«f«n und dit Verfmllnîus dtr

ttUischsn ffandwêrkê\* — \* {Dm corporâiUms, ntc),

r H. Mty. Gletsen, Rieker, 484f» lo-S.

fftronble atz corpomiioDa ; demaDd^ quelques liodificaiiuns dans le« règlements.

(V la réforme des abus du compagnonnage •( e/« fud'oralion cfti sori iIm lraoi7/«iir<, par P. Moreau. IIS, \UL, iD-Ift.

L'oaTftge De répond pas à la seconde paMle du litre. (ilmi. de VÉeon. poKl.» U49.)

Bwloifo 4te lra«ati si dis travailleurs en Francst r Vioçard «iué. Paria, Pierre Yingard. I841M7, rui. ia-8.

Uas Zunflwesen in Bamhurg in ConfUckt mit der i^lhchaft. — (Lee corporationè de Hambourg en nfiit arte la tociéti)^ par J.-P. Martens, cuTrier ébène Hambourg, I84T.

Hùtotre de la Bourgeoisie, par FraDcis Lacombe. Kii, Amjot, ISSO-SI, 8 Tol. in-8.

Vojes aosai OEwvree de Turgot {CoUeol^ dee princip» 'sn.\ Paris, GuillaumiD.

OORviB. Voyei Phbstation.

COSTAZ (GuaM-AATRELiiE) est né à Ghamigné (Aîn)\* Il entra d'abord dans l'adminiBtra- )o militaire, et, aprts le o thermidor, Il fut ipelé dans iea bureaux de la eommisalon d'agrlrlture. Il demeura, depuis ce temps, et Jusqu'à »(X)nde restauration, attaché aux ministères de ntériear et du commerce, et remplit pendant iQsieurB années les fonctions de chef de la divlm des arts utUesi des manufactureSi des ate- (n, etc.

Eo 1802, M. G;-A. Costal fut l'un des fbndann de la sedété pour rencouragement de l'in- ■trie nationale. Cinq ans plus tard» Il provoquait I obtenait l'établissement d'un enseignement ■Uic

dans le Consennatolre des arts et métiers, Qi Tenait d'être créé. Get enseignement, qui se mia d'abord au dessin et à la géométrie desorlpve, re<^t depuis un Immense et utile déYelope- Mot. Dans la même année, à la suite de Tex- «Itjoo des produits de l'Industrie, M. Gostai it chargé de rédiger Vlntrductim aux Notices ni furent publiées, par ordre du gouTemement, <ff l'Industrie des différents départements. ^ Od lui doit l'institution des conseils de pruv\* iHHnmes, et la rédaction du décret en douce ^1 du 11 Juin 1809» qui embrasse l'ensemble e rintumuon. Il est aussi l'auteur de la léglslai«Q tnr les établissements insalubres et Incom- «Mies.

En 1812, le gouTemement demanda au milistre des manufactures et du commerce des it- »l»u sUtisUques destinés à être imprimés à la Dite de l'exposé de la situaUon de la France, IQe le ministre de l'Intérieur derait lire au corps m\m, La rédacUon de ces tableaux fût couûée la. Gosiai, qui n'y épargna ni soins ni recher- ^<a> et leur donna toute l'exacUtude dont Ils «aient susceptibles; Us font connaître la situaUon ïanufaciurlère de la France à trois époques dlftwtites, 118», 1800 et 1812, et servent ainsi K Jtloos pour l'étude des progrès de notre la>

## COUR DES COMPTES

dtstrie. M. Costas les a annexes depuis à l'ouyfrage suivant :

Biètoire de l'administration en France, de Vetgricul» ture, dee arts utiles, du commerce, dee manufactures, dee eubeietancee, dee minée et dee ueinee. Paria, veuve Busard, 4842, S vol. in-S.

Dans nn Rapport que M. Béricait de Tbury fit à l'Académie des Sciences, il a dit de cet ouvrage « qu'il eat le IVuli des profondes méditations et des reober^ cbes d'an administrateur, ami de aon

pays et de la vérité, sage, éclairé, aussi laborieux que conscient, qui ne parle qu'avec conviction, qui n'écrit qu'après avoir beaucoup vu et beaucoup étudié. M. Costal a, dit-il, traité à fond le sujet qu'il s'était tracé : il a parfaitement exposé et décrit ce qu'était, avant la révolution, l'administration de l'agriculture, des arts, du commerce et des manufactures, ce qu'elle a été depuis, et ce qu'il conviendrait qu'elle fût. i>

COTTENIL.

An examination of the doctrines of taxation, as set forth by A. Smith, Ricardo, Mac-Culloch etc. — (françaises des doctrines sur la valeur présentées par A. Smith, Ricardo, Mac-Culloch, etc.) Londres, (1884, 1 vol. in\*8.

COUE MSS OOHPTB8. On peut considérer comme le complément nécessaire de tout système financier l'existence d'une cour souveraine, chargée de surveiller l'exécution des lois de finances et de juger en dernier ressort les comptes de l'État. Vainement les recettes et les dépenses seraient-elles régies par une législation prévoyante ; vainement, par exemple, les Impôts seraient-ils assis d'après la juste mesure du revenu national » également répartis entre tous les contribuables, sans aucun privilège, et établis de manière à ne pas gêner l'essor de la prospérité nationale; vainement les dépenses seraient-elles renfermées dans les limites de la plus stricte économie; le pays doté de tous ces avantages n'en courrait pas moins inévitablement à sa ruine, s'il n'y existait une Juridiction supérieure, Indépendante, libre de toute influence qui vint déclarer, chaque année, les pièces en main, que les ministres n'ont pas dépassé les crédits alloués; que ces crédits ont exactement reçu leur destination et que les contri-



buables n'ont rien payé au delà ou en deçà de la sooune dont ils étalent redevables envers l'Eut.

En France , la cour des ' comptes remonte aux premiers temps de notre histoire. Depuis le treilième siècle^ époque où l'on trouve les premières traces d'une comptabilité publique, jusqu'à nos jours , on volt ses attributions grandir » se développer, son action s'étendre et se régulariser. C'est que , dans tons les temps , on a tantèt entrevu confusément, tantèt compris clairement, dans la mesure des progrès de la science financière, Tira\* portanced'une institution qui est la garantie la plus sûre d'une bonne gestion de la fortune publique.

Avant 1789, on comptait, en France, treie diambres des comptes, sans lien entre elles, ayant une circonscription distincte et ne relevant d'aucune juridiction supérieure , sauf le cas d'évocation au conseil du roi. Elles siégeaient dans les villes suivantes : Paris, Dijon, Rouen, Grenoble, Nantes, Nancy, Pau, MeU, Besançon, Barle-Duc, Montpellier, Aix, Lille. Celle de Paris, autrefois cour unique pour tout le royaume, avait des attributions beaucoup plus considérabies el

## COUR DES COMPTES

un ressort notablement plus étendu que les autres. Supprimées par la loi du 17 septembre 1791, elles furent remplacées par un bureau de comptabilité nationale, établi d'abord au sein, puis au dehors de la législature, et dont les fonctions successivement agrandies ont été définitivement arrêtées par la loi organique du 16 septembre 1807 qui a créé la cour des comptes, à peu près telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous allons faire connaître en quelques mots son organisation et la nature de ses travaux»

La cour, dont les membres sont nommés par le chef de l'État, se compose de trois catégories de magistrats. Les référendaires de première classe, les référendaires de deuxième classe, les conseillers maîtres. Le nombre de ces magistrats, y compris le premier président, les trois présidents ordinaires, le procureur général et le greffier en chef, est aujourd'hui de quatre-vingtquatorze ; il était de cent quatre avant la révolution de février. Pour ses travaux ordinaires, la cour est divisée en trois chambres. Le premier président préside les chambres assemblées, et chaque chambre lorsqu'il le Juge convenable. Il distribue les comptes aux référendaires et indique les chambres où s'en feront les rapports. Les présidents ont la direction du travail des chambres, l'instruction et la correspondance. Aucune affaire n'est Jugée que sur le rapport d'un conseiller maître et après examen par lui fait du travail des référendaires. Ceux-ci sont chargés de la vérification des comptes ; ils en font le rapport aux chambres et donnent leurs avis ; mais ils n'ont pas voix délibérative. Le procureur général veille à ce que les comptables présentent leurs comptes dans les délais fixés par la loi, et requiert contre ceux qui sont en retard l'application des peines dont ils sont passibles. Les demandes en main levée, réduction et translation des hypothèques légales qui grèvent les comptables lui sont toujours communiquées. Il suit devant la cour la révision des arrêts pour cause d'erreur au détriment du trésor, des départements ou des communes. Il est entendu avant qu'il soit statué sur les préventions de faux ou de concussion élevées contre les comptables.

La nature et la série des vérifications auxquelles se livre la cour des comptes sont nettement définies dans l'extrait suivant d'un bon écrit sur la matière : « ... Voilà un comptable dont il s'agit de Juger les opérations. Ce' comptable a fait des recettes;

pourquoi a-t-il reçu.<> Les contribuables, dont les deniers ont été versés dans les caisses publiques , étaient-ils , en effet, débiteurs du trésor? Oui, si on représente un acte légitime et régulier en vertu duquel l'impôt-a été perçu. — Le comptable a-t il dépensé pour payer les dettes du trésor? comment a-t-il dépensé? a-t-il appliqué au service payé les crédits de l'exercice auquel ce service appartient , et parmi les crédits de cet exercice celui qui lui est spécialement affecté? L'administrateur a-t-il eu raison légale d'ordonner le paiement que le comptable a effectué? Est-ce bien une dette de l'État qu'il fallait éteindre, une dette légitime, une dette régulière, une dette exigible ? Le paiement a-t-il été fait avec sûreté? La cour pose et résout ces question!

## COUR DES COMPTES

à l'occasion des faits de recette et de démené <|ol sont décrits dans les comptes dont la vérikaiios lui est confiée, et c'est ainsi qu'elle est ippdee. non à juger, mais à apprécier chacun dei «ûa des administrateurs eux-mêmes ( les ministre» \a leurs délégués). Et si l'on se représente que r?« faits occasionnent un mouveoient annoei àt ^ de cinq milliards, on concevra avec peine ce ^'i faut de travail opiniâtre pour vérifier les milLiCi de pièces qui les Justifient , ce qu'il faut d'itintion soutenue pour généraliser les résoltst& Jr cette vérification. »

La cour rend, tous les trois mois , des aiTt> de décharge au profit des comptables. Ses inr^i sont complétés par deux déclarations tnmén prononcées en audience solennelle. Par is première, elle constate la conformité du eompie f^ néral de l'administration des finances avw h arrêts qu'elle a rendus sur les comptes indi^idvj des comptables. Par la seconde, elle consuie b conformité des comptes rendus par les miabim avec ces mêmes arrêts.

Quelques mots, en terminant, sur les institutions analogues dans les principaux États européens.

Le bureau des comptes en Angleterre (Audit Office) est bien loin d'avoir l'importance de notre cour des comptes. Il n'exerce, en effet, qu'un contrôle restreint et limité. Des branches «notables des revenus et des dépenses publiques» sont soustraites à son examen, et sa vérification doit recevoir l'approbation de la trésorerie. Les dépenses de ce bureau se montent, en 1845, à la somme de 1,289, 67 livres. Il se compose d'un président, de trois juges, d'un secrétaire, d'un inspecteur en chef et de cent soixante-sept employés.

La cour des comptes, en Prusse, réorganisée par une loi de décembre 1824, se rapproche davantage, par son organisation et la nature de ses travaux, de la cour française; seulement ses attributions sont plus étendues, car elle exerce sur les ordonnateurs (les ministres) un contrôle très rigoureux, qui cessera probablement, pour passer aux chambres, dès que le régime constitutionnel sera définitivement établi dans ce pays.

La direction générale des comptes, en Autriche, créée en 1805, ne juge les comptes qu'en second et en dernier ressort. Leurs comptes «sont, en effet, soumis d'abord à un certain nombre d'administrations spéciales, espèces de premiers comptes de première instance, qui les examinent et les soumettent ensuite à la direction générale. Ces administrations sont au nombre de vingt-deux, dont dix pour les dépenses générales de l'État, et douze pour les dépenses provinciales».

Les anciennes cours des comptes ont été réorganisées ou de nouvelles cours ont été instituées : en Bavière, par une ordon-

nance du 20 août 1812 ; — en Saxe, par une ordonnance du 1<sup>er</sup> janvier 1842 ; — en Hanovre, par une loi du 13<sup>er</sup> septembre 1848 ; — dans le Wurtemberg, par un édit royal du 13 décembre 1818 ; — dans le grand duché de Hesse, par une ordonnance du 21<sup>er</sup> avril 1821 ; — en Hollande, par une loi votée en 1811 — en Espagne, par une loi promulguée le 2<sup>o</sup> mai 1861. Art. 1<sup>er</sup>.

## COURS FORCÉ

**COURS FORCÉ.** Lorsque des billets de circulation émis soit par une banque privilégiée, soit par le gouvernement n'étaient pas facilement reçus par le public, ou qu'on craignait qu'ils ne se prêmâtassent en trop grand nombre au remboursement, il est arrivé quelquefois qu'on rendait une loi pour obliger les particuliers à les recevoir en payement pour leur valeur nominale, tout en disant la banque ou le gouvernement qui les avait émis de les rembourser à présentation. C'est ce qu'on appelle le cours forcé. Le cours forcé implique donc deux circonstances essentielles ; d'abord, l'obligation imposée aux particuliers de recevoir les billets en payement ; ensuite la dispense du remboursement à présentation accordée à ceux qui les ont émis. Il diffère en cela du cours légal en ce qu'il existe actuellement en Angleterre pour les billets de la Banque de Londres, et qui n'implique que la première de ces deux circonstances. En vertu d'un acte rendu en 1833, les billets de la Banque de Londres ont cours légal en Angleterre, in ce sens que tout particulier est tenu de les recevoir sur le même pied que la monnaie effective, en payement de ce qui peut lui être dû ; mais ils n'ont pas cours forcé, en ce que la banque est toujours te-

nue de les rembourser elle-même à son bureau quand on les lui présente.

U cours forcé a été décrété en Angleterre, par rapport aux billets de la Banque de Londres, en 1797, et maintenu Jusqu'en 1819; même avec certains tempéraments jusqu'en 1822. ( Voir Banque). Il a été décrété pareillement en France, en 1804, par rapport aux billets de la Banque de France, et maintenu jusqu'en 1849. Mais il est juste de dire que dans aucune de ces deux circonstances il n'a été absolu, en ce que ni la Banque de Londres, ni la Banque de France, n'ont jamais suspendu entièrement le remboursement de leurs filets. Elles en ont toujours reçu à l'es-compte un certain nombre, notamment les petites coupures, et, parmi les coupures plus fortes, les titres les plus anciens ; ce qui ne laissait pas d'apporter quelque tempérament à ce régime. Il n'en a pas été de même des assignats émis par le gouvernement français pendant la révolution, et qui ont eu un cours forcé dans toute la rigueur du mot; ce qui n'a pas empêché que leur valeur ne se dépréciât de jour en jour.

C'est quand on donne à un titre de crédit un cours forcé qu'il dégénère en papier- monnaie. (V. Banque et Papier-Monnaie. ) Gh. Coqueun. COWEIL (J.-W.).

'/«en on currency, added to the right hon. F.-T. Manning.^^Umgur la circulation, etc.). Londres,

COYER (GABRIEL-FRANÇOIS), né à Baume-les-sauvages, en Franche-Comté, le 18 novembre 1707. mort à Paris le 18 juillet 1782. L'abbé Coyer fit «s études chez les jésuites de Porentruy, entra dans la société et vint se fixer à Paris, où il fut chargé de l'éducation du prince de Turenne, depuis duc de Bouillon. Il pu-

blia d'abord plusieurs wTochutes reçues par le public avec un enthousiasme qu'elles étaient loin de mériter, et qui furent réunies plus Urd sous le Utre de Bagatelles foo- \*"?;\*\*. Ses liaisons avec les littérateurs les plus célèbres de l'époque le portèrent également à |

## CRÉDIT

s'occuper d'études économiques, et à mettre son style léger et enjoué au service de questions importantes à l'ordre du jour. C'est ainsi qu'il publia contre les maîtrises Chinki , histoire cochmchinoise qui peut servir à d'autres pays (Londres, 1768, in-8), ouvrage qui lui avait été demandé, et qui occasionna en partie^ dit-on» l'abolition momentanée des jurandes sous Tnrgot. Ses autres ouvrages économiques sont :

La fwhlêgée eommerçant«, Londres (Paris), 1789, io-12.

Le ctieTalier d'Arcq ayant opposé à cet oarrage t

La noblesse mililaire, Tabbé Coyer répondit par le

soivBnt X

Développement et défense du système de la noblesse commerçante, Amsterdam et Paris, t757, a vol. in-4S.

CRADOCKE (Francis), négociant.

An expédient for taking away ail impositions, and for raising a revenue toithout taxes, by creating banks for the encouragement of trade. — (Moyen de eupprimer toutes les impositions et d'obtenir un revenu sans l'aide de taxes, en créant dee banquee powr l'encouragement du commerce), Londres, 4 MO, in-4.

CMAIG (John).

Bemærks on some fundamental doctrines in poUticaM economy. — { Remarques sur quelques doctrines fondamentales en économie politique). 4S24, in-l.

Eléments of political economy. — (Eléments d'économie politique\ 8 toI. in-S.

CRAUFURD (Georges), de Rotterdam.

Doctrine des équivalente, ou explication de la nature, vœUeur et pouvoir de l'argent. Rotterdam, 4794, ISOS, in-S.

Cet ouvrage a aussi paru en anglais.

Essai sur les dettes nationalee et eur la possibilité de les éteindre sans payer le capital, 4809. in-S.

CRAWFVRD (John) a vécu longtemps dans les Indes orientales, où il occupa de hautes fonctions. Il fut le dernier résident anglais à la cour du sultan de Java.

A viev) of the présent state and future prospects of the free trade and colonisation of India. — {De l'état présent et de l'avenir du libre commerce et de la colonisation des Indes). Londres, 4SS9, in-8.

An inquiry into some of the principal monopolies of the east India company. — (Recherches sur quelquesuns des principaux monopoles (ul et opium) de la compagnie des Indes orientales). Londrea, 4830. in-8.

Chinese monopoly examined. — (Examen du monopole du commerce avec la Chine). Londrea. 4S80, in-8.



Taxes on knowledge : a financial and historical view of the taxes which impede the education of the people. — (Des taxes sur le savoir : exposé financier et historique des taxes qui entravent l'éducation du peuple). Londres, 1836. in-8.

Il s'agit du timbre des journaux et des droits sur le papier. Le premier a été réduit, en 1836, de 3/4

à 4 d. et les seconds ont été diminués de 50 p. 100.

CRÉDIT. Le crédit est une faculté sociale qui dérive de la confiance. C'est, à quelques égards, la confiance même. Elle se manifeste en cela, que les détenteurs des capitaux consentent à faire l'avance de ces capitaux à ceux qui les demandent, en d'autres termes, à les leur prêter, sous la promesse d'un remboursement futur. On dit que le crédit règne dans un pays, quand les prêts y sont abondants et faciles. On dit de même d'un particulier qu'il a du crédit, quand il trouve facilement des prêteurs.

## CRÉDIT

### CRÉDIT.

Quoique le crédit suppose toujours une certaine confiance, il en exige plus ou moins selon les conditions dans lesquelles il s'exerce, c'est-à-dire selon la nature des garanties que l'on demande aux emprunteurs. On peut distinguer à cet égard trois sortes de prêts : 1<sup>re</sup> Ceux qui se font sur une simple obligation écrite, soit lettre de change, soit billet à ordre, et dans lesquels le prêteur n'a d'autre garantie que la moralité et la solvabilité de l'emprunteur; 2<sup>e</sup> ceux qui se font sur dépôt de marchandises ou sur nantissement, et dans lesquels les marchandises déposées répondent du remboursement des valeurs prêtées; 3<sup>e</sup> enfin

ceux qui n'ont lieu que sous la garantie d'une hypothèque prise sur les biens immobiliers du débiteur.

Ces trois sortes de prêts sembleraient devoir constituer trois branches spéciales du crédit. Mais les prêts sur nantissement ou sur dépôt de marchandises sont assez rares dans le commerce, si ce n'est dans les moments de crise. En temps ordinaire, ils ne sont guère pratiqués que par les commissionnaires qui font souvent des avances à leurs commettants sur les marchandises qu'on leur consigne et dont ils sont chargés d'effectuer la vente. Nous ne parlons pas ici des prêts sur nantissement d'effets mobiliers qui se font dans les établissements connus sous le nom de lombards ou de munts-de-plété (en anglais *pawnshops*). Ce sont des prêts généralement minimes et qui n'influent en rien sur le mouvement des affaires. Il en sera parlé ailleurs. (V. Monts-de-piété).

Restent donc les prêts qui s'effectuent sur de simples obligations écrites, et ceux qui n'ont lieu que sous la condition d'une garantie hypothécaire. Les premiers constituent le crédit commercial ou général. C'est le crédit dans le véritable sens du mot; le crédit porté, s'il est permis de le dire, à la plus haute puissance; celui qui suppose la confiance la plus étendue » qui est de l'usage le plus général et qui entraîne les plus larges conséquences. Les autres prêts constituent ce que Ton appelle le crédit hypothécaire ou foncier, qui est d'une application beaucoup moins générale que le premier, puisqu'il n'est à l'usage que des propriétaires d'immeubles, mais qui ne laisse pas d'avoir ses résultats utiles. Nous ne nous occupons ici que du crédit commercial : Il sera parlé de l'autre en son lieu. (Y. Crédit foncier).

Quant aux opérations de crédit qui concernent les États ou les gouvernements, elles constituent un ordre de faits à part. 11 en sera traité au mot Crédit public.

Quoique rien ne soit plus simple au fond que l'idée du crédit, et qu'il soit facile de comprendre les avantages particuliers qu'en retirent ceux qui en font usage, 11 ne paraît pas qu'il soit aussi facile de se rendre compte des avantages qui en résultent pour la société en général. On est souvent étonné de voir les meilleurs esprits faillir sur cet important sujet. Quelques hommes aventureux ont exagéré outre mesure la puissance du crédit, d'autres ils analysaient d'ailleurs très mal les effets ; mais il faut dire aussi que quelques économistes, entraînés à ce qu'il semble par un esprit de réaction contre les premiers, ont méconnu cette puissance ou l'ont réduite à presque rien. 11 y a là

une double erreur dont il convient de se défier. La puissance du crédit est grande quoiqu'elle ait dit, mais elle n'est pas sans limites 11 ne faut ni l'exagérer ni la méconnaître ; il faut modifier surtout de la place où elle n'est pas.

Pour bien des gens, l'usage de cette faculté consiste surtout à jeter dans la circulation une masse de papier qui tient lieu de numéraire. Ils posent en fait que lorsque un tel papier se répand dans le public, la circulation sociale en est accrue d'autant ; et comme elle suppose, en outre, qu'il dépend des gouvernements de multiplier les sortes d'émissions à l'infini, ils croient voir dans le crédit une source intarissable, d'où l'on peut faire couler la richesse à volonté sans travail. Il faut dire que la richesse ne consiste et ne peut consister qu'en valeurs effectives, fruits du travail des hommes, et destinées à satisfaire leurs besoins. En aucun cas, les émissions de papier qu'on appelle argent improprement

« Les richesses objectives ne peuvent tenir lieu de valeurs réelles ; c'est ce que tous les économistes » ont affirmé avec raison. Ce qui est vrai seulement, c'est que la monnaie n'a d'usage dans la circulation, n'étant utile que comme moyen d'échange ; il n'est possible de la remplacer dans une certaine mesure, et à certaines conditions » par le papier ; mais cette substitution, pourvu qu'elle soit faite de manière à ne pas altérer la sécurité des contractants, peut être utile, puisqu'elle tend à remplacer un agent coûteux par un agent à bon marché. Il y a là, en un mot, pour la société, une bonne opération à faire, une économie réelle à obtenir. Mais cette ressource si précieuse qu'elle soit, n'est pas bornée de sa nature. Avec quelque compensation qu'on en mesure la portée, elle ne peut en aucun cas autoriser les brillantes hypothèses qu'on a bâties sur cette donnée. C'est ailleurs qu'il faut chercher les véritables sources de l'utilité réelle du crédit.

J.-B. Say nous paraît avoir assez bien indiqué la nature de ces fonctions dans le passage qu'il va lire, quoiqu'il en ait ensuite presque méconnaissance lui-même les bienfaits. Après avoir dit, avec raison, que le crédit ne multiplie pas les effets pitoyables. Il poursuit ainsi :

« Quels avantages procure donc le crédit ? Voici. Il procure à celui qui manque de capital la disposition des capitaux de celui qui ne manque pas, ou qui ne peut pas les faire travailler pour lui-même. Il empêche les valeurs capitales de rester oisives. Si un fabricant ne peut pas vendre ses draps à crédit au marchand de drap, le drap attendrait dans la manufacture. La confiance accordée au marchand met plus vite cette étoffe entre les mains du consommateur. Si un droguiste ne vendait pas à crédit au teinturier, et si le teinturier, en vertu de cette indolence, ne gagnait pas à

crédit pour le fabricant d'étoffes, celui-ci, Cuii« d'avances, serait peut-être forcé de suqMoéreM fabrication Jusqu'à ce que ses premiers produi fussent écoulés 1 d'oà II résulterait que la por-  
 ties de son capital qui est en marchandises i otcttii manufactu-  
 rées, en métiers, en ateliers, cbèoera t en tout ou en partie. Ce  
 crédit empêche iespot'^ de temps d'avoir lieu; mais vous voya  
 qo'U omk ciste, dans ce cat-d) an une avance d«dr»cufl^

GRtMT.

ii MBt matérléUet, Jusqu-Att moment où elles root matérial-  
 leinent payées. Il n'y a pat iàdans multjplipatlon de capUaDX; il  
 n'y a qu'un iploi plus eonatan de ceux qui existent ^ » Telles  
 sont bien, en effet, les fonctions ordlllres du crédit. Elles seraient  
 indiquées oepennt d-Qpe manière plus complète, si J.-B. Say  
 avait pM omia de dire» que c'est encore le crédit Il met la plua  
 aouf ent en valeur les eapttaox ovenani da rëpargne, en ee qu'il  
 fait passer ces pitaux dea mains de ceux qui ne sont pas en esure  
 d'eo Caire l'emploi, aux mains de ceux qui luvent laa utillaer par  
 leur travail\* A eela près, quoique l'omiasion ne soit pas sans Im-  
 portanoe, inalyse qui précède est exacte. 11 faut donc adettre,  
 avea J.-B. Ssy. que l'osage du crédit ne tnd pas du tout à multi-  
 plier les capitaux} qu'il a our unique ellél da rendre plus constant  
 (ajou^ »U8 : plus géuéral et plus rapide) l'emploi des ipitaux qui  
 existant. Mais eela suffit; et e'est récisément eette fonction dont  
 il ne faut pas mé^ onnaitre la portée ni la haute utilité. Rendra  
 plua constant, plus géuéral et plus ra\* ide l'emploi dee capitaux  
 existants, n'est-ce pas m multipUer lea aer? icesP N'est-ee pas  
 rendre la production plus active, par conséquent ses fruits |iu8  
 abondants? Et que faut-il de plusf II ne nous parait pas qu'il soit  
 permis de dédaigner un tel service. Aussi, quoique les heureux ef-

fets du créait ne soient exposés ci-dessus que d'une manière incomplète, nous n'en sommes pas moins étonnés de trouver dans J.-B. Say, immédiatement après W& observations qu'on vient de lire, le passage suivant :

< C'est seulement sous ce rapport qu'il est désirable, qu'il est heureux pour la société, que le crédit soit généralement répandu; mais il y a une Mtuation plus favorable encore : c'est celle où per^ mne n'a hesoin de crédit, où chacun dans sa profession a su amasser asses de capital pour subvenit aans emprunter aux avances que sa proies\* t\m exige. Je dis que cette situation est la plus Tivorable en général, parce que la nécessité de Uire des emprunts et d'obtenir du terme est toujours fâcheuse pour ceux qui sont obligés d'y avoir ^coar«; elle forée les industriels à des sacrifices qui sont une augmentation des frais de prodoc\* ^oo; elle eipose les capitalistes à des pertes non luériées , et élève le Uux de l'intérêt. Il vaut niieax. chaque foia que la chose est possible, tra\* vojlier avec ses propres capitaux. •

U Qous parait évident qn'iei le judicieux écrivain a tacriflé à quelques préjugés vulgaires, en même temps qu'il se laissait aller à un sentiment Q« réaction outré contre les utopies qu'il venait de combattre. Que chaque industriel ou commer- ^nt en vienne k se tenir rigoureusement h l'emploi de ses propres capitaux, sans Jamais avoir retours au crédit; c'est. Il faut le dire, une utopie m\ auMi peu réalisable qu'aucune de celles que ^ -B. Say a mites au néant. H n'est pas rare, il wt vrai, d'entendre des commerçants répéter compiMmment, entre eux, que le mieux est de ne «availler qu'avec ses propres fonds; que e'est le, t«ur le commerçant, la situation la plus dési-

'OM»ri.U)iDel,p. ISS.

CBKD1T.

rahie , et l.-B. Say s'est fait l'écho trop fade de ces propos sans conséquence. Il n'a pas pris garde que ceux mêmes qui raisonnent ainsi agissent tout autrement qu'ils ne parlent, entraînés qu'ils sont par la force même des choses à s'écarter dans la pratique de ces inapplicables maximes dont ils assaisonnent leurs discours? Et U est bien heureux qu'ils ne s'y conforment pas. Que deviendraient, par exemple, les innombrables épargnes qui se forment chaque jour au sein de la société, s'il n'y avait pas des gens tout prêts à les utiliser à défaut de ceux qui les ont faites. Il n'appartient pas à tout le monde de faire valoir ses épargnes à mesure qu'elles se forment : Il n'y a guère que les entrepreneurs d'industrie qui soient dans le cas, et encore n'y sont-ils pas tous. Quant aux salariés, qui forment partout le plus grand nombre, comme ouvriers, fonctionnaires, militaires ou marins, auxquels il faudrait ajouter les propriétaires, les rentiers, et tous les hommes engagés dans les professions libérales, ils n'ont, en général, aucun moyen d'employer par eux-mêmes les économies qu'ils sont même en mesure de faire à moins que ces économies ne s'élèvent assez haut, ce qui est rare, pour leur permettre d'acquérir quelque propriété immobilière. Que deviendraient donc, encore une fois, les épargnes faites dans toutes ces classes, si chaque entrepreneur d'industrie s'imposait la règle, règle antisociale et quelque peu sauvage, de ne travailler qu'avec ses propres fonds? Celui qui la suivrait travaillerait, dit-on, plus sûrement : peut-être. Ce qui est certain, c'est qu'il serait forcé de restreindre considérablement la somme totale de ses affaires, et qui ne voit combien, si cette pratique était suivie, la production générale en souffrirait ? J.-B. Say est-il, par hasard, de ceux qui pensent que la production soit trop active et la richesse trop

grande! Il n'est pas exact de dire que l'usage du crédit grève les produits, en raison des intérêts que les entrepreneurs d'industrie doivent payer pour les capitaux étrangers dont ils se servent. C'est le contraire qui est la vérité. Supposons, en effet, qu'un industriel, en se bornant à l'emploi de son propre capital, ne fasse par an que pour 100 mille francs d'affaires ; il est obligé, dans ce cas , de gagner 10 pour 100 sur chaque opération pour arriver à la fin de l'année à un profit total de 10 mille francs. Si, au contraire, il parvient au moyen du crédit à porter à 400 mille francs, ce qui n'a rien d'excès\* s'il le chiffre total de ses affaires, il peut, en se contentant d'un bénéfice de 3 p. 100 sur chaque opération , arriver encore à un bénéfice total supérieur à celui qu'il a réalisé dans le premier cas, Il pourra donc, tout en payant un intérêt modéré, réduire, au lieu de l'augmenter, le prix de vente de ses produits. D'ailleurs, dans le plus grand nombre des cas où le crédit s'applique, la surcharge des intérêts est plutôt apparente que réelle. Comme l'a très bien dit J.-B. Say lui-même, le droguiste fait des avances en marchandises au teinturier, et le teinturier à son tour en fait au fabricant d'étoffes. C'est un échange mutuel d'avances ; les intérêts qu'on a à payer d'un côté, on les reçoit de l'autre, et tout cela se compense ou à peu près. L'unique résultat de ces avances mutuelles, c'est donc de faciliter la transmission de

## CREDIT

produits qui, par ce moyen, s'opère avec rapidité et sans encombre, de telle sorte que la production n'est jamais ralentie.

Ce n'est pas sans regret que nous nous voyons forcés de redresser Ici l'opinion d'un homme dont nous estimons autant que personne les écrits, et avec lequel nous nous trouvons presque



toujours d'accord. La dissidence, on le voit, ne porte pas sur les principes, mais plutôt sur les conséquences qui en dérivent. 11 nous a paru, du reste, d'autant plus important de relever cette erreur d'un maître, qu'elle n'a été que trop fidèlement adoptée par ses disciples.

Le crédit ne multiplie pas les capitaux, répète-t-on avec une sorte de complaisance doctorale, il ne fait que les déplacer. D'où l'on conclut que le crédit est peu de chose. Mais n'est-ce donc rien que le déplacement des capitaux? Dans la constitution actuelle de l'industrie, telle que la division du travail nous l'a faite, le déplacement des capitaux ou des produits est une énorme affaire ; c'est tantôt le point de départ, tantôt le complément nécessaire de l'œuvre de la production. Aussi est-ce faute de réflexion qu'on se fait un argument contre le crédit de cette vérité banale. Le crédit ne fait que déplacer les capitaux, soit : mais le commerce que fait-il autre chose? N'est-ce pas son principal office de déplacer les capitaux ou les produits pour les distribuer entre les producteurs et les consommateurs? Est-ce à dire qu'il ne soit point utile? Une route, un chemin de fer, un canal ne servent également qu'à déplacer les produits. Autant peut-on en dire de la monnaie qui facilite les échanges, et des échanges mêmes, qui ne tendent pas à d'autre fin. C'est qu'en effet, grâce à la division du travail, le déplacement des capitaux ou des produits est une œuvre immense; c'est presque la moitié de la production même. Si le crédit l'opérait seul, il serait trop puissant; mais il ne fait que le faciliter et c'est encore beaucoup.

C'est donc bien mal argumenter contre le crédit, de dire qu'il ne fait que déplacer les capitaux. L'unique question est de savoir

en quoi ce déplacement consiste ; s'il est utile ou ne l'est pas. Écoutons, sur ce sujet, Mac Culloch :

« L'avantage réel, dit Mac Culloch, qui dérive de l'usage des effets de commerce et des billets de banque consiste à substituer à la monnaie un moyen d'échange aussi bon marché que le papier, et dans les facilités qu'ils apportent pour les transactions commerciales. Si un banquier prête à B. un billet de 100 liv., celui-ci pourra obtenir une quantité équivalente de terre ou de produits du pays en échange du billet. Mais cette terre ou ces produits existaient déjà; l'émission du billet ne les a pas créés : ils étaient auparavant dans la possession de quelqu'un, et il dépend tout à fait de B. de les employer plus ou moins avantageusement qu'ils ne l'étaient avant l'échange, et que, sous un point de vue d'Intérêt public, l'emploi soit profitable ou non. En analysant un cas de cette nature, nous trouverons que tout ce que le crédit peut faire, c'est seulement de changer la distribution du capital, et de le transférer d'une classe à une autre. »

Tout ce raisonnement porte à faux , parce que Mae Colloch se place ici en dehors des hypothèses

## CRÉDIT

réelles. Il suppose que le crédit fait passer de la main dans une autre une terre ou une certaine quantité de marchandises qui n'aurait pu être utilisée tout aussi bien par le cédant que par le récipiendaire, d'où il conclut qu'il n'y a qu'un léger avantage à peu de chose près stérile. Cela n'est vrai peut-être dans le cas de la transmission d'une terre ou d'un bien-fonds; mais il est très rare que le crédit soit employé à un pareil usage, car on n'achète guère de biens-fonds à crédit. Pour les produits mobiliers c'est autre chose.

Mac GolM. semble oublier ici complètement ce qu'il a pourtant si bien exposé ailleurs, qu'en raison de Ucr ▼ Ision du travail , ce qui sert d'instrument à l'ti ne peut en aucune façon être utilisé par i'sQtrr. Reportons -nous aux hypotlièsea plus réelles d\* J.-B. Say. Le droguiste ne peut tirer aocon pirt de ses drogues tant qu'elle» demeurent en nuos sin ; mais, s'il les passe au teinturier, elles ^ront être immédiatement mises en œam. It teinturier, à son tour, n'a que taire de ses couleurs, qui resteraient inactives entre ses inaics, mais qu'il les passe au fabricant d'étoffes, et A\n se changeront aussitôt en Instrument de tnva !. Eh bien , s'il est vrai , ce qui n'est pas doutein, que ce soit là le déplacement le plus ordiiuKr opéré par le crédit, peut-on dire que ce soit di déplacement stérile?

11 y en a un autre qui n'est guère moins gécérai ni moins fécond ; c'est celui qui fait passer ir« fruits de l'épargne aux malna de ceux qui peo^ffii s'en servir. Quand un ouvrier qui a 2 oo 300 fr. d'économies les place à intérêt cfaes son ftp\* pour que ce dernier les emploie dans son commerce ; quand un rentier, nn fonctionnaire oo m propriétaire, qui a 2 ou 8,000 fr. d'écooomifs les place de même à intérêt chei un banquier, qc les fait passer à son tour aux mains de qadq» entrepreneur d'industrie, est-il Tral de dire,a^«' Mac Culloch, que le cédant de ce capital aorait ^ l'utiliser tout aussi bien que le cessioooiîrr, ^ que le crédit n'a opéré là qu'un déplacement !t^ rile? Évidemment non. Ni l'ouvrier, ni le renter, ni le fonctlonnidre on le propriétaire n'aonil pk tirer actuellement parti de ses épargne», ^^ parce que sa position lui interdisait d'en but usage, soit parce qu'elles n'étaient p» \*^ fortes pour lui permettre de former un établissement à lui. S'il ne les avait prêtées, elles serai«< demeurées forcément Inactives, et peut-être lorait-il renoncé par cela même à les garder ooi les augmen-

ter. Loin donc que le crédit n'ait ^ là qu'un déplacement sans bnt, il a mis en (b^ des valeurs qui seraient demeurées sans lui ^«\* cément oisives, et augmenté d'autant la soouv des capitaux actifs.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces \ff^' tés, qui ont été suffisamment exposées ailiem^» bien que sous une autre forme. (Voyes B^Mltt a CmcuLATiON.) Disons seulement, poor teriDio^> que si l'on veut, en économie politique, mettre li notion du crédit à sa véritable place, U but ^ rattacher au grand principe de la sèconi^i àsni^ elle n'est, à le bien prendre, qu'âne sorte «l'atension. Il n'y a point d'économiste qui ne cooprenne que la sécurité dans l'amvre de la pnKtuction est le premier fondement da la riditfit^

crèdh foncier.

\ip\n. Là où la sècurité manque, disent-iU, soit rce que rauto-rité ne protège pas sufllsamment i traTailleurs contre les entreprises de leiim aux, Soit paioe qu'elle abuse elle-même contre X de sa puissance, la production languit et la hesse s'épuise. C'est ce qui se volt, par exem\* i, dans la plupart des États de rOrient, où les ivailleurs sont dépouillés ou menacés tour à ur par les bTi-gands contre lesquels leurs goumeurs ne les défendent pas assex, et par leurs ^utremeuTS mêmes qui s'enrichissent de leurs ipou-Ules. Et pourquoi la production languit-elle fort dans ces pays? EstH» uniquement parce le le plWage enlèYO aux trayailleurs une partie ; leurs ressources? Non, c'est encore plus parce le l'in-sécurité, le défaut de confiance les emèche de faire usage des res-sources qu'ils possèenU Us ont peu de capitaux sans doute; mais le eu qu'ils en ont. Us n'osent pas encore s'en crvir. Au lieu de les faire trayailer, ils les enfuissent. Quand la sécurité vient à naître, tous es capitaux reparaissent an Jour, et le travail «mmence. Est-

ce que dans ce cas la sécurité Tée ou multiplie les capitaux? Non, pas plus que le crédit , mais elle les fait sortir de leur néant Ml elle en augmente singulièrement l'emploi. C'est un effet analogue que le crédit opère, et il l'opère en vertu du même principe. Si la sécurité proprement dite permet à chacun de faire par lui-même le meilleur emploi possible de ses fonds, le crédit, qui n'est qu'une sorte de prolongement de ' la sécurité, lui permet de faire travailler ces loéines capitaux par les mains d'autrui quand 11 ne peut pas les utiliser lui-même : elle permsl aussi d'en multiplier l'emploi par une transmis\* •ion plus rapide d'un producteur à l'autre.

Gh. Goqobum.

CREorr FONCIEK. L'opinion publique s'est vivement préoccupée depuis nombre d'années de ^ question du crédit fmucier. Mettre en contact ^ lene et le capital, à des conditions favorables; ^rter les obstacles qui empêchent la confiance <le s'établir, alors que la solidité du gage est la P^us glande ; faeiliter la libération du débiteur et mettre à la disposition constante du créancier les fonds dont il a fait l'avance, telles sont les prin-cipsles données du problème. Nous croyons qu'il aurait été depuis longtemps résolu en France, si on ne l'avait pas compliqué, mal à propos, de

plans chimériques , de notions fausses sur la na-

^^^ ^^ ^^ ^^ fonction des valeurs à émettre.

Beaucoup de bons esprits se sont mis en défiance

«>ntr e ie crédit /tmeier, quand ils l'ont vu servhr

^e prétejite aux créations les plus téméraires.

Trop souvent on a confondu la circulation con»-

niode de titres, dont la soUdité participe de celle

^Q aol lui-même, avec une monstrueuse émission

QC papier -monnaie; de nouveaux alchimistes

«rojiaient , en effet , avoir découvert une sorte de

pterre pbViosophale, en érigeant en numéraire des

<m9o<« de terre, arrachés à leur immobilité pour

'«nplir l'office d'agents de la circulation.

i^ crédit foncier a risqué de perdre ainsi son caractère véri-  
table, et de se confondre avec un immense laboratoire de papier-  
numnaie.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur cette erreur capitale : la  
fonction des méUux précieux.

## CRÉDIT FONCIER

les éléments de la circulation, la distinction entre la multipli-  
cation stérile du signe de la richesse» et l'accroissement fécond  
des instruments de tra\* vail , se trouvent expliqués ailleurs, et

nous permettent d'aborder, sans autre digression, l'étude du crédit territorial, dégagée de ces excroissances parasites qui menaçaient de l'étouffer.

La remarquable discussion, engagée devant l'assemblée constituante en octobre 1848, au sujet de la création de bons hypothécaires, faisant fonction de numéraire, a porté à de périlleuses doctrines financières un coup dont elles ne se relèveront pas : dans deux discours, qui resteront, HM. Léon Faucher et Thiers ont pleinement démontré le danger et le néant des conceptions empruntées au système de Law et au régime des assignats.

Le champ de la discussion se trouve mieux d'limité maintenant ; il ne s'agit plus ni de cours forcé, ni de l'émission d'un papier de banque, d'un billet payable au porteur et à vue, quand le gage est un contrat hypothécaire, essentiellement à long terme.

Avant que d'étudier le mécanisme du crédit, il est essentiel de répondre à ceux qui le nient d'une manière absolue, qui se refusent à reconnaître deux espèces de crédit, ayant un type distinct, et appelant une organisation spéciale : le crédit personnel et le crédit réel.

Sans doute crédit veut toujours dire *café* / *Utentes* 11 repose toujours sur l'abandon temporaire des instruments de travail, représentés par le capital prêté. Mais les conditions varient forcément quand elles ne reposent que sur une simple promesse» ou quand elles se fondent sur un gage matériel» La durée du prêt, la certitude du remboursement, les moyens d'exécution, tout dépend de la nature de la garantie.

Le vieil adage *plus est cautUnUs in re quam in persond*, n'a pas cessé de subsister, quant à la ligne de démarcation qu'il établit ; mais par une singulière déviation , la caution la plus considérable se voit préférer celle qui paraît moins sûre : l'engagement personnel obtient des conditions moins onéreuses que l'engagement territorial.

Pourquoi cette dissonance? Elle tient à ce que la solidité du gage se trouve souvent révoquée en doute , à ce que les droits qui s'entrecroisent Jettent de l'obscurité sur le résultat final, enfin à ce que le crédit assis sur la terre participe des allures de la propriété, et devient lourd et pesant comme le sol lui-même.

Les incertitudes qui environnent le placement hypothécaire peuvent disparaître sous l'empire d'une législation plus simple et plus prévoyante» c'est une question de simple droit civil ; mais à côté on en rencontre une autre qui rentre dans le domaine de l'économie politique : comment concilier le placement à longue échéance et l'immobilité du gage avec la prompte et facile disposition des fonds prêtés?

Le crédit public a depuis longtemps résolu ce problème; les emprunts faits par l'État sont à longue échéance, ou même ils affectent le caractère de la perpétuité, et cependant la réalisation des ^ets publics l'emporte en facilité et en commodité sur toutes les autres valeurs. La création

#### CRÉDIT FONCIER.

de la rente, l'ouverture du grand Htfrê, ont suffi pour absorber dans une solution supérieure deux ternies inooneillables en apparence^



L'État ne s'oblige point à rembourser, ou ne promet de le faire que successivement, à longue échéance par voie d'amortissement ; mais la régularité avec laquelle il remplit ses engagements, permet aux titres de rente, marqués d'une valeur notoire et uniforme, de se transmettre de main en main d'avoir cours être la place. Au lieu de la libération du débiteur, on obtient une facile substitution de créanciers.

Là se trouve tout le nœud de la question pour le crédit foncier au moment où l'État ne s'agit point de pourvoir aux opérations rapides, sans cesse renouvelées de l'industrie et du commerce, qui restituent, dans un laps de temps limité, les capitaux qu'ils absorbent; du moment où, à ce mouvement de rotation, succède le lent et régulier effort de la production agricole, et des améliorations foncières, il faut constituer un titre de rente territoriale (1) (hui emprunter au mécanisme du grand livre, ce double caractère de la permanence de l'engagement et de la circulation de la valeur. Tel est le but des institutions de crédit, dont plusieurs pays de l'Allemagne, ainsi que la Pologne, sont dotés depuis longtemps; que la Belgique vient de naturaliser chez elle, et qui ne tarderont sans doute pas à s'établir en France.

Des travaux récents ont répandu une vive lumière sur cette question. Outre les rapports présentés par M. Roger, et dernièrement par MM. Josseau, Czumski et Delarog, sur les institutions de crédit foncier dans les divers pays de l'Europe, nous devons signaler la remarquable enquête ouverte par le conseil d'État en 1860\* Toutes les objections y ont été produites par les hommes les plus compétents, comme aussi les divers systèmes proposés y ont été développés. L'analyse critique de ce document suffirait pour présenter une étude complète de la matière.

Celle-ci a été faite en Belgique , où le projet du gouvernement vient de traverser une discussion approfondie dans les deux chambres, et se trouve maintenant transformé en une loi, d'une application prochaine.

Le gouvernement français a également présenté à l'assemblée législative , déjà saisie d'une proposition émanée de l'initiative parlementaire, un plan d'organisation du crédit foncier, qui a donné lieu à un excellent rapport de l'honorable M . Chégaray. Déjà les travaux préliminaires de la réforme hypothécaire avaient fourni de nombreux et utiles renseignements.

Qu'il nous soit permis de rappeler quelques travaux, qui ont contribué à éveiller l'attention publique sur cette grande question. Dès 1886, nous l'avons abordée dans notre Revue de législation et de jurisprudence et voici ce que dit M Chégaray dans son rapport à l'assemblée législative :

« En Juillet 1889, notre honorable collègue M. Wolowski soumettait à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire étendu où, fai-

< Rtime de législation et dt juritprudencet, ISM, ttne X, page 141.

CIIÉDIT PONCtBi.

sant pour la première fois connuHri le mActnisme des associations de crédit foncier étabUom Allemagne depuis le dlx-haitième sMe, il prop^ sait d'introduire dans notre pifs de Mmbitblo tcstitutions, en subordonnant tontolMa leur envasement à la réforme de la iéglslationii hypotbéam. M. Rossi, chargé de rendre compte à VktsA^m de ce travail remarquable, prêtait à l'taioo-

vatKf proposée toute l'autorité de aon Mprlt si elerc , i pratique et si pénétrant. » « L'id^ de M. Woio«4. n'est pas un rêve, disait , en teiml&aat, rillsitr» rapporteur; elle n'a pas laa IneooTénlenti. r^ présente pas \a diffclnité de It mobilisation ai sol ; c'est une application heoreose da prtnpdpe út l'association, soumis à l'actiOD, an moini a'J haute surveillance de l'État \*. •

D'un autre côté, beaucoup de préventlois s^iffaiblissent ou disparaissent. Un anden ministre^ commerce , M. Buffet, déclarait , dans Veoqnf^x du conseil d'État, qu'il était moins oppoM qb^ y a quelques années aux institutions de crédit f^cier. Dans son discours de 1848, M. Thienâiimême demandé qu'on en fit l'essai en Friim.

M. Vemes, sous-gonvemeur de la Barn^^ ^ France , s'est montré favorable à eette crétlJon « 11 ne s'agit pas de créer le crédit foncier, s4-. dit, ilexiste; il ne faut que Udé^oger da ok traves qui le compriment. »

Cette assertion est parfaitement fondée : m, le crédit foncier , assis sur la garantie eu <" , existe. La dette hypothécaire qui grève la prepn^t territoriale le prouve sufflsaimnent. Mais il eibti dans des conditions mauvaises i il eotralne ud iff- Vice d'intérêts trop onérenx et 11 écrase i'emr'na\* teur sous l'obligation du rembonfaernenteD Uk, à échéance rapprochée\*

Commençons par nous rendre compte de ii »•• tuation actuelle, en écartant aveoadinloatonj génération de chiffres. Une cause sérieuse doit dédii gner les faits Incertains j eeoi, d'ailleon, qu'o» étude attentive a constatés, tofâseat poor joftK fier les tentatives de réforme.

Nous croyons avec l'honorable M. Passy [^vt le mot Acaicu-LTDHB) que l'on a trop sssombritcf couleurs, en parlant de ta ait nation de la ^ prii'té en France ; on généralise des faiU tndiv-duels, en la présentant comme courbée m» ^ poids d'embarras excessifs. Sans dente beasoMi^ de propriétaires soufisent, beaueoap de bieii» sat fortement grevés, et 11 Importe de leur ve-nir m aide ; mais l'ensemble du sol est moins obère » France que dauQ le reste de l'Europe\* Les sppra\*' tiens varient entre le dixième et le cinqmè'^^ la valeur territoriale, qnl serait abeorbés par ii^oumulation des empnmts. On évalue, encffel> 6 à 1 1 mil-liards le monUnt de la d«Ui b!?!^ thécaire, tandis que l'estimation de la propne» foncière flotte entre 60 et 80 militianls.

Le prix élevé auquel la terre n'a ceia^ ^ \*^ vendre et qui en fait ressortir le revenu i oo tid de beaucoup inférieur k celui des autrn r'''^ ments, suffit pour prouver avec quelle anl>\*Rf " proi)fiété territoriale continue d'être nctutfi^- Ce n'est, certes, pas un signe do décadèn»'

Mais l'aspect se modifie quand on met en p\*^\*^

I iUtd., page Siê.

## CREDIT FONCIER

le la flomme des Intérêts à Benrir, et le montant 1 revena terri-torial ; on arrive h constater une ^p^opo^tjon énorme avec les chiffres que nous lions d'indiquer. Les évaluations moyennes n'esnent paa à moins de 6 à 600 millions la charge inuelle des emprunts, tandis que le revenu da 1 ne dépassa pas 2 milliards !

Cette disproportion provient du taux élevé da yer des capitaux , qui équivaut au double du venu de la terre.

Ici encore nous devons» pour rester dans les rmes de l'appréciation la plus rigoureuse , instar sur une remarque essentielle. Voici ce le disait, dans l'oiquête du conseU d'État, • BouBsingault, dont la parole fait autorité en latière agrieole : « En général» quand on parle Ks revenus de ragriculture, on confond deux loses qu'il est essentiel de distinguer : le revenu i fonds et ie prc^ de l'imiuitrie du culhva^ iur. Je suis bien d'avis qu'en empruntant à 6 u B pour 1 00 , pour acquérir une terre qui ne rapôrtea peut-être que 2 i, on fait une très mau- «i£e spéculation. C'est même à ce genre d'opettion que j'attribue la fvineipale cause de la ^plorable situation dans laquelle sont placés un rop grand nombre d'habitants des campagnes, laïs il en serait autrement» si le cultivateur enviint^t uniquement pour accroître son matériel l'exploitation» pour améliorer ses cultures ; dans i« cas, U pourrait sans inconvénient emprunter à BQ Uox aussi élevé que s'il s'agissait d'une autre industrie. On répète sans cesse : comment veut -on (Qs ragrienltore prospère, quand elle ne trouve Iles fonds qu'en payant un intérêt de 6 à 8 pour 100, alors qu'il est notoire que les revenus du sol atteignent rarement 8 pour 100.» C'est ici qu'il convient d'appliquer la distinction que nous avons ^^\»- Il y a d'abord le capital engagé dans l'achat de la terre, et celui-là il est naturel qu'il rapporte P«o; (a modicité du revenu eet expliquée par la <oIi((ieé du placement. Vient ensuite la portion du capital engagé dans l'exploitation proprement dite; cette partie, il but bien qu'elle produise à peu près autant que l'argent placé dans les autres industries; autrement il n'y aurait pas de raison pour eiercer l'industrie agricole. Ce capital d'exptoitaon étant dans beau<x)up de cas minime re- Utivement au capital d'achat, il arrive que les propriétaires cultivant eux-mêmes des terres d'un pnx élevé, n'en retirent pas un revenu sensiblement

plus fort que lorsqu'ils les afferment. Il n'est pas de là que le capital a exploité, on ne donne pas un produit raisonnable. Aussi « n'admet-on qu'une tene de 600,000 fr. exige P<sup>ur</sup> son exploitation une mise de fonds de 1,000 fr., on pourra en l'affermant obtenir une rente de 16,000 fr. ; en l'exploitant, on en retirera peut-être 19,000 fr. Dans le premier cas, l'intérêt sera de 3 pour 100; dans le second cas, de 5 pour 100. La différence est bien faible, cependant il n'en résulte pas moins que le capital du fermier rapporte 8 pour 100. La spéculation agricole qui n'a pas pour objet l'acquisition de la terre, mais bien son exploitation, peut donc » selon nous, emprunter et emprunte en effet, aux mêmes conditions que la plupart des autres Industries. Et si comme on le prétend » on trouve un système

#### CREDIT FONCIER.

financier qui donne à la propriété foncière la facilité de se procurer des capitaux à bon marché, remboursables à longs termes, les profits de l'Agriculture augmenteraient naturellement, et avec les profits, le progrès. »

Deux conséquences essentielles dérivent de cette opinion remarquable : la première c'est que l'exploitation rurale, peut devenir la base d'un crédit agricole, très profitable aux fermiers, bien que le taux de l'intérêt soit au niveau de celui usité dans les opérations commerciales.

La seconde, que si le crédit foncier, proprement dit, le crédit du propriétaire sert non pas à solder le prix d'acquisition, mais à exécuter des améliorations foncières, il pourra faire face à un loyer du capital, supérieur au taux de la rente du sol.

Enfin, dans la position mixte dans laquelle se trouvent de plus en plus les propriétaires qui exploitent directement » et qui restent devoir une portion du prix d'achat , il devient essentiel de restituer à la terre le crédit normal dont des em<sup>^</sup> barras de procédure et des difficultés d'organisation l'ont privée jusqu'ici.

Dans cette même enquête du conseil d'État» M. Mauny de Mornay a très ingénieusement expliqué l'avantage que rencontrent les propriétaires à s'arrondir par l'acquisition de parcelles contiguës. Les frais généraux restant les mêmes» le produit brut s'accroît proportionnellement , sans nécessiter d'autre dépense que quelques heures de plus de travail. Or les petits propriétaires surtout profitent des moments libres que leur laisse l'exercice d'autres industries, pour les employer à la culture de leurs terres, qui leur assurent toujours de l'ouvrage, et qui deviennent une sorte de caisse d'épargne , d'un travail qui risquerait sans cela de s'évaporer faute de moyen de condensation.

Cette épargne permet à beaucoup de cultivateurs d'éteindre par portions le prix de leur acquisition, faite même à un prix élevé. Ils payent ce prix par annuités, bien que leurs obligations ne soient pas souscrites sous cette forme ; ils stipulent ordinairement, dans beaucoup de localités, le droit de se libérer par portion , et d'anticiper les termes du paiement. Ainsi l'acquittement des dettes, voilà le placement ordinaire des épargnes du cultivateur. Dans le midi, on appelle cela payer pension. Quand des cultivateurs ne doivent plus rien, ils empruntent, achètent une propriété, et payent pension au prêteur ou au vendeur.

N'est-ce point la forme rudimentaire de l'institution de crédit foncier, et cette révélation spontanée des besoins des petits cultivateurs ne fournit-elle point à la fois et la preuve de la nécessité

de cette institution, et une réponse à ceux qui veulent voir dans le morcellement du sol un obstacle à une création pareille?

Les paroles de M. Boussiugault aussi bien que celles de M. Mauny de Mornay concourent à fixer un point essentiel, la nécessité du remboursement échelonné, à longue échéance, qui forme le caractère distinctif du crédit territorial. L'impossibilité d'une libération à court terme est évidente ici. En outre, la division même du sol impose la nécessité d'une organisation qui élève les rapports privés entre le

tm

## CRÉDIT FONCIER

propriétaire et le prêteur à la hauteur d'une institution publique.

Les institutions de crédit foncier, qui existent en Pologne et en Allemagne, répondent à cette nécessité, au moyen d'une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, elles permettent de concilier les besoins de la propriété et les exigences des capitaux, en vérifiant la solidité du gage, en assurant le service régulier des intérêts et en ouvrant la voie d'une libération facile, par amortissement, au moyen de l'amortissement.

Ce système permet les travaux d'amélioration foncière, et rend les expropriations fort rares; il élève le crédit privé de la propriété foncière à la hauteur du crédit de l'État.

Les inscriptions de rente ont conquis une grande popularité, à cause de la commodité de ce placement: les acquéreurs recherchent le service régulier des arrérages et la facilité de la réalisation. L'État, qui s'engage vis-à-vis des prêteurs, fonctionne



comme le représentant, et on pourrait dire, comme le gérant de la société. Dans le service des rentes, il est l'intermédiaire entre les créanciers et les obligés , c'est-à-dire les contribuables qui payent, sous forme d'impôts , les intérêts et l'amortissement des sommes empruntées.

Cette position ne peut -elle être occupée que par l'État? Nullement; le département, la commune forment également un être moral. Us contractent des emprunts sur les mêmes bases. Ces emprunts spéciaux participent du caractère et du mécanisme du crédit public ; c'est toujours un pouvoir central qui perçoit d'une main des sommes, qu'il paye régulièrement de l'autre main. Les obligations ont, comme les rentes, une valeur authentique, cotée publiquement. Les prêteurs n'ont pas à s'inquiéter des garanties individuelles, offertes par tel ou tel contribuable : ils ont affaire à un intermédiaire officiel , qui est leur débiteur. Les titres ont une valeur uniforme, indépendante des circonstances qui altèrent et modifient la valeur des titres privés.

Ne peut-on pas concevoir quelque chose d'analogue pour le crédit territorial ? Les propriétaires d'une contrée ou d'un pays ne peuvent- ils pas se réunir en une association, en un corps d'État, pour offrir aux prêteurs une garantie commune, au lieu des garanties individuelles, morcelées, qui, seules, leur sont acquises maintenant? Aujourd'hui le prêteur sur hypothèque est forcé d'étudier avec soin la situation de l'emprunteur auquel il confie ses capitaux , d'examiner la qualité naturelle et légale des fonds engagés. Trop heureux si l'examen le plus attentif, le plus minutieux lui donnait une certitude complète, et s'il ne courait pas le risque de voir son gage détruit par l'exercice de droits qu'il n'a pu connaître?

En agissant, au contraire, avec une association de propriétaires, chargée d'exercer un contrôle préalable, et organisée de manière à offrir une sûreté incontestable, les prêteurs sur hypothèque se trouveraient dans la même position que les créanciers de l'État. Pas plus que ces derniers, ils n'auraient à s'inquiéter de la situation de chaque contribuable, pris isolément; les obligations auraient une valeur uniforme; elles se transmettraient comme les titres de rente.

## CRÉDIT FONCIER

Il importe cependant de ne pas laisser de paraître le caractère propre des capitaux qui se posent sur les titres hypothécaires. Ce ne sont pas des obligations à taux de spéculation, mais des capitaux de placement, qui visent à la sécurité bien plus qu'au gain néfice. Ils se contenteront d'un loyer fixe, quand la prime du risque couru pour la totalité du prêt et pour la rentrée régulière des fractions, se trouvera effacée; mais il leur faut une plus grande fixité, dans le taux de la réévaluation, que celle qui appartient aux rentes sur l'État.

Le remboursement successif au pair des obligations, soumises à un usage périodique et intégralement soldées, au moyen de l'amortissement, est par le propriétaire débiteur en même temps que l'intérêt, répond à cette nécessité. En outre, l'attrait des profits, comme cela s'est vu pour divers emprunts municipaux (Paris, Marseille, etc.) on arrive à maintenir les obligations à environ le pair, on prévient des sous-évaluations, et des écarts considérables qui donnent lieu à la spéculation.

Nous venons de décrire sommairement le caractère et les résultats des Institutions de crédit foncier, qui fonctionnent en

Allemagne et Pologne, et qui ont servi de modèle aux propositions faites ailleurs. Ces institutions sont nées en Silésie, à la suite de la guerre de sept ans. Mais que les propriétaires obérés ne pouvaient plus faire face à leurs engagements. Frédéric le Grand a encouragé et sanctionné le plan du négociant Bohra, qui proposa la formation d'une association « crédit territorial », par la réunion solidaire de tous les propriétaires silésiens. Les capitalistes ne cessèrent de s'inquiéter de la position plus ou moins embarrassée de tel ou tel propriétaire ; ils prirent à la société, qui s'engagea à leur rembourser exactement les intérêts et à rembourser le capital. Les inconvénients attachés au crédit morcelé disparurent, et la confiance revint. Telle est l'origine de l'Institution des lettres de gage (Brie/e). Elle a été successivement développée et perfectionnée depuis cette époque.

Ce n'était pas assez, pour fonder le crédit, d'abaisser le taux de l'intérêt ; il fallait encore faciliter au propriétaire le remboursement de son capital. On y a pourvu en ajoutant à l'intérêt certain un supplément destiné à amortir la créance.

Plus on prolonge la durée de l'amortissement, plus le montant de ce supplément d'intérêt diminue. La juste proportion dépend des circonstances locales. En Pologne, on a admis 4 p. 100 d'amortissement, ajoutés à 4 p. 100 d'intérêt ; la créance « trouve ainsi éteinte en vingt-huit années. Dans le duché de Posen, l'on s'est contenté de 1 p. 100 d'amortissement, ajouté à 4 p. 100 d'intérêt. Le remboursement s'opère en quarante-un ans,

À côté de cet amortissement, le propriétaire peut exercer un amortissement facultatif à l'achat de titres d'obligations, qu'il restitue à la société, en remboursant ainsi la proportion pondante de sa dette, non encore amortie. Il faut donc accé-

lérer sa UbéraUon à volonté, pir le mD> boursement facultatif de tout ou partie de U créance, au moyen de la remise d'uae ^M équivalente d'obUgatloni tenilohalai.

## CRÉDIT FONCIER

L'inscription d'une rente sur l'État permet de Qcher la revenu à échéance fixe , sans poulites dispendieuses, sans mécomptes périlleux, i tran^ert se fait facilement, la réalisation est uijoiirs possible; enfin on rencontre toujours ainsi 1 placement qui cadre exactement avec la sonune tôt CD peut disposer.

Aucun de ces avantages ne se présente dans le et hypothécaire : on ne trouve presque Jamais mploi intégral de son capital, l'emprunteur deande trop ou trop peu, et Vottn du prêteur > concorde pas avec le crédit ouvert sur l'imeoble. En outre, les intérêts sont-ils exactement nis? Le contraire arrive souvent, et alors quel obanas pour le capitaliste , qui comptait sur la otrée de cette somme, qui l'avait destinée à un Qploi urgent l Quand le débiteur ne rembourse 18» il faut se Jeter dans des procès, dans des poulites en expropriation, dans des flrais qui soumi font passer entre les mains des huissiers et x avoués le plus net de la créance. Enfin un ansfert coûteux, difficile, empêche la circulaon do titre, et i^oute aux Inconvénients du plaanent hypothécaire.

On a cru remédier à ce dernier inconvénient, 1 proposant de créer des obligations hypothélires, transmissibles par voie d'endossement. Relède impuissant, en présence des obstacles que oas venons de signaler et qui écarteraient les rquéreors. En outre, une assimilation avec la iitre de change serait impossible, car personne e consentirait à assumer la responsabilité soliaire d'un endosseur, pour une obligation à i'ébance de plusieurs années.

La lettre de change augmente de solidité à mesure qu'elle circule, vi<sup>e</sup> es acquiescent eundo, car elle multiplie le nombre de obligés. Jamais on ne pourrait appliquer ces Cours successifs à l'obligation hypothécaire, à moins que le sol, et d'autant plus suspecte qu'elle l'éloignerait davantage de son origine.

L'expérience l'a démontré ; pour réussir il faut modifier la base sur laquelle repose l'organisation du crédit territorial, en faisant un heureux emboîtement au mécanisme éprouvé du grand livre de la dette publique.

Il faut créer un intermédiaire solide entre les propriétaires et les capitalistes, en généralisant les hypothèques individuelles, en les marquant du sceau d'un contrôle préalable accepté par tous commune type d'une sécurité complète. Cet intermédiaire devra se porter garant de la valeur du gage et défrayer les frais de l'effet d'une législation hypothécaire vicieuse; il devra assurer le service régulier des intérêts et centraliser les forces de l'amortissement, de manière à offrir à la fois au propriétaire l'avantage d'un remboursement échelonné par versements minimes, et au prêteur la faculté d'une

liquidation, toujours possible, à de bonnes condi-

tions.

Cet intermédiaire peut être ou l'État, ou une fiducie de propriétaires, ou une compagnie d'assurances.

Nous rencontrons ces types divers dans les établissements qui se trouvent créés en Allemagne, en Pologne, et en Belgique. Le plus grand nombre de ceux-ci reposent sur le principe de l'association des propriétaires; tels sont ;

## CRÉDIT FONCIER

### SOI

i^ Les associations de crédit foncier établies dans les diverses provinces de la Prusse (nous suivons l'ordre chronologique), c'est-à-dire en Silésie, dans la Marche électorale et nouvelle Marche (de Brandebourg), la Poméranie, la Prusse occidentale, la Prusse orientale, le grand-duché de Posen;

2^\* Les établissements de crédit du royaume de Hanovre, qui sont : l'Institution du crédit hypothécaire de Hambourg, établie à Zelle, les établissements de crédit foncier pour les principautés de Calenberg, Grubenhagen et Hildesheim ; ceux institués pour le duché de Brême et la principauté de Verden, établis à Stade ; ceux institués pour la principauté de la Frise orientale ;

3» En Autriche, l'institut de crédit de la Gaule;

4^ L'association de crédit du Wurtemberg ;

&^ En Saxe, l'association des pays héréditaires du royaume de Saxe et la banque hypothécaire des états provinciaux de la haute Lusace ;

60 L'association de crédit foncier du Mecklembourg;

70 La caisse de crédit de Hambourg;

80 A Brême, une institution de crédit garantissant l'émission pour les propriétaires des bons hypothécaires ;

9<> En Danemark, la loi du 20 Juin 1850 vient d'autoriser les établissements de crédit foncier basés sur l'association des emprunteurs ;

10\*\* En Russie, l'association du crédit-système dans les provinces baltiques (Llvonie, Estiionie, Courlande), et la banque des paysans dans les mêmes provinces ;

1 1» La société du crédit territorial du royaume de Pologne.

Tous les établissements que nous venons de mentionner opèrent sous la haute surveillance, et quelques-uns avec le concours de l'État.

Parmi les établissements fondés et régis par des compagnies financières, ayant en vue un intérêt de spéculation, nous pouvons citer :

\^ La banque hypothécaire de Bavière, qui réunit aux prêts sur hypothèque des opérations d'escompte et d'assurance ;

2° L'établissement de rentes (Renten-Anstalt), de Hesse-Darmstadt, faisant des prêts hypothécaires;

Z^ La caisse de crédit du duché de Nassau ;

4\*\* Les banques conununales du Wurtemberg;

S^ Les banques hypothécaires de Berne et de Bâle-Campagne;

60 La caisse des propriétaires et la caisse hypothécaire de Belgique.

Enfin les institutions fondées et dirigées par l'État sont celles :

10 De Hesse-Cassel. La caisse de crédit territorial (Landes-Credit-Casse) a été instituée principalement dans le but d'aider au rachat des dîmes, servitudes et autres redevances féodales; elle fait aussi des prêts hypothécaires, même à la petite propriété ;

2<> L'institution du crédit territorial de Hanovre;

30 Différentes caisses fondées en Westphalie dans le but de faciliter le rachat des charges foncières;

### CRÉDIT FONCIER

4« Une caisse instituée dans la duché de Bade, avec un but analogue ;

b^ La caisse de crédit fondée en 1786» pour le Danemark;

^o La banque d'emprunt de Tempire de Russie ;

70 Les chambres viennent d'adopter en Belgique le projet de banque foncière ; elles ont décidé la fondation d'une caisse centrale , unique , régie par l'État. Tout l'agencement de cette grande machine financière se trouve confié à une administration distincte, mais régie par l'État lui-même.

Cette question du mode d'intervention de l'État dans les établissements de crédit foncier est celle qui a soulevé les plus vives discussions.

Il faut distinguer entre un sacrifice pécuniaire fait aux dépens de tous les contribuables en faveur d'une certaine catégorie de propriétaires, et la simple application d'un mécanisme financier, sans aucune contribution de la part du trésor.



Nous partageons pleinement les vues de M. Passy quand il condamne toute disposition qui tendrait à troubler le cours naturel des choses, en appelant l'État à concourir aux prêts consentis à la propriété foncière.

Mais nous pourrions peut-être nous appuyer sur l'opinion du savant économiste que nous venons de nommer quand il ne s'agit que d'une question d'administration,

M. Passy reconnaît que des raisons nombreuses se réunissent pour que les propriétaires puissent emprunter à de bonnes conditions particulièrement bonnes. Le gage qu'ils offrent est d'une valeur tellement réelle, que tout prêteur bien avisé a intérêt à se contenter d'une rétribution qui, dans toute autre espèce de placement, ne suffirait pas pour couvrir ses risques. D'un autre côté, dit M. Passy, comme il est aisé de centraliser les créances territoriales, de les diviser en petits coupons portant intérêt, et de les mettre dans la circulation, il est certain que ces créances, exemptes de chances de dépréciation, réalisables au moyen d'un transfert au jour du besoin, seraient accueillies avec faveur, et se placeraient à un intérêt plus modique que les valeurs mobilières d'une autre origine, auxquelles elles feraient concurrence.

Du moment où la propriété foncière peut mettre à profit les avantages résultant des garanties spéciales qu'elle présente, il n'est que juste de lui permettre d'user du bénéfice de sa situation; l'État ne peut pas l'aider à le faire, alors qu'il n'interviendrait que pour centraliser les opérations, et sans compromettre aucune portion de la fortune publique? Ne peut-il pas recevoir les intérêts de la dette hypothécaire, comme il perçoit l'impôt, et servir les arrérages des lettres de gages ou obligations, comme il sert les arrérages de la rente! Telle a toujours été notre opinion

personnelle, et nous y persistons sans dissimuler qu'elle n'est point partagée par la plupart des économistes. Pourtant un des hommes qui ont laissé un nom glorieux dans la science, M. Rossi, ne s'est pas montré éloigné de notre idée, en rendant compte du Mémoire que nous avons soumis à l'Académie des Sciences morales et politiques.

« C'est une grave question, a-t-il dit, que de savoir si ce vaste système de crédit agricole »

### CRÉDIT FONCIER.

lien d'être abandonné à l'État, il ne devrait pas être placé sous la mainmise de l'État sous la haute direction du gouvernement. C'est ici que le système d'association et de nationalisation, imaginé par M. Wolowski, et qui est en harmonie avec le système politique de la France, s'applique à l'agriculture. Et il n'est pas « L'auteur du Mémoire, tout en profitant de » les données fournies par l'expérience, a écarté tout compte du fait d'existence de notre administration administrative, appliquée à la perception des impôts. Ce fait permet de donner tout caractère officiel de force et de grandeur aux institutions étrangères acclimatées en France. »

Mais hitons-nous d'ajouter que l'interprétation directe de l'État en cette matière n'est pas même pensable ; il peut se borner à une haute surveillance, en laissant fonctionner librement l'assurance mutuelle entre les propriétaires associés, soit le principe de l'assurance à prime fixe, payée à une association de capitaux chargée des risques de l'entreprise.

La solidarité des meilleurs est l'âme en justification de la Pologne et de la plupart de ceux de l'Allemagne. Dans quelques États, elle sera remplacée par la formation d'un fonds commun, au

moyen d'une contribution perçue sur le patrimoine associé, ou au moyen d'une provision de la durée des redevances, jusqu'à extinction complète de la dette de la société.

Ce ne sont là, d'ailleurs, que des dérivés concrets; l'idée mère de l'institution, que qui la fait fonctionner, est toujours la mise en place d'un intermédiaire solide, prévoyant, d'une pleine confiance, entre le propriétaire et le fiscaliste; d'un intermédiaire qui contrôle et maintient la valeur du gage offert, qui perçoit et sert régulièrement les arrérages, et qui rembourse les obligations aux époques déterminées.

Le crédit de la propriété, sous la forme d'une dette à échéance fixe et rachetable, est une dette moins onéreuse, et remboursable par la voie de l'amortissement, telle est l'essence principale des institutions de cette nature. Il est important d'ajouter que la rémission des obligations de crédit territorial peut ne pas être nécessaire pour un emprunt, et ne peut exiger de négociation immédiate. Ce régime facilite singulièrement la liquidation des droits successifs, en empêchant le morcellement de l'héritage. Il permet aux pères de famille prévoyants de constituer une sorte de caisse d'épargne familiale, qui assure l'avenir de leurs enfants en aidant. ■ moyen d'un versement annuel peu coûteux. à la formation d'un capital disponible.

Nous devons nous borner à indiquer brièvement ces divers aspects de la question du crédit foncier. Rappelons cependant une observation essentielle faite par M. Royer ;

Il n'y aurait pas (dit-il dans son rapport sur les institutions de crédit en Allemagne) de concurrence possible dans la production des matières premières, entre un pays dont

le sol serait grevé de dettes considérables, absorbant le crédit des proprié- taires et toute la partie de leur revenu qu'ils pouvaient consacrer à des améliorations foncières. et

## CRÉDIT FONCIER

Le titre foncier perpétuellement libre de ses dettes, muni d'un crédit foncier florissant, et s'en sert pour exécuter chaque année de nouvelles améliorations capitales. Le revenu perpétuel et désirable de ces améliorations, en augmentant l'aisance de toutes les classes de la population, doit aux arts le plus puissant encouragement, et faciliterait le recouvrement et l'augmentation des impôts, de manière à favoriser les entreprises les plus gigantesques de la part de l'État, qui profiterait exclusivement de si grands lo- tages. »

M. Royer a signalé ainsi à la France l'écueil qu'elle devait éviter; le crédit foncier permet à l'Allemagne d'employer dans le cours d'un siècle, si elle le veut, plus que le capital qu'il représente à rem- boursant son capital sans effort. Pourquoi ne pas renoncer plus longtemps à parcourir la même route?

C'est point de la périlleuse chimère de la mise en œuvre du soi qu'il s'agit; tout au contraire, une bonne organisation du crédit fon- cier rend la propriété plus stable, en même temps qu'elle permet de l'améliorer; cette organisation repose tout entière sur la trans- formation du contrat hypothécaire en un titre au moins aussi so- lide et plus déguisé dans son allure, facilement négociable et assuré au moins d'une valeur notoire.

L'institution de crédit territorial n'est, en réalité, que l'étude du notaire élevée à une plus haute puissance sans rien perdre de la garantie qu'on contrôle sérieux et efficace; au titre privé, con-

nel » isolé, ac aubstltue un titre généralisé, aoni d'un caractère public, accepté par la cou- ■aoee des capitalistes. Le propriétaire échappe | U à la si^étion des relations locales; au lieu le céder à des ealgeaces excessives, il est mis en iigt\*ortavec ia maaae disponible des capitaux du ptyi tout entier.

Ui institutions de crédit foncier» ainsi conçues, oe uni pas des banqueig elles ne prêtent nul- '<o>ent de l'argent et n'émettent aucune monnaie ^^ papier. Aussi avons-nous soigneusement évité d'employer une dénomination qui aurait pu condoire 4 une apprédation inexacte du système de cfs étabiiisemAnta. Ils régularisent simplement le ^it dont chaque propriétaire peut faire usage \*^i première hypothèque ^ et Jusqu'à concurrence <i(! moitié de la valeur de l'immeuble; pour y ^îier, ces établisae- ments délivrent au propriétaire, après examen préalable, des re- connaUsan- <^<^\* de ce crédit éprouvé, conUôié, et lui facilitent ooe iibénUoo successive , au moyen d'une an- ^lé, uns l'exposer à la menace d'im rem-

our«ement intégral, à échéance ilxe et rappro-  
ciiée.

J^nr que ce rôle actif de l'institution de crédit l«rritorial s'ac- complisse sans obstacle, pour que i^ien ne puine faire révoquer en doute la solidité d«8 coMrad mobUUéi qu'elle couvre d'une gafanUe matérielle et morale» il est indispensable fl" ellearrtTc adresser avec une exactitude mathé- ^^%e le bilan de chaque im- meuble. Cette con- ^uon tient à l'améUoraUon du régime hypothé-

luL!'^^' P\*\*\* \*\* \*\* ■ «» ▼ • de notre ouvrage anr VOrga-  
'«•«ion iu crédit ronctir.

## QilEDIT FONCIËh.

caire , ou au moins à la faculté ouverte , aux établissements spéciaux, de faire apparaître tous les droits qui peuvent grever l'inuneuble.

Il nous reste à examiner les principales objections dirigées contre l'établissement d'institutions de crédit foncier en France\*

La première de toutes, celle qu'on entend le plus faire valoir , c'est le danger de faciliter les prêts à la propriété foncière. Dana ce cas, il fau\* draît être logique et fermer le registre des hypothèques; la vârité est que, sans se trouver trop surdiargée en masse, la terre doit beaucoup en France et paye de très gros intérêts » en étant sans cesse sous le coup de l'expropriation forcée. Est-ce un tort que de vouloir l'affranchir de cet impôt et de ce danger, tout en lui ouvrant l'accès plus facile du créditP

Dans son excellent rapporté l'assemblée législative , M. Ghégaray a tracé un tableau fidèle de la situation actuelle. Rappelons-en les traits principaux.

M. le ministre de l'agriculture et du conunerce, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, avait évalué au taux exorbitant de 9 à 10 p. 100 du capital emprunté» la charge annuelle que supporte, en France, le propriétaire, emprunteur sur hypothèque. Cette évaluation doit être considérée comme excessive» si on la considère comme une moyenne. U faut néanmoins reconnaître que les réponses faites» en 184&» par soixante-un conseils généraux aux questions posées à cet égard par le gouvernement, autorisaient, et au delà, un si affligeant aveu du triste état du crédit immobilier en France. De ces soixante -un conseils généraux, en effet, cinquante- sept ont déclaré que toujours les propriétaires

d'immeubles payent au delà de 6 p. 100 pour les emprunts sur hypothèque. Dix-sept conseils généraux ont évalué <sup>à</sup> 6 ou 7 p. 100 , frais compris » le taux de l'intérêt habituellement supporté ; d'autre l'ont évalué à 7,8, 9 et 10 p. 100 ; quelques-uns parlent de 12, de 16, de 20, et même de 32 p. 100» lorsque les prêts sont à de courts termes et pour de petites sommes. Quoique ces graves déclarations ne soient pas généralement appuyées sur des faits précis, il est impossible de n'y pas attacher une sérieuse importance.

Dans l'enquête ouverte par le conseil d'État » M. de la Chaume, notaire à Paris» évalue le taux de l'intérêt des prêts sur hypothèque» à Paris, à 6 p. 100, outre les frais. M. de Momay » inspecteur général de l'agriculture» indique 7 p. 100 comme moyenne générale. M. Benoist-d'Azy» l'un des vice - présidents de l'assemblée législative» parle de 6 à 7 p. 100, et de 8 à 10 p. 100 » frais compris, comme taux moyen» dans les meilleurs temps et les conditions les plus favorables. M. Silvy, directeur de la caisse hypothécaire , affirme que, dans certains départements très voisins de Paris» on emprunte sur hypothèque à 9 p. 100. Quelques hommes d'affaires » entendus par le conseil d'État, déclarent d'un autre côté qu'à Paris » du moins, on emprunte couramment sur hypothèque à 6 p. 100 , et même quelquefois au-dessous de ce taux ; ils assurent que ce loyer du capital n'est accru que dans une proportion assez faible par les frais» qui se répartiraient dit-ils» sur

CRÉDIT FONCIER

CRÉDIT FONCIER

cinq ans, durée moyenne des prêts, et quelquefois sur une période de temps beaucoup plus longue.

De ces déclarations diverses, il est permis d'induire qu'à Paris et dans quelques grandes villes, pour les prêts hypothécaires d'une certaine importance et d'une certaine durée, il est possible de trouver à emprunter sur hypothèque, à 5 p. 100, mais que partout ailleurs ce taux est habituellement dépassé de 1 et de 2 p. 100 même dans les conditions les plus favorables ; et il faut bien se résigner à reconnaître encore que dans bien des lieux et bien des circonstances l'intérêt s'élève au double et même au triple de l'intérêt légal, nouvelle preuve de l'impuissance des lois contre l'usure.

Il est à observer : 1<sup>o</sup> que l'exagération de l'intérêt porte principalement sur les prêts d'une faible importance ; 2<sup>o</sup> que si le plus grand nombre des opérations de prêt porte sur de faibles capitaux, la somme des prêts d'une certaine importance l'emporte néanmoins sur la somme des petits prêts, en telle sorte que le nombre des prêts de moins de 400 fr. est égal à la moitié du nombre total des prêts, tandis que la somme des capitaux auxquels ils se rapportent n'est égale qu'au treizième de la somme des capitaux prêtés ; en telle sorte, encore, que le nombre des prêts hypothécaires de moins de 1,000 fr. est égal aux 3/4 du nombre des opérations de prêt, tandis que la somme des capitaux auxquels se rapporte cette catégorie de prêts hypothécaires n'est que le 1/4 du montant général des capitaux prêtés hypothécairement. Il doit résulter de là une importante modification dans la moyenne du taux de l'intérêt telle qu'elle semble établie par les observations précédentes. Cette moyenne, très défavo-



nable, si l'on considère le nombre des opérations, doit l'être beaucoup moins, si l'on considère l'importance des sommes prêtées.

L'évaluation à 9 ou 10 p. 100 de la moyenne générale du taux de l'intérêt des prêts sur hypothèque en France est donc exagérée. Mais, d'un autre côté, en présence des déclarations des conseils généraux, des aveux du gouvernement, et des graves témoignages recueillis dans l'enquête du conseil d'État, il est impossible de ne pas reconnaître que le taux légal de 5 p. 100 est généralement dépassé, et difficile de porter à moins de 7 p. 100, frais compris, la moyenne du loyer des capitaux prêtés sur hypothèque.

Un autre élément, essentiel à connaître, c'est le mouvement de la dette foncière. Or voici le nombre et le montant des prêts hypothécaires en 1841 :

Prêt hypothécaire à 400 fr.

et « au-dessous de 100 fr. »

Prêt hypothécaire de 400 fr.

1,000 fr 89,803

Prêt hypothécaire au-dessous

de 1,000 fr 84, 18

Total. . . . 810,876

dont 100,000 fr.

1840 810,078,180 fr.

1841 800,611,100 fr.

## S84,6SI

1846 «COyi?!,?\*»

1848 ISO,o81.4t\*

1,011, 764,SSi

Le mouvement des prêts hypothécaires, pendant les neuf années de 1840 à 1848, a été comme il suit :

MoyeBiie pow OB an. ii7,f78,i4T

Le montant des créances hypotbécaim in^^^ était de 11,233,265,778 fr. en 1832 ; ilSf^^J en 1840 A 12,564,098,600. Mais beaiiODi> Ir créances figurent pour mémoire; 11 eùstf ui nombre de doubles emplois et de dettes n^.tuelles. Toujours est-il qu'en réduisant !e t« aux deux tiers de la dette hypothécaire , ^4 l'inscription réelle a été constatée en 1840; ^« supposant Tin-térêtdé 7 p. 100, nous demn? :i au-dessous des évaluations du gomrenieDnt è plus grand nombre des conseils généraoi, fi 1 la plupart des témoins entendus dans Yea^i^ ouverte par le conseil d'Étal.

D'après ce qui précède, nous nous crornt^ droit de dire que l'impôt et l'Intérêt de la ^i absorbent ensemble au moins la moitié do r^'S des immeubles. Telle n'est pas , sans doov. ^ situation de tous les propriétaires, un graod r «bre d'entre eux sont au-dessus et an onesr i leurs affaires. Mais un trop grand nombrese tp\*.-\*\*. d'un autre côté, dans cette situation déplin.-',j de ne retirer de la propriété qu'un rêvera i:^ rent, qui ne fait que traverser lem« main\* ^\ aller s'absorber dans le paiement de lloëpi <l dans le paiement des inténîts de la detif l! ^ superflu de le dire, une

telle situation iimt> n plus haut degré d'exciter la sollicitude H  
le- ^> sérieuses préoccupations des pouvoirs publi^.

« On s'est habitué en France, dit aver n^ M. Chégaray , à  
considérer ladivbton de la proff- > et le grand nombre des pro-  
priétaires cooi' • plus ferme et la plus inébranlable des fanat^so-  
ciales; mais n'est-il pas trop évidenc qv '\*' propriétaires obérés,  
sans cesse aux priâei a^f^ \* besoin, hors d'état de faire régaliè-  
remntt»" leurs obligations, constamment exposés a ok '.\*' pos-  
session légale, doivent être, plus que d'ius^ accessibles aux théo-  
ries subversives qoi.dfgi^' la spoliation ou la banqueroute sous-  
deiivsti^> apparences, leur promettent par le pa|H«r-c^ naie ,  
par le cours forcé , par l'absorptioc i f dettes privées dans une  
monstrueuse detu f^ blique, une libération facile mais déloyale.  
4^'o' serait que le prélude d'une perturbation uk^ ^ ble et rui-  
neuse de toutes les fortunes et de kc» les situations ! »

Cette considération mérite que l'on y reTvn^ • c'est le côté po-  
litique d'une question ni ^^' rence simplement économique ,  
mais qoi ^'f ^' aux besoins les plus pressants de la »nf(( '\*' tuelle.

Qu'il nous suffise pour le moment d'aro^r f^ staté que la pro-  
priété a toujours beaiiroQp<^ prunté, et qu'il s'agit non d'ouvrir  
pour t\'>t •' nouveau péril, mais de la préserver de oeis f< la  
menace.

## CRÉDIT FONCIER

La eonstitotio de la propriété foncière en PhiDce, la division  
considérable du sol, a servi iii£6i d'argument contre rimitation  
des institutions de crédit qui fonctionnent au dehors.

NoDs pourrions nous borner à citer les nombreux simples d'établissements qui fonctionnent aileun au bénéfice de la petite propriété, et nous ^payersur l'exemple récent de la Belgique^ dont e soi est plus divisé encore que le nôtre. Nous (jouterons que la constitution démocratique de la in^riété fournit un motif péremptoire en faveur l'ooe organisation à la fois hardie et prudente du redit territorial.

Qoe se passe-t-il en effet ? Les redierches faites

o Belgique comme en France s'accordent à le lônontre, c'est la petite propriété surtout qui oultre de l'absenoe du crédit et qui se trouve menée à subir les charges les plus lourdes. Elle tye on intérêt plus élevé et supporte les frais dans me proportion beaucoup plus forte que la grande Topriété. En laissant de côté , pour le moment, i grave question dn mode de libération, nous iTons constaté que les emprunts considérables se ODtractent à des conditions de loyer assez modèles, do moment où la garantie hypothécaire est olide; mais il en est tout autrement pour les emmnts de plus faible importance : à mesure que

1 quotité des sommes prêtées diminue, le taux de 'intérêt augmente, et il ne saurait en être autrement, tant que le crédit foncier sera abandonné WL transactions privées, au lieu d'être élevé au iDg d'une institution publique. Les soins de uneiilaDce et de poursuite sont les mêmes à peu i^, qoei qoe soit le montant de la créance ; aussi a prôteors préfèrent-ils ne pas éparpiller leurs 'lacements; ils ne manquent pas de traduire en ^ aggravation du taux de l'intérêt l'accroisse- Dent relatif de soucis et de démarches qu'ils doivent subir.

Ce n'est pas tout ; les grands capitalistes désirent ce mode de placement et la concurrence des capitaux offerts diminue. Trop souvent les petits propriétaires se trouvent livrés à des exigences vaines, à des exactions usuraires, qui s'effaceraient le moment où un mécanisme ingénieux les mettrait librement en contact avec la masse des capitaux disponibles.

L'organisation du crédit foncier peut seule conduire à ce résultat désirable; elle peut seule niveler, au profit de la moyenne et de la petite propriété, les conditions du prêt.

Les associations du crédit territorial ont été, l'on dit, créées dans l'intérêt exclusif des grandes propriétés, des biens nobles. Ce n'est pas une considération financière, mais une vue politique qui a exclu les biens roturiers et les possessions des paysans, c'est-à-dire la petite propriété. Mais ceux qui ont voulu s'appuyer sur ce précédent pour en inférer que la petite propriété ne se prête point à des combinaisons analogues ont commis une étrange erreur.

M. le ministre des finances de la Belgique ne s'y est point mépris. Il a prouvé combien il était exact de dire que l'exclusion de la petite propriété aurait été, dans l'esprit des fondateurs,

une condition de succès pour l'institution dont il

s'agit

## CRÉDIT FONCIER

■ Sans doute, ajoute-t-il, un prêt de 100 fr. sur un immeuble de 200 fr. ne possède, au point de vue de l'expropriation, aucune garantie réelle ; un prêt de 500 fr. sur un immeuble de mille fr. ne possède pas la même garantie qu'un prêt de 10,000 fr. sur un

Immeuble de 20,000 fr. Mais en remplaçant l'expropriation forcée par une simple adjudication devant notaire, autorisée par Jugement sur requête, comme l'aliénation des biens de mineurs, on peut certainement considérer un immeuble de mille francs comme donnant des sûretés suffisantes, si le prêt est en rapport avec cette valeur et avec sa variation possible. »

Tel est le minimum de valeur auquel le gouvernement belge a cru devoir s'arrêter. Comme il s'agit d'organiser le crédit foncier, non dans un esprit d'exclusion et de privilège, mais au profit de tous ceux qui offrent un gage suffisant, le minimum de ce gage, dirons-nous avec M. Frère-Orbon, doit être uniquement mesuré à la nécessité absolue d'assurer le recouvrement des annuités.

Ce grand fait de la division des héritages impose des devoirs nouveaux sous le rapport du crédit; au lieu d'abandonner à leur isolement ces forces morcelées, il faut les réunir en un faisceau commun.

On a souvent blâmé la passion qui pousse nos populations à l'acquisition de parcelles de terre, on a craint que le crédit foncier ne servit à l'alimenter encore davantage; nous serions loin de nous en plaindre; l'amour avec lequel le paysan a épousé la terre présente la meilleure garantie de l'ordre social. Il paye déjà pension, comme nous l'avons constaté plus haut, pour se libérer du prix d'achat; cette pension deviendra moins lourde, et l'expropriation cessera de soulever des ferments de discorde.

En outre, les petites économies, détournées aujourd'hui du placement hypothécaire, par l'attrait d'autres institutions, reviendront au secours de la terre.

On prétend que les capitaux manqueront : il s'en trouve de considérables pour les placements hypothécaires incommodes et onéreux; il s'en offre beaucoup plus en présence d'une bonne organisation de ce genre de crédit, surtout lorsque le fractionnement des titres fonciers permettra aux plus modestes économies de les aborder.

Aujourd'hui beaucoup de petits capitaux, qui ne veulent pas courir les chances des rentes sur l'État, sont privés de la faculté du placement hypothécaire, à cause des frais et des embarras du contrat et de la difficulté de faire cadrer la quotité du capital demandé avec la quotité du capital offert. Ils rechercheront les lettres de gage, dont les coupures leur offriront un placement commode et assuré.

De cette manière, une partie des fonds qui alimentent la caisse d'épargne trouvera un emploi direct et profitable, et les éléments de sécurité sociale se multiplieront, car le détenteur de chaque obligation territoriale sera comme le possesseur du sol lui-même, un défenseur né du droit sacré de la propriété,

La création d'un grand-livre de la dette foncière, analogue au grand-livre de la dette publi-

## CRÉDIT FONCIER

que, n'aurait pas seulement pour but de donner à chaque titre hypothécaire une valeur pour ainsi dire tangible, et de restituer aux capitaux, emprisonnés aujourd'hui dans les placements sur immeubles, la liberté de leurs allures; elle préserverait, nous ne pouvons trop le redire, la propriété du danger de l'expropriation, car elle lui permettrait de se libérer par fractions successives. Là se rencontre le point le plus essentiel : il faut transfor-

mer en dette consolidée la dette flottante, qui met en péril la base la pins solide de la richesse publique. La terre ne saurait emprunter à courte échéance ; elle ne restitue que lentement les avances qu'on lui confie; elle demande donc, avant tout, une forme de crédit qui concilie, avec la sécurité et la commodité du capitaliste, la durée de l'opération.

Avant la révolution , ce besoUi compris d'une manière instinctive avait donné naissance à la constitution de rente. Le crédit foncier n'est pas autre rliose que la constitution de rente, dotée de la facilité de circulation qui lui manquait sous cette forme rudlmentaire, et accompagnée d'un moyen de libération qui cadre à merveille aveo les exigences de la propriété fondère : noue voulons parler de ramortissement obligatoire on facultatif.

Ce point a été traité d'nne manière fort remarquable, dans l'enquête du conseil d'État, par un •avant genevois, M. Cherbuliei, qui a fourni en même temps les renseignements les plus curieux sur les Institutions analogues , éclosée spontanément en Suisse depuis des siècles.

M. Gherbuliez croit que le crédit foncier a deux utilités très grandes : une utilité économique Incontestable et une utilité politique.

Sous le rapport économique. Il a été reconnu partout que l'agriculture ne pouvait pas emprunter aux mêmes conditions que le commerce ; on peut regarder cette vérité comme acquise à la discussion.

Non -seulement M. Gbeihulies admet la nécessité d'un placement à longue échéance, mais Il va beaucoup plus loin. Il regarde comme un fait constant que la terre ne peut emprunter qu'à



fonds perdu ou avec amortissement , et qu'elle se ruine quand elle emprunte autrement.

En Suisse , Il n'y a qu'un seul exemple d'une banque hypothécaire créée récemment j mais on y a pratiqué dès longtemps divers contrats extrêmement favorables à l'agriculture, et parfaitement appropriés à la nature et aux ressources de cette branche de production.

En particulier dans le canton de Berne, et surtout dans le canton de Vaud (cela remonte au temps où le canton de Vaud était encore savoyard), Il existe une institution devenue nationale : ce sont les lettres de rente. L'emprunteur qui souscrit ces lettres s'oblige au paiement d'arrérages, nuUs le capital n'est jamais exigible. Gela est si bien entré dans les idées et les usages, que, dans le canton de Vaud , les cultivateurs n'imaginent pas qu'on puisse emprunter autrement des sommes un peu considérables, qu'en demeurant maître de ne jamais rembourser le capital. Ces lettres se créent par actes notariés ; elles se transmettent par une simple cession sous

## CRÉDIT FONCIER

seing privé, qui constitue on véritable endossement. Elles sont extrêmement répandues; et forment une partie de la fortune des familles. C'est une institution tellement nationale, qu, quand on a voulu toucher au système hypothécaire pour y introduire certaines modifications , on a été obligé de reculer devant les lettres de rente, auxquelles il eût fallu introduire quelques modifications, et que la faveur et l'influence des lettres de rente ont protégées. Jugé publiées entouraient de la protection de l'Etat. Inquiète et la plus jalouse. Gela a fourni une grande facilité aux paysans et les a rendus sensibles aux idées sociales.

listes qui ont exercé qottqne empire en France et dans d'autres partiel a la Suisse , mais qui sa aont littsées eastn i\*\* habitudes du canton de Yaod. Tous les boa»i qui amchent des idées de oe genre y aot liin«diatement dépopularisés i eela tient en pnk partie à ce que le cultlvateor m sent heurvin ^ trouve facilement do crédit, tans être obllit't s'occuper du remboursement.

Le remboursement est cependant eilgiMe dm certains cas : par exemple, el on reste tfw» sans payer l'inû^réti alors le remboonerarat !'<.> tient par on moyen asses fadle. Il cona^ifl rentrer dans la propriété, ao moyen d'iac h^^ thèque spéciale, sans passer |>ar tentes lei i'steurs de l'expropriation. On appelle eela IrM ifotage.

Dans le canton de Vaod, nn bien êêâsé est a bien donné par une hypothèque ipéeSale lo moeler, qui acquiert ainsi le droit de le w^ ft d'entrer en possession par une simple orà»nanee do Joge. C'est alors an dMteor ^netff. s'il le veut, ce qu'on appelle la réemptim,'\* désintéressant le créancier otagiila.

Ce moyen de procédure, pratiqué tossi^ rente noms dans plusieurs parties de la 8»» . donne une grande sécurité aux créanciers; il ^ plique en grande partie comment le crédit kicler a pu prendre en Suisse beaucoup d'atastf'. sans une institution spéciale semblable à er"^ de l'Allemagne , et avec des systèmes hyi-Mi^ calres essentiellement vicieux^

A ces curieux renseignements » M. Cbeibul^ a ajouté des considérations d'une grande viirv\* Outre l'intérêt économique. Il croit qu'il v i \*\* France un très grand Intérêt politique à ee f la propriété foncière soit dégrevée autant qw pi\*sibie. Citons ses paroles x

« J'ai souvent entendu dire que les stitfoet < la propriété n'avaient aucune base de rMffr en France, A cause du grand nombre de frope^ taires.

« Comment la propriété pouvait-elle s'être respectée et défendue dans un lapi^ compte 5 millions et peut-être 7 millions de propriétaires? Cette opinion, que M. Raspail a plusieurs fois exprimée, me paraît juste s'il s'agit d'une propriété libre, réelle; ainsi je ne crois pas que ce motif de confiance soit tellement fondé à l'égard de la propriété obérée.

« Je n'ai pas beaucoup d'expériences de ce qui se passe en France; cependant J'ai vu le département de la Loire, dont une partie est agricole. On avait souvent dit que l'agriculture y était en déclin; mais on n'a pu constater cela qu'à Montbrison n'aurait pas accès à la mer.

## CRÉDIT FONCIER

doctrines féodales, parce que la propriété y était très divisée { cela ne s'est pas trouvé juste : Saint-Thomas a beaucoup pesé dans la balance; mais néanmoins ce sont en grande partie les paysans (de l'arrondissement de Montbrison qui ont fait les dernières élections de ce département. Or, Je me suis assuré, par des Informations prises auprès du conservateur des hypothèques, que la plupart des biens y sont grevés de plus de la moitié de leur valeur. L'idée de la gratuité du prêt avait fait beaucoup de chemin chez ces gens-là. Cette campagne de socialisme fut très adroitement conduite. On disait que les capitalistes prélevaient un impôt inique en se faisant payer, chaque année, une redevance pour un capital que le cultivateur ferait obligé de rembourser un jour.

« Le cultivateur français est dans une position différente de celle du cultivateur allemand ou suisse. En réalité, celui-ci paie un

intérêt» mais il sait bien que c'est parce que ses aïeux ont emprunté pour faire des améliorations, par exemple pour planter les vignes dont aujourd'hui il recueille les fruits : il sait aussi qu'on ne le contraindra pas, sauf dans certaines hypothèses exceptionnelles, à rembourser le capital, et par conséquent la doctrine wadjet ne lui est pas applicable. Mais le propriétaire français, grevé d'intérêts considérables, est encore sous le coup du remboursement. Et bien ! ce fait, habilement présenté par des hommes habitués à manier l'erreur, a fait beaucoup de mal.

« Je crois donc qu'il y aurait un immense Intérêt politique à dégrever, dans un espace de temps quelconque, la petite propriété foncière en France; il en résulterait précisément que la garantie que donne au maintien de l'ordre social la division des propriétés deviendrait complète. Il est certain qu'en Suisse c'est la division des propriétés qui a empêché nos sociétés de tomber plus bas qu'elles ne sont tombées.

« En vérité, Je ne connais rien dans les cantons de Vaud, d'Argovie et quelques autres qui puisse empêcher les attaques à la propriété, si elles étaient dans l'intérêt du plus grand nombre; car on y a détruit, chez la masse qui forme ce plus grand nombre, toutes les barrières morales auxquelles Jusqu'ici l'ordre social avait paru devoir sa conservation et sa solidité. »

Ces paroles méritent d'être méditées. Elles justifient pleinement ce que nous disions au sujet de l'intérêt plus pressant, qui dérive pour les établissements de crédit foncier, du morcellement de la propriété.

On s'est inquiété d'une concurrence qui serait l'ennemi à la Banque de France par de nouvelles valeurs de circulation. Le

gouverneur de ce grand établissement, bien qu'opposé à l'inslilu-  
 Uon du <^r)dit foncier, a reconnu qu'il s'agissait là de l'^res (U  
 placement analogues aux renies consti- »u<fes , usitées avant la  
 révolution. Ce sont des valeurs qui s'^oteront à toutes celles qui  
 existent sur la place. Depuis trente ans les valeurs négo- \*"-»bles  
 se sont accrues d'une manière prodigieuse : actions d'entreprises  
 Industrielles, de chemins de '«f » négociation de nouvelles renies  
 , etc. C'est ^^conséquence du développement de la pros- ^^ gé-  
 nérale, et il n'y a de mai que lorsque

## CREDIT FONCIER

les valeurs créées et négociées sont mauvaises.

En bissant de côté les objections secondaires, nous termine-  
 rons par une considération dernière.

D'après le système que nous avons essayé d'eX" poser aussi  
 clairement qu'il nous a été possible de le faire , l'heureuse Inter-  
 position de la société de crédit entre le propriétaire emprunteur  
 et le capitaliste prêteur améliore la condition faite à chacun  
 d'eux.

Le propriétaire volt, par suite des garanties offertes, le taux de  
 l'intérêt diminuer; 11 est mis en rapport, non plus avec tel ou tel  
 prêteur Isolé, qui lui fait la loi, mais avec le vaste marché des ca-  
 pitaux; 11 échappe donc à toute exaction. Au lieu d'être contraint  
 de garder chaque année, d'une manière stérile, ou de conlier à on  
 dépôt périlleux, les réserves destinées à reconstituer le capital et  
 à faire face au remboursement, i l'échéance de l'obligation, il  
 amortit chaque année. Insensiblement, une portion de sa dette,  
 et profite de l'action intensive de l'intérêt composé, qui opère à  
 son avantage et hâte le moment d'une libération complète. En

outre , il conserve la faculté d'une libération anticipée , partielle ou totale , suivant l'étendue des ressources acquises. Contribuable volontaire de la société de crédit. 11\* s'habitue à la ponctualité dans l'acquittement de l'impôt qu'il verse dans cette caisse centrale.

Le créancier, de son côté, ne connaît que cette caisse, qui lui a délivré, au lieu d'un contrat hypothécaire d'une réalisation difficile et onéreuse, une véritable inscription de rente territoriale, dotée d'un intérêt servi régulièrement, et assurée d'un remboursement an pair , avec la chance de primes considérables. Cette valeur nouvelle réunit donc tous les avantages disséminés aujourd'hui entre les divers genres de placement offerts aux capitaux.

Notre conviction est profonde : il est peu de créanciers hypothécaires qui ne consentiraient à subir une réduction sur l'intérêt de leurs titres , pour obtenir en échange des obligations de crédit territorial.

Les institutions de crédit foncier arriveraient donc, au moyen de la subrogation consentie par les créanciers hypothécaires, inscrits en ordre utile, à convertir la plus grande partie de la dette territoriale actuelle, en une dette sous forme nouvelle, moins onéreuse à la propriété et mettant obstacle à la série funeste des expropriations, dont les immeubles se trouvent menacés.

L'intérêt de l'avenir est dans la possibilité de procurer au sol des capitaux à très long terme, qui seuls ont la faculté de créer des améliorations foncières, et de régénérer la production agricole ; nous n'avons rien à ajouter aux décisives démonstrations de M. Royer, sur ce point essentiel.

L'intérêt du présent est dans une facilité ou\*verte à la conversion immédiate de la dette hypothécaire actuelle, trop lourde pour le propriétaire, trop embarrassante pour le créancier lui-même, en une dette nouvelle à la fois plus solide et plus dégagée dans ses mouvements.

De quelque manière qu'on l'envisage, le crédit foncier f du moment où il se trouve dégagé d'utopies irréalisables, et posé sur le terrain de la pra^

## CRÉDIT FONCIER

tique, du moment où on ne l'accouple point avec la périlleuse chimère du papier-monnaie, mérite donc une étude sérieuse, et promet d'utiles résultats.

Telle a été la conviction de la commission de trente membres à laquelle l'assemblée législative a renvoyé l'examen des propositions relatives à l'organisation du crédit territorial en France.

## L. WOŁOWSKI

### BIBLIOGRAPHIE. ^

Contidérations sur le numéraire et le commerce, par Law. {Collection des Économistes, publiée par Guillaumin).

Darstellung der Wechsels der Pfandbriefe etc. — (Zur Ausführung des Systems der Briefe, etc), P. Rabe, Berlin, 1848, 3 toI. in -8.

Ueber das Baierische Crédit- und Schuldenwesen, etc. — (Sur le système de crédit de la Bavière<sup>e</sup> etc.)» P<sup>r</sup> Weber. Suuibach, 4819, 4 vol. in-8.

Ausführliche Darstellung der bayerischen Creditverëinsanstalt. — (Exposé de l'association de crédit de la Bavière), par Aretin. Munich, 4823.

Entwurf eines allgemeinen Creditvereins. — (Projet d'une association générale de crédit), par le comte de Sodeo. Munich, 4828.

Ueber die Einrichtung eines Creditvereins der Guts<sup>e</sup> besitzer in K. Baiern. — (De la création d'une association de crédit des propriétaires fonciers en Bavière), 4825, Nuremberg.

Ueber Preussens landschaftliche Creditvereins die Reformen deren sie bedürfen, etc. — (Des associations de crédit foncier de la Prusse, des réformes qu'il serait utile de leur appliquer, etc.), par Bülow-Cummerow. Berlin, 4848, in-8.

Société hypothécaire des Bouches-du-Rhône, sous la direction d'Alex. Clapier. Marseille, 4844.

Premier compte rendu d'une Société organisée sur une base originale.

Du crédit et de la circulation, par M. A. Cieszkowski. Paris, Guillaumin, 2<sup>e</sup> éd. augmentée d'un appendice contenant le rapport au Congrès central d'agriculture sur le Crédit foncier. Paris, Guillaumin, 4845, 4 vol.

in-8.



Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. Royer, inspecteur de l'agriculture. Paris, Impr.roy., Dusacq, Ma« Bouchard-Huzard, 4845, 4 vol. gr. in-8.

De l'organisation du crédit foncier, par M. L. Wolowslii. Paris, Guillaumin, 4848, 4 vol. iu-8.

De la mobilisation du crédit foncier, Mémoire lu par M. Wolowski à l'Académie dea Sciences morales et politiques, suivi d'un rapport de M. Rossi.

(Bévue de législat. et de jurisprudence, t. X. 4839).

Du crédit et des banques hypothécaires, par Cb. Barre, avocat. Paris, Guillaumin ctcomp., 4849, 4 vol.

Du crédit privé dans la société moderne, et de la réforme des lois qui doivent le comtituer ; réforme du régime hypothécaire et organisation du crédit foncier, par M. Langloia, représentant du peuple. Paris, Joubert, 4849, 4 TOI. in-8.

Du crédit foncier et de la possibilité de le constituer en France sans modifier la législation actuelle, par M. Dujardin aîné. Rouen, Ri voire, 4850, br. in-8.

De» institutions de crédit foncier et agricole dans les divers États de l'Europe; nouveaux documents recueillis par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce, et publiés par MM. Jossean, Chonski et Delaroy. Paris, Impr. nat., 4851.

Fait suite à l'ouvrage de Royer. Voy. plus haut.

Conseil général de l'agriculture^ des manufactures et du commerce, — Rapport de M. Wolowski au nom de ta commission chargée de la question relative au crédit foncier. Mai 4850.

## CRÉDIT PUBUC.

Notixie sopra U prinxipali instiluxioiU « mém agrario. — (Des principaUs institutione ée crêW K der), par le comte de Salmoar. Tarin.

Enquête sur le crédit fonder, exécutée par U asmi d'État. Paris, impr. nat., juin 48SO.

Lehrbuch der politischen OEkonome. — (Troué i'conomie politique), par le doctear Rau, profe»i.' t l'Université de Heidelberg. a\* édiaon. Heidelber;. Winter, 4850.

Rapport à VÂesemblée légiOaitM au «arn deUcm^ mission du crédit fbncier, par M. Chégaray. Avnl IW. CBÉDIT PUBUC. I. Bases du erédU pnWic.- Absence du crédit publie dans Fanhqmtt,-- Ses défauts; sa nécessité. — Opmm s€ ce point des principaux pubUâstes du duhuitième et du dix-neuvième siècle.

Le crédit public est une dea choses qui è^tguent le plus les sociétés modernes des pea;^ anciens. De nos jours cependant, on en dmàtrait vainement encore quelque trace où Ton f rencontre ni ordre ni sécurité ; où le caprice wtl gouverne, quand ce n'est la ▼iolence; où TonBi nul souci des ressources dn travail, noo pte qu'aucun respect de la propriété. C'est que.qaf^ que forme qu'il revête, le crédit repose tout esta sur la confiance qu'inspirent lea engagement sfr tractés; bien plus, c'est cette confiance même\* La base des finances de tous les empires, r'N l'économie; la source dn crédit, c'est laliiW'M à remplir ses engagements, disait Casimir Wriff, et il ajoutait, avec trop de raison : Ces assortions, toutes vulgaires qu'elles puissent parais, ne le sont pourtant pas encore assci, poispe sans cesse on volt une pratique contraire •. Il j i déjà longtemps, du reste, que Vanban et Be» guillebert\* émet-

taient les mêmes pensées, Jusant Louis XIV en prouver toute la joste», quand, après avoir manqué à de premières obi\* galions, il subissait, lors de la guerre de la sl^:cession, toutes les conditions des'maitôtien.

Quoiqu'on l'ait souvent oublié, les affaires publiques ne suivent pas d'autres règles, ne tiennent pas la même marche que les affaires privées. Elles ne présentent pas un risque qui n'engendre une exigence\* elles ne font pas naître une crainte qui nécessite une précaution. A quelques chances, d'ailleurs, que cèdent les destinées d'un pays, le premier devoir de son gouvernement, c'est de respecter les engagements pris, les promesses faites; « ne contracte pas avec tel ou tel ministre, avec tel pouvoir, on contracte avec l'État, qui ne change ni ne se change.

Pour nous, c'est la résolution de ganntTie payement intégral des créances qui semblfc«i menacer, en 1814 et en 1815, notre fortune j»; blique, qui a été en réalité le fondement, lc«s point de départ de notre crédit. Et l'on poonti dire qu'il a toujours été facile depuis de soiTT?, f le cours des emprunU, la confiance que n« ài^^

1 « Crédit public se dit de la confiance qu'on a en l'Etat et les particuliers accordent au gouvernement lorsqu'il emprunte pour l'Etat de l'Élite ■ CJ^ tionnaire du commerce et des manufactures, Cn^ public, « Réflexions sur le projet d'emprunt, p. 177 et 178. - Bol « l'histoire, Détail de la France, ch. viii, p. 848, Wnw » ' » \*

I UOflltD.

# CRÉDIT PUBLIC

»)u?erneinenU ont présentée , non-seulement l'Ui capita-  
listes^ mais au pays lui-même. Ainsi, n 1816 et en 1817, la restau-  
ration ne reçut que i6, 67 et 58 fr. p. 100 fr. ; c'était emprunter à  
rès de 10 p. 100; elle reçut, en 1818, 66 et 7 fr. p. 100; en 1821, 87  
fr. 07 c; en 1823, 9 fr. 55 c. ; enfin, en 1824, le cours du • p. 100  
dépassa le pair. En 1881, les cours fléchissent de nouveau, l'em-  
prunt de cette année ne 'adjudge qu'à 84 fr. ; mais, dès 1833, le 5  
p. 100 nmonte au pair; et en 1844, un emprunt en t p. 100 put at-  
teindre jusqu'à 84 fr. 75c., tanlis qu'en 1848, à la suite de notre  
dernière révoution, l'emprunt en 5 p. 100 ne s'est donné qu'à 5 fr.  
25 c. ^. Si nous voyons en ce moment re\* Mitre le crédit de l'Es-  
pagne, c'est uniquement arce que la volonté d'acquitter ses dettes  
cornnence à apparaître dans son gouvernement.

On ne conmiande jamais, en effet, aux capiaux; ils ne se  
livrent qu'à qui les mérite, et ne ront qu\*où se rencontre de la sé-  
curité. A chercher ilos contraindre, on porterait un coup aussi fu-  
neste Dôme à l'industrie qu'à toute mesure de crédit ;»ublic; car  
les capitalistes restreignant alors leurs lépenses, dissimulant leur  
fortune, enlèveraient à l'agriculture, aux manufactures, au com-  
merce, les ressources qu'ils auraient mises en usage. Ce serait, re-  
marquait, dans une commission célèbre\*, le duc de Gaête, une  
diminution dans la production et la distribution des salaires, qui  
nuirait étalement et à la richesse nationale et aux moyens de sub-  
sistance d'une immensité de familles. En financ4>s, il y faut  
prendre garde, toute mesure a des effets indirects, qui dépassent  
souvent en importance ses effets directs. Là aussi , ià surtout, il  
est des récoltes qui épuisent le sol.

Us gouvernements de l'antiquité , ignorant la puis:iance et les  
usages du crédit, se contentaient d'amasser, durant la prospérité,

des trésors que <sup>i</sup>ntùt leur prodigalité ou la guerre dissipait. Ces trésors s'élevèrent d'ailleurs parfois à des Sommes considérables. Cyrus, à la suite de la conquête de l'Asie, rassembla, au rapport de Plinie\*, 34 mille Uvres d'or. Appien estime le trésor de Ptolémée Philadelphie à 7 40 mille Utents, et cette estimation ne paraît pas exagérée au savant auteur de l'fcoaomte politique des Athéniens, Le trésor qu'\e\andre trouva à Hechatane était, selon StrabonS de 380 mille talents, ou de plus de 900 millions de notre monnaie. Malgré ses coûteuses débauches, Tibère lui-même avait recueilli 2 milliards 700 millions de sesterces, que CaligQla dépensa en moins d'une année. On sait enfin ce qu'étaient le trésor dont César s'empara après la bataille de Pharsale \*, et celui qui fut transféré de

\* Si même on tient compte des 7 fr. 52 c. repréten- |Ant w remise des fonds déposé» an Trésor, en gage ne» Tersemcnu à opérer pour l'emprunt de 484T, dont •3 millions seulement avaient été réalisés, et en même ^mps de l'avance des intérêts payés aoi prêteurs, waocedo six mois environ, soit 2 fr. 50 c, la négociawon de remprunt n'a eu lieu qu'à 65 fr. 50 c.

Commission nommée eu 1815 par le gouvernement /\* '\*»i\*tt-mion, pour s'occuper des finances. • P«ne, XXXm, <5.

\*Slraboo,XV,73l.

Le trésor de la république romaine s'élevait à ïnulUons do livres.

## CRÉDIT PUBLIC

l'Ile de DéloB à Athènes avant la guerre des Perses.

Tout le crédit que reçurent les gouvernements anciens s'est à peu près borné aux avances des fournisseurs des armées, pendant la durée des expéditions. Par suite, on fut réduit un Jour, à Clasomène , au moment d'une jdisette et en présence d'un tréâor vide , à ordonner aux citoyens de livrer à l'État leur récolte d'huile, pour l'échanger contre du blé ^ . A Sparte , afin de fournir aux f Samiens le secours qu'ils imploraient , un décret . prescrivit que les personnes et les animaux Jeu- i neraient pendant un Jour , et que l'épargne qui ' en résulterait serait versée aux caisses publiques \*• C'est, on le sait, le moyen qu'en pareille occur\* rence croyait avoir découvert Gil Blas.

La formation des trésors, cette soustraction, ce retrait des capitaux, suivi le plus souvent de leur réapparition soudaine dans la circulation, au risque des plus graves perturbations, est demeurée, au reste , la pratique générale de l'Orient. Nous nous sommes emparés d'un de ces trésors À Alger, et c'est de cet usage que vient la tradition qui fait encore des pyramides d'Egypte , ces prodigieux tombeaux des Pharaons, des dépôts d'immenses richesses. Dans l'Europe moderne même, Charles Y, Henri IV >, les papes Paul II et Sixte- Quint, les cantons suisses ont tour à tour amassé des sommes importantes. De nos Jours, Napoléon s'est servi des fonds qu'il avait recueillis dans les caves des Tuileries, pour les campagnes de 1818 et 1814, et 100 millions de roubles (400 millions de francs) sont encore enfouis dans la forteresse de Saint-Pétersbourg en ce moment. Chose au moins singulière, il faut le reconnaître, en présence d'une dette de 326,676,853 roubles, comme la dette russe, el d'une circulation en papier-monnaie.

Cependant il y a eu dès les temps anciens, semble-t-il, quelques prêts, quelques emprunts publics. Cicéron, dont le témoignage ne peut malheureusement être contrôlé sur ce point, dit dans un certain passage ^ que , pour subvenir à des dépenses extraordinaires, les villes des provinces romaines de l'Asie étaient accouttmiées à emprunter. Mais À quelles conditions, suivant quels principes? On l'ignore. Il paraît aussi que dans la Grèce il y eut des prêts faits au gouvernement, et quelquefois, comme cela devait plus tard avoir lieu dans toute l'Europe , qu'ils furent hypothéqués sur les produits de l'impôt \*. Tite-Live\* parle également d'un emprunt contracté par Rome, durant la guerre punique ; mais il est permis, lors-

> Aristote, Écùn, ^ 44, 20 et 25.

s /d., 44, 2, 7. Yoy. Boeckh, Écofi. polit, des Âlhé^ ntsns, t. H, ch. xviu.

\* Sully rapporte, dans ses Mémoires, qu'il avait amassé dans les caves de la Bastille jusqu'à 36 millions de livres tournois, pour servir à l'accomplissement des desseins de Henri IV contre la maison d'Autriche. Quoiqu'il y ait eu une très forte dépréciation dans la valeur des métaux précieux pendant le règne de Henri IV, ces 36 millions, d'après leur valeur à la mort de ce roi, appréciée par le prix du blé d'alors et d'aujourd'hui, vaudraient à présent 126 millions de francs.

« Cicero, Ad Aulicum, lib. VI, 9; Pro Flacco, IX.

s Voy. Bosch II, Écon. polit, de\* Athéniens; Démosthène, Cont. Lept.; Plutarque, Lysandre 21. /iwer. XX, S m du Corpus inscriptionum de BeechjL

« Tite-Live, lib. IX, cb. xvi.

MO

CRÉDIT PDBUC«

qu'on connaSt lei mœurs romaineii de douter de ce dernier fait. En tout point , il eet bon de se eonvenir de Niebubr quand on Ut Tite-Uve.

Le défaut presque absolu de crédit dans les Étato de l'antiquité, Joint à l'exlgnité de leurs capitaux, eipllque les difficultés financières qu'ils éprouTèrent, et en partie aussi les eiactions, les crimes si divers et si répétés qu'ils accomplirent. Ce fut, par exemple, pour ajouter quelques faits à ceux que je citais il y a un instant, un grave embarras pour la répid>llque romaine de payer les 2,000 livres (1 million à peu près de notre monnaie) dues aux Gaulois. Les Tbébains ne purent recouvrer leur citadelle parce qu'ils n'a« valent pas cinq talents. Lorsque Néroîi fit mettre à mort les six propriétaires qui possédaient la moitié de la province d'Afrique, ce fut uniquement afin de s'approprier leurs patrimoines, et c'est aussi dans un moment de besoin que Denys l'Ancien remplaçait le manteau d'or de la statue de Jupiter par le sien qui était de laine, en disant que le premier était trop ftoid pour l'blver : épouvantable sacrilège devenu seulement un bon mot! Pressé par la nécessité, que faire, en effet) lorsque l'emprunt n'est pas possible et que se trouve tarie la source des contributions? Qu'attendre alors surtout de gouvernements barbares, avides, cruels comme ceux de l'antiquité, qu'on ne cesse pourtant de nous olArir en modèle P Rappelei-vous oA la France en était réduite au commencement dn Consulat , quand le trésor avait 100,000 fir. à payer sans savoir où les prendre.



Cependant le crédit lui-même a ses défauts, ses dangers, ses désastres. Combien de fols cette planche de salut n'a-t-elle pas conduit aux écueils! Aussi d'illustres publicistes, à la tête desquels il faut placer Hume en Angleterre, et J.-B<sup>\*</sup> Say en France, ont-ils condamné le système des emprunts publics, sans nulle réserve, nulle exception. En détruisant de nombreuses épargnes, des capitaux considérables, ils peuvent effectivement ne servir, et n'ont guère servi jusqu'à ce jour en réalité, qu'à organiser ou à entretenir la guerre, sinon à fournir à de scandaleuses profusions. Il serait difficile assurément d'indiquer les bienfaits qu'ont retirés les peuples de leurs dettes, dont l'intérêt cependant absorbe près du quart du revenu public en France, plus de la moitié à Naples, environ les deux tiers en Espagne et en Portugal, près des deux cinquièmes en Hollande, plus des trois huitièmes en Autriche, le quart en Prusse, la moitié en Angleterre, et à peu près le cinquième en Russie.

Il eût mieux valu, cela n'est pas douteux, recourir dans la plupart des cas à l'impôt, qui ne grève que le présent, qu'au crédit, qui enchaîne l'avenir. Ricardo avait mille fois raison, en thèse générale, de dire dans un article demeuré célèbre de l'Encyclopédie britannique <sup>\*</sup> : « il est fort à

Il voyait M. Filaoqui, Cbtifi iticimomiê induitritUê, ISSS-1899. ^ Ed 1841, la dette autrichienne était de 521,000,000 fr. M. reguborail, Det financée et du crédit public de l'Autriche.

<sup>\*</sup> Article intitulé : Funding system. Il se tradait à la fin de l'œuvre de Hicai-do, dans l'édition Guillaumin<sup>\*</sup>

CRÉDIT PUBLIC.

désirer que nous débarrassions netie pobtiqM du système des emprunta. Surmontons lei Ûp cultes à mesure qu'elles se présentent, et w)!» libérés de touies oepenses andemMi, dont dhu ne sentons bien le fardeau que lorsqu'il est àïvenu Intolérable! » Mais les peuples ne luBt-s pas exposés à des embarras, à des msi-hefin & prévus et accablants P Restent-ils toajoun nu^ très de pourvoir, par leurs reasources prêtait-, aux nécessités qu'ils ont A surmonta? Ht\* l'abîme des guerres et des révolutions est uistamment ouvert devant eux. Sans doote il cu»\* vient de faire appel A leur sa^eaae, mais ti Oh porte aussi de tenir compte de leun pa-sunitt a des événements. Et, A Theure flstale, iocsque )tm revenus sont épuisés, qu'ils doivent s'en pnora de nouveaux, sous peine de perdre leuriidép^ danoo ou tout ordre social, faut-il qu'ils rsosorcsi i l'emprunt ou A l'Impôt? Telle est la questloo. Kj nous, nous croyons l'emprunt toujoun préM^ alors , souvent même seul passible. A de ftuoà moments, en effet, il devient trop msisbc ^ payer les anciennes taxes pour qu'on les cri encore, ou qu'on en crée de nouvelles, sent set» ner la ruine des classes riches et doubler U c\*sère des classes pauvres. Ce serait s'sua^i directement et de la manière U plus ftduuse v» capital, arrêter le travail, demander de i'ar|:ii où il n'y en a plus Pour rappeler une apre^» de Turgot, ce serait vouloir fiiucher plu» ^m l'herbe. Nous devons, quant à nous, en étn hni convaincus après 1816, 1830 el 1848. Miiiiiib} a que ces deux causes qui excusent reaqlf-fiat: vi uoe guerre A soutenir et, bien anteodu, saa parlons d'une guerre inévitable! on ona rénb\* tion A réparer.

Quant aux emprunts destinée A des oavii:^ utiles, profitables au développement de Is fortuM publique, comme les routes, les canaux, Isi (^ mins de fer, on ne saurait, A notre sens, le» tfr prouver. L'industrie privée, toujours plus hi^i plus active, pins

économique que l'État, peut et à elle seule en être chargée. Et pour les travaux ^» ne lui appartient point d'accomplir, qu'elle ne saurait Im-  
 propre à diriger, parce qu'ils ne rapportent rien, ou qu'il y va d'inté-  
 rêts étrangers à ses intérêts lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'en-  
 tretien des rivières, de l'amélioration des phares ou des nefs, l'ém-  
 pête y suffit assurément en temps de paix}«rite, et à d'autres  
 époques il n'y a pas moyen à moins d'avoir des avances d'argent  
 blanches. Là-besoin d'ajouter que ce n'est pas au crédit à se voir  
 aux entreprises de luxe, d'ailleurs ou de fâcheux caprice. Louis XIV se li-  
 vrait, il est vrai, à M. de Bernard afin d'achever Versailles, mais  
 quel état a-t-il laissé la France? Est-il donc un plaisir qui vaille  
 d'innombrables peines? << d'indicibles souffrances? Nul pou-  
 voir, répète-t-on. n'a le droit de dissiper des capitaux, de donner à  
 des générations futures, après avoir dérobé une partie de ce qui de-  
 vait former leur patrimoine^» sans une absolue nécessité.

Sur la pente des emprunts, aussi facile, on s'aperçoit, quand on  
 n'y a point marqué de limites, qu'on s'habitue si aisément à ne voir  
 que l'immédiat. On présente, sans s'inquiéter des désastres, mais au  
 préjudice de l'avenir] il faut le redire : une limite

CRÉDIT FUMILC.

»it-on une révolution à réparer, les seules cir-  
 constances qui légitiment, de la part de l'État, l'emploi du crédit;  
 mais à parler une façon générale, elles le légitiment pleinement.  
 Pour repousser une invasion, garder son indépendance, de même que  
 pour rétablir l'ordre politique, administratif, financier d'un pays,  
 lorsqu'il a été détourné, rien ne doit coûter, rien ne peut être fait sans  
 n'y avoir qu'un seul souverain, fait comme Homère à Hector, dans un  
 magnifique passage, est de sauver la patrie.

On n'a de nos Jours, croyons-nous, condamné le système des emprunts sans nulle exception, parce qu'on l'avait beaucoup trop vanté, beaucoup trop admiré auparavant. Même dans les années, un excès en entraîne toujours un autre. Ce que Malthus disait de lui est vrai de tout le monde : Lorsqu'on trouve l'argent trop mûr d'un eût, il est rare qu'on ne le tende trop tôt. Ainsi, au dix-huitième siècle, malgré les écrits de Hume, de Smith, de Montesquieu et de ces Gonnerçants hollandais qui ont publié le livre si curieux De la richesse de la Hollande, le crédit public causait un véritable enthousiasme, un engouement général; c'était comme une mode. Pinto affirmait, par exemple, que les lettres publiques augmentaient les richesses sociales de tout le montant de leur capital. Berckey les assimilait à des mines d'or. Melon y voyait moins des dettes de la main droite à la main gauche. Un EUX qui ne doit qu'à lui-même ne t'appauvrit pas, disait Voltaire; ses dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie. Et Gondorcet ne rejetait cette opinion que (« parce qu'une partie des Intérêts pouvait être payée à des étrangers, n'ayant nul avantage à faire servir leurs capitaux aux progrès de l'industrie nationale; nouvelle erreur, où se trouvait de plus en plus fondu un revenu avec un capital, ainsi que l'a remarqué J.-B. Say. Quant aux exagérations de l'usage sur les mérites du crédit aux mains des gouvernements, on les connaît trop pour que nous les rappellions.

L'opinion, au dix-huitième siècle, était si favorable aux emprunts, que c'est surtout parce que le compte rendu de Necker les indiquait comme devant remplacer en grande partie les Impôts, qu'il rassura autant les esprits et fit tant admirer son auteur, financier sans portée, homme si médiocre pourtant. Ces pensées, ces illusions, au XVIII<sup>e</sup> siècle, ont encore été partagées, de notre temps,

' Bd d«lMn de notre emprunt de 18,0SS,aso frines de reDie I  
poories, à la euite de notra dernière révolauoit, queUe TeMoorce  
noue reeiaiiir.iU Qu'y avait-il de i«Mibie, ti ce o'ett la baoqerouie  
?

• «ichftti dt la Hollande, 1. 11. p. 88. Ce livre est du diiHepi-  
lème siècle.

\* TraiU di la circulation št du crédit,

litioD, Em9i ftoUtiquê iur U comoifroi.— « Us "«rtii §001 en  
effet ane valeur, dii J.-B. Say, qui j^^de U aaain dn contribuable  
dans oelle du renuer de rgiti» mais le capital de celte rente, où  
est-il 7 Il n'eu glu,..

ûbi#rTOi<^^ nir U commères, U lusi, Ui mon^ ^•« kt impôu,  
- La père de Bobert Peel avait [T- ^" ^^'^^ "" I «mplilet ftoas oa  
titre : Dt la dêtle "«\*«o«o/# productive de la proepMté nationale.

CRÉDIT PUBUC.

MI

par Dnfresne Saint-Léon, Salnt-Àubin, Ganllh et Alexandre  
Hamiiton, l'un des premiers secrétaires de la trésorerie des États-  
Unis. « li y a, disait ca dernier, en excitant ses concitoyens à fon-  
der des manufactures, une espèce de capital actuellement exis-  
tant qui exclut toute inquiétude sur le manqua de capital, c'est la  
delta fondée ^ » âtrangeres\* source cependant qu'une dette ; et  
que de gens riches, à ce eompte, manqueraient de pain!

Les écrivains qui ont soutenu le plus réoenunent ta pratique  
des emprunta» moins enthousiastes que leurs devanciers, se sont  
oententés de les présenter comme une excitation aux éonomles,

à la prévoyance des particuliers, à cause des places\* montées com- modes qu'ils leur offrent. Un de leurs plus remarquables adver- saires, Henri Pamell', ne peut s'empêcher lui-même de leur re- connaître cet avantage. Nous doutons pourtant qu'il faille s'y ar- rêter. Que les opérations de bourse conviennent parfois aux capi- talistes, c'est incontestable mais quel intérêt le public a-t-il à ce que les titres des dettes existantes, pour parler d'abord de celles- là, se transmettent en se soldant sans cesse ? Que lui importe que je conserve ou que je cède mon coupon de rente au cours du jour ? Il n'est pas agent de change, et je n'acquiesce à une rente que parce qu'un autre s'en défait. Si donc vous applaudissez à mon achat, vous devez autant déplorer cette vente\* Assurément, il est utile que les valeurs circulent aisément, rapidement) mais c'est uniquement lorsque la production peut en tirer parti. À quoi sert un mouvement qui n'est qu'un mouve- ment ?

D'autre part, ce sont beaucoup moins les nouvelles dettes qui portent les partionniers à l'épar- gne que l'extension, les progrès de l'industrie auxquels elles s'opposent toujours. Le travail pro- duit seul la richesse, et les moyens qu'il donne font seuls aimer l'économie, seuls y accoutument. D'ailleurs, si une somme s'amasse pour acquérir un titre de rente lors de son émission, une semblable somme n'est-elle pas dissipée au même mo- ment, grâce à l'emprunt lui-même, puisqu'on n'emprunte que pour solder une dépense ? Quoi qu'on en ait dit, l'État dénué de dettes, où les fonds s'emploient surtout à féconder le champ de la pro- duction, à développer sous toutes leurs faces les arts Indus- triels, est dans une meilleure condition que celui sur qui pèsent de lourds engagements, et dont l'impôt doit être assez élevé pour comprendre les intérêts qu'ils produisent. Gonflent-ils donc l'An- gleterre sera-t-elle moins riche, moins industrielle, comment sa

politique serait-elle moins grande et moins libre, parce qu'elle ne serait point grevée d'une dette de plus de 19 milliards? Cette maxime d'une femme célèbre du dix-huitième siècle : « L'économie est ta source de l'indépendance et de la liberté, » est aussi vraie des peuples que des individus, et réciproquement. Jointe au travail seule aussi mène à la fortune. Quand M. Polk, dans son dernier message au

the Report on the effect of the tariff, tome I, page 301. Works of Alexander Hamilton New-York, 4 SIS. La dette américaine s'élevait alors à 60 million» de dollars.

\* On the monetary reform, p. 877.

see M. Geoffrin.

## CRÉDIT PUBLIC

Congrès des États-Unis, montrait comme un heureux espoir la possibilité, pour ce pays, de rembourser bientôt l'emprunt qu'il avait contracté lors de sa guerre avec le Mexique, le seul qui grevait alors ses finances, il appréciait assurément mieux les faits que l'ancien secrétaire de la trésorerie, Hamilton.

En entrant dans la rente, a-t-on parfois aussi répété, les capitalistes s'attachent au gouvernement, deviennent solidaires de sa destinée, et de la sorte la fortune mobilière, toujours si changeante, si aventureuse, se fait stable, se relie au pays. Cette considération a semblé d'une telle importance, qu'elle a fait dire qu'un État gagnerait à avoir une dette, dût-il la dissiper en folles ou ridicules entreprises. Cependant s'il est bon que les capitalistes soient intéressés à l'ordre, au respect des institutions, au maintien du pouvoir, il est au moins aussi douteux que, dans la condi-

tion présente des sociétés, le danger provienne de ceux qui ne possèdent point de rentes? La meilleure, la seule sauvegarde des États aujourd'hui, se trouve dans l'aisance publique, dans la satisfaction qu'inspire au grand nombre le sort qu'il a, la vie qu'il mène; 11 faut peu réfléchir pour s'en convaincre. Or tout prélèvement de l'impôt, qu'il soit destiné à solder des intérêts, ou à remplir une autre fin, est un obstacle à la constitution de la propriété, à l'expansion du bien-être, de même que tout retrait de valeurs importantes opéré sur le marché de la circulation, comme cela a lieu chaque fois qu'un emprunt s'adjuge.

Ne vous ingéniez pas enfin, en proie à la crainte que ressentait Condorcet, à fixer par des emprunts ou tout autre moyen les capitaux sur votre territoire. Laissez-les, au contraire, choisir librement les emplois les plus profitables, aller aux industries les plus lucratives. C'est de la sorte qu'ils rendront le plus de services à leurs détenteurs et à tous les peuples, et chacun, excité alors à travailler et à épargner, enrichira et honorera surtout les lieux qu'il habite. D'ailleurs, quand nos capitaux vont au dehors, nous en touchons le loyer, et c'est l'étranger qui le paye. On peut craindre, à la vérité, qu'ils ne nous fassent défaut par moments; mais combien il est rare qu'ils ne restent pas encore, quoique placés au loin, à notre entière disposition! et n'est-il pas temps de ne plus régler la conduite des États, seulement en vue de l'opposition, de la contradiction de leurs intérêts? J.-B. Say avait raison: qu'on laisse aller nos capitaux à l'étranger plutôt que de grever nos contribuables.

IL Modes successifs des emprunts publics, — Histoire des dettes de la France et de l'Angleterre, — Importance des dettes des dit/érents États européens. — Résultats des dettes publiques,



A l'origine, les emprunts ne se contractaient que sur la garantie personnelle des États; aucun

I En 1790, l'Union américaine avait éteint toutes ses dettes antérieures.— De 1790 à 1848, disait le secrétaire du trésor américain, dans son rapport sur les finances au congrès, le 9 novembre 1848, nous avons remboursé une dette de 500 millions de dollars. Notre dette actuelle est de 4 millions de dollars. — La dette I

## CRÉDIT PUBLIC

fonds spécial, aucun bien particulier n'était affecté à leur paiement. Lorsque plus tard de pareilles assignations, les gouvernements donnèrent ordinairement en gage quelque branche des revenus publics, soit pour un temps limité, si le prêt était à terme, soit à perpétuité, lorsque le prêt étant indéfini, il n'y avait de garantie que l'intérêt. Seulement, dans ce cas, ils se réservaient toujours la faculté de se libérer en remboursant le principal emprunté. C'était, dans le premier cas, emprunt par anticipation et dans le second, emprunt avec fonds à perpétuité. Adam Smith remarque que c'est de cette façon que furent contractés les emprunts les plus célèbres de Guillaume et de la reine Anne\*, pour le service desquels les impôts durent alors être votés par le Parlement. Les dettes de François I<sup>er</sup> et de Charles I<sup>er</sup>. ces deux grands emprunteurs, devaient aussi être remboursées, après un temps assez restreint, au moyen de contributions particulières. Mais il est rarement arrivé qu'on n'ait pas été obligé de proroger les délais accordés d'abord; et c'est probablement à la suite de telles prorogations, qu'on a pensé aux emprunts perpétuels, aux consolidés, qui ef-

frayèrent tant dans le principe, et qui msbblent maintenant si naturels.

Outre les emprunts momentanés et perpétodi , il en a encore été pratiqué autrefois de deux sortes, tenant comme le milieu entre cem-ei; noa voulons parler des emprunts sur annuités à tenue, et sur annuités viagères >• Dans ces deux ca», le service des intérêts comprenait chaque année le remboursement d'une partie du capital; mais, selon que cette part était plus ou moins forte, li durée des engagements restant plus ou mmi» longue, ou elle ne dépassait pas une limite a^sare»treinte, ou elle s'étendait sur plusieurs existenes. Les annuités viagères ont été créées, au reste, foit sur des vies séparées , de façon que la mort de chaque rentier dégreât le trésor de ce qui loi revenait, soit sur des lots de plusieurs vies rémuei, cas auquel les survivants profitaient des reoiei des précédés. Ce dernier système, on le \$a.i, est celui des tontines, dont Necker fit nn si larae usage. Déjà, en 1364, d'après nn mémoire pré^ sente au roi par le parlement de Bordeaux, le huitième de la dette publique de la France, montant alors à 2 milliards 400 millions de li^ra tournois, soit 300 millions, résultait d'empmntt stipulés en rentes viagères. La dette d'aucun autre État n'a probablement Jamais renfermé une somoe aussi considérable d'annuités. Il y en aaij\Jonnl1n d'inscrites sur notre grand-livre pour 1 , 7 9&,688fr., divisés en 8,225 parties. La dette de rAnglrtem en contient pour environ 85 millions.

Mais on a généralement renoncé à ce moée d'emprunt, le regardant comme trop ooéroit

particnlière df^s différenu États de l'Union s'életiit, en 4849, à 203,708,838 dollars, et produisait nn inurH de 8,821,674 dollars. Depuis 484S, elle avait dimionr Ji 48,314,989 dollars.

1 De là vient qu'on dit : Dette fondée.

\* Richêtsi des no /t'ont, liv. V, cb. m.

8 Une annuité est une rente annuelle qui oanpiftsd, cliaque année, le remboursement d'une partie ds es\* pital. (V. AaNuTTH.)

## CRÉDIT PUBLIC.

et Irop aléatoire >. N'est-ce pas cfTectivcment en présence des incertitudes, des chances de Ta venir, le comble de Timprndence, pour un État, d'aliéner sa liberté? Lorsqu'un terme est marqué au remboursement de sa dette, combien lui en coûte-t-il, s'il n'est, à cette époque, en position d'y poorroir! car c'est dans le besoin qu'il doit alors demander un secours\*. Avec une dette perpétuelle» au contraire, il reste toc^jours maître de se libérer en choisissant son heure, en cédant uniquement à sa Tolonté. Il n'y a donc DDJie comparaison à faire entre les deux systèmes. Seulement, on a parfois encore, à notre époque, attaché des primes à quelques-uns des titres des prêteurs, en s'engageant à les rembourser par série, afin de conserver l'attrait du hasard, de VaUa, C'est le mode qae suit habituellement et avec succès la ville de Paris.

On sait par nn règlement que fit Sully, en 1604, qu'on payait encore à ce moment des rentes créées, en 1375, par Charles Y; ce sont les plus anciennes dont, en France, nons ayons connaissance. Après CSiarles Y, François I\*' emprunta pour porter la guerre en Italie, puis pour acquitter u rançon, et c^est ce dernier emprunt qui a été l'origine de la Ténallté des charges, cette plaie de l'État, ce déshonneur do pouvoir, conune l'a si bien caractérisée Saint-Simon, et que Montesquieu, par une étrange erreur,

vantait comme le stimulant de l'industrie et de l'économie des ci-  
 \*^yens. Sully n'emprunta pas, il remboursa, au contraire, une  
 partie de la dette existante, par des réductions forcées, arbi-  
 traires, il est vrai; mais après lui, le gouvernement reprit le cours  
 de ses profusions. A la mort de Masarin, la dette perpétuelle  
 montait, en intérêts, à 37 millions 500 mille livres; et en capital à  
 500 millions. Colbert resta longtemps aux emprunts\*, et lors-  
 qu'il y céda, ce fut encore l'occasion pour son génie de se révéler  
 par l'emploi des plus habiles mesures\*. Toutefois, il sut réduire  
 l'arrérage des rentes à 8 millions; mais six ans à peine s'étaient  
 écoulés depuis sa sortie des affaires, qu'on vit cet arrérage re-  
 monter à 11 millions 700 mille livres. A la mort de Louis XIV, la  
 dette paraît avoir été de 1,925 millions, ce qui ferait aujourd'hui  
 , en se réglant sur le prix comparé des blés aux deux époques,

\* En France, on l'a abandonné depuis 1815.

\* Henry Parnet a cependant soutenu le système des annuités  
 dans son livre : On a vu la réforme, cli. xxii, et dans ses discours  
 à la chambre des communes (voir \*^). Il se fonde sur ce que ces  
 emprunts obligent l'Etat à se libérer.

' Il disait au président Lamoignon, dont l'avis avait dû s'adopter  
 l'emprunt dans le conseil royal : « Vous iriez dire; mais croyez-  
 vous avoir fait l'action d'un homme de bien ? Dites-moi que Je  
 ne sache pas comme vous qu'on pouvait trouver de l'argent à em-  
 prunter? Mais comme moi l'homme auquel  
 nous avons affaire, sa passion pour la représentation, pour \*^.  
 Les entreprises, pour tout genre de dépenses ? Voici donc la  
 carrière ouverte aux emprunts, par cou- •«quent à des dépenses  
 et à des impôts illimités; vous «t répondez à la nation et à la pos-  
 térité. »

il étendit ses appels de fonds dans toute la France «i même à l'étranger. Au moyea de sa caisse des empnims ^ terme, il parvint à n'emprunter qu'à 5 pour too, JPws avoir dû payer le denier 48 aox premiers prè-

## CRÉDIT PUBLIC

3 milliards 82 millions >. Qu'aurait donc dit L'Hospital , qui s'écriait en présence d'une dette de 50 millions seulement, que si Ton mettait la couronne à l'encan, elle ne trouverait pas d'ac» quéreurs? Law, trop follement épris de ses conceptions pour ressentir, lui, aucune crainte, apercevoir aucun embarras , proposa, sous Louis XV, de rembourser toute la dette , en émettant pour une somme équivalente de nouvelles actions de sa compagnie. Gela fut tenté, et Tentrainement universel qu'excitaient ses projets put Caire croire un moment à son succès. Quoiqu'il eût déjà émis 300 mille actions au capital nominal de 500 fr. , il fit encore trois émissions successives , en dix\* neuf jours, cbacune de 100 mille actions , qu'on continua à s'arracher. Pendant qu'aux bureaux de la compagnie on les délivrait pour 5 mille francs à une foule en délire , on les revendait 6 mille et 8 mille francs dans la rue Quincampoix. Cette fascination, cette fièvre du crédit, est un des faits les plus singuliers que présente l'ancienne France, si peu industrielle, si éloignée de toute spéculation. Cependant, d'après le compte rendu de Necker à l'assemblée nationale, la dette était, à la révolution, de 161 millions 466 mille livres de rentes.

Le gouvernement révolutionnaire l'augmenta d'abord de 47 millions ; mais, plus tard, la banqueroute des deux tiers et l'annulation des rentes des émigrés , des établissements mainmortables, et de celles échangées contre les domaines nationaux , l'ont fait descendre à 42 millions. Depuis 1800 jusqu'à la chute

de l'empire, cette dernière somme s'est accrue, par suite de la réunion de certaines provinces à la France, de 4 millions 586 mille francs ; par l'acquittement de l'arriéré antérieur à 1809, de 11 millions 254 mille francs; enfin , par le remboursement des avances de la caisse d'amortissement et du domaine extraordinaire, de 5 millions 750 mille francs; ensemble de 21 millions 610 mille francs. La restauration» à son tour, forcée d'acquitter les charges d'un arriéré considérable et d'une double invasion, éleva , presque dès son avènement , la dette de 63 millions 610 mille francs, à près de 195 millions. Mais elle était parvenue, en 1830, malgré l'indemnité payée aux émigrés , à la réduire à 170 millions , représentant au pair un capital de 8 milliards 949 millions \*. L'administration financière de la restauration est assurément l'un de ses plus grands mérites, l'un de ses plus grands honneurs. A la fin de 1839, la dette inscrite était à peu près ramenée à ces 170 millions

1 Le contrôleur général Desmareu remit au duo d'Orléans, régent, un Mémoire où l'on trouve un état de la dette mobile en 1705. Elle se montait alors, en principal, à 685 millions, il ne donne pas le montant des rentes sur l'Hôtel-de-Ville ; mais on voit, un peu plus loin, qu'on y consacrait la totalité du produit des fermes générales, qui rapportèrent 81 millions en 1705, et que ce produit ne permit pas de payer au delà de six mois dans une année. On peut donc supposer que la dette constituée s'élevait à 69 millions de rentes, au principal de 4,240 millions. En les joignant aux 685 millions du montant des engagements à terme, on aura 4,925 millions. Voyez J.-B.Say, Traité d'Économie politique p. 290, édit. Guillaumin.

8 Nous ne parlons ici que des rentes 5, 4 4/3, 4 et f

de rentes, bien que la monarchie de 1880, dans le but de raffermir sa puissance et de ranimer le mouvement du travail, eût, durant les quatre premières années de son existence, créé de nouvelles rentes, montant, en principal, à 646 millions 800 mille francs. Malheureusement, à partir de 1840, les emprunts recommencèrent à se renouveler sans cesse. Des armements sans utilité, une administration sans prévoyance, pesèrent de nouveau sur le trésor. Au total, le gouvernement de Juillet, du 1<sup>er</sup> août 1880 au 28 février 1848, a créé pour 11,746,064 fr. de rentes, et en a annulé pour 82,876,066 fr. ; soit 44,869,998 de rentes créées. A sa chute, le capital de la dette était de 6 milliards 200 millions. Depuis la révolution de février enfin, les rentes 6 pour 100 ont été augmentées de 41,944,970 francs, et celles 8 pour 100 de 88»796,411 fr.} ensemble de 76,741,781 fr.

En somme, nos rentes se montent:

Eb s pow ISO, S. . . . . iST|lS\*,SSl fr.

4 l^S pottr tOS| à. . . . StIySSS

4 poor iSO|à. . . . é . SySTl,flll

s fWt lSS|è. . . . . SSySOSylTS

14T,oIS,41t •

bflifital . . . . S|T4S,Stfl,4Sofr.

— . . . . 40,a4t,flis

»- . . . . ItiItTi??!

— . . . . l|SS4,Sflt,iftO

S,YSS|SSS,ISi ■

C'est après la liquidation générale de toutes les  
pour «no doM à des psnlcalisn. VoM la décomposition •I le  
moBlàok do loato la dotio loiortlo à ookto époque i

Ronioi • poor 4M apportonut à dtYOfs. 4SS,7S6,f 7lf».

/dwn, à l> csisso d'amonissomont. . . • a74»70,<07

Rooies S pour 400 apparloosoi à dirors. as^S7r,(M7 Idêm^ à  
la cais«o d'amortissement. . • 4S3,OS7

\* Renies 4 4/1 pour 400 4,020,237

Keotes 4 pour 400 8,184,980

DoUkion attnaoUe de ramortissoitteBt. 44,068,080

Totalgénéral. . . . a(10,4SS,489

U delM viagère élail alors de. .... 74T4,fi4 Les peosioDs ios-  
criios sur iss livres da

tréior étaient de 80,084,490

Enfin les capitaux de caotionneioieQts,

montan t à 326,488,978 tr. , eiigeaient,

chaque snnée, dos intérêts pour la

■omme de i 9,000|000

^ ▼ o|Osftfiléiitf/lfMfio4srditoliVaiMS« par ll.d'Attdltireti 1.  
11, p. 800, aai ei a».



\* Nous prenons ces chiffres dans le budget de 1888, présenté récemment à l'assemblée législative.

En outre, la dette viagère est de 1,708,080 fr. Au 1<sup>er</sup> janvier 1884 parties ; les peosloos sont de 48,898,787 fr., divisés en 88,088 parts ; les cautions sont de 287,811,288 fr., divisés en 87,000 titulaires. (Compte des Anses de l'année 4<sup>re</sup> Janv. 1884.) -> Nous ne comprenons pas que les pensions qui font partie de la dette publique (pensions militaires, aéroliers, pour récompenses nationales, etc.).— Les pensions dues par les services de retraites des ministères et administrations aux sous-employés de l'état, qui forment un autre article de dépenses, s'élèvent ensemble à près de 2 millions, divisés entre 80,000 titulaires. Le trésor participe, dans cette dépense, au moyen de subventions votées annuellement. Jusqu'à concurrence de près de 44 millions.

## CREDIT PUBLIC

rentes par la banqueroute des dettes, qui est le lieu de l'inscription de chaque créance nouvelle, sur un seul registre, la grande livre. A la prodigieuse diversité des titres, les codes, les quittances de finances, les obligations, les actions de compagnies, etc., qui détiennent les fonds. ont succédé alors des cartonnages, des semblables, de même nature, de même forme. Seulement, depuis 1856, comme à l'origine, la seule chose qui serve d'abord, la loi, la loi a pour elle la loi. C'est là la loi de l'impôt qui fait suite maintenant à la loi de l'impôt mise que les rentes entraînant des dépenses de tous les revenus du pays\*

En Angleterre, la dette ne lève pas si haut qu'en France\* La somme de 1,100,000 M. a., c'est-à-dire de tout son capital fut

par la Isa<sup>^</sup> au gouvernement. Ion de an fondation ( 1084 ,\ en est généralement considéré eomnio l\*orl|l8t Il axiatat cependant atant cette époque» ea Asgleterre, des arrérages à la cha<sup>^</sup> do VÈm, mais ce n'étaient qoe dea annuttés flaglni. o ffit la première IMs alors qa'en Ht figam n oompte da trésor une dette dont le rtakoon<sup>^</sup> ment n'était pu prévtti dont lIntéiat oasl toi dO.

GependantdèslecotttnienceBeBtdailfritalfliBi alède, la dette anglaise était d<sup>^</sup>à amiéf i on mUllard. fin 1779, elle atteignait 8 adUivAi et demi. Quand Pitt panint au gouvcmOHl ( 1784 ), elle était de pr«a de a miUiafds ot éM. et<sup>^</sup> après être montée à 28 ml-Uarda oa iti<sup>^</sup> aile est encore de plus de 1 1 mllUarda amsarTM

(774,082,688 Uf. St., oo it,a8o,aaa,fKfr.)-

L'intérêt» qui s'en élète à at ,080 ,488 Hv. it,

est à peine Inférieur à tout le fVfena ftadv di l'Angleterre I es-timé à 80 mlllleda aUrilas; U absorbe 48 pour 100 onTlrOtt dy Mnlaatdiitf budget K

Quant aui autres grandea aïonsnhlss, ifiei ont, elles ausal, aulvl la pente des oaiprou Leurs dettes » déjà consl<sup>^</sup>érablaa annt la Is 4i dernier siècle , se sont beaneonp aaswei éipdi. Nous avons précédemment montré dans qaslk po\* portion leurs revenus en étaient affectés. Laiba les plus obérés se présentent dana reidrslaint; Le Royanme-tJnl, la France, TBapagna, fAsttict\* la Hollande, la Russie, le Portugal, la Bdgiqaei la Prusse et la Sardaigne. liais al, ao Ueaétf eosidérer seulement U sooune dae di-veisoï dctittf on les compare au ehiilire de la popolalioa te paya qol leo sopportenli ea n'aal plas Io bSbi ordre qu'il faut suivre. Ainsi, chaqoo UIM aurait à payer, en Sardaigne, pour fw<sup>^</sup>MB<sup>^</sup> la dette de ce pays, 81 fr. 20 c. ; en Prosia, tSfr ; an Russie, 88 fr.

88 c) en Autriche, 79 fr. 8t e.) en Belgique, 186 28 a«\$ an Ftenea, 140fr. i^f an Portugal, 100fr. 20c.|anlapaaa,40afr.Sl«>i dans le Royamna-Um, 006 fr\* 48 c.| oa Bolisaii,

\* Voyes, pour rhtstaire do ta doue aafisisa, YBùlt^ au retenu aaiu la Orandè'Èrtagnê, psr Isho Slldiir; la Réformt Anancièrê en AngUUrH^ pSTEOBT^fv oeil ; l'iVtif o4fs /IfMMilftf d« I'«flip4ft OKIsMir^ f^ Psblo de Pebrer, et surtooi lloboit lUaUiss« At a ditte fUUioftaU de VângUUff, p. a4,40«lii<v-^" trsduction ; Mec Gullocb, On ULxàHtn ani tk» M^ «ytlsm, p. 484, 448, et le Jfi-nortai en cAiOSi^

## CRÉDIT PUBLIC

812 fr. \$o c. ^ M, de Redan a calculé que le capital de la dette des États européens, pris en masse, s'élevait, Tera le milieu de 1850, à un peu plus de 46 milliardk et demi de francs, soit à 174 fr. 37 c. par tête d'habitant. Le remboursement de ce capital exigerait sept fois un quart le revenu annuel de tous k\$ États de rEurope, et représente k pea près vingt fois la valeur annuelle de leurs manufactures de Qpton. La somme que ces États affecteQt au service dei lotérii de leur dette l'élève à 1,764 ndlUons de franca, soit 96 fir, 50 c. pour 100 da l'ei»efn}>le de Uwrs dépenses ordinaires, et enTiron 6 fr, 60 par tête d'ha))ltant\*. Voilà quelles chargae pèseal sur la fortune des peuples )

p. IMS, iQTO, \* 1^ Toid le capital aw principales époque:

Bn istf. 4e,eee,88o rt.

«-nis. 4,8eo.oeo,ooo — après la ptlz dlJtrecht,

— uis. ie,ess.ooo,ooo — s la paii générale.

\*\* isar. ia, «aMSf .eee «- après le ans de paix.

V«f . M. Mortao de ionaèi, \$\$miUUquê d\$ êa OmmmiI^

Voioi la eonpofitioa préasote de la dette aaglaSie •

Dette doe à la Compagnie de la mer do

Bad, à I poor «Se 8,seBJ84

Aaeiaenea aonailéa de la mer dv Sad, id, 8,ao4 .IT8 Monvel-  
leaannpiivsdelamardu Rud» t4« 8.309.7S4 AQpuitéa de la mer  
du Sud de 4T94, id, 40a,eeo ùtixe» dues à labaaqne d'Angleterre,  
icf, ii,Oi s»400

Annuités de la banque, 4726, <d 7|8,893

Annuiiéft consolidéa, <d..»..«... 878,414,004 ABBOiléa féd-  
nitM, U. 481344,082

Total de la dette 8 poor 400. , , 848,998,466

ApDqitês à 1 4f4 pour 40p. . , 818.617,898

MoMveUe» annoitét à 8 poar 400. », • 480,877

Poat U cepTieat de déduire en dette ra\* chetée, mais npn en-  
core aapulée par l'ifflortlMemeDi. ,••,••« ^ „ . 3|B66,16a

Reiaipei. • . • « . 781,479,778

litanda. ... i ... 8,884307

Aontiiés iriaadalsea, k i pear 4oe. • • 448,478

/d, rédHiies <d, S8,877,888

Anqaités k a 4/4,

Dettes de 10 % d'impôt, 8 4/4, 9,680,769

NoQTsilles sanallda k 8 pour 400. . . 8,478

Total. ...•«. 40,688.888

AaiManai 711,479,778

Total .778,468.316

Il existe également une perte de la dette qui, à cause de M» caractère viager ou à terme, n'a pas de capital fadIemeQtappréci(U>leyet qui p'eptre dups les écritures que pour la charge annuelle qu'elle Impose au trésor. Cette dette temporaire, réunie aux intérêts de la dette perpétuelle, s'élevait au 8 Janvier 4 850, pour 1» Orsode-Bretagne et l'Irlande, |i, . . , 87.891,588

Ka y oomprenaoi les f^s d VniQistra'

tioaqui 8'élèTeaii^ «»•.,.,. , 94,988

On wrive k on total de 87,686,458

L^wuemprantoDa ces chiffres au Thé finança accoufU pour l'année terminée le 8 Janvier 4880.

' Voyez dans V'Annuaire d'économie politique pour <W8, nn article de M. Bienen-Moncler, p. 883.

' Voyez l'InniMiirt ^écon, polit, pour 4884, p. 864. ■• de Re-den comprend, dans les diverses dettes pu- ^i^e«, les MO millions et demi de papier-monnaie qui circulent actuellement en Europe.

voilà le legs des guenes, des profusions et des révolutions du passé au présentât k l'avenir!

Combien serait dilTérent le sort de notre génération , si d'aus-  
si fortes sommes stérilement dépensées, d'aussi gros capitaux in-  
utilement détruits « avaient été employés k alimenter la produc-  
tion\* k développer le commerce, à fonder des institutions de cré-  
dit, de prévoy4U]ce, de secours, k créer des écoles! Ce serait tout  
une autre ère, tout une autre civilisation. Le champ encore in-  
culte donnerait de riches moissons 1 l'homme, courbé sous la fa-  
tigue, tout entier encore aux soins de sa sub\*sistance, pourrait,  
doué de quelque aisanoë, goût\* ter parfois au moins les Joies de  
l'esprit et du eoNnr. U est rare, nous le savons, que la page des  
révolutions on des combats ne commence par un mot d'espoir ,  
mais elle se termine toi^ours par une parole de deuil. Quelle fan-  
fare s'est asses prolongée Ju^u'à nous pour couvrir les cris de  
leurs vletimesf Dans cette ^ande épopée du tpiart de siècle termi-  
né à la paix, sans parler des autres maux, des autres souffrances  
qu'elle renferme, plus de 86 milliards ont été alors dissipés par la  
guerre, en outre des Impôts. Que de tristesse et de malheurs sont  
renfermés dans de tels chii^res! Le crédit, après Je travail, avait  
fourni ees sommesi les batailliea les ont dévorées. De même, de-  
puis le commence^ ment de l'année 1848, la dette de l'Europe, li-  
vrée de nouveau an souffle des révolutions, s'est aug<« mentée  
de 4 milliards 786 millions de francs, Lh encore, que de  
soudhmces, que d'obstaclea pour l'avenir de bonheur t^t de di-  
gnité auquel Dieu, dès le premier Jour, a convié l'humanité !

C'est pour se soustraire aux dUQenltés qu'en\* gendrent de  
telles charges, «lue les Éтата ont si souvent déchiré leurs contrats  
en décrétant la banqueroute, Vais, pour rnleter un embarras,

peut-être seulement momentané. Ils s'en sont créé ainsi et k toujours de nombreux et bien plus re-\* doutables. Ce n'est pas tout de dire comme Dan\* ton : a La meilleure manière de régler ses comptes est de brûler ses registres\* a Quand on agit ainsi, avec le déshonneur on s'assure rimpossiblilité de pourvoir aux éventualités futures, Un ministre anglais, k qui on reprochait d'engag®^ revenir par ses mesures Unanclèrea, répondait avec une grande raison, comme avec une noble probité ; • L'avenir, pour un peuple , c'est le présent\* Conunent pourrai-Je espérer du crédit demain, si Je fais ban\* queroute aujourd'hui? a Et c'est parce que de toutes les nations la Grande-Bretagne est oelle qui a le mieux respecté le droit de ses créanciers, qu'elle trouve, le plus aisément et aux meilleures conditions, bien qu'ayant la plus lourde dette, les sommes dont elle peut encore avoir besolUt

Pour nous, nous avons vu ee qu'a coûté au trésor, après notre dernière révolution , la consolidation des créances des déposants aux caisses d'épargne et des porteurs des bons du trésor à lîn taux de spoliation, de véritable confiscation. Quand il a adjugé l'emprunt de 175 millions en rentes & pour 100, il n'en a trouvé, comme nous l'avons déjà remarqué, que 76 fr. 26 c, tandis que presque au même moment, la ville de Paris empruntait à moins de 5, à 4 Dr. 68 e. pour 100. Une fois de plus ainsi , cette parole de Franklin s'est réalisée : « SI celui qui paye mal a Jamais

## CRÉDIT PUBLIC

de noavelles occasions d'emprunter, il lai en coûte cher pour sa négligence et son Injustice. » C'était un calcul politique, autant qu'une honnête pensée, qui faisait imposer à Turgot , pour accepter le contrôle général des finances , l'assurance du roi qu'il n'y aurait pas de banqueroute.

Nous parlions, il y a un instant, de la facilité de l'Angleterre à placer ses emprunts ; il vaut la peine de rappeler à ce sujet quelques faits de son histoire, durant la fin du siècle dernier et le commencement de celui-ci , pendant ses guerres avec les colonies américaines et sa lutte gigantesque avec la république et l'empire français. Cette facilité de l'Angleterre, alors, n'est assurément ni moins surprenante ni moins admirable que son audace que rien n'a épouvantée , que sa résolution qui ne s'est arrêtée qu'au succès. En vingt années, son gouvernement a reçu près de 26 milliards du crédit, bien que les taxes qu'il a recouvrées dans le même temps aient dépassé annuellement, au rapport de Mac Culloch ^, la somme énorme de 1 ,300 millions sterling. Et pourtant son sol se couvrait durant cette époque de docks, de routes, de canaux; chaque jour y voyait de nouvelles manufactures se fonder, s'accomplir de nouvelles entreprises. C'est là, en vérité, le triomphe du travail et du crédit. En 1804, l'échiquier était allé jusqu'à demander 860 millions à l'emprunt ; il lui en demande, en 1 805, 1 milliard ; en 1806, 860 millions; en 1812, la guerre redouble, et les prêts s'élèvent à 1 milliard 670 millions; en 1813, à 1 milliard 400 millions; en 1814, à 800 millions; en 1815, enân, à 1 milliard 680 millions. Noble peuple que celui qui trouve de semblables ressources dans les fruits de ses labeurs, et qui, dans son patriotisme, les remet sans crainte au service de sa patrie. Il est, croyons-nous, peu de faits aussi beaux dans l'histoire.

Mais seule, aussi , l'Industrie britannique pouvait asses produire pour alimenter de si énormes consommations , et ce sont, en réalité. Watt, Arkivright, Crompton, Wedgwood qui sont les sauveurs, les libérateurs de l'Angleterre. Qu'eussent pu, en effet, Nelson et Pitt, cet amiral plus habile que Ruyter, ce ministre plus grand que Golbert, presque aussi grand que Richelieu , sans la



machine de Watt, la Jennff d'Arkwright, le rouleau de Crompton , ces merveilleux engins qui , en aidant le travail , engendraient chaque jour de nombreuses richesses? En présence de tels faits, on ne saurait se rappeler sans sourire le dédain de Napoléon pour ce peuple de marchands , ainsi qu'il nommait le peuple anglais \*. Ce peuple de marchands, le grand Frédéric annonçait sa banqueroute dès 1776, parce que sa dette atteignait

1 On taxation and the funding system, p. 5 et 9. — Pebrer (Histoire financière de l'empire britannique), évalue à près de 50 milliards de francs la somme des revenus perçus et des emprunts consommés par le gouvernement anglais, depuis le commencement de la révolution française jusqu'à la paix de 1815.

\* Napoléon ne comprenait pas que les cours de la bourse ne fussent pas à sa disposition comme les manœuvres d'un régiment. Il lui fallut une longue explication pour qu'il se rendit compte qu'il ne pouvait décréter une hausse des fonds publics.

## GRÉDIT PUBUG.

3 milliards; et, pour rhonoeor, la jUrire ée m pays, il en a porté une presque décuple ! sance, et nulle inquiétude ne raitteint| anjocrdliit qu'il doit encore presque 19 milliard et demi \*. Il est remarquable, au reste, que l'intérêt de la dette et le produit de l'impôt foncier se balancent à peu près en France, tandis qu'en Angleterre l'impôt représente à peine le cinquième des rentes. Nous avons dit précédemment que ce montant équivalait au revenu territorial entier de la Grande-Bretagne. Là, aussi, l'intérêt de la dette se paye par l'impôt médiocre de la banque \*, et tous les trois sont payés, au contraire, en France, directement par l'État, et seulement chaque

semestre. Noai&«i» contenterons de faire observer à ce sqjet que (>'^ de tels soldes sont répétés , moins il y a d\*\* -^ cousses financières dans le pays, mieux est mutenu à son niveau ordinaire le courant de U </• culation, sans que les chargea de l'État en ^hmi\* d'ailleurs en rien augmentées. Nous ne puit.<« pas de la différence des agenta chargés de ces f«yments ; c'est là beaucoup plus une question d'iéminlatration qu'une question de Ũnanee.

III. Amortissement. — CenversUm desrattU" Du mode actuel des emprunts, — Dnen filters modes proposés à cet effet. — Ordrrf "choses nécesscûre pour emprunter U m-^\* désavantageusement possible. — JHwkm O" tuelle de nos rentes.

Longtemps on a. cru qu'il existait nn ido)i fort aisé de rembourser les dettes nationales. <\*c s'attendait même , tellement cela semblait fia!', à pouvoir sans cesse les renouveler, et l'mi •< | plaisait à y voir cet avantage pour les Éti:.\* , d'être à même d'entretenir des gueires p^«- I tuelles. Ce procédé si précieux, c'était l'amortia^ ment. Le docteur Price, à qui revient jort'-c l'honneur d'en avoir exposé les merveilles, en fil. dans son Traité sur les ammUés revend, conmie une mine inépuisable, coname noe Ittm d'or de nouvelle sorte. Les trésors poblicf ressemblaient vraiment , sous sa plume, à U v^ du Juif-Errant; on avait beau y puiser, tL« ^ remplissaient toujours. Pitt s'empara de 11^ ^ l'amortissement, et, parmi les hommes de p^ vemement, plus que tout autre il t eontln' faire croire à ce décevant mirage. L'avidHé qa'^ y mit rappelle d'ailleurs le fol eqwir, l'eflin^ ment qu'avaient produit, quelques années lopianvant, les conceptions de Law. Cepeodint.oM

> Grâce à la richesse de l'Angleterre et lo rcfp^ constant des droits de ses créanciers, le 3 posr \U\*> glais est k 97 t/S, tandis

que notre S pour <W>^ qu'à 93 fr. 80 c. Dès le commencement de IS4I, l«c^ celier de Téchiquier a pu abaisser le taiad«l^t«^^ des bons de l'échiquier à S 1/4 pour 100.

\* Moyennant une indemnité de S millioBt, ti bta^ d'Angleterre est chargée de faire le service des w^ ferts et des intérêts de la dette. Le graad-tiTre «jt\*'^ tient à cet effet est une collection de coopi'^^ raots ouverts aux rentiers; il n'y a ni tttt«, m ^ flets ou inscriptions en circulation, comme cbri o»\*\*» Lorsqu'une rente est vendue. Pac^uèreuret Xe'^f^^ se présentent au bureau de transferts de Ubmj-^ \*■ des jours fixes pour chaque fonds, et, sur leur (n •" tion, un compte est débité, et un autre m uste» ^ crédité.

## CRÉDIT PUBLIC

(SBe d'amortissement, fort imparfaite à la vérité, ait été précédemment déjà proposée par le mte de Staohope, probablement même après jsieDrs autres ^, et avait été expérimentée par al-pole. Mais cela s'était passé sans bmit; le bile s'en était à peine ému.

Ce n'est, au reste, que tout récemment que imifton ' d'abord, puis Ricardo >, ont détruit la QÛanoe qu'inspirait une pareille Institution. »pDyés sur les faits, ils n'ont pas eu de peine à prouver qu'elle n'avait jamais réduit aucune tte, que loin de là elle n'avait servi qu'à charger i budgets, en dissimulant la vérité, il n'y a évidemment, il ne saurait y avoir d'autre moyen de libérer, pour un État, comme pour un partilier, que d'appliquer ses revenus à liquider ses Dprunts. La manœuvre des intérêts composés y peut que faire, et si l'on y voyait quelque larUtanisme, ce n'est pas le calcul de Price sur nombre de globes d'or qu'aurait formés de son

flips un sou placé à pareil intérêt lors de la idssance de Jésus-Christ, qui lui ôterait cette apirence\*.

Toutefois, si l'on crée pour 8 millions de mtea, et qu'on affecte à leur service un impôt de mlilions 500 mille francs, ces 500 mille francs ervant chaque année à racheter quelques cou- K)ns de rentes, dont on continuera pourtant à uucher l'intérêt, il arrivera , grâce en partie aux Gtets de l'intérêt composé, que l'emprunt se rem- >oursera assez proxnptement : c'est incontestable. >r c'est là tout le système de l'amortissement. Aa'is ne serait-il pas plus simple d'arriver à ce résultat sans la complication d'une nouvelle institution ni les frais d'une administration supplétnentaite? Pourquoi, par exemple, le trésor ne rachèterait- il pas tout simplement lui-même les rentes pour lesquelles il a des fonds? L'effet qu'on alteod de la caisse d'amortissement serait tout aussi bien atteint de la sorte, le cours des fonds publics serait également maintenu, si c'est là ce qu'on se propose \*, et l'on n'aurait pas établi un rouage inutile, trompeur et dispendieux. On ne laisserait pas non plus s'accumuler alors entre les mains du pouvoir une masse de numéraire qui lui semble toujours disponible pour payer l'intérêt de nouvelles dettes, s'il attend même, pour la dissiper, d'en contracter de nouvelles. C'est quand on <^<le à l'erreur de l'amortissement, que ces pa-

\* Plusienn aotenra auribaent l'inveotion de l'amor- ^ue meot à on GéDois dn seiaième siècle, Amaido Griloaldi. ATant le comte de Stanbope, un aieur liatbauiei Ground avait pabiié, en Angleterre, un Esiay on the Vv.Uk dtbt oftKe kingdom, dans leqoel il parlait, pour eieiodre les dettes, de l'Inti^rèt composé. — On a aussi utriboé 11 découverte de i'amoriissement aux frères Pânt^et «1 contrôleur général Machaut, aous Louis XIV.

## I On the national debt.

\* Dao» les PHncipes de l'économie politviue et de \*tmp(S(, et dans on traTsil intitulé : Eêtai eur U «y«- ^m du detteê amtoli-dées et sur l'amortissement,

rrice trouvait qu'un gros sou placé à intérêt corn- V'^^e, depuis ia naissance de Jésus-Christ jusqu'en 4791, »e serait élevé à une valeur de 900 millions de globes ^«r aussi vastes que notre planète.

N'est ce pas. d'ailleurs. chose fort biaarre d'éta- ^\*>r une in-iiiution destinée à racheter tes rentes, et «vni l'action doit constamment en élever le prix?

## CREDIT PUBLIC

rôles d'un des plus célèbres publicistes anglais ^ semblent vraies : « Il faut qu'une nation tue le crédit public, ou que le crédit tue la nation. »

Partout, en effet, les fonds de Tamortissement, que Pitt déclarait inviolables et saints \*, ont en le même sort que les trésors d'autrefois, si promptement et stérilement dissipés après avoir été le plus souvent amassés par de si détestables moyens. Les traditions, sous ce rapport, paraissent même, en France, avoir peu souffert d'interruption. Ainsi, en 1765, pour rappeler un fait assez curieux, un arrêt du Conseil avait créé une caisse des remboursements, pour laquelle on fit une retenue d'un dixième sur les rentes viagères, et d'un quinzième sur les perpétuelles. Afin d'en mieux administrer et conserver les fondsj le caissier fut soumis à l'inspection de deux conseillers an parlement. Cela n'empêchk pas le trésor royal de bientôt s'en emparer. On en fut quitte pour

donner à chacun des deux conseillers mille écus de pension. La première caisse d'amortissement, dont la liquidation fut décidée en 1816, n'a pareillement servi que d'intermédiaire pour recouvrer des sommes toujours appliquées aux nécessités du moment. Bien plus, la réunion de son actif et de son passif à la situation des finances a ajouté une nouvelle insuffisance de recettes de 16 millions au premier déficit du trésor, montant à 84 millions. Quant à la caisse d'amortissement actuelle \*, elle a bien, 11 est vrai, vu ses ressources annuelles s'élever de 40 à 48 millions avant notre dernière révolution ; mais durant ce temps, notre dette s'était accrue de plusieurs milliards ; et quel emploi fait-elle, aujourd'hui encore, des 64,818,825 fr. qui, par suite des nouvelles créations de rentes, forment sa dotation \*P ils ne sont devenus qu'une ressource ordinaire du budget ; ils sont intégralement destinés à couvrir, chaque année, une partie de notre déficit '.

Non-seulement les dettes inscrites n'ont pas été diminuées par l'amortissement, mais il a constamment et partout servi à les augmenter, grâce aux erreurs qu'il a propagées, aux fausses espérances qu'il a engendrées. Il a été surtout funeste à l'Angleterre, par cela même qu'il s'y est plus largement développé qu'ailleurs. Durant ses guerres avec la France, alors que par suite de

1 Home.

\* Le plan de Pitt consistait à appliquer tous les ans un million sterling au rachat des titres de la dette au cours du jour ; ce fonds devait être déclaré inaliénable, même en temps de guerre, et accru d'année en année de l'intérêt composé des sommes rachetées.

s Qui date de 4818. La dotation de notre caisse d'amortissement fût alors portée à 20 millions ; mais, en 4847, on la porta à 40 millions.

\* On a constitué la caisse d'amortissement une dotation supplémentaire de 4 pour 400, calculé sur le capital au pair des nouvelles rentes créées, comme pour les anciennes. Le fonds de dotation annuel de l'amortissement est proportionné à raison de 4 pour 44N>, à la quotité des rentes inscrites.

< Au 1<sup>er</sup> janvier 4894, la caisse d'amortissement possédait 4,308,000 fr. de rentes S pour 400, et 8,704,444 fr. de rentes 3 pour 400. La première de ces coupures est actuellement dans les caisses de la Banque. Elle garantit à cet établissement, jusqu'à due concurrence, l'emprunt de 450 millions que lui a fait le trésor en 4848.

le GÉNÉRAL PUBLIC.

Lorsque l'on comprenait dans chaque emprunt les fonds affectés à l'amortissement, il lui a coûté, d'après des documents exacts, 60 millions de liv. sterling, (80 millions de francs), en outre des frais d'administration. À la fin, les capitaux et les taux de l'amortissement furent enfin diminués } on commença à se rendre compte, dit Mac Culloch de la folie d'emprunter pour payer, et, en 1848, après plusieurs modifications successives, le principe entier de l'amortissement fut abandonné, par l'acte de Georges IV établissant que la dette serait radiée avec l'excédant des revenus sur les dépenses du royaume. Comme son origine, on doit ainsi la destruction de l'amortissement à la Grande-Bretagne, qui n'est peut-être pas l'initiatrice générale des peuples, comme

le pensait Bfiltoi), mais qui cerUinement a donné les leçons et les exemples pour tout ce qui a repport au crédit

Dès le principe, au resta, un auteur anglais, qu'on croit être le eliancelier de l'échiquier Grau« Tille, avait prévu les résultats qu'a produits i'a« mortissement. Et aujourd'hui, c'est une institution définitivement condamnée par toute leê par-\* sonnes, peu nombreuses U est vrai, qui d^erdifint À comprendre quelque chope aux finance^ avant d'en parier. Montesquieu ne la citerait assurément plus comme étant tf^Quimut pim heuremç fue (e iuccèi on augmmii^ t(W le\$Jour\$ \* <

Après avoir trouvé une recette disponible i le mieux, répétons^le, est de payer sa dette sans in\* termédiaire- Aien ne distingue, soue ce rapport, un gouvernement d'un partiouUer, cbex lequel, Rivait Priée lui-Wme, un fonds d'amortissemsnt à intérêt composé serait chose absurdot Les États\* Unis n'eu opt Jamais eu, et c'est le seul pays lusqu'ioi qui se soit libérée 11 faudrait encore renon^ fier aux caisses d'amortisaement, ces véritables tooneaux desDanaïdes, lors même qu'on ne devrait ainsi qu'empéclier de contracter eussi facilement des emprunts, ne plus laisser croire qu'il n'y « aucune raison de s'en inquiéter\*.

Or, en temps de prospérité, lorsque U richesse çberche des débouchés, va d'elle-même à l'État» U lui est facile de réduire les Intérêts qu'il ec« quitte\* Et c'est seulement alors qu'il doit l'entre\* prendre : car nous ne parlons pas ici de ces couveraions violentes, frauduleuses, oppressives, véritables banqueroutes, auxquelles a recouru si souvent, BODS, raDotenne monarchie\*. A mohis de



< Pe nss, époque où Pjtt établit U caisse d'amortts- • anent, Joaqii'eo U18, l'Angleterre s raclieté 238 millions • teriioq de U dette en capital, et a emprunté par inUIiards. A qupi doqc a «ervi de racheter ces 238 millions 7 De 4689 à «SIS, dit Dufrespe Saint- Léon (Du erédit pvMiC, p. <<S)t l'Angleterre, en SI années de iperre et 6( epnées de paix, a emprunté chaque année, ftooe portant l'autre, 1 4 millions de francs.

\* lâpHI <U» LoU, livre XXII, chap. xf m.

e D'après la loi de 18\*J8, les fonds de l'amortissement M s'em- ploient ches nous qu'à racheter les fonds qui acnt ao-deaaogsda pair. Mais ne vaodr«it-U pas mleui noheterduSpourlOOknoflr. qoedua pour «ooèso?

^ Benri IV, par l'influence de Sully, réduisit l'intérêt éi la dette an denier 16 \ Louis Xi 11, par celle de liiebelleo, an denier 18; Louis XIY, au denier 20; Turgot la 8t porter an denier as { mais c'étaient des réduc- HowroKéei,

## CRÉDIT PQBUC.

tentatives intempestives ou mal conduites, U a'<^ pas de gou- vernement qoi ait jamais en piot Je 10 pour 100 à rembourser en cas de con\er»'ù.« 6n France même, où les six dixièmes et demi • i' vlron des fonds publics sont immobilisés enUc .i' mains des corporations, l'État pourrait plus arment qu'ailleurs abaisser l'in- térêt des rentes. i\*v\* énorme immobilisation garantirait qu'il n'} atr^ii pour lui, en temps ordinaire, nulle téméntr i offrir aux créanciers qui ne consentiraient pas k U réduction le rembourse- ment de leurs titres.

Car cette option entre la réduction de l'intérêt et le remboursement de la créance doit être réservée aux créanciers. Autrement la « version ne saurait être ni licite ni morale; et ce serait qu'une spoliation détournée, qu'une expropriation colorée mais ainsi effectuée, quelle craque peut y être adressée? L'Etat n'est pas assujéti seulement, à moins d'exemption formellement formulée, à la loi commune aux débiteurs, qui leur reconnaît la faculté de se libérer dès qu'ils le désirent, et les rend maître de stipuler de nouvelles conditions lorsque les créanciers préfèrent ne pas être remboursés lorsque l'Etat emprunte, ce sont les parties qui fixent le taux de l'intérêt lorsque l'Etat doit payer, c'est à lui à le fixer, dit très bien M. Cociu qu'il faut

Presque tous les pays ont opéré de réductions de rentes. Souvent, dans les derniers temps de la monarchie, on en a réclamé parmi nous le bénéfice, mais cette mesure a constamment montré l'insuffisance du pouvoir. Les trois tentatives qui ont été accomplies sont de 1844; «elles ont été réalisées en Belgique, dans les Deux-Siciles et en Angleterre. Celle d'Angleterre a porté sur le 3 1/2 pour 100, résultat le plus élevé de la plus grande partie de précédentes réductions», et l'a converti en 3 pour 100. De 1822 à 1844 seulement, l'Angleterre a proposé la diminution de l'intérêt d'un capital de 9,824,259,000 fr., elle opère deux fois sur un capital de près de 4 milliards. En 1854, lorsque son 9 1/4 sera réduite à 3 pour 100, elle aura effectué une réduction de 3,149,192 liv. sterl. sur les intérêts de l'Etat. Depuis 1822. Ces conversions si multipliées des rentes anglaises ont été facilitées, d'ailleurs, par les nombreuses catégories entre lesquelles elles étaient divisées; car elles se composaient d'abord, du 9, du 9 1/4, du 9 1/2, du 4, du 4 1/2 et du 6 pour 100.

C'est principalement par là que l'empereur a retiré des avantages qu'il ne peut procurer, que les emprunts soient comme Us le sont encore . à un capital beaucoup plus élevé que celui que le trésor reçoit effectivement, sont aussi préjudiciables, au contraire »

1 B) prit d'ici la fin, Ht. XXII, chap. xvnt \* Le 8 I /s pour 400 ans se composait: d'une rente originairement constituée en S 1/3 pour l'Ap. \* ISIS, au capital de 10 millions de sterlins; Surtout 4 rente fondée en 1754, à savoir 100, réduite en «us rt 4 pour 400, et, en 1800, en S 1/3; • de la refonte ^4 pour 400 de f3S, réduite en S 1/2 d'ici : les dm » • «eroble représentant un capital de 1775, en 1790, enfin, de la rente établie en 1787 au capital de 600 mille Mr. tt. En tout, 4 millions 500 mille livres

## CRÉDIT PUBLIC

Dont nuisible!. Par là , effectivement , quand le Qiffle a été dé A l'inquiétude , la prospérité au lénûient, on reste soûtiia à l'intérêt qu'on a accepté au moment de la nécessité , au temps du besoin, puisque c'est l'Intérêt normal qu'on a alors subi. Ce n'est pourtant pas parce qu'on ne peut recevoir 100 fr. lorsqu'on n'en a que 76 1 centime lors de notre dernier emprunt et que l'Intérêt A è » au lieu de 9 en 10 des fonds qu'on en a fait véritablement, que les Iota du loyer de l'argent sont loin d'être de l'usage. Et d'ailleurs, quelle abaissement d'impôt qu'on reçoit 100 tt, quand on « TOUS en compte que 70 1 Gomme elle se montre tout longuement le moment de se libérer et qu'on ne peut plus le faire en payant seulement la somme qu'on a perçue! Cette manière de procéder - Mais se doit-elle à la doute d'être étonné pour la nta, la transposition de la titrée) mois c'est un grand avantage en comparaison du douane

al en réanlto. Demandai à tm oommerqant ou A o banquier, a'Ui oonaonttraient A devoir 1 00 fir. au «u de 00 ou 00, pour rendre loura eomptee plus liés A lure, lonri ooupone nine faellement négoiablas. ftnito lod tea lyelèmea, Il y a toute la iffënmeed'tttioe-haffè eeeentiellemeni temporaire

BM charge porpdI&eUoi En Franeoi leulemont •or leaempn-mu oontraetèedepulf 1810, le gou- «n«nant, on itdva&t oot uaago (dont l'origine eowDte aui ompruoti do 1700 et de 1700 de AD-gleteneS et qui â été générallaé surtout par iu)f s'est roeonnu débiteur do 700 mliUoni en\* Iron qu'il n'a pas vo^ua, ot eontlnue A en Nrvir Ifltérits, Henry Pamoll a ealeolé que al TAngle» irre rambooiMit te prèu qu'elle à ftiitt de 1776

1B16, au moment où le 3 pour 100 lonut au air, alla perdrait, en raison dee emprontt faits à 10 capital nominal, 171,234,440 llv« itorU't

U ast slDgttUer qo\*on tout on ait Imaginé, pour lérer la fortune publique, des règles opposées A «Qei qa'on suit ot que diaeon roAoomiinde, dans '«lininistiatton des fortunée privées I Certes de eli usages, au sein des gouvomeoientt, montrent ^ qu'on doive leur remettre la direction du oré- Ut indastciel ott ogxieole , eomme U aemble de uode de le demander aij^onrd'hui. U est vrai que ^ cette mode, et d'autres, il n'est guère utile le réfléehir, même de comprendre.

Eo 1818, lorsque la maison Barlng sonmission- Mit uû de DOS emprunts, un financier français, conraîQcu de U vérité des prl-neipes que Je viens d'ex- ?<Mar, engagea lo duo de RiebeUeu, alors premier niolitre, A se soumottre ostensiblement A un Intérêt d67 oodooopoor 100fpulsqueleseireonstances imposaient un

emprunt onéreux, plutôt que de déclarer qu'il recevait une somme qui n'entraînait pas sa tr<sup>h</sup>. Le duc de Richelieu parut un  
 moins<sup>ED</sup> disposé à suivre cet avis; mais M. Bering, prévoyant  
 que nos affaires, et par suite notre cré-<sup>t</sup> M rétablira<sup>ft</sup>ont biO-  
 Bl<sup>l</sup>, ^y refusa afin de re-

\* Voyaa HMiUteB, Ihlè dêitê fMMMMli, etc., p. sa niai\*

\* V«|M |« Tabimu génétûi é\$ s négotatiam de 'Vfitw êi éiê  
 fmpnmfi Ugiâlatifê qui ont \$u Utu dê- N« b !•\* ûtrU ISU  
 iu»qu\*au 4«r jantUr lass, et le <^plt dt la dêitê cotuoUdé\* pour  
 l'année IS4S.

\* On jlfMmcial ff fonn, p. ISS.

## CRÉDIT PUBLIC

Sig

placer au pair ou près du pair ce qu'il ne soumissionnait qu'A  
 57 ou 66 fr. Le ministre n'insista pas, et se soumit à rusaj<sup>h</sup> reçu.  
 Cependant a'il avait montré plus de fermeté, depuis longtemps  
 déjà il aurait été possible de réduire l'Intérêt élevé qu'il euralt  
 ensetitl j ou si ce moyen, le meilleur, le plus simple, avait été re-  
 jeté même dans ce cas, un nouvel emprunt offMdana des condi-  
 tions favorables, souscrit au plus au pair, aurait aisément rem-  
 boursé les 61 millions qui ont été réellement versés , et qui conti-  
 nuent A rapporter environ g 3/4 pour 100. La prospérité en re-  
 naissant aurait de la sorte réoaré les désastres de rinfbrtune; sans  
 que le passé eût été plus grevé, le présent serait dégagé. Assuré-  
 ment, quand la nécessité s'impose, il faut la subir, mais pourquoi  
 ne pas se ménager d'en faire un Jour disparaître les effetsr  
 Lorsque gronde l'orage, dol<sup>h</sup>on renoncer A répa<sup>h</sup> rer plus tard

loé dévasutions qu'il eauseraf La peine qu'on endure, les mau  
qu'on aouffle, estHSe doue un bérltage a désirer laisser a ses de  
seendantsP Dût-^n emprunter A g 1/S, ootnme le dt une fbis  
Fram^ois !«', ou A lo, comme Qull^ laume 111 d'Angleterre, eela  
voudrait enoore mieui que de dissimuler de telles ebarges sous  
un capK tal llotiL Bien des fols, le baron Louis, ce grand finan  
cier, ee véritable bomme d'État > qui sauva doua fols la fortune  
et l'bonneur de la Franeo, s'est repenU d'avoir suivi oe mauvam  
usage.

U ne peut même plus eooplairo a l'amout^pro» pre d'un mi  
nistre; ear lo lendemiUi d'une adjudication , tout le monde maln  
tonant en sait las elauses et les oonAéquenceeSé It eela a eet avan  
tage entre beaucoup d'autres, dé tenir ebaeun au courant de la  
répuutlod des gouvernements dans le mondé dés aliaires, ee mi  
rofr si exaot, te plus digne do eonflancei Les capitaui, nous  
l'avons déjà dit, oo vont qu'eut pouvoirs qjui s'appliquent a l'aoe  
roissement de la riohesse, A la bonne gestion des affaires, au  
maintien ot A l'affermissement de l'ordre. Le gage des créanciers  
d'un <tat, en elfot. c'est la fortune dotons } leur bypotbèque ne  
repose quesur l'avenir. Si Napoléon avait mleui recherché ce qu'il  
a appelé A Sainte-Hélène la gloire do la paix, H ne se serait pas  
vu eonsummeot refuser du crédit. Et nous avons éprouvé plus ré  
cemment eneoro 11 y a A peine trois ans, ee que peut, sur le mar  
ché des sapltaui, une autorité sans contrôle, ne prenant pour  
guide ni le bien du pays m les règles de l'équité. Au lendemain de  
son usurpation , et d^A A bout de ressources , elle n'a pu recourir  
qu'A la banqueroute, oe moyen iguominieui, criminel, d^A dent  
fols employé pourtant par l'anelenne monarehlo S et une fols po^  
la première républlquOé

SI puissant que fût Louis XIY, pour souverain si absolu qu'il se proclamât, quand sous son règne aussi le désordre des finances était tel que la mort des impôts acquittés par le peuple ne rentrait pas au trésor que Uasarine, après une vie princière, laissait en mourant 100 millions ; que

t Bb itls et en aWé^ VAetrtiohe a ftdt

fDlfl banqueroate.

a A la tiioft de Maaartu, dH M. d'Asdtffrei, le pafs ■upportaî, iDdépendanieroani des Mieî loeslei, S4 flUillions de oeeirilNiDofls séoSrales, sar lesquelles le trésor avait engagé IS miliioDs par des aUéaailoM eu des

## CREDIT PUBLIC

Fouquet volait 50 millions en six mois ; lorsque, les goûts du roi semblant les seule» lois de l'État, trente-six mille travailleurs et six mille chevaux étaient employés à construire Versailles , et que Marly s'achevait moyennant 3 millions par mois, on n'empruntait qu'à 36 ou 30 pour 100. LouisXV ne trouva même plus ces conditions ; il fut réduit un Jour à demander aux gens de ses écuries les quelques écus qu'ils avaient épargnés. Une autre fois, on le vit ouvrir une souscription sous le prétexte mensonger de remplacer l'Hôtel-Dieu par quatre hôpitaux situés à l'extérieur de Paris. Sous Louis XYIy Calonne se crut contraint, un soir, de faire enlever la recette de l'Opéra. De même , il fallait à la reine Anne , pour un em-^ prunt de 9 millions sterling, i^outer aux intérêts des lots dont la valeur ne montait pas à moins de 2,723,918 liv. st.

A mesure seulement que l'influence, la surveillance de l'opinion s'exercent sur la marche du gouvernement, qu'il se voit forcé à mieux comprendre, à mieux étudier les intérêts publics, et s'efforce d'y mieux pourvoir, que la rldiesse à la fois se développe dans la nation , les conditions du crédit s'améliorent. Aussi la discussion des affaires générales, le régime des constitutions libres sont-ils toujours profitables, utiles au crédit public. Casimir I-ériier défendait la liberté de la presse en disant : « La liberté des Journaux a on avantage que J'ai d'autant plus à cœur d'établir, qu'il a rapport aux objets qui me sont le moins étrangers ; elle est une des bases du crédit public, qui n'existera pas tant qu'il faudra lire des volumes pour avoir une idée de notre situation financière. Les affaires d'argent doivent être claires comme le Jour; la publicité seule appelle la conturrence. » La liberté plaît encore au crédit, parce qu'il la tient, et à Juste raison, pour une garantie d'ordre, qu'il la Juge amie de la sécurité générale et individuelle, protectrice des droits de tous et de chacun \*. Utilité et surveillance, on l'a déjà dit, telle est la devise des emprunts. Quand il en est autrement, le mot plaisant de Voltaire : « Les financiers soutiennent l'État comme la corde soutient le pendu, » est bien près de devenir une réalité. Sans revenir aux faits que nous avons signalés plus haut, Venise empruntait à 6, quand Charles VII ne trouvait de l'argent qu'à 42 pour 100. L'Angleterre, la Hollande, la FVance, ont emprunté à de bonnes conditions dans ces derniers temps; Napies, l'Autriche, la Russie, n'ont pu le faire qu'à des taux usuralres. On le voit donc, les fourches caudines de la banque , comme disait le gouvernement provisoire dans son singulier langage, ont différents niveaux; et conmiient n'en serait-Il pas ainsi, puisque dans tout prêt se trouvent une prime et un contrat d'assurance?



C'est pour éviter ces prétendues fourches caudines, qu'on a proposé, surtout dans ces derniers temps, de remplacer les emprunts par a<sup>^</sup>judica-

eoDsitiutions de rentes, et ne recevait plus que 82 milliooB de reasonrces poar icquitter aoe dépense annneile de 50 millions, et poor satisfaire à des profusions de courtisans et de financiers qui s'êleTsient ordinairement à près de 100 millions.

\* Voyez M. Michel CbeTalier, diacoun d'oaTerture de ioa cours de 4S4a.

### CREDIT PUBUC.

tion, par des emprunts ouverts à tout le tamaât et au taux que fixerait le gouvernement; «r<fi d'emprunts qu'on a nonmiés natûmaux, car i faut à toute chose son nom, qu'on chotsit rarement trop modeste. Le nom, d'ailleon, est <sup>^</sup>i nouveau. Avant la révolution, les emproataft\*»; contractaient pas difléremment, lorsque \auir nistres renonçaient à enrichir leurs amis pecy complaisante concession <sup>^</sup>. A eomMen àt Rf.< mateurs ne manque-t-il que de conn<sup>^</sup>tre \W toire pour ne plus prétendre au génie!

Mais que vaut le procédé dont noospirloDs? Ki moments de véritable détresse, de gnodeio<sup>^</sup> tude, il est impraticable. Le publie, loin ilon û porter son argent an trésor, le lessene, lefa\* le cache; on en a fait rexpérienee après dos 4<sup>^</sup> dernières révolutions. En 18to, oialgré goekii» circonstances favorables, l'emprunt natknMl si pu produire que 21 millions « et le résultat es i été absolument nul en 1848 \*. Durant, loeotraire, les temps d'abondance, d'ordre, <sup>^</sup>ianêtre, peut-être seralt-U poasible; maliant«-t doit-il encore pandtre dangereux 1 n laadrvit moins dans ce cas que le taux de l'emprant rj: assez élevé pour qu'on restât

assuré de le n \* couvert fraction par Craetion. Or les peliti et ^ ta-  
listes redoutent toi^ours beaneoup on Doai'i< placement; leur  
désir le pins constant et le {^ ai -vif est de suivre l'exemple des  
gros spécolatflB»\*- Ceux-ci , en outre , en relations pennaoeDie k  
clientèle, de correspondance, dTsflltra», « » chacune des grandes  
places de négoce, des ma^ centres de la fortune, sont bien mieux  
^vt qu'un gouvernement pour répartir les cm^"d'un emprunt. Us  
peuvent, par conséqnt^t'i'? un prix plus élevé de ces coupons  
que «Igk n'en sauridt obtenir directement. Le oomoffr de l'argent  
ressemble aux antres ; le mtem c \* qu'il présente aussi des inter-  
médiaires entr\*-i producteur et l'acheteur, an courant des r\*  
sources et des besoins de l'nn et de l'aatre. U • ces intermédiaires  
font des bénéfices eoaàôetblés, cela ne prouve que l'importance,  
l'ntibteit leurs fonctions.

On invoque d'ordinaire, contre ra4tnlîcat:\*

' C'est Pitt qui introdaisiile iDodedeooBcefi(>^i» emprunts  
par adjudication.

\* La restauration traita directement avec dirers ib,quiers pour  
ses cinq première emproatit krs>- ' 4818 elle fit appel à l'adjudi-  
cation, elle enpnou. meilleures conditions. 11 eet vrai ansai qoe  
l'ordr?«'- • raifermi, etc.— L'empmnt de IS4S était de IM «^^ en  
B pour 400 au pair, et la renie était ators aisîr^^ n'a pas Tereé, à  
Paria, ane aoaune de ie,eis fr. o^ méraire.

> \* J'ai vu pendant qne j'étais dans l'sdniBtftn»'^ dit Dufresne  
Saint-Léon {Éittdêê êw têcriépdat\* p. S8), un emprunt en rentes  
viagères ttÊUrieait» ouvert sans succès. Quelques prêteors n ise-  
té^'-\* de loin en loin; l'aigent n'arrivait pss. Posrtef^ mière fois,  
des banquiers spéctUèrent ; Us dnsa»^'^ à souscrire pour la to-

talité de œ qui restsli de :'^ prunt ; leur proposition toi acceptée. Ls tréior m^ annonça que l'emprunt était famé, qu'il m reetint plus d'argent. Ausaitôt le public Toulut de ceicep^^ qu'il dédaignait la veille, et lea banquiers •ookh?»'^ le lui vendirent plus cher. » — Yoyes Bearj Pv^-^ On financial re/brm, p. Ml , SSS, contre la mt^sÊ» par adiudicatioo.

## CRÉDIT PUBLIC

les «npmntB, le danger de l'agiotage. Mais Ta- ;iotage est eneoire bien plus nécessaire qu'il n'est imeste. Si , d'ailleurs , vous vonles l'empéclier, le TOUS contentez pas de déclamer contre le place- Dent des emprunts ; fermez les bourses, prohibez oute tnmsacUon commerciale ; il n'y a pas d'aure moyen. On parie, on Joue sur les rentes aniennes autant que sor les nouvelles; sur les imles, les eaux-de-vle, les cafte, les céréales, de oême que sur les effets publics. Nulle part encore es déclamations , non plus que les quolibets et n verdicts des tribunaux n'ont arrêté les spécui- tean à la hausse et à la baisse, les taureaux t les ours, eoomae on dit à la bourse, ni les MKon sur les différence ou les reporU. C'est tre aussi fort ignorant que d'imaginer détruire agiotage sur les emprunts, parce qu'on ne les djDgerait plus. D'où sortiraient donc les capitaux Di s'y placeraient, et quel moyen existe-t-il de es y faire resterP Oa se ménage une tâche difficile ootes les fois qu'on vent décréter la vertu.

Quant aux rentes déjà créées, on calcule, du este» qu'il n'y en a au marché de la bourse qu'un îoquièioie en Angleterre, et moins d'un cinluème en France. Les quatre autres cinquièmes ippartiennent à des acheteurs définitifs ; selon 'expression reçue, ils sont casés <.

D'autre part, on a souvent remarqué qu'une liie indostrielle suivait habituellement les emtronts, et cela s'explique aisément, puisque chaîne emprunt retire les capitaux des canaux de 'industrie, de la production, pour les verser aux aïtses stériles du trésor. iUnsi, bien,, il est vrai,

1 Voici les cotes de nos renies et des rentes anglaises ua époques les pins remarquables:

S|.lMft«ipiii. S|.4Mu|Ui.

nw srr.SSc. 54 fr.

090 47 m SO

En 47M, ent lieu clies noos la banqueroute des deux tien. Chique porteur de rente reçut pour les deux tiers d« sa créance des iionB (bon» de la dette publique modifie) échangeables en biens nationaux, lis perdirent k l'iDstant de leor émission 70 on 80 pour 400, et devinrent peu de temps après sans aucune valeur. — Votre > pour 100 a fait au plus haut, sous l'empire, 08 fr. 40 c, le 2T aoftt 4S07 (paix de Tilsitt) ; et au plus bas 48 fr., le 39 mars 4814 (entrée des étrangers à Paris). Sous la mtaoration, il a atteint 440 fr. 65 c, le 4 mars 4820 («occès des Grecs sur les Turcs). Le 37 juillet 4830, il tomba au-dessous du pair à 99 fr. Sous la monarchie de joillet. le plus bas cours est du 3 avril 4884, 74 fr. 80 c. ; le piu8 haut est de 436 fr. 50 c, le 4 mars 4844. C'est lo plus haut cours que le 5 pour 400 ait jamaia atieiou 11 était à 416 fr. 40 c. le 33 février 4848, il a débuté à 07 fr. SOc. le 7 mars 4848, jour de la réouverture de la bourse ; 1«« S et 6 avril, il est tombé à 50 fr. C'est là l'apogée 08 la crise. U 44 mai, après la réunion de l'assemblée i^usuiQanie, il est remonté à 74 pour baisser encore ou hausser' suivant iea événements.

## CRÉDIT PUBLIC

qu'il y ait eu à cela diverses causes , la crise de 1825 et de 1826, en Angleterre, correspond aux prêts énormes de ce pays aux États américains; le milliard payé aux alliés et celui de rindemnité furent pareillement chez nous suivis d'une longue souffrance industrielle. Or, ces gênes , ces crises^ ne seraient pas plus redoutables si l'emprunt opéré directement puisait les capitaux seulement on presiiue seulement dans le pays où il a lieuP Par l'entremise des prindpaux banquiers, au contraire, il se répartit plus également entre les différents États, sur les diverses places de commerce ; et c'est une loi de finance comme une loi de physique, qu'on doit diviser les poids pour les rendre moins lourds.

Le mal, sons ce rapport, serait évidemment plus grave encore si Ton abûdonnait l'emprunt volontaire pour recourir à l'emprunt forcé. Mais, à vrai dire, l'emprunt forcé est plntAt un impôt qu'une opération de crédit. Il ne rend Jamais , en effet, à ceux sur lesquels il pèse, l'équivalent de leurs sacrifices, et autrement où en serait le motif.^ Des souscripteurs ne se trouveraient-ils pas au taux qu'on y fixe? Ce n'est qu'une spoliation répartie par l'arbitraire, rien autre chose. Aussi ne le voit-on pratiqué qu'an sein des États qui n'ont ni crédit ni finances. En 1848, pour ne pas remonter Jusqu'à Henri III d'Angleterre, sous lequel on le rencontre pour la première fois, la Prusse et la Belgique l'ont employé : la Prusse, pour se procurer une somme de 16 millions de thaiers, la Belgique, pour percevoir 84 millions 600 mille francs ; mais ces États étalent alors à bout de ressources. Ils ne pouvaient plus compter sur le crédit, et l'un et l'autre ont craint de prononcer le mot d'imposition. Le trésor belge s'était déjà procu-

ré, par cette voie irrégulière, en 1880 et en 1831, la somme considérable de 47 millions.

« Mais dans un pays comme la France , disait justement dans un rapport à l'assemblée constituante M. Léon Faucher ^, où le crédit avait pris, avant les événements de février, des développements presque égaux à ceux qu'il a reçus en Angleterre , et où il n'attend , pour renaître , que cette confiance qu'il s'attache chaque jour à un gouvernement régulier, l'emprunt forcé serait un nonsens , une négation funeste. Un emprunt forcé aurait bientôt tari la source des emprunts volontaires. Les capitaux émigreraient voyant qu'on veut leur faire violence ; toute valeur industrielle ou commerciale serait dépréciée; en détruisant le crédit de l'État, on porterait la même atteinte au crédit privé. »

Tout emprunt, au surplus, de quelque nature qu'il soit, crée un obstacle, une difficulté, au crédit privé, comme une entrave à l'Industrie; car en augmentant la demande des capitaux, il en élève forcément l'intérêt. Seulement , l'obstacle est plus ou moins fort, la difficulté plus ou moins grande. Un emprunt est toujours , à la fois , un % stimulant au repos, à l'oisiveté , quoi qu'en ait

1 Rapport sur la proposition de M. Pougeard, tendant à faire remplacer l'impôt des 48 centimes, l'impôt sur les créances hypothécaires et l'impôt proposé alors sur les successions, par un impôt forcé de 800 millions.

St Turgot remarquait déjà cela dans son Ouseroafion sur un Mémoire de M, de Saint^Péray\*

yn

CRÉDIT PUBLIC.

peu à la fin du dix-huitième siècle; car il est si oisif d'avoir sans aucune fatigue un revenu assuré, sans aucun souci une hypothèque sur toute la richesse d'un pays! Aussi que de gens voit-on quitter le champ de la production pour s'enlager dans la stérile voie des fonds publics, dès qu'ils ont gagné quelque aisance, quand leur entreprise est en marche, que leurs relations sont établies, que leur expérience est acquise! Et c'est pour cela encore qu'il est si nécessaire de ne jamais conserver trop haut l'intérêt des dettes publiques, comme le disait Colbert d'en 1666, lorsqu'il le réduisait du denier 18 au denier 30.

Cependant les lents, ces gens de si heureuse paresse, ne vont pas à la fortune; chaque jour les appauvrit, au contraire. Non-seulement leurs capitaux accumulés sous forme d'intelligence, d'expérience, de connaissances spéciales, sont perdus, mais leurs revenus ne variant pas, ne s'accroissent jamais au sein des progrès de la richesse sociale. Quoi, leur condition diminue sans cesse. Celui qui possédait 10 mille francs de rente, par exemple, il y a quarante ans, était riche et qu'a-t-il aujourd'hui de plus qu'une médiocre aisance? À supposer même que l'élévation du capital dans la mesure même du renchérissement des objets de consommation, on ne pourra toutefois, en vendant son titre, que se procurer autant de satisfactions qu'à l'origine, bien cependant qu'un plus grand nombre s'en fasse désirer, devienne chaque jour nécessaire. Ce n'est que dans le cas où le rentier céderait ses rentes, après que le capital s'en est accru, pour payer d'anciennes dettes, que sa position serait améliorée.

Nous terminerons ces considérations en montrant que la division, le morcellement des rentes parmi les BOUS. On est loin, en général, de le croire poussé aussi loin qu'il l'est réellement. Il y a

quelques années, ft,lXg individus seulement possédaient, sur notre grand<»livre , k mille franos de rente ou pluSi 6,68< avaient de 3 à 5 mille francs de rente} 10,110 avaient de 1 mille à % mille francs de repté } 16,424 touchaient de 600 à mille francs de rente i 134,186 possédaient de 100 à &00 francs de rente i enfin il yen avait 416,888 qui ne recevaient qtd 100 francs de rente, ou moins de 100 flranos. Aujourd'hui, la division est plus grande encore i nos rentes k pour 100 a|H partiennent à 738,428 personnes; nos rentes \ 1/3 à 1,661 personnes; nos rentes 4 pour 100 a 8,084 personnes, et nos rentes 8 pour 100 à 94,767 personnes t. Notre fortune mobilière est, on le voit, aussi partagée que notre fortune immobilière\*. L'égalité, ep France, s'est faite partout, et s'étend obaque Jour.

IV, Dettêe flQtt<mte\$. — IHvers systèmes des dettes flottantes, — Copipositicn de ces dettes en France et en Angleterre, - — Ce çfu'a produit le crédit pulflic.

En outre des dettes consolidées , il y a à la

charge des États les dettes flottantes, qui, créées

I TojM le compte dm Ipaneei arrêlé le l«r Janvier

S En 4S4S, la plus opulente des oompagntea de che\* mins de fera fait uimnatire la division de ses actions, et on e vu jusqu'à quelle limite elle était poussée. Sui\*

CRÉDIT POHJe.

eu vues de besoins moaMotanée , et ynMsal de dépôts temporaires, sopt soumises sa naàmh sèment. Ces dettes sont, en eon-séquenei, éiis. ritables lettres de change tirées snr les tréfsmm Aussi y a-t-il un grand danger à m étewdm^ sûrement le piontant



, et noaa naos sa mutn aperçus de reste, au lendemain de Mtn itnm révolutiop. Tootalols, Peiistenoe d'une éetts fl«tante Im- porte à la bonne temM des laaaees é'a État. Des nécessité Imp- vémee penveat mw, des ressources sur lesquelles on oomplall ponm manquer, et si ces nécesstlée ne aontqD8éic»ini durée, si ces ressources doivent bisoièt refsnit» pourquoi inscrire de non- vellea rentes sur U fnsÀ' livre, ou frapper de nouveaux lapèls? Lsi ému flottantes , en outre, dont rorigine renMatc.fl Angleterre, aux premiers MU tfeMo%eiir,iti parurent en 1606, et a'tievèvent à 3 ■Uiufji 700 mille livres sterling ^ et en Fraact. fti Mlets de la eaissê des êmprsmtt éni sa lia\*, présentent de grandes faoUlléa aqi parOoto. leur sont fort commodés. Le poitlon da m|& cirru)ant qui attend im emploi, eensMénUetei tout pays, y trouve un débonebé avaotspu. Grâce h l'escompte toujqura offert aui ti- tra fd les eomposent et à Tintérèt quills pndiiiiim.li haut coou- nerce, la banque, lea ptennsnl nén de préférence à tous- autres, eonne piaMomt;; leurs réservée. Il en est surtout ainsi langui ii» institutions de crédit ne donnent nul rerisQ, \*i servent nul intérêt pour les dépota qu'en l«or o> » fie, comme cela sa voit en Frapée. Par loiu.m titres représentent UmJours, dans ane esrtsisi e^ sure, les engagements oommerdanx auxipei' • • servent de voies et moyens. Et e'esl poar etlk <^' le retard apporté dans leur payo- neiit, psnDi »«■• après le 34 février, a autant eontriboé A U pmi> bation des affaires, à la gène Indostriells, étj\* ^ générale et si affi- reuse, de cette époque.

U y a deux systèmes de dette flottaats: fc est suivi en France, l'autre est pratiqué es Angleterre. Dans le premier de ces systéas», ^ billets créés par la trésoreite, lea bons do tr»'. comme nous les nommons, sontàéchésasetii'. Dans le second, au contraire, one telle écttc-est soigneusement évitée , afin de pré-

pour ce embarrass qui peut, on le comprend, devier "grave au moment d'une crise. Les bills en !'«' \*

Surtout, en outre, représentent des sociétés neuves, rapportent un intérêt facile à avoir. Hier, et de fait au porteur, elles négocient plus facilement que nos bons; ils sont enfin émis pour être et renouvelés de manière à gagner toujours une certaine prime sur le marché.

Toutefois, lorsqu'ils se sont trouvés en «nate\*

avant ce docteur, les années d'attente pour la compagnie d'Orléans, quatre années pour les autres du Centre, en ont amené les autres à une telle division, que les S/O de la loi de 1845 ne peuvent pas être «le» à dix actions, et que le vingtième de la loi de 1845 n'a pas de Centre, et le quarantième de la loi de 1845 possède deux cent une actions et des dividendes

Ici voyez Hamilton, De la dette publique, fin V<sup>e</sup> IS<sup>e</sup> T<sup>e</sup> F, p. 108.  
Ces bills de la Banque d'Angleterre sont nécessaires par une refonte géométrique des annuities. C'est plus tard que les diverses administrations, «marine, etc., créèrent des bons de mime genre pour couvrir le déficit annuel de leurs

## CRÉDIT PUBLIC

dans on a souvent contenté, en Angleterre, les bien qu'en France, de les consolider, par une conversion volontaire, en titres de la dette inscrite. Mais, o comode, sans doute, mais dangereuse pour les États, quand surtout leur administration est remise à des mains peu économes, et des ministres peu soucieux des intérêts publics. C'a été là, on le sait, un des grands ressorts de l'administration financière de Pitt, qu'il faut sans cesse

rappeler lorsqu'on traite du crédit public\* L'Angleterre se distingue encore de la France par l'usage de ses bons de trésorerie, en ce que, chez elle, la rémission s'en fait par l'intermédiaire de la banque. C'est même là un des moyens propres à la banque d'Angleterre pour maintenir dans la circulation un certain équilibre entre le papier et la monnaie métallique l'une de ses attributions les plus importantes\* Lorsqu'elle croit que la proportion des billets en circulation est excessive, eu égard aux espèces qu'elle a en caisse, elle tend une nouvelle quantité de bills de l'échiquier, après les avoir elle-même acquis du trésor à titre onéreux et les capitalistes qui les achètent apportent en retour à la banque des écus ou des billets. Il faut dire aussi que les prêts, souvent accordés par les directeurs de l'échiquier, les banquiers et les entrepreneurs de travaux publics » ont été pour ces derniers d'un grand secours, et sont devenus très avantageux pour le pays entier.

Notre dette flottante, en France » se compose de tous les engagements souscrits à terme par le trésor ou toute autre administration générale. Ainsi, les bons du trésor, de la marine ; les fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations, de quelque source qu'ils proviennent; les avances des receveurs généraux, à compte sur les rentrées qu'ils doivent opérer, etc. , en font partie. Mais les bons du trésor seuls constituent vraiment des titres de crédit, et seuls rentrent dans l'étude du crédit public. A la révolution de février, notre dette flottante était de 59 millions 67 mille 921 francs ; la masse des bons du trésor s'élevait à 329 millions 856 mille francs. Depuis cette époque, la dette flottante s'est déchargée de 600 millions par la consolidation des bons du trésor et des dépôts des caisses d'épargne; mais elle s'est augmentée de 400 millions nouveaux emprunts faits à la banque, l'un de 100 millions,

contracté par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, l'autre de 10 millions, contracté directement par le trésor. Elle est en ce moment de 677 millions'.

La dette flottante de l'Angleterre a souvent atteint 7 ou 800 millions. Si même 1 milliard elle n'est guère en ce moment que de la moitié de cette somme. Elle se compose, en outre des bills de Trésor, des billets de la marine, émis à 90 jours, et qui rapportent aussi un intérêt calculé par jour; des billets de Banque, de ceux des vivres et des transports, espèces d'ordonnances délivrées aux fournisseurs » comme il en existait « sous l'empire; des dettes contractées envers l'État par les communes, par suite d'emprunts pour leurs travaux particuliers; des bons créés pour couvrir les excédants de dépenses sur le budget. Au 1<sup>er</sup> janvier 1848, le budget

## CRÉDIT PUBLIC

la recette des années antérieures; enfin, des billets remis à la banque en échange de son fonds social, et qui seuls, entre ces titres, ne sont pas négociables. Ces billets ne sont donc plus jamais reçus lorsque le gouvernement ouvre un emprunt pour consolider la dette flottante quand elle lui semble trop lourde.

Il y a des ressources, comme les divers emplois du crédit public. Pour nous, on l'a déjà vu, il ne date vraiment que de 1814, et il a déjà servi à solder l'arriéré de l'empire et notre dette à l'étranger; Il a pourvu aux dépenses de l'Espagne et de Morée; Il a remboursé les émigrés; il a supporté les charges extraordinaires des événements de 1830 et de 1848, et bien des fois aussi il a contribué à élever d'utiles et de beaux monuments à la civilisation. C'est un levier d'une puissance infinie; mais il faut

prendre garde qu'il ne détruit un obstacle, n'accomplit un perfectionnement qu'en créant d'autres aiMtuUés et qu'en produisant d'autres causes de retard. Toutes les fois qu'il se manifeste, en eUet, et nous n'avons plus à le démontrer, n'impose-t-il pas de nou-<sup>\*</sup>velles ebargesi ne détruit-il pas une portion des capitaux existants? Or la somme la plus ftilble, le plus mince capital représente toujours des peines extfêmesi, de longues privations, ei, résultat du travail passé, c'est un élément Utile, indispensable du travail à venir. Il n'est, en définitive, rien ches Un peuple, à part son existence ou son Indépendance, dei plus respectable que son capi<sup>\*</sup>tal; rien n'importe autant à son blen-<sup>^</sup>tré, à son bonheur, à sa puissance. Que chacune des sources qui l'accroissent coule dohô sans ceââe et sans entraves à travers les Étatsl Partout, toujours, le premier devoir des hommes de gouvernement est de veiller à ce que le niveau des eaux qu<sup>^</sup>elles versent ne s'abaisse paS| eomme leur plus grand ser<sup>\*</sup>vice est de parvenir à l'élever.

Répétons-le, en finissant, l'emprunt de la part d'un gouvernement n'a et ne peut avoir qu'une seule excuse admissible : la nécessité, la nécessité absolue, que nous ne saurions découvrir en dehors d'une invasion à repousser ou d'une révolution à réparer. C'est asses pour une gêné<sup>\*</sup>ration, quand nulle exigence irrésistible ne sur<sup>\*</sup>vient, de disposer du patrimoine qui lui appartient et d'elle-même. A chacune d'elles son œuvre et ses charges ; l'avenir n'est à aucune.

Scrutes, interrogez, d'ailleurs, les chiffres des dettes publiques, examinez une à une les sommes qui les composent, quelque emploi qu'elles aient reçu, et vous vous eonvaincrez bientôt que les avantages qu'elles ont procurés n'ont Jamais été

proportionnés aux charges, aux sacrifices qu'elles ont imposés. Ou elles sont tombées au gouffre des dilapidations et des guerres, ou elles ont été absorbées par des travaux qui eussent été mieux et plus économiquement accomplis par l'industrie privée que par les pouvoirs publics. A aucun autre sujet, assurément, ne pourraient aussi bien s'appliquer ces paroles de Franklin : L'expérience tient une école où la leçon coûte cher! Et il est temps qu'elles profitent aux peuples.

Gustave Du Puy.

## BIBLIOGRAPHIE

À l'occasion de la tenue de la Commission

## CRÉDIT PUBLIC

débutant, etc.— (Collection de Mémoires relatifs à la dette nationale), par Archibald Hutcheson, H. P. Londres, 1751, 1 toI. in-folio. '

An essay on the public debt of this kingdom, showing the importance of discharging them in time, etc. — (Sur la dette publique de ce royaume, dans lequel on expose la nécessité de la diminuer, les effets favorables des fonds d'amortissement, etc.) Londres, 1751, in-8.

Cet outrage, très curieux et très important, est attribué à sir Nathaniel Gould, M. P., négociant, et directeur de la banque d'Angleterre. C'est le premier qui ait proposé, en Angleterre du moins, la création d'un fonds d'amortissement.

À l'état de la dette nationale, etc. — {État de la dette nationale). Londres, 1757, in-4.

Réponse k l'outrage précédent de sir Nat. Gonld,  
attribuée à M. Pulteney (plus tard comte de Batb),  
alora cbef de l'opposition dans la ebambre des Gom«  
mânes. Cette réponse provoqua la réplique soiTaote :  
A defence of « An essay on the public debte of this  
kingdom. • — (Défense de Vessai sur la dette publique  
de ce royaume, etc.), par l'auteur de VEssai» Londres,  
4727, iD-8.

An enquiry info the conduet of our dûmestic affairs from 4721  
to ehristmas 47SS, in whieh the case ofour national debte, the  
sinking fund, etc., are particularly considérée. — (Recherches sur  
la direction de nos af" faieres intérieuree de «721 à 47SS, particu-  
lièrement en ce qui concerne notre dette nationale, le fonde  
d'amortissement, etc.), attribué à M. Pulteney. Londres, 47t4, in-  
8.

Some coneideratUms ooneeming the public funde, the public  
revenues, etc., etc., occasioned by a late pamphlet entitled « An  
enquiry, etc.» (Quelques cousidérations relativee aux fonde et  
aux revenus publics, etc., en réponee au pamphlet intitulé : « Re-  
cherches sur la direction, etc.), attribué à sir Robert Walpole de-  
puis page s jusqu'à piage 81. Londres, 4785, in-8.

An essay on the einking fund, wherein the nature thereofis  
fuUy explained, and the right of the public to that fund aeerted  
and maintained. — (Essai sur le fonds d'amortissement dane le-

quel on expose la nature de ce fonds et prouve les droits du public à sa conservation). Londres, 1776, in-8.

Réflexions politiques sur l'usage financé et le commerce, par Du-  
tot. La Haye, 1788, 2 toI. in-12. (Fait partie de la Collect, de  
Princ. Écon. de Goulllaumin). Voyez Ddtot. Histoire générale et  
particulière du visa fait en France pour la réduction et l'extinc-  
tion de toutes les papiers royaux et des actions de la compagnie des  
Indes que le système des finances avait inventé, par Du Haut-  
champ. La Haye, 1748, 4 toI. in-12.

The case of the sinking fund and the right of the public credi-  
tors to it considered, etc.— (Le fonds d'amortissement et les  
droits des créanciers de l'État considérés, etc.). Réplique au  
pamphlet intitulé : Some considerations, attribué à M. Pulteney.  
Londres, 1758, in-8.

Traité de la circulation et du crédit, par Butel-Dumont. Am-  
sterdam et Paris, 1774, 4 vol. in-8.

Nous croyons que c'est par erreur que cet ouvrage est attribué  
à Butel-Dumont ; il nous semble que c'est le même que celui qui  
porte plus loin sous le nom de Pinto, dont une première édition a  
paru avant 1787, année à laquelle Pinto mourut. (M. B.) An ap-  
peal to the public on the subject of the national debt. -\* (Appel au  
public au sujet de la dette nationale), par Richard Price. Londres,  
1771; nouvelle édition, 1774, in-8.

Exposé complet du principe d'un fonds d'amortissement. C'est  
Price qui a fourni le projet de celui créé par Pitt.

Parmi les réfutations que cet écrit a provoquées, la meilleure  
est donnée dans la publication suivante : Remarks upon D.



Price's Appeal to the public on the subject of the national debt  
addressed to the «v-

GRÉDrr PUBUC.

thor. — (Observation sur le rappel de la dette nationale. Par le docteur  
Price). Londres, 1772, in-8.

On the debt of the nation, compared with the resources of the  
impossibility of carrying on the public economy. ^  
(Do U dette de U ••% comparée avec ses revenus, etc). Londres,  
1781.

Vues d'un citoyen sur la distribution de la dette nationale, et con-  
sèquence de ces ««Méthodes de la dette nationale», La Haye, 1788.

An essay on the nature and principles of public credit. dit. ~ (Essai  
sur la nature et les principes de la dette publique). Londres, 1784, 4 vol.  
in-8.

Cet ouvrage est dû à 3. Gale, de la bibliothèque (C«»>

Une du Sud.)

Traité de la circulation et du crédit, contenant l'analyse  
raisonnée de la fondation de l'Angleterre, et de la -^ qu'on appelle com-  
merce ou jeu de factions, par P. J. Amsterdam (2<sup>e</sup> édition), 1787, in-8.

Discours sur le crédit public de l'Europe

par J.-F. de Herrenschrund. 1787.

Réflexions sur la nécessité de réformer l'administration des det-  
tes de l'État, ainsi que les ressources nationales en temps de  
guerre... ; Mémoire explicatif de la «r^> fctioM proposées par U

projet d'édité etc. par J.-F. Uparat. Londres et Paris, Deseoee, 4787, in-1.

Opinion d'un créancier de F État emr quelqvét wr tièru de finances importaeUee dans U moment sdwl par Ciavière. Londrea, 4788, in-9.

FtfUHiCM, crédit national, intérêt^ poliUque eê ctnmerce, forcée miUtairee de la Fraetce, par le dac< Larochefoocauld-Lianconrt. i78t.

Essai sur U crédit public, par Ch. B. Mioood il\* mons. 4788, on Paris, Bailly, 4Ttf, in-t.

Mémoire eur la liquidation do ia dotU pvbiiqfu.r\*' eentéà l'Aeeemblée nationaU^ par J. Mecker.

Gouget-Deslandres a répooda à oe Ménoùv ém

un écrit intitulé :

Réponse au Mémoire de M. Necker sur la ltf«J»'^ de la de Ue publique, par Gouget-Dealandres. 47M, >--^

Rapport fait à VAesemblée conetituasiU eur h r\* position d'imposer Ue rentee dmês par U trésor p«^ i par le comte P.-L. RoBderer. Paria, 47M, iD-8.

Sur U crédit pubUe, par Papion, 4784, ia-8.

Du crédit public en France, ou moyene éerte»^ pour l'accroissement du crédit public, pour U •«\*tien des fortunée particuliere^ et pour la deHr^u • absolue de toute espèce d^agiotage, par Goaget-De?\* landres, 4798, in-8.

Rapport à la Convention nationale sur le projet de formation du grand livre, par Cambon. Imprimé par ordre de la Convention, 1798, in-8. (Yoyes C<sup>uv</sup>)

Opuscule sur les finances, Un papier-encart, dit, par Saint-Aubin. Paris, 1787, iii-8.

Plan de finance pour fonder un nouveau crédit public, adressé aux créanciers de l'État, par P.<sup>M</sup>-V<sup>gin</sup>. 1798, in-8.

Saint-Aubin aux rentiers, et surtout aux futurs rentiers. Paris, an vt, 1798, in-8.

Du crédit public et particulier, des moyens économiques pour indirectement la dépense de tous les services d'opérer des améliorations dans les diverses branches de l'économie politique, par A. Sabatier, 1718.

Mémoire sur un moyen de rétablir le crédit public: Vordre dans les finances de la France, par B. M<sup>de</sup> Latude. Paris, an vu (1799), in-8.

Crédit public, nouvelle théorie des finances. Pour la propriété, par Gérôme, 1799, in-8.

Moyens assurés de parvenir à la fortune économique générale de finances en France, et former l'intégralité de la dette publique, etc, par M<sup>o</sup> V<sup>^</sup> (Grouber deGroubenthal). Paris, Debray an tui i<)«<sup>'</sup>

Quelques vues sur l'économie politique et économique, ou moyens d'éteindre avec facilité le dette publique et particulières. P. F. (Faisan). Paris, le 18<sup>an</sup> VIII (1800), in-8.

Mémoire sur cet ouvrage d'économie financière

## CRÉDIT PUBLIC

Où les objets et les conditions conviennent-ils à « l'État républicain d'emprunter? » par Girard Vule- Mon. Paris, Deseone, an iz (ISOI)\* in-8. Essai sur le crédit commercial considéré comme moyen de circulation et suivi de l'exposition des principes de la science du crédit public, et de celle de l'émission, par le chev. de Goer. Paris, 4801. Considérations morales sur les causes d'amortissement de la dette publique, par A. N. Isnard. Paris, Desirat, an iz (4801), iii-8.

Tableaux comparatifs des dépenses et des contributions de la France et de l'Angleterre, suivis de considérations sur les ressources des deux États, et servant à même temps de réfutation de l'ouvrage de M. Gentz, par A. Sabatier. Paris, A. Bertrand, 4805, in-8. Du crédit public, par le chev. de Gtter. Paris. 4807,

Héflexions sur le crédit public, par Papion. Paris, enonnant, 4806, br. in-8.

Ueber das öffentliche Schuldnwesen. — (Considérations sur les dettes publiques), par M. d'Ehrenthal. «P»g, \*a»o.

Développement sommaire d'un nouveau système de crédit et d'amortissement de la dette publique, applicable à la France en contre-épreuve de celui pratiqué en Angleterre, par C.-M. Morin. Paris, Petit, 4845, br. in-8. Considérations sur la nature, les bases et l'usage du crédit public particulièrement en ce qui concerne les finances de la France, par Y. Masson. Paris, Égron et Delaunay, 4846, in-8.

Les emprunts causent la ruine des États, par J.-M. Froust. Paris, Gtteffier, 4846.

Souvent législation de l'impôt et du crédit public, ^ 11. G.-D. (Gouget-Deslandres) , ancien magistrat. Paris, Delaunay, 4846, in-8.

D'un impôt nouveau nommé impôt-empruni, et du crédit public, par Maio de Sainte-Christine. Impr. de Scherff, 4846, in-4.

Observations succinctes sur quelques points de finances et particulièrement sur le crédit public, par A. Séguin. Paris, Petit, 4816, in-8.

Théorie du crédit public, par le chev. A.-J.-U. Hennet. Paris, Delaunay, 1846, 4 tois. in-4.

Des recettes et des dépenses publiques de la France, par A. Sabatier. Paris. Rondonneau et Decie, 4846,

Recherches sur l'origine, les progrès, le rachat, l'état actuel et la régie de la dette nationale de la Grande-Bretagne, par T. Hamilton. Traduit de l'anglais sur la seconde édition, par J. Henri Lasalle. Paris, Gide fils, 4847, in-8.

Du crédit de la dette publique en France et du paiement « ni de l'ombrage », par A. Sabatier. Paris, Gneffier, 1847, in-8.

Des dépenses et des recettes de l'État pour 1848, « Du crédit public, par le comte J.-D. Lanjuinais. Paris, Flandrau frères, 4848, in-8.

Un nouveau moyen d'utiliser le capital de la dette d'un État pour l'entretien des fonctions de cette même dette, par J.-M. Probst. Paris, Béraud, 1848, in-8.

De la dette publique et de la nécessité de réduire le fOM\* d^ amortissement, sans porter la moindre atteinte \*\* ^^dit, tt de donner un emploi plus utile aux Kmm\$ provenant de ceUe modération de dépense, Pw A. Sabatier. Paris, Pélicier, 4810, in-8.

tlments of a plan for the liquidation of the public debt of the United Kingdom. - (Éléments d'un pro- }<( de liquidation de la dette publique du Royaume-

^^y\ par Richard Beatbfield. Londres, 4830, in-8. Suivi bientôt d'un supplément sous le titre de i Furiher obervations on the practicability, etc. —

{NounlUt (observations sur la possibilité de liquider la dette publique),

^«j sur U fonds d'amortissement, par Ricardo.

fait partie du supplément de l'Encyclopedie brt- \*.\*»«»» publié en 4886.

## CREUZE-LATOCHE

Héflexions sur la réduction de la rente et sur l'état du crédit, par Jacques Laffitte. Paris, Bossange père, 4824, in-8.

Études du crédit public et des dettes publiques, par Dufresne-Saint-Léon. Paris, Bossange père, 4824, 4 volume in-8.

La magia del crédito svelata, istituzione fondamentale di pubblica utilità. ^ (La magie du crédit dévoilée, etc.), par Joseph de Welz. Naples, 4824, 2 tois. in-4.

Analyse historique de l'établissement du crédit public en France, par Vital-Roux. Paris, Bossange, 4824, 4 Yol. in-8.

De la conversion des reniées considérée sous le rapport des intérêts particuliers, de l'amortissement et du crédit public, par le comte de Teissière-Boisbertrand. Paris, Pélicier, 4826, in-8.

Von Staatsschulden , deren Tilgungsanstalten, und vom Handel mit Staatspapieren, — (Des dettes publiques, des fonds d'amortissement et du commerce des effets publics), par M. de Gœnner. Munich, 4826.

De Law et de son système des finances, par M. Thiers. Paris, 4826, in-8.

Fait partie de l'Encyclopédie progressive,

Principi del credito pubblico. — (Principes du crédit public), par L. Bianchini. Naples, 4827.

(Considérations sur la dette publique de France, sur l'emprunt et sur l'amortissement, par M. M.-Gh. Gaudin, duc de Gaète, 4828.

Der öffentliche Credit, -<sup>e</sup> (Le crédit public), par Mebenius. Carlsruhe, 4829, 4 vol. in-8.

De la réduction de l'intérêt de notre dette à 4 pour 100, par A. Séguin. Paris, impr. d'Éverat, 4829, in-8.

Der Verkehr mit Staatspapieren im In- und Ausland. — (Le commerce des effets publics à l'intérieur et à l'étranger), Göttingen, 2<sup>e</sup> édit., 4830.

Der Staatskredit, — (Du crédit de l'État), par Fulda. Tubingue, 4832, in-8.

Exposé des principes élémentaires et raisonnées sur le meilleur système d'emprunts publics et sur le meilleur mode d'amortissement ; précédé de notions générales et spéciales sur la dette publique, par B. Juvigny. Paris, 4883, 4 vol. in-8.

Der schuldenfreie StcMt, etc. — (L'État sans dettes, etc.), par C.-H. Nebbien. Berlin, 4834, in-8.

Ueber die Creditgesetze der orientalischen , griechischen, römischen und germanischen Staaten. — (Des lois sur le crédit dans les États orientaux, grecs, romains et germaniques), par F. Schübler. Halle, 4833.

Sulla conversione della rendita inscritta nel gran Libro del debito pubblico. — (De la conversion de la rente inscrite dans le grand livre de la dette publique), par L. Bianchini. Naples, 4886.

The credit System in France, Great-Britain and the United States. — (Le système du crédit en France, dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis), par G. Carey. Philadelphie, 4838, 4 vol. gr. in-8.

Du crédit public et de son histoire depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par M. Marie Augier. Paris, Guillaumin, 4842, 4 vol. in-8.

Die österreichischen Staatspapiere, etc. — (Les effets publics de l'Autriche, etc.) par le professeur J. Salomon. Vienne, 4846, 4 vol. in-8.



Des finances et du crédit public de l'Autriche, par L. de Tégo-  
borstii. Paris, Renouard, 4844, in-8.

Histoire philoeopique du crédit, par M. V. Avril. Paris,  
Guillaumiou, 4849, 8 vol. in-8.

Gti«rre au crédit, ou ccfuidérations sur le darder de l'emprunt,  
par un banquier (M. Bouron). Paris, GuiU laumin et comp.,  
4850, br. in-8.

Voyez aussi Pin anges. Impôts.

CREVZÉ-LATOCHE, membre de l'Institut (section d'écono-  
mie politique), de la Société cen-

bSo

GRISES COMMËflGtÂLES.

irale d^agriciïUore de Paris, etc. Mé à Ch&ieUehiult en 1)50,  
et mort en 1800.

Sur l\$ê tubHitaneUf 1793, in-S.

ORiïSBS COMMERCIALES. Une crise commerciale est un dé-  
rangement subit des aïfaires, qui eli trouble la marche et dans  
une certaine mesure en suspend ie courSé Elle se manifeste ordi-  
nairement pur une sorte de dlsarëdit général , zui entraîne la dé-  
préciation des valeurs commerciaies et des valeurs publiques, tâf  
là cessation ou le ralentissement des escomptes ches les ban-  
quiers, par Tengorgement des marchandises dont kl vente s'ar-  
rête, enfin par un arrêt plus ou moins absolu de la olroulation.  
Gomme conséquence, elle amène\* toujours après elle un grand  
nombre de déoonfïtiïres^ Les falUitae se multiplient dans le  
commerce \ les malsons leg plus embarrassées s'écrouleht, et

celles mêmes qui se tiennent debout essuient encore de notables pertes. D'autre part, comme les fonds publics subissent une dépréciation correspondante à celle qui atteint les autres valeurs, aux faillites du commerce se joignent les désastres de la bourse. Par une dernière conséquence du même phénomène» un grand nombre d'ateliers suspendent ou ralentissent leurs travaux, laissant une partie de leurs ouvriers sur le pavé. Ainsi le travail souffre et les salaires baissent, les rentes fléchissent, les marchandises se vendent à perte on demeure invendues; toutes les classes de la société sont atteintes : c'est, pendant que la crise dure, une sorte de désarroi universel.

Ce dérangement des affaires ne doit être que passager; autrement ce ne serait plus une simple crise; ce serait une maladie chronique, qui entraînerait promptement la ruine ou le dépérissement du pays qui en serait atteint\*

Les crises commerciales telles que nous venons de les définir, semblent appartenir exclusivement aux temps modernes. C'est surtout dans le siècle présent qu'on les a vues se renouveler fréquemment en Europe, notamment en Angleterre et en France, où elles sont devenues presque périodiques.

Il faut remarquer que dans les temps antérieurs le commerce et l'industrie n'avaient eu souvent beaucoup à souffrir des commotions politiques, des guerres étrangères ou civiles, et des fléaux de tous les genres qui désolaient l'humanité. Mais le mal ne s'y déclarait pas tout à coup par une explosion violente et générale. Il se faisait sentir au contraire, par degrés, de proche en proche, à mesure que s'étendaient les ravages de la guerre ou des autres fléaux dont il était la suite. Il allait souvent beaucoup plus loin qu'il ne le fait communément de nos jours, au point de réduire

les populations à un état de déndment semblable à celui où l'on a vu naguère, par exception, les populations de la malheureuse Irlande : mais on n'y remarquait Jamais cette soudaineté, cet éclat qui font le caractère essentiel des crises\* Aussi peut-on dire avec assez d'assurance que les crises commerciales sont des phénomènes particuliers à notre temps.

Il est facile de se rendre compte de cette circonstance. Elle tient essentiellement au développement du crédit, dont l'existence est toute moderne. Si le « crédit n'existait pas absolument laocrisis

### CRISES COMMERCIALES.

Dans les temps antérieurs, il était dans une mesure limitée par des limites si étroites, qu'il n'exerçait qu'une faible influence sur le mouvement général de la circulation. De nos jours, au contraire, il s'est tellement développé et étendu, surtout dans quelques pays plus avancés, qu'exemple en Angleterre, que presque toutes les opérations du commerce y roulent sur le crédit. Dans cet état, on comprend que les crises de perturbation doivent produire sur le commerce un effet plus brusque et plus soudain. Lorsque les affaires ne se traitent ordinairement qu'en comptant, ou produit contre produit, il ne faut guère moins que des violences physiques ou le défaut absolu de sécurité pour en arrêter le cours. Or il n'est pas dans la nature des choses qu'un système de violences s'étende hien sur la surface d'un grand pays, ni même qu'une sécurité y succède tout à coup à une sécurité générale. Le progrès du mal est donc toujours du/ ce cas graduel et assez lent, mais lorsque le parti des affaires commerciales se noue dans le dénouement par la crise, que là où il y a des entrepreneurs en est par conséquent nécessaire, il suffit qu'à un moment donné un événement quelconque ébranle cette confiance, et fasse

douter de l'exécution future des achements contractés, pour qu'à  
rinstast lestrasic- Uons s'anêtent. Dans cette situatloo, il ne fa:  
pas s'étonner que le mal s« propufle npidanal< comme une traî-  
née de pondra, oi qu'il eareio^ en quelques instants le eommeraa  
toat eo^

Cest ce qui explique dans une certahienaitff» et sauf à se  
rendre compte des causes ordioiiP' de ces événeiUents, comment  
les pays qoi ymsent du plus grand crédit sont ordinairêmeDl id  
plus exposée aux crises eommereiales, et c» ment elles s'y mani-  
festent eoammuéBMBI vm plus d'intensité qu'alUeurs. Gomma il  
s'y tniue le plus grand nonlbre d'alMree i erÉffii, i'> temp-  
tion déterminée par la dispariUoo de !J eonflance y est aussi plus  
génânle. Ge a'tfl p» qu'elle puisse en aucun cae être absolue. U ) t  
toujours dans tout pays un grand nombre de tn» acUons néces-  
saires, Indispensables, paneqn'ftUa se rapportenl ant premierr  
beeoina des boiBai^ et dont aucun accddent ne peut arrêter le  
cmh. Il n'arrive guère, d'ailleurs, que le crédit dupe raisse entiè-  
rement, bien qui! puisse être pnÂtdément altéré pour quelque  
temps. Mais il i^ est pas moins dans la nature des choses, et  
Ua^en outre, constant en falti que e'aetdaai i<^ qui jouissent du  
erédil le plus large 91e llntMS'i des crises eoounereialas sa lilla  
pins vifUMot sentir.

G'est surtout dans ees mêmes pays qti'ao t^ quelquefois ces  
sortes de perturbations ssdédttf sans cause apparente, ou du  
moins sans ^taco fait extérieur, étranger «a aommeraee, seftiew  
troubler matériellement aea relatiiaiM. Ovu ^ les temps anté-  
rieurs, quand le meaveamt dn affaires s'arrêtait. Il était toujout\*  
Mie de d«ominer la cause de ce désordre. Céttit ordiosif»ment le  
résultat d'une révolution bitêrieofe, d\*tio« invasion étrangère,

d'une grande disette, d'une épidémie, ou de quelque astre fléssible ^ l'influence toute physique se Ciiisit eiatimsoi

ILN.

CRIBBS

erçe^oir. Mai» ditiis lei temps modernei, on a soareQl» «u moins dans les pays où le crédit ^e, le cours dea aillaUres conu-neroiales se troa- )r toat à eoup aans qu'aucun événement de ce nre sa fût produit, L'Angleterre, par exemple, lissait d'une p«| % profonde et aoune calamité ysique ua t'aflUgeait, lorsque éclata la terrible ise de tS2(»-26, qui eieroa ches elle de si oruels vagea. Il an était de même en 1837| lorsque Angleterre» U France et l'Union amérioalne, iranléas à la foia par une sorte de commotion ectrique, dirent peur un temps le mouvement s aCTairea opuuiia suspendu. Quelle était dans a daax eaa, e| quelques autres seml^lables, la iQse de ce déeordreP Quelle qu'elle fût, et nous irons à l'exanulper tout à lliure, U est évident l'elle p'était paa extérieure, mais inhérente aux [>érationa oiémea do eemmeroe, ou à la constitua oo intime 4a aHdit. Le dérangement des affaires ttiti pour, ainsi dire, spontané, et c'est cette pontanéité dea crises commerciales qui constitue récisément un des phéoomAnas les plus eurieuï le notre tampa.

En voyant la aeineldenca de ces aeoldents mal^ keureoi^ avec le développement du crédit» on en \ conclu quelquefois que l'usage du crédit est en Hi-même un maU ou que c'est là du moins pour e commerce un auxiliaire perfide, qui lui f^lt tou-Murs payev trop cher les services qu'il lui rend, baurément la eondusion n'était pas Juste. Pour qu'elle le fût» U faudrait supposer que l'explosion d'uDs crise eommeefclaie fait perdre à un

pays plut qu'il n'a gagné par l'usage du crédit dans les temps eal-  
niesi mais l'hypothèse répugne à la raU soQ, d'autant mieuiL  
qu'après tout, la crise n'est au fond qu'une disparition momenta-  
née du éré- ^U qu'elle ne trouble pas d'autres relations que ceHet  
mêmes que le crédit a formées, puisque ^ies celles qui se  
consomment par l'emploi du numéraire demeurent intautes» et  
qu'il n'en r^ suite, en conâéquapoe, qu'une suspnsion plus on  
■Qoins longue» plus ou moins entière des avan\* ^m mêmes dont  
le crédit était la source. Qu'on ^u« pennette» au surplus, de rap-  
peler h ce prcH POt ce que nous avoua dit ailleurs sur le roéœ

1 1^ ofisas eommerdales, telles qu'on les volt \* < proauires quel-  
quefois, ne sont généralement pu antre cbose que des dispari-  
tions momentanées du crédit. Cfliii étant, il est naturel qu'elles  
n'arrW vent jamsis que là où le crédit existe, par la rai- ^n Lien  
tîmpii qu'on ne peut perdre que ce qu'on ^ U lemble naturel aus-  
si que lorsqu'elles se dé\* clarent, |s segousse soit d'autant plus  
forte que la ^^ii est plus large. Il y a longtemps que les Pbi-  
loioophes l'ont dit ; Il n'y a que ceux qui pos^\* Ment q^\ iQ^ ^m  
eupoaéa à perdre, et ce sont précisément ceux qui po3sèdent le  
plus qui sont exigés aux pertes les plus grandes. Voilà pourquoi  
^^ Psiy les plus riches, les plus favorisés par le ^^ ^iti lont plus  
sujets que les autres à ces perll'rbiatiom Qii'qn appelle crises com-  
merciales, tst-ee à dire que le crédit soit pour eux une ^"UFce de  
mal? De ce qu'ils sont exposés à le perdre de temps en temps,  
pendant quelques mauvais Y««t, etUe i dire qu'iU ont tort de s'en  
servir

quand )ii le peuvent, d'en promer quand il existe?

CRISES OMaiERCULES.

Quand même l'auraient exposés, eue n'aurait pas, à le voir disparaître une fois sans retour, auraient « il a tort de jouir en attendant de ses biens ? Ce serait l'avis des moralistes qui ont prêché le mépris des richesses. Est-ce celui des économistes et des hommes d'état ? A se compte, ils ne devraient pas repousser le crédit seulement, mais tout ce qui fait la prospérité des particuliers et la richesse publique. Pour ne pas laisser les hommes exposés aux atteintes de la fortune, ils devraient les ramener à la simplicité de l'âge d'or pour ne pas laisser les cultivateurs exposés aux ravages de la grêle, ils devraient leur défendre de cultiver les champs »

Il semble qu'au lieu de se faire des crises nerveuses, une arme contre l'usage même du crédit, dit, on devrait plutôt, tout en le déplorant et en s'efforçant de le corriger si c'est possible, les considérer comme donnant la juste mesure des avantages que le crédit assure tant qu'il existe. S'il est vrai qu'une perturbation de ce genre, quand elle n'a pas de cause extérieure qui la complique, n'est pas autre chose en elle-même que la suspension momentanée des opérations qui roulent sur le crédit, le malaise même qu'elle en « gendre est une preuve de la fécondité de cet agent puissant. Par le vide qu'il laisse dans les relations commerciales alors qu'il s'en retire, on doit se faire une idée de la place qu'il y occupait précédemment et de l'étendue des avantages qu'on lui devait. Après tout, en effet, l'unique résultat de sa retraite est de ramener brusquement la société au point où elle se serait trouvée en tout temps si elle avait toujours été privée de son « cours. Toutes les transactions qui s'accomplissent à l'aide du numéraire se poursuivent comme au paravent. Les choses seules sont interrompues dont le crédit était la base. La société n'a donc perdu, en réalité, que ce qu'elle devait au crédit,

tout en conservant l'espoir de le recouvrer plus tard. Plus la crise est Intense, plus hanta doit être l'idée qu'elle se forme de la puis-sapae de eat agaat, et loin de conclura des éolipses accidentelles aux» quelles II est sujet, qu'elle doit y renoncer pour toujours, elle ne doit songer qu'à le rappeler dana le présent, en s'ellerqant de l'affirmplr davantage dans l'avenir.

11 n'en est pu moins vrai que lea crises oemmerelales sont peur las sociétés modernes de cruelles épreuves. U est douloureux pour elles de voir se perdre tout à coup, sans canse apparente^ tant d'avantages dont elles étaient en poesession. Les crises passent, il est vrai i elles ont même ordinairement une durée asses Umltée quand au« cune circonstance extérieure ne les compiiquei mais si courtes qu'elles soient, elles n'en laissent pu moins des traces cruelles de leur passage. Un grand nombre de fortunes particulières s'abUnenty et toutes les autres sont plus ou moins attelales. Une partie de la société volt s'anéantir en quel» ques jours le fruit de plusieurs annéu d'épargnes i et souvent aussi, à la suite de ces déautres qui d^ouent ordinairement les calculs de la prudence humaine, la démoralisation se Jette parmi les tra« veilleurs. U eat donc du plus haut intérêt d'étudier

I li aréeU si Ut bonvust, p. 4n«

## CRISES COMMERCIALES

les causes de ces toddents fonestes, afin de parvenir, s'il est possible, à en détourner Teffet.

Il n'est jamais bien difficile d'en rendre compte lorsqu'ils sont dus à quelque événement grave survenu dans le monde, en dehors du cercle des opérations commerciales. Toute commotion politique asses violente pour Jeter le désordre dans la société



trouble naturellement les opérations du commerce, et détermine une crise. C'est ainsi qu'en France les révolutions de 1880 et de 1848 f<sup>^</sup>nt été suivies l'une et l'autre d'une longue perturbation, dont le commerce tout entier s'est ressenti. De semblables effets peuvent même être produits quelquefois par un événement très heureux en soi , mais qui change trop brusquement et d'une manière trop générale l'ordre des relations précédemment établies. C'est ainsi que la paix de 1814, si heureuse qu'elle fût pour toute l'Europe, et pour l'Angleterre en particulier, a déterminé dans ce dernier pays une crise profonde, par cela seul qu'elle devait imprimer aux opérations du commerce une marche entièrement nouvelle, et rompre le cours de celles qui avaient été précédemment suivies. Mais dans des cas semblables, répétons-le , U n'y a pas lieu de rechercher les causes du mal puisque ces causes frappent les yeux, et il est d'autant moins nécessaire pour nous de nous y arrêter, que l'origine des crises de ce genre étant toute politique, c'est dans les régions politiques qu'il faudrait en chercher le remède, al ce remède existe.

Occupons-nous donc seulement de ces crises pour ainsi dire spontanées , dont la cause originaire , quelle qu'elle soit , est dans le commerce même. On en compte un grand nombre de cette sorte depuis le commencement du siècle, et nous avons déjà fait remarquer que le retour en est presque p<sup>^</sup>riodique. Les époques s'en échelonnent, en effet, pour la France, de la manière suivante : 1811, 1819, 1825, 1880-31, 1887 et 1846. Nous comprenons id au nombre des crises spontanées celle de 1880 , quoiqu'elle ait eu pour cause déterminante une commotion politique , parce que les événements politiques n'ont guère fait, dans ce cas , qu'aggraver des embarras commerciaux qui se manifestaient déjà, et qui allaient se résoudre d'eux-mêmes en quelque catastrophe. Les

dates sont à peu près les mêmes pour l'Angleterre, surtout depuis la paix. Depuis ce temps, en effet, les intérêts des peuples commerçants étant devenus solidaires, et leur existence commerciale à bien des égards commune, ils ont subi les mêmes Influences, bonnes ou mauvaises, quoique ces influences aient été plus ou moins prononcées pour chacun d'eux, selon que leur crédit était plus ou moins étendu.

On a souvent cherché à se rendre compte de ces catastrophes singulières, d'autant plus étranges qu'elles éclatent souvent au milieu des symptômes les plus significatifs de la prospérité. Comme elles sont contemporaines du développement de la grande industrie manufacturière, dont l'existence en Europe date à peine d'un siècle, même pour les pays les plus avancés, ainsi que de l'établissement des grandes institutions de crédit, qui sont toutes aussi de création assez récente, on les a naturellement rattachées tour à

## CRISES

tour à ces deux phénomènes, avec lesquels il n'est d'ailleurs difficile de méconnaître qu'il n'y a souvent quelque connexité. On a donc légitimement résumé ainsi les causes ordinaires de crises commerciales proprement dites : développement excessif ou fausse direction des forces productives dans les manufactures; abus du crédit, favorisé par les institutions de banque. A ces deux causes, qui se lient souvent l'une à l'autre, on en ajoute encore une troisième, les spéculations commerciales ; or cette dernière circonstance se rattache si étroitement, de si près même

de ceux qui l'avaient, à l'abo» iâ crédit, qu'il est difficile d'en faire une came qwciale et distincte.

Voyons maintenant comment, à l'aide de 9<sup>e</sup> hypothèses on de ces faits, on explique les wsnf conunerciales les plus célèbres. Écoutons d'abord J.-B. Say, qui rend compte de U manière hl-vante de celle qui éclata en An<sup>^</sup>eterfe en tili. C'est peut-être celle qui a fixé le plus aooia: l'attention des publidstes.

« La crise conmiereiale qui a eu lieu en Aacieterre est propre à faire sentir les inconvénients qui peuvent naître de cette faculté illimitée de multiplier l'agent de la circulation. Les banquiers ont abusé de cette facilité et se sont servis de leurs billets pour escompter une trop grande quantité d'effets de commerce. Les chefs de banc coup d'entreprises ont pu, au moyen de ces comptes, donner à leurs entreprises une extension disproportionnée avec leurs capitaux. La multiplication de l'agent de la circulation a fait tomber la valeur de l'or qui doit légalement s'y trouver. Une livre sterling en or, valant dès ce moment un peu plus qu'une livre sterling en papier, les porteurs de billets se sont précipités à la banque pour se faire rembourser. M. Senior, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, assure que l'exportation de l'or, dans la seule année 1824, s'est élevée à 4,400,000 livres sterling. La banque, obligée par les lois à rembourser ses billets en numéraire métallique, s'est vue contrainte de racheter de l'or, à tout prix, et de faire frapper en monnaie avec des pertes et des frais considérables ; pour éviter ces pertes, elle a fait rentrer ses billets, et a cessé d'en mettre de nouveaux en circulation, et a donc fini par cesser d'escompter des effets de commerce. Les banques provinciales ont été contraintes par elles d'en faire autant, et le commerce s'est tout à coup privé des avances sur lesquelles

à avait compté, soit pour former des entrées nouvelles, soit pour donner plus d'extension «s anciennes. A mesure que l'édification avait des engagements que les négociants avaient eue, ils ont dû les acquitter; et ne trouvant point d'avances chez les banquiers, l'État a été obligé d'user de toutes les ressources dont il pouvait disposer; on a vendu des marchandises pour l'entretien de ce qu'elles avaient coûté; on n'a pu vendre le fonds des entreprises pour l'acquittement; toute espèce de marchandises ayant baissé au-dessous de leurs frais de production, une foule d'ouvriers sont restés sans ouvrage; beaucoup de faillites se sont déclarées parmi les négociants et parmi les banquiers, qui, ayant mal géré,

## CRISES COMMERCIALES

la circulation des billets au porteur pour une somme plus forte que celle dont pouvait répondre leur fortune personnelle, n'avaient plus pour gage de leurs émissions que des engagements de parti caliers dont plusieurs étaient faillis.

Il y a certainement un côté vrai dans ces explications. Il est constant, par exemple, en fait, que la crise avait été précédée, sinon d'émissions exagérées de billets, ce qui est contestable, au moins d'escomptes excessifs de la part des banques publiques, c'est-à-dire d'escomptes fort supérieurs à ceux des années antérieures. Il n'est pas moins certain que l'esprit de spéculation, favorisé sans doute par cette abondance des escomptes, s'était donné carrière, et que le commerce s'était jeté dans des entreprises aventureuses, où il courait de lui-même pour ainsi dire au-devant des désastres. Mais ces explications ne sont évidemment pas suffisantes; car il resterait toujours à demander quel était le premier mobile, la cause originaire de cet abus et des spéculations aven-

tureuses qui en étaient la suite. Il y a d'ailleurs dans le passage que nous venons de citer une erreur de fait assez grave, et qu'il importe d'autant plus de relever qu'elle se reproduit très fréquemment.

Suivant J.-B. Say, qui ne fait en cela que se répéter l'écho d'une opinion fort commune, la crise se serait manifestée en cela d'abord, qu'il y aurait eu de la part du public ce que les Anglais appellent *o nui upon the bank*, c'est-à-dire que les porteurs de billets de banque se seraient précipités en masse pour le remboursement. Les porteurs de billets, *but* ils se sont précipités à la banque pour se faire rembourser, et c'est là ce qui, épuisant la caisse de cet établissement, l'aurait mis hors d'état de continuer les escomptes: En fait, rien n'est plus inexact. Nous l'avons dit ailleurs, les crises commerciales ne revêtent pas ordinairement ce caractère : il n'est pas vrai, quoiqu'on le répète sans cesse, que dans ce cas le public se précipite en masse pour le remboursement des billets. Si cela était, il en résulterait naturellement que la somme des billets en circulation serait, dans ces moments critiques, beaucoup moins considérable qu'elle ne l'est en d'autres temps. Eh bien ! c'est ordinairement le contraire qui arrive ; c'est-à-dire que le montant total de la circulation excède presque toujours, dans de tels moments, le chiffre ordinaire ou normal. On s'en convaincra, pour ce qui concerne particulièrement la crise de 1825, par la seule inspection du tableau suivant :

CIRCULATION DE LA BANQUE DE LONDRES.

CRISES COMMERCIALES

## S,SS

Février isiS. .

AoAt ma. . .

Féfrier 19S4. .

AoAt iBH. . .

Février itil. .

418, 7ft)

AoAt us s. . .

Février 1SS8. .

> Courj â^Économiê fioUtiquê, 1. 1, p. 474.

C'est en 1825 que la crise a éclaté, et c'est au commencement de 1826 qu'elle est arrivée à son maximum d'intensité. Si l'hypothèse sur laquelle on raisonne était exacte, on aurait donc vu le ehiffre total des billets en circulation tomber considérablement en 1825 et descendre au plus bas an commencement de 1826. Au lieu de cela nous voyons, au contraire, que ce chiffre s'élève à mesure que la crise devient plus forte. D'un peu plus de n millions de livres en 1822, il arrive à plus de 20 millions en 1825 (billets de plus de 5 liv. et de moins de 5 liv. compris^ , et à plus de 25 millions en février 1826.

Il semble qu'en présence de faits aussi significatifs , assez concordants d'ailleurs avec ceux qui se sont produits dans toutes les autres circonstances semblables, on devrait renoncer à répéter sans cesse, comme on le fait, que c'est dans ce cas l'empresse-

ment du public à demander le remboursement des billets qui détermine les catastrophes. S'il est vrai qu'alors l'encaisse des banques publiques s'épuise, et il n'est pas douteux qu'il en soit ainsi, ce n'est donc pas parce qu'on exige d'elles plus qu'à l'ordinaire le remboursement de leurs billets; c'est uniquement parce qu'on leur demande le remboursement des dépôts en compte courant dont elles sont également débitrices. Quant à elles, le Résultat est le même, si l'on veut; mais comme il procède d'un principe tout différent, il doit conduire à expliquer autrement qu'on ne le fait d'ordinaire le phénomène qui nous occupe.

Cette même crise de 1825 a été expliquée d'une manière un peu différente, quoique à bien des égards semblable, et qui ne nous paraît # pas plus satisfaisante, par un écrivain anglais d'ailleurs fort compétent en ces matières, M. J. Wilson, qui a été longtemps le rédacteur en chef de *VEconomist*. Suivant M. Wilson, il faudrait attribuer le mal simplement à une sorte de fièvre de spéculation qui se serait emparée des têtes à un moment donné, non pas absolument sans cause, mais' sans autre cause que l'apparence séduisante de certaines opérations.

« Dans le cours de l'année 1824 » dit-il, deux sortes de circonstances tendirent à produire une excitation à la spéculation. Le grand succès qui avait suivi tous les prêts faits pendant les cinq années antérieures aux divers Etats du continent» sauf une seule exception , et le haut prix auquel les fonds étrangers s'étaient élevés , avaient créé parmi nos capitalistes un grand appétit pour de semblables placements. Quelques circonstances contribuèrent aussi à mettre les mines étrangères dans un Jour favorable. Mais l'un des faits les plus importants , comme ayant influé finalement sur la panique de 1825, et donnant à cette crise

un caractère distinct, c'est que les importations de marchandises furent généralement faibles en 1824, et à peine égales à la consommation, en sorte qu'il se manifesta une hausse considérable dans le prix, spécialement vers la fin de l'année. Toutes ces circonstances concoururent, vers la fin de 1824, à faire naître la fièvre de la spéculation dans les premiers mois de 1825 ^ . >

s Capital, currency and banking, by J. Wllioo. LondoD. 4S47, p. 47a.

## CRISES COMMERCIALES

Ainsi l'excitation produite par l'apparenee flatleoe de certaines entreprises; ToiU l'unique cir\* constance qui aurait égaré à la fois toutes les têtes, et prodoit comme conséquence on désarroi untTersel. Mais oe qui prouve clairemeot qu'il y avait à cette fièvre de spéculation une cause plus générale, c'est la variété même des oUets auxquels elle s'attacha. En Tolci l'énumération d'après le même écrivain :

1\* Spéculation sur les emprunts étrangers; 2\* Spéculation sur l'exploitation des mines

étrangères; 3\* Spéculation , dans le pays même , sur les terres et les propriétés , qui montèrent soudainement à des prix très élevés, particulièrement dans le voisinage des grandes villes ; 4\* Spéculation dans les compagnies de divers genres, ayant pour objet les mines, les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les assurances, les prêts, etc.; iP Spéculation sur les mardiandises de tous les

genres.



Il n'est guère possible, on en conviendra, que le même esprit se soit manifesté à la fois dans tant de directions différentes, s'il n'avait pas été éveillé par une cause générale et commune. C'est donc cette cause première qu'il faudrait Indiquer, et ce qui précède ne la donne pas. Que l'abus du crédit se révèle à l'approche de chacune des crises commerciales qui ont éclaté depuis le commencement\* du siècle, et qu'il en soit une cause déterminante, cela n'est pas douteux\* Il n'est pas douteux non plus que des spéculations excessives n'aient marqué chacune de ces époques et n'aient en une grande part dans les désordres qui ont éclaté. Mais il reste toujours à expliquer d'où vient l'abus du crédit, et pourquoi l'esprit de spéculation s'empare, à un moment donné, de toutes les têtes. Dire que ce sont des fièvres qui font irruption, c'est ne rien dire ou se payer de mots; il n'est pas naturel que des maladies de ce genre se déclarent sans être provoquées; et ce qui achève de montrer qu'il y a là une cause secrète, toujours agissant, c'est que le retour de ces calamités est presque périodique.

Il nous paraît avoir trouvé une explication plus satisfaisante et plus complète dans la mauvaise constitution du crédit, c'est-à-dire, pour exprimer plus clairement notre pensée, dans l'existence des banques privilégiées et dans la manière dont ces banques privilégiées fonctionnent. Nous allons tâcher de rendre cette dernière sensible; mais rappelons d'abord les faits.

On a déjà vu qu'il n'est pas exact de dire que, dans les moments de crise, le public se porte en masse vers les banques pour obtenir le remboursement de leurs billets. Cela ne s'est guère vu que dans des cas tout à fait exceptionnels, comme, par exemple, lors d'une révolution politique ou d'une invasion étrangère, qui mettait en doute l'existence future de ces institutions. Mais ce qui

est vrai, c'est qu'un grand nombre de particuliers ■e portent alors  
Ters ces mêmes banques pour en retirer les fonds qu'ils y avaient  
laissés en comptecourant, et que le montant de ces dépôts, qui  
est ordinairement considérable, diminue rapidement. Ce qui est  
encore vrai, c'est qu'à mesure que le

## CRISES COMMERGALES.

BMmont des dépoté décroît, k diift in » comptes s'élève, de  
manière que l'encaisc méunique, entamé donblemeil, d par le  
ntiait éa dépôts et par rangraenlatiop des awsmtyfs, léclîne à vue  
d'miU

lîlablIssoM ces MWfelles viriles j/m qpeNaEi chiffres.

Aux approdiee de la «lie de lUI « IIK au mois d'aoâl 1S14, le  
mostant des sonaMi rv> mises en 4épèl à la basque de Londres,  
tasl ^ les particuliers que pa' le floevomcaBent, M de 10,091, 8M  
Uv. it R e'dievatt mims à œ chiffre un peu ploshaot, 10,1 «S,! M  
llv. Cu mois de février IMS, alors que I» erise siisit « déclarer.  
Mais an mois d'oo^ ODivast, il n>iM plus que de 6,410,6110 Uv.  
al., ee qid doaaae w. décroissance de près de 4 millions de livres a  
la mois. Dans le même tempe le cbUfre des mm^ s'accroissait ra-  
pidement. Atoisi le portcfeniUr di la banque, qui n'était que de  
17,401,170 ttr. a mois d'août 1830, s'élevolid^è à 20,004 ,&Mif.  
en août 1824, à 26,100,0VO liv. en août tnâ, pour atteindre au  
mois de février enlvant, c'tfi-èdlre au plus fort de la criée, le  
chifte âmn de 32,918,580 llv.

Des faits pareils se remarquent dans teste \^ autres circons-  
tances semblables. Aux sppredK? de la crise de 1887, et pendant  
|oot le tempi > sa durée, la circulation de la banque de \a^\* > a  
très peu varié. Loin d'y trouver on vîde, in ) remarque plutôt une

légère augmentatioo. >«»i les chiffres à cinq époques différentes à partir 4« 1888 :

81 déccoibi\*.

SI id.

Si Hf.

i\ février.

tT,i|f,Mflil.

|7,«7«',Mt

Cette elrculation était donc un p«« pioi cqb^dérable au com-  
menoeiieni de 1001» en ylu> ^ de la erise, qu'elle ne Ta-^elt M  
ptéeédcaioirBt; ee qui témoigne de noov.)ao qoe le poble, Im de  
manifeste eet empressement qu'es lui lor pose à demander à la  
banque lo temboeiMBert de ses billets, était plutôt dispoed k m  
iseqMr un plus grand nombre. Mais le montant do éé> pots, qui  
était de 80 milUops |70 ndUe limi « décembre 1888, était tombé  
à 10 milUsoi IM mille en décembre 1880. D'outre part, la dùAi  
des avances faites par Ui banque, quelque trèi n\* riable pendant  
plusieurs annéDs, s'était eo vms» considérablement accrii. De 24  
millions 667 milV livres au mois de décembre 1888, U s'était h^  
à 31 mimons 85 mille en février 1887; ete'cd ainsi que l'encaisse  
méulllqne, qui ne Btéierat pas à moins de 10 millions 300 mille  
livrets décembre 1833, étaU tombé, en févoer iS)7.> 4 millions  
82 mille livres.

Si l'on passe de l'Angleterre à laF^Einnet, fsj trouve des faits  
parfaitement ooneordasts iv« ceux qu'on vient de voir. Dorant la  
cfiis <it 1848-47, l'une des |>lns graves que la Fhm< ^ éprouvées

en faisant abstraction de cela qu'il y eu un caractère politique, la circulation de la banque de France n'a pas fléchi; au contraire. La moyenne en a été supérieure à celle des autres

## CRISES COMMERCIALES

récentes \$ ce qui prouve qu'en France (Mme)

On a vu que ce n'est pas l'effacement du pôle à réclamer le remboursement des billets qui a été la catastrophe. Mais pendant que le chiffre de la circulation se maintenait, celui des dépôts diminuait insensiblement et dans le même temps, la somme des atténuations lûtée par la banque, sous forme d'escompte ou autrement, devenait chaque jour plus forte. Décroissance rapide des impôts, accroissement notable des escomptes; telles sont les circonstances caractéristiques que l'on rencontre dans cette crise de 1846 comme dans toutes les autres; et c'est il est ce qui en amène, comme toujours, le résultat final. En effet, les intérêts métalliques des banques tenant ainsi à épuiser doublement, et par l'accroissement des avances qu'elles sont amenées à faire, et par le retrait des dépôts qu'on leur a enlevés, elles se voient bientôt contraintes sans peine de succomber elles-mêmes, de resserrer leurs crédits, sinon de les supprimer entièrement.

Après avoir ainsi rétabli les filtres dans leur situation, il nous sera plus facile de les rattacher à leur cause première. Cette cause n'est autre, avons-nous dit, que le monopole exercé par certaines banques privilégiées; d'où résulte, en temps ordinaire, un engorgement des fonds provenant de l'épargne, et après quelques années une sorte de débordement de ces mêmes fonds, qui cherchent leur emploi en dépit des obstacles qu'on leur oppose. C'est ce qu'il faut tâcher de rendre plus sensible.

Supposons un état de choses où l'État n'a pas de banque publique autorisée à émettre des billets au porteur et à l'étranger. Que deviennent dans ce cas les fonds provenant des épargnes des particuliers ? L'emploi en est difficile, comme il l'est toujours quand il n'existe pas de grands établissements capables de recueillir ces fonds et de les leur faire fructifier. On peut tout au plus dire que nous avons eu sur ce sujet l'exemple de la Banque. Mais si difficile et si pénible qu'elle soit l'emploi de ces fonds, il s'en trouve toujours. Une certaine partie, et nulle part

1 ne s'engorgent au point de créer un danger public. Les entrepreneurs d'industrie, s'ils ne possèdent pas un établissement en propre, essaient de faire entrer leurs économies, à mesure qu'elles se forment, dans le courant de leurs affaires, qu'elles s'agrandissent en conséquence. Quant ceux qui n'ont pas d'établissement en propre, et est toujours le plus grand nombre, ils se trouvent plus embarrassés. Ils sont ordinairement réduits à garder leurs économies par devers eux, dans des coffres ou dans des escarcelles, jusqu'à ce que le chiffre s'en élève assez haut pour leur permettre d'acquiescer à une petite propriété, et plus souvent encore ils les dissipent faute d'emploi immédiat. Quelqu'un cependant les place chez des banquiers particuliers, lesquels payent généralement un intérêt des fonds qu'on leur confie, se réservant de les prêter eux-mêmes au commerce, par la bourse ou l'escompte ou autrement, moyennant un intérêt supérieur à celui qu'ils accordent eux-mêmes. Il existe, en outre, dans cet état des choses, en dehors des banquiers proprement dits, un certain nombre d'escompteurs particuliers, qui font profession d'utiliser

## CRISES COMMERCIALES

leurs capitaux propres en escomptant le papier commercial qu'on leur présente. Ce sont ordinairement d'anciens négociants retirés des affaires, qui trouvent commode de faire valoir, par le moyen de l'escompte, la fortune qu'ils ont acquise. Le papier qu'ils escomptent de préférence est presque toujours celui des négociants avec lesquels ils ont été autrefois en relations d'affaires, ou qui sont engagés dans la profession d'où ils sortent, parce qu'ils sont mieux en état d'en apprécier la valeur.

Voilà ce qui se passe dans tout pays où il n'existe pas de banque réglementée, ni de banque publique d'aucune espèce. C'était la situation de l'Angleterre et de la France avant l'institution des banques de Londres et de Paris. C'est encore celle de tout pays où il n'existe pas d'établissement de cette sorte. Dans cet état, l'aménagement des fonds provenant de l'épargne est irrégulier et imparfait. On le comprend aisément, et nous l'avons déjà suffisamment expliqué ailleurs (V. Bismarck). Un grand nombre d'économistes se perdent faute d'emploi. De plus, le taux de l'intérêt est élevé ; car les banquiers particuliers, aussi bien que les négociants escompteurs, opérant toujours fort irrégulièrement et sur une très petite échelle, sont forcés de percevoir un intérêt assez haut pour maintenir leur position. C'est donc une situation fort inférieure à celle d'un pays où l'on pourrait créer librement de grandes institutions de banque ; mais comme, après tout, les agglomérations de capitaux d'une certaine importance peuvent toujours y être utilisées par l'escompte ou autrement, il n'y a jamais là d'engagement sérieux à redouter.

Il n'en est plus de même là où il existe une banque publique réglementée. Le premier soin d'un établissement de ce genre, c'est

de faire aux banquiers particuliers et aux négociants escompteurs une concurrence Inégale, qu'il n'est pas possible à ces derniers de soutenir. Mais comme il Test, par privilège spécial et exclusif, le droit d'émettre des billets au porteur et à vue, et d'augmenter, sans aucun sacrifice d'intérêts, la somme des capitaux dont il dispose, en les obtenant gratuitement, par ses émissions; d'autres capitaux sur le public, il se trouve en mesure d'opérer l'escompte à un taux fort inférieur à celui des maisons particulières, tout en réalisant encore des bénéfices beaucoup plus forts.

Supposons, en effet, qu'au rétablissement de cette banque privilégiée le taux ordinaire de l'escompte fût de 6 pour 100. Ce n'était qu'un taux d'intérêt suffisant pour permettre aux négociants escompteurs de s'assurer un profit raisonnable de leurs fonds. En escomptant à 6: ils n'obtenaient, en effet, en dernière analyse, qu'un profit moindre, puisqu'ils avaient toujours à déduire les faux frais, les pertes de temps et d'intérêts résultant du chômage accidentel de leur capital, sans compter les pertes effectives auxquelles ils étaient exposés par le non remboursement de leurs créances. Quant aux banquiers particuliers, obligés comme ils l'étaient, pour attirer à eux les épargnes disponibles, de servir un intérêt raisonnable à ceux qui leur confiaient leurs fonds, ils ne pouvaient guère non plus escompter

## GRISES COMMERCIALES

à moins de 6 pour 100 sans se constituer en perte, ou sans tarir la source même de leurs profits. Mais pour une banque munie, par privilège, du droit d'émettre des billets au porteur et à vue, c'est autre chose. Admettant, par hypothèse, qu'elle possède en propre un capital de 60 millions, si, en vertu du privilège dont elle jouit, elle peut mettre dans la circulation une valeur de 100

mil\* lions en billets, ce qui n'a rien d'excessif comme l'eipérlece le prouve , elle se verra en état de porter à 150 millions le chiffre total de ses avances. Rien ne Tempêchera donc de réduire immédiatement à 4 pour 100 le taux de ses escomptes, et à ces conditions, tout à fait insoutenables pour les escompteurs particuliers, elle réalisera encore un profit de 12 pour 100 sur son capital effectif. Il faut, liest vrai, qu'une banque de ce genre garde en caisse quelques réserves pour faire face au rembourseme/it de ses billets à mesure qu'ils se présentent. Elle a, en outre, des frais d'administration à supporter; mais on va voir que l'influence exercée par ses opérations a pour effet de lui créer immédiatement d'autres ressources^ et il demeure constant que, dans cette situation, une banque peut effectuer l'escompte à 4 pour 100, tout en réalisant un taux d'intérêt trois ou quatre fols plus fort sur son capital effectif.

En présence d'un établissement fonctionnant avec de tels avantages, on le comprend, la position des négociants escompteurs n'est plus tenable. lis ne pourraient rivaliser avec la banque privilégiée qu'en se contentant de percevoir de leurs fonds, après beaucoup de peines et de dangers, nu taux d'intérêt insignifiant; et lis auraient d'autant plus à souffrir dans cette concurrence inégale, que cette banque, qui les domine de bien loin par son importance et par la régularité de ses escomptes, leur enlèverait toi^Jours les meilleures valeurs commerciales, et ne leur laisserait que ses rebuts. La position des banquiers particuliers n'est guère meilleure. Quelle apparence, en effet, qu'ils puissent escompter régulièrement à 4 pour 100, tout en payant sur les fonds dont on les fait dépositaires un intérêt suffisant pour les fixer chex euxP Aussi est-il vrai que partout où 11 s'établit une banque privilégiée, les négociants escompteurs disparaissent. Pour les



banquiers particuliers, ils s'y bornent en général à servir d'intermédiaires entre la banque et le public. S'il en est çà et là quelques-uns, des mieux posés, qui opèrent encore l'escompte des effets de commerce pour leur propre compte, c'est en général à l'aide de capitaux flottants, sur lesquels ils ne payent que peu ou point d'intérêt, mais dont ils ne disposent aussi que très éventuellement, en attendant que les détenteurs en aient trouvé l'emploi.

Que deviennent cependant, dans ce nouvel état des choses, ces capitaux qui précédemment s'en allaient au commerce par liivoie des négociants escompteurs ou des banquiers particuliers? Ils s'accumulent et ils s'engorgent. Les détenteurs, en cherchant bien ailleurs le placement, soit dans l'acquisition de propriétés immobilières, soit dans l'achat des bons du trésor, soit enfin dans les commandites : mais le nombre de ces placements n'est pas indéfini, il ne s'accroît pas tout à coup par raison de la masse des capitaux disponibles, li

## GRISES COMMERCIALES

n'y a que l'industrie et le commerce qui puisse offrir aux capitaux provenant de l'épargne ou débouché indéfini et un emploi constant. Or, bouché leur étant désormais fermé, ou on ne voit de le voir, en conséquence des opérations que la banque privilégiée, il y en a toujours ou même plus ou moins considérable qui demeure inemployée. Ils s'accumulent même d'autant plus que la banque, par l'abondance de ses émissions et la modération de l'intérêt qu'elle exige, a ouvert au commerce de plus grandes facilités.

Gonune il faut cependant que ces fonds d'édsw se logent quelque part, même en attendant n'emploi effectif, on en dépense ordinairement une partie, moyennant un intérêt très bas, dit-ils les banquiers particuliers, et une autre partie, »> vent encore plus forte, dans les mains mêmes de la banque privilégiée. C'est ce qui permet à cet établissement de porter encore plus haut le montant total de ses escomptes, en rendant entièrement disponibles et ses capitaux propres, et ceux qu'il s'est créés artificiellement par émission de ses billets.

C'est ici qu'apparaît une situation doublement fautive et à tous égards pleine de péril. Nous voyons, d'un côté, une masse de capitaux fléchissants, en quête de placements avantageux qu'ils ne trouvent pas, et frappés comme de stérilité contre les mains de leurs possesseurs. D'autre côté, une banque privilégiée qui, non seulement n'emploie pas ses propres capitaux etc. <<ii qu'elle s'est créés par rémission de ses billets tire encore, directement ou indirectement, un avantage de ces mêmes capitaux d'édsw. qu'elle a déshérités de leur emploi, et > a laissés provisoirement entre ses mains. Si l'opération doublement fautive, disons-nous, d'un côté, d'une part, cette accumulation des capitaux sans emploi ne peut pas se prolonger sans fin, qu'elle doit bien aboutir tôt ou tard à un dommage quelconque, et que, de l'autre, en même temps dans son commerce des fonds dont elle n'a qu'une garde provisoire, et qu'on peut lui retirer un jour tous à la fois, la banque demeure sans cesse exposée au danger d'un découvert.

On comprend maintenant d'où naît cette fièvre de spéculation dont parlait tout à l'heure M. de Wülfen, et qui agite tous les esprits à un point donné. Elle naît précisément du besoin d'outil. \* à

tout prix ces capitaux flottants dont on ne trouve nulle part l'emploi.

Pour achever, au surplus, d'exposer les séquences de cette situation forcée, nous pouvons mieux faire que de rappeler ce que nous en avons dit ailleurs :

« Il y a un moment, en effet, où le renferme des capitaux devient tel sur la place, qu'il faut bien qu'on leur trouve un emploi à tout prix. Les détenteurs ne peuvent pas se résigner éternellement à n'en toucher aucun intérêt, ou à ne percevoir au moyen d'un placement éventuel et prèoin, que des Intérêts dérisoires de 2 1/3 à 3 pour cent. Ils appellent donc à grands cris ces édwaà qu'ils ne trouvent pas. Alors, c'est tout au profit les faiseurs de projets leur viennent en aide, et le génie de la spéculation s'éveille.

On a coutume de se récrier bien fort en pareil cas

## CRISES COMMERCIALES

« et contre les inventeurs de projets, et contre moi qu'on appelle leurs dupes. Quant à nous, les directeurs de la banque sont toujours les premiers à donner l'exemple de ce tolU général. Je bonne foi cependant, si le tableau que Je viens de tracer est exact, un tel état de choses peut-il se prolonger sans terme, en s'aggravant toujours? La banque ne demanderait pas mieux sans doute, elle dont les bénéfices s'accroissent sans cesse, et qui fait, pour ainsi dire, argent de tout; mais il ne l'en saurait être de même de ceux qu'elle déserte. Et quant aux spéculateurs, dont les capitalistes suivent la Yole, sont-ils donc si coupables eux-mêmes de céder à tant d'invitations Fessantes qu'on leur adresse?

• On imagine donc des plans gigantesques pour ouvrir de larges débouchés à tous ces fonds inoc- Dpés. Le premier Tenu donne le branle, et tout i reste suit. De toutes parts de grandes entrerises sont projetées, tantôt pour l'exploitation de tiines de houille, tantôt pour la construction d'un aste réseau de chemins, de fer, quelquefois pour f défrichement de terres incultes, ou bien enore, si c'est en Angleterre que la scène se passe, ouT l'exploitation en grand des mines d'or ou l'argent du nouveau monde. Tous ces projets ont accueillis avec transport. Il n'est pas alors t'entrqffise si grande dont on s'effraye; au con\* raire, les plus vastes, les plus hardies sont celles [ui ont le plus de chances de succès, parce [d'elles répondent le mieux au vrai besoin de la itaation. Les listes de souscription s'ouvrent et « remplissent en un clin d'csll. Tout le monde i'y porte : les capitalistes, parce qu'ils sont trop leoureux de trouver enfin ce débouché tant at- «ndu\* les industriels et les commerçants, par isprit d'imitation, et parce que les facilités qu'ils >nt trouvées Jusque-là pour l'escompte de leurs ttilllets, leur permettent de détourner quelque argent de leur commerce. Blentèt donc les sociétés )ODt constituées et les appels de fonds commen- %nt. Alors apparaît le revers de la médaille, et le toutes parts les embarras surgissent. » ^ Ce qui précède explique sufilsanmient conunent l'esprit de spéculation naît forcément à certains moments donnés de l'engorgement des capitaux prodoit par l'action des banques privilégiées. Si l'on vent maintenant se rendre compte des conséquences finales, 11 faut se rappeler la position fausse où ces mêmes banques privilégiées se mettent, en s'appuyant, dans leurs opérations, sur les fonds înactifs dont cAles^ ne sont que les dépositaires éventuels. Mais poursuivons la citation :

« Aussitôt que les appels de fonds commencent, chacun se hâte de rappeler ses capitaux. Celui-ci court à la banque où il les tenait en réserve; celui-là chez son banquier où ils ne lui rapportaient que de très médiocres intérêts. Le banquier, dont la caisse se vide, s'adresse lui-même, pour la remplir, au réservoir commun, la banque, soit « en rappelant une partie des fonds qu'il y avait en compte courant, soit en présentant à l'escompte un plus grand nombre de billets. Ainsi (l'encaisse métallique de la banque est entamée de diverses parts. Un premier mois, on en retire dix millions; un second mois, dix autres; un troisième mois, autant; puis encore, et toujours, de

#### GRISES COMMERCIALES

manière que cette réserve si large se fonde à vue d'œil. Pour comble de malheur, c'est toujours dans le même temps que les besoins de l'État augmentent, parce qu'il éprouve la réaction de la disette qui se manifeste ailleurs. Le trésor public retire donc ses dépôts en même temps que les particuliers. De 200 millions, en comprenant les fonds de l'État, l'encaisse métallique de la banque tombe à 60, à 40, à 30, et peut-être au-dessous, en quelques mois. Hier, il excédait de beaucoup le tiers de ses obligations : situation brillante, où il y avait même exubérance de force, pléthore. Aujourd'hui, il n'en égale plus le neuvième; car la banque doit encore 80 millions de dépôts et 250 millions de billets : situation tout à fait anormale, impossible à maintenir, et qui appelle à grands cris de prompts remèdes. »

Il est naturel que, pour sortir de cette situation et échapper à la banqueroute qui l'atteindrait elle-même, la banque resserre tout à coup ses « comptes, et c'est alors que se manifeste cette déroute commerciale si bien décrite par M. B. Say.

Voilà donc l'origine et la marche ordinaire de ces malheureuses perturbations que l'on appelle des crises commerciales. Nous faisons abstraction, bien entendu, de celles qui sont déterminées par une commotion politique. Quant à celles qui naissent pour ainsi dire spontanément, elles ont toutes le même caractère et la même source. Elles se lient évidemment à l'existence des banques privilégiées. On peut en résumer ainsi les circonstances essentielles. L'action d'une banque privilégiée produit d'abord inévitablement l'engorgement des capitaux. Puis cet engorgement des capitaux, qui fait affluer dans les caves de la banque une masse de valeurs inactives, induit celle-ci à opérer en partie sur des capitaux dont elle n'a que la jouissance éventuelle. Enfin, par suite de ce même engorgement des capitaux, qui va toujours croissant, la fureur de la spéculation s'éveille ; on retire à la banque, au milieu des embarras que le seul excès des spéculations fait déjà naître, les fonds dont elle n'était que dépositaire, et la crise éclate. Voilà l'ordre naturel et l'enchaînement rigoureux des faits.

À toute perturbation de ce genre succède forcément, on le conçoit, un temps de repos et d'atonie. L'esprit de spéculation s'endort pour quelque temps, effrayé par les désastres récents. Les capitaux se montrent plus défiants ; et d'ailleurs l'état d'épuisement relatif où se trouve le pays fait qu'ils trouvent plus facilement à se placer. Mais la même cause agissant toujours, l'engorgement recommence peu à peu, et produit au bout de quelque temps les mêmes effets. Voilà comment les crises deviennent en quelque sorte périodiques.

Sans doute l'excès de la spéculation est la cause déterminante de ces perturbations, et il est constant aussi que dans tous les cas

l'abus du crédit s'y révèle ; mais la cause originaire n'en est pas moins, on vient de le voir, dans le privilège exclusif dont tel établissement Jouit. Avant qu'il n'existât des établissements de ce genre, les

1 Li crédit e< Iti banquet, p. 223. Ceci est mot povr wol l'bi8(oire de la banc^ue de France en <S46.

CROHB.

## CULTES RELIGIEUX

ertiefl eottimereialed ftpontimées étaient entière\* ttteût Itlconiuefi : elles céderont de le produire, iolt lorsiiu'on aura supprimé œi mêmes établislenietliâ , loit encore lorsqu'en proclamant la liberté des bananes ) on aura permis à tous les Mpitalistei an lenr fure eoticarrenoe aux mêmes èonditions.

SI Ton deihande comment lé liberté d'instituer de noUtelles banques à oété de celles qui Mtistent pourrait ftltre disparaître le danger des crises i U nous semble que U réponse est simple. Du Jour o(1 i par reflet des émisslofas et des es^ comptes d'une première banque , 11 y aurait sdr la plaee une certaine masse de capitaux dispohlbles et qui nleriaceraleni de s'engorger, les tiropr-létalres de ces capitaux se réuniraient; puis» se formant en compagnie I son exemple, ils entreprendraient Teerompte concurremment avec elle, et à des conditions égales, puisqu'ils Jouir\* raient comme elle de la (Heulté d'émettre des billets. 81 une seconde banque ne iufflsalt pas pou^ absorber tbus les fonds disponibles, 11 s'en formerait une troisième, une quatrième, ou un {ilus grand nombre enooré , selon l'étendue des besoins. Ainsi disparaîtrait d'abord le danger d'un engorgement de eapltaux. En ontrè, comme cha\*' tune de ees banques serait de plus en plus ré-

duite 1 ne faire usage que de ses propres oapls« tant \ augmentés  
seuletnent du montant de ses émissions de blileti , sans aTotr Ja-  
mais à sa dis« position une somme considérable de capitaux flot»  
lants et sujets à rappel, oit verrait disparaître aussi ce dabger  
d'un découvert qui , pour les iMnques privilégiées i demeure  
toi^ours flagrant. Dens ce système, l'esprit dé spéculation serait  
évidemment beaucoup moins provoqué et surexeité (|u'll ne l'est  
dans les dreonstanoes pré« sentes, et quand même 11 tiendrait à  
se produire quelqUèfbis , 11 n'entraînerait Jamais les funestes ef-  
fets que l'on a vus. Ca. Gooebun.

CKOldE (Ao6.-Fa«ii.-GmLL.|, l'un des statisticiens les plus fé-  
conds et les plus souvent citèS; est né le 6 août 1753, à Seegvirar-  
den prèd Kblppbansèn. Il fit ses études à l'Université de Halle, et  
devint, après bien dei tielssludes, professeur de géographie du  
prince bérédltaire de Dessau. 11 occupa ensuite en 17R7 Une  
chaire H'éconOmie politique à l'université deOiesien, od U resta  
Jusqu'en 1830. Il est mort ft Bcbdeiheim ptés Francfort, le 11  
Juin 1838. Ses principaux outrages Sbbt :

Ë^rùpa^i Pr6diMê.^{SlaHêH4U9 â» ta fiYoducttoH •M  
Burùpt), DélB&u, 47SS, 4So4.

• JH\$ Staaten9rwaUu,ng Totcana\*i unter LtopotU, <-•  
(X'otfmMfilfa/ton U\$ la Toioaf%\$ \$omLéopol4 U). L«ip-  
8lg,Svol. In-S, 470Sàl797.

Û6hgT Deuchstândêund Éuropa's StaaU- uhâ Nalio. nal  
Ïntêr«»s9. — {Ueê intérêts économiques àt VATle^ Hnaûné etàh  
VKirom). Uiesseri, 1814, 2« édil., ISTt.

UèbtnicM dèr Staatikrtêfie êmthtttclMr tiàropu^i- àôhèn Lw-  
fider, -\* (Slaêiëti^uê de» diwrê Etalé de r£ureps . Lelpilg;4Sis.



Oiographiich<sup>^</sup>itatiâtîêchê DarsttUung d\$ r SlooU- Krmftê dsr twmmlllichen s «m deutcken Bunde gthœ' rigen Lœender. — {Btatistiquus dês États appartenant â la ebnfédération germanô<sup>^</sup>ue). Lei|nig, 4820 à 4827, s vol. io-S.

HandbuehdtrStattitickdn Orûshersogth. H\$sêtiu.<sup>^</sup> {Slatistiqu9 du grand duehédi tissit-Darmtladl). 4S2S«

CMUMPg Ofl doetenr SamBL], mééscta lUmerlck en Irlatide.

An êisag on th\$ teti «miu èf pfMUhf m<sup>^</sup> «rt«fil fer tht ptop<sup>^</sup> etc.— (C«fdf mt la mtiUnn •«. ntirt de procurer d<sup>^</sup> trafil i|«c pammuy CiMi««é par l'Académie, royale d'iriaode. I vol. iiHL,4«\*eé.« Londres, 4793| 2\* édit.» Lbodrm, ITW.

« Il est rare qu'un travail Cootoubl (pK» c««<f mérite qu'on j jette lin botip d'erfl. Geptndutc >ci fait exoeuion k U règle gkHiêfVi% ■! f ■«t.«9 tl.

jDgéi «t par laar boD aeos pratique. • VLi

CVIPEPËÈ (strTLÉOM-

A tract agaimt thé hif<sup>^</sup>h rate of «Mff , pféwiitfk parlement en 1623. Londres, IS2i.

Traduit dé l'anglslei psr Y. de OeofMr d fti>

Dumobt sont le titre de

Petit troM tatitre l'amn. PasiStf 6«ènfe. tru 10-4 s.

Sooa fbniit d'appendice à l'ouvrage ée Jaôak d.

(V. GbilbO

CULTBS MBUOnox.. Pourquoi on te) mr'/ dans ce dictionnaire? Que poavaqt avoir de «i» (nun les ouïtes rtUgieua «vec l'écoMOM ^ tique P Cette queiUon se prétextera ssi» dook i l'esprit de quelques leeteurst ^1 nous biàoMf^si, avant topt etameni d'avoir envisagé aa ^b\u vue de l'uUUté matérielle on aflé de la vie W malne, dans lequel, auivant ans» la «skaï m M Jouer auoun rôle.

Ce blême serait fondé peol-dtra flil| élsat iatei. à l'égard des ouïtes en général» éia «tte lub^h rence pbilœopbique, ou prétendre fàilmfbft,

Îont se targuent les esprlta farta i nous priiitions peser les dlversea croyaDoe relipwM dans la balance profane des Intérêts mÊimât. assigner à des oonsidératlons éeooemiqQn w influence quelconque sur le choix d'oos niictis de la part des individus ou des aodélés. Mai» t\* -t n'est point , Dieu merci » notre pensée. Ku« i^ vous très bien qu'on adopte un culte psr cooi:^ tioQ, à cause des oroyanees religleoiei àasAï est la manifestation extérieure» et non co obi\*dération de oe qu'il coûte ou de ce qs'il f^porte, et nous tiendrions pour inseoié \\*hn^ d'État dont lea vues, en matière di coltt ^^ seraient eiclusivement déterminéss par à» v^r tifs d'économie.

Que les bommes pieux veuillent donc bieu tets lire sans prévention , at ils ne tariteront fvtff < reconnaître avec nous que laa colles tooixii naturellement dans le «domaina de Vic<am\* politique, d'abord comme exerçant une influrit^ plus ou moins directe sur certains phenoo»'^ économiques» puis comme appliquant ooe f de la richesse produite à la satlsMioB é'usit^ soin social.

L'économie politique n'embrasse point la multitude des intérêts humains; elle n'a pas pour objet d'indiquer à l'homme, Individuel ou collectif, les moyens d'être heureux» mémoire de 1760 «l'unique est d'expliquer les phénomènes de production, de la circulation et de la distribution des richesses, de rechercher les lois auxquelles ces phénomènes s'accomplissent et d'appliquer enfin les théories générales qui doivent diriger les sociétés dans leur développement

## CULTES RELIGIEUX

En fait, c'est-à-dire dans la recherche des avantages qui résultent de la religion pour cause ou pour elle-même.

Un fait. lorsque des données exactes permettent de comparer l'état économique d'un pays avec les connaissances positives dont il dispose, il apparaît à l'économie politique de constater. Jusqu'à ce point les résultats de cette comparaison concordent avec les lois générales qui président au développement de la richesse et d'indiquer les causes qui ont pu accélérer ou retarder la marche de ce développement dans le pays en question. Si, parmi ces causes, elle veut figurer certaines prescriptions ou certains usages faisant partie d'un culte, elle ne signale, sans autre but que d'expliquer le phénomène complexe, elle ne veut rendre compte, sans émettre surtout aucun jugement sur la convenance religieuse, morale, même simplement politique des pratiques ou des services dont il s'agit.

Or qui pourrait nier l'influence qu'ont exercée d'autre part certains cultes religieux sur les événements économiques, notamment sur la direction des forces productives mises en œuvre (sur la direction qui leur était imprimée). N'est-ce pas dans les croyances religieuses des peuples de l'Orient et dans les pratiques dérivant de

ces avancées, qu'il faut chercher une des principales causes de la profonde différence qui existe entre la civilisation matérielle de ces peuples et les mœurs des peuples de l'Occident? Ne doit-on pas attribuer une part considérable, dans plusieurs résultats économiques de notre ancien régime politique et social, aux prescriptions et aux usages du culte alors dominant, notamment aux institutions monastiques, au célibat des prêtres, au grand nombre des jours chômés, aux abstinences alimentaires, etc., etc.

Toutefois, ce n'est pas de ces effets, propres à certains cultes et résonnant de pratiques variables, que nous voulons nous occuper ici. Chez les nations civilisées de notre époque, l'influence économique dont nous venons de parler est devenue et tend à devenir presque nulle ou purement «dentelle. Mais il existe entre les cultes et la science des rapports d'une autre espèce, sur lesquels nous devons attirer l'attention du lecteur, les croyances religieuses communes à un grand nombre d'individus ont besoin d'une manifestation extérieure, collective et publique, en des lieux ternies, d'un culte plus ou moins solennel. » Et là on trouve l'universel, à l'appui duquel toute démonstration serait superflue.

Un autre fait, non moins certain, c'est que ce qui est social est aussi de ceux auxquels l'État s'est toujours imposé l'obligation de pourvoir, par un moyen d'une organisation dont la société paie les frais. De là deux questions qui apparemment émanent de l'économie politique : 1° Les besoins religieux sont-ils mieux et plus complètement satisfaits par l'intervention de l'État qu'ils ne peuvent l'être par l'action spontanée de la société elle-même.»

2° Quel est, de ces deux modes possibles de satisfaction, celui qui, toutes choses d'ailleurs égales, impose le moins de sacrifices matériels à la société?»

## CULTES RELIGIEUX

Commençons par constater, avant d'aborder l'existence de ces questions, que, si nous regardons les deux modes comme également possibles, c'est que l'expérience en a été faite. Il existe dans nos jours une grande nation, très civilisée et en même temps fort religieuse, chez laquelle les cultes sont d'une façon entièrement privée. Aux États-Unis, l'Etat est absolument étranger, il n'a droit et ne fait, à la manifestation extérieure des croyances religieuses, aucun besoin religieux y soit satisfait, complètement et largement satisfait sans aucune intervention du trésor public ni de la loi. . . . c .

Il en est à peu près de même, en France, avant la révolution de 1789, puisque l'Eglise catholique avait alors des biens propres qui la dispensaient de rien demander à l'État, et une organisation qui n'était point émanée du pouvoir civil; tandis que les autres cultes n'étaient point reconnus.

En économie politique, on nomme producteur ceux qui travaillent pour la satisfaction d'un besoin social; consommateurs, ceux qui font usage du produit destiné à cette satisfaction. Quand l'État se charge du rôle de producteur, il s'arrose un monopole, il exclut toute concurrence à l'égard du genre de production auquel il se livre. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque la satisfaction d'un besoin social est laissée à l'action libre et spontanée de la société elle-même, ou des fractions de la société qui éprouvent ce besoin, il arrive nécessairement que la production qui s'y rapporte est entreprise concurremment par plusieurs individus ou plusieurs associations privées. Tantôt ce sont des industriels qui appliquent ainsi leur travail en vue d'un profit pécuniaire éventuel; tantôt ce sont des consommateurs qui s'associent pour obte-

nir, par le concours de leurs efforts ou de leurs sacrifices Individuels, la satisfaction d'un besoin qu'ils éprouvent en commun. Dans l'une et l'autre hypothèse, chaque producteur, Individuel ou collectif, est évidemment intéressé à l'accroissement de sa production, puisqu'il y trouve, dans la première hypothèse, une augmentation de profit; dans la seconde, le moyen d'un plus grand nombre d'efforts individuels et par conséquent une satisfaction de plus en plus complète des besoins qu'il a en vue de satisfaire.

Or il y a, pour le producteur, deux moyens d'augmenter le nombre des consommateurs aux besoins desquels il pourvoit et de l'emporter sur ses concurrents, en augmentant sa production aux dépens de la leur. Le premier, c'est d'améliorer la qualité de ses produits; le second, c'est d'en abaisser le prix pour les consommateurs. La concurrence a donc pour effet certain d'exciter les producteurs à perfectionner leurs produits et à leur fournir au plus bas prix possible.

Dans le cas d'un monopole absolu, tel que celui qui s'arrose l'État. lorsqu'il exerce une branche d'industrie, le stimulant dont nous venons de parler n'existe pas, ou, s'il existe, c'est à un degré beaucoup moindre et dans certaines circonstances exceptionnelles, savoir : lorsqu'il s'agit de produits matériels, destinés à satisfaire des besoins de luxe, et dont la consommation peut s'étendre ou se restreindre indéfiniment

## CULTES RELIGIEUX

Nous pouvons donc affirmer qu'un besoin social quelconque sera satisfait d'autant plus complètement et plus économiquement

ment, que la concurrence entre les producteurs aptes à y pourvoir sera plus libre et plus étendue.

Telle est la loi générale que fournit l'économie politique pour la solution des questions qui nous occupent. Cette loi, évidente en théorie, et conflu\* mée d'ailleurs par l'expérience Journalière de la Tie pratique, admet-elle des exceptions? Y a-t-ll, notamment, des besoins sociaux qui ne puissent être satisfaits que par l'intervention de l'État P\* Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement, et nous citerons tout de suite, comme cas d'excep-  
tion, le besoin de\* sécurité, le besoin de Justice, le besoin de monnaie, le besoin de voies de communication pour les personnes et pour les choses, etc.

Les besoins religieux doivent-ils être rangés parmi les cas d'exception, ou demeurer soumis à la règle générale? C'est ce qu'il nous reste à examiner. Mais nous devons d'abord établir une distinction qui domine tout notre stjet.

Le monde chrétien est partagé depuis trois siècles, au point de vue religieux, entre deux principes opposés, que nous appellerons le principe de l'unité et le principe de la diversité. Ceux qui admettent le premier ne forment tous ensemble qu'une seule église, soumise à une autorité unique et pratiquant un seul et même culte, prescrit par cette autorité. Ceux qui admettent le second forment un nombre Indéfini d'églises distinctes, pouvant différer les unes des autres par les formes de leur culte et même, jusqu'à un certain point, par leurs croyances.

On voit que nous caractérisons ici le catholicisme et le protestantisme par leur aspect purement extérieur et en quelque sorte

matériel , parce que c'est le seul, ainsi que nous devons en dire, dont notre science puisse tenir compte.

Envisagé sous cet aspect, le principe de l'Unité se confond avec celui du monopole. Le catholicisme exclut toute concurrence intérieure. Que l'État intervienne ou non, il n'y a jamais qu'un seul entrepreneur, un seul producteur chargé de pourvoir aux besoins religieux des catholiques : Bien ce n'est pas l'État, c'est l'Église, corps exclusivement monarchique selon les uns, tempéré d'aristocratie selon les autres, mais dont la volonté est toujours une et homogène à l'égard de ce que nous pourrions appeler la production religieuse.

Il ne s'agirait donc plus, à l'égard du catholicisme, que de décider lequel est préférable du monopole de l'Église ou de celui de l'État : grande question, que nous ne devons envisager ici que par son côté économique, en faisant abstraction de tous les motifs politiques ou moraux qui peuvent militer dans un sens ou dans l'autre. Or, à ce point de vue restreint, le monopole de l'État nous paraît préférable à celui de l'Église, par les raisons suivantes :

Chez les catholiques, l'Église agissante, l'Église qui administre le culte et qui dispose des moyens matériels recueillis dans ce but, ne se confond pas, comme chez les Protestants, avec la communauté religieuse elle-même; elle ne comprend pas la totalité des croyants; elle se compose exclus-

## CULTES RELIGIEUX

vement des membres du clergé, c'est-à-dire hiérarchie organisée, qui se recrute elle-même et qui est, par conséquent, animée au profit de l'esprit d'unité et de perpétuité, dans l'espace et dans le temps.



Il résulte de là, en premier lieu, que les biens immobiliers dont l'Église acquiert la propriété, dont elle a toujours intérêt à augmenter la valeur, pour assurer de plus en plus solidement son existence et ses moyens d'action dans l'avenir. «viennent inaliénables entre ses mains et sont levés à la circulation. Non seulement les biens Q<sup>u</sup> : d'appartenir à la société laïque ; mais ils sont soustraits pour leur donner à son action, son mouvement commercial, son développement des intérêts privés, tend à rendre l'exploitation : des fonds productifs de plus en plus profitable l'intérêt général, en les faisant passer entre les mains les plus aptes à en tirer parti. Cette dernière conséquence en amène une seconde ; > fâcheuse encore.

Si la hiérarchie n'avait, pour subvenir à ses soins personnels de ses membres et à ce culte dont elle est chargée, que des offrandes périodiques et des offrandes casuelles que la laïque lui payerait volontairement, elle ne pourrait. quoique exerçant un monopole, intéressée à réchauffer le zèle des croyants, à entretenir («n eux les sentiments et les habitudes religieuses » En peut-il être de même nue fob que l'Église, ->^ sède des biens considérables qui la rendent /-»\* pendante du zèle des fidèles? Évidemment : ' Le stimulant de l'intérêt s'affaiblit alors. »< ? disparaît pas complètement, et comme tel. devoir n'est malheureusement pas d'une valeur aussi constante, on peut tenir pour certain «^ satisfaction des besoins religieux devient. "un tel régime, pour les populations catholiques de plus en plus imparfaite et insuffisante.

La vérité de ce que nous avançons ici a été remarquablement confirmée par l'expérience ?• s'est faite dans notre pays. Avant la révolution de 1789, l'Église possédait un cinquième de la population

entier de la France, et le reste éuit ç^' à son profit de dîmes dont le produit sqdik » levait à 138 millions. Ainsi une très gm^?" tion du sol national se trouvait ou soasfmu > la circulation, par conséquent à l'actioa ft^'dante et perfectionnante des intérêts priref , • grevée d'une charge réelle, qol, de tootesc--» que peut supporter la terre, est la plos irm^^ nelle, la plus contraire au développem-MoC pr\*\* gressif de l'Industrie agricole.

En disant que tous ces biens eeciériasUqoa vpartenaient à la hiérarchie, c'estre4-dire m att considéré dans son ensemble comme corp» o^ > nous exprimons plutftt ce qui était pirtôut^c^' vement considéré comme de droit, qoe ce qu<^< le véritable droit. Il Huit bien reconnaître iTt< ■\* plupart des Jurisconsultes qui ont approfoo^ o^t question, notamment avec le célèbre Si^?^ que le sujet de ces droits de propnêié, ^ ^ propriétaire des biens ecclésiastiques, c'éUifoï'-'\* communautés ou communes religieuses, l» U^ dans le sens primitif de ce mot (Biicàf » ^^ sixième siècle cela ne faisait pas encore q^>^^^ témoin les constitutions de Justinien, es pv^^

## CULTES RELIGIEUX

lier la 36\* ao Gode De saerasanetis eeelesHt. Mais rinfluence da droit canonique ne tarda pas à introduire snr ce point une confusion d'idées qui n'a fait que grandir et se développer depuis lors.

L'erreur était derenne ai générale et si complète à l'époque de notre première révolution, qu'elle forma le terrain unique sur lequel se rencoQtrèreDt les partisans et les adversaires de ia conii-Beation des biens ecclésiastiques. Lorsque Mirabeau soutint que» l'existence corporative du dergé catholique étant une fois

supprimée, les biens dont cet être moral avait été propriétaire devaient rester sans maître et appartenir, par droit de déshérence, à l'État, ou à la nation comme on disait alors, l'abbé Manry et les autres champions de l'usage n'opposèrent & ce raisonnement que des données et des distinctions sans portée; ils ne songèrent point à contester le principe, si éminemment contestable, sur lequel reposait la légitimité de la sécularisation proposée.

C'est que la confusion dont il s'agit résulte, en fait, de ce que nous l'avons dit, de l'essence même de l'organisation catholique; elle est inhérente à l'institution d'une hiérarchie sacerdotale, et nous voyons qu'elle se reproduira nécessairement, plus ou moins, partout où l'Église, ainsi organisée, continuera, sous des conditions et dans des limites quelconques, la volonté d'acquiescer des biens.

Il n'entre pas dans notre plan d'exposer ici l'ensemble des principes sur lesquels l'Église catholique a été successivement reconstituée en France depuis le commencement de ce siècle, principes lui étaient d'ailleurs assez vagues dans l'esprit des législateurs et des hommes d'État chargés d'en faire l'application. Ce qu'il nous importe seulement de constater, c'est que l'État s'est déchargé de pourvoir aux besoins religieux des populations catholiques de la France, et qu'il a, de fait, substitué un monopole à celui de l'Église. Les allocations directes de l'État ne suffisent pas, il est vrai, à l'entretien du culte catholique; mais l'excédant est fourni, soit par des subventions départementales ou communales, soit par les revenus des fabriques, soit au moyen des impositions et des impôts composant ce que plusieurs de nos lois, à la suite de l'erreur ci-dessus mentionnée, appelant très improprement la dotation du clergé, soit au moyen d'immeubles appartenant à l'État,

aux éparchies ou aux communes, soit enfin par des biens appartenant aux congrégations et corporations religieuses autorisées; or cette dernière catégorie de biens est la seule qui soit réellement destinée à la circulation et soumise à la mainmorte ecclésiastique; tout le reste est compris dans

le domaine de l'État, ou administré sous son contrôle direct par des autorités purement civiles.

Le territoire de la France est donc entièrement détaché, sauf une minime fraction, de cette aliénabilité perpétuelle qui en avait jadis envahi toute la portion si considérable; et il est entièrement libéré de ces dîmes onéreuses qui gênaient sur tous les points le libre développement de l'industrie agricole. D'un autre côté, l'entretien du culte catholique coûte à l'État une somme de 40 millions portée annuellement au budget. Admettons que la somme totale des subventions et des remboursements

## CULTES RELIGIEUX

actuels d-dessus énumérés s'élève au double de l'allocation budgétaire; nous arriverons à peine au chiffre qui exprimait le revenu annuel des dîmes!

Quelque vicieux que soit, en principe, notre système de contributions directes, il est impossible de le comparer, pour les résultats économiques, à ces deux fléaux, le dîme et la mainmorte, qu'il a remplacés. On doit donc reconnaître que le pays a obtenu, par la substitution du monopole de l'État au monopole de l'Église, une économie énorme dans la satisfaction de ses besoins religieux.

Ces besoins eux-mêmes sont-ils mieux ou plus mal satisfaits qu'auparavant? Nous pourrions nous contenter, pour toute réponse, d'en appeler à la notoriété publique. S'il est un fait généralement admis de tout le monde par le temps qui court, c'est que le clergé catholique est plus apte, aujourd'hui, soit moralement, soit intellectuellement, à l'exercice de ses fonctions, plus digne dans sa vie privée, plus zélé dans l'accomplissement de ses devoirs pastoraux, qu'il ne l'était pendant le siècle dernier. Mais, sans vouloir attribuer exclusivement cette amélioration à des motifs d'intérêt matériel, nous croyons qu'elle aurait pu, dans tous les cas, et en l'absence même de mobiles plus nobles, résulter de l'insuffisance des allocations directes de l'État, les prêtres se trouvant par là obligés de compter sur les subventions locales, ainsi que sur les libéralités et les oblations des fidèles, c'est-à-dire sur des ressources dont le produit, essentiellement variable, doit naturellement croître et décroître en raison du degré de foi et de ferveur religieuse que chaque ministre du culte aura su inspirer à son troupeau.

Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que cette insuffisance présente aussi un danger, celui de favoriser l'accumulation, entre les mains des fabriques et des titulaires de fonctions ecclésiastiques, d'une masse de biens qui se trouvent frappés, comme ceux des communes, des hospices et des autres établissements publics, d'inaliénabilité, sinon absolue, au moins relative. Les législateurs de l'empire avaient pris, en vue de ce danger, quelques précautions que ceux de la période suivante n'ont pas maintenues. La nécessité d'une autorisation du pouvoir civil pour l'acquisition d'immeubles ou de capitaux n'est pas une garantie suffisante. Des restrictions de ce genre avaient été introduites, à partir du treizième siècle, dans le droit public de tous les États

catholiques, et n'avaient pas empêché l'accumulation des biens ecclésiastiques de se réaliser presque partout à un degré monstrueusement abusif. Le seul préservatif réellement efficace contre ce danger, c'est de pourvoir assez complètement aux besoins du culte par des allocations annuelles, pour qu'on ait le droit de limiter, d'une manière absolue, les acquisitions d'immeubles et de capitaux productifs de la part d'établissements ecclésiastiques.

Appliquons maintenant les questions d-dessus posées aux cultes régis par le principe de la diversité, et nous reconnaitrons d'abord que la concurrence peut y exister et y déployer ses effets de deux manières.

#### CULTES RELIGIEUX.

En premier lieu, comme les Églises formées à l'après ce principe ne reconnaissent aucun supérieur commun. Il n'y a pas de raison qui empêche les personnes professant une même croyance et (pratiquant un même culte de se diviser en plusieurs communautés distinctes et indépendantes les unes des autres. C'est ce qui a lieu aux États-Unis, chez toutes les communions protestantes; c'est ce qui a lieu en Europe, notamment en Angleterre, chez les sectes dissidentes qui ne sont ni reconnues, ni salariées par l'État. Or il faudrait que les administrateurs et les pasteurs de ces associations concurrentes ne fussent pas des hommes, pour que cet état de choses n'éveillât pas l'esprit de rivalité et d'émulation éminemment propre à stimuler leur zèle et leur ac-

tivité.

En second lieu, la séparation et l'indépendance réciproques des Églises qui ne professent pas la même croyance, ou qui ne

pratiquent pas le même culte, étaient aussi entre elles une inévitable concurrence, et une concurrence d'autant plus active et plus efficace que l'esprit de secte et de prosélytisme y ajoute son stimulant énergique à celui de la simple rivalité.

Y a-t-il donc des raisons de penser que le régime de la libre concurrence ne produira pas, à l'égard des cultes, son effet ordinaire ? Nous n'en connaissons aucune, et nous croyons, en conséquence, pouvoir affirmer que, sous un tel régime, les besoins religieux des populations protestantes seront satisfaits aussi parfaitement et aussi économiquement qu'il est possible.

L'intervention de l'État ne saurait tendre qu'à diminuer cette satisfaction. D'abord, en organisant et salariant les cultes, l'État place les administrateurs et les pasteurs de chaque Église dans une position qui les rend indépendants, pour tous leurs intérêts matériels, du zèle et de la foi de leur troupeau. Les paroisses des diverses Églises étant limitées par la loi, les salaires fixés en conséquence et pris sur la masse générale des revenus publics, la production religieuse ne ferait guère, en s'étendant, qu'accroître les charges des producteurs sans rien ajouter à leurs profits, ni à l'importance de leur position.

Les cultes ne constituent pas une de ces branches d'industries dont nous avons dit plus haut que le monopole n'en excluait pas tout stimulant au progrès. L'État ne débite pas l'enseignement et les rites religieux en vue d'un profit, comme il fabrique et vend le tabac et la poudre à canon. S'il ne doit pas, comme société politique, souhaiter une réduction de cette branche des services publics, il n'a du moins, en sa qualité de fisc, aucun intérêt à la voir s'étendre.

Mais le principal inconvénient du monopole de l'Etat, c'est que, en organisant, aux frais de la société entière et pour toutes les parties du territoire, un nombre toujours fort restreint de cultes expressément reconnus, H entrave, s'il n'empêche absolument, la manifestation des croyances religieuses que ne saurait satisfaire aucun des cultes favorisés. En supposant même que les dissidents Jouissent de la plus entière tolérance légale, il est impossible que leurs opinions ne soient pas frappées d'une certaine défaveur; en outre « Ils se

CulteS RefLIGIErt.

voient obligés de Supporter sèptis \ei frais d' ^ ta propre culte, toUt en contrbltant poor Irer ^ i ceux des cultes dominants.

Le monopole de l'État, eh d'autres tn-nm. > système des Églises èatiitihiéei, ne peut d'ort i ^ sorer, aux besoins tellgiedx très tfttfs qui «?• gissent de la liberté d'e\ameh, qu'ode sstisfi". e Incomplète et coûteuse ; la proddètiotl relid<\*rs^ i est, pour le plus grand ndmbte des croyants > . de mauvaise qualité; ou a'un prix trop éM, 's nn mot, insufDsante.

La manière dont les sefetes èè mntltptoit, « ^ le régime de la libre concu^ence, .montra ?^i Combien les besoins religieux sont dtters et "-dent A se diversifier de plus en ploA, lor»]Q' ^ esprits Ont une fols seoué le Jong de PATitort ^ ^ rompu définitivement avec cette dnHl absoio\* é\* croyance et de (nilte,d'organlMitie et d'action, «t^i l'idée ne laisse pAè d'avoir, aoast Ueo qo^ -^ de la liberté» tin attrait patssâilt pour les !b: ?i humaines.

Le tableab èulvant des rfeetes itHgleasrv ti > tant aux États-Unis est extrait d'ut! recueil ^ documents oQlels publié en ièO, A Bbfion, H I a été dressé d'après les t^pponâ émanh d« sectes



elleé-méides. Nbhs avdhs tont lien de erb.\*\* qu'il était déJA in-  
complet 11 t a dtt aal« et q-. ' exigerait, pourreprésetiter l'ètlit act-  
tiel &HAm\* de nombreuses et importantes addltledl :

NOMS DBS StCVaS.

Baptislea paM. . .

fiaptistesdilliklvirlitro

BâptiBlM dA lepUè»

ne jour

BapCitles des aii principes. ....

Catlioiiques

Chrétiens

Congrf^|rationalistes.

R^fonii^ hollandais

.Épitcopadx

Aniia

^R^forméi illemaoda

Juifs. . ....

,Lulh(Vient. ....

Memnoniles

M/^thodist. wcsleyctts

M^thodiatea proie»taoto ....

.Moraves ou frères unis

Mormooitics

bgliBo de ia nou-

I velle Jérusalem.

Presbytériens purs.

Presbvt^^r. do Cam-

) berlaod

Preabytér. assoetéa.

Presbyl^r. réformée.

Presbytériens associés réformés. . .

Quakers^trenibleurs)

Tunkers

Uoilaires

Unirenaliates. . . .

e,sis

tas

te

lySOO

Iff

■ fO

seo eos

7ib

too

## CUREL

Ce tabl<sup>Q</sup> présente un total de 15,13ft prêtres, soit un peu plus de un pour mille babi' tants.

En Qûmpartnt ces données aYac le nombre très rwtreint des Églises qui sont reconnues et salanée.H par les divers États de l'ancien monde<sup>^</sup> on eçt forcément amené A conclure que, dans ceux-ci, soos le régime âes églises constituées, beaucoup de besoin<sup>^</sup> religiCM<sup>^</sup> <)Pi<sup>^</sup>ent être incomplètement satisfait par If» cmi<sup>^</sup> établis ; d'un autre côté, ce que nous savons du petit nombre des Églises dit<sup>^</sup>dentes, et du peu d'importance de la plupart d'entre elles, prouve que la plupart des individus auxquels les cultes offlciels nç suffisent pas recèlent dev<sup>^</sup>pt )es <sup>^</sup>ifi)cuttés et le<sup>^</sup> sacrifices attadiés à la dissidence.

Satisfaction très imparfaite on tr<sup>^</sup>s onéreuse des besoins religieux, voilii donc le résultat définitif du monopole de TÉtat sous le principe de la direrslté.

Il nous resterait à examiner le cas où les deux priDdpes, de l'unité et de la diversité, se trou- Tent en présence dai<sup>^</sup>s une même population; mais nous pe voyons pap en quoi cellq circonstance pourrait modiier la tbéorie que qous avons exposée, dans les pays du moins où les catholiques fbrmept une portion

notable de la population, dans ceux surtout où ils se trouvent en grande majorité, comme en France.

La seule difficulté qui pût\* surgir de ce que, le catholicisme continuant d'être organisé par l'État, les Églises protestantes deviendraient de pures institutions privées, c'est qu'il faudrait attribuer les membres de ce culte à toute participation aux charges du culte catholique et par conséquent à contribuer aux dépenses de ce culte par des contributions spéciales, qui ne rappelleraient que les propriétés ou les revenus des membres de l'Église officielle.

En terminant cet article, nous croyons devoir insister encore une fois auprès de nos lecteurs pour qu'ils ne perdent pas de vue le terrain étroit et nettement circonscrit sur lequel nous nous sommes maintenus dans l'examen des questions que nous avons à résoudre. Conclure de nos raisonnements que les économistes, et en particulier l'auteur de ce travail, sont partisans absolus de tel ou tel système en matière de culte religieux, serait nous faire dire tout autre chose que ce que nous avons pu et voulu dire. Les problèmes de législation et de politique sont toujours complexes. Les motifs économiques doivent y être pris en considération, sans doute, mais concurremment avec des motifs d'une tout autre nature; et si l'on a eu souvent le tort de faire la part des premiers trop petite, il ne sera pas en la faisant trop grande qu'on favorisera les progrès de notre science et qu'on dissipera les préventions injustes que nourrissent encore à son égard tant d'hommes d'État et d'administrateurs.

A.-E. Cherbueuz.

COaML (T. ¥.), préfet du département des itootes-Alpes avant 1848.

Parti à prtndre mr la quMtion det enfant» trouvé». fwis, Dupont, <845, in-S.

^oyet te compte reoda du Journ. de» Écon.. i, Xlll, l»|e 294. \*

## CUSTODI

CVRZON (Emm. dej, membre du conseil général de la Vienne.

Ètudte mr le» enfant» trouvé» au point de ou» de la légiela-tion, de la morale et de l'économie politiqlàe. Paris. GuiUaainin et comp., t847, i vol. in-a.

CUSTODI (le baron Piebre], économiste savant et zélé, a créé un véritable monument pcipntiflque par la publication de la collection suivante :

Scrittori cla\*»iei italioni di economia poUtica. — (Auteur» ela»»iquee italien» »ur l'économi» politique). Milan, 1803 à ISIS, 43 vol. iD>S.

Celte publication, qai fait bonneur à ritaie, dit M. Mac Calloch, coulient tous let boui auteurs italiens, et ausai qoelquea médioorea, quî ont traité des sujets d'économie politique depuis US2 jusqu'à 4804. Nous en insérons ici la liste eo suivant l'ordre des volumes, qui est en mémo temps l'ordre diropologique. (Pour la traduction des titres et autres détails voyea lea noms des auteura.)

Parie aniica (auteurs anciens).

Tous I. (4) Brève Irattato dette cause chepo»»ono far abon-  
dare H regni d'oro e d\*argento dove non »ono minière, di Anto-  
nio Serra.

(2) Ditcorei e retazioni eulle monete det regno di Napoli, di  
Gian-Donato Turbolo.

## **II. (4) Lesione dette monete, di Hernardo Davaniali**

(3) Di»cor»o »opra le monete e délia vera proporgione Ira l'oro e  
rargento, di Gasparo Scaruffi.

III. Delta moneta, trattato mercaniite, di Geminiano  
Montanari.

IY. (4) Trattato dé\* tritmii, di Carlo Antonio Broggia. (3) Trat-  
tato dette monete comiderate ne' rapporti di

legiltima riduMione di drcolaxione e didepoeito,

di Carlo-Antonio Broggia.

y. (4) f ra<(a/o dol/o moneltf. — Continuazione. (3) Due  
frammenti ealratti dal trattato potitico délia

eanità.

YL. Osaervationi eopra il pregfo légale délie monete^

di Pompeo Nerf.

Yll. Documenti anneai aile o\*»ervasioni eopra il

preMMO Ugah délie monete, di Pompeo Neri.

Parte modema (auteurs modernes).

## **I. (4^ Etogio di Satuetio Antonio Bandini, scritto da**

Giuseppe Gorani.

(2) Discorso economico scritto dalV areidiaamo Satwtio-Antonio Bandini.

(S) Saggio eopra il commercio, dl Francesco Algarotti.

II. (4) Di»»ertaxione eopra il commercio, di Girolamo Beiloni.

(3) Saggio eopra il giueto pregio dette coee dêtla motte ta e aopra il commercio dei Romani, di Gio. Francesco Pagnini.

## **XII. (4) £/emena'. — Contiuuazione**

(8) Delta riduzione dette mtsure di lunghiMMû aXT wiiformilà per lo etato di Milano, reloâUmê «M

CUSTODI

cooBigtiere Cesare Beccaria presenlala al magietrato camerale.

XI 11. (i) DtlVoHgini e del commitcio délia moneta t

dti disordini chi tuxadono ntUe alteraxioni di

etta, dissertazione di Gian-Rinaldo Garli. (J) Digretsiont tu la  
proporxione média fra i fnetalU

monetati estratta dalla disaertaziooe sulle monete,  
di Gian-Rinaldo Garli.

(B) Dil valort 9 dtlla proponione de'metaUi fno-  
nêtati coi genwi in Italia prima délia êcoperta  
deiVIndia col confronta del valore e délia propor-  
Mione de' tempi noetri, dissertazione di Giaiii-Ri-  
naldo Garli.

XIY. (4) Oeeervaxioni préventive al piano intomo aile  
monete di Milano, di Gian-Rinaldo Garli.

(2) Nuève oeservazioni eulla ri forma délie monete, di Gian-  
Rinaldo Garli.

(!) Belasione del censimento dello etato di Milano,  
di Gian-Rinaldo Garli.

(4) Brève ragionamento eopra i biland economici  
délie naïioni, di Glan-Rinaldo Garli.

(8) Del libero commerdo de' grani, lettera di Gian- Rinaldo  
Garli al présidente Pompeo Neri.



XV. Meditazioni eulla economia politica di Pietro Verri, con aunotasiuni, di Gian-Rinaldo Garli.

XVI. (I) Sulle leggi vincolantiprincipalmenle nelcommercio de'grani, riflesaioDi di Pietro Verri.

(9) Dialogo eut dieordine délie monete nello etato di Milano nel iU% di Pietro Verri.

(•) Eetratto del progetto di una tariffa délia mereansia per lo etato di Milano preaentato al magietralo camerale da Pietro Verri.

XYII. (O Memorie ttoriche euUa economia pubblica dello eta-to di Milano, di Pietro Verri.

(9 Oeeervaxioni eulla tortura e eingolarmente eugli effetti che produuee aW occaione délie unxioni malejichef alù quali ei attri-buì la pettilenxa cKe devaelà Milano V anno 4630, di Pietro Verri.

(•) Varj opuecoli di economia pubhlica di Pietro Verri ed (Utri due di diverei autori relativi aile di lui opère.

XVIU. Lettere ecelte eull' agrieoltura, eul commerdo e eulle arti, di Antonio Zanoo.

XIX. (O Apologia dellamercatura, lettere di À.Zanon. (9) Ee-tratto del trattato deW utilité morale, econo-

mica e politica délie Accctdemie di Agrieoltura, Arti e Com-merdo, di Antonio Zanoo.

XX. (4 ) Eetratto de\* peneieri eopra V Agrieoltura, di Fer-dioando Paoletti.

rs) / veri mexxi di render felici le eodetà, di Fernando Paoletti.

XXI. Délia economia naxionale, libri «et, di Giammaria Ories.

## **XXII. Délia economta. — Gootinuaaione**

XXIU. Lettere di Giammaria Ortee in propoeito di suo libro délia economia naxionale,

XXI Y. (I) Rifleseioni eulla popolazione délie naxioni per rapporto alP economia naxionale, di Giammaria Ortea.

(9) Délie ecienze utili e dMe dilettevoli ptr rapporto alla felidità umana, ragionamento ^ di Giam. Ortes.

(3) Calcolo iopra il valore délie opinioni e eopra i piaceri e i dolori délia vita umana, di Giam. Ortes.

(4) Lettere di Giammaria Ortes al conte Franceeco AlgarotH e al eig. auditore Michèle Ciani.

XXY. (4) ErroH popolari intorno alV economia naxionale ooneiderati eulle preeenti controvereie tra i laid e i ehierid in ordiru al poendimento de' béni, di Giammaria Ortea. (9) Lettere eulla religione e il govemo de'popoli, di Giammaria Ortes.

XXYI. Lettera eulla religione. — Continoazione.

XXVI 1. Dei fidecommeeei a famiglie e a chieee e luoghi pii in propoeito del termine di mani-morte introdotto a queeti uUimi tempi neW economia naxioeuUe, libri dae, dl Giammaria Ortes.

CUSTODI

XXVII). EeameeconomioodeleietemaemiU<sup>i</sup>^V<sup>i</sup>&f:\*

Briganti.

XXIX. Esame economioo, ^ContinnazioDC, XXX (4 ) Dell' armonfa poHtico-^concmka Ira l« nr«

« il euo territorio, di GiambattiaiaGberardo é'kx- (2) Dell'an- nona, di GiambaïUaU Gberardo i'kf

XXXI . (4 ) DeU' infiuenza del comoMretè «epr« « taUa;\* e i coetumi, di Giambattista iibtardo d'Aret.

(9) Riepoeta al queeito : ee in umo sfoto di lerrm fertile favorir debbaei maggiormetê Feelntviv délie materie prime, oweroguetta dette mntftttture, di Giambattiau Gherardo d'Aroo.

(•) Del diritto ai traneiH, di Giamb. Gfacnrdo^lrai.

(4) Diseertaxione eopra tt queHto i e» èumete» di terreno fertile favorir debbaei maggiorm^uÊ Vestraxione dette materie primê^ ovure ^^ délie manifatture, del dottor Gioraou SootUiM

XXXII. Délie Uggi politiche ed eeconomiche, di Gu- Uno Filangieri.

XXXIU (4) Délia moneta, eaggio poêUieo di <£iBbtftista Yasco.

(9) Délie univereità dette Arti § Meetieri, ëëëeikzione di Giam- batiista Yasco.

(5) Mémoire eur le» caueet de la mëndieiti etemin moyene de la eupprimer, par J.-B. Yaseo.

XXXIY. (4) La felidtà pubblica coneiderata «iinCr

vatori di terre proprie, di GiambatUaU Vue . (9) L'ueura libé-  
ra, di Giambatliata Yaaoo. XXXY. (4) Riepoeta al queeito : Quali  
eiano i ma:\* « ^

provedere iU eoetentamento dêgli opérai tohb t«

piegarei nel tordmento dette eete ne' filaloj, ?'>

lora queeta claece d'uomini coei utile net Pins»\* «

viene ridotta aglipetremi deW indigenxa per m.-^

canxa di lavoro cagionata da ecarutxa di m.

di Giambatiista Yasco.

(9.1 AnnurKij ed ettratti eopra dêoorei oggetti i\* ti-p\*

nomia politica, di Giambattista Yaaco.

XXXVI. H) Del commerdo de' Romani daUa fov

guerra punica a Coetantino, diasertaziQac :

Francesco Ifeogotti.

(9) Il Colberliemo oeeia délia Ubetà di commer--:

de\* prodotti délia terra, diasertasiooe di Fnauv

Hengotti.

XXXYll. RifUeeioni eulla pubblica fehdiartU^i-

mente al regno di Napoli, di Gia^ppe Palni;-\*. XXX Vil i. (4)  
Ouervaxioni eulle tarife cou cpaii^>

xione al regno di Napoli, di Giuaeppe Paim:en. (9) Delta ric-  
chexxa naxionale, dl Ginseppe Palni^r . XXXIX. (1) Memoria  
eutta Ubertà del cotuimete >

retto a rieolvere il pnMema propoeto dalTaca-  
demia di Padova «ûito eteeeo argomento, di t^  
chiorre Deiflco.

(2) RifUeeioni eulle monete, di GiambatUsU Cora u. (•) Delta  
legielaxione relativamente ait agricclur\*\*

diecorei due, redtati nella pubbUoa Aeceéeu\*  
agraria di Breedaa kl J maggio e U eetttuif  
4777, di Giambatiista Goraiaiii.

(4) Eeeai eur lee valeure, par Maurice Solera. XL. (4) Annona  
oeeia piano economico di pvtH \*

eueeietenxa, di Genoaro Cantalupo.

(9) RifUeeioni eull' economia e T eelraxiot%e de'fr\*-  
menti detta SicUiOf-iatte in occaeione délie car»-  
tia delP indixione UU 4T84 • IT8S, dèl Meny  
Caracdoli.

(8) Memoria eulla Ubertà del oommerdo deif^\*^

detta Sidlia, preentata a S. Jf. U rt H S^'^

da Severio Sorofani, (4) RifUeeioni eopra U euetUtenxe dee-  
meUa ^ f^^

osservati in Toscana, di Saverio Serofeo L. XI. Riforma degli  
istituti postali della Unione,  
di Ludovico Ricci.

## DAIRE

(4) L'immigrazione delle rifugiate in Europa, popolazione,  
di Giammarito Ortes.

(S) Capitoli inediti del ragionamento di Giammaria

Ortes di Unione scientifica e di utilità dilettive. (L. H. (o) E. Unro degli  
autori • delle loro opere contate

nute in quattro fascicoli degli economisti classici

Unione

(i) Indice analitico générale degli economisti italiani.

DAIRE.

C. ZERNIG, directeur du bureau de statistique à Vienne  
(Autriche).

Communications statistiques sur l'empire d'Autriche pour les  
années 1841, 1842 et 1843. Vienne, 1845 à 1847 • voir in-4.

Cette publication officielle continue dans le format in-8, et  
par livraison mensuelle, à partir de 1850.

DAIGNAN (GmiLktmz), docteur en médecine, lé à Lille en 1732, mort à Paris, le 16 mars

Réflexions sur la BollandSt otk Von considère prinipeiement les établissements de charité. Dunkerque et vis, LamyJTSO, in-ia.— S\* édition. Paris, M«« Huird, 4112, iD-8.

Nouvelle administration politique et économique de I France, à commencer de la nouvelle organieation. •ris,Valade, 4794, lo>8.

Mmaire sur les moyene d'extirper la mendicité en rancf. Paris, 4 SOS, iii-8.

MinE (Loins-FiiANÇOis-EoGfcNE)i né à Paris le février 1798, mort à Paris le 14 Juin 1847. ogène Daire a d'abord été percep-  
teur de contriitiions directes, et ce n'est que dans les dernières  
nnées de sa vie qu'il a eu occasion de s'adonner m travaux écono-  
miques. D'abord destitué après I révolution de 1830, à cause de  
l'opinion pollque de son beau-père, qui n'était pas la sienne. De  
tarda pas à être réintégré dans ses fonctions, race à l'interrention  
des habitants notables d'Argon, qui avaient Tonlu adresser à  
Louis-Philippe, D jour que ce roi passait près de leur yllle , une  
'otcstation et une pétition en faveur du percepur dont lis avaient  
apprécié le digne caractère. ette pétition, très flatteuse et très ho-  
norable pour futur économiste , fut lue par le baron Louis, ors  
ministre des finances, et Eugène Daire fut >mmé à la perception  
de Bavay , dans le déparment du Nord : mais d'une part ce poste  
ne va- It pas l'ancien ; de l'autre sa nombreuse famille 'ftDdissant  
exigeidt plus de sacrifices, et au bout } quelques anné<», il de-  
meura convaincu de mpossiblité de saivre une carrière qui lui  
avait mté son petit patrimoine , et qui ne pouvait •ffire à ses mo-

destes besoins. 11 faut dire aussi l'un dégoût invincible s'était emparé de lui , et le, malgré l'incertitude de l'avenir, il voulut abandonner un métier qui ne satisfaisait pas non plus 3 t)esoin8 intellectuels de son esprit.

En 1839 Eugène Daire vint se fixer à Paris , et manda aux lettres , qu'il avait aimées et cultes toute sa vie , du pain pour lui et sa nomeuse famille. Sa peine fut grande, surtout dans premier temps ; car le métier d'homme da let-> is, qui conduit parfois si loin, a, dans ses débuts, s moments d'une bien grande amertume, surut poor ceux qui, comme Daire, n'ont plus la ^enr, la santé, les illusions et l'intrépidité de jeunesse.

Us premiers travaux d'Eugène Daire furent très triés, très éparpillés et fort peu productifs, Just'au moment où 11 fit la connaissance de M. GnlW

laumin , avec lequel 11 ne tarda pas à se lier , et qui comprit de suite combien un esprit aussi consciencieux, auss^ éclairé, pourrait être utile à la science dans la grande entreprise qu'il commençait alors, la Collection des principaux Écono» mistes. L'attention de Daire, pendant qu'il exerçait les fonctions de percepteur, s'était naturellement portée sur les questions de finances, qu'il connaissait parfaitement en arrivant à Paris; et ses conversations avec un de ses amis d'enfance, M. Louis Leclerc, ne tardèrent pas à le convaincre de la nécessité d'approfondir les principes de l'économie politique , auxquels viennent se rattacher tous les problèmes financiers. Jusque-là Daire , naturellement caustique et frondeur, n'avait jugé de l'économie politique et des économistes que par les écrits de quelques publicistes qui ne méritent vrai» ment pas ce nom. En étudiant i.-B. Say, il pénétra daîns un monde nouveau ; son bon sens s'y trouvait complété par



des aperçus féconds ; ses m<sup>^</sup> dilations sur les questions de finances y puisaient force et appui ; enfin il comprit de quel Immense secours de vraies études économiques pouvaient être à tous ceux qui s'occupent des affaires industrielles et des affaires de la société.

A partir de ce moment, jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant l'espace de six à sept ans, Daire s'est constamment occupé des mêmes études , et il n'avait pas tardé à être remarqué par tous ceux que les progrès de l'économie politique intéressent. Sans contredit, il n'eût pas tardé à figurer un jour parmi les premières illustrations de la science , s'il lui eût été donné de fournir une plus longue carrière. Malheureusement il ne put plus résister que peu d'années à la souffrance et aux épreuves que la Providence réserve plus spécialement à quelques hommes tristement privilégiés. Un fils plein d'avenir , qui promettait d'être le protecteur de sa famille, et une fille de dix-sept ans l'avaient précédé dans le tombeau. C'est sur son lit de mort qu'il apprit que l'Académie des Sciences morales et politiques lui décernait un prix de 1 ,500 fr. pour son mémoire sur la doctrine des Physiocrates , si<sup>^</sup>et qu'elle avait mis au concours sur la proposition de H. Rossi. Ce fut tout l'héritage de cet écrivain, que le journal du Fouriérisme accusait un jour d'être à la solde de la bourgeoisie , à propos d'une critique qu'il avait dirigée contre l'œuvre d'un écrivain communiste !

JOSBFH GARNIER.

Lettres à un habitant de Toulouse sur le but et l'utilité du recensement prescrit par M. Humann. Paris, Dautin et Fontaine, 1844, br. in-8.

L'ouvrage explique et critique le but et la portée de

## PARU

certains aspects qui font (mieux) connaître une

certaine formation en France.

Collection des Principaux Économistes. — Sur les quinze volumes dont se compose cette Collection, le I<sup>er</sup> Daire en a annoté six : le volume contenant les Économistes financiers du dix-huitième siècle, le volume des Physiocrates les deux volumes des Œuvres de Turgot le volume des Œuvres diverses de J.-B. Say, et le premier volume des Mémoires. Les notes qui sont comprises dans ces volumes, Daire a écrit dix-sept notices, qui comprennent, outre la biographie des auteurs, l'exposé général de leur doctrine. La Notice de Law, l'Introduction aux Œuvres des Physiocrates, la Notice sur Turgot, sont des travaux d'un mérite réel et Eugène Daire a fait preuve dans ces études approfondies non-seulement de science économique et indépendante, mais encore d'une belle faculté philosophique et généralisatrice.

1<sup>er</sup> Mémoire sur la doctrine de Waf «toute, cou\* ronné par l'Académie des Sciences morales et politiques, a été inséré dans le Journal des Économistes, t. XVII. p. 949, et XVIII, p. 100. M. Ponsard a fait le rapport sur ce Mémoire, et la question de ce concours qui a été inséré dans le présent recueil, t. XVII, p. 229. Ce Mémoire est, sauf quelques changements, le même que celui qui a été imprimé en tête du volume des Physiocrates et de la Formation du principal des Économistes. M. Ponsard a la plu

notable se trouva dsos le commencement, où r^uteiir ^ résumé en cinq

Images, et d'uf»e rnsnière remarquable, l'idée générale de a philofopbie de Quesnay. Jph. G.

DÀLRYMPLS (Jour), plus Urd btroD ofEa^ ûkequer %a Eco««, «I père du comt^ de S^alr. Ma •D 1726, mort en |810.

ilfi ««foy lotoards • générai Msfory of feudal ftrù^ p^iy in GretU Britain. — (Eeni d'me histoire gêné\* retled\$ la propriété fMale en GrefMk-DM<aynf)- Lqp\* fres, 1797,4 vol. ip-8; 2'édi-Mon, Undres, <7ft9, in-U.

« Cet ouvrsgé, écri( avec goOt e( plein 4p pbiloso-

Ebie politique, contient plus qUé soh titre ne TanoDce, Inème l'histoire de ta constitution du parlement d'Aoffleterra. U serait désirsbla qu'on la traduisit au irançais, et qu'un ppuf donnât uo ouvragA semblable pour noire pays. » (Dupin.)

L\*auienr a dédié cet ouvrage à lord Kames, et dans aa dédicace il indique les chapitres qui ont été revus par Montesquieu. S<elon Mac Culloch ce livre méritai! l'honneur dlioe telle révision.

ûmeideraUons on the politjf of enlsMe (n a neuion, <•- {Considér^ttons sur i'effet dee loi» de eueoeeeiomy, Kdimbottrg, 47W, ip\*«.

m IoW dps ipalDaara Quvragas aor la quastion. 9

Tk^ fiffsifon ponsider949 v>i^th9r wool shoi^ b# 9^ow&d to be «jrpor^ec/ when (he priçe is loto af hornSf on pavi'ttf a duty for the pub/ic? — ÇConsidéralions sur cette question : S{ l'expor-

tation des laines peut être permise moyennant' un droit quand le prix en est bas)? lAndras, 4fi4,'in-t.

Un Pamphlet bien écrit, où la question est résolue d'août à mi-novembre à l'arbitraire. » (M.\*C.)

VARSSTB DB LA CHAVANK<sup>^</sup> (C), professeur - étir d'hUtoire à la Faculté de Grenoble, et 4e pul8 4 celle de Lyon.

Histoire de l'administration en France, et des progrès du pouvoir royal depuis le règne de Philippe-JLuguste jusqu'à la mort de Louis XIV. Paris, Goussier et comp., 1749, 2 vol. in-9.

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques. (Voyez le compte rendu du Journal des économistes, t. XXII, p. 11.)

DABU (le comte), pair de France jusqu'en 1848 | ministre de l'Intérieur en

1848 et 1849, vice-président du Congrès législatif en 1850 et 1851.

Les chemins de fer et de l'application de la loi du 4 juin 1842. Paris, Lathiss, 1841, 4 vol. in-9.

Voyez la Mn»\* ^ ^ ^ t i. V, p. 419, « t t Xi<sup>^</sup>

M. Putelet a voulu wWw 4<sup>e</sup> pM<sup>^</sup>m n|}w->

sur des questions de travaux publics.

UAVAMZATi (BnuuMO)» a été à l'année 1529. Dans sa Jeunesse, il s'adonnait à l'étude à Lyon, et continua à exercer cette profession à son retour en Italie, tout en occupant plusieurs fonctions publiques. Cet auteur est le seul qui s'est écrit en Italie sur des ma-

tières d'écoom\* Solitlque ; mais II est plus célèbre lier sa tiaduece Tacite, « qui donna a la prose iialienne II Km et l\*énergieque Dante aTsit sa donner à la poiati (Pecctiio). U eat mort à Floreiiee en 1898.

Xsftons delU monale. — (£oyotw emr Us ■ ostiiii Plorenea, 4991.

Composé sur la demande de VA radépit éf fl\*> ronce, ce petit écrit attaqee avec vigneorribaiih-» ai répandu de l'altération des menoaiea. Notisia de cambj. ~ (Notioesê emr es ekmşe\

DAVSNANT (GutiLn), né en 1658, 1 Cta::

(comté de Surrey, en Angleterre). Apre» ainj étudié le droit, il fut clioisi en 1685 pour rcfn^ tenter an parlement le boqrg ëe Saint-Yva» ^m>u de Gornouailles], et en 1698 il fotéloiiMmbnii la chambre des eommunea ponr le bourg de Grai- gedwin. Les nombreux édltñ (inll publiu su m lP4tièrea économiquef et polUl-qM9 lui vktn une réputation asseg grande, oim Ini saieiÂnit ausi une fouie d'ennemis. I) avait fait one a^ sition ardente au^ ministres de Guiliaimie (D; n)ais s'étant montré plusaooonMie-daottTseaeft de le reine Anne, il obtint U place dla^^c^ général des exportations et def ipiporlatîaoi, ^ « consarra Juaau'à sa mort« iir^fée le 8 bm^ bre 1714,

An fsaag on ike probelba fMlhêM M e\*\*^ \*^

Pfop^« gainers in t^e halassce af freda. — iEsses nt \* méthodes probables de donner à une Mlioa fic)»tage dans la bo-Zance du commerce), Looditk \*\*n 4 vol. In-S.

Cet ouTrage et plnsleors astres di mime tsHtf

furent réunis et publiés sous la titra aavast .

The political and oovMwrcet| loeHki af^arimU^

tfnanl. IL, D. Uollactad and rat iaed Iv é^ ^ ^ \*

Wiibwor^b M\* P. — (Lee eeuvrat paMqum et onht-

ciales de Ch. Papenant^ docteur èf-lf f Irss, lessM ^

revues par Ch. Whitvrorih). Londres, inMvol-» ^

« Rien que partii» an do srstème memsUle, Di« ^

nant na partageait pan touh les p«d| «e<s du •A\*'

reou lea plus a«lés de ce eietfoe. Il eeteéns

comme de |a plus haute importance da veiller i\*«

attention sur la balance du commerce, et de ^f• ><

gouverner; mais l'or et Targeet ne Ibiasicstp

pour lui la iotatité des rtebaafea, ai U ae cieyiM r»

non plus que des prohibitions on des restricuusi^

sont être imposée» avec légèreté, même sorH^'w-

lions aveo les contrées dont la balance ssi isrf\*\*

défavorabia.... • i^ ^ - ^

Pavenant est dté pluaieprs fois pfr 4dsa Ssfci. notamment 1, p. 409, et U, asa. U la rtioA IU p. 500. ĖdiiiioD GuiiUiimin.

DAVID (CuDPi). ancien chef de divUkiB « U

direction générale des douanes 90111 !■ tt»^

ration, et depuis directeur à Marseille \ De\$ intérêts matériels  
en France^ et spéeioUw^i \*•

I On Ta aouvant oonfooda avacll.OBvid, iknié\* mUiairaiear  
dea doognaa.

DSBOttisiIfeMT.

e9MM«rei«l II» »Htf\$puüi. Pirto, Raotnl (OiiiU«uiiilD)i 4131.  
gr. io-t.

Ot to itatiiiiquê dam ms rqppor/« avtfl radmmitfra- /'oi»« l«  
paff9, Paris, Renard (Guillaumiii), 483S, io-S.

DAYIES (Datis), recteur à Rarkham dans le comté de Berkê.

Thê eau àflûbôuYèYë in Aiu^oinlfy êlaUd and eon^ sUtnâ, etc.  
; t»i<A an appêndiSt eontaining a ooll«c- Han oface^ntê, jiho-  
wing tfa tamingê and M;p#n<Oj of (ei'xninny familiet m diffennt  
parte of the kingdom, -{L'état d€9 ouvritn en minaat, eic, arec un  
appendict c^ntinant une coltection de romptea de recellei et df  
ifptnut de familtes oitrièreg dam ils ditêtsêi par^ im du  
royaume). Londrea; iT9l, lA-4.

« Publicaildn aouvbot dtée k MilM dèà fiUtl et dM

lableadz qu'elle renfermie. » (M.-G.)

DÂVILÀ ott DÂWIIA (D; BEHNAlitMtlo&Qom).

Ifectonat i« f eonomftf civil y dêt eômmerciô^ êstHlat

paru utù d» loi cahatUrot dêl téal aehiftMiHtt dé Me-

Wm. — (Z4fon« tf'tfèonoei<« tiMU, cotnpoiéu pour in

éléméu MmtiMtra «vya/ d«« noblei). Madrid, 4779.

« Caa lefooa aoni eu nombre de aepi. Il y en a une  
furi curieuM sur la pupul)iiion« et une auire, non  
moins originale, sur la division des personnes en pro-  
priëuies et non propriétaires. » (Bl.)

DSAN (R.-B.)i préaident du bureau daa (loueoee.

AmierJM on thê retenue of ouitomê: hjoith a few nbmtationê  
on lAe tole uMtrkofUr H» Pamell^ etc. ^ [fitmar^uee ter (• reve-  
nu det douane» ; euivie» de qMtlauet oboervation» eur le dernier  
ouvrage de eir H. Pamell.) tondrea, 4S80, in-a.

D^lSBUirr. Si les deaseina génëram de la ProTidence  
.n'étaient point A cha(|ue instant contrariés par les dispositions  
des hommes, beau\* coup de perlurbatlbnà seraient é? Itées,  
beautolip de faits anormaux ne preodnlent point des proportions  
snfiteantes pour attirer Tattention de la Kience. Le débolaement»  
par «Lemple. C'est à la Bollicltode peu ëoUdrée des gouverne-  
mental soit pour les ooostructions navalea» adlt pour telle ou  
telle branche de là produotion nationale i soit pour les forêts  
elles-mêmes que nous Sommes rederables du déboisement consi-  
dérable qui s'o\* père maintenant aons nos yeux. Les  
gouvem»meets, à la Térité, dëa qu'ils ont tu les résultats an me-  
sures qu'ils ataient prises » se sont efforcés d'eb arrêter les pro-  
gris ) mais Jusqu'à présent ils n'ont pn qu'Ineomplétebient y  
parTonir.

Si nous ne tenons pas compte des cent dernières années, le dé-  
boisement» après la chute de l'enipire romain, avait auivl en Eu-



rope une marche parallèle à celle de la dévotion. On prétend que, depuis l'antiquité, il a pris une allure plus rapide ; mais la civilisation elle-même a singulièrement pressé le pas. César nous apprend dans Ses Commentaires, qu'au moment de l'invasion romaine, la Gaule était couverte d'immenses forêts. Ce n'est point sans doute tout à fait ce que l'on regrette. Un déboisement général commença aussitôt après l'invasion des barbares. Les terres furent appropriées, les vainqueurs forcèrent les vaincus à défricher et à cultiver les vallées et les contrées les plus fertiles. Quant aux montagnes, elles furent laissées en bois, abandonnées aux troupeaux et exploitées à l'aventure. Plus tard le pouvoir royal, en s'élevant sur les ruines de la féodalité, ravitailla cette dernière

## DEBOISEMENT

Sf4f

immenses forêts, qui constituèrent le domaine de l'État et furent de bonne heure administrées par des règlements particuliers.

Hais bientôt l'État imposa aux forêts des règles d'aménagement et de réserve qu'il avait établies dans les forêts : de plus, par une sorte de confiscation il obligea les propriétaires de bois à lui notifier longtemps à l'avance leur intention d'abattre leurs arbres et à les laisser ensuite sur le Sol, pendant une période d'une très grande durée, afin qu'il pût disposer à loisir les pièces qui lui reviendraient pour ses constructions navales. Enfin, et toujours sous le prétexte de la défense de l'État et des besoins de la marine, il fut défendu de défricher les bois sans autorisation préalable. Ainsi tandis

que les propriétaires des terres labourables pouvaient admettre, pour l'exploitation de leur sol, les assolements qui leur semblaient les plus favorables. Mais même les plantations. Il fut interdit aux propriétaires de bols de défricher, même pour replanter ensuite et changer l'essence de leurs bols.

Telles furent les graves atteintes à la propriété forestière. L'effet en fut désastreux. Tout fut fait pour échapper à cette odieuse législation. L'on défricha toutes les fois qu'on le put et les bois furent abandonnés aux animaux, les arbres moururent sur pied. L'on se garda bien de replanter, afin de n'être point exposé un jour à retomber sous le coup de cette législation. Les forêts disparurent. < Il est indubitable, dit M. Charles de Montyon, que l'effet de notre ancien système forestier a été d'empêcher qu'on n'exécutât des plantations partout où manquait le bois et de faire détruire les beaux arbres partout où il en existait. • Le régime des réserves obligatoires et des aménagements forcés a été depuis longtemps abandonné. Les propriétaires de bols ne sont plus, sous ce rapport, exposés aux vexations des agents forestiers. Ils peuvent détruire la futaie dans les endroits où elle ne donne que de mauvais arbres rabougris et mal venants, couper leurs taillis lorsqu'ils ne gagnent plus rien et quel que soit leur âge. Quant au régime du martelage de la marine, il n'a fini qu'en 1837. L'administration est maintenant pour le propriétaire de bols un acheteur comme un autre, mieux que cela, un acheteur sur la solvabilité duquel il peut compter. La suppression de l'iniquité du martelage, des réserves et des aménagements forcés d'une part et la présence permanente de l'État comme acheteur de l'autre doivent rendre de la confiance aux propriétaires de bols et renouer la série de bons arbres nationaux et contribuer à la reconstitution du sol forestier, beaucoup plus efficace-

ment que ta défense de défricher qui a survécu A l'abolition de ces mesoreas si attentatoires A la propriété.

Le régime des réserves obligatoires et la martelage de la marine avaient causé le déboisement par les pertes et les vexations qui les accompagnaient. Le système soi-disant protecteur aussitôt qu'il fut inauguré en France, favorisa le déboisement par le gain qu'il procura aux propriétaires de forêts. L'on se rappelle (quelle impulsion fébrile l'adoption du tarif douanier sous lequel nous vi-

I Hf la l(berté du travail, 1. 11» p. 4M.

## DÉBOISEMENT

vons encore , imprimée à la production métallurgique. Des forges s'élevèrent de tous côtés, la consommation des bois devint effrayante, la concurrence en éleva démesurément le prix, les aménagements ne furent point respectés, les réserves furent abattues. C'est à cette époque que fut fondé un nombre considérable de petites usines qui, placées au milieu des bois, avaient encore intérêt à aller chercher le minerai au loin, mais qui n'ont pu survivre à la consommation de tout le combustible environnant. Et d'ailleurs, d'un autre côté, la législation des céréales, les droits sur les laines étrangères et sur les animaux , sollicitaient les grands propriétaires à réaliser immédiatement des avantages considérables, soit en nourrissant des troupeaux, soit en cultivant du grain, ils défrichèrent à mesure que le sol fût dépouillé de sa superficie.

Le tarif douanier occasionnant le déboisement à la suite de tous les résultats qu'on en avait attendus, le moyen qui semblait le plus efficace pour en empêcher les développements était de le défendre. Au lieu de l'abolir, comme on l'avait fait du martelage et des réserves forcées, on essaya de donner une nouvelle vigueur à la loi qui interdisait le déboisement. Le propriétaire de bois continua à ne pouvoir défricher sans une autorisation expresse ou tacite de l'administration. Cette disposition ne devait avoir son effet que Jusqu'en 1847 : elle a été prorogée à différentes reprises. Diverses propositions ont été faites; mais elles sont restées à l'état de rapport, et une solution législative est encore à intervenir. Cependant cette défense de défricher fut loin de produire les résultats que l'on pouvait attendre d'une mesure aussi exorbitante. Soit que l'administration apprêd&t d'une manière inexacte l'étendue du sol forestier, soit encore, et ceci serait à l'honneur de ses agents, qu'ils regardassent à deux fois avant de priver les citoyens de la libre disposition de leur propriété, avant surtout de les priver de l'augmentation de bien-être qui devait résulter pour eux d'une augmentation de revenu, toujours est-il que les autorisations furent presque toujours accordées, et que la marche du déboisement, loin d'être ralentie par la conservation de cette disposition, prit encore une impulsion plus rapide.

Enfin, le déboisement des hautes montagnes fut surtout le résultat des lois votées par les assemblées de la première révolution. Une loi rendit aux communes tous les biens qui leur avaient été ou qu'on supposait leur avoir été ravis par la puissance féodale. Une autre loi décida que tous ces biens, de quelque nature qu'ils fussent, pourraient être partagés s'ils étaient partageables. Ces lois furent exécutées avec une inconcevable activité. Les populations rurales se précipitèrent avec ardeur sur des terres dans

la propriété desquelles elles espéraient trouver bonheur et richesses. Elles ne recueillirent, hélas ! presque toujours que déceptions et misères. Les terres qui leur étaient abandonnées, situées presque toutes sur le plateau ou le penchant des hautes montagnes, à peine les travaux de défrichement achevés, furent entraînées avec violence par les premières pluies d'orage : les torrents ne laissaient après leur passage que la roche nue. « J'ai vu », dit Charles

### DÉBÂLEMENT.

Comme dans ces temps de grande violence les effets de ces torrents formés par des orages sur les montagnes nouvellement défrichées, entraînent, avec un fracas horrible, non-seulement les terres, mais les arbres, les rochers, les nuages qui se trouvaient sur leur passage, et font l'épouvante parmi les populations des vallées, frappées par ces désastres inouïs, s'imaginent que l'enfer avait été déchaîné pour punir les impiétés de la révolution. •

Les lois de l'ordre naturel avaient été violées : le châtiment qui suivit immédiatement finissait par être terrible. La leçon doit profiter à tout le monde le sommet et le versant des hautes montagnes doivent rester la propriété de tous. Les soins les plus faciles suffisent à la conservation des bois qui garnissent : certaines parties ne doivent, dans aucun cas, être abandonnées aux troupeaux. Mais la confiscation totale ou partielle de la propriété, et toutes les mesures analogues, ne doivent être prononcées qu'avec la plus grande précaution. Pourquoi l'action de celui qui a souffert le dommage ne suffirait-elle pas ? Et cela d'autant plus que les terres ont été entraînées avec les forêts qu'elles portaient dans la plaine croit-on, que le dommage payé, qu'il soit tenté de réparer et de lutter plus longtemps contre les éléments ? Il semble qu'il y ait

dans l'intérêt pénal et dans l'obligation stricte de réparer le  
dommage causé à autrui par son fait sans garantie Softsaute. Reconnaître  
d'une part le droit absolu de propriété, et, d'autre part, que la loi  
peut en empêcher la libre disposition, ceci n'est qu'une question de  
jurisprudence.

Il faut toutefois admettre qu'il est du devoir de l'État, des com-  
munes et des établissements publics de prendre des mesures dans  
leurs propres foyers. Nulle objection à cet égard. Les précautions  
prises par eux suffiront au surplus à éviter le retour des plus  
grands malheurs que Ton ait en à déplorer. Les hautes montagnes  
appartiennent rarement à des particuliers. En France, malgré le  
partage des biens communaux, presque toutes les faibles im-  
portances appartiennent aux communes. Elles possèdent encore 15  
mille hectares dans le département des Basses-Alpes, 20 mille  
dans les Hautes-Alpes, 50 mille dans le Var et 90 mille dans  
l'Isère ; il en est de même dans les Pyrénées. Que toutes les com-  
munes administrent leur bien avec sagesse, qu'elles ne les aban-  
donnent point aux dévastations des hommes et des incendies,  
qu'elles sèment et qu'elles replantent; que l'État et les établisse-  
ments publics imitent cet exemple. et l'on aura fait tout ce qu'il  
sera raisonnable de faire pour empêcher le déboisement des hautes  
montagnes et le retour des fléaux qui en ont les affreuses  
conséquences.

Quant au déboisement des coteaux des plaines, comme il est  
pour nous parvenu à un point tel qu'il a été montré que l'extension démesurée  
qu'il a prise depuis une cinquantaine d'années a été le résultat des  
dispositions plus ou moins prohibitives du tarif douanier, la ma-  
nière la plus efficace d'arrêter maintenant les progrès serait, à  
notre avis, de revenir sur ces dispositions. La nécessité d'y

Il n'y a pas de propriété absolue, p. 11.

## INÉBOUGHIÉS.

autorisation préalable, l'examen des commissions, rayis des conseils électifs, les enquêtes, les expropriations, les exemptions d'impôt, les primes le- Tées sur ceux qui déboisent au profit de ceux qui reboisent sont tous de mauvais moyens qui violent les principes de la propriété, de la Justice et de Inégalité devant l'impôt. Jdlbs de Vbou>.

DÉBOUGHÉi\* Un débouché est proprement une oQTerture faite à la vente de certains produits. On dit qu'un négociant cherche des débouchés pour 868 marchandises, quand il est en quête des lieux où il pourra les vendre; qu'il trouve ses débouchés au dehors, quand c'est ordinairement au delion que ses produits s'écoulent. Ouvrir des débouchés à un pays, c'est lui donner l'occasion d'entamer avec d'autres pays des relations commerciales, qnl lui offriront de nouveaux moyens de Tente.

11 semblerait que ce sujet ne pût donner lieu à aocnn développement vraiment économique. Mais J.-B. Say l'a presque élevé & la hauteur d'une théorie par les considérations à la fois ingénieuses et solides qu'il a trouvé moyen d'y rattacher. Nous reproduisons ses réflexions avec d'autant plus de plaisir, qu'elles ont été goûtées et appréciées par tons les économistes.

« Dans rimpossibilité où la division des travaux met les producteurs de consommer au delà d'une petite partie de leurs produits, ils sont forcés de chercher des eonacmmateurs à qui ces produits puissent convenir. Il faut qu'ils trouvent ce qu'en termes de commerce on appelle des débouchéi, des moyens d'effectuer l'échange des produits qu'ils ont créés contre ceux dont Us ont

besoin. Il leur est Important de connaître comment ces débouchés leur sont ouverts.

« Tout produit renferme en lui-même une utilité, une faculté de servir à la satisfaction d'un besoin. Il n'est un produit qu'en raison de la valeur qu'on lui a donnée ; et l'on n'a pu lui donner de la Valeur qu'en lui donnant de l'Utilité. Si un produit ne coûtait rien, la demande qu'on en ferait serait, par conséquent. Infinie; car personne ne négligerait une occasion de se procurer ce qui peut on pourra servir à satisfaire ses désirs, lorsqu'un produit suffirait de le souhaiter pour le posséder. Si tous les produits quelconques étaient dans le même cas, et que l'on pût les avoir tous pour rien, il naîtrait des hommes pour les consommer ; car les hommes naissent partout où ils peuvent obtenir les choses capables de les faire subsister. 1<sup>er</sup> débouchés qui s'ouvriraient pour eux seraient immenses. Ils ne sont réduits que par la nécessité où se trouvent les consommateurs de payer ce qu'ils veulent acquérir. Ce n'est Jamais la volonté de l'acheteur qui leur manque : c'est le moyen.

« Or, ce moyen, en quoi consiste-t-il ? C'est de l'argent, s'empressera-t-on de répondre. J'en conviens; mais Je demande, à mon tour, par quels "moyens cet argent arrive dans les mains de ceux qui veulent acheter; ne faut-il pas qu'il soit acquis lui-même par la vente d'un autre produit? ^ un homme qui veut acheter doit commencer par vendre, et il ne peut vendre que ce qu'il a produit, ou ce qu'on a produit pour lui. Si le propriétaire lui-même ne vend pas par ses propres mains la marchandise\* «on de récolte qui lui revient à titre de propriété-



## DÉBOUCHÉS

taire, son fermier la vend pour lui. Si le capitaliste, qui a fait ses avances à une manufacture pour en toucher les intérêts, ne vend pas lui-même une partie des produits de la fabrique, le manufacturier les vend pour lui. De toutes manières c'est avec des produits que nous achetons ce que d'autres ont produit. Un bénéficiaire, un pensionnaire de l'État eux-mêmes, qui ne produisent rien, n'achètent une chose que parce que des choses ont été produites, dont ils ont profité.

« Que devons-nous conclure de là? Si c'est avec des produits que l'on achète des produits, chaque produit trouvera d'autant plus d'acheteurs, que tous les autres produits se multiplieront davantage. Comment voit-on maintenant acheter en France huit ou dix fois plus de choses qu'il ne s'en achetait sous le règne misérable de Charles VI? Qu'on ne s'imagine pas que c'est parce qu'il y a plus d'argent; car si les Biens du nouveau monde n'avaient pas multiplié le numéraire, il aurait conservé son ancienne valeur; elle se serait même augmentée; l'argent vaudrait peut-être ce que l'or vaut à présent; et une plus faible quantité d'argent nous rendrait le même service que nous rend maintenant une quantité plus considérable, de même qu'une pièce d'or de 20 francs nous rend autant de services que quatre pièces de 5 francs. Qu'est-ce donc qui met les Français en état d'acheter dix fois plus de choses, puisque ce n'est pas la plus grande quantité d'argent qu'ils possèdent? C'est qu'ils produisent dix fois plus. Toutes ces choses s'achètent les unes par les autres. On vend en France plus de blé, parce qu'on y fabrique du drap et beaucoup d'autres choses en quantité beaucoup plus grande. Des produits même inconnus à nos ancêtres y sont achetés par d'autres produits, dont

ils n'avaient aucune idée. Celui qui produit des montres (qu'on ne coimaissait pas sous Charles VI) achète avec ses montres des pooames de terre (qu'on ne connaissait pas davantage).

« C'est si bien avec des produits que l'on achète des produits, qu'une mauvaise récolte nuit à toutes les ventes. Certes, un mauvais temps qui a détruit les blés ou les vins de l'année n'a pas, à l'instant même, détruit le numéraire. Cependant la vente des étoffes en souffre à l'instant même. Les produits du maçon, du charpentier, du couvreur, du menuisier, etc., sont moins demandés. Il en est de même des récoltes faites par les arts et le commerce.

« Quand une branche d'Industrie souffre, d'autres souffrent également. Une industrie qui fructifie, au contraire, en fait prospérer d'autres.

<c La première conséquence que l'on peut tirer de cette importante vérité, c'est que, dans tout État, plus les producteurs sont nombreux et les productions multipliées, et plus les débouchés sont faciles, variés et vastes. Dans les lieux qui produisent beaucoup, se crée la substance avec laquelle seule on adiette : Je veux dire la valeur. L'argent ne remplit qu'un office passager dans ce double échange. Après que chacun a vendu ce qu'il a produit et acheté ce qu'il veut consommer^ li se trouve qu'on a toujours payé des produits avec des produits.

« Vous voyez, messieurs, que chacun est Inié-

Wi

DÉBOUCHES.

ressé à la prospérité de tous, et que la prospérité d'un genre d'industrie est favorable à la prospérité de tous les autres. En effet, quels que soient l'industrie qu'on cultive, le talent qu'on exerce, on en trouve d'autant mieux l'emploi, et l'on en tire un profit d'autant meilleur, qu'on est plus entouré de gens qui gagnent eux-mêmes. Un homme à talent, que vous voyez tristement végéter dans un pays qui décline, trouverait mille emplois de ses facultés dans un pays productif, où l'on pourrait employer et payer sa capacité. Un marchand, placé dans une ville industrielle, vend pour de grandes sommes bien plus considérables que celui qui habite un canton où dominent l'insouciance et la paresse. Que ferait un actif manufacturier ou un habile négociant dans une ville mal peuplée et mal civilisée de certaines portions de l'Espagne ou de la Pologne? Quoiqu'il n'y rencontrât aucun concurrent, il y vendrait peu, parce qu'on y produit peu ; tandis qu'à Paris, à Amsterdam, à Londres, malgré la concurrence de cent marchands comme lui, il pourra faire d'immenses affaires. La raison en est simple : il est entouré de gens qui produisent beaucoup dans une multitude de genres, et qui font des achats avec ce qu'ils ont produit; c'est-à-dire avec l'argent provenant de la vente de ce qu'ils ont produit, ou avec ce que leurs terres ou leurs capitaux ont produit pour eux.

« Telle est la source des profits que les gens des villes font sur les gens des campagnes, et que ceux-ci font sur les premiers. Les uns et les autres ont d'autant plus de quoi acheter, qu'ils produisent davantage. Une ville entourée de campagnes productives y trouve de nombreux et riches acheteurs ; et dans le voisinage d'une ville manufacturière, les produits de la campagne se vendent bien mieux. C'est par une distinction futile qu'on classe les nations en nations agricoles, manufacturières et commer-

cantes. Si une nation réussit dans l'agriculture, c'est une raison pour que son commerce et ses manufactures prospèrent. Si ses manufactures et son commerce deviennent florissantSy son agriculture s'en trouvera mieux.

«c Une nation voisine est dana le même cas qn'une province par rapport aux campagnes : elle est intéressée à les voir prospérer i elle est assurée de profiter de leur opulence i car on ne gagne riBD avec un peuple qui n'a pas de quoi payer. Aussi les pays bien avisés favorisent- ils de tout leur pouvoir les progrès de leurs voisins. Les républiques de l'Amârique septentrionale ont pour voisins des peuples sauvages qui vivent en général de leur diasse, et vendent des fourrures aux négociants des États-Unls i mais ce commerce est peu Important, car il faut & oea sauvages une vaste étendue de paya pour y trouver un nombre assei borné d'animaux sauvages; et ces animaux diminoent tous les Jonrs. Aussi les États-Unis préfèrent-ils de beaucoup que cet Indiens se civilisent, deviennent oultivatens, manufacturiers, plus habiles producteurs enfin ; ce qui arrive malheureusement très difflcilement , parce que des hommes élevés dans les habitudes du vagabondage et de l'oisiveté ont beaucoup de peine à se mettre au travail. Cependant on a des exemples d'Indiens devenus laiïorieux. Je lis dans la Du^

## DÉBOUCHES.

cription des États-Unis que M. Warden a pnbR^c il y a quelques années, que des peuplades ha!4tantes des bords du Mlsslsaiipi , et qui n'olfrii^ai aucuns débouchés aux citoyens des ÉUtMrois . sont parvenues à leur acheter, en! S 1 O, pour p\.^ de 80,000 firancs de marehandisea t et pn^ blement elles en achètent maintenant pour éo sommes bien plus fortes. D'où est

venn ee cba&gementP De ce que ces Indl ena ae sont mis à eaiti-  
ver dea fèvea et du mala, et à exploiter un mines de plomb qui se  
sont tronvées dan Ico territoire\*

« Les Anglais se flattent avec ntoon que H nouvelles répu-  
bliques d'Amérique, après que Irtr émancipation aura favorisé  
leur développcmot , leur offriront des consommateurs plus  
nombf^vi et plus riches , et déjà ils recueillent le Crut d'une poli-  
tique plus conforne aux lumlèRs 6siècle. Kais ce n'est encore rien  
auprès des i«aitages qu'ils en recueilleront pins iv&. Les espr.n  
bornés supposent des motib cachés à eelte ^" tique éclairée. Eh !  
quel plus grand ofe^ po3r> rait-on se proposer que de rendre son  
pays ncte et puissant?

« Un peuple qui prospère doit donc être recarJr plutôt comme  
un ami utile que oomiaie na ceseurent dangereux. Il faut sana  
doute savoir «^ garantir de la folle ambition ou de la eeiéTtd^:s  
voisin qui peut entendre asses mal ses tatérri pour se brouiller  
avec vous ; mais après qu'm l'M mis en mesure de ne pas redou-  
ter me txi^\*: agression, il ne convient d'allklblir persoftae. <•• a  
vu des négociants de Londres ou de Manetlie r^ douter l'alfran-  
chlssement des Grées et la csocirrence de leur oommerce. C'est  
avoir des ^ém bien étroites et bien fausses ! Quel coamiem pR>>  
vent faire les Grecs indépendants qui ne soll flii»rable à notre in-  
dustrie f Peuvent-Ils q^pocter «H produits sans en acheter et  
sans en emporter perr une valeur équivalente? Et si e'eet de  
Vu\$^ qu'ils veulent, comment pouvons-noiia l'acqorr r autre-  
ment que par dea produits de notre Indnstr^ De toutes manières,  
un peuple qui prospère «il favorable à notre prospérité. Les  
Gress, en eH pourraient-ils faire une affaire avec nœ Bé^sdiRii  
contre le gré de ceux-df Et nos oégoelaiili »&> sentiraient -ils à

des aflUrea qol m aeraleat pat lucratives pour eux-mêmes, et»  
par coneéqant, pour leur pays?

« Si les Grecs s'affermissent dans leur tadéffs\* dance et s'enrichissent par leur agrieQltBrce^ ftwi arts et leur commerce, ils deviendront, pov hé autres peuples de l'Europe , dea cooaoauBBIRiti précieux'^ ils auront de nouveaux hewins tl à quoi les payer. Il n'est pu néessalra d'être ^ lanthrope pour les aider; il ne teul qa'élrs sa éM de comprendre ses vrais intérêts\*

« Ces vérités si imimrtanias, qol eoouncoesBtà percer dans les classes éclairées de la socitr, ? étaient absolument méconnues dans les temps qui nous ont précédés. Voltaire fait eonsister Is pstnvtisme a souhaiter du mal à ses voisins. Son boa»nité, sa générosité natorèUe en génisseBL Qv nous sommes plus heureux, nous, qui par les sispies progrès des lumières, avons acquis la estitude qu'il n'y a d'ennemis que l'Ignorance ci Is perversité ; que toutes les naUons aoat» pir i

DECKER (sm M.)

et par leurs intérêts, amies les unes des autres; et que souhaiter de la prospérité aux autres peuples, c'est à la fob chérir et servir notre pays. » (J.-B. SàY, Cours (TÉcon. polit., 3<sup>e</sup> partie, ch. u.)

DSBOVTTSYILIB (L.)» docteur en médecine, directeur de  
l'aile départemental des aliénés de la SelDe-Inférieure\*

On tociétéê de prtfooyonrf et de Mtcoun mutiuls; nchtrckêt  
tur Forganisaïion dt cm irutiitions, suifin d'un prqjet de règle-  
ment et de tables à leur uaagt RoaeD, Lebrument, et Parts,  
Guillaumin, 1844, broch io-8. (Voyet ie J&um. du ÊMn.^ t. XX,  
p. B8.)

DEBRÂT-

Essai sur la fûreê, la pifittonef «I la HekoH natic mttei. Paris, 1814, in-8. -

DBBRIB (bm.)-

DeijtroUtairêê et de VamélioratUm de leur eortpar la tiberti du travail et la libre concurrence. PariSt J>-J\* Udojen, 1848, 1 vol. in-8. (Yoyea ie JourwU det /SconomUtu, l. XIV, p. 887.)

DBBY (P.-N.-H.), ancien payeur.

De t'agrieulture en Europe et en Amérique, conei- Urie 9\$ comparée dans les intérêts de la France et de b monarchie ; eui-vie d'observations sur les projets de i^y et de Colbert. Paris, M»\* Busard, 4838, 3 vol. In-8. De VWutmeiion primaire dès cultivateurs, cofuï- Urée comme élément nécessaire d'une bonne organisation^ Itou communale, et de ^éducation agricole considérée comme mogen ^amihoraèion du sgstème social, avec u» aperçu sur flnetitut rogal agronomique de GripMn. Paris, Hasard, De-laonay, 4839. in-4.

DBCKER (Sir Mâtthiw). Decker, né au commeDoement do dix-huitième siècle, était un négoetaotqoi, tout en dirigeant un commerce très éteDdu, s'occupait de Tétude des questions économiques. Gomme Josiah Ghild dans le dix-septième et David Rlcardo dans le dix-neuvième siècle, il arriva à la théorie en passant par la pratique. Od lui attribue aases généralement les deux ouvnges (anMiyoïes) suivanU ^, qui ont eu un grand succès :

Serions contideraiions on the eeveral high dutiet which the nation in gênerai, as toell as trade in parti" cvlar, U^Murs unéter^ etc., tot^A a proposai for raising th« publie suppliée by one

single tax, by a well-wisher to the good people of Great Britain.<sup>^</sup>  
 {Considérations tMiiues sur lee droite élevée imposée à la nation  
 en général, et au commerce en particulier etc.; suivies fvapreiet  
 pourehvenir auxbesoine publiceau moyen tfwM taxe unique,  
 par an ami du bon peuple de la Grude-Bretagne). Londres, 4741,  
 in-8.

1) »'agitd\*une taxe anr les maisons, proportionnelle k lesr va-  
 leur locatve. Bien que M. Mac Culloch combatte cette idée, il  
 qualifie cette publication de very rernarkàbU tract.

An essay on the eaueee ofthe dedine of the foreign Indc, co-  
 neequently of the value of lande in Britain<sup>^</sup> tadouthe meane to  
 reetore both. Londres, 4744, 4 vol. iM; Édimboorg, 4788, 4 vol.  
 in-43. Traduit en français par Pabbé de Gaa de Maires, et publié  
 sous ce titre : <sup>^</sup>ai ntf les causée du déclin du commerce étranger  
<sup>^</sup> ta Oranie-Bretagne. 4787, 3 vol. in-43.

Adam Smith dte cet ouvrage dans ses Recherchée \*<sup>^</sup> <sup>^</sup>riehMe-  
 dee nations, an livre JV, ch. iii(tomeII, P> tas de Pédition Goi-  
 UaamiD). Vofd le passage en qotsUon:

« '••Cas caoses do dépérissement des autres brancli«s de  
 Dotre ooromeroe étranger, que sir Matthew

\* Use Calloeh, cependant, doute que ces deux ou- <sup>^</sup>gct soient  
 du même anteor. Il y a néanmoins des temoi<sup>^</sup>onges importants  
 en faveur de cette opinion.

DEFERRIÈRE.

Decker et d'autres écrivains ont été cbercber dans l'excès des  
 taxes, dans le mode vicieux des impôts, dana le baut prix du tra-  
 vail, dans l'accroissement du luxe, etc., on peut lea trouver toutes



dans la croix\*» sance monstrueuse de notre commerce des colonies...»

Ad. Smith semble ici admettre la décadence du commerce étranger; mais tel n'est pas l'avis de M. Mac Culloch, il dit (en note) :

« Adam Smith aurait dû donner les preuves de cette assertion. L'Essai de sir Matthew Decker, qu'il cite, est un ouvrage ingénieux et estimable: mais on est forcé d'admettre néanmoins que la décadence du commerce étranger, dont il essaye d'assigner les causes, n'a en fait aucune réalité. Toutes les branches de notre commerce étranger n'ont fait que se développer progressivement pendant le dernier siècle. »

En un autre endroit, M. Mac Culloch exprime une opinion encore plus favorable sur l'ouvrage de Decker.

DECKER (P. de), membre de la chambre des représentants à Bruxelles.

Études historiques et critique sur le mont-^e- piété en Belgique. Bruxelles, 1844, inH.

DECOURDEMANCE (A.)» avocat, un des rédacteurs du Globe saint-simonien s'est beaucoup occupé de systèmes philosophico-socialistes.

Le danger de prêter une hypothèque, et d'acquérir des immeubles en vue d'amélioration du régime hypothécaire et du cadastre ont été entre eux; un ouvrage orné de plans et de tableaux, publié dans un ouvrage ouvert par l'honorable M. Casimir Périer, par A. Decourdemanche, avocat à la Cour royale de Paris, auteur des Codes progressifs de la presse et des privilèges

et hypothéquée, 8« édition, oorrigée et augmentée 4\* d'un examen des observations critiques auxquelles les précédentes éditions ont donné lieu 3\* d'un grand nombre d'exemples d'acquiescement et de prétentions aux hypothèques, dont les intérêts ont été compromis par les vices de la législation actuelle; S» d'un compte rendu de l'application faite par M. Richard, géomètre en chef du cadastre de Seine-et-Oise, ingénieur honoraire des domaines de la couronne, du projet de conservation cadastrale publié par M. Deconrdemanche. Paris, veuve Charles Béchet, 4880. 4 vol. in-8.

Cet écrit passe pour avoir contribué à préparer la  
réforme du crédit hypothécaire en France, discutée  
par la dernière assemblée législative.

Aux industriels. Lettres sur la législation dans ses rapports avec l'industrie et la propriété, dans lesquelles on fait connaître les causes de la crise actuelle et les moyens de la faire cesser. 4« et 3« parties. Paris, Thiuraudet, 4844, in-8 de 188 pages.

DBDELAY J<sup>AGIBR</sup> (le comte G.-P.), pair de France, né à Romans (Drôme), le 25 décembre 1750. Député à l'assemblée constituante, il a présenté, le premier, un tableau approximatif et tout à fait neuf du revenu net imposable des propriétés foncières en France, et cet aperçu fut confirmé par le travail du célèbre Larolsier sur la même matière. M. Dedelay s'occupa alors beaucoup de la question de l'impôt foncier, et il parvint à faire réduire de 60 millions le chiffre primitivement proposé (860 millions). En 1797, il devint membre du conseil des anciens, et en 1814 de la chambre des pairs. M. Dedelay était comme tous les hommes les plus bienfaisants de son époque. Il est mort vers 1880.

Rapport sur les moyens d'améliorer l'agriculture dans le district de Romans,

On doit encore, dit la Biographie universelle des contemporains, au comte Dedelay d'Agier divers écrits sur l'économie politique.

DEFERRIÈRE (Alexandre), chef du bureau de la statistique au ministère de l'intérieur en

## DÉFINITIONS

commencement du dix-neuvième siècle. Il est fait connaître par plusieurs publications statistiques, pour lesquelles il a fait usage de documents officiels.

Arokhieff et Utiqié de la France, Paris, l'éditeur, en XII et xiii (1804), 3 vol.

Statistique des départements fondées par Ballois et continuées par Donnant. Pour l'analyse de la statistique de la France, l'auteur a fait les départements suivants: Moselle, Indre, Rhin-et-Moselle, Lys, Doubs. 1803-1804, 7 lirs. in-folio.

DEFINITIONS. Toutes les questions qui se rattachent à la nomenclature d'une science intéressent son existence même. La fixation des termes n'est qu'une conséquence de l'élaboration des idées. Définir l'acceptation d'un mot, c'est distinguer ce qui doit y être compris de ce qui doit en être éliminé. Ce travail implique nécessairement la conception de l'ensemble de la science. Les définitions sont les étiquettes des idées, et chaque perfectionne-

ment des signes de la pensée est la marque d'un progrès de la pensée elle-même.

La formation de la langue économique a suivi les mêmes phases que celle des autres sciences morales ; à mesure que ses principes se constituaient plus solidement, son vocabulaire prenait plus de clarté et de précision. Mais les économistes se sont préoccupés à un plus haut degré encore que les légistes, les philosophes et les politiques de la nécessité de déterminer nettement le sens des termes dont se compose la science économique. C'est dans le but de donner plus de précision à leur pensée en même temps que plus de facilité à l'étude, et de parvenir à la concordance des opinions par l'unité du langage, que J.-B. Say écrit l'Épître, qu'il a joint à son Traité, et Malthus son livre des Définitions de l'économie politique ^

Cette importance attachée par les économistes aux questions de terminologie s'explique par la nature des difficultés que la science a rencontrées dès son début dans l'accomplissement de cette tâche. L'économie politique, en effet, s'est trouvée, sous le rapport de la nomenclature, dans une situation à laquelle les autres sciences ont échappé, et dont ses adversaires se sont emparé pour diriger contre elle les attaques les plus dénuées de sens.

On peut différer d'avis sur la certitude comparée des sciences physiques et des sciences morales et politiques, mais on ne saurait révoquer en doute le désavantage de ces dernières, si l'on considère plus particulièrement la fixation scientifique des termes dont elles se servent. Dans l'étude des sciences physiques, où la réalité extérieure de l'objet nous force à nous appuyer continuellement sur les choses, l'esprit, en opérant sur les mots et sur

les idées, opère, en quelque sorte, sur les choses elles-mêmes. Dans les sciences morales, au contraire, où l'objet ne tombe

> C'est à la cinquième édition de son *Traité d'Économie politique* publiée en 1826, que J.-B. Say annexa *l'Épître*. Un *Définition*, de Malthus, parurent une année plus tard. Elles se trouvent traduites pour la première fois en français, à la suite des *Principes*, du même auteur, dans la *Collection des principaux Économistes*.

### DÉFINITIONS.

pas sous les sens, cet objet nous échappe hdiement, et nous sommes exposés à opérer loc d» idées dont les limites ne sont pas dairemcDttncées. De là une confusion et souvent mie oksorité qu'on a reprochées aux sciences monli comme un témoignage de leur faibleaie , et qsi ne sont en réalité qu'un résultat fleheoi de b nature des phénomènes qu'elles «nbnsscnL h. prononçant les mêmes mots, on croit l'seeorè» à exprimer les mêmes idées, quoique d'ordina??\* les uns aioutent à une idée complexe do lé^f partielles qu'un autre en retrandie. Il aniTealiti que des combinaisons d'idées divergentes s'cnti\*choquent dans une appellation eommane,etqi\* les mêmes mots ont dans différentes boocfae\* d souvent dans la même des aeoptions eofflpiet^ ment opposées.

Cette délicatesse naturelle do si^et s'est cao. pliquée en économie politique d'autres esues ^u ont entravé la liberté de son dioix dans la fluDun de son vocabulaire. Venue la dernière de tooM les sciences morales, parce que la détermliBiL^« de ses principes exige une certaine série de phénomènes incompatibles avec une situation où c. peut s'opérer le libre développement des fono multiples de la société , l'économie politique i trouvé les termes qui

désignent les idées principales sur lesquelles elle s'appuie, rigoureusement définies par les grammairiens, on a bientôt fixé par le langage vulgaire. Elle a été d'autant plus d'embaras, que les faits dont l'économie s'occupe se reproduisant sans cesse dans l'usage ordinaire, les termes qui les expriment étaient entrés à l'avance dans la circulation générale. Ils constituaient un vocabulaire arrêté de l'homme. Il a fallu, pour créer la langue de l'économie politique, dégager les termes de l'usage qui en altérerait la pureté scientifique, et l'économiste en beaucoup de points des acceptations généralement admises, tout en s'efforçant de s'en rapprocher le plus possible, afin de se faire mieux comprendre de la foule. Ce n'est que par son effort réel de l'esprit qu'on peut parvenir à oublier complètement le sens usuel des mots, quoique l'économie politique s'est appropriée en en détachant le sens dominant la signification.

Cette tyrannie du langage vulgaire, qui est une source d'embaras pour ceux qui étudient, a été pour ceux qui enseignent une cause fertile d'erreurs. Souvent des termes que leur généralité ne permettait pas de circonscrire dans des définitions précises, ou de plier aux exigences d'une science rigoureuse, se sont imposés sans appel à la science, comme le mot travail, cet instituteur initial de la production, qui signifie plutôt l'appropriation de la force productive qui réside dans l'homme que cette force elle-même, l'effet de cette cause. D'un autre côté, la difficulté de mettre sous une même dénomination des faits dont la nature est complexe et le mouvement varié, a obligé les économistes à étendre le sens à certains mots par l'usage, et à en forcer l'application, comme dans le mot terre auquel les fondateurs de la science ont rattaché plusieurs idées, que la raison souffre de voir confondues sous la même appellation.

Si l'on i\|onte à ces obstacles que la crésUos 4i

## DÉFINITIONS

a langue économique a plus particulièrement pjioontréSi la métamorphose que certains mots abissent soos la plume innocemment nuisible [es ignorants, et sous celle des intéressés qui 'efforcent de dénaturer par des interprétations opbistlques et des abus de langage des principes ui contrarient leurs vues; si Ton réfléchit, en Qtre, à la diversité naturelle de l'esprit des peneuTS, à l'influence que les circonstances extéieures ont exercée sur eux en présentant à leurs eux comme des faits permanents et nécessaires des BitspartielB propres à leur pays ou à leur temps. V. SAumss.) Si l'on songe aux assimilations oeoDsidérément établies entre les termes cornunis à notre langue et à la langue anglaise, tandis ae l'acception de mots appartenant à celle-ci tajt tantôt plus restreinte (Y. Capital), tantôt las étendue (Y. Rente, PaoFrr), et aux malentDdus qni ont dû résulter de ces emprunts, on e B'étonnera plus des divergences qui régnet uu la nomenclature économique.

Mais ce qui semble un sujet d'étonnement léiiime, c'est que les adversaires de l'économie potique se soient fait un argument des dissidences ai altèrent l'unité de sa langue pour nier la Jeoce elle-même. De pareilles attaques montrent ne grossière ignorance de la manière dont se •rment les sciences et se précise leur langage. ne science, qui est la possession d'un certain lire de vérités, est le produit d\*un travail lent et efforts successifs. Elle ne s'étend qu'avec les ils, ne s'épure que par la discussion, ne se confli

qu'avec l'expérience. Des dissentiments multipliés ont entouré le berceau de toutes les méthodes, et les annales de l'esprit humain prouvent\* mi que ce n'est qu'après avoir passé par l'épreuve préliminaire de débats agités entre les écoles diverses, qu'elles sont arrivées à un certain degré de stabilité, et qu'elles ont acquis droit de cité dans\* ' domaine des connaissances humaines. Croirait-on, par hasard, que ces luttes de la pensée puissent attendre un jour à une entente absolue et à une paix définitive? peut-être; mais il y a de fortes raisons pour que ce jour-là le cœur de l'homme ne cesse de battre et son esprit de penser. S'il est vrai qu'une science solidement établie se reconnaisse qu'à une langue universellement adoptée, il ne reste plus à l'esprit humain qu'à humilier bien profondément; car quelle est la science qui puisse se vanter de posséder cette consécration d'une nomenclature incontestée? Combien de dissentiments ne se sont pas produits même dans la chimie, depuis Lavoisier, son organisateur? Sans parler des sciences naturelles, parmi les sciences morales les plus avancées, en est-il une qui soit parvenue à donner à ses principaux éléments une définition qui n'ait pas rencontré de contradicteurs? Qui ne sait que la jurisprudence en est encore à chercher une définition pour le droit, l'esthétique pour le beau? La philosophie qui, du sein des hauteurs où elle abrite, laisse parfois tomber d'orgueilleux dédain sur l'économie politique, par l'organe de certains sophistes auxquels échappe la relation intime qui unit le juste, la philosophie aurait-elle la prétention d'être seule souveraine de la loi commune? Demandez-leur de se définir : autant d'écrivains

différents.

différents, autant de définitions différentes. Ces discordances dans l'unité de son langage l'empêchent-elles de constituer une



science très distincte et l'une des études les plus attrayantes, les plus noblement désintéressées qui puissent être proposées aux méditations des hommes? Qui oserait le soutenir? La philosophie est une science, et une science aussi réelle que les sciences physiques, parce qu'elle a ses racines dans l'âme de l'homme, comme Téconnoode politique dans la société humaine, parce qu'elle porte sur un ordre de faits qui est une matière bien déterminée d'observations, et ne doit se confondre avec aucun autre.

Or est-il raisonnable de se montrer plus exigeant envers l'économie politique à peine sortie de sa période de formation, et sur laquelle deux générations seulement ont passé, qu'à l'égard de la philosophie qui, de l'aveu de ses sectateurs, a commencé avec le premier homme, et défraie une section tout entière de l'Académie des Sciences morales et politiques? Si la philosophie s'était acharnée à chercher pour elle-même une définition qui obtint une adhésion unanime, elle n'eût point avancé d'un seul pas depuis l'école de Thaïes; mais elle a passé outre, et elle a eu raison. C'est ce qu'a fait l'économie politique.

On est d'autant plus mal fondé à se faire une arme contre elle de divergences qu'on peut signaler dans sa nomenclature, qu'elles sont bien plus apparentes que réelles. Tous les économistes s'accordent unanimement sur les idées fondamentales qui forment la base de la science. 11 n'y a de dissentiments que sur les Idées accessoires, sur les ramifications qui se relient aux idées principales. Il serait facile de démontrer que ces dissentiments, à peu d'exceptions près, portent plutôt sur les mots que sur les choses. Ce dictionnaire en a offert et en offre maintes preuves.

Bien loin d'accepter cette condition inférieure qu'on veut faire à l'économie politique, nous ne craindrions pas d'être taxé de partialité par ceux dont une étude approfondie justifie la compétence, en affirmant que de toutes les sciences sociales, elle est celle qui possède le plus grand nombre de principes hors de toute contestation» et que touchant à la fois aux sciences mathématiques par les rapports qu'elle constate, les grandeurs qu'elle mesure et les calculs aux lesquels elle s'appuie, et aux sciences morales par la connaissance qu'elle exige des facultés, des besoins et des goûts de l'homme, elle puise sa force à une double source, et renferme en elle le critérium de certitude le plus assuré. Mais une pareille tâche nous entraînerait trop loin. Un imposant ensemble de vérités déduites des rapports qui découlent de la nature même des choses, de lois incontestées d'une application sûre, prouve assez ce qu'elle vaut, et s'agit à son ambition. Elle n'hésite nullement à avouer ce qui lui manque ; mais elle a assez de ce qui lui reste pour être une belle science, une science qui n'est pas seulement un noble sujet d'investigation et un aliment substantiel pour la pensée, mais encore un puissant instrument de prospérité et de progrès pour l'humanité. M. MOMJEAH.

DE FOE. Voyez FoiÊ (de).

tm

DELnco.

## **DEPPING**

DSLÀBOBDB, Voyei Labohdi (At. de).

DSLÀMÀBRB (J.-B.-L.»F.), ancien agent de change.

Euai tnr lèg finance» du royaume^ twr la po»»ibHU4 di diminuer Us impotition tanê nuin aux moyem de faire faat à toutei ka déptntu annuèlliê, Paris, Poulet, 4 «44, in-a.

L'auteur a encore publié deux brochures sur le  
monopole des tabacs.

DELESSBMT (BsiuAiini), député, membre de l'institQt, président du tribunal de commerce de la Seine, régent de la banque de France, membre du conseil des hospices, etc., etc., né à Lyon en 17 7 8. B. Delessert s'occupait déjà d'études sérieuses dans un âge que d'autres Jeunes gens consa> crent souvent aux Jeux ou au plaisir. Étant allé en Ecosse pour achever son éducation, il fut pris en affection par Adam Smith et Dugald Ste^art, et se lia Intimement avec Watt. Les événements de 1789 ramenèrent Benjamin Delessert en France. Il fit avec honneur les premières campagnes de la révolution. Mais son père, emprisonné pendant la terreur, le rappela à Paris et le chargea de la conduite de sa maison. Depuis cette époque, o'est-àdire pendant 52 ans, dit M. d'Argout dans sa Notice ^ Bei^amin a su mener de fh>nt une multitude de travaux et d'occupations incompatibles en apparence à raison de leur nombre et de leur disparité , et son activité a pu faire croire qu'il se consacrait tout entier à chacune d'elles. Banquier, Industriel, commerçant. Juge consulaire, régent de la banque, administrateur des hôpitaux, fondateur des caisses d'épargne, membre de la chambre des députés et de Tlnsti^ tut, protecteur des sciences et des arts, toutes ses aetions ont eu pour mobile l'intérêt national, la hienfaisanoe , l'amélioration morale et matérielle des elaases inférieures de la société. Nous ne sui-

vrons pas M. d'Argout dans les détails qu'il donne sur cette vie si utile et si bien remplie, Dous dirons seulement que Benjamin Delessert considéra lui-même la création des caisses d'épargne comme son œuvre la plus importante, comme sa meilleure action, car il prescrivit par ses volontés dernières de n'inscrire sur son tombeau que les mots suivants : « Ci^git le fondateur des eaâties d\*épargn€é » Il est mort le l^mara

Ifêê awmtûgM d\$ ia eaiitê dl'épargnê et de pr/voyanet, etc. Paria, Impr. de F. Didot, 4SS8, in-is.

Aimanack d\$ la eaiuê d^épargn\$ gt de prévoyance offert aux dépotant» du S« arronditsement d» Pari». Parts, imprimerie de P. Didot, 4837, io-i8.

Fondationt qu'il terait util» d» faire. Paris, impr. de Maolde, 1S4S, br. in-S.

DSLFIËCO (MELcmoa), né àNaples dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Selon Pecchio, il s'est fklrt recevoir citoyen de la république de Saint-Marin pour satisfaire son amour pour la liberté, cela ne Tempécha pas de revenir à Naples sous le gouvernement f^'ançals, et d'accepter le titre et les fonctions de conseiller d'État.

Memoria tuUa lib»rta del commerdo diretta a risolrero il probUma propœto daW accadtomia di Padova t«/ia »l»»»a argomtn-to. — (Mémoire tur la liberté du

1 Inséré daoa le Journal d»» Économitt»», i. XVI i, p. 296.

^ comtMfCS, eompo»é à la »mt» ^«n par l'Académie de Padoue). In-S.

m C'est le partisan le plus pronooé de lalîbmé4i commerce. « Celui, dit-il. dai estirpen ds dMU> oaire ciTîl les mots : droits, aouanes, tshf, sic; ^.^ qui détruira le grand labyrinthe dans Icqid uc. ^ monstres dévorent les natloos en décsil; celci j établira eo principe que toute gène, tome coatrai-if en économie est unisible à la société, aun itf^a d'avoir aasuré à l'humanité une venté tmà-tat u^ et la vériuble prospérité des nations. ■ (Ftca>ft

DEUSIE DE SALES (J.-B.-CLACwISOABr'.

plus connu sous le premier nom, philosi^e li historien, membre de l'Institut, oé à L^ a 1743, mort à Paris le 22 septembre 1816.

Vi» littéraire de Forbofuiois. Paria, Pedu, iw. in-8.

« La connaiaaaooe de cette biogriphle est li&r^

sable à l'étude des nombreux oavnflsséoeaafe'.ji

de ForlwnnaiB. » Clt-\*

DELUCÀ (Putcn»), né à Broute, pris 4t Otane (Sicile). 11 est auteur d'an grûid MBki d'opuscules dans le sens protectionniite. \» 1845, 11 obtint, an concours, la diaire é'éoaom^ politique de Naples, qu'il perdit en 1841 n suite des événements qui ont ensanglsaté li S\* cile. Cependant Delnca n'a Joué aneon rMedn ces événements. Actuellement, il profem Vt» nomie politique à Gatane.

DEMANDE. Voyci Offbi et Dbiank.

DSMIDOFF (N.-PAoL), cooetillcr d'État w.

Opueeuïë» d'écomomi» poUtiqu» e\$ priée». Pvii,M> ligoe, 4880, in-8.

DibioNinaATioir. Voya Momuns.

D^OttBRENENT. Voyei RBcmnoiT.

DEPAECIEVX (Art.), habile mathémitic.-.; membre de l'Académie des Sciences de Pw>, ^ de plusieurs sociétés savantes de rSurepe, w i Gessoux, près de Nîmes, en 1708^ oortaPi»' 2 septembre 1768.

Bttai eur le» probabUité» de to duré» i» isM^ mains. Paris, 4746, in-8«

Un supplément parut en 4T6o, Réponte aux objection» contre V»»»»ai t^Uetfbilité d» la durée de la vie humaine. Paris, «Tifi. • -^ C'est dans cet Eteai que se trouve la céièlir« t» de morulité de Deparcieox. (Voyes TasLUMt> tautH.)

DEPARCIEUX(Âm.) , neveu du préoM«Dt.r.»thémaUclen et physicien, né à CeS8Ooi-le-T:x'.^ en 1763, mort le 28 Juin 1799.

Traité de» annuité» ou de» rontê» à term. ?\*r^- 4781, in-4.

DÉPABTEBIENT. Voyei GOHSBXLS-C^S^

DEPENSES PUBUQVBS. Voyes Bbkit.

DEPPINO (Gboachs-Bimuw), né I Mmm (Westphalle] le 11 mai 1784. n vint àPirisA 1803, où il a été naturalisé Fran^jals cd IS^' Parmi les nombreux ouvrages historiqoci tt !<\*" graphiques de Tanteur, les suivants lnt^«»-<" également réeonomlsle :

Hittoire du commerce entre l» tÂtaett «t FEr\*\* depuù lee croi-tadet futqu\*à la fondaii»m eu ali^ d: Amérique, Paria, Treutiel et

Wûrts. 4S8»,I \*aL '\*^ Ce livre a été couronné par rinstitst.

Règlement aur le» aru et métiert d» Parti, riàjtf trtitième tiècle  
et connu tout l» nométLitrtéu9^ I tiert d'Ktticne Boileau, publié  
pour la prrfwrt / ^'

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ.

( entier d'aprlt <•« manuscrits d\$ la hihlioth^ut au 1 et du ar-  
chives du royaumes av\$c des notu et une troduction. Parié, impr.  
de Grapelet, U87, ia-4.

Fait partie de la collection des Documents inédits ttir rhistoire  
de Ptanee.

DÉPOTS DE MENDICITÉ. L'Indigence bonite n'a point d'en-  
nemi plus à craindre que la endicité, qui simule, en l'exagérant,  
son extéoux et ses souffrances, cherchant et réussissant, op  
souvent, à détourner à son profit le sou de . charité. Abusant des  
sentiments les plus génèox, la mendicité, si elle était autorisée, si  
même ^e D'était sévèrement réprimée, aurait pour effet nmédiat  
d'étonffer, à leur origine, les meilleurs titiiicts des plus nobles  
cœurs. Aussi , de tout mps, rÉtat s'est montré soigneux d'établir  
une ;ne de démarcation très grande entre la paureté honnête et la  
mendicité; secourant les indliais malades ou infirmes ^ et renfer-  
mant les leodiants valides en les forçant de travailler. Depuis  
Charlema^e Jusqu'à Louis XIV, et de ouis XIY jusqu'à nos Jours,  
on peut suivre, sans itemption, la suite des actes qui attestent  
tout iDtérèt qu'inspirait aux rois les plus éclairés et Bx ministres  
les plus habiles cette question qui MKbe de près au maintien dès  
bonnes mœurs ans les classes populaires.

L'assemblée constituante , puis la convention , 'occupèrent de la répression de la mendicité. !nfln, Napoléon entreprit aussi de faire cesser la Qi'Ddicité en France, et , par un décret impérial laté de Baronne, le 6 Juillet 1808, il décida que a mendicité serait défendue dans toute l'étendue lePEmpire; que les mendiants de chaque départemeDt seraient arrêtés et conduits dans des étatlls-sements auxquels il donnait le nom de Dépôts te mendicité^ ausitôt que ces dépôts seraient SUBlis. On devait en créer on dans chaque départicoent.

Eo conséquence de ce décret, MO^ante-dix-sept Iép6u de mendicité furent successivement organisêspendantlesannées 1809, 1810,1811, 1812 «tSU.

Us frais de premier établissement, pour les dé- >^U créés à cette époque, dépassèrent la somme là 12 millions, non compris la valeur des imneobles consacrés à. recevoir les mendiants.

Tous ces dépôts étaient institués sur le même ^lan. Un règlement conunun, en date du 27 occire 1808, déterminait en détail le régime économique, industriel et moral de ces malsons de répression.

Cette InsUtntion , née de la volonté de Napo- '^n, ne devait pas lui survivre; car en 1816 on De comptait plus en France que cinq dépôts de [Qendicité. Depuis lors le nombre de ces établis- ^Qts s'est un peo relevé; 11 en existe autouril'bQi Qoe dixaine, savoir :

fiansl'AUne, à Montreoll; dans la Dordogne, ^ Périgueux; dans le Doubs, à Bellevaux; dans la Gironde, à Bordeaux; dans l'Indre, à Châteaun^Qi; dans le Loiret, à Beaugency ; dans la Mo-



>^e, à Gonesse, près de Paris ; dans le Rhône, à Lyon ; <t dans la Seine, à Saint-Denis et à Villiers-Colferet.

Ces divers établissements sont tous dans une situation financière peu florissante, et leur adm-

DESIOBEUT.

nistration laisse à désirer pour tous les rapports»

Indépendamment de ces dépôts, plusieurs établissements municipaux ou privés, pour venir en aide aux pauvres qui ne peuvent être admis dans nos hospices, ont été créés dans quelques villes. Ces établissements, qui n'ont point d'existence légale, sont aussi dans une situation déplorable sous le double rapport financier et administratif.

Les dépôts de mendicité sont toujours administrés sous l'empire du règlement de 1808. Un directeur salarié est placé à la tête du dépôt sous les ordres du préfet et du ministre de l'intérieur. Une commission gratuite surveille la gestion du directeur et la comptabilité de l'établissement, donne son avis sur tous les actes d'administration, sur les budgets, sur les comptes du receveur et sur toutes les mesures qui lui paraissent propres à améliorer le service.

Un comptable, nommé par le préfet, effectue les recettes et les dépenses.

Les dépôts de mendicité régulièrement organisés avec autorisation du chef de l'État sont aptes à posséder, et peuvent acquérir, vendre, plaider, recevoir des libéralités, etc., etc., sous les autorisations exigées en pareil cas pour les établissements reconnus d'utilité publique.

Les dépôts de mendicité ne sont pas des établissements que l'État doive soutenir parce que les asiles ouverts à la mendicité tendent moins à la détruire qu'à la constituer. Ce qu'on peut faire sous ce rapport est (d'après les lois existantes) du ressort de la Justice, d'une part, et de la police municipale de Tautre, plutôt que de celui de Tadministration supérieure. Tout au plus, pourrait-on encourager, au moyen de subventions, les eiforts qui seraient tentés dans cette voie, soit par l'autorité municipale dans les diverses localités, soit par des associations particulières. Mais encore, cela même ne devrait se faire qu'avec la plus grande circonspection ; tant le mal , dans ces questions complexes et délicates, touche de près le bien. (Voir Paupérisme.) Ad. de Wattetuxb.

DlipOTS BT GOMSiCMATlOini. Toyei Caisse

AES DÉPOTS BT CORSIGMATIONMS.

DÉPRÉCIATION DES MOIfNALES. Yoyes MoH- MAIES.

DESAVBIEZ.

L» bonhsur pub/ic, ou moyen d'OLquitter la dette nationale de VAngleterre, de trouver uns ressource constante pour les besoins du gouvernement, sans 4axe ni impositùme, et de rendre les Kommu Keunix, etulani fti'iif pe%Êgent Vitre pwr lee Heheêees, «le. Londres, HooUuud, ITSO, 8 parties in-S.

Réimprimé en Flraaoa bous m titre t

Système de finaneo et d'économie pubH^ue, appUcablê aux divers gouvernements de l'Europe et du iVoufHau-Monde, ou moyen d^acquilter Ue dettes futlionaleSf etc. Paris, Renard (GaiilsomiD), 4817, in-8.

Conciliation de la droite de l'État, des propriétaires et du peuple sur l'exportation des grains. Londres, Hook. 1789, in-8.

Publié en France sous le titre de :

Considérations d'économie publique sur le commerce des grains, ou moyen, etc. Paris, Deslaunay, 1789, in-8.

DESJOBERT (K.) député de la chambre des députés de 1833 à 1848, et des assemblées

## **K2 DESSINS DE FABRIQUE**

constituante et législative de 1848 à 1851. Né en 1793.

La question d'Alger : Politique Colonisation, Commerce. Paris, Dufart, 1887, 4 vol. in-8.

L'Algérie en 1838. Paris, le même, 1838, in-8.

L'Algérie en 1844. Paris, Goullamin, 1844, in-8.

L'Azérie en 1846. Paris, le même, 1846, br. in-8.

DESLANDS (And.-Fr. BOUREAU), philosophe et littérateur, membre de l'Académie de Berlin; né à Pondichéry en 1690, mort à Paris en 1757.

Essai sur la marine et le commerce 1748, in-8.

LESMAREST^ ancien fermier général.

Plan de finances pour l'année présentée aux états généraux, 1789, in-4.

DESMEUNIERS ou DÉMEUNIER.

Dictionnaire d'économie politique. Paris, 1784-1788, 4 Vol. in-4.

Ce dictionnaire fait partie de l'Encyclopédie méthodique,

in Demeunier n°a fait que la première moitié de l'ouvrage en suivant les principes d'Adam Smith, mais « sans se les approprier. La seconde partie est de l'abbé Grivel, sectateur de Quesnay. » (Bl.)

« Cet ouvrage considérable comprend la géographie et la diplomatie autant que l'économie politique, il a été composé par Demeunier : mais quelques-uns des principaux articles sont dus à M. Grivel, un économiste célèbre. Cet ouvrage n'a pas une grande valeur. »

DESROTOURS (Noble-François-Matthieu AN-GOT), premier commis à l'administration des monnaies avant la révolution, né à Falaise le 25 mars 1739, mort en 1821.

Notice des principaux règlements publiés en Angleterre concernant les pauvres, Paris, Méquignon le jeune, 1788, in-8.

Quelques réflexions sur les motifs auxquels on attribue la rareté du numéraire, l'accroissement du taux de l'intérêt, l'augmentation du prix des denrées et la diminution de celui des immeubles ; sur l'établissement d'une banque ; sur la discussion concernant le paiement des transactions ; sur un nouveau mode

d'anticipation propre à accélérer le paiement des créanciers de l'État, etc. 4797, in-8.

Publié sous le pseudonyme d'André Ostrogothus. On doit à Desrotours une dizaine de brochures sur

les monnaies, publiées avant, pendant et après la révolution.

DESSÈCHEMENT. Voyez DRAINAGE.

DESSINS DE FABRIQUE. La supériorité incontestable de l'industrie française, dans plusieurs branches de la production, tient à la variété et à l'élégance du dessin. Déjà, en traçant Tégouls de Golbert, un autre ministre célèbre, Neckei disait : « C'est le goût qui fait triompher les Français dans tous les ouvrages d'industrie, et leur permet de vendre bien cher une sorte de convenance spirituelle et fugitive qui ne tient ni au travail, ni au nombre des hommes, et qui devient pour la France le plus adroit de tous les commerces. »

•L'Exposition universelle de Londres a pleinement justifié cette pensée : tout le monde a pu y remarquer que si l'Angleterre force, en quelque sorte, le débit de ses produits par le bon marché, la France exerce sur le consommateur un attrait particulier ; elle le séduit par la grâce et par l'élégance.

La protection que la loi accorde chez nous à l'application industrielle de la création artistique, n'a pas été étrangère à ce résultat. Nous nous bornerons ici à retracer l'état de la législation re-

## DESSINS DE FABRIQUE

relative aux dessins de /abrite, nous réémut ^\* traiter d'une manière plus complète les qo^Ai ~j qui se rattadient à cet ordre d'idées, quand lvi> parlerons des modèles de fabrique.

La législation qui règle la nature, VéteoduK la durée des droits des fabricants sur les d^u et modèles qu'ils composent, oo font crjo^i^, n'est pas nouvelle en France; elle y a mont ^ cédé celle qui consacre, d'une manière fômy, les droits des auteurs d'ouvrages artistiqMKc <téraires. Les lettres patentes du l\*' octobR i: <t. portant règlement pour la commonaoté in c;tres- marchands et maîtres -ouvriers àCv-L-r étoffes d'or , d'argent et de sole , de la r!\*" - Lyon et des provinces de Lyonnais, Fcn^ ; Beaujolais, s'occupaient déjà des droits exck-'< fiUT les dessins de fabrique. L'article 184 de ^ statut était conçu en ces termes : « Défense » ^. • presses sont faites à tous maîtres tn\iilit : façon de vendre, prêter, remettre, ni de k \*'r. r directement ou indirectement des dessim qn ' • . : auront été conûés pour fabriquer, à peine d » t fission des étoffés qui auraient été farti>c:^:t fabriquées sur lesdits dessins, etc. »

L'arrêt du consdl du 19 juin 1744, rrndap? remplacer le règlement du 1\*' octobre iTST.r produit la disposition qui précède et ajoaU \* tre IX, article 18) : r Pareilles défenses sont U?à tous dessinateurs et antres personnes de je^^'copier, faire lever ou copier, directement oo : • rectement, et en quelque façon que ce ^ooi^vj' aucun dessin sur des étoffes tant vleillei «r^ a--ves, ni sur les cartes des dessins desdites éu>fr< à peine de mille livres d'amende, etc.. »

Enfin, un autre arrêt du conseil du 14 ju. : 1787, en étendant ces dispositions à toutes les fabriques de soieries du royaume, détermine une grande précision le droit des fabricants sur la propriété des dessins qu'ils avaient fait établir au préambule de cet acte est exposé sur des principes qui régissaient la nuit à cette époque, et il mérite d'être cité textuellement < L' roi, y est-il dit, s'étant fait représenter en mon conseil les requêtes et mémoires des corps et assemblées des fabricants de Tours et de Le Mans les atteintes portées à leurs propriétés et à l'intérêt général des manufactures, par la contrefaçon des dessins. Sa Majesté aurait reconnu que la supériorité qu'ont acquise les manufactures de soieries de son royaume est principalement due à l'invention, la correction et le bon goût des dessins ; que l'émulation qui anime les fabricants et les dessinateurs s'antinit, » J n'étaient assurés de recueillir les fruits de ces travaux ; que cette certitude, d'accord avec les droits de la propriété, a maintenu jusqu'à présent ce genre de fabrication et lui a mérité la préférence dans les pays étrangers ; elle a été jugée nécessaire, pour lui assurer ses avantages, d'étendre aux autres manufactures de soieries de son royaume les règlements du 1737 et 1744, pour celle de Lyon, sur la contrefaçon des dessins, et en donner aux véritables inventeurs la faculté de constituer à leur manière sûre et invariable, leur propriété et exciter de plus en plus les autres à une jouissance exclusive proportionnée, dit-on

## DESSINS DE FABRIQUE

darée, aux frais et mérite de rinvention. A quoi voulant ponrvoir, etc. > L'arrêt qui suit ce préambule assurait au fabricants la propriété des dessins qu'ils .auraient fait composer, et fixait la durée de leur Jouissance exclusive à qulnxe années pour les étoffes et ornements d'église ; et à six années pour les étoffes brochées et façonnées servant à l'habillement. Cette Jouissance était subordonnée à l'obligation de déposer préalablement an bureau de la communauté, soit l'esquisse originalei soit un échantillon du dessin.

Mais la loi du 17 mars 1791, portant suppression des maîtrises et jurandes , a fait tomber ces règlements avec les communautés des fabricants de soieries dont ils formaient le statut général.

La loi du 19 Juillet 1793, qui vint depuis régler les droits des auteurs de productions littéraires ou artistiques, reconnut aux peintres et dessinateurs le droit exclusif de graver ou faire graver leurs ouvrages, à la condition de déposer deux exemplaires de la gravure au cabinet national des estampes ; et le principe de cette loi fut étendu, par analogie, aux autres modes de reproductions irtisUques et même aux reproductions mécaniques, telles que l'impression sur papier de tenture ou sur étoffes. Hais on comprit bientôt que ta durée uniforme des droits garantis par la loi précitée et la condition du dépôt au cabinet des estampes ne pouvaient s'appliquer convenablement aux dessins de fabrique, et la loi du 18 mars 1806, en créant un conseil de prud'boomies à Lyon, introduisit quelques régies et formalités ipéciales touchant la propriété des dessins dans a fabrique de cette ville.



L'article 15 de cette loi dispose que : « Tout fabricant qui voudra pouvoir revendiquer par la suite, devant le tribunal de commerce, la propriété d'un dessin de son invention, sera tenu d'en déposer aux archives du conseil des prud'hommes un échantillon plié sous enveloppe, revêtu de son cachet et signature, etc. »

D'après les articles 18 et 19 de la même loi, le fabricant doit, en déposant son échantillon, déclarer s'il entend se réserver la propriété exclusive pendant une, trois, cinq années, ou à perpétuité, et il acquitte en même temps une indemnité qui est réglée par le conseil des prud'hommes, mais qui ne peut excéder 1 franc pour chacune des années de jouissance exclusive, et (qui est de 10 francs pour la propriété perpétuelle).

Les décrets postérieurs, qui ont constitué des « conseils de prud'hommes dans soixante-treize autres villes, ont étendu à leurs fabriques les dispositions de la loi du 18 mars 1806, et ont ainsi donné à cette loi un caractère de généralité qui l'a fait considérer comme applicable à toute la France. Aussi une ordonnance du 17 août 1825 a-t-elle décidé que, pour les fabriques situées hors du ressort des conseils de prud'hommes, le dépôt des dessins serait reçu au greffe du tribunal de commerce, et, à défaut, à celui du tribunal civil.

Telle est, avec les articles 425 et suivants du Code de pénal, relatifs à la contrefaçon, la législation applicable aujourd'hui aux modèles et dessins de fabrique.

## L. WOŁOWSKI

DESTRUIT DE TRACY. Voyez Tract.

DI<sup>A</sup>AIL. Le commerce au détail est une des branches les plus intéressantes du conunerce général. 11 consiste à revendre aux consommateurs par petites portions, dans des boutiques ou sur des étalages, ce que Ton achète par portions plus fortes, soit chez les marchands en gros, soit chez les fabricants. Quoique le marchand au détail ne donne généralement aucune façon nouvelle aux marchandises qui passent entre ses mains, il n'en rend pas moins un service utile, par conséquent productif. Son Intervention entre les fabricants ou les marchands en gros et les consommateurs, est le plus souvent nécessaire. Elle évite à ces derniers une peine et des faux frais dont ils sont trop heureux de se débarrasser au prit de la rémun<sup>e</sup> ration, presque toujours légère, que le marchand au détail se fait payer. (V. Commerce.)

DETTES PUBLIQUES. Voyez Crédit public\*

DIANNYÈRB (Artoine), membre associé de l'Institut, né à Moulins en 1762, mort en 1802.

Réflexiofu sur la traiU et Vnclaoagê d9\$ noir\$, Tra<sup>e</sup> duit de l'anglail. 4788.

Eit<sup>e</sup>ti d'arithmétique politique. Paris, 4799, in-S. 11 est eD-core aatear d'un Mémoire qo'on trouve dans

la collection de Lavoisier, Lagrange et antres, et qui est intitulé :

Dee preuceê e^rithmétiquee det rapporte qui existent entre la liberté du commerce des graine, leur prix et la mortalité.

^DICKSON (ÂDiJi), né à Albermaly, dans le comté d'Est-Lothian. Destiné à l'état ecclésiastique, il étudia à l'université d'Edimbourg, et fut nommé, en 1750, ministre de Dunse dans le Berwickshire. Pendant les vingt ans qu'il résida à Dunse, sa vie fut partagée entre ses devoirs de pasteur et des travaux économiques. Il publia aussi un ouvrage en deux volumes sur Tagriculture écossaise, qui est considéré comme l'un des meilleurs pour cette contrée. En 1770, il devint ministre de "ttingham dans son pays natal (Est-Lothlan), où il mourut le 25 mars 1776. An eetay on the causée of the présent high pries of provisions as connected u)ith luxury , curreney , taxes and the national debt. — {Essai sur les causes du haut prix actuel des denrées cUimentaires^ dans leur rapport avec le luxe^ la circulation monétaire, les taxes et la dette nationale.)

The husbandry of the aneimt. Bdimbonrg, nss, a vol. in-8. Traduit de l'anglais par P.-A. Paris, et pnblié sons ce titre : De l'agriculture dse aneiene, etc. Paris, Jansen, 4802, a vol. in-8.

« Bien que cet ouvrage soit le meilleur publié en anglais sur ce snjeti il est inférieur à celui de Bntel- Dumont, cité plus haut. C'est une publication posthume, rauteur éunt mort, en 4776, des snites d^ne chute de cheval. » (M. G.)

ir On y trouve de précieuses révélations sur la condition des agriculteurs dans l'antiquité; mais c'est un livre d'agriculture plus que d'économie politique. »

DIETERICI ( CHARLES-FRÉDiRIC-GuOLACME ),

conseiller intime supérieur, directeur du bureau de la statistique de Prusse, professeur ordinaire

DIETHMAR.

## DIMANCHE

d'öooDomle politique à l'aDlvenlt^ de Berlin, membre de TAcadémie des Sciences de cette ville, membre de la première chambre (des pairs) de Prusse, membre correspondant de l'Institut de France, etc.

Né à Berlin le 23 août 1790, il étudia l'économie politique à KoBnlgsberg, où professait alors Kraus qui, le premier, fit connaître à l'Allemagne le système d'Adam Smith. En! 8 16, il entra dans la carrière administrative. Ttaversant rapidement les grades inférieurs, il Itit nommé conseiller en 1818, conseiller intime en 1828, conseillée intime supérieur en 1881 . Dans le oou-rant de cette même année, il succéda à l'illustre statisticien Hoflknann (V. Ce nom) en qualité de professeur d'économie politique, et en 1844 il le remplaça dans la direetion du bureau de statistique de Prusse.

Le programme de M. Dieterid embrasse l'écooomle poUtique, les fhiances et la théorie de l'administrationy sciences dont la connaissance est considérée en Prusse comme Indispensable aux fonctionnaires. Pour faciliter cette étude aux Jeu\* nés gens qui se destinent à la carrière des emplois, H. Dieterid a créé nn séminaire adminiê" tratif qu'il dirige avec une sollicitude toute particulière.

Guchiehakh» wndttatMiêchê Naehrichtên ébêt diê I/ffiiMntfl-Mlm im prêuttitehin Slaat. — (Doemmntê hiitoriq^M et êtatiêti-quêê êw Jaf «ntMm'Ut pruiennê), Berlin, 183S, I vol. in-S.

Monographie pour laquelle l'eateor a pu atilieer de riohee maiéfieni eecomulés dans le miniatère dea oaltea et de rinatraction publique.

Statûtitehê UêbêrncM dit wiehiigtm Oêgmutoênde diB Vêrkêhrt und Vtrbrauelu im pmuiitehên Staat und im deutêcktn ZoUmnin. — {StaiiMtiquê d«« principaux ohjetê de commercé et dé comommalicn tn Prvuê et dam l'Auociationdouaniêre alUmande^ panrfonl la période de 4S3I d IS36\ Berlin, E.-8. Millier, 1838, 4 vol. in-S. Le même, pour la période 1837-88-39. Borlili, 1848, in-8. — /(iom, a^aaie, i84(MI-4S. Berlin, 4B44, in^.— /dem, 8\* sulle, 1843.44-48. Berlin, 1848, \u^ . ^ Idem, 4« auite, 4846-41-48. Berlin, 48S4, ln-8. ■ Cea ouvragée, qui forment la auite dea Tabltaus de Ferlier, donnent une idée claire ei neite de l'importance croissanie du commerce de la Prusae et de rAsêociâtion douaniêre allemande. Lea documenta hîfêtoriquea qu'ila renferment aoni une addition utile pour i'emde dee développemêta sncoeaifa du ZuUvere^n. • (M. B.)

Statistiichê TahelUn d\$ê pnuuichên Stoati, etc. — (Tablêata ttatistiquei d'aprêt let rêcênstmenti, etc.), pour chaean dea anêée 4848, 4846 et 1849. Berlin, a ▼olumea in-4.

Lea Tableaux comprennent le recensement de la population humaiue et animale, llnstruction publique, lea cultes, if ndustrie, etc.

Der VolkewohUtand im preuetiechen Staat. Berlin, lii-S, 4846.

Cet ouvrage a été traduit en français par M. Moteau de Jonnéa  
fils, avec la collaboration de M. Maurice Bloch, et il a paru chez  
Guillaumin et comp., sous ce titre : La Prusse, son progrès poli-  
tique et social, suivi d'un exposé économique et statistique des  
réformes opérées depuis 1806, etc.

Ueber Arbeit und Capital — {Du travail et du capital}\* Ber-  
lin, 1848, in-8.

DISTHMAJt.

Einleitung in die Geschichte der Politischen und Cameralwissen-  
schaft, — (Introduction à l'étude des sciences économiques).  
6<sup>e</sup> édition Francfort, 1769.

N'a plus de valeur qu'au point de vue de l'histoire

de la science économique.

DUGUES (sir Duguet) , membre de la commission des Indes  
orientales.

The defence of trade, — (Défense du commerce\*\* Londres, 1648,  
in-f.

« Cet écrit, publié par le digne IHgpi, etc »

des particularités cuneuses; mais il lui a été >-

félicité et l'originalité qui distinguent celui de : Se : • ?oyez ce  
nom) ;l. C

VILLON (probablement l'abbé Aatier) vers 1810.

Mémoires sur les établissements publics et militaires, de tra-  
vail et de correction, considérés comme rapportés politi-  
quement et dom-

mereiaus. An ii oq lu i»^i

DIMANCHE. L\*Église chrétienne, Bdëlea (fi ft la loi de Moïse, commande le repos dn tepSfr: Jour. Ce Jour de repos, qnl est pour les Jalfi le rmedl, est pour les chrétiens le dimanche. Ce a ^ pasd\*ailleurs par TËgllse catholique seulemat t. ce Jour est adopté; U Test également par tK.ii les sectes dissidentes. Le dimanche estdoorptc les chrétiens de toutes les conunnniont ub r consacré, voué par eux à la prière, au repo9, qs^ quefols au plaisir, et dans tous les cas, i ose lv stention plus on moins complète do travail

La nature commande à Tbomme qui travullr 6 se reposer de temps en temps, et rien n\*an^!t< d\*admettre qu\*nn Jour de repos sur sqA ih » i la Juste mesure de ce qui eontlent sa tanprv ment de la plupart des hommes. Peut-être i-. était-il bon à quelques égards que le Jour coira r an repos fût autant que possible le mémt p:' tous. Gela était même nécessaire dans bien ànn\* puisqu'il y a un grand nombre de tranoi ^ » tiennent, et dans lesquels rinactkm demni otraîne forcément Tinaction des autres. Oopeotv demander cependant s\*ll était convenable de 1> de ce repos du dimanche une prescription léa\*. Nous ne parlons pas ici de la loi eanoDlqne.âi'^ laquelle nous n'avons rien à voir, mais de la kt :•\* vile qui doit seule nous occuper. H est penn:! " dire qu'en faisant de la suspension des trann pendant la journée du dimanche, une (Mat \* formelle, cette lot a dépassé les Justes bon^f, dntant mieux que Tobbservatlon rigoureuse tt n prescriptions était presque impossible.

Le repos du dimanche est, disons-noos, plu : moins bien observé dans tons les pays ebfHirj. 11 est même observé plus strictement en Acrterre et aux États-Unis qu'en France, et \$^d^ lement dans les pays protestants que dans lef prcatholiques; ce

qtt\*on peut attribuer à Uriii •" des sectes, qui s\*observent mat-  
 nèlement eti<" forcent de remporter les unes sur les vitmyune  
 plus grande affectation de rigoriflie. Ibf nulle part ce repos n'est  
 tellement absola <iw^' les travaux soient Interrompus sans  
 di<li&(t\*tr. Il est impossible , en effet, <pi\*à on moment éftsf la  
 vie de la société s'arrête. D y a tot^ n\* ^ qu'on fasse, quelques  
 fonctions Indisposabb ( remplir. Pour que la masse des fldèlo «e  
 lirr\* ^ |> prière, Il faut bien que quelques homme» tn«r\* lent, ne  
 fût-ce que pour prendre les dlipMlt\*^ nécessaires À l'accomplis-  
 sement de ce derolr Hgleux. Cela est plus nécessaire encore  
 lors\*» \*! masse se livre ft ses plaisirs. Il y a d'sOlrun <!4 travaux  
 qui par leur nature ne souflteiU pfi' ^^' interruption, et d'autres yr-  
 gents dont retécuin\* f< saurait être différée sans péril, n y a donc  
 i\*>

## DIMANCHE

### DISETTE

mn, quoi qu'on fasse, dea exception» à établir : ussi en a-t-on  
 admU un certain nombre dans DUS les pays, même dans ceux  
 qui se sont montrés cet égard lea plus absolus et les plus rigo-  
 ristes. Mais est-il possible que la loi prévoie et énuclère toutes le-  
 sexceptionsnécessaires ou légitimes? Uidemment non. Si elle se  
 montre rigoureuse, 1 résultera donc nn grand nombre d'inconvé-  
 nients le son application. Si, pour éviter ces Inconvé-. lients, eue  
 se montre au contraire facile, elle ne lardera pas être vaine et de  
 nul effet. Que si elle iaisie à certains fonctionnaires le soin de dé-  
 terminer les cas où le travail sera permis, on ces fonctionnaires



disposeront par voie de règlements gé- Dêraiix, et alors leurs règlements seront sujets aux mêmes inconvénients que la loi, ou ils accorieroQt des permissions particulières, et alors, ODtre Tarbitraire d'un tel mode de procéder, leurs permissions ne pourront presque jamais, quand il B\*agira de cas urgents, être demandées et délirrées en temps utile.

C'est donc, au point de vue économique, le seul qoe nous envlsagloDs ici, une mauvaise disposition légale que celle qui prescrit le repos du dimanche à tous les travailleurs. Elle est d'autant plus mal entendue, que s'il ne s'agit que de faire du dimanche im jonr férié et consacré, elle est à le bien prendre siperflue. U suffit pour cela de suspendre ce jour la ceux des serviceà publics qui peuvent être interrompus sans péril. La tendance naturelle des bommes k se reposer un jour sur sept, et les convenances qui les déterminent à adopter de préférence le jour adopté par le gouvernement; tout cela, disons-nous, joint à l'esprit religieux qui a toujours de l'bifluence sur les masses, suflira pour (aire le reste.

On était demeuré, à ce qu'il nous semble, dans les justes limites de ce qu'il convient au législateur de faire, lorsque, dans la loi du 18 germinal an z (8 octobre 1802] , on s'était borné à ûxer au di- °umche le repos des fonctionnaires publics. Cette <llapo6l-tion entraînait naturellement la vacance de« tribunaux pour ce jour-là; elle entraînait, de plus, le non accomplissement de certains actes, tels que les protêts, les saisies, les contraintes par corps, puisqu'il aurait fallu pour l'exécution de CM actes l'intervention de certains of&ciers ministériels considérés comme fonctionnaires. Cela est Bi îrai, que le Code de commerce a dû régulariser le cours des actes commerciaux sur cette donnée, en déclarant, par exemple, qu'un eifet de commerce dont l'échéance tom-

berait à un dimanche ou à tout autre jour férié, serait payable la veille, et qu'un protêt devrait être fait le jour suivant. C'était là, selon nous, tout ce qu'il appartenait au législateur de faire. On pouvait et on devait l'en rapporter pour le reste aux convenances du public, et aux sentiments religieux qui, à cette époque, regagnaient chaque jour quelque chose de leur ancien empire sur les esprits.

Mais le gouvernement de la restauration, dans excès de son zèle religieux, voulut aller plus loin. À peine établi, il fit rendre la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration des fêtes et «manches. L'objet de cette loi, dont nous nous occuperons de rapporter le texte, était d'ordonner pour les dimanches et les autres Jours fériés,

l'interruption des travaux extérieurs, sauf quelques exceptions, dont les unes étaient prévues et déterminées par la loi même, dont les autres pouvaient être établies par l'autorité administrative en considération de certains usages locaux.

On crut un instant que cette loi avait cessé d'exister en 1830, soit qu'elle eût été frappée de déchéance par la révolution de juillet, soit qu'elle fût en opposition avec les dispositions de la nouvelle charte adoptée à cette époque. Mais la cour de cassation n'en jugea pas ainsi, et la fit revivre par ses arrêts. Le gouvernement toutefois, sans en demander aux chambres l'abolition formelle, résolut d'en adoucir sensiblement l'application et donna des ordres en conséquence à ses agents. Aussi le régime institué par la loi de 1814 devint, sous le nouveau règne, beaucoup plus tempéré qu'il ne l'avait été sous la restauration, mais sans cesser d'être virtuellement en vigueur. C'est à ce point que nous en sommes encore. Il dépend donc toujours du gouvernement français

de revenir aux errements de la restauration, et il n'a besoin pour cela d'aucune loi nouvelle, puisque cette loi existe.

Il s'en abstiendra cependant s'il a quelque égard pour les intérêts économiques du pays. L'exemple de l'Angleterre serait un mauvais argument à invoquer en sens contraire ; car l'Angleterre souffre très certainement de la trop rigoureuse observation des dimanches à laquelle elle se condamne; et s'il est vrai qu'il nous manque un grand nombre des avantages dont elle jouit, c'est bien le moins que nous échappions d'autre part à quelques-uns des inconvénients qu'elle accepte. Dans ce pays, d'ailleurs, le repos du dimanche est bien moins commandé par les lois que par les mœurs.

Ch. Coquery.

DÎME. C'était, dans l'ancienne France, une portion des fruits de la terre due par le propriétaire d'un fonds, non à l'État qui n'en percevait aucune part, mais à l'Église ou à ses ministres. La dîme pouvait cependant être aliénée ou affermée par les curés, et dans ce cas, l'État avait à percevoir les droits relatifs aux baux ou aux mutations.

Le plus grand vice de cet impôt, à ne le considérer que sous le rapport de son assiette, et sans parler de sa destination, c'était d'être établi sur le produit brut du sol, sans considération de son revenu net. La dîme du clergé, supprimée en France par l'assemblée constituante, subsiste encore, mais avec des formes différentes, en Angleterre. Ricardo en a analysé les effets dans ses Principes d'économie politique et de l'impôt. (V. Impôt).

Sous le nom de dîme royale (ou dîme royale) le maréchal de Vauban avait proposé un plan de réforme de l'impôt, qui ne fut

point agréé. V. (Vauban).

DISETTE. Le mot disette désigne, dans son acception la plus étendue, l'insuffisante quantité d'une chose, relativement au besoin qui s'en fait sentir. Appliqué aux denrées alimentaires, U signifie l'insuffisance de ravvisionnement disponible, c'est-à-dire de l'offre actuelle de ces denrées, par rapport aux besoins de la population d'un pays, d'une province, d'une localité déterminée, et à la

### DISETTE

demande qui est l'expression de ces besoins. C'est là son sens propre, celui qu'on donne au mot disette quand on l'emploie seul. Il est alors synonyme du mot cherté, qui en tient lieu dans d'autres langues (en anglais dearth, en allemand theuerung), quoique celui-ci désigne proprement un effet dont la disette est la cause.

Lorsque la disette va jusqu'à produire, pour une fraction plus ou moins considérable des populations auxquelles son action se fait sentir, l'impossibilité absolue de se procurer la quantité de denrées alimentaires strictement nécessaire à leur subsistance, elle prend le nom de famine. Les disettes les plus récentes qui aient présenté ce caractère ont été celle de 1816 à 1817, pour une partie au moins des contrées qu'elle atteignit, et celle qui fût occasionnée en Irlande par la maladie des pommes de terre, pendant les années 1845 à 1846 et 1846 à 1847. Quoique ce fléau soit devenu plus rare dans notre siècle qu'il ne l'était jadis, le degré d'intensité auquel il est parvenu à ces deux dernières époques prouve l'importance qui s'attache encore aux questions que nous allons traiter.

Nous nous occuperons d'abord des causes de la disette, puis de ses principaux effets économiques, puis enfin des moyens préventifs qu'on a employés, ou qu'on pourrait employer, pour la prévenir ou pour en atténuer les conséquences.

I. Causes de la disette. Il existe, en tout pays, un produit végétal ou animal qui forme la base commune de l'alimentation des habitants, et qui constitue le principal, souvent le seul aliment des classes les plus pauvres. Pour certaines peuplades établies le long des côtes de la mer, c'est le poisson; pour certaines tribus nomades, le lait de leurs troupeaux ; dans quelques districts des pays les plus civilisés de l'Europe , ce sont les châtaignes, le maïs, ou les pommes de terre ; mais les populations les plus importantes de toutes les parties du monde ayant adopté quelque espèce de céréales, et surtout le blé, comme base commune de leur nourriture, nous donnerons à nos raisonnements une portée suffisamment générale en faisant abstraction des autres produits, auxquels d'ailleurs la plupart de nos conclusions seront parfaitement applicables.

La cause la plus fréquente des disettes, celle qu'on peut regarder comme normale, périodique, et contre laquelle seule il soit rigoureusement possible d'employer des moyens préventifs, c'est l'inégalité des saisons. La cause elle-même ne peut pas, il est vrai, être victorieusement combattue, au moins dans l'état actuel de la science agricole ; mais les effets peuvent en être Jusqu'à un certain point prévenus, ainsi que nous le verrons plus loin, grâce à la périodicité de cette cause et aux signes précurseurs par lesquels dans la plupart des cas son action se manifeste d'avance. Il n'en est pas de même des événements et des accidents de divers genres qui amènent parfois, pour une contrée ou une localité

quelconque, la destruction partielle ou totale des récoltes destinées à sa subsistance. Les dévastations de la guerre, les inondations, les maladies exceptionnelles qui atteignent certains produits, tant végétaux qu'animaux, constituent une cause anormale de disette, une cause impossible à prévoir, et qui

## DISETTE

permet tout au plus l'emploi de moyens pour en atténuer les effets.

La plupart des disettes, partielles ou générales, qui ont été observées en France jusqu'au quinzième siècle, furent occasionnées, ou, moins aggravées par des causes anormales, d'ordinaire par les guerres dévastatrices dont ce pays était si souvent le théâtre. La période de mai 1488, occupée par la lutte contre les Anglais par des guerres intestines continuelles, présente à peine une année où la disette ne se soit pas fait sentir sur quelque point du territoire. Depuis la fin du règne de Charles VII, et surtout depuis l'avènement de Louis XII, l'action de la haute culture a été moins fréquemment troublée, et c'est depuis lors aussi qu'il est possible de la constater. Les renseignements que la statistique fournit à cet égard ont été recueillis et présentés sous une forme synoptique dans un rapport adressé au préfet de la Seine, en 1848, par H. Gambray, chef du bureau des hospices. Nous reproduisons ici ce tableau, tel qu'il a été déjà porté à la Commission de l'Annuaire de l'Économie publique pour 1849, en avertissant toutefois nos lecteurs qu'il ne peut servir de comparaison entre les données relatives aux diverses années, sans tenir compte des changements qu'a subis la valeur de l'argent depuis quatre siècles. L'appréciation des prix de disette résulte de leur

comparaison avec les pr.T moyens des périodes correspondantes qui se trnvent groopées dans la première colomie.

Il semble résulter de ce tableao, qne Ton coaç^r one année de disette sur dix , c'est aussi la prportion qui est indiquée par divers aoteurs. pa<' les régions centrales de l'Europe. Mais il est f^r tain que, depuis un siècle, les disettes siiot revenues beaucoup moins désastreuses; elles d^.^ rèrentplus rarement en famines. La ooo-sommat»^ d'une plus grande quantité de viande, rintmiiKtion des pommes de terre, des légumes, des ncines, etc. , dans l'alimentation du peuple, o^ ont préparé des moyens de subsistance prnq» inconnus de nos ancêtres et dont les fioctoatkej. bien que très sensibles d'une année à raotie, m coïncident pas avec celles des céréales. Amu > seb^ième siècle, chaque individu consonu-Bait, a France, six hectolitres de blé par an; or c^^-f quantité s'est trouvée réduite à quatre hectoiitri et demi pendant le dix-septième siècle, et, de» Jours, elle n'est plus que de trois hectolitres A cette première cause d'une régularité plos cj»stante dans l'approvisionnement des papolatiof. il faut i^outer la suppression de beaueoop (Tes\* traves qui gênaient le conunerce des céréales «'jv l'intérieur des États, et un accroissement eeuf^ de la richesse, qui a permis à la classe rnssi^^i^ non-seulement d'échapper elle-même am cois'quences les plus fâcheuses de la disette, inar<t9 les atténuer considérablement pour les classes !i plus pauvres de la société.

On a observé que les années de funioe nrt<^ dent fréquenunent à des années d'abondacre v^ marquable, et inversement. Ce fait, s'il est rrai. s'explique très naturellement par VMfKt i qu'exercent l'abondance et la disette sur la p:<> duction et sur la

consommation des deorftf t^\*mentaires. L'abondance, surtout  
qosnd elle àvn

DISETTE

DISETTE

## KSS

k 16SI.

KSf k leos.

neo k 1778.

ISOL k 1808.

l'hectoliire de blé.

8 fr. » c.

Années

PRIX d«

l'hectolitre (le ble.

• fr. »

SI

\* Le païii valait jusqu'à 45 c. le kilogramme.

- « Eo juin, 29 fr. 82 c. — • En août, 26 fr. 66 c.



- ^ Da i\*r jaiilet 4793 au 30 août 4795, il n'y eut pas de grain vendu à la iallc. — > En Jaiilet, 36 fr. 50 c. — 6 En mai, 33 fr. 21 c.

plusieurs annëfs, tend à décourager les producteurs et à ralentir la production^ tandis qu'elle encourage la multiplication des consonunateurs et leur donne des habitudes de dissipation et de profusion; la disette, au contraire, lorsqu'elle se prolonge, arrête ou ralentit Taccrolssement de la population, en même temps qu'elle stimule énergiquement la production et qu'elle introduit parmi les censommateurs des habitudes d'économie et de frugalité. L'abondance et la disette doivent donc être plus sensibles et produire de plus grands effets lorsqu'elles surviennent, l'une après des années de disette extrême, l'autre après des années de grande abondance.

L'insuffisance des récoltes, provenant de l'inégalité des saisons ou de causes anormales, ne se fait pas sentir seulement dans les lieux où s'ac« compUt la production et dans les pays qui tirent de leur propre sol la subsistance de leurs hid)itants ; eue agit nécessairement aussi sur l'approvisionnement des contrées qui ne produisent point de blé on qui n'en produisent pas en quantité suffisante pour leurs besoins ordinaires. Cependant, la chance d'une disette, pour ces derniers pays, tend évidenmient à diminuer, à mesure que le marché où ils s'approvisionnent devient plus étendu, c'est-à-dire à mesure que leur conmierce, favorisé par un plus haut degré de liberté et de sécurité, ainsi que par le perfectionnement des voies de conmiunications et des moyens de transport, peut adresser ses demandes ft un plus grand nombre de contrées diverses, situées sous des climats différents. D'ailleurs, abstraction faite de l'étendue du marché, il est tou-

jours plus facile au commerce de pourvoir à une demande régulière, qui se renouvelle chaque année, et dont la moyenne est connue par expérience, qu'à la demande accidentelle, temporaire, aussi difficile à calculer qu'à prévoir, que fait naître l'insuffisance des récoltes dans un pays accoutumé à tirer de son propre fonds la totalité ou la plus grande partie de ses subsistances.

« Les demandes de la Hollande et de Hambourg, dit à ce sujet Malthus <sup>1</sup>, peuvent être connues avec beaucoup d'exactitude par les négociants qui les approvisionnent; si elles vont croissant, ce n'est jamais que graduellement, et comme elles ne sont pas sujettes, d'année en année, à de grandes variations, on peut avec sûreté faire des contrats pour la quantité moyenne des blés dont ces pays ont besoin ; c'est au moins une mesure praticable. Il en est autrement de pays producteurs tels que l'Angleterre et l'Espagne. Leurs besoins d'importation sont nécessairement très variables à cause de la variation des saisons; et, si leurs négociants devaient passer des contrats avec les pays qui exportent, pour la quantité requise année moyenne, deux ou trois années d'abondance suffiraient pour les ruiner. Il faut nécessairement qu'ils attendent chaque année pour voir l'état de la récolte, afin de régler avec sûreté leurs opérations. »

D'un autre côté, il faut bien reconnaître que les pays qui dépendent entièrement, ou presque

1 Etiait un principe de la population, Uv. 111» cb. XI.

yaup <sup>\*</sup>i<sup>1</sup> <sup>1</sup>^ <sup>1</sup>^"ynt<sup>m</sup> m nora<sup>^</sup>

<sup>m</sup> Mtr« «M, d <sup>m</sup>mmPi hs, mtt mlmê fioê «« wêbos çécitni <sup>^</sup>

|«rt 4^ i^ntMiMif 4« b d«arée en ^çantiw, ae •\* r^lJMn  
 jsHRfaf , tte Monvt «a fto«uke Cvr le rékl^, awt •■ fh(,tnt foi  
 U^MTxit kt pnâ:«kwr» «( kl cMnoMir^nru «téir en tcoie â  
 Vumf^Uam et kxn Inti^eu pericioæk, à co ik w'ewicpt d«  
 Umiim» mtou pour cnire »

t€, éMtm ce CM, e'eitra^ire daos on iitU réelk, fka ne ferait  
 pfais désnMe, IMMI» k d^oMPfttfcron» d-cprè», ipi'mie dî-  
 minstMi priipMikrtimrIk de rapproviMOtmement disfMnibte.  
 Ouand k deouuMk el Toffre d^one denrée lont «kMlitOMiil ll-  
 bree, k leol motif qoi poiâse engager ke vendeon à eeeêr de  
 vendre, e\*eet k penpectlve d\*one ékvatiMi éventuelle et poeté-  
 rienre do prix eorant, e'eit k penoatkn ijoe k prix f éftijltont de k  
 proportkn aetneik entre roflre et k demande ne poorra pas se  
 maintenir, qoll y aura plus tard nne diminution nécessaire de  
 Toffre lans que k demande soit diminuée en proportion ; or cetk  
 perspective n'existera pas, cette penoaalon ne naîtra point» si  
 Tapprovlsionnement réel ioflit pour maintenir Voffre à son taux  
 présent, Jusqu'à ce qu\*Il le renouvelle, ou en d'autres termes,  
 pour maintenir k consommation pendant tout cet intervalle, telk  
 que la détermine et k eoniporte k prix courant actuel.

Mflis, tous un régime qui met des entraves à la liberté de Toi-  
 Tre et de la demande, ou qui aïïalblit, qui neutralise l'oclion des  
 mobiles que cette liberté miitrnlt en Jeu , le prix des grains  
 pourra subir des vurlnliuns tout à fait indépendantes de k quanti-  
 té réello do Vapproviëlonnement. Tel sera

éebié

et

fait

éefraâuéeiA Cdlf

e pndidsB jai^

a cdm qa'oo é«

rétaUknait, a knt qM ks détAiA»

éit vendre knr pnràc-

lataifj

voàes ne piidsâcnt avoir bi p

ks;eindel:> torilé. Dans rbvptbte d\*iiB ^iprovioDDao^ réd soAaat» foe noos avons prise pour pcot \* départ» ces precacriptioos eoèrcitives oe tcA^ pas jenkmnrt à fortifier l'opinkm d\*aoe djer^ Imminente, et à porter à leur pins bsotdeot b fâcheox effets de k Utation; elka peoTCDt a» produire nne disette réeDe, sott en jKOîoq^ des exportations dandestinea de grains, ^ ^ lédtimant des préjugés et des pastioot p(fr kires dont k tnanifestatlon plus ou nioiu vt lente occasionne des actes de pQkge et de ^ truction au préjudice de FapprovislûnnBiMBtm' du pays.

Nous supposons, comme on k volt, ^ " mesures dont 11 s'agit sont d'une exécotk» iapossible; car si elles étalent strictemeot ouatées sans résistance aucune de k part éei 'ast ressés, et si le prix taxé n'était pas inférinr i celui qu'aurait établi naturellement k lllir« «acurrence , les choses se passeraient ettctenai comme si TÉtat n'était pas Interveno, et soi intervention, dans ce cas, ne serait qunatiie. S^ les intérêts ne xéslstent pas seulement kw^

DISETTE

sont réeUemoit atteliits. Ils rëtlatent dès qa^Ofi se croient menacé» ; et la aeule U^nction de vendre ooe denrée à on prix légalement fixé implique évidemment me menace de cette espèce, pour le cas éventuel où le prix naturel de la denrée viendrait à dépasser le prix légal. Or les intéressés sont ici trop nombreux , et ils ont trop de moyens d'éluder l'ii^nction , pour que le problème d'en assurer la complète exécution ne dût pas être regardé comme insoluble, lors même que d« nombreuses expériences ne seraient pas venues confirmer cette coi^ecture.

Z^ Difeme d^exportatUmz approvisionnements par VÊtat; etc. Lorsque l'Etat prohibe l'exportation des grains » lorsqu'il entreprend à ses frais d'approvisionner le pays, c'est comme s'il publiait que la disette est imminente. Le moindre inconvénient de ces mesures, ainsi que de quelques autres dans le détail desquelles il est inutile d'entrer , lera donc toujours de restreindre VoîSît et de stimuler la demande , c'est-à-dire de produire une éberté immédiate, une disette artificielle.

Au reste, nous reviendrons ci-après sur toute cette législation relative au commerce des grains, en la considérant non pins comme cause d'une dUette artlûcielle, mais comme préservatif contre le fléaa d'nnne disette réelle.

11. Effets de la disette. On a déjà signalé, dans un précédent article, la disproportion qui se manifeste, surtout au inemier moment d'une disette MQstaiée, entre le déficit réel de l'approvisionnement et la cherté qui en est le résultat. (Voyez CiiRÉALES.) Ce phénomène s'explique aisément lorsqu'on réfléchit aux causes diverses qui agissent A la fois sur l'offre et sur la demande, pour diminuer l'une et accroître l'autre. Tandis que les détenteurs de grains sont stimulés, par la prévision d'nn renché-

rissement prochain, à restreindre leur offre, soit en vue de leur propre consommation, soit en vue d'un gain éventuel, les spéculateurs, les industriels qui emploient les céréales comme matière première, et bon nombre de simples consommateurs, sont stimulés par la même prévision à accroître leur demande. Ainsi, d'un côté, le déficit de l'approvisionnement actuellement disponible et où l'on dépense dépasse de beaucoup celui de l'approvisionnement réel ; et, d'un autre côté, la demande excède considérablement la mesure des besoins journaliers qui jusqu'alors l'avaient seuls provoquée. Le déficit réel n'est donc que la cause médiate de la cherté ; il ne fait que susciter et mettre en œuvre les mobiles qui en sont les causes immédiates ; et c'est à la puissance d'action de ces causes immédiates que doit se proportionner le résultat.

D'ailleurs, le déficit qui occasionne la disette, en tant qu'il provient d'une mauvaise récolte ou de toute autre cause locale, dans un pays producteur, doit être évalué par rapport à cette seule portion du produit total qui est destinée à la consommation sous forme d'aliments, et non à la portion qui est mise à part pour servir, sous forme de semences, à une consommation reproductive. Si, par exemple, le déficit est de 20, 100 % du total qui se trouve par là réduit à 80 % et dont un cinquième doit être réservé pour les semaines, le déficit sera réellement

ALSETTE.

du quart et non du cinquième de l'approvisionnement.

On a cherché à formuler en chiffres, d'une manière générale, la disproportion que nous venons d'expliquer. Selon quelques agronomes très éclairés, un déficit de 10 pour 100 produirait une

hausse de 30 pour 100 dans le prix de la denrée ; un déficit de 20 pour 100, une hausse de 80 pour 100, etc.

La disette peut-elle produire quelque effet sur le mouvement de la population? En partant du principe général qui régit ce mouvement, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement. Puisque la population a une tendance naturelle à s'accroître jusqu'aux limites déterminées par la quantité de subsistances dont elle dispose, toute diminution accidentelle de cette quantité peut agir, comme obstacle destructif, sur le chiffre des décès, et comme obstacle préventif, sur le chiffre des naissances et sur celui des mariages. Elle agira comme obstacle destructif, sur une population arrivée à l'extrême limite des subsistances, en la faisant périr, par la faim, ou par des maladies résultant d'une alimentation insuffisante, une partie de la classe la plus exposée à de telles privations. Le chiffre des décès en sera donc augmenté. Elle agira dans tous les cas, presque certainement, comme obstacle préventif, en augmentant la force des motifs qui constituent cet obstacle et que Malthus résume dans les mots : contrainte morale, (Y. Population). Le chiffre des mariages, d'abord, celui des naissances, ensuite, seront par là diminués.

Les faits confirment pleinement cette théorie. Parmi ceux, en très grand nombre, que nous pourrions citer, nous nous bornerons aux plus récents et aux plus notables.

M. Malthus, dans son Essai sur le principe de la population, concluait déjà, de diverses données statistiques relatives au dix-huitième siècle et aux temps antérieurs, que les chiffres exprimant le mouvement annuel de la population, c'est-à-dire les nombres des décès, des naissances et des mariages, étaient en général sensiblement affectés par les variations annuelles de la ré-

colte des grains. Depuis la seconde moitié du dernier siècle, l'enregistrement, devenu plus général et plus régulier, de tous les faits relatifs au mouvement de la population et aux causes de ce mouvement, a permis de constater des résultats dont la portée scientifique et la certitude ne peuvent plus être révoquées en doute.

a Pendant la dernière moitié du siècle précédent, dit à ce si^et l'auteur d'un traité sur la science de la population \ l'année 1771 futsigna<lée par une récolte généralement mauvaise (surtout dans le nord de l'Europe.). Or les tables de mortalité dressées par Baumann prouvent que la mortalité, en 1772, dans la plupart des pays où se fit sentir la disette, dépassa d'un quart et souvent d'un tiers la moyenne des années qui précédèrent et suivirent, conune on en Jugera par le tableau suivant :

\* Handbueh dêt Populationvtiik, par le docteur Christophe fiernouilli, prolesseur des sciences indostrielles à roDiversité de BAlo. Olm, 4844. 4 vol.

^KM.tfAf,

Kku m^ )\*r in^ ••..-'-ti^ li.\*-f:^ if.Ct u\r^ trk

\* V1»j

m^^Wl^êfUM^ > f <>r\*si \* <r^.nii. 1

' 'ni .

il\* '-.i

l^/^/r I^#9m#/>.^ MJ4, f\*1<<!i f\*1\*;c^n«4es ^^^ tnm k tnu,  
n'HuU M^M, en ist6, A 10



pendant l'année 1847, le blé «ne et Tioknte fcilHMis, à cfaei-  
dier la canK 4bM h défidt dei réeoltes en 1847».

• K« Yrntu'Ji H t\*n Pniwuî, au contraire, b di- ><»ffii, quoi  
quVII« y r«i«nftt c/imm» allleuri, n\*iii. t\un \irvm\tm pa\* mir  
h, mmibrn di\*i inarlagea, des m\nmivvn i!l di'H ili^r/n. DniiN la  
monarchie prua- \$Uium, Vmméti I g 1 7 mi m ilUtriKua point  
loua cet /tlvnm rnpikirli de ccll»i qui la suivirent. En l'riinrii, OM  
rurnnrqua mihmmif pour cette même nuu^t utw diminution  
mmi considérable du nomlirn dus nmrlaKns, qui ne fut que de  
206,000, fan- 'llM nm la nioyotinc des douie années suivantes a  
MfS dn )aa,noo \ «l pour l'Année 1818, une dlmlintldu nssm  
fortn du nombre dos naissances. Cîi'llu nnomnllo s'nvpllle par  
la position exoep. jlonmiUnmwit fktvorable où so trouvaient ces  
deux Kliils, sous un rt^Hlmede paix profonde succédant A ili' In-  
iiMiitis lit (MunstrfUios «ucrrfs.

■ lii» qui ost rnooro plus remarquable, c'est «u« SMuvtfiil riu-  
fluenoe do U disette 10 teit sen-

premier mois de 1846, ^41, le blé a n:t(L> sfamment 33  
francs rhexolitn. nanonao':suite de prix cbaque mois Jni^\*an  
oBoieBr. e: 1 la fin de mal 1847, Û valait S8 frises pff c terme  
moyen général, et fort ao delà 4e M ia son nfMTlmnm loeaL Lln-  
floene de la éaOk a les mouvements de la population est ratée  
oi^ préciable pendant les derniers mois de i MC. âo même que le  
prix dn blé s'était âevé à 28 tmo^ Il est probable que les resaonr-  
cea des ftaulki > digentes n'étaient pas encore tant à flit éfeata et  
pourvoyaient à leur subsistance, da moins fetiellement; mais,  
quand la valeur de HiedoUti\* de froment dépassa 30 francs, en  
Janvier 1847, et continua de s'accroître Jusqu'en mai et en Job il  
se produisit, dans la population des villes d to campagnes, des ef-

fets désastreux analogues à ce qu'enfantent les maladies épidémiques ou épidémiques les plus redoutables. La mortalité s'abat

i Cette note a été Insérée dans le HeaKaipiriMM' teore dans l'Annuaire de l'Économie sociale poŮrM p. 44 et suivantes.

## DISETTE

## DISETTE

Qia, les mariages furent suspendus, et 5 mille ans manquèrent à naître. La population tomba de 8% au lieu de 8% accroître, comme l'année précédente, de 152 mille habitants, ou, comme en 1852, de 237 mille, ne gagna par l'excédant des naissances sur les décès que le chétif nombre de 800 personnes, accroissement inférieur de 100 à celui qui avait eu lieu deux ans auparavant.

• Les mouvements de 1847, comparés à ceux de l'année précédente, présentent les termes généraux ci-après :

1881, «as

triages.

1847.

Déficit.

Excédant.

Déficit.

90,686 Déficit.

«croisement annuel .

H. Cliares Dupin, dans un travail, présenté si à TAcadémie, sur les rapports du prix des lins avec les numvements de la population, I point contesté ces résultats, ni la vérité qui reaeort si évidemment, quoiqu'il ait émis, sur nnée 1847, une opinion moins défavorable que Ue de M. de Jonnès, qui la regarde comme uiie i plus désastreuses au point de vue de la mor- Uté.

Nous en avons dit assez pour mettre hors de 'utc riiifluence qu'exerce la disette sur le moument de la population. Les chiffres, qui exprlent cette influence, ne peuvent malheureuseent pas toujours loi être exclusivement attriléâ; ils sont souvent le résultat complexe de action simultanée de plusieurs causes, dont TefTet e saurait être apprécié à part, telles que des uerres, des émigrations, des maladies contaieuscs ou épidémiques. Mais lorsqu'il y a lieu de rtire que ces causes concomitantes n'ont pas agi^ <i n'ont agi que dans une proportion insignifiante, <\*> ctiiflres en question fournissent une indication précieuse relativement à la forme sous laquelle se réalise, chez une population donnée, Tobstacle qui l'empêche de croître plus rapidement que les moyens de subsistance. Si l'effet d'une disette se manifeste plus dans l'augmentation du chiOte des <)<^ès que dans la din^ution du chifDre des naissances et des mariages, c'est un signe que la r|<)pulation est maintenue dans ses limites par l'ob^tacie destructif plutôt que par l'obstacle pré- >euuf; si, au contraire, comme c'est le cas en France, l'effet d'une disette se manifeste surtout par la liminntion du nombre des naissances et de c«'lui des mariages, on peut en conclure avec certitude que l'obstacle préventif Joue un grand rôle «lans le mouvement général de la population.

Le dernier effet de la disette qu'il nous reste à mentionner, c'est l'influence qu'elle exerce sur les prix, soit du travail, soit des divers produits dont l'offre n'est pas directement modifiée par les causes menus du déficit.

Dans le cours ordinaire des choses, lorsque le prix du blé s'élève lentement et graduellement par suite de l'extension de la culture à des terrains dont l'exploitation est de moins en moins profitable, ce renchérissement coïncide, en géné-

ral, avec un accroissement de la masse des capitaux productifs, par conséquent de la demande de travail et du taux nominal des salaires. En même temps, le prix de la plupart des produits manufacturés, de ceux du moins où la matière première fournie par l'industrie agricole n'absorbe qu'une petite partie des avances, va s'abaissant de jour en jour par l'effet de la division du travail et de l'emploi des agents naturels. De longues périodes de progrès peuvent s'écouler ainsi, pendant lesquelles le prix des denrées alimentaires s'élève sensiblement, sans que la condition des travailleurs salariés en devienne plus mauvaise, parce que le prix de leur travail s'élève et que celui de la plupart des objets de leur consommation s'abaisse. L'action simultanée de ces deux causes peut même avoir pour effet d'améliorer la condition des ouvriers, en dépit du renchérissement des denrées qui leur sont le plus nécessaires.

Il n'en peut pas être de même lorsque le prix du blé s'élève brusquement et dans une proportion très forte, par l'effet d'une cause accidentelle, qui en a diminué l'offre sans exercer aucune autre influence sur l'ensemble du développement économique de la société. Il n'y a aucune raison alors pour que la demande du travail augmente, ni par conséquent pour que le prix du travail, le

salaire en argent, s'élève et permette à l'ouvrier de se procurer la même quantité de denrées alimentaires qu'auparavant. Bien plus, U peut arriver que le salaire nominal s'abaisse, parce que l'alimentation générale étant devenue beaucoup plus dispendieuse, il en résultera une Interruption partielle et temporaire des autres genres de consommations, et par suite une diminution de la demande, puis de la production d'un certain nombre de produits manufacturés, ce qui amènera forcément une diminution de la demande de travaU.

Quant au prix de ces produits de l'industrie manufacturière, il aura certainement une tendance générale à baisser, grâce à la diminution de la demande, tendance qui se manifestera d'autant moins que les produits seront plus susceptibles d'être conservés et accumulés, entre les mains des producteurs ou des marchands, Jusqu'à la fin d'une crise toujours accidentelle et momentanée. Mais cet abaissement des prix, fût-il beaucoup plus sensible qu'il ne l'est généralement, ne profitera guère aux travailleurs salariés, dont les gains, réduits peut-être encore au-dessous du taux ordinaire, seront entièrement absorbés par les premières nécessités de la vie. Cette classe de la société doit donc se trouver cruellement affectée par la disette, et la charité privée voit, en pareil cas, se poser devant elle une tâche digne de sa mission, une tâche qu'elle seule peut assumer tout entière, qu'elle seule peut accomplir sans sacrifier l'avenir au présent, et sans faire en définitive plus de mal que de bien.

III. Moyens de prévenir la disette ou d'en atténuer LES EFFETS. 11 fut UU tCmpS OÙ l'oU RQ-

rait traité d'insensé l'honmie qui, à cette question : Que doit faire l'État en cas de disette? aurait répondu : L'État ne doit rien

faire ; il doit se borner à maintenir, connue en tout autre temps. Tordre, la sécurité, le respect des propriétés et la

Ovtl

## DISETTE

### DÎSETTE

liberté des traninctions. Tel est cependant le principe reconnu pour vrai, aujourd'hui, par tous les économistes de quelque autorité. Les économistes français du dix-huitième siècle Tout proclamé les premiers; Adam Smith, après eux, Ta soutenu et développé avec cette rigueur scientifique et cette clarté parfaite qui ont rendu classique son immortel ouvrage. Ce principe ayant déjà été mis en lumière par un de nos collaborateurs, et les autres questions comprises dans notre si^et devant aussi être examinées à part dans d'autres articles, nous nous bornerons ici à une exposition très succincte des théories dont la vérité nous paraît démontrée. (Voyes les articles Approvisiohnemsnts , GÉRiALES, Taxe do PAIN, etc.)

Dans les questions relatives an commerce des céréales, il y a deux intérêts à considérer et à concilier : Tintérêt présent et Tintérêt à v'enir. H ne faut pas , en remédiant au déficit de Tapprovisionnement actuel, compromettre Tapprovisionnement futur, et satisfaire Tintérêt présent des consommateurs aux dépens de Tintérêt présent des producteurs, qui se confond ici avec Vintérêt à venir des consommateurs. Or le commerce, li- Tré à lui-même, pourvoit à ces deux intérêts plus sûrement et plus complètement que ne pourrait le faire aucun système de lois ou d\*adminiatriation introduit dans ce but.

Le but à atteindre, en cas de disette, est donc complexe; il en comprend trois bien distincts, savoir:

1» Que Tapprovislonnement, tel qu'il se trouve, soit réparti aussi également que possible entre les consommateurs du pays et sur tout Tespat<sup>e</sup> <sup>e</sup> temps qui doit s'écouler avant la récolte prochaine. A cet eiTet, il est désirable que le prix du blé s'élève dès le commencement de la disette, et se maintienne pendant toute sa durée, à un taux capable de diminuer la consommation d'une quantité égale au déficit de l'approvisionnement. Quel que soit ce déficit, il existe certainement un prix normal qui réduirait la consommation de chaque mois, de chaque semaine, de chaque Jour à une aliquote exactement proportionnelle de Tapprovislonnement total. Obtenir ce prix normal en permanence et sans variation serait sans doute un vœu chimérique ; mais on peut désirer du moins que les oscillations dont il sera le centre s'en écartent le moins possible, car chaque oscillation en baisse tendra nécessairement à produire une oscillation en hausse tout aussi forte et aussi prolongée.

Il est à désirer , en outre , que si la disette , comme c'est presque toujours le cas dans les grands États, frappe inégalement les diverses parties du territoire, cette inégalité soit corrigée au profit des contrées où le fléau se fait le plus sentir.

Eh bien ! le commerce Intérieur, poarvu qu'il ait toute liberté d'agir et une pleine sécurité dans ses transactions, est éminemment propre à réaliser ces deux résultats, l'égalisation du prix dans le temps et dans l'espace. Ola est évident pour celte dernière , sans que nous ayons besoin d'y insister. Quant à l'égalisniion dans le temps, une courte démonstration suffira\*

Dans le commerce des grains, comme dans tout autre, l'intérêt des opérateurs, c'est d'acheter à bas prix pour revendre plus cher. Ce processus tend donc naturellement à neutraliser, à limiter, ou du moins à limiter dans certaines limites les oscillations que le prix de» grain éprouverait au-dessus ou au-dessous du prix normal ; car son intérêt le porte à diminuer le prix à augmenter la demande, lorsqu'une baisse commence à se manifester, et à diminuer la demande ou à augmenter l'offre, lorsqu'une oscillation en hausse devient sensible. Cette tendance, dans l'un et l'autre sens, est exactement proportionnelle à la force de réaction, de sorte que le résultat final sera évidemment de renfermer « les oscillations dans le » à l'intérieur des limites étroites qu'il soit possible de leur poser.

2° Le second but, c'est que le commerce extérieur puisse être comblé par les importations de grains étrangers. À cela il faut ajouter que le commerce extérieur pourra être mieux possible, et que son activité à y pourvoir proportionnera exactement à l'intensité des besoins, puisque cette intensité sera la mesure de l'intérêt qu'il aura à faire de telles importations.

3° Enfin, le troisième but, c'est que le cultivateur puisse librement profiter des chances que lui offrira le cours naturel des choses, pour se débarrasser du déficit survenu dans la quantité de sa récolte, par le prix auquel il lui conviendra de la vendre ; soit qu'il soit exposé à perdre une partie de sa récolte agricole, ou découragé par le manque de travail à cet emploi, ce qui amènerait dans l'un et l'autre cas une diminution de l'approvisionnement du pays. Ici, encore, la liberté du commerce est la meilleure solution du problème, puisqu'elle permet aux producteurs de chercher soit à vendre leur produit à l'étranger, soit à le vendre sur le marché où leur produit sera le plus demandé.



plus avantageusement 11 est nu ^' cette même i.jerté les exposera  
 pent-être \* i concurrence des bléa étuigera sur les mardi de rin-  
 térieur ; mais, êrèces aux fraia de tma^ et aux profita commer-  
 ciaux qui grèveot net^M-\*' rement toute denrée Unportée du de-  
 hors, et ^'• tout une denrée aussi encombrante qoe le 11^ l'im-  
 portation ne saurait devenir avatagée» ^i spéculateurs qui l'en-  
 treprendront pour leur pnr compte , que lorsque les prix à rinté-  
 rieur vs\*^ atteint un taux très élevé, on taua snffiwniift^ rémuné-  
 rateur pour ceux des producteun^ia' ront su et voulu en profiter.

En regard de ces efi'eta de la liberté da mmerce, ou si l'on veut  
 de la tendance IneootM^ de cette liberté à produire de tels eifeU,  
 ninu^ > rapidement ce qu'on peut attendre des ^ft^ moyens pré-  
 servatifii auxquels la plupart dci fw-" vernements ont eu recours  
 en cas de disette.

ProkibiiiioniVexporter. Si die produit lOBeftt, c'est parce que,  
 malgré la disette, le prii d» N«< l'intérieur n'était pas très élevé,  
 car reiporisti'fl grève la denrée de frais de transport et d'un prvU  
 commercial. Alors la prohibition est owin-" au troisième but; elle  
 est nuisible au product/v. elle tend à diminuer la production fu-  
 ture, l'^ fois que les prix, à l'intérieur, auront àtpoif\*^ taux nor-  
 mal dont nous avons parlé d-4â«u>»^

## DISETTE

irohibitlon sera Inutile, parce que l'exportation ne era plus  
 avantageuse à ceux qui l'entrepren- Iront.

Primes à Vimportation. SI Vimportation est paiement néces-  
 saire, elle se fera d'elle-même ans la mesure de5 besoins du pays,  
 la différence o8 prix ft l'hitérieur et à l'extérieur formant une rjse  
 naturelle , qui varie dans la proportion du «soin et qui suffit pour

donner l'impulsion au commerce Dans ce cas, la prime artificielle est aQU]e;danB tons les cas, elle est contraire au roisième but; elle tend à décourager, à diminuer a production fiitnre ; elle est d'une extrême in- Qstice envers les producteurs du pays , qu'elle tpose à une concurrence très défavorable, de la tart de spéculateurs auxquels l'État read)ourse sors arances en tont ou en partie.

Fixation légale du prix des grains. Nous com\* T(>nons sons ce titre toute une série de mesures lar lesquelles on a essayé, en divers temps et dl- PTS lieux, d'obliger les détenteurs de grains h les lvr?r au prix que le gouvernement avait fixé d'à- 'ance. SI le prix légal est inférieur k. eelni que IoQ8 avons appelé normal , il est évident que le ésnlta final d'nn tel système, eu supposant que n mesures soient réellement efllcaces, ne pourra treque d'accélérer la eonsonmiation de l'appro- Isioanement disponible, et par conséquent d'âmeter une période t)ln8 on moins longue de disette ibsolue, c'est-à-dire de famine. Mais, quel que soit e prix légal, sa ftaiation seule suilllra, en excluant oote intervention da commerce libre » pour ren-^ Ire impossible cette répartition de l'approvisionnement, cette égalléation de l'offre dans l'espace it dans le temps , qnl est le premier besoin des topolatlons, le premier but ft atteindre en cas de ilflette.

Au reste, on trouvera dans d'autres articles de » DMiomuHre plus de développements sur ce nrstôme, auquel des souvenirs fâchent biit proairé, en France, nne triste célébrité.

Après que tant de lumière avait été Jetée sur lé foestlon du commerce des grains par les écononistes français, anglais et italiens do dix-huitième Me, on a pn s'étonner de voir la convention I>oiU8er Jusqu'à leurs conséquences les plus absarles les prin-

cipes ((ue la sciehce avait condamnés; nais cette dernière et fatale expérience n'a pas été entièrement perdue pour la génération actuelle, Bt le système du maximum ne trohve plus guère lie défenseurs aqjôtttrd'hui parmi les hommes éclai- ^ . (Voyei C<a<ALES etBlAxiiHtm.)

'approvisionnements par VÉtat ou par les com- Bwnc\*. C'est une Idée fort ancienne, parce qu'elle ^t fort simple. C'est nn principe d'économie domestique appliqué à l'économie publique, prin- ^^ qui S pu être excellent pour les familles des pstriarches dans le premier stage du développe\* |nent social, mais qui n'est plus susceptible, aujourd'hal , que d'une application très restreinte dans l'économie domestique, et qui est décidément 8b-sotdedsns l'économie publique.

Les populations du teinps actuel ont beaucoup <le besoins, autres que celui de Valimentatlon, qui K font sentir tout aussi généralement et qui sont trts régulièrement satisfaits. Il leur faut des logements, des vêtements, des combustibles, des

boissons splritueuses telles que la bière ou le vin. Or ces besoins sont satisfaits avec une constante régularité, sans aucun approvisionnement ofllclel, et malgré les entraves que TÉtat oppose» dans un intérêt fiscal, à la libre circulation d'une partie des objets destinés à les satisfaire. Ils sont satisfaits par le commerce, agissant sous l'influence combinée de l'Intérêt des producteurs, de l'intérêt des marchanda, de l'intérêt des consommateurs , et de la libre concurrence établie entre les acheteurs comme entre les vendeurs.

Y a-t-il quelque raison pour que le besotn de céréales , car c'est pour cette denrée seule qu'on a recours aux approvisionne-

ments publics, échappe à la loi commune qui régit tous les autres? On n'en a point allégué que nous sachions, et il est de fait que le système des approvisionnements réguliers a été abandonné presque partout sans que les disettes en soient devenues plus fréquentes ni plus désastreuses. Les approvisionnements exceptionnels et temporaires, pour des cas de disette imminente, sont encore pratiqués, il est vrai dans quelques États, et conseillés par quelques publicistes, surtout en Allemagne, où il règne, parmi les économistes eux-mêmes, beaucoup d'idées fausses sur la sphère d'activité que doit s'attribuer le gouvernement { mais il est aisé de concevoir que tous les inconvénients attachés à une pratique régulière du système doivent se produire à un bien plus haut degré dans une pratique accidentelle, lorsqu'il s'agit d'improviser à la fois une organisation compliquée et de vastes opérations commerciales:

Dans le cas le plus favorable, à supposer que les approvisionnements exécutés par l'État ou par les communes n'entravent, n'interrompent, ne paralysent en aucune façon les spéculations du commerce libre, et n'apportent aucune perturbation dans les intérêts des producteurs, ils constituent toujours une dépense inutile \$ mais surtout ils inspirent aux populations une sécurité fallacieuse, et l'attente qu'ils ont produite venant à être déçue, ils font peser sur le gouvernement la responsabilité de malheurs qu'il n'était pas en son pouvoir de prévenir.

Nous n'en dirons pas davantage sur cette question qui a été traitée à part (Yoyes Approvisionnement - Mémoires) et qui se rattache d'ailleurs à une théorie générale dont l'exposition complète ne serait pas ici à sa place. Contentons-nous, en unissant, de résumer en quelques mots cette théorie, parce qu'elle domine tout le Su-

jet du présent article et renferme tous les principes dirigeants dont nous avons fait l'application.

L'État ne doit ni pourvoir, comme producteur ou comme marchand, aux besoins matériels de la société, ni intervenir dans les opérations destinées à y pourvoir, car son activité, sa vigilance, ses lumières et ses moyens d'action ne peuvent jamais égaler l'activité, la vigilance, les lumières et les moyens d'action réunis de tous ceux que leur intérêt personnel porte à produire et à mettre à la portée du consommateur, aux meilleures conditions possibles, la plus grande quantité possible des choses propres à satisfaire tous les besoins possibles. A.-E. Cherboud.

DISTRIBUTION DES RICHESSES. L'étude des

864 DISTRIBUTION DES RICHESSES.

lois qui préexistent à la distribution des richesses, des moyens par lesquels elle s'opère, et des phénomènes qui s'y rattachent, forme une des grandes divisions de l'économie politique. Cette science est, en effet, communément divisée en deux ou trois parties, relatives, la première à la Production, la seconde à la Distribution, et la troisième, quand on en admet une troisième, à la Consommation des richesses. Ce n'est donc pas ici un sujet spécial, mais un vaste champ d'études embrassant un grand nombre de sujets divers. Pour le parcourir tout entier, il ne faudrait pas moins d'un volume. Aussi nous garderons-nous de le resserrer dans les limites d'un seul article de ce Dictionnaire. Il ne s'agit pour nous en ce moment que de fournir les données générales de la matière et d'en indiquer les principales subdivisions. Nous renverrons ensuite, pour chacune de ces subdivisions, aux articles spéciaux qui les concernent.

Il est bien entendu que, sous le nom de Distribution des richesses, nous n'entendons ici et ne pouvons entendre que la distribution ou la répartition des revenus de la société, telle qu'elle s'opère régulièrement entre tous ses membres. Pour se rendre compte de cette distribution, U importe de considérer d'abord en quoi ces revenus consistent, et quels sont les principaux agents qui ont concouru à les former. Quoique ces données premières doivent être plus amplement exposées ailleurs (V. pRODUcnoN et Revenus), il n'en est pas moins nécessaire de les résumer ici en peu de mots.

« La somme des profits, ou des portions de revenus que nous touchons dans le courant d'un mois, d'une année, forme notre revenu d'un mois, notre revenu annuel. — Et la sonune des revenus de tous les particuliers dont se compose la nation, forme le revenu national, le revenu de la nation \*. »

Quelques écrivains ont commis à ce si^et une lourde méprise, qui les a conduits aux plus étranges conséquences. Ils ont pensé qu'il ne fallait comprendre dans le revenu d'un pays que les profits nets des capitaux qui y sont employés; c'estrà-din , en d'autres termes, les profits nets des entrepreneurs d'industrie, particulièrement chargés de faire valoir les capitaux. Ainsi, dans une entreprise Industrielle, il ne faudrait, suivant eux, considérer comme acquis à la société, en fin d'année, que le revenu net annuel réalisé par l'entrepreneur lui-même. Ils n'ont pas pris garde que les dépenses faites par cet entrepreneur, dans le cours de l'année , pour arriver au résultat qu'il se propose, consistent en grande partie en salaires distribués sous diverses formes, et que ces salaires constituent le revenu des ouvriers qui les reçoivent. Les sommes mêmes qui ont été dépensées en achat de matières

premières ou d'Uistruments, sont encore allées par d'autres voies alimenter le travail et fournir un revenu à d'autres travailleurs. Ce qui est pour l'un une dépense ou une avance faite à la production, est nn revenu pour l'autre. Ce n'est donc pas le produit net, mais le produit brut des entreprises industrielles qui constitue le revenu de la société ou

1 h'K Sait Omn drâo. pol<sup>^</sup> x, II, p. lOI

d'une nation, et c'est là ce qui te dlÉtriboe tw diverses formes entre les individus dont oëttf nation se compose.

Pour savoir comment ou en qudks Dsini » revenu doit se distribuer, il faut savoir qocls w: ceux qui ont concouru à le former, ea d'istw termes, quels ont été les agents de la produl\* générale.

On a déjà vu , et on aura oceask» ée vg encore , que la production est ordinairaDest V résultat du concours de trois agents prioioiea, savoir :

lo La terre, en comprendit aaos cette toK~ mination générale , n<N[>-«enIement le »1 oJi vable, mais encore les mines» les car-nèrari tous les agents naturels. (V. AcsnTsiuTCiiu.'

2<sup>^</sup> Le capital, qui comprend les instnii»<sup>^</sup> du travail (au nombre desquels U faut we? les fermes, les usines, les ateliers, etc.), 1m o tières destinées à être mises en oBuvre, les ifp\*<sup>^</sup> visionnements réservés pour les trevailleon, ft généralement toutes les valeurs, fhiits do tnu antérieur des hommes, qui peuvent servir à br<sup>^</sup> liter un travail actuel ou futur.

3» Le travail, et par là U ne fout pas aiiirifr seulement le travail manuel, directemeotar-ir que à une œuvre industrielle quelconque, na<sup>^</sup> tout exercice des facultés inteUectndles oa pèft-

siques de l'homme, qui tend directement ou indirectement à la formation du revenu.

Toute production est, disons-nous, le résultat des concours de ces trois agents ou de ces trois puissances productives. Elles se combinent entre elles dans des proportions très diverses, selon l'ordre de produit qu'il s'agit d'obtenir; mais ducs.' est indispensable dans l'œuvre générale et la production. Sans la terre cultivable, les machines < les carrières, on n'obtiendrait point les machines brutes; sans le capital, on serait incapable, d'en tirer de la terre, on ne les mettrait en œuvre; sans le travail, le capital et la terre seraient inactifs.

Puis donc que chacun de ces agents prête son concours nécessaire, il faut que chacun une part des richesses, selon la mesure des services qu'il lui a rendus. C'est, en effet, ce qui arrive. Il y a à ce sujet quelques observations à faire.

Quand les agents naturels ne sont pas tributaires, ils ne réclament dans les résultats de la production aucune part : les services qu'ils rendent sont alors gratuits. Mais lorsqu'ils le sont, ce qui est le cas ordinaire pour la terre cultivable, pour les mines, pour les carrières, les chutes d'eau, etc., etc., ceux qui leur sont tributaires : réclament naturellement une part des produits à leur concours. Ils se font payer des richesses rendus par les agents qui leur sont tributaires. Il est donc bien entendu que ceux ne sont pas des égoïstes inanimés qui réclament leur part, mais les hommes qui disposent de leurs services, qu'ils en sont devenus propriétaires. Nous n'avons pas à nous occuper de la légitimité de cette réclamation qui sera examinée en



son lieu. (V. ^ putti). Il nous suffit, quant à présent, de constater en fait, l'une étant le résultat l'autre <i

essentielle de l'appropriation des fonds. Quant aux capitaux, qui sont toujours appropriés, puisqu'ils appartiennent de droit à ceux qui les ont créés ou

leurs successeurs^ ils réclament constamment leur part, et il en est de même, à plus forte raison, du travail, qui, sauf quelques exceptions très rares, n'est et ne peut jamais être gratuit.

C'est donc entre ces trois grands agents de la production que se fait le partage du revenu. A chacun d'eux correspond, d'ailleurs, une forme particulière de rémunération^ appropriée à la nature de ses services. On peut, il est vrai, comprendre à la rigueur ces différentes rémunérations sous une dénomination commune ; et c'est ce qu'on a fait quelquefois, en les désignant toutes sous le nom de profits. Ainsi, on a dit : le profit des fonds de terre, le profit des capitaux, le profit du travail, et il n'est pas inutile peut-être de rappeler quelquefois ces dénominations générales, pour établir entre les diverses sortes de rémunérations un lien commun. Mais il ne faut pas méconnaître non plus la nécessité des dénominations spéciales, qui ont chacune leur raison d'être et que l'usage a consacrées.

Aux services rendus par la terre, ou par les autres agents naturels, correspond la rente, la rente foncière S qu'on désigne plus vulgairement sous le nom de fermage , quoique le fermage comprenne ordinairement, outre le profit du fonds de terre considéré en lui-même, le profit du capital qu'il s'y trouve engagé.

Aux services du capital correspondent, comme aux rémunérations ordinaires, le profit, quand le détenteur du capital le fait valoir à

ses risques et périls, soit par lui-même, soit en l'associant aux capitaux d'autrui; ou l'intérêt, quand, au lieu de le faire valoir à ses risques et périls, le détenteur du capital le prête à un autre, moyennant un loyer <sup>1</sup>. La rémunération du capital prend encore quelquefois cependant d'autres noms. Si l'on s'agit, par exemple, d'une valeur capitale immobilière, telle qu'une maison ou une usine, cette rémunération reçoit plus communément le nom de loyer : mais les mots profit et intérêt n'en sont pas moins les appellations les plus généralement applicables à la part de revenu afférente au capital.

Les services rendus par le travail correspondent généralement le salaire; et ceci paraît applicable à tous les cas, quoique le salaire reçoive, dans l'usage ordinaire, des noms différents selon le genre de travail auquel il s'applique. On l'appelle traite-<sup>1</sup> quand l'on s'agit d'un fonctionnaire public;

\* On voit tout d'abord, dans la signification que nous lui don-

né ici, n'être introduit dans la langue économique

depuis la publication des ouvrages de

de Ricardo. Il est la reproduction, avec une

de la langue française, du mot *rent* qui signifie en anglais

la terre. Mais Malthus et Ricardo ayant essayé de dis-

tinger théoriquement, dans le fermage, la part affé-

rente à la terre considérée en elle-même, de celle qui

peut appartenir aux capitaux antérieurement consacrés &

à la mise en culture on fait l'amélioration de cette terre, en

appliquant spécialement le nom de rent à la première  
 pwtie, celle qui revient à la terre nue, le root rente  
 ^ ^^ introduit dans la langue économique française  
 «'ec cette signification restreinte, et accepté dans ce  
 »^M, Qon-senlement par ceux qui ont adopté la doc-  
 |nD« de ces d«uz maîtres, mais encore par ceux qui  
 l'otcomlMtiie.

appointements quand il s'agit d'un simple employé; solde, par rapport aux militaires ou aux marins ; et dans quelques autres cas, émoluments, émargements, indenmités, etc. Mais, de quelque nom qu'on l'appelle, c'est toujours au fond la même chose ; la rémunération ne change pas de nature pour changer de nom, et à quelque travail qu'elle s'applique, elle n'est toujours au fond qu'un salaire , conune dans le cas du plus simple ouvrier.

11 arrive quelquefois qu'un même individu participe à ces trois sortes de rémunérations, lorsqu'il est à la fois propriétaire d'un fonds de terre, propriétaire d'im capital et travailleur. Tel est, par exemple, le cas d'im cultivateur qui exploite luimême son propre fonds. Gomme propriétaire du fonds, il perçoit la rente; comme propriétaire des capitaux qui y sont engagés, il perçoit le profit de ces capitaux ; et enfin, en raison des soins personnels qu'il donne à la culture, il perçoit un salaire. Ces trois sortes de rémunérations. Il se les paye d'ailleurs à lui-même sur le produit de son exploitation.

Ce qui est beaucoup plus ordinaire, c'est qu'un même individu prenne part à deux rémimérations différentes. Tel est d'abord le

cas d'un grand nombre de propriétaires fonciers, qui reçoivent communément, sous le nom de fermage, outre la rente spécialement afférente au sol, un intérêt ou un profit pour les capitaux qui y sont engagés. Tel est plus spécialement le cas des entrepreneurs d'industrie, qui, tous sans exception : dans l'industrie agricole, depuis le plus grand cultivateur Jusqu'au plus petit Jardinier ; dans l'industrie manufacturière, depuis le plus grand manufacturier Jusqu'au plus simple artisan ; dans le commerce ou l'industrie commerciale , depuis le négociant ou le banquier le plus haut placé Jusqu'au marchand ambulant ou au simple porte-balle, reçoivent, outre la rémunération de leur travail, le profit des capitaux auxquels ce travail s'applique. Ce cas est même encore celui d'un grand nombre des individus qui appartiennent aux classes proprement salariées, tels qu'ouvriers, domestiques, employés, fonctionnaires publics, militaires, marins, etc.; car parmi ces individus il y en a beaucoup qui, outre le salaire qu'ils reçoivent d'un côté pour leur travail, reçoivent encore de l'autre l'intérêt ou le profit de quelques capitaux, placés soit dans les caisses d'épargne, soit ailleurs.

11 y a pourtant aussi un grand nombre d'Individus qui ne reçoivent qu'un seul genre de rémunération. On peut ranger dans cette catégorie, d'abord la masse des salariés qui n'ont pas d'autre ressource que leur salaire, et beaucoup de simples ouvriers, de militaires, de marins, même d'employés ou de fonctionnaires, sont dans ce cas ; ensuite, ceux des capitalistes qui vivent exclusivement sur l'intérêt ou le profit de leurs capitaux, placés soit dans les fonds publics, soit dans les compagnies industrielles, soit ailleurs.

Mais de quelque manière que ces rémunérations se partagent entre les hommes, le principe de la distribution des revenus n'en est pas iiltéré, et la correspondance que nous avons établie entre les rémunérations et les services subsiste entière. Noos allons tâcher de la rendre plus sensible en la résumant dans un tableau :

## AGENTS

DB LA PRODDCTIOlf .

liimiiiTioii

## CORRESPONDANTES

Agent! natonls (sol

cultivable, mine\$, < Bente on Fermage, carrières^ eto.). . |

{Profit.

Intérôt.

Loyer.

». ^ • Salaire (sous ses dh

ittrau ^ verses formes).

En raison de Vaction de la concurrence , là où cette concurrence agit sans obstacle, les rémunérations dans chaque genre tendent constamment à se régulariser, en se réduisant A un niveau commun pour des serrices égaux. Ainsi deux terres procurant des avantages égaux A ceux qui les exploitent, obtiendront

ordinairement une rente égale. Deux capitaux employés ou placés dans les mêmes lieux par des mains différentes, mais avec des conditions égales, rapporteront aussi communément le même profit ou le même intérêt. Par conséquent les travaux de deux hommes, également vigoureux, également actifs, également habiles, obtiendront communément, dans un milieu donné, des salaires égaux. Il y a pourtant, on le conçoit, par rapport à chacun de ces genres de rémunération, des causes diverses qui, sous l'action même de la concurrence, peuvent établir des inégalités profondes, tout aussi naturelles d'ailleurs que l'égalité générale que nous venons de mentionner.

D'abord, par rapport au sol cultivable, il est très naturel qu'une terre plus fertile ou mieux située obtienne une rente plus forte que celle dont la fertilité est moindre ou la situation plus mauvaise. Comme c'est ici l'inégalité des services rendus qui détermine l'inégalité de la rémunération, cette circonstance ne confirme en rien la loi générale que nous venons d'établir. Par rapport aux capitaux, il y a des inégalités aussi fortes, peut-être même encore plus fortes, qui tiennent à d'autres causes. Si l'on s'agit du profit à réaliser par celui qui exploite lui-même un capital, on comprend que ce profit est à bien des égards aléatoire, c'est-à-dire environné de chances, qui peuvent dans certains cas le convertir en perte : il est donc naturel qu'il puisse, en cas de succès, s'élever quelquefois très haut. L'effet des capitaux placés semble plus fixe, et il l'est en effet : cependant il est encore susceptible de varier considérablement en raison de la position de l'entrepreneur et des risques courus par le prêteur. Par rapport au salaire enfin, on remarque aussi des variations considérables, mais presque toutes expliquées et justifiées par le plus ou moins d'habileté des travailleurs, c'est-à-dire encore par l'in-

galité des services rendus. Si deux manœuvres travaillant dans un même milieu , avec une vigueur égale, obtiennent communément le même salaire l'ouvrier habile obtient un salaire plus élevé en raison même de son habileté. Par la même raison , le contre-maitre d'atelier, le docteur, l'architecte, le fonctionnaire public, quoique simples travailleurs aussi, obtiennent communément un salaire supérieur à celui du meilleur ouvrier,

parce qu'au travail de leurs mains ils ajoutent un travail intellectuel plus rare et plus précieux.

Mais nous n'insistons pas sur ces avantages tiens, que nous n'avons voulu qu'indiquer d'une manière sommaire, et nous renverrons le lecteur sur les articles spéciaux, savoir :

Pour ce qui concerne la rémunération des services rendus par les agents naturels, voir le chapitre de l'Économie et de la Rente.

Pour ce qui concerne les capitaux, voir le chapitre de l'Intérêt, du Capital.

Pour ce qui concerne le travail en général. voir le chapitre de la Rente.

Il ne nous reste donc que deux observations ( voir, l'une relative au mécanisme de la distribution des revenus, l'autre relative à la répartition par l'État.

Le mécanisme de la distribution des produits est aussi simple que le principe même. La répartition s'effectue partout par l'intermédiaire des entrepreneurs d'industrie, parce que ces entrepreneurs centralisent dans leurs mains, chacun dans sa sphère, les moyens de la production, et par conséquent c'est dans leurs mains aussi que les résultats de cette production se réalisent. Ainsi le propriétaire qui exploite un fonds appartenant à une autre personne, paye

d'abord au propriétaire •• ce fonds la rente de la terre, plus intérêt m' profit des capitaux qui y sont engagés. Il s'agit en outre, aux ouvriers qu'il emploie également aussi bien qu'au propriétaire dont il réclame de temps les services, le salaire de leur travail, même, lorsqu'il se sert dans son exploitation de capitaux d'emprunt, il paye encore aux prêteurs l'intérêt qui leur est dû. Et tout est pris sur le produit de son exploitation. Ce qui reste comme excédant constitue son profit personnel. Il le garde comme Salaire de son propre travail « profit de ses propres capitaux. Ainsi, dans le cas qu'il embrasse, rente, profits, intérêts, salaires tout est distribué par lui. Il en est de même par rapport à tous les autres entrepreneurs d'industrie dont chacun est, dans sa sphère » la distributeur des produits qu'il a réalisés. Ce qu'il doit distribuer aux autres est ordinairement déterminé : à qui peut garder pour lui-même est attribué. en raison des chances qu'il court, et d'un plus ou moins de succès de ses opérations ; mais rien change en rien l'ordre de la distribution. Il résulte seulement que l'entrepreneur d'industrie. au lieu de rencontrer en fin d'année un résultat dont il fait sa propre part, peut se retrouver quelquefois en face d'un déficit, et qu'il surrègle dans la distribution quelques lacunes.

Quelques économistes ont considéré l'État comme un quatrième prenant part aux résultats de la production, et l'impôt que l'État perçoit comme une forme particulière de rémunération à lui-même et aux autres. Cette manière de considérer l'État et l'impôt perçu par lui ne nous paraît pas nouvelle, d'autant mieux qu'elle troublerait fort peu l'ordre et le mécanisme si simple de la distribution des revenus. Il nous paraît plus exact aux vrais principes de considérer l'État, comme miquement parlant, comme une



itrande e^i'l^\*\*\*' tion, et le gouvernement comme un tutrfff^" '•  
qui rend A la nation qu'il gouvène ocrtsiu i^

## DIVISION DU TRAVAIL

%s, pour lesquels il demande en conséquence, Dune le fait tout autre entrepreneur, une rémunération, qu'il distribue ensuite à titre de salaires ses agents. L'État est à la vérité une exploitation d'une nature particulière, qui n'admet pas la concurrence dans le rayon qu'il embrasse, et l'impôt qu'il perçoit comme paiement de ses services, au lieu d'être librement débattu et volontairement payé, est, au contraire, comme la nature des loix, imposé par lui. Mais ces différences, qui sont sans doute caractéristiques à d'autres égards, qui font du gouvernement un entrepreneur à part, et qui doivent donner lieu à un grand nombre d'observations particulières, altèrent cependant pas le fond des choses. Nous voyons rien là qui dérange l'économie naturelle et la distribution des fruits. Gh. Goouslin. Division du Travail. Le partage des occupations est une conséquence naturelle de la vie des hommes en société. C'est, en outre, un élément de force productive et de développement actuel. Dans l'enfance des sociétés, chaque individu, chaque famille, fabrique avec difficulté d'une manière imparfaite les objets à son usage ; et plus sage, le vieillard de la tribu, conserve dans sa tête le trésor, encore bien faible de connaissances acquises, et tâche de le transmettre par la parole à ceux qui doivent lui survivre. Mais, que les peuplades grandissent et se perfectionnent, et bientôt elles arrivent à sanctionner et fortifier le droit de propriété de chacun sur le fruit de ses œuvres, elles comprennent l'utilité des échanges librement consentis » et dès lors chacun peut se livrer aux occupations pour lesquelles il se sent le plus propre. 11 produit, dans la branche de travaux à la-

quelle U se consacre ainsi, plus de résultats, plus de choses que ce qui lui en est personnellement nécessaires il lui manque, d'un autre côté, tout ce qu'il ne peut faire par lui-même, et Témange vient lui fournir le moyen de rétablir l'équilibre; Q donne ce qu'il a en excédant contre ce qui lui manque et troque ainsi les services qu'il peut rendre contre ceux dont il a besoin.

U)TKiue les peuples deviennent encore plus nombreux et plus éclairés, la division des travaux K prononce de plus en plus. Certains individus se vouent alors à la chasse, À la pêche, à la culture du sol, d'autres aux travaux non manufacturiers, il en a encore qui s'adonnent exclusivement à la culture de l'intelligence} ceux-là découvrent les lois de la nature, que Dieu a mises à la disposition des hommes, à charge par eux de les chercher et de trouver ensuite les moyens d'en faire une application utile; par là ils concourent, pour leur part, d'une manière efficace, à la production des richesses, sur l'ensemble desquelles vit la société. Dans chacune des branches de la production, le partage des attributions s'étend et se ramifie; les hommes s'adaptent à la nature du sol et aux circonstances atmosphériques dans lesquelles les jarres sont placées; là se cultivent les céréales, ail- Kura la vigne; Ici on se livre à l'élevage des bestiaux, " ce» différents produits s'échangent ensuite entre eux, aussi bien que contre les articles fabriqués.

Dans les industries qui transforment les matières premières en produits manufacturés, la division des occupations est bientôt poussée plus loin

## DIVISION DU TRAVAIL

encore ; Tun travaille le fer, Tautre le bols; d'autres transforment le lin, le chanvre, le coton, en fils et en tissus.

Pour faciliter les échanges, une grande hidustrie se développe encore, c'est celje qui se charge de mettre tous les produits à la portée des consommateurs, soit par le transport d'un lieu dans un autre, soit par la simple division sur place des marchandises en quantités proportionnées apx besoins individuels; c'est le conunerce. Là encore la division des occupations ne tarde pas à s'introduire ; ce ne sont pas les mêmes commerçants qui s'occupent des transports maritimes et des transports par voie de terre ou sur les fleuves ; ce ne sont pas les mêmes marchands qui vendent Véplcerie, la quincaillerie ou les tissus. Pour Uh ciliter les opérations commerciales, il se crée, en outre, des agents intermédiaires : des banquiers, des agents de change, des courtiers.

On le voit, la division du travail est à la fois une conséquence et une cause du dévdoppement des peuples et des progrès qu'ils font dans toutes les branches des connaissances humaines. Elle tend constamment à s'étendre et n'est arrêtée que per le défaut d'étendue même du marché, c'est-à-dire par la limite que les besoins de la population posent à l'écoulement possible de clûique nature de produits.

Dans les campagnes éloignées» où l'on se livre à de grandes cultures, ceux qui travaillent aux champs soignent ensuite, auprès da leurs chaumières, quelques légumes pour leur usage ; tandis qu'aux environs des grandes villes, des maraîchers font leur unique profession de cultiver les plantes potagères et les fruits; souvent même ils se livrent à une seule branche du Jardinage; il en est qui soignent exclusivement les fleurs et même une seule espèce de fleurs.

Dans un village où la consommation est peu étendue, l'industrie commerciale ne peut se diviser ; on y trouve souvent une seule boutique, celle de l'épicier, qui vend en même temps le sucre, le café et la diandelle, la mercerie, des clous, des plumes, de l'encre et du papier; tandis que dans les villes chacune de ces branches devient l'objet d'entreprises commerciales différentes, dont chacune prend même souvent une grande importance. C'est ainsi que s'ouvrent, dans une capitale, de vastes magasins où Ton vend seulement du thé» ou des bougies ou du chocolat.

Mais c'est surtout dans l'industrie manufacturière que la division des occupations a permis d'arriver à de merveilleux résultats, et que son influence est devenue incomparable quant à l'augmentation des valeurs produites. Aussi les premiers économistes qui ont examiné avec un esprit d'analyse le grand mécanisme de la production des richesses ont-ils été dès l'abord frappés de ce grand phénomène.

Adam Smith en fait le point de départ de sa recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations. « Les plus grandes améliorations, dans la puissance productive du travail, dit-il en commençant son livre, et la plus grande partie de l'habileté, de l'adresse et de l'intelligence avec laquelle il est dirigé ou appliqué, sont dues, à ce qu'il semble, à la division du travail »

## DIVISION DU TRAVAIL

## DIVISION DU TRAVAIL

Et pour faire comprendre la portée de cette observation, U arrive immédiatement à présenter l'exemple d'une manufacture d'épingles, et montre quelle différence immense U y aurait,

entre les résultats du travail d'un homme isolé, qui voudrait fabriquer lui-même des épingles de toute pièce, et ceux que chaque homme obtient dans une manufacture, où le travail est convenablement divisé entre des ouvriers d'aptitudes diverses. Là, ce n'est pas le même homme qui tire le fil de laiton, qui le dresse, qui le coupe, qui aiguisé les pointes; c'est un ouvrier spécial qui prépare le bout à recevoir la tête; et cette tête d'épingle est elle-même l'objet de deux ou trois opérations différentes, il faut ensuite blanchir les épingles; enfin le piquage du papier et l'encartage sont encore des travaux distincts. C'est ainsi que l'important travail de faire une épingle est partagé en dix-huit opérations, lesquelles, dans certaines fabriques, sont remplies par autant de mains diverses. La manufacture qu'avait visitée Adam Smith était, dit-il, peu importante et assez mal outillée; elle occupait seulement dix ouvriers, et elle y produisait cependant par jour 48 milliers d'épingles, soit en moyenne 4,800 épingles par ouvrier. En présence d'une pareille production, et elle serait bien plus forte encore aujourd'hui à raison des progrès réalisés depuis le temps où Smith écrivait, que seraient les résultats auxquels arriverait l'individu qui voudrait à lui seul fabriquer des épingles; à peine peut-être, à la suite d'un travail pénible, en ferait-il une vingtaine par jour.

J.-B. Say a pris ensuite l'exemple d'une fabrique de cartes à jouer, et il n'est aucune branche de l'industrie où l'on ne puisse ainsi constater l'infini accroissement de productions qui résulte de la mise en commun des efforts individuels par la division des occupations.

Si Smith avait fait remonter plus haut son esprit d'analyse, il aurait pu montrer que bien d'autres opérations partielles

s'étaient réparties entre différents travailleurs pour amener à sa perfection ce petit produit de l'industrie humaine, dont la valeur est si minime, et qu'on appelle une épingle. On aurait pu appeler l'attention sur le travail du mineur, qui amène à la surface du sol le minerai de cuivre, sur celui d'un mineur d'origine et de mœurs différentes, qui, dans une autre partie du monde peut-être, a dû extraire le minerai d'étain, nécessaire pour les alliages et pour le blanchiment de l'épingle. Mais, outre les travaux nécessaires pour amener ces métaux au degré de pureté qu'ils doivent avoir, il a fallu de plus les transporter par eau et par terre jusqu'à la porte de la fabrique d'épingles. Combien d'opérations diverses partagées entre un nombre infini de travailleurs, n'a pas nécessitées la construction seule du navire employé au transport de l'étain, d'un port de l'Inde en Angleterre ! Et la boussole qui a été consultée pour diriger ce navire à travers les mers, combien a-t-il fallu de temps et d'observations diverses, séparées entre un grand nombre d'individus, pour que l'humanité fût en possession de cette découverte ! L'Imagination s'effraye de l'étendue des recherches qu'il faudrait faire pour montrer ainsi tous les travaux qui ont été néces-

saies pour amener à sa perfection le moindre des produits quelconques, dans l'une des branches de l'industrie manufacturière de nos sociétés modernes.

Pour en revenir à l'accroissement de force productive qui résulte dans une manufacture de la division du travail, Adam Smith attribue 4 causes : d'abord la plus grande habileté acquise par chaque ouvrier dans un travail simple et souvent répété; ensuite l'économie du temps qui serait perdu en passant d'un travail à un autre; enfin, la facilité donnée à l'esprit, en s'habituant à un

seul but, pour inventer des {fu^ dés plus rapides, ou même des machines qui ycnent suppléer au travail humatai.

Il est hors de doute que les deux première 4r ces causes ont un grand effet; réoraomiir <^ temps est précieuse en industrie, elle porte t U fois sur le travail individuel de l'ouvrier etssr Its capitaux employés dans l'entreprise, les tnt^ '^ en sont moins lourds lorsque la rentrée eo devient plus prompte.

Quant à l'invention des moyens expéditi!» t des machines qui peuvent suppléer aa tntii humain, la séparation des occupations y cood::: sans doute, et l'on dte plus d'un perfedkiiis^ ment en mécanique dû aux ouvriers aèna dont l'invention nouvelle a permis d'écoDoms-r et de remplacer le travail. Ou se plaît à noAi? qu'un Jeune garçon chargé dans l'origine de ioener, au moment voulu, un robinet de Finia ^ premières machines à vapeur mise en idmh > ment, n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'au > celle, attachée à un certain bras du méévùso'. le remplaçait sans inconvénient; Il en avait p-.» flté pour aller Jouer aux biUes, et rinventioo &u: été inamédiatement régularisée et appliquer JS le mécanicien. Il faut toutefois reconnaître qn^ \* n'est pas seulement à hi division des occupât»^ dans l'intérieur des manufactures que sont ^ les grandes et nombreuses découvertes faites successivement dans les arts et les sciences. V\i sneur en revient plutôt au partage des occapaUa entre tous les hommes; c'est à cela, c'est n puissance que peuvent acquérir les esprits, K> qu'ils s'appliquent à un seul genre d'étod», f-' sont dus les plus grands progrès, c'est-à-dir? i découverte de toutes les lois de la nature. ^\ ii combinaison des moyens à employer poureo fi^ l'application au service de l'hoomie.

Les avantages de la division du travail {Mfb production des richesses sont donc Inooateitiin: mais pour faire ombre au tableau od n'a pis iu\*que de signaler les inconvénients qui pcoveiit t être la suite. Le plus saillant, celui qui était pt^\* ticulièrement de nature à frapper les e^ts ^«néreux, est l'effet que peut avoir sur le àh%^ > pement moral de l'ouvrier cette attributioo «f-^ travail simple, toujours le même et iaÈca8UU»T^ répété. C'est une triste chose, a-t-oo dit f^ celui qui touche à la fin de sa carrière de ivo> naltre que sa vie entière a été consacrée à ttf^ des têtes d'épingles. Ceux qui présentent rffl\*> vénient de la division sous cette forme énnà-^ que sont, en partie du moins, ii^ostes co< n l'humanité. L'homme ne doit pas ainsi être \f<' sonniûé dans le seul travail, objet de sa profesî»");

## DIVISION DU TRAVAIL

n même temps qu'ouvrier il est membre d'une amjllejl est citoyen; en dehors du labeur qu'il onne en échange des services qu'il a besoin luilême qu'on lui rende, 11 participe à tous les Tsn-tages de la grande société au milieu de lauelle U vit; il profite pour sa part de tous les rogrès qui se font autour de lui. Dans toutes les rofessionsle travailleur a des instants de repos, t c'est surtout par l'emploi qu'il sait donner à ei moindres moments de loisir que l'homme se «Tfectionne et arrive à Jouir des avantages gêné- BOX qui lui sont offerts. Un travail régulier et )oD8tamment le même n'éteint pas nécessairement 'intelligence, et le graveur qui pâlit pendant un m on deux sor la même planche de cuivre on l'ader pour produire un chef-d'osnvre, ne vit pas ini- quement dans les hachures régulières que son lorbi place à côté les unes des autres. Ce serait, du reste, rétrécir la question de la tlYislon dn travail que de la voir et de l'étudier bms l'enceinte



seulement d'une manufacture; elle l'est pas moins curieuse à observer dans les petites Sabriques d'une grande ville comme Paris. Là, les Occupation<sup>8</sup> et les travaux ne sont pas seulement liTisés entre les ouvriers, mais encore entre un ^nd nombre de petits entrepreneurs d'industries traTalliant chacun avec un petit capital, dirigeant à leor compte une entreprise et occupant un ou deux DQTriers avec un apprenti. Un seul petit objet de la fabrique parisienne est souvent ainsi le produit de la coopération successive de plusieurs entrepre- Deure. Ainsi, la boîte d'un nécessaire à ouvrage pour femme est faite par un ébéniste ; chacune des pièces qui doivent la garnir est faite par un entrepreneur distinct, un tourneur, un coutelier, un graTeur-ciseleur, etc.; et enfin un autre fabricant, BOUS le titre de gamisseur, réunit tout et dispose l'intérieur dn nécessaire. Dans la fabrication des fleurs artificielles, la séparation d'attributions des ouvriera et des entrepreneurs est poQssée tout aussi loin. La fabrication de ce qu'on nomme les préparations pour fleurs est très éten- ^ et donne Ûeu à des entreprises importantes ; ^ fabricants spéciaux font les couleurs, les matrices, gaufrent les étoffes, font les étamines, les graines et les autres accessoires, et tous ces entrepreneurs livrent leurs produits, comme matières préparées, aux monteurs de fleurs; parmi ceux-ci encore, les uns ne font que les boutons, d'autres montent seulement les roses, d'autres encore des flenrs pour deuil, et ainsi de suite à l'infini. Cette grande division des travaux amène un remar- <inable bon marché dans les prix, en même temps qn'une grande perfection dans l'exécution. On peut remarquer aussi que dans cette population ou- ^ère si nombreuse, où chacun a une attribution de Iravail si peu étendue, la vivacité d'esprit et d'intelligence se\* développe beaucoup plus que dans les professions où les travaux sont moins partagés.

C est ainsi que la division du travail facilite et «tend considérablement la production ; mais elle est en même temps un puissant moyen d'invesliwtion et de développement pour les connaissances humaines, et son influence mérite d'être étudiée par les philosophes, en même temps que par les économistes. Horace Say.

## DOCKS

DOCKS (du grec <sup>^</sup>ox<xtèv : réceptacle, ou de l'anglo-saxon Dekken : recouvrir, enceindre). Ce mot ne s'entend pas uniquement, en Angleterre, des établissements commerciaux auxquels naguère il a été spécialement affecté, mais bien encore de plusieurs espèces de travaux hydrauliques destinés à recevoir, à réparer ou à construire les vaisseaux.

Ainsi les dry docks (docks secs) ne sont autre chose que nos cales couvertes pour la construction des navires.

Les gravings docks (dodu de radoubage) sont des bassins, aménagés de telle sorte que l'eau des marées ou celle d'un fleuve puisse y entrer à volonté, ou en être expulsée par des machines d'épuisement. On y construit à sec des navires qu'on met ensuite à flot dans le dock même en y laissant arriver l'eau. Les vaisseaux à radouber entrent dans le bassin lorsqu'il est rempli d'eau; on le met alors à sec , puis on rouvre les portes de flot lorsque le travail est terminé et que le navire doit sortir du graving dock. On donne en-> core ce nom aux cales flottantes, appareils de radoubage composés d'une vaste coque en bois ancrée dans un bassin à flot ou dans le lit d'un fleuve. Cette coque est munie d'une large porte d'écluse et d'une machine d'épuisement, afin qu'elle puisse à volonté être immergée et former comme une enceinte ouverte au

niveau de l'eau, et dans laquelle entrent les bâtiments, puis asséchée et portant sur des élançons le navire en radoubage.

Enfin, on entend yMwet docks (docks humides) des ouvrages hydrauliques, qui ne diffèrent des bassins à flots ordinaires qu'en ce que ces derniers, fermés par des portes d'èbe et de flot, ne laissent accès aux navires que pendant le temps de la pleine mer, car la communication doit être ouverte lorsque la marée cesse de monter, et fermée dès qu'elle commence à descendre; tandis que les premiers sont munis d'écluses à sas, au moyen desquelles le temps d'admission des navires peut être prolongé, tant que leur tirant d'eau reste égal à la hauteur de la marée dans l'avant-port.

Cependant, l'usage a voulu qu'on appliquât plus spécialement la dénomination de docks à ces intéressants et inunenses établissements qui ont tant contribué à la fortune commerciale de nos voisins d'outre-Hanche, et qui se composent : 1\* d'un système de docks proprement dits, bassins à flot munis d'écluses à sas ; 2» de quais préparés et outillés pour la réception et le déchargement des navires et pour les manutentions des marchandises; 3<> de vastes hangars et de bâtiments considérables destinés au magasinage public, et armés de toutes les machines, de tous les appareils qui rendent plus facile la réception, le pesage, la vérification, le conditionnement, l'arrimage, la bonne conservation et la réexpédition de toutes sortes de marchandises; 4^ d'une enceinte complète et sûre, d'une surveillance organisée pour prévenir toute spoliation; ô\*\* d'une administration centralisant pour les négociants toutes les opérations de douane (d'entrée, de sortie ou de transit) et toutes les mains-d'œuvre commerciales auxquelles la marchandise est sujette ; 6® du mécanisme des ^ar-rants, et des prêts sur consignation; 7° enfin de la faculté d'entre-

pôt réel, accréditée par le gouvernement à cette sorte d'établissements.

## DOCKS

Hbtouoce. Les premiers docks, en Angleterre comme en France, ont vie ici près de Liverpool, dans le Lancashire, que les docks commerciaux ont prisaient, dans ce noble berceau de toutes les grandes entreprises industrielles qui bonorifient et qui enrichissent notre siècle. Dans ce Lancashire, la patrie de John Warrington, d'Harrogate, de Samuel Crompton, d'Arkwright, d'Hancock, de Wedgwood et de Watt ; cette patrie féconde qui a exploité la première mine de houille, ouvert le premier canal, construit la première machine à vapeur, exploité le premier chemin de fer; qui la première a filé le coton et tissé mécaniquement la toile ; élevé la plus grande manufacture de glaces d'Angleterre, et ces nombreux ateliers de poteries du Staffordshire, qui occupent 60 mille ouvriers et livrent leurs produits inimitables au monde entier. Cependant le climat du Lancashire est rude, son sol pauvre, ses côtes inhospitalières; mais la richesse naturelle du sol et du climat est si loin d'asservir l'homme à une productivité locale, que son absence excite encore l'activité et le génie humain, et crée les admirables ressources du commerce et de l'industrie. C'est ainsi que Jadis Tyr s'éleva sur des rochers et Alexandrie dans un désert. Gènes et Amalfi sur des plages stériles, Venise et Amsterdam au sein des marais.

Liverpool n'a pas de port ; rien n'y protégeait les navires contre les tempêtes fréquentes du canal Saint-Georges. La Hertsy, charriant sans cesse du sable et du limon , s'engrève fréquemment. Les navires mouillés devant Liverpool, reposant sur

la Tase à la marée basse et sans aucun abri, couraient les plus grands dangers à la moindre bourrasque. En 1699, Liverpool construisit le premier dock, comblé aujourd'hui et sur l'emplacement duquel s'élève la douane. La nécessité qui détermina cette construction fut donc celle d'abriter les navires, de les garder constamment à l'oot, et d'éviter ainsi les détériorations inhérentes à Téchouage et l'interruption périodique des chargements et des déchargements des vaisseaux à la basse mer. Mais les conséquences commerciales de la fondation et de l'extension des docks furent telles, que Liverpool, qui n'avait en 1710 que 114 habitants, en eut en 1760 25 mille; en 1801, 77 mille; 94 mille en 1811; 115 mille en 1821; 165 mille en 1831; 280 mille en 1841, et en compte aujourd'hui près de 850 mille. Le port de Liverpool, le second de l'Angleterre, possède actuellement 26 docks, dont l'aire est de près de 500 mille mètres carrés (50 hectares) et le développement des quais d'environ 16 kilomètres. Us sont protégés du côté de la rivière par unedigue de 4 kilomètres de longueur. Des forts qui défendent l'accès du côté de la mer. Son commerce annuel était évalué en 1840 à un milliard de francs, et à cette même époque son mouvement maritime était de 23,520 navires Jaugeant 3,703,521 tonneaux, entrés et sortis, tant pour la grande navigation que pour le cabotage; et ce mouvement s'est encore accru depuis. En 1700, Liverpool ne possédait que 80 navires, Jaugeant 4,000 tonneaux. C'est un spectacle que celui qui présente ces 26 baies, larges, commodes, situées, comme ils le disaient, de la rive venant de toutes les parties du monde, importaient et exportaient toutes

## DOCKS

W marchandisca imaeiiaUes; eè fw lâmin encore ces magnifiques et dtante^nes ttenc'n transatlantiques. Sor ces quais, sous ceibafi^a'-. qorISe prodgieiisc actiriié, quel ordre adcurit • ; Ik puis 1752 JusquVn 1836, lesdocki deliier^.\*.- «ucce^sivement construis oot nppocié 125 z^ lions de francs.

Des causes analogues amoièreat ineorse.T«. ment la création de docks a Hall, en 17U. ; \* en 1807 et en 1830 à Bristol, à Gosport, à U'^ et à DoblIn.

L'établissement des docks à Londres ftxt ;m que par des circonstances différentes. La Te: • ne ressent pas assex l'înfuence des marée^ ;• r que les navires s'y engravent ; le déve'o^,»::.^ de ses quais est Immense et pouvait panitnsJ^ sant. Xais le vol, abord des bAtimenls cfaarçt ) avait pris des proportions considénl^lci, pr^; ' celles d'un brigandage à main ouverte. M- C K • bert estimait qu en 1800 la spoliation litfcta^ i

1 pour 100 les indigos, les cacaos, les tio». i bols de teinture; de 1 pour 100 les slo&.c\*

2 1/2 pour 1 00 les rhoms et autres spintoeci. l« fut en 1799 que la première compagnie se U^\* pour la construction du West-Indla dock, ^ 'livré au commerce en 1801. Cette compact .tint le priviléje de recevoir tous les navire» irvant des Indes occidentales ou y allant, et û'i magasiner toutes les marchandises d'imj^crtii • de celte provenance; privilège qui d'aillcarî » choquait en rien les usages courants, ear ù-a sous le nom de quais légaux, une grande \t'"tion des rives du fleuve Jouissait de prê-rooi^ > analogues. Les avantages considérables qu tt^ . tèrent de cette tbndatlon, et que II. Hibbertc'^ value pas k moins qu'une économie de 18 pour 1 4 sur les manutentions, le magasinage et

les déclats inévitables dans l'ancien mode de débarras. amenèrent rapidement la construction de semblables. Le London dock, en 1805; 17 v- India dock, le Commercial dock, le Beikerlak' East-Country dock, puis enfin le dock Catherine (1828), s'élevèrent successivement. Aujourd'hui, Londres compte près de 1,20 millions de mètres carrés de docks ( 120 hectares) et plus de 350 millions de francs.

L'établissement des docks complet tel que nous les avons décrits, s'est toutefois réservé à la seule ville de Londres (à Liverpool connue le dirons tout à l'heure, ils sont restés), et, quelques efforts qui aient été faits, ces institutions ne se sont pas produites dans nos ports de France. Le système des ports de Paris, fondé de 1834 à 1840 par M. i-Thomas, peut cependant donner à nos docks un spécimen assez exact, sur une échelle, de ce que sont les docks de l'A et de leur mécanisme matériel et administratif

Conséquences GÉNÉRALES. Les docks de Liverpool, ayant été fondés par la municipalité, et de nombreux magasins particuliers existant déjà au service des négociants dans cette ville, on n'a point aux bassins à flot et à haut niveau les constructions spéciales au magasinage que dans les quais des docks y sont restés, comme les bassins du Havre, accessibles au public; K f en est toujours livré aux anciennes corporations

## DOCKS

## DOCKS

des broettiers, qui s'opposent dans la crainte de rabaissement des salaires à l'introduction des machines perfection-

nées. De plus, chaque quai n'a guère pour décharger qu'un espace égal à sa longueur. Cet espace insuffisant est bientôt encombré et le déchargement interrompu. Tandis que dans les docks de Londres, l'espace de quai étant multiplié par le nombre d'étages du magasin qui s'y élève, le travail s'exécute avec toute la rapidité désirable. Il est vrai que la construction de nombreux magasins dans les rues qui bordent les quais a fait disparaître cet inconvénient en partie. Mais la publicité des docks n'a pas permis à Liverpool la centralisation de la direction, la division du travail comme à Londres : chaque négociant doit y avoir, comme au Havre, de vastes magasins, de nombreux commis, et en outre quantité d'ouvriers, à moins qu'il ne se livre aux exigences des corporations qui régnaient dans ces ports.

L'établissement des docks n'a donc procuré à Liverpool que les avantages immédiats qui résultent de la multiplicité des bassins, de leur abri, de leur niveau paisible, de la commodité des quais affleurant les navires et de la proximité des magasins.

À Londres, l'extension du magasinage publique à la création des docks a causé une révolution immense dans les habitudes du commerce. Chaque compagnie de docks, en recevant les privilèges de la réception de certains navires et de certaines marchandises, en supportait toute la responsabilité. Elle dut donc centraliser toute son activité, toute tenue de comptes, toute agence près de l'administration. La sécurité de l'enceinte, la responsabilité de l'acquittement des droits de douanes dans un délai prévu permirent bientôt au gouvernement d'accorder aux compagnies des docks la faculté de retarder cet acquittement jusqu'à la sortie des marchandises, et de constituer leurs magasins en entrepôts réels de douanes, avantage immense pour le commerce.



(V. EitrbvÔTs). D'un autre côté, le propriétaire, remplacé dans tous les soins de sa chose par la compagnie, dut en recevoir un titre représentatif qui en con- Matà la qualité et le poids, et contre lequel H pût la retirer en acquittant les frais. Ces titres devinrent négociables, et ainsi se créèrent les warrants, dont l'usage a peut-être plus contribué que toute chose à l'incroyable prospérité commerciale de la Tille de Undres (V- WAaaAiro).

U négociant de Londres n'a donc plus ni mapuina, ni bureaux remplis de commis, ni tenue de Uvres compliquée ; il n'a plus ni soins de con- Rerration minutieux, ni surveillance fatigante à bercer. Tout son matériel, tout son personnel se rédnit au portefeuille contenant ses wsrrants, et ^un très petit nonobre d'employés et de livres. Il n'a plus ces frais généraux, d'autant plus lourds <iu« les aRàires baissent ; ia marchandise elle-même n'étant plus grevée de manutentions ou de transports onéreux par suite de reventes, puisque les ^nipagnies de docks et les courUers répondent ^s^mble de la fidélité des échantillons, les manujentlonsetles transporte indispensables étant d'ail-

wuts fort allégés par Téconomie des moyens cen-

\*^l^i des tarlb Axes et très modiques remj^cent 1

pour le commerce des débours aléatoires et considérables.

Enûn, la marchandise à Londres a été mobilisée comme une monnaie, on même temps qu'exonérée de ft'ais multiples et préservée de la plupart des chances d'altération. On comprend dès lors quelle a dû être l'influence des docks sur l'importance des transactions.

Détails spéguux. Nous terminerons cet article en donnant quelques indications sur l'exécution matérielle des docks de Londres.

West'India docks. Us ont été construits en 1800 par l'ingénieur William Jessop. Ils sont situés sur la péninsule qu'on appelle I\$le of Dogs O'île des Chiens), entre la courbe formée par la Tamise et le canal qui Joint les deux extrémités de cette courbe. Ils se composent de deux bassins parallèles, longs de 810 mètres; le premier, homeward dock (Importations), a 162 mètres de largeur et 12 hectares 1/2 de superficie; le second, ouiward dock (exportations), e>t un peu moins large et mesure 10 hectares. Ces deux bassins communiquent ensemble : Ils se relient à la Tamise par deux avant-bassins, celui d'amont à Lime\*house, de 8 ares, et celui d'aval à Blackwall, de 24 ares; ces avant-bassins aboqtissent au fleuve l'un par trois, l'autre par deux biefs à double écluse. Les bassins ont partout 7 m. 80 c. de profondeur; ils peuvent contenir près de 600 navires de 260 à 500 tonneaux.

Les quais sont armés de fortes grues, dallés en pierre dure, et garnis de plaques de fonte au pied des grues; Us sont recouverts en grande partie de vastes hangars ; entre ces hangars et les magasins règne une allée de 8 m. 60 o., et derrière les magasins une seconde allée ; le service des entrées se fait par la face du quai, et est complètement séparé de celui des sorties, qui s'effectue par derrière. Les colis sont transportés sur des wagons, que deux honunes peuvent facilement traîner avec une charge de mille kilogrammes sur le dallage des quais et des allées, dallage qu'on a trouvé préférable à l'emploi de chemins de fer.

Les caves du West-Indla dock sont remarquables par leur mode d'éclairage. Gomme elles renferment uniquement des

rhums et des vins de Madère, l'introduction de toute lumière y aurait été fort dangereuse. Indépendamment de Jours pris par en haut sur le sol des magasins, au moyen de glaces épaisses, on a Imaginé d'y réfléchir les rayons solaires par des ouvertures coniques latérales, avec de grands miroirs métalliques; les ouvriers portent eux-mêmes un petit miroir de fer-blanc à la main, à l'aide duquel ils dirigent la lumière des ouvertures sur la partie obscure de la cave où ils ont à faire une recherche ou quelque manutention. Ces caves possèdent des plateaux de descente, équilibrés à l'aide d'un appareil hydraulique, et avec lesquels l'entrée et la sortie des barriques peut s'effectuer sans choc, sans agitation et avec peu de force. Les énormes billes d'acajou s'arriment sous les hangars par le moyen d'un wagon portant un treuil, et qui rouie sur un système de rails ménagé dans les combles. Les pièces de bois sont enlevées par le treuil, et le wagon en roulant sur ses raUs les

## DOCKS

transporte parallèlement à la place et à la hauteur voulues.

LeB magasins ont jusqu'à six étages très bas ; à chaque étage sont des portes-fenêtres pour la réception des colis, enlevés extérieurement par une grue placée au sommet du b&Ument. Des wagons roulant sur les planchers serrent au déplacement des fardeaux; un appareil mécanique permet de faire monter ou descendre les marchan> dises d'étage à étage. Tous ces treuils, ces grues portent un frein qui peut jouer pour empêcher certains accidents de rupture ou de négligencot A l'entrepôt des Marais, d'ailleurs, on peut voit à Paris la plus grande partie des dispositions mécaniques, qui y ont été importées par imitation des ins-

tallations du dock de Sainte-Catherine, le plus récent et le plus parfait de tous.

L'espace couvert par les magasins, les quais, les cours et les bassins dans les West-India docks est de près de 45 hectares. Un vaisseau de mille tonneaux arrivant à quai peut y être déchargé et ses marchandises emmagasinées dans un ordre parfait en trois jours au plus.

La compagnie des West-India docks fût fondée au capital de 87 millions 500 mille francs ; mais sa charte ne lui permettant de distribuer que 10 pour 100 de dividendes au delà de l'Intérêt de 5 pour 100, elle augmenta ses dépenses de construction de 29 millions, pris sur les seuls excédants de ses bénéfices de 1803 à 1821.

La police des docks et celle de la Tamise, dans un certain rayon de leur entrée, sont aux mains de la compagnie, et elles sont fort sévères, pour prévenir toute cause d'encombrement, d'abordage ou d'incendie. Les West-India docks avaient le privilège exclusif de recevoir les arrivages des Indes occidentales. Les principes de la libre concurrence ont remplacé aujourd'hui ce monopole.

London dock. Situé dans le quartier de Wapping, il a été autorisé en 1800, commencé en 1802, livré en 1806. Il a été fondé au capital de 55 millions de francs ; ses dividendes étant restreints à 10 pour 100, il y a été successivement dépensé 84 millions de francs. Il reçoit principalement les vins, les esprits, le riz et le tabac. A son origine, tout navire portant vingt pipes de vin ou de spiritueux était forcé de les y débarquer. Il forme un vaste rectangle situé de Test à l'ouest. Son bassin principal a 384 mètres de longueur sur 258 mètres de largeur, et 8 m. 90 c. de profon-

deur, ou en superficie 10 hectares. Il a deux entrées sur la Tamise, en amont et en aval, fermées par des écluses doubles sur les biefs; l'avant-bassin a plus d'un hectare; la superficie totale de l'établissement est de près de 25 hectares.

Les quais de ce dock portent un chemin de fer; cette disposition, qui ne permet d'employer que des wagons spéciaux, est vicieuse. Les magasins sont à quatre étages de 2 m. 50 c. de hauteur: ce peu d'élévation est nécessaire pour la facilité de l'arrimage et la possibilité de supprimer les courants d'air. La séparation des entrées et des sorties n'est pas très bien ménagée au London dock, beaucoup de magasins étant adossés à l'enceinte. L'espace découvert entre les quais et les magasins est trop considérable et de plus, les petits

## DOCKS

hangars longitudinaux étant trop souvent encombrés, les colis restent quelquefois exposés aux intempéries.

Le London dock renferme une des voies les plus merveilleuses du monde, c'est une voie appelée tobacco warehouse (magasin des tabacs, qui ne recouvre pas moins de deux tiers à demi de terrain, et est assis sur des caves de la même et prodigieuse étendue. Ce magasin, construit par l'ingénieur Alexander, offre un beau système de combles en fer supportés par des arcs en creux formant conduite pour les eaux pluviales. Les caves, pleines de vins, d'huiles et d'esprits sont un véritable monde souterrain, qui sont les plus vastes catacombes. On y découvre de longs chemins en pente, où les voitures peuvent rouler. Toutes les allées en sont garnies de rails sur lesquels circulent des

iragua. Qii peuvent contenir vlngt^inq mille pipes é< <>• qnides.

.

Les quais du London dock sont nn chef-d'Aesnc de travail hydraulique. Nous ferons remarqtxi i ce propos que les docks de Londres sont coostria en murs concaves, et que les portes des échi» sont courbes. Ces formes résistent micai à U poussée de l'eau que nos qaaia droits et w portes planes.

Eoit'IndkL dock. Le dernier oonilniit inrt celui de Sainte-Catherine. 11 est situé à Hidwall, et est réservé aux magnifiques navires ^ 8 à 1,200 tonneaux qui font le eomsuice dt l'Inde et de la Chine, et qui ne sauraient reomtfr plus haut la Tamise. U a bien décM^ •> H^ deur depuis l'expiration du monofM ds Iiobbpagne. Fondé au capital de 15 mllUons, ileai coûté successivement près du double. On y \*)mire une belle machine à mater, placée prte u bassin (graving dock) où se oonstniiftot M énormes navires de la compagnie. Il possède u arsenal et une poudrière (on sait que le» Im^ men portent des canons). L'Aomcwartf doâi 8 hectares de superficie, Voutward 3 hectares i :. Ces bassins ont 9 mètres de profondeur, e( c«tiennent toijoun 8 mètres d'eau. Le cfaeuus u fer de Blackwall y conduit, et certes labeaJr des navires qu'il contient vaut an moins one 1mgue visite.

Commercial dock. Le seul qui soit situé sirU rive droite de la Tamise. U est affecté aux o2t^ riaux de construction, bois,. chanvre, lin» in^ goudron, suif, poissons salés, huUes, grûfi»d farines. Tout navire portant en bois 1/6 de « cargaison devait l'y débarquer ; depuis, le tiotkf' hiihe east countr^ dock a été oorert égalemcJ aux provenances de la mer dn Nord et de Ji^ tique.

SeOnU^athertne^s docks, L'encooibraDeBt p se manifesta dans les docks en 1825, et pnfi^\* paiement dans le London dock, détenniis U Nidation de ceux de Sainte-Catherine, erw «a capital de 42 millions, situés dans renceîDte de la Cité, près du pont de Londres, et ouvtfi u commerce en 1828. La compagnie, profllis-Btdt l'expérience de ses devancières, fit koo waii\* d'améliorations, et les moyens méeanlqQ« fo'ett emploie sont les plus perfectionnés.

Le coût énorme des terrains «xifeiit iMtv\*<sup>\*</sup>

## DOHM

### DOMAINE PUBLIC

ient beaucoup d'habileté dans raménagement de t dock. La proportion de la surface du bassin y t beaucoup moins considérable que dans les lires docks, où elle est trois fois trop forte ; car lus aucun temps Us n'ont reçu en navires plus I tiers de leur contenance ; on n'y avait conicré aux bassins autant d'espace que parce qu'on ^t calculé sur nn séjour nécessaire au décharunent des vaisseaux, basé sur les anciens ene> ents, et que l'amélioration des services permit i beaucoup l'abrégér. Les bassins des docks de iinle-Catherine n'ont que 5 hectares sur 10 aire totale. Les magasins y sont construits à aplomb des quais, ce qui a donné lieu à une »noiDie considérable d'espace et de temps. Mais » magasins ont sept étages, et comme les deux us élevés ne peuvent recevoir que des ballots sers, on a dû abaisser notablement le tarif des )ton8 pour les y faire venir. Le manque de ter-

rains ayant forcé de ne réserver aux livraisons que de petites cours carrées, les services sont mal divisés et peu réguliers. L'établissement des docks de SaintM<sup>^</sup>atherine a eu pour effet de combler la ; mesure, et de réduire de 10 à 15 pour 100 à 3 à I 5 pour 100 les intérêts servis aux capitaux engagés dans tous les docks. Il n'est donc plus possible d'y réduire les tarifs, bien qu'ils soient fort élevés, en raison des frais considérables de premier établissement que le manque d'expérience a fait employer à ces entreprises. SI nos ports français, profitant des terrains sans valeur qui les environnent, s'éclairaient des écoles faites par nos I voisins, il n'est pas douteux que le succès et de I riches bénéfices ne vinssent couronner leurs entreprises.

Le tableau ci-dessous donne les principaux chifi'res relatifs aux trois plus importants des docks de Londres. Èhilib Tbokas.

Superficie en mètres

Des ktisias, éduM, qnaii, chemins.

— magasiat

WBST-tFIDIÀ DOCIS.

LONDON DOGK.

Sti-CàTBbBIIIB'S dogk. I

880,880 m carrés.

168,617 m. carrés.

67,888 m. carrés.

— htDgari



Tofd

488,000 m. carrés.

148,000 m. carrés.

101,800 m. carrés.

Contenance ea tonnes De\* mantins

ii0,000t<8ar 176,000"

117,660tS8nr 188,000" 19,600 — 18,800 81,800 — 68,000

99,860t<SUr 148,400"" 1,814 — 1,814

— biDgart.

— tXfU

Totdi

lll,6Sot\*8Or 884,180\*'

179,T80t<8Or 386,800\*"

101,174t\*sar 181,114\*"

Contenann en DiTÎrw

Perception moyeann par tonn. (i St i).

81 fr. 68 o.

77fr. 18 c.

Bénffica -. —

11 fr. 41 c.

16 fr. 81 c.

Capital dépensé ans constroctions. .

Prix dtt mètre carré d« terrain. . . .

Pnx d^étabrtasement par tonneau de

coDteusnce

66,800,000 fir. » c.

84,000,000 fr.

41,000,000 ir.

DOÉ.

Traiié «ur Vindigence. QuêUe» sont les principales •rOWfi de Vindigem: ^ Moyen\* pour «t» arrêter les frogriê. Paris, 48oS, ln-8.

J^OBM (CmiTiEN-CoNRAD-dnLLAiniE de ), né 'e u dé-  
ceoibre 1751 à Lemgo, où son père était ministre protestant. De-  
vint en 1773 précepteur des ûli du prince Feruinand, frère de Fré-  
déric II le Prusse, et en 1776 il fut nommé à une chaire i écono-  
mie politique à Gassel. Quelques années plus tard, il rentra au  
service de la Prusse, qui lui confia des postes diplomatiques asseï  
Importants. En lldT, il fnt l'un des trois ndnistres prussiens en-  
voyés au congrès de Rastadt, et c'est ui qu'on chargea de l'en-  
quête et du rapport sur i assassinat conunis sur les envoyés fran-  
çais. En Uo7, il entra dans le service du nouveau roi de West-  
phaUe, qui le nomma conseUler d'État. U mourut le 29 mal 1829.

Élémentt ds etatiitiqw, 47To.

Kttfie DorateWung der physiokratische Systemu.-^ itxpMrf-jtttecincI dusystkne des phyticraies). Gassel,

Dobm a encore composé plusieurs oufrages histo- 'ilWi importai! la.

DOMAINE PUBLIC. On comprend généralement sous cette dénomination l'ensemble des biens et des droits mobiliers et immobiliers que possède une nation. En Allemagne on considère, en outre, comme dépendant du domaine public, les divers services exploités par l'État.

Historique. A Vorighie des gouvernements, les revenus du domaine public furent à peu près les seules ressources de l'État. L'accroissement de la population et des relations commerciales, Tobligation de pourvoir à Tindépendance nationale et aux besoins d'une ciTilisaïion progressive, firent sentir la nécessité d'établir des impôts dont le produit fixe et régulier permit de satisfaire aux exigences d'une administration devenue plus compliquée et plus dispendieuse.

Dans rancienne Egypte, d'après Diodore, le sol était divisé, par portions égales, entre le roi, les prêtres et les guerriers. Les rois Juifs tiraient leur principal revenu du produit des domaines. Il en était de même des rois grecs du temps d'Homère. Dans les républiques d'Athènes et de Sparte, le domaine fournissait une forte part des recettes de l'État. Il se composait d'immeubles ruraux et urbains. Le produit de quelques-uns de ces iouneu-

## DOMAINE PUBLIC

blés avait une destination spéciale, comme celui des fonds sacrés, par exemple, qui servait h V entretien des édifices religieux,

des prêtres chargés des sacrifices, etc.

A Rome, on constate, dès les premiers temps de la république, l'existence d'un domaine public (*ager publicus*), dont le noyau fut probablement formé par le partage que, d'après Denys d'Halicarnasse, Romulus fit des terres du Latium entre l'État, les prêtres et les citoyens. Ce domaine s'agrandit rapidement, à la suite des guerres nombreuses que soutinrent les Romains, et des conquêtes auxquelles elles donnèrent lieu. On divisait en trois classes les terres prises à l'ennemi. Les terres cultivées étaient vendues ou affermées publiquement, ou attribuées en toute propriété à des colons, anciens soldats pour la plupart. Les terres non cultivées étaient concédées moyennant la dîme ou la double dîme des récoltes. Enfin les terres en pâturage étaient ouvertes au parcours commun, moyennant un droit (*scriptura*) par chaque tête de bétail admise. Les terres publiques, quand elles avaient été créées au prix d'une redevance (*vectigal*), pouvaient être reprises; et c'est ce principe de la révocabilité des concessions domaniales que les tribuns invoquaient si fréquemment comme base de leurs lois agraires. Par ces lois, si peu comprises, ils se bornaient à demander une meilleure répartition des propriétés publiques, qu'ils prétendaient avoir été usurpées par les grands au préjudice des plébéiens.

Les guerres civiles qui désolèrent la république finirent par entraîner le démembrement du domaine de l'État. On vit, en effet, Sylla, César, Antoine et Octave, le partager entre leurs légions victorieuses. Ce qui en resta se confondit dans le domaine des empereurs. Sous ces derniers, et notamment sous Auguste, on distingua d'abord entre le fisc ou la caisse privée du souverain et le *ærarium* ou trésor public. La part du fisc était

énorme : confiscations, conquêtes sur Tennesse, produit des mines, des salines, des carrières, des forêts de l'État, des impôts nouveaux, tout allait alimenter cette caisse qui bientôt, absorbant la totalité des recettes publiques, dut être réunie à Vexarium.

À la chute de l'empire romain, le partage des terres par les barbares paraît avoir été, dans tous les États de l'Europe occidentale, l'origine de ce domaine de la couronne, ou domaine du roi avec lequel s'est longtemps confondu le domaine de l'État. À la différence des empereurs romains qui affermaient toutes les parties de leurs vastes domaines, pour centraliser les recettes et les dépenses, les rois francs firent valoir par leurs agents, moyennant des redevances en nature que souvent ils consommaient sur place. On sait que Charlemagne, dans le capitulaire *de villis*, oubliant quelques instants les graves préoccupations du fondateur d'un grand empire, s'est plu à tracer, avec détails, comme le ferait un père de famille soigneusement économe, les règles qui devaient présider à l'administration de ses biens.

Le domaine de la couronne, considérablement réduit sous ses successeurs par de nombreuses dispositions en toute propriété, au profit de particuliers ou d'établissements religieux, est recon-

## DOMAINE PURUS.

stitué plus tard par la conquête, fût des acquisitions, des amendes, des confiscations, des apanages faisant retour, et surtout par l'adjonction à ce domaine de la fortune privée des rois à leur avènement au trône. Ceux-ci font les plus grands efforts, à partir du quinzième siècle, pour recueillir les biens qui en avaient été

détaché « H empêcher de nouveaux démembrements par t i libéralités ou des aliénations. Plus tard<sup>^</sup> les sources du domaine sont considérées comme r. crues par la revendication que la royauté, en grandissant, fait, à son profit, des privilèges et prérogatives des seigneurs. Enfin le principe (, l'inaliénabilité, introduit solennellement dans le droit public par la célèbre ordonnance de 1666, met un terme aux prodigalités dont cette branche de la fortune publique était l'objet et assure définitivement sa conservation.

Jusqu'en 1790, le roi représentant la nation, ne pouvait y avoir qu'un domaine de la couronne. Mais le jour où la nation reprit possession de sa souveraineté, le droit de propriété de la royauté dut, par ce fait même, passer à la nation c'est-à-dire à la masse collective des citoyens. Dès ce moment, le retour des abus qui avaient nécessité l'affirmation du principe de l'inaliénabilité n'étant plus à craindre, les biens de la couronne pouvaient, sans inconvénient, être cédés dans le droit commun, c'est-à-dire être aliénables, avec autorisation du pouvoir législatif. Cette mesure fut consacrée par la loi « assemblée constituante du 22 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1790, qui est restée la base du droit domanial. A cette époque, le domaine de la couronne se composait de biens du clergé et de ceux des corporations religieuses.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de l'histoire du domaine en France les indications de même nature sur les biens de la couronne en Angleterre.

D'après un relevé fait par le Domesday Book, le domaine royal comprenait en Angleterre, au onzième siècle, 1422 terres seigneuriales, 68 forêts, 18 chasses et 781 paroisses. Il comprend que ces immenses possessions ne passent facilement aux rois d'An-

gleterre de notvoir et de traiter, à chaque grande fête, d a^ un  
 vieil usage, les grands barons du royaume \*. leur suite ! Dans les  
 temps les plus reculés ^ ^ monarchie anglaise on trouve le prin-  
 cipe, (xrst créé tardivement en France, de l'InalléDiiKlitf à do-  
 maine. Fleta, et, après lui, Braeton, lOTrment ainsi à ce sujet : «  
 Le roi est sans droit ^-^ aliéner les anciens droits et manoirs de  
 it enronne, et toute aliénation peat être dédtée di> par le succes-  
 seur de celui qui Ta faite, an prescription ne pouvant être Invo-  
 quée du» ^ cas. » L'existence en quelque sorte tanmémonL^ de  
 cette loi fondamentale n'empêcha pts ^j^\* ne fût presque  
 constamment violée. Le psrieo'^ vint même au secours de ceux  
 qui avaient yri^ des faveurs du souverain, en leur eonfèraols\*\*  
 certaines conditions , la propriété àétaSH^ ^ biens qu'ils en  
 avaient reçus. Un acte M M que l'"\* (amendé plus tard et étendu  
 looiO\*" ges 111) contient la disposition suivante : • ttr Jouissance  
 paisible et continue, pendant Mtuotf

## DOMAINE PUBLIC

### DOMAINE PUBLIC.

nées BTait la inlse èti vigueur du présent acte^ in domaine  
 ayant appartenu à la couronne, ittra le possesseur k Tabri de  
 toute poursuite nr cause d'Irrégularité dans Tacte on dans le  
 ndpe de la eoncessidn. n Henri VIII» Elisabeth aient aliéné une  
 partie notable du domaine puc, nuds dans nu intérêt public,  
 c'est-à-dire pour itre pas obligés de créer de nouveaut impôts,  
 rques 1\* et Chartes I\* n'eurent pas la même case, et lilstoire a été  
 «justement sévère pour s prodigalités et les dilapidations sans  
 nombre iDt les biens de la couronne furent l'objet entre urs  
 mains. On sait notamment que ce dernier i de nombreuses alié-  
 nations pour étiter de con- )quer le parlement et de lui demander

de nou- » Qi subsidies. Cromwell tendit presque tout ce li restait du domahie. Cette vente ayant été déarée nulle à la restauration, Charles 11 rentra 1 possession des immeubles ainsi momentanément aliénés; mais ce fut pour en disposer au rofit de ses courtisans et des complices de ses é.<ordre8. Guillaume lit, pour récompenser ses lollandais ainsi que les auteurs de la révolution ai l'appelait sur le trône d'Angleterre, appaunt & ce point le domaine royal que la législature, KHir en prévenir l'anéantissement complet, fut ■bligée de voter, sous la reine Anne, un bill qui 'estreignait ft trente-un ans la possession de tout ien concédé par le souverain. Ce bill resta sans exécution \*, an moins voit-<m, comme par le passé, ^ monarques anglais ott plutôt leurs ministres ilsposer, an profit de leurs créatures politiques, les débris du domaine.

Une loi votée en 1810,800s Georges III, a tetiré 10 chef de l'État les^hiens de la couronne et les a remplacés par nne liste el- vUe votée au commencement de chaque règne. L'administration de ces biens a été confiée en même temps à un certahi nombre de commissaires, etlenrs produits ont depuis fUt recette an trésor.

En Alleinagne, le dohiahie à été pendant longi«&ps considéré comme une propriété du souvenio, bien qu'tt ait contribué à défrayer les dépenses publiques. Son origine d'ailleurs a été très Tariée, et de bons esprits doutent encore aujourd'hui II, pour beaucoup de princes régnants, il ne constitue pas réellement leur fortune personnelle (voir Rau, Grundssftze der Finanzwissenseha/t, lomel, p. I et passiin), fortune acquise par des su(^ce&sions, acquisitions et mariages. Aussi le droit public ne contlent-Il, dans ce pays (excepté peutjtre en Bavière), aucune disposition précise sur llnaliénabilité du domaine. Ce qui est certain, cesl qu'arant



1848, et encore aujourd'hui dans y certain nombre d'États, ses revenus étaient <l'abord consacrés aux dépenses du souverain et < l'excédant seul était versé dans les caisses publiques. Dans ceux de ces États qui avaient des institutions représentatives, le chiffre des dépenses de la cour n'était pas soumis à la sanction des chambres, et le prince ne rendait aucun compte, quelques gouvernements avaient même été amenés à passer par suite d'un état de choses aussi irrégulier, à réunir deux caisses publiques destinées à recevoir, l'une le produit des domaines et des droits réels, l'autre celui des impôts proprement dits. Les dépenses de la cour étaient acquittées

par la première ; les dépenses générales par la seconde.

Les événements de 1848 ont modifié, sous ce rapport, l'organisation financière d'un certain nombre de petits États allemands. Sur la proposition des chambres, le domaine royal a été déclaré propriété de l'État et une liste civile a été substituée à ses revenus. C'est ce qui a eu lieu notamment dans les duchés et principautés d'Altenbourg, d'Oldenbourg, de Weimar, de Meiningen, de Cobourg, de Nassau etc., etc.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral est propriétaire d'une vaste étendue de terres qui forment le domaine public de l'Union. L'étendue superficielle de ces terres était évaluée en 1842, c'est-à-dire à une époque où l'Orégon, le Texas et la Californie n'appartenaient pas encore à l'Union, à 1,076 millions d'acres (840 millions d'hectares). Sur cette quantité, on ne comptait que 368 millions d'acres sur lesquels les Indiens tiennent plus aucune prétention, et qui, par conséquent, passent en vente. Leur valeur, calculée au pied de 1 1/4 dollar par acre, représentait une somme totale de 1,846 millions de dollars (5,855 mil-

lions de francs). Le droit de propriété de l'Union sur ces terres provient, en partie, d'une cession consentie par les États de l'ouest, en partie d'acquisitions faites à la France (la Louisiane, en 1803), à l'Espagne (la Floride, en 1819), en partie de traités avec les Indiens. Les divers États de l'Union possèdent, en outre, séparément, un domaine public évalué à 579 millions d'acres (281 millions d'hectares).

Des biens dont se compose le domaine en France, Le domaine de l'État se compose, comme celui des particuliers, de meubles et d'immeubles. Les meubles corporels de l'État comprennent : 1<sup>o</sup> le matériel de l'imprimerie nationale ; 2<sup>o</sup> les livres, manuscrits, estampes, médailles et autres objets renfermés dans les bibliothèques nationales { 3<sup>o</sup> » les pièces et documents de tout genre contenus dans les diverses archives appartenant à l'État ; 4<sup>o</sup> les papiers et registres des administrations publiques } b<sup>o</sup> les objets d'art et de science renfermés dans les musées, observatoires, cabinets et dépôts scientifiques formés et entretenus par l'État ; 6<sup>o</sup> les armes qui sont confiées à la force publique et les bâtiments de la flotte ; 1<sup>o</sup> le mobilier et le matériel des administrations, établissements et services entretenus par l'État (le mobilier des bâtiments départementaux exceptés) ; 8<sup>o</sup> enfin toutes les matières premières et fabriquées, ainsi que les approvisionnements de toute nature déposés dans les divers ateliers et magasins de l'État.

Il n'existe pas d'évaluation officielle complète du mobilier et du matériel appartenant à l'État. Quelques inventaires partiels ont été faits, mais ils n'ont point été réunis ni publiés. On sait seulement que la valeur des armes à feu (1 million 500 mille fusils et 10 mille 195 canons) est estimée à 120 millions environ, et

celle du matériel de la flotte, en bâtiments seulement, à 150 millions.

Des immeubles de l'État, les uns sont affectés à un service public, comme les édifices où se rendent (qu'ils y résident ou non) les fonctionnaires pour l'accomplissement de leurs devoirs; et ceui

## DOMAINE PUBLIC

où sont déposées les matières appartenant à l'État. Les autres se composent de forges» fonderies, ateliers de machines, etc. Plusieurs sont des biens ruraux, comme terres, bois, etc. L'État est, en outre, propriétaire du sol et des arbres des routes nationales, des canaux et des chemins de fer construits à ses frais, des chemins de halage établis sur le bord des rivières navigables et flottables, des atterrissements, lies et îlots formés par ou au sein de ces rivières, des lacs et relais de la mer, des terrains des fortifications.

L'État tire de ces divers immeubles un profit direct ou indirect ; indirect pour les édifices affectés à des services publics, en ce sens que s'il ne les avait pas, il serait obligé de se les procurer en les prenant à location; direct pour certains établissements publics, comme les bergeries de l'État, les établissements thermaux, les haras et dépôts d'étalons, les écoles d'arts et métiers, les écoles vétérinaires, l'institut agricole, les écoles régionales, les manufactures nationales, l'Imprimerie nationale, les hôtels des monnaies, les archives, les lazarets et établissements sanitaires, les prisons centrales, les pénitenciers militaires, etc.

Le dernier état des propriétés immobilières de l'État, publié en mai 1851, en estime la valeur ainsi qu'il suit :

1\* Propriétés affectées à destination publique

public\* S«T,70,4S4Er.

t\* Idem non affectées à destination publique

Snpublic (propriétés sous la main de l'Etat). .

Forêts de l'Etat. .

Au 1<sup>er</sup> Janvier 1860, la contenance des forêts de l'Etat (non compris celles de la Corse et de l'Algérie) était ainsi évaluée :

1\* Anciens bois domaniaux . . . 1,101,7» hect. fo Bois de Flandre liste civile. . . 106,980

On comprend également dans le domaine public un certain nombre de droits incorporels, les uns susceptibles d'être affermés, comme le droit de pêche dans les rivières navigables et flottables, et le droit de chasse dans les forêts domaniales ; les autres non susceptibles d'être affermés. On range dans cette dernière catégorie : 1<sup>o</sup> le droit pour l'État de recueillir des biens acquis par un condamné à la mort civile, depuis l'époque de sa condamnation ; 2<sup>o</sup> le droit de retour et d'expectative sur les biens compris dans les majorats de propre mouvement ; 3<sup>o</sup> le droit de l'État de s'approprier le trésor trouvé dans un fonds lui appartenant ; 4<sup>o</sup> le droit de confiscation, dans certains cas, des objets saisis ; 5<sup>o</sup> le droit de profiter de certaines condamnations ou amendes ; 6<sup>o</sup> le droit sur les successions en déshérence et sur les choses perdues ou abandonnées ; 7<sup>o</sup> le droit sur les biens vacants et sans maîtres ; 8<sup>o</sup> le droit sur les terres vaines et vagues.

Dans ceux des États allemands où le gouvernement exploite seul ou concurremment avec les particuliers les mines,

houillères, salines, les ebemlns de fer et canaux, où il a le mono-  
pole de

#### DOMAINE PUBUG.

la fabrication du tabac, des momiaia, des dres à feu, des cartes  
à Jouer, de eotajus pro> duits de luxe, etc., ces diverses expki-  
Utkss ao fabrications sont considérées, ainal que ki pnduits de la  
poste et des rentes fondera nrln particuliers, comme une dépen-  
dance dn doottlK

En Angleterre , le domabie oompead à pes près les mêmes ob-  
jets qu'en Pnnee\*

Produits des domaines. Le proddt des d». maines mobiliers et  
immobiliers et des dioKi eor^relssusceptiblesd'êtreaffennéss'e8-  
téléTé,en Uà<>, à 46,613,278 francs, somme qui ae déconq^^ de  
la manière suivante : Revenus si prix de wate desdomames:  
4,724,725 francs ;p fM de wa«r d\*oliets molnliers : 4,908,530; re-  
Muau des évers établissements spéciaux: 1,598,6}S; pro\* duits  
des manufactures et WMSées wa^mma: 26,837 .prùduitsdutra-  
vaildansUsphamscm^ traies et les pénitenciers mstitoirei: 1,299  
.099 { produU du chemin déferai Montpellkr è 5>mes : 475,861 ;  
coupes de bois : 2«.040,0S'>; produiU divers desjbréts, locatkm-  
delacheD\* et droit dépêche : 5,239,541. Nous oe teora» pas  
compte du produit de l'exploltaliODdescbendns de fer de l'Ouest  
et de Lyon, qui ontéu concédés depuis.

Si , comme en Allemagne , nous considénb connie du do-  
maine public (et la logique semU\* le vouloir ainsi] le produit des  
diverses inditftn^ exploitées par l'État, il faudrait, pour tv«r >  
chiffre exact des revenus domaniaux en Frano', i^outer aux  
46,613,278 francs ci-dessus 122 nbllions pour la vente des tabacs,

43 millions pour la poste, 9 millions pour la vente des paquets, et environ 50 mille francs pour les cartes, documents, etc., ce qui ferait un total à peu près de 22 millions environ.

On trouve, dans le Traité des principes et bases de science financière de Rau, le tableau suivant, qui fait connaître, autant que les formes diverses des comptes rendus financiers le permettent, la situation en Allemagne et dans les principaux États de l'Europe le produit du domaine elle rapporta ce produit aux autres recettes du budget. Nous l'avons rectifié pour la France et l'Angleterre.

ADDÉES

FEODDIT

BsFFt

## ÉTATS

om

brau

ft.

Bavière

Ma49

Hanovre

Wartemberg. . .

HesM électorale.

# TT

G. dachédeHesse

DucbêdeBade. .

îî,>

Sase

a,818,lBo

iM

Prasse

Danemark. . . .

4,Sf8,008

Bussie (d'après

Sbobot.) . .

Jsit\*

France

Boyaome-Uni. .

\* Non compris la post« ei les ohoaiBo do ftr.

> Cette somme r«préoeente to prodoic des pe\*!\* ^ des do-  
maines do la eooroooe (crowm ImA). Oi >•• également figurer  
queiqooMa ter laa had^ ^^

DOMAINE PUBLIC

La vente des terres publiques aux États-Unis >rodit une ressource annuelle considérable. Dans la période 1838-43, il a été vendu 14 millions d'acres pour la somme de 98,740,000 fr. De 1845 à 1847, la recette a été de 37 millions 1/2. Ces ventes ont lieu généralement aux enchères, par lots d'une contenance déterminée. Le prix de vente ne peut être de moins de 1 1/4 doll. par acre; et ne dépasse pas, en moyenne, 2 doU. 10 fr. 70 c).

Administration du domaine. Jusqu'en 1780, les revenus domaniaux, comme la plupart des autres revenus et des contributions publiques, étaient affermés, pour chaque généralité, à des compagnies ou à des fermiers généraux qui les percevaient pour leur compte. En 1780, la gestion du domaine proprement dit fut confiée à une Compagnie Intéressée formée sous le nom d'Administration générale du domaine et des droits domaniaux. L'assemblée nationale ayant posé en principe, en 1790, que les impôts et revenus publics seraient perçus directement pour le compte de l'État, elle chargea, dans des vues d'ordre et d'économie, l'administration de l'enregistrement, créée la même année, de la régie des domaines corporels et incorporels. Cette administration a pris depuis le nom de Direction générale de l'enregistrement et des domaines. Notons qu'elle ne régit pas les établissements affectés au service de la marine et de la guerre, et que la gestion d'une portion considérable du domaine de l'État, les forêts, est confiée à une administration spéciale appelée Direction générale des forêts.

Une question fort controversée en matière de finances est celle de savoir s'il est utile pour un État d'avoir un domaine considérable; et nous entendons ici par domaine non pas seulement le produit de biens mobiliers et immobiliers, mais encore celui des



diverses exploitations et fabrications faites par le gouvernement, tantôt exclusivement, tantôt en concurrence avec les particuliers.

Si la science seule était consultée, elle répondrait que ces divers monopoles ou cette lutte de l'État avec l'industrie privée sont essentiellement nuisibles à la prospérité générale. L'expérience, en effet, a démontré que l'État, quand il se fait manufacturier, produit moins bien et plus chèrement que les particuliers. C'est l'intérêt privé seul qui, stimulé par la concurrence, crée l'esprit de perfectionnement et de découverte, et réalise le prix de revient des économies progressives. L'État ne peut, en outre, exercer sur ses Agents et ses ouvriers ni la même surveillance, ni le même contrôle que les chefs d'industrie. Il n'y a, en outre, entre eux et lui aucun lien d'affection, aucune communauté visible d'intérêts; il doit donc être servi avec moins de zèle et de fidélité,

L'État devrait donc, au grand soulagement de ses finances et au grand profit de la masse de la nation, au sein de laquelle il développerait ainsi

les deux recettes suivantes, dont l'une est certainement nationale. et l'autre paraît l'être : vente d'objets mobiliers - \*«<sup>^</sup>« réformation<sup>^</sup>»<sup>^</sup>7, 375 fr. en 1849); par l'industrie branchée à l'avenir héritière de la couronne 1 1,338,720 fr. en

## DONNANT

im

de nouveaux éléments de richesse, se dessaisir, quand un intérêt de sécurité publique ou un intérêt financier incontesté ne s'y opposent pas, de toutes les Industries dont il s'est fait successivement entrepreneur.

Dans les pays où, comme en Angleterre, l'Idée de l'abstention industrielle du gouvernement a prévalu, on a fait une exception en faveur de Tune des propriétés Inmiobilières les plus considérables de l'État, les forêts. On a voulu les considérer oonune une réserve financière pour les temps de crises, alors que le crédit public est ébranlé et que la source de l'impôt tend à tarir. On a prétendu, d'ailleurs, qu'elles fournissent au trésor un revenu certain, régulier, généralement croissant, dont la perception est moins coûteuse que celle de certains impôts donnant une recette égale ou moindre. On a dit aussi qu'exploitées par des agents spéciaux possédant les connaissances techniques nécessaires, elles constituent, en réalité, une grande école de sylviculture. On a Invoqué, en outre, l'intérêt de la marine qui y trouve de précieux matériaux. Enfin on a fait valoir des considérations dimatologiques pour demander le maintien entre les mains de l'État d'une propriété qui, probablement destinée à être dénaturée après son aliénation, cesserait d'avoir sur les cours d'eau et la température l'influence bienfaisante qui lui est communément attribuée.

Pour nous, nous pensons que le principe qui interdit à l'État, au point de vue de la bonne confection et du bon marché des produits, de se faire manufacturier ou entrepreneur de transports, lui hiterdit également d'être agriculteur. Mais nous n'insistons pas sur ces questions qui seront plus convenablement traitées ailleurs. (Voyez Déboisb- ■ENT et FoBÉTs.) A. Legoyt.

DOBIESTIGITÉ. Les services des domestiques sont au nombre de ceux que J.-B. Say range parmi les produits immatériels. (V. ce mot.)

La domesticité a quelques rapports éloignés avec Tesclavage; mais elle en diffère profondément par deux circonstances essentielles : la première, que le domestique est libre de quitter son maître quand il le veut, ou du moins après l'expiration d'un engagement qu'il a librement contracté, ce que l'esclave ne pouvait pas faire; la seconde, qui dérive à bien des égards de la première, que le taux de son salaire est déterminé, comme le prix de tous les autres services, par la concurrence, et que la fixation en résulte d'un débat contradictoire entre son maître et lui.

La position des domestiques est assez généralement considérée comme un peu moins honorable que celle des ouvriers. Leurs devoirs sont aussi plus assujettissants, s'ils ne sont pas plus pénibles ; et c'est pour cette double raison sans doute qu'ils sont ordinairement mieux rémunérés. C . Q.

DONNANT {ùek.'Vk.), membre de la société de statistique, né à Paris en 1769.

ÉUmente de elatUtique, où Vtm démontre, â^aprie un principe entièrement neuf^ lée reuourcee de chaque royaume, État et république de l'Europe, etc. Tradait de l'anglais de Playfair. Paris, ISOS, I roi. in-S.

Introduction à la ecience de la etatietique, etc., dV près l'allemand de M. de Schioæer, avec uo diiooms

DOUANE

préliminaire, des additions et des remarques. Paris, de l'imprimerie impériale, 4 VOS, in-S.

« TnkdQcUoa fort incorrecte de l'ouvrage de Schlu » wr. m (X. Ueosebling.)

## **DORT (J.-A**

Mater ialien sur Aufzählung tiner ternunftmaeiEïgen Théorie der Staatstcitsenichaft. — ( Matériaux

Kuf une théorie rationnelle de l'Économie politique), ipzig, 1797, in-8.

Les matértaax, dit Tli. Pii, se sont fort augmentés depuis la publication du livre de H. Dori } mais les siens seroot coosultés avec fruit.

DOUANE. Administration chargée de percerTolr les droits imposés sur rentrée ou la sortie des marchandises et de veiller à ce que des Importations ou des exportations, qui seraient prohibées, a aient pas lieu. Par extension on donne le nom de douane aux bâtiments dans lesquels sont établis les bureaux de Vadministration, et même aux droits qui sont Vobjet de la perception.

Les droits de douane sont des contributions Indirectes, c'est-à-dire que le payement n'en est pas fitit directement par le consommateur. Ils sont acquittés par le commerce à la frontière et augmentent pour les acheteurs le prix des marchandises ou des denrées, sans que, dans la plupart des cas, il soit possible d'apprécier Taugmenta- Uon de charge qui en résulte. Comme

impôts, ces droits sont une source de revenu et fournissent pour leur part aux moyens de pourvoir aux dépenses publiques; sous ce rapport, purement fiscal, il y a peu d'objection à faire à leur établissement, et il faudrait seulement leur appliquer les préceptes généraux en matière de finances publiques, savoir : que la charge doit être aussi légère que possible, afin de ne pas arrêter le développement des affaires ; que cette modicité de charge est le seul moyen de rendre les taxes réellement productives ; qu'il faut enfin savoir renfermer les dépenses publiques dans de sages limites si l'on veut appliquer ces principes et n'avoir pas trop à demander à l'impôt.

Jusqu'à la science économique aurait peu de chose à discuter avec la douane ; mais les questions ne tardent pas à se compliquer. Une administration qui établit un blocus réel, effectif, complet, sur toutes les frontières de terre et de mer d'un pays, sous les yeux de laquelle tout doit passer à l'entrée et à la sortie, est facilement entraînée à aller au delà de la perception pure et simple d'un droit sur les transactions internationales qui se font ; elle croit bientôt pouvoir intervenir dans les affaires pour l'intérêt général; et son intervention n'est jamais autre chose qu'une atteinte portée à la liberté des échanges. La loi prohibe alors certains produits à l'entrée, d'autres à la sortie ; pour beaucoup, elle établit des droits exorbitants qui équivalent à des prohibitions, et, dans tous ces cas, les dépenses du blocus douanier ne sont plus compensées par aucun produit fiscal. Sur les articles dont le commerce est permis, les droits sont encore variés à l'infini, et pour une même marchandise le droit est différent suivant sa provenance, suivant le navire qui l'apporte, suivant les traités qui peuvent exister avec telle puissance étrangère ou telle autre. L'entrée

ermise par frontière de mer est quelquefois déidue par fron-  
tière de terre. Les bureaux de oh»\*

que point ne sont pas également ouverts à tooto les déclara-  
tions d'entrée. Enfin, les droits de lovigation sont l'objet d'un  
autre tarif non mt. cs varié dans ses dispositions et dont la  
douane cA chargée d'assurer le recouvrement

Pour les marchandises et denrées qd psjnt des droits de  
douane, le but le plus avonabk \*i tarif est de faire contribuer le  
eommeree nv V^ tranger aux chargea générales, dans une  
p^of»l^ tion qui établisse une sorte d'équilibre entre W produits  
étrangers et ceux qui, à rintérletr, b'qj pu être créés qu'en part-  
lelpant aux impôt\* it toute nature que supporte le pays.  
Malheam^» ment cet équilibre est presque impoHible à tncver,  
et c'est alors qu'on se jette dans les ak^\* toujours si compllquéi et  
toudourt ri eonteaTiMn des prix de revient.

En remontant, par Vanalyte, à Torigiat^s toutes les compUca-  
tions douanières, oo smtf toujours à reconnaître qu'elles ont eo  
ftv cause des préjugés en matière économique. La p;» ancienne  
des erreurs, celle qui Jusqu'à ce >hp i eu la plus funeste influence  
dans la rédactiûo ^a lois de douane, a été l'idée que les mélaoi p^  
deux constituaient seuls la rlcbesae, le a^:t^ i d'un pays. D'abord  
on a procédé par vole de pp^ hibition de sortie pour le numéraire  
; pins tard b a cherché à amener, par des oombinaiiou de tirife,  
une balance de coomierce tevorable, avf; l'idée que cette balance  
aa aoldalt en dédnili\*» en espèces.

C'est en partant de ces fanaaes donnéei qi'<v. en est venu à se  
considérer eonnne tribuUire ilr l'étranger, pour tous les produits  
qn\*on eo tin :. sans comprendre que l'étranger était en i»iïié

temps tributaire, si Ton pouvait admettre Vapression, pour les envois qn'on loi bhail n échange, c'est-à-dire qu'il n\*y avait aucun uia payé de part ni d'autre, mais aenlement ooe (^ ration avantageuse aux deux parties eontraelaota. puisqu'elle était librement eonsentle. ConacaDrT un produit étranger n'êtf nt pas autre choie, ts effet, que consommer cette portion do tranU q--. a dû être incorporée dans les 6li)ets, qoeUs qu'a soit la nature, donné» en payement dn fnàti arrivé du dehors.

Une fois lancé dans la tôle des entravei 1 ii liberté des échanges, 11 devait devenir didlolo ^ s'arrêter. En prohibant la sortie de oertaloe» d'Krées, on diminuait l'étendue du mardw i lev égard ; 11 y avait moins de concurrença poor rachat, les prix devaient rester ploa bas à Tio rieur qu'ils n'eussent été sans cette menr\*. «t l'on protégeait ainsi les acheteurs auidépeuii^ producteurs ; c'était en fiiit une entrave spfwrt'V au développement de la production. Par iia «Cft contraire, en prohibant certains prodoiti êlii> gers à l'entrée, on tendait à permettre nos >iffflévation de prix sur les produits similaire» 1 Ttotérieur, et l'on en venait ainsi à protéger qeri^ prodocteurs spéciaux aux dépens de l\*eotfmb> des conaommateura. On verra plus lolo Monat s'est développé ce système de protection, qu'oo i mis en pratique en s'appuyant de prétendus prji cipes dogmatiques, et qu'on a désigné ioo> le oiib de système tnercantU\*

De fausses idées sur la nature dci licbcHCi» h

## DOUANE

d^lr de faire afOaer chez soi les métaux précieux qu allait fournir rexploitation des mines du nouveau monde, conduisaient en même temps les peuples de l'Europe à l'adoption de ce qu'on a

pu appeler le système colonial moderne, c'est-à-dire celui des colonies fermées au commerce étranger. Par un ensemble de dispositions, désignées sous le titre de pacte colonial, on a prétendu rendre les colonies tributaires de la métropole pour tous les articles manufacturés et même pour les denrées de leur consommation qu'elles ne pouvaient pas produire, et, en échange, on leur a réservé le marché métropolitain pour l'écoulement de leurs productions naturelles. C'est par la complication des droits de douane que ce double but devait être atteint.

Des prohibitions nombreuses, des droits portés à des taux élevés, qui dans bien des cas équivalaient à des prohibitions, des droits variés à l'un et rendus différentiels à raison des lieux de provenance et des modes adoptés pour les transports, devaient porter des coups funestes au commerce et vauraient anéanti complètement, si les gouvernements n'ayaient pas cherché à atténuer ce fâcheux effet par de certaines concessions et de certaines facilités accordées aux négociants. De là, la création des entrepôts où les marchandises ont pu rester sans acquitter les droits ; de là, les facilités données pour le transit en franchise des articles dirigés d'un point de la frontière à un autre point de sortie, et la permission de commercer au dehors, en empruntant le séjour des entrepôts, pour les articles prohibés à l'entrée.

C'est ainsi que, presque en tout pays, la législation douanière s'est singulièrement compliquée de détails.

Un autre point de vue, d'un très fort volume in-4°, du Répertoire de jurisprudence, de M. Dalloz, est consacrée à l'exposé de l'organisation administrative de la douane en France. C'est un traité général sur la matière ; chaque point relatif au sujet est l'objet



d'un paragraphe spécial, et les paragraphes sont au nombre de 1027.

Tout en laissant de côté ce qui est de pur détail Administratif, et ce qui touche plus spécialement au contentieux en matière de douane, et pour s'en tenir aux faits et aux considérations purement économiques sur la matière, il reste encore un mte champ à parcourir. Le sujet paraît pouvoir se partager en deux parties : Tune consacrée à l'histoire des douanes en général, ft celle de cette branche de revenu public en France ; à l'examen des doctrines économiques qui se sont successivement produites à l'occasion de l'établissement des droits ; enlln, à l'appréciation comparée des tarifs; la seconde partie comprenant l'ex- Poaé de l'organisation administrative des douanes en France, et la statistique spéciale du commerce de la France.

I<sup>re</sup> partie. — Oaïcna et déveloi<sup>pe</sup>- J<sup>i</sup>>T pss Douanes en général. — Les recherches bi<sup>toriques</sup> sur ce qu'ont été les douanes dans iHutiquité, sont plutôt de nature à satisfaire la curiositéqu'à donner aliment à aucune discussion économique»

M. Auguste Boeckh, dans son Économie polit<sup>^ ^ ^</sup> M Mhàik-ni<sup>^</sup> dit que les taxes de commerce

## DOUANE

se percevaient sur Vempo<sup>^</sup>iumisa sur le marché. La première de ces dénominations désigne le lieu où se faisait le commerce maritime en gros. Les taxes qu'on y levait portaient sur l'entrée et la sortie, et peut-être aussi sur la faculté de stationner dans le port. Ces taxes sont les seules qui eussent le caractère des droits de douane actuels ; le droit de stationnement sur le marché rentrerait dans un autre ordre d'impôts. L'importation et l'exporta-

tion étalent assujetties au faible droit d'un cinquantième (2 pour 100] : les textes disent expressément que toutes les marchandises de l'étranger entrant au Pyrée y étaient soumises. Dans les autres parties de la Grèce, les droits de douane et les droits de port étaient de même généralement modérés.

La perception de droits de douane chez les Romains remonte à l'origine de leur histoire. Pline l'Ancien et Denys d'Halicarnasse parlent de l'ouverture, par Ancus Martius, du port d'Ostie au commerce étranger, et Tite-Live le confirme en disant que les consuls, après l'expulsion des rois, affranchirent le peuple romain des douanes et des tributs, *juratoriis et tributo plèbe liberata*. Ces droits, du reste, furent bientôt rétablis.

Sous les empereurs, tous les produits importés pour le trafic et non pour la consommation personnelle étaient assujettis à la douane, *portorium*. L'étymologie même du mot indique que les droits étaient particulièrement perçus sur les marchandises importées par mer ; il y avait cependant des droits analogues perçus au passage des Alpes et on confondait encore quelquefois sous le nom de *portorium* les droits de circulation sur les routes, les rivières et au passage des ponts. Les droits portaient, non-seulement sur les marchandises, mais encore sur des articles qui ne figurent plus dans les tarifs modernes. Les esclaves jeunes et beaux destinés à la prostitution et les eunuques, outre le droit du vingtième sur la vente, payaient le *portorium*, en débarquant en Italie. Ces droits de douane étalent affermés et devenaient de la part des publicains l'occasion des plus scandaleuses exactions. Les portiers ou douaniers avaient le droit d'ouvrir et de visiter les ballots, afin de vérifier les déclarations des marchands. Toute

erreur ou omission même involontaire dans une déclaration entraînant la confiscation des objets saisis.

11 paraît toutefois que la peine encourue pour avoir fraudé la douane était moins forte chez les Romains que chez les autres peuples. Dans Diogène Laërce, Bion raconte à Antinous Gonatas l'événement arrivé à son père et à sa famille : « Mon père, dît-il, s'étant rendu coupable de prévarication envers les publicains, fut vendu, lui et sa famille entière\* . »

Au moyen âge, lorsque le régime féodal était dans toute sa force, il devient difficile de suivre la perception des taxes qu'on pourrait appeler droits de douane ; les pays étaient morcelés, il y avait en quelque sorte des frontières pour chaque do-

< Dareau de U Halle, Économie politique d'Aomains » t. II, p. 44T.

> De l'impôt du vingtième sur la « nef de Wofu, et de l'impôt sur le let marchandisei chême let BomainSf par Booclaud. Paris, 4762. Ouvrage riche de faits.

## DOUANE

## DOUANE

maine, et les droits de douane se confondent avec les droits de circulation prélevés sur les commerçants, dont les transports étaient presque partout rançonnés.

Ce n'est guère qu'en Angleterre, à raison de sa position insulaire, qu'on pourrait suivre, de siècle en siècle, la trace des tributs exigés du commerce extérieur. On trouve déjà, au nombre des sources d'où Guillaume le Conquérant tirait ses revenus, la levée

de certains droits d'usage sur l'Importation et l'expropriation des marchandises<sup>^</sup>. Dans le latin barbare des anciens registres, le droit de douane est appelé *etutuma*, d'où est venu plus tard le mot *customrhous* ( bureau de la douane }. On qualifiait le droit de *ctutuma antiqua sive magna*; il était de moitié plus fort pour les marchands étrangers que pour les regnicoles ; et il y avait en outre le *eustuma parva et nova* de trois deniers par livre de la valeur de toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie, payé par les étrangers, et formant une surtaxe, dont la trace s'est maintenue sous différentes formes dans le tarif anglais Jusqu'aux temps modernes\*.

La laine, les cuirs et les peaux de mouton avec leur toison, ont été pendant longtemps les grands articles du commerce , l'exportation n'en pouvait avoir lieu que par onze ports d'Angleterre et trois ports d'Irlande; cette circonstance les avait fait désigner sous le nom de marchandises d'étape. Vers la fin du treizième siècle, le droit sur chaque sac de laine était d'un demi-marc ; mais Edouard I<sup>er</sup> ne tarda pas à requérir cinq marcs par sac de laine fine, trois par sac de laine commune, et cinq marcs pour chaque last (environ 20 quintaux métriques) de cuir.

En 1340, sous Edouard III, le droit était de 50 shillings par sac de laine, le sac de 364 livres, le même pour deux cent quarante peaux en laine, et d'nq usures, par last de cuir. Le roi recevait en outre le droit connu par la suite sous la dénomination de tonnage et de pondage (droit de jauge pour les liquides et de pesée pour les autres marchandises); il était de deux shillings par tonneau de vin Importé, et de six deniers (pence) par chaque livre de marchandise Importée ou exportée\*. Le droit de pondage fut porté plus tard à douze deniers par livre de la valeur (& pour 100) de

toutes les marchandises. Ce droit était accordé dans l'origine pour l'entretien de la marine et la protection du commerce. A compter de Henri V Jusqu'à Charles I<sup>er</sup> il était voté pour toute la durée du règne. Le premier parlement de ce dernier roi ne voulut accorder le vote des droits de douane que pour un an; ce vote fut regardé comme une offense au roi; la chambre haute refusa de le sanctionner <sup>^</sup>. Ce fut là une des raisons de la dissolution du parlement; et, par conséquent, les droits de douane entrèrent pour quelque chose dans les causes de la révolution.

La célèbre ligue hanséatique s'était surtout for-

1 Uogard, 1. 11, p. 96, édition française de 1842.

\* Mémoire *sur les finances* de l'Angleterre depuis la fin du 16<sup>ème</sup> siècle, 1768. Ouvrage attribué à lord Granville, ministre.

\* Lingard, t. IV, p. 208.

\* Guizot, Histoire de la révolution d'Angleterre, 1. 1, f. S<sup>u</sup>.

mée pour protéger le commerce dans les ports des villes unies , sur mer et contre les entraves des gouvernements. Le commerce des Allemands, ou Gulldhall, remonte à Im<sup>me</sup>ux temps les plus reculés. Les commerçants appartenant aux villes hanséatiques furent socialement mis en possession de privilèges importants; ils ne payaient que 1 pour 100 de la valeur de leurs marchandises, quels que fussent les droits exigés des autres négociants. Les privilèges et leur corporation furent renouvelés et confirmés par le traité de 1474 avec Edouard IV, puis rétablis sous le règne de Marie, et définitivement établis sous celui d'Elisabeth.

L'origine des droits de douane en Angleterre paraît donc avoir été purement fiscale, et elle a conservé ce caractère pendant une

Iodcm ^ riode de temps. Il n'en fut pas de même àVcs;^». où Ton aperçoit dès l'origine les traces d'an f^itème commercial et politique plus enoioe çv financier. Le gouvernement de Venise étu osentiellement interventloniste, rég^enentûe, ^ quisitorial.

Dès les premiers tempe du moyen à^, Teotc monopolisa le conmerce du sel dans la hme \Mlie, acheta les salines de Cervia, obtint de txzzporter seule les sels gemmes de l'Allemagne et c\* la Croatie, et alla même Jusqu'à forcer uo m: ^ Hongrie à suspendre l'exploitation de ses niivr. La consommation du sel étranger fut punie cooc^ un crime dans toute l'étendue des possesioœ y^ nitiennes. La maison du délinquant devait ^ rasée et il devait être banni à pétoité.

A mesure que les relations coamiercialesi\*to> dirent, et que des capitaux plus considérables s Vcumulèrent, les Vénitiens commencèrent i àetrs manufacturiers, et ils portèrent dans la légisiât^ -^ sur la matière les principes qui les avaient dir.:i dans la question du sel. En 1275, onflnoco:lectlon des nombreux règlements sur les mainfactures, et l'on créa des magistrats t^édàui chargés de veiller à la protection des Cibnqv; L'industrie consistait alors en des manabetani de tissus de soie, transportées de la Morée ri \* Lucques, en tanneiles, en fabriques de pndi.ii chimiques, de fils d'or, de quincaillerie, de Régies, en raffineries; eiÛQn il y avait les huas^ manufactures de glaces, de verrerie et de tat^terie de Murano. Ces fabriques furent géo<ii> ment protégées par des prohibitions absoliitf îb»^ à rentrée des produits similaires, en même lei^',\* que par des franchises à l'entrée des matiéRspr^ mières.

Non-seulement le gouvemement encouia>:^^ par des combinaisons douanières la prodod-c des articles manufacturés, mais il

employâtes moyens les plus violents pour prévenir l'émigration des artisans. Un article 26 des statuts de l'inquisition d'États porte la disposition suivante : Si quelque ouvrier ou artiste transporte son produit en pays étranger, au détriment de la République il lui sera envoyé l'ordre de revenir; s'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes qui tiennent de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte ; s'il n'obéit pas il lui sera pardonné et on lui procurera un établissement à Venise; si, malgré cela, il persiste à se rendre en pays étranger, on le condamnera à mort.

## DOUANE

## DOUANE

! ses parents, il s'obstine à demeurer à Trévise, on chargera quelque émissaire de le tuer, et, après sa mort, ses parents seront mis en liberté \*. 1 cite deux exemples de l'application de cette loi à des ouvriers en verroterie que l'empereur Rodolphe avait attirés près de lui.

Dans presque tous les autres États de la haute Italie, les droits de douane étaient purement fixes, Venise prit à ferme les droits de douane à un certain nombre de principautés voisines; et, au quinzième siècle, elle offrit au duc de Milan de lui entretenir dix mille hommes et dix mille chevaux, s'il voulait lui laisser l'administration de ses douanes.

À Gênes, les droits étaient établis dans des vues locales plutôt qu'en vue de protéger les manufactures; ils étaient plus élevés sur les importations que sur les exportations. Au douzième siècle, ils étaient de 3 deniers par livre à la sortie et de 12 deniers à l'entrée \*.

Du reste la régularité de perception des droits de manèges, dans les différentes parties de l'Europe, ne savait s'établir que lorsque les agrégations de territoires se seraient régularisées par rétablissement d'un pouvoir central régulier en chaque pays. Onguier et DÉVBLPMÊIR de la Douane en BA5CE. — L'histoire de la douane peut se partager, pour la France, en trois périodes : la première, étendant de la chute de l'empire romain aux irifans de Golbert, en 1664 et 1661 ; la seconde, de 1667 à 1790, et la troisième, de 1790 jusqu'à nos jours.

PREIIFCS EPIAÏODE : de la chute de l'empire romain d 1667. Les droits de douane, tels qu'ils ont été établis par les Romains, subsistèrent dans la Gaule avec tous les autres impôts directs ou indirects, sous les rois de la première et de la seconde race. Le droit de tonlieu (teloneum) portait à la fois sur le transport par terre et par eau, tant sur l'importation et l'exportation des marchandises. Dagobert I<sup>er</sup> fit donc à l'église de Saint-Denis, pour l'entretien de son luminaire, d'une somme de cent ans d'or, à prendre chaque année sur le tonlieu qui se percevait au profit et au nom du roi à Marseille.

Après le démembrement de l'empire de Charlemagne, l'affaiblissement du pouvoir royal, et l'établissement du régime féodal, la perception des droits de douane se confond de plus en plus avec tous les droits de passage prélevés par les «censitaires». Le commerce, si cruellement entravé, ne pouvait complètement arrêté, si des traités n'étaient intervenus pour stipuler l'exemption de tous droits pour les marchandises qui étaient destinées à certaines foires, en protégeant les marchands contre les vexations de toute nature auxquelles ils étaient ordinairement exposés.



C'est avec le développement de la puissance royale, par Vac-  
cession successive de nouveaux territoires, comme dépendance  
de la couronne, TIL^^ ^oit reparaître les droits de douane, sous  
'» «aigalion de traites foraines. Encore les pre- «Mmarrétés  
mentionnés dans l'histoire financière

tt u?^\*^\*""\* \*' \* ^ républiquit de Venise, par Daru. 1. 1 II ,

\* fliJlotf\* de la république de Gène», par E. Vincens,

^•i p« sas.

de la France, ont-ils plutôt pour but d'apporter des entraves à  
la liberté du commerce, que d'aceroitre les revenus du trésor.

Ainsi, en i 254 , saint Louis donne aux sénéchaux et aux baillis  
le droit d'interdire l'exportation des grains et des vivres , en cas  
de surélévation dans les prix et de crainte de famine. Dans les  
cinquante années qui suivent cette date, on trouve aussi de nom-  
breuses ordonnances interdisant la sortie des métaux précieux,  
des Joyaux, des chevaux, des armes et harnais, du blé, du vin et  
des vivres.

Les fabricants d'étoffes de laine ne tardèrent pas à s'aperce-  
voir de la protection qu'ils pouvaient obtenir au moyen des re-  
strictions imposées au commerce d'exportation. Us demandèrent  
donc que la sortie de toute matière propre à la fabrication, à la  
teinture et aux apprêts des étoffes de laine fût proht>ée. Ils offi-  
raient de payer, en échange de cet avantage, 12 deniers sur  
chaque pièce de drap vendue en gros , et 7 deniers sur chaque  
pièce vendue en détail. Philippe le Bel accepta d'entrer dans ces  
voies restrictives ; un édit du !•' février 1304 défendit l'exporta-  
tion des métaux précieux, des armes, des chevaux, des grains , du

fer et des autres métaux , des cuirs, des matières textiles, des tissus écrus, des matières propres à la teinture, etc. Il était toutefois laissé faculté, aux marchanda qui voudraient être autorisés à déroger à ces prohibitions, de se pourvoir pour l'obtention de lettres patentes à cet effet. Presque aussitôt Geoffroy Goquatrix fut commissionné maître des ports et passages , chargé de délivrer, moyennant finances , ces lettres patentes, et c'est là l'origine du droit de haut pas\* sage.

En 1322 et 1324, Chartes le Bel étendit à toutes les marchandises l'interdiction de sortie, et suspendit la délivrance des lettres patentes auxquelles les réclamations du commerce firent revenir ; mais ce ne fut pas sans l'imposition d'un nouveau droit appelé droit de rêve (resve, recette), qui ne dispensait pas des paiements à faire pour les articles soumis au droit de haut pa»> itge.

Le prix Imposé aux marchands pour la délivrance des lettres patentes fut, en 1358, converti en un droit fixe de 7 deniers à ajouter au droit de rêve ; ainsi les articles soumis au haut passage payèrent 11 deniers et les autres 4.

Un autre droit de 12 deniers pour livre fût encore ajouté, en 1369, aux autres charges de l'exportation sous le titre d'imposition foraine, et les marchandises payèrent ainsi : les unes 23 deniers, les autres 16, environ 10 et 7 pour 100 de la valeur ; ce qui n'eût pas été encore très fort si les évaluations avaient été régulièrement faites.

Jusqu'alors les droits avaient été perçus à la sortie du royaume; mais, en 1378, la perception fut étendue aux marchandises des provinces sujettes aux aides, soit qu'elles fussent exportées au dehors ou qu'elles passassent dans les provinces non su-

jettes aux aides. Des bureaux de la traite foraine furent placés entre les provinces et de véritables douanes Intérieures furent ainsi établies.

A mesure que le pouvoir royal se développait, les communications devenaient plus sûres, les

## DOUANE

exactions des petites puiances locales cœalent, et les taxes au profit de la couronne étaient plus facilement acceptées. Cependant les provinces successivement annexées à la monarchie conservaient leurs usages locaux, et tenaient surtout à ne subir que les impôts qu'elles auraient elles-mêmes consentis. A certains égards, la monarchie était une sorte de gouvernement fédératif, et c'est devant les décisions et les persistances locales que Colbert allait se trouver arrêté dans son projet d'établissement d'un tarif uniforme.

La fixation de la valeur, sur laquelle devait être calculée l'imposition foraine, appartenait aux seuls agents du fisc, c'est-à-dire aux fermiers, et il en résultait les plus grands abus. Pour y remédier, François I<sup>er</sup> fit faire, en 1541, un tableau général d'appréciation des marchandises, dont la promulgation détermina le consentement de quelques provinces, notamment de la Bourgogne, à recevoir les bureaux de la foraine.

On commença vers la même époque à établir des droits de douane à l'importation; les épiceries et drogueries durent payer 4 pour 100 de leur valeur; et Henri II, en 1554, mit un droit d'entrée d'un écu par quintal sur l'alun.

Il avait été ainsi statué Jusque-là par voie de dispositions spéciales; mais sous Henri III, en 1581, on publia pour la première fois un tarif général, par lequel toutes les marchandises étaient imposées à l'entrée, sauf cependant le poisson frais et salé, et certaines étoffes qu'on tirait d'Angleterre. La plupart des droits furent alors alTermés dans un même hall, qui prit le nom de bail des cinq grosses fermes.

Outre le tarif général et les différentes perceptions du bureau de la foraine, il existait encore, suivant les provinces, de nombreux droits locaux et différents péages. On peut citer entre autres le droit appelé tablier et prévôté de La Rochelle , la comptable et le convoi de Bordeaux , la coutume de Bayonne , la douane de Valence , à laquelle fut réunie celle de Lyon et qui interceptait la route du Midi au Nord.

Les nombreux abus auxquels donnaient lieu tant de perceptions diverses soulevaient les plus vives réclamations; les plaintes se firent Jour aux états généraux de 1614. Des négociations furent par suite entamées avec diverses provinces, aans apporter de remède au mal.

Un nouveau tarif, promulgué en 1629, vint encore élever les droits de douane, et les étendre aux marchandises dont le commerce était Jusqu'alors resté libre, les draps d'Angleterre furent imposés pour la première fois, et il n'y eut d'exception que pour la librairie.

Tel était l'état des choses lorsque Colbert arriva à la tête des finances. Avec une volonté ferme et des intentions droites, il devait porter l'ordre partout, supprimer un grand nombre d'abus, simplifier les perceptions, réunir les droits de di- Terses natures en

une seule taxe, et, dans beaucoup de cas, diminuer les charges ; mais la centralisation du pouvoir n'était pas encore poussée assez loin pour qu'il lui fût réservé de vaincre toutes les résistances locales. Pour arriver à ce résultat. Il fallait peut-être une grande révolution, dans laquelle malheureusement l'unité na-

## DOUANE

tionale et la centralisation ne devaient s'élever qu'en affaiblissant et en éteignant même la vie politique locale dans les provinces.

Cependant ne pouvait manquer de se poser la question du tarif : le bail des grows termes étant sur le point d'expirer, il fit préparer un tarif uniforme qu'il proposa aux provinces. Celles où étaient déjà établis les droits de douane y adhèrent, et il en résulta un immense avantage commercial pour le pays. Les droits convenablement combinés vinrent le remplacer à une multitude de taxes diverses, dont la perception était des plus gênantes ; telle, à la sortie, que le haut passage, le resver, l'importation foraine, la traite domaniale, le trépas de Loire, les traites et nouvelles impositions de Jou, les augmentations et réappréhensions, et les droits joints avec le paria de 12 et 6 deniers pour livre, et telles, à l'entrée, que les droits des drogueries et épiceries, Vescu pour fûts d'alun, l'escu pour tonneau de mer, les waïstons et réappréciations faites en 1634, 1647, 1654, etc.

Plusieurs provinces ayant réadopté le tarif de 1664, Colbert chercha à remédier à cet inconvénient en dressant, pour certaines marchandises spéciales, un tarif particulier, qui pouvait être et qui fut en effet accepté par les provinces réunies à la France. Ce fut le tarif de 1667, qui n'était pas, comme on l'a dit, le-

trf de 1664 révisé, mais bien un tarif restreint i a certain nombre d\*artcles de conmerce.

Le système mercantile et les idées de prc4'<' tlon ont eu peu de part à la rédaction do u^' de 1664 ; c'est dans celui de 1667 qu'eila le «<£ en quelque sorte inaugurées.

Au point de vue de la perception des drotti U douane , la France pouvait se partager a t: j grandes divisions :

r\* Les provinces des cinq grosses tema,^ avaient accepté le tarif de 1664, savoir:

La Normaoditw I« diStelleoM i» àa\*

Le Poitoo. toDonai.

Le Maine. Le NiTeroaii,

L'Orl^anaia. La Booiiigagae.

La Picardie. La BoarioBBait.

L'Aonia. Le BaaDjelaii.

Le Thooan. La Tonniia»

Le Perche. La Brcaaa.

La CliampagiMu L'Aojoa.

Le Berry. L'Ile de Fnacc.

2<\* Les provinces réputées étrangères, c'nUdire ayant conservé leurs administration» pr^^^ ayant rerusé d'accepter le tarif de ltiG4, r»-^' soumises à des taxes particulières, maisajut^" cepté

les droits un\formes pour les marctuL<sup>^\*\*</sup>! dénommées au tarif de 1667, savoir :

La Bretagne. Le RoMffak

L'AngoumoiiW Le Foret.

La Marclie. Le VÎTania.

Le Liinousio\* LaFro?eae.

La Saintonge» Le Danphia/«

La Ouyenno. Le LyoaDaii.

La Oaaooognc. La FfaaJM ClA

La Baase Navam. LeHaiaaaaL

La B<sup>^</sup>rn. La llandra»

Le lloussUloa. Le Ce BWéria»

Le Langucdoa. L'Artoiai L'Auvergne»

## DOUANE

V<sup>^</sup> Us provinces appelées pays étrangers effeôfB, qui n'étaient pas soumises aux droits géné- Qx d'entrée et de sortie du royaume, savoir : Usace, la Lorraine et les tto)» éréchés (Metz, Jul et Verdun).

Les taxes qu'on a appelées les droits uniformes ablb par le tarif de 1667, et dont la perception ensuite été régularisée et modifiée par quelques Teta et ordonnances, portaient dans l'origine iT 56 articles seulement à rentrée. Les prinditti étaient les suivants :

UvTW. won»,

A Mrra ôëïmAè mm, payant • •

4 «onnîM de pûm de bat, estime et laine. S t

A dooaiiM de pairea de bas de coton. ... 4 •

^rboD de terre, le Wil 1 4

>nps d'Espagne, la pièce de S Oaaoes. ... 100 t )raps demi-Myt  
d'Angleterre de la râleur de

• livres ranne, la pièce de t ii lo aanei. 10 ■ haps de Hallande et  
d^Angleierre, la pièoe

u II annea. 80 •

iacn ntiné ai an pain par loo pesant. . . si lo

^ omonada (riae et blanche, idem. . . is •

Le tarif de 1667 ne comprenait à la sortie que • peanx et cuir»  
de toute nature et les poils de Jène,

Ainsi se trompaient complètement abandonnés f principes qui  
avaient dirigé dans Tétablissclent des droits de douane. Dans To-  
rigine c\*élient les denrées et les matières premières qui talent  
Imposées à la sortie ; désormais les droits eraient porter princi-  
palement sur les importaoni et peser surtout sur les marchan-  
dises fabrinées. Il devait en résulter un encouragement pécial  
pour les manufactures établies à Tintéim du pays, et c\*est cette  
protection, poussée à «icès, qui a été transformée en dogme par  
Véois mercantfle.



Seconds démode : de 1667 à 1790. En 1671, après les traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle, un tarif spécial et très modéré pour l'entrée des marchandises étrangères fut établi en 1664 qui concernait les provinces réunies à la France par ces traités (les Flandres).

Quant aux douanes générales, des ordonnances de 1681 et 1687 vinrent régulariser les perceptions, déterminer la forme des baux et poser les règles générales pour la mise en adjudication des fermes. Il n'y eut point ensuite de changements stables. Les tarifs de 1664 et de 1667, ainsi que les tarifs locaux tels que ceux des douanes de Lyon et de Valence, les traites domaniales dans les provinces qui n'avaient pas accepté les droits de 1664, ayant, sauf des modifications de détail, continué d'être en vigueur jusqu'à la révolution française. Pour donner une idée suffisamment complète de l'histoire des douanes, il est bon de constater quel était l'état de la législation vers le milieu du dix-huitième siècle.

Les droits alors perçus sur les marchandises à l'entrée de douane de traites étaient de trois sortes : 1 les droits d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes; 2 les droits uniformes ou droits des nouvelles provinces; 3 les droits locaux.

Il y avait deux groupes de fermes. Ce sont ceux du tarif de 1664; ils frappaient sur les marchandises venant de l'étranger ou de l'une des provinces réputées étrangères et entrant dans la cir-

## DOUANE

conscription des cinq grosses fermes, ou sortant de cette même circonscription.

Droits uniformes. Ces droits sont ceux qui ont été établis postérieurement à 1664, et dont le tarif de 1667 a été le point de départ; ils étaient appliqués à certaines marchandises à l'entrée et à la sortie, quelles que fussent les provinces, sauf toutefois celles considérées comme pays étrangers.

Toute marchandise qui avait acquitté les droits uniformes pouvait se rendre à sa destination, fût-elle à l'autre extrémité du royaume, sans avoir à payer les droits d'entrée des cinq grosses fermes, non plus qu'aucun des droits locaux. Cette faveur ne suivait la marchandise que jusqu'au lieu même de sa destination. En cas de réexpédition ultérieure, elle était au contraire assujettie aux mêmes droits que tout autre article originaire de ce nouveau point de départ.

Il avait été établi dans les droits uniformes une distinction assez singulière : les uns étaient appelés augmentatifs et les autres diminutifs. Les premiers avaient pour but d'élever les charges sur certaines matières dont le gouvernement croyait devoir entraver l'exportation, comme les laines, le coton, le poil de lapin. Les autres avaient été réglés en vue de favoriser l'exportation, par un dégrèvement sur les droits locaux, relativement à certains articles, les droits de sortie sur la mercerie, la quincaillerie, les dentelles étaient des droits diminutifs.

Le droit diminutif était un maximum de perception, et si le droit local de la province par laquelle sortait l'article ainsi imposé était moindre que celui du tarif, ce n'était plus le droit uniforme qui était appliqué, mais le droit plus faible du tarif local.

Zéro des droits locaux. Ces droits se percevaient en certaines provinces : ce qui n'empêchait pas, pour les marchandises qui en-

traient dans la circonscription des cinq grosses fermes, l'application du tarif de 1664.

Une nomenclature, même incomplète, de ceux de ces droits locaux qui étaient encore appliqués postérieurement à 1667, comprendrait : les droits de douane de Lyon et de Valence, les droits de prévôté de Nantes, de comptablie de Bordeaux, de convoi et péage de Péronne, les droits des officiers des traites d'Anjou, de la traite de Charente, de la traite d'Arsac, des traites domaniales, droits de brieux, ports et havres en Bretagne, les deux pour cent d'Arles, le denier de Saint-André, le liard du baron, etc. L'abrogation de ces droits locaux est l'objet des premiers articles du décret de l'assemblée nationale du 6 novembre 1790.

Les plus lourds étaient ceux de la douane de Lyon et de Valence, et le péage de Péronne.

Douane de Lyon, Les droits de la douane de Lyon remontaient très loin déjà, lorsque, par un édit de 1640, François I<sup>er</sup> ajouta aux draps d'or, d'argent et de soie, qui y étaient soumis, tous les autres tissus et ouvrages de fil d'or, d'argent ou de soie, ainsi que les soies cuites ou teintes venant d'Italie, du comtat d'Avignon ou d'Espagne. Il fut même ordonné que les marchandises de ces provenances passeraient forcément par Lyon et y acquitteraient les droits, qu'elles fussent destinées

## DOUANE

pour d'autres provinces du royaume ou pour l'étranger. Vers le milieu du dix-huitième siècle le produit de la douane de Lyon s'élevait à onze ou douze cent mille livres.

Douane de Valence. La douane de Valence B\*appelait d'abord douane de Vienne; elle avait été établie temporairement dans l'origine, pour lever la somme de 6 mille livres qui avait été convenue comme prix de la reddition de cette ville, en 1695; omis eÙe a duré si longtemps, malgré une suppression temporaire, et elle a été si lourde, qu'on a pu dire qu'aucune ville n'avait coûté à la France aussi cher que la ville de Vienne.

Par redit du 10 mai 1595, toute marchandise venant de l'étranger par le Midi, ou provenant de la Provence, du Languedoc, du Vivarais, du Dauphiné, devaient passer par Vienne et Sainte-Ck)lombe, et acquitter les <£roits, pour se rendre à Lyon. Les marchandises venant du Nord , du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, de la Bresse et de la Savoie étaient également passibles des droits pour être dirigées vers le Midi.

Le bail de cette douane, passé en 1598, le fut pour 18,800 écus. En 1611 elle fut supprhnée sur la demande des fermiers des cinq grosses fermes, dont elle diminuait les revenus ; mais dix ans après, elle était rétablie par M. de Lesdigulères sous le nom de douane de Valence, et subsista Jusqu'en 1790. Elle fut ainsi maintenue malgf é les plaintes fréquentes de la fabrique de Lyon, qui réclamait contre l'abus consistant à faire payer ainsi plusieurs fols le même droit sur des marchandises qui, arrivées à Lyon à l'état brut, étaient envoyées dans le Dauphiné pour y recevoir des façons.

La douane de Valence se levait : 1^ sur toutes les denrées ou marchandises entrant en Dauphiné, en sortant ou même le traversant; 2^ sur tout ce qui montait, descendait ou traversait le Rhône, entre l'embouchure de l'Ardèche et les roches en amont de Vienne ; 8^ sur toute marchandise venant du Levant et du

Midi, en destination de Lyon, ou expédiés de cette ville pour le Midi; 4\*\* sur tout ce qui allait en Languedoc ou en Auvergne par le Forez.

Péage de Péronne. Le péage de Péronne était dû pour les marchandises entrant dans la circonscription des cinq grosses fermes ou en sortant, entre le pont de l'Arche, près Mézières, et les bureaux de Calais et de Saint-Valéry-sur-Somme. Le produit en était compris pour 24 à 25,000 livres dans le bail des cinq grosses fermes.

Camptable de Bordeaux. Les droits locaux perçus sous ce titre, dans l'étendue de la sénéchaussée de Bordeaux, remontent à la réunion opérée de deux droits, ceux de grande et de petite coutume.

Les abbés de Sainte-Croix, pillés par les Sarrasins en 1041, avaient obtenu, comme dédommagement, la perception de la petite coutume. Le couvent transmit, en 1303, ce privilège aux maires et Juraïs de Bordeaux, en échange de la protection qui lui serait accordée pendant les guerres des ducs de Guyenne.

Le droit de grande coutume, portant sur l'entrée et la sortie, était de 2 1/2 pour 100, lorsque» «D 1592, Henri 11 en fit la réunion au domaine;

## DOUANE

la petite coutume était de 1 pour 100, i Vetilr^ seulement.

Sur un certain nombre d'articles», le ^r x étaient payables en nature ; notamment ^or \* sel, les oranges, les citrons, les sanlà-Dea.lâb-.tres, les moules et les poteries. La ferme en n;portait 2,500 à 3,000 livres.

Le préposé aux perceptions était on persocri- » important pour l'époque. Il habitait m « ^ ^ qu'on désignait sous le nom d'bétel de la rxFstablerie, d'où on a fait la cohftaue.

Liard du baron. Ce droit, établi ai 1601 r\* été attribué à un ofllder chargé de eoatr^r passage de toute ouirchandise sur le RbCcr . par terre devant la ville d'Arles, oo la tratmc réuni ensuite au domaine, il était de 3 On- • par quintal de marchandises, et prodoinit i.\* à 1,100 livres.

Denier de Saint-André. Ce droit, d'ime oncr ancienne , avait été institué pour payer b '• strucUon du fort Saint-André sur le RhàDe;rtait un droit de passage à cet endroit dn fif^t.

Dans un Mémoire sur les tarifs des dmU :• traite, publié en 1762, et dans les Beekerc^j ' considérations nouvelles sur lesjinanca, d\*^ > ron de Corméré, en 1789, on trouve des eutnv France où les provinces sont teintées à ruMt . . droits de douane auxquelles elles sont souo.-^ et ces cartes sont des plus bigarrées.

Cette multitude de perceptions divcnet, r^ dues plus onéreuses encore par les moven» r:^ ployés pour en opérer le recouvrement, »t avaient résisté à tous les efforts de cenuiiiiaï\* administrative et financière de Coibert, àroir constamment les plus vives rédamatiuib- ^ question était incessamment remise à l'et»k Trudaine y travailla pendant six ans san^ pj^ \* en amener la solution; de 1737 à 1740, M '<gon, conseiller d'État et intendant des fijui'\*\* présida diverses réunions de fermiers cenri\*: et de députés du commerce , pour l'étude ^ bases à prendre pour l'établissônent d'im yi uniforme.

Une lettre do contrôleur général Berlin, »t:-^ sée, le 8 avril 1761, à M. Bret, intendant 4f ►^ tagne, posait si bien la question,

qa'elk off^ d'être rapportée :

« Monsieur, disait-il, U y a bien looé^ qu'on s'est aperçu des mauvais effets # rt^ tent pour le oonmierce, soit intérieur, soit v l'étranger, delà multiplicité des droits, d^tn\*^ d'entrée et de sortie, et des douanes w»^^ ment établies dans le royaume.

« M. de Coibert a remédié en partie i ce« s^ convénients par les tarifs de 1664 et de i^^ dont le premier a réuni en un seul droit t(«>^ qui se percevaient précédénmient ; mai» il o^ >" alors lui donner d'effet que pour les wi^ F' vines appelées des cinq grosses fermes. U v" de 1 667 , qui a été suivi d'un grand oool'rt ^ r^ glements particuliers, a établi des droiban:f^>^ aux entrées et sorties du royaume relativciua' ce qu'on a cru que l'utilité du commeice («'Q^^^ exiger; mais ce tarif et lesr^glcmeati-poiin'^ ne comprennent qu'un très petit oaobre as otf chandises.

« On a, au lurplui, laisé subsister um ^

## DOUANE

droits andennement établis dans les proTlnces réputées étran-gères, et ces droits, ainsi que ceux de douane, se perçoivent sur d'anciens tarifs dont l'intelligence est devenue très difficile, qui sou- ?flnt différent de Fusage, et qui donnent lieu tous les jours à des contestations ainsi qu'à beaucoup d'autres inconyénlents. Ceux qui m'ont précédé dans laplaee que]'ai l'honneur de remplir se sont occupés dans différents tempe du projet d'établir sur les marchandises apportées des pays étrangers on seul droit d'entrée et un droit de sortie sur celles qui passent du royaume à l'étran-ger, percevables aux frontières extrêmes et snr un tarif uniforme : au moyen de quoi on ferait cesser la différence des provinces

des dñq grosses fermes et de celles réputées étrangères. Toutes les douanes intérieures et tous les droits affermés ou engagés par le roi seraient supprimés, en sorte que les marchandises du crû du royaume , ou qui y seraient fabriquées, pourraient y circuler librement et passer dans toutes les provinces sans payer aucuns droits, si ce n'est au moment où on les destinerait à passer en pays étranger, et les marchandises étrangères ayant une fois payé le droit d'entrée à la frontière pourraient circuler aussi librement que les marchandises nationales.

« C'est ce même projet que le roi m'a ordonné de reprendre, en travaillant à faire rédiger un tarif des droits qui seront perçus aux entrées et aux sorties du royaume, dans la formation duquel on doit avoir pour objet principal la plus grande utilité du commerce et des sujets du roi.

« Pour faire cet ouvrage d'une manière solide et durable, et prévenir les inconvénients qui résultent des changements qui surviennent dans le prix des marchandises, il a paru nécessaire de convenir par établir la proportion du droit avec la valeur de la marchandise , en sorte que le tarif, qui doit être invariable, fixe le droit de chaque marchandise à une quotité déterminée de sa valeur-, mais, en même temps, pour faciliter la perception, on fera une évaluation de toutes les marchandises qui en seront susceptibles, en poids, mesure et nombre, lesquelles évaluations pourront être réformée à tous les renouvellements des baux des fermes, soit sur la représentation des négociants, soit sur celle des fermiers.

« J'ai dû commencer par faire faire un état alphabétique des marchandises dont on peut faire commerce, et qui se trouvent soit dans les tarifs, soit dans les états de la balance du



corn- OKTce. levons en envole douze exemplaires; et, pour vous donner l'idée de ce travail, j'ai fait ajouter à toutes les marchandises rappelées sous la lettre A les droits d'entrée et les droits de sortie que l'on se propose d'y imposer relativement à leur valeur. Je vous prie d'examiner cet ^t alphabétique avec attention ; et si, par ha- ^d, il y avait quelques marchandises connues dans votre département qui ne fussent pas comprises dans cet état, de vouloir bien m'en envoyer la note, que vous pourrez même ajouter en mterligne dans un des exemplaires Imprimés que TOUS me renverrez.

<« Je ne me dissimule point que la Bretagne, très attachée à ses privilèges et à ses anciens i>^8es>aura peut-être quelque peine à se sou-

## DOUANE

mettre à Vexécution du nouveau tarif, qui tiendrait lieu des droits de havre et de brieux, de ceux des traites domaniales, et de tous autres qui s'y perçoivent actuellement; mais, si on veut p»ser les véritables intérêts de la province et sentir les avantages qui résulteraient pour elle de la conmiunication libre et sans aucuns droits avec toutes les provinces du royaume ; que, d'ailleurs, les droits du tarif de 1 667 et des règlements postérieurs sont actuellement perçus en Bretagne, et que le nouveau tarif, fait uniquement dans les vues de favoriser le commerce du royaume, ne peut être considéré que comme un supplément au tarif de 1667 ; je crois qu'il sera désiré conune le moyen le plus propre à réunir tous les sujets du roi pour l'objet du commerce, et abolir ees cloisons qui les ont séparés jusqu'à présent au préjudice des uns et des autres. Si les résistances de la province de Bretagne étaient trop fortes, il serait indispensable d'établir contre elle la percep»

tion du nouveau tarif sur la frontière qui la sépare des autres provinces du royaume, ce qui sans doute augmenterait encore les droits qui se perçoivent à l'entrée et à la sortie des grosses fermes, sans préjudice de ceux qui se perçoivent actuellement en Bretagne.

« Je sens que pour toutes ces opérations vous pourrez tirer beaucoup de secours des chambres de commerce de Nantes et de Saint-Malo. Vous pouvez leur communiquer ma lettre et l'état que j'y joins. Je verrai avec plaisir les observations qu'elles auront cru devoir y faire. Je suis, etc... »

L'utilité d'arriver à la suppression de toutes les douanes intérieures était, comme on le voit, généralement sentie; les études les plus complètes se faisaient, et la grande révolution politique n'aurait pas éclaté, que cette réforme se serait inévitablement accomplie; ce n'était plus qu'une question de peu d'années.

Partout où les accessions de territoire s'étaient régularisées et où se consolidait une unité administrative, les douanes se reportaient aux extrêmes frontières. En Espagne, un tarif uniforme avait été promulgué dès 1717, et l'Andalousie était seule restée en dehors de la zone de perception. En Allemagne, où les différentes parties du pays restaient sous des gouvernements distincts et indépendants, les douanes intérieures devaient tarder beaucoup plus à disparaître, et leur suppression n'a pu résulter de nos jours que d'une union douanière sur laquelle il y aura lieu de revenir plus loin.

HE PÉRIODE i de 1790 Jusqu'à nos Jours. L'histoire de la douane en France depuis 1790 signale trois circonstances principales : suppression des entraves à la circulation intérieure, va-

riations souvent violentes dans le tarif uniforme des droits, mais en même temps régularisation de plus en plus grande dans les procédés administratifs de perception.

L'assemblée constituante, par son décret du 6 novembre 1790, abolit toutes les douanes particulières, et ordonna qu'elles seraient remplacées par un tarif uniforme. Ce tarif ne tarda pas à être promulgué, et après lui un règlement général pour organiser le service, régler le mode de perception et de surveillance; et poser enfin les

## DOUANE

## DOUANE

bases de la nouvelle législation douanière. Tel lût robjet de la loi des 6-22 août 1791, dont la pensée est clairement exprimée dans le rapport fait à rassemblée le 23 avril précédent. Le tarif était rédigé en vue de la protection des fiEd)rlques Intérieures. Les matières premières et les denrées alimentaires étaient libres à rentrée, les articles nianufactnrés étaient graduellement imposés à raison du plus ou moins grand besoin que pouvait en avoir la masse des consommateurs, et les droits les plus élevés frappaient les objets de Inxe et de fantaisie. Cette dernière classe d^objets devant payer de 20 à 2& pour 100 de leur valeur. Les problbitions étaient peu nombreuses ; et, tel qu\*il était, ce tarif, si l'on y revenait aujourd'hui, serait considéré comme très libéral.

Depuis cette loi, qui forme encore aujourd'hui la plus riche partie du code des douanes, des actes presque Innombrables, lois, arrêtés, ordonnances, circulaires. Instructions ministérielles, vinrent la modifier ou l'interpréter. La convention conser-

va d'abord dans son Intégrité le tarif de la constituante, mais bienAt, à raison du besoin extraordinaire de certaines matières, elle dégreva temporairement un grand nombre d'articles de première nécessité, et particulièrement les fers. Un décret du 1<sup>er</sup> mars 1793 annule tous les traités de commerce et prohibe l'entrée d'un grand nombre de tissus, de divers ouvrages en métal et de la faïence anglaise; la loi du 10 brumaire an V renchérit encore sur la précédente dans l'espoir de porter un coup mortel au système de Pitt et de Gobourg. Vinrent ensuite la loi de l'an VII, qui ajouta le décime de guerre à tous les droits établis; le tarif de 1806; puis, enfin, le décret de Berlin du 21 novembre de la même année, qui déclare le blocus continental. Il ne s'agit plus dès lors de droits établis dans un but fiscal ou dans un but protecteur pour certains produits ; le commerce ne compte plus pour rien , le tarif est devenu une arme de guerre. Les Français doivent, par patriotisme, s'abstenir de consommer les produits utiles que le commerce maritime pourrait seul leur procurer ; aussi un décret du 6 août 1810 porte-t-il le droit sur le sucre brut au taux énorme de 800 fr. par 100 kilogr.

Lorsque les relations commerciales se rétablirent à la chute de Napoléon, on ne pouvait manquer de modifier les droits qui auraient pesé sur les denrées coloniales dans une proportion exorbitante comparée à leur valeur, et c'est ce que fit la loi du 17 décembre 1814. Deux ans plus tard, lorsque le trésor se trouvait épuisé et que la France avait à payer l'occupation des armées étrangères et à lutter contre les conséquences d'une mauvaise récolte, le tarif fut révisé, dans le but principal de chercher des revenus. C'est par ce seul motif, en effet, que le coton qui avait été, comme matière première d'une industrie qu'on voulait protéger,

complètement affranchi de droit, fut frappé d'un droit d'entrée de 22 fr. par 100 kilogrammes.

Cependant, la véritable pensée de la restauration en matière de douane, celle d'un régime de protection et de privilège en faveur des détenteurs des grandes propriétés foncières, plus encore, peut-être, qu'en faveur de certains manufacturiers, ne devait se produire que dans le tarif de

1822. C'est à partir de cette époque, qu'est née la prohibitionnisme s'est formé et qu'il a pris une forme qui lui a fait repousser toutes les tentatives de réforme ; les révolutions politiques lui ont été plutôt favorables qu'au contraire. et chacune est devenue un obstacle à l'obtention des changements.

C'est principalement après la révolution de Juillet que s'est formé un véritable parti de l'opposition, par la coalition des grands propriétaires fonciers, des maîtres de forges et des manufacturiers protégés. L'ouverture d'enquêtes spéciales, les discussions surtout des conseils généraux de 1824, les manifestations et du complot, où les hommes importants du parti royaliste en grand nombre, ont été autant d'obstacles à l'organisation d'une défense commune. Cependant, chaque fois que la plus petite modification était proposée au tarif, le pays entier du parti royaliste était ébranlé. Les intérêts des consommateurs n'étaient jamais représentés avec autant d'énergie ; ceux qui prenaient la liberté de parler en leur nom étaient aussitôt accusés d'être des vengeurs et de s'être vendus à l'étranger ; et, comme ils n'étaient pas soutenus par une opinion publique « faiblement éclairée, ils ne pouvaient que succomber. Toute proposition de réduction de droit de douane faite par le gouvernement était inévitablement rejetée par les chambres législatives ; et lorsque J. proposait un nouveau droit protecteur, on se

bien vite au-delà de ses propositions ; c'est ce qui est arrivé dans la célèbre affaire du sucre : le gouvernement proposait d'agir par voie de traité sur l'importation de cette indigène grasse et de la venir d'Egypte, au moyen d'un droit de 22 fr. ; et par amendement, pour mieux protéger encore la graine de sucre, le droit fut porté à 33 fr.

C'est ainsi que pendant l'époque de développement, alors que l'Angleterre cherchait si rapidement la voie des réformes économiques, le sucre n'a pu s'introduire en France dans le régime des douanes. Beaucoup de lois et d'ordonnances ont été rendues sur la matière ; mais elles avaient, en général, pour but de régulariser le service administratif et de donner quelque stabilité au commerce, sans toucher au tarif ; c'est lorsqu'il s'est agi de la création des droits réels dans les villes de l'intérieur ; on ne voulut pas permettre la mouture de blé étranger à charge de réexportation, rentrée des feuillets écrits pour être imprimés et expédiés en France. « bien l'entrée des fers, tôles et autres » saires à la construction des bateaux en fer à l'étranger. Quant au tarif, comme dit, les modifications ont été insignifiantes.

Il y a bien en lien à quelque lois relatives relatives aux colonies coloniales, ainsi qu'à des denrées coloniales, souvent reprises relativement à la raffinerie de sucre, indigène et exotique. Mais il n'est pas d'abord l'examen du tarif en lui-même. Il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur les diverses doctrines économiques qui ont fait sentir leur influence traditionnelle sur l'état actuel de la législation.

Où l'on voit que les modifications ont été insignifiantes.

## DOUANE

## DOUANE

tt87

\VtES EN MATIÈRE DE DODANE. OD a VU déjà qUO

e préjugé qui fait considérer les métaux précieux comme étant la fin de la richesse, ou du moins comme étant la richesse par excellence, avait exercé une grande influence chez les peuples antiques. Les Romains prohibaient la sortie de tous les objets de monnaie et de bijoux ; c'est également parce que les parfums et les épices ne se obtenaient que par l'envoi de métaux en Orient, que les lois douaniers cherchaient à arrêter le mouvement croissant qui se manifestait à Rome pour ces articles de luxe. On peut toutefois reconnaître que cette crainte de voir sortir l'or était plus excusable chez un peuple guerrier, ne produisant pas par lui-même et n'acquérant de richesses que par les tributs levés sur les peuples vaincus. Ces tributs ne formaient pas pour lui des capitaux, mais des revenus et s'épuisaient par les dépenses.

A mesure que les douanes se sont régularisées dans les États modernes de l'Europe on voit se reproduire cette même interdiction de sortie des métaux précieux. Un statut, publié en 1512 en Angleterre, sous Henri VIII, déclarait que toute personne qui transporterait en pays étrangers des espèces métalliques, de la vaisselle ou des joyaux, si elle venait à être découverte, encourrait une confiscation équivalente au double de la valeur des marchandises confisquées. C'est cette idée d'attirer et de retenir les métaux précieux qui devait conduire au système de la Balance du commerce (voir ce mot), système qui consistait à encourager autant que possible les exportations, afin de leur faire excéder la va-

leur des Unportatioos, dans Tidée que l'étranger ne pourrait solder la dette qu'en envoyant du numéraire. Toutefois, le peu de développement du commerce et le défaut d'unité territoriale de la plupart des États européens devait rendre à peu près nul l'effet des tarifs; les droits fiscaux portaient presque exclusivement sur la sortie des marchandises, et ce uot qu'à partir du sixième siècle que les systèmes économiques devaient se produire avec quelque importance réelle en matière de douape.

U gouvernement despotique de la république de Venise avait seul organisé un système éner- 8i<iae, protecteur et exclusif pour les fabriques MQueue pour le commerce.

U désir d'enlever à Venise le monopole du eommerce d'Orient poussait les Génois, les Portulais, les Espagnols à chercher une route nouvelle pour aller aux Indes, et la découverte du nouveau monde, qui en avait été le résultat, ouvrait un champ immense à toutes les entreprises. Mal- Q«ureusement l'Europe, au lieu de tirer tout le parti possible des chances admirables qui s'offraient à elle, devait se laisser de plus en plus dé- ^^\*<^er des voies régulières du conmierce pour a'abaadonner à une passion, peu réfléchie et cruelle dans ses moyens, ainsi que dans sesrésuljats, la soif ardente de l'or. L'Espagne ouvrait « marche» c'est elle qui devait développer Testlavage, et donner à l'Europe de funestes exenn pies : « Peu à peu, dit M. Blanqul, la nation ^ittgnole tout enUère s'accoutuma à l'idée de »^re fortune sans travailler, et elle dédaigna non- '^QMideat Isa ocupations agricoles qui auraient

pu changer la face de l'Amérique, mais encore celles qui lui étaient néceââaires pour empêcher la décadence de son propre pays. » Le système de la balance du commerce devait conduire à



rétablissement de tous les monopoles. Et comme première mesure, on devait chercher à se réserver l'abord exclusif de ces terres où l'on trouvait l'or en abondance ; chaque nation tâchait d'y prendre pied, et devait faire les plus grands efforts pour conserver la propriété exclusive des points qu'elle avait pu occuper. Telle est l'origine du système colonial restrictif, descendant direct du système de la balance du commerce, et que ne connaissaient par les anciens, dont les traces sont si fortement empreintes encore dans nos tarifs de douane et qui, depuis 1814, a empêché le commerce extérieur de la France de se développer. (Y. le mot Colonies.)

ff Le règne de Charles-Quint, dit encore M. Blanqui, a surtout été contraire aux progrès de l'économie politique, en ce sens qu'il a détourné violemment l'Europe des voies régulières de la production, pour la précipiter dans les hasards de la guerre et dans le vieux système d'exploitation engendré par la féodalité. Tout ce que nous avons aujourd'hui de fausses doctrines et de funestes préjugés à combattre, nous le devons à son gouvernement, continué et empiré par son exécrable successeur. »

Le voyage aux Indes, fait par Vasco de Gama, en doublant le cap de Bonne-Espérance, cinq ans après la découverte de Christophe Colomb, donnait sur un autre point un puissant encouragement au commerce, sans diriger les peuples qui prendraient cette voie vers une recherche aussi exclusive des métaux précieux. De tous temps, l'or et l'argent ont été au nombre des marchandises que l'on portait avec le plus d'avantage aux Indes, et c'est dans ce fait qu'a été trouvé un des premiers arguments mis en avant contre le système de la balance du commerce. La compagnie des Indes orientales, lors de sa première Institution en

Angleterre, en 1660, obtint la permission d'exporter annuellement des monnaies étrangères et des lingots, pour une valeur de 30,000 livres; mais c'était encore sous la condition d'importer, dans l'espace de six mois, après chaque voyage terminé, excepté le premier, une quantité d'or et d'argent égale à celle qu'elle aurait exporté. La compagnie ne cessait de réclamer de plus grandes facilités à cet égard : un de ses avocats distingués, bien que partageant les préjugés de son temps, cité par M. MacCulloch, comparait ingénieusement les opérations d'un marchand qui se livre à un commerce, au moyen de l'exportation de l'or et de l'argent, à ce que fait l'agriculteur au moment des semailles : « A considérer, disait Thomas Mun, ce que fait le cultivateur à l'époque des semailles, lorsqu'il jette à pleines mains du bon blé dans la terre, on aurait droit de le regarder plutôt comme un fou que comme un travailleur. Mais vienne le temps de la moisson, qui est le but de ses efforts, on apprécie alors l'augmentation abondante de valeur produite par son travail. »

Le système protecteur du travail national, bien qu'ayant plus d'un lien de parenté avec les funestes doctrines dont il vient d'être question, n'a cepeor

## DOUANE

dant apporté qu'au plus tard sa tierce influence sur les tarifs de douane. C'était malheureusement à la France qu'il était réservé de pousser le plus loin la triste complication du système de la balance du commerce, du système colonial et du système protecteur, comme aussi d'être la dernière à persister dans cette funeste voie.

C'est en établissant des droits prohibitifs sur les articles fabriqués au dehors que Von songeait à protéger les manufactures à l'intérieur, et il fallait pour y arriver que les frontières pussent être gagées d'une manière efficace. Ce n'est donc qu'assez tard qu'on a imposé les marchandises à l'entrée ; Jusque-là on s'était borné à frapper les exportations. Les premières mesures tendant à protéger les fabriques en Angleterre ont même été, non des droits à l'entrée sur les articles fabriqués, mais des prohibitions à la sortie des premières.

Des ouvriers flamands fuyant les troubles de leur pays et l'oppression résultant des monopoles de corporations, étant venus en 1331, sous Henri III, fonder des fabriques de draps dans l'Angleterre, ce prince prohiba un moment la sortie des laines ; c'était frapper à la fois l'agriculture et le commerce, et il fallut ouvrir de nouveau les ports ; cela n'empêcha pas les manufactures de prospérer, car, dans le siècle suivant, les exportations d'étoffes de laine de toute nature prirent une très grande importance. .

Comme on l'a vu déjà, c'est une véritable injustice que d'attribuer à Colbert d'avoir voulu protéger exclusivement les manufactures ; son idée première était plus grande et plus vaste ; il voulait avant tout détruire les abus locaux, travailler à la consolidation de l'unité nationale en détruisant les barrières intérieures, et il protégeait le commerçant français sur tous les points du monde, en même temps qu'il cherchait à relever les fabriques à l'intérieur et à en faire naître de nouvelles. Le tarif de 1664 était établi sur des bases modérées \*, les droits ne sont devenus protecteurs dans une proportion exagérée que dans l'édit de 1667, et encore pour un très petit nombre d'articles seulement ; on n'y trouve aucune prohibition. C'était, il faut le reconnaître, entrer

dans une mauvaise voie ; c'était surtout attirer des représailles ; c'était faire, pour les marchandises fabriquées, ce que l'Angleterre, par son acte de navigation, avait fait pour les transports maritimes ; c'était devenir exclusif, et par conséquent exciter les haines et les Jalousies au dehors. « Au tarif de 1667, les Hollandais répondirent, en 1671, par la prohibition des vins et des eaux-de-vie de France; et cette querelle toute commerciale n'en fut pas moins une des causes de la guerre de 1672, puisqu'il fallut adoucir les tarifs à la paix de Nimègue. Toutefois, la contagion avait gagné tous les peuples, et les guerres de douane n'ont cessé d'affliger le monde depuis cette époque ^ »

Au moment où la révolution française éclata, l'opinion publique était préparée pour l'établissement d'un tarif uniforme et pour la suppression

de Biilloif de rÊooncmit poUtiqiêe, par M. Blanqui, t. II, p. 101.

## DOUANE

des douanes intérieures, mais les doctrines libérales des économistes sur la non-intervention gouvernementale dans les transactions privées, et par suite sur la liberté du commerce, n'avaient pu le temps de pénétrer dans les mœurs ; et, aux premières assemblées, les orateurs n'avaient pu enlever aux premières assemblées, les orateurs n'avaient pu même qu'il y eût née l'idée de changer le système protecteur. On trouve à cet égard des passages caractéristiques dans le rapport présenté, au nom du comité du commerce, à l'assemblée nationale en 1790, à l'occasion du projet de tarif général des douanes. Ce rapport était de Goussier, député de la ville de Lyon, qui avait été nommé commissaire avec de Fautai, député de Rouen, et Roussier, député de Toulouse. « Votre comité du commerce a fixé, d'après les droits d'en-

trée, en se guidant par le seul iatorét que nous avons d'attirer on de repoofter in productions étrangères ; cette mesure ne peot ^ fausse , et personne ne le c<mtestera. • ^pttt avoir exposé les motifs qui ont fait s'arrêter i entains droits, le rapporteur arrive à la JnstMkatu de la partie qu'il appelle le régime prohibitif ds tarif ; ce régime se partage en deux braDcb>3 : on prohibe d'abord In articles qui pourraient tmvir à tromper les acheteurs, ensuite les productions que nos propres fabriques peuvent fournir t notre consommation, dont il est inutile de bn ici rénumération.

« Votre comité da commieree, oonthme-t-a. i cru devoir y ajouter les sucres, dont l'impomtlon nuirait à ces productions de nos eolkan Les étoffes de soie ne peuvent être prohibée it^ trop de sévérité; enfin les dentelles, la chaprllerie, les tapis et tapisseries, les coutils, les entvertures, la ganterie, la porcelaine et la faïena . l'énumératlon de ces objets suffit pour iusUfi^ l'opinion de votre comité. Cependant, mesîeîiin, si ce régime prohibitif avait besoin d'être jutiaê si on était tenté de dire que les prohibitioDS «cvt toujours enfreintes et qu'il convient mleox d'^ tabiir des droits qui sont toujours on dédoono»\* gement, nous répondrions que rexpérienoe s c» stamment prouvé que la prohibition rend pi» difficiles les versements fraudoleux, noo-mî^ ment en ce que la marchandise prohibée ne ^vn entrer dans aucun port, mais encore en ceqnVkr est saisissable dans la distance de deox Vieoaéa côtes, lorsqu'elle est sur un bâtiment inferiecri 50 tonneaux. »

Les rapporteurs des lois de douane deviot v» chambres législatives, les Lanyer, Mimerel et vitres, ne diraient pas mieux, mais ils vanterwst en outre le droit de recherche à riniérieur <ln articles prohibés, et, par suite, la siûéUoB va visites domiciliaires

de douaniers, accomplir d'agents de police, dans la boutique de  
noir\* chauds.

Comme M. Goudard reconnaît « pendant que la contrebande est  
assez puissante pour battre les tarifs les plus hostiles, il croit de-  
voir remettre son rapport par un chaleureux appel au patriotisme  
des dames françaises :

« Le patriotisme seul peut faire ce qui est indépendant de la  
législation ; et ce moment ne opérera sans doute une révolution  
dans les Juifs comme dans les nœuds. On attachera cote à pi\*

## DOUANE

de prix aux productions de nos manufactures qu'à celles que  
l'on tirait avec profusion de l'étranger : Les Français ont une pa-  
trie, et ne voudront enrichir que leur patrie ; les Françaises  
n'emprunteront point de parenté étrangère. Celle qui leur plaira  
le plus sera celle qui, formée par l'industrie nationale, les associe-  
ra à la prospérité de la nation, et les rendra bienfaitrices de Vin-  
dignité qui a si longtemps gémi d'un goût aussi frivole qu'impo-  
litique ; Thabit français doit être formé pour des mains françaises.  
»

Une Française réellement patriote, après avoir entendu cette  
touchante apostrophe du Français lyonnais, aurait pu tomber  
dans une grande perplexité si un autre Français, un Français de  
Cognac, par exemple, fût venu lui dire à son tour : Belle ci-  
toyenne, pour que votre taille élégante et souple paraisse avec  
tous ses avantages, entourez-la d'un tissu de soie, et, sans vous  
en douter, vous ferez la joie et le bonheur d'un grand nombre de  
vos malheureux compatriotes ; vous serez cause que l'on m'achè-  
tera un tonneau de bonne eau-de-vie ; par là vous ferez vivre le

vigneron qui récolte le Tin, le distillateur que Je paye pour transformer ce vin en eau-de-vie» le tonnelier qui fabrique mes fûts, le voiturier qui conduit le tonneau au port d'ennemi)arquement, tous ceux qui ont travaillé pour construire sa charrette, élever et nourrir ses chevaux. Mais ce n'est pas tout, vous ferez vivre encore les ouvriers si nombreux qui construisent un navire, les matelots courageux qui, nouveaux Gama, doubleront le cap de Bonne-Espérance pour porter mon eau-de-vie aux Orientaux; enfin TOUS payerez encore le service du commerçant qui aura dirigé l'entreprise et qui, en échange de la liqueur généreuse de Cognac, que Je ne puis, en bonne conscience, vous demander de boire vous-même, vous rapportera cette mousseline légère que vous admirerez tant et peut-être un châle qui, en servant de modèle à nos habiles dessinateurs, fera naître et se développer chez nous une grande et belle industrie. C'est ainsi que vous protégerez véritablement, à la fois, l'agriculture, le commerce, les manufactures et les arts!

C'est à ce dernier avocat que les Françaises ont uni par donner gain de cause, et elles ont bien fait.

On chercherait vainement les traces d'un système économique quelconque dans les mesures violentes prises sous l'empire. Les marchandises anglaises étaient prohibées, saisies, brûlées par tactique militaire, pour ruiner le commerce des ennemis, et ces moyens odieux recevaient, en même temps, un éclatant démenti dans la concession de licences spéciales au moyen desquelles les relations commerciales étaient exceptionnellement reprises, en y ajoutant, ce qui était le pis, les avantages usuraires que peut procurer un injuste monopole. C'est au mot Blocus continental <IQ\*U faut chercher quelques détails sur ces faits.

Tout régime violent dure peu ; celui-ci cependant devait laisser des traces profondes et ne pouvait manquer d'influer pendant de longues années sur les rapports des peuples entre eux, et sur les mesures financières qu'ils seraient conduits à prendre. Le blocus continental et la guerre «Talent eu, entre autres, trois conséquences prin«

## DOUANE

principales qu'il convient de signaler : la première de supprimer, par suite de l'extension donnée à l'empire français, un grand nombre de barrières et de mettre les peuples du continent en relations plus immédiates les uns avec les autres ; la seconde, qui devait plus tard devenir un embarras, d'encourager en Allemagne, comme en France, l'établissement d'un grand nombre de fabriques plus ou moins mal placées; la troisième, et la plus grande des trois, d'amener l'émancipation des colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique méridionale; vaste champ où les Anglais trouvaient, pendant la durée de la guerre, une ample compensation aux entraves mises à leur commerce en Europe, et qui ne pouvait être plus tard exploité par les autres peuples qu'à la condition d'entrer dans un système libéral pour le commerce.

Certaines barrières devaient se relever sans doute entre les nations du continent, par suite des traités de 1815; mais bien des habitudes étaient prises et ne pouvaient manquer de laisser des traces. Quant à l'encouragement forcé donné à certaines manufactures, il devait rejeter sans doute et retenir longtemps les peuples dans les liens du système protecteur et maintenir, pour la France en particulier, le commerce extérieur dans un état de



véritable paralysie. Mais de grands enseignements étaient donnés, qui avec le teipps finiront par avoir eŧTpt.

Amérique méridionale, Brésil. L'affitanchissement de l'Amérique était un fait définitivement acquis, et le conunerce anglais devait y trouver l'avantage d'avoir pris l'avance et d'avoir habitué les populations à consommer les produits de ses fabriques. Fuyant les armées françaises, c'est sur un vaisseau anglais que le roi de Portugal s'était rendu à Rio de Janeiro, où il avait transporté le siège de son gouvernement. Les ports du Brésil s'ouvraient au commerce de toutes les nations , mais avant que la paix vint permettre aux navires allemands ou français d'y arriver, le gouvernement anglais avait eu soin d'assurer à ses nationaux des avantages particuliers. Les droits de douane au Brésil, comme en Portugal, sont fixés ad valorem; la valeur sur laquelle s'établit la perception ne résulte ni de la déclaration sur facture, ni d'une appréciation faite au moment de l'introduction de la marchandise, mais d'un tableau général d'évaluation dressé à l'avance pour tous les cas, et que l'on nomme au Brésil la pauta, et dans les pays espagnols el arancel. Le droit à percevoir sur tous les articles fabriqués était fixé à 24 pour 100 pour les provenancra étrangères, à 16 pour 100 lorsqu'il s'agissait des articles fabriqués en Portugal ; et, par suite d'un traité spécial, à 15 pour 100 seulement sur ceux de provenance britannique. De sages précautions avalent, en outre, été prises pour que les évaluations de la pauta ne fussent pas faites d'une manière préjudiciable à ces dernières importations, et il avait été stipulé que des négociants anglais seraient admis au nombre des membres de la commission chargée de procéder à la révision des évaluations. Au moment où la paix permettait à tous les peuples d'entrer en concurrence pour le commerce maritime, les Français devaient ainsi se

tM)UANE.

présenter avec un désavantage réel, quant au régime douanier, dans les ports du Brésil. Tout aurait pu se réparer plus tard, si cette cause de découragement eût été la seule et si ce n'avait pas été dans le propre tarif de la douane française, que devaient se trouver les plus grandes entraves au développement de tout commerce maritime.

Le système restrictif, qualifié de protecteur en matière de douane, est, avec l'énormité des dettes publiques, au nombre des malheureux résultats qu'un état de guerre prolongé traîne à sa suite, et qui se font le plus fatalement et le plus longtemps sentir pour les peuples. Un fait assez remarquable, c'est que les guerres de Tempire ont conduit les États-Unis eux-mêmes à subir pour leur tarif de douane cette fâcheuse influence; le système protecteur y est devenu une cause de querelles intérieures, de nature à compromettre l'unité nationale.

États-Unis, Les atteintes portées aux droits des neutres avaient, en 1811, entraîné les États-Unis dans une guerre avec l'Angleterre. Toute communication était à peu près interrompue pour eux avec l'Europe, leurs ports étaient bloqués, leur commerce suspendu. Le coton ne s'exportait plus, et d'un autre côté les articles fabriqués manquaient sur les marchés, ou montaient à des prix excessifs. Ces circonstances devaient singulièrement encourager la formation d'établissements manufacturiers sur les lieux mêmes; des filatures de coton s'élevèrent en effet, et ne tardèrent pas à fournir au tissage des fils en quantité considérable; les métiers se mirent à battre avec activité, et c'est au moment où cette surexcitation industrielle était la plus vive, que la paix vint ouvrir de nouveau la voie des mers, et permettre au commerce de

verser à bas prix , sur tous les marchés des États-Unis, les produits si variés des manufactures de l'Angleterre, de la France et du reste de l'Europe. Les fabriques nationales devaient en souffrir ; elles réclamèrent la protection du tarif douanier, et, comme le produit des douanes était presque le seul, ou du moins le plus fort aliment du revenu pour le trésor fédéral, le tarif, quel qu'il fût, ne pouvait manquer d'être par le fait protecteur du travail Industriel ; dans quelle proportion le serait-il? c'est là ce qui était de nature à soulever les discussions les plus orageuses.

Les États du sud de l'Union américaine, où l'esclavage des noirs s'est maintenu , sont purement agricoles ; la production du coton s'y est développée sur une immense échelle : ils ne sauraient être, manufacturiers ; aussi toutes les fabriques étaient-elles élevées dans les États du nord-est, qu'on désigne sous le nom de Nouvelle- Angleterre. Lorsque la paix arriva, cette partie seulement de la fédération se trouvait intéressée à l'établissement de droits protecteurs; les États du Sud, au contraire, qui destinent leurs balles de coton aux marchés de Liverpool et du Havre, et qui, de manière ou d'autre, font venir les articles fabriqués nécessaires à leur consommation, auraient eu tout à gagner dans un régime de libre échange. Ils réclamèrent avec vigueur contre le taux des droits; la querelle s'envenima bientôt; elle devint vive en 1832, de la part surtout de la Caroline,

que le gouvernement fédéral délibéra pour savoir s'il n'envairait pas une armée occuper Charleston. mais songeant à la gravité d'une intervention, il avait à peu près décidé de s'abstenir; le bureau de la douane dans une ville qui n'avait l'entrée du port de Charleston , et dont une croisière qui forcerait les navires à payer les droits avant d'entrer. Sans des

cuoct'^vf^ faites à temps, les États du sud auraient (c ^ ner suite à leurs menaçs de séparation, et ic la fédéral pouvait être rompu.

Angleterre. L'Angleterre, qui aurait eo tatti gagner dans la liberté des cooununicatioM i>fc tous les peuples, se trouvait engagée ellMns\* dans les liens du système protecteur, et m )«• tion , à cet égard, devait encore se trouver k^u>i\* à la paix par les exigences et lea votes de m hs.:! aristocratie. Des crise» industrielles ne Urdir'\* pas à se produire, le malaise devint génmJ. « les idées de réforme se manifestèrent bieatèi. Cministre d'une grande portée dans l'esprit , d'il talent remarquable, et d'une droiture de cv/ complète, Huskisson, fit faire de nombreittei» quêtes ; et, fort de la connaissance eucte é» foits , il commenta la réforme du tarif. H àmt: rencontrer de vivea réaistances, et il montn mtout sa force dans la question de l'admisHoa i.ï soieries étrangères, et dans celle relatif e am nr difications » apporter à l'acte de navigitto; m triomphe était devenu inévitable. De oe ata»s: l'Angleterre n'a cessé de marcher dans li y^t ^ réformes économiques. Une mort accideoteUc <: prématurée devait empêcher le minlsue et bê ner A fin sa grande entreprise, et c'est à la cd«i!t ligue formée à Manchester qu'il était réiméd'«^ tenir plus tard cette gloire.

Au moment où la paix générale avait été eu^ due , et craignant l'arrivée à bas prix dei çr:» de la Pologne ou de la Crimée, qui, eo km\* concurrence au blé d'Angleterre et en afasiMisi » prix, eussent empêché les fermiers de vendra àm et par conséquent de payer de hauts (ermua. les grands seigneurs, posseaaenrs do sol, u'swm pas manqué de chercher un moyen de àà^\* dans le tarif des douanes, L'artstocraUe siéfasi la chambre des lords, et dominait encore djai k chambre des communes ; une loi, rendue mita,

prohiba donc l'entrée du blé étranger, tiDi9« le prix sur les marchés intérieurs ne dépassait pas 80 shillings par quarter (2,91 beculiust. En 1827 , l'admission fut permise au droit £ < ) shilling quand le prix atteindrait 70 shillings. avec une échelle mobile ascendante pour le M à raison de toute baisse dans le prix de veau &\* le marché. L'année suivante, sur la proposition de lord Wellington, le droit de 1 shilling par bushel attribué au blé pour le cas où le prix du blé monterait à 73 shillings, ce droit s'abaissait peu près régulièrement de 1 shilling à mesure qu'il s'abaissait le prix du marché, de manière qu'il arrivât à 1 livre quand le prix tenait à 40 shillings (soit 40 pour 100 de la Valeur). Cette législation spéciale que la ligue a obtenue s'est appliquée avec tant de force et de logique. La récolte de 1838 succédait à une crise qui avait fait souffrir le commerce avec l'Amérique, les Américains étaient dans la plus grande souffrance, et les Anglais souffraient à leur tour.

## DOCTRINE.

Il est évident que la diminution dans le prix des marchandises amènerait seul un véritable soulagement la diminution des prix de toutes les choses nécessaires à la vie se liait à la grande question de la liberté du commerce. De 1881 à 1837, plusieurs associations avaient été formées dans les différents districts manufacturiers pour l'étude des faits et pour la recherche des remèdes à appliquer au mal ; mais ce n'est seulement à partir d'une détermination prise par la Chambre de commerce de Manchester, le 18 décembre 1838, que l'agitation prit des proportions formidables, et que commença la lutte dans laquelle les Cobden , les Rilland, les Bright, les J.B. Smith, devaient déployer tant de vigueur , de persévérance , et allaient montrer tout le génie et toute l'éloquence ne le bon sens et des intentions pures peuvent développer.

Les pétitions furent d'abord rejetées à une grande majorité par la chambre des communes, et lorsque U. Villiers fit sa première motion en faveur de la liberté commerciale, elle fut repoussée par 344 voix contre 197. De grands coburs, sortis de la Justice de leur cause, ne devaient pas cependant se laisser battre; Topinot se prononça pour eux, et bientôt les chefs mêmes de la ligue furent élus membres du parlement. La ligue avait dirigé avant tout ses efforts contre la loi des céréales, qui protégeait l'aristocratie foncière, mais elle n'a jamais séparé cette question de celle de la liberté générale des échanges. Le 17 novembre 1845, Richard Cobden écrivait en France une lettre dans laquelle se trouve le passage suivant : » La ligue est l'apôtre de la liberté commerciale dans ce qu'elle a de plus vaste, de plus universel. Sous notre doctrine viennent se ranger toutes les classes de produits, naturels ou fabriqués, et nous sommes tout aussi bien les adversaires des protections accordées aux manufactures et aux soieries que les adversaires de nos lois sur les grains. » Le triomphe approchait, et, dès le 22 novembre 1845, lord John Russell, alors en dehors du cabinet, publiait une lettre aux électeurs de la cité de Londres, annonçant sa complète adhésion aux principes de la liberté commerciale. Six semaines s'écoulaient seulement encore, et, après une crise momentanée dans le ministère britannique, lord Robert Peel, chef du cabinet, vint dévoiler son plan général de finance. L'étude des faits l'a éclairé, il a vu la famine en Irlande et aux portes de l'Angleterre, il s'est convaincu des heureux effets des premières réformes économiques commencées en 1842, ses convictions sont complètes, il avoue avec franchise sa conversion. Et ainsi que s'est accomplie en Angleterre la plus grande réforme économique qui ait encore été faite. La loi sur les céréales est rapportée, et le tarif est révisé sur les bases les plus libérales,

Le 18 mars 1846, Richard Cobden pouvait écrire entre autres choses à la Société des économistes de Paris les lignes suivantes : « Le libre échange, non-seulement en matière de subsistances, mais en toutes sortes de produits, devient aujourd'hui la politique commerciale avouée de la Grande-Bretagne. Non-seulement tous nos principaux hommes d'État, abjurant un système erroné, sont prononcés pour l'introduction pratique

## DOUANE

dans la législation anglaise des principes de Smith (dit de J.-B. Say, mais encore la grande charte de nos franchises commerciales, promulguée par sir Robert Peel a été scellée par les représentants du peuple britannique. »

La chute du système protecteur devait entraîner celle de l'ancien système colonial, et faire tomber en même temps les protections inscrites dans l'ancien acte de navigation. En ouvrant librement ses ports et ceux de toutes ses colonies de l'Inde au commerce étranger, l'Angleterre a donné au monde un grand exemple, qui portera ses fruits.

La plupart des États de l'Europe commençaient à entrer déjà dans des voies plus libérales en matière de douane, et les progrès eussent été rapides sans doute si les graves complications de la politique ne fussent venues, presque sur tous les points, préoccuper les esprits et les détourner des études économiques.

Zollverein, En Allemagne, il était plus difficile qu'ailleurs d'arriver à une unité de législation. Là, il y avait non-seulement des provinces distinctes ayant chacune des droits locaux, mais encore des provinces obéissant à des pouvoirs divers, confédérés, il est vrai, à certains égards, mais dont l'union n'était pas suffi-

Uamment intime et forte pour qu'il fût facile d'arriver à une législation et à des tarifs uniformes. C'était à la Prusse que revenait de faire la tentative nécessaire pour amener ce résultat. Jusqu'à nos Jours encore toute marchandise entrant par le Nord avait à traverser seize lignes de douane pour arriver à la portée des consommateurs du centre de l'Aile» magne. Dès 1818, une loi supprimait toute douane intérieure dans l'étendue de la monarchie prussienne. Le 26 mal 1818, une loi de douane fut rédigée dans un sens libéral. Les articles 1 et S disposent que tous les produits étrangers, naturels ou manufacturés, peuvent être importés» consonmiés, expédiés en transit dans toute l'étendue du royaume; que tous les produits Indigènes, naturels ou manufacturés, peuvent de même être exportés. Il n'y avait à l'Importation que deux prohibitions : les cartes à Jouer et le sel, dont le gouvernement se réservait le monopole. Le tarif était du reste modéré, établi au poids ou à la mesure, suivant les articles, en tenant peu de compte de la valeur ; les droits ne dépassant guère 1 écu 1/2 par quintal (1 fr. 87 c. 1/2 par 110 Uv.).

L'année suivante, pour rendre possible l'appU\* cation du tarif à des pays voisins, une autre loi vint simplifier et régulariser les droits de consommation, appelés droits d'occije.

Ce tarif de douane prussien est devenu le point de départ du soUverein, ou association des douanes allemandes ; il était, du reste, très simple dans ses dispositions, et, sans contenir une nomenclature minutieuse, il établissait cinq grandes divisions dans lesquelles tous les articles peuvent venir se ranger. Comme la Prusse avait, outre le but commercial, celui d'arriver à une union politique au moyen de laquelle elle se donnerait une prépondérance qui lui permettrait de contre-balancer la puissance de



l'Autriche, tout avait été calculé pour ménager les petits princes. C'était sur des bases équitables que devaient être calculés

## DOUANE

et la quote-part à supporter dans les frais et la portion à prendre sur les produits. Le royaume devait être partagé au prorata de la population de chaque État. \*

C'est ainsi que la Prusse a successivement attiré dans son union douanière, d'abord les petits États voisins ou enclavés, puis la Hesse-Électorale, qui est venue donner une force décisive à l'union. De 1819 à 1837, il a été passé vingt-huit traités d'accessions successives. Une seule ligne de surveillance, entourant toute l'union douanière, donnait une moins grande longueur de frontière à surveiller, et il en résultait une diminution relative dans les frais de perception, frais qui ont été ainsi réduits à 14 pour 100 de la recette brute en 1844. Cette recette était alors de 25,305,770 écus, soit 95,121 mille francs ; et la population qui servait de base à la répartition était de 27,623,818 âmes. Depuis lors, d'autres accessions ont encore eu lieu, et c'est ainsi que s'est réalisée cette grande association qui devait donner à une partie importante de l'Allemagne l'avantage de la suppression des entraves intérieures. Les fabriques locales y ont trouvé un encouragement qui tenait beaucoup plus à la facilité des transactions qu'à un tarif réellement protecteur.

Italie\* Une union douanière se préparait également en Italie, et devait surtout se former en prenant pour point de départ le tarif libéral du grand-duché de Toscane. Le 3 novembre 1847, un traité fut signé à cet effet entre le pape Pie IX, le roi de Sardaigne

et le grand-duc de Toscane. Sans les perturbations politiques qui sont survenues, le principe de la liberté des échanges aurait encore fait de ce côté de rapides progrès.

Espagne. En Espagne même, cette patrie du système restrictif, quelques réformes douanières se sont graduellement opérées de 1841 à 1849 ; la Catalogne, où de nombreuses manufactures s'étaient élevées, réclamait le maintien dans toute sa rigueur du régime protecteur; mais le besoin d'obtenir des revenus et de diminuer la contrebande, pour laquelle on avait de fortes raisons de croire que les douaniers étaient le plus souvent complices des fraudeurs, conduisait le gouvernement à réduire les droits d'entrée.

France. Tarif actuel. De tous les États de l'Europe c'est la France qui arrivera la dernière dans la voie des réformes douanières; rien ne fait encore entrevoir les chances d'une amélioration possible à cet égard; en attendant, son tarif, le plus illibéral de tous, porte l'empreinte de toutes les erreurs économiques qui ont eu cours depuis l'origine des douanes, et chaque année sa marine marchande perd de son importance, son commerce extérieur laisse forcément échapper les plus belles chances de se développer.

De même qu'en Angleterre les grands propriétaires ont voulu, en 1815, s'assurer les avantages du système protecteur; les conséquences ont été de ce côté de la Manche plus graves encore que de l'autre. En Angleterre, la protection a été donnée seulement aux grands propriétaires de terre à blé: en France, elle a été attribuée non-seulement à cette classe de seigneurs du sol, au moyen de la loi, avec échelle mobile, sur les grains, mais encore aux propriétaires de prairies par la

## DOUANE

tarif sur les bestiaux, aux propriétés des seigneurs par les droits sur les fers. Les seigneurs d'anciennes nobles avaient conservé de vastes propriétés féodales; d'autres entraient en possession de ce qui, ayant été confisqué sur eux comme émigrés, n'avait pas été vendu, et c'était surtout le cas par rapport aux forêts; tous les autres, après avoir reçu leur part du milliard de Trodon, s'empressèrent de vendre des restes s'ils avaient intérêt à ne pas laisser s'accumuler un grand-livre de la dette publique la teneur d'un régime, et le produit en fut immédiatement employé en terres. Tous ces grands propriétaires fonciers étaient au pouvoir; ils dictaient des Xéris que, comme pairs de France et députés, les s'empressaient de sanctionner. Mais, quand le gouvernement voulut tenter de révéler des principes plus libéraux pour les rapports internationaux, il se trouva arrêté par une ligue formée entre ces détenteurs du sol, les ouvriers, les forges et les fabricants qui jouissaient de la protection exorbitante des prohibitions. Cette position inerte et systématique de la majorité des deux chambres contre toute amélioration du tarif, cette négligence pour les véritables intérêts des masses, ont plus contribué qu'on ne le dit à rendre le gouvernement très impopulaire, et à préparer sa chute.

Les droits établis en 1816, dans le traité de 1816, étaient déjà à beaucoup d'égards élevés; mais surtout dans le tarif de 1822 que le gouvernement a poussé la hardiesse jusqu'à ce point.

Par le tarif de Colbert de 1664, les biens « entrant de l'étranger » étaient frappés d'un droit de 3 livres tournois par tête, ce qui, à raison de la différence de valeur de l'unité monétaire, représentait te-

rait 5 fr. 50 c. de nos Jours. En 1791, épn<sup>p</sup>\* où l'on cherchait à faciliter l'alimentation : le peuple, le bétail fut admis en franchise. En 1804, le droit est rétabli d'abord à 3 (<sup>fr.</sup> par tête de bœuf (soit, avec le décime, 3 fr. 30 c.) ; en 1833, il a brusquement porté à 55 fr.; et comme la loi ne tient aucun compte du poids de l'animal ; « l'impôt qui varie beaucoup suivant le pays de provenance. » » et la nature des races, il en résulte que le droit : représente tantôt 20 » tantôt 30 à 40 pour 100 à la valeur de la viande. Toutes les demandes qui ont été faites pour obtenir la conversion de la loi (2 têtes en un droit plus équitable, au poids, ont un jour été systématiquement combattues et repoussées par les protectionnistes. Le droit actuel en l'équivalait à une véritable prohibition pour les bestiaux de petites races, notamment pour les bœufs des États sardes, dont l'introduction est désirée dans l'intérêt des populations du Nord de l'approvisionnement de la flotte à Toulon. La loi du 9 Juin 1845 est venue porter un changement un semblable état de choses sur ce point, en sanctionnant les dispositions d'un traité de commerce et de navigation conclu avec la Sardaigne ; mais ce n'a été qu'en introduisant une modification plus dans le tarif français. Tandis que le droit de 55 fr. a été maintenu partout ailleurs, les taxes ont été taxées au poids lors de leur introduction par la frontière sarde, de manière à arrêter la réduction de droits, même pour les animaux de plus grand poids. Les bœufs au-dessous de 200 ^

ont dû payer 17 fr. 60 c. chaque; ceux de 200 à 400 kil. 35 fr. ; de 300 à 400 kil. 35 fr. ; au-dessus de 400 kil., quel que soit le poids, 40 fr. Les différences dans le mode de perception, suivant les points de frontière par où se font les introductions » se retrouvent dans le tarif pour presque tout ce qui tient aux produits directs du sol, en cela au moins les Français sont loin d'être mal dépanchés par la loi.

Pour l'application des droits sur les céréales, les départements frontalières sont divisés en quatre zones, les mêmes elles-mêmes en huit sections; » marchés régulateurs pour chaque section sont spécialement désignés, et c'est d'après les cours constatés sur ces marchés que s'établit l'application de l'échelle mobile. C'est par la loi du 20 avril 1832 qu'ont été abolies, pour l'entrée comme pour la sortie, les prohibitions éventuelles édictées dans les lois de 1814 et de 1821, et qui ont été régularisé le système non moins protecteur de l'échelle mobile. Le droit varie maintenant suivant les cours en considérant séparément les points de la frontière, pour lesquels, d'un autre côté, le droit minimum a été fixé à des taux différents suivant les classes.

Ainsi le droit a été fixé à 0,25 c. par hectol., suivant le prix de vente sur les marchés régulateurs est, dans la première classe, de 27 fr. 01 c. à 28 fr. ; dans la deuxième classe, de 25 fr. 01 c. à 26 fr. ; dans la troisième classe, de 23 fr. 01 c. à 24, dans la quatrième classe, de 21 fr. 01 c. à 22 fr.

Le droit s'élève graduellement jusqu'à 4 fr. l'hectol. pour le navire français, et 6 fr. par navire étranger, lorsque le prix descend de 22 à 20 fr. sur les marchés régulateurs de la première classe, etc. Ce droit s'augmente ensuite de 1 fr. et 0 c. pour chaque franc de baisse.

Ces exemples suffiront sans doute pour donner une idée de la complication du tarif pour ce qui est à la protection donnée aux propriétaires du sol arable, surtout si l'on songe que des détails aussi nombreux se reproduisent pour la farine, pour le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, et pour toutes leurs farines. Ce régime est plus compliqué que celui des lois anglaises auxquelles la ligue avait déclaré la guerre. (V. le mot Céréales.)

Le système protecteur qui distingue la frontière par Eone se retrouve encore dans les droits sur le combustible; la houille paye un droit différent suivant qu'elle entre par mer, des Sables d'Olonne exclusivement à Dunkerque inclusivement, ou par d'autres points; suivant qu'elle entre par terre, de la mer à Hauluin exclusivement, par la rivière de Meuse et le département de la Moselle, ou par tout autre point.

L'accroissement successif des droits sur le fer a eu les plus fatales conséquences sur toutes les industries nationales sans exception, en faisant renchérir tous les outils, sans que les ouvriers qui travaillent le métal en soient plus avancés; et le seul résultat de la prétendue protection a été de faire monter le prix des coupes de bois et, comme conséquence, le prix du sol pour les propriétaires.

Le fer avait été taxé, en 1664 et en 1667, à 1 livre 16 sous par 1,000 livres pesant de fonte

## DOUANE

en gueuse ou en plaques, et à 3 livres par millier de fer en barre. Ces droits répondent, par 100 kil., en monnaie actuelle, à 66 c. pour la fonte et à 1 fr. 13 c. pour le fer en barre. En 1791 la fonte est admise en franchise, et le fer en barre est tarifé à 1 livre le quintal, ce qui était l'équivalent de 2 fr. 04 c. par 100 kil. La convention supprima encore les droits de marque sur le fer et sur l'acier. Lorsque ensuite Napoléon voulut adopter de nouveaux principes, et qu'il fit le tarif du 17 pluviôse an xm, il ne crut pas devoir pousser la protection au delà d'un droit sur le fer en barre de 4 fr. (avec le décime de 4 fr. 40 c); sur la tôle, de 1 fr. ; sur l'acier, de 9 fr. 90 c. Il y avait loin de là au tarif actuel.

Aujourd'hui, le fer en barre Introduit par na-> vire français paye de 15 à 37 fr. 50 c, suivant sa grosseur ; la tôle, 40 fr. ; l'acier naturel ou de cémentation, 60 fr. ; l'acier fondu, 120 fr.

Telles sont les plus saillantes des dispositions du tarif que l'on représente comme protectrices du sol national. Si les ouvriers agricoles réfléchissaient au désavantage qui résulte pour eux du renchérissement artificiel de la terre, s'ils pouvaient se rendre compte d'un autre côté de ce que leur coûte la protection donnée aux manufactures, ils cesseraient sans doute de donner leur appui à de telles doctrines.

Relativement à l'un des produits de l'agriculture, la laine, il s'est passé un fait des plus curieux ; c'est que le prix de vente à l'intérieur s'est élevé chaque fois que l'on a réduit le droit d'entrée sur la laine étrangère. Sans entrer ici dans l'analyse des causes qui ont pu amener ce phénomène, il est bon de le constater d'une manière précise à l'aide des documents recueillis et publiés par la chambre de commerce de Reims.

De 1827 à 1833, le droit à U valeur était de 83 pour 100. De 1834 à 1844, il n'était plus que de 22 pour 100; et cependant le prix a été plus élevé durant la seconde période que pendant la première.

Moyenne da prix à Reimi par 1/1 kil.

Iiûne mérinof...

— moyenne..

^- commane.

DatSSVAiSSS

8 fr. »

f es

## **D« 1SS4 A 1S**

s fr. t4 e.

Ces chiffres sont significatifs, et prouvent que toute facilité nouvelle donnée à l'approvisionnement des fabriques et à la consommation est favorable à l'écoulement des matières premières.

Pour les manufactures, la protection de la douane résulte non-seulement de droits élevés et prohibitifs, mais encore de prohibitions absolues. Les plus importants parmi les articles prohibés sont les fils et tissus de coton et de laine. Les exceptions qui ont été faites dans quelques cas particuliers semblent l'avoir été pour confirmer la règle ou pour remédier à une contrebande devenue impossible à réprimer. C'est ainsi que les montres et les aiguilles à coudre ont obtenu leur entrée. C'est aussi ce qui a fait admettre au droit de 7 à 8 fr. le kit. les fils de coton au-dessus du n° 143 (métrique) nécessaires à la fabrication du tulle et de la mousseline. Il en est de même pour la dentelle de coton. Depuis 1841 les châles de cachemire ont été admis aux droits de 80 et de

### **DOUANE**

100 fr. pièce, suivant les dimensions. D'autres tissus, qui ne sont pas fonnellement prohibés, sont frappés de droits prohibi-



tifs; ainsi les tapis de pied en laine pure sont taxés à 650 fr., décime compris, par 1 00 kil.

La prohibition est donc la condition essentielle du système protecteur, et c'est avec raison que les partisans de ce système sont généralement désignés sous le nom de prohibitionnistes. Chaque fois qu'il a été question de revenir sur quelque<sup>uncB</sup> des prohibitions du tarif et de les remplacer par des droits même protecteurs, les intérêts coalisés se sont agités avec fureur ; cela s'est vu surtout lors de Tenquéte que M. Duchâtel, alors ministre, avait ouverte en 1834; et, avec plus de force encore , à chacune des sessions qui ont eu lieu, depuis lors, des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

Le grand argument contre le remplacement des prohibitions par des droits est que la contrebande devient plus facile. Lorsqu'une marchandise est admissible, il suffit de franchir les trois lignes de douane de la frontière pour que la partie soit gagnée ; tandis que pour les marchandises prohibées la recherche est toujours possible & l'intérieur. Des douaniers peuvent les saisir à l'entrée des villes; ils peuvent les retrouver et les prendre même lorsqu'elles ont déjà changé plusieurs fois de propriétaire. Ainsi, toute maison où se trouve un magasin d'étoiles peut se voir le matin cernée par des agents de police et des douaniers; la perquisition commence aussitôt, on se fait ouvrir la boutique et le magasin, le domicile personnel n'est pas même respecté. La France est peut-être le seul pays où un régime aussi barbare puisse être encore supporté.

La contrebande est la plaie des pays soumis à un mauvais régime de douane ; elle remédie en

Eartie, sans doute, aux prohibitions ; elle contriue souvent à faire apporter de sages modifications dans les tarifs; mais que d'inconvénients h'entraîne-trelle pas à sa suite ! Elle habitue à manquer de respect aux lois et elle a les plus dénlorables conséquences sur la nombreuse population qui habite dans la double zone de nos frontières de terre. (V. le mot Contrebande.)

L'adoption du système colonial, le désir de protéger la navigation nationale, celui d'encourager la longue navigation, le besoin de mettre les perceptions en concordance avec les stipulations de certains traités de commerce, viennent compliquer le tarif pour chacun des articles qui sont tirés du dehors, et ces complications sont autant d'entraves pour le commerce et pour la consommation. Le commerce maritime est par là détourné de la direction naturelle qu'il aurait prise, et les en\* vois qu'on fait de France manquent sur certains points de moyens de retour. Si l'on consulte, par exemple, le tarif pour un des articles les plus simples et aune consommation générale, comme le Café, on trouve que l'entrée en est soumise d'abord à des conditions spéciales, ensuite à une tarification compliquée. Ainsi le café rentre dans ce qu'on appelle les denrées coloniales de premier ordre,

qui ne peuvent être importées que par les ports 'entrepôt spécialement désij^nés à cet eiret ; l'entrée par terre en est interdite, sauf cependant le

## DOUANE

cas prévu par un traité conclu avec les PiyvB», le 25 Juillet 1840. Si l'on passe & U quotité do droit, on trouve que, par 100 kil., elle varie d» i^ manière suivante à raison du lieu de pro-Teoao« :

i an delà du cap de Boaa»-

Des coloniea françaisea E&pt'rance ub,

I en deçà du cap M

De l'Inde on des éUJilisaementa franfab Mfla eMa

d'Afrique Yl

D'ailleurs, hors d'Europe • . . Il

Des entrepôts \* i»t

De l'éUvoger par naTira étraoger. m

La reprise de possession, en vertu de» traite» 4» 18 1 5, des deux petites îles de la Martiaiqae et •> la Guadeloupe dans le golfe du Mexique, t fait «icriûer l'importation des cafés de la Havane il <iu Brésil, qui auraient pu, sans cela, fournir dd arrivent moyen de retour pour les envols d'arud£«]f nos manufactures et de produits de notre tul, q» ces pays auraient consommée en plus grande tkit dance. On a cru favoriser la marine marchande en lui donnant une navigation résenée, mn» i\* ger que, pour un avantage restreint, on la prifad de senrir au commerce du reste du monde. &a lors ce sont des navires étrangers qui sont Tenu charger à Cette et à Bordeaux les vins de FraBo, pour les porter au Brésil et reporter ensuite dioleurs propres pays le sucre et le café que la Frua repoussait de sa consommation.

Après cette première intention de fovonsef ta colonies françaises aux dépens du commerce v^ l'étranger, il en est une autre qui a prévalu deè la rédaction du tarif, c'est celle de donoer sa encouragement spécial aux longues naTigitiC<u. dans le but d'avoir

des matelots plus habiles, qi, avec le régime de l'inscription marilims, pourraient ensuite servir au recrutement de la fluue.

Ainsi le café de la Martinique a été taxé à 60 fr., et le café de l'île de la Réunion (Bourbon) n'a dû payer que 60 fr. De même aussi le café du Brésil est taxé à 05 fr., et celui de l'Inde de Java l'est à 78 fr. Ce n'est pas tout encore, et, afin d'encourager la navigation dans les mers de la Chine, on a décidé qu'une remise d'un dixième du droit serait faite pour les navires pris au large du détroit de la Sonde. Sauf à rendre un compte complet, les législateurs ont ainsi donné aux armateurs une prime à la navigation beaucoup plus élevée pour le café, pour toutes les autres denrées, que pour le sucre, par exemple, et ils ont même dépassé le but en donnant aux navires qui vont à la pêche de la baleine ; primes payées dans l'Inde mais à l'usage des marins.

Pour la pêche de la baleine, la prime est de 1<sup>fr.</sup> par tonneau de jauge au départ, et de 20<sup>fr.</sup> au retour ; soit, ensemble, de 21<sup>fr.</sup> par tonneau

Or, voici le calcul de celles qui résultent ra U veur du tonneau, pour un navire chargé decaf, suivant le point de son départ. Le tonneau strr^> pour le café, est de 000 kilogrammes.

Au taui do 85 fr. et le décime, le café vanill

du Brésil iiaye ainsi Kofr.li'

A 78 fr. et le décioiej le café Tenant de Java'

paye îti H

Avpc réfluction d'un cin(|uiène, le café de

Manille paye. ..II? \*.

La prime de navigation est ainsi, dans le cas

## DOUANE

## DOUANE

Le premier cas, de 168 fr. 80 c, et dans le second, de 222 fr. 74 c. par tonneau marin pour un voyage de cinq à six mois ; tandis qu'elle est, fort abusivement déjà, de 120 fr. par tonneau, pour une navigation de pêche qui dure deux ans et demi à trois ans.

Cette prime, donnée pour les cafés lorsqu'ils tiennent de points situés au delà du détroit de la Sonde, a pour effet de les rendre admissibles en France presque à l'égal du café de la Martinique, et de leur permettre d'entrer, dans une assez large proportion, dans la consommation française. On reçoit ainsi non-seulement du café de Manille, mais encore du café de Java, auquel on procure l'avantage du passage du détroit, en l'envoyant par cabotage à Macassar, où les navires vont ensuite faire leur chargement et lever le certificat du consul.

Ce n'est point à dire que de semblables primes soient pour tout leur montant un bénéfice pour les armateurs qui profitent des facilités qu'elles donnent, mais elles représentent en réalité l'étendue de sacrifices que l'on impose aux consommateurs français pour repousser, dans le cas dont il s'agit, le café du Brésil. Toutefois, la faculté exceptionnelle donnée ainsi a profité dans une large proportion à un très petit nombre de négociants placés convenablement pour cela. En consultant la statistique dressée par l'administration des douanes, on trouve qu'en 1850 il est arrivé dans les ports de France 4 millions 500 mille kilogrammes de café venant des Philippines et des Indes hollandaises et an-

laises; tandis qu'il est venu seulement 1 million 800 milliers kilogrammes de café du Brésil, dont la presque totalité n'a fait qu'entrer à l'entrepôt et a été réexportée.

Si la législation douanière est ainsi compliquée pour le café, elle le devient bien plus encore en ce qui concerne le sucre. A toutes les variations de droits qui résultent de la protection coloniale, de la navigation réservée, de l'encouragement aux longs voyages, viennent encore s'ajouter les différences de droits à raison de la qualité ou de la nuance du sucre, de la protection accordée au raffinage et de la concordance à établir entre le sucre exotique et le sucre indigène. Les principes économiques sont si souvent invoqués en sens divers, dans les discussions sans cesse renouvelées en France sur la législation fiscale relative au sucre, et d'un autre côté les droits levés sur la fabrication du sucre de betterave sont si peu des droits de douane proprement dits, que le sujet comporte d'être traité à part (Voyez le mot Sucrer); mais il convient cependant de constater ici quels ont été successivement les droits dont le sucre a été frappé à l'entrée.

Après la révolution, alors que les colonies françaises, plus nombreuses et plus importantes qu'elles n'ont été depuis 1816, puisque la France possédait alors Saint-Domingue et l'île de France, produisaient plus de sucre que n'en consommait le pays, une partie était réexportée après avoir reçu la façon du raffinage. Les lettres patentes de 1777 imposaient au sucre brut des colonies françaises un droit équivalent à 5 fr. par 100 kilogrammes, plus 401, par une composition fiscale difficile à

expliquer, qui augmentait de 3 fr. pour les trois colonies de Bourbon, de l'île de France et de Cayenne. Le sucre étranger supportait, en sus du droit normal de 5 fr., une surtaxe de 10 fr.,

qui était véritablement prohibitive. Les lois des 15 et 29 mars 1791 réduisirent le droit sur le sucre colonial à 4 flr. 25 c, taux dix fois moins élevé que le droit actuel ; une réduction de 42 c. était encore accordée aux colonies situées au delà de la ligne, ce qui est le commencement des encouragements donnés aux longues navigations ; enfin, la surtaxe sur les sucres étrangers était élevée à 14 fr. 11 c.

Les temps qui suivirent la séparation de l'assemblée constituante furent, pour les colonies, une époque de troubles et de crises violentes; l'abolition de l'esclavage prononcée sans précautions préalables avait fait suspendre le travail, la production s'arrêtait. Comme compensation, et aussi comme encouragement pour l'approvisionnement du marché intérieur, la mère patrie exempta de tout impôt le sucre colonial. Cette franchise, consacrée par la loi du 11 septembre 1793, s'est maintenue jusqu'à celle du 8 floréal an XI. Pendant cette période, des droits divers ont été imposés au sucre étranger. Tantôt il a été taxé à 18 fr. 36 c, puis à 3 fr. 67 c. « pour revenir à 7 fr. 50 c. par 100 kil.

Un décret du 30 floréal an xi rétablit l'esclavage aux colonies et les remplaça pour dix ans sous l'action complète et Immédiate du pouvoir exécutif. Comme mesure fiscale, le sucre brut colonial fut tarifé à 30 fr. par 100 kil., avec protection d'une surtaxe de 15 francs sur le sucre étranger.

Le droit, porté ensuite à 45 fr., fut encore doublé en 1810; et lors de l'interdiction prononcée contre les denrées coloniales, par le blocus continental, le sucre fut frappé, en vertu du décret de Trévint, du 5 août de la même année, d'un droit de 300 fr. par 100 kil. Tout commerce maritime était alors interrompu, le sucre, cet aliment si précieux pour toutes les classes de la popula-

tion, devint un article de luxe ; on cherchait à le remplacer par des sirops de raisin, par du miel, et c'est à partir de cette époque que les recherches devinrent surtout actives pour arriver à extraire et faire cristalliser le sucre contenu dans le Jus de la betterave.

A la chute de l'empire et au rétablissement de la paix, en 1814, une ordonnance, dite de JVoinsieuff fixa à 40 fr., eu principal, le droit d'entrée sur cet article, sans distinction de provenance i mais une ordonnance du 17 novembre de la même année revint au système protecteur des colonicsi par une surtaxe de 20 fr. sur les sucres étrangers» et inaugura la protection du pavillon par une au\*\* tre surtaxe de 5 fr. en cas d'importation par navire étranger.

Le tarif du 88 avril 1816 devait, du reste, venir bientôt organiser, dans toutes ses parties, le régime mercantile appelé protecteur. A l'occasion des sucres, on fit pour la première fois des distinctions à raison des nuances et des qualités des sucres bruts; la qualité courante du sucre brut des Antilles, connue dans le commerce sous la désignation de bonne quatrième, devint le type de départ pour toute l'échelle des droits, et fut

## DOUANE

taxée en principal à 45 francs (soit avec le décime 49 fr. 50 c.)\*

La protection pour les colonies se traduisit en une surtaxe de 25 fr. sur les sucres étrangers; celle donnée au pavillon national, en une autre surtaxe de 10 fr. L'encouragement aux voyages lointains se trouva dans une double combinaison, savoir la modération de taxe de 10 fr. sur les sucres de l'Inde, et une surtaxe additionnelle à toutes les autres de 5 fr. sur les sucres venant des en-



trepôts étrangers. Deux ans plus tard une nouvelle faveur de 5 fr. fut encore accordée au sucre de Vile Bourbon.

Depuis lors, le droit sur le sucre n'a pas varié ; la surtaxe sur les sucres étrangers a seule subi de grandes modifications; portée successivement à 25, à 50, à 40 fr., elle est revenue, en 1840, à 20 fr.; mais dans tous les cas elle est restée prohibitive, et les sucres étrangers ne sont entrés en France que pour ressortir en égale proportion sous forme de sucre raffiné, en profitant du remboursement des droits.

Telle est l'histoire du régime douanier en ce qui concerne le sucre. Le sacrifice exigé des consommateurs sur cet article, d'un usage si général et si utile, est plus fort en France que partout ailleurs, il en augmente le prix dans des proportions variables entre 75 et 100 pour 100 de sa valeur ; et ce mauvais système douanier fait que la consommation est de moitié moindre qu'elle ne pourrait être.

Ce n'est cependant encore là que la moitié de la question, et les complications résultant de la rivalité des deux sucres exotique et indigène ont fait naître des problèmes économiques qui resteront insolubles tant qu'on se refusera à quitter les voies où l'on s'est engagé.

Les droits élevés établis sur le sucre de canne lorsqu'il se présentait aux frontières sont devenus, à l'insu des législateurs, des droits protecteurs pour toute production de sucre à l'intérieur. Les premiers essais tentés pour tirer du sucre de la betterave avaient été si dispendieux et si lents dans leurs résultats, qu'au moment où la paix permettait de tirer en abondance les denrées coloniales des pays tropicaux, on semblait avoir oublié une bi-

industrie, destinée cependant à grandir dans l'ombre. Bientôt en effet, à l'aide de l'immunité dont jouissaient ses produits, cette industrie a acquis une puissance formidable, et elle est venue menacer à la fois les intérêts du trésor, ceux des colonies, ceux du commerce extérieur tout entier, et, par suite, la puissance maritime du pays. Une grande enquête faite en 1828 vint mettre les faits au grand jour, et cependant les intérêts qui profitaient de la protection étaient tellement puissants dans les deux chambres législatives, que pendant dix ans encore le sucre indigène devait rester affranchi de toute charge, et que dix autres années s'écouleraient encore avant que le principe d'un droit uniforme, égal sur les deux sucres, au moins en apparence, dût recevoir son application. Le 18 juillet 1837, le sucre de betterave fut pour la première fois frappé d'un droit de 10 fr. (11 fr. avec le décime) qui devait être porté à 15 fr. à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1839. Après s'être longuement égarés dans la discussion des prix de re<

## DOUANE

vient, des frais de transport, des déductions, des missions, les rédacteurs de la loi ont eu la prétention de tempérer le développement de la production indigène et de pondérer son développement. Et tous les intérêts, de manière à réserver les intérêts du marché au sucre exotique. La consommation du sucre en France étant évaluée à 150 millions de kilogrammes, les fabriques de l'Algérie en auraient fourni seulement 40. Vain espoir, la proposition a été promptement dépanée, et le système réglementaire n'a été plus sérieusement convaincu d'impuissance. C'est la loi du 15 mars 1846 qui a été promulguée ; la fraude, d'accord avec les droits différentiels, tend à aider de plus en plus au développement de la fabrication indigène. La loi

du2]allkt iS4}a enfin prononcé une augmentation soocesBve 4r droits, pour arriver àrégalité nominale desebarse^ A partir du 1\*' août 1847, le sucre brat froc\* < du premier type, tant indigène que odknial, a ei« frappé du droit de 45 fr. (49 fr. 50) par 100 kii> grammes, avec protection d'une surtaxe de SS fr. sur les sucres étrangers.

Rien n'a cependant été terminé encore par c«s efforts législatifs, les mêmes difficultés se Bout r^ vélées dans la pratique , les mêmes soollnocfi ont pesé sur tous les intérêts engagés ; mie loi bm\* velle a été rendue le 13 juin 1851, elle n'est pas escore appliquée et son applicatton ehangera peo l'éta des choses. Trois dispositions de cette loi maHim, seules d'être mentionnées ici : la première est t^ lative au mode de perception du droit , la seeniS» est une réduction A 10 fr. de la surtaxe nr W sucres étrangers ; la dernière, qui n'est poar a^w effet que pendant quatre ans, est une faveur s^fciale accordée au sucre des colonies firançaiseï , rr sucre payera 6 fr. de moins par 100 UlograasBfi que le sucre indigène.

La transformation dans le mode de pcrcevoir i» droit consisterait à remplacer l'échelle relative an différents types par un droit variable à raino dr à richesse saccharine absolue que oontloindre duiTJi sucre présenté à la douane. On a pris cette d^ sion sur la fol de la découverte, encore un peu b}pothétique, d'un moyen simple de constater et À mesurer, au moyen d'un instrument appeléorràv timètre, cette richesse absolue.

Ce qu'il y a du reste de pins earactéristiqB? dans cette nouvelle législation, c'est le nKR^^ ment de bascule du système protecteur, qui, sft^ avoir été exagéré et absurde en fkvenr du sxtf de betterave, devient maintenant partial poor i^ sucre des colonies.

Il est peu d'articles du tarif qui ne paraissent donner l'objet d'une étude spéciale, dans laquelle devraient se révéler un grand nombre de causes et les embarras de toute nature qu'engendrent l'application des faux systèmes en économie politique.

Hais les exemples qui ont été choisis l'indiquent. sans doute, pour Caire comprendre pourquoi la France est, de tous les pays de l'Europe, celui où le tarif des douanes est le plus lourd et le plus onéreux d'entraves pour le commerce. Dans ce qui tient aux produits agricoles il renchérit les prix de consommation, au détriment des ouvriers de l'agriculture ainsi que de la population, en produisant une anémie nationale.

## DOUANE

Idée de la valeur vénale de certaines terres. Par ses droits sur le fer, il exagère dans une plus forte proportion encore le prix du sol forestier. Par des prohibitions nombreuses, il excite à la contrebande et à la violation des lois et il pousse la production manufacturière dans de mauvaises voies. En voulant devenir protecteur, il commet d'incessantes fautes, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Par toutes ses dispositions enfin, il entrave une fois en réalité l'agriculture, l'industrie et le commerce, sans procurer au trésor le revenu qu'il serait en droit d'attendre du développement possible des relations du pays avec le dehors.

Sommaire de la partie. — Administration des douanes. — Il fallait, pour réussir à surveiller un grand développement de frontières, pour percevoir sur toutes les points des sommes très diverses, pour exercer un contrôle efficace sur un personnel nombreux, que le gouvernement central eût pris un ascendant complet sur le pays et qu'il fût arrivé à une organisation administrative régulière dans

toutes les branches. Faute de semblables moyens d'action, les rentrées restaient incertaines, et c'est ce loi pendant longtemps a fait concéder la perception des impôts indirects à des entrepreneurs Particuliers, qui prenaient à forfait les chances du (produit, moyennant un prix de bail. Ce sont donc les fermiers qui jusqu'à la révolution française )Qt été chargés du recouvrement des droits de ioane. Depuis la suppression des lignes Intérieures 3t Vapplication â\*un régime uniforme pour tout le pays, le gouvernement a fait, par lui-même, ^ recettes et ses dépenses ; c'est ce qu'on appelle agir par voie de régie.

L'adînistratlon des douanes est dirigée et surmlée, en France, sous l'autorité du ministre des finances, par un directeur général. Ce directeur a sous ses ordres une armée considérable â'onployés et d'agents de tous grades, qu'il fait <?lr sur tous les points de la frontière en même temps q[a\*à Tintérleur du pays. Cette armée se partaije en deux divisions :

Les igeots do serrice administratif et

de perception, an nombre de. . . f^ssebommes 1« «genls du senrice actif, d». . . t\*,7f7 —

Efleetif du personnel. . . S7,S69 hommes

Dans une dépense totale de 25 millions pour 1 a<lministratlon des douanes, les frais de personnel figurent pour 23 millions. Le produit des douanes, en y comprenant la recette des droits de Mvigation et celle de la taxe de consommation des Kl8 dans la lone frontière, étant de 156 millions, les frais de perception pour cette branche de reym sont d'environ 15 à 16 pour 100. Mais il ne «nt pss perdre de vue que pour la garde de la fronwre la douane

emprunte un très grand secours des nombreux postes militaires qui y sont établis, « ces brigades de gendarmerie.

Le produit de la douane n'était, en 1792, que de 18 millions, et sous l'empire, en 1805, de 53 mil-

En Angleterre, avec l'application d'un tarif 11- « qui permet au commerce de prendre tout son essor, la douane est portée dans les recettes du R. » ^ ^ la somme de 20,600,000 livres ster-

« 515 millions, c'est-à-dire, pour une po-

## DOUANE

pulation moins nombreuse, au-delà de trois fois plus qu'en France.

Aux États-Unis, les droits de douane perçus au profit du gouvernement fédéral produisent 28,346,000 dollars, environ 142 millions de francs.

Le produit des douanes en Belgique est de 11 millions.

Une réforme du tarif en France et l'adoption d'un système libéral en législation douanière, en augmentant considérablement le produit des douanes, permettraient seuls d'arriver aux plus grandes réformes financières ; à celle, par exemple, des droits sur les vins, comme enfin à la suppression des octrois.

Administration supérieure, La division des douanes au ministère des finances forme à elle seule une sorte de ministère annexe. Quatre administrateurs ou sous-directeurs forment avec le directeur le conseil général des douanes, devant lequel sont portées toutes les questions relatives au budget, au personnel, à l'ad-

ministration, aux remboursements de droits, aux paiements de primes, au contentieux administratif et, par suite, aux transactions à faire sur les saisies et les poursuites. C'est de là que part l'impulsion donnée à toutes les administrations locales, chargées de la direction du service actif sur tous les points.

Service acttf. Les côtes et frontières sont partagées pour le service actif en vingt-six divisions, dans chacune desquelles 11 y a un directeur divisionnaire. Il y a, en outre, pour toute la France, cent inspecteurs et quatre-vingt-cinq sous-inspecteurs. Le personnel pour le service actif se partage ensuite en brigades, comprenant des capitaines, lieutenants, brigadiers, sous-brigadiers et préposés. Les équipages de la marine des douanes ont aussi à leur tête des capitaines et des lieutenants, et se composent de patrons, sous-patrons, matelots et mousles.

La surveillance, ou le blocus de la frontière, est beaucoup plus facile à établir sur les côtes que sur la ligne de terre ; aussi la côte forme-t-elle une ligne unique de douane ; néanmoins une sorte de police spéciale est établie en mer jusqu'à un rayon de deux myriamètres ; un navire de moins de 50 tonneaux chargé de marchandises prohibées pourrait être saisi à cette distance, avec confiscation et amende. Il y a de plus un rayon de terre dans lequel les marchandises ne doivent pas circuler la nuit. Du reste, tout embarquement ou débarquement de marchandises ne peut être fait qu'avec une déclaration préalable et la levée d'un permis.

La surveillance sur la frontière de terre est beaucoup plus difficile à exercer, surtout là où la limite ne résulte que d'un tracé à peu près arbitraire, sans qu'il y ait la séparation tranchée que le cours d'un grand fleuve ou la crête d'une haute chaîne de montagnes peut établir. La surveillance de la part des employés de la

douane est rendue, en outre, difficile sur la ligne extrême, par suite de la nécessité d'éviter toute violation du territoire étranger. On a donc formé, sur la frontière de terre, un rayon qui est soumis à une police douanière toute spéciale. Ce rayon qui, par la loi du 2 août 1791; était fixé à deux lieues, t été porté.

## DOUANE

en Tan xi, à deux myriamètres. Cet espace se des\* sine comme un long ruban en suivant les contours de la frontière de terre. Outre la ligne de Textrême frontière, il y a dea lignes successivea inté-\* rieurea, et les voyageurs comme les marchandises passent devant trois bureaux successifs pour franchir le rayon douanier. Parmi les marchandises introduites frauduleusement, cellesqui seraient admissibles moyennant des droits se trouvent complètement aiTranchics lorsqu'elles ont traversé la zone surveillée; les autres seules peuvent être recherchées ensuite à l'intérieur. C'est donc surtout dans le rayon frontière que la contrebande s'exercé avec une incroyable activité ; ce long espace est comme un perpétuel champ de bataille, où la ruse çt \^ violence s'exercent tour à tour au grand détriment de la moralité des populations.

Pour Tapplication du tarif, certains points sont Tobjel de règles exceptionnelles; ainsi, le pays de Gex, sur le versant du Jura, du côté du lac de Genève, est laissé en dehors de la ligne des douanes. La circulation des bêtes de somme dans toute la lone frontière, le pacage des bestiaux dans les montagnes, donnent lieu à un grand nombre de dispositions spéciales. Les bestiaux de chaque propriétaire sont soumis à l'inscription sur un registre, d'où résulte une sorte de constatation de leur état civil ou au moins de leur nationalité.



Passavanti, acquits à caution. La sévérité de la douane dans sa surveillance et les entraves qu'elle apporte aux transactions internationales auraient fini par arrêter complètement le commerce, si radnûnisi ration n'était pas entrée dans une voie de conciliation, par de certaines facilités données à la circulation des marchandises. C'est ainsi qu'ont été créés les passavants et les acquits à caution : au moyen de ces certificats, délivrés par les préposés, la marchandise peut circuler en dedans de la frontière sans avoir payé les droits, i^e premier de ces papiers est un simple permis constatait qu'il y a eu déclaration du détenteur; le second constate en même temps l'engagement contracté de faire un paiement, dans le cas de non représentation de la chose dans un délai déterminé. Lorsqu'une marchandise accompagnée de cette dernière pièce arrive à destination, mention de la décharge doit être faite sur l'acquit à caution, qui est immédiatement renvoyé au bureau d'où il émane.

Entrepôts, transit. La plus grande facilité donnée au commerce est du reste celle des entrepôts. L'entrepôt est un magasin dont la douane a la clef et la surveillance, où la marchandise peut séjourner en franchise, pour n'acquitter les droits qu'au moment de la mise en consommation. Lorsque les droits sont très élevés comparativement à la valeur, comme c'est le cas pour le sucre, pour le café, et, par le fait, pour presque tous les articles de commerce, ce mode de magasinage permet d'économiser l'emploi des capitaux considérables qui, sans cela, seraient nécessaires pour liquider les droits. La marchandise placée en entrepôt peut être réexportée sans avoir d'autres frais à supporter que le magasinage. Elle peut être expédiée d'un entrepôt sur un autre, avec acquit à caution et sous la formalité d'un plombage, et peut aussi profiter de la facilité du transit, empruntant seule-

## DOUANE

ment, pour le passage, le territoire «mitoyen de droits d'entrée ou de sortie à supporter.

La faculté de l'entrepôt et du transit a été accordée plus tard même aux articles prohibés. \*% c'est ainsi que des balles de moulin et de caisses de rubans des fabriques soies peuvent désormais venir compléter les affaires que nous voyons qui partent du Havre pour l'Amérique,

L'importance des affaires de commerce des trois principaux ports du pays a fait qu'en certains lieux, les magasins de la douane se sont trouvés si nombreux, et l'on a alors accordé la facilité d'un entrepôt fictif, en outre de l'entrepôt réel. Celui-ci est le magasin proprement dit de la douane, . peut consister en un ou plusieurs bâtiments, toujours avec enceinte continue et militarisée occupée par les douaniers ; l'entrepôt fictif est, au contraire, un magasin privé, où un commerçant autorisé à placer la marchandise qui a à payer les droits, à charge de la représenter à toute réquisition ; la quantité en poids ou en nombre et la qualité ont été constatées à l'entrée, et la marchandise ne peut être extraite du magasin que lorsque le montant des droits a été préalablement acquitté.

Dans l'origine, les entrepôts étaient uniquement placés aux points commerciaux de la frontière. Une loi du 5 mai 1832, on a étendu aux «lignes de l'intérieur la faculté d'en avoir, lorsque les propriétaires de leur établissement le demandent. il y en a ainsi à Lyon, à Mulhouse, à Saint-Etienne, à Toulouse, à Orléans et à Paris. Les denrées et marchandises peuvent y être dirigées en franchise.

chise, lorsqu'elles sont expédiées par suite 4 -vtrepôt, c'est-à-dire après l'accomplissement de certaines formalités.

Le magasinage public dans un lieu sûr a été mis au commerce d'arriver à une grande simplification et à une grande économie pour l'usage des marchandises d'une main dans une autre. Une livraison a pu par là s'opérer sans danger. \* ment et au moyen de la simple substitution. \*i les registres de la douane, du nom d'ancien propriétaire à celui de Tancien. La marchandise a été dès lors représentée par le certificat de directeur de l'entrepôt. C'est en Angleterre le mode de mobilisation s'est d'abord réglé. le certificat d'entrepôt, appelé warrant, est venu transmissible par voie d'endossement, tenant toutefois la nécessité de faire réulver le transfert.

En Angleterre aussi, pays de navigation, le commerce par excellence, on a non-seulement construit un mur d'enceinte autour de tous les entrepôts et des cours en dépendant ; mais on est venu à lui faire comprendre dans son périmètre de vastes bassins de navigation ; les navires ont pu entrer et décharger ainsi leur cargaison à l'intérieur même de l'entrepôt. Des bassins sont construits et entourés des magasins de leur côté sont des docks. (Voir ce mot.)

Perceptions de la douane. La douane anglaise est essentiellement chargée de recueillir le droit de tarif ; mais elle a reçu de plus la mission de percevoir quelques autres droits, savoir :

i Les droits de navigation |

29 Le droit de réexportation |

DOUANE

)\* Les droits de magasinage et de garde; \\* Le droit de retour;  
>\* Le droit de timbre sur les expéditions ; l^ La taxe de consommation sur les sels. •Me percevait, de plus, les diverses taxes exigées au prix des plombs, cachets ou estampilles apposés par ses agents, dans les cas où cette apposition est prescrite ou autorisée par les lois et règlements.

Les différentes perceptions sont précédées d'adaptations de faits, quelquefois délicates et accompagnées d'une foule de formalités administratives qui donnent lieu à de fréquentes contestations de la part des parties intéressées.

Application du tarif. Le tarif des douanes en France est d'autant plus compliqué, qu'au lieu de céder par grandes divisions, en appliquant un même droit à toute une série de produits analogues, il entre dans une nomenclature minutieuse tous les articles, avec un droit spécial pour chacun d'eux. Après avoir tout catalogué, on a encore posé des règles pour classer, par analogie, l'article qui n'aurait pas été dénommé. Il résulte de tout cela, comme Ta dit M. Joseph Garnier, que la science du douanier est très embrouillée, et même l'économiste signale les distinctions inutiles dont le tarif est surchargé, une multitude de droits imposés à des articles qui ne sont l'objet d'un commerce important, et n'arrivent qu'exceptionnellement en France. On trouve, par exemple, un droit de 184 fr. et de 196 fr. 60 c. stipulé sur le tabac, quand il vient par navire français ou par navire étranger ; or, le ginseng est le racine dont les Chinois font quelque usage comme médicament, mais qu'on n'apporte jamais en France. Ce serait déjà une utile réforme pour le tarif que d'en retrancher tout ce qui est inutile.

Ce qui, en tout pays, a servi de point de départ à l'établissement des droits de douane a toujours été la valeur des produits, et c'est

sur cette valeur que la charge a été calculée. On a vu que l'administration avait ordonné de dresser à cet effet un tableau général des valeurs de tous les articles de commerce, afin d'y proportionner les droits; loifard, c'est également par des évaluations que on entendait préparer la rédaction d'un tarif informé en France. Enfin, en Espagne, en Portugal, le droit de douane. Jusqu'à nos Jours, a été faite l'application en a été faite au moyen d'un tableau d'évaluations officielles dressé à l'avance pour tous les cas. Aux États-Unis, c'est également la valeur que sont prélevés les droits pour les articles manufacturés. Mais, dans un pays, comme la Prusse moderne, où l'on voulait procéder en fait de douane, d'abord par des prohibitions, ensuite par des droits prohibitifs, et où on se réservait encore d'appliquer aux importations, non pas des taxes relatives également, mais au contraire des charges plus ou moins lourdes, suivant les appréciations que dictait un système préconçu pour protéger l'industrie, on était forcément conduit à établir une énumération de droits.

« la préemption. Il est ainsi resté un très petit nombre d'articles, qui, sur le tarif français, n'ont été imposés à raison de la valeur absolue de l'article de douane, dans ce cas, à l'administration.

## DOUANE

Donner une garantie de la sincérité des valeurs déclarées, pour servir de base au calcul des droits, on lui a attribué le pouvoir de s'emparer de la marchandise par voie d'expropriation sur l'importateur, moyennant paiement à celui-ci de la valeur déclarée, augmentée de 10 pour 100, pour l'indemnité du bénéfice qu'on peut l'empêcher par là de réaliser. C'est cette faculté qu'on désigne sous le nom de préemption. Tout ce qui concerne le droit de préempter a été réglé par les lois du 4 floréal an iv, du 31 avril

1818 et du 27 Juillet 1822. La préemption a pu se faire, soit pour compte du trésor, soit pour compte des employés ; pour ces derniers il y a là un stimulant à la sévérité, par le bénéfice qu'ils peuvent attendre de la revente des objets préemptés. Cette partie de la législation a donné lieu à de graves abus, notamment en ce qui touche les laines. De honteuses spéculations ont été faites de la part de gens qui, se rapprochant des employés des douanes, leur garantissaient la prime, pour leur faire préempter la marchandise, alors même qu'ils savaient que la déclaration était loyalement faite, mais lorsqu'une variation dans les cours pouvait présenter une chance de profit. On raconte que l'un des premiers fabricants de drap de Sedan, connu pour le soin qu'il met dans ses achats, pour le tact et le coup d'œil qu'il a dans le choix des qualités, s'est vu, par une de ces manœuvres coupables, enlever ainsi, par des rivaux peu scrupuleux, les assortiments de matières premières qu'il était allé chercher au loin. Les plaintes ont été tellement vives relativement à cette partie de la législation douanière, que quelques modifications y ont été apportées ; la préemption ne doit plus se faire que pour compte du trésor public, et par un arrêté du 6 Juin 1848, les receveurs des douanes et chefs ont été exclus de toute répartition dans le produit éventuel des préemptions, aussi bien que dans celui des saisies ; in fine la mesure de la préemption, en elle-même, n'en subsiste pas moins avec les graves inconvénients qui en résultent.

La partie réglementaire des douanes, portant sur la forme des déclarations, les formalités pour l'entrée et la sortie des marchandises aux entrepôts réels ou fictifs, le retour des marchandises, le mode de procéder en cas d'avaries, ne saurait devenir ici l'objet d'une analyse détaillée. Il faut seulement reconnaître que des améliorations successives se sont introduites dans le service,

et que presque toujours l'administration se montre disposée à faire ce qui dépend d'elle pour rendre supportable le mauvais régime qu'elle est forcée de mettre en application.

Des primes. L'administration des douanes est chargée du paiement des primes dans les cas où il en est accordé l'exportation. Le mot de prime emporte en lui-même l'idée d'un sacrifice que fait le trésor pour encourager l'écoulement de certains produits ; la prime dans ce cas a pour effet de mettre à la charge des contribuables nationaux une partie de la dépense que les étrangers auraient à faire pour consommer des produits, que, sans cela, ils n'achèteraient pas comme revenant trop cher. C'est ainsi que pendant longtemps les Français ont fait le sacrifice d'une partie du prix du sucre consommé par les Suisses. On a reconnu l'abus

## DOUANE

d'un système semblable, et Von a cherché à réduire les primes à n'être plus que le remboursement des droits acquittés sur les matières premières employées à la fabrication du produit exporté. Mais cette idée est tellement récente dans notre législation, que l'on n'a pu l'exprimer qu'en introduisant dans la langue un mot étranger, et en faisant désormais considérer la prime comme un drawback. C'est pour cela qu'on a cherché à constater le rendement du sucre au raffinage, c'est-à-dire le nombre de kilogrammes de sucre raffiné pouvant être considérés comme constituant tout le produit possible de 100 kilog. de sucre brut ayant payé les droits, et la prime n'a plus été payée que sur la remise à la douane d'un acquit ayant émané d'elle, et constatant que des droits ont été payés sur une quantité proportionnelle de matière première.

Les primes données à la sortie des étoffes de coton et surtout des étoffes de laine, ou des étoffes en matières mélangées, donnent lieu à de grandes difficultés d'échantillonnage et d'appréciation ; l'administration a même dû recourir à la formation d'un jury spécial composé de fabricants et de négociants, sur les décisions duquel elle s'appuie.

U est encore une sorte de primes passant par les mains de la douane , mais dont le paiement est un sacrifice complet de la part du trésor. Ces primes sont celles qui sont accordées, comme encouragement, à la pêche de la morue et à la pêche de la baleine. (Voir le mot Prime.)

Rapports de la douane avec la marine. Les rapports de la douane avec la marine sont nombreux et minutieux; elle a le droit de visite à bord de tous les navires, et aucun chargement ou déchargement ne peut avoir lieu qu'avec déclaration préalable et sous sa surveillance. La vérification de l'armement, le pesage, au retour d'un voyage, des câbles en fer, pour s'assurer qu'un excédant sur le poids constaté au départ ne devienne pas un moyen d'introduire du fer étranger, et mille autres précautions , font qu'en bien des cas l'intervention de la douane est une gêne et une entrave plus grande encore pour les nationaux que pour les étrangers.

La francisation, ou le droit de naviguer sous le pavillon français, se constate par un acte délivré, moyennant un droit, par l'administration des douanes; il est signé par le ministre des finances, et ne peut être attribué qu'aux navires de construction française. La prohibition des navires étrangers pour l'usage du commerce sous pavillon français doit être ajoutée à toutes les autres prohibitions inscrites sur le tarif. Après avoir fait renchérir



les armements par des droits exorbitants sur tous les matériaux de constructions navales et de gréement, on a voulu protéger les constructeurs de navires par la prohibition d'entrée, pour l'usage du commerce, des bâtiments de construction étrangère. Il y a eu là une grande cause de plus de renchérissement du fret, et par conséquent une entrave additionnelle au développement du commerce maritime.

De la statistique commerciale des douanes. — L'Angleterre, par suite du développement de son commerce et surtout à cause de sa position insu»

## DOUANE

laire, est le premier pays où on ait pu faire relevés un peu réguliers des quantités de marchandises entrant ou sortant d'un pays. En France, il n'y avait pas de statistiques : les fermiers, qui percevaient les droits et leurs périls et risques, avaient intérêt à se faire connaître le fort et le faible de leur commerce, et ils avaient soin de ne rien publier quant à la nature à fournir des renseignements d'usage sur le mouvement commercial. Il a fallu l'organisation régulière d'un État d'une administration en France : en vint à la rédaction de statistiques officielles du commerce à l'importation et à l'exportation. Dans l'origine, les États destinés à un mouvement commercial étaient, en tout premier lieu, dressés sous l'impression de préjugés qui faisaient les gouvernements à faire intervenir les lois devant le désir de constater des résultats : ils sentaient honneur à leur administration ; chacun cherchait à prouver que la balance du commerce « était favorable, et le succès obtenu à cet effet de part et d'autre, devenait une preuve de l'exactitude des chiffres présentés.

Désormais, avec la surveillance effective<sup>1</sup> des frontières, l'obligation des déclarations à l'entrée<sup>2</sup> et à la sortie, avec l'organisation régulière<sup>3</sup> née aux administrations douanières, le contrôle effectif exercé sur leurs opérations, les résultats constatés en Angleterre, en France, en Belgique et dans beaucoup d'autres pays, quant au commerce extérieur, méritent une grande attention et lorsqu'ils sont consultés avec discrétion ainsi qu'avec un juste esprit de critique, ils peuvent fournir aux économistes, aux hommes d'affaires aussi bien qu'aux commerçants eux-mêmes, de très utiles informations.

La publication annuelle des comptes rendus de l'administration des douanes en France « n'a pas plus haut que 1818. Quelques-uns avaient été tentés pour dresser après les États se rapportant aux années 1787, 1789; mais la première publication, l'annonce d'une périodicité qui n'a pu être que » est celle d'un rapport avec l'importation et d'exportation, pour le premier semestre de l'année, présenté à la convention nationale, le 17 décembre 1792, par le ministre de l'intérieur Roland. Les faits étaient exposés avec soin dans vingt-six tableaux, et, pour pouvoir faire quelques comparaisons, ces tableaux étaient précédés d'une évaluation de ce qu'il valait en l'importance du commerce extérieur, pour la moyenne, de 1787 à 1789. Ce rapport est :

n'ayant été suivie d'aucune autre du même genre il y a peu de profit à en tirer, et il suffit d'en extraire le rapprochement suivant : Roland l'estimation du commerce extérieur par terre à 609 millions 663 mille livres, 227 millions 238 mille à l'importation et 26 millions à l'exportation. Le rapport des douanes, publié par l'administration, pour le mouvement du commerce en 1788, sa valeur au commerce général de 2

Du Uirds ' (^i millions , dont 1,174 millions à riaporalns «-i 1,531 millions à Texport ^Uon.

Les tableaux du commerce ont été ttJpàst

## DOUANE

## DOUANE

meot publiés par Vadministration des douanes depuis 1818; ces publications se sont successivement perfectionnées : rien n'a été négligé pour leur donner de plus en plus de clarté et pour mettre en lumière des faits positifs. D'abord ces rapports formaient 70 à 80 pages seulement; aujourd'hui chaque année est Tobjet de la publrration d'un Yolome de grande dimension et d'enriron 500 pages. Il a été publié de plusun tablean iécennal pour la période de 1827 à 1836, et un lotre pour celle de 1837 à 1846.

Dans Torlgine, la douane présentait un simple reléré des droits perçus par elle, et Ton ne trouverait pour se rendre compte de Timportance des >pératlons commerdales que le poids pour certaines marchandises, le nombre pour d'autres, ît la valeur seulement pour celles où la valeur serrait de base à la perception. Une évaluation de chaque article, objet du commerce, pouvait seule, 31 donnant un dénominateur commun, permettre l'apprécier les résultats généraux. Toutefois cette évaluation présentait de grandes diiflcultés : falaitil faire annuellement une nouvelle évaluation,-ou bien fallait-il, pour que les comparaisons l'une année à l'autre fussent plus faciles, se bor- 1er à avoir une valeur officielle fixe , qui serait tppliguée à raison des quantités de mar-

chandises umuellement importées ou exportées? C'est à ce lemier parti que Ton s'est presque partout d't- )ord arrêté.

En Angleterre, ce principe avait été admis dès 1660; mais c'est seulement à partir de 1696 [a'un tarif uniforme d'évaluation a été déûnltirement adopté, et ce tarif a été constanmient ippliqué Jus- qu'à nos Jours.

De 1818 à 1826 , en France, les évaluations )Dt été faites par l'administration sur des renseiniements consciencieusement re- cueillis; cependant, dans cette dernière année, une commiission, composée de commerçants et de manufacturiers, fut formée pour arrêter un tableau définitif des ^Tsluatioos officielles. Ce travail étant terminé, 3ne ordonnance da 29 mars 1827 décida que les i^aleurs moyennes fixées dans le tableau ainsi Pressé serviraient seules de règles dans l'évaluation en argent, des produits ou mar- chandises ^nt Timportation ou l'exportation est constatée par les soins de l'administration des douanes.

ToQt en reconnaissant l'utilité d'une évaluation relative, tou- jours la même, permettant seule des comparaisons un peu exactes, des quantités nr lesquelles la consommation a porté à dUOTérentes époques pour un même article, on a cependant souvent réclamé contre les idées fausses que pourrait faire naître cette fixité apparente des râleurs, pour des choses dont le prix courant, aprî's de longs Intervalles, aurait sensiblement varié. Pour un article, si on l'examine séparé- o)<^nt , la comparaison des quantités en nombre ou en poids est le plus souvent suffi- sante ; mais, lorsque Ton s'occupe de branches de commerce ^prenant plusieurs articles, ou du commerce spécial avec un pays plus particulièrement qu'avec tous les autres , l'appréciation des valeurs réelles vient jouer un rôle important.

Cette observation est d'autant plus fondée que, même pour un article en particulier, après avoir

apprécié les variations de quantités sur lesquelles a porté la consommation, il y a des conclusions utiles à tirer de l'influence que le prix de la chose a pu exercer sur cette importance de la consommation.

Ainsi, comme exemple, il peut y avoir quelque intérêt à savoir quelle a été la quantité du café acquittée pour la consommation en France, et les états de douane fournissent à cet égard les résultats suivants :

En 1816 1m droits ont été payés par 4,877,946 kil. En 1856 — .  
— 7,958,864

En 1880 ^ — 18,868,886

Il serait curieux, en même temps, de savoir quelle influence les prix ont pu exercer sur cette importance de consommation.

Ces considérations ont déterminé l'administration à chercher le moyen de donner à la fois les évaluations telles qu'elles résultent de l'application du tableau des valeurs officielles, et en même temps, dans une colonne supplémentaire, les valeurs réelles, ainsi qu'elles peuvent résulter d'une révision annuelle des valeurs. L'avertissement placé en tête du tableau du commerce pour 1847 contenait l'exposé des discussions qui s'étaient produites à ce sujet, et un examen critique des méthodes suivies dans les publications étrangères. Une commission de révision des valeurs a été instituée le 27 mars 1848, et, quelques mois plus tard, cette commission a reçu un caractère de permanence ; c'est ainsi que, pour les dernières publications, une colonne a été

consacrée aux valeurs actuelles à côté de celle consacrée aux évaluations du tableau des valeurs officielles de 1826.

La statistique des douanes est maintenant dressée avec beaucoup de soin, sans intention de faire prévaloir aucun système économique, et l'on doit reconnaître qu'elle est présentée avec une entière franchise. Elle peut être consultée avec beaucoup de fruit, bien qu'il lui soit impossible de prétendre à donner un tableau parfaitement complet de tous les échanges entre la France et l'étranger. Une note de l'avertissement placé en tête de la publication de 1826 aurait pu être reproduite dans toutes les publications suivantes : « La contrebande de campagne, disait la douane, ne vient pas se faire inscrire dans les bureaux ; bien de fausses déclarations de quantités, d'espèces ou de valeurs peuvent n'être pas découvertes ; le numéraire, les pierreries, les cachemires, et en général les objets d'une très grande valeur sous un petit volume se dérobent par mille moyens frauduleux aux agents de sur\* veillance. >

Le Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères présente d'abord le résumé de toutes les importations et de toutes les exportations en quantité de marchandises et en valeurs officielles et actuelles, ainsi qu'elles résultent des registres tenus par U<sup>i</sup> douane. Les tableaux de détail viennent à la suite: d'abord par pays de provenance , et ensuite par natures de marchandises. Sur tous ces tableaux, une première grande distinction est faite entre le commerce général et le commerce spécial.

A l'importation, le commerce général embrasas

DOUANE

## DOUANE

tout ce qui est venu de nos colonies ou de Vétrangeri par terre ou par mer, sans éñard à l'origine première des marciandises, ni à leur destination ultérieure , soit pour la consommation ou Tentrepôt, soit pour la réexportation ou le transit. te commerce spécial ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure du paya.

A Texportation , le commerce général se compose de toutes les marchandijes qui passent à l'étranger sans distinction de leur oriune fran> çaise ou étrangère. Le commerce spécial ne comprend que les marchandises nationales et celles qui, nationalisées par le payement des droits, eont ensuite réexportées.

Pour la classiflcation des marchandises, elle est calquée sur les divisions du tarif des douanes; la séparation en est faite en vingt-sept chapitres, répartis dans quatre grandes divisions.

Quant au numéraire, les quantités inscrites dans les états de douane sont celles qui, ayant été Tobjet d'opérations commerciales, ont été déclarées à Timportation et à rexportation. Elles ne représentent dès lors qu incomplètement le mouvement d'entrée et de sortie des matières d'or et d'argent, que Ton a toujours tant de facilité, et souvent tant d'intérêt à cacher, non pour tromper la douane, mais pour la sûreté des transports. Aussi Tadministration s'abstient -elle d en tenir compte dans la récapitulation des valeurs du mouvement commercial. Elle se borne h en faire un article séparé, tant à l'importation qu'à rexportation, aûn qu'on puisse y recourir au besoin. On le voit, si quelques esprits, qui ne sont pas de leur siècle, persistent à raisonner à perte de ▼ ue sur les questions de balance du commerce, radndnistration est main-

tenant trop éclairée pour rien publier qui révèle aucune préoccupation à cet égard.

Le tableau général du commerce comprend, en outre, des développements spéciaux en ce qui concerne les primes sur les marchandises ou pour l'encouragement de la pêche de la niuruc el de la baleine, le mouvement des entrepôts, le transit, la navigation internationale et de cabotage, enfin le tableau des marchandises saisies.

Un pareil ensemble de documents statistiques, régulièrement publié tous les ans, fournit de curieux rapprochements et oITre une am|)le matière à l'étude. Les valeurs offlcielleS appli(iuées a toutes les années, si elles ne donnent pas une idée parfaitement complète des choses par suite des variations qu'ont pu subir les prix courants, fournlsentaumoinsunmoyendecomparaiâonsiin-risaniment certain quant à l'importance en <|uantitédeâ marchandises sur lesquelles a porté le conñmeno.

En prenant, comme exemple, trois |)êriodrs quinquennales, on arrive aux rapprocheineTits généraux suivants pour le commerce extérieur de la France :

l<sup>^</sup>r<sup>^</sup>RlODB.

teporudm.

Ixpertitlou.

Toîal.

ABné«t.

milliont.



minium.

in.liioiit

## I.xl

1,JT4

Augmentation de la seconde période a' ^ ! première, 20 pour 100; de la troisième </j seconde, 10 pour 100; ausmcntation de b i- sième période sur la première, 32 pour 10).

Les rapprochements faits par Tapplifatu a ■'• rôleurs aclutlles au mouvement des affairrs j- j des époques reculées ne présentent auonr u' .tie de plus d'exactitude, et ils sont dès lors uj intérêt.

L'étude la plus utile qui pourrait être fat-.i l'aide des documents ainsi produits par le- l rentcF administrations étran;;ères et par 1 nistration des douanes en France, serait et\* . con?ii,trait à examiner les ressources pr»\*' . tives de chaque pays , les rapp(»rts de «r \ '! avec lc»5 nations industriellrs el commrcar-ti? . monde ; de rechercher «in^ls sont les élém^n:> • relations qu'il pourrait présinter à la Fraucf; ', en se reportant ensuite aux document» o."" i nationaux voir quelles sont les quantités fi \*\* valeurs de marchandises sur lesquelles pri«\* les érhanees; l'eilet des entraves apportir\*\* ,v un mauvais régime douanier se produirait ùrt au grand jour.

Tous les éléments sont ainsi prépare\* p r démontrer Turuence de la réfcirme du tar' Franre, et, pour mettre en lumière les

p<>.n.: ^" lesquels une pareille réforme devrait purttr, . ne reste plus qu'à les mettre en œuvre.

HORACC SîT.

## BIBLIOGRAPHIE

Histoire du tarif Je 16<sup>1</sup>, par Dofrcsne <i« F u :!>> ville. i\*ans, I74G, 2 vol iii-4.

Thf british customê, rontaining an hi\$ton\ii ••' practiral account of earh brauchef tkat rtrn\*\* ' {Les douaues anglaise», contenant un erpott àt nque et priitique de cha'jue brattfkî Ue cerrre\*\*\* •\* Hem y Saxby. Londres, «757, in-1.

Hi cherches et conxilération% sur let /iimnivi <^ -i Frnurp depuis l'année 1593 juxqu'à Vannéi iTli. ^ Fufboîiaia. Hàle, «758. S va), in-4; 2«éJil., Litv".' ^" G Vnl. iti-l\*i.

Mémoire sur /rt tarifs des droits dé trahît m -■\* rai, et eu }>artfrulier sur te nnureau projft . ' uvi'iup et uniforme. Pari«, impniucrie de Pmin. tTi 4 Vol in-8.

Ce Mi'inoiru est guivi d'un artii:)< 8btIhpA"\*«" jpl, inijirinu'-dan»? \o Journal du Commtrre.i\^ » - 'l's: «l'i-no l-t'Uro a<trc\*sée à ce jountil en r ^« i'.Ttiflo iiMitfîni<\*, Cl d'un Met-noircuJes f^'a^ • > l.onauu» o1 df\* Hiir. prôseilê a riDl<\*iMJtnl -i-- • vint'O. — Ce Mcfiiniro a eic» n'^n^duii iàva \t , j>édte nié-thodiqus, âilicLc Ihpui», (Uns U /«'if

COMUEKCE.

Smttggiing iaid oprn in ail its extefmro and desuriite branche»^ totîh proj>otah for tlie efferlual ruriy of ihai mosi inif-

juitous prachce.— \La lOntrende tt s€ê gff€U pernicieux décoi-  
 léSf «oiri de ùpo\$it\on\$ pour remédier effcineement à cette pro"  
 ne %Hiqut\ attribué à sir S.-T. Jansi>en. baronnet, »m re tin  
 parlcnieiit. Londres, 1763, \ vol. in-». De l'impôt du vingtième tur  
 les surresnons et de m rôl fur les marrhaurlixes ckez lee Homa-  
 ma^ essais iioriquf\* dédiés à àlM. de l'Académie royale de%  
 InhffUons et Belles^ Lettres^ par M. BoiK-liaud, censeur >al. ei  
 docteur agrégé de la Faculté do droit de Paria Mis, 1766, I Toi. in-  
 8.

Mémoire sur Vadmitvstration des finances de /Mneterre de-  
 puis la />ai.r, ouvrage attribiié à Grenville, ui sire d'Etat.  
 Mayeiicc, 4768, 4 vol. in-4. Di» l'esprit du gouvffrnement fVo-  
 nom »-/<(?, par liœsitrde \*Ornie. Parî.<, Dohure fièie.s, I77r»,  
 in-8.

Le chapitre de cet ouvrage ayant rapport aux droits de douane  
 a été repi-oduui prej-qu\*\* on entier dans l'Encyclopédie métho-  
 dique^ au mol Impôts, dans la partie consacrée au commerce.

Recueil alphabétique des droits de traites uniformes, eceuj  
 d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes, des ouanes de Lyon  
 et de ValencSy précédé d'observations M" ces droits et les cas où  
 ils sont exigibles, sur le ommerce des tles françaises, de Guinée,  
 et de la corn- ^gnie des Indes, tes pririlégen den rilles et foires,  
 suivi itt rtjlemenl général de ICOT, du titre commun, et de 'or-  
 donnaf^ce de 468T, avec leur commentaire, Paris, T88. 4 vol. iii-  
 8,

Questions prO}yosées par la commission intermédiaire ie Vai-  
 temblée provinciale de Lorraine ronrernant le ^ecvlement des

barrières, et observations pour servir ie rf|.oiue d ces questionSf  
par M. Hœd» jcr. Paris, »7k7. in-8.

hechfrcheê et considérations nouvelles sur les finaucci ou Mé-  
moire sur leur situation actuelle: cause du iitfcit; moyeni de  
l'anéantir en pourvoyant aux dtp^nset de l'Etat , &ayis accroisse-  
ment d'impôts, en éiixtianX la nation de ceux qui sont le plus  
onéreux, t^ jue les gabelles, les traites, douanes intérieures du  
roynume et autres^ par M. le baron du Cornwjre. Lun- <»K»,  
<TM, s vol, in-8.

A\ec cette épigraplio : i Plas ou se ruine, plus il devient indis-  
piMi^aLU» de se ruiner. Le mauviu.H effet des ;^r(«liibttiuns  
nece.-.Mte de plus stricte» proliibilion^, couvre le tt-rrioire de  
fçurdcï» et de iVd'idcnrs, ra«ii autant de sujets à l'induàtrie et de  
moyens à la couMtmniatton. »

Happorl fait à l'assen.biée nationalf, au nom du CO' Vttlé de  
commerce et a aijriculturf, sur ta i'i;»//rc'.i>ion dtsJroHi de  
traite l'ttÇ'i-, y-i/i-i l'ini, nrur .lu / yiuïue, If reciilemeni det  
doutme'i am fronlivres, et l'clnbli»umeiitd'un tarif uniforme, puf  
M. Gomiurd, député de I\* vile de Lyon, incmbre du coniiié de  
coninierce et <)'iti!ncuUure, commissaire nomme dans cette par-  
tie cw joiiltnieni avec M. de Kouionay, députe de Rouen, «t M.  
HoussjIIou, députe de Toulouse. Jmpiinic par ordre de Td^sem-  
blée nationale. Paris, Impinurrie na- ^ODdle, I7Do.

C'» <r (/?5 rfouone\* de la république française, parMa- |ii\cn-  
orandpre2. Sirasbourj^, LcvrauU fW're8."4r« edit., «puis no-  
vembre I79« jusqu'au 4»' vendémiaire an xi; •• wii, depuis le \*«r  
vendémiaire an lit jusqu'au t; bru- Bî^re an m

lartf des douanes nationales de France décrété par loi<sup>embUe</sup> nationale le 31 ;anr/er I7t)i, avec des notes inslructiwi. Paris, a-Jl, au buredu du Journal des dofj'int, na/io«a/«, rue de Chubui-niais, 3.

'•• ufi/ de divers }ié moires iur If s >l.:u-incs, le numé- ^'''î  
«l le (rari«i(. Uruxelles, inii.ii.i.é clu-z iinm \*''''', «7»», 4 vol. in-8.

^'irtf des droits de douane et Je luu- lutim, non roirtjrri (a tub-vention de dtx centimes par ^ranc, et Kui dès proMbilions' à l'en-trée et a la <urji«, par

M. Magnien. Publiés chez Bailleul. Celui de l'an vu a été publié k ('alais, chex Drouillard. — Voici la date des autres lariTs: 479:2, 4796 (an iv), 1797 (au v\ 4799 (an VII), 4804 (an tx), 4803 (an Xt), 4804 (ao XII), 1806 (anxiir, 480R, I8H, 4815.

Suppr^'ssion des barrières entre la France et tes CO' lonies, par G.-J.-A.-D. Ducker, 4792, in-8.

Législation des douanes par ordre alphabétique, précédée d'un écrit ayant pour titre : De l'influence des douanes sur la prospérité nationalej suitie du tableau des produits depuis l'éta-blissement des douanes, et d'un état des importations en sucres, en café, tabac et coton pendant les six premiers mois de Van ix, parMagnien- Grand|)rez. Paria, an tx, i8ul,ches Aut. Bailleul et Bondonneau

État commercial de la France au commencement du dix-neu-vième siècle, ou du commerce français, de ses anciennes erreurs, et des améliorations dont il est susceptible, par L. Blanc de Voix, S toI. in-t. Paria, Treutiel et Wurtz, an ix, 4803.

Lois et règlements des douanes françaises. CoMectIoli publiée de 18U4 à <K33 avec l'agrément de l'administrat<sup>on</sup>, et sous la surveillance d'un de ses employés supérieurs. Publiée à partir de 4834 par radminlstration ; de 4804 à 4 819, à Lille, chez L. Daniel, Paris, Péllicier; de 4820 à 4XS3, Paris, A. Égron, puis Pihao de Laforest, S7, rue des Noyers; à partir de 4834, imprimé à Plinprimerie rtyale.

Dictionnaire de la législation des ctoiMMMi. Pirtoy 1806, in-8, par Magnien-Grandpres.

11 y a eu cinq éditions de cet ouvra<sup>^</sup>.

Tarif chronologique des douanes de l'empiré /Wif<sup>^</sup> çais, avec des eijdicatxons, des observations et des de<sup>^</sup> criplions dei marrfiandises, le tarif des droits de navigation, etc., par Oujardin-Sally. Paris, l'auteur. 4« éiition, 4806 ; 2\* id., 4807; S< id., 4808; 4\* id., 4809; 5'i(i., iH40;ottd., 48H ;7<ûi., 1813; 8<iif., 4813; 4«éd., 4844; te'suppi , i84S; 2« suppl., 4850.

Code des douanes de France y par Dujardin-Satlly. P&T\», irapr. de Cellol. 4m édition, 4840; S\* éd., 4842 à 4843; 3-éd , 18(8 à 4823.

Tarifs des droits d'entrée et de sortie publiés par l'administration des douanes, t\*\* édition, 4846; S\* éd., 4 817; supplément, 1818 ;8« éd., 4822; suppl., 4826 ;4«éd. 4844; ur suppl. 4845; 2« suppl. 4850.

Tu\* Irau aljthnbé tique des marchandises dénommées au tarij, avec inihalion des droits, |rt édition, 4835; 2' éd.. İ83r.. Publié par l'administration.

Iconomenclature des droits et des prohibitions d'entrée et de  
Àor/t«. 4844. Publié par l'administration.

Tarif des droits de navigation et des droits sanitaires. I»>0.  
in-4. Publie par l'adminlstralion.

Dn coiniuf-rre de la France; examen des états de M. U dirt'cu  
ur grnpral des douanes, par !c comte V. de Vaubiiinc. Tuiis, ll-  
cri.ird (Guillaumin), 4824, I vol. in-8.

Opinion sur le jiro^el de loi concernant les douanes^ I ar P.-  
H. lioux. Paris. Pillel aîné. 1826, br. in-8.

Du commerce, des douanes et du système des prohi" bit ions  
considéré dans ses rapports avec les intérêtê respectifs des na-  
tions, par M. Billiet. Ouvrage couronne par l'Acudcmie de Lyon  
en 4827. Paris, Beuard cGuillaumin et comp.). 4 vol. in-8.

liemarks on thie revenue ofcustoms, etc. ^^ (Remarques sur le  
revenu des douanes), par B.-B. Dean, présldt-i t du bureau des  
douanes. Londres, 4830, in-8,

Suivi d'une réponse à l'ouvrage de str Ueuri PaN

nell (Voyez ce nom;; On financtal reform.

A'aureau dtc/ton/iaire de la législation des douanes et de la  
nav galion maritime, par Marie du llesnil. Pur. s, veuvri Charles  
H\*-.liet, 4830.

in dernier mut sur les douanes, les machines et U pinifnrnnie,  
par Bij^oi de Moro^ues. Orléans, Jacob.

i)is aounnes considérées dam les intérêts de i'agri» ruimrt en  
France. — f,Ej trait du cours complet d'agri^ culture ', par le ba-

ron Bigtit de Moroguea. Paris, Ray\* DOUX et comp., br. in-8, sans date.

## DOUANE

Nouveau tarif du douane» français mU en ordre alphabétique^ etc.. Havre, A. Lemale, 4134.

De» droite d'entrée eur lee lainees et eur lee beetiaux^ a/eec dee conedération» eur lee effete dee droites de protection en général, et eur la eituation particulière de Vagrieulture françaisee relativement à Vindustrie dee troupeaux, par C.-J. -A. Matbiea. Paria, Huiard, 4B84, io-8.

Enquête relative à diversess prohibitions étabUees à Ventrée dee produits étrangers. Paria, Imprimerie royale, 1855, S toI. in-4.

\* Exposition du e^etenu dee douanes en France depuis 1419 jusqu'à 1834; précédé de quelques réflexions eur les causes qui ont amené l'enquête commerciale actuelle, et suivi d'autres réflexions eur les modifications à apporter au tarif actuel dee douanes, par SiûDt-Féréol. Marseille, impr. d'Acbard, 1836, br. in-8.

Recherche hielorique eur le droit de douane depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution de 1789, par Aostaofe Sauloier. Paris, Martelon, oct. 1889, 4 vol. io-8.

Report from the select committee of the house of commons on imports duties, with minutes of evidence. — (Appointé d'un comité d'enquête de la chambre des communes eur les droits d'importation, etc.). Londres, 1840, in-fol.



Tarif général de droits d'entrée et de sortie à l'usage du commerce, dressé et publié par MM. Pessy et Deydier. Marseille, 4844.

L'association de douanes allemandes en pays, en avenir; ouvrage augmenté du tableau des tarifs comparée de l'association allemande et de ceux des douanes françaises, et de trois cartes indiquant l'état de l'Allemagne avant et après l'association, et celui de l'Europe sous le système de l'union douanière, par P.-A. La Nourrais et E. Bères. Paris, Paillo. 4844.

L'Union du Midi. — Association de douanes entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, avec une introduction sur l'union commerciale de la France et de la Belgique, par M. Léo Faticber. Paris, Paillo (Guillaumier), 4849.

Mémoire de la chambre de commerce de Bordeaux sur la possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et la Belgique. Bordeaux, 4844, in-4.

Comité central pour la défense du travail national. De l'union douanière entre la France et la Belgique. Réponse au Mémoire de la chambre de commerce de Bordeaux. 4844, in-8.

L'association douanière allemande, par Henri Riebelot. Paris, chez Capelle, 4845, 4 toI. in-8.

Les droits d'entrée sur les produits étrangers, considérés dans leurs rapports avec les intérêts du trésor, avec ceux de la production nationale et avec ceux des consommateurs, par le baron Rœderer, pair de France.

Bistoire du tarif: 1. Les fers et les houilles. 11. Les céréales, par Molinari. Paris, Guillaumier et Comp.,

« Ces deux écrits, le dernier surtout, sont remar-

quables par les faits curieux que l'auteur a retrouvés dans les discussions parlementaires de la Restauration. » {Ann. de l'Écon. polit., pour 1848.}

Programme de réforme douanière, de l'association pour la liberté de l'échange. Paris, 1847, br. in-48.

Valeur officielle : France, Belgique, Angleterre, par M. Natalis Rondot, l'un des secrétaires de la commission permanente des valeurs. Paris, Guillaumin,

1848, in-8. Extrait du Journal de l'Économiste.

Code de douane, ou recueil de lois et règlements sur la douane en vigueur au 4<sup>e</sup> janvier 1848; par M. Buurgat, chef de bureau à l'administration des douanes. Paris, Renard (Guillaumin et comp.), 1848, t. I. in-8.

Question de douane, par M. Lavollée. Paris, 1849, in-8. (Extrait du Journal de l'Économiste.)

Législation commerciale. Publié par le ministère de l'Agriculture et du commerce.

## **DRAINAGE**

Cette publication mensuelle contient la législation

des lois douanières promulguées dans le pays

depuis une série d'années.

Abolition du système prohibitif des démanches, grece extérieure du commerce extérieur, ou mlement le commerce extérieur se rattachant à la r^me \r^ lecteur des douanes», à la liberté du commerce «f peuple», etc., par M. Jooyne. Paris, GeiUBc oomp., 48SU, 4 vol. tn-S.

Répertoire général des contentieux, de l'arbitrage et de la jurisprudence en matière de commerce, par M. fieuilac. Havre, Carpentier et comp., 4BW.

Le commerce et la contrebande, par M. Viuctvtf L- Paris, Guillaumio et oomp., 48SO, 4 vol. to-i.

Voyez aussi la bibliographie des bou : Conua

Colonies, etc.

DOVBLEDAY (Tbohas).

The true law of population, etc. — (et la «en:'. .

loi de la population), Londres, 4849, to-9.

Voyez le rapport que M. Villemé a lu à l'Académie des Sciences morales et politiques i^Journ Econ., vol. VI, p. 397).

La prétendue loi de population exposée par H. Ckbleday peut être formulée ainsi : plus on patf<^ \* dans la misère, plus il se multiplie ; rabofidi».r irie Taccroissement de la population..., car. dt . . . teur, la nature pousse d'aataot plus à la reprod^j/\* que l'espèce est plus en danger de s'éteindre. A financial , monetary and etatietical hUta^

England. » (Histoire financière de la Grande-Bretagne)

gne). 4847, in-8.

« A notre avia, le titre d\*£rtsloirf /Uoactr» l'Angleterre donné à cette publicatioo n'est j^-^ni par roriginatité et retendue des recherctt-.

Ear le mérite des appréciations, ni par ooe dtfpc%: < abile des matières. C'est ooe compilation aaus ».»• vent incomplète, notamment en oe qoi coocstm iV»» torique des impôts proprement dits eo Âûpturécite d'ailleurs d'un détestable style, et çu t\* i fait remarquer que par la violence des oiugt't l'exagération des doctrines. » .

(A. Lbcoyt, Journ. dee Eoon., L XX, p. Sti

DOUGLAS (ftir Howabd), baronnet Contideralione on the value aeid importaant • the britieh north American provincee, ^ (Cee\*t " tione eur la valeur et l'importanoe dëe provtftct\* • loniee) anglaiee de l'Amérique du nofA Londres, M . in-8.

DRAINAGE. Ce mot Tient de ran^aii. Itdr t est un fo88ë , une tranchée : faire dn dramuf c\*est sécher , assainir un terrain an mova ^ fossés. Le mot drainage s'applique plos sfiscj^" ment aux assainissements par dea tranchees necouvertes de terre ; ainsi le dessèchement cobât dans des rigoles à ciel ourert , le drainçe àsr des conduits souterrains. Les premiers tnivi '• drainage furent des tranchées plus ou mou» npprochées, plus ou moins larges et plus ou a» profondes, selon la nature des temins : oo ? ^ çait des pierres, en ayant soin de ména^vr k ,«u possible les interstices formés par leurs att::^f rites naturelles; le fossé était ensuite coa.> Les eaux, filtrant à travers les terres, ^amA< les interstices des pierres , et se rendaiot « >< décharge qui leur était ménagée. Ceci eAkûr^ nage employé dô temps inunéroorlal, sur ost F\* tite échelle à la vérité, en France, en Antltîtf^\* et ailleurs. Plus tard

l'on remplaça les f<sup>'''</sup>^matière lourde et encombrante, par des root it» formés avec des tuiles courbes. Enfla les ii<sup>^</sup> inventèrent de remplacer les tuiles courbes elk»\* mêmes par des tubes en t«re cuite, de » i ♦\* centimètres de longueur, et de 4 oenUffl. èa i '

## DRAINAGE

### DROIT AU TRAVAIL

le diamètre. Ib les placèrent dans les tranchées, ans autre précaution que de juxtaposer avec soin es extrémités de chaque tube , et ils virent que 'eau 8\*introduisait par ces points de jonction , (reoait son cours dans Tlntérieur du tuyau, et ssaioissait parfaitement le terrain. Enfin, au Qoyeo de machines ingénieuses, ils parvinrent à abriquer des tubes à très bon compte et avec me promptitude extraordinaire. De grandes écotomies furent ainsi réalisées dans Tapplication la drainage, d'abord par la différence entre les rais de transport de la pierre et ceux du transport les petits tuyaux , puis par la substitution de ranchées très étroites aux larges tranchées, dans esqnelles on entassait les pierres, par conséquent >aria diminution du prix de la main-d'œuvre.

La pratique du drainage en était arrivée à ce N)iDt de perfectionnement en Angleterre, lorsque tut lieu la grande réforme de sir Robert Peel. En néffle temps qu'il faisait adopter Vabolition des ois céréales, le célèbre ministre, regardant le Irainage comme le moyen le plus puissant de développer l'énergie productive du sol , obtenait du Mriement anglais, pour être appliqués en travaux le ce genre, un prêt de 125 millions de francs, luiYaDt M. Dumas, auxquels furent ajoutés plus ard 75 millions, d'après M.

Banal, en tout 200 millions. Par suite de ce procédé, l'agriculture a été profondément modifiée, de nombreux pâturages ont été cultivés avec le plus grand succès.

En France, le gouvernement n'a donné au Drainage que des encouragements insignifiants. Plusieurs comices agricoles ont encouragé quelques expériences locales, et ont fait l'acquisition de machines destinées à fabriquer les tuyaux.

Il est impossible d'apprécier l'augmentation que remploi du drainage apporte dans la production. On assure que, sur certains terrains, la récolte a été doublée ; dans d'autres on a obtenu un tiers, un quart, un cinquième en sus. Le sol s'améliore graduellement, la culture exige moins de force : les terres argileuses, que l'on ne laboure que d'une façon incomplète et irrégulière, sont rendues faciles. Les labours, se faisant plus facilement, se font mieux, les frais de culture sont diminués et les récoltes sont plus belles.

Malgré tous ces avantages, les travaux de drainage ne doivent être entrepris qu'avec la plus grande circonspection. L'agriculture française, surtout, est bien loin encore de pouvoir, avec facilité, y employer, quand elle les aura, les capitaux qui lui manquent en ce moment, et que le développement normal de l'industrie générale lui seul lui apporter. Tant qu'on laissera incultes des terrains qui, avec les frais les plus modiques, pourraient rapporter autant que les meilleures terres, tant surtout qu'on ne cultivera qu'imparfaitement les meilleures terres, généraliser le drainage serait, à notre avis, un mauvais emploi du capital. L'agriculture n'est point encore assez avancée pour cela, même en France, même sur la plus grande partie de l'ancien continent. Pendant de longues années en France, il ne sera pratiqué qu'en Angleterre et

sur quelques superficies peu étendues , à cause seulement de leur proximité des grands centres de consommation. Jules de Yroil.

DRAWBACK. Voyez Douane et Primes.

DROIT AU TRAVAIL. Le droit au travail, ce principe fondamental de l'évangile socialiste, n'est pas la faculté qui appartient à tout homme, dans un État libre, de faire usage de son industrie. Le droit au travail n'a rien de commun avec la liberté du travail. Les apôtres de cette doctrine entendent par là, non pas l'emploi fait sans obstacle par chacun de ses forces et de ses ressources, mais une action donnée à l'individu contre la société. Ils prétendent que tout membre de la société, qui n'aura pas su ou qui n'aura pas voulu se créer des moyens d'existence, soit fondé à dire aux magistrats qui la représentent et qui la gouvernent: « Chargez-vous de m'occuper ; car vous êtes tenus de me nourrir. » C'est ce que M. de Lamartine, croyant sans doute faire accepter le principe en adoucissant le mot, a appelé le droit à l'existence.

Avant de passer au creuset de la science, cette question formidable s'était posée sur le terrain des révolutions. Elle ne date pas cependant de 1848, et n'a de nouveau que la forme. C'est la conséquence extrême qui se trouve attachée à tout système rigoureux de charité publique ; c'est le danger auquel n'a échappé, après la destruction des monastères, presque aucun des États protestants. L'acte de la quarante-troisième année du règne d'Elisabeth en a déposé le germe dans la législation anglaise. Il y est dit que « les administrateurs (overseers) des paroisses devront faire travailler les enfants que leurs parents ne pourront pas entretenir, ainsi que toutes les personnes mariées ou non mariées qui n'auront ni moyens d'existence ni industrie; secourir les boiteux, les infirmes, les vieillards, les aveugles, et tout autre mal-

heureux qui sera hors d'état de travailler; enfin, mettre les enfants pauvres en apprentissage. » La même loi leur confère le pouvoir de lever dans ce but des taxes, qui devront être supportées par les habitants de la paroisse, et, si cela ne suffit pas, par les habitants du district et même du comté. Une loi d'Henri VIII avait déjà prononcé la peine de l'amende contre les paroisses dans lesquelles les infirmes ne seraient pas secourus. De là naissait évidemment pour le pauvre le droit d'exiger des secours et d'actionner les autorités qui lui auraient refusé l'assistance. La législation anglaise a donc créé une sorte de droit à l'assistance tempéré par l'obligation du travail.

Les exemples abondent aussi dans notre législation révolutionnaire. La constitution de 1701 déclare, au titre premier, qui énumère les garanties données aux citoyens, que, « il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres Infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. » C'était emprunter à l'Angleterre le système de la taxe des pauvres, y compris l'exutoire obligé des maisons de travail {workhouse} ou ateliers de charité. Mais cette théorie de la loi fondamentale ne reçut pas d'application, et ne figura jamais dans l'arsenal législatif que comme une lettre morte.

La constitution de 1703 fit un pas de plus. L'art. 21 déclare que « les secours publics sont

DROIT AU TRAVAIL

DROIT AD TRAVAIL



une dette sacrée. La société doit la subsistance à ses citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » La constitution de 1793 ne se borne pas, comme celle de 1791, à proclamer que la société doit le travail sous la forme de secours; elle exige de plus que le travail ainsi donné assure la subsistance. Le droit à l'existence se trouve impliqué dans cette formule, dans le devoir imposé à la société. Avons-nous besoin d'ajouter que la charte radicale de 1793 ayant été suspendue dès sa promulgation, pour faire place au gouvernement révolutionnaire, on ne put pas juger à l'œuvre la nouvelle théorie des secours publics?

Aucune des constitutions qui ont succédé à celle de 1793 n'a reproduit cette formule. Mais toutes les écoles socialistes, qui sont nées dans la transition de l'ancien régime au nouveau, s'en sont inspirées. Dabœuf en avait tiré la communauté des biens. Dans ce thème avorté, dans ces tables de la loi brisées au sortir de la fournaise comme un airain impur ou défectueux, les conspirateurs n'ont pas cessé d'aller chercher l'idéal de la république future. La fausse science elle-même a voulu s'y rattacher. C'est en suivant la filière ouverte par Robespierre et par Saint-Just que Fourier a inventé sa formule du droit au travail. Il écrivait, en 1819, dans sa Théorie de l'industrie universelle : « L'Écriture nous dit que Dieu condamna le premier homme et sa postérité à travailler à la sueur de leur front; mais il ne nous condamna pas à être privés du travail d'où dépend notre subsistance. Nous pouvons donc, en fait de droits de l'homme, inviter la philosophie et la civilisation à ne pas nous frustrer de la res- ■ource que Dieu nous a laissée comme punition et châtiment, et à nous garantir au moins le droit au genre de travail auquel nous avons été élevés. Nous avons donc passé des siècles à ergouter sur les droits de l'homme,

sans songer à reconnaître le plus essentiel, celui du travail, sans lequel les autres ne sont rien. Quelle honte pour les peuples qui croient habiles en politique sociale! Ne doit-on pas Insister sur une erreur si ignominieuse, pour étudier l'esprit humain et le mécanisme sociétaire qui va rendre à l'homme tous ses droits naturels, dont la civilisation ne peut ni garantir ni admettre le principal, le droit au travail »

Tout en exhumant et en proclamant ce nouveau droit de l'homme, Fourier reconnaissait donc qu'il était incompatible avec l'ordre social, tel que la civilisation l'a conçu et développé, en suivant les voies marquées par la Providence. Nous verrons plus tard si le réformateur et ses disciples y parviennent beaucoup mieux dans le mécanisme sociétaire, et sur quels arguments s'appuie ce prétendu droit qui n'est que la négation de tous les autres. Constatons d'abord que l'Impossibilité reconnue par Fourier était si généralement admise, qu'en dehors de son école, et sauf une brochure publiée par M. Considérant, dans la Phrénologie, personne, avant 1848, n'avait relevé le drapeau du droit au travail.

Les deux principaux théoriciens de la république sociale avaient donc tout autres projets. Ils admettaient

et admettaient cette théorie dans des notions plus ambitieuses et plus vastes. M. Cabet, renouvelant les utopies du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle, plaçait au-dessus des hommes d'une communauté absolue. M. Louis Blanc, à prétexte d'organiser le travail, voulait refaire la société. La pensée de Fourier était formellement « l'homme tout à la fois comme manquant à grand et comme étant sans application possible.

Un seul homme, M. de Lamartine, du « or ^ qui remonte k 1844, après avoir criblé l'u^ . • salon du travail des éclairs de sa parole, a .v tait, sous certaines réserves et pour les ca.« '.-' mes, le droit au travail. Il avait dit d'abord .\*' une raison éloquente : ■ Il n'y a d'autre fu • • salon du travail que sa liberté; H n'y a distribution des salaires que le travail la- < i t se rétribuant par ses œuvres et se faisant 1 . même une justice que vos systèmes arUtri r^ • lui feraient pas. Le libre arbitre du tnva 1, . • le producteur, dans le consommateur, dan\* • Trier, est aussi sacré que le libre arbitre •' 1 eonselenee dans l'homme. En touchant t / j on tue le mouvement ; en touchant à l'aiitr»^ . • tue la moralité. Les meilleurs gouvernements .'- • ceux qui n'y touchent pas. Chaque fois qu'un i touché, une catastrophe industrielle a fn-f \* la joit les gouvernements, les capitalistes ouvriers. La loi qui les gouverne est inii^'il moment qu'on l'écrit, elle disparaît sous U i u i •

Cette loi e.<t très visible au contraire ; aw . peu d'attention, chacun peut la lire écrite da.\* faits en caractères éclatants. C'est le r8p;-rî l'oITre à la demande. Le taux du salaire >e r-. invinciblement sur la rareté ou sur l'abond^in ^ travail. Il n'y a pas de puissance au moi^l' ait la Tertu d'élever le prix du travail nni' : ouvriers inoccupés se font concurrence a l'i r ' des ateliers, de le réduire on de le Of;r\*. lorsque l'ouvrage presse ou que les ouvriers n . •' quent. Mais, après avoir re(M)nnu cette l<i. . 'qu'en la déclarant invisible, M. de là y ajoute : « En résumé, nous voulons qu^ la clété reconnaisse >e le droit au travail pourhf" extrêmes, et dans des limites définies. • '> l'économiste- poète ne s'aper^'Oit pas que !<> • r 1 au travail qu'il admet mènera fatalement 1 l'enslèvement du travail qu'il vient de comUire!

Les révolutions obligeaient les hommes à la «\* que; elles ne marchaient pas l'application > théories, et ne reculent pas devant les choses. En dépit d'un gouvernement qui réi.' -« ' des modérés Inconséquente et des tribuns ^i! : de leur propre audace, la révolution de février . '•' proclama le droit au travail. Le 26 février • ' placardait le décret qui suit sur les murs de Paris :

« Le gouvernement provisoire de la république » ii- ; \* française s'engage à garantir l'existence de . Paris par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à (ou à) tous les citoyens ;

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'aider \* - \* ' entre eux pour jouir du bénéfice légitime de !' \* ' travail. •

Ce décret, M. Louis Blanc l'admettait lu \* '• fut imposé au gouvernement provisoire. « Enui'-

## DROIT AU TRAVAIL

## DROIT AU TRAVAIL

Ensuite, dit-il, dans la salle du conseil, et tirant retentir sur le parquet la crosse de son bâton, un ouvrier à l'œil étincelant et au front animé vint exhorter, de par le peuple, la reconnaissance au droit au travail. » Cet ouvrier, dans la foule duquel M. Louis Blanc voit l'incarnation du peuple, n'était, sans lui faire tort, que l'instrument de quelque membre du gouvernement qui voulait forcer la main à ses collègues. Il y parut d'instinct, à la docilité avec laquelle cette impulsion impétueuse fut acceptée et obéie jusqu'au bout. Ensuite, « des milliers de travailleurs, c'est encore Louis Blanc qui parle, encore noirs de la poussière des barricades, ayant envahi la place de Paris avec des étendards sur lesquels vous eu-

sit-2 lu : organisation du travail a, on décréta (Tcanisation du travail. Le droit au travail proii;»t ainsi historiquement ses conséquences nalu-

lr'>.

« Considérant, est-il dit dans le décret du 28 'vrier, que la révolution faite par le peuple, doit Ire faite pour lui ;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux lonue? (t iniques souffrances des travailleurs |

< Que la question du travail est d'une imporaricc Mjpêrieiirc j

• Qu'il n'en est pas do plus haute , de plus isiicUts préoccupations d'un gouvernement républicain ;

\* Qu'il appartient surtout à la France d'étudier nViniient et de résoudre un problème posé au- •uriPhui chez toutes les nations industrielles de 'E'iriipe;

« Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à ^arar.tir au peuple les fruits légitimes de son tra-

>ai!

" Le gouvernement provisoire de la république

« Une commission permanente, qui s'appellera ymmission dugouvemenunt pour les travail- Inns, va être nonmice avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort... b

Voilà donc le système du droit au travail mis en demeure de porter tous les fruits qu'il pouvait produire; le gouvernement provisoire le plaçait ?""!3 la garantie de l'État, chargeait un de ses membre» de l'organiser , et mettait dans ce but, ou laissait à sa

disposition les forces de l'émeute avec celles du pouvoir. M. Louis Blanc était maître absolu; qu'a-t-il fait de cette dictature? Pour donner une organisation nouvelle au travail, il a commencé par battre en brèche l'organisation qui existe depuis les premiers développements de l'industrie. Une rivalité haineuse, semée entre les patrons et les ouvriers par les excitations qui partaient du Luxembourg, a bientôt rendu l'hygiène dans les ateliers et par conséquent le travail impossibles. Le progrès même de l'industrie a été substitué, dans un grand nombre d'usines, à la mesure des salaires, la tâche à la journée. Les décrets de février ne pouvaient pas faire autre chose. Cette méthode, dont l'équité convenait à la fois aux intérêts ; ils abolirent donc la tâche sous le prétexte de la marchandise : il fut interdit au patron de refuser à l'ouvrier de débattre ainsi librement les

\* le socialisme, droit au travail, par Louis Blanc

conditions du salaire. Bientôt l'intervention de l'Etat fut poussée plus loin ; après avoir dicté aux patrons et aux ouvriers la forme sous laquelle devait être conduit et payé le travail, on voulait en régler la durée. Un décret décida que la Journée ne serait plus que de dix heures, dans toutes les Industries et dans toute l'étendue de la France. Enfin, après avoir égaré les ouvriers, garrotté les entrepreneurs et effrayé les capitalistes, on parla d'exproprier les usines pour le compte de l'Etat. « Aux entrepreneurs, dit M. Louis Blanc, qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions désastreuses, viennent à nous, et nous disent : « que l'Etat prenne nos établissements et se substitue à nous ! » nous répondrons : « l'Etat vous serez largement indemnisés. Mais cette indemnité qui est vous est due, ne pouvant être prise sur les ressources du présent, lesquelles seraient insuffisantes,

sera demandée aux ressources de l'avenir ; l'État vous souscrira des obligations portant intérêt, hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés, et remboursables par annuités ou par amortissement, a

Les plans de M. Louis Blanc, on ne le sait qu'un trop, ne furent pas une inspiration éphémère. Le gouvernement provisoire en poursuivit l'exécution jusqu'à s'y briser, et jusqu'à mettre l'ordre social en péril. On voulut réunir au domaine de l'État les grands établissements de crédit et de travail, les banques, les compagnies d'assurances et les chemins de fer. Les uns furent mis sous le séquestre les autres, frappés d'une dépréciation sans fond attendirent comme un bienfait une indemnité dérisoire. L'État commençait par se faire transporteur et assureur, pour arriver plus tard à se faire producteur. Mais comme le crédit et l'argent lui manquaient également pour payer, même au prix le plus avilissant, tout ce qu'il avait envie de prendre il fallait bien laisser fermer les ateliers que l'on avait désorganisés.

Les manufactures s'arrêtant, les ouvriers donc les bras n'avaient plus d'emploi et à qui l'on avait garanti la subsistance par le travail, demandèrent à grands cris que l'on fit cesser le chômage. Le gouvernement, qui avait désorganisé les travaux ordinaires, se vit dans la nécessité d'organiser des travaux extraordinaires. Les conférences du Luxembourg eurent pour conséquence directe et immédiate l'ouverture des ateliers nationaux. M. Louis Blanc a beau protester, et renvoyer à un autre membre du gouvernement la pensée de cette création monstrueuse. Qu'importe qu'il ait ou qu'il n'ait pas apposé son nom au bas du décret, s'il l'avait rendu inévitable? Je sais bien que M. Louis Blanc avait imaginé de faire exploiter par les ouvriers de chaque

profession les industries dont il exilait le capital et la direction qui en était l'âme. Mais les commandes ne venant pas, le capital se refusant et l'intelli<sup>g</sup>ence expérimentée en étant bannie, comment faire marcher les usines . = Écarter d'un atelier la direction et le moteur, c'est le fermer. La société ne saurait, dans aucun cas, improviser, pour toutes les industries, des ressources et une administration de rechange.

Le travail cessant dans les usines, et le dicU|-

1 J<sup>h</sup>sp<sup>o</sup>sé du 20 mars 1849.

## DROIT AU TRAVAIL

Leur du Luxembourg ne pouvant pas le ranimer là où il venait de s'éteindre, il fallut bien, pour acquitter la garantie donnée par le gouvernement provisoire, ouvrir des chantiers utiles ou non qui fassent comme un asile universel pour les bras sans emploi, et, pour parler le langage de M. de Lamartine, l'entrepôt secourable de la population de Paris. Du reste, toutes les théories du communisme officiel s'y trouvaient pratiquées, à commencer par le régime des salaires. Toutes les professions y passaient sous le même niveau. Le travail, étiqueté comme un droit, n'y était nulle part considéré comme un devoir. Les largesses de l'aumône faite à cette armée de mendiants factieux absorbaient et épuisaient rapidement la substance de la société. Les chantiers, qui rassemblaient à peine 6 mille hommes en mars 1848, en réunissaient, à la veille des événements de juin, 87 mille 942. La reconnaissance du droit au travail avait amené les conférences du Luxembourg ; les conférences du Luxembourg avaient amené cette grève immense qui trouva son refuge et son expression dans



les ateliers nationaux; les ateliers nationaux devaient amener et amenèrent en effet la guerre sociale.

I. — Voilà le droit au travail dans les faits. Comprend-on qu'une grande assemblée ait éprouvé le besoin de le discuter, après une expérience aussi complète et aussi décisive? L'histoire de cette hérésie, en matière d'économie sociale, n'aurait-elle pas dû être close après les sanglantes Journées de Juin ? et quelle démonstration pourrait éclairer ceux qui n'ont pas su lire la vérité dans la lueur d'une pareille tempête?

Le premier projet de constitution, lu à la tribune par M. Marast le 20 Juin 1848, quelques Jours seulement avant que l'insurrection grondât dans les rues de la capitale, consacrait, sous la forme la plus explicite, les décrets du gouvernement provisoire et les doctrines du Luxembourg. On y lisait à l'article 7 : « Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit, par tous les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. » Et plus bas, à l'article 10 : « Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'État des moyens d'exister. » Après ces articles qui posaient les principes, l'article 132 indiquait les mesures d'application. « Les garanties essentielles du droit au travail sont : l'absence même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit et rétablissement par l'état de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. »

La commission de constitution proclamait à la fois le droit à l'instruction, le droit au travail et le droit à l'assistance. La société allait ainsi substituer son action et sa responsabilité à celles de l'individu et de la famille : elle prenait l'homme sur berceau et le conduisait Jusqu'à la tombe; fondroyant en chemin à toutes ses nécessités, de\*

## DROIT AU TRAVAIL

puis l'éducation Jusqu'au salut; ouvrant en la mot à toutes les existences humaines, selon l'âge, la crèche, l'asile, l'école, l'atelier et l'habitat.

Ces diverses formules, soumises à l'examen en bureaux, après les événements de Juin, n'y avait pas rencontré cette réprobation générale que l'indignation du pays permettait d'attendre. Hier, les bureaux sur quinze avaient admis le droit au travail\*. La commission de constitution, avertie par l'opinion publique et vaincue dans les débats, a ratifié les engagements devant elle les dâés. Dès lors, les bureaux, crut devoir modifier sa première résolution. Mais en même temps elle a émis, par l'organe de son rapporteur, cette retraite formelle\* comme une concession de pure forme. « Cette formule (le droit au travail), dit M. Armand Falloux, a paru équivoque et périlleuse; on a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche; on a craint que des légions de travailleurs ne fussent tentés par ce droit une portée qu'il n'avait pas. On s'en armassent comme d'un droit sacré\*. A ces objections importantes s'en ajoute une autre plus considérable : Si l'État s'engage à fournir le travail à tous ceux qui en manquent par suite on par une autre, il devra donc donner à chacun le genre de travail auquel il est prédestiné. L'État deviendra donc fabricant, marchand, ou petit producteur. Chargé de tous les besoins, faudra qu'il ait le monopole

de ions indoitr' Telles sont les énormités qu'on a vues lic\* notre formule du droit au travail ; et, puisqu'il ' pouvait prêter à des interprétations si étonnantes \ à notre pensée, nous avons voulu rendre l'œuvre pensée plus claire et plus nette, en remplaçant • ; droit de l'individu par le devoir In^MMé à l'humanité. La forme est changée ; le fond est le même. »

M. Marrast avait raison ; les changements proposés ne touchaient pas au fond des choses. L'œuvre de rédaction donnait, comme la première, c. à l'individu contre la société. Voici l'article - VIII du préambule, dans l'œuvre de 1848 : « La société doit protéger le citoyen dans sa vie, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'institution indispensable à tous les hommes ; l'État assure la subsistance aux citoyens nécessiteux, en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de l'État, les moyens d'exister à ceux qui ne peuvent en avoir » d'état de travailler. »

Le débat solennel et brillant, qui s'est tenu à l'assemblée constituante, ne porta pas sur le texte même de la commission. M. Malibeu (de la Drôme) prit soin de fournir un amendement plus intéressant proposant l'amendement suivant : « l'État reconnaît le droit de tous les citoyens à l'institution, au travail et à l'assistance. » Quand on a eu cette discussion, l'on remarque, comme le distingué qui la caractérise, une certaine faiblesse de raisonnement qui ne permettait pas aux auteurs de conclure. Ainsi, M. Mathieu (de la Drôme) se défend d'avoir voulu rétablir la rédaction primitive du projet, et il s'efforce d'atténuer l'importance de son amendement, en expliquant qu'il connaît le droit, mais qu'il n'en peut pas l'exercer. C'est si la reconnaissance est

## DROIT AU TRAVAIL

'étendu droit n'emportait pas la faculté, pour ndlvda, de prendre la société à partie. M. Ledru- Jlin, qui Yient après, fait entendre qu'il s'agit une concession de mots, d'une théorie purement éale : • Quand tous inscrirez le droit au trayail, »DS ne seres pas forcés de l'ayoir organisé dès le odemaln. » H. de Lamartine, eniln, réduit le t)it au trayall à une question de charité et yeut le, dans la sooiété, la zone morale, selon son ex- 'essioD, pénétre la zone légale.

Les adversaires du droit au trayail, de leur côté, t bornent à combattre l'amendement de H. Malieu (de la Drème) ; Ils repoussent une forme trop iplicite sans porter leur opposition au-delà. H. Du- (rgier de Hauranne accepte la rédaction de la ^mmission. M. Thiers yeut que l'État se fasse, ms certains cas , entrepreneur de trayaux. [. Oufaure, en refusant de reconnaître à Tindiidu le droit d'exiger du travail, impose à la soiété le devoir de lui fournir de l'ouvrage ou les loyens de vivre. Tant de raison et d'éloquence êployées pour aboutir à un changement de mots ! A discussion, ainsi conduite des deux parts, délit dégénérer en une yaine passe d'armes. Poor mettre à profit cette disposition des esirits, M. Glais-Bizoln, au dernier moment, alterna, par une nouvelle rédaction, l'amendement le M. Mathieu (de la Drôme). Le droit à l'exisince remplaça le droit au travail. Le sous-amenie-meot était ainsi conçu : « La république recourt le droit de tous les citoyens à l'existence par le travail et à l'assistance. » 11 convient de noter, lans l'intérêt de l'histoire, que l'assemblée constituante, nommée sous l'influence et pour ainsi ilire sous la menace de féyrier , ne donna que i8T voix sur 783 yotants à la rédaction de M. Glais-Bizoin. Mais aussitôt après et comme si elle craignait d'en avoir trop fait, elle adopta, va la proposition de M. Dufaure lui-même, un amendement qui ayalt pour objet de «

mettre plus en relief cette idée que la société devait assurer l'existence des citoyens nécessiteux. » Voici le texte de cette rédaction qui devint le second paragraphe de l'article VIII du préambule dans la constitution qui a régi, pendant trois ans, les destinées de la France : « Elle (la république) doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de s'en procurer. »

Nous venons d'indiquer, en traits rapides, la place que le droit au travail a occupée dans les actes du pouvoir et dans les débats parlementaires. Après cet exposé historique des faits, il reste à examiner la théorie.

II.— Les théoriciens qui proclament le droit au travail prennent, volontairement ou à leur insu, pour point de départ le sophisme de Rousseau s'écriant : « Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses ; tout dégénère entre les mains de l'homme. » Ils supposent un état de nature préexistant à la société, et un contrat par lequel les hommes, en fondant l'ordre social, auraient réservé certains droits inhérents et essentiels à l'existence. Ce contrat est une pure fiction. Il n'y a rien d'antérieur ni de supérieur à la société.

## DROIT AU TRAVAIL

car, en dehors de la société, l'existence de l'homme est impossible. L'échelle sociale comprend des degrés infinis, depuis l'état sauvage jusqu'à la civilisation la plus avancée. Mais l'exploration du globe a démontré que, dans aucune contrée, l'homme et la famille ne luttaient isolément pour la satisfaction de leurs besoins

ni pour le développement de leurs forces ; que les tribus les moins policées et les plus misérables avaient encore un langage, des traditions, des principes et un gouyement.

L'homme et la société ont la même date ainsi que la même origine. L'homme ne peut se développer qu'au sein de la société; il n'y apporte rien que des facultés en germe, et il reçoit tout d'elle : ses droits découlent du même principe que ses devoirs. L'individu trouve danr les droits d'autrul la limite des siens, et leur garantie dans les devoirs qui sont imposés à chacun de ses semblables. Les droits comme les devoirs ne sont que l'expression des rapports que l'état social, que la destinée icibas fait naître entre les hoomies.

L'individu n'a donc pas pu réserver, au moment où la société le saisit, un prétendu droit à l'existence. Il y entre faible et nu, soutenu par la famille et protégé par l'État, Jusqu'à ce qu'il ait appris à voler de ses propres ailes. Parvenu à l'âge d'homme, il volt la limite de ses droits se prolonger et ses facultés s'étendre à mesure que le pouvoir de la société elle-même grandit. L^ lumière, la liberté, la richesse sont autant de progrès de l'état social auxquels chacun de ses membres participe. Quant à l'existence, elle est d'autant pins assurée aux individus, que la communauté est plus riche, plus éclairée et plus forte\*

Prenons pour exemple les peuples chasseurs ou même les peuples pasteurs , qui ont besoin pour vivre d'inunenses espaces, et qui habitent le dé\* sert sans l'animer. La famine, contre laquelle ils luttent péniblement tous les Jours, emporte souvent des tribus entières. Dans un état de civilisation moins imparfait, au moyen âge en Europe, malgré les largesses des couvents, la difficulté des communications, ainsi que le défaut de commerce

et d'industrie , rendaient mortel pour la population des serfs un déficit quelque peu sérieux dans les récoltes. Au dix-huitième siècle , le souvenir de ces effroyables calamités pesait encore si fortement sur l'esprit public, que l'immortel Turgot eut à faire des prodiges de raison et de ténacité pour obtenir que la liberté fût rendue au commerce des grains dans l'intérieur de la France.

De nos jours, au contraire, la prévoyance humaine a d'inépuisables trésors pour réparer ces désastres. Le commerce transporte les céréales de la contrée qui a obtenu des moissons surabondantes dans celles que l'inclémence des saisons a frappées temporairement de stérilité. L'industrie à son tour redouble d'activité pour payer les produits du soi avec les produits des manufactures»\* En un mot, la famine, qui s'élevait il n'y a pas longtemps dies nous , et qui s'élève encore aujourd'hui dans rinde , sous la tutelle des Anglais, aux proportions d'une calamité publique, n'esl plus désormais, pour les peuples policés de l'Europe, qu'un accident qui sert à éprouver la force et la bonté des institutions. En 1847, quoique It

#### DROIT At TRAVAIL.

déficit de la récolte ait été d'un cinquième au moins, et quoique rhectoUtre de blé ait valu Jusqu'à 53 fr. , c'est-à-dire trois à quatre fois son prix normal, pas on individa n'est mort de faim en France.

Il semble donc asseï oiseux de rechercher quels peuvent être les droits de l'individu à Texistence dans la société, quand on voit que les progrès mêmes de cette société ont pour effet d'aplanir les dlffleultéi, de multiplier et de généraliser les moyens de vivre. Que sert d'examiner s'il y a, iarïs l'arsenal des facultés humaines,

quelque chose qui s'appelle le droit au travail, lorsque la liberté du travail est pleinement garantie, et lorsque chacun Jouit du fruit de ses labeurs sans contestation ni réserve? Enfin , où est l'intérêt de discuter le droit à l'assistance, autre forme de cette action que les socialistes veulent donner à l'homme contre la société, dans un temps où la prévoyance des pouvoirs publics , plus attentive et plus humaine qu'elle ne l'a jamais été, s'étudie à réparer les accidents de la fortune , sans énerver la prudence et sans éteindre l'activité des individus?

Cependant on insiste, on méconnaît le monde tel qu'il est, afin d'avoir un prétexte pour se ré« fugier dans un monde idéal; on divise la société en deux classes : ceux qui n'ont pas et ceux qui possèdent ; à l'issue de ces classes on met une arme à la main, comme s'il devait en résulter l'équilibre des forces ; on dresse le droit au travail contre le droit de propriété. L'expression la plus subtile et la plus complète de cette théorie se trouve dans l'écrit de M. Considérant, dont nous avons déjà fait mention, et dont M. Ledru- Roi a porté les conclusions à la tribune. En voici les principaux traits :

« L'espèce humaine est placée sur la terre pour y vivre et pour s'y développer; l'espèce est donc usufruitière de la surface du globe... Or, sous le régime qui constitue la propriété dans toutes les nations civilisées , le fonds commun , sur lequel l'espèce tout entière a plein droit d'usufruit , a été envahi, il se trouve confisqué par le petit Nombre, à l'exclusion du grand nombre. Eh bien ! n'y eût-il, en fait, qu'un seul homme exclu de son droit à l'usufruit du fonds commun par la nature du régime de la propriété , cette exclusion constituerait à elle seule une atteinte au droit, et le ré-



gime de la propriété qui la consacrerait serait certainement injuste, Uilégitime.

« Le sauvage Jouit, au milieu des forêts et des aavanes, des quatre droits naturels : chasse, pêche, eaeiillette, pâture. Telle est la première forme du droit.

« Dans toutes les sociétés eivilisées, l'homme do peuple, le prolétaire, n'hérîte de rien et ne possède rien, est purement et simplement dépouillé de ses droits; on ne peut donc pas dire que le droit primitif ait ici changé de forme, puisqu'il n'existe plus. La forme a disparu avec le fond.

« Or quelle serait la forme sous laquelle le droit pourrait se concilier avec les conditions d'une société industrielle? La réponse est facile.

« Dans l'état sauvage, pour user de son droit, 411omme est obligé iPagir. Les travaux de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de la pâture, sont 'les aondiUons de l'exercloe de son droit. Le droit

## DROIT AU TRAVAIL

primitif n'est donc que le droit à ut trmns,

« Eh bien , qu'une société Industrioue, q<i. i pris possession de la terre et qui enlèTe k Yīmu» la faculté d'exercer à l'aventure et eo liberté, m la surface du sol, ses quatre droits naturdi; ^jt cette société reconnaisse à rtndifido, en cooprrsation de ces droits, dont elle le dépooili«, :< oaoĩT AU TRAVAIL : alors , en piisdpe et nd j^ pllcation convenable, l'Individu n'aura ploits plaindre. En effet, son droit primitif était le int au travail exercé au sein d'un aidier paom, à sein de la nature brute ; son droit

acuid irj le mémedroit exercé dana un atelier mieux pooni. plus riche, où l'activité IndlvldnéDe doit ètnf# productive.

« La condition fine qud non pour la léôtin» de la propriété est donc ^ ne la société recon»]^ au prolétaire le ORorr a . thavau\*, et qii'e>if r assure au moins autant de moyens de mb^buar', pour un exercice d'activité donné , que eet ti^j? eût pu lui en procurer dans l'état primitif.

« Or l'ouvrier, oui n'a pas dé trmoU.k^ aujourd'hui le droit d'aller dire an msindft commune , au préfet de son département, \ â représentant de la société enfin : « il n\*M P-' pour mol de travail à l'atelier oè J'étais enmt < ou bien : « Le salaire est venu tellement U:\ii n'est plus suffisant pour assurer ma sabiifUif', Je viens donc réclamer de vous du travtll, ic taux de salaire tel que mon sort poisse étn fa priférabU à celui d'un sauvage, libre dam w bois? n Non.

« Non-seulement ce droit n'est pas reerau. non-seulement il n'est pas garanti par d4 '^ tutions sociales; mais encore la sode-tédta prolétaire, spolié par elle du premier, do ^^ créé de tous les droits, de son droit de prQprtftfi l'usufruit de la terre, elle lui dit : « Tiwm 6 travail , si to lb fbdx, et si tu ne le peu itti. meurs de faim, m respeatasit la propriété f» trui, 9 La société pousse encore ladêri8ioD)u«('i DÉCLAMER couPABLX l'homme qui ne peut pas tr» ver du travail, qui ne v^ut pas tronm i vm\*. Chaque Jour , nous Jetons en prison des duU» reux coupables de mendicité, de vofûMa^ c'est-^-dire coupables de n'avoir ni subii«Uoft, s asile, ni moyen de s'en procurer.

« Le régime de la propriété , dans touttf ^ nations civilisées, est donc Injuste au premier cy'i il est fondé sur la conquête, sur

une priée de session qui n'est qu'une usurpation permise tant qu'un équivalent des droits n'a pas été donné à ceux qui sont exclus, en fait, tant l'usage du sol. Ce régime, en outre, est extrêmement dangereux, attendu que dans l'industrie, la richesse et le luxe sont très différents. Les prolétaires ne peuvent manquer tout ou rien se prévaloir de cette spoliation pour le bien de la société\*.

M. Thiers a fait Justice par le ridicule d'une belle théorie, quand il a demandé à l'Assemblée de Juin, que l'on transporterait en Guyane, dans les contrées où sont réputés exister encore les premiers droits primitifs de pêche, de chasse, etc.

« Théorie du droit de propriété, par V. Coutinot. •• éd. 1840.

## DROIT AU TRAVAIL

de fait, droits qui ont péri, dans la société civilisée, s'estimeraient heureux de ce retour à l'état sauvage, et sans n'accuseraient pas, contraire, de barbarie le pouvoir qui leur a imposé ainsi l'abandon avec l'indigent. On en dit autant des ouvriers qui jouissent de leur liberté et qui attendent leur subsistance du travailleur. Le pauvre misérable d'entre eux ne voudrait échanger son sort contre celui des esclaves des Indes. Cela prouve du moins que, si la société a dépouillé l'homme de quelque droit qu'il lui ait été donné de la nature, elle lui a donné en revanche des biens d'une plus grande valeur.

Un droit primitif, naturel, est quelque chose qui appartient non pas à un homme, non pas à une génération, non pas même à un peuple, mais tous les peuples, à chaque génération et à chaque individu.

dividu. Il y a plus, les droits vraiment naturels à l'humanité sont ceux dont le progrès même et la civilisation facilite et développe l'exercice, Is que la liberté de la pensée et celle de l'industrie. Partout, au contraire, où vous apercevez une tendance décroissante dans l'individu comme dans l'espèce, tenez pour certain qu'elle vient d'un droit inhérent à votre nature, mais d'un de ces accidents qui signifient la forme variable des sociétés.

Les générations, dans leur course à travers l'histoire, ne transmettent, à celles qui doivent leur succéder, ni fictions ni chimères. On ne trouve écrit dans aucune tradition ce doublement du droit de propriété qu'imagine l'école de l'écouler et aux termes duquel tout homme, en laissant, aurait droit à l'usufruit de la terre brute. Si ce n'est pas sans raison que la religion et la philosophie se taisent également sur ce point. La terre, en effet, a-t-elle jamais existé à cet état le capital primitif indépendant de toute valeur créée par le travail de l'homme ? N'est-ce pas là une pure abstraction conçue par l'esprit en dehors des données de la raison et des réalités historiques ? Qui nous apprendra jusqu'où remonte la civilisation ? Y a-t-il, dans les parties du globe habitées, un coin de terre qui ne porte la trace de l'homme et que ses sueurs, dans un âge ou dans un autre, n'aient fécondé ?

Pour que tout individu, en naissant, se trouve immédiatement investi d'un droit utile d'usufruit sur le sol, de ce droit représenté, selon M. Condiderant, par la faculté de chasser, de pêcher, de cueillir et de produire, il faudrait que la terre, dans cet état primitif que le disciple de Fourier suppose<sup>1</sup> pût nourrir, sous la forme de tribus de chasseurs ou de pêcheurs, non pas seulement quelques rares individus dispersés dans d'immenses déserts, comme les Indiens de l'Amérique<sup>2</sup> nue, mais encore des nations

aussi étroitement agglomérés que la France et que l'Angleterre. Or tout le monde sait que, dans l'état nomade, une carrée de terrain est nécessaire pour faire vivre un homme ; tandis que le même espace, dans les contrées qui sont parvenues à un haut degré de culture, suffit pour nourrir quinze à deux mille habitants. Qu'est-ce donc qu'une faculté qui ne peut s'exercer qu'au sein d'un « état », et en vertu de laquelle ce qui suffit à l'usage d'un seul homme serait légué

## DROIT AU TRAVAIL

à ses descendants pour être partagé entre mille, deux mille, en autant de parts qu'en pourrait faire, en s'étendant, la fécondité de l'espèce humaine?

Non, il n'existe pas un droit naturel à la possession de la terre brute. Le sol appartient légitimement à celui qui se l'approprie par le travail. Le travail crée la propriété, il la crée à toujours, en marquant les choses de l'empreinte de l'homme. C'est l'activité humaine appliquée aux forces de la nature qui donne naissance aux capitaux. Voilà, dans l'ordre économique, la source vraie de la richesse. La chasse, la pêche et les autres procédés de l'état sauvage, ne sont que des moyens d'appropriation imparfaits et éphémères. Ils supposent d'abord une certaine action de l'homme sur la nature; c'est le début du travail dans la société. Les tribus nomades se partagent le sol : chacune a son territoire, qui appartient ainsi à la communauté, avant de se distribuer entre les familles et entre les individus. Plus tard, la culture naît, et avec la culture les héritages. Plus l'homme met le sol en valeur, et plus aussi la propriété, en se développant, jette des racines profondes. C'est entre les mains du cultivateur que la terre devient un capital. L'homme tire en quelque sorte ce capital de lui-même; car les

capitaux ne sont que du travail accumulé. Il possède donc à juste titre ce qu'il a produit et ce qu'ont produit ses pères. Les capitaux immobiliers comme les capitaux mobiliers, tout procède de l'activité humaine ; les rapporter à une autre origine, c'est mettre la fable à la place des faits.

Ce qu'il fallait dire, ce qui est vrai, c'est que l'on ne doit pas considérer la propriété comme un fait purement individuel. L'influence et le pouvoir de la société concourent évidemment à la former, avec l'action, avec le travail de l'homme. La société est, dans les mains de l'individu, comme un levier à l'aide duquel il soulève et déplace des fardeaux, dont le poids, sans cela excéderait ses forces. La puissance publique le protège, lui donne cette sécurité qui est le premier instrument du travail, et sans laquelle le travail serait impossible. Il va puiser dans le fonds commun des traditions et des lumières. Enfin, il n'a d'intérêt à produire que parce que la société ouvre un marché à ses produits.

Le droit de propriété est donc individuel et social à la fois, La propriété n'est possédée et ne se transmet légitimement qu'à la condition de payer à l'État une redevance, un tribut représenté par l'impôt. En vertu du même titre, dans les contrées où de vastes espaces restent encore à défricher, l'État met un prix à la concession des terres; car ces terres ont déjà la valeur que leur communication le voisinage de la civilisation et la tutelle exercée par le pouvoir.

Au reste, à mesure que la propriété privée se consolide et s'étend, on voit grandir le domaine public, la propriété indivise, le patrimoine du peuple entier, la richesse qui est commune à tous et dont chacun peut jouir à tout instant. Les moyens de communication et de transport se multiplient; la police, les travaux

publics, les écoles, les bibliothèques, les monuments, tout concourt à rendre l'existence plus sûre, plus facile et plus agréable. Chacun a véritablement sa

## DROIT AU TRAVAIL.

part dans ce trésor commun, trésor qui ne s'épuise pas, qui s'accroît plutôt, et dont l'État n'est que le dispensateur pour l'utilité générale. Plus de privilèges, plus de privilèges, et, quoi qu'on en dise, plus de prolétaires; ce qui vaut mieux que le droit de vivre, tout le monde obtient le droit de cité.

Ainsi, la civilisation donne beaucoup plus à l'individu en propriété commune qu'elle ne pourrait lui avoir enlevé en propriété privée. Ajoutons que le propriétaire, dans la société moderne, ne possède pas et ne produit pas pour lui seul. La propriété ressemble à ces arbres dont chaque branche, parvenue au terme de sa croissance, retombe sur le sol, y pénètre et pousse de nouveaux rejetons devant elle. La propriété engendre et multiplie la propriété. Elle rend les capitaux, les instruments de travail de jour en jour plus accessibles. Elle entretient l'industrie sur l'agriculture, le commerce sur l'industrie et le crédit sur le commerce. Cette expansion de la richesse fait que l'on n'a plus besoin, pour acquérir et pour posséder, des procédés barbares de la confiscation, de la spoliation et de la guerre. Le salaire attend le travail; du salaire naît l'épargne, et l'épargne trouve le marché de la propriété toujours ouvert.

Dans le système de M. Considérant et de Fourier, la propriété foncière aurait seule des obligations, et se trouverait exclusivement grevée du droit à l'usufruit du sol; car cette théorie laisse en dehors la propriété mobilière, monde nouveau qui égale, s'il

ne l'excède pas, la valeur de la propriété immobilière. Le capital mobilier obtiendrait ainsi un privilège inexplicable, et ne devrait rien à la société dont il reçoit la même protection. Des principes qui admettent de pareilles exceptions ne sont pas des principes. Non, la société n'a pas à espérer ni à racheter des individus la propriété qui est la condition même de l'ordre ; le droit de propriété ne saurait avoir pour corollaire, pour contre-poids, ni pour compensation le droit au tra- Tall.

111. — Il reste à démontrer que le droit au travail est la négation du droit de propriété, et que l'on ne saurait reconnaître le premier sans détruire le second, ainsi que M. Proudhon l'a confessé lui-même. On sait que l'auteur des Contradictions économiques, l'homme qui a Inventé ou renouvelé cet odieux paradoxe : « La propriété, c'est le vol, » dit un Jour au comité des finances de 1 848, dans un accès de franchise : « Donnez-moi le droit au travail, et Je vous abandonne le droit de propriété, j»

Le droit au travail dilTère essentiellement, comme M. Dufaure l'a fait remarquer , des droits divers dont les constitutions de tous les pays ont pour objet de protéger et de garantir le libre exercice. Toutes ces facultés, en effet, sont Inhérentes à l'homme ; chaque Individu peut les exercer et les développer dans la sphère de son action personnelle; c'est une puissance qu'il n'emprunte pas, qu'il tire au contraire de lui-même et qu'il demande seulement à la société de faire respecter en lui. La liberté de penser, la liberté d'écrire, la liberté de travailler et de posséder sont dans oecas.

DKOIT AU TRAVAIH^



Il ne faut pas confondre le droit au trn«: cette prétention des socialistes, stcc le dn> : •travailler, cette propriété de tout homme, é:' Turgot a dit avec raison • qa'eMe était U p\*mière, la plus sacrée et la plus imprecriptiLk ^ toutes. » Le droit de travailler n'est pts a<.> chose que la liberté qui appartleot à chaque' sr dividu de faire de son intelligence, de s^ br.? \*. de son temps, l'emploi qu'il juge le plo; ;r i- (able; tandis que le droit au travail, comm^ .: l'avons indiqué déjà, est une action que l'on C\* i à l'individu contre la société tout entière oo r \* tre une partie de cette société. Par le droit a>. t.\* vall on crée en même temps, solvant Tetpr^- : de M. Dufaure, un droit et une obligation. On ^cpose, entre l'individu et la société, un conui. termes duquel la société devrait l'existence i i.\* cun de ses membres, contrat non synall^i .tique et qui n'engagerait qu'une des partie 5. Itandis que l'État devrait fbuml r aux indi\ u . sur leur demande, les moyens de travailrr de vivre en travaillant, il ne serait pas anc» . pouvoir de les contraindre à chercher dans (^ .r. vall leur subsistance habituelle. On procia iLfrainsi la supériorité de la force, do droit p^Ts-. nel sur le droit social. L'individu devieod; ^) maître, le tyran; et la société, le serviteur. 'dave.

M. Dufaure n'a rien dit de trop, le dr^t . travail est une servitude que Ton Impose à U ^imunauté tout entière dans l'Intérêt de qQ^)^q'.— uns ou de plusieurs de ceux qui pourraient r tentés de s'en prévaloir. En admettant ceiu i • tion de l'individu contre la société, on place <cessalrement deux intérêts en présence et <c expose à la lutte. Supposez que la société ié--^' le procès alors se diange en combat. Cr\$t, « part et d'autre, un appel aux armes : on «t ■ cours à la force pour interpréter le droit. Ixs \*• surgés de Lyon, en 1832, avaient arboré sar ^ : bannière cette devise du désespoir : • Vi^rtravaillant ou mourir en combattant. • L'art r. '

du projet de constitution ne reproduisit qu'" première moitié du Credo populaire; le seia\* ments ont remis en lumière l'autre moitié : l- • logique ni la force des choses ne permettent <ir '-■ séparer. Quand on donne un droit, une ^' aux individus contre la société, on prépare ^ même l'on Justifie la révolte. On relève, !!!<^ une parole qui ne visait pas apparemment a t: ' aussi prophétique, l'étendard de Spartacusi^'t relève au sein d'un peuple qui ne connoiajait ^ini séparation de castes ni différence de rao.:» ; - < proclame la guene civile entre des m«mt<ri3 •la même famille politique, entre des égaas. ^t^" des frères.

Supposons, au contraire, que la société se r^ signe, et qu'acceptant le droit au travail pnc'-'prête à épuiser toutes les conséquences ^nuy\* du principe. Il faut voir où cela conduit.

Décréter le droit au travail , c'est c>05litufr \i^ en pourvoyeur de toutes les existences, en d«îr reur de toutes les fortunes, et en entrepreaffir<^ toutes les industries. Le droit au travail, c'^t l' droit au capital, c'est le droit au salaire, c'ai '^ droit à l'aisance; c'est, en un mot, lacréiwriA plus étendue dont on puisse anner les lattu^

## DROIT AU TRAVAIL

## DROIT AU TRAVAIL

ontre le trésor public. Quand on descend au fond \*uD pareil système, le partage des biens paraît lille fois préférable ; car la communauté des biens let du moins celui qui possède sur la même ligne De celui qui ne possède pas : elle ne prélève la art du pauvre que sur celle du riche, et se borne faire une répartition noavelle des capitaux ainsi ae des revenus existants. Le droit an

travail ya ien au delà ; c'est une mainmise non- seulement iir ce qui est, mais encore sur ce qui peut être; 'est la communauté non-seulement de la riliesse acquise, mais des forces qui produisent, ne servitude perpétuelle imposée aux chefs de I sodété dans l'intérêt des prolétaires nombreux joe la société prend A sa solde.

« Le droit au travail, je l'ai dit ailleurs^, sup- •oe Vexistence permanente, la puissance Indéiilie de la production, quelles que soient les circontances et quelle que puisse être l'organisation de B société. Quelle valeur aurait en effet un principe [ue l'on placerait en dehors des régions du pos> ible? Or il n'existe pas d'état social qui assure a permanence ni la régularité de la production. )D'une crise commerciale survienne, ou qu'un ulentissement quelconque dans la consonmiation «Dde l'offre supérieure à la demande, et vous renez on certain nombre d'ateliers suspendre ou liminuer leur activité. L'industrie, comme l'anaée solaire, a ses saisons ; et la moisson du trarail, comme celle des fruits de la terre, a ses an- Dto de stérilité ainsi que ses années d'abondance. ■ La prévoyance de l'honmie tient en réserve, pour ces moments dlffliciies, les capitaux accumulés par l'épargne, mais elle ne rend pas à volonté l'impulsion k la puissance qui produit, et elle ne crée pas le travail d'un coup de sa baguette. L'homme peut toi]dom's employer son intelligence et ses bras; mais le mouvement est autre chose que le travail...

« Le travail, c'est l'emploi ntile des forces ; on le reconnaît à ses produits...

« Pour créer A volonté la production, il faudrait être en mesure de développer la consommation et û'en reculer devant soi les limites; car les produits les plus nécessaires n'ont de valeur

que par Usage que l'on en fait Que servirait, par exemple, d'entasser des montagnes de blé ou des trou- {ieaux de bœufs dans une ville déserte, et à quoi l'H)n les richesses du Mexique dans des circon- «tances où on kilogranune d'argent ne procurent pas une once de pain? Si les difficultés de- ▼aient cesser, quand on a dit que l'ouvrier a droit >u travail, la recette serait bien simple; l'État n'aurait qu'à fournir des fonds aux ateliers qui «waient au moment de s'arrêter et qu'à ordonner aux fabricants de produire, filais ce n'est pas tout de fabriquer, U faut vendre, il faut trouver des •clieteurs pour les marchandises que l'on crée, et non ajouter à l'encombrement stérile des dépôts; " ne faut pas que la production augmente précisément lorsque le marché se ferme ou se restreint. Ajouter, en pareil cas, A la masse des produits, î est les avilir. Pour soulager les souffrances du présent, on lègue ainsi de nouveaux embarras à «n avenir très prochain. L'on reUrde enttn l'heure

^ \*y«Mmf d9 M. Louit Blanc, 1q-48, avril 184S.

où, après avoir liquidé leurs désastres passés, le commerce et l'industrie vont se remettre en marche. »

Les socialistes partent encore d'une autre supposition qui n'est pas moins extravagante que la première. Ils établissent un dualisme entre l'individu et la société : au lieu de considérer la société comme la réunion de toutes les forces et comme l'ensemble de toutes les Intelligences, ils en font un être de raison, une puissance à part, une personne fantastique, une espèce de fée qui aurait des trésors cach^ et des facultés sans limites. Chacun alors lui demande autre chose et plus que ce qu'il apporte lui-même dans la communauté. Dans l'idéal socialiste, l'État donne toij^ours et ne reçoit Jamais. On ne veut pas comprendre

qu'il n'est riche que par la richesse individuelle, qu'il ne produit que par le travail de tous et de chacun, enfin que sa puissance est le résultat du nombre et du concert des volontés. En un mot, on oublie que, si l'arbre social peut porter des feuilles et des fruits, c'est à condition de plonger ses racines dans le sol et d'y puiser la sève nourricière.

Prenons cependant le droit au travail comme la dot naturelle de tout homme qui ne possède rien. Admettons pour un instant la fiction qui investit l'État d'une chimérique onnipotence. Comment va-t-il remplir les obligations que l'on fait peser sur lui?

Ce système veut que tout individu, qui ne trouvera pas l'emploi de son intelligence ou de ses bras, ou bien à qui l'emploi qu'il en aura trouvé ne fournira pas les moyens de vivre, soit fondé à s'adresser au gouvernement pour obtenir le travail qui lui manque ou même une occupation lucrative à la place d'un travail peu productif. Ainsi l'État devra employer tous les ouvriers inoccupés et combler l'insuffisance du salaire. Il faudra qu'il supplée aux lacunes de la demande, et qu'il se charge de fournir les instruments du travail.

Dans notre organisation sociale, lorsqu'un chômage prolongé vient anéantir les manufactures, ou quand l'agriculture est surchargée de bras, alors, et seulement dans les cas extrêmes, l'État, les départements et les communes ouvrent des ateliers de charité. On appelle les indigents à faire des terrassements ou à empierrer les routes. Tous ceux qui possèdent se saignent des quatre veines pour fournir, au moyen de leurs contributions accumulées, cette demi-solde telle quelle aux ouvriers licenciés par l'industrie. Mais sous le régime du droit au travail, les choses ne

pourraient pas se passer de la sorte. L'ouvrier, armé d'un titre absolu, ne se contenterait pas du travail que la société aurait choisi et préparé pour lui ; il exigerait le travail auquel il se croirait propre et qui lui promettrait une rémunération plus abondante, il voudrait suivre sa profession et dans les conditions les plus favorables; en déterminant le genre d'emploi, U en fixerait aussi la rétribution. Il ne s'informerait ni de la situation du marché ni de celle du trésor. Le salaire, devenant pour lui comme une créance, une rente sur l'État, garderait un niveau invariable. Le droit au travail s'exercerait ainsi jusqu'à l'épuisement complet de la propriété. La servitude n'aurait de terme que la ruine.

#### DROIT AU TRAF AILI

Dans son admirable discours sur le droit au travail, M. Thiers a exprimé incidemment une opinion dont les socialistes pourraient s'armer contre lui, et qui étonne, venant d'un esprit aussi éminemment pratique. Il admet que l'État tienne en réserve, pour les moments de chômage, pour les temps de crise, indépendamment des grands travaux d'ordre public une certaine somme de commandes à distribuer à l'industrie. Cela ne serait pas bon et ne paraît guère possible. L'État, comme tous les autres consommateurs » n'achète et ne produit qu'à mesure que les besoins de la consommation se révèlent et ses dépenses sont annuelles comme ses revenus » et il les proportionne aux nécessités politiques. Dans le système indiqué par U, Thiers, on réserverait l'activité des travaux et la masse des approvisionnements pour des temps calamiteux qui ne coïncideraient peut-être pas avec les plus grandes exigences du service. On commanderait, par exemple, du drap et de la toile pour babiller un million de soldats, quand on n'aurait pas trois cent mille hommes sous les

armes. On entasserait ainsi dans les dépôts de l'État des marchandises qui représenteraient des capitaux considérables « et l'on s'exposerait à perdre l'intérêt de ces capitaux pendant de longues années. Il en serait de même des travaux publics. Pour être en mesure de les développer en temps de crise, on devrait entretenir, pendant les époques de prospérité, un état-mi-outré nombreux; doubler et tripler l'étendue de tous les cadres. Il faudrait créer d'abord une multitude de sinécures, pour en tirer ensuite, dans les moments difficiles, les éléments d'un service actif. Je ne connais pas de système moins rationnel, ni, en tout cas, plus mortel aux finances publiques.

. Mais le côté le plus grave de cet expédient, c'est que l'on appellerait l'État à faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices dans les circonstances où ses ressources diminueraient avec celles de tout le monde. On le mettrait dans l'obligation d'ajouter quatre ou cinq cents millions aux dépenses publiques, précisément lorsque l'impôt direct s'affaiblirait de non-valeurs sans nombre, que les revenus indirects iraient se réduisant, et que, même en payant 8 à 10 pour 100 d'intérêt, il ne trouverait pas à emprunter. En un mot, et, pour me servir d'une expression que M. Thiers a fait accepter, on demanderait les largesses du riche à un trésor qui ne serait plus que le trésor du pauvre.

Avec l'organisation actuelle de la société, l'État n'a qu'un moyen de donner du travail aux ouvriers nécessiteux et valides : c'est d'improviser, sur certains points du territoire, des ateliers de terrassement. Quelle que soit la profession des travailleurs sans emploi. Il ne peut leur offrir que ce refuge; c'est le seul expédient qui lui permette d'imprimer encore quelque moralité à l'aumône. Mais le nombre des hommes qui y trouveront une occupa-

tion réellement profitable n'est -il pas limité? ce système ne consacre-t-il pas la plus effrayante irrégularité dans la distribution des secours publics.^ ne semble-t-il pas avoir été inventé uniquement dans l'intérêt des Journaliers habitués à manier la pioche et à remuer la terre? n'est-il yLi> a peu près stérile pour les ouvriers des pru-

## DROrr AU TRAf AIL

fessions sédentaires, tels que les taffism» lai «o^ donniers et les bijoutiers ; et ne dérivent-ils pas de supplice pour les ouvriers de l'intelhgeme, yn ceux que nous avons vus inscrits en grand nombre sur les contrôles des ateliers nationaux?

On affronte volontairement le plus redoutable^ péril toutes les fois que l'on forme de puén agglomérations d'ouvriers, sans avoir la certitude de pouvoir leur offrir un régime ^ ra prix ée irw vail qui les satisfassent. La difficulté de disposer? les hommes rassemblés s'accroît alors de beaucoup\* tentement qui fermente dans leurs rangs. Là est et l'Angleterre en ont fait presque l'histoire la plus triste expérience. On sait que le régime britannique, après avoir réuni jusqu'à 800 mille ouvriers sur les chantiers destinés à travaux des routes en Irlande^ se vit étonnamment dissoudre ces brigades de mendiants qui réduisaient tout travail et qui chassaient les ingénieurs à la recherche de pierres. De ce côté du détroit, il n'y a pas de tels communaux, depuis la proclamation de la république, qui n'aient engendré au moins une émeute, et cela en épuisant, sans utilité, le dernier centime, les ressources produites par les contributions tant volontaires que forcées à dire des ateliers nationaux de la capitale ^ \m soit contenu dans la sanglante leçon de juba?



IY . — Le droit au travail entraîne rerssauat.n du travail. U n'y  
 a pas de place, dans un m t libre et qui s'appartient, pour raris-  
 toctn < « prolétaires. Tant que le capital et la profit' compteront  
 pour quelque chose » Us preteami contre les chaînes dont le so-  
 cialisme prétesd \n charger. Il faut donc démolir les rea^aiti k i  
 civilisation , pour y introduire cette madiloe <è guerre ; il faut  
 transformer l'ordre sodal.\* il fan remplacer la liberté par le mo-  
 nopole, et l'acui des individus par celle de l'État. Plus de propre-  
 plus d'hériUge; l'État doit tout posséder, («i produire, tout distri-  
 buer : e'est lui qui doBixn\ travail et qui répartira la richesse. U  
 throor\* Industrielle, que prêchaient let disciples de Si'îJ- Simon,  
 voilà le rêve à réaliser. Nous reootitif t l'Inde et à l'Egypte.

Le droit au travail n'a pu de sens ai éi »> leur s'il ne veut pas  
 dire que tout individs i>dressant à l'État pour obtenir de remplot  
 in droit au genre d'emploi auquel U est propcf ; f -^ le laboureur  
 pourra demander qu'on lu cm» une charrue à conduire et des  
 terres à ooltiTir} que le tailleur recevra une comonande de nir  
 ments ; que Ton donnera au mécanicien oac k«motive à  
 construire ; que le peintre sert rbr.< de décorer les palais ou lea  
 églises i que Tb:»rien trouvera des auditeurs pour ses leçsas oo  
 tti« lecteurs pour ses écrits. Cela suppose énamfiri que l'État  
 confond en lui tous les droits e( u> les pouvoirs ; cela signifie que  
 le gMivenMKri e.'^t le maître de régler, comme U renlefid. i«  
 comme la foule l'entend pour lui » la prodot! «a et la consumma-  
 tion, le loyer du capital, U dsrrf du travail et le taux des salaires}  
 qu'il D\*y a M\* d'autre propriétaire , d'autre capltaliile, d'Mtrr en-  
 trepreneur d'industrie et de coaunerce qtx loi dans la société.

Avoir droit au travail, c'oM avoir druil a . >»• laire , à uu bu-  
 laire qui assure rcjostcoce de I v«

## DROIT AU TRAVAIL

## DROIT AU TRAVAIL

rier; et comme les besoins de l'existence (à chacun selon ses besoins » a dit Louis Blanc) varient avec les situations, avec les individus, c'est voir droit à un salaire que l'individu détermine lui-même. Sous le régime de la liberté industrielle, il n'appartient à personne de fixer les taux des salaires, qui suivent alors les fluctuations du marché et qui obéissent à une loi supérieure à la volonté du patron comme à celle de l'ouvrier. Il faut donc que la liberté soit supprimée et que la concurrence cesse, pour faire naître cette possibilité d'un individu de déterminer dans le prix du travail. Évidemment il n'y a que le monopole dans la main de l'État qui donne le moyen de mettre sous les yeux le taux des salaires.

Avoir droit au salaire c'est avoir droit aux instruments de travail, au capital et au crédit; armée des travailleurs, pas plus que celle des soldats, ne peut se passer d'officiers qui la conduisent. Ces officiers se produisent et se forment eux-mêmes avec la liberté de l'industrie; ce sont les capitalistes, les manufacturiers, les Ingénieurs, les administrateurs, les commis et les entrepreneurs. On n'arrive que par le mérite, par les services rendus, par l'expérience, à ces postes enviés et disputés du commandement. Mais du moment où l'individu aurait le droit absolu d'exiger qu'on l'employât dans la sphère de son aptitude, il pourrait demander aussi qu'on le plaçât dans les conditions les plus favorables pour tirer parti de son intelligence et de ses forces. Si l'on fit une commandite implément l'industrie, le candidat voudrait recevoir 1 part, une part qui déterminerait lui-même, de cette rosée fécondante du capital; et si l'État convertit la société en un vaste atelier dont il se charge la direction, le candidat aura la prétention d'être rangé,

non parmi les plus humbles agents in travail, mais parmi les hauts ou tout au moins «rmi les moyens fonctionnaires.

On le voit, le droit au travail dans les individus ^pose nécessairement le monopole du travail dans les mains de l'ÉUt. Nous remontons à l'en- U]ce des sociétés. Ce système traite l'homme |mancipé, parvenu à l'âge de la liberté, de la force et des lumières, comme les peuples encore Snorants consentaient à être traités par le pouvoir qui les mettait en tutelle. Il s'agit de enverner tous les procédés à l'aide desquels la nvilisation a marché jusqu'à présent dans le monde.

Cette conséquence nécessaire du système, admise par les défenseurs les plus francs du droit ta travail, a été contestée par ceux que j'appel- '^2l les néophytes honteux du socialisme. Ils ont soutenu que la société intervenait déjà dans les questions de travail, que cette Intervention était légitime, et que, se chargeant déjà de garantir à °n certain degré les nroflU du capiUisile, le goul^rnement pouvait bien à plus forte raison garanw le salaire de l'ouvrier.

« ie ne vous parle pas seulement, disait M. Bll- »nlt dans la séance du 15 septembre 1848 , de y» InlervenUons Irrégulières, transitoires, qui, MHS des moments difficiles, pèsent sur le trésor. wr le gouvernement , et se résolvent en ateliers nationaux, en émeutes ou en secours plus ou moins netiTeimement distribué. C'est quelque chose de

plus normal, de plus permanent que Je veux vous faire renuierquer : l'autorité de la société est tellement engagée dans toutes les combinaisons du travail national, qn^ll n'est pas un seul point sur lequel elle ne le touche. Ikirtes vos regard^ sur nos tarifs de

douanes i par lears prohibitions, leurs taxes difféorentielles, laars primes, leurs combinaisons de tout genre, e^est la société qui aide, qui soutient, qui retarde on qui avance toutes les combinaisons du travail national. Elle ne tient pas seulement la balance entre le travail français qu'elle protège et le travail étranger; mais sur le sol de la patrie, les diverses industries la voient encore et sans cesse intervenir entre elles. Entendes devant son tribunal les réclamations perpétuelles des unes contre les autres ; voyes, par exemple, les Industries qui emploient le fer se plaignant de la protection accordée au fer firan\* cals contre le fer étranger; celles qui emploient le Un ou le coton filé protestant contre la proteotion accordée au fil (jrancals contre l'introduction du fil étranger, et ainsi des antres. La société se trouve donc mêlée forcément à toutes les luttes, à tous les embarras du travail ; elle y Intervient activement tous les Jours, directement. Indirectement; et la première fols que vous aurex des questions de douanes, vous le verres, vous seres, bon gré mal gré , forcés de prendre fait et cause, et de faire par vous-mêmes la part de tons les intérêts... »

M. Blllanlt n\*a pas oompléteraent tort Oui, les tarifs protecteurs, les lois qui limitent la durée du travail dans les manufactures, et la commandite de l'État donnée à l'association des ouvriers, toutes ces mesures sont en quelque sorte la monnaie du droit an travail. Si elles dataient de 1848, on pourrait même soutenir à bon droit que rorganisation du travaU est conunencée et que nous entrons dans l'ère de la république soclade\* Mais les tarifs protecteurs, par exemple, sont un legs des temps passés. Il faut y voir une dernière trace du servage à rintérieur , et à l'extérieur un dernier vestige de l'état de guerre qui fut longtemps l'état normal des relations entre les peuples.

M. Bastiat a signalé l'identité de tendance qui existe entre le système protecteur et le communisme. En effet, la protection au moyen des tarifs est une garantie que l'État, au nom de la société, donne à certaines industries contre les industries similaires de l'étranger. Du moment où le principe est admis, toutes les branches du travail national peuvent réclamer la même assistance. Si l'État garantit un minimum de profit au capitaliste, on ne voit pas pourquoi il refuserait de garantir un minimum de salaire à l'ouvrier. La protection doit s'étendre à tous les producteurs, sous peine de dégénérer en injustice. Même dans cette hypothèse, elle sacrifie les consommateurs aux producteurs. L'État fait la fortune ou assure le bien-être d'une classe de citoyens aux dépens des autres ; on prend ce que l'on donne à quelques-uns dans la poche de tous. C'est le droit au travail reconnu par voie de garantie ; c'est l'organisation du travail sous la forme de commandite ; c'est le communisme indirect, mais enfin c'est le communisme.

## DROIT AU TRAVAIL

Les avocats de la protection n'ont rien à objecter à la théorie du droit au travail. Tous les privilèges s'engendrent les autres, de même que toutes les libertés se tiennent. Ceux-là seuls sont en position de combattre les arguments des socialistes, qui tiennent le système protecteur pour une hérésie économique et le privilège industriel pour un mal. N'exagérons rien cependant. La protection n'est pas un phénomène nouveau ni ascendant : c'est une tendance décroissante dans le monde moderne. L'Angleterre en a déjà fait justice. L'Allemagne et les États-Unis ont modéré leurs tarifs de douanes. En France, on ne peut manquer, un peu plus tôt, un peu plus tard, de s'éclairer à la lumière de ces

exemples et d'entrer résolument dans la même voie. La protection est un argument de fait que les socialistes n'invoqueront pas longtemps ; car Us l'ont ruiné dans les esprits par la dangereuse afDnité de leurs doctrines.

V. — En dehors de l'organisation du travail, qui est l'absurde et qui serait l'impossible en tou cas, le droit au travail se convertit en un simple droit à l'assistance. Sous cette forme atténuée et pourtant déraisonnable encore, un vote solennel l'avait reconnu. La constitution de 1848 ne fait plus autorité dans le pays. Mais les erreurs, qu'elle avait accréditées et sanctionnées, subsistent. Invoquons les principes de la science pour nous prémunir contre l'entraînement des lois.

Le droit est une chose certaine, et le pouvoir une chose incertaine : il y a de la témérité à établir un rapport direct entre ces deux termes dans l'ordre social. La société ne fera pas ce que la Providence n'a pas voulu faire. Dieu a permis ici-bas la souffrance et la misère; l'État le mieux ordonné ne parviendra pas à les supprimer. Le progrès de l'aisance générale est incontestable; il s'est accru, il s'accroîtra et nos efforts doivent tendre à l'augmenter encore; mais n'allons pas rêver l'ftge d'or.

La société doit, dans la mesure de ses ressources et dans les limites que la sagesse autorise, venir au secours des malheurs individuels; car la prévoyance de chacun n'exclut pas la prévoyance commune. Garduns-nous cependant de convertir le devoir de la société en un droit pour l'individu. Quand on pose dans ces termes une question de droit, l'on pose une question de violence. Si vous dites que tous ceux qui ont à se plaindre de leur sort ont le droit de puiser an fonds commun de l'assistance, vous recon-

naissiez qu'ils peuvent prendre la société à partie. Vous légitimez, vous prêchez la révolte.

Le droit à l'assistance doit infailliblement amener à la longue la démoralisation des individus, l'affaiblissement et la ruine de l'État.

Une loi d'Elisabeth le proclama, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, une loi qui a donné naissance à la taxe des pauvres. La taxe des pauvres en Angleterre se conçoit. Elle représente à priori l'équivalent de la spoliation exercée par le riche contre le pauvre, par le Normand contre le Saxon, et cela sur la plus grande échelle.

L'aristocratie s'est partagé le sol par droit de conquête; elle a confisqué à son profit exclusif les biens communaux et les biens des églises ; enfin

## DROIT AU TRAVAIL

elle se décharge du poids de l'impôt va dans les laborieuses et se réserve le patronage des positions lucratives du gouvernement. Ne voit-elle pas une compensation, un dédommagement au peuple qu'elle avait exclu de tous les biens de ce monde? La taxe des pauvres a-t-elle cette indemnité.

On connaît les mauvais résultats de cette taxe\*.

En 1832, au moment où l'excès du mal a miné une tentative de réforme, l'impôt des pauvres coûtait à l'Angleterre proprement dite et au pays de Galles plus de 7 millions sterling (environ 176 millions de francs) par année. C'est un peu près, eu égard au nombre des habitants, la charge que représente le principal de l'impôt foncier en France. Encore les accroissements dans la taxe, et le revenu du propriétaire, la rente du sol y

aurait passé. CepenJ.\*: les pauvres ne s'enrichissaient pas en ruioaot c dévorant les riches; car la misère et la decnc.\* tion s'étendaient insensiblement an payi u«l ktier. On donnait l'assistance à la place du tra>. ou pour servir de supplément au salaire. Q^iti» les paroisses employaient elles-méffles les p: • vres, le travail n'était qu'uno dérision. Il eo re»-

Slt, d'une part, que les ouvriers asiistô pt- < iroisses tombaient dans l'indolence et dac? j débauche, se reposant sur la société do hâh tles nourrir, et considérant l'aumône qu'ils re valent commie l'acquit d'une dette; de TdatR, c les ouvriers libres et qui voulaient ne devoir qj \*\* travail leur existence ainsi que celle de ksr a> mille, ayant à subir la concurrence des triTj.leurs soudoyés par la charité publique, f^jar"^ le taux des salaires baisser, et qu'ils se Uwn.'% ainsi amenés malgré eux, par l'insuffisance a \* rémunération qu'obtenait leur labeur quotiilfi. • solliciter l'assistance de la paroisse. En ««•\*> comme les secours étaient proportionnés ao c cbre des personnes dans chaque famdle nnau. les pauvres avaient intérêt à contracter de » rages prématurés et Ir-réfléchis; car leur rfirc; ou plutôt la prime offerte à leur Inaction sV«rAsalt avec le nombre de leurs enfants. Vata»\*> lité n'avait plus de frein, car tous les enfant; :-! hors mariage tombaient à la charge de la y<K<

La réforme de 1834 mit un terme proiisr i ces abus de l'aumône offlcielle. On donna ^ t correctif au droit à l'assistance le devoif du t^ vaii. L'administration des secours publies futas\* torisée n retenir dans les dépôts de îoaAo'i^ à mettre à la tâche toute personne valide ^ d^ manderait des secours. Les maisons de don"\*\*\* de travail devinrent autant de maisons de ftti. La feoune fut séparée dn mari, et la mère de i'^ faut. Pour rendre



aux pauvres le godt dBtnTU on s'efforça de les dégoûter de l'an-  
 mÔBe. U {f^ périté du pays et l'activité de l'industrie ra^^ en  
 aide, on obtint ainsi en peu d'annêei c&cen^ nomie considérable  
 dans le service d^ k^^jr publics : en 1837, l'entretien des pautres,  
 oaJ-:« l'accroissement de la population, ne eoêbitt;>'n plus de 4  
 millions sterling (100 millions de friR;» Une épargne annuelle de  
 3 milUons avait de ^ résultat iuunéUiatde la réforme\*

Mais, depuis quelques années, le çio^éimt i repris en Angle-  
 terre une marche asceodautc. ti

## DROIT AU TRAVAIL

fpense s'est accroe d'environ 1 million sterling S millions de  
 franco). Le nombre des pauvres oourns présente un accroisse-  
 ment encore plus ^Dsidérable. En effet, si Von tient compte du -  
 ogres de la population, Ton trouvera que la -oportion qui était, en  
 1840, de sept pauvres '10 sur cent habitants, représentait, en  
 1847, X pauvres 1/10. Les maisons de travail ne renrmaient pas  
 alors moins de 265,037 mendiants, ais la recrudescence de cette  
 épidémie se mani- «te principalement par les progrès effrayants  
 du agabondage : une seule maison de charité dans i ville de  
 Londres, qui n'avait admis que 767 auvres non domiciliés en  
 1837, en a reçu 1,376 n 1840, 6,800 en 1846, et 11,574 en 1847.  
 'Angleterre, cette nation à laquelle Byron faisait onneur d'avoir  
 poussé plus loin qu\*aucun autre eaple le culte du foyer domes-  
 tique, est envahie lâiotenant par une tribu de bohémiens sans  
 asile, ui, le jour, importunent les passants de leur i^tresse effron-  
 tée dans les rues des grandes villes, t qui, la nuit, vont frapper par  
 bandes à la porte les maisons de charité.

Dopais deux ans, grâce à l'abondance du travail, au taux élevé des salaires, et à l'émigration [ui débarrasse désormais le royaume-uni de Tex- 'idant de sa population, à raison de 300 mille )ersonne8 par année\*, les maisons de charité se emplissent moins vite. La dépense, en 1850, a Uminué de 10 pour 100. Mais cette amélioration a'a que le caractère d'un accident heureux, qui ist dû à la prospérité du pays.

Le paupérisme naît de la taxe des pauvres, la misère, quand on met à côté' d'elle le droit aux secours publics, cesse d'être un accident pour passer k l'état chronique. C'est un ulcère que l'on entretient. L'Angleterre en a fait et en fait encore cluique Jour la triste expérience. N'importons pas en France un système qui, dans un pays moins riche et moins aristocratique que la Grande-Bretasne, aurait encore de plus funestes résultats. La division des fortunes nous a épargné Jusqu'à présent ces contrastes affligeants entre l'extrême pau> ▼ reté et Textrême richesse. Il ne faut dispenser personne de l'économie et de la prévoyance, là où aneun homme ne peut se dispenser du travail.

VI. — C'est un axiome reçu en Angleterre, sous ongonvemen- ment dont la propriété est la base essen< tieiie, que « la propriété a des devoirs aussi bien que des droits.» Jusqu'ou vont ces de- voirs et quelle en est la nature? Celui qui possède doit-il nourrir, entretenir, en un mot prendre à sa charge celui qui ne possède pas? Est-ce là une obligation de «roit naturel, une servitude atta- chée à la richesse? la propriété y périrait. L'on conçoit que, dans °n Soovemenent despotique, le maître soit responsable de l'es- clave, et que le seigneur féodal \*»t à noanir'les serfs qui relèvent du manoir; ear U y a U une sorte d'obligation réciproque : le \*T;f a le droit de recevoir des aliments du propriéwire, parce que le

propriétaire a droit au travail A^l^' ^^ émanciper les travailleurs de la glèbe <i Word, du privilège plus tard, et hypothéquer en roeme temps la propriété à leur subsistance, cela

l^ 4t46 k (880 Incluaivement, dans l'espace de cinq \*nnm, Vé-migration a fait nonir du royaume-uni MU,8i7penoDnet,

## DROIT AU TRAVAIL

impliquerait contradiction. Ce serait confondre les conditions de la liberté avec celles de l'esclavage.

Le lien social unit les hommes entre eux par une dépendance mutuelle. Mais en rendant cette dépendance trop étroite, en tendant la chaîne outre mesure, on risquerait fort de la briser. Il ne faut pas Immoler l'individu à la société ni, à plus forte raison , la société à l'individu. Écartons, avec une égale vigilance, avec un égal empressement, le conununisme et Fégoïsme. Que la charité ne cesse pas d'être un devoir moral, mais n'en faisons pas une obligation légale. Que personne, en France, ne puisse mourir et ne meure de faim, en présence de la richesse dont le niveau s'élève chaque Jour, et de la production qui déborde ; mais que cette humanité secourable, que cette providence sociale soit le fait des monirs plutôt que des lois. Laissons au riche son mérite qui consiste à soulager à propos la souffrance, et au pauvre sa dignité qui est de supporter le malheur : tout système de gouvernement et d'administration est mauvais , qui tend à supprimer la vertu dans ce monde.

M. Thiers a démontré que le droit au travail» une fois reconnu, détruirait l'émulation entre les travailleurs, c'est-à-dire le principe qui porte un homme à faire mieux que d'autres, et qui est la cause du progrès pour la société, de la. richesse pour les in-

dividus. M. Dufaure a établi que le droit à l'assistance annihilait la prévoyance humaine, c'est-à-dire le principe sur lequel repose l'avenir de chaque individu aussi bien que l'avenir de la société. « Quand l'ouvrier, a dit l'éloquent orateur, aura pris une fois l'habitude de travailler, comme on travaille pour l'État, avec un salaire assuré, infaillible ; quand il aura pris cette habitude, le goût du travail s'en ira peu à peu. Il tombera dans l'indolence, dans l'oisiveté et dans tous les vices qui en sont la conséquence. Il y a plus, il donnera cet exemple à ses enfants ; vous aurez dans le pays une aristocratie de familles indolentes, que l'État salariera, qui augmentera chaque jour, qui ira en croissant ; qui, d'un côté, ruinera la société, et qui, d'un autre côté, verra peu à peu amortir son courage, épuiser toutes ses forces viriles, corrompre ses meilleurs instincts, en un mot, qui cessera bientôt d'être digne de porter ce beau nom de Français, qu'il vaut mieux lui laisser avec tout son honneur. »

Le droit au travail et le droit à l'assistance ne sont, dans la pensée des socialistes qui mettent ces grands mots en avant, que des moyens de changer la distribution des fortunes. L'État n'a pas qualité pour cela ; les lois qui règlent la répartition de la richesse dans le monde social sont, comme celles du mouvement dans le monde physique, supérieures à l'action des pouvoirs publics. C'est la gravitation qui entraîne insensiblement toutes les volontés et toutes les intelligences. L'État doit veiller à ce que les charges de la société soient également réparties entre tous ses membres, dans la proportion des fortunes ; et il lui appartient de lever les obstacles qui arrêtent ou qui gênent le développement des lumières ou de la production. Mais il ne doit jamais oublier que, s'il est la force collective, et s'il représente l'association des individus, il n'en est pas l'absorption.

Et après tout, quel est le but ? que veut-on

# DROIT AU TRAYAIL

# DROIT AU TRAF AH^

fidre? Quand on proclame le droit au travail et à l'assistance on espère sans doute, au moyen de cette mainmise sur les résultats accumulés de la production, sur les capitaux de toute nature, détruire et rendre à jamais impossible la pauvreté... Passe encore pour en diminuer l'étendue et pour en atténuer les effets mais porter les choses au-delà c'est en quelque sorte condamner la Providence. Le mal existe sur la terre : il est la conséquence de la liberté humaine. L'homme peut se tromper dans ses calculs» négliger ses devoirs, se relâcher de ses efforts, méconnaître ses Intérêts véritables ( il faut qu'au bout de toutes ces fautes apparaisse le châtement. Et ce châtement, dans ce monde» c'est matériellement la perte de la richesse; c'est, au moral, la perte de l'estime de ses concitoyens. La crainte de perdre des biens aussi précieux est le seul frein humain qui retienne l'homme sur la pente; le désir de les acquérir est le véritable stimulant qui éveille et qui développe son énergie. Le progrès naît des difficultés I. la civilisation est sortie, comme la Hollande» du sein des flots. En retranchant la pan-

Îrreté de ce monde, on retrancherait le travail ; et la loi du travail est la loi même de l'existence.

Léon Faocceer.

biuiog1upb1b.

Dêê ht» tfn êravaa et du etaua oti«rierti, par M. OaïUve Do  
Paynode. Paris, Jooiirt, 1845, io-a.

Théorie du travail, par M. de Teliem (Mallet). Orléans, A. Gati-neaii, U4S, S vol. Id-S.

L'organisation du travail et Vastociation, par Matthieil Brian-couri. Paria, Ilbr. aociétoire, 484S, I vol. §r. iti-«8.

fizposé dialogué et AnaodotiqQa de la doctriDe de

Foaner.

Estai êur Vorganiiation du travail •! Çavênir de» elautt labo-rieutetf par Théodore Morln. Paria, Maro Àurel (Guillanmio et c<imp.), «845, 1 toi. in-8.

Organitalion du travail d'après la mithods Fourisr. Aoutelle éditloa augmentée d'une appréciation de l'or- ItanisatioD du ira-rall de M. Louis Blabc, par P. Poreafc. librairie lOeiéUâlhei 1848, io-lt.

Le livré du nùuvsau monde moral , oontênani U Êjgslâmt so-cial rafionnef basé sûr les lois ds la natun ksÊmainst par Robert Owen ; abrégé et traduit de l'anglais par T. W. Thomion. Paris, Paulin, 4848, io-<a.

Organisation du travail et du commerce^ par Ch. de HoniÂig-ti. Paris, Guillaumin etcomp., 4847, 4 toI. Io-a.

De t'organîêairofi du travail, par M. Wolowaki. Paris, Guillau-min et comp., 4848, br. ln-8.

o1» sfttkns ds M, Louis Blanc, on Is tranûil, Vassodation et i'impdf, par U. Léoti Paueber. Paris» Oerdêf, Guillaumin et oomp., 4848, in-(8.

Question des travailleurs. L'amélioration du sort des ouvriers. Des salaires, l'organisation du travail, par H. Miccieli Chevalier. Paris, Guillaumin et comp., 1848, br. in-4.

De nouvelles idées de réformes industrielles, et en particulier du projet d'organisation du travail de M. Louis Blanc par M. A. Clément. Paris, Onilliaume et comp., 1848, br. in-4.

Protestation de trois économistes contre les doctrines prêchées par Louis Blanc par M. Louis Blanc après 1848.

Théorie du droit de propriété et du droit au travail, par V. Considérant. Paris, librairie phalansérienne,

Reproduction d'un article publié il y a plusieurs années dans la Phalange.

Lettres sur l'organisation du travail, ou études sur le problème du travail et de la misère si éternelle de l'humanité

proposés pour y remédier, par Michat Capelle, 1848, 4 vol. gr. in-8.

Reproduction des doctrines d'aujourd'hui.

Organisation du travail. Les lettres du prolétariat, par (Gustave Du Lagarde). Paris, Joazeux, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-4.

Le socialisme, droit au travail. Réponse à M. T. par M. B. Bâne. Paris, Michel Uvillot, in

in-4.

Du droit au traioad, par Ernest Menoa. Paris, 6» nier nrères, 1848, 1 vol. in-li.

Ls droit au travail à VassemUée nationaU, rtr%tu complet des dtseours prononcés dans csttt «Àicrt^ tftsetifiiofi par MM. Fr\$neau, Hubsn Midt, tuiir Uimartins, Qaultisr ds ItufiMJIf , Patttitr, Lerd à TocqusviUs, LsdrU'Hollin, Duvergisr ds Baursm^ Crémieux, Barths, Gaslonds, ds Imppe^ Ànum (de VÀriége), Thisrs, ConsidérafU.BouhisrésrÈ-Us. Martin Bernard, Billault, ÎMifaure, Qlats-B.s^t\ OoudcHaux, Lagrange, Félix Pgat et Mariai i%>t (textes revus par les auteurs) ; suivi es raptain 5 MM. Marrast, Prottdhdn , Loais Blanc, t. lat«:rv Cormenin i avec des observations inédites, par SIX U- ' Faucher, Wolowskl, Pr. Baa-tiat, Parteu, ec une ma^ duciion et des notes par Joseph Garator. Paria, tn»\* iaumi et comp., 4848, 4 tol. În-S.

Du droit au travail, par M. Léon Pencher. Parii^Gk'laumin et conip., 1848, br. in-i8.

Extrait de l'ottvrSge précédent, et publié auM dta.

le Journal dès Étonomistss.

Ls droit au travail au Lugwmbourg st à ramsuH» nationale, par MM. Lamartine, Thiers, Louis tm Dufsure, Duvergier de Hauranna, de Toeqaenn v. lowbki, Leiiru-Roiio, etc., etc.. avec une iBinMlii.'\*v par Ėmiio de Girardin. Paria, Michel LÉvi (rères. tu.

Organismon du traoéil. Questién préldhMrti Vsxamsn ds es proMims, par Rameo ds la Sagra. hîi Ledoyed, br. ih-a.

Organisation du lfaee<t. D§ te démocratti m»\* trislle, par M. Cb. LaboalafO. Paria« Matfaias, Su't» min, 4848, 4 fol. in-ll^



Vivre en travailUni. Projets, voies et moftt 4f ffermes sociaUs,  
par M. K Vidal. Paris, Capeik, ihk 4 vol. gr. in-48.

Dû droit ds vivre. Parts sttgùts (pér HoraBeTena. Paris, GnU-  
laumin et oomp.; br. to-lf.

Ds Vorganisation du tramtti pair um msittsvr fpt^ ds crédit,  
par BUlevebL Paria^ Guillamia M en., br. in-a.

De la question du travaU^ ou solution prefSêf fer un travaill-  
sur saHs ouoragt. Paria, GaiiUi.B'. ^ oomp., br. in-4l

Organise\* te travail, hs U désor'gamiats pas. -^^ A. Oraiiot.  
Paris, OuillaamlB et cotep., I8il, br i:-<

irittOiin tel «odolfllts; ilfil iolalfo« s'a sou r^' par ▲. Grmtlot.  
Paris« ealUalUhlfl ai camp., lui. «vchare in\*48.

Du travail e\$ dv roryaiusalion és\$ MssthÊtém la liberté, par  
Victor Luro. iWla, Gaillaaaia st eof, 4848, br. in-18.

Les douanes st tindustris sn 4848. DuÊgert tt •i»' tdté, par M.  
de Røederer. PIria, Plmla Dfdec, ii»-L

OrganiêatioH du travail, par Loals Bàfic. t^^dti' refondue et  
aogmeotéa de ebapitraa eouttu. hn ao bureau dd iVoiwwa  
Mossdoi tsaa, i iéL gr. it-ff. U 4f« édiUoD u para en laai. VofUB  
teôdi feix

(Loois), et vu anle|94e M. Joatpli ^anmàm\*

Joum. dss Éoon., t. XI9 pt 414, 4811^

U droit au travailé f it Mél ds pnpriiÂ P P.-i. Proudbon. Paris,  
Gamier ftèras, IIM^ br. ^-^^ Reproduction d'an écrit poklé en  
4841 iTteca^\*

de la discussion a raaatnblée aatlMiale isr > lt i

au travail.

— On peut eonauier eneore sur catia qiii« la

iisàdès sur Us Réformalmr§ coalSÊ^tmMt p

mica.

## **I. Loato R«yteii(i« les ouTngM d« Mlf. 4« U FiNrvIla**

II. Fis, et géoéralenent !«• écriu des éoolai lociaifttea et de lear»  
advereaies.

DROITS DB I>OIJAlfE^« Voyex DoUiJfS.

DROITS SlitTiriS. On appela ainsi, lous le ooniat et Vempire,  
divers droits indirecU établis en nplacement de ceux que la révo-  
lution avî^it supiffléa, et dont la perception lut attrU)ué« à une  
mlnistratiOQ unique\*

« Les droiU réunis, dit J.^ . SayS étaient mores dans Vorlgine,  
lorsqu'ils furent organisés r Bonaparte. C'est une maxime 4aq8  
les ftpans que^ pour tirer beaucoup d'argent des peuples, fout  
Gommencer par leur en demander peu ; car, laod oo ^oute ^ad-  
nellement au fardeau d'une tte de sonune, on paprient h lui faire  
supporte^ le charge considërâ>le ^ elle dépérit plus prompment,  
U est vrai ; mais on en a tiré uu a^vice us grand. Les mauvais  
gouvernementç. peu mé- Bgers de Vavenlr , écoutent volontiers  
les préîptes des gens de finance; les droits réunis, deenus il vexa-

toires depuis, surtout les droits sur % ikAëëoum, étaient alors fort supportables. On eprésenta au prince que cette perception, qui xigerait une armée de plus de vingt mille emiloyés, coûterait au gouvernement au delà de ce iQ\*eUe lui rapporterait. Bona-parté sourit de la wohomie de robjeetion: il répondit qu\*il ne fêlait pas s'arrêter aux cuouls d\*une première anlée, et donna à entendre que ses droits réunis Paient une madibie fiscale qu'il établissait, et {o'à mesure qu\*on y Joindrait de nouvelles perceptions à faire, ou que Ton donnerait de l'extenlion aux droits anciens, la machine ne coûterait rten de plus, et rapporterait davantage. »

Le gouvernement de la restauration, qui s'était hAté de proclamer l'abolition des droits réunis dans le préambule de la charte de 1814, se décida bientôt après à les maintenir sous le nom de Contributions indirectes. (V. buK».) Cm. C.

DROVOT (V.).

TabteoM de la valeur du maiiofM ^p^ndiimt la dépri' dation du papiêT-monnaii. 1798, in-4.

DBOZ (FBAiicoi\$-XAV)Ba-foscp^], né à Besancon (Doubs), le 30 octobre 1773, fport à PaHs. le 9 novembre 1850.

i Joseph Droz appartenait k ce qu\*QU appelait au dernier siècle une famille de robe. Celle-ci cher-  
^it à l'acheminer dans la magistrature; mais il  
ûous a raconté qu'il luttait contre ce désir, pour  
»\*es«aycr dans la poésie tragique, quand la révo-

lalion éclata. Dros adopta les principes de 89 avec enthousiasme, et en 1792 il partit pour le\$ défendre dans le b^taiUpn volontaire du Doubs, où Il fut élu capitaine par ses camarades. Appelé ^ientôt après dans l'état- m^or de l'armée du mm, eu qualité d'ad||oint aux a4jndante générale^^ U y servit trois ans et assista au siège de Vayence. An bout de ce temps II rentra dans la ^e càvUe, et U ne cessa depuis de se consacrer «IX lettres et à U philosophie.

A ion retour de Tarmée le jeune Dros fut chargé, •1 école centrale du Doubs, de la chaire de rhéwnque, qui portait alors le nom pompeux de ^^te d^éloquence. Lors de la suppression de

\* ^^ ^^i'immispétUiqiÊS. u il, p.éii.

OBÛBb

cette éofile, en 1803, Broi refusa la place de censeur au lycée de cette ville et vint se fixer à Pari^, où il occupa plus tard un emploi auprès de M. Français de Nantes, directeur des droits réunis^ C'est durant ces fonctions, cessées avec rempire» qu'il conçut ou écrivit ses principaux ouvrages.

Après avoir reçu de l'Académie française une médaille d'or et un prix Ifontyon, Joseph Droz fut élu, en 1813, membre de cette illustré cmpagnie. Lorsqu'on 1833 l'Académie des sciences mor-

Ques et politiques fut reconstitué, Joseph Droz fut appelé à en faire partie par les douze membres encore vivants de l'ancienne deuxième classe de l'Institut, formant le premier noyau de la nouvelle cinquième classe de l'Institut actuel.

Les travaux de Joseph Droz se rapportent sur tout à la morale; mais, à deux époques de sa vie, il a fait de remarquables excursions dans le champ de l'économie politique, une première fois lorsqu'il était encore Jeune homme, la seconde fois, lorsque l'âge et l'étude avaient mûri sa raison. En 1801 la réaction en faveur de l'ancien ordre de choses s'était emparée des esprits, et le premier consul semblait entraîné à décréter quelque organisation industrielle plus ou moins analogue au système des corporations. Jurandes et maîtrises, si puissamment attaquées par les économistes du dix-huitième siècle, par les édits de Turgot et définitivement détruites par la révolution. La cause de la liberté triompha heureusement : elle fut énergiquement défendue à la fois par un littérateur et par un négociant, Joseph Droz et Vital Houx.

Par cet écrit seul Joseph Droz aurait déjà bien mérité de l'économie politique, qui lui fut redevable plusieurs années après d'un ouvrage qui a rendu et doit encore rendre de grands services à la science en général, et à la cause de la liberté du travail en particulier; nous voulons parler de son livre intitulé : Économie politique ou principes de la science des richesses, élégant exposé général des notions fondamentales, réfutation persuasive des préjugés répandus dans le monde, qui fait aimer à la fois la science et l'écrivain. L'auteur y démontre cette maxime par laquelle il conclut que l'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale. Le but que se proposa Joseph Droz en écrivant cet ouvrage et qu'il a si bien atteint est exprimé dans ces pre-

nières lignes de sa préface : « Un Jour, dit- Il, je parlais d'économie politique à plusieurs hommes de bien et d'esprit et d'une Instruction variée : je ne pus leur cacher ma surprise de voir que cette science leur était absolument étrangère; les uns me dirent qu'elle était aride; les autres qu'ils avaient ouvert des livres d'économie politique et ne les avaient pas compris... je pensai qu'il nous manquait un livre pour commencer facilement l'étude de l'économie politique. » C'est en effet par le livre de Joseph Droz qu'il faut commencer. L'esprit y prend, si Je puis ainsi dire, une première façon pour passer à l'étude d'autres livres où les notions sont davantage précisées, et plus scientifiquement élucidées. Dans ce précieux écrit, comme dans tous les autres de cet écrivain, on trouve un style élégant et clair, les sentiments d'une morale douce et pure qui annoncent une belle âme, une posture d'élite, et cette bienveillance

## **DROZ**

DUBOIS DE CRANCÉ.

presque affectueuse qui charmait dans la conversation de cet homme de bien. Jph. G.

Lois relatives au procrétaire de l'industrie ou à l'Union maltraitée, le règlement, le privilège et l'attributions. Broch., 4801.

Écrit rédigé par un Jeune écrivain empreint de ces idées libérales économiques de 89 contre une réaction réglementaire qui se maintenait à cette époque ( Voy. ci-dessus). Ce travail n'a pas

été réimprimé, et est devenu très rare mais on en retrouve les idées dans *TouTrage* suivant :

Économie politique, ou principe de la science des richesses, par Joseph Dros, de l'Académie française. Paris, Renouard et comp., 1839, 4 toli. in-8; 2<sup>e</sup> édit., Paris, les mêmes, 1846, 4 Yoi. in-8. Cette dernière édition a été aussi tirée dans le format gr. in-48.

Cet ouvrage est partagé en IV livres, consacrés à la formation, à la distribution et à la consommation des richesses. Dans le second, qui est le plus développé, l'auteur traite de la propriété, de la liberté de l'industrie et des lois qui imposent des conditions pour être admis à travailler, ou pour régler les qualités que doivent avoir les produits ; de douanes, de la monnaie et des papiers qui la suppléent, et des encouragements nécessaires à l'industrie. M. Dros a fait quelques ajouts à cette édition au sujet des lois réglementaires récemment proposées et discutées, au sujet des idées socialistes et de la juridiction des prud'hommes, dans le chapitre : Des profits et des salaires. Il a rédigé un chapitre nouveau sur l'opinion de ceux qui voudraient rétablir les communautés en leur état ce qu'elles avaient d'oppressif, et dans lequel il commente surtout le Plan d'une réorganisation disciplinaire de classes industrielles en France, par M. de LaFarelle. — Cet ouvrage, où la morale et le bon sens s'associent à la science, est la meilleure lecture à conseiller à ceux chez lesquels on veut provoquer le goût de cette étude, et ouvrir les magnifiques horizons qu'elle fait apercevoir.

Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir et diriger la révolution française. J. Renouard et comp.. 1848, 5 vol. in-8.

« Le titre seul de ce livre, a dit M. Barthélémy Saint- Hilaire, président de l'Académie des sciences morales et politiques, sur la tombe de l'auteur, en indique suffisamment la pensée. M. Dros n'accuse personne; mais il ne cache point les fautes, il les signale pour que des temps plus heureux les évitent. Impartialité, droiture, modération, sagesse, amour de la patrie et de l'humanité, toutes les grandes qualités de l'historien éclatent dans ce livre accompli, qui est avant tout l'œuvre d'un homme de bien, et qui a eu la rare fortune de mériter l'estime, et de réunir les suffrages de tous les partis. » Nous nous associons à ce jugement et nous ajoutons que cette histoire est du petit nombre de celles dans lesquelles la plume de l'historien est guidée par le flambeau de l'économiste. L'auteur en a fait la préoccupation de toute sa vie. Joseph Dros a en outre successivement publié un *Estai sur l'art oratoire* ; un roman intitulé : *Lina* ; un *Essai sur l'art d'être heureux* qui a commencé sa réputation et a eu six éditions depuis 1806: V *Éloge de Montaigne*, couronné par l'Académie française en 1818; des *Éludées sur le beau dans les arts*; les *Mémoires de Jacques Fauvel*; un volume intitulé : *De la philosophie morale, ou des différents systèmes de la science de la vie* qui a eu cinq éditions; un autre intitulé: *Application de la morale à la politique*; une *Notice sur Michel de Lhospite*. Enfin , peu de temps avant sa mort, il a encore publié deux opuscules : les *Pemées sur le christianisme*, preuves de sa vérité, et les *Aveux d'un philosophe chrétien*. M. Moraliste, a encore dit M. Barthélémy Saint-Hilaire, historien, économiste, romancier même, M. Dros n'a poursuivi sous ces différentes formes qu'une seule

idée ; propager parmi ses semblables les sentiments dont son âme était éprise. • Jn G.



DRVMMOND (Hefoit).

Cheap cor%i best for farmert, etc. — (I« be« •ir^s.» du hU est avantageux pour Us fermier», tic.). Uedm. 4826, in-8.

« Ce traité est dû à Henry Dmmmond, esq., k tj- dateur libéral de la chaire d'économie poltnq»: ^ l'université d'Oxford. • > )!• C

Elementary propositione on the emrrene^, rx — (Propositions élémentaires sur la drculalvm). I» <tien. Londres, 4886, io-S.

DUBOIS (J.-B.), conseiller de la coor de r» de Pologne, bibliothécaire de Técole mUitairt <\*. Varsovie, préfet da département do Gard.diri\*teur des droits réunis du département de l.Ul;-:, membre de plusieurs académies ; né & lacxrr (Gôte^Or), le 22 mai 1753, mort à Motibnâ !• 1« avril 1808.

Du commerce français dans Vétat actuel é\* VEwr ;% ou observations sur le commerce de la Fra»:» " Italie, dans le Levant, en Bussie, dans la tur S'ym. etc. Paris, Rosey, 4806, in-t.

m Livre essentiellement réglementsire ei cDtt d

de la routine des bureaux. » \P>^

DU BOIS" AYMÉ ( JosEW-lUaii ) , omt-^ pondant de l'Institut, né en 1779 ao Poot-ér- Beaavoisin (Isère), mort à Meylan, prèsGreo«-b> le 15 mars 1846. Neveu de de Montuda, smrv\* de VHistoire des Mathématiques, il entn i TÉcole polytechnique, et suivit ensuite le génen Bonaparte en Egypte, où il resU quatre ans. li i fourni de nombreux mémoires pour le grani c^ Yrage publié sur ce pays.

A son retour, cédant aux instances de toa pè^, alors administrateur des douanes, il échangea .« épauettes de capitaine du gé-

nie contre le gr&p d'inspecteur des douanes. En 1812, il derIntur recteur des douanes à LiTOume, où il décida \* grande-duchesse de Toscane à ne pas exécuter it décret du 8 mai 1812, qui fixait un maiimoiD n prix des grains et dont l'annonce arait safl pu produire une diseUe. La liberté de vente reD>&' aux grains rétablit immédiatement rabondueesu les marchés de la Toscane.

Rentré en France en 1814, il fat successirns-^^ directeur des douanes de Lorient, de Ktnur.c-- Marseille, de Belley et de Paris. — En \%Z\M bois-Aymé fut élu député par le département (il ^ et- Vilaine. Membre de l'opposition, il prnLt ^! place de directeur des douanes à Parts. Il fat rtr . par le département de l'Isère; mais en iSJi • rentra dans la vie privée. Il a publié :

Examen de quelques queetions d'économie peiH'^v. -

notamment de Vouorage de M. Ferrier, intitulé :!>».'

vemement dane ee» rapporte avec <• comn«n.f - > ^ '.

Pélicier (Golllaumin), 4828, in-8, 2\* édt.; id., mi. -\*

L'auteur passe successîTemeut en revtie ksiU-

ries de M. Ferrier snr les richesses des pettf4«s «•'

rargent, sur le commerce et le systènecMiiaor^i

formant les quatre livres de son oovrsge. - 1/ > "

de M. Ferrier, s'il u'éuit oublié, ponmit èire n m

par une main plus ferme.

DUBOIS DE CRANCÉ(Esm,'h.^AiMns\ nr»

bre de rassemblée constituante, de la convent»^\*\*

du conseil des Cinq-Cents, général et minx-«tr^"

la guerre, avait la réputation d'un admioiitnt'^f

habile. Sa courageuse opposition au coup év^

dt 18 brumaire le fit tomber en dlsgioe dd

DUCPÉTIAUX.

nlra dans la vie privée. Il est né à Charleville 1747, et est mort à Rethelle 29 juin 1814.

Eiamen du Mémoire du premier ministre de\* finan- I, tu à l'assemblée nationale. Paris, ^90, in-8. Ue'moire sur la contribution foncière, suivi d'un ojft de loi motivé pour opérer la conversion de Viml m numéraire en une prestation en nature, dans ite la république. Paris, 1804, Id-S.

DXjBVAT-NANÇAY (le comte L. Gabb.), dlploate, né en Normandie le 2 mars 1732, mort à incay, en Bcrri, le 18 septembre 1787.

Éléments de la poiiiiique^ ou recherche des trais prin- PM de l'économie sociale. Londres, <773, 6 vol. in-8.

•« PtttnM économiste en six volumes, entremêlé de uittluguea où se trouvent souvent traitées d'une manière neuve et oriffioale pour le temps une foule de questions aujourd'hui résolues. » (Bl.)

Hemarquee d'un Françaie, ou examen impartial du ne de M. Neekêr sur les finances. Genève, 4785, in-8.

DVCHATEL (le comte Tanneguy), membre de \cadémle des Sciences morales et politiques ; né Paris le 19 février 1803. Il était Tun desrédac- !urs du Globe au moment de la révolution de itlet

1830. En 1832, à peine âgé de 30 ans, le département de la Charente-Inférieure l'envoya la chambre des députés. En 1834, il devint maître des travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, en 1838 ministre des finances, et le 22 février 1840 au 22 février 1848 il occupa le ministère de l'Intérieur.

De la charité dans ce\* rapporte avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures de la société. Paris, chez Mesnier, 4829, 4 vol. in-8.

En 1836, le même ouvrage fut présenté de nouveau au public sous ce titre: Considérations d'économie politique sur la bienfaisance, ou de la charité dans son rapport avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures. Paris, Guillaumin et Jousset.

L'avis des éditeurs est le seul changement qu'il y eut dans les exemplaires qui portent la date de 1836. On voit dans cet avis que cet ouvrage fut composé à l'occasion d'un concours de l'Académie.

« Ouvrage très remarquable sous le rapport de l'élévation des idées et de la noblesse des sentiments.

« L'auteur nous semble d'ailleurs un peu trop asservi aux doctrines de Malthus. » (L'Annuaire);

VUCHBR (G.-J.-A.-D.)

De la dette publique en France, en Angleterre et dans l'Etat-Uni d'Amérique. n°a, in-8.

•Swpjif ttwon des barrières entre la France et les colonies.  
4793, in-8.

Àctt de navigation avec ses rapports au commerce, û»x fino-  
ticM, à la nouvelte diplomatie en France. Impneué et distribué  
par ordre de la convention nationale. Pans, 4793. in-8.

DVCHEs19B, avocat à Grenoble.

£\*wi sur les finances , eur les économies de cent miUums au  
mo<n4 à faire aux divere budgets des dé- Ptnses, etc. Paris, De-  
lannay, 1811, i vol. in-8.

DUCHSSUS DE VOIRONS (Loois-Henri), né \* Boège en Sa-  
voie en 1736, mort sur l'échafaud révolutionnaire le 12 novembre  
1793.

Ja^c^' ^\*^P^ion J«««« 9t facile, propre à suppléer ou  
«fM»( qu'occasionnerait dans Us revenus du roi la «PPrwion des  
traitss intéHeures, des gabelles, du ta^» etc. Paris, 4789, in-8.

1/15\*\* î^ "^.\*\*" "^^' \*\*\*^ emprunt, sans inno-

## DUFRESNE SAINT-LÉON

«»"««» et en soulageant les peuples. Paris, 4789, in- L auteur a  
publié encore plusieurs autres brochures »T (les BQ^eu  
analogues.

i^WPir/AWC (Edouard), inspecteur général

des prisons et des établissements de bienfaisance en Belgique;  
né à Bruxelles le 29 Juin 1804.

Des caisses d'épargne et de leur influence sur la con^ dition  
des cluses laborieuses. Bruxelles, Feuillet, 1831, in«8.

Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la mendicité; suivi d'un projet de loi pour VexHnc-tion de la mendicité, et de renseignements statistiques sur l'état des établissements de bienfaisance en Belgique, Bruxelles. Laurent, 1882, in-8.

Du progrès et de l'état actuel de la réforme péniten^ tiaire, et des institutions préventivee aux États-Unis, en France, en Suiue, etc. Paris. Joubert, 4888, 8 vol. in-48.

Le paupérisme en Belgique : causes et remèdes. Paris, Chame-rot, in-8.

De la condition physique et morale des jeunes ouvriers, et des moyens de l'améliorer. Bruxelles, iS48, 8 vol. gr. in-8. Paris, Guillaumin. %

De la mortalité à Bruxelles comparée à celle des autres grandes villes. Bruxelles, 4844, gr. in-8.

En 4880, l'Académie des Sciences morales et politiques a cou-ronné un Mémoire de M. Bucpéiiaux sur

le paupérisme des Flandres.

2)17(7/717 (Gustave), propriétaire dans la Gironde.

Des intérêts matériels dans le midi de la France: Conditions économiques, — Situation, — Réforme. Paris, 4847, Guillaumin et comp., 4 vol. in-8.

DUDLEY'NORTff (Voyez North).

DUFAU (F.-P.)t d'abord professeur et actuellement directeur de l'institut des aveugles de Paris; né à Bordeaux en février 179&.

Traité de statistique, oti théorie de l'étude des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux ; suivi d'un essai de statistique physique et morale de la population français. Paris, Delloye, 1840, in-8.

Couronné par l'Académie des Sciences en 1841.

Lettres à une dame sur la charité, présentant le tableau complet des oeuvres, associations et établissements destinés au soulagement des classes pauvres. 2<sup>e</sup> édit., revue et corrigée. Paris, Guillaumin, 1847. 4 vol. gr.in-18. M. Dufan a, en outre, publié plusieurs ouvrages

sur les aveugles.

DUFRESNE DE FRANCHEYILLE , savant littérateur et publiciste, membre de l'Académie de Berlin ; né à Douliens le 18 septembre 1704, mort à Berlin le 9 mai 1781.

Histoire particulière et générale des finances. Vol. 1 à 111, 1738-40, in-4.

« Cet ouvrage devait avoir 40 volumes. Les 8 volumes publiés contiennent l'histoire du tarif de 1664 et l'établissement de la compagnies des Indes. »

(CQUÉARD.) « Trop longue histoire d'un tarif modifié deux ans après sa promulgation. » (Bl.)

DUFRESNE SAINT-LÉON ( Louis -César- Alexandre), né à Paris le 15 avril 1752, mort dans cette ville le 11 janvier 1836. Il fut d'abord premier commis des Finances sous le ministère de Necker, et devint après le rappel de cet homme d'État, directeur général de la liquidation de la dette publique. Mis en accusation,

il se réfugia en Suisse, rentra en France au 1 8 brumaire, et reçut sous la restauration le titre de conseiller d'État.

Mémoire sur la liquidation, ses progrès, son état actuel, ses engagements et ses besoins; imprimé par ordre de l'assemblée nationale. Paris, impr. nat., 4790» in-8.

Etude du crédit public et des dettes publiques. Paris» Bos-sange père, 4824 ; 2"édit., 4828, io-8.

« L'un des meilleurs ouvrages élémentaires que  
nous possédions sur la science pratique des finances.

Il est écrit avec un talent de style et une netteté de  
vues bien rares dans ces sortes de manières. » CHL)

va

OÛINOYER.

DUNOYEIL

DVffAVTCffÀMP.

Histoire du système des finances» «Histoire de la minorité de Louis  
XV. À Haye, m9, 6 vol. in-13.

Histoire générale et particulière de l'impôt en France pour  
la réduction et l'extinction de tous les papiers royaux et de l'ac-  
tion de la compagnie des Indes\* (sur le système des finances  
avait été fait). La Haye, 1743, 4 vol. in- 13.

« C'est l'ouvrage raisonné de toutes les pièces relatives au  
système de Law. Ce livre est écrit avec partialité, en faveur de l'empire



des mécontentemenis qui ■aivireot la banqueroute ; mais o'esi un des documenta lef plus intérpsfanta de l'époque. » (Hl.)

DUMAS (J.-B.)t chef de division & la préfecture do Rhône, secrétaire perpétuel de T Académie de Lyon; né à Lyon le 12 novembre 1777.

Des secours publics en usage chez les ancifnf , p« m^ HMire swr cette question : Lee anciens avai^nt^le des établissement\* publiée en faveur des indigente, de\* ffifonts orphelin\* ou abandonnés^ dee malade\* et dee militaire\* ble\*\*étj et s'ils n'en avaient point, gv'eet^e qui en tenait lieu? Paria, Éverat, ^914, io-S.

DUMÉZIL (ÉB^iASTAim).

Philosophie du budget. Paria, Mvrlin, Heldeloff •! Campé, 4M5-36, a vol. iu-8.

Organisation financière d\$ h r^hliquit. Paris» Guillaunain et comp., 484|)i bç. gf. in-9 de M p.

DUMQNT (AusTfi»), né à Great (DrAm^), en 1819. Anpl^n é)^ve da rËco'e pqlyl^chniqifp, '^f. génieur des pon^^et-chauasée» ; V^A ^^ réjiaotpora du jQurnal (a Presse.

De\* trattaus public\* dan\* leurs roftparée cmwo l'ogr»culture. Paria, tiuillauBiin at comp., 4847, 4 vol. io-a.

La réforme administra tive et les télégraphes éiectri" que\*, Troie lettrée au rédacteur eo chef de la Presse. l'aria, Maro Aurel, 4S4», br. lo-4a.

DUIfO.NJ' (PIERRE-^TIENNE-LODlOf publliciste

distingué, membre du conseil vrain de la république de Genève; pé à Genève le 18 Juillet 1769. Ordonné ministre en 1781, il se rendit célèbre par son éloquence ; mais les opinions politiques le forcèrent à s'expatrier. Après avoir visité plusieurs pays du Nord, il vint à Paris, où il se lia d'une étroite amitié avec Siffrède, et travailla avec lui au Commerce de Provence. Il rédigea ensuite, avec Duroveray, la suite du Journal de Mirabeau. En 1792, il passa en Angleterre, où il devint bibliothécaire du marquis de Landsdowne. C'est pendant ce séjour à Londres que Dumont mit en ordre les manuscrits de Bentham (Voyez Bentham), et traduisit en français plusieurs de ses ouvrages. Cette traduction est le principal service qu'il ait rendu à la science économique. Rentré à Genève en 1814, il fut élu membre du conseil souverain, contribua depuis 1828 aux Annales de législation et d'économie politique, et mourut à Milan le 29 septembre 1829.

DUM.

Origine e progressi del cittadino romano.— {Origine et progrès\* de la ville de Rome).

• Cet ouvrage, plein de sagacité et d'érudition, offre de très la féconde sur l'état social de l'humanité. » (Bl.)

DUNOYER (Cn. Siutirhji Kn.), publiciste, devint, après la révolution de 1830, préfet de l'Allier, puis de la Somme, et ensuite conseiller d'État jusqu'au 2 décembre 1848. Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) ; né à Carennac (Lot), le 20 mai 1786. M. Dumoy a |

commencé sa carrière de publiciste par une collaboration active au Censeur (1814 et fut élu Censeur européen, qu'il rédigea de

ecmcerl aicv Gh. Comte (Voyes Cqyte). Plus Urd, Waqa'a fs: entré dans la carrière des fonctions poUiiDra. J consacra ses loisirt à Tétada des questisosi miques, et publia les oanages sotvanti :

L'induelrie et U^ morale eonsidérées dant Uitr port\* avM la Hberlé. Paria, âauielei ei c«ap.» lia. 4 vol. in-S.

Vers 4890, M. Dunoyer avait entiereo^pt refu&:cet ouvrage, et deux volumes de la DeaveUe « ^ étaient déjà imprimée lorsque la révolatiuo ^ «•: éclata. Nommé préfet, il dut tourner la yati.Â^ • de son ouvrage, dont la preaque totalité de l'câ.^ : de 4S30 périt daao on iocSndie. Qa^lqu^ cia4B|ri<.<7' aeuletpent furent diairi-boes; ils pociaM le tiata.vant I

Nouveau traité d'économie eoeialê, ou rinpd ex; ^v lion de\* causée eoue Vinfluenoe deiJMillfi ki &e««vj parviennent à user de leur force avec Se phs es M^' c'et'â-dire aoec i« plu\* de facilité et 4e puissaaa. if ris, Saotelet et Maaaiier, 4890, % vol. in-f.

« Cet excellent ouvrage, dit M. Biaaqn. ioat ri ei été roia en circulation qu'un petit Boôhre d\*o'j> plairea, appartient à la nouvelle école ccorjc^.. riraoçaiiae, qui ne sépare pas lea piogrès de rw^-r/ de ceux de la morale et du biea-4ire ytnénL i) ^ plein dl-dées neuves et d'austère& vérités. »

M. Duoojer revint plus tard à cet oavn^ iujm plus loin); maia avant il publia le suivant :

Espirit et méthodes comparée de VÀngUtem \$t « .. France dane lee entreprieee de travaux pmbUet, fi 'i particulier dee chemin\* de fer; coneéquenets pTi>\^ : tirée\* powr notre paye de ce rapprohemenL (\*«.' \* Garilian^Gœury et Oalmoat, tSIO, lo-a.

Ht la liberté du iravail, ou simple exposé in c\*:-

tion\* dan\* lesquelU\* Us fores\* humaines ^exrrtftnt a\*

le plu\* de puiesance. Paria, Gaillaofflin,4S4S, I ^oi ^-^

Cet ouvrage peut être considéré comme aa^:--

velle édiioa aogipentée du Noutea» Iratti /cr-

nomie sociale mentionné plus haut. Dàoa sa ^tist^

l'auteur définit ainsi l'objet de aoo nouveau hirt

« Rechercher expérimentalement dans queik^ « -ditions, suivant quelles lois, soua l'influenoe d£ •.«^■ causes les hommes parviennent à s>c Mnir^^^ '<•' de liberté, c'est-à-dire avec le plus de po»»Mi.u •» ces forces, de ces facultés naturelles dont ia f^o« ^ action constitue le travail humain. •

La Liberté du travail, dont on peut lire le am:'\*rendu inséré dans le ioum. es\* ficem., une 11. \ ^ et SI 8, eat précédée d'une Prèfnœ ooatcsAsitexplication sommaire de l'objet et de Véecoin\*- ' l'ouvrage, et d'une Inirodueiion dane laq«dl« !• • teur en expose l'origine, robjet ei le pin. < «^ divirion dea matières t

Livaa i. Ce qus Vanteur entend par le mal Kbirtt " 11. Influence de Io taos inr ^i Ulmês. — 111. hl^ dee circonsiancée extérieure\*, siw la liberté. -l^-^' (luence de ^ pf^ure sur idlibris.iÔê^ n\*^'^ étendu de tous, se divise en 9 chapitres.; — V, /I» ^ vers ordres de travaux et de fonction\* an'embrut " eociété industrielle. — VI. Dee cond\*tè6ns emst\*\*\* toute industrie peut être libre. — ¥11. Qus I» «<r^ de liberté analysé\* dam 1\$ précéeseU lisfs s'fmli^ indi\*tinctement à loue fof ordres de IrMww «< ir Z"^^ <ion« qu'etnbraees l'économie de la sodéii. •- Vilil. lejilicalion de ces moyciw wub orte qui agm»\* ^^ 4m ehosee.

IX. Applicatum de ces MoytM «'•'\*\*\* 91M agissent sur Us forme\*. — X. He te Ukemésa^ tains\* fonctùme naturelle\* dUt-meUs ée tsestust» que l'économie eociàU smbraeee, maia quuss-seiémié^ ditton\* esentielU\* de toutes Ue dosées de tres^ \* de travailleurs. (Ces tre^ dernier» livr» m^^ ment aubdlviaèa en pluaieurm chapitrea.)

DUPIN (le baron Charles).

la Révolution du 34 février. Parii, Gulllaornin et oap., 1849, I vol. in-8.

▼ oT. le coapte-rendn; Jowmai dêm Éconômiitei, »ol.XXXIV,p. Ua.

Al. Oanoyer est encore aateur d'un grand nombre d'articles et de néoioireB inséi^ dans diversjoornaux e(ratues,n^amment dansieyottma/ctot ÉconomUte\*. Parmi ces derniers, nous remarquons ses Mémoires «ir ta eoncurrence, toi. 1, p. 13 et 429; sur le système ii la ceniralUatton^ vol. I, p, SIS; VinftUêticB du NgitM proMbilib, ▼ ol. ▼ !, p. U\$ \ U» liberté de Tenulgnementy toi. TJU, p. loi; Vimportûiice dei Kieneet montée et ta néattité det itudu iconomiquitt, Tol. XiV, p. SOI, etc.

DVPBUTY (L.-€.)» ancien arbeat an eonflail, membre de la Société d\*agrlctlttare de la Seine et e celle de Seine-et^Olse.

Poe^ eoeiai, au plan d'un\* Aèeociàtion eômmerdàtè I offffeolt, tendant à relever le coinmem» et l'agricut" m par la miiê en circulation d\$ valeur immobili' èrUf iout le titre de contrat au porteur^ et par des «nprôa\* ruralee. Paris, Tiger, «SOI, i vol. in-8.

DVPIN (le baron Charles], membre de i'Acaémie de8 Sciences morales et politiques, né à any (Nièvre) le 6 octobre 1784. Admis

le preiler à rÈeole polytechnique (en 1801), et noomié nsoiie (en 1808) ingénieur de ta marine, il conoonit à la eonstmction de la flottille de Boulogne. 'lus tard, il professa pendant quelques années la Mqoe et la mécanique à rAcadémie Ionienne u'il contribua à former à Gorfou. 11 revint en ranoeen 1812. De 1816 à 1818, M. DupinvisiU tluieurs fois la (kande-BreUgne, et les docu- lients qoMl recueillit dans ces voyages lui furent rès utiles pour la composition de quelques-uns de tt ouvrages les plus estimés. En 1819, il fut lommé professeur au Conservatoire des arts et QéUen eréé alors; En 1828, il fUt élu député du 'Um, et, après 1830, il entra dans la chambre ^pairs. De 1848 à 1851, M. Dupln afait parUe ie rassemblée constituante et de rassemblée léfisIaUve. En 1861, 11 a présidé le Jury français K)ur leqMMitlon universelle de Londres, et, en 8&2, il a été appelé à faire partie du nouveau sewt. Parmi ses nombreuses publications nous ne itérons que les suivantes :

^f^coute M Ic^eiii èur VInduttrie, le commerce, la ^«Hn«, tteurlee tcienci\* appliquée aux artt. Paris, '«ihelî«r,i835,2vol.ln-a.

Fones productives et commerciales de la France, Paw, Bachelier, IS27, 2 toI. ln-4.

^ P9tU producteur français. Paris, Bachelier, 4827 «Mnéet suivantes, 7 vol. in-IS,

.^il^j.!? ^\*"? ^"P\*" \* publié, sous ce titre, une »ne d écrit», dn genre familier, dans l'un desquels " î, ".\*»!\*" W aysièteo prohibitif avec une Yorte de miene extrêmement remarquable, m (Bl.)

fiiMi' sur l'organisation progressive de la marine et f*i* colonies. Paris, Bachelier, 1834, in-8.

«oppori du jury central sur les produite de Vindus-  
ne françoùë etposis en 1834. Paria, 1836, 8 vol. in-8.

Jv travaa dès enfanU qu'emploient les ateliers, Us  
^y\*'^ ^ ^^^ànûfacturei, coneidiri dans les intérêts  
pîï"o o 1' \*\* \*^^^» \*\*«\* famiUee et de l'industrie. l'an», Ba-  
chelier, 4S40, ln-8.

C<mttitution, Metoire et avenir dee cateeu d'épargne  
<on!w ' '^ ^ «<<iMiltôi» eooialê et politique dee eth- Ctoî  
\*\*\*^\*\*\*\*. \*\* \*\*.\*' ^\*^\* \*''\*!.\* \*\*• Mahaot, 1844,

^•«^ Mémoire, Situation eotÈparde dee

DUPONT (DE Nemours).

françaisee et des eoUmiee at^laieee» Paris, F. Didoi,  
1844, fn-8.

M. Charles Doplri est encore àoténr de plnslenrA ouvrages de  
mathématiques et d'un grand nombre de discours, mémoires^  
rappbrts et antres publication»^;

DOT>/if (CLAUDE), fermier général; tië à ChUteaufctlx ters  
la an du dix- septième siècle, hiori à Paris le iSféVrlfet 176^»:

(JBconomtq^ei. CarlsrUhe, iï45, t ^à\ ih-4.

« Cet ouvrage h'a été Irhprlmë qu'au nombre de l'i a 48 exemplaires ^oar èlr&distriboé à deHaml. Ld nreté, ajoute M. bar-  
bier, n^en fait pas le seol mérite noUSKelot de Surgy en a inséré  
plusieurs morc«^an\ dans le Diellonniire dei finances de VEncy-  
clopéd p tnéthodiiiue. m {Bio^r. Univ.)

Mémoire eur M hlée^ avec un projet d'édit pour mafr?-

tenir pi tout tempe la valeur dee grains à un prix coti«

variable au vendeur et 4 l'acheteur. Paris, 1748, in-4:

Réimprimé dans le Journal économique, en févriect\*

et en mars 4780, in-8.

Béflextom sur quelques partiei i'un livré intitule: De l'Esprit  
deè lois. Paris» 1748.

C'est one critique des Idées de Hbntesqtllea snr lé commercé  
et les finances.

DUPÎff (le baron CLÀuoE-FiUNtots-ÉTiEif.NE', conseiller-in-  
aître de la cour des cbmptes, anclc ii préfet deft Delix-Sèvres,  
membre de plusieurs &< ciétés SBvanteè ; né à Metz (Moselle), le  
30 noven bre 1767, rhort à Pari\* le il novembre 1828.

Précis hietorijue de VadmihiitrûtMi et de la compt' bilité des  
revenue tdmi/tinnaus, Paris; Lfeblanc, 4 vol. in-8, 4820.

Histoire de l'adminietratidn dee secoure piibNci, oii qnalyse  
historique de la législation dee secours publii i dans see rapports  
avec les événements^ le changemeiit des moeurs, les progrès et  
Us erreurt de Veeprit humain, Paris, A. Eydiery, 4821; 4 tbl. ita-  
8.



Parmi les autres ouvrages de l'auteur, nous ne mentionnons que sa Statistique des Deux-Sèvres, fruit & commencement de ses études pour la statistique générale de France<sup>1</sup> travail donné le ministre de l'intérieur Clavius pour modèle.

DUPONT (Pierre-Alexandre), député<sup>2</sup> à l'assemblée constituante et au conseil des anciens, conseiller d'État et membre de l'Institut, naquit à Paris le 14 décembre 1739; Lorrain Dupont sortit du collège, où il avait fait de brillantes études, la société intellectuelle, 81. On peut dire ainsi, s'occupait en France de la solution des plus graves problèmes. On ne cherchait plus, comme au quatorzième et au dix-huitième siècle<sup>3</sup> ou la philosophie c'était des vérités évidentes qu'on mettait au creuset ; c'était des principes considérés comme inébranlables qu'on analysait, des abus qu'on attaquait, des préjugés qu'on voulait détruire. L'œuvre était assez vaste pour être divisée; et tandis que les uns ne s'occupaient qu'à renverser, fût-ce même en employant le ridicule, comme Voltaire, ou le paradoxe, comme Rousseau, d'autres, comme l'école de Quesnay, ne demandaient qu'à réformer, c'est-à-dire à consolider en améliorant. Doué d'une nature aimante, d'un cœur généreux, Dupont ne pouvait qu'appartenir à ce dernier groupe de penseurs, qui comptait parmi ses membres ou adhérents les Malesherbes, les Turgot, Usseau et même Condorcet;

La baronne Dudevant, si célèbre sous le nom de George Sand, est petite-fille de M. Dupin. La préface des Économiques est attribuée à M. Dupin, femme d'un beaucoup d'esprit et de savoir.

DUPONT (de Nemours).

Ce n'est pas ici Vendroit d'exposer le système de Quesnay (Yolr ce noni) dont Dupont de Nemours fut le vulgarisateur et auquel un de ses ouvrages fournit même son nom sdenUfique {Phtfsiocratie ). Nous dirons seulement que dès l'âge de 24 ans (en 1763) Dupont de Nemours fit acte d'adhésion à cette école, par la publication de ses Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'État. Cet opuscule fonda sa réputation et le mit en rapport avec Quesnay et le marquis de Mirabeau, dont les salons étaient le quartier général des économistes. Depuis ce moment^ Dupont de Nemours prit part à toutes les luttes de cette école célèbre et subit les persécutions auxquelles ses chefs furent en butte. C'est ainsi que de 1764 à 1770, nous le voyons publier successivement : Mémoire sur l'exportation et l'importation des grains (1764), suivi immédiatement de la Lettre au sujet de la cherté du blé en Gutfenne; Lettre sur la difjé^'ence qui se trouve entre la grande et la petite culture (1765}; la Physiocratie (1767); De l'origine et des progrès d'une science nouvelle (1767); De l'administration des chemins (1767); Lettre à M. de Saint-Péravy, contenant l'analyse et la réfutation de l'EsSAI ANALYTIQUE SDR LA RICHESSE ET

SDR l'impôt de M. Grasiin (1768); Analyse des voyages d'un philosophe, de Poivre (1768); Du commerce de la compagnie des Indes (1769); Histoire abrégée des finances de l'Angleterre (1760); Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions (1770); sans compter un grand nombre d'autres travaux dont la trace fierait quelquefois difilcile à retrouver.

La plupart des mémoires de Dupont de Nemours, ainsi que les écrits des autres disciples de Quesnay, parurent dans le JoutTial

de l'Agriculture, du Commerce et des Finances et ABUBles Éphémérides du citoyen. « De tous ceux qu'on vient de citer, dit Eugène Daire dans sa notice sur Dupont de Nemours , insérée dans la Collection des principaux Économistes, etoù les questions pratiques s'éclairent constamment de la discussion des principes de la science pure, il n'en est pas un seul où n'apparaisse la philanthropie la plus généreuse, empreinte en même temps de ce cachet de haute raison et de moralité, qui assignera toujours, parmi les penseurs du dix-huitième siècle, une place distincte aux économistes. »

Le courage et la fermeté avec lesquels Dupont de Nemours attaqua les abus ne pouvaient plaire aux hommes qui profitaient de ces derniers. A la fin de 1766 ils parvinrent à l'expulser de la rédaction en chef du Journal d'agriculture, mais ce ne fit que pour le voir prendre, en 1768, et garder jusqu'en 1772, la direction des Éphémérides, fondée par l'abbé Bandeau.

Les désagréments qu'il eut à supporter des hommes au pouvoir en France furent, Jusqu'à un certain point, compensés par des distinctions qui lui vinrent de l'étranger. Le roi de Suède, Gustave III, lui envoya la décoration de l'Ordre de Wasa; Charles-Frédéric, margrave de Bade, le nomma conseiller aulique de légation ; le roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, enfin, l'appela à sa cour où il devint secrétaire du conseil de l'instruction publique, et gouverneur du prince Adam Czartoryski.

DUPONT (DE Nemosis).

Czartoryski, neveu de ce monarque. Mais il n'aurait pu quitter cette position honorable lorsque l'Autriche dont il se faisait gloire d'être l'ami, fut son contrôleur-général.

Pendant la trop courte durée de son existence > l'illustre économiste, Dupont de Nemours fut à bras droit ; mais la chute de Turgot entraîna sa retraite et même l'exil de Dupont. Un ordre « • bal de Beaurepas, le successeur de Turgot, 1er vint dans sa terre du Gâtinais, et cette circonstance introduisit des fêtes artificielles. A la mort de Beaurepas, Lavoisier fut rappelé par Vergennes, et ce ministre lui confia successivement deux missions importantes : la première (en 1782) était relative à l'Union avec les États-Unis, la seconde au traité de commerce signé en 1786 entre la France et la Grande-Bretagne. Lavoisier et Berthollet le chargèrent de travaux importants à la suite de quoi il reçut le brevet de conseiller d'Etat. En 1788 nous le retrouvons à l'Assemblée nationale et à la séance des notables.

La révolution de 1789 ouvrit une perspective vaste encore à l'ami de Turgot. Élu, à la prière d'unanimité des suffrages, par le tiers état du bailliage de Nemours, député aux états généraux, il porta, la morale, le progrès sagement compris dans une saine économie politique n'eurent pas, à son avis, l'Assemblée constituante, de pins encourager le penseur. Il n'aborda pas souvent la tribune; mais quand ses convictions le poussèrent à prendre la parole, c'était sans crainte devant un adversaire tel que Mirabeau, comme dans la question des assignats, et sans se laisser intimider par les menaces des meneurs d'une sanglante animosité. Voici, par exemple, ce qu'il a dit à la séance du 3 août 1790 :

< C'est contre les insurrections, contre les K> tiens à main armée, que vous avez fait l'édit des créances et que vous avez établi la loi martiale, vous ne voulez donc les gens qui protègent les écriteaux ? c'est-à-dire ! > c'est-à-dire ! Ils violent vos lois en exécutant ce qu'ils ont violé, ils ne sont pas

les amis de la constitution < , ils blasphèment ce nom s'ils TosurpenL Ce «< : des despotes qui, s'étant créé par séduction ei p argent une armée indisciplinée, mais redouui^ veulent conserver leur empire; et, ao rij^i' perdre votre constitution, votre liberté, v..tr commune patrie, veulent prolonger entre l<w mains le pouvoir de faire trembler tous les boni es de bien qui résisteront à leurs ooœplob. •

Après la clôture de rassemblée coostituair Dupont se fit imprimeur et fonda on jounsal «s faveur des doctrines constitutionnelles. U »xr naliste combattit les excès révolutionnalrefai" non moins d'énergie que le dépoté. II >a<>i aussi, au besoin, i>ayer de sa persoDoe. Stt-s: rendu, le 10 août, en armes, et accooipaa^- ^v son fïls, auprès du roi , qu'il ne quitta pu ^ ^ Journée, son dévouement fut récooipensé par f^ flatteuses paroles de Louis XVI : « Monnear l'3pont. Ton vous trouve toujours où Ton a besast^ vous. »

Une telle conduite ne pouvait numqaer ér ta attirer des persécutions. 11 fbt décrété d'amisftion, mais il jmrvt pendant lonctwnpsâ »"" rober à la recherche de ses ennemis. ^ ^'^^

DUPONT (de Nemours).

it enfin découverte; heureusement c\*était pea i jours avant le o thermidor, et la mort de Roispierre lui aaava la vie.

Un an plus tard le département du Loiret l'en- ))'a siéger au conseil des anciens. Mais sa noble anchise ayant déplu au directoire, il fut compris ins le conp d\*État du 18 fructidor. Cest avec ime que son ami Joseph C3iënier le fit rayer des stes de déportation. Néanmoins, ses presses yant été brisées par Vêmeute, il résolut de passer, vec ses deux fila, aux ÊUts-Unis. Dupont y fut

pçu comme méritait de Têtre un ami de Franlin, et JelTerson le chargea de rédiger nn plan 'éducation nationale. Mais le calme s'étant réabii en France, Dupont y retourna en 1802. Depuis cette époque Jusqu'en 1813, Dupont ocupa ses loisirs par la composition de mémoires our l'Institut et pour plusieurs autres sociétés ayantes dont il était membre. En 1814,11 accepta les fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire, et Louis XYIU le nomma chevalier de A Légion-d'honneur et conseiller d'État. Au dé-  
^quement de Napoléon, en 1815, il quitta la franee pour toujours, ne voulant pas, comme il le dit lui-même, voir sa personne exposée à pat- ^r en un jour d\*une maltn à Vautre, comme une ctmr/ône ou comme un courtisan.

Arrivé aux États-Unis, Dupont de Nemours alla rejoindre ses fils, qui dirigeaient dans la Delav^are une eiplolUUon -industrielle. Mais 11 ne Jouit pas longtemps du repos qu'il était allé chercher de l'autre ci^té de TOcéan. Une attaque de goutte, Q^soignée, se Jeta sur les entrailles, et Tenleva le 6 août 1 8 17 . 11 mourut ainsi, dans sa solxante-d^buitième année, de la même maladie que QuesluyetTurgot, et avec la même sérénité d'Ame que ces deux phUosophes.

« Ce qui frappe surtout, dit Eugène Daire, dans l'ensemble de Ja vie morale et intellectuelle de Dupont de Nemours, c'est la constance de ses opinions et le parfait accord de tous ses actes avec les doctrines qu'il avait embrassées. Qu'on prenne cet homme de bien ayant la révolution de 1789, pendant la révolution de 1789, et après la révolution de 1789, on trouvera toujours en lui le défenseur de la liberté, de l'ordre et du progrès

« Gomme écrivain, Dupont n'a pas toujours, niais trop souvent, surtout dans ses productions antérieures à 1789, les dé-

tauUde forme que Ton Pent reprocher à presque tous les disciples de Qocsnay, Vexubérance et l'emphase. 11 les tenait, et l'école également, du marquis de Mirabeau, I>assé maître en ce genre, et qui, loin de les désavouer, s'en faisait presque gloire, n les rachète, \* eomme beaucoup d'entre eux, par de la correction, une grande clarté, une dialectique ferme, et vmeoi une ironie puissante. Ses ouvrages de littérature philosophique, très supérieurs pour le ^tyle à tous les autres, sont pleins de coloris et de grâce. Dans la conversation, il aimait à revêtir sa pensée de formes sentencieuses ou d'images qui la Televalent quelquefois avec un rare bonheur. 11 dittit, par exemple : « La paresse n'est pas un vice, nmis c'est une rouille qui détruit toutes les ver- "Wi-- contre la Justice et la raison, l'esprit n'a que des armes de verre. » Il assimilait très ingé- Dieusement le commerce à Lazare^ et en pro-

## DUPONT-WHITE

mettait la résurrection dès que le gouvernement s'écrierait comme Jésus : Ote^t-lui ses liens et^ laissezrle aller. »

Les principaux ouvrages économico-politiques de Dupont de Nemours sont:

D§ l'exportation \$t dé l'importation du grain, Soluons, nS4, in-S.

Lettre gur la différence gut «• tron^ tnrê la grande Bt la p\$titt eulturt. Soissoni, P. Gourfcoii, 47S4, in-IS.

De Forigine et dêi progrèi d'une science nouvelle\* Londres ei Parti, 4767, in-8. (Dans la Collect. dee prine, Écon.).

De l'administration dee chemine. U67, io-S. Phyeiocratiê, ou conatitution naturelle du gouverné' ment le plue avantageux au genre humain; recueil publié par Dupont. Leyde et Paris, I76S, deux parties in-S, et daos la Collect. dee princ. Econ.

« C'est l'analyse de la fameuse formule arithmétique du Tableau économique de Qaesnay, soi vie du commentaire des Maximee générale\* du gouvernement économique d'un royaume agricole, par le même. »

« Od iMut coDsiderer ce livre comme le catéchisme de la secte économique. »

« La Formule arithmétique n'y est point; mais elle a été imprimée textuellement dans l'ouvrage de Mirabeau le père, intiulé .• L'Ami dee hommee. » (Bl.)

Obeervatione eur les effets de la liberté du commères des grains st sur emuo dss prohibitions, Paris, 4770, in-S.

Du commères ds la eompagnis dss Indss. 9« édit. augmentée de VHistoivr du eyetèms ds Law. I7S7, 4 vol. ia^

« L'un des meilleurs écrits sur le svatème de Law. — « La question do commerce des Indes n'est traitée qu'acceesoiremeot daos cet ouvrage. » t Bl.)

Table (eynoptique) dee prindpee ds Féoonomis poU» tique. Paria, 4775. (Dans la Collect. dss prino. Éoin,)

Mémoiree eur la vie et lee ouvrages éie Tw^ot, Pl^ ladelpliie (Paria), 4783, 2 voL io-8.



« Monument historique plein de (kits curieux, mais dont l'exécution ne répond pas, toutefois, à la grandeur de celui en l'honneur duquel il était élevé. »

(Eugène Delisle.) Lettre à la chambre de commerce de Normandie sur le Mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce avec l'Angleterre. Paris, Mouquardier, 1788. in Commentaire plein de (faits curieux sur les conséquences du traité de commerce de 1788 avec l'Angleterre. Cette lettre a pour objet de le défendre. » (Bl.)

Analyse historique de la législation des grains depuis 1692, etc. Paris, 1788, in-8.

Sur la banque de France avec une théorie des banques  
un rapport fait à la chambre de commerce par une  
commission spéciale. Paris, 1806, in-8,

in Dupont de Nemours, qui continua la publication des Éphémérides du citoyen, commencée par l'abbé Baudeau, était un auteur éminemment laborieux et instruit. Il a publié, pendant soixante ans, une foule de Mémoires, d'articles, de rapports, d'essais, qui ont pour objet le bien public, mais qu'on trouve trop souvent imprégnée de l'esprit de secte. »

## **J.-B. SAY**

Dupont de Nemours a été aussi rédacteur en chef du Journal de l'agriculture et du commerce et des finances, dont il a publié 44

vol. (IT6S-I766L (C'eat de mai 1768 à aynl 1779 qu'il dirigea les Ephéméride\* du citoyen. (Voy. ÉRBÉMSaiDBS du citotin.)

DUPONT-WffffTS (CUIARLES), né à Rouen en

1807. ÀTocat aux conseils du roi et à la cour de

cassation de 1836 à 1843, et secrétaire général

du ministère de la justice en 1848.

£««at eur lee relatione du travail avec le eapUalm Paris, Guillaumin, 4846, 4 vol. in-8.

M M. Dupont- Wbiie a toulu rechercher quellea soDt de nos jours les relations du travail avec le capital.... Trop sage pour accepter l'eniemble des plans d'une école socialiste, il a adopté la critique peu arrêtée cl

DU PUYNODE.

16 prograiome Taporeox de celle école mal déjnie, qui, sous les uoms divera de parii social, d école radicale, d'école française, eic. a déicini sur es partis politiques au sein desquels elle a porté plus ^'éléments de confuMon que de force virtuelle ... L'hosiilit« des proEta et des salaires admise» I auteur la prend comme un flambeau, cl s'en sert pour 1 re ëans les faits aociaiUt pour i^puyer ou combalire les propositions que divers- économistes en ont tirées: c'est la partie la plus étendue du livre... Evidement f'auieiir a cru, en commençant et en poUr:»Ulvant son teu-vrc, qu'il allait formuler urt système d'Iniérvenllort universel et complet. Arrivé au moment critique, Bon socialisme a failli, et II n'a plus trouve grand chose dans son arsenal de la réglementation uu il croyait si bien garni... L'ouvrape deM. Dupout-Wlnte

est écrit avec talent î les aréumehts y sotit présentes Évec habileté, avec trop d'habileté peut-être. et un •sprlt déjà exercé gagnera beaucoup à traverser cette longue discussion, si toutefois il est assèi t^ûr de luimême pour retrouver sa route au milieu de» cir-Suils daus lesquels l'auteur entraîne s«»n lecleur... 1 je ne me trompe, M. Dujont-M'lilte trouvera le eompléuient de celle critique dens uh article de la Heetie CHrf/ptfutoHfé du 10 juillet 1846, qui le félicite «veo enthousiasme d'avoir démasqué ce « reutile » qu'un appelle le CapiUli d'ea avoir bilé la déchéance!... » » I \ (JosiFBGAnNiBa,ioum. des Econ., t. Xv, p. 41.)

De fo fupprffion dé l'impôt du tel et de l'octroi. Parle, Quillaumlui 484Ti br. in-8.

« A propos de la soppreslon des droiia d'oetroi et de la taie du sel, l'auteur nous donne une sorte de Traité sur l'imi^ôt en général. Sa pensée, autant que nous avons pu la saUir à travers un langage qui ne durait pas en éire rexpres»lon ftcientra^ue bleo èiacte, sertit de mpbrter la plus grande partie- de rimpôt sur la rente du sol et les profits du capiial| en abolissant les taxes indirectes les plus onéreuses... L'éerit est bon à eom^ulter. n .

(B. Daiai» Jo«m. dee Êcon., t. XVll, p. 48.)

DUPRÉ DS SAINT-'MAVR (NiGOLaft-PRAifçois), maltt'ti del tsDinptes, membre dte TAcadémle, né à Pâfis veré 169&, mort le i^ décembre 1774. Sans être économiste, ce saVdtit a rendu des serficc i l'économie politique, en réunissant avec une patience digne d'éloge les matériaux nécessaires pout lft eomposltion des deux ouvrages sulfints :

Beeai «vr ift monnaies, ou Hfleofione tur le rapport

entre l'argent et les denrées, Paris, Coignard, 1746, in-4.

« Ce livre a été beaucoup trop vanté; on y trouve cependant d'intéressants détails sur les monnaies du moyen âge, et le tableau des variations survenues dans le prix de ces choses depuis Tan 4002 jusqu'en 47«. » (Bl.)

Btcherdhti «tir Cil wlenr dee monnaie\* et eur le prix êee gruine, avant et après le concile de Francfort, Paris, 1762, in-ia;

On doit énumérer à Dûpré de Ssini-llaure une Table et fiortatité insérée dans l'Histoire naturelle de l'Homme, par Buffon, et plusieurs autres publications.

DC/l>i//r (A.-J.-E.-J.), né le 18 mai 1804 à fdssano (Piémont). Ancien élève de l'École polytechnique, et ingénieur en chef directeur du service municipal de la ville de Paris en 1850. L'un des collaborateurs du Journal des Économistes et des Annales des ponts et chaussées. De la mesure de l'utilité publique. Paris, 4 844. br. in-8. De l'influence des péages sur l'utilité des voies de communication. Paris, Guillaumin, 1849, in-8.

(Bibliographie des Annales des ponts et chaussées,) Rapport de la commission du roulage nommé par arrêté du ministre des travaux publics du 90 avril 1848. (M. Dupuit était secrétaire de la commission.) On a encore de M. Dupuit plusieurs autres ouvrages relatifs à la profession d'ingénieur. DU PUYISODE

(GusT.), docteur en droit, né à Verrières (Vienne), Tun des colla-  
burulcurs de la

DUQUESNOT.

Revue du dnAt français et étranger, et da J^»nal des  
Économistes.

Études sur la propriété territoriaU, Paria, loabe.t. 4848, 4 vol.  
in-8.

Des lois du travail il dee dasut »B«Hlrn Psrs Joubert, 1847, 4  
vol. in-8.

Lettres économiques eurUptttlitnriat, Paris, ioabm. Guillaum-  
lu, 1848, 4 toI. grand ie-lS.

l'adminUtratioH dee (tnanoêê en 48» et <84t. Pirm Joubert,  
Guillaumin\* 4848, br. la-41.

DUQVESIS'OY (AaaiBH-CvmiEii), né à Biw (Moselle) en i76S,  
éUit syndie de Urralmcldr Bar en 1789 lorsque le Uers état dn  
baiUiace <y Bar-le-Duc le dépuu aux états sénéraai. D ; votait ha-  
bituellement avec Htrabeaa. Il devint ksuite maire de Nancy.  
Lorsque Locieu Bom(«i< fut nommé ministre de rintérieurt Du-  
quesf. t fut rappelé à Paris pour remplir des Cuoct».» supérieures  
dans ce ministère. Plus tard, le jwmier consul le nomma maire do  
IO^arrooda^ment. Duquesnoy mourut en JanTler itoi.

Duqliesnoy a été le principal rédactivr U VArni des patriote^  
(n91-n9«)i mais tt surtout rendu des services par la traductieo éf  
f^ sieurs ouvrages écrits dana dee lanfloes etnjgères.

ilper^ HatUtiquê dès Étmte êê rJOMMfM, w

HcBciL. Traduit de ralleinanë. Pmris« laoa, iiM.

Bapport fait a« conscti général éea kaefkte, hi>. 1803, in-fol.

BecueU de Mémoirve sur lee étahiiseemmUs /Amv. nité; traduits de l'allemand et de l'anglais; publ<sup>t^r-</sup> ordre du ministre de l'iitérlear. Paris, inipr. "" an Vil ei salvaou (1789-4804).

Cette importante eoileeiioa oattétat i

sttlTints t VO1.OMB 1. (N\* 4) Wfatlt tur un ét<sup>b</sup>UssemetM<sup>\*</sup>  
Munich en faveur éee pauvret. Traduit de iu<sup>^</sup>

. mand de BenJ. Thonison, conte do ftttOoil«r\*É.

(8) Vo<sup>^</sup>. au vol. 11.

(3) Pnnctpei généraux ewr Umtueie datent hr fondés en tout payé teè établiisetentnt» peer m pauvre\*. Trad. de l'allemand de Rumfort.

(4) Dee alimente sa général, et vn parikulm<sup>^^</sup> nourriture dee pauvres, Trad. de Tail. de Ratf<sup>^</sup>

(5) PrécU de divere étaliieemnOe d'aidUe fmU' <sup>^</sup> fermés en Bavière, Trad. de ralleni. de Hoiutr.

U. (8) Bapporte d'une eoâété établie pour améit <sup>^</sup>trs eort des pauvres.

C'est une collection de 28 lié&iolreS diven. (t> 10, 12) Notices Mstoriquet et éconemiqiseitvl<sup>^</sup> iabtihèmeHt d'humanité de Hambourg, pifl»» Roberjot, ministre plénipoieutiaire à Hastadt

ltë/i«Jcfofit eur tee hépUmu<sup>^</sup> pari. Aiàia,é.n> à Londres. 111,  
(14) Bigiement de la maison de travail i» on> vell et de Vhdpital

des fous à Londres (BedUa , ^ l'assemblée générale des admlnia-tritrari i» ca hôpiabi, etc.

Tableau des ouvree ekaritabUe «f mfriMtn' la eaintè et régaté confrérie de Neire-Uem» • Refuge et de la Piété, de Madrid, pendant (\*v»ti 4798, et résumé général de ce gu'eUs a /aM 4f •< ea fondation.

BègUment pour tee maiaone de ^ttét<^ rection de Berne. Nov. 1788. '

{18) ttiglements des étaldieeemeuti M tàtfm » c<in/on cf« Berne, .

Bapport deVinetiul dee indigeoM de Bme»tn> par H<>bcrjoL ini/ruc/ioii pour la junte d'hoepiee etés»\*r d< Barcelone, par don 4 os. ClenifuL

LéguWon anglaise oenetmani lespemim\*\*

## DUQUESNOY

firmes, le\* vaWhè e\$ les ragab&ndê ; ralTl d\*an ei^ trait de fourrage de R. Brun.

Institution de bienfainance en faveur des arffsang de Berlin et de Potsdam.

19) Considérations sur les itablisnements d'humâuiré en générale^ et en particulier sur les kosjticei d'enfants trouvée . Tniduil de t'aliemand de Kruniiz, avec un appendice

22) Antiiyse des éiatute de l'koeplee rùyal de Madrid, suivie du Pian de torganitalion et de l'admintf^ iraiion df4 recoure publics dans la ville de Copenkaguû \$i ses fau^io^rg\$,

. (ft, t, IB> Hiefire des prineipau» lanarete de l'Europe, accompagnée de divers Mémoires relatifs à la peste, et suivie d^obeervations ultérieuru sur quel^ ques prtsofu #1 hôpitaux , etc. , etc. « par Jean Howard, toembre de la Sociéié royale.

(i9 et 2\$) SuUe et fin da ureicdeoi travail.

I. (ft. H, la, n, \$0) (iecherches sur les pauvres, par Jobo Mac Farlend.

II. (31 et 24) Extrait i\*im ouvrage ayant pour titre > Ela( des pauvree, ou histoire des classée travaillantes de la société en Angleterre^ depuis la con-

Îuêle juêqu'a i'époqm actuelle^ par Sir Fr. IMor^pn- ;den.

Ce voloma raofemo enflo une Cable des matières des t. 1 à Vil, suivie d'une bibliograplile sur ia bienfklsanca.

l.<\*s voiumea suivants aon( Rlgoés de Duquesnoy. fin. (23) Histoire des pauvres^ de leurs droits et de leur devoir, et des lois concernant la me^idicité, etc., par Th. Rugglaa. An X.

## **X. (U) Suite**

L (IT) DissêTtettion mm\* ht rnoyene tes plus peantogeux pour entteltnir et employer les pauvres dans i»s maisons 4\$ travail des paroisses, etc.\* par John Uasson Good. An X.



(2S) Précis sur l'hôpital de Sainte- Marie^la-Neuve, à Florence, extrait de l'ouvrage inUtlé: « Begolchmentù dei régi epe- dali da Santa- Maria-Nuova e di BonifoMio, m (ln-4, Florence, ilW).

(2f et 10. ^seai sur tes meilleurs moyens de procurer de l'occu- pation a^ ptftpls, par Samuel Crumpe. Ouvrage couropoé par l'i^cadcarie royale d'Irlande.

XI. (Il) Rapports d'une société pour améliorer le sort des pauvres. Traduit dn l'anKlais, avec un append.

(12) Moyens de réformsr les mesurs àss pauvres en ' préve- nant l'iesdtgenée, aie., par Joha Hill. Traduit de l'aogiaia.

(13) Compte-rendn 4\$ Vé9(M ds9 mies 4\$ Zurieht traduit de l'anglaiB.

Mélanges, • (^) Aopporif d'tiffM êodéié pour améliorer h fori des pauvres («• et 7« rapp\*. Articles divers), XII. (!&} Suite. (8v rapp. et un appendice). (U) Lilirta d lord Belham, renfermant un parallèle du systime de eolonisalian pénale, adopté pour la ^oiice//r-Qa//ei du sud, et celui des maisons de vepenu'r érigées dans la métropole, dont l'eiécution o été pretcrite pat deux actes du parlement des enniet 1794 gf 4799. Traduit de l'anglais de Jé- rémie l^nihan.

XI U. (ST) 9e rappopt de ta société établie pour amélio- '«r le sort des pauvres\* Appendice, Cî«) lo« roppor\*.

(39) £wai «iir(e<eicef et les améliorations deeét<yhUimments de sH^rfté oubliuU9t avec den remarques «ttr Cfux de West-

phalle. Trad. de l'anglais de Gruner. Suivi d'un Précis historique sur la vie et les institutions de bienfaisance de A- // . Franke, rooddeur de l'histoire des orphelins de Huile.

Duquesnoy n'a pas traduit tous ces écrits ; mais

la introduction de H un fort, Édou et Hugues lui est généralement attribuée.

Extrait d'un ouvrage en faveur des pauvres, ndresté

\* \* • ^ « « \* des Annales d'agriculture, par Jérémie Ben-

## DUTENS

tham. Publié en français par Duquesnoy. Paris, 1802, 1

vol. 1-8.

Cette excellente collection est (très) rare maintenant: nous n'en avons trouvé d'exemplaire complet qu'aux bibliothèques de l'Hôtel-de-Ville et de l'Université.

DURBAN (i.e., -ft., -% EKni,) directeur de la régie, et premier commis des finances sous Galonné, né à Mouzon en 1732,

Essai sur les principes des finances (traduction de Londres et Paris, Prault, 1769, in-8.

Éloge de Colbert. Parla, Prault, 1773, in-8.

Traité de l'impôt. Paris. Bleuet et Goussier, an 11 (1797), in-8.

DU RE AU DE LA MALLE (Adolphe-Jules- César-Auguste),  
membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, traduc-  
teur de Titus-Live en société avec son père; né à Paris vers 1780.

Économie politique des Romains. Paris, Paulin, etc. 484U, 2  
vol. in-8.

« Ouvrage d'un grand mérite qui se distingue autant par l'éru-  
dition et la sage critique dont son auteur a fait preuve, que par la  
variété et l'intérêt des recherches dont les résultats y sont couai-  
gnés. »

On trouve dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions  
un grand nombre d'autres travaux de l'auteur dont nous citerons  
quelques-uns : Mémoire sur la population libre en Italie (t. X);  
Recherches sur Pétendue et la population de Rome (t. XI 1); Mé-  
moire sur le système métrique des Romains, etc. (t. II). } Re-  
cherches sur l'affaiblissement de (a) population et des produits de  
l'Italie pendant le septième siècle de Rome (ibid.)\*; Mémoire sur  
les lois agraires et celles qui ont établi chez les Romains les dis-  
tributions gratuites de l'Hérédité. } Mémoire sur la population de  
la France au quatorzième siècle (t. XIV), etc., etc.

DUSSARD (J.-L.-Hippolyte), né à Mores (Jura), le 18 fructi-  
dor an vi (4 septembre 1798), rédacteur en chef du Journal des  
Économistes en 1843, 1844 et directeur de l'exploitation  
commerciale du chemin de fer de Paris à Rouen ; préfet de l'  
Seine-Inférieure après la révolution de 1848 et un des membres  
du conseil d'État élu par l'assemblée constituante. Sorti de ce  
conseil en 1840, par la voie du sort, il fut chargé par M. Dufaure,  
alors ministre de l'Intérieur, d'aller étudier les institutions de  
l'Angleterre.

M. Du^sard a été qn des collaboriit^ns de to Revue encyclop-ciiiquê, du BulUHn d\$ férvsiftg, du Temp^ pour la partie économi- que et tephnojogique. H a récemment pul>lié daiis U Siiècie queir que's articles et des appréciations sur rexposilioii univer- selle de l'indutitrie à Lpndrest — Ûunjntement avec Eui;ène Duire, M. DMI^8flrd a eontrlbué à la révision et à l'annûtiition des Ut^uvres de Turgut, publiée dans la CollaciiQnde^ Princi- pales^ économisiez.

DUTBNS (Joseph-Michel), membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques, naquit à Tours le 16 octobre 17G&. Il suivit la carrière du génie, et parvint en 1880 au grade d'ins- pecteur général des ponts^t-chausséos, qu'il a conservé jusqu'à sa murt, en auikt 1848. En 1818, il fut envoyé en Angleterre pour étudier le système de la petite navigation ; Il en\* rapporta un Mé- moire sur les travaux publics de l'Angleterre^

Gi%

## DUTOT

YILLARD DE DURAKB.

un autre sur Vesprlt d'asMCiation et les modes  
de concession.

Du moyèrù de naturaliter Vinttntction el «a tfo»-  
trifiê. Paris, 4Soo, in-S.

G'eit le premier ouvrage de Dntena.

Description topographique du Varrondissement communal de Loutùn {BurtU aMe Vexpositum de la figure du «o<, de ses diverses productions de V/tat actuel de son commerce et de son agriculture, de\* observoF' tiona sur les mœurs de ses habitants, et une carte du pays. Évreux, Lanoé, ISOO in-S.

Memoire sur les travaux publics de VAngleterre, Paris, Impr. roy., 1819, in-4, avec figures. Histoire de la navigation intérieure de la France, avec une exposition des canaux à entreprendre pour en compléter le système^ etc., Paris, Alex. Meanier, 4829, in-4.

Analyse raisonnée des principes fondamentaux de l'Économie politique. Paris (Bachevier), 1804, in-8. Ce premier ouvrage de M. Danté a été refondu avec de grandes modifications dans son autre ouvrage publié trente ans après sous le titre suivant : Philosophie de l'Économie politique, ou nouvelle exposition des principes de cette science. Paris, Aillaud, 4855, 2 vol. in-S.

« Les principes que l'auteur a soutenus dans ce dernier ouvrage diffèrent essentiellement de ceux qu'il professait dans sa jeunesse. La philosophie de l'Économie politique n'est autre

chose qu'une nouvelle édition des doctrines de Qué<sup>n</sup>ay, moins  
ce qu'elles avaient de progressif en matière de liberté commer-  
ciale et d'impôts. » ( Bl.)

Défense de la philosophie de l'Économie politique contre les  
attaques dont cet ouvrage a été l'objet dans le n<sup>o</sup> 499 de la Bibliothèque universelle de Genève, tui-  
vie de notée sur diverses questions de cette science. Paris, All-  
land, 1857, in-8.

Appendice à la défense de la philosophie de l'Écono<sup>m</sup>ie poli-  
tique comprenant quelques observations sur deux passages de  
l'histoire de l'Économie politique, par M. Bûnquet Paria, Aillaud,  
1859, br. in<sup>8</sup>.

Essai comparatif sur la formation et la distribution du revenu  
de la France en 1815 et 1855. Paris, Guillaumin, 1855. in-  
8.

Voyez dans le Journ. de l'Écon., vol. 111, p. 100, un  
compte-rendu par M. Eug. Daire.

On prétend que l'erreur dans laquelle on est tombé, au jugement  
des modernes économistes, était tombée le même ancien  
économiste, relativement au principe de la richesse  
nationale. Paris, Guillaumin et comp., 1846, br. in<sup>8</sup>.

Voyez le compte-rendu du Journal de l'Économie\*,  
vol. XVI, p. 115.

DI77Y>r était Tun des caissiers de la compagnie des Indes du temps de Law. C'est là le seul renseignement biographique qui existe sur cet écrivain savant et laborieux, et nous en sommes réduits à ignorer même l'époque de sa naissance, celle de sa mort, et jusqu'au nom de la province française qui lui donna le jour. Cependant le livre de Dutot n'avait pas été une œuvre sans retentissement, n'attira même l'attention de Voltaire, puisqu'on trouve dans ses Œuvres une lettre à M. T\*\*\* sur le ravage de M. Melon et sur celui de M. Dutot (1738). Du reste, les Bédouilles politiques sur les finances et le commerce sont encore actuellement considérées comme une œuvre de mérite, qui est dépassée, il est vrai, par la science du dix-neuvième siècle, mais qui a rendu des services lorsqu'elle parut.

Bénéfice politique sur le fief et le commerce, pu Von examine que ont été les revenus, les denrées.

le échange étranger, et conséquemment le malheur de la influence des augmentations de la valeur numéraire de la monnaie. Cet ouvrage parut d'abord en trois tomes ad eum à l'auteur de l'Instruction politique sur le commerce (voyez Melon). La première édition, sous le titre de la Haye, frères Vassier, } t>. in-4a ; la deuxième édition est de 1743 ; la troisième de l'Institut. Republiée dans le 1<sup>er</sup> vol. de la Collection des principes Écon.

« Dutot est l'écrivain qui a analysé avec la plus grande profondeur le système de Law et les causes de sa chute. Son livre est d'une clarté admirable, et se ferme sur le crédit des réflexions dignes d'être considérées par tous les hommes qui désirent approfondir la science difficile des finances. ■ (II'

« L'ottvraice de Dulot a non se » 1 enewtcoetr.fc^ . rectifier les idées qui avaient alors enors aar Ict ■ naies, à démontrer qn'ellean étaient ose unrchs'- . ^ et non un signe de valeur que le souverain ^kr ver on abaisser à volonté ; U est, en outrv, Tî.! . ' ceux qui répandent le plus de jour ter rhiuxrt -o^ nomique et financière de la fin da dit-seyite aiècle et du oommencement du dix-hsiii^ne. 1) : -

Seuse, par lea nombreux faite de détail qu'il rstfo. e beaucoup de recherchée anssi loogocs qse tccdieuses, sur ce grave sujet. L'apologie qo'iioxjf^ du eyetème, quoique erronée, selon uuos, n'es « » t w moins, après l'ouvrage de Pàrls-Dovemey, st easi" \*\* iwrtte, le Mémoire qui contribue le mieux àfurt » naître ce grand événement, à en dessiner u« ie« «

S hases, et à mettre en relief, si l'on peots\*apr\*r\* e la sorte, le mélange d'Idées Josies et Umuo a L'ont produit dans le monde. Ajoutons, eofts. ^' \* livre, écrit d'un bout à l'autre d\*nne nantèrc » e. k claire et correcte, réunit les priocipaln qostiiei : style exigées par la matière que traita Tsatevr. \*

(Bcfi. buv

DVTOVQVET^.), anden éhirm^ien niOiic^.

De la condition dee claeeee laborieutea à ta ct^f\* » gne : de\* moyens l\$\* plu\* efficaces de Vamtliortr. Pr^ Guillaumin, 1846, broch. In-S,



# DUVAL

Élémentaire des finances. Paris 1747, t. 4

DUVAL (Puesb-Jeau), négociant et maître au Havre, naquit dans cette ville en 1700 ; il mourut le 22 Janvier 1800. L'Académie d'Anvers, proposée en 1768 cette question à résoudre « Quels sont les moyens de naviguer dans les mers du Nord avec le même avantage que les peuples voisins, et par là augmenter le commerce ? » Duval obtint le prix et publia le résultat de ses recherches sous ce titre :

Mémoire sur le commerce et la navigation de la mer du Nord, 1760, in-4.

« On reconnaît que l'auteur était parfaitement »

strict du sujet qu'il a traité, et pénétré de la

importance de l'économie politique. •

(Bibl., Bibl. nat. «w

DUVERNE7. Voyez Pamb m. J. Vnif.

DUVILLARD DE DURAND (J.-B.-T.-E. ET.), d'une ancienne et noble famille française retirée à Genève, à la révocation de Vattel à Nantes, employé supérieur de diverses affaires, membre du corps législatif de France et de plusieurs académies italiennes. » à Genève le 2 avril 1765.

Recherches sur le crédit, les emprunts et le commerce. Paris, Bachelier, 1787, in-4.

Analyse ou tableau de l'influence de l'humidité sur la mortalité à chaque âge, et des effets qu'en a eu l'usage tel que la vaccine peut avoir sur les enfants et la longévité. Paris, Bachelier, 1806, 18-4.

La table de mortalité de Duvillard mentionne \*«

de cet ouvrage. Voyez Tables de HoanurL

EAU

EAU

EAU. L'eau recouvre les trois quarts de la surface du globe comme mer, une assez forte partie du continent comme source, étang, lac, marais, ruisseau, rivière ou fleuve; enfin, on la trouve presque partout sous le sol en nappe dormante ou émissive. Indispensable à l'homme pour entretenir sa santé et la pureté de son corps, de ses vêtements et de son habitation, elle n'est pas moins utile aux animaux et aux végétaux. Partout où l'eau manque d'une manière complète, tout ce qui vit ou végète languit aussi. Les découvertes récentes de la chimie, en démontrant que l'eau n'était pas un élément, mais un composé d'hydrogène et d'oxygène, ne lui ont rien enlevé de son importance. Les progrès de la civilisation ont au contraire appris aux hommes à tirer de nouveaux avantages de ce produit naturel. L'emploi de l'eau comme aliment est probablement contemporain du premier honnête homme; il serait difficile d'assigner l'époque où on s'en est servi la première fois pour augmenter la fertilité du sol ou comme voie de communication. L'usage des chutes d'eau comme moteur mécanique remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne, celui de la vapeur d'eau est tout récent, et a occasionné une révolution dans presque toutes les branches de l'industrie humaine.

Distribution d'eau. Quoique l'eau soit un produit naturel, dont on se sert presque toujours dans l'état où la nature le fournit, elle n'en est pas moins l'objet de nombreux travaux qui ont pour but soit de la mettre à la portée du consommateur, soit d'en modifier la direction naturelle. L'histoire fait mention des grands travaux entrepris en Egypte dans la plus haute antiquité pour corriger les irrégularités des rivières du Nil, encaisser ses eaux et diriger leur cours. L'Asie présente des traditions analogues; mais les Romains surtout se sont distingués par leurs travaux hydrauliques. Appien Quintus fit construire le premier aqueduc dont il est fait mention dans l'histoire romaine. Après Teanum Apia, on conduisit successivement à Rome l'aqueduc vieux (273 avant J.-G.), l'aqueduc Marcia (146), l'aqueduc Tivoli, l'aqueduc Julia (35), et l'aqueduc Vierge (22). Partout où les Romains ont étendu leur domination, ils y ont laissé des traces nombreuses et souvent magnifiques de l'importance qu'ils attachaient à se procurer de l'eau en abondance. On attribue à Agrippa, gendre d'Auguste, la construction de l'aqueduc de Nîmes. Presque toutes les villes de France, d'origine romaine, présentent des vestiges d'anciens aqueducs, quelques-uns même fonctionnent encore. Ainsi, on voit encore, près de l'aqueduc d'Arcueil, construit par Marie de Médicis, les ruines de l'ancien aqueduc romain qui conduisait les sources de Rungis au palais des Thermes.

Après la chute de l'empire romain, l'Europe fut plongée dans la barbarie, et non-seulement les peuples n'élevèrent plus de monuments remarquables, mais les anciens furent abandonnés. Philippe-Auguste (1180-1223) est le premier roi

de France qui ait fait conduire de l'eau dans Paris. Elle provenait des sources des prés Saint-Gervais. Mais la pénurie de cet

établissement était telle que très peu de personnes pouvaient en Jouir. On possède aux Archives une lettre de François I<sup>e</sup> (1528) adressée aux prévôts des marchands, et qui commence ainsi : « Très chers et très amés, nous avons été avertis que notre amé et féal conseiller l'évêque de Castres veut faire bâtir à la VU\* lette quelque maison de plaisir où nous pourrions quelquefois aller passer le temps, et pour ce qu'il y a faute d'eau, qui est une des principales commodités requises à une maison, et que l'eau de fontaine qui va en votre ville ne passe pas plus loin qu'à un Jet d'arc de lui , il nous a supplié vous faire requête que pour l'amour de nous vous lui veuillez octroyer de l'eau de ladite fontaine, pour passer par ladite maison la grosseur d'toi poi\$ seulement. » François I<sup>e</sup> insiste d'autant plus que l'évêque de Castres est malade, et qu'au moyen de sadlte maladie, son principal ébat se pourra prendre en ladite maison , et quelquefois le sien. Ce ne fut qu'après de vives instances et remontrances que le prévM des marchands consentit : Que notre révérend père en Dieu, messire Pierre de Montigny, évêque de Castres, abbé de Ferrières, pût tirer et faire tirer et venir à ses dépends un filet d'eau vive de la grosseur dun grain de vesee. Aujourd'hui un propriétaire de Paris de la plus humble condition peut obtenir pour lui et tous les habitants de sa maison de l'eau à discrétion moyennant un abonnement de 75 fr. par an. On voit quels Immenses progrès a faits l'arts de conduire, d'élever et de diriger les eaux. Les embellissements du parc de Versailles^ qui au point de vue de l'économle et de l'économie politique ne peuvent guère se justifier, eurent au moins l'avantage de propvquer des recherches et des expériences qui firent faire un grand pas à cette partie de la science de l'ingénieur. 11 serait facile de faire voir, si c'était ici le lieu , que la quantité de travail humain nécessaire pour élever ou conduire un

mètre cube d'eau à une distance verticale ou horizontale donnée, a diminué dans une aussi forte proportion que celle qui est nécessaire pour moudre un hectolitre de blé ou pour faire tout autre ouvrage. Louis le Grand , après avoir dépensé près de 9 millions de livres à l'aqueduc de Maintenon, fut obligé, malgré sa puissance, d'abandonner une entreprise qui , de nos jours, ne ferait pas reculer la plus faible compagnie industrielle.

Aujourd'hui les principales villes de tous les États Jouissent des bienfaits d'une distribution d'eau, ou entreprennent les travaux nécessaires pour en Jouir. La question de savoir si une commune doit confier une entreprise de cette nature à une compagnie particulière, ou s'en charger elle-même , ne manque pas d'intérêt sous le rapport économique. Autrefois la distribution des eaux fut toujours l'objet d'une dépense communale. On n'aurait pas trouvé de capitaliste ou d'industriel

BAUT

qui pût s'en charger à moins de frais. Maintenant il n'en est plus ainsi, et les villes qui veulent Jouir d'une distribution d'eau ont le choix entre les deux systèmes. Voici les avantages et les inconvénients qu'ils présentent l'un et l'autre:

Lorsque la distribution est municipale , elle se fait très largement et abondamment, par des intentions philanthropiques plus ou moins éclairées, les villes abandonnent les revenus qu'elles pourraient tirer du service rendu, établissent des fontaines sur fontaines, et sous divers prétextes délivrent des eaux gratuites. L'entretien des ouvrages, dirigé par des personnes qui ont peu d'intérêt à en réduire les dépenses, est plus coûteux, et comme en définitive il faut que tout se paye , on est obligé

d'établir, de maintenir ou d'augmenter des impôts qui diminuent nécessairement la consommation. Mais Butrea objets nécessaires à la vie<sup>11</sup> est clair qu'une ville dont la distribution coûte annuellement 300 mille francs, et qui n'en tire que 100 mille, est obligée de dépenser 100 mille francs de plus à son octroi que si la distribution avait été laissée à l'Industrie privée, Ainsi les habitants auront plus d'eau, mais ils consommeront moins de viande, du vin, de liois, etc.

En fait on s'adresse à l'industrie particulière, en lui laissant l'entreprise à ses risques et périls, il est clair qu'elle fixera le prix de l'eau, non pas d'après ce qu'elle lui eût coûté, mais de manière à avoir le plus grand bénéfice possible, attendu qu'elle jouira d'un monopole de fait sinon de droit. En effet, lorsqu'une compagnie a dépensé le capital nécessaire pour le procurer de l'eau et la distribuer au moyen de nombreuses conduites, il est impossible qu'une autre vienne lui faire concurrence car cette dernière serait obligée de dépenser le même capital, et ne pourrait espérer avoir d'abonnés qu'en baissant ses prix, ce qui ferait baisser le produit net. Ainsi, pour un capital double, les deux compagnies auraient un bénéfice moindre, et l'une des deux serait probablement bientôt ruinée. Ajoutent que l'existence simultanée de plusieurs compagnies distribuant de l'eau dans les mêmes rues n'est guère compatible avec l'entretien de leur pavage et la facilité de la circulation. Le sol serait continuellement bouleversé par les réparations des canaux conduits ou la mise des nouvelles.

Il est donc très difficile que l'autorité n'intervienne pas plus ou moins dans l'exploitation de cette industrie. Tant qu'on ne l'exerce qu'avec de petits capitaux, tant qu'on ne s'est servi de la

voie publique que pour y transporter de l'eau dans des seaux ou dans des tonneaux, elle a été parfaitement libre. La concurrence a suffi là comme ailleurs pour remédier à tous les inconvénients} mais lorsque, par suite du perfectionnement des procédés, la quantité de travail a pu être diminuée par la dépense d'un capital considérable, lorsque par la nature même de cette industrie elle est devenue un monopole pour le premier occupant, lorsqu'elle a eu besoin d'emprunter la voie publique, non pas passagèrement et temporairement, mais d'une manière continue, l'intervention du pouvoir local est devenue selon nous indispensable. Toute la question est de savoir jusqu'où elle doit s'étendre.

Ajoutons qu'en ce qui concerne l'autorité dans la production, sous ce point de vue plus général, acquiert une importance plus d'importance. Elle se présente déjà de la même manière pour l'industrie de l'éclairage; il suffit d'un léger perfectionnement des procédés de fabrication du gaz pour que l'on retrouve dans l'industrie du chauffage. Quant aux éléments de solution, ils sont divers. Faites sauter à Paris de l'industrie du gaz on ne dispose pas d'une bonne qualité de gaz. Pensez-vous une liberté complète comme à Londres, vous aurez du gaz fétide et vous aurez bouleversé. Il n'y aurait donc pas de gêne pour l'habitant de Paris ne payait que ce que l'on paye à Londres ne paye que 20. Il faut remarquer cependant qu'avec la liberté la plus absolue, la concurrence est toujours limitée dans ces industries, et cette considération paraît détenir. On a vu à Londres jusqu'à cinq compagnies exploiter les mêmes rues et s'y faire une concurrence (b) tarifs aux dépens de la qualité du produit; mais le consommateur, qui aurait désiré avoir de bons produits, sauf à les payer leur valeur, n'était servi. Contente cette classe était trop pauvre, personne ne

voulait produire pour eut U n'en est pas do mémo dans les futures  
 isio»tries. Le consommateur trouve des étoffes, de la viande» de  
 l'huile, du charbon, etc., etc., de toutes les qualités et de tous les  
 prix\* A Lcadin, on est obligé de se servir d'eau filtrée pour l'im-  
 l'intérieur de sa maison, arroser son Jardin, et payer en consé-  
 quence. A Paris, on ne vous donne que de l'eau non filtrée, et si vous  
 voulez U Win. vous êtes obligé de la faire filtrer Outre » usages  
 privés, l'eau a encore dans les différents usages publics assez  
 nombreux : en fontaine, dans les Jets d'eau, elle est à la fois un ornement  
 et un moyen de rafraîchir l'air ; en la faisant couler dans les ruisseaux  
 et dans les égouts, on en profite pour la propreté et on en détruit les  
 épidémies et les modes et dangereuses. Ce sont là de très bons  
 motifs pour les villes de se procurer le moyen de la distribution  
 d'eau par les conduits lorsqu'il n'est pas dans les mains d'une compagnie, il  
 deviendrait très difficile d'obtenir de la municipalité de tarif qui  
 mettrait ces services publics.

Paris et Londres présentent sous ce rapport un contraste assez  
 frappant. Il n'y a à Londres que quelques fontaines monumentales  
 d'un aspect fort mesquin, il y en a vingt-cinq à Paris. A Paris les  
 ruisseaux ne sont lavés qu'une fois par jour (par des eaux de pluie ;  
 à Paris) trois fois par jour l'été, et deux heures par jour l'hiver.  
 Les ruisseaux sont lavés par un courant d'eau continu dant au moyen  
 de bornes-fontaines piscines sur le sommet de leurs pentes. En  
 outre, des fontaines publiques en très grand nombre permettent à  
 tous les habitants pauvres de se procurer de l'eau facilement.  
 A Londres 1/3 de la population est celui qui la paye. Pour être juste,  
 on ne peut pas dire que le ruisseau à Londres n'est jamais lavé, d'où il  
 résulte que le ruisseau n'est jamais lavé par les eaux ménagères que le  
 riverain est tenu d'envoyer directement dans les égouts, et que le défaut de distri-  
 bution publique et gratuite a amené dans la ville une situation



CAtf.

## EAU

aissonfi une distribttion particulière plus aboûjite.

A Paris, \\ n\*y a gtière que le 1/â des maisons li ait un Abonnement spécial. A Londres i presque utes lea maisons en ont un. 11 est eiair que land oo veut vendre Un produit, il ne faut pas donner gratuitement à chaque coin de rue. »ua avons d^k fait remarquer plus haut que ite gratuité n'est qu'apparentCt et que l'eau m née doit toujours être payée d'une manière ou une autre. Toute la question est de satoir ueile est la meilleure manière de le faire\* Quant nous| nous peniions qull est toujours mauvais e sortir des lois natureiies. Le transport de l'eau lige un tratall dispendleui ) il est juste, ration- (l et politique de faire payer le service que vous eodet à celui à qui vous êtes utile\* Cette gratuité iclice qtt\*on établit en France pour certains ser\* ices publies a pour résultst de rendre odieux une Bide d'impôts dont on be se rend plus oemple. )Q donne de l'eau i on pave^ en nettoie la voie mbiique, ele\*« etc.» sans qu'il en coûte rien, soit iQx propriétaires, soit aui locatairea riverains» lusque-là le système est admirable, tout le monde m accepte les bienfaits, mais personne ne veut en iccepter les conséquences qui sont de payer le nn^ la viande, rhuile, etc., etc., beaucoup plus qn'ils ne valent. Il n'y a pas d'octroi à Londres, iQsis ebacun paye pour avoir de l'eau, pour l'entretien do pavé, pour le curage des égouts de la IMroisse... A Chaque service rendu correspond une taxe spéciale) qui ne paraît Jamais trop forte, parce qu'on peal la comparer à l'avantage qu'on co retira.

L'établissement des tarifs pour la vente de l'eau, lorsque cette Industrie est un monopole municipal, demande beaucoup d'études et de tâtonnement. L'eau a une infinité d'usages et il faut se garder de les restreindre par un prix trop élevé. Lorsque les dépenses premières sont faites, le prix de l'eau est en général très faible; il est donc de l'intérêt du producteur de descendre le prix à la portée de tous les consommateurs. Ainsi, à Paris, il n'en coûte que 6 fr. par an environ pour porter dans les quartiers les plus élevés 1 mètre cube d'eau par Jour. Il est évident qu'en faisant payer 100 fr., la ville de Paris perd les sommes que lui donneraient ceux qui ne veulent de cette eau qu'à la condition de la payer 60 ou 60, et qu'en d'un autre côté, ces consommateurs perdent les avantages qu'elle leur procurerait. Au prix de 100 fr., elle n'est pas trop chère comme boisson, mais elle le devient pour les bains, pour les lavoirs, pour les arrosements, pour l'alimentation des machines à vapeur, etc.; l'usage est-on dans l'usage de réduire les tarifs de beaucoup d'industries. De plus, la difficulté de mesurer la quantité d'eau consommée a fait substituer à l'ancien mode de Jaugeage un système d'abonnement fondé sur la consommation présumée de chaque maison. Voici, pour Paris, les bases de cette évaluation :

Unité

Par

Renonce 10,00

Unité Kevâl 10

Par 100 Unités 100 . 40,00

Unité 100 Unités 100 . 40,00

TSjOO

i.ae

Des règles particulières déterminent la consommation de la plupart des industries. Chaque iilolitre se paye 100 fr., en eau de Seine, et 50 fr. en eau d'Ourcq ; mais un abonnement n'est jamais moindre que 75 fr. par maison. On évalue la consouation habituelle d'une ville à 100 lit. par Jour et par habitant, c'est-à-dire que quand une ville peut disposer d'une pareille quantité d'eau, elle n'en manque ni pour ses usages privéâ, ni pour les usages industriels^ ni pour les usages publiée. La distribution d'eau de Paris n'en fournissant que 60, les habitants sont obligés de suppléer par l'eau des puits à cette Insufflsance à laquelle l'administration se propose de remédier par de nouveaux travaux\*

Cours d'eau, Les eaux courantes et le sol qu'elles occupent font Itobjet d'une législation spéciale qui , par sa difficulté et son obscurjté, a donné lieu à une foule de controverses entre les Jurisconsultes, et soulève tous les Jours d'innombrables procès entre les propriétaires riverains. Malheureusement cette partie de la richesse na\* turelle n'a pu être Intégralement appropriée , elle est restée sous plus d'un rapport dans la communauté ; de là les Inconvénients que nous venons de signaler. Notre intention ne peut être de discuter iei d'une manière complète cette matière qui fait l'objet de traités spéciaux asseï volumineux i nous ne voulons que passer rapidement en revue les principaux points qui touchent à des questions d'économie politique. Il ne peut entrer non plus dans nos vues d'expliquer comment les cours d'eau sont alimentés, et conunent les alternatives du Jour et de la nuit, la succession des saisons et la mobilité des vents font remonter sous forme de vapeur sur les tenains supérieurs l'eau qui en est

descendue sous forme liquide. Nous entrerons de suite dans l'examen des nombreux usages auxquels sont employés les cours d'eau.

Leur lit peut être considéré comme un égout naturel destiné à donner passage aux eaux de pluie. Elles convertiraient bientôt en marais tous les terrains bas, c'est-à-dire les terrains les plus fertiles, si elles ne trouvaient pas sur le sol un chemin facile par lequel elles peuvent en sortir\*. La culture et l'habitation d'une foule de terrains sont donc liées à l'existence et au bon état des cours d'eau. Il y a déjà là un motif suffisant pour qu'ils ne puissent être abandonnés à l'intérêt privé. Qu'un propriétaire néglige son champ, qu'il y laisse pousser des ronces et des épines, il ne fait de tort qu'à lui-même, son voisin n'en souffre pas; il n'y a donc pas de motif pour que l'état intervienne dans cette circonstance. Mais que le propriétaire riverain d'un cours d'eau néglige d'en entretenir le lit, qu'il y laisse pousser des joncs, des herbes, s'y amasser des dépôts, et bientôt les propriétés supérieures seront Inondées.. 11 n'y aura plus ni culture ni habitation possibles, il peut même en résulter l'insalubrité d'une vaste étendue de territoire. On ne peut donc accorder à ce propriétaire le droit de propriété absolue, le droit d'user et d'abuser de cette partie du sol.

Les cours d'eau, suivant leur destination, leur origine ou leur nature, sont soumis à une législation particulière. On les distingue en deux espèces principales : les cours d'eau navigables ou flot-

## EAU

tables, et ceux qui ne sont ni navigables ni flottables.

La première espèce comprend les cours d'eau les plus importants; ils sont considérés par le législateur comme des voies de

conmiunication, et font partie du domaine public. La pêche est affirmée au profit de l'État» le lit est sa propriété, le public peut y faire passer des trains ou des bateaux, et les faire tirer le long des rives par des hommes ou des chevaux. Mais ce n'est là qu'une servitude qui s'étend sur une largeur déterminée par des règlements spéciaux. La propriété particulière commence à la ligne que les eaux doivent franchir pour déborder, et à partir de cette limite le propriétaire peut cultiver, pourvu que les produits de cette culture ne soient pas de nature à gêner le halage. La limite du domaine public et du domaine privé n'est pas fixe comme celle qui sépare deux héritages. Si le cours d'eau empiète sur une rive, s'il y dépose un atterrissement, cette limite recule ou avance. Le domaine public est le lit du cours d'eau dans l'endroit où il se trouve, et se transporte là où il vient s'établir. La servitude du halage suit aussi les rives, de manière que les plantations, les maisons même qui pourraient gêner le halage dans la nouvelle position du cours d'eau, doivent être abattues sans indemnité. On voit par là qu'une propriété dans la vallée d'un cours d'eau navigable est fort incertaine, et cette Incertitude est un obstacle à beaucoup d'améliorations agricoles. Cet état de choses est fâcheux, mais on ne saurait le considérer comme injuste. Celui qui achète une propriété dans ces conditions sait les risques qu'il a à courir et la paye en conséquence. Obliger l'État à défendre les rives de toutes les rivières navigables, ce serait le Jeter dans des dépenses incalculables et très souvent peu rationnelles. Dépenser 30 mille francs pour défendre un champ qui n'en vaut que 1 0 mille serait une mauvaise spéculation. Disons cependant que le nombre de ces propriétés ya toijjours en diminuant. Comme l'intérêt de la navigation est ici d'accord avec celui des propriétaires, de nombreux travaux ayant pour but de fixer les rives s'exécutent

tous les ans tantôt aux frais de l'État, tantôt aux frais des particuliers, tantôt aux frais des communes, dans la proportion de rutilité qu'ils doivent en retirer, et un Jour viendra sans doute où les grands cours d'eau seront contenus par des rives parfaitement arrêtées.

Sont considérés comme rivières navigables les bras, canaux^etc, etc., qui dépendent de ces rivières. En effet, par le mot navigable, il faut entendre, non pas une question de fait, mais une question de droit. Est navigable ou censée navigable toute rivière qui a été déclarée telle par une loi. Beaucoup de rivières autrefois navigables de fait ont c^sé de l'être et n'ont pas cessé pour cela de faire partie du domaine public, c'est-àdire que l'État y maintient le libre cours de l'eau par des travaux annuels, qu'il afferme le produit de la pêche, accorde ou refuse le droit d'Irrigation aux riverains... Il y aurait avantage, selon nous, à faire rentrer ces cours d'eau dans le droit commun et à débarrasser l'administration de leur sui^ veil lance et de leur entretien.

On voit, par ce court exposé^ que les riverains

## EAU

n'ont sur les cours d'eau navigables oo flotUi-l^ aucune espèce de droit. Ils ne peaveal s'en àT..i pour l'irrigation de leurs propriétés oo pour otrjt en mouvement des usines qu'avec U penDiM»c de l'administration, qui n'accorde cette ĩkilu qu'à la condition qu'elle ne nuira pas à la oariation, et avec la réserve de pouvoir la réfoqou i volonté. Si un propriétaire riverain veut biuM lIntérieur de son champ an moyen d'une ypM d'eau, la permission de couper la rive par un \a^, si elle est accordée, ne le sera qu'à la eondii» k construire un pont sur ce fossé, qui devra

eu « c'est éblé si le pont est mal entretenu. Si la rivière est » tenue par un barrage, et que le riverain de l'eau : ' à profiter de la chute pour le mouvement d'eau hydraulique, l'administration n'accorde pas la permission qu'à la condition que l'Etat démolisse de tout ou partie de l'usine devenait nécessaire : \* pour les besoins de la navigation, il n'y a pas lieu à indemnité. Cette restriction, qui est sans contestation sur les rivières du domaine public, nous paraît funeste pour l'industrie et la navigation peu avantageuse à l'Etat : nous y reviendrons » à l'heure.

La législation des cours d'eau non navigables présente beaucoup plus de difficultés que celle des cours d'eau navigables. Sur ces derniers l'administration et les tribunaux administratifs sont « en appel » à décider toutes les contestations que les particuliers lèvent les intérêts particuliers. Les riverains peuvent d'ailleurs réclamer que des concessions gratuites. Il n'en est pas de même pour les cours d'eau non navigables; la loi a créé en faveur des riverains des droits particuliers qu'ils peuvent faire valoir devant les tribunaux ordinaires, et l'administration a conservé le droit de police qui amène une autre Juridiction. Enfin, le mouvement des eaux courantes présente souvent des questions techniques et scientifiques fort difficiles il n'est donc pas étonnant que cette partie de la législation soit encore aujourd'hui aussi obscure et donne lieu à d'interminables discussions.

Le Code civil dit, art. 714 : « Les choses qui n'appartiennent à personne, et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police légifèrent sur la manière d'en jouir. » — Art. 644 : « Celui qui a la propriété d'une eau courante autre que celle qui est déclarée dépendance du fleuve public, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. — Celui dont le terrain traverse l'héritage peut

même en user das» f<sup>E</sup>\* tervalle <sup>e</sup>lle y parcourt, mais à U dura  
è la rendre à la sortie des fonds à son eoun oHt\* natre. »

Quant au droit de propriété, il y a deoz à m à considérer dans  
les cours d'eau, Teaii fi<sup>e</sup> le contenu et le contenant. L'eau  
a<sup>u</sup>anie. K sa nature, est précisément une des dio«o K" vues par  
l'art. 714, que nous venons de ôîrf. qui n'appartiennent à per-  
sonne, et font pu<sup>e</sup> ji domaine commun. Cependant, comme le o<sup>e</sup>  
civil a été moins explicite que le code ia<sup>e</sup> qui a dit : NeUurali  
jure, commmia nMt vt, agua profiuent, mare et /j//om li<sup>e</sup>rîr, i« \*  
soutenu que l'eau était la propriété dei n%<sup>e</sup> Mais cette opinion  
est à peu près absodooo<sup>e</sup>." conformément à l'art 744, toute «su  
eouriatt\*\*

## EAU

oolns ({u'elle n'ait sa sonree dans la propriété, st considérée  
comme étant dans le domaine ommun.

Quant au Ut, les opinions des Jarisconsultes ont restées diver-  
gentes. Les nns en font la proriété des rîrerrains (M. Gamler), les  
autres le lassent dans le domaine pablîc (M. Proadbon) omrac ce-  
lui des rivières navigables; d'autres enfin e placent dans le do-  
maine commun conune l'eau lle-même. Il va sans dire que dia-  
cune de ces •pinions a en sa faveur un grand nombre d'arêts et  
une multitude d'argumenU. Cela tient à la rrande variété qui  
existe dans les cours d'eau. )Çpuis le filet d'eau de quelques centi-  
mètres de argeur, qui serpente dans la prabrie et souvent s'y  
>erd. jusqu'à la rivière large et profonde qui nonde souvent la  
vallée au fond de laquelle elle m\ e, la nature présente des cours  
d'eau de tous es degrés d'importance. Il s'ensuit que la législation  
qui convient aux uns se trouve ou insuffi- «nie ou trop restrictive



pour les autres. C'est ce pie nous ferons ressortir tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons aucun motif de ne pas trancher la question de propriété du Ut en fa- ?e\ir des riverains. Cette attribuon nous paraît wmpaUblo avec le droit de police à exercer par l'administration, et fait disparaître une foule de contesla-Uons. Que pour un service public, pour alimenter un canal, par exemple, l'État détourne on cours d'eau, l'ancien Ut devenu inu-UIe reste natarellement au propriétaire dépossédé.

L'article 644, cité plus haut, établit une distinction entre les propriétaires riverains. Celui qui n'a qu'une rive peut se servir du cours d'eau pour l'irrigation des propriétés, celui qui a les deux tiTcs peut même en tuer. On voit Ici, qu'en ce qui concerne l'irrigation au moyen de tranchées, le droit des riverains est absolu et que cet usage n'a pas besoin d'être autorisé par l'administraUon^ Cela se conçoit facilement, car 11 ne peut avoir a inconvénient ni pour le propriétaire supérieur, «la est évident, ni pour le propriétaire inférieur. " peut arriver cependant que les eaux soient af^aorbées par l'arrosage des terrains supéneurs, et qu'U n'en reste plus pour les terrains inférieurs; leurs propriétaires ne peuvent, dans ce <»?, réclamer 4'indemnité pour la perte qu'ils éprouvent. U o'y a ici aucun motif pour que i'adn»ini8traUon intervienne dans le partage des eaux ; «on devoir est de veiller à ce qu'il en soit fait Vusage le plus avantageux possible. Or c'est à quoi vr ^^ ^^ ^n le donnant successivement à tous ^ propriétaires, dans l'ordre où ils se présentent «puis ia source. En ciTet, si elle en avait fait wn partage quelconque entre les riverains, de manière que chacun d'eux n'eût pu arroser qu'une «ertame fracUon de sa propriété, il serait arrivé souvent qu'une parUe du volume si variable des TU \* ^^ ^^ ^^® perdue. Tandis que dans le «ystèmede la loi, il n'y a d'eau perdue que quand y a excès,

puisque chacun a pu prendre au pas- '«Je a quantité qui lui est nécessaire. Mais si le u«rr ' ^ « "IM^îeur intercepte à dessein et sans "iite pour lui-même, ou pour son pur agrément, « eaux qui passent devant sa propriété, Il est \*: ^ ! \* ^ ^ " 8 \* ée payer une indemnité au propriétaire '«i«ncur. L'article 645 du Code porte : « S'il s'é-

## EAU

lève une contestation entre les propriétaires auxquels les eaux peuvent être utiles, les tribunaux, en prononçant, doivent concluer l'Intérêt de l'agriculture avec le respect dû à la propriété : et dans tous les cas, les règlements particuliers et locaux sur le cours des eaux doivent être observés. » Ces règlements, d'après la loi du 6 octobre 1791, sont faits par l'autorité administrative.

L'article 644, comme on vient de le voir, donne ou semble donner au propriétaire des deux rives des droits plus étendus qu'à celui qui n'en possède qu'une seule. 11 peut en effet changer la direction du lit, à la condlUon de rendre les eaux au même point de sortie, et s'il veut étabUr une usine au moyen d'un barrage, il n'a pas besoin de demander la permission du propriétaire de la rive sur laquelle U veut l'appuyer. Hais U n'est pas dispensé de demander celle de l'autorité adnninlstra\* tive. Un barrage, en effet, a pour résultat de changer la hauteur de l'eau dans une certaine étendue du lit. Or l'arUcle 16 de la loi de 1791 dit : Les propriétaires ou fermiers des moulins et usines construits ou à construire seront garants de touê dommages que les eaux pourraient causer aux chemins ou autres propriétés voisines, par la trop grande élévation du déversoir, ou autre^ ment. Ils seront forcés de tenir leurs eaux à une hauteur qui ne nuise à personne et qui sera fixée, etc., etc. Ainsi l'intervention préliminaire de

l'administration est indispensable pour déterminer la hauteur du déversoir, de manière qu'il ne nuise à personne. C'est Ici le lieu de faire remarquer que ^ l'autorisaUon administrative crée une propriété nouvelle en faveur de celui à qui elle est accordée.

L'usage des eaux, comme moteur, n'était pas connu des anciens. Cette richesse naturelle n'a été découverte que dans les premiers temps de l'ère chréUenne, et ce n'est guère que vers le sixième siècle qu'elle s'est vulgarisée. On évalue aujourd'hui le nombre des usines à eau qui existent en France, ainsi qu'U suit :

Total des naines 110,000

Savoir : employées à la montare an céréales. 8t,000

— à des fabriques divenea. . 1 1,000

— à dea forgea on fonroeaaz. 7,000

C'est là une force immense, qui équivaut à plusieurs millions d'hommes travaillant nuit et jour. Mais il s'en faut bien que l'industrie se soit emparée de toute celle que la pente des cours d'eau met à sa disposlUon. U en est des chutes d'eau comme des terres ; on a utUlsé d'abord ceUes qui demandaient le moins de travail et le moins de sacrifices, par rapport au résultat à obtenir et eu égard aux circonstances locales et aux connaissances techniques qu'on avait alors. Puis on a entrepris celles qui se trouvaient dans des condiUons moins favorables\* A toutes les époques, celui qui a construit une usine hydraulique en a à peu près payé la valeur par les travaux qu'il a été obligé de faire pour profiter de la chute disponible. La théorie de la rente de la terre est complètement appUcable à celle du revenu - des chutes d'eau naturelles. Un

grand nombre n'est pas utilisé, par la même raison qu'il y a des terres qui ne sont pas encore cultivées.

EAD.

BàV.

Beaucoup de personnes s'étonnent de l'abandon fait par l'industrie de tant de forces que la nature semble donner gratuitement. Elles ne font pas attention que pour profiter de ces forces, il faut d'abord faire de grandes dépenses en construction de machines et d'ateliers dans un point donné, que l'intérêt de ces dépenses, que les frais de transport des personnes et des choses dans un pays souvent désert et éloigné, dépassent les frais du charbon que brûlerait une machine à vapeur qu'on peut mettre dans un emplacement convenablement choisi. Il en est de la nature comme de la fortune qui, d'après La Fontaine) nous vend souvent ce qu'on croit qu'elle nous donne. Nous ne voulons pas dire par là que telle machine hydraulique, qui a coûté 1 00.000 fr. de frais de construction, ne puisse en valoir trois ou quatre fois autant par le changement des circonstances locales où elle est placée. Elle était isolée, sans moyen de communication; on a fait un canal ou un chemin de fer qui a donné un débouché à ses produits; les usines qui lui faisaient concurrence sont tombées ou ont reçu une autre destination, etc., etc.; de là une augmentation de valeur considérable; ou au contraire, elle était sans rivale, et d'autres usines sont venues se placer à côté d'elle avec des machines meilleures; obligée de chômer pendant les basses eaux et pendant les crues, elle ne peut plus soutenir la concurrence des machines à vapeur, dont la marche régulière et sûre ne laisse jamais sans ouvrage les nombreux ouvriers attachés aux métiers qu'elles mettent en mouvement. Alors cette usine hydraulique

qui avait coûté cent mille francs de frais de construction, est vendue à vil prix et même quelquefois abandonnée. La valeur d'une chute d'eau ne dépend donc pas de ce qu'elle a coûté; elle se règle, comme celle de toutes choses, comme celle du champ et du blé qui y pousse, par la loi de l'offre et de la demande.

Examinons maintenant comment les naines peuvent s'établir, comment cette propriété peut se constituer. Celui qui se sert de l'eau courante pour faire mouvoir une roue hydraulique n'en diminue pas le volume, comme celui qui s'en sert pour arroser sa propriété. Si ce dernier reçoit 100 litres par seconde, il n'en rend souvent que 80 au propriétaire inférieur, qui lui-même en rend moins à celui qui le suit; tandis que l'usinier qui a reçu 100 litres rend 100 litres. Il semble donc que cet usage industriel ait moins besoin d'être réglementé que l'usage agricole, et cependant, c'est le contraire qui a lieu. Cela tient à ce que, pour se servir d'un cours d'eau comme moteur, il faut en changer la pente par un barrage artificiel. L'eau des rivières s'écoule suivant une pente générale sensiblement parallèle à celle du fond du lit. Dans cet état, sa vitesse est presque toujours insuffisante pour mettre en mouvement la roue d'une usine. Mais si on place en travers du lit un barrage, qui la retienne et la fasse tomber d'une certaine hauteur, on obtient une force, proportionnelle à son volume et à la hauteur de la chute. Ainsi, par exemple, un ruisseau qui fournirait 75 litres par seconde et sur lequel on ferait un barrage de 1 mètre de hauteur, donnerait une force équivalente à celle que les mécaniciens appellent

un cheval-vapeur. Mais ce n'est pas tout.

Il y aurait pour résoudre le problème de changer le niveau de l'eau dans une certaine étendue de terrain, on appelle le remous. Près de

banage, Tcao scnj soulevée de 1 mètre ; mais à cause de la pente éi ruisseau , cette élévation se réduirait à 0,60, 0", & 0 un peu plus loin et disparaîtrait à une certaine distance. Or û poomfl arriver que le constructeur du barrage vt fût p^ propriétaire des rives dans l'étendue do et que l'inondation complète des héritages fût le résultat de son travail.

11 faut donc, avant qu'un barrage wtt ntisé que des gens de l'art s'assurent qall ae Doin i personne. Le remous ne devrait s'étendre ^ le long de la propriété de celui qui fait le barrage. qu II serait encore nécessaire que cela flttt ooDstai^ car rintéressé ne peut être juge dans sa pnf cause, mais cela est assez rare en Ffaace. à eac« de l'extrême division de la propriété. Uédarer^ chaque riverain est propriétaire de la rive lours d'eau au droit de sa propriété, et ^ne pasonne n'en peut disposer sans sa permission. B, c> tait sans doute donner une satisfaction plus complète au principe de la propriété absolue, au c'était renoncer, par le fait, à l'aunenaes fm\*\* que la nature a mises à notre disposition. On adre« considéré la pente des cours d'eau non navigables comme étant dans le domaine public, «eoiaf n'étant la propriété de personne tant qu'elle a ttait pas convertie en chute par son travail éma\* autorisé. Voici dune comment les choses se passent lorsqu'un propriétaire veut établir un barrage U faut d'abord qu'il soit propriétaire de la rive, au point où le barrage doit être établi, eofa\* le propriétaire riverain donne son consentement (nous parlerons plus loin d'une dérogation à ce principe établie par une loi récente). U haieifkgue la retenue des eaux na pas à pcme» d'une manière directe dans sa Jouissance actuelle. Alors l'administration accorda l'autorisation éh mandée, et la chute devient une propriété «ueqptbie d'entrer dans le domaine public. Remarque qd son établissement a enlevé aux propriétaires. ^ sont au-

dessus et au-deaous dans ane oeniii étendue, la faculté d'établir nn bamge seo^lable; à ceux du dessus parce qn'ila ne poorraiori « faire qu'au moyen d'une auràévatlon musiUrto propriétés riveraines, à ceux do deasoos, fi» moyen d'une surélévation nuisible à la neoTii# usiné elle-même. Ainsi U y a U une eonmii\* arbitraire d'une fscultè que la nature avait iua à la disposition d'un grand nombre, et que riiministration donne au premier occupant, fim que c'est le moyen de mettra plus idi ca fflrï une richesse qui autrement poorrait rester •M^ temps encore stérile. 81 plusieurs deaundi^ « présentaient à la fols, la préft^rence acratt doosfr à celle qui aurait pour résultat da créer l'osite la plus puissante.

Le rôle que joue l'adminlitratian dans cette cif' constance a fait supposer que puisqu'elle &Mtââ ou refusait des autorisations, ail» pouvait dfj^ f iori stipuler en sa faveur une réserve qui astrr»' drait le propriétaire à dérool.r l'oalnf dans lis où cette démolition deviendrait ttéas?aiiv p\*4 l'établissement de travaux d'utUHé pubtifit^

UVé

## EAU

Lorsqoll ft'ftglt d'une rW lèfe naTigable ou flotUh )le, rÉtat eat Chei lui, pour ainsi dire, et ii a le iroit d'Imposer telle eondiUon qu'il loi plaît à ceut qui fient lui demander de se servir de sa pro^;r)été; reste à aaTolr s'il a intérêt à le faire : mais Jur les eours d\*caa qui né sont ni navigables ni lottables, rÉtat n\*a qu\*tn simple droit de police, 1 ne peut reHiser l'autorisation demandée que parée qu'elle aurait pour résultat de nuire à des tiers, rt il Oe peut Imposer de eonditibns restrictives que pour sauvegarder leurs Intérêts\* Lorsqu'il S'agit de ees eoun d\*eau, la clause dont

nous venons de parler nous paraît constituer un véritable abus de liouvoir, et sur un cours d'eau quelconque, c'est d'fie erreur économique grossière. Lorsque l'État vend des terrains, ce qui lui arrive souvent, lorsqu'il abandonne au commerce quelque portion de •es forêts, il pourrait aussi mettre dans les condi-\* tiens de ses marchés» qu'en ^eas d'etécution de tr&VBut d'otUld (publique poo# routes, canaux, ifaeminsde fer, etc.) Il rentrera dans la propriété de la partie qui lui sera néeessaire en ne payant qoe ie prit qu'il l'aura vendue, sans tenir compte des frais dé euitore qui seraient faits ou des con- Btruetlons qui seraient élevées par l'acquéreur. Bit-ee qu'line |)areille clause ne paralyserait pas tout travail d'amëllorationPQu voudrait bâtiravec U ôonditioti de démolir à la première réquisition t On eenfbnd toi^ours rinitrét dé l'Eut avec celui du use. L'ititéftt de l'État est qu'il y ait beaucoup lliaiael, que ees ttelUes prennent tout te déveloplemeftt dent ellea sont suceptibles, ce qui n'est lesilble 4il'ayee une entière sécurité. Mais dira-^ M, dans trente on quar|nte ans, l'État aura be^ ftin de démolir cette usine pour rendre le ruisseau Htvigible, et II est d'une sage prévoyance de iui dtiter la dépedae d\*aequisl-tion i)u'll sera obliné de ftirs\* Remarquons d'abord que quand on détruit tee usine, qae l'État la paye ou ne la paye pas, ily a toujours la même diminution de la richesse nstioQsle» Car dans les deux bas la somme des eipitau de la nation se trouve diminuée de la Talar de cette usine. Ainsi, quand on projettera ^^ canal, que l'État ait à payer ou n'ait pas à payer cette usine, sa valeur n'en devra pas moins entrer ea ligne de compte dans la dépense, iors- Qu'on Is mettra en balance aveo l'utilité du pro- M\* U seule dllTérence dans les deui systèmes, %'eit que dsns Tuui la perte frappera un peu sur Ions, et que dans l'autre elle ne frappera que sur tin seul. Or le premier est inûnlnment préférable, c'est le prin-



cipe même sur lequel repose le système des assurances. L'État, ou plutôt le Ose, peut même y trouver le moyen de calmer ses Inquiétudes exa- Sérées. Gar en imposant à chaque usine une légère ^eYanee, proportionnelle à sa valeur, Il aurait teua les ans un revenu qui lui permettrait de ^1^ l'ariement celles qu'il aurait à détruire. Une laie de i o francs en moyenne sur chaque usine produirait en France pluq d'un million par an, beau- ^up plus ee-ruinement que le montent des indemnités que l'État aurait à payer aimuelleinent, f<^tMire que pour une somme Insigniûante, ■ tt propriétaires de toutes les usines pourraient \* <^uérir la tranquillité et la sécurité qui leur manquent, consacrer des sommes considérables à laur déTsloppement, sans que le Ose eût à regretter

les dépenses qui lui seraient Imposées par une autorisation que l'État aurait pu refuser.

Les barrages n'otit pas toujours pour destination de mettre en mouvement des usines, on s'en sert souvent pour l'irrigation. Celle qui a lieu par de silnples saignées ne peut s'étendre très loin, parce que les Cours d'eau occupant le fond des valléesSi leur niveau, ordinairement inférieur aux propriétés riveraines, ne leur permet que de maintenir une certaine humidité dans le sous-sol et à une faible distance. Avec un barrage qui relève ce niveau, avec des canaux artiQciels convenablement tracés, on peut couvrir le sol lui-même sur une plus grande étendue, et faire participer aux bienfaits de l'irrigation des terrains souvent fort éloignés.

Il est Incontestable qu'un cours d'eau est uh moyen puissant pour augmenter la fertilité de la vaiiée dans laquelle il coule. La science do i'lrrl« galion a pour but de déterminer les travaux et les procédés qui permettront d'en tirer le plus de pro^ doits avec

ie moins de dépense. Le morcellement de la propriété, les droits qu'il crée, la division des intérêts qu'il fait naître, sont des obstacles puissants qui empêchent d'arriver à ce résultat. 11 y a des propriétaires qui ne peuvent arroser leur terrain qu'au moyen d'un barrage s'appuyant sur Une île qui ne leur appartient pas, ou au moyen d'une dérivation traversant des héritages qui n'auraient rien à gagner à ce travail. L'irrigation serait donc souvent impossible, si la législation ne donnait le moyen de vaincre ces obstacles. Cependant ce n'est qu'en 1847 (11 juillet) qu'une loi a levé la première difficulté. L'art. 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : Tout propriétaire qui voudra se servir pour l'irrigation de ses propriétés des eaux naturelles ou artificielles, dont il a le droit de disposer, pourra obtenir la faculté d'appuyer sur la propriété du riverain opposé, les ouvrages d'art nécessaires à la prise d'eau, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Le principe de cette loi est excellent, puisqu'il permet de tirer parti d'une richesse naturelle qui pourrait être perdue par la mauvaise volonté d'un riverain. Faisons remarquer cependant qu'en restreignant cette faculté d'appui à une seule destination, l'irrigation des propriétés, la tendance de la loi est de protéger d'une manière spéciale l'agriculture. Au point de vue économique, cette protection ne saurait se justifier. On ne voit pas pourquoi la loi n'accorderait pas la même faveur à l'industriel qui veut construire un moulin ; car, à ne considérer même que l'alimentation, cette usine peut avoir plus d'importance que l'irrigation d'une certaine superficie de terrain, et quand même le barrage devrait mettre en mouvement le marteau d'une forge ou les métiers d'une filature, pourquoi subordonner ces industries à l'intérêt agricole ? Laissez donc faire, laissez donc produire, ne dirigez donc pas la production dans tel ou tel sens ; car elle se porte

d'elle-même là où la demande, et, par conséquent, les besoins sont plus pressants. Espérons qu'un jour le principe de cette loi sera généralisé et étendu à tous les usages industriels.

Quant à la faculté de conduire sur le terrain d'autrui des eaux que l'on a le droit de dériver

EâXT.

des sources, canaux, ou rivières, elle n'existe pas dans la législation française. Le droit d'aqueduc, consacré dans la loi romaine, s'est maintenu dans la Lombardie et le Milanais, et dans d'autres pays méridionaux. On conçoit, en effet, que cette question qui touche à l'Intérêt général et au droit de propriété ait pu recevoir une solution différente suivant les climats et les besoins des diverses localités. Toute atteinte à la libre disposition de la propriété est un dommage qui n'est pas toujours réparé par le remboursement de la perte matérielle éprouvée, et il ne faut avoir recours à ce système que quand l'intérêt public y est fortement engagé. SI on pouvait dire à son voisin. J'ai besoin de votre maison pour agrandir mon usine, et Je vais vous en payer la valeur à dire d'experts» il n'y aurait plus de propriété. Le droit d'expropriation ne peut s'exercer qu'au nom de l'utilité publique, et ce qui a ce caractère dans un pays peut ne pas l'avoir dans un autre. Avant donc d'introduire le droit d'aqueduc dans la législation française, comme le demandent quelques personnes, il faudra mûrement examiner si les avantages qu'on en espère ont cette importance générale qui peut seule légitimer une aussi grave dérogation au droit de propriété.

Il est encore un autre usage des cours d'eau dont l'appropriation présente des difficultés, c'est le droit de pêche. Sur les ri-

vières navigables, Il n'y avait que deux moyens de résoudre la question, donner ce droit à tout le monde comme en Angleterre, ou à l'État comme en France. En Angleterre, il n'y a dans le domaine public que la partie des fleuves où la marée se fait sentir; il n'est donc pas étonnant qu'on ait appliqué à la pêche fluviale la législation de la pêche maritime; mais en France, où le domaine public s'étend sur toute la partie navigable, l'État s'est emparé avec raison d'un droit dont l'exercice aurait pu nuire A la navigation s'il n'en avait pu régler l'usage. C'est ce qu'il fait dans les cahiers des charges, qui servent de base aux adjudications de la pêche. Il est cependant permis à tout le monde de pêcher à la ligne flottante et à la main. Sur les rivières non navigables, la pêche appartient aux riverains, comme indemnité des dépenses de curage et d'entretien auxquels ils sont soumis par les règlements de police locale. Cette faculté de pêcher est d'ailleurs elle-même réglée sur toute espèce de cours d'eau par des lois spéciales qui ont pour but d'empêcher la destruction du poisson.

Après avoir considéré les cours d'eau sous le rapport des avantages qu'ils procurent, nous devons dire un mot des dommages qu'ils occasionnent. Les crues, les inondations qui, dans certaines saisons, contribuent à la fécondité du sol, sont, dans d'autres moments, une cause de ruine et de dévastation. Les moissons sont emportées, les champs sont couverts d'un sable stérile, et l'agriculteur lui-même et ses troupeaux sont menacés dans les maisons d'habitation. Est-il vrai que le retour de pareils fléaux soit aujourd'hui plus fréquent qu'autrefois? Est-il vrai que le déboisement des montagnes. en soit la cause? Ce sont là des questions de haute importance, mais qui appartiennent plutôt à la météorologie qu'à l'éco- DonUe politique. Nous dirons cependant qu'on

## EAU

accepté peut-être un peu trop légèrement à l'égard de toutes les opinions faites, qui n'étaient basées que sur des conjectures plus ou moins hasardées sur des faits particuliers qu'on s'est trop hâté de généraliser. Il est possible que dans certains pays de montagnes le débordement des sommets ait changé le régime des torrents qui sillonnent leurs vallées rapides; mais doit-on attribuer à la même cause les crues des fleuves qui traversent une grande étendue du territoire en France? Faut-il, ainsi qu'on le propose, procéder à un reboisement du sol? Si on veut le faire comme au temps des druides, sauf à recueillir que du gland et des fagots au lieu de gerbes de blé, peut-être obtiendra-t-on quelque résultat; mais s'il ne s'agit que de faire ça dans quelques semis sur des terrains dénudés, on dirons aux partisans du reboisement : regardez la carte de France, tracez-y le contour des bords de nos grands fleuves, calculez-en la surface, comparez-la à celles que vous pouvez espérer. La population en se développant loppant envahit de plus en plus le territoire, parce que c'est sous cette forme qu'il contribue le moins à l'alimentation de l'homme, < parce que les progrès de l'industrie rendent les Jours les travaux de défrichement relativement moins coûteux. C'est là une tendance où l'État doit lutter par des subventions, par des primes, par une législation spéciale. Le prix du bois, le prix du pain indiqueront toujours au propriétaire le point où ils devront arrêter les défrichements. Quant aux cours d'eau, et surtout par des travaux spéciaux dans les vallées, par des digues, par des épis qu'il faut se mettre à l'abri de leurs ravages. Mais là se présentent de grandes difficultés, à cause du morcellement des propriétés et de l'importance des travaux. On ne peut, à cet effet, mettre à la charge des

seuls rivenios « ^ tigus aux cours d'eau, des dépenses qui éépad ^  
 raient souvent la valeur des propriétés sur le\* quelles elles se-  
 raient faites, et qui pnAtenicsti beaucoup d'autres; de plus, ces  
 travaux oep ^ vent être entrepris Isol ^ent, sous peine de induire  
 un résultat contraire à celui qa'oo v\*\* : obtenir. Selon nous. Il se-  
 rait nécessaire q » « ^ terrains exposés aux inondations ftisfent  
 Totri d'une législation spéciale, qni pennit à DS } Bé > £ i : de pro-  
 priétaires ou à une compagnie d'exécoier i ses frais les travaux  
 d'ensemble et de « f\*\*\* rembourser de leurs dépenses au moyen  
 des pAe » values acquises par les propriétés. C'est à peo ^ ce qui a  
 Êeu pour les marais. Jusqu'à prestfi \* législation ne s'est pas oc-  
 cupée des ternios ^^ merslles par les grandes eaux. L'État s\*esl  
 ^k » à appeler le concours des propriétaires das » » dépenses de  
 construction des digues qae R(^ malt l'intérêt de la navigaUon,  
 et qui ea oo\* temps devaient avoir pour résultat de s » ^ ^ rives à  
 l'abri. Enfin lorsque de grandes catsffl' | f ^ sont venues désoler  
 certaines vallée », il a acft « t' ^ sur les fonds du trésor, des indem-  
 nités m\*\* ^ asses considérables. Cest ainsi qu'ea tS46 ^'Hf de 7  
 millions furent alloués pour naiàif\* ' ^ désastres qu'avait occasion-  
 nés une crue J' ^ ^ Loire. En présence d'aosai gnmds mslbnir ».  
 <•

## ECHANGE

<ait peut-être difficile de faire autrement ; ceeadant on doit  
 reconnaître que si l'État est DQjours prêt à venir au secours de  
 tous les accients que les propriétaires pourraient éviter, soit ar  
 des travaux spéciaux, soit par des primes 'assurance, l'esprit de  
 prévoyance, l'esprit d'as- ^ dation ne se développeront Jamais.

Nous n'avons pu, dans le cadre restreint qui lODS était donné,  
 que présenter les traits caractéristiques de la législation des cours

d'eau et des isines. Les lecteurs qui voudraient approfondir ce ujet devraient avoir recours A quelques-uns des ombreux ou-  
vrages qui ont traité cette matière Time manière spéciale.

Eaux minérales. Les eaux de cette espèce sont oamises à des  
règles particulières, qui sont établies >ar un arrêt du conseil du 5  
mai 1 7 8 1 , et par les ois des 23 vendémiaire an vi, 29 floréal an  
vu, 8 loréal an vni, et 6 nlvAse an xi.

Tout propriétaire qui découvre dans son fonds me source  
d'eau minérale est tenu d'en instruire e gouvernement pour qu'il  
en fasse faire l'exaoen; et d'après le rapport des commissaires  
lommés à cet effet, la distribution en est permise m prohibée, sui-  
vant le jugement qui en aura été porté. Le ministre de l'intérieur  
est autorisé à faire, pour la police et la distribution des eaux, les  
iDstnictionls nécessaires.

Ces restrictions au droit dé propriété, T^ptervention de l'auto-  
rité dans l'exploitation des eaux minérales, n'ont pas besoin  
d'être Justifiées; ces eaux sont un produit minéral dont la quanti-  
té est limitée, elles sont un remède souvent énergique dont l'em-  
ploi inconsideré peut avoir un résultat funeste ; i ce double titre,  
l'exploitation ne pouvait en être libre. (V. Mimes.)

J. DopuiT, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

EAUX KT FORÊTS, Voyez Eàu et Forêts.

ÉBAUDY DE FMESIfB, né à Vesoul (Haute- Saôoe) vers 1760.

Traité d'agrieuUurt, contidiré» tant «n elle-mime 91M dofM  
«M rapporté dVconomïe, avec U\* preuves tirées de la comparai-  
son de VagriculturSi du commerce ti de la r^avigation, etc. Ye-  
soal, PoirsoD, 478S, 3 volumes io-t.

Plan de restauration et de libération, fondé sur les principes de la législation et de l'économie politique, proposé aux états généraux. Vesoul, Poirson, 1789, 10<sup>h</sup>.

ÉCHAUGE. Dans l'origine, toutes les sociétés formées entre les hommes ont été organisées selon le principe étroit de la communauté. La communauté, (dont les caractères essentiels sont le travail en commun et le partage des fruits, est, en effet, la forme la plus simple, la plus élémentaire des sociétés humaines. Cette forme est acceptable tant que les hommes qui composent un même groupe sont exclusivement appliqués à un travail unique, le même pour tous. Tel est le cas des tribus sauvages, dont l'unique travail est la chasse. Cette forme est aussi celle qu'adoptent, ou à laquelle se conforment par instinct ceux d'entre les animaux qui travaillent en société: l'abeille, la fourmi, le cas-

vi<sup>l</sup> ^ ^ ^ ^ ^ ^' ® ° \* ^ ^ P ^ ''' admissible pour y être de l'instant que, la sphère de son action s'étendant, son travail s'applique à des objets

## ÉCHANGE

divers. Aussi disparaît-elle graduellement quand les sociétés se dissolvent et que la civilisation commence : elle ne reparaît plus dans la suite qu'accidentellement, demeurant toujours et nécessairement renfermée dans de petits groupes d'individus adonnés à un travail unique.

A cette forme en succède une autre, où les hommes se partagent les divers travaux que les besoins d'une civilisation croissante ont fait naître. Dans ce nouveau système, dont les sociétés primitives renfermaient d'ailleurs en elles le germe, la production n'est plus commune : chacun adopte de son côté le genre de tra-



vail qui lui convient, et s'y adonne séparément. U peut bien s'associer à cet elTet avec quelques-uns de ses semblables, quand le travail qu'il s'agit d'entreprendre excède les forces d'un seul homme ; mais chacune des œuvres de la production ne s'en accomplit pas moins séparément. Est-ce à dire que les honunes renoncent alors à la société et aux liens sociaux.^ Au contraire, ils s'y attachent davantage; mais leur association change de caractère ; elle revêt une forme multiple, à la fois plus variée, plus déliée et plus savante. Au lieu de travailler en commun, cooune Us pouvaient et devaient le faire quand l'œuvre de leur production était une et shnple, ils se partagent les divers emplois d'une production générale devenue plus complexe ; ce qui est déjà une autre manière, et une manière plus large, d'associer leurs travaux et de les combiner : puis, ils échangent entre eux les résultats de ces travaux qui se complètent les uns les autres. Au système rudlmentaire du travail en commun et du partage des fruits a succédé le système supérieur des travaux séparés et de l'échange des produits.

C'est l'adoption de ce système, succédant par degrés à celui de la couununauté primitive, qui est la véritable source de la grandeur et de la puissance de l'homme. Tant que l'homme est réduit à travailler en communauté, comme l'abeille, la fourmi ou le castor, et à partager les fruits de ce travail commun, Il s'élève peu au-dessus de ces animaux, qui ont comme lui, et plus qu'il ne l'a peut-être dans son état d'Ignorance native, le don de prévoyance et d'ordre. Aussi les tribus sauvages seraient-elles peut-être au-dessous des troupes de castors et des essaims d'abeilles, si elles ne portaient déjà en elles, au sein mémo de cette communauté qui est leur première étape, les germes de Torganisation supérieure à laquelle l'humanité s'élèvera plus tard. Dès ce temps-là,

en effet, on trouve déjà chez les hommes un penchant naturel à troquer, brocanter et échanger une chose pour une autre ^ ; penchant qu'on ne remarque, dit avec raison Adam Smith, dans aucune autre espèce d'animaux, et qui engendre peu à peu la division du travail avec toutes ses conséquences.

Mais ce n'est pas tout d'un coup que le système de la communauté disparaît, et que le système du travail divisé lui succède, avec l'échange des produits, qui en est à la fois le point de départ et le complément nécessaire. Ce changement est lent et progressif.

Même au sein des tribus sauvages, on vient de le voir, le penchant de l'homme à troquer et à

^ Biehesse des fiof iofu^ liv. If ch. IL

ÉCttÂNee.

Moentiter m f érèle. C'est pour le groa de la |mH ductioii et de la eonsomiiuution que la eommunautë aubaiete ; tuala l'éthange se montre daus lea aoecessoirea. On ehasae en commun i oe qui est la grande industrie de la tribu, et en se partage les dépouilles des animaux tués. On fait la guerre en eommun, ee qui est quelquefois une autre branche d'industrie^ et en se partage eneote le butin pris sut l'ennemi i mais en Me laisse pas de brocanter ailleurs sur les objets dont ehacnn a pu s'assurer la possession particulière. Tel gueneri habile à fai^onner un arc et des flèches, échange les armes qu'il a faites eentre une peau de bête qu'un autre guerrier lui oftre\* Tel autre eède sa part de buUn Contre un objet d'ornement qu'il destine à sa nimme. Et grftoe à ces échanges particuliers^ qui deviennent d'autant plus fréquents que la richesse de la tribu est plus grande et sa production plus

Variée, il se fait déjà quelques essais de cette di^ Yialon du travail qui prévaudra dans la suite.

Dans les sociétés simplement barbares, c'est-à-dire qui ne sont déjà plus sauvages, mais qui ne sont pas encore civilisées, la communauté de la production et de ses fruits n'est plus aussi absolue «tuas les tribus primitives, mais elle est encore bien large, fût qu'il y eût d'un peuple pasteur et nomade» ou d'un peuple qui se livre à un commencement de culture, la principale richesse est toujours le bétail et le principal travail On possède un troupeau commun qui fournit à tous sa toison et son laitage on laboure en commun le sol et on s'en partage les fruits. Il le faut bien, d'ailleurs, car dans cet état de la Mésopotamie, l'homme est si faible en présence des obstacles de tout genre que lui oppose la nature brutale, que la tribu divisée est impossible.

Partout où il a été possible de dire Gh. Comte, d'observer des peuples au moment où ils commencent à sortir de la barbarie, on a vu que les hommes se livraient en commun à la culture de la terre \ que les produits en étaient déposés dans les magasins publics et que chaque famille en recevait ensuite à raison de ses besoins. Cette communauté de travaux et de biens fut observée par les Romains chez plusieurs peuples germaniques; elle le fut également chez les peuplades du nord de l'Amérique par les premiers voyageurs qui les visitèrent \$ les Anglais qui fondèrent l'État de Virginie furent obligés de recourir au même moyen, pour mettre la terre en état de culture\*...» ce que Ch. Comte attribue, avec raison, à l'impuissance où l'on se trouve alors de dompter la terre autrement que par le concours énergique de toutes les forces réunies.

Mais déjà, dans cet état de barbarie, le système de l'échange, qui embrasse tous les produits secondaires, est plus étendu qu'il ne l'était au sein des tribus sauvages, parce que la production est plus variée. Il s'étend ensuite par degrés mesure de la civilisation progresse et que la puissance de l'homme augmente, en contribuant largement pour sa part à l'accroissement de cette puissance. Le système de la communauté se resserre, se rétrécit dans la même proportion, sans disparaître

A Troisième partie, Chapitre 4, page 444.

fin de l'ouvrage.

toutefois entièrement même dans son état de civilisation très avancé. Si l'on remarque, en 4<sup>e</sup> même dans les sociétés naissantes, où les communautés étroites, quelques pressentiment de l'échange, on peut dire aussi qu'il y a le commencement. Jusque dans les sociétés les plus civilisées les restes de la communauté primitive

Sans nous attacher à suivre les conversions dans les diverses phases, nous nous proposons de considérer l'échange dans ses diverses conditions de développement et de ses conséquences

Ce qui déterminait les hommes à faire des échanges, ce n'est pas un instinct aveugle ; c'est l'existence de certains avantages actuels qui en résultent. L'homme a besoin de tout, et cela même sans effort, de pouvoir céder ce qu'il a de superflu, de ce dont il n'a pas besoin présent, pour en avoir en retour ce qui lui manque. Ce qui est à la portée de la main change, d'ailleurs, ne s'étend guère, dans la vie humaine, au-delà du superflu

de àæuo : c'oi plus tard seulement, qu'après avoir eDfcodials\*vi-  
sion du travail, il embrasse, dans U plupart ^ cas, la production  
totale» Dans ces limiteiétr».k» l'idée en èet accessible à ruitelli-  
gence U plas Uknée. Aussi ne comprendrail-oo pas qas i'aàsai ne  
s'en fût paa propagé rapidement èès Ws pr\*mlera Ages» si l'on ne  
considèrait qu'il sa r»> contre dans la sitnatloo dea aociélés pck-  
BiUni divers obstacles qui en arrêtant l'essor.

La pratique de l'échange, comme le dit b« bien M. Fr. Skarbek,  
dans sa TMohe dm riikmm êoeialei, est subordonnée à trois  
oaoéttMBi »• sentiellea : VapproprUiiiom dea ehoaas, la  
Ira»miiiiibkUié et la àivenUé. A aaa trois euidtb8&. nous poui-  
Tons en i^outer une quatrième, la libou et la sécurité des tran-  
sactiona} mais amtoos^oa d'abord sur les premières.

ai, lorsque l'échange ■ Udn, « n y a Is^pbi un bien accordé  
d'une part en oompensaUee ("■ bien ou d'une valeur équivalente,  
U teut^\*\*\* valeurs soient préalablement poaaédéei par la deux  
parties qui font entre elles un coatrit €h change. Ce même prin-  
cipe d'équité, qui est ta Un de l'échange, n'admet point comme  
léjil ^^ change d'une chose qui n'est point poasâk« ^ dnHt dB  
propriété : c'est donc rexisteatt éi a droit qui forme la première  
condition ioduf»' aable à l'introduction et à l'exlaience de l'écimy  
; car si toutes les valeurs étaient comnuoa 1 1\*\* les hommes, s'ils  
avaient tuas le mêmeérsit 4 a jouir, et que personne ne pût exclu-  
ra de ieurprssellon et de leur Jouissance qui que ce fût. il >) au-  
rait pas d'échange, vu que toua aunM>i n même droit aux valeurs  
propres à aatisUira ^ beaoins. L'existence du droit de propnM«  
v^>» sive est donc indispensable pour que Tcduat puisse s'éta-  
blir parmi lea hommes '••

La tranMmiuibkUU des cboaca n'est psi 9^ nécessaire que l'appropriation i «I cclti ^v\* toutes les valeurs ne la poasèdent pas. • La i^ lents, les facultéa intellectuelloa, l'habileté i na plir une beaogne, aont dea biena» éeivilMft

t fVSHt dis tmmm •eaCalsa» ttv. ll,éilb

éellM «qf r«Q QA peut «ependant eMer à peroqna stm droll de propriété, est il est impeaftible l'hooiait d« M déaiater de ees biens en faveur 'autrui. La lumière, la di^leur répandue dans at|iu»8fibèri sent aussi des biens féels, des va\* MiK indiapèiiBablea à notfe eiistenee, mais qui le peuvent ^tre eédés à personne, parce qu'ils ne ont pas propres à fornief une propriété exclusive e qui «ne ce soit Ce raisonnement et ees eiemles noue inènent à eetta eonviction, que les va?mn même les plus préoieuses pour l'homme ne ont point «usceptibles de devenir des oUets d'é^ ^ng^t al elles ne sont point transmissibies, si lies n'ont peint la propriété de pouvoir passer AT droit de propriété d'un homme à un autre. La eonde eondition à l'échange est' done la pr^ uriéfè mæer^niè aux elioèes de passer de numê n mains, et Wiire iranê-muîblee avec 1\$ droiê î« propriéUK »

U faui enfin la dinreité des valeurs eu des bJQts éehangeahles, sans laquelle l'échange serait aame sana oUet. « Si tous les individua qui oorolo^nt une société étaient également pourvus de boses propres à satiifaire leur» besoins, si tous lOâsédaiènt les mêmes valeurs, personne ne désierait posséder ce qui appartient à autrui , étant uflisamment pourvn de ehoses népessaires à son distenee. Il faut donc nécessairement qu'il y ait iiver»ité da choses éehangeables, que les hommes (OMédent des valeurs diverses, pour que l'échange misas s'établir parmi eu«. C'est cette diversiié jDi est la trelsième eondition Indispensable à 'existenæ

4e lent échange \ a L'idée de l'appropriation, même individuelle, est si naturelle à l'homme qu'on la retrouve chez lui à tous les degrés de la civilisation, jusque dans les tribus sauvages. Mais si la propriété particulière existe dans les sociétés primitives, au moins en rapport à un certain nombre d'objets, elle y est communément peu respectée. Le plus fort la noie aisément avec le plus faible, même au sein de chaque tribu ; à plus forte raison quand on sort de cette limite. Dans ces conditions, on comprend que l'échange peut difficilement s'étendre bien loin\* Quant à la transmissibilité, quoiqu'elle soit à la rigueur pour toutes les valeurs matérielles, elle est bornée, en fait, chez les peuples sauvages, par l'insécurité générale de la circulation et des transports, la guerre étant presque l'état permanent de ces sociétés primitives, ce qui empêche guère que dans le sein de chacune d'elles que la transmission des produits peut s'opérer. Ce qui est vrai des tribus sauvages l'est aussi, d'ailleurs, dans un moindre degré, des peuples barbares. Dans cet état des choses, la transmissibilité des produits peut donc être virtuelle, mais elle n'est guère effective, ou elle ne l'est du moins que dans un fort petit rayon\* Par la même raison, la diversité n'est pas grande. En ce qui concerne les produits naturels, elle ne peut l'être que lorsqu'on s'étend sur de vastes surfaces, car c'est alors seulement que les fruits de la terre sont variés ; et, par rapport aux produits de l'industrie humaine, une grande diversité suppose une division du travail qui s'étend, ce qui ne

•Aid,

## ÉCHANGE

peut guère se réaliser dans de très étroites limites. Voilà comment, dans ce premier état de la civilisation, l'échange est

humé de toutes parts. C'est l'esprit de violence, d'hostilité et de guerre, qui réane alors partout, c'est l'insécurité générale, née de cet esprit d'hostilité, qui est le principal obstacle à ses progrès.

Mais sitôt que la sécurité vient à s'établir par tout les hommes, l'usage de l'échange s'y propage rapidement. Il est bien entendu, toutefois, qu'il peut être favorisé ou contrarié dans son développement par certains avantages ou certaines inconvénients de position. Les circonstances particulières qui le favorisent chez certains peuples ont été bien indiquées par Adam Smith dans le passage suivant. Après avoir montré, par quelques exemples, les avantages du transport par eau sur le transport par terre. Il poursuit ainsi :

« Avec les avantages du transport par eau. Il est naturel que les arts et l'industrie aient embrassé où cette commodité fait du monde entier un marché pour toutes les espèces de productions du travail, et qu'ils aient passé bien plus tard dans les terres. Les parties intérieures n'ont d'autre débouché, pour la plupart de leurs marchandises, que le pays qui les environne et qui les sépare des côtes maritimes et des grandes rivières navigables. L'étendue de leur commerce doit donc être longtemps en proportion avec les richesses et la population de ce même pays, et par conséquent leurs progrès doivent être toujours postérieurs aux siens. Les plantations de notre Amérique septentrionale ont commencé « le long de la mer, ou les grandes rivières navigables, et ne se sont étendues que peu à peu vers l'intérieur.

« Selon les rapports historiques les plus récents, il paraît que les nations qui se sont élevées le long de la Méditerranée. Cette mer, sans comparaison le plus grand tonnage dans le monde, n'ayant ni flux, ni reflux, et



dont les eaux ne sont agitées que par les vents, était, par sa surface unie aussi bien que par la multitude de ses îles et la proximité de ses rivages opposés, ce qu'il pouvait y avoir de plus favorable à l'enfance de la navigation, dans ces temps où les hommes, qui ne connaissaient point du tout la boussole, et qui ne savaient que très imparfaitement l'art de construire des vaisseaux, craignaient de perdre les côtes de vue, et de se laisser emporter à la violence des vagues de l'Océan\*.. •

« De tous les pays situés sur les côtes de la Méditerranée, l'Egypte semble avoir été le premier qui ait cultivé et porté jusqu'à un degré considérable l'agriculture et les manufactures, Partout la haute Egypte ne s'écarte du Nil que de quelques milles, et dans la basse ce grand fleuve se partage en tant de branches, qu'il ne fallait pas un canal supérieur pour établir la communication par eau, non-seulement entre toutes les grandes villes, mais entre tous les gros villages, et même pour rétendre à plusieurs fermes du pays une route que l'on trouve à peu près le Rhin et la Meuse en Hollande. L'étendue et la facilité de cette navigation intérieure ont été vraisemblablement une des principales

causes de l'état florissant que l'Egypte est parvenue dès la bonne heures à

1. L'UcAMM de 9 no/fonf. Ht. I, ch. m.

## ÉCHANGE

Ces avantages naturels perdent cependant quelque chose de leur valeur première depuis que l'homme a trouvé par son industrie tant de moyens de suppléer.

Quoi qu'il en soit, avec le progrès des temps et de la civilisation, les échanges sont devenus d'un usage presque universel parmi les hommes. Ils ont amené à leur suite la division du travail, qui en est à la fois la conséquence et le complément, et qui s'applique aussi plus ou moins à toutes les branches de l'industrie. Ces deux phénomènes, étroitement liés l'un à l'autre, constituent aujourd'hui les bases fondamentales de l'ordre industriel tel qu'il existe. Nous ne nous étendrons pas sur les avantages qui en résultent par rapport à la productivité relative du travail, ces avantages ayant été suffisamment exposés au mot Division du travail ; mais il nous reste ici à faire ressortir quelques conséquences générales qui se rattachent plus particulièrement à cette partie du sujet.

L'échange et la division du travail qui en découle créent entre les hommes des rapports aussi nécessaires, des liens aussi nombreux et aussi forts, pour ne rien dire de plus, que ceux qui existaient entre eux au sein de la communauté primitive. On dit quelquefois que dans la société actuelle l'homme s'isole, qu'il s'y sépare de ses semblables pour se retrancher dans son individu. Mais n'est-il pas, au contraire, en vertu de la division du travail, et de la loi de l'échange qui s'y rattache, dans une dépendance continuelle et fort étroite de tout ce qui l'entoure ? Il travaille pour ses pareils, et ses pareils travaillent pour lui ; puis, le produit de la production terminée de part et d'autre, ils en échangent entre eux les fruits. Est-il un lien plus étroit de dépendance ? Toute la différence entre ce lien nouveau et le lien primitif, c'est qu'il est plus savant, plus complexe, et incomparablement plus favorable à l'accroissement de la production. Il y a pourtant une autre différence encore à son avantage : c'est qu'il est bien plus susceptible d'extension.

Dans les sociétés primitives, la production en commun et le partage des fruits étalent nécessairement renfermés dans un cercle fort étroit. Par sa nature même, qui se refuse à l'expansion, un tel système ne pouvait pas s'étendre au delà des limites d'une tribu. Aussi tous les rapports sociaux entretenus par l'homme avec ses semblables, s'arrêtaient et finissaient là. Tout ce qui se trouvait en dehors lui était étranger, sinon hostile. Qu'est-ce qu'une sociabilité ainsi limitée et circonscrite? Mais dès l'instant que le mouvement industriel roule sur la division du travail et sur l'échange, les liens sociaux qu'il engendre sont susceptibles de s'étendre à l'infini. Pourvu que la paix règne entre des nations diverses, les échanges peuvent avoir lieu de l'une à l'autre, comme au sein de chacune d'elles, et la division du travail suivre le même progrès. Ainsi, la sociabilité humaine s'étend : elle ne s'arrête plus même aux limites conventionnelles des États ; elle franchit, s'il est permis de le dire, les montagnes et les mers, et tend à former peu à peu sur la terre une immense société, variée dans ses formes, mais toujours une, et qui embrasserait dans ses flancs le genre humain tout entier.

## ÉCHIQUEUR

La pratique des échanges, toute simple, n'a pas pu vivre au point où elle est parvenue sans le développement de certaines conditions. La première est, d'abord, la création des monnaies. Mais la nécessité de l'intervention d'un tiers, aussi bien que les fonctions qu'il remplit, doivent être expliquées au mot Monnaie, nous ne pouvons ici que les indiquer en passant.

Quoique l'usage des échanges soit si ^ondH à peu près universel, il s'en faut pourtant ^j soient partout également nombreux, éfsiô»: faciles, également rapides. Il existe à cet épH^ grandes différences de pays à pays, ds pro^îst'i province. Il y aurait peut-être lieu encore de r»> dre compte de ces différences; mais eUoBJ paraissent avoir été suffisamment expliquée« vt mots CiRcoLATioii et GaÉMT, auxquels nou m bornons en conséquence à renvoyer. (Voiî Cac^ LATiON, CaÉDrr, Division du tba-vail et Mooui. Voir aussi GoMasacB et LwEnr\* sn touwe

Cl. CoQcna

INCHANGES [umert des). Yoyes tituitic

## ÉCHANGES

ÉCHiQUiER(en anglais exehequer).(>Xiià»

I minatlon correspond, en Angleterre, à ootn »' trésor public. Cta distingue bien, en tbêmt \* trésor ( treasury) proprement dit de Véckfsr le second étant constitutionuellement subordox' au premier; mais, dans la pratique, le treKf! l'échiquier ne contiennent qu\*une seule et afii administration placée sous la haute dindKO '< six lords conunissaires. Ces oonuniisaireiint : i premier lord du trésor, qui est toi^rs ledieffe cabinet, le lord chancelier de l'échiquier, et #• tre autres lords. Ils forment one sorte de w.< supérieur des finances (board qf treanr^ c. statue souverainement en matière de menti •^. de dépenses publiques.

Le trésor est, avec l'amirauté, laiok^ administrations publiques dans laquelle, i ca^ sans doute de son extrême importance, ruir!!' maintenu la forme collégiale. Il est mi ^» inconvénients de cette forme adminlitntiTe»^ en partie rachetés par ce

fait que le chancelier représente l'autorité exécutive et exerce, en réalité, les fonctions de ministre des finances.

Les six commissaires du trésor sont aidés de deux secrétaires adjoints, personnages importants politiques, entrant aux affaires et liés tant avec le cabinet qui les a nommés. L'influence ministérielle pouvait exercer sur les affaires des finances une influence énorme; le remède en créant, depuis 1805, un secrétaire permanent; à ce fonctionnaire il faut ajouter, en fait, le ministère de la direction des services.

Le premier lord du trésor n'a pas des attributions déterminées et supérieures en matière de finances seulement, comme chef du cabinet, il jouit du droit de désigner au conseil de trésor, (hors les nominations, les candidats aux gros emplois des administrations financières.

Quant nous venons de le dire, le ministre des finances est le chancelier de l'échiquier. Ce fonctionnaire est tout-puissant dans le cabinet, et doit siéger à la chambre des communes.

## ÉCOLES PROFESSIONNELLES

### ÉCOLES PROFESSIONNELLES. 64

Le chancelier est chargé de présenter le budget et d'en soutenir la discussion. Les fonctions de premier lord du trésor et de chancelier de l'échiquier ont jadis été réunies ; mais, depuis plusieurs années, les sont remplies séparément. Le chancelier de l'échiquier dirige et surveille la perception des taxes et des produits publics, ainsi

que leur encaissement par les banques d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse ; il assure l'exécution du budget des dépenses, en distribuant entre les départements contributeurs les fonds votés par le parlement ; il coopère aux opérations de trésorerie avec la banque ; il signe les traités de commerce sur cet établissement pour l'acquiescement des dépenses de l'État ; il fait les règlements généraux destinés à assurer la marche des services ; il statue sur les questions qui lui sont déférées par les diverses administrations qui ont un maniement de fonds, et, dans une certaine mesure, sur les difficultés survenues, en matière de taxes, entre l'État et les particuliers. Le chancelier de l'Échiquier exerce « les diverses attributions en conseil de finances, > » à-dire avec l'assistance des cinq autres membres du trésor.

L'une des plus importantes fonctions de ce ministère est la préparation du budget. Chaque année, avant le 24 décembre, le conseil des finances reçoit de chaque administration publique un état détaillé de ses besoins pour l'exercice suivant ; il le discute et l'approuve définitivement, après avoir entendu les ministres compétents ou leurs représentants. Les opinions sont partagées sur la manière dont ce contrôle est exercé : « Il est généralement admis, écrivait en 1882 sir Henry Parnell (financier réformateur), que le trésor a cessé depuis longtemps d'exercer sérieusement le contrôle qui lui appartient sur les budgets des différents ministères ; de là la continuation d'une foule de dépenses inutiles. »

Le conseil peut seul autoriser les dépenses non prévues au budget de l'État ; aucune construction ou réparation importante ne peut notamment être entreprise sans son approbation expresse.

Le trésor revoit et arrête les comptes, lorsqu'ils ont été vérifiés par la cour des comptes (audits office). L'administration est ainsi Juge en dernier ressort de ses propres actes ; elle est également Juge et partie , lorsque son principal <^rgane , le chancelier de Téchiquier , siège, avec les barons de réchiquier , à la cour de ce nom , qui connaît du contentieux financier. Ce haut fuDctJoo-naire n'exerce toutefois que très rarement ses fonctions Jndicial-resy soit que les soins ministériels absorbent tout son temps , soit qu'il compremie la convenance de laisser à la cour son entière indépendance, lorsqu'elle Juge entre les contilbuables et l'État. A. Lecott.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES. 11 existe en France un certain nombre d'établissements d'insiniction désignés sous le nom d'écoles; comme l'Ecole polytechnique, les Écoles de droit et de niédecine, les Écoles des arts et métiers, etc. Mais ces établissements , placés comme Us le sont presque tous sous la dépendance du gouvernement, appartiennent à l'ordre des faits qui constituent ce qu'on appelle en France Vinttruction P^^. (Y. ce mot.)

L'enseignement étant, du reste, généralement monopolisé, non-seulement en France , mais encore dans un grand nombre d'autres pays de l'Europe, on y rencontre peu d'écoles libres , et par conséquent peu d'écoles appropriées aux divers besoins de la société. L'instruction qu'on y reçoit est malheureusement trop uniforme , et à bien des égards la même pour tous. Il serait pourtant bien à désirer, dans l'état de civilisation où nous sommes parvenus, et au mUieu des travaux si variés que cet état de civilisation réclame, qu'il se formât un grand nombre d'institutions particulières, oà l'on s'occupAt, comme Je dit très bien J.-B. Say,

« de toutes les connaissances applicables à la vie sociale ; et dans quelques-unes plus spécialement des connaissances favorables à certaines professions, à l'agriculture, aux arts, au commerce ^ »

Il existe bien en France quelques établissements qui semblent répondre à cette donnée. Telles sont : l'École des mines, l'École des ponts-et-chaussées, l'École des haras, l'École forestière\* les Écoles vétérinaires, etc. Mais ce sont alors des institutions tout à fait spéciales, ne donnant que l'instruction nécessaire dans une carrière rigoureusement déterminée, et uniquement fondées pour la plupart en vue de certains services publics. Rien qui réponde aux besoins les plus ordinaires de la société, ni aux diverses exigences de la vie commune. Toutes ces écoles, d'ailleurs étant régies par l'État, ont des programmes invariablement tracés, et ne sont pas libres de modifier, de réformer ou de compléter leur enseignement pour mieux répondre aux besoins qui se révèlent.

On peut admettre cependant quelques exceptions. Il y en a une à faire d'abord en faveur de l'École du commerce établie à Paris. C'est une institution libre, quoique protégée ou soutenue dans une certaine mesure par le gouvernement. Aussi en ferons-nous ici l'objet d'une mention spéciale, en reproduisant ce qu'en a dit dans le Dictionnaire du Commerce, de Guillaumin, M. Blanqui, qui en est encore aujourd'hui le directeur. L'école ou Collège Chaptal, fondée en 1844 aux frais de la ville de Paris, est à peu près dans une situation pareille, quoique placée sous la dépendance de l'autorité municipale, et nous pouvons en dire autant de l'École centrale des arts et manufactures, également établie à Paris. Il y a donc lieu de fournir ici une courte notice sur chacune de ces Institutions. Nous terminerons cette revue par



quelques réflexions sur les autres écoles professionnelles instituées en France.

Voici d'abord ce qu'a écrit sur l'École de commerce M. Blanqui:

École de commerce. « Depuis que les progrès de la civilisation ont fait du commerce une puissance en rapprochant tous les peuples et en les rendant tributaires les uns des autres; depuis que la découverte de plus d'un monde inconnu aux anciens a multiplié et compliqué les relations d'affaires entre les hommes, le commerce est devenu une science de la plus haute importance, et dont les moindres branches ont acquis un développe-

t Court d'Écon. poW., 1. 11, p. 57.

e42 ÉCOLE À PROFESSIONNELLES.

ihent presque toutes les branches. La navigation, le commerce, le change, les assurances, les matières premières, les marchandises fabriquées, ont appelé tour à tour l'attention des négociants. Les assurances ont élargi la nature de toutes les combinaisons. Le négociant digne de ce nom doit connaître les usages, les ressources et les périls de toutes les places; Une doit être étranger ni à la géographie, ni à la statistique des contrées avec lesquelles il entretient des rapports; il doit en parler et en comprendre la langue. Il y a dans les hautes spéculations du commerce des difficultés qui ne peuvent être résolues que par une connaissance parfaite du terrain sur lequel on opère; il y a un art de vendre et d'acheter qui ne ressemble en rien aux procédés de la boutique, et qui ne manque pas d'analogie avec les manœuvres de la guerre ; c'est l'ensemble de ces connaissances qui constitue la science du commerce dont l'en-

seignement méthodique est d'origine française assez récente, «t h'exlste, hors de France, que dans une seule Ville d'Allemagne, à Leipzig. En Angleterre et en Hollande, où l'habitude des affaires est pour ainsi dire naturelle et familière A tout le monde, Tabse-nee des écoles de commerce s'est rarement fait sentir; chaque grande maison est une véritable école où Tapprentissage d'un commis suflit pour lui apianbr les obstacles les plus difficiles : partout ailleurs, le commerce a besoin d'un enseignement régulier auquel rien ne peut suppléer, si ce n'est une longue pratique achetée par des expériences souvent fort coûteuses et presque tous- Jours incomplètes. C'est l'absence de cet enseignement qui seule peut expliquer les lenteurs du progrès commercial dans presque toute TEurope. La plupart des négociants Ignorent la cause des erlses dont leurs aOEalres reçoivent le eontre-coup ; Us demeurent étrangers aux plus simples questions de l'économie politique, A la Jurisprudence oommerciale, à l'étude des marchandises, et Ils he savent comment appuyer leurs griefs toutes les fols qu'il s'agit d'en réclamer le redressement. « Frappés de eet état de choses de plus en plus Incompatible avec le mouvement général des idées et des affaires, une réunion de négociants et de savnntSj au premier rang desquels brillaient Casimir Perler, Ternaox, M. Jacques Laffltte, et le Vénérable Ghaptal, de si regrettable mémoire, i'i>hçurent, vers l'année 1850, l'Idée d'un grand établissement destiné A l'enseignement du oomme-ree, et ils en facilitèrent la fondation par leurs Souscriptions. Leè études 7 furent partagées en trois grandes divisions appelées compfolrs, et les nttières de l'enseignement réparties entre ces trois comptoirs d'une nunière régulière. Les élèves étudiaient dans le premier l'arithmétique, la géographie, les matières premières, les langues vivantes, les usages généraux du commerce ;

dans le deuxième, lia eonunen<sup>^</sup>ient l'étude de la comptabilité, des changes, du droit commercial et de l'économle politique; et dans le troisième, Ils appliquaient A des oîpératlons pratiques fictives tes connaissances acquises dans les comptoirs précédents. Un musée d'échantillons de toutes les matières premières de l'industrie, soies, laines, cotons, indigos, cocbeitUleai bols de teinture,

## ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

sucres, thés et cafés, leur facilitait les oMves» A» reconnaître les variétés de chaque produit, k» dr > fauta, ses nuances, sel avaneti, ms w<sup>^</sup>higurt<sup>^</sup> tions. Deux cours très Unportsnti em<sup>^</sup>Ku- a cet enseignement, et IkcUltaient aux lenâei eu imerçants les moyens de conduire une «toi : -.s cours de chimie appliquée aux arts et on ccn?<sup>^</sup> de desslil des machines. Enfin, des coatérenm sérieuses sur la Jurlsi>rudence commefcla<sup>^</sup> t même sur les procès pendants devant li mac\*trature consulaire, exerçaient les élèves à l'ét jt> des affaires et au talent de la parole.

t En peu d'atinées, cet établissement, ai<sup>^</sup>\*d'hul dirigé par l'auteur de cet article, l'est W" A nn haut degré de prospérité. On y vit acc<ic<sup>^</sup> des élèves de toutes les parties du monde, et >k. <sup>^</sup> eompte en ce moment des sqjets de vingt tut <k.i différentes, des Turcs de GonstantlnopU r. <' Smye, des Américains dn nord et du lad, -. • Allemands, des Italiens, des Espagnols, des <sup>^</sup> > nais, tous réunis sona les auspices dn eomo<sup>^</sup>\* et de la paix ; des opérations fictives sont tràïur\* entre ces divers élèves, qni parient presqoc uplusieurs langues, et qui préludent psr ks tn<sup>^</sup>t \* de leurs comptoirs A des relations plus sériram On leur met sotis les yeux les prix couranti 1 • thentlques des principales places de l'Europe, l\* tarifs des douanes, tous les documents, es •.: mot, capables de les Intéresser; et, plus <sup>^</sup>t: fois, on a été surpris de la fa-

cilité extrême t<sup>r</sup> laquelle des jeunes gens encore imberbes se («» truient de tous les détails du eommerec A \*i comprenaient les plus hautes spéculatioitt. IW examens publics ont longtemps signalé eei \kgrès remarquables et l'utilité d'un ensrîgocfvr dont plus de mille sujets distingués atteitait h- Jourd'hui dans le monde commercial ilmpMtiae et la portée. Au milieu de l'encombrement tntrai de toutes les professions, la carrière naaiciaie offre a<sup>lourd</sup>hul nn avenir eecitalo t.<sup>^</sup> Jeunes gens qui s'y sont préparés par des éMa méthodiques. »

École centrale des arts et iHMamfsttmn CM établissement, situé A Paris, est particoli<sup>rew\*</sup> destiné A former des ingénieurs civils, deidir<sup>\*\*\*</sup> teurs d'usines, des chefl de manufactures el m professeurs de sciences appliquées.

C'est, comme on le volt, le pendant os ta fMtre -partie de l'École du conmieree; celle-dijBt pArticulièrement en vue le haut commcroe H U banque, l'autre l'industrie manofiKlnriêrt 1<sup>^</sup> ses dépendances.

On n'est reçu A l'Ecole centrale qn<sup>^</sup> rin de seise ans, et A la suite d'un etameo, Qdp<sup>^</sup> particulièrement aur Tarithmétique, l'algr b<sup>p</sup>. li géométrie élémentaire, la géométrie des lipe» d des surfaces courbes, etc. A cas cotmaisiaoceF<sup>^</sup> rement scientifiques doivent aé Joindre poomsl quelques notions littéraires et quelques «Baaf sances pratique<sup>^</sup>.

Sans diriger l'École centrale, qnl daaeoK l<sup>^</sup> dans sa marche, le gouvernement la sobveoll<sup>^^</sup> pourtant indirectement, en y accordant ooteftuo nombre de bourses ou de demi-bourMi va 1<sup>\*</sup> fonds de l'État; ce qu'il fait d'aicon au<sup>^</sup> • croyons-nous, pour

l'Ecole de eososûttc^' o»«f ques autres bourse» sont accordées  
lar 1» ^^

## ËCoLE8 PROFESSIONNELLES.

•tes par 1m eotisells nénéraux des départemento. Il est hors de doute que l'enseignement de oette cole peut être fort utile s'il est bien dirigé. Mais I faut regretter qu\*Il y manque un cours d'écolomie poUtlque, qui nous paraît devoir en être le ompiëment nēceēsaire; et cette lacune est d ■ suant plus fâcheuse y qu'on ne la remarque ni dans rĒeole de eommeroe» ni dans rĒeole ou Colège aiaptal, dont nous allons parler.

iteole on eoiieffB CikaptaL En fondant cet établissement» la Tille de Paris a eu pour but, «omme elle l'annonee eUe^méma dans les pros^ peelus de l'éeele, de eréer un enseignement spi\* clal pour lea Jeunes gens qui se destinent à Vin-> dustrle, à l'agrlculHure, au commerce et aux arts. Bn ce sens, s'est une institution à peu près sem^ biable à eelles que noua Tenons de mentionner. Elit en diffère cependant en oe que l'enseigne\* ment y est moins spécial» que le programme des études y est plos large et plus varié. Les en-» tmts entrent eommunément plus Jeunes dans l'école Gbaptal que dans les deox autres inatitutiens, et y restent aussi plus longtemps. Le programme des études n\*y ambrasse p^s moins de lii années, qui peuvent même s'étendre encore, irine à rétablissement d'un cours préparatoire desUnê ana élèves qui ne sersient pas de force à •oivre les eoura de la première année. Bn outre, l'IasUoetion y est tellement rariée , qu'elle con\* doit presque à toutes les professions connues. C'est alliai , par exemple , que , bien que récolle lemUe avoir plus particulièrement en vue l'industrie, ragrloalUire , I9 sommeroe et les arts, elle prévolt le osa oA les élèves se proposeraient d'entrer, à la fin

de la quatrième année à l'école centrale des arts et manufactures, à la fin de la cinquième aux écoles Saint-Cyr et de la marine, à la fin de la sixième à l'école Polytechnique, et que les études y sont dirigées en conséquence. C'est donc bien moins, en somme, une école spéciale qu'une école d'enseignement secondaire, mais d'un enseignement secondaire plus large et plus complet que celui de l'université.

Ce qu'il faut louer surtout dans l'école Ghap\* tsi, c'est qu'elle a organisé ses études de telle sorte, qu'à quelque point qu'en les délaisse, dans quelque année qu'on s'en retire, on peut utiliser ce qu'on y a appris. « L'enseignement, dit le programme, a été distribué de manière que l'élève, quelle que soit l'année après laquelle il viendra à terminer ses études, emporte toujours un fruit utile de son travail et un ensemble de connaissances\* » C'est malheureusement ce qui ne se trouve pas dans les collèges de l'université, où, quel que puisse être le mérite des études, et nous ne le discutons pas en ce moment, on ne peut tirer parti de ces études qu'autant qu'on les a poursuivies jusqu'au bout.

Maintenant écoles professionnelles. Quand on sort des établissements spéciaux que nous venons de citer, pour trouver d'autres écoles où s'englobent les connaissances nécessaires dans l'industrie ou le commerce, il faut se porter tout de suite jusqu'aux Ecoles d'arts et métiers de Châteauneuf-sur-Maine, d'Alx et d'Angers, et aux écoles régionales d'agriculture; en dehors desquelles on trouve peut-être encore, outre l'école

## ÉCONOMIQUE POLITIQUE. 613

L'École nationale de Versailles, fondée tout récemment, Vécole des maîtres-mouvriers mineurs d'Alais et Vécole des mineurs

de Saint-Étienne, Malheureusement toutes ces institutions affichent trop, selon nous, la prétention de former les Jeunes gens à la pratique d'un certain art déterminé, ce qui nous paraît bien difficile, pour ne pas dire impossible. La véritable pratique d'une profession donnée ne s'acquiert que dans l'exercice de cette profession même. Que dans les écoles on enseigne les notions générales applicables dans toutes les branches ou de l'industrie ou du commerce, on le comprend ; cela se peut et cela se doit. Mais quand on prétend y former de toutes pièces, ou des sculpteurs, comme dans les écoles régionales d'architecture, ou des instituteurs, des fondateurs des fabricants d'instruments de musique, comme à Gagny-sur-Marne, ou des mineurs, comme à Saint-Étienne, nous croyons qu'on s'abuse, et qu'on n'y formera jamais, au lieu de bons et solides praticiens, que des théoriciens prétextuels» d'autant plus inhabiles à se former plus tard à notre pratique sérieuse, qu'ils se croiront plus forts dans celle qu'ils auront précédemment acquise. C'est tout.

ÉCONOMIQUE POLITIQUE. 1. Rapprochons-nous d'abord «Méthodes. Dans un Dictionnaire tel que celui-ci il semble que l'article économie politique doive former le point central ou culminant de tout l'ouvrage. Il en serait ainsi peut-être si nous pouvions rassembler sous ce mot les considérations de divers genres qui recommandent l'étude de l'économie à tous ceux qu'elle intéresse, et faire ressortir les nombreux avantages qu'on en peut recueillir. Il en serait de même encore si, à propos du mot Économie politique, nous voulions tout dire à tous les sujets que la science embrasse, soit pour en relever l'importance, soit pour en montrer la liaison.

Mais les considérations de ce genre trouveront mieux leur place dans une introduction, placée en tête de cet ouvrage, et écrite seulement lorsque, la publication étant parvenue à son terme, l'œuvre apparaîtra tout entière, avec son magnifique ensemble, aussi bien qu'avec la richesse et la variété de ses détails. La tâche que nous nous proposons ici, quoique bien importante encore, est plus modeste. Nous voulons essayer de définir l'économie politique, de lui donner un point de départ et une formule, d'en déterminer le caractère et l'objet, et d'en marquer autant qu'il est possible l'étendue et les limites.

On se tromperait toutefois sur la nature de ce travail, si l'on croyait qu'il pût s'exécuter en quelques lignes. Il n'est pas aussi facile qu'on serait tenté de le croire d'abord de donner de l'économie politique une définition exacte, ou du moins une définition satisfaisante et à laquelle tous les adeptes de la science puissent se tailler. Bien des auteurs l'ont tenté, à commencer par Adam Smith, et aucun ne paraît y avoir réussi. Quel que puisse être, en effet, le mérite de certaines définitions précédemment données, il est constant que pas une jusqu'à présent n'a été acceptée sans conteste. Il est même arrivé plusieurs fois, et cela paraît plus grave, que ceux qui les avaient fournies ont pris soin de les démentir ou de les rectifier eux-mêmes dans toute la suite de l'ouvrage.

#### 644 ÉCONOMIE POLITIQUE.

▼ **Préface.** Disons tout d'abord : il n'y a pas une seule de ces définitions à laquelle son auteur soit demeuré lui-même fidèle dans la manière dont il a conçu et traité son sujet. C'est ce qui a fait dire à quelques-uns des derniers venus dans la science que l'économie politique était encore à définir.



« Dût-il en rougir pour la science<sup>1</sup> dit M. Rossi, réconomiste doit avouer que la première des questions à examiner est encore celle-ci : Qu'est-ce que l'économie politique, quels en sont l'objet, l'étendue, les limites? » Il n'y a point à rougir, selon nous, d'être encore obligé de poser une telle question, quand on se rend compte des difficultés naturelles qu'elle présente; mais il faut convenir avec M. Rossi qu'elle attend encore une solution. Un écrivain belge, M. Arrivabene, a signalé cette vérité, dans une introduction aux premières leçons de M. Senior, en termes bien plus pressants que ceux dont se sert M. Rossi, déplorant amèrement le vague, l'obscurité, l'incohérence, l'insuffisance surtout des définitions hasardées par les maîtres de la science, et appelant à grands cris une formule plus satisfaisante et plus nette. Pour mettre, d'ailleurs, le fait en évidence, nous allons rapporter quelques-unes des définitions fournies par ceux des économistes auxquels on accorde communément le plus d'autorité.

Adam Smith ■ été généralement très sobre de définitions. 11 en donne cependant çà et là quelques-unes, et voici notamment comment il caractérise ou définit, dans le cours de son ouvrage, la science même dont il s'occupe : « L'économie politique, considérée comme une branche de la science d'un homme d'État ou d'un législateur, se propose deux objets distincts : 1<sup>o</sup> de procurer au peuple un bon revenu ou une subsistance abondante, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de se les procurer lui-même ; et 2<sup>o</sup> de pourvoir à ce que l'État ou la communauté ait un revenu suffisant pour les charges publiques. Elle se propose d'enrichir en même temps le peuple et le souverain\*. » Sans discuter sur le mérite relatif de\* cette explication, nous ferons remarquer seulement qu'elle se rapporte beaucoup moins à une science qu'à un art, quoique l'idée d'une science y soit mise en avant et

que le mot soit prononcé. C'est, en effet, une série de préceptes que l'auteur semble annoncer, ce qui constituerait bien un art, et non point un exposé ou une explication de certains phénomènes naturels, ce qui peut seul constituer une science. Dans le fond, sinon dans la forme, la définition d'Adam Smith se rapproche assez de celle qui a été donnée par J.-J. Rousseau, au mot Économie politique, dans l'Encyclopédie du dix-huitième siècle. On sait cependant à quel point Adam Smith s'est éloigné de J.-J. Rousseau, non dans les conclusions seulement, mais surtout dans la manière d'envisager son sujet. Sa définition diffère, au contraire, profondément, on va le voir, de celle de J.-B. Say, qui a marché sur ses traces et envisagé la science comme il l'avait fait lui-même.

C'est en tête de son Traité, et comme titre même à ce Traité, que J.-B. Say a donné sa principale définition de réconomie politique, celle qu'on repro-

< Deaxième leçon. Coure de 1836-87.

t Richêtiê de» nations^ Ît. iv, introdactioa.

ÉCONOMIE POTmVJE.

dult le plus souvent. TaAntfs'i ou simple exposition de la manière d'entreprendre, se distribuent et se joignent les richesses. Quoi qu'on puisse penser de cette (>-mule, elle est au moins fort supérieure à celle.\* d'Adam Smith, en cela surtout qu'elle donne l'aspect d'une véritable science» et non pas seulement d'un art, puisqu'elle annonce un exposé ou une explication de certains phénomènes offerts à notre observation. Mais cette forme n'est-elle pas satisfaisante et sera-t-elle définitive? À tort ou à raison. On peut discuter encore sur la nature des phénomènes

qu'elle offre aux états de réou» miste, aussi bien que sur l'étendue du commerce qu'elle ouvre à son exploration. On le peut d'autant mieux que, sur ce dernier point surtout. J.-B. Say n'est pas demeuré tout d'accord avec lui-même. Dans la formule qu'on vient de voir, il semble renfermer l'économiste dans la méthode des faits matériels relatifs à la production et à la distribution des richesses ; mais ailleurs, dans le « Cours notamment, il fait rentrer dans le cadre de tous les faits relatifs à la vie sociale. « L'économie politique », dit-il, semble avoir atteint jusqu'ici la connaissance des lois qui prévalent à la formation, à la distribution et à la consommation des richesses. C'est ainsi qu'on le voit Je l'ai considérée dans mon Traité de l'usage, » « Cependant, (Joute 44), on peut voir dans cet ouvrage même que cette science a été dans la société, qu'elle se trouve embrassée le système social tout entier. » •

On pourrait ajouter que, dans d'autres passages de ses ouvrages, J.-B. Say définit encore le rôle politique tout autrement qu'il ne l'a fait dans son Traité et dans son Cours. On a cité, par exemple, la phrase suivante empruntée aux notes manuscrites qu'il a laissées après sa mort « L'économie politique est la science des lois de la société, et comme toutes les sciences sociales elle est fondée sur l'expérience, dont les résultats sont groupés et rangés méthodiquement, sont déduits des principes, des vérités générales. » Mais il est évident que ceci est moins une définition qu'une qualification, de la nature de celles que l'on a le droit de semer dans le cours de ses ouvrages, pour faire ressortir la grandeur et l'importance du sujet dont il s'occupe.

Selon M. de Sismondi « Le bien-être de l'homme, autant qu'il peut être influencé par son gouvernement, est l'objet de

l'économie politique. » Nous voici bien loin de la définition première de J.-B. Say. D'abord, nous sortons de la science et nous retombons dans l'art; or » Mi<\* cette formule, l'économie politique ne doit être qu'une série de préceptes destinés à guider les gouvernements sur la manière d'améliorer le bien-être physique de l'homme : c'est donc une branche de l'art de gouverner. Très restreint à un certain point de vue, puisque les faits seuls peuvent l'exercer, cet art est, à l'égard, sans limites assignables; or les actes d'un gouvernement qui se rapportent plus ou moins au bien-être de l'homme.

ici Couffé (m. polt., p. 4,

Selon M. Storch : « L'économie politique est la science des lois naturelles qui déterminent la prospérité des nations, c'est-à-dire leur richesse et leur civilisation. » Plus acceptable que celle de Smith de Siamondi, en ce qu'elle donne au moins l'idée d'une science, cette définition est encore bien imparfaite. Les nations qui ont le plus de prospérité des nations présentent une idée, selon nous, trop complexe » et dans tous les cas Men yague; et, quant à la civilisation, elle embrasse certainement, dans son expression générale, des choses dont l'économiste, en tant qu'économiste, n'a pas à s'occuper.

On ne trouve dans Malthus ni dans Ricardo rien qu'on puisse considérer comme une définition précise de l'économie politique. On peut en donner pour le dernier cette raison, que, dans ses Principes de l'économie politique et de l'impôt, il n'a pas embrassé la science dans son ensemble, étant borné, comme il l'annonce lui-même dans sa préface, à déterminer les lois qui règlent la distribution des revenus entre les diverses classes de la société. On peut cependant augurer de ces paroles mêmes que,

s'il avait eu à définir la science d'une manière générale, il l'aurait définie à peu près comme l'avait fait J.-B. Say dans son Traité.

Quant à M. Rossi, après avoir discuté et repoussé tour à tour toutes les définitions données avant lui, il n'en donne, absolument parlant, aucune autre à la place. Il se borne à dire qu'il y a un certain ordre de phénomènes relatifs à la richesse qui ne se confondent avec ceux d'aucun autre ordre, et que c'est là précisément ce que la science économique doit étudier. L'économie politique est donc purement et simplement à ses yeux, comme il le dit expressément ailleurs, la science de la richesse. Aussi pense-t-il que, sauf l'étrangeté des mots, on pourrait appeler les économistes chrysologues, chrématisticiens ou divp- Uaires, sans qu'ils y trouvassent rien à redire. Nous pouvons borner là cette revue. Elle suffit pour montrer combien la définition de la science économique, on la formule générale qui l'embrasse tout entière, est encore loin d'être définitivement fixée.

Maintenant, faut-il rougir de cette incertitude, comme a paru le croire M. Rossi? Faut-il en gémir, comme l'ont fait M. Arrivabene et quelques autres écrivains? Nous ne le pensons pas\*. Une science ne dépend pas de la définition qu'on en donne; elle ne se règle pas sur cette formule arbitraire, qui peut être plus ou moins heureuse, plus ou moins exacte; au contraire, c'est la formule qui doit venir après coup se modeler pour ainsi dire sur la science même telle qu'elle existe. Tant pis pour les écrivains qui cultivent une certaine branche des connaissances humaines, s'ils n'ont pas su encore en saisir la donnée générale, et revêtir cette donnée d'une expression heureuse; mais cela n'altère en rien le fond des vérités qu'ils ont à mettre au jour.

« Une science , dit J.-B. Say, ne fait de véritables progrès que lorsqu'on est parvenu à bien déierminer le champ où peuvent s'étendre ses re-

' Court de 4136-37, 2« ivçoo.

## ÉCONOMIE POLITIQUE. ei5

cherches et l'objet qu'elles doivent se proposer i. » Il y a sans doute un côté vrai dans cette assertion. Oui, il est bon, peut-être même nécessaire, que l'objet d'une science et le cadre qu'elle embrasse soient convenablement déterminés; mais il n'est pas absolument nécessaire que cette détermination résulte des définitions hiasardées par les auteurs; U snfilt qu'elle résulte de la nature même de leurs travaux. Or il se peut très bien que la nature de ces travaux soit an fond la même pour tous, tandis que les définitions diflèrent; chacun de ces auteurs ayant été amené, par une sorte de sentiment instinctif, à se renfermer dans un certain ordre de phénomènes, sans pouvoir ensuite se rendre compte à lui-même de Vobjet précis de ses recherches, ni mesurer exactement le champ qu'il vient de parcourir. Et c'est, en eifet, ce qui arrive. On vient de voir combien, en ce qui touche à la définition de la science, les auteurs que nous avons cités s'écartent les uns des autres, et cependant le fond de leurs travaux est toujours le même. Qui ne sait qu'il en est ainsi par rapport à Adam Smith et J.-B. Say? Il n'en est pas autrement pour tous les autres, malgré quelques légères différences en plus ou en moins dans l'étendue du cercle qu'ils embrassent.

Autre chose est sentir ou rendre, concevoir ou définir. S'il est quelquefois fort difficile de revêtir une seule pensée d'une expression juste ou d'une formule convenable, la dificulté est bien

plus grande quand il s'agit de renfermer dans une seule formule tout un vaste ensemble d'idées et de faits. Il n'est pas étonnant que beaucoup d'écrivains échouent dans cette tâche, en ce sens que les définitions qu'ils donnent ne soient après tout que des traductions plus ou moins infidèles de leurs propres conceptions. J.-B. Say avoue qu'il en est ainsi par rapport à lui-même, puisqu'il reconnaît que son *Traité* a franchi de toutes parts, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les limites tracées par sa définition. Et cependant U est peut-être de tous les économistes celui qui soit demeuré le plus fidèle à la formule qu'il avait adoptée. U y aurait bien plus à reprendre à cet égard dans Adam Smith et dans M. de Slsmondi. A voir, par exemple, la manière dont ce dernier définit la science, on croirait qu'il va se borner, comme l'avait fait J.-J. Rousseau, à tracer les règles que les gouvernements doivent suivre par rapport aux intérêts matériels des peuples ; et cependant il s'occupe, comme l'ont fait tous les économistes depuis Quesnay, Turgot et Adam Smith, de l'échange, de la division du travail, de l'accumulation et de l'épargne, de la production et de la distribution des richesses, des lois qui règlent la valeur des choses, de celles qui déterminent le taux des salaires, le taux des profits, etc., etc.; toutes choses dans lesquelles les gouvernements n'ont rien ou presque rien à voir. Tant il est vrai que sa définition n'est qu'une erreur, et une erreur sans conséquence ; une formule mal choisie mais vaine, et qui n'influe en rien sur le caractère réel de ses travaux.

Il serait pourtant fort désirable, nous en convenons, qu'on trouvât pour l'économie politique

t Trailé, Diteoursyréliminairt.

eu ECONOMIE POLITIQUE.

TngM. Otooni ralen» : tl n'y a p" une «"1" ^^ ' ceidi^llnltlong  
à laquelle «on auteur »lt demeure ( Inl-nième fldèlo daiiB la ma-  
nière dont U a con', -i et traité son auct. C'est ce qui a fait dire t  
«T ' ^ i ques-uns des derniers venu» dans la stie -- ^ . l'écono-  
mie politique était encore à définir. ■ •

« Dût-lien rongirpourt»clence,dltl\* . ' : j, l'économiste dol-  
laïouet que la première , ' , \

tlooi A ewminer e\*t encore cellMil ' . » ' , que réeonoinle poli-  
tique, qnel» en son' . ■ ' . taiiduo,leilimlte?»'-Un'yBp(rint . . \* loa  
noua. d'Être encore cdillgé de ' queiUoD, quand on te rend comr  
naturellei qu'elle prtsente; ma' avec H. Soaal qu'eUe attend e- Un  
éciv^D belge, H. Arriva' vérité, dans tma iDbroduct'

'ONOmE POUlKjCl

flianoe lunoiU da» d' j, ^ \_ (^ la col-

maîtres de la ideor ^ \_ . ^ imiaues donl

, riléIM.ll

qcesHUie ^ , jçi^ . miner lequel des

t\*rlM o \* letoiec, est supérieur â

î^\*' i- fl^'i. ^itoowrileségau^cl.a- Ullq' r^ . i- ;«7f \* .uuquement  
de monUer en \*^' «■ ■ a? \*\*7, . |, 7Ii 1 leur objet et > leur mapr ^ j,  
\*!\*2t l^ < s^De, prescrit, dlrise; "' \* ^ ^ ^ «w • \* < < oplique. Quand  
un as-

• " ^ ' fioift \* < nt ' e' " " " ^ ^ astres, il fait „m— «' \* " V, p. ~ i tesob-  
seïiaUons une fuis \* " f ? ^ tj ! tf A « «il^ applicables ft la na- \* " ••  
' ^ ' rr\* rirt. U peut aïolr également «l»w«- " ^ Za as; niaia son objel



est diUé- ■i\* k,j w o ouniètĚ de procéder. Ainsi, wA " ^ -y ^ Je,  
pbénaniènes réels, voiU la «\*«r ^ \*w to pceapl\*», prescrira des  
règles,

" ^ " ^ la ) \* ! > « on' aouvent entre eui, on  
' ■ ■ 11,, irtioiir» liaisons, en ce sens sur-  
fc " \* ^ l1 « «ne\* de l'art doivent autaatque  
• a ^ J J ^ ^ j ^ ^ i ^ observatlonsdela science; mail  
^ " V' ^ — j naiins diŕŕérenta. Toua lea Jours  
\* ^ ^ « • ki oonlond. Tel qui travaille à l'é-  
" i KùjB fao art lui donne emphatiquement le  
\* " j ^ j ( ^ H «, crojant par U donner une plus  
^ \* j « fc U rectitude de ses préceptes. C'est  
\* \* ! " " .- [ i « faible dea médecins d'appeler la mé-  
" ■ " ^ J j ^ jeence, lU se trompent pourtant quant  
" ^ ^ ^ u lin mota. La médecine, fût-elle auui  
\* L i « prescripUons qu'elle l'est peu, ne se-  
^ J v ^ your » qu'un art », l'art de guérir, pui » -  
. f..mf » t \* MiÀoQ \ t, II. parile, Inlrodiiclion. 1 1 - ki P « ' ► \* " " • " \*  
■ " " " ^ « o n " d ' T M ' M. psrw \ « « fone, l' « rt du Bueir. t' écl ^ r » d « pli  
' \* \* \* , ^ prtjeii Liarenwnt auJliu fe un Inu  
\* | | 77jj, M, It phjiulugi \*. la paibulogis, la lien

.énienl eoi propreown'Pai.

de but. D\*»y<« »'- ^ peut en (aire. "" P»"» \*l""a\*..

a sort de U g«jen« \*\* ■" "xabe «Un. . leience, en toutes àm%,  
n e« q». u ^ \_\_\_ ^ de la vérité. Ucomia\*MnMréûôdûefc,t>H./-4  
quidéooulenlda U nature dea fh>m\_ , t^

bien, BOUS une auUe tonne, U pcoaée -| 1

eiprimée par M. De»l"« de Tr«^.

U distinction ainsi bien pouc ^am U rmb et l'art, noua avons ^  
no\*^ denunder ■aiai>i i auquel de oei deuv ordrt d'idée\* VwriM  
—ui r^ tique apparUent. EtI-ce une onllf(Btk>n 4a ^nc^t tes,  
une théorie d'action, on hien n ns«£. de vérités pulaées i VtAer-  
TaUon d« pWmom réel»? Enseigne-t-eUe \* r»ïï«. <> "pUqwH-  
âlra qui se passeT En d'autres tcmes, t^-m » ( scienoe, e\*t-oe un  
attf I

U ne faut pas héiiUr up aenl tartsu , I répondre que, dan» sou  
étal Ktod, \iamai poUUque est à la toia l'on et Vautra ; e'cs i-<j>  
que, dans U dlrectlM d\*« travani et te nw« économique\*, on don-  
na encore an.'outrhu i nom commun 1 dea choses qu' ponrraleM  
« tvralent être distincte». U est seusilde, ■ Aque dans lea travau  
de» maitre», dans kstn» générām composé» depuU Adam Smiih,  
a m iscontre un très grand nombre d'obaervalkNt ramant sidenti-  
flqu as, c'esl-\*-direqu n'ont (cfi. tre objet que de faire coonalUe  
ce qui k pM -. ce qui est. On peut miOM dire que li ks iAm^

■ éneniH. fa»«Bl-ell»i Jviei, V> Ter «n dauo»nl avec la pnll-  
gae d»M oe llenlien. Usis \ \ n'en ait pai da mène qui n'ordonD\*  
rln, qui ne coDieille rieo

lion «vM l« praiiqua Ml y », «Ira iK«. <tu>li|Hf ■ Dlvmt de  
H. Ruui, nue dnabli anir t • Os > n> lepnrth\* t r\*Oole t\* Quasui  
«os WtitHWn. kMpiui\*r. C'ei»il 1\* KiBpoa per». > Hh, » s'iui v •

l. Botsi.iuu'oi' 1'» MP fi-pruoWi t «pas tivtx comprise. Mal»  
diwij

'^LltlQ^^

• ^C5 W8, \ev

• ^^ntrent

'^c con;

tte t

^ 4, les

à choses

uomalne de

autres , tandis

jiclentiflques y ap-

wn loin. Et cependant

cmment le nom d'Ëcono-

d est vrai que ce nom appaN

^uurd\*hui à deux ordres de travaux

dOifinies loin de tious plaindre ni de itouqu'on cherche à tirer  
des vèrltès lénUfiques, une fols bien observées et bien dettes, des  
règles applicables à la conduite des Tairee bumaines. 11 n'est pas

bon que les vérités scientifiques demeurent stériles, et la seule manière de les utiliser, c'est d'en déduire un art. n

a, Dons l'avons déjà dit, entre la science et art des liens étroits de parenté. La science réte à Tart ses lumières, elle rectifie ses procédés,

le élaie ci dirige sa marche. Sans le secours e la science, l'art ne peut marcher qu'à tâtons, n trébuchant à chaque pas. D'un autre côté, l'art qui met en valeur les vérités que la science a découvertes, et qui sans lui demeureraient stériles. Il est presque toujours aussi le principal mobile de ses travaux. L'homme étudie « |ue rairement pour le Seul plaisir de connaître ; il veut ci) général un but d'utilité à ses travaux, à ses recherches, et ce but, c'est par l'art seul qu'il le remplit.

Avec tout cela, nul ne voit à combler de titres : ces deux choses diffèrent-? Entre une vérité découverte, tirée par l'observation, et celle réglée déduite de cette vérité en vue d'une Application quelconque, la distance est grande : l'une appartient à la nature, à Dieu ; l'homme ne fait que la découvrir et la constater ; l'autre est le fait même de l'homme, et l'homme y rattache l'homme « quelque chose de lui. Tout est absolu dans les données scientifiques-

Soient-elles vraies ou fausses, il n'y a pas de milieu : c'est-à-dire que le fait a bien ou mal observé, bien ou mal vu ce qu'il rapporte. Il existe, il est vrai, des méthodes complètes, exactes d'un côté, Inexactes de l'autre ; mais alors même le côté vrai est vrai, le côté faux est faux, » nous qu'on puisse admettre de tempérament ni de milieu. Au contraire tout est relatif dans les règles ou les procédés de l'art. Car il s'y mêle toujours quelque chose de l'homme, ils ne sauraient prétendre à l'imfaillibilité ; Ils

sont donc toujours susceptibles de plus ou de moins entre ces deux limites extrêmes: le Vice radical et la perfection absolue. Enfin les vérités scientifiques sont immuables, comme les lois de la nature dont elles ne sont que la révélation; tandis que les prescriptions de l'art sont variables, soit en raison

scientifique à faire, et voilà pourquoi ils n'ont pas

eu la pensée de l'essayer.

Il en a été de même par rapport à l'Industrie,

laquelle on a longtemps nourri des idées fa-

usses. On ne se doutait guère dans les temps

antérieurs, ni même au moyen âge, que dans le

domaine industriel, centre des faits économiques»

l'ouvrier du travail alors placé si bas, il y

avait quelque chose à constater. A la première

vue y paraissait livré aux tiraillements

contradictoires. On n'y apercevait qu'une

donnée d'éléments hétérogènes,

confuse, mal digérée

architecturale. L'aurait-on conçue la pensée de

l'Ami V ->-.«'«« tertpéter, le

le. donnée» gto^U» ", "«S:«S«'S

quement. un an  $\wedge \backslash kM \bullet$  » ceue science existi-

?ourn.e.VSuS?uft« $\wedge$  'VX $\wedge$  $\wedge$ rT $\wedge$  n'en citer qu'un exemrtT $\wedge$ -  
•'.P'»» »««.>>>-

Part de guérir. eonsK' $\wedge$ V » t $\wedge$ l $\wedge$ , l'anatomie, de la phyrtow t '\*'  
 $\wedge$ "«""""««'t

physique, de la boLC\*5;.'»»»V " $\wedge$ dl

di.

rapj, vauxL du navi

sépare.

qu'

lenliv' - .M»

$\wedge$ l $\wedge$ ' $\wedge$ wWfti ;  $\wedge$ le

taines branches des connaissances hiJS w  $\wedge$ iri. dans certaines  
directions de nos traite ' $\wedge$  «% m thématiciens, par exemple, dl-  
stlftgnettuJ,\*\* \*-

tlon n'existe pas seulement dans les iiTm $\wedge$ ll\*" traduit même  
dans l'enseignement, où Véiud a la science et celle des arts qui en  
relèvent $\wedge$  des sièges dilférents. C'est ainsi que r£cote xm $\wedge$  tech-  
nique est, s'il est permis de le dire, le  $\wedge$  $\wedge$  tuaire de la science pure.  
C'est au sortir de u seulement que les élèves vont, cbaciñ dans «a  
direction, étudier l'art auquel Ils devront appii. quer les notions  
scientifiques qu'Us ont acquises. Ce qu'on a si bien fhñt dans tant  
d'autres dll fections de nos études, il serait à souhaiter qu'on l'eût  
fait aussi dans l'ordre des études et des travaux économiques.  
Hais, il faut bien le reconnaître. Il n'en est pas ainsi jusqu'à pré-

sent. Les travaux d'art et les études scientifiques y demeurent encore, sinon entièrement mêlés, au moins confondus sous une dénomination commune. On a essayé quelquefois, à ce qu'il semble, d'en faire la séparation, en donnant, par exemple, à certains travaux qui appartiennent spécialement à l'art, le nom d'Économie publique, pour les distinguer des autres. Mais ces tentatives, généralement dirigées et faites le plus souvent sans une vue bien nette du résultat à obtenir, n'ont pas abouti. Jusqu'à présent, en sorte qu'à l'heure qu'il est, dans l'ordre des études économiques, l'art et la science demeurent encore mêlés et confondus\*.

On peut se demander si dans le Dictionnaire même, les services des deux genres se croisent à l'évidence. Dans la publication comme elle est, nous croyons que ce n'est pas à mettre : il n'y aurait peut-être pas de l'Économie dans un traité. Dans tous les cas les travaux de genres divers pourraient et devraient porter des noms différents.

## ECONOMIE POLITIQUE.

Une définition plus satisfaisante que celle qui nous a été donnée jusqu'à présent, une formule à la fois plus compréhensive (« plus nette, où la science se redétache pour ainsi dire tout entière dans une question, La trouvera-t-elle trop cette formule? Peut-être. Sans nous flatter d'y parvenir dès à présent, nous allons essayer du moins de mettre sur la voie, en déterminant autant que possible l'objet réel que la science se propose et l'étendue de son domaine, Mais une première question est à résoudre, celle de savoir si l'économie politique appartient à la catégorie des sciences, ou seulement à la catégorie des arts. On a pu voir déjà, par ce qui précède, que cette question n'est pas oiseuse : elle Test d'autant

moins, que la distinction à faire entre la science et l'art ne paraît pas généralement com<sup>me</sup> prise.

n. A quel ordre de travaux appartient l'économie politique ?  
C'est une science ou un art !

« Un art, dit M. l'abbé de Tracy, est la collection des maximes ou préceptes pratiques dont l'observation conduit à (faire avec succès une chose quelle qu'elle soit) et une science consiste dans les vérités qui résultent de l'examen d'un sujet quelconque. » L'art consiste donc dans une série de préceptes ou de règles à suivre ; la science, dans la connaissance de certains phénomènes ou de certains rapports observés et révélés. Il ne s'agit pas ici, on le comprend, d'examiner lequel des deux, de l'art ou de la science, est supérieur à l'autre ; ils peuvent avoir des mérites égaux, chacun à sa place ; il s'agit uniquement de montrer en quoi ils diffèrent quant à leur objet et à leur manière de procéder. L'art conseille, prescrit, dirige ; la science observe, expose, explique. Quand un astronome observe et décrit le cours des astres, il fait de la science ; mais quand, ses observations une fois faites, il en déduit des règles applicables à la navigation, il fait de l'art. Il peut avoir également raison dans les deux cas ; mais son objet est différent, aussi bien que sa manière de procéder. Ainsi, observer et décrire des phénomènes réels, voilà la science : dicter des préceptes, prescrire des règles, voilà l'art.

L'art et la science ont souvent entre eux, on le conçoit, d'étroites liaisons, en ce sens surtout que les préceptes de l'art doivent autant que possible dériver des observations de la science ; mais ils n'en sont pas moins différents. Tous les jours cependant on les confond. Tel qui travaille à l'éducation d'un art lui donne emphatiquement le nom de science, croyant par là don-



ner une plus haute idée de la rectitude de ses préceptes. C'est notamment le faible des médecins d'appeler la médecine une science. Ils se trompent pourtant quant à remploi des mots. La médecine, fût-elle aussi sûre de ses prescriptions qu'elle Test peu, ne serait toujours qu'un art', Tart de guérir, puis-

■ ÊlimmU (Tidéologiê, II\* partie, Introduction.

\* On peut blea dire : Ui êcitncu midicalti, paree que ia médecine, l'art do guérir, s'éclaire de pluaieuri icieoce. parUculièremtnt culUvéei à aon Intention, PâDatonie, la phyaiologie, la paibulogie, la tliérupieuQue, etc. ; maia oo ne peut pas dire la acieoce de la nédecine.

## ECONOMIE POUTIQUB.

qu'elle oemsUte en une eollecttai ds rè^ipilloables à la guérison dea maladia buaudoek kii Tanatomle est une science ; la philolegis ot ou science , parce que ranateoie et U fèyDoiui» ont toutes les deux pour ohiet la cewMlnflaw ^ corps humain, qw'el-lea étudient, l'une <bsiM contexture, l'autre dans le jen de ses srfsiw.

M. Rossi avait bten saisi cette distiacUsaeatn la science et l'art, quoiqu'il en ait tiit sbui, e&ls confondant mal à propos avec celle que Tea tut assez communément entre la tbéoris et U p» tique ^ « « A proprement parler, dit-U, Is fàe&ai n'a pas de but. Dès qu'on s\*oceaps 4s loqU qu'on peut en faire, du parti qu'on peut en nm. on sort de la science et on tombe dans \«l U science, en toutes choses, n'est que la poMiwws de la vérité, la connaissance réfléchie des rapim qui découlent de la nature des cheees... • V«ii bien, sous une autre forme, la pensée si JoHnol exprimée par M. Destutt de Tracy.

La distinction ainsi bien posée entre la science et l'art, nous avons à nous demander maintenant auquel de ces deux ordres d'idées réconstruites appartient. Est-ce une collection de préceptes, une théorie d'action, ou bien une vérité puisée à l'observation de phénomènes réels? Enseigne-t-elle à faire, ou explique-t-elle ce qui se passe? En d'autres termes, est-elle science, est-elle un art?

Il ne faut pas hésiter à répondre que, dans son état actuel, l'économie politique est à la fois l'un et l'autre } c'est-à-dire, dans la direction des travaux et des études économiques, on donne encore aujourd'hui le nom commun à des choses qui pourraient être distinctes. Il est sensible, en effet, que dans les travaux des maîtres, dans les principes généraux composés depuis Adam Smith, il se raconte un très grand nombre d'observations purement scientifiques, c'est-à-dire qui n'ont pu être l'objet que de faire connaître ce qui se passe » ce qui est. On peut même dire que là se trouvent

\* La distinction très réelle que nous établissons entre la science et l'art n'a rien de commun avec ce que l'on a fait, à tort ou à raison, entre la théorie et la pratique. Il y a des théoriciens d'art comme des scientifiques, et c'est même des premières seulement qu'on peut dire qu'elles sont quelquefois en opposition avec la pratique. L'art dicte des règles, mais des règles générales, et il n'est pas déraisonnable de s'appesantir sur les règles générales, mais de les joindre à la pratique dans une certaine mesure. Mais il n'est pas de même de dire que l'art n'ordonne rien, qui ne conseille rien, qui ne prescrit rien, qui se borne à observer et expliquer quelque sens pourrait-elle jamais en trouver une confirmation avec la pratique? il y a, selon nous, dans la science, suivant de

M. Hosai, une double eifear ; • Oa 1 bw reprxMbé à l'école de Quesnai son faiaaM-/Wni y^ ^ jiûuêT. C'était la scianoe pore. « Kao, ce a'etaii (^ ^ sci^ince pure, c'était» an oontralra, de l'art, p<>^ c'était une maxime, un précepte, une rè^ à •>'<>\*• et cela résulte de votre propre défloJiloo. Qq»i ^ ^ maxime en elle-même, (jooiqa'eile soii ssiierpal-^« comme toutes lea règles fienérales, de ksniwy «\* restrictiona dana la pratiqua, au liea dtf dm, conat M. Rossi. qu'ou Ta trop reprochée à l'école de <^ ^ nous dirions qu'on ne l'a pan otsea louée, parM^x\*\*\* l'a paa asaes comprise. Malt^ nous 7 revienndnM»

tons de ce genre dominant. Mais les aTiâ, les préoptes, len règles à saiyre 6\*y rencontrent aussi rès fréquemment. L\*art s\*y mêle donc çonstamlent avec la science. Hais c'est bien auûe chose ans la foule de ces traités spéciaux, on de ces ig^ertations particulières, qui ont pour objet de ésoudre certaines questions relatives k Vindusrie, au commerce, ou à radministratioki économique des Étais } questions d'impôt, de crédit, dé nance, de commerce extérieur, etc., etc. LA, est toujours Tàrt qui domine. Les conseils, les féceptes, les règles à suivre, toutes ces choses ai appartiennent essentiellement au domaine de art s\*y pressent les unes sur les autres , tandis ue les observations vraiment scientifiques y aparaissent à peine de loin en loin. Et cependant (iut cela porte IndilTéremment le nom d'Ëconolie politique. Taût 11 est vrai que ce nom apparient encore aujourd'hui à deux ordres de travaux rès différents.

Nous soihaies loin de nous plaindre ni de trouver étrange qu'on cherche à tirer des vérités cienliflques, une fois bien observées et bien débites, des règles applicables à U conduite des illaires humaines. Il n'est pas bon que les vérités cienliflques demeurent

stériles, et la seule matière de les utiliser, c'est d'en déduire un art. Il n'y a, nous l'avons déjà dit, entre la science et l'art des liens étroits de parenté. La science lève à l'art ses lumières, elle rectifie ses errements, elle éclaire et dirige sa marche. Sans le secours de la science l'art ne peut marcher qu'à tâtons, » trébuchant à chaque pas. D'un autre côté, c'est l'art qui met en valeur les vérités que la science a découvertes, et qui sans lui demeureraient stériles. Il est presque toujours aussi le principal mobile de ses travaux. L'homme s'étudie que rarement pour le seul plaisir de connaître ; il a eut en général un but d'utilité dans ses travaux, et ce but, c'est par l'art seul qu'il le remplit.

Avec tout cela, qui ne vult à combiner de titres : ces deux choses diffèrent-elles ? Entre une Vérité découverte par l'observation, et une règle déduite de cette vérité en vue d'une application quelconque, la distance est grande : l'une appartient à la nature, à Dieu ; l'homme ne fait que la découvrir et la constater ; l'autre est le fait même de l'homme, et il y reste indubitablement quelque chose de lui. Tout est absolu dans les données scientifiques : elles sont vraies ou fausses, il n'y a pas le milieu ; c'est-à-dire que le savant a bien ou mal observé, bien ou mal vu ce qu'il rapporte. Ici, au contraire, il est vrai, de données incomplètes, exactes d'un côté, inexactes de l'autre ; mais alors même le côté vrai est vrai, le côté faux est faux, et on ne saurait admettre de tempérament ni de milieu. Au contraire tout est relatif dans les règles ou les procédés de l'art. Comme il s'y mêle toujours quelque chose de l'homme, ils ne sauraient prétendre à immutabilité : ils sont donc toujours susceptibles de plus ou de moins entre ces deux limites extrêmes : le vice radical et la perfection absolue. Enfin les vérités scientifiques sont immuables, comme les lois de la nature dont

elles ne sont «tUé la révélation; tandis que les prescriptions de l'art sont variables, soit on raison

## ÉCONOMIE POLITIQUE. e\*î

des besoins qu'elles ont en vue, soit en raison des vues changeantes des applicateurs.

Il y a d'autant plus Ueu d'insister sur la distinction que nous venons d'admettre, que si la science et l'art ont souvent un grand nombre de points de contact, il s'en faut de beaucoup que leurs rayofas et leurs circonférences soient identiques. Les données fournies par une scien(ie peuvent quelquefois être utilisées par bien des arts différents. Ainsi la géométrie, ou la science deH rapports de l'étendue, éclaire ou dirige les travaux de l'arpenteur, de l'ingénieur, de l'attllleur, du navigateur, du constructeur de vaisseaux, de l'architecte, etc. Là chimie vient en aide au pharmanden comme au telnturlelr, et à un grand nombre de professions industrielles. Qui pourrait dire aussi combien d'arts différents mettent à profit les données générales de la physique? Héclproquement, un art peut s'éclairer des données fournies par plusieurs sciences; et c'est ainsi, pour n'en eltet qu'un exemple, que la médecine, ou l'art de guérir, consulte à la fols les données de Tanatomie, de la physiologie, de la chimie, de la physique, de la botanique, etc.

À tous égards donc, il faut distinguer Tan de la science, et marquer nettement la ligne ({ul les sépare. C'est ce qu'on a bien su faire dans eeftaines branches des connaissances huUialnes, ou dans certaines directions de nos travaux. Les mathématiciens, par exemple, distinguent avec soin les mathématiques pures, ou la science proprement dite, de ses diverses applications. Autant

en font les physiciens et les chimistes. Et là distinction n'existe pas seulement dans les livres, elle se traduit même dans l'enseignement, où l'étude de la science et celle des arts qui en relèvent ont des sièges différents. C'est ainsi que l'École polytechnique est, s'il est permis de le dire, le sanctuaire de la science pure. C'est au sortir de là seulement que les élèves vont, chacun dans sa direction, étudier l'art auquel ils devront appliquer les notions scientifiques qu'ils ont acquises.

Ce qu'on a si bien fait dans tant d'autres directions de nos études, il serait à souhaiter qu'on l'eût fait aussi dans l'ordre des études et des travaux économiques. Mais, il faut bien le reconnaître, il n'en est pas ainsi Jusqu'à présent. Les travaux d'art et les études scientifiques y demeurent encore, sinon entièrement mêlés, au moins confondus sous une dénomination commune. On a essayé quelquefois, à ce qu'il sentie, d'en faire la séparation, en donnant, par exemple, à certains travaux qui appartiennent spécialement à l'art, le nom d'art, pour les distinguer des autres. Mais ces tentatives, peu dirigées et faites le plus souvent sans une vue bien nette du résultat à obtenir, n'ont pas abouti Jusqu'à présent, en sorte qu'à l'heure qu'il est, dans l'ordre des études économiques, l'art et la science demeurent encore mêlés et confondus\*.

On peut « en se reporter à la même tête, à la lecture des deux gloses de la même In^ sunt. Dans une publication comme celle-ci, nous voyons que ce mélange est à sa place : il n'en sent peut-être pas de royaume dans un irailé. Dans tous les cas, les travaux de genres divers pourraient en devraient porter des noms différents.

D'où Tient pourtant cette confusion? Elle vient d'abord de la Jeunesse de la science, qui n'a pas encore eu le temps de se dégager de l'art ou des arts qui en relèvent. Elle vient aussi, dans une certaine mesure, de l'intérêt pressant et toujours actuel des matières que la science économique embrasse, intérêt qui n'a pas permis à ceux qui rétudiaient de s'abstraire assez dans la contemplation des vérités scientifiques, pour négliger, même momentanément, les déductions artistiques, c'est-à-dire les maximes d'application qu'ils en pouvaient tirer.

L'économie politique a été un art avant d'être une science, et Tétymologie même de son nom l'indique; bien plus, avant d'être un art, c'est-à-dire avant d'être formulée en maximes générales et en préceptes, elle a été entre les mains des gouvernants une pratique aveugle. Telle est, du reste, la marche ordinaire des travaux humains. Dans l'ordre logique, la science précède l'art, qui n'est ou ne doit être ^'une déduction de la science; et l'art précède la pratique, qui ne doit être qu'une application plus ou moins exacte des règles générales de l'art. C'est la marche ordinairement suivie dans nos écoles, où l'on procède logiquement. Mais dans l'ordre historique les choses vont autrement: elles s'y présentent généralement en sens inverse. Là, c'est la pratique qui précède l'art, et l'art qui précède la science. Cela est vrai de presque toutes les branches de nos connaissances, et particulièrement de celles qui nous intéressent le plus. Pressé d'agir, parce qu'il a besoin d'agir, l'homme va d'abord droit à l'action, à la pratique, sans trop raisonner ce qu'il fait et sans autre guide que son instinct. C'est plus tard seulement que, redressant et corrigeant, à l'aide d'un peu d'expérience acquise, les erreurs de cette pratique, il se fait des règles ou des maximes générales qu'il érige en art; et c'est plus tard encore que l'idée lui vient de corriger les erreurs de cet art

même, à l'aide d'une étude scientifique du sujet qu'il a en vue. Il y a eu des médecins avant qu'il y eût un art de guérir : on procédait alors au hasard, inspiré le plus souvent par une superstition aveugle; et l'art de guérir, fondé d'abord sur une certaine expérience acquise, a précédé de bien loin l'anatomie, la physiologie, la thérapeutique, c'est-à-dire la connaissance scientifique du sujet sur lequel on voulait opérer et des remèdes qu'on employait pour le guérir. On a bâti des huttes avant d'asseoir à des règles l'art de bâtir; et l'art de bâtir a été assujéti à des règles, sinon écrites, au moins transmises de bouche en bouche, avant qu'on lui eût donné pour base les sciences mathématiques et physiques. Ainsi a procédé l'économie politique. Les gouvernements les plus anciens ont fait, comme le dit très bien M. Bianqui dans son histoire, de l'économie politique pratique à leur manière, longtemps avant de savoir ce qu'ils faisaient, ou de pouvoir se rendre compte du résultat de leurs mesures. Plus tard, on a essayé de se rendre compte de ces résultats à l'aide de l'expérience acquise, et avec ces données de l'expérience, bien ou mal comprises, on a constitué un art. Sully et Colbert en étaient là. Ce n'est qu'en dernier lieu, enfin, qu'on s'est pris à étudier scientifiquement

## ÉCONOMIE POLITIQUE

le sujet, c'est-à-dire l'industrie générale sur laquelle on avait à opérer.

Or ce dégagement de la science économique si tout récent, il date à peine du milieu du dix-neuvième siècle. C'est, en effet, l'école de Quesnay qui a tenté la première de constituer dans cet ordre d'idées une science véritable; il n'y avait eu jusque-là que des observations éparses, et le système définitif n'appartient même qu'à Adam Smith. Il n'est donc pas bien étonnant que cette science ne se soit développée qu'à peine



née d'hier, n'ait pas su encore se déarr entièrement des étreintes de l'art do sein doqsd elle est sortie.

Quoi qu'il en soit, nous avons voda et dû eoo<tfr ter que, sous ce nom général d'Économie polil^, on comprend aujourd'hui deux genres de t^ vaux très différents de leur natore, qQûi<io« i'> dant à bien des égards vers les mêmes fins, n r^o a paru d'autant plus Important de signslir c^ confusion, qu'elle est, selon nous, U yèrAH\* cause de l'incohérence que l'on remarque daa S définitions de la science, des écarts anxqueU e!> est sujette dans sa mardie, et de l'espèce At ^ ordre qui règne presque toidonrs dans ses dôct . Essayerons-nous pour cela d'opérer dès i prôRt entre la science et l'art une séparation plus th^: en leur imposant des noms différents? im. nous a suffi de marquer nettement la diitiDd>r le temps et une meilleure intelligence du &.^ feront le reste.

in. Jdéejn'emièrèouecneeptiimgéïïéraU'^^ science économi- que. Les faits indminelsi^ frent-Us matière à la J^nmatiùn dm rmtable skcncef

On se demandera sans dente, avec no t^tain étonnement, comment la sdencœ fOMW!>que a pu tarder tant à naître; commnt ^s pu faire si longtemps de l'économie polîti^t e action, sans en venir à étudier méthodiqueoci scientifiquement, le sujet même sur lequel ooio: à opérer. Cet étonnement cessera pent-êtrê û !'£ considère la nature intime d'une sdenee d 1» point de vue où les honmies se pteeenteetosts choses avant que sa lumière ait apparû.

Une science ne courte pas seulemât d£8i ^ connaissance de certains faits extérieurs, ap»rents et isolés les uns des autres; car

c'est à partir des mots que de donner le nom de science à une simple collection de faits. Elle consiste bien sûr dans la connaissance des rapports qui existent entre eux et des lois qui les régissent. Une liaison, un enchaînement, dans les phénomènes qu'elle relève et qu'elle observe, et la connaissance de cet enchaînement qui forme la principale étude. Un assemblage d'événements faits sans connexion suffisante pour former le bagage d'un érudit, mais cela ne constitue pas une science. L'astronomie ne méritait ce nom, si elle se bornait à remarquer et à décrire un à un les astres qui errent dans le ciel de l'espace; elle n'en devient digne seulement où elle se rend compte des mouvements de ces astres et de la constance de leur évolution. Pareillement, dans toutes les autres branches des connaissances humaines, il ne suffit pas de constater une science de relever des faits.

Il faut signaler les rapports constants qui les lient et les lois générales qui les gouvernent.

Mais pour se porter à l'étude des lois qui régissent certains phénomènes, la première condition est d'en soupçonner l'existence; c'est le croire que ces phénomènes ne sont pas dominés par le hasard et qu'il existe entre eux quelques rapports constants. Or, en toutes choses, la première impression des hommes, quand ils ont encore soumis les faits à une observation superficielle ou à une patiente analyse, est de n'y voir que les jeux d'un hasard aveugle. Ils n'en viennent qu'à tard à soupçonner que ces faits puissent être soumis à un certain ordre; et c'est alors seulement que l'idée leur vient d'en étudier les lois.

Qu'on se représente l'homme ignorant et grossier des premiers âges. Pour lui tous les phénomènes de la nature sont désordonnés et capricieux. De quelque côté qu'il porte ses regards, il voit

partout que des accidents sans cause, des Bits sans liaison et sans rapport. S'il contemple B del, il eroU y voir les étoiles semées au hasard oaune les chôdons dans la plaine. Dans tout ce |q1 le frappe, il ne volt que les Jeux d'un haard aveugle, à moins qu'il n'y suppose l'inloence mystérieuse de quelque puissance ociohte. Plus tard, à mesure qu'il s'éclaire, les phé- MXDènes naturds se rangent à ses yeux, au moins eux d'un certain ordre, il remarque la constance le leurs rapports , Il les volt soumis à certaines ègles , il y reconnaît des lois. Mais toujours, même laïu la suite des temps et dans les siècles de lu- DièTes, la première Impression des hommes est la néme par rapport aux faits qu'ils n'ont pas en- ore observés. S'ils en viennent donc si tard, dans ioelquee-nnes de leurs directions, à étudier les ois naturelles qui régissent les phénomènes, c'est (u'antérieurement ils n'avaient pas même soup- H>nné qu'il y eût là des lois naturelles à étulier.

On peut en voir un exemple remarquable dans « qui s'est pas- sé par rapport aux faits géologilues. Pourquoi la géologie, cette science si intéressante et si belle, a-trolle apparu si tard dans le nonde? Était-il impossible de la découvrir et de 'étudier plus tôt? Les anciens étaient-Us incapables le cette étude plus que ne l'ont été les modernes? ^on : les faits géologiques ne sont pas de la naiire de ceux qui se dérobent à des regards attentifs, OQ qu'il faille chercher très loin. Les anâens pouvaient les découvrir et les analyser »mme nous , et Us y avalent d'ailleurs un inté- ^ presque égal. Cette analyse supposait. Il est ^1 quâques auties études préalables; mais ces ^des ils pouvaient, sans trop de peine, ou les hire eux-mêmes ou y suppléer. Pourquoi donc ne i'ont-ils pas fait? Uniquement, à ce qu'U noua semble, parce qu'ils ne supposaient pas même qu'il y eût là, dans les entrailles de cette terre que nous toulons, de belles loto naturelles à étu-

dier. Pendant bien des siècles, les hoomies ont vécu sur cette idée, que la terre dont ils occupent la surface n'est dans son composé qu'une masse informe et confuse, rudis Miçestaque moles, dont les matériaux sont entassés pêle-mêle, sans ordre et sans lois, lis ne soupçonnaient donc pas qu'U y eût là aucun ordre à constater , aucune élude

scientifique à faire, et voilà pourquoi ils n'ont pas même eu la pensée de l'essayer.

Il en a été de même par rapport à l'Industrie, sur laquelle on a longtemps nourri des Idées pareilles. On ne se doutait guère dans les temps anciens, ni même au moyen ège, que dans le monde Industriel, centre des faits économiques^ dans ce foyer du travail alors placé si bas, U y eût un ordre quelconque à constater. A la première vue, tout y paraissait livré aux tiraillements des volontés contraires. On n'y apercevait qu'une combinaison désordonnée d'éléments hétérogènes, une sorte de mêlée confuse, rudis indigesUtquê moles; et comment aurait-on conçu la pensée de chercher là des règles, des principes, des lots, tout ce qui constitue le bagage ordinaire d'une véritable science ? En toute chose, U faut le répéter, la premier pas vers l'édification d'une science, c'est la pensée que les éléments de cette science existent, et cette pensée même n'avait pas encore surgi. Elle n'a pu naître que bien plus tard, lorsque, à force de s'occuper, du point de vue gouvernemental, de l'industrie, dont on commençait à comprendre l'importance et la grandeur, on y a remarqué, presque malgré soi, tantôt dans une voie, tantôt dans une autre, la régularité de ses mouvements et la constance de ses rapports.

Et comment s'étonner qu'U en ait été ainsi dans la passé, quand on voit qu'aujourd'hui même, après les travaux de Ques-

nay, d'Adam Smith et de ses successeurs, tant de gens se prennent encore à méconnaître cet ordre Industriel que la science a déjà constaté?

Il n'est pas rare aujourd'hui d'entendre des hommes de quelque valeur, assez instruits d'ailleurs sur d'autres points, proclamer hautement que l'industrie est Uvrée au désordre, à l'anarchie. Tel est, en général, le mot d'ordre de ces écoles dites socialistes que nous avons vues surgir en si grand nombre depuis plusieurs années. Le monde Industriel, disent-elles toutes les unes après les autres, est abandonné au conflit des volontés Individuelles, qui s'y croisent, qui s'y entre-choquent dans un pêle-mêle affreux. Nulle trace d'organisation et d'ordre. Toute règle est absente du cercle où l'industrie s'agite, et le hasard seul y conduit tout. De là toutes les sectes socialistes concluent assez naturellement qu'il faut à ce monde industriel une organisation quelconque imposée d'en haut. C'est ainsi qu'elles se mettent, à l'envi les unes des autres, à dresser leurs plans d'organisation sociale, et que chacune propose le sien.

Si les prémisses de ce raisonnement étaient Justes, s'il était vrai que l'industrie, dans son état actuel, fût livrée à l'anarchie, qu'il n'y eût en elle aucune trace d'organisation et d'ordre, certes l'économie politique, considérée comme science, aurait peu de chose à faire; elle n'aurait pas même sa raison d'être. Cela ne suffirait pas pour nous faire adopter, ni même discuter sérieusement aucun de ces plans d'organisation qu'on nous propose, persuadés que nous resterions toujours qu'il n'appartient à aucune intelligence humaine de régler d'une manière seulement tolérable tant d'intérêts et de travaux divers; mais cela suffirait pour nous faire conclure, tout au moins, que la

## aSO ACONOMIE POLITIQUE.

«eleope proprement dite n\*a rien à faire dane un pareil milieu. Le rôle de l'économiste, ei tant est qu\*U eût encore un rôle à remplir , se bornerait dans ce caa à enregistrer , assea étérilement d'ailleurs, des faits épari, sans pou-r Toir en déduire jamais aucun principe, Vainement cbereherait\*il à remonta des eïïeta aui causes, là où le hasard seul oondulrait tout. Talnement aussi ebereherait\*U à établir des rotations oonstantes entre les phénomènes qu'ïX aurait observés et à découvrir les lois qui les ré«\*ffissent) car comment trouver des relations oon^ étantes dans le désordre, des lois dans le cbaosf Heureusementti nous savons déjà à quoi noua en tenir sur ces assertions lancées à priori par des hommes que bi lumière de la science n'a pas encore éclairés. Pour eux, nous le savons, tout est fonfuslQQ et désordre. Pour celui qui ne oonnait pas, au moins par ouï-dire, les découvertes de la géologie, la tene est toujours cette masse confuse dont les aneiens disaient i rudis indègesta^e vuh (ef . Pour le sauvage qui n'a jamais observé le fours des astres, l'anarchie règne dans la voûte oéleate.

Après tout, il faut en convenir, l'illusion est naturelle. Quand on Jette les yeux au hasard sur ce tableau mouvant du monde industriel, il est difficile, en effet, d'y apercevoir au premier abord autre chose qu'une mêlée confuse. Une considé^ ration asses spécieuse semble même Justiûer cette première vuei c'est que» dans l'industrie, tout parait abandonué aux impulsions arbitraires et capricieuses des volontés individuelles, sans que uul principe commun ordonné ees volontés et les rallie. Kt comment, se dit-on» du cboc de tant de volontés divergentes, sinon contraires, peut- Il naître autre chose que le désordre et le ebaosF

Que des millions d'astres se meuvent dans \e» déserts de l'espace avec une harmonie parfaite et nne constance invariable, rien n'empêche d'admettre qu'une volonté une et souveraine préside à leurs mouvements et leur imprime sa loi. Mais ici où est le principe qui fait mouvoir à l'unisson tant d'êtres libres, dont chacun porte en lui-même le mobile de ses actions P Cette considération est forte, il faut en convenir; elle forcerait les écono-> mistes même à douter de la réalité de l'ordre industriel, si cet ordre n'était pas d^à pour eux constaté et démontré.

Et pourtant, même sans le secours de la science, quand on porte sur l'industrie un regard plus attentif et plus sérieux, il est difficile de ne pas y reconnaître bientôt, sous un désordre apparent, certains caractères d'harmonie et d'ordre. Des phénomènes apparaissent dont la régularité vous frappe et vous étonne. On entrevoit peu à peu, confusément d'abord, et bientôt d'une vue plus nette, des rapports constants, des mouvements invariables. (k>mme les astres qui, en paraissant se croiser au hasard et se précipiter sans ordre, ne laissent pas de se subordonner les uns aux autres dans leurs évolutions, on s'aperçoit que ces myriades d'individus qui s'agitent dans le champ de l'industrie savent aussi lier, agencer, subordonner leurs travaux les uns aux autres, en telle sorte, par exemple, que, malgré leur confusion apparente, ils concourent tous chacun pour sa part» à pro-

## ÉCONOMIE POUR TOUS

duire certains résultats étonnants. Peu à peu l'homme se débrouille l'ordre apparaît ^ aaiM suas Uèa lois.

Quand même la science éMMolfat à l'homme pas signalé depuis longtemps l'existence des «b» taines lois régulatrices du monde

indiistiiti» 4 semble dono que raspeci seul deo résatsiis qil oAHre devrait au moins les faira pniutii. Qnri! une multitude Innombfabla d\*éCf« hassBiaii. hi uns répandus qà et là sur la sorfsee de la ion, les autres groupés par maases inégulièm an n des villes, attendent chaque jour que rnénurf générale ramène de quoi aoillro à la variéti taite» de leurs besoins ( et chaque Jour l'kndustrts, scsw et vigilante, répond sans fisilUr à loua ses bow qui la réclament t daa millioiia do Iraïaii, Wa différents les uns dea autres, aolUettent es Imo parts, et à toutes lea souroas do la prediSttM. ta bras dea travailleurs, et nulle part Ist km n manquent à oee travaux qui lea appallsot : Ht ■ eroisent tous ces travaux i bien plus, Ils is iion, ils s'endhainent, lia sa eomptèlaot las oai lu» très ; ils forment entra eux uno ahaioe iaoKao. dont pas on seul anneau ae poutralt Urs imp sans mettre le reste en péril i mais aalle fsna chaîne ne se rompt ni ne s'arrête i U semUc^'M puissance mystérieuse voillo saos eas« pouro ressouder les invisibles nesuda : enfla, eo waà piinoipe de l'éehaage, une variété infinie df p»\* duetions circule sans oesse dana toutes lesèraHui sur la surface de la terre, et tous osa prodnttiiai droit, sans perto de temps, oans déviatioa mwble, à travers mille aeddenta al m pamii p d'innombrables nulns, trouver las qui les attendent : tout cela m yeux et se renouvelle tous loa Jeun, el e'iflo présence d'un tel spectacle qu'on peat mcis\* naître la régularité du mouTement îadaitfirf d son assujettissement à des loin 1 En préseDoe éi a prodige Journalier de régularité et d'ordre, « crie à Tanarohle rt au désordre I Qu'estai ànr que rharmonie et l'ordre F Quand ménie^oiifM désordres partiels, dont lea causes sent praq\* toujours facilement assignables, vlandraieal ae là déparer ce beau mécanisme, serslt\*» mm pour nier l'harmonie de l'onsembla, el ae n\*\*\* rait-ii pas, pour conclure hautement \* l'oifiaM de certaines lois généra-



laa, qu'après taat TihI» trie prise en maese remplit avec régalante, mooï elle le fait chaque Jour, la laeho al eoaipleuMi elle se trouve dwrgéeP

Il y a peu de philosophie an soataM à str» même à /iriori» l'axistance de l'erdre laMni Eh I sou venea- vous dono de tant de wrpAmf» la nature a faites à l'horome, tot^ooit tnf pna^ d'invoquer le hasard. 8avea-vous oë qs'id\* ^ réserve encore; et pourquoi tant vm» Jiâltrdi croire qu'elle lui a déjà livré aoa àanimwÊ^\* L'empire du hasard est moins éleadu qa'sa si ^ pense ; chaque Jour ses limites u reaenvt l mesure que nos connaissaanee s'éteaéait : dai se ressenerpnt encore, n'en doutes pis,éw r^ venir.

Mais Ici, dit-on, dana riodostria, y a\*t4l •«« chose que le règne des volontés ladMénrila f\* divergentes P et qu'estee que cela, sin-sa liao' fusion ou le hasard r Ga sont aussi,

us, les Tolontée individuelles, Tolontès indépen^ Il tes et libres, qui ont présidé à la formation des igues ; et cependant les langues sont harmonies ; elles le sont tellement, que les principes de graninnaire générale sont les mêmes dans tous i p^jB et dans tous les temps. G\*est que ces toités IndiTidueiiesi si llñres qu'elles soient ou i\*elles psnUseent) Mai tenues, sott dans le do\*aXne un langage^ soit dans le domaine de rin\* istri^ de se eolif-tirmer à nn certain ordre^ d'y »acoartir même, sous peine de 8\*y briser. Dans oeuTre ds la formation dea langues, e\*est aux in-\* iTidus ([t]\*appartiennent rinitiative et Vinvention ) knl& le eo-nûÀle soutetain appartient aux masses. es individus inventent les mots, les formes pareullères, leè loeutions; chacun apporte à la lan-\* ue son tribut s de là, la richesse Inépuisable et aâmlralila variété de formes qui sont Tapanage e toutes les langues hu-

maines. Mais la masse contrôle y épure, redresse; eile rejette surtout, avec e sûr Instinot qui la domine, ce qui n'est pas cenorme à eertalne analogies ou à certaines lois, et Aaeuû est tenu de se soumettre à ses décisions iovL» peine de n\*é(re pas compris. De là, la réguiarWé et l'harmonie dont les langues humaines sont également empreintes. Pareillement, dans l\*iDdUBtrle, rinitlatlve est aux individus, mais le oonthHVie aux masses. Chacun y est libre de travailler à sa manière ; mais à la condition, d'abord, de Datre agréer le fruit de ses travaux, ce qui est une première condition d'ordre ; à la condition, ensuite, d'ajuster ses travaux aux travaux des autres hommes, sans le concours desquels il ne peut rien \$ ft la condition, enfin, de se subordonner à l'ensetnble el de se soumettre en toutes choses aux arrêts du public souverain. De rinitlatlve des individus et du contrôle souverain des masses nait, d'one part, la variété b&flnie dans les détails ; de Vautre, l'harmonie de l'ensemble, qui forment les deux earaetèrea essentiels de l'industrie humaine. Si la confusion s'introduisait un Jour par Impo»\* sible dans le langage, deux hommes plaoéa en tbce l'un de l'autre ne pourraient plus s\*entendre. Une asAcemblée d'hommes rappellerait alors T image de la tour de Babel. De même, s'il y avait dans Tindustrie, pendant quelques Jours seulement, cette anar^ie, ce désordre qu'on y suppose en permanence, les irrégularités de la production mettraient ea péril rexistence même des hommes. Dès lors, nul ne pouvant plus compter sur les autres pour la satsfoetiott de ses besoins, chacun travaillerait pour lui-même : on renoncerait à la division du travail, à Vécfaaiige, et rhumanlté retournerait tout d'une traite à la barbarie des premiers temps. Mais déjà l'existence dea lois qui gouvernent le monde industriel n'est plus un mystère. Depuia longtemps la science économique en a signalé et constaté nn très

grand nombre. Nons-même, nous avons essayé de montrer, au mot Gonoorrbncb, le principe général d'où elles dérivent. S'il en est quelques-unes parmi celles qu'on a essayé de mettre en lumière qui peuvent être, avec plus ou moins de raison, contestées ou méconnues, il en est d'autres aussi que personne, non pas même ceux qui nient en principe la régularité du mouvement bi-industriel, n'oseraient plus mettre en question. G en est assez pour conclure hautement

### ÉCONOMIE politique: C»1

que le champ de la science est ouvert et que ses éléments existent. Si Ton prétend seulement mettre en doute la rectitude des travaux dont elle a été Jusqu'à présent l'objet ^ à cela nous n'avons rien à dire. C'est à ceux qui expriment un tel doute d'entrer eux-mêmes dans la carrière, qui est ouverte à tous, pour rectifier ses travaux ou pour les compléter ; mais c'est à la condition d'accepter le point de départ de la science, c'est-à-dire de ne plus nier la réalité de l'ordre qu'elle a mission de constater.

Puis donc que l'industrie humaine est assise ; Jettée à des lois ; puisqu'il s'y révèle des relations constantes, une marche régulière, « l'ordre en » fin, c'est cet ordre, ce sont ces relations, ces lois, qu'il s'agit d'étudier. Voilà le champ propre de l'économie politique Considérée comme science. Expliquer comment l'industrie s'organise dans son ensemble et ses parties ( décrire l'ordre de ses évolutions, sa marche ; rapporter ses mouvements à leur principe et en déduire les conséquences immédiates, tel est l'objet que la science économique, nettement distinguée de l'art, doit constamment se proposer^ Quel sera dans cette direction d'idées l'étendue de ses investigations et quelles en seront les limites ? C'est ce que nous examinerons tout à l'heure. Mais nous

avons d'abord à Justifier la définition qui précède, si c'en est une, dans ce qu'elle a de peu conforme à celles qui ont été données Jusqu'à présent.

IV. Est-ce la richesse qui est robjet de la sci&ice économique, ou l'industrie, source de la richesse?

En définissant ou en caractérisant^ dans ee qui précède, la science économique, nous avons aans cesse parlé de rindustrie et des lois générales qui la régissent. Il est sensible qu'en cela nous nous sommes écarté, sinon pour le fond, au moins dans la forme, des définitions généralement admises, et qui se rapportent toutes plus ou moins, non pas à Tindustrie, mais à la richesse que l'industrie produit. Laquelle de ces deux formules est la plus vraie P C'est ce qu'il convient d'examiner»

Nous croyons que c'est à tort qu'on met sans cesse en avant la richesse, qui n'est qu'un résultat, el que c'est en réalité le travail humain, l'industrla humahie, source des richesses, qui fiait l'objet des investigations économiques. Il est bien entendu pourtant que nous n'avons nullement en cela l'Intention de changer les bases de la science, que noua acceptons, au contraire, teUes qu'elles existent ( ce que nous prétendons établir seulement c'est quoi dans les travaux mêmes des économistes qui ont fondé la science, ce n'est pas en réalité la rl« chesscj maiê l'Industrie humaine qui est eonetaon ment en Jen.

Cette vérité est d'abord très sensible dans celui des ouvrages d'économie politique qui cet le plus répandu, au moins en France et sur le continent européen : nous voulons parler dn tYaité da i.- B. Say.

On a déjà vu que J.-B. Say définit l'économie politique, dans le titre même de son ouvrage, une simple exposition de la manière dont se produisent, se distribuent et se consomment les richesses. Cependant dès le début de son livre»

il établit une distinction. Il y a, dit-il, deux sortes de richesses; les unes naturelles, c'est-à-dire que l'homme tient de la nature seule, sans être obligé de les produire, et qui n'entrent point dans le courant des échanges parce que la nature les prodigue à tous; les autres, industrielles ou sociales; et il déclare que c'est de ces dernières seulement que l'économie politique doit s'occuper. Pourquoi cette distinction, si la définition était exacte? Si c'est vraiment la richesse qui nous occupe, que tout importe d'où elle vient? Celle que la nature nous donne gratuitement et qu'elle prodigue à tous est-elle moins réelle, moins précieuse que l'autre? Pourquoi donc ne pas en tenir compte? La distinction établie par J.-B. Say est pourtant juste, quoi qu'en ait dit M. Rossi. Mais pourquoi? Parce qu'il n'est pas vrai que l'économie politique se propose pour objet d'étude la richesse; qu'elle n'a en vue que l'industrie, et qu'en conséquence elle ne doit s'occuper des richesses qu'autant qu'elles sont ou produites par l'industrie, ou distribuées et réparties par elle.

Toute cette partie de l'ouvrage de J.-B. Say est singulièrement pénible, précisément parce que le point de départ n'en est pas exact. L'auteur y déploie cependant une remarquable sagacité, en rentrant par un détour, à force d'attention et de justesse d'esprit, dans son sujet véritable, dont il s'est écarté par sa définition. Mais les distinctions subtiles auxquelles il a été obligé d'avoir recours ne pouvaient manquer de prêter singulièrement à la controverse, comme la suite l'a bien prouvé.

Ce qui est vrai de J.-B. Say l'est également de tous ceux des économistes, et le nombre en est grand, qui ont admis expressément avec lui que réconome politique n'avait à s'occuper que de la valeur échangeable. En est-il autrement d'Adam Smith? Adam Smith n'a pas commencé son ouvrage, comme Tont fait la plupart de ses successeurs, par une dissertation sur la nature de la richesse, sur la valeur. 11 parle plutôt en commençant de l'industrie, de Thonomie; en quoi il a été, selon nous, mieux inspiré; quoiqu'il pense aussi, et qu'il le dise souvent, que le principal objet de ses études est la richesse. Dans la suite de son ouvrage, il ne dit nulle part, d'une manière absolue, que la seule richesse dont il s'occupe est celle qui se traduit en valeur échangeable; mais lorsque, à la fin du chapitre iv du livre I, il fait remarquer que le mot valeur a une double signification, ou qu'il y a deux sortes de valeurs, et qu'il appelle l'une valeur en utilité, l'autre valeur vénale ou en échange, sans annoncer expressément que la dernière est la seule qu'il ait mission d'étudier, il se borne à dire qu'il va rechercher Us principes qui règlent la valeur échangeable des marchandises, et quant à la valeur en utilité. Il n'en parle plus. Il a donc suivi en cela, moins par système que par inspiration, cette même route que i.-B. Say, son successeur, a tracée depuis d'une façon plus systématique.

Quelques économistes cependant, en tête desquels il faut placer M. Rossi, ont protesté hautement contre cette manière de voir, lis prétendent que l'utilité des choses, ou ce qu'ils appellent la valeur en usage, est en elle-même un fait trop considérable, trop important, pour que l'écono-

ËCONOMIE POLITIQUE.

mlste puisse s'abstenir d'en tenir confie. Remarquons à ce propos que penoone n'a HM u pu dire que l'utilité réelle des choies Iftt un Ut i dédaigner. Elle est d'abord le pnmkr foDécnni de la valeur édiangeable ; car ce qui ne secait obk à rien n'aurait aucune valeur : ilia est, a ootR, le principal mobile on le but flaal ta tnvain dn hommes; car les hommes ne travaUtant que pwir se procurer ce qui leur est utile, e'est-a-diR a qui contribue à la satisfaction de leurs bcsotoi. Os a dit seulement, ce qui est vrai, qae l'milité lebk. quand elle ne sa traduit pas en v^enr échan^BiUe. si Intéressante qu'elle puisse être d'slUeurs à d'itrs égards, n'est pas an fkit éooiioDk|oe; qn'câf ne le devient qn'autant qu'elle deoiiie aux dmf» une valeur, un prix. Mais c'est prédsémem centre cette conclusion que M. Rossi proteste. LV pinion d'un tel hommie a trop de poids poor f» nous ne nous arrêtons pas un In-stant à en euminer les moti£i.

« Il est beaucoup d'aoteors, dit-il, pour qu li valeur en échange est seule on bit éconoau^. ils ne regardent la notion de la valeur ea ma que comme une pure généralité, à taqudle oo ?r«t faire tout au plus l'honneur de la mentioDDer, an le début, en passant, pour ne plus s'en ooca^ ensuite. Pour eux, Vécanomie politique est piv encore la science des échanges que la sdmuéf la richesse \*.

» Nous avons souligné ces dcnkn paroles, parce qu'elles répondent exademtDt i a que nous avons dit plus haut. Il est très vrsl (jnc, pour les auteurs dont parie M. RoasI, eomme poar nous, et nous i^outerons bient6t, pour M. Im lui-même, l'écono- mie politique n'est pss la icicv« de la richesse, quoique le mot ri- chesse Hit tn- Jours écrit en grosses lettres sur leur dn|«H Nous l'avons définie, noua, provisoirement et nJ à revenir sur la for- mule, la science desimsà numde industriel. On peut dire toute- fois, s 1'^ veut, en la rapetissant un peu dans rexprei»<. que c'est

la science des échanges, car les échu»\* sont, dans le système industriel, le fait priouffiji qui engendre tous les antrea; mais Texprerf^t dont nous nous sommes aervi nous psiaU A k fols plus noble , plus compréhensive et j^ exacte.

Revenons à l'argumentation de M. Roui.

D'abord U n'est pas exact de prétendre qw ^ auteurs dont il parle ne font que oientioDoer i> tilité des choses, en passant, et pour ne pluui^a occuper. Us appuient, au oootralra, et nèBf \m fortement, sur cette idée : que l'utUllé des chs^ est la première condition, sinon la seule, de U^ leur en échange ; que les choaea qui ne ftwni utilea à rien ne seraient deoBandta ni seoaptM par personne, et qu'elles n'auraient en csev^ quenoe aucune valeur, aucun prix. Msii ilsv\*\* tant aussi que cette utilité, nécessaire pu^^f\* ne devient un fait économique que lor^oe, iV nissant à d'autres oonditiona, elle se tiadoii et valeur échangeable.

Voilà précisément ce que M. Roasl n'edort |«s « C'est là, ditril, une erreur qui attaque Uici"^^ dans ses bases, qui la mutile, qui la didasture. • £i pourquoi? Le voici : « La valeur en uBSfe,poynBtf

1 CMMVdf laiMT, 4«

M. RoBsi, est rexpresaion d'un rapport qui appartient à tous les temps et à tous les lieux. La valeur eo échange est de aanatu-rechose éventuelle. Nonleulement elle peut ne pas exister sans que les belotos de rhomme cessent, dans une certaine meure, du moins, d'être satisfaits, mais elle disparaîtrait complètement le jour où les besoins de ckaeiaï trouveraient des moyens illimités de satisfaction. Nul alors n'aurait recours aux échançts,» Nous retrouverons bientôt ce dernier argument sous une autre forme. M. RossI le croit très concluant en sa faveur, etle produit en



conséquence à deux reprises : nous verrons bientôt, au contraire, combien il est décisif contre lui. Mais poursuivons la citation.

« Je dis que, dans le système de ceux qui prétendent ne s'occuper que de la valeur en échange, la science se trouverait mutilée : un grand nombre de faits économiques demeureraient inexplicables. Pourquoi certains marchés sont-ils encombrés de denrées qui n'auront jamais de débit? Uniquement parce que les producteurs n'ont pas su constater et étudier quelle pouvait être, dans un pays donné, la valeur en usage de telles ou telles marchandises. L'homme qui envoyait une cargaison de patins au Brésil avait oublié que leur valeur en usage, provenant du plaisir qu'on éprouve à glisser sur une surface glacée, est nulle là où il n'y a pas de glace. Lorsque des libraires préparaient d'immenses cargaisons de livres pour l'Amérique du Sud, ils auraient dû se rappeler que le besoin d'avoir des livres n'est senti que par ceux qui savent lire. C'est dans l'absence de valeur en usage que ces faits économiques trouvent leur explication. » Sans doute ; c'est dans l'absence de valeur en usage ou d'utilité que ces faits trouvent leur explication. Mais en quoi cela peut-il embarrasser les auteurs que M. Rossi combat? Quelle difficulté ont-ils, dans leur système, à rendre compte de faits pareils? Aucune, en vérité. Ils ont écrit et répété que l'utilité des choses était la première condition de leur valeur échangeable ; on a omis cette condition dans les cas particuliers dont il s'agit, et les produits n'ont pu trouver en conséquence à s'échanger. Quoi de plus simple? Les auteurs dont il est question rendent donc compte de ces faits tout aussi bien que M. Rossi. Seulement ils ajoutent que la condition de l'utilité, Quoique première et essentielle, n'est pas la seule qui donne aux objets une valeur échangeable; qu'il y faut encore un certain degré de rareté ; que les choses qui seraient répandues

à profusion u<sup>^</sup>Qs la nature, comme l'air, par exemple, n'auraient point de valeur échangeable, si utiles qu'elles fassent, et que, dans ce cas, l'économiste n'aurait point à s'en occuper.

Parmi les arguments que M. Rossi accumule à plaisir contre cette dernière conclusion, avec une JJIgior de dialectique d'ailleurs fort remarquable, u y en a plusieurs qui rentrent exactement dans J«lui qu'on vient de voir. Ils ne font que reproduire « même pensée sous d'autres formes. Nous pou- ▼ on » donc les omettre. Mais en voici un qui pa- «H différer des autres. « L'étude de la valeur en •\*8e, c'est l'étude des besoins de l'homme dans 'ew rapport avec les faiU économiques, i » L'étude u« la valeur en usage, c'est l'étude des besoins de

l\*homme ; nous le croyons aussi : mais l'économie politique a-t-elle pour objet l'étude des besoins de l'homme ? Non : aux yeux de l'économiste, chaque homme est juge de ses besoins, qu'il exprime à sa manière par la demande qu'il fait de certains pnv- duits. C'est le fait seul de cette demande que l'économiste envisage, en le suivant dans ses conséquences, mais sans remonter à son principe. Il voit d'un côté des hommes qui manifestent leurs besoins ; de l'autre, des travailleurs qui s'étudient à deviner ces besoins et à les satisfaire par l'oifire qu'ils font de leurs produits, et il étudie les relations très étendues et très complexes qui naissent de ces demandes et de ces oflRres. Quant à l'étude des besoins considérés eux-mêmes, dans leur nature et dans leur principe, c'est peut-être l'affaire du moraliste ; mais quant à l'économiste, en tant qu'économiste, il ne doit pas s'y arrêter.

Si dans le cours de son argumentation, si laborieuse et pourtant si vive, M. Rossi triomphe quelque part, c'est lorsqu'il s'appesantit sur le sens et l'emploi du mot richesse. U a beau jeu,

nous en convenons, quand il reproche à ceux qu'il combat de scinder ce mot, de le fausser et de le mutiler, à La richesse, dit-Il avec raison, est un mot générique qui embrasse tous les objets dans lesquels ce rapport se vérifie. Un objet est-il propre à satisfaire nos besoins, il y a là une valeur. L'objet lui-même est riche. » M. Rossi a certainement raison dans ce passage; et il a encore raison quand il ajoute plus loin : « Demandez à tout homme sensé si, dans telles ou telles circonstances, tel homme ou tel pays est riche ou non, s'il est plus ou moins riche que tel autre ; demandez si le sol du royaume de Naples est pins ou moins riche que le sol de la Laponie, chacun répondra de même. Les économistes, quand ils n'affectent pas le langage de leurs systèmes particuliers, eux aussi appellent riche le pays où les biens naturels abondent, où les agents naturels sont le plus actifs. Us étendent donc le mot richesse à autre chose qu'à ce qu'ils appellent richesse, quand ils nous donnent leurs définitions systématiques. » Tout cela est parfaitement juste ; mais qu'est-ce que tout cela prouve en somme ? Une seule chose : c'est que le mot richesse a été très mal à propos employé pour désigner l'objet de la science économique. Dites, ce qui est vrai, que l'économie politique étudie l'industrie, ou les relations que l'industrie engendre, et toutes ces dilcultés disparaîtront.

Dans le fait, qu'est-ce que la richesse? Un résultat, et rien de plus. C'est un fruit de la libéralité de la nature ou des travaux des hommes; fruit dont il ne reste qu'à jouir et qui n'offre aucun aliment à l'observation. Qu'y a-t-il à étudier dans un pareil fait? Rien. Mais quant aux moyens que l'industrie emploie pour acquérir cette richesse, lorsque la nature ne la lui prodigue pas en quantité suffisante, c'est autre chose. Voilà un fait considérable,

important, digne de toute l'attention du philosophe, et c'est le seul à l'étude duquel l'économie politique peut s'attacher.

En veut-on une preuve décisive? Nous la trouverons précisément dans ce dernier argument de M. Rossi dont nous parlions plus haut. Après avoir posé, de l'aveu des économistes mêmes qu'il

conviendrait, ce principe) : que la richesse générale est accrue par le fait même des marchandises et de toute espèce de produits, il ajoute : « Si le prix s'abaisse jusqu'à zéro, évidemment la richesse générale s'en va, et, si elle s'en va, il n'y aura plus rien à désirer, tout échange devient impossible. Comment donc la richesse serait-elle une valeur échangeable, puisqu'elle serait inéchangeable, (quand il n'y aurait plus de chose à échanger? » Ceci est décisif, nous le croyons, Contre ceux des économistes qui ne veulent considérer comme richesse que la valeur (échangeable) mais cela prouve-t-il de même que l'économie politique doit s'occuper de la valeur en usage dépourvue de valeur échangeable? Au contraire. Supposons, en effet, que l'hypothèse un peu forcée de M. Rossi se réalise, que le prix de toutes choses s'abaissât à zéro, et que la richesse générale fût infinie. Qu'arriverait-il? Il n'y aurait plus de valeur échangeable, c'est vrai; mais aussi il n'y aurait plus d'économie politique. Il n'y aurait plus d'échange, comme M. Rossi le disait très justement plus haut, disparaîtraient complètement le jour où les besoins de chacun trouveraient des moyens illimités de satisfaction. Nul n'aurait alors recours aux échanges. Rien n'est plus vrai ; nul n'aurait alors recours aux échanges, ni même au travail (mais aussi nul ne songerait plus alors à étudier l'économie politique, parce que l'économie politique elle-même n'aurait plus rien à étudier. La terre

entière offrirait l'image de ces champs élyséens décrits par Fénelon, dans les aventures de Télémaque. Tous les désirs de l'homme seraient comblés. Il n'y aurait pas de besoins à exprimer, ni par conséquent d'efforts à faire pour y pourvoir. Mais qu'aurait à faire l'économiste dans un pareil royaume? Rien, sinon contempler à l'aise le tableau de la béatitude universelle et remercier Dieu de ses bienfaits. L'économie politique disparaîtrait avec la valeur échangeable et en présence de la richesse universelle : tant il est vrai que ce n'est pas la richesse qu'elle étudie, mais l'échange, avec la division du travail et tous les phénomènes importants qui en dérivent.

M. Rossi lui-même, avons-nous dit, n'a pas étudié autre chose. Eh bien! une fois sorti de ces discussions sur la richesse et la valeur, qui embarrassent plutôt qu'elles n'éclairent le Commerce (Bernard de son ouvrage, il parcourt le même cercle déjà parcouru par tous ses devanciers, et suit dans leurs développements les phénomènes de l'échange, de la division du travail, de la liaison entre la subordination des travaux, ainsi que les relations complexes que ces phénomènes entraînent. Il recherche les lois qui déterminent la valeur échangeable des choses; celles qui ré-

gissent le taux des salaires, le taux des profits et des revenus de toutes les sortes. Il ne s'arrête pas le moins du monde, quoi qu'il ait pu annoncer à son début, à considérer l'utilité propre et absolue des choses, ou ce qu'il appelle leur Valeur en

« Il est prouvé par la raison et par l'expérience que si la valeur d'échange de la richesse n'est pas la mesure de sa utilité, la mesure de sa utilité est la mesure de sa richesse. L'économie politique a pour objet de déterminer la valeur d'échange des choses, et non pas leur utilité. »

## ÉCONOMIE POLmQDC.

usage. Indépendamment de la valêor rMvt qu'elles acquièrent sur le grand maidié du tttni'. Il ne s'arrête pas davantage S rans-Mêitr lo fcedéments de nos besoins, admettant, avec ims h économistes, que les individus sont les »ftil'« hrv« de leurs besoins respertlfs, f t qu'ils les eiprlnr\*! sufllisamment par la demande qulls fb&i de orrtains produits.

Nous pouvons donc dire de M. Rossi r ips nous avons dit de tous les autres éeuuniiiith, que c'est le mouvement IndostHei qiiMl eotte». avec tous ses dévelot^pements et tontes lei om»^ quencesj et nullement ce simple tteitil. Itf^ chesse, qui n\*offHralt aucune matière à tesotavvations. Loi-même, au aarplna, quand 11 s'unit un instant aux préoccupations trop vlvei que l'e» plol dn mot tiekeue Inl cause, Il déBuitsem «aw\*. comme noua l'avons fait nona-même. C'est tint, par exemple, qu'après avoir exposé la série 4f« phénomènes économiques » tl aioule : « LU k trouvent tousdanscette action erattaioedf Wastf sur le monde matériel; ils sont tous renlnm dans cette rotation inCeatantd de trariin. ^ consommation, de repTDductbns etd'ééhiDSB^ » Oui, eW dans l'action tontlond de llioniDee le monde matériel que tons les phéxN^èwsér^ nomiques sont renfermés, et c'est pour erli pr^ Cisément oue la richesse qui nis dérive pas decfft action de l'homme, ou qui ne la subA pt^^c^cd\* à-dire qui n'enUre pas dans le eourant m écteges, n'est pas un lait économique.

Nous aurions moins insisté sur cette smor i elle ne portait que sur les mots; mais elle i n ses conséquences. Bile n'a pas préetsé-meaiiita' le fond des études économiques, pobqn'aprtsti^ les éconpmistes Sont demeurés généraleaKatbédèles S la devise <}uila avaleiini adoptée; fBiii(<> a donné à la science un earadère

amMga, os m louche et ftiux, qui a mis en défiance fis-\*-\*» d'elle ceux qui ne la comprenaient qu'àSeoit donné th)p de prise S ses adversaires. Elle 11. â outre, surcharge, parUeullènmeot dans m 4^ buts , de distinctions sUMllea, d'ahstracUn» ^ nés, qui sont devenues pour les éeonemisissttiMi une source inépuisable de débats stériles.

Nous reviendrons bientM sur tes eouséqMKa; mais il convient peut-être d« remonter d'iM t la source même de rerreuf que nons veaw \* signaler.

Y. ÊMnHen<sup>i</sup>^ûntsdoumép<sup>m</sup>trÊ<sup>m</sup>^<sup>^</sup> à Vésfmomit pèliiique ia ntkfmt plM p

VMmtrié AwnoéM. eaisié|aiiani es atf

asretir.

On a déjà vu que l'économie politique, snntÇK d'être une science, a été longtemps udSA o\*^<sup>^</sup> Une branche de l'art de gouverner, celle ^oi oqbcernait particulièrement las intérêts mitM<'<'<l«t peuples. t)è là vient d'abord le nom qu'elle poHii et qui désigne évidemment un art. De là ^ aussi la formule qui sert à désigner l'oUet ^ de ses travaux. Tout a change depdif ce teof^ Wxi a enfanté une science ; il s'est tfia'iorw lui-même en changeant de caradèrr et (^<sup>^</sup>f\ mais le nom et la formule ont été eoosen^- 1'<^

> OMff de iStMr : \$• laçon.

ecONOMIE POLITIQUE.

«HBRMrl réooiKmiie iMlitlqna porte enoore «ajourdliui im étiqoettea ni mal approprié» A son caiaetère léeU J^ux mleui

noaa rendro compta dfl eetia altératloB 4efi phosaa» ropioatoiaa  
qq ipa- Uot Yen la paat4«

La priiiaipala tao^imca de cet art aiHien qui a précédé la sa-  
leBcai quand U n'avait pas uQiquotmeot pou? c^et le règlement  
de l'ImpAt et dea Qnanc«i de rsUt\* c'était d'agir directement anr  
la ridiasae pQbltqoei «était de procréer la ridiesaCa l'U est per-  
aiaa de le dlrci par voie de meaurea gouYerocmentalea on par la  
mécanieme de la \é» giiiâtipii, Toua lea écrivains qui sa disaient  
éef Dumistei sa qoiaient dona appelée k fournir dea prooédés oa  
des recettea proprea à enrichir la na^ tl«B iQ ma ^ laquelle ils  
écrivaient. On en trouva m suriaui et triata eiemple dana le sys-  
tème si npalhaaieusement i^ppliqué en France par rËcos-r tti  
Isan Uw, et qui avait été précédé, soit en AQglsterrai soit an Es-  
pagne ou en France, de bsasoap d'autres ayatèmes, ainon sem-  
blables, au noiiis cao^a dana le même esprit. Les uns vou\* Isleat  
snriibir leur nation en faveriaant spéciala<meut Tagricnlture,  
considérant les produits di^ nets du sel comme nna richeaaae pins  
abondante et plus lûra que toutes cellea que l'industrie ma\* Bo-  
festurière ou le commerce procuraient i les au^ tm, généralement  
enticbéa de cette Idée que iea P«}plci ne s'enrieibiaaant qu'aux  
dépens les uns dei aatras, pla^ient« au contraire, tout respolr  
d'une Dation, ou dana l'extension forcée de ses délMusbès exté-  
rieurs, ou dans l'exclusion dea pro- <ittlU étrangaca; et eauvU  
tournaient principale- Qont leurs vues vers l'Industrie manufac-  
turière et le Gommorce. Ils différaient, d'ailleurs, les uns dea  
autres par la natura des moyens qu'ils proposaient) en SB que les  
une ne songeaient guère à agir ^e m le commereo extérieur par  
Iea tarifs de dûttans, tandis que Iea autres s'occupaient surtout  
du régime intérieur et de Torganisatlon même de riodQstrie;  
maia quelle que fût la différence de leurs principes ou de leurs



procédés, ils tendaient inTsriablement vers la même fin, race-  
 roissement inunédiat de la riebease publique. Us auraient aru  
 n'avoir rien fait» a'ila n'avaient pas produit en ce Sears quelque  
 recette souveraine, quelque procédé npédiuf et merveilleux. Ain-  
 si, en 1664, l'un des êGOQomistes les plus célèbres du dlx-aep-  
 tième siècle, Thomas Mun, publie en Angleterre un ou^ ^age  
 soua ce titre, qui en Indique asses rokjet et la tendance : 1\$ trésor  
 de VAttgleterre par U cmmerce étranger^. Un autre. Devenant,  
 en publie uo, en 1699» sous ce titre non moins signifloaur I Misai  
 sur la méthode probable de ^tndfe la balance du commerce prq-  
 fitable tm P^pU\ Dans un autre genrci maia guidé par le méiue  
 esprit, W. Gotter publie à Londres, en 16&9, un ouvrage intitulé :  
 Le Joyau du eom- ""^laa^ ou moyen s^r» facile^ prompt et efj^  
 ^ocs pour favoriser d'une mamièi'e incroyable ^s progrès du  
 commerce, la multiplication des r^besses, etc^ en retsiplofont la  
 monnaie par cet btlUU de circulation\*. Le dix-eeptième siè^ de  
 et ntème le commencement du dix-buiUème

\* V. u bibliographie de moi GoimiBCi.

»/Md.

\* î U UhUoi^pUo dtt SMI Baiocb.

ÉGONOmS POLITIQUE» W^

abondent en écrite semblablea, tant en Franod qu'en Angle-  
 terre et en Espagne. Les projets de en genre ne sont paa encore  
 rares. Il est Vrai, mémo de nos Jours; maia lis ne sont plus au-  
 jourd'bul que dea excentricités, tandis qu'ils formaient allora  
 l'unique fonds des travaux économiques, Ainsi li| Tichesee était  
 l'obilet réei^ l'ol^et direct de eea travaux i tellement que toua laa  
 euyrages d\*éco^ nomie politique qui datent de ca tempsrlè a»\*

raient pu ae résumer dana cette formule gênent raie ; Comment il /oui s'y putes^ê ptmi^ enH\* cAlr vu peuple.

Il était donc vrai alors que l'économie polK» tique eikt pour objet direct la richesse « et tous cm économistes ne ae trompaient pas sur la tendanoo réelle de leura études quand lia écrivaient le mol richesse sur leur drapeau.

Ce fut du aein de ces tentatlveç malheurenaaa que sortit la véritable aolenoa« A force de a'ooeu^ per de l'industrie et du commerce pour les sou« mettre è leurs plans aventureux et Iea gouverner selon leura vnea, Iea publidatea a'babituèrant peu à peu à Iea observer. Us em temarquèrant Iea habitudea les plus saillantea et laa plus ordinaires allures. Frappés de la régularité de quelquea^naa dea phénoraènea qui a'aaoompl Usaient dana ce monde alors nouveau, lis y entravlrant rexiatenaa de certaines lois, qu'Us signalèrent à demU Alnal les observationa acientifliquea se glissèrent Insen\* siblement au milieu de cea combinai- sons artiiW ciellea, fruita malheureux de rimaaUnatlon de lenra auteurs, et eea observationa venant à ae multiplier par degrés, à mesure que l'attentioii ae portait da\*antage sur oe sulet, elles finirent par imprégner, s'il est permis de le dire, d'une asses forte dose do science, les œuvres mêmes composées en vue d'un art\* Cette Infusion de la acience dana l'art, qu'on nous pardonne ce mot, est d^à très sensible 'dans quelques-uns des écrits qui datent de la fin du dix-septième siècle et du commenoement du dixbuitième. Si les préceptes y abondent enoorei an point de dominer partout, les observations acienti\* ûques, et des observationa quelquefois fort justesi n'y sont paa rarea non plus\* Ce fut ainsi que la science commença. Cependant comme Tinvention d'un art était toujours rentétement des écrivains, et comme cet

art avait tonJoura pour but immédiat l'accroissement de la riebease, le préjugé, que l'économie politique avait pour ol^et direct la ri\*\* cbesse, demeura.

Ce fut alors que l'école de Quesnay aurgil. La première elle renonça à la découverte do oet art trompeur et mensonger qu^on avait si vainement poursuivi Jusqu'alors. En proclamant ae grand principe : laisser faire, laisse:^ paner, elle annonnoa hautement dès l'abord qu'elle ne venait pas apporter aux peuples une recette spéaiale propre à accroître leur fortune, maia l'axpUaatlon scientifique de ce mécanisme imposant que l'industrie humaine offre aux méditationa dea philosophes. Cette formule, trop peu comprise, avait, en effet, dana leur bouche nne aignlflcatlûn pro« fonde, et qu'il est bon de rappeler. Ce n'était paa de la acience pure, comme l'a dit h tort M. Roasl : c'était, au contraire, de l'art, puisque c'était encore un précepte. Mais c'était on précepte qui emportait la négation de toua Iea autrea» Par oala

## 686 ÉCONOMIE POLmOI^E.

même qaMl repoussait toutes les combinaisons artificielles qui avaient été imaginées jusqu'alors, il portait avec lui la révélation de la science, et il était le premier fruit de cette révélation. Il pouvait se traduire ainsi : Vous avez cru Jusqu^M que le monde industriel était une sorte de corps sans dme, un assemblage irrégulier de forces incohérentes, sans principe de conduite, sans cohésion, sans lien. Vous avez cru que ce monde flottait au hasard, et qu^il lui fallait la main d'un ordonnateur pour le régler et le conduire. En conséquence vous vous êtes évertués, à l'envi les uns des autres, à proposer pour lui ou à lui imposer vos combinaisons artificielles et vos systèmes préconçus. Détrompez^ous : ce monde industriel ne marche point au hasard; sous le désordre

apparent de ses allures se cache un ordre profond; il est gouverné par des lois naturelles, lois admirables, à quelques égards bailleurs inflexibles, qu'il faut connaître et respecter. Gardez-vous de troubler, par vos combinaisons arbitraires, ces lois naturelles qui sont supérieures à l'homme. Respectez cet ordre providentiel; laissez passer l'oeuvre de Dieu.

Gela ne voulait pas dire, à beaucoup près, que les gouvernements n'eussent plus rien à faire qu'à se croiser les bras; car les gouvernements ont leur rôle marqué, et même un rôle très beau, dans l'ordre naturel des sociétés tel que l'entendaient les physiocrates ; mais cela voulait dire que ces gouvernements doivent se borner à remplir la tâche propre qui leur est dévolue, sans entreprendre de substituer leurs systèmes arbitraires à l'ordre naturel des sociétés. Ainsi comprise, et c'est sa signification véritable, cette maxime : Laissez faire, laissez passer, est une des plus belles, des plus profondément philosophiques, et en même temps une des plus justes qui aient été proférées depuis longtemps. Elle portait avec elle, disons-nous, la révélation de la science; et, en effet, elle annonçait la présence de ces lois naturelles que la science a pour mission d'étudier, et sans l'existence desquelles elle serait même sans objet. Elle était en même temps le premier fruit de cette révélation ; car bien qu'on puisse différer encore sur le plus ou moins d'extension qu'il convient de donner à l'action gouvernementale, la maxime : Laissez faire, laissez passer, devra toujours être acceptée dans son expression générale par quiconque admettra seulement qu'il y a une science économique. De deux choses l'une, en effet : ou l'ordre naturel de l'industrie existe ou il n'existe pas. S'il n'existe pas, vous pouvez sans doute y suppléer par vos combinaisons arbitraires; vous pouvez pétrir, façonner, diriger ce monde industriel à votre gré ; vous pouvez

même imaginer pour lui, dans vos moments perdus, une organisation artificielle du travail : mais alors ne paries plus de science ; car la science n'a rien à voir dans un pareil milieu. Si, au contraire, vous admettez que cet ordre existe, votre premier devoir est de le respecter.

Cependant cette proclamation de la science, dont l'école de Quesnay eut l'initiative et la principale gloire, en changeant tout à coup la tendance et la direction des études économiques, devait en-

### ÉCONOMIE POLITIQUE.

traîner, on le conçoit, le changement des définitions anciennes. On ne s'attendait pas comme autrefois d'inventer un art qui eût pour résultat immédiat de procurer la richesse par voie de mesures législatives. L'école de Quesnay admettait, au contraire, que la véritable source de la richesse est dans l'industrie de l'homme, dans l'activité spontanée des individus, et que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser à cette activité la plus grande liberté possible. Il ne s'agit plus de viser directement à la richesse ; mais plutôt d'étudier cette activité des individus en ses relations naturelles et dans ses lois. Ce n'est que l'école de Quesnay ne renonçât absolument à former un art : elle ne pouvait pas, elle ne devait pas y renoncer, sous peine de rester la science même stérile. Mais cet art nouveau, plus conforme que l'ancien, en cela surtout qu'il devait être fondé sur des vérités observées par la science, sur l'art de tendre comme autrefois à la création immédiate de la richesse, devait avoir pour objet seulement de faire rentrer l'action gouvernementale dans ses limites naturelles, et de la régler, dans ces limites mêmes, en conformité des lois naturelles de l'industrie. Dès lors la richesse n'était plus l'objet direct ni de la

science, ni de l'art. Us icft aussi il fallait à ces études transformées des ton nouveaux et des définitions nouvelles.

C'est une justice à rendre à l'école de Quesiii. qu'elle comprit asses bien en cela les exigeneadf cette transformation , et les titres méraei in principaux ouvrages qui lui sont dus l'atntteei Physiocratie ; ordre naturel des soeieUt;iffSi titres différents, mais qui ont à peu prfts le wi» sens ou la même portée, en oe qn'iis anowcRi tous les deux l'exposition scientifique de ceitaje lois naturelles, et non plus seulement llnrailn d'un art. Titres plus scientlflqQes, à coup sdr. ^ plus satisfaisants en cela que eeu qui ont été la»ginés depuis. Malheureusement réeole de Ooeinay commit, dans l'édification de son vjHàs». deux erreurs capitales, qui devaient dire sfoiff ses tentatives rénovatrices et inflnner lei-dérslons. La première de ces erreors eonsiftilt di.% l'importance exagérée qu'elle attribuait ao \nàkX net du sol, à ce que nous appelons atijoardln i rente foncière, qu'elle présentait, on peu s'eo fi^t, comme l'unique source du revenu el&ctjf du peuple ; la seconde, dims le mélange adoitch dr phénomènes économiques et des fiiUti politiqDn, entre lesquels elle n'avait pas su étsbirl la Va nécessaire de démarcation.

Quand vint ensuite Adam Smith, quilepmâff sut asseoir la science sur ses bases véritables, "< revint malheureusement, quant aux fommllo << aux titres, aux errements anciens. En rele-rast h erreurs si graves dans lesquelles l'école dei F^7\* siocrates éUit tombée, Adam Smith se laissa pntêtre aller à réagir trop for-tement contre dl'- 1^ répudia jusqu'à l'esprit des formules noord\*\* qu'elle avait adoptées. Ces formules, eo liest k le voir, étaient généralement trop smliitiee^ trop larges , en ce qu'elles sembltkot toqK> embrasser à la fois l'ordre éeoDooilqM ^ ^ ^

dre poliUque. Il était convenable , il était >écessaire de les amoindrir dans un eerttlo \*»; mais il n'était pas nécessaire al easwndt

en changer l'esprit, qai était parfaitement en irmonie avec la nouvelle tendance des études oQomiques. Au lieu de dire, comme le falient les physiocrates : ordre naturel des sortes, en interprétant cette formule comme ils le Paient eux-mêmes, on pouvait dire : ordre narel de Vindusirie, ou toute autre chose équivaate, qui eût conservé aux études économiques le iractère scientifique qu'elles avaient pris. Au lieu ; cela, dans son désir de répudier nettement ce l'ii y avait d'excessif dans le point de vue où les bysiocrates s'étaient placés, Adam Smith revint u renient et simplement aux errements de leurs rédécresseurs.

L'ancien préjugé régnait toujours; ce préjugéque économiste est chargé de fournir des recettes, des rocédés propres à faire la fortune des peuples, t Adam Smith lui-même ne sut pas s'en déndre. Ce qu'on attendait de lui, c'était l'exposé 'un système d'art tendant à la création de la rihesse , et il se crut obligé de répondre à cette atente. Loi qui s'en remettait pleinement à l'indu»rie privée, à Tactivité spontanée des individus, lu soin d'enrichir les peuples, et qui croyait feraement, comme aon ouvrage le prouve, qu'il l'appartient paa aux gouvernements d'y ajouter riera de leur propre fonds, il crut cependant devoir produire aussi un système propre à créer l'abondance publique, et il l'annonce formellement, non-seulement dans le titre de son ouvrage, mais encore, ainsi qu'on l'a vu, dans sa définition. Il est vrai que son système est bien différent de ceux qu'on avait produits antérieurement : c'est le même que celui des physiocrates: k^ssez faire, laissez passer, ce qui sera toujours, d'ailleurs, la de-

vise de quiconque comprend et pratique la science : système si différent des autres, et tellement excentrique en cela, que ceux qui, de nos Jours, se placent encore au point de vue ancien, se demandent avec un étonnement naïf ce que signifie un système qui emporte la négation de tout système; mais enfin Adam Smith propose comme tous les anciens économistes son procédé, son moyen pour enrichir les peuples, et ce moyen consiste à n'en employer aucun. C'est pourquoi, placé à un point de vue tout nouveau, il conserve les formes et les tournures anciennes. Homme de science, il adopte les formules de ses devanciers qui n'avaient voulu constituer qu'un art. Livré à l'étude de certains phénomènes naturels, il annonce à chaque instant des leçons et des préceptes; et il en donne, en effet, un grand nombre, quoique ces leçons et ces prétextes ne tendent en général qu'à démontrer la vanité de ceux qui ont été donnés avant lui et qu'ils ne soient encore en cela qu'une négation. Pour le fond, l'ouvrage d'Adam Smith est un ouvrage de science, puis-  
 qu'il y expose l'ordre industriel dans sa formation naturelle et spontanée; mais dans la forme, c'est presque toujours une œuvre d'art, où toutes les anciennes formules sont reproduites.

Depuis la publication de ce grand ouvrage, qui a fait et qui méritait de faire école, ces traditions lâcheuses ont été maintenues. L'économie politique, quoique réunie et transformée, a conservé en elle des égards sa vieille enveloppe.

Venu après Adam Smith, et lorsque la science

ÉCONOMIE POLITIQUE. eSSI

se dégageait d'entre ses ombres, J.-B. Say a mieux compris que ne l'avait fait son prédécesseur et son maître la nature de ses tra-



vaux et loue véritable objet. Il sent fort bien , lui , que ce n'est pas un moyen de fortune qu'il vient enseigner aux peuples, et il se garde bien aussi de l'annoncer; il déclare, au contraire, à plusieurs reprises, et sous diverses formes , que c'est une simple exposition qu'il a dessein de faire. L'économie politisée , dit-Il expressément, enseigne ce qui se passe et ce qui est. Il comprend donc mieux en cela que ne l'avait fait Adam Smith les tendances de la nouvelle ère économique où il se trouve, et se dégage mieux que lui des. préjugés de l'ancienne\* Cependant, entraîné par les mêmes considérations, voulant comme Adam Smith se séparer nettement des physiocrates qui avaient trop élargi le cadre de la science, et croyant par là ne faire autre chose que ramener cette science dans ses limites, il écrit aussi le mot richesse sur son drapeau. Depuis ce temps il semble admis, comme article de foi, parmi les économistes, que c'est la richesse qui fait l'objet spécial de leurs études. On n'appelle plus de cette décision. Malgré quelques protestations isolées et sans suite, c'est toujours désormais sous l'invocation de la richesse que se placent tous les travaux économiques.

On vient de voir quelles ont été les causes de cette déviation. Voyons maintenant quelles en ont été les conséquences.

Et d'abord , quand on place l'économie politique sous l'invocation de la richesse. Il est parfaitement impossible d'en donner une définition tant peu satisfaisante; on est alors réduit à dire, avec M. Rossi, que c'est la science de la richesse. Mais qu'est-ce que la science de la richesse? Y a-t-il, peut-Il y avoir une science de la richesse? On conçoit à la rigueur un art de procréer la richesse ; mais conçoit-on une science qui s'attache à l'étude ou à l'analyse d'un fait pareil? Qu'est-ce qu'elle étudiera dans la ri-

chasse? est-ce le fait lui-même, le résultat, ou les moyens qu'on emploie pour le produire? Si c'est le fait lui-même, 11 faudra donc se borner à analyser les éléments dont la richesse se compose, et quel sera le but, quelle sera la consistance ou l'utilité d'un tel travail? SI on étudie la richesse dans les moyens employés pour la produire , c'est autre chose : il peut y avoir là matière à une vaste série d'observations; mais alors ce n'est pas proprement la richesse qu'on étudie, car il ne faut pas confondre les moyens avec la fin : c'est, ou l'Industrie humaine, s'il s'agit des richesses produites par le travail de l'homme, ou l'opération de la nature, s'il s'agit des biens que nous recevons de la nature sans travail.

M. Rossi a beau dire, pour donner une sorte de consistance à sa définition , qu'il y a des phénomènes d'un certain ordre, distincts de tous les autres phénomènes, qui se rapportent à la richesse, et que c'est là ce que l'économie politique doit étudier. Toutes ces explications, où l'embarras de l'écrivain se trahit à chaque mot, malgré son talent incontestable , ne font qu'épaissir le nuage dont il nous environne. Quels sont ces phénomènes dont vous parlez? Ils se rapportent, dites-vous, à la richesse; soit; mais apparemment ils ne sont

m ÉCONOMIE POLITIQUE.

pour la richesse même. Eh bien ! décrivez-les , indiquez-en du moins le caractère ou la nature; résumez-les , s'il se peut, dans une définition ou une formule quelconque : petit-être ces phénomènes formeront-ils par eux-mêmes un digne objet de nos investigations scientifiques; mais ne dites pas que l'objet de ces investigations est la richesse, car évidemment cela n'est pas.

Dans sa définition, que nous avons d'« reproduit », 1.-6. Say avait été plus précis sans être plus heureux. En disant que l'économie politique expose comment les richesses se produisent, se distribuent et se consomment, il avait échappé au vagite où s'est complu M. Rossi, et donné un certain corps à sa formule ; mais il n'a pas réussi, pour Cela, à être plus correct.

On remarquera d'abord que cette formule est plus qu'une définition : c'est, en outre, une classification des matières à décrire au lieu de son sujet, c'est tracer un plan et non pas définir. Et à quoi bon tout cela ? Les divisions de sujet, les classifications de matières, quelles qu'elles soient, appartiennent toujours à l'écrivain, et dépendent plus ou moins du point de vue où il se place ; c'est donc un tort de les présenter, fussent-elles les meilleures possibles, comme tellement essentielles au sujet qu'elles fassent partie de sa définition. Mais pourquoi J.-B. Say s'est-il donné ce tort ? Uniquement, à ce qu'il nous semble, parce qu'en s'attachant au mot richesse comme base de sa définition, il n'avait pas d'autre moyen de tendre sa pensée sensible ; il fallait alors, ou dire trop comme il l'a fait, ou se contenter de la formule vague de M. Rossi, qui ne dit rien du tout.

Qu'est-ce, en outre, que ces richesses qui se produisent, se distribuent et se consomment ? Est-ce que par hasard les richesses se produisent et se distribuent toutes seules ? apparemment non ; mais peut-être celles que la nature produit et dispense sans le concours de l'homme, comme l'air, la lumière, la chaleur bienfaisante du soleil, etc. ; mais celles-là, J.-B. Say les écarte précisément de son domaine. Les richesses ne se produisent pas toutes seules, disons-nous, elles sont le résultat d'un effort humain ou de plusieurs efforts combinés. Pourquoi donc, au lieu de mettre

sans cesse en avant le résultat , ne pas vous attacher plutôt à la combinaison des efforts humains qui le produisent? Pourquoi ne pas annoncer hautement, ouvertement, dans vos formules, que c'est cette combinaison des travaux humains qui fait Ti^Jet de vos études, puisqu'après tout il n'y a que cela qui puisse former un objet d'études seffleui? n semble toojour, à lire ces définitions telles qu'on las donne, que la matière agisse et procède d'elle-même, sans que l'homme y soit pour rien. Ce ne sont, Q est vrai, que des apparences; mais ces apparences sont fâcheuses : elles ont donné lieu à bien des méprises; elles ont fUt dire souvent, par les honnmes étrangers à la idence, que l'économlsta est exclusivement livré au culte de la matière, tandis qu'au fond c'est Phomme, et l'homme saal, qui est l'objet constant de ses travaux.

Outre que ces formules sont par elles-mêmes vicieuses, elles sont devenues la source d'intermibibia dlsensaloni» aussi fastidieuses dans leur

É<»NoMIB tHXiTTQUB.

développement que stériles dans leur iteltiiL Dé ce que l'économie politique avait poor oi^t l'étude de la richesse, on en a eonda, vire mt\* certaine apparence de raison, que son p^isr soin devait être de définir et de caradémer li richesse; car comment, a-t'MMl dit, nsonoerfHttlhemment sur la richesse, il on ne sait psi V\* ce que c'est; M, se fbndant sur ce raisoaoeDR spécieux, chaque économiste l'est fsit an dfvf\* de placer en tête de son ouvrage une Inteniu.;^ ble dissertation sur cet Intéressant sujet. 1 1 « sont perdus, à l'etivi des uns des antres. ^ des discussions et deê distinctions sans flu.ir l'utilité, premier attribut de la richesse, r<ri valeur qui en fait le complément, sur la dsI&t' « cette valeur, sur les conditions de ss tiéniax, de son existence , de son

étendue, etc. Aioif i science s'est hérissée d'abstractions; v^'t>épouvantail pour ceux qui ne la eonnaissent \*encore; objet de dégoât même pour c«ox qj • cultivent depuis longtemps.

Le pis de tout cela , Cest qu\*après tant ^ •> gués dissertations on n'a pu réussir encore t «> tendre; est-ee la valeur en usage ou la vilntr r échange qui constitue la richesse? J.-B. 8<\* y oui, M. Rossi dit : non, et ehacuA d'eui i '\* prosélytes. Depuis un deml-slèele qoe ki^i dure, il ne paraît guère plus avancé qn'» r^ mier jour. Dans les termes où ce débat ett tbsiy il n'y a pas de raison pour qu'il finisse; cir,i« qu'on Ta vu, U y a de bons arguments a Si \* valoir des deux cûtés, les uns ayant pour m ^ raison des choses , les autres hi raison âa t»>'s Il faut bien s'entendre, répète4-oii cbsqw ^ ( qu'on s'y engage; sans doute : iiiiai y arriie>KK par ce moyen? Non, puisque les diieotfloQi renouvellent sans cesse. o n'y a pas êe n«et d'ailleurs, si l'on ne uni pas de la vole oê Toa y trouve, pour qu'elles uo ae ptolongeot psi a» jusqu'à la fin des temps.

Que doivent penser cependant de ces diseaik <>

Interminables les hommia étrangers à Vétan»

pohtique ou qui ne la cobUaisient qu'à dcDI^Cr

qu'Us doivent penser, et ce qu'Us pensent ee ék

c'est que rien n'est fixe ni constant àt» »

science où Ton se dispute encore sur le p«8i \* départ même, sur ce qui est ou paraît eue k H-

dément de tout le reste. Ainsi, ee n'est psi mm d'avoir eflàron-dié ces hommes par dsidMt^ Insaississables , Incohérentes ,

taiaeeepuMtf; ft n'est pas asses de les avoir rebutés, ea leur oftisL  
 aux abords mêmes de la science, comme peor ^ en interdire l'en-  
 trée , une Intenninible o\*^ d'abstractions arides; U a Islln eneorf  
 Qsf i'^ ébranlât d'avance leur foi dans les vérités doct t« avait à  
 les instruire, en disputant nos ^ " maître à maître , sur ce qu'on  
 leur préfoi^ »nsitne comme le fondement essentiel dees a/^" ^  
 vérités. Qu'on s'étonne après cda que h ^^i^ économique n'ait  
 pas fait de pins gnodi P^ dans \bs espriU. Ce dont 11 faut s'étoa-  
 ner fkA o'est qu'aivec de al mauvaises oondltlooideff^ pagaUon  
 elle ait encore trouvé tantdLlMlqittk

Supposes qu'an lieu de prendrs podrn)( < ^ pour texte de  
 l'économie poUtiqw Is rttuà\*^- • eût pris pour texte, oomme le  
 voelslsot li B<Jf dea èhosea et la logique, le travail bosiiB,ni- ^

## ÊGONOIIE POLITIQUE.

trie humaine, il nous semble que lei choses raient suivi on  
 autre eours. L.6 fond de la science 'tait le même , mais les for-  
 mules changeaieot, dès lors loQtea les difficultés que nous ve-  
 nons voir s'aplanissaient d'eUes^mêmes.

Il devenait d'aliord très facile de donner de la ience une défini-  
 tion satisfaisante , qui ne fût s vague et inaaiaiasable comme celle  
 deM« Rossi, mpUquée, détaillée, et «près tout insufQsanle mme  
 aeUa de J.-B. Say, mais qui tt^i à la fois inérala al siniple» com-  
 prébenslve et nette, Il eût iffî de dire que Téconomie était la  
 science des 4i généralea du monda industriel i ou qu'elle rait  
 pour ol]Jet d'étudlrlrfi travail, non dans ses recédés tedli|l^no••  
 mais daas lei relations qu'il a^endre at dana las lois qvil le gou-  
 vernent. Ces nnules, ou d'autres équlvaleatesi eussent plel«eoient  
 sofa pour indiquer l'ol\|et de la science et M tendaneaa. Ponr

a<sup>^</sup>iever d'en préotser le sens i la portée, il aAt anili a nsoita eu<sup>^</sup>t économistes de roaver par «ne exposition nette et claire, ce qui lait alors facile, U réalité de» lois qu'Us aonon'\* Aieat

D'un autre eèté, en partant de formules senitlsbles, (w étall iQHt d'abord dispensé de ces ongues dissertationa sur la richesse, qui oMmeut S8 avenues de la eeiapce et en rendent les abords 4 dlfffiïies. A qnoi Itçia, en effet, s'attacher si étrol- EiQi-flQt à déûnir et aaraetérler la richesse, puia» lue c'est l'iioaune, l'homme travailleur qu'on a m vueP l4 nchaaaa doit étra, il est vrai, le résul\* tat do tfarail de lliomme, «ooune elle en est la but» et il lëndra en aonséqueqce qu'elle apparaisse QQfi fols; mais eUa apparaîtra é sa plaee, comme fruit, et il ne sera plus nécessaire alors de la défliiir> poUqne la définition en résultera tout naturel- WmeQt de l'exposé même des travaqx que l'homme fait peur l'obtenir. Pins de distinction à faire entra U TBiear en usage et la valeur en échange i pu piiUôt, cette distination, qui résnlte de la nature <l«3 choses, se présente abrs sous un autre aspect. Par l«s travaux auxquels il se livre, rhoQuna Uod sans cesse ft confertlr toutes choses à son Uiage» et les objets uiatériels qu'il rencontre sous •a main et les vérités immatérielles qu'il réussit i découvrir, hà valeur en usage est donc l'objet constant de sa sollicitude. C'est sa richesse, en proaant ce mot richesse dana sa plus large aacep<sup>^</sup> tioD. Mais de cette richesse<sup>^</sup> U y a deux parts à <sup>^</sup>ire : Tone que l'homme est obligé de recopqué-» vlr chaque Jonr sur la nature perdes travaux sans cesse renouvelés; l'autre qui lui est déAnitivement Bcquise , et dont il Jouit sans travail. On peut ranger dans cette dernière catégorie, non<sup>^</sup>eulement les avantages ou les b|ans libéralement dis-\* penaës par la nature à tous les bommes, tels que Talr, U lumière et la chaleur du soleil, mais en\* core tous ceux que Vhonune a conquis par des tra» vaux an-

térieurs, qui sont déAnitlvepiement acquis à i^sapèce, et dont elle Jouit pareillement sans travail. Tel est, par exemple, le fond des connaissances devenues communes dans les pays civilisés, l'amélioration du climat par la culture, les propriétés d'un nombre incalculable de procédés des ^t devenus usuels et tombés depuis longtemps dans le domaine public. Cette dernière partie de la richesse de l'homme n'est W Bftne doute U

moins intéressante ; mais comme elle lui est définitivement acquise, comme il en Jouit désormais sans efforts et sans sacrifices, il n'a plus à s'en occuper, sinon peut-être pour travailler à l'agrandir, dir, l'économiste pareillement ne doit s'en occuper que pour en constater l'étendue et les bienfaits. C'est l'autre partie seulement, celle qui est l'objet d'un labeur incessant, qui rentre effectivement dans son domaine, parce que c'est là seulement qu'il y a des phénomènes réels à observer.

Nous n'avons pas tout dit encore sur les conséquences fâcheuses des formules économiques. La nécessité de s'attacher constamment à la richesse, dont elle a fait son texte spécial, a forcé l'économiste politique à se faire un langage à part, un langage entortillé, obscur, nourri de subtilités et d'abstractions. De là vient, par exemple, cette expression de produits immatériels pour désigner les simples services rendus, ou les travaux qui ne se sont réalisés dans aucun produit, et beaucoup d'autres de même sorte, des expressions fâcheuses, sans parler des outrages qu'elles font à la langue, en cela surtout qu'elles semblent vous transporter dans un monde lu\* connu, placé en dehors de la nature.

Pour tout dire enfin, roulant sur une abstraction, la richesse, l'économie politique est devenue, dans les formes du moins, une



science abstraite. Prenant pour texte la matière, elle est devenue une science matérielle plutôt que morale, euf yeux du moins de ceux qui n'en voient pas le foud« De plus, elle a emprunté à cette qietière inanii mée è laquelle elle s\*aitaobe toutes les epperences d'une science morte, tandis qu'elle pourrait e|

devrait être si vivante. Ce n'est pee, d'ailleurs i dans les apparences seulement qu'elle s'est re|h sentie de cette déviation\* Elle en a été f&cheuse? ment troublée Jusque dans l'ordre de son exposV» tlon et l'enchaînement des vérités qu'elle enseigne^ Au lieu de cette aride et laborieuse dissertation sur la ridiesse par où elle débute toujours, et de laquelle découlent ensuite si difficilement, si péniblement, les vérités solides qui forment sa substance, si l'économie politique avait pris sou point de départ ou son texte dans le travail humain, qu'aurait-elle fait? Elle aurait débuté par un ta\* bleau large, animé, vivant, du monde hidus- trieltel qu'il existe, Elle en aurait exposé l'organisation générale, telle qu'elle résulte de l'échange, de la division du travail, de la subordination des tâ« ehés, qni enchaîne le travail des uns au trar yail des autres, et de l'usage des monnaies métalliques qui établit entre tous ces travaux séparés une correspondance uni- verselle. Elle en aurait fait connaître ensuite les conditions d'exis- tence et les principaux piobiles. Après quoi, descen4ant par de- grés dans les détails de sa structure, elle en aurait successivement déinélé toqs les ressorte et constaté les lois. Toutes les vérités qui forment aujourd'hui la substance de l'écononUe politique au- raient trouvé leur place dans ce grand cadrOf ^t quelle différence dans l'animation du su|et, dans l'ordre, la facilité et la clarté des déductions ! On aurait pu y faire entrer n^ipe, si on l'avait Jugé nécessaire, ces distinctions sqbtiles, ce;^ abstractions dont les

abords de la science sont actuellement hérissés ) ^ym cette  
4if):érfi9ae ^^«^

lement , que , venant seulement à leur place , après l'exposition des vérités premières dont elles ne sont en somme que les conséquences, elles en fieraient découlées sans effort, comme de simples corollaires découlent d'une proposition géométrique. Nous laissons à penser si, avec un tel point de départ, et exposée dans cet ordre, la science économique n'aurait pas apparu tout autre, plus large, plus animée, plus vivante, plus facile même, qu'elle ne l'est aujourd'hui.

VI. Caractère de la science économique: c'est une branche de l'histoire naturelle de l'homme. Son étendue et ses limites,

Quand on définit l'économie politique la science de la richesse, il est très difficile de dire à quel genre elle appartient. Est-ce une science morale ? non ; car elle paraît vouée exclusivement à l'étude de la matière. Est-ce une science naturelle ? encore moins ; car elle roule presque tout entière sur une abstraction. On peut prétendre à volonté que c'est la science de la matière ou la science des abstractions ; et c'est ainsi qu'en parlent volontiers ceux qui la jugent uniquement sur ses formules. Dans ce cas, on est du moins très embarrassé de savoir où la classer. Mais l'embarras cesse aussitôt qu'on la rapporte à son sujet véritable, le travail de l'homme.

On a rangé l'économie politique dans la catégorie des sciences morales. Nous acceptons pour elle ce titre, qui n'a rien que de très honorable, et qui est d'ailleurs fort juste. Elle étudie, en effet, les faits et gestes de l'homme, et il y a toujours une certaine mo-

ralité dans les actions humaines. Mais ce titre, si honorable qu'il soit, n'est pas le seul qui lui soit dû. C'est, en outre, une science naturelle ; car ce n'est pas autre chose au fond qu'une branche de l'histoire naturelle de l'homme. L'anatomie étudie l'homme dans la constitution physique de son être; la physiologie dans le jeu de ses organes ; l'histoire naturelle proprement dite, telle que l'ont pratiquée Buffon et ses successeurs, dans ses habitudes, dans ses instincts, dans ses besoins, et par rapport à la place qu'il occupe dans l'échelle des êtres; l'économie politique, elle, l'observe et l'étudie dans la combinaison de ses travaux. N'est-ce pas une partie des études du naturaliste, et l'une des plus intéressantes, pour le dire en passant, d'observer les travaux de l'abeille au sein d'une ruche, d'en étudier l'ordre, les combinaisons et la marche? Eh bien ! l'économiste, en tant qu'il cultive seulement la science, et sans s'occuper encore de ses applications, fait exactement de même par rapport à cette abeille intelligente qu'on appelle l'homme : il observe l'ordre, la marche et la combinaison de ses travaux. Les deux études sont absolument de même nature; avec cette différence seulement, que le cadre embrassé par l'économiste est incomparablement plus vaste, et les combinaisons qu'il remarque plus déliées, plus étendues et plus complexes. Le théâtre de ses observations, c'est la grande scène du monde. L'ordre qu'il y constate est, d'ailleurs, d'un caractère bien autrement élevé, et, quoique moins apparent et plus difficile à comprendre, bien plus merveilleux aussi que celui qu'on peut observer au sein d'une ruche.

## ÉCONOMIE POLITIQUE

C'est une différence égale à celle qui existe entre un misérable insecte et l'homme.

Nous voilà donc, grâce au dd, défluilivcoest fixés sur le caractère et l'objet de réconooik j» litique, de cette sdenœ insaisissable, dont la d^ finition a tant embarrassé ceux qui la ooltiTCiil r. donné tant de prise à ceux qui la cnmbattm C'est tout simplement une branche de lldtfito naturelle de l'homme, et ce n'est pis à entier k moins intéressante ni la mollis bsDe. Il te nous reste plus maintenant qn'à en détems» l'étendue et les limitée.

Pendant longtemps, et doiant Kmla ceUf période où l'économie poutique était cooaUéni comme une branche de l'art de goo-Teraer, fsdustrie elle-même n'apparut qna eomme ua (i. subordonné à l'ordre poUUUque, occupant as «s de chaque État une place marquée et phu «^ moins étroite. Conune on la Boomettait en tn^^ choses à l'action snprême des pouvoirs politiiaei regardés comme ses tuteurs et ses direifteon cv tnrels, on ne l'envisageait aussi que dans ms ti> ports avec l'Etat. On la considérait donc aloi comme un fait national ou poUtique, et c'c« i ce point de vue que l'envisagèrent tons les râ> vains anciens.

Mais à mesure qu'on s'appliqua à Fobicrm.c: ne tarda pas à s'apercevoir que nulle part rsdustrie ne s'arrête aux limites conventionDe&s des États. On reconnut en elle une pente mrsr cible à s'étendre, à s'épancher au ddwrs, i k communiquer d'un peuple à l'autre, nnc res^. même pour les barrières que les poo-voin poLtques avaient marquées. On reconnut en ell« cr vertu sympathique, qui la portait à firandiirt>t^ les barrières, à renverser on à tourner too i;> obstacles, pour rapprocher les nattons la p^ diverses, et les ridlier toutes dans une grâ^' communauté de travaux, par un édiange (oinr\* sel de produits et de services. Le fait poUtique, «c purement local, disparut, et on ne vit plus i a place qu'un fait universel, humain. Tel est, ft effet, le caractère

essentiel de l'industrie. C'est elle de sa nature, elle Ta toujours été en puissance, et tend chaque jour davantage à le devenir en fait. Les relations qu'elle engendre s'étendent d'un pôle à l'autre; l'espèce de commerce qu'elle forme entre les hommes embrasse toute la terre entière, et si quelques faibles fractions en échappent, (elle tend sans cesse, avec une force invincible), elle finit par envelopper dans son réseau.

C'est donc le champ des explorations de l'économie doit être aussi étendu que cela est l'industrie même dont elle étudie les lois, il est sensible qu'elle ne peut pas avoir d'autres limites, quant à l'espace, que celles de ce globe même que nous foulons.

Quelques économistes pourtant s'y sont trompés. Ils ont commencé à leurs études par le plus réel ou plus précis, en les bornant à l'Europe, ou plutôt en essayant de les renfermer dans les limites de tel ou tel pays. C'est une erreur qu'on remarque surtout chez quelque fraction de l'Allemagne ou du Nord. Mais ils oublient que, quoi qu'ils fissent, demeurer fidèles à l'humanité ont prétendu s'imposer.

« La théorie des richesses sociales, dit M. Fr. Barbey, pourrait comprendre toute la terre, en la considérant comme le patrimoine du genre humain ; à ce point de vue aussi étendu qu'élevé, toute investigation s'élèverait sans doute à l'humanité ses idées philanthropiques et ferait naître des vœux qui seraient partagés par tous les amis de l'humanité ; mais elle ne mènerait à aucun résultat important pour la science, et ne nous avancerait point dans la connaissance des principes de la constitution des nations ». » Nous en demandons pardon à l'estimable écrivain, mais ce point de vue, aussi étendu qu'élevé, qui s'écarterait par un esprit de circonspection mal entendu, est seul véritable. Pour que l'économie politique, ou,

conmie Vappelle M. Fr. Slurbek, la léorie des richesses sociales, comprenne la rre entière, il n'est pas du tout nécessaire i\*elle se livre aux idées philanthropiques, ou d'elle forme des vœux pins ou moins réalisâtes de fusion générale entre les peuples. Il suffit i)ur cela qu^eUe soit exacte et vraie. Il n'en faut icme pas tant : il suffit à la rigueur qu\*elle s\*oeiipe réellement des phénomènes dont elle doit se oorrrtr.

Parmi ces phénomènes figurent, en première gne, réchange, la division du travail, la subor» inatlon ou Vencbalmement des travaux divers, 1 circulation des produits, Tusage des monnaies. ^ sont là, dans Vindustrie, les grandes lignes arérielles, les faits primordiaux qui engendrent tous es autres; et cela est vrai pour H. Fr. Skarbek u\-même, qui leur accorde, comme Tont fait tous ^ autres économistes, le premier rang. Or, de ^us ces phénomènes, il n'y en a pas un qui s'arrête aux limites particulières de chaque État. Ils ne s'y arrêtent pas même dans les pays qui s'entourent d'une triple ligne de douanes, et qui repoussent, autant qu'ils le peuvent, les produits étrangers. Partout, quoi qu'on fasse, l'échange s'étend plus ou moins au delà de ces barrières artificielles, et le travail de chaque pays a ses embranchements au dehors. Les efforts mêmes que l'on îalt aux frontières de certains États pour y arrêter la circulation des produits ne font que mieux att^^ter les tendances expanslves des faits industriels. Quant à la circulation des monnaies, rien ne l'arrête, et c'est bien là, dans toute la force <ia mot, un fait universel. Mais si tous les prineil>aux phénomènes économiques s\*épanchent, s'il e^t permis de le dire, hors des limites des États, comment la science elle-même pourrait-elle s'y renfermer? M. Fr. Skarbek s'abuse donc en tout ^^ei, faute de se rendre compte de la nature des ••lits âom il s'occupe. M. Rossi a été à cet égard l>eaucoup plus

dans le vrai, lorsqu'il a dit, avec >>ieQ d'autres, que la science économique, bien envisagée, a pour théâtre l'univers.

^t-ce à dire pour cela que l'économie politique ne tienne aucun compte des nationalités? Assurément non; elle en tient un très grand compte, «u contraire, mais elle ne s'y renferme pas, elle ne pourrait pas s'y renfermer sans se mutiler ou s'abandonner elle-même. « Il faut, dit M. Fr. Skarbek, envisager le genre humain tel qu'il existe, c'est-à-dire les richesses qu'il possède » par elle-même, introduit-

à-dire divisé en un grand nombre de sociétés, diverses entre elles par l'état de civilisation et de puissance auquel elles sont parvenues. » ( Ibid. ) Sans doute, il faut envisager le genre humain tel qu'il existe; mais si ce genre humain est divisé en un grand nombre de sociétés politiques, il n'est spécialement compris dans aucune d'elles; pour mieux dire, il les comprend toutes. L'unique question est donc de savoir si les faits que l'économiste envisage sont des faits politiques, c'est-à-dire propres à l'une ou à l'autre de ces sociétés, ou des faits humains, c'est-à-dire communs à toute espèce humaine. Or cette question ne saurait être douteuse, au moins quant à la science proprement dite; elle ne l'est pas même dans les écrits de M. Fr. Skarbek, qui n'a pu se tromper à cet égard que parce qu'il a raisonné de la science, comme le font malheureusement tant d'autres économistes, avec les préoccupations constantes de l'art.

Cependant les nationalités, les États et les gouvernements qui les dirigent sont aussi, à un certain point de vue, des faits économiques, et même des faits considérables; d'autant plus considérables, que c'est de là que partent l'ordre, la sécurité, la Justice, si nécessaires dans le grand atelier du travail. 11 ne faut donc pas

les oublier. Eh ! qui pourrait oublier des faits pareils? Mais considérer l'espèce humaine dans sa généralité, par rapport aux phénomènes généraux qui la regardent tout entière, ce n'est pas oublier ni amoindrir les faits particuliers qui regardent chacune des grandes fractions dont elle se compose.

Voilà donc le champ de l'économie politique déterminé quant à l'espace. Ses observations ne doivent pas, ne peuvent pas se concentrer dans un État particulier; elles doivent embrasser le monde. Voir ce qui se passe au sein de tel ou tel pays, ce ne serait pas étudier l'industrie, mais une fraction de l'industrie; encore même cette vue partielle serait-elle impossible, car quiconque aurait bien vu ce qui se passe dans son pays reconnaîtrait sans peine que chacun des phénomènes qu'il a observés a ses prolongements ailleurs. Il peut être utile; sans doute, de constater les influences locales des législations particulières de chaque État, et la manière dont elles modifient l'action des lois générales; il est même nécessaire, dans tous les cas, de tenir compte de cette influence salutaire que tout gouvernement exerce dans sa sphère, par le seul fait du maintien de l'ordre et de la sécurité. Tous ces faits particuliers ont donc leur place dans le vaste cercle d'études que l'économie politique embrasse; mais il n'en est pas moins vrai que le fond de ces études roule essentiellement sur un ensemble de phénomènes qui embrassent le genre humain tout entier.

Si, quant à l'espace, l'économie politique ne connaît pas d'autres limites que celles de la terre même, on peut dire aussi qu'elle fait rentrer dans son domaine tous les hommes sans distinction, à quelque classe ou à quelque ordre de fonctions qu'ils appartiennent. Ce serait, en effet, une grande erreur de croire



que les phénomènes industriels, dont la science économique fait sa Dàtnre, ne concernent que les industriels propre-

ment dits, les commerçants, les fabricants, les manufacturiers, et tous ce?ix qu'on désire eommunéiuent sous le nom de travailleurs ; ils comprennent l'aniversalité des hommes. Qui que nous soyons , nous sommes tous intéressés à Texploit\* tation de ce globe terrestre que nous habitons ) et cela suffit déjà pour nous lier au foyer du travail. Si nous n'y tenons pas tous par nos labeurs, nous y tenons du moins par nos besoins; mais presque tous aussi, 11 faut le dire, nous eonoourons à cette exploitation du globe, même sans le savoir, d'une façon directe ou indirecte.

Cela n'est pas douteux , d\*abord , par rapport aux hommes qui tiennent dans leurs mains les rênes des Etats ou qui les administrent i c'est par leur ministère, nous l'avons déjà dit, que Tordre, la sécurité, la justice, descendent dans le grand atelier de l'hidustrie, qui, sans oela, verrait tous ses travaux interrompus. A ee peint de vue, fonctionnaires, juges, agents de la force publique, tous concourent au travail eommun, par eela seul qu'ils le défendent contre les violences qui pourraient le troubler. Cela n'est pas douteux non plus par rapport aux savants, qui, sans prendre part au travail industriel proprement dit, réclairent du moins dans sa marche. S'il est dans le monde un asses grand nombre d'hommes dont on ne puisse pas dire, absolument parlant, qu'ils cencourent, ni direotement ni indirectement, à Tœuvre commune, ils rendent du nioins à leurs semblables eer- tains servlfes , et c'est asseï pour qu'on les fesse figurer dans la grande armée du travail. Ce serait, en effet, singulièrement amoindrir la portée de ^industrie humaine, que de la eonsidérer oomme exclusivement vouée à Texploitation matérielle dn globe

terrestre : elle a un objet plus général, celui de répondre à tous les besoins de l'homme, de quelque nature qu'ils soient} aussi, quiconque rend à ses semblables des services, quel que soit le genre d'occupation auquel il se livre, tient à l'industrie générale par son travail. Quels sont donc les hommes qui n'y tiennent pas, à ce titre, par quelque endroits ? Ceux-là seuls, à ce qu'il semble, qui vivent aux dépens de leurs semblables, par le vol, la rapine ou la mendicité} même ceux-là mêmes, s'ils ne tiennent pas à l'ordre industriel par leurs travaux, y sont encore invinciblement liés par leurs besoins.

Dans cet état de civilisation où l'humanité est parvenue, tout homme, dans quelque position qu'il se trouve, à quelque degré de bien-être sociale qu'il soit placé, relève de l'échange, tout au moins par ses besoins, qu'il ne peut satisfaire que par cette voie; or l'échange est la première des conditions générales de l'industrie, et le principe générateur de toutes les autres. Il relève également de la division du travail par la fonction qu'il remplit, s'il en remplit une, ou, à défaut d'une fonction, par le rang seul qu'il occupe. Il n'est personne aussi qui ne fasse usage des monnaies, au moins dans certains cas, et les monnaies sont bien un des agents principaux de l'ordre industriel. Tous enfin nous sommes tenus d'accepter la valeur des choses telle que les conditions générales du marché l'ont établie. En tout cela donc, nous sommes invinciblement liés à l'ordre industriel et nous en subissons les lois. Et quelques hommes '

## ÉCONOMIE POLITIQUE,

Sur la terre y échappent, ce ne sont (même que les sauvages, et encore les demi-civilisés, ceux-là seulement qui, perdus dans un coin (comme cette terre déserte, n'ont aucune espérance

rûàXuAi avec le reste du monde ; car pour les sotri». .4 effectuent après tout quelques échangei, ci k Lr vrent communément aussi à quelque occaiMbi. spéciale propre à les alimenter.

Ahosi Tordre industriel ne l'étend pti m.-ment à la terre entière , il eopqirend mtmêin les hommes sans dlsthietlon. Or is «bimp de ^^ conomie politique, considérée eonuoi tcic&ci, n'étant autre que celui de Tindwlrts mAok; ^a^ elle étudie les lois, il cet eoBSt«aqa>U< co prend dans son demainn Tuniversalité des bomiu

A ce point de vne, on pourrait direque la iticr<> éeononûque n'a pas de limites i mais li elie s<z a pas, si elle ne peut pas en avoir qusnt à l>vtdne du eerple qu'elle embrasse, elle en a d'autna. asaes rialrwnent maifiées» qmt \* ^^^ ^ elle s'occupe.

Ontre qu'elle a'attaebe exclmiTetnait à Y^ome, elle ne eonsidère pas même Tboaune \mi entieri ae qu'elle étodie spépislement, «1 ^n: de le Tolr, c'est Tindustrie humaine, ea ûa prenant sons cette èinomlnatlea générais I» sembla des Uavaux qoe les hommes aceBmpb sent, eu des serviees matuels qu'ils is reodns. pour k satlsfecUûD de leurs beiotoi fmyvtù Encore pe eensidèret-eûe «^ •ervlpes ma::\* \* qu'autantqu'UssontrendussoQS la loi-deréclusti, c'esl4-dlre à charge de retour. LlloauDe Tifiu en seelé-té a des devoir\* k reoipilir «Dvers m is blables, comme fls, eoomie père, eomoie ff«i. comme eitoyen ; il en ad^autres àremPUr es^ tni»d créateur, Gea devoirs, Téconomie politique h» c^ si- dère comme étranger! à son domaine t elle ai^ donne le soin de les déterminer et d'en r«^\*T Texereiee à la religion, à la morale, su àtià Outre les devoirs rigoureux que la rrli^>o, 1 niorale, le droit lui Unposent, Thomme a des «r> timeota sympathiques qui le détermineat m^m à venir en aide à ses semblables, sani tuc^

condition de réciprocité C'est encore un tîa: .-faits dans lequel  
 Téonomie politique a's n^ i voir) elle n'envisage que ces rap-  
 ports poiib!». 't rigoureusement déterminables, qui s'étsUi&r-t  
 entre les hommes quand chacun d'eux, eu ttr^^ service aux  
 autres, compte sur la J^ste rémunrntion de ces services et tra-  
 vaille en réslitr ^ luiwntoe\*

Tout cehi as comprend sans peine , psrce <^ tout cela résulte  
 suo1samment de la seule t>\*ciation générale de TobJet que la  
 sciracc écur\*mique se propose, Tétide de l'industrie liusu ■ '  
 Maia ce qu'il confient peut-être de fiire xm<if davantage i c'est  
 que l'économie politique o nii. pas même Tindustrie sous toutes  
 ses laocii 4c ^ •< ne la considère jamais, par exemple, dtas 1» r^  
 cédés qu'elle emploie, dans les moyens snii^x\* ou seientiûquec  
 qu'elle met en ouvre, an» »^ lemeot,conune nous avons déjà  
 pris6aaideti>i>\* quer plusieurs fois, dans les nUtiimê ^a r ^ en-  
 gendre et dans les lois générales qui li a-c\* vernent. Ainsi, tout  
 industriel proprement 'ti, fabricant, manufacturier ou oommer^t,  
 i^'<^ BOUS TcbU de Téonomie poUtique, eéàntà

s douteux, par rapport âux travâui qu\*!! eiête. Mais ces tra-  
 tâiit, réonomie politique ne » consldète paa en eux-mêmes et  
 dans leurs océdés technlquea ; elle les cob&ldère seulement r  
 rapport à leur liaison , à leur enchaînement ec les trataux ^1  
 s^exécutent ailleurs , et par pport à leurs relations atée Ten-  
 semble. Ce l'elle volt dana un indufittiel, c'est la place qu'il »:upe  
 dans lé grand atelier du trarall et la fono- )n qu^il y renipUt; mail  
 elle ne s'enquiert pas i la manière dont il remplit cett6 fonction ,  
 ou 3 moins elle ti\*en Juge que par les résultats. Elle )it les pro-  
 duits que cet industriel livre i ses îmblables , et les conditions  
 auxquelles il les lire; \es sertlees qu'il leur rend et la rémunéraon

qu'il en obtient. Elle voit en même temps l'action exercée sur lui par tout ce qui l'environne » influences qu'il éprouve, les nécessités auxquelles est tenu de se soumettre. Mais quant aux procédés techniques qu'il met en usage dans la fabrication dont il s'occupe, elle ne s'en informe pas.

L'économie politique est donc en cela parfaitement distincte de la technologie, et en général de tous les arts et de toutes les sciences que les hommes mettent en application dans leurs travaux particuliers auxquels chacun d'eux se livre. Tous ces arts, toutes ces sciences, elle en tient compte, leur accorde une place ; mais toujours en les considérant seulement par rapport à leurs relations avec l'ensemble, à la fonction qu'ils remplissent, à l'action qu'ils exercent ; jamais en les considérant en eux-mêmes et dans leurs procédés intimes.

La raison en est facile à concevoir : si l'on admet, en effet, qu'il y a dans le monde industriel, tel qu'il existe, certaines relations constantes entre les travailleurs, des lois invariables, un ordre fixe et régulier, qu'on puisse constater et définir ; c'est cet ordre, ce sont ces relations, ces lois que l'économie politique doit étudier, et rien de plus ; elle ne saurait aller plus loin, pour observer par exemple, les procédés particuliers de chacun des travaux dont elle étudie les relations, elle se perdrait dans un dédale et se défigurerait elle-même. Elle se limite de toutes parts, quant à ce, le champ que la science économique doit parcourir. Elle s'arrête partout, s'il est permis de le dire, aux portes mêmes du sanctuaire où chaque art particulier s'exerce, où s'élabore chacune des sciences qui concourent aux résultats généraux que l'industrie humaine poursuit ; elle touche à toutes ces sciences, à

tous ces arts, mais ^ti& se mêler avec aucun , et en les envisageant Kulement dans leurs rapports avec le^tout.

C'est cette même considération qui, bien coml^> Aolt établir une séparation nettement mat" quée entre l'économie politique et la politique proprement dite.

La politique est un art, l'art de gouverner une jjoclété politique, une nation, en vue de certaines ^s; en vue notamment d'y établir l'ordre, la wcurtlé, la josUce, d'y maintenir et d'y faire respecter les droits de tous. Eh bien ! cet art , i«conomie politique l'envisage, comme tous les ^^, dans ses rapports avec l'ensemble des faits ^Dcmiques, mais nullement dans ses procédés

## ËCONOMIE POLITIQUE. G69

intitnes; elle fait connaître, par exemple, l'influence salutaire qu'un gouvernement exerce sur le développement de l'industrie, quand 11 main^ tient, dans le cercle qu'il embrasse, une sécurité parfaite pour tous les intérêts, un respect absolu pour tous les droits, et le tort qu'il lut fait, au contraire, quand il souffre que l'on viole ces droits ou qu'il les viole lui-même ; mais elle n'examiné pas d'après quels principes on sur quelles bases un gouvernement doit être institué pour rémpUt le mieux qu'il est possible sa mission. G'est un Soin qu'elle abandonne à k politique, comme elle abandonne à la technologie Celui de déterminer dans telle ou telle branche de l'Industrie manufacturière les meillenrs procédés possibles de fa\* brication,

VII» Applieatianê aeimeUûê ou pou^leê de la jcisnce  
^eofiomlTua»

Aucune science n'est destinée à demeurer éternellement stérile. Considérée en elle-même, elle n'étudie que ce qui se passe et ce qui est, sans s'enquérir, absolument parlant, du parti qu'on peut tirer des vérités qu'elle met au Jour. « Dès l'instant qu'on s'occupe, a dit avec raison M. Hossi, de l'emploi qu'on peut en faire, du parti qu'on peut en tirer, on sort de la science, on tombe dans l'art. » Cependant, comme le parti qu'on peut en tirer est après tout le but final qu'on se propose en l'étudiant, il n'est pas interdit, même au savant proprement dit, d'examiner quelles en sont ou en seront les applications possibles. Cela est d'autant plus nécessaire ici, que dans ce Vêtement l'art et la science économiques sont à bien des égards, connue Uotis l'avons dit en commençant, Unifiés et confondus.

Quelles sont donc les applications utiles que l'économie politique peut recevoir dès le présent, ou celles qu'elle sera susceptible de recevoir dans le futur ?

L'étude de la science économique ne conduira pas, on peut en être sûr aujourd'hui, à la découverte de cette chimère, de cette sorte de pierre philosophale qu'on a si longtemps cherchée, l'art d'enrichir les peuples par voie de combinaisons législatives; c'est, au contraire, le premier fruit de cette étude » de faire comprendre clairement que la création d'un art pareil est Impossible. L'économie politique démontre, en effet, en premier lieu, que toute richesse dérive de l'énergie des travaux individuels ou de l'activité spontanée des hommes; elle démontre encore, en second lieu, que cette activité spontanée se soutient d'elle-même, ou par la force des choses, h certaines lois régulières, qui la dirigent sans cesse vers les résultats les plus féconds, vers les résultats les meilleurs que l'industrie humaine puisse enfanter. En présence

de ces deux vérités capitales, les premières qui ressortent de l'ensemble des Investigations économiques, on doit demeurer convaincu que toute combinaison artificielle imposée aux travaux humains ne peut qu'en troubler l'ordre naturel et en amoindrir les fruits.

Cette étude ne conduira pas davantage à la découverte de cet autre art, si vainement poursuivi par quelques sectaires modernes, celui de répartir les fruits du travail, entre les diverses

#### e64 ÉCONOMIE POLITIQUE.

classes ou les divers membres de la société, bqI- ▼ ant des lois conventionnelles, pour rendre .cette répartition plus égale entre les hommes, ou, à ce qu'on suppose, plus conforme à Téquité. Elle démontre, en eTet, et c^est une autre des vérités capitales qu'elle met au jour, qae la répartition ou la distribution des fruits , telle qu'elle s'opère en vertu des lois naturelles de l'industrie, est toujours, quand aucun système artificiel n'intervient pour troubler le Jeu de ces lois naturelles ou que la violence n\*en arrête pas l'effet, la plus équitable et la meilleure possible. Elle prouve que cette répartition s'effectue constamment, dans ce cas , conformément à ce grand principe qu'on a prétendu naguère inaugurer par d'autres moyens : à cJiacun selon sa capacité, et à chaque capacité selon ses ceuvres : principe de rigoureuse Justice, qui ne soumet pas les hommes à un niveau impossible, mais qui laisse à chacun d'eux une part de jouissance correspondante à la somme des travaux qu'il a fournis ou des services qu'il a rendus.

En tout cela donc, l'étude de l'économie politique conduit, et c'est le premier fruit que l'on en tire, à renoncer d'une manière



absolue à la découverte de toutes ces combinaisons artificielles, à la recherche desquelles tant d'hommes d'élite ont vainement usé leurs facultés. Elle conduit à cela sans effort, par la seule révélation de cet ordre naturel qu'elle met en lumière. Après cette révélation, en effet, toutes les combinaisons arbitraires doivent s'évanouir, par cette double considération, qu'elles n'ont plus de raison d'être, et qu'elles ne peuvent que porter le trouble dans l'ordre naturel préexistant. Et voilà pourquoi l'économie politique aboutit forcément, dès l'abord, à ce grand principe : laissez faire, laissez passer, principe qu'on peut qualifier, si l'on veut, de système, mais qui n'a pas d'autre valeur en soi que d'emporter, comme nous l'avons déjà dit, la négation de tous les systèmes artificiels.

Est-ce à dire que l'économie politique ne puisse aboutir par elle-même à aucune application utile, à aucun résultat pratique? Non sans doute : il y a au contraire un grand nombre de résultats pratiques à la réalisation desquels elle peut travailler dès à présent, sans compter ceux qu'elle préparera dans l'avenir.

C'est d'abord un premier et très grand résultat pratique que d'amener l'abandon de tous ces systèmes artificiels, fruits malheureux des erreurs des hommes, dont les uns ont déjà causé à l'humanité tant de maux) dont les autres l'ont menacée quelquefois de maux encore plus grands. Tous ces systèmes, l'économie politique les ébranle dans leurs bases, depuis celui qui consiste à réglementer sans raison les travaux des hommes, à les soumettre à des entraves ou à des restrictions inutiles, Jusqu'à ceux qui ne tendaient à rien moins qu'à substituer une organisation nouvelle de l'industrie, sortie tout armée de la tête de quelque halluciné, à cette admirable organisation naturelle que le génie humain a en-

fantée. C'est là le premier service que la science économique ait à rendre, et quand elle ne rendrait que celui-là, on ne pourrait pas dire, à coup sûr, qu'elle fût stérile en résultats.

ÉCONOMIE pounoms.

Mais elle peut en rendre d'autres eacorc fu directs et d'une nature p2us positive.

Si de l'économie politique, telle que nom Tkvous envisagée, on ne peut être tenté ée déduâr» en aucun cas, l'art d'enridûr les peoplei, od { . -.'. en déduire au moins mi autre art, pins ratK\*z\*^ et plus vrai, celui de les gouverner, dins tMt r^ qui touche anx intérêts du travail, de la mu -« la plus conforme à leurs teodaneei naLurt\ C\*est encore tendre à les enrichir, mais par z. voie différente et beaucoup plus sAre^ c\*est-i-t en évitant de contrarier leurs travaux tt d ' amoindrir les fruits.

Et d'abord, si l'économie politique, sans trivenir dans la politique proprement dite , c'cahdire dans tout ce qui tient à la forme mônr >: gouvernements, considère cependant l'ÊUt, c. i pouvoir qui dirige l'ÊUt, par i|pport à YwSua-\* qu'il exerce et qu'il doit exercer sur le cerdf > dustriel qu'il embrasse, elle doit aussi, par ti oor ■ raison, dire Jusqu'où il convient que cette lufinci \* s'étende pour protéger l'ordre iodnsthd aii troubler. C'est donc à elle qu'il appvtient dr « ^ terminer les attributions réelles de l'ÊUt d « limites où ces attributions s'arrêtent.

Elle fait plus : dans les limites mêmes dt 'i attributions, elle indique les meilleure» it^'^ : suivre, toujours en vue de ce grand ordre isu.^ triel dont elle fait son étude et du dévoppecK: spontané de l'activité humaine.

Parmi les attributions légitimes du point d'attitude figure, cela n'est pas douteux, celui d'établir un impôt et de le percevoir, pour satisfaire ses besoins. Eh bien ! sans examiner précédemment à qui il revient, ou d'établir légalement : ce peut être ou de l'établir, ce qui appartiendrait au domaine de la politique, l'économiste politique : suivant quels principes et dans quelle forme. Pour être établi et perçu pour procurer les contributions nécessaires avec le moindre dommage possible pour les populations. Un droit de l'impôt est ainsi un des premiers droits ; relève de son domaine.

Elle ne s'arrête pas là. Quoique la fonction : essentielle et primitive du pouvoir politique » • d'établir la sécurité, la Justice, le droit, à : quelques autres néanmoins qu'on ne peut lui contester, celles, notamment, de garantir à chaque État certains intérêts qui ne peuvent être abandonnés sans danger à l'action des individus, et qui réclament impérieusement l'intervention de la puissance publique. L'État doit intervenir plus ou moins, par exemple, du côté qui concerne le régime des eaux, le système de navigation et celui de la viabilité du territoire. D'autres objets encore qui sont évidemment de son ressort. On peut discuter et on discute sur le plus ou moins d'extension que l'État doit donner à ces attributions accessoires des pouvoirs politiques, mais on ne peut guère refuser qu'il y en ait quelques-unes dont ils ne peuvent se dispenser : dont ils ne doivent pas se dispenser. Eh bien ! tout cela, c'est encore à la science économique qu'il appartient de leur fournir les indications nécessaires sur lesquelles ils doivent régler l'étendue de leur intervention. .

Dans tous les pays il faut que les principes soient les mêmes

générale pour régler les droits des particuliers entre eux et ceux des particuliers vis-à-vis du public. Généralement, le système de

cette législation se complique d'autant plus que les progrès de la civilisation ont créé des intérêts plus ombreux et plus complexes. Or il importe essentiellement au bonheur de l'espèce humaine que, dans son ensemble et ses détails, cette législation soit toujours en parfait accord avec cet ordre naturel que l'économie politique expose. Il est vrai que, pour établir cet accord, il suffit bien souvent de s'en rapporter aux simples lumières du bon sens et aux principes vulgaires de l'équité, car l'économie politique elle-même ne demande pas autre chose, en général, que le triomphe de l'équité; mais cela ne suffit pas dans tous les cas. Outre qu'il n'est pas toujours facile, au milieu de la complication des intérêts divers, de distinguer ce qui est vraiment équitable de ce qui l'est que spécieusement, il y a dans toutes les législations du monde un grand nombre de dispositions [qui] sont purement de forme et qui appartiennent à ce qu'on pourrait appeler la police civile. Des formalités nécessaires, tantôt pour constater les droits des individus, tantôt pour en garantir la jouissance et la conservation. C'est surtout dans cette partie de la législation qu'on risque de s'égarer quand on ne s'éclaire, pas des lumières que la science économique fournit. Il arrive souvent alors, vu que les garanties offertes ne sont pas suffisantes pour la conservation des droits que l'on veut protéger, on qu'elles sont exubérantes et qu'elles gênent l'exercice de ces mêmes droits sous le poids des formalités qu'elles leur imposent.

Il s'en faut de beaucoup que les législations des peuples civilisés soient aujourd'hui même, dans le siècle éclairé où nous sommes, exemptes à cet égard de tout reproche. Il n'en est pas une, au contraire, qui ne soit surchargée de dispositions fâcheuses, de formalités mal conçues, préjudiciables au public et contraires aux intérêts mêmes qu'elles veulent servir. Comment

parviendra-t-on à les pQTer de ces imperfections? par une étude plus assidue et plus générale de cet ordre naturel que l'économie politique révèle et dentelle expose les conditions. Déjà la science économique a rendu en cela d'éclatants services. C'est à elle surtout qu'est dû le mérite relatif des législations modernes, qui, bien que fort imparfaites encore, sont pourtant fort supérieures en somme à celles qui ont régné dans le passé. Elle en rendra de plus grands encore dans la suite, et il est permis d'espérer qu'on lui devra tôt ou tard un système de lois civiles exactement approprié aux vrais besoins des sociétés humaines.

Vais ce n'est pas seulement aux législateurs et aux gouvernements que la science économique a de utiles indications à fournir. Les particuliers mêmes pourront la consulter avec fruit pour la conduite de leurs affaires privées, au moins quand CCS paires s'étendront au-delà d'un certain cercle. Ils sont tenus, eux aussi, et bien plus étroitement encore que ne le sont les législateurs et les gouvernements, de se plier en toutes choses à l'ordre industriel auquel ils sont essentiellement ordonnés. Ils ne peuvent guère, il est vrai, troubler par leurs actions, car ils n'ont pas la

force en main. Tout au plus peuvent-ils y causer, par leurs erreurs ou leurs fautes, quelques perturbations passagères et toutes locales. Mais les écarts auxquels ils se laissent entraîner leur deviennent funestes à eux-mêmes, en les entraînant fatalement à leur ruine. Us ont donc le plus grand intérêt à éviter ces écarts, dont leur existence personnelle dépend. Or, le meilleur moyen de les éviter, c'est d'étudier l'ordre industriel dans sa constitution intime dans ses tendances naturelles et dans son développement normal. Si cette étude n'est pas précisément nécessaire à l'artisan et au marchand au détail, qui ne s'adressent qu'à un pe-

tit nombre de consommateurs voisins , elle est presque toujours nécessaire à quiconque opère sur une grande échelle, et surtout à ceux qui ont la prétention de se lancer dans un genre d'opérations encore nouveau. Le plus grand nombre des faux pas commis dans cette carrière et des désastres qu'ils entraînent, quand ils ne sont pas uniquement le résultat de la négligence ou de l'incapacité, proviennent des fausses idées qu'on s'est faites des besoins de la société et de ses tendances réelles.

Il semblerait convenable que nous présentassions ici, avant de terminer, un aperçu sommaire de l'histoire de l'économie politique. Mais cet aperçu, s'il se rapportait uniquement à la science économique, serait nécessairement fort imparfait. Pour le rendre un peu substantiel, il faudrait dire quand, comment et par qui ont été découvertes les vérités capitales dont la science se compose ; mais un tel travail offrirait bien des difficultés. Il en est des découvertes scientifiques comme de beaucoup d'autres ; on ne sait pas toujours exactement à qui l'honneur en revient. Nous avons dit précédemment à quelle époque et dans quelles circonstances l'économie politique s'est d'abord constituée, puis définitivement assise. Peut-être est-ce tout ce qu'il est permis d'en dire ici. Quant à la succession des travaux qui l'ont portée au point où elle est parvenue, elle sera suffisamment indiquée par la Bibliographie qui suit, et qui est peut-être, après tout, le meilleur aperçu historique que l'on puisse présenter.

On a souvent donné à l'économie politique des noms différents de celui qu'elle porte communément, et cela n'a rien de bien étonnant, car ce nom, ainsi qu'on l'a vu, lui convient assez peu et n'a guère d'autre mérite que celui d'être consacré par un

long usage. De ces dénominations diverses, nous n'en rappellerons que quelques-unes.

D'abord, quant au nom actuel et ordinaire de la science, l'origine en est fort ancienne, puisqu'on le trouve déjà en tête d'un traité français qui date de 1615, dû à un certain Montchrestien de Watteville (voyez ce nom). Les publicistes de l'école de Quesnay, qui ont peut-être contribué plus que d'autres à consacrer cette dénomination ancienne, lui en ont cependant substitué quelquefois une autre, celle de Physiocratie, qui sert encore à désigner d'une manière spéciale leur école et leur doctrine. Adam Smith, qui s'attachait plus aux choses qu'aux mots, a adopté sans examen les dénominations reçues. Pour J.-B. Say, quoiqu'il ait accepté aussi ces dénominations, il ne l'a pas fait, au moins dans ses derniers ouvrages et dans les dernières éditions de son Traité, sans répugnance

## M6 ÉCONOMIE POLITIQUE.

et HUIS regret, n'eût Toala pu donner à l'économie politique un autre nom plus convenable, et il n'eût fait sans doute s'il n'avait pas eu l'intention de donner le change au public sur le caractère réel de ses travaux. Le nom qu'il a adopté dans ce cas eût été celui d'Économie sociale, ou de Physiologie sociale, ainsi qu'il l'a énoncé lui-même à plusieurs reprises.

Cette dernière dénomination nous paraîtrait à nous la plus convenable, si elle ne devait pas donner lieu à de fâcheuses méprises. Le mot Myjtoigiê serait à tous égards bien approprié à la science économique, puisqu'elle a pour objet d'expliquer le jeu des organes naturels de l'industrie. Quant au mot sociale, il ne lui conviendrait qu'autant qu'il serait bien expliqué et bien compris

que ce mot se rapporte à la grande société humaine, à cette sorte d'association universelle que les rapports industriels créent entre les hommes, et nullement à la société politique, qui n'est qu'une fraction de cette grande société. Au reste, on a tant abusé du mot Mocial dans ces dernières années, on Ta fait servir de manteau à tant d'imaginaires folles, à tant de doctrines anti-soelales, anti-humainea , qu'il sera peut-être nécessaire pendant longtemps d'en éviter l'emploi dans tous les travaux sérieux.

M. Fr. Skarbek a intitulé son traité : fñíoHo en rieheisei soeiaUi , autre nom de l'économie politique, moins acceptable que ceux qu'on vient de voir, et qu'après tout ce qui précède nous n'a- Tons pas besoin de discuter.

Quand on a créé au Conservatoire des arts et métiers, à Paris, une chaire d'économie politique, occupée d'abord par J.-B. Say et maintenant par M. Blanqui, on l'a appelée chaire d'i^coiuwMe <fidiuirielle. C'était peut-être , dans la pensée des fondateurs, un moyen de déguiser Jusqu'à un certain point l'objet de cette institution ; car il semble que .l'économie politique n'ait jamais été en bonne odeur auprès des pouvoirs en France. Cependant, il est permis de croire qu'on a voulu aussi, en adoptant un tel nom, donner à entendre que, dans cette chaire, renseignement de la science économique devrait être plus particulièrement approprié aux besoins des populations auxquelles il était spécialement destiné. Placé dans un quartier ém'meo»ment industriel, le Conservatoire des arts et métiers est surtout fréquenté par des ouvriers, des artisans, des Industriels pratiques. On a cru sans doute que l'enseignement de la science devait y prendre une couleur particulière, appropriée à la localité. C'est en ce sens que le professeur y interprète sa mission.



Quoi qu'il en soit, ce nom d'Économiie inéuê-' triellêf ofDclcllement imposé à une chaire publique, emprunte à cette circonstance une cer-taine valeur, une certaine autorité. Il a déjà servi de titre à un ouvrage rédigé sur les premières leçons de M. Blanqui par deux de ses disciples. (V. ci-après.)

Quelques hommes étrangen à la science ont encore prétendu imposer à l'économie politique le nom de Chrématiitique, ou d'autres noms plus étranges encore. Mais ces dénominations mal sonnantes n'ont Jamais été prises av sérieux par aucun éeenomiite, ni même par le pablie.

## ÉCONOMIE POLrNQCE.

Quel que sait, au reete, le mêiite nliitf «s ^ solu de quelques-nea de celles que noos vcbms de passer en revue, aucune n'a po prévaMr 1»qu'à présent sur colle qn'un long usa^e a consacrée. Après tout, si ineorreele que cette deraMt puisse être, quand on la considère dans son son étymologique, pentêtre ▼ aDt4l mien s\*y toir, au moins quant à présent. Il est toi|oms éaaa^ roux, quand 11 s'aigit d'me seioDee oolttvée po tant d'esprits et Ans tant de Ucnx dlMreiii, d'altérer et de changer les dénominatlois rtçav. Et qu'importe ici le aens étynotoglqnaV Ce v\*ai pas la première fois qu'un mol est détemé, v-i par l'usage, soit par TaltératloB osêna des chats auxqnelles il se rapporte, de aeii sens ffitif, «t on ne voit pas que les hommes qnl s'en servent » comprennent moins peur cela. S'O y a liée pfsi tard de changer le nom que Péeenamla polttif# a porté jusqu'à présent, ee ne sera An moia^^ lorsque, les netlons gfoéraies s\*étaiit davinta» vulgarisées et éelaMes, ee ebangement de v^ sera d'avance préparé et en qoeifae sens sun dans l'opinion publique. Gé.

BiBuoça\*raa.

Nooi pa ciiops ici, dans oem bikdIagFsphif, qae tm des purrs-  
pa ^copomlqnes qai paoTeot ètr» coa\*i4«M comme des tirai téa,  
oq qui eoTiMfroi las q|BCati«w ^ néraleff et de doctrioie. Quant à  
ceox qnl n'^mhnÊtK.'. que des qvkMtIdDa apédalet, il ffkut les  
chercier âm lea bibliographie\* dêt aioU Moquato oaa mamutm «  
rapportani. ^ Seiao notra ataga, Basa avau «oin ^« ce(la liste  
l'or^rs sliraoQlaKlqaa.

Tr^ilé d^éçonomi\$ peMitfVf, Mié mMop \$têiê B\$ynt  
miff^pav A. da|lwtçlire«(ieiaiapf # WatmiU i^ouen, 4S45, InM.

P<4iti9çh\$JJHtkwn pon Un êigtnUiekfm Ormtkn iK Auf-  
tin<| Abnehmmt der S/od/f, landêt «nJ hf^ blik9n. — {Discours  
polUiimn sur Us téritûblss co^i dss progrès ou ds la déeadtnes  
dss mOts, pogs st r\*r»bliquês), par J.-J. Becber. Francfort, ISTt,  
S>édiL, im

VÈoonomê poUtùius, prpfsi pour smriekir \$\$ frh^ tiotmsr  
l^espè99 humaine (anoarniaX 9\*\* '• FaifiM •• Villeneuve. Paris,  
Moreaq, ITSa, ia-iS.

Uoe d« édition d« cal ouvrais a rem on llf\*, m^

mentée de plusieurs dissartaiioas iDtérw«aa(«i, ua\*

l'une desquellea l'autenr propose la création dt cêm9

d'épargne. Là S« édition aYait pour tiirf : L'Àm s \*

pauvrss ou PÊconomie politique,

Lehrbsgri/f sœmmtlichir mconomisehm und iâmtrai' Wisisn-  
schafts.-^ ( Traité dès seisness éca—mi^ • a \$t

adm\*nistrati9ss)t par de PflinflSir. Iianlie«a. iTt\*- 47TS, 4 Tol.  
in-S.

M fissions sur In formaUnn a| In iitêvibuÊm en richsssss, par  
/. Turgot. Norambre nss M I7SS. La 4 r« édition e»t tiréo des  
^kdméfUêséutiinim,

Voyez l'article Tqroot.

An inquiry into ths prindpks of poKHroi (Ec9nomy ; being an  
ssag on ths idsnos o( donuuv f^ licy in fres nations. — iJtse-  
herchss sur iss prmcfm ds V Économie politique, o« sssai «wr la  
stisum ir il polie\* intérisurs des nations UtrrêU V»» «\* !•• Ste-  
vert. Londres, ITS7, S vol. iB-4. Tradait ca ftaaSM par de Seno-  
vert. Paria. Dtdol aloé, ITtS, S wL ta-l

Bx\ )osit%on' ds la Un naturtllê^ par M. Fatts ta^ dcau. Aw-  
sierdam ci paria, LaMvba, «rST, la-il

Physiocratis^ ou constitution nntnrsUs du gsssoe nemcfit le  
plt^ acc^t^tageux an gsnts hntmm^ m «• de Traités du docteur  
Que^nay, publié par Dvpws'. js Nemours. Leydoet Paris, ITCS,  
in-S. — SecitnJe («; « Discussion st dévsioppemsnt de qustqmn  
n^Uw A

VÉMn\$mUpollêigm. Ufdo H PaHs, iris, uhs

ËCONOMIE POLITIQUE.

iM P/kfttiôerutU tat reproduite daoi le t. IJ de la CbUeet, ém  
PthUfé ioofiom., de OailUailiiD. Yoyes

QCBSHAT.

Di VorigUtê êê dêi prtygtêê d^wfu êdênoê nounUt, par P.-S.  
D&pofit M Neu^mre. Londres et Péris, De- MiDl, ITM, lji«-8.

ftepfodnlt âallt 1« I. 11 de la ikaUoi» ë9\$ Prtno.

£con.t de Onillaiifiiii. VoyeiDo^oiiT (de Nemcors)\*

lUémêfUÈ généràmM de pôêicêf par J^H. Oottlob Justi.

Traduit de l^àUedi. par£tdéue< Parie, Roieti 4769, in-4S.

fftmieêê fhêfcdmeijen éiùphUo\$9phi\$ écànômique,

pdf un êiaefpiê de fJbmi du kommu^ par Fabbé H.

Bandeau. Paria, Dldoi, mi, in-S.

Reprodait daos le 1. 11 de la CoUtct, dêtPrinc, Écon. MidUo-  
Miotli êutta Beaiwmia poliica, di eente Pietro Iferrt. 1i«édit., lli-  
laoe, 4n4, 4 toI. in-8.

Il t pam trole tradnotloni fran^jaisee de ee oélébre ouTra^ ;  
en Toici les litres t 1» flMAxiOfU êwr râcMomiê pêUHquêt par le  
comte Pietro VefrI. Tradettee eo fraogais par l»^P.»D« Mingard.  
LaiuaAne« 47Tt, in^S.

!• ÊconotÊkiê poUtiquêt ou oomidénUUm sur, eto., etc.; tra-  
duit de ITitalieo eur la 7» édit.i par Chardin. Paris, Docauroy, ail  
YIU (4 MO), in-8.

|i Miditaitunê wwt VÂeioimiê poMiqU»t par le comte Pierre  
Verri. Tradtiit de ritalien par Wtéd, Méaie. Paris, Delfluuai, 48U»  
iii-4.

ÉUaunU de ta poUtiquê, ûu r\$ch«rchêi d\$ê trais principes de  
Véeanomiê êociale, par 16 cotnte L.-^\* Du^ bttsL — Maoçay •

Londres, ins, • toi. lo-s.

btUa iconotmia nationale. ^ (Di VÉeongmk natiù^ nal\$)f par Jean-Marie Ortes. 4774.

Reimphaë dans la Collection Goâtodl.

Lnioni di eeanàmia ettile. ^ (Leçam d'éOfHiemis àvile), par Antonio (yenovesi. 4\*\* édition, 477V.

Réimprimé dans la GolleetiOD Gnstodîi Yol. Yll, TUi et IX. Yoyes GBAovKii.

An tfi^tiiry into Ihê natutw and mnmss ef ^^ê wealth o/noi-tofM. — Rêchètehêt tur la naiat9 si lu cousu i\* la ficAént du naitiant), par Adam Smiib. 4n édit. Londres, 477è, 1 Vol. iâ-4. Dernière édition, revue par iluitlear. londree, 47U, I toi. in«e. -' L'édition fiu-< €bAnaa(David) eei d'Edimbourg, 4117, 4 vol. io-t; celle de Mae Gnlllocb, Edimbourg» 4 818, 4 toi. In^.

Pour lee tradactloue frtnçaleei toyes l'arclcie SuiTB (Adam).

Kuai twr lu prineipu d^économie publique, par Browne-Dignan. Londres, Ant. Granti 4778, io^ls.

Cfftmdoet/s der Siaaten odtt dis poUliuhê OEcono^ fate. ^ (Bases /bfidamentoJsi du BiaUf ou l'Économie volitiquei), par Scbiettwein. Olesén, 4777, iu-8.

Ifûionu de êoonomia eMl. (le^ofis d^onomii efvilf ), par Dantlla. Madrid, 4778\*

Btame uonómico di sfstema o<e<i«« -\* ( Examm ^namiquê de la ûomtiution etoUc du êociétéh\ par PUUppe Briganii. 47M, et dans la Collection Costodl.

MofigtgTUndê dêr akonomiMchtn Wirthschaft. — [ÉUnentt d^Éeonomiê politique), par Fabriclus. Copaobague, 4783, iD-8.

^Mai d'Économes politique, par le baron A.\*P. de BeiDiis. BUe, 4788, in-4.

Réflxiom sur la nécutité d\*Hahlr Venseignêmcnl à9 la ÈGiencê de l'Économie politique, par Cb. Oilloton de Beaulen. Paris, «789.

la letsnca de VorganiseUion iociaU démontrée dan\$ n\* éUmt-nU, etc., par l'abbé 8.-A. Brun. Paris, Ce\* , Bioux, Moutardier, 47S9, in\*8.

^ecKtnhu gur la eciinu du gouvemcmsnt, par le comie S. Qu-raoi. Traduit de l'italien par Gb. Giiloton de fieaaliea. Parie, Quillaume Junior, 4789, 2 toi. in-8.

fiêitrag sur nahem Beetimmung der SioafstotVLAichaft ttfid ihres Gebiett,^ {De la définition de l'£oo- ♦wwti politique et dee limitée de eon reteort), par Semer. Manheim, 4794, in-8.

o8 rficonofn<s politique moderne; discours fonda\* \*\*nial sur la poputof <on, par J \*F. d« Herrensotamai\*

Lendres, Hoslibam, 4788, in-8, ou Parie, Maradan, an 111 (4798), iu-8.

Grundlinien der rcinên und angewandten Staatu OBoonomie.^ (Principes de l'Économie politique pure et appliquée), par Gavard. Wûnbourg, 4796.

fiofodbicA dsr Staatswirthschaft, ~~ {Manuel d'ÊcO" nomti poUHque), par G. Bartorius. Berlin, 4796.

La seconde édition parait sous le titre suivant : Du

Étendue de la richesse nationale. Gœttingue, 1806.

Journal d'économie politique et morale de l'Europe, par J.-F. de Herrenschwaab. Londres, impr. de Cooper et Graham, 1798, 2 vol. in-8. 1

Abrégé élémentaire du principe de l'Économie politique, par le comte O. Garnier. Paris, Agassiz, 1798, 4 vol. in\*42.

La Economía reducida à principios exactos. -«(L'Économie réduite à des principes exacts), par Don Ramon Campos. Madrid, 1797, 4 vol. in-8.

Traduit d'Économie politique dédié à la France, par le vic. G.-F. de la Maillardière. Paris, Meunier, Lenoir, an VIII (1800), 8 parties in-8.

Ueber National-Industrie und Staatswirtschaft. ^ {De l'industrie nationale et de l'Économie politique), par Laeder. Berlin, 1800, in-8.

Traité d'Économie politique si de commerce du continent par P.-F. Page. Paris, Brochet père et comp., 1801-1809, 2 parties in-8.

Introduction à la science de l'Économie politique et de la statistique générale, par G. de Boisson-Busset, dit Boisson-Leblanc. Paris, Delaunay, 1804, in-8.

Principes d'Économie politique, ouvrage couronné par l'Institut, par M.-P. Canard. Paris, Buisson, 1801 | in-8.

Ds la richuee commerciale, ou prifiepss d'^Beonomi» politique appliqués à la législation du commoru, par JI.-G.-L. Simonde de Sismondi. Genève, Paschond, et Paris, Pncbs, Letrault et comp., 4803, 2 vol. in-8.

Traité d'^Économie politique, par i.-B. Say. Paris, DéterviUe^ 4803, 2 vol. in-8. — 6« édition. Paris, Guillaoniin, 4841, 4 toi. grand in-8.

Analyse raisonnéi du prinoipee fondamcniaua do l'Économie politique, par i^M. Dotens. Paris, Baebelier, 4804, In^.

An inquirg MIo the nature and origine of publiu u>ealth and into the means and causée of ite inèreeem

— {Recherchu sur la nature et l'origine de la richesu publique^ tt sur lu moyens et Us cauus qui concourent à son aô-Croiuement), par lord Jame Mainsland, comte de Lauderdale. Edimbourg, Inédit., 1804; Vt 4849.

Traduit en français, par Lageotie de Latalee.

Paris, Dentn, 4807, in-^.

Anfangsgründe der Staatsunssenschaften. -^ ( Été' mente d'Économie politique), par Cb. de Schloner. Riga, 4808. 2tol. io-8.

Dis National^OEconomie, etc. — {Traité d'Économie nationale), par le comte de Soden. Leipzig, 4808-28» 9 vol. in-8.

Versuch einu Qrundrisue der Staatswirthschafte\* Ifhre. — (£Mat d'tms esquisse de l'Économie politique), par Reinbard. Manbeim, 4808, in-8.



Grundsätze der National-Ökonomie. -- {Principu d'Économie politique), par L-H. de Jacob. Halle, 1808. in-8 ; 3« édit., 1828, augmentée par le professeur Eiselen.

tießer den obersten Grundsätzen der politischen Ökonomie. ^ Du principe fondamentaux de l'Economie politique), par Laog. Riga. 1807, in-8.

Neue Grundlege der Staatswirtschaftskunst, — {Nouvelles bases de l'Économie politique), par J. H. F. G. Giessen, 1807-1818, 2 vol. in-8.

Neueste Darstellung der Kameral-Wissenschaften,  
— (Nouvel exposé du système économique ^ admis Meêra » tuis),  
par A.-A. Sopp. Vienne, 1808-1844. 8 toL in-8.

Staatswirtschaft ^ ^ Économie politique par Ck-J. Kraus.  
Kœuig » berg. 1808-4 84 4 , 6 vol. io-t. JHâado de Economia  
politica. ^ iTrmité d'Économie

politique jf par D. Alvaro Florez Estrada. Londres, 1840; Madrid, 1840, 5 vol. in-8. Traduit en français, par Galibert, 8 vol. in-8.

Hatidbuch de Staatstheorie. ^ (Manuel d'Économie politique) ^ par Luden. léna, MU, io-8.

Die neue Staatseigenschaft. — (La nouvelle Économie politique),  
par Fr. de Gœln. Berlin, 1843, in-8.

ilVuoovo proepetto dell' economia, etc. — (Nouveau prospectus des sciences économiques, etc.), par Molchior Gioja. Milan, 1815, 6 vol. io-8; a«édit., Lugano, 1887 et années suivantes.

Catéchisme d'Économie politique ou instruction facile qui montre de quelle façon les richesses sont produites et distribuées et consommées dans la société; ouvrage fondé sur des faits et utile aux différentes classes d'hommes, en ce qu'il indique les avantages que chacun peut retirer de sa position et de ses talents, par J.-B. Say. 4<sup>e</sup> édit., revue et augmentée de notes et d'une préface, par Charles Comte. Paris, Aimé André, Cramerot, Guillaumin, 1834, in-4a.

1766er des formate Prinzip der Staatswirtschaft.

— (Du principe formel de l'Economie politique comme science et comme doctrine), par Eschenmaier. Heidelberg, 1845, in-8. >

Théorie der Nationalwirtschaft. (Théorie des VÉconomies politiques), par G.-6. Buquoy. Leipzig, 1818, in-4. Trois suppléments ont paru de 1846 à 1818, in-4. Éléments d'Économie politique, suivis de quelques vues sur l'application des principes de cette science aux règles administratives, par le comte A.-M. Blacas d'Aulnoy. Paris. Fassin et comp., 1817, in-8.

The principles of political economy and taxation. — (Les principes de l'Economie politique et de l'impôt), par David Ricardo. Londres, 4<sup>e</sup>\* édit., 1817; 1<sup>e</sup>\* édit., 1814, 4 vol. in-8.

La Théorie Économique, due à M. F.-S. Constant, et accompagnée de notes explicatives et critiques de J.-B. Say, a paru pour la première fois en 1818, Paris, Armand, 5 vol. in-8 ; la seconde édition fait partie de la Collection, des Principes Écon., de Guillaumin, et en forme, avec les autres œuvres de D. Ricardo» le tome XIU). Voy. Ricardo.

Des Fortschritte der National-Ökonomik in England,

— {Les progrès de l'économie nationale en Angleterre)^ par Mfiller. Leipiig, 4847, in-8.

Conversations on political econom)f, etc. — (Entr»" liens sur l'Économie poUtique), par M»\* Maroet. Londres, 4M édit., 4847, 4 vol in-8. Souvent réimprimé.

Staattwirthschaftsiekre in Briefen an einsn deut" schen Erbprinien, — (L'Économie politique exposée dans des lettres à un prince héréditaire tMêmasul), par Th. A. H. Schmali. BerUn, 4848, 4 vol. in-8.

GrundsUge der StEtatswissenschaft. — ( IVtiiCfpes d'Economte politique), par J.^.-H. Eiselen. BerUn, 4818, I vol. in-8.

Nouveaux principes df Économie politique, ou de la richeue dans ses rapports avec la population, par Simonde de Stsmondi. Paris, Delaunay, 4849, S vol. iii-8; a« édit., Paris, le même, 4827, 3 vol. in-8.

Principes d^administration et dTÉconomie politique des anciens peuples appliqués aux peuples modernes, par J.-F. Bilhon. Paris, Pr. Louis, 4819, in-8.

Die StaatewirthschafI nach Naturgesetxen, — (L'É" conomie politique selon les lois naturelles), par V. Ehrentbal. Leipiig, 4849.

Ueber Production und Consumtion der materiellen Guter,^(t)e la production et de la consommation des richesHS), par Ftalda. Tuingue, 1880.

De la nature de la richesse et de Vorigine delavor leur, par A. Walras. Paris, Jofaanneau (GnillaïuBin), 4884, in-8.

Des systhX^s d'Économie politique, de la valeur comparative de leurs doctrines, et de celle qui paraît ta plus favorable aux progrès de la richesse^ Seconde édition (la 4 ■•est de 484)9), avec de nombreuses addi-> tlooa relatives tus ootrovvrfoe réoentee de MàL Mal\* |

## ÉCONOMIE POUTIQOL

ibus, Bacbanaa, Ricardo, sor les poiato tes fia tants de l'économie politique, psr Ch. GsaiUu Pan.s Treuttel et Wflrtz, 4881, S vol. iii-«.

An essay on the production of tetoUk. Wiik on e^ pendix in which the principUs ojfpoUtieal rmoeiy an applied to the actual circumstasicu o{ ikk oo«nini. - (Essai sur la production des richesses, œec m of}»^ dice contenant l'appUcotUm des prineipet é» CBnm^ mie politique aux droonstassees ocImUm dapof i;. K Robert Torrena. Londres,. 4881, 4 vd. i9-8.

Remarks on eoms fundamentai doctrinss ia peititr^ economy, — (Remarques eur quelques éoekmes fc^i» mentalee en Économie poUtique), par Joha Cnig, tC\*. in-8.

Elementi di Bconomia pubbUea. - (ÉtémenU fk'nomie publique), dn marquis César Beocaht (far£u> le S« volome de aea OEuvre : Opère di Beeceria, t n. in-8. Milan. 4834).

La 4w édition eatde 4 84M, dao la CoUect. deCoiS.i. Théorie de l'Économie poUtique, fondis ter Us tm\* recueillis en Francs et en Angleterre, sw l'Expiru%.i dé tous les peuples éélibres par leurs richtssmti}..^ leurs lumiiree de la raison, par Ch. Gaailh. Pa.-. Treuttel et Wikru, 4838, 3 vol. in-8.

Scitncf de l'Écogtomiê poUtique, ou pmctpu m ». formation, du progrès et de la décadence de la rick'W. et application de ces principes à radmimittntiem t nomique des nations, par Mich. AgasziaL Pans, 8w sange, 4832, 4 vol. in-8.

Sy«<em der National-OBconomie. — (Systems ât i ^ conomie nationale), par Obemdorfer. Undahcu <u. in4.

Versuch einer logiechen Begrikndung der ITir.v echaflslehre. — (Basée logiques de FÉcoiumit poii: que), par P. Pb. Geler. Wurxbourg, 4882.

Die Lehre^ton der Wirthschaft des Slaatis.^ U

science de l'Économie politique), par Behr. teipcif,4is

L'auteur a publié antérieurement : Systems /£fr-

nomie poUtique appliquée. 4840.

Traité d'Économie politique, par M. le comte Ob;l.

de Tracy. Paria, Bouquet et Lévy, 4838, io-43.

Cours d'Economie politique, ou exposé dss pm^rm qui déterminent la proepérité des naUom, ^ f Storch. Saint-Pétersbourg, A. Pluchou et coœp ji'k 8 vol. in-8. Nouvelle édition a%cc des ooie»eipt>.^vea et critiquée par J.-B. Say. Paris, AiUsad, «U 8 vol in-8.

Die Staatswiriheekaft aufder Grusidtage der Si no^ÊEcono-  
mu.— ^L'Économie nationale appUnM :» gouvernement, à l'ad-  
ministration et aux fiuaiKa\ f\*: le baron de Seuter. Ulm, 4823, 8  
vol. in-<.

Handbuch der Staatswirtschaftslehre, — (Jfiiuit d'Économie politique), par i.-E. Loi». SrUngec, i«3; 8 vol. in-8i S\* édit., id., 4837.

Examen de quelques questions d'Économis peiLfu, etc., par Dn Bois-Aymé. Paria, Pélider (Goilisna. . S\* édit, 4834, in-8.

Principes dTÉconomie politique, per A.-T. Cvn\*' Nisas. Paris, Raymond, 4824, in-43.

Eléments offioliical economy. — (ÉUuuntt /!> nomie politique), par James Mill, 3« édit., 4 «^ . L'-<. 4884. — Traduit en français, par M. Parisot. Paris, &«sange frères, 4828, in-8.

Eléments d'Économie privée et pubUque, oa vv\*&t de la vaieur des choses et de la richeese des t'AimJvf des neUions, par L.-F.-G. de Casaux. TealooM ti hris, M-\* Hoiard, 4828, in-8.

The principlee of political economy. Witk «mm i«qutries respecting their appliation, and a sir^ the ríee and progrees of the ecience. — ( Pn^cy» d'Économie poUtique, «wicit de quelqmee reckerckamf leur application, et d'un tableau sur forigim tt î» progris de la science^, par J.-R. Mac Coltoch. 4'\*(J>^ Edimbourg, 4825 ; 4« édit., Edimbourg, 4849.

Traduit de l'anglais, par M. Aogastin PlascM^ Pk^ lia, Gwiilsnwin et oomp., 1880, 8 vol. ia-g.

Eltfnent» of jyolitical eeanomy. — (Éléments d'Ecomie politique)^ par Johu Craig. 4828, 8 vol. in-8. Economie politique, par le comte de Schmalz. Ouage traduit de rallemand, par Henry Joaffroy, rêva anuoté anr la traduction, par M. Pritot. Paria, A. nrand, 4826, 2 ▼ol. in-g.

B«« fondatMntaUM de VÉconomie voUtiqw d'après nature  
dès chossM, par L.-P.-G. de Caaaux. Par», ■• HasanU Delaunay,  
4826, ln-8.

PréciM élémentaire d'Économie politique , précédé »««  
int^ueiion historique, st suivi d'uns hiograyie des EconatnisteSy  
d'un catalogue et d'un oocabu^ ire analytique^ par J. -Adolphe  
Blanqoi. Pari», Batelier, 4826, grand in-32;— 2«édit., santi chan-  
gement, iris, Mairet et Fonroier, 4848, in-tS.

System der Stoaietoissenschaft. — {SysUme d'Éan mie poli-  
tique), par le baron de Gana. Leipzig, 4826,

Traité élémentaire ds la richesse individuelle et de f nchêss  
publiqti^, et éclaircissements sur Us princi- Ues questions d'Éco-  
nomie politique, par Louis Say. an», Mongie (ASilaud), 4827, in-  
8.

YolkswirthMihaft, Staatswirthsohaft, Pinanzwiesenhaft. —  
(L'Économée politique, théorique et pratique, t la science des fi-  
nances), par P»litt. Leipafg, 2« édil., 827, in-8.

Cours complet {^Économie politique pratique, par .-B. Say.  
Parie, Rapilly, i828-«0, 6 vol. in-8j \$• édil., •ans, GaillaamiD, 2  
"vol. gr. in-8.

Théorie des richesses sociales, suivie d'une bibliogra" >hU de  
l'Économie politique, par le comte Frédéric de >karbeck. Paris,  
Saotelet, 4829, 2 toI. in-8.

Lectures on the éléments of political economy, — Leçons sur  
les éléments de PÉconomie politique), par rbomaa Cooper. Co-  
lumbia (en Amérique), 4829, 2\* édil., I vol. in-8.

Economie politique, ou principes de la science des richesses, par Droa. Paria, J. Renonard, 4829, 4 vol. in-8; 2<sup>e</sup> édition, 4846, in-48 et in-8.

Lectures introductory to a course on the science of political economy. — (Leçons pour servir d'introduction à la science de l'Économie politique), par le docteur (en théologie) Whateley, archevêque de Dublin. Londres, 4884, 4 vol. in-8.

Staatswirtschafts Untersuchungen. — (Recherches sur l'économie politique), par P.-V.B.-W. Hermann. Munich. 1882, in-8.

Geschichte der Staatswissenschaft. (Histoire de l'économie politique), par J. Weitsel. Tubingue, 4838.

Vorlesungen über National-Ökonomie. — (Cours d'économie nationale. -- De la science des richesses), par A. Bariah. Augsbourg, 4833-48.

Principles of political economy, deduced from the natural laws of social welfare, and applied to the present State of Great-Britain. — (Principes d'économie politique déduite des lois naturelles de la prospérité nationale, et appliquée à l'état actuel de la Grande-

Bretagne), par G. Poulet Scrope Londres, 4883, 4 vol. in-2.

Manuel d'Économie politique, par J.-F. Jules Pautet. Paris, 4884, in-48.

Uhrbuch der politischen Ökonomie. — (Traité de politique économique), par Ch. de Rotteck. Stuttgart, 1833, in-8.

Principes de l'Économie politique, suivie de la théorie du travail, par Dutens (de l'Institut). Paris, 4835, 2



vol. et 2 broch. in-8.

Le cours d'Économie industrielle fait au Conservatoire des Arts et Métiers par M. A. Blanqui, recueilli et

Publié par M. A. Blanqui et Joseph Garnier. Paris, 1837 et 1838, 3 vol. in-8, contenant les leçons des années 1836-37 et 1837-38. Le 4<sup>e</sup> volume, Paris, 1838, 1 vol. in-8, contient les leçons de

Le cours de principes de l'économie politique, considérée dans son application pratique. — (Us

principes de l'Économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique), par le rév. T.-R. Malthus. 4<sup>e</sup> édition, Londres. 1820, 4 vol. in-8; 2<sup>e</sup> édition. Londres, 1836, 4 vol. in-8.

Traduit de l'anglais par G. Aillaud,

1836, 2 vol. in-8. Reproduit dans la Bibliothèque de P. P. P.

Econ., de G. Aillaud. Voyez Malthus.

An outline of the science of political economy. (Esquisse de la science de l'Économie politique), par N.-W. Senior. Londres, 1836, in-4.

Tiré de l'Encyclopédie méthodique.

Principes fondamentaux de l'Économie politique, par M. Senior. Traduit par M. Arrivabene. Paris, 1836, 4 vol. in-8.

Histoire de l'Économie politique en Europe depuis les anciens jusqu'à nos jours, par M. A. Blanqui. Paris, 1837-38, 2 vol. in-8; 8<sup>e</sup> édition, 1843, 2 vol. in-8 et 2 vol. gr. in-48

Principles of political economy. -. (Principes d'Économie politique), par H.-C. Carey, 4 parties, en 8 vol. Philadelphie, 1837-40, in-8.

Nationalökonomie. — (Économie nationale), par A.-Fr. Riedel. Berlin, 1838-44, 8 vol. in-8.

Handbuch der Staatswissenschaftslehre. — (Manuel d'Économie politique), par le prof. Büttler. Leipzig, 1840.

Leciones de economía social, dadas en el Ateneo de Madrid. — (Leçons d'Économie «octal», professées à l'Athénée de Madrid), par D. Ramon de la Sagra. Madrid, 1840, 4 vol. in-42.

Das nationale System der politischen Ökonomie par Fréd. List. Stuttgart et Tübingen. Cotta, 1844, in-8. Traduit par M. H. Richelot, sous le titre de ; Système notional d'Économie politique, Paris, Gauthier, 1854, in-8.

Histoire de l'Économie politique, ou études historiques, philosophiques et religieuses sur l'Économie politique des peuples anciens et modernes, par A. de Villeneuve Bargemont. Paris, Guillaumin, 1842, 2 volumes

Cours d'Économie politique fait au Collège de France par M. Michel Chevalier, Paris, Gauthier. 1842- 1850, 8 vol. in-8.

Grundriss der Nationalökonomie. — (Principes d'Économie politique), par le prof. G.-W.-Ch. Schöler. Stuttgart, 1848, in-8.

Lehrbuch der politischen Ökonomie, — (Traité d'Économie politique et des finances), par Ch.-H. Rau. 4<sup>e</sup> édit., Heidelberg, 1848-50. 8 vol. en 5 parties, in-8!

Grundriss zu Vorlesungen über Staatswirtschaft nach geschichtlicher Methode. — (Esquisse d'un cours d'Économie politique d'après la méthode historique), par le prof. W. Rocher. Göttingue, 1848, in-8.

Geist der National-<sup>o</sup>conomie und Staatswirth' schaft<sup>l</sup> ^ (Esprit de l'Économie politique), par A.-W. de Leipsiger. Berlin, 1848, 2 vol in-8.

Principios de economia politica, — (Prindpée d'Économie politique), par D.-André Borrego. Madrid. 1844, in-8.

Economia politica adsc<sup>o</sup>Mo<sup>a</sup>.— (Économie politique éclectique), par D. Manuel Golmeiro. Madrid, 1844, 2 vol. in-8.

Les principes de l'Économie sociale exposés selon Vordrs logiques des idées, par A. Soialoja, traduits en français par H. DeviUera. Paris, Gnullaumin, 1844» 4 vol in-8. ^

Trattato elementare di economia politica!— (TraOé élémentaire d'Économie poUtique), par Flariano Poulet. Naples, Trani, 1844, in-8 de 430 pages.

Eeprit de l'Économie politique, par Iran Golowine. Paris, P. Didot, 1844, 4 vol. in-8.

Orundlehre der Volkwirlhschaft,— (Principes d'^Éco' nomie politique), par J. Rodler. Tienne, 1848, in-8.

De la liberté du travail, ou eimple exposé des condi» tiens dans lesquelles lss forces humainee s'exercent avec le plus de puissances, par M. Cb. Dnnoyer, membre do rinstitut. Paris, Gnullaumin, 1845, 3 forte vol. in-8.

Dis naturgimmsse Volkswirthschaft, '^ (VÈoètimiê

«70 ÉCONOMIE POLITIQUE (wcIété d^). ECONOMIE POL-  
TriQCB {MtM iT).

f^uqvê iêUm 199 M» dt la fwi«n), p»r Oh. Amd. l Hanovre,  
4848i

I/BQietil\* âUt déjà publié tnlérleiirtittiefii: Lé no^

gêlU idence det richeseu. Weitnart Uai\* et Ltê boêês

matéritUei et Uê condition» monUa de la citilûor

Uon 9Uropéenri8, 9iuttgard« UIS.

Die Volkthivirthiûhafl gêmeinfMàiich dargeiteU. - (7«ii|itf pd-  
piiltftt\* d'Èconomi» pol«i'9tM>» par W. de PrittWlti. Manhrtin,  
iM»» \*«>-»» l»WiUod. U 4» édition (Mantaeim, 4840; tvail  
pour lltn t VWl de dt'

IMe Otvndtêhn dir VoUmtifthi«hôt. - {Printtpeê 4\*Ecotio-  
mi\$ poHUQuê), par Ifl ptoftttMâr Kiidlet. Vienne, 4846, a parties  
in-S

ii^p«r(otfrt fflnlfdl é^Beonomie poUrt^M, imt »andclto. U  
Haye, Nodtdendorp» 4840, 6 toi. grand in-8. DUootH iÛUa fHi-  
hUûa ¥ioh9MÉa, Oèsid êopra diçiMn» la cûmiUuiace euUa di Ui  
origim, auimnle, • npértiwhnê di F. tMna, — (Dtocowff «nf la  
ffo/Uew jhiWifue.i., «on otiginêf «on accro<«««\*»nl «f «o  
HparMioH), par M. F. Invrea. Gènes, 4846, iD'-49.

Diê liMional'dEeotumie det o«9«nioof f «Ml i?ti- \*an/5f. —  
(L'Éwfyomie poIfli^iM d«i pfrf«»nl «f d« Toee- Mf ), par le pro-  
fesaeur B. Hildebruidt. Fraiicrortr^.»^!, I84T, 4 vol. In-ê.

fi«ff<l( «HT ta riehéeie «Idliondl» «1 «nf Ue ptineîpée de rÉ-  
eonomiê politique (en langue rtisse), par Aleiandre Bouiowikî.  
Balni-Péterebwirg, 484T, 8 vol. in-8.

ÉUmenU de l'Économie politique, esepœi du noMon«  
nmd«meniahe de etlte ecienté, par M. Joseph Garuier. Paria,  
Gulllaumin et comp., 4848 1 !• édition, 4 toi. grand InHS.

SinUitee Mtioni di rordtt àoùial à r^iagi de tout U llUHulo, par  
M. A.-E. Cherbdliea. Pafii, Guiliaumin et «jonp., 4848, grand  
itH48.

iVoneedia' pr«ncfp«« d'ÉûnmH poMiquitt pftf C. ^eminard  
dn Blaiet. Paris, Joubéri, 4848| 4 Vol. in-8. PWnctp^ of political  
economy toith eome of their ttpUoétioni to eooyal phihtophjf.-  
^iPtineipeèd^Éco^ Hotniê poUèiqu9aMcqueiqnti'itne«di letÊ-  
reappliatione à la philoeophiê toctate), par John Stuftrt Mill.  
Londrea, I. W« Parker» 4848, a toi. In-\*8.

iyin4Kpe« élé^iêntoin» d\$ VÉeoMmiê politique, à l'ueage du  
écolêe, par M. W. Bilia ; traduit de l'anglais, par M. C. Terrien.  
Paris, Ooillaufliio et comp., 4850. 4 toi. grand in-48.

I'i^oonem<« p9litiquê du peuplât HMp<« •sn'Oii dtt priuût-  
pêi et det théoHei #con6mf9ii«« à l'usage itàla portée de touti,  
par Oirotilhlaû, dootenr en droit. Paris, Cttnn8f»4880|in««.

harmoniêe ënonomiquiti par F. Ba8tiat » 8dit. angttwide. Pa-  
ris» Ooillanmlo 81 comp., 486i« 4 toi. ln»48. PHno4k>«« gé-  
néfûuae d^Beonùmîê polfMgM, par o> de ttrouckère. Bruiellea,  
Janiar» 4881» 4 tel.inHl\*\*

Offfanisn^iondt VinduêHê. JLf^ons #£eonomlé poUtiqu\$  
prof^eeêêê à l'untetrsMl de Cambridge t par M. Banfield, Traduit

en français par M. Ka. Thomas. Paria» GnlUaaml et oomp., 4884» 4 toi. in«8.

EUmmU di eoommia todali, aâ Uiodêl popêlû. •» (Éléments d'économie sociale à l'usage du peuple, etpOaéa par André Menneehini). Turin, Pomba» 4881, 4 toi. grand in \*-8a.

Traité d'Éoonomiê «octoif, Ou tEoonomiê politique coordonnée au point de vue du progrès, par M. Ott, docteur en droit. Pariai GulUanmiii et comp.» 4852, 4 fort toliuM iD««.

ÉCONOMIE POLITIQUE ( SOCIÉTÉ ft' ). U 8ooiété libre d\*éooDoml6 politique de PariB a en dès 8a fondation et elle a encore aujourd'hui pour objet de grouper les anilâ de la science et de veiller à ses intérêts et à ses progrès.

Dans le courant de 1843, une première sociélé fut d'abord constituée par les soins de M. d'Estemo, et sou8 U présidence de M\* Rossi. Mais la lénne trop êoidémique que prit tout d'tbord ûette

réunion la réduisit à un tt«s peut nookn m membres, et, au bout deqdelqnesiêinfte. A Cessa complètement d'eilstef . Trob ioâs df la science» MM. Ad. Blâlse, Joseph Ginier a (W^ laumin, s'étant entretenus des mo|enid'eBiv constituer une autre plus acoaisttls, plu làrv dans ses alluras et dont les séaneas ftiiHsli n fols agréables et instmeUvea» un d'os ftofos de 86 réunir ftimplement une Ibis iwr luii ^ dîner et 8'entretedlr d'économie pomfc|Be, im apparat académique. Cette Idée fut leeqiU^ t le 16 novembre 1843, une praniêferéuDii«« cinq personnes out lieu à la Maison\*Dam. Ha oes cinq personnes sa trouvaient las testa im ao tenons de citer, Eugène Dalre» le fkttv amwittff principal de la Collection des Écmmstn, rla mort enlevait peu d'années après, et

un c> quième, dont la foi a plus tard chancelé, el çl i combattu l'économie politique pour dikaàn i protectionisme douanier.

Dés la seconde réunlouï U nooibredesmeaÈM s'était accru, et c'est ainsi que tmmaâHwr: elle est arrivée à être composée non-nenkcc: des personnes notableBd'aboid réufiieipvl- i !r temo, mais encore d'un grand nombre d'ïaw s'intéressant au progrès de la sdenee A potn: lui rendre des services. En ce moment, elU le v» pose d'environ soixante membres, ^>parteu£i • rinsUtut, aux anoiennea eliambrea léfislstivM.ui anciens etauïHmveanooDBeild'£ut,àl'séaiïB«»

tion, à l'agrlculture, à l'induaurie, aa oawnff», à l'enseignement, à la magistrature cl m litres, etc., ou collaborant au Jtmml da Èc^-

wUttcê.

Les réunions sont menauelles. À li fin <iB ^^ pas, la conversation devient générale, t/m à direoUon du préaident, don y tral-Udes^M^io^ économiques de fàlU ou de doetrinei nr >-quelles les événements appdlent pldi iisrt]n>.i^ fement rattentlon. U société n'a voola lusp: se lier par aucun règlenient mlnutleai^ «^^ Elle a décidé qu'eUe s'en remettait, pour ^.' précédcnU et ses dé«alona« à U ménwin^»

seorétaire, et pour le soin de la guider i t>^' reau permanents faisant égalenuDt (bsciss^ commiaalon d'examen pour les titres des scjn\*-. membres , lesquels doivent s'être fait «ca^ par des travaux économiques ou par dei tern\*^ rendus à la science. La société iatileos aux.: à ses réunions lea étrangers de di^UDcUio ^ ^ sage à Paris, dont les étodca ou les oocupati\*\* rapportent aux questions qui rintére\*eflL

Depuis dix ans qu'il existe, cette revue concurremment avec le Journal des Économistes a rendu des services très sensibles aux K\* de la science, en permettant à des boni\* \*

Le Ce bureau a été composé Jusqu'à 4 P<sup>h</sup> dents : M. Ch. Dunoyer, membre de l'Académie des sciences, conseiller d'État et M. H. Party, "Économiste" ancien ministre des finances ; de M. H. Party, M. Horace Say, ancien conseiller d'État, ancien conseil général du département de la Seine, de la chambre de commerce de Paris, de M. H. Party, ancien membre de l'Académie des sciences, conseiller à la cour de cassation : M. H. Party, M. Joseph Gamier, professeur à l'école Polytechnique ; et d'un trésorier, M. Ottoboni. M. Dumat des Économistes.

## ÉCONOMIQUE POLITIQUE (société d').

Il y a très peu de sentiment politique dans la revue, elle ayant pour la plupart une influence par leur situation ou leurs écrits, se rencontrant sur le terrain neutre de la science, s'y éclairer mutuellement, et d'y puiser comme à une impulsion indirecte ou au moins utile et profitable. Bien qu'il n'ait été publié qu'un très petit nombre de ses séances, quelques-unes de ses sessions ont été remarquées dans le demi-siècle et sont celles sur les lois naturelles et les fondements de l'État, sur la nature et l'organisation du crédit foncier, sur la rente du sol. Les questions de liberté individuelle, de finances publiques, de réglementation et de socialisme ont aussi bien souvent attiré l'attention. Elle a mis au nombre de ses questions, constamment à l'ordre du jour, celle du développement de l'économie nationale.



Ce n'est pas Ici le lieu de reproduire la liste » membres composant cette société scientifiile ; mais nous devons y consigner les noms de ceux qu'elle a perdus, dont un a été moissonné ?aDt d'ayolr pn tenir ce que son talent promettait, et dont deux autres ont un nom, un grand nom même parmi les amis de la science. La société 'écoDomie politique a perdu depuis sa fondation : Théodore Fis, auteur des OlnervaMmu uf les elastei ouvrièrei, mort à Paris en 1846; Kigène Daire, dont nous venons de parler, auteur d'un Mémoire sur la doctrine de » physleerates, « éronné par l'Académie des sciences morales et » Utiques, mort à Paris en 1841 ; Pellegrino Rossi, tuteur du Cours d'Économie politique, du Cours de Droit pénal, etc., ambassadeur de France à Rome, assassiné dans cette ville en 1848; A. Fontoyraud, traducteur et commentateur des œuvres de Ricardo, mort très jeune à Paris en 1849; Prédèche Basliat, auteur des Sopkismeê économiques, des Harmoniêê économiques, etc., représentant du peuple, mort à Rome en 1850.

—Une société semblable existe depuis longtemps à Londres, sous le nom de Political Economy Club. Ricardo écrivait, le 8 mai 1821, à J.-B. Say : « Je me trouve heureux de pouvoir tous annoncer que la science économique est de plus <^D plus étudiée par la Jeunesse de ce pays. Nous avons formé récemment un club d'économistes politiques, où nous pouvons compter MM. Tortens, Haibos et Mill. Beaucoup d'autres encore soutiennent vivement les principes de la liberté du commerce, dont les noms ne sont pas aussi connus du public. » Ricardo écrivait encore à son illustre correspondant, le 6 mars 1823 : • Notre société a des prétentions modestes, et n'a point songé à s'adjoindre des associés étrangers. Mais elle a adopté la résolution d'admettre des étrangers comme membres honoraires, et vous avez été re^en

cette qualité à l'unanimité. Nous espérons, >vec le temps, pouvoir élever notre existence comme elle à la dignité d'une académie, et devenir un corps savant de plus en plus nombreux. •

Le club d'économie politique s'est maintenu jusqu'à présent; mais loin de prendre une grande extension, il a circonscrit son cercle de manière à être composé que d'un petit nombre de per-

(GÉNOMISTES INCONGRUITS). 071

sonnes. Le nombre de ses membres a longtemps été de trente; il est aujourd'hui fixé à trente-cinq. Les discussions du club ont également lieu après dîner sur les questions économiques, et ne comptent dans son sein qu'un peu près tous les économistes notables; cependant quelques-uns de ceux-ci n'en ont pas pris part.

— Il y a de plusieurs pays, notamment en Espagne des sociétés économiques; mais il faut remarquer qu'elles occupent plus particulièrement de l'économie et des progrès des arts dits économiques, et influent de la manière d'en acquiescer. 4« Pwê». Jura 6.

«— Voir, pour la société d'économie politique de Paris on cite le publié dans l'Annuaire d'économie politique et de Mathématiques pour 1847» p. 293; et dans le 4e de cette société aux orateurs de la Ligue, en janvier 1846, dans le § /mimaj de l'Économie, tome XIII, p. 888» §1 la réponse de M. Cudben, tome XIY, p. 60 § le compte rendu d'un banquet offert à l'Union des Gens de bien, en août 1846, dans le Miim, tome XV, p. 80, brochure publiée par l'Union des Gens de bien 4<sup>im</sup> Nii|quet d'Or à l'essai, en option) de la même fédération, Utid., tome XV, p. 400} la protestation de la société et la visite de l'Union des Gens de bien, membre du gouverne-

ment provisoire, 80 Rqjet de la suppression de lu ebairs 4'^no-  
mie polltlaos du Collège de France après lit révolution de 1848,  
tome XX, p, M 9, Voir, ponr les comptes rendus des diecupfiions,  
Injaliie alpb|d>étiqnfi fnulytlqne do /wrml 4h içmm^ies, 4 pertii  
du tome xix.

^GONOMIE PRIVÉE. Voyez ACOIWDLATION,

BnoDis DBS HOions, GoRSONiiAViON, Capital, ^PABQEra.

Écx)NOMiSTES. Voyez les ert, ÉcoNoys politique ^X  
Prysiogrates,

ÉOONOIISTES (congrès des). Un oongréfi des économistes a  
été tenu à Bruxelles en 1847. Il fut convoqué par les soins de rAs-  
sociation )>elge pour la li\$erté dq cpmiperce, sqr |^ proposition  
de M, Le Herdy 4P Peaulieu, (ng^Qleur el secrétaire de cette  
asâociâtlon» et surtout par les soins de M. Charlesde Brouckère,  
prudent de cette association, dans le but de soumettre à la dl-  
seussion des éconoflBistes de tous les pays le grand débat du  
Libre échange et de la Protection, qui préoccupait si vivement  
l'oplplon publique en Einrope, après le triomphe de le ligne de  
M^PPlieeter, les réformes de Robert Peel, et le formation en  
France des associations pour la liberté des éahangeset pour )a  
défense du travail national, c'est-à«dlre de la protection doua-  
nière. Cent selxanto^x économistes, publiclstes, manufacturiers,  
a^culteurs, négociants, membres dp parlement britannique, de^  
eljainl)rea fran<»ise§ pu belge», 4e Vinwtut 4e France, etc., ré-  
pondirent 4 p#( «BPel. et pendant trois Jours, les 10, 17 et 18 se-  
plenibre 1841, la belle salle gotbique de l'hôtel de ville de  
Bruxelles, remplie d^une brillante société, retentit d'une discus-  
sion qui fût remarquée par I\*éclat et la profondeur, ainsi que par

la noblesse des sentiments de confraternité internationale et de sollicitude pour le sort des classes les plus pauvres qui y furent échangés entre des savants de tous les pays.

La congrès fut présidé par un grand talent par

972 ÉCONOMISTES (congrès des).

M. de Bronckère, auquel furent adjoints M. J. Arri-Abene, le colonel Thompson, le duc d'Harcourt et M. Asber, de Berlin.

Les plus notables défenseurs de la doctrine protectionniste ne répondirent pas à rappel qui leur avait été adressé ; toutefois leurs théories furent très adroitement défendues par un habile avocat, secrétaire de l'une des associations pour la défense du tarif national, très originalement présentées par un publiciste allemand, et reproduites en leur forme ordinaire par deux autres membres qui tous fournirent ainsi aux orateurs économistes l'occasion d'examiner la question de raffermissement économique sous toutes les faces, et par rapport aux intérêts des nations, des manufacturiers et des classes ouvrières.

Le congrès des économistes formula les déclarations suivantes :

«Le congrès des économistes, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce, ainsi que de toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que la liberté du commerce est un besoin de la société humaine, et qu'elle aura pour résultat : 1° de resserrer l'union des peuples qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ; 2° d'étendre la Production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints

de la prohibition; 30 d'améliorer le sort des travailleurs en demandant moins de peine en échange de plus de jouissance; 4\* de détruire une cause constante de démoralisation.

Les membres du congrès des économistes s'étaient promis de se réunir de nouveau pour traiter d'autres questions fondamentales, et Us avaient chargé le bureau du soin d'une convocation ultérieure» que les événements de 1848 ont fait tomber, Jph G.

Congrès du 10 (mcmitt) à Bruxelles par Union de fait  
tenu le 9 pour la libération commerciale, Session de 1847,  
séances des 4 S, 4 T et 18 septembre. Bruxelles, Deltombe, 1847,  
un volume grand in-8. On trouve dans ce volume la liste des  
membres présents et celle des adhésions envoyées au Congrès, et  
la discussion des trois séances. Orateurs protestataires 1 MM.  
Dobaux, avocat, secrétaire de l'association pour la défense du  
travail national de Valenciennes; Rittinghausen, publiciste à Co-  
logne; Victor Lecbevalier, chef d'escadron d'artillerie, à Paris ;  
Georges Weertman, des provinces rhénanes.— Orateurs libres  
échangistes : MM. Victor Paider, avocat, secrétaire du congrès ;  
Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers de  
Paris ; John Prince-Smith, de Bertin ; Blanqui, membre de l'As-  
semblée et de la chambre des députés de France ; le docteur Bowring;  
Edward le comte Thompson, membres du parlement; Cb. Dn-  
noyer, membre de l'Institut et conseiller d'État en France; Cam-  
pan, secrétaire à la chambre de commerce de Bordeaux ; Anis-  
son-Dupéron, membre de la chambre des pairs; Debesselle, ma-  
nufacturier à Yverles ; Joseph Oamier, rédacteur en chef du  
Journal de l'Union; de Broothère, ancien ministre; Horace  
Say, membre du conseil général de la Seine; Mac Adam, secré-  
taire de la société royale pour l'amélioration de la culture du lin ;

David, professeur à l'Université de Copenhague; Ramon de la Ss-gra, délégué des associations commerdales de Madrid et de Cadix ; Ackersdyic(, professeur d'économie politique h l'Université d'Dtreobt; Van de Castele» maaafaetarief à

## ÉCONOMISTES nNÂNCIERS.

Lille ; Den Tel, profeasenr à l'OlBivsnité Ss ërrit 4» lieyde; Asher, délégué de l'ttsodstiMèi Bsi&i; ^ colonel Thompson, membre du parl«nicsl;éscâ1Urcouit, membre de la chambre dei psin; BtorttU, a^ «> cat à Bruxelles; le comte Airivabene; W. Sitw^.. membre do psriement; James Viltes, ii«Bb(« ^ parlement et rédacteur en chef de rEeenoeUrt.

éoONOHlSTBS FIHAMCnOIS N Mrwarttm siftGLB. C'est sons cette déoominatiOQ géacn" que Eugène Daire, le principal anno-tilew, «t M. GuiUanmln, éditeur de la CoUeetkm da ^mc^pmux ÉconomisUs, ont désigné Ysièiii, Bul\* gulllebert, Uv, Dotot et Mekm, dont les étri. forment le preinler volume de cette bdie et ts portante poblication, et dont llmpM flu tatfij les regards. « Mais, i^ute Daire, fl oe randn.1 pas induire de cette dénomination qolls tirtf. converti les intelligences sur cette leole pan.' de l'économie politi<ine ; loin de là , petsqv toutes les questions qa\*agitent encore de ncajocn la presse et la tribune des diambres légiaUiTf», ont été soulevée» ou débattues dans les ccm\* #• Vauban, de Boisguillebert et delenit sqoccmv: Immédiats. »

Avec ces penseurs finit l'ère de reo^&rismc oc de la routine, et commence eelle du nisoniiefxt^ et de lascience en ce qui toodie les intérêts et 1 «^ conomie de la société. Les économistes ins-DCfi\* peuvent donc être regardés comme lesaneétraét la science, comme les précurseurs de Técolt ^ éconanUêtes ph^nocraUs,

dont Quesnay fut le chef, et qui ont ouvert la voie à Adam Smith et aux autres fondateurs de l'économie politique.

Il serait trop long d'exposer ici en détail les vices rendus aux diverses branches de la science par les économistes financiers, et de montrer dans les écrits les saines notions qu'ils ont transmises à leurs successeurs. D'une manière générale, voici comment s'exprime Eugène Morel dans sa préface du 1<sup>er</sup> volume de la collection que nous devons citer : « Voilà les ancêtres de la science et les hommes courageux auxquels échoit le sort de progresser au commencement du dix-huitième siècle. À eux revient, autant qu'à Adam Smith le même, l'honneur d'avoir réhabilité le travail. Il a proclamé qu'il était, pour toute société, une chose nécessaire de l'ordre, de la justice, de la richesse, de la force. À eux revient encore l'honneur d'avoir les premiers flétri la guerre, et de l'abolir qui a toujours arrêté la civilisation dans sa marche, quand il ne l'a pas détruite. À eux enfin l'honneur de n'avoir pas compromis les libertés en dehors des limites du possible, et de ne pas avoir étendu les brevets par la Providence pour réformer la nature individuelle et sociale dans son ordre nouveau, et l'on ne doit pas même omettre Jacques Law de cet âge; car, à part sa manie de la monnaie de papier, nulle Intelligence n'a été plus positive que celle du célèbre Écossais, (qui eut loin de son utopie, d'autres, à tous les siècles) systèmes qui ont, depuis dix ans, ouvert nos yeux (Daire écrivait ceci en 1789) ». Aussi ne craindra-t-on pas de dire qu'aucun Malin n'est en général le caractère de ces écrits contenus dans ce volume; et à fortiori, c'est que la science, en elle-même, est

ÉCRÉMENT.

## EFFETS DE COMMERCE

es analyses beaucoup plus rigoureuses de tous phéDomènes de la production et de la distribui de la richesse, n'a infirmé pres(iue aucun principes importants qui y sont répandus. En amé, ce furent ces écrivains qui déterminèrent ;rand mouvement économique auquel la France t sa prospérité actuelle. • Koos ne rechercherons pas si cette opinion, peu enthousiaste, ne se ressent pas trop d'une ide récente et des soins donnés aux œuvres des onomistes financiers ; si Daire a bien fait ici la rt de chacun ; si enfin les théories de ces éclrlins sont aussi orthodoxes aux yeux de la science [>deme qu'il le dit : nous nous bornerons à conlier par des dates le fait matériel que les Éco- ^mistes financiers, dont il vient d'être question, 1 peu oubliés depuis longtemps et remis en bon- ;ur par la publication de M. Guillaumin, ont tvancé d'un nombre d'années assex considérable s écrivains de l'école physlocratlque Jusqu'ici )nsidérés comme les premiers fondateurs de la ûence, c'est-à- dire de Téconomie politique expérllentale et ralsonnée , faisant suite à l'économie mplrique et routinière comme la chimie, depuis iavoisier, a fait suite à l^alchimie des temps anérieurs.

La publication du Détail de la France de BolsanûUébert remonte à 1697 ; celle du Factum de la France, du même, et de la Dime de Vauban, iatede 1807. Law a quitté la France en 1120, après la chute du Système; ses écrits sur le numéraire et les banques sont antérieurs. Melon publiait son Essai sur le commerce en 1734, et dèâ Tannée suivante Dutot discutait avec lui dans des lettres qui servirent de base à ses Réjlexums sur le commerce et les finances, publiées en 1 7 38. Ce n'est qu'en 1756 que Quesnay insérait dans ^Encyclopédie les articles fermiers et



grains, premières manifestations de sa doctrine. Adam Smith n'a commencé à professer que vers 1748, et la 1<sup>re</sup> édition de son livre date de 1776, et est postérieure de trois quarts de siècle aux écrits de Vauban et de Boisguillebert. (V. Boisguillebert, 1<sup>er</sup> OT, Lxyl, Melon, Yàubam et Collection des principaux Économistes.) Joseph Garnier.

ÉCRÉMENT, vérificateur des douanes à Ulle.

Entretien» et vues »ur Veconomie politique, dan\* lee- 9Kfb on réfute MM. Oanilh et Say; où Von indique ^< trate« cauié\* de la mitère de la France, avec lee ^"y^ne Mûre, irrécusablee d'y remédier par le com" merce d\*un jour à l'autre, etc. Lille, Lelelix, et Paris, A. Bertrand, ISIS, i toI. in-ia.

Void ce que dit de ce livre J.- fi. Say dans ua court

inédit, fait à l'Atliénée de Paris en U<9:

«M. Écrément n'a pas compris que les prodoits • échangent entre eux, et se senrent de délMucliés les Uo8 aux autres. 11 a fait un livre pour pulvériser toute i>^^, doctrine. Il veut qu'on multiplie les prêtres, les moines, les soldats et tous les gens qui consomment &&ni produire, car des producteurs, dit-il, nous en Avons toujours assez. 11 croit que les fabricants vençtront bien plus aisément leurs marchandises quand u n y aura pas tant de fabricants. Cependant, comme 11 iiut que Quelqu'un pave ces prêtres, ces soldats, ces moines, qui auraient la bonté de consommer nos

i^t\* ^^ étoffes, nos produits do tout genre, M. le vemicateur des aouanes propose en même temps de doubler la somme des

impôts que nous payons, de manière que nos cultivateurs et nos artisans fournissent

une moitié de leurs produits, afin qu'on eût de quoi leur acheter l'autre moitié. »

ÉLPHINSTON (Sir F. Morton), baronnet, mort à Londres en 1809 dans la maison de la compagnie d'assurances le Globe, dont il a été pendant longtemps le président.

The state of the poor; or, an history of the labouring condition in England, from the conquest to the present time, etc., etc. — (État des pauvres, ou histoire de la condition laborieuse depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle ; dans laquelle on considère particulièrement leur économie domestique, leur nourriture, habillement, chauffage et habitation, ainsi que les divers projets proposés ou adoptés de temps à autre pour améliorer le sort, etc., etc.) Londres, 1795, 8 volumes in-4.

Une traduction fortement abrégée, ou plutôt un extrait de cet ouvrage a été inséré dans la Collection Duquesnoy. (Voyez ce nom.)

« C'est encore la plus grande collection de renseignements relatifs aux classes laborieuses en Angleterre, qui mérite d'occuper une place privilégiée dans chaque bibliothèque. » (II. C.)

An estimate of the number of inhabitants in Great Britain and Ireland. — {Estimation du nombre de

habitants dcm» la Qrand»'Bret<igne et en Irlande.)

Londres, 1800, In-S.

On sait que les recensements en Angleterre sont poétérieofs à cette date.

Eighi letter» on th» peaece, and on the commerce and manufacture» of ôrtat-Britain, — {Huit lettre» tur la paix et »ur l» commerce et Ue manufacture» de la Grande-Bretagne). Londres, 4809, in-S.

On the policy and expediency of granting in»U' rance charters. — {De l'utilité et des convenance» d'aocorder de» echartee aux compagnie» d'a»»urance). Loo« dresJSOS, in-8.

« C'est ttu oavrage de mérite... Les arguments avancés en faveur de l'utilité d'accorder des chartes aux compagnies d'assurance sont parfaitement concluants, et leur validité est actuellement universellement reconnue. On trouve dans ce livre, depuis page 69 Jusqu'à page 88, une estimation du montant de la propriété assurable dans le royaume : c'est le fruit de recherches vraiment étendues et laborieuses. »

(M. C.) Morton Éden est souvent cité par les auteurs qui ont écrit sar le paupérisme. Malthus ie cite aussi avec éloge dans son Principe de la popukUion.

ÉDIFICES PUBLICS. Voyes DOMAIIË PUBLIC.

EDWARDS (Brtam), né en 1743; il résida pendant longtemps aux Indes occidentales anglaises; devint, A son retour, membre de la chambre des communes et mourut en 1800.

The history, civil and commercial, of the British West-India. — {Histoire civile et commerciale des Indes occidentales anglaises). 6<sup>e</sup> édit., avec une suite. Londres, 1740, 8 vol. in-8.

« L'Histoire des Indes occidentales » mérite parfaitement la popularité dont elle a longtemps joui. Le sujet est varié et intéressant, et, bien qu'écrit dans un style assez ambitieux et dans un esprit favorable à l'ancien système colonial, disposé à atténuer les cruautés si souvent commises envers les esclaves, cet ouvrage est une utile addition à notre bibliographie historique... » CM. C.)

EFFETS DE COMMERCE. Cette expression, dont le sens est un peu vague, mais qui est très usitée dans le commerce, s'applique en général aux obligations commerciales douées de la faculté de passer de main en main par la voie de Tendor\* sement. Elle comprend donc naturellement les lettres de change et les billets à ordre. Mais on peut se demander si elle doit s'appliquer également à tous les autres titres transmissibles, tels que : lettres de voiture, connaissements, actions de compagnies industrielles, coupons d'an-

## E[CONOMIQUE]

prunts, 6<sup>e</sup>. La plupart de ces titres peuvent être transmis au moyen de redossement, ou de toute autre manière, aussi bien que les lettres de change et les billets à ordre : il s'y remarque pourtant des différences essentielles qui les rendent moins propres à passer de main en main. Ils n'ont pas, comme la lettre de change et le billet à ordre, une valeur déterminée et une échéance fixe. De là vient qu'ils ne peuvent être communément acceptés que par un petit nombre de gens ; par ceux-là seulement qui sont à même d'en apprécier la valeur. Un connaisseur, par

exemple, ou une lettre de voiture, ce qui est à peu près la même chose, ne sera reçu comme un titre sérieux que par celui qui a une certaine connaissance des marchandises qui y sont désignées, et dans ce cas même, il ne sera pas reçu pour sa valeur entière, cette valeur ne pouvant être établie que par une appréciation vague, toujours un peu incertaine. Il en est de même, ou à peu près, des actions Industrielles et des coupons d'emprunt<sup>9</sup>. On escompte chez les banquiers les lettres de change et les billets à ordre ; on n'y escompte pas les connaissements, les lettres de voiture, les actions, les coupons d'emprunts, etc. Ces dernières valeurs n'y sont guère reçues qu'à titre de dépôt, comme garantie des obligations que les porteurs y contractent, et Jamais pour leur valeur entière. Aussi est-il vnt que lorsqu'on raisonne particulièrement au point de vue de la circulation et des opérations de banque, en ne comprend communément sous le nom d'effets de commerce que les lettres de change et les billets à ordre, à l'exclusion des autres titres que nous venons de désigner. Ch. G.

EFFETS PUBLICS. C'est une dénomination qui comprend en général tous les titres des obligations contractées par un État, telles que rentes Inscrites ou bons du trésor, de même que les obligations de toute grande administration publique , comme, par exemple, celles de la ville de Paris. On applique le même nom par extension aux actions des compagnies anonymes, qui ne peuvent s'établir en France sans l'autorisation préalable du gouvernement, et généralement à toutes les Valeurs qui se négocient à la bourse par le ministère des agents de change, et dont le cours est officiellement coté. ( V. Criôit pbllo.) Ch. C.

ÉGRON (Adeibn-Gésah)^ ancien libraire-imprimeur à Paris, né à Tours.

Le iivré de Vouvriêft têt dtvairt envtrt to tooiélé, la

CmiUt tt lui^mémt. Probité, travail, ékonomii, Paris, eiUer,i844, 4 vol. gr. in-ll.

y le litrt liée pauwrtr. Devoirt dt celui qui donne el de 9^ui gui reçoit, Paris, à la librairie des livrea Uiurgifnaf flloalrés, 4S4T, 4 vol. io-IS.

Tolr sur cet denx onTragea le Joum, dee Êconom., U XYt p. 9ù, pour le premier, et t. XVI, p. 8«7, poar leaecood.

EBRKNTHAL (d\*).

Vtber dat mffenaiehe SeAnMamMMii.— (Contiddr^ Mont eur lee dettee fmbliquet)» l^ipsig, 1810, in-S.

Die Staattwirthtchaft nach I^aturgetetxen. — (LÉ- Économie politique eelon letloii de la nature)\* Leipzig, 4SI 9, io-S.

JSIKSrhhfSYER.

Abhandlungen Uber Oegenttœnde der Stoatt- und Kriegtwit- tenechaften, — ( ifémoiret eur des quettiont dPéonomie poU- tique, etc.). Francfort, isis, io-8.

ËMÉRIGOlF\*

BISELEN (J.-F.-G), professear ^èamxaM politique à l'univer- sité de Halle.

QrundMûge der SlaalftrtrlJbcàefl. ^ (Prinqpa d^ Économie poUtique), Beriio, 4tlt, I reL Id-S.

Bondtmch det Syeteme der Staateœittemeehafla^^ {Manuel du eyitème d'Économie polttique), «n. t-\*

Die Lehre von der Volkswirthschaft, etc. — (Lehrbuch der National-  
ökonomie etc.). Halle, 1818, 2 Bde. 8°. On doit à H. E. S. une  
nouvelle édition 8°.

tée de la Science financière de la République

Jacob. (Voyez Jacob.)

EISENHART (Hoi) (agilé) à Vobien à Leipzig.

Poétique de la Volkswirthschaft oder des So-  
cialtheorie. (Système d'économie politique, ou thiori-  
économie sociale). Uppa & C. 4 vol. in-8,

Philosophie des Staates oder der Uebersicht der Socw/I/\* — (Philo-  
sophie de Vétal, ou théorie de la géométrie Leipzig, 1844, 4 Tol. in-  
8.

EUBANK (Patrice), cinquième lord de ce pays

Euais on the public debt, on paper-money, « l'U » frugality, —  
{Essais sur la dette publique, l'U pte} monnaie, et la frugalité).  
Édimbourg, 4<sup>e</sup> TM, 1818. « I<sup>e</sup> docteur Wallase, dans la collection :  
C<sup>e</sup> »

le Hstict or the present state of Orm — l'U, cm

et combat plusieurs années de lord Elim. j. \*

EMBARGO. L'embargo, que le Code de commerce français dési-  
gne sous le nom d'Arrêt de prince, est une opposition mise par  
le souverain d'un pays au départ des navires qui se trouvent dans un  
ou plusieurs des ports de ce pays. V. t<sup>e</sup> faut pas confondre l'em-  
bargo avec la saisie ou séquestre. Il n'implique ordinairement  
pas la chose qu'un arrêt plus ou moins long, et se plique aux

navires de toutes les puissances, znfc à ceux du pays au nom duquel l'embsni; ..< lancé. Il a communément pour objet, soit d'tspécher les navires stationnés dans les port^ ^ porter des secours ou des munitions aux enarm\* soit d'employer ces mêmes navires, dam q»"ques cas urgents, pour le service du sooveniii ^^ les retient.

Quoique l'embargo nesolt pas, absolumentstn^ lant, un acte hosUe, ce n'en est pas moinifi» mesure violente et injuste, surtout quand elle f'tplique aux navires des puissances amies. Ob p^^ dire, en outre, que c'est en général oae oms^ impolitique, puisque si elle procure pour le ivment quelques ressources auxiliaires ao looTcr^^ qui l'emploie, elle a pour elTet d'éloigner éisé a suite de ses ports tous les navigateurs étiua», et de diminuer en conséquence ses resiocR» futures. C'est donc, même au point de voe (atique, un expédient misérable. Ao point d« rv économique, c'est une mesure funeste, qui«l»^en temps de guerre, d'anéantir les aflairei as.merclales , déjà suffisamment trouUees psr ^ guerre mômot

On a beaucoup usé et abusé de ee mojefi I"^^ dant les guerres de l'emplo. Qi. BUicVi co^^^

MSKTAL.) ^^ ^\*

ÉMÉRWON (BALT»kx.-MAa.), eeW)re â^^jci:

au parlement d'Alx, né vers 1726, miirt 1 1^ seille en i786«. ÉmérIgon avait fsIt uw rts\* particulière du droit maritime, et, en m ^^

1 IVaprèa M. Mao Culloch, a est moi ( « <î<«> ^ < ^' de es ans.



## ÉMIGRATION

conseiller à la eoar de ramlraaté de Manelle» a pu Joindre la pratique à la théorie.

Traité des cusurancet tt des contrat» à la groiiê, irseilte, Ittl, t vol. iD-4 ; noavelle édition, Renet\*

>Uiex et Paris, Ch. Bécbet, 4a2»-tT, S forU val. in-4. Cet ouvrage, dont Mac Calloch, lord Tenterden, etCk, font OD grand éloge, ne ae borne pas aux sujets Indiqoe par le titre. « Il embrasse, dit M. Pardessus, la presque totalité dn droit maritime, et ne saurait èire trop recommandé à ceux qui s'occupent de cette Im» portante partie de la législation. »

EMBRY DB isA CROIX. Voyei Lacaoix (de).

éMiGRATloif . 1. L'émigration peat être déÛ^ lie : une eipor-tatloti de travail et de capital. Elle

lieu loraque de« trayalUeora oa dea capitaliatea relent podtalf atnéUorer leur situation en ehaneant de Heu, en abandonnant le paya où Ils aont lée pour s'établir dans un autre paya. Comme outea les autrea antrepriaea, l'émigration peut éusair ou échouer, aelon lea olrconatancea ; mais I importe easentllement au bien-être et surtout \ rindépendance des populations qu'elle ne soit intravée par aucun obstacle.

De tout temps, l'émigration a Joué an rôle tonildérable dans l'économie des sociétés. Elle a eu lieu sous l'Influence de causes diverses t politiques, religieuses ou économiques.

## II. L'ÉMIGRATION DANS LES TEMPS ANCIENS. A L'O

rtiue de la civilisation, avant que les hommes se

UvToiaent à l'agriculture, les émigrations paraissent\* -  
ssent avoir été nombreuses. Cependant, les historiens, partant de l'idée préconçue de l'unité d'origine de la race humaine, en ont peut-être exagéré l'importance. On ne remarque point» par exemple, ^e les tribus Indiennes de l'Amérique du Nord> qui pourvoient encore à leur subsistance au moyen de la chasse, se déplacent fréquemment. Chaque tribu a ses terrains de chasse, dont elle dépasse rarement les limites. Cette Immobilité de l'Indien du sauvage s'explique par sa situation économique\* Il ne possède qu'un faible capital, des armes, des filets, quelques avances de subsistance. Ce capital, qui lui fournit à peine les moyens de subsistence dans les localités composant le domaine de sa tribu, n'est-il pas tout à fait insuffisant pour lui permettre d'entreprendre

des expéditions lointaines? Sans doute, on peut  
 aller partout à la chasse ou à la pêche; mais  
 avant de connaître les endroits où le gibier et le  
 poisson abondent, ne faut-il pas pratiquer des  
 explorations, souvent chanceuses et difficiles?  
 L'accumulation d'un capital relativement assez  
 considérable n'est-elle pas nécessaire pour rendre  
 ces explorations possibles? Or comme le sauvage,  
 instinctivement imprévoyant, accumule peu, l'excès  
 de la population ou la guerre ne le chasse  
 de son territoire primitif. Tels du moins nous  
 apparaissent les sauvages du nouveau monde, et  
 tels devaient être ceux de l'ancien.

Lorsque la civilisation commence à se développer, l'émigra-  
 tion, on, si Ton veut, la circulation des hommes devient plus ac-  
 tive, malgré les obstacles naturels ou artificiels qui l'entravent.  
 On peut aisément apercevoir la raison. Les besoins de l'indus-  
 trie deviennent alors plus nombreux et plus divers. La produc-  
 tion plus développée

ÉMIGRATION.

pée se répartit dans différents centres, où le travail» qui en est la principale matière première, se trouve invinciblement attiré. Ici il faut des laboureurs pour cultiver le blé, là des tisseurs, des apprêteurs, des teinturiers pour façonner et colorer la soie ou la laine ; ailleurs des forgerons, des armuriers pour fabriquer des outils ou des armées\*. Or tous les hommes, indistinctement, ne sont pas propres à l'exercice de tous les métiers. Chaque espèce de travail est comme une matière première particulière qu'il faut aller chercher où elle se trouve, et apporter à l'industrie qui en a besoin» Dans l'antiquité, les marchands d'esclaves sont les intermédiaires à l'aide desquels s'opèrent cette répartition et ce classement du travail. Ils achètent des hommes dans les endroits où les emplois manquent aux bras, et les revendent dans ceux où les bras sont demandés. Un courant d'émigration forcée s'établit ainsi des lieux où l'individu\* ne trouve pas encore d'occupation à pointer vers ceux où elle s'est déjà développée. (V. EscLAVAES.)

À côté de cette émigration forcée, dont les marchands d'esclaves sont les intermédiaires, apparaît l'émigration des hommes libres. Tantôt celle-ci s'écoule d'un foyer de civilisation dans une contrée encore barbare, et elle est causée soit par l'accroissement de la population » soit par les dissensions politiques ou religieuses des États ; tantôt elle est un reflux de la barbarie sur la civilisation. De nombreux essaims d'émigrants partis de l'Égypte, de la Phénicie, de la Grèce, ont successivement envahi le domaine de la barbarie (V. Colomes). D'autres, au contraire, partis des plateaux de la haute Asie, des plaines de la Germanie ou des déserts de l'Arabie, ont envahi le territoire de l'antique civilisation. Des causes analogues à celles qui déterminaient les émigrations des peuples civilisés poussaient aussi les barbares à

s'expatrier. Ainsi il paraît certain que ce fut l'accroissement de la population des régions septentrionales de l'Europe et de l'Asie qui provoqua les grandes émigrations sous lesquelles disparut l'empire romain : le flot de l'émigration barbare, après s'être longtemps brisé contre cette digue, parvint à l'entamer de toutes parts. Les émigrants du Nord, Goths, Vandales, Franks, Lombards, s'élancèrent sur le monde civilisé comme sur une proie, et ils s'en partagèrent les lambeaux.

Après ces grandes émigrations sur lesquelles, du reste, les données statistiques manquent, le mouvement d'expansion des peuples barbares ou civilisés subit un temps d'arrêt. Au moyen Âge, le déplacement des hommes paraît avoir été moins fréquent et moins étendu que dans l'antiquité même \ les serfs attachés à la glèbe ne pouvaient émigrer volontairement, et, d'un autre côté, l'on ne pouvait, non plus, les vendre et les exporter comme les esclaves de l'antiquité : chaque seigneur limitait la population de son domaine, en autorisant ou en défendant, à sa volonté, les mariages; les couvents offraient, en outre, un exutoire à la population surabondante. Dans les villes les règlements des corporations entravaient l'émigration des artisans, tandis que le servage de la glèbe arrêtait celle des laboureurs. Le moyen âge offre l'image d'une véritable pétrification sociale : l'homme meurt sur le coin de terre qui l'a vu naître.

## ÉMIGRATION

Sur son rocher, et avec la circulation des hommes on voit s'arrêter celle de la richesse.

### III. L'ÉMIGRATION DANS LES TEMPS MODERNES

Si<sup>1</sup>. Les émigrations européennes. Nous avons exposé, dans l'article colonie, les causes qui ont fait renaître, en Europe, l'esprit d'aventures et de déplacement. Sous l'influence de ces causes on voit peu à peu se relâcher les liens qui retiennent l'homme enchaîné au lieu de sa naissance; on voit l'industrie renaissante attirer irrésistiblement les travailleurs et les capitaux des endroits les plus éloignés. Les émigrations ont lieu à l'intérieur et au dehors, et elles vont se développant à mesure que les obstacles opposés à la circulation des hommes et des choses disparaissent ou s'abaissent.

Comme les émigrations des temps anciens, celles des temps modernes peuvent être rangées en deux catégories bien distinctes : elles sont volontaires ou forcées, libres ou esclaves.

La découverte de l'Amérique a ravivé le commerce des esclaves en rendant profitable l'exportation des nègres de la côte d'Afrique dans les plantations du nouveau monde. On trouvera ailleurs (V. Esclavage) les renseignements relatifs aux émigrations des travailleurs esclaves. Nous nous bornerons à exposer ici les faits qui concernent l'émigration des hommes libres.

Celle-ci se partage encore en deux branches : l'émigration intérieure et l'émigration extérieure. Depuis l'avènement de la liberté du travail, la première a pris une extension immense; malheureusement les données, statistiques manquent pour en apprécier l'importance; on ne sait ni quelle est l'étendue du mouvement de déplacement des hommes de l'intérieur, ni quelles quantités de

travail chaque pays importe et exporte annuellement, ni, à plus forte raison, la provenance du travail Importé et la destination des bras et des Intelligences qui s'exportent. Mais il suffit d'étudier la composition de la population dans un grand centre d'industrie, pour s'assurer de l'importance actuelle de ce mouvement de circulation des travailleurs. La population ouvrière de Paris, par exemple, est composée d'éléments essentiellement variés, et c'est là évidemment une des principales causes de sa supériorité Industrielle; non seulement chacune des parties de la France lui envoie annuellement son contingent d'émigrants, qui se classent dans les Industries où les appellent leurs vocations particulières, mais encore ce contingent se grossit d'une foule d'émigrants belges, allemands, suisses, italiens, qui apportent à la métropole parisienne le tribut de leurs aptitudes •pédales. «Les conditions favorables dans lesquelles s'exerce le travail. Usons - nous dans la statistique de l'industrie à Paris et l'attrait du séjour d'une grande ville, y font affluer les ouvriers de tous les points de la France et même de l'étranger. Quelques - uns de ces ouvriers viennent faire un séjour passager; Ils cherchent à recueillir des salaires avec l'espoir de remporter des épargnes; Us n'ont point avec eux de famille; ils appartiennent à la population mobile. D'autres, au contraire, arrivent sans idée

1 Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce pour les années 1847 et 1848» p. 54.

## ÉMIGRATION

de retour; ils ont foi dans le talent on suppose qu'ils possèdent, souvent dans leur savoir-tun; quelquefois ils viennent cacher, en se perdant dans la foule, de fâcheux antécédents. La population

laborieuse absorbe et s'assimile les vœux venus, et tous ceux qui composent la population subissent ensuite l'influence des coutumes générales qui influent sur les mœurs et sur les habitudes de l'ensemble. > Les autres centres industriels\*» sont aussi des foyers d'attraction où viennent à converger incessamment les migrations des travailleurs.

Certains esprits ont vu avec inquiétude l' développement qu'ont pris les migrations; Ils déplorent notamment la tendance qu'il y a vers les villes des ouvriers des campagnes. Sans doute, le déplacement des hommes est sujet à de nombreux inconvénients sérieux, et nous sommes enclins pour notre part que le système actuel rendu un fort mauvais service à l'humanité, en créant des centres artificiels de production où il a attiré des masses d'hommes, désormais livrés à une existence précaire; mais il ne faut pas perdre de vue la circulation des travailleurs, leur tendance à émigrer et à s'agglomérer dans de grandes fonderies de production, n'en sont pas moins des conséquences inévitables, et, selon nous, bienfaisantes du progrès industriel. Dans l'encuirage de l'industrie, chaque localité pourvoyait elle-même son grand nombre de ses besoins. Chaque village avait non-seulement ses bergers et ses laboureurs, mais encore ses ouvriers en fer et en bois, ses tisserands, etc. Souvent le même homme était à la fois laboureur et artisan. De nos jours, la fabrication des socs de charrue et des autres instruments de l'agriculture et de l'industrie, la filature et le tissage des étoffes, la fabrication des meubles, s'opèrent en grand, dans de vastes ateliers ou d'immenses manufactures, et ces manufactures, où se concentrent les industries morcelées d'autrefois, s'établissent dans les endroits les plus favorables à leur développement. Les fils des charbons et des tisserands devenus les filles des fileuses anciennes, et tant d'autres ouvriers des



petits métiers que le progrès a tñsh formés en grandes Industries, sont obligéi ft^ retrouver là leur Industrie qui s'est d^laeéa s'agrandissent. Le progrès industifd appsrntftAs comme la cause sans cesse agissante do deplic^ ment et de l'agglomtotlon des travaillean. D» maux accdentels peuvent snrgtr sansdoottdea brusque mouvement de drcalation Invrimé i to populations , naguère vouées à rimmoûlité; ou combien, en revanche, le rapprodiemeot et Thglomération des masses laborieuses m sont-ils yn favorables à la dUAision des connaissances haah nés et aux progrès de la sociabilité]

Les émigrations extérieures n'ont pas ftsa^ de se développer aussi, à mesure que Yioàaak s'est agrandie et que les commonica-tiooi fost évenues plus fadles. Qudquefois encore éks act été provoquées , comme dans l^antiqdté, psr d» dissensions politiques ou rdigiopises. VùtUm « Jamais regrettable de l'édlt de Nantes, par éiaf pie , a n^été de France S à 400 mille prdertiot\* qui form-dentréUte de sa popoiatlsa toéustncDs\*

### Amigration.

D pent Totr dans un savant mémoire de . Charles Weiss quelle perte énorme d'indusies et de capitaux cet édit, renouvelé des temps e barbarie, a causée à la France, a On peut évaler potam-ment, dit l'auteur de ce mémoire, à lus de 70 mille le nombre des manufacturiers et QYriers que la révocation de l'édit de Nantes rémdit en Angleterre. Le plus grand nombre étaient ri^nairea de la Picardie, de la Normandie, des rovinces de l'Ouest, du Lyonnais et de la Toulane. Les industries Jusqu'alors ignorées ou imarfaitement exploitée en Angleterre, et qu'imortèrent ou développèrent les ouvriers français, arent celles de la soie, du papier, du verre, de 1 chapellerie, des tissus légers de Un, de laine et le

soie, des brocards, des satins, des velours, des oiles peintes, des batistes, des serges, des fiatelles, des tapisseries à l'instar de celles des Godins, des horloges, des montres, de la coutellele et de la quincaillerie. L'habileté et l'expérience tes nouveaux venus , Jointes aux dispositions du ùU des droits de 1689 qui, en consacrant les li- )ertés du peuple, garantissait la propriété indlvioelle, devinrent le point de départ de l'industrie, lu commerce et de la navigation de la Grandefoetagne. La fabrication des soieries et des toiles, pratiquée Jusqu'alors en France avec le plus grand succès, passa en Angleterre. Le nombre des métiers de Lyon descendit, en 1698, de 18 mille à 4 mille\*, ceux de Tonrs, de 8 mille à 12 cents\* Ses 700 moulins furent réduits à 70 ; ses 40 mille ou-Triers à 4 mille ; ses 3 mille métiers à rubans à moins de 60; et au lieu de 2,400 balles de soie, on D'eu consonuna plus que 7 à 8 cents dans la capitale de la Touraine. En quinze années, la population générale de Tours descendit de 80 mille âmes à 33 mille \*. » Les persécutions religieuses chassèrent aussi d'Angleterre un nombre considérable d'hommes industriels qui allèrent chercher nn refuge dans le nouveau -monde. Plus tard, à l'époque de la révolution française, les persécutions politiques occasionnèrent de nouveau un <léplacement considérable d'hommes et de capitaux.

Néanmoins, l'influence des causes économiques ft agi plus elllcacempnt encore que celle des causes politiques ou religieuses pour déterminer les émigrations. Depuis un quart de siècle surtout, les émigrations volontaires de l'Europe vers le nouveau monde, émigrations provoquées uniquement par le désir d'une augmentation de bien-être, ont reçu une extension véritablement prodigieuse.

A l'origine, les émigrants qui passaient d'Europe en Amérique se partageaient en plusieurs catégories.

Ou comptait d'abord les émigrants des classes supérieures qui avaient obtenu des concessions aux colonies ; venaient ensuite les religieux que les persécutions chassaient de la mère-patrie, puis les aventuriers qui s'en allaient dans les régions lointaines demander la fortune bien moins au travail régulier qu'aux chances heureuses de la spoliation. Les émigrants appartenant à ces

\* Mimoin Mr Vital dit VagrxcuUwtj de l'industrie •\* it> comment dit proteitanti in France au diaS" "Pjiitw «Oeb, «I twr Vémigration proteétante après l'au de Nantes, par M. Ch. Welss.

## ÉMIGRATION

en

trois catégories possédaient communément la somme nécessaire pour payer leur passage, et ils arrivaient libres aux lieux d'émigration. Mais il y avait une dernière classe composée d'artisans et de laboureurs qui émigraient à peu près dépourvus de capital et qui se plaçaient dans un véritable esclavage temporaire, afin de payer leur passage aux colonies. Ces émigrants pauvres aliénaient leur travail pour une période de trois ans, de sept ans ou même de quatorze ans, au profit du capitaine de navire qui se chargeait de les transporter. A son arrivée, le capitaine cédait, moyennant un bénéfice plus ou moins élevé, selon l'intensité de la demande des bras, ses contrats d'engagement aux propriétaires des colonies. Souvent, un travailleur engagé passait successivement à plusieurs planteurs. A l'expiration de son contrat

d'engagement, il devenait libre et il allait grossir le nombre des travailleurs indépendants de la colonie.

De nos Jours, ce système d'engagements est tombé en désuétude, du moins en Europe. Les émigrants européens possèdent généralement le capital nécessaire pour subvenir aux frais de leur expatriation , et ils arrivent libres aux lieux d'immigration.

Le» nations qui fournissent les contingents principaux à l'émigration européenne sont les îles Britanniques et l'Allemagne. Viennent ensuite, pour des contingents beaucoup plus faibles, la France, la Belgique, la Norvège, et dans le Midi» riie de Malte, le Portugal et l'Espagne. Les endroits où se dirige principalement ce courant d'émigration sont les États du centre et de l'ouest de l'Amérique du Nord et l'Austrasie. Voici un court aperçu de la manière dont l'émigration européenne s'opère :

Selon M. Vanderstraten Ponthoi, qui a recueilli des renseignements pleins d'intérêt sur la situation des émigrants aux États-Unis ^ l'émigration comprend trois périodes bien distinctes. La première commence au départ et finit au débarquement. La seconde comprend l'acheminement depuis le port d'arrivée Jusqu'au lieu de destination. La troisième embrasse la période des travaux de premier établissement de l'émigrant.

Le transport des émigrants est devenu un élément considérable de fret pour certains ports, tels queBrême, Hambourg,Anvers,leHavre,Liverpool9 où ce transport s'est organisé sur une échelle immense. Des maisons importantes y consacrent spécialement leurs navires. Ces maisons ont des agents qui vont à la recherche des émigrants, dans les différentes parties de l'Europe, et qui traitent avec eux pour le passage. Les prix ordinaires sont les

suivants : de Liverpool à New-York 88 fr. ; d'Anvers 80 fr. ; du Havre 90 fr. ; de Brème ou de Hambourg 106 fr. 60 c. Les vivres sont com« pris dans le prix du passage de ces deux dernières villes. Le transport des émigrants a donné lieu à des abus nombreux. Les entrepreneurs d'émigration n'exécutent pas toujours les stipulations, ordinairement verbales, qui ont été faites avec leurs

> Beekerchet sur la situation des émigrants aux États-Unis de VAmériiue du Nord, par le baron Yanderatraten Ponthoi, premier secrétaire de la légstloa de Belgique à Washington.

ws

ÉMÂRAnoU.

Agents. IlÉ nmt âttendfo les émlgrftiits dant lés ports d'embarquetnents Jusqu'à ce que leurs cargaisons Soient complètes; Ils les embarquent sur des navires en mautals état et mal animé-nagë5, etc., etc. Plusieurs gouYemements ont touto femédler ft de si ràheut abns, en établissant des règlements relatifs aux emménagements, à là quantité et I la qualité des vivres; mais ces règlements demeurent, le plus souvent, sans efQeadté. Cest an développ^ nient de la toncurrenee entre les armateurs et à la surveillla-noe active du goutement, quant k l'exécution des engagements pris avec les émigrants, qu'il faut demander l'ih ttiéltoration de l'état de choses existant. Des règlemenu qnl présentent certains modes d'emménagement de préférence à d'autres tie peuvent avoir pour résultat que d'augmenter le prit du passage, an détrimment des émigrants pauvres.

Des sociétés philanthropiques sesdntétablles anx lienx d'embarquement et de débarquement poor protéger les émigrants

contre les fraudes et les pièges dont ils peuvent être victimes, comme aussi pour éclairer les démarches de ceux qui cherchent du travail et fournir des secours aux plus nécessiteux. C'est à Philadelphie que la première de ces sociétés a été fondée en 1781, pour les émigrants allemands\*. D'autres ont été successivement instituées dans les différents ports de l'Union.

M. Vanderstraten Ponthot attribue à deux causes principales la préférence que les émigrants d'Europe donnent aux États-Unis sur tous les autres lieux d'immigration\* 1\* A la possibilité que leur donnent les lois de naturalisation de participer promptement aux droits des citoyens américains ; 2° aux facilités qu'ils trouvent dans la loi d'aliénation du domaine fédéral pour se procurer de la terre promptement et à bon marché. Aux États-Unis, tout étranger libre peut être naturalisé à l'âge de vingt et huit ans. Deux années après la déclaration qu'il est tenu de faire à cet effet, s'il s'est écoulé cinq années depuis son arrivée aux États-Unis, l'étranger peut obtenir la qualité de citoyen. La présidence de l'Union est le seul emploi dont la constitution américaine écarte l'étranger naturalisé. Cette législation libérale qui assure aux émigrants d'Europe des avantages politiques supérieurs à ceux dont ils jouissaient dans leur patrie, a dû naturellement agir comme une prime donnée à l'immigration. Aussi est-elle devenue une source permanente de contestations entre les partis politiques de l'Union. Les républicains, qui redoutent les éléments d'agitation que contiennent les masses flottantes de l'émigration, ont voulu soumettre la naturalisation à des conditions plus restrictives, et ils ont trouvé, depuis quelques années, un certain nombre d'auxiliaires dans les bas-fonds de la démocratie américaine. Un parti dit des natifs s'est constitué au sein des classes inférieures pour repousser les étrangers, en vue de protéger le travail du

mal. Rien de plus étroit et de moins U\* béral que ce but hautement avoué du parti des natifs. 11 faut convenir cependant qu'on protégerait plus efficacement le travail national en prohibant à l'entrée les travailleurs étrangers, qu'on ne le fait en interdisant les produiU du dehors : on diminuerait, par ce procédé, la concurrence dea

BWClUftOlt.

bras, et (Mk ferait hausser M salata, m mn d'une manière momentanée, tandis qô'fa (<^» bant les produits étfangers, on Ut rinpi^ofi hausser les objets do eodsouiMliaB, m çcà dommage des travalUeuts natkmast.

Heureusement les irhlgs et les asfife a'nt^ réussir Jusqu'à présent à filtre révoqua b In ^-ipitalière qui eottlife à l'étranger les érvli >t citoyen américain. La loi d'aUénattoa éa Isktfédéral s'ajoute à celle-là pour attirer la é»> gers aux ÉUts-Unis. H sertft tnpkê^étm porter id les dlspMUions de cette kft. Qol! m suffise de dire qne l'émigrast qid ss diri|i ^ Touest petit être mis , sans IMs ni nufé, n possession d'tm domaine , qui! sbaiiit n^^ lul-mémé, an prix de 50 piastres (flr. M,» â portion de 40 acfes. t Le lendemata ée an à\* barquement, dit M. VandefitriteB Pnilhoi, C yc recevoir le titre d'une position aanrée dm > dustrie agricole du pays, tandis que la toi Se r\*turalisation lui prépare hi Joalssanes des énfâ ^ citoyen\*. ■

La seule charge que les émigrants alegli«^ porter, en touchant le sol de l'Unloa, ceaèf^ r une eapitation destinée i subtenir aux IMif':' tretlen des émigranta pauvres. Le OKirc et V«. York a le droit d'exlgef des capitaines de ur-n une caution poor l'entretien des éntgruti pr<> dant deux années; mais la loi permet

« ncs; talnes de se dispenser de fournir eetts aa-< en payant une taxe dont le minimum tA i'^ piastre et le maximum de dix piastres piri^j. A Philadelphile , la eapitation Imposée im «• grants est de deux piastres et demie. A ^Wic^, la taxe est d'une piastre et demie; le produ.: a est partagé entre les sociétés alle-maodeiet ir^^ dalses pour la protection des émigrants et U o son de charité pour les malades et lodiieoj i la Nouvelle-Orléans , les édrigraats psjat r piastre et demie par tête poor soutenir iethr taux, et un quart de piastre au maire de li v' (^

A leur arrivée aux Etats-Unis « la énuخان se partagent en deux catégories. Ceux qu »:( pourvus de l'aptitude et des capit anx o«QU.f> pour fonder un établissement agricole se dirft:!! vers l'ouest, où les chemins de fer et lei au4 les transportent à très bas prix. Les sutm ie> Joument dana les États de l'Est, soit poori) fixer, soit pour accumuler les capitaux oéstasisa à leur éubllssement dans l'ouest Ssuvot ^ traînards de l'émigration vont grossir U b^ flottante du paupérisme des guidei l'iek ^^ grands entrepôts Intérieurs de réini«nuottu États-Unis sont les vUes de Bol-Eilo, d« CM^ land, de Toledo, de Détroit, de Greeo>Bi!> Milwaukee, de Chicago ; et, dans une astre irt^ tion, de PitUburg, de Cindnnali et de Ui^ Louis. De là les émigranta se répsadent it» l'ouest II y a différente systèmes d'éisbiisMBAi. Les émigrants se réunissent en àtMtitsit^ . n agglomérations , ou demeurent à l'élst d'««ment La plupart des systèmes eoflumailie» m socialUtes ont été expérimentés par eux, oim » ' qu'on puisse citer un seul succès décisif et\* I\* f^ souvent, avec perte. Les établisseoMBU »f^

"\*

> Vradorstfitan Pcnibas, If p. il.

s Tdêmt p. 40.



## ÉMIGRATION

Les agglomérations sont les plus nombreuses. Ce mode d'établissement est choisi de préférence par les Allemands et par les émigrants qui connaissent pas assez la langue anglaise pour s'joindre aux noyaux déjà formés de la population américaine.

■ Lorsqu'un habitant du continent de l'Europe, l'auteur que nous avons déjà cité, veut émigrer aux États-Unis s'il appartient à une nation où les émigrants ont formé des établissements Américains » il doit se diriger vers ces points, prendre l'initiative de l'entreprise, il lui faut des compagnons pour partir d'Europe, et un emplacement salubre et fertile, déterminé d'avance, pour s'établir aux États-Unis. Les colons doivent y trouver voisins les uns des autres, comme ils étaient dans le village natal, entre l'église et l'école. Quand l'émigration devient un simple déplacement, elle cesse d'être commune autrefois un temps favorable pour l'organisation morale.\* Les temanâs, ajoute M. Vanderstraten, émettent généralement de cette manière. Les émigrants choisissent en parti avant de s'embarquer. Ils décident en quel lieu se fera rétablissement. Les Vues de ceux qui les ont précédés ou l'avis des compatriotes qu'ils rencontrent en débourrant et « sociétés de protection servent à les éclairer. Ils partent s'arrêter ensuite dans une de ces villes ! l'intérieur qui servent d'entrepôts aux émigrants. Les plus expérimentés s'en vont reconnaître l'emplacement désigné, et, s'il paraît satisfaisant, l'achètent au bureau terrien; car les Allemands croient que les terres fédérales doivent leur être préférées aux autres, parce que le titre pré-voit plus de garantie. Les terres achetées se réunissent en proportion du capital de chaque migrant. C'est le premier avantage de l'agglomération. Le domaine fédéral ne se vend point en fraction moindre de 40 acres au prix de 10 piastres. Beaucoup

d'émigrants ne possèdent pas cette somme à la fin du voyage, et cette teneur de terre ne leur est pas indispensable pour s'établir » Ce système d'agglomérations, qui a reçu le nom de système allemand, a été adopté aussi par les Norvégiens qui ont émigré, en assez grand nombre, aux États-Unis depuis 1849.

On n'a pas de données précises sur la quantité de capital que les émigrants emportent avec eux » Les documents statistiques publiés à New-York indiquent que les émigrants débarqués dans 69 ;>on, depuis 1831 Jusqu'à 1843 inclusivement, ont voté aux États-Unis pour une somme de 15 millions de francs. D'autres documents officiels constatent que, depuis 1835 Jusqu'à 1839, 15,937 Bavarois se sont établis dans l'Union américaine, avec un capital évalué à 16 millions de francs. Cette évaluation est basée sur les déclarations que le gouvernement bavarois exige des émigrants pour leur Imposer une taxe. Parfois le capital employé à l'émigration vient des États-Unis mêmes. Un grand nombre d'Irlandais, par exemple, ont émigré au moyen des avances qui leur étaient faites par leurs parents ou leurs amis <qui étaient établis dans l'Union,

Lyfildertlraton Pootbos, p. 440 et 441. ■ Wein, p. 47.

## ÉMIGRATION

On ne possède pas non plus de données bien précises sur le nombre d'émigrants que rémigration enlève, chaque année, à l'Europe. Les relevés de rémigration n'ont été dressés avec régularité que dans le royaume-Uni. Ces relevés présentent, depuis trente ans, une progression continue. Le nombre des émigrants 411 royaume-Uni a été en ;

istt

tSiS XHtk I81S

Mae

IStS

tssi

lt,S49

SySes

8,810 H,88| 10,900 18,008 18,001 81,198 Be,98T S8,1<S

ISSS ISit

M8\* I88S ISfS 1S48 tS«l

ie8,14S • i,S17 70,111

tS41

Ainsi que l'a constaté un statisticien distingué, M. J.-T. Danson, les fluctuations qui se remarquent dans ce tableau sont les conséquences immédiates de l'état de prospérité ou de dépression de l'industrie et du commerce de la métropole ; ainsi les années de forte émigration suivent régulièrement celles où les exportations ont été faibles, où le travail a été déprimée. A partir de 1841, l'émigration du royaume-uni a doublé. C'est à la misère et à la famine d'Irlande qu'il faut attribuer principalement cette énorme et soudaine augmentation : dans la période de 1841 à 1851, l'émigration n'a pas enlevé, en effet, moins de 1 million 300 mille habitants à l'Irlande. En ajoutant au contingent du royaume-uni environ 100 mille Allemands, plus un nombre sans cesse croissant d'émigrants norvégiens, belges, basques, portugais, maltais, on aura une exportation moyenne d'environ un

demil-milUn d'hommes pour cha\* eune des dernières années. C'est nn déplacement d'hommes beaeoup plus considérable, sans aucun doute, que celui des grandes Invasions barbares. La famine d'Irlande, les événements politiques de 1848, la découverte des mines d'or de la Californie ont grossi, à la vérité, d'une manière exeeptionnelle, le nombre des émigrants } mais la facilité sans cesse croissante des communications, la puissance naturelle d'attraction des sociétés en voie de formation sur les terres libres du nouveau monde, sans parler du mauvais régime politique et économique de la plupart des États de l'Europe, ne peuvent manquer de maintenir pendant longtemps encore, à un niveau élevé, le courant de l'émigration transatlantique.

\$ 2. Les émigratUms iniertroplealêê. Outre la grande émigration qui abandonne les rivages de l'Europe pour se diriger vers les régions tempe\* rées du nouveau monde et de l'Australie, une autre émigration a conunencé à porter les populations surabondantes de llnde et de la Chine vers les réglons intertropicales de l'archipel des Indes et de l'Amérique. Ce déplacenvBut des populations asiatiques a été provoqué principalement par l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanni-

1 Voir à ce sujet un tableau dressé par M. Danson dans V Annuaire da l'Économie politique pour «850, p. 410, et une note insérée dans le Journal dee Écono^ mUteSy i. XXIX, p. So4.

s Economist, p. 410. Heprodait dans la Journal du ÉUcmmiê-têêf I. X)L1X« p. 4f»

## ÉMIGRATION

ques. A la suite de rémanGlparation\* les bras manquèrent dans ces colonies, et le salaire haussa considérablement. ( Voyez Es-

glavagb. } Menacés d'une ruine imminente par Vexagération du prix du travail, les colons envoyèrent des agents d'émigration en Europe, en Afrique, aux Indes orientales et Jusqu'en Chine. Les Indes occidentales et la Guyane reçurent des émigrants portugais, maltais, des noirs de Sierra Leone, et principalement des coulis de Tlnde plus laborieux que les nègres et plus propres que les Européens à la culture de la canne. En treize ans (de 1834 à 1846], le nombre de ces émigrants à la Jamaïque, à la Trinité et dans la Guyane anglaise atteignit 60 mille. Mais ce fut surtout vers Tile Maurice que se dirigea Témigration des travailleurs de Tlnde. L'émancipation des 68 mille esclaves de cette colonie ayant occasionné un déficit considérable dans le travail des plantations, des spéculateurs imaginèrent de combler ce déficit au moyen d'une importation des coulis indous. Ils engagèrent au Bengale, où les salaires ordinaires ne dépassaient par 8 ou 10 centimes par Jour, des travailleurs /agricoles pour un temps déterminé, et cédèrent leurs contrats aux planteurs mauriciens, ainsi que cela se pratiquait naguère en Europe. De 1837 à 1889 on introduisit de la sorte 25,468 coulis , dont 24,566 du sexe masculin, à File Maurice. Mais cette émigration improvisée donna lieu aux plus graves abus. Les entrepreneurs d'émigration envoyaient leurs agents dans les bourgs les plus misérables du Bengale, où ces recruteurs de bas étage séduisaient les coulis par des promesses aussi merveilleuses que mensongères. Les engagés étaient amenés à Calcutta, où on les séquestrait dans un entrepôt jusqu'à ce que les navires qui devaient les recevoir fussent prêts à partir. On les entassait dans des navires à peu près comme des nègres de traite, sans observer aucune précaution hygiénique. En outre, il était rare que les avances de salaires, stipulées dans les contrats, fussent remises fidèlement aux engagés. Les agents su-

balternes en retenaient frauduleusement la meilleure part. A l'Ile Maurice, les coulis étaient envoyés aux champs avant d'avoir eu le temps de se remettre des fatigues du voyage, et les planteurs, abusant de leur ignorance et de leur isolement, les surchargeaient de travail, tout en diminuant abusivement leurs rations. Au lieu de travailler à détruire ces abus et d'assurer aux coulis la protection qui leur était due, le gouvernement anglais trouva plus simple de prohiber l'immigration à Vile Maurice. Cependant, sur les plaintes énergiques des intéressés, il fut obligé de lever la prohibition en 1843. L'immigration recommença - aussitôt, et de 1843 Jusqu'à la fin 1848 elle s'éleva à environ 75 mille individus. Grâce à cette Importation considérable de travail, Vile Maurice put traverser sans grands désastres la crise de Tabolitlon de l'esclavage.

Malheureusement, des abus de toute sorte n'ont pas cessé de signaler ce mouvement d'émigration et d'en corrompre les résultats. En premier lieu, le gouvernement anglais et les conseils des colonies ont eu le tort d'intervenir dans cette grande opération et d'en faire supporter principalement les frais à une classe d'hommes qui aurait dû plus

## ÉMIGRATION.

qu'aucune autre en être affranchie, nootTMka» parler des travailleurs mêmes deseoolooies, » çi> les émigrants aUaient faire coociirraioe. L» f m de l'émigration aux Indes ocddetaki a a a Guyane anglaise de 1837 à 1848 sewntàeffki 702,857 livres sterlings qui ont été nù I u charge des budgets de ces eolonle^ Â Vùt Xcrice, les frais d'émigration de Mk à 1844 " ^ atteint le chiffre de 704,652 liv. sterl., dn lequel se trouve comprise une avance dfi 334, •. : liv. sterl. faite par le gouvernement et rcuâm.-sable par

les colons. Rien de plus inique aj<ij>ment que d'obliger ainsi les  
cluses labonenk» .-> colonies à payer la grosse part des frai» i ^'  
importation de travail destinée à abaUier l&i salaires. En second  
Ueu, les colonies te sont en.-: en quelque sorte, propriétaires des  
bemmei 4.: elles payaient les frais d'émigration et elles io ^u as-  
sujettis aux règlements les plus opsin»^ « Quoique les émigrants  
soient import» au fr..de tous, lisons-nous dans un ra^ort ajusoel  
la société pour l'abolition de reaclavage, ta L personne, à l'except-  
tion des planteurs, ne peut fr > fiter de leur travail. Les émigran-  
ta ne sooi r^ libres de choisir le travail et les eniplovair> ;j leur  
conviennent, à moins qu'ils ne oodsoIsb: i payer une capitatlion  
de 5 scbellinga par i>-\* payables d^avance, depuis le Jour de leur  
an.^rt jusqu'à ce qu'ils aient achevé ce qu'on a^^ « les cinq an-  
nées de résidence industridle, \* :• en d'autres termes, à moins  
qu'ils n'aient tn>j « pour un planteur pendant cette période. G» '  
peuvent retourner chei eux sous aocun prè!^ même à leurs frais,  
jusqu'à ce qu'ils aient ace -r pli la période de cinq années, à  
moins qu'il b\*\* quittent un droit de 2 liv. sterl. poorcbac^me )  
années qui restent à courir et qu'ils n'obtia::» . un passeport spé-  
cial, dont le coût est eDa>re .< ses élevé. Ceux qui travaillent  
pour les ptjoif » sont recensés chaque année. Lorsqu'ils akii nent  
la jglantation, ils sont immédiateiDciiii hb,jetUs à la capitatlion et  
ils doivent payer en su ia partie des taxes prélevées sur les  
reeeefe^ i^ ils sont soumis à des amendes pour les jour» ^i>  
sence. Le tout est renforcé de reoipnsoDotK: avec travail obliga-  
toire, à raison d'une J^'pour chaque demi schelling dû par  
Yèaùs^ Cette higénleuse combinaison de la capitattitt. ^ passe-  
ports, du recensement, des amendes n a l'emprisonnement avec  
travail forcés été iou^x» pour le plus grand avantage des plan-  
teurs et i Titréme préjudice de la m»erté et du bieihétjt ^ mal-

heureux émigrants ^ » Ce n'est pas tout L^ administrations colo-  
 niales, dans la vue St^'^ miser sur les frais d'émigration, n'importe  
 i général que des travailleurs du sexe naicUï à l'Ile Maurice  
 on s'est assuré en 1847 que U.^j\* portion des sexes de la popula-  
 tion im^» ^' l'Inde était de 87 hommes sur 13 femme» i^^ ment.  
 Cette énorme disproportion des wu\* : • pas manque d'engendrer  
 une révolant iik» ^\*^ lité. Enfin, les émigranU, attirés par Isd\*'^  
 ' l'apparente gratuité du transport, ne k irc\*""^ » pas toi^ours  
 dans les conditions nécessairf«<:^" climatiquement. Ainsi, nous  
 voyons ûgtiff f\*""' '\*

« Thi Unth annual report of tk» hriHA tMi .^'^ anti'tiav^ry to-  
 ciety. 18|0, p. 14.

## ÉMIGRATION

nigrants attirés aux Indes occidentales et à !a uyâne anglaise  
 de 1846 à 1848, 14,687 bablnts de rile de Madère, sur lesquels  
 6,668 sont orsts, emportés par la ûèvre Jaune ou par d'autres ala-  
 dies. Ces faits déplorables ont motivé, à ditrses reprises, les récla-  
 mations énergiques de la ciété pour rabolitlon de rescavage ^ ; et  
 il faut pérer que l'opinion publique, enfin édifiée, finira iT exiger  
 rabolitlon du système d'intervention et 3 primes qui les a occa-  
 sionnés. Outre les coulis, on importe encore régulière^ tent aux  
 Indes occidentales, à la Guyane anglaise i à i'île Maurice, des  
 nègres libérés de la côte d'A- 1{ue et des Chinois. L'importation  
 des Chinois a lé autorisée et subventionnée par lord Stanley en  
 843 : une prime de 65 dollars a été accordée our chaque individu  
 mâle ou femelle, et la moié pour les enfants au-dessous de qua-  
 torze ans. loyennant cette prime, quelques milliers de Chiois ont  
 été importés aux Indes occidentales et à iie Maurice.- Dans cette  
 dernière lie, leur activité iborieuae , leur àpreté au gain et leur so-



briété xemplaire ont provoqué de nombreuses doléances e la part de la population indolente des créoles : H est impossible à des Européens ou à des créoes, disait un des journaux de rUe, de soutenir la ODcurrence de pareilles gens; ils poussent l'écologie jusqu'à l'avarice et la frugalité jusqu'à la arcimonie. Ils ne boivent jamais que de l'eau ; m peu de rbs et de viande salée, qu'ils font cuire nix-mêmes, leur suffit; Ils lavent eux-mêmes leur iage et n'en changent que deux ou trois fois par m.C'est le devoir de tout gouvernement de protéger K8 BQjets et de veiller à^leur bonheur; d'où suit [obligation de prendre des mesures fermes et énergiques pour faire cesser un abus aussi révoltant que celui qui met ses propres citoyens à la merci d'intrus qui viennent sous le prétexte d'aider aux travaux de l'agriculture, puis se font congédier par leur insubordination et leur inconduite, et enfin nous disputent pouce par pouce la terre qu'ils devaient cultiver, envahissent tous nos biens et finiront, si on ne les arrête, par nous chasser de notre patrie\*. » Heureusement ces plaintes, qui rappellent celles des natifs de l'Union sméricaine contre l'émigration européenne, n'ont pas été écoutées, et l'Ile Maurice a continué de recevoir des émigrants chinois. L'émigration chinoise a pénétré aussi à l'Ile Bourbon.— Cette émigration peut recevoir un développement immense, car la Chine est un inépuisable foyer de popula- J^on, et les Chinois s'acclimatent parfaitement JM»8 les régions intertropicales. Déjà, malgré la défense d'émigrer qui est faite aux sujets du «lesle empire, mais qui n'est, à la vérité, rigoureusement maintenue que pour les individus du sexe féminin , l'émigration chinoise a rempli j« îles de Java , de Sumatra et la presque île de «alacca. Singapour est, en grande partie, peuplée de Chinois. Enfin , chose digne d'attention ,

^oyexles rapports annuels de la société pour VahO" tiion df» Vetclavago, et Doumment un Mémoire contre i^mlgratioQ des Kroomen de la côte d'Afrique, signé ^ U. John Scoble, secrétaire de la société, dans le \*«• rapport (4849).

J Uauritim Watehman, cité par la Revut eokmialt,

## ÉMIGRATION

CSJ

les Chinois ont traversé l'océan Pacifique, attirés par le récit des merveilles de la Californie, et leurs essais laborieux commencent à se multiplier sur la terre de l'or. Qui sait si l'émigration de cette race Industrielle ne donnera pas , prochainement, une solution pacifique au problème de l'abolition de l'esclavage, en permettant aux planteurs des États du Sud de substituer un travail libre à b<m marché au travail esclave?

L'émigration des coulis de l'Inde ne s'est pas bornée non plus à l'Ile Maurice et aux Indes occidentales; elle s'est portée encore dans l'Ile de Ceylan, où l'appelaient l'abolition de l'esclavage et un développement extraordinaire de la culture du caféier. Cette extension d'une branche Importante de la production tropicale était due au principe bienfaisant de la liberté du commerce. Jusqu'en 1830 le café des Indes occidentales avait été protégé aux dépens de celui des Indes orientales, sur le marché anglais : l'un payait 6 deniers et l'autre 9 deniers par livre. En 1835, les deux droits furent égalisés à la limite inférieure. En 1842 on abaissa la limite à 4 deniers. Sous l'empire du nouveau tarif, la culture du caféier prit un accroissement énorme à Ceylan. De 2,824,998 livres, en 1832, l'importation du café de Ceylan dans le royaume-uni s'éleva à 30,521,810 livres en 1848. Les travailleurs indigènes

ne purent suffire à ce développement des cultures. On appela à leur aide les travailleurs de l'Inde. De 1839 à 1846, 220 mille coolies passèrent à Ceylan, où les deux tiers environ s'établirent d'une manière définitive.

Cette substitution des travailleurs libres aux travailleurs esclaves dans les régions hitertropicales a une immense importance économique et morale ; on pourra en apprécier encore mieux la portée, lorsque l'émigration libre de l'Asie et de l'Afrique échappera au régime artificiel d'Intervention gouvernementale qui entrave aujourd'hui son essor naturel en prétendant l'encourager.

## **IV. POaTÉ£ ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE**

**l'Émigration.** Le désir d'augmenter leur bien-être et le besoin de se soustraire à l'oppression, voilà quels ont été, de tout temps, les motifs qui ont poussé les hommes à émigrer. Des obstacles naturels et artificiels ont, de tout temps aussi, combattu et parfois neutralisé l'action de ces mobiles. Au premier rang des obstacles naturels. Il faut placer la difficulté des communications et le sentiment d'affection qui attache l'homme à la terre où il est né. Mais ces obstacles s'aplanissent, à leur tour, sous l'Influence de la civilisation. Le progrès des arts industriels, en occasionnant une révolution soudaine et prestigieuse dans la locomotion, a rendu faciles des déplacements d'hommes et de capitaux qui semblaient naguère impraticables. Quant au sentiment de l'amour de la patrie, la civilisation a pour résultat de le rendre à la fois moins intense et plus étendu. A mesure que la civilisation gagne du ter-

rain, à mesure que ses acquisitions matérielles et morales se propagent, on voit, en effet, s'établir parmi les hommes une certaine communauté de sentiments, d'idées et d'habitudes. L'homme civilisé cesse d'être un étranger pour l'homme civilisé, et la patrie, d'abord restreinte aux limites d'un village, aux

## ÉMIGRATION

muralllei d'une cité, &\*agrandlt Jusqu'à celles de la cWillMt-lon même.

Eu même tempe on Tolt B\*ap1anlr les oltstacles artlfleielñ que rencontrait Jadis le déplacement des hommes. L'esclavage qui rendait impossibles les émigrations tolontalres, le servage qui immobilisait rbomme sur le sol, disparaissent peu à peu. Les Inimitiés de cité à cité, de nation A nation s'eïïacent de même, et atee elles tombent eu s'abaissent les barrières qui ont pendant si longtemps entravé la circulation des hommes et des choses. Dans l'antiquité, l'étranger était universellement considéré comme un ennemi, et Ton suscitait mille obstacles à son établissement dans Ifl eitd. On laissait perpétuellement suspendue sur sa tête la menace de reiipulslon, et, à sa mort, on confisquait ses biens au profit de TËtat. Bien que nos lois sur les étrangers aient conservé un reflet des préjugés des temps barbares, bien que l'Acquisition des droits de citoyen soit encore assujettie à des restrictions nombreuses dans la plupart des pays civilisés, la situation d'un homme expatrié est aujourd'hui infiniment supérieure k œ qu'elle était autrefois. Sa vie et ses propriétés sont protégées avec autant de sollicitude que celles des citovens eux-mêmes, et le plus grand nombre des professions lui sont ouvertes. 11 n'est plus Considéré comme un ennemi, mais comme un auxiliaire. Quelquefois, sans doute, on voit repataitre, sous Tinfluence d'une pas-

sion ou d'un intérêt égoïste, les vieux préjugés hostiles aux étrangers. C'est ainsi que la question de l'exclusion des travailleurs étrangers a été agitée dans l'Union américaine et à l'Île Maurice (Voir plus haut); c'est ainsi qu'elle a été soulevée en France à une époque récente. Au mois de mars 1848, les masses victorieuses prétendirent utiliser leur victoire en excluant du marché national les travailleurs étrangers. Un certain nombre d'Anglais, de Belges, d'Allemands, de Savoyards furent alors obligés de quitter le pays. Mais cette application nouvelle du régime prohibitif disparut heureusement avec la révolte populaire qui l'avait provoquée. Si les classes vivant de salaires réussissaient de nouveau à faire prédominer leur influence, peut-être l'exclusion des travailleurs étrangers serait-elle remise encore à l'ordre du jour, et, répétons-le, cette prohibition nouvelle ne serait ni plus absurde ni plus inique que les prohibitions existantes; mais il y a peu d'apparence que les classes inférieures soient, de sitôt, appelées à exercer une influence prépondérante sur la direction des affaires de la société. D'ailleurs, n'est-il pas permis d'espérer qu'elles finiront, à leur tour, par oser prendre qu'il est équitable et utile de laisser circuler librement le travail aussi bien que les autres denrées?

Ainsi donc les barrières naturelles et artificielles qui arrêtaient naguère le déplacement des hommes, s'abaissent de toutes parts. D'un autre côté, les nécessités ou les excitations qui poussent les hommes à se déplacer vont sans cesse en se multipliant. Toute industrie qui passe du petit atelier dans la grande manufacture choisit de nouveaux emplacements, mieux appropriés à ses conditions actuelles, et elle rassemble dans une seule localité des travailleurs auparavant dispersés.

## ÉMIGRATION.

minés dans vingt localités différentes. Tant pr<sup>^</sup> grès, en substituant A l'action de b Cort« 4» l'homme celle d'une puissance méesnlqae, ebbi\* encore un certain nombre de traTaltleiiri k i» déplacer. Enfin, les Inégalités de situatKii ^f classes laborieuses, dans les différentes parties 4 grand atelier du monde, inégalités que le 4»\*^ loppement des eonmmnications bit micox t^ naître chaque Jour, provoquent acUvemcat W travailleurs A émigrer.

Sous l'influence de cet eanses, les émliniliK:\* ont acquis de noe Jours une Importsnee tmajù^ rable, et, selon toute apparence, elles prfBd?«r des proportions de plus en plus vastes. D but i c réjouir plutôt que s'en affliger, car est pvtM déplacements d'hommes ont pour résultat éffc> tif de mieux répartir les forées prodoclivei 4s sociétés, en désobstruant les parties de Vum industrielle où le travail surabonde pour ipp visionner celles où les bras et les Intelligeco pn rares. Cependant, si le mouvement cro-taitiiv' la circulation des hommes apparaît eoauM w cause de progrès, il n'en est pas moins esant.-' que ce mouvement demeure abandonné à kmême j il est essentiel que l'émigratloD deomr> entièrement en dehors de l'action pmffntm^ taie. On a vu quels ont été les résultats dép!-^ blés de l'intervention du gouvernement anels: ! •: des législateurs des eolonles dans les émJtn-ti«7i intertropicales, A quels abus et A quelles mk|v'-i eette intervention a donné naissance. Qoc ' •essaie de se figurer ce qui serait arrivé si If r\* vemement anglais avait voulu Intervenir fit\* d'une manière active, dans l'émigratloo irla]i4L\*s'il avait entrepris de diriger et de aubventt^ ^ ^\* rémiation des 1 ,800 mille Irlandais qui ont ^u^ aux États - Unis dans les dix dernières aor\* Quelles sommes énormes une semblable opên' • n'eût-elie pas englouties

! quels déstasne s a • elle pas occasionnés 1 Le gouvernement son)  
 ^ pu, en effet, remplacer par ses tnformationa Km secours géné-  
 raux les milliers d'inlormstiMs a de secours particuliers que les  
 Irlandais déti npatries faisaient passer A leurs  
 oompatrMa^ftralMl pu répartir les ëmigranta sur le tirr^^n des  
 États -Unis aussi utilement qu'ils se iosit\*^ partis eux-mêmes?  
 enfin, l'Union nnérïcsfDe, ^c. a accueilli les detaobements sue-  
 ceetilk de r^gration irlandaise , aurait-elle eonsenti à in rrc^ voir  
 s'ils lui avalent été expédiés par le immn^R» ment anglais? n'au-  
 rait-elle pas rebsé ét^t^^ l'exutolre ofllclel du paupérisme  
 britamiiqotf

En résumé, les gouvemementa ne sont ps\* fi> aptes A diriger  
 les émigrations et pins IM^ t les subventionner, que n'Importe  
 quelle autn f^ pèce d'entreprises aarlcoles, Induatritllel ft ^^  
 merclales. Sans doute, les ëmigranta abandp^'M A eux-mêmes  
 font des écoUs nombremai ft i\*plorables : des milliers périssent  
 pwir s'être 4 r.i vers des contrées où ils ne peuvent a'acdimif", ou  
 pour n'avoir pas suffisamment tenu roo;» des diflleuUés qu'ils  
 avaient A surmonter; i»'très , mal Informés de la situation du  
 aurchi k travail dans les pays étrangers « aggratfBl tt se dépla-  
 çant leur condition qu'ils ont vqoIq âme'»)\* rer ) mais res écoles  
 sont inevitaUlcs dan\* iovtK les entreprises, et elles ont leur ulUl-  
 té inalf. rs

qu'elles signalent les écueUs qu'il faut ériter et Toute qu'il faut  
 suivre. G. de Molihari.

EMMBRT J>jy SEPT-FONTAJNES (HehwlARLEs), Inspec-  
 teur divisionnaire des ponts-etlanasées» chargé du serrico des  
 eaux, des caiux et dB l^assainissement de Paris ; né à Gais le 19  
 avril 1 789, mort en mai 1842. (Voyet Moniteur du 2 Juin 1842,]

Amélioration du tore d\$M ougrigr9 dont h\$ travaux »blicM, etc. Paris, loipr. de Balio, 4UI, in\*t. Conoite èi chominê di fird\$9 Étatê-Uniê éTAméfiuê ; anaiynm de9 extraite dit iêltrtê êur VAméHqiM du îord par M. Michel Chevalier, tt det deux euvraget d\$ i. PouMtn s Travaux d'améliorationt intériturês et Chemins de fer américaini. Parla, le rnAota, 4837, 4 ya^ a me in^S.

TravatLt publii^M de VAmériifuê du Nord, etc., de >aTid Ste-Tenaon. Traduit de i'uiqlsia. Paria, le même, IS39, in-a.

EBiPHTréoSB. L'emphytéose tient à la fois iu louage et de l'aliénation. G'est un baii à très long terme (souvent 99 ans), mais un bail qui entraîne, outre sa durée, plus de conséquences que le bail ordiDSire, en ce qu'il confère au preneur tous les droits ordinairement réservés au propriétaire seul. Le fermier ou locataire par bail emphytéotique peut, en elTet, planter, bAtir sur la pTo-prlêlé louée, en dumger même les dispositions comme il Tentend, en vue de l'améliorer et d'en augmenter la production. L'éty-mologie même du mot indique que Temphytéose a eu primitivement pour objet de faire jouir Temphytéote des plantations qu'il aurait faites.

Ce contrai n'est guère en usage, au moins en France. Il convient peu à des particuliers, qui feront loulours mieux d'aliéner leur propriété d'une manière définitive que de s'en séparer pour un temps si long ; ou s'ils ne veulent pas l'aliéner, dû la louer dans la forme ordinaire, en réservant leurs droits. Mais ce mode de location conviendrait mieux peut-être à des administrations publiques, qui, ne pouvant pas ou ne voulant pas sliéner leurs propriétés d'une manière irrévocable, tiendraient cependant à les faire exploiter aussi avantageusement que possible pour le pays ou pour elles-mêmes.



La raison de cette différence est simple. Quoique le fermier ou le locataire emphytéote uU substitué aux droits du propriétaire, il ne l'est que pour un temps déterminé, et la perspective é'une résiliation future, quelque éloignée qu'elle \*o\t, suffit pour altérer les conditions de sa Jouissai\çe. S'il agit comme un véritable propriétaire, en faisant sur la propriété des dépenses utiles, ce Aft sera du moins que pendant un certain temps, u pourra planter, bâtir, améliorer à ses dépens wrant les premières années de son bail, tant jnj'll aura la certitude de recueillir lui-même le fruit de ses avances; mais plus tard, quand le bavUncUnera vers son terme, il cessera, lui ou son iiéritier, de faire aucun travail d'amélioration, de Peor que les fruits n'en soient recueillis que par \*^ successeurs. Peut-être même laissera-t-il, vers la fin du bail, les améliorations précédemment faites se dégrader. Une telle exploitation ne vaut ttûDc Jamais celle qui serait faite par le propriétaire même. C'est pourquoi le propriétaire, simple

## EMPRUNTS PUBLICS

particulier, fera toujours mieux, ou d'exploiter lui-même sa propriété, ou de l'aliéner sans retour, ou, s'il ne veut faire ni l'un ni l'autre, de se ré-server du moins, outre 'le droit d'examen et de contrôle, le droit non moins préoieux d'ex éeu tel ou de stipuler, à chaque renouvellement de bail, les améliorations nécessaires.

Mais pour une administration pobllque, e\*est autre chose. Dès l'instant qu'elle prend le parti d'affermier ses propriétés, et c'est presque teu« jours le meilleur qu'elle ait à prendre quand elle ne les aliène pas, elle ne peut exercer sur l'exploitation auoun

contrôle utile, parce qu'elle ne peut rien voir que par les yeux de ses agents. Elle ne peut pas non plus stipuler dans les baux les améliorations à faire, parée qu'elle en serait très mauvais juge, et encore moins les exécuter elle-même. Ce qu'elle a donc de mieux à faire, c'est d'Intéresser le preneur à exécuter ces améliorations à ses propres frais. Après raliénation absolue, le meilleur moyen d'y parvenir est le bail emphytéotique. S'il ne conduit pas aux meilleurs résultats possibles, il procure du moins les meilleurs qu'on puisse attendre dans la situation donnée.

On assure que dans plusieurs provinces de la Toscane, où le grand-duo Pierro-Léopold avait distribué en emphytéoses la plus grande partie des domaines de la couronne, on avait dû à ce mode d'affermage de grandes améliorations. Nous n'en sommes point surpris. On aurait tort de tirer de ce fait aucune conséquence favorable au bail emphytéotique en général ; mais on peut en conclure avec juste raison que ce mode est le meilleur que puissent employer des souverains, lorsque, par des raisons d'un autre ordre, ils ne veulent pas aliéner leurs propriétés d'une manière irrévocable.

On considère quelquefois comme une autre forme de l'emphytéose le bail fait à perpétuité, sans condition de retour, et moyennant une redevance, également perpétuelle, payable tous les ans. Mais ce dernier contrat, quelque nom qu'on lui donne, est une aliénation véritable. C'est une vente à rente perpétuelle, plutôt qu'une emphytéose, plutôt qu'un bail. Gh. G.

EMPRUNTS PUBLICS. Nous avons dit, au mot Crédit public, quels avaient été dans le passé et quels étaient maintenant les divers modes suivis pour les emprunts publics. Dans les premiers temps où les États firent usage du crédit, ils n'offrirent aux pré-

teurs que leur garantie personnelle; aucun fonds spécial, aucun bien particulier ne leur furent donnés en gage. Lorsque de pareilles assignations eurent lieu plus tard, elles portèrent d'ordinaire sur quelque branche des revenus publics, livrés, soit durant un certain nombre d'années seulement, soit à perpétuité, suivant que le prêt avait ou n'avait point de terme. C'était dans le premier cas Vemprunt par anticipation, et dans le second Vemprunt avec fonds à perpétuité. Il y eut aussi les emprunts sur annuités à terme/ ou sur annuités viagères\* Dans ces deux cas, le service des intérêts comprenait chaque année le remboursement d'une partie du capital. Cela durait un certain laps de temps dans le premier cas, et dans le second im certain nombre d existences^

## **EMPRUNTS PUBLICS**

Aujourd'hui, les États ne contractent plus d'eniprunts généralement que sous forme de dettes perpétuelles. Ils n'ont plus ainsi qu\*à faire face chaque année au payement des intérêts, sans avoir à redouter, sous le coup d'événements fâcheux parfols, et avec des finances embarrassées souvent, d\*être contraints au remboursement du capital. Ils n'y sont plus contraints, mais ils peuvent toujours le réaliser, bien entendu. Les États sont des débiteurs^ et tout débiteur a le droit de se libérer; c est un principe de droit commun. Seulement, avec des empruuts perpétuels, répétonsle, les États ne consultent, pour s'acquitter, que leur propre volonté, et n'agissent que d'après les circonstances.

Le plus grand vice des emprunts modernes c'est d'être contractés à un capital nominal et non au capital réellement

payé. Ainsi , le gouvernement délivre des rentes au tau de 5, de 4 ou de 3 fr. d'intérêt pour 100 fr. de capital, bien qu'il ne reçoive de ces 100 fr. qu'une partie plus ou moins forte, selon le crédit qu'on lui accorde au moment de l'emprunt. Notre dernier emprunt, par exemple, celui de 1849, n'a fourni au trésor que 75 fr., et il a reconnu recevoir 100 fr. Il en résulte évidemment un immense préjudice. Il serait infiniment préférable d'emprunter à 6, à 7 ou à 8 pour 100, et de ne s'engager que pour la somme vraiment remise. L'intérêt, en fait, serait le même; car donner 5 fr. d'intérêt pour 75 fr. de capital, ce n'est certes pas emprunter à 5 pour 100, et de la sorte au moins, quand viendrait un moment favorable pour le remboursement, on ne serait obligé à rendre que ce qu'on aurait reçu. On a calculé que le trésor français devait , par suite de ce détestable usage. Introduit surtout par Pitt, 700 millions environ qu'il n'a jamais touchés, et Henry Parnell disait que si l'Angleterre remboursait les prêts qu'elle a faits de 1775 à 1816 seulement, au moment où son 3 p. 100 serait au pair, elle perdrait aussi pour la même cause 1 712,344,449 livres sterling.

Le ministère des finances a publié un tableau fort intéressant, sous ce rapport, des diverses négociations de rentes opérées parmi nous de 1814 à 1838. (Voyez le tableau à la colonne suivante.)

Les emprunts qui ont suivi, celui de 1841, de 150 millions, celui de 1844, de 200 millions, ont été adjugés, le premier au cours de 78 fr. 52 c. 1/2, le second au cours de 84 fr. 75 c. Ce dernier cours a été aussi celui de l'emprunt de 1847 de 250 millions, dont les deux tiers environ, non versés lors de la révolution de 1848, ont été de nouveau adjugés, en 1849, au cours de 75 fr. 25 c. La somme des rentes s'est trouvée augmentée, en 1841, de

5,730,659 fr.; en 1844, de 7,079.646 fr.; en 1847 et 1849, de 9,960,777 fr.

Qu'on calcule maintenant à combien se montent les engagements du trésor et à combien s'élèvent les sommes qu'il a reçues! La dilTérence est énorme, et il est singulier que les emprunts À un taux nominal aient été si souvent attaqués, n'aient Jamais été défendus, et se pratiquent toujours. C'e^t peul-clrc qu'il faut honorer la lettre des lois sur l'usure pour mieux en violer l'esprit I

EMPRUNTS PU<sub>p</sub>UGS.

TABLEAU GixtflAL

de\$ nigoeiatùmt de rentet et àe\$ mpfnali qui ont eu lieu de-  
puU U i\*<sup>1</sup> avril tti« i^'jamioier iss.

Ufid^h

Sp. 100

ToUl.

**HI**

110,000, ti\* \* 10,4lt,»r\* •

180,000,Mt ■

• t,i00/u ;

14,8lT,«n" 18,lS6,Sf } \*}

•»,oio,r> •

1,088,4tt,:\*<

Plusieurs personnes ont cra quel'amorti»9CQKi( avait été introduit dans les systèmes flnaotirr^ >'•■ la plupart des États aûn d'amoinrir le» funfs' t effets des emprunts souscrits à un cspitil sonnai. Mous croyons que c'est là une erreur. A|«b ^< écrits de Prlce, et au sein dos difflcolté qffi asiégeaient Pitt, les caisses d'amortiosefflot £raient été fondées en Angleterre pour rettsi-'. et de l'Angleterre seraient (lassées sur le foeinent; cela ne nous parait pas dootenx. Od at croyait pas seulement d'abord qu'elles d(iiiJi'u»ti quelques-uns des inconvénients des drtt^« T" bliques; on était persuadé qu'elles li^s wm'j'\*^' tous. Nous nous sommes trop étendu sur l'jo'tissement, son origine, son emploi, ses éf^'pour pouvoir y revenir ici.

Nous terminerons on rappelant 1« àèi^^tages du taux nominal, par rapport aoi «««""\* sions de rentes. Le récent décret rela- li/ i •> f\*^ version de notre 5 pour tOO en 4 i;2 n«\*« ""> fait une obligation. La légalité de ccltp mi^ ^ \*\* saurait être mise en doute: L'Etat, n<»»i \*""^

## ENCOURAGEMENTS

## ENCOURAGEMENTS

JA dit, a le droit de rembourner sa dette; par Qséquent, 11 a le droit d'en restreindre l'intérêt, [ otôrant à ses créanders auxquels cette dimlition ne saurait convenir, de les rembourser, lis suppo- sez que, an lieu d'avoir emprunté à 6 d'avoir reconnu qu'il tou- chait 100 fr. quand il en recevait que 57, comme en 1816, ou que 75 »Dune en 1849, l'État eût emprunté à 7 ou à 8 lus ces temps désastreux. Ses charges jusqu'ici, 3von8-nou8 le redire, n'au-

raient pas été plus leurss d'un centime , d'une obole, et au lieu de réaliser De économie d'un demi pour 100, quelle éconolie il aurait effectuée s'il n'avait plus payé que

1/2 en place de 7 et de 8 1 Et remarquez que 'il en était ainsi, les conversions seraient encore las faciles; car aujourd'hui chaque rentier a à oirsi les 100 fr. qu'on lui ol&e pourraient reporter plus de 4 1/2 s'il leur trouvait un autre lacement, tandis que différemment il n'aurait presque toulours à foire le même calcul que pour »7, 7 S ou 80 et quelques francs au plus, puislue les emprunts contractés au pair ne sont que le fort rares exceptions.

Mais ce que les États devraient faire surtout, ce serait de se contenter de leurs ressources préłentes, de ne plus engager les générations futures, de ne plus disposer de la fortune à venir. L'-histoire est là pour montrer les funestes conséquences de semblables coutumes, et la raison pour en dire rinunoralité. li n'y a qu'une excuse à l'emprunt : la nécessité la plus absolue et la plus pressante. (Voir Crédit pobuc.)

GOSTAVB DU PUTNODB.

fiNuukiiE. Voyez Adjudication.

EROOIJIAGEMENTS. On désigne sous le nom général d'encouragements les faveurs accordées pîtf les administrations publiques, sous la forme de primes, de subventions pécuniaires, de prêts ou avances, d'exemptions d'impôts, etc., pour mexciter telle branche d'industrie, pour faciliter lelle opération ou encourager tel travail, qu'on Juge particulièrement utiles à un pays. Les encouragements sont donc des moyens d'excitation employés par les gouvernements, ou, en général^ par les administrations pu-

bliques, en vue de certains résultats donnés. Il serait difficile de les éoumérer tous, d'autant mieux que la forme en est singulièrement variable, selon l'objet qu'on se propose, selon les pays et les, temps ; mais ce que nous venons de dire suffit pour en donner ^ Wée générale.

^ On avait autrefois une grande confiance dans l'efficacité des encouragements distribués par les pouvoirs publics. On les croyait même nécessaires <^ bien des cas, soit pour faire entreprendre certaines industries nouvelles, soit pour donner i des industries déjà existantes un développement plus grand, soit enfin pour imprimer au travail ^ général une salubre activité. Aussi les gouvernements n'hésitaient-ils guère, lorsque les intérêts des pays qu'ils administraient étaient réellement l'objet de leur sollicitude, à prodiguer les ^couragements sous diverses formes, autant que 1 état de leurs finances le permettait. Colbert alla lort loin dans cette voie. 11 serait allé plus loin tticore, s'il n'avait consulté que son amour du

bien public et les conseils donnés par quelques\* uns des meilleurs esprits de son temps.

C'est qu'on ne se rendait pas assez compte à cette époque des tendances naturelles de l'in» dustrie et de l'énergie virtuelle dont elle est douée. On croyait qu'il était nécessaire de l'encourager à produire certaines choses uUes, tandis que la production des choses utUes est sa tendance naturelle, sa préoccupation constante, son souci de tous les Jours. On croyait devoir tout au moins l'exciter dans les voies où elle était engagée, tandis que les moyens d'excitation qu'elle porte avec elle sont incomparablement plus puissants que ceux dont aucun gouvernement dispose. On ne se rendait pas compte non plus des ressources qu'elle pos-



sède, ni des abondantes rémunérations qu'elle offre par elle-même k quiconque la favo\* rise dans ses progrès. Il est juste d'a^jouter aussi que l'énergie virtuelle de l'industrie et ses ressources propres n'étaient pas aussi grandes autrefois qu'elles le sont devenues de nos Jours, et qu'il pouvait être quelquefois plus nécessaire d'y suppléer.

A mesure qu'on a mieux connu l'industrie et ses tendances, la confiance que l'on avait dans l'utilité et l'efficacité des excitations artificielles a singulièrement diminué. Elle subsiste encore, il est vrai, dans un asses grand nombre d'esprits , mais non plus aussi vive, aussi générale, aussi absolue qu'elle l'était autrefois.

On s'en aperçoit facilement à la conduite de la plupart des gouvernements européens. Quoique ces gouvernements soient en général bien plus préoccupés des intérêts de l'Industrie que ne l'étaient ceux qui les ont précédés, parce qu'ils en comprennent beaucoup mieux l'importance, ils se montrent moins prodiges envers elle d'encouragements elfecUfs. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, de cette espèce d'encouragement détourné qu'ils lui accordent ou qu'ils croient lui accorder, aux dépens des consommateurs, par la surélévation des tarifs de douane, mais seulement des subventions pécuniaires directement puisées dans le trésor public. Les subventions de ce genre sont ai:4ourd'hul bien moins abondantes qu'elles ne l'ont été à certaines époques, eu égard à la sollicitude relative des gouvernements pour l'industrie et à l'étendue comparée de leurs ressources. On ne verrait plus aujourd'hui un gou» vement faire pour l'industrie, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels, ce qu'a fait asses régulièrement Colbert : payer des deniers de l'État l'importation de certains produits ou de certaines industries; attirer par des ré-

compenses des industriels étrangers dans le pays; subventionner des établissements naissants ; faire des avances de fonds aux manufacturiers en soieries, à raison de 2,000 francs par métier battant, etc. On ne verrait pas davantage un gouvernement payer annuellement environ 500,000 francs de gratifications pour favoriser la seule exportation des ' grains, et sans autre objet spécial que celui d'en- ' courager l'agriculture, comme Ta fait pendant longtemps, au dernier siècle, le gouvernement anglais ^. On s'en fie davantage aMJourd'hui à

> En vertu d'on acte de l'an 1 de GoiliaaDie et llari# (1689^, il (ai accordé une prima oo gratiûcatioo d

BNCODRA6EMENTB\*

cette activité spontanée de rindustriei àant on comprend beaucoup mieui qu'on ne le faisait au\* trefois Ténergie et les ressources. Sauf quelques cas particuilers, où Von croit agir en vue d\*an grand intérêt public ^ , les encouragements dif\* rects que l'on accorda à Tindustrie sa bornent communément à quelques récompenses bonorl\*\* flques ou à des secours pécuniaires Insignifiants,

Pour ce qui est des économistes, il est à peina . nécessaire de le dire, ils sont an général très peu fiiYorables au système des encouragements, quand Us n'y sont pas directement contraires. Connaislant mieux que les autres hommes, parce qu'ils en font l'objet de leurs études spéciales, l'activité naturelle de rindustrie, la rectitude de ses ten\*» dances et l'étendue de ses ressources propres, ils croient qu'il convient presque toujours de Taban\* donner à elle-même, c'est-à-dire à son énergie native, en se bornant k lui garantir la liberté, l'ordre, la sécurité, et que l'on court

souvent le risque de la troubler dans sa marche en intervenant dans ses opérations par des encouragements intempestifs.

Cependant, quoique cette croyance soit, dans une certaine mesure, commune à tous les économistes, il faut convenir qu'ils ne la partagent pas tous au même degré, ou du moins qu'ils sont plus ou moins absolus dans les conclusions qu'ils en tirent. Quelques-uns semblent condamner les encouragements d'une manière absolue, comme étant presque toujours nuisibles, quand ils ne sont pas seulement inefficaces et vains. D'autres les admettent, au contraire, par exception, dans certains cas. Sans discuter sur ce point toutes les opinions diverses, nous allons tâcher de résumer les principes, tels qu'ils nous semblent résulter de l'ensemble des travaux économiques et de la nature même des choses.

En règle générale, on peut dire sans hésitation que le système des encouragements donnés par le pouvoir est mauvais. Lorsqu'un genre de travail est réellement utile, c'est-à-dire réclamé par les besoins de la société, l'industrie générale n'a besoin d'aucune excitation artificielle pour s'y livrer ; il lui suffit de l'excitation naturelle qui naît de la demande. L'encouragement auquel elle a droit dérive alors de sa source même, c'est-à-dire de la satisfaction des besoins auxquels elle est venue répondre. Il consiste dans les rémunérations qu'elle exige et qu'elle obtient en retour des produits qu'elle livre ou des services qu'elle rend. Plus ces services sont précieux, plus la rémunération est sûre. Cet encouragement naturel est donc d'autant plus efficace, qu'il est plus nécessaire. Il est parfaitement inutile qu'un gouvernement intervienne pour l'assurer ou pour le fortifier.

D'un autre côté, l'intervention du gouvernement

• shillinga par quartar de grtio «iporté. Lb msDlanc dM pri-  
mea rtt^ oo le comprend, urèa Tariale selon iea sonéec. Noua  
TéToluona ici très modérémept en oe ie ponant qu'à SOO mille  
fr&nca eo moyenne. En 1748 et en 1749, il pagaa 200 mille livres  
aterliog (S millions de francs); en 1750, il ne s'éleva paa à molna  
de 823,405 livres sterling ( S, 183 J 25 fr.).

\* Comme, par exemple, loraqa'on encoarage en France, par  
des primes, la pêche de la mprua ou de la balsiae, afin de former  
des iMrins.

KNCOUBAOKMCMm.

peut avoir quelquefois des coiséquDSBSiiflite^ei. Si las encou-  
ragements s'adrenent àane i»éikfeU4 dont les produits sont d^à  
goàtéi «l seceftes |tf les consommateurs. Us peuvent ne paiaitit ^  
auperOusi mais, entre rineonvéaioa de cwr au trésor public une  
dépense isoUie, Ils eut ecore eelul de surexciter Vindiistria outre  
pave, de manière à la pouasar quelquefois à dcysiM dans sa pro-  
duction la Juste limiu des hawL ^ ces eneouragements  
s'adressent, an eantnre. i une Industrie iangulssanle, dont lis  
prodaitt ^ raissent délaissés par le publiu, il y a teale % parenea  
qu'ils ne font qne sootenir nal à pr^ nn genre de travail qu'il vau-  
drait nùcas aiedonner, parce qn'U ne rend pas aa pays ai è «b qui  
l'exploitent ce qu'il laur ooâla. Dans a m, le dommage est doubla :  
on loQtlesl ans ^gfm du trésor publie un genre de travail impn-  
tei. et dont la disparition avait un bien,

Nous n'admattona pu nésoa qn'U fût mit' nable et bon, dans  
Tétat présent des ttiMim industrielles, de favoriser par des  
eBaaiingwcs:j pécuniaires l'introduction dana nn pays d'on pan  
da travail encore nouveau peur lui. Pieu meic, les ressources da

Viaduatrla générale laot éi h Jours aases étendues, et las fiseilités ds cas»nication asses grandes de people à peuple, pa/ qu'on puisse e'en rapporter aux partiralin ù soin de transplanter dans leur pays tooli loi» trie étrangère eapabla da a'y aedimater, Ui »a pour le moins aussi Intéreaiés I ceis lac ira gouvernement peut l'être, et Ils sent bin uleurs Juges de la oonvenanoe de la transpiu^ tion, aussi bien que des moyens lesj^os [ff^tr^ à l'effectuer. Quant aux ressources néeessiri si elles numquent à eeui-ci, eUea ne nm\*<sup>i</sup> ront pas à ceux-là. La massa totale sa est c«^ bien suffisante, et elle tend encore à s\*aficr&4ri de Jour en Jour.

Est-ce à dire pour cela qu'il faiflepmcnivb encouragements officiels dans tous les csiF K«. sans doute. On peut mentionner de-seicosiUiM où il n'est guère permis de douter qaHU d'mi été vraiment nécessairea et oà Us o'ooi im^i que de salutaires effeta, Aueun écrivaiia, pir a» pie, à notre oonnaiasanae, n'a prétendu aierd >» manière générale et abeolua l'efficsolis éei •courage-ments prodiguée par Colbert Tou m\* viennent, au contraire, qna la Fiaacs Iciv àii la naissance on le développement 4s qu\*i^ unes ûe^ industries qui ont tait sa ikbew\* ^ peu de gens nieront aussi qu'U ait été, uva i> solumment nécessaire i au moins fort pbi«i \*^ France, d'encourager rétablissement et U p^ pagation des caisses d'épargne >. Privées à»^ assistance étrangère 4 leurs débots, cti oiM auraient eu bien de la peine à ss wumtn \*> cependant qui ne s'empresse de tmmu u grandeur dea sarvices Qu'ellea ont reodoif

t I^ epcoartgoinepts qis 1m «aiaisid'<p>iP\*<sup>j</sup>J reçua ep France, à leor débm, oni éié éonM\* P^7 richts particuliers plutôt qae par U fpflf«ni«B^<<^ n'a guère Tait d'abord que les autoriser, qDOi«)D'<l t « emparé ensuite de leur direciioo, quamleU\*\*

»'•\*\*' plus besoin de son assistance (Voyet (Unies M<sup>^</sup>j aai). Mais  
oetu circooataoe o'aiièie pt«r \* " 'i' nous sevbis, le vtr(U de asa  
ws6lsii«s<sup>^</sup>

## ENGOURAGEAFENTS.

n fBot donc admettre la nècesilté ou rntlUté des encourage-  
ments dans certaine ca8« Mais quels loQt ces cas ? 11 aérait par-  
faitement tmpoaiible de les indiquer toua. Eesayons leulemeDt  
de Ica ra\*\* mener à quelques principeis.

11 nous semble<sup>^</sup> d'abord, qu\*Il faut tenir oompta en eela des  
paya et des tempe, La nècesité des encooragementa olDoleU est  
d\*autant plus grande dans un pays, quHl est moins avancé en ci-  
vilisa<sup>^</sup> tion et en richesse, et que~son ordre eoclal ou politique  
est plus imparfait. 11 est d'abord sen» liblé que, plus lUndustrie  
locale a de vigueur et de ressources, moins elle a besoin d\*une ss-  
sis- Um» étrangère\* parce qu'elle peut entreprendre davantage  
par elle-même. Cette considération se\* nit toutefois tnsufBsante,  
si i\*on ne ae rappelait qoe les paga où Tindustrle est moins avan-  
cée» moins ricbe, sont aussi communément ceux où elle ren-  
contre le plus d'obstacles dans les imperfections des lois ou dns  
les vices de Tordre locisl.

81 l'on supposait un État dans lequel la liberté de riodustrie  
fût établie tout entière, sana re»> trietion et sans réserve, où les  
droits de tous fussent, en outre, parfaitement et intégralement  
garsnUs, nous croyons qu'on pourrait sans danger, et même avec  
un grand avsntage, renoncer aai encouragements officiels de  
quelque nature qu'ils fussent. L'industrie se suffirait toujours à  
elle-nwme } elle s'épancherait sans eifort sur tous lu travaux  
utiles , et se créerait, en outre, toutes les institutions annexes

dont elle pourrait avoir besoin. Mais cet état de liberté industrielle par-\* foite n'est malheureusement, Jusqu'à présent, ce^ loi d'aucun peuple de la terre; ils en sont même encore pour la plupart fort éloignés. Ches presque tous le développement de l'industrie est ar' rété par des entraves plus ou moins fortes ; et BOQvent aussi l'établissement des institutions an-» oexes dont elle pourrait avoir besoin pour seconder tes eiforts est Interdit. Si l'on y prend garde, oo verra que ce sont presque toujours ces impexfections de l'ordre social qui ont rendu néces> saire, quand elle a été réellement nécessaire» rinientlon active de l'autorité publique.

Les encouragements prodigués par Colbert ont été, dans certains cas, fort utiles, nous le croyons. Plusieurs branches d'Industrie fort intéressantes n'eussent pas été créées sans cela, ou ne l'eus» sent été que beaucoup plus tard. Mais nous dirons en même temps que l'utilité de ces encoure-' gemenU n'était que relative. Elle dérivait d'abord de l'existence des corporations privilégiées, qui ei^posaient au développement de l'induâtrie en général, et particulièrement à l'inauguration d'une Industrie nouvelle, tant d'obstacles, que de simples particuliers n'eussent guère osé affronter ces obstacles avec leurs seules ressources, et qu'ils eussent eu dans tous les cas bien de la peine à en triompher. Elle dérivait, en outre, de l'absence de toute institution de crédit capable de seconder les efforts des entrepreneurs d'industrie, en met- ^l dans leurs mains les capitaux qui pouvaient leur manquer.

^ une époque plus récente, si les caisses d'é- PSfiQe n'ont pu s'établir parmi nous sans quelques encouragements spéciaux, c'est encore, à ee |

## ENCOntAGEMENTS.

qu'il semble, fit ces mêmes Imperfections de l'ordre social qu'il faut s'en prendre. Elles n'eussent pas eu besoin de cette excitation factice, si l'établissement des sociétés en général, et particulièrement des sociétés anonymes, avait été moins contrarié par la loi et si, d'autre part, on avait possédé antérieurement dans le pays ce vaste appareil d'établissements de banques qui se développent si aisément partout où exista la liberté de les instituer.

En observant ainsi la plupart des cas où les encouragements officiels ou extérieurs ont été nécessaires à l'industrie, on verrait que presque toujours cette nécessité a dérivé d'une cause analogue sinon Identique. Il était parfaitement Juste, selon nous, et peut-être nécessaire, dans le siècle de Louis XIV, que les bons écrivains, ceux dont les ouvrages lui faisaient honneur à leur pays, fussent récompensés ou encouragés par des pensions sur le trésor public ou sur la cassette du roi. Mais pourquoi ? Parce que les droits de ces auteurs sur la propriété de leurs ouvrages étaient alors très peu reconnus et encore moins garantis. C'était une autre imperfection des lois, différente de celles dont nous parlions tout à l'heure, mais qui produisait au fond les mêmes effets. On ne pouvait pas ou on ne voulait pas garantir à ces auteurs l'exercice de leurs droits légitimes ; on les en dédommageait plus ou moins bien par des pensions. Par une raison semblable, il était fort juste aussi, pendant toute la durée du dernier siècle, alors que les droits des inventeurs sur leurs inventions n'étaient pas garantis par des brevets, et qu'en outre les corporations privilégiées leur barraient le passage à chaque Instant, il était juste, disons-nous, et souvent même nécessaire que le gouvernement



accordât k ces ihventeurs, ou quelques privilèges particuliers, ou quelques subventions particulières pour les encourager. Dans ce cas-ci comme dans l'autre, c'était une manière de dédommagement, une sorte de réparation d'un tort causé. Nous ne disons pas pour« tant que le gouvernement d'alors se ht à lui\* même un tel raisonnement, qu'il se reconnût des torts et qu'il eût précisément l'intention de les réparer. Non j mais il sentait, il voyait qu'il y avait là des services rendus qui n'étaient paa payés, et il les payait à sa manièrei quand il était bien inspiré.

Il eût été plus logique, dlra-t-on, de réformes tous les abus qui faisaient obstacle au développe\*' ment normal de l'industrie, ou qui privaient cer^ tains particuliers de l'exercice de leurs droits légitimes. Sans doute, c'eût été plus logique; mais c'eût été moins simple, et souvent aussi bien plus difficile k réaliser. H est malheureusement d'expérience qu'en tout pays la réforme des abus est lente, pénible, et presque toujours entourée de difficultés très graves, même pour cent qui ont le pouvoir en malni Faut-iii en atten^ dant que tous ces abus aient disparu, renoncer à corriger ça et là, quand on le peut, quelques\* unes de leurs plus fâcheuses conséquences, par des encouragements ou des récompenses distribués â propos P Nous ne le croyons pas. Nous di^ rons seulement que les encouragements officiels ne nous paraissent guère utiles que dans des eir<>

## ENCOURAGEMENTS

## ENFANTIN

constances pareilles, et que, dans toas les cas, Il faut les distribuer avec une extrême circonspection, de peur de troubler dans sa marche cette même Industrie qu'on veut senir.

De nos Jours, nous avons vu à plusieurs reprises le gouvernement anglais employer le système des encouragements sur nne grande échelle, pour réparer, autant qu'il était en lui, le dommage causé par de grandes erreurs antérieurement commises.

Lorsqu'on émancipa les nègres des colonies britanniques. Il se déclara tout à coup, dans ces colonies, une grande disette de main-d'œuvre. Les nègres émancipés, ou refusèrent le travail, ou se livrèrent à d'autres travaux que ceux auxquels on les avait employés Jusqu'alors ; en sorte que les ateliers des colons demeurèrent presque déserts. Pour combler ce vide, il fallut appeler en toute hâte des travailleurs libres des contrées les plus voisines, et comme les colons n'avaient peut-être pas toutes les ressources nécessaires pour accélérer autant qu'il le fallait ce mouvement d'immigration, le gouvernement anglais entreprit de le favoriser par des encouragements puissants. 11 y réussit dans une certaine mesure. Mais les encouragements prodigués par lui ne tardèrent pas à engendrer d'effrayants abus, qui le forcèrent, bientôt après, à revenir brusquement sur ses premières mesures, avec un grand dommage pour toutes les parties intéressées. (V. Éw- GRATioN .) Tant il est vrai que dans cette voie des encouragements officiels, même lorsqu'on agit en vue d'une nécessité claire et pressante, le mal est toujours à côté du bien.

Plus récemment, Tagrlcultare anglaise ayant paru fortement atteinte dans ses intérêts présents, comme cela pouvait être dans

une certaine mesure, par le brusque retrait des lois céréales, qui lui avaient assuré si longtemps des prix artificiels pour ses produits, on résolut d'atténuer le dommage, B\*il y avait don-  
 miage, en lui accordant, çà •et là, quelques subventions. C'est ce  
 qu'on fit Dotanmient, en votant une somme assez considérable  
 destinée à être répartie à titre d'encouragements pour les entre-  
 prises de drainage. (Y. Drah NAGE.) Ce nouvel essai du système  
 aura-t-Q do meilleurs résultats que les autres? L'expérience  
 n'étant pas à son terme, il n'est pas encore temps de prononcer ;  
 il est permis de croire cependant, dès à présent, que la subven-  
 tion sera rarement distribuée à ceux qui ont le plus souffert, et  
 que, si elle n'a pas, ce qui est fort à craindre, le tort de faire entre-  
 prendre souvent des travaux mal conçus, elle aura du moins celui  
 de n'aller presque Jamais à sa véritable adresse.

En France, l'un des demierscscsalsque l'on ait fait en grand du  
 même système, c'est le vote par l'assemblée constituante, en 1 8  
 48 , d'une somme de 3 millionsdestinéeà encourager la formation  
 des associations ouvrières. 11 ne s'agissait pas cette fois de répa-  
 rer un dommage causé par d'anciennes erreurs législatives, mais  
 de sacrifier à un pr^ugé alors prédominant ; ce sacrifice n'a eu et  
 ne pouvait avoir que des résultats insignifiants : aussi n'en par-  
 lonsnous ici que pour mémoire. Plus récemment encore, l'État  
 s'est engagé dans quelques frais, avec plus de droonspection tou-  
 tefois qu'il ne l'avait fait I

précédeouent, pour favoriser rétabtittHDCDt ^ caisses de re-  
 traites pour ouvriers. (V. Cibsh m RETRAMs.) C'est encore une  
 expérience qu'A hst laisser se poursuivre avant de la Juger. Dboei  
 toutefois que si elle réussit , eomme il cit peraii de l'espérer, on  
 devra moins oe soecèi aux eacocragements, assez faibles

d'ailleurs, que l'État tsn donnés, qu'à la lot constitutive des caisses d« r^ traites, et ce succès ne prouvera réeUemeotqn g» seule chose : l'insuffisance de U léglsUtkm anir. rieure sur ce sqjet.

On peut considérer comme nn autre esni r grand du systtee des encouragements ofi&'j l'affectation, par l'art. 7 du décret du 32 Jutt 1852, d'un fonds de 10 mliUons à l'établiaoiMT: des institutions de crédit foncier. Mais II ot pamis d'espérer que les sociétés de crédit faotitr, instituées par un décret récent, n'aurent pts b^ soin d'un tel secours. Autrement, nous ttrvr\* portés à mal augurer de leurs soeoès futur».

En somme , les encouragements donnés pv U gouvernements ont rarement produit les bott> sultats qu'en espéraient leurs auteurs; ib 'H quelquefois troublé l'industrie dans sa nunlx, ri Font rarement excitée d'une manière efficace (t en ooifiprend cependant rutiUté et laeooTcur:\* dans quelques cas exceptionnels. En droit, il« fi\* se Justifient que lorsqu'ils sont une sorte de r(4ration d'un dommage antérlearemeot causé ; or autrement ils sont un sacrifice ta^osteoiat cposé aux contribuables au profit de qud-qiMHa^ En économie publique, ils ne se JostifieDlpi^ non plus que lorsqu'ils sont nne sorte de h<i« nécessaire pour corriger dana certains cas lu bperfectionsdes lois. Cb. CooniA

BNFÀIfTIN (PROsna), a fondé avec OKoée Rodrigues et Bazard l'école des disciples de Sust- Simon, qui, après avoir exposé quelques-ooes ^ leurs idées dans une revue qui a été reminicep. le Producteur, se sont érigés en docteon de ij doctrine saint-simonienne ; puis, i^ès Is rér(4ction de 1 830, en apôtres de la religiUm mnl^t^\*nienne. Olinde Rodrigues et Bazard, qui sert plus

de ce monde, a'étant successivement sfpv\*\* de M. Enfantin, ce-  
lul-d resta seul père tupHw et pape de la religion nouvelle.

L'association saint-simonienne ayant étdrsoute en vertu de la  
loi régissant les réon-xi publiques à cette époque, M. Enfantin  
ÛlàH^ nilmontant, avec ses disciples, une retraite ça a eu  
quelque retentissement. Il fut eosait c^^ damné à deux ans de  
détention pour on ui-à de philosophie morale qu'il avait publié  
dac5 > Globe, Quelque temps après sa sortie de ptisr 11 fût nom-  
mé de la commission sdentffiqof ^ l'Algérie, et s'occupa pendant  
plnsleufs annH de recherches Intéressant le nord de IX'rfu^ et la  
colonisation en général, sur laquelle I) p>.blia ses idées en 1843.  
Lors de la eoDcessfo dt la ligne de chemin de fer de Paris i L}m.  
M. Enfantin devint directeur du chemin, et J i occupé ce poste  
Jusqu'à l'époque od, sprés t^^^cette ligne a été rachetée par l\*fî-  
tat M. Eoftots a ensuite dirigé avec M. DuveyrierU rédacfJ<«ilB  
Crédit t Journal quotidien qui a cessé de parvtr en 1850.

Doctrines de Saint-Simon. Ex^otiUm^ <'\* u°\*

## ENFANTIN

S.iS -1823, I vol. in>8.~ I^ «ef volume u t!U 4 édiitions : I I" en  
août ^830, che\* Mesoier; la 4\* en août 4882, aa lire au du Globe.

Le << volume, coupé en dix-sept séances, contient Jes rues de  
l'école non-seulement sur la marche de J Humanité, la législa-  
lioii, la religion, mais aussi sur la propriété et Torganisation des  
banques, exposées oraleaient dans la salle de la inie Tarannc ; il a

été rédigé par MM. Carnot, Fournei et Duveyrier, surveillé par Bazard, et retouché par M. Enfantin.

Le second volume a eu deux éditions, la première, celle de décembre 1830, a été seule mise en circulation et est devenue rare; la seconde a été l'objet d'une contestation de propriété de la part de M. Bavard. Ce volume se compose de cinq discours aux élèves de l'École polytechnique, par Abel Transon, et de deux lettres de M. Enfantin sur le dogme du saintsimonisme.

Le 1<sup>er</sup> volume de cette publication à la 1<sup>re</sup> édition contient :

Religion saint-simonienne, lettre à M. le président

U la chambre des députés. Octobre 1830, 4/2 f. in-8.

Cette lettre, signée Bavard-Enfantin, adressée à la chambre des députés, au sujet d'accusations portées

À la tribune contre les prédications saint-simoniennes,

par M. Maignin, est peut-être ce que l'école a

produit de plus net et de plus précis sur les doctrines

économiques et morales de la secte. M. L. Reybaud

dit, dans la Bibliographie de son premier volume des

Socialistes modernes, p. 7, 6<sup>e</sup> éd., que cette lettre

a été entièrement rédigée par Bazard.

Religion saint-simonienne ; Économie politique et

Politique saint-simonienne. Articles extraits du Globe.

Paris, an bureau du Globe^ 4881, broch. in-8.

Ces articles sont de M. Enfantin. Ils ont été ioaérés d'abord dans le Globe de novembre 4830 à juin -1831. Dans la brochure qui les contient, ils sont classés en deux parties, intitulées : Économie politique ei Politique saint-eimonienne. Dans la première , l'auteur traite des impôts, des emprunts, de la dette, de l'amortissement et de la réduction de la dette; des oisifs et des travailleurs, des fermages, loyers, intérêts, salaires; de l'abolition des successions collatérales; des banques. Bans la seconde, il est question des organisations industrielle, scientifique, religieuse, dea prêtres, de l'université, des maires, des banques, etc.

Colonisation de r Algérie, par Enfantin. Paris, «848, I vol. in-8,

• Il est facile de s'apercevoir qu'il y a plus d'une sttbiliié dans le livre de M. Enfantin, surtout pour ce qui regarde l'organisation qu'il propose; les idées saint-flimoniennes y occupent aussi une large part; mais d'un autre côté l'ouvrage contient de judicieuses observations, et une asses bonne critique de tout ce qui a été fait jusqu'à présent. La partie historique y est aussi fort bien traitée, et l'on y trouve la trace de bonnes et consciencieuses études. Dans les vues organiques même il y a plusieurs portions qui pourraient être utiles et expliquées ; il faudrait seulement u »^f\*^" ^^ l'eapôce de Sociàlieme dans lequel a. Eniantio a cru devoir les envelopper. » (Fix, Journ. des Écotiom.^ t, VIII, p. 477. Mai 4844.) H. Enfantin a encore publié pendant la phase saintûmonienDe, soit seul, soit en collaboration avec d'autres disciples, des brochures sur des sujets de morale et de religion (Morale, Réunion générale de la famille; Erueignement du Pire suprême; Les troie famiUes, par Enfantin et E. Barrault; Lettrée du Père wf

la vie éternelle; A tous, par le père Enfantin; Lettres du P. Btffantin à Ch. Duveyrier, sur le calne; Le Père à Foumel ; L'Attente, Angers, septembre 1836), ainsi que des articles dans le Producteur, Ktoe créée en 1825; dans V Organisateur, qui fut ensuite la gazette hebdomadaire des saint-simoniens ; Jans le Globe, qui en fut le moniteurquotidien. Après » révolution de 1848 il u dirigé, avec M. Ch. Duveyrier, ••o ancien disciple, le Crédit, journal politique quoti-

### ENFANTS TROUVÉS.

Dieu qui s'est fait remarquer par un ton plein de modération au moment de la réaction politique.

ENFANTS TROUVÉS. A prendre ces mots dans leur sens rigoureux, on ne devrait considérer comme enfants trouvés que les enfants délaissés sur la voie publique et dont les parents restent inconnus. Mais dans quelques pays, et notamment en France, on reçoit et on traite comme enfants trouvés des enfants délaissés dont les parents sont connus ou seraient faciles à connaître. Il y a encore deux classes d'enfants dont la situation se rapproche beaucoup de celle des enfants trouvés en ce qui concerne la nécessité de leur assistance par la société, ce sont les orphelins pauvres et les enfants dont les parents, d'ailleurs connus, ont disparu en les abandonnant à un âge où ils ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Le caractère commun de l'assistance que la société exerce envers ces trois classes d'enfants, c'est d'être permanente et continue ; il ne s'agit pas d'un secours momentané mais d'une véritable adoption, et l'adoption des enfants par la société peut avoir et a eu souvent, au double point de vue de l'économie politique et



de la morale publique, des conséquences très redoutables. C'est surtout à l'égard des enfants trouvés et abandonnés que ces conséquences sont à craindre. Pour les orphelins, les institutions qui les concernent demeurent sans influence sur leur nombre ; car c'est une volonté supérieure à l'homme qui brise le lien de la famille ; pour les autres, au contraire, l'expérience montre que les dispositions des lois ou les pratiques administratives ont sur l'augmentation ou la diminution de leur nombre l'influence la plus directe.

On est dans cette matière placé entre deux nécessités également pressantes : un enfant est trouvé sur la voie publique ; il faut le recueillir sur-le-champ, l'allaiter, le vêtir, l'élever ; c'est la loi Impérieuse de la nécessité, c'est le cri irrésistible de la charité qui l'ordonnent ; mais si vous acceptez trop aisément, comme une charge permanente, les enfants que l'on abandonne à vos soins, vous encouragez l'exposition des enfants ; vous émoussez dans la société le sentiment du devoir, vous relâchez les liens de la famille ; vous faites dégénérer la charité en un encouragement pour le désordre ; vous blessez la morale publique.

Peut-on à la fois accomplir le devoir et éviter recueil ? C'est le problème que débattent depuis trente ans chez nous les publicistes, l'administration, le législateur, et dont on peut dire qu'une longue expérience, prudemment conduite en France, a facilité la solution. La question ne saurait être, en effet, de savoir si, comme on a pu le soutenir pour les autres branches de la bienfaisance publique, la société doit demeurer absolument étrangère au soin des enfants trouvés. De tout temps, dans tous les pays, dans tous les états de civilisation, il y a eu des enfants trouvés. L'exposition et l'abandon des enfants nouveau-nés tiennent à des causes pro-

fondes et pour ainsi dire indestructibles, parce qu'elles ont leurs racines dans les inévitables ou dans les vices de la nature humaine, telles sont la honte, la débauche, régoî&me et même la miserez

eoo

## ENFANTS TROUVÉS

par elles il > aura toujours des enfants abandonnés parmi les hommes. La condition des enfants trouvés est donc un fait que la loi n'a pas à reconnaître, mais qui s' impose à elle. Il ne peut Tenir à la pensée de personne de laisser au hasard de la pitié ou de l'égoïsme individuel la vie de ce petit être délaissé qui, dans quelques minutes, va périr s'il n'est secouru. Il faut donc qu'au nom (le |a société le magistrat recueille l'enfant trouvé et l'élève. Dès lors la question est miiquement de savoir dans quelle mesure et à l'aide de quels moyens il accomplira ce devoir ; car il est certain qu'il y a des causes secondaires de l'abandon des enfants sur lesquelles le législateur peut agir : oq a vu leur nombre augmenter ou diminuer selon que la loi se montrait indulgente ou sévère; on a vu, sous l'influence de certaines institutions, par des établissements de refuge trop nombreux ou mal conçus, par des règles d'a^missioQ trop faciles, et qui venaient comme solliciter les mauvais penchants de la nature humaine, l'abandon des enfants prendre un caractère et des proportions funestes.

Quels sont ces établissements, quelles sont ces règles dont l'institution semble à la fois nécessaire et redoutée? On le comprend, ce sont les hospices dépositaires d\*enfants trouvés et les conditions sous lesquelles ces enfants y sont admis.

A l'égard des hospices spéciaux d'enfants trouvés | tous les pays ne sont pas d'accord sur la convenance de les ouvrir. L'Amérique du Nord, et en Europe l'Angleterre, la Hollande, la Suède, le Danemark, la Prusse, la Suisse, une partie de l'Allemagne, condamnent cette Institution; la France, au contraire, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Bavière, l'Autriche, la Russie, ont ouvert aux enfants trouvés des asiles en nombre quelquefois très grand. Mais il ne faut pas s'y tromper, la différence entre les deux parties de l'Europe n'est pas sur ce point aussi profonde qu'elle le semble. Dans les premiers pays comme dans les derniers, on reconnaît la nécessité de secourir les enfants trouvés et abandonnés; seulement on ne les secourt pas sous ce nom ; on les considère comme des orphelins. La différence demeure, au contraire, très profonde entre les divers pays à l'égard des principes qui doivent présider à la réception des enfants trouvés et abandonnés. Les esprits et les Institutions ont suivi sur ce point deux courants très opposés.

Tantôt, ce qu'on voit dominer, ce sont les inspirations d'une charité indulgente plus préoccupée des souffrances individuelles que des intérêts généraux de la société, et, sous l'empire de ces idées, les maisons de refuge se multiplient; dans la crainte qu'avant même leur naissance on n'attende à la vie des enfants, on se montre ingénieux à y faciliter leur dépôt; dans la crainte qu'après leur naissance ils ne reçoivent pas une éducation assez morale, on ne recherche pas leurs parents; de là l'emploi des tuteurs, de là l'indulgence de la loi pour les abandons: de là enfin l'admission des enfants, même quand leurs mères sont connues.

Tantôt, au contraire, ce qui domine, c'est l'inquiétude des suites d'une pitié trop peu prévoyante | on craint son action délét-

tère sur la mo-

## ENFANTS TROUVÉS

raie publique et sur les intérêts mitértds ée li société ; on craint de voir se multiplier dau VtUA cette classe d'hommes sans nom et sans timil!\* qui sont pour l'ordre intérieur une menace permanente ; de là^les lois sévères contre la •uier.j^ ou les complices des abandons d'enbnts; éc h ta recherche de la maternité; de là llntenlktii\* des tours ; de là même la fennetore et l'inkydiction des hospices d'enfants trouvés propremol diU.

On a depuis longtemps remarqué qoe la ré> gion ne semble pas étrangère à ces deox s»nières différentes dont, dans les différéoU f^js on envisage cette grande question de bienfoisasa\* Dans les pays protestants, où la relifnoo df«^ loppe énergiquement le sentiment du devoir et «.^ la responsabilité individuelle, la loi et les me • \*» repoussent toute facilité accordée à rabandoo d^ enfants; dans les pays catholiques, an cootHr., où l'Église se substitue en quelque sorte à l'ix:vidu, et se donne mission d'accomplir poor lu 1er devoirs qu'il répudie, on est aisément conduit i ne voir dans l'adoption des enfants trouvés qu'ust œuvre de pure charité que la loi enoounge et |sv tége.

En France, la législation a subi, anivant le temps, l'influence des deux écoles contraires. L< premières lois de la révolution ne semblèrent occupées que des souffrances individuelles : elles as.^raient presque sans limites des secours au fii u mères ; elles ouvraient tous leshospices de Franc» «s dépôt des enfants nouveau-né^. Une loi du 2is jct& 1793 allait même Jusqu'à prescrire à chaque illnidpalité d'indiquer un lieu destiné i recevoir In enfants qui naîtraient de mères non retirées dui l'hospice. Le décret

impérial de 1811, plus de compte des Intérêts généraux n'admet plus qu'un hospice dépositaire par arrondissement, et, sauf quelques exceptions, fonda la plupart de ses dispositions sur les principes d'une saine économie politique. Mais le décret fut loin de donner les résultats qu'on en attendait, et cela par l'effet d'une seule de ses dispositions. Il contenait en effet une singulière innovation législative. Jusque-là l'emploi du tour était plutôt une pratique locale qu'une institution reconnue. Le décret lui donna une existence légale en prescrivant qu'il en fût établi auprès de chaque hospice dépositaire. Cette consécration du tour par la loi suffit pour rendre vaines et impuissantes les précautions du Code pénal contre l'exposition et l'abandon des enfants, et grâce à cette mesure on vit peu à peu se produire ces résultats déplorables contre lesquels le gouvernement ne put puiser près de trente années en France. Parmi les hommes les plus compétents, c'est bien dans l'institution des tours que dans les asiles ouverts aux enfants trouvés les dangers économiques et moraux que nous saisissons signalés plus haut ; aussi faut-il remarquer que en France les publicistes et les administrateurs les plus hostiles au tour ne songent pas à demander la suppression complète des hospices de dépôt. Ce ne sont pas seulement les traditions de Saint Vincent de Paul qui protègent ces établissements, mais c'est que l'œuvre de cet apôtre de la charité n'a rien de commun avec la pratique de l'Union.

## ENFANTS TROUVÉS

beaucoup moins éclairée que la sienne y a pour ainsi dire entes, et qu'il aurait lui-même condamnés. Saint Vincent de Paul a inspiré la création d'un nombreux asiles pour les enfants trouvés, mais il n'a pas inventé le tour. De son temps même la loi interdisait

tion, sévère pour les grossesses clandestines et pour les atpositions d'enfants<sup>11</sup> rendait le tour impossible.

Reconnaissons toutefois que les convictions sur les dangers de l'institution des tours sont encore loin d'être unanimées ; des hommes honorables et éclairés<sup>12</sup> en montrent les partisans les plus résolus, et naguère encore une loi était présentée à l'assemblée législative au nom d'une commission où siégeait un grand nombre d'hommes éminents, et qui demandait le rétablissement des tours là où le gouvernement les avait supprimés. Quant à nous, nous n'hésitons pas à regarder le tour comme l'institution la plus pernicieuse qu'ait pu inventer une charité sans prudence et sans lumières, et nous répétons volontiers ce qu'en disait lord Brongham, à qui on en montrait le Jeu : « que c'est la meilleure petite machine de démoralisation qu'on pût inventer. » L'expérience qui s'est faite en France, les résultats constatés par les documents administratifs, et dont nous allons réunir quelques-uns des plus frappants, expliquent et justifient notre conviction.

Peu d'années après l'ouverture des tours en vertu du décret de 1811, le nombre sans cesse croissant des enfants mis à la charge des départements et des communes appelait déjà la sérieuse attention du gouvernement<sup>13</sup> En effet, le nombre des enfants trouvés et abandonnés, qui était, en 1810, de 55,700, s'élevait déjà en 1815, à 84,500; en 1818, à 97,900 en 1828, à 111,400; en 1831, à 137,600, et en 1833, à près de 131,000, ou plutôt, si l'on ne tient pas compte des enfants sortis dans l'année pour diverses causes, le chiffre des enfants existants ou reçus dans le cours de l'année 1833 était en réalité de 164,000.

Il est curieux de voir par les faits l'action puissante de la présence d'un tour sur l'abandon des enfants. On a souvent cité

l'exemple de Mayence, où il n'y eut. Jusqu'en 1811, que deux à trois enfants exposés par an; après l'établissement du tour, le nombre s'éleva à 150; puis, en 1815, le tour est supprimé, et Un-médiatement le nombre 4es expositions est réduit de nouveau à 2 ou 3. En 1 838 , le tour de Paris ne fut surveillé que durant quelques mois ; mais l'opinion générale le croyait fermé ou surveillé; dans cette même année, le nombre des enfants mis au tour ne fut que de 41 ; mais on finit par apprendre que le tour existe toujours et qu'il est libre, et en 1839 le nombre des enfants qu'on y expose est de 294 ; en 1844, ce nombre est de 698. Dans le département du Nord, qui a longtemps possédé cinq tours, le nombre des réceptions annuelles était de plus de 700 ; les tours ont été successivement fermés de 1840 à 1843, et en 1845 le nombre des enfants reçus n'était plus que de 11 . le tour n'est pas seulement nuisible par les charges que l'accroissement du nombre des enfants Impose aux communautés d'habitants, il i^crave pour les enfants eux-mêmes les chances de mortalité. On a vu dans un département, après

## ENFANTS TROUVÉS

la fermeture des tours, la mortalité baisser de 43 à 36 p. 100, dans un autre de 44 à 32 p. 100.

Les tours ont encore des effets moins saisis\* sables à l'observation, mais plus funestes par leur influence sur les mœurs publiques, lis offrent en quelque sorte ouvertement un ap\* ptii, un encouragement à la débauche et à l'égoïsme ; ils donnent surtout de déplorables facilités à l'abandon des enfants légitimes. On estime à 10 p. 100 au moins le\* nombre d'enfants légitimes déposés chaque année dans les hospices. Rien n'est plus propre à fausser dans l'esprit public la notion des devoirs de la famille, et à faire

descendre dans les classes peu éclairées de la société la pensée dangereuse que c'est une chose simple et naturelle de faire élever ses enfants aux frais du pays.

Le gouvernement a reconnu de bonne heure chez nous les dangers de cette institution, et depuis 25 ans il s'est attaché à réduire de plus en plus le nombre des tours. Ce nombre, qui était en 1825 de 225, n'était plus en 1848 que de 70.

On avait craint que ces grandes suppressions n'eussent pour résultat d'augmenter beaucoup les crimes d'infanticide. Les esprits habitués à se rendre compte des causes profondes des actions des hommes n'avaient pas cette crainte ; mais pour tout le monde l'expérience a donné une réponse décisive. Nulle part la suppression des tours, ni même la fermeture des hospices dépositaires, qui s'est faite dans une forte proportion, n'a accru le nombre des infanticides, pas même le nombre des expositions sur la voie publique, tant ces deux crimes tiennent à des causes étrangères à la présence ou à l'absence d'un hospice ou d'un tour. Les preuves s'en trouvent accumulées dans les documents administratifs ; nous n'y puiserons qu'un fait : dans le département du Nord, qui a, comme nous l'avons dit, fermé ses cinq tours, et vu réduire le nombre annuel des expositions d'enfants de 700 à 11 , il n'y a eu en 1848 que deux poursuites pour infanticide. Chose remarquable, enfin, si l'on compare les départements qui ont conservé leurs tours aux départements qui les ont supprimés, il se trouve que c'est dans les premiers que le nombre des Infanticides a été le plus grand.

Avant d'arriver à la résolution de fermer les tours, le gouvernement avait essayé de réprimer l'abus des abandons d'enfants à l'aide de certaines mesures administratives qui s'écartaient



moins de la lettre du décret de 1811. Entre ces mesures, celle que l'on connaît sous le nom de déplacement est demeurée célèbre, parce que c'est à son occasion que sont nées à la tribune et dans la presse les discussions solennelles et passionnées qui ont, en 1838 et dans les années suivantes, souvent ému l'opinion publique. Le déplacement consistait à transporter les enfants trouvés d'un département dans les départements voisins, et quelquefois de prendre en échange ceux de ces départements. On donnait à la mesure, avant de l'exécuter, une grande publicité, et on voyait aussitôt un grand nombre de feunes redemander, de peur d'en perdre la trace, les enfants qu'elles avaient abandonnés. On a reproché à tort à cette mesure des effets funestes sur la

## ENFANTS TROUVÉS

## ENFANTS TROUVÉS

santé et même sur la vie des enfants. En général, elle a été exécutée avec une prudence et des précautions qui l'ont rendue matériellement exempte de dangers ; mais elle offrait, au point de vue moral et pour la pratique administrative, des inconvénients graves. Elle assimilait trop les enfants à des choses, à des objets d'échange; elle avait fait souvent violence à des sentiments respectables, en obligeant Jes nourrices à se séparer d'enfants qu'elles aimaient, ou à les conserver gratuitement malgré leur pauvreté ; elle enlevait aux enfants une famille adoptive ; elle rendait Je placement des enfants difficile, les nourriciers se souciant peu désormais de se charger du soin d'élever des enfants qui pouvaient leur être enlevés tout d'un coup et malgré eux. Le gouvernement renomma donc de bonne heure à la mesure du déplacement ; mais II n'est pas sans intérêt de s'arrêter sur les débats qu'elle a fait naître, nonseulement à cause des hommes émi-

nents qui y prirent j)art, mais encore à cause des doctrines qui y furent hautement professées, et dont les égarements de l'esprit public dans ces dernières années peuvent aujourd'hui faire mieux apprécier le péril.

Les mesures prises à l'égard des enfants trouvés furent attaquées avec une grande énergie par M. de Lamartine, dans ce langage ardent et coloré qui lui est propre ; mais il est facile de voir que, tout en bornant ses attaques à la mesure du déplacement, la question même du tour était pour lui au fond du débat, et que ce qu'il soutenait, ce qu'il dréconlsait, c'était le principe de l'adoption des enfants par la société dans son application la plus large. Aussi fut-il combattu non-seulement par le gouvernement, qui maintint en cette matière les saines maximes éc4)nomiques, mais encore par les hommes à qui leur expérience dans les choses de la charité donnait une haute autorité. M. Dupln, avec sa verve énergique, exposant ce que c'est réellement qu'un enfant trouvé, et repoussant l'idée que les facilités données aux mères d'abandonner leurs enfants fussent dues à saint Vincent de Paul, disait : a L'enfant trouvé est celui qu'on a abandonné... c'est celui que ramassait saint Vincent de Paul. 11 le trouvait sans père ni mère; car s'il avait trouvé la mère, c'est à elle d'abord qu'il eût adressé son sermon. » M. Benjamin Delessert opposait aussi les faits et sa longue expérience aux accusations de cruauté et de barbarie portées par M. de Lamartine contre ceux qui voulaient arrêter les effets imprévus et funestes du décret de 18 il ; rappelant la mortalité qui frappe les enfants trouvés, il s'écriait que, sous le régime des tours, on pouvait écrire sur la porte des hospices dépositaires : Là on fait périr les enfants aux frais du public! puis enfin, confiant dans l'avenir, il disait : « Rassurons-nous ; les tours disparaîtront, comme la loterie, comme les jeux

ont disparu, et ainsi que doivent disparaître tous ces repaires dont la société ne peut soutenir l'aspect dès qu'on y porte la lumière. »

L'autorité qui s'attache aux paroles de M. de Lamartine, la conviction et la persévérance qu'il a portées dans cette question, les conséquences funestes de ses principes, s'ils devaient prévaloir, exigent que nous nous y arrêtions quelques instants. Le point de départ de M. de Lamartine,

et son erreur, c'est d'opposer sans eene Xvm I l'autre, comme  
 contraires, lepointdevQcchnttibiW et le point de vue écono-  
 mique. « U y a, 4it-d, dans les mesures relatives à radmtaÉnttioo  
 <k« enfants trouvés, deux questions : me quet^w morale, une  
 question économique, Docquesumi d'humanité, une question de  
 chifljrei. ■ Cnboamt d'État eût cherché dans quelles limiiei la dm  
 questions peuvent être miies et coadlié; l «q. teur, le publiciste  
 passionné n'y vent v^r tft deux extrêmes entre lesquels il l^ot  
 cboè;? ; 4 n'examine pas si, entendue comme il le bit, ' ' question  
 qu'il appelle une qnestioo de wtn\\* ' . d'humanité ne conduit pas  
 aux oooséqoeooH » plus inhumaines ou les plus inunor&lei; », m  
 contraire, sous la question économique oaàtihJ' fres ne reposent  
 pas les questions lesplos &f\r^ de l'ordre public dans un État, de  
 l'ordre istnvtr dans les familles ; le moindre examen le lui (v: ré-  
 vélé ; mais, dans ses préférences exclusives, D\r> mettant de rai-  
 son, de cœur, d'hitelUgenct vt-dans ceux qui comprennent  
 comme lui laquestis d'humanité, il n'a pas d'images asseï mf&,f^  
 paroles assez passionnées pour exprimer mm «Cument ; il n'a  
 pas de mots asseï dédaignait pocr exprimer celui de ses adver-  
 saires. Veut-il exprç^ la seule opinion qui, à ses yeux, soit  
 soutem^ . il se laisse entraîner jusqu'à dire :

« L'humanité proclame ce principe : que Faut illégitime est un hôte à recevoir; l'humanité doit Tenvelopper de son amour; la véritable famille ne s'arrête pas à ces décrets arbitraires de parenté fixés à pins ou moins de distance par la loi ; elle s'étend aussi loin que l'humanité tout entière : si tous les hommes sont frères par la chair et par le sang, la paternité ; cela devient un dogme aussi vrai et aussi positif que la fraternité humaine. »

Et comme à cette paternité d'une Doovelle espèce il fallait un moyen d'adoption digne à leur, M. de Lamartine le voit et l'exalte dans l'effusion du tour : « Qu'est-ce qu'un tour? C'est une nouvelle invention de la charité chrétienne : des mains pour recevoir et qui n'a point de nez pour voir, point de bouche pour révéler, des bras pour protéger un acte souvent nécessaire (souvent déplorable ; inventés pour couvrir la boole, le scandale qui se cache, ils ont pour mérite le secret. Ils sont un voile » où les fruits du désordre; ils protègent l'honneur des millions, la paix quelquefois dans le mariage... la réputation des jeunes filles. ■ Puis, faisant la part de ses adversaires, il ajoute: « Il était réservé au siècle sordide et à l'économie sans entrailles de ces théoriciens de la Grande-Bretagne de donner le nom de l'arithmétique une institution fondera le nom de la morale et de la fraternité. » Les assertions téméraires, les erreurs se pressent sur les lèvres ou sous la plume de M. de Laourty L'administration de Paris exige-t-elle (il faut) d'admettre un enfant à l'hospice un nusier dressé un procès-verbal d'exposition ou de dévouement, il proteste, oubliant qu'au temps de Vincent de Paul c'était déjà la règle. Lui opposé on qu'il faut être sûr qu'on ne reçoit dans l'asile que les enfants que leurs pères et mères ne peuvent pas dans le cas de conserver, il répond que « les enfants que leurs pères et mères ne peuvent pas dans le cas de conserver, il répond que »

## ENFANTS TROUVÉS

ince ; « Eb ! n'en cles-vous pas sûrs et trop sûrs ar le fait même de Tabandon et de Texposition ? » eut-il exposer les principes de ses adversaires , croit le faire fidèlement en parlant d'eux comme lit : a On peut se désintéresser du sort de ces nfants jetés dans les rues ; qu'ils vivent, qu'ils leureot, qu'ils contractent dans les nuits froides tf rhiver le germe de la consommation qui en con->mnait 7 S pour 100 avant la tutélaire invention vs tours... peu importe : les économistes voient ela de haut. » Or les économistes ont vu tout iroplement qn\*avec le tour la mortalité est enore souvent de plus de 80 pour 100. Enfin veutn empêcher qa\* un département puisse être chargé PS enfants trouvés envoyés d'un autre départeicnt, Il s'y oppose, il veut que tous les enfants Dient reçus généreusement : t C'est là la gloeose différence, dit-il, entre l'économie sociale ui a une âme, et l'économie sordide qui n'a que «s calculs. » On ne combat pas de telles paroles,

suffit de les livrer à la conscience publique. lais il faut déplorer l'erreur d'un esprit éminent qui manque l'étude et qui peut se payer d'une i puérile antithèse. L'économie sociale ainsi proeâtée, ainsi pratiquée, c'est la source des plus ternicieuses doctrines et des abus les plus fustes; l'économie qu'il qualifie de sordide, c'est a sauvegarde de la morale publique et privée. )uaod Rousseau mettait ses cinq enfants aux ensnts trouvés, se vantant d'agir comme un membre de la république de Platon, il pratiquait à sa lonle et à celle de son temps ce qu'on appelle ici 'économie sociale; quand la loi, dans une sage Desare, refuse à une femme égarée le moyen de éder à de funestes conseils et de méconnaître ses levols de mère, elle pratique, à l'applaudissement tes gens de bien, cette économie politique à la fois ntelligente, humaine, mo-

rale, que, sans la nommer, M. de Lamartine poursuit de son dédain et de son indignation.

En supprimant les tours. L'administration ne s'en occu-  
rait pas à subvenir aux tristes misères auxquelles ils étaient destinés à pour-  
voir. Pour les Mandon commandés par des nécessités im-  
périeuses, elle a établi ce qu'on est convenu d'appeler des bureaux  
d'admission, et elle a donné au préfet le droit d'autoriser l'entrée  
des enfants à l'hospice dépositaire, après qu'il a apprécié à cause  
l'abandon : pour les pauvres mères lue l'absence de toute res-  
source oblige malgré eux à se séparer de leurs enfants, on les  
leur laisse, en leur fournissant, par des secours temporaires, les  
moyens de surmonter les charges et les difficultés de l'accouche-  
ment et de l'allaitement.

Les secours donnés aux mères qui conservent leurs enfants  
n'ont pas laissé d'être vivement combattus, et, chose étrange, ils  
l'ont été surtout, au nom de la morale, par ceux qui soutiennent  
l'institution des tours. Dans une matière où, de quelque côté  
qu'on se tourne, on voit la morale blessée, ce n'est pas l'objec-  
tion qui nous paraît la plus grave, car on n'a le choix qu'entre  
des pratiques plus ou moins attaquables. Mais la mesure très effi-  
cace et très salutaire quand on l'applique avec circonspection et  
avec choix pourrait, si le Gouvernement n'y veillait pas avec  
soin, produire

## ENFANTS TROUVÉS

au double point de vue économique et politique des consé-  
quences dangereuses.

Ces simples moyens de l'admission discutée et des secours  
temporaires se sont montrés efficaces; mais pour qu'ils por-

tassent tous leurs fruits il faudrait qu'au lieu d'être bornés à certains départements ils devinssent une règle générale ; il faudrait que le tour d'exposition ne continuât pas de donner l'exemple de cette étrange contradiction dans nos codes d'une loi qui punit l'exposition des enfants et d'une loi qui l'autorise et la protège ; il faudrait enfin que la loi permit dans les établissements privés d'accouchement de prudentes mesures de surveillance, afin de détruire le scandaleux trafic d'exposition des enfants auquel ils donnent trop souvent lieu.

Ce n'est pas tout de relever l'enfant trouvé et de lui fournir un asile, il reste à accomplir envers lui, à mesure qu'il va grandir, tous les devoirs de l'adoption, et de là naissent pour l'administrateur une foule de questions variées et difficiles, qu'il nous suffira d'indiquer sommairement sans les discuter, car nous ne pourrions faire connaître chacune d'elles, et les solutions diverses qu'elles ont reçues, sans excéder les limites imposées à notre travail. On trouvera dans les deux volumes de documents publiés par le ministère de l'intérieur en 1860 tous les éléments nécessaires pour s'éclairer sur ces questions ; mais il y a une observation générale qui les domine toutes, c'est que leurs difficultés sont d'autant plus grandes que le nombre des enfants délaissés est plus grand, et c'est là un motif de plus d'appuyer toutes les mesures ayant pour effet de restreindre dans un pays le nombre des délaissements d'enfants.

On distingue plusieurs périodes principales dans la vie de l'enfant trouvé. Le décret de 1811 en reconnaît trois. La première est celle de allaitement et du sevrage; elle s'étend de la naissance à l'âge de six ans. La seconde est celle de l'éducation et de l'instruction; elle s'étend de six ans à douze ans. La troisième est celle de

l'apprentissage et du travail utile; elle s'étend de l'âge de douze ans Jusqu'à la majorité et même jusqu'à vingt-cinq ans. Ces divisions reposent, en général, sur une juste appréciation des besoins des enfants trouvés; mais on comprend que les limites d'âge actuellement établies n'ont rien d'absolu, et elles ont en eff'et varié à diverses époques.

Dans la première période l'administration rencontre des difficultés très sérieuses. Ainsi le grand nombre de nourrices nécessaires pour allaiter les enfants abandonnés, le chiffre modique de la pension payée pour chacun, ne permettent pas de se montrer aussi rigoureux qu'il le faudrait sur le choix des nourrices ; de là des chances nombreuses de maladie et de mortalité. Là où manque la vigilance du sentiment maternel, on ne peut substituer qu'une surveillance administrative, et trop souvent elle demeure impuissante ; enfin il est arrivé que par une spéculation coupable des nourrices ont substitué à l'enfant trouvé qui mourait un enfant légitime pour lequel on recevait la pension de l'hospice ; de là l'usage de marques disUnctives, les boucles d'oreilles, les colliers, etc., qui, employés dans un but évidemment utile, deviennent cependant quelquefois dans les campagnes une

## ENFANTS TROUVÉS

florte de stigmat pour les enfants qui les portent. Les moyens d'allalter les enfants dorant leur séjour à Vhosplice; la surveillance à exereer sur eux durant quelques Jours avant leur envoi à la cami^agne, afin de les garantir, eux ou les nourrices » des suites des maladies funestes dont ils apportent trop souvent le germe ; les précautions à prendre pour leur transport à la campagne, ce sont là autant de points dignes d'intérêt» et sur les-



quels l'expérience a amené en France d'importantes améliorations.

Dans la seconde période, l'enfant trouvé passe dans les mains qui continueront son éducation et lui le conduiront à l'école, qui le prépareront selon ses forces à un travail utile. On comprend que très souvent la mère qui l'a reçu pour allaiter et le sevrage le garde durant la seconde période, et le général H y a avantage à ce qu'il en soit ainsi; les liens deviennent plus étroits entre l'enfant et sa famille adoptive. La loi française règle que dans cette (Période la pension allouée pour l'enfant décroît graduellement Jusqu'à l'âge de douze ans, où elle cesse d'être payée, dans la mesure qu'à mesure qu'il grandit l'enfant indemnise suffisamment son nourricier par les services qu'il lui rend. Il ne faut pas cependant que dans cette période la vigilance de l'administration s'affaiblisse. Il arrive malheureusement trop souvent que l'incurie des nourriciers, le désir de tirer un parti exagéré des services de l'enfant leur font négliger son instruction ; on ne l'envoie pas à l'école ; on l'applique à des occupations qui le poussent aisément au vagabondage ; il reste sur ce point beaucoup à faire pour rendre meilleure la condition des enfants trouvés.

La troisième période s'étend de l'âge de douze ans Jusqu'à la majorité. La loi suppose qu'à douze ans le travail de l'enfant équivaut à ses frais d'entretien ; elle supprime donc la pension payée pour lui ; elle accorde seulement une petite indemnité d'habillement une fois payée à l'artisan ou au cultivateur qui se charge de l'enfant. Mais le décret de 1811 reproduisant une disposition des anciens règlements sur les enfants trouvés , permet, pour faciliter leur placement à un âge plus tendre { d'engager gratuitement

leurs services Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Cette disposition est évidemment excessive i elle place l'enfant trouvé dans une condition exceptionnelle, elle Institue en quelque sorte pour l'enfant une minorité ]H)éclale ; aussi voit-on trop souvent les enfants, une fois qu'ils ont le sentiment de l'infériorité de leur condition, se soustraire à des engagements pris sans leur aveu^ et se laisser entraîner à une vie vagabonde. Le projet de loi préparé par l'assemblée constituante en 1790 se montrait beaucoup plus sage quand il proposait de décider « qu'à l'âge de dit-huit ans, sur la permission des commissaires du roi et du Juge de paix, les enfants abandonnés seront libres de travailler à leur compte. »

Bien qu'à partir de l'âge de douze ans aucune somme ne soit plus payée pour l'enfant trouvé, la loi n'a pas voulu cesser de le protéger. Elle a organisé pour lui, dès le moment où il tombe à la charge de la société; une tutelle qui doit le suivre et le soutenir Jusqu'à l'âge où il sera devenu un sujet

### ENFANTS TROUATES\*

ntile pour elle. Jusqu'à ce Jour l'eipéneott n'a pas complètement répondu à l'sttnik du iéc»a teur. Rien de plus difilcileen effet que d'onais ?t une tutelle efficace envers des eofuiti wmi d^obreux que le sont ceux des hospices. ^ <iQi eno'. t cette tutelle? au nourricier qui élève renfant^L asouciance ou la cupidité des noorriden miit d- i érneibs trop difficiles à éviter. La oonficienl-c : une administration publique? On sait tni[> l^t qu'une responsabilité qui s'étend for plnââp - • porte réellement sur personne. La loi du 2: t». maire an V combinait les deux systlèais ; • •\* plaçait l'6s enfants trouvés sous l'attionié taysident de radminlstration montdpaie diu i ^rondissementde laquelle était llio^leedfnpn«ik r Les membres de l'administration fonnaient k ^

seil de tutelle. Il faut dire que aousee nciy « tutelle n'a Jamais été exercée et ne poorai - j l'être. Dans un projet de loi récent oo pro^ « ■' d'attribuer cette tutelle à une coauDifl^oo r s tuée au chef-lieu de chaque département ; e'eu! : vouloir aussi inefficace qu'entre les mains de \* :> seils municipaux. La loi actuelle l'attribof 44 commissions administratives des bospioes qu «^ Qoivent les enfants abandonnés ; il parait t»^ - » la leur laisser, surtout depuis que, grâce as •.tème d'inspecteurs établi par le gouTemtip '•ces commissions seront mieux que par le pa:\* informées de l'état des enfanta soumis à leur \* telle, et pourront subvenir promptUment a c^ . leur sera nécessaire. U était en effet deycos cgent, il y a quelques années, de remédia i . abus queTopinion publique signalait au g<Ml^f : • ment. L'éloignement où se trouvaient les ccCf «t de toute surveillance, la négligence, rinenrk. . cupidité des nourriciers, l'aspeet misénlde dt i enfants, leurs haillons, Vignorance où oo le ■:■sait croupir» l'impulssanee des eommissioos tssr nistratives pour connaître la siiuatioD delflof\*pilles, tout appelait un prompt remède. Le^' ' nement y a pourvu par une Institution dont oo i tenu les résultats les plus utiles , c\*esl celle dr» ^ specteurs départementaux du service des tjt:ii trouvés. Ces fonctionnaires, qui aujourdlioi isy '■ rent en détail de la condition de santé des enft^ de leur tenue, de l'état de leurs véteme nU, 6i : gré de leur instruction, de leur assiduité 1 1> ^ avertissent les préfets et les ooomiitûooa aanistratives des faits qui nécessitent leur ister. ttion. Quand on parcourt les rapports de ce» s.ppecteurs, on acquiert la conviction que c'»: !^ eux que le gouvernement reeuUeralea plo? «'-^^ ^ informations pour bien apprécier et pour m- dre les difficultés que rencontre encore cfao t > une bonne organisation du service des cc'-^\* trouvés; c'est par eux surtout qu'on poum rr soudre une des

questions les plus délicates tiennent à bon droit les publicistes et les administrateurs, celle de savoir quelle direction à donner à la population d'enfants trouvés. Beaucoup de bons esprits sont tentés à les disséminer et à les maintenir dans les campagnes, pour les appliquer à l'agriculture. À l'égard des premières années, toutes les opinions sont d'accord dans les campagnes en effet, loin des hospices dépositaires, que les enfants à leur naissance

### ENFANTS TROUVÉS.

naissent et élevés. Mais il n'est pas certain qu'au moment où la mesure soit partout égale, elle soit bonne. Souvent les enfants laissés dans les campagnes n'y sont appliqués qu'à des travaux infimes et sans utilité pour leur avenir; les liens sont exposés, sans protection suffisante, à toutes sortes de dangers; ces enfants ne se conduisent pas aussi aisément qu'on le croit dans la masse de la population; leur origine, les mœurs par lesquelles dans le langage grossier des campagnes on a quelquefois l'habitude de les désigner sont autant de causes qui les isolent et qui les rendent parfois hostiles à la société. Peut-être même à un certain âge y aurait-il avantage soit à les ramener vers les grands centres de population pour leur apprendre une profession utile en même temps qu'on exercerait sur eux un patronage assidu; soit à les rassembler dans des établissements de diverses natures, selon les usages ou les besoins des localités, établissements où on leur donnerait en commun une éducation morale et de bonnes habitudes de travail. Déjà quelques essais favorables paraissent avoir été tentés dans cette voie. Le département d'Eure-et-Loire, par exemple, dont les enfants trouvés, avant qu'ils ont été disséminés dans les campagnes, donnaient les plus tristes exemples, paraît avoir obtenu

d'excellents résultats du parti qu'il ) pris de ramener à un certain âge les filles au \*iieMieu, et de les exercer à des travaux de leur \*exe dans des ateliers bien surveillés, et de réunir (e? garçons dans la colonie agricole fondée à Bonoeval. L'administration des haras a établi près de cette colonie un dépôt mixte d'étalons, et l'on forme de la sorte, dans cet établissement, nonseulement de bons domestiques, de bons valets de ferme, mais des palefreniers instruits et des cochers capables. C'est là un exemple de ce que peuvent produire les efforts bien combinés des autorités locales et de l'autorité centrale. Mais il faut marcher dans cette voie avec prudence, et que les hommes spécialement chargés de surveiller le service des enfants trouvés étudient avec soin et persévérance dans quelles conditions il convient mieux, suivant les lieux, de les placer. Il ne faut pas oublier que des essais mal étudiés de colonies agricoles ont eu des résultats fâcheux. Rien de plus triste, par exemple, que le tableau de la misère qui régnait dans un établissement de cette nature OQTert dans la Charente-Inférieure, tel que nous l'avons trouvé tracé dans des documents mis à notre disposition. C'était quelque chose comme la misère irlandaise.

Ce n'est pas une des moindres difficultés du même sujet des enfants trouvés que de bien régler l'Etat qui doit porter la charge de leur dépense. Quand on traite d'une manière générale de l'assistance qui leur est due, on se sert du mot de société pour exprimer simplement qu'à défaut de la famille, c'est l'ensemble des citoyens, c'est une certaine communauté d'habitants qui a le devoir d'y intervenir. Cependant, pour beaucoup d'esprits, surtout ceux qui, à l'exemple de M. de La- ^artine, acceptent ce qu'il appelle le dogme de la paternité sociale, la société c'est l'État;

c'est sur le budget de l'État que, selon eux, il doit être porté aux dépenses des enfants trouvés au néant 1

## ENFANTS TROUVÉS

titre qu'il est porté sur ce budget aux dépenses de l'armée et de la justice. Il est remarquable que c'est surtout parmi les partisans du tour que cette doctrine est en crédit ; plusieurs des conseils généraux des départements où les tours ont été fermés ont émis le vœu que ces tours fussent réouverts ; mais ils ont demandé en même temps que l'État prit à sa charge la dépense totale des enfants trouvés. Rien selon nous ne serait plus funeste que l'adoption d'une telle doctrine.

Déjà, sous la législation actuelle, beaucoup de magistrats municipaux se montrent trop complaisants dans les procès-verbaux d'exposition qu'ils dressent à l'égard d'enfants dont ils connaissent parfaitement la famille, et cependant ils grèvent par là, dans une certaine mesure, les finances de leur commune; combien se montreraient-ils plus faciles lorsqu'ils ne seraient plus arrêtés par le sentiment de cette responsabilité! Si la loi proclamait que l'État se charge des enfants trouvés, on verrait se produire avec autorité, et se répandre au sein des masses ignorantes, cette pensée si dangereuse, et que déjà les facilités des tours y ont fait pénétrer, que c'est une chose naturelle, et presque légitime, de faire élever ses enfants aux frais de l'État.

Le décret de 1811 nous paraît s'être tenu dans des limites beaucoup plus sages. Il part du principe salubre que la dépense des enfants trouvés est une charge locale. Il ne fait pas intervenir l'État. La dépense, suivant certaines distinctions, se répartit entre les hospices, les communes et le département.

Ce n'est que l'application d'un vieux principe de droit public et d'économie politique. « Encore qu'il soit de l'ordre, de la charité et de la justice que chaque ville et province nourrisse ses pauvres, • disait un arrêt du parlement de 1663, à l'occasion de l'apport à Paris des enfants trouvés des provinces. La loi du 10 septembre 1790 dit également : « Les secours accordés à des... hôpitaux d'enfants trouvés ne seront plus fournis par le trésor public ; il sera pourvu à leurs besoins par les municipalités et les départements respectifs. Il n'a été fait exception à ce principe qu'au fort de la révolution, sous l'empire des mêmes idées qui avaient inspiré la loi de 1793 sur les secours publics; mais dès le mois de floréal an X on revenait aux règles que le décret de 1800 a consacrées. Peut-être l'application que ce décret a reçue dans les départements a-t-elle eu pour effet (et de ne pas faire peser une part suffisante sur les communes d'où proviennent les enfants; dans la dépense totale. Le frein le plus utile pour réprimer les abandons abusifs, c'est la vigilance des communes, intéressées à empêcher les conséquences onéreuses des adoptions trop complaisantes. Toutefois il se rencontre, nous l'avons dit, des circonstances impérieuses qui exigent l'intervention directe et bienfaisante du magistrat placé à la tête du département; la loi prescrit donc avec raison le concours du budget départemental, et centralise

1 On l'a cru souvent, mais à tort. Le fonds de 4 millions alloué par le décret de 1800 était un fonds départemental centralisé, et qui, par des lois successives

quente, a été reporté sur les budgets des départements.

enfants trouvés.

ENF1>TS îBOLL^

la dépense an ciief liea; en Bdgique, on parait aentir le besoin d'une plus énergique intervention de raotorité provinciale; en France, c'est an département qn\*nn légblateor prudent dem li\* miter la centralisation de ce serrice.

En Belgique, où la légîlation sur les enfanta troorés est encore à peu près la même qu'en France, une commission royale, instituée pour la recherche des moyens d'amélioration du sort des classes oorrières et indigentes du pays, a adopté en 1847, sur les enfants trouvés et abandonnés, les principes suivants :

1« Les tours seront supprimés;

2\* Les enfants trouvés ou abandonnés seront confiés à la population des campagnes ;

3<\* Ils seront placés de manière à les soustraire à tous rapports possibles avec les parents qui les ont abandonnés;

4<\* La commune et s'il y a lieu la justice régressive rechercheront la maternité à Toccasion de chaque enfant trouvé ou abandonné, afin de lui assurer son état civil ;

5<\* Les enfants trouvés et abandonnés seront recueUlis et élevés par les conununes;

6\* La restitution de l'enfant trouvé ou abandonné sera faite à ses parents lorsqu'ils seront reconnus capables de Tentretenir et de relever conyenablement pour l'avenir, et qu'ils auront payé les frais faits en faveur de l'enfant depuis l'époque ie son abandon, s'ils en ont les moyens;



7<> Les enfants trouvés ou abandonnés feront partie obligée du contingent de la milice de la commune qui a pourvu à leur éducation ;

8» Le service des enfants trouvés et abandonnés sera centralisé de manière à le mettre au moins dans les mains de l'autorité provinciale.

Il n'est pas sans intérêt de montrer par cette citation quelle solution des esprits éclairés préparent dans un pays qui nous touche de si près, sur les principales questions que soulève le triste et grave sujet des enfants trouvés.

On remarquera dans ces propositions de la commission belge la disposition portant que les enfants élevés aux frais de la commune feront partie de droit du contingent de la milice. C'est une idée fort ancienne que celle d'appliquer d'avance, et en vertu de la loi, les enfants trouvés à un service public. On la reproduit souvent de nos jours sans se demander si elle est réalisable, si même elle est bien fondée en justice. N'y a-t-il pas, en effet, dans cette mesure sur la liberté d'un enfant parvenu à l'âge d'homme, dans cette compensation établie entre les frais qu'il occasionne à la commune et la dette de service militaire qu'il acquitte pour la commune, n'y a-t-il pas quelque ressouvenir des lois anciennes qui Taisaient de l'enfant trouvé, selon les temps, l'esclave ou le serf de celui qui se chargeait de le relever? Tout ce qui tend à placer l'enfant trouvé, devenu adulte, en dehors des conditions communes, à l'isoler dans la population au lieu de le laisser s'y confondre, est à la fois Injuste et impolitique ; injuste, car c'est se prévaloir du malheur et faire payer chèrement à l'enfant le service qu'on lui a rendu ; impolitique, car l'enfant devenu homme, sentant péniblement sa position

t par les coodilkNis gic)ep<iiintfla<pn te «pt {>^ tes, slrrite, s\*aigrit ci défiaï na énnr pra' U société. Remarquons, d\*aiDeiin, qori lerait «^ Belgique le singulier effet d'une ^àsçoaUiA <;. , ne s'appUqoant qu'an carçcns, plaçant iax» •; -» conditions différentes les CBmamafs on « ce > ralt pas réparti dans des propatio-Di ta>\* -^ enfants des deox sexes.

Au surplus l'expérience a toi^oiirs tnlij V'^i\* pérance du légis-Utear. Dès l'€T2, look \Vi. fondant l^alement les hospirfs d'enfuts troL^^ s'en promettait de grands avantages. > Cno\*^ rant, est-il dît, fnmhà^ n itat tauantkm rj' avantageuse, paiaqoe les nns poo-nial dntv soldats et servir dans nos troupes, ks tatrti vriers ou habitants des colonies que aoas étiM sons pour le bien du coaunerœ de notre roysue! • Cette idée s'est rqirodaite récemment s I>\* vision de l'Algérie. Des pnblicistes et do mAujl \* tratenra ont songé k y tranqiorter tocu Ir» ' • fants trouvés de France. Cest une de ces ut' i qui ne résistent pas an plus léfer eur . L'excès de la dépense, les difficultés maH4W l'exécution, rincertitude des résolutali uttts, \* presque certitude d'une immense mortalité itj' draient ce projet absolument irréalissble.

Napoléon, dans le décret de 1811, avid l: « Le prix de la peiukm de» enfad» troum à cnHlra chaque année jusqv^ à i^â^e de douze au, époque à laquelle les eiifanU mâles m fict " serviront mis à la disposition du mtMu -^ de la marine\* Celte mesure n'a jamaii [« rt mise à exécution. Le ministre de la marj^ i préféré recruter les mousses néceacairei » svice de la flotte dans les familles même de n marins.

Il y aura toi^ours, en effet, un obstacle pr^^ insurmontable à l'application des enfants truai-\* à un service comme celui de l'armée ou de ii or rine, c'est leur condition de santé. Us dnivr à leur

origine, aux souffrances de leurs preor\*.' jours, au peu de soin avec lequel ib soot ouoj:nément élevés, des infirmités précoces, uik c stitutlon débile, un défaut de taille qui les ra^^ dans une proportion très considérable tout « îi> impropres au service auquel la loi les destinait ; ' ? obstacles déjoueront toujours les espéniK^\$ '^ législateur. Le mieux est donc de bcibir: <<^ enfants tfouvés, par une bonne édacatkm ou^ lectuelle et industrielle, les moyens de trun ' place et de se confondre de bonne heore dim U masse de la population. FaÉD. Cma

BIBUOCaAPHOE.

Abrégé hUtorique de Vétabliuement dt Tkifilti \*" infantt trouvés de Paris. Paris, tSTS.

Règlêmtnt de la maûon des orphelins ttàii'^" • des villes de l'empire (en allemand). Freacfon-^' " Meio, 4684.

Quels seraient les moyen» les plus écù^t\*\*\*!^^ pourvoir à la euhsietanee et à ridmcati9%éat^\*^^ trouvés, sans nuire à l'État (en iutiao), pirM C-' dri. Padoue, 4 74 s.

Privilège de S. M. pour la maison des of?^^" enfants trouvés de la vill^ de Copenkagvt (« ^^ -^ svw: plan, par Aim. 4753.

Questions intéressantee pour, un État rr^'\*\*\*^^ aux enfante trouvée^ par Block (en sUtois^- '^

## ENFANTS TROUVÉS

Biâtoiré det nutùoru d'enfanU trowtéi et orphelint, vr BukmanD, (eu allemand). 4778.

L'État des maisons d'enfants trouvés\* sont-elles nuisibles ou dangereuses? par Mémoires (en allem.). Göttingue, 1779. Réflexions adressées au roi sur l'injustice des parents qui couvrent d'ignominie les filles devenues mères, la barbarie qui condamne les enfants trouvés à l'indigence et à la mendicité. Paris, 1787.

« la moralité des enfants de l'État dans son rapport avec la morale universelle et avec la santé publique. Paris, 1788.

Plan d'établissement à former, sous la direction de la maison philanthropique de Paris, pour élever les enfants trouvés, par Gesnot. Paris, 1789.

Mémoire sur les enfants trouvés, par Pâzel-Saint-Uienne, 1794

Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons, par l'abbé Gh.-A. Leclerc de l'Écluse. 1790. Rapport à l'Assemblée nationale sur les hôpitaux civils, les enfants trouvés, les dépôts de mendicité et les secours de secours, par Laroche Foucauld-Liancourt. Paris. 1791.

Description de la maison de Balle et de la fondation de Frank qui en dépend, (en allemand). 1791.

L'établissement fondé par Frank est peut-être le plus célèbre en Allemagne.

Tableau historique des établissements répandus dans l'Europe, consacrés à assurer des secours aux enfants abandonnés, par Schlegel. Strasbourg, 1804.

Essai sur les enfants trouvés, par \*\*\*. Gisors - Seine-Marne, 1804.

Doit-on conserver les maisons d'orphelins, par Riicke (en allemand). KoBnigsberg, 4804.

Rapport sur Us hôpitaux et lee enfante qui y sont iletii, par Goapé de l'Oise. 4806, brochure in-4.

Observations sur l'hôpital des enfants trouvés de Londres (en anglais). Londres, 4847, brochure in-8.

Règles pour la direction, la protection et éducation éft enfants exposée et abandonnée (en anglais). Londrei, 4847.

RisuUats de rinspection généraïs des enfante trouvée faite «n 4848. Paris, 4848, brochure in-4.

Rapports sur le service dee enfants trouvée, et délibération du conseil général du département de la Drôme dans la session df 4821, par N. de Lacroix. 4823. Considérations sur les enfants trouvés, par Benoiston de Chiteannenf. Paris, Martines, 4824, broch. in-8. Traité élaboré et très bien fait. (M. G.)

Euai sur Vhistoire des enfants trouvés depuis les ttmpt anciens jusqu\*à tèos jours, par de Gouroff. Paris, •«•, 4 Tol. in-§.

Rapport sur les enfante trouvée, par de Gérando. Paris, 488S.

/fM/ruciions sur le service de santé des enfants trou- ^s placés à la campagne. Paris, 4883.

Projet de société anonyme pour établir une colonie d'enfants trouvés dans les landes de Bordeaux, avec plan, par Delamarre et Dumont. Bordeaux, 4833, in-8. Enfant^ trouvés. Rapport fait à la Société royale d'émulation, des sciences et arts de VÀin, dans la téanrt du 23 mars 4881, au nom de la commission chargée de l'examen des Mémoires envoyés au con' court \$ur cette question

: « Indiquer les causes de l'augmentation du nombre des enfants trouvés, les moyens de le diminuer et d'employer leur temps d'une manière utile à leur avenir et à l'État », par A. Pommier. Lacombe, 4834.

Des modifications à introduire dans la législation relative aux enfants trouvés en Belgique, par Ducpétiaux. Bruxelles, 4834.

Considérations sur la réduction des tours dans le département de la Vienne, par Boureaud. 4834, br. in-8. Mémoire sur la nécessité de réviser la législation relative aux enfants trouvés et abandonnés, •VU\* orphelins pauvres, par M. de Bondy, préfet de l'arrondissement. Auxerre, 4835, in-8.

#### ENFANTS TRUVÉS.

Recherches historiques, politiques et administratives sur les enfants trouvés, par Oarrondu Villard. Paris, 1836.

Mémoire sur les enfants trouvés, par Legras. Paris, 4836, brochure in-8.

Des enfants trouvés et des femmes publiques, par Desloges. Paris, 4836.

Recherche administrative statistique et morale sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins, en France et dans plusieurs autres pays de l'Europe, par l'abbé A.-H. Gaillard. Paris, Th. Lederc, 4837, 4 vol. in-8.

Rapport fait à l'Assemblée générale de l'Académie de Mâcon sur la question des enfants trouvés, par Lacreteuf. Mâcon, 4837, brochure in-8.

histoire statistique et morale des enfants trouvée, suivie de cent tableaux, par J.-F. Terme et J.-B. Montfalcon. Paris et Lyon, 4837, 4 toI. grand in-8.

Nouvelles considérations sur les enfants trouvée, par les mêmes. Paris et Lyon, 4838, br. in 8.

Dee enfante trouvés et du danger de la euppreseion des tours dans la ville de Paris, par Hamel. Paris, 4838, brochure in-8.

De la mortalité dee enfante trouvés considérée eous ses rapports avec le mode d'allaitement et sur l'accroissement de leur nombre en France, par M. Villermé, de rinstitnt. Paris, 4838, brochure ln-8 de 200 pages. (Extrait des Annalee d'hygiène publique).

Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et principalement en France, députe leur origine jusqu'à nos jours, par B.-B. Rem-Acle. Paris, Treutiel et Wflrts, 4838, 4 vol. in-8, avec atlas in-4.

Examen de législation sur lee enfante trouvés. Paris,

Extrait des délibérations du conseil général du dé^ parlement de la Seine, du 25 octobre 4838, concernant les mesures adoptées par le conseil général des hospicet pour diminuer le nombre des abandons dee enfants à l'hospice de Paris. 4888, brochure io-8.

Essai sur les moyens d'améliorer le sort des enfante trouvée, par Macquet, précédé d'un discours de M. de Lamartine sur le même 8o}et. Paris, 4838, 4 toI. in-43.

Rapports au ministre de Vintérieur et au conseil général des hospices relatifs aux enfante trouvés dans le département de la

Seine, etc., par M. Valdruche, administrateur des hospices. Paris, Impr. roy., in-8.

De la suppression des tours pour les enfants, par M. Vaudoré. Paris, 4838, brochure in-8.

Nouvelles considérations sur les enfante trouvée, suivies des rapports sur l'histoire des enfante trouvés faite à l'Académie des Sciencee moralee et politiques par Benoiston de Chaleauneuf, et à l'Académie française par M. Villemain, par J.-P. Terme et J.-B. Montfalcon. Lyon, 4838, brochure in-8.

Discours sur les enfante trouvés, par M. de Lamartine» Paris, 4838.

Discours prononcé au sujet des enfants trouvés, par M. Dupi-Bi député de la Nièvre (séance du 80 mai 4888).

Discours prononcé sur les enfants trouvés (séance du 80 mai 4838), par U.-J.-Benj. Delessert.

Contre-enquête eur les enfants trouvée, Paris, 4839, brochure iii-4.

Observations sur les mesures adoptées dans les départements à l'égard dee enfante trouvée, par de Leyval. Paris, 4839, brochure in-8.

Rapport sur les enfants trouvés, par Smith. Paris, 4839, brochure in-8.

Du tour des enfants trouvés et de l'arrêté du préfet de la Gironde, par M. Aug. Nicolas. Bordeaux, 4839, br. in-8. Réponse à l'écrit intitulé : Du tour des enfants trouvés, etc., par Henri d'Herbigny. 4839, br. in-8.



Analyse raisonnées des ouvrages de MM. l'abbé Gaillard, Terme et Montéalcon<sup>^</sup> Remacle et de Gérando, sur la question des enfants trouvés, par Henri d'Herbigny. Bordeaux, 4839, br. iii-8.

Recherche sur les enfants trouvés et les enfants illégitimes en Russie, dans le reste de l'Europe, en Asie et en

#### ENFANTS TROUVÉS.

Amérique précédées d'un état sur l'histoire des enfants trouvés depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par de Gouffroy. Paris, F. Didot, 4 MO, 4 vol. in-8.

Considérations sur la suppression des tours d'enfants trouvés, par Perrot. Paris, \%, brochure in-8.

Considérations sur la question des enfants trouvés, lues au conseil général du département de la Seine-Inférieure dans la session de 4830, avec quelques additions, par J. Faquet. Rouen, 4840, brochure in-8.

Mémoire sur les enfants trouvés, par Doublet de Boissibault. Chartres, 4842.

Réflexions sur les enfants trouvés, par Victor. Paris, 4844, brochure in-8.

Du sort des enfants trouvés en France, par Ad.<sup>^</sup> de Watteville. Paris, 4845, brochure in-8.

Considérations sur les enfants trouvés, par Kd. Tiiayer. Brochure in-8.

Du parti à prendre sur la question des enfants trouvés, par M. Curel, préfet des Hautes-Alpes. Paris, Dupont, 4845, in-8. Voyez Joum, des Écon. XIU, p. 204.

Considérations sur les établissements d'humanité en général et, en particulier, sur les hospices des enfants trouvés. Traduites de l'allemand de Kninitz, 4 vol. in-8.

Rapport concernant les infanticides et les morts-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés, par Remacle. Paris, Impr. roy., 4845, in-4.

Voyez le Journal des Économistes, t. XIII, p. 54.

Du paupérisme et des enfants trouvés, par Daburguet. Périgueux, Paure et Rastouil. 4845, br. in-8.

Les asiles agricoles de la Suisse comme moyen d'éducation pour les enfants trouvés, par Rissler. Mulhouse, 4840, brochure in-8.

Recherches historiques et statistiques sur les enfants trouvés, par L.-A. Labour. 2<sup>e</sup> édition. Paris, Guillaumin et comp., 4 vol. in-8.

Rapports sur les colonies agricoles de Gradignan, de Saint-Antoine, du Mesnil-Saint-Firmin, de Lavallade, de Montmorillon, de Montbellat, de Pousery, etc. 4846 et 4847, brochure in-8.

De l'organisation du service extérieur des enfants trouvés, par de Lamoignon. Bordeaux, 4847, broch. in-8.

Études sur les enfants trouvés au point de vue de la législation, de la morale et de l'économie politique, par Emile de Curzon. Poitiers, Oudin, et Paris, Guillaumin, 4847, 4 vol. in-8.

Avis des conseils généraux sur la fermeture des tours et sur le déplacement des enfants trouvés. Paris, 4847, 4 vol. in-4 de 600 pages.

De la suppression des tours et de l'admission à bureau ouvert des enfants trouvés, rapport de la commission administrative de Rouen. 4848, brochure gr. in-8.

Rapport au préfet sur le service des enfants trouvés de la Gironde, et sur les asiles d'aliénés du département, par L. Lamothe. Paris, Gulllaumin, 4848, in-8.

De la suppression des tours et de l'admission à bureau ouvert des enfants trouvés, par L. Nepvcur. Rouen, Brière, 1848, gr. in-8 de 89 pagea. "^

Statistique des établissements et services de bienfaisance. Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés en France, par Ad. de Wat~ teviile. Paris, Impr. uat., Gulllaumin, 4 h49, 4 vol. in-4.

De la corruption physique et morale des enfants trouvés au dix^nsuvième siècle, par L. Nepveur. Rouen, Brière, 4848, gr. in-8 de 68 pages.

Travaux de la commission des enfants trouvés instituée le 32 août 4849, par arrêté du ministre de Pintérieur. Paris, Impr. nationale, 4850, 2 vol. in-4.

Parti à prendre sur la question des enfants trouvés, par Brun-Sechaud. Limoges, 4850, brochure in-8.

Des enfants trouvés et des orphelins pauvres, par Edouard de Tocqueville. Paris, 4850, brochure in-8.

Quelques réflexions au sujet du projet de loi sur les enfants trouvés, par Boicervoiso. Paris, 1850. br. in-8. Voyez aussi de Géraudu : De la bienfaisance publique (tome U), VEssai sur le principe de popula-

ENFANTS (TBAVAii vn).

tien, de Malthns, p. 547 à 519 {CcUtl des /"me Écon.\; le Cours comilet, de J.-B. Saj. Tucl^ lU pages 867, 368, etc. (même collection) ; le Jout. tl ""^ Débats des 28, 26, 29, 30 oclobDi et 49 uovcobn ■ t ; le Journal des Économistes. Tom\* V 11» p :a ei \* • ; XIU, 54 ; XXII, 873 ; XXV, CI, ««; X.\Vll, 2>:. Voyez les articles Biehfaisahcc, HosPicKs,«iu ENFANTS ( nUTAILLAWT D4M US ■IWAr.-

TCRES): L'un des effets de la sobstitatkîn (te jl tapeur aux iiio-teurs hydraulique» et dttmaf h:»^ au\ bras a été d'alléger, pour VoutriCT.leialrf' -^ industriel. Par suite de cet allégement, un c^tè nombre de travaux qui exigeaient autref<»s iCr force musculaire plu8 ou moins considétk \*^ pu, non-seulement sans inconvénient, mai\* «DO JI atec profit pour certains produits, être ceofif\* t des femmes et à des enftots. Mais 8i les i>4f ti mécaniques diminuent, d'un côté, Vintatit' o travail; de l'autre, Us en augmentent la dum. CCS moteurs devant, dans l'intérêt de la p'^-tt \* tion, rester en action le plus longtemps poefrk' Les chefs d'industrie ont ainsi été amené» à mr,ser à leurs jeunes ouvrier» des journées de tnvail d'une durée excessive. 81 Ton songe, en noT. que ce travail s'accomplit le plus souvent dani\* i locaux étroits, mal aérés, au milieu d'une it!sphère chargée de débris et de

miasmes, <sup>^'''^</sup> fois par une température très élevée, on <sup>cwnp^v</sup> dra sans peine que la santé des hommes <sup>fv.mêmes</sup> puisse <sup>ett</sup> souffrir gravement et cel'« • • enfants, des adolescents et des femmes en <sup>re^'«</sup> \* <sup>imc</sup> atteinte irrémédiable.

C'est en-Angleterre, cette hardie <sup>detincièrp</sup> ci toutes les nations dans la carrière de l'industi/ que le mal s'est déclaré tout d'abord <sup>atf c e</sup> intensité redoutable. Dès 1796, les <sup>dortecri .1thin</sup> et Perceval signalent avec force le\* <sup>abiuiii</sup>quels donne déjà lieu, de leur temps, <sup>Vrm}\</sup> des enfants dans les manufactures. Six <sup>r'i\*</sup>» après, en 1802, le premier sir Robert Peel. •\*'▼ du célèbre baronet, qui avait constaté, <sup>dan» y»</sup> propres filatures, l'existence des faits <sup>doul-rt i</sup> signalés par ces deux médecins , fait adopter <sup>r'</sup> le parlement un projet de <sup>bUl</sup> destiné <sup>i</sup> <sup>priser</sup>m la société et la moralité des <sup>apprécié</sup> et <sup>autra</sup>, employés dans les fabriques de <sup>eotm</sup> <sup>etdt law-</sup> Ce bill <sup>défetld</sup> de faire travailler <sup>lei jeûna</sup> <sup>p-vriers</sup> entre 9 heures du soir et 6 heures <sup>do matr</sup> : il fixe le maximum de la journée de <sup>tranil i</sup> M heures, sur lesquelles il doit être prélevé, <sup>ch.</sup> <;i' jour ouvrable, un temps suffisant pour l'<sup>ia^^</sup> tion élémentaire ; U exige, en outre, que l' <sup>Ivare</sup> soit consacrée; chaque dimanche, à <sup>renseigneni</sup>ert religieux ; enfin il charge, dans <sup>diaque</sup> <sup>dltstncc.</sup> ai juge de paix et un ministre de l'Église <sup>étibb'le</sup> la surveillance des fabriques et de la <sup>poïim'i\*'^^</sup> infractions.

Ce bill, qui ne souleva aucune discussion «-t <sup>p-^</sup> presque Inaperçu.<sup>dc</sup>vait rester <sup>aansexécutiwi.</sup> l^^ un grand nombre de localités, les <sup>mannfactnrirB</sup> exerçant les <sup>fbncUons</sup> de Juges de paix et « rivant ainsi leurs propres surveillants, <sup>nuintnr^^</sup> naturellement les anciens <sup>crrementi.</sup> Ail"^-^' interprétant <sup>judaiquemnt</sup> la loi, selon <sup>rosJr '=</sup> Angleterre, ils cessèrent de passer de\* <sup>i>»"î'-</sup> ^ d'apprentissage avec les <sup>parente</sup> de\* <sup>ciituL\*</sup>. 'i échappèrent ain-

si aux prescriptions à l'usage des machines. Ainsi, non-seulement le bill ne produisit pas

ENFANTS (travail des).

ret; mais il est certain que les abus s'aggravent au-delà de toute prévision. D'abord l'usage irrégulier introduisit de louer aux overseers des troisses et unions les enfants à la charge de la larité publique, pour les transporter dans des manufactures placées souvent à une grande distance, et là, loin de toute surveillance, leur imposer des travaux au-dessus de leurs forces. Le remplacement par la machine à vapeur des moteurs hydrauliques, en facilitant le transport des usines dans les campagnes, permit en outre d'employer un plus grand nombre d'enfants et rendit ainsi en quelque sorte le domaine du mal. Frappé de l'inefficacité de son premier bill, sir Robert Peel en présente un second, en 1815, pour étendre à tous les jeunes travailleurs, sans exception, la protection accordée aux apprentis par celui de 1803. Une commission d'enquête est nommée, dont les travaux se prolongent pendant les sessions de 1815, 1816 et 1817. Le bill est finalement défendu par sir Robert Peel, passe à une forte majorité en 1819. Il est triste de dire que de ce nouvel effort d'une législature humaine la prévoyante échoua, soit contre la force des habitudes, soit contre l'égoïsme des maîtres et des parents. L'insuccès d'une inspection volontaire et gratuite fut, comme pour le bill de 1802, la principale cause de cet insuccès. Toutefois l'opinion publique s'émut d'une aussi longue résistance aux volontés du pays; sous sa pression, un loi fut votée en 1825, retranchant 3 heures de travail du samedi pour les adolescents de moins de 16 ans. Cette mesure n'ayant pas encore atteint le but, lord Ashley, qui débutait alors dans sa belle carrière d'homme infatigable de l'humanité, saisit les communes d'un troi-

sième bill plus omplet et plus généreux. Il fut adopté, en 1833, près une mémorable enquête et une lutte des dus vives au sein du parlement. Voici les prinipales dispositions de ce bill, que notre loi de 1 84 1 ^iri9, en grande partie, pour modèle : l^Nul nfant ne peut être admis, avant l'âge de 9 ans, 'anâ les manufactures qui font usage de machines 1 vapeur ou de moteurs hydrauliques ; 2° nul en- <^t au-dessous de 13 ans ne doit travailler plus ic 4S heures par semaine, ou plus de 9 heures par our ; 30 les ouvriers de moins de 18 ans ne doivent pas tn^vailler plus de 69 heures par semaine, \*u 12 heures par jour ; il est défendu de les faire nivaii-ler ia nuit, li est accordé 1 heure 1/2 pour ^ repas; mats ce temps n'est pas compris dans ^ d ou 12 heures de travail. Tout enfant, travaillant 48 heures par semaine , doit passer au noioB 2 heures par Jour à l'école, chacun des six <^>urs de la semaine. 4 Inspec-teurs généraux salai^i assistés de 20 inspecteurs divisionnaires, ont nission de surveiller le travail des enfants dans '^ manufac-tures , et de poursuivre les contra- 'entions aux dispositions qui précèdent. Leurs rapiorts annuels sont soumis au paricment.

Dans l'opinion des économistes anglais, c'est jelle dernière disposition qui a assuré refflcacité w bill. 11 inyj (jjj.g^ d'ailleurs, que le gouverne- " ^nl a confié l'inspection aux hommes les plus ' ^jpétents, et qne ceux-ci ont compiétement jus- ' 'fi »a confiance. Leurs rapports, que nous avons ' "S les yeux, contiennent, en outre, des rensei-

#### ENFANTS (travail des).

I gnements obligés sur le résultat de leurs efforts pour assurer Texécution de la loi, des documents d'un haut intérêt sur la situa-tion des diverses industries, l'application des procédés nouveaux,

sur la moralité des classes ouvrières et l'état de leurs rapports avec les maîtres.

Le parlement anglais ne s'en est pas tenu à l'acte de 1833. Par un bill du 15 mars 1844, U a réduit le travail des enfants de 8 heures à 6 heures  $\frac{1}{3}$ , soit une  $\frac{1}{2}$  journée d'adulte; mais alors il a pu, sans inconvénient, abaisser de 9 à 8 ans le minimum de l'âge auquel ils peuvent être re^us dans les ateliers. Mentionnons, en passant, qu'un bill de la même année (6 juin) a réduit à 12 heures la journée de travail des filles et des femmes de tout âge, et qu'enfin un autre bill, après une polémique violente dans la presse, et une discussion passionnée dans les deux chambres, a réduit, en 1847, la Journée du travail des adultes à 10 heures.

En France, le premier cri d'alarme a été poussé par l'économiste Sismondi {Nouveaux principes d'Économie politique, tom. H', p. 363, édition de 1819). Après avoir soutenu cette opinion, que c'est sans profit pour la production et au préjudice du salaire que les enfants sont admis, dès l'âge le plus tendre, dans l'atelier, il termine ainsi : « C'est donc sans profit pour la richesse ou l'industrie qu'on les fait entrer, dès 6 ou 8 ans, dans ces moulins de coton, où ils travaillent 11 et 14 heures au milieu d'une atmosphère constamment chargée de pols et de poussière, et où Us périssent successivement de consommation avant d'avoir atteint vingt ans; on aurait honte de calculer la somme qui pourrait mériter le sacrifice de tant de victimes humaines; mais ce crime Journalier se commet gratuitement. »

Nous devons dire, à l'honneur de notre pays, que ce sont nos fabricants qui, les premiers, ont élevé la voix pour réclamer une législation protectrice des enfants admis dans les manufactures. On voit en effet, en 1827, l'un des principaux fiateurs du Bas-



RhUi signaler leur dépérissement rapide, par suite du labeur excessif auquel on les soumet, et appeler l'attention de la société industrielle de Mulhouse sur l'urgence d'une mesure législative qui limiterait leur journée de travail. La société répond à cet appel par d'intéressantes publications qui attirent l'attention du gouvernement et des chambres, et décident l'Académie des sciences morales et politiques à faire étudier sur les lieux, par deux de ses membres, la situation de nos populations ouvrières. On connaît l'excellent rapport qui fut le résultat de cette enquête, et dont M. VUermé donna lecture à l'Académie en 1839.

En présence des faits nombreux et concluants présentés dans ce rapport, et dont l'exactitude n'est pas contestée, le gouvernement se fait un devoir d'agir. Dès les premiers jours de la session de 1840, il présente à la chambre des pairs un projet par lequel il demande l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour garantir contre un excès de travail les jeunes ouvriers de moins de 16 ans. La commission chargée de l'examiner en rejette le principe et en prépare un nouveau que les deux chambres adoptent, avec

700 ENFANTS (travail des).

quelques modifications, après une discussion approfondie qui se prolonge pendant deux sessions.

Voici l'analyse de la loi du 22 mars 1841, fruit de cette longue élaboration. Les établissements industriels qu'elle soumet expressément à ses dispositions sont : 1° les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu ; 2° toute fabrique occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier. Les enfants ne peuvent être admis dans ces établissements au-dessous de 8

ans ; de 8 à 12 ans, la journée de travail est fixée, pour eux , à 8 heures divisées par un repos ; de 12 à 16 ans, elle est portée à 12 heures divisées par des repos. Le travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de 13 ans; il est autorisé pour les enfants de plus de 13 ans, si le chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, ou si ce travail est reconnu indispensable dans les établissements à feu continu , dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours des 24 heures. Nul enfant de moins de 12 ans ne peut être admis qu'autant qu'il est Justifié qu'il fréquente une des écoles de la localité. Tout enfant admis doit, jusqu'à l'âge de 12 ans, suivre une école. Les enfants âgés de plus de 12 ans sont dispensés de suivre une école, lorsqu'il est justifié qu'ils ont reçu l'instruction primaire. Le gouvernement est autorisé, en procédant par voie de règlement d'administration publique : 1<sup>^</sup> à étendre les dispositions de la loi à d'autres établissements que ceux qu'elle mentionne ; 2<sup>^</sup> à élever le minimum de l'âge et à réduire la durée du travail à l'égard des industries où le labeur des enfants excéderait leurs forces et compromettrait leur santé ; 3<sup>^</sup> à déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront être employés; 4<sup>\*</sup> à interdire aux enfants, dans les ateliers où ils sont admis , certains genres de travaux dangereux ou nuisibles ; 5<sup>^</sup> à statuer sur les cas de travail de nuit ; 6<sup>\*\*</sup> à pourvoir aux mesures que peut exiger l'exécution de la loi; 7<sup>^</sup> à assurer le maintien des bonnes mœurs dans les ateliers, ainsi que l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants ; 8<sup>o</sup> à empêcher, à leur égard, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif ; 9<sup>^</sup> à assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants. La loi fait, en outre, un devoir au gouvernement d'établir un système efficace d'ins-

pection, et elle édicté des peines contre les chefs d'industrie qui auront contrevenu à ses dispositions.

Sous plusieurs rapports cette loi est moins humaine, moins généreuse que l'acte de 1833. Ainsi elle fixe à 8 ans le minimum de l'âge d'admission qui est de 9 ans dans le biU anglais. Elle autorise dans certain cas le travail de nuit, qui est formellement interdit par ce bill. Moins tutélaire pour les adolescents, elle fait commencer à 12 ans la journée de travail de 12 heures, que l'acte anglais n'autorise qu'à partir de 18 ans.

La loi de 1841, si son exécution avait été assurée par un bon système d'inspection, aurait pu rendre de grands services. Mais le désir, fort légitime d'ailleurs, de ne pas ajouter au nombre déjà si considérable des fonctionnaires, fit préférer à des inspecteurs salariés des commissions lo»

ENFANTS (nivuL m).

cales libres créées par les préfets. La foraBt^« a ces commissions a commencé la lérie de» cb>tides contre lesquels le goaTc-merocDla en a lifin jusqu'à ce Jour, et devant lesqndks il est a m» dre qu'il n'ait fini par recalcr. A peine iBftito^\*, on les voit, découragées par le miavais tour ou la force d'inertie des úd)riea&U, t% répoocu à user du droit de poursuite qui leur est a«i^ abdi-quer successivement leur mandat. VaiiMrct! on leur adjoint les agents des poids et menr^ avec mission de dresser les prock-va-teux ; c^\*. exonération de la partie la plus pénible de l'tâche ne suffit pas pour mainteoir leur leif.n bientôt tes ateliers cessent d'être surveille^ b . autre côté, l'administration, mil secondée ^ .-.• manufacturiers et les eommunei, édiooe dax»»! efforts pour établir des écoles où les enliato ^ sent, en quittant l'atelier, aller

recevoir IVn» gnement primaire. Elle se décide alors, »: • prière des parents et sur l'avis des coom^dK elles-même»; à lasser les enfants dans ■ » Ubriques , pendant la Journée entière, pour nr j\*: les vouer à un vagabondage certain. D'aiâu causes concourent à firapper la loi de stinl» Ici l'autorité hésite, en privant les parents di » laire des enfants, à i^outer à la misère prokoi>, et, par suite, à la aoorde irritatioQ des po^i-tions ouvrières. Là elle cède aux cria d'cae adustrie aux abois qui ne peut lutter oookt j concurrence même intérieure qu'à la caoô.tK d'imposer à ses ouvriers de tout sexe et d« •.• j âge un travail accablant. Dana les petite» dl\*^ques, qui sont les plus nombreuses, les aa:tr^, en réduisant fictivement le nombre de leun«ir vriers au-dessous de vingt, échappent à b ^ Ailleurs, l'autorité s'alarme des coôséque-neafitiques que pourrait avoir U désaffectiu «» chefs d'industrie qui ne craignent pas de It n^ nacer d'un vote hostile, si l'on veut ïm^ leurs ateliers. Enfin, si l'on tient compte de U isette de 1846, de l'influence perturbatri» potf < travail national des événements de 18 4S. et « la nécessité qui en est résultée de ménaetrdsustrie, si lente à renaître dans la période (<«^ 1852, on comprendra que la loi de III l &'\*' encore pu recevoir une ferme et vigoureaie i^ cation. Cependant nous devons dire qu'elle oi généralement exécutée dans les grands dâUv'i manufacturiers du Nord et de l'Est, c'â-à-dfr 4 où Tes manufacturiers l'avaient eux-méiKS rétamée, et où ils en pratiquaient, dès lonamp^» •\* principe. Dans ces réglons industrielles où Ufr^ i duction est abondante, parce que les àA^^ sont faciles, les salaires sont, d'ailleurs, aMO\*^ vés pour que les parents puissent, sans dil&n ", élever leurs enfants Jusqu'à l'âge où la loi privt leur admission dans l'atelier. Dans qufl-quei F\* ties de l'Ouest, la loi a également été obéie; i-'

fluence que les patrons y exercent sur irtn \*■-, vriers, dont ils considèrent les intérêts cooiy ^ sèparables des leurs, ayant détcn- niRé cctii-ci i se priver pendant quelques années da sàUat k leurs enfants, salaire acheté aux dépens if ^ santé. Enfin, dans l'indus- trie roéuiltir^kp^ '\* avait senti de bonne heure, non aMHibd«s-\* ic intérêt d'humanité que dans un intérK nidu^' " bien compris, la nécessité de oarnager Ici ^^

#### ENFANTS (travail des).

es enfants, en établifitsant le système ^es relais. En 1847, le gouvernement présente à la chamre des pairs un projet modifl- catlf de la loi de 841, aux termes daqoel 1® les dispositions de elle loi sont étendues aux enfants travaillant ans tous les établis- sements industriels quelconques, sans distinction d'importance ; 2<\* le mini- gum de l'Age d'admission est élevé de 8 à 10 ans, t le maximum de la Journée de travail porté, K)ur les enfants et les adolescents, de 8 à 1 2 heures. >Hume en 1841, la commission chargée d'exaniner ce projet le refond complètement, et y iubsti- tue, à la suite d'une longue et minutieuse enquête, un contre- projet sur lequel M. Ch. Du- [lin fait, dans la séance du 29 Juin 1847 (voir le UonUeur du 2 Juillet) un très remarquable rapport. En Yoici les dispositions essentielles. La commission adopte l'idée d'étendre à un plus ^and nombre d'établissements indus- triels les prescriptions de la loi de 1841 ; mais elle restreint cette eilension à ceux qui occupent au moins dix per- «onnes de tout âge et de tout sexe, ou cinq personnes, enfants, adolescents ou femmes. Elle maintient la loi de 1841 en ce qui concerne le mini- mum de l'âge d'admission, et le maximum de la Journée de tra- vail. Elle applique aux fenunes et aux filles, quel que soit leur âge, les dispositions relatives aux adolescents, notamment en ce qui

concerne la limitation de la Journée de travail à 12 heures. Elle réduit, pour les adolescents, pendant trois Jours ouvrables de la semaine, la journée de travail de 12 à 11 heures, l'heure supprimée devant être consacrée à l'instruction primaire. Enfin, elle adopte le principe anglais de l'inspection salariée.

Le gouvernement donne son adhésion à ce nouveau projet auquel les événements de 1848 ne permettent pas de donner suite, et qui consacrait de véritables améliorations.

Le 2 mars 1848, un décret du gouvernement provisoire réduit le maximum de la Journée de travail à 10 heures pour Paris, et à 11 heures pour les départements. Il est rapporté par un décret à l'Assemblée nationale, du 9 septembre 1848, qui fixe ce maximum à 12 heures. Cette disposition rend désormais sans objet l'art. 2 de la loi de 1841, qui n'avait établi cette limite de 12 heures que pour les adolescents.

En 1850, le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, chargé par le gouvernement de faire connaître son avis sur le projet élaboré par la chambre des pairs, projet déjà approuvé par toutes les chambres de commerce et les chambres consultatives d'arts et manufactures, se prononce pour sa prochaine conversion en loi.

Noos devons encore mentionner comme intéressant la question du travail des enfants dans les manufactures, la loi relative aux contrats d'apprentissage, du 22 février 1861, qui a fixé à 10 heures par Jour la durée du travail effectif pour les apprentis âgés de moins de 14 ans; à 11 heures pour les apprentis de 14 à 16 ans, et a interdit le travail de nuit pour ceux de moins de 18 ans. On remarquera que cette loi soumet à la surveillance du gouver-

nement les divers établissemens de la petite industrie qui ne rentraient pas

## ENQUÊTES

dans les catégories de la loi de 1841, ni même dans celles qu'établissait le projet de la chambre des pairs.

Enfin, pour compléter cette analyse des mesures législatives destinées à protéger les Jeunes ouvriers, nous rappellerons qu'aux termes d'un décret du 3 Janvier 1813 il est interdit de laisser descendre et travailler dans les mines et minières les enfans de moins de 10 ans. La même disposition a été introduite dans la législation anglaise, par un bill de 1844.

Si nous n'approuvons pas les mesures par lesquelles les gouvernemens ont cru devoir limiter la Journée du travail des adultes, et intervenir ainsi, au risque de les troubler profondément» dans les conditions naturelles de la production ; si nous pensons que ces mesures ne sont pas suffisamment Justifiées par l'intérêt des ouvriers, meilleurs Juges que l'autorité des besoins, des exigences de leur situation; si nous sommes, en outre, convaincus qu'elles ont provoqué une concurrence déloyale entre les chefs d'industrie, les uns exécutant, les autres violant plus ou moins impunément la loi, nous n'hésitons pas à approuver celles qui ont eu pour but de protéger l'enfance contre un travail épuisant. Seulement il nous paraît indispensable que le gouvernement fasse les plus grands efforts pour en assurer l'application. S'il est vrai que cette application ne peut être obtenue que par une inspection obligatoire, notre organisation administrative actuelle permet d'utiliser, pour cette inspection, un certain nombre de fonctionnaires auxquels on pourrait imposer, sans aucun

préjudice pour leurs occupations. 11 deviendrait ainsi inutile de créer de nouveaux agents salariés.

A. Lbgott.

BNGEL (Samuel), géographe, né à Berne en 1702, mort dans cette ville le 28 mars 1784, après avoir occupé les fonctions les plus élevées dans sa patrie.

Bêsaï «tir to manièrt la plus sûre Rétablir un <y«- /ém« de police det graine. 4772, iD-12.

L'auteur a fait établir des greniers d'abondance

dans la tille de Berne.

ENGELS {FntnÉwc}.

Die Lage der arbeitenden CUuee in England, Nack eigner ant-chauung und authentiechen Quellen, — (La eituation de la claese ouvrière en Angleterre, d'après des recherches faites sur les lieux par Vauteur, etc.)\* Leipzig, 4S45, I Tol. in-S.

ENGELSTOFT, Danois

Bem€Brkniger over statistikens Begreb, Vasen, Vard og Hiel-pekunds'Kaber, isaer ogsaa over dem Forhold til Statsocconomi.— (Observations sur Vidée, r essence, la valeur et l'utilité de la statistique, ^insi que sur ses rapports avec Féconomie politique). Copenhague, 4 SI 5, in-4.

« Engelstoft est un de ceox qui ont le mieax dë« montré l'oii-litë de la atatistique et le secoure qu'elle prête aux acieoces politiques. » (Heuschbling.) Bemærkninger angaaende statistikens Forbindelsê tned Zorkyndighedêns etudium. — (Observations reløf



tives à la connexion de la statistique avec la jurisprudence). Copenague, 1818, in-8.

ENQUÊTES\* S'enquérir est le moyen d'arriver à savoir. Or, bien connaître les faits, les avoir vus sous toutes leurs faces, en avoir pu mesurer la portée et les conséquences, en avoir comparé les

## ENQUÊTES

résultat!, c'est avoir recueilli des éléments précieux pour toute décision à prendre, pour tout jugement à prononcer, pour toute mesure législative à prescrire. Il faut que les sociétés soient encore dans l'enfance, ou dominées par la force brutale, pour que le détenteur du pouvoir, souverain ou prêtre, puisse se croire la science infuse, et que, sans prendre la peine de s'enquérir, il dicte des lois et qu'il ordonne. Savoir douter est avoir fait un progrès en sagesse; et dans les pays libres on s'enquiert et l'on cherche à s'éclairer avant de prendre un parti, et surtout avant de donner à des décisions force de loi pour l'avenir.

On distingue maintenant diverses natures d'enquêtes, dont l'application et le mode sont prévus et réglés par la loi; ce sont les enquêtes judiciaires, les enquêtes administratives et les enquêtes législatives.

En matière de droit, on entend par enquête «une procédure qui a pour but d'arriver à la preuve, à l'établissement d'un fait, par l'audition de témoins qui viennent déposer de sa vérité. Lorsqu'il y a un accident, une mort violente, une enquête judiciaire est commencée sur les causes qui ont amené le fait; cependant on ne regarde pas comme étant une enquête, dans la propre acception du mot, l'instruction faite par un juge ou par le ministère public

pour préparer une mise en accusation, non plus que l'audition des témoins dans un procès criminel; on réserve en général ce nom aux instructions provoquées incidemment par Tune des parties, dans un procès civil. Le titre Xli du Code de procédure règle tout ce qui concerne les enquêtes judiciaires lorsqu'elles sont ordonnées par application de l'art. 1316 ou des art. 1341 et suivants du Code civil.

La formalité d'une enquête préalable est une garantie toujours donnée, lorsqu'il s'agit d'exiger des particuliers le sacrifice de leur propriété contre paiement d'une Indemnité préalable, quand l'exécution de quelques travaux d'utilité publique vient à le rendre nécessaire. Ces principes ont été naturellement consacrés dans les lois relatives à l'expropriation forcée, notamment dans celles des 7 juillet 1833 et 3 mai 1841.

L'art. 3 de cette dernière loi est ainsi conçu : n Tous grands travaux publics , routes royales, canaux, chemins de fer, canalisation de rivières, bassins et docks, entrepris par l'État, les départements, les communes, ou par des compagnies particulières, avec ou sans péages, avec ou sans subsides du trésor, avec ou sans aliénation du domaine public, ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une loi qui ne sera rendue qu'après une enquête administrative.

« fine ordonnance royale suffira pour autoriser l'exécution des routes départementales , celle des canaux et chemins de fer d'embranchement de 20 mille mètres de longueur, des ponts et de tous autres travaux de moindre importance.

« Cette ordonnance devra également être précédée d'une enquête.

t Ces enquêtes auront lieu dans les fermes déterminées par un règlement d'administration publique. »

Les corps délibérants compétents aout d'abord consultés, c'est sur leur avis que l'enquête est

## ENQUETES

ouverte, et c'est lorsque les rêtnltsts de Vtaqot» sont connus et appréciés que rutillé publique f4 déclarée.

Des enquêtes de même nature sont ouvcm pour les travaux de voirie, et lonqoll s'aztt û':;rêter les plans d'alignement des voies pnbbqiri.

C'est encore nn mode préalable d\*instn>a l administrative, que les enquêtes dites de commnào et inconmwh prescrites lorsqu'il s'agit d^aoUprscr des étal)lissementa dangereux ou insaluUo.

Mais les enquêtes législatives sont ce les q^ ont surtout occupé les économistes, comme pv^ vant avoir les plus heureuses conséqoeDce» »u a préparation des lois. De semblables enqaéls l: peuvent se faire utilement que dans les pa}i ^« jouissent déjà d'une grande liberté politique, a h la publicité des choses utiles n'est eotiavec tii^ cune façon. C'est donc seulement là où le» thA^ tuUons représentatives se sont développées >' des enquêtes ont pu être ouvertes sorlesqoe>t<ii« d'intérêt général.

L'Angleterre en a donné les premiecf aes^kk Dans ce pays les enquêtes sont ouvertes soa wx l'initiative des ministres de la couronne, soa kt l'ordre de l'une ou de l'autre des Gbambre^ cm parlement. Dans te premier cas elles sont dir^\* par des commissaires, dans le second par les ukobrea d'un comité. Elles sont en-

suite mfruiBeis et font partie des documents parlementsaires :<sup>^</sup> attribués à la chambre des lords et à celle des communes, et entrent ainsi dans la collection dont on appelle les livres bleus (blue book). Le général la publicité consiste, dans ce cas, seulement dans l'impression des rapports des sous-secrétaires et des comités, mais encore dans la reproduction textuelle et minutieuse des procès-verbaux tenus des questions posées aux députés appelés et des réponses que celles-ci ont données.

Il a été fait, il y a une quarantaine d'années, une réimpression des rapports de quelque 13 des anciens comités de la chambre des communes en 13 volumes in-folio; il en est qui remontent à l'année 1716. Le président de la commission des communes a fait, en 1831, un envoi à la bibliothèque de la chambre des députés de 486 volumes de ces documents; 39 volumes ensuite complétés jusqu'en 1847, puis lors le nombre des volumes s'est accru dans une large proportion. Quelques questions anciennes ont encore été réimprimées et jointes aux documents nouveaux, les mêmes questions revenaient à l'ordre du jour; cela a été le cas en particulier pour une enquête faite en 1788 sur les honoraires reçus par les employés publics.

Beaucoup de ces enquêtes ont été remarquées et leurs procès-verbaux ont fourni des renseignements pratiques nombreux sur les questions économiques; elles peuvent être, en bien des cas, utiles.

> Parliamentary papers. — > A collection of important Parliamentary Papers from 1713 to 1845. Report of the Commissioners on the subject of the Poor, 1785; Finance accounts, 1785 to 1795; Hepburn's Parliamentary inquiry, 1806 to 1840; Finance accounts, 1845; and the Report, evidence, and Papers by order of

the house of common<sup>^</sup> from law to i<sup>></sup>n - (Papien parl<sup>t</sup>mintatru, etc.), 48S voIiibc\*, drmm<sup>^</sup>« prix se iiv. 4S sh., ches fiigg aod cobs\* à Loodm<sup>^</sup>

EfTQtJËTËS.

i<sup>^</sup>fs arec beauboup de fruit. C'est dans ces doeolents que l\*on f<sup>^</sup>eut ilotamment puiser de très tiles informations ênr tbut fcc qui loUcbe aux anques. Des enquêtes ont bu lieu sur le renouvellement de la charte de la banque d'Angleterre tiaque fois que la question S'est présentée; et sur )nt ce qui tient aux banquet d'émission. Uneeduête avait été ouverte en 1797, lots dé la suscn-sion dea payments eu lespèce, et ude Autre n f 819, iorsqu il s est agit de reprendre l usage p la mon haie mêlailique. 11 est peu de docunents qui puissent fournir plus de lumières sur le lijot important des banques en général que cette «rnière enquête ; les questions étaient posées dans n ordre parfaitement logique, et les réponses i\|t€\$ par des hommes d'une grande expérience t d'une haute portée d'esprit, parmi lesquels 11 iifflra de citer en première ligne deux économistes, (avid Rlcardo et Thomas Tookfe. Chacun d'eux a té interrogé dans plusieurs séances successltes. i la question qnl lui était d'abord pUsée par le mi président, dafas une séance du 2 4 mars 1 8 1 9 : I Quelle est là ligne de vos alAii-resP » Oarid Rinrdo répondait déjà qu'il n'était plus dans les af-Dires, mais que pendant toute sa vie antérieure il Tait été dans les transactions Sur les capitaux à a bourse des fonds publics : <t / hâve bem ail ^y tffe in fhe Money Markei m ths stnck échange. %

L'enquête de 1Ô32 sur la banque d'Angleterre, i »ur Tenscmble du système sur lequel étaient éta\* >lie.^ les banqiies d'émission en Angleterre et iûns le pays de Galles, a été non

moins temar- [uable, et a été faite par un comité présidé par ord Aithorp, e^ dans lequel figuraient sit Robert ^evi, lord John feussell, sir Henry Pamell, ^' Baring» Pouiett Thomson et autres hommes ximpétents. M. Jones Loyd (aujourd'hui lordOverson), appelé deyant le comité, y a fait des réponses Jleines de sens, et l'on a surtout remarqué son nsistance sur la nécessité d'une publicité fréquente ît régulière des opérations d'une banque de clr- - ulation, comme moyen essentiel de crédit, et ses 'éclamations contre les lois sur l'usure et la limiaiiion do taux de l'intérêt.

D'autres comités ont encore été chargés d'inormer sur ce sujet compUquë en 1836, 1888 et

Une autre enquête, précieuse par les faits qu'elle •onstatc, est celle de 1847 sur les eifets des lois >ur la navigation; elle ne forme pas moins de ^ volumes.

D^' toutes les enquêtes anglaises, cependant, les plus considérables sont celles qui ont été faites à j'orrasion des lois sut les pauvres. L'enquête sur 'f paupérisme en Angleterre a amené la législa- ^"n actuelle sur la matière, et 11 en a été de Djcine pour les pauvres d'Ecosse et pour ceux " Irlande. Un seul des nombreux rapports avec les l^rcc4fs-verbaux de l'enquête sur la question en ;^ni.lclerre, publié en 1834, forme 16 volumes b-folio.

La France càt entrée beaucoup plus tard dans I^ >oie des enquêtes, et c'est seulement lorsqu'elle a m-àyé d'établir chex elle un gouvernement rc- Prt'hcntatif qu'elle a cherché à élucider par ce iDode d'information quelques-unes des questions

## ENQUÊTES

qui devaient être soumises à la discussion des chambres législatives. D'abord, les enquêtes ont été faites par des commissions spéciales désignées par le gouvernement ou par son conseil supérieur du commerce, et c'est seulement en 1836 que le droit d'initiative à cet égard, de la part des chambres, a été revendiqué et reconnu.

Le monopole des tabacs, renouvelé en 1829, devait expirer en 1837 ; dès 1838, le gouvernement crut devoir s'adresser aux chambres pour en obtenir la prorogation.<sup>^</sup> Le projet de loi ayant été porté à la chambre des députés, une proposition fut faite dans le sein de l'assemblée d'ouvrir, préalablement à toute discussion, une enquête sur tout ce qui tenait à la culture, à la fabrication et à la vente du tabac. Le droit d'ordonner une semblable enquête fut vivement contesté pour une chambre qui n'avait pas d'initiative & l'égard des lois ; mais les résistances furent vaincues ; l'enquête eut lieu, et le rapport, présenté par M. Vivien, a été imprimé en 1837. Depuis lors, le droit n'a plus été mis en question ; mais jusqu'en 1848 la chambre n[eut] (iii) usage qu'à l'occasion d'une élection, et la chambre des pairs n'y a jamais eu recours.

Les premières enquêtes ouvertes par le gouvernement remontaient à deux années avant la révolution de Juillet ; ce sont celles qui ont été faites en 1828 | sous la présidence du ministre du commerce et des manufactures<sup>^</sup> sur les fers et sur les houilles. C'était entrer dans une bonne voie : mais les agents administratifs jouaient un trop grand rôle dans ces circonstances ; la plupart des documents étaient fournis par eux ; les rapports ont pris un grand développement, et dans les publications qui

ont été faites, les procès-verbaux des interrogatoires occupent trop peu de place.

Dans l'enquête sur les fers vingt-sept personnes ont été entendues, dont quatorse étaient maîtres de forges ; deux marchands de fer ayant avec ceux-ci des liens d'intérêt ; deux fabricants de machines ; un seul entrepreneur de serrurerie ; un fabricant de limes ; un agriculteur ; un propriétaire de vignobles et deux délégués commerciaux de Bordeaux et de Nantes. Les conclusions auxquelles on est naturellement arrivé par ces moyens ont été favorables au maintien du système protecteur ^

Au mois de décembre de la même année commençait une enquête, conduite à peu près de la même manière, sur les questions relatives au sucre. On s'est d'abord occupé exclusivement du sucre exotique, en se livrant à de grandes recherches sur les conditions de production du sucre dans les colonies françaises et dans les autres contrées tropicales. De bons renseignements ont été alors fournis par les commerçants sur les inconvénients qui résultaient pour notre navigation des entraves que les surtaxes sur les sucres étrangers apportaient aux chargements en retour des navires français expédiés au Brésil, à La Havane et ailleurs. Ces avertissements sont malheureuse-

> Enquête sur le fer, par une commission formée, avec la permission du roi, sous la présidence du Ministre du commerce et des manufactures. Octobre et novembre 1828, Impr. nationale, 1 vol. in-4.

Même année : Enquête sur le sucre, < d., 1 vol. in-1.

## ENQUÊTES



meot restes sans effet; mais ce qu'il y a de plus remaniuable, c'est qu'à cette époque les colons et les négociants des ports ne songeaient pas encore à se plaindre de la concurrence du sucre de betterave, qui grandissait dans l'ombre et allait bientôt menacer à la fois toutes les branches du commerce maritime, ainsi que les intérêts du trésor. Comme supplément à Venquête, les fabricants de sucre indigène ont été cependant entendus; Tun d'eux, M. CrepeI-DelUsse, avouait que sa fabrication laissait une marge de 40 pour 100 de bénéfice. Néanmoins la commission a été amenée à conclure, à l'unanimité des voix et sans hésitation, ce sont les expressions du rapport, contre la proposition d'insérer dans la loi aucune disposition tendant à frapper le sucre de betterave d'un droit quelconque, soit immédiatement, soit dans un délai déterminé. On pourrait peut-être inférer de ces faits que des enquêtes incomplètes sont plus dangereuses qu'utiles.

L'enquête ouverte en 1834, devant le conseil supérieur du commerce, bien qu'elle n'ait pas eu de meilleurs résultats, avait été cependant plus largement conçue, et avait plus de portée. Cette enquête avait pour objet l'examen des questions relatives à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers; elle a été commencée le 8 octobre, sous la présidence de M. Duchâtel, ministre du commerce, et a donné lieu à la publication de 3 volumes in-4<sup>o</sup> ; le premier contient les documents recueillis par l'Administration ou envoyés par les chambres de commerce; le second, ce qui est relatif aux poteries, plaqués et verreries ; le troisième, ce qui touche aux fils et tisseurs de laine et de coton. Les faits recueillis ont été nombreux et importants; on peut y puiser d'utiles informations; l'opinion publique ne s'en est pas suffisamment préoccupée ; ceux qui, en France, se livrent au commerce, ne sont pas assez habitués à porter leur attention sur ce

qui ne les touche pas Immédiatement, et les intérêts généraux se trouvent ainsi presque toujours sacrifiés à quelques intérêts privés. L'enquête n'a point amené d'améliorations dans la législation douanière; tandis que les attaques faites alon contre les prohibitions ont été sensibles pour tous ceux qui vivaient de la restriction. C'est de cette époque que date la formidable coalition de tous les privilégiés contre les moindres réformes que l'on pouvait tenter d'introduire dans le tarif des douanes. Les prohibitionnistes ont affecté de croire que l'on en voulait à l'industrie manufacturière, et ils ont fait appel aux passions pour la défendre. Parmi les pièces annexes publiées aveo l'enquête, il est une note d'un fabricant d'Amiens dans laquelle on trouve le passage suivant : « Si l'enquête a eu son utilité en prouvant que les attaques contre les manufacturiers français n'étaient pas fondées, elle a produit aussi un très grand mal , en alarmant tous les intéressés sur leur avenir, et eu suspendant toutes les transactions : elle a retenti jusque dans les hameaux, et le plus petit ouvrier attend avec anxiété quel sera son résultat. Il n'en eût pas été ainsi si l'on avait procédé sans donner

< Enquête reUUiu à ditertu prohUfitiûnt établiêi à Ventre»  
dêi produits étrangère. — Paris, Impr. royale, IS85, S vol. in-4.

## ENQUÊTES

autant de publicité à l'enquête. » Or les tiens n'ont, en aucune façon, été saspendoei; m faisait tout simplement alon de Tagitalloo et 4a désespoir factice pour sanver les privUéfes.

D'autres fabricants plus sérieux, mû inmA aussi à la conservation du privilège résultait |« « eux des prohibitions, ont envoyé de nomUtavi notes, qui se trouvent dans les annexes, A qi.

avaient principalement pour but de combattre les dépositions contraires à leur cause ; quoiqu'ils fussent même, bien que dans des positions pénibles honorables, n'ont pas reculé pour cela ils valent la calomnie\*.

Les dépositions de M. Nicolas Kœchlin, à la même enquête, sont devenues l'objet d'une enquête particulière et curieuse entre la chambre de commerce de Mulhouse et lui.

Une autre enquête, ouverte en 1838, sur les fils et tissus de lin et de chanvre, a eu pour but d'aggraver les dispositions du tarif.

Les parties intéressées au maintien des protections, ainsi surexcitées, ont profité ensuite de toutes les réunions des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce pour cimenter leur coalition. Elles en sont parvenues à acquérir une force qui leur a fait traverser impunément toutes les révolutions, se montrant toujours prêtes à soutenir tout gouvernement qui n'aurait adhéré aux principes prohibitifs. C'est « ce qu'en France les enquêtes sont restées inutiles sans effet pour l'amélioration du tarif des douanes »

En Belgique, la seule tentative qui ait été faite dans le système des enquêtes ne l'a pas été

« M. Godard, l'un des administrateurs des douanes » a déclaré de Baccarat, n'a pas craint d'écrire : « passif servant pour combattre les dépositions de « Yver de l'étranger ». demandant la levée des prohibitions ; « Je dois » a dit par M. H. Say, et je disenterai ses dépositions « faisant abstraction des motifs économiques tout sain {a moi pourrait croire qu'il a cédé à l'importateur étranger. « l'intérêt à ce que tout ce qui se consume en France vienne de l'étranger, et à ce que tout ce qui

sTj fihnqit ^ soit exporté, soit comme ayant eu avec la msteo Le\*  
 nay, Hautin et compagnie une discnsaioa penon^Mt pour raison  
 d'un avantage particvUiêr qu'il utAiu\* par lettre dn 4S septembre  
 dernier, sur aas comment». et que cette maison lui a rerosé, par  
 la raiiw qi'e.\*r r pouvait sans injustice le faire jouir d'une favcar  
 c^\* « n'avait jusqu'à prêtement accordée à aacun de tn !<:> frères. »

Le fait si perftdement ariicnté était iBalhearra«^T«ie complè-  
 tement faux, M. Say n'avait point eu ésiic»sions avec la maison  
 Launay, Hautin et ooapspte. « n'avait Jamais demandé qu'il lui  
 ffit fait ancoa tnitv particulier. Copie avait heureusement été gsr-  
 dee à la lettre du 4 S septembre 4SS4: or cette lettre, lois^^ man-  
 der un avantage personnel, engageait aralnv-^ les fabricania coa-  
 lisés à faire une réduction 9offi\*\*\*>taire sur les prix de leurs  
 prodni qui étaicat cif<r»s en se basant sur ce raisonnement bien  
 àijBple,^fl ^ privilège dont ils Jouissaient par suite de ts pvitif  
 tion leur permettait d'exagérer leurs prix tnr ItOÊtché intérieur,  
 il n'en était pas de même sur Je» nirràK étrangers, od leurs pro-  
 duits rencontraient ttcuro" rence des cristaux anglais, sllemands  
 H beigta

Les protiibitionistes ont commencé psr €«:i«r-". parce qu'il en  
 resta tonjoara quelque chose; ^vL,cm^it ils n'avaient rien à op-  
 poser à un semMatle niÊtt\*ement, ils se sont bieolM après déci-  
 dés à fairv ut /«\* mise spéciale sur lea artidea exportéa.

## ENQUÊTES

Ius dans un sens favorable à la liberté. Par suite e la demande  
 persistante de l'abbé de Foére, lembre de la chambre des repré-  
 sentants, une enuète a été ouverte en 1840 sur les questions oxn-  
 mercialeé et industrielles. Après deux ans de [urée, il en est ré-

sulté la loi des droits différentiels, qui a été promulguée en 1844, et est devenue une entrave pour le commerce belge, un grand embarras pour le gouvernement, et que \*on travaille depuis lors à démolir pièce à pièce. Les procès-verbaux de cette enquête forment deux gros volumes.

Beaucoup de rapports publiés par le gouvernement français sur divers sujets peuvent encore être considérés comme donnant les résultats de véritables enquêtes, et l'on peut citer, pour exemple, les procès-verbaux de la commission coloniale, où tous les faits relatifs à la grande question de l'esclavage ont été clairement exposés.

Dans les trois années qui ont suivi la révolution de 1848, on est entré plus largement dans la voie des enquêtes parlementaires, et plusieurs questions ont été ainsi élucidées. Il y a eu une enquête sur la marine, une sur les boissons, une autre sur les bestiaux et le commerce de la boucherie. Le conseil d'État y a eu aussi fréquemment recours, et a fait imprimer, entre autres, une excellente enquête sur les tarifs des chemins de fer, une sur le crédit foncier, une sur l'instabilité des monts-de-piété, une autre sur le système du contrôle des matières d'or et d'argent. Au plus fort de la crise commerciale et industrielle de 1848, au milieu d'événements politiques graves, l'assemblée nationale constituante a rendu le 26 mai un décret ordonnant : qu'une enquête sur la question du travail agricole et industriel serait ouverte sur toute l'étendue du territoire de la République; que cette enquête serait organisée dans chaque chef-lieu de canton sous la présidence du juge de paix ; que le juge de paix serait assisté d'une commission composée d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons ; que chaque spécialité d'industrie, de culture et de tra-

vail se- Tait représentée dans cette commission par un <lelégué  
 ouvrier ou par un délégué patron, qui serait élu par ses pairs, à la  
 pluralité des suffrages, dans des réunions formées spontanément.  
 De semblables prescriptions montrent suffisamment combien on se  
 laissait égarer par les préoccupations de l'époque. On voulait, par  
 égard pour la démocratie, faire entrer partout l'élément ouvrier,  
 et l'on se laissait aller à une véritable confusion en plaçant dans  
 la commission chargée de poser les questions et d'apprécier les  
 réponses, ceux-là mêmes qu'il s'agissait d'interroger. D'un autre  
 côté, les juges de paix pouvaient manquer des connaissances  
 générales, économiques ou techniques, nécessaires pour bien  
 conduire une semblable enquête. Mais, ce qui devait surtout la  
 faire échouer, c'était le programme même des questions indiquées.  
 Loin de porter directement sur les faits locaux et sur les données  
 statistiques, les questions avaient toutes une tendance de  
 généralité qui devait provoquer des dissertations de la part de  
 ceux auxquels elles étaient posées, plutôt que des réponses  
 catégoriques. C'est ainsi qu'on demandait : « Quels seraient les  
 moyens d'augmenter

ENQ13ÊTES.

ter la production et d'assurer le développement progressif de  
 la consommation? » Ce qui aurait permis à chacun de répondre  
 par un cours complet d'économie politique.

En prenant de tels moyens, on ne pouvait arriver à aucun  
 résultat réel. Dans un rapport présenté par M. Lefebvre-Duruel,  
 le 18 décembre 1850 à l'assemblée nationale, on voit que 2177  
 cantons, sur 2847, dont se compose la France, ont envoyé des  
 procès-verbaux d'enquête ; mais que de l'ensemble de ces docu-

ments il serait difficile d'extraire aucune donnée statistique précise.

Le décret primitif avait réservé pour le comité du travail de l'assemblée, le soin de faire l'enquête pour le département de la Seine; mais aucune suite n'a été donnée à cette prescription, et l'on a reculé devant le défaut de moyens d'action, et devant l'impossibilité d'accomplir un semblable travail dans le délai de deux mois qui avait été fixé.

Ces circonstances, cependant, ont déterminé la chambre de commerce de Paris à donner suite à un projet dont elle s'était souvent occupée, celui de faire une enquête minutieuse, qui lui permit de tracer un tableau complet de l'Industrie manufacturière, dans toutes ses branches, dans la ville de Paris. Ce travail a été suivi avec persévérance, et les résultats en ont été publiés à la fin de 1851, dans un volume grand in-4<sup><</sup>, de 1 400 pages.

Pour éviter de laisser s'égarer dans leurs dépositions les personnes même les plus compétentes dans chaque industrie, la chambre de commerce s'est décidée à poser les mêmes questions à tout Individu étant par lui-même entrepreneur d'un travail industriel, c'est-à-dire faisant subir une transformation quelconque à un produit ou à une denrée, entre le premier achat et la revente et pour qu'aucun de ces entrepreneurs d'industrie ne fût laissé en dehors, elle a fait visiter successivement chacune des maisons de Paris; il y en a plus de trente-deux mille. Au lieu d'appeler les personnes à interroger devant la commission d'enquête, c'est au domicile de chacune d'elles qu'un recenseur est allé recevoir les réponses. Beaucoup de questions devaient être répondues par des chiffres, comme lorsque l'on demandait le nombre des ouvriers, hommes, femmes, enfants, apprentis, ou le

montant des affaires faites en 1847 et en 1848. Des bulletins avaient donc été imprimés à l'avance, et les recenseurs devaient inscrire les réponses en regard de chaque question. 67,111 bulletins individuels ont été ainsi recueillis et utilisés ; l'on a pu se rendre le compte le plus exact de l'importance et du produit de l'industrie pour un nombre de 407 ,346 tra\* veilleurs, comprenant les entrepreneurs pour leur compte et les ouvriers des deux sexes et de tout âge.

On comprend que, pour présenter les résultats d'une semblable enquête, on ne se soit pas arrêté à la simple publication de procès-verbaux qui auraient donné, séparés les uns des autres, des chiffres qui ne peuvent avoir d'importance que réunis. Même pour ce qui concernait les appréciations morales, les réponses faites à une même question posée successivement à soixante -dix mille personnes eussent amené de fastidieuses répétitions^ et le travail de la conouissance a été de les réunir et de les résumer en des résultats généraux. Le

## ENSEIGNE

### ENSEIGNEMENT.

livre de U chambre de commerce présente donc le tableau général de toutes les industries à Paris» tel qu'il a pu être dressé à la suite d'une enquête minutieusement faite, plutôt qu'il ne présente Teuquie elle-même. Chaque industrie a été l'objet d'un tableau et d'une notice spéciale; ces industries distinctes sont au nombre de 52&, rangées» d'après les anak^es qu'elles peuvent avoir entre elles, en 13 groupes industriels. Ayant pu poser ia



question relative à l'importance des affaires sur chacune des deux années 1847 et 1848, c'est-à-dire sur une année normale pour l'industrie et sur une année de crise, on a pu arriver à la constatation précise des effets des commotions politiques violentes sur le mouvement du travail dans une grande capitale, et il y a dans des faits ainsi simplement exposés plus d'un enseignement à puiser. Ces détails, un peu longs peut-être, méritaient d'être donnés en ce qu'ils font connaître une application du système des enquêtes qui peut fournir de bons exemples à suivre. La chambre de commerce a employé trois années à faire faire le recensement et à effectuer le classement ainsi que le dépouillement des renseignements recueillis; la commission de l'enquête a eu à la fois sous ses ordres jusqu'à soixante-quatre employés, et la dépense totale, y compris les frais d'impression du volume, s'est élevée à 110,600 fr. ^

Les enquêtes en général sont le meilleur moyen d'arriver sur chaque question à une connaissance exacte des faits pour en pouvoir tirer d'utiles applications. Mais, pour qu'elles aient toute leur portée, il faut qu'elles soient bien déterminées dans leur objet et bien conduites. Une commission d'enquête ne doit pas être trop nombreuse; elle doit être composée d'hommes éclairés et compétents, qui puissent présenter les questions avec clarté et dans un ordre logique ; mais il ne convient pas d'y faire entrer ceux-là mêmes qu'il s'agit d'interroger. Tout en laissant à chacun de ceux qui comparaissent une grande latitude pour le développement de leurs idées, il faut avoir ramener les réponses vers les points spéciaux qu'il s'agit d'élucider.

Les enquêtes anglaises, et on peut le dire mahi-

tenant, un grand nombre des enquêtes faites en

France, renferment sur beaucoup de sujets divers  
« des masses de faits et de renseignements très bons  
. à consulter. Horace Say.

^ ENSKIGNE. C'est le nom que Ton donne aux  
tableaux et aux Ūgures en relief que les marchands  
et les aubergistes mettent en évidence sur la fa-  
• çade de la maison qu'ils habitent. Par extension,  
le mot d'enseigne s'applique également à Texpli-  
cation donnée de la figure; dans certains cas,  
même, la figure est supprimée, et Vindication porte  
encore le nom d^enseigne.

A une époque où peu de personnes savaient lire, et où les mai-  
sons n'étaient pas classées avec méthode comme elles le sont au-  
jourd'hui au moyen d'un numérotage uniforme, les enseignes  
serfaient à désigner les nnalsons et à retrouver les marchands\*

1 Statittique de Vinduitrità Paru, résultant dA l'onqièie faite  
par la chambre de commerce pour les ariLH^s 4t4r et 4S4S. Pa-  
ris, iSftI, ches Guillaumiui ei comp^ 4 vol. grand 1b-4 de 4,400  
pagea\*

I Autrefois , à Paris , elles étaient mêfnmkh t des potences de  
frr , peintes sur des éeritans «a tdle, où figurait dans des propor-  
tions eoloMkt un objet quelconque, tel qu'une épée, «ne eroli. Le  
vent qui agitait ces enseignes tes décnebu quelquefois; la lumière  
des faibles tanteroM^ l'on avait alors la nuit était Interceptée par

\m ombre, si bien que le lieutenant général de ppto . Sartines, fût obligé de les faire disparaître comey dangereuses pour la sécurité pnblkîcie.Btai{iiRd alors appliquées au mur.

Vers la fin du dit-bultlème siècle, les matiui de Londres étaient renommés pour le hne dr l'»\*i enseignes, dont quelquea-nnes, aeleii VEner^ pédie, avaient coûté 500 flr., 1,000 el },eoofr. à faire établir.

Ce- sont surtout les bétels de voyageurs. W auberges et les dâ)its de boissons, qui posaMfE: aujourd'hui des enseignes; cela tient am aoaenés ordonnances des aides qui prescrivait à wi les aubergistes et cabaretiera d'en mettre , vat que des bouchons sur le devant de leur ^t pour que les employés chargés de la perrei^\*. des droits de consommation sur les vins poïssi les reconnaître et les trouver de snite.

1^ propriété exclusive des enseignes a toojKKSP été consacrée dans notre ancien droit frasa». Plusieurs ordonnances défendaient aux marchbioÀ des mêmes denrées de prendre la même eme:» dans le même bourg, ou dans la même rue mlement , si la ville était grande ; et on arrrt et parlement de Paris de 1648 condamna un ef#^ de la rue de la Harpe pour avoir suspenda t ^ porte une enseigne déjà prise par on autre épioir de la même rue.

Les tribunaux de commerce sont frèquennr^ appelés à Juger des questions d'osorpatieD d nseigne. Il est évident que cette nsarpatioo \* < un vol, puisqu'elle peut avoir pour emuéqvw d'enlever, par fraude, la cbalandise et la cB»tèle d'un magasin ponr les porter sur uo titre ; mais il s'élève quelquefois des questit» ^ fait qui rendent la solution diffleUe. So«neot 4^ marchands prennent pour enseigne ta m^nr > gure qu'un de leurs voisins et

lui donneot ur explication différente. Il s'agit alors de savoir •■ cette nouvelle enseignée été établie pourjet^b confusion dans l'esprit des acheteurs, et 11 j i eu, en réalité, dommage pour le premier !<> marchands qui la possédait\*

La propriété d'une enseigne ^tX un droit qui i. dans certains cas, une valeur ^ssea ûooààM'< valeur qui se confond, en général , dans crêpe <' la balandise et de la clientèle (V. « mol . fff si la qualité des marchandises fait la reposait du marchand qui les vend et crée la cb«Dir! l'enseigne sert à la conserver , en fixant daw In esprits le souvenir de cette réputation.

ENSEIGNEHEST. Nous avons dit, sa d>^ Écoles pofession-neixes, combien 11 Importait i^i y eût dans un pays un grand nombre d'institutions particulières où Ton 8\*occupât de pmpittr toutes les connaissances applicables à la lif \*^ claie. Le système de l'Instruction puWhpK, ^ qu'il est pratiqué en France et dans plotlrin ir très pays, sera expo;»é au mot baraGcnan m au-

## ENTREPOTS.

e, avec ses mérites relatifs, ses Imperfections fto lacumis. It ne nous resterait plus ici qu'à >ttre en lumière le principe de la liberté de n^elgnement, qui nous paraît être le seulcapai de répondre k tous les besoins de la société T une large diffoslon des connaissances utiles. Ifs ce travail Tiendra mieux à sa place à la suite comme apiModice de l'article Instructioi i>d<iQUE, eù les systèmes actuellement en vigueur ront expotée avec leurs conséquences immé\* aies. Ijes principes subiront ainsi d'une manière us étroite le contrôle des faits. ( V. Instruction

rSLIQITB. )

ENSON (GaoROEs).

An inquiry contr<sup>ê</sup>ng thê pofmlation ofnatiofu, mm  
\\9cherchsa aur ia fMpvtotion d99 «aliOfM). 4SU, \ toi.

fhê jiCQT and thêir r<sup>^</sup>litf\* — (Dm pauvres et de ur (UîM  
tance). ^1828. i yoI. iu-S.

« Cet auteur et Godwip Bont lea antagonistes les

fûn» capables de la doolrine de Malthus sur la popnaïion. »  
(Rl.)

KBiraés (DRorrs d'). Voyes Douami et Octroi. EsmiBPfys. Ce  
nom s'applique à touif les lenx où les marohandUes peuvent être  
déposées wur on être ensuite retirées et livrées à la con- ^romat-  
len , et e'est ainsi qu'il y a des entrepôts le douane et des entre-  
pôts d'ootroh Par extension, on désigne souvent par ce mot les  
villes qui servent de points intermédiaire» au commerce : ainsi ,  
Von peut dire que pendaxit le moyen âge Venise a été l'entrepôt  
général des produits de l'Inde, comme, de nos Jours, Llvarpool et  
le Havre sont Vas deux grands entrepôt! pour le commerce du  
coton dea États-Unis,

L'entrepôt proprement dit est on magasin tenu par l'adminis-  
tration des douanes où les marchan<sup>^</sup> dises venant du dehors  
peuvent être déposées en frtneiïise de droit} elles peuvent ainsi  
être réexportées sans frais autres que le magasinage, ou, si elles  
sont destinées à la consommation inté\*- Tieure, n'avoir à payer  
les droits qu'au moment de Teipédition pour lea marchés natio-  
naux, li y a dans ce régime facilité pour le commerce et  
éeo<nom'ie dans remploi des capitaux. On peut voir aa mot Do-  
DAMK ce qui concerne le régime des entreprit!, la distinction

entre l'entrepôt réel et l'entrepôt fictif; comme aussi la date de la création en France d'entrepôts dans les villes de l'intérieur. Us docks sont des lieux d'entrepôts assez vastes pour qu'il s'y trouve non-seulement de grands magasins, mais encore des bassins où les navires peuvent entrer pour opérer leur déchargement. C'est en Angleterre qu'ont été construits les premiers docks (voir ce mot).

Une facilité analogue à celle donnée par la douane a été, dans certaines villes, accordée aux marchandises soumises aux droits d'octroi. Toutefois, la plupart des denrées frappées ainsi, arrivant au fur et à mesure des besoins de la consommation, il en est peu que l'on ait avantage à faire séjourner dans les entrepôts d'octroi. Deux articles seulement d'une assez grande consommation sont frappés de droits relativement assez élevés, et séjournent assez longtemps en magasins pour qu'on leur ait consacré des entrepôts particuliers. Il y a ainsi à Paris un entrepôt des sels et un entrepôt spécial aux vins et autres Uquidea»

## ENTREPRENEUR D'INDUSTRIE. 777

L'entrepôt des vins est une vaste enceinte renfermant des magasins et des caves où les spiritueux sont admis en franchise, et peuvent être maintenus et soignés sous la surveillance de l'administration municipale, pour acquitter les droits au moment de leur mise en consommation (voir le mot Octroi).

L'établissement des entrepôts est ainsi un palliatif aux maux et aux entraves qui résultent pour les transactions commerciales de l'établissement des droits d'entrée. H. 8.

BXTUBPREfileIJm D'DfDinrnUB. Quand on se rend compte de la nature des agents qui se bornent à la production, on dis-

tingue avec J.-B. Say, dans une exploitation quelconque, l'entrepreneur et les ouvriers, selon qu'ils fournissent ou travaillent d'art ou de science, prennent les ordres de l'entrepreneur, et exécutent les ordres de l'entrepreneur, et réunissent les éléments scientifiques, moraux et matériels qu'elle nécessite, et dirige la création et la vente des produits\*

Il faut donc que l'entrepreneur ait à un certain degré les connaissances de l'artiste, du savant ou de l'inventeur, au moins dans la mesure de l'application qu'il veut en faire ; il faut qu'il soit familiarisé avec les procédés manuels de l'ouvrier ; qu'il sache se procurer les moyens nécessaires pour produire, discerner les meilleurs procédés d'industrie, choisir les hommes qui doivent le seconder, et se procurer, par voie de crédit ou d'association, les capitaux qui lui sont nécessaires ; Il faut enfin qu'il conduise tous ces éléments de son entreprise avec Jugement, avec précision, avec énergie»

« Dans le cours de toutes les opérations , dit J.-B. Say, il y a des obstacles à surmonter qui demandent une certaine énergie) il y a des inquiétudes à supporter, qui demandent de la fermeté ; Il y a des malheurs à réparer pour lesquels il faut de l'esprit de ressource. »

M. Dunoyer a bien fait ressortir les nombreuses et importantes qualités nécessaires à l'entrepreneur. « Dans le nombre des forces qui existent dans les hommes la première qui me frappe, dit-il, celle qui se place naturellement à la tête de toutes les autres , celle qui est la plus indispensable à la réussite de toute espèce d'entreprises, et à la libre action de tous les arts, c'est le génie dans lequel Je démêle plusieurs facultés

très distinctes, telles que la capacité de Juger de l'état de la Demande ou de connaître les besoins de la société; celle de Juger de l'état de l'Offre ou d'apprécier les moyens qu'on a de satisfaire ces besoins; celle d'administrer avec habileté des entreprises conçues avec sagesse ; celle enfin de vérifier par des comptes réguliers et tenus avec intelligence les prévisions de la spéculation.

« Après cette suite de facultés relatives à la conception et à la conduite des entreprises, et dont se compose le génie des affaires, se présentent celles qui sont nécessaires pour l'exécution et dont est formé le génie de l'art : telles sont la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le talent des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre.

^ Court complet f IX\* partie, chap. viii. 9 Liberté eu tpaHiU, vol. 11, p. 4r.

## **ENTREPRENEUR D'INDUSTRIE**

« Toutes ces facultés sont industrielles;

mais Je remarque aussi un grand nombre de qualités morales. Je distingue en eux tout un ordre d'habitudes qui les dirigent dans leur conduite à regard d'eux-mêmes, et qui n'intéressent en quelque sorte que l'individu. J'y distingue aussi une autre habitude d'un autre ordre, et qui intéressent plus particulièrement la société : la puissance et le libre exercice de toutes les professions dépendent , au plus haut degré , comme nous le verrons, de la perfection des unes et des autres. »



L'entrepreneur est donc l'agent principal de la production ; il y consacre son activité, il y sacrifie son repos ; U y aventure son avoir ainsi que les capitaux d'autrui; il peut y compromettre sa réputation et son honneur ; mais d'autre part il en peut retirer, avec un salaire élevé pour son travail et le profit d<> ses capitaux, des bénéfices plus ou moins importants qui augmentent sa fortune, et qui trouvent leur raison d'être dans les qualités dont il doit être doué, dans l'activité qu'il doit déployer, dans les risques qu'il a à courir.

C'est faute de bien se rendre compte de toutes ces circonstances et d'avoir une idée bien arrêtée sur les lois des variations des profits et des salaires, et sur l'importance et les droits réciproques du capital, du travail et du talent dans la répartition, que les classes ouvrières ont souvent été conduites à voir de mauvais œil le succès des entrepreneurs et à considérer les profits et les bénéfices comme acquis à leur dépens. La vulgarisation des notions de l'économie politique aurait pour effet de corriger cette fautive et dangereuse manière de voir, et de montrer à ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, que leur Intérêt est précisément que les entrepreneurs soient nombreux et prospères ; car c'est ainsi que le travail est plus demandé et que les salaires montent. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait aucun préjugé du côté des entrepreneurs, dont quelques-uns croient trop qu'ils font vivre les ouvriers, et que ceux-ci leur sont redevables d'autre chose que du travail qu'ils leur vendent. L'étude des lois de l'économie politique ne leur serait pas inutile : en leur donnant des Idées plus saines sur toutes choses et sur leur propre rôle dans la société, elle les mettrait à même de fortifier leur Jugement et leur intelligence pour la conduite de leurs affaires, et de redresser leurs préjugés qui contribuent à les mal faire venir des ouvriers, leurs

alliés natorels, et qui ne sont devant la loi de l'offlire et de la demande ni leurs supérieurs ni leurs Inférieurs, mais leurs égaux.

L'exploitation par association ne change pas la nature et le rôle de l'entrepreneur, mais elle les amoindrit. Les divers associés participent en effet plus ou moins à la conception, à la direction, à l'honneur de la responsabilité de l'affaire. Toutefois, quelle que soit la combinaison sociétaire, il faut, sans peine de mine, un directeur ou un gérant qui possède la plupart des qualités que nous avons reconnues dans l'entrepreneur.

Les ouvriers qui se sont formés en association dans ces derniers temps, et surtout après l'impulsion socialiste de février, avaient d'abord cru qu'ils en avaient fini pour toujours avec l'entrepreneur comme avec le capital; mais l'expérience

ÉON DE BEAUMONT.

rience n'a pas tardé à leur démontrer que cela n'est possible sans le capital et sans une direction intelligente et homogène. En ce qui concerne particulièrement la direction, on a remarqué que les divers groupes d'associés avaient été peu à peu conduits à donner leurs pleins pouvoirs à un seul, et à confier ce poste à un homme doué le plus possible de ce génie de l'art, de ces qualités d'affaires, et de ces autres qualités morales que M. Dugouyot. Ils ont été également conduits à lui donner sous diverses formes une rémunération (un salaire ou un bénéfice).

Les choses se sont passées de telle sorte qu'il ne serait pas impossible que dans l'avenir par conséquent ces associations ne prissent tout à fait le caractère des entreprises ordinaires, puisqu'alors le gérant n'aurait plus qu'à valoir l'association.

Au reste, il faut bien remarquer que tout fitrepreneur qui ne travaille pas exclusivemfDt iw ses fonds est le pivot d'une assodatioo, rtfv ses ouvriers ou employés sont des assodés fc n'étant liés que par des engagements Veopm^ et ne voulant pas participer aux manvalsochl^ ces, renoncent aux bonnes et se contentent f» rétribution réglée par la loi de YùBtettétu demande. Jossn Gânn

ENTREPIusEs mmjnri pitbliqix >>'.

UronriS mibliqoi\*

ÉON DE BSAVMONT ( CnAnus-Qcnntti- LociSE-AuGusTB-AiioaA-TDiOTBite d'), dipknatr guerrier et écrivain, né à Tonnerre k S oculr 1728, mort à Londres le SI mal ISIO.Ooodsbl^ les fables qui ont couru sur cet étngB ^a» nage, qu'on s'est obstiné pendant plosiesp & nées à prendre ponr nne femme, n psnii skp une biographie (Paris, 1779, in-8 de 176p.' f la Vie militaire, politique et privée de la itm selle Ch.'Q.'L.'A.'A.'T. Éon ou ^Ém deB-toh mont, etc., etc., par M. Lafortelle. Mabnnbntant il n'y a plus de doute sur son sexe, et î\*-: admet, en outre, que le chevalier d\*Éoo « b auteur d'un certain mérite, qui a rempB «^ distinction les missions diplomatiquei dost ■ < l'avait chargé. Noos dtions de lui :

Estai historique mc Us différtmtss sitmatisni'\* FrancSt par rapport aux [InMicct, ssms h fif\* ' Louis XI f et la régence dm due d^OrUaas, ITK ^^ Inmea iD-41.

Mémoires powr servir à VUetoire générekiay nances. Londres, ITSt, S vol. in-is, « inivrac 4760, a vol. in-S.

C'est probablemeot le même oomge qs» ^ ^"

Tant, qui n'en leralt qne la !• éditioo eoust^sf

titre. •

Considérations Mstoriqnee emr lee itepsu et» tfptiens, dts Bà-  
bylonient, des Pertes^ des Grtt», é" ^ mains, et tm- Itt différenUt  
eiimatioiu étlefraa par rapport auat (finances, depmU rétê-  
bimtmf' ^ Francs dans la Gaule jneqn'à présent, «c 4\* <^ ^^ in-S.

Loisirs du chevalier d^Éon emr dieert tettU '\*^ nittration pen-  
dant eon e^onr en Âagltttrrt, kt»^ dam, 1775. 43 toI. in-S.

Le s« Tolume de cette eoUeetlm encicai io ^

chsfchits sur le commerce et la nûmietiee:h ^, <j\*

Mimoirtt sur la Ruteie et eon comtmtrtt ettt »

Ànglait (l'auteur avait été agent diplomH\*' ^

ces denx pays) ; le 40\*, Détaille eur CÉcem ff^ ^

poetettiont de VÂngleterre en Jiii/rif«#>\*"f; moires sur la ré-  
gie des bide en Frmictfktntfd'^

## ÉPARGNE

lu domaines dès roU, etc.; le 49\*, VitailMêut toutêê lit parties de\*  
financée de la France ; le <t(>, Mémoire sur la siluation de la  
France dans VInde avant la paix de «763, etc.

ÉPARcmB. C'est la consenration calcolée d'un bjet ou d'une  
partie d'objet utile ; c'est la mise part de ce qui n^est point abso-  
lument indlspenable aux besoins actuels ; c'est une prévoyante  
éserve pour de certaines éTcntualités, une pro- Ision, une res-

source que la persévérance accroît le jour en jour, en vue de parer aux nécessités de l'avenir incertain. L'épargne est directe lorsqu'elle s'exerce sur l'objet même qui n'est pas réellement consommé : affaire de ménage. En général, elle se réalise indirectement en numéraire, jusqu'à ce que la somme trouve un placement profitable, ou soit confiée à quelque institution libre ou officielle de prévoyance. (V. Caisse d'épargne, Caisse d'habitation.) On disait autrefois : Épargne publique, l'épargne de l'État : c'était le trésor, parfois aussi des richesses amoncelées stérilement pour quelque entreprise guerrière. La dernière épargne historique de ce genre, en France, consistait en plusieurs centaines de millions déposés dans les caves du palais des Tuileries; ils alimentèrent la guerre civile de 1812, leur destination prévue. Les peuples qui ne connaissent point ou ne pratiquent pas le crédit ont de ces sortes d'épargnes. On a vu à la conquête d'Alger : toutes les nations musulmanes en ont là.

On dit vulgairement : les économies du riche et les épargnes du pauvre. Les premières, que l'on suppose devoir s'exercer sur une échelle plus large, sont l'objet d'une approbation à peu près générale de la part des moralistes; les secondes, l'inverse qu'elles sont nécessairement faibles, deviennent méprisables pour de certains esprits; tous y rattachent l'idée défavorable de lésinerie et l'avarice. Aussi les institutions qui ont pour but de favoriser les épargnes du pauvre ont été souvent accusées de pousser à l'abaissement des mœurs, et même d'encourager le vol domestique. C'est là une erreur grossière. La moralité de l'épargne est si évidente qu'il n'y a pas à la démontrer. D'ordinaire, le vol dissipe et n'épargne point. La simultanéité des deux faits, très exceptionnelle, ne prouverait encore qu'une dépravation : mais elle ne l'épargne, et que celle-ci ne peut enfanter. Chez l'antiquaire mino-

rité, la prudence inspire l'épargne, et règle ses proportions ; le courage persévérant la rend possible ; la modération la réalise ; l'intelligence la fait fructifier : il n'y a là aucune place pour les mauvais instincts. Un mobile de l'épargne est la droite raison et le sentiment du bien ; égale si Ton veut, nuis méritoire celui-là, et fécond en heureuses conséquences pour l'individu connue pour la nation, dans le présent comme dans l'avenir. 11 demeure constant que l'homme qui épargne, tout en améliorant sa condition, devient en même temps le bienfaiteur d'autrui, puisque, par une admirable harmonie, la possession d'une valeur est un moyen de cette double espèce de partage que l'on nomme placement et échange.

Adam Smith, le premier, a étudié l'épargne, et il l'a fait en économiste, en politique, en philo-

## ÉPARGNE.

sophe profond. Mais son traducteur, qu'entraînent les habitudes de la langue française. Jette parfois de l'obscurité sur cette belle étude par l'emploi alternatif des mots épargne et économie, qui ne sont point synonymes. L'économie, c'est l'ordre dans les affaires et dans la dépense. L'économie veille à ce que rien d'utile ne se perde ou ne se gaspille. Celui qui épargne est économe nécessairement ; mais s'il épargne, ce n'est qu'en réservant ce qu'il pourrait consommer sans violer les lois de l'économie. Smith saine avec respect l'homme économe qui épargne, comme un Maître-Jaiteur de la société et comme le créateur d'un atelier public, qui fournit du travail à un nombre plus ou moins considérable de producteurs, l'effort constant, uniforme et Jamais interrompu de l'épargne individuelle, il l'élève au rang de principe, et il voit dans ce principe la source primitive de l'opulence nation-

nale. L'esprit d'épargne, ^oute-t-41, est toujours plus étendu que ne sauraient l'être les entraînements de la prodigalité; sa puissance réparatrice est énorme, et quels que soient les gaspillages de l'imprudence indiri\* duelle ou gouvernementale, il se fait obscurément et en silence, dans une nation, par l'irrésistible besoin d'assurer l'avenir; il se réalise une telle sonune d'épargnes, que, de périodes en périodes historiques, on reconnaît facilement une amélioration constante dans la fortune publique et privée. Selon l'illustre économiste, la cause immédiate de l'augmentation du capital national, c'est l'épargne, et non pas l'industrie. L'Industrie^ sans doute, fournit la matière à mettre en réserve, mais l'épargne seule accomplit cette réserve, et sans elle le capital, consommé en entier au fur et à mesure qu'il se produit, ne deviendrait J»» mais plus grand.

Frédéric Bastiat, dans un chapitre non terminé de ses Earmonies éémwmiquet \*, appnle sur la définition de l'épargne le résumé de toute sa doctrine relative aux édianges et à la valeur. — « Épargner, dit-il, c'est mettre volontairement un intervalle entre le moment où Ton rend un service à la société, et celui où l'on en retire des services équivalents. Ainsi, un honune peut, tons les Jours, depuis l'âge de vingt ans Jusqu'à soixante, rendre à ses semblables des services dépendant de sa profession, égaux à quatre, et ne leur demander que des services éganx à trois. En ce cas, il s'est donné la faculté de retirer du milieu social, dans la vieillesse, quand 11 ne pourra plus travailler, le payement du quart de tout son travail de quarante ans. La circonstance qu'il a reçu et successivement accumulé des titres de reconnaissance consistant en lettres de change, billets à ordre, billets de banque, monnaies, est tout à fait secondaire et de forme ; elle n'a rapport qu'aux moyens d'exécution ; elle ne peut changer la nature ni les

effets de l'épargne.... D'après cela , épargner , c'est avoir rendu un service et accorder du temps pour recevoir le service équivalent, ou, d'une manière plus générale, c'est mettre un laps de temps entre le service rendu et le service reçu. »

Parmi les préjugés anti-économiques en circulation

1 Richee des nations, liT. !!« ch. ni. s Page49T,a\*éditionii.

## ÉPARGNE

Enfin, l'un des plus dangereux est celui qui considère l'épargne comme un tort véritable fait à la société, et surtout au travail. Il est admis chez les personnes inattentives que, pour faire aller le commerce (c'est la formule usitée), il faut dépenser, et dépenser beaucoup. Aussi est-ce une règle gouvernementale, en beaucoup trop de cas. O malheureux sophisme, qui, selon la remarque d'Adam Smith, n'a pu ruiner encore les nations, parce que la puissance de l'épargne domine celle de la prodigalité, gêne au moins le développement de la prospérité générale, et appauvrit ou endette les cités qui administrent leurs affaires en conséquence. Il a pour base une illusion singulière qui assimile l'homme qui épargne à ces avares dont l'unique soin est d'enfouir un trésor. Dans les instations et les temps de troubles, en l'absence de toute sécurité, lorsque les craintes de pillage torturent les esprits, celui qui a recueilli du numéraire en échange de ses services peut être porté à le soustraire aux recherches d'une cupidité brutale, en le mettant dans une muraille ou en le confiant à la terre ; mais dans l'état normal de la société, à moins que d'être fou ou bien plongé dans une profonde Ignorance, on place moins



stérilement le capital disponible ; on achète des titres portant intérêt, on commande directement l'industrie, ou l'on fait une acquisition de denrées avec la chance aléatoire d'un bénéfice à la revente, ou bien encore on devient propriétaire d'Immeubles. Or, toutes ces diverses opérations porteraient-elles préjudice à la société, à l'Industrie, à l'ouvrier même, puisque c'est sur le sort des ouvriers que l'on s'appuie, lorsqu'on blâme l'homme qui épargne? Les travailleurs sont les plus intéressés de tous à ce que le capital général s'accroisse, et il ne peut s'accroître, on Ta vu, qu'au moyen de l'épargne. Pour ce qui est de la dépense considérée comme un bienfait, il y a cette grave distinction à établir entre la dépense libre et volontaire de l'homme privé, qui use de son revenu selon son droit, comme il l'entend, et la dépense publique ou forcée. Dans ce dernier cas, si elle est intelligente et reproductrice, elle peut tourner au profit de ceux qui en font les frais : inintelligente et improdutive, elle les appauvrit, puisqu'ils ne reçoivent en retour aucun avantage équivalent, et qu'elle ne profite qu'au petit nombre, dont elle subventionne le travail accidentel ou inutile et superflu. De telles erreurs, malheureusement, sont établies à l'état de vérités incontestables et d'axiomes sans réplique, chez les hommes les plus éclairés d'ailleurs, dans le monde entier, et elles causeront encore longtemps des désordres dont les funestes conséquences sont inévitables. (Voir Caisse d'Épargne.) Louis Blanc.

LES ÉPARGNES. On désigne le plus ordinairement sous ce nom les objets abandonnés à la mer ou jetés sur la côte. Cependant cette même dénomination est quelquefois appliquée, par extension, aux objets perdus même sur terre, et dans ce cas on distingue les premiers des autres en les désignant particulièrement sous le nom d'Épaves maritimes.

Les objets abandonnés ou perdus ne sont considérés comme épaves que lorsqu'on n'en retrouve plus ailleurs. Dans « les cas où ils sont déclarés pro-

## ÉPHÉMÉRIDES.

priété publique. Autrefois les épaves navales appartenaient aux seigneurs, riverains de la côte dans les domaines desquels elles avaient été trouvées ; mais ce privilège a été aboli par l'art. 32 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1790, et depuis par l'art. 539 du Code civil, qui déclare que tous les biens saisis par le pouvoir public appartiennent à la nation, c'est-à-dire à l'État.

Ce droit de l'État est consacré par les lois sur les réserves. Quand des objets ont été trouvés sur la mer ou recueillis sur la côte. Il est d'usage de règle que l'État en soit propriétaire, par les soins du commissaire au quartier, afin que les propriétaires ne puissent en demander le retour ; ce n'est qu'à défaut de réclamation que l'État se les adjoint. Ces objets sont ensuite vendus publiquement à son profit : mais s'il a fallu opérer un sauvetage pour les retirer de la mer, et si cette opération a été faite par les soins de quelques particuliers l'État leur en fait encore avec les sauveteurs. C'est

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN ou Almanach de l'esprit national. Ce célèbre recueil, créé à la fin de 1765, eut pour fondateur et premier directeur l'abbé Bandeau, qui y combattait avec les principes de l'école de Quesnay. Les Éphémérides étaient alors une publication hebdomadaire - il existe 6 cahiers ou volumes in-8. L'attribution d'ayant ensuite été converti à la doctrine des physiocrates, et l'organe de ces derniers, l'Almanach de Vagrieu-Hure, du commerce et des arts, leur ayant été retiré, il leur fut substitué un

refuge dans ses colonnes. Les Éphémérides vinrent alors mensuelles et changèrent leur titre en celui de Bibliothèque morale et politique.

En mai 1768, l'abbé Bandeau (de Nemours) cessa pourtant pas d'y écrire Jusqu'à la fin, par ordre, de cette publication, qui finit en mars 1772. La collection complète est formée de 68 volumes In-12, non compris les volumes mentionnés plus haut.

En 1774, l'abbé Baudeau profita de l'élévation de Turgot au ministère pour ressusciter son Journal, qui parut sous le titre de Ephémérides économiques ou Bibliothèque morale et politique. Cette nouvelle publication parut jusqu'à la retraite forcée de l'auteur, et l'état qui tentait l'application même des principes que les disciples de Quesnay ne pouvaient que prêcher à l'intelligence nationale. Les Ephémérides ont duré de décembre 1774 à fin 1776, et comme 11 paraissait une fois par semaine « mots cela fait 19 numéros in-12.

La lecture des Éphémérides n'était pas agréée par Voltaire ; et Ton peut voir, dans la préface à leur auteur, l'un de ses plus sages et de ses plus judicieux pamphlets, que l'auteur tira pour prêter le secours de sa plume tout lors de l'émeute du mois de mai 1775.

Voilà quelques-uns des principaux articles

sérés dans ce recueil :

En 1767. Analyse du nouveau fluide / par Périot, par Quesnay, qui a en outre « fini de te faire la pitié

de IL A..X«i^

éphēmKrides.

ir. Alpha, matitê i»-arte, êur U langage éê la êcUmeê

H Voriginê etdêla néct\$tilédê\$ héréditéê foneièrêi,-^ fattê publie «1 privé, vraii prineipt» âu droit natu" publié ftéparément mqb le titre d'Exposition di la naturelle, Paris, 4767, in-12). — Diutrtation «tir ta y^yproductiviti de Vindtutrie, et plntieurs articles sur Aramerce des grains, dus ainsi que les préoédents à be Bftadean.

,H^tt 4 TU. LtUf tf\*«fi fermier et 4'im propri^ rv, par QucsDay.

kf|i^thalion d«i ToMsaii /conom^^ (traTsil comlicé en 4767 et terminé en 4770; publié ensuite sévment, Paris, 4776, in-8, reproduit dans la Cottect, jirinc. écon. de Guillanmin). L'abbé Baa-deau a en tr« rooroi cette année un grand nombre d'articles sur fr«iBS, la farine, etc., sous le titre d'^Wt au pM«- , eie.

^^«ffloefoHi, ou Conttitutiûn naturelle du goU9\$r^ uint le phn tMiniagÉUX a« gmr» humain, par Doit (de Nemours). -^ Aux Doutes adressés aux philO' ihes économistes »ur Vordrs naturel et essentiel des iète'i, par l'abbé de Mgblij, Dupont répondit par Les ntfs éclaircit, ou Réponse à Vabhéde Mably— Lettre H. de Saint-Péravy^ contenant l'analyse et la réfuta\* ti d« VBssai anaig-tiquê sur la richesse et Vimpât, de deOraslin, eiceto.

Mémoire sur les effets de Vimpôt indirect relativement I renti des propriétaires de biene- fonds qui a rem^ ni le prix proposé par la Société royale d'agrieu' n de Limoges en 4767, par Saint-Péravy. De la richesse et de Vindustrie, et autres articles

taieurs divers, parmi lesquels nous remarquons une («miqué sur la Physioeratiê»

K<sup>ni</sup>M 47t9. Plusieurs Àois au peupls sur la cherté I psiD, et des Lettres à Vabbé o. (Galiani) «iir ses dia- otte» OMct-écomMlcf, par l'abbé Baudeau. Le même encore écrit une série de Lsttres sur la stabilité ds ^dre légal. Dsns ces lettres il examine le rapport des ■pen&es avec la population, l'agriculture, l'Industrie, commerce, les richesses d'une nation, etc. o( l'administration des chamins.-^ Mémoiree eur les <ianeei ds l'Angleterre, depuis le commencement de la wiorchie, et plusieurs autres de Dupont (de Nemours). Canaux namg^les, etc., par Lioguet.

Comparaison des divers projets pour doufier de Veau la ville de Paris, etc.— Bêflexions sur la formation ' la dUlribuUon des richesses, par Turgot. — Compa^ lùon du revenu des tsrrss à différentes époquss. -~ \*ûfOttf« d'ottverf iir« du cours d^économie politique de eccsria (prononcé le 9 janvier 4766). — Diî rétablissee- ^rU de f impôt dans son ordre naturel, -^ Du corn-» Kre» de la compagnie des Indes, et plusieurs autres rticles de divers auteurs.

AiTMTt 4770. Lettres sur l'état actuel de la Pologne et ur l'origine de ses malheurs. — Réflexione critiques \*fia préface de la nouvelle du Chou-King, de M. de iuigoes, etc. — Lettre à Jf. Béardé de l'Abbaye, sur % criiiqoe prétendue Je la scteuee économique. — Pre\* \*\*^e introduction à la Philoeophiê économique, oto., le l'tbbé Bandeau.

CoDiinaaiou des Mémoires de Dupont (de Nemours) <ur I ^M^oire des ^nances de l'Angleterre, etc. Lfçont économiques, par VAmi des hommes (le marpiis rte Mirabeau).

£«01 lur les principes des finances. — Comparaison /» prix de r argent et de celui des denrées dans le siècle ^<«r •( dant le eo-  
meneneemenl de celui-ci. — État in chertés, dane les 435 ane  
écoutés dspuis 4 670, etc. Une Mne de diipositioos législatives k  
introduire en faveur oe l'ecoDomie agricole, par exemple ; Aboli-  
tion du droit «parcours, etc.. etc. — Lettre» économiques, etc. (en  
|<ïp"nse iux Dialogues de l'abbé Galiani). — î^orie du \*»% etc.  
— Mémoires roftcemanl la viande de bouche» ^' — Âbolitttm de  
la ferme générale dane les duchés de 'itan et de Mantouê, —  
T>raUé historique si écono»

## ÉPHÊMÂRIINBS.

7ii

mi^UÊ dos oomeMmana, eto^ et autres artioles de diven  
auteurs.

Ahréi. 1771. Avis économiques aux citoyens éclairés de la répu-  
blique de Pologne, sur la manière de percevoir le revenu publie,  
par l'abbé Baudeau.

Du principe eemmen à touê les beottv-aris et dé leurs rapporu  
avêcjutilité publique. Prajfme&t d'un ouvrage intitulé : Éléments  
de pkiloêophsê économie qus, par Dupont (de Nemours).

Opérations faites pour l'amélioration de la culture, et pour la  
réforme de l'impdt dans lês États, par le margrave de Bade-  
Durlsch.

Nouvelle preuve de f économie qu'on trouOê à faire les che-  
mins à prix d'argent et sans cortée. '^Traité de la circulation et  
du crédit, et/O,"^ Mémoire économique eur Iss pommes de  
terre, et autres articles d'agriculture par divers auteurs.

AnnÉE 4773. (S mois ou livraisons.) Abrégé des principes de l'économie politique, par le margrave de Bade.

En outre la suite de plusieurs mémoires commencés dans les numéros précédents, des analyses d'ouTr»ges, etc., par des auteurs divers.

MOOVELLKS ÉPBSlltfRIDES tCONOMtQOtl.

Décembre 4774. (Numéro-programme.) Maximes générales du gouvernement économique (fiifi royaiitns agricole, par Quesnay (reproduit dans la CoUect, des princip. Économ.).

Queetions eur le plan d^impositione eoï'dtsant écono» miques, par l'abbé Baudeau.

Renouvellement de l'Édit du roi concernant la liberté d'imprimer donné à Stockholm, le 36 avril 4774, et autres articles sur la Suède.

ARNtB 4775. Éloge funèbre de M, Ftançois Quesnay, par M. le marquis de Mirabeau.

Réfutation fune tette^apologétiauêturlêseoroées.'^ Mémoire détaillé eur les taxes payées ei^-devont pour le poieson de mer, etc.— Lettre à M. Necker, sur son Éloge de Colbert. — Le profit du peuple et le profit du roi (critique de l'impôt du sel, des boissons et du tabac). — Mémoiree eur l'histoire des finances du royaume de France, etc., etc., par l'abbé Baudeiu.

iïclat'feweeffisnto demandée à Jf. M. (NedLer), par Dupont (de Nemours).

Mémoires historiques sur le monopole du blé, eut los dissttes, sur Is prix dee grains, etc. Essai sur Pahus des privilèges, etc., par

le président Bigot de Sainte-Croix. (L'ouvrage de Bigot de Sainte-Croix, sur la liberté du commerce et de l'industrie et sur les corps de métiers, est inséré in extenso.) — État actuel de l'agriculture anglaise, d'après des extraits de l'ouvrage d'Arthur Young. — Réflexions d'un citoyen sur l'administration économique des grandes villes et particulièrement de la ville de Lyon. — > État du commerce et des manufactures en Italie. — État du commerce de la Grande-Bretagne, etc., etc., par divers auteurs.

Année 1776. Mémoire sur la culture de Poissy. Observations à M. l'abbé de Condillac sur son livre : Du commerce et du gouvernement. Mémoire sur les affaires faites extraordinaires faites en France pendant la dernière guerre (de 7 ans), par l'abbé Baudeau.

Les auteurs qui ont cité les Éphémérides n'ont parlé que des deux séries précédentes dont la première se termine en 1773 et la seconde en 1776. Mais il paraît que douze ans plus tard on a cherché à faire revivre ce recueil, puisque nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale trois mois ou livraisons intitulées : Nouvelles Éphémérides économiques (Paris chez Onfroy et Royer), portant la date de 1788. Nous n'avons pu découvrir aucune indication précise sur le nom de son directeur; cependant l'absence de travaux de Dupont de Nemours (occupé ailleurs à cette époque), et surtout l'article suivant, inséré dans la livraison du mois d'avril, se fait nous autoriser à attribuer cette tentative à l'abbé

## ESCLAVAGE

Baudeau. Voici le titre complet de cet article : Preuves du fait que Colbert n'a point créé ni amélioré, mais détérioré les arts et le commerce en France, adressées au ministre de septembre 1775 à Jf. Necker, qui n'y a point encore répondu. On sait que l'abbé



Baudeau avait adressé une lettre à Necker sur son Éloge de Colbert. Quoiqu'il en soit, voici quelques-uns des principaux articles insérés dans ces numéros de l'année 1788 :

Introduction de SuUy dans l'ancien conseil des finances, suivi d'un grand nombre de lettres échangées entre Henri IV et Sully, continué dans les numéros suivants. (Ce travail vient corroborer l'opinion émise plus haut, puisque l'abbé Baudeau a été Téditeur des Mémoires de SuUy, et qu'il a publié des recherches sur ce ministre.)

Mémoire concernant les marques sur les cuirs, présenté à l'assemblée des notables en 1787, par M. Beaulieu.

Questions fondamentales d'économie politique.

Recherches sur l'origine des impôts, (impôts établis par les Grecs, par les Romains.)

De l'influence des bonnes mœurs en agriculture, etc., par le maïquis de P

1ÉQU1PA6E. Voyez Acte de Navigation et Navigation.

ESCHENMAYER (D.-C.-H.).

Vorschlag zu einem einfachen Steuersystem, — {Proposition en faveur d'un système d'impôt simplifié). Heidelberg, 1805, 10-4.

Ueber das formale Prinzip der Staatswirtschaft. —

(Du principe formel de l'économie politique comme science et comme doctrine). Heidelberg, 1815, in-8.

Eschenmayer, dit Th. Fis, est un des économistes allemands qui a le plus contribué à la propagation de la doctrine de Smith par ses articles insérés dans les Annales de Heidelberg (Heidelberger Jahrbücher), et dans la Oaxette littéraire de Leipzig (Leipziger Literatur-Zeitung). Le livre ci-dessus est abstrait et purement scientifique.

ESCLAVAGE. — I. ORIGINE. L'esclavage s'est établi dans le monde lorsque les arts de la production ont été assez développés pour fournir aux hommes au delà de ce qui leur était strictement nécessaire pour subsister. Lorsqu'il n'y avait pas d'excédant ou lorsque l'excédant était très faible, l'esclavage ne pouvait s'établir, personne n'ayant intérêt à posséder des esclaves; il n'est devenu possible qu'au moment où certains hommes ont pu trouver avantage à s'approprier le travail de leurs semblables en leur donnant en échange un minimum de subsistance. Mais du moment qu'il est devenu profitable, il a dû nécessairement s'établir. Sans doute les hommes qui eurent les premiers l'idée de s'emparer de leurs semblables et de les asservir pour s'attribuer une portion du produit de leur travail, ces hommes commirent une spoliation, un vol, ils portèrent une atteinte manifeste et injustifiable à la propriété d'autrui. Malheureusement l'histoire atteste que le respect de la propriété et l'observation de la Justice ne se sont introduits qu'avec une extrême lenteur au sein des sociétés humaines ; l'histoire atteste qu'il n'est aucune œuvre de spoliation et d'iniquité qui n'ait été commise lorsque des hommes ont pu trouver profit à la commettre.

L'esclavage, cette violation inique du droit de propriété de l'homme sur lui-même, i'eat donc

## ESCLAVAGE

établi dans le monde auult^^t qo'il est éer^a profitable. Mais comme U ne Test pu êrvn.<. également en tous lieux et à toutes k» n^f«, 11 n'a été ni uniforme ni univerMl. Dèt U fi j haute antiquité il apparaît dans les rèòou ?'-> dionales du globe et il y sert de base soi uiàtiu A mesure, au contraire, que l'on s'avance m. < Nord, il perd de son importance, et »'ti ap^ti encore c'est sous une forme mitigée, adcocie. D c provient cette différence? Elle (rorient de a ci le travail de l'esdave pouvait dès rocigiie n^n. ter beaucoup plus dans le Midi que dam le V. Cette inégalité s'explique, en premier lies, .r ce fait que les terres des régions septentnc^ • sont généralement moins fécondes; en tecfioâl\, par cet autre fait que le minimum nkeâi:\* i l'esclave est plus élevé dans le Nord que di> ' Midi; il faut à l'esclave des pays septentriAu plus d'aliments et de vêtements, do oe^t abri, à cause des circonstances naturelle è. '> mat, ce qui diminne d'autant les bénéfices de >- priétaire. Enfin les races du Nord, géDcnlcc ^ plus vigoureuses, sont plua dUBciles à isocarr\* et elles supportent plus Impatiemmet k ; . Les esclaves rapportent moins dans le Nord t: ' z a plus de peine à les maintenir en servituée.

On s'explique ainsi pourquoi resclaTase t -. un fait exceptionnel dans la Germanie et isb « autres régions du Nord à nne ^oqne où d '. devenu un fait général dans le bassin de U ^\* diteranée et dans les autres réglons do lUL

## II. L'Esclavage daz» L'AimoiiiTt. Eua

maintenant de quelle manière resdsrajt • : établi dans les sociétés anciennes, commat • : : alimentait, quelle place il y occupait et coq ^ fluence de quelles causes il s'est iuem^fiys transformé pour finir par disparaître, es p: partie, du monde civilisé.

L'esclavage ne s'est pas établi de la mède =r nière dans tous les États de l'antiquité. 1/ : « souvent il a eu pour origine la superpopu^itu >-\* lente d'une race à une autre. Tel fut \tchL. les principaux États de la Grèce : le» Ilut^'^\* la Laconie, les Péonestes dans la Thésaïe. K ne citer que ceux-là, étaient des peuple\* auxi'-nés que la conquête avait réduit en sernt»!' J en était autrement en Italie où do moubdc- \* Latium. A l'origine les Romains u'enreot y^ d'esclaves. Au témoignage de Varron, caq^ ^] cents ans après la fondation de Rome, U <.t^' était encore exercée en grande partie par de» r^ prêtres et par des journaliers j)hnê. Ki-\* - ' dater de cette époque, la guerre et le omb»' " firent affluer les esclaves en Italie. U» vzr^ romaines emmenaient en captivité des ^op^--^ entières et elles ne faisaient aucun édund 4<. )^ sonniers. Charles Comte expose très Ji»bdeu<a' ' la raison de ce dernier fait :

« Chez les Romains, dit-û, depuis le coenwf^ ment Jusqu'à la fin de la république, Tirb^\*^ tendit sans cesse à substituer aux bomis» U^j\* qui cultivaient les arts un peuple dont eil« f^J " propriété ; elle se fit une maxime de w^ '^ d'échange de prisonniers. Dans raltermjtjf <^laisser dans l'esclavage ceux de» soWati mffJj\* qui n'avaient pas le moyen de m racbf ur '^ vendre les soldats étrangers doot eU« a^\*'^ ^

ESGLATÂGE.

es esclaves» elle prenait le parti qu'elle trouvait (plus lucratif. La restitution qu'elle aurait obtenue d'une année prise sur elle n'aurait profité qu'aux classes pauvres d'où sortaient les soldats, la restitution qu'elle aurait faite elle-même d'une armée étrangère l'aurait privée d'une multitude d'esclaves.

« Parmi les causes nombreuses qui déterminent la politique romaine à faire la guerre, il n'est une qu'on n'a pas remarquée : le peuple en apportait les frais, les grands en retiraient les bénéfices. Les grands qui, pour prendre les habitants d'une ville industrielle et les transformer en esclaves, perdaient un certain nombre de soldats, ne voyaient dans cette opération qu'une bonne affaire. C'était un échange dans lequel tout était gain pour l'aristocratie ; à ses yeux un bon esclave valait mieux que deux prolétaires romains. Les dangers même les plus graves ne suffisaient pas pour la déterminer à perdre de vue ce qu'elle considérait comme son intérêt. Annibal ayant fait Nir les armées romaines un grand nombre de prisonniers, proposa de les échanger contre ceux qu'on avait fait sur lui. Les patriciens ne voulurent pas consentir à l'échange ; mais ils achetèrent huit mille esclaves et les incorporèrent dans leur armée sans leur donner la liberté. Par ce moyen ils conservèrent les soldats carthaginois dont ils avaient fait des esclaves, et se réservèrent la faculté de reprendre la possession de ceux au moyen desquels ils avaient remplacé les soldats tombés dans les mains de l'ennemi.

« Cette politique d'abandonner les soldats romains, soit pour n'avoir pas à en payer la rançon, soit pour ne pas rendre les prisonniers dont on avait fait des esclaves, ne compromettait en rien la liberté des membres de l'aristocratie. Si quoiqu'on d'entre eux tombait dans les mains de l'ennemi, et s'il n'était pas assez

riche pour se racheter, ses clients étaient tenus de se cotiser pour le tirer de servitude. Les plébéiens, que personne ne rachetait quand ils avaient le malheur d'être fait prisonniers, étaient en effet dans l'obligation de racheter les membres de l'aristocratie ^ »

A mesure que les conquêtes de Rome s'étendirent, on vit donc diminuer en Italie le nombre des hommes libres et s'augmenter celui des esclaves. L'esclavage se recrutait encore à Rome de différentes manières. Tous les enfants trouvés étaient réduits en esclavage. Des enfants devenaient esclaves s'ils étaient vendus par leurs pères; des débiteurs, s'ils ne pouvaient pourvoir à leurs engagements envers leurs créanciers. Un père pouvait vendre ses enfants quoiqu'ils fussent mariés; il pouvait vendre aussi ses petits-enfants. 1^ vente d'un citoyen par un autre, dit encore Charles Comte, fut d'abord déclarée illégale; mais comme il arriva que des individus se laissèrent rendre pour réclamer leur liberté après avoir profité du prix pour lequel ils avaient été vendus, et comme ces ventes frauduleuses nuisaient au commerce de la république, on finit par les déclarer valables. Les hommes condamnés pour crimes étaient quelquefois réduits en servitude et devenaient une propriété publique; enfin tout enfant

\* Traité de législation, par Charles Comte, t. III, l. V, chap. II, p. 469.

ESCLATA6E.

né d'une femme esclave était esclave ^ Le commerce contribuait encore, pour une forte part, à alimenter l'esclavage. Les pays qui fournirent principalement d'esclaves la Grèce et Rome, Jusqu'à la conquête des Gaules par Jules César, furent la Thrace, la Scythie, la Dacie, la Gétie, la Phrygie, le Pont, en un mot le sud

de l'Europe occidentale et une partie de l'Asie mineure. Les principaux marchés d'esclaves étaient, pour le Nord, Vemparium de Tenais , situé à l'embouchure de ce fleuve ; pour l'Asie mineure, Éphèse et Sidé; pour la Grèce, Samos, Athènes etDélôs\*. On se procurait des hommes à bon marché dans le Nord et on les revendait cher dans le Midi, où leur travail donnait un excédant plus considérable.

La condition des esclaves dans l'antiquité a été maintes fois décrite. On sait que ces parias dn monde païen étaient traités comme de véritables bêtes de somme et que leur vie se trouvait à l'en\* tière discrétion de leurs maîtres. Ce lût seulement BOUS les empereurs que la loi commença à intervenir pour les protéger; mais cette protection n'eut Jamais qu'une portée fort limitée; on ne saurait mieux l'assimiler qu'aux règlements qui prohibent de nos Jours les mauvais traitements commis sur les animaux. Un maître qui faisait une convention avec son esclave n'était pas tenn de l'exécuter, car la loi romaine considérait l'esclave comme moins vil encore que nul ; non iam ville quam nulltu. D'un autre côté, comme ce genre de bétail pouvait devenir fort dangereux, on punissait des supplices les plus cruels les révoltes d'esclaves. Cependant ces révoltes n'en ftirent pas mohis fréquentes et les gttterre\$ \$ervile\$ compromirent plus d'une fois sérieusement la sécurité de la république.

Les esclaves étaient employés aux fonctions les plus diverses. Le plus grand nombre d'entre eux accomplissaient les travaux inférieurs de la société ; mais quelques-uns, plus intelligents que les autres, avaient des occupations asses relevées. Il y avait des esclaves musiciens, gnumnairiens, philosophes mêmes qui se vendaient fort cher et qui étaient généralement mieux traités que

les esclaves ordinaires. Le travail des esclaves s'ex« ploitait de deux manières : ou le propriétaire l'employait pour son compte, ou bien il le louait.

« A Athènes, dit Boeckh, il n'y avait pas Jusqu'au plus pauvre citoyen qui n'eût un esclave pour l'entretien de sa maison. Dans les ménages d'un ordre moyen, on en employait plusieurs à toutes sortes d'occupations; à moudre le blé, à cuire le pain, à faire la cuisine et les habits; pour envoyer au dehors et pour accompagner le maître ou la maîtresse de la maison qui sortaient rarement seuls. Voulait-on faire de l'étalage, attirer les regards? on en prenait trois avec soi. On voit même des philosophes qui en avaient Jusqu'à dix. On louait aussi des esclaves comme mercenaires; ils s'occupaient du bétail et du soin des champs ; ils étaient chargés des travaux des mines, des fondrières, des arts mécaniques et de tous ceux des Journaliers : on en occupait des troupes entières

1 Traité de législation par G. Comte, t. IV, l. 1, e. vu.

sur l'Économie politique dit Romain, par Dureau de la Malle, t. 1, p. 26b. Voir aussi un mémoire du savant Heyne : Opusc. acad.» t. IV p. ISO.

ESOLATAGB.

BBCLAVACF.

dans de nombreux ateliers pour lesquels Athènes était renommée ; un grand nombre était employé sur les vaisseaux marchands et sur les bâtiments de guerre. Sans parler de beaucoup d'exemples de gens qui n'en faisaient travailler que quelques-uns, Timarque en avait un ou 12 dans ses ateliers; le père de Dé-



mosthènes 62 ou 63, sans les femmes esclaves de sa maison ; Lyslas et Polémarche 120. Platon fait la remarque expresse que, chez un homme libre, on rencontrait fréquemment 60 esclaves, et davantage chez les riches; Philémonide en possédait 500; Hipponique 600; Nicias 1,000, dans les mines seulement\*.

« D'après la nature de la chose, ajoute le même auteur, leur produit devait être très grand, et comme pour le bétail, rendre à la fois le capital avec les intérêts, si élevés dans les temps anciens, puisque leur valeur diminuait par l'âge, et que la mort pouvait en causer la perte totale. Quand on y joigne le danger de les perdre par la fuite, surtout vers les troupes en temps de guerre, la nécessité de les poursuivre et de faire annoncer une récompense pour les saisir. L'idée d'un établissement d'assurance amira ces inconvénients vint dans la tête d'un noble macédonien, Antigène de Rhodes, qui, pour une prime de 5 drachmes par tête, entreprit de rendre le prix déclaré par le maître pour l'esclave qui se serait échappé; ce qu'il pouvait attendre d'autant plus facilement, qu'il forçait les gouverneurs de représenter ou de payer ceux qui s'enfuyaient dans leurs provinces. Il est impossible de calculer quel intérêt rapportait un esclave. Les 82 ou 88 forgerons ou armuriers de Démos-Ithéa rapportaient annuellement 80 mines et les faiseurs de sièges 12, tous frais faits; or, comme ils valaient les premiers 190 et les seconds 40 mines, ils rapportaient les uns 80 et les autres 16 15/19 pour 100, ce qui fait une différence assez frappante. Le maître, au reste, fournissait les matériaux, et une partie du bénéfice total pourrait être attribué au gain qu'il en retirait\*. »

Le prix des esclaves était naturellement plus ou moins élevé, selon le nombre que l'on en offrait au marché et selon la de-

mande qui en était faite, il variait encore selon la quantité et la qualité du travail qu'on en pouvait tirer. • Le prix des esclaves, dit encore le savant auteur de *l'Économie politique des Athéniens*, dépendait de la concurrence et du nombre, mais il variait aussi avec l'âge, la santé, les forces, la beauté, l'intelligence, les talents et les qualités morales. Un esclave, dit Xénophon, vaut bien 2 mines, tandis qu'un autre en vaut à peine 1 1/2, et plusieurs 6 ou 10. Nicias, fils de Néoclès, avait payé jusqu'à un talent celui qui inspectait les travaux des mines. Les soldats romains vendus en Achaïe par Annibal, furent rachetés au taux fixé par les Athéniens mêmes, pour la somme de 6 mines. On donnait ordinairement 20 à 30 mines pour les vendeurs d'instruments et pour les jeunes filles destinées aux plaisirs de leurs maîtres; c'est ainsi que Neocera fut payée 80 mines \*. »

La concurrence de ces machines vivantes, que Ton entretenait au moyen d'un minimum de sub-

st. *Écon. pol. des Athéniens*», par Boeckh, C. I, p. 51. \* Id. t. p. 42S. La drachme athénienne valait fr. 0,92. La mine fr. 91,66. Le talent fr. 838,40. »/d., p. 102.

sistances ne pouvait manquer de profiter aux agriculteurs et aux artisans libres. Le travailleur libre était cependant regardé comme fort supérieur à celui de l'esclave. Mais il ne décimait les travailleurs des classes inférieures, « car d'un autre côté les patriciens, propriétaires des esclaves, avaient sur eux l'avantage du capital. Ils pouvaient organiser sur une vaste échelle des exploitations agricoles, et contrebalancer ainsi, par la supériorité de leurs capitaux, la supériorité du travail de leurs esclaves. Le résultat de la lutte fut l'expulsion graduelle des hommes libres, du plus grand nombre des bras de la pro-

duction, et la substitution des grandes exploitations aux petites. La plupart des historiens du temps font mention de cette révolution. Hi s'opéra successivement au sein de la toison malne, et ils la regardent à bon droit comme la bienvenue. « Le service militaire, amené à la bête » mes livres A l'agriculture, dit notre maître, les riches employèrent des esclaves A la culture des terres et A la garde des troupeaux ; mais eux mêmes étalent pour eux une propriété des plus fructueuses, A cause de leur multitude. Cette situation favorisée par l'exemption du service militaire. Qu'arriva-t-il de là ? Les hommes poissaient » furent chassés outre mesure , et les champs se remplirent d'esclaves; la race italienne, mée et invaincue, périsait sous le poids de la nation ennemie , de la guerre. Si par hasard l'homme échappait A ces maux, il se perdait dans l'étranger, parce qu'il ne possédait rien en propre dans le territoire tout entier envahi par les ennemis. \*qu'il n'y avait point de travail pour lui en effet\* d'autrui, au milieu d'un si grand nombre d'hommes. Mais tandis que l'humanité des grands ateliers d'esclaves déformait la population libre, des causes diverses agitaient ^ transformer l'esclavage.

81 la concurrence des bras esclaves devenait nécessaire aux travailleurs libres, en raison de \*\*> nécessités mêmes de cette lutte économique > améliorer la condition des esclaves. L'expérience fit apprendre aux propriétaires romains que l'on permettait de se former une péculière. l'homme entretenait l'espoir de sa fortune personnelle ; ce pécule , travaillait avec beaucoup plus d'ardeur que celui qui n'avait pour but : que les coups de la fortune ; l'intérêt des propriétaires, intérêt journalier « du >v la lutte qu'ils avaient A soutenir contre la pauvreté sans livres, les porta, en conséquence, à laisser A leurs esclaves les facilités nécessaires ^ créer un pécule, au moyen duquel ils pouvaient racheter

ter. Cette combinaison leur offrait un avantage : d'abord l'esclave travaillait plus «<sup>^</sup> dûment et mieux ; ensuite il remboursait, à \* rachetant, la plus grande partie des Mff<sup>\*^</sup> avait coûtés, et il les rendait sains à une époque où il avait perdu ne pas être » ^ vigueur et de son aptitude au travail. A V<sup>^</sup> \* faut écouter que le rachat ne donnait pas « ■ complète liberté à l'esclave, que l'esclavage »'

t Le travail de l'esclave n'était différent de celui de l'homme libre. Être <sup>^</sup> par Dureau de la Malle, 1. 1, p. II\* -

\* Appian.<sup>^</sup> de U. dv., 1. 1, p. v.

ESCLAVAGE.

ESCLAVAGE.

loire, dans une certaine mesure, ■ offrit la dépen- sance du maître ; qu'il était assu- ré, par exco- muni- cation, à lui fournir une redevance, en échange du fait de son patronage. Les affranchis- sés étaient ainsi, grâce aux avantages qu'ils présentaient aux propriétaires d'esclaves. Quelquefois ils trouvaient encore encouragés par les lois relatives aux distributions de vivres; ces dis- tributions n'étant accordées qu'aux hommes libres et aux affranchis, les maîtres trouvèrent profit à certaines époques, notamment sous César, à affranchir les esclaves pour partager avec eux les vivres distribués. Dans les campagnes, des circonstances d'une nature particulière agirent pour accélérer la transformation de l'esclavage. Au voisinage de Plin- e et de Columelle, les grands ateliers agricoles » » mis par des bras esclaves (latifundia), finirent à épuiser le sol de l'Italie. Ce mode d'exploitation devint, par consé- quent, de moins en moins profitable, et il y eut une époque où les

propriétaires trouvèrent avantage à morceler le sol et à le donner à cultiver ainsi morcelé à «ors ancien» esclaves transformés en serfs, colons m métayers. Les invasions des barbares, en diluuant la sécurité des propriétaires, en rendant les révoltes et les évasions des esclaves plus faciles, Domme aussi en rétrécissant les débouchés ouverts sttx produits de la grande culture, contribuèrent encore pour une bonne part à cette tranformatlon. U» causes qui ont amené la suppression de l'esclaTSge en Europe appartiennent, comme on voit, principalement à Tordre économique ; la religion chrétienne y concourut aussi, sans doute, en introduisant dans le monde une morale plus épurée, en répandant dans les âmes des germes plus vlvaces de Justice et de fraternité ; mais ce serait se contenter d'un examen fort superficiel que d'attribuer sa christianisme tout le mérite de l'abolition de l'esclavage. Alors même que le christianisme ne lerait pas intervenu , l'esclavage n'en aurait pas moins disparu graduellement sous l'influence des faits économiques. L'intervention du christianisme n'agit, du reste, que d'une manière lente et indirecte. C'e«t seulement au douzième siècle que l'on voit on pape, Alexandre 111 , publier une bulle pour rémanclpation générale des esclaves; encore, sin&i que le remarque ludicleusement Adam Sralth (Ut. ni, chap. u), cette bulle parait avoir été plutôt une pieuse exhortation qu'une loi qui prétendit obliger strictement les fidèles , car l'esclavage subsista encore , en Europe même, pendant pluûeurs siècles; ce ne fut qu'au dix-septième siècle, en Angleterre, et au dix-huitième siècle, en France, que les dernières traces de l'esclavage pTioiiUf disparurent. La loi, qui n'est presque toujours que la constatation des faits généraux exis- ^nts, interdit, à ces époques, la possession des Slaves, du moins dans les métropoles.

Us historiens et les économistes varient beaucoup dans leurs appréciations sur le chiffre de la population esclave dans l'antiquité. Selon Boeckh, la population de l'Attique se composait de 135,000 hommes libres et de 366,000 esclaves; Wallace porte le nombre des esclaves à 580,000 ; Sainte-Croix fait même monter ce nombre à 639,500 ; en revanche, Hume le réduit à 40,000. Mais les évaluations sont adoptées par M. Dureau

de la Malle, donne le chiffre de 110,000 pour la population esclave et de 180,000 pour la population libre. H. Dureau de la Malle évalue à son tour la population d'esclaves, d'affranchis et de métèques

[S'étrangers] de l'Italie, en l'an 520 de la fondation de Rome, à 2,312,617 individus, et la population libre à 2,666,405. La proportion serait de 26 à 23. D'autres auteurs rouffissent des évaluations beaucoup plus fortes pour la population esclave; mais celles de M. Duréa de la Malle paraissent se rapprocher davantage de la vérité»

### III. L'ESCLAVAGE dans les TfeHPS kODEaNES

S 1. L'esclavage des nègres, — • Son établisse\* ment. — Moyens employés pour l'abolir» -«\* Après s'être graduellement transformé en Europe l'esclavage reparaît en Amérique avec son caractère de primitive barbarie. Les immenses et féf « tles territoires du nouveau monde venaient d'être découverts, mais les bras manquaient pour les exploiter. Dans les premiers temps,

on ent recours aux indigènes que l'on assujettit au travail forcé des mines , Industrie qui apparaissait comme la plus lucrative de toutes ; mais les indigènes n'avaient pas la vigueur nécessaire pour résister aux fatigues incessantes et aux traitements cruels auxquels les soumettaient l'avidité et l'intolérance des conquérants. Leur nombre diminua rapidement. On dut songer à les remplacer sous peine de perdre la plus grande partie des avantages de la découverte du nouveau monde. Or les travailleurs européens ne s'acclimataient aisément qu'en dans les régions tempérées, c'est-à-dire dans celles qui renfermaient le moins de richesses naturelles. L'importation des travailleurs d'Europe était, en outre, rendue difficile par leur condition même d'hommes libres. Généralement dépourvus de ressources, ils s'engageaient pour payer leur passage ; mais leurs engagements étant limités à trois ans, cinq ans ou sept ans, cette limitation avait pour résultat naturel de borner les profits que l'on pouvait tirer de leur transport. (Y. GOLLAND et ÉMIGRANT.) On chercha donc des travailleurs qui pussent mieux s'acclimater dans les régions tropicales du nouveau continent et dont le transport pût donner de meilleurs profits. Ces travailleurs on les trouva sur la côte d'Afrique. On se procura, en abondance, des hommes robustes, accoutumés au climat des tropiques, et dont le transport pouvait procurer un maximum de bénéfices, car ceux qui les transportaient en acquiesçaient la propriété perpétuelle : après les avoir achetés à vil prix sur la côte d'Afrique, où l'état encore barbare de la production laissait le travail à peu près sans valeur, ils les revendaient cher en Amérique, où la richesse des agents naturels. Jointe à l'intelligence et aux capitaux importés d'Europe, permettait d'en tirer bon parti. Quelques auteurs attribuent l'idée première de la traite au vertueux Las Casas évêque

de Ghlapa» qui aurait vu dans l'importation des nègres un moyen de soulager les Indiens indigènes et de convertir au christianisme des peuples idolâtres. Las Casas paraît avoir recommandé, en effet, l'importation des nègres, mais l'initiative de ce trafic ne lui appartient pas. Les Portugais faisaient déjà la traite longtemps auparavant. Quoi qu'il en soit, le trafic des nègres prit bientôt une extension

## ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

considérable. Les compagnies auxquelles on conféra, dans les premiers temps, l'exploitation exclusive du commerce des colonies ne manquèrent pas de se faire attribuer aussi le privilège exclusif de la traite : non-seulement on le leur accorda, mais encore on y joignit des primes de tant par tête d'esclave importé. En France, les compagnies du Sénégal et de Guinée obtinrent une prime de Ireix livres par tête à charge, la première, d'importer deux mille esclaves tous les ans, et la seconde, mille dans les colonies d'Amérique. Lors de la paix d'Utrecht, l'Angleterre se fit accorder la faveur d'importer des esclaves dans les colonies espagnoles, et cette faveur fut considérée, comme un des avantages les plus notoires qu'elle eut retirés de la conclusion du traité.

C'est aux philosophes et aux économistes du dix-huitième siècle, à Turgot, à Montesquieu, à Raynal, à Gondorcet que revient, du moins en France, l'honneur d'avoir soulevé l'opinion contre l'esclavage des nègres. En Angleterre, le mouvement contre l'esclavage naquit vers la même époque au sein des sectes dissidentes du protestantisme, principalement parmi les quakers. Dans ces deux pays et dans quelques-uns des nouveaux États de



l'Amérique du Nord , des esprits généreux et passionnés s'efforcèrent de prouver, ceux-ci en invoquant le droit naturel et l'économie politique, ceux-là en faisant appel à la religion, que l'esclavage des nègres était injuste, nuisible et anti-chrétien. Peu nombreux à l'origine, en butte aux agressions les plus violentes, traités comme des bêtes fauves dans les pays à esclaves, les abolitionnistes finirent cependant par obtenir, du plus grand nombre des nations civilisées, une adhésion formelle à leurs principes et un concours, malheureusement trop peu éclairé, pour l'accomplissement de leur œuvre.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire des efforts qui ont été tentés pour l'abolition de l'esclavage des nègres. Nous devons nous borner à examiner, au point de vue économique, les errements qui ont été suivis dans cette grande entreprise d'humanité, et à rechercher si ces errements étaient bien les meilleurs que l'on pût adopter.

Deux mesures principales ont été prises jusqu'à nos jours en vue d'arriver à l'abolition de l'esclavage : 1° on a prohibé le transport et le commerce extérieur des esclaves; 2° certaines nations.

notamment l'Angleterre et la France, ont traité l'esclavage dans leurs possessions. — Quels ont été les résultats de ces deux mesures. Les États-Unis et la France disputent à l'Angleterre l'honneur de l'initiative de l'abolition de la traite. L'État de Virginie la prohiba dès 1776, et onze autres États de l'Union, de 1784 à 1793, mais cette prohibition fut révoquée ensuite dans la Caroline du Sud, qui importa environ 25,600 esclaves de 1803 à 1808. La France a interdit la traite et l'esclavage pendant sa première révolution, mais elle les a rétablis sous l'empire. L'Angleterre n'a renoncé à la traite qu'en 1807, »> grâce à l'inspiration et grâce aux efforts philan-

thropie des Wilberforce, des Clarkson, des Grenville Sharp, des Charles Fox ; mais depuis lors, eQe n'a pots: cessé d'être Tâme de la grande cniuat eDtrqprisi en faveur de la liberté des noirs. Sous md jfluence active, les souverains de l'Europe cbotorent, en 1814, d'unir leurs efforts pour animer i l'extinction de la traite, et des conventions forai conclues successivement entre les diffirales citations civilisées, pour rendre plus efficace la rrp'esion de cet infâme commerce. Des croisièrei fonl établies le long de la côte d'Afrique pour p«usuivre les négriers : l'Angleterre , la Pruitt >: l'Union américaine y participèrent L'Aagldifii alla plus loin : elle s'efforça de consacrer oitf i^ rogation au droit maritime en faveur de Uréçnsion de la traite ; elle demanda que les im^ fussent assimilés aux pirates et soumis cmsej tels au droit de visite, alors même qu'ils se c%r viraient du pavillon d'une nation étranfêre Li gouvernement français avait conaenti à cette é^ mande, lorsque l'opposition crut YOir dans le énf de visite un nouveau tour de la perfide Albion, d % convention ne fut adoptée qn'aprèsavoirsnbi-daih'\* dlflcations qui en restreignaient beaucoup la portrr. Chose triste à dire cependant ! en d^t de Us! d'efforts déployés depuis près d'un demi-s^de e vue de la suppression de la traite, cet odieosccamerce n'a pas subi aucune diminution sensible. U> négriers ont bravé les prohibitions, ils se ic« joués des croisières, et la traite des nègres eet 4^ meurée un commerce florissant, qnoi-qa'efle ^t devenue partout, sauf en Afrique même, on ecor merce de contrebande. On en jugera parletabla suivant des importations d'esclaves d'AfnqDe n Amérique, depuis 1188 jusqu^en 1840:

OATia.

En ITSS

De 17SI k 1808.

Nombre

dM

## ESCLAVES

**SS**

Ga|tnte

larks

cnisfliin.

s,sie

TOTAL des

En toUlisant ces résultats, on trouve que, de\* uis 1807, époque de l'abolition de la traite en Angleterre, jusqu'en 1819, époque de l'établisselent des aoisières, 2 millions 290 mille nègres otété enlevés à la côte d'Afrique. Sur ce nombre, ;80 mille ont été expédiés au Brésil, 615 mille (ans les colonies espagnoles, et 562 mille dans es autres pays. Le déchet, pendant la traversée, i été de 433 mille. Depuis 1819 jusqu'en 1847, e nombre des nègres exportés a été de 2 raillions Î58,506, ainsi répartis: Brésil, 1 million 121,800; X)lonies espagnoles, 831,027; déchet, 688,299; apturés, ll7,380.Totaux, pendant les quarante mnées: esclaves importés au Brésil, 1 million 301,800; dans les colonies espagnoles, 1 mil-

lion 146,027 ; dans les autres contrées, 562 mille ; échec, pendant la traversée, 1 million 121,299;

rtés, depuis 1819, 117,380. Ce qui donne totalité, depuis la prohibition, 5 millions 048, 506 victimes de la traite. Ces chiffres attestent combien peu les mesures prises pour empêcher le transport des esclaves de la côte d'Afrique ont atteint leur but.

Ce n'est pas tout. Non-seulement la prohibition de la traite et les mesures prises pour l'assurer n'ont point arrêté cet odieux trafic, mais encore elles ont eu pour résultat d'aggraver les souffrances de ses victimes. Avant la prohibition, les nègres transportés étaient généralement bien traités pendant le voyage, car les négriers avaient intérêt à ce que leur marchandise arrivât en bon état à sa destination. Mais à peine les lois répressives de la traite furent-elles mises en vigueur, que toutes les précautions prises pour procurer quelque bien-être aux transportés disparurent. Les négriers n'eurent plus alors qu'un souci: échapper aux croisières. Dans ce but, ils réduisirent au minimum la place réservée à leurs équipages, et ils n'embarquèrent plus que les quantités d'eau et de vivres qui leur étaient rigoureusement nécessaires. Ainsi qu'on a pu le voir dans le tableau ci-dessus, le résultat fut une augmentation de 11 pour 100 dans le déchet des équipages. Cette augmentation du déchet s'explique par les horribles souffrances que les conditions actuelles de la traite infligent aux victimes

' Ces tableaux sont empruntés aux documents publiés par le Département de la Grande-Bretagne. Ils figurent dans le 1<sup>er</sup> rapport de la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage.

de la cupidité des négriers. Les rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage sont remplis des récits de leurs tortures ; on n'a que le choix des documents. Nous nous bornons à rapporter quelques passages d'une déposition du docteur Cliffe, Américain, qui a participé aux opérations de la traite, et qui a été en position d'en observer toutes les horreurs :

« Les esclaves, dit le docteur Cliffe, sont entassés pêle-mêle et couchés sur le flanc , dans un mélange confus de bras, de têtes, de Jambes, grouillants les uns dans les autres, de sorte qu'il est difficile à l'un d'eux de remuer sans que la masse entière remue en même temps. Sur le même bâtiment on forme parfois deux ou trois ponts, encombrés d'esclaves, et dont la hauteur ne dépasse pas un pied et demi ou même un pied. Us ont ainsi la place nécessaire pour se tenir couchés , aplatis comme l'insecte visqueux ; mais un enfant lui-même ne pourrait s'asseoir dans ces longs cercueils à compartiments. On peut dire qu'ils sont arrimés comme des boucans ou comme des Uvres sur les rayons d'une bibliothèque. Us sont nourris par un homme qui leur descend une calabasse d'eau et une parcelle d'aliments. Un petit nombre d'entre eux, ceux qui semblent plus accablés, sont hissés sur le pont au grand air. Avant le redoublement de sévérité de nos lois, on leur distribuait leur nourriture sur le pont, par escouades successives ; mais aujourd'hui ce faible adoucissement ne leur est même plus donné. Jadis les négriers amenaient avec eux un chirurgien ; aujourd'hui il n'est pas de praticien de quelque valeur qui voulût les suivre. Les bâtiments perdent quelquefois plus de la moitié de leur cargaison, et l'on cite même l'exemple d'un chargement de 160 nègres sur lesquels 16 seulement survécurent au voyage. Rien ne saurait donner une idée des souffrances auxquelles ces malheureux sont soumis, principalement à cause du manque

d'eau : comme la présence à bord d'une grande quantité d'eau et de tonneaux expose les négriers à la confiscation, ils sont arrivés, après des calculs d'une odieuse précision, à reconnaître qu'en distribuant une fois tous les trois Jours à un individu l'eau contenue dans une tasse de thé, cela suffisait pour lui conserver la vie. Us limitent en conséquence leurs approvisionnements d'eau fraîche à ce qu'il faut pour empêcher les esclaves de mourir de soif. Rien ne saurait non plus donner une idée exacte de la saleté horrible

ESCLÂTAGE.

ESCLAYAGE.

d'un navire chargé de nègres. Amoncélés et en quelque sorte encaqués comme le sont les nègres, dit le docteur Cliffe, il devient très peu près impossible de nettoyer le navire, lequel est fort souvent abandonné faute d'un Hercule assez téméraire pour nettoyer ces nouvelles étables d'Augias. Les bâtiments que Ton a purifiés conservent une odeur particulièrement acre et fétide, qui trahit leur destination première. Je reconnus qu'un vaisseau naviguant sur la côte d'Afrique avait servi à la traite par les effluves caractéristiques qui s'en exhalaient. Il est bien certain que si on blanc était plongé dans l'atmosphère où vivent ces malheureux, il serait immédiatement asphyxié. »

Le docteur Qiffe décrit ensuite l'aspect d'une cargaison de nègres au moment du débarquement : « Les rotules de ces malheureux, dit-Il, présentent l'aspect d'un crâne dénudé. Le bras se trouve dépourvu de toute la partie musculaire : c'est un os recouvert de peau. Le ventre est protubérant et comme gonflé d'une manière malade. Il paraît qu'un homme prenne ces misérables

dans ses bras pour les porter hors du bâtiment, car ils ne sont pas capables de marcher. Comme ils ne se sont pas tenus debout pendant un ou deux mois» leurs muscles sont affaiblis au point de ne pouvoir plus les soutenir. Ils ont un air hébété, hagard, et l'on peut dire qu'ils sont descendus jusqu'au dernier degré d'abaissement au-delà duquel il n'y a plus que la brute. Un grand nombre sont tout meurtris, couverts de larges ulcères, de maladies cutanées profondément repoussantes, et la peau se creuse, à travers l'épiderme et jusque dans les chairs, ses horribles refuges. » D'après le docteur Cil (Te, pour faire parvenir 65 mille nègres au Brésil, il faut en enlever 100 mille à la côte d'Afrique, et, sur les 65 mille, il en meurt couramment 3, 4 ou 5 mille dans les deux mois qui suivent leur arrivée \*.

D'autres témoignages, recueillis dans les rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage, attestent que la déposition du docteur Guoë n'est nullement empreinte d'exagération.

Comment donc se fait-il que les mesures prises pour la répression de la traite n'aient pas eu la vertu de mettre un si abominable trafic? Ce fait s'explique par les bénéfices considérables du commerce des nègres, bénéfices que la prohibition même de la traite a eu pour résultat d'augmenter dans une proportion énorme.

Avant que la traite ne fût défendue, les opérations des négriers donnaient de 20 à 30 pour 100 de profits, tout au plus. Depuis que la traite est devenue un commerce de contrebande, les bénéfices qu'elle rapporte s'élèvent fréquemment jusqu'à 200 ou 800 pour 100. Cette augmentation provient en premier lieu de la réduction survenue dans la concurrence des capitaux et des bras qui s'offraient pour faire la traite : les entrepreneurs et les capi-

talistes honnêtes se sont retirés successivement de ce commerce lorsqu'il a été flétri par la conscience publique et poursuivi par les lois. Les entrepreneurs et les capitalistes les moins scrupuleux seuls ont continué de s'y livrer et le retrait de leurs concurrents honnêtes a en

1 pépoetioD du dooiear Cliffe cii4« dan« le Journal it» Écono-  
mUlêê, WmêXXI, p»|{a tM.

pour résultat naturel d'augmenter lenrs pnftbkb second lieu, la demande sans cesse cnrinante d^ denrées tropicales qui a eu lien en Europe dej^os soixante ans, du sucre, du café, du tabac, du ^ton, a occasionné un accroistment oorres^^o» dant de la demande des bras dans les cotuc^v Les négriers ont ainsi profité à la fois des ati^A- Tertes de Watt et d' Arkvrright en An^etorc, A ^ l'aCnbranchissement du travafi en France. IL< •;; profité même des lois rendues contre leur \x\*' . sons la généreuse inspiration des apôtre» de ; • bolition de l'esclavage, absolument comitt .i usuriers ont profité des lois rendues omin I •• sure.

La traite a donc résisté â tons les efforts \eu pour l'abolir, et dans un de ses récents rap^puo la Société pour l'abolition de l'es-  
davage eti^tu; gée de convenir que « l'étendue et l'actiuv . com-  
merce des esclaves, bien qu'affectées dan- r certaine mesure par la prohÛ})tion de U t:./ n'avaient pas cessé cependant d^iitt  
gomtr\ i par la demande des produits du travail ati. • sur les mar-  
chés d'Europe\* •

Au reste, l'Angleterre s'aperçut de bonne br j que la prohibi-  
tion de la traite serait îDSoffiàuv pour amener l'abolition de l'es-  
davage. Les pki.thropes qui avaient pris en main la cause de\$  
DfC:« s'efforcèrent alors d'entraîner le gouverD'^Dr â donner un



grand exemple au monde en a?h> chissant les esclaves de ses colonies. Le ncT"nement résista longtemps; mais l'abolition de !'> • clavage était devenue la généreuse pas>f>Q <:. peuple anglais, et 11 fallut céder à la fia tu ^u. manifeste de l'opinion.

Dix années furent consacrées à préparer •> mancipation. Le 15 mal 1823, M. Fovefl ILtton, d'après le désir de son Illustre coIN.^ M. Wilberforoe, saisit la chambre d'une pro;»«tion relative à l'abolition de l'esclavage. M. ù> ning amenda la motion de M. Buxlon, et le ^• lement décida que des mesures seraient prtrj pour améliorer l'état moral des noin et le» f> parer à la liberté. Dans une circulaire do 9ji^" ' 1828, lord Bathurst communiqua eesrésolouv« aux législatures coloniales et leur enjoignit d" «^ conformer. Mais les intentions de la metro^ rencontrèrent de vives réslstanees de la part <ii planteurs des colonies. Les mesures prépâral^n recoDunandées dans la circulaire de lord diih^ ne furent point remplies , ou le furent oui. b 1 83 1 , le gouvernement se décida à passer ostr? \*i il préluda à l'émancipation générale m iftuchissant les esclaves des domaines de U cooreos"- Enfin, le 18 mai 1883, Iwd Stanley fiitm au parlement britannique un blll poor l'aMt-a de l'esclavage. Adopté par la chambre des t^y mones le 12 Juin 1833, et par la ttuùxf è« lords dans la nuit du 25 du même mois , ft ^ fut sanctionné par la couronne le 28 toét rivant.

Voici quelles étalent les danses de Tact' f ^ mandpation :

I. Une indemnité de 20 millions de Htr\*\*^ était accordée aux propriétaires d'escUie«.

II. Les esclaves âgés de six ans et aiHle\$«<. u l'^août 1834, passaient à l'éUt d'appreattf n\* vailleurs. On eu fit trois catégo-

ries :

## ESCLAVAGE

Les apprentis travailleurs mraox attachés an h

Les apprentis IraTaiUeurs roraux non attachés sol;

Les apprentis travailleurs non ruraui.

S il années d'apprentissage furent imposées aux ux premières classes et quatre années à la troU tme, à dater da l^^ août 1834. Les maîtres rent droit au travail de leurs ci-devant esclaves venus apprentis, à la charge de pourvoir a leur tretien.

La quantité de travail exigible d'un apprenti t limitée à 4& heures par semaine.

Les travailleurs noirs eurent la faculté de ra\* leter les années de travail qu'Us devaient fournir leurs maîtres.

Nuus ne mentionnerons pas les dispositions sendaires.

Ainsi 20 millions de livres steri. payés en ar- !DI, plus le droit au travail de la génération elave, pendant une période de quatre et de six inéfs , tel fut le prix de rachat alloué aux prolétaires des colonies.

Les populations esclaves des possessions anaises, soumises à Tacte d'émancipation, se com- Maientde 780,988 individus. En calculant leur Ueur d'après la moyenne des prix de vente de 938 à 1880, soit à raison de 1,400 fir. par tête, Q aura un total de 1,182,048,668 fir. L\*indemité pt^onlale, s'élevanti 500 millions de f^., soit 63S fr. 61 c. par tête, formait les 8/7 environ e la valeur totale de la population rachetée. Voici le détail du nombre

des esclaves rachetés ox Iodes ocoldentaies, à me Maurice et au  
Gap, veo rindication du prix payé par tête, et du hillretoul de  
rindemnlté:

## ESCLAVAGE

noHs

colooiet.

UJamalqae. . . .

Les Bdrbadeti. . . .

i i La Trinité. . .

^ I La Grenade. .

1 ! SalnirVIncent.

J I Sainte - Lucie.

I ' Tabago

I Antigoa

î\*<sub>4</sub>muKitl8

la Dominique. • .

Iles Viergcf. . . .

Moniserrat

Guyane anglaise. «

Huiiduraa

iWa Bahama. . , .

ÇûlonieduCap. . , lie Maurice

SSSo7

Pikpqi

ru

mcUm

k lltt 1 IIM.

Ut.

th.

## IIS

I Ces différences considérables dans la Taleur des

, eacletes proviennent de ce que le transport en avait

, eie défendu de colonie à colonie. H résultait de là

que dans celles ob les bras étaient le plus demandés,

i« prix des tratai Heurs noirs était beaucoup plus

\ \*^^^« que dans les autres. L'obstacle que la loi oppo-

•«it à la libre circulation do travail empêchait le

j^i»eM de s'éubUr

frir les «inatre autros septièmes. On évalue à 1 l /| années la  
quantité de travail que peut donner en moyenne une génération

esclavitude aux Antilles anglaises. En conférant aux planteurs pour une période de quatre et de six années le droit au travail de la génération rachetée, on leur fournissait donc plus des 4/7 de sa valeur, et par conséquent on leur payait largement leur propriété.

Cependant cette combinaison qui semblait satisfaisante pour tout le monde ne satisfait personne. Les nègres, qui avaient compté sur une liberté immédiate, supportèrent impatiemment le régime de l'apprentissage. On vit des apprentis se racheter à des prix véritablement exorbitants. Quelques-uns payèrent 3 à 4,000 fr, une année de liberté. A la Jamaïque, le montant des transactions de cette nature s'éleva, depuis le 1<sup>er</sup> août 1834 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1838, à la somme de 300,000 dollars (1,620,000 fr.). Les propriétaires à leur tour, obligés de se soumettre à la surveillance sévère des agents du gouvernement, se fatiguèrent bientôt de ce nouveau régime; au bout de quatre années, ils se décidèrent généralement à abandonner aux apprentis ruraux les deux années qui restaient encore à courir. Le 1<sup>er</sup> août 1838 fut donc un magnifique jour de fête aux Indes occidentales et dans les autres colonies à esclaves, appartenant à la Grande-Bretagne. Malheureusement la fête ne dura guère, du moins pour les planteurs. Devenus libres, les affranchis refusèrent pour la plupart, de retourner à leurs ateliers. Les uns se mirent à cultiver des terrains vagues, les autres entreprirent divers petits métiers; il fallut payer de salaires considérables pour engager ceux qui restaient à retourner aux plantations; le prix de la journée de travail subit des fluctuations tout à fait extraordinaires; aux époques des récoltes on le vit monter, chose exorbitante! Jusqu'à 6 fr., et même 16 fr., tant l'offre était faible et la demande forte. Au bout de quelques mois, un grand nombre de plantations durent être abandonnées faute de bras pour les exploiter, et la production du

sucré diminuá de plus d'un tiers. Elle augmenta, au contraire, considérablement, et par le fait même de ce désastre, aux Indes orientales.

Voici le tableau des importations du sucre des possessions britanniques en Angleterre, avant et après l'émancipation :

## ANNÉES

18t7-tl

iMntalBta

B«jeiM nwd\* en

4aint.

4,006,818 8,677,818 J,7ff,787 l,498,8tl 8,198,881 1,797,884

licrv wi IiMi

•rieiiaiei,

Umkê

tu Ccjlai.

lAjeBN

TOTAL

Pris Mm

raprd

btaede

Dans la période de 1827 A 1 831 , les Indes occidentales fournissaient 88 pour 100 de l'importation totale du sucre colonial en Angleterre ; dans L'indemnité accordée en travail servait A cou- la période de 1842 A 1846, elles n'en ont plut

## ESCLAVAGE

fourni que 57 pour 100. Les Importotlont des produits anglais dans ces colonies ont subi, en conséquence, une diminution asses forte. On en Jugera par le tableau sulTant des Importations de la métropole dans les possessions britanniques.

MGTINffl ANlfUILLB. |

aoms.

i«sv.ai

llT.

Ht.

liT.

liT.

nliN»

l,7fS,SIS

«,888,ttS

lita

MdiMt.

f,888^f8fl

kMm.

klijlkB

lata •rintilM

ivtntti.

## **S68,4BI**

yangmentaUcn pour PAmérique An. Nord, de 1817-81 à

1841-46,0 ét^ de 68p. 100

— pour leiposMSsionsd' Afrique. 107 .—

— pour lee Indes orientales, de

— pour l'Australie 119 .—

En revanche, il y a en aux Indes occidentales

une diminution de 17—.\*

Ces chiffres attestent combien Témancipation a été funeste à la prospérité matérielle des Indes occidentales. La Guyane, la Jamaïque et la Trinité sont parmi ces colonies celles qui ont le plus souffert. A la Guyane, la valeur d'un grand nombre de propriétés est tombée presque à rien. Ailleurs, à la Barbade et à Antigoa par exemple, où la population se trouvait plus pressée qu'à la Guyane, les désastres ont été beaucoup moindres. Enfln à Tile



Maurice, la production se soutint, grâce aux importations des coulis de l'Inde (V. Émigration}.

Remarquons bien que la métropole participa doublement au désastre de l'émancipation : nonseulement elle paya généreusement une somme de 500 millions pour le rachat des esclaves, mais encore elle supporta, par suite du déficit de la production du sucre colonial, déficit occasionné par l'émancipation, une surtaxe considérable sur sa consommation de sucre, depuis 1834 Jusqu'en 1847 (Voir le tableau ci-dessus A). Ce fut seulement en 1847 que le prix du sucre redescendit au niveau où il se trouvait avant l'émancipation, et cette baisse n'eut lieu qu'à la suite de la réforme du tarif des sucres en 1846. Au point de vue de la prospérité actuelle des colonies et des intérêts de la métropole, l'émancipation anglaise fut donc une opération désastreuse.

D'autres nations avaient devancé l'Angleterre dans la voie de l'abolition de l'esclavage, d'autres l'ont suivie\*. La France avait pris une des pre-

1 Nous empruntons ces deux tableaux à un Mémoire de M. J.-T. Danson sur les progrès des colonies anglaises de 1827 à 1848. Voir l'analyse de ce travail dans le Journal des Économistes, tome XXV, page 881.

\* Voici par ordre chronologique les dates de l'abolition de l'esclavage depuis la fin du siècle dernier. L'esclavage a été successivement aboli : aux États-Unis dans les États suivants: Vermont, en 1777; Pennsylvanie, 1780; Massachusetts, 1780; Connecticut, 1784; Rhode-Island, 1781; New-Hampshire, 1784; New-York, 1799; New-Jersey, 1804. Les républiques de l'Amérique du

## ESCLAVAGE

mlères nnltiative de cette grande mcaoR, I }t fin du siècle dernier ; mais Bonaparte loi en nu enlevéle méilte en rétablissant plus tard i'ciclin:e avec la traite, et en essayant, mais en vaio.ée msaisir Saint-Domingue émancipé. Sonslanwnaidtf de juillet, l'agitation abolitionisle recoaiBeti avec une certaine énergi.e. Pen<lant Umeieinpi m colons, qui disposaient de poissantes inflonirp, réussirent à détourner l'orage qui meBartô «e fondre sur eux; mais en 1845 les abolittootfti remportèrent un avantage signalé. Dne là k rendue stipulant que les eteUTES pourraient dîM-mais se constituer légalement nn pécnle «t • racheter même contre le gré de Icon nuitpi, moyennant ce pÀ»le. Cette loi, qui toaknà (. \* nombreuses difficultés d'application , mais qui <^-. un premier pas de fait dans la voie de l'écoior.?!tion, ne fut mise en vigueur qoe pendant ua n^i laps de temps. La révolution de 1848 furri&ti la suite de laquelle l'émandpation Unmédiaif \*a décrétée dans les possessioiu françlises. (DRr\*. du gouvernement provisoire du 27 avril, ootoo par un autre décret de l'assemblée nt-liaoait <^ 16 septembre). L'indemnité à payer aoi ooUo»f.: réglée par un antre décret du 8o avril itî- Les mêmes phénomènes économiques qui irvai signalé l'émancipation dans lea possessiotis t& glaises se reproduisirent dans les eoloules fr»> çaises. Les bras manquèrent aax entures^taprduction du sucre diminua^ partant rimportit des produits nationaux dans les colonies. U ^ cit de la production du sucre colonial foi cooki\* en grande partie par une angmenlilioo de U production du sucre de betterave; mais In «• sommateurs n'en eurent pas moins, eonuK a Angleterre , à supporter les fraia d'une hankr occasionnée par l'émancipation. Coonne m Adi\*^ terre aussi, le gouvernement vint tardivemm " aide aux consomnuteuTB en modifiant le tvif A\* sucres (V. Sucres). U abaissa la surtaxe des sorr\* étrangers ; mais, en

même temps. Il s'agit de protéger, par un droit différentiel, le sucre des colonies contre le sucre de betteraves. Ce droit, la prospérité des colonies ne s'est guère relevée. Un décret a été rendu le 18 février 1852 pour y encourager la culture : des travailleurs libres et suppléer ainsi à l'insuffisance des nègres émancipés.

En France comme en Angleterre, le système a donc été une mauvaise opération financière. Elle a pesé : 1<> sur les contribuables de la métropole qui ont eu à payer le montant de l'impôt colonial ; 2<> sur les consommateurs de sucre qui ont été obligés de payer la hausse occasionnée par l'émancipation ; 3<> sur les colons.

Sud ont au total, pour la plupart, ces systèmes. Ayres, en 1848; la Colombie et le Chili, en 1848; le Pérou, le Guatemala et l'Espagne, en 1848; le Mexique, en 1849; l'Uruguay, en 1841. L'esclavage a été aboli aussi aux Indes orientales et à l'île de Malacca et dans le Soudan. En 1846, les députés de Suède votèrent la suppression de l'esclavage. En 1846, le pacha d'Égypte et le bey de Tunis décidèrent l'abolition de l'esclavage. Enfin, en 1848, les États-Unis ont émancipé les esclaves de leur territoire.

ESCLAVAGE.

## ESCLAVAGE

• 1

i cette double Indemnité n'u pu fourni Véquiiient des pertes qu'ils ont sables par suite de la sorganisation de leurs ateliers.

En compensation y la lit>erté a été rendue à un llion de créatures humaines, et certes nous ne iuns pas qu'elle a été achetée trop cher, si malureusement l'émancipation n'avait eu pour ré-Itat d'augmenter ailleurs, dans une proportion aie sinon plus forte, le développement de l'esivage. En effet, la demaude des denrées tropiles , pTincipa\ement du sucre , continuant à accroître en Europe, tandis que la production lissait dans les colonies énunclpées, ce genre de -oduction ne tarda pas à recevoir une impulsion norme au Brésil et à Cuba, où l'esclavage n\*aait pas été interdit. Le commerce des esclaves, iii était derneuré languissant de 1830 à 1835, se mima lorsqu'on put apprécier les premiers réiitats de l'acte d'émancipation dans les colonies D glaises : en peu de temps, le mouvement d'exortaUon des travailleurs esclaves de la côte d'Arique doubla d^importance. Des millions de ces oalheureux furent employés à mettre en activité es nouvelles cultures qui s'élevaient au Brésil t à Cuba pour remplacer celles que Témancipalion ruinait aux Antilles anglaises. En 1792, ta iöopulation esclave de Tiie de Cuba n'était évaluée lu'à 84,000 Individos; elle était de 199,000 en 1817 et de 286,000 en 1827; en 184d, elle se trouva portée à 436,000 par suite des importations extraordinaires de la côte d'Afrique; au Brésil, l'accroissement de la population, provenant de la même cause, parait avoir été plus considérable encore. En sorte que l'émancipation que l'Angleterre et la France ont accomplie au prix de lant d'efforts et de sacrifices dans leurs colonies n'a abouti qu'à un simple déplacement de l'esclavage, et ce déplacement a été opéré au profit des nations les moins accessibles aux sentimeots de justice et d'hu-

manité. Lamentable résultat d'une si noble et si généreuse entreprise !

Ce résultat n'a pas échappé aux abolitionnistes; ils ont même déployé les plus grands efforts pour le combattre. Dès qu'ils se sont aperçus que le sucre produit par le travail des esclaves du Brésil et de Cuba prenait la place du sucre des colonies émancipées, ils ont demandé que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre produit par le travail libre {free groum sugar). Sir Robert Peel accueillit leur demande, qui découlait du système suivi jusqu'alors- dans l'affaire de l'abolition de l'esclavage. Avant le 10 décembre 1844, le mre des colonies payait 24 shell. par quintal et le sucre étranger de toutes provenances 63 shell. Sir Robert Peel débuta par maintenir respecUvenient ces deux droits sur le sucre des colonies et sur ies sucres étrangers provenant du travail esclave , ^nais il créa une catégorie intermédiaire pour les sucres et rangers produits par le travail libre. Ceuxci furent soumis à un droit de 34 shell. seuletnm. Cinq mois plus tard (le 16 février 1845), il alla plus loin, il réduisit k 14 shell. 4 d. le droit sur le sucre des colonies et à 23 shell. 4 d. le droit »w \c sucre étranger produit par le travail libre, tout en mainlenant à 63 shell. le droit sur le sucre esclave. Mais l'insuffisance des approvisionnementis fournis par les colonies et par les payi où

la culture était libre ayant maintenu les prix à un niveau élevé, la distinction entre le sucre libre et le sucre esclave fut abandonnée l'année suivante, malgré les effoils désespérés des abolfflo-nistes. En vertu de la loi des sucres présentée par le ministère de lord John Russell et adoptée par le parlement, en août 1846, le droit sur le sucre des colonies fut maintenu à 14 shell., et le droit sur le sucre étranger de toutes prove\* nances abaissé à 21. La loi

portait, en outre, que les droits sur les sucres étrangers seraient successivement abaissés Jusqu'à la limite des droits fixés sur les sucres coloniaux, de telle manière que l'égalité se trouvât entièrement établie le 5 juillet 1854.

Nous venons de dire que cette loi, qui était une nouvelle conquête du principe de la liberté du commerce, fut vivement attaquée par les abolitionnistes, et elle devait l'être, car elle allait directement contre les mesures philanthropiques jusqu'alors adoptées en vue de l'émancipation de la race noire. Quel but l'Angleterre s'était-elle proposé, en effet, en consacrant depuis 1819 des sommes considérables à la répression de la traite ? Elle avait voulu empêcher l'accroissement du nombre des esclaves nègres en Amérique. Quel but s'était-elle proposé encore en dépensant 600 millions pour affranchir les esclaves de ses colonies ? Elle avait voulu diminuer le nombre des nègres esclaves. Or que faisait-elle en supprimant le droit prohibitif qui interdisait au sucre esclave l'entrée du marché britannique ? Elle augmentait le débouché de la production esclave ; elle encourageait l'établissement de nouvelles plantations au Brésil et à Cuba ; elle donnait une prime à la traite et à l'esclavage. Elle défaisait, en vue de la liberté du commerce, ce qu'elle avait fait précédemment en vue de l'alralitioR de l'eselavage.

Aussi la discussion que cette question souleva au sein du parlement fut-elle des plus animées. Les abolitionnistes démontrèrent aisément que l'abaissement du droit agirait comme une prime donnée à la production du sucre dans les pays à esclaves ; mais leurs adversaires, notanmient M. Macaulay, firent ressortir avec plus de force encore combien il était absurde et nuisible de maintenir une prohibition de cette nature. « Vous voulez, dirent -ils,

empêcher le sucre esclave d'être consommé en Angleterre; pourquoi donc consentez-vous à ce qu'il y soit raffiné? Ne se rend-on pas aussi coupable en préparant du sucre esclave pour la consommation des Belges, des Français, des Allemands, qu'en le consommant soi-même? Pourquoi ne demandez-vous pas aussi la prohibition du coton produit par des mains esclaves aux États-Unis, afin de favoriser la production du coton libre? On le saurait entrer à demi dans cette voie sous peine d'être illogique et absurde ; on n'y saurait entrer entièrement sous peine de causer la ruine des plus florissantes industries du pays. Et quels sont actuellement les résultats de la quasi-prohibition du sucre esclave en Angleterre? C'est de maintenir à un taux exorbitant le prix du sucre, et par conséquent d'en restreindre la consommation, au grand dommage des consommateurs et du trésor. Quant au sucre esclave, il pénètre sans difficulté sur le continent, et il y rem-

## 7«2 ESCLAVAGE

place le sucre libre < }ue Ton nous expédie pour profiter du droit différentiel, et que Ton nous vend à un prix de monopole. » Les abolitionnistes répondaient, à la vérité, que le haut prix que l'Angleterre consentait à payer momentanément pour le sucre libre ne pouvait manquer d'en développer la production et, par conséquent, d'en abaisser le prix ; qu'elle finirait ainsi par être récompensée des sacrifices qu'elle s'était généreusement imposés pour l'abolition de l'esclavage ; mais restait la question d'empêcher efficacement la fraude; restait encore celle de savoir si le gouvernement avait le droit de, continuer à taxer indéfiniment les consommateurs de sucre pour empêcher l'esclavage de s'étendre. Le parlement, donnant raison aux partisans de la liber-

té du commerce, refusa de continuer à favoriser le sucre libre au détriment du sucre esclave, et l'égalité des droits fut prononcée.

Le résultat de cette mesure fut> comme on devait s'y attendre, une augmentation progressive de l'importation des sucres étrangers. En 1844, sous l'empire du droit prohibitif de 63 schell., la consommation des sucres étrangers dans les Îles britanniques n'avait été que de 09 quintaux ; elle fut de 77,307 quintaux en 1845, de 603,739 en 1846, de 974,019 en 1847, et elle s'éleva à 1,220,964 en 1848. La plus forte part de ces importations provenait du Brésil et de Cuba. Le parlement, effrayé d'un tel résultat, releva quelque peu le droit en 1848 (XI et XII, Victoria, chapitre 97), et les importations tombèrent à 496,510 quintaux en 1849.

Que prouvait cependant la mesure prise en 1846 ? Prouvait-elle que le gouvernement anglais abandonnait la cause de l'abolition de l'esclavage ? Non, elle prouvait tout simplement que l'on commençait à s'apercevoir en Angleterre que le système jusqu'alors suivi était mauvais, et que l'on refusait de le pousser plus loin. Aujourd'hui, l'opinion a fait un pas de plus : quelques-uns de ses organes les plus importants, notamment le *Times* et le  *Economist*, sollicitent le gouvernement de revenir résolument en arrière et de supprimer les croisières établies pour empêcher la traite. N'est-il pas absurde, en effet, de continuer à faire obstacle à la traite, alors qu'on a accordé, par l'abaissement du droit sur le sucre esclave, une prime énorme à l'importation et à la multiplication des nègres esclaves en Amérique ?

S. S. SUUATUM actuelle des esclaves\* de la race nègre, — État de la question de l'esclavage. — En dépit des efforts généreux, mais peu conformes aux lois économiques, que l'Angleterre, la France et plusieurs autres nations ont tenté pour arriver à l'abolition de



l'esclavage, le nombre des esclaves appartenant à la race noire n'a pas cessé de s'accroître. D'après un des derniers rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage, on compterait actuellement : emiatm.

An États-Unis (recensement de 1880). . 8,178,000

Brésil 80,000

Inde 10,000,000

Chine 10,000,000

Le Brésil a été le premier à abolir l'esclavage en 1850. Les États-Unis l'ont fait en 1863, et l'Angleterre en 1833.

Le Brésil a été le premier à abolir l'esclavage en 1850.

## ESCLAVAGE

Au commencement du siècle, les colonies de Cuba et de Porto-Rico possédaient à peine 100 mille esclaves; le Brésil n'en avait qu'un nombre insignifiant, et les États-Unis en possédaient 892 mille seulement. Avec les colonies anglaises et françaises, ils formaient tout au plus le tiers du nombre des esclaves réduits aujourd'hui en servitude sur le continent américain. Ce développement énorme de l'esclavage depuis un demi-siècle, en dépit de tous les efforts tentés pour l'émancipation, a été causé par l'accroissement de la consommation des denrées tropicales dans le monde civilisé. Ainsi que le remarquait, avec désespoir, un écrivain pour l'abolition de l'esclavage, c'est la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe qui a été le véritable moteur de l'esclavage, et cette demande a été sans cesse augmentée sous l'influence de la découverte du caoutchouc et du

métier à filer, de l'avénemeot 4r i liberté industrielle, et, plus ré-  
eenuDCSt, »i l'influence des progrès de U liberté ds ommerce.

Au moins l'esclavage, en se développent. f'(<u adouciP Les  
nègres esclaves sont-Ils mieux tnite»4r nos Jours que ne Tétaient  
les esclaves de iast\* qulté, que ne l'étaient les nègres enx-flieaKi  
ti ! a un siècle ou deuxP A cet égard, U o'eitpt permis non plus de  
se faire Illusion. Que M consulte tous les documents publiés ssr U  
^i» tion de l'esclavage, les enquêtes, les réau (a voyageurs, les  
lois rendues an sojct do reçu des esclaves, et l'on se convaincra  
que lesatCB sont traités de nos Jours comme Ils i'êlsieot i « a  
trois siècles ; comme l'étaient les escisves ^ii Grèce et de Rome.  
U y a pis encore. De ivor que les mesures prises contre la traite  
ootaiesnif au delà de toute expression le sort des wm» transpor-  
tés en Amérique, rëmanclpaUoo des «sclaves d'un certain  
nombre de colonies et m tentatives abolitionistes qui se sont pro-  
duiB aux États-Unis ont rendu pins dore la oooiUi des tra-  
vailleurs encore soumis au réisBie de i'» cJa\age. Aux anciennes  
rigueurs de Is diso^ des ateliers sont venues s'en Joindre de s«\*  
velles, destinées à empêcher des évasions méan plus faciles et  
une propagande devenue pin i\*\* goreuse.

Il y a quelques années, la Sodélé sscIsèk t étrangère pour  
l'abolition de l'esclavage ,Mà and fareign anti^lanerff SocMg)  
adretfsiUàr dëtë américaine une série de questioDs reLstiw i la  
situation de l'esclavage dans lUnion. Le S»ciété américaine s'em-  
pressa de reeoilUr ioks « documents néeessaires poor j r^midre,  
et dk en composa nn volume qui renferme dei déuli si cruelle-  
ment aviliasants pour la nanire bma». <fu'on les croirait em-  
pruntés aux légeodetdrii primitive barbarie, bien ploldt qu'à Hiis-  
loiRdv peuple chrétien et ci\11isé du dix-neuriàv dc(^ Pourtant

les auteurs de cette enquête n'ont pas inventé, rien exagéré; ils se sont bornés à rapporter des faits contenus dans des documents officiels ou recueillis dans les États à esclaves. Nous empruntons ce qu'ils ont publié quelques renseignements sur l'organisation économique de l'esclavage.

## ESCLAVAGE

Il faut se reporter sur la condition des esclaves aux États-

L'esclavage existe actuellement aux États-Unis dans quatorze États : Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Kentucky, Tennessee, Alabama, Mississippi, Arkansas, Missouri, Arkansas et Texas.

Les États à esclaves se divisent en deux catégories [types] : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers, on élève les esclaves; dans les seconds on les applique à la culture du sol. On évalue à 80 mille environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des États éleveurs ( breeding State » ) dans les États consommateurs.

Les États éleveurs sont le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. Le sol de ces États n'étant point propre aux grandes cultures du sucre et du coton, et les denrées qu'on y cultive, le tabac, le chanvre et les céréales n'exigeant en comparaison qu'un nombre peu considérable de travailleurs, les esclaves y sont nourris principalement en vue de l'exportation. L'élevage de cette espèce particulière de bétail est devenue une branche importante de la production. Les éleveurs l'ont organisée sur une échelle immense. Non-seulement ils s'attachent à la développer de manière à proportionner leurs approvisionnements aux demandes croissantes des États du

Sud, mais encore Ils donnant une attention toute spéciale à l'amélioration de leurs produits. Ayant remarqué que les mulâtres se vendent mieux que les nègres, il a encouragé, même par des primes, le mélange des races. Le meilleur sang de la Virginie coule dans les veines des esclaves, dit un des témoins cités dans l'enquête, le R. M. Paxton, et l'on rencontre fréquemment des esclaves entièrement blancs. Il faut être connaisseur pour les distinguer des blancs de race pure. Témoin cet avis copié textuellement dans les annonces d'un Journal du Sud, où l'on en rencontre fréquemment de semblables :

« 100 dollars de récompense seront accordés à celui qui me ramènera mon nègre, Edmond Kennedy. Il a les cheveux droits et le teint tellement blanc, qu'on croirait qu'il n'a pas une goutte de sang africain dans les veines. Il a déjà été pris, mais il s'est fait relâcher en se donnant pour un blanc.

« Richmond (Virginie), 10 novembre 1856. »

L'esclave des esclaves donne communément des profits élevés. Au témoignage des intéressés eux-mêmes, la valeur de la propriété n'est d'un meilleur rapport que celle des jeunes négresses lorsqu'elles sont saines et fécondes. Aux yeux des éleveurs, la fécondité est naturellement regardée comme la plus précieuse des vertus : la stérilité, au contraire, est quelquefois considérée comme un crime. On fouette les négresses stériles; on fouette aussi les mères dont les enfants meurent\*. La valeur

\* Sièwry and the internal trade in the United States of America being replied to in question » in *Anti-Slavery* by the committee of the British and Foreign Anti-Slavery Society, etc. 4 vol. 1848.

>le fouwing took place on a plantation contain-  
 ing about one hundred slaves. One day the owner or-  
 dered the women into the bam and he then went in among

## ESCLAVAGE

Un esclave adulte est, en moyenne, de 500 dollars. Toutefois le prix des esclaves est sujet à des variations considérables : ces outils vivants de la production se vendent plus ou moins cher selon l'état du marché du coton et du sucre ; lorsque ces articles sont très demandés, le prix des esclaves s'élève ; lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs d'esclaves s'efforcent d'augmenter leurs débouchés et de se préserver de la concurrence étrangère. Ce sont les éleveurs de la Virginie et de la Caroline qui ont été les plus ardents à demander l'annexion du Texas, et qui se sont montrés, en toute occasion, les plus chauds adversaires de l'importation des nègres d'Afrique. Le commerce des esclaves n'est pas moins profitable que l'élevage. Deux classes d'individus se trouvent engagées dans ce trafic : des capitalistes qui possèdent des établissements considérables à Washington, à Alexandrie, à Baltimore, à Norfolk, à Richmond, etc., et des agents ou courtiers qui vont acheter les esclaves dans les plantations. Le commerce en gros des esclaves est considéré comme aussi honorable qu'un autre : les hommes les plus notables des États-Unis, des magistrats, des membres du clergé, ne se font aucun scrupule d'y engager leurs capitaux. Peu le président Jackson, par exemple, achetait des cargaisons d'esclaves dans le Nord pour les revendre dans le Sud. Les agents secondaires et les courtiers ont, en revanche, une assez mauvaise réputation : ceux-ci vont acheter, à

des époques périodiques, les esclaves dans les plantations. En faisant leurs achats, ils n'ont aucun égard aux liens de parenté ou d'affection qui peuvent exister entre les esclaves. Les enfants sont communément séparés de leurs mères, parce qu'ils n'ont presque aucune valeur dans le Sud; on attend, pour les y transporter, qu'ils aient acquis la plus grande partie de leur croissance et de leurs forces. Après l'achat dans les plantations, les esclaves sont dirigés par détachements vers leur destination ; les prisons des États servent d'entrepôts , et naguère encore une partie de la prison nationale de Washington était affectée à cet usage. Les principaux trafiquants possèdent aussi des entrepôts particuliers : ce sont des prisons solidement bâties, moitié forteresses, moitié écuries ; de ces entrepôts les esclaves sont dirigés vers le Sud. Il y a trois principaux modes

them, whip in hand, and told them he néant to flog them ail lo dcath. They began immediatelt to cry ont « What bave I done massa ? what hâve 1 dooe7 Be repiied : d-n you 1 wiU let you-koow what yoo hâve dnne; you don't breed ; I bave not had a foaog one Arom one of you for aérerai nontba. »

One of ihe slaves of aootber plantation gave birth to a cbild, whicb live^J but two or three weeks. j^fter its deiiah the planter called the woman to him, and asked her huw she came to let the child die; said It was ail oiving to her cai-elessiess, and that he meant to flog her for it. She told him, wilh ail the feeling ef a mother, the circumsunces of iu deaih: but her story availed her ooihing agaiust the savage bintaliy ef her master : she wm severely whipped. A healthy child, four rounih old, was then considered worth one handred dollars in North Caroline.

Narrative of M. Caaikins, wtio sp^t eleven nranths in North Carolina. ~ American «toêery, page SS.

## ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

de transport : 1^ par les navires de cabotage , le long des côtes, Jusqu\*à la Nouvelle-Orléans, ou Jusqu^aux ports intermédiaires ; 2° par les bateaux à vnpeur de TOhio et du Misaisaipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans ; 3" par la voie de terre. Ce dernier mode de transport est le plus pénible. Les esclaves, enchaînés deux à deux , sont disposés en longues illes et escortés par dos gardiens armés jusqu'aux dents, et tenant à la main un long bâton. A leur arrivée, les esclaves sont conduits au marché et exposés en vente. On les vend en détail ou par lots. Ordinairement aussi la vente a lieu à la criée.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le commerce intérieur des esclaves est parfaitement libre.

C'est principalement dans la Caroline du Sud, dans la Géorgie et dans l'Alabama que sont consommés les esclaves importés de la Virginie et des autres États éleveurs. On les y emploie surtout à la culture du coton et du sucre. Les plantations comprennent ordinairement plusieurs milliers d'acres de terre , et elles sont exploitées par plusieurs centaines d'esclaves. Le plus grand nombre des propriétaires de ces immenses exploitations se contentent d'en toucher les revenus, et ils se lient pour le reste à leurs intendants et à leurs contremaîtres. On conçoit que ce système soit peu favorable aux esclaves : les contre-maîtres , choisis dans les rangs inférieurs de la population blanche, ne se distinguent point

parleurs sentiments d'humanité ; d'ailleurs, leur intérêt n'est point d'être humains. Leur réputation se proportionne au rendement de la plantation , et leur salaire se proportionne à leur réputation. Or, pour obtenir de bons produits , il faut extraire un maximum de travail d'un nombre minimum d'esclaves.

D'après les documents que nous avons sous les yeux la durée du travail dans les États du Sud aërait beaucoup plus considérable que dans la plupart des autres pays à esclaves. En été, la moyenne aërait de 15 heures par Jour et de 14 en hiver ; aussi les esclaves succombent-ils promptement 80U8 le faix. La vie moyenne d'un esclave importé dans le Sud n'excède pas quatre ou cinq ans; on estime que le déchet annuel d'une plantation d'esclaves est de 2 1/2 pour 100. Ce travail excessif imposé aux femmes aussi bien qu'aux hommes fait obstacle à la reproduction. L'esclavage disparaîtrait promptement des États producteurs, par le fait de l'extinction de la population esclave , s'il n'était incessamment alimenté par les importations des États éleveurs. La mauvaise nourriture des esclaves, l'insuffisance de leurs vêtements, l'insalubrité des misérables huttes qu'ils habitent pêle-mêle, les traitements cruels qu'ils subissent, contribuent encore à augmenter le déchet des habitations. Peu de planteurs consentent à faire les frais d'un médecin pour leurs esclaves. L'un d'eux, le colonel Robert Walklns, de l'État d'Alabama, propriétaire d'environ 300 esclaves, après avoir eu pendant quelque temps un médecin à son service, le congédia en alléguant qu'il lui en coûterait moins de perdre quelques esclaves de plus que de continuer à entretenir un médecin.

Cependant la question de savoir s'il est préfé-



> StoMfy and ihê inUmal êlavê tradê in thê United 5lalM  
ofNQrtkÀnmioa,

nable d'abuser du travail des esdares oo de oé\* nager leurs  
forces a été maintes fois agitée ;mftd il semble que la solution la  
plus homsaie n'a^i jamais été considérée comme la plus  
ééooooim^tf. Les partisans du travail à outranee aliégiieot U dini-  
culté de trouver dtfs travailleurs aupp omtaires dans la saison des  
récoltes, et l'eaiian» qu'occasionnent les vieillards sur les plao-  
tiiiui, à quoi ils shootent que les esclaves serucat |iiy enclins à la  
révolte s'ils étaient moins durit» éc travail.

Le système dont noua venons d'esqiaier h principaux traits ne  
se maintient, comme b^s'i suppose, que par la terreur. Les esc-  
Uves fer. soumis à une discipline draconienne et foueuê?se<  
merci pour la moindre faute : on leur àéhxa ^ s'éloigner hors de  
la vue de l'habitation; m \ta défend aussi, sous les peines les plus  
ri^oorti;»^ de se rassembler en dehors des heures de tn\L.  
Chaque habitation a son code particulier, tes t^ tures particu-  
lières : Ici on oblige les esclIvar^ caicitrants à porter un collier  
comme les c)b<> de basse-cour; là on les marque à la joue avrc u  
fer rouge ; ailleurs on leur broie les rotuls ai« un tourniquet. Un  
des supplices que Ton lofiur le plus communément aux esclaves  
échappêic4> siste à leur arracher les dents de devant Cq«C' dant  
les évasions sont fréquentes, surtout dep^s l'établissement des  
chemina de fer. Les propnN taires vont à la chasse des mnawafs  
im ih chiens dressés à chasser le nègre ; réducstuo i ces animaux  
est devenue une spécialité lucn:.\*'. Les chasseurs ne se font au-  
cun scrapiile de us des coups de fusil aux riauzicMiyj; ils mettent  
ivi^ tefois leur adresse à ne leur casser aucun mv\* bre, afin de ne  
point trop en diminuer U lalrui '

Les législatures des Etats particuliers ont <;?• créé, à la vérité, «ilTérentes lois pour protr.^? les esclaves contre les cruautés de leurs naum; mais ces lois sont généralement considérées comme non avenues. Elle sont d'ailleurs pleines de rrtences et d'exceptions. Ainsi, par exemple, U.< gislature de la Caroline du Nord drcréu, il } < quelques années, que le meurtre prémédité d ^ie esclave serait puni des mêmes peines que cri d'un homme libre ; mais le dernier utiick i\* décret adoucissait singulièrement cette sôct'/.

1 NoDi STons iMiUB les yeox pliMi<»w\* récits ^ <• sortes de chasses emprunu» aux jonmaos da 5'X. ^ en rapportent les détails comme dcm joarniun r. tent ceux de la chasse aox aniroaax ooisibiet. S^reproduisons deux comme échantillons:

« Un enclsTe fugitif a été déoooTcrt jeadî sspr^ • saut de Washington, dans une pièce de Iwis Ui >i • "creuse une espace de terrier dont l'entrée eisii «o^ \* avec des feuillages. Lorsque le fugitif t'âpei^c ,\* son gile était découvert, il essaya de fuir; oiaisM 4di~\* ei ses excellents chiens se mirent so^tèi k le ?\*" suivre, et, en quelques rotnotes, ils eurent rt\*» ^ >' forcer. C'était un esclave échappe drpais plat c^' anoe. • ( Jfa»» Tdffnpà^

« Il y a deux Joora, on gentleman de eeiié !«"«\*• en chassant des esclaves, découvrit leur caai.«c<'\* dans les marais de nie du Chai. Il réeasitkei^A'n'-^ deux ; mais le troisième se sauva à Is na^ 1< '>' - ' un coup de nisil et le blessa à répaoie. ^esBa#» ' nigilif continuait à nager, lorsque les ehieess ruv^ rsnt et réussirent à se rendre maîtres de tsi. •

\\,ChrOHicU e/^St-^rsucurf^)

ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

I Cependant, y lisons-nous, cet acte ne sera pas applicable au meurtre d'un esclave placé hors la loi, en vertu de quelque acte de l'assemblée de l'État, ou d'un esclave tué en résistant aux injonctions de son contre-maitre ou de son maître, ou d'un esclave qui serait mort en subissant une correction modérée, »

La législation des États du Sud établit une grande différence, quant à la pénalité, entre les crimes des esclaves et ceux des hommes libres. Dans son aperçu des lois de l'esclavage, le juge Houdou dit qu'en vertu des lois de la Virginie il y a soixante-onze crimes pour lesquels les esclaves sont punis de la peine capitale, tandis que les blancs qui commettent ces crimes ne sont passibles que d'un simple emprisonnement. Dans la Caroline du Sud, les esclaves sont punis de mort [pour neuf sortes de crimes, de plus que les blancs; dans le Kentucky pour sept; dans la Géorgie pour six. On ne saurait dire non plus que les mœurs valent mieux que la législation. Lorsqu'un esclave blesse ou tue un blanc, on lui applique communément, et de la manière la plus cruelle, la lynch law. On l'attache au pied d'un arbre, on l'entoure de fagots et on le brûle vif sans autre forme de procès.

Il est presque superflu d'ajouter que les esclaves ne reçoivent aucune éducation. Dans plusieurs États, l'instruction des esclaves est formellement prohibée par la loi, et toute tentative dirigée dans ce sens est sévèrement punie. Une loi de la Caroline du Sud, passée en 1800, autorise à infliger vingt coups de fouet à tout esclave trouvé dans une réunion ayant pour objet l'instruction mentale, » tenue même en la présence d'un blanc. Une autre loi soumet à une amende de 100 dollars tout individu qui apprendrait à écrire à un esclave. Un acte de la Virginie, daté de 1829, déclare

que toute assemblée d'esclaves ou toute école de jour ou de nuit, où on leur apprendrait à lire et à écrire, est une réunion illégale, et que tout agent de l'autorité a le droit de faire infliger vingt coups de fouet aux esclaves trouvés dans une assemblée de cette nature. Dans la Caroline du Nord, le crime d'apprendre à lire ou à écrire à un esclave ou de lui vendre un livre (la Bible non exceptée) est puni de trente-cinq coups de fouet, si le coupable est un nègre libre, et d'une amende de 200 dollars si le coupable est un blanc. Le préambule de la loi justifie de la manière suivante ces pénalités : « Apprendre aux esclaves à lire et à écrire, y est-il dit, tend à exciter la désaffection dans leur esprit et à produire le désordre et la rébellion. » Dans la Géorgie, si un blanc apprend à lire et à écrire à un nègre libre ou esclave, il devient passible d'une amende de 100 dollars et d'un emprisonnement dont la durée est laissée à la discrétion de la cour; si le coupable est un homme de couleur esclave ou libre, il peut être fouetté et emprisonné à la discrétion de la cour. L'homme peut être fouetté pour avoir appris à lire à son propre enfant\*. Cette loi barbare porte la date de 1820. Dans la Louisiane, la pénalité impose pour avoir appris à lire ou à écrire à un esclave est d'une année d'emprisonnement. Dans quelques-uns des États les moins importants, dans le Kentucky par exemple, l'instruction des esclaves

est pas défendue par la loi, mais elle rencontre dans l'opinion un obstacle insurmontable.

L'Instruction religieuse n'est guère mieux traitée que l'autre. A peu d'exceptions près, les gouvernements des États particuliers l'entravent matériellement. Dans la Géorgie, tout agent de l'autorité a le droit de dissoudre une assemblée religieuse composée d'esclaves et de faire administrer vingt-cinq coups de fouet aux

esclaves présents. Dans la Caroline du Sud, il est interdit à tout esclave de se rendre à une assemblée religieuse avant le lever ou après le coucher du soleil, k moins que la majorité de la réunion ne soit composée de blancs. Il est bien facile, on le conçoit, que les esclaves sachent d'avance si les blancs seront ou non en m^orité dans l'assemblée! Dans la Virginie, toute réunion d'esclaves dans un but religieux est sévèrement défendue. Dans le Mississipi, la loi permet au maître de souffrir que son esclave assiste au sermon d'un ministre blanc 1. 11 résulte de ces dispositions des lois du Sud qu'à peine un dixième de la population esclave a reçu les premières notions du christianisme. L'immense mi^rité demeure plongée dans la primitive idolâtrie. Les propriétaires d'esclaves ont, du reste, trouvé généralement dans les ministres de la rell gion des complices complaisants. Maintes fois, la chaire a été employée à défendre l'esclavage comme une institution venue du ciel. Des dissertations savantes ont été écrites par des théologiens du Sud poui prouver que l'esclavage était une des institutions des Juifs, que les patriarches possédaient des esclaves et que le Christ et ses apôtres ne se sont jamais élevés contre ce genre de propriété. Des assemblées paroissiales et synodales, d'autres réunions ecclésiastiques ont passé fréquemment des résolutions approbatives de Tesclavage, afin, disent-elles dans leurs préambules^ de tranquilliser les consciences des membres de l'Église qui commencent à être troublées par les prédications abolitionnistes du Nord. Voici une do ces résolutions, émanée de l'union presbytérienne de Charleston :

« Résolu que, dans l'opinion de cette Église, la possession des esclaves, bien loin d'être un péché aux yeux de Dieu, n'est nulle part condamnée par sa parole sacrée; qu'elle est en harmonie avec les exemples on avec les préceptes des patriarches, des pro-

phètes ou des apôtres ; qu'elle est compatible avec les sentiments les plus fraternels pour le bien des serviteurs que Dieu a mis à notre charge; en conséquence, que ceux qui assurent le contraire et qui soutiennent comme un principe fondamental, en morale et en religion, que l'esclavage est injuste, procèdent d'après de faux principes. »

Que les intérêts du Sud aient fait taire la voix de l'humanité dans la question de l'esclavage ; que la servitude se soit présentée au dix-neuvième siècle et dans un pays chrétien sous un aspect aussi hideux que celui sous lequel elle apparaissait dans la Rome païenne, cela ne se conçoit, hélas ! que trop aisément. Chaque fois que des hommes se croient intéressés à faire taire en eux la voix de l'humanité, on ne voit guère qu'ils s'en abstien-

> Jay' < tfi^uiry, pages 186-117.

## ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

nent. Mais on s'explique plusdltBcUement que les États du Nord, où l'esclavage a pu être aboli parce qu'il n'y donnait pas de gros bénéfices, aient con> senti à accepter si longtemps la complicité d'un semblable état de choses. Ce fait tient à des circonstances de plusieurs sortes; d'abord à la prépondérance que l'organisation politique de l'Union a donnée aux États du Sud et que ceux-ci se sont efforcés de maintenir à tout prix ; ensuite aux intérêts nombreux qui rattachent le Nord au Midi. « Pendant longtemps, lisons-nous dans Tenquéle que nous avons déjà citée, les produits du travail esclave ne constituaient qu'une faible portion de la richesse nationale » et l'esclavage demeura relativement

sans Importance. Mais, graduellement, la culture du coton et celle du sucre, notamment la première, devinrent les grands intérêts du Sud. La richesse du Sud s'accrut d'une manière extraordinaire, et les hommes du Nord, avec l'âpre amour du gain qui les caractérise, cherchèrent à avoir leur part dans cette aubaine. Ses manufactures et ses différents genres de commerce s'enrichirent par leurs relations avec le Sud. Ses enfants aventureux, depuis ses fins avocats jusqu'à 8<sup>e</sup> marchands plus Ans encore, allèrent chercher fortune dans le Sud Ses belles filles commencèrent à découvrir que le climat du Nord était trop rigoureux pour leur santé débile, et qu'il leur fallait absolument passer la mauvaise saison sous un ciel moins sévère. Le Sud devint le centre d'attraction de toute l'Union. Ses domaines étaient les plus splendides, ses cultures les plus lucratives, ses mœurs les plus hospitalières. Les planteurs du Sud étaient renommés pour leur hospitalité courtoise, leur chevalerie, comme on dit dans le Nord . Ils s'accoutumèrent à héberger pendant la saison d'hiver des milliers de familles qui fuyaient les rigueurs du climat de la Nouvelle- Angleterre, et celles-ci ne pouvaient manquer d'être pleines de reconnaissance pour leurs fautes. Mais c'était l'esclavage qui permettait aux planteurs d'exercer cette hospitalité princiers ; c'était l'esclavage qui donnait au Sud sa ressource, son luxe, sa courtoisie et sa générosité chevaleresques. Il était naturel de reporter son admiration des effets à la cause, et l'esclavage finit en conséquence par apparaître aux hommes du Sud et A leurs admirateurs du Nord comme « une Institution indispensable. ' »

Cependant cet engourdissement du sens moral des citoyens du Nord, à l'endroit de l'esclavage, ne devait pas durer toujours. Gomme en Angleterre, l'impulsion abolitionniste fut donnée principalement par les sectes dissidentes du protestantisme, notam-

ment par les quakers. En 1832, la première société abolitionniste fut fondée à Boston, dans le Massachusetts ; elle ne comptait, à son origine, que douze membres. L'année suivante, la société américaine pour l'abolition de l'esclavage s'établit à Philadelphie. Mais tout d'abord les abolitionnistes virent se dresser contre eux la lieue formidable des intérêts engagés dans l'esclavage. En 1834, leur Trembleur meeting, à New-York, fut dispersé par une populace furieuse. Les plus détestables excès suivirent.

\* Slavery and the Intimate Commerce, page 211.

rent connaître dans cette émeute anti-abolitionniste. La foule saccagea des églises, couvrit et fit brûler des maisons appartenant à des abolitionnistes et à des hommes de couleur. Désignés à la fois comme « populaires », les promoteurs de l'abolition furent obligés de fuir de New-York. Pendant la société américaine, loin de vouloir décourager par les fautes de ses adversaires, elle doubla les efforts de sa propagande. Au bout de quelque temps, elle eut des succès : dans les États libres, elle organisa des réceptions publiques, subventionna des journaux et fit distribuer des tracts par milliers. En mai 1836, elle comptait 236 succursales. En mai 1837, elle en comptait 527 ; en mai 1838, 1,006 ; en mai 1839, 1,971 ; en mai 1840, 1,650. Chacune de ces sociétés abolitionnistes possédait en moyenne 60 membres, formant un total de 132,000 adhérents. À cette époque, le mouvement abolitionniste était sans cesse croissant, et les adhérents se comptaient par centaines de mille pour en dire par millions.

Les abolitionnistes américains se donnèrent d'abord leur attention vers les États du Sud. Ils demandèrent : l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia, où se trouve Washington, la capitale de l'Union, et dans les territoires placés sous la Juridiction du



congrès; la suppression du commerce des esclaves à l'intérieur, l'absence de toute demande d'annexion de la part des esclaves, et la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti. Ils s'attachèrent, en outre, à organiser le rappel de certaines lois oppressives des bannis de couleur dans les États libres, et à faciliter aux esclaves fugitifs le moyen de se réfugier en ces États ou de passer au Canada. D'abord poussés avec une colère et un dédain dont on ne ferait difficilement une idée par la suite, à la suite du congrès, leurs demandes finirent par obtenir honneurs de la discussion, et par devenir la grande affaire du jour. L'histoire des luttes pour les abolitionnistes américains ont toutefois dans le sein du congrès nous contiendrait trop à ajouter qu'après avoir rétrospectivement à l'annexion de nouveaux États esclaves, d'où un certain nombre d'entre eux. « Ils forment aussi un parti politique », ont pris le nom de Free Soilers (partisans du ad libitum), ils ont réussi à empêcher celle du Texas ; mais que l'annexion, qui a eu lieu à la suite d'une fumée glorieuse et coûteuse engagée ne contredit pas le projet de fortifier la prépondérance du Sud, à l'encontre des défiances du Nord ; mais encore que la location de l'Union était devenue insupportable. Il y a deux ans, si M. Clay n'avait tenu à l'Union, une trêve momentanée entre les deux partis leur faisant adopter un compromis. Mais, toutes les probabilités, la trêve ne sera qu'éphémère, et si quelque solution inattendue se présente point à la satisfaction commune, l'existence de l'Union sortira inévitablement de l'ombre de l'esclavage.

On comptait, aux États-Unis, 67,317 esclaves en 1766; 862,406 en 1600; 1,69.000 <■

On trouve le programme du parti émigré /> T " " dans le onzième rapport annuel de la Société et élargi pour l'abolition

## ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

MO; 1.636»127 en 1820; 2,007,913 en 1830; .486,138 en 1840, et 3,178,055 en 1850. Ces chiffres indiquent un accroissement de 28 p. 100 à 1800; de 33 p. 100 en 1810; de 29 p. 100 à 1820; de 31 p. 100 en 1830; de 24 p. 100 en 1840, et de 29 1/2 p. 100 en 1850. L'importation des nègres d'Afrique a été pour fort peu de chose dans cette augmentation, car elle a été généralement insignifiante depuis 1808. Elle a commencé, à la vérité, dans le Texas, où l'insuffisance des bras la rend très avantageuse, et un certain nombre de nègres importés au Texas passent de là dans la Louisiane ; mais son influence sur l'accroissement de la population n'en est pas moins demeurée trop faible pour être apprêtée.

Dans les colonies espagnoles et au Brésil , les esclaves sont traités avec un peu moins de dureté qu'aux Etats-Unis. Cela tient d'abord à l'insouciance des maîtres qui sont moins âpres au gain que les Américains du Nord; cela vient ensuite et surtout à ce que l'importation des nègres d'Afrique a rendu le travail plus abondant sur le territoire, d'où il résulte que les maîtres, pouvant acquiescer à moins de frais un plus grand nombre de nègres, ne sont pas aussi intéressés à extraire de chacun d'eux un maximum de travail.

Le Brésil a adopté tout récemment des mesures efficaces pour empêcher l'importation de nouveaux esclaves ; mais il faut voir dans ces mesures bien moins un progrès de l'esprit abolitionniste qu'une suggestion protectionniste. La prohibition de la traite au

Brésil n'est pas autre chose qu'une pme donnée à l'industrie des éleveurs, et elle aura vraisemblablement pour unique résultat au Brésil, comme aux États-Unis, d'aggraver la con\* (^iion des esclaves.

IV. Conclusion. — Quand on considère la situation actuelle de l'esclavage dans ie monde, on (iemeure frappé de l'inefficacité des cftorts qui ont été tentés pour TaboUr d'une manière artificielle. Od acquiert la conviction douloureuse que toutes les tentatives que les gouvernements ont dirigées dans ce sens, sous l'impulsion d'une généreuse phiUnihropie, ont abouti à des résultats diamétralement opposés. Ainsi le plus grand nombre des guuvernements du monde civilisé se sont unis pour empêcher le transport des nègres d'Afrique en Amérique, et ils n'ont réussi qu'à augmenter les profits des négriers et les souill'rances des victimes ^ la traite. Les gouvernements d'Angleterre et de France ont aboli l'esclavage dans leurs colonies, et le résultat de cette noble initiative a été de doubler le nombre des esclaves au Brésil et <lan8 les colonies espagnoles. A mesure que la production du sucre diminuait dans les colonies ^Dcipées, et que les contribuables de l'Angleterre et de la France, après avoir supporté les frais de r émancipation, étaient obligés de s'imposer de nouveaux sacrifices en surpayant une denrée qu'ils ^ptmvaient plus se procurer en quantité sufilsaoïe, on voyait la culture de la canne se développer avec une rapidité fabuleuse au Brésil et à Cuba : des nègres étaient enlevés par centaines de mille à U côte d'Afrique, et teU étaient les bé^ Qéllces de la traite, que les croisières entretenues 'à Krsodft Irais sous les tropiques demeuraient im-

puissantes à la réprimer. Vainement les abolitionnistes anglais s'efforcèrent de susciter des entraves arliûclles au déplacement

de l'esclavage en demandant, avec le maintien des droits prohibitifs sur le sucre esclave, rétablissement d'un droit de faveur sur le sucre libre ; l'Angleterre était lasse d'un système qui avait abouti à tant de désastres, et après s'être imposé les plus lourds sacrifices pour abolir l'esclavage, elle finit par lui accorder une prime d'encouragement extraordinaire en abaissant indistinctement les droits qui grevaient chez elle l'importation des sucres étrangers.

Quelle conclusion faut-il tirer de ce déplorable échec d'une des plus généreuses entreprises qui honorent les temps modernes? Que l'abolition de l'esclavage est impossible? Nullement. Il faut en conclure simplement que les gouvernements n'ont pas la puissance d'abolir l'esclavage, ce qui est fort différent. Déjà la même impuissance a été constatée lorsque des gouvernements ont entrepris de soulager la misère ; l'expérience a démontré que leur intervention bienveillante, intervention sollicitée par une philanthropie généreuse, mais peu éclairée, avait eu pour unique résultat d'étendre et d'aggraver cette plaie sociale ; est-ce à dire cependant que la misère ne puisse être soulagée?

Si les abolitionnistes, au lieu de réclamer incessamment l'intervention active des gouvernements dans l'affaire de l'esclavage, avaient agi d'après des errements opposés, ils auraient obtenu des résultats autrement efficaces. Supposons, par exemple, qu'ils eussent dit aux gouvernements : Vous intervenez dans la question de l'esclavage en accordant aux possesseurs d'esclaves de vos colonies l'appui des forces militaires de la métropole et l'exploitation exclusive de son marché. Eh bien ! privez-les de ces deux avantages qui vous rendent leurs complices: cessez de leur accorder le bénéfice de cette double intervention, et fiez-vous à nous

pour le reste! Laissez-nous soulever l'opinion du monde civilisé contre l'immoralité de l'esclavage ! Laissez-nous organiser une ligue volontaire pour interdire la consommation du sucre esclave! Que serait-il résulté de là?

Si l'intervention armée des métropoles avait été refusée aux planteurs des colonies, n'auraient-ils pas été intéressés à mieux traiter leurs esclaves, en vue de leur propre sécurité? N'auraient-ils pas été intéressés à se concilier leur affection en leur accordant une part de liberté et de propriété de plus en plus considérable? S'ils avaient été privé du monopole du marché de la métropole, s'ils avaient été soumis à la concurrence des autres producteurs, libres ou esclaves, des denrées similaires, n'auraient-ils pas été encore vivement stimulés à faire progresser leur industrie? Or comment obtenir ce résultat sans intéresser davantage les esclaves à la production, sans leur offrir une part de plus en plus libérale au pécule, parlant de la possibilité du rachat?

D'un autre côté, en organisant dans toutes les parties du monde civilisé une ligue volontaire contre la consommation des produits du travail esclave, les abolitionnistes n'auraient-ils pas encouragé le développement de la production libre, et

## ESCLAVAGE

Enfin, naturellement, par là même, la transformation de l'esclavage?

Malheureusement, les abolitionnistes, imbus, comme la plupart des philanthropes, des erreurs du système réglementaire, convaincus que l'intervention des gouvernements seule pouvait mettre fin à l'esclavage, les abolitionnistes ont suivi une toute autre voie : ils ont sollicité les gouvernements de prendre des mesures

prohibitives contre l'esclavage, et ces mesures qui s'aheurtaient à un fait économique d'une irrésistible puissance, savoir la demande croissante du sucre, du coton et des autres denrées tropicales, n'ont eu d'autre résultat que de déplacer l'esclavage en l'aggravant. Les abolitionnistes commencent, du reste, à s'apercevoir qu'ils ont fait fausse route, et ils s'efforcent de revenir sur leurs pas. En Angleterre, la société pour l'abolition de l'esclavage a presque renoncé à l'idée de la répression de la traite, et elle dirige principalement ses efforts du côté du disuse (privation volontaire) des produits du travail esclave. Aux États-Unis, les free-soilers se bornent à demander que l'esclavage ne puisse être autorisé dans les nouveaux États, et ils s'attachent particulièrement à encourager la production libre du coton et du sucre. Un fait nouveau, que nous avons déjà signalé dans l'article Ém-GBA-TioM, nous paraît de nature à seconder d'une manière efficace leurs efforts dans ce sens, c'est l'émigration naissante des Chinois sur le revers occidental du continent américain. Si ce courant d'émigration volontaire continué à se développer, si les Chinois s'adonnent à la culture des denrées tropicales en Amérique, comme ils le font dans le midi de la Chine et dans les archipels de l'Inde, leur concurrence active et intelligente obligera les planteurs des États du Sud à mieux traiter leurs esclaves, à les stimuler au travail par l'appât du pécule et la perspective du rachat; puis, en définitive, à substituer la culture libre à la culture esclave. C'est ainsi que l'esclavage a été

1 Dans «on IO\*rapportannuel(849), le comité direr<sup>^</sup> tear de U Sociéié éraeuait les conclusions suivantes.\*

4e Qae les fonds appliqués récemment à la répression de la traite fus«ent employés à développer la production libre dans

l'Inde anglaise ;

a» Que le gouvernement insistât auprès des gouvernements de l'Espagne et du Brésil pour obteoir l'exécution des traités par lesquels ces deux gouvernements se ■ont engagés à empêcher l'importation des nègres esclaves ;

S» Que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre, produit du travail libre;

40 Que les partisans de l'abolition de l'esclavage s'abtinssent désormais de consommer les produits du travail esclave.

Une pétition fut en même temps adressée à la reine par les dames abolitionnistes pour lui demander de donner l'exemple du « disuse » des produits du travail esclave. Les signataires de la pétition rappelaient à la reine qu'à l'époque où le commerce des nègres s'exerçait encore en Angleterre, 300,000 individus s'étaient engagés volontairement à s'abstenir de sucre. La privation était moindre actuellement puisqu'il ne s'agirait que de donner la préférence au ■ fru-grown sugar. »

Cette pétition des dames abolitionnistes était revêtue de 19,000 signatures. Elle figure dans le deuxième rapport de la Société pour l'abolition de l'esclavage, page (\* 24.

## ESCLAVAGE.

abolie en Europe ; c'est ainsi qu'elle l'est en Amérique.

S'il est, en effet, une vérité évidente démontrée, c'est que le travail est opposé au travail esclave; c'est qu'un homme, n'importe et si obscur que soit son caractère, ^\*- \* plus et mieux

sous le stimulant de son ioicre: ;■• sous le stimulant dn béton. Si les féu!U6\* cplorables de l'émancipation de Sai]it4)oiniuv et, plus tard, de raboUtion de resdavice daE> . < autres colonies des Indes oocidentaks iodém\* , au premier abord, infirmer cette vër-lir, é>t^ ressort pas moins d'an examen plus sppp-f'\* de la question. 11 est bien vrai que U prôdc a baissé à Saint-Domingue, et que ce dutd^ pays est en train de retourner à la bvfasnr. . .pourquoi? Est-ce parce que les nèsrfs sont d ^ • nus libres.' Non! c'est surtout pwee qs'm- 1 exclu les blancs des fonctions sopcrieam d . société, qu'ils étaient eux-mêmes peu captl^\*\*\* .\* remplir. De même si la production a bsisy r; Antilles anglaises et fhinçatses, après YtaoL pation, est-ce à dire que le travail des csuorr valût moins que celui des esclaves? Pis dti> tage. C'est que ce travail ne s'offrait pss en qu: tité suffisante, c'est que le travail libre eat 1 défleft sur le marché, dreonslance qoi pen&'V > aux travailleurs d'en surélever le prit. Cni\*'^ servation est si vraie, que dans les cok»K» \* population noire était la plus dense et dans a • où les immigrations libres pouvaient venir nebler, avec le plus de facilité, le déficit del>;r\* vislonnement de travail, la criae de l'émic'.fi' tion a été à peine sentie. Que le trava.) •>puisse se multiplier et s^offrir en qniotiir ^ ^ santé dans les contrées que la nature s rfsa»' spécialement propres à la colture dn sucr. •. coton, dn café, du tabac, et le travail efiditefe\*. Inévitablement par disparaître sous la ta» ' rence de ce travail supérieur.

Une dernière question est fréquemment »^ vée au sujet de l'esclavage. On se demande s Ir^ clavage n\*a pas éié utile à oe-riaines époque» •'. dans certaines contrées ; sHl n\*a pu oootnke . développement de la ridiesse et aux progrès ù j civilisation; si, par conséquent, certaios b«ab> n\*ont pas pu légitimement, en Invoqnsot i j:'^ rét de la société, réduire d'autres homnMsea^



clavage. Beaucoup d'écrivains, même plus religieux, répondent à cette question de manière affirmative. Nous ne saurions donc rigoureusement nous élever, pour notre part, sur une doctrine qui serait la négation de toute idée de droit et de toute saine notion morale. On affirme, par exemple, que le système de l'esclavage a rendu service à l'humanité en mettant fin aux sacrifices des païens et à la primitive anthropophagie. Mais, renverse-t-on bien Montesquieu, les peuples qui font de leurs esclaves ne se sont-ils pas toujours trouvés aussi impitoyables à la guerre, sinon davantage que ceux qui n'en possédaient point? L'anthropophagie, n'est-elle pas née de l'esclavage? particulièrement répandue en Afrique, cette institution classique de l'esclavage? Enfin ne s'en est-il pas devenu une source inépuisable de brigandages en transformant la guerre en une

## ESCLAVAGE

## ESCLAVAGE

72

est-ce en une industrie profitable? On entreprendrait de justifier l'esclavage en prétendant que l'usage des instruments de la culture rendait indispensable dans les âges antérieurs de l'humanité, et l'on cite à l'appui de cette opinion un mot célèbre d'Aristote : Si la culture marchait seule on pourrait se passer d'esclaves. Mais n'est-il pas évident que l'esclavage a été la conséquence et non la cause des premiers progrès des arts de la production? Avant que ces progrès eussent été réalisés, avant que le travail du jour fournit au-delà du minimum de subsistance indispensable au travailleur, qui donc aurait eu intérêt à pourvoir à l'entretien des esclaves? L'esclavage n'a pas précédé les progrès des arts de la

production, il les a suivis. L'histoire atteste que les travaux agricoles ont été originellement exercés par des mains libres, notamment à Rome ; elle atteste aussi que l'esclavage a retardé les progrès des arts de la production, et que c'est seulement après sa disparition qu'ils ont recommencé à se perfectionner. Cependant, en admettant même que l'esclavage eût facilité le développement de quelques arts matériels, était-ce une raison suffisante pour le légitimer ? supposons qu'on invente aujourd'hui des machines qui permettent de produire, en plus grande quantité et à moins de frais, un certain nombre de denrées, mais que la masse de la population refuse d'employer ces machines, agira-t-on d'une manière conforme à la justice et à l'utilité générale en la réduisant en esclavage pour la contraindre à s'en servir ? Enfin, l'expérience n'a pas ratifié l'observation d'Aristote, puisque l'esclavage a été aboli en Europe longtemps avant que la navette ne commençât à marcher seule.

Le seul cas dans lequel on pourrait justifier l'esclavage serait celui-ci : que des hommes industriels, continuellement attaqués par des peuples sauvages, les eussent réduits en servitude pour se préserver de leurs agressions. Ce cas a pu se produire, sans doute ; mais n'est-ce pas généralement le cas contraire qui s'est présenté ? Ne sont-ce pas les barbares qui ont, le plus souvent, réduit en esclavage les hommes industriels et non pas les hommes industriels qui ont asservi les barbares ?

On se demande, en dernier lieu, si l'esclavage des nègres n'a pas contribué au développement de l'agriculture dans les temps modernes. Sans aucun doute. Mais supposons que des trafiquants peu industrieux, encouragés et subventionnés par des gouvernements qui ne l'étaient pas davantage, n'eussent point importé des

esclaves en Améri- <iue; supposons que les territoires si admirablement féconds des latitudes tropicales du nouveau monde fussent demeurés l'apanage exclusif des hommes libres, que serait-il arrivé? Ces territoires ^tant essentiellement propres à la production de certaines denrées utiles et de plus en plus demandées, le sucre, le café, le tabac, le coton, les iraviiiiieurs livres des régions tropicales de l'ancien monde n'y eussent-ils pas été invinciblement iUiés comme Tétaient ceux des régions tempérées vers les latitudes septentrionales du nouveau continent? Peut-être les émigrations libres auraient-elles été plus tardives que les importations

d'esclaves; mais, au point de Tue des progrès de la richesse et de la civilisation, n'auraient-elles pas été plus fécondes? Les États du Nord de l'Union-Américaine, où l'esclavage n'a été qu'un accident sans importance, se sont développés plus tard que les colonies à esclaves; mais combien leur développement n'a-t-il pas été plus ample et plus magnifique?

En arrêtant ses regards sur une courte période de l'histoire de l'humanité, on trouvera peut-être que l'esclavage a hâté le développement de la richesse matérielle chez certains peuples; mais en embrassant une période plus vaste, on demeurera convaincu qu'il a ralenti les progrès de la richesse et de la civilisation générale. Au point de vue des intérêts généraux et permanents de l'humanité, l'esclavage apparaît donc comme un fait nuisible en même temps qu'il est inique, et l'économie politique s'accorde avec la philosophie et la morale pour le proscrire. G. de MouNAST.

## BIBLIOGRAPHIE

Traité et commerce de nègre». Paris, 1764, in-12.

Code noir, ou recueil des réglemens concernant le commerce et le commerce des nègres. Paris, 1752, I vol. in-24 ; 1767, I vol. in-4 et I vol. in-8.

An historical account of Guinea and its situation and progress of the slave trade and its nature and lamentable effects. -(Relation historique de Guinée; sa situation, ses produits etc. ; suivie de recherches sur l'origine et le progrès de la traite des nègres, sa nature et ses effets déplorable par Anthony Lévesque. Londres, 1772, in-8.

Recherches sur l'esclavage des nègres par Caritat, marquis de Condorcet. (Publié sous le pseudonyme de Schwart/. Paris, Trouillet, 1781 ; autres éditeurs, 1788.

Réflexions sur la traite et l'esclavage des noirs. Traduit de l'anglais par A. Diannière. 1788.

Report of the lords of the committee of council for trade and commerce... {Rapport des lords du comité du conseil du commerce..., particulièrement relatif à la traite des esclaves, ses effets sur l'Afrique, les Indes occidentales et le commerce général du royaume). Londres, 1789, 4 gros vol. in-folio.

« Cette volumineuse compilation, dont le contenu ne doit cependant être reçu que sous réserve, renferme une immense variété de détails sur la traite des esclaves, sur leur traitement dans les colonies, etc. » (M. C;

La cause des esclaves nègres par M. Frossard. Lyon, 1789, 2 vol. in-8.

Discours sur cette question : Comment l'abolition progressive de la servitude en Europe a-t-elle influé sur le développement des lumières et des richesses des nations? Ouvrage qui a été distingué honorablement par l'Institut national, par J.-J. Leuliette. Paris et Versailles, M<sup>me</sup> Locard, 4 SOS, in-8.

A Letter on the abolition of the slave trade, etc. — {Lettre sur l'abolition de la traite des esclaves), par William Wilberforce. Londres, 1807, 4 vol. in-8 (voyez Wilberforce).

Nouvelles réflexions sur la traite des nègres, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. Genève et Paris, Paschoud, 1815, in-8.

De l'influence de la France à l'égard de la traite des nègres, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. La 3<sup>e</sup> édition est augmentée de Nouvelles réflexions sur la traite des nègres. Genève et Paris, Paschoud, 1819, in-8.

The history of the rise, progress, and accomplishment of the abolition of the slave trade. — (Histoire de l'origine et du progrès de l'abolition de la traite des esclaves), par Thomas Clarkson\*

## ESCLAVAGE

Londres, 1808, 1 vol. in-8. {d-s ; nouvelle édition augmentée  
Londres, 1808, 1 vol. in-8.

On sait que Th. Clarkson est l'un des abolitionnistes

les plus distingués.

The slavery of the British West-India colonies has been  
boith in law and practice etc. [L'esclavage dans les colonies

l'Angleterre des Indes occidentales, tel qu'il existe tel qu'il est et la pratique etc.), par James Stephen, sous le titre d'États pour les colonies. Londres, 1824\*80. 8 vol. in-8.

«Heu» prononcé dans la chambre des communes d'Angleterre à l'appui de la motion pour l'abolition et l'extinction graduelle de l'esclavage dans les colonies anglaises par J. Fuxton, précédé d'une introduction sur l'état des esclaves dans ces colonies, par Ch. Coquerel, l'un des secrétaires de la Société. Traduit de l'anglais 1854.

De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale par Victor Schoelcher. Paris, E. Guizot, 1848, 1 vol. in-8.

An inquiry into the state of slavery among the Americans, — Recherches sur l'état de l'esclavage parmi les Américains, par William Blair. Édimbourg, 1833, 4 vol. in-f2.

C'est un petit ouvrage savant et d'un grand mérite. » (M. C.)

Discours sur la constitution de l'esclavage en Occident pendant les derniers siècles de l'ère chrétienne par P. de Saint-Paul, substit du procureur général à Montpellier. Montpellier, impr. de J. Martel, 1687.

Esclavage et traite, par M. Agénor de Gaëparin. Paris, Jonbert 1838» 4 vol in-8.

L'auteur a publié peu après dans la Revue des

Deux-Mondes (juin 1888) un article intitulé : Des tentatives d'émancipation dans les colonies.

De l'a<sup>^</sup>ranchiesement 4<sup>ee</sup> esdavee et de ses rapports ofoee la politipn àctutke<sup>^</sup> etc», par le même. Parfst Joubert, 4 «(89, in-8.

Coloniee étrangères et Bafti. Béeultats de Vémanei' pation anglaisst par M. Victor Schoslcafer. Paris, Paguerre, 4839, 8 vol. in-«.

De l'émancipation dee eeclaves<sup>^</sup> lettrée à M. de £«martine, par Granier de Gassagnac. Paria, Del love, 18-ro, in-8.

The african slave trade and ite remedy. .— (La traite des esclaves et les moyens d'y remédier), par M. Fowell- Buxtoo. Londres, 4840.

De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident ^ examen dee caunes principales qui ont concouru à Vextinction de l'esclavage ancien dans l'Europe occidenttUêt etc./ par fid. fiot. Paris, Jules Reouard et eomp.» 4840) in-8.

Exécution de F ordonnance du 3i janvier 4840 relatiioe 1 l'instfUctiim tetigieuee et an patronage det eeclatès, exposé sommatre imprimé par ordre du minittte de la marine. 4» partiei 48S9,\* 8\* partie, 484U et 4844. Paris, 4844-42, 8 vol.

CoUmioe frangaieeee. Abolition immédiaU de l'eecla- Mflfev par M. Victor Schœicher. Pagnerre, I vo4. in-8.

Hecherchee staitetiiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer<sup>^</sup> par M. Mureau de Jontiès. PariH (Gui(lauuiin), 4842, 4 vol. in-8.

Some accounl nfihe trade in slaves from Africa, etc. •\*(Dt la traitf des nègres depuis son introduction dans l'Europe moderne jusqu'à nos jours, surtout par rap<sup>^</sup> port aux efforts faits par le

gouvernement français pour son abolition), par James Bandinel. Loudresî 4842, 4 vol. in-i.

« Ouvrage concis et bien écrit sur )es matières anttohcees paV le titre. \* ^M. G.)

Quettivns Yt^tfvei à Vâ^ûîfOm de l\*e8clai>age ; avis â»è oonttttl c&lùntawc, etc., pMfét par U ministre de ia maHnè. Pà-rîs, Impr, foyate, 4841, 1 groi vol. hi-4.

CMMMetêon imUteete ptmr l'itoamtn du qfmeeliom teiatim AI'MdMMt 8» A «A teoiHHHKioii poèl^fè 4m ooMMi». VM. I» >fm8rf^li<ty ni. li, tla^fmt ma wirtfifr» de la mail^ et ém colonies, Pirii, 1 84ê, «im .

## ESCLAVAGE

Rapport eur iêê qneotiont ooiomwên adriiirsa ém de Broglie, président de la ooiii<itisie« eoioaiali. &:• suite d'un voyage fait en Guyane pendant l«a Qt\*m 4K38 et 4K89, par J. Lechevalier. PuUh par !« (d.-i « de la marine. Paris, Impr. royale, 484>-4t44, i «c in-folio.

Procès de VaboKHon do VesHaoage dont W fieh»,» anglaises; rapports rwenetUiê ^r Is dépotum^i » la marine et des eotoniee. Quatre paWfcaieat. hr4 Impr. royale, 4 MO à 4843» 4 vol. in-8.

Exposé des motifs, rapports et débats des OsK^ n législatives, contenant les lois des i^et i9 jmUri ^v\ relatives au régime des esclaves, etc. ParK (84S. ( •

Histoire de l'esclavage pendant les ieui d^ ^ années, par Vic-tor Scbodeher. Pftrlt, Pagaerre, 4M-^ 8 vol. in-B.



De Vesdavage en généra et do Fémomeipeiim es noirs, par M. Castelli, ancien préfet apesidiqiM éi « Martinique, 4 vol. in-A.

Voy. le Jour. des Écon. t. IX, p. 390.

Lettre à M. de Broglie sur Us dangers de ^f.^^ pation def noirs, par M. Peili-Baroocoart. hv, Amyol, 4848, 4 vol. In-i8.

Voy. Journ. desÊcon., t. XII, ]>. 488.

^tuation det owelaves dates les eirfoncrt frsnfitn par M. Hottvellal de Guasac Pariai Pagacrra, \*^ 4 vol. in-8.

Compte-rendu eur emploi des fond\* allvùt i^v 4839 pour 2>n»rt^nemen< religieux et tlétpentatr\* i noirs et de l'exécution des lois des ht et ig;«ibf:iu relatives au régime des tsetavoe» Paris, Inpr. r-<,

4846, 4 vol.

Abolition de l'eêdaoage dans lot coiottSes franfVM par M. G. de Molinari. Pari»^ Capelle, 4844.

l>ïfcuMio« des pétitions pour l\*ûhoiitéon eatmo^^t \*' immédiate do l'eMUavage. Seaocœa de la cbaain' i^ députés des 24, 28 avril et 7 mai 4847. Paru, DttecftT.

4847, in -84

Compte-rendu de l'exécution des feu i\*\* il '^ ■> juillet 4834 sur le régime des tstavet, la eTr3>^ d'établissements agri^Us par io trvoaU Kbrv. ^^ 4847, 1 vol.

De V^tctavage et det colonios, par Gosttve 4i h\*> node, doeievr en droit. Paria, ioaberi, tM7, ts-4

HittxAn êe rostUmagê ifène l'ostti^trité, ffrtètt d'un\* iMrO-thietion intitulée: De l'omiovoqe ésmis colonies par M. H. Wallon. Parw^ Posetry, S. Mag»leine. 4847, 4 vol. ia-8.

Du droit à Voisiveté et de Vorganisation iv tn»si servile dans let république\* grecques et romaîK, jf M. Moreau-Chrit^tuphe. Paria, GniDaunin et cr?;. 4849, I vol. in-8.

i4nntta/ report of ths british and foretgn iafr^ vtry sociely, etc. — ( Rapport oihimI de Is tf^ pour l'ûbotitfon de l'êselénago, «ta.). toftdn% fm^ auI IVais du la société.

Le 42\* rapport a pam en 48M>eileprf«<flrn4Ni

On y trouve dos renaeigoemenu préctem lar it •-

tuation de l'esclavage dea nè^rea, sar la iniuu. «-'

les progrès de la cause de remandpaiioo, ru u

rédaction de ces rapporta eat due A M. JobaS •\*.

secrétaire de la Société.

Jn/t-«/arery reporter (joamal hebdtwBsdiire p^î\*\* par la Société anglaïso et etrangfre ponr l^fta.M« \* IViiclavage).

Oenstilter eneore A. Siiiitb, tlêUmtt det maw. Vol. I, p. 89, Ht, 880/ vol. Il, p. for, il8éi«««. Goïllanmin • BoscUi, Ccoïiem» pol-Uéque des Jtktnietoe; Dnrean de la Malle, t. I, ^ 8it^ ie^^ poU-tique det Romaint; Charlea Conta, Jrmti û ^ gislacion (4\* vol.); J.-B. Say et plolean tsan économistea ont également (raScé la qo-sitiM\* i^ clavage. Les fkits les pin réeento fif w» \*<>^ M troetent ^ttt le Mht. tfta Èemk, «M. ft f 4t8{ XVIII, 49T( ttinia onmai voi Xi\* f «\*i

# ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

XXI, 11», ... ; XXV, 414, m, ISS; XXVI, SS. Voir égmtoioenl 1» bi-  
bliosnphi» de l'arlicte Colon IU.

MSCOiBÊWTK, G'est une des prloelpales opëra- »Ds de  
banque. Elle consiste à recevoir les effets s oominerce^ tels que  
lettres de change et billets ordre» avant leur échéance, en faisant  
aui porieurs de ces effets l'avance de 4eur valeur, moyenant un in-  
térêt déterminé. L'escompte a\*est qu'une » formes du prêt à inté-  
rêt ; mais 11 diffère du prêt impie, en ce qu'il suppose toi^ours  
une opération Dmmcreiale préalable, celle qui a donné lieu à la  
réallon de l'effet escompté. C'est en ce sens surout que l'escompte  
convient mieux aux banques ue le prêt direct. C'est ordinaire-  
ment, d'ailleurs, m prêt à court terme ; car l'échéance des effets le  
comraerce est rarement fort éloignée. (Voir IxsQOE et Intérêt.)

ESMENARD DU MAZ ET (Camille) a suivi la 'arrière niîlî-  
taire et traduit en vers les poésies de Pétrarque,

A'ourtaM^ principes d^ÊotmomU poHUqvê, Paris, ioaben,  
1849. I toI. in-S.

m Ces Nouveaux pHnciptM sont, pour une forte partie, un  
compoNé de Tieillet erreurs balanristet, prQtêciionisteë et rts-  
trictionitU\*^ çà et là assaisunnés d'illu»iona socialistec, et ton-  
venl aui^si de bun- De« et excellente» appréciations de la vieille  
école, dont l'aoïeur n'est pas parvenu à se débarrasser, malgré  
aon plan, énoncé tout d'abord, d'oublier tout ce 4)k\*ii a lu....  
L'auieur s'esi asseï longuement et assez origioalenieut occupé de  
IMmporiani problème de révaluBiion des sourcen historiques.^.

»

(Journ. des Écon., t. XXIX, p. 54.) ESPINOSA DE LOS MONTEROS (D. José).

Tratado de economia politica.— {Traité d'Économie politique). 458f.

ESTERNO (comte d'), né à Dijon en 1806. Membre de la société nationale et centrale d'agriculture, et l'un des secrétaires du congrès central d'agriculture. M. d'Esterno s'est beaucoup occupé de travaux d'irrigations, et c'est à ses efforts et sa persévérance que l'on doit la loi d'Angerville, présentée et discutée par lui à la conférence agricole de la chambre des députés. Il a été le fondateur et le secrétaire de la Société d'économie politique instituée à Paris sous la présidence de M. Rossi, société qui a donné plus tard naissance à la Société actuelle des Économistes. (Y. Économie politique) (Société 4').

Le banissement des Juifs en France de leur ténement (ténement au lieu propre de Vindictive; de» obéissance qui s'oppose à leur établissement, et de mesure d'ordre pour en favoriser la propagation. Paris, Renard (Guillaumin et comp.), 458, br. in-8.

De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes. Paris, Guillaumin, 454a, 1 Vol. in-8.

EXTRADA- Yoyes Flous ESTBAOI.

REBUBSEMBirra de BIEMPAISAKCE. Notre intention n'est pas de traiter ici des établissements de bienfaisance en général. Tout ce que nous aurions à dire sur ce sujet, en le considérant dans son ensemble et sa généralité, a déjà été exposé au mot Bienfaisance publique (V. ce mot). Il ne reste plus qu'à examiner

les plus Importantes des spécialités dans lesquelles ce sujet se divise. Nous nous bornerons donc à Indiquer ces spécialités, en renvoyant pour chacune d'elles M mot qui s'y rapporte.

## ÉT. 4 BLSSEMENTS DANGEREUX

Les établissements de bienfaisance, dont le nombre et le genre varient dans une certaine mesure d'un pays à l'autre, peuvent se diviser, au moins en France, en quatre catégories principales:

1° Les hôpitaux et hospices; 2° Les bureaux de bienfaisance, chargés de la distribution des secours à domicile -, 3° Les monts-de-piété; 4° Le service des enfants trouvés.

Ce qui est relatif au service des enfants trouvés est déjà exposé à ce dernier mot. On trouve au mot Hôpitaux et hospices tout ce qui le rapporte à ces établissements considérés dans leurs plus importantes variétés. Sous le mot Monts-de-piété seront réunies les considérations relatives aux prêts sur gages en général, et celles qui se rapportent particulièrement aux monts-de-piété tels qu'ils sont constitués en France. Quant aux bureaux de bienfaisance, après ce qui a été dit au mot Bienfaisance pu à quel point nous nous croyons dispensés de leur consacrer un article spécial.

En dehors des quatre catégories principales que nous venons de mentionner, il reste encore quelques établissements particuliers fort dignes d'intérêt, tels que les hospices d'aliénés, les maisons de refuge pour les aveugles et pour les sourds-muets ; mais de ces établissements, les uns rentrent à quelques égards dans la catégorie générale des hospices et hôpitaux ; pour les autres, si

intéressants qu'ils puissent être en eux-mêmes et par l'objet de leur institution, ils ne rentrent pas d'une manière essentielle dans le cadre de cette publication. (V. Enfants raouvés, HônTanx bt

HOSPICES, et MOKTS-DE-PIÉTÊ.)

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX , INSALDpRKS pu

IMCONHODES. La question de savoir si la création de ces établissements doit ou non être précédée d'une autorisation administrative, dans l'intérêt des tiers, dans l'Intérêt des manufacturiers eux-mêmes, a été, depuis longtemps, résolue affirmativement en France. Avant 1789, le prévôt des marchands, à Paris, les intendants et surtout les parlements, dans les provinces, accordaient ou refusaient cette autorisation. La loi municipale du 14-22 décembre 1789, en maintenant les règlements existants, remit aux maires le soin de statuer sur toutes les demandes d'autorisation. Il paraît certain que l'impéritie de ces magistrats, leur aptitude à épouser les craintes exagérées des administrés et les petites passions locales amenèrent en France une grande contrariété de Jurisprudence en matière d'autorisation , et apportèrent au développement de notre industrie des entraves fâcheuses. L'autorité supérieure saisie, pendant plusieurs années, de réclamations nombreuses^ crut devoir intervenir et se réserver directement ou remettre à ses agents dans les départements et sous sa surveillance, la solution du problème alors jugé très difficile, de concilier avec la sécurité et la salubrité publiques, avec les droits des tiers, les justes exigences de l'intérêt manufacturier. Cette nouvelle application de la centralisation administrative fut consacrée par le décret Impérial du 16 octobre 1790, et par l'or-

donnance royale du 14 janvier 1816, dont il importe de faire connaître les dispositions

## **DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX**

### **DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX**

Il est essentiel encore en vigueur aujourd'hui. Ce décret divise les établissements industriels en trois catégories. La première comprend ceux qui présentent un danger réel, et qu'il importe, à ce titre, d'éloigner le plus possible des habitations particulières. Ces établissements ne peuvent être autorisés que par une décision du chef de l'État, rendue en conseil d'État, et après une longue et minutieuse instruction, destinée à faire connaître le degré de nocuité ou d'innocuité attaché à leur exploitation. La seconde se compose de ceux qu'il n'est pas absolument nécessaire d'éloigner des lieux habités, mais qui ne doivent être permis que lorsque l'administration a la certitude qu'ils ne seront pas, pour les voisins, un sujet d'incommodité ou de dommage. Les établissements de cette catégorie sont autorisés par les préfets, sur l'avis des sous-préfets et des maires, et après enquête. Dans la troisième sont classées les fabriques ou manufactures réputées les plus inoffensives ; le sous-préfet les autorise, sur l'avis du maire et sans instruction préalable. Un tableau annexé au décret et à l'ordonnance précitée (et que les nouvelles applications industrielles ont fait notablement modifier depuis) répartit entre les trois classes toutes les industries connues ou pratiquées en France. Ce tableau sert de guide à l'autorité (sans tous les cas de demande en autorisation. Si l'autorisation est accordée ou refu-

sée par le chef de l'État pour les établissements de première classe, la décision qui intervient est définitive. La décision des préfets, pour ceux de deuxième classe, est susceptible d'appel devant le conseil d'État. Celle du sous-préfet peut être réformée par le conseil de préfecture et, en appel, par le conseil d'État.

La législation que nous résumons ne pouvait avoir d'effet rétroactif; aussi respecta-t-elle tout les établissements industriels qui sont antérieurs à sa date. Toutefois l'État conserve, en cas d'insalubrité grave, le droit d'en exproprier les propriétaires pour cause d'utilité publique, et ceux-ci sont tenus de se munir d'une autorisation, comme s'il s'agissait d'un établissement nouveau, quand ils veulent déplacer leur usine, ou en reprendre les travaux après un chômage de six mois.

L'autorité, en accordant l'autorisation qui lui est demandée, a le droit d' mettre toutes les conditions qu'elle juge nécessaire pour atténuer les chances d'incommodité ou d'insalubrité que peut présenter la manufacture ou l'usine projetée. L'autorisation n'a, d'ailleurs, d'autre conséquence pour l'industriel que de lui garantir la stabilité de son établissement, tant qu'il exécute fidèlement ces conditions, en ce sens qu'il ne saurait en être dépossédé autrement que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais elle ne le met pas à l'abri des demandes en indemnité de la part des voisins pour incommodité ou dommage. Il peut arriver, en effet, que la fabrique autorisée, trompant les prévisions de l'administration, porte, par des dégagements de gaz méphitiques ou par le bruit des machines, un préjudice réel aux tiers. Ceux-ci ont le droit d'en demander la réparation devant les tribunaux.



SI, par suite de l'application si féconde de la •eleuce aux arts, une industrie nouvelle, non

classée au tableau offleïd. Tient à être créé\* ui importée en France, le préfet peot en antorae provisoirement Tapplication ; mais Vaaloruatvi déûnitive doit élrè l'objet d'une dédsion do cM de l'État. Le propriétaire d\*unélal>U»caieiitr<ii- \$é, mais non autorisé, peut-être condamné a ^ peines de police, et l'éiabUssei-Mtit être ferme pr ordre de l'autorité supérieure, à moiiis qnii t^ soit placé dans des conditions telles qo\*il ; ait i^. de supposer que l'autorisation , si elle ava^t «-y demandée, eût été accordée. Ajootons que \à\ s du directeur général des douanes est néeonir^. quand il s'agit de permettre une fabrique de m»\* ou une usine dans le rayon des douanes, e\*e«t- dire dans un espace de % kil. à partir de U fn«tière. Celui des agents forestiers l'est ésalenrni. > le lieu qui doit être le siège d'one usine a fm c^i rapproché des forêts. On lit, à ce sujet, daiK et\* circulaire ministérielle, que cette dispo^lki : pour but d'empêcher qu'un établissement de oxl» nature ne faue renchérir le bois, o« frtfoitr des habitants, et même n'amime la depopulcttm des forêts,.. Ainsi voilà Tindustrie élottnfeirlieux de production du combustible et obliaf ule payer plus cher pour satisfaire à un inin" tout à fait imaginaire, car la naénie raison imlrait faire limiter le nombre des babilanu nv. rains des bois et forêts , raecroisscmeot df ii consommation, qui en serait la suite, devint t\*cessairement ajouter à la valeur des coupes.

Enfhi, l'établissement d'une usine sur ose rvière non flottable ni navigable ne peut Sfoir Irqu'en vertu d'une autorisation du chef de l'Etai

Il est possible que la substitution de la \és^ tion que nous venons d'analyser à celle qui rr^.\*sait la matière, avant 1789. ait mis un tcnoci beaucoup d'abus, et amélioré notablement la »»tuation de l'industrie en France. Mais oo ne sa> ralt se dissimuler qu'en ce qui cooeene ki rtf bllssements de la première classe, la loogneord» la procédure administrative à laquelle la ^ mande en autorisation donne Ueo est de Darar^ à causer un grave préjudice aux industriels, no\* doute, nous devons rendre cette justice à Tabi" rité supérieure, et notanoment au oooseil dttK. que, dominant toutes les préoccupation» looift ils ont montré dans l'application de la loi la plu vive sympathie pour Tindustrie, la ^eutax énergiquement contre l'ignorance, l'égOHOie. ^ la malveillance des tiers, et peut-être, à ce » jet, dira-t-on, que mieux vaut une ja^oe 1er!: mais bonne, que prompte mais mauvaise. U d r< pas douteux pour nous , nous le reconoa^ssuck. que si l'autorité préfectorale devait stauia n dernier ressort sur les demandes en aotori»tion , elles seraient accueillies en ffloiu p\*à nombre que sous le régime actuel. Hais, |Mrquoi , en supposant que le système de la lil^ absolue, dont nous allons dire quelques nute. " soit pas admis, donner un caractère obUçalsJ\*. au moins pour les établissements de preflurr classe, à l'intervention du ministre et de eaiu^ d'État, cette cause principale des lenteors M on se plaint? Pourquoi ne pas rendre pureiO'fli facultatif l'appel au ministre, ou plus dincttoesl encore, au conseil d'État, en fixant, ta/mt^sm certaines procédures judiciaires« des délaif )f^

ETABLISSEMF;NTS DANGEREUX.

## ÉTAT

Jar le Jugement de cet appel? On économiserait Dsi un temps précieux pour l'Industriel, qui voit lurent, par suite des lenteurs

de Vinstruction, éloigner les capitaux qui s'offraient d'al)ord à lî , ou que roQ condamne à laisser improductifs lux dont il s\*e&t assuré le concours\*.

Le système de la liberté absolue, en ce qui mceme l'établissement des fabriques, usines, ou ibriques, a prévalu» en Angleterre, jusqu'en 848; et, si nos renseignements sont exacts, il y révaux encore, malgré la réforme importante inroduite dans la législation sur ce point par le ce- .^re bill sur V hygiène des villes, du 31 août 1848. ux termes des art. 64 et 6& de ce bill (qui est n des pas les plus bardis et les plus décisifs que Angleterre ait encore faits dans la voie de la entratisation administrative) et des instructions dressées aux conseils locaux d'bygiène , par le OD-seii central de Londres, les établissements anaereux, insalubres ou incommodes, créés avant e bill , doivent être soumis à des règlements epéiaux préparés par le conseil local, et approuvés Ktf le gouvernement, et il ne peut en être établi le nouveaux que sous les conditions déterminées lar ce conseil. Mais, Jusqu'à ce moment, cette iisposition remarquable du bill paraît être restée >ans exécution, et les abus auxquels le parlement I entendu remédier en le votant subsistent conome ^T le passé. Le plus grave de ces abus, au moins lans Londres, a été décrit récemment, ainsi qu'il uit, par Tun des agents supérieurs du conseil général d'hygiène : « Celui qui veut fonder un établissement industriel fait habituellement une enqôle officieuse dans le voisinage du lieu où il désire en fixer le siège, et il est rare que le résul- Ut de cette enquête ne soit pas favorable. Confiant dans ce résultat, il construit son usine, installe ^es machines, et commence ses travaux. Mais bientôt les demandes d'indemnités arrivent de toutes parts. Les propriétaires voisins spéculent pour la plupart sur ces sortes de demandes, se coalisent et le poursuivent , au nom de

l'un d'eux, devant les tribunaux. S'il est riche, si son exploitation est productive, il résiste et peut sortir vainqueur de la lutte. Dans le cas contraire, on il accepte une transaction onéreuse, ou il est ruiné par les frais de justice, et souvent condamné à de fortes indemnités qui l'obligent à fermer son établissement. • Disons, en passant, que c'est pour K soustraire, autant que possible, à ces chances fâcheuses que les Industriels, à Londres, se concentrent tous dans le quartier de Lambeth, où l'existence de nombreuses usines, toutes plus ou moins inconduites ou insalubres, les protège contre les demandes d'indemnité. Ce quartier est, en outre, le séjour obligé d'une nombreuse population ouvrière vivant déjà dans de très mauvaises conditions hygiéniques, et peu sensible à une aggravation de ces conditions. Le même fonctionnaire dit sur ce sujet : « L'abus n'est pas moins grave lorsqu'un industriel, disposant de capitaux Polissants, s'établit dans un quartier pauvre, et où l'indemnité est conséquente, pas de procès à craindre. Abusant alors de sa position, il ne prend aucune des précautions qui lui seraient imposées dans

les autres pays de décentralisation du 25 mars dernier \* Il est dit, en partie, à cette observation.

dans d'autres pays, soit pour dévorer sa fumée, soit pour désinfecter ses gaz, soit enfin, pour atténuer le bruit de ses machines. Il en résulte que toute une population est exposée, sans protection, à des émanations délétères et à des inconduites de toute nature. »

On ne peut méconnaître l'importance de cette dernière considération ; seulement elle ne s'applique guère qu'à l'Angleterre, où l'énormité des frais de justice assure l'oppression du pauvre par le riche. Il en est autrement en France; aussi voit-on peu de pro-

priétaires dans ce pays reculer devant les embarras et les frais d'une instance Judiciaire pour demander la réparation d'un dommage. Dans tous les cas, la liberté, telle que nous l'entendons ici, ne serait pas exclusive du droit pour l'autorité de poursuivre devant les tribunaux toute infraction à une législation dans laquelle nous supposons que seraient déterminées les conditions de salubrité et de sécurité publiques auxquelles serait astreint tout établissement industriel. L'intérêt de la société et celui de l'industrie seraient ainsi conciliés dans une juste mesure.

En Allemagne, le principe de l'autorisation administrative est appliqué avec la plus grande sévérité. Nous trouvons & ce sujet les renseignements suivants, dans un rapport de M. de Reden, à l'assemblée nationale de Francfort, en 1848, sur la législation commerciale et industrielle de l'Allemagne :

« En Prusse, une autorisation est nécessaire pour la création de tout établissement industriel qui , par suite de la situation des lieux ou de la nature de la fabrication ^ peut être dangereux, nuisible ou incommode.

« En Autriche, aucune fabrique, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être établie sans autorisation.

a Même législation en Bavière.

« En Hanovre, doivent être autorisés par l'administration supérieure tous les établissements industriels qui peuvent menacer la vie ou la santé des tiers, ou faire courir des risques d'incendie aux propriétés voisines, ou causer une forte incommodité par le bruit, la fumée, et la mauvaise odeur. • A. Lbgott.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. C'est une dénomination générale, applicable à des établissements de genres très divers, qui, sans appartenir à l'État, et sans faire partie du service public proprement dit, sont pourtant reconnus comme étant d'utilité générale, et auxquels on accorde en conséquence certains droits particuliers. Les établissements auxquels le titre d'établissements publics a été régulièrement conféré, sont considérés comme personnes civiles, et peuvent en conséquence acquérir, posséder, aliéner, emprunter, etc. Les départements et les communes ont de droit ce caractère de personnes civiles, mais les établissements fondés par des particuliers, ne l'acquièrent qu'en vertu d'une concession de l'autorité. Sauf quelques différences dans l'étendue des privilèges, les établissements publics français correspondent à ce qu'on appelle en Angleterre les corporations»

L'ÉTAT. L'État est le corps politique dont le gouvernement est la tête. Pour le définir et le

## ÉTAT

caractériser, nous pouvons donc renvoyer au mot Gouvernement, où ses attributions naturelles et légitimes seront clairement déterminées. Nous avons cependant ici quelques réflexions à faire sur le singulier abus que l'on a fait dans ces dernières années de ce mot vague l'État, ou de l'idée indéterminée que ce mot renferme.

Comme on ne se rendait pas un compte exact des conditions d'existence de l'État, qui ne vit et ne se soutient qu'à l'aide des contributions qu'il lève sur la société sous diverses formes, on a cru voir en lui un être à part, ayant ses ressources propres, et capable de répandre sur la société en général, ou sur chacun de ses

membres en particulier, des biens ou des avantages qu'UI n'en aurait pas reçus. On s'est donc pris à lui demander toutes choses, et, par une étrange contradiction, à mesure qu'on lui demandait davantage, on a voulu qu'il diminuât ses propres exigences.

F. Bastiat a fait ressortir le ridicule de ces contradictions dans une charmante brochure \*, où de bonnes et solides vérités se présentent sous une forme légère, et dont nous allons donner quelques extraits.

« Je voudrais, dit-<sup>4</sup>i d'abord, qu'on fondât on prix, non de cinq cents francs, mais d'un million, avec couronnes, croix et rubans, en faveur de celui qui donnerait une bonne, simple et intelligible déiñltion de ce mot : l'État.

< Quel immense service ne rendrait-il pas à la société !

« L'ÉTAT! Qu'est-ce P où est-il? que fait-il? que devrait-Il faire?

« Tout ce que nous savons, c'est que c'est un personnage mystérieux, et assurément ie plus sollicité, le plus tourment', le plus affairé, le plus conseillé, le plus accusé, le plus invoqué et le plus provoqué qu'il y ait au monde. »

L'auteur énumère ensuite, sous une forme plaisante et pourtant en termes vrais, les demandes que l'on adresse à l'État de divers côtés. « Le malheureux, dit-il, ne sait ni qui entendre ni de quel oété se tourner. Les cent mille bouches de la presse et de la tribune lui crient à la fois :

ff Organises le travail et les travailleurs.

« Extirpes Tégolsme.

« Réprimez l'insolence et la tyrannie du capital .

« Faitez des expériences sur le fumier et sur les oûts.

« Sillonnez le pays de chemins de fer.

« Irriguez les plaines»

« Boisez les montagnes.

à Fondez des fermes à l'étranger.

« Fondez des ateliers harmoniques.

et Colonisez l'Algérie.

« Allaites les enfants.

« Instruisez la jeunesse,

« Secourez la vieillesse,

et Envoyez dans Les campagnes les habitants des villes,

et Pondérez les profits de toutes les industries.

« Prêtes de l'argent, et sans intérêt, à ceux qui en désirent.

• Aidez la Pologne et la Hongrie,

\* Vendez l'argent, 18:9

## ÉTAT

« Élevez et perfectionnez le cheval et l'industrie

« Encouragez l'art, fondez des écoles et des danseuses.



« Prohibes le eoanmeree et, do nène &., créez une marine marchande.

« Découvrez la vérité et jetez dans nos tli^\* .grain de raison. L'État a pour mission d'écii.\*\* de développer, d'agrandir, de fortifier, de spL'Xr User et de sanctifier Time des peuples. »

L'État, trop souvent mal inspiré, se mscr malheureusement disposé à donner ntitt»\*." une grande partie de ces demandes icAr-^ mais il demande lui-même natarellemenl «fa . ressources de plus pour faire face à de plui ^~dépenses, et annonce en conséqoenre t'ioLs: d'établir de nouveaux impôts. C'est akri'... grand cri s'élève :

« Loin de nous frapper de novella :ji: nous vous sommons de retirer les ancieoaes. '^ r primez :

« L'impôt du sel ;

« L'impôt des boissons ;

« L'impôt des lettres;

« L'octroi;

< Les patentes ;

« Les prestations, »

Que si quelqu'un se hasarde à faire obsenov^ ces demandes sont contradictoires, oo l'itt. .■ aussitôt comme un homme sajis agur titcuv trailleSf un philosophe sec, un individusli^u j bourgeois, et, pour tout dire en un mot, uo rv nomiste de l'école anglaise ou améncsine.

« Oh ! pardonnez-moi, s'écrie à ce propos Fr.fir tiat, écrivains sublimes que rien n'srrct;, ^ même les contradictions. J'ai tort, sans <lotir < Je me rétracte de grand cœur. Je ne deounie r« mieux, soyez-en sûrs, que voua ayez fwaai > couvert, en dehors de noua, un être bienfait '> Inépuisable, s'appeiant TÉtat, qui ait du ps^ii »■ .' toutes les bouches, du travail pour tous le^la des capitaux pour toutes les entreprises, do en.' pour tous les projets, de l'huile pour inLia c plaies, du baume pour toutes les souffraoK^. 45 coùseils pour toutes les perplexités, de» so^i ^ pour tous les doutes, des vérités pour toute» '\* intelligences, des distractions poor too» b anuis, du lait pour l'enfance et du vin pour U \ -.lesse, qui pourvoie à tous nos besoi», prf> 1^ tous nos désirs, satisfasse toutes nos car\*^-redresse toutes nos erreurs, répare touti^ ud'^-tes, et noub dispense tous désormais-depréto}->'de prudente» de jugement» de sagadié, i'o/rience, d'ordre, d\*éconofflie,de ieta^natitut- Uvité. »

Telle est, en effet, l'idée étrange qii\*ao c\*^ nombre d'hommes semblent se formser ^ I ^ C'est à leurs yeux comme une source vn^-^^^ inépuisable, d\*où tous les biens doivent <ua^ >< sans que personne les y verge. • Je crainsf ^>^^ raison Fr. Bastiat, que nous ne soyops, s cri ^i'^^dupes d'unr des plus bizarres Uhi-siMU ^ ' soient jamais emparées de l'esprit buflwa. •

L'arme avec laquelle Teneur que oo1» ûUi a combattu cette illusion est presque toaj^»^^^ de la plaisanterie, et 11 y a quelque&Ns oo fd d'exagération dans la manière dont 11 l'cx?^' mais le fond de son argumentation est Uicy\*^

ÉTAT

etc, et 1 eKagératlon des termes dont 11 le tert est pas Biifltl forte <}d\*oii pourrait le croire. On pu en Juger par un 'grand nombre d\*Bete8 pu\*i«s» et notamment par un acte qui, h la fin de (48, eut un asez grand retentlBsement ; nbus ulons parler du Manifeste publié par les Monta«> isnls à Voccasion de Télectlon présidentielle. Ici nous laissons encore la parole S Fr. Bastlot : « Lises le dernier Manifeste des Montagnards, loi quMIs ont émis à propos de l\*élection prési<\*> «tielle. n est un peu long, mais, après tout, il résume en deux mots : L'État dMt beaucoup Miter ûu£ citoffens et peu leur prendre. C'est ujoors la même tactique, ou, si Ton teut, la éme erreur.

- L^ËUt doit gratuitement l'iOBtructton et Téication ft tous les citoyens.

« Il doit :

- \* Un enseignement général et professionnel proprié, autant que possible, aux besoins, aux cations et aux eapacités de chaque citoyen.

« It doit :

- Lui apprendre ses detoirs enters Dieu, enters I hommes et envers lui-même j développer ses hliments, ses aptitudes et ses facultés, lui donner iHh la sdence d« eon travail, rintêlUgeneede ses lérêts et la eonnaissance de ses droits.

« Il doit i

ir Mettre à Hi fiortée de tous les lettres et ftsrts, le patrimoine de la pensée, les trésors de esprit, hmtes les Jouissances intellectionnelles qui èrent et fortUlenl TSme.

« 11 doit :

« Réparer tout sinistre, Incendie, iBOhda<\*on, etc. ( cet et ex-  
teru en dit plus qfu'il n'est ros ) , éprouvé par un citoyen.

« 11 doit :

\* Intervenir dans les rapports du capital avec itrsTsU et se fiirs  
le régulateur du crédit

t 11 doit :

« A 1\*agTlculture4esenoimragement sérieux et Bc protection  
efUace.

« Il doit:

« Racheter les «heâAlns de fer, les canaux, les ilnes, > et sans  
doute aussi les administrer avec elle capacité industrielle ^i le  
caractérise.

« n doit :

• Provoquer iM tentatives généreuses, les enoorager et tes ai-  
der par toutes les ressources apables de les faire triompher. Ré-  
gulaleur du ^it. Il commanditera largement les associations

QdQsiiieliés et agricoles, afin d\*en assurer le

uccès. »

\* L\*fiiat doit tout cela, ajoute VY. Bastlat, sans »r<i«ïdlce des  
services auxquels il fait face aujourd' ^' ^tl; M, par exemple, il fau-  
dra qu'il soit too- ^oîB à regard des éimnts^ dans une altitude  
nena< ^niC; car, disent 1rs simataireA du pro^ ^mme, • liés par  
celte solidarité sainte et par les >r^édents de la Pranoie républi-

caine, nom pot- ^os\* nos v^îux et nos espérances an-delè des bar  
rièffs que le despotisme élève entf« les nations : e droit que mas  
voulons pour nous, nous le vou- '•;« poir tous ceux ^'opptiam le  
|oug des tyraniitM ; nous vonlois ifst notre giorieHee année eolt  
<^n^ s\*d le iMt, ramée de U Ubecté. >

Et arec toutes ces exigences, on crMrA

## ÉTAT

être que les auteurs du Manifeste admettent du moins pour  
l'Eut la nécessité de se créer un supplément de ressources, pour  
répondre à tant do besoins nouveaux. Au contraire, Ils pensent à  
diminuer les ressotirces qu'il possède, en faisant main basse sur  
un grand nombre des impôts existants. Écoutons encore Fr. Bas-  
tiat, qui fait ressortir ces contradictions avec la forme vive et sai-  
ssante qui lui est propre :

t Vous voyet que la main douce de TÉlat, cette bonne main qui  
donne et qui répand, sera fort occupée sous le gouvernement des  
Montagnards. Vous croyee peut-être qu'il en sera de même de la  
main rude, de cette main qui pénétra et puise dans nos poches P

<v Détrompei-vous. Les courtisans de popularité ne sauraient  
pas leur métier s'ils n'avaient Tart, en montrant la main douce,  
de cacher la main rude. /

t l^ur règne sera assurément le Jubilé du contribuable.

« C'est le superflu, disent-^ils, non le néces« sairc que TimpAt  
doit atteindre\*

« Ne sera-ce pas un bon temps que celui où, pour nous acca-  
bler de bienfaits; le Ose se contentera d'écorner notre superflu P

« Ce n'est pas tout. Les Montagnards aspirent à ce que « Tim-pôt perde son caractère oppressif et ne soit plus qu'un acte de fraternité... »

\* Arrivant aux détails, les signataires du programme disent :

« Nous voulons l'abolition Immédiate des Impôts qui frappent les objets de première nécessité, comme le sel, les boissons, et cetera;

l La réforme de l'impôt foncier, des octrois, des patentes;

• La Justice gratuite, c'est-à-dire la simplification des formes et la réduction des frais»

« Ainsi, impôt foncier, octrois, patentes, timbre, sel, boissons, postes, tout y passe. Gens messieurs ont trouvé le secret de donner une activité brûlante à la machine étatique de l'État, tout en paralysant sa machine à vapeur\*»

« Eh bien ! Je le demande au lecteur Impartial, n'est-ce pas là de l'enfantillage, et de plus de l'enfantillage dangereux ? Comment le peuple ne ferait-il pas révolution sur révolution, s'il est une fois décidé à ne s'arrêter que lorsqu'il aura réalisé cette contradiction : « Ne rien donner à l'État et en recevoir beaucoup ! »

Pour notre part, nous aurions moins insisté sur cette erreur grossière et dangereuse, dont les manifestations publiques sont d'autant plus loin de nous qu'elles paraissent appartenir à d'autres temps, si on ne la retrouvait toujours au fond des pensées ou dans les sentiments d'un grand nombre d'hommes, et si elle ne conduisait pas à des résultats plus ou moins heureux dans tous les temps. On a bien de la peine, à ce qu'il semble, à se familiariser

avec cette idée pourtant si simple, que l'État ne peut rien donner à la société qu'il ne l'ait reçue d'elle-même et qu'il ne lui rende même jamais intégralement ce qu'il en a reçu, puisque qu'il en reste toujours une part plus ou moins faite entre ses mains.

Notons d'ailleurs, me permettant, avec moi, Bastiat : « De tous les temps, de tous les siècles politiques ont été et seront, et les deux peuvent la

## ÉTAT CIVIL

fortifier par de bonnes raisons. Selon l'un, l'État doit beaucoup faire, mais aussi il doit beaucoup prendre. D'après l'autre, la double action doit se faire peu sentir. Entre ces deux systèmes, il faut opter. Mais, quant au troisième système, participant des deux autres, et qui consiste à tout exiger de l'État sans lui rien donner, il est chimérique, absurde, puéril, contradictoire, dangereux. » Et Ton peut dire avec raison que ceux qui mettent en avant un tel système, ou flattent et trompent le public, ou se trompent grossièrement eux-mêmes.

Entre les deux systèmes rationnels, dont l'un consiste à demander beaucoup à l'État en lui donnant beaucoup, l'autre à lui demander peu en lui donnant peu, nous n'avons point à hésiter : c'est le dernier qui a toutes nos préférences. Et toutefois, nous ne méconnaissons pas la nécessité absolue de l'action directe de l'État dans un grand nombre de cas et de son intervention dans plusieurs autres; mais nous pensons que cette action et cette intervention doivent se renfermer, d'une manière générale, dans les choses que l'État seul peut faire et qui ne s'accompliraient pas

sans lui. Quant à la nature\* et à l'étendue de ses attributions ainsi délimitées, elles seront suffisamment exposées au mot GouvERNEMENTEirr, et nous n'avons pas à nous en occuper ici. ( V. GoovEa-NEiient. )

Gh. g.

ETAT CITIL. On entend par ÊteU civil la constatation de l'état des personnes, par l'inscription, sur des registres publics , des principaux événements qui établissent leur existence et leur position sociale.

Dans un sens plus restreint, on dit Yétat civil d'une personne, pour désigner la position de cette personne, telle qu'elle est établie, soit par les inscriptions faites à son si^et sur les registres publics, soit même, à défaut d'inscriptions régulières, par d'autres preuves que la loi autorise à apporter.

L'état civil, pour être complet, doit comprendre les trois grands événements de la vie humaine : la naissance, le mariage et le décès. L'inscription de la naissance constate l'entrée d'un individu dans la vie; celle du décès, sa sortie; l'inscription du mariage constate les liens de famille et les rapports de parenté que cette union engendre.

De bonne heure, la nécessité de faire reconnaître l'existence des personnes et de régulariser leur position, de distinguer et de conserver les familles, a introduit chez les peuples policés l'usage de certains registres publics tenus à cet effet. Il s'en faut de beaucoup cependant que la tenue de ces registres ait été dans tous les temps et dans tous les pays aussi régulière qu'elle l'est actuellement en France.



Il semble que dans presque tous les pays la constatation des naissances et des décès ait été d'abord rattachée à l'accomplissement de certains actes religieux, et que partout aussi les ministres de la religion aient été les premiers dépositaires des actes de l'état civil ; soit que l'administration civile fût alors trop imparfaite pour qu'on pût lui confier ce soin, soit que le motif religieux fût le seul qui pût contraindre les particuliers à faire les déclarations nécessaires. « A Athènes, dit M. Moreau

## ÉTAT CIVIL

de Jannet, d'après Aristote et Denys d'Halicarnasse . chaque fois qu'un enfant naît « on est tenu de donner à la prêtresse de Minerve on mesure de froment, et on lui en donnait une obole quand quelqu'un mourait. A Rome, dit Servius Tullius prescrivait qu'on portât une paille de monnaie, à chaque naissance, dans le temple de Junon Lucine ; une à chaque décès , dans le temple de la déesse Libitine ; et une, dans le temple de la déesse Juno, pour chaque Jeune homme qui prenait la robe virile. »

Dans les temps modernes et chez les peuples civilisés, les actes de l'état civil n'ont été longtemps enregistrés qu'autant qu'ils étaient relatifs à l'administration de l'église ; les registres qui constataient les naissances, la position des citoyens n'étaient donc tenus dans les sacristies. Il en est encore ainsi dans une grande partie de l'Europe.

On conçoit cependant que , tant que l'enregistrement des naissances et des décès a été dépendant de l'accomplissement de certains devoirs religieux, il a dû être fort irrégulier, fort incertain ;

car , Indépendamment de l'indifférence en matière religieuse, qui n'est pas un fait de notre époque, il s'est produit dans toutes les circonstances diverses qui ont pu déterminer un certain nombre d'hommes de ces devoirs. Chez les peuples rudes, il y en a eu au moins depuis la réforme du siècle. En France, une cause d'incertitude de plus; c'est la division des communions religieuses, qui a divisé les registres de l'état civil, comme elle avait divisé l'Église, et n'a plus permis d'en rapprocher les éléments.

C'est par ces motifs, auxquels s'en joignent d'ailleurs plusieurs autres, qu'en France, l'Assemblée constituante a jugé nécessaire de faire tirer au clergé la tenue des registres de l'état civil en transférant des curés aux maires des communes. L'Angleterre, qui a persisté plus longtemps que la France dans l'ancien système, a été forcée d'adopter une mesure équivalente. Mais ces deux exemples n'ont pas encore été généralement suivis.

On considère quelquefois les registres de l'état civil comme étant le point de départ de la statistique officielle. Nous croyons qu'il n'y a point de vue où on s'en exagère un peu l'importance. Remarquons d'abord qu'ils ne servent guère que dans une seule des applications de la statistique, qui est à la vérité l'une des plus intéressantes, le dénombrement de la population ou le recensement; mais par rapport à cette application même, ils sont à tous égards insuffisants. Les registres de l'état civil prénatal ne sont pas douteux, au moins en France, un tableau des mouvements de la population, si on le divise en naissances, mariages et décès, se compose aisément, se marient et mouraient dans le même lieu, mais il s'en faut bien qu'il en soit ainsi des migrations de pays à pays ne sont pas nos jours, et celles qui ont lieu de

ooflusa» > oonmiune, de provinoe à province, aoot pio ^ quentes  
encore. Les constatations friitivr < "

\* ÉUmênU de ttaHêtiqm, par M. IML Itow\*\* Jonnès, p. 71.

## ÉVALUATION

## ÉVALUATION

ême individu sont donc fort souvent dispersées I pluttieurs  
Lieux différents, quelquefois très disntâ les uns des autres. Elles  
ne fournissent donc ut au plus à la statistique que des matériaux  
ars , plus ou moins difficiles à rassembler et à •ordonner.

Mais il ne parait pas que, dans les recensements Dciels , on se  
serve communément des registres ! l'état civil même à titre de  
matériaux. Aux tats-Unis, par exemple, où la constitution même  
5 1787 a ordonné qu'il serait fait un dénombreleot de la popula-  
tion tous les dix ans, et où celte pérations a été, en effet, réguliè-  
rement exécutée ax époques prévues , on y a constamment proédé  
d\*une manière plus simple; en exigeant de baque citoyen, sous  
peine d'une amende de 100 rancs, et sous la garantie d'une publi-  
cité convelable, la déclaration exacte du nombre des indiidusdont  
sa famille se compose, avec Tindication e leur sexe, de leur  
âge,«de leur condition, etc. t Les opérations du recensement, dit  
M. Moreau le JoDDès, doivent être faites par une constatation i  
domicile du nombre des personnes composant ibaque famille; il  
est essentiel qu'elles soient mécutées simultanément dans toutes  
les parties la pays. La vériûcation> de leurs résultats doit .^tre  
confiée uniquement à des magistrats qui puissent les comparer  
aux documents antérieurs, et ^'éclairer de toutes les pièces dont  
il est possible de tirer des moyens de contrôle ' . » On voit que si

les registres de l'état civil peuvent être quelquefois utilement consultés dans les opérations de ce genre, ils sont loin de suffire pour les mener à fin.

Ce qui est plus vrai, c'est que l'enregistrement régulier des actes de l'état civil établit la position sociale et les droits des citoyens. En constatant la naissance d'un individu, il fixe sa position dans la famille; en constatant le décès d'un autre, il donne ouverture aux héritages et aux droits des héritiers; quant à la constatation du mariage, elle est nécessaire, on le conçoit, pour établir la filiation des individus et l'enchaînement des familles. C'est à ce point de vue surtout que la tenue régulière des registres de l'état civil est indispensable. Elle l'est tellement que, sans cela, on ne voit plus, dans la société et dans les droits respectifs des individus, qu'incertitude et confusion.

Ch. g.

## **EVALUATION DES SOMMES HISTORIQUES**

Il est souvent d'un grand intérêt, tant au point de vue de l'histoire que pour la solution de quelques questions économiques, de se faire une idée approximativement exacte de la valeur relative des choses à diverses époques, et de se rendre compte, autant qu'on le peut, de l'importance de certaines sommes relatées par les historiens en monnaie de leur temps. C'est pour cette raison que Quelques-uns des économistes les plus en renom ont consacré plusieurs pages de leurs écrits à ce qu'ils appellent l'évalua-

tion des sommes histoH- ?«<•\*; sujet d'ailleurs assez intéressant par lui-même et qui a Tourni la matière de plusieurs traités spéciaux. Nous l'examinerons nous-même autant qu'il nous paraît nécessaire de le faire,

\* Élem«fi<j d9 ttaMiqtu, par M. Alex. Morgan de

lonnè«,p.7t.

sans anticiper toutefois sur la question des monnaies, qui sera traitée en son lieu.

Il y a deux choses à considérer dans les sommes historiques. Il faut d'abord rechercher ce qu'elles représentent en or ou en argent fin, afin de pouvoir les réduire en monnaies actuelles, métal pour métal et poids pour poids. Puis, cette réduction faite, il reste à se rendre compte, autant qu'on le peut, de la valeur relative des métaux précieux aux deux époques qu'on a en vue.

Pour ce qui regarde le premier point, nous possédons aujourd'hui, à ce qu'il semble, des données assez précises, assez exactes, au moins par rapport à certains pays et à certains temps. Les médailles qui nous sont restées en assez grand nombre des Grecs, des Romains et des peuples européens du moyen âge, médailles qui n'étaient autre chose pour la plupart que des monnaies du temps, nous ont fourni, quoiqu'elles fussent souvent très altérées par la rouille, de mesurer d'une manière approximative le poids absolu de ces monnaies et la proportion de métal fin qu'elles contenaient. Ces témoignages matériels ont d'ailleurs été complétés par les travaux des antiquaires et des savants.

Il est pourtant juste de faire remarquer que sur ce sujet même un grave dissentiment s'est élevé. Un savant dont le nom n'est in-

connu d'aucun économiste, M. le comte Germain Garnier, a essayé ^ de faire prévaloir un système nouveau, assez plausible s'il n'est pas juste, et qui altérerait singulièrement les inductions qu'on a prétendu tirer de l'inspection des médailles antiques. D'après ce système, toutes on presque toutes les sommes mentionnées dans l'histoire derautlquité, auraient été énoncées en une monnaie de compte tout à fait différente de la monnaie réelle, telle qu'elle nous apparaît dans les médailles. D'où il suivrait que les calculs antérieurement faits porteraient généralement à faux. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette assertion , sinon pour en déterminer la valeur, au moins pour en indiquer les conséquences. En attendant, nous pouvons supposer que les calculs faits d'après l'étude des médailles antiques ont un fondement solide, et, dans cette hypothèse, nous disons que la réduction de certaines monnaies anciennes en monnaie moderne ne présenterait plus aujourd'hui de graves difficultés.

Il n'en est pas tout à fait de même quant à la détermination de la valeur relative de ces monnaies à l'époque où elles avaient cours. Comme toutes les choses qui se vendent et s'achètent, les métaux précieux sont sujets à changer de valeur d'un temps à un autre, selon qu'ils abondent plus ou moins dans la circulation. Ces variations, quoique généralement peu sensibles à une époque donnée, peuvent être d'ailleurs très fortes à la distance de plusieurs siècles. Nous savons, en effet, à n'en pas douter, que depuis l'antiquité Jusqu'à nos jours, et même depuis le moyen âge, la valeur de l'or et de l'argent a considérablement baissé, en sorte que les sommes de monnaie dont on nous parle dans l'histoire de ces

> Bittoire de» monfiaiet. — Voyez auai trots Mémoires du même auteur présentés à l'Académie des Inscriptions «t Belles-Lettres en 4817 et 4818.

## ÉVALUATION

## ÉVALUATION

temps-là, ont toujours une importance fort supérieure à celle que nous serions tentés de leur attribuer, en ne considérant que la quantité absolue de métal précieux qu'elles représentent. Mais dans quelle mesure cet abaissement est-il opéré? C'est ce qu'il serait fort utile de savoir d'une manière exacte, et ce qu'on ne peut malheureusement déterminer que par des appréciations un peu vagues, toujours sujettes à révision.

Nous verrons tout à l'heure comment on s'y est pris pour résoudre, autant qu'on l'a pu, ce dernier problème. Mais il est bon d'établir d'abord, d'après les auteurs les plus dignes de foi, le rapport des monnaies actuelles avec les monnaies anciennes les plus intéressantes et les mieux connues.

Dans l'antiquité grecque, la monnaie que nous connaissons le mieux est celle des Athéniens. C'est aussi celle qui nous intéresse le plus, tant à cause de l'importance de la république à laquelle elle appartenait, que parce que, au rapport de Xénophon, elle était recherchée par les commerçants de tous les pays, et communément employée dans les relations internationales de cette époque. Dès le dernier siècle, on avait fait sur la monnaie des Athéniens des recherches curieuses et très approfondies, et on était parvenu à en déterminer la contenance avec une précision assez rigoureuse. Il faut mentionner notamment les travaux de

l'abbé Barthélémy, qui, dans son Voyage du jeune Anacharsis, laisse à cet égard très peu de chose à désirer. Nous aimons mieux cependant nous en rapporter aux travaux plus récents de Boeckh, qui, dans son Économie politique des Athéniens <sup>\*</sup>, ouvrage considérable et justement renommé, a tiré un heureux parti des recherches faites par ses devanciers, auxquelles il a ajouté les siennes. Au reste, les données fournies et les évaluations faites par Boeckh s'écartent très peu de celles de l'abbé Barthélémy, dont il adopte même le point de départ.

L'unité monétaire d'Athènes était la drachme, monnaie d'argent un peu inférieure à notre franc. Les multiples de cette unité monétaire étaient la mine, qui valait 100 drachmes, et le talent qui en valait 6,000. La mine et le talent n'étaient pourtant que des monnaies de compte, car on ne frappait aucune pièce de cette valeur. La circulation roulait donc essentiellement sur la drachme, quoique, dans les évaluations un peu fortes, on comptât généralement par minos et par talents. Au reste, on frappait quelquefois à Athènes des pièces de quatre drachmes, appelées pour cette raison tétradrachmes; mais cette circonstance n'altérait pas le système. Au-dessous de la drachme, on avait à Athènes, comme petite monnaie et pour les usages de la vie commune, le chalchus et Vobole, qui étaient des fractions de l'unité. Il paraît que ce système monétaire, simple et assez bien ordonné, n'a pas sensiblement varié durant les beaux siècles de la Grèce; et comme la monnaie d'Athènes avait alors, comme nous l'avons dit, un cours presque-universel, on peut s'en servir, moyennant quelque attention,

<sup>\*</sup> L'ouvrage de Boeckh a été publié en Allemagne, en 1817. La traduction, due à M. A. Laligani a été publiée en France en 1822.



828. (Toy. BoccKB.)

dans la plupart des évaluations qui se rattachent à ces temps-là.

Suivant l'abbé Barthélémy, dont l'évaluation est adoptée par Basckh, le poids de la drachme antique devait être, en tenant compte de ce qu'il a pu perdre à travers les siècles, de 1 gramme qu'il réduit pourtant, par diverses considérations, à 79. Le Utracque en était très élevé, à tel point qu'il ne s'y trouvait qu'un tiers d'alliage. Sur «Me W^ il est facile d'établir la correspondance de la monnaie avec les nôtres.

79 grains^ poids ancien, correspond à 4 grammes

4 grammes 107, ou, en chiffres ronds, 1 gramme. Retranchant 27 grammes l'alliage. ... \*

Utracque en argente 6n. 22,2222. tfr

Notre franc actuel vaut 120 deniers en argent fin 4 marcs

1 marc 50. La drachme attique est donc 1/25 de notre franc

comme 414 est à 450 ; ce qui donne pour

drachme 92 centimes> qu'on peut cependant

dire, pour plus d'exactitude, à 91,66.

Sans entrer plus avant dans le détail des rapprochements, résumons en quelques mots les rapports des monnaies antiques avec les nôtres

■ OR et Argent. D'après les évaluations de M. de Sionville, 1 marc = 120 deniers = 120 grammes

Le rhaetique = 1/25 de notre franc

L'obole tu

La drachma. ....\*... tM

La mine .. .... il «

Le talent S|M« •

« L'usage de compter par talents, dit Borel ne se bornait pas à l'Attique ; Il s'étendait à tout le monde que toute la Grèce et même au dehors, car à Athènes, l'obole se divisait en 8 oboles, et le chalcus en 7 leptons. » Reimar en passant que cette dernière pièce de massif n'est pas réductible en monnaie française, puisqu'elle est de beaucoup inférieure à notre talent.

A l'aide des rapprochements qui précèdent on est communément assez facile de convertir monnaie française en sommes dont on est sûr dans l'histoire de l'antiquité grecque. On trouve cependant que, si le talent était en France presque partout, il n'avait pas partout la même valeur. Le talent euboïque, fort usité aussi en la Grèce, différait du talent attique, quoiqu'il s'en rapprochât beaucoup. Il y avait une différence plus grande par rapport au talent babylonnien. Celui d'Alexandrie, sans qu'on pût s'en assurer, différait aujourd'hui déterminer cette différence avec certitude. Mais ces dernières valeurs, quoiqu'elles aient été quelquefois dans l'histoire, ne sont moins souvent que les deux autres. Sur tout on possède heureusement des monnaies grecques qui nous en donnent la mesure. La monnaie attique, réformée par Solon, n'a plus guère varié depuis ; et le talent euboïque remontait à une date enoïque plus ancienne.

Le système des monnaies romaines a été plusieurs fois réformé ou modifié. Il le fut d'abord en l'an 490 de la fondation de

Roae> L'ttffi» ^\* monnaies d'argent ayant été établi leneeitt\*^

> Lit. 1, ch. iv.

\* La talent attique valait sn pan ■ aiai.Linrf\* était, suivant IkedJi, d'envinin TO à 7Sl

## ÉVALUATION

## ÉVALUATION

oeS on jagea nécessaire de réformer en eonséquence le système des monnaies de cuivre, dont » Romains s'étaient contentés Jusqu'alors. Plus ird, deux autres réformes furent effectuées sucnsivement dans le courant du sixième siècle ; lais ceiles-el portèrent essentiellement sur les lonnaies d'argent. Comme il existe quelques iiseotiments entre les savants sur Ja nature et I portée de ces réformes, nous ne parlerons pas «s monnalea qui eurent cours à Rome antérieurement à ces dates, et qui ont d'ailleirs peu d'in\* éiét pour nous.

■ Depuis l'établissement de la monnaie d'ar- !ent, dit avec raison M. Germain Garnier, le ses\* erce était le numéraire principal des Romains, et fêtait en sesterces qu'ils énonçaient toutes les «mines petites ou grandes, depuis 2 ou 3, Jus fu'aux nombres les plus forts, par dix, par cent, ttr raille et par millions '. « Il s\*agit donc de saroir ce que le sesterce représente d'argent iin. Islheureusement quoique les sources dMnformalions soient très abondantes en ce qui concerne les monnaies romaines, il s'en faut de beaucoup que, sur cette question élémentaire, on soit encore d'accord.

Quoique le sesterce fût le terme numérique le plus ordinairement employé dans les calculs, il ne formait pourtant pas l'unité dans le système des monnaies romaines. L'unité monétaire, c'était le *denarius*, valant quatre sesterces, et qui était, du reste, plus souvent une monnaie de compte qu'une monnaie réelle. Il est certain, et sur ce point tous les savants sont à peu près d'accord, que le *denarius* romain se rapprochait beaucoup de la drachme attique. Selon M. Germain Gamier, il y avait même entre ces deux valeurs monétaires identité parfaite, les Romains ayant eu précisément pour objet, lors des réformes opérées au III<sup>e</sup> siècle, de ramener leurs monnaies aux types des monnaies grecques. Selon d'autres écrivains, qui nous paraissent à cet égard plus exacts, quoique le *denarius* romain et la drachme attique («*diffèrent* entre eux de grands rapports, tellement que souvent les historiens anciens, quand ils ne tiennent pas à une exactitude rigoureuse, les désignent l'un pour l'autre, il y avait pourtant une différence, les *denarii* étant aux drachmes à peu près dans le rapport de 8 à 9. Mais c'est ici même, quant à l'estimation de la contenance intrinsèque de ces deux unités monétaires, qu'une divergence singulière éclate.

On vient de voir que Boeckh, d'accord en cela avec l'abbé Barthélémy et presque tous les savants, porte le poids en argent fin de la drachme attique à 79 grains. En admettant le rapport ci-dessus, de 8 à 9, il faudrait donc porter à environ 80 grains le poids en argent du *denarius* romain. C'est à peu près l'évaluation à laquelle plusieurs

' C'est en l'an 480 selon Pline, ci en l'an 488 selon huitKs historiens, que la république romaine fit frapper pour la première fois de monnaie d'argent. Mais à l'époque, les Ro-

maïoa se servaient déjà de  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$   $\frac{1}{8}$   $\frac{1}{16}$   $\frac{1}{32}$  portant des empreintes étrangôrea.

Mémoire sur la valeur des monnaie» de compte , " «M peuplée de l'antiquité, (Lu à l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres dans les séances des 17, 24, 31 mai 1788.)Page 4.

savants s'arrêtent. Hais M. Germain Garnier, lui, n'évalue le denier qu'à 31 grains  $\frac{1}{2}$  d'argent fin, ce qui serait aussi, dans son système, le poids exact de la drachme attique. Ceci nous reporte bien loin, comme on le voit, de l'évaluation précédente. La différence serait de beaucoup plus de moitié, et assez forte pour rendre vains tous les rapprochements qu'on prétendait établir sur de pareils fondements.

Nous n'avons pas à prendre parti dans un pareil débat. Les questions de ce genre sont du ressort de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. L'économie politique ne s'en occupe que pour en recueillir les résultats, quand ces résultats lui paraissent suffisamment constatés, et en tirer les conséquences qui lui sont propres. Disons pourtant en quelques mots d'où provient le dissentiment extraordinaire que nous venons de signaler.

Selon M. Germain Garnier, les savants Jusqu'à lui se sont trompés, en confondant avec la monnaie de compte des anciens, des pièces de monnaie qui avaient une valeur beaucoup plus forte. Chez les Romains, le denier, après avoir été, durant les premiers siècles, une monnaie réelle, n'a plus guère été dans la suite, après les réformes mentionnées ci-dessus, qu'une monnaie de compte, dont la valeur demeura d'ailleurs invariable. La monnaie d'argent réellement existante dans la circulation était Vargenteus, qui valait deux deniers et demi. > La monnaie réelle

d'argent courante fut Vargentcus, que quelques auteurs latins ont appelée la sesterced<sup>n</sup>Tgeni<sup>^</sup>argentiseslertia, parce qu'elle était composée de deux deniers et demi, et qu'elle formait véritablement le sesterce du denier, comme le premier sesterce avait été celui de Tas<sup>^</sup>. » Or c'est cet argentcus, valant deux deniers et demi, ou dix sesterces, que les antiquaires ont constamment pris pour le denier mentionné dans les historiens anciens. Une erreur pareille aurait été commise, toujours suivant M. Germain Garnier, relativement aux monnaies attiques, les antiquaires ayant pris pour une té~ tradrachmCj pièce de quatre drachmes, une médaille ou pièce de monnaie qui représentait réellement dix drachmes. Dans les deux cas, h s évaluations de ces savants seraient donc erronées dans le rapport de  $2\frac{1}{2}$  à 1. En effet, si l'on multiplie par  $2\frac{1}{2}$  le chiffre de 31 grains  $\frac{1}{2}$  donné par M. Germain Garnier, on trouve celui de 78 grains  $\frac{3}{4}$ , qui est presque Identiquement le même que celui qui a été donné précédemment pour l'évaluation de la drachme attique.

Passons maintenant au moyen âge. Ici, quoi\* que les causes d'incertitude soient encore asses grandes, nous marchons sur un terrain plus sûr, car l'histoire des monnaies modernes est, après tout, mieux connue que celle des monnaies antiques. Nous ne mentionnerons toutefois que les monnaies françaises, nous en référant, pour les autres pays, aux travaux particuliers qui les concernent ; et même pour les monnaies françaises, nous n'indiquerons que les principales va-r nations qu'elles ont subies, en renvoyant pour de plus grands détails aux ouvrages spéciaux écrits sur la matière.

< Ihid , page IS

En France, depuis la fin du onzième siècle Jusqu'à la révolution de 1789, qui a complètement réformé l'ancien système monétaire, l'argent a toujours été pesé et débité au marc. Il y avait des marcs de différents poids ; mais celui de Paris, auquel on rapporte les prix anciens, était de 8 onces ou 4,608 grains. On a toujours aussi, depuis la même époque, divisé le marc en livres et les livres en sous et deniers. Mais en raison de la dégradation successive des monnaies, souvent réduites dans leur poids par les souverains, le nombre des livres qu'on a taillées dans un marc a graduellement augmenté ; il n'était, par exemple, que d'un peu plus de deux à la fin du treizième siècle (2 livres 18 sous ), et il était de plus de 54 à la fin du dix-huitième ; ce qui donne une idée générale de l'altération que les monnaies ont subie dans cet Intervalle de temps. Pour savoir donc ce que la livre représentait à chacune des époques intermédiaires, il faut rechercher en combien de livres se divisait alors le marc. Il a été dressé à ce sujet des tables assez complètes et généralement assez satisfaisantes, quoiqu'on s'y rencontre encore çà et là, sinon des erreurs positives, au moins des omissions et des lacunes. Nous n'en indiquons ici que les résultats principaux, à partir de la fin du treizième siècle.

## ÉPOQUES LIVRES AU MARC.

XIII<sup>e</sup> siècle. Fin du 13<sup>e</sup>

XIV<sup>e</sup> siècle. 1<sup>er</sup> 1/2 ; 2<sup>e</sup> 1/2 » • •

1<sup>er</sup> 1/2 moitié 4 0 0

XV<sup>e</sup> siècle. 1<sup>er</sup> 1/2 ; 2<sup>e</sup> 1/2 » • • •

1<sup>er</sup> 1/2 moitié 11 0 0

1<sup>er</sup> 1/2 qatrt 4 6

# IS

8\* quart 16 0 0

4« qutrt 11 0 0

xvn'iiicle. lî")^\*\*" " M \*

\ FiD sa 0 0

)DepU8l7l6 54 10 0

On ne possède que des renseignements très incomplets sur l'état des monnaies aux dixième, onzième et douzième siècles ; mais on sait mieux ce qu'elles étaient à la fin du huitième siècle, au temps de Charlemagne. La livre carlovingienne était, au rapport des historiens, de 13 1/3 d'argent fin, et elle se divisait en 20 sous. Elle se maintint à peu près au même état pendant la durée du neuvième siècle-, mais c'est ensuite que les traces de cette livre carlovingienne disparaissent; on ne retrouve plus, à la fin du treizième siècle, qu'une livre déjà amoindrie, et qui va se dégradant encore de siècle en siècle jusqu'en 1789.

Les observations qui précèdent sufflissent pour donner une idée des rapprochements qu'il est actuellement possible de faire entre les monnaies anciennes et les monnaies modernes. Mais pour suivre la comparaison de proche en proche, il faudrait, nous l'avons déjà dit, recourir aux ouvrages

t On peut consulter notamment le *GtOMatre de Da Cange* au mot : *Marca gteudata*; la *Coliecion des orduiinanoea dea roia de France*, avec les tables qui lea accompagnent et l'appendice de *Le Blanc*; enfin les deux ouvrages de *Dupréde Saint-Maur* sur le» monnaies.



## ÉVALUATION

spéciaux, dont nous n'avons présenté ici qu'un aperçu.

Supposons maintenant qu'on veuille savoir que représente comme valent commercialement une somme quelconque de monnaie indiquée par les historiens, en drachmes pour les Grecs, coïniers ou en sesterces pour les Romains, marcs sous et deniers pour les Français du moyen âge. Il faudrait d'abord, ainsi que nous l'avons dit : commençant, se rendre compte de ce que une somme représente en monnaie effective « son poids pour son poids, en n'ayant toujours égard qu'au métal fin. On a vu, par ce qui précède, que les moyens nous possédons aujourd'hui pour la solution de ce premier problème, et quelles raisons d'incertitude et de doute s'y présentent encore dans certains cas. Supposons-le résolu. Nous saurons alors assez exactement à quel poids de métal nous avons affaire. Mais tout ne serait pas dit « à ce sujet. Il resterait encore à savoir ce que ce métal pouvait représenter en valeur commerciale. . . à l'époque qu'on a en vue. C'est ici un nouveau problème, et si ce n'est pas la plus épaisse, ce n'est pas assurément la moins délicate. » deux.

Quelle que soit l'évaluation, en argent fin, <: Ton adopte par rapport à la drachme attique n. : denier romain ; que l'on s'arrête à celle de Bion. de l'abbé Barthélémy et de presque tous les autres. qui se sont occupés de la matière, ou qu'on préfère, de préférence celle qui a été donnée par M. le marquis de Garnier, il restera toujours certains qu'un denier et cette drachme représentaient dans les temps anciens une valeur commerciale plus forte que celle qu'aurait de nos jours un écu d'argent. Mais quelle est la différence? C'est ce qu'il s'agirait de déterminer.

Pour arriver à des évaluations au mois» vr proximatives, on a coutume de prendre pour isrtx de comparaison certaines marchandises duo o.^' ordinaire et régulier, dont on suppose U ii^r commerciale plus stable à travers les ikt\o •' ' celle de toute autre marchandise, soit parce qu ci » représenteraient toujours une égale dépcnv ^ force, soit parce que le besoin en serait If ots dans tous les temps. Ainsi, on a pris qurl^ < pour mesure le salaire journalier d'un huaum dinaire, d'un manouvrier. On a suppose quf. •tous les temps, le salaire d'un ouvrier ordiat ' c'est-à-dire dépourvu de capacité spéciale» J'1> dû se mesurer sur ce qui est nécessaire a iVtJ\*tien d'un homme; valeur sujette, il est m. > quelques variations, mais non pas à desTan^t «\* très fortes. D'autres fois, on a pris pour oic»a^' paie du soldat, quand on a pu la coonaitit, ^ : qu'on a supposé que cette paie était coinniuD(r-:< plus régulière et mieux mesurée »ur lc»^>^ ordinaires de la vie que ne l'est mcineU a-^^ des ouvriers. Quelques-uns enfin ont pm |- -' mesure la valeur du blé, qui, bien que tn-^\*' riabie quelquefois dans un temps éôanf, ^J^ \* paru plus qu'aucune autre sujette à rêveur esstamment à un niveau doimé.

Examinons sommairement la mérite da cftKt\*^

de ces données.

11 va sans dire d'abord que personne n'itu^ prétention de donner ces mc5ures conune a^

## ÉVALUATION

## ÉVALUATION

les. 11 ne s'agit pas d'arriver par leur moyen à oe détermination rigoureusement exacte de la lieur relative des métaux pré-

cieux dans les temps anciens, mais seulement à une approximation malfaisante. C'est de ce point de vue seulement l'il faut les envisager.

Même en prenant les choses ainsi, il nous semble que chacune de ces mesures, considérée en elle-même et séparée des autres, est loin d'être d'une grande utilité pour l'objet qu'on se propose. Aussi les économistes qui ont pris pour unique base de leurs évaluations l'une ou l'autre de ces valeurs, ont paraissent s'être exposés à de graves erreurs de calculs.

J.-B. Say adopte particulièrement comme base l'évaluation du blé, qu'il suppose avoir changé très peu de valeur effective pendant le cours des siècles, si ce n'est d'une manière accidentelle, parce que le blé est une denrée nécessaire, dont la rareté ou l'abondance influe puissamment sur la population. Mais le blé, quoi qu'on dise, est susceptible de variations très fortes, non pas seulement accidentelles, mais assez durables; et pour en avoir la mesure il n'est pas nécessaire de se transporter dans le passé. Le blé est-il, par hasard, au même prix sur les marchés russes ou américains que sur les marchés français ou anglais? Il s'y remarque, au contraire, des différences très fortes, qui vont quelquefois du simple au double, et même au-delà. Sans sortir de la France, on trouve encore, selon les lieux, des différences notables. Ainsi le prix de l'hectolitre de blé est communément de 24, 25 et 26 francs à Marseille, pendant qu'il est seulement de 13, 14 et 15 francs dans d'autres parties de la France, par exemple, dans la Haute-Marne. Dans l'antiquité, où les communications étaient loin d'être aussi faciles et aussi sûres qu'elles le sont aujourd'hui, les variations de prix d'un lieu à un autre devaient être encore plus fortes.

On dira peut-être que Marseille est un grand centre de consommation, et que ce sont les grands centres de consommation qu'il faut comparer entre eux. Mais Paris est un centre de consommation plus considérable que Marseille, et pourtant le blé y est communément moins cher. Pourquoi cela? L'unique raison est parce que la position de Paris, qui a dans son voisinage, d'un côté, les vastes plaines de la Picardie, de l'autre, les plaines de la Beauce, est, quant à l'approvisionnement en blé, beaucoup plus favorable que celle de Marseille.

Nous savons bien que quand on raisonne sur des faits propres à l'antiquité, on peut, dans une certaine mesure, tenir compte de circonstances pareilles. On dira, par exemple, qu'Athènes, obligée comme elle l'était de tirer une partie de son approvisionnement en blé du dehors, et d'assez loin, à travers beaucoup de difficultés et de périls ; obligée même quelquefois de recourir à des moyens violents pour s'en procurer la quantité nécessaire, qu'Athènes, dans cette situation, devait payer le blé fort au-dessus de son prix moyen. Ces considérations sont sans doute fondées, et pourtant qui peut, à la distance de tant de siècles, apprécier exactement l'influence de toutes ces circonstances locales? Le prix moyen du blé, à une époque et dans un lieu donné; le connaît-on d'une manière exacte, ce qui n'arrive pas souvent, ne sera donc

toujours qu'une mesure fort incertaine, fort irrégulière, de la valeur relative des métaux précieux au même temps.

Le taux moyen des salaires ne nous paraît pas un terme d'appréciation plus sûr. Quoi qu'on en ait dit, il n'est pas vrai que le salaire des simples ouvriers se mesure partout sur les besoins rigoureux de l'homme, et se règle en conséquence d'une manière

assez exacte sur le prix des subsistances. Tout ce» qu'on peut admettre à cet égard, c'est que les besoins rigoureux de la vie forment pour ainsi dire l'extrême limite au-dessous de laquelle les salaires ne peuvent pas descendre, au moins pendant longtemps. Mais rien n'empêche qu'ils ne s'élèvent fort au-dessus. Ne voyons-nous pas, de nos k^ns, que le taux moyen des salaires est aux États-Unis, et depuis longtemps, au moins double de ce qu'il est dans la plus grande partie de l'Atlemagne, où cependant le prix des subsistances n'est pas plus élevé. Si l'on s'en rapporte aux calculs de M. Moreau de JonnésS en France même, le salaire des ouvriers des campagnes, qui paraît moins sujet qu'aucun autre à subir les influences extérieures et varier, serait aujourd'hui, toute proportion gardée du prix des subsistances, plus que double de ce qu'il était sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Et pourquoi ces variations si sensibles que nous remarquons dans les temps modernes ne se seraient-elles pas produites dans les temps ifficiens? 11 est d'ailleurs très difficile de se rendre compte du taux réel des salaires dans l'antiquité, parce que le travail y était généralement exécuté par des esclaves. Nous savons, il est vrai, par le témoignage de quelques écrivains anciens, ce qu'un esclave rapportait dans certains cas à son maître, lorsque ce dernier louait ses travaux à des étrangers. Mais ce qu'un esclave rapportait à son maître ne constituait qu'une partie de la rémunération effective de son travail. 11 fallait encore, après tout, que cet esclave fût entretenu et nourri, et si faible que pût être la dépense de son entretien et de sa nourriture, elle emportait certainement une portion notable du prix de son travail. Ce qu'il rapportait à son maître n'en était réellement que l'excédant. Or, qui peut dire quel était le rapport de cet excédant à la rémunération totale? A tous égards donc le taux des salaires à diverses

époques est un critérium au moins aussi incertain que le prix du blé de la valeur relative du numéraire.

Quant à s'attacher comme terme de comparaison à la solde des soldats, comme l'a fait notamment M. Germain Garnier, c'est, selon nous, une entreprise tout à fait vaine. Il est peut-être vrai de dire, avec cet auteur, que la solde des soldats constituant une des principales dépenses de chaque État, surtout quand les armées sont nombreuses, on a toujours été amené, par la force même des choses, à réduire cette dépense au strict nécessaire, en ne distribuant aux soldats que ce qui était réclamé par leurs plus impérieux besoins. Mais, outre que ces besoins mêmes sont variables, il n'est pas toujours facile de déterminer le chiffre auquel s'élève la paie effective des soldats. Il y entre presque toujours plusieurs éléments divers.

1 Condition du salariat du clavier agricole\* en France. (Annuaire de l'Économie politique pour 1881.)

## ÉVALUATION

Il est rare, en effet, qu'un gouvernement laisse ses soldats pourvoir par eux-mêmes, à l'aide de la solde qu'il leur distribue, à toutes leurs dépenses d'entretien. Il se charge presque toujours directement d'une partie de ces dépenses, et cette partie est très variable selon les temps. Quelquefois il se contente de leur fournir des armes ; d'autres fois, il y ajoute tout ou partie du vêtement, et quelquefois il va jusqu'à leur fournir encore le logement, la nourriture et le chauffage. Comment déterminer dans ce cas leur solde réelle? Il est évident que ce qu'on distribue alors aux soldats en numéraire effectif n'en constitue qu'une faible part.

rius on examine ce sujet, plus on est forcé de reconnaître que si l'on veut se rendre im compte approximativement exact de la valeur relative des métaux précieux dans les temps anciens, il ne suffit pas de prendre pour terme de comparaison un seul objet, quel qu'il soit. Ni le prix du blé, ni le taux des salaires ne peuvent conduire à une appréciation satisfaisante. Encore moins peut-on s'en rapporter au chiffre de la paie des soldats. Que fant-ii donc faire pour arriver autant que possible an résultat cherché P Ce qui nous paraît nécessaire, c'est de rechercher, par rapport au temps que l'on a en vue, le prix d'un grand nombre des objets les plus usuels et les moins sujets à subir de grandes variations dans leur valeur : le blé ou le pain, la viande, le poisson, le vin ordinaire, le salaire Journalier du travail, quand on peut parvenir à le déterminer, etc. Au reste, ce n'est pas aux économistes , en tant qu'économistes , qu'il appartient de se livrer à des recherches de ce genre. Leur rôle se borne à en signaler la nécessité et à en indiquer la direction, pour en profiter ensuite quand elles sont faites, ils doivent s'en rapporter pour l'exécution du travail aux érudits.

Des travaux pareils ont été exécutés, et avec assez de bonheur, par rapport k la France du moyen âge. Dupré de Saint-M aur était entré assez avant dans cette voie dès l'année 1746, et il y a été suivi depuis ce temps par un grand nombre d'érudits, qui ont donné à ces recherches plus de précision et de rigueur. Parmi les travaux de ce genre, nous citerons d'une manière particulière l'ouvrage de M. C. Leber, publié en 1847 ^ On y trouve des tableaux fort étendus, indiquant d'uno manière assez satisfaisante les prix d'un grand nombre des objets les plus usuels à diverses époques de notre histoire depuis le treizième siècle ; avec des rapprochements tendant à faire connaître ce que M. Leber ap-

pelle assez heureusement le pouvoir de Vargent à ces mêmes époques, c'est-à-dire la valeur relative des métaux précieux.

Rien de semblable n'existe malheureusement encore par rapport à l'antiquité. On n'a pas encore eu, que nous sachions, l'heureuse idée de relever, dans des tableaux suivis, les prix des objets les plus usuels chez les Romains et chez les Grecs. Il ne nous paraît cependant pas impossible de le faire. La science de l'antiquité, dit Bösch au commencement de son bel ouvrage, est encore à son berceau. Nous voulons bien le croire. Et pourtant, dans l'ouvrage même de Bösch, il y a déjà en

< Eitai iur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, par M. C. Leber. Seconde édition, I vol. in-8, chez Guillaumin et cie.

EVERETT.

abondance des éléments précieux pour le travail dont nous parlons. Une première question resterait, il est clair, à résoudre, celle de la monnaie courante chez les anciens. La drachme attique, le denier romain contenaient-ils, en effet, 90 grains d'argent un, comme l'ont admis Bösch, Hübner - Bartel et la plupart des érudits, ou feu-  
lait. 31 grains et demi, comme l'a prétendu M. Cresson Garnier.  
Sans la solution préalable de cette question dominante, on comprend que toutes les autres recherches seraient assez vaines. Mais si la question est résolue, il nous semble qu'il ne serait pas impossible d'arriver, à l'aide de nos recherches, à une détermination assez satisfaisante du pouvoir des métaux précieux dans l'antiquité. Alors aussi on pourra, généralement,



par le calcul le plus simple. » ^ terminer l'importance de la plupart des ioma dont il est fait mention dans les blstoriem.

Ca. CoQcui^.

EULER (L]£oNAEO), né & Bâla le 15 anil hr mort à Saint-Pétersbourg le 7 septembre r».. Parmi les nombreux travaux du célèbre qw> maticien se trouvent les deux Mémoires iMwr\* qui ont été souvent consultés par les écoiu«].^">

Bêcherchtê eut la mortalité (loaérée éass i lU' .r

(les Mémoires) de l'Académie dt Berlin, anoér t7(\*-

On «trouve dans ce iklemoire sa fonnalo ;. \*

calcul des chances de niorta.!ilé. Lea docmMui f

Kersseboom lui servent de base. (?oyex Tânun

## MORTALITÉ

Sur lei rentet Hagèrêê. (Ibid., ITM.)

EVELYN (Jean), savant anelats, neml.fr ^ la Société royale; né en 1030 \ WolUn éas- ' comté de Surrey, mort le ST février roc. r < occupé plusieurs fonctions élevées, a Hé ta^mr du conseil du commerce, trésorier de IV(it«i . \* Greenwich et même chancelier (garde do rr:\*. Evelyn est auteur d'un grand nombre û'w^tsc \* sur des sujets divers. Nous ne citons qoe lesuifict

Navigation and commerr«t their origin a»i fgrees. — (La navigation et U commercr, Itvr (^'- ,•\*et progrès.) Londres, IS7I, 4

toI. In-t.

« Esquirtse courte et an ooBséqaaDee oetsn t-

ment incooplèie. ■ (M. C

EVERETT (ALBX.-Hnx), l'oo dci bomiim ia plus éminents des États-Unis. Chargé d'aflaif^ i Bruxelles, en 1818, et ambassadeur es &fi:r' en 1 825, où il re»ta Jusqu'en 1 839. De retnur i^i États-Unis, il devînt éditeur et prindiMl pr^K^ taire de la Bévue de VAw^érique du Hord, é^io\* avait été déjà l'un des principaux oollabonif .a Sous la présidence de M. Polk, M. Ererrtt U chargé d'une mission pour la Gbioe ; à paoe a\* tallé, il mourut à Canton, en 1647, âgé de »Ta^

Nouvellet idées sur la popuiatitm, avec en rtmâ^^ «ur les théories de Malthus et de Gadwm. Ouvn|. -\*'doit anr Tèdiilon aii-giai&e publiée à Beetoo es \*tk avec une nouvelle préface de Tau-tear, par C -J. Fn?. Paris, Renottard, Sautelet, 4S2S, in-t.

Ouvrage devenu rare.

Dans son Histoire de V Économie poHti^ «\*' ^ ch. XXV), M. Blanqai résume ainai ro|ïioioa «!>'•\* tear : ■ La richesse publique contioee de •\*' ' -^ dan» preaqne iuua le« paya de l'Ènrope <a mi»' i " .\*\* t[ue U pui>uluiiui. et ce phénomène »e rrrprckV i •' nmnièro tel le oient générale, qv'un etMmfi\*»^ " ~ rioaio. M. Alexandre Kvrreii. a tU}»qe'àisi\* «•-»^'^\*^ racorwsseinent 4e U populalioD eomoie !• i»^ <"

## EXCISE

atielle de ses prosrèt eu tout cenre. Il a pensé [UCy puiiiqae les produits du travail Ronl toujours en ^ison du travail lui-

même et par conséquent de la dépopulation. Les moyens de subsistance pour les individus ne dépendent que de la répartition plus ou moins équitable des profits entre les employés des différentes industries. Ces industries elles-mêmes sont en accroissement chaque jour davantage sur un territoire donné, soit par le perfectionnement de l'agriculture, soit par l'extension du commerce. Les Jeunes branches, loin d'épuiser le tronc, lui donnent une vigueur nouvelle, et ils viennent des éléments du progrès à leur lieu d'être, comme le suppose Malthus, une cause de ruine et de dépérissement. »

EXGisiK. L'excise occupe une place très importante dans le système financier de l'Angleterre, est une taxe qui atteint un certain nombre d'objets de consommation fabriqués à l'intérieur. On lui compare à celles de nos contributions indirectes qui portent sur les boissons, sur le sucre indigène, le sel, etc., etc. On n'est pas d'accord sur les origines de cette taxe. Colquhoun (Stalis^ que de l'empire britannique), et Doubleday (histoire financière de l'Angleterre) en attribuent l'origine au Long-Parlement, en 1643. D'après l'abbé de Pebley (Histoire financière du royaume), le Long-Parlement n'aurait fait que la réorganiser d'après son plan nouveau et l'étendre à un très grand nombre d'objets, tels que le vin, les liqueurs, le sel, le pain, la viande, c'est-à-dire les consommations les plus usuelles. Toutefois dans la pensée de cette assemblée, l'excise ne devait pas survivre aux nécessités financières du moment. Mais les événements, comme il arrive presque toujours en matière d'impôt nouveau, en décidèrent autrement et le droit d'excise devint permanent. On connaît, d'ailleurs, la prédilection des Anglais pour les contributions indirectes, parce qu'elles ont l'avantage, fort grand à leurs yeux, de ne mettre que le moins possible les agents du fisc en rapport avec les contribuables, et que leur effet ne se fait sentir que par une augmentation souvent

très légère des objets passibles du droit, augmentation dont les masses peuvent, en outre, ignorer la véritable cause.

La taxe sur la viande et le pain fut supprimée à la fin de la guerre contre Charles I<sup>er</sup>. Pli ? mrd, tous Guillaume 1<sup>er</sup> et la reine Anne, le droit d'ex-cise atteignit successivement la drêche, le savon, la chandelle, Tamidon, les cuirs, le papier, les verres et les glaces, les bouteilles de cr<sup>u</sup>, les huiles, les briques, etc., etc. On peut même dire (lue le nombre des objets soumis à la ta<sup>x</sup>e ou le taux de cette taxe n'a cessé de s'élever jusqu'à la paix générale en 1815. Il n'est pas sans intérêt de mentionner que la plupart de ces aggravations de droit ont été motivées, dans les actes législatifs qui les ont autorisées, par la nécessité de soutenir la guerre contre la France,

En 1816 a commencé un mouvement de Suppression ou de réduction des droits qui a continué Jusqu'en 1850, sauf un temps d'arrêt en 1840, date de rétablissement d'un droit additionnel de 5 pour 100. On évaluait déjà, à la fin de 1844, le montant des réductions ou des suppressions affectuées à une somme d'environ 250 millions de francs. Cette somme s'est accrue, de 1844 \* 1850,

d'environ 46 millions de francs, ce qui porte le chiffre total des dégrèvements accordés sur l'excise, en 35 ans à plus de 300 millions de

### EXCISE. 743

francs. Et cependant le produit de l'excise, nonseulement n'a pas diminué, mais encore s'est légèrement accru. Ainsi, de 1841 à 1845, la moyenne de ce produit a été, brut, de 376 millions, et de 1846 à 1850, de 377 1/2 millions. En 1851, il a atteint le chiffre de 391 1/2 millions, dont 282 millions perçus en Angleterre, 70 millions 1/2 en Ecosse et 39 millions en Irlande.

En 1830, les objets soumis à la taxe étaient les spiritueux anglais, la drèche, la bière, le houblon, les cotonnades imprimées, les peaux et cuirs, le papier, le savon, les chandelles et le suif, les verres, les briques et tuiles, les bois de construction. Les ventes aux enchères mobilières et immobilières, étaient également passibles du droit. En 1830 on comptait parmi les recettes de l'excise le droit sur les patentes de distillateur et de débitant de vins et spiritueux. Aujourd'hui la taxe n'est plus perçue que sur les objets suivants : les spiritueux, la drèche, le houblon, le savon, le sucre indigène, les patentes de distillateurs et de détaillants. On a distrait, en outre, de diverses administrations financières, pour les réunir à l'excise, la perception des droits sur les permis de chasse, sur les chevaux de poste, sur les patentes des mahres de poste, sur les chemins de fer et sur les fiacres.

Le tableau suivant fait connaître, en chiffres ronds, pour chacun des objets soumis à la taxe en 1847, le produit du droit, comparé à celui qui a été perçu, en 1830, sur les mêmes objets.

1847. ISB.

. Spirituevi taglais. . millions. isi,i miliioos. ii9,l

Drèche — 11\*,» — 95,»

Pateol«s — 1\*.S — tl,t

Savon — >•)♦ — \*\*,•

Papier — H — 1T,I

Briques ' •— • t7 — 10

Houblon — 11 — 8,1

Chevaux do poste. , . — \* — 6,3

Fiacres — •,• — io,6

Chemins cic fer • . . — \* J,» — • Patentes de maîtres de

poste ^ o,S — •

Sucre indigène \*. . . — » — •

millions. 888 millions. 315 Il importe de remarquer que, dans le tableau qui précède, nous n'avons comparé le produit de l'excise, en 1847 cl 1830, que pour les objets soumis au droit en 1847. Quant au produit total, il a été plus élevé, en 1830, de près de 150 millions. Mais il est utile de savoir qu'en 1830 on faisait figurer, au compte de l'excise, le droit sur le thé qui produisait 87 millions ; les droits sur le poivre, les vins et les spiritueux étrangers, qui étalent, eu réalité, des droits de douane et sont aujourd'hui rangés dans cette catégorie ; les droits sur le vinaigre indigène, sur les enchères et sur les verres, supprimés depuis; enfin, le droit sur les voitures publiques (autres que les fiacres), transportés depuis à l'administration du Timbre. L'accroissement de pro-

duit, de 1830 à 1847, pour les objets portés au tableau d-dessous, est

1 Le droit a été supprimé & partir de 1840.

Le droit de ce droit s'est élevé en 1849 à 6B de G niilluiis: il a été perçu sur soixante chemins de fer en Agriculture et dix-huit en Ecosse.

Le produit est insignifiant il ne dépasse pas, année moyenne, 4,500 fr.

## EXCISE

d'autant plus remarquable et suppose un accroissement de consommation d'autant plus considérable, que, dans cette période, le droit a été réduit sur plusieurs de ces articles, notamment sur le papier, sur le savon, sur les briques et sur les spiritueux fabriqués en Irlande. Il est vrai qu'en 1840 il a été élevé sur les autres spiritueux, et qu'à deux exceptions près de peu d'importance, l'excise a été Trappée, la même année, d'une taxe additionnelle de 5 pour 100.

Voici, d'ailleurs, quelques documents statistiques sur la fabrication des principaux objets soumis à l'excise :

QUANTITÉS ATTENDUES PAR ANNEE. LE DROIT EN

## IS4S. 18B

Briques (nombre). . million. 1,500 million. » Houblon (en kil.) 1.  
— 7 1/4 — si

Drèche (en litres) ' . — 1,\*15 — 1,488

Pa|îcr(kil.) — 60 — 64

Savon d« . . . . — 80 — 61

Spiritaeax (en litres). — 104 — 106

On voit, par ce tableau, que les quantités soumises au droit se sont assez sensiblement accrues de 1849 à 1850. Pour le papier, cette augmentation, qui se reproduit dans les années précédentes, doit être attribuée non moins à la réforme postale qu'à l'abaissement du droit. Pour la drèche, l'accroissement est également continu quoique moins sensible ; ainsi la quantité soumise au droit, qui a été de 0,806 millions de litres pour la période de 1840 à 1844, s'est élevée à 6,917 millions de litres, de 1845 à 1849. Il en est de même pour les spiritueux; le droit a été perçu sur 101 millions de gallons (454 millions de litres), de 1840 à 1844, et sur 113 millions [508 millions de litres), de 1845 à 1849.

> En 1848, on comptait dans le royaume-nni 49,232 1/2 acres plantés en houblon (49,693 beci.). En 1850, ce chiffre s'était réduit à 43,127 hectares (47,281 hect.).

s Les brasseurs avaient employé, dans l'année finissant au 10 octobre 1834, environ 762 millions de litres de drèche , les débitants de boissons autorisés à fabriquer leur bière & peu près 290 millions, les débitants de bière sur place 439 millions, les débitants au dehors 44 millions, total 4,205 millions de litres. 11 n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'en 1849 le droit d'excise sur les boissons a produit en Angleterre une somme brute de 380 millions de francs, tandis que, dans la même année, les droits de toute nature perçus en France sur les boissons n'ont donné



qu'une somme de 427 millions, dont 28 millions au profit des octrois communaux. Cette énorme différence s'explique en grande partie par le fait suivant : en Angleterre, par suite du mode d'assiette de l'impôt, qui frappe soit la matière première avant la fabrication, pour le houblon et l'orge fermentée, soit le produit au moment de la mise en consommation. Pour les spiritueux, le droit atteint sans exception tout ce qui est consommé. En France, il n'en est pas ainsi. D'abord, plus de deux millions de propriétaires de vignobles consomment leurs vins sans acquitter de droits ; en outre, par suite des abus qui sont résultés de la facilité qui leur avait été accordée jusqu'à ce jour de transporter en franchise, dans toute l'étendue de l'arrondissement de leur domicile, les vins destinés à leur usage, on peut évaluer à un nombre égal les consommateurs qui ont échappé à la taxe. Le décret du 47 mars 1852 ayant réduit au canton et aux communes limitrophes la sphère des transports en franchise, on peut s'attendre à un accroissement notable du produit.

## EXPORTATIONS

Dans la période décennale, 1840 à 1849. La moyenne du produit brut de l'exportation (mais déduction faite des remboursements) a été de 26 millions de francs ; celle du produit net de 7 millions. La différence entre les deux produits est donc de 72 pour 100. Dans ce chiffre les frais de perception figurent pour 6, les «M» • frais pour 1. Ces derniers se composent, en partie, de pensions accordées à des membres de l'aristocratie et d'allocations ou subventions à des personnes étrangères à l'Église.

Par suite d'économies judicieuses, les frais de perception des droits d'Église ont été proportionnellement réduits. En 1841, Us

s'étaient élevés à 25 millions de francs ; en 1851, ils n'ont été que d'un peu moins de 17 millions. En 1791, l'excise employait 6,774 agents; en 1801, le nombre n'était plus que de 5,457. La réalisation d'une partie de ces économies est due à l'union en une seule administration (sous le Directoire) du Bureau des commissaires du revenu indirect, de l'Excise, du Timbre et des Taxes, en vertu du décret du 27 février 1795.

Mentionnons, en terminant, que le rapport du produit de l'excise au total des recettes du royaume est de 25 pour 100. A. U. 1791.

EXPILLY (Vsbhé J.-Jos. d'), géographe. » > bre de plusieurs académies, né à Saint-Reoi, \* Provence, en 1719, mort en 1791.

De la population de la France, Amsterdam, 1791, in-folio.

L'auteur s'est rendu célèbre surtout par son

tionnaire géographique, Paris, 1791, 2 vol.

Gaulée et de la France. Paris, 1791, 47M-7a. f. 10 v -

Malheureusement cet ouvrage estime être

rompu à la lettre S.

EXPORTATIONS, IMPORTATIONS. Pir 1 >

portation on entend l'ensemble des marchandises venant d'un pays de tous les autres pays. m: Exportation, l'ensemble des marchandises! .«rw: d'un pays pour tous les autres pays. U r i .« ' des importations et des exportations eobiiiiy ' mouvement du commerce extérieur a été constaté par les administrations des douanes.

En France, la douane subdivise les importations et les exportations en deux catégories : le commerce général et celui du commerce spécial. Le commerce général embrasse, en fait, tout ce qui arrive de l'étranger ou des colonies, par terre ou par mer, sans égard à son origine... « première des marchandises, ni à leur destination ultérieure, soit par la réexportation ou la réimportation, soit par la réexportation ou la réimportation même division embrasse, à l'exportation les marchandises qui passent à l'importation, « distinction de leur origine française ou étrangère ». Le commerce spécial ne comprend, en fait, que ce qui est entré dans le territoire du pays ; et, à l'exportation, les marchandises nationales et celles qui, « d'origine étrangère, » selon le langage de la loi, ont payé le droit d'entrée, sont considérées comme étrangères.

1 Sans doute à titre de compensation d'emplois ou de récompenses nationales. « La loi du duc de Grafton et le comte de Cowper sur le Textile, le premier, une loi de 1769, le second, une loi de 1773, 40,000 fr.

## EXPORTATIONS

## EXPORTATIONS

il5

Jadis, lorsque la politique commerciale était entre, sous l'empire de la doctrine mercantile, on dressait les relevés des importations et des exportations surtout pour constater la différence qui s'établissait entre ces deux branches du commerce extérieur, différence qui s'appelait la Balance du commerce. De nos jours les tableaux, rendus publics

dans la plupart des lys, et notamment en Angleterre, en France, IX États-Unis, en Belgique, où on les a beanmp perfectionnés, ne sont plus considérés par s administrations que comme des renseignements statistiques sur le commerce, la navigaon, le mouvement des ports, le transit, etc. Connie if a déjà été parlé , au mot Douanes , s l'origine de ces tableaux, de leur portée et » faits qu-MIs contiennent, nous nous bornons i à renvoyer à cet article. Nous renvoyons élément aux articles Balance du commerce t Liberté du commerce pour ce qui tient la fausse théorie qui a si longtemps porté le iglsateur à provoquer les exportations par des lesures artificielles, et à gêner les importations ar d'innombrables entraves politiques, diplomaques , administratives , financières et commerciales, et nous nous bornons ici à un petit nombre e réflexions.

Si l'on étudie la nature des échanges on ne arde pas à s'apercevoir que ce n\*est que par exeption, c\*est-à-4ire en cas de ruse, de dol ou d'imorance, que Tune des parties contractantes peut tre lésée. En général, dans cette opération, les ntérêts se balancent, les valeurs s'équilibrent. Il st donc difficile d'admettre qu'une nation, qui st la collection d'un grand nombre d'individus, ^e la masse' de ses produits pour des produits le \aleur inférieure \*, de sorte que les relevés adninistratifs qui indiquent les importations et les importations d'un pays ne devraient présenter au- ^ne différence notable entre les exportations de «tte nation pour tous les pays et les importations le tous les pays an sein de cette nation. 11 semble Dème qae la différence, s'il pouvait y en avoir me, devrait être forcément en faveur des imporations, car, enfin, les raisons qui portent à rechange sont que l'on a plus besoin des prodoits (ue l'on reçoit que de ceux que l'on donne ; et IQ'on doit accorder, par conséquent, plus de vaeur à ceux-là qu'à ceux-ci.

En outre les produits exportés, à quantités égales, n'ont pas encore relu toute la façon commerciale dont ils sont susceptibles, tandis que les produits importés peuvent être considérés comme achevés sous ce rapport. En fait, la somme des importations doit forcément dépasser chez tous les peuples celle des exportations. J.-R. Say a admis cette proposition, et on ne trouve une explication très plausible chez Necker lui-même, qui se fit, dans son livre Du commerce des grains, par jalousie pour Turgot, l'apologie de la prohibition et du communisme. Si l'on évalue, disait Necker dans un autre ouvrage, 'l'administration des finances), les marchandises tirées de l'étranger en raison de leur prix courant au sein du royaume, on exagérera la dette contractée par l'État, car ce prix courant est complet, 1. 1. p. 540, 2<sup>e</sup> édition dans la Colonne du Principaux Économistes,

posé non-seulement de la somme payée à la nation qui lésa vendues, mais encore du bénéfice et de l'intérêt des avances des négociants, des frais du transport et du fret qui a pu encore être gagné par la marine nationale; d'où il résulte que la balance véritable penche toujours en faveur du peuple que l'on considère. C'est ce qui a été parfaitement établi à l'article Balance du commerce.

En second lieu il faut observer que les registres des douanes ne peuvent constater que les échanges qui se font ostensiblement en payant les droits; qu'ils ne disent rien de la contrebande si importante dans tous les pays où il y a des prohibitions et des tarifs élevés; rien des valeurs et des titres d'une propriété qui sont échangés entre citoyens de nations différentes; rien ou au moins rien de précis du numéraire qui s'importe et s'exporte quotidiennement, notamment sur les pays de frontières. Or ce mouvement

occulte des marchandises dérobées à l'œil de la douane, cette transmission des valeurs, cette filtration permanente du numéraire doivent entrer en ligne de compte dans la comparaison des importations avec les exportations; et il y a dans leur omission une nouvelle erreur de la part des partisans de la doctrine de la balance.

Si donc on trouve dans les relevés officiels une différence notable provenant soit d'un excès d'importation, soit d'un excès d'exportation, il faut simplement en conclure, même lorsqu'on les admet comme exempts de toute erreur systématique ou de toute erreur matérielle dans les calculs, qu'ils ne sont pas l'expression complète de ce qui se passe dans le commerce de la nation que l'on considère, soit que les administrations qui les élaborent omettent forcément une partie notable des importations et des exportations, soit qu'elles prennent des bases d'évaluation qui ne sont pas exactes, soit qu'elles ne comprennent pas dans les totaux des périodes assez étendues. Il a été parlé du système et des bases des évaluations douanières à l'article Douanes, p. 601, il en sera encore parlé au mot VAtEDRS. En ce qui concerne l'étendue des périodes d'observation, il faut considérer que les relevés statistiques qui nous occupent sont dressés par exercices annuels, que les opérations commerciales ne s'achèvent ni ne se balancent point dans le cours de ces périodes, sous ce rapport artificielles, et qu'il faut étendre les calculs à des périodes capables de comprendre l'ensemble des mouvements de ce va-et-vient commercial qui s'établit entre deux pays, et sur lequel influent de nombreuses circonstances climatériques, politiques et économiques.

En fait on peut voir, d'après les chiffres reproduits p. 601, que pour la France les importations et les exportations des seules marchandises déclarées à la douane, de 1836 à 1860 inclusivement, c'est-à-dire dans l'espace des quinze dernières années, se composent à peu près :

Importation. Exportation. ^

1840. . . 4^6 milliards 4,6 milliards 1841 à 1845. .

Total égal. .16,1 — 16,4 —

Total égal, 16 milliards de part et d'autre, car

## EXPOSITIONS

les 300 millions de différence sont en quantité insignifiante; et cependant la balance des importations et des exportations n'a eu lieu pendant aucune des années, ni séparément. (Voyez Balances)

## DU COMMERCE, CONTREBANDE, DOUANES, COMMERCE

Liberté du commerce, Valeurs.) J'ai Garmer.

3 (POSITIONS DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE. Ces arènes aujourd'hui si brillantes ont eu des commencements fort modestes. La première qui ait été ouverte en Europe date de la fin du dernier siècle et n'a pas duré plus d'une semaine. On était loin de s'attendre, à cette époque, aux conséquences de ces grandes luttes industrielles des peuples. Toutes leurs idées étalent tour-

nées vers la guerre, et dans la pensée même des fondateurs de la première exposition le caractère de cette lutte, en apparence pacifique, était belliqueux au plus haut degré. Le ministre de L'intérieur écrivait aux autorités départementales : a L'exposition n'a pas été très nombreuse; mais c'est une première campagne, et cette campagne est désastreuse pour l'industrie anglaise. Nos manufactures sont les arsenaux d'où doivent sortir les armes les plus funestes à la puissance britannique. » Qui lui eût dit alors, à ce ministre, que soixante ans plus tard l'Angleterre ouvrirait à l'industrie du monde entier Tenceinte à Jamais célèbre du Palais de Cristal, dans Londres même, et que c'est là, 80US les auspices de la paix universelle, que la France remporterait, sans ruine pour personne, la plus belle de ses victoires?

11 est bon de rattacher ainsi les denx extrémités de cette chaîne qui commence à Paris en 1798 et qui finit à Londres en 1851, au travers des événements les plus mémorables. Ce seul r^prochement caractérisera plus éloqnement que tout le reste la nature véritable et l'Influence décisive des expositions. Ce qui n'était qu'une simple lutte d'Industriels chez un seul peuple tend à devenir un concours général périodique de toutes les forces productives du monde entier. Il convient donc de prendre acte pour la nation française, qui a initié l'Europe k tant de grandes pensées, de l'honneur qui lui revient pour l'organisation et le développement successif des expositions. Ces grandes fêtes n'ont pas moins contribué que le génie de la nation elle-même aux progrès de toutes les industries, et il est très probable qu'elles exerceront désormais une influence considérable sur la solution des plus hautes questions économiques de notre temps, en fournissant des éléments nouveaux d'appréciation et de comparaison qui avaient manqué Jusqu'à ce Jour.



Toutefois, la première exposition, celle de 1798, ne fut pas très brillante. La France sortait à peine des agitations intérieures et extérieures de la première république ; et nos pères, durant cette période convulsive, avaient plus combattu que travaillé. Dix ou douze exposants seulement obtinrent des médailles ; une vingtaine environ des mentions honorables. La plupart des grandes villes manufacturières n'étaient pas même représentées. Cependant quelques produits remarquables avaient paru, et déjà l'on pouvait entrevoir l'aurore d'un meilleur avenir, car le gouvernement promettait vingt médailles d'argent et une d'or pour l'exposition prochaine. Une insurrection de guerre dominait

## EXPOSITIONS

Le second conseil : cette médaille doit appartenir au manufacturier qui aura fait le coup le plus funeste à l'industrie nationale

Les deux expositions de 1801 et 1804, rapprochées de la première, n'en furent que plus remarquables, comme date de l'apparition de ces quelques noms célèbres dans les fastes de l'industrie nationale. C'est alors que furent connus : 1° le garde, pour son métier encore peu apprécié, et celui, l'inventeur des lampes ingénieuses que le monde connaît ; Ternaux, pour ses élafoies ; Montgoufier d'Annonay, pour des peignoirs,

Fauler, pour ses nuiroquius; Utsduieider, ik â< ^  
 reguemlnes , pour ses belles poteries. Ea iv;.  
 l'exposition emprunta de la pait d'Afflieoi a r,  
 ractère moins belliqueax, et die lot viiiitt ^  
 quelques hommes d'État éminents de la Gtc^-  
 Bretagne. Le fait le plus remarquabk fat l'ir\*'  
 rition des premiers cbàles de cachemire loitA •  
 rinde, d'après quelques échantillons rspf«-/)  
 par des officiers de rexpéditioo d'Êgyptu. V^  
 deux médailles d'or y furent décernées ua ^  
 habiles, et dès ce OMMnent il fat facile d'eotr^^/  
 que l'impulsion donnée ne s'arrèlenit pnoi «a  
 en eut la preuve à l'exposition de iSds.qiL:'  
 dura que dix jours, mais dont le nombre des a>  
 sants fut dix fois plus considérable qv\*» \t^l  
 • Beaucoup de départements et d'iodustnn ^ .  
 n'avaient point contribué auxdemièresexi».: wi  
 figurèrent avec honneur à oelle-d. L)<«, ^vn  
 Avignon, Tarare y brillèrent d'un état lùci ^  
 passé depuis, mais qui produisit une iaiui«

immense, en raison de l'absence presque  
 représentants de ces villes pendant toute la période  
 révolutionnaire. Les fabriques de draps souffrirent  
 tout à coup d'un long abaissement. Les manufactures  
 commençaient à s'acclimater en France; Lille.  
 Louviers, Sedan, reprenaient leur essor. Mulhouse  
 avait envoyé quelques produits. Tournai et Gand  
 inauguraient l'industrie du brome. La filature  
 coton n'apparaissait point encore, et l'industrie  
 que malgré les encouragements de tout le monde  
 prodigués par l'empereur à l'industrie textile,  
 nous n'en étions encore qu'à la période d'essai  
 et d'incubation.

La France préparait en silence dans les ateliers de ses sa-  
 vants les magnifiques applications qui ont élevé si haut, depuis  
 toutes ses inventions. Chaptal, Berthollet, Conté, Berthollet, Thê-  
 nard, D'Arcet travaillaient chacun de son côté à faire sortir de la  
 science des inventions nouvelles, qui firent explosion presque toutes  
 à la fois dès que la paix rendit au travail les capitaux et la sécuri-  
 té, et c'est ainsi que s'explique le mouvement qui éclata sous la  
 restauration (qui se continue de nos jours). La première exposition  
 de la restauration eut lieu en 1804; la seconde, en 1823;  
 la troisième, en 1827. Celle de 1819 excita un tel intérêt, que le  
 gouvernement demanda la prolongation pendant un mois. Elle

que la France devinât ses destinée» Bou<t • Le progrès se faisait sentir en toutes c1m«. i^ nombre des.exposanU était plus coib-jd'n^^ qu'aux expositions précédentes; des aiachiar> > connues, simples et originales. rêvéisidUkuii^ de la nation. Les tondeuses de CoUiffi Ic\*^^^ mires Ternaux, quelques belles gisoet, ^^^^

## EXPOSITIONS

## EXPOSITIONS

lagniftques pièces de soieries signalaient la marhe a.^cen-dante de l'Industrie nationale. En 1828, ou veaux efforts ; les laines se perfectionnent, 1 soie ae multiplie et gagne en qualité; le coton st filé jusqu'à des numéros déjà élevés ; on voit araitre pour la première fois des mousselines mte^ et brodée» de la plus grande distinction , nais tissées avec des fils fins venus de l'étran-ger. ^s fabriques de Paris, telles que celles de papiers teints, de bronze, de lampes, de meubles, les irticles de luxe et de goût brillent de toutes larts. Plus de soUante^ix départements ap-porent leur tribut.

Mais, des trois expositions de la restauration, ia dernière, celle de 1827, dépassa de beaucoup k's deux précédentes, et l'on peut dire que c'est relie qui a le plus contribué à faire maintenir aux expositions le caractère périodique. Elle était à (me distance im-mense de toutes les autres. Les rhâles commencèrent à prendre rang parmi les produits les plus originaui de l'industrie fran- (^aiae; la draperie venait d'entrer dans la voie nouvelle où elle devait plus tard se surpasser ellemême ; les toiles peintes de Mul-house et de Rouen dépassèrent tout ce qu'on avait vu de plus brillant Jusqu'alors. La ville de Lyon exposa des ornements d'église et des étoffes pour tentures de la plus rare magnificence.

Les batistes de Cambrai, le linge de table de Saint-Quentin, les articles de Roubaix, excitèrent l'admiration universelle. La filature du Un fit sa première apparition. La lithographie, rébeniaterle parisienne, la typographie exposèrent des créations nouvelles et originales. On remarqua surtout de très belles machines à vapeur, dont le monopole semblait Jusque-là avoir appartenu & TAnuieterre \*.

Nais il était réservé au règne de Louis-Philippe de présenter la plus brillante série d'expositions qui ait Jamais honoré les manufactures françaises, et de populariser dans toute l'Europe tes exhibitions mémorables. Celle de 1834 dépassait autant par l'éclat et l'étendue l'exposition de 1827, que celle-ci avait dépassé toutes les précédentes. L'Industrie française se sentait évidemment raffermie; de nouvelles usines s'établissaient de toutes parts; l'esprit d'émulation se développait sous l'empire d'une législation que les enquêtes du gouvernement tendaient à rendre plus libérale; des arts nouveaux prenaient naissance, et la fabrication semblait marcher de plus en plus vers l'abaissement des prix comme vers le stimulant le plus assuré de la consommation. Il faut lire dans les rapports officiels, résumés à chacune de ces grandes expositions par le président du Jury central, l'exposé fidèle et précis des progrès réalisés. Celui du baron Thénard fut particulièrement remarqué par la haute Intelligencedu sujet, par la simplicité et la sobriété de son style, et par l'impartialité des jugements. Le Roi et la famille royale prirent dès ce moment l'habitude de venir visiter à plusieurs reprises et dans les plus grands détails toutes les galeries de l'exposition, prodiguant les encouragements à tous

^ L'auteur de cet article a publié en un volume in-8, sous le titre *Annuaire de l'Exposition de 1834*, le compte rendu de ^

dernière exposition pendant la reatanistion.

les exposants, et faisant bien comprendre k tous que la tendance dn nouveau règne était sortont pacifique et Industrielle.

On peut assurer que c'est surtout à dater de cette époque que les expositions de l'Industrie ont pris un caractère d'utilité économique Incontestable, par la nouveauté des Informations et par la variété des faits qu'elles ont fournis aux appréciations de la science. Ces expositions n'eussent été que de simples tournois sans importance, si l'économie politique n'en avait fait sortir plus tard des comparaisons instmctives sur le prix des matières premières, sur le taux des salaires, sur l'influence des machines, des voies de communication et de la législation douanière dans les différents pays. On en eut bientôt la preuve en 1839, quand TEiirepe charmée put apprécier les chefs^œuvre de l'industrie des châles, des draps, des soieries, des cristaux, des impressions sur étoffes; quand le Jury couronnait les turbines de Foumeyron, les cylindres graveurs de Grimpé, les aciers de Jackson, les pianos d'Érard, les cachemires d\*Hindenlang, les mousselines de Tarare, la soudure du plomb, la galvanisation du fer, les chronomètres de Bréguet, etc. Le nombre des exposants s'était élevé de cent dix, en 1 798, à trois mille trois cent quatre-vingt-un en 1839, et celui des médailles accordées de vingt-six à huit cent cinq»

On le voit, les expositions de l'industrie eomptaient désormais des armées entières de concurrents. Les espaces restreints qu'on leur avait accordés dans la cour du Louvre, aux Invalides, sur la place de la Concorde, ne suffisaient pins à leur^mplacement. 11 fallut leur ouvrir l'immense arène des Champs-Élysées en 1 844, et leur accorder des sessions de trois mois. Un seul homme dès

lors ne pouvait plus remplir les fonctions de rapporteur général; chaque rapporteur de commission est devenu responsable de ses appréciations, dont l'ensemble compose aujourd'hui les annales de la fabrication française. C'est dans ces recueils précieux qu'il faudra étudier un Jour l'histoire du mouvement de nos diverses industries « et rechercher les titres de noblesse de nos principaux fabricants»

A partir de 1844, l'émulation est devenue générale en Europe. Des expositions sont ordonnées en Belgique, en Prusse , en Autriche , en Espagne ; chaque peuple à son tour vent faire le recensement de ses forces et se rendre compte des moyens qu'il a de prendre part à la Intte désormais ouverte sur toute la surface dn monde civi\* Usé. C'est précisément la période de 1844 Jusqu'à l'époque néfaste de 1848 , qui présente l'Intérêt le plus varié et le plus saisissant. Quelque imparfaites que fussent les tentatives des nations dont nous venons de parler , ainsi qu\*on peut le voir par les rapports des commissaires du gouverna ment français qui y furent envoyés S on pot juger en connaissnnce de cause du caractère particulier des principales industries européennes. En dépit du mystère qui s'attacha partout à l'an»-

I Consulter particulièrement le rapport de MM. Legentil et Goldenberg sur l'exposition de Berlin en 48S4, celui de MM. Dervieu et Mayer sur l'exposiiloo do Vipnne en 484S, et celui de MM. Blanqoi et Sallai»» drooM aur roxpositiOD de Madrid en 4846^

EXPOSITIONS

EXPOSITIONS

1>se des prix de revient, il fut aisé de découvrir en quoi consistait la supériorité relative des grands foyers de fabrication. Chaque pays apprit ainsi à se mieux connaître et à mieux connaître ses voisins. Ce fut partout une véritable révélation , et Ton peut affirmer hardiment que c'est l'exemple de l'Europe qui a uni par entraîner l'Angleterre et donner la pensée d'une exposition universelle.

Cette exposition, ciimme on sait, devait se faire à Paris en 1849. Le gouvernement en avait pris l'initiative. Il espérait même , après les . commotions violentes de 1848, que la France reprendrait noblement le rang dont elle était pour un moment déchue. Mais l'anarchie ne régnait pas moins alors dans les rangs élevés de la société que dans les rangs les plus inférieurs. A peine le projet du gouvernement fut -il connu que la tourbe protection iste affecta d'y voir une menace pour les intérêts' nationaux. Le gouvernement fut circonvenu, et, sous cette influence, il lui fallut renoncer à la seule idée féconde qui soit sortie de ces temps de trouble. L'exposition de 1849, ainsi réduite à elle-même, n'en fut pas moins très remarquable par des progrès sensibles dans toutes les branches de l'Industrie, malgré les catastrophes dont elles avaient failli être victimes.

Les économistes ont eu un rôle bien difficile à Jouer à cette époque critique. 11 leur fallait lutter, d'une part , contre cette grêle d'utopistes Ignorants qui s'étaient abattus sur la société et qui en voulaient faire sans pitié une vile matière à expériences, et ils avaient à combattre , de l'autre , les chefs de l'industrie qui prétendaient avoir un droit à l'impôt comme les ouvriers un droit au travail. Toutes les lois économiques semblaient bouleversées : sous prétexte de protection, tout le monde mettait la main sur le



bien d'autrui ; les uns pour demander des primes, les autres pour exiger des augmentations de salaires, et bientôt il fut devenu impossible d'évaluer le véritable prix des choses au milieu de cette confusion des langues et de ces prétentions absurdes des intérêts. Mais le véritable résultat de toutes les expositions françaises devait bientôt surgir plus éclatant que jamais de la nuit même qui nous enveloppait. L'Angleterre ne tarda point à réaliser la grande pensée que nos prohibitionnistes avaient fait avorter.

C'est de ce jour, à proprement parler, que date le caractère nouveau et complet des expositions, et quoique celle de Londres ait laissé quelque chose à désirer, elle n'en restera pas moins comme l'un des événements les plus importants dans l'histoire de l'économie politique. Jusque-là chaque exposition locale n'avait été qu'un inventaire plus ou moins exact de la puissance productive de chaque peuple. Les Anglais, en conviant le monde entier à ce concours mémorable, ont mis tous les hommes d'étude en position de contempler d'un regard assuré l'ensemble des produits du globe, et de constater chez les différents peuples les conditions et les nécessités de la production. Nous ne parlerons point ici de la partie purement technique de ce vaste sujet, ni des merveilles du Palais de Cristal, ni de l'immense affluence de spectateurs accourus de tous les points

de l'horizon : tous ces développements se trouvent dans des livres spéciaux dont les principaux titres seront cités à la suite de cet exposé. Le fait capital de l'exposition universelle, c'est l'agglomération synoptique de tous les produits du globe ; c'est la possibilité qu'on a eue pour la première fois de comparer entre eux des produits d'origine et de qualités si diverses, et de constater le génie productif des peuples dans ses effets les plus riches comme les plus infimes. On

a pu \* < > connaître qu'il n'y avait plus désormais d'vu\*\* industriels dans le monde ; que les procr^ j la mécanique étaient à peu près les mène» ^ tout, et que partout aussi la puissance des : > chins tendait à se substituer à llubtitte i/\* mains. Il a été démontré que les salaires eu -. plus élevés dans les pays de travail mÀuj^ • que dans les pays de travail individuel, et qj plus sûr moyen de provoquer la oonsoounit était de tendre par le perfec-Uonnement des ^r cédés à l'abaissement des prix.

La France a brillé dans ce grand ooncoon; sa puissance d'initiative et par le goût tv^é • ses articles. Elle a exercé de ce chef ud venu. monopole sur le monde par l'élégance de w^ . 'sins, par l'originalité de ses inventloas, par ' . : appropriation intelligente aux besoins les ^ variés de la consommation. L'expositioo de t<:dres a fait ressortir avec une évidence irréal.l'avantage du bas prix des matières permetfrb,K par conséquent les Inconvénients do système ^ douane qui les grève de taxes; elle a son^^ dament prouvé en même temps qoei profit ^ nations trouveraient dans la liberté d'éducT? une si riche variété de produits, et de fa- von^ entre eux la circulation qui en multiplient 1' nombre en perfectionnant la qualité par la oi\* currence. Ainsi sont tombés peu à pea les jnjugés entretenus par les partisans da sjstriar prohibitif, pour maintenir une ligne de démip> tion à jamais infranchissable entre les peuples. < t a vu ceux-ci , représentés par leurs plo& bat^ fabricants , se distribuer avec une baote irnî^;tialité les récompenses méritées, recooDaltrek.\*!' lement les supériorités acquises, et soulever d'au main ferme les voiles de l'avenir, en ne cocsdérant plus le travail du point de vue étroit ûa nationalités, mais du haut du principe victutai de la liberté des échanges. Cette vérité apparaîtra dans tout son Jour lors de la publiiczLe

impatiemment attendue du rapport géométral jury international de l'exposition.

On espérait obtenir à cette occasion le tant désiré des prix de revient dans toutes les industries ; mais les intérêts privés se moquent notamment ceux des intermédiaires , et ce deuxième élément d'information a manqué. Peut-être doit-on le regretter d'autant moins que la pénétration de revient sont essentiellement variables de nature ; mais il eût été intéressant de les établir d'une manière officielle à un moment donné, hâter ce que comme point de repère et de comparaison pour l'avenir. Toutefois le résultat est indiscutable de cette mémorable lutte, c'est la tendance progressive au nivellement des marchés du monde , et à leur uniformément le jour où la liberté commerciale « n'a

## EXPOSITIONS

amée. L'exposition aura démontré quatre choses : est la vanité des craintes répandues sur les effets de la concurrence, c'est-à-dire de l'émission industrielle. Quand l'industrie est réduite à l'état de la famille , on manquait presque tout et l'État était réduit à des articles mal faits, grossièrement produits et presque toujours insuffisants. A mesure que le champ d'opérations s'est étendu et que l'industrie s'est élevée de la famille à la cité, la division du travail a pris naissance et a commencé à fournir plus amplement tous les besoins. Puis, quand la production s'est étendue de la cité à la province, et, après la chute des barrières intérieures, de la province à l'État tout entier, un immense progrès s'est accompli. Le seul qui reste à désirer, mais le plus grand de tous , c'est d'étendre au monde entier la lutte renfermée trop longtemps dans l'étroite enceinte du marché national. Chaque peuple aujourd'hui a d'autant plus besoin d'expansion qu'il est plus puissant et plus

riche , et ce serait prôpger son enfance que de le retenir dans les liâtes de ses frontières quand le genre humain mi entier lui tend les bras.

L'exposition universelle a prouvé que les plus rands peuples étaient appelés les premiers à rendre l'initiative de la réforme commerciale qui ient de s'accomplir en Angleterre, et dont le rand concours du Palais de Cristal était la conîquence naturelle. C'est en eflfet aux peuples les iu8 avancés qu'il appartient de renverser les bari^es qui les séparent des autres peuples, car ce ont eux qui en ont le plus besoin. Que serait industrie anglaise sans les cotons des États-Unis, » cuivres de Russie, les fers de Suède? L'Europe >ut entière ne tire-t-elle pas ses plombs de TEsagne, ses belles laines de la Saxe ou de l'Australie, ses soieries de France ou d'Italie? Quel •ays aujourd'hui oserait prétendre à la production universelle? Quelle terre favorisée des deux ssayerait de reproduire les vins de France et i'Espagne? Si la fièvre règne en Europe, le quin- [uioa vient d'Amérique; le caoutchouc, la gutta-<sup>\*erl</sup>(a, devenus aujourd'hui la matière première 'e lant d'industries, ne viennent point de nos rJ- 3ges; le café, le cacao, le thé de nos déjeuners, >reâqae toutes les matières médicales de nos offl-'Ines nous arrivent, pour des centaines de mil- ^ons, des régions les plus éloignées. Il n'est pas Qsqu'au soufre et au salpêtre de la poudre à calon que nous ne soyons obligés d'aller chercher lans rinde ou en Sicile. Nos paysans ne mangent ^âsque Jamais de viande, et bien rarement du !^ûi blanc, tandis que les plaines de Buénos- ^yres regorgent de bestiaux, et la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la Russie, abondent en céréalea.

Que signifient tous ces contrastes? — Que la J^OYidence a répandu sur toute la surface de Ja lerre avec une libéralité sans pa-

reille tout ce qui est nécessaire à la subsistance et à l'aisance de l'homme. L'exposition de Londres a bien fait voir qu'il n'y avait pas un seul coin du monde, si dis- «raclé qu'on le suppose, qui n'ait son tribut d'usage à fournir : notre tâche consiste à échanger avec l'autre les libéralités de la nature. Les pays des Esquimaux envoient des fourrures, le

## EXPOSITIONS

Sahara fournit des dattes et des plumes d'autruches; quelques lies perdues dans l'Océan-Pacifique, sur les côtes du Pérou, sont couvertes de guano qui vient fertiliser les terres froides de notre hémisphère. Le banc de Terre-Neuve a ses morues; les côtes du Japon ont leurs baleines. Quand l'huile d'olives et le colza nous manquent, l'Orient nous offre le sésame, et l'Afrique l'arachide; l'opium de l'Inde sert à payer le thé des Chinois, ainsi du reste.

Telle est la morale des expositions et de l'exposition universelle : besoin inexprimable de la paix, dépendance réciproque des nations, abondance de tous les biens sous le régime de la liberté, disette relative sous le régime des restrictions, voilà ce que la grande exhibition de Londres, fille glorieuse de toutes les nôtres, vient de mettre en lumière. Nous croyons que cette grande expérience servira puissamment la cause de l'humanité, et ne contribuera pas moins à la solution de la plus grande question économique de notre temps. Blamqui.

## BIBLIOGRAPHIE.

Voici l'indication des principales publications auxquelles ont donné lieu les expositions générales faites dans les divers pays de l'Europe.

Anglbtbbbbb. — (Exposition universelle à Londres, en 1851.)

Official Catalogue of the great exhibition of the products of industry, of all nations, 1851. — (Catalogue officiel de la grande exposition des produits de l'industrie de toutes les nations, 1851.) Londres, Spicer frères; W. Clowes et fils, 1851, 4 vol. in-4 de 292 pages.

La quatrième et dernière édition (4<sup>8</sup> septembre

1851) se compose de 900 pages in-4.

Great exhibition of the works of industry of all nations, 1851. Official descriptive and illustrated Catalogue. — {Grande exposition des produits de l'industrie de toutes les nations en 1851, Catalogue officiel, descriptif et illustré). Londres, Spicer, etc., 1851, 8 vol. gr. in-8.

Hunt's handbook of the official Catalogues; an explanatory guide to the natural productions and manufactures of the great exhibition of the industry of all nations. — (Manuel de Hunt des Catalogues officiels; guide explicatif des productions naturelles et manufacturées de la grande exposition de l'industrie de toutes les nations), Londres, Spicer, etc., 1851, 1 vol. in-8.

Un des meilleurs manuels qui aient été publiés sur

l'exposition universelle. La partie minéralogique y est

surtout parfaitement traitée. Il a été traduit sous le

titre suivant ;

Synopsis ou résum<sup>e</sup> sommaire des produits de l'industrie de l'exposition universelle de 1851, par Robert Hunt. Traduit par F.

Hilaire d'Arcis. Londres, 4884, 4 vol. in-4 a de 40a pages.

Alphabetical and daseified Index of the official Cata^ logue of the great exhibition of induestry ofaU nations. — ( Index alphabétique du Catalogue officiel de la grande exposition de l'industrie des nations). Londres, Spicer brothers, etc., 4851, 2 broch. in-4i chacune de 400 pages.

The Crystal Palace, ils architectural history and constructive marvels.—(Le Palais de Cristal, histoire de son architecture et des merveilUe de sa construction), par MM. Peter Berlyn et Charles Fowler. Londres, 4881. iu-8.

Descriptiion exacte et curieuse du Palais de Cristal,  
avec toutes les circonstances économiques et technologiques  
qui s\*y ratUchent. L'ouvrage est orné de  
dessins détaillés.

Lettres sur l'exposition unifurselle de Londres, pré^

## EXPOSITIONS

cédéei d'un préamhuU «1 mtviM du rwp/fOiri priMênié à  
FInttitut national de France par ÊÊ. BlanquU membre de rinut-  
Uut, etc. Paris, Cspelle, 4851, 1 vol. gr. in-18.

Lêttret tur VBxpoHtion unifperselU, par M. Michel Chef aller.  
Parla, Mathiaa, 4859, br. in-8.

Voir dans le Journal dt\* Eeonomhtêif t. XXV 111,

XXIX et XXX, des articlea de MM. A. Blaiiae, Dossard, Josepb  
Garnir et MalalU Rondot.

iDTaiCBB. ^ (EipositloD à Vieone, tS480

Exposition à Viinnt en 484». ^ Rapporte adreeêés au ministre de Vagriculture et du commerce, par MM. Dervieu et Mayer d'Avemand. — Paris, 1846, I br. gt. in-8 de 74 pages. (Extrait des Documents sur le cùmmeree extérieur^ d« io8.)

Chambre de commerce de Parie. — Rapport adressé à MM. lee membres de la Chambre de commerce de Parief sur l'exposition des produits de l'industrie au- .trichienne^ ouverte à Vienne le 18 mai 4848, par M. E. Péligut, pruf. de chimie iodusthelle aaConserTal. des arts et niéliers. Paris, 4846, 4 vol. ia-8 de 494 pages. La partie la plus gënëraln de ce rapport a été reproduite dans le Journal des Économistes, Xlil, 307.

Mémoire sur l'exposition de Vinduslrie autrichienne outerte à Vienne en 4848 ; eee rapports avec l'industrie du ZoUterein allemand, et leurs relations commerciales réciproques, par le doc-teur baruD de Reden. Traduit par M. A. F. Legentil. Paris, 4846, 4 vol. in^S autogra^ phié de 480 pages.

Belgique. — Rapporte du Jury et documente de l'exposition de l'industrie belge an 4841. Broxeiiee« 1842, 4 vol. gr. in-8 de 400 pages.

Revue de l'exposition des produite de l'industrie naionale en 4841, par M. E. Perrot. Bruxelles, 4844, 4 vol. gr. in-8.

11 y avait eu, en 4838, «ne première expositioo

beaucoup moina brillante.

Rapporte du Jury et documente de ISnduetrie belge 9fi 4847. Bruxelles, Bayez, 4848, 4 vol. iD-8.



Voir un compte-rendu de M. Wolowski dans le

Journal des Économistes, tome XVUl.

Rapports au ministre de l'agriculture et du commerce âur l'ex-  
poeition des produits de Vindustrie belge à Bruxelles, par MM.  
Ch. Legeniil, N. Rondut, Legentil flis, Caila, d'Herlincourl, Vilmo-  
rin, Barreswill, Lerebours. Froment et Aeuard. (I>oc. fur U  
cotnm. ext., no 448.)

Rapport au ministre de l'agriculture et du commerce iur l'in-  
dustrie lainière de la Belgique en 4847, par Natulis Ruodot. Pa-  
ris, Guillauntin. 4848, i vul. gr. in-8.

EsPACHB (Exposition à Madrid, 4845). — Rapport de MM.  
Blanqui et Sallandrouu au ministre de l'agrîGulture et du com-  
merce. Paris, 4845, 4 br. gr. in-8 de 48 pagea. {Doc, eur le  
comm» est., n» 888.)

ÉTATS-Umf. -^ Note anr ane exposition en 4846 à Wasbin-  
gion. (V. Journ. dès Écon., XIV, 888.)

ExpohUion à Valence, 4845. Note dans lee iioc. sur le comm.  
ext., n« 888.

iTALin (Piémont), 4814.^ Quarta esposizione d'induslria e di  
belle arti al real Valentino. — Giudizio délia régla caméra di agri-  
cultura e di commercio di Tonne e notiMie eulta patria industria,  
compilatê da Carlo Ign. Oiuglio, relatore centrale.^ (4\* exposi-  
tion. Rapf)ort de la cnambre d'agriculture et de commerce de Tu-  
rin, et noticee eur l'industrie nationale recueilUee par M.  
Oiuglio). 4 vul. in-8.

Les trois expositions précédentes sont celles de

4808, 4844 et 4812.

Tosca-fB. — (Exposition k Florence et à Lacques, 4844.) Rapport sur les prodaiis exposés. (,Doc, sur le eomrn. ext., iio 266.)

FaARCB. — Ouzo expositions ont eu lieu en France : en 479S (an Vil). i8Ui, 4802, 1806, 4848, 4823, 4827, 1884, (830, 1844, 1848.

Exposition de l'an VII (4798). Après trois jours d'expolitloD, le jury fit son rapport. Chaptal était rapporteur.

## EXPOSITIONS

Il n\*exiate de celte eiponck» faTea CaloJsfw u 24 pages in-48. Impr. de laBépob.— Jo•nc-a^-

meouirea, an VII

Exposition des produits de ITadnstne tnsu\* an IX (480t). Pro- vèS'terbal éee opératitms 4\ y,\ nommé par le minùtre de rénté- rims/rpourexem"." i produiU de l'induetrie frastçaiu mie i Cexpe- mu. ti Joure cùmplémentaireM de la IX\* amnts éâl^Kt^ blique. Imprimé par ordre du citoyen ChapuL or.- { de l'intérieur. Paris, impr. dn U BépiiblM|im c 1 Broch. in-8 de 40 pages

Le rapporteur était M. Loole Gostai.

Expusilioii des produits de l'indosirie tn^it •{ l'an X (4802). Procès-verbal da opération du if, ' \ (comme dessus). Paris, impr. da In RépBbliqi\*.ttI| Brochure lo-8 de 72 païies.

Le citoyen Cosux était président ds jsr;. <i H cette qualité fut charge de porter la parol« ctu- \

premier consul pour lui présenter le proc<sup>^</sup>vu...

Exposition de 4806. Rapport du Jury nr if<sup>^</sup> duilt de l'industrie française, précédé dupr>c\*<sup>^</sup>\ des opérations du jury. Parie, Impf. impénik, n<sup>^</sup> 4 vol. in-8 de 804 pages.

Rédigé par L. Costal, ra|>portenr.

Exposition de 1849. Rapport du jury centrsinr'<sup>^</sup> produiU de l'industrie française, rédigé par V. L sj<sup>^</sup> taz. membre de l'Institut d'Egypte et rspK<sup>^</sup>ii I jury central. Paria, Impr. roy.. 4848, 4 vol ia-v \ xxtv-492 pagea.

Rapport (ait au jury central de rerpori.'t«. ■ , iur lee objets relatifs à la métaUurgie, pw M ft-1 de Villefosse, inspecteur des mines. Perd» Ih<sup>^</sup>H 4820, br. in-8 de 96 pages.

Kxpoattion de 1825. Rapport, etc., récli|é ptr 1 ^ vicomte Héricart de Thury, conseiller d'Eu!, «2 ^ par M. Mignerou, ingénieur en chef des mia». .v<sup>^</sup> Impr. roy., 4824, 4 vol. in-8. de xvi-820 ps|e\$.

Rapport, etc., sur les objets relatif» à lsw- ■•' gie, par M. Hérou de Villefoeee. Paris, Hmïi, M br. de 440 pages.

Expoition de 4827. Rapport, etc., par lei ■«\* 4828, 4 vol. in-8 de XTï-87t.

Hietoire de l'expoettUm dê\$ produits de riiu».'^ française en 4827. par M. Adolphe BlaBqol 9ir.ui> nard, 4827, 4 vol. in-8.

Exposition de 4884. Rapport, etc., par le ti' Dupln, membre de rioatitot, rapporteur gésm. N 4826, impr. roy., 4826, t vol. in-8 de i.vi-4,IM m<sup>^</sup> Lit premier volume est encièreiDeDi csoisert i \*

introduction historique du rapporteur sss k» -\*■\*

industries classées en aru alimentaires» ««-'''

vestiaires, locomotifs, aenaitifs, inieUeciww g ->

thématiques.

Le second et le troisième voIobw coetiKr-

comme les rapports précédents, des eotiew >••'''^

que expoeant remarqué, précédées d'ees tsAt c ^

raie aur l'industrie dont iln font partie.

X'iniltMfris, desertpfton |Mitefsi»« d«J« ••''' française et de  
l'industrie étrangère, parM.^'^»--" Plachat. Paris, Tenré et  
comp., 4884. Brocb.p.'

Expoition des produite de Vindustrie (nn^;'^^ 4889. Rap-  
port du jury central. Psri», B\*«cla-vxard, 4839, 3 forts vol. in-8  
de lvi-iI42 PV\* ^ Les rapports de chaque eertioo é« j«'! \*^

primés séparément avec les noms de les» •

Ces rapporta sont des notices Wtle'\*^\*']^'^^

ques et quelquefois économiques sur les e^\*^\*

dustries. .

£zpoji4»on cfss produits de Vindustni ^^ , compt étendu par  
M. Ad. BlaÎMe {jUs Yoi^uy P--'-' (Extrait du Mémorial du com-  
merce \*i i# / •»»" ^

JB: r/i Otirion des produits de Vindfsstrt\* f\*\*^^ 4844. îîappori  
dtt Jury central, Pin»i \*»l^^ Foin et Thnnot, 1844, S vol. iB-8. ^  
^-i •

Même système et même disposiUos^ •-

rapport précédant tor VngiQétkiÊé»^^

## EXPROPRIATION

### EXPROPRUTION.

VucripHim methodiqw accompagné\* d'un grand mhre de  
planchée et vignettée, et précédée» d'tin Uorique sur lee  
expo»ilione de Vindwtrie depuii (r fondation. Texte par M. Jules  
Bu rat, ingén. cIt. hliee par Challamel. Paria, Challuinel, S vol. (d-  
4. Rapport du jury central eur Ue produite de Vagri^ Uure et de  
l'industrie expoeée eo IM9. Paria, Impr. U, USO, 8 Tol. in-8, de  
2.100 pagea.

Même ayatème et méniQ diapoaitioii que dans le rapport pré-  
cédent eur l'exposition de 1844. Compte-rendu de Vexpoeition  
industrielle et agricole âa France en 4849, par M. Emile Bères.  
Extrait du miteur universel. Paris, Mathias. 4849. i vol. 1n-42.

(Voir, dana \e Journal des Économistes, ée» articiea par MM.  
Coqoelfn. Joseph Garnier et Louia Leclerc» tomes XXlli et  
XXIV).

Rbmib. — (Expoaiiion à Saint-4\*éterabourg, juin 49, etàTifliB,  
en 4850).

Elirait d'un Mémoire sur cette exposition. {Doc. eur comm. ex/., n° 496.)

Sa\f..>- (Exposition & Leipsicit en 1844 et 1850) Bz- Bit d'nn rapport faisant partie des Documents sur comm. ex t., n° 857. — Rapport sur l'exposition de IW, dans les Doc. eur le comm. ext., o° 889. Pacias. V. Zollyb^bir.

BctoK. — (Bxpoalition à Stockholm, 1847.) Happorte au minietre de l'agriculture et du corn" irce. par M. Frédéric Margueritte. Dana les Doc, sur comm. ext., n° 470.

SnsSE.—r Exposition à Zurich, 1847.) Extrait du rapm de M. Wolowski. (Doc. sur le comm. ear\*.,n° 404.) ZoLLTEaEiif. — (Exposition à Berlin, 1844.) Bapport adressé au minietre de l'agriculture et du temerceparM. Legentil, eur l'exposition des produite f l'industrie allemande. Paris, 1848, 4 br. gr. iD-8 de 3 pages. (Doc. fur le comm. ext., n° 244.) Bapport adressé au ministre de Vagriculture et du ommerce sur l'exposition des jyroducts de l'industrie i/emande, par M. Goldenberg. Paris, 1848, 4 br. gr. 1-8 de 68 pages. (Doc. sur le comm. ext., n° 244.) -> Pour les conaidérations généralea aur la portée et Qtilite des exposi-tiooa des jprodaui de l'induatrie, oir, dans le JourrwI des Ècon., des articles de IM. Théodore Fix, Joseph Garoier, Wolowski, t. VIII, » i et 831 ; XVIU, 337; XXIII, 280 et 365; XXVIII, iTjXXX. 445.

#### EXPBOPRIATION PODR CAD8E d'OTIUTÉ PO-

uJOi-E. Od a dit avec raison que, dan8 tout pays, e respect pour la propriété est en raison du depré de civilisation dont Jouit 4:e pays. Mais le pria- -ipe de rinyiolabUité de la propriété ne saurait iUer Jusqu'à lui subordonner l'intérêt général. Knm,

toutes les fois que cet intérêt exige des travaux d'utilité publique, comme canaux, routes, constructions, ports, docks, etc., etc., il est de toute nécessité que les propriétaires des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux consentent à s'en dessaisir, ou que l'État, en vertu du pouvoir supérieur que lui confère l'exercice de la souveraineté, les dépossède moyennant une juste indemnité. Il est donc naturel de penser que le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique a dû exister dans l'antiquité comme dans notre temps, avec cette différence, que les conditions de la dépossession ont été plus ou moins favorables à l'exproprié, selon l'étendue des droits reconnus à la propriété individuelle par les diverses constitutions civiles et politiques. En France, on trouve, dans une ordonnance de Philippe le Bel, de l'année 1301, le premier monument de l'existence du droit d'expropriation au profit de la communauté, et il est remarquable que cette

ordonnance soumet l'exproprié à la condition d'une nécessité démontrée\*. Avant 1760, la Jurisprudence des parlements avait, en outre, admis que le prix de la vente forcée serait augmenté d'un cinquième en sus de la valeur réelle de l'immeuble, comme une sorte de dédommagement (on ne saurait l'expliquer autrement) du préjudice moral causé au propriétaire ainsi exproprié contre sa volonté.

Le droit d'expropriation a été explicitement reconnu par nos diverses constitutions politiques depuis 1789. La Déclaration des droits de l'homme, du 24 Juin 1793, porte, art. 19: « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste

et préalable indemnité. » Ce principe a été consacré de nouveau par les art. 544 et 646 du Code civil. Notre législation n'a pas toujours offert à la propriété des garanties suffisantes d'une juste indemnité en cas de dépossession forcée. Ainsi les lois du 28 pluviôse an vi et du 16 septembre 1801 qui donnèrent à l'autorité administrative, avec le droit d'exproprier, celui de régler l'indemnité, en consacrant à la fois Juge et partie, pouvaient être très favorables à l'exécution des immenses travaux d'utilité publique qui s'exécutaient alors en France ; mais les nombreuses réclamations dont leur exécution fut l'objet témoignent assez qu'elles ne sauvegardaient pas suffisamment les intérêts des propriétaires. La loi du 6 mars 1810, qui leur succéda, est la première qui présente sur la matière de l'expropriation un système complet. Laisant à l'administration le droit de déclarer l'utilité publique, elle transporte aux tribunaux le droit de prononcer l'expropriation et de fixer l'indemnité. Elle les autorise en outre à ordonner, en cas d'urgence, la mise en possession de l'administration avant l'évaluation des indemnités. Il est un cas dans lequel la rigoureuse observation des formes lentes et compliquées de l'expropriation aurait présenté les plus graves inconvénients et compromis au plus haut degré l'intérêt sacré de la défense nationale ; nous voulons parler de celui où des fortifications urgentes exigent l'occupation de propriétés particulières. Une loi spéciale du 30 mars 1831, encore en vigueur, a établi pour ce cas une procédure plus rapide et plus expéditive. — L'art. 9 de la loi de 1830 était ainsi conçu : « L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable. » Cette condition n'était guère compatible avec les dispositions de la loi de 1810, qui autorisait les tribunaux, en cas d'urgence, à envoyer l'administration en possession,



avant le règlement des indemnités, et sans consignation préalable d'une somme représentative de ces indemnités. Cette circonstance, Jointe au développement extraordinaire des travaux publics, fit sentir la nécessité de modifier profondément la législation existante au point de vue de la simplification des formes, de l'abréviation des délais, et dans le but de donner à l'Etat une propriété des garanties plus efficaces. La loi du 7 juillet 1833 répondit à ce vœu. Cette loi avait tour à tour intervenu, pour la réalisation

## EXPROPRIATION

En matière d'expropriation, les différents pouvoirs de l'Etat. Selon l'importance des travaux, c'est au pouvoir législatif ou exécutif qu'appartient le droit de déclarer l'utilité publique ; à l'autorité administrative est réservé le soin de déterminer les propriétés sur lesquelles doit porter l'expropriation ; au pouvoir judiciaire, le droit de la prononcer; et enfin (ce qui constitue l'innovation la plus hardie de la loi] c'est à un Jury spécial de propriétaires qu'est attribuée la fixation de l'indemnité. Cette loi constituait un progrès notable; toutefois les améliorations qu'elle avait introduites n'étaient pas suffisantes, et une expérience de quelques années fit connaître qu'elle pouvait être utilement modifiée. Elle fut refondue dans celle du 6 mai 1841, qui forme le code actuel de la matière, et dont nous allons analyser les dispositions essentielles.

Les principes généraux de la loi sont ceux-ci : C'est à l'autorité judiciaire qu'appartient de prononcer l'expropriation , et cette expropriation ne peut être prononcée qu'autant que l'utilité en a

été constatée et déclarée dans les formes prescrites. Elles consistent : 1° dans la loi ou le décret du pouvoir exécutif, qui autorise l'exécution des travaux; 2° dans l'acte du préfet, qui désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas de la loi ou du décret; 3° dans l'arrêté ultérieur par lequel ce magistrat détermine, les intéressés préalablement entendus, les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable. Les grands travaux publics, comme routes nationales, canaux, chemins de fer de plus de 20,000 mètres de longueur, canalisation de rivières, bassins et docks, entrepris par l'État, les départements, les communes, ou par des compagnies particulières, doivent être exécutés en vertu d'une loi, rendue après une enquête administrative. Un décret du pouvoir exécutif suffit pour les autres travaux. — Examinons maintenant quelle est la part de l'administration dans les formalités de l'expropriation, une fois les travaux autorisés et la déclaration d'utilité publique intervenue. Le plan parcellaire des propriétés destinées à être cédées est déposé à la mairie de la commune de la situation de ces biens pendant huit jours, à partir de l'avertissement qui est donné aux intéressés d'en prendre communication. Cet avertissement reçoit, en outre, la publicité la plus étendue. A l'expiration de ce délai, une commission administrative se forme au chef-lieu de l'arrondissement, sous la présidence du sous-préfet. C'est devant cette commission que, pendant huit autres jours, les propriétaires sont appelés à fournir leurs observations. Le procès-verbal de ses opérations, qui ne peuvent durer plus de dix jours, est transmis, avec son avis, au préfet, qui, sur le vu de cette pièce et des documents annexés, détermine, par un arrêté motivé, les propriétés à céder, ainsi que l'époque de la prise de possession. — La première partie

de la tâche de l'administratkm. se termine id, et celle de la Jus-  
Uee commence. Dans les trois Jours, l'arvélé du préfet est trans-  
mis, avec les pièces à l'appui, au procureur de la république, sur  
les réquyaitloos duquel le tribunal prononce l'expropilallon des  
pn^tés indiquées dans cet «rrété»

#### EXPRoPIUAT105.

et nomme le magistrat directeur du Jnr; àan\* . fixer l'indemni-  
té. Un extrait de ce Juçenot. t?ravoir reçu toute la publicité dési-  
rable, cftaio aux propriétaires intéressés, et le jutemeoi \\* même  
est transcrit au bureau de la oonsimai.^ des hypothèques pour la  
porse des bîT^rtV\*;-» non inscrites. Dans la huitaine suivanlr,  
l'aâv nistration notifie aux intéressée la souonr <|c> offre pour  
indemnités, et, dans la qurnuàie i^w près, ceux-ci sont tenus de  
faire connaître vo -y acceptation , on , en cas de refus, le montant  
à^ înr prétentions. La liste des membres du jorv <uv de statuer  
sur les indemnités est arrêtée cts « année par le conseil général  
du départeoiat; « quand il y a lieu de procéder à la IbrmalMi tfr  
-• Jury, le tribunal du chef-lieu judiciaire dfsja». sur la liste géné-  
rale, les seize penoones àitr . doit se composer. Les Jurés et les  
parties Mtt'» suite convoqués par l'autorité administntiTf u lieu  
et jour qu'elle fixe. Le droit de rkoaLt appartient à la fois à radmi-  
nistration et sus pr- Ues. La décision du jury est prise à U m^on-  
trcj voix. Les indemnités qu'il a réglées doifelIt^T, préalablement  
à la prise de possession, aapj'î' • entre les mains des ayants droit.  
— L'irtid\* > contient une disposition essentiellement fjrni^ aux  
propriétaires. Aux termes de cet wcUeV. .-bâtlmente, dont il est  
nécessaire d\*acqiiénr kportion pour cause d'utilité publique.  
\$ermt aektés en entier, si les propriétaires le dmasdet Il en sera  
de même de toute parcelle de tan' qui, par suite du morcellement,

se troover réduite au quart de la contenance totale, fitoutH. . le propriétaire ne possède aucun terrain inférieur à dix ares. Mais l'amélioration importante apportée par la loi de 1841 (car de 1833 est la disposition qui autorise l'expropriation, en cas d'urgence, et sur la demande « de cette urgence par un décret du pouvoir exécutif, à prendre possession des terrains non soumis à l'expropriation, sur une somme représentative de l'indemnité, wam fixée le tribunal, après avoir entendu le propriétaire et les détenteurs.

Telle est l'économie de la loi de 1841 ; qu'elle s'efforce de concilier, avec une équité les intérêts de l'État ou de la société. Ils exigent que les entreprises d'utilité publique soient exécutées le plus promptement et au moins possible, avec le respect dû à la propriété. L'expropriation, en cas d'urgence, par voie de consignation, est surtout une mesure qui permet de donner aux travaux l'impulsion, sans aucun préjudice pour les particuliers l'expérience en a d'ailleurs démontré l'efficacité. Ajoutons que les actes de la procédure, tant administrative que judiciaire, ont été considérablement diminués et les frais réduits à leur plus basse expression. L'État, notamment, a pu conserver des droits de timbre et d'enregistrement qui auraient pu, lorsque les travaux sont exécutés par des compagnies concessionnaires, fournir une somme considérable au trésor. Les modifications faites, en outre, en grande partie, par l'administration aux lois n'établissent pas de nouvelles charges. — L'Assemblée nationale Jury à l'usage

EXPROPRIATION.

FÂBRICIUS.

» indemnités n'a peut-être pas produit, au point ? Que de la parfaite équité des décisions et tous les mauvais effets qu'on devait en attendre. Il est certain, en effet, que, dans beaucoup de cas, ce Jury, inclusivement composé de propriétaires, ne s'est pas montré satisfait à la hauteur de sa mission, c'est-à-dire, a beaucoup trop subordonné les intérêts généraux de la société à ceux des particuliers. On pourrait citer un certain nombre de départements traversés par l'un de nos chemins de fer les plus importants, où le Jury a alloué à des propriétaires des indemnités plus élevées qu'ils ne leur en étaient dus, et il y aurait donc lieu d'examiner si ce ne serait pas possible de modifier le système qui préside à sa formation, de manière à mieux assurer son impartialité. Nous croyons également que, dans le cas où l'expropriation suit sa marche ordinaire, les délais pourraient encore être réglés sans inconvénient, surtout depuis les améliorations apportées à nos voies de communication, et avec les garanties de publicité assurées par la loi. En général, notre législation ne témoigne pas (sans une juste appréciation de la valeur du temps; esprit procédurier y met trop souvent son intérêt; ce qu'il faut attribuer sans doute à la prééminence des professions judiciaires dans le personnel de nos assemblées délibérantes. Cette question est bien mieux comprise en Angleterre. Mais il est juste de dire, pour rentrer dans notre sujet, qu'elle est en outre avantageusement compensée par les frais énormes de la procédure parlementaire. Quant à la matière d'autorisation de travaux publics, et par la dépense non moins considérable qu'elle entraîne la convocation et les décisions des jurys chargés de fixer les indemnités. Aussi une loi votée en 1845, et spéciale aux chemins de fer (railway consolidation Bill), a-t-elle autorisé les compagnies à faire régler les indemnités, soit par le jury, soit par des arbitres au choix des parties. Les délais en matière d'autorisation de travaux d'utilité pu-

biique sont, d'ailleurs, moins abrégés s An^lPterre qu'on pourrait le croire. On en ju- 'era par les indications suivantes. Une compagnie, ipr^B avoir fait étudier un projet qui doit entraîner 'expropriation d'un certain nombre de propriétés >ri\ée8, demande à la chambre des ciimunes, par ^oifl de simple pétition, rautorisation de Texécu\* er. Ce projet a dû être annoncé, à l'aide d\*am-^es et de publications dans les journaux, un an lu moins avant la pétition, et le dépôt des plans, iTfc indication des propriétés traversées, être effectué au greffe des Justices de paix du comté, tvcc notification aux propriétaires. Une longue et Mineuse instruction (dont la dépense s'élève quellucfols à plusieurs millions dejrancs) se suit <|ior8 successivement dans les deux chambres. La demande de la compagnie est renvoyée au comité

des biUs d'intérêt privé; ce comité fait un premier rapport, après vérification de l'accomplissement des formalités requises. A la suite de ce rapport préparatoire, la compagnie est appelée à Justifier, dans un débat contradictoire et public, soutenu contre les adversaires du projet, des avantages de ce projet. Ce débat, dans lequel les parties se font assister de plusieurs conseils Judiciaires, une fois clos, le comité dresse un projet de bill, qui est soumis à l'examen de la chambre. La compagnie a dû préalablement verser au trésor un cautionnement s'élevant à 5 pour 100 du capital social, pour garantie, non de l'achèvement des travaux dans le délai fixé, comme en France, mais du paiement des/rais de l'instruction parlementaire. Le bill qui intervient détermine la superficie des terrains que la compagnie est autorisée à exproprier. Il limite à deux ou trois années au plus l'exercice de ce droit d'expropriation, sauf pourvoi devant le parlement en cas de circonstances extraordinaires. 11 accorde au propriétiBlre exproprié le droit d'exlsser que toute parcelle de moins de 20 ares, lais-

sée à la suite de l'expropriation, soit achetée par la compagnie. Quant aux indemnités, elles sont réglées par un jury tiré au sort (ou, à l'amiable, par des arbitres, depuis le bill de 1848), avec droit de récusation pour les parties, et obligation pour celle qui succombe de payer les frais.

Un décret du 20 mars 1852 a placé la ville de Paris sous un régime exceptionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 2, autorise l'administration, dans tout projet d'expropriation pour l'élargissement, le redressement des rues anciennes ou la formation de rues nouvelles, à exproprier la totalité des immeubles atteints, lorsqu'elle juge que les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permette d'y élever des constructions salubres. L'art. 50 de la loi du 6 mai 1841 donnait bien au propriétaire de bâtiments partiellement expropriés la faculté de requérir l'acquisition de la totalité de son immeuble ; il avait le même droit quand un terrain, par suite du morcellement, était réduit à une contenance qui ne permettait pas de l'utiliser. Mais ce droit n'était pas réciproque pour l'administration. Il en résultait que dans les grandes villes, mais surtout à Paris, des terrains d'une exiguïté extrême recevaient des constructions informes et sans profondeur suffisante pour que des locaux, surtout spacieux et aérés, pussent y être construits. Le décret du 26 mars est une utile annexe de la loi de 1850 sur les logements insalubres, et il est vivement à désirer que le régime nouveau qu'il a créé soit prochainement appliqué aux autres grandes villes de France. A. Legoyt.

FABRICWS (JEAN-CMISTIKI), docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle, d'économie politique et rurale; né à Tundern (Sleswick) W1742, mort à Copenhague en 1808. Fabri-

^oa était surtout célèbre comme entomologiste, tomme écono-  
miste on a de lai :

Anfangigründt dit aconomitehin Wittimchaflin, — (ÉUmenlt  
du idtncêê icotMtniquiti). Copenhsgae, r édlt., 1783, io-8.

Fabricius a pabllé ea outre des Mémoires tor la po-  
polaïion, les fluances du Danemark, sur le commerce,  
la meDdiciïé, eic., dont la plupart ae trouvent réunis  
dîna la publication suivaõia ;

#### FAILLITE

Reatua d^icrili fur radminUtraiUm. Kiel, i7U ei 4790,  
SToKio^:

PABUQUE. Voyez iNDUSTRIt HAINJFACTOLUfcilB.

FAIGUET DE VILLENEUVE (Joachw), né à Moncontour, en  
Bretagne, le 16 octobre 1708, mort vers 1780. A rempli les fonc-  
tions de trésorier de France an bureau de Ghâlons, en Cham-  
pagne, et écrit dans le Mercure et le Dationnoire des sciences,  
arts et métiers, homme d'e»prit et de sens.

Ditcoun d'un bon citoyen tur lit mofftn» de muKipliêr lu  
forces de l'État et d'augmenter la population, Bruxellei (PariiX  
I7Co, In-IS.

L'économe politique, prejit pour enrichir et pour perfection-  
ner Veepèoe humaine. 'PexiB, Morewi, 476S, iii-4a.

Cet oaTrage i été reproduit soas le titre :



L'ami de la paupière ou « l'économiste politique... », avec des Mémoires sur l'usage du travail et sur la fête. Paris, 1770,

L'auteur l'adresse au jeune homme ; il dit : « La rapacité, l'avidité de l'artifice et du mensonge, est presque le seul moyen d'enrichissement qui soit usité de nos jours... » Le moyen qu'il propose est bien différent, c'est le travail et l'économie ! Dans une première partie, il fait plusieurs calculs pour montrer qu'avec une légère épargne placée annuellement pendant vingt ou trente ans, les plus pauvres peuvent s'assurer une fortune honnête. Dans la dernière, il énumère divers moyens qui lui paraissent propres à accroître l'espèce humaine et à améliorer sa condition. Dans la troisième il combat les Jurandes et les maîtrises. Il termine par quelques nouvelles vues sur l'éducation, en critiquant l'abus de la latinité. En résumé, c'est un petit livre fort intéressant, remarquable en outre par ses essais de réforme orthographique, et la suppression de plusieurs lettres inutiles & sa prononciation.

Raymond a encore publié plusieurs autres petits écrits intéressants : L'entretien de nos troupes à la décharge de l'État, 1770, in-8; séparément et à la suite de Mémoires politiques sur la conduite de la finance et sur l'usage des intérêts. Amsterdam, M.-H. Rey, 1770, in-4a; Légitimité de l'usage légal où l'on trouve « l'utilité. Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1770, in-4S,\* L'utile emploi des règlements et des lois, ou Mémoire politique de l'usage des habitants de la campagne. Amsterdam, M.-H. Rey, 1770, in-8. Jpb 6.

FAILUTB, BAHQJBEOirni, D'œHFITUIIB.

Le crédit individuel et la facilité qui en résulte dans les affaires privées sont en raison du plus ou moins de certitude ac-

quise par le prêteur qu'il sera ponctuellement remis, au terme convenu, en possession du capital par lui avancé. Cette confiance a sa base première dans la moralité, le talent et l'activité de l'emprunteur, quelquefois aussi dans les gages réels ou les cautions qu'il a pu fournir, mais aussi, en tous cas, dans les moyens qu'offrent la loi et l'organisation Judiciaire du pays pour empêcher le débiteur récalcitrant de se soustraire au paiement d'une dette légitime.

Les règles à cet égard sont des plus simples et s'appuient sur l'équité. Celui qui a terme ne doit rien encore, mais celui dont la dette est échue est exposé à des poursuites s'il ne paye; les biens meubles ou immeubles trouvés en sa possession sont saisis et vendus Jusqu'à sa complète libération. Si le débiteur est de bonne foi, il peut cependant encore obtenir du Juge, dans de certaines limites, terme et délai. Plus tard, s'il se voit hors

## FAILLITE

d'état de se tirer d'affaire, si des poursuites multanées de divers créanciers entraînent la liquidation, il peut se libérer de sa luy d'une cession de biens Judiciaire. Soit alors réalisé dans l'intérêt commun de tous les créanciers, comme le serait celui d'une tourna n i\* ceptée sous bénéfice d'inventaire; le montant de la liquidation est partagé au prorata des avoirs et, en cas d'insuffisance/les créanciers ne peuvent : exercer de nouvelles poursuites que si le débiteur primitivement tombé en déconfiture, n'a pu venir à meilleure fortune.

En matière commerciale l'exactitude du paiement est plus importante encore qu'en les transactions civiles; le commerce repose tellement sur le crédit; chacun en dépend à côté, pour l'ac-

corder à son tour à ceux tiec \*^ quels il trafique ; on ne pent  
 payer eisfiemni^ si l'on reçoit de même» et les engageaam ac  
 merdanx ne peuvent aonffirir de relard. Aoui .s lois spéciales  
 donnent-elles nue adioa iJoi imédiate et plus rapide an recouvre-  
 ment ^ créances commerciales. Ea France, oà h <.> trainte par  
 corps a été abolie pour les deo^ ^ viles, on a cm Jusqu'à présent  
 devoir U oastia: pour les actes de commerce. Les Juges oe {M' ac-  
 corder aucun répit pour les lettres de dLA? la solidarité entre les  
 tirears, accepteon et o^ seurs est complète. Us peuvent être pou-  
 Kura ^ semble on séparément an dioix do porteor, et t^ lui qui a  
 donné sa garantie personnelle, an d«t d'un avid, est contrai-  
 gnaUe par les mena v» que les tireurs et endosseurs. — La sai-  
 peibf4 ikpayements est, pour un oommerçanl, le tki plus grave ; il  
 doit immédintement en faire li daration au greffe do tribunal de  
 oouuiki», rf par cela seul il est en laillile; un syndic ^kws^ est  
 nommé pour gérer les alblres disf l'iu-^commun du fiaUi et des  
 eréancierB. Le Ixli::^ alors étaiftli, les créances sont vérifiées, U  
 pc^' de chacun est réglée et le OMUtant do po^: t fixé. La  
 conduite passée du failli est eumisff.i recherche s'il y a en bonne  
 foi dans u saU frandiise et régularité dans la tenne de lei nr^  
 tures. Quand aacun fait grave ne se rèrele, k ii^ est admis à faire  
 des propositions à ses oéanc^ il leur demande de lui faire remise  
 ée tccSf porUon de sa dette qn'il aeiaU évideau&eBl bs d'ÉUt de  
 pouvoir éteindre ; U prend l'eas^os de payer le surplus à des  
 termes oonvean» c» l« cas où Ton consentirait à le remettre à U  
 w de ses affaires ; un contrat spécial Uiteniest r» les yeux du  
 Juge, et une hoaiologBlJoode(e(£> cordât par le tribunal de com-  
 merce ea reni it^ clauses obligatoires pour tous. La règle ioniv^^  
 d'un sembhdtle traité est que le sort do mJ ders doit être pareil et  
 qu'aucun ne peat ^ acheter son adhésion en obtenant des

smu»=> particuliers. Le failli concordataire est skin r claré excusable et susceptible de râisbinttu^< -se conformant à la loi. La réhabilitslIM»/'^' être ultérieurement (^tenoe qu'en JostiitiK ts. paiement intégral de tontes les dettes en m^ss. et intérêts, ce qui comprend alors la portioD odat des créances dont le faUli avait sbtcou «d ù w fût fait remise. Les cas de râiabllhisfioo tost Ut rares, ce qui tient surtout à ce que kf

## FAILLITE

DU n'ariirent à l\*état de faillite que lorsqu'iU it épuisé toutes leurs ressources, et qiiMl faut 6 circonstances bienfaTorables et une énergie de i?ail et de caractère bien grande pour relever le fortune détruite.

Pour qu'un failli obtienne un concordat, il faut te les propositions qu'il fait soient acceptiées par I nombre de créanciers formant la nu^orité, et •ot les créances réunies atteignent les trois larts du montant du passif vérifié et constaté, le concordat n'est pas accepté, les créanciers réunissent en contrat d'union, et des syndics fflnitifs sont nouâmes pour s\*occuper de la réaâtation de Vactif, dont le produit est successive- «nt réparti au marc le franc. Dans le cas même une union de cette nature, qui enlève au failli : direction de la liquidation de ses affaires, la lesiion d'excusabilité peut encore être posée. Si l'examen des faits qui ont précédé et amené . faillite fournit les éléments de reproches graves QTers le talUly U peut être poursuivi correctionnellement pour fait de banqueroute simple, ou riminellement pour fait de banqueroute fraudu- ?use. La faillite est, en bien des cas, considérée comme un malheur dont s'est trouvé frappé un ommerçant, bien que l'ensemble de sa conduite oit excusable; la banqueroute est toujours une létrissure.

Telles sont les données générales de la législation française sur les faillites et banqueroutes; elles présentent beaucoup d'analogie avec les lois étrangères sur la même matière. Les ordonnances de 1673 et de 1717 ont été remplacées, en 1807, par le Code de commerce, dont le livre quatrième était consacré aux faillites. La rédaction de ce livre n'était ressentie de l'indignation générale occasionnée par quelques faillites scandaleuses qui venaient d'avoir lieu; mais au bout de trente ans d'application on a reconnu que des changements utiles pourraient être introduits, et cela a motivé une loi nouvelle, promulguée le 28 mai

Les améliorations introduites alors ont eu principalement pour but de simplifier les formalités, d'abréger les délais, de réduire les frais. Il n'y a pas eu de changement quant aux bases essentielles de la loi. Il est, entre autres, un point qui donne lieu de fréquents procès dans les faillites, sur lequel aucune disposition nouvelle n'a été introduite. Dans la législation française, l'état de faillite résulte du fait même de la cessation de paiement de la part d'un commerçant, et le Jugement ne fait dès lors que déclarer un fait déjà distant et que donner ouverture à ses conséquences. La principale des conséquences est d'enlever au failli son droit d'administration, et, par suite, de rendre nul, et sujet à rapport, tout paiement qui aurait été fait à un créancier préférablement à tous les autres. Au moment où la faillite est ouverte, toutes les créances deviennent exigibles et les droits des créanciers sont égaux; mais l'intérêt fréquent pour beaucoup d'entre eux de faire constater par un nouveau Jugement la faillite existait déjà à une époque antérieure au premier Jugement déclaratif, et c'est de là que naissent beaucoup de demandes portées devant les tribunaux de commerce en report d'ou-

FALLATI.

verture de faillites. Dans la plupart des cas le nouveau Jugement est difficile à rendre. La cessation de paiements est un fait négatif difficile à établir ; beaucoup de gens faisant habituellement le commerce n'ont pas de paiements Journaliers à faire, et la cessation qui a pu avoir lieu n'est pas, comme cela serait le cas s'il s'agissait d'une banque, facile à constater. Ce n'est pas ici, toutefois, le lieu d'examiner par quelles dispositions nouvelles on aurait pu rendre la législation plus facilement applicable.

C'est sans doute un principe équitable que de faire passer la direction des affaires des mains de celui qui s'est montré Incapable, ou qui n'y conserve plus qu'un faible intérêt, dans celles des créanciers propriétaires réels des valeurs qui forment l'actif; mais une difficulté très grande se révèle dans la pratique, c'est celle d'amener des gens très occupés d'ailleurs à consacrer un temps, quelquefois considérable , à la gestion d'affaires qui ne les touchent que partiellement. Le premier moment d'humeur passé, chaque créancier cherche à trouver dans ses propres affaires une compensation & la perte que lui fait éprouver la faillite d'un autre, et apporte souvent une grande négligence dans les démarches que nécessiterait sa position de créancier.

Cette indifférence des créanciers pour les suites d'une faillite qu'ils n'ont pu ni prévoir ni empêcher, se manifeste bien plus fortement encore dans les pays neufs, où les affaires sont menées avec cette ardeur que rend nécessaire le besoin d'arriver promptement à de grands résultats. Aux États-Unis, par exemple, et surtout dans les parties nouvellement explorées, on court plutôt qu'en ne marche, et l'on poursuit son but sans porter une grande attention à ceux qui tombent sur la route.

En tout pays, du reste, les bonnes affaires l'emportent de beaucoup sur les mauvaises, et l'ensemble des bénéfices se trouve seulement partiellement réduit par la nécessité de couvrir certaines pertes. Il y a fort peu de questions économiques dans tout cela; on peut dire seulement que dans les pays où les lumières sont généralement répandues, où l'on sait apprécier à sa juste valeur une conduite morale et prudente, les faillites sont, proportionnellement, moins fréquentes que partout ailleurs, et l'intérêt des capitaux y est relativement moins élevé. H. S.

FALLATI (Jean), né à Hambourg le 15 mars 1809. Professeur agrégé de statistique et d'histoire politique à l'université de Tubingue dès 1837. En 1848 il fut élu à la fois membre de la chambre des députés du royaume de Wurtemberg, et de l'assemblée constituante allemande siégeant à Francfort-sur-Mein, et il a été sous-secrétaire d'État du ministère du commerce dans le cabinet de l'archiduc Jean, de août 1848 à mai 1849. Depuis 1849, M. Fallati a repris ses cours à l'université de Tubingue, dont il est le bibliothécaire supérieur depuis 1850.

Die schlesische Vereinigung der Engländer, — (société scientifique du Schlesien). Breslau, 1840, 10-S. Traité de l'industrie en 4S4S.

Ueber die gegenwärtige Lage der Maierie in Tendern mit 66gemr trt. — (Des tendances matérielles d'après les notes de l'observateur) Tobique, 4843, in-8.

# FAUCHER

BinttUung in di\$ WiuemcKafl âer StaîM(k—(Int\ duetian dans la icisncà d\$ la stalUtiquê). TnblDgQe, 4S4S. in-t.

If. FttUati a, en oalre, publié on grand nombre de Mémoires dan» la Ztil^chrifl fUr die gfgammtt Staatamstentrhafl, ( fierut dit tcienres ironnmi-' quti et jiolitiquet\ qu'il dirige depiii» IM6. Voici les tlli-es de q'jeti|Ui\*t-unR de ces Mcnioiies : L'auociO' lion eonMidérée comme moyen de moraliêfr In ontHfrt dêi fabri- quée (anniM Itt4); idée nir lee voies et mtyyene de faire jtrogre- seer la statistique pratique, eurtout en Allemagne ilMG); Dee rt%quiiet siatisti" ques en Angleterre, en France el en Belgique (id); Principe et nature du socialisnu et du communisme (1847); Détails sur te recensement belge du 18 oc/obre 1846 (id.); Orga- niation, etc., de la statistique administrative dans Us dîtters États allemands d'apris des documents que VauUur a jm reruei- Uir en sa qualité de sous^sÊcritaire d'État, etc. (itM), etc.

FAMiKES. Voyei Disette.

FARfÀ (D. Hanoi\* Severiv), docteur en philosophie et en théologie, chanoine, etc., né i Lisbonne en l&8t ou 1582, mort à Évora le

16 décembre 1655. Noticias de Portugal, -- (Notices portu- gaises), S toI.

suItis d'un t» sous le ilire de : Varias discurhOt potiti^

COS. ^ (IHsrours politique\* tartes). U!»l)onne« IG14. Le S\* volume, nislgré son litte. n'ulTrt\* aucun intérêt à recuo«>ini»te, tandis «lue Ira deux preniirn\* ooiitier. Dent de curieuaes recebi-



ciics sui rinsiuu-e econ nique du PorUiffal, aur aa navigation au&ludea oneolalea^eie.

PARIAS DE SAMtPALO, profeseior de droit à

runîTersilé de Coimbre.

Blêwtmios de éconamia poUtica. — {ÉUmtnU drdea-

uomir poiique). iMS.

FACCUÊH ( Lfoii), né à Limoges le 8 septembre 1804. S\*est d'abord occupé d'enseignement; mais peu de temps après la révolution de 1830 il a pris rang dans la presse parisienne, et a fourni une collaboration assidue à divers Journai, tu Tempip an Constitutionnel, et notamment an Courrier JhmfaiSp dont il a été rédacteur en chef. — Il est un des rédacteurs de la Revue det Deux Mondes et du Journal des Économistes.

M. Léon Faucher a été élu député de la Marne en 1846, représentant du peuple à la constituante et i la législative en 1848 et 1849, et membre de l'Académie des Sciences morales et politiques (section d'économie politique) en 1849, il a été appelé au ministère des travaux publics en 1849, et peu de Jours après au ministère de l'Intérieur, où il est revenu une seconde fois en 1851. Il a pris part, en 1847, aux premiers travaux de Tassoeiatlon pour la liberté des échanges.

D\$ la réforme des prisons. Paria, 488S, br. io-S.

L'union du Midi, aesodatUm de douanes entre la France, la Belgique, la Suisse et V Espagne, avec une introduction sur l'union commerciale de la France et de la Belgique, Paria, Paolin, 1S4S (Galllaonin), in-S.

Becherckes sur l'or et sur Vargent considérés comme étalons de la eolsiir . Mémoire la à l'Académie des Scieoce moralea, daoa lea séances du IG et U avril 1848. Paris, Paulin» <84S (Gaillaumin), br. iu-t.

Éludes smt l'Angleterre, Paria, GoUlaoinin, 4848, 9 vol. ln-8.

« En étudiant de près l'Angleterre. M. Fluicher a senti qu'il étudiait le problème aocial là ob il prend les proportiona lea plus vastes, les formée lea ploi arrêtées, et il a apporté dans cette investig&iinn la aagacié ooi perçoit, la science qui juge, et le stjie qui propage. En des maina moini nables le tableaa at%

## FAYET

miaèrea fndostriellea de la Grande Urstisie. W ?%

vement dea popolationoa, la pbyaioMBia àet çvh centres manufacturiers oa crimine\*»cètpa de^-\* en de Joonlca et montHonea sutisttqae», et r a\*\*\*malions larmoyantes ei «ans puive • l«« a\*» «•^: fttit une aociéie slffèt>ri«|oe. 1\*-% wtxrf ■•€ ^r t élgiai|ue; M. Fam-her eu a fait un» ««né em-.\* \*. vivante. Les quosiiittta purement iimlo«in«-l< « -t "merciates. il les a mariét^ avec dsrte h %\*\* -.< roniiMiii«ance dea rait<>'; \^% qne«ti4>n\* qai 1"^^rb<\*mnie danx sa chair, dan« sa sol>«taf>o' r r. j pbyxiqU'V il a su lesanmter par la «igomr' .i' '• sio'o m ( FoxTKTHACD, Joum dts £rofi , t XI.. p •\*:

Lowel. Reims. Régniur, 4MT, br. iD-tdeSi ptr».

Dm Sytr<sup>e</sup> de Jf . Louis Blane, m le tranU, Th\* eiatton et Vim-  
pât, Paria, GenlH» i<sup>^</sup>% < ^ =''' de 112 pagea.

Dm Droix au travail. Paria, Gaillaamia, Levy. m broch. gr. in-  
8 de M pagea. (Extrait as \à Berne Deux Mondes, ^

De la situation fnaneie<sup>rs</sup> du budget. Pn. k

mémeii 1849. br. io-t de 44 pagea-

De Vimpôt eur le revenu. Paria, GailUaaie. Ln. 4819, br. ih-S  
de 88 pagea. (Bxuit ds U Rento Deux Mondes.)

FAYET, statisticien, ex-professeor de ntbfmatiques au collège  
de (Zolmar, au)ounl'bu. > specteur général des études dans le  
Pa<sup>^</sup> Cius.

M. fajet a lu oo adreaaé à l'Académie des <sup>^f\*\*</sup> moraica ei  
poi<sup>iii</sup>iques divera travaux de Mauu%S' •\* Mémoire sur la sta-  
tisttque in/r/.cc tMr/lr et nsn.\*' tf coiurrits Je France ; — des Ta-  
bleaux <sup>^</sup> la <<« u i . imttiUctuelle et morale des divers tiépar-  
temcn \* - Franer :— des if Cotres sMr raceroisstaïf al ésisf<sup>^</sup> lai-  
ton<sup>^</sup> sur tes progrès de ta eriminaiilé en rsf.<sup>^</sup> nr les progrès miel-  
lectuets, la cnsÊmaiité spto<sup>^</sup>u - Fkomuu, et sur la staitstiquÊ int-  
sUecturUs et usné éa la France. Le tourna/ des Éoonumisies s  
mes<sup>^w-</sup> et aDaJ}«é loua ces travaux (Y. la table des onit<sup>^</sup> et il a  
publie des Mémoiru sur Vaceroissemnt m a population en  
Franee.,X\\, SIS; tesprogrhéis-n<sup>^</sup> malUésn France de 183S d  
48i8, XIU, l>; (s ûs,<sup>^</sup> , fMf mtelUrJuetle et enorals sn Framet  
d'èprh lefn-

fsssèom des aecueés, XVI, 3S9, ei XVII, 194. I M. Fayet ayant  
oommiiii|tte à la euéess acaM>! u ! Meesoire iatiuile : £««ai sur  
la statislifUÊ iMtetit.usif et morals comparée des départmenu

de U fn^ ipériodea 48S7-8S et 18S7-4S), sea coodasioofl V ' JoMnMl des Économistes, XXIV, S14) (sttbt Iat d'ubaervatioDa et de reAiutkHia de la part de HM C-c sJo, Morcaa de Joooa, Gi- raud, Diinoyer, Uuo Fnt\*-?. deRemuaatet Portalia ^oième raca- cil, XXT,71; iflquellea il a répondu par ooe leure logeras dai« IcO ffspofufaNl et publiée aéparément soos ee tiuv>

Observations sur la statistique intelleelvitis a •► rois de la France pendant la pénode de n«f i << (1838 47), ffi réponse aux opinions éaûses H evschH»' fres produits par ptusisurs membres de rAcsàmtm Sdencss morales et potiUquuss dasu Ise «^«^\* S9 teplMRbre, ^ai 18 odobrt «l 4ê weetwbrs (Ml Pant Cb. Doontoi, 48SS, br. iu-S de U pagia

M. Payet avait conclu que lea dépariaaeDiste^\* Inatmiu pré- aeioiaient annuellement det seahm F> portionoeis d'aocuaéa et de prévenas, de seiàéa a d'enfanU trouvés notableni plus graods^^ fournis par lea départemeou lea pins igaortatt- H ^^ reau de Jonuèa disait dana cette dlaeea\*ioB:«i' '^ oniaible de ae aervir dea fomea de la tq«ypf accréditer oo paradoxe qnl.a^l avait qariqa'fc'''\*^' fera» déaeapérer de l'eapèce baBi8lDe.MeB esesnaA les hommea à neenre qu'île aféclaireat as isritcu paa ploa mcchanu t S'il était poasible qae U t»sùA4\* prouvât cette tb^^se, je la renierais coaae as An •\* voir. »- Dea cbiffrea présentés par M. Gliasd «s UrtM

concloaions oppoaéa à cellea da Méaoiifi di M ri«

(V. Journal des Éconiossistm, rsvas àe VÂn^\* , dea Sciaooea noralea e» poKiSqM% u XXV, p. »

FÉODiLITË.

PÀZY (i. Jahes), né à Génère en 1794, d'une noblesse d'origine française, émigré en 1688 par suite de la révolution de IVdit de Nantes. Il a fait % f tades el passé une grande partie de mi Jeesse eu France, où il s'est fait connaître par asicurs publications politiques et éGonomiques,

par sa collal>oratlnn ft divprs journaux (et nomment A la Révolution de 1830, dont 11 était

rédacteur en cheO» dans lesquels il traitait us particiillèremment les questions d'économie rfitique nu financière, et d'oriratisation politique.

A la fln de 1833, il se fixa défnlilivement à enèTO En 1841 , 11 fut nommé membre de Tas- l'mblée constituante et ensuite membre du grand mseil; en 184 G, il devint membre et président u goiiTemoment provisoire. L'an d'après , une ouvelle constitution cantonale ayant été adoptée, I. Kazy fut élu membre du grand conseil et du Dnseil d\*Etat. Il était en 18&2 président de ce emier corps.

Le canton de GenèTe avait député M. Fazy en 847 A la diète, qui a voté la nouvelle constitulOD fédérale, se rapprochant beaucoup d'un pro- (l qu'il avait publié quelques années auparavant, tepuis l'établissement de cette nouvelle constiotion , il a siégé à pln.^leurs repriM's au conseil TÉlat comme député du canton de Genève.

Z)u privilège de la bannue de France eotmidéré immenuùible aux iransactions comT/ierciaUe, Paris, )(iaunaj, isiB, br. fn-S.

l'hfmtM aux portioTU égalée. Parin, 1821, in- 12.

Principe» d'organisation intérieure pour le dit empire opposément  
des rihes en France; eiplatinn du nalaie des elaees prodw.-  
liret et de\* moyen\* d'y porter ^mide, par J.-J. Fazy. Paris, Ma-  
blanc, 1830, iii-8 de MM pages.

H. Pavy a aaid publié, soit à Paris, soit à Genève, plasiears  
écrits politiques et un grand nombre d'articles sur les questiona  
pjliliques économiques et fioaDcières, en 4818, dans plOHieors  
journaux.

FÉODALITÉ. On donne ordinairement ce nom à l'organisation  
sociale qui s'établit en Europe à la suite du démembrement  
de l'empire de Charlemagne.

Sous le régime féodal, toutes les fonctions poli- tiques, admi-  
nistratives, Judiciaires et militaires furent tenues et transmises  
par voie héréditaire : la terre fut partagée en lots indivisibles et  
inaliénables sous le nom de fief ; ils furent possédés héréditai-  
rement par les seigneurs et cultivés héréditairement par des fa-  
milles attachées au sol à titre de serfs, comme on bétail néces-  
saire à la culture, sans droits garantis.

Tels furent les caractères généraux de la féodalité. 11 n'appar-  
tient pas à l'économie politique ^ raconter les caractères particu-  
liers de ce régime dans les diverses contrées de l'Europe et dans  
les différents siècles de notre histoire, mais renieusement d'indiquer  
en peu de mots les effets généraux de l'organisation féodale sur  
la production et la consommation de la richesse.

Il ne serait point exact de dire, à l'exemple de plusieurs histo-  
riens, que la féodalité a pris naissance à tel jour de telle année du  
neuvième siècle, ^ la date de tel ou tel capitulaire. La féodalité est  
née lentement de l'affaiblissement du pouvoir central. Irai dans

l'empire romain. Lorsque ce pouvoir, après avoir absorbé et transformé les antiques tri-

## FÉODALITÉ

bus aborigènes de l'Europe, alla périr par excès de réglementation et de fiscalité; lorsqu'il eut consommé la plupart des capitaux accumulés et anéanti l'esprit d'entreprise, l'empire s'affaissa devant les peuples germaniques. Alors chaque localité se fit une organisation spéciale, suivant le génie particulier de ses habitants, suivant ses institutions antérieures et le maître que la conquête ou la dissolution politique lui avait donné.

Il y eut dans ce travail d'organisation un mélange singulier des lois romaines, des maximes chrétiennes et des coutumes germaniques. La société sembla rétrograder jusqu'à l'antique régime des castes et des tribus, aggravé par l'anarchie militaire la plus complète.

Ainsi le seigneur féodal hérita des attributs et des droits du propriétaire romain ou du fisc impérial sur les cultivateurs de la terre. La tour, surmontée du colombier, devint le signe de la seigneurie, comme elle avait été le signe de l'hérédité. Les anciens esclaves, devenus serfs par l'effet du bail emphytéotique, restèrent dans leur condition et y furent condamnés à perpétuité. Toutefois leurs maîtres germaniques, plus rudes que les anciens, leur furent peut-être moins impurifiés, parce qu'ils n'exigeaient pas de services personnels. Dans les mœurs germaniques, le serfice auprès de la personne était un poste de confiance qui appartenait aux hommes libres. Le serf appartenait en quelque sorte au fief

plutôt qu'au seigneur. Mais il n'eut aucune liberté de travailler à autre chose qu'à la culture de la terre, et bientôt même il fut engagé dans les guerres perpétuelles que se faisaient entre eux les seigneurs.

Par la féodalité, le travail échappa à l'uniformité d'oppression qui pesait sur lui dans le monde romain, et ses tyrans, plus nombreux et divisés, pesèrent sur lui d'une manière moins irrésistible ; toutefois sa condition demeura fort triste.

Au point de vue économique, la société subit les inconvénients du régime des castes : elle eut fort peu d'industrie, et la routine dans presque tous les genres de fabrication s'abrita sous le nom sacramentel de « tradition » ; d'ailleurs, le vieux préjugé romain sur le caractère servile du travail manuel reprit toute sa force dans des temps féodaux ; et l'ouvrier, ne retirant aucun profit proportionné à son labeur, travailla peu et mal.

Le commerce fut plus maltraité que l'industrie. Il n'existait plus de pouvoir central qui pût s'occuper des routes et de la police, et toutes les prescriptions de l'Église tendant à assurer la facilité des communications restèrent sans effet. Chaque seigneur était maître absolu de l'administration de son fief ; il pouvait en interdire l'entrée ou le passage aux étrangers, leur imposer des tributs, ou mieux encore, les attaquer, les rançonner ou les détrousser, les mettre à mort. Le commerce ne parvint à briser ces obstacles qu'au bout d'un temps très long, au moyen des caravanes, des communes, et quelquefois de ses armées. Il y avait pour lui peu de place au milieu de l'anarchie des guerres privées.

Cependant, comme toute société produit l'industrie nécessaire à ses besoins, la féodalité eut des architectes pour élever des châteaux.



teaux et des cathédrales, et ses édifices eurent on remarquable

FÈCH>ALITÉ.

FCRGUSSON.

canctère de gnodear et de solidité. Ut eoDilruo\* tieiit Imlté-  
raïit les InstitiilloiiB et tcmMèfcnt applrer à ▼ rincre le teoipe,  
oomme eelles de Tai»cieone todéld égyptteime. Lee Télcaieiits  
des nobles, les omenients saorderotmx, kt émam des chàBseset  
reliquaires, les armnres féodales attestent one industrie savante,  
visant à la perfeetieo et à la dorée pins qn\*ao bon marefaé,  
rindnstile d'one société aristoeratique.

En agrieoltnre, les effets de la féodalité firent, à qneiques  
égards, excellents. Le goût germanique des grandes ebasses fit  
conserver les forêts, et aooone infkwnce ne vint s'opposer à race-  
roiasenient dn bétail. On n'introduisit point de nonveUei mé-  
thodes de culture; mais comme dans la société féodale tout ten-  
dait à la dorée, on épargna beaucoup la teiTC, les bêtes et les  
gens. Les couvents et d'autres corporations firent , les une des  
défrichements bien entendos, sor one vaste échelle, les autres des  
travaux d'endlgnement on d'irrigation.

La féodalité a péri en a subi des modifications profondes dans  
les diverses contrées de l'Europe: elle a été renversée par une re-  
naissance des idées romaines et par les besoins conmierciaux et  
industriels des sociétés modernes. Les pays que Ton peut appeler  
« romans » , l'Italie, l'Espagne et la Année, sont ceux où  
ellearé(o les plus profondes atteintes ; elle s'est mieux mainte-  
nue dans les pays germaniques, en Angleterre surtout, où elle  
s'est conservée Jusqu'à ce jour an moyen de concessions succes-  
sives faites avec Intelligence et par des services réels rendus an

pays, n'est vrai qu'en Angleterre l'aristocratie n'a jamais affecté la brutalité militaire : elle a, au contraire, discipliné les entreprises commerciales et industrielles en leur donnant cet esprit de suite et cette obstination qui triomphent de tous les obstacles et même du temps.

Quelques écrivains, frappés de la prospérité de l'Angleterre et disposés d'ailleurs à voir l'âge d'or dans le passé, se sont faits de notre temps, et en France, les champions de la féodalité. Leurs ouvrages ont mis en lumière les misères de notre agriculture et plusieurs aberrations administratives en matière économique. A ce titre. Ils ont été utiles ; mais leurs conclusions sont complètement erronées. Ils ont cherché le progrès économique dans une restauration féodale des droits de primogéniture et des substitutions, en affirmant que la France souffrait de l'absence de telles Institutions. On peut affirmer, au contraire, que si les Français sont enclins aux erreurs économiques, c'est parce qu'ils ont conservé les idées et les habitudes nées du régime féodal, après la destruction de ce régime.

Ainsi l'ardeur que les paysans apportent à posséder la terre, à s'étendre en superficie plutôt qu'en profondeur, est le résultat d'un préjugé féodal. D'après l'esprit des habitants des campagnes, la possession de la terre anoblit et l'importance d'un homme se mesure à l'étendue de la terre qu'il possède. Avec de telles idées, le cultivateur qui achète un petit champ, et qui se ruine pour acheter, ne fait pas simplement un calcul économique, il est mû par un sentiment de vanité peu éclairé. Mais ce sont ces erreurs que l'expérience, le

temps et l'enrichissement économique ne peuvent corriger. Lorsque l'agriculture a été considérée en France comme

une indostne, uh pendamment des pr<sup>u</sup>gés que nous om iésan 'a temps féodaux, les inconvénients de rcitnn? ivision des propriétés cesseront premttempitfii!" faire sentir. Loin qoe la propagation des doctie<sup>e</sup> économiques soit destinée, comme oo l s 41 • perpétoer le mal, c'est par ta propagatioB<sup>e</sup>» •• ritÀ économiques qoe le mal sera dêtniit.

Dans les temps de tranaiton où noasTirou i peut estimer que les intérêts des géDériliosi ir tores ne sont pas sulfisamment gaiaotii, <|k é mobilité de tontes cheaes est excessive, etqieje\* changements trop fréquents excluent les lflc»i pensées et les longues espéranees ; mais û çjv que Jour ces préoccupations s'étendent; si iaa«t»K veut introduire dans ses institations qod-qot <^ de plus durable, on peut affirmer d'avance qu'd.ne retournera ni à la féodalité ni au eortétpé monopoles, inséparable de lont régioie de cute. La science ne pad Jamais le terrain qo'elk a ar fois conquis, et c'est dans la liberté qu'elle dieà^ désormais la solution des problèmes coooomiqQt<sup>e</sup>

C'est par la liberté que sera résob i« pr<sup>e</sup> blême de la grande et de la petite cultore, li ostroversé dans les temps anciens et daos les tfon modernes. Là où la grande culture sen war salre, elle poorra s'établir sans droits de pnsfi<sup>e</sup> nitore ni substitutions, sous la seule impdàtt<sup>e</sup> besoins économiques. Lorsque les pelili pnpn<sup>e</sup> taires auront compris qu'il vaut mieux être fesmier intelligent, aisé, occupé, que proprlrvf misérable, l'agriculture ftançalse, its-lifu» • prussienne aura bientôt reconquis les ivastus qu'elle semble avoir perdus ; les longs bim itoplaceront le métayage, et l'ainbition d<sup>e</sup>acqaénr « portera sur les engrais, sur le bétail, an-lieuie v porter sur la terre. Ce ne sont pas les drnit»<sup>e</sup> daux des propriétaires qui ont fait la proipéntr<sup>e</sup> l'agricttltureanglaise; c'est

intelligents et d'entreprise des fermiers qui vivent sous le  
législation et auxquels une Industrie, on a des livres  
fournissent des capitaines et toutes choses à bon marché.  
(Y. Aancam. GouFORATION.} GouaCBLB Ssnu

FENGUSSON (né à Logieralt),

en 1728, mort à Saint-André, le 22 février 1794. Fergusson fut  
d'abord chapelain du 22<sup>e</sup> régiment qu'il suivit pendant  
toute sa vie en Allemagne. A la paix d'Aix-la-Chapelle, il revint  
dans sa patrie et acquit une grande célérité par ses sermons. De-  
venu professeur de philosophie à Edimbourg, il publia, en 1707,  
un livre sur la société humaine, et en 1769 ses idées sur la philosophie mo-  
rale. Aimant beaucoup la lecture, il accepta, en 1779, l'offre qu'on  
lui fit d'accompagner le neveu de lord Ghesterfield en France.  
En 1778, il fut chargé de passer dans les colonies américaines pour  
aider les Américains à elles élever le théâtre. Revenu à Maikot, il  
reprit ses leçons, qui eurent un grand succès et furent bientôt  
suivies. Il publia un livre sur le progrès de la civilisation  
romaine, qui est son plus grand ouvrage. Fergusson avait  
des vues très élevées sur ce qu'il savait appuyer sur des principes

## FERMAGE

odes et étendues, et exprimer avec beaucoup d'élégance.

Écrit par PhUMu de la société d'U, traduit de l'anglais par Ber-  
gier (et Meoier). Paris, 1788. 13, ou 47 SS, Id-8.

« Ce livre appartient plutôt à la philosophie de l'histoire qu'à  
l'histoire de l'économie politique. Son meilleur chapitre, celui

dana lequel il retrace tes avantagea de la dirieion du traTaiJ, peut paaaer pour une inspiration d'Adam Smith. » (Bl.)

FERBIAGB\* Le fermage est une des formes do »yer : c'est proprement le loyer des terres ou des tploitations rurales. Nous pouvons donc , pour e qui concerne les principes généraux de la maère, renvoyer au mot Lovia. Il y a toutefois, sur

I nature particulière du loyer du sol, quelques bservations à faire.

Quoiqu'on {misse désigner d'une manière géérsls sous le nom à» fermage toute amodiation e la terre» quel qu'en soit le mode ou la )raie, il y a lieu de distinguer deux formes de )cation, également usitées dans diverses paries de l'Europe et fort différentes dans leurs ffets. Dans l'une, la location est faite moyenisot un prix convenu, stipulé en une somme de Donnaie déterminée et généralement payable tous es ans. Dans l'autre, elle a lieu sous la condition TuD partage des fruits entre le propriétaire et 'exploitant. C'est au premier de ces deux modes [q'ou réserve particulièrement le nom de feroage ; l'autre est plus généralement désigné en ?>auce sous le nom de métayage ^.

L'examen des inconvénients et des avantages respectifs de ces deux modes de location n'est pas lans intérêt au point de vue économique. Il a été l'objet de plusieurs dissertations savantes , et il l'est guère de traité d'économie politique où 11 n'occupe une certaine place. Hais le sc^et ayant été déjà suffisamment traité dans ce JHciimmaire la mot Agbigultubi, nous sommes disi^sés d'y tereoir.

Au point de vue théorique , le mot fermage loolève une autre question qui n'est pas moins digne d'intérêt, celle de savoir quels

sont les éléments constitutifs du prix de location des terres.

Il s'agit de savoir si ce prix est payé pour l'usage du sol considéré en lui-même, ou seulement pour la jouissance des travaux dont ce sol a été antérieurement l'objet et des capitaux qu'on y a immobilisés; ou bien encore, s'il ne peut pas être généralement divisé en deux parts, dont l'une revient à la terre nue, en raison des services qu'elle peut rendre comme instrument d'une certaine puissance; l'autre aux améliorations diverses que cette terre a reçues et aux capitaux qu'on y a répandus.

Dans la pratique, on le conçoit, cette distinction est sans objet. Pour le fermier qui paye annuellement le prix de location d'une terre, ou pour le propriétaire qui le reçoit, il importe peu de savoir quelle est la cause originaire de ce prix de location et comment il se divise. Mais cela importe beaucoup pour la science; car à cette question première s'en rattachent plusieurs autres fort importantes et qui intéressent également le présent et l'avenir de l'espèce humaine.

^ i» Code civil désigne pourtant les mérites sous le nom de cotowporltoirw.

## FERMES-ÉCOLES

### TISÈ

Quand on admet, comme l'ont fait presque tous les économistes, que le prix de location des terres ou le fermage se divise en deux parts, dont l'une revient à ce qu'on peut appeler la terre nue, l'autre aux capitaux que cette terre a absorbés sous diverses formes, on désigne généralement la première sous le nom de re-

nie ou rente foncière\* C'est donc au mot Rertb que sera spécialement examinée la question que nous venons de poser.

(V. ÀGUCULTOBB , LOTBR et RbITB FONCIERS.)

Gh. C.

FERMES-ISgOLES, FERHBS-BXPiBUaENTALES,

rEaHKs-noDfeLBS. L'industrie agricole, comme toutes les industries, a suivi dans ses progrès ledéveloppement des connalssanceshumaines. L'intelligence de l'homme a recueilli des faits, groupé des obseï^ vations qui sont devenus le point de départ de ses premiers et timides essais. Cette base s'est successivement élargie, et, à mesure que les expériences étaient plue nombreuses, l'induction devenait plus sûre, les nouvelles tentatives étalent mieux dirigées et les résultats plus satisfaisants.

En agriculture, la pratique est, on peut le dire, aussi vieille que le monde. Elle a été pendant des siècles, elle est encore, malgré les rapides progrès de la science moderne, le seul enseignement solide , et c'est à cet enseignement et au développement de la civilisation et de la richesse que revient tout l'honneur des progrès réalisés Jusqu'à ces derniers temps.

Connie science proprement dite, l'agrlonltuie n'existe pas ; elle n'est que l'application des principes scientifiques. Gonome toutes les autres Industries, elle est fondée sur l'expérience et la méthode d'observaUon, et elle existe indépendamment même des découvertes de la science. Cependant, par la loi qui régit le progrès en toute chose, elle était portée, à mesure que la science grandissait, à prendre part à tontes ses investigations et à s'efforcer d'utiliser chacune de ses découvertes. De sorte que, si l'on

vent maintenant faire entrer dans l'enseignement de l'agriculture la démonstration de toutes les sciences auxquelles elle doit successivement s'adresser, l'on aura à professer la science universelle. La science agricole, en effet, si la rigueur du langage scientifique permettait de se servir de ce mot, comprendrait la physiologie végétale tout entière, la physiologie organique pour tout ce qui a rapport à l'hygiène des animaux; elle emprunterait à la chimie les théories relatives à la composition du sol, aux amendements, aux engrais; à la mécanique les lois des forces pour l'emploi des machines; aux sciences morales et politiques tout ce qui concerne l'appropriation et la transmission du sol, le crédit, l'impôt, etc., etc. On le voit par cette incomplète énumération, l'enseignement agricole serait l'exposition de la plus grande partie des connaissances humaines.

Ainsi entendu, il devient assez embarrassant, et l'on comprend Jusqu'à un certain point qu'arrivé là l'on ait eu l'idée de le demander à la science du gouvernement. Nous n'avons point à examiner ici, en principe, s'il est du devoir de l'État de tenir école ouverte pour toutes les industries. Il faut, à notre avis, distinguer soigneusement la science des applications si variées et 4

## FERMES-ÉCOLES

diverses que l'on peut en faire aux arts Industriels. L'on peut soutenir que l'État ne devrait rien enseigner, ou bien prétendre qu'il devrait se borner à enseigner les immuables principes des sciences exactes. Mais comme les applications de la science à l'Agriculture n'ont point, Jusqu'à présent, amené les résultats rigoureux obtenus dans d'autres industries, l'État ne pouvant, dans la position actuelle, enseigner que des conjectures, recommander



que des pratiques douteuses sans en garantir le succès, il semble de son devoir de complètement s'abstenir.

En fait, l'utilité de l'école industrielle dirigée par l'État peut être affirmée : en France et dans d'autres pays, des institutions de ce genre ont rendu des services. Mais l'on se tromperait étrangement si l'on en concluait que l'école agricole est aussi facile à établir et doit produire des résultats aussi avantageux pour la société. En agriculture, la matière mise en œuvre n'est nulle part identique à elle-même. Le fer, au contraire, est partout le fer : l'ouvrier mécanicien le retrouve partout ; il porte partout avec lui son habileté à le travailler. L'ouvrier agricole se trouve ignorant devant une terre nouvelle, qui dilTère quelquefois fort peu de celle qu'il cultivait; toutes ses connaissances acquises lui font défaut en présence des innombrables modifications de ce merveilleux et incompréhensible instrument de production. On a, à la vérité, classé les terrains par catégories: on distingue les calcaires des argileux; on enseigne que la marne convient à tel sol, que tel autre réclame du plâtre. Par malheur, ces principes sont presque toujours présentés comme définitivement acquis à la science et devant donner un résultat certain : le jeune homme qui sort de l'école avec une entière confiance dans leur infailibilité n'hésite point à en faire en grand l'application, et trop souvent, pour une cause ou pour une autre, le résultat est désastreux. Quant aux difficultés d'établissement inhérentes à la nature même de l'atelier agricole, elles ne peuvent être comparées à celles que présente la fondation d'une école industrielle. Pour enseigner les différents emplois de la chimie » la teinture des étoffes, par exemple, il suffit d'un certain nombre de flacons bouchés à l'émeri et de quelques appareils ; pour démontrer les applications de la chimie à l'agriculture. Il faut une grande superfi-

cie de terrain, un matériel considérable, enfin une ferme tout entière. D'autres difficultés résultent de la longue durée des expériences en agriculture. Pour suivre notre comparaison, le professeur de chimie Industrielle montrera en quelques instants l'effet de tel réactif ; il pourra au bout de quelques jours présenter à ses élèves la pièce qui aura été plongée dans un bain de composition nouvelle. Il faudra plus d'un an au professeur de chimie agricole pour qu'il puisse savoir lui-même le résultat de l'emploi de tel ou tel engrais; il lui faudra une seconde année pour savoir si la matière qu'il a répandue sur la terre l'a améliorée pour quelques années, ou si elle n'a agi que comme stimulant donnant seulement une bonne récolte pour laisser la terre plus pauvre qu'auparavant, La démonstration des moyens à employer pour perfectionner les différentes espèces d'animaux est

#### FERMES-ÉCOLES?

encore plus longue ; il faut plusieurs années avant que l'on puisse apprécier les résultats croissants entre les écoles. On le voit, rassembler les écoles industrielles et les écoles agricoles, quant aux moyens, est impossible, il est aussi impossible quant aux résultats; car les premières ont hâté les progrès de l'industrie, 'elles ne peuvent en dire autant des secondes, lorsqu'on voit que les pays où l'agriculture est la plus avancée sont précisément ceux où l'industrie existe peu et que dans d'autres elles sont si récentes. Elles ne peuvent être pour rien dans les progrès de l'agriculture.

L'Angleterre est le pays que l'on cite lorsqu'il s'agit de succès obtenus sans l'intervention du gouvernement. L'agriculture anglaise est la première du monde ; toutes ses races d'animaux domestiques sont arrivées à un haut état de perfection. Cependant,

d'après une publication officielle émanée du ministère de l'Agriculture et du commerce\*, et dans laquelle se trouvent les renseignements qui vont suivre sur la situation de l'enseignement agricole dans tous les Etats: de l'Europe, il n'y a pas en Angleterre une école d'agriculture dirigée par les soins et aux frais de l'Etat. L'aristocratie seule a toujours amélioré le sol dont la loi lui assure à jamais la propriété. Le fidèle à son principe, s'est presque toujours tenu. Mais l'aristocratie a surtout attiré, en fondant des associations qui donnaient aux fermiers des primes considérables en argent, en établissant des concours, des marchés et des fêtes agricoles en répandant des publications et des brochures mais rarement par l'enseignement proprement dit. L'établissement le plus important, et le seul auquel le compte-rendu officiel donne quelque importance, est l'Institut d'Agriculture de Cirencester qui a été fondé en 1848 seulement aux frais d'une société d'actionnaires, et placé sous le patronage du prince Albert. C'est une maison d'éducation: ordinaire en même temps qu'une école d'agriculture. Son enseignement agricole est tout à la fois théorique et pratique. Les cours durent deux ans, et sont faits par quatre professeurs. La Wye contient environ deux cents hectare de terres partagés en quatre séries, ayant chacune son taillis particulier.

La Hollande et la Belgique suivent de très près l'Angleterre sous le rapport des progrès agricoles. Le sol de la Hollande a été conquis sur les eaux et il est conservé par un admirable système de digues et de canaux. Il est cultivé en prairies naturelles; il produit aussi en abondance le blé, le lin, le tabac, etc. Cependant Fio ne cite point en Hollande une seule école d'agriculture. La Belgique, où la culture est beaucoup perfectionnée qu'en Hollande, n'a pas non plus d'enseignement agricole privé

on comiraa:i fort restreint. Ce n'est qu'en 1849 qu'on le \$»• vement belge a fondé d'un seul coup 1<sup>er</sup> fermes- écoles. Là encore, évidemment, Is far ^ s'adresse à des maîtres qui auront le plaisir 4 r. •

> Comptt^tndu dt Vexécution du déerti dm \$ ert ^ br\$ 1848, rtlalif à VtfutigfiÊw^ênt proffuiomMei ù rt' grieliurê. Pari», im-priméria oatiOBaK Jsaitar «o^ I vol. iQ-4 de S7I pages\*

## FERMES-ÉCOLES

### FERMES-ÉCOLEwS.

ordre professer à leurs frais les principes appUes par eux depuis longtemps, ou les théories ndamnées par leur propre eipérience.

Les différents cantons de la Suisse ont repoussé toutes les époques Titlée de consacrer une partie leurs revenus à renseignement de Tagriculte. \\ n'a Jamais existé dans toute la con- Jération qu\*une seule ferme-école, l'établisseent d\*Hofwyl , fondé par M. de Fellenberg, à ois lieues de Berne, il n'entretenait qu\*un petit )mbre d'élèves, qui étaient de plus presque tous raniiers. Lorsqu'il y a quelques années M. de pllenberg proposa de le céder pour en faire l'école nciilte du canton, le grand conseil de Berne ne ut pas devoir accepter ses offres. Après sa mort, le déclina Im-édiatement , et Unit bientôt par iccomber. Cela prouve que ren-gouenicnt pour is fermes-écoles n'est pas si grand en Suisse que ins certains pavs, ce qui n'a point cependant reirdé les progrès de Tagriculture, car clic est aussi vancée qu'elle peut l'être, eu éijard à la couQguiton du sol.

Les gouvernements de Lombardie et de Sardaigne, qui possèdent des contrées si admirablement cultivées, n'y ont point établi d'écoles d'agriculture. A Pise, en Toscane, un grand établissement a été fondé depuis 1842 par l'université : on y enseigne les mathématiques, la physique, la botanique, la chimie, la géologie, etc., etc. C'est une académie, une faculté des sciences: ce n'est point une école professionnelle d'agriculture.

L'Allemagne est la terre classique des professeurs, et, depuis quelques années, les professeurs agricoles y sont plus nombreux que dans les autres. Tous les États en ont, les grands et les petits.

En Prusse, l'Instruction agricole officielle est divisée en deux degrés, sans compter les écoles intermédiaires. L'enseignement supérieur est donné dans les instituts royaux ou académiques d'agriculture; l'enseignement inférieur, donné dans des fermes, consiste uniquement dans l'apprentissage des travaux manuels. Ces établissements sont ordinairement subventionnés par l'État et exploités par leurs propriétaires ou fermiers. Le plus fameux de tous les instituts royaux est celui de Moëglin. Fondé en 1806 par Thaer, dirigé actuellement par son fils, il doit sa réputation à ses succès à la science de ses directeurs. Des instituts analogues ont été établis : en 1842 à Regenwalde en Poméranie, en 1847 à Prossin en Silésie, en 1848 à Poppelsdorf près Bonn, dans la Westphalie. L'Académie royale d'agriculture en Poméranie a été fondée en 1837, sur une propriété de l'université de Greifswalde et à ses frais. Elle y enseigne non-seulement l'agriculture, mais encore toutes les sciences qui, en Allemagne, portent le nom de naturelles. Le programme des cours, le plus complet que l'on puisse trouver, commence en première ligne l'économie

politique, puis les finances, la police rurale, le droit constitutionnel de Prusse, etc. Les élèves sont externes i ils payent des droits universitaires, et le temps qu'ils passent à l'académie leur compte pour le stage. L'obligation de passer des examens, sans parler du certificat d'études classiques qui ^ nigé, rendant Taeées de ces Insilitno asses

difficile, il s'est établi deux écoles préparatoires qui n'ont pas tardé & obtenir des subventions de l'État. L'enseignement du second degré ne date que de 1846; dans le courant de cette année le gouvernement prussien a fondé douze fermesécoles qui sont dirigées et exploitées par leurs propriétaires on fermiers, et reçoivent des subventions de l'État. Ces écoles sont uniquement destinées à former les manœuvres de l'agriculture. Enfin, il y a plusieurs écoles spéciales où l'on enseigne la pratique des irrigations, la culture du lin, le soin des troupeaux.

Les écoles d'agriculture du royaume de Wurtemberg sont établies sur des domaines appartenant à l'État et exploités pour son propre compte. L'institut royal et forestier de Huheulicim a été fondé en 1818, sur une propriété de l'État de la contenance de 2,330 hectares de terre et de bois. L'exploitation est abandonnée au directeur, sous la seule obligation de rendre compte des dépenses et des recettes au ministre de l'intérieur ; le déficit est comblé par l'État. Les élèves payent une pension. Le programme des cours est très étendu. Les élèves qui le désirent reço>ent un enseii^nement moins scientifique. Dans ce cas ils ne payent rien et touchent même un salaire «pour leur travail. Une école d'horticulture, une éctile d'irrigation, une école de culture et de préparation du lin, enfin un atelier pour la fabrication des instruments aratoires sont annexés à cet établissement qui se trouve ainsi

réunir tout à la fois l'enseignement de la science et celui de la pratique agricole. Deux autres écoles d'un degré inférieur ont été ouvertes en 1843 à EUvangen et à Ochsenhausen. L'agriculture pratique est enseignée dans ces établissements.

C'est à Schleissheim, à trois lieues de Munich, qu'est située l'école centrale d'agriculture de la Bavière. La ferme fait partie du domaine national et est exploitée aux frais de l'État. Les élèves reçoivent dans cette école les deux degrés d'enseignement. Une autre école, située près de Nuremberg, est soutenue par des actionnaires et les secours accordés par les communes, le roi et le gouvernement, il n'existe point en Bavière de fermes-écoles proprement dites.

Pendant les années 1847 et 1848 un nombre considérable d'écoles pratiques pour la culture du lin a été fondé en Autriche. Les villes de Rammau et de Cracovie ont chacune un institut agronomique. Il est en outre quelques fermes et d'autres très établissemens où l'on professe l'agriculture. Mais il n'y a pas de centralisation et d'unité dans le système d'enseignement.

Chaque petit État de l'Allemagne a voulu avoir une école d'agriculture. Elles sont fondées par des associations quelquefois subventionnées, mais elles tombent rarement tout à fait à la charge du gouvernement.

La Russie elle-même a subi l'impulsion extraordinaire qui poussait en même temps tous les gouvernements à répandre des écoles d'agriculture sur tous les points de leurs territoires. Depuis 1845 six fermes-écoles et cinquante fermes-modèles ont été établies. L'institut agricole de Goricoretz est la faculté agricole et le

grand centre de l'enseignement. D'autres établissements, tous entretenus

FEBMES-ÊGÛLE&.

fmTttM, ma, étoééàà 4^

âefée» Mt fticxien été a la tél« da iiorck»le« Le» Mojcas ^eîks «Bf^v^crent foTvst iMurtevp» |4o« tbéan^-jaque fôt^oa; Lt os-féfttmai pnx»{ai«ibeot 4Dii ia UfoùaXj-M de soeiei^y éiBâ la nue ao ttmooua de qQcst>îos lelatTCS à rasrcuitnre , dans la pcLlica-Uie de nénv/snei et de CMnpfcS'reDditf d'expéfleikcei, enfin, mais beaucoup plut lard, dans riotrodocikm de nooTeliet ncca d'animanx. Ce b'caI ^'a VtBDét 1822 êeolaotai, il y a |»te troile aas, que fcmoiite l'od^ne de rfniffnment asrfetM«, et c'est an nom de Vallilea de Docntosle ^m le rapporte TétablisseeoieDt de la prem>re femie dans laquelle on ait emcli^ à det élève la pratique de ra^rkaltore. Ao moyen d'one Boofcription toloDlaire, poor laquelle Û ^troora les pins grandes dlfflcnlà, U parrlnt à établir à RovUJe, dans le département de la Menrtbe, nne fenne i laqndle 11 donna le nom de ferme-exemplaire. Mais font en épuisant ses propres ressonrees et les fonds de ses actionnaires, 11 ne pot la sootenlr et allait sneomber lorsque le gourernement flnt enfin à son aeeoors. A partir de 1831 les sobrentions mlnistéielles, créations de bourses, achats d^tnstmmnts perfectionnés, ne foomirent à la direction que le moyen d'atteindre péniblement le tome des engagements qa\*elle avait contractés. Matbleo de Dofflbasle ne surrécot lui-même qu'un an (1843) à la mine de l'établissement dans Teustence duquel Il arait, pour ainsi dire. Identifié sa propre eoKistence. L'histoire de RovIUe doit rester connie nne leçon. A nos yeux, elle démontre, une fois pour toutes, l'impossibilité de diriger avec profit une exploitation dans



laquelle on donne soi-même renseignement agricole. Rarement la science du professeur se trouve réunie dans le même homme avec les aptitudes diverses indispensables pour faire la fortune de l'industriel. L'un fait tort à l'autre, et si l'entreprise va mai on ne sait à qui s'en prendre, du cultivateur ou du savant. Et le plus grand malheur, c'est que l'on ait blâmé ainsi l'autorité de l'enseignement. Quand Mathieu de Dombasie y a succombé, tout le monde peut en dire à cette ambition. Les services qu'il a rendus à l'agriculture sont immenses, incontestables; la publication de ses Annales, la fabrication de ses instruments perfectionnés lui ont donné une puissante Impulsion. Mais il est permis de se demander si, sans se faire entrepreneur d'industrie, il ne lui aurait point été possible de rendre à la société les mêmes services, par la publication de ses ouvrages, par exemple, ou par des cours, ou par des tournées agricoles, sorte de professorat nomade qui, exercé par un homme de cette valeur, ne pouvait avoir que les meilleurs résultats.

Cependant l'établissement de Roville ne tarda pas à trouver des imitateurs. La ferme de Grignon fut fondée en 1827. Placée, dès le principe, dans de bien meilleures conditions, elle passa à peu près par les mêmes vicissitudes. Elle recevait de la munificence royale un magnifique domaine situé & peu de distance de Paris, moyennant un faible fermage qu'elle devait payer en améliorations. L'énorme fonds social fourni par ses actionnaires n'avait donc pas d'autre emploi que

bâP^.-

par l'État, elle a été n

ont probablement été dédiés à

danee abaoine de Vi  
 menis analogues institoés par k  
 L'exploitation dn '\*«"»\*i"^ ci la  
 setgoement appartenant  
 confiés à un administratei  
 à exercer aucun contrôle. Mais à  
 allocations de l'État devinreDi pins  
 ses prétentions sur la directioo de réosie <i If u  
 ferme s'accrurent en ^npaKlxm. Des smûI»  
 lions forent demandées anx statals, dei oBcf\*'  
 s'élevèrent et les progrès de rensàgneneii <  
 soufltirent. Depuis le décret, le direeltv 4t j  
 société dirige l'explolUtion pour le coofto ^ i  
 société et renseignement pour le compte de I Ix

En 1830, trms ans après la foDdatlsa ér tirv gnon , avait lieu la  
 création de la ferme de Gns^ Jouan près de Nantes, aux frais  
 d\*nne ssciêlr^K> tlonnaires, comme les précédentes. Dès 1811 fi/  
 (^tenait des secours du conseil génénl, ti ft 1842 un arrêté mlnU-  
 tériel l'érigéait a îbê^ agricole. Malgré les subventions fort ooon-  
 dôîDi^ qui lui furent successivement accordées dc^ lors, cet éta-  
 blissement allait succomber kiKia exécution du décret de 1848 le  
 gouveniBDot/ transforma en école régionale.

L'établissement de la Saussaie, près de Lya, avait été fondé, en 1840, par un propriétiar m ses seules ressources. D'abord ex- doslTaïKBl occupé du dessèchement d'une vaste étendv ^ terrains couverte périodiquement par les csoi. > directeur réunit ensuite quelques éléf» A «Mjt: bientôt des allocations du département et de l'Eut. Cet établissement allait suivre le sort d< fo aînés, lorsque le gouvernement l'a saofé «ov eux en en faisant une école régionale.

Des fermes-écoles, où l'enseignmeot etf ^ praUque, avaient été établies à différeoto i^ ques, mais en très petit nombre; elles xtcestgA des subventions de l'ÉUt. Depuis 1837 Useii" fondait à peu près qu'une chaque sonée. On otf comptait que neuf au oommencement da is^\* mais dix furent instituées dans teoootstdr «^ année, et six pendant les six pranich w» \* 1848, ce qui en portait le nombre i^isf^

Ainsi trois insUtuU agricoles, Grlgnod. Gftf^'

## FERMES- ÉCOLES

## FERMES ÉCOLES

Dan et la Saussaie et TiDgt-cinq fermes-écoles, » unes et les autres dirigées et exploitées par urs propriétaires ou fermiers, avec des subven- >ns de rÉtat, telle était la situation de Tenseillement agricole en France , lorsque intervint le Hsret du 3 octobre 1848. Il est une remarque li n\*aiira pas échappé au lecteur et que nous roDB faite à la lecture du compte-rendu dont DUS ne faisons ici que donner l'analyse. Malgré » sobyentions de TÉtat, la question financière vait frappé de mort tous les instituts agricoles. L cet égard on trouve dans la publication offlielle les aveux

les plus complets; l'historique de chaque établissement est régulièrement terminé or cette phrase ou une phrase analogue : « I<sup>^</sup> nite des embarras que le directeur rencontrait dans ton exploitation agricole, Texistence de Tinstitut Hait sérieusement menacée, lorsque Texécution de la loi de 1848 est venue sauver les fruits des sacrifices faits par l'état, en transformant cet établissement en école régionale. » Il est bien démontré, en effet, que l'industrie privée, soutenue cependant par les subventions plus ou moins fortes de rÉtat, n'était parvenue à rien fonder de stable. Il s'agit de savoir si l'intervention exclusive de TÉtat, subordonnée à la discussion des moyens, à l'examen des résultats, au vote annuel des crédits, pourra mieux y parvenir.

Par le décret du 8 octobre 1848, l'enseignement professionnel de l'agriculture est divisé en ^ola diégres. Au premier degré sont les fermesécoles; au deuxième, les écoles régionales; au< troisième, l'institut national agronomique. « La ferme-école est une exploitation rurale conduite avec liabiltité et profit et dans laquelle des apprentis, choisis parmi les travailleurs et admis à titre gratuit, exântent tous les travaux, recevant, en même temps qu'une rémunération de leur tra- Hil, un enseignement agricole essentiellement pratique. » (Art. 3.) Elle est dirigée par le propriétaire on le fermier, à ses risques et périls. Les traitements du directeur et du personnel ensei- Snant, la pension des élèves et les primes qui leur sont accordées, sont payés par l'État, il en wra établi une, d'abord dans chaque département, plus tard dans eliaque arrondissement. La France sera divisée en régions culturelles. Dans chaque région U y aura une école régionale. Vécole ré" giùnale est une exploitation en même temps expérimentale et modèle. (Art. 7.) Les élèves qui y sont admis sont ou boursiers ou payant pension. Un institut agronomique ou école normale supé-

Tieore d'agriculture sera établi sur le domaine de Versailles. Il est aussi expérimental. L'État y entretient quarante boursiers : les cours sont gratuits et publics. Les écoles régionales et l'institut de Versailles doivent être administrés en régie pour le compte de l'État.

Telles sont les principales dispositions de ce décret, dont la plus importante, après la création de Versailles, est celle qui modifie la position des écoles régionales, Grignon, Grand-Jouan, etc. Uor avenir. Jusqu'alors subordonné au sort de la dléeUon elle-même, ce qui était quelque chose, va nuiotenant être mis en question tous les ans lors de la dlscensaloo du budget et avec l'incertitude qui règne daoi les espriU nir l'otlllté des Institu-

tions de ce genre, on ne peut pas dire que cet avenir en soit plus assuré. Le décret dispose qu'elles seront à la fois expérimentales et modèles. Ceci est-il possible dans la pratique? Ces deux buts opposés peuvent-ils Jamais être atteints l'un et l'autre? Ces deux ordres d'idées ne se feront-ils point continuellement la guerre? L'ex- ^rimentatlon c'est l'investigation de la science, c'est la recherche de l'inconnu, c'est la fortune peut-être, c'est peut-être aussi la ruine. Le modèle, au contraire, c'est le trésor des connaissances acquises à travers les âges, c'est le fait sur lequel on peut compter, qui devient la pratique sans être pour cela la routine; c'est, enfin, de toutes les exploitations placées dans les mêmes conditions, celle qui produit le plus fort revenu. Ot\*, il est impossible que l'agriculture de l'État en arrive jamais là. L'exercice de l'industrie ne peut devenir une fonction. L'industrie est une arène où l'on ne peut s'engager que stimulé par l'intérêt privé et par l'aiguiilon de la concurrence; la société tire aussi son profit des succès de celui qui est arrivé le premier. On aura beau la sur-

veiller, redoubler de sollicitude, l'agriculture officielle doit, par la force des choses et sans que l'on puisse s'en prendre à personne, finir par n'offrir que des exemples de négligence et d'abus de toute sorte. Ne mentionnons que pour mémoire les exigences de la bureaucratie et les rigueurs de la comptabilité administrative qui, dans l'état actuel des choses, mettent le directeur de l'exploitation dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre au moment opportun, et entravent tous ses mouvements. Ces difficultés ne sont point tellement inhérentes à la nature de l'institution qu'on ne puisse les faire disparaître, mais il en est que rien ne pourrait aplanir. On a eu raison à une certaine époque de renoncer à faire de l'industrie officielle en exploitant aux frais de l'État les principaux établissements manufacturiers. Comment n'a-t-on point aussi franchement renoncé à faire de l'agriculture officielle? Si l'exploitation par l'État de toutes les Industries est impossible, on ne peut admettre d'exception pour l'industrie agricole, la logique comme les faits s'y opposent.

Les fermes-modèles étant impossibles, restent les fermes simplement expérimentales dans lesquelles on peut admettre des élèves et sur lesquelles nous reviendrons, et les fermes-écoles. Dans le système du décret les fermes-écoles ne sont point exploitées pour le compte de l'État, mais par leurs fermiers ou propriétaires auxquels elles doivent donner du profit. Ici reparait encore la prétention de fonder des fermes-modèles. Lors de la discussion il a été dit par le ministre qu'aussitôt que la ferme-école ne ferait plus de profits l'État ferait choix d'une autre. Si l'État s'en apercevait toutes les fois que cela devra arriver, renseignement deviendrait encore plus nomade qu'il n'est. L'on se plaint déjà, avec raison, qu'il le soit trop; en effet, depuis la fin de 1848 jusqu'en août 1850, neuf fermes-écoles ont cessé d'exister ou ont été

transportées ailleurs. Mais, dans l'exécution, comment saura-t-on qu'une ferme, exploitée par son propriétaire, ne fait plus de profits? M. L'ûneau a paràutement démontré qu'une ferme-école de oeut hectares rapporterait 10,000 fr. à son pn>-

FËRIIES>£GOLES.

FERIIES-£CX)LES.

prlêtatre Bans que le produit de la terre y entrât pour un sou. Avec un pareil fermage assuré les plus maigres récolles sudlront pour le constituer en profit, et II se gardera bien de courir la chance de perdre un aussi fructueux monopole. Le législateur a été préoccupé de l'idée vraie que la ferme qui n\*enrichit pas son exploitant est une mauvaise école d'agriculture, et 11 n\*a pa4 vu que Tintervention de rÉtat, soit qu'il exploite ou qu'il ne fasse que subventionner, est exclusive de tout profit.

Les circonstances favorisèrent Texécution du décret. Les fermes-écoles surgirent de tous côtés. La situation générale des affaires, plus peut-être que les véritables besoins de Tagriculture, en fut cause. Tous les propriétaires embarrassés par suite de la baisse inopinée des produits agricoles auraient été trop heureux de faire accepter leurs exploitations comme des fermes-éco!es. L'administration n\*eutque l'embarras du choix. Soixantedix fermes-écoles sont maintenant en exercice. Elles renfermaient 1 135 apprentis en 1850. Parmi les départements où 11 n\*en a point été fondé se trouvent ceux où la culture est la plus florissante, les départements d'Eure-et-Loir, de Seine-et- Marne, de la Seine-In-férieure, de la Marne, etc. Les trois établissements de Grignon, Grand-Jouan et la Saussaie ont été transformés en écoles régionales; une quatrième a été établie à Saint- Angcau, dans le dépar-

tement du Gantai. Enfin renseignement de T institut agronomique de Ver- •alles a été constitué 11 est réparti entre dix chaires qui, à l'exception des deux chaires de chimie, ont été données au concours, et qui sont :

1® Physique terrestre et météorologie;

2\* Botanique et physiologie végétale ;

8^ Zoologie appliquée à i\*agriculture ;

4" Génie rural ;

5° Chimie générale;

6^ Chimie appliquée à ragricltnre;

7® Agriculture;

B^ Zootechnie ou économie du bétail ;

o\* S\lvi(ullure;

10^\* Économie et législation rurales.

Un champ de .o hectares est tout spécialement eonsacré au service de l'enseignement.

Des laboratoU'es de chimie, des tiibibliothèques, des instruments perfectionnés vont être livrés aux élèves 1. Ainsi constitué, l'enseignement de cette faculté agricole ne le cède en rien à celui qui est donné dans les écolea les plus renommées de l'Europe.

Les élèves sont externes : les bourses fondées par le décret constitutif sont remplacées par une Indemnité de 1 ,000 fr. ; elles sont données au concours\*. Quant à l'exploitation , elle a subi le sort auquel est condamnée par la force des choses toute exploita-



tion administrative, et dans des proportions désastreuses. H résulte du compte rendu publié par le ministère de l'Agriculture et du commerce, pour l'année 1850, que la dépense réelle de rétablissement, défalcation faite de la valeur de la récolte de l'année, a été de 381,600 fr. Si l'on retranche de cette somme 66,000 fr. en-

I Le programme de l'examen d'admission est le même que celui du baccalauréat en sciences physiques

I Le Nombre des élèves admis était de 47, sans compter les auditeurs libres.

employés au service de l'enseignement, 44. S. « Pour construction et appropriation de bâtiments. 34,800 fr. pour achat de matériel. enfin S. C. M. pour achat de mobilier, toutes dépenses de l'établissement, il reste encore un déficit. 127,400 fr., qui incombe tout entier au compte de l'exploitation locale. Ce résultat, prouve à tous ceux qui connaissent l'agriculture, mais : cependant pas faire condamner sans appel l'œuvre de Versailles. L'établissement de l'école se justifie par le désir fort honorable de part de l'État de faire pour l'agriculture ce qu'il a fait pour les autres arts industriels, en fondant une école, une sorte de conservatoire agricole. L'établissement des cultures, pourvu qu'on lui laisse un caractère exclusivement expérimental, est si facile à justifier par les services qu'il ne peut manquer de rendre à l'agriculture. On a dit, à l'occasion de l'entretien de l'établissement beaucoup plus onéreux pour les finances de l'État, que la France était assez riche pour avoir une école à l'Opéra. On peut «-»lement dire qu'elle est assez riche pour faire les expériences en agriculture, mais encore socier qu'il est de son devoir de le faire. « Si l'État public qui, définitivement, doit faire son œuvre plus heureusement dé-

couvertes, a dit J.-B. Say'. est permis de croire que ce n'est pas une manière que de lui faire supporter dans l'occasion le» fruit des tentatives hasardeuses au moyen desquelles on est obligé de les acheter. C'est-à-dire qu'il n'y a pas contraire à l'équité naturelle que ce soit le gouvernement administrateur de la fortune publique qui les paye. Tout ce dont le public sent le droit de se plaindre serait que cette branche d'administration fût confiée à des hommes peu éclairés pour apprécier l'importance d'une mesure ou l'opportunité d'un moyen préparé, ce qui provoquerait constamment le public à des dépenses inutiles, à une perte purement gratuite.

« Ce n'est donc point ici le cas d'opposer, au maximum, que le gouvernement ne peut pas avoir d'intérêt : avantageusement de la production. Dans l'agriculture il ne s'agit pas de produits proprement dits, mais de multiplier seulement les moyens et de répandre l'instruction, qui est peut-être la plus puissante de toutes, mais

Le malheur pour l'agriculture est que depuis les temps, et jusqu'au décret de 1848 inclusivement, on n'a jamais voulu faire de distinction entre la production de l'instruction et la production de la richesse. Une fois que l'on s'en est accordé sur ce point que l'exploitation de l'agriculture au point de vue de la production de la richesse n'est point un modèle à suivre; une fois que les agriculteurs seront prémunis contre l'ignorance du plus grand nombre au profit de l'État, et le développement de la culture suffira seul à détruire ce préjugé, rien ne s'opposera à ce que l'État poursuive sur ses propres fonds et à ses propres frais des expériences que ça devront profiter à tout le monde; rien ne s'opposera à ce que ces tentatives aient lieu avec les yeux de Jeunes gens admis à visiter d'expérience ces établissements d'expérience. Mais en

t a>iirf wmpUi ttéo^nmIt poHUtM prf%^ ^ ^ ^ p. M, édit.  
OaUiaamifl.

## FERMES-ÉCOLES

## FERMES-ÉCOLES

itat peut rendre des services que personne ne iirrait rendre. 11  
peat renouveler Indéûniment s essais que l'investigateur privé fi-  
nirait par andonner, faute de ressource ou de persévéré\* ice. li peut  
circonscrire ses recherches au moyen savants spéciaux et pour-  
suivre au-ilelà même l'existence d\*un homme ia découverte des  
apcations de toutes les sciences à l'agriculture. Duhamel du Mon-  
ceau, dans son École d'agri- Uure, publiée en 1759 sans nom  
d'auteur, demdait déjà l'établissement de sociétés d'agriculre et  
de fermes qui auraient été placées sous ir surveillance dans  
chaque généralité, et qu'on rait pu appeler Écoles ^agriculture.  
Ce qu'il y le remarquable, c'est qu'il signale avec une rare rspica-  
cité et une inflexible rigueur les difficultés i, selon lui, peuvent  
s\*opposer à la réussite itabllssementa de ce genre. « Un article  
qu'on >it très essentiel, dit-il, c'est le choix de la périmé à qui  
l'administration de l'école d'agriculre serait confiée. Il est sans  
doute inutile de dire e ia sollicitation et la faveur ne devraient in-  
ler en rien dans ce choix. SI on Jette les yeux sur utes les choses  
qu\*on croit mal administrées, on rra que le désordre n^aura  
point d'autre cause le la vigilance des préposés à ramener tout à  
leur opre intérêt , et la négligence ou même l'oubli total t l'objet  
qui leur est confié. Dans rétablissement ni il s'agit. Il vaudrait  
beaucoup mieux ne rien ire que de nuil faire. » Aussi finit-il par  
réduire i-même l'exécution de tout le système exposé ins son livre  
à la recherche d'un agriculteur du )i£inage qui, moyennant une

faible rétribution, réterait ses terrains à la Société d'as<sup>^</sup>riculture  
Jur les expériences qu<sup>\*e</sup>Ue jugerait à propos de ire.

Le parti le plus sage aurait peut-être été de s'en iDir là. Ce que demandait Duhamel du Monceau Q 1709 a été fait en France depuis longtemps rec un succès qui a dépassé toutes les espérances. >es sociétés d'agriculture ont été fondées : les rands propriétaires ont prêté leurs terrains pour fs expériences, les résultats ont été publiés. La icilité des communications a établi des rapports lus. fréquents entre les agriculteurs, entre les anpnsncs et les villes ; les efforts des comices ont lus Tait dans quelques années qu'il n'avait été ait par l'État iui-niéine depuis plus d'un sii<sup>^</sup>cle. 'ous ces moyens réunis ont amené i'agrlcultrire u point où on la voit aujourd'hui. Dans l'état des N<sup>^</sup>ses, on a donc peine à s'expliquer la fondation run enseignement ao\$si complet que celui qui est nnnUtué par le décret de 1848, et l'on ne peut >'upre dire, pour se servir d'une expression reçue, {lie le Ix<sup>^</sup>soin s'en faisait généralement sentir. il a été donné à l'agriculture, en compensation, les pro/ec/jofu accordées à l'indiislrie manufacturière. Il est dû à un engouement pour les mé- Ihudrs agricoles de l'Allemagne, d'où il a été rapporté de toutes pièces par les personnes char-S<sup>^</sup>es d'étudier dans ce pays les institutions de crédit, et tout ce qui avait rapport A l'agriculture, il a été une des formes qu'a revêtues la réaction ttn peu violente qui se fait contre renseivneuent elaisique et les professions Ubérales. 11 a été enfin 19 résolut de la disposition que l'on a de nos joun à tout rune&xer au même ré- glmci à mettre

sur le 'même pied tous les ordres de travaux que comprend la société. L'agriculture n'est point une industrie comme une autre, et son enseignement professionnel pouvait être dificiieiment

constitué comme celui des autres industries. Avec les énormes proportions des données par le législateur à son enseignement, si le décret recevait son entière exécution, le nombre des élèves qui sortiraient annuellement de ses écoles serait imperceptible en comparaison du chiffre de 25 millions d'individus qui, sur 38 millions dont se compose la population de la France, sont occupés aux travaux de l'agriculture.

L'enseignement professionnel de l'État ne sera donc accessible qu'au plus petit nombre. Mais il est un autre enseignement qu'il s'agit de fonder, et c'est le seul que puisse, en fait, recevoir l'immense majorité des agriculteurs. C'est à l'instruction primaire qu'il appartient de le donner. Dans certaines contrées reculées le petit cultivateur ne s'inquiétera pas des expériences faites dans la ferme du gouvernement, ne serait-elle qu'à quelques lieues de son village ; il n'aura jamais l'idée d'y placer son fils, peut-être même de la visiter; il se refusera obstinément à toute innovation et n'admettra pas que l'on puisse faire autrement et surtout mieux que ce qu'il a toujours fait. Mais s'il arrive dans ce village un homme qui apprenne à lire aux enfants dans des livres élémentaires d'agriculture; si son diplôme prouve qu'il a acquis certaines connaissances agricoles; s'il sait discerner ce qu'il faut appliquer à la contrée dans laquelle il se trouve placé; s'il aime l'agriculture et la fait aimer ; si, enfin, d'accord avec l'éducation de la famille, il développe en même temps les qualités morales indispensables pour réussir dans l'exercice de tous les arts, l'enseignement donné par cet homme sera le meilleur de tous et le plus fécond en heureux résultats. Le décret voté par l'assemblée de 1848 ne s'est point occupé de cet enseignement, dont l'immense avantage est d'être donné sur place et de se transformer à l'infini selon les besoins des localités. On en a presque l'utilité cepen-

dant, et un membre allait même au delà de ce qu'il y aurait à faire sans ce rapport lorsqu'il exprimait le vœu qu'il put être établi une ferme-école dans toutes les communes. Ceci n'est qu'une utopie qui ne peut faire qu'honneur à son auteur, car pour l'exécution d'un pareil système il faudrait des centaines de millions. Mais ce qui est possible, ce qui est désirable, c'est que l'instituteur fixé sur le sol et en connaissant la nature, habitué à étudier, à observer et à réfléchir, donne des notions pratiques, de prudentes indications qui produiront, s'il est intelligent, les meilleurs résultats. Ce qui est désirable, c'est que le jeune homme qui se destine à l'enseignement du peuple reçoive dans les écoles du gouvernement ces principes généraux acquis par l'expérience, ces notions élémentaires devenues la base et, pour ainsi dire, tout le bon sens de l'agriculture pratique.

Toutes les facilités se réunissent pour l'exécution de cette idée. L'objection si grave de la dépense qui budgéterait, selon nous, à faire rejeter les fermes-écoles et même les fermes expérimentales au delà d'un certain nombre, n'existe pas. L'État entretient dans chaque département une école

## **FERMIERS GÉNÉRAUX**

normale destinée à former des instituteurs primaires. Il ne s'agit que d'y établir un cours d'agriculture pratique : ce cours serait fait soit par l'un des professeurs de l'école, soit par n'importe qui ; confié à un homme consciencieux et intelligent, il ne tarderait point à remplir parfaitement son but. L'administration devrait exiger que des notions d'agriculture fussent données dans toutes

les écoles communales : les comités locaux devraient y veiller. Au reste, plusieurs instituteurs sont entrés spontanément dans cette voie, soutenus par les encouragements des comices agricoles. Ils se sont fait des programmes et ont donné aux enfants des leçons. D'autres sont allés plus loin et ont ouvert dans les soirées d'hiver des cours pour les adultes et des conférences le dimanche. Il est à désirer que l'on seconde ce mouvement salubre. L'instituteur des campagnes est le seul et le meilleur professeur d'agriculture que l'on puisse donner aux classes agricoles.

FEBMIEBS 6<sup>é</sup>BACX. Les fermiers généraux étalaient les personnes auxquelles l'État concédait la perception de certaines contributions, avant 1789, moyennant une somme convenue d'avance. L'État leur adjermait ces contributions, comme plusieurs villes encore afferment leur outroi.

Ce mode de recouvrement de Timpft a été pratiqué, au reste, dans tous les pays, et Test encore dans plusieurs. Mais partout où la vérité a pu se faire jour, où les finances ont été soumises à des discussions éclairées et publiques, il a été condamné et a été remplacé par le recouvrement opéré directement par des fonctionnaires.

Pour en montrer les défauts, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ce qu'en disait Adam Smith, qui écrivait à une époque où il se rencontrait à peu près partout, et qui le voyait fonctionner sous ses yeux. « Le fermier du revenu public, disait-il \*, ne trouve jamais trop de rigueur dans les lois destinées à punir toute tentative faite pour échapper au paiement de l'impôt, n n'a pas d'entrailles pour des contribuables qui ne sont pas ses sujets, et qui pourraient tous foire banqueroute le lendemain de l'expiration du bail, sans que son intérêt en souffrit le moins du

monde. Dans les moments où l'État a les plus grands besoins, où nécessairement le souverain est le plus jaloux que ses revenus soient payés avec exactitude, alors le fermier ne manque pas de crier qu'à moins de quelques lois plus rigoureuses, il lui sera impossible de payer même le prix ordinaire du bail. Dans un instant de détresse publique, il n'y a guère moyen de disputer sur ce qu'il demande. En conséquence, les lois de l'impôt deviennent de plus en plus cruelles. C'est dans les pays où la plus grande partie du revenu public est en ferme, qu'on trouvera toujours les lois fiscales les plus dures et les plus sanguinaires. Au contraire, les plus douces sont dans les pays où le revenu de l'État est perçu sous l'inspection immédiate du souverain. Un mauvais prince même sentira pour son peuple plus de compassion qu'on n'en peut attendre des fermiers du revenu. Il sait

i Hichêiti dte nationt, liv. V, ch. n.

#### FERMIERS GÉNÉRAUX.

bien que la grandeur permanente de sa tefae «: fondée sur la prospérité du peuple, et Bi< .» voudra sciemment, pour son intérêt personnel, au moment, anéantir les sources de cette prospérité. Il n'en est pas de même des financiers de n<sup>\*</sup> venu ; c'est sur la ruine du peuple, et ils se fondent sur sa prospérité, qu'ils croient à fonder leur fortune. » Pvmiksta-Q» d'un vrai mérite et d'une indépendance Contestable il n'y a guère que Bentham qui se aotti tisan du fermage des impôts K

On sait combien les fermiers étaient ex impopulaires en France. Sully les appelait «s les plus grands ennemis de l'Etat, et Turgot. • > veille de la révolution, leur écrivait, as bon & roi, pour arrêter leurs scandales\*. Xn<sup>^</sup> ti.M successeurs des financiers de



Rome, ils i<sup>^</sup> salent des fortunes ëDonna, par les n»mt m moins honorables. Entre tous les fcnnien tn<sup>^</sup> raux, il n'y a eu qu'on Bel-Tétins et qa'im (m sier, et combien de Tnrcaret !

Sous l'ancienne monarchie, lonqne tout le» venu de la France provenait de la tiilk><sup>^</sup> capitation, des vingtièmes, de la gabelk, an Ul des traites, du domaine et do tabee, ks tn\* p<sup>^</sup> mières de ces taxes, qol formaient llmpdii-<sup>^</sup> du royaume, étaient perdes par des ageati êi t<sup>^</sup> sor; les cinq autres, sauf queUiuesHUMs i&<sup>^</sup> elles dans quelques provinoes, mais e'etc! m exception presque Imperceptible, étakai d» mées, et celles-ct étaient beaoeooop pin» oèeosij la population que celles4à, etrapportaicniAJ» ment moins en proportion des sonmei <sup>^</sup>&<sup>^</sup> prélevaient sur les revenna aodanx.

Ed iTSf, Uê ètfox TÎngtièmet et kt » Mit p« lina da i" ving-tièaM npporttîcBt. 8ij«i«»,Mi!«

U s\* TiBgtièøM, établi m tvsa il impprimé à b fia di iTSS tt,i».M<

IlMJMtStfoB 4l,IM>i

IsluiU. tt,IM,<t»

Totd sH,»H,i)t

Fiuidepivoiplioaàdêdmira. . . ii,o>.»H<sup>^</sup>

RiTcoa net dn trênr. . . it4,«H,Ht

Necker ne portait, au contraire, qu'à J<sup>^</sup>xlions de livres le produit de la feraie génn)' malgré tous les recouvrements qu'efie eoopr<sup>^</sup>tf et toutes les violences qu'elle exerçait '. ta <sup>^</sup> de perception des impôts recouvrés directoBs:: se montaient, on vient de le

voir, qu'à os ?& plus de 6 pour 100; ceox des taxes aficri^ étaient de plus du double ; on les estiotit ^ qu'à 22 pour 100. On ne sauiat ]m?x ' quelles mesures la ferme avait conduit. Div \*> provinces de grande gabeiU par exemplet t^\*\* était arrivé à taxer chaque chef de miiiioo i K' de livres de sel par année, et presque jantf^core ne lui livrait-on les quantités qu'on loi ^^ payer ^. On ne pouvait assurément aiffU^ pour dépouiller la nation ao nom do goa^ar ment.

i ▼. TKioriê dê\$ ptiw il dw Humptnm, Mtptgesos.

s Lettre da 14 leptembiv I7T4.

s V. Aiminittnuuim du ftiMUicii, t. I,p. m. 5»^ donne là le détail de tout l'andea biéftf 4« U f^^

\* y. on arrêt de li ooor dos aidei, 4k r«F'''

FERRARÂ.

>arfoi8, il est Trai, les chambres étoilées et les mbres ardentes faisaient rendre gorge aux fern généraux ; mais c'était on risque de plus ils ayaient à courir, et contre lequel Us s'assu\* int par des conditions plus avantageuses et une lité plus excessive.

loisguillebert, cet homme si admirable de prof, si animé de l'amour du bien public, disait en lant des fermiers généraux de son temps : < Ils niisent tont et causent plus de ravages que des sées ennemies qui auraient entrepris de tout ioler ; car ces excès ou ces fléaux de Dieu n\*ont lâis qu'une courte durée , après quoi un pays csgé se remet incontinent, et souvent mieux auparavant, comme on Ta dit plhsleurs fois, is il n'en va pas de même de ceux-ci ; après B dans un bail le plus apparent ou le plus grosr a été détrait, les successeurs n'y peuvent faire iT compte que par

un rehaussement de droits i, diminnant encore la consommation, augmente r conséquent la ruine et des peuples et du roi, 1 n'a d'antr hien que les fonds de ses surjets, quels ne le peuTent payer qn'à proportion des lits qui croissent dessus, et qui peuvent être Dsommés» sans quoi ils demeurent en perte, et nt abandonner la terre, comme il n'est que trop nnu. Et pour on si important service, ces mesmrs font des fortunes de prince ; et pour anéanr cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer u coffres du prince, ils méritent d'avoir mUle|ois us de facnltea qu'ils ne possédaient en se met^ lat en besogne. »

Le système du fermage des impôts est encore ratiqué notamment à Rome, à Naples et dans empire turc, et là encore on pourrait en dire i qu'en disaient Adam Smith en Angleterre et oisgoi-Uébert en France. Gustave du Pdvnodb.

FETUfÂNDEZ-NAVÀSJETE (D. Martin].

Discurto êobrê la\$ progruoi que jmêdê adqvirir la amomia politica «n la apUcadon de la» eiennia\* tactat y natwraUê, etc. (Dit-cowrt tur le\* progrê» que 'économie politique peut obtenir par Vapplication de» eience» exacte» et naturelle», eic). Madrid, 1791.

RefUxione» »obr» lo» monte» de Segura, de la Sierra, te. — [Réflexions »ur le» forêt» de Segura, de la iierra, tt de» avantage» qui ri»ulteraient pour l'État )ar leur eonvêttion en propriété» poftieuliére»),

FERRARA (Framçois), né à Païenne en décembre 1810 ; fut nommé chef de bureau de la itaUsUqae en 1834, eicrénUGiomaledi statis- Ç<ca. Ayant publié, vers la fin de 1847, des écrits relatifs an mouvement de l'indépendance BidUenne, il fut enfermé

dans la citadelle de Païenne, dont il sortit Tan d'après pour devenir membre du gouvernement provisoire, n fit ensuite partie de la commission chargée d'aller offrir la couronne au duc de Gènes, frère du roi de Piémont-, mais le roi de Naples ayant, dans l'intervalle, rétabli son autorité en Sicile, M. Ferrara resta à Turin, où il fut bientôt nommé professeur d'économie politique, à l'université de cette ville, à la chaire récemment créée, et laissée libre par le départ de M. A. Scialoja pour Naples.

Stt/ cabottaggio fra Napoli et Sicilia» — (Sur le cottage entre NapU» et la SiciU),

Brochure qui a pour but de combattre l'application de la Sicile du tarif protecteur de Naples.

## FERRIER

Sui trovatiUi, — {Sur les enfants trouvés}. Analyse dei ouvrages de MM. Terme et Montfillico,

et de M. Remacle.

Malthus o sui awenarii.— (Matthus et ses aînés et saires),

Il periodo dell' «economia politica : l'economia politica degli antichi, — (Le» période» de Véconomie politique : 40 l'économie politique de» andene,) \

Importanza della economia politica e condizioni per coltivarla, etc. (Introduction à l'étude de VéconO" » mie politique et condition» pour la cultiver, Introduction au cours de l'université

de Turin pendant l'année 4849-50). Tarin, C. Poml» et comp., 4SI9» broch. in-S.

Bibliothsea deW economista. Scella collezione dette, piit importanti produzioni di eeconomia politicaf anitehe e moderne, itt-Uiane e eiraniere. Prima teria, trattati eompleuivi-^ (Bibliothèque de l'économiete. Col" lection choieie d»» plu» ineportanU» production» de l'économie politique ancienne et moderne^ italienne et étrangère. Première térie. Traité» généraux, vol. XII, contenant le» Harmonie» de Frédéric Baetiat, le» Blément» d» Joesph Qamier, U» Principe» de Stuart Mill). Turin, Gagini Po-min et comp., 48S2, un très fort vol. gr. in-8.

m M. Ferrara a fUt précéder ces trots tradaetiona d'une introduction trèa étendue (418 pages), qui formerait à elle seule un volnme, remarquable par Télégance de l'expression, la hauteur des vuei, la Justesse et la clarté des idées. »

(Jra. GAamsa, Jour. de» Éeon., t. XXXI, p. 484.)

FERRIER (Fa.-L.-Aug.) a été dlrcctcur général de radminis-tration des douanes sous l'empire, et faisait partie de la chambre des pairs avant la révolution de février. U était il y a trente ans un des théoriciens les plus en vogue de l'école réglementaire et protectioniste.

E»»ai sur le» parts francs, Bajonne, Bordeaux, Paris, 4804, br. in-8.

M^noire sur U crédit. Lille, Danel, 4817, io-8 do 48 p.

Mémoire sur la demande ffun entrepôt de denrées eoloniaUe à Paris. Paris, Pélidcr, 481», in-8 de 40 p. — Second Mémoire. Pa-ris, le même, 4888, in-S de 48 pages.

L'auteur combattait l'établissement des entiepôu  
intérieurs.

Du gouoememsni considéré dan» »ss rapporU avec Is com-  
merce, ou de Vadminittration commerciale oppotée aux écono-  
mietee du dix^neuoisième eiècle. Paris, Pélicier, 4828, in-8. 8"  
édition. La première a paru en

il C'est le ZoUe d'Adam Smith et le Pindare de la douane, ob il  
a occupé an emploi avanUgenx. li écrit avec esprit, et ses argume-  
nu ne manquent pas d'une certaine verve ; mais ils l'évanouissent  
devant le plus léger examen. C'est un économiste de bnreiu. »

(Blanqui, bibliographie de YBiet. de VÉcon. pol.)

« M. Blanqui n'a pas dit asses, car le livre de VAd^ minietra-  
tion commerciale n'est pas seulement nne diatribe contre Smith,  
mais contre tous les hommes qui ont illustré la science depuis  
Quesnav Jusqu'à J.-B. Say, Malthus et Ricardo. Il est peu  
d^uvrages oh la suffisance bureaucratique ait trnté la philoso-  
phie pins cavalièrement. »

(Bug. DAiaa, Note k la page 858 des OEumres diver»e» de J.-  
B. Say, Collect. de» Prine. Econ.)

« A de fausses doctrines, l'écrivain cité (M. Perrier) ajoute des  
imputations odieuses. Il ose accnsar Smith, dont chaque ligne an-  
nonce un véritable philanthrope, non moins séle pour le bien des  
hommes en général que pour la vérité, de n'être antre chose  
qu'un fourbe et un hypocrite (S\* édit., p. 86iMiTo), oui a professé  
oe

ri lui-même ne pensait pas, et de l'avoir fait dans but eoret de eemer dan» l'Europe de» principes dont il eavait trè» bien que l'adoption livrerait à «on pay» le marché de Vuniver», Un homme oui a causé de grands maux à la France, et qui en a été sévèrement punit récompensa ces odieuses inculpations en

## FÊTES PUBLIQUES

donnant à récr!TtiD l'an des emplois les plus brillnts dans radministratioD après celât de ministre. Le même M. Ferrier ne s'en est pas tenn là, et, sans doute par des motifs analogues, il a, totu un autrt régime, en 1821, arcusé le même illustre écrivain d'ttvuir pruft^stM; k Glangiïw des principe» i)p|m>«i>m à ceux qu'il a développes ilttiis hon i ruiie De la rirhtue dey nationt, cl il n'en donne d'auiruM preuves ^illtMl

3 lie Smiih a fail brûler luii» «es nimiusci ii« a tia murl, éineii-laut aiiiHi sans rMïiun le icmuigriat;e ui>aniue de aes cunienip<»rains, ei celui «te i)ugalil-Sl> warl, son respeculile cUiienr, ei le» lettres ipii nuuii retient de ce giand bumme, et lu pr«iftir»de murulite de toute sa Vie. Iji t-aUtiutine de» niurts illu-sii-es eMt une des pJuA làclieK. comme ►ont ttiuiies les aiiaiiucs oirigees contre ceux qui ne peuvent f^e delendre. »

(J.-B Sat, (Jfe'urr\*\* rfiwrj<»»). Théorie de M. Ftr^

rier, du m» la Co//ecr deu Prinr. Eron , p 853 )

Du syi ime maritime et commercial de l'Angleterre

au dur-uewnime niècU et de l'enquête françni>e. tille,

Dauel : Paris, Héllcler, Treutlel et Wbris, 4 «29, lo-8 de

IK8 pages.

FÊTES PUBLIQUES. AD88i loin que Ton remonte dans rhi^toire, on trouve des fêtes publiques chez tous les peuples , et ces fêtes sont généralement Instituées, soit comme un hommage à la divinité, soit en souvenir d'un grand événement historique. Les fêtes les plus populaires chez les Grecs se célébraient, comme on sait, à Olympie, en l'honneur de Jupiter Olympien. Sous une apparence religieuse, elles abritaient une pensée politique profonde; en effet, les plus illustres enfants de l'Elide s'y donnaient rendez- vous, et là se fondaient de nombreuses relations d'estime et d'amitié, sorte de contre-poids aux rivalités et aux haines qui mirent .«si souvent les armes aux mains des petites républiques helléniques Les Grecs avaient su donner aux Olympiades un Intérêt d'un autre genre et non moins important : ils en avaient fait des solennités littéraires, où les plus nobles intelligences du temps venaient se disputer les prix d'histoire, d'éloquence et de poésie. C'est aux fêtes olympiques qu'Hérodote vint lire son Immortelle histoire de la guerre médique, et les applaudissements dont cette lecture fut couverte, décidèrent de la vocation de Thucydide. A côté de ces brillants concours de l'esprit, il y avait aussi des prix pour les luttes corporelles; car, chez les Grecs, le culte de la force physique était au moins égal au culte du génie. Ces fêtes n'étaient donc pas comme les nôtres de vains et puérils amusements sans but, sans portée, sans lendemain. En favorisant le développement Intellectuel et physique du pays, elles contribuaient à sa grandeur et à sa gloire; elles n'avaient lieu , d'ailleurs, que tous les quatre ans, et n'enlevaient ainsi qu'à de rares intervalles le peuple grec à ses utiles travaux, aux labeurs de l'agriculture et de l'Industrie.



Les Romains empruntèrent d'abord aux Grées le caractère de haute utilité, qui était l'âme de leurs réunions publiques. Mais quand vint la période critique de l'histoire de ce peuple, l'époque de l'abaissement des mœurs, ses goûts changèrent; adulé, corrompu par ses généraux, compétiteurs au pouvoir suprême, il se fit littéralement payer ses faveurs. De là ces fréquentes distributions et ces fêtes continuelles qui enlevaient, presque chaque jour, le prolétaire romain à ses travaux, pour l'amener sur la place publique et le faire vivre de la vie facile mais honteuse de l'aumône. Les empereurs aggravèrent cet état de choses en déve-

## FÊTES PUBLIQUES

loppant chez la plèbe, tantôt dans «i bot ée ppnlarité, tantôt pour se maintenir au pouvoir. a soif insatiable de spectacles et de libénUtés:pan et circences; tel fut en quelque tonc mg m d'ordre, son cri de ratlietnent, le court oisi»^gniflcititf résumé des conditions qu'il attèiLi. l'exercice de ses droits potiliqaes, mais ro t-« temps l'expression la plus énergique de ta |ifi4^> dégradation.

Le christianisme changea complétement le caractère: et la nature des fêtes publiques, en y Caifaï v miner l'élément religieux, et en leur donsaïf u forme essentiellement spirituelliste et roenKar^vque. De simples prières dans ta basil^pw i»V«tuée hujorum, des citants graves scoib^par l'orgue, de pieuses pruceséiuos, la bécifici«»t s des ûdèles par les ministres du aille, reietucriches habits sacerdotaux et entourés d\*oa buj d'encens, tels furent les spectacles nou\ -fiia kv que!s se pressa, dès les premiers lempi. e \* presse encore , de nos Jours» une foule ncv^ et émue. Les solennités catholiques, préoea«-. parce qu'elles émanaient d'une religiu qui yfSfi: assurer le triomphe des Idées sur la font m.\*rllelc, et prodamer le règne de Toidre, deU pr. de la civilisa-

tion par le iraTail, devsicol a^^' eurent réellement un effet utile trèsiiianil; ci-: contribuèrent notanunent à adoucir lei oa.\*  
sombres et farouches des hordes gennaniquo«ri» biles sur l'ancien monde romain. Mai», en se '^.' Uplianl ,el les perdirent de leur efficacité. EDol-e en outre, une sorte de violence aux lois Daturt^ du travail et de la production, par YimMtt d'un trop grand nombre de jours férléi.

Les fêtes données par le gouvememat, a France, ne sont guère mentionnées par la arr niques et les mémoires qu\*à partir da qvioM» siècle. Généralement destinées à cétâvref 1 r^ nement et le sacre des rois, leurs msrii;» « ceux des héritiers de la couronne, ellei fani longtemps essentiellement militaires, leijoi<4(( les tournois y tenant la première place. La darv ne tarda pas, néanmoins, à y prendre uae ifs^^ party sous la forme de distributions abonda» aux indigents. C'est vers le milieu du dernier ttt qu'on les voit revêtir ta forme easentielieiBeoi ttile et frivole qu'elles ont conaenée depuis. Ai \a d'utiles exercices, de concours intéressaou, ^ spectacles pompeux , de cérémonies pnaîf^ propres à laisser une profonde et salotaire iioF^ sion, on donne, de nos Jours, au peapiele F^" intelligent de la terre , des amoseoeots a> grandeur, sans dignité. Des orchestres de 4<>^ quelques Joutes sur l'eau, une ascension aenotique, une revue, des illuminatioDS, el ftf\*-^ l'inévitable feu d'artifice, oomposenC l'Hab^ programme de nos fêtes. Le nombre, d'aiPcir\* tend à s'en accroître indéfiniment Clu4«.^^ vemement, sorti d'une nouvelle vidisiide ^^ tique, met une sorte d'émulation à rarpaaiff.»\* ce rapport, ses devanciers, et à célélMtr w« '^ nement par des solennités toujours Irèi m^t^ dont le trésor fait les frais , et qui o'^toit i\* \* sa grandeur ni à sa stabilité. Ce n'est p« ^ ces pré-

tendues r^ouissances poMiqo» «>l ^ conséquences économiques  
regrettibtes. B» ^ sent un notable pr^udica au travail, cl isltfi^

## FÊTES PUBLIQUES

nt, dans la classe ouvrière, les habitudes d'ordre, économie et de tempérance. L'ouvrier n'y perd is seulement sa journée ; il est en outre entraîné laisser dans les lieux publics le fruit du travail ! plusieurs jours, et trop souvent même les ressources nécessaires aux dépenses obligées du lenimain. Heureux encore si ces excès, en alourdisint ses bras et son intelligence, en altérant sa inté, ne le condamnent pas à prolonger le chôlage de la veille ! Ajoutons que ces vastes agglolérations d'hommes, sur un ou sur quelques points onnéâ, peuvent entraîner des accidents graves, ont quel-quefr-uns, de date récente, ont laissé de tgubres souvenirs.

Depuis plusieurs années les revues Jouent un 51e important dans le programmie de nos fêtes, m peut se demander si ces grands appareils mitaires, si ces images de la guerre, ne sont pas en ontradiction flagrante avec nos idées modernes e civilisation pacifique, de grandeur nationale ondée exclusivement sur les progrès du travail, or le libre développement des intérêts moraux !t matériels.

En Angleterre, les fêtes publiques sont rares , !t le gouvernement n'y prend presque aucune part. L'anniversaire de la naissance ou de l'avènement lu souverain est célébré sans faste, sans éclat. (Quelques volées des canons de la Tour, une revue de la garde k Hyde-Park , des illuminations aux édUlces publics, un dîner à la cour, et la cérémonie est complète. Il est vrai que si les solennités nationales n'enlèvent presque jamais l'ouvrier anglais à ses travaux , cet avantage est compensé, au point de vue écono-

mique, par la sévérité rigoureuse avec laquelle l'orthodoxie anglaise célèbre le dimanche.

Les fêtes publiques ont-elles un but utile P Peut-on, sans inconvénient, en maintenir le principe, à la condition d'en réduire le nombre le plus possible? Si la science économique était seule consultée, sa réponse serait peut-être négative. Mais nous reconnaissons que ses prescriptions doivent fléchir, dans certains cas, devant les hautes convenances de la politique. Or ces convenances peuvent exiger que des événements d'une grande importance historique, ayant exercé une influence décisive sur les destinées du pays, soient, à certaines époques, l'objet d'une commémoration nationale. Mais alors les gouvernements devraient s'attacher à donner à la célébration de CCS glorieux anniversaires une sorte d'utilité pralique, qui en rehausserait Plntérêt et serait pour l'État une indenmité suffisante de ses dépenses. Ne pourrait-on, par exemple, saisir cette occasion d'ouvrir des expositions artistiques, agricoles, industrielles; d'instituer, comme en Belgique et dans la Flandre française, des concours de muinique vocale et instrumentale ; d'ouvrir gratuitement au peuple nos salles de spectacle, où il assisterait à la représentation des chefs-d'œuvre de noire théâtre ; de décerner, comme en Suisse, comme dans la Bretagne, des prix de course, de lutte, et d'autres exercices corporels, comme un encouragement aux progrès de la gymnastique, ce principe de force et de santé? Le gouvernement ne pourrait- il, en même temps, s'exonérer d'une partie de la dépense de ces fêtes, en autorisant la

## FICHTE

formation, aux frais des particuliers, de ces splendides cortèges historiques qui, dans le nord et le midi de la France, rappellent avec tant de fidélité et d'éclat les choses et les hommes célèbres des annales locales, et recueillent, sur leur route, de si abondantes aumônes? A. Legott.

FICHTE (JEAN-THÉOPHILUS), philosophe et métaphysicien allemand de renom, né le 19 mai 1762, à Rammstein, en Saxe; mort le 29 Janvier 1814. Fils d'un petit fabricant de nœuds, il fit ses études à l'université de Leipzig, grâce à la générosité d'un protecteur de sa famille, qui avait reconnu en lui d'heureuses dispositions. Il fut ensuite précepteur à Königsberg, où il fit la connaissance de Kant, dont il embrassa les doctrines, qu'il modifia plus tard. En 1793, il épousa la nièce du célèbre poète Klopstock.

La vie entière de Fichte est dans ses nombreux écrits et dans son professorat agité et tourmenté par les embarras que lui suscitaient ses opinions pendant l'époque difficile qu'il a parcourue. En

1792, il publia, sous le voile de l'anonyme, son premier ouvrage, V Essai de critique de toutes les révélations, qui fut attribué à Kant, et eut une grande vogue en Allemagne, où les esprits étaient alors généralement tournés vers les questions religieuses et métaphysiques. L'année d'après, en

1793, il prenait parti pour la révolution française dans un autre écrit intitulé : Matériaux pour rectifier le jugement du public sur la révolution française, et soutenait que le contrat qui lie

une nation et son chef héréditaire peut être modifié par la nation qui est la principale des deux parties. Malgré cette opinion très hardie pour le lieu et pour le temps, il n'en fut pas moins nonrnié à la chaire de pbilo^ophie vacante à l'université d'Iéna. En 1798, Fichte fit paraître son Système de morale, pour lequel il fut accusé d'hérésie et d'athéisme, obligé de donner sa démission et de se retirer k Berlin, où il donna des cours libres et soutint une vive discussion avec Schelling, son élève. En 1806, après la paix, M. de Humboldt lui fit obtenir la place de recteur de la nouvelle université de Berlin, qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue de bonne heure â la suite d'une vie laborieuse et de nombreux chagrins.

Si Fichte n'avait été que philosophe ou métaphysicien plus ou moins nébuleux, nous n'aurions pas à en parler ici ; mais Fichte a publié en 1800 un écrit dont nous donnons le titre ci-4essous, et qui contient des théories d'exclusivisme commercial, et du socialisme tel que nous l'avons vu se formuler de nos Jours. J\* G.

Der geêchloistne Handeliêaat. — (L'État fermé com' merciatement). Tubingue, 4S00, in-8.

<c M. le docteur Scheener, qui a siégé au parlement de Francfort, a réfuté dans un des Momoires publiés par la Sodéti ailé-titnne de statistique et d'économie politique^ cet ouvrage, « qui n'est autre qu'une exposition du système protecteur, oli les principes sont poussés jusqu'à leurs dernières conséauences, avec cette rigueur dont un philosophe idéaliste est seul capable. M. Scheener combat cette utopie sur le terrain de la métaphysique et sur celui de l'économie politique avec une égale supériorité.... L'ouvrage de Fichte parut en 4800, dix ans avant le fameux décret de Berlin, par lequel Napoléon inaugura le système conti-

mental, et dix ans avant le décret de Fontaine' bleu, qui ordonna la destruction des marchandises anglaises. Les idées de VÉtat commercial fermé 1 avaient eu un grand retentissement comme tout oe

## FIELDING

qui émanait da philosophe dont le ayitème était alon en TogQc» et il est impoMible de ne pas y roi\*oDnaiti\*e quelque «naloffie arec les mesures ordonitéof: par le nccret de Berlin. On serait presque tenté de croire, dit M. Scheeoer, que l'ioflaence de Ficbie ne fut pas étrangère à l'établissement du système contineutal. — Deux principes forment la base de tout lo système de Fichte : le premier, c'est que l'État doit assurer à looB ses membres une portion des riebessesa produites par la société; le second, c'est que la propriété ne consiste pas dans an droit exclusiT sur les choses, mais dans le droit d'exercer librement son activité dans nne sphère déterminés. »

(A.-K. Cbbbbvuu, Jown. du Écon., t. XXVI. p. J8S.)

De ces prémisses Fichte conciut an droit au travail et à robli-gatioo corrélatve de l'Etat, à la limitation du nombre des tra-vailleun dans les différentes bran- . cl)e8, à l'interdiction do com-merce entre les auiets de l'Etat et les étrangers, au papier-mon-naie, à la gratuité du capital, etc. «Qoand on envisage, aionte M. Cherbuliez, toutes ces idées nne à une, en faisant abstraction du raisonnement qui les enchaîne les unes aux autres et qui les groupe systématiquement, on est tenté d'y voir une macédoine indigeste de tout ce que le moderne socialisme a prodoit de plus

fort, plutôt qu'une utopie sérieuse, composée il y a cinquante ans par un philosophe respecté de l'Allemagne ratière, et longtemps écouté comme oracle.... Qu'il nie suffise d'affirmer qu'après avoir lu le Mémoire de M. Scheener, on demeure convaincu que l'autorité de Plchte n'a pas ajouté le moindre poids aux erreurs des socialistes et des protectionistes de notre époque. »

FISLDING (Henri), né en 1707 à Shapham- Park, dans le comté de Somerset, mort à Lisbonne le 8 octobre 1754. Le célèbre auteur de Tom Jones, qui a été pendant plusieurs années Juge de paix dans le comté de Middlesex, fut amené par ses fonctions à étudier quelques questions économiques sur lesquelles il a publié les deux ouvrages suivants :

An inquir^ inio thê coimss of tht lat\$ increat\$ of robbêft, etc.  
 » (Recherches tur les cautee du dernier accroiesemênt dee voleurt, etc., êuiviee de propoeitian pottr remédier à os mal menaçant), Londres, 17S4, in-8.

A prt^ Meai for maUng an effectuai praviieion for th\$ poor, etc.  
 — (ifoyin de cecourir efficacement lee paiwrei, d\$ Ice moralieer ci de les rendre d'ntilee men^ greê de la eociété). Londres, 17M, in-8.

« Ces traités, écrits par le plus éminent des romanoera anglais, ont attiré toute l'attention & laquelle ils avalent droit relativement à leur valeur intrinsèque. La premier cependant est évit avec beaucoup de \* < ^\* et oonuent des faits et des raisonnemeoto variés qui Jettent une assez vive lumière sur les causes des crimes et du paupérisme, ainsi que sur l'eut dee pauvres de Undres à cette époque. Mais comme tout d autres qui ont écrit sur ce sujet, Fielding asaifiSS-ï-".® P\*^ beaucoup trop grande à



des dispositions i<sup>^</sup>slatives et de police, et nne trop faible i l'ac-  
tion des citoyens. 11 suflitt au contraire, de confier l'admim-  
strauoo des secours aox landlorde et aux personnes qw possèdent  
des propriétés dans les diverses paroisses et distncu où se  
trouvent des pauvres, et de donner à ces derniers des fiacUités  
pour en appeler Sif \*\*? ^ ^ ^ ^ \*\*\* "" \* "° tribunal spédalinstituè A  
cet 2»f ;..lr"L""\*^P??\*i\*\* snaendrerait des abus. Ceux qui sup-  
portent réeUementla charge de secourir les iïsî?'^ ^ ^ ^ Pllf  
P"»«nt des moUfs, l'intérêt personnel, pour veiller à ce qoe ces  
secours ne soient pas mal employés; ils ne tarderont pas, si on  
leur «IJMJ une certaine indépendance, à découvrir des  
"^".Poo\*" ■ « débarrasser de ceux qol peuvent subla îf ».le"w  
propre entreUen, et pour administrer de M manière le moins  
coûteuse et la plus utile les seî?"" 1?' f»\* véritables nécessiteux.  
Sous un tel «.ysm?mJL° ^ \* ""\*"" danger que la paresse soit  
enî^«!î\*^',.®' \* ^ " \* ^ ^ pauvres aoient libéralement JSîr""' ■  
••J>\*««At à craindre qu'ils ne soient dotés 5!??.. Pû/cm^ ^ nje;  
de là la nécessité de leur donner le oroit d en appeler des déci-  
sions de l'admiuistration paroissiale ou localt. • (M.-C.)

## FINANCES

FIGVEROIA (Laurlaao), oék 4 Juillet im; à Calaf, province de  
Barcclooo, eD Espa.iic , {rfesseur d\*économie politique à l'iinive-  
réUé dt l; :• celone depuis 1847, après avoir dirigé VtXi» normale  
primaire de cette ville.

EetadUtica de Baralona en 4141. B«i«sk«c, !>• mas Gorchs,  
4M9i I vol. gr. in-S.

Ce n'est que la première partie Je ftwv^n^ ('<~> tant à la 42\*  
livraison, p. 866, et cooienant le» ; \*r, relatives à la statistique

physique, à la population." mouvement du port, à la circulation, à l'exportation, et à l'industrie nationale. C'est la première monographie statistique qui soit ait «ir ..^ ville d'Espagne.

FILANGIERI (Gaetano), né le 12 septembre 1753. Il était d'abord destiné à la marine, et dès l'âge de sept ans il entra dans un des régiments du roi mais à dix-huit ans il quitta l'épée pour se consacrer à l'étude. Il n'avait pas encore vingt ans qu'il méditait un ouvrage sur l'éducation publique et se consacra sur la morale des princes ces médiations peuvent être considérées comme des études préparatoires à son grand ouvrage sur la législation, dont il publia les deux premiers volumes en 1780 (Naples, 2 vol. in-8). Fils d'un notaire, il n'avait alors que vingt-huit ans, et dès lors obtenant parmi les savants les plus érudits - BenJ • Franklin lui écrivit que « son immortalité était l'objet de l'étonnement et de l'estimation de ses concitoyens libres. • Les autres hommes de la science de la législation peuvent de courts intervalles ; mais rarement avec l'esprit leur auteur y travailla ruina sa santé. Et il se retira-t-il à la campagne de Fico Squaia, succomba le 31 Juillet 1788, à peine âgé de vingt-six ans, sans avoir pu achever entièrement l'ouvrage qu'il avait entrepris. Tout incomplet qu'il a été reçu avec enthousiasme, et a eu plusieurs éditions italiennes et plusieurs traductions en mandes, espagnoles, françaises. Les faits et les principes traitent seuls des questions économiques qu'ils ont paru sous le titre de :

Délie leggi politiche et economiche. — (On 1) » ;

politique et économique). 4<sup>me</sup> édit., Naples, «m, l •

fn-S.

La traduction française, due à 4.«Ant. GaaTtie-\*. lois, psrat d'abord en 47ts, ensuite es IT99 c V. Paria, Oufart, in-S) ; la S\* édition ae trouve p&rc • OEueree de EUa/ngieri, acoompagnêu tua oc\*» taire de Henj, Constant^ etc. Paris, le méar. <^ S vol. in-S, et la 4\* est de 184a i mène utr\*;; ^i-" Aillaud, Dufart, 8 vol. in\* S.

Dans cet ouvrage, Pilaogiefi n% poiet en l'teuv. d'écrire sur l'économie politique propres^esi • \* « Son tmt est seulement d'ndiqoer les lois qui r 'i à la population et à la richesse des peuples (> '

gui les favorisent. Ses propositions sont dasc P es corollaires aux preuves d^ doanéss par •J'i^i' anteura, que lee résoitata d'une série de •«» , ' 'perceptions. » [Hat\*'

FUT ANCBS. FnUHGB POIUQIIIS. L» b t'V^

vivant en société ont des oonsoomistiui "«^ munes à fairci des besoins publics au<;ufl- \\* gouvernements pourvoient par des ressoorr^ J( diverses natures. L'assiette, la répartitu \* perception, l'économie de ces reisoarif». î« sont, en général, des Contributioni ou •ii'? ^'^\* pruntSj constituent les attribuiions d« Twiiluu'

## FINANCES

îion (les finances publiques. On donne le nom linanciers aux hommes d\*État qui s'occupent ts spécialement de cette partie de gouvernement ; on le donne pareillement aux économistes publicistes qui s'adonnent plus partculièrment à rétude des questions que font naître l'art la flcJence des finances ^ On donne aussi ce m à des spéculateurs qui font des avances au fi^or public ou qui

souscrivent les emprunts pour j négocier à leurs clients, ou qui font tonte autre 'aire avec le gouTernement, entraînant remploi lai capital un peu considérable, comme Ventre- Ue d'un canal, d'un chemin de fer, d'une fourtiirc quelconque, etc.; enfin on donne encore le >m de financiers aux directeurs de banques, aux mquiers ou négociant\*, dont les afflhires nécestent un manie- ment de fonds Important.

I. Des besoins publics et des ressources pour y lire/ace. La première question qui se présente en latière de finances est de déterminer quels sont :s besoins généraux « les consommations corninnés, les dépenses publiques, et, en d'autres "rmcs^ quelles sont les fonctions naturelles et atinnnellesde l'Stat et du gouver- nement. C'est un ujoj qui sera traité au mot Gouvernement; et Jcus dirons seulement Ici qu'au fur et à meure que les notions économiques pénétreront [>lus avant dans la couche des intelli- gences, cette létrrmination se fera d'une manière de plus en plus précise, et les gouvernements abandonneront io« orroments ré- glementaires, interventionistes et communistes, pour se limiter dans la fonction qui est leur essence même, dans la production tl la sécurité.

En attendant, les autorités publiques qui gouvernent les di- verses associations d'hommes sont eni:a^e8 dans une série de fonctions et d'inter- VI niions donnant lieu & des rétributions et à (Ic^ frais dont l'ensemble constitue les dépenses publiques.

En fait, les principaux besoins auxquels les

gouvernements ont, de nos Jours, à faire face,

^^\ii l'intérêt et autres engagements pour la dette ;

r«^nlrlien des armées de terre et de mer, et de  
 tout l'attirail de munitions, de places fortes, de  
 navires, de canons et autres engins que corn-  
 P'lrte le système militaire moderne ; en troisième  
 lieu, les frais des diverses branches d'administra-  
 lion ; pouvoirs publics et pensions d'employés ci-  
 viU et militaires, administration des finances,  
 adniinistratlon des provinces ou départements  
 <?t dos communes , polioe générale , Justice et  
 pribons , aff'aires étrangères ou internationales,  
 cultes, instruction publique, bienfaisance pu-  
 Wii|ue. affaires relatives à l'agriculture, aux ma-  
 nulaclures et au commerce , entretien des forêts  
 ^t autres parties du domaine public , voles de  
 C'jmmunication ; toutes affaires réparties et clas-

Voir, pagti 647, ce qui est dit sur ia question de savoir s\ réco-  
 nomie politique est une science ou uo &t(. Des observations ana-  
 logues pourraient être rel'rothuiieB ici pour les finances, une des  
 branches tes Vi»^^ importâmes de l'économie politique.  
 Quelques ouviaces portent ce titre j Science des finance»; le mot  
 de "" -rup y esi pris dans un sens général et complexe, fn.brassant

à la fois l'art et la science, c'est-à-dire les préceptes pratiques et de vieilles coutumes»

## FINANCES

Bases en différentes administrations générales, ou ministères à attributions plus ou moins étendues, selon les pays et les influences qui y dominent. (V, Budgets.)

Dans ces diverses catégories se trouvent plusieurs entreprises industrielles directement conduites par les agents de l'État, qui ne reproduisent pas, en général, ce qu'elles dépensent, et au déficit desquelles le trésor public est obligé de faire face ; telles sont en France un grand nombre d'établissements d'instruction, une partie des routes, l'exploitation des forêts et d'autres propriétés publiques, les établissements d'eaux thermales, les manufactures de porcelaine de Sèvres et de tapis des Gobelins, les télégraphes, l'imprimerie nationale, l'établissement d'Indret pour les constructions de la marine, les fabriques d'armes, de poudre, de tabac, de cartes, les haras, etc., etc. Tels sont encore de nombreux établissements ou entreprises artistiques, littéraires, scientifiques, agricoles, manufacturières, commerciales et de transport, auxquels on accorde des subventions, des encouragements, des primes et des garanties de maximum d'intérêt.

On trouve des dépenses analogues dans les détails des budgets généraux des autres États ; mais on remarque que les finances de l'Angleterre et des États-Unis se distinguent précisément par le très petit nombre de ces exploitations directes par l'État, de ces subventions, de ces dépenses qui sont l'indice d'une administration plus centralisée, plus compliquée, plus interventionniste, plus coûteuse et plus gênante pour l'industrie et l'activité des citoyens.

Ce que l'on remarque entre ces paya pour les budgets généraux se remarque aussi pour les budgets locaux ; mais , pour faire une comparaison complète, 11 faudrait additionner pour la France les dépenses publiques de l'État, des départements et des communes; pour l'Angleterre, celles de l'État et des paroisses ; pour les États-Unis, celles de l'Union, des divers États et des municipalités.

En ne jetant les regards que sur les chiffres généraux des danses de quelques États, la France, l'Angleterre, les États-Unis, qui sont les trois premiers types de la civilisation actuelle, et la Prusse et l'Autriche, qui sont, après la France, les deux plus importants États de l'Europe, abstraction faite de la Russie, qui est presque une Europe à part, on voit saillir les faits suivants:

En Angleterre, sur un total de dépenses de 1 ,436 millions de francs en 1850, plus de la moitié, ou 715 millions, a été consacrée à l'intérêt de la dette, et les quatre septièmes du restant à l'entretien de la flotte et de l'armée.

En France, sur un budget de 1,434 millions en 1850, près du tiers a été porté au compte de la dette, et le tiers du restant a passé à celui de l'entretien de l'armée et de la flotte ^

Aux États-Unis, sur un budget fédéral de 807 millions (exercice de 1848-49), plus du quart est consacré à la dette et près de la moitié à l'armée et à la flotte.

En Prusse (exercice de 1850), sur un budget de 1,334 millions, Il n'y a guère qu'un tiers consacré à la dette et plus du quart aux armées.

En Autriche, sur un budget général et pour

RNANCES-

## FINANCES

1^ . car rAatridie est une union

» à beaucoup d'é-

près <le '.;1S Mi'.lknt» le dnquième

1 la 4etî!e «t l«s fotttoe cànquièmes du

diacne à

its. La

remarquer

^[BVile ii'% q^'un ^ù^nàsiSkBm mmtàé BoindR que celle «te  
01». dna p<?s. .%iuKltt54rBis,fciéetteet le JuJ^iaÉHtiifTi ont été  
aecwségfciiMup par Ia ^9wivt afae le Ssùina^

Ce» rapfndwfbMits «it f atws mare penrent èm 'atts- 4 l'aide  
iu talitean aaiitot :

ripahiiiiiii. ffpriMiii M^êÊ^ H \*piMri poar la dette glai>ymi>  
M» f>—i H •» ^«Iridhe, m wOltone

Boas

UbI).

FniMw, . .

ÉUto-Unis. .

Autriche. .



Pnisee. . .

ISIl iSSl

Sfl

Ji

Les nations on plutôt les États ne sont pas les seuls à avoir des dépenses publiques à faire; les diilérentes circonscriptions dans lesquelles elles se divisent, telles que les provinces, les départements et les communes, en font également. Quelquefois même des États indépendants s'associent dans un but plus ou moins restreint, et alors ils ont à pourvoir à une dépense générale et commune entre eux.

Les ressources à Taide desquelles les Unions, États, Provinces, Départements ou Communes font face à leurs dépenses publiques, sont :

1\* Les eoiUnitions consenties par les peuples ou exigées d'eux et qui s'appellent plus naturellement les impositions ou Vimpât (V. ce mot);

2^ Les emprunts proprement dits, et les emprunts sur billets on bons do trésor qui se couver^ tissent en impôts, par le payement annuel d'une rente ou d'un intérêt de la part du contribuable. (V. CKÈvrr puBuc.)

Z9 Les emprunts forcés annoncés comme temporaires , et dé-général le plus souvent en emprunts déflnltlfe;

40 Les emprunts déguisés, tels que le détournement des fonds de la caisse d'amortissement, l'emploi des fonds des caisses

d'épargne, des cautionnements et autres dépôts; tels encore que les implers-monnales et Jadis la fausse monnaie ;

t NoU8 prenoDB les éléménU de ce calcul dana lea reluv^A publi<^8 an mol Bcdgit. Nous éTaluons la livre •UMlliig k 88 fy. S5 o.; le dollar, à 8 fr. 33 c; le florin a'Aiitni ht«» à 3 n\*. se C; le thaler de Prusse, à 8 fr. 71 c Ndiin avoits ooBipris dans lea dépenaeae militaires de te ildi iitor paya 43 mlllloiiB de ttaaiera ponéa à la dépense ^irauit'Uiialre.

5® Les ventes de domaines naUnum et é; forêts publiques et jadis les ventes de disrts, 1 privilèges ou monopoles, de titres, etc.;

6^ Et finalement, en temps de guore, knix le pillage chez les nations voisines.

Ce dernier moyen, d'autant plus pral'upié qiK k\* nattons sont plas barbares, ne peut guère mr\* en ligne de compte chez les nations nioleni^<. i' d'ailleurs, il est douteux que, tout bien omfx, procure un profit réel à cause des dépenses e. i pertes qu'il entraîne. — L'avani-dente movs •< de sa nature fort limité; les goo-veniemeDtf ^» ses en ayant assez largement usé, le doaain' '^ blic susceptible d'être aliéné n'olAre plos <)< \* \* ressources secondaires. — Le troisième oKfs. celui des emprunts forcés, n'est qu'un eipMst . et n'est, comme tous les expédients, go^ pne- tif non plus. — En définitive, les gouverDemn 1 n'ont devant eux comme ressoorces impertenu^ 1 réelles que les contributions et les eoproDli; o core faut-il qu'ils n'usent de ces reasooma -^m dans de certaines limites et avec de grsDda pr^ cautions.

IL De la dknbmntian des dépenses^ ai taty mentaticndesrecet-tesetdes rifommespoK^i La différence entre le montant des

dépense 1 celui des recettes constitue un dilemme, car c'est le cas le moins normal mais le plus sûr, les dépenses l'emportent sur les recettes. Pour ramener l'équilibre, comme aussi pour alléger les populations trop impondérables, il n'existe pas ces deux moyens bien prosaïques : ou la réduction des dépenses ou la réduction des recettes. Les deux ne peuvent être obtenues que par des réformes ou des remaniements administratifs et financiers habilement pratiqués.

On peut arriver à la diminution des dépenses en ramenant les fonctions de l'État à leurs limites naturelles, en faisant disparaître la réglementation et de centralisation, en réduisant l'intervention de l'État dans le domaine de l'économie et dans les affaires des provinces et des communes; et en général, en simplifiant tout le système administratif et en traquant les abus qui cessent de se glisser et de prendre racine dans tous les coins et recoins de ce vaste appareil. Il faut dire qu'en général une réforme de ce genre est féconde pour l'activité des citoyens (se débarrassant en raison inverse des entraves dont ils sont tourmentés, même avec l'intention de la rendre nécessaire pour l'accroissement de la prospérité indispensable à la tranquillité des populations) « à la stabilité des gouvernements, n'est pas si veine financière la plus productive pour le pays. Car, d'une part, dans l'examen le plus présenté ci-dessus, on voit qu'après la dette et celui des armements, il ne reste guère de ressources. D'une relativement assez importante pour faire face à des besoins multiples; et d'autre part, les services publics ne sont en danger, surtout en France particulièrement, que temporairement. On peut apporter quelques remèdes au régime de la dette, opérer des réductions de dépenses ou diminuer la charge par des amortissements et des rembourse-

ments ; mais ces moyens ne peuvent agir qu'à la longue, par conséquent  
« par le fait des augmentations de recettes, »

## FINANCES

En définitive la branche des dépenses qui, de nos jours en France, en Angleterre et dans tous les États de l'Europe, présente la plus grande largeur de réformes, est celle des dépenses pour entretien des armées et des flottes qui sont organisées sur un système de paix armée et qui pourraient l'être sur un système de paix désarmée. Il y a certainement pas d'utopie aujourd'hui que des sommes à quarante ans de dénouement belliqueux et meurtrier de 1815, maintenant que l'industrie des peuples a pris un si grand développement, que les intérêts se sont ennemis si intimement et que la guerre frapperait les populations si nombreuses, dont la vie tient au développement des relations internationales, sans mettre en ligne de compte les raisons que nous pourrions tirer de l'ordre philosophique et moral ; il n'y a pas d'utopie, dit-on, à penser que les hommes mis à la tête des gouvernements pourraient 't devraient procéder par voie de désarmement simultané et réciproque, comme ils ont procédé par voie d'armement. La force relative des nations resterait la même et leur indépendance ne courrait aucun danger, attendu qu'elles n'avaient plus à payer que la partie de la force publique nécessaire au maintien de la tranquillité intérieure. Si par hypothèse la diminution des dépenses ordinaires ne peut être tentée ou obtenue, il ne reste, soit pour combler le déficit, soit pour faire face aux dépenses nouvelles, que l'augmentation des recettes. Or celle-ci peut être obtenue soit par l'emprunt, soit par la plus grande productivité de l'impôt.

La voie de l'emprunt est la plus commode et la plus banale, celle que pratiquent depuis longtemps la plupart des gouverne-

ments, celle que leur conseillent les financiers les plus vulgaires. Voyez ce qui se passe en France après chaque Rangement radical de gouvernement ou même après chaque changement de ministère. Le ministre des finances expose la situation, accuse le déficit, et propose d'emprunter pour combler directement ce déficit, qui est ordinairement sous forme de dette flottante, et qui passe à l'état de dette consolidée; Cela fait, l'administration dont il est membre travaille à créer un nouveau déficit, une nouvelle dette flottante dont son successeur fera le chiffre et proposera la consolidation, et ainsi de suite!

La plus grande productivité des contributions peut résulter du progrès économique et de la prospérité du pays, de l'établissement de nouveaux impôts, de l'augmentation de la proportion à percevoir sur les impôts existants, du remaniement de l'assiette et de la diminution des frais de perception, et enfin de la diminution des tarifs. Lorsqu'un pays Jouit des bienfaits de la paix, lorsqu'il a le bonheur d'avoir des institutions adaptées à l'esprit de ses habitants; lorsque la liberté, la Justice et la civilisation s'y développent progressivement; lorsque le travail et l'industrie s'exercent dans les meilleures conditions, le revenu total des citoyens s'accroît d'année en année, et avec lui la part du trésor public. C'est le phénomène que présente la France avant la disette ^ les événements politiques subséquents, que présentent l'Angleterre depuis une dizaine d'an-

FINANCE&

nées et les États-Unis depuis plus longtemps.

Rien n'est plus difficile (l'expérience de tous les peuples le confirme, quelque despotiques qu'aient été leurs gouvernements)

que de faire accepter un Impôt nouveau sans de graves Inconvénients, sans compter qu'il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre la main sur une matière imposable qui n'ait point encore été expérimentée par un fisc quelconque et qu'il soit profitable de frapper. La liste de ces essais chez les différents peuples serait vraiment curieuse et instructive; on y trouverait la preuve de ce que nous avançons; on y verrait, par exemple, qu'il n'y a pas Jusqu'aux usines sur lesquelles la fiscalité romaine n'eût songé à asseoir une recette. — La difficulté n'est pas moindre quand il s'agit d'augmenter la proportion à percevoir sur les contributions existantes, et tout au plus si les populations tolèrent ce moyen de recettes par voie d'exception ; encore faut-il les amadouer par des promesses de compensation ou de remboursement. L'histoire des 45 centimes ajoutés après 1848 en France, et pour une fote seulement, sur le principal des quatre contributions foncières, est là pour le prouver; et à de certains égards nous pourrions invoquer l'exemple de Vincome-tax, que Robert Peel n'a pu rétablir qu'à titre provisoire, d'une manière exceptionnelle (puisque les revenus au-dessous de 2,800 fr. en sont exempte), et en vue de l'accomplissement de réformes tout à fait populaires. D'ailleurs, ce système n'est applicable qu'aux Impôts de répartition dont le total exigible est fixé à l'avance ; car pour tous les autres impôts de quotité, indirecte et de consommation, l'expérience a démontré que dans la généralité des cas l'augmentation des droits amène la diminution des recettes.

C'est là une découverte récente de la science des finances, encore inconnue de la plupart des financiers politiques ou administratifs, et mise en lumière un peu en France par Turgot, beaucoup en Angleterre par Huskisson et Robert Peel. « Les gouvernements du continent, disait Huskisson il y a vingt-sept ans

(séance du parlement du 26 mars 1825), ne savent pas combien est savante et conmiode la politique qui augmente le revenu public par la réduction des taxes. » A l'époque ot parlait Huskisson, le gouvernement anglais s'en douteit à peine lui-même; aujourd'hui, après Vexpérlence mémorable de Robert Peel, la vérité saute aux yeux.

Cette expérience, conunencée en 1842, et renouvelée les années suivantes, a été continuée depuis 1846 par l'administration de John Russell ; elle a eu pour effet de faire disparaître le déficit, de supprimer certains droite, d'en réduire d'autres, d'affranchir notemment les céréales elles substences alimentaires, et d'augmenter néanmoins la recette de façon à anéantir le déficit, à produire l'équilibre ensuite, et finalement à procurer de notables excédante de recettes sur les dépenses !

Cette réforme célèbre a consisté : 1<sup>^</sup> dans le rétablissement de Vincome-tax destiné à venir en aide aux recettes ordinaires pour combler le déficit et pour parer aux diminutions pouvant nio-mentenément provenir des réformes, c'est-à-dire des suppressions ou diminutions de droite proj»

## FINANCES

## FINANCES

tées ; 2<sup>^</sup> dans la suppression ou la diminution de divers Impôts et des droits perçus à l'intérieur, 3<sup>^</sup> dans la suppression ou la diminution des tarifs de douanes, et dans la suppression des lois cé<sup>^</sup> réales notamment, si vigoureusement battues en brèche par rAnti-corn-Law-Leaguc. Elle a présenté trois aspects : Vaspect financier, Taspect commercial et économique, et Taspect po-

litique et social; car il n'en est pas seulement résulté de grands allègements pour les contribuables, pour le commerce et l'Industrie, et raisance dans les finances publiques, il en est résulté encore un changement complet dans la condition du peuple, qui a fait évanouir toutes les causes de troubles et d'agitation, et ce chartisme qui apparaissait avant la réforme comme un symptôme redoutable de révolution. Et en 1848, une crise financière et commerciale est survenue, la disette a sévi, les événements politiques de 1848 ont éclaté, et l'Angleterre a été un des pays les plus calmes et les plus prospères au milieu de l'Europe se tordant dans les plus cruelles convulsions.

Il sera parlé dans d'autres articles (Ligue, Liberté du commerce, Peel, Tarifs) de cette grande réforme, et nous renvoyons à ces articles l'énoncé de quelques principes,

m. Des conditions de réussite pour les réformes financières. Nous venons de rappeler dans quelle direction et sous quelles inspirations doivent s'accomplir de nos Jours les réformes financières auxquelles se prêtent les budgets de la plupart des nations. Nous placerons ici une réflexion générale qui s'applique surtout aux changements dans l'assiette des contributions, aux remaniements des impôts existants ou à la création d'une branche nouvelle de revenu, c'est que ces réformes, pour être faites dans toutes les conditions de succès, doivent être préparées et entreprises pendant des époques tranquilles; et que, d'autre part, quand il s'agit d'obtenir une augmentation de recettes par une diminution de droits, on ne doit point compter sur un résultat immédiat. Il faut un certain laps de temps pour que les habitudes se forment ou se modifient, pour que la consommation s'ouvre de nouveaux débouchés. Il faut que le corps social sur le-



quel se fait l'expérience se trouve dans des conditions normales de calme, de travail et de prospérité qui permettent au phénomène économique sûr lequel on compte pour la réussite de se produire. On peut dire que c'est dans ces conditions qu'a été faite la grande réforme de Robert Peel. Dans d'autres pays, et en France, par exemple, on s'y est pris, de nos Jours, d'une manière malheureusement opposée. On n'a rien fait, ou du moins on n'a pas fait ce que l'on pouvait, ce que l'on devait, pendant les années de prospérité qui ont précédé la révolution de 1848; et une fois cette révolution arrivée, avec la crise politique et sociale par-dessus la disette et la crise financière et Industrielle de 1846, et lorsque le travail cessait de toutes parts, lorsque l'activité et la consommation se restreignaient, on a tenté d'obtenir l'impossible, c'est-à-dire rééquilibre du budget avec l'accroissement des dépenses arrivant parallèlement avec les causes qui produisaient la diminution des recettes; on a voulu neutraliser celles-ci par des impôts nouveaux ou par des réformes auxquelles II n'est dotiné

d'être fécondes pour le trésor que dsnt an 1848 calmes et prospères. Voilà dans quel état se trouve le budget. ■\* tombera toujours toutes les fois qu'on différera de préparer les réformes en temps utile. Le refus d'opérer ces réformes provoque les révolutions, et celles-ci mettent les gouvernements à la direction des affaires. Il y a nécessité de les opérer à tout prix et dans de mauvaises conditions, d'augmenter par conséquent le déficit et de s'enfoncer progressivement dans le chaos des emprunts et des dettes étonnantes.

En finances, comme en médecine, on compte beaucoup d'inventeurs de panacées; et c'est tout après les temps de crise qu'on

les voit pr«< ■ leurs systèmes. Mais en finances aoisi, c'est -  
 ^\*par nn bon régime général et l'applicatioD <k l principes éco-  
 nomiques et administratifs; cV«t marchant dans lei voies ordi-  
 naires que non» i>' Indiquées plas haut, que l'on peut airivfT <  
 meilleure situation possible. H fknt dire rv^ que cette situation  
 est intimement liée à r\*-ii' • autres branches de l'adminUtnUloa-  
 qiilnD;-« les revenus et qui Influent non-«eilciikeot fj chiffre  
 des dépenses, mais encore sur r«b<n ^ des ressources. Rien n'est  
 plus profond tt , vrai que ce mot du baron Louis, minirtr finances  
 après la révolution de 18So : « F\*^ moi de la bonne poitique. Je  
 vous ferai de ^- finances. » C'est-à-dire soyes économes, ni;' ' les  
 revenus publics avec discemcmnL nri ' sez la Justice et la sécuri-  
 té en n'entravant < l'activité des citoyens et en accroissant la » c:  
 des libertés publiques, et nous ne demander • aux contribuables  
 que le prix de serriers \Kt vement rendus, et l'impôt tulBra aux  
 besotn\* r biles, et nous pourrons commencer à ps^r i dettes, et  
 nous aurons de bonnet floaiicei bonne gestion des finances eit  
 une des psitie? plus délicates de l'art de gouverner. L'hM^\*^  
 nous apprend que c'est pour dea qwstiOBs é'i pôt et par suite du  
 délabrement dea finaasMS t beaucoup de révolutions se sont fial-  
 tas. La wff> tibilité des peuples s'explique facUemoit, qu' on  
 pense que ce sont eux qal payent les err«îl les dilapidations et les  
 faux emplois le tt»\*^''' en une augmentation des prix de tontes  
 thc«n>\* en une diminution du revenu. (?). Beacn.Cn:' PUBUG,  
 GouvBawBMBirr, Inrôts, Fkaasat av- RAUX, etc.). Jossipa Gasm

BIBUOGBAPnX.

Le nombre des écrits sar les finance\* est tr^ a ^«- > rable,  
 mais cependant ce n'est pas le s^Jet nrNv:: se soit dit le plas de  
 choses précises. Les plss^, \^\*^\* rics, les divagations occupent

la pins grande pîts» ^ ces écrits ; viennent ensoite les rehercfaes sa ^«> vue dtt fisc, qni se préoeonpe avant Unt dt n«r^' ^ caisses et trop peu do mal qu'il peut faire swt r» exigences, soit par ses largesses. Les éedu de\* : • riers économistes sont asses rares, et no«s diroo : qu'ils laissent beancoap à désirer ; c'est là are ^ \*\* la science dans laquelle il reste encore besncoo;\* \* "■ ~ car les principaux éronomistes n'ont appr«f«9<li<I\*' ' ' de principes. Parmi ces derniers, il Ikot ncttrt <v \*" mière ligne Smitli, J.-B. Say et Riearde.— SbuU < < -\*" sacré à ce sujet le quart de son «aovrt, k li«rf '• ^" tt intitulé ; « Du revena dn souverain ou <!(•(>"• blique, » et dans lequel il a traité: I\* éCt^'^' ' qu'exigent la défense commune, l'admiaisirtii-.f i. ji.siice, les travaux et étsti-hik«rfiioni« xmbU^ P '»'

## FINANCES

## FINANCES

iiur le commeicfi, rinstruction publique, la dignité souverain; ! <> dii revenu de la société, el du sou- 'oin ou do la république, des impôts sur les ventes des rt's et les loyers des maisons, sur le profit des capiii, sur certaius emplois, sur la valeur capitale des res, des maisons et des fonds mobiliers, sur les sar^, le rerentt, la coosommatiou ; 8<> des dettes pu- 4ue3. — J.'B. Say j a o^osa- cré, dans la même prortioD, une partir de son Coun, r«latiYa sur- tout L causes et effets Hes consommations publiques. 11 examine ras, comme Adam Smith, les impôts par >(\:ea. et il s'en tient aui coosidérations générales e loLt oaltre les questions de légitimité et d'astte. — Ricardo a intitulé son ouvrage principal : « pHncip«M de l'Economie politiqu et dt l'impôt; ai ca qui est re- latif à la partie finaocière n'ocpe guère plus du quart do sou ou- vrage. 11 y traite rimpôt en général, et des impôts sur les rentes,

diuie, la terre, Tor, les muisons, les profits, les laires, les produits non agricoles, et le producteur. I de ses pamphletê a pour objet le système dos dettes usolidées et l'amortissement. Dana deux autres, il iiti de la dépréciation des billets de banque; dans un la-trième, il expose un plan de banque nationale. A lasuiie de ces trois uonu illustres, on peutcitercelui f M. Flores Estrada, qui, dans son Traiti d'Économie ilUique, a donné un soin particulier aux questions de Mocea, qui n'occupent cependant que le sixième de >o ouvrage. U traite des contnbutions aur la propriété rrito-riale, des dîmes, de la contribution sur les pro- ^ du capital et sur les salaires, d'une contribution nique et sur les roYenus, des contributions directes et (directes, des nouvelles co!;tributionB à établir en Esig'.e et des emprunts publics, dont il fait ressortir les ra>eft inconvénients. •\* M. Mac GuUoch n'a pas traité M ques-tions financières dans BCê Principe d'Economie oUtiquet on rai-son de l'étendue et de la difficulté de ces aeaiaona, et il les a dis-cutées dans un volume à part, Q leur donnant un asses grand dé-veloppement H. Ran également traité à part dans sa Science des finances bile importante branche de l'économie politique. Pluieui^ écouomistes n'ont point abordé ce sujet ou n'y l'i touché que d'une manière plus sommaire; tels sout l&lihus, Sismoodi, Rossi, Storcb, Senior, Sltarbek et i.i. Stuart Mill, qui a récemment publié, sous le titre le: i'rincipUa of political economy, un traité étendu mbrdasaat l'ensemble des questions de la science éco-loiuique. — On trouve assurément beaucoup de lu- Di^ies dans le volume de la Collection des prinapaux ^uomittes contenant, sous la déuominatiuu générale l'Économii<«tf ^nanciert, les écrits fi-nanciers et éeolomiques de Yauban, Buisguillebert, Law, Dutul et Meuiii mais c'est sur les faits et les théories de la fin du lix-scp-tième siècle et du commencement du dix-hui- ;ièiucbiècle qu'il

faut les consulter, et non pour avoir des notions de la science qui est née après eux. A côté de ceux que nous venons de citer, les écrits sur les questions des finances sont très nombreux ; plusieurs ont fourni des renseignements et des éclaircissements utiles, dont le Domestique peut tirer parti ; mais il n'y en a qu'un très-petit nombre qui ait abordé ces sujets avec une étude suffisante de l'économie politique, et qui ait, par conséquent, contribué à l'avancement de la science, si-a-dire & la solution des questions ardues de doctrine qui restent à résoudre. Dans la grande majorité des écrits, une partie n'a qu'une valeur exclusivement financière, administrative ou fiscale; une plus forte partie encore n'a qu'une valeur douteuse, car elle émane (l'espérons sans portée, d'inventeurs de panacées financières, comme il en surgit par douzaines à chaque époque que de finance financière d'origine politique ou industrielle. (J. Gu.)

^ l'analyse de taxes and contributions, etc.— l'Traité <\*> taxes et des contributions), par sir William Petty. Writings, IG79, in-4.

factum de la France, ou moyens très faciles de faire

recevoir au roi 60 millions par-dessus la capitation, praticables par deux heures de travail de M. le Ministre, et un mois d'exécution de la part des peuples par P.-A. Le Pesant, sieur de Boisguillebert. in v. in-ia. Reproduit dans la Collect. des Princ. Écon., de

Guillaumin, 1. 1. (V. Boisguillebert.)

Projet d'une dixme royale qui, supprimant la taille, Us aides et les douanes d'une province à Vautre, etc., produira au Roy un revenu certain et suffisant, etc., par M. le maréchal de Vauban. Rouen, 1707, 1 vol. in-4 (V. Vaudouin.)

Hepruduit dans la même Collection, t. I.

Mémoires présentés au duo d'Orléans, régent de France  
contenant les moyens de rendre le royaume très puissant, et  
d'augmenter considérablement le r\*- «nu» du roi et ds» peu-  
pU, par le comte Henry de Boulainvilliers. La Haye, 4727, a vol.  
inH3.

Some générai considrsations concerning the altéra'» lion and  
improvement ofthê publiâ revenu.-^ (Considérations générales  
sur les ehangements et les améliorations introduites dans Us re-  
venus pubUCê), Londres, 473S, in-8.

Publication offlcielle.

Éléments des finances, par Dnval. Paris, 17S6, In^fbl.

Réflexioru politiques sur les finances et le commerce,  
parDutot. La Haye, frères Vaillant, 1788-4754, 2 v. in-42.

Reproduit dans la Collect. des Prtne. Êcon., de  
Guillaumin, 1. 1.

Examen du livre intitulé : Réfteations potitique sur les fi-  
nances et le commerce, par Paris-DuTemey. La Haye (Paris),  
4740, 9 vol. petit ln-8.

Réponse à l'ouvrage précédent.

Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV  
pendant les années 4740 «f 47SO, précédée ^un abrégé de la vie  
du régent et de Law. par B. Mannont Du Hautchamp. La Haye,  
de Hondt, 4710, 8 tomes en o vol. in-4 8.

Traité des finances et de la fausse monnaie des Romains, par de Chassipol. Paris, 4780 ou 4740, 4 v. in-48.

Histoire générale et particulière des finances, par J. Du Presne de fiancheville, 4738-40. 3 vol. in-4.

Serious considerations on the several high duties to which the nation in general, as well as trade in particular labours under, etc., with a proposal for raising the public supplies by one simple tax;— (Considérations sérieuses sur plusieurs droits élevés supportés par la nation en général, et par le commerce en particulier, suivies d'une proposition relative à l'établissement d'un impôt uni(versel). Londres, 4743, in-8. Attribué à Decker. cV. ce nom.)

Histoire générale et particulière du visa fait en France pour la réduction et l'extinction de tous les papiers royaux, par Du Hautchanip. La Haye, 1748, 4 vol. in-42.

Le financier citoyen, par J.-B. Navcau. Paris, 4757.

2 vol. in-12.

Recherches et considérations sur les finances de France depuis l'an jusqu'en 4721, par F.-V. de Forbonnais. Bâle, 1788, 2 vol. in-4. (V. Fournais.)

Mémoires pour servir à l'histoire générale des finances, par T. d'Éon de Beaumont. Londres, 4758. ou Amsterdam, 4780, 2 vol. in-42. (V. Éon de Beaumont.)

History of the public revenue from the révolution to the present time. ~ (Histoire du revenu public depuis la révolution jusqu'à l'époque actuelle), par James Postlethwaite. Londres, 4758, 4 vol. in-fol. oblong.

Idées générales des finances, par Gh.-É. Pesselier. 4780, in-8.

Les finances considérées dans le droit naturel et le droit politique des hommes, ou examen de la théorie de l'impôt, par Buchet. Amsterdam (Paris), 47C2, in-12.

Idée d'un citoyen sur l'administration des finances du roi, par l'abbé Buudeau. Paris, 4768, 8 vol. in-8. (Voy. Bacdeau).

System il's Ftnanzwesens." (Système des finances), par J.-U.-G. de Justi. Halle, 47C6, in-8.

## FINANCES

L'économie et le projet de finances, par XêDophon, trad. avec des notes par Ph. Dumas. Paris, Debansy, 476S, in-4S. (Y. XêlOPBOLF.)

Mémoire sur l'administration des finances de l'Angleterre depuis la paix, ouvrage attribué à M. de Grenville, ministre d'État. Traduit de l'anglais par Mauduit, et augmenté de notes. Mayence (Paris), J. Faust, 4768, in-4, ou Leyde, 4769, in-4.

Mémoires concernant les impositions et droits en Europe, par Moreau de Beaumont. Paris, 1<sup>re</sup> édit., 4768, 4 vol. in-4; 2<sup>e</sup> édit., avec des suppl., 4787, 5 vol. in-4.

The history and antiquities of the exchequer of the king of England, from the norman conquest to the end of the reign of Edward II, etc. — (Histoire et antiquités de l'échiquier des rois d'Angleterre depuis la conquête des Normands jusqu'à la fin du règne d'Édouard II, etc.), par Thomas Madox. Londres, 4744, 4 Toi. in-fol., 2<sup>e</sup> édit., 4769, 9 vol. in-4.



« Dans ce savant ouvrage, on trouve, entre beaucoup d'autres renseignements, l'histoire circonstan-

ciée des divers revenus des rois d'Angleterre. »

Essais sur les principes des finances, par J.-B. Durban. Londres et Paris, Praalt, 1769, in-8.

Introduction générale à l'étude de la politique, des finances et du commerce, par L. de Beauesobre. Amsterdam, 1765, 1 vol. in-8 ; Berlin, Yoss, 1774, 1 vol. in-49.

La finance politique réduite en principes, par Grouber de Groubenthal. Nouvelle édit. considérablement augmentée. Paris, Bastien, l'auteur, 1775, in-8<

Mémoire concernant l'administration des finances sous l'administration de M. l'abbé Terray, par J.-B.-L. Coquereau. Londres, John Adamson, 1776, in-4 2.

Tableau des finances sous Charles IX, Henri III et Henri IV, par Gh. J. Mayer. Paris, 1777, in-42.

Considérations on the présent state of public affairs and the means of raising the necessary supplies. -> {Considérations sur l'état actuel des affaires publiques, et sur les voies et moyens de subvenir aux dépenses nécessaires), par William Pulteney. Londres, 8<sup>e</sup> édit., 1779, in-8.

Compte-rendu présenté au roi au mois de janvier 1784, par J. Necker. Paris, Imprimerie roy., 1784, in-4. (V. Neckkk.)

De l'administration des finances de la France, par J. Necker. 1784-1785, 8 vol. in-8.

Le comte L.-6. Dubois-Nangay a publié sur cet

ouvrage un livre intitulé:

Remarquée d'un Français, ou examen impartial du livre de M. Necker sur Us finances. Genève, 4785, in-8.

Dictionnaire des finances, par J.-P. Rousselot de Sorgy. Paria, Panckoucke, 4784, 3 vol. in-4. Fait partie de l'Encyclopédie méthodique.

Principes économiques de Louis XII et du cardinal d'Ambotfe, de Henri IV et de Sully sur l'administration dee ^nances, opposés atue systèmes des auteurs modernes, par l'abbé fiaudeau. Paris, 4785, 4 vol. in-8.

Vues nouvelles sur l'administration des finances et sur l'allègement de Vimpdt, par Hocquart de Courbon. La Haye, 4787, in-8.

Théorie générale de l'administration des finances, par Grouber de Groubentbal. Paiis, 4788, 2 vol. in-8.

Vuu politiques et patriotiques sur l'administration des finances de France ; contenant un plan raisonné d'administration ou auemblées provinciales, par l'abbé de Lubersac. Paris, impr. de Monsieur, 4787, in-4.

Collection des comptes-rendus, pièces authentiques, écrite et tableaux concernant les finances de la France depuis ilh% jusqu'en 4787. par C.-J.ilatbon delà Cour. Paris, Cuchet, 4788, in-4.

Principes de politique, de finance, d'agriculture, de législation et autres branches d'administration, par M. G. (G. Grivel). Paris, Ruand, 4789, 2 vol. in-8.

Die Ftnatizioissenschaft. — {La science fificièrè^, par Uoes-  
sig, 4789.

## FINANCES

Prospectus sur les finances dédié oum boai Frosc-.\* par F.-Y.  
de Forbonnais. 4789, iD-42.

Discours prononcé sur Fétat et Us rMsooren > v nances, par  
Dupont de Nemours. YensiUes, l'if. t

Plan de finances pour être présenté amx itab ^ raux, par Des-  
marets, 4789, io-4.

Richesse et ressources de la France^ faùonifui. . Ouvrage in-  
titulé : Moyens de eimpUfier U^ r ■ • des deniers royaux, par  
Bonvaleip-Desbr<Mte. ^'^^

Recherches sur U commerce, lee bast^ves \$tli4f ces, par Ber-  
gasse. 4789, in-41.

Le financier patrioU, ou la nation écUirtt a' vrais intérêtU, suivi  
d'un recueil aidées patmi % par J.-M. Roland de U Pialièrè. Paris,  
4719, um.

Opinion de M. Vévêque d'Autwn (TallefnA>>i gord) sur Us  
bartqfues, sur U rétabUssernsnt œ : r des finances, prononcée à  
rassemblée natienaU u • • drediÀ décembre 4789, et imprimée  
par sonerin.Và . Planche, 2« édit., 4821, in-S.

Aperçu de la situation des finances, par J. V ^ Paris, Impr.  
roy., 4789, in-4.

Étrennes financOree, ou recueil dee mottimtf • importanUs en  
finances, banque, comeurct, en . • H. J.-D. Martin. Paris, l'auteur,

478»-90, Stoil -\*

CompUe^endus de l'administration des jUs»: . la France peft-  
dant Ue onge dernières ossnéet d\* •» de Henri IV, le règne de  
Louis XUI, et sotut^uannées du règne de Louis XIV; avec des rt-  
ckira\* •• l'origine des impâle, sur les revenus et dépeim» 4» •  
rois, depuis Philippe U Bel jusqu'à Loms Ih. <( férents Mémoires  
sur U numéraire el sa eeltv . les trois règnes ci-dessus, ouvrage  
pwtbancede lU' Paris, Buisson, 4T89, in-4.

Publié par L.-Y. Thierry.

Recherches et considératione nouvelles evr tn i\*:\*^ ces, par  
J.-P. Mahy de Corméré. Londres, 4To.3 ' gr. in-8.

LeUre à MM, les députée composant le cornai .\* finances dans  
Vaseemblée nafioitaU, pir E Urne-' de la Rivière, 4789, in-8.

Finances, crédit national, intérêt politiqit^ \*■ merce, forces  
militaires de la Fnuier, par P. du ^ -^ rochefoucauld-Liancourt.  
4788.

Euai sur la législation et les financu, pv J ^ porte. Paris, Gaa-  
telier, 4788, in-8.

An inquiry into the principUs of tataU» - > cherches sur Us  
principes de taxation). Lemff», "» 4 vol. in-8.

Discours sur Us finances, U crédit, les ain>' ' • circulation de  
l'argent, et la baisse de »ov t»kr\* Gouget-Deslandes. 4790, in-8.

Examen du Mémoire du premier mtmstft itt «ces, lu à l'as-  
semblée nationale U 6 non i'^ >■' E.-H.-A. Dubois-Crancé. ln-8.

Observations sur Us finances, par Cb.-A. ér C& ■ < Londres, 4790, in-4.

Aperçu du plan général de ^nanee U f>lf Z\*!" concilier les intérêts publies et partieultert, (^ •\* \*' comte de Prnnelé. Paris, Baudouin, 4T90, io^

Opinion sur les finances et sur la dttu f\* • \* dont l'état a été présenté et discuté au cemu .: nances, par J. Siffrein Ifaary. 4790, lo-l.

Réponse à M. Anson sur les finaneety ptrJ ^'^- Maury. 4790, in-8.

Organisation et administration dafatenrai \* '\* peuple libre, par J. Laporte, 4790, iii-8.

Rapport fait au nom du comité en fine^^' \* ' séance du 45 mars 4790, sur U Mémoire ^ ^^ \ mier ministre de finances du royaume tpr\*\*^\*" semblée nationale du 9 septembre 4791 p<r i\* ^' A.-P. Montesquiou-Fexensac. Paris, nfU^'"\*^

Rapport fait à Voisemblfe constitw^\* f^ ^ ^' ' \* des généraux relatifs à l'organtsat\*!^ et\* " " ^ finances par le coraie P.-L. Roed-crer. P-"i\*. '^"

De l'état des finances de la franc» «• < '^'

## FINANCES

## FINANCES

1, par un dépntë suppléant à rassemblée constinte (A.-L. Lavoisier). Paris, Dupont, 4791, in-S. rêvievo of D' Prict'i writings on tKe iubjêet of the mces of thia kingdom; to tohich art addtd

thê thnt ns commtmtcar«d 6y him to M. Pitt, in <7S6, for eeming  
thê national dthl. — {Analy9e dei icriti du t€ur Prie\* sur Us fi-  
nancti d« c« royaume, suivie trois plané d'amortissement de la  
dette présentis r cet auteur d M. Pitt), par William Morgan (ne-  
reu docteur Price). Londres, 1792, in-8.

{ûletna de contrihuciones el mas cowoeniente a Esrta. — (Syê-  
têfne de finance qui cownent le mieux à spagne), par le comte de  
CiJ)arni8. Madrid, 479... Oe la conjuration contre les finances, et  
des mesures prendre pour en arrêter les effets, par E. Clarière, «,  
iD-8.

E^iai sur les ^nances, par 6.-M. Faypoult. Au 111 79»), in-s.

Lettre à tes concitoyens sur les finances, par J. Gam- »n. Pa-  
ria, IT09, in-l.

Esquisse des finances des États-Unis ^ par A. de Galtin. New-  
Tork, 4796, in-8.

Ëla( dee ^nancee et des ressources de la république ançaise au  
i\*' janvier 4796, par sir P. lYernois. Lon\* •es, 4796, iD-8.

Principes dès finances d^un peuple agricole et eomierçant,  
par P. M. Meogin. 4796| in-9.

Décad^enee et chute du systhne des finances de l'Ân- Uterre,  
par Th. Payne. Traduit de Tanglais par '. Laothenas. Parla, 4796,  
in-8.

Financée publiques de la France, par Gh.-A. de Ca- )DDe.  
Londres, 1797. in-8.

Mémoire sur les finances^ par le comte F. Barbéiarbois. 4797,  
iD-4.

Quels sont les moyens de restaurer les finances ? par C. Saint-Aubin. An VI (4798).

ProipscliM d'un cours public sur les finances, par C. Saint-Aubin. An Yll (4799).

Jf Cotres sur Us finances et sur U crédit, par J.-F. Mahy de Gorméré, 4799, in-8.

Jfnnoirs sur U moyen de rétablir U crédit public et Twdre dans Us finances de la France, par Masers de Laïude. Paris, an VU (4799), iu-8.

Sur les finances st sur Us factions considérées comme lu couses du discrédit actuel et de la misère du pei\*p<«, par J.-Ch. Bailleul. Paris, 4799.

Moyens assurés ds parvenir à la formation d'un tystèfM général de finances en France, et d'anwrtir l'intégralité de la dette publique, etc., par M. G. D. G. (Grouber de Groubenthal ). Paris, Debray, au Vlll («800), iD-8.

£aiai sur Vétai actuel de V administration des finances et de la rioheeee nationaU de la Grande-Bretagne, par Frédéric Genta. (Traduit de l'allemand). Londres, Debrett et Hambourg, Préd. Perthes, 4800, in-8.

C<msidérations sitr l'accumulation des capitaux et ^ moyens de circulation ches Us peuples modernes, parJ.Bosc. 4804.

Des financée de la république française en l'an IX, \\*x l, Kamel de Nogaret. Paris, Agasse, 4804, in-S. M. Ramel a publié plusieurs autres Mémoires sur les finances.

Dernières vues de politique et de finances offertes à U nation française, par J. Necker. Genève, 4802, in-8. Lsttre à M. L, Ballois sur l'agriculture, Us finances, la itattiligne de longévité, suivie d'un aperçu sur ce 9tt'on peut appeUr Us sources du revenu public, par M John Sinclair. 480S, in-8.

De\* ^nonces de l'ÀngUterre, par J.-H. Lasalle. Paris, "•radan, 4808, in-8.

Sur les ^nonces, U commerce, la marine et Us co- M>nie«, par Ch.-B. Micoud d'Umons. Paris, Agasse, »n XI (1803S in.8.

l>e l'administration des revenus publics chez les «omatni, ^r J.-F. Bilhon. Paris, flailly, Desenne, 4803, in-i

Ftiss de finances et de crédit public, par Fr. Corbeau. Paris, 4803, in-8.

Historischer Versuch ûber die rœmischèn Finanzen. — {Essai historique sur Us finances romaines), par Hegewisch. Altona, 1804, in-8.

The hUtory of the public revenue of the brilish empire, etc. — .Histoire des revenus publics de l'empire britannique, contenant un exposé des recettes et dépenses publiques, depuis les temps Us plus reculés jusqu'en 4803; suivie d'un exposé des revenus de V Ecosse et de l'Irlande, etc.), par sir John Sinclair, baronnet, M. P. S\* et meilleure édit., Londres, 4804, 8 roi. in-8. Voy. Sinclair (sir John).

Deutsche Finanzgeschichte des MitUUUUrt. — {Histoire des financée de l'empire germanique dane U moyen éige), parHfillmann. Berlin, 480S.



Histoire générale des finances depuis le commencement de la monarchie, par A.-M. Amoult. Paris, Rondonneau, 1786, in-4.

A brief examination into the increase of the revenue, commerce and navigation of Great Britain during the administration of the R. H. William Pitt, etc. — {Court examen de l'augmentation des revenus, du commerce et de la navigation sous l'administration de W. Pitt), par Georges Rose. Londres, 1786, in-8.

Substance of the speech of the R. H. lord Henry Petty in the house of commons, on proposing his new plan of finance. ~- {Substance du discours de lord Henry Petty (actuellement marquis de Lansdowne), prononcé à la chambre des communes en proposant son nouveau plan financier). Londres, 1787, in-8.

£«at' sur les dettes nationales et sur la possibilité de les éteindre sans payer le capital, par Georges Grauffard, 1789, in-8.

Des effets du blocus continental sur la richesse, les finances, etc., de l'Angleterre, par sir F. Iremois. Londres, 1784, in-8.

Ueber den Geist des neuem französischen Finanzwesens, — {De l'esprit du système financier moderne de la France), par Vehmert. Berlin, 1782.

Particularités ou observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1792, précédé d'une épître dédicatoire aux mânes de W. Pitt, par le baron de Montyon. Londres, Dulau, 1782, in-8. (V. MORTTOLF.)

Considérations sur les finances, par le cber. de Guer. Paris, 1788, in-8.

Mémoire sur le rétablissement des finances, par le chev. A.-J.-U. Hennet. Paris, Delaunay, 4844, in-4.

Principes élémentaires d'application de la théorie des finances de l'État par J.-G. Hertzog. 4<sup>e</sup> partie. Paris, Delaunay, Pélicier, 4844, in-8.

Considérations sur les finances, sur la dette publique, etc., etc., par L. Bouchon-Dubournial. Paris, Bernard, 4844, in-8.

Essai sur les finances du royaume, sur la possibilité de diminuer les impositions sans nuire aux moyens de faire face à toutes les dépenses annuelles, par J.-B.-L.-F\* Delamarre. Paris, Poulet, 4844, in-8.

Observations sur les dépenses et les recettes à venir de la France, et sur les finances, par A. Sabatier. Paris, Bacos, 4844, in-8.

Exposé comparatif de l'État financier, militaire, politique et moral de la France et des principales puissances de l'Europe, par le baron L.-B. Bignon. Paris, Le Normant, 4845, in-8.

Opinion et observations d'un créancier de l'État sur les différents systèmes de finances suivis en France depuis l'an Vni jusqu'au 8 juillet 4848. Paris, 4845, 4 Tol. in-8.

Ébauche d'un plan de finances, par le chev. A.-J.-V. Hennet. Paris, Delaunay, 4846, in-4.

Du budget, de ses erreurs et des moyens d'y remédier, par le chev. de Guer. Paris, Hocquet, 4816, in-8.

Précis d'un ouvrage sur le budget et ses erreurs, par le chev. de Guer. Paris, impr. de Pairs, 4816, in-8,

## FINANCES

Considérations générales sur la situation financière de la France en 1816, par Ch. Ganilh. Paris, Ueterville, 1816, in-s.

Idée sur la mobilisation des propriétés en France, 9 réflexions sur le budget de 1814. Extrait d'un travail sur les finances. Troisième communication, par J.-M. Proust. Paris, Gueffler, Saint-Michel, 1816, in-4.

Développement des motifs d'un travail sur les finances, par J.-M. Proust. Paris, Gueffler, 1816, in-8.

Plan de finance... Création d'une banque générale de France, d'un milliard de bons de crédit,..., par C.-M. Morin. Paris, impr. de Gueffler, 1816, in-8.

Considérations sur la nature, les bases et l'usage du crédit public, particulièrement en ce qui concerne les finances de la France, par M. V. Maason. Paris, Égron et Delaunay, 1816, in-8.

Considérations sur la situation de la France sous le rapport des finances, par M. A. de M. (A. de Malanic), Paris, F. Didot, 1816, in-8.

Considérations morales sur les finances, par le doc U.-Q. de Lévi. Paris, A.-A. Renouard, 1816, in-4.

Mémoires sur les finances de la France en 1816, par le marquis G. de Tarou de Foucauld-Liancourt. Paris, Impr., de Scherff, 1816.

Ces Mémoires, au nombre de cinq, n'ont pas été mis dans le commerce.

Des finances de la France, ou des budgets de l'année et années suivantes ; avec des observations préliminaires sur l'opinion d'un membre de la commission du budget de 1847, par André D. Laffon de Ladébat. Paris, Bailleul, 1846, in-1.

De la législation, de l'administration et de la comptabilité des finances de la France depuis la restauration, par Gb. Ganilh, Paris, Déierville, 1847, in-8.

Système général des finances suivi d'un mode d'application rédigé en projet de loi, par J.-M. Proust. Paris, Cbimot, 1847, in-8.

Des finances de la France en 1847, des répartitions de la contribution foncière et du cadastre, par J.-B. Poussieltue. Paris, Testu et comp., 1847, in-8.

Essai sur les moyens d'améliorer les finances, par Pierrot. Paris, Gueffier, 1847, in-8.

Notice historique sur les finances de la France, de 1800 au 1<sup>er</sup> avril 1844, par M. le doc de Quéte. Paris, 1848, in-4. (V. Gaudir.)

Discours sur la loi générale des finances pour 1848, faite, par le baron L.-B. Bigon, chambre des députés, 4 avril 1848. Paris, Delaunay, 1848, in-8.

Des finances de la France à partir de 1848, par A. Seguin. Paris, veuve Goorcier, 1848, in-4.

Observations sur les finances de la France, et proposition d'un cautionnement de 90 millions à établir de la banque de France, présentées par J. Oovrard en avril. Paris, Petit, 1848, in-4.

Éclaircissements sur les lois, les budgets et les comptes de finances depuis la restauration, en réponse à la brochure publiée récemment sur ce sujet (par M. Gailh., par le comte F.-N. MoUien. Paris, impr. de Le Kormant, 48(8, io-4.

Observations sommaires sur le budget de 48(8 «( sur les moyens de rendre la répartition de l'impôt foncier moins défectueuse, par le duc P.-M.-G. de Lévis. Paris, Didot aîné, 4818, in-8.

Des finances d'après le système présenté par Sully à Henri le Grand, adapté à la situation de la France en 1818, par Leroux du Ghâtelct. Paris, Michaud, 4818, in-8.

Des dépenses et des recettes de l'État pour 8(8, et du crédit public, par le comte J.-D. Lanjuinais. Paris, Baudouin frères, 4818, in-8.

Aperçus sur la situation financière de la France en 8\*8 et années «uiron^M, par Armand Séguin. Paris, Guefflor, (8l9,in-8.

Opinion pour l'ouverture de la discussion de la loi des dépenses de l'État (\Zjuin 4880), par le comte An t. Français de Nantes, 4830.

FINANCES.

Précis historique de l'administration et de la stabilité des revenus communaux par le baron C.-F. de Dupuis. Paris, Leblanc, 4830, 1a-8.

Mémoire et propositions sur la comptabilité générale « des finances du royaume, suivies d'un modèle de la loi générale, par Godard. Paris, P. Didot, DeaU, IMI.-. -v

Considérations sur le projet de loi conamant î/^% veau système financier du royaams des Pay\$-Bv, u Pr. Van der Straettco. Broxelles, 4tSi, iii-6.

Compendium of the finances of Greal-BrttaM sa: other countries. — (Compendium des fimoeoyoss if U Grande-Bretagne et dee autres contréu), par Berurf Cohen. Londres, 4822, 4 vol. in-8^

De la comptabilité dee dépenses puhUques, pir f. Masson. Paris, Pélider, Letourd, 4tâ,iD-a.

Discoure sur la loi générale des (bMnow, pst \* baron L.-B. Bi-goon (Chambre des dépotés, (S j'^ - 4833). Paria, Didot, 4832, in-8.

Fragments d\* un nouvel écrit sur Us finances, m'-' à l'amélioration du tous vénal dos pnmriélét i^imy Hères, dites nationa-JUs, par A. Ségoio. Paris, itH^s \*

Essai politique sur le retenu publie des peufit» l'antiquité, du moyen âge, des siècles wsodemes, ti cialemenl de la France et de l'Angleterre depuis U ,-w ^ sième siècle juequ'au dix-neuvième^ par Ch. GÎ^ 2« édit. Paris, Treottel et Wfirtt (Gnflaafflin , (i:. 3 vol. io-4».

Réflexions sur la réduction de la rente et sur Ti du crédit, par Jacques Laffitte. Paria, Bossas|(C :m . 4834, îu-8; 8« édit., Paris, les mômea, 4834, iD-4.

Des conséquences du projet de réduction rf !o.'iV^' à de nouvelles négociatione de rtnlata^A. Se«. Paris, impr. de Gulraodet, 4824, in-i.

De la réduction de l'intérêt de nos fonds et de la V. - gement à apporter dans notre système ^amorUuf" par de Tollenare. Paris, 4anet et Cotelie, 4834, tc-t

Un mot sur l'importante question de taug^fndu capiteU nominal en rpxmpensation de la dimi'.^ du revenu, par A. Séguin. Paris, impr. GoiraadA <i> in-8.

Lettres à S. E. le comte de Yittèle, mMùtfv J/"nances, sur le projet de remboursement ou et r\*\*> \* <ton des rentes^ par 4.-A.-H. Agar, comte de llvct\*« i Paris, Impr. de Lachevardière, 1824, itt-8.

Les deux lettres parurent dans la même sitdm.

Appel à la prévoyance du gouvernement, à»(-: ^ taUstes et des rentiers^ ou coneidéraiwne mer les uaf». d'acerottre... la prospérité agricole de la Fremct, v de Marivaolt. Paria, M\*« Hotard, Deianay, Bbiair père, Mongle aloé, 4824, in-g.

Cofuidérationn sur la situation fisusneiète it •• Ftanee et sur le budget de 483S, par le d«e P.>ll.'4\* Lévlis. Paris, Dento, 4824, in-8.

De la science dee finances et d» enèetstèft de Jf • comtede Yillèle, parCh. Ganilh. Parla, Trouvé, 4m >»^

Du remboursement et de la réduction des rmin \*.\* VÉtat en France, par J.-Ch. Bailltnl. Paris, Rm" Mongie atné, 4825, in-8.

Résumé des discussions sur la réduction éet nt\* par A. Ségoln. Paris, Teiio, 4X29, in-8.

Observations sur le nouveau projet de h» ;\*>' ■ corie«r<ton des rentes, par 4.-A.-M. Agrt, ct^s: ^ Moaboorg. Paria, Delaonay,

4828, in-8. Sppks > même année.

Réflexions sur la richesse future de la France, par la direction qu'il convient de donner à le présent royaume, par le vicomte B. d'Barcoort. Paris. Ir • M\*« Buzaixl, 4836, in-8.

De Law et de son système des finances, par H H -' Paris, 4836, 4 vol in-8.

Fait partie de l'Encyclopédie progressive.

Opuscules financiers sur l'effet des emprunts publics et des conversions sur l'instruction en France % par l.-J. P. O' Pans, Barb<>zat, (826, in-8.

Système des finances et d'économie }>olui^\* »f^

## FINANCES

## FINANCES

ibic aux divers gouvernements de l'Europe et du monde, etc., par Désaubies. Paris, Kcnard (Guilumîn), 4826, 4 toI. in-8.

Opinion sur le projet de loi relatif à l'emprunt de } millions, par Jacques Lafflue, prononcée dans les sautes des 44, 49 et 20 mars 4828. Paris, flossange ^res, 4828, in-8.

Faite, calculs et observation sur la dépense d'une administration (le ministère des affaires étrangères) de l'État, à toute l'époque depuis .oui» XIV et inclusivement jusqu'en 4825 ; suivie d'un appendice sur la progression de la dépense dans la suite des temps et des tableaux du prix de principaux objets de consommation à la fin du dix-huitième siècle par le comte A.-M. Blac d'Hauverive. Paris, Lefebvre, 4838, in-8.



Courtes observation» tur l'état actuel des manufac-<sup>t</sup>ures, du commères et des finance» ds l'Europe, et »ur celui de l'agricui-<sup>tur</sup> en France, et le» moyen» de ^améliorer, par le colonel James Swaû. Paris, Delau-<sup>Ddy</sup>, Moogie Taliîé, 4828, in-S.

Geschichtliche Daretellung der niederlœndiecken Fi-nanzen ssit 4818. ^(<sup>Expoeé</sup> M»torique de» finance» de» Pays-Bas depuis l8tS), par H.-F. Osiander. Amsterdam, 4829.

Projet d'un nouvel aménagement financisTf par A. Séguia. Pa-<sup>ris</sup>, Lecoiate, 4829, ia-8.

Handbuch der Finanswi»»en»chaft» — (Manuel d» la icience dss ^naneee), par to baron ds Malcbos. Stutt^<sup>gard</sup> et TubiogaOt Cotta, 4830, 2 vol. iD-8.

Be» surcharges et de» perte» absolue» qu'occasionne^ mit aux contribuable» la réduction de notre dette rentière par voie d'emprunt à augmentation de capital, par A. Ségaio. Paris, impr. de Cossod» 4880, iO'8.

ArchttMs chronologique» dss finance» de la Grande" Brsta-<sup>gnSt</sup> établiee, d'aprè» des documents officiels^ depuis l'année 88<sup>juequ'en</sup> 4830, par César Moreaa. Londres et Paris, Treattel et Wûrtz, 4830, iu-plaoo.

Examen du budget de 4832, réforme» financière», examen théorique et pratique ds l'amortiesement, rewnstitution des rentes viagères ; moyen» de supprimer immédiatement la totalité ds» impôt» du »el, de» boi»ionSf du tabac et ds la loterie, par Emile Péreire. Paris, 483», ln-8.

De l'avenir financier de» contribuable» »ou» Vaspect de la di-<sup>minution</sup> ds leur fortune, à l'achèvement ds la libération de nos

rente» actuellement en circulation, \*l propoeiion d'un nouveau mode de médication à adminietrer di^M cet état de eholéra-morbu» financier, par Armand Séguin. Paris, impr. de Gossoo, 4832, io-8.

. Considérations »ur le» finances de France et des Etals-Uni»^ à Vocca»ion ds la discussion de MM. Saul- ♦»«r, Feni- more Cooper et le général Bernard, par Emile Péreire. Paris, 4832, iD-8.

On ^nancial reform. — (De la réforme ^nancière \*n Angle- terre), par sir Henry Parnell, baronnet M, da P- (pins tard lord Gongleton). \*\*• édit., Londres, 4830, P«lit iD-8; 4\* édit. augmen- tée, Londres, 4832, 4 vol. in-42. Traduit en français par Benja- min Laroche. Pans, Delaaoy, 4882, 4 vol. in-8. (V. Pàanbll.)

Remarks on ths revenue ofcustoms, etc. — (Remar- 9UM sur le revenu des douane», suivies de quelques obtenation» »ur la Réforme Onancière de »ir H, Pareil, etc.), par R.-R. Deao, pré- sident de la direction des douanes. Londres, 4830, in-8.

^n attempt to show ths justice and expediency of \*V^bitituting an incoims or property tax for the présent \*\*\*•«. or part of them, etc. — (Tentative pour démon- 'w combien il serait juste et utile de remplacer par «n tmpdt nir le revint» ou tou» le» impôt» ac- tuellement Mwtoni» ou une paf(t> de ce» impôt»), par Sayer. Londres, 41118, in-8.

^ bilan financier de la France, et de l'acoroisse- \*<^t el du décToissement du chiffre de sa colonne j.as- •'f#«4»on< la di- rection qui sera donnée à notre puù-

»anc» amorti»sante, par Arorand Séguin. Paris, impr. de Cosson, 4883, ia-8.

Ueber die Finanzen de» Kcenigreich» Hanover. — (De» finance» du royaume de Hanovre), par J.-G.-L.-W. Uhbelode. Hanovre, 4833.

Histoire ^naneiiir» et etatistique générais d» l'empiré britannique..., ouvrage enrichi d» 428 tableaux, et dfun grand nombre ds documents offideU et inédit!\*, par Pablo Pebrer. Traduit de l'anglais par P.-M. Jacobi. Paris, Bellizard, 4834, 2 vol. in-8.

Diccionario de Hacienda.— (Dictionnaire ie» fi^./j/nce»), par D. José Canga-Arguelles. Madrid, 4834, 2 voL in-fol.

Un supplément, également in-folio, parut en 4840.

Elementoe de la ciencia ds Hacienda, — (Éléments de la ecience dee finance»), par le même.

Mémoire »ur la »ituation financière de l'Eepagne, de» re»»ource» intérieure» et extérieure»...; de lame- »ure proposée d'une banqueroute national» et étrangère pour consolider le crédit de cet État, présenté à S. M. la reine et régente par Pablo Pebrer. Traduit de l'espagnol par le marquis de Sainte-Croix. Paris, Bellizard, 4834, in>8.

Administration Anandère tells qu'elle est sous l'in^ fluence dss préjuge» qui en arrêtent le développement, et telle qu'elle pourrait être »ou» l'empire de la sdencs politique et de la moralet par le comte de Teissière- Bois-Bertrand. Genève et Paris, Cberbuliez, 48SC, in-8.

Die Staatsfinanzenwissenschaft, etc. — (La science de « finance » théorique » et pratique expliquée par de nombreux exemples tirés de l'histoire financière moderne des divers États), par L.-H. de Jacob. 2<sup>e</sup> édition, augmentée par le professeur Eiselen. Halle, 1837. \*

Finanzsystem Friedrichs des Grossen, etc. — (Système financier de Frédéric le Grand, etc.), par Ch.-H.-P. Roedenbeck. Berlin, 1838, in-8.

Examen de « revenu » public, par le marquis Cb.- L.-G. d'Audiffret. Paris, Dufart, 1839, in-8.

Storia delle finanze del regno di Napoli, — (De l'histoire de « finance » du royaume de Naples), par M. Bianchini. 2<sup>e</sup> édit., Naples, 1839, 3 vol. in-8.

Histoire financière de la France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la fin de 1786, par M. Bailly, inspecteur général des finances. Paris, Martellon, 1839, 2 vol. in-8. (V. Baillt.)

Système financier de la France, par M. le marquis d'Audiffret. Paris, Dufart, 1840, 2 vol. in-8 (Y. Audif-

## **FRET**

Essai sur la science de « finance », par M. Gandillot. Paris, Juubert, 1840, 4 vol. in-8.

Histoire financière de la France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à l'année 1828, par M. Bresson. 4<sup>e</sup> édition, Paris,

4829, Dauvln et Fontaine (Guillaumin); 2' édit., 4840 (4842-4843), 5 vol. in-8. (Voy. Bresson.)

Le budget, par le marquis Gb.-L.-G. d'Audiffret. Paris, Dufart, 4844, 4 vol. in-8.

Preussen» Finanzen. — (Des finances de la Prusse), par Bulow-Cummerow. Berlin, 4844, in-8.

The budget : a séries of letters on financial, commercial and colonial policy, — (Le budget : lettre» »ur le» finance», le commerce et le» colonie»), par un membre du club do rÉconomie politique (le colonel Torrens). Londres, 4844-43, in-8.

Die OEconomie der menschlichen Gesellschaflen und das Finanzwesen. — (L'Économie de» société» Aumafnés et les finance»), par le comte G. de Gancrin (ministre des finances en Russie). Stuttgart, 4843. (Y. Carcrin.)

Nederland» financien, Nationale-Schuld, etc.— {De» finance» néerlandaiee», de la dette,etc.^ par J. kcl^ersdyii. Utrecht, 4843.

Des finance» et du crédit public de l'Autriche, de »a dette, de »e»re»»our ce» financière» et deeon »ystème (TimlosHions, avec quelque» rapprochements entre ce paye, la Prus»e et la France, par M. de Tegoborski, conseiller

## FINANCES

privé de S. M. rimpereur de Russie. Paris, J. Re- Douard et comp., 4M3, 2 toI. io-S.

Aningury into the taxation and commercial policy of Great-Britain. — (Recherches sur les impôts et le commerce de la

Grande-Bretagne), par David Baebapan. Edimbourg, 1844, 1 vol. So-S.

A treatise on the principles and praetical influence of taxation and the (unding sy stem. ^ {Traité des principes et de l'influence pratique des impôts et du eystème tltamortissement), par J.\*R. Mac CuÛocb. Londres, 4»45, 4 vol. in-S.

Der Staatshaushalt der schweitzerischen Eidgenossensehaft und ihrer einselnen RepuMiken. ^ (Les finances de la confédération suiue, ainsi que des diverses républiques dont elle est composée), par J.-H. Houiiiiger. Zurich, 4S4«.

Ueber die Einnahmsquellen des Staats. ^ (Des sources des revenus de l'État), par Hagnus, comte de Moitié. Hambourg, 4849, in-8.

A financial, monetary and steUistical history of England. — (Histoire financière de la Grande-Bretagne), par Thomas Double-day. 1847, in-S.

Die Finanzen der preussischen Monarchie unter Friedrich Wilhelm den IY. — (Les finances de la monarchie prussiennà sous Frédéric- Guillaume IV), Leipzig, 1847, in-8.

Beitroege xur Geschichte der oestreichischen Finanten. — (Mémoires pour servir à l'histoire des financée de l'Autriche), par le conseiller intime Jos. de Hauer. Vienne, 4847.

Catéchieme ^nancier, éléments de la science financière, à l'usage du peuple, par A. Riperi-Montclar. Paris, Guillaumin et comp., 4848, in-48.

Observations sur l'administration des finances pendant le gouvernement de juillet et sur ses résultats; en réponse aux rapports de M, le ministre des finances des 9 mars et 8 mat 4848, par M. Lacave-Laplagne (ancien ministre des finances). Paris, comptoir des imprimeurs, 4848, br. in-8.

La crise financière de 4848, par le marquis Ch.«L.-G. d'Audifret. Paris, Amyot, 4848, br. in-S.

Wurtembergs Staatshaushalt,^ (Des finances de Wurtemberg), par Chr. Herdegen. Stuttgart, 4848, in-8.

Études sur le budget, et spécieUement sur l'impôt foncier, par A.-D.-G. ColBnièrea. Paris, Guillaumin et comp., 4848, 4 vol. fn.8.

Organisation financière de la république, par M. Édelestant du Méril. Paris, Guillaumin et comp., 4848, br. iu-8.

De la situation financière du budget, par M. Léon Faucher, ancien ministre de l'intérieur. Paris, Guillaumin et comp., 4849, br. in-8.

Histoire financière de l'équilibre des budgets sous la monarchie de 4880, par M. S. Dumont, ancien ministre des finances. Paris, Gerdès, 1849, 4 vol. in-4a.

Histoire financière du gouvernement de juillet, par

M. Vilet. Paris, Michel Lévy, 4849, br. iii-4a. L'administration des finances en 4848 «I en 4849, par

G. du Puynode. Paris, Joubert, Guillaumin, 4849, br.

ln-<8.

OEatreichs Finanglage und seine Hilfsquellen. —

(État financier de l'Autriche comparé à ses ressources),

par Otton Hubner. Vienne, 1849, in-8. Grundsœtse der Finanzwissenschaft. » ( Principes

ie la science des finances), par Ch.-H. Rau, conseiller

intime. 8\* edit. augm. Heidelberg, 4850-84, a vol. in-8. Forme le 3\* et le 4' vol. du 7rai<f d'économie politique de l'auteur. (V. Rau.) L'impôt, par Emile de Girardin. Paris, lib. nouv.,

4852, 4 vol. in-8.

PUBLICATIONS oFPICIKLLB8 8CR LES FINANCES. — En

voici les principales par ordre chronologique :

Compte général des revenus et des dépenses fixes au 4''' mat 4789. Paris, Impr. roy., 4789, 4 vol. in-4.

## FINANCES

Département des contributions fmhàî^es, camn ,. Mémoires des ministres en 4794; idem «• IW: • j-i r ■

De I79S à Tan IV, soos la oonveaUM, ù r a >^

été publié de compte.

Comptes el rapporte a« dtndoire ée Tm l^ •

Van VII. Impr. nat., 8 vol. in-4.

Compte de l'adminielraiiian des fmness: emrr •

9 et 40, an X, an XI, an XII, •» UH «• ^•



4806, 484ff, 4808, 4809 et 40, 4844, 4841, 4t«J f t.

Impr. nau et impér. , 43 voL iû-4- Compfse généraux du tréeor  
publie .emX, a» :

an XII, an XIII, 4806, 4807, 4809, 4814, Isp «-^

impér, 8 vol. in-4.

Ce document expose les movvemeats des f'«âf . • recettes et  
dépenses faites par la caisse o»tr- . 1er caisses extérieures.

Compte des dépenses ordonnées pour le sert ^ -

sept minUtères pendant l'an X, eurletcndsis i« "■

pottf rexercice de Van X et des années amtttr'tr-

4 vol. 1n-4; td., an Xllt et 4806-4807, 4 vol.

A partir do 4844 le mot budget est iotrodait (S««« « langue  
officielle. 11 paraît pour la première !«• -w le document suivant :

Rapport au roi sur la situation des fmsf\*\* •

\*•' avrU 4844, el sur les budgeU des —mets im«

4845. Impr. roy., br. do 84 p. in-4.

Budget de 4848. Impr. roy., 4848, ia-4.

De 4845 à 4830, il parut annueUemeat «a T«iwin-4, quelque-  
foia avec une annexe. Ls budget é? »••fut imprimé trois fois : la  
4\*\* édition fat pref^rtr -' M. de Chabrol (4830), et non distribuée  
; U2\* f >'. sentée par M. Laffltte (4830), et non voiee, U f, f semée  
par M. Louis (4834), resu définitive.

Les budgets de 4833, 33, 34, tS, 30. 31 et 38 we. a un vol in-4; ceux de 4839 et 40 chacun en 4 v«L c-aprenant un eut des communes soumisei su • d'octroi, publié dans d'autres années soos forw i\*»nexe). De 4841 à 4848, S yol. par an; à partir ée ««•>

3 vol.

Compfe»-rendiis par les mtmsirss des dèftiuf \* chaque exercice, Impr. roy., iD-4.

A partir de 4844 d'abord an, et ensuite plu»<ti"> -

lûmes par an . Depuis 4 833, chaque miuistèrv f«br >- >

comptes dans un volume séparé, qui a pris, ce «•-

le titre de Documente divers.

Comptes définitifs des recettes, rendus par le w\* • des finances. 4843 et les années suivantes.

Publication faite en exécution de la loi à» 1^ - -\*

Comptes généraux de V administration de\*h" " années 4847 et suivantes. Impr. roy., 4 vol. i»-^ h session.

Publication faite en exécution dea lo» dcs23 £^i

4847 et 27 Juin 4849.

Rapport au roi sur Vadminietration de\* ^«4» • 4830, Impr. roy., 4 vol. in-4.

Cet important document de finances, po^bc »^^' ' ministère de M. de Chabrol, a été rédige pir V -^ diffret. 11 est suivi do dispsitioos réglemctiuv^ \*- ' la comptabilité, et de 38 tableaux suti»iïqa«s n^^ aux diverses brauchea des revenus de l'Eut, 10

l'absence du recouvrement et de la dette publique - les tableaux comprennent une période de 40 ans. Quelques-uns remontent à des années antérieures à 1789.

— Un grand nombre d'administrateurs des Tabacs, Poudres et salpêtre. Monnaie, etc. X chaque préfet, etc., publient annuellement des listes des particuliers qui se trouvent pour les sises dans les grandes publications et en-dessus.

Pour les impositions communales, les impôts directs et les contributions du ministère de l'intérieur, voir notamment le travail suivant:

## FISC

apport au roi sur la situation financière des comtés du royaume. Paris, 1837, in-4.

Ce document renferme des faits qu'on ne trouve pas dans les comptes-rendus annuels.

Recueil des lois de finances, etc., publié par le ministère des finances, Paris, Impr. roy., in-8.

Ce recueil paraît tous les ans depuis 1847. Annuaire financier contenant le texte des dispositions relatives et autres documents qu'il importe de connaître pour éclairer le vote des lois de finances. Paris, 1847 (par M. Valette, secrétaire à la chambre), in-8.

— Un grand nombre de Traités d'Économie politique comprennent des chapitres sur les revenus publics. (V. qui est dit en tête de

cette bibliographie.) Les finances des divers pays sont en outre traitées us des ouvrages historiques ou descriptifs, tels que : Turquie, par M. Ubicini; la Russie, par H. de Téboriski; Naples« par M. Fulchiron; l'Espagne, par . Block, etc. (V. ces noms.)

La collection de l'Annuaire de l'Écon. polit, contient s budgets de presque tous les pays de l'Europe ; ils s'y ou vent soit d'une manière plus détaillée et plus :acie que dans l'Almanach de Gotha.

La, Revue des Deux Mondes, et surtout le Journal des Économistes sont également riches en travaux sur s finances.

Voir aussi la bibliographie des mots : Impôts, Crédit Public, etc.

FINLAISON (John), employé supérieur dans 63 bureaux de la dette nationale en Angleterre.

Report of John Finlaison, actuary of the national debt, on the tendency and elementary facts on which he tables of life annuities are founded. — (Rapport de ^ Finlaison, etc., sur les témoignages et faits élémentaires sur lesquels sont fondées les tables d'annuités). Imprimé par ordre de la chambre des communes. Londres, 1829, in^fol

FIRMIANI (le comte), né en 1717, à Trente, selon les uns, et à Kronmetz dans le Tyrol, selon d'autres; mort à Milan, le 20 Juin 1782.

Nous devons au comte Firmiani, qui remplissait les fonctions de gouverneur de la Lombardie dans le milieu du siècle dernier, une mention particulière pour la fondation qu'il fit à Milan, en

1768 d'une chaire d'économie publique, occupée par le célèbre GoBsar Bone Sana, marquis de Beccaria.

Une pareille fondation et à une pareille époque donne à penser que Firmiani était un des esprits les plus éclairés de son temps ; et ce qui lui vaut encore l'estime et la reconnaissance des amis du progrès et de la civilisation, ce sont les efforts qu'il fit pour soustraire Beccaria aux poursuites que l'Inquisition voulait diriger contre ce célèbre publiciste à la suite de la publication de son immortel ouvrage : Des délits et des peines.

Avant d'administrer la Lombardie, le comte Finnlani, renommé par ses connaissances, avait été membre du conseil aullque. Il remplit ensuite plusieurs missions diplomatiques importantes. Pendant son administration, il se fit remarquer par son amour de la Justice et du bien-être des populations. Les sciences et les arts, l'enseignement public eurent en lui un protecteur fervent et éclairé. Sa bibliothèque était citée parmi les plus belles de l'Europe. Jph G.

fimiîi (Thomas), né à Ipswich dans le Suffolk était aussi célèbre par sa qualité de sectaire

du socialisme que par sa charité et son zèle pour les pauvres, il mourut en 1697.

Some proposais for the employing the poor, especially in and about the city of London; and for the prevention of begging, by T. P. — ( Propositions pour employer les pauvres, particulièrement dans et autour de Londres, etc.). Londres, 1678, in-4.

FISC, FiscAUTÉ. Les anciens mettaient les monnaies dans une espèce de panier fiscus qui a fini par signifier le trésor lui-même.

Au commencement de l'empire, l'administration des provinces était partagée entre le sénat et l'empereur : le revenu des provinces administrées par le sénat était versé dans VjErahum, trésor de la république, de ass, xris, cuivre, bronze, monnaie, richesse (on sait que la première monnaie des Romains était de cuivre}; le revenu des autres provinces était versé au fisc {Jiscus), ou trésor impérial. Mais bientôt TempereuT absorba l'administration du sénat, et tous les revenus de l'empire furent per<\* çus par le fisc.

Du latin, le mot Fisc a passé aux langues modernes; il y désigne le trésor public pour ainsi dire personnifié, et aussi l'administration chargée de la conservation de ses droits ; mais on dit d'une administration qui exerce ses fonctions avec une rigueur avide qu'elle est fiscale, qu'elle agit avec fiscalité, dans un esprit de fiscalité, c'est-à-dire qu'elle considère trop las contribuables comme des adversaires ou comme des gens taillables et corvéables à merd. Tel fut le caractère de l'admlnistration romaine ; tel a été celui de la plupart des administrations modernes; et ainsi s'explique l'emploi fréquent du mot, en mauvaise part, pour désigner une perception rapace et oppressive : on l'emploie, en moins bonne part, pour dilTércencier le trésor qui perçoit et qu'on appelle fisc, du trésor qui paye et auquel on réserve le non de trésor.

« C'est une chose toute naturelle, dit J.-B. Say S que chaque homme prenne l'esprit de son état ; et c'est en même temps une-chose assez fâcheuse quand ce même esprit pèse sur la société. La position des agents du fisc, depuis le ministre des finances jusqu'au dernier employé, les rend perpétuellement hostiles envers les citoyens. Tous considèrent le contribuable comme un ad-

versaire, et les conquêtes que l'on peut faire sur lui comme légitimes. Il arrive même que les employés trouvent à vexer le redevable une certaine satisfaction d'amour-propre, un plaisir analogue à celui que ressentent les chasseurs lorsqu'ils réussissent, par force ou par ruse, à se rendre maîtres du gibier. Cette disposition tient tellement à notre nature, que l'on a vu des administrateurs d'un grade supérieur se vanter devant les assemblées législatives d'avoir, par des saisies, causé la faillite de plusieurs maisons de commerce. Dans une circonstance pareille, un autre administrateur se glorifiait d'avoir fait payer à une classe de producteurs des sommes considérables sans qu'ils s'en doutassent. Les employés inférieurs n'ont pas plus de bienveillance, et ils ont moins de politesse; aussi ce sont eux qui portent principalement le poids de la haine populaire. »

Cet esprit de fiscalité se traduit le plus souvent par l'interprétation judaïque des lois de finances

i Cours complet, Ylli\* partie, cbap, S.

Fn.

## **FEL**

dans l'édiction des instructions ministérielles ou les règlements auxquels elles donnent lieu, de sorte que le législateur ne saurait trop bien préciser sa pensée. Il est en outre surexcité par le système qui proportionne tout ou partie du traitement des fonctionnaires au montant des recettes. C'est là, il est vrai, un encouragement à surveiller les intérêts du trésor, mais aussi un encouragement à

pressurer les contribuables, aux yeux desquels ils perdent le caractère de fonctionnaires utiles pour prendre celui d'ennemis et d'exacteurs. Or l'expérience démontre que, lorsque l'esprit public d'un peuple s'est monté à ce diapason, le temps des révolutions et des catastrophes n'est pas loin.

Une administration intelligente et sage ne saurait donc trop se mettre en garde contre les funestes suggestions de l'esprit de fiscalité. « Quand les dépenses publiques, dit encore J.-B. Say, n'ont d'autre objet que la satisfaction des besoins du public, quand les percepteurs sont sévèrement contenus dans les bornes de l'équité et des lois, quand les dépenses sont modérées, les contribuables s'acquittent facilement et l'opinion publique devient auxiliaire du fisc. »

Au reste, il faut dire que le principal aliment des baïnes qu'inspirait la fiscalité a disparu des lois françaises et de celles des peuples les plus civilisés, nous voulons parler de la confiscation, c'est-à-dire de la dépossession au profit du fisc. Cette abominable pratique fut introduite dans les lois romaines par Sylla, et ne tarda pas, sous les empereurs, à fournir un moyen régulier de recette dans les nations modernes. Les confiscations s'étendirent avec le pouvoir royal, armé du droit romain et du droit féodal combinés. La révolution et l'empire firent encore usage de la confiscation, qui n'a été abolie en France que par la chute de 1814. Joseph Garnier.

FISCHER, Savant jurisconsulte et publiciste allemand, né à Stuttgart en 1750, et mort en 1797. Avait été professeur de droit des gens à Halle.



Lehrtragriff und Umfang der deutschen Staatswirtschaft — (Principes d'économie politique). Halle, 1788, in-8.

Geschichte des deutschen Handels. — (Histoire du commerce, de la navigation, des arts et manufactures, agriculture, police, monnaies, etc., et du luxe de VAllemagne). 2<sup>e</sup> édit., 1793-97, 4 vol. in-8.

On y trouve plus d'érudition que de critique, et Too

y désirerait plus d'ordre.

FISCHER (Cristian Auguste), né à Leipzig, en 1771, mort en 1829. Il a été professeur d'histoire à Würzburg.

Grundriss einer neuen systematischen Darstellung der Statistik als Wissenschaft. — (Essai d'une nouvelle théorie de la statistique considérée comme science), Elberfeld, 1825, in-8.

FIX (Théodore), premier économiste, né d'un père médecin, à Soleure (Suisse), en 1800, mort à Paris le 31 juillet 1846.

Théodore Fix, ayant reçu une éducation positive, exerçait déjà à dix-neuf ans la profession d'arpenteur. Étant venu en France, il fut employé au travail du cadastre à Blois, à Clermont-Ferrand et à Versailles. Mais la monotonie et la sécheresse de ces travaux aux

qu'il se livrait, et son frère, M. Théobald Fix, premier philologue distingué, lui procura à Paris de nombreuses publications d'ouvrages scientifiques allemands ; lui ouvrirent la carrière des lettres, et il se consacra à la nature de son esprit.

La lecture, peut-être la traduction de quelques économistes allemands, lui donna le goût :

science qui devait faire sa réputation. 11 fit core tout à fait inconnu des savants parmi lesquels il devait occuper, quelques années après sa place si honorable, lorsqu'il entreprit, en 1817, une Revue trimestrielle d'économie politique (t. I, p. 1). La publication de ce recueil le mit en relation avec les économistes, et notamment M. de Sismondi, alors arrivé à l'apogée de sa réputation; avec MM. Rossi et Blanqui, qui virent de succéder à J.-B. Say, l'un à la chaire de législation de France, et l'autre à celle de droit des arts et métiers.

À cette époque, les Idées de Fourier sur l'économie politique se ressentirent de l'expression produite sur lui la lecture des ouvrages de Malthus. D'une part, et des Nouveaux principes de Malthus d'autre part. En voulant indiquer dans le premier article de sa Revue le but, les principes et les limites de la science, Fourier s'attache à la différence entre l'économie politique et la physiologie, entendant par physiologie les mots la science des richesses et de la population. telle qu'elle ressort des écrits d'Adam Smith. J.-B. Say, Malthus, Ricardo; et par l'économie politique, les lumières de la physiologie. d'où il par une économie morale de la société d'où il fait l'objet d'assez vagues appréciations.

Il résultait de cette manière de voir un adoucissement de l'économie politique par suite, une confusion entre des éléments assez d'ordre différent, et en pratique une tendance à méconnaître la liberté du travail et à méconnaître l'intervention de l'État pour le faire sortir de son rôle naturel de producteur de la société.

C'est à ce point de vue que Fourier a rédigé plusieurs articles de critique bibliographique qu'on ne tarda pas à subir une notable réaction, et dans le courant de la publication de la Revue - qui n'a duré que trois ans, on peut remarquer que le directeur avait

renoncé à l'idée de faire l'histoire politique différente de celle d'Adam Smith et de J.-B. Say, qu'il désignait d'usage « nom d'École anglaise. C'est-à-dire qu'au lieu de la mesure qu'il avait pratiquée la science, il a éprouvé le besoin de la circonscrire dans les limites les plus naturelles. C'est en ce but : travail qui s'opère dans les Jeunes Universités qui sont d'abord désireuses de tout embrasser. » qui recourent à cette chimérique prétention qu'elles éprouvent le besoin de mieux faire. L'enseignement de M. Rossi ne contribuait qu'à éclaircir et à préciser ses idées, et c'est : que, tout en insérant dans sa Revue un grand nombre d'articles de H. de Saint-Amand, il échappait à son influence et subissait la force de la logique, celle des économistes les quels il aurait d'abord volontiers dilapidé avant de les bien connaître et n'était pas suffisamment mûri leurs idées.

Au reste, cette œuvre soit qu'elle ne fût pas

## FIX

à son moment, soit qu'elle ne fût pas dans toutes les conditions de propagation nécessaires au succès, ne répondit point à ses espérances et n'eut qu'un très petit nombre d'abonnés. Il, qui n'avait pas de fortune, ne put donc y consacrer qu'une partie de son temps, et dut rechercher un emploi plus fructueux de son talent et de sa plume. Il travaillait successivement et simultanément pour plusieurs Journaux, et il était menu, quelques années avant sa mort, il acquit un des noms les plus recherchés parmi les économistes et financiers. Comme il était sentiellement laborieux, il avait encore une ressource dans la rédaction de mémoires pour des

itre prises on des compagnies qui avaient besoin une plume sa-  
 rante et exercée. En mémo temps, savait trouver le moyen de se  
 livrer à des tralux de science, tels que la rédaction d'un méoire  
 sur l'association des douanes allemandes, li reçut une récom-  
 pense de l'Académie des ^iences morales et politiques ; tels que  
 la mise en 'dre des matériaux et notes qni devaient servir )Dr  
 l'histoire des progrès de la science depuis le >innincemeiît de ce  
 siècle, dont cette académie fait chargé M. Rossii tels enfin que les  
 études Itérées dans le Journal des économistes, et son ()Iume sur  
 les Observations sur les classes ourières, publiées dans Tannée  
 même de sa mort.

Ce dernier ouvrage est une des meilleures études Di aient été  
 faites sur cet important sujet. C'est œuvre d'un économiste de bo-  
 naloï, très au couant de ce qni s'est dit et fait en pays étranger, la  
 fols exempt des hallucinations des socialistes t des préjugés des  
 philanthropes, et qui a indiqué vee patience et discernement un  
 grand nombre 'améliorations pratiques, après avoir analysé avec  
 Qielligence et sagacité les causes génératrices de a misère dans  
 nos sociétés industrielles.

Fix possédait parfaitement les langues anglaise t allemande ; il  
 s'était firme une bibliothèque le choix; il avait acquis ui»e érudi-  
 tion asses rare isrml les écrivains de nos jours; il Joignait à ces li-  
 vers moyens un esprit réfl^dii et pénétrant qui ivait en sagesse ce  
 qui lui manquait en éclat, et out porte à croire que s'il avait vécu,  
 et si les 'xigences de la presse quotidienne ne l'eussent ^as tiop  
 absorbé, la science lui eût été redevable le travsox importants.

Malheureusement Flix , quoique grand et fort , sortait en lui le  
 germe d'une grave maladie de •<Eur, qui ne pouvait que s'aggra-

ver par un tra- •ail Incessant, et qui prit un caractère alarmant lorsqu'il eut perdu la compagne de sa vie.

Un an après ce douloureux événement , il s'eleicnit subitement, le 31 Juillet, le soir d'une tournée étouffante, en causant avec des amis, et ail moment même où il venait de se féliciter de sa santé.

« Ce fut, a dit M. Louis Leclero ^, un homme droit et d'une rare Intégrité de mœurs. Froid en apparence, d'un aspect sévère, réservé avec excès, w llyranl peu an monde, honune d'intérieur suriout, et de la famille , l'Intimité seule Jouissait des charmes de son esprit et des élans de son ^ur sympathique par excellence. Peu accessible

» Journal 4\$i Éoonofiiltte«, iule 4S4t, tome V, p. < a

## **FIX**

aux illusions, renfermé dans le praticable et le possible, cet homme, qu'on a accusé de se montrer dur et impitoyable dans son livre sur les classes ouvrières, avait la douceur et la sensibilité d'un enfant, et répandait secrètement des bienfaits hors de toute proportion aveo la modicité de sa fortune. » Joseph Garnibr.

Théodore Flix a fondé et dirigé le recueil suivant : Betue mensitelU d'Économie politique. Paris, chei Hu. Dard et cbei Levrault; Londres, clies Baillière, 6 vol. in-S. (V. ci-densus et Rbvob mbnsdbllb pb l'Sc. pol.) Observations sur l'état des classes ouvrières. Paris, Gnïllaumin, 4846, I vol. in-8.

Dans la première partie, après avoir arrêté Mit le« teur sur la manière d'observer les faits économiques et sur les changements surveoas dans les sources du travail et dans la production, Tao-teur examine les causes principales de U misère i rivrogoerie, Timprévoyance, le compagnonnage, les coalitions et les crises commerciales, li complète ensuite cette disons\* sion par la situation comparée des classes ouvrières en Europe et surtout en Angleterre et en Prusse.

En abordant ensuite les moyens de réforme et d'à\* mélioration, Théodore Pis se met aux prises avec les partisans du droit au travail et de l'organisation du travail, et donne un aperçu du progrès des idées économiques socialistes en Allemagne. 11 oombat la rh)n)ère de «eux qui veulent régler la tanx des salaires, et relève en passant la crédoUté de ceux qui comptent par trop sur le défrichement des terres incultes, et sur les avantages exagérés des caisses de retraite, et prend aussi à partie celui qui demande la diminution des charges sociales, sans se préoccu\* per des moyens de faire face aux dépenses publiques. Après avoir formé son opinion sur les réformes financières telles qu'elles se présentaient vers la fin du règne de Louis-Philippe, Fix s'arrêtait pour traiter du capital alors déjà battu en brèche par des publicistes peu réfléchis. Enfin il indiquait les réformes qui lui paraissaient applicables.

Théodore Fix ne réclamait du gouvernement que le développement de l'enseignement des masses, en indiquant ce qui s'est fait en Angleterre et en Allemagne, la cessation de la concurrence du travail des prisons, et quelques mesures de police pour l'hygiène et la salubrité des manufactures. Il conseille aux ouvriers la sobriété, la prudence dans le mariage, et l'économie, et

discute en homme sérieux les ressources de l'association et les divers modes d'encouragement et de participation qui ont été appliqués dans l'industrie. En parlant des devoirs et des moyens des maîtres, Il établit par des faits la salutaire Influence qu'il eût pu exercer en différents lieux et par divers moyens. Enfin un chapitre spécial est consacré aux femmes ouvrières, dont le sort a une si grande influence morale.

Les principaux travaux de Théodore Fix dans le Journal des Économistes sont un article sur l'esprit progressif et l'esprit de conservation en économie politique, une étude sur les traités de commerce, une notice sur la vie et les travaux de M. de Sismondi, un article au sujet de l'exposition des produits de l'industrie en 1841, des observations sur la mesure de la valeur, et les premières réformes financières de Robert Peel, tomes II, IV, VI, VII, VIII, X. Le même recueil a également inséré (t. X, XI, XII, XIII) les travaux qui ont formé la première partie du volume que nous venons d'analyser, et relative à la situation des classes ouvrières, aux tendances industrielles et commerciales des États de l'Europe, à la manière d'observer les faits économiques.

Théodore Fix, de 1808 à sa mort, a collaboré à différentes publications et à plusieurs journaux, mais en général d'une manière anonyme. Il a fourni des articles aux premières années du Siècle, à la Quotidienne et au

## **FLOREZ ESTRADA**

FODÉRE.

Constitutionnel, dont il a été le principal rédacteur économiste pendant les deux ans qui ont précédé sa mort, etc.

Le Mémoire sur l'Association des douanes allemandes n'a pas été publié. Jpr G.

FLAMAND ITASSIGNY.

De l'Agriculture considérée l'OTM U rapport de l'ÉCO' monie politique, 4804, in-9.

FLOREZ-ESTRADA (Altaro), né à Polu de Somiedo, Espagne, en 1765.

Don Alvaro Florez-Estrada occupait déjà, en 1798, un emploi élevé dans les finances d'Espagne. Dix ans après, lorsque Napoléon se fut emparé de son pays, ses concitoyens relurent procurador général des centuries. En cette qualité et d'accord avec la Junta gubernativa, il prit une part énergique à la résistance de 1808 à 1812, et contribua puissamment à cette administration civile et militaire qui, pendant cinq ans, bien qu'une partie de l'Espagne fût sous le gouvernement de fait de Joseph, fit passer la solde et les prestations d'usage à l'armée nationale.

Pour prix de ses services, M. Florez-Estrada fut nommé en 1813 asistente de Séville, magistrature dont la juridiction s'étendait sur toutes les Andalousies. Il écrivit à cette époque un projet de constitution. L'année d'après, il publiait un traité sur le système colonial, et démontrait les avantages que recueillerait l'Espagne de l'émancipation des colonies.

Les dissensions politiques que fit éclater le retour de Ferdinand forcèrent la plupart des hommes honorables qui durant la régence avait occupé des fonctions élevées à s'expatrier. M. Flo-



rez-Estrada fut de ce nombre, et il choisit l'Angleterre pour terre d'exil. Mais lorsque après les événements de l'Ile de Léon la direction des affaires prit une marche constitutionnelle, M. Flores- Estrada retourna en Espagne, et eut une part active au mouvement qui s'opérait dans sa patrie, soit comme publiciste, soit comme membre des cortès. Il fut, à la fin de 1822, chargé de former un ministère ; mais il n'entra pas en fonction à cause de l'expédition que préparait le gouvernement français contre l'Espagne, et qui eut lieu en 1823. Cette expédition ayant amené le renversement du gouvernement constitutionnel et investi Ferdinand du pouvoir absolu, M. Florez-Estrada fut forcé de quitter de nouveau sa patrie, et pour la seconde fois alla demander l'hospitalité à l'Angleterre, et consacrer ses loisirs à l'étude de l'économie politique.

C'est à cette époque que M. Flores- Estrada entreprit la rédaction de son principal ouvrage (le *Traité*), qu'il publia en 1828. Après la révolution de Juillet, il vint à Paris, où il publia successivement une nouvelle édition en espagnol et une traduction de cet ouvrage. Le gouvernement constitutionnel ayant été rétabli en Espagne, M. F. Estrada rentra dans sa patrie, et lors de la création du nouveau sénat, il fut compris parmi les membres de ce corps politique, qu'il a présidé. L'Académie des Sciences morales et politiques s'étant souvenue en 1851 que le vénérable économiste espagnol vivait encore, l'a élu correspondant à la place de Frédéric Bastiat.

JphG.

Ejamen fm;>,i fc iVi/ de la» (fitmsiones de America, y

mêdioe de la conetitolon.— (£fMii» ènpgrtisl k duMiuiofu de V Amérique, et moyfiu ^f ftthhr « concUiatûm). Madrid, 4SI4.

L'antenr démontrai t les avantages de Yémtoen. des colonies.

Efectot produedoe en Buropa por Im b«Qa m W r ducto de la» minae de plata. — (EfetM prodaiti n t v ropê par la diminution du produit d» uàm» / «\* gent\ Londres, ISa4, broch.

Examen de la crisis comêreial de la îngUUCrx' (Examen de la créée eommerciaU d\$ ringltirr^ \* 4 sas). Brochure tradnite sons c« titre: Bi^rmia\* la détretee commerciale qu'éprouM oayovrtfât Grande-Bretagne, et qui te fait plut ou momt n» dane lee autres Etat» de r Europe. Parte, Pjnt : Ch. Béchet, Santelet, 482S, In-S.

Tratado de eeconomia poUtica. — (Praité itxr^ \* politique). 4» édition, Londres, 4Slt; t\*éditMo.f,i 4SSI.

Cet ouvrage refonda a été tradsit ea tnoçu» • les yeux de Tautenr, et publié avec le titre a ni Cour» éclectique dTÉconomie politique éerii » •irignol par D. Alvaro Flores^Ettrada, et trêdmt «'•• manu»crit» originaux de Vamteur par L G»t^r Paris. Treuuel et Wûrts et PaoUn; Londres, Tt\*et Worts, 48tS, 8 vol. in-8.

« Pour chsqae question Importaata, Psitcf fty mine d'abord avec nne sévère impartialité H ;< niona des économiates qui ont écrit avaat Itj ; ■ \* ^ met lea raisonnements à la doaUa opérstMt i» \* synthèse et de l'analyse, et lorsqu'il s'est ssnt ,v les théories sont exactes, il lea adopte et le» rrmmande... L'ouvrage de M. Batrada est à Is (e-a \*■ ■\* critique aavante de toua lea traitée d'éoo-DOBx v>' tique publiés Jusqu'à ce jour, et un résumé de» c« ■ leures opinions émises sur lea diver\* s^ieis iks: • se compose...

Ce sont ces considérations qu'il a engagées à donner à cet ouvrage le titre de *Contribution à l'économie politique* (Olivier, je l'ai vu) qui le caractérise et qui le distingue... Mais ce qui donne à ce cours une valeur incontestable aux yeux de tous les ouvrages est celui-ci, c'est le soin avec lequel est traité tout ce qui se rattache aux diverses espèces de contributions « (L. Galibier, Avant-propos du troisième tome) Comme il n'existe aucun traité complet de l'économie politique écrit en espagnol, et même les découvertes qui ont été faites dans les Métiers pendant les trente dernières années sont en Espagne et dans l'Amérique du Sud. J'ai pensé que la publication, dans cette langue, d'un ouvrage qui aurait pour but d'exposer les moyens d'augmenter la richesse des différents pays de la grande patrie, j'ai hésité à introduire dans cet ouvrage les idées des économistes de l'Europe, et même d'adopter littéralement toutes les fois où cela s'est paré être exprimée avec clarté et précision... »

(Prologue de Venin) Une cinquième édition de ce traité a été publiée en Espagne, à Madrid, en 1844, sous le titre de : *Tratado completo* (tratado completo); une deuxième fois sous le titre de : *Cours* (Curso), FLVRY (M.-N.), chef de division au ministère des affaires étrangères, conseiller d'État et vice extraordinaire sous le gouvernement de la restauration.

De la richesse, sa définition et « la notion primordiale de l'Économie politique ». P. F. Normant; Versailles, 1843. In-8. L'auteur ne réclame « qu'une modique part à l'honneur réservé aux fondateurs de l'économie politique. Il ne lui en revient en effet qu'une part modique.

FODÉRE (Fr.-Bm.) médecin des «n»

françaises en 1792, professeur à la fw»""\* médecine de Strasbourg en 1814, né âN'=- Jean-de-Mnurienne en Savoie, le \$ Jw^ier \'-\* mort à Strasbourg le 4 février 18S5.

Eitsai hietorique et moral eut la pnwfttt «■\*'

## FOIRES

tionM, la population^ la mendiciiet les hôpitaux et tes enfants trouvés. Paris, Uuziird, 1825, 4 vol. in-8. Le doctear Fodéré a en outre publié ud grand nombre d'ouvrages sur des sujets médicaux.

FOÉ (Daniel de), l'auteur de Robinson Cmsoé, aquit à Londres en 1663. D'abord mêlé aux évéements politiques, il subit bien des vicissitudes, : eut Toccasion de publier de nombreux pamlllets. Ces écrits se distiuguent souvent par une rande hardiesse et par un rare amour de la vété. « Quoique homme de parti, il montrait en înéral une impartialité courageuse ; il servait la )ur sans la flatter, et ne ménageait les méchants >U8 aucune livrée. » « En fait de vices, dit- il ms la Réformation des mœurs, je ne connais ni hig ni tory ; je n\*ai à faire qu'à deux partis : ^lui des vertueux et celui des hommes vicieux ^. » e Foé fut employé dans des négociations, et mtribua à la réunion de l'Ecosse à l'Angleterre, publia en 1709 l'histoire de cette annexion. Le iangement de dynastie qui eut lieu alors en Anleterre mit Un à la fortune politique de Foé, qui Dnsacra le reste de sa vie à la littérature. Il mouut à Islington en avril 1731.

An essay on the treaty of Cùmmerce with France. £«sai sur U traité de commerce avec la France) Lodres, 1813, in-8.

Ce livre est un acte de courage, l'opinion publique émue alors, par d'assez mauvaises raisons, contre ce traité.

Giving alms or charity, and employing the poor a  
relief to the nation, etc. (Distribuer l'aumône ou  
la charité, et fournir de l'emploi aux pauvres, c'est  
causer du dommage à la nation). Londres, 1704, in-4.  
« Ce petit traité a été souvent cité. Il est écrit avec  
beaucoup d'habileté ; son but est d'attaquer un bill  
présenté alors au parlement par sir Humphrey Mack-  
worth, et tendant à introduire des manufactures dans  
les workhouses. » (M. C.)

M. Mac Calloch analyse cet écrit, et le réfute en partie dans  
son ouvrage intitulé : The literature of Political economy, p. 275.

À propos of the english commerce, etc. — (Plan du commerce an-  
glais, ou tableau général du commerce de la nation, tant inté-  
rieur qu'extérieur). Londres, 1728, 2<sup>e</sup> édit., 1730, in-8.

« Ouvrage plein de faits, et, malgré quelques erreurs, écrit  
dans un esprit très libéral. » (M. C.)

foerstb.

Vorrede einer Einleitung in die Kameral- und Po-  
litik. — (Essai d'une introduction à la science économique,  
et de la police des États). Halle,

Enttottff der Land-Staats-und Stadtwirthschaft. — (t«ai sur l'Économie agricole, politique et urbaine), Berlin, 4793, in-8.

Joi^ES ET Marchés. Les mots Foire et Marwc, presque synonymes dans l'origine, le sont encore à certains égards. L'un et l'autre signifient on concours de marchands et d'acheteurs dans des "eux et dans des temps marqués. Mais le mot loire paraît présenter l'idée d'un concours beaucoup plus nombreux, plus solennel, et par conséquent plus rare (Turgot). Les foires ont souvent ma en rapport plusieurs nations étrangères, et même diverses partie» du monde, notamment les roires de Leipsick et de Francfort, la foire de Beau- <aire, celle de NijnU-Novogorod.

Elles faciUtent les transactions, les commandes, les regieinenu de comptes entre marchands, les

\* Biogr, unl«.

## FOIRES

paiements, les négociations. L'abondance des produits qui y sont exposés en vente donne aux choix des acheteurs une latitude qui les attire et facilite le débit pour les vendeurs. Les industriels y acquièrent la connaissance de la direction que le goût fit les besoins des consommateurs réclament à chaque époque, ce qui les met h même d'appropriier leurs produits aux désirs de ceux-ci. Cet avantage est surtout saillant quand 11 s'agit de produits plus spécialement soumis aux vicissitudes de la mode.

Ces avantages des foires, qui étaient grands surtout avant que les moyens de communication se fassent perfectionnés, que les populations fussent devenues plus denses, et les transactions

plus sûres, sont anjoard'hui amplement contrebalancés par leurs inconvénients.

Quelle incommodité, quelle perte de temps n'occasionnent-elles point pour les marchands! que de frais considérables, de déplacement de loyer, etc., la plupart du temps inutiles, et qui diminuent les profits du marchand, ou bien élèvent au préjudice des consommateurs le prix de ses produits! De plus, le commerce par foires oblige les populations à attendre durant des mois entiers la satisfaction de besoins quelquefois urgents, et les fabricants le placement de marchandises manufacturées depuis longtemps.

Enfin elles entraînent pour l'État des frais onéreux, en exigeant l'emploi de commis, d'inspecteurs, de gardes, de sergents, de notaires, de chancelier des foires, tous fonctionnaires exceptionnels, et autres que Ton trouve énumérés dans une ordonnance royale du 6 août 1349, relative au rétablissement des foires des dix-sept villes de Champagne et de Brie.

Dans l'ancienne France, au moins avant Turgot, on attachait à l'institution des foires une importance considérable, que les circonstances justifiaient suffisamment. En effet, dans les temps qui nous ont précédés, la population de l'Europe étant beaucoup moins nombreuse et beaucoup moins riche, les foires étaient indispensables. Une seule ville, une seule province ne suffisaient pas au commerce d'un marchand qui, après avoir fourni dans une cité aux besoins peu considérables de ses habitants, était obligé d'aller chercher ailleurs les consommateurs qui lui faisaient défaut. Les difficultés, les dangers du voyage, obligeaient les commerçants à se réunir pour se protéger réciproquement contre les attaques et vexations de toutes sortes que faisaient su-

bir au commerce les possesseurs de ces châteaux établis sur les routes, fleuves et tous chemins de grande communication. Ils se transportaient partout où on leur offrait des sûretés et garanties dont ils étaient ailleurs privés. A toutes ces entraves qui gênaient le développement du commerce, venaient se joindre les obstacles que rencontraient la communication des nouvelles et l'expédition des marchandises.

Ces circonstances expliquent la création de foires nombreuses dans l'ancien ne France : à Saint-Denis, en 629; Beaucaire, 1217-1221; Lyon, 1419-1443; Bordeaux, 1505; Toulon, 1595; Dieppe, 1695; Rouen, Guibray (faubourg de Falaise), Tours, etc.

De \ii aussi le sacrifice de droits perçus en temps

## FOIRES

ordinaires, et les prWiiéges de toutes sortes\* accordés à ces foires par suite de traités tpécizni. entre le gooTemement, les proTinces, les Tilles, les haots barons et tous ceux qoi, à un titre quelconque, entravaient la circulation de£ marchandises. Plus tard, les immunités résultaient de concessions faites par le gou? emement, dont Tautorité centralisée arait conquis plus de force et plus de puissance.

On peut Toir au mot Douarb quel était le nombre f t la variété des droits auxquels les marchandises étaient soumises lorsqu'elles circulaient dans Tantienne France , et l'on comprendra que des facilités spéciales fussent données aux commerçants qui se rendaient aux foires.

Ainsi les marchandises à destination de la foire de Beaucaire étaient exemptées du denier Saint- André. Celles qui n'avaient



pas été vendues et qui retournaient à Lyon ne payaient pas les droits de la douane de cette ville. En étaient également dispensées toutes celles qui avaient acquitté les droits d'entrée du royaume à la destination de Beaucaire.

Les marchandises amenées à la foire de Dieppe étaient tenues d'acquitter les droits uniformes, c'est-à-dire ceux du tarif de 1667, mais elles étaient exemptes de la foraine et des droits d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes, sauf celui de traite domaniale.

Celles à destination des foires de Lyon étaient dispensées des droits de sortie des cinq grosses fermes et des quatre cinquièmes de la foraine ; celles que l'on conduisait à Rouen à l'époque des foires ne payaient que la moitié des droits de sortie du tarif de 1667, mais n'étaient pas dispensées de la douane de Lyon.

Les produits entrant par mer pour la foire de Toulon étaient exemptés des droits de douane de Lyon, table de mer; les marchandises sortant l'étaient de la foraine, de la traite domaniale et de la table de mer.

Enfin l'édit de 1349 défend aux drapiers des dix-sept Tilles de Brie et de Champagne « de vendre leurs marchandises en gros et en détail, pour les transporter hors du royaume avant qu'elles aient été amenées aux foires, et ce sous peine de confiscation. » Cette espèce de droit d'étape, commun à la plupart des foires de France, était une restriction à la liberté du commerce, constituant à leur profit un privilège plus exorbitant peut-être que les autres avantages précédemment mentionnés. Ces différentes faveurs étaient une des principales raisons d'existence des foires au profit desquelles elles avaient été édictées.

A partir du dix-huitième siècle , on assiste au déclin des grandes foires d'autrefois; les causes de cette décadence sont faciles à Indiquer.

C'est d'abord la suppression de ces droits de toutes espèces, et l'établissement du système de douanes actuellement en vigueur.

C'est ensuite l'existence dans l'intérieur du pays de grandes villes de commerce, et l'accumulation habituelle des produits industriels dans ces cités importantes, qui sont devenues comme des foires perpétuelles où la consommation, croissant avec les besoins d'une population en progrès, contribue au commerce stable et spécial de chaque

marchand, et y procure à l'Aamst.

veaux produits dont F.

profiter.

Enfin Vantassent que 7 foires pour les communes et les chands, disparaissent des communications de Vusan sûffs ! la j 'tion si fréquente sur l'Union -« les importantes des provinces par quelques-uns de leurs '

Aussi les foires

et, St » > \*

l'Europe. Beaucoup de celles ? =

fois ont disparu, et Goyot

1776 les chiffres

de Beaucaire était

14 millions à 10 millions de litres :

Il n'existe de foires ni gique. A la Ténacité, puis subsistent en Allemagne ; sur-Vorder, Brunswick et Il , Naumbourg (États prussiens de Leipzig , si connue par sa foire de librairie. Mais la allemande s'explique surtout par la de l'Allemagne en tant de principal » et peut-être aussi, ce qui en est issu par la jalousie, ou, si mieux on aime, par de mieux faire que la prospérité commerciale - J petit État inspire à l'État voisin.

Les faits que nous Tenons de rapporter c'est au principe économique suivant : l'existence de la preuve de l'état florissant doit être : les foires ne peuvent exister, au moins dans les États où il est médiocre. Telle est l'opinion de Turgot. Il proteste contre l'usage commun qui fait citer à quelques personnes la grandeur et l'étendue du commerce de certains foires comme une preuve de la grandeur « la foire d'un État. » Au lieu des prétendues et locales des foires, il faut la liberté constante et générale des échanges commerciaux, et traduit son vœu d'une loi saillante par la métaphore qui soit :

« Les eaux rassemblées artificiellement dans des bassins et des canaux amusent les yeux par l'étalage d'un luxe frivole, mais les pluies répandent uniformément sur la terre - des campagnes, que la seule pente en dirige et distribue dans tous les vallées - former des fontaines, portent partout la récolte la fécondation. »

En règle générale, rétablissement « nouvelles dans un pays bien gouverné de routes est une erreur économique - anachronisme historique. Par exception, il y a des pays sirables dans les pays où le commerce a lieu - populations nomades, inaccoutu-

mées à l'orfe- ' ^ gularité dans leurs rapports commcnriM'exenjphe, en Orient. C'est ainsi que peni\*-' décadence, et malgré la ruine des prD^ifoires de l'Europe occidentale, on voit aill' ' ^ ' conserver, et même prospérer, pla««rï :

importantes, noiammenl celle de Vsro^î' ; même de Lcipsick. C'est ainsi oic«»rp ^J foire a été ouverte à Alger par le goo^frwo \* français. D'autre part, et comme une \*\*î»-' exception, une ville peut te ixouxec dsn» ik »^

## FOIRES

### FONCTIOiNiNAIRES.

tion géographique tellement favorable, que, :éc sur le passage du commerce des pays cirvoisins, elle est comme appelée par la nature ! concentrer dans ses murs. En ce cas une e peut y ctrc utilement établie. On peut citer imc exemple Nijnii-Novogorod en Rusbie, où s de 500,000 Allemands, Chinois, Persans, Arniens, Tar tares, Français, Anglais, y apportent productions variées de leurs différents pays, ohiiièr des affaires qui y ont été conclues dans tiques-unes des années qui ont suivi sa fonda- 1 en 1817 s'est élevé ainsi qu'il suit :

Eo 19>3 à SO millions de roablofi d'argent (la

rouble d'argent vaut environ 5 fr.) En 1834 à 86 millions.

La progression constante que Von remarque ns CCS chiffres est due principalement à la posln fuvorable de cette ville. Des cours d'eau tels e le Volga, VOka et le Kama facilitent Tarrivée à ioiii-Novogorod des marchandises de la mer Bal- [ue, de Moscou, de l'Oural, delà mer Caspienne, le commerce de caravanes qui a lieu avec la rse, l'Inde et la Chine par Orenbourg. Boulihara la Si-

bérie y concentrent une quantité considérable de productions de l'Asie, qui s'y échangent entre celles de l'Europe.

Quant aux foires existantes, la raison économique permet de les maintenir, au moins en tant que leur conservation peut avoir lieu sans imposer un commerce qui se fait en dehors des foires aucune entrave ou charge du genre de celles que la législation française contenait avant Turgot. Leur existence repose sur des habitudes qu'il faut ménager. Dès qu'elles seront devenues inutiles, l'intérêt des particuliers, véritables Juges de leur nécessité, en fera justice, et les foires périront d'elles-mêmes.

Les marchés publics diffèrent des foires et par leur nature et par leur raison d'être ; il est commode pour le cultivateur et l'industriel, obligés d'habiter loin des villes, d'avoir un lieu de rendez-vous où ils puissent, à jour fixe, apporter et offrir leurs denrées. Il est également commode pour l'acheteur de trouver ces denrées réunies en abondance et dans leur première fraîcheur.

Les marchés où se vendent des produits de valeur essentiellement variable, tels que les céréales, le poisson, etc., servent à fixer le cours de ces denrées, de sorte que dans tous les achats que l'on fait en dehors du marché l'acheteur ne risque pas de payer ce dont il a besoin fort au-dessus de sa véritable valeur, ni le vendeur de livrer sa marchandise pour une somme trop minime.

Mais leur utilité exige d'importantes précautions (le police, notamment la fixation du délai durant lequel ils sont ouverts au public, le contrôle des denrées qui y sont exposées en vente et des poids et des mesures qui y sont employés.

Le degré d'importance des localités où la concurrence des acheteurs appelle les marchands par l'espérance de vendre, la

plus ou moins grande influence des vendeurs et des consommateurs, la position géographique du lieu, son plus ou moins grand éloignement d'un centre important de population, doivent déterminer l'administrateur dans

les décisions à prendre sur rétablissement des marchés.

Le mot Marché peut être pris dans un sens plus étendu, comme lieu d'écoulement ou de vente pour chaque produit; il devient alors presque synonyme de débouché. (Yoy. Désoulié.)

Edgar Duval.

bibliographie.

Dictionnaire du Comm. et des Marchés art. Poiré.

GuYOT. Répertoire de jurisprudence {Foiret} 4784.

Recueil des droits de traite. 4786.

TOULON. Article Foires et marchés de V Encyclopédie, et dans ses Œuvres, t. I. Coll. des Princ. Écon., de Guillaumin.)

MonL. Science de l'Administration. Tübingen, 1844.

Rau. Économie politique appliquée. FTeidelborg, 4844.

FONCTIONNAIRES. « Les fonctionnaires publics, dit M. Vivien S sont les dispensateurs, ou les instruments de la force sociale ; par leur entremise, la justice se rend, l'instruction se propage, la police est observée, l'Impôt perçu, la fortune publique administrée, la richesse nationale accrue, la sûreté, la dignité, la grandeur du pays sont maintenues et garanties. »

Adam Smith, tout en reconnaissant la nécessité du service des fonctionnaires, les comprenait dans la classe des travailleurs qu'il nommait improductifs: parce que le produit de leur travail ne lui apparaissant dans aucun objet matériel, il supposait qu'aucune accumulation de richesse ne pouvait en résulter. L'erreur de cette opinion a souvent été démontrée depuis. La production industrielle consiste à modifier, déplacer ou transformer les matériaux fournis par la nature, de manière à les rendre applicables à nos besoins; ce qu'elle crée ainsi, ce n'est pas de la matière, chose tout à fait au-dessus du pouvoir humain, mais de l'utilité, et il faut pour cela qu'elle surmonte des obstacles de divers genres, parmi lesquels ceux qui existent dans les passions des hommes, et qui arrêteraient la production en supprimant la sécurité, sont assurément au nombre des plus considérables et des plus difficiles à vaincre. Or la mission essentielle des gouvernements est d'instituer et d'appliquer les garanties indispensables à cette sécurité; les fonctionnaires qu'ils emploient dans ce but concourent donc très positivement à la production, en travaillant à surmonter l'une des principales difficultés qui peuvent s'opposer à ses développements et à sa fécondité, et en y réussissant plus ou moins bien.

Lorsque cette mission est convenablement remplie, l'utilité qui en résulte s'attache à Thommo lui-même, qu'elle rend plus retenu dans ses penchants malfaisants, plus éclairé sur ses devoirs et ses droits, mieux disposé à observer les uns et à défendre les autres, plus apte, en un mot, à toutes les fonctions utiles de la vie sociale. On ne saurait donc méconnaître que les fonctionnaires appliqués à une semblable mission prennent une part considérable à la production et à l'accumulation des utilités de création humaine qui composent les richesses; mais il ne faut

drait pas conclure de là que leur concours est d'autant plus efficace qu'ils sont plus nombreux et que leur action s'étend davantage, car cette conclusion serait le contraire de la vérité, et c'est ici le cas de faire, entre les

1 Éltjtts aiiminislratices, p. 43.

## FONCTIONNAIRES

## FONCTIONNAIRES

fonctionnaires et les autres travailleurs, une distinction qui nous paraît importante.

Tous les travaux régis par la libérin, c'est-à-dire résultant de l'initiative et des combinaisons volontaires de l'activité individuelle, sont soumis, dans leurs développements et dans leurs résultats, à des lois naturelles que l'observation a fait reconnaître ; mais les travaux des fonctionnaires, régis par l'autorité, c'est-à-dire par des hommes investis du pouvoir de contraindre les volontés, échappent généralement à l'action de ces lois. Quelques indications suffiront pour donner une idée de la différence, et souvent de Topposition des conditions qui régissent ces deux classes de travaux.

Les travaux libres ont pour cause déterminante les besoins variés que chacun éprouve et satisfait à son gré, selon la limite de ses ressources; ils ne sauraient prendre, dans leurs diverses applications, plus de développement que n'en com(\*orte rétendue de chacune des classes de besoins auxquels ils répondent, car nul travailleur n'a le pouvoir de faire accepter aux autres des produits ou des services qui ne leur conviendraient pas, ni de les obliger à en rémunérer une plus grande quantité que celle qu'ils ré-



clament. En l'absence de toute contrainte ou empêchement , soit quant au travail , soit quant aux échanges, chaque service est nécessairement rémunéré en raison de sa valeur réelle , c'est-à-dire de celle qu'on lui re\* connaît généralement. Si une classe de services s'étend plus que ne le réclame l'état des besoins correspondants, le taux de sa valeur s'abaisse et les travailleurs tendent à s'en dégager; si, au contraire, une classe de services ne se trouve pas suffisamment étendue relativement à la demande que l'on en fait, le taux de sa valeur s'élève et de nouveaux travailleurs tendent aussitôt à s'y livrer. C'est ainsi que la liberté assure à chacun une part du produit général égale à la valeur de son concours^ telle qu'elle a été volontairement reconnue par tous , et qu'elle maintient , mieux qu'on ne saurait l'obtenir par tout autre moyen, une constante proportionnalité entre l'étendue de chaque branche de travaux , et celle des besoins qu'elle est destinée à satisfaire. Sous ce régime, chaque travailleur est vivement intéressé, dans sa sphère d'activité spéciale, à multiplier et à perfectionner ses services, parce que la récompense qu'il en attend grandit infailliblement à mesure qu'il réussit mieux à accroître leur importance , et que , d'un autre côté, ils seraient bientôt avilis et délaissés s'ils devenaient inférieurs à ceux de ses concurrents. Par là se produit, entre tous les travailleurs, une émulation énergique et persévérante, dont le résultat assuré est le perfectionnement continu de tous les travaux, l'accroissement progressif, tant en quantité qu'en importance, de tous les services que nous nous rendons mutuellement et dont les produits composent nos richesses.

Telles sont les conditions les plus générales <^ui régissent les travaux libres. Mais il en est tout autrement des travaux des fonctionnaires : la cause déterminante de ceux-ci n'est plus dans les

besoins librement manifestés par chacun des individus dont se compose la société ; elle est dans la volonté, c'e»»-\*-Hirp. dans les opinions, les vues,

les passions des hommes investis de Xml/r,\\* •• dans des besoins réels ou prétendiB (p'ile wf p^ sent à la population, avec pins oa id-v • raison et de désintéressement. Les a{}ffLuiL ■• de ces travaux ne se proportkmneît <^icnécessairement à l'étendue des besuffiscorT\*\*,- > dants, car cette étendue n'est dctenniim q^ des appréciations arbitraires, plus ou m^tn^ \* > pendantes de l'assentiment des intéreâtès ti ; . ou moins fondées. D'un autre culé, ceux ili-. les services sont destinés n'ont plus la Uil.\*. les refuser ni d'en limiter la quantité. Cn r^vices ne sont donc plus rémoiiérés en ni' < « leur véritable valeur , car cette valeur n'ftf . débattue et déterminée de coneert entre ch., \ la fournit et celui qui la paye , et sa fiuti« •\*suite d'appréciations presque inéviabie- meat ornées on partiales. Enim, les principaies au»" perfectionnement continu des travaux hbrn\*)^ gissent plus sur les travaux des fonctiooir'i car il leur manque le stimulant de riotént ; <son- nel qui , dans les fonctions publique^ , y » tisfait bien mieux par les sollicitations ft Ijergue que par Tamélioration des services. U t . manque encore le stimulant de la coDconroi^ •: la certitude d'une récompense exademcot frproportionnelle à la valeur des ser- vices rendu\*.

On voit que les travaux des fonctiooiwr^ t sont assimilables, presque sous aucun n^i^ aux travaux libres et, qu'on ne poor- rût.oi'o\* nomie politique, confondre les uns avec lessc;r% et les considérer cooame étant soumis aux miLlois générales, sans ou- vrir la voie i beaDooop j'^ reurs.

Il résulte également des indications qu'il pmdent que les travaux des fonctionnaires Mot ; inr» dans des conditions incomparablement muLa îh vorables à leurs progrès que celles qui Tt^ssr>\ h travaux libres, et l'expérience oonfinne p^Dment, sur ce point, les indications de la tti^" car les perfectionnements d'organisatioo m ^ procédés sont aussi rares dans les services pui^^ qu'ils sont fréquents dans les travaux librn\* ^^ derniers se transforment on se modifient {«ds ca^ sous l'impulsion des découvertes de U kmk' ■ d'un esprit d'invention constamment stu-nulf . il n'est guère d'innovation adoptée qpi n'it ^' effet d'accroître leur fécondité. Les prenurrs. . • contraire , se distinguent par une sorte d'iox^ tabilité qui n'est guère troublée qu'aux t^<i \* de révolutions, et les innovations qui se prodny:' alors sont loin de constituer toi^ours de ^er.u •' progrès. Telle est, sous le rapport de la fftvsi-' des travaux, l'infériorité de ceux régis par liJ» rite, que Ton peut affirmer, sans la moindre fla. .' d'exagération, que si la production libre (xopi^v autant de facultés et de ressources pour obtenc en somme, aussi peu de résultats utiles, f^f^ parviendrait pas à satisfaire la dixième ptit^^^ besoins auxquels elle pourvoit. Cette «eol« «\*" dération autoriserait à conclure que les nstioBsf\* entendent leurs intérêté doivent s'efforcer 4e t^ duire le plus possible le nombre de leurs sen aj publics, ou, en d'autres termes, lesattnbatH»\* de leurs gouvernements , car toutes les briodi» d'acUvité qu'elles laissent enlever, tam^»^ cessité absolue, au domaine de l'initiitive ^v^f^

## FONCTIONNAIRES

## FONDATION

elle et de la liberté, pour en faire un apanage rautorité , perdent . par cela même , la plus inde partie de leur puissance

utile ; mais la nécessité de restreindre le plus possible le nombre de services et des fonctionnaires publics apparaît ; n'en davantage encore si l'on observe , dans leur ensemble, les funestes résultats produits par le système opposé.

Nous sommes engagés, en France, depuis longtemps, mais surtout depuis soixante ans, dans une voie désastreuse : sous l'influence de malheureuses erreurs d'opinion et d'une tendance trop générale à étendre les emplois publics, nous n'avons cessé d'agrandir le domaine de l'autorité aux dépens de celui de la liberté libre. C'est ainsi que nos gouvernements ont été successivement chargés de enseignement général, du service des cultes, de la réglementation et de la direction de tous les services d'utilité communale ou départementale ; de l'initiative et de la direction de tous les travaux publics ; de la réglementation de tous nos échanges avec les nations étrangères et de la mission de protéger, contre leur concurrence, certains producteurs nationaux, aux dépens d'autres producteurs et de tous les consommateurs ; de la réglementation d'une multitude de professions dont l'autorité peut seule conférer l'exercice, et enfin d'une intervention qui s'étend à presque toutes les affaires et aux directions de laquelle l'activité individuelle n'échappe que par exception. Non seulement cette extension monstrueuse de l'action de l'autorité a considérablement réduit la puissance et la fécondité des branches d'activité auxquelles elle s'applique plus particulièrement, mais elle a porté le découragement dans toutes les autres. Elle tend de plus en plus à faire perdre aux citoyens l'habitude des efforts personnels et le sentiment de la responsabilité, à les disposer à se dérober autant que possible à toute initiative individuelle, et à tout attendre du gouvernement. En même temps elle a entraîné la création d'un nombre immense de fonctions ou d'emplois publics, et multiplié

à un point excessivement dangereux cette partie de la population qui, aspirant à vivre des faveurs gouvernementales ou du produit des impôts, use de tous les moyens pour y parvenir : corruption, intrigue, sollicitations, mendicité, émeutes, révolutions, contre-révolutions, etc. Elle a ainsi substitué, sur une vaste échelle, l'activité nuisible à l'activité utile, et rendu l'Infiniment plus difficile, plus précaire et plus onéreux le maintien de la sécurité ; enfin, elle a contribué à élever nos dépenses publiques, en moins de 60 ans, de 500 à 1,800 millions de francs.

Op compte, en France, de 5 à 600 mille fonctionnaires ou employés publics rétribués, dont une grande partie, loin de concourir à la création des utilités, sont occupés, généralement à leur insu, à nuire à cette création. Ce ne serait probablement pas exagérer que de porter au double le nombre des aspirants, plus ou moins affamés, qui assiègent sans cesse tous les postes dépendant de l'autorité. Or cela forme une classe puissante redoutable par sa masse, et c'est principalement pour la contenir, après l'avoir fait naître, que nous entretenons, en outre des 600 mille fonctionnaires, 500 mille officiers et soldats.

Les forces et les ressources de l'industrie sont immenses ; elle a marché et s'est développée à travers des obstacles plus grands encore que ceux que nous venons d'indiquer ; mais combien sa fécondité serait accrue et ses bienfaits plus abondants, si ses efforts étaient moins entravés, si l'autorité, se renfermant dans sa mission utile, le maintien de la sécurité, pouvait un jour renoncer à tout diriger et cesser ainsi de provoquer des tendances qu'il faut ensuite contenir par des moyens ruineux ! A. Glémek.

FONDATION. Ce mot a deux acceptions distinctes. Il désigne tantôt la création, dans un intérêt privé ou public, d'un établisse-

ment religieux ou séculier; tantôt Taffectation, au profit d'un établissement existant, d'un inuneuble, d'une somme d'argent ou d'une rente perpétuelle, à charge d'un service. La création d'une école, d'un hôpital, d'une salle d'asile, d'un ouvroir, est une fondation dans le premier sens de ce mot. Un legs, un don mobilier ou immobilier à un hôpital, à un bureau de charité, à une fabrique, sous la condition d'un emploi déterminé du montant ou du produit de ce legs ou don, constituent également une fondation.

Avant 1789, les fondations les plus nombreuses et les plus riches appartenaient aux congrégations ou aux établissements religieux. « Les archives des établissements catholiques, dit M. l'abbé Affre, dans son Traite de Vadministration du temporel des paroisses, depuis les Églises métropolitaines jusqu'aux Églises des plus humbles villages, depuis l'université de Paris Jusqu'à l'école de la dernière paroisse, en contenaient une multitude incroyable. Il n'y avait presque pas de paroisse en France qui ne possédât quelques fondations. Même parmi les plus pauvres et les moins peuplées, il y en avait peu qui n'en possédassent plusieurs. L'objet le plus fréquent de ces fondations était les obit (institutions de messes pour l'âme des décédés). •

Vers le milieu du seizième siècle, les fondations s'étaient tellement multipliées et les conditions qui y étaient attachées s'exécutaient avec si peu de régularité, que le gouvernement se vit obligé d'intervenir. Son Intervention était motivée par un autre intérêt. Il paraît, en effet, que, par suite de l'accroissement de la fortune immobilière de l'Église, le produit des divers impôts fonciers (qui n'atteignaient pas, comme on sait, les biens ecclésiastiques) diminuait rapidement. Le roi Henri II crut donc devoir rendre un

édit aux termes duquel étaient déclarés vacants et réunis de droit au domaine royal les biens immeubles ecclésiastiques sans charge de service divin ou d'office légal. Cet édit ne fut toutefois qu'une mesure comminatoire ; au moins, ne trouve-t-on aucune trace de son exécution dans les écrivains ecclésiastiques. A la fin du même siècle, une chambre composée de membres du parlement de Paris, appelée chambre de charité sous Henri IV, chambre de réformation sous Louis XIII, et plus tard chambre de charité chrétienne ^ reçut la mission de réformer les abus des fondations charitables. Elle fit sur la situation des établissements chargés d'administrer ces fondations, une longue enquête dont le résultat ne paraît pas leur avoir été favorable.

## FONDATION

## FONDATION

1^ chambre acquit, en effet, la preuve que beaucoup de fondations ou ne s'exécutaient plus, ou que leur produit n'était plus employé conformément à l'intention des donateurs ou testateurs. C'est ainsi que des hôpitaux ou d'autres maisons de charité avaient été convertis en couvents, ou que leur dotation était entièrement absorbée par le salaire des administrateurs, pour la plupart non résidant. La poursuite de ces abus donna lieu, entre les officiers du roi et les évêques, à des conflits que le parlement de Paris ou le conseil du roi jugea en faveur des premiers. Déjà même, à cette époque, les parlements, prenant en main l'intérêt des familles sérieusement atteintes dans leurs moyens d'existence par la multiplicité croissante des dons pieux ou charitables, avaient décidé que les héritiers légitimes des auteurs de ces dons, s'ils venaient à tomber dans l'indigence par des cas de force majeure, seraient nourris et entretenus aux dépens de la fondation.

Plus tard, les Juges furent autorisés à réduire les fondations, quand elles excédaient les facultés du testateur considérées au point de vue des besoins du conjoint et des enfants. De son côté, l'autorité laïque, profitant de la jurisprudence libérale des parlements, obtint, par degrés, de partager avec l'autorité ecclésiastique la surveillance administrative des diverses institutions au profit des pauvres. Enfin un édit royal de 1749 ordonna que la fondation d'établissements séculiers ou ecclésiastiques, comme églises, abbayes, monastères, collèges, hôpitaux, serait subordonnée à l'autorisation du roi, et que cette autorisation ne serait accordée qu'après une enquête publique sur l'utilité de la fondation projetée.

La révolution de 1789, en amenant la suppression des congrégations et confréries religieuses (décrets des 19 février 1790 et 18 août 1792), et, plus tard, la réunion des biens du clergé au domaine de l'État, fit cesser l'effet d'un grand nombre de fondations. Toutefois, la plupart des biens régulièrement donnés ou légués aux fabriques, dans un but charitable, leur fut successivement rendu à la suite du concordat.

Aujourd'hui les fondations pieuses ou charitables au profit d'établissements religieux ou laïques sont régies par la loi du 2 janvier 1817 et l'ordonnance royale du 2 avril de la même année. La loi du 2 janvier, spéciale aux établissements ecclésiastiques, pose en principe que ces établissements, quand ils seront légalement reconnus, pourront accepter, avec l'autorisation du roi, tous les biens meubles et immeubles, ainsi que les rentes qui leur seront donnés par actes entre-vifs ou de dernière volonté, et acquérir lesdits biens et rentes sous la même condition. Les biens immeubles ainsi ouverts ou donnés sont inaliénables de droit, à



moins d'une autorisation royale. On reconnaît dans cette dernière disposition l'intention de reconstituer l'ancienne dotation Immobilière du clergé.

Les établissements ecclésiastiques susceptibles d'être autorisés à recevoir des dons et legs et à acquérir, sont, aux termes de l'ordonnance royale de 1817, les églises, les archevêchés et évêchés, les chapitres, les grands et les petits séminaires, les cures, les succursales et les fabriques. Les

congrégations religieuses romaines comme les sœurs de la charité et les frères de doctrine chrétienne, peuvent également être autorisés à recevoir et à acquérir. Parmi les établissements publics laïques, auxquels la même autorisation peut être accordée, il faut citer les établissements de bienfaisance, les hôpitaux et hospices, les écoles nationales et communales, les départements, les communes et toutes les associations rurales, littéraires, scientifiques, etc., etc. Lesquelles le chef de l'État a accordé les privilèges d'établissements d'utilité publique.

On voit par ce court exposé que la situation actuelle diffère peu de celle qui régnait avant 1789. Seulement nous aurons à croire qu'elle est plus fidèlement exécutée. Ce sens que l'autorisation (qui, d'ailleurs, doit être précédée de l'avis du conseil d'État) n'est accordée qu'après que les Intérêts et les droits des fondateurs ont été soigneusement consultés, et il est certain que les conditions de la fondation n'ont rien de contraire aux lois et à l'esprit des institutions politiques du pays.

La formation d'une statistique exacte des fondations pieuses et charitables, tant en immeubles qu'en capitaux mobiliers, depuis le commencement de la révolution jusqu'à nos jours, contiendrait les plus utiles

»l'»gnements. Elle ferait connaître notamment; > comme nous  
 avons lieu de le penser, le o mi' de ces fondations s'est régulière-  
 ment accro. H^tout si leur valeur s'élève aujourd'hui i it\* somme  
 telle que l'on puisse craindre de ni; y renouveler, au point de vue  
 économique, 1 \* -\*.convén lents qui résultaient, avant 1789, dî\*!\*  
 norme richesse Immobilière du clergé. L'adm ~ tration des fi-  
 nances, chargée d« préparer ra5> \ • de l'impôt sur les biens de  
 mainmorte, vA\*^ -\*. 1 849, a dû réunir les éléments de cette  
 »tali>t>y au moins quant aux Immeubles. 11 serait à d&r qu'elle  
 les publiit. Quant aux dons et k^ profit d'établissements chari-  
 tables laïque», c^à-dire des hospices et hôpitaux, des bomii  
 fbienfaisance et autres établissements aalo.\-\* on a relevé la va-  
 leur de ceux dont racceptat.« : • été autorisée par le chef de l'État  
 \*. Noui <; <« en faire connaître le chiffîre, mais sans po' ^ ' dis-  
 tinguer entre ceux de ces legs ou âooiqui -r été faits avec ou sans  
 condition, c'est-à-dire Tont ou non le caractère de fondations. Cr  
 i!" «ment nous permettra, d'ailleurs, de ju.\*fr. y vole d'induction  
 et d'analogie, du progrès de^'\* béralités faites aux établissements  
 do clerzf.

Si l'on divise en trois périodes, nalurelifli'déterminées par les  
 événements politiques, i > tervalle compris entre l'an IX et le  
 J'^ji; ' 1847, on trouve que, dans la premièrr, qui r: brasse le  
 consulat et l'empire (de Tan lln> mars 1814), la valeur des dons  
 eUepfiu» hospices, hôpitaux et aux bureaux de duni\* « été d'à  
 peu près 15 millions on d'un peu plus c^ million par an. Les dons  
 itawobUkn Hpf^^ dans ce chiffre pour un tiers. Dans U deai«&

> Daos cette statistique se soot pu compta /m^ eet legs accep-  
 tés en vertu des dèclsiuo» des yttfc^ ^ magistrats pouvaient au-

toriser, jusqu'à ce qu'il y ait des raliées de moins de 300 fr. Ce mouvement a commencé depuis cette époque : & 3, 1840.

## FONDATION

### FONDS PRODUCTIFS

née (du 27 mars 1814 au 31 juillet 1830), c'est-à-dire sous la restauration, la valeur des biens et legs s'est élevée à 51 millions, soit plus de 3 millions par an. Les libéralités immobilières ont été comprises dans cette somme pour près du tiers. Dans la troisième période (du 1<sup>er</sup> août 1830 au 31 janvier 1847), les dons et legs atteignent ensemble de près de 41 millions ou de 4 millions par an et la proportion des immeubles aux biens mobiliers descend du quart au cinquième. Ces chiffres attestent, d'une part, que le développement de l'esprit charitable en France a suivi exactement les progrès de la richesse publique. Ils montrent, de l'autre, que l'autorité supérieure a montré une préférence marquée pour les libéralités mobilières, dans l'intention très louable de ne pas accroître trop rapidement le nombre des biens de mainmorte.

Les fondations ont été de tout temps, et surtout dans les pays chrétiens, l'une des sources les plus abondantes de la charité privée, et il ne saurait entrer dans notre pensée de chercher à l'altérer. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer qu'elles soulèvent d'assez graves objections. Et d'abord toutes les fondations n'ont pas un but charitable. Celles qui sont faites aux établissements ecclésiastiques ont généralement pour objet des services religieux; et par conséquent respectables aux yeux de la foi, elles ne sauraient avoir la même valeur pour la

science qui s'occupe de la création et de la distribution des richesses. Les fondations charitables détournent, chaque année, des capitaux considérables de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et en diminuant ainsi, dans une proportion plus ou moins forte, le travail national, elles ajoutent à la misère qu'elles se proposent cependant de diminuer. Elles sont encore critiquables en ce sens que les secours distribués par les établissements aumôniers, en s'adressant tout autant à l'indigence Active ou fruit du désordre, qu'à l'indigence réelle et imméritée, ne sont que trop souvent des primes à l'oisiveté et au vagabondage. En retirant du mouvement des transactions des valeurs immobilières considérables, elles causent un préjudice notable à l'État. Elles sont également contraires aux intérêts de l'agriculture, l'expérience ayant prouvé, en France, en Angleterre, en Italie et en Espagne, que les biens de mainmorte sont moins productifs que les autres, et la raison disant, d'ailleurs, que de simples administrateurs ne peuvent avoir à poursuivre l'amélioration de la fortune immobilière d'un établissement hospitalier le même intérêt qu'un propriétaire. Les fondations perpétuelles ont cette autre conséquence, quand on y affecte des capitaux mobiliers, que, par suite de la diminution graduelle de la valeur de l'argent, elles cessent, à une époque donnée, de pouvoir être exécutées, et dès lors elles ne profitent plus qu'aux titulaires ou aux administrateurs salariés. L'Angleterre offre, en ce moment, de nombreux exemples de ce fait. Ce n'est pas tout : utiles à l'époque de leur institution, elles perdent souvent ce caractère par suite des progrès de la civilisation et des modifications profondes dans les institutions, dans les mœurs, dans les idées qui en sont la suite ; quelquefois même elles peu\*

vent devenir dangereuses ou contraires aux lois. L'Angleterre est peut-être le pays de l'Europe où les abus des fondations se sont le plus vivement manifestés, parce qu'il en est peu où elles aient pris un développement aussi considérable. Un document, mis récemment sous les yeux du parlement, a fait connaître qu'en 1832 le nombre des fondations charitables qu'il avait été possible de recenser, en Angleterre et dans le pays de Galles seulement, s'élevait à 28,840, dont 6,000 avaient pour objet l'entretien d'écoles pour les pauvres. Ces 28,840 fondations étaient administrées par 50,000 [ personnes, en grande partie salariées, et disposaient d'un revenu total annuel de 37 millions 1/2 de fr. Elles possédaient une étendue de terre évaluée à plus de 200,000 hectares. Le produit de leur dotation mobilière et immobilière était fort inégal. 13,000 avaient un revenu de 125 fr. et au-dessous ; 5,000 un revenu de moins de 250 fr.; 4,000 un revenu de moins de 2,500 fr. Les désordres dont l'administration de ce large patrimoine des pauvres est devenue l'objet sont tels, que, l'année dernière, le gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de saisir le parlement d'un bill dont la disposition principale consiste dans la création d'une commission spéciale permanente, chargée, sous la direction de l'autorité exécutive, de surveiller la gestion des trustees ou administrateurs. Il faut que le mal ait été bien grand, et le courant de l'opinion bien prononcé, pour que le gouvernement anglais se soit décidé à faire ce nouveau pas dans la voie de la centralisation administrative! A. Legoyt.

**FOBTDS PRODUCTIFS.** J.-B. Say comprend sous la dénomination générale de fonds productifs < les agents de la production de quelque nature qu'ils soient, depuis les fonds de terre jusqu'aux facultés industrielles des hommes et à leurs connaissances acquises, en tant que ces facultés et CCS connaissances

sont mises en œuvre pour favoriser l'œuvre de la production. L'expression n'est peut-être pas très heureuse, car le mot fonds s'applique assez mal à des facultés humaines; mais elle a pu être employée faute d'une autre qui rendit plus convenablement la même idée. C'est une manière de désigner en bloc, et d'un seul mot, tous les agents ou toutes les forces qui concourent d'une manière quelconque à la création des produits.

Plus étendue dans son acception que le mot capital, qui ne désigne que les fruits accumulés du travail de l'homme, l'expression /onefs productifs comprend donc, outre ce même capital, les agents naturels appropriés ou non appropriés, tels que la terre cultivable, les mines, les carrières, les cours d'eau et toutes les puissances du monde physique qui secondent l'homme dans ses travaux; de plus, toutes les connaissances acquises par l'homme même, toutes les aptitudes développées et perfectionnées en lui par l'étude et le travail. C'est, en un mot, comme l'a dit J.-B. Say lui-même, «le/om/j général d'où sorier.t toutes les richesses d'une nation. »

Selon le même auteur, ce fonds général peut se diviser en delix grandes catégories ;

1 Couff d\*Écim, pol, l'^psrUa, cb. vin.

Ponds productifs.

FONTRtDE.

1® Le fonds de facultés indushielles, qu'il nomme pour abrégér fonds industriel; • 2^ Le fonds d'instruments de l'industrie.

Dans la première catégorie, il comprend : les notions recueillies par les savants ou autres dépositaires des connaissances

utiles ; les capacités industrielles des entrepreneurs d'industrie ; et enfin les aptitudes acquises par les ouvriers et autres agents de l'industrie.

Dans la seconde, il comprend tous les instruments de l'industrie. Il les divise d'abord en instruments non appropriés et instruments appropriés, et subdivise ensuite ceux-ci en instruments naturels appropriés et capitaux, fruit des travaux antérieurs de l'homme.

Tout ceci, on le comprend, n'est qu'une simple affaire de nomenclature et de classification, et à cet égard il y a toujours beaucoup d'arbitraire. Chaque auteur est à peu près le maître de classer et de diviser ses matières comme il l'entend, afin de pouvoir les exposer dans l'ordre qui lui paraît le plus favorable à l'enchaînement de ses idées. Il importe cependant que ces classifications soient toujours logiques, et surtout qu'elles soient concordantes avec celles que le même écrivain a établies ailleurs. Or, à cet égard, la classification que l'on vient de voir ne nous paraît pas à l'abri de tout reproche.

J.-B. Say place d'un côté l'ensemble des facultés industrielles, dont il forme une catégorie distincte et complète; de l'autre, l'ensemble des Instruments de l'industrie, dont les capitaux ne forment qu'une sous-division. Mais ailleurs, dans d'autres parties de ses ouvrages, il a considéré lui-même les facultés industrielles, c'est-à-dire toutes les connaissances, toutes les capacités et toutes les aptitudes acquises par les hommes, comme faisant partie des capitaux accumulés. Comment concilier ce sentiment avec la classification qu'on vient de voir? Selon Adam Smith (V. Capital), les connaissances acquises, les talents, les aptitudes diverses des hommes, toutes ces choses que nous comprenons ici sous le

nom de facultés industrielles, font partie des capitaux fixes de la société, parce qu'elles sont en quelque sorte incorporées dans les individus dont cette société se compose. C'est à peu près du même point de vue que les considère ailleurs J.-B. Say. Pourquoi donc en fait-il ici une catégorie distincte, une des grandes divisions du fonds productif général?

11 nous semble plus naturel, quand on veut ranger par ordre les diverses puissances qui concourent à la production, d'en revenir à la classification la plus généralement admise, et que nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer. Elle se résume ainsi :

1^ Les agents naturels, appropriés ou non appropriés. (V. Agents naturels.)

2« Le capital, c'est-à-dire l'ensemble des valeurs accumulées, dans lesquelles il faut comprendre, non-seulement les valeurs accumulées dans les choses, mais encore les connaissances, les aptitudes, les talents accumulés dans les hommes. (V. CAPITAL.)

3^ Le travail.

Que si l'on veut ensuite comprendre dans une seule expression, d'un sens plus général, toutes

les puissances qui concourent avec le travail de l'homme à l'œuvre de la production. c' : dire tous les agents naturels, appropriés « ^ appropriés, et tous les capitaux de quelque (tr qu'ils soient, rien n'empêche de se servir de " . du fonds productif, qui Taudra Un-À i qu'un autre, pourvu qu'il soit bien coopré\* I il ne faut pas alors soumettre ces faits y . tifs à une classification nouvelle, tout à fait.. J^ rente de celle qu'on a adoptée ailleurs.

Ca.CoQai£



FOIÎDS PUBLICS. Voyex Cmékt kwuc

FONFRÈDE (Henri), né à Bonleanx le 1. ^ vrier 1788 ; mort en 1840.

Henri Fonfrède, un des pins TeBarqottic\* des plus renommé publiciste de nos jour\*, r fils de Boyer-Fonfrède, un des pins ooorx^r^ des plus éloquents orateurs dn célèbre put . Gironde. D'abord commerçant, Henn fvc.\*'devint publiciste en 1820, en fondant U rbune. Comme publiciste et Journaliste éooiMa < il a eu une asses grande importance ven 1^ .\* nières années de sa vie qui farent aossi lei f mières du gouvernement de joilleU Defens-cL? . la politique de ce gouvemeaient, ûs^ti rev quer par une certaine vâiémence, une v<T^f :tarissable, et par une grande indépendant ^ «- vis de ses adversaires et de ses propres am.- % recerlent de temps en temps de lui d» r^cittranoes auxquelles ils eussent préféré ks ccti,. de leurs adversaires.

Tout en soutenant le gouTemement de Lol.» Philippe, Fonfrède cherchait A rentriioer ver» :: libéralisme économique qui était, respérieaoc . démontré, au-dessus de ses forces.

Fonfrède combattait les illusions qu'on » < faites et qu'on a conservées an su)et dn cred t p • blic et des emprunts ; il soutenait que ce w ne crée point de capitaux et que les cmpraUs tmi-nuent le capital national, li combattait le t\*,tème de conversion des rentes, le s}stèfse R' d'amortissement, et ne voyait de nova ^ d'éteindre la dette que dans l'excédant des rrt\*> nus sur les dépenses. Il disait en 1813, ipre^ -^ discussion de la chambre des députés sur li q<r^ ' i d'usure : « Ces discours de certains avocate pûtes ne sont ni de notre siècle ni de notre pz? • • Mais une discussion de 1886 et une antre de i^ prouvent que s'ift ne sont pas

de notre sîerie. i sont bien réellement de notre pays, il signalaii a dangers de la concentration des aflUres i Pv\* et les dangers du système prohibitif. Ce qnll <^' il y a vingt ans, peut encore élie répète ai^ ^ d'hui ; et ses écrits, outre qu'ils se reccoflUDA«c par la clarté, la vivacité, le mooveaieDt, U c tnaissance du si^et, ont encore le canctèfe tk -i nouveauté.

Fonfrède fut nommé dépoté en 1810: a^\* ayant donné lui-même la preuve desoo ioêit'«' lité àla chambre, il n'a pas rempli cette /««rù':-

Jfi6

Henri Fonfrède a traité soit dana te Ctwr^ Gironde, aoii dans d'anires feuillet, toit eo fcm^-'^\* plotieors qoetUona d'écoooaic poiiiiaae H. ^- " ^ Campan, aon collaboraKur, aon ami, et qm s<^ <^ connaître, pins urd, comme aecrétaire de b c^i""^ de commerce de Bordeaux, par la redtctiwd» r^ ^»-

FOMEYRAUD.

FONTKYHALD.

)Ies Mémoires et manifestet économiques émanes de e chambre, les a recueillis dans Touvrage saivant : uestions d'économie pubblica par Henri Fonfrède, \fillie9 et mises en ordre par Ch.'Al Campan, eon iborateur. Bordeaux, Chaumas-Gayet , Lauvalle e; Paris, Ledoyen, 1846; f\*"" partie, I toI. in-8; ttrtie. I vol. in-8.

Ce même ouvrage se retrouve dans les 7«, 8« et ' Tolumes des Œuvre» de Henri Fonfrède, rccueiles par le même, et contenant les études politiques . les divers articles de journaux écrits par le

publi' iste girondin, formant 40 volumes in-8, 1844 à 1848, bez les mêmes libraires.

« Les écrits économiques de H. Fonfrède sont inniment moins nombreux que ses écrits politiques, sur quelques sujets spéciaux, comme ceux des sucres, et la conversion des rentes, etc., sur lesquels il est evenu à plusieurs reprises ; ses publications les plus nportantes, sur les questions\* dont il s'agit, ont eu de novembre 1833 au mois de janvier 1835.... 'enquête industrielle' de M. Duchâtel, alors ministre du commerce, fut le point de départ de ses travaux sur le système prohibitif, qui eurent un grand reentissement. Jamais ces graves questions n'avaient te présentées avec plus de clarté : la pratique des affaires éclairait chez lui la théorie, et la connaissance approfondie du commerce lui fournissait des arguments. des faits impossibles à combattre ou à réuter... Le titre de : Questions d'économie publique est celui que Fonfrède avait adopté, et qu'il avait placé en tête de quelques-uns des écrits réunis dans les volumes qui suivent. »

(A. Cuvier^ Avis de l'éditeur.) M. Campan a classé ces écrits en questions, selon la nature des sujets traités, et qui sont : l'Économie publique et la Liberté sociale, le Crédit public, l'Amortissement, l'Intérêt des capitaux, l'Usure et la Conversion des rentes, la Centralisation, la Fabrication des monnaies à Paris et les Banques provinciales, le Crédit agricole, le Système prohibitif, l'Égalité commerciale et la Concentration des affaires à Paris, les Départements du nord et ceux du midi , le Système colonial et la Colonisation de l'Algérie, les Sucres, les Impôts de consommation, les Vins.

Les questions relatives au système prohibitif sont celles qui ont été le plus longuement traitées. Cette partie du recueil a été

imprimée séparément par les soins de l'Association pour la liberté des échanges sous ce titre :

Publications de l'association pour la liberté des changes. Du système prohibitif, par Henri Fonfrède. Paris, Gillaumin ; Bordeaux, Ghaumas-Gayet, 1846, broch. in-8 de 4 13 pages.

Les articles de Fonfrède ont paru dans la Tribune l'Indicateur de Bordeaux, le Mémorial du Bordelais, la Paix (Paris), et le Courrier de la Gironde, qu'il tonda en 4837.

PONTEYRAUD (Alcide), né à Ville Maurice, le 15 octobre 1822, mort à Paris le 12 août 1849, 8Q moment où il donnait les plus belles espérances aux amis de la science.

Fonteyraud, amené tout jeune en France, fut élève et puis (1838) professeur à l'école de commerce; il y donna d'abord des leçons d'histoire, de géographie, de littérature, et, en 1847, des leçons d'économie politique.

Le culte des lettres suscita en lui un grand enthousiasme même pour les excès de l'école romantique; mais en peu d'années cette exhubérance avait fait place à un style peut-être encore trop imagé, mais qui promettait néanmoins un très remarquable écrivain. Il s'était aussi peu à peu éprouvé d'une grande passion pour les études économiques, et il avait à peine vingt-deux ans,

lorsque la Société d'économie politique le jugeait

digne d'assister à ses séances.

La lutte grandiose que soutenaient les "dérivés" enflammèrent son ardeur, et il fit, en automne 1845, le voyage de l'Angleterre pour aller serrer la main à ces éloquents ligueurs de

Manchester, qui furent heureux de trouver dans ce jeune Français, parlant leur langue, une âme ardente et un esprit d'une remarquable portée. — A son retour, il fit, avec la chaleur et l'enthousiasme qui l'animaient, l'historique et la description des efforts et des progrès de la Ligue (V. Ligue), et fut naturellement un des fondateurs de cette Association par la liberté des échanges qui voulait aussi pousser la France vers une grande et féconde réforme.

Les événements de 1848 désorientèrent un instant cette jeune imagination pleine à la fois de fougue et de sagesse ; mais l'amour du bien et le courage ne tardèrent pas à l'influencer de nouveau, et ses amis se souviennent de l'éloquente ardeur avec laquelle il luttait à la fois contre les passions réactionnaires et les hallucinations socialistes dans le club de la Liberté du travail, dans Jacques Bonhomme\* et les autres écrits qu'il produisit à cette époque.

Quoique d'apparence robuste, Fonteyraud souffrait depuis un an. d'un malaise général, lorsqu'une faible attaque de choléra, qui le prit dans les premiers jours d'août 1849, <sup>1</sup> fit succomber. Il mourut dans les bras de son père (il avait perdu sa mère encore tout enfant), ne manifestant d'autre regret que celui de n'avoir pu achever les travaux qu'il projetait. Jra G.

Les travaux de Fonteyraud qui ont été le plus remarquables sont :

Dans la Revue britannique de janvier 1846 : La Ligue anglaise, histoire de l'origine et des développements de cette grande association; morceau plein d'animation et de mouvement. Un abrégé fait par l'auteur a été inséré dans V Annuaire de l'Économie politique pour 1846. Dans le Journal des Économistes (août et oc-

tobre 4848, t. XXI, p. 1 et 225) : La vérité sur l'Économie politique chaleureuse défense de la science contre les attaques dont elle était l'objet, surtout de la part des écoles socialistes.

Dans les Cent traités pour les connaissances les plus indispensables, 2 vol. gr. in-S, chez Paulin, 1849 : Principes d'Économie politique (86<sup>e</sup> livraison), en collaboration avec M. Wolowski, qui a mis à la première page la note suivante:

« ....La rédaction appartient en majeure partie à mon ami et collaborateur A. Fonteyraud. Celui-ci a su donner une forme à la fois concise et claire aux idées qui nous sont connues. Si quelque erreur de doctrine était signalée, la responsabilité m'en appartient ; mais si ce modeste opuscule a quelque valeur, le mérite en revient au jeune économiste, qui a bien voulu me prêter le concours de sa plume facile et de son esprit judicieux et pénétrant. » (L. Wolowski.)

« Nous sommes charmé de pouvoir nous associer aux éloges que M. Wolowski (Tonne à son collaborateur. M. Fonteyraud a su résumer d'une manière

\* Fondé pour combattre les doctrines du Luxembourg, la Protection douanière, la Réglementation, le Socialisme sous toutes ses formes.

\* Jacques Bonhomme une des innombrables petites feuilles populaires que l'on criait dans les rues après février, a eu cinq numéros, du 11 juin au 13 juillet. Il a cessé de paraître par suite des mesures fiscales décriées après les journées de juin contre la presse. Basé, Fonteyraud, MM. Coquelin et de Molière, et l'auteur de cet article s'étaient associés pour cette œuvre de propagande et de défense des doctrines économiques.

## FORBONNAIS.

claire et succincte rensemble des grudes Térités de Ift science, et il a sa donner à ce résomé tout l'attrait qui s'attache à des ventés bien dites. On ne peut reprocher à M. Fonteyraud que l'exafféraion d^une

analiié précieuse : son style pêche parfois par l'excès u brillant et du pittoresque, par l'exubérance de l'image, liais.... mieux tsui l'excès que la stérilité. » (G. DE MoLiRAait Jouv. des Écon., t. XXII 1, p. 303.) Dans \t.ColUction des Prineipatix Économistes (M47\ une Notice sur la vie et les éerils de HicardOt la traduction des pamphlets financiers de cet économiste formant la seconde partie de cette publication, et une parfic des notes qui accompagnent le texte; plus, dans le second ▼ olume des Œuvres de Malthus, la révision de la traduction des Principes, par Goostancio; la traduction des DéfinHions en économie politique. Les pamphlets et les définitions de Malihus n'avaient point encore été reproduits dans notre langue.

Les écrits de Fonteyraud doivent être réunis en un Ydlume qui est sous presse au moment oii nous écrivons. M. Blanqui a écrit la biographie de Fonteyraud dans le Journal des Économistes, t. XXIV, page 482.

(JPB G.)

FONVIELLE (Bernaiu>-Fiiancois-Anne, dit le chevalier de), publiciste et poêle dramatique, né à Toulouse en 1759, mort en Juin 1837. Fonvielle eut une Tie très accidentée, et fit beaucoup de bruit dans son temps : il est maintenant presque oublié. (V. la Biogr, uni v., 'suppl., et Rabbe, Biogr. descontemp., t. III.)

Situation de la France et de l'Angleterre à la fin du dix-huitième siècle ou conseil au gouvernement de la France, et réfutation de l'Essai sur les finances de la Grande-Bretagne par F. Oents. Paris, Puchb, 4800, 5 vol. in-8.

Essai historique, critique^apologétique et économique' politique sur l'état de la France au 1<sup>er</sup> juillet 4806. Paris, 4804, 4 vol. in-8.

Considérations sur la situation commerciale de la France au dénouement de sa révolution, sur les conséquences de la commotion qu'elle a éprouvée pendant vingt^inq ans, etc. Paris, Delaunay, 4808, in-8.

FORBLIN (le chevalier de), chevalier de Malte, né à Aix en 1718, mort à la fin du dix-huitième siècle.

Système d'imposition pour la libération des dettes de l'État, par le chevalier de P..., 4768, in-42.

FORBONNÂIS ( François-Locns Véron de), inspecteur général des monnaies et conseiller au parlement de Metz, né au Mans en 1722, mort à Paris le 20 septembre 1800.

Forbonnais fut initié dès son adolescence aux affaires commerciales. Son père, fabricant d'étamines au Mans, et dont les relations avec le midi de l'Europe étaient assez étendues, envoya son fils, à peine âgé de dix-neuf ans, voyager pour sa maison en Italie et en Espagne. A son retour, en 1743, Forbonnais alla habiter Nantes, chez un de ses oncles, riche armateur de cette ville. Là il put voir de près les grandes affaires d'exportation prendre des notes sur les habitudes, les besoins du commerce, et se préparer



par une pratique utile aux travaux économiques et à l'administration des finances.

C'est en effet dans cette direction que Forbonnais porta l'activité de son esprit. En 1752, il présenta au gouvernement des mémoires sur les finances, des plans, des projets : admis à les discuter devant le ministre, il soutint ses opinions avec la raideur d'un homme plus habitué à l'étude qu'aux usages des cours, bien que le ministre au-

## FORBONNAIS

quel il avait tenu tête fût probe, c'était de la part des meilleures intentions, Forbonnais fatigué d'attendre. Il n'abandonna toutefois ni son ftoA' : ses relations à la cour. Les ministres qui, à cette époque, ne croyaient pas tout savoir, lui présentèrent plusieurs mémoires. Il détint irrésistiblement le général des monnaies en 1766, et en rédigea l'ouvrage qui devait être son premier et son plus grand souvenir de la postérité, ses Recherches sur les finances de la France.

M. de Silhouette, nommé, en 1757, contrôleur général des finances, ne se fit pas de demander des mémoires; il attribua à Forbonnais la direction des finances de la France, et, à cet effet, « dans l'état le plus triste. « Une forte imposition < revenu public était engagée par des aliénations temporaires ou perpétuelles, et les dépenses énormes assignées sur les produits de la dette publique. Les rentes, gages, intérêts d'avances, frais de justice, articles privilégiés, employaient 147 millions. Il ne restait au trésor royal que 139 millions : on avait besoin de 286 millions pour faire face aux besoins du moment, aux frais de la guerre et aux dépenses extraordinaires formant un total de 425 millions. Ce qui constituait un déficit annuel de 286 millions; en outre, 100 millions étaient affectés sur

les revenus des années soiraot'», ' moyen d'assignations faites sur les r<. \ttfi >< >

raies La vole du crédit et celle des impùb^

venaient également impraticables'. >

Il est difficile de dire quelle part prit For"-nais aux mesures financières de M. de Silb^?-" On lui attribue généralement celle par la^j" > ministre cassa le bail des fermiers grnrnui. ' associa d'autorité à leur profit 72,000 arti.a 1 ,000 livres émises au profit dn trésor r<>>:t.' expédient , si directement contraire à la l.- ■: contrats, fut généralement approuvé, i«artt 'j frappait des hommes odieux à l'opinion, H^\*\*rait au trésor 72 millions, sans impôt et sio t cune charge nouvelle.

Les autres opérations de M. de Silbourtlet, .\*: soulevèrent contre lui tant de mécooleBts,> en général conformes aux idées flnaDcièmtfl par Forbonnais dans ses écrits. Elles coitoiit»':'^ 1 ® à suspendre les exemptions de tailler. l« 'ri salés et autres immunités d'impôts; 2« à rr\*:' les pensions de la cour ; 3® à réduire les Arprv de la maison du roi, et, ce qui était plus à'>f ■ celles des ministres; 4» à établir, soos len-o ' subvention générale un nouvel impôt qw\* ■ atteindre, sans exception de corps ni de pnf»'-'^ tous les revenus ; 5° à établir des taxe» tn\*-' et progressives sur les laquais, les cbe^w\*\* carrosses, les marchandises de luxe il «1\*\*?|' ment, les célibataires, les parents dont Ifitt"-'^ feraient profession dans un ordre rebfi'oi- « créer cent charges de receveurs de rente, A tî . finance serait de 5 millions ; 7\* \* imposa marchands ayant boutique, en\$/«/«ie, eff. ;\* ' criier un grand nombre de brevets brtrdiUJ\* dans les communautés d'arts et métiers.

L'ensemble de ces projets, bons et mauvais • discutables , présentait l'inconvénient à la fois plusieurs intérêts privilégiés  
Duilly, /i;t/(i)r« nan('ferf.

## FORBONNAIS

## FORBONNAIS

ses parlements, soutenus par Topinon, résistait avec énergie ; les emprunts devinrent imposés, et le ministre, poussé aux moyens violents, y parvint par une banqueroute et se retira. Déjà M. de Lamoignon avait échoué dans une tentative de réforme financière analogue. Ce n'était pas la science qui manquait aux financiers, c'était l'impuissance du gouvernement absolu et le défaut de patrie des classes privilégiées qui causaient tout le mal.

Forbonnais continua cependant à fournir des projets et des mémoires; en 1760, il s'occupait de bases d'un traité de paix, que M. de Choiseul cueillit avec approbation, mais sans résultat. En 1763 enfin , il revint à ses idées de réforme générale des finances, par le concours des privilégiés aux charges publiques. Ces plans qui, depuis dix ans , menaçaient incessamment tant intérêts puissants, finirent par les irriter, et Forbonnais fut exilé.

Il se retira au Mans , où il manifesta ses idées de réforme par un acte significatif : anobli par acquisition du titre de conseiller au parlement de Metz, et, comme tel, exempt de la taille, il souleva ses biens à cet impôt par un acte public. Les contrôleurs des finances le consultèrent encore par curiosité, mais il ne voulut jamais rentrer aux affaires. Il fut consulté, en 1790, par le comité des finances de l'assemblée constituante, et prit part aux travaux de ce comité relatifs aux monnaies. Les services administratifs de For-

bonnais sont issez obscurs, et ses nombreux ouvrages, qui ont \*u dans leur temps un véritable succès, n'ont plus pour nous qu'un médiocre intérêt. Son grand travail sur les finances de la France, depuis 1505 iusqu'à 1721, fait seul exception. Ce livre, résultat de longues et consciencieuses recherches, Bur>it à presque tous les autres. On y remarque Qne intelligence assez forte pour dominer une telle matière , sans aller se perdre dans les détails. Un style qui est clair, simple, précis et grave jeUe de l'intérêt et de la lumière sur des faits arides et obscurs par eux-mêmes.

On peut consulter les Recherches et Considéra^ 'ioTu SUT les finances avec toute confiance pour le temps compris dans le plan de l'auteur; il faut &e déûer davantage des digressions relatives à l'o- Tigine et à l'aucienne histoire de certains impôts. Quelques écrivains modernes , qui doivent à Forbonnais une bonne partie de leur réputation, n'ont P^ toujours rectifié les erreurs que cet auteur avait ^^nunises.

Cooune publliciste, Forbonnais se place, par la nature de ses idées comme par le temps où il vécut, entre Law et l'école de Quesnay. 11 prit part ^la réaction contre les modes, les idées, les exemples de l'Angleterre et de la Hollande, et alla chercher dans la tradition française les pensées û' amélioration et de réforme. « Cet ouvrage, ditil dans son introduction, conservera a notre nation l'honneur d'avoir eu la première de bonnes lois en toutes choses, et peut-être la honte de les avoir mal exécutées. » Les idées économiques les plus \u6ies et les plus vraies abondent dans ses écrits ; mais elles n'y ont point encore la forme exacte, Hïienliflque, et elles s\*y trouvent parfois mêlées û'eneuri assez graves.

Forbonnais laissa de nombreux manuscrits : nous nous bornons à donner la liste chronologique de ses ouvrages , Imprimés sur des questions économiques :

Extrait 4» lhr\$ De l'Esprit dt\$ lois, chapitre par chapilret avec des observations. 4750, io-12.

Les^ai sur la partie politique du commerce de terre et de mer, de l'agriculture et des finances. In- 13.

Théorie et pratique du commerce et de la marine. Traduit de l'espagnol de D.-H. Ustaritz. 4753, in-4.

Considérations sur les finances d'Espagne, relative^ ment à celles de France. Dresde (Paris), 1753-1755, in-8.

Le négociant anglais. Dresde (Paris), «753, 2 vol. in-42.

C'est une traduction libre dn British merchant,

or commerce preserved, de King, pnblié à Londres en

Éléments du commerce. Leyde et Paris, 4754. 2« édition augmentée. Paris, an VI (1796), 2 vol. in-42'.

L'augmentation cousiste dans l'addition dea Prtn-

cipes économiques, faisant partie dea deux volumes

in- 12 publiés sous le titre de : Principes et observa'

lions économiques {Y. plus loin). Ces Principes, etc.,

ont été reproduits dans le t. 1\*' de la Collect. des

Princ. Écon.f de Guillaumin.

Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes. Marseille, 4775, in-12.

Questions sur le commerce des Français au Levant, Ibid. ^ Paris), 4755. in- 4 2.

Lettre à M. F\*", ou examen politique des prétendus inconvénients de la faculté de commercer en gros sans déroger à la noblesse. (i75C), in-42.

Lettre de M. du 7\*\*\* à M. Risech sur les bijoux d'or et d'argent. 4756, in-42.

Lettre sur les bijoux garnie. 4756, in-42.

Lettre sur les observations du parlement de C^renoble. Paris, 475C, in-12.

Mémoires sur la manufacture des glaces. Paris, 47B6, in-42.

Publiés sous le pseudonyme de Leclerc.

Divers Mémoires sur le commerce, etc. Paris, 4756, in-12.

Nous avons lieu de croire que cette dernière pa-

blication renferme plusieurs des Mémoires précédents.

Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1705 jusqu'en 1721. B&le. 4758, 3 vol. in-4 ; 2<sup>e</sup> édit., Liège, 4758, 6 vol. in-12.

Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies. Paris, 4759, in-12.

Leçons à M. \*\*', négociant de Lyon, sur l'usage du trait faux-filé sur soie dans les étoffes. 4759, in- 18.

Lettre d'un banquier à son correspondant. 4759, in-4.

Principes et observations économiques. Amsterdam, 4767, 2 vol. in-12.

Supplément au journal d'août 4768, ou examen d'un livre intitulé : Principes sur la liberté du commerce des grains (d'Abeille), 1768, in-42.

Prospectus Sur les finances, dédié aux bons Français, 4789, in-12.

Observations succinctes sur rémission de deux mil\* liards d'assignats. 4790, in-42.

Analyse des principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation. Paris, 4 800.

On doit encore à Forbonnais l'article Colonies dans V Encyclopédie de Diderot, divers articles insérés sous le nom du Vieillard de la Sartre. dans le journal VUistorien fondé par Dupont de Nemours; des Mémoires sur le genre de questions dont la science de Véconomie politique comporte la solution exacte (t. 111 d« Tancius recueil de l'Institut, année 4800).

## FORÊTS

FORÊTS.

FOREST P.). «Tirain forestière.

Organisation du traité, d'après la méthode de Fomrier. S'ensuit la description d'août appréciation de VOrganisation du traité et M. Lo«is BUac Paris, tU%, io-12.

Dtfefw du fomrvitiimt ontre M. K'ybdmd et ."Jcodimtefr^nç-  
jtpf, MM. /î>«ti. Mi^hfirk\*"ùifr. BLjnquiy Woioettki, A. de La-  
mirliue. P»r.\*, 1\*45. ii>-l2.

FOBJÈTS. L'origine des forêts remonte ànnlelà des âerniers  
caUclysmeâ qai ont boaleTersé notre globe. La terre recèle dans  
ses entrailles d'immenses forêts englouties par ces rérolations , et  
passées depois longtemps à Tétat de charfooo. Ces combustibles  
minéraux, qui font aujourd'hui une ii rude concurrence aux pro-  
duits ligneux du sol, sont d'admirables réserves conserrées par la  
Pro- Tldence à traTers de longues périodes dont le génie de  
l'homme n\*a pu encore parvenir à supputer la durée. Lorsque le  
calme eut succédé à toutes ces perturbations, les mers se for-  
mèrent, et une irégétation puissante se développa ; les forêts et  
les eaux se partagèrent la plus grande partie de la surface de la  
terre. l>es plus anciens monuments attestent l'existence des fo-  
rêts, et si Moïse, le premier des historiens, en parle si peu, c'est  
précisément parce que les premières agglomérations d'hommes  
se portèrent dans l'origine sur les points où U n'en existait pas,  
ou bien parce que, longtemps arant lui, elles avaient déjà reculé  
devant l'antique civilisation dont il écrivait Thistoire. Au temps  
d'Homère, la Grèce, la Sicile, et toutes les lies environnantes  
étaient garnies de bois épais ; il les mentionne souvent dans les  
poèmes. Le Parnasse , dit-il , est ombragé d'un bois obscur , mys-  
térieux, où les rayons du soleil n'ont jamais pénétré.

L'Italie , dans les temps héroïques , était aussi boisée que la  
Grèce. Les sept collines qui , plus tard, furent comprises dans  
l'enceinte de Rome, étaient couvertes de bois; les bois s'éten-  
daient au loin dans le Latium et occupaient presque toute la Pé-  
ninsule. Tous les écrivains latins parlent des forêts de l'Italie.



Gomme les Grecs, les Romains les avaient placées sous le gracieux patronage des Muses ou sous la protection redoutable des plus puissantes divinités de l'Olympe : il y avait à Rome le bois de Junon, le bois de Mars, le bois d'Égérie consacré aux Muses, etc. Certains bois demeurèrent longtemps intacts à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachaient; la présence des monstres et des brigands dans d'autres inspirait encore un plus grand respect. Trois cents ans après la fondation de Rome, le mont Aventin, retraite de Cacus, était encore couvert de bois. Mais les innombrables événements qui se sont succédé sur ce point du globe ont fini par consommer la destruction des plus grandes forêts. Cependant, d'après M. Moreau de Jonnés \*, elles occupent encore aujourd'hui un vingtième du territoire total de la Péninsule. Quant au sol de la Grèce, si boisé dans l'antiquité, il est aujourd'hui nu et dépouillé; le Parnasse n'a plus de verdure, l'Hélicon plus d'ombrage, le chêne de la forêt de Dodone ne rend plus d'oracles. Les bois ne s'étendent plus aujourd'hui que sur un vingtième du territoire de la Grèce\*.

t Statistique de l'agriculture de la France<sup>^</sup> p. 343. > l'ibid., t p<sup>\*</sup> 836.

On manque de renseignements sur la Péninsule espagnole émanant de ce pays, placé à l'ouest et au nord-est, est peu favorable à la végétation. Le»

développement de la population s'étendue de ses forêts, qui couvrent aujourd'hui le tiers du sol\*.

La Grande-Bretagne ne possède de bois que le vingt-quatrième de son territoire\*; mais une assez grande plantation nouvelle et pleine de sève et de vie. La Bretagne, au temps de César,

etu :> :• mense forêt. Les cohortes d'Akiandr» v pour pénétrer  
 dans l'Écoâs^, forent iitU" .. battre des arbres énormes dont on  
 remous ^ \* les troncs ensevelis dans U toorbe. Les f r '.• l'Irlande  
 furent détruites après U cc:d\*Henri H , roi d'Angleterre : cette  
 mâl-t .lie en est presque entièrement dépoalW. L igleterre a  
 trouvé d'immenses ressovrce» 4z\* mines de houille; elle n^em-  
 ploie p«mt ' conune combustible, et elle se procure t^-r-r à  
 l'étranger les charpentes dont elle a besi-' ^ : ses constructions ci-  
 viles et navales ; bico ■:. lourd'hni même on y emploie souvent,  
 di\*^ construction des navires du premier nr:

chêne de provenance anglaise. Aœa d'h-> point à regretter la  
 perte de ses ancieDDc^ '• rets : les conquêtes de rindnsttie aora-  
 KOi fi : prix de moins de sang et de Larmes, ce qn^^i ' le pillage  
 et les invasions. La paix n'a p»:\*' • trepris de replanter tous les  
 teirains <ki«'-.^ .' la guerre, et, après plus de ISO ans d'ordm:  
 prospérité , l'Angleterre a juste moitié idi>£\* bois que l'Espagne ,  
 eu égard à son temhHr" i quatre fois moins que la France.

Les hordes innombrables qui ont préci;^:? . chute de l'empire  
 romain sortaient tooie» <H 'rets de la Germanie. La foret Heicy-  
 BieniF '-^ mençait aux sources du Rhin et se jfnA^c. jusqu'aux  
 bords de la Baltique : elle envati-.. tout le nord de l'Europe. Ces  
 forêu abaoïloEr\* par les barbares restèrent debout pendant ^ .  
 portaient eux-mêmes le fer et le feu diiu \<!^ ' bois du Midi, et  
 lorsque le flot de l'inwk» \$r rêta , les contrées qni avaient été le  
 tbéltrr à> ■ guerre furent les plus déboisées. Cet éil de rh« a per-  
 sisté pendant plus de dix siècles, et iv^ d'hui encore les pays en-  
 vahis se veD\$rnnt mtû chercher chez leurs vainqueurs les bois  
 éas^ • ont besoin. Depuis un temps immémorial. le»f rets de l'Al-  
 lemagne fournissent des bois dr o\*truction à la France, à l'Es-

pagne, à l'instar, - Cependant l'Allemagne a encore à présent un tiers de son territoire en bois. L'Autriche en a plus d'un quart\*.

La Suède et la Norvège fournissent des t<sup>?</sup> ^ autres peuples. La Russie possède en i<sup>r</sup>H ^ P du tiers de son territoire\*. Les emplois si ^'^ que reçoivent les bois dans ces pays ne suffisent pas à affaiblir leurs ressources forestières.

> Statistique de Vagrieu Urt de U Ff9 » tt, i » ff ^ « Ibid., p. 35a.

> Ibid. ^ p. 355 et 950.

\* Ibid., p. 57.

## FORÊTS

1 meilleur mode de conservation et d'exploitation adopté.

Les Européens arrivant dans le nouveau monde nous virent toutes les dévastations des barbares poursuivre les malheureux indigènes l'incendie jusqu'au fond de leurs forêts ; plusieurs ont été complètement dépouillées d'arbres » et sont devenues presque inhabitables. Au de tous les voyageurs, le climat de la Martinique, de la Trinité, de Saint-Domingue, de l'île de France, a été profondément modifié par la destruction des forêts. L'incendie, après avoir servi comme moyen de conquête, a été ensuite employé pour préparer les terrains à la culture; le feu brûle pendant toute une saison des forêts entières. Malgré ces immenses destructions, les bois occupent encore une grande partie du nouveau monde » et si l'accès de ces richesses forestières était facilité par l'ouverture de voies de communication, leur exploitation régulière offrirait de grandes ressources.

D'après la statistique de 1840, la superficie totale de la France est de 52,768,610 hectares, après le rapport présenté, le 15 février 1851, par M. Beugnot, à l'Assemblée nationale législative, sur le déboisement, la contenance du sol forestier était, en 1850, de 8,860,133 hectares, ce n'est pas le sixième du territoire ; ce chiffre se décompose ainsi : l'État a 1,226,453 hect. de bois ; les communes et établissements publics 1,874,909 ect. ; les particuliers 5,758,771 hect. Depuis 1791 l'étendue des bois de l'État a toujours diminué au moyen d'aliénations successives ; l'on ne peut donc s'en féliciter dans l'intérêt du bien public. L'État est une source de revenus permanents, les forêts, pour beaucoup de motifs, sont loin de rapporter à l'État tout ce qu'elles rapporteraient à des particuliers ; comme ressource extraordinaire, leur aliénation n'a jamais produit ce qu'on en attendait ; le bénéfice le plus net de ces ventes successives, faites presque toutes dans de mauvaises conditions, a été d'enlever ces bois à l'Administration, et de les placer dans l'état naturel de la propriété privée.

Les bois de l'État, des communes, des établissements publics et ceux dans lesquels ils ont des droits de propriété indivis avec des particuliers ont été soumis au régime forestier. Les dispositions de ce régime sont contenues dans le code forestier du 21 mai 1827 ; elles sont appliquées par une administration placée sous la direction du Ministre des finances. Le personnel de l'administration centrale se compose d'un directeur général, d'administrateurs, de chefs de bureaux, de sous-chefs et de commis ; des conservateurs, des inspecteurs et sous-inspecteurs, des gardes généraux, des arpenteurs, des gardes généraux adjoints, des brigadiers et des gardes à pied complètent le personnel du service actif ; les élèves de l'école forestière de Nancy, qui ont subi d'une manière satisfaisante les examens de sortie, sont nommés

gardes généraux. La France est divisée en conservations forestières : les conservations «ont soQs-divlsées en inspections, puis en sous- Inspections ; toutes ces circonscriptions sont re« iQlseà chaque année à la merci du budget , et souvent remaniées au grand détriment du service.

## PORÉTS.

Lorsqu'il semblerait que l'État doit offrir de grandes garanties de stabilité, de suite et de pénévéance, l'administration de ses forêts, an contraire^ subit des vicissitudes beaucoup plus fréquentée que celles par lesquelles passent ordinairement les bois des particuliers ; de sorte qu'en fait cet argument de la stabilité, un des meilleurs que l'on puisse invoquer en faveur de la conservation des forêts de l'État, fait complètement défaut.

A mesure que l'étendue des forêts de l'État dlàinue , l'administration forestière doit perdre de son importance et être réduite dans la même proportion. Ceci ne doit point empêcher cependant de faire au code forestier les changements dont l'expérience a démontré la nécessité. Ces modifications sont de deux sortes : celles relatives aux bois soumis au régime forestier, et celles qui concernent les bois des particuliers.

Une disposition bizarre , reproduite de l'édit du mois d'août 1669, porte que l'adjudicataire de chaque coupe sera tenu d'avoir un facteur ou gardevente : ce garde-vente est autorisé à dresser des procès-verbaux, tant dans la vente qu'à Toute de la cognée; l'adjudicataire, jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa décharge, est responsable de tout délit forestier commis dans la vente et à l'ouïe de la cognée , et contrai gnable par corps pour le paiement des amendes encourues à cette occasion, si son garde-vente n'en fait

son rapport, lequel doit être remis à l'agent forestier dans le délai de cinq jours; et comme Vouïe de la cognée était uñe distance très variable selon la grosseur de l'outil^ la direction du vent, etc., le législateur a décidé que la cognée pouvait être entendue à la distance de 250 mètres à partir des limites de la coupe. C'est à bon droit, à notre avis, que les exploitants demandent à être déchargés d'une aussi exorbitante responsabilité. Singulier changement de rAles, en effet! l'administration forestière a pour unique devoir de garder les bois de l'État , et elle s^empresse de se décharger de ce soin sur les particuliers, qui, comme contribuables, payent leur part dans cette police, et, comme adjudicataires, sont obligés de la faire eux-mêmes. Il semble qu'on admettrait plus facilement la prétention contraire. Avec un personnel aussi considérable que celui dont elle dispose, l'administration pourrait prendre les délits sous sa responsabilité ; les marchés qu'elle passerait n'en seraient que plus avantageux.

Les amendes et dommages et intérêts considérables prononcés pour l'abattage dans les coupes des arbres marqués à la réserve, sont parfaitement justifiés par l'importance du préjudice causé ; mais elles deviennent excessives lorsqu'il s'agit de l'abattage des baliveaux, alors surtout que l'adjudicataire en a laissé d'autres en compensation. Tous ceux qui connaissent les bois savent combien le martelage des baliveaux est difficile; dans l'intérêt de l'avenir des jeunes arbres, la marque la plus légère est la meilleure ; seulement elle a l'inconvénient d'être à peine visible, et comme un baliveau, simple brin de taillis, ne peut être distingué par sa grosseur , les baliveaux réservés sont souvent coupés par mégarde avec le taillis. Si Ton ne veut point admettre en remplacement d'autres baliveaux laissés par l'adjudicataire de4)oime fol , au moins il serait juste de ne

## FORÊTS

lui demander que la restitution de la valeur détruite, au lieu de lui faire payer 1 50 franco et plus, somme exorbitante que, par l'application des dispositions combinées du code forestier, peut coûter la destruction d'un baliveau de 20 sous.

Un article porte que les agents forestiers indiqueront par écrit aux adjudicataires les lieux où ils pourront établir des fosses ou fourneaux pour charbon, des loges ou des ateliers; un autre prononce une amende pour les feux allumés ailleurs que dans les loges ou ateliers. En fait, cette dernière disposition est presque toujours violée impunément ; l'exécution de la première, que l'administration s'en eille de plus près, occasionne souvent des difficultés et même de graves préjudices à l'exploitant. L'emplacement d'une fosse n'est point indifférent, et il suffirait peut-être, dans l'intérêt des bois, que l'administration fixât le nombre de fourneaux qu'il serait permis d'établir sur une superficie donnée, laissant aux adjudicataires toute latitude quant au choix de leur situation. Toutes ces dispositions, et d'autres encore, dont l'application est laissée à l'arbitraire d'agents secondaires, qu'il serait souvent besoin de prémunir contre trop de zèle, prêtent aux vexations, sont la cause des bas prix auxquels se font en général les adjudications du gouvernement, et peuvent être très utilement modifiées.

L'édit de 1669, en imposant aux bois des particuliers toutes les règles prescrites pour l'exploitation des forêts royales , avait apporté de nombreuses restrictions à la propriété forestière privée. Une loi de 1791 supprima toutes ces entraves; mais ce régime de droit commun ne dura pas longtemps, et les propriétaires de bois ne purent les exploiter qu'après que la marine aurait fait son

choix, les défricher qu'après en avoir obtenu l'autorisation. Le code forestier maintint temporairement ces deux dispositions, la première pour dix ans, la seconde pour vingt. Le régime du martelage de la marine a été supprimé en 1837; la défense de défricher sans autorisation préalable devait expirer en 1847; elle a été plusieurs fois prorogée, et en dernier lieu, en 1851, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1853; si donc il n'intervenait d'ici à cette époque aucune nouvelle disposition législative, le droit commun et la faculté du défrichement seraient substitués par le seul fait du silence du législateur au régime qu'il avait établi. Nous avons dit ailleurs (V. Déboisement) combien nous étions rassurés sur les conséquences de cette ère de liberté dans laquelle entreraient alors les forêts. Nous pensons que les meilleures mesures à opposer à un déboisement trop rapide sont une décentralisation profonde en ce qui concerne les bois des communes, et, pour les bois des particuliers, l'abolition de certains monopoles.

Les seules dispositions du code de 1827 applicables aujourd'hui aux bois des particuliers, après celles qui concernent le défrichement, sont les dispositions relatives à la répression des contraventions et délits. En principe toutes les atteintes portées à la propriété foncière, que cette propriété soit en nature de bois, en terres ou en vignes, doivent être réprimées par les mêmes peines. Il est d'autant plus à regretter qu'il n'en soit point ainsi pour les forêts, que les anomalies

## FORÊTS

bizarres ont été signalées entre les code pénal actuel et celles du code de 1827, - à cet égard, lorsque le même délit a été commis sur les bois, la peine est plus forte que lorsqu'il est commis sur les terres; tantôt elle est plus légère, tantôt elle est plus sévère. Une raison fiscale semble avoir



système de répression du code éc\%21: .^ qu'on a voulu en faire une branche c- pour le trésor. La peine à appliquer daib ; • .. tous les cas est l'amende, rarement U ff • on la paye, ce qui est rare, le bœaébu '^ si on ne la paye pas, TËtat peut exerça j • plainte par corps. La prison n\*entre ijn. :^ système pénal forestier que par voie de -.•quence, ce qui en dénatare singulièreiDtjz moral ; ce n'est que parce qu\*U n'a pu i^)'le délinquant est conduit en prison. Le fk-^ public a toujours le droit d'intenter des pucu^ au nom de l'État, même pour des déliUv.;. dans les bois des particuliers ; mais lûr»q;. tient, ce qui arrive très souvent, le proj\* . se décide difficilement à faire Tavancce u- -. nécessaires pour arriver à la condanuit' reste , il en est de même pour les déiils rr« aussi l'on a souvent demandé que le m i\*-public poursuivit d'office toutes les contrat j: et tous les délits ruraux et foresticn. A u^ que la notion de la propriété devient \,\^ . dans les esprits, le respect pour elle doit être grand et les atteintes qu'on lui porte de^ic plus coupables. Mais en même temps les -^ tiens spéciales doivent être évitées le pli» ik»il serait à désirer que les dispositions péa^> code forestier fussent supprimées, et que k <j pénal fût modifié de façon que les délits li^r^ . i fussent aussi énergiquement réprimés que ho lits ruraux.

Nous avons dit à l'article Déboiscbest oicft les forêts avaient profité indirectement dtiCrsitions' du tarif douanier sur les bcs-tiacs I grams et les fers. Les droits perçus sur In étrangers sont assez modérés ; le boii â i<rs<- ' • charbon de bois, les perches, acquittent da i\* à l'entrée, mais sont prohibés à la sortie; ioà construire, les échalas, etc., pa}eotdci«^ à l'entrée et à la sortie. L\*ImportatioD en Fr.. se fait dans des proportions assez ooiibiiier^- Depuis plusieurs années le chiffre des loi»"^ lions s'est élevé annuellement, d'apre» .&bleaux de douane, à 45 mil-

lions de îsutd- •» lesquels les bols de construction sont ouoprij\* ?  
 ô millions environ. Encore cette somine («d^être portée à 55 mil-  
 lions environ, à nuofl (^ ^ >de sincérité dans les déclarations.

C'est ici le lieu de donner l'explication des mots : Eaux et Forêts, auxquels on a recours avec raison à l'article Eaux et au présent s' - Ces mots n'ont été conservés que pour des raisons historiques. Le roi de France, régna même temps la navigation et la pêche des (^ et des rivières, et les forêts, les eaux et les forêts se trouvèrent bientôt soumises à une loi commune. Dès 1115 Louis VI rendit une loi qui statuait sur ces deux matières. Depuis ce jour que, presque tous les rois de France prirent le titre d'ordonnance des eaux et forêts, les lois qui ont trait principalement à ces deux matières.

# FORTUNE PUBLIQUE

;rvation de leurs domaines. Le fameux édit 369, qui est resté en ligueur jnsqu^à la rëvon, était ainsi intitulé : Édit portant règle général pour les eaux et forêts. Toutes ifficultés relatiYes à ces matières étaient renés devant une juridiction spéciale très corn- lée, qui était composée : 1<> de Juges en derressort ; 2^ de tables de marbre qui jugeaient ;ppcls des maîtrises ; 3<^ des maîtrises ; A^ des ries royales ; des grueries non royales et anjustices sei- gneuriales. Ces juridictions excep\* aelles ont été supprimées à la rérolntion : les i ont maintenant une législation spéciale ; la te fluviale est soumise h des règles particu- !S, et leâ bois sont régis par le code forestier.

Jules de Vroil.

## BIBLIOGRAPHIE.

Presque tous les ouvrages relatifs aux forêts contiennent des considérations économiques, et peuvent être lues avec fruit. Cependant ce n'est point ici la suite d'une bibliographie complète. Les personnes qui voudraient approfondir ces matières devront recourir à la Bibliographie forestière française, rédigée par Jacquemart et publiée par le journal les Annales forestières. Cette bibliographie, qui a été tirée à part, est une brochure grand in-8 à 2 colonnes. Paris, 1852.

FoHMALEOI>fl,Bnieui italien du dix-huitième  
de.

littéraires du commerce, de la navigation et des colonies des anciens dans la mer Noire; traduit de l'italien, par le chev. d'Hénin de Cuvilliers. Venise, 1789, 2 vol. in-8.

FORMEY (J.-H.-Sam.), ministre de l'Évangile, [>fe85eur de philosophie, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin. Né à Berlin, le 31 mai 1711, mort dans cette ville le 8 mars 1797.

Projet d'un établissement en faveur des pauvres.

46, in-4.

Mémoire pour l'établissement d'une école de charité,

47, in-8.

FORSTER (Rey.-Nat.), recteur d'All-Saints, à Colchester.

An inquiry into the causes of the present high price of provisions. — (Recherches sur les causes du haut prix actuel des denrées

alimentaires). Londres, 4767, vol. in-8.

« C'est peut-être le meilleur des nombreux traités publiés à cette époque sur la hausse des prix. 11 contient, néanmoins, plusieurs principes et conclusions assez contestables ; mais la clarté de ses vues de Tauteur, et l'esprit libéral et philosophique dont l'ouvrage est pénétré, le rendent aussi utile qu'intéressant. Ce livre a paru sans nom d'auteur. » (M.-C.)

An answer to sir John Dalrymple's pamphlet on the exportation of wool. — {Réponse au pamphlet de sir J. Dalrymple sur l'exportation de la laine}. Colchester, 783, in-8.

FORTUNE (Thomas).

Histoire concise et authentique de la banque d'Angleterre. Londres, 4779, in-8.

FORTUNE PUBLIQUE. Ce mot, qui se rencontre quelquefois dans le discours, soit verbal, & écrit, y a généralement un sens un peu vague. On peut se demander, d'abord, s'il doit s'entendre des possessions publiques ou des revenus publics ; puis, s'il s'applique à la société en général ou seulement à l'État. S'il s'applique à la société en général, il est synonyme du mot Richesse (voir ce mot) ; s'il s'applique, au contraire,

à l'État, il désigne l'ensemble des ressources, dont l'État dispose, soit dans le produit des impôts, soit dans les revenus de ses domaines. (V. Bimbert, DoHannE public. Impôts.)

Communément, quand on parle de la fortune publique, on se dispense de dire en quel sens on l'entend, parce qu'on n'a pas, pour le moment, la prétention de raisonner avec rigueur, et c'est quelquefois alors le vague même de l'expression qui en fait le mé-

rite. On dit, par exemple, que telle circonstance est favorable ou contraire à la fortune publique, quand on ne veut énoncer qu'une idée générale, sans avoir le temps ou la volonté de préciser. Gh. G.

**FORTUNES PARTICULIÈRES.** La fortune particulière de chacun se compose des biens dont la loi lui attribue l'administration et la jouissance. Dans tous les temps, la formation, l'accroissement, la destruction des fortunes particulières ont eu des rapports intimes avec la prospérité ou la décadence économique et politique des empires.

Chez les peuples de l'antiquité, dont nous possédons l'histoire, les fortunes particulières consistaient, à l'origine surtout, en troupeaux et en fonds de terre. L'inégalité est signalée dans le livre le plus ancien peut-être qui existe; l'inventaire partiel de la fortune de Job énonce 7,000 brebis , 3,000 chameaux , 500 paires de bœufs, 50 ânesses et de nombreux esclaves.

Dès ce temps reculé, de grandes fortunes se formaient par l'usurpation. « Il y a des riches, dit Job, qui outrepassent les bornes de leurs champs, qui pillent et mettent en fuite les troupeaux ; qui enlèvent à l'orphelin son âne et à la veuve sa vache. » Ces riches < moissonnent le champ d'autrui et vendangent la vigne de celui qu'ils oppriment ; ils enlèvent les vêtements du pauvre, et le laissent nu, exposé aux rigueurs du froid, à la pluie des montagnes. » Ainsi les grandes fortunes se formaient, les unes par l'épargne et le travail, les autres par le vol et le brigandage.

Les inconvénients de l'extrême inégalité des fortunes avaient déjà pris de vastes proportions du temps de Moïse, puisqu'il y ob-

via par l'institution de l'année sabbatique et du jubilé. Tous les sept ans, on le sait, les dettes étaient remises : tous les cinquante ans, les terres, quelles qu'eussent été les stipulations antérieures, revenaient à leurs anciens possesseurs. Les maisons construites dans les bourgades échappaient seules à cette loi.

Tous les législateurs de l'antiquité portèrent des dispositions destinées à obvier à l'inégalité des fortunes ou à la diminuer. D'après la loi mosaïque, les terres, partagées primitivement par tribu et par famille au temps de Josué, devenaient inaliénables. Minos en Crète, Lycurgue à Sparte, avaient porté des lois analogues. < Au temps de Lycurgue, dit Plutarque, il existait entre les citoyens une si prodigieuse inégalité, que la plupart, privés de toute profession et réduits à la misère, étaient à charge à la ville, tandis que toutes les richesses se trouvaient dans les mains du plus petit nombre... Lycurgue divisa les terres de la Laconie en trente mille parts, qu'il distribua aux habitants des campagnes, et fit neuf mille parts de celles du territoire de Sparte, pour autant de citoyens. » A Athènes, Selon procéda par l'abolition des dettes :

#### FORTUNES PARTICULIÈRES

il ne toucha point aux terres» parce que chez un peuple commerçant la richesse foncière n'est qu'un accessoire.

A Rome, on trouve à l'origine un partage de terres, attribuant à chaque citoyen deux jugères ou 50 ares environ. Plus tard, à mesure que les conquêtes s'étendent, cette part est portée à 175' ares. L'usurpation des terres suit de près chaque partage. Alors viennent les lois sur les dettes qui fixent le taux de l'intérêt et les lois agraires qui limitent la quantité de terre que peut posséder un citoyen.

Les lois de Licinius Stolon, sous l'empire desquelles Rome vécut durant près de trois siècles , portaient qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût , ne pourrait posséder à l'avenir plus de 136 hectares de terre, et qu'on distribuerait gratuitement ou qu'on affermerait à vil prix le surplus aux citoyens pauvres; que dans ce partage on assignerait au moins 176 ares par tête à chaque citoyen ; qu'on ne pourrait avoir sur ces terres, pour les faire valoir, qu'un nombre déterminé d'esclaves; que le nombre des troupeaux serait aussi limité et proportionné à la quantité de terres que chacun occuperait; que les plus riches ne pourraient nourrir ni envoyer dans les communaux et les pâturages publics plus de 1 00 bêtes à cornes et 500 moutons<sup>^</sup>.

En même temps qu'on mettait en vigueur ces lois, on plaçait chaque agriculteur sous la surveillance directe des censeurs, qui notaient celui dont les terres étaient négligées ou mal cultivées.

Sous ce régime sévère, la république romaine parvint au plus haut degré de prospérité et trouva la force de soutenir les guerres les plus difficiles contre les Latins, les Gaulois et Carthage. Alors, comme le dit Horace, les fortunes particulières étaient médiocres, la république était opulente.

Le but des lois agraires et de toutes les lois destinées à restreindre l'inégalité des fortunes est évident. Dans tous les États de l'antiquité, l'organisation judiciaire, très défectueuse, ne permettait pas d'empêcher les usurpations, surtout lorsque la guerre et le pillage étaient les moyens d'acquérir les plus employés. Or l'effet inévitable et prompt de la concentration des propriétés était de détruire la plus grande partie de la population libre, de tarir les sources du recrutement des armées et de préparer ainsi la destruction de l'État. A l'intérieur, la multiplication des ci-

toyens indigents, résultat de la concentration des fortunes, était pour la constitution un danger perpétuel ; ces hommes, qui considéraient tout travail industriel comme servile, n'avaient d'autre moyen d'existence que les libéralités du trésor public et aspiraient sans cesse à élever un tyran sur la tête des riches. Ces motifs avaient une plus grande force chez les peuples exclusivement militaires, tels que les Spartiates et les Romains. Ailleurs, à Athènes, par exemple, où le travail ne dégradait pas, le commerce, l'industrie, la colonisation libre atténuaient l'extrême inégalité des fortunes et ses inconvénients.

Quoi qu'il en soit, les lois destinées à maintenir l'égalité furent partout impuissantes. Chez les

i y. Dureau de la Malle, *Économie politique de» ffoinaifM*, i. 11.

Hébreux, dès le temps des m<sup>^</sup>, l'i:».

fortunes est signalée, et il semble que le<sup>^</sup> \\*\* tiens de la loi mosaïque soient tombées n • tude. Les prophètes n'ont pas a»seidfiuX<sup>^</sup> contre les usurpations des riches et CMttrr introduit par la fréquentation des fttn:>-. . suite des conquêtes de David et de Sslosat

A Sparte, les trésors importés après la [r.\*- . thènes, la faculté de tester, introduite t-j : \* des lois de Lyncrgue, amenèrent la co-wrcrri des fortunes. Au temps d' Agis « « il n'nt<tA'. dit Plutarque, plus de sept cents Spaniiu>L\* rels, dont cent à peine avaient conserve Itr k tage : tout le reste n'était qu'une munitivlr : ^gente, qui, languissant à Sparte dans Xt/pçtret se défendant au dehors avec moUe^y -^ les ennemis, épiait sans cesse ToccasioD d'or • .. gement qui la tirât d'un état si mé\€s9^ Agis, lorsqu'il tenta la



restauration de<sup>ur</sup> lois, avait des propriétés patrimoniales ms'aauxquelles ii joignait une somme d'arm.' l'on évalua à trois millions. On sait commf' échoua dans son entreprise.

A Rome, les lois Itciniennes tombèrent ac«<sup>^</sup> désuétude, sous l'influence des mêmes num avaient renversé les lois agraires de M<<sup>lv r</sup>: Lycurgue. « La, Macédoine sul<sup>^</sup>uguée, ditP«<sup>></sup> on crut pouvoir vivre dans une entière skat:jouir tranquillement de l'em-pire de l'unira . plupart vivaient à Rome dans un déran<sup>^</sup>nré-trange. » Le pillage de l'Afrique et de li ('ne profita qu'à un petit nombre ; ils eIllp!r'<sup>^\*</sup> les richesses acquises par la guerre à de-tru r constitution de leur pays. On connaît la fin tia.des Gracques, qui voulurent restaurer le? !•• .\* • niennes, comme Agis avait voulu restaurer i<sup>^</sup> • de Lycurgue. Après leur mort, les usorpari'<sup>^t</sup> 'grands n'eurent plus de frein : « Les rich». Applen, se firent ad-juger la plus grande puii'terres non distribuées , se flattant qu'one Vti<sup>^</sup> possession serait pour eux un titre inaltaqiu<sup>^</sup>.' ' pro-priété ; ils achetèrent ou prirent de ft<sup>^tf</sup> petits héritages des pauvres gens leurs \<sup>^t</sup><sup>^</sup> • firent ainsi de leurs champs de vastes doinss" Le service militaire arrachant les hoaines ix à l'agricul-ture, ils employèrent des «sciaves i culture des troupeaux. Ces es-claves mêmes f'xpour eux une propriété des plus fruciuenvi j cause de leur multiplication rapide, favon<sup>^ee</sup> »■' l'exemption du service militaire. Qu'amn-î de là? Les hommes puissants s'enri-chirrot •■c:?' mesure, et les champs se remplirent d'esc'i\* <sup>^</sup> la race italienne, usée et appauvrie, périâsair-le poids de la misère, des impôts, de la giKfr<sup>r</sup> <sup>^</sup> parfois l'homme libre échappait à tes intai« ! < perdait dans l'oisiveté, parce qu'il ne pa<sup>^</sup>" rien en propre dans un territoire tout rali\* <sup>^</sup> vahi par les riches, et qu'il n'y avait point d' Jîvail pour lui sur la terre d'autiul, aunulj«<sup>^</sup>si grand nombre d'esclaves. »

Alors s'élevèrent dans Rome ces fortunes énormes des Lucullus, des Crassus, et à leur suite les guerres civiles et rétablissement du régime républicain. À l'époque où César s'empara de tout, 2,000 riches seulement possédaient tout, et 320,000 chefs de famille indigènes vivaient aux distributions gratuites de blé.

Le maintien d'un semblable état de choses était impossible.

Le régime impérial vécut de la confiscation de grandes fortunes et il en créa d'autres, celles des affranchis, des publicains et des courtisanes. Au reste, le travail manuel, et tout le monde dans une espèce de commune administrative : ce régime, complété par les confiscations, fut la loi agraire de ce temps, où le régime impérial absorba la plupart des fortunes.

Le moyen Âge eut ses grandes fortunes féodales dérivées de la conquête et le pillage, et ses grandes unes d'Église obtenues des donations et testaments. Au douzième siècle, en France et en Angleterre, la noblesse et le clergé se partageaient la superficie du sol par portions à peu près égales ; se partageaient aussi par portions à peu près des serfs de l'ancien domaine impérial, et la population laborieuse.

L'Italie et l'Allemagne eurent des États où de grandes fortunes sortirent du commerce et de l'industrie. Partout la richesse mobilière tendit à créer les monopoles territoriaux : la conquête de l'Amérique, en établissant au nouveau monde des fortunes immobilières semblables à celles de ancienne Rome, réduisit en Europe, par l'exploitation des métaux précieux, l'influence des grandes fortunes territoriales. Plus tard, l'invention des machines et le com-

merce ont créé de nouvelles fortunes, tandis que les révolutions  
Dnsnières et politiques tendaient à niveler les anennes. S'il est  
vrai que, depuis César, il n'ait lus été fait de lois agraires dans  
notre Occident, est certain que les révolutions et les conflscaons,  
les guerres tantôt civiles, tantôt extérieures, Q ont tenu lieu.

Aujourd'hui l'on ne complot pas, en France, un rand nombre  
de fortunes qui excèdent le niveau omniun , et la classe moyenne  
y est atMudante. ^n Allemagne, en Espagne, en Italie, en Russie,  
es fortunes exceptionnelles sont plus nombreuses, !t la classe  
moyenne moins importante. En Antleterre, malgré le maintien  
des lois féodales, nalgré la concentration des fortunes territo-  
riales )pérée par Pitt, la classe moyenne a conquis une injiense  
influence ; c'est elle qui, de notre temps, & créé et possède les  
plus grandes fortunes, et ces fortanes sont prodigieuses. Aux  
États-Unis, il existe deux sociétés très distinctes ; au sud. Tescla-  
vase accompagne et soutient de vastes fortunes torriloriaies qui  
peuvent donner une idée à peu près exacte de ce qui existait dans  
les républiques <1\*| Vantiquité ; au nord, le commerce et les dé-  
frichements ont aussi créé de grandes fortunes, inais elles n'ont  
rien d'exclusif ni d'oppressif; elles ne sont que le dernier degré  
d'une échelle où tou& les degrés intermédiaires se trouvent rem-  
plis. ' L'examen le plus superficiel suflit pour apercevoir la diffé-  
rence fondamentale qui existe entre les fortunes particulières des  
anciens et celles des modernes. Dans l'antiquité, les richesses  
produites P&rles peuples commerçants et industriels étaient la  
proie des peuples guerriers, et ceux-ci, exposés aux brutalités de  
l'esprit militaire, voyaient l'ujnrpalion des grands préparer, par la  
spoliation et la corruption des faillies, les révoUitloas et le»

guerres civiles. Tous les efforts des législateurs échouèrent contre cette conséquence fatale des idées qui animaient les sociétés anciennes, idées immorales, radicalement contraires au principe même de la propriété, au travail.

Parmi les modernes, au contraire, la théorie de la propriété particulière est fondée sur le travail, et la sécurité des propriétés est un principe fondamental incontesté. La propriété mieux garantie, les fortunes colossales et rapides sont devenues plus rares : il a été plus facile au pauvre de défendre son bien contre les usurpations de la fraude ou de la violence. Enfin, nous avons en France une loi agraire d'un effet certain dans l'égalité des partages instituée par le Code civil. En Angleterre, aux États-Unis, la sécurité plus grande de la propriété, une liberté plus complète des capitaux et du travail ont produit des résultats économiques plus avantageux avec une proportion très différente dans la distribution des fortunes.

Chez les anciens, la petite culture, l'insécurité, l'imperfection des procédés industriels rendaient les accumulations lentes et difficiles.

Chez les modernes, l'invention des machines et le perfectionnement des procédés industriels, une organisation sociale moins entachée d'esprit militaire, un état de propriété plus certain, et surtout des idées morales mieux dirigées, ont rendu les accumulations légitimes plus faciles et plus promptes.

Du reste, l'économie politique a singulièrement simplifié les problèmes relatifs à la proportion des fortunes particulières. Elle s'inquiète peu de savoir s'il est utile que les fortunes soient égales ou inégales, grandes ou petites : il lui suffit qu'elles soient, le plus

possible, créées par le travail de celui qui les possède. La plus grande fortune que l'on puisse imaginer, si elle est le produit du travail, sans fraude ni violence, est un accroissement de richesse et un bienfait pour la société. Loin d'être nuisible au pauvre, elle lui fournit des instruments de travail, des moyens d'élever à son tour une fortune particulière. La plus petite fortune élevée par la fraude ou la violence est un scandale public.

Un seul point est important, c'est que les lois, les mœurs, les tribunaux résistent à l'établissement de fortunes particulières par d'autres moyens que par le travail. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts de la civilisation : c'est là qu'est le progrès. Quant aux fortunes acquises et possédées, elles sont peu de chose en comparaison de celles que le mouvement des affaires élève incessamment, et elles ne sauraient désormais constituer un monopole.

Que les capitaux, que le travail soient libres et garantis : alors il s'élèvera peu de fortunes improvisées, mais il s'en élèvera un grand nombre ; le nombre des grandes fortunes augmentera, mais le nombre des petites et moyennes fortunes augmentera plus rapidement encore. Ce mouvement ascendant de la richesse sera lent et général ; mais sa lenteur même empêchera qu'il ne corrompe les mœurs, et sa généralité préservera le pauvre de l'oppression du riche.

La liberté économique est la seule loi à laquelle il convienne aux sociétés modernes. Elle favo-

## FOURIER

riges en échange du accroissement de richesses et l'égalité réelle, celle qui proportionne les fortunes aux aptitudes indus-

trielles. C'est elle aussi qui fera justice de l'attraction qu'exercent les capitaux et des fortunes trop considérables sur lequel qui les possède sache les bien admi-

l'illustrer. Ne craignons jamais que les œuvres humaines aient trop de durée, lorsqu'il s'agit surtout des fortunes particulières!

Cocquise Skneuil.

FOSTSM (Jonnissm),

On expose les principes de la circulation de l'argent, et de l'échange entre l'Angleterre

l'États-Unis et l'Irlande; avec une enquête sur les effets

de la restriction des échanges. (Essai sur les

principes du change commercial, et particulièrement

sur le change entre la Grande-Bretagne et l'Irlande;

étude de l'effet des restrictions de circulation

imposées par la banque). (1804), Paris.

« D'après ces principes, les restrictions de circulation

ne sont pas nécessaires.

Enfin, le premier, l'essentiel de la nature humaine.

FOVHIEH (François-Mark-Gharles), socialiste, fondateur de l'école phalanstérienne à Besançon, le 7 avril 1772, mort à Paris, le 10 octobre 1837.

La famille de Fourier était une des pins antiennes et des plus honorables du commerce de Besançon. Son père, mort en 1781, laissa une fortune évaluée par inventaire à 200 mille livres, déduction faite du passif et des créances douteuses. Il avait institué par testament ^on fils Charles héritier pour le? deux cinquièmes, et ses trois filles, chacune pour un cinquième fie ses hlen^.

FouriejT fut élevé pour le commerce : après avoir reçu l'éducation littéraire ordinaire, il ira- Tailla conune commis dans plusieurs villes de France, à Rouen et à Lyon notanmient. 11 voyagea en cette qualité en Allemagne, en Hollande et dans l'intérieur. En 1793, il réalisa sa fortune patrimoniale, et voulant faire des affaires pour son compte, \\ la plaça presque tout entière en denrées coloniales qui se trouvèrent expédiées de Marseille à Lyon vers l'époque du siège de cette Tille. Fourier y perdit sa fortune et y courut risque de la Ubecité et de la vie. Vers la même époque, il se trouva compris dans la grande réquisition çt passa quelque temps à l'armée. Sorti par tm congé de réforme, il rentra dans iq commerce au compte d^autrui et fut chargé, en 1799, de jeter secrètement à la mer une cargaison 4e rU, que sa maison avait laissé gâter pour n'avoir pas voulu le vendre pendant une disette. En 1800, il se fit courtier-marron à Lyon.

C'est pendant cette période de sa vie qu'il conçut son projet de réforme sociale, dont il donna la première formule dans sa Théoiie des quatre vnouvements, publiée à Lyon, sous la rubrique de Leipzig, en 1808. Homme du dix-huitième siècle, Fourier en avait adopté la méthode et lès données scientifiques générales. Il laissait de côté toute autorité traditionnelle, morale, religieuse ou politique, et entreprenait de résoudre le problème de la destinée sociale par une Si>rte de révolution scientifique. Il trai-

tait la société par la méthode d'induction propre aux sciences physiques et prétendait que les actions des

## FOURIER

hommes ohéifisaient à une loi onivie, eM»r • et générale, Vairtraction passHmnetk.

Dans la T<sup>h</sup>éorie des quatre moMtemnit. f doctrine n'est pas encore très nrtiHB<sup>^</sup> r mulée; mais elle y est en germe. Cet «-.- contient une critique vive, spiritueHf rt • dè<sup>^</sup> vices» <sup>^</sup>es travers, des contndicfiooë <sup>^</sup> it<sup>^</sup>nt dans notre état social.

À dater de la conception âe cet oamsr >. rier n<sup>\*</sup>eut plus d'autre occapation rérl<sup>\*</sup> <sup>^</sup>. • compléter, de publier et de propager sa <t><sup>^</sup> Bien qu'il 'conservât encore et reprit pin» t:occupations commerciales, toutes le<sup>\*</sup> fur<sup>^</sup>? de çon intelligence forent absorbées par r<sup>^</sup>v fixe. Elle l'accompagna sans cesse daai tes i séjours ouMI fit au sein de sa famille, à. amis, à la camnagne, à Besançon et à Pv.> c milieu de ses disciples.

En \in, il publia à Fuis le trûté de . iciation domestique et agricoU. Juiqa]« ■ époque, Foùrler n'avait eu à%ea près qnV'. cîple, n.' Just Huiron : vers 1S25, il <sup>^</sup> lr«\* la tête â'une petite école. En 1826, Wsetu f nitivément à Paris et y écrivit son .H» monde industriel, qui parut en 1829.

Depuis ce temps jusqu'à sa mort, la vie d<sup>^</sup> ?■ <sup>^</sup> rier fut einjjlpvée à la propagation orale ft rr de ses idées çt à upe lutte 'continue c<sup>^</sup>s silence ou les railleries de la critique oo&t-?' raine. Il dirigea contre Owen et les saint- --• niens une polémique violente dans um <sup>^</sup>r\*. intitulée : Pièges et charlatanisme des i«' Saint-Simon et dtOwen, quk promettent l'a»tion et le progrès (1831), et



dans une édition hebdomadaire, le Phalanstère ou la révolution industrielle (1832). Un essai de colonisation industrielle fut entrepris sous sa direction : Condé-sur-Vesgre et très promptement terminé. Enfin, en 1835 et 1836, il publia deux volumes intitulés : L'industrie.

Fourier n'a pas entrepris seulement de formuler une doctrine économique : il a voulu aussi la morale, en un mot, changer les relations des hommes et déterminer d'avance en détail, le matériel dans lequel la société se mouvoit. Nous empruntons à un ouvrage de M. Auguste Ott un exposé sommaire des doctrines fouriéristes, notamment en ce qui concerne l'économie politique.

« Fourier a posé en principe que l'homme est le bonheur, ■ En quoi consiste le bonheur? « Le vrai bonheur ne consiste qu'à satisfaire ses passions... Le bonheur sur lequel on a tant raisonné, ou plutôt tant déraisonné, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire. »

L'homme doit donc suivre uniquement les attractions naturelles qu'il trouve en lui : -« l'homme a des caprices philosophiques, appelés devoirs, qui n'ont aucun rapport avec la nature ; le devoir est contraire à la nature, l'attraction vient de Dieu. Hors de Dieu, il n'y a que la nature seule, sans autre loi que l'attraction du devoir. »

Par conséquent, si dans la société lorsque les hommes s'abandonnent à leurs passions, il en résulte des effets utiles (dans la terminologie de Fourier), ce doit être

FOURIER.

FOURTER.

luement que la société est mal organisée, que [u'ici rhomme n'a pas tenu compte des lois le régissent avec les lois de l'ordre matériel. \*

Le problème étant de trouver une forme soe où toutes les attractions, toutes les passions l'homme soient entièrement et pleinement sautes, il s'agit, avant tout, d'analyser ces attions.

Cette analyse démontre à Fb'urler <iae les pasis de rhomme se réduisent â âonxe fbndamens:

I<\* Cinq appétits des sens, qni tendent an isir des sens, an luxe interne et externe : tes sions da goût, du tact, de la vue, de l'ouïe, de iorat.

I 2<> Quatre passions affectueuses, qui lient les nmcs entre eux et tendent ft former des grou- ^; ce sont Tamitlé, l'ambition (tendant â forr des corporations, des communautés), ramonr^ familisme (sentirient de la paternité).

« 30 Trois passions Histrlmntives ou mécont- Hes, dont nous dttbns bientM tà fbtctiott , sair:

rt La cabaliâte , paflsion qnl nons porte à ringue, qui hous fait trouver du plaistr aux rlvaès, aux cabales ;

« La papHlonne, passion qui nous porte iii langemetit, â la variation des plâiâirs; • La composite^ fougue aveugle, ëïitritinement !S sens et de l'âme, qui sort de l'assemblage de asieurs plaisirs.

« De la satisfaction cottibinée de toutes ces pas- 3ns naît Vît-nitlsTne , sentiment d'affection nnl- Tselle, comme le blanc naft de la combinalsori » douze couleurs du prisme.

« Les passions des sens nous portent à les jouir - (Dées des sens et aux travaux qui tendent à les satisfaire. Ainsi le sens du goût est un Char flâtre rôties, qui sont • la coltute, la coriserve, la il:aine, la gastronomie. Celui qui aime à manger des choux, par exemple, trouvera aussi du plaisir les cultiver et à les faire cuire : ces passions ont donc les premiers ressorts du plaisir et du "svail.

< Mais si elles agissaient isolément, le travail orfime le plaisir serait peu attrayant. La flosc 'attractiod sera bien pins considérable, si la passion du goût est en même temps accompagnée de la satisfaction des passions affectueuses. Les passions réuniront donc les hommes en groupes, liés • par l'amitié, l'amour, l'esprit de corps, les sentiments de famille, et de nouveaux ressorts imprimeront le mouvement à l'activité humaine.

« Mais ce n'est pas tout que de satisfaire ces passions : elles le sont en partie dans l'état actuel, dans la civilisation, mais incomplètement, il est » j'ai, et cependant l'homme n'est pas heureux, il est que trois passions essentielles ont été méconnues, honnies, fcondamttées{ et ces passions précisément sont les ressorts fondamentaux du mécanisme social : ce sont le M d'attractio, la papillonne et la câbaliste.

• U composé de t^« » « rétifflr 1M petits groupes en W4oeiétion« JWdfbféliseS, Hfi l'acton de tous » il combine; ofl l« tougde et l'enlraînement naissent de l'union d'une multitude d'efforts. Pour obtenir satisfaction à cette passion. Il faut donc

que les groupes soient organisés par séries, comme posées chacune d'un certain nombre de groupes d'un même genre, qui se livrent à un travail analogue, et que les séries soient coordonnées entre elles.

« La câbaliste, la passion d'intrigue, de rivalité d'émulation, doit être également satisfaite. Il faut donc que les séries et les groupes soient rivalisés^ c'est-à-dire qu'ils soient disposés de telle manière qu'il y ait rivalité, émulation entre les divers groupes d'une même série, entre les diverses par-> lies d'ih même groupe. La série des poiristes, par exemple, se composera d'un certain nombre de groupes cultivant chacun une variété dil-férente de la poire. La rivalité s'établira entre ces groupes t chacun voudra donner les meilleurs produits, et le travail acquerra une activité dont les civilisés n'ont pas d'idée.

« Enfin, la papillorine exige que Ton puisse souvent varier son travail, que l'on ne soit astreint qu'à de courtes séaUces. Il faut donc q^e lel groupes et les séries soient engrènes de telle ma\* nière que chaque individu appartlehe en même temps à plusieurs séries et à plusieurs groupes i qu'il j)uisse, au moment où un travail détermine le fatigue, quitter ce travaU et le groupe qui s'^ livre, et colirir à un travail nouveau dans un autre groupe ou une autre série. Ainsi disparaît la md-\* notonle du travail : les séries toujours renouvelée^ nianifestent toujours la même ardeur, et l'indi-^ vido, passant sans cesse d'un travail à un autres éprouve un charme toujours nouveau.

« Tontes ces conditions seraient réalisée^ pat l'organisaUon suivante i

< Les travailleurs se réuniraient par associations {phalanges} de dix-huit cent membres environ, hommes, femmes et enfants de tous âges.

« Chaque phalange, organisée par groupes et séries, exploite-rait en commun une lieue carréO de terrain.

« L'idée serait également commune. Chaque phalange habiterait un vaste bâtiment nommé phalanstère, disposé de la manière la plus agréable et la plus commode, et où seraient réunies en même temps les différentes spécialités de l'industrie manufacturière.

Fourier estime que l'activité imprimée au travail par son organisation proposée, jointe à l'économie résultant de la consommation en commun; triplerait immédiatement la production actuelle. La grande aisance et le luxe seront donc aussitôt mis à la portée de tous.

Le produit total se distribuera ainsi : un tiers formera le dividende du capital et appartiendra aux propriétaires de l'établissement phalanstérien ; cinq douzièmes seront attribués au travail ; un quart au talent. (Fourier a varié quelquefois sur ces proportions.)

« Un même individu pourra participer au produit à ces trois titres : comme capitaliste, comme travailleur et comme capacité. Mais un minimum de consommation sera garanti à tous les travailleurs.

Cette distribution n'est qu'un moyen opératoire

d'échange. Chaque individu partiel sera à la consommation

dans la proportion du dividende

à lequel il aura droit. Il y aura diverses défenses de

FOURIER.

FOLRIER.

tables^ de logements, de Jouissances de toute «orte; chacun consommera suivant son revenu» et une simple balance de compte sudira chaque année pour établir sa situation.

« Chaque phalanstère cultivera les produits les mieux appropriés à son sol et à son climat, et les phalanstères des diverses parties du monde échangeront entre eux leurs produits. 11 sera créé, en outre, des armées Industrielles qui parcourront le globe et exécuteront tous les grands travaux d'utilité générale.

« Ainsi s\*établira Yharmonie universelle. Les passions mécanisantes feront concorder les cinq ressorts sensuels avec les quatre ressorts affectueux , et Thomme pourra donner libre cours à toutes ses passions sans qu\*U y ait à craindre aucun conflit. Au contraire, tout ce qui, dans la civilisation, est réprouvé comme penchant vicieux et condamné par les moralistes, devient voie d'émulation et ressort d'activité. Les passions, rivalisées par la cabaliste, exaltées par la composite, engrenées par la paplllonue, entraîneront l'individu dans un tourbillon sans fin de travaux et de plaisirs» et l'on s'arrachera au sommeil pour suffire aux jouissances multipliées que promet diaque Journée phalanstérienne.

« Telle est l'ébauche du système de Fourler, et, il faut le dire, ce système est toujours resté à l'état d'ébauche , du moins dans son ensemble. Néanmoins, conrnie Fourier en a élaboré quelques parties, et qu'il attachait une grande importance aux détails d'exécution, nous devons faire pénétrer nos lecteurs un peu plus avant dans les particulafités de l'organisation qu'il proposait.

« Deux idées surtout préoccupaient Fourier : la première, pour laquelle nous ne trouvons pas de terme spécial dans l'au-

teur, et que nous appellerons l'idée de symétrie; la seconde, l'Idée de série,

ff La symétrie, suivant Fourier, constitue une des plus grandes lois de la nature ; elle est aussi une des lois fondamentales de l'organisation sociale, et tous les groupes et séries dont nous avons parlé doivent être disposés symétriquement. Cette disposition consiste dans la formation d'un centre et de deux extrémités , de deux ailes. Ainsi , dans un groupe de sept personnes (le moins que puisse comporter un groupe), trois personnes forment le centre, et deux chacune des extrémités. Le centre représentera le caractère général du groupe, la passion ou le travail qui le constitue (la dominante ou la tonique) ; les extrémités représenteront les oppositions, les contrastes qu'offrira ce caractère général. Entre les extrémités il y aura rivalité, émulation ; le centre maintiendra l'équilibre, et l'unité sera ainsi établie entre les différences.

« Cette disposition est applicable à tous les groupes, quel que soit le nombre des Individus dont ils se composent, et de même aux séries de groupes. Seulement, dans les groupes plus nombreux, il s'établit de nouvelles divisions et sous-divisions, mais toujours d'après le même principe. Ainsi, chaque aile se forme elle-même en un nouveau centre et en deux nouvelles ailes ; les caractères transitoires prennent place entre les centres et les ailes, etc.

« La symétrie a des rapports intimes avec ce que Fourier appelle la série ; elle en représente quelquefois le nom ; c'est que ce mot de série a dans sa théorie un tout autre sens que dans le langage ordinaire.

« L'idée de série Douvellement nk in » science y a Joué aussitôt un grand rote. L h identique, en effet, à celle de croissance,\*^ grès ; à ce titre elle a été le principe ànt^ cations progressives en géologie , eo bo(&:. en loologie. En même temps qu'dle fi»«nU' ces sciences des pas rapides, elle déonar\*. i création progressive de runivers. Dans t«tf» s'agit de séries toutes différentes. Outre )e^ «^«^ progressives, la nature en offre d'aatraïKT comme la série des aona musicaux, it ser« .couleurs. En général, toutes les choses qui «fin des ressemblances et des différences peuitat •\* rangées en séries. Mais, Juaqu'ici, ces rapiwt- « tant que séries, n'ont donné lieu à waoostti^ verte scientifique importante, et il n'en ot r^ ■ que des classiftcationsa tontes tecoodair». •> qu\*il en soit, Fourier attrlhoe à ce primp^ • dassiflcation une hante portée , et en le opotnant avec le fait des accords qoe lui k^n\* salent les sons musicaux et celui de la iu::.blanche qui naît de la réanion des caaitin « spectre, il en fit la base de toute ton ixpmAA.

« Suivant Fourier donc, chaque paauoo.ori en général tout objet de U nature, se pftf" i sous une série de manifestations, de moA^ ' contrairement aux véritables séries de la \\* '.nique, de la soologie, etc., va en croissaat .^ bord, arrive à un maximum, et décroît cvflutr ij croissance est nuirquée par le nootbre m««^ des ressorts qui agissent dans chaque unie. K sieurs ressorts, en effet, peuvent agir dasK^» passion : l'amitié, par exemple, repose on b«B \*' le ressort spirituel des affinités de caract^«>« \*• le ressort matériel des affinités de peociaot! dustriels; l'amour, sur l'attrait sexuel, ooturii. nité spirituelle, le lien du cour, que h^' nomme céladoisiê. Quand on seul reiMft erf^ action, la manifestation est incomplète, ai«qoysimpliste, bonne tout au plus a dnliat'. Toute passion, toute Jouiasanoe, tout pU»r ^ être composé, c'est-à dire résulter du Jeu «l^ ;\* sieurs ressourU. Ainsi les i^aisirs de la I«l4r



- ' sont complets que lorsqu'aux Jouiasaneei da c-' se Joignent les agréments de la eonverisiKB. ^ charmes de l'amitié ; le travail ne devient uo i<. sir que lorsqu'il est rehaussé par les ssUfbci > • simultanées d'autres passions. La cniMiKt<-" dans chaque série est déterminée par le w^' croissant de Jouissances simultanées dont cbar passiou est susceptible. Prenant la ganae oar cale pour type, Fourier divise ainsi ces #o\*\* \* huit modes principaux. Les trois prenien '\*' à 3) expriment les satisfactions jiai^<'4.'\*\* que nous fournit la civilisation ; les quatr\* \*^ vante (3 à 6) offrent les Jouissance» onopM\* harmonisées, telles que nous les donoen le |t^ lanstère ; les demièrea n'exprimcot pss p<^<^ ment tme décroissance ; mais es sont de\* bi^ feaUUons rares, exceptionnelles, dooési "•'^" d'une haute puissance en harmonie. U hiiii^ mode est Voùpord omMumde : il reioiic de i "•-^

## FOURIER

### FOURIËK.

«lion et du jeu simultané des sept modes inférieurs. H répond à la couleur blanche dans la mme des couleurs, à Toctave dans la gamme isicate. C'est le pivot qui est en accord avec js les tenues de la série. 11 se divise lui-même

deux : Taocord direct (correspondant au blanc)» iccord inverse (correspondant au noir). Les trois odes inférieurs ne seront que des ressorts seconires en harmonie ; les quatre modes solvants ronl les ressorts proprement dits de i\*organisa- >n du phalanstère. Les modes supérieurs, les mis moduies puisSManeieU, les modules infini^ simaux, auront pour fonction d\*établir le lien itre les divers phalanstères , et de constituer initë et i\*harmonie universelles.

« Ces hypothèses étant prises pour point de départ, quel est le problème que Fourier devait se poser ?

« En vertu de son principe général, l'organisation sociale ne peut être parfaite qu'à condition qu'elle ne pas laisser un seul désir humain sans y donner satisfaction, un seul sentiment sans le satisfaire à son développement complet ; et, d'autre part, les désirs et les passions sont les ressorts nécessaires de l'organisation sociale ; de sorte que, si l'on négligeait un seul de ces ressorts, l'organisation elle-même ne pourrait arriver à sa perfection. Le problème posé est donc celui-ci : Créer une satisfaction omnimode dans toutes les séries à la fois, par la satisfaction donnée à chaque passion dans tous ses modes sans exception, et par l'effet d'un mécanisme qui embrasse à la fois toutes les passions et tous ces modes.

« Un mécanisme qui permette à toutes les passions de se satisfaire, et la nécessité de donner libre carrière à toutes les passions pour que ce mécanisme puisse fonctionner, telles sont donc les données fondamentales de l'organisation fouriériste.

« Telle est bien aussi la pensée de Fourier. L'organisation doit être intégrale ; Il faut que tous les rouages du mécanisme soient mis en activité simultanément ; autrement il ne saurait marcher. Mais s'indigne-t-il contre les moralistes, qui, en condamnant telle ou telle passion humaine, lui lèvent les ressorts de sa machine. Il s'élève avec force, par exemple, contre les Idées d'égalité que préconisent les révolutionnaires. Les inégalités de toute nature constituent un des ressorts principaux de l'activité humaine : les différences de nombre, de pouvoir, d'influence, de fortune, sont des stimulants indispensables au mécanisme fouriériste. « Le régime sociétaire est aussi incompatible avec l'égalité des fortunes qu'avec l'uniformité des caractères. » Voilà pourquoi

Fourier tient expressément à faire la part du capital dans la répartition des produits ; et ceux de ses élèves qui prétendent diminuer ou retrancher cette part méconnaissent complètement la pensée fondamentale de leur maître. Les jouissances de l'amour aussi, que dans son premier ouvrage Fourier présentait comme une amorce qui devait Infailliblement entraîner les civilisés , qu'il prône avec moins de hardiesse déjà dans son second ouvrage, et dont il remet l'organisation à cent ans 4lans ses écrits postérieurs ; ces jouissances de l'amour, sur lesquelles néanmoins il ne peut

s'empêcher de revenir sans cesse, et que ses disciples voudraient couvrir d'un voile, forment également un des ressorts indispensables du système. « Les passions, dlt-II dans le Traité de VAsMOcUk- « tUm domestique agricole, ne sont pas une mé- « canique dont on puisse équilibrer séparément « telle ou telle branche, selon les caprices de cha- « quelecteuret les restrictions de chaque sophiste. « Leur équilibre doit être intétjral et tmi-taire; • chacune des parties y correspond au tout ; et À « on fausse l'équilibre en amour , il sera , par « contre -coup, faussé plus ou moins dans les « autres branches du mécanisme socié-taire. »

« Fourier s'e-st donc posé un problème dont la solution n'est pas aisée; mais II faut i^outer qu'on ne rencontre pas cette solution dans ses écrits. Un mécanisme aussi admirable valait la peine d'être décrit dans ses moindres détails ; Fourier ne l'a pas fait. Ses ouvrages ne se composent que de fragments, de notices détachées; certaines parties spéciales sont développées avec un certain soin, mais l'ensemble ne se retrouve nulle part.. On nous apprend que les caractères domestiques sont de huit oent dix, ni plus ni moins, et qu'un phalanstère doit se composer de seixe

cent vingt personnes. On nous donne la division du phalanstère en seize tribus cUssées suivant l'Âge. On nous dit que les fonctions Industrielles sont de sept genres : le travail domestique, agricole, manufacturier, conunercial ', l'enseignement, l'étude et l'emploi des sciences ; les beaux-arts. Mais l'énumératlon et la détermination des caractères, la subdivision des sept fonctions générales et la détermination des séries manquent complètement. Les dispositions agréables et conunodes du phalanstère sont décrites avec soin; on nous montre, par beaucoup d'exemples, conmiient la multiplicité des passions et des jouissances est indispensable à l'action du mécanisme. Ainsi les raffinements de la gourmandise, par la variété des produits qu'ils supposent, correspondent précisément à la nécessité d'introduire une grande variété dans les groupes et les séries. Ainsi, la vanité et l'orgueil sont les stimulants les plus puis\*' sants de l'activité et de l'émulation. Tout le monde sait comment Fourier met à profit les habitudes de saleté des enfants pour faire accomplir les travaux dégoûtants ; la délicatesse et la fatuité de certains autres pour les utiliser dans l'ornementation et les ouvrages de luxe. L'éducation phalanstérienne est décrite avec soin. Fourier montre comment, en laissant les enfants se promener dans les ateliers, en les exerçant à de petits travaux, on développera ches chacun d'eux vingt vocations industrielles; comment aussi les seules railleries de iQurs camarades et l'amour-propre leur imprimeront un amour ardent du travail. Fourier revient très souvent aussi sur ce qu'il appelle les ralliements, c'est-à-dire les moyens de mettre d'accord les antagonismes naturels, tels, celui qui existe entre les riches et les pauvres, entre la jeunesse et la vieillesse, entre les princes et les sujets. Il fait voir comment la population se réduira à six cents habitants par lieue carrée, en

vertu de l'extension des mœurs phanérogames (accord de sixte<sup>^</sup> et de l'enrôlement des deux tiers des. femmes dans la corporation des bacchantes, Imyadères, etc. Exi

## FOURIBII.

un liiBftf tom ft& féraltats sopiioiëB éte l\*iifgiilwthm phahinstérienire sont décrits avec beaucoup de verre et d'esprit, et avec Dnefoi aassi réelle qu'aveugie<sup>^</sup> mais nulle part ils né sont démontra \*. »

11 est évident que la doctrine de Fouriet pêche par la base. SI, en effet, les sociétés humaines subissent, comme ta matière inerte, des lois constantes et ironnablesi il est impossible à l'hvma- Blté de se soustraire A l'empire de ces lois, et on ne peut pas dire avec Técole phalanstériehne t que les hommes ont Jusqu'à ce Jour fait fausse route et qu'il faut condamner et mettre an rebut les lois qu'ils ont instituées. » Les vérités dans l'ordre des sciences physiques , et Vattràtion fomme les autres, ne sont des vérités que panse que les ftiits les confirment Incessaïment et sans variation. Si nn sbul fait échappait aut Ibls reconnues générales par les sciences physique<sup>^</sup>, ce<sup>^</sup> lois seraient aussitôt méconnues etreléguécâ parmi les hypothèses pins ou moins Ingéiileoses qtti ont été hasardées aoavent eur les phénotnénes de la tiature\* .

Du reste, bien ((hê Fotirler ait cbnstànMt déclaré qu'il adoptait la méthode des fii!ieHMs haturelles, qu'il énonçait les lois écrites par la ttftture elle-même, Il n'a jamais employé le iatigage et la méthode qnl contiennent adt silences. Ad lieu de prouver et de déduire, 11 a afflnhé, tirant ses démonstrations d'analogleft vagueé et ëldlgnées, dont son esprit, èuretdté pat ufi travail eon-

tinu, exagérait ritriportanee. Qm\ de plus tontraire aux habi-  
tudes seientlllqaes que de pfétetidre connaître le pasté en dehors  
des témoiltiages historiques, et deviner l'avenir et révéler toatè  
une cosmogonie , sahs s'appnyer sur aletin fait constant. C'est  
cependant ce qu'a fait FotiHèt. « Le monde, d'après lui, dit H.  
Louis Reybatid, aura une dorée de 80 mille ans, 40 mille  
d'iiscbn\* dance, 40 mille de descendance. Dails ce nombre •ont  
enveloppés 8 mille d'apogée. Le monde est à peine adulte ; Il a 7  
mille 4ns ; il n'h connu Jusqu'ici que l'existence irrégulière, ché-  
tive, lrralsonnable de l'enfiÉnce ; il va passer dans la période de  
jeunesse, puis dans la maturité, point cttlminant du bonheur,  
pour descendre ensuite dans la décrépthde. Ainsi le veilt la loi  
d'analogie ,\* le monde, ctfmme Thomme, comme ranimai,  
comme la plante,' doit ttaître, gratidir, se développef et pérlf. La  
èèrtie différence est dans là dorée. Qtnmt fl ce qtri est de la créa-  
tion. Dieu fit selie espèces d'hommts, rtèuf fur ranciefl eontitlent,  
sept en AmérU|tiè, mufs tontes soumrisefl à la lot d'unité èi dM-  
nafo^fe lirriverselle. Néanmoins , en créant lè monde , Dieu fte  
réserva d'ihrtres ctéatlonS finccès^ves potk èh changer la faee :  
les cféatlons irom à dix-huît. Toute création s'opère par la cbnjo-  
hûttfofi tfn fluide aostrtfl et du fluide boréifl. n

En ce qui touche lès matières êrtmomlque?, lès affirmations  
de Fourtèr ne 9ont pas Seblémef données de preuves , elles èân  
eontredites par l'observation des fdfts de chaqtie jout. Le travail,  
ni- »nrément, est Nécessaire toi cohtentement de l'homme et l'ol-  
stveté abs6tf^e fet une éoulflrllhcè •n mettre tem(>« qu'êm t léeè î  
fnftis 1! ne stitt pas

« Traité d'Économie iâdlHe, par Ailg. Oit, Paris, f \*3l, ebex 6of  
llcomln, idileaf .

## FOURIER

de là que le travail sMt atlnyanli qae \«f\*^ snfflse à imprimer le moovcomt à \z < ^ industrielle. Comme Ta observé II o(t,l«i« qui a si soigneusement analysé les penh...; ■deux et qui lem\* a assigné une plate or phalanst^e, a oublié dans sa moirocir\*.! . pire des \1oes, le plue aïtrofanl cl le p^o • gereux pour son système, la partuf.

On a dit, 11 est vrai, qofe dam le tusnà-. imonien la paresse n'existerait pas, mai»- 1«. qu'une affirmation gratuite cootnâre à i'npr • ' de toutes les sociétés homaiiies Jasqo'a r^.-.\* La même expérience doit inspirer niie an>p-> fiance de la glorificattoo promise aux appK.\*^ sueis. Jusqu'à ce Jôlir, la satisfaction ftrib» appétits, loin d'être un atiimilant vers le tn a poassé les hoonmes vers Toisivetè. Il nf fa ." pas moins qu'un renversement dans ie\$ lo:?" "naires de là nature humaine pont q» la &cause produisit des résaltata opposés.

Oes objections sont Urées de l'ordre d'rdr^ t • lequel se placent leâ Iburiéristes eiit-mcny< point de tue moral, des doctrines qui soel !a r. tlon de la mbrale eile-même ne santtfHit étr approuvées, ni excnsées.

Depuis la mort de Fonrier, il s'est opor û^ les idées de son école des modîftcatîoiM imitantes. Sahs condahmer les doctHnes éo n\*^ on éM a laissé dans lAnMl la meilledre ^ ' on s'est appliqué à rétnde de divers |r> btc\* finadciars et économiques. C'est ainsi qw l ^ est arrivée quelquefbis, par le talent oa taec!^ ration personnelle de quel^es-uns de mi tiK' bres, i prendre l'apparence d'un corps qkxpt\* • pulssihit. Mils, en réalité, les fèurif^te» a-\*\* rfen produit d'utile, dans l'm-dce éooDoon^i dans

tout autre, qu'en se séparant de IM' \* abandonnant les données et Un b?|wtbf«4 maître. Depuis longtemps l'utopie de Focnrrr "' plus, pour les adeptes et pour les hommes ir^>' tiaux, qu'un mot de ralliement, im nooiém et \ . dans le long catalogue des aberrations bom^":

GoeacKLLi Sr^ît

Théorie diË fioir» monumenu H an ittuw\* néraltt. Leipiig(Lyon), iSOS, iiH^ de à» pêff^

Traité de l'ussoci^tion dom€Siiq%\* H »§n m. s saDçon el Paris, 1823. 2 vol. io-S.

Sommaire de la théorie â'as%ociaion agn">, attraction îndta-trielU. Bo<iaiigon, «828, in-\*

Le nouveau mdnâe thdustrieU ou intf\*\tt?r '.\*" cédé dinduitrie âftrajfnnte et combinée, ditrttérta peutionhét. Paris, f SS9, 1 vd. in-a.

Pié^ti «I eharlatâfiismê dat âtmx mcIm étff-'- Simon al d'OweiK 9St profncitonl Taitcaaiion \* progrèa. Paria, 4t»|i, in-s de SO pages.

La famut industrie giorcai^e« répugnant\*, »"" \* gère et l'antidote, l'industrie naturtttt r.r^tl'i^ trayante^ réridiquet donnant quadruille iT\y:^ ' ••" ris, <8â3-36, 2 vol. iii-«2.

On a publié une 2« édition de la Th/c^^t'^^ " ^ môtutemeiuh, en iUi («•» toI. des CEo»r^«f'«f ' le Traité de VaeioietUon domeni^ûê et a^rn IS4I, àèua le titre de : Théorie da i'vantè wtifnt en 4 Volumea forinant les tomea IJ> lHi l^ \*\* ^ Oiiuvrea com



piégea... |ie Nouveau monde mJW' ' paru eo |8^6 {t. VI dt& OEu-  
vrea compléu:»}

Les 2 vuluiues de Fausse industrie n'oot {m«\*^ diié's. Uiffi  
partie âbk lûanuscriis laisseï pif f»-' ' été imprimée dans fa Pha-  
lange, reme mei>«\*'^ \* paru dé <S45l 4819, «è «ot. ff. tD«S.

FRAIS DB KRCttPTION.

publication de cet naoofccits M poorsuit : U « paru a Tol. in-4t  
août c« iUr« : blication dès manuscrits de f'ovncr.

urier a écrit qo oairç un grand iJombç« d'articles

le Phalanstère^ ou ta réjb^me industrielle, jourebJoioadaire^  
puis mepsuel, (^ui a paru de juio 48» rrier 1834. ' \* '

OWELL BUXTON (sm Thomas), né à iaxY% ' ie,'comté d'Es-  
sex, le t\*\* avril 1186; ékvé à tie de Greenwîch par le célèbre doc-  
teur Charle» ley, et ensuite à l'uiiivcraité de Dublin. U isa en 1  
807 madameiselle Anna Guiney, U r d'Elisabeth Fry . Associé  
avec so» oncle dang grande brasserie de bière à Londves, U se  
dislia de bonne heure par son aptitude au comr ee et par sa co-  
oopération active et WenveillaBte œuvre des sociétés établies pour  
Taoïéliofa-

I de la condition des pauvres et des opprûnés Angleterre et  
ailleurs. 11 Voceupa surtout de al des priions, et avant Tâge de  
ttenle ans, U it visité plusieurs prisons et rendu compta de

visites dans une brochnre très iim»optaate. 1818, il.fnt élu  
membre du parlement pour W iTg de Weymouth. quMl repré-  
senta presque pan-

Il vingt ans. Il se distingua, dès son entrée is le parlement , par ses discours sur la diacine des prisons, sur la réforme du drM criminel \a suppression des corporatioBS, et il se dévoua

même temps à une autre cBuvre bienfaisante, boliUon de l'usage barbare de brûler Us veuve» nsies Indes orientales. Le ISoriai 1823, il proposa

parlement une résolution par laquelle rescUi- ;;e était condamné comme antipathique aux incipes de la constitution britannique et du Tislianisme. Peu de temps après, il associa ses Torts à ceux de sir James Mackintosk pour obter l'adoucissement des lois criminelles. Il ne se lentil jamais dans ses cfiforts pour Tabolitionde esclavage et la suppression dn traie des nègres,

il fut un des plus ardents soutiens de la maleureuse expédition envoyée au Niger en 1841. n 1840, la reine, pour reconnaître ses services nWics et ses vertus privées, lui conféra la di- Qité de baronnet. Il mourut, le 15 février 1845,

l'âge de cinquante- neuf ans. Sa statue est dans abbaye de Westminster, parmi celles des grands ommes qui ont bien mérité de la patrie.

An inquiry whether crime and misery are produced r pnvenled b\ f our presimt ayslemofptiëon disciplutë. '^ .Recherches sur la question de savoir si le crims et la fiuère sont natuas ou préven-ju» par notre sysUme acutl (Pemprisonnement). Vûodua, i(rcb, UU, in-t2.

The Àfrican slave trade and ils remedy. — ( Uucommerce des esclaves' d'Afrique, et des moyens d'y re- ^i'iitr). Londres, Mur ray, 1835, 1 vol. in-8, 2« édit.,

Voir dans le Journal des Économistes t. U, P- Mfti Q& arùcle d'Eugène Baret au sujet du Quotage. FRAIS DB PEKBFTIOB»  
OU DI EKGOUVRKMBKT.

Ce sont les dépenses que nécessitent la rentrée des impôts, les salaires des agents et entretien des administrations chargées de ce soin. Ils comprennent tous les frais de régie ou d'exploitation des impôts et des revenus publics. Ils représentent la différence qu'il y a entre les sommes qui parviennent au trésor et celles qui sortent de la poche des contribuables. La diminution de cette différence doit être le résultat d'un bon système de conlUaUon ; elle di'pind donc d'une bonne as-

FRAIS flip; PfiflGflPTION. 801

pieHe des wpM^ ^^ administration régulière, entendue et perfectionnée. Elle est, A beaucoup d'ég^rds, reexpressio ^, Tordre et 4e la justice qui réglée dans les finances.

On trouve dans h-^ \$ay {Çomt^ VUI« partie, cliup. yi\ ks indications suivantes : « Je lis dans un méoDuoIre de M. Henne, premier commis des finances, qu'en 181^ la France, composée alors de la^ départements, pour toucher 170 millions de l'enregistrement et des domaines, faisait payer 240 millions par les contribuables, c'est-à-dire 70 millions 4e (rais de perception ou 41 p. 100. » « Avant Sully, les frais de recouvrement se montaient A 500 pQu 100; et maintenant, en Angleterre (S)y écrivait en 1829]« sur l'ensemble dea recettes, ils 9e s'é^ève^t guère qu'à 5 pour 100. v

A ^ QowfttÇj depuis 1813 la perception 4^ \^ copti^^i^^oA d«k l'enregistrement et des domaine^ s'iist iMiftuU^eiQV^nt perfectionnée; car, pour 86 dép^teme!;^^ seHlefuei^t, elle ne

coûte guère Vkvê 4<sup>^</sup> ^ fAVff 100. Le chiffre donné pour l'époque antérieure à Sully semble beaucoup exagéré. Von se reporte au curieux livre de Froulaenteau (*Le Secret des Finances*, 1580, premier livre, p. 14<sup>^</sup>), qui porte le total de la recette pendant une période de trente et un ans, finissant au 31 décembre 1580, à 1,453 millions de livres, dont 97 seulement étaient entrées au trésor royal; donc 26 millions ou 57 pour 100.

Necker, dans son *Administration des finances* (1785, chap. vi), ne portait la totalité des frais de recouvrement, sur une recette de 557 millions 1/2, montant à 585 millions avec les corvées et les frais de contrainte et de saisie, et formant l'universalité des impositions de la France» qu'à 58 millions ou 10 3/5 pour 100. Un calcul d'Eugène Daire, sur les résultats du budget de 1842 (*Mémoires de l'Écon. polit.*, de 1844, p. 84), fait ressortir la somme des frais de perception à 132 millions sur une recette brute de 1,132 millions, et nette de 1 milliard, soit à 13 1/5 pour 100 de la somme entrée effectivement au trésor pour les besoins publics\*. A ce compte et sous ce rapport l'administration actuelle des finances de la France ne différerait pas de celle d'avant la révolution, si Mecker disait juste.

Une remarque à faire, c'est qu'en général les frais de recouvrement pour les Impôts par exploitation et vente d'un produit (les tabacs, par exemple), sont plus élevés que ceux qu'exigent les impôts dits indirects, perçus sur des objets de consommation générale, et que ces derniers frais sont plus élevés que les frais des contributions dites directes ou demandées sur la terre, le mobilier, les portes et fenêtres, le revenu, etc.

Il est étonnant au mot Psamier célestes que les

♦ Necker indique la proportion de  $40 \frac{4}{5}$ , et Daire celle de  $41 \frac{2}{3}$ , parce que l'un et l'autre la calculent sur la recette brute; mais il est plus juste de la calculer sur la recette nette, déduction faite des frais. Dans cette moyenne de  $K \frac{2}{3}$  ou  $166 \frac{2}{3}$  que donne Daire, les contributions directes sont portées à 3,79; Tenregisue-ment en les domaines à 4,95, le timbre à 2,91, les forêts à 5,02; les douanes et sels à 13,84, les contributions indirectes et nou- drea à 16,55, les ubacs à 27,36, les postes à 55,82. Déjà en 1773 la perception de l'impôt ne coûtait pas plus de  $5 \frac{1}{2}$  0/0 en Angle- terre. V. Ada « Sxun, I. » cb. u.

## FRANCHISE

frais de perception par les fermes étaient, avant la révolution, plus élevés que ceux des impôts recouvrés par régie. (Y. FERHn- nus généraux.)

JphG.

**FRAIS DE PRODUCTION.** On désigne par cette expression la somme des frais et dépenses de divers genres qu'il a nécessités la confection d'un produit. C'est à peu près la même chose que ce qu'on nomme en langage commercial le prix de revient.

Quoique les dépenses faites en vue d'un produit quelconque puissent être, quand on les relève dans toutes les transformations par où ce produit a passé, très multipliées et très complexes, on peut les ramener à deux types généraux, en ce qu'elle se résolvait toutes en salaires distribués aux travailleurs et en intérêts des capitaux qui ont été mis en œuvre dans le cours de la pro-

duction. Il faut pourtant y ajouter aussi les profits ordinaires des entrepreneurs, mais ces profits peuvent être considérés eux-mêmes comme des salaires.

Assez souvent, outre le travail et le capital qui ont concouru à la création d'un produit, il faut compter aussi le travail productif de la terre, et, dans ce cas, il y a une part du prix de vente de ce produit qui demeure affectée au paiement de la rente foncière réclamée par le propriétaire du sol. Alors se présente une question délicate, ^celle de savoir si la rente foncière, c'est-à-dire cette portion du fermage de la terre qui n'est pas le paiement d'un travail actuel ou antérieur des propriétaires du sol, s'ajoute aux frais de production. Cette question, assez épineuse en elle-même, mais élucidée déjà par les travaux de plusieurs économistes, sera soigneusement examinée en son lieu. (V. Rente.)

Le montant des frais de production constitue ce qu'Ad. Smith nommait le prix naturel des choses, et ce que d'autres économistes ont nommé le prix nécessaire. Sans se servir absolument des mêmes termes, Ricardo, et après lui M. Rossi, ont considéré le montant des frais de production comme formant la base ordinaire de la fixation des prix. Qu'y a-t-il de vrai dans ce principe? Les prix des choses sont-ils réellement déterminés par l'élévation des frais de production, comme l'ont pensé ces deux économistes, ou par le rapport de l'offre et de la demande, comme d'autres ont voulu l'établir? Ces deux principes sont-ils opposés l'un à l'autre, de telle façon qu'il faille nécessairement choisir entre les deux, comme ont paru le croire quelques écrivains, ou ne peuvent-ils pas, au contraire, se concilier? Ce sont d'autres questions que nous ne faisons ici que poser comme la première,

et qui seront également traitées en leur lieu. (V. Offre et Demande et Prix). Ch. C. «

FRANCHISE. Dans son acception étymologique, le mot franchise est synonyme de liberté. Dans son sens usuel, il ne s'écarte pas beaucoup au fond de cette signification première ; mais au lieu de s'entendre de la liberté en général, il désigne plutôt certaines libertés exceptionnelles et locales. On dit : les libertés d'un pays, quand ces libertés forment le droit commun dans ce pays ; on dit : les franchises des villes ou des provinces, <|uan( ces franchise», qui sont aussi des libertés, sont

l'apanage particulier de certaines province» n« de certaines villes, qui en joui«seit par exerptitHi.

Dans l'ancien droit public français, il ) ava i peu de règles uniformes, applicables dam \ttn> l'étendue du pays. Chaque province, oa pourra. ! même dire chaque ville, était soumise à on régime particulier, différent à plusieurs égvs > celui qui existait ailleurs. U y avait peu de «n^ provinces ou de ces villes qui ne posseot se frirvaloir de quelques droits particuliers, de quelq^^ immunités spéciales, fruits des ooneessions auparavant faites par nos rois, ou restes de im ancienne indépendance. U en est eocore atu-. dans un grand nombre des États de rEum^r. C'est à ces immunités ou à ees droits eieeptib-nels, propres à certaines localités, que le mot ^oa^ ehUe s'applique.

Ce mot ne suffit pourtant pas pour eompreiMlr tous les droits particuliers dont les localités pcovaient jouir, n faut y i\jouter ee-lui de privilé^a qui le complète. Aussi volt-oD presque toi||oon. dans les édits de nos anciens nris, eomçM dans les écrits de nos historiens et de née pnhlicistes, o« deux mots unis l'un à l'autre

pour exprimer l'ensemble des droits particuliers et des libertés  
 IV<sup>1</sup> cales répandus çà et là dans nos provinces et à M<sup>2</sup>\* nos villes.  
 11 y a sans doute entre ces deux mots plusieurs analogies; mais il  
 s'y trouve aussi de<sup>3</sup> différences. Le privilège peut s'entendre de  
 toute è<sup>4</sup>èce d'avantage exceptionnel, soit que cet avantage eoo-  
 siste uniquement dans la Jouissance de certains droits naturels  
 soit qu'il implique, en outre, une faveur spéciale qui permette  
 d'empiéter sur les droits d'autrui. Dans ce dernier cas, il se  
 confond souvent avec le monopole. La franchise, au contraire, ne  
 peut jamais s'entendre que de la Jouissance particulière d'un  
 droit, sans empiètement sur le droit d'autrui. C'est encore  
 un privilège, <: Ton veut, mais un privilège qui consiste unique-  
 ment dans l'exemption de certaines charges ou de certaines  
 restrictions.

Au point de vue commercial ou économique quand on parle  
 de franchise, on entend presque toujours faire allusion à celle  
 dont ont joui ou jouissent encore certains ports, désignés  
 pour cette raison sous le nom de ports francs.

Il y avait en France, sous l'ancien régime, trois villes mari-  
 times qui étaient en possession de ce privilège: Marseille,  
 Bayonne et Dunkerque. La franchise y consistait en cela surtout,  
 que les marchandises venant de l'étranger pouvaient être dé-  
 barquées, emmagasinées, vendues, transportées d'un magasin  
 dans un autre, puis, si fallait, embarquées de nouveau et  
 réexportées, sans l'intervention de la douane et en jouissant d'exemption  
 de droits. C'était une faculté beaucoup plus large que celle de l'en-  
 trepôt. Dans le cas de l'entrepôt, les marchandises peuvent  
 être emmagasinées pour le compte du véritable importateur;  
 elles ne deviennent sujettes à l'acquittement des droits que lorsqu'elles



sont vendues pour la consommation, et peuvent même y échapper quand on les réexporte (Y. EirraEKrr) ; mais elles demeurent toujours sous l'œil de la douane, et tiennent la clef des magasins où elles se trouvent. Ces taxes ne permettent pas à celles (l'épave<\*i> et à celles qui deviennent d'ailleurs passagères des navires» du fait

## FRANCK

ment qu'elles sont rendues pour la consommation. Dans le système de la franchise, au contraire, ces marchandises peuvent circuler librement dans la ville ; elles peuvent même y être vendues et consommées, les droits ne devenant exigibles que lorsqu'elles sont transportées de là dans l'étranger.

Ce système a été aboli en France par la révolution : nous n'avons donc plus de ports francs ; mais il en existe encore dans plusieurs pays, quoique les conditions de la franchise ne soient pas absolument les mêmes partout. Parmi les villes qui jouissent encore aujourd'hui de privilèges de ce genre, on peut mentionner, en Europe, Trieste et Venise. Avant l'abolition de l'acte de navigation, en 1849, il y avait des ports francs {free-port) dans les colonies anglaises. Le privilège de ces ports consistait surtout en cela, qu'ils étaient seuls ouverts aux navires étrangers autorisés à naviguer vers ces colonies. Ils étaient, du reste, en assez grand nombre. Mais l'abolition de l'acte de navigation a rendu cette distinction sans objet. (Y. Actes de navigation.)

C'est une remarque à faire, que toutes les villes maritimes qui ont joui de la franchise ont prospéré d'une manière exception-

nelle, et que leur prospérité s'est communiquée, pour ainsi dire, à tout le rayon de territoire sur lequel leur action M faisait directement sentir. Faut-il en conclure qu'on a eu tort de supprimer ces privilèges? Assurément non. De telles faveurs accordées par exception à certaines villes sont des violations flagrantes de ce grand principe de Justice distributive qui doit être une des premières lois des nations ; elles ne sont d'ailleurs pas compatibles, en France, avec le régime d'égalité civile et d'uniformité administrative que la révolution y a fait prévaloir. 11 faut en conclure seulement que la liberté est bonne de soi, et que la richesse se développe sans effort partout où son heureuse influence se fait sentir. Le Jour où les nations seront sages et leurs gouvernements bien avisés, ils proclameront la franchise universelle, autant du moins que les intérêts de leurs finances publiques le permettront, et cette prospérité exceptionnelle dont ont joui les ports francs deviendra la loi commune. Gh. G.

FRANCIS (John), auteur de plusieurs ouvrages plutôt anecdotiques qu'historiques ou philosophiques sur les Institutions financières de l'Angleterre.

Chronicle and character of the stock exchange, " (Chronique et caractère de la Bourse). London, Longman et comp., 4 \$49, in-8.

History of the bank of England, its times and traditions. — (Histoire de la banque d'Angleterre depuis l'époque où s'est établie « la tradition »), London, Longman et comp., 1864, 2 vol. in-8.

Outline of the English railway system and its social relation and revelation, — {Histoire de la ligne de chemin de fer anglais et sa relation et sa révélation sociale}, London, Longman et comp., 1844, in-8.

FRANCK (Ad.) , né à Siocourt (Meurihe) le 9 octobre 1809. Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, un des professeurs de philosophie à la faculté des lettres de Paris, membre du consistoire Israélite, directeur du Dictionnaire f^f^SdeneesphUoiophiquei, etc.

I^armi les écrits de f^f. Franck , nous citerons le suivant:

FRANÇOIS DE NEUFCLATEAU. 809

Le commimtfim jngé par Vhiatoire. PatIs, Joubeit, 4 \$49, br. iD-42.

« M. FrancL déclare s'occuper du communisme parce que c'est toajours le fond an Bocialisme, et que tous les Bocialistes, qu'ils le Mchent ou qu'ils l'ignorent, qu'ils le diuimulent ou l'avouent, les phalanstériena, les philosophes humanitaires, les prétendus organileurs du crédit et du travail, sont nécessairement communistes. » (iouv. de» Écon., XXII, 90).

FRANÇOIS DE NEUFC BATEAU (le comte NicOLAs-Loois), né à Safiàis (Vosges) le 17 avril 1750, est mort le 10 Janvier 1828. La carrière de cet homme d'État fut fort longue. Ses écrits, très nombreux , embrassent à peu près tous les genres, et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est la mobilité de ses opinions politiques, presque aussi variées que ses écrits, qui Ta fait tour à tour ardent républicain, courtisan obséquieux de Tempire et royaliste très fervent au retour des Bourbons. François de Neufchfteau, qui a débuté par être professeur d'éloquence àToul, en 1 7 70, fut successivement nommé procureur général à Saint- Domingue, député àrassemblée légiBlative(n9l)« juge au tribunal de cassation, commissaire du directoire exéentlf dans les Vosges (17 9 1), ministre de l'intérieur, et presque aussitôt après membre du di-

rectoire exécutif (1797). Sorti du directoire par la vole du sort, il fut chargé d'une courte mission en Autriche, et, à son retour, fut appelé une seconde fois au ministère de l'intérieur, où il resta pendant un an .C'est, dit tm de ses biographes, la plus belle époque de sa vie. On se ferait difficilement une idée de l'activité qu'il sut imprimer à ce ministère si important. Après le 18 brumaire, il fut nommé membre du sénat conservateur et président annuel de ce corps en 1804. Il reçut aussi les titres de comte de l'empire et de grandofficier de la Légion d'honneur. Dès le 3 avril 1814, il envoyait son adhésion au sénat, qui venait de prononcer la déchéance de l'empereur. A la fin de sa carrière , il se voua surtout à l'agriculture, qui avait toujours été l'objet de ses prédilections les plus vives. François de Neufchâteau était membre de l'Académie française et président de la Société centrale d'agriculture. On sait que c'est à lui qu'on doit la première exposition des produits de l'industrie. Parmi les nombreuses publications de François de Neufchâteau, l'économiste ne trouve que très peu à glaner ; nous ne citons que les suivantes:

Le» Ucture» du eif oy«n, ou »uite de Mémoire» sur de» objet» de bien puMic. iöoul, 4790, in-8.

Essai sur la néceenti et U» moyeti» de faire entrer dem» Fine-  
truction publique Veneetgnement de l'agri\* culture. Pans, I SOS  
et 4 SOT, in-S.

Voyage agronomique dane ta éénatorerie de Dijon, Paris, M-«  
Busard, 480f , 4 vol. in-8.

m C'est no travail très complet pour l'époque sur la

réunion des parcelles. 11 a été également inséré dans

les Mémoires de la Société d'agriculture, tome IX,  
Recueil de lettres, circulaire, instruction, pro-  
posés par le MJ, la Cour et autre aetee publice émane du  
citoyen François de Neufchâteau pendant ses deux  
exercices du Ministère de l'Intérieur, an VII (1799),  
a vol. 10 (S4).

- Monument de ses travaux dans toutes les parties de l'administration, qui étonne par l'étendue des connaissances qu'il développe, la diversité des matières qu'il embrasse, l'exactitude des vues et l'heureuse facilité du style. » (Biogr. univ.).

Quelques parties de ce recueil sont intéressantes à consulter pour l'économie.

## FRANKLIN

### FUGÈRE.

FRANKLIN (Benjamin), imprimeur, physicien et diplomate, Né à Boston en 1706, mort à Philadelphie le 17 avril 1790.

Issu d'une famille d'artisans, Franklin fut mis dès son enfance en apprentissage chez son frère, maître Imprimeur à Boston. Quelques incidents de jeunesse lui firent quitter cette ville et habiter successivement New-York, Philadelphie et Londres. En 1730, Il était revenu à Philadelphie où Il se mariait et acquérait une imprimerie. En 1736, ses concitoyens le nommèrent député

à l'assemblée générale de Pensylvanie, et le gouvernement lui confiait les fonctions de directeur des postes. A cette époque, Franklin acquit assez d'influence sur ses concitoyens pour organiser une levée de 10 mille hommes contre les sauvages et pour fonder, par des souscriptions volontaires, le collège de Philadelphie. En même temps il étudiait avec soin les phénomènes électriques et inventait le paratonnerre. Il rédigeait et présentait aussi des plans de réforme dans l'administration et le gouvernement des colonies de la Nouvelle-Angleterre.

En 1757, Franklin était député à Londres pour défendre la Pensylvanie contre les revendications de la famille Penn. Il fut délégué en même temps par les États de Massachusetts, de Géorgie et de Maryland, pour soutenir divers Intérêts, il réussit et revint en Amérique, en 1762. Deux ans plus tard. Il fut chargé par ses concitoyens de retourner à Londres pour y réclamer contre les premières mesures fiscales qui devaient détacher de la mère patrie les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Il rendit de grands services à ses compatriotes, leur fournit des avis importants et fonda en Amérique en 1775. L'année suivante, il fut député pour solliciter les secours de la France et finit par les obtenir. Rentré dans ses foyers en 1785, il prit pendant trois ans une petite part aux affaires publiques, et s'en retira entièrement deux ans avant sa mort, qui arriva en 1790.

Nous n'insistons pas sur la biographie de Franklin, bien qu'elle soit à la fois instructive et intéressante, parce qu'elle ne se rattache pas directement à notre sujet. Ce grand homme n'eut point, à proprement parler, un économisme. Les opuscules écrits par lui, sur des matières économiques, soit à Philadelphie, soit à Passy, pendant son séjour en France, attestent qu'il n'avait pas

Étudié comme science les lois de la création et de la consommation des richesses. Au lieu de s'occuper des richesses en général, il les a le plus souvent considérées au point de vue personnel et moral.

Les principaux d'usage dans lesquels Franklin a traité des richesses sont : 1° Avis nécessaire à ceux qui veulent devenir riches ; 2° Conseils à un jeune artisan ; 3° Moyens pour lesquels chacun ait beaucoup d'argent dans sa poche ; 4° Sur le luxe, la paresse et le harnais 5° En quoi et surtout la science du honneur de Richard,

Dans ces petits travaux, courts et substantiels, Franklin revient à l'essentiel et s'efforce de faire voir la puissance productive de l'activité humaine et de la « machine à absorber » la « machine à absorber » (la paresse et du génie). « Le temps, c'est de l'argent. Celui qui, dans un jour,

peut gagner dix schellings par son travail va se promener ou qui reste oisif la journée, quoiqu'il ne dépense que six pence aurait le temps de la promenade ou de son loisir. Il ne doit pas compter cette seule dépense : il a tout dépensé ou plutôt prodigué cinq schellings de plus.

« Le crédit est de l'argent. Si un homme ne retire pas de ses mains l'argent que Je veux, il me fait présent de tout ce que je puis faire avec cet argent.

« L'argent est de nature à se multiplier aisément... Celui qui assassine un dollar perd bien ce que ce dollar aurait pu produire, c'est-à-dire plusieurs dizaines de livres sterling. »

Dans ses considérations sur le luxe, FraUj n'a pu atteindre à des conclusions bien oriù» <i pratiques : il ne s'est point fourvoyé, nui» .1 1 tâtonné, et il l'a si bien senti lui-même, qu'il f{\^ lifle de vague la lettre qu'il a écrite sur ce n^l Toutefois dans ce vague méoie, il s'est tenu f4i éloigné des déclamations vulgaires pour ou toisi le luxe, et il a qiontré un esj»rii Jufte «t il but

Si Franklin n\*a pas été, à proprement yttit. un économiste, -il a enseigné avec InAniintm « sens et d'autorité la pratique de la liberté. JaaM Il n'a oonseilié aux hommes d'attendre l'iotmc» lion du gouvernement dans leurs affaires d'inter^i Jamais II n'a sollicité cette intervention, et tl «e» ble en quelque sorte qu'il n'y ait pas songé. L'!\*fluence de cet enseignement a été pUk «t ocmdérable aux États-Unis, et elle a fait seslir m elTets cbes tous les peuples civilisés : ifnk n fait qu'on ne peut ni contester, 14 méénDBaiirb

Lea opuscles économiques de Franàlio oat ^ Iraduits et publiés plusieurs» foi» an Fraact : i jsuflira de citer les éditions suivantes :

La «ct«nc« du honhomme\* Richardt am« •« «t\*\*"! ' ^ laviedel'auttufj pari.-B. Say. Paris, ao 11 JT»\* .û-»

Mémoires et œuvret morales, poUti^uts ft /!•'•'

ié B. Franklin, tradaction de Ca&te^ An tlJ' \* JtoI. in-8.

Mélangée dé moralei ifYctmoetfl et de pSfVM^ f B. Franklin. Ptrla, fteftouartf, laas, B «ol. la-il

FBÉOrBR (A.), ft« à Ait (Bowh«^-W»V' le I5|ninct 17S9. De 1M4 i fSSO, gméTlir\*! \*\* conselt de préfeettife do AépatteraHit delà s-s\* de 1890 à 184S, ch«f eû bureau êdàomm^i l'État à la



préfectote de la Seine. En fett« «Homère quamé, M. Prégter a été ebarféde h^'rw\*\* Mon de l'expropriation des tetralm ,\$.ww |wr; celles valant 1 8 milotlotis de fhmc^ liéc^«to\*r^î pour les fortifications de Paris.

Des moyens d'améliorer Vintlituion Sts td^u m Jr préfecture. Paris, Alex. Ilesiiier, fS3o, io-1

Des classes dangereuses de la poptU4tfoft ^4\*u \* grandes tWe^t el d\$S rw^fne dt, Im rtnêrt mtilkmi Paris, J.-B. Balilière, 4]»9MO, 1 voL Id-S.

Cet oavragfl, •Btrtpris à Ymmaiem é'em ft\*^ onverl par TAcademie des Ssiaoçe» mçnkm tt f^ quea, a été couruDoé par oe corpe MTtai '» '^ Histoire de l'adminisiralion de la p^i^\* ^ ^'7 depuis Philippe-Auguste jusqu'aux flaU ghf^j^-^ 4789, oU tableau iHora/ etpôtfti^Vii et 18 hffi iif^ pendani ûéttt pM<f9t, cumMrrf ém mf^^ \ atec VêCtUmd\$iap9êim. Pal% Mtiumai«^t\* I8So, 9 Tons vol. iiv€.

Sotuêiùn mon^eUe du prûbUtne es là ta\*\*\*».\* wMyene prol^^tiif d^a/méHorer ta eoeMimém^^^

FROMENTeAn.

dM manufaeiurM «I tn gtméfoê âeê eioMM taboriêwet.

FnOMÊNTBAaouFaOVMENTEaUiHi.], pom sons lequel s'est caché un écrivain protestant do seiiième siècle, qu'on n'estpas parvenu à découvrir, et flbl , sous le titre (Je : le Secret des Finances de France, nous a laissé un relevé des recettes et des dépenses détaillées sous Henri |I, Prant^ois 11 et Henri 111, avec une statistique très eurietise des abominations et des crimes commis pendant les guerres de religion.

Les bibliographes ont fait différentes conjectures sur le nom véritable de cet auteur, écrit des deux manières que nous venons d'indiquer dans le cours de l'ouvrage. Comme Proumenteau dit «Yofr donné ce relevé sur la prière d'une assemblée de députés du clergé, de la noblesse et du tiers état, et comme dans cette assemblée il fait figurer un personnage occupé à calmer les députés des provinces, qu'il appelle siet<sup>r</sup> Baranque, et que l'o<sup>e</sup> retrouve dans ce nom celui de Bamaud, on s'est cru en droit de présumer que le Secret des Finances pourrait bien être de Nicolas Barnaud du Crest, occupant une position notable dans le parti des Réformés. Cette opinion se trouve fortifiée par celle de Lamouignon, qui a traduit par ce dernier nom les initiales B. D. C. qu'on voit dans un livre intitulé : Histoire de Boy de France, dans lequel il y a trois perles d'incalculable valeur, etc. In- 8<sup>o</sup> qui est certainement de 1581 (2<sup>e</sup> édition, 1582), qui est rédigé dans le même esprit que le Secret des Finances, avec une grande ressemblance de style et une grande conformité de principes. Le Duchat, dans ses Notes sur la Confession de Sancy, cite, en l'attribuant également à Fromenteau, un ouvrage intitulé : Traité de la Polygamie sacrée, dans lequel l'auteur établit qu'il serait très avantageux de réunir à la couronne les trop grandes richesses des moines et du clergé; mais on doute (si cet ouvrage ait été imprimé, puisqu'on ne l'a trouvé indiqué dans aucun catalogue, à ce que dit M. Wehr dans la Biographie universelle, de 31) qu'il en soit ainsi.

Il nous a paru que l'auteur du Secret des Finances faisait jouer au sieur Baranque un rôle de courtisan, pour lequel il a peu de respect, et il n'est guère probable qu'il ait songé à se faire ainsi représenter. Si l'auteur s'est mis au lieu et place d'un personnage,

c'est plutôt sous celui d'un des députés irrités contre les abus et les dilapidations, ou sous celui de Fromenteau.

L'ignorance du nom de l'auteur ôte, malheureusement, du prix aux renseignements contenus dans le livre ; car on se demande si ces renseignements sont bien exacts et bien authentiques, s'ils ont été recueillis à des sources sûres. Toutefois il est à remarquer que ces relevés sont donnés avec des détails très précis, avec une apparence d'exactitude bien difficile à imiter; et il règne dans l'ouvrage entier une allure vigoureuse qui semble inspirée par la vérité, desservie par une grande intelligence et une haute raison. Une autre considération, c'est que, dans les trente et un ans qu'embrasse ce travail, les finances et la criminalité de la France semblent bien avoir été telles que Fromenteau nous les retrace. En 1551, on

FROHEIMI AU.

811

établir une chambre ardente pour juger les crimes contre la religion ; Tan d'après éclata la conjuration d'Amboise attribuée au prince de Condé, frère du roi de Navarre. Douze cents conjurés furent exécutés; et on établit l'inquisition en France. En 1567 éclata la seconde guerre de religion : les huguenots prirent la Rochelle. En 1572, massacre de la Saint-Barthélémy, où périrent plus de soixante mille individus. En 1573, révolte de Montauban : les huguenots refusent de remettre les places de sûreté qui leur avaient été cédées, et le roi est obligé de leur accorder la paix et le libre exercice de leur religion, ce qui amène la formation de la congrégation secrète des catholiques exaltés, fomentée par les Jé-

suites, et qui s'étendit dans tout le royaume sous le nom de sainte ligue.

Quoi qu'il en soit, voici comment Tauteoi rft> conte l'origine de son travail et quels sont les principaux faits qui en résultent.

A l'assemblée générale des trois états, tenue à Blois, les députés des diverses provinces appor\* tèrent des cahlersoû étaient consignéesdes plaintes contre la lourdeur des impôts et contre les désordres et les abus qui se commettaient dans toutes les parties de la France ; mais les troubles et la guerre qui survinrent empêchèrent qu'il ne fût donné suite à ces réclamations. Une fois la guerre terminée, il se forma diverses réunions composées d'envoyés du clergé , de la noblesse et du tiers état pour arriver à faire diminuer le paiement des subsides. Dans une de ces assemblées tenues a Faris en 1580, et composée de délégués provinciaux, il fut résolu, après une longue discussion, qu'il fallait, avant tout, connaître le montant de ces subsides payés par les diverses parties de la France, et dresser par conséquent un état de situation des finances du royaume. Sur La proposition d'up membre, le seigneur Tyvère, ce travaU fut demandé à Fromenteau. On lit à ce sujet, dans un exposé historique, précédant l'œuvre de ce dernier : « Cette résolution prise, Tyvère mit en avant que^ pour bien et fidèlement dresser un tel Estât, falloit y employer le sieur Fromenteau, personnage assez expérimenté, au fait des finances, s'assurant que s'il en estoit requis, qu'il accepteroit volontiers ceste charge ; mais ceux du Clergé n'y voulurent consentir, alléguant qu'il estoit de la religion, et comme tel n'avoyent que faire qu'ii descouvrist rien des'alTaires du Clergé. Par quoy ayant appelle plusieurs excellents financiers pour mettre la main 4 si bonne œuvre, les uns firent rcsponse qu'ils l'apreheudoyent par

trop difficile, les autres avoyent crainte d'irriter les grands, les autres mettoient en avant leur insuffisance, pour la perfection qui estoit requise d'observer à Un, cet Estât : par quoy requis de leur adresser quelqu'un digne d'y mettre la main, tous les renvoyèrent à Fromenteau ; car, outre ce (disoyent-ils) qu'il n'oubliera rien, il le rendra fuit et parfait dans tel temps que vous voudrez. Cela fit changer d'opinion à ceux du Clergé, qui envoyèrent instamment prier Fromenteau d'accepter cette commission ; mais ayant descouvert la defillance que le Clergé avoit de lui, se fit bien tirer l'oreille avant que de trancher le mot que ils desiroyent. I Finalement , il offrit de dresser l'Estât , à la

Hi±

FUOMENTEAU,

cliairG touterois qu'autre que lui ne pourroit le présenter au Roy, non pour gloire ou récompense qu'il en puisse espérer, ains seulement afin que si le Roy, messieurs de son conseil privé, ou bien intendans des finances y trouvoient quelque difficulté, Fromenteau puisse être appelle pour en rendre raison, comme il appartient, car, dit-il, si j'y mets la main, je veux répondre en mon propre et privé nom qu'il n'y aura partie, soit en recette, soit en despense, sinon couchée et employée comme il faut. Offre et submislon qui donna bien grand contentement à ceux du Clergé, et plus encore à ceux de la Noblesse et du Tiers Estât, entre les mains desquels Fromenteau toucha la main, avec promesse que l'Estât seroit fait et parfait dans trois mois, pour la vérification duquel , et aussi pour le présenter au Roy, arrestèrent que la compagnie se représenteroit en ce temps là à Paris, au cloistre Nostra-Dame, en la maison du seigneur Ti- Tère. »

Fromenteau tint parole, et à trois mois de distance il présenta son travail à ceux qui le lui avaient demandé, en les engageant à le constater par les états des trésoriers généraux des finances, les comptes rendus des chambres des comptes, les contrôles des contributions et les baux à ferme, et par les montants des sommes départies aux provinces et aux généralités du royaume, et en leur donnant des explications sur la manière dont il avait procédé, et qu'il a reproduite en peu de mots dans l'exposé d'où nous avons extrait la citation ci-dessus (!«■ livre).

Voici en quels termes il exprime l'effet produit par sa communication (3<sup>e</sup> livre, p. 415) :

<c Si l'Estat final du précédent livre apresta esbahissement aux députés des provinces, l'Estat final du présent Traité les rendit bien davantage perplexes et esbahis. .. » Puis il met dans la bouche d'un député de la Guyenne ces paroles à un autre député : R Pesez donc en vous mêmes les iustes raisons que les députez des provinces ont de desplorer le piteux gouvernement qu'il y a aujourd'hui en ce royaume. En fut-il jamais de semblable.^ Nenni, assurément. Qui me fait vous requérir sieur Baranque? De faire voir, ouyr et entendre toutes ces choses au Roy, et le danger éminent de son Estât, qui ne tient qu'à un filet. »

« Cet Estât final est une litière sur laquelle sont étendus et morts plus de braves et excellens hommes, que ne perdirent oncques ses prédécesseurs : avec la quarte partie d'iceux il pouvoit conquérir tout le reste de l'Europe. Sur cette litière, la fleur de la noblesse gist renversée:

« 36,300 (nous remplaçons les nombres en toutes lettres par des chiffres) preudhommes y ont esté massacrés; 1,200 femmes

et filles y ont esté estranglées ou noyées; 656,000 soldats, tous naturels françois, y ont perdu la vie. Bref, cette litière est couverte de plus de 765,000 livres perdus : à l'en tour de laquelle vous y voyez 12,300 femmes et filles violées; elle est éclairée de plus de 7,000 ou 8,000 maisons qui ont esté bruslées. »

« Mais ce qui rend la litière fort triste et déplorable, c'est qu'elle est regardée et contemplée lie trois millions et tant de personnes, tous appauvri\*, ruiuo<sup>z</sup> et détruits; ce sont ceux auxquels

FROUENTEAC.

on a fait payer cette somme immense de 4 BiUIisrd» 750 millions de livres; ee sont ceux qui sont joor nellement travailles de tailles, subsides et inposts ; ce sont ceux qui sont oppressa et tynnnisa, tant de noblesse qu'autres gens de guerre ;c» sont ceux qui portent et souflrent les eoocBSiMB» et piieries des ministres de justice; bref, ce •« ceux qui n'en peuvent pins, sinon de tendre >i mains au ciel et requérir ce bon Dleo d'y poun.\*^ puisque ainsi est qu'ils sont al inhumainnags abandonnez. •

A cette sortie, sieur Baranque mit d'abodo doute l'exactitude des faits, et pois entant nthéorie sur l'excellence des peuples maigres raib» « frétillans et propres à la rébelUoD • qne les peuples gras, etc. Suit une diacnaêiOD à cet égifd,^ laquelle il allait résalter pn^Mbiement la mm du travail sons le boisseau, lorsque « ProBOK teau, considérant à qui il avolt à lUn, et foe Baranque estoit ooartisan tout outré, et anpid d ne se ponvoit bonnement fier », imaglDa nne tok et avertit l'assemblée qu'il aTait d^à coauinar que une partie de son travail A des membres du conseil privé du roi. « Au moyen de quoy (quu l'autheur] chacun changea d'opinico. » On eosdut à l'unanimité d'aller trouver le

roi, ^ 8>> ranque prit les devants et fut le premier à psrtff. « A quoy le Roy prit très singulier plaisir, d mi sans cause ; car il y a Ici le secret des secret« pMir payer tout ce qu'il doit ; le secret des seereUpMr exempter son pauvre peuple de tous les nooTCMii subsides et imposts dont il est oppressé ; le tteret des secrets pour la réformation de U iwtice (p. 439.) » ^

Le travail de Fromenteau fut accueilli, au drr de l'imprimeur, avec une grande curiosité. V». ce que dit cet imprimeur, qui ne donne pas 9« nom, dans un avis préliminaire pour s'exae<r Jai fautes d'impression : « Amy lecteur, ce labeur « été fait, imprimé, par manière de dire, en pof<(), tant a été grande l'importunité de plusieun (^ de bien qui brusloient après , Jusques à «tfr It foeil de dessus la presse, à mesure qu'on !? mestoit. » Dans ce même avis de quelques licoes, on trouve en deux mots la moralité et l'utilité ^ cette œuvre de bien : « Je délibère te faire detow vrir Jusques au fond les misères de l'Esut ^ France, afin que tu pries Dieu d'y pourvoir par la instruments qui sont obligez d'y penser et d\*i apporter prompt secours. »

Dans son épître au roi, Fromentan disait : • Du» cet Estât, vous n'y pouvez remarquer que nmlir» tristes, chagrins, pleins de regrets, désûrdre9 b<rribles, dissipations, mauvais mesnagem-cots, breins , crimes de péculat, concussioos et aaim excez les plus estranges qu'il est possible i^^ ser... »

« Il n'y a chose à laquelle le monarque fxiis» occuper sa cogitation plus promptement qsi >> dispensation des fitiances ; » car « U est trte t»ei>. ajoutait-il , aux favoris possédés d'une rnsmi^f conscience de faire porter à leora princes tell» 1'-!\* nettes qu'il leur plalst. »



En résumé, Fromenteau a fait rinTratairr u\*\* exactions et des iniquités de son temps; c'<^ ' première partie de son secret : le deoomkwwfl^ de tant d'infamies devant inspirer le ilê\$ir ^ ^

## FROMENTEAU

lire cesser ; ce en quoi consistait la seconde partie e son secret,Téritable8ecret,en vérité, car la conaissance des faits, l'exactitude des relevés , la ublicité des extorsions et des infamies, conduient forcément aux améliorations, et amènent, tôt a tard, la cessation des pratiques qui outragent humanité et la morale.

Voici maintenant le titre ou plutôt les titres de e curieux ouvrage, composé de trois livres porsnt des titres dilTérents et paginés séparément.

Joseph Gabnier.

Le secret de\* financée de France^ decouvert et rearti en trois livres par N. Froumentau ». et maintenant publié pour ouvrir les moyens légitimes et nétssaires de payer les deUes du Roy, de charger ses sufts de\* 9ut9idês impo\$eg depui\* trente et un ans, et ecouvrir tau\* iê\* deniers prins à Sa Majesté. Premier ierc, contenant tous les deniere que leurs Maiestez ont evé et deependu, depuis trente tt un ans, finie le dernier our de décembre 4BSo (sio) aeec le Bon d^Betat que le ^oy a ou doit aeoir en eee coffres. GIo. lo. LXXXI 4UO>3 vol. petit io-8,iant nom de ville ni dirasriin.

Ce titre contient à la fois le titre général et le titre ■pécial da premier livre, précédé d'une éplire au roy, de 44 pages; d'an ar-

gument au lecteur, de 5 pages, et d'un exposé préliminaire de 84 pages, eipUquant l'origine dtt livre. Ni Tépltre au roi, ni l'avis au lecteur, ni l'exposé ne sont paginés. — Le premier livre a 152 pages, et porte en tête : « État au vrai éis deniere ordinaires et extraordinaires , levez tant du domaine du Roy, que sur ses sviete et gens des troie eetate de son royaume, ensemble des charges ou despeneee eur ce faites, depuis l'advénement à la couronne du feu Henri deuxième, iusques ati dernier de décembre M. D. LXXXL Temps et règne de Henri troieiètne, par la grâce de Dieu Roy de France et de Pologne, lequel Estât a été dressé expressément pour et afin qu'il plaise à Sa Maiesté le voir, et considérer qu'il est contable à Dieu du grand desordre, fzces et confusion tenu au maniement et dispensortitm de eee finances, selon qu'il sera très aisé de cognoistre par ce dît Estât. Suit un état do développement des diverses branches de recettes, dont le toul eat 4,453 millions de livres, et un état do développement des dépenses ddnt le total esc de 9S7 mitlions soe mille livres : différence 52fi millions de livres, ou 475 millions d'écus environ\*. Viennent ensuite des réflexions sur cet excéoant des recettes et les caisses de l'État « vuides et épuisées m, et la reproduction des réflexions que ce résultat des reciiierches de Promentau fit faire à l'assemblée qui avait provoqué sou trsTail.

Les iuti-es deux livres sont paginés séparéroeiit, et oe reproduisent plus le litre général. Le deuxième porte sur la première page :

Le second livre du secret des finances de France. Présentant par le menu l'estat de tous les deniers tires des archeveschex, diocèses, seneschaussees , bailliages, élevtioiiM, prevostes et chas-tellenies de la haute et ^Xi\*se Normandie, du pays Chartrain, de

l'isle de France, Brie, Beauvaisis, Picardie, Champagne, pays Me-  
tain, Beausse, Anjou, Touraine, Poictou, haute et ^M Bretofsne,  
Berri, Nivernais, Saintonge, Limo- 'in, Pm^ord, Angoulmois,  
Auvergne, Lyonnais, Mae-

\* Dans le courant du livre, ce nom est souvent écrit:  
Promektao.

' Le» chiffres arabes ne sont employés que pour la P^gi-  
nailion. et deux ou trois fois pour les millésimes des années isso et  
1581; c'est en lettres que les sommes sont indiquées. La diffé-  
rence ci-dessus de 475,284,666 a/S écu, est écrite : CLXXV Mo«  
CH LXHIIM VIC l^VI escos deux tiers. (V. 4«» llv., p. 142.)

FULCHinON.

connais et Bourgongne. Plue il monstre le nomlnre det arche-  
veschex, evsscheXf f^rrdsses, maisons, fiefs et arrière-fiefs ; le  
roulle des ecctétiitMtiques, nobles, ro^ turiers, soldats français et  
eetrangers massacrez et occis durant les troubles ; le nombre des  
femmes et des filles violées, des villages et ^naieone brusléss es-  
dites proviftces. Semblablement il représente l'estat des deniers  
qui ont été livrez du temps du roy Louys XU, ensemble le reversa  
du temporel que les eccléeiaetiquee y possèdent. GLo. La.  
LXXXI.

Ce deuxième livre a 472 pages, y compris une « epiatre de  
Tauiheur au lecteur, » dans laquelle il continue à rendre compte  
des discussions des députés au sujet de ce document. Tout ce  
livre et la plus grande partie du suivant sont consacrés au relevé  
endétailldes revenus fonmis par les localités, des attentats qui y  
ont été commiN sor les personnes et les propriétés. L'auteur a  
mis à la suite de ce relevé eelui des impôts perçus du temps de

Louis Xli, et le revenu temporel des ecclésiastiques. Ce simple rapprochement est d'autant plus éloquent, qu'à côté de plusieurs articles des re-venues du temps de ce bon Louis XII, on voit figurer le mot : néant. En ce qui concerne les attentats, l'auteur les divise en atténus sur ecclésiastiques, noblesse, soldats, iuwsacrés (simples mortels), et étrangers. 11 subdivise les ecclésiastiques en prêtres, carmes, jacobins, augustins, etc.; les nobles en gentilshommes catholiques, en gentilshommes de la religion, et en gentilsfemmes ; les soldats en catholiques et de la religion, etc., et il a soin de dire s'ils ont été « occis, noyés ou étranglez. » Il fait un état à part des femmes et des filles violées tant catholiques que de la religion.

Le troisième livre a pour titre :

Le troisième livre du secret des finances en France. Présentant par le menu Vestat de tous les deniers tirés des archevêchés, sénéchaucées, bailliages, élections, prévostes et châtellenies de Guyenne, Quascongne, Quercy, Languedoc, Dauphiné, Provence et autres provinces circonvoisines. Plus il montré, etc. (La suite comme au second livre. )

Ce livre est composé de 489 pages, non compris une analyse de huit « points et articles touchés en cet état qui méritent d'être éclaircis. » L'auteur y continue l'état de développement par diocèses, et termine : 40 par un « état final », c'est-à-dire par l'énoncé des résultats généraux ; S» par la « preuve », ou par des indications explicatives sur la formation de ce document, et les renseignements qu'il a consultés; S» par une allocution ayant pour titre : « l'auteur », et dont nous donnons plus haut quelques extraits. Jru G.

FROUST, plus tard FROUST DE ROSTATm (J.-Marie], de Nantes.

Idées eur la mobilisation des propriétés en France, etc. Paris, GueflBer, Saint-Michel, 4 SI 6, in-4.

Syttème général des finances, suivi d'un mode d'application rédigé en projet de loi. Paris, Chimot, 48i7, iu-8.

Nouveau moyen d'utiliser le capital de la dette d'un État au profit dee créanciers de cette mime dette. Puris, impr. de Bérard, 4 SIS, in-S.

FULCHIRON (Ieam-Claobe), né à Lyon en 1774, manufacturier et poète médiocre. A été maire de Lyon, membre du conseil général des manufactures, député du Rhône et, plus tard, membre de la chambre des pairs. Orateur peu écouté quoique spirituel, grand adversaire de la liberté du commerce.

Voyage dane l'Italie méridionale, Paris. Pillet, 1844, 2« édition, 4 vol. in-8.

C'est une enquête sur la situation agricole, induKtrielie et commerciale de la Toscane, des État» Ro-

BU

## GABELLE

miiiis 9% du royaun» de N«pl«« va IMI. M. P. Cléni«nt en a donné une aaitljse déuillée et dea eitrita daoa le Journald\$aÉc<moitittêa da Juin 4844\* l.?UI, f. m. « M- Fulchiron a va cea pays, dil

M. GMnant. en ea{»ri( poaitif ei pralique, daoa le pdos grand détail, •I son Uvre renferma une maïae de doonments pour U plu-part loêdiu el inconnue à cei» qu'il (oache de plu^ pr^, aux UaUeoa. »

FVIDA (F.-L. db), professeur d'économie politique, mort en 1847.

Systematischer Abriss der sogennanten Kameraltoit- ^enschaften. — (Précis des sciences e'conomiques et ad' pimù^ra/ivej). Tûhingue, 1802.

Ueber naliona^ Einkommen,— {Du reven^ natio- ^aO. Stuttgart, 4^o\$^i^8.

GAKLLE.

GrundâmIz9 dêr KamêreUwUmmeeh^ n - 'Pmcipée des sciên-ca ico^(MMq^9ê št ttteiMlr»:««< TObiogue, 4820, in-9.

Oaber Produclion und CtNmpItpii der «aifr«Â . GUUr. — (De la production et du ta oomotanoi • \* rickeesU). Tdbingae, 4820, in-f.

Handbnck éer FinanMtcitsenMekafi.'— {MafHé»m science des finances). Tobiog^e, 4SM.

Der Staaêskrêâi». -(!« tr^U de fitêt), 1^

Ueber die Wtrkung êtr vtnokUdmt» Àrim ^ Stfuem auf die Mof^alitmt, dên Fleie und dii l^\*-dee Ko/fcet.— {De l'influence des dixert genr^i s sur la moralité^ l'âctiwité et finduelris 4« f«». I Slultgard, 4^7.

^mtm^^fmfm

fUWEMV. On «uuyA^qvia le oiot gofieUe vient du n^ot ftaxoa gaUi, qui aignifte triliut. U a été kagteiapt oapkoÿ^ cb France pour désigner plulieurfi sortes d'impôts, et même, seloa quelques érn<Ht9, toutes les espèces d'impôts. U y avait autrefois la gabelle ^ des draps ; il y avait aussi la gabelle de'Tonnlçv^ ç^ de Tonlieu sur la vente des bestiaux. Enfin un édit d'Qenrî II, du 10 septembre 1540, règle le o^ode de perception de la gabelle sur les épiceries et drogueries; mais il y avait aussi la gabelle du ^l, et dan^ la suite remploi du mat ^'élaal leatraiut , il Wa plus servi ^u'à désigner ce dernier impôl.

Quoique >e sel soit une denrée de première nécessité, et peut-être à cause de cela, on a eu depuis bien longtemps, et dans un très grand nombre de pays, i\*idée d'eu faire l'objet d'une imposition particulièr • » qui a été même quelquefois très forte. Maia il ne peut être question d'examiner Ici , à propoe du mol gabette , la convenance ou l'utilité de l'Impôt du sel , qui n'existe plus sous le même nom ; nous voulons seulement indiquer en peu de mots ses conditions (Inexistence sous l'ancien régime.

On n'est pas d'accord sur l'époque où la gabelle fut établie pour la première fois en France. Il pamit constant qu'elle ne fut pas d'abord un impôt d'une application générale, mais une coniribution demandée par exception et selon les circonstances à quelques provinces ou à quelques localités. Ce qui est certain, du moins, c'est qu'elle ne fut pas considérée dans le principe comme devant être permancate; c'était, cookie on disait alors, une aide extcaocdinaire (Y. c< nèoi), demandée seulement dans quelques circonstances extraordinaifea et pour répondre à de pressants besoins. La prem)iè|e ordonnance que Von trouve sur la gabelle du sel est celle de Philippe le Long , du 2& février t3i8, quoique cet

impôt fiH d'une date bien intérieure, comme l'ordonnance même l'atteste; ^r U fut dit à cette époque, m nom du roi, que cette imposition ne devait pas durer toujours, n'ayant été établie que pour fournir aux frais de la guerre contre les Flamands. Mai^ de temporaire

t V. V Encyclopédie du dix-huitième siècle, au mot : GAaiLki» ou la Gioatoira de Du Cange, a»mot;6\*ai,ciii.

qu'elle était elle ne tarda pas à devenir permanente, malgré les plaintes GMiUnualks de\* 'r pies.

Jamais cependant, sous son régime, «^ imposition ne fut établie d'une manière régulière; il s'y trouva même des in^calitt^; grandes que celles qui se rencontraient alors. tous les genres d'impôts. Voici, en résumé,^ était le régime subsistant au dernier siècle.

La gabelle n'était pas établie partout; quelques provinces en étaient demeurées exemptes V^t\* < leur réunion à la couronne; d'aQtrfs sVn et rachetées à diverses époques moyennant contribution. Quant à celles qui renfermaient elles^a.i.' elles étaient soumises à un régime particulier. y avait enfin les provinces de cranks et ér; • HêCS gabelles, sujettes encore à ée téfkmeùbr-rents. En somme, la France tout entière pm^ être divisée en cinq grands districts, comme-ci: ^' l\*> Les pays exempts; 2° Les pays rédimés; ^^ Les pays de salines; 4<\* Ceux de petites gnhdUm; &\* Ceux de grandes gnbldes.

Dans les pays de grandes gabelles, qu'il n'y avait les généralités de Paris, d'Orléans, \*■ T- / de Bourges et Moulins, de Dyon, de Qiâl-i: ^' Soissons, d'Amiens, de Rouen, de Caen et (i v çou, et qui formaient la partie la plus noble de la France, l'impôt



du sel était Ma\*\* ferme, et la vente de cette denrée était oioo^' liée entre les mains des fermiers ; <fe plu?, 1 '\* ' du sel était obligatoire pour les particulier?, ■ ' • que individu étant tenu d'en prendre unr <iut' déterminée dans les greniers publics. OUc ^-^ gatioa n'était pourtant paâ é^kment liçooRi» dana tout le rayon dea inrandea gaMcSt ^ - ' avait çà et là des localités mtrei«t«s, ^"^^ bourgs ou districts, qui jouissaient à cet e-iri ^ privilèges particuliers.

Pour les petites gabelles, elles se diT«""\* " quatre fermes parfaitement disttncfc», sa«\*r ^ ferme des gabelles du Lyonnais , celle des «J\* ' du Languedoc, celle des gabelles de Pruvcor.. '\* celle des gabelles du Dauphiné.

Chacune de cea fermes avnîl des vA|li\*^

## GABELLE

6AETE.

irtlculturerA; danft les deux plremièi^B» dont te yon était plus étendu que eelui\*des pirovinces «t elles portaient le nom , le régime différait (o de celui dm grandes gabelles, et l'égalait esqae par sa rigueur t cependant, dans aucune s proTlncea de peUtes gabelles, la consommation 1 sel par les perticnliers n'était obligatoire; lacun y jouissait du droit de s\*approvisionner des lantltés qnHl croyait nécessaires pour son usage, même de les acheter dans tel grenier qu'il lui Rirait, pourvu (et ceci était une bleh forte restrlcm de cette facvlté) qu'il ne les achetât que dans m des greniers de la ferme dans la circonscrllpm de laquelle son domi-

cile était placé. Il y avait, 1 reste, dans les petites gabelles comme dans les andes, des localités particulièrement favorisées. Le régime des pays de salines était, sMl est >6stble , encore plus bigarré que celui des pays ! gabelles, en raison surtout des précautions l'on avait eue de prendre pour assurer aux rmiens de TÉtat le privilège de rapprovisionnement. Les pays redimés ou exempts avaient enm , en général ^ malgré eettie exemption noml\* de, quelques droits à payer ou quelques charges tubir , quoi qil'll8 fUsseht en somme beaucoup Iléus traités que les autres ) il n'y avait qu'un petit nombre de lieux qui fussent réellement et entièrement exempts. La Bretagne était à cet égard la province la plus favorisée de toute la France. La gabelle ou rimpôt du sel , qui constituait (ws l'ancien régime l'une des principales sources

o revenu public, et même la plus productive de rates, était aussi l'impôt le plus eiecré des peues, tant à cause de ses révoltantes Inégalités et de la dureté de la perception, qu'à cause des fraudes, des délits et des condamnations sans nombre dont il était l'occasion; aussi dans le fameux compte rendu de 1781 l'administrateur général des finances avouât-il qu'un cri universel s'élevait en France contre cet impôt. Voici un extrait de ce même compte rendu , qui fait apercevoir [quelques-uns de ses plus funestes effets :

« Indépendamment des grandes divisions qui ont connues sous le nom de pays de grandes ffbelles, de pofs 4» petites gabelles , de pays de salines, de pays redimés et de pays exempts, >n Voit encore, au milieu de chacune^ des distinctions de prix fondées sur des usages , des franchises et des privilèges,

« une pareille bigarrure, effet du temps et de )hi8ieur8 circonstances, a dû nécessairement faire naître le désir de se procu-

rer un grand bénéfice, en portant du sel d'Inde franc dans un pays de l'étranger, tandis que, pour arrêter ces spéculations festoieuses des revenus publics, il a fallu établir des employés, armer des brigades, et opposer des peines graves à l'exercice de ce commerce illicite. Ainsi s'est élevée de toutes parts, dans le royaume, une guerre intestine et funeste; des milliers d'hommes journaliers cessent attirés par l'appât d'un gain facile, se livrent continuellement à un commerce contraire aux lois.

L'agriculture est encouragée, pour suivre une règle (l'on promet de plus gratifiés et de plus prompte avancement les enfants se forment de bonne heure, et sous les yeux de leurs parents, à

l'observation de leurs devoirs. ».

Et Si Toi vent se faire une idée du commerce fé-

sultats de cette contrebande intérieure sur le sût; et de la guerre intestine dont elle était remplie, on n'a qu'à l'arrêter un instant sur les chiffres et les faits suivants.

D'après des dépouillements faits par ordre du roi, et qui avaient ainsi un caractère officiel, il paraît que le faux-saunage (c'est-à-dire la contrebande sur le sel) occasionnait dans le royaume, année commune, 3,100 saisies dans 100,000 maisons; de plus, 300,000 hommes, 1,800,000 femmes, 1,100,000 enfants, 1,100,000 chevaux et 1,100,000 bœufs. Il est vrai qu'un grand nombre des personnes arrêtées, particulièrement des femmes et enfants, étaient relâchées peu de temps après l'arrestation, Il peût, à leur égard, se bornant à leur faire subir des marchandises et à une courte détention; mais elles recommençaient bientôt après. Quant aux hommes, il y

en avait eommunément de n à l',SOO dans les prisons, et plu\* de 800 éttvoyéi eu\* ga\*

ières. C'était à ^ti p^ès lé tfetfiflli hotfibt« tbta^

des forçats.

Dans ras8embI4e des notables, téniië Sti ItSt » cet impôt fut étudié sous toutes ces tacefi en vue d'une réforlne réclamée do toutes paftSi Hkon\* sietR, ftère du roi, qui te trouvait présent, manifesta la plus vive indignation en vdttht dérouler sOuS Ses yeut hh étal tfè fcltbèés dbUt il ri'aVâlt pas jusque-là soupçonné l'existeiice. 11 dfclaira i^uÔ la gabelle était un impôt irréformaôie, qu'il fallait l'anéantir et que le sel devait être afranchl de tous droits, te sentlmeht tut adopté, d'une voix unanime , par tous les bureaux dé rassemblée. . • I • .

La gabelle a ^ii abolie par ta révolution française; mais après une courte période de franoiisêi elle a été remplacée par un impôt du sel, encore ' très lourd et très peu populaire , nuis au ni-pias plus régulièrement établi. Ch. G. »

GAETE (MxaTifi-lficfleL-CiiAaLis Bmtdin^ due de), né à Saint-Denis, le 19 Janvier 17J>6, mort à Paris le 30 novembre 1844. La carrière de Gandin a été aussi longue que brillante, et il n'a dA Son élévation qu'A son mérite. o'abord chef da bureau de la direction générale des contributions créé par Necker, plus tard commissaire de la trésorerie nationale (en ntHl), Il devint ministre des fnnances au 10 novembre 1799. Il dut eette position autant à sa réputation d'honnête homme qu'à son expérience financière, et II la conserva pendant le consulat et l'empire Jus^'tfti i\*' avril 1814. Il fut égalemchl le ministre des fihaficç^ des cent Jours. Après la seconde restmiralidh, dès 181 6 il siégea à la

chambré des députés, et de 1820 à 1834 il fut gouverneur de la banque de France. Le duc de Oaête eut à subir des attaques violentes sur son administration, et c'est pour le défendre qu'il publia l'un de ses plus importants ouvrages. Ces attaques injustes étonneront-elles?; mais sa Notice historique sur les finances de la France sera toujours consultée avec profit;

Observations et éclaircissements sur le budget du royaume, présentée au roi par le duc de Oaête, ministre des finances, et par le duc de Nemours, ministre de la guerre, le 15 mai 1820. Paris, chez les libraires, 1820, 2 vol. in-4. 2 millions de francs en 1820.

GALIAM.

Opuscule préliminaire à la loi de finances. Paris, Delaunay, 1820, in-4.

Mémoire sur le budget, et détail statistique du nombre et la répartition des taxes de la contribution foncière sur le revenu commun des propriétaires de biens-fonds en France. Paris, Delaunay, 1817, in-8. C'est au duc de Gaëte qu'on doit la mise en œuvre du plan de cadastre décrété par l'assemblée constituante.

Aperçu théorique sur les emprunts; suivi de l'observation sur le chapitre VI de l'ouvrage de M. Ganilh député du Cantal, concernant la législation, etc. Paris, Delannay, 1847, in-8.

Notice historique sur les finances de France (depuis 1800 jusqu'à l'an 1844). Paris, Delaunay, 1848, 4 vol. in-8.

« M. le duc de Gaëte ne parle que de choses qu'il a vues et auxquelles il a pris part, son livre est certainement le plus intéressant à consulter sur les finances de l'empire. » (Bl.)

Observation sur la proposition faite par la commission de dépeense de réduire à 4,800,000 fr. le crédit à ouvrir pour les travaux du cadastre en 1820. Paris, impr. de Guirandet, 1890, in-8.

Contidération sur la dette publique de France, sur l'emprunt et sur l'amortissement. Paris, impr. de Tastu, 1847, in-f.

Considération sur l'usage du motif de la loi du 47 mai 1817, portant création d'un fonds extraordinaire pour les travaux publics et sur les effets de cette loi par rapport au crédit public, etc. Paris, impr. de Guirandet, 1897, in-8.

Des conséquences du projet de la chambre des pairs du projet de loi concernant le remboursement et la conversion de la rente de B pour 400, etc. 2<sup>e</sup> édit., Paris, Letenneur, 1840, in-8.

GAILLARD (Abbé A.-H.) chanoine honoraire et aumônier de l'hôpital général de Poitiers, mort le 29 mai 1844.

Recherche administrative et statistique sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins en France et dans plusieurs autres pays de l'Europe. Paris, Th. Leclerc, 1857, in-8.

GALANTI (Joseph-Marie), né à Compobano (royaume de Naples) en 1743, mort à Naples en 1806. Disciple de Genovesi, Galanti (ainsi que son frère Louis-Marie, dit l'abbé Galanti, qui n'est mort qu'en 1836) a écrit divers ouvrages d'histoire, de géographie, de philosophie, etc. Il fut un des esprits libéraux et un des hommes importants de son pays. Il remplit les fonctions de juge avant la révolution de 1799, et fut un instant conseiller d'État sous le gouvernement de Napoléon.

Éloge hUtoriq^ de Vahbé Genoveei (en italien). Naples, 4774 ; Venise, 4774; Florence, 4784.

Nouvelle deescription hittorique et géographique de l'Italie. Naples, 4782, 2 vol. in-8.

Deescription géographique et politique det Deux-Sicilee (en italien). Naples, 4787 à 4793, 4 vol. in-8. Une seconde édition, commencée en 4704, ne tnt pas achevée à cause des événements. Elle n'a que 2 vol. io-8. Gelf ouvrage, résultat d'une mission do gouvernement, eut ttn grand succès; il toi trsduii eu français, en anglais, en allemand. L'auienr constate la déplorable situation économique du royaume, et propose ses plans de réforme.

GALE (S.)> de Gharleston, Caroline du Sud (États-Unis).

An eeeay on the nature and principlee of public crsdit. — {^Beeai tur la nature et lee principe\* du crédit publicl Luiidrvii, 4781. i vul. In-S.

GALÉLANI (FcRiNAAfiD), né à Gheti, dans TA-

GALIAM.

bnute eltérieare« le 2 décembre i72S » nort t Naples, le 30 db-tobre 1787.

Galiani était très Jeune encore lonfoll 11 vv. pour les questions économiques, one ytéâàB^u marquée : à selie ans il lisait une di-seertalM <t l'état de la monnaie au tempe de U bdor \* Troie; peu de temps après, il traduisait am V Traité de Locke sur la aïonnaie ; et deux aas >si tard, il entreprenait un travail sur rbiUMt » la navigation de la Médilarranée dans TaotM^-

Une asseï plaisante aventure vint à cette n^ que donner une preuve de l'origlDalité et de» r?\*sources de son talent, en même tcaipa q» et son esprit mordant et railleur. Son firère, ava> bre d'une académie, s'était chargé de puwaoer un discours sur la Conception de U Vi^r^r. obligé de faire un voyage, il pria le jenne Foinand de le suppléer. Celui-ci se présenta ao h'.\* marqué avec son discours en poche ; mais le pr^ sident ne voulut pas permettre à nn si Jeone «> teur, dont il ne connaissait pas les taieaU, dr \* risquer sur un pareil si^et et lut luiHiiéais no A» cours qu'il avait pr^Mré. L'aiDour-profce ikm de Galiani lui soggéra, eontre racidémie et «s président, nne splritnelle et aiseï cmcile visgeance. Cette académie était dans l'oasge, l«rv qu'il mourait, à Naples, quelque grand penonaiir. que tous les académiens puMiaiecnt sur lu es morceaux de vers on de prose. Le bordreao ttMU mort, Galiani, aidé d'im de ses amis, oompois qk série de pièces très sérieuses qu'il signa des d)««n noms des membres de l'académie et qu'il 8t imprmer en un petit volume sous ce titre : •Morctmu (fit;er<(componimentivBri. ..) poser ta mort de U^ minique Jcamaetme, botirreaude iaffnmdeivti de la Vicaria, recueilUs ei publiés par Jt» Antoine Sergio , avocat napolitain, 1749. • Comme ce Sergio n'était rien moins que le prudent de l'académie, on juge du succès et do soi^ dale dans la ville. Les auteurs garècent quefc|Br temps l'anonyme ; mais voyant la rumeur cn^- «ante et craignant d'être déôniveris par le libim. ils prirent le parti d'aller directement ao nàntfUr qu'ils trouvèrent d'autant mieux dispote i !•&dulgence, que le roi et la reine «près avoir i> )r recueil en avaient ri les premiers. Us es loncat quittes pour des exercices êpkirilMieU aniqiidi à se soumirent pendant dix Jours.



Peu de temps après, Galiani reprenait ses études économiques et publiait un écrit sur l'augmentation des prix par suite de diverses circonstances et produisant naturellement une augmentation inaccoutumée de prix. Le gouvernement effrayé de cette hausse voulait prendre des mesures pour la combattre. Galiani s'efforça de rassurer les esprits ; sa publication fut accueillie et contribua à empêcher une réaction des monnaies.

Peu de temps après, Galiani, qui n'avait pu plus de vingt ans, entra dans les ordres et revint en Italie. De retour à Naples, il s'occupa de philosophie ; il composa divers ouvrages pour le premier volume des antiquités napolitaines ; il se lia avec l'abbé Intieri, philologue, qui avait inventé une machine à calculer le blé et sur laquelle il publia un ouvrage au même temps il entreprit, le premier, de traduire

GÂLIANI.

GALIANI.

l'histoire des matières volcaniques du Vésuve dont il fit hommage , ainsi que d'une dissertation historique qu'il avait rédigée, à cet égard, au pape qui la donna au musée de l'Institut de Bologne, et l'hommage avait un but : Galiani avait écrit une des caisses ces paroles tirées de l'Évangile : « Béatissime pater, fac ut lapides istius pauperis fiant (très saint-père, convertissez ces pierres en pains). Benoît XIV investit l'ingénieux abbé d'un canonat de 400 ducats de rente.

En 1749 le roi de Naples, qui avait pour son esprit et ses talents une estime particulière, le nomma secrétaire d'ambassade à Paris. Arrivé dans cette ville, il ne tarda pas à se lier avec les philosophes et en particulier avec Diderot, et il prit part au mouvement

intellectuel qui plaçait alors la France à la tête des nations de l'Europe. Tout d'abord il avait obtenu un grand succès dans les salons par son originalité et le piquant de sa conversation, ses spirituelles reparties et la vivacité de ses gestes que rendaient encore plus curieuse l'extrême petitesse de sa taille et l'excessive mobilité de ses traits. Il avait pour ambassadeur un certain marquis de Gastromonte, qui joignait beaucoup de paresse à peu de capacité; aussi le ministre Tanucci correspondait-il de préférence avec le secrétaire d'ambassade, ce qui rendait parfois son éminence jalouse et excitait la jovialité épistolaire du secrétaire et du ministre. Cet ambassadeur ayant eu un congé de six mois, l'abbé Gailani resta chargé d'affaires et remplit tous les devoirs publics attachés à son titre. Il fut quelquefois, pour sa petite taille et ses autres singularités, l'objet des plaisanteries des courtisans; mais il y répondait par les siennes et mit souvent les rieurs de son côté. Ayant obtenu à son tour (1765) un congé de six mois pour aller prendre les eaux à Ischia, il fut consulté dans des affaires importantes et non un membre de la magistrature suprême de commerce. Cependant il revint en France, où, après un voyage en Angleterre et en Hollande, il écrivit les fameux Dialogues sur le commerce des grains qui eurent un grand retentissement et suscitérent une vive polémique et, entre autres, une réfutation de l'abbé Morellet (V. Morellet). Ce livre fut écrit au sujet de l'édit de 1764 autorisant la libre exportation des grains, qui fut suivie d'un renchérissement des blés et d'une disette. Ce phénomène s'était-il produit à cause de l'édit ou malgré l'édit? telle était la question débattue entre les adversaires de la mesure et les économistes qui l'avaient provoquée. Gailani se mit avec les premiers. Les Dialogues ne furent, d'ailleurs, publiés qu'en 1770; la fermentation où étaient les esprits l'empêcha de les faire imprimer.

pendant son séjour à Paris; mais, en 1769, ayant été rappelé à Naples pour aller remplir sa place de conseiller du commerce, il laissa son manuscrit entre les mains de Diderot, qui se chargea de le faire paraître.

Aux fonctions de membre et de secrétaire du conseil de commerce, Galiani joignait, en 1777, celles d'intendant des domaines royaux et, en 1784, celles de premier assesseur du conseil général des finances. Ce surcroît d'occupation n'interrompit point ses études et ses travaux littéraires, il ses nombreuses correspondances. Toutefois sa

santé, naturellement faible, finit par succomber sous le poids de ses nombreuses occupations et sous cette action continue de toutes ses facultés qui lui laissait à peine la nuit quelques heures de sommeil, et dans le jour presque aucun instant de repos. Ayant eu, en mai 1785, une attaque d'apoplexie, il se mit à parcourir de nouveau l'Italie pendant deux ans, mais sans succès; car à peine de retour à Naples, en juin 1787, il succombait en octobre de la même année. « Il vit approcher sa fin (dit Giuguené, dans une biographie complète, qu'il lui a consacrée et à laquelle nous avons emprunté la plupart des détails que nous avons cru devoir reproduire ici) sans rien perdre de la liberté, de la gaieté de son esprit, ni de son penchant à tourner tout en plaisanterie : il remplit cependant avec beaucoup de gravité, de décence et de solennité, les devoirs de la religion, et il mourut paisiblement le 30 octobre 1787, âgé de cinquante-neuf ans. »

Nous nous sommes plus étendu sur la vie de cet écrivain que ne le comporte son importance dans la science, uniquement pour faire comprendre que c'est à sa qualité d'homme original par l'esprit et les manières, à sa qualité d'étranger, à la camaraderie et

au mérite littéraire, plutôt qu'aux qualités réelles de son livre que Galiani dut son succès. Les Dialogues ne sont pas un livre de doctrine, mais un pamphlet sans portée scientifique. Car enfin Galiani ne s'y est pas même franchement déclaré contre l'exportation des grains, qu'il approuve avec de certaines conditions assez peu nettement définies. 11 suffit au reste de lire le passage (V. plus bas) d'une lettre qu'il écrivait en 1770, pour s'apercevoir qu'il ne savait pas bien lui-même ce qu'il avait voulu. Ses Dialogues sont une espièglerie d'homme mûr, pour amuser le cercle des philosophes, comme son éloge du bourreau avait été une espièglerie de jeune homme, pour faire rire les salons de Naples aux dépens du président Sorgio et de ses collègues. Joseph GABHiEa.

Dtlla moMta, '•' {Sur la monnaie). In-S, nso. (Reproduit dans le tome 111 de la Collection de Custodi, ISOS.)

Voir ce qui est dit plus haut au sujet de cet ouvrage composé dans la Jeunesse de Tauteur. Celui-ci avait d'abord gardé l'anonymat; il ne se fit connaître que quand le succès de son livre fut tout à fait décidé. Dialogues «sur le commerce des blés. Londres, 1700, in-8. (Réimprimé dans la ColUct. des princip. Économ., t. 11 semble que Platon et Molière se soient réunis pour composer cet ouvrage.... On n'a jamais raison ni mieux, ni plus plaisamment.... Oh ! le plaisant livre, le charmant livre que les Dialogues sur le commerce des blés! »

(VOLTAÏA, dans une lettre à Diderot.) « H. VBBhé Galiani, Napolitain, réjouit la nation sur l'exportation des blés; il trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusants et aussi instructifs » que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage

ne tlt pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de plaisir à la nation, ce qui vaut Iseaucoup mieux pour elle. »

(Le même. Questions sur l'Encyclopédie, art. BIU.)

m On ne peut, soutenir une bien mauvaise cause avec plus d'esprit, plus de grâce, plus d'adresse, de bonne plaisanterie.de tinessite même et de discussion dans les détails. Un tel livre, écrit avec cette élégance, cette légèreté de ton, cette propriété et cette originalité d'expressions, et par on étranger, est uu

I Biographie universelUi t. XVI.

## GALLATIN

ptaénomène peut-être unique. L'ouvrane e»t ttit amuMot, u iB»lb«ureoMiiient il MM-a irè» difficile d'y répondre de façon adÎMÎper la séduction de ce qa'fl

ia de spécieui dans les raisonnements, et de piquant ans la lurme. le voudrais avoir le tempe, mala je n'en ai point; voua n'en avex paa non plus. Dopont eat absorbé dans «on journal : l'abbé Baudean répondra trop en économiste. »

(Tdegot, dans une lettre à l'abbé lloretlet. V. Méwnret de MoreUtt^ 1. 1, p. 49S.)

« Vous qui èiet de la aecte de Diderot et de la mienne, ne liaiei^vous pas le blanc des ouvrages ? A la bonne heure que ceui qui ne lisent que le noir de l'écriture n'aient rion vu de décisif dans mon livre; mais vous, liseï le blanc, lisez ce que je n'ai pas écrit, et ce qui y eat pourtant, et voici ce aue vous y trouverez :

dans tout gouverneroeni, la législation prend le tour de l'esprit du gouvernement; sous un di'spote, la libre exportation est impossible, le tyran a trop peur des cris de ses e>Glavea affamés. »

(Oauiki, dana une lettre à M. Suard, en 1770.)

« Et cependant Galiani a combattu la libre exportation; mais il était secrétaire d'ambassade. 11 écrivait le uûir, il faut lire le blanc. »

(Blanqui, Hiit. de l'Écon. poL, biblic^papie.)

Parmi les manuacrits de Galiani, on a remarqué des études sur les poésies d'Horace, dont il a tiré dea priocipes de droit dea gens, et dont il a commenté la partie erotique avec une grande érudition. Il a publié en 4792 un traité sur les Devoir» da» prina» neu/rM(in-4) et en 1779 un curieux pamphlet contre la panique survenue après l'éruption assez terrible d'ailleurs du Véauve, qui eut lieu le S août 1779. Ce pamphlet a pour litre : Trèi épowvanlahU detcriptton de Vépounantabl épouvante qui a épouvanté tout le monde, avec l'éruption du % aoal ; mats qui {grâce à Dieu) a peu duré, par Onufrio Galeota, poète et philosophe à i'toipromptu. Ce Galeota était en ce temps connu par sea liimplicités. L'écrit fut composé dans une nuit. Ji'B G.

GÀLITZIN (DmiTU m, prince de), membre des Académies de Pétersbourg, Stockholm, Berlio et BruxeUes, est né ea RuMle vers 1 730. Comme plusieurs de ses pareots portant le même nom, Je prince fialitzio suivit la carrière diplomatique. Nommé en 1766 «mhfta,mHpiir de Russie à la cour de France, il se lia avec les honunes les plus éminents qui habitaient alors Paris, notamment aussi avec Quesnay et les autres économistes. 11 entretenait également une correspondance avec Voltaire, qui loue son

savoir et son aménité. Vers 1772, il passa en qualité d'ambassadeur à La Haye. Lorsque la révolution française éclata, il se retira en Allemagne, où il s'occupa d'études minéralogiques. 11 mourut à Brunswick, le 17 mars

Ue Feeprit dte économisl<sup>e</sup>, ou Ise économitlee jueU-' fié\* d'avoir poeé par Uwrt principee le\* bau\* de la révolution française. Brunswickt, 4796, S vol. in-S.

GAILLATIN (Alkbt m), né à Genève le 29 janvier 1761, mort aux États-Unis en 1849. Financier, diplomate, publliciste, un des glorieux fondateurs de rUnlon américaine.

L'Amérique n'était que la patrie adoptive de Gailatin, issu d'une famille originaire du canton de Yaud. Orphelin de bonne heure, il quitta sa ville natale en 1780; et à Tige de dix-neuf ans il débarquait sur les rivages du nouveau monde, où l'attendait une noble destinée. Entre autres lettres de recommandation, il en avait une du duc de Larochefoucauld pour Benjamin Franklin. Quelques mois après, en novembre de la même année, H défendait l'indépendance de l'Union, les armes à la main, au fort Machias. En 1782, il entra

GALLATIl.

eanme prafosMur de langue fnaçihf à liia»rsité d'Harvard ; pnit l'à<sup>e</sup> de U mmh<sup>e</sup> iai luu permis de recueillir son pilri<sup>e</sup>inf, il s'euk: n Pensylvanie, dans one fanae ailaée s» kiia« dn Monongabela.

En 1789, UfutânBBeinbraéiUcswvA chargée de réviser la coostitutipn pcoijtvttoe Lee déhats de cette assfwW<sup>e</sup> rériérait «« l'avocat de toutes les librtée, en mène tcn<sup>e</sup> é. le financier probe

et instruit ; et en 1781, L renvoya siéger au sénat fédéral. Mailouett ne remplissait pas toutes les conditions et une ratification (circonstance qui. Jointe à M 81 « la £ ». l'empêcha plus tard d'aspirer à la présidence du parti whig, dont il fut l'advennir, à lui qui « e retirer à une faiblesse mitfonie. Ses élucubrations s renvoyèrent à la ombre des représentant ».

De 1794 à 1891, le rôle et l'importance ; Jeune représentant allèrent sans cesse en augmentant de session en session : « usai Jefferson » ■ pela-t-il dans le sein du cabinet pour l'Union (l'administration du trésor. Il occupa ce poste pendant douze ans, et il y fit preuve d'une intelligence de qualités si rares, que Jefferson écrivait en 1797. « Le Jour où M. Gallatin viendrait à se rendre au deuil pour l'Union. » En 1813, d'ailleurs le ministère pour l'Union pouvait être considéré comme l'intermédiaire de la Russie, les négociations ■ devaient aboutir, une année après, au traité de Gand, dont il fut un des négociateurs » ■ -i John Quincy Adams et M. Henry Clay. L'année « près, accompagné de ses collègues ceinturé à Londres l'Union entre le » l'Union et la Grande-Bretagne par une convention commerciale, encore en vigueur. Il occupa ensuite le poste de ministre à Paris, où de 1816 à 1828. Diverses autres missions de dernière ambassade en Angleterre suivirent sa vie Jusqu'en 1828, époque où il voulut quitter la carrière politique qu'il avait si dignement remplie. Diverses traités conclus avec les puissances européennes, un grand nombre de questions litigieuses réglées avec l'Angleterre dirent cette seconde période de l'existence à l'Union aussi j'ai de l'expérience à son (première.

Sa retraite des affaires publiques ne lui était d'ailleurs pour lui le signal du repos et ; il cessa, Jusqu'au dernier moment, d'occuper



.des écrits les grandes questions s Tordre qu >^' spécialement celles qui se rattachaienl aai ûiut^\* ' aux banques, à l'instruction publiiqoc. Ce U^ ^ qui, en 1831 , à la suite de la ooafentioo 4n/r.; traders , établit, dans un mémoire aéfr^ « congrès, les principes de liberté comuiero'^ ^^ plus Urd fit prévaloir le gMireraeneot du {'<»• dent Polk, et qui sont une des dosIrincklu^i^ démocratique opposé aux wlgiis, plei 9èi\^f^ renient protectionistes. Ea 1887, an muaaiét la crise qui pesa sur TAMérique. il fut 4n ,» miers à résister courageusement A la psaiqsc.

M. GalUtin est une des brillante» cImjo e cette pléiade qui jeU  
une si vive spUoéeitf «ar h quarante premières années de la ré-  
puU^""^ ricaine, et qui, A travers les embsnv é'usc » tionallté à  
peine conquise, a Jeté k\$ M •>» ^ de cetto prospérité qui nous  
émeut al AM\* c<<^

GANtLH.

I n'e\$ t pas dans ce siècle une senffe époque ifnnrtante de son pays adoptif à laquelle son nom e soit mêlé, et il a pàrcoora Tirae des pTus belles arrières qn'll puisse être donné à un homme 'ac-compL'r. Ira 6.

Discours prononcé à Union- Town au nùtn dtt habiinL^ du comté Lafayettt, le 2S mai IS29. Paris, hnpr. e BigDoux. Extrait de la Revue encyclopédique.

E<quine des finance» de» État»-Ufri», par A. de Galitin. New-  
7ork, 17«6, In-S.

Histoire de la navigation intérieure, et justification de celle de l'Europe, de l'Amérique, et de l'Afrique. Paris, 1789, in-8.

GÀNÙ/LIOT (R.), docteur en droit.

Essai sur la ecienû» des finance». Paris, Joubert, IS40,

Tol in-S.

GANTLH Charles), né à AUanche (Cantal) le > janvier 1758, mort en 1836.

Ganilh était avocat à Paris lorsque le flot de la 'étoluiion le porta sur la scène politique. Le 1 4 niliet ii fut chargé, par le comité permanent de rhôtel de ville, d'accompagner Bancal des Is-sarts, ?nvoÿé i\ Versailles pour dépeindre à l'assemblée nationale l'état de la capitale et demander Tautorisation régulière de former la garde nationale, qui s'oTxanisail d'elle-même. Arrêté sous la terreur, Il «levait être déporté ; mais le 9 thermidor vint empêcher Texécution de cette mesure. Pins tard, fl prit une part active au 18 brumaire, et peu après ii fut appelé à faire partie du tribunal.

Dans cette assemblée, Ganilh protesta contre le remaniement de la cour de cassation, défendit l'indépendance du jury , combattit la réduction J^es justices de paix, et critiqua sotnrent les mesures financières du premier consul, qui se débarrassa de son Incommoae opposition au premier renouvetlement du tribunal (1802). C'est à partir 'le c« moment que les questions d'économie politique et de finances devinrent particulièrement l'objet des études de Ganilh. 11 publia en 1806 Mn Essai sur les revenus des Peuples depuis ^nnUquHé, et en 1 809 sa Dissertation tur les Systèmes de ^Économie politique. Ces deux ou- ^rages et ses antécédents' lui rallièrent en 1815 la majorité des électeurs du Cantal, qui l'envoyèrent à la chambre des députés. 11 fut réélu en 18

le et puis encore en 1819; mais il ne fit plus « partie de la chambre après la loi de septennalité.

Ganilh alla s'asseoir en 1815 sur les bancs de la gauche. Il repoussa en 1816 les catégories proposées par le ministère pour neutraliser les bons effets de Varnet, et il lutta en 1817 pour le maintien de la liberté faite à la presse par la charte. Ses principaux travaux législatifs se rapportèrent toutefois aux finances, et on le vit toujours combattre les dilapidations, et cet absurde sophisme, que la progression des dépenses publiques est une des causes de la prospérité nationale.

Lorsque survint la révolution de Juillet, Ganilh, d'ailleurs fort avancé en âge (il avait alors 80 ans), ne reparut plus sur la scène politique, et peu d'années après il disparut de la face du monde. « Il était, a dit M. Chassériau, d'un

» Biographie universelle, supplément, t. LXV.

GANILH.

caractère hixarré, mais droit et sûr, aimé de tout ce qu'il admettait dans son intimité, honoré de tous. Il mourut, jouissant jusqu'au dernier moment de toutes ses facultés. »

Ganilh a laissé dans la tradition parlementaire les souvenirs les plus honorables d'indépendance et d'intégrité privées et politiques. N'appartenant spécialement ni au parti ministériel ni à celui de l'opposition, il ne voyait dans les projets de loi que l'intérêt général ; et c'est pour cela que les ministres avaient souvent en lui un adversaire en ce qui touchait aux questions de budget. Malheureusement, s'il était considéré pour son caractère privé et comme homme studieux, il n'eut jamais qu'une influence re-

streinte : cependant, quelques-uns de ses discours spéciaux eurent Thonneur de l'impression par mi vote de l'assemblée.

Gomme économiste, Ganih a eu le mérite de défendre et de chercher à vulgariser ^ la tribune et dans ses livres des vérités utiles h des époques où ce mérite n'était pas commun ; c'est ce dont la science doit lui savoir gré. Ceux de ces écrits qui touchent aux doctrines, le Dictionnaire, par exemple, qui est comme la résultante des autres, laissent à désirer pour la netteté des principes, et ne sont pas toujours d'une orthodoxie complète, mais nous ne voulons pas dire que leur lecture, surtout celle de Y Essai sur le revenu et des systèmes, soit sans profit. Jph G.

Euai politique » sur le revenu public de » peuples de l'antiquité, du moyen âge, des siècles modernes et spécialement de la France et de V Angleterre, depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'en f S23. Paris, Treatte et Wûrls, {f édilioD en ISOS, 2\* édition plus complète en 4S2I, a vol. iD-8.

Des » y sternes d'Économie politique, de la valeur comparative de leurs doctrines ^ et de celle qui paraît la plus favorable aux progrès de la richesse. Second » édition avec de nombreuses additions relatives aux controver » » » récentes de M. Malthus, Buchanan, Ri" cardo, sur les point » le » plu » important » d » Péconomie politique. Paris, Treuttel et WûrU, 4821, 2 vol. in-S- La première édition est de 1809.

Théorie de l'Économie politique fondée sur le » fait » recueilli » en France et en Angleterre sur l'expérience de tous les peuples célèbres par les riche » » » » », et » sur les lumière » de la raison. Seconde édition entièrement revue, corrigée et augmentée. Paris, Treuttel et W ûrts, 2\* édition, 4822, 2 vol. in-8. La première est

de iSfS. Voici comment Ganilii analyse Tobjet de ces trois ouvrages, dans la préface du premier : « Dans les Système», oo voit pour ainsi dire éclore les divers éléments de la science; on assiste à leur lutté et à leurs efforts pour se coordonner, se combiner en di' vers corps de .doctrine et constituer la science. Dans la Théorie, la science se place ao rang des sciences spéculatives, et eo paruge l'importance et la considération ; enfin dans le Traité du revenu public, la théorie est réduite en pratique dans l'intérêt des peuples, des gouveroemenis et de la fortune publique. » ^ous croyons pouvoir donner une meilleure idée do ces ouvrages en disant que le livre sur le revenu est un traité historique des finances ; que les deux autres Sont a.«sez nitti nommés, puisqu'il y a plus de faits dans le premier que dans le second et plus de théorie dans le second que dans le premier, et que ces deux oovrages aoraient beaucoap fagné à être refondus en on seul.

De la législation, de Cadministration el de Us comptabilité des ^nances de la France depuî la restaura-<sup>l</sup> lion. Paris, Délcrville, 4817, in-t.

Gaudio, duc de Gsète, s'est oeeofé de cet écrit

## GARANTIE

## GARANTIE

dans son Àpirçu mr U\$ emprunté, MolUen a répouda à Ganilh dans sea Éclairciuemenu iur le budgetf etc.

Réfutation de deux écrit\* anonymee^ eoue le titre Vun : d'Éclairciteemenle \*ur les loie, lee budgets et lêê comptes de finances; et Vautre : d'Errata de quelques brochures sur les ^nances^ tous deux en réponse à l'écrit sur la législation, l'admi-

nistration et la comptabilité des finances. 4» partie, Paris, Déterville, 4847. De la réduction de la rente. Paris, Bossange, 4t34, fn-8.

De ta science des finances et du ministère de M. le comte de ViUèle, Paris, Trouvé, 4825, in-8 de 395 pages. Ganilh traite dans cet ouvrage des dépenses résultant des vices de la dette, de Tarbiiraii^ des pensions, des abus du service actif, dea vices des contributions «ft des vices de comptabilité. H se livre, dans une introduction, à quelques considérations générales, notamment anr les bienfaits de la révolution. Dans une conclusion, il prend M. de ViUèle à partie et conclut ainsi à son égard : « M. de ViUèle est donc aussi étranger aux vertus pratiques de Tu rgot qu'aux lumièrea et an génie de Pitt, de Gulbert, de Sully. •• (p. 293.) Dictionnaire analytique d'Économte politique. Paris, Ladvocat, 4826, 4 vol. in-8.

L'auteur s'est attaché à définir et expliquer les principaux termes de la langue économique et financière. Mais sa nomenclature est très resCreinte, la lettre A, par exemple, ne lui a fourni que dix articles. Ce dictionnaire a été traduit en espagnol par H. José Sicilia (Paris 4826).

Ganilh a public diverses brochures de circonstance sur les finances : Réflexions sur le budget ds 1814. Paris, Oétcville, 4814, in-8de 48 pages. •> Considérations générales sur la situation financière de la France en

4815. Paris, Déterville, 4815, in-8. — Considérations générales sur la situation financière de la France en .

4816. Paris, DéterYilte, 4816, in-8. — Opinion sur te budget d« 4816, prononcée à la séance du 45 mai 1816. Paris, Déterville,

4816, in-8, de 59 pages.— ilffnffnd«m«n( de M. Ganilh, 8 pages.  
— Des droits constitutionnels de la chambre des députés en matière de finances, ou réfutation de M. le comte Gamier dans nn rajtport à la chambre des pairs sur le budget de 4815. Paris, 4816, in-8.

Ganilh a en outre publié deux opuscules politiques : De la contre-révolution en France, ou de la restaura^ tion de Vancienne nobleue, 4823 ; — Du pouvoir et de l'opposition dans la société civile. 4824. Jph G.

GANS (le baron de}.

System de Staatsunssenschafl. — (Système d'économie politique). Leipzig, 4826, in-8.

« Livre assez superficiel ; on y parle de la richesse nationale, des irop6ts et des dettes publiques. L'au^ leur ne parait pas être au courant de la science. \*>

(Th. Fix.)

GARANTIE DES MATIERES ET OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT. L'or et l\*argent sont des métaux si précieux, et la cupidité trouve à les falsifier un si grand lucre, que les transactions dont ils peuvent être l'objet ont été, depuis bien des siècles, et dans la pliipart des pays civilisés, soumises à des règlements spéciaux. L'autorité publique a cru devoir protéger les citoyens contre des fraudes très dangereuses, et, presque toujours, elle est intervenue, non pas seulement pour punir ces fraudes, mais pour les empêcher. Rarement elle laisse à l'initiative individuelle le soin de porter la lumière sur la qualité des métaux précieux livrés au commerce.

En général, le législateur distingue deux classes de personnes : celles qui font leur état du com-

merce de l'or et de l'argent, et ces infinies plus nombreuses qui constituent la vie du commerce. A l'égard des unes, la loi a des techniques et à l'expérience qu'elle possède : aucune tutelle n'est réputée leur être due. Bon c'est uniquement pour préserver les autres. Les dommages qu'un ensemble de mesures prévient : est établi.

La différence entre les personnes se trouve : différence bien tranchée entre les règlements qui s'appliquent au commerce des matières premières et à celui des matières ouvrées. Les gens ne sont seuls achètent les premières ; les secondes : voilà ce qui explique comment il y a de la même matière, aussitôt qu'elle a une forme, rencontre des règlements tout différents.

Exposons ces deux aspects de la réglementation : en France.

I. Matières d'or et d'argent. — Les métaux précieux ne se rencontrent pas à l'état pur dans la nature. Toujours, au sein de la terre et à sa surface, ils sont combinés avec des éléments étrangers dans des proportions très variables. Convertis en monnaies ou en ouvrages d'art, ils contiennent une certaine quantité de liage. Aussi la question se résout avant d'arriver à des matières d'or et d'argent est de savoir à quel état de pureté s'y trouve l'un ou l'autre métal.

S'il s'agit de matières brutes ou de minerai de service, pour les rendre homogènes on les trie et transforme en lingots ; puis, par une opération chimique, on détermine quelle est la proportion de métal fin qu'ils renferment. Cette fraction se nomme essai. Elle est pratiquée par des hommes spéciaux qui se nomment es-



sayeur<sup>^</sup>lt<sup>^</sup> nombre n'est pas limité ; c'est une professi<sup><ffl</sup> iii<sup>\*</sup> qui n'est soumise qu'à la Justification préalable<sup>\*^</sup> > l'aptitude à l'exercer. Les examinateur dr tio<sup>\*</sup> pacité technique qu'il faut prouver pour ot<sup>\*tff</sup> le diplôme d'essayeur sont les membres it < commission des monnaies, commission oà m. «excèdent régulièrement des notabilités scientifique les Darcet, les Pelouze, les Pélignot, c'«t-4-dirf '<sup>\*</sup>• personnes off'rant les plus complètes garanties<sup>^</sup> savoir et d'intégrité.

Le commerce des métaux précieux, avant <sup>^</sup>> soient ouverts, implique naturellement, a<sup>^</sup>ot»- nous dit, l'intervention des essayeurs. On-<sup>^</sup> délivrent au possesseur d'an lingot on i>:i<sup>^</sup> énonçant la proportion de fin dont il se eotn<sup>^</sup> Souvent aussi ils insculpent sur le lingot le» du <sup>^</sup>\* indicatifs de cette proportion. En vertu de 1<sup>^</sup> '<sup>\*</sup> et de l'usage, ces chîCnres représentent le on:<sup>^</sup> rateur d'une fraction dont le dénominateur jt<sup>^</sup> riable est le nombre 1 ,000. Un lingot qui tonlstri moitié de métal fin est qualifié de lingot a <sup>^</sup>00 02- lièmes; s'il se compose de fin aux trois quvt<sup>\*</sup>. est au titre de 760 ; enfin, parCilteoMot sffi»r. est à 1 ,000 millièmes.

Ce sont les bulletins et lesmarquesdesessrroi

qui servent de passe-ports aux lingots dans )ec^ merce. Il arrive fréquemment que, pour pis» > sûreté et d'exactitude, on fait Téririller Vopenty^ d'un essayeur par un autre : s'il y a désscrif^ entre eux, un troisième Intervient, «1 Mrs (>« s'adresse A l'essayeur des monnaies, doat la ^'^^

## GARANTIE

)n est en dernier ressort. Tout essayeur engage responsabilité en titrant un lingot ; et quand déclaration, écrite ou insculpée, n'est pas .acte, les acheteurs ont recours contre lui.

La rétribution des essayeurs du commerce n'est (ée par aucune loi : ces industriels traitent de ré à gré avec toute personne qui réclame leurs Tvices. Toutefois la concurrence quMls se font ntre eux a réduit et nivelé le prix de leurs opérations. Le maximum des rémunérations quUls erçoivent est de 1 fr. pour un essai de matière 'or, et de 75 cent, pour un essai de matière l'argent.

Nous croyons, parce rapide aperçu, avoir donné me idée assez complète des règles spécialement ippUcables au conunerce des

métaux précieux, ^gles très simples, nées de la nature des choses, ît dont le caractère est si libéral, qu'elles n'ont amaïs soulevé de réclamations. Aucune critique non plus n'a été dirigée tontre elles au point de vue de leur efficacité. La fraude, quand elle tente de les éluder, ne tarde pas à être découverte. — Il y a peu d'années qu'un afflneur cupide était parvenu à introduire et fixer une certaine quantité de plomb dans le centre de lingots d'argent. Cette liabUeté criminelle ne put se dérober aux regards dei^intérêt privé. Sur la plainte des personnes lésées, le coupable fut puni, et dut en outre restituer le montant des spoliations qu'il avait commises. 11 suint que les essayeurs, qui croyaient autrefois cette fraude impossible, la sachent pra> ticable, pour qu'ils se mettent désormais en mesure de lui barrer le chemin et d'en préserver le eoDunerce.

II. Ouvrages d'or et d'argent, — Au point de vue de la libéralité et de l'eincacité, nous avons des réflexions toutes différentes à faire sur le régime applicable à la fabrication et au commerce des ouvrages d'or et d'argent. Mais disons d'abord en quoi consiste ce régime, qui est assez compliqué. Le législateur a pensé qu'au moyen d'empreintes appliquées sur les pièces de bijouterie ou d'orfèvrerie on pouvait indiquer aux acheteurs le titre de chaque pièce, et, pour éviter la confusion qu'une diversité trop grande eût amenée, il a limité le nombre des titres à trois pour l'or et à deux pour l'argent.

Aucun ouvrage ne doit être fabriqué en France qu'à l'un des titres légaux déterminés par la loi du 19 brumaire an vi.

Pour l'or, le premier titre est fiî6 k 920 millicnies.

— le second k SiO —

— le troisième à 760 —

Ce dernier, sauf quelques très rares exceptions, est devenu le seul usité.

Pour l'argent, le premier titre est k o 50 millièmes. — le second k 800 —

Tout ouvrage fabriqué doit être présenté à des préposés publics réunis dans ce qu'on nomme un (^reau de garantie, 11 y est essayé et revêtu des marques légales, si le titre en est reconnu con\* foTine à la loi. Dans le cas contraire, on le brise, <^i la main-d'œuvre est perdue pour le fabricant. Ma» les marques dont il s\*agit ne ressemblent

## GARANTIE

guère à ces chilAres lisibles pour tout le monde que les essayeurs du commerce Insculpent sur les lingots. A raison du peu de volume de la plupart des ouvrages, les marques du bureau de garantie sont microscopiques le plus souvent, et, de plus, elles sont emblématiques. Les préposés seuls et un petit nombre de commerçants peuvent, en s'aidant d'une loupe, les distinguer facilement les unes des autres. A vrai dire, elles ne sont pas faites pour les yeux du public, qui semblerait pourtant le plus intéressé à les connaître, et pour l'avantage duquel le législateur a déclaré les établir. D\*où cela vient-il? De ce que la contrefaçon des marques de garantie s'étant fréquemment produite, on a cru lui

opposer des difficultés par l'adoption de signes compliqués et bizarres, que le public n'est plus apte à saisir.

Cette précaution n'a pas suffi. Il a fallu donner à l'administration le droit de changer les symboles de garantie quand bon lui semblerait, et de faire apporter dans ses bureaux tous les ouvrages revêtus des marques ayant eu cours Jusque-IA, pour recevoir l'empreinte d'un poinçon spécial nommé poinçon de recense. Au delà d'un délai très limité, qui part du jour où les poinçons nouveaux fonctionnent, tous les ouvrages sur lesquels les marques anciennes ne sont pas accompagnées de celle de recense tombent sous le coup de rigueurs dont nous parlerons bientôt. Un Jour, on se flatta d'avoir trouvé un moyen sûr de décourager les contrefacteurs. Pour insculper les marques sur les bijoux, il faut qu'ils soient placés sur un point d'appui solide ; ce sont de<sup>^</sup> bigornes d'acier (<sup>^</sup>ui fonctionnent comme support. On imagina donc de graver des signes très déliés sur ces bigornes, de telle sorte qu'au moment où le marteau, frappant sur un poinçon d'acier, imprime la marque de garantie au côté supérieur d'un bijou, le côté inférieur, par contre-coup, reçût l'empreinte d'une portion des signes distribués à la surface de la bigorne. Ces empreintes par contrecoup, nonunées contre-marques, varient d'un bijou à l'autre , puisqu'il n'arrive guère que deux bijoux s'appuient précisément au même point du support. Elles semblaient devoir échapper à l'imitation. Malheureusement, des faits nombreux, consignés dans les annales de la justice criminelle, ont prouvé qu'elles n'y échappaient pas.

L'apposition des marques, qui est le principal moyen du système préventif, a pour corollaire de 'minutieuses formalités imposées aux fabricants et marchands bijoutiers, et de fréquentes

visites faites chez ceux-ci par les employés de la garantie. On peut avoir une idée de la situation que ce régime fait aux assujettis par le témoignage d'un contrôleur de la garantie, qui, en 1835, écrivait les lignes suivantes:

« Les législateurs auraient dû s'apercevoir qu'ils plaçaient la fortune, l'existence commerciale d'une classe honorable de citoyens, à la disposition d'un simple employé de la garantie, qui n'a qu'à vouloir être méchant ou cupide pour ruiner un assujetti,

au moyen de trois procès-verbaux successifs

le ne crains pas d'affirmer qu'il n'existe pas un seul magasin de quelque importance où il ne soit facile de trouver matière suffisante non-seulement pour un procès-verbal, mais encore pour trois

sa

GktiAmiE.

pfo«è8-tef<fimidx dans un étéXtfl plus ou moins camt' »

L'autenr, si digne de foi, à qui nous empruntons cette réflexion, insiste sur le nombre de trois procès-verbaux, parce que le texte de la loi interdit le commerce et l'importation des ouvrages d'or et d'argent à tout contrevenant atteint par une troisième condamnation. Cependant nous devons reconnaître qu'en fait cette disposition si rigoureuse n'est jamais exécutée. Il n'en demeure pas moins certain qu'on a investi les employés d'un pouvoir exorbitant, lorsqu'on leur a donné les moyens de faire prononcer, aussi souvent que bon leur semble, par les tribunaux, l'amende et la confiscation d'un contre-assujetti quelconque.

Malgré toutes ces complications de marques, de formalités, de recherches, poursuites et condamnations préventives, il s'en faut de beaucoup que le public puisse acheter dans le premier magasin venu, sans crainte d'être trompé sur le titre, tout ouvrage d'or ou d'argent mis en vente. Non-seulement l'habileté des contrefacteurs déjoue l'œil exercé des employés, mais encore la fraude abuse des marques vraies, soit en les transportant d'un ouvrage à un autre, soit en imitant des matières viles dans un ouvrage légalement marqué.

Pour faire comprendre comment ce régime se soutient malgré son inefficacité, devenue notoire, nous devons expliquer maintenant qu'il a un second but.

Les marques légales ne sont pas apposées gratuitement dans les bureaux de garantie, et le prix qu'elles coûtent aux acheteurs présente un excédent sur le montant des frais administratifs. Ce prix, calculé de manière à donner un produit au trésor, constitue un véritable impôt.

Indépendamment des rétributions dévolues aux essayeurs de la garantie, rétributions bien plus élevées que celles dont se contentent les essayeurs du commerce, il faut payer pour droit de marque, et par hectogramme,

Sur les ouvrages d'or 12 fr. 50,

Sur ceux d'argent 10 fr.

Ce sont les fabricants qui sont tenus d'avancer les droits. Ils s'en font rembourser par le public, en les ajoutant au prix de leurs ouvrages lorsqu'ils les vendent. Il existe une différence bien trépidée entre la situation des bijoutiers et des orfèvres et celle

des autres citoyens. Les premiers sont frappés d'amende et de confiscation si Ton trouve chez eux un seul ouvrage achevé et dépourvu de marques ou marqué irrégulièrement. Les seconds sont affranchis à cet égard de toute responsabilité; ils n'ont point à subir de visites domiciliaires, et peuvent posséder, sans contravention aucune, des ouvrages qui seraient saisissables entre les mains du fabricant ou du marchand. Cette immunité en leur faveur est logique, même au point de vue fiscal. Si, en effet, la simple possession d'ouvrages d'or et d'argent entraînait l'assujettissement à un régime vexatoire, personne n'en achèterait. Ce serait un commerce détruit, une industrie perdue, et le trésor n'en tirerait plus rien.

> Observations sur Vorfévrérit, par Rilairo-Lourdét, contrôleur chef. Bordeaux, IS38, fin-S.

## GARANTIE

Mats, d'un autre côté, n'annule jamais des particuliers ouvre la porte à des « nuisibles aux intérêts du public. Ce public qui sait à quoi s'en tenir sur les n'importe quelle garantie, n'en trouve pas de chères et même se dispense volontiers de les payer s'il peut prévaloir son désir d'acheter des « marque ». Il est en position de dire au consommateur ou au fabricant, les seules personnes responsables, que la contravention sera élevée et qu'aucune constatation n'en découvrira dès que les bijoux seront entre ses mains.

Ainsi voilà les intérêts du fisc menacés de tous côtés : là, par la contrefaçon, là, par l'incrimination, par les particuliers à s'exonérer d'un impôt le recouvrement, du moins en ce qui les concerne n'est assuré par aucune mesure effective.



On a cru' remédier à l'absence de ooértit \* ; vis-ihvis du public en chargeant rind<i>tr»e •< commerce de lourdes chaînes : là se trouif > I plication des mesures acerbes <|De nom avons »: ■ tionnées plus haut. Mais eneore ki le lemii!\* t parait s'être mépris. Il est fort dootenî ri^aim t régime puisse exercer une influence salotatre. %raliser et vexer sont Choses inoompaliblps, rt j prétention d'empêcher les fraudes conmierrth \* heurte souvent à celle de rendre l'impôt pi» r'ductif. Nous pourrions le prouver p» des etfm>h frappants.

Depuis nombre d'années, et d'un corn ent^oKtt unanime , la législation applicable aax mmi'-' d'or et d'argent est reconnue défeetw»^^. Sl^peureusement on n'est pas d'accord sur les id^«!fications qu'il faudrait y apporter. Quatre foi», c puis 1836, on a pn erolre que les pouvoîn ^biics allaient résoudre cette question ; qoitrf \» la régie des impôts indirects a sonmis ao ros\*i d'État, sur cette matière, des projets uiodiikaii'i du régime actuel ; mats elle a touleors reoor\*- 1 donner suite à ces projets et à les introdone éctiM les assemblées législatives.

Au milieu des discussions ifui ae sont âevw« < ce sujet entre l'industrie et l'administratwD, 10: parole a été prononcée qui mérite d'être r«run>.< « Si le régime préventif était supprimé, t èi .!• marchand, les commerçants honnêtes ;<\*«•raient. • Il n'était pas possible dé mieux rmiyT la situation , de critiquer plue énergiq-wrat^ni : législation actuelle, de faire un plus bel flofr\*/ 4 liberté. — Oui , les commerçants hoooolrf 7 \*^ gneraient; car le public alors, au liea de \* reposer sur l'intervention gouvemementilr ;■: ? se préserver de la fraude, et d'accorder soi ^^ que une imprudente confiance, saurait iU >\* meilleure garantie pour lui est celle de trailfr r des vendeurs loyaux. Il ferait, pour lesoutri..»

d'or et d'argent, ce que fout, pour les diaouit toutes les personnes prudentes : il ne les Kh<sup>^</sup>\*rait que de commerçants en possession delV<sup>^</sup>tr publique.

Cette solution si simple n'a ancnnne chaiwr <l ^ prochainement adoptée. L'admiAISirstiSD s\* ^ noncera pas ao produit net d'à peu près w ^ lion qu'elle obtient annuellement des toras\* •' \* garantie, dont la recette brûle est é» émX ««'lions environ. Elle continuera encore kuitoBr\* de blreeommepaff le passé: aux cfill? rt«éei<<

CAEANTœ.

itème de garantie, elle oppraera les nœoesAiU» mies, et aux criUqaes de son système fiscal, la cessité d'une prétendue garantie, ni. Législations ancienne et étrangère. — ^Avant loi du 19 brumaire an vi et la courte période odant Ja<}ueUe T explosion révolutionnaire affranit de tQyjLea jrègles spéciales l'industrie des ouâges d'oi\* e| d'argent, il existait depuis pUsieurs icles une législation préventive sur la méma Uière. Le caractère des lois anciennes différait 1 régime actuel en ce que la séparation du but cal et du but moral y était mieux marquée. Une \e pesait comme aujourd'hui sur les ouvrages i métal précieux; mais la perception de la tax^ ait confiée aoit i un régisseur, soit à u& fermier, >nt les commis oe s'occupaient pas d'autre chose le de la faire payer exactement aux redevables, lors, comme aujourd'hui, la constatation du payeleut résultait d'empreintes insculpées sur les ourages ; mais elles n'avaient rien de commun avec bUes qui garantissaient le titre. Ces dernières talent apposées dans la maison commune des orivres, lesquels, en chaque vilte, étaient réunis en orporation. Des gardes de Torfévrierie, sorte de ^gués iadualriels, élus par leurs confrères, etilaient à la fidélité du titre avec un zèle

et un accès des plus satisfaisants. C'est un fait que les législateurs de l'an vi se sont plu à reconnaître eux-mêmes au milieu des discussions dont la loi actuelle est sortie. Au-dessus de la surveillance industrielle, si efficace qu'elle fût, il y avait, pour que la loyauté des transactions fût à l'abri/ent l'UQvegardée» la surveillance de la cour des monnaies. — On comprendra facilement l'industrie réuslfsait, par ses propres efforts, à éloigner des 600 sein la fraude, si l'on considère que la fraude n'est, en général, confondue que par la pet^t jaoqohr^ des industriels, tandis que ses effets nuisibles rejaillissaient sur eux tous. Pris en tant^t ils « ont des plus intéressés à s'y opposer et des mieux placés pour la découvrir. Il est donc fort regrettable que leur intervention ait été supprimée. Elle n'impliquait nullement l'existence de corporations in- UtisUesd'uQ privilège, et nous ne devons pas qu'elle se reproduise bientôt spontanément/ent, sous une forme parfaitement appropriée à notre époque, si la liberté d'association était un jour dégagée chez nous des liens qui l'entravent.

A l'étranger, dans les pays sur lesquels s'est étendue momentanément la domination française\* comme la Belgique, la Hollande, le Piémont, la législation applicable aux ouvrages d'or et d'argent est calquée sur notre régime actuel. Les titres usités y sont les mêmes que chez nous. En Allemagne, les titres sont plus faibles et les mesures préventives ont un caractère paternel. En Suisse, dans le canton de Genève, qui compte la bijouterie parmi ses industries les plus importantes, la surveillance des titres existe sans aucun dédoublement d'institutions fiscales. Le titre légal de l'or est, comme en France, de 750 millièmes. Dans ces derniers temps, cependant, l'abaissement de la limite légale a été décrété, et l'on attend de cette mesure des résultats favorables au commerce d'exportation.

Pour ce qui regarde l'Angleterre, dans ce pays qui donne à l'Europe tant de salutaires exemples,

GAMU» (G<sup>av</sup>Àin).

\\ est un très petit nombre d'ouvrages p)nsi4érés comme indispensables, dbnt le titre y est .déterminé par la loi. Pour tO)4 le reâte» la iiherté e4 entière. P. VhiUS>Tjjpï,

GARNI BB (Geriuj<sup>^</sup>), né i Ajuxerre le g novembre 176i, mort ^ Paris le 4 octobre 1821^ membre de Ja chambre des pairs et ^e l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Germain Garnier; après avoir fait son droit, exerçait, avant l'âge de trente ans, les fonctions de procureur au Cbâtelet. Con^e 11 aimait le monde et fréquentait les salons, illlt la rencontra de la duchesse de Narbonne, qui le présent^ ^ madame Adélaïde, fille de Louis XV, tante de Louis XYI, laquelle le prit pour secrétaire. A la faveur de cette nouvelle position, il devint complètement ce qu'on appelle encore « un homme du monde», et attira Tattention sur lui par uns des compositions anacréontiques de l'époque, qui eurent le plus de succès :

J'si vu Lise liier au tfixr; Lise était charmaDie.

La chanson était anonyme; elle mit en émoi la cour et la ville, et elle fut successivement attribua au duc de Mvernois, au chevalier de Boufflers, à Monsieur (depuis L^uis XYIU), et à tout ce que la société du temps comptait de plus spirituel et de plus léger; mais finalement, la comtesse Diane de Poligaac, objet du poâms, sevêla que l'auteur était tout simplement le secrétaire de madame Adélaïde. Heureux secrétaire, qui Ignorait alors que son

nom figurerait dans le Dictionnaire de f Économie politique , et qu'il feraS| sa réputation par des écrits sur la monnaie.

Cependant Germain Garnier avait dû se poser aussi en homme sérieux, puisque Paris le nouwA un de ses députés suppléants aux états généraux, où il n'eut pas occasion de siéger. En 1790, il faisait partie du club des impartiaux, ou club monarchique, fondé par Stanislas de Mont-Tonnerre et Talhouet, en opposition de celui déjà redouté des Jacobins^ et il devenait membre du directoire de la commune de Paris. Il était d'ailleurs parti monarchique constitutionnel, et Louis XVI croyait, en mars 1792, pouvoir lui offrir le poste honorable de la justice, pour ne pas trop froisser ou sans trop froisser les partisans de la révolution. Mais Garnier se récusa et laissa la place à Duranton.

Après le 10 août, Germain Garnier émigra dans le pays de Vaud, où il consacra son temps à l'étude, et ne revint qu'en 1795, assez bien vu à la fois des royalistes et des patriotes modérés pour être porté sur la liste décuple des candidats au Directoire. C'est à cette époque que remonte la publication de son Abrégé d'Economie politique. Après le 18 brumaire, Garnier devint préfet de Seine-et-Oise, puis sénateur (1804) et comte de l'Empire, avec la sénatorerie de Trèves. Napoléon le fit en outre, de 1809 à 1811, président du sénat, puis président des principautés de Bayreuth et d'Erft, conseiller du sceau des titres, etc. Toutes ces fonctions, plus lucratives qu'absorbantes, lui permirent de se livrer à des études littéraires.

En avril 1814, il vota la déchéance : de sénateur de l'empire, il devint pair selon l'ordonnance

S24 GARNIER (Gebmair).

Hâtons-nous de dire qu'il défendit dans la nouvelle assemblée la liberté du commerce des grains et la liberté de la presse. Au retour de Napoléon, il refusa de redevenir conseiller du sceau des titres, et s'éloigna de Paris sans quitter la France. A la rentrée de Louis XVIII, il reprit son siège de pair, et fut nommé ministre d'États et du conseil privé.

C'est à cette époque que Germain Garnier publia ses études sur la monnaie. Ses travaux à la chambre des pairs furent assez nombreux, et il fut deux ou trois fois rapporteur du budget ; mais il n'est rien resté de bien saillant de lui à cet égard : s'il était très versé dans les détails du budget, il a cependant plutôt élargi qu'élargi les discussions financières auxquelles il a pris part. Germain Garnier ne mérite donc pas de fixer l'attention comme financier : comme économiste, il se recommande par son Abrégé par la meilleure traduction de Smith qui ait été faite, par les commentaires dont il la fait suivre, et par son ouvrage sur la monnaie. Jra G.

Abrégé du principe de l'Économie politique. Paris, Agasse, an IV (1796), 4 toI. in-42.

Excellent petit résumé pour l'époque, que l'on peut encore aujourd'hui relire avec fruit.

Après ce premier essai, après ce premier service rendu à la science économique, Germain Garnier traduisit beaucoup mieux que ne l'avaient fait l'abbé Bla- ▼ et et le poète Boucher le célèbre ouvrage d'Adam Smith, sous ce titre t

Recherchée «tir la nckture et lee canàeee de la richeeee dee natione^ etc. Paris, Y\* Agasse, 4 SOS, S vol. in-S. i» édit. Paris, la même, 4832, 6 vol. in-8.

G. Garnier a ajouté au texte de Smith, surtout dans sa S\* édition, un grand nombre de notes historiques et critiques destinées, en partie, à réfuter l'auteur du point de vue physiocratique. Cette traduction, revue par MM. Blanqui et M<sup>u</sup>g. Buret, augmentée des notes des divers commentateurs d'Adam Smith, a été réimprimée dans la CoUect. de Princ. Écon., dont elle forme les tomes V et VI.

Eiatoire de la banque d'ecompte. Paris, 480C, broch.

Aapport au nom de la commission de sept membres

chargée par la chambre des pairs de l'examen du projet

de loi des finances. Paris, Chamerot jeune, 481S, br. in-8.

Ce rapport a eu trois éditions, et a été réfuté par

Ganilh.

Histoire de la monnaie depuis le temps de la plus haute antiquité jusqu'au règne de Charlemagne, Paris, 4819, 2 vol. in-8.

Dans cet ouvrage, l'auteur a fondu trois Mémoires qu'il avait publiés précédemment : 4» Mémoire sur la valeur des monnaies de compte chez les peuples de l'antiquité, 4817, in-4;— 2» Second Mémoire «sur le même sujet 1817, in-4; — 3» Observation en réponse aux considérations générales (de M. Letronne) sur l'évaluation des monnaies grecques, et sur la valeur de l'or et de l'argent avant la découverte de l'Amérique, 4848, in-4. Le point de départ de cet ouvrage a été réfuté par Letronne. ^ Voir ce qui est dit à cet égard dans l'article Évaluation.) Germain Garnier avait d'abord publié quelques plaies dans divers recueils, et les Girandolles^ comédie-proverbe détruite par lui, sauf deux exem-

plaires. 11 avait ensuite débuté dans la littérature positive par une brochure anonyme politico-économique intitulée : De la propriété considérée dans «ei rapporte avec le droit politique ou manifee de la société contre les parties qui la tourmentent^ par un ami de l'ordre. 1792, in-8. 11 y émettait ce principe que la propriété est le principe constitutif de tout droit d'élection. En 1818, il

GARNIER (JoscM}.

publiait encore une autre brochure intitulée : A l'égard de < tous les propriétaires de l'Europe, in-8. Atasi a ; » d'après Adam Smith, il avait déjà fait paraître en 1792, sous le titre « langue (47) » les Aventures de CbJeff Wdber > Godwin. Il traduisit à la même époque, en français < Poésie de lady Montague; il traduisit en français t. a les Viaires du château de FyréwUu^ d'Anae fcf 11 a fait une édition des Œuvres de Racine, avec une introduction de Laharpe. en 7 volumes. Id-«; et c'est à ces autographes en sa possession que M. Uevoy^ ^". 1844 un volume de lettres inédites de M. d' ( n « Lorsqu'il était préfet de Seine-et-Oise. G. Giff. faire dresser sous sa direction une Biographie^J)? v département semblable à celles qui furent de tous les préfets, et qui a été publiée en ce titre I-^ cription géographique^physique et politique S'. tement de Seine-et-Oise. Paris, IICM, In-8. C'est : les meilleurs recueils d'éléments statistiques pour l'époque, et on peut se fier aux faits (dit la Biographie. quant à l'exactitude du point de vue économique. songer que Garnier était de l'école de Quesnay. w ^ de Gournay, et qu'il évitait ainsi beaucoup des erreurs de Smith. » Cette naïveté est datée de 1831! Ife^

GARNIER (F.-X.-P.), né à Brest (Fut le 12 septembre 1793. Fut, de 1820 à 1848. \* cat aux conseils du roi et à la cour de



cas»Ji jc

Traité de l'ueure dane lee tranêoetione civOes « i • mercialee.  
Paris, 482S, in-8.

On a du même auteur ud Traité dm rtmm :■ Traité dee che-  
mine^ eic , pluaieara foi» reinapn»» GA/iïVf^ll(JosEPH), né à  
Beull, comté de >icf.' : octobre 1813. S'est d'abord IWré à l'en-  
seipÇey- 1 professionnel, notamment à recelé sopérieurt v' com-  
merce de Paris, où 11 a tocoeilvHnrtii ^ élève, professeur de di-  
vers court et directeur détudes. Il s'est ensuite plus exclusive-  
ment ocr?' d'économie politique et a pris rang dans U pr^^ par-  
mi les écrivains traitant des questions ce\*.miques. Il a été nom-  
mé professeur d'écoDomf ;»litique à Técole des ponU et chaus-  
sées eu im' lors de le création de cette chaire. Deux ans aui: II  
avait fait un cours de la même sdence j l'A'\*née royal. M. J. Gar-  
nier a pris une part ieti«iJ travaux de rAssociation pour la liberté  
des «hasges et des congns de la paix. Il est secréujw .la Société  
d'Économie poUUque, rédacteur co d" du Journal des Écono-  
miêtes depuis l«46. ni«^bre de la Société de statistique de  
Londres H^^ Commission centrale de Statistique belge.

/n<rodtC«on à Vétude de V Économie polUi^, \*• det consi-  
dératione eur la etatietique, ta tibf^if '• commères et l'organisa-  
tion du travaU; ouverift-» coure d'Économie politique à l'Athé-  
née, U 4 i^r.' 484S. Paris, Guillanmin, 4S4S, br. io-«.

Éléments de r Économie politique, espoeéd-» «r- •

fondamentales de cette ecience. Paris, GuiUece •.

4~ édit. en 4S4B, a» édit. en 4S4t, I vol. grand i»-<»

La 4'\* édition a été traduite en cspapol pèr V t -

genio de Ochoa, Madrid, 484S; et en iisien .♦^' '

Bihliolheca delV •conomùla, Turin, 4 88J. C« t^' »-•

a été adopté dana plusieurs pays pour feaseign-a --

« L'auteur est de l'école libérale, de Véookér U-

got, d'Adam Smiib, et de leurs saeccsKtr» \r^ m

éclairés. 11 a l'instinct et le g< \*Ot delasdwtdj^»

aloi qu'ils enseignent. U a pns l'étude de oww - \*»

far le bon bout, cl je ne doute pas quill ne sai »;?»\* lui rendre de véritables services. UpaN"» \\* ce livre en est déjà un très réel... Je ■ « J»^ • ' \* connaître que la science y est fort bsblw»"" \*\* mée... L'auteur, qui a touché à tous les »»'«» • ô\* vait embrasés jusqu'ici l'éconoïBie y^v^- ' dont l'ouvi'age est très complet qeoiqif w<«^» termine par une série de notée coapiéncsuimu

GARMEK (Joseph).

ellentet, qai t« distinguent comme le reste du tra- 'ûl |>ar une grande orthodoxie scientifique. » (Cb. DcnOTBK, Rapport sur la i'^ édition à l'Académie des Se. mor. et pol., le 4T Janv. 4146.) « Ces Élémeni» sont l'exposé le plus complet de 'état où sont parvenues toutes les parties de la cience, et j>ar conséquent le meilleur livre à mettre iDire les maïoa de la Jeunesse qui veut entreprendre m cours d'études économiques. »

(Bibliotheca dtlV economUta, XII, p. Lxxiii.)

Hiehard Co5<len, let ligueur» it 's ligue. Précit de ittoire de la dernière révolution i^ùnômique et ^nanre en Angleterre, Paris, Guitlaumin, 4846, i vol.

Sur l'association, l'économie politique et la misère, titration du problème de la misère. Considérations sur le moyen » généraux d'élever le » classe » le » pauvre » à une meilleure condition matérielle et morale. Paris, Guillaumin, 1846, broch. in-8.

■ ...Ce Mémoire est très bien fait... Tout ce qu'a de :bimérique la recherche d'une formule générale d'association y est savamment démontré... L'auteur entre à cet égard dans des détails qui attestent toute l'étendue de ses connaissances. Il a nettement expliqué\* que que la Concurrence qu'on voudrait bannir entre individus renaîtrait plus formidable entre les Associations ellea-mêmes... C'est dans la culture de l'économie politique, ajoute-t-il qu'il faut chercher le secret de l'amélioration dont l'état social devient susceptible; mais, quelle que soit l'influence du progrès des institutions, nul ne découvrira le moyen de coopérer à leur racine les maux auxquels l'humanité est en butte, et les réformateurs modernes qui nous annoncent qu'ils l'ont découvert s'abusent étrangement. — Ce Mémoire est écrit d'un style clair, vif, mais un peu pressé. Il semble que l'auteur ait eu hâte d'en finir, et se soit abstenu comme à dessein d'entrer dans le détail d'idées justes et bien arrêtées qui ne pouvaient que gagner à être plus amplement développées.»

(Hip. Passt, Rapport à l'Acad. de Se. mor. et pol., 4846. y. Journal de » Économiste, t. XVI, p. 78.) Étude »ur le » profite et le » » laire », espérée de faite ituraux qui règlent le » rapport » d' » profit » avec le » Wairei, et qui en expliquent les oscillations » respectu. Mémoire lu à l'Académie de » Science » morale et politique ». Paris, Guillaumin, 4848, br. in-8. le droit au travail à l' » emblée nationale. Recueil »mpUt de tous les discours » prononcé » dans » cette méarable discussion ^ etc., avec une introduc-

tion et des »fei, par M. Joseph Garoier. Paris, Guillaumin, 4848. Voir l'énoncé des discours, des opinions et des observations inédites contenues dans l'ouvrage à la bibliographie de l'article : DaoiT au travail. Congre» de» amis de la paix universelle réunie à Pai\* en 4849. Compté rendu de» téance», d'une visite au réiident de la république, de troi» meeting» en Angle- ^re, précédé d'une note hittorique sur le mouvement t revêtir de la paix, par Joseph Garnier. Paris, Guil- «min, 4850, br. in-8 de 4 feuilles.

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique, ir MM. Jos«ph Garnier et Guillaumin. 9 vol. in-48 de- "s 4844. V. Amiu- AiEi, etc.

M. JoMph Garnier a été chargé de la révision des tux éditions de VEssai sur le principe de population, i Malihus, dans la Collec- tion dee Principaux Écono~ ^ies, 11 a i^onté de novell«M notes et on avant- ^pos, dans la 2\* édit., sur let critiques et les re- proches )nt Malihus a été l'objet. 11 a été un dea principaux iteurs du Dictionnaire du Commerce et des Marchanû<> publié par Guillaumin ; un des principaux rédacmrt du libre Échange. 11 a également fourni des arclet à d'autrea publications : au Diction- naire de la tonwrsoiion (en 4835), à l'Encyclopédie du dix^eu- ^ tiscle, etc., et a publié, en collaboration avec L^antxel, un Go«irf complet d'arithmétique théorique ( pratique. M. J. Garnier a aus- si rédigé, en société vcc M. Ad. Biaisé, le Cours d'Économie in- dustrielle lit au Conservatoire des arts et métiers, par M. filan- ■»> en IM6,87 et 88, S vol. in-S (V. Blarqui). L'auteur

GÂSPAUIIN (Agémor}.

de la Franc» littéraire a été induit en erreur an sujet de ce livre; c'est avec l'assentiment, les encouragements et les notes du

professeur que ces leçons ont été rédigées et publiées. M. Joseph Garnier a fourni depuis quinze ans un assez grand nombre d'articles scientifiques et économiques à divers journaux quotidiens : *Union nationale*, la Patrie, le Commerce, etc.

GASKELL (P.)» chirurgien.

Artisans and machinery : the more and physical conditions of the manufacturing population considered with reference to mechanical substitutes for labour, — (*Hommes et machine*), ou les conditions morales et physiques des populations manufacturières considérées relativement à la substitution des machines au travail manuel — Londres, 1856, 4 vol. in-8.

GAISPIER/JV(ANDRIEUX-ÉTIENNE-PIERRE, comte de), fils du général de ce nom, naquit à Orange le 29 juin 1783. Il choisit d'abord la carrière militaire, et fit les campagnes d'Italie et de Pologne en qualité d'officier d'état major. Il se retira ensuite par motif de santé, et consacra ses loisirs à l'étude des sciences économiques et agricoles. Plusieurs mémoires qu'il publia sous la restauration furent couronnés par l'Institut et par diverses sociétés savantes.

Après la révolution de Juillet, M. de Gasparin fut nommé préfet de la Loire et ensuite préfet de l'Ain, d'où il passa (en 1833) à la préfecture du Rhône, et fut ensuite élevé à la pairie en 1834. En 1835, il devint sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, et, du 6 septembre 1836 au 16 avril 1837, il fut ministre du même département. Dans le ministère de transition (du 31 mars au 12 mai 1839) il eut également le portefeuille de l'intérieur. Depuis cette époque, M. de Gasparin a repris ses études agronomiques, qui le firent nommer membre de l'Académie des

Sciences, de la Société nationale et centrale d'agriculture, etc. En 1850 il fut appelé à la direction générale de l'institut agronomique de Versailles.

Des petites propriétés considérées dans leurs rapports avec l'agriculture et le sort de l'ouvrier. Paris, 1831, in-8.

Guide des propriétaires de biens ruraux affermés. Couronné en 1828 par la Société royale et centrale d'agriculture, et inséré dans ses Mémoires (année 1838, t. 11); réimprimé souvent depuis, dernière édition, Paris, librairie agricole de Dusacq, 1880, 4 vol. in-8.

Essai sur l'histoire de l'introduction du ver à soie en Europe, etc., etc. Paris, Mouton-Rohard-Henard, 1844, in-8.

Guide des propriétaires des biens ruraux soumis au métayage. Paris, Dusacq, 1847, in-8.

Cours d'agriculture. Paris, Dusacq, 1846-50, 8 forts vol. in-8. (Le 8<sup>e</sup> volume est sans date ; mais il a paru en 1850.)

Voir le Journal des Économistes, t. XX, p. 47. M. de Gasparin est encore auteur d'un grand nombre de Mémoires sur l'agriculture, et de deux ouvrages de médecine vétérinaire.

GASPARIN (le comte Adolphe-Étienne de), fils du précédent, ancien maître des requêtes au conseil d'État, ancien député, né à Orange le 4 Juillet

De l'amortissement, Paris, Delannay, Paulin, 1834, in-8.

Avec M. Rebois.

La France doit-elle conserver Alger? Paria, impr. de Béthune, 4838, in-8.

Cet écrit est signé : Un auditeur au conseil d'État^

CATTI.

Etclavagt el traite. Paria, Joubert, 4888, In-S.

If. Àg. de GMparin considère les colonies comme un embarras pour la France. Il a publié sur le même sujet, dans la Revue de Dtnx Mondet (join 4888), un article intitulé : Du tâtentatina d\*émancipation dont l'itinéraire.

De l'a/francMuelement des édifices, etc., (pour faire suite au précédent). Paris. Joabert, 4889, in-8.

H""\* Agénor de Gasparin a publié (il y a des années) «WèaPmri», et ailleurs, Parf^ Oelay, 4846, in-48. Get ouvrage a obtenu le prix Hontyon.

ÀASTUMEÀV (i-B.), né à la Rochelle au commencement du dix-huitième siècle, procureur du roi dans sa ville natale.

Dissertation sur la légitimité du intérêt d'argent qui a tant cours dans le commerce, La Haye, 4756, 4 vol.

la-fa.

Gastomeau a encore publié plusieurs écrits sur le commerce de la Rochelle.

GATT/ (M^ née de Gamond), née à Bruxelles le 12 février 1812. Disciple fervente de Charles Fourier, elle composa un grand nombre d'écrits en faveur de sa doctrine, et essaya même une réalisation pratique à l'abbaye de Clteaux, près Dijon. C'était une

entreprise très considérable, pour laquelle les frères Toungh avaient fourni les fonds. Cette tentative n'eut aucun succès. Actuellement M<sup>me</sup> Gatti de Gamond semble être reniée par l'école phalanstérienne. Voici ce que dit M. Louis Reybaud à ce sujet\* :

« Madame Gatti de Gamond semble déjà faire schisme dans la doctrine de Fourier. Fourier avait auguré, pour l'avenir, des mœurs assez libres et des rapports assez légers entre les sexes. M<sup>me</sup> Gatti de Gamond n'accepte pas cette partie de la doctrine; elle repousse les bacchantes, les bayadères, les vestales, les damoiseaux et les damoiselles, et toute une organisation qui ressemble beaucoup à la promiscuité mythologique. Hêlant ses propres idées à celles de son maître, M<sup>me</sup> Gatti de Gamond compose une sorte de monde mixte, où le stoïcisme évangélique fraternise avec le bien-être phalanstérien. Cette fusion est d'ailleurs présentée avec talent, et sous les couleurs les plus séduisantes. Mais un schisme, au ménagé qu'il soit, n'en est pas moins un schisme. »

Déjà confond-on l'école de Fourier au dix-neuvième siècle; de l'éducation publique de Paris. Bniielles, Berlioz, 1848, p. 48.

Go livre, publié avant le mariage de l'auteur, est

signé I mademoiselle Zoé de Gamond. Il paraît d'abord dans la Revue encyclopédique.

Et qu'il soit dit que Fourier, Bniielles/ 1846, 8 vol. gr. P. 18.

Fourier et son système. Paris, Desessart, 1838, 10<sup>e</sup>, et 1846, 1848, gr. in-48.

i>«f dit qu'il soit dit que Fourier, Bniielles/ 1848, gr. in-48; Paris, Capeille.



Réalisation d'une commune tociétaire, d'après la thiorie de Charltt Fouritr, Paris, impr. de Cossoni

1840, t vol. iD-8.

Ltmondit intitibtt. Bruxelles, Péricbon, 4846, in-48. Paupiritttt tt attociation, Lagny, impr. de Glronz.

1841, lB\*48.

!!■• Gatti de Gamond a collaboré en outre à plusieurs recueils littéraires.

< Étudetttur Ut réformattur » et tocialittst modemet. Psrii, Gii-Uamin et eomp., 48^8, 6\* éditit 1. 1, p. 484.

GEUER.

GÀUDIN. Voy. QAvrE(dac de).

GAVDOT.

Banqut nationaiê, prâcédés dâ rtrmm éttr prjt-> palet banqutt ptMiquitt dt VKnnfp»^ et i« Is «^ d'eteomptt. Amsterdam et Parit, QATelin. «Tti, m\*

GAULTIER DE SIAUZAT ( jEâlhFa.\ ^ consulte, mort le 22 février 1816»

Dolianeatut Ut turcharget qnt Us gent à pvisupportent tn toutes ttpicst ^impôts» avec i^\* "»tationt MttoHqust tt politiques sur Fofig^ fi 'v eroitttment dt la tailU. Paris, 4788, Id-C

GAUTIER, ancien député de la Ginnk, c cien pair de Francei aoiu-gouireriieirr de la Usque de France.

Det banquet et dit intituiians es crédit tn ÀW' « tt en Europe.  
Paris. Coulon, M— DoBdey-Doîft. «v gr. in-8 à 8 colonnes.

Tirage à pan d'un article dn tome 11 de rEt-^

pédie du droit, assez recherché et deveno ran

GAVARD, éeonofflifte aUcnuoid An âit> tième siècle.

Orundlinien der reinsn und angswanéttn Sia«iirfiofnft. —  
(PHncipet fondamsntaux es rÈtfmsr^ • litique purt tt appliquée),  
Warttboarg, tin, .>-•

GEE (Josoa), négociant anglais du dii-ît tième siècle, Tun des  
«wIlabomteuTS dtt Br-u- Merchant,

This trades and navigation of Grsmi BrOam u" red; ephotoing  
that ths turett teay for a naiiû» icréait in richet it to prevent ths  
importation " ' foreigii commoditiet dtmaybt raised at Ao«#. f- -  
(Contidirations tur U commtret tl la giavig^ti.% \*» Grandt'Brtta-  
gnt s prfuosf qut U snogtn ttfl%^'^ • powr une nation dt croître tn  
nehastoê contiau c p^cA<r l'importation dtt marchandisst être».'  
qu'eUe peut produire ches tUt). 4« édit., Londrt», i' 4 TOI. in-S;  
6« édit-, Glaagow, 478», 4 toL in-\*\*. « Le titre de cet ouTraoe en  
explique sodbacr

les principes et l'objet. L'idée au'il donoe de ■

de noire commerce est, en grande panic, an-W! -.

née que les moyens qu'il suggère | «or 1'»» ^"

sont lllibéraux et inefficaces. • {■ <

De Foé a réfalé cet ouvrage (Voy. Fet), <r» » •■ ^•

moins été traduit en français (jier J.-B. de 5«i«i-

et publié sous le titre suivairt :

Contidératiom sur U commsrcê it la «uc^ja « i la Grandt'Bre-  
tagnt, Traduit de i'aoglais. Geoè^u f > «bert, 4780, 10-42.

L'ouvrage suiTunt, également Btirtbaé èiMu •\*'

par M. Quérard, ne semble être qu'âne DOeTe:.( • -

doetlon libre du même Hvre z

Ctottp d'ail rapide turAêt progrèt si ta dfait\* f -\* commtret et  
det forcet dt tAnglêtrrt^ outrQçt -' • biiià un membrt du parU-  
meni, Traduit dé r\*t»-» (par Jos.-P. Prenais). Amsterdam. (Paris,  
Det\*?»? • jeune), 4768, io-iS.

GEiER (PiBHM-Pnurffs)» ftofease» â I >\*\*

versité de Wurtzboorg.

Uebtr Ency^optdit unâ Methadotogit itr ^■'\*-

tehafttUhre. — {De rencgclopidie it dt U lw•»v.4^

gie dt r Économie palitiqu). Wurubewrg , 4»<S, v\* Vertuch  
einer logitcKen Btgründung in 9- ■

echafttUhre.-- {Battt logiquu ds rÊoonomUpcl}^\*

Wurtibourg, «883.

« Ces deux ouvrages sont partmesttetetu; les doctrines de  
Smiih et de i.-B. Saj i«i/f; ' base. » ^ ^ '

fttttunh Hnêt charaelsHsiOt dm Bmétit. - f^

(f tme earacléristi^ dm oammsres). WtmSew» « GEUER (E.-l>.), professeur dlilsictre ï raar.

Terslté d'Upud en Suède, memlife de t'AM^ew'

## GENOVESI

'oyale, député, etc. ; pé en 1783 dans la prorince de Wi^rmeUnd (Suède).

Tite poor-law» and thtir bearing on Mctefy, eic. — Les lois deg pauvra tt leurt effitt tociauXf etc.)» Stociholm, 4840, iD-8.

Bien qu'écrit par ap Suédois, cet ourrage a été

compoaé originaireineut en aoglaia.

GENERES (D, MiccEL Danican).

BefUxionês politiciu y iconomiceu tobre la pobla- ;ton, agricu-Uura, artet, fabrico\* y conurcio del rtino de Aragon. — (Réflexio-tu politiquei et économiques sur la population, Vagriculturet les arts, Vindustrie et U cùmmércê du royaume d'Aragon). Madrid, 1793, in-4.

GENOVESI (Amtonio), né à GastlgUone, près de Salerne, (royaume de Naples), le 1\*' novembre 1712; mort à Naplea, le 22 septembre 1769.

Tout eo 86 préparant à la carrière ecclésiastique, il fut épris des charmes d'une Jeune personne, k laquelle 11 se disposait à faire le sacrifice de son savoir théologique, lorsque son père Texi-la dans un village, sous la surveillance d'un prêtre professeur,

pour ne le laisser revenir que lorsque l'objet de sa tendresse eut été bleu dûment mariée à un autre. Pans rintervalle, le Jeune Genovesi, ayant Joué la comédie, avait été excommunié par l'archevêque de Conza. De retour à Castlgliione, il n'en reprit pas moins la soutane et fut fait prêtre à Palerme, en 1736. Là ses connaissances iui valurent la considération de l'archevêque, la classe de rl^étorique ou de l'éloquence, au sémipaire, et la connaissance d'un ecclésiastique de science et dâ bon sens, qui l'engagea à pousser ses investigations intellectuelles au-delà des bornes de la scolastique. Suivant ces conseils, Tabbé Genovesi lut des ron^ans, des livres d'histoire, des journaux, Piutarque, Locke et Leibnitz. L'amour de l'instruction l'amena ensuite à Naples, où il se fit avocat pour vivre plus aisément. Mais ce métier lui parut bientôt fastidieux, et il l'abandonna pour se consacrer entièrement à l'étude.

Au bout de quelque temps, Genovesi ouvrit un cours particulier sur les diverses branches de la philoiophie, comme on l'entendait alors, et obtint un grand succès.

Ayant publié, en 1743, un prepiier volume de sou ouvrage (en latin], les Eléments métaphysiques, et, en 1745, une Logique dans lesquels il mettait en lumière des principes de Bacon, de bescarles, de Leibnitz, de Locllo, et substituait l'autorité à la raison philosophique, à l'autorité de la croyance et aux spéculations de l'école ; il fut accusé d'hérésie et d'irréligion. Mais comme il était protégé par Galiani, parent du fameux auteur des Dialogues, qui était à la fois archevêque de Turente, grand aumônier du roi et grand maître de l'université, il n'en fut pas moins nommé, quoique avec peine, cependant, professeur d'éthique ou de philosophie morale. Toutefois, il ne parvint pas à obtenir la chaire plus

élevée et mieux rétribuée de théologie ; et même le gouvernement en lui permettant de continuer l'impression de ses <:crits théologiques lui défendit de les professer.

Malgré ces tracasseries, Genovesi obtint l'approbation et l'estime de Benoît XIV, de plusieurs cardinaux et des hommes d'élite qui brillaient alors <^n Italie. De ce nombre était Vabbé Intleri , qui

## GENOVESI

fonda à ses frais (300 ducats, 1 ,200 fr.), A l'université de Naples, une chaire de «opunance et de mécanique, en y mettant ces deux conditions que le gouvernement accepta, savoir t que les leçons se feraient en italien, que Genovesi remplirait le premier cette chaire, et qu'après sa mort aucun religieux ne pourrait lui succéder, .

Ces leçons commencèrent le 8 novembre 1764; elles portèrent spécialement sur des questions économiques. Le mot commerce fut interprété dans le sens le plus étendu, et par mécanique, le professeur entendit plutôt l'industrie en général que la mécanique proprement dite, et transforma la chaire de commerce et de mécanique en une chaire d'Économie civile, Genovesi obtint un grand succès, soit à cause de l'intérêt qu'inspiraient ces matières discutées pour la première fois en public, soit à cause de son talent de professeur, soit à cause de la nouveauté de l'emploi de la langue nationale ; car Jusqu'à ce moment le latin avait été exclusivement la langue de la chaire, et ce fut une véritable révolution dans l'enseignement que firent Intieri et Genovesi en obte-

nant la permission de déroger à l'antique usage de la scolastique. Après ses débuts, Genovesi écrivait à son ami Joseph de Sanctis : « J'ai fait mon cours devant un concours extraordinaire ; j'ai parlé une heure d'abondance, et mon discours a été reçu avec des applaudissements et répandu dans la ville...., Mais je crains ceux qui ne comprennent pas ce qui est vraiment utile au souverain et à son peuple. Dieu me sauve de quelque tempête (Dio mi salvi de qualche burrasca) 1 mais je suis résolu à me sacrifier à la gloire des avantages du monarque et de ses sujets. »

Le succès qu'obtint Genovesi l'engagea à écrire désormais en italien et même à traduire en cette langue ses premiers ouvrages.

Ses nouvelles publications augmentèrent encore sa réputation et son autorité, et lorsque après la suppression des jésuites, il fut question de les remplacer par un enseignement public, le gouvernement consulta Genovesi, qui conseilla de remettre les chaires de scolastique pure par des cours de mathématiques, de physique et d'histoire ; il en proposa une pour l'explication des Œuvres de Cicéron.

On peut juger par là de l'influence que Genovesi avait acquise et de la révolution salutaire que sa philosophie avait opérée dans les esprits. Malheureusement, il ne put rendre à son pays et à l'université tous les services qu'on pouvait attendre de son dévouement et de ses lumières. Il mourut des suites d'une maladie de cœur, le 2<sup>e</sup> septembre 1760, à peine âgé de cinquante-sept ans.

Galanti, l'un de ses élèves auxquels ces détails ont été empruntés, raconte que Genovesi était doué d'une haute taille, d'une belle figure, de manières pleines d'aménité et d'une parole entraî-

nante ; 1} exposait les notions les plus abstraites d'une façon claire et poétique, agissant à la fois sur la raison et l'imagination de son auditoire, forcé, pour ainsi dire, d'adopter ses idées et ses principes.

Jpu. G.

Lezioni di commercio e di economia civile\* — (i.e.çons de commerce et d'économie civile.

## GENTZ

A eu différentes éditions! en Italie. La première est de 1765.

L'auteur y traite successivement dans une partiede la population, de l'éducation, de l'austérité, du luxe, de la mécanique, de la pauvreté et de la Tagabonds, de la morale, du commerce, de la liberté du commerce, de celle du commerce de grains en particulier, du commerce extérieur, de la finance, etc.;— dans la seconde partie\* : de la Taille, des prix, de la monnaie, de la monnaie de papier, du crédit public, du change, de l'usure, de la balance du commerce, etc.

Ces leçons ont été réimprimées dans la Collection de Custodi, VU\* et VU\* volumes. Deux autres volumes contiennent, sous le titre de :

Opicoli di economia politica — (Milan traité d'économie politique).

Divers petits traités spéciaux, coups d'œil ou considérations (ragionamento) sur le commerce, la liberté du commerce, le luxe,



le prix des métaux, la direction du iratail, Tesprii de Véconomit publicu9f etc., et quelques lettres de Genovesi sur dea aujets économiquea.

C'est sans doute Custodi qui a fait après coup le titre d'Opufcott di economia politica; il est probable, au contraire, que c'est Genovesi qui a intitulé un de aea écrite : Bagionamentt suUo apiritu de publica «conomia.

Genovesi a également publié, avec dea notes et dea discours préliminaires, les ouvrages aui vanta : Storia dil oommercio dtlla Qran^Bretagnaf ptfr Jean Clary, traduit par son frère Pierre Genovesi, 4757, S vol. io-8, et une nouvelle édition du Corao di agricultura di Cotino Trincij 1764. — Sea publications philosophiques ont été très nombreuses : ÉlémentM métaphyiques, en latin, S vol. in-8; le i\*' volume parut en 4748; — Logi» 911S, également en latin, in-8, 4745; — Méditationm philoaophiquetf en ita lien, sur la religion et la morale, 47W;^ Le tttru académiquêi iur l'utilité dti acitncet tt du artt, contre J.-J. Rouaaeau, 4764; — Logique pour les jeunei gens, en italien ; <— Traité det tci»nces métaphyiqueit en italien ; — Lettres à un ami de province, dirigées contre ses adversairea; — Diceosina ou la Bcience des droite et dea devoirs de l'homme, 4767. Resté inachevé. (Jph G.)

GENTRY (L.), prêtre; né à Senlls en 1748, mort à Orléans le 22 septembre 1817.

IMscourt nir le luxe, qui a remporté le premier prix à l'Académie de Besançon, Besançon, 4784, in-8.

Vinfluence de la découverte de P Amérique sur le bonheur du genre humain. Paris, Nyon, 1788, in-8.

GENTZ (Frédéric), diplomate et publiciste célèbre, naquit en 1766, à Breslau, où son père avait la direction de la monnaie. En 1778 il suivit son père, appelé à Berlin, afin d'y prendre la direction générale des monnaies. Après avoir fait ses études, il entra, en 1786, dans l'administration ; publique, où il montra de bonnes dispositions pour les finances, qu'il avait étudiées avec beaucoup de soin. Écrivain d'une rare élégance, il se fit bien avantagusement connaître comme publiciste. Un ' extrait d'une brochure qu'il publia à l'occasion de l'avènement au trône du roi Frédéric-Guillaume 1<sup>er</sup> (en 1797), fera voir combien ses vues étaient libérales à cette époque : « Sous le régime tutélaire de V. M., dit-il, tout ce qui n'est pas enchaîné par une nécessité absolue doit pouvoir se mouvoir librement. Qu'il soit permis à chacun de poursuivre ses intérêts par toutes les voies légales et qui lui paraissent les plus propres à atteindre le but ; que chacun puisse exercer ses facultés dans la sphère qu'il s'est choisie ; qu'aucun monopole.

GENTZ).

qu'aucune prohibition , qu'aucune intervention dans l'industrie privée, par le moyen de règlements inutiles, ne gêne l'agriculteur, le fabricant ou le marchand. Pour que l'industrie puisse contribuer à la prospérité de l'État, elle ne doit « : je dirai plus, elle ne doit même être entravée ». Mais c'est surtout la peine de mort qui ne supporte aucune contrainte »

Malheureusement pour sa réputation , il ne serva pas toujours des vues libérales, et, par son goût pour le luxe, rendit sa plume vaine. Son ouvrage sur les finances de la Grande-Bretagne parut en allemand, vers 1799, et la traduction française peu après, ce qui fit connaître son nom à l'étranger.

En 1802 il passa au service de l'Antrichfae, et occupa des positions élevées dans la diplomatie. fut mêlé depuis à tous les événements politiques importants, et termina sa carrière à Vienne, le 8 Juin 1832. De ses nombreuses publications, nous n'avons à citer que la suivante :

Essai sur l'état actuel de l'administration intérieure et de la richesse nationale de la Grande-Bretagne; Traduit de l'allemand. Londres, Debner, et Bachevalier Préf. Perthuis, 4800, in-8.

Un bon livre. Principaux droits, applications veut-  
administration de l'État. L'on trouve n'a qu'un t: ^ }•'

Pes, et il est empreint d'une partialité évidente. \* Angleterre; mais il a la Taleur de 40 volumes, et - < étude est du plus grand intérêt pour la France •

L'appréciation au Tante du livre de Geuà édité M. Mac Culloch, corrobore l'opinion de M. Bks;E :

« Ouvrage bien fait et intéressant. Nous l'auteur montre plutôt le talent d'un homme à qu'un observateur philosophe, et il paraît éminemment de voir en couleur de rose tout ce qui est rissé au ajaième financier de la Grande-Bretagne. •

GÉRANDO (Joseph-Martin, baron de), naquit à Lyon le 29 février 1772. Après avoir fait ses études au collège de l'Oratoire, il se disposa à se rendre à Paris pour y embrasser la carrière ecclésiastique, lorsqu'il apprit les massacres du 2 septembre. 11 resta à Lyon, où les événements de 1793 lui préparèrent de terribles épreuves. Blessé au siège que la ville subit alors, il fut fait prisonnier et condamné à mort. Il échappa à la peine à l'exécution, passa à

l'étranger, rentra ta France à l'époque de l'amnistie des Lyonnais, tl prit du service dans l'armée.

En l'an vn, M. de Gérando était cfasssair 1 cheval au 6\* régiment en garnison i Colmr. lorsqu'il eut connaissance que llInstitut avait mt au concours la question de savoir : QueiU at l'influence des signes sur l'art de penser f M. de Gérando avait à peine le temps de rédlgrfr àos Mémoire, et il fut assex henreux pour rempoiiff le prix. Les juges, étonnés qu'un travail d'oo tri mérite avait pour auteur un simple soidst, lirait des démarches auprès du ministre de i'utérieur, Lucien Bonaparte, pour qu'il fût appelé à Par^

Nommé, l'an vni, membre du buresn oodmi^ tatif des arts et manufactures, il devibt, <> l'an XII, secrétaire général du ministère de r;otérieur, fonctions qu'il conserva huit ans. 1^ dant ce temps, il contribua à réorganiser i'a^otf\* nistration française, ainsi que celle de ritalic. ei ses services lui valurent le titre de baron de ici" pire, une dotation de 25,000 fr., et (en i><i<> sa nomination au conseil d'État\* Lors de la f^-\*

### GÉRARD DE MELCV.

uration, il fut maintenu sur la liste des conillers. En 1819, 11 fonda renseignement du oit public et administratif en France, et en 1837

fut appelé à la chambre des pairs. M. de îraudo avait été, dès 1806, membre de TAcainiie des Sciences morales et politiques, et, lors 1 la suppression dé cette section de l'Institut, embre de celle des Inscriptions et Belles-Lettres ,- 1 1832, lorsque la première fut rétablie, M. do Irando fut réintégré dans son siège. Il est mort 18 novembre 1842.

Malgré ses nombreuses occupations administratives, M. de Gérando a su trouver le temps nécessaire non-seulement pour composer un grand nombre d'ouvrages philosophiques et autres, mais aussi pour donner une attention particulière aux moyens de soulager la misère, sous quelque forme qu'elle se présentât. Il a administré les Quinze-Vingts pendant près de vingt années. Dès 1814 il a été membre du conseil d'administration de l'Institution des sourds-muets; à partir de 1832, du conseil général des hospices de Paris; il a été un des fondateurs des caisses d'épargne, de la Société de la morale chrétienne, de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, etc., etc. est le fruit de l'expérience recueillie pendant un grand nombre d'années consacrées ainsi à l'amélioration du sort de ses semblables, et le résultat de nombreuses recherches, qu'il a consignés dans son grand ouvrage sur la Bienfaisance.

Tableau de la société • de l'institution religieuse et rituelle de la ville de Londres, du Quarterly Charity almanach et des ouvrages de J. Highmore. Paris, Servier. 1834, in-12. Un titre de la pauvreté, ouvrage couronné par l'Académie de Lyon et par l'Académie française (prix Montyon). 3<sup>e</sup> édition. Paris, A. Hennoard, 1826, in-8; édition, 1837, les mêmes.

La 1<sup>re</sup> édition, anonyme, est de 1820.

De l'éducation des sourds-muets de naissance. Paris, Magnon l'aîné père, 1837, 2 vol. in-8.

La bienfaisance publique, traité complet de l'industrie considérée dans ses rapports avec l'économie sociale contenant l'histoire et la statistique des établissements d'humanité en France et dans l'étranger. Paris, J. Renouard et comp., 1889, 4 vol. in-8.

« Le traité : J)e la bienfaisance publique a été placé par les économistes au premier rang des ouvra<sup>^</sup>ges sur le paupérisme et la charité publique.

■ U se compose de 4 parties ; dans la 1<sup>re</sup>, l'auteur étudie l'indigence d'une manière générale...; la 2<sup>e</sup> est consacrée aux institutions qui ont pour but de prévenir l'indigence ; cette partie est la plus étendue...; dans la 3<sup>e</sup> partie, l'auteur étudie les moyens de remédier à la pauvreté, en fournissant aux indigents du travail, soit libre, soit forcé, et il est appelé à passer en revue tous les divers systèmes de maison de travail, de mendicité ou de colonisation qui ont été adoptés dans divers pays...; dans la 4<sup>e</sup> partie, l'auteur trace l'histoire des diverses législations sur les pauvres, soit chez les anciens, soit chez les modernes ; il en apprécie l'esprit et les résultats, et passe de même en revue les règles générales de l'administration des secours publics... »

(A.-P. DE RANOUX, Bibl. univ. de Genève.) De « progrès de l'industrie dans leurs rapports avec l'état physique et moral de la classe ouvrière. Mémoire couronné par la Société industrielle de Mulhouse. 2<sup>e</sup> édition. Paris, Guillaumin, 1845, in-48.

La première édition, de Tormat in-8, date de 1841.

GÉRARD DE MELCY (Cl.-Fr.), jurisconsulte, né à Clermont en Argonne, le 17 mars 1747, mort près de Yvernes en janvier 1817.

A propos de l'usage de la bienfaisance,

Gérard.

Contenant des vues sur les moyens de perfectionner l'administration et la distribution des secours publics à Paris. Paris, Prault, an VIII (1800.), in-8.

GÉRARD DE RAYNEVAL (Joseph-Mathias), né en 1746, mort à Paris le 31 décembre 1812. Chef de division au ministère des affaires étrangères, il a pris part à des négociations difficiles; il a concouru à plusieurs traités, notamment au traité de commerce avec l'Angleterre en 1786.

Principes de commerce entre Us nations, traduit de l'anglais de B. Vaughan. Paris, 4789, in-S.

De la liberté des mers. Paris, Artbus Bertrand, 4814,

GERBOUX {Fb.).

Discussion sur le» effets de la démonétiation de l'or relativement à la France. Paris, LeNormant, 480S,in-4. « Document bon à consulter. » (Bl.)

GERDIL (Hyac.-Sigismond) , bamablte etensuite cardinal, membre de plusieurs académies; né à Samcens (Savoie}, le 23 juin 1718, mort à Rome le 12 août 1802. Infatigable au travail, animé de la plus vive ardeur de savoir, le cardinal Gerdll faisait marcher de front l'étude des langues, la théologie, la philosophie, les mathématiques, la physique, l'histoire, l'économie politique, etc., et sur des matières si diverses, on a de lui de nombreux ouvrages pour la plupart estimés. Voici ceux qui traitent des questions économiques :

Discours de la nature et des effete du luxe, avec dee raisonnemente de M. Melon, auteur de l'Essai politique sur le commerce en faveur du luxe, par le P.-G.-B. Turin, Reycends frères, 47C8, in-8.

Gerdii y rérute Montesquieu.

Pr<sup>^</sup>cti d'un cours d'instruction sur Vorigine, les droits et les devoirs de l'autorité eoureraine dans l'exercice dee principales branchée de l'administration. Turin, de l'impr. de l'Acad. roy. des Sciences, 4799, in-8. Gerdii traite dans cet ouvrage an grand nombre de

questions d'économie politique.

GERSTNER ( François- Airroiras, chev. de), né à Prague (Bohême) en 1795, mort à New-York (États-Unis) en 1840. Gerstner est l'un des ingénieurs allemands les plus célèbres ; il a dirigé la construction du premier chemin de fer établi sur le continent (1825, Prague à Vienne), et d'autres travaux importants.

Mémoire eur les grandes routes, les chemins de fer et les canaux de navigation, traduit de Tailemand de Gerstner, et précédé d'une introduction, par M. P.-S. Girard. Paris, 4827, in-8.

« Bon livre, utile à consulter par les économistes

et par les ingénieurs. » (Bl )

GHERARDO D'ARCO. V. Arco (Gberardo d').

GIANNI (Francesco-Maria), ministre toscan , né à Florence en 1728, mort à Gènes en décembre 1821. D'abord employé subalterne au ministère des finances, puis directeur de la douane à Pise, et sénateur, il acquit une assez grande réputation de savoir et d'intégrité, pour que le grand-duc Pierre-Léopold le chargeât, en septembre 1766, de lui soumettre les moyens de faire cesser la disette qui sévissait dans la province de Sienne. Gianni conclut à la suppression de tous les seglements et bureaux relatifs aux approvisionne\* ments, comme incapables de faire le bien, de remédier au mal, et comme très coûteux au public. Grandes furent les



clameurs des ignorants, des intéressés et des trafiquants, qui s'enrichissaient

GiAjnn.

à l'abri de toolM ctf «otraivM oonuMiides et admiDistratlYes; mate le grand-dne et son premier ministre , le comte de Rosenberg , partagèrent le c idéta de Gianni. Le grenkr d'abondance de Sienae Ibt aapprimë, et le 18 septembre 17d6, fut promulguée la célèbre loi-céréale proclamant ta liberté du commerce des grains et de la boulangerie, dont la Toscane s'est si bien trouvée.

Gi^nnl devint ensuite un des eonseillen du grand-duc Pierre-Léopold, dont le gouvernement a laissé de si glorieux souvenirs en Italie, et qui, en partant en 1790, le nomma membre de la régence. La cberté des grains survint peu après ce départ, et les adversaires des réformes n'eurent garde de mettre cette circonstance à profit, d\*aceuser les lois léopoldines de la hausse des prix, et d'en rendre responsable leur promoteur Gianni, dont la populace mit la maison au pillage et la vie en danger le 9 Juin 1790.

Gianni continua ses fonctions de conseiller d'État 'sous Ferdinand liL Après la conquête del'Italie, Gianni se rangea du parti des Français, qui était alors eelui des Idées libérales et de la réforme, et 11 accepta le portefeuille de ministre des finances (en refusant toute rétribution). Mais il dut fuir les persécutions et se retirer à Gènes, lorsque les Français abandonnèrent une première fois la Toscane, k leur retour, l'administration française eut encore recours à ses lumières. Plus tard, à l'avènement de Louis 1^, il demanda sa retraite (1801), et alla ensuite se fixer définitivement à Gènes, où il finit tranquillement ses jours. Gianni a lais-

sé de nobles souvenirs en Toscane : c'était un homme de mœurs simples, instruit, laborieux, généreux, et ami Intrépide de la Justice et de la vérité {anuinte mirepido del giusto et del vero) », lisons-nous dans un passage de la Gose/le de Florence, reproduit par M. Joseph Ponsi, l'éditeur de ses œuvres. On trouve dans ces écrits les faits les plus importants de rhistoire politique et économique de la Toscane à la An du dernier siècle, à l'époque glorieuse du gouvernement de ce grand -duc Pierre- Léopold, qui a si bien mérité de la civilisation en donnant volontairement un régime économique libéral en Toscane. Jph G.

Meditaxiont 8ulU theorit et tuUa pratica dtlU impO" iixioni 9 tcM» publiche. — (àféditations sur les théoritt et la pratique dee taxes publiques). orocb., 4793. Anonyme et sans indication de lieu.

Écrit en 4786, et reproduit dans la publication ioivante :

Scrilti di publiica ec^nomia ilorico^economici e ilorico-politici del senatore Francesco Maria Gianni\* — (Ecrits d'économie publique hislorico-économiques et historico-poliliques). Florence, Nicolai, 48-48, 2 vu), gr. io-s.

FUt partie de la GoUectioo des écononisteB toscans (RaceoUa dègli econotnisli Toscani), ei contient ditférentadiicoura, ménaoireset autres morceaux deGianoï, mil en ordre et publies en très grande partie, pour la première foi» par M. Joseph Pousi sur le^ muouacriia de Tauteur. Ces écrits se rapportent aux événements de la fin du dix-huiiième siècle, et sont presque tous relatifs à des sujets économiques et financiers : imp6u, monnaies, papier-monnaie, dette publique, agiotage, travail des pauvres,

corporations, éloge du giwid-df c i^poid, situaUun de la Toacaue, etc.

GIOLL.

GiaiVTÀ (D. Mifim.).

Tnladodetnmédioéépobm.— iTmlsiik ^

fatsancf). OOmhft, «vrt-

Eskortacùm à Us compono». — iEskmem . . bienfaisance). Madrid, 4SS4.

GiLBÀMT (|A««-Wiuua)t admiprtau ^ néral de U Btmque de Umdrt» HMTaminsier.

A praetieal IreaUeê on bamkksg, eemtm^ »• oo«n< of the London and amntry bo«b, tkij^ i ■ banks, etc. ^ (Traité pratique de la b»,v • nant un exposé des faits relatifs aux bm^^^ dres et de la procincf , des sociétés par a^tcv Londres, 4817, in-S.

Thê lUsiory and principUa of ^amkm\$. - £« \$i principes dès banques), loodrta, «ISA. ifr^i? « tion, augmentée, lùodtoa, 489.

« Bien qu'empreinte de partialiiié a t&n. .

banques à actions, et ne méritant pai Uf-.'^

confiance absolue retaivement aux fnoc /n

publication de M. Gilbert« ainsi qac Ws k. .

renferment beaucoup de renseignescebU uu-.

sentes dans un stvle clair et couct^ . ■ « ...Le livre de M. Git-bart servira tiriact^^':

bien connaître l'organisation de la banque il.

tex|«. »

The history of banking in Ireland. - 'iB-^i banques en Irlande).  
Londres, 1833, in-1.

The history of banking in Amérique; qui prouve how far the  
banking «ulihMtOM of Jare adapted to this country ; and a review  
•( "• • us Qf the state of the money «r\* î {Histoire des  
banques en Amérique, suivie d\* r. -i ches sur la question de savoir  
jusqu'à quel point les institutions de crédit de l'Amérique ont été, > cette  
contrée, et d'une revue des eaux de la \*- , l'état actuel des mon-  
naies), Londres, 1837, ( ^\*.

GIOJA (McLGHIOA), l'un des écrivains les plus cé-  
lèbres, naquit à Plaisance le 11 septembre 1767, de parents honnêtes,  
et riches, qui s'imposèrent de grands sacrifices pour lui donner une  
éducation soignée. Il eut pour maître par étudier la théologie ; mais à peine  
devint-il prêtre, il s'adonna aux mathématiques et à la direction du sa-  
vant Grégoire Fontana, professeur à Pavie. À cette même époque  
Gioja s'occupait d'études d'économie politique et de sciences  
auxquelles il demeura fidèle le reste de sa vie.

Cependant la première publication de Gioja sur un sujet politique.  
L'institut de la république salpêtre, nouvellement créé alors par  
Bonaparte, avait ouvert un concours ; l'un des sujets était :  
Quel est le plus grand bonheur de l'homme, celui qui conviendrait le mieux  
à la liberté ? Gioja, qui répondit : la ré-  
publique. Dans sa patrie, le duc de Parme lui fit offrir la succession  
en le faisant mettre en prison ; mais Bonaparte lui  
procura la liberté et le permit de revenir à Milan, où il devint témoin  
des séances du grand conseil législatif. Peu de temps après cette

place, ainsi que U néêtlka à Moteur cisalpin, pour se livrer tout  
 eim« »'^ études économique-politiques. En 1797, ^\*\*\* austro-russe  
 ayant renversé U nouvel/f r^^ ' que, on emprisonna tous les ré-  
 publiai»'i»J" valent pas fui, et avec eux Gioja. U t^u-i- Marengo  
 le délivra de sa nouvelle cajiitiwt' '

> Et non le 97, date ladiqaM pf ^ HPT\*\*^\*'^ la Z^io^r. univ.  
 et autre\*.

## GIOJA

rit ses études d'économie poUtique. A partir 1801 11 publia un  
 grand nombre d'ouvrages, et la plupart sur cette science. Malheu-  
 reusement les «Tantages que ces travaux lui valurent ont souvent  
 compromis ou même perdus par quelques pamphlets où Tantenr  
 attaqua, soit des notions dominantes, soit des hommes au pouvoir.  
 Ainsi une brochure, écrite en faveur des incas (/ J'Êtêsi, I Te-  
 deêchi ed i Francesi, 9<»), l'ayant fait nommer historiographe du  
 royaume d'Italie, il perdit cette place pour avoir écrit sa Théorie du di-  
 vorce. Pour une cause anacé, il fut plus tard destitué de l'emploi  
 de directeur du bureau de la statistique qu'on lui avait donné en dé-  
 dommagement. Gioja se vengea par une brochure intitulée : Il po-  
 vero diavolo (Le uvre diable), dirigée contre le ministre de l'in-  
 térieur, ce qui le força à sortir du royaume. Après huit-huit mois  
 d'exil, Gioja obtint du vice-roi la permission de revenir, et il se fixa  
 à Milan, où il eut du produit de ses ouvrages. Pendant un an  
 seulement, vers 1816, il pensa quitter ses occupations littéraires et  
 scientifiques pour exploiter une mine de charbon de terre qu'il relit  
 d'acquérir ; mais cette entreprise n'ayant pas de succès, il reprit

la phrnie et ne la quitta qu'à I mort, qui eut lieu à Milan, le 3 janvier 1829. U Tie politique de Gioja a été Jugée de la mamt la plos opposée, selon le parti anqnel ses ii^graphes appartenaient, mais personne n'a mis Q doute son mérite comme économiste. Voici ce u\*en dit Silvio Pellco : « Melchior Gioja fut le enseur le plus éminent que les sciences éconolinqns aient en en Italie dans ces derniers temps. !^t homme avait itne érudition universelle, comme 8 démontre : i> ses Tables statistiques ; 2< son ^raité des mérites et des récompenses; 3<» son Prospectus colossal de toutes les sciences écono- ^ques; ^o sa Logique à l'usage de la jeunesse; >® ^Philosophie de la statistique, et vingt sures ouvrages qni sont autant de preuves de son iénie et un monument élevé par loi à sa gloire et i celle de sa patrie. »

Pecchio, qui consacre à cet auteur nn article r^ étendu, s'exprime d'une manière tonte aussi Hogieuse sur son compte. Il ajoute néanmoins : I H. Gioja est celui des écrivains italiens qui donne ;)lus hardiment la préférence à l'industrie sur Ta- Sricu-Uure ; et puis U est le seul des Italiens et des étrangers (?) qui ait donné de l'importance à Vaêweiation des travaux, qat en ait démontré les itvantages, et qui l'ait mise au nombre des causes de la production.

\* Cet écrivain laisse désirer dans son ouvrage on peu phis de générosité dans la censure qo'il fait éet auteurs. Sa eritique est souvent satirique, et H a toujours le défont d'interpréter à Ui lettre une observation délaohée, au lieu de Juger nn auteur BQr Teusemble de son ouvrage. »

Aucun des ouvrages de Gioja n'a été traduit en français \ bien que quelques-uns aient eu plusieurs éditions. Ses œuvres complètes ont été réimprimées en 1837 et années précédentes (Luga-

no, imprimerie de Giuseppe Ruggia et C), en deux collections : Opère principali et Opère minori,

\* SeloQ la Biogr, wniv, il j a une eiception. Voir pins lolD.

## GIOJA

lift liste suivante ne comprend que les ouvrages d'économie politique, avec la date des premièrei éditions :

Sut eommercio de\* eofMtibili e aul caro presto dil vito. — (Vu commerce de\$ comeHihlee et de la cherté det denrée\* alimentai-reê). Milan, Impr. do Pirotta a Maspero, an X (4 SOS), 2 vol in-12.

L'aatear indique les moyens de remédier à nnedi\* Bette épon-van table qui désolait alors cette contrée. DUcuuione economica sul dipartimenio d'Olona. — (Ûiseuesion économique iur le département de rOlone)» Milan, 1803, 4 vol. io-8.

m Statistique estimée, ob l'auteur a sa éviter Pari\* dite inhé-rente aux descriptions statistiques. »

(Ptccftfo.) Discutiionê economica iul dlpартHmento del iMrio. — (Discussion économique sur U département du Lo" rio). Milau, 4804, 4 vol. in-8.

Mémo obserratioD.

Cennimorali epoliticitulVIngkilterraf esiratti d€igli scrittori ingUsi. — (Esquisses morales et politiques sur V Angleterre, extrait des auteurs anglais). Bfilan, 1805, I toi. io-8.

Le supplém<sup>nt</sup> à la Biogr. univ. iiB mentionne pas  
 l'ouTrage publié sous ce titre; mais nous en IrooTons  
 un autre qui n'est pas compris parmi les Op<sup>ère</sup> premi<sup>ère</sup>  
 publiées de Gioja. Nous devons donc croire qu'il a paru  
 une seconde fois sous ce nouveau titre:

Oli Engteei dipinti da loro medeeimi, ossia eenni  
 'morali e politici suU' Inghilterra. — (Les Anglaie  
 peints par eux-mêmes, on esquisses morales et politi-  
 ques sur l'Angleterre). Milan, 1806, in-4.

Cette brochure, publiée à l'occasion du blocus continental, a  
 été, dit la Biogr. univ., traduite en français par ordre du prince Eu-  
 gène Beauharnais, viceroy d'Italie. Elle est fort rare.

Tavole statistiche, etc. — (Tables statistiques servant de  
 cadres pour la composition de statistiques administratives). Mi-  
 lan, 1808, 1 vol. in-8.

Trop détaillées pour être d'un bon usage. Logica statistica. —  
 (Logique statistique). Hilau, 1808, 1 vol. in-8.

Indole, estensione e vantaggi della statistica. ~ (Nature, li-  
 mites et avantages de la statistique). Milan, 1809, 1 vol. in-8.

Nuovo prospetto delle scienze economiche ossia somma to-  
 tale delle idee storiche e pratiche in ogni ramo d'amministra-  
 zione privata e pubblica. — (Nouveau prospectus des sciences  
 économiques, contenant la somme totale des idées historiques et  
 pratiques dans toutes les branches de l'administration publique



et privée), f\*\* série : Théorie. Milan, 1818-19, 8 vol. in-4. « J'entreprends, dit l'auteur, de rédiger en système raisonné tout ce que les écrivains pensèrent, les gouvernements sanctionnèrent, et les peuples pratiquèrent sur l'économie publique et privée. » • £» eifet, ajoute le comte J. Pecchio^ il examine non seulement les opinions de tous les écrivains italiens ou étrangers, mais encore il confronte les lois, les usages et les pratiques, tant des peuples anciens que des peuples modernes Jusqu'à nos jours, avec les points cardinaux de la science. f>e manière que son nouveau Prospectus des sciences économiques ressemble à ces grands lacs qui reçoivent tous les fleuves et tous les torrents d'un pays : c'est une véritable encyclopédie de l'économie politique. •

Problema t Quali sono i mezzi più efficaci, più economici per alleviare l'attuale miseria in Europa. — (Problème : Quels sont les moyens les plus rapides, les plus efficaces, les plus économiques pour atténuer la misère actuelle de l'Europe). Milan, Gio« Silvestre, (817, 1 vol. in-8.

Deux éditions dans la même année. Le titre de l'une des deux éditions commence par les mots ; Discorso popolare e utile etc. — (JMfcovrf populaire et utile etc.) Ski merito et dette ricompensee, etc. — (Dm mérite

GIKARDIN.

## GODARD

et des récompenses). Milan, 1818, 2 toI. in-8, et Philadelphie, 1830, 3 vol. in-4.

CetoaYnge est considéré oommo le chef-d'œuTre

de Gioja.

SuU\$ manifatlurt nasional i t tariffe daxiarii. — (Di l'indiutrie nationale et du tarif des douante). Milan, 4RIo, A vol. in-8.

Filoeofia délia etatistica.— (Philoeophie de la etatie» tique). Milan, 4826, a vol. in-4 (ou denx éditions de 4 vol. in-8 chacane, la première de 4826, la seconde do 4829-4880, selon le supplémeDt de la Biogr. unie.; non compris l'édition de Lugano, dont nous avons on exemplaire sous les yeux. 4887, 8 vol. in-8).

Les principaux autres ouvrages de Gioja traitent de la philosophie, de la logique, de la pédagogie. 11 a publié, en outre, un grand nombre d'articles dana plusieurs journaux ou revues, notamment dans les Annake de statistique de Milan.

GIRARD (Pierre-Simon), né à Caen le 4 novembre 1765; ingénieur des ponts et chaussées, directeur des eaux de Paris, membre de l'Institut de France (Académie des Sciences, section de physique); mort à Paris, le 30 novembre 1836.

Mémoires eur le canal de FOurcq et la distribution de ses eaux; sur le dessèchement et Viusainissement de Parist et les divers canaux navigables qui ont été mis à exécution ou projetés dans le b<usin de la Seine pour l'extension du commerce de la capitale, avec un atlas descriptif. 48SI et 4848. 2 vol. ln-4.

Mémoire sur les mesures agraires des anciens Égyptiens.-^ Mémoire sur l'agriculture, l'induetrie et 1\$ commerce de VÉgypte.

Ces Mémoires font partie du grand ouvrage sur l'Egypte, ainsi que d'autres du même auteur sur le nilomètre de l'Ile d'Éléphantine, sur la vallée de l'Égypte, sur la vallée d'Egypte et son exhaussement séculaire.

Considérations sur les canaux et sur le mode de leur concession. Brochure in-8. 4<sup>e</sup> édit., 4822; 2<sup>e</sup> édit., 4824. Recherches sur les grandes routes, les canaux de navigation et les chemins de fer, servant d'introduction à une traduction de l'ouvrage allemand de F. de Gerstner, 4827. in-8.

Simple exposé de l'état actuel des eaux publiques de Paris et considérations succinctes sur le meilleur emploi à faire du revenu qu'on en retire. 4881, in-8.

Recherches sur les établissements de bains publics à Paris, depuis le seizième siècle jusqu'à présent. 4832, in-8.

Les Mémoires de l'Académie des Sciences, ceux de la Société de géographie et de plusieurs autres Sociétés, ainsi que le Journal des Savants, contiennent de nombreux travaux de Girard, où les considérations d'économie politique et les documents statistiques se mêlent à ses recherches sur la physique, et particulièrement sur l'hydraulique.

GIRARDIN (EMILE), publiciste, né en 1803 à Paris, s'est occupé de bonne heure de travaux littéraires, et a d'abord écrit dans le Voleur, recueil reproducteur fondé et dirigé par lui. Il a en outre rempli, de 1828 à 1831, les fonctions d'inspecteur des beaux-arts, supprimées dans le courant de cette dernière année. A cette époque, H. de Girardin s'occupa de diverses entreprises industrielles, publia le Journal des Comutissances utiles, tiré à un grand nombre d'exemplaires, établit l'institut rural de Goet-

bo, et contribua à l'entreprise de diverses autres publications, parmi lesquelles on peut signaler le Panthéon littéraire.

En 1836, il fonda le Journal la Presse, un des deux premiers journaux quotidiens (l'autre était le Siècle) à 40 francs, c'est-à-dire à moitié prix

des autres journaux. Il est

principal propriétaire, rédacteur en chef et

principal rédacteur de cette feuille quotidienne.

En 1837, M. de Girardin fut élu député collègue de Bourga-neuf (Gironde). Il donna sa mission à la suite de demandes en antiscritures poursuites, et fut réélu. Sa réélection fut votée dans la session de 1839, par suite d'opposition sur les circonstances de sa naissance; il fut de nouveau réélu. En 1842, il fut réélu par ses collègues de Bourga-neuf et de Castel-Sans ayant opté pour ce dernier collège, puis à la démission pour se représenter au collège de Bourga-neuf, dont le siège était devenu vacant, « il fut élu suite d'une demande en autorisation d'exercice des magistrats de la cour royale de Orléans ». Il fut de même réélu en 1848. Il fut de même réélu jusqu'en 1848.

M. de Girardin n'a pas fait partie de la législature de 1848, mais il a été nommé député à l'Assemblée législative en 1849.

M. de Girardin publiait déjà, en 1823, son premier volume intitulé : Emile. — Ses principaux écrits dans la Presse ont été publiés à part dans une série ayant pour titre : Les 62. Ils sont pour la plupart exclusivement politiques.

Une de ces brochures a été successiveDrat l^ veloppée, et est devenue une étude plus sf^crs ment financière. Elle a été publiée soos k u\* suivant :

L'impôt. 6\* édition, Paris, librairie nooTClk, iK. 4 vol. in-8.

L'auteur a divisé ainsi son covragc ; {"«par.'

l'impôt inique; Timpftt tel qu'il fut aTsol iTIt, "•<-

pôt tel qu'il existe, f partie : Fimpôt unique; . J!-

pôt tel qu'il doit être, l'impôt sur le reveoa, r.i.>«

sur le capital, rimpôt transformaè ea assaruct /

budget réduit à 600 millions, etc.

Dans les éditions précédentes cet écrit • povt.n

Le socialisme et l'impôt. In-48.

Le droit au travail au Luxemlxmrg et à roanU\* nationale. Pa-  
ris, fjévy frères, 4849, a vol. uO. y^y, DaoiT AU travail).

Collection de discours avec one introd«ai«ie pr

M. de Girardin.

Parmi les autres brochures de M. de Gtrafdis« 6e lesquelles il a traité des quesUcoe écooosriqocs\* .\* peut citer t Questions atf-  
minùfralms si fîMa^rm — Le gouvernement le plus stmpU ; —  
Vtpf\*à^ financier par la réforme administraiivSt iMi U '.\*> pages  
; — La politique de la pais ; — Abobtw i» «'»clavage militaire;  
suppression de Sa misère, bme toutes partie de la ooUectioo pu-  
bliée par HicM i/n frères, sous le titre : Les 8S. oe dans ene astre  
cst^v tion, sous le titre : OBuvres d'Émiîè et Otrerim.

GIROVDE BUZAREINGUES (Cl.), mm»

et littérateur, correspondant de l'Académie des Sciences, du conseil général et de la Société d'agriculture, etc. ; né à Saint-Geniès-sur-Vézère. Essai sur la division indéfinie des propriétés. Ma, impr. de Carrère, 4823, in-8.

GODARD (P.), manufacturier, directeur de la verrerie de Baccarat, et ancien administrateur liquidateur des vivres de la guerre.

Mémoire et propositions sur la comptabilité des finances du royaume ; suivies d'un exposé du compte général de l'administration. Paris, V. Didot, 1802, in-4.

Réflexions sur le projet de loi relative à la dette publique. Paris, P. Oudot, 1834, br. 1 vol.

## GODWIN

De l'économie politique en matière commerciale et de l'enquête de 1834. Paris, Delaunay, 1835, in-8.

A encore publié une Comptabilité commerciale, etc., qui a paru en 1837 chez Renard (Guillaumin).

GODWIN (William), né à Wisbeach (comté de Cambridge) le 3 mars 1756, mort le 7 avril 1836. Fils et petit-fils de ministres presbytériens, il fut d'abord élevé dans les principes de Calvin, qu'il abandonna de bonne heure pour être déiste pur. De 1778 à 1783, il fut membre d'une congrégation non conformiste aux environs de Londres ; mais la hardiesse de ses opinions ayant déplu

à ses co-sectaires , il donna sa émission, et vint à Londres pour suivre la carrière littéraire.

Admis dans quelques cercles où brillaient Fox, heridan et d'autres chefs de l'opposition , ils'ocapa de politique, et fut conduit, par la nature de m esprit, à faire de profondes études sur l'oratisation des sociétés, la forme des gouvernelents et les réformes sociales. Les événements £ la révolution française vinrent donner une nouvelle animation aux discussions politiques; et c'est ODS cette impulsion que Godwin acheva et pu- \*lla son célèbre ouvrage De la Justice politique, lont la première édition parut en 1793. Ce livre ^ une grande sensation ; il était écrit avec une grande verve et cette flévreuse passion qui fut un des traits saillants de son talent et de son caractère. L'organisation de la société y était vivement ittaquée, et ses propositions offraient un asses ûngalier mélange d'audace et de raison.

Ainsi Godwin prêchait des réformes politiques ît sociales très radicales, et entendait néanmoins ilu'eUes fussent opérées sans secousses, sans réi^olutions; car les révolutions, disait-il, entraînent les maux incalculables, détruisent les libertés publiques, nunquent presque toutes leur but, et rotardent les réformes. D'autre part, il professait déjà plusieurs de ces théories aventu-reuses, fausses et dangereuses que nous avons vues se reproduire de nos jours, et qui ont reçu la dénomination de Socialisme. 11 avançait, par exemple, la théorie de Vanrorclûe en disant : « Tout gouvernement est un mal nécessaire, mais espérons qu'un jour il Q'en existera plus. » Il attaquait le mariage comme une institution absurde et immorale. En résumé, ^win attribuait le mal moral et les maux du genre humain aux vices des gouvernements, et il essayait de construire un système d'égalité ou

plutôt de communauté dans lequel les riches étaient considérés comme de simples administrateurs du bien d'autrui, et toute jouissance qu'ils se donnaient à l'exclusion de quelqu'un des membres de la société comme une injustice.

L'an d'après, Godwin publia un autre livre, d'un genre tout différent, et qui eut également beaucoup de succès ; nous voulons parler de *Calébi Uiam*, œuvre remarquable d'imagination, sans amour, et où se reproduisait sous une autre forme les sentiments de la justice politique.

Ce sujet fut transporté sur la scène en Angleterre et en France, et on cite encore la vive impression produite par *Taira* (1797) dans le rôle

de Falkland d'une pièce de Laya.

Dans cette même année (1794) Godwin eut en-

Mais un autre succès dans le monde politique | 11 1

## GODWIN

parvint à faire acquitter Home Tooke et ses amis», fondateurs de la Société constitutionnelle, par un mémoire dans lequel il réfutait habilement l'acte d'accusation. Ce fut l'apogée de ses succès littéraires : Godwin avait alors trente-huit ans.

Le reste de sa longue carrière a été consacré à la production d'un grand nombre d'écrits de politique, d'imagination, d'histoire, de biographie, d'économie sociale, parmi lesquels nous devons citer ici *V Investigateur (Inquirer)*, série d'essais dans les-



quels il développa, en 1797, les doctrines de son livre *De la Justice politique*, et dont la lecture inspira à Malthus son célèbre *Essai sur le Principe de population* (la première édition parut en 1798), livre qui provoqua plus tard les Recherches sur la population, c'est-à-dire une réfutation de Malthus par Godwin.

Au commencement de 1797, Godwin épousa miss Maria Wollstonecraft, alors célèbre dans le monde des lettres par la hardiesse de ses écrits et par ses aventures, et qui, comme lui, avait médité du mariage. Mais il eut le malheur de la perdre dans le mois de septembre de la même année. Godwin, qui avait pour elle une grande affection, publia (1798) ses Œuvres posthumes, précédées d'une histoire de sa vie ^

En 1801 Godwin se remaria, et comme bientôt après, malgré ses succès littéraires, il était dans la gêne, il établit une librairie d'éducation dans laquelle il composa, sous le pseudonyme de Daldwin, plusieurs des ouvrages que sa femme vendait. Mais il ne paraît pas que cette entreprise l'eût enrichi, pas plus que ses publications subséquentes; car, en 1833, le ministère whig le nomma à une place à laquelle était attaché un modique traitement, dont il ne jouit pas longtemps. Il mourut le 7 avril 1836, d'un catarrhe épidémique qui régnait alors, à l'âge de quatre-vingts ans. Jpb G.

*Inquiry concerning political justice and its influence on morality and happiness.* — (Recherches sur la justice sociale et son influence sur les mœurs et le bonheur ^), Londres, 1798, 8 vol. in-8 ; 5<sup>e</sup> édition en

Ce livre est apprécié plus haut. L'auteur en a dévoué.

loppé les doctrines politico-économico-socialistes dans

l'ouvrage suivant:

In juirer,~' {L'Investigateur), 4897, 4 vol. in-8;482S. 4 vol. in-IS,

Série d'essais, on dissertations sur dilTérenu sujets. C'est à un de ses essais sur Vavarice et la prodigal lui que répondait Malthns dans la première édition de son ouvrage sur la population.

1 Miss Wollstonecraft s'était fait connaître par de nombreux écrits littéraires, religieux et politiques sur l'éducation, dont elle avait d'abord fait sa carrière; sur la révolution française qui l'avait enthousiasmée, et sur les femmes, dont elle défendit chaleureusement les droiu. Miss Woilstouecraft prétendait, ainsi que miss Macauiai, que la femme est appelée par la nature à partager avec l'homme toutes les fonctions que celui-ci s'est arrogé exclusivement et abusivement; que l'homme n'a d'autre supériorité que la force musculaire, et quo ce n'est que par l'empire tyrannique de l'amour que le sexe féminin est tombé dans l'état de dégradation oh miss WolUton»\* craft le voyait. Avant d'épouser Godwin, miss W. avait été trompée par un négociant américain, et elle avait attenté deux fois à sa vie. Elle s'était liée à Paris avec plusieurs Girondins. C'était, disent ceux qui l'ont connue, une femme remarquable, joignant à une figure agréable de belles facultés et de rares qualités de coeor,

GOKANI.

Beck Kerchei iur la population et sur la faculté d'accroissement dt Vetpèce humaine, contenant une rifwîation des doctrinee de Th. Malthut sur cette matière, par M. William Godwiii, traduit de l'anglais, par P.-S. CoDBiancio, D. M., etc. Paria, Aillaud, 4831,3 vol. ln-«. L'auteur a partagé aon ouvrage en six livres, traitant :

de l'accroissement de l'espèce humaine dans les divers pays ; des bornes de la faculté d'accroissement ; des causes qui entravent ou font décroître la population ; de la population aux États-Unis ; des moyens que la terre fournit pour la subsistance de l'homme et des principes de morale et de politique reesorunt de la théorie de Maltbos. Le premier volume contient en outre une dissertation de M. David Booth, aux instances et aux idées duquel Godwin doit (il le dit lui-même) d'avoir publié ce livre.

Les autres principaux ouvrages de Godwin sont : Vie de Chaucer. «38, 3 vol. in-8 ; — Histoire de la république d'Angleterre jusqu'à la restauration de Charles II. 1688 à 1689, 4 vol. in-8. Le 4<sup>e</sup> volume est entièrement consacré à Cromwell, dont Godwin a fait une étude particulière. — Philosophie de l'homme, sa nature, ses productions et découvertes, 4 vol. in-8 ; — Vie des néomanciens, 1784, 4 vol. in-8 ; — Les romans : Caleb Williams (1798), traduit par Germain Garnier : Saint-Léon, Foulton (1805), Mandeville (1847), Cloudesley (1880), Deloraine.

GOLOWINE (Ivan), né en Russie vers 1813, exilé de son pays pour cause politique.

Essai de l'économie politique, Paris, P. Didot, 1848, 4 vol. in-8.

La Russie sous Nicolas I<sup>er</sup>. Paris, Gauthier, 4 vol. in-8. Résumé de la situation économique de la Russie.

Des Économies et des Socialistes. Paris, Gauthier, 1848, br. in.8.

GOODRICH (Samuel-Gordon), né en 1799 dans le Connecticut (États-Unis). A écrit un grand nombre d'ouvrages qui ont été traduits dans plusieurs langues. On cite de lui notamment une Géographie pittoresque du Monde et une Histoire de toutes les Nations, en un volume grand in-8<sup>e</sup> de 1200 p. 11 a rempli plusieurs fonctions politiques dans son pays, et était consul général des États-Unis, à Paris, en 1852.

Les États-Unis d'Amérique, aperçu statistique, géographique, industriel et social, à l'usage de ceux qui recherchent des renseignements précis sur cette partie du nouveau monde. Paria, Guillaumin et Comp., 4893, 4 vol. in-8, avec une carte.

GORANI (le comte Jossra), publiciste italien, naquit à Milan en 1744, d'une ancienne et noble famille. Il se lia de bonne heure avec Verri, Reccaria, Frisi et d'autres membres de la fameuse Société du Café, dans laquelle il se fit également recevoir. Cette Société était en correspondance avec Voltaire, Diderot et les autres encyclopédistes, et publiait un Journal portant le même titre (le Café), Gorani y fit insérer de nombreux articles politiques qui se distinguèrent par leur violence. Lorsque la révolution française éclata, il en embrassa les principes avec enthousiasme, et vint à Paris pour se faire recevoir citoyen français. Un décret de l'Assemblée législative lui octroya ce titre ambitionné. A Paris, il fréquenta Robespierre et les membres du comité de salut public; mais après le 9 thermidor, il se retira à Genève, où il vécut dans l'obscurité et dans la misère jusqu'à 88 mort, arrivée le 12 décembre 1819.

Traité de l'impôt. 4773. in-8.

GOURNÂT.

Recherchée eur la tcienre du gomvermmfX Tni- .

en français, par Ch. GuillotoD-Beaatiea wex «a ait-

plaire corrigé par l'auteur. Pari\*, ITtî, 3 v«L »-».

11 a été rendu compte de rédit«onlur»«»«»âJ-^

ouvrage dans les Éphémérideê du cttoft^ •nm'rz

GOUDAR (Ahgb), né à Montpdlier vei» \::^,t de médiocres études, et vint ensuite à Pan.\* . donna des leçons de langues, et pobtia pljari pamphlets politiques et «luelques onnsjwCrv nomle politique. Il passa ensuite en Angietem -. il épousa une femme auteur, mlstress Sin, vi fait beaucoup parier d'elle. Obligés \*e qw? Londres, les époux parcourarent la HoUanif.a France, l'Italie, et après une Tie agitée, iferefs. rent à Paris. Goudar mourut dans cettg va>t o. 1791.Sa femme,qu'il avait plus tafdahsefca» est morte vers 1794, selon le sappUmest ^ i Biographie wniverselle, ren tSOO selon (^nr

Les ouvrages de Goudar ont p«a sons kv

de l'anonyme.

Nouveaux motife pour porter la Framee à f^ libre le commerce du Levant. AvignoB, Uénaii, C\*

Diecoure politique eur U commercé dee À»gl» • Portugal. Paris, 47SS, in-43. •

Les intérêts de la France mal entendue dame let^r» chee de Fagriculture, dee financée et du eo»«rt Amsterdam, Jacques Cœnr, 4786, 8 vol. In-J\*.

NapUe, ce qu'il faut faire pour rendre apap<sup>^</sup> mtonl. Amsterdam (Venise), 474. ,

Cet ouvrage fût brûlé par Is mata & a tosnna.

GOUGENÊT'MSMOUSSAUX (R.).

Vémancipation aux coloniu prnçaisH, état eem die colonies, etc. Paria, Daavio 1 Postaine, iWi, t<sup>^</sup>

DeeproUtairee; nécêenté et moft» ^tméHomin' eort, par Vauteur du Monde mment U OriEL hrt Mellier; Lyon, Gujot, 4847, 4 vol. in-S. V. Journ. de l'Écon., l. XIX, p. «SI.

GOVGET DESLANDRBS. ancten jnp ^ pléant au tribunal de cassation, y ayant pris si» en remplacement de Navier, pour le départaDc: de la Côte-d'Or; membre de l'ancicone S»u des amis de la constitution.

RiponeêauMémoiredÊM.NocheÊmrUlMf<sup>^</sup>éii<sup>^</sup> de la dette publique. 4790, in-S.

Diecoure eetr lee financée, U erédU, Ict am<sup>^</sup>viU j circulation de l'argent, et la baiteê iê soatMn. 4790, io-8.

Développement de nouveaux principes evr le lym» de nmpoeition. 4784, tn-S. ^.

Du crédit public en France<sup>^</sup> ou mogÊm de f<sup>^</sup>mm pour Vace-roiee\$mm du crédit puMie, po«r ii «<sup>^</sup> Iten de fortunée particu-Uàree et pour la dwtrw\*\* absolue de toute evpice d'agiotage, 4789, i"<sup>^</sup> ,,

NouveUe législation de VimPot et d» crèdÊtf-<sup>^</sup> Paria, Delaunay, Eymery, 4846, in-8.

## GOUMNAY (JEAN-FRANÇOIS-MARIE-VISCEZ, T. »

gneur de), conseiller honoraire au grand «<sup>1</sup> intendan honoraire du commerce, né à <sup>2</sup> M<sup>3</sup> alo, en mai 1712, mort à Paris, le 27 juin 1781» Fils d'un négociant, il fut lui-même <sup>4</sup> «<sup>5</sup> commerce, et dès l'âge de dix-sept soi<sup>6</sup> «es pin» l'envoyèrent à Cadix. Pendant son <sup>7</sup> «<sup>8</sup> dans ce port célèbre, U eut l'occasion d'acquies des connaissances profondes sur les intérêts néer<sup>9</sup> du commerce, et il étendit encore ses connaissances en visitant l'Italie, l'Au<sup>10</sup>emip<sup>11</sup>J Hollande et l'Angleterre, et en étudiait J<sup>12</sup> qui jouissait alors de U plus grande réputation.

## GOUROFF.

En 1746, la mort de son ami et associé, Jean-François de Maurepas, qui avait occasion d'apprécier le haut mérite de Goumay, procura une place d'intendant du commerce, cette fonction donna à Goumay l'accès du bureau du commerce, où il lutta avec ardeur, et non sans succès, contre les abus réglementaires, cherchant faire prévaloir ces Idées libérales qui n'ont pu triompher qu'à l'aide de la révolution de 1789. . de Goumay, dit Turgot {Éloge de Goumay), mériterait la reconnaissance de la nation, quand le ne lui aurait d'autre obligation que d'avoir contribué plus que personne à tourner les esprits à l'acquisition des connaissances économiques. Cette gloire lui serait acquise quand ses principes pouraient encore souffrir quelque contradiction; et la vérité aurait toujours gagné à la discussion des matières qu'il a donné occasion d'agiter.

Goumay était l'ami de Quesnay, dont il partageait les opinions, fit l'exception de celle sur la productivité de l'industrie; un ancien commerçant ne pouvait pas en admettre la stérilité. Pour

le reste il n'était séparé que par des nuances du chef des physiocrates ; Ils avaient l'un et l'autre adopté la fameuse formule : Laissez faire, laissez passer. Aucun événement important n'a interrompu l'itinérance de la vie de Goumay. Il y a seulement à noter que dans un des fréquents voyages qu'il fit dans les diverses parties de la France, il provoqua, en 1756, la fondation de la Société pour la perfection de l'Agriculture, du commerce et de l'industrie de Bretagne, la première société de ce genre qui ait existé en France. Il profita de chaque occasion pour être utile à sa patrie, et c'est ainsi qu'il fut amené à traduire les ouvrages de Josiah Child et Thomas Culpeper (Y. ces noms). Ce travail aurait été bien plus utile encore s'il avait publié en même temps le commentaire étendu qu'il avait composé. Le manuscrit s'en est perdu après la mort prématurée de l'auteur.

GOUMOFF (K.imsf DUGOUR, connu dans le monde savant sous le nom de), né en 1766, mort vers 1840. Il était frère de la doctrine chrétienne et professa dans un collège dirigé par son oncle. Lorsque la révolution éclata, après avoir essayé, mais sans succès, de fonder une maison de librairie, il sollicita une place en Russie. On le nomma professeur et bibliothécaire à Kharkov. Il se fit naturaliser Russe, reçut en 1812 de l'empereur le nom de Goureff, et devint conseiller d'État, directeur de l'université de Saint-Petersbourg, etc.

Il revint en France dans l'état « octal du quinquiesme » « tiele. Kbarkoff, 480 », in M.

Mémoires sur l'état actuel de l'Empire impérial de la République de Saint-Pierrebourg. Saint-Pierrebourg, 1817, in 8.



£«o< tur VMttoire dêt ênfanU tr9m>é\*, d\$puir Us Imps Iss plus andsns jusqu'à nos jours, etc. Paris, iaj»r. de P. Didot, 4829, io-8.

Cet écrit, très estimé, est reproduit dans l'ouvrage

saîTant, soqael il sert d'iotrodaction. <«

litoksrchss sur l'histoirs dss tnfants trouvés et Iss ««fanto UU-giththss, en Russie, dans le reets de l'Europe, en Asie et en Améri-que ; précédées d'un essai sur rhis-

## GOUVERNEMENT

toire des enfants trouvés, etc. Paria, F. Didot, 1S39,

« L'auteur cberoha à constater dans cet ouvrage les maux que produisent les maisons d'enfanu trouvés, et rend compte des moyens employés dans divers pays pour prévenir l'infanticide et l'exposition, et pour constater les nouveau-nés qui sont abando-noéi. » ( La littérature franc, contemp.)

GOVTTMS (JEAU-Loois}, d'abord curé d'Argelliers en Lan-guedoc, ensuite évoque constitutionnel de Saône-et-Lolre, député aux éUU-généraut, né à TuUe en 1T40, mort sur Téchafaud le 26 mars

Théoris de Viniérit de Vargsnt, tirée dis principes du droit nei-turel, de la théologie et de la politique, conêre l'abus de l'imputa-tion d'usure. Paris, Barroia i'atné, 4780, in-ia ; S\* édit., i782, augmentée.

« Le fond de cet ouvrage est de RiiHé, curé do Saint- Pierre de Cahors; l'abl)e Gouttes le reflt, aidé, dit^n de Turgot. » (Biogr,

unie.)

Opinion..., sur VétabUssemsnê du papier^monnaie^ prononcée à l'assem\>lée nationale, le Alt avrU 4790. 4790, in-S.

. CMHTVSBirKMEEiT. Ce mot <iui , dans l'état présent des sciences sociales, apj^artlent surtout à la Politique, ne laisse pas d'occuper dans l'ifconomie politique une place considérable, très considérable, trop considérable même, à bien des égards; et toutefois, quelque grande que soit cette place, elle est justement destinée à s'accroître encore, au moins en un certain sens, quoique, sous beaucoup d'autres rapports, elle doive, si nous ne nous trompons pas, subir, avec le temps, bien des restrictions.

Selon nous, lorsque l'économie politique sera oomprise comme elle doit l'être, et à mesure que la spécialité de cette science sera mieux saisie, le gouvernement prendra place tout naturellement au nombre des arts qu'elle embrasse; il sera considéré, et avec raison, nous dirons blentêt pourquoi , comme un art essentiellement producteur; et, tandis qu'à certains égards son action deviendra, en se développant, plus précise et plus énergique, sous d'autres aspects elle sera graduellement soumise à beaucoup de réductions.

Dans l'état présent de la eelence, et à la prendre telle qu'elle est communément enseignée, le gouvernement n'est pas, à proprement parler, une chose qui lui appartienne. Il n'est pas compris, non plus que beaucoup d'autres classes de travaux, dans la nomenclature des arts qui concourent directement à la production. Indirectement , il y participe ; il la favorise même, ou du moins 11 prétend la favoriser d'une multitude de manières, mais c'est toujours d'une façon détournée, non directe, et, directe-

ment, dit-on, il ne produit rien; son travail, pris en lui-même, tout utile qu'il soit, reste infécond; ses dépenses sont tout à la fois nécessaires et stériles. Ce sont là des idées qui ont été jusqu'ici reçues et professées par les meilleurs maîtres, bien qu'avec une certaine indécision dans ces derniers temps.

Les moyens par lesquels le gouvernement prétend participer à la production sont, pour ainsi dire, innombrables.

Il y en a surtout un très grand nombre d'arbitraires et d'artificiels, qui sont ceux dont il a, depuis longtemps, usé le plus directement et avec

#### GOUVERNEMENT.

le plus de confiance» les seuls même auxquels il attribue un caractère véritablement économique, et qui, tout combattus qu'ils aient pu être par les fondateurs de la science, n'ont, pour la plupart, presque rien perdu de leur crédit, on n'ont été abandonnés que d'une façon très incomplète. Dans ce nombre figurent, d'une part, le régime réglementaire, avec tout le cortège des impôts dont il dispose, le système non entièrement abandonné des corporations, la mise plus ou moins complète en régie de certaines industries, les règlements préventifs auxquels il soumet presque toutes, l'institution des brevets d'invention, la propagation gratuite de certains enseignements, les essais industriels faits par l'État, les établissements industriels qu'il fonde pour son propre compte, la pratique des récompenses et des encouragements publics; et, d'un autre côté, le régime mercantile, avec tous les appareils dont il est composé ou qui s'y rattachent, avec sa vieille balance du commerce, avec son système prohibitif ou simplement protecteur, avec ses drawbacks, ses primes, son

système colonial, ses compagnies de commerce privilégiées, avec ses traités de commerce, qui modifient, à l'égard de certains pays, les relations commerciales établies avec la plupart des autres, etc., etc.

A côté de cette double et interminable série de moyens artificiels, qui sont ceux par lesquels le gouvernement croit concourir à la production de la manière la plus directe et la plus utile, il en est d'un second ordre, plus Indirects, et dont il attend moins d'<> {ret, quoiqu'ils soient plus naturels et en réalité beaucoup plus efficaces : ce sont ceux par lesquels, tout en respectant la légitime liberté des travailleurs, il s'efforce de leur procurer la plus grande somme possible de sécurité. Adam Smith était d'avis qu'il ne pouvait concourir sérieusement que de trois manières au développement des richesses sociales et à la prospérité de la société : en protégeant la société contre toute agression étrangère ; en défendant, à l'intérieur, par une bonne administration de la Justice, chacun de ses membres contre toute injuste entreprise privée, et, finalement, en la munissant de certains établissements indispensables, tels que chemins, établissements d'instruction et autres, qui ne lui paraissaient pas susceptibles d'être créés et entretenus par des particuliers. Encore s'il eût vécu de notre temps, où le soin de satisfaire à ce dernier ordre de besoins dans le royaume n'est abandonné, sans le moindre inconvénient, à l'activité universelle, eût-il probablement refusé de le comprendre au nombre de ceux dont le gouvernement doit être chargé, et eût-il pensé peut-être que la tâche fondamentale, sinon la tâche unique à lui imposer, c'était de pourvoir, par un bon système intérieur et extérieur de défense, & la sécurité des individus et de la société, et qu'on pouvait abandonner impunément presque tout le reste à l'activité spontanée des populations. Adam Smith finissait,

comme ont fait après lui tous les économistes, par rechercher quelle était pour la société la meilleure manière de défrayer la lâche dont le gouvernement doit être chargé, et il passait en revue le système tout entier des impôts, Aes emprunts et des dettes»

GOUYERNEMENT.

Dans un article dont l'objet est de montrer que tient et le rôle que remplit le foetus dans l'économie de la société, il y aurait peut-être. parcourir la longue série des moyens par W:« il vient d'être dit qu'il cherche à organiser . la production, en commençant par ceux qui sont attribués plus spécialement cet effet, en co-œuvres\* par ceux qui sont en réalité les plus efficaces . à dire successivement les résultats qu'il a obtenus. ceux qu'en réalité la société obtient des autres. Mais nous ne devons pas oublier que le travail est déjà fait, ou qu'il le sera, K'U mots par lesquels sont désignés les moyens d'agir, sous les mots qui en constituent la structure, et nous sommes obligé, pour rattrapper les longues et inutiles répétitions, de renvoyer U W^ d'une part, aux mots : Balances et coins

BaEVETS D\*DfVEimOI, COMFAGHIES runuittS' COR-  
POEATIORS PRIVIUÊGutES, ÊTAT, IIGTftCCTM)^ '

BUQUE, Liberté do commibcs, RiGixixsTii:» Traités de commerce ; et, d'un autre cûtr, r. mots : GoLOKiES, Crédit public, ERCOcifiEn<t\* Finances, Impôts, Jesticb, Propriété, Stei TÉ, etc.; ensemble de mots sous le^queb s^ développées des réflexions qui sont le oiin; 'ment naturel de celles que nous tâsom)&. " qui, pour la plupart, tendent précisément i m :trer quel est le genre d'influence, bonne ou mtr vaise, qui est exercée par le

gouvernement • travaux que l'économie politique qualifie à part de ductifs.

À vrai dire, la science, telle qu'elle est communément enseignée, n'a guère réussi encore à déterminer le rôle que le gouvernement est appelé à remplir dans le milieu des travaux que l'économie sociale se propose de résoudre.

Elle est parvenue très victorieusement, il me semble, à démontrer l'impulsivité et les effets des régimes arbitraires auxquels il appartient au gouvernement de soumettre l'activité de la société ; et si, à cet égard, ses défectuosités n'ont pas réussi encore à dominer l'usage de la législation, ce n'est pas qu'elles manquent de force et de justesse, c'est qu'elles n'ont pas été assez répandues et assez accablées pour tant raison de la coalition des intérêts justes et inévitables auxquels elles se sont si honnêtement attaquées.

L'Europe est également parvenue, quoiqu'avec un peu de bonheur peut-être, parce qu'elle y a travaillé avec moins de vigueur et de soin, à rendre les régimes des maux faits par les arbitraires et artificiels déjà énumérés les vices excellents que le gouvernement rend si difficiles à produire par l'usage de moyens plus ou moins compliqués, c'est-à-dire par la simple défense des intérêts légitimes, par la répression de toute injustice prétention, en procurant à tous les citoyens la paix, la sécurité, la liberté dont ils ont tant besoin, en un mot par une administration de justice civile et pénale, • prendre ces mots dans leur acception la plus due et la mieux entendue. Et si, à cet égard, les idées excellentes que répandent les lois ont acquis si peu d'ascendant, si elle ne peut pas les faits, si le gouvernement n'aurait pu

## GOUVERNEMENT

## GOUVERNEMENT

re en se bornant à empêcher le mal, s'il a bein f pour sentir bod autorité et croire accomr sa tâche, de domlDer la société et de lui faire atir qu'il la domine, de disposer d'elle en quelle sorte à sa fantaisie, s'il ne lui suffit pas de ire bonne Justice de tout ce qu'il pourrait s'y anifester de prétentions injustes, ce n'est pas l'à cet égard les données de la science manient d'énergie ou de vérité, c'est qu'elles n'ont is été aaseï propagées et qu'elles n'ont pas acelis une autorité sufiisante.

Hais, en rendant hommage au mérite de ce que science a dit, sous ce double rapport, du mal le le gouvernement cause à l'activité productive i la société par l'usage des stimulants factices, ; du bien qu'il est en son pouvoir de lui faire par ne répression suffisante des mauvaises actions et es prétentions injustes, il faut convenir qu'elle e se rend pas très bien compte d'ailleurs de I place qu'il occupe dans l'économie de la so> iéié, et de la nature des services qu'il y rend, îlle le considère beaucoup plus comme un auxiaire des arts qui produisent que comme un prolecteur direct ; elle n'admet pas qu'il produise ui-fliéme : c'est l'avis de ses maîtres les plus coniidérablea et les plus accrédités, et cet avis tire tellement à conséquence, qu'il ne serait réellement pas possible, s'il était admis, de se faire une idée |uste ni du gouvernement, ni de la société.

A vrai dire, et pour présenter les choses dans leur plus grande simplicité, le gouvernement est essentiellement du nombre des arts qui agissent directement sur les honunes, à la différence de ceux qui dirigent leur activité sur la nature matérielle, et qui dé-

développent en eux ces ordres si nombreux et si divers de sentiments, de forces, de facultés, de talents, d'aptitudes, d'habitudes qui leur sont indispensables pour remplir leur destination, et sans la participation desquels nulle production ne leur serait possible. Sa tâche particulière, dans ce travail conunun, est d'apprendre aux hommes à bien vivre entre eux, à mettre dans leurs rapports les plus essentiels de la justice et de la mesure. Noos dirons, si l'on veut nous permettre ce langage, qu'il est producteur de sociabilité, de bonnes habitudes civiles : c'est là le fruit particulier de son art et de son travail ; et il concourt à la production générale en introduisant dans l'immense laboratoire qui constitue proprement la société, cet ingrédient précieux des bonnes relations, delajustice dans les relations, sans lesquelles rien ne serait possible, tout se verrait Inmiédiatement arrêté, et qui font de l'art qui les produit le plus impor^ tant peut-être de ceux qu'embrasse l'économie de la société.

Quelques économistes ont désapprouvé que Je voulusse faire entrer ainsi les arts qui agissent directement sur les hommes, et le gouvernement en particulier, dans la nomenclature des travaux que doit englober la science économique, nomenclatare, disaient-ils, où Tonne comprend d'habitude que les arts qui agissent sur le monde matériel, ceux notanunent qu'on désigne par les noms de commerce, de fabricaUon, d'agriculture j et ils disaient qu'aller plus loin, c'était vouloir faire de 1 économie politique une espèce d'encyclopédie, unesotte de science universelle ou d'omniscience.

Nous craignons que ceux qui raisonnent ainsi ne se fassent pas de l'économie politique, noua ne dirons pas seulement une idée bien complète, mais encore et surtout une idée bien exacte.



On peut certainement douter qu'ils se rendent bien compte de ce qui fait le caractère particulier de la science et de ce qui en constitue la véritable spécialité. Il est absolument Inexact de supposer qu'il s'y agit d'industrie commerciale, agricole ou manufacturière, plus que de toute autre espèce d'art. Un bon traité d'économie politique n'est pas plus un traité d'agronomie ou de technologie, qu'un traité d'esthétique, de morale ou de politique. Il est question dans la science, non de tel art en particulier, mais de ce que tous ont de commun avec réconomie même de la société. Son objet spécial et véritable est de savoir précisément en quoi consiste cette économie, comment tous les arts y entrent, quel rôle ils y remplissent, quelle influence ils y exercent les uns sur les autres, à quelles conditions leur puissance est liée; et il est permis d'affirmer qu'on n'en a pas une idée vraiment Juste et complète, tant qu'on ne peut pas dire d'un art quelconque quelle place il y tient, quel concours utile il apporte à tous les autres, et quelle assistance il en reçoit.

Mais au moins , observe-t-on , ne nerez-vous pas qu'elle ne s'occupe très spécialement de la richesse et de tout ce qui se rattache à ce grand sujet. Nous répondons deux choses. D'abord que les arts que la société cultive, et qui tous, sans aucune distinction, sont plus ou moins indispensables à la production des biens matériels auxquels elle attache plus particulièrement l'idée de richesse , n'ont pas pour effet seulement de l'enrichir, mais de satisfaire à ses besoins de toute espèce, et qu'en même temps qu'ils la rendent plus riche, ils contribuent infailliblement à la rendre plus polie, plus instruite, plus éclairée, plus noble, plus morale, plus sociable ou plus sociale. En second lieu, qu'en même temps, et par cela seul qu'ils l'instruisent, l'éclairent, la polissent, la moralisent, ils la rendent nécessairement plus riche; que l'instruc-

tion, les lumières, la politesse, la moralité, la sociabilité, qui sont, intellectuellement et moralement, des biens d'un si haut prix, sont en outre de la richesse; qu'elles ont une valeur économique en même temps qu'une valeur morale; qu'elles sont susceptibles de conservation et d'accumulation comme tous les biens; qu'elles entrent pour une part immense dans le capital productif de la société ; que chacun dans la société fait offre de ses talents, de son intelligence, de son activité, de son courage ; que chacun puise dans l'usage ou le placement qu'il fait de ces forces le moyen de pourvoir à tous ses besoins ; et qu'alors même qu'on ne voudrait faire entrer dans l'économie de la société que les arts qui produisent la richesse, il y faudrait comprendre avec le plus grand soin ceux qui développent ces facultés, si précieuses par elles-mêmes, et qui sont le principe de tout.

Nous savons qu'il est telle façon de présenter ces  
vérités qui pourrait leur donner une apparence  
choquante. Allez-vous , dira-t-on , transformer en  
, marchandise le sentiment, le goût, l'instruction,

## GOUVERNEMENT

Go1TERXEME5T.

et faire on objet de éooiineree de la morale? H y a ftârement  
liea d'ériter de telles locotioi». Mais 11 est aisé d'employer on lan-  
gage sdentifiquement exaet qui ne paraisse offensant à personne.  
En réalité, ce n'est ni de goût, ni de ssToir, ni de moralité que la  
société fait commerce : ce qa\*elle met dans le commerce, ce sont  
les services qnl produisent ces biens précieax ; ce sont des ser-  
vices qu'elle rémunère ; et qui peut trouver choquant que des ser-

vices soient rémunérés? A vrai dire, il n'y a dans le commerce que des services : quand on achète une chose , on n'achète que les services qu'elle peut rendre ; autant on en fait quand on emploie des hommes, et de quelque façon qu'on les emploie ; on n'achète jamais en réalité que les services qu'on en espère, et personne, encore une fois, ne peut s'étonner que des services honorables soient rétribués, de quelque nature qu'ils puissent être. 11 suffit donc de pouvoir dire des arts qui agissent sur les hommes, qu'ils ne font que ce que font tous les autres, et qu'ils ne mettent en réalité dans le commerce que des services, pour qu'il n'y ait absolument rien de remarquable à les faire entrer dans l'économie de la société.

Il est d'autant plus essentiel de les y comprendre, qu'il y aurait sans cela des classes de travailleurs multipliées, et quelques-unes très nombreuses, dont la fortune ne serait pas expliquée. Telle serait notamment la position des hommes qui se livrent à la pratique des arts libéraux, de ceux qui vont à la scène, qui occupent des chaires, qui sont voués à la prédication, qui exercent des fonctions publiques ; la position des médecins, artistes, acteurs, chanteurs, danseurs, musiciens, professeurs, prédicateurs, fonctionnaires d'une multitude d'espèces; toutes classes qui non-seulement vivent de leur état, mais qui se créent des fortunes, et souvent des fortunes considérables. Or, s'il était vrai, comme on l'affirme, qu'ils ne participent pas à la formation des richesses sociales, comment ces fortunes seraient-elles susceptibles d'être expliquées? On dirait sans doute qu'elles sont le prix du travail qu'elles font, des services qu'elles rendent, et Von aurait raison ; car c'est en effet leurs services ou leur travail que Von rétribue. Mais si , parce que leur travail , comme celui de toutes les classes de travailleurs, s'évanouit à mesure qu'on l'exécute , on n'aurait,

ainsi que l'ont fait les maîtres de la science, que ta dépense faite pour l'obtenir est improdctive, qu'elle ne laisse après elle aucun résultat fructueux, q<sup>i</sup>elle n'ajoute absolument rien à la richesse sociale, comment concevrait-on que la société consentit à en faire les frais eC et à créer des fortunes aux classes qui le fournissent? Le filt est que ces propositions sont essentiellement inexactes, et qu'U n'est pas vrai que, de sa nature, le travail fait sur les hommes soit infructueux ; il ne Test pas plus que celui qui est exécuté sur la matière brute. Comment ne pas lo voir? Et si Ton est frappé des modifications innombrables que l'industrie humaine a fait subir au monde matériel, comment n'apercevalt-on pas, encore bien qu'elles ne soient pas toujours aussi visibles, celles qu'elle a imprimées au genre humain, et qui, indépendamment de la valeur qu'elles possèdent en elles-

ct des satisfaffisBS leur doit, sont le priodpe 4e IMtaila tn<sup>^</sup> mations qo'il ttt saHr à la aHfilR? Qt<sup>^</sup>ii- I mine mi peo la masse des ^onafnàaea»m ' la sodété possède, et qa'sn maBdm & ii?r • I de ces forées la plus capitale, la ptai feoat i I plus précieuse, ne gît pas pfédsémcat îd \* ; fonds de facnlts personnelles, de sate. • - ' gneur, d\*intelUgenee, dlDatniclioii<sup>i</sup> et crci» I sances, de bons sentiments, et bsaaes km- s» I que réussissent & entretenir et à aeenitR m n élevés qui agissent directtemcat s« l'bHK. qui, dit-on, ne produisentl ries ! Qa'sa bm << encore s'il est dans la société beanep ée M> ches de commerce phis actires que oUa f<'« t I fait des services anxqoela elle est rede«it> k ees produits !

Il n'y a donc pas nne raisao solide poor ntt<sup>^</sup> de les comprendre an nombre des arts piu-<sup>^</sup> teurs, et il y en a d'excellentes pour les j sàa<sup>^</sup> L'essentiel est qne les bonnes soênt doesee \* qu'on cesse de tomber à ce sqjet dans ]»hT<sup>^</sup> méprisesqn'on avait

commises d'abord ; qu'on ne confonde, par exemple, le travail  
 utile et les arts exécutent avec les résultats qu'on en tire. « C'est  
 faute d'avoir distingué le travail utile, avons-nous dit ail-  
 lers (et il faut y prendre garde à cette distinction, car elle est tout à fait  
 fondamentale), c'est, disons-nous, faute d'avoir distingué le tra-  
 vail de ses résultats que Smith et ses contemporains successeurs sont  
 tombés dans l'erreur » signalons. Toutes les professions utiles,  
 qu'elles soient, celles qui travaillent sur les richesses comme celles  
 qui opèrent sur les biens. « un travail qui s'évanouit à mesure  
 qu'en l'exécutant on crée de l'utilité qu'on ne recueille que  
 qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire que la richesse est  
 du travail inutile. faut dire qu'elle est de l'utilité utile ».   
 Évidemment une fois, ce n'est pas le travail qu'on a en vue c'est l'utilité  
 que le travail produit : le travail ! qui se dissipe à mesure qu'il se fait ;  
 l'utilité qu'il produit demeure.

Très assurément la leçon que doit imposer le professeur est consom-  
 mée en même temps que produite, de même que la machine à  
 vapeur sur le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains s  
 mais les idées inculquées par le professeur à l'esprit des  
 hommes qui l'écoutent, la formation de leur intelligence, l'impre-  
 sion opérée sur les facultés affectives, sont des produits qui  
 restent tout aussi bien que la forme imprimée de l'argile par le potier.  
 Un médecin donne son conseil, un juge rend une sentence, un orateur  
 débite un discours, un artiste chante ou écrit « déclame une tirade :  
 c'est là leur travail : ce qu'ils consomment à mesure qu'ils l'exécutent,  
 les travaux possibles ; mais ce n'est pas le produit, comme l'a prétendu à tort M. Say. Le produit, c'est celui des  
 travailleurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail, dans  
 les améliorations utiles et durables que les hommes ont fait su-  
 bir aux hommes sur lesquels ils agissent, dans la santé que le mé-

decin t Rotfore malade, dans la moralité, rinstrudiop, jg^gj' qu'ont répandus le jnge, l'artiste, la pntawr Or, ces produits restent; ils sont suaceftiM»^'

GOCVEUNEMENT.

fiOUVERNEMENT.

iserver, de s'accroître, de fl\*aceumaler, et nous ivonB acquérir plus ou moins de vertus et de maissancea, de même que nous pouvons immer à des portions quelconques de la matière ilqu\*ane de ces utilités qui sont de natm^e à se .r dans les choses et qui leur diMinent plus on ins de valeur\*. »

Encore un« fois, il suiBt de bien démêler en quoi >roduction consiste , etd'avoir su discerner qu'elle , non dan s le travail même, maisdans les résoUats 16 ou moins fructueux que le travail laisse après , pour reconnaître sans le moindre effort que srts qui travaillent à la culture de Thomme ivent être et sont en effet tout aussi productifii B ceux qui appliquent leur fécondité au monde itériel, et, loin de songer à les exclure de Téaomie de la société, il est d'autant plus essentiel les 7 introduire que ce n\*est qu'en les y faisant trer qu'on i>eut, en réalité, la bien comprendre se faire une Idée Juste et suffisante des travaux \*eUe embrasse et des conditions de leur commun veloppement.

¶ Cela étant, il n'y a pas plus lien d'en ex dure le mvememeni que tous les antres arts dont la Ission est d'agir directement sur l'homme, et l'on !Qt d\*sutant moins songer à l'en écarter, qn'ii est t tous ceux qu'elle embrasse, sans contredit le los poissant, celui qui Joue dans son sein le rôle i plus considérable, celui que sa nature même etit entraîner le plus facilement à des écarts, et, ar tant, celui qui, pour être réglé et contenu, a i phis besoin d'être

ramené au sein de la société ranomique , et placé sous la pression des lois impies et sévères qui gouvernent le travail. Ce que celte société lui demande, non pas exclu» ivement, avons-nous dit, mais de la façon la plus Btentielle, c'est &e la sécurité pour tons les intérêts égttmes, pour les personnes, pour les choses, cor l'usage inoffensif de toutes les facultés, a On le saurait asses In-sister sur l'importance des soins [Q'à cet égard elle lui impose. Plus le monde iTance, en effet, plus il s'engage dans les voies Iq travail, et plus H a besoin que la puissance )ul)Iique, en gênant de moins en moins ses tra- IQX, lui procure une sécurité toi^ours plus paraîte, et réprime de mieux en mieux dans ses labitudes ce qui est de nature à troubler la |Mdx.

« En l'absenee de protection et de sécurité suf\* usantes, tous les biens perdent de leur valeur et toutes les facultés productives sentent décroître ieuT énergie; avec de la sécurité, an contraire, la nileur de tous les biens s'accroit, et toutes les racaltés deviennent plus actives et plus fécondes. ^ chaque progrès de la sûreté et de la confiance qu'elle inspire, se développe un surcroît de prospérité, et chaque accroissement de prospérité rend le progrès de la sûreté plus désirable et plus nécessaire.

« Il est hnpossible de ne pas être firappé des progrès que font les besoins d'ordre à mesure que s'étend et se perfectionne la civilisation. Ces besoins veulent être de mieux en mieux satisfaits comme tous les autres, et l'on en vient à raffiner sur ceux-là comme sur tons : on éprouve le désir d'une justice plus prompte, plus exacte, plus com-

\* Dt la libnté du tratail, etc., t. II. p. 44 et is.

plète; on demande qu'elle soit toujours mieux dirigée, qu'elle respecte davantage la liberté en maintenant plus exactement l'ordre, qu'elle maintienne l'ordre dans l'intérêt même de la liberté, qu'elle la fasse consister à empêcher que nul ne soit troublé dans l'usage innocent de ses facultés et de ses ressources ; enfin cette sécurité dans la liberté, on ne veut pas seulement qu'elle soit éternelle, mais encore qu'elle soit durable, et non seulement qu'elle acquière de la stabilité, mais qu'en s'affermissant elle se généralise, que le sentiment s'en étende graduellement sur de plus grands espaces et sur un plus long avenir, qu'elle permette de plus en plus de s'engager dans des entreprises à long terme et d'étendre partout ses relations.

« C'est un effet de la civilisation, à mesure que de nouvelles industries s'établissent, que les travaux se diversifient, que s'activent et se multiplient les entreprises, et qu'il s'y engage une plus grande masse de capitaux, d'augmenter continuellement le nombre des existences vulnérables.

« C'est encore un effet de la civilisation, à mesure qu'elle accroît le nombre de ces existences, de les rendre, en liant d'une manière toujours plus étroite le succès de leurs travaux et l'accroissement de leur bien-être au maintien de la paix, de plus en plus sensibles à ce qui peut la troubler, et de leur inspirer une aversion croissante pour le désordre. Nous avons sous les yeux une multitude d'exemples généraux et particuliers de cette sensibilité, de cette susceptibilité des populations engagées dans les voies du travail, et de la facilité avec laquelle elles prennent l'alarme, surtout à la suite de longues agitations, et quand elles ont été souvent privées de cette sûreté qui leur est si nécessaire. Qu'on en juge par les fluctuations quotidiennes du crédit pu-



blic, par sa mobilité extrême, par l'effet que produisent, pour peu qu'elles soient sérieuses, les menaces de guerre ou de sédition...

« St non-seulement la civilisation, en accroissant indéfiniment le nombre des hommes qui ne peuvent se passer de sûreté, leur inspire le besoin d'une sûreté toujours plus profonde, mais elle veut encore que cette sûreté acquière plus de stabilité et de durée; car les entreprises auxquelles ils se livrent, exigeant souvent beaucoup de temps et étant destinées à se renouveler sans cesse, requièrent naturellement un repos sans intermittence, et pour ainsi dire sans fin ; elle demande, en outre, que cette sûreté devienne de plus en plus générale; car il est aussi essentiel qu'ils ne soient pas troublés dans leurs échanges que dans leurs travaux ; et, partant, que les populations avec lesquelles elles sont en relations d'affaires n'aient pas vu non plus leurs spéculations interrompues; que la sécurité universelle, en encourageant toutes les Industries, ait rendu faciles toutes les transactions, et, en multipliant partout les produits, ouvert partout la voie aux achats et aux ventes.

« Enfin, c'est encore un effet de la civilisation » en affermissant et en étendant la sûreté, de vouloir qu'elle soit d'une nature toujours meilleure » c'est-à-dire qu'elle coûte de moins en moins à l'humanité ; car, si elle est si désirable, c'est dans l'intérêt du travail, qui ne peut plus se passer

## GOUVERNEMENT

GOUVERNEMENT.

de liberté que d'ordre, et il faut qu'il y ait sûreté aussi dans la possession et le libre usage de ses facultés\*. »

Une certaine philosophie, à notre avis très proche parente du socialisme, a souvent et très amèrement observé que ce soin de faire naître ou d'entretenir la sécurité au sein des populations, en respectant d'ailleurs leur liberté, soin que Véconomie politique présentait comme le devoir le plus capital, sinon comme le devoir exclusif et unique des gouvernements, leur créait des attributions infiniment trop restreintes.

« On ne sent pas suffisamment, répondrons-nous, combien cette tâche est, en réalité, considérable, et quel travail ce sera dans tous les temps que le maintien, au sein d'une liberté croissante, d'un ordre toujours plus exact ; que le soin de faire naître et d'entretenir parmi les hommes des relations de plus en plus perfectionnées ; qu'une habile et active administration, en un mot, de la Justice civile et pénale, et, avant tout, qu'une Justice et exacte détermination de ce qui doit être permis et de ce qui doit être défendu.

« Cette tâche, qu'on trouve si simple, exigerait bien des améliorations dans la plupart de nos codes, et l'on ne prend pas garde combien, à beaucoup d'égards, ils l'ont encore imparfaitement remplie ; combien, notamment, ils renferment de preuves que le législateur n'a pas suffisamment connu les lois économiques de la société et les conditions naturelles de son développement ; combien, à cet égard, il s'est glissé d'erreurs dans nos lois civiles ; combien nos lois administratives apportent de restrictions indues à la liberté du travail ; combien, au milieu de tant de gênes inutiles, il manque encore à l'ordre de désirables garanties ; combien, finalement, il reste d'imperfections dans le départ qui a été fait du bien et du mal, du bien et du mal, des choses à autoriser ou à interdire, dans le choix des formes destinées à régler l'appli-

cation de la loi au fait , dans celui des peines employées à réprimer les faits punissables et à corriger les penchants antisociaux. Il est certainement permis de dire que, dans beaucoup de ces choses, il n'y a encore, à bien des égards, que des à peu près, et que l'art de gouverner les hommes, qui semble avancé, quand on songe à la rudesse et à la grossièreté de ses débuts, est encore dans un véritable état d'enfance, comparé à ce qu'il est susceptible de devenir, et à ce qu'il deviendra de plus en plus, sans doute, à mesure que le gouvernement, dont l'activité s'est fourvoyée dans tant de fausses directions, concentrera davantage cette activité, sollicitée aujourd'hui par tant d'objets étrangers à ses attributions véritables,, sur l'objet essentiel qui devrait l'occuper, c'est-à-dire sur le soin si grave, si compliqué et si étendu de réprimer les faits punissables, de corriger les penchants antisociaux, de former, en un mot, les habitudes qui doivent présider aux relations '. »

Notez bien qu'en faisant de ce soin l'objet fondamental de l'art qu'il exerce et de la mission qu'il a reçue, on n'entend, en réalité, dérober à son action aucune portion de son domaine, aucune fraction de la société qu'il régit, aucune catégorie des

t Dtlà liberté du travail^ etc., t. III, p. 357 et suiv. 9 Delà liberté du travail, etc., t. 111, p. SM et suiv.

actions qu'elle fait ou des arts qu'elle pnbqir qu'on admet que son acUoo doit sefiire icatir h^tout où il y a du mal k empêdier^Toote U ^be<<: est de savoir comment il doit se rendre seu^ c'est-à-dire s'il doit gouverner dlirecteani •tenant, par des liens divers et plus ou umowtrés, toutes choses sous sa tutelle, ou ina w .\* façon indirecte, en se bornant à prévoir, n<r;>. ou moins de détails et de solo, l'abus ^ir " hommes

peuvent faire de leur activité specter et en se bornant, en toutes dîmes, à rec<sup>r</sup> exactement les mauvaises actions et la pRV: tions laJustes. Mais la question, ainsi drasMiet en apparence simplifiée, est encore uDORy et elle fait, dans tous les pays de l'Europe, k «f<sup>e</sup> d'une controverse que la seconde moitié de ce sr\* cle ne suffira peut-être pas à épuiser. Encore <irlutte se compUQue-t-elle chez nous d'un ptf t naire cruel, c'est-à-dire de la question de sa-' quand et dans quelles mains on permettra •-: au pouvoir de se fixer; et puis, ce point a<sup>e</sup> résolu, Il y aura encore, avant de ponvoit aic<sup>e</sup> un peu franchement, à décider d'une manière <sup>e</sup> générale vers laquelle des deux tendances n'it incliner, c'est-à-dire si l'on incliiera ven 1« r v vement par la jm/jce, on Tersle goove-riKs<sup>e</sup>. par la justice. On n'a, de l'autre côté« i« leche, ni l'un ni l'autre de ces deux embarTa«. <fc : est en possession d'un gouvernement dont 8b> conteste l'existence, et le mouvement des re('>r> y est fermement dirigé vers U liberté; le if{/>»<sup>e</sup> vetitment y est le principe dirigeant de )j f<sup>e</sup> tique et de l'économie politique, et toute lesqr\*<sup>e</sup> tions que ce principe peut faire nallreso-Btd«Mpies questions d'application et de temps. Ici. i\* loin de là, le gouvernement change sansceMr.'\* quelque diangement qu'il subisse, ses tendisc»' sont tout l'opposé. Rien n'égale, à de etrtii moments surtout, la rapidité avec laquelle Inrr volution se succèdent, et, à chaque réf o<sup>e</sup>i:: \* nouvelle, la nécessité de faire place à va forrde personnel provoque toujours quelque awn\* extension dn régime réglementaire. Aepos pi de dnquante ans, nous n'avons pas été te&« d'un revirement politique qui n'ait eu ce ré»3 tr désastreux, et à la suite duquel radminlitnu: ne soit toujours entrée un peu plos a? sut û<sup>e</sup> le gouvernement direct des travaux et de toui-\* les affaires de la société française. Mais cette \rdance déplorable , et qui nous mène grsadi: en plein socia-

lisme, cette tendance, éioos^-^ qui est, en grande partie, l'effet de l'esprtt«flutionnalre et des nécessités qu'il crée, sen. tf^ l'espérons, sérieusement combattue dès qœ b^ nation, ayant enfin retrouvé son assiette, fi\*^ l'examiner avec plus de raison et de saof^M. ^ s'enquérir, sans préoccupation intéressée, ^ ^\* régime que le travail réclame. Noos espéroBi i ^ qu'on n'aura pas trop de peine à recooouirce régime est non celui de la police admioùin' > \* mais celui des répressions judiciaire», otin r^de la tutelle, mais celui de la liberté, e( ^u; " ^ questions que le sujet fera naître cesseroot i^> des questions de principe, pour ne pi» ^ ^ des questions d'opportunité et de temps.

Après avoir reconnu que le goaveneocst d nn des arts qui entrent le pins uUifélkvÂ

## GOUVERNEMENT

ans réconomie de la société, et que sa tâche i plus essentielle est d\*y faire uaitre, par une abile et ferme administration de la-justicei cette §curité qui est la chose dont peuvent le moins 3 passer tous les travaux qu'elle embrasse, et 'y développer les habitudes sociales qui sont » plus propres k entretenir cette sécurité, il esterait à bien indiquer à quelles causes se e sa puissance, et quel usage il y a à faire i de ces agents du travail, de ces moyens ou de » instruments généraux de la production dont Qt parlé tons les livres d'économie politique, et ae Tauteur de ces lignes s'est appliqué k analy- !r avec plus de détail et de soin qu'on ne l'avait lit jusqu'à Ini. Il serait difflcile de reproduire ici, léme en le résumant, ce qu'il a écrit ailleurs e l'application que reçoivent dans le gouvernelent les diverses catégories de moyens que cette oalyse embrasse. Nous nous bornerons à reproaire la conclusion des développements où il a dû écessairement entrer :

« Ainsi, dit-il, nous trouvons à faire dans le gouvernement, d'une manière spéciale sans doute et qui ne peut manquer de se ressentir de la nature de l'art dont il s'agit, mais, en même temps, d'une manière très naturelle, très réelle et très étendue, l'application de tous les moyens généraux auxquels se lie l'activité du travail ; et la puissance la plus élevée des arts est subordonnée aux mêmes bases fondamentales que celle des plus inférieurs. Elle dépend de même des progrès qu'ont eus, relativement à la tâche qui lui est propre, les acuités personnelles de tout ce qui est appelé à participer à son action et l'emploi des moyens matériels qu'on y applique. Elle tient, d'une part, à tout ce qu'on est en mesure d'y apporter de force pour les affaires, d'aptitudes sous le rapport de l'art, de bonnes habitudes personnelles, de bonne morale de relation ; et, d'un autre côté, à ce qu'on a déployé d'intelligence dans le choix des lieux où l'art s'est établi pour agir, dans la construction et l'arrangement des locaux où cette action s'exerce, dans la manière dont le travail y est distribué et organisé, et finalement dans la puissance et la perfection des instruments dont il dispose.

« Ajoutons, en terminant, qu'à l'exemple de tous les autres arts, il doit sa puissance non-seulement à l'action de chacun de ces moyens en particulier, mais encore à celle de tous ces moyens pris en masse, et, en général, à tous les progrès qu'a pu faire la société. Il y a, dans cet art comme dans les autres, une force indépendante de l'action de chacune de ses forces particulières, et qui résulte du concours de ses divers moyens. L'action d'une police très vigilante supplée, Jusqu'à un certain point, les défauts d'une législation pénale imparfaite. La certitude des peines compense ce (lui peut leur manquer en sévérité. Les côtés forts rachètent les parties faibles, et la puissance de l'ensemble s'accroît par l'in-

fluence de tout ce qu'il y a d'heureux dans les détails. Plus est considérable, relativement à la masse, la partie de la population qui peut utilement participer à l'action myementale-, plus elle a une idée juste de l'objet de cette action ; mieux elle est instruite de c« que le gouvernement doit permettre et de ce

## GRAINS

qu'il doit interdire ; mieux elle sait ce que la législation existante laisse à cet égard à désirer ; mieux elle sait surtout comment se doivent opérer les réformes législatives ; plus elle est en mesure\* d'appliquer à ce difficile travail de génie pour les affaires, de saines notions de théorie, de talent pour les applications et la mise en œuvre ; plus elle a d'ailleurs les habitudes individuelles que réclame l'exercice d'un art aussi élevé que le gouvernement ; plus elle connaît en particulier la véritable loi des relations sociales, et plus elle est disposée à en faire l'application à tous les rapports de la société ; plus elle a su choisir, d'un autre côté, pour l'exercice de son action, des résidences convenables, préparer avec intelligence les lieux où cette action devrait s'exercer, distribuer et organiser avec art tous ses travaux, et perfectionner en même temps tous les instruments que leur exécution réclame ; plus enfin elle a su mettre d'accord et d'ensemble dans l'emploi de tous ses moyens, et plus, au sein d'une telle population, l'action du gouvernement doit être heureuse et puissante, et plus le gouvernement doit travailler avec fruit à perfectionner ses relations et à les maintenir régulières et paisibles. A quoi nous l'oublions, qu'il y réussit d'autant mieux aussi que la société a fait d'ailleurs plus de progrès, qu'elle s'est placée dans des condi-

tions à tous égards plus naturelles, qu'elle vit par des moyens en général plus inoffensifs, que les autres arts qui s'occupent de l'éducation des hommes travaillent avec plus de succès, en même temps que lui, à perfectionner leur morale de relation, et que, par tous ces motifs, il lui reste, à tous égards, moins à faire, qu'il peut accomplir plus aisément la haute tâche dont il est chargée » Gh. Denoyer.

GOYON DE LA PLOMBÀNIE (Henri de), né à Bassac, diocèse de Périgueux, mort dans les environs d'Agen en 1808. Goyon de la Plombanle était l'un des rédacteur du Journal économique, et 11 publia plusieurs ouvrages qui ont paru sous le voile de l'anonyme.

Vu9\$ poUtiqet ««r le commerce de\$ denrées. Amsterdam et Paris, Vincent, 4759 et 4766, iii-42.

La France agricole et marchande. AvignoD (Paris), Boadei, 4762, 2 toI. in-8.

L'homme en eociitéj ou nouvelles tues politiques et économiques pour porter la pojtulation au plus haut degré en France. Amsterdam, Marc-Michel Rey, 4T68, 2 vol. 10-48.

L'unique moyen de soulager le peuple et d'enrichir la nation française. Paris, 4775, in-8.

GRÀBÀM (Sm John), baronnet, membre du  
parlement anglais.

Corn and currency. — (Le blé et l'agent de la circu-  
laft'on). Londres, 1827, in-8.



m Pamphlet extrêmement bien écrit et de beaucoup de mérite. Bien que la plupart des principes q<sup>u</sup>r y sont soutenus soient d'une incontestable Terité, il en soutient quelques-uns de fort discutables, et qui ont soulevé des attaques assez violentes. » (M. CO

GHAINS. C'est le synonyme de céréales. Entre les deux mots grains et céréales on aurait, en effet, quelque peine à marquer une différence. Comme l'usage du dernier tend à prévaloir aujourd'hui, tant dans le langage des lois que dans le langage économique, nous l'avons adopté de

1 De la liberté du travail, 1. 111, p. (22 et suiv.

## GRAND-LIVRE

## GRAND-LIVRE

préférence, et c'est en conséquence an mot céréales que Ton trouvera tout ce qui se rapporte à ce sujet. Nous avons cru nécessaire, -touteïols, de faire remarquer loi qu'il n'en était pas de même au dernier siècle ; que l'usage du mot céréalei était alors fort rare, et qu'en conséquence les dissertations en si grand nombre qui ont été écrites, Â cette époque, pour ou contre la liberté de la circulation de cette denrée, tant à Tintérieur qn'à l'extérieur , se rapportent invariablement à ce qu'on appelait alors le commerce des grains. (Voy. Céréales.]

## GRAMKLIVRE DE LA DETTE PUBLICtTE.

Avant 1793, le service de la dette Inscrite était fait, en France, par quarante payeurs spéciaux chargés d'acquitter séparément les arrérages de tons les titres, soit viagers, soit perpétuels. Ces

titres étalent fort nombreux. On avait, en effet, à cette époque, les fonds constitués sur l'Hotel-de-Ville de Paris, sur les pays d'Etats, sur le clergé, les intérêts des effets au porteur, des actions des compagnies, des charges de finance, des offices de judicature, etc., etc. Le régime administratif de chaque fonda était fort compliqué et exigeait des porteurs des connaissances spéciales assez étendues. La position de ces derniers était, d'ailleurs, bien moins favorable que celle des créanciers actuels de l'Etat, en ce sens que leur droit résultant du titre qui leur était délivré, et non, comme aujourd'hui, de son inscription sur un registre commun, il suffisait de l'adlrement de ce titre pour compromettre la propriété de la rente.

La loi du 24 août 1793, rendue sur le mémorable rapport de Gambon, ordonna une liquidation générale de tous les titres à la charge de l'État^ ainsi que l'inscription des créances définitivement reconnues sur un registre unique qui reçut le nom de grand-livre. Elle prescrivit également qu'après l'inscription de toute la dette perpétuelle, il serait fait une copie de ce registre, comme une précaution contre les conséquences d'un incendie.

Cette mesure préservatrice fut exécutée, en 1805, par la formation d'une double collection de copies de chaque inscription et par le dépôt de ces copies dans un local spécial. En cas d'Incendie, le grand-livre peut ainsi être reconstruit. Leur classement par ordre alphabétique, tenu au courant des nouvelles délivrances de titres et des mutations, a permis d'en former un répertoire, ou dictionnaire des noms patronymiques des familles, à l'aide duquel les héritiers se renseignent facilement sur la fortune de leurs auteurs.

On peut définir le grand-livre : la collection des comptes de tous les propriétaires de rentes perpétuelles sur l'État. Chacun de ces comptes se nomme Vinscription au grand-livre, et on donne au certifiçal qui en constate l'existence le nom A\*extrait d'inscription. A la différence des copies, les inscriptions sont classées an grand4ivre par ordre numérique.

L'homogénéité des divers fonds, les garanties complètes qu'ofl^, pour la conservation des droits, l'inscription des titres, la simplicité du mécanisme du grand-livre, la oélérité des opérations qui s'y rattachent, ont eu une grande Influence sur le crédit de l'État, en facilitant la négociation et. la transmission des titres.

Le rétablissement des agents de àasam ?• rété du 27 prairial an x) et leur iotfn\*i«t dans les d^laratlons de transferts\*, pou pr-lir l'individualité des vendeurs, a permii, nmrant l'administration sur les aliénatiou ^f> leuses . d'Imprimer à la transmission ^\*> une célérité Inconnue Jusqu\*alors, et lii^' le mécanisme du grand-livre se prête ava a t grande facilité. L'inscription nominative i ureçu tous les avantages d'un effet au portée s. aucun des risques qu\*Il comporta.

Une loi du 14 avril 1819 a créé le Ita auxiliaires du grand-livre, on, eomn» oi l>« i longtemps appelés, les petits graads'Urm ir. termes de cette loi, il est oortert an rmrf-' ^ de la dette publique, au nom de la rfefK js^ raie de chaque département, oelni de la SciO' '^ cepté, un compte collectif qui cooipreod, cj demande des rentiers , les intercriptioos \tduelles dont ils sont propriétaires. Chaque \*« veur général tient, en conséquence, ooamK .\* auxiliaire du grand-livre du trésor, vnxtzz spécial où sont nominatl-Tement instriti le n tiers participant au compte collectif tenosEcr\*^' tère des finances. 11 est délivré à diaqae irir inscrit sur

ce livre auxiliaire un extrait et transcription, signé du receveur général, ils et r: trôlé par le préfet. Ces titres équivalant aux extraits d'inscription délivrés par le <sup>^</sup>netns é la dette Inscrite. Ils sont transférable dans < départements comme les extraits d'inscriptions; 4r£ \* sont à Paris, et peuvent, à la volonté de » pr. » être échangés contre des extraits d'inscriptions <sup>^</sup> rectes. Les receveurs généraux sont, sans pime de la garantie du trôor, personnellement responsables des inscriptions, transferti, nntatic » t paiements qu'ils doivent opérer.

La création de ces livres auxiliaires, a <sup>^</sup> centralisant la rente, a fait connaître et soAtr « mode de placement, et amené entre la capitale listes de Paris et de la province une économie essentiellement favorable à la hausse à k<sup>^</sup> Elle a eu également pour résultat de consolider les thésaurisations stériles par l'apport d'os mi\*' certain et facile à toucher.

La dette inscrite comprend la dette rtafN, i dette fondée et les autres. La dette <sup>^</sup>t gère consiste, soit en rentes qui doivent être faites avec la vie du prêteur, soit en pensions <sup>^</sup> par l'État, en récompense d'on noilftedt-' miné d'années de services et qui s'éteignent » lement, sauf, dans certains cas, le droit de préférence partielle sur les veuves, à la mort à titulaire. Les rentes viagères sont de 11 « < quatre séries ou classes, selon le nombre de <sup>^</sup> sur lesquelles elles reposent. Les arrérages » <sup>^</sup>

1 On Mit que U déclarade de transfert « {■-< » bareaa spécial placé dans le local de la bonnt, « i <sup>^</sup> <sup>^</sup> par un agent comptable « ou mia à on » oiHiorco' > ' justiciable de la cour des comptes. Cet sgesi orvl ■ sincérité de la déclaration du transfert, qui sk r<sup>^</sup>J transmise au ministre des finances, ou les tumft\*\* vendeur et de l'acheteur sont respectés. L'agent de change

est ten« d'aatlstersi iru\*^^ attester la réalité de U propriété sfltri  
1» ■ •"\* vendeur et certifier les sigoatares, aiasi fie ic» ; »\*\* pro-  
duites. La responsabilité qui s'susc^' i ^^ actes de son ministère  
dure d&q ans.

## GRAND -LIVRE

jrés an porteur de l'extrait d'inscription sar la ittance et sur le  
vu d'un certificat de vie de la rsonne sur la télé de laquelle la  
rente repose. s penaiona imputables sur les fonds de l\*État it : les  
pensions de l'ancien sénat, de la pairie les dotations du nouveau  
sénat ; les pensions clés ; les pensions ecclésiastiques ; les pen-  
sions milires de retraite et de réforme ; les pensions de uves de  
militaires et les secours annuels au profit )rphelins ; les pensions  
de donataires ; les pen- •ns à titre de récompense nationale, etc. ;  
etc. La dette fondée ou perpétuelle est celle qui a B contractée par  
TÉtat avec la seule condition 1 service des arrérages , et sans au-  
cun engageant de sa part de rembourser à une époque déterminée.  
Aucune inscription de rentes ne peut oir lieu qu'en vertu d'une  
loi. Il n'est point fait inscription sur le grand-livre pour une  
somme féheure à 5 fr.\*. Les rentes sont nominatives ou au  
>rteur. La conversion des rentes nominatives en mies au porteur  
et réciproquement est accordée tout propriétaire qui en fait la de-  
mande. Leè intes sont insaisissables et ne peuvent être frappées  
d'opposition que par les prétendants-droit, en iB de litige, ou par  
le trésor pour l'exercice de )n privilège sur les comptables. L'État  
prescrit es arrérages après dix semestres non réclamés ; nais la  
rente elle-même est imprescriptible. Enfin a rente n'est passible  
d'aucun impôt.

Depuis 1843, tout porteur d'un titre de rente Qscrit depuis dix  
ou quinze ans a été astreint à ostifter de son droit de propriété,

sous peine de ^oir suspendre le service des arrérages. Cette mesure n'a pas eu pour effet, comme on s'y attendait, d'arrêter le paiement d'une somme considérable d'arrérages ; elle a seulement provoqué dans les familles des liquidations d'intérêts assez nombreuses, par suite desquelles les rentes ont été inscrites sous le nom du propriétaire définitif.

L'exactitude du service des rentes perpétuelles est principalement garantie par l'institution de deux agents comptables chargés, sous leur responsabilité, l'un de vérifier tous les faits relatifs à la création et au transfert des rentes, l'autre de procéder à l'inscription et d'en délivrer l'extrait. L'exactitude des opérations de ces deux agents peut, en outre, être confirmée chaque jour par la balance du double du grand-livre.

On sait qu'en Angleterre la banque est chargée, moyennant une rétribution de 3,785,000 fr., du service de la plus grande partie de la dette publique. Le bureau de la dette nationale est chargé de l'autre partie, qui se compose, 1<sup>o</sup> des rentes dont le transfert est réservé aux directeurs de la compagnie du Sud ; 2<sup>o</sup> des fonds irlandais dont les dividendes sont payés à la banque d'Irlande ; 3<sup>o</sup> des rentes viagères et des tontines. Toutefois la banque

11 est dépourvue des promesses d'inscriptions pour des quotités de rentes inférieures à 5 fr. Ces promesses ne portent pas intérêt. Lorsque le porteur de ces promesses a réuni un nombre égal au minimum fixé, il recueille une inscription définitive. L'article 3 de la loi du 24 août 1798 avait interdit toute inscription pour une somme moindre de 90 fr. de rente, et ce minimum avait été réduit à 40 fr. par celle du 47 août 1822. Le nouveau mi-

(8 fr.) a été établi par la loi de 1844, qui a converti en rentes les livrets des caisses d'épargne non

TVI&bOttTSÉS.

GRANT (James).

que effectue le paiement matériel de cette dernière catégorie de rentes. On peut évaluer à 130 millions environ le montant des opérations relatives au service de la dette, auxquelles la banque reste à peu près ou complètement étrangère. Son intervention dans ce service est donc rémunérée par l'État au taux de 8/5 p. o/o. Moyennant cette rétribution, elle n'est pas seulement chargée du service des arrérages ; elle opère et constate dans ses livres tous les transferts, et les faits ont prouvé que sa responsabilité, sous ce rapport, Texpose à de graves mécomptes. Le grand-livre de la dette publique, en Angleterre, est, comme chez nous, une collection de comptes ouverts à tous les porteurs de rentes, et dans lequel chacun est crédité pour le capital qu'il achète et débité de celui qu'il vend, sans qu'aucun titre ou certificat d'inscription soit délivré au nouvel inscrit. Ces virements sont opérés à la banque et à des Jours fixes pour chaque espèce de fonds. 11 existe à la bourse de Londres deux classes d'agents chargés de servir d'intermédiaires pour les transactions sur les fonds publics : les uns, sous le nom de stock brokers, remplissent à peu près les mêmes fonctions que nos agents de change, et c'est généralement par leur ministère que les transferts sont opérés ; mais on peut s'en dispenser lorsque les parties interviennent en personne et lorsque le vendeur est notoirement connu, ou personnellement connu du commis de la banque chargé d'inscrire le transfert. La seconde classe d'agents comprend les jobbers, ou courtiers en fonds. Ils sont chargés de procurer immédiatement

le placement d'une somme offerte ou demandée, lorsque les parties ont fait connaitre à quel cours elles veulent prendre ou livrer.

Le paiement des arrérages des rentes s'effectue par semestre. Ce paiement se fait à Londres, et ne peut être exigé ailleurs pour la dette de la Grande-Bretagne.

Indépendamment des garanties que la banque, par son règlement Intérieur, s'est réservées contre les erreurs de ses préposés, la loi a frappé de peines sévères les Infidélités qu'ils pourraient commettre. Un article de la charte de cet établissement punit, en effet, de la déportation ou de l'emprisonnement, selon la gravité des cas, le fait de la délivrance secrète d'un mandat d'arrérages sur la caisse pour une somme supérieure ou inférieure à celle qui serait due.

Les arrérages de la dette inscrite sont soumis, en Angleterre, à la taxe du revenu, mais seulement pour les inscriptions supérieures à 3,750 fr.). A. Legott.

GRANT (James).

An inquiry into the nature of Zemindary tenure in the landed property of Bengal.- {Recherches sur la nature de la possession territoriale des Zemindaires du Bengale). Londres, 2<sup>e</sup> édit., 1791, in-4.

Aux Indes, le souverain est censé propriétaire des terres ; le cultivateur (ryot) n'a que le droit d'usufruit, à condition de payer une rente ou impôt; une classe intermédiaire, nommée Zemindaire, perçoit cette rente, acquitte l'impôt et garde le surplus. Le zemindaire peut être considéré comme le



propriétaire de fait, et il occupe une position analogue à celle des landlords anglais. Une polémique s'étant élevée sur la question de savoir si le zemindar était réellement le propriétaire du sol, J. Grant

## GRASLIN

GRENIERS D'Att>!«>ASGL

L'onclat IMT non, mais C. Booghioo Roose pw ont. Ce dernier dans l'uuTragc iniiiolé : l}Mertation ccncerning the hnded property of Btngal. — (Ditterfolion fiir la ftmpriéti territorioU au BtmgoU). LoodiCB, 179), I TOL ÎD-S.

GRAKT (Robert).

A \$ketch of the hutory of the Eait India company,  
from it\$ firrt formatwn tUl 1773, etc. — (Et^ nûM de  
' llUêloire de la compagnie dee Inde\* orientalee, depuû  
ea création jnequ'en 1771, etc). Londres, «13, « wl.  
in-S.

GltASLIN (Locis-FBAïïçow de), naquit à Tours en 1727. Il fit ses études au collège de JuiUy avec une grande distinction, et fut reçu arocat au parlement. Il avait à peine trente ans loiaqu'il obtint la charge Importante de receveur général à Nantes. Le séjour de cette grande viUe commerciale, peut- être aussi les leçons d'Adam Smith, dont on prétend qu'il a suivi les cours, le portèrent à étudier l'économie politique et à adopter des vues plus

larges que celles des physiocrates. Un concours ouvert par la Société royale d'agriculture de Limoges lui fournit l'occasion d'exposer ses idées, et d'entrer en lutte ouverte avec les disciples de Quesnay. Il s'agissait de répondre à la question suivante : Démontrer et apprécier l'effet de l'impôt indirect sur le revenu des propriétaires de biens-fonds. Bien que les termes du programme du concours énonçassent en fait le principe qu'il allait combattre, Graslin n'hésita pas à entrer dans la lice. Comme on pouvait le prévoir, le prix fut décerné à un partisan de la doctrine du produit net (Saint-Péray). Graslin n'en publia pas moins son ouvrage en 1767, qui parut ainsi huit ans avant la première édition des *Recherches sur la nature et les causes des richesses*. Bien que dépassé aujourd'hui, le livre de Graslin n'en était pas moins remarquable pour son époque, et s'il n'est pas plus connu aujourd'hui, cela vient de ce qu'il n'appartenait pas à l'école dominante de l'époque. Il est juste d'ajouter que les Économistes étaient des adversaires loyaux qui, loin de faire semblant d'ignorer les attaques de Graslin, s'empressèrent d'analyser son ouvrage et de le réfuter (*Éphémérides du citoyen* année 1768, tome X). Dans la polémique que Graslin soutint en cette occasion avec l'abbé Baudeau, il prouva que le reproche d'ignorance que lui fait M. Mac Culloch (Yoy. plus loin) n'est nullement fondé, et nous serions plutôt disposé d'en faire un mérite à notre auteur d'avoir publié avant Smith une théorie de la richesse fondée sur le travail, à laquelle il admet la productivité, soit qu'il s'applique à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Graslin publia, en outre, plusieurs écrits d'un intérêt purement local; ces publications étaient provoquées par des obstacles qu'il éprouva dans ses efforts pour embellir Nantes et pour assainir ses quartiers populeux. Ses efforts ne furent pas 'stériles, et la

reconnaissance des habitants de Nantes a fait donner son nom à une des places publiques de cette ville. Graslin y mourut en

Eieai analytique eur la richeaae et sur rttnpdf, oà Von réfute la nouvelle doctrine économique qui a fourni à la Sociétéroyale d'agriculture de Limogte lee principi d'un programme qu'elle a publié eur Vsftt

dee imfjôle indireeU. (Anoome.

rx.»«.

m L'aoïeor est vu adremire ÛKÔit éAlrmù^ lee, mai\* bien qu'il ait en Ia eh\*n«J«\*»T îù f eoDdamoant Irar doctrine poitkalièrc, ^ \* ^ ^ prodoïre des ugiimenU qaelqae pca ■&\*:«\*» l'appai de m» opinioo. Soo livre CA vb >fc r.' • Fan d'écrire dSine aauièrc ylearitif •» ^ qo'oD d'à pas approfondi. • ^

Noos avoua déjà fait im» réaerwa rtU. tà cette appréciatioo do aavmat iiMiiiiiti ,iw M. Mae Cnlloch anrail été ploa ioateearen.»en le jugeant an point de Tue de fepe^ i \*:» aon oa-Trase pamt. Les principes en aoai -^-iment orthodoxes, seolement iU ne cent |a\* ^-^ avec celte rignenr et ciu preciaio\* in^' = aoteon modernes nooa ont haJntaea. ,a t

GBÀUMÀNN (Jeak-Pmu»»»), toanôff r^ sien sous le rèjpie dn lol Frédéric D, ■ tH huitième siècle.

Copie d'une Uttre concernant U\$ egwiime» k -w naiee «n ueage en Allemagne et cAes Garnira fn.' eurtout de celui adopté dane la principamté dt Bf lotck. Tradoit de l'allemand. Beriin, 47SS, ia-s.

lettre sur ta proportion entre For; eur Ut mem de la France, etc., traduit de l'allenund, parJ-<sup>\*</sup> Beyerlé. Paris, I78S, in-«.

GRjEVEL (llAxnnuEH-F«É»<wc-€ciiunB conseiller de régence pruâsien» né à Belan.\*- Poméranle, en 1781.

Commenlar su den Kreditgteêlsen dee pnemev etaate. — {Commentaire dee loi» prueeienMt m .<sup>\*</sup> crédit). Berlin, 48i8-So, 4 vol.

Die Grundeteuer wnd da<sup>\*</sup> Kadatter. — iViwfé '♦ cier et le ea-daetre). Leipzig, 4tsa, In-a.

GBENIEBS D' ABONDANCE. On entend <sup>^</sup>' gner sous ce nom des édifices ou magasins p blics qui seraient destinés à tenir en téff><sup>\*</sup> pour le cas où il y aurait nn défldt dans la j<sup>^</sup>coites, des quanUtés de grain<sup>\*</sup> asa» considtnkHi pour éloigner tout danger de fiunine oo « t-

sette.

On pcut douter qu'il y ait Jamato eu eo i»-<sup>\*</sup> des greniers d'abondance, si ce n'eit yt><sup>^^</sup> dans l'enfance des sociétés. 11 y leusouvcal, u<sup>^</sup> vrai, des projets de ce genre, anivis qaelçift" d'iin commencement d'exécntion ; mais les tnvaux ou les essais faite dans cette intentiM f toujours éte arrêtés dans leur conl<sup>\*</sup> «<sup>^</sup>«"J f<sup>\*</sup> fût parvenu à une réalisation complète. rora° des réserves publiques asses fortes poiff «aE» pendant un certain tempa aux besoins é'm <sup>^</sup> pulation nombreuse , c'est, en effet, un P».chimérique en sol, et dont la réalisation et » téricUement impossible. La dépense seuM><sup>\*</sup> traînerait la construction des magasins "««■" et la formation des réserves, serait d<sup>^</sup>à ub<<sup>\*</sup>tacle suffisant pour le gouvernement 1« P"» P\*f sant et te plus riche. L'ex-

trême <>»\*»f \* l'aménagement, de l'entretien et de la tribu des grains, Jointe au gaspillage «et»\* que ces opérations entraineraient, ^o"^^, ^ autre obstacle non moins grand. M^ ^f fv". surtout arrêter l'exécution de pareils V^^ début, c'est qu'à peine sont-ils «n»®"^^ a-t-on commencé à y mettre la peine «œ» que le commerce se trouble, les grains s'arrêtent, et l'on voit «pr»^ quelquefois sans autre cause que cette ««^ même, la famine ou la disette qu'on avait sèment pour objet de prévenir.

GUENVILLE (Guillaume Wtundra»).

•e tons les projets conçus en ce sens, celui dont jeut dire que la réalisation a été la plus prochaine, c'est celui qui a été formé par la convention, à l'époque la plus terrible de la révolution française. Dans l'espoir de prévenir les disettes la France avait été presque constamment affligée depuis le commencement de la révolution, la convention ordonna, par un décret du 13 août, qu'il serait formé un grenier d'abondance dans chaque district. Ces greniers devaient être réquisitionnés y tout à la fois, au moyen des blés étés aux frais du trésor public, et de ceux que particuliers étaient autorisés à verser en payant de leurs contributions. Par un autre décret,

le 10 septembre de la même année, la convention la le mode de distribution des blés qui seraient magasinés. Mais ni l'un ni l'autre de ces décrets ne reçut jamais qu'un bien faible accomplissement d'exécution, ils tombèrent bientôt après

désuétude, après avoir aggravé, durant le peu de temps qu'ils furent en vigueur, le mal qu'ils aient pour objet de réparer.

De semblables projets ont été repris sous l'empreinte ; mais l'exécution n'en a pas même été poussée si loin : ils ont été suivis des mêmes effets. On leur attribue l'érection des vastes magasins situés boulevard Bourdon, à Paris, que l'on désigne quelquefois, fort improprement d'ailleurs, sous le nom de Grenier d'abondance.

De ces projets avortés, il n'est resté qu'une seule chose : c'est l'obligation imposée aux boulangers, dans un certain nombre de villes, de tenir en réserve chacun une certaine quantité de blé

et de farine déposée dans un magasin public.

On ne saurait, sans commettre une grave erreur, donner le nom de grenier d'abondance à l'entrepôt de grains et de farines établi, en 1837, la Villette, près de Paris (Yoy. Géométrie) . Gh. G.

GRBNVILLB (GEOACB, plus tard lord). Lord George Grenville, né en 1702, et mort en 1770, s'est distingué parmi les hommes d'État anglais. Il a été l'auteur du fameux Stamp-act (qui était un impôt du timbre à l'Amérique) et l'un des adversaires les plus ardens de l'émancipation des colonies américaines (les États-Unis). Il a été ministre des finances en 1763, 1764 et 1765, et premier ministre en 1766. On lui attribue les ouvrages suivants, qui ont paru anonymes.

Mémoire sur l'administration financière de l'Angleterre depuis la paix. Traduit de l'anglais par Maulati, et augmenté de notes. Hayence (Paris), J. Panst, 1770, in-4 ; et Leyde, 1769, in-4.

« Ce livre a pour but de signaler au peuple anglais la nécessité d'une sage administration des finances. L'auteur y manifeste des inquiétudes sur l'avenir de son pays en voyant la dette publique s'accroître. Il aurait-il dit s'il avait vécu après la guerre d'Amé-

rique et la révolution française, par suite des(Quelle8 la dette anglaise fut portée a près de vingt milliards, m

(Bl.) Tableau de P'Angleterre relativement à son commerce, à «et finance», présenté au roi, etc. Traduit de l'anglais (par Guyard de Troyes). Londres et Paris, Dft-aint, \*7«S, 4 vol. in-8.

L'original a paru sous le titre de : The present state of the nation. Londres, 1799. Il présentait la situation de l'Angleterre sous les couleurs les plus sombres, et il s'attira en conséquence des répliques ardentes, dont celle de Burke est la meilleure.

^nzmiUB rGoiLLADVE Wtndbam), Célèbre

## GRUN

homme d'État de l'Angleterre, était troisième fils du précédent (George Grenville). Il fut l'un des membres les plus importants et les plus actifs du fameux ministère de W. Pitt, dont il était le parent. Quand celui-ci revint aux affaires, en 1804, lord Grenville refusa de le suivre, et de ce jour, jusqu'à la mort de Pitt, prit rang sur les bancs d'opposition et fut le fréquent antagoniste de celui dont il avait été si souvent l'auxiliaire. En 1806, après la mort de Pitt, il fut chargé de composer un nouveau cabinet, dont il devint premier ministre ; mais ce ministère fut de courte durée. Sa chute fut causée surtout par son zèle pour l'émancipation catholique, qui l'avait rendu personnellement désagréable au régent. Il était né en 1750, et mourut le 12 Janvier 1834.

«nouveau système de finance» présenté au parlement avec des tableaux. Londres, 1806, in-8.

GRENVILLE (lord), fils du précédent, membre du parlement, a été, comme son grand-père et son père, ministre d'État en Angleterre.

«Etia y on the »upposed advantage of a sinking fund, — (E) »ai «ur U » prétendu » avantage » d'un fond d' » mort » » em » nt). Londres, 1855, in-8.

Cet écrit a provoqué une réponse de M. Goussier,

intitulée : Lettre à lord Grenville »ur le » fond » d'amor »

ti » » ement. Londres, 1828, in-8.

GRIMAUDET (Faufrçois), né en 1620 à Angers, mort dans cette ville le 29 août 1596. Grimaudet était avocat du roi à Angers, où il se distingua par son érudition, sa probité et son patriotisme. On a de lui plusieurs ouvrages de droit public, ecclésiastique et civil recueillis en 1669, à Amiens, in-fol. Parmi ses Œuvres, nous ne trouvons à mentionner que la suivante :

«De » monnaie », augmentation et diminution d' » ic » ue ». Paris, 1886, in-8.

GRTVEL (Guillaume), avocat à Bordeaux, et plus tard professeur de législation aux écoles centrales, membre de plusieurs académies ; né à Uzerche, en Limousin, le 16 Janvier 1785, mort à Paris, le 17 octobre 1810.

«Principe » de politique, de finance », d' » iculture, de législa » tion, et autre » branche » d'admini » tration, par H. B. Paris, Briand, 1789, 2 vol. in-8.



Grivel a coopéré au Dictionnaire d'Économie politique, faisant partie de l'Encyclopédie méthodique.

GROUBER DE GROUBENTBAL, né en Allemagne, était avant la révolution avocat au parlement de Paris. Il est mort dans les premières années du dix-neuvième siècle.

La finance politique réduite en principe» et en pratique. Nouvelle édition. Paris, Bastien, 1778, in-8.

Théorie général» de l'administration de» finance», Paris, 1788, 4 vol. in-8.

Moyen» comparatif» de libération de» dette» nationale» de l'Angleterre et de la France. Paris, 1788, in-8.

Joyeux a»»uré» de parvenir à la formation d'un »y»time général de finance en France, et d'amortir l'intégralité de la dette publique. Paris, Debray, 1800, in-8.

U a publié encore plusieurs ouvrages de droit.

GRUN (Alphonse), avocat, né à Strasbourg le 8 mars 1801. Il a été, pendant un certain nombre d'années, le collaborateur de M. Dalloz pour ses grands travaux de Jurisprudence, et publia, en outre, plusieurs ouvrages de droit, parmi lesquels

GUÉRAULT).

quels nous ne mentionnons que son Traité des assurances sur la vie (en collaboration avec M. Liat, Paris, Veuve, 1828). Depuis 1840 M. A. Grun est rédacteur en chef du Moniteur universel.

l» vrai Et U fmmx tooialitme, le communiimê «I ton httoirt.  
PirÎB, GaiUaumin et comp., iUt, in-it.

Étai de la quutiw de» habitatione et iogemânte îmmubree.  
Paris, GailUoniu et comp., iS4t, in-42.

De la moraiMtOton dee claeuee iabortMMM. Paris, Gaillan-  
miD et comp., 4SSI, iu-i^

« Ce que demande H. Grûn ne ressemble nullement au pro-  
grammes d'esprits aveaiareax, qui s'imaginent découTTir de noa-  
veltos lois nsorales pour l'h»nuaUé. C'est platôt la réuion métho-  
dique et raisonnée d'opinions émises et dldées exprimées par des  
éoiuais ou par des orateurs qui root précédé dana cotte noble  
tâcbe de nMFSliter les classes lab»« rieuses. » (Gh. VBaGC,  
Journ. dee Bcon., XXXI, 9A.) Les trois publications précédentes  
sont la reproduction d'articles insérés dans le Moniteur, pour le-  
quel M. Grûn a encore fourni tin grand nombre d'anires travaux  
d'aae moindre étendue sur des que«(lens économiques.

GUA DB MALYES (l'abbé Ipax-^aul hc], natbématicien,  
membre de rAcadémie des Sciences, né à Garcassonne vers le S  
Juin 1786.

Pr^et â^ûuverture et d'eofploitation dee minièree et nUnee  
d'or et Vautrée mélavx, Paris, Desaint Junior. 1764, in-S.

Dieeonre pour et contre U réduction de Vintérit de Vargent  
(iBcoyaie), 475T.

G«a de Malves a tradait de ranglaU Tonvrage de Dedter inti-  
tulé : Eeeai sur Ue carnet du déclin du commerce étrangerde la  
Grande-Bretagne, im.

GVDIN M LÂ MMEJfBùlSBMB (Paul-Phuppc), poète, Utié-  
raffeir et bistoien, né à Paris, le 6 Juin 1788, mort dans œtte  
ville le 24 f é- Trier 1812.

Eeeai eut rkktoire dee^om4oe de Bouen, dee éiategénéraux  
de France et du parlement d'Angleterre. Paris, Maradai, 47SS, 8  
vol. in-8.

« Cet ouvrage a remuorté le prix d'utilité à l'Académie fran-  
çaise. 11 a le mérite, rare dans ces sortes d'ouTrages, d'être écrit  
avec beaucoup de clarté. »

<Bt.)

GUER (le CHBYAUEB bb), meoiAHre des états de Bretagne  
«Tant la lévolutlon ; mort à Paris en Juin 1816.

Becherchee eur le produit réel dee poteeeeione et du com-  
merce anglaie dane Ut Indee orientalee et la Chine. Sans date, in-  
8.

Eitai eur le crédit commoreiaU coneidéré comme mogen de  
circulation, et emvi de VeeepotiUon dee prin\* dpes de la eeienoe  
du crédit public, et de celle de Tmi\* poM'Iion. Paris, 1SoI, io-8.

Contidérationt eur let financée, Paris, 4 SOS, in-S.

Du credif public. Paris, 1807, in-S.

Tableau comparatif du revenu général de l'Angle^ terre et de  
celui de France. Paris, v« Nyon, 4 808, in-S.

Bittoire de la banque d'Angleterre et considératione eur lee  
grondée banquee de circulation. Paris, ISIO, Sn-S.

Du budget, de eu erreure et du moyen d'y remédier. Paris, impr. de Hocquet, 4 SI 6, in-S.

GUÉRARD (BBM.-fimyE-GMABtEs), ancien élève de récole des chartes, membre de rinstitut, conservateur-adjoint à la bibliothèque nationale, professeur-directeur de r.éooole des cbartes, né à Montbard vers 1787.

Du «y«(èms monétaire dee France tout Im deux prwmièree racée. Bioie, P. Desaira, 1SS7, br. in-S. Le polyptyque de l'abbé Jrminon, ou dénombremeeU

GUIBAUDET.

dee montée, dee eerft et dee rtscmu de Xiiàe^ m Saint-Germain-de^Prét, tout le règ^e et Ovimgne, publié d'aprèe le manmacrit de le biNHOifir\* roi, avec dee prolégomènet powr oerwir é riutanAe condition dee pereomekee et deo terrée dipaù k ■ •f iofM dee bmrtaree juequ'à rieutùmtiom de» <mmea Paris, B. Daprat, 4S44, 3 tomea en S vd. U)-4. Ouvrsge très important pour l'bisflfire écsaiy de la France.

GUEREE. Voyez Paix.

GVERRY DE CHAMPNEUF (Jacock. y- 28 octobre 1788, àRouxède, près MoalbnB C^ rente). 11 était avocat à Poitiers lorsqo'd fot »r mé, en 1815, procureur du roi prèsdotiâiBm'» cette ville. Vers 1820, U devint avocat sva près de la cour royale.

U réputation qu^il s'était acquise dans «s 6» tiens par son savoir et ses talents de Jariseos&v et d'administrateur le fit appeler, en 182i >tête de la direction des affaires crimiodiH t j grâces, au ministère de la^u^tice. U y créa p» que iomédiatement la staUstlqne crimiodte. jb le premier volume comprend les travaux

deck: et tribunaux pendant l'année 1828, <Banv&> remarquable que les gouvernements de presque tous les pays civilisés se sont empressés de venir M. Guerry avait voulu, à l'aide de ces documents faire au ministère de la Justice une sorte d'analyse de tout ce qu'il fut possible de voir d'un coup d'œil « comment s'administre la Justice sur tout le territoire de la France. Il est reconnu maintenant que cette heureuse innovation a exercé une influence remarquable sur l'administration de la justice en France. Elle a fourni des matériaux précieux pour l'étude de la moralité dans ce pays.

Guerry de Champneuf avait pensé, à l'époque, à organiser également la statistique de la Justice civile et commerciale ; mais comme il n'était pas dans ses attributions, son projet ne pouvait se réaliser. Un peu plus tard, en 1828, sous le titre de Compte rendu de l'administration civile et commerciale,

Guerry de Champneuf perdit sa place de député à la révolution de Juillet, et il se fit tiers, où il se fit avocat consultant. Il résida dans cette ville, le 14 avril 1852, étonné de la situation publique.

Ceux qui l'ont connu s'étonnent de son profond savoir en jurisprudence, en économie politique et en littérature, il n'avait pu consacrer <» sa vie. Sa santé délicate et les exigences de sa profession ne lui ont pas permis de profiter pleinement du fruit de ses études. (Yoy. Coatsworth-

MÉBAL DB LA JUSTICE CaiHTgli\*.)

GVIRAVDET (CHABLES-Pierre-François-Thomas); « »

Alaix, en 1754. Il fut successivement le père de Madame, député à la Convention nationale, puis le père de relations extérieures et préfet de la ville d'Or. Il est mort en cette qualité à Paris le 3 février 1804.

Ami intime de l'Uràbean, Guiraoéet l'i\* •» vent de sa plume, et c'est lui qirf eil le «ntt^ auteur de la Uaduction de YBittwn o Mr" ierre de Macauley Grabam (1791,. \*>»\*'\*\*\* mencement a été publié sous le noiD de wnX^

Erreure det Éoonomittee (pkyeioerom) «^ '^^f^ et nouveau mode de ptreeplion^ •\*^^i\*4 fifincipaux gicee dâJtimpôt prétendu éirttt- nn '

RALLER.

yctrinê tur VimpSi^ précidéi de guelquet vuet iur »namt# poliû/uê «n général. Nonvelte édition. La nsiitDU Paris, Dagoor, an Vil (1800), io-S. étnoirtM gur Uè forg\$» du départtmint de la Câtê^'. 4802, in>8.

uiraadet est le traducteur des OEuwreg de Ma-vel (1799); il a participé au Journal de la Sôf d\$ -ITSSy et publié ploêienra pamphleta poil\* ea.

rULICH (GOSTATE DS).

MchiethlichB Darttelling â\$i Handelt, etc.— (Bx^ r hiêtori-quo du eommerof, de l'induitrieel d\$ Vagri'

HAMILTON (Robert).

culture de» Étalé einnmerçanta U» plus importants de nôtre époqu9). I«« édil., léoa. Fronan, 4880, a toI. io-8; S\* édit., 1848-48, a Tol. iii-8.

« Cet oQvrafe, fait arec aoln et consdeiee, répond à son titre. 11 contient des recherches précieuses sur le commerce et l'Industrie. Les relations extérieures des peuples y sont surtout trait««s

m extenso, sana que pour cela les données sur le commerce intérieur aient été négligées. » (Ta. Fii.)

II. de Gûliuh a publié encore plusieurs mémoires on articles sur des snjets d'économie politique, no» tamment dans le Journal d'Économie politique, d« Fallati (Tûblngue).

iM^ir J7i}Z/iV(GiURLB9-FRÉDÉiuc}, Célèbre publille allemand, né à Helmstadt le 5 août 1756, )rt dans la même Tille le 16 août 1808. Il fût ifesseur de droit publie à TunlTersité dVrlan\* n, de 1782 à 1786, et à partir de cette époque enseigna la même science à Helmstadt, sa yllle itale. Il représenta plus tard le duc de Bninsick au congrès de Rastadt. La plupart de ses ou- \*ases traitent du droit; nous ne mentionnons 300 que la publication sulTante qu'il a fondée, t dont U fut le principal rédacteur :

Dos deutêchê Staatsathehive. — (Archives d'État aileandss). Bronawiclt, Tabingne et Helmstadt, 4798-4808, I lîTralaona formant 8 volumes in-8.

« ImporUfit pour la statistique et le droit public de l'Allemagne. • (HamcHURo).

HAGEN (VoM DBfc).

Staatslehre. ^ (Écqnomis politique et administraton). Koenigaberg^ 4838, in-t.

BALB (air Hatthew), savant Jurisconsulte anliais, né en 1699 à Alderley, dans le comté de flocester, mort le 26 décembre 1676. Ayant choisi la carrière du droit bien avant la guerre ivile qui se termina par le triomphe de Gromvel, il s'était acquis une réputation d'honnêteté lelle, que, quoique appartenant au parti valn-laeur, le comte de StrafTord, l'archeréque Laud et même le roi

Charles I<sup>er</sup> le choisirent successivement pour leur conseil. Après le retour de Charles II, U arriva aux plus hautes dignités Judiciaires, qu'il conserva Jusqu'à sa mort. U a publié plusieurs ouvrages de droit et les suivants :

TKs primitive organisation of mankind considered and explained, — (Const<sup>ra</sup>/tons sur Vorganisatlon prtm<sup>lt</sup>vt dt V humanité). Londres, 467T, in-folio. Cet ouvrage donne la loi de la population telle qu'elle

est couf ne pwr l'auteur.

À discourse touehing provision for the poor. — (IKscottfi «tir Us secours accordés aux pauvres). Anonyme. Londres, 4888, in-8.

« Sir F. -M. Éden suppose que ce traité, s'il est réellement de Haie, a dû être écrit vers 4689. Il a pour but de recommander l'établissement de workhouses pour employer le panvre au travail. » (II. G.)

HALLBR (GHABLEs-Loms de), petit-fils du célèbre Albert de Haller, né à Berne, le 7 août 1768. En 1806, il devint professeur à Tuniverlité de Berne, et à partir de 1814 il Ût partie du grand et du petit conseil, et occupa d'autree fonclions Importantes dans sa ville natale. Vers 1880,

il Tint à Paris où il fut nommé professeur à recelé des chartes, mais après la révolution de Juillet il retourna en Suisse, et s'établit à Soleure.

Restauration der Staatswiuenschaft. — (Restaurer tion des eciâncês économiques). Winterttaur, 4818-26, 6 vol. in-t.



Malgré les Idées quelquefois excentriques qu'on y rencontre, cet ouvrage a joui d'une certaine considération et même d'une certaine influence.

L'auteur avait déjà publié en 1808 un Traité de statistique générale (en allemand), « qui est, dit M. Heuschling, plutôt une introduction au droit public qu'une statistique proprement dite. »

HAMAL (le comte Ferdinand d').

Traité élémentaire d'économie politique à l'usage des jeunes gens qui se destinent à la diplomatie ou à la carrière administrative, Bruxelles, Wahlen, 1844, in-8.

HAMBURGER.

De pretiis rerum apud veterum Romanos disputatio. — {Discussion sur le prix des choses chez les anciens} Romains). Göttingue, 1784.

HAMILTON (ALEXANDER) né en 1767 à Nevis (Indes occidentales), mort le 17 Juillet 1804. Lorsque éclata le désaccord entre l'Angleterre et ses anciennes colonies américaines, Hamilton, qui avait étudié le droit, défendit ces dernières par des écrits aussi distingués par la forme que par le fond. Au commencement de la guerre, il prit du service dans l'armée commandée par Washington, dont il devint l'ami. Il parvint successivement au grade de général. Élu membre du corps législatif, il fut l'un des rédacteurs de la constitution, dans laquelle il s'efforça d'introduire le principe du fédéralisme. Nommé secrétaire d'État pour la trésorerie (ministre des finances), il fit consolider la dette publique, fonda la banque, régla le système financier, et il peut être consi-

déré cooune le rxéateur des finances des États-Unis. C'est en sa qualité de ministre qu'il composa le travail suivant:

iliporf of the soeretary of the United States on ths êubjeet of manufacturée^ presented to ths houm ofr^ pressntatives on the Uh december 4781 . — (Rapport eu secrétaire d'État des États-Unis sur les manuifacturm, présnté à la chambre dm rsprésentants, etc.) Londres, 4784, in-8.

« C'est nn résumé très bien fait dea argumenta en faveur du principe erroné qui consiste à encourager les manufacturée, particulièrement daoa son applica\* tion à l'Amérique. » (H. C.)

HAHILTONifMKKï), né à tidimbourgen 1 743.

HANSEIIANN.

## HARAS

TraTailla quelque temps dans une maison de banque, où il acquit une connaissance pratique des aïïaires et des matières financières dont il se prévalut dans plusieurs de ses publications. Mais ses goûts pour rétude et pour une vie littéraire lui firent quitter cette carrière. Il devint d'abord recteur de TAcadémie de Perth (en 1769], et plus tard professeur de mathématiquesàruniversité d\*Aberdeen. Il est mort en 1829.

Introduction to tnerchandise, etc.— (Introduction au négoce, etc.). <\*\* édition, Édimboniig, 4777, mais boovent réimprimée depuis.

« OoTrage d'un mod mérite, d'ane faible utilité ce-

peodant par le déuot d'une édition récente. » (H. G.)

An inquiry concerning the riêt and progrtêt, thê rédemption and présent etate, and tKe management of the national debt of Great-Britain andjreland.^ (Recherchée eur l'origine, leeprogrée, le rachat, l'état actuel et Vadminietration de la dette publique de la Grande-Bretagne et de V Irlande). S\* et meilleure édit. Edimbourg, 48«S, I vol. in-8 (la \*^ est de 4SIS.)

« C'est le meilleur ouTrage de Fauteur, et oui lui assurera une réputation durable. Hamilton j démontre le premier ce qu'il y a d'illusoire dans un fonds d'amortissement, sujet qu'il traite à fond.

« Hamilton a publié, en outre, plusieurs ouvrages et brochures, et eu 4SSo sa famille fit paraître de lui un livre intitulé : the Progreee of eûiely, dont elle avait trouvé' le manuscrit dans ses papiers. Bien

2 ne cet ouvrage traite de matières intéressantes, tant mal écrit il n'ajoute rien à la réputation de l'auteur. » (M. G.)

Les Recherchée eur Vorigine, etc., etc., ont été traduites de Tanglais par Henri Lasalle. Paris, Gide, 1847, 4 vol. in-«.

HANSEMANN (DAT.-JosTE-Loms) , né le 12 Juillet 1790. Destiné au négoce, il entra en apprentissage chez un commerçant de Rheda en Westphalie, qui, étant nommé maire de sa commune, le chargea des travaux de la mairie. Cette occupation fortifia en lui le goût qu'il avait déjà pour l'économie politique, et depuis lors il consacra ime grande partie de son temps à cette science. Après avoir été commis pendant plusieurs années, il s'établit en 1817 à Aix-la-Chapelle, où il acquit une grande fortune. En 1824, il fonda la compagnie d'assurance contre l'incendie d'Aixla-Chapelle, qui jouit d'une réputation méritée. Plus tard

il a été le principal promoteur de la création du chemin de fer de Cologne à Aix-la-Chapelle. 11 a été souvent élu par ses concitoyens Juge et même président du tribunal de commerce, député aux états provinciaux, et enfin à la chambre des députés siégeant à Berlin. Après 1848 il fut ministre pendant quelques mois.

Preußen und Frankreich, etc. <— (La Prusse et la France au point de vue de l'économie politique et de la politique). 2<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1854, 4 vol. in-8. La première édition est anonyme.

C'est une statistique comparée de la France et de la Prusse, notamment sous le rapport des finances et des impôts des deux pays.

Die Eisenbahnen und deren Actionnaire in ihrem Verhältnisse zum Staat. ~ (Les chemins de fer et les actionnaires dans leur rapport avec l'État). Leipzig et Halle, 1837, in-8.

Preussene wichtigste Eisenbahnfrage. — (La question la plus importante relative aux chemins de fer de la Prusse). Leipzig et Halle, 1837, br. in-8.

Kritik der preussischen Eisenbahngesetze von 1838. — (Critique de la loi prussienne de 1838 sur les chemins de fer). Aix-la-Chapelle, 1841, in-8.

Ueber die Aufzucht der preussischen Eisenbahn-

IKJ«

systeme. ^ (De l'exécution du chemin de fer en Prusse). Berlin, 1843, in-8.

HAYJ VAY (Joffas), phHaalbrofe màm,y.

Portsmouth, en 1712. A l'âge de dix-huit ans fut envoyé à Lisbonne, pour s'y former au commerce. S'étant associé avec un négociant, alla, en 1743, à Saint-Petersbourg, fil de sa mère; voyage en Perse et retour, en 1750, à Paris. Il y publia une relation de son voyage. Un grand succès qu'il composa par la suite un grand nombre d'ouvrages sur des sujets divers. Il traita sur des questions de morale et de législation. Il ne se borna pas à écrire; il fit imprimer cette dernière, mais il ne put de dépenser une notable partie de ses revenus, ce qui engagea plusieurs négociants de Londres à souscrire pour sa place. Il fut en conséquence nommé, avec deux autres commissaires des affaires de l'Inde, à résigner cette place en 1783, à cause de sa santé, et mourut le 27 mai 1786. Parmi les œuvres de bienfaisance qu'il a fondées, on cite les Écoles du dimanche, une maison de refuge pour les jeunes peuples abandonnés et les filles repenties (Magdalen). Le sort des petits ramoneurs, celui des enfants de la rue, des domestiques, des nègres, etc., fut également l'objet de sa sollicitude. La souscription publique qu'il s'était acquise de sa vie par une souscription destinée à lui ériger un monument.

Tableau historique du commerce anglais avec la Caspienne, avec le journal d'un voyage fait en 1793 dans la Perse par la Russie, l'Allemagne, la Hollande, Londres, 1793, 9 vol. in-4. (Cena-D-glaii); ? ! . tion, 1754 ; 3 % 1762.

« Cet ouvrage renferme des détails très curieux sur le commerce de la Russie et de la mer Caspienne, et surtout des notices de la Géorgie et du Mazandaran, qu'on ne trouve nulle part ailleurs. » (Biographie « Lettere on the importance of the rising spirit of the labouring part of our country. » Z/ ^

leur Vimpor tance de la génération grandimsti if partie travaillante dee hommee noe procfoiM î^ dres, 4767, 3 vol. in-S.

HARAS. Un haras est un étabttissement oAsivement consacré à la production des chenai\* race améliorée. En France, lesétab-Us8ementsiia& lesquels les particuliers se livrent en graibl' l'élève des chevaux, établissements tsw «e^ breux en Normandie, dans le Perdie et aillai ne sont point généralement connus loos le a< de haras. On désigne ordinairement ptr c« d ^ non-seulement les établissements d'élèrei k»^ et entretenus par le gouvernement, mais o^r l'ensemble des institutions administntiTa ét>!r nées Â faciliter la production et à hxotiteekfe fectionnement de l'espèce chevaline. U ood ^ haras domestiques, en opposition avec ks n^ haras de l'État, proposé par M. Hiuardr n^ point passé dans le langage usoeL

Le cheval a toujours été le favori de Fir^ cratie. Les services que lui rendait cet ios^pm^ compagnon de ses dangers et de ses plalsn, i^ fiaient assez cette prédilection. hmlM(pf^ événements le loi ont permis, elleacoofci\*\*' ses soins à l'éducation du noble anlmii'Ceft^\* par le cheval de selle, de chasse ft di ç^^

## HARAS

## HARAS

a commencé l'amétioratIon de Vespèce; c'est qui est encore aujourd'hui le principal objet de sollicitude des éleveurs.

Les rois partageaient les goûts des seigneurs de r cour pour les chevaux ; les premières dlspoos qu'ils prirent sur les haras concernaient rs propres domaines et le service de leurs écus autant que les intérêts de l'État. « Je fais t, écrivait Louis XIV à

Ck)lbert, d'envoyer le ar de Garsaut en Angleterre, non-seulement ir acheter quelques chevaux pour moi, mais core pour y observer tout ce qui se pratique Ds les haras de ce royaume. » A cette époque, but du rétablissement . des haras de l'Etat . d'éviter de payer le tribut à Vétranger. I arrêt, rendu en 1665, portait que le roi vout augmenter les haras du royaume, « de telle rte que ses sujets ne fussent plus obligés de rter leurs deniers dans les pays étrangers pour hats de cheyanx. » Ainsi ce fut sous le règne de Jul8 XIV, à l'époque où la puissance des châ- BOX était depuis longtemps abattue, où Vinlence des yilles grandissait tous les Jours, où les italUes n'étaient plus gagnées par les chevaliers, lais par les compagnies d'infanterie reprAentant i force naissante de la bourgeoisie, ce fût précihnent à cette époque que les haras de l'État prient en France de l'mportance, et une erreur écolomique présida à leur naissance.

A travers des vlciasitudes diverses, l'adminisration des haras arriva Jusqu'à la révolution franaise. A cette époque, elle se résu-mait dans l'insitution des gardes-étaUnu. Voici en quoi elle onsl-stait. Des officiers des liaras achetaient des talons et les plaçaient ensuite chez des cultivateors. Ces gardes-étalons soignaient les animaux 1008 la surveillance de l'administration. Ils recelaient une rétribution des propriétaires des Junents saillies, et jouissaient en outre de certains )Tiviléges. Tel était, en résumé, le système suivi ni France avant la révolution. Sans les abus qui i'y étaient introduits et qui le firent abolir, il itaùAe de beaucoup préférable Â celui qui fonctionne à présent. Les étalons, ainsi distribués un à \m dans la caimpagne, étaient beaucoup plus à U portée de l'éleveur qu'ils ne le sont aujourd'hui dans les dépôts et même dans les stations où on les envoie au moment de la monte. Les gardesétalons réunissaient souvent eux-mêmes un certain

nombre de juments, et formaient ainsi de petits haras domestiques qui exerçaient la plus heureuse influence sur la production. Le travail des champs, auquel les étalons et les poulinières étaient appliqués avec modération et intelligence, conservait leur fécondité. Un personnel peu nombreux, composé des officiers chargés des acquisitions et des officiers surveillant les étalons chez les particuliers, était suffisant. Les étalons n'étant pas nourris par l'État, il économisait ainsi toutes les dépenses inévitables dans le système actuel, achat et entretien des bâtiments, frais de nourriture des étalons, appointements des directeurs, agents spéciaux, etc.

^ pendant ce système qui, vu à distance, nous paraît aujourd'hui si simple, si satisfaisant, si exempt d'inconvénients de toute sorte, avait fini par donner lieu aux abus les plus criants et aux

réclamations les mieux fondées. Le nombre des places avait été successivement augmenté sans nécessité : elles étaient devenues de véritables sinécures pour les hommes de cour qui les avaient obtenues. Les exemptions d'impôts accordées aux gardes-étalons étaient d'autant plus considérables qu'ils étaient ordinairement les plus riches propriétaires des paroisses. Enfin des rigueurs, qui tournaient contre leur but, empêchaient plutôt qu'elles ne favorisaient l'amélioration. Ainsi un arrêt obligeait tous ceux qui voulaient avoir des étalons de les présenter à l'approbation des officiers des haras : « Fait Sa Majesté, ajoutait l'arrêt, très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de tenir aucuns étalons qui n'aient été ainsi vus, approuvés et marqués, à peine de confiscation desdits étalons et 300 livres d'amende. » Il était en outre défendu de laisser les étalons couvrir de petites Juments



aveugles et d'autres incapables de porter de beaux poulains, sous peine, contre ceux qui étaient chargés des étalons de Sa M<sup>esté</sup>, d'en être privés, et contre ceux dont l'étalon était la propriété, de la confiscation de cet étalon, sous peine en outre, contre les uns et les autres, de perte de privilèges et de 300 livres d'ar mende. Ces mesures excluèrent systématiquement le plus grand nombre des Juments, condamnaient leur postérité À une perpétuelle infériorité, faisaient du perfectionnement du cheval une sorte de monopole entre les mains de ceux qui avaient déjà su se procurer des poulinières améliorées, et retardaient ainsi les progrès de l'espèce. L'assemblée constituante supprima l'administration des haras, alors qu'il aurait peut-être suffi d'en détruire tous les abus. Ces abus, au surplus, étaient devenus si monstrueux, qu'ils avaient fait naître dans l'esprit des hommes les plus consciencieux et les plus compétents des doutes sur l'utilité de l'institution même. Longtemps après l'abolition des haras, en l'an x, Huzard père, dans un ouvrage imprimé par ordre du ministre de l'intérieur d'alors , disait : « Faut-il rétablir l'administration dispendieuse des haras? Faut -il recréer des places pour la faveur et pour l'ignorance? Faut -il faire dévorer par des administrateurs et des subalternes avides des sommes énormes qui peuvent être employées avec tant d'avantage, et bien plus directement, à l'amélioration et à la multiplication ^? » Et plus loin : o Mais si on a vu ce décret (celui de l'abolition des haras) entraîner tant de désastres, il faut s'en prendre À l'époque mal choisie où il a été rendu, et ce n'est pas une raison suffisante pour revenir, dans un temps plus heureux, à un système d'administration qui n'a Jamais rempli son but \*. »

GeiKtndant cette impression, si défavorable et si forte, s'effaçait à la longue dans beaucoup d'esprits, et il ne resta plus que la

croyance, très commune en France, que l'État peut, en pareille matière, faire beaucoup mieux que les particuliers. Un décret du 4 Juillet 1806 rétablit enfin l'administration des haras. Depuis, plusieurs ordonnances ont

1 Instruction pour l'amélioration des châteaux en France, destinée principalement aux cultivateurs rédigée par J.-B. Hosard. Paris, en X, page 8.

t JMd., p. M.

## HARAS

apporté à l'institution de légères modifications; mais le système des dépôts d'étalons et des stations, établi par le décret, est encore en vigueur aujourd'hui. Les étalons appartiennent à l'État et sont entretenus à ses frais, dans des dépôts dont le personnel est composé d'un directeur, d'un agent spécial, d'un vétérinaire, de surveillants, etc. Au moment de la monte, ils sont envoyés dans des stations, afin de les rapprocher le plus possible (des éleveurs. Les reproducteurs que l'État élève sont loin de suffire à l'entretien de tous ses dépôts : il achète, soit à l'industrie privée, soit à l'étranger, tous les étalons qui lui sont nécessaires.

Nous avons dit les raisons qui nous faisaient préférer le système des gardes-étalons à celui des dépôts et des stations. Il existe un autre mode d'intervention de l'État, qui a reçu d'assez grands développements dans ces derniers temps, et qui serait peut-être préférable au système des gardes-étalons, ou pourrait être employé concurremment avec lui, nous voulons parler des

étalons approuvés et autorisés. Dans ce système, l'État n'a à payer ni l'acquisition ni l'entretien de l'étalon ; les accidents et les maladies ne le regardent pas, et les conséquences en sont pour les propriétaires. Les seules dépenses de l'État consistent dans les frais relatifs à l'admission et à la surveillance des étalons approuvés, et dans la subvention accordée annuellement à leurs propriétaires. L'achat par le propriétaire, avant toute approbation, donne l'assurance que la race dont il a fait choix convient à la localité ; que de nombreuses Juments seront présentées à la saillie, et que les éleveurs trouveront un débit facile de leurs produits.

Enfin des courses établies sur différents points du territoire et des primes accordées aux propriétaires des plus belles Juments poulinières complètent l'ensemble des moyens par lesquels l'action de l'administration des haras s'exerce sur la production.

Les comices agricoles appliquent aussi une partie des fonds qui leur proviennent de l'État, des départements et de leurs propres cotisations, à l'amélioration de l'espèce chevaline. Les modes d'encouragement qu'ils emploient, mieux appropriés aux besoins des localités, ont, en général, produit des résultats plus satisfaisants que ceux obtenus par l'administration.

Les mesures arbitraires qui avaient fait si peu regretter l'ancienne administration des haras reparurent avec l'établissement de la nouvelle. Stimulés par une circulaire ministérielle, les préfets, pour arriver plus promptement à l'amélioration de l'espèce, appelèrent le Code pénal à leur secours ; mais cette sévérité était trop incompatible avec les mœurs de l'époque pour pouvoir durer. La liberté se dégagea bientôt de ces entraves ; elle est aujourd'hui à quelques égards absolue. Les Juments les plus défect-

tueuses peuvent maintenant être présentées aux" étalons approuvés, et même aux étalons des dépôts : les propriétaires n'ont plus besoin de la permission de l'administration pour conserver les étalons qui leur conviennent ; ils peuvent, soit les employer à la saillie de leurs propres Juments, soit les mettre, moyennant rétribution, à la disposition des éleveurs. Dans

## HARAS

certaines parties du nord et de Test de l» Fins le service de la monte est fait actucikn'St t grande partie par des étalons qui, sous le nom de rouleurs , parcourent les campagnes et ainsi aux cultivateurs les moyens de faire leurs juments sans danger. Il est évident que l'administration ne viendrait point entraver le progrès de cette industrie, qui peut contribuer à l'amélioration de l'espèce : née « elle ne tarderait point à décroître si on n'y prenait garde à la nécessité des autorisations administratives.

Depuis bientôt cinquante ans que l'élevage des haras est rétabli en France, les principes les plus contradictoires ont été émis sur l'influence qu'elle a exercée sur la production. Vivement attaquée, l'administration de l'élevage a été vivement défendue. D'un côté, on disait que la situation de l'espèce chevaline n'avait jamais été plus florissante que toutes les races s'en sont améliorées, que le nombre des chevaux a considérablement accru. On ne manquait pas de lui attribuer à l'État tout l'honneur de cette prospérité. « Mais si on fait attention, dit M. Baasik « ces principes datent de la paix, datent de l'époque où l'agriculture a été plus honorée et où un grand nombre de personnes aisées et riches ont commencé à s'en occuper ; « et l'on a surtout que la fopsummation de l'élevage de toute espèce est devenue bien plus élevée en France... on en conclura que la multiplication plus

grande deacfaeTaox a cif . 1 lente et loin encore d'être propor-  
 tiooDM «8 autres progrès qu'ont faits les divenesbn]ldi^i l'éco-  
 nomie rurale. C'est donc à tort qa oa iiiiiboerait aux institutions  
 actuelles le pn de l j qui s est fait. » D'un autre o6té, oo aisit !<>  
 tence même de ce progrès ; on regrettait les a.lions que coûte de-  
 puis tant d'annéci^ Tiattr^t^ tion de l'État; on déplorait la perte  
 de aoiw nationales; on montrait la France maoqufi^' chevaux  
 pour ses voitures de luxe, tribots^rr^ l'étranger pour la remonte  
 de sa cavalerie. Pifc par une bixarre inconséquence, ceux qui  
 »'ca^ naient à l'administration des haïas de !«»« maux se réunis-  
 saient, ponr demander k nucttf de cette administration, à eeni  
 qoi ea oéldffi^ les bienfaits. Les plus confiants dans llottr» tion  
 officielle inventaient des combiMiKn^ b\*\* velles avec augmenta-  
 tion de dépenses pour 1^ v^ sor et redoublement de prescriptioas  
 gêm^ pour les particuliers ; d'autres cberdMicat h fiA les institu-  
 tions des pays étrangers il d'cb eiiffl pas qu'il fût utile d'adopter.

En Prusse, l'admtaiistratioD des ban» >\* grande analogie avec  
 la ntoe. Ua eofeoi^ \* mesures arbitraires régissait jadis la pci4o-  
 ni\* Les juments ne pouvaient recevoir \» <<^^ provinciaux  
 avant d'avoir été, pariesoffiaa^ haras, reconnues propres àramé-  
 liortlioB^ ^^ pèce. Dans ce cas, elles étaient oMfqaên. <<< était  
 défendu de Us vendre à l'étiaoger. Le\* P priétaire ne pouvait faire  
 choix de l'itt^\*- ' éUit désigné par un agent de l'adooMn'^ A l'âge  
 de deux ans, les poulaini dinMoi o

< D\$t haroi éomuêiqim tt 4m ksN» Mft^^ France, par Jv-B.  
 ttusard. fiédiip^lll.

HARAS

ssentéB h radministration, qui décidait s'ils seent ou non  
 conservés comme étalons. On le it, ce régime enlevait aux iiarU-  
 culiers la dispolon de leurs Joments et de leurs poulains. Il rait  
 curieux de connaître les résultats qu'il avait dduits. Ce que Von  
 sait, c'est que la Prusse n'a s tardé à en adoucir beaucoup les ri-  
 gueurs. L'esprit réglementaire n'est pas très inventif, et i formes  
 qu'il inspire sont partout les mêmes. esqae tous les États de l'Al-  
 lemagne ont une adinistration des haras dont la base est, soit le  
 stème des dépôts, soit celui des gardes-étalons, tout aocomxMi-  
 gné de dispositions plus ou moins tentatoires à la propriété.  
 Outre des dépôts d'étans» l'Aotriclie a des haras d'élèves très im-  
 porints : la Russie en a créé à uœ époque trop rapprochée de nous  
 pour que l'on puisse déjà en ^piécler les résultats.

Si la Prusse a obtenu de bons effets de l'emploi e l'arbitraire^  
 le respect de la liberté de Tindusie et de la propriété a encore  
 mieux réussi à TAnleterre. L'Angleterre n'a ni administration des  
 (aras, ni dépôts d'étalons, ni inspectenrs, ni di\* eeteur ; les rè-  
 glements que nous avons renconrés partant conune les tristes et  
 inévitables coollalres de TiDiervention oMcielle y sont inconnus.  
 li'État ne s^oeupe des chevaux que pour donner les foBds distri-  
 bués chaque année aux vainqueurs des coutaes. H ne Tiendra à  
 l'esprit de personne d'attribuer à de si faibles encouragements les  
 magnlftques résultats que tout le monde admire. C'est Yesptw de  
 suite et d'observation, la constance dans les soins, la persévé-  
 rance dans les croisements, le travail enfla, qnl fait de si grandes  
 choses et mo^ diiie la nature elle-même, qui a créé les races de  
 chevaux de TAngleterre.

Entre ces deux systèmes , celui de la Pmsao et celui de TAngle-  
 terre, la tute)le officielle ou la liberté de la production, le choix ne

pourrait être douteux. Du moment qu'une expérience aussi décisive que celle de l'An^eterre démontre que l'intervention de l'État n'est point indispensable pour arriver à l'amélioration de l'espèce chevaline, il n'est pas besoin d'invoquer contre elle les principes. Il suffit de se rappeler tous les incon- Ténients qui semblent inséparablement liés à cette intervention , les infructueux efforts de ceux qui recherchent des combinaisons propres à y remédier, enfin le manque de confiance dans son efficacité, qui est, au fond, l'opinion de beaucoup d'hommes pratiques. Yold, à ce sujet, les remarquables conclusions présentées par M. Huaard, avec toute l'autorité que donne l'expérience et une connaissance approfondie de la question : « Élevé, dit-U, dans l'idée que les haras, les dépôts d'étalons, les primes, etc., étaient des institutions très avantageuses à l'agriculture, J'aurais considéré comme une erreur de regarder cette idée comme non valable, a fallu, pour m'amener à une autre manière de penser, que des voyages en France et dans les pays étrangers, entrepris pour étudier ces diverses institutions, me fissent voir d'abord leurs fautes, et ensuite m'amènassent à douter de leur utilité. »

Enfin, l'État prenant part à la conservation

\* Hi» haroi domestiques et de chevaux de V^tai en France, par M. B. Busard. 3<sup>e</sup> Mit., p. 436.

en achetant aux éleveurs des chevaux pour sa cavalerie, on a dit que c'était pour lui un devoir de diriger la production de manière à ce qu'elle pût lui fournir ceux dont il a besoin. Que l'État paye les chevaux le moins cher possible, c'est l'intérêt du contribuable. S'il y a quelque chose à gagner, les éleveurs sauront bien lui en fournir sans qu'il ait à s'inquiéter de leur procurer des étalons. Que les besoins de l'armée soient toujours les mêmes, et la

production sera bientôt en mesure de suffire à ses demandes. Mais si des bruits de guerre motivent des levées de chevaux extraordinaires, il n'y aura rien d'étonnant que l'État ait peine à les trouver. IL en sera toujours ainsi. Les chevaux tiennent une place dans l'industrie générale. Il n'y en a que Juste autant qu'il en faut, et personne ne les garde à ne rien faire. Jamais les éleveurs ne se décideront à en conserver un excédant disponible, dans l'espoir de les vendre à l'État en temps de guerre. Les deux seuls moyens, dans ce cas, sont les réquisitions ou les achats à Tétranger. On peut déplorer ces résultats, mais il n'est au pouvoir de personne de les empêcher. Quant aux besoins réguliers et permanents de l'armée^ leur existence ne nous paraît pas suffisante pour Justifier l'intervention de l'État dans la production des chevaux. Jntss de Vrou^.

HAMCOURT (le vicomte EanAinnn. n'), député de Setne-et-Mame sous la restauration.

Réflexions sur Vitat f^Hcole et eommereiai des pfo- 9inces centrales de ta France, Paris, Troavé, 4839, in-8.

Réflexions sur la richssse future de la France, etemr la direction qu'il convient de donner à la prospérité du royaume. Paria, Trouvé, M""\*Hazard, 4826, I vol. in-8.

« Cet ouvrage renferme quelques vues utllea. • L'auteur y soutient la posNibilité d'employer les troupes aux travaux publics; il c'est paa très gnâad partiaao du commerce exiérienr, mais en revanche il se montre très favorable à Tentreiiien d'une dette fondée, comme moyen de rallier les rentiers à la fortune du gouvernement. On a va en 4880 de quel secours était ce renfort. » (Bl.)



De la protection que les différentes industries agricoles et manufacturières doivent et peuvent attendre du gouvernement. Paris, M<sup>e</sup> Huzard, 4139, br. In>8.

SARCOURT (le duc Eue. n'), à l'acte député et ancien pair de France, président de l'Association pour la liberté des échanges, et l'un des présidents du congrès des économistes à Bruxelles, a été depuis 1848 ambassadeur de la république française à Rome.

Discours en faveur de la liberté du commerce, prononcé à la chambre des pairs et à la chambre des députés dans les séances des 4<sup>s</sup> ; 14<sup>s</sup> 3<sup>s</sup>, 4 mai 1845, et 43 janvier 1816. Paris, Guillaumin, 4846, br. in-8.— Discours prononcé dans la discussion générale du projet de loi relatif aux douanes. Paris, le même, 4846, in-8.

HARL (J.-P.) professeur à l'université d'Erlangen, mort en 1843.

Handbuch der Staatsoekonomie und Finanzen. — (Manuel d'économie politique et des finances). Erlangen, 48H.

Handbuch der Steuerregulierung. ^ (Manuel de la régularisation de l'impôt). Erlangen, 4814.

HARMONIE INDUSTRIELLE. Quoique le sens de ce mot puisse varier et varie en effet quelque-

fois selon l'emploi qu'on en fait, il exprime en général l'accord ou la concordance des diverses parties d'un tout, ou l'effet qui résulte de cette concordance. L'harmonie règne dans un orchestre de musiciens, lorsque tous les instruments y sont d'accord, et que chaque note rendue, venant à sa place, y concourt à l'effet général. Il y a pareillement de l'harmonie dans la construction d'un

édifice, lorsque toutes les parties de cet édifice, disposées dans un ordre régulier, se correspondent sans disparate et qu'elles se complètent les unes les autres. Quand on parle enfin de l'harmonie des sphères célestes, on entend dire par-là que les astres qui parcourent l'espace n'y circulent point au hasard, mais qu'obéissant à des lois fixes, ils s'y meuvent dans une dépendance réciproque, et qu'ils forment ensemble un mécanisme régulier.

Y a-t-il de l'harmonie dans les phénomènes industriels, c'est-à-dire, ces phénomènes sont-ils disposés dans un certain ordre et assujettis à certaines lois? Sont-ils subordonnés les uns aux autres et placés dans une dépendance réciproque, en telle sorte qu'ils concourent à un résultat commun.<sup>^</sup> ou bien sont-ils, au contraire, capricieux, désordonnés, livrés aux seules impulsions du hasard, de manière qu'il ne puisse sortir de leur rapprochement ou de leur amalgame qu'une dissonnance perpétuelle? C'est sur cette question première, à plusieurs égards fondamentale, que l'école économique se sépare le plus nettement de toutes les écoles ou de toutes les sectes qui, en dehors d'elle, se sont occupées des faits industriels ou sociaux.

Il y a sans doute parmi les économistes des divergences d'opinions sur des questions particulières, et quelquefois même des dissentiments plus ou moins marqués sur des questions d'une portée plus générale. De ces dissentiments, plusieurs sont, il est vrai, plus apparents que réels, et nous avons en occasion d'en montrer quelques exemples; mais il est incontestable qu'il s'en rencontre de sérieux, et il est d'ailleurs impossible qu'il en soit autrement, car quelle est la science dont on peut dire que tous ceux qui la cultivent se trouvent d'accord sur tous les points?

Mais au milieu de ces divergences d'opinion, apparentes ou réelles, futiles ou sérieuses^ tous les économistes se rencontrent du moins en cela, qu'ils reconnaissent dans l'industrie un ordre naturel, une harmonie préexistante, que les tendances spontanées de l'espèce humaine ont établie. C'est même sur cette donnée première que tous leurs travaux s'étaient. En effet, et nous croyons l'avoir clairement prouvé au mot ÉCONOMIE POLITIQUE, si l'on ne suppose pas dans les phénomènes industriels un certain ordre, une certaine harmonie, la science économique n'a pas de raison d'être, puisque c'est cet ordre même qu'elle a pour objet essentiel d'étudier et d'exposer.

C'est, au contraire, le caractère commun de toutes les sectes, soi-disant économiques ou sociales, qui se meuvent en dehors de la science, de nier cet ordre naturel, cette harmonie préexistante des phénomènes industriels, et de supposer que l'industrie, livrée à elle-même, n'a d'autre loi que le hasard. Quelle que soit la différence des systèmes dont toutes ces sectes se prévalent, il en est

### HARMONIE INDUSTRIELLE

sont plus id seulement des divergences de pareilles à celles que l'on remarque quelquefois parmi les économistes, mais des opposées absolues et radicales ; quelle que soit la différence de leurs systèmes, elles se rapprochent : toutes en ce point, qu'elles reconnaissent un ordre providentiel c'est-à-dire une harmonie résultante des tendances naturelles des choses. En cela, les sectes les plus opposées se rejoignent. main : les socialistes s'entendent avec les physiocrates, et ceux-ci avec tous les organes du travail. Bien plus, les partisans du libre-échange, des restrictions douanières « à la réglementation gouvernementale sous ses formes », s'accordent en ce point avec les désorganisatrices qu'ils ont

Dagnève Ortncl effet, s'il existe à cet égard entre eux uoe il rence, c'est en cela seulement que ces sicia tf l'ordre naturel en principe , tandis qu'ils se binent, eux, à le méconnaître en fisit.

C'est donc, répétons-le» le trait distinct/ 1 l'école économique de reconnaître dans les phï.mènes industriels une certaine harmoniui ^ existante que la mission de la sdence est li'è^dier. C'est par là que tons les vrais éoonxDi&ti: '\*' reconnaissent, à quelque brandie de l'éookç^ appartiennent, si tant est qu'on pnkse apcrort : dans l'école économique des bbandies véellsu:' distinctes, et c'est par là anssâ qulls se soir: unis dans une conununanté de pensées et 4e & vaux. Le mot Hahbohib est pent-élfe do6i« dans le langage économique, en ce sens doiaia que les maîtres de la sdence ne loi ont urigné t^cnne place distincte dans leur Toca-boialif , et ^ leurs disdples n'ont pas coutume de s'en fen? Mais si le mot est nouveau» l'idée qu'd apna ne l'est pas : elle est née au berceau wémàe j sdence, à laquelle elle a pour ainsi dire sff>i ^ fondement, et qu'die a snivie pu à pss di» toutes les élaborations qu'elle a subies. Qoe » cette idée ne s'est pas présentée à l'eqfit de tm les économistes ausd dalremmt que no» vt^ essayé de l'énoncer; si elle ne se tndoit pa toiitfoon Auwl nettement dans leur Unîtes <^\* peut être sûr du moins qu'elle vit cBadamam au fond de leurs écrits. Gomment, ai effet, àttaminer les lois qui règlent la valeur relaUn et choses, et tant d'autres que l'écoeomie poW?^ révèle et constate» lois invariables en pnoc^c quoique l'application en diffère selon lesc», » reconnaître implicitement , et par tels méoK. l'ordre naturel d'où tontes ces UÀ dérivent?

Au surplus, nous avons Insisté asses forteos: sur cette dernière vérité aux mots Cosccsim et ËcoNOim pourioinB pour être diqiensés ^ R\* venir.

Hais de quelle nature est cette hanaooisqo^ révèle dans les phénomènes économkioes? & f» oonsiste-t-elle et quels en sont les effts.\* fvA^ l'entendre en ce sens, que tous les interin i \* hommes soient identiques ou qu'ils setrosn-' partout dans un accord constant? ÉvidemDeDt u\* Sirons'avisaltdel'interpréterainsi,ileitn)pli: de voir qu'on se heurterait de toutes psrti «bbC les faits. Dans une opération que-konqiied'ètliiM» il est clair que les intérêts du vendeoretde > che- teur ne sont pas Identiques et ne peofestr^»

ils sont même, Â quelques égards, tout opes. Il n\*e8t pas moins certain que lorsque pluir vendeurs se présentent en concurrence sur marché^ l\*intérêt actuel de chacun d'eux est op- position avec les intérêts de tous les autres, ce sens du moins qu'il ne peut remporter sur : sans les priver d'un avantage qu'ils espémt, ou leur abandonner cet avantage sans s'en ^er lui-même. Ce n'est donc pas là que l'harnie se trouve. Mais où est-elle P Le voici. Elle isiste en cela d'abord, que tous les intérêts pariliers, quand Ils se renferment dans les limites la Justice'ou du droit, quand ils n'appellent pas eur aide la violence ou la fraude, concourent 18, sans même que les Individus s'en doutent, à rdre général et même à l'intérêt général. Elle isiste encore en cela, que de l'opposition même ces intérêts particuliers, qui s'agitent en appaice sans règle, il résulte un ensemble de lois Qérales, de règles fixes, auxquelles les individus îmes sont tenus ensuite de se soumettre, touirs pour le plus grand avantage de tous. Que si & intérêts sont Â quelques égards contraires, uurmonie se re- trouve encore en cela, qu'aucun 6UX n'est sacrifié aux autres, et qu'ils obtiensnl tous la place légitime qui leur est due. On la marque enfin dans ce phénomène, peut-être lus saillant que tous les autres, savoir : que les avaux de l'homme, si nombreux, si di-

vers, exé- Jtés pour la plupart isolément et sans oonnexité )parente, séparés mêmequelquefois par de grandes istances de lieux ou de temps, se subordonnent 9urtant les uns aux autres, se correspondent, se >mplètent mutuellement, et concourent tous, ms confusion, à l'insu même des travailleurs, à accomplissement de certaines fins.

Dans l'exemple même que nous venons de pré» enter, là où l'opposition des intérêts particuliers e manifeste avec le plus d'éclat, une première larmonle générale se révèle. Dans tout échange, vons-nousdit, les intérêts actuels du vendeur et de 'acheteur sont opposés; cela n'est pas douteux. Je celte opposition nait entre eux naturellement m débat, qui n\*a pourtant rien d'hostile; mais ce Lébat, n'estril pas évident qu'il tend à ramener e prix de la chose offerte à son Juste niveau , :est-à-dire à un taux qui concilie dans une juste cDesure les intérêts généraux de la production et ^uxde la consonmiation? de la production, en lui accordant une rémunération suffisante de ses avances ; de la consoounation, en lui faisant obtenir tous les adoucissements de prix que les nécessités de la production comportent.

Cependant si, dans le cas supposé, Tachetear et le vendeur se trouvaient seuls en présence, il est plus que probable que cet heureux équilibre des prix serait souvent rompu. Il le serait toutes les fois que le besoin d'acheter serait plus ou moins grand chez Vacheteur que le besoin de vendre ne le serait chei le vendeur, et il est difficile que ces besoins soient toujours également vifs des deux côtés. L'harmonie serait donc alors détruite, en ce sens que l'un on l'autre des deux intérêts en présence serait inévitablement sacrifiée Maisl'tai-

J Adam Smith dit souvent que le prix des choses est déterminé par le débat qui s'établit entre l'acheteur et le vendeur. Mais il y a là, sans doute, une erreur, ce qu'il nous

intervention des concurrents, acheteurs ou vendeurs, car il en existe généralement des deux côtés, corrige ces inégalités de position, et force chacune des deux parties à rentrer dans les bornes de ses prétentions légitimes. C'est ainsi que de toutes ces oppositions particulières naît une harmonie générale, qui prévaut dans l'ensemble, et dont les individus mêmes recueillent le fruit.

Nous n'essaierons pas d'exposer ici toutes les harmonies qui se révèlent dans l'ordre industriel; ce serait refaire, à l'occasion d'un mot, tout un traité d'économie politique. Il n'y a pas, en effet, un seul des principes que la science expose, une seule des règles ou des lois qu'elle met au jour, qui ne soit encore une harmonie, puisque chacun de ces principes, chacune de ces règles ou de ces lois, est un nouveau témoignage de l'existence d'un ordre général dans l'industrie et de la correspondance de chacune de ses parties avec le tout. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de résumer l'idée dans son ensemble; et, pour cela, nous n'avons besoin peut-être que de rajouter ce que nous avons écrit sur le même sujet, dans le Journal des Économistes, en 1848.

< U y a bien peu de gens, disions-nous, qui soupçonnent seulement qu'il existe un ordre quelconque au sein de la société industrielle. Dans cette multitude infinie d'hommes qui s'agitent sur la surface du globe terrestre, pour l'exploiter à leur profit, ils ne voient qu'une mêlée confuse, une masse incohérente d'indivi-

du juxta-posés, qui se meuvent au hasard, sans guides, sans règles et sans lois.

c Qu'est-ce que la société actuelle, disent-ils, sinon le croisement confus et le choc continu des intérêts privés? Là, pofait de règles; le hasard seul domine ; et que peutil sortir des Jeux du hasard , au milieu de cette cohue immense, sinon le désordre, l'anarchie, le chaos?

« Voilà ce qu'ils répètent tous les Jours, et c'est de là qu'ils partent pour demander qu'on impose à cette société ainsi faite une organisation, des lois. Ils ne se doutent pas que cette société , dont ils n'ont pas étudié le Jeu, a déjà une organisation naturelle, dérivée des véritables instincts de l'homme, développée et perfectionnée avec le cours des siècles, et fort supérieure aux pitoyables combinaisons qu'ils imaginent.

« Leur impression, du reste, est naturelle. C'est celle qui résulte asses généralement d'un coup d'œil superficiel Jeté sur le monde qui nous entoure. L'ordre r^l et merveilleux qui s'y cache

répugne d'admettre, an moloa une omission on une Ucune. S^il n'y avait ordinairement en présence que les deux parties contestantes, les prii s'établiraient sans règle et varieraient prodigieusement selon les cas. Hais il en est rarement ainsi. Entre Tacheteur et le vendeur, il y a presque toujours des concurrents, et c'est là ce qui établit la règle. Absents on présents, peu importe : il suiBt que ces concurrents existent pour que leur Influence se fasse sentir. Grâce à eux, l'acheteur a toujours à sa disposition cette phrase toutepuissante qui modère les prétentions de son vendeur : Si vons ne me donnez pas la marchandise au prix que Je vous offre, un autre me la donnera; et le vendeur cette autre



phrase non moins décisive : Si vous ne me donnez pas le prix que Je vous demande, un autre me le donnera.

derrière un désordre apparent ne se découvre, en général , qu'à Taide de Tobsevation et de l'étude...

«c II semble pourtant qu'un peu de réflexion devrait, en ce qui touche à Tindustrie humaine, corriger assez promptement cette impression première. Si Tharmonie du monde industriel ne se dévoile clairement qu'à des yeux très attentifs, elle se révèle du moins pour tout le monde par ses effets. Considérez seulement la variété infinie des productions qui circulent au sein de la société, et la régularité admirable avec laquelle ces productions vont partout, sans embarras et sans encombre, chercher les consommateurs qui les réclament. Considérez, d'autre part, la variété infinie de nos besoins qui se renouvellent tous les Jours, et demandez-vous par quel miracle ces besoins sont chaque Jour prévenus et satisfaits. Voulez-vous une autre épreuve? Parmi tous ces produits en al grand nombre qui passent sous nos yeux, prenez-en on, n'importe lequel ; voyez combien d'individus ont concouru à le former, ceux-ci par leur travail, oeux-là par leurs capitaux, et demandez-vous comment ce concours de tant d'efforts s'est opéré. En réfléchissant sur ces seuls faits, vous vous convaincrez sans peine que ce monde industriel, que l'on suppose plongé dans l'anarchie ou le ohaoe, ae signale tous les Jours, au contraire, malgré tant de règlements abusifs qui en altèrent les lois, par des prodiges d'harmonie et d'ordre. Mais comme ces prodiges se renouvellent tous les Jours, ils paraissent naturels et simples; on ne les remarque plus K »

Depuis que ces lignes sont écrites, il a été publié deux ouvrages où l'idée de l'harmonie des phénomènes industriels est

formulée, à ce qu'il semble, d'une manière sinon plus nette, au moins plus catégorique et plus formelle qu'elle ne l'avait été Jusqu'alors, puisqu'elle s'y trouve énoncée dans les titres mêmes. L'un est l'ouvrage de notre ami et collaborateur, Frédéric Bastiat, *Us Harmonie» économiques \**; l'autre, moins connu en France, est celui de M. Carey, de Philadelphie, sur *rharmumie des intérêts agricoles, numtfacturiers ei commerciaux \**. L'adoption définitive du mot *har\** morne dans le langage économique, et son appa» Tition éclatante en tête de deux ouvrages considérables, auxquels elle sert en quelque sorte de drapeau, nous paraît, quoiqu'elle n'i^oute rien par elle-même au fond des connaissances ao> quises, d'un heureux augure pour l'avenir. EQs prouve que l'idée même que ce mot exprime apparaît aux yeux des adeptes de la science avec une clarté chaque Jour plus grande; qu'ils se rendent un compte plus net de oel ordre naturel et providentiel qu'ils étudient ; qu'ils en ont davantage conscience, et qu'ils comprennent mieux de Jour en Jour l'objet réel de leurs travaux.

Rendre compte ici de ces deux ouvrages, ce serait sortir entièrement du cadre que nous avons\*

i Organisation du frcMoli cl Itbtrté.'^lùumai dé» Économiê-teëf n» du 4» tyril IMS.

s Harmonies économiqiii, par Fr. Bastiat. «^ édit., 1880; 9« édit., 4881.

\* The harmony of interniez agricuUwraU mamifaeturmg and commercial, bj H.-G. Carey. Philadainhia,

dû nous tracer. Aussi n'en diroosHEMNa qv -|^:ques mots.

Dans celui de M. Carey, le mot hannsL' h pris dans un sens moins large et moins dr» # celui que nous lui avons donné pré-céilaB^ L'auteur s'est placé, ainsi que le titre Bk& » l'ouvrage l'indique, à un point de vue pis <> • et plus restreint, s'étant borné à étabUr. r •> puyant sur des faits particuliers à son payi. u • ^ cor-dance des intérêts du commerce, dclae.: ' manufacturière et de l'agriculture. L'idée .. expose n'est donc pas absolument ta D6tit.: ^> il est évident qu'elle s'en rapproche, |mi» ^ \*.en est au fond un des aspects. A-i-îl réasa -^ Tobjet qu'il s'était proposé? A-t-il préseote .W monie des intérêts agricoles, manwtMnrr^ <■. commerciaux sous soa vrai Jour, telle qail f&t . concevoir et qu'elle existe? C'est œ que doq'C; vons point à examiner en ce momenL n not';. fit de remarquer que cette idée a présidé àU > ception de son livre et qu'elle le domine pooiii dire tout entier.

La pensée de Fr. Rastiat est plus seml^ . la nôtre, avec laquelle elle se confond ^r^» dans son point de départ et dans quelqncs-ct'? ses énonce généraux. Elle s'en écarte pooitis: s quelques points. A cette idée première d'im \t^ nature], d'une harmonie préexistante daas U tr rie des phénomènes industriels, idée qu'il ex^« avec le bonheur d'expressions et le talent qm •. sont propres, Fr. Rastiat en a associé pfakfK autres qui n'y sont pas nécessairement, iavouiiment liées; celles, par exemple, do progrès, '\* perfectionnement indéfini de l'aqièee hooazr de la satisfaction croissante et de plus e& piégale des besoins de tons. Certes. Tidée de 1\*^ monie dans l'ordre industriel n'a rien qui ri-fuz à celle du progrès ; au contraire, l'one cazksi par une pente assez naturelle à l'autre, otjc quand il s'agit des faits qui re-gardent Ihaa/. Mais si ces idées sont loin d'être ineomptitA eilQB ne sont pas nécessairement liées. VhuoiAi règne dans la méca-nique céleste; et eepste il n'y a là, que nous sachions, ni pelfec-

tieaa^ ment indéfini, ni progrès. Elle règne pareille:/ dans un grand nombre de phénomènes pli!ai|oA> sans qu'on puisse y remarquer plus que duL« \* < astres une altération graduelle qui co-odoiieA la amélioration finale. HarmoBie n'est dooe pa»»>?no- nyme de progrès, quoiqu'on puisse ncm»^ entre ces deux àiases» dans certains cas, on d'.\* parentage. Pourquoi donc les avoir pré- sesto l'un pour l'autre, sans distinction, ooÊûauBtu: le fait souvent dans son ouvrage? Ce n'eA K^ assorément que nous re- poussions noos-mèffir i « idées de progrès, de perfectionnsffleot intr^d'amélioration constante du sort de VHfèa^ maine, aux- quelles nous nona assoeions, so a> traire , de tontes nos coBvic- tioos. Mais noos cruf ^ qu'il y a quelques Inconvénients à ooolîo- Dârc » idées avec celle de l'harmonie, dont eOet f^ \* plosieufs égards distinctes.

S'U est bon et désirable, comme nous le às-^ tout à rheure, que l'ordre oatuici de Vioiaa\* et l'harmonie des phénomènes qui s\*y drroolrtt. \* dévoilent chaque Jour pins etairemeot sut ynt ^ ceux qui les observent et qa'Us en aieot és^uf^

## HARRIS

nsdence, il y a poartant, quant à cela, un érneil ingereax à éviter. U ne faut pas, sous prétexte le cette harmonie se manifeste a?ec éclat dans nsemble du mécanisme Industriel, prétendre 8 Tabord lit retrouver partout. Sans doute, il est obable, disons même presque sûr, que si elle iste dans l'ensemble, elle se manifeste aussi en 1 certain sens dans les détails. Mais s'il en est DSi, c'est pea à peu, par une étnde attentive des ils, par nn éclaircissement

graduel des parties icore obscures de la science, qu'on doit aniver à connaître tout entiôre. 11 faut se garder de la éjuger trop fortement d'avance, de l'accepter mme une idée préconçue, et d'y soumettre entité arbitrairement les faits. Ce serait faire retenirirla science dans l'ornière des systèmes dont elle ft heureusement sortie, et l'écarter des voies de )bservatlon qui peuvent seules la conduire an but l'elle se propose. « La science, il faut bien le MM)nnaître, ne peut pas aborder un problème rec la Tolonté ar-rêtée d'arriver à une conclusion )n8olante ^. » Elle ne peut pas, elle ne doit pas on plus aborder un problème avec la volonté ari-tée d'arriver à la constatation d'une harmonie oQvelle. Autrement, elle courrait le risque de égarer sonyent; et non-seulement de s'égarer, nii encore de s'ôter le moyen de redresser ses neors-par une observation plus attentive des faits.

il est à craindre que l'auteur des judicieuses taroles que nous yenons de dter n'ait pas tourars évitè l'écueU qu'il avait si bien signalé luinême. Peut-être, telle est du moins notre opinion particulière, le désir trop ardent qu'il avait de re- »nnaitre et de constater l'harmonie partout, 'a-t-eile porté quelquefois à mécon-naître la réalité les faits, quand ces faits étaient ou paraissaient être apposés à sa donnée première. Que n'arriverait-il [tts à d'autres écrivains, si, avec moins de pénétra- Ion, de connaissances et de talents, ils se laissaient estralner par les mêmes sé-ductions !

Reconnaissons donc sans hésiter l'harmonie des phénomènes industriels, pulsqu'aussl bien cette tttnnonie se manifeste asses visiblement aujourd'hui dans Fensensible du système économique; inais gardons-nous de nous préoccuper trop exclusive-ment de cette idée, au point de l'imposer d'autorité à tous les

phénomènes qui se déroulent sous nos yeux. Si, çà et là, quelques dissonances nous frappent, reconnaissons-les sans effort, jusqu'à ce qu'elles disparaissent ou qu'elles s'expliquent. Rien ne nous empêche, il est vrai, de croire, ^ ^ à que nous sommes déjà sur la rectitude des tendances générales de l'industrie, que ces dissonances partielles sont plutôt apparentes que réelles, et que là aussi une harmonie cachée se dévoilera tôt ou tard. Mais pour la constater, cette harmonie, sachons du moins attendre qu'elle se manifeste plus clairement à nos yeux par de nouvelles révélations. Ch. CkxiUELM.

i7iJt/{/5 (Joseph), maître essayeur à la Monnaie de Londres au milieu du dernier siècle, mort en l'64. ,

^ » > « May on monty and comt. — (Étai sur Uê ?\*\*^ » « « U fmwnayagt), A para lant nom d'auteur, wndres, 4757-M, 4 Yoi. en deux parties, iu-S.

« C'est ce laioemest on des metUeon traités sur

\* BomoniM économiqwi, ch. XVI.

## HAUTERIVE

les monnaies et sur le monnayage qu'on ait jamais publié, li est écrit avec clarté et habileté, et contient, outre l'exposition des principes relatifs aux monnaies et au change, de nombreux (bits bien choisis pour prouver l'influence du commerce et de la division du travail sur l'augmentation des richesses. La seconde

fiartie est particulièrement consacrée à l'examen et à a réAita-  
lion des divers arguments avancés en faveur d'un affaiblissement  
du titre des monnaies. » (M. G.)

HARTE (le révérend^WALTEs), historien et littérateur an-  
glais, né vers 1700, mort à Bath en mars 1774. Il choisit la car-  
rière ecclésiastique, se fit connaître par de nombreux Essaie (sur  
la satire, sur la raison t etc.), et surtout par son his^ toire de Gus-  
tave-Adolphe, ouvrage très estimé. Il a été le précepteur de lord  
Stanhope, le fils du [ célèbre lord Ghesterfeld.

Ettayt on Hushandry.^ (Eêssait tur dêt quetUont d'économie  
dofneatiqua et rurale), S« édlt., Londres, 1770, 4 vol. in-«.

m Cest l'ouvre d'un savant et d'nn gentleman ; elle est atta-  
chante par la Tariété et l'Intérêt des sujets qui y sont traités avec  
beaucoup de science ei de goût. » (M. G.)

BÂSSEL ( Jean-Gborge-Hemri) , géographe et statisticien, ne  
à Wolfenbûttel le 30 décembre 1770, mort le 1 8 janvier 1 829.  
Étant greffier au tribunal de sa ville natale, il fit paraître des tra-  
vaux statistiques qui attirèrent sur lui l'attention du duc de  
Brunswicli: et lui valurent une pension. Encouragé par ce succès.  
Il résolut de quitter sa place et de se livrer tout entier aux travaux  
littéraires. 11 refusa même des chaires d'université qu'on lui offrit  
alors. En 1809, le ministre de l'intérieur du royaume de West-  
phalle, le comte de Wolfradt, le plaça à la tête du bureau de sta-  
tistique de Cassel. En 1815 il fut plénipotentiaire du Brunswick à  
Paris ; mais, à son retour, il se trouva sans emploi. Il consacra le  
reste de sa vie à des travaux qui lui assignent une place élevée  
parmi les statisticiens modernes.

Statistischer Umriss der jetzigen europäischen Staaten. ^ [Esquisse statistique des divers pays de l'Europe'. Brunswick, 1805, deux parties in-folio.

Statistischer Abriss des Kaiserthums Oesterreich und Russlands. — (Aperçu statistique des empires d'Autriche et de Russie). Nuremberg, 1807, 5 vol. in-8.

Geographisch-historischer Abriss des Königreichs Westphalen. — (Aperçu géographique - statistique du royaume de Westphalie), Weimar, 1808, 1 vol. in-8. L'auteur publia ensuite plusieurs ouvrages de géographie, dont l'un, le Traité complet de géographe, comprend 37 volumes (Weimar, 1819-1831). Sa Statistique des États de l'Europe a été souvent réimprimée avec des augmentations et des améliorations destinées à la tenir à jour, elle a été traduite en français sous le titre suivant : t Statistique de l'Europe d'après Basaën, Bruxelles, P.-M.-G. Vandermbien, 1827, 4 vol. In-folio.

L'introduction du Traité de statistique, etc., publié en 1822, à Weimar (in-8), expose la théorie de cette science.

HAVEE (Joseph), conseiller intime autrichien.

Beitrag zur Oeconomik der westreichischen Finanzen. ^ {Documents pour servir à l'histoire des finances d'Autriche), Vienne, 1847, in-8.

HAUSSER DE PRIX. Voyez Pan.

' HAUTERIVE (Alexandre-Maurice BLANC de LANAUTTE, comte d'), conseiller d'État, garde des archives du ministère des affaires étrangères.



HÀUTERI?E.

## HAUTERIVE

membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'un des plus habiles politiques consultants de ce siècle, rédacteur, pour la France, de 62 traités politiques et commerciaux, etc., né à Aspres-les-Gorps (Hautes-Alpes) le 14 avril 1764. Dans son enfance, Maurice manifesta des goûts pour l'état ecclésiastique, ce qui engagea son père à le mettre dans un collège de l'Oratoire. Il y resta quinze ans, et en 1779 il fut envoyé comme professeur à Tours, où il alla, bien qu'il n'eût plus l'intention de s'engager dans la prêtrise. Un discours qu'il eut l'occasion de prononcer l'année suivante devant le duc de Choiseul décida de son avenir. Admis dans l'intimité de ce ministre, où il vit souvent Barthélémy, l'abbé de Périgord (Talleyrand), Gérard de Rayneval et autres hommes distingués de l'époque, son mérite fût tellement apprécié qu'il reçut un emploi dans la diplomatie. La révolution de 1789 lui ayant fait perdre sa place et même la fortune de sa femme, et ses anciens protecteurs étant sans influence. Il résolut d'aller en Amérique où il espéra recouvrer quelques créances. Ses amis parvinrent à lui procurer le consulat de New-York, qui lui fut cependant enlevé peu après. Les recouvrements ne s'effectuèrent pas, et Hauterive fût obligé de louer un jardin et de se faire Jardinier pour vivre. Pendant qu'il maniait la bêche avec un courage digne des temps héroïques, il eut la visite de Talleyrand, avec lequel il renoua ses anciennes relations.

Talleyrand retourna bientôt en France, et àaterive le suivit en 1798. En 1799 ce dernier entra dans le ministère des affaires étrangères, en qualité de dief de division, et il a continué à faire partie do ce ministère Jusqu'à la fin de sa vie. Hauterive Jouit de la confiance particulière de Napoléon, qui le chargeait souvent d'importants travaux. Quand il travaillait avec l'empereur, il sut plus d'une fois faire prévaloir sa propre opinion. Pendant les fréquentes absences des mlnis\* très, qui se succédèrent de 1800 à 1814 (le ministre des affaires étrangères suivait l'empereur quand il se mettait à la tête de l'armée), le portefeuille fut invariablement confié Â Hauterive.

La rapidité avec laquelle se suivirent alors les événements imposèrent à Hauterive des travaux si multipliés que sa santé en souffkit. Pour lui procurer un repos relatif, Talleyrand le nomma à la place, devenue vacante, de garde des archives (en 1807). Hauterive n'en conserva pas moins son influence sur les affaires et il continua à rédiger les traités les plus importants.

Parmi les titres d'Hauterive à l'estime publique, il faut compter la manière aussi Intelligente que courageuse avec laquelle il défendit le secret des archives du ministère des affaires étrangères pendant l'invasion. Non -seulement il réussit à le faire respecter, mais il gagna en outre la considération de set iupérieurs et même celle des ennemis.

La position qu'occupait Hauterive dut naturellement porter son esprit à l'étude du droit des gens et de la politique proprement dite; il a en effet publié des ouvrages très estimés sur ces matières. Cependant l'économie politique fut un constant objet de ses méditations, et dans la dernière partie de sa vie il la mettait au-dessus de la poli-

tique générale, ce qui peut surprendre de la part d'un homme qui avait été chargé du paMtv' des affaires étrangères. Un tippoîtéprfl biographe (H. Artaud, dans le Suppl. èli J«r loitv.) donnera une idée de U prépooder»;.: accordait à l'économie politique. A li «• ^ l'affaire des archives, mentionnée plv k: e ministre anglais, Cannlng, avait (ait diie a fa« rive qu'il désirait faire sa onnaiManee. Cczs: étant venu plus tard à Parla, Os se rtaminr dans les salons de M. de Damas, alon vudes affaires étrangères. Haute-ri ve loi v,a.^ présenté, il lui dit : « M. de Damu nMlkfin.7 neur de me présenter à vooa, mais ce s'«& ^ comme un homme de son ministère. Jt se x.< pas un agent de la politique, Jenem'ee^: i de celle du ministre, ni d'aocon antre céi>mais Je suis un économiste, et à ce titre j; c charmé d'avoir une occasion de toqs sére» ^

- remerciements au nom de tona les éeoomtrr continent qui vous doivent à toqs, à M. d« U ton et à M. HnsloOsson, d\*avolr tiré Vécoomi i. tique de la poussière des hihiotfièqiies, par : faire la science des gouvernements, et ooesw pratique, bienfait général, et qn'ancan éemu s pouvait procurer an monde. »

Outre les ouvrages sur le droit des §eoi se l'économie politique , Haute-ri ve a eompoir a Théodicée, et vers la fin de sa vie une Tbeso\* sie, sans toutefois abandonner oomplétanoi "< études de prédilection. U ne eessa de tna i que peu de Jours avant sa mort, qui eût Ir: '<^ 38 Juillet 1830.

Peu d'honunes ont réoni des ooonaisflBal aussi variéei et aussi profondes qn'Haolenre.t.^ tait un penseur apte à concevoir des idéef cr. ginalea, et doué d'un esprit pratique «foi stn'. rendre ces idées applicables. La meilleure pnr^ de son mérite, c'est l'estime dont U n'a ob^ .i Jouir auprès des hommes les plus divan ^ ' sont succédé à Vhôtel des Capucines.

D\$ VÊtai de la France àlafkméêramfltLhr Heoiicht, brumsire, mn iX (octolwv 4 ses), ii-C ^ velle édition, même adresM et mêiM dtttt is4. « Ce( oQvrtge a placé ion aateor de plda^tii premier rang des écrivaina et dea diplootua.»

(Biogr. «mr., d. VI ÊUmêmti d^Économiê poUUQuê ; futfvtf dâ fv>- MMf twr rajtpliciatUm deê prtuc^f dlf atk teàna st. réglée adminiêêraUvt\* Paria, Paotin, IS47. l ^9L»)\* m L'ooTrage de 11. le comte d'HaaKnvt «i;avec beaucoap de loddité lea aravet iooM^'^ d'une mauvaise répartition de l'Impôt.

« Nous ne oonnattaona paa d'adversairea pitf^ gique dea lois prohibitea, et aoA oppociiiM <>(','\*' tant plus courageuse que l'aotcw appaitkst i •\*\* ministration. » .'''^

Comidération» générail» nir la théorie et nmtC • d\$s dtttêi, formante dam wie nowttti édUio^ Tn.\*^ dwstion d'un owfrag\$ mUlulê t • JVof <mu diMa^^ d'Économit poHti^iêt » par le comte d^\*\*\*\* C'eat une addition à l'oovrage prêotdeot FaiU, ea-leuU et obtsrvollofu «ar UééftnmM du grandie adminUtraHùn» de VÊlût à to^Ut Ut >^ quei difmiê Loui» XIV et inctutwêmeni jif'\*\*\*\*^ auint d'an aftpendice tur la prognaiifa ém iif^ dam la «aoeftn'of» des tempe, et de ttiUmat hr\* du pHaetpaas ol^f Is de consomaicifea d <■ ^ \* XFni\*eUe, Paria, Leflileal, 4SS8, i>4.

Il a'sgit du ministère dea aAirm éu>t^ Recwil éee traitée d\$ commerce et et Mtv\*^^

## HEEREN

rancê avec Im puiancei étrangèret, dtpuU la do Westphalie ^n  
IMS, tuMdu Recueil dee prinjx traité\* dé mémt nature amelus  
par les putete étrangères entre eUee, (ÂTec le cher, de Cassy). S  
Hey et Grarier, 1884^2, 40 vol. in-S. i Pablication im portante et  
bien faite. » cM. C.)

AUNES (John).

ovition for ihs poor ; or a view of the decayed t of the wooUn  
manufacture, etc. — {Secoure pour autres ou ds la décadence de  
la fnanufMture de i, etc.}, S\* édit., Londres, 47IB, io-l.

'ASSEL (J.-G.HO, célèbre sUUstIcien et gëo-

»be allemanâ, né en 1770 à Wolfenbûttel, et

t en 1 829 . Ses ouvrages les plus estimés sont :

\bleaux synoptiques et statistiques des États di

rope et des principalse puiances extra-européen-

GoettSngue, 1809; 3\* édit^ 4823, 8 liT.

anuel de statistique dss Etats européens, poar l'en-

nement eopériear.

ictionnaire de géographie st de statistique, 4847 et

I, 2 TOL.

ÎAWKINS (sir Joim}, Jurisconsulte et magi»t, né à Londres,  
en 17 19, mort à Spa en 1789. tservations on ths state of the high-

ways and the « for amending and keeping them in repair. — observations sur les grandes routes et sur les lois relatives à leur entretien ^ Londres, 1768, in-8. « Cet ouvrage contient un projet de loi sur la manière qui a été depuis votée par le parlement sans amendement, et qui est encore en vigueur. »

(Biogr. univ.)

BÄXTHAUSEN (le baron Auguste de), conseiller intime de régence prussien, né au commencement de ce siècle. M. de Haxthausen ayant été chargé par le gouvernement d'étudier sur les lieux l'état moral et économique des cultivateurs, visita les diverses parties de la Prusse, 1830 à 1888.

Uudien Qber die innem Zustände, das Volkthums, insbesondere die landlichen Einrichtungen Bues» ^és.-- (Études sur l'état intérieur, la vie du peuple surtout l'organisation agricole des Bussis). Hano-N Hahn, 1847-58, 8 toI. in-8.

M. Tegoborski cite souvent cet ouvrage.

irijviii7 (le baron Louis de), ancien ministre et recteur général de la police du grand-duché de Bade. Sur la législation et le commerce des grains, et sur les moyens de procurer au producteur dans toute l'Europe le prix de production, et au consommateur le même dans le prix, accompagnés d'un projet de loi pour y parvenir. 5<sup>e</sup> édition. Paris, chez Huzard, 1880, 1<sup>er</sup> S. — La première édition est de 1828, in-8.

BEATHFIELD (Richard).

Elitment of a place for the liquidation of the public

the of the United-Kingdom, etc. — (Esquisses d'un

'«n de liquidation pour la dette publique du Royaume-  
Uni - Londres, 1820, 1828.

Rutledge's observations etc. — {Observations supplé-  
mentaires sur la possibilité et les avantages de la liqui-  
dation de la dette publique du Royaume-Uni). Londres,

• Dans ces traités, M. Heatfield a reproduit, mais sans le citer, le projet de Hotcheson (V. ce nom), qui consistait à répartir le capital de la dette publique entre tous les citoyens anglais; ces derniers contribueraient à proportion de leur fortune. Mais ce qu'il y a de plus favorable à dire en faveur de ce projet, c'est qu'il a été approuvé par Ricardo.» (M. C.)

Bisson (Aenold-Herhaiui-Louis) naquit le 17 octobre 1760 à Asbergen, village près de Brème, où son père était ministre protestant. Il était alors le même à la même carrière que son père; mais n'ayant aucun goût pour la théologie, il étudia la

philosophie et l'histoire, surtout celle de l'antiquité. Il attira d'abord l'attention du monde savant par la publication de Méandre : De Encomiis (Göttingue, 1785). Plus tard il publia les Extraits de Stobée (Göttingue, 1792-1801), pour lesquels il avait réuni les matériaux en visitant les bibliothèques de l'Allemagne, de l'Italie et de la France. En 1787, Heeren fut nommé professeur extraordinaire, et en 1794 professeur titulaire de la chaire de philosophie à l'université de Göttingue, qu'il échangea en 1801 contre celle d'histoire. Cette circonstance, et le succès qu'obtinrent ses travaux, l'engagèrent à se livrer avec une nouvelle ardeur aux études historiques. Il fit paraître alors ses Idées sur la politique, les relations et le commerce des principaux États de

l'antiquité, dont il avait déjà publié une esquisse. « Cet ouvrage, dit M. H. Heeren (/ . des Econ., 1. 11), qui a opéré une révolution dans la manière d'envisager l'histoire de l'antiquité, est le plus beau titre de son auteur et le fondement de sa réputation. Jamais on n'avait tracé un tableau plus vaste et plus vrai des éléments divers qui caractérisent la civilisation de l'antiquité... L'histoire des relations commerciales, l'état économique et linûcier des nations, leur système colonial y tiennent une grande et légitime place... Infatigable au travail, Heeren poursuivit presque en même temps plusieurs publications historiques, notamment une Histoire de la Littérature classique depuis la Renaissance (Goettingue, 1797- 1802, 2 vol. ln-8<>); un Manuel de l'Histoire ancienne (Goettingue, 1799) ; un Manuel historique du Système politique des États européens et de leurs colonies, depuis la découverte des deux Jndes (Goettingue, 1800). Après un intervalle de quelques années, il mit au jour ses Recherches sur les sources des principaux historiens et géographes anciens ; un Essai sur V Influence des Croisades, couronné par l'Institut de France en 1808 ; des Mélanges d^ Histoire et de Politique (Goettingue, 1821, 3 vol. ln-8o).

Le mérite de Heeren était trop réel pour qu'il ne fût pas généralement reconnu. Ses cours étaient très suivis ; les corps savants, et parmi eux l'Institut de France, s'empressèrent de l'admettre au nombre de leurs membres, et les gouvernements lui accordèrent des distinctions hunoriûques. Il était conseiller intime de justice, membre de la Légion d'honneur, etc. Il mourut le 7 mars 1842.

« M. Heeren, dit encore M. Monjean, n'est pas de ces historiens métaphysiquement nébuleux, tels qu'en voit éclore le ciel



de la Germanie, qui ont besoin préalablement d'une connaissance approfondie des faits pour qu'on les comprenne, ou du moins qu'on essaie de les comprendre ; il ne faut pas le compter non plus au nombre de ces éclectiques judicieux qui choisissent entre les faits seulement ceux qui peuvent sourire à l'esprit du lecteur et font de l'histoire pittoresque. Il sait faire à la fois, selon l'ordre qu'ils occupent et l'influence qu'ils exercent, la part des faits et des idées qui les gouvernent, il a toutes les qualités des historiens de sa nation, sans en avoir les défauts, et il n'est pas d'historien français qui lui soit supérieur pour la clarté de la pensée et l'ordonnance de la composition. On ne sait ce qu'il faut le plus

HELWING.

admirer en lui, ou l'étendue des recherches, ou la profondeur des vues philosophiques. »

Manuêl de Vhitioirt anciens contidérie iùua U rapport du cont<sup>^</sup>ilititorw, du commira et du colonie\$ du divêr» ÊtaU de Pantiquité. Traduit de Talleniand, par M. Alex. Thnrot. Parti, F. Didol, «saS-lsar-iSW, 4 Tol. iD-8.

De la politique et du commerce du peuplu de fan<sup>^</sup> tiquité. Traduit de rallemaod aar la 4« et deroière édition, par M. W. Sackau (avec des additions daes à l'aa« teur et à M. Suhl). Paria» F. Didot, 48SO et annéea suivantes, 7 toI. ln-8.

Le titre de rorigioal est : Idun ûber PoUtiechet dm Verkehr und den Bandel der vomehmeten Yalker der alten WelL f\*\* édit., Göttingtte, 9 toI., 479S-9S; 4\* édit., 48S4-2S, 5 Tol. Une première traduction de cet ouTrage a été faite par M. Oéaaugiers sur l'édition de 4798, qui a paru à Paria ( le l"\* toI. i Peuplu d'à" fri-

quey en 4800; lea«Tol.: P««plMd'i4is,en4820> Mais cette édition est très incomplète.

L'ouvrage de Heeren a été, du reste, traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, et les savants de tous les pays sont d'accord sur le haut mérite de cette oeuvre. (Voy. Mac GuUoch : Thê litUraium ofp^ Utical economy.)

HEGEWISCH (D.-Hnuuim), historien allemand distingué, professeur à l'université de Kiel, né à Quackenbrück (Hanovre) en 1740, mort à Kiel en 1812.

Hieloritehtr Venuch Obsr die ramitchtn Finans§n. — (£Mat kietorique gur lu financu romainuy Altona,

Geographischê und hUtoritchê Nachrichten die Coloniũ der Griechsn hetreffnd. — (Recherchu giographiquêt ei hietoriquee tur lee coloniũ de Grèce), Altona, 4810; idun^ supplément, 4814.

flegewisch a traduit en allemand l'ouvrage de Malthus sur la population. (Altona, 480T, 2 vol. in-8.) HSQUBETY (d\*) on (TMEGUERTr, comte de MAAHiteE, de la Société des Sciences et arts de Itancy; né en Irlande.

Euai wur lu intérite dm commerce maritime, La Haye, 4754, ln-42; a« édit., 4781.

M L'auteur 7 proposait un acte d\$ wtvigaiion semblable à celui de l'Angleterre, » (Bl.) Eemarquu tur plusieurs branches de commerce et de navigation, 4757-1764« a vol. in-19.

De la nature du gouvernement des bimaux de l'Inde Eomaine, etc. Paris, Durand, 4769, ln-4a.

HBINITZ (le haron AiiTonfE-FBâ>iaic db), ministre d'État prusien, né à Mliltz en 1726, mort en 1803.

Euai d'Économie potiUqu: fiàle, 4788, in-4.

Mémoiru eur lee produite du règne minéral do la monarchie pruttienne, ou eur lu moyene de cultiver cette branche df ^Économie politique, Berlin» Decker,

BELFEEICH.

y on den periodiechen Schtoanhungen im Werthê der odelen Metalle, ^ {Des variationt périodiquet dont la ualeur du métaux précieux). Nuremberg, 484S, 4 vol. iii-8.

BELWING (Ernest), docteur en philosophie, professeur titulaire d\*hiatoire et d'économie po- Utique à TuniTerslté de Berlin, membre du bureau de statistique générale de la Prusse, etc., né le 4 octobre 1808 à Lemgo (principauté de Lippe).

GucMchte du preuetiechen Slaolsi.— {Bietoire de VÉtat pruuim). Lemgo, 4883-1848, S vol. Le 4\* est

Cette histoire est remarquable en cela qa'alle anviaage aurtout le côté économique des événements, et qu'elle tient compte de l'influence des lois qui se sont

## HENNET

succédé, etc. ; c'est, en un mot, ras bSrtri"» •^.

mique de la Prusse.

M. Helvring est on pnblciste fistiogié, w in

la plupart des antrea pablicatk»BS aoat ^:r.>

maine du droit public et cooatitntkoonel q» ^ '. -

nomie politique.

BÉNIN DE CUVILLISRS (le haroDt-p»

Feux d'), diplomate, marédial de caiiç,M> bre de plusieurs so-  
ciétés savantes ; aé i l. ' près Monterean (Seine-et-Marne) le 37  
sfrJ : .

Bielloire philotophique et politique du «■•«— de la navigation  
du anciuu dans ta m\*r .Vs'i !> duit de ritalien, «789. (Voy. Po-  
KHa-Lson ^

BENNEQUTN (Vicron), arocat, rcpmir.:du peuple jusqu'en  
décembre 1851, rini^> dacteûrs de la Démocratie pacifique et éf  
U f lange; né à Paris le J juin 1816. M. V-ViB-. nequiu a publié  
plusieurs oarragea de ic^ et les écriU suivants, qui aont tout  
téH^^ l'esprit de la doctrine de Fonrier.

Féodalilé, ou oMOctàlfon-f yfM d'orgomlMIM\* à \* vail pour  
lu grands établiuemUM êmémtru^» ; pof du houillèree du  
bamn de la Xoirt. Pins. de Lange-Uvy, 4848. br. in-a.

Théorie de Charlu Fourûr. Besaaçoa. w;t - Sainte-Agathe,  
4847, br. in-8 ; 3« édiu, itt-«, ««J.

Organisation du traroil d'aptU ta théork 4t C.r^ lu Fourier,  
Paris, impr. de Renooard, 484^ b. -sh

Lu amours au pluUanstèrs. Paris, impr. é« U\* ^ Léry. 4849,  
in<8.

BENNEQVIN (kwijfÉx), frère do precie^ né à Paris le 3 août 1817.

Le communisme et ta i«uw Atiemagns n 5r- Paria, France, 4830, in-4a.

M. A. Hennequin a publié en oatre plasticni i-' i

chnrea relatlTea ans questions d« cbanté.

BENNET (ALBEBT-JosEPii-ULnni)« né t ll»i beuge en 1758, mort à Paria le 10 laai it.i Hennet a consacré une grande partie de sa »"l rétude des finances, sans négliger U niiiai des lettres. En 1777 il était aamnméslrv ^^^ les bureaux de M. d'Ally, premier commis cr\ finances sous Necker. En 1790 il fut «msQitf ^ le comité des finances de l'aseemblée eonstiia: sur le projet de cadastre dont celte assemblée c\* créu Vexécution. En 1801, Hennet fot cm;' dans le Piémont pour y organiser les tnueti -: il y étudia surtout le cadastre établi dans « ?>'^- Blen que Hennet ait compoeé dea onvrages de > rature estimés, notamment nnePoétic-tuea\$iiim, et qu'il ait publié dea écriU svr le crédit d > finances, ce sont particulièrement ses tra^ui^\* le cadastre qui l'ont fait oon-nattre a bu oot ^^ le titre de commissaire royal du cadastre.

Recueil méthodique de lois, décrets, régUmui^ ^

structitms et décisions sur te cadastre ds PteuÊ. ft^

1814, in-4, sTee un atiaa la-folio.

Mémoire sur te- rétablistmsnt du (bMoat. Pi-^

Delaanay. 4814, in-4.

Éclairduemsnt sur la codMlrt. Pirfa. Ws^

4848, in-8.

Essai d'un plan de l'Inancet. Paria, DelasDiy.Hit. ^ Théorie du crédit public. Paria, Delaonay. <\*•< ^ « Cet essai est difiaé en plnsieors linci, i u/ 8\* et le 4« sont un précis kittorique desuv^\*' la France et de l'Angleterre. Ce précis «si iswn»-et bien fait. • (ft«^- ^

Rapport sur 1\$ cadastre. Paria, 1847, ia-l. Du oadastre^ réponse à un écrit ialit&lé:M"~

tur 1\$ cadastre, Paris, 4817, ia-S.

M. Aubert du PeUt-Tboaan, à q^ hmitnj' • ici, fit loinneme une répliqua.

## HÉRÉDITÉ

BENRION DE BUSSI.

'e la deêiruction dtlamtndicité, Riom, 4790, in-4.

HERBERT (Claude-Jacques), fennier des casses du roi, né à Paris en 1700, mort dans cette le en 1758.

Zsaai sur la policé générale des grains. Londres, M, in-8; Berlin, ns8, ia-ii.

« La l\*\* édition, imprimée à llusu de l'aoteur, ne u>iiiiient que la moiiié de roavrage. » (Barbier.) Observations sur la liberté du commerce des grains. ns, 4759, in- 12 de 60 pages.

VEssai sur la police générale des grains est cité iTec éloge par Ad. Smith, 1. 1, p. S81 et as6 de l'édit. Quillanmin.

HlÉKI^mTTS. C'est le principe en vertu duquel & biens de toute nature sont transmis, après la mort de ceux qui les possèdent, à leurs héritiers & descendants. On appelle héritier celui qui succède aux biens d'un autre ; héritage, le fait de la transmission ou la chose transmise ; hérédité, le principe ou le droit en vertu duquel la transmission s'opère. C'est du principe seul que nous avons nous occuper ici.

L'hérédité découle naturellement de la propriété même. « La faculté de disposer des choses, dit avec raison Ch. Comte, est un des éléments essentiels de la propriété \*. » En effet, le droit du propriétaire sur les biens qu'il possède est absolu, de telle sorte que nul autre n'a rien à y prétendre, ni dans le présent, ni dans l'avenir, tant qu'il ne l'a pas aliéné par son propre fait. Cela ressort de la nature même de la propriété et des causes premières d'où elle dérive. Dès lors le propriétaire a le droit de disposer de ces biens en faveur de qui il lui plaît dans le présent, et, par la même raison, d'en disposer encore après sa mort. C'est une conclusion naturelle et simple, tellement simple, tellement naturelle, qu'elle a été consacrée par l'assentiment unanime de tous les peuples.

Cependant cette conclusion a été contestée, en divers temps, par quelques esprits aventureux et légers, qui ont prétendu opposer les droits de la nature, tels qu'ils les comprenaient, à ce qu'il leur a plu d'appeler une simple convention sociale.

« Un homme qui a terminé sa Carrière, disait Haynal, peut-il avoir des droits? En cessant d'exister, n'a-t-il pas perdu toutes ses capacités? Le grand Être, en le privant de la lumière, ne lui a-t-il pas ôté tout ce qui était une dépendance à ses volontés dernières? peuvent-elles avoir quelque influence sur les générations

qui suivent? Non. Tout le temps qu'il a vécu, il a joui et dû jouir des terres qu'il cultivait. A sa mort, elles appartiennent au premier qui s'en saisira et qui voudra les ensemençer. Voilà la nature».»

On remarquera, et cela ressort clairement des mots que nous avons soulignés, que Raynal n'entend parler ici que des propriétés foncières, ne se doutant pas appareomient qu'il en existe d'autres. U est à peine nécessaire de dire que nous donnons au mot j9roj!^^(f une portée beaucoup plus large, ^ l'appliquant aux biens de toutes les sortes que les hommes peuvent posséder. Si Raynal l'avait pria ^lans ce sens, qui est le seul acceptable, 11 aurait

^ Traité ds la propriété, ch. UV.

' tiiitoire philosophique des étabUssementlê du B^ ^fm (JofM  
lêê Ikus^lndês. v Ylll, 1. Ti.

## HÉRÉDITÉ

peut-être compris, dès l'abord, llniquité de sa proposition. Mais que penser, en se plaçant même à son point de vue, du singulier plan que cet auteur propose ? Après la mortdu propriétaire d'un fondsde terre, le premier venu irait l'ensemencer à sa place ; mais il ne le ferait probablement pas sans prendre en même temps sa charrue, ses bœufs, sa grange, sa ferme, les fruits encore pendants sur le sol et les semences déjà prêtes ; car on ne labore pas avec ses mains, on ne sème pas sans semences, et, depuis le temps des semailles jusqu'à celui de la récolte, on ne vit pas de l'air du temps. Raynal ne s'est pas seulement demandé, tant il y a d'inconséquence et de légèreté dans sa proposition, si un propriétaire ou un cultivateur se soucierait beaucoup de ras-



sembler toutes ces choses sur son exploitation, quand il saurait qu'elles doivent devenir après sa mort la proie du premier venu ; s'il n'aimerait pas mieux, dans ce cas, manger de son vivant tout ce qu'il possède et laisser la terre nue après lui. Il ne s'est pas demandé davantage si, dans son hypothèse, il n'y aurait pas toujours un grand nombre d'amateurs tout prêts à se disputer la dépouille d'un mort ; il n'a pas songé à dire comment il faudrait faire pour concilier leurs prétentions. On est vraiment étonné de trouver tant d'Inconséquence dans un homme qui a joui, au dernier siècle, de quelque réputation comme philosophe et comme écrivain.

11 semble qu'il y ait un peu moins d'imprévoyance dans le plan qu'il propose ensuite.

« Entre les différentes institutions possibles, dit-il , sur l'héritage des citoyens après leur décès, il en est une qui trouverait peut-être des approbateurs : c'est que les biens des morts rentrassent dans la masse des biens publics, pour être employés d'abord à soulager l'indigence; après l'indigence, à rétablir perpétuellement une égalité rapprochée entre les fortunes des particuliers, et, ces deux points importants remplis, à récompenser les vertus, à encourager les talents ^.

Ce plan, un peu moins insensé que l'autre, a rencontré, en effet, des approbateurs. Il a été adopté, sauf quelques modifications, par un certain nombre de sectaires modernes, qui ont cru faire une découverte en le mettant au jour, et qui se sont émerveillés de la fécondité de leur esprit. Appliqué à la propriété foncière seulement, s'il est devenu parfaitement irréalisable dans nos sociétés modernes, telles que la civilisation les a faites, il ne l'a pas toujours été et il ne l'est pas encore également partout. On

trouve, en effet, quelque chose de semblable dans un grand nombre de pays barbares, où la possession du sol n'est communément que viagère, et fait retour, après la mort des titulaires, au domaine public. C'était, à quelques égards, ce qui se pratiquait en France, au moins pour un assez grand nombre de domaines, sous la première race de nos rois; c'est encore ce qui se pratique aujourd'hui dans quelques pays fort arriérés de l'Orient. Appliqué à la propriété foncière, le système proposé n'est donc pas, absolument parlant, d'une réalisation impossible. Il est assez étrange seulement qu'on ose nous proposer comme un progrès cet emprunt fait à des

## HÉRÉDITÉ

pays et à des temps barbares, qui sont d'ailleurs, fort heureusement, si loin de nous.

Pour ce qui concerne la propriété mobilière, qui est de beaucoup la plus considérable de nos Jours, ce système a été impraticable dans tous les pays et dans tous les temps, il serait d'abord d'une injustice révoltante. Les biens mobiliers, qui constituent ce qu'on appelle en Économie politique le capital, sont essentiellement le fruit du travail de ceux qui les possèdent; ils ont été en quelque sorte créés et mis au jour par eux; de quel droit en disposerait-on, même après leur mort, sans leur aveu? à qui appartiendrait-il de faire des dispositions semblables? et ne tombe-t-il pas sous le sens que les biens de cette sorte ne peuvent légitimement revenir qu'aux héritiers naturels de ceux qui les ont produits, ou à ceux qu'ils ont désignés eux-mêmes? En fait, d'ailleurs, et quand même on voudrait méconnaître ces considérations si fortes, le système échouerait inévitablement contre la résistance obstinée des intéressés, qui trouveraient bien le

moyen de dérober leurs biens mobiliers à la main des usurpateurs. Au surplus, il est à remarquer que les plus violents ennemis de l'hérédité se sont rarement attaqués aux biens de cette sorte, tant ils ont été frappés eux-mêmes, quand ils ont abordé ce côté de la question, de l'évidence du droit; c'est pour la propriété foncière qu'ils ont presque toujours réservé l'application de leur système.

Mais dans ces limites, il est évident que le système n'est applicable que tant que la terre reste nue , c'est-à-dire qu'on n'y a pas rassemblé et fixé les capitaux nécessaires pour la mettre en valeur : des granges, des étables, du bétail , un matériel d'exploitation, etc., sans parler des innombrables travaux d'amélioration que toutes les terres exigent. Une fois ces travaux faits et ces capitaux rassemblés , comme ils sont les uns et les autres presque toujours inséparables du fonds même, on se trouve , par rapport à eux , en présence des mêmes difficultés de fait et de droit qui se présentent par rapport aux capitaux. Il est donc vrai qu'un tel système n'est applicable que dans l'enfance des sociétés, alors qu'on se contente de faire sur la terre des travaux du moment, sans rien y fixer à demeure. Le pays où l'on voudrait perpétuer un tel système resterait éternellement dans eet état d'enfance qui seul le rend possible.

« Si j'avais voulu combattre, dit Gh. Comte, dans cet ouvrage, les erreurs empruntées à l'abbé Raynal, sur le droit des enfants de recueillir les biens que leurs parents laissent en mourant , Je n'aurais pu me dispenser de faire voir que Tesprit de famille est une des principales causes de la production et de la conservation des richesses; qu'un homme, pour assurer l'existence de ses enfants, se livre à des travaux et s'impose des privations qu'aucun

autre sentiment ne saurait obtenir de lui; que les familles contractent des habitudes conformes à leurs moyens d'existence, et que si les richesses d'une personne ne devaient point passer à ses descendants, elle devrait habituer ses enfants aux privations les plus dures, et leur en donner l'exemple ; qu'elle ne pourrait , par conséquent , retirer presque aucun avantage réel de ses propriétés, même de son vivant; enfin,

## HERRENSCHWAKH

qn'one nation ches laquelle les enbaià sus exclus de la soccession de leon pamu, éa» drait, en très peu d'années , bcanesof (\*> que ne sont descendus les habitants ée ITr:» sous la domination des Mamelooks, Icsteuc b domination des Tnres. »

Nous n'insisterons pas trop forlemeiK « c ees considérations, qui rerlendront nttursl • -. au mot PRoniiÉTtf , où elles seront nuco \ -, place. Mais il nous reste quelques moH lé» -i une autre face de la question.

Quoique le droit d'hérédité soit absol. &é i.\ que le droit de propriété même, il peut et 4être également réglé par la loi. GependaiAbir positions de la loi sur cette matttre a« totf » plus arbitraires qu'elles ne le sont sur taatd'tjr^ points. Elles doivent avoir en généfal pour m. d'abord, de forcer en quelque aorte le meon:' s'acquitter des obligations formelles oo mer..\* qu'il a contractées de son vivant; pois d'énb?.\* embarras et les contestations poûibies.

11 est de principe, sans doute, poiicoet\*homme peut disposer de son bien, qu'on votiarrait la faculté de déterminer par on touicitt i partage qui se fera de la fortune qu'il lalM \*»\ mort. Mais si cet homme laisse qiirès loi de e^ fants, aura-t-il la faculté de dis-

poser de oettf »w fortune à l'exclusion de ses enfants? D ors J parait pas que ce soit là une conséquence I«c: J du droit dont il jouit. En mettant an jour des < ri qui dépendent de lui, il a contracté eorai h< êtres; envers la société elle-même, l'obligatoL .| les nourrir, de les élever, et de leur IsisKr a,'M sa mort, autant que ses moyens le lui ^tmrt^ une position correspondante à celle qoll • pc • •< assurer de son vivant. Son droit rencoaut àr i ici une limite naturelle dans les obligstiom ^ a pu contracter. Il en est d'autres d'one ua différente, qui doivent être également ooD»id-frrmais que nous n'avons pas dessein d'énaménr/' parce que c'est le principe senl que nous r» voulu poser. Oi- ^

HÉRON DS VILLBFOSSB (le baron i^ MAa.), inspecteur divisionnaire des mine», uk. conseiller d'État, membre de Yhaàèak ^ Sciences, né à Paris le 11 juin 1774, et moitB

juin 1852.

De la HehêUê miniraU, Comtiîémioiumriam^ fM«, tuineê et talin\$ê du dUffémm Étatt. ?tn, l^ Tnult (Treattel et Wftru), I8io-lf, iB-4, ifte u uji de ISS pi. in-fol., 1\* édiu, 4840.

La première diTistoo de eet oavnge etf iaiiB»

Divition économique, Im seooode : Dimtm te\*\*

Mémoire tur Vétat actuêl dm «ffnM diferéi fr\*\*^ contidéréu au eommtncêmêni de Fannéê IW» ""\*\* tupplémênt relatif à la fin de tannée, frémte^f '^ aperçu det mifiM de la France et dm màm i ^\* la Grande-Bretagne, Pirii, M"\* Bnnrd, ittl. <-\* Cette poblication eet d'autant pies \9\éntme^v^

lee comptes rendus ofBdeie ne datent qM d\* IIV L'aatear a en-core pobUé dans les AeMi» \*"

Minm un grand nombre d'artidee mx éa fW^-

analogues.

HERRESSCHWAND , récrivain éeWMBu\* n'est pas le même que Jean-Frédérie, n> ^ ahié, médecin, avec lequel il a été loonst or fondu ; et 11 y a cela de particoUcr, qoei 4>^ ayant beaucoup écrit, on ne retroore sscuv (^

HERRENSCHWAND.

ce de renseignements sar lu] dans les biograies<.

Herrenschwandle médecin, néàMorat, est mort Berae en 1796. Herrenschwand TéconomUte îst mort que plus tard, et probablement à Paris, parait avoir habité l'Angleterre de bonne heure, son premier ouyrage sur la population porte la te de 1786 et l'indication de Londres. Ses très écrits paraissent avoir été imprimés aussi os la même YiUe, et ce n'est que le dernier qui rte la désignation de Paris.

« n avait rempli, dit H. Deios (Biogr, tmio.)» I fonctions de Juge supérieur dans les régiments isses an service de France. Nous avons peu de tails sur sa vie, et nous ignorons l'époque prête de sa mort. Nous savons seulement qu'en 1 805 vivait à Paris très retiré et presque isolé. Bon, nple, mais original ; malgré son grand Age et n peu de fortune, il était heureux, parce qu'il ait toujours voulu le bien, et parce qu'il était es convaincu que la solution des problèmes les as utiles se trouvait dans ses écrits. Il paraîtrait le c'est à Paris qu'il a terminé sa carrière avec itte douce illusion, et sans Jamais avoir étéi larié. 9

Rerrenschwand abeancoup écrit, mais il n'y apas rand profit à tirer de la lecture de ses œuvres. Ses iées sont mal classées et gé-

néralement mal digéées. M. Blanqui, dans l'Histoire de l'Économique, a dit de lui : « Il forme la transition entre l'école de Quesnay et celle d'Adam Smith. On peut le considérer comme un philosophe imbu des doctrines de Mirabeau le père. » Nous pensons que c'est le placer beaucoup trop haut que de le mettre entre Quesnay et Adam Smith, et qu'on le caractériserait mieux en disant qu'il a écrit avec la même diffusion et aussi peu d'enchaînement que l'abbé le père. Jph G.

De l'Économie politique moderne. Discours fondamental sur la population, (Sans nom d'auteur.) Londres, 1786, 4 vol. in-8 de 500 pages, dédié à Louis XVI. — Une autre édition a été faite à Paris, Marbois, an III (1795), 4 vol. in-8, en caractères plus petits et à l'occasion de l'introduction de l'économie politique dans les écoles centrales. Cette édition contient une table des matières alphabétique. Ce n'est pas on le croit M. de Villeneuve-Bargemont dans son Histoire de l'Économie politique, mais une reproduction.

L'auteur présente d'abord de courtes considérations sur la population de trois catégories de peuples : les peuples chasseurs, les peuples pasteurs, les peuples cultivateurs. Il traite ensuite du « Système d'agriculture absolue, » c'est-à-dire d'un état social où chaque individu se trouve obligé de pourvoir à tous ses besoins, directement; puis du « Système d'agriculture fondé sur un système d'esclavage ; » puis du « Système d'agriculture relative, fondé sur un système de manufactures ; système d'économie politique, dit-il, le plus téméraire que l'espèce humaine ait pu imaginer d'appliquer à son maintien. » 11 croit ainsi, en effet, que dans un pays manufacturier la moitié d'une nation est laissée

dans une situation entièrement précaire pour sa subsistance, sans cer-

^ La France littéraire de M. Quérard, la France li^ tireur d'Erchs, la Biographie médicale et d'autres b\ograph\es font cette confusion, rectifiée dans le Supplément à la Biographie universelle (t. LXVII, 4840), par M. Deios de la Roquette, qui ne donne d'ailleurs Vtettq\ie aucun détail sur cet auteur.

## HERRMANN

titude de se la procurer par son travail, « nourrie un jour et périssant de misère un autre. » I^ développement de cette pensée prend la presque totalité du volume, qui n'a plus aucune autre division, et dans lequel il touche à diverses questions économiques, le plus souvent au point de vue agricole, et en opposition au système mercantile et même au commerce extérieur. Il n'est pas possible de voir ce que l'auteur s'est proposé dans sa conclusion. 11 est assez difficile aussi de dire ce qu'il a entendu par économie politique moderne. Bien que son édition de l'an 111 le présente comme s'étant placé à côté de James Steuart et d'Adam Smith, il n'y a pas même de compa^ raison à faire entre lui et ces deux écrivains, le dernier surtout.

iKicottff eur le crédit p^û)Uc de\$ natione de VEU'

rope, Londres, Cooper, 4786, brochure in-8 de 106 pages.

Sujet déjà traité dans l'ouvrage précédent. L'auteur

combat le D' Price, Pitt et Necker, qu'il traite asses



cavalièrement.

Diecowe eur la dhieion dee terrée dane l'agriculture. Londres, Robinson , Debrett, 4788, 4 vol. in-8» 910 pages, sans Uble et sans divisions.

L'auteur discute la question de la grande et petite culture.

De l'Économie politigue et morale de Feepèce humaine. (Sans nom d'auteur.) Londres, GooperetGraham, 4786, a vol. gr. in-8.

La préface est signée et datée de Londres, 1796. On y retrouve les théories on plutôt les vsgues considérations du Diecoure eur la populafton, avec d'autres sur les aptitudes de l'espèce humaine au développe» ment social, tirées de la connaissance de la nature physique et animale. L'auteur dit s'être proposé d'ét»blir : 4» la vraie nature de l'homme; 3o le vrai système d'économie politique de l'espèce humaine; S» son vrsi système moral.

Cet écrit a été joint à un autre sur le Yral gouvernement de l'espèce humaine, en S vol. gr. in-8. Londres, 4797.

Du vrai principe actif de l'Économie politique, ou du vrai crédit public. (Sans nom d'auteur.) Londres, Cooper, Graham, 4797, in-8.

L'auteur, dans une préface signée, craignant que l'ouvrage n'ait pas été compris, explique de nouveau ses idées sur les vraie principes de l'économie politique.

Du vrai gouvernement de Veepèce humaine, Paris, Déterville, 4803, in-8.

Herrenschvrand semble avoir passé le détroit pour aider à la propagation de ses ouvrages. Jpb G.

HBBRSRÀ (le docteur D. Cristobal Ferez de), publiciste espagnol du commencement du dix-septième siècle. G\*est à tort qu'on le confond quelquefois avec rhistorien qui a écrit sous le même

nom.

Dtf cuffos del amparo de loe legitimoee pobree, etc. — (Discours sur la protection due aux pauvres légitimée, etc.). Madrid, 4595.

A loe cahalleroe procuradoree de eortee.... eohre varioe puntoe tocantee al huen gobiemo y riqueza de eetoee r<ino». — (ii JffT. le député aux cortées., sur divers points touchant la bonne administration des richesses de ce royaume). Madrid, 4617.

Le même Herrera a encore publié plnslenra autres

écrits sur les pauvres.

HSBBMÀNN (FaÉDÉRIC-BEHIFAKD-GoÏLLAIJME),

né le 5 décembre 1795 à Dûnkelsbûhl (Bavière). Il étudia les mathématiques et les sciences administratives et économiques à Erlangen et à Wûrxbourg, devint en 1821 professeur de mathématiques au coHège d'Erlangen, et ouvrit en 1823 un cours d'économie politique à l'université de cette

HEUSCHLNG.

▼ ilie. En 1833 U fut nommé professeur d'économie politique à l'université de Munich; en 1835, membre de l'Académie, et depuis 1836 il a occupé diverses positions élevées dans l'administration centrale de la Bavière. Il est actuellement directeur du ministère de l'intérieur (chef de division). La statistique fait par-

tie de ses attributions. StaatsunrthichafUir.he Untenuchungen. — (Rechercha d' Économie politique). Municli, 4S3:i, îd-S.

« L'aateur « traité !« science d'un jpoiote de voe très élcté. L'esprit public est, selon lai, indispenssble poar la réalisation des idées économiques ; c'est la pratique qui doit le développer, soit par 1 or^uie da ^avernement, soit i>ar la liberté des citoyens. Les recherches d'économie politique sont écrites avec clarté et préd-sioD, et les chapitres du pris des marchandises, dei profits, du revenu et de la consommation sont très remarquables. • (Th. Fix.) Die Induttrie-Auetellung in Parie imJahre 1839.— (Vexpoeition de Findustrie à Parie en 4S39). Nuremberg, 1840, in-8.

If. Herrmann avait été envoyé à Paris par son gouvernement à relTet de fsire on rapport sur cette exposition;

M. Herrmann a en entre contribué à la rédaction des Archivée d'Économie politique de Rau, etc. Le bureau de statistique qu'il dirige vient de publier on volome sur la population.

HERTZOG (J.-G.)> ancien payeur général.

Principee ilémentairee d'application de la théorie dee financée de l'Etat, i'\* partie. Paris, Delannay, Pélicier, 4814, in-8.

HEVRTÀVLT DE LAMERVILLE (J.-HAa.), agronome, ancien oflQcier; né à Rouen en 1740, mort à Périsset (Cher) en 1810. Grand partisan des idées des physiocrates.

De Vimpôt territorial combiné avec lee principee de SuUjff et de Colbert, adapté à la eituation actuelle de la France. Strasbourg et Paris, Nyon l'alné, 4788, in-4.

À encore publié dea Obeervaiions tur lee bitte à laine du Berri (Paria, 4186), et eur le partage dee biene communaux (Paris, 4800).

HEUSCHLJNG ( Phiuppe-Feamçois -Xavier - TntfODosE), né à Luxembourg le U mars 1802. Employé an ministère dea finances en Belgique, se livra à l'étude de la statistique générale et de l'impôt, et fut chargé plus tard de la direction du bureau de statistique générale au ministère de rintérieur. En 1847, il fut nommé secrétaire de la commission centrale de statistique , dont les travaux sont connus et appréciés de l'Eaope entière.

Eeeai eur la etatietique générale de la Belgique oom^ pote sur dee documente publice et petrtrculiere. Braxelles, 4838, 4 vol. gr. ln-8; 2\* édiu. 4841 ; autre édition, Paris, impr. de Beiin, 4889, in-8.

Cette dernière édition est un tirage à part du Journal dee travaux de la Société françaiee de etatietique univereeUe.

Un supplément de la i\* édition a paru en 4844.

Bruxelles, VandermcIen, in-8.

Quelquee obeervatione théoriquee eur lee impdle^ pré" een-tée à la Société de\* eciencee et dee arte du Hainaut. Mous, Marquillier et Lamier, 4840, in-8.

De la réforme dee impôti en Belgique comme moyen de eoulager le paupérieme et d'en arrêter lee progrèe, Bruxelles, 4844, ln-8.

Voy. le Journal de l'Économique, vol. IX, p. 438.

Bibliographie historique de la statistique en Allemagne, avec une introduction générale. Bruxelles, Aug. Oeck, in-8.

« Dans cet ouvrage, M. Heuschling sait apprécier les auteurs allemands selon leur valeur réelle » et il

m'explique.

Il prouve d'ailleurs l'existence de Titus. 4e éd. » • en Allemagne, tel qu'on ne le trouve qu'en < ^ hommes spéciaux de notre pays ^ »

(Bibliothèque, Nouv. Ann. statist. et 4e éd. i. m. • i. Eclaircissements d'une statistique européenne % « -\*

précédé d'une introduction théorique. .

actuel de la science. Bruxelles, 1847-48 i ^ . ; -t Bibliographie historique de la statistique • % ^ r

Bruxelles, Aug. Decq, 1884. br. in-f.

Entre autres renseignements l'ouvrage, « s'agit. m. cette publication ne liste pas les statistiques statiques de l'Annuaire des Impôts et des Contributions. f. ont paru sur les divers départements de la France : le De l'impôt sur le revenu au premier janvier 1881. »

G. Supplément, 4881.

La première livraison seule a paru jusqu'à présent ; M. Benschling est auteur d'un grand ouvrage : \*\* Mémoires statistiques, parmi lesquels il y a une partie particulièrement « ne l'ouvrage de l'Union ». l'histoire de la Belgique. (V. le Camp de l'État de la Se. mor. et politique, oc-

tobre 1894, et ri«M. - VÉconomie politique, de GuilUeeiiB, aaee  
ic

HEWiTT (Icms).

A treatise upon monsf , coùu amd cfcAaa^\* regard both to  
theorg and proclaet.'— (îrat^^" q%u et pratique dee monnaiêey.  
Loedrea, 47», « ia-8.

HILDEBRANDT (BÊxmo), professeur niversité de Giessen).

Die National-CEkonomie der Oegen^ecriw^ kunft. — ( L'Eco-  
nomie nationale du pritrn^ < Covenir). Francfort-snr-lfelo, 484T,  
4 toI. in-l

HILDRETH (R.), auteur américain.

Bank^ banking and paper curremcie\*. ^ .Vf> quee et de la cir-  
culation dee êffete tomenroÊV . ton, 4840. 4 vol. in-8.

■ Faible apologie des défauts da syfliaie d» I

ques américain». » (M '

HILL (RowLAim), le promoteor de U r«i«v| en Angleterre.

Poeê^/fice reform, ils impertenei amd preeit . \ litg. — (La ré-  
forme poetale, eon importa f. H pouibilité). Londres, 4837,  
in^a.

HLVBK (FRÂMçois-XAT^ut-OmiUCxi'.r^ fesseur d\*agricul-  
ture à Tuniversité de Gra«ti \*\* ^ rie), né à Chatinchau (Silésie), k  
11 icptrc^i 1802. En 1833, il foi nommé professeur «T . \* cnltore à  
l«mberg (Gallide}, et es 18)3 ^ l\*' bach, où il fat chargé par le  
gonvememeot M f-^> la statistique du royaume dllyrie.

Europas Staaten, ihre GrundkrmfU, Schmln, » Civillieten. » ( Les ÊtaU européens, leurs éetki ti .ilietee dviUs). Prague, IS49.

M. Hlubeck a été pendant quelque\* aooéei ^"-

teur en chef des NouveUee économiques de Pr^\*

et il a publié plusieurs ouvrages d'igricslur. s-

estimés.

BOCQVART DE COURBON.

Yuee d'un dloyen eur la dsettHmHùn ées ist» ' V Était «4 concordoficf de eee uuêe etwec otUeséfÊ^'^' Price. La Haye, 4783, io-«.

Calcule eur la ctreulation relalèieteeitU eas ^ ■• à l'augmentation du prix dêe denrées, et à UM\*^ lion dti taux de rintérêt de VargeuL Luadm. <\*>' in-8.

Nouvellee vuee eur radminietratitn ées fom» ' eur l'allégement de l'impôt. 4787, iJi-4,

HODGSKIN (Tbouâs).

Popular politieal economy , four leetam édierrî \*

the London mecphysnice inetHutionê.-^(Seo»'^r\*

tique populaire, en quatre leçone prefnnn étm •'

Mecbauies inslitotlons df Londreey. LendrN> (tr. •\*\*

m Modèle bott à conniltra do la mttitit <iai ^

# HOFFMANN

Dglais ont simplifié, poor.lei classet laborieasM, les los baaies questions de l'Économie politique.» (Bh.)

WÆCK.

\rundl%nign tUr Kamtralpraxi». — {Prineipn ico-

uiques dé la pratiqué adminùitatiU). Tablingae,

faïeriiUién sur FinansêtatUtik dit d^utichtn Bun-

toaleti. — {Matériaux pour \$êrvir à la 9tatUHqu8

snciêrf des États de la confédération germanique).

alkalde» 4S23, in-8.

« L'auienr a fait un rapprochement des différents lystèmeH financiers des Etats allemands, il donne m général le détail des revenus, des dépenses et des leues publiques. Ce livre contient toutefois plusieurs acunes qui ont été comblées par des travanz plos 'écenis. » (Tb. Fix.)

BoFFMANI9 (J.-O.) , l'im des économistes et s hommes d'État prussiens les plus distingués, fondatenr de la statistique oiDcielle en Prusse, i h Brealaa le 19 Juillet 1765. Hoffmann, qui it une enfance malade et une jeunesse pleine s privations y fit ses études au gymnase (collège) e Berlin et aux universités de Halle et de Leipsig; t il s'adonna en même temps aux mathématiques et à Vëconomie politique. En 1787 il alla & Loenigsberg, où enseignait Kraus, le vulgarisateur l'Ad. Sralth en Allemagne. Ho£Eknann y gagna péniblement sa vie en donnant des leçons. En 1792 il de-



vint administrateur d'une entreprise de meuble, sur laquelle il publia un de ses premiers écrits. En 1798 il quitta cette place, et se prépara l'examen administratif, connu sous le nom du *Prüfungsexamen*, qu'il subit honorablement en 1801. A partir de 1803 il fit partie de l'Administration publique, dans laquelle sa carrière fût assez rapide, chaque pas étant marqué par quelque publication utile sur diverses questions économiques ou administratives.

A l'époque la Prusse se préparait à subir une transformation profonde, motivée en partie par les désastres de 1806. La prépondérance que ce pays avait perdue par la diminution de son territoire, le gouvernement voulut la lui rendre par la réorganisation de son administration, par rétablissement d'un meilleur système d'impôts, mais surtout par la suppression d'une foule d'obstacles qui entravaient la production. Le roi de Prusse s'entoura à cet effet d'hommes d'État de premier ordre, des Stein, des Hardenberg, des Othmar von Guericke et autres, et ceux-ci surent bien choisir des auxiliaires dignes d'eux. Hofmann fut de ce nombre. Il était devenu le successeur du célèbre Kraus à Königsberg ; on le rappela à Berlin (1808) avec le titre de conseiller d'État au ministère de l'intérieur, auquel s'ajouta, en 1809, celui de professeur d'économie politique à l'université de Berlin, et en 1810 celui de directeur du bureau de la statistique générale. La création de ces trois institutions date de ces mêmes années.

Hofmann prit largement part aux travaux de réorganisation, bien qu'il eût à diriger en outre, de 1815 à 1821, l'une des divisions au ministère des affaires étrangères. Il contribua surtout à faire entrer la Prusse dans une voie libérale relativement aux douanes et à l'industrie en général. Il était membre de la com-

mission qui provoqua la loi du 36 mai 1818, loi qui amena la création du ZoUverein.

Cn 1832 Hoffmann Ut élu membre de l'aca-

HOGENDORP (Gysbert Ghâeles van). 863

demie des sciences de Berlin, et œtte distinction ne fit que l'encourager dans ses travaux scientifiques. Se retirant peu à peu des affaires publiques, il abandonna en 1831 sa chaire d'économie politique à son élève, M. Dieterici (Voy. ce nom), qui devint aussi, en 1844, son successeur, comme directeur du bureau de la statistique. HofThiann est mort le 12 novembre 1847, en mettant la dernière main à des travaux scientifiques Justement estimés.

Dos InttreiSê de» Memchen unddêtBûrgenbeider bestehenden Zunffterfassung, — (L'intérêt de Vhommê et du citoyen, et Ueyelème dee corporatione), Berlin, 4 SOS.

OoTFBge écrit en favsor de Im liberté de IModustrie.

Lfl système des maîtrises et jurandes était alors en

vigueur dans toute sa force.

Drei Àufemtge uher dae MQnsufeeen. — (Trois Mémoires sur les monnaies). Berlin, 4882.

Ueber die ufahre Natur und Bestimmung der Renten aus Boden- und Capital- Eigenthum.— {De la nature et du but des rentes produites par la propriété fof^ eiire et par le capital). Berlin, 4837, in-8.

Die Lehre w)m Gelde. — (La science de la monnaie)\* Berlin, 48SS, I vol. in-S.

Cet ouvrage estimé a été complété par le suivant .\*

Die Zeichen der Zeit im deutsehen Mångv>esen. — (Vinfluence de l'époque sur le eyetàmê monétaire alle~ mand). Berlin, 4840, in-8.

Die Lehre von den Steuern mit besonderer Bexiehung aufden preussischen Staat. -~ (La science dee impôte particulièrement par rapport à la Prusse). Berlin, 1840, io-8.

Dae Verheelnisee der Staatsgewalt su dên Vorelel"

lungen ihrer Untergebenen, etc. -^ (Le gouvemeenent et eee rapports avec les cito}fens)i Berlin, 4843, in-S.

L'auteur trace, au point de vue économique, les li\*

mites du pouTOir^gouTemementai auxquelles doivent s'arrêter les exigences des administrés.

Uebereicht der allgemeinen staatswirthschaftlichen Verhoelt-nisee welche die Yerechiedenheit der Bildung und des Beaits-thums unter den Staatsangeharigen erseugt.^ (Tableau dee rapports économiques que la différence de la culture intellectuelle et des propriétés fait naître parmi tes habitante dun paye), Berlin, 4848, in-S.

Nachlau kleiner Schriften Staatewisfenschaft^In' halts. — > (Opuscules divers sur dee eujete d^Économie politique publiés après la mort de l'auteur). Berlin, 4848, 4 fort vol. in-t.

Hoffmann est encore le premier qui ait fait paraître des documents statistiques <McieIs en Prusse, et ses Tableaux de la population et de V Industrie (Oewerb^ tabeUe)sont suffisamment

connus. 11 a publié également un grand nombre de Mémoires dans la Geutelte offMâUe de Prusse et dans diverses Bévues.

HOQENDORP (le comte Gtsbbrrt Giarles van), homme d'État hollandais, né à Rotterdam en 1762, mort en 1884. Gysbert van Hogendorp commença par suivre la carrière militaire; mais l'occupation française ne lui ayant pas permis 4le servir sa patrie, il se retira. Il resta dans l'inactivité Jusqu'en 1814, où il provoqua l'insurrection de la Hollande et le rétablissement du prince d'Orange à la tête do gouvernement. Il devint d'abord ministre des affaires étrangères du nouveau roi des Pays-Bas; mais, différant d'opinion sur beaucoup de points avec lui, il donna sa démission, et fut nommé vice-président du conseil d'État et mem« bre de la deuxième chambre. — On a de lui:

Traité du commerce aux Indes. 4804, s vol.

## HOPITAUX, HOSPICES

HOPITAn,

ICi •K

tt tmr k nmrm « Jara. IM4.

Comsédirationmê wm/r Um fmamcti à l'oceoé^om ^«s mommm piam d'impmiwm. AmMerdm, IMi.

Cornsédératiomê imr TÉcomomU poiitiqm ém rtif iMt de\$ Pajf-Bc», U Baye, Itlt-Sl, 9 ?ol.

IsUrtê 9mr la pretpériiê pwtWgf, uén\$tia à «• Bitçe éams k\$ mmmém ItSf <f It». AuterdaB. ftif,

9 vol, io-«.

HOGENDOMP (le comte Tkkbbt tasi), frère do précédéot, gé-DOil ao ferrie de U Fmiee, né à Rotterdam en 1761. Thierry resta plus Adèle que aoo frère à la carrière militaire, et devint gâÊU rapidement ofllder général. Apr^ avoir été quelque temps ambatsadeor de Hollande en Russie, il fut nommé goovemenr d\*une colonie hollandaise ToisinedeJava. En 1806 11 devint miniatrede la guerre deLoniatapoléoo, roi de Hollande, et a ensuite occupé dif-férôits emplois dana la diplomatie et dans l'armée. Il montra too|oarB on grand attachement pour Napoléon, et après la bataille de Waterloo, Û quitta l'Europe. o est mort vers 1830 au Brésil, où il avait fondé un établissement agricole.

Sjfilèmt cohnM de ki Frana mm U rapport êê 2a poUfigtMfltf-neoiiMMrct, etc. Puis, Deoto, 1817, io-t.

BtmêigntmêfUê twr tétat aeêael de» pottfttibM Aoilamdaitêê orna indêê ofittUàUê tt dm eommtret om «\*• faU.

HOLGEB (Pn. m), économiste autrichien.

D(ê SkMtêwirthtehaftUkrt, — (La doetHn» dt l'Éeonomie poUtiquê). Vleooe, 4S48, in-S.

EOLLAJfD (Jom), ingénieur anglais, né au commencement de ce siècle, s'est fait connaître par plusieurs ouvrages estimés et principalement par le suivant : j

Thê lUstory and dueriptian offouOê futl.^Théco^ \ Utriu and coal tradê of Gnat Britain, — {Bittoire »t I deteriptUm du charbon fouilt. — Lu mines de houitU et U commercé dee charbone de terre de ta Qrando- Bretagne). Londroê, IS4I, I vol. in-S.

HOOKE (AxMtf), auteur anglais du dix-hnltlème siècle.

An essay on the national debt and national capital, — (Bttaire la dette publique et le capital national), Londres, 1750, in-8.

loppement des a

Les hôpitaux et

quoique ce fut essentiel par lui surtout pour l'agriculture,

de la population»

a» et

« L'auteur essaye de faire l'histoire du capital en montrant l'accroissement depuis 1660;

national et d'ailleurs, »

mais il est inutile de dire que cela a lien avec son veu à l'aide de conjectures que de chiffres certains. Booke suppose qu'en 1750 la dette publique est au capital national comme 4 est à 49. » (M. C.)

HOPITAUX, HOSPICES. Établissements destinés au traitement des maladies et à servir d'asile aux vieillards, aux enfants et aux infirmes. Les deux mots que nous plaçons en tête de cet article ont été appliqués autrefois indifféremment, et on leur attribue souvent encore dans la conversation une signification générale, mais le langage administratif moderne les a spécialisés en comprenant, sous le nom d'hôpitaux, les seuls établissements qui reçoivent les malades susceptibles de guérison, et dans celui d'hospices, les refuges ouverts à l'enfance, à la vieillesse et aux infirmités incurables. Au surplus, ces asiles ont entre eux de nombreuses affinités et peuvent même voir quelquefois réunis dans la

même enceinte les divers genres de malheurs qui affligent l'humanité; ils devaient donc être confondus ici dans le même

noaa n aurons

c^poft,

dans les articles

rCBBJQCB, DMHT as TmATAB^ okl

plus s'atteadre à tranvcr ici de admnistratiisqni aéraient étiaiigHS an litn :r Dictionnaire; nous devons nous en tant qu'elles intércaacnt Vi les affinités, les dlffércDces qid distinguent les étabUssements hesptaîim autres secooiB, et rechcc-dier. an mène |n£ vue, s'il n\*7 aurait pas ilans kt idêa ^ dominé jusqu'ici dans ce qui se rattache i v fondation et à leur direcUon, (les eneots ji i ou des idées surannées qui devraient s'eArt pour faire place à des proeédéapinsiatMoaei

Db Hôpitaux. — Leur néetnnié. ^liêtmiaa populaikm q^Us doi-paU recamr. — la»

vemmlsmoroux tt économique fiifUspnéta& '^Des malades payants, — ilteea» de «mhospUaUer dans les campagms» — SM/u matis divers. — Maimu de eoaiL — La > pitaux, qu'il ne faut pas oonloodR, sou ce n port comme sous beaucoup d'antocs, iw ho^ces , sont, malgré les ineonvnciaili r- > entraînent, les institutions de aeeonn dootliB\*' eesslié est la plus facile à Jostlfler; en cfti. ^ maladie, fléau qui Tient chaque Jour ooosuitfi faiblesse native de l'humanité,' s'attache ism-^ d'une manière si soudaine etsllmprénie.^u' déjéue souvent tous les calcols de la ptéftw\* et supprimerait toute énergie, tout eqittl'vsv prise, s'il fallait compter sans ceiM avtc mi»\* ribles atteintes. L'économiste le

plus il pourrait demander au jeune ouvrier, au dist<sup>^</sup> sa carrière, au voyageur, dans ses amitiés lointaines, d'avoir rigoureusement, pour donner les fonds suffisants pour défrayer une milaine irieuse, trop coûteuse d'ailleurs, entraînait > d'inconvénients à sa suite pour compter sur les effets de la charité Individuelle. 2 (obier sommes plus, pour le faire, aux temps de l'hostilité antique, non, qu'à Dieu ne plaise, Je crue < cœur de l'homme plus insensible qu'à siifrefort souffrances de ses semblables, mais d'occasions de familles, d'autres conditions il y a donc lui sont faites et rendent la chose impossible pour lui l'introduction dans l'intérieur, et surtout dans l'état de misère, à étranger qu'on ne peut étendant laisser Boire sans secours. C'est à la communauté il y a ce besoin par des établissements hospitaliers» ils rentrent à ce titre dans les conditions de l'humanité qu'elle est tenue d'assurer à tous; elle) et) treront bien plus encore si Von connaît les maladies communes qui affectent le (^

## HOPITAUX, HOSPICES

l'homme isolé, le voyageur, il en est d'autres. Inutile le traitement est forcé, parce que leurs conditions sévères ne se bornent pas à l'individu qui en souffre et qu'elles affectent la sûreté publique ; telles sont l'aliénation mentale et quelques maladies contagieuses ou même épidémiques; les hôpitaux deviennent, dans ces conditions, des établissements de police autant que de bienfaisance. Pour les services qu'ils rendent aux populations souffrantes, les hôpitaux peuvent entrer aussi dans un bon système de relations commerciales et industrielles en contribuant, pour une part minime, mais réelle, à faciliter entre les contrées diverses : les déplacements, ces échanges de personnes, non moins favorables aux progrès des lumières et des richesses que le change des den-



rées et des capitaux; aussi la surcharge que font éprouver aux hôpitaux de Marseille et de Paris les marins dans la première de ces villes, les ouvriers étrangers dans la seconde, n'est pas une perte sèche comme on n'est que trop souvent porté à le représenter; l'activité du port de Marseille, le bon marché du travail à Paris, sont maintenus, dans une certaine proportion, par l'existence de cette condition de sécurité, qu'on appelle un hôpital, et qui fait en\* visager avec moins de crainte les chances de maladie dont on peut être frappé loin de ses foyers et de sa famille.

Il faut remarquer cependant qu'une grande partie des personnes que nous venons de désigner comme recourant utilement, en cas de maladie, aux soins que donnent les hôpitaux, ne sont pas dans un état d'Indigence absolue, qu'elles pourraient rembourser les frais qu'occasionne leur séjour dans ces établissements et qui sont quelquefois pris sur le patrimoine des véritables pauvres; et d'ailleurs beaucoup le font volontiers, lorsqu'on leur en offre l'occasion ; c'est ce qui a porté un certain nombre d'administrations hospitalières, soit à fonder des hôpitaux non gratuits ou maisons de santé, comme l'est à Paris celle qui est connue vulgairement sous le nom d'hospice DuàoiSg du nom du célèbre professeur qui en fut longtemps le chirurgien, soit à placer dans les hôpitaux ordinaires un certain nombre de lits où l'on n'est reçu qu'en payant. Cet usage fut aboli à Paris au nom de l'égalité absolue en 1848, et il peut être blâmé par les économistes qui pensent, avec raison , que l'administration ne doit pas se faire entrepreneur d'industrie; or, c'est une industrie assurément que de se charger de loger et de soigner des malades à prix d'argent. Exercée par des particuliers, cette industrie pourrait être utile à la fois, et à la population dont les besoins, dans ce sens, sont suffisamment indiqués, et à l'administration elle-

même qui se trouve rarement couverte de tous ses frais par la rétribution qu'elle exige. Mais il est de fait qu'on ne voit pas d'établissement particulier de ce genre se former, même dans des circonstances en apparence très favorables. Nous possédons une foule de maisons de santé pour les aliénés, quelques-unes pour certaines espèces de maladies chroniques ou pour des convalescents ; beaucoup n'excluent pas les maladies aiguës de leur programme, mais elles n'en reçoivent guère, et nous ne connaissons, en France, de maison spéciale

## HOPITAUX, HOSPICES

8Cb\*

ponr ces affections, que l'établissement des frères de Saint-Jean-de-Dieu, de Paris; il est fort bien tenu eV dans des prix relativement plus avantageux que ceux de l'administration ; cependant il a pris peu de développement et est à peine connu.

Il est assez dlflcile d'assigner les causes qui empêchent une industrie, qui pourrait être assez considérable par la nature des besoins auxquels elles s'adresse, de naître ou de se développer; nous venons de voir que ce n'est pas l'existence d'hôpitaux payants ou de lits payants dans les hôpitaux ordinaires , puisque cette circonstance n'existe pas partout et que, même sous nos yeux, l'administration ne peut, tout en s'imposent des sacrifices, parvenir à des résultats supérieurs à ceux du seul établissement particulier qui se soit créé. L'obstacle n'existerait-il pas plutôt dans la gratuité même des services des hôpitaux? On serrait tçnté de le croire, lorsqu'on voit dans ceux de Paris, où l'on est admis sans enquête et sans condition de position sociale, des personnes aisées venir en grand nombre y réclamer des soins. Assurément

cette considération a son importance, mais elle n'explique pas tout, puisqu'on voit le petit nombre de lits payants qui ont été organisés jusqu'ici être presque constamment occupés par des malades auxquels on ne propose aucune condition de régime ou de soins supérieure à celles qui sont accordées aux Indigents couchés sous le même toit et au milieu desquels il ne tenait qu'à eux de venir se mêler. Le seul sentiment de leur dignité personnelle paraît les avoir gu<sup>i</sup>\* dés, et ce sentiment, joint à celui de la répulsion qu'excite généralement le seul nom d'un hôpital, suffirait bien pour les conduire vers les maisons de santé particulières. Mais il en existe un autre qui vient contre-balancer celui-là d'une manière toute puissante, c'est l'attraction qu'excitent les noms souvent célèbres, presque toujours fort distingués, des hommes appelés à faire le service médical des hôpitaux ; c'est la bonne organisation intérieure actuelle de ces établissements ; c'est la sécurité qu'inspire la certitude d'y être toujours au moins aussi bien que les malades indigents qu'on en voit sortir guéris en il grand nombre. Tant que ce sentiment existera, il absorbera les éléments de population qui pourraient alimenter la spéculation privée ; et les administrations publiques qui ne peuvent, sans inhumanité, fermer leurs portes à des malades, même aisés, auxquels leur position de domicile ou de famille ne permet pas de se faire traiter chez eux, commettraient, ce nous semble, une faute économique et morale, en ne prenant pas les mesures nécessaires pour s'en faire Indemniser dans une Juste proportion.

Nous venons de considérer les hôpitaux sous le point de vue qui apparaît comme le plus utile, mais c'est le plus restreint dans l'application. Le célibataire, l'étranger, le voyageur malade auxquels Us semblent naturellement destinés, ne forment cependant que la moindre partie de leurs hôtes habituels ; c'est à la popula-

tion indigente sédentaire que dans la plupart des titres de fondation on a voulu, ordinairement, ouvrir leurs portes ; Il faut pour les frandiir avoir acquis une espèce de droit de bourgeoisie dans l'o-

WÛ

## HOPITAUX, HOSPICES

plnion pulU^ue. hi\$ secours 4ea hôpitouK soat con»i<léréfi connue la partie la plus importante de la cbarUé légale, et c^eat eiEectivemeat à eux qu\*en France, au moins, les plus fortes sommes soDt affectées daos le l»udget 4e Tasaistancee publique.

La tendaaee 4e la population sédentaire i recourir pour ses maladies aux soins gratuita qu'elle trouve dans les hôpitaux, doH être considérée comme peu morale et anti-économique; lorsqu'elle B\*est pas justifiée par Tabsolue nécessité, nne administration éclairée s'appliquera toujours à la restreindre. C'est dans la famille, lorsqu'il en a une, que le malade doit être traité; les devoirs remplis, les services aceeplés et rendus dans ces moments d'épreuve, élèvent Vém» en l'ouvrant à tous les ^timents tendres et laissent pour ionf^ temps, entre les proches, des souvenirs d'affection et de reconnaissance, de bons exemples damnés, principes des vertus las plus recommandables. Quelque habituel que ce fait soit pour noua, on se sent presque efiVayé du nombre de mauvais instincts, de la rudesse de ounurs que éévelop> peut ou entretiennent, dans certaines familles, Thabitiide d'envoyer leurs membres à l'hôpital aussitôt qu'une affection morbide vient à se déclarer cher eux.

Si l'hôpital abaisse ainsi le niveau moral des populations, que dirons-nous, sous le rapport éccv\* Bointqiie, des Idéon d'impré-

voyance auxquelles il les entraîne P Que l'homme, dans sa première Jeunesse, au moment de l'exubérance de la force et de la santé, se lance au dehors à la recherche du travail, sans se préoccuper de la crainte pusillanime des quelques dangers de maladie qui peuvent peser sur lui, ce sentiment est noble et utile 11 est toujours humain, H peut être bon pour tous, de se tenir prêt à secourir, ainsi que nous l'avons dit d'ailleurs celui qui l'a conçu. Mais lorsque, avant de la maturité de l'âge, le travailleur pense à se former une famille, il doit en accepter d'avance les charges et les devoirs. S'imaginerait-il remplir ces devoirs en envoyant à l'hôpital sa femme ou ses enfants malades, en regardant l'hospice comme on refuge assuré pour sa vieillesse? Telle est pourtant la tentation que lui cause le voisinage de ces établissements, joint aux habitudes qu'il a vu suivre, aux exemples qui lui sont donnés. Alors, s'il y succombe, il oubliera d'épargner pendant l'étendue de sa vie ; il négligera les salutaires ressources que lui offrent, pour les mauvais jours, les associations de prévoyance; il vivra de la vie dépendante du prolétaire, en perdant la dignité et l'indépendance du citoyen ; il entamera le capital social, au lieu d'apporter sa pierre à l'éducation du progrès général de l'humanité.

L'action déprimante des grands établissements hospitaliers ne se caractérise pas seulement par l'esprit d'imprévoyance qu'ils peuvent entretenir dans les populations au dehors de leur enceinte elle est sensible aussi à l'intérieur, sur les êtres souffrants qui viennent y chercher un asile, et qui, en y entrant, perdent quelque chose de la disposition d'eux-mêmes. Une fois couché sur l'un de ces lits asymétriquement alignés dans une grande salle d'hôpital, soumis à la discipline |

# HOPITAUX

indispensable qu'elle en a, l'« InDuenoes qui ront s'exercer sur  
It de la science, de la fdigfla» de U rite de radministiatloD,  
Mnsrt-ci aussi librement qu'elles Taviiciit été ■■ Et , si elles n'a le  
seul paa , mb pesvi laisser dans les cours «nca guane ée i» prit de  
révolte on d'bypocnaieP ta paies mtuelle de la femme  
n'anm<4<ells rioi a yr\*^ aux soins qui lui seront donnés aor on si  
rr^ théâtre et avec tant d'appareil? An nsfoc à \*j obscur, nous  
nous en tiendrons anr et fomt indications générales, de crainte  
do panitr la critique de personmet d'iDstlUitkMU poo : quelles  
noua professons le pins profond nrp^^, alors que nous voulons  
signaler aeoleniciit les mrséquences inévitables pour oettaïBS iD-  
diTides d'c» position presque toujours llbreMcDt àeoepiéc. li  
nous serons pins explicite, et assuréoMsM nw» t aérons contredit  
par persoime, en signalnt t fâcheux effets moraux de ces réun-  
loia d'indi^ic • pris au hasard que renferment les hôpataax, «« •  
se placent souvent, dans un voisinage forcé, i#bc»dit poursuivi  
par la Justice et le père Ubencva < resf^cté d'une nombreuse fa-  
mille » la Jenn^ !■ « candide et la femme dissolae qni Tondrait U  
itomber son sexe tout entier soua la honte qa •» couvre elle-  
même. Tout est â craindre mion df - \* communications Intimes  
qui a'étnbUaaent ntr\* ^ sairement d'un Ut â l'autre pendant la  
nwbd f . les longues conversations au promonotr «faand jf rive la  
convalescence, et nnl ne peut dire n que perd ainsi de ressorts  
dana l\*âme, do dm»lité dans le caractère, la foule qui a'amrhe  
thy que jour de ses foyers pour venir dierdier la sam» du corps  
dans les hôpitaux.

Il ne faudrait cependant pas concliiin de u-^ ce que nous ve-  
nons de dire, qu'il entre dace notre pensée que la société ne doit

aocnn <«^ cours à l'homme malade qui a on docnieile et apf fa-  
 mille. SI elle doit eraiudra de Texciler â 1\*»prévoyance par l'ap-  
 pareil d'établiascnients teolours ouverts pour le seeonrtr , elle m  
 d<rit p» non plus oublier aussi qu'il n'eet pas de flée qu . plus  
 que la maladie, d^Hoae tooa lea caloib M la prudence, en s'acha-  
 mant autour de eertaio foyers, en frappant donloareosenoent  
 qD«'lqis?i existences dont elle n'abrège pas tonJouiB la à»rée, en  
 détruisant ainsi autour d'ellea les r^trgnes, les capitaux réservés  
 ponr le travail, H en ne laissant auprès du malheorenx malade  
 qu'euf misère plus qiie toute autre digne da respect rt èr pitié. De  
 tels cas nous paraissent rontrer eem;«i^ tement dans ce grand  
 système d'asaorance» mutuelles qui forme la baae de toaie aocié-  
 lé d%ili^^. Mais alors il ne font pas attendre qna le aaabiie aille  
 chercher le soonrs, car t\*etâ dans sua ^ mkile qu'il doit le rece-  
 voir, en solvant eeria'ii^ règles, dont la dlacusalon ne sauialt  
 tiaavcr pi jo^

bep^

Les services que rendent les établi!

pltallers deviennent aussi plus on selon la situation etleskabl-  
 tudesdespopnlattaa\* n milieu desquelles Ils sont située. Hana les  
 tmid^ villes, les ports de mer, partout tù ae prum ov population  
 mobile ou laborieuse qui ne tient fsi au sol par les liens de la  
 funllle. lea Irtpllaax s-rt,

## HOPITAUX, HOSPICES

ist que noas l'avons démontré, d\*une néeewité ji^^pensable.  
 11 n'en est pas de même dans les mpagne8, qui sont peu pour-  
 vues d'hôpitaui, et , le petit nombre de ceux qui existent ne voient  
 s toujours IctiTS lits occupés. Les mœurs sédcnii'<\*s des popula-

tions rurales, la nature de leurs habitations sont pour beaucoup dans ce fait ; mais s'explique aussi par l'impossibilité physique de transporter un malade à de longues distances, les frais considérables et sans mettre ses jours en danger. Et cependant, moins favorisé que l'habitant des villes, le paysan ne traverse pas trop près de son domicile, même en le payant, les soins dont il a besoin. La statistique a démontré que le personnel médical était réparti avec une déplorable Inégalité sur la surface du territoire, où il y a des cantons d'une étendue considérable en être complètement dépourvus. Encore si, dans ces contrées négligées, les malades étaient abandonnés aux seules ressources salutaires de la seule nature ; s'ils n'étaient tourmentés par les douleurs et les procédés barbares dictés de vieux préjugés ou l'art intéressé et stupide de charlatans de village !

Cet état de choses n'est pas seulement affligeant pour l'humanité, il occasionne encore une déperdition de capitaux, de forces et d'activité qui intéresse aussi l'économie politique. Biais en ne seront jamais les hôpitaux qui remédieront à un tel mal dans ces contrées déshéritées. On pourrait y pourvoir par rétablissement de dispensaires cantonaux et par des encouragements donnés à quelques praticiens habiles, qui les détourneraient à y aller porter les secours et la lumière de la science. Il y a cependant, pour les campagnes comme pour les villes, certaines maladies que nous avons déjà désignées comme étant du ressort exclusif des hôpitaux, et pour lesquelles les premières restent sans secours. En France la loi a comblé cette lacune en ce qui concerne les aliénés ; mais il est une autre espèce de soins dont les campagnes manquent presque totalement : ce sont ceux qui nécessitent les maladies chirurgicales graves, que les chefs de service des grands hôpitaux peuvent seuls traiter avec une habileté



sufflante. Et cependant, faute de ces soins, une foule (Tndt-vidns përis<<ent ou restent indéfiniment dans un état complet d'infirmité, la charge à leur famille ou à la société effc-même. Dans les vHlcs, ces soins sont tellement chers, que des personnes relativement aisées ne peuvent y atteindre par leurs propres ressources; et sont obligées d'Entrer à l'hôpital pour se faire opérer. Les campagnards ne trouvent chez eux aucune ressource de cette espèce : l'égoïsme des règlements locaux les fait souvent repousser des villes voisines, et on les voyait souvent autrefois accourir des contrées les plus éloignées dans les hôpitaux de Paris, qui leur ouvraient alors libéralement leurs portes. Les charges qui en résultaient pour la capitale ont fait restreindre cette faculté, à laquelle un petit nombre de malades pouvaient draillurs atteindre.

Il est encore d'autres établissements qui portent le nom d'hôpitaux, mais qui, en raison de la "pénalité de leur institution, n'entrent pas dans ce cadre; tels sont les hôpitaux militaires cl

## II OPITACX, HOSPICES.

Il les lasarets\* Enfin nous aurons dit quelques mots des maisons de santé, réelles hôpitaux privés, et du peu de développement qu'elles avaient pris Jusqu'ici. Elles ne jouent un rôle important que dans le traitement de l'aliénation mentale, pour laquelle la séquestration du malade est toujours une mesure de sûreté, et souvent la meilleure condition de guérison : mais quelques maladies épileptiques et épileptiques et les accouchements fournissent à peu près toute la clientèle des autres maisons. Est-il à désirer de voir cette clientèle se généraliser davantage? On serait tenté de répondre affirmativement, si on consi-

dérail inlquenient les avantages ordinaires de la (Mvislon dtt travail, dont les maisons de ^ttaié deviennent un des modes d'appfication en tant qu'elles épargnent la suspensloB des occupations habituelles, les dérangements excessifs que cause la présence d'un malade au milieu de sa famlHe; mais ces avantages ne doivent pas nous faire oublier, pour les classes ait\*ées, les considérations morales que nous avons fait valoir en parlant des hôpitaux gratuits pour les pauvres. Nous dirons toujours qu'A' exista entre les membres d'une même famille des Kens de solidarité, de devoir et d'affection qid doivent se resserrer encore au moment de la nui\* ladte d'ai de leurs membres, et que, sans motifa graves, il n'est pas permis de conseiller de rompre ; car on abaisserait par là le niveau de la mortalité domestique, condition essentielle de la force et do bonheur des populations.

Des HospfCBS. — Leur utilité povr les h^rmes et les incurables. — A'e conviennent pas aux vieillards vetHées. — Rti-formes à apporter dans les epdminisiratkms. -^ Des hospices pa-fants. — Les avantages et la nécessité des hospices comme mede die secours appliqués à la vieillesse sont beaueeup moins faciles à démontrer qne ceux des hôpitaux ponr les mahMfes, les incon-vénients qu'ils prod^sent plus nombreux encore, surtout en les eonstdiéraDt dans leir état actuel et arec Texten\* sien d^action qu'on leur attribue ordinairement. Gependtot il y a une distinction importante à faire parmi les hôtes qu'ils reçoivent, distinct tion qui va notis servir à limiter les services légitimes qu'ils peuyent rendre dans Tordre moral et économique, et à marquer le but vers lequel doivent tendre les modifications progressives à apporter dans les règlements d'administration. Les uns, et ce sent les plus nombreux, sont des vieillards bien ponants, chez lesquels Tàgeet la décrépitude ont amené un athlblissement rela-

tif, mais non un anéantissement absolu des forces et de l'activité\*  
Les autres sont des Infirmes et des malades ind^ râblés, qaf  
noa>seirriement ne pentent plus rleti fMre pour eux-mêmes, mais  
qut exigent d'âutml ctes soins nombreux et pénibles : telle est la  
posl\* tlon des personnes atteintes d'ufcèref cancéreuT| (fe para-  
lysie absolue, de contracture des membres, de cécité tardivement  
acquise, de démence sénlle; et de tant d^attres aflécftons redou-  
tables dont un médecin seul pourrait donner la nomenclature  
complète; malheureux qu'on a l\*habltude d^rénnir è l'hospice  
ménje, ésns des salles dites des grande infirmes et d^ géteuce.  
Ototre le traitement médical que leurs infirmités réclament, iY  
faut continuelîemcnc à côtéd'ettx des servHeorspour les nourrir ,  
leur

KffTA"

"i •» wunau\* \* j'^ir laïc ol inisR «x oiann^ m jv^r^ n^ar-i»  
anacr»» \*<:iixfuiii!» «c lr\*^•l".■Ifi^ La»

te

■ Ml «m av'UBf fnc=s ru. •cais xmt vBBCflB. ut a cet ecie  
<'.2dsz«;:& L€st

\*-'n>ifTrinBrs -ce

U»èéUs,éJL ►, l'ocrncr prwL wasàri

fttUft étÊ mtvTcs r^ rattn:4V!st da» 1 awar, et le fis MM colia-  
Cl» dia leqo«l pesé h preenee dTanTiginyaniut. il faut copf titrer.  
eaMMoéba, que, tien qoe les fom qc^il nettsit ea srrr? a fAD pro-  
fil et a celai de bi «nelé «Gient afii^<jfi\$ chez k Tieillard, il loi en  
reste ^ii imfont de ae poi kbtiser peidre, et qa^d life d'aoUiit plos  
nraoent, ^on ne l'i à MO njfljeo babîtoel, fl qo'oD ne le Doo plos

eamfUtUmtMA de tout food pour aaa exiitenee, aiiiti fo'ofi le fût  
es l'admettant daat OD boqiiee. D'ailleoii, A cette admifsion ert m  
Bal pour la fodété, ce ii\*esl pas non plus on bien poor rindiTido :  
ramonr du domicile privé eit iimé diez Hmhddc, parce qu'il  
s'bannoDiie avec timtes les tendancet morales. La Tic en com-  
mon d'on grand nombre d'indirldiis soomifi à one règle uniforme  
se tolère dans la jeoncsee, sans être lamais bien complètement  
acceptée ; elle est insapportaMe dans la Tieillesse, quand on n'y  
est pas préparé de longue main par d'anciennes habitudes. Ceci  
est très conceTable à priori ; mais on en derient bien plos cou-  
Taincn encore quand on peut obeeirer de près certains détails de  
mcenrs daiis Hntérienr des établissements hospitaliers : on y  
Toit les Tiefflards cherchant toujours à s'isoler» à se soustraire  
aux obligations communes ; Il faut continuellement lutter avec  
eux pour les empêcher de former derrière leurs lits, ou dans  
quelque coin des salles, un dép6t ie haillons, de vieux ustensiles,  
de poterie félÀ, qui n\*ont d'autre mérite à leurs yeux que de  
n'être pas les rétements et les meubles de la maison, d'être à eux,  
de représenter, par leur réunion, une espèce de cAes soi. La cel-  
lule que redoute le prisonnier fait les délices du Yielllard : lors-  
qu'un établissement possède quelques cabinets particulier^, leur  
séjour est recherché et sollicité comme une faveur sans égale; et,  
une fois concédés, ce n'est pas sans peine qu'on

, f . . \* ^ rer ^ Ml, le scoofer\* \* .- .• de CamuW. - <t ]atsee a celai  
aa ^ r i

, duJ tx-i '\*-

pil c

IWR--.'

lî»' \*r- ICSCCV-CTs.

a Ksis nafaltiîd ^ .iiry.

.ctéofltk

a ratfnL L\*otacrvai ^ A r: ^

«1 Bva ^ " \* t ^ ^ arj: La p«tc de lliàpitaU si tr ^ - Çi ^ M en ii-  
fiwhf , et d'an à difljcite accR». . \* r&- iK \>m, dans les pieaiiers  
àces de u «ciae tec ^ enn «nverte ci oOrant an n ^ u\* isje «aatre la-  
fiasBctles tceoins mater». \* rr.r ^ f, ^ se txe fKikinent dans ces  
oprt-r?sos et îBTsnrîfi, et que ne pent ku " arec k nHaBe degré  
de sécante, k seosn c ^ . f , loiioaD pfécaie, toiôoaR TMTjJbk.:'  
iwms lamfilqnn et ses aUocatia»t> ' la pcstée dn panvre de la  
Ji ^ tcz .

d\*ailleaTS à radniiddnlK ^ c rentrée de rhospiee mate ée«.rL  
cik s'appUqaaa à en rendre k scjoar plc ^ c ' cenx qa'eik y reçoit.  
Elle doit s'eatnm ûi t- -" ks précaatio»s et restrictions conTeoa-  
bl'x ; ' n'admetue an seooors qoe celui à qui il e>t i . " ^

fois assis à son lb}fr. i \* <

aonUte.ct

être entouré de u\*»

égards et de tooles les attentîotts ; il doit rvc\* i tout le bien-  
être compatible avec ks cxi« ^ ^ ^ itancitrres qui limitent loujoon  
de triies àepi ^ ^ Tontes les lois qoe Ton tooche à lliomiDP.- : \*  
doit pas oublier de ménager sa dignité rt es i ' craindre de loi foire  
oublier qoe c'est atec an i ^ timent tout charitable et paternel qoe  
ia h-> ' Tcilk jusqu'à la Un rar son existence; car, & uJ»rabk  
qu'elle soit, cette existence Ucnt eoem u masses actives par plus

d'un lien d'affection de sympathie, et l'adoucissement des mœurs <h classes laborieuses, leur développement à l'origine, peut-être affectés en bien ou en mal >' les exemples qui leur sont donnés d'en être.

Ainsi, nous le répétons, l'hospice est un asile pour les infirmes et les incurables : Qu'il faut autant que possible laisser en eux le germe de la vie. A cet égard de grandes réflexions à opérer dans les habitudes de la plupart des administrations charitables; une heureuse idée. Tient d'être prise par celle de Paris, qui « dépense 600 lits dans les hospices, et les a convertis en autant de secours ou de petites maisons » is-à-dire des lieux qui, bien que donnés à domicile. ont le titre de maisons de secours <f Hospice. Ces lieux »

## HOPITAUX, HOSPICES

Les asiles dispendieuses que l'entretien coûte des milliers dans les établissements, sont de beaucoup plus larges que les secours déjà jusque-là par les bureaux de bienfaisance, la mesure, prise il y a trois ans à titre d'essai, ne réussit-elle pas? Quelques personnes objectent que à cette époque les admissions à l'hospice ne pas moins sollicitées qu'avant; mais cela doit être dans tous les cas, puisque le nombre de lits a été réduit. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'un très grand nombre des individus qui ont obtenu le nouveau secours le prêtent à l'hospice. Un autre résultat pratique fort remarquable confirme la théorie que nous avons vue plus haut; c'est que, pour les femmes sur- , la proportion des infirmes et des incurables n'est pas beaucoup, relativement à celle des hommes à l'hospice de la Salpêtrière.\* La voie suivie l'on la bonne, et il est à désirer qu'on y persiste en l'étendant encore, en la perfectionnant sa application.

« Les questions économiques que nous avons déjà étudiées à l'occasion des lits payants dans les hôpitaux se reproduisent aussi pour les pensionnaires qui reçoivent les hospices, et auxquels, à l'admission, les établissements entiers sont consacrés. Là où il y a concurrence faite à l'industrie privée, et, sous le nom de pensions bourgeoises, entrent des espèces d'hospices particuliers; mais, pour les hôpitaux, il faut dire aussi que l'industrie s'est montrée jusqu'ici peu intelligente et peu heureuse dans les tentatives qu'elle a faites à cet égard; et cependant l'administration lui a ouvert un vaste champ, car ses établissements payants sont tout à fait insuffisants pour le nombre de vieillards qui réclament la faveur d'y être mis. Cette admission s'opère de deux manières, soit au moyen d'une pension annuelle, dont le prix varie suivant les établissements, soit par la constitution d'un capital une fois donné, et on constate tous les jours ce fait douloureux, que des vieillards n'avaient pu parvenir à réunir la somme nécessaire pour leur admission, obligés d'attendre longtemps, à cause du trop petit nombre de places, se voyant dans la nécessité d'entamer ce capital pour leurs besoins journaliers, et finissent par retomber sous la charge de la charité publique. Nous concluons donc encore ici, comme nous l'avons fait pour les hôpitaux, en disant que les hospices payants sont certainement une bonne et utile institution, qu'il est à désirer de voir se développer davantage.

Enfin il est un autre ordre d'établissements qui tiennent une place considérable dans les études administratives et d'économie politique, ce sont les hospices d'enfants trouvés; mais nous n'avons rien à en dire ici qui ne soit double emploi avec ce qui a été écrit dans l'article spécial qui leur est consacré.

Aperces historiques. — De l'hospitalité antique. — Secours aux citoyens. — Des soins donnés aux esclaves. — Influence du christianisme. — Fondations pieuses. — Désordres des temps féodaux. — Naissance et développement de l'assistance publique. — Après avoir exposé d'une manière générale ce qui tient aux influences exercées par les établissements hospitaliers sur les populations, nous devons nous attacher

## HOPITAUX, HOSPICES

plus, spécialement aux vues économiques propres aux divers modes de fondation ou d'administration qui peuvent être appliqués à ce genre de secours; et comme les procédés que nous voyons suivre aujourd'hui tiennent à des habitudes que nous ont été léguées par des générations déjà éloignées, quelques notions historiques sommaires peuvent être utiles pour les apprécier.

Ce que nous savons des habitudes des peuples qui bordaient autrefois le bassin de la Méditerranée, et qui constituent pour nous ce qu'on est convenu d'appeler l'antiquité, ne nous révèle rien d'établissements analogues à nos hôpitaux, qui paraissent appartenir essentiellement à la civilisation chrétienne. Les temples d'Esculape recevaient bien les malades dans leur intérieur et pratiquaient ce qu'on appelait l'incubation ; mais c'était une cérémonie mystique destinée à agir sur l'imagination, et loin d'être purement charitables, il est probable que les faveurs du dieu s'accordaient avec plus ou moins d'étendue suivant la richesse des offrandes de ses adorateurs. Les économistes se sont souvent préoccupés de l'absence chez ces anciens peuples d'établissements de secours dont nous sommes accoutumés à regarder l'action bienfaisante comme nécessaire : on s'est demandé ce qui pouvait y suppléer et on a indiqué les habitudes plus larges



d'hospitalité privée qui existaient alors, et surtout l'institution de l'esclavage, qui modifiait profondément la position des populations laborieuses. En elTet, le citoyen vivait du travail de l'esclave, et lorsque son inconduite ou quelque autre circonstance l'avait fait tomber dans une position nécessiteuse, il avait pour suppléer h ses besoins le produit des brigues et des votes sur les places publiques, ainsi que les bénéfices de ces résolutions arbitraires au moyen desquelles les républiques anciennes venaient au secours des prolétaires, en ^abolissant leurs dettes ou en leur faisant des distributions de terres et d'argent. Enfin une dernière ressource restait encore contre la conséquence de la misère , c'était de vendre ses enfants ou de se vendre soi-même comme esclave. On devenait alors la chose d'un maître qui, ayant intérêt à la conservation de sa propriété, vous faisait soigner en cas de maladie, et ne pouvait apparemment en rejeter la charge sur la république, comme le font aujourd'hui les maîtres qui envoient leurs domestiques ou leurs ouvriers malades dans les hôpitaux. Dans l'antiquité, la majeure partie de la population laborieuse ne s'appartenant pas elle-même, on conçoit que la nécessité des établissements hoipitaliers ne se faisait point sentir.

Mais si les besoins d'ordre, de police des sociétés antiques n'appelaient point l'existence de ce genre de secours, il ne s'en-suit nullement que les sentiments d'humanité, tels que nous sommes habitués à les concevoir, dussent y trouver satisfaction. Les préjugés barbares et égoïstes que les écrivains de l'antiquité étaient et Justifient si froidement contre les esclaves, qu'ils considéraient comme une espèce tout au plus intermédiaire entre les citoyens et la brute, nous assurent qu'il n'en était point ainsi. L'esclave malade était soigné tant que l'espoir du rétablissement offrait à son maître un.« chance de recouvrer les produits utiles

ALXfIOSPKEl

C «^t M7.bMM«t « éiux ait Vctafc dir MJUMia^ fK« le ;«rrfie  
cwaMOMt a «trt

v«ft saitre «m xii>t«liMM lvr\*^.iat<rffci. L

ROT CMMtawti» créa 4n e a

ma-adcf. Mai\* le\* e««qac» lartMrt qn, ««^

Uircsi de» fielt««c» dMrt le xde ëei aer^^^t» Lt «»

le» partit a

Ucbarfsetf'e

, et svrtMt l'Aaideleat. i

kr entre proiier Ici jimm

I Hé page 473\*

©f Al Wrt.'i'^wrer jinU'i p^ t «rsc IT,

HOPITAUX, HOSnCES.

lominait: il s'agissait surtoot d« débMrasficr fty et Paris en  
ptrUculier, de bandes de ants qui Tinleataient. Aussi Thôpital  
avaltaraclère d'une pfsioi autant que d'un hosst les admiiUtra-  
teurs , armés d'une autorité table , étendirent leur police en de-  
hor« de iceiBte , et eurent leur tribunal , leurs caleurs archers.  
Un des plus graves Inconvéde cette organisation était de  
confondre tiêtes vieillards , quedans lelangagedu temps pelait les  
bans pauvres, avec le rebut de la éi et cependant elle fut bien in-  
efficace, si on ge par le nombre d\*ordonnances qui furent es pos-  
térieurement contre les vagabonds et cndiaata, malgré les me-

naces, dont on était digne alors» du fouet, des galères et de la po-

•

lia toutes ces Institutions, quelles qu'elles fussent et leur caractère, disparurent, en France, les autres établissements privilégiés, lorsque la révolution vint à passer sur ce niveau, ses biens furent réunis au domaine de l'État, se chargea d'administrer et de financer les secours ; promesse gigantesque et mal tenue au cours de la tourmente qui agitait alors la société. Mais que de voir périr des institutions utiles, en si peu d'années après aux anciens errements, en constituant pour les hôpitaux et hospices des linéaires-lignes apéciales, auxquelles on rendit les irrégularités qui n'avaient pas été vendues. On combla leurs revenus au moyen du produit d'impôts de consommation, spécialement institués sous le nom d'octroi de M<sup>t</sup>/iaisi.

#### IO mODB DB FOMaTION SES ■ORTAOK ET HOSH-

— Intervient le V<sup>e</sup> État, — l'usage et l'usage de l'usage, — Soient les individus. — Mode maxime sur soi en France; caractéristique que doivent avoir les états a/f la population. — Tel est l'état des secours publics à notre époque actuelle, tandis que le sud de l'Europe lui a conservé sur beaucoup de points les formes religieuses du moyen âge. Les institutions primitives de l'Asie, encore superstitiellement étudiées sous ce rapport, reproduiraient sans aide aux yeux de l'observateur une partie des âges antiques, naissances à quelques fondations charitables qu'a provoquées l'esprit du mabomisme. L'Angleterre a fait table rase, à l'époque de réforme, de la plupart de ses anciennes institutions, et reconstitué les hôpitaux au moyen de fondations et de souscriptions particulières, complètement indépendantes de l'État et souvent administrées par les paroisses. La France, comme nous l'avons dit, suit un système mixte

à cet égard, dont il nous importe d'examiner la valeur économique, car si l'existence des hôpitaux a une grande importance pour la science, à cause de l'influence bonne ou mauvaise qu'ils exercent sur les habitudes et la moralité de la population, le choix des diverses sources où l'on peut puiser pour les fonder et les entretenir ne devrait être guidé non plus au bon emploi des capitaux du pays, dont ils absorbent une notable partie.

De tous ces systèmes, le plus anti-économique est celui qui avait «été adopté par nos premières assemblées révolutionnaires, et en vertu duquel l'État organisait et payait toute espèce de secours».

#### HOPITAUX, HOSMICES. 871

Il touche de très près au socialisme, dont les erreurs ont été éclairées dans les dernières années par trop de lumineuses discussions, pour que nous y arrêtons plus longtemps vos lecteurs.

La fondation et l'entretien des hôpitaux au moyen de souscriptions individuelles est certainement le meilleur mode au point de vue des principes absolus, à la condition que l'emploi des capitaux qu'on obtient de cette manière sera convenablement dirigé et suffisamment surveillé. On a souvent cité l'exemple d'un prétendu hôpital fondé à Londres, dont les bâtiments, qui n'avaient jamais vu un malade, ne servaient qu'à y donner tous les ans un magnifique banquet aux souscripteurs et administrateurs de la fondation. Il n'y a pas à ce fait plus d'importance qu'il n'en a : il nous suffit de trouver dans cette historiette le trait caractéristique des abus auxquels ce mode de fondation peut donner lieu. Nous savons d'ailleurs qu'il est un grand nombre d'établissements charitables chez nos voisins qui sont un modèle d'In-

telligente administration, et d'une charité envers les malades qui va jusqu'à la magnificence ; ils nous paraissent être le type économique vers lequel il serait désirable pour nous de ramener les institutions hospitalières. Mais les fortunes individuelles sont encore trop peu considérables, et l'esprit de persévérance trop rare dans notre pays, pour compter sur de semblables ressources. On peut se rappeler encore le vif empressement et le prompt abandon dont fut l'objet la maison de refuge, qu'un honorable magistrat, M. Débetleynie, avait fondée à Paris au moyen de souscriptions individuelles. Cependant nous ne saurions, à cet égard, désespérer de l'avenir : plusieurs fondations modestes qui ont vécu et se sont développées effaies nous, et tout récemment encore la création toute privée de l'hôpital Israélite du faubourg Saint-Antoine, peuvent servir à confirmer nos espérances,

11 est, d'ailleurs, un autre mode de fondation hospitalière qui se rapproche beaucoup de celui-ci, en ce que ce sont aussi des capitaux particuliers qui en font les frais, et, sous ce rapport, on peut lui attribuer une certaine valeur économique; c'est lui, d'ailleurs, qui a eu une si grande puissance au moyen âge, et qui nous a légué la plupart des établissements actuellement existants ; nous voulons parler des fondations perpétuelles au moyen d'abandon de propriétés foncières et de capitaux, principalement par voie de donations testamentaires.

Les legs et donations ont été, en effet, autrefois, un moyen indispensable pour constituer aux pauvres un patrimoine qui fût, jusqu'à un certain point, à l'abri des déprédations des seigneurs féodaux, en lui donnant la consécration religieuse. Mais ils ont eu alors un caractère qu'ils ne nous semblent plus revêtir à l'époque actuelle, où ils sont trop souvent le fruit de l'indifférence ou de la

haine pour la famille, et d'un vain esprit d'ostentation, qui cherche à faire briller son nom après la mort sans s'imposer de sacrifices personnels pendant la vie. Ils retirent de la circulation des capitaux considérables, qui perdent souvent une partie de leur valeur, soit par la manière dont ils sont administrés soit par les conditions dans

1 M. de WATTEVILLE évalue le valeur des biens possédés

DOPITAUI, HOSPICES.

lilles ou bizarres que les testaments ont voulu | attacher à leur emploi. Il est vrai que ces inconvénients - les Ténements sont atténués par l'examen que le gouvernement | ▼ emmène s'est réefforcé de faire avant l'acceptation ; l'attribution des donations ; mais après cet examen, le bailli-Koop satisfait encore on ne se rendait qu'à l'usage et le temps. D'ailleurs, le désir de s'attacher de nouvelles dotations, l'impérieux de vouloir de se conformer aux conditions de celles qui fournissent les principaux revenus, embarrassent la marche des administrations hospitalières et les isolent des autres services publics. On a beaucoup trop vanté, ce nous semble, dans l'intérêt même des établissements hospitaliers, la loi de l'an V, qui les a reconstitués comme établissements de main-morte, en leur rendant leurs biens et la gestion séparée de leurs revenus. Les ressources qu'ils y trouvent, presque partout insuffisantes, ont besoin d'être complétées par des allocations sur les revenus communaux, qui ne leur sont accordées qu'à grande peine par les conseils municipaux, par lesquels ils sont regardés comme des administrations rivales qui leur enlèvent une partie des ressources qu'ils devraient appliquer à leurs propres besoins. Et cependant, si on veut bien se rappeler les considérations par lesquelles nous avons expliqué la nécessité de l'institution des hôpi-

taux, on reconnaîtra qu'ils constituent un service éminemment municipal, qu'on aurait tout à gagner économiquement et moralement à faire rentrer dans l'administration générale de la commune.

De l'adhinistration des hôpitaux et hospices. — Congrégations religieuses. — Système col-lectif, commission administrative, — Direction responsable. — Inconvénient du système d'isolement. — Irrégularité dans la répartition des établissements, — L'expérience nous montre les administrations hospitalières aussi diversément constituées que les établissements auxquels elles doivent donner l'impulsion. Les congrégations religieuses, qui se considéraient souvent comme propriétaires des hôpitaux, en vertu des titres de fondations qui les avaient instituées, les dirigeaient librement sans autre contrôle que celui de leurs supérieurs ecclésiastiques. Lorsqu'un -: bon esprit les animait, l'intérieur des hôpitaux ' se régissait comme celui d'une famille, et ollrait ' des merveilles d'économie et de bonne gestion, tout en pourvoyant largement au dedans, et même • au dehors, aux besoins des pauvres, des malades et des étrangers ; aussi rhospitalité de quelques couvents est-elle restée fameuse, et plusieurs de ceux qui existent l'exercent encore avec honneur. Mais le mauvais esprit de l'homme, qui dénature tout, surtout lorsque le milieu dans lequel il vit n'est pas la famille naturelle créée par Dieu dès l'origine du monde, mais une famille artificielle organisée selon les besoins ou les préjugés du temps ; ce mauvais esprit, disons-nous,, amena une foule d'abus, qui entraînèrent la ruine du plus grand nombre de ces congrégations, par la réaction qu'ils suscitèrent contre elles; ou plutôt, ce\*

dés par les hôpitaux et hospices de France à une somme de plus de 500 millions, qui est donnée que deux pour cent de revenu, rapport au ministre de l'intérieur sur le rapport des hospices, 45.

HOPITAUX, HOSPIES.

fol cette tendance nationale est connue.

est délaissée par les économistes, et qui donne lieu de croire à un état providentiel et primitif dont les choses sont toujours obligées de se rapprocher. Elles s'en écartent.

La forme de l'administration civile.

en France à la gestion municipale en fut définitivement réglée par la loi du 16 décembre 1790. Le bureau d'administration des hôpitaux fut composé du premier « fonctionnaire du lien, du procureur du roi, du préfet, de l'un des échevins, d'un certain nombre des principaux habitants élus dans une assemblée - notables de la commune ; le préfet avait droit au bureau et le présidait localement ; il pouvait y envoyer un délégué.

Cette déclaration contenait des dispositions pour le bon ordre des finances de la commune, telle que l'institution d'un trésorier communal rendre périodiquement les comptes et payer sans l'ordonnement de l'administration ; elle voulait aussi que les impôts soient affermés qu'après publication des cahiers d'enchères.

Cette organisation nous offre un type de guérison mélange de hautes influences » municipales et électives qui coexistent : alors l'administration du pays. Lorsque vers l'an V reconstitua, comme nous voyons 4 administrations hospitalières, dissoutes



par »' volution, elle en remit la surveillaiife aa . nicipalités, qui eurent à leur nomination ir. adm'mlstrateurs gratuits et le trésorier rrtr. lesquels formèrent désormais Ja oommtssM ministrative des hospices, sous la prâi'^^ maire. Ces commissions subsistent eoeoiv v lement pour toute la France, exoeptéPin»; -o ment l'influence municipale a été succes5'.Tc> amoindrie par différentes lois et ordoaoaiMie\$.>^ ■ ' la dernière est la loi du 23 mars t8&2, q» • attribué au ministre de rintérieur et aai {t la désignation des membres des coaau»€s » ministratives.

Ces administrations constituent des per»-% \* civiles, qui peuvent faire, sous la surrtiilun \* autorités supérieures, tous les actes de I2 >it ' ministrative intérieure et extérieure ;el)a-'^ d'ailleurs, composées, comme on levoit,d'iii>&&' trateurs gratuits et irresponsables, su omî» » térieilement; assistés d'agents compt^J^' \*}^\*^ eux, responsabilité et cautionnement, qu, >^ les noms de receveur et d'éconoise, doi^<3ii premier, faire toutes les opératiooâ en <ka^' le second, avoir la garde des nttga»iDi n matériel , et tenir la comptabililé é» (^ ' sements, dont il suit la comommatioB (^ ^ acquisitions, en vertu des délibératiooi <>» o' seil et sous le contrôle des adminiitnitetir>'

Cette organisation, qui est excelleDlepwr\*\*' rer \ honnêteté de la gestion hwpilriJff\*- " ' elle autant pour produire une iàmof-\*'^ ferme et eu rapport avec la nature de» t^-^'

I Voir le Biperioirt dn tla5lM«Mtf\*tt ^ ""^ \*" «ance, par MM. Durieu et Itoclic, t. It|p>""^

## HOPITAUX, HOSPICES

lents à diriger? Nous en doutons fort, et Texpëence conûrmerait au besoin notre défiance, surtout en ce qai concerne l'adminis-

tration intérieure : la direction du personnel. On sera convaincu, on considère la diversité des agents qui doivent s'inscrire au service hospitalier, employés de toute espèce .. médecins , élèves , religieuses ou irveillantes, infirmiers, gens de service, que ce n'est pas trop d'une autorité centrale, forte de l'unité et de sa responsabilité, pour faire agir efficacement et maintenir dans le devoir tant de volontés souvent divergentes, en présence de besoins inexorablement urgents comme le sont ceux des malades et des infirmes, et d'un matériel formé d'éléments si divers aussi, dont la conservation exige une surveillance et une activité sans cesse naissante. Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreuses et heureuses exceptions, il nous paraît évident qu'une administration collective puisse remplir toutes ces conditions: souvent tiraillée dans son action par des influences contraires, que les inférieurs connaissent toujours et dont ils savent habilement se servir pour échapper à l'autorité en la contre-balançant ; obligée de partager tous les jours de services et les attributions actives entre ses membres qui , isolés, ou tiennent peu le compte des décisions de leurs collègues, ou trop timides, ne savent résoudre que par référence les questions difficiles et cependant urgentes; l'administration hospitalière doit devenir ainsi molle, faible et souvent personnelle.

C'est ainsi qu'on paraît l'avoir compris lorsqu'on a rendu la loi spéciale à la ville de Paris, lui a été promulguée en 1849. Cette loi a donné l'administration active des hôpitaux et hospices à un directeur responsable, en plaçant à côté de lui un conseil de surveillance formé d'hommes indépendants et haut placés. Les avantages pratiques obtenus par cette organisation auraient dû engager à étendre aux départements, où la surveillance de la gestion hospitalière serait avantageusement remise aux conseils

municipaux. Quel est le motif qui a arrêté le législateur? Nous croyons le trouver surtout dans la crainte de diminuer ou même de tarir la source des legs et autres libéralités dont les hôpitaux et hospices sont l'objet, si on venait à confondre leur fortune d'une manière trop évidente avec celle de la commune, ou même à leur donner un caractère plus complètement administratif. Il est certain que ces dons sont chaque année fort considérables, et qu'additionnés depuis le commencement du siècle, ils s'élèvent à une somme énorme; mais on devrait se demander plutôt si, en administrant mieux, on aurait perdu la totalité de ces ressources, ou même, au point de vue de l'intérêt général, s'il y aurait eu une perte quelconque à laisser ces capitaux dans le courant de la circulation active en ne les soustrayant pas au patrimoine des familles. Nous nous sommes déjà prononcé pour la négative, et cette question est assez grave pour que nous insistions de nouveau. Il est vrai que pour l'économiste elle a un intérêt plus étendu que celui qui s'attache aux hôpitaux, et devrait être traitée à part; car c'est le système des dotations ou de la main-morte appliqué aux services publics, que nous ne croyons pas bon en général, mais qui devient plus pernicieux\*

## HOPITAUX, HOSPICES

deux à mesure que ces dotations prennent un caractère plus spécial en s'isolant de l'administration générale du pays, comme sont celles qui nous occupent. Outre les inconvénients que nous avons déjà signalés, il en résulte un défaut d'harmonie entre les institutions et les besoins qu'elles sont appelées à satisfaire. Cette vérité, qui était évidente d'ailleurs, éclate dans tout son jour à la lecture d'un document officiel des plus intéressants que nous avons déjà cité; c'est le beau rapport de M. de Watteville sur l'ad-

ministration des hôpitaux et hospices. On y trouve deux tableaux, dont l'un indique vingt administrations hospitalières qui n'ont pas reçu un seul malade au cours de l'année, ou qui n'en ont reçu qu'un nombre inférieur à cinq ; ce sont en général des communes rurales ou des chefs-lieux de canton, tandis que l'autre tableau donne les noms de vingt-deux villes chefs-lieux d'arrondissement qui ne possèdent ni hôpitaux ni hospices. Nous prenons les deux faits extrêmes comme les plus frappants ; mais d'autres anomalies bien plus nombreuses et bien plus intéressantes résulteraient d'une étude plus étendue : ce serait la comparaison générale du nombre de lits d'hôpital ou d'hospice avec la population et les besoins spéciaux de chaque localité, du revenu hospitalier provenant de dotations et fondations, avec les suppléments fournis par les communes et les ressources générales de celles-ci.

Vaudrait-il donc mieux demander à l'impôt la somme actuellement fournie par le revenu de la dotation des hospices ? Oui, répondrons - nous théoriquement et d'une manière absolue, parce que s'il est fâcheux d'avoir à demander aux particuliers, sous forme d'impôts, une partie du produit de leur travail, surtout lorsque ces impôts peuvent peser sur les citoyens les moins aisés, cet inconvénient serait bien compensé par l'avantage de leur laisser la libre exploitation d'une masse de capitaux actuellement immobilisés, et dont ils sauraient tirer un produit net infiniment supérieur au revenu qu'ils donnent entre les mains de l'administration. Nous savons, au surplus, avec quelle précaution il faut toucher à un vieil édifice tant qu'il reste debout, et nous ne voulons conseiller aucun changement brusque dans la constitution du revenu hospitalier. Tout ce que nous désirons, c'est que le législateur se montre à l'avenir moins timide dans la recherche

de formes nouvelles d'administration , plus en harmonie avec les besoins et les tendances de la société actuelle.

## **DE LA CONSTRUCTION DES HOPITAUX ET HOSPICES**

Nous resterons dans l'ordre d'idées que nous venons d'émettre sur le meilleur emploi des capitaux à appliquer aux services hospitaliers, en disant quelques mots du système de constructions suivi pour les bâtiments destinés à les recevoir. Nous n'entrerons pas dans des considérations hygiéniques ou architecturales qui ne sont pas de notre

\* Rapport cité, p. 304 et 56. Les vingt hôpitaux ou hospices désignés sur le premier tableau ont reçu ensemble, dans le cours de l'année, 41 malades ou vieillards indigents sur lesquels la répartition de l'ensemble de la dépense donne pour chacun une somme moyenne de 4,437 fr. 20 c.

> Voir le tableau n° 8, p. 433 du rapport.

MO

au

HÔPITAUX, HOSPICES.

HÔPITAUX, HOSPICES

nous voulons surtout nous élever à l'usage de la coutume, qui a prévalu Jus-

Id, 4e leur donner un caractère monumental, les dispendieuses nécessités sont aussi nuifu\*inutiles. Nous ne sommes pas aussi en- MBÛ que eertains économistes des dépenses de Iii%e appliquées i Çu«l4U€s monuments destinés à élever l\*ànie el ru-nagination du peuple. Mais les hâpiiaux, que rappellent-ils? la douleur et les inforlwies kumaines; la charité qui les soulage aussi, nous répondra-t-on sans doute, et sur les actes de laquelle U vue aime à se reposer; mais la chanté n\*e:>t par orsoetlleias, et son esprit est précisément contraire à ces vaines dépenses faites contre les intérêts de ceux auxquels elle veut tendre la main.

On commet une double faute en enfouissant des ■ùllïois dans la construction d'un hôpital ou d^m hoii^pice : on se ptîve d\*abord, par ce gas\* pîlkijfe inutile, de capitaux dont le revenu aurait pu être appliqué plus directement au bien-être des Bia-lades» et indigents, ou recevoir quelque emploi plus économique ; ensuite il arrive qua lorsque ces belles coostruclions ont traversé les siècles, les >i«ux hdpitaux deviennent étrangers, dans beaucoup de leurs dispositions essentielles, aux progrès que ne manque pas de faire avec le tempe, dans tout pays civilisé, Tart de disposttr rintérieur des habitations pour le confortable el pour la salubrité.

Nous croyons donc que Ton doit rechercher pour les bâtiments des hôpitaux les matériaux les moins dispendieux et les conditions de solidité ordinairement données aux constructions de simple utiUlé publique ou privée. Le seul luxe qu'on doive rechercher est celui do la propreté d'abord, puis de l'étendue du terrain, quand les circonstances le permettent , afin d'éviter d'être obligé d'entasser étages sur étages, de pouvoir, au contraire, donner partout accès à l'air et à la lumière, et de procu-

rer aux convalescents et aux vieillards des promenoirs salubres et riants. D'ailleurs le terrain est un capital qui ne se détruit pas; on en perd seulement le revenu, et le temps en accroît presque toujours la valeur intrinsèque; tandis que la pierre taillée et sculptée, une fois hors de place, devient bonne tout au plus à faire du moellon.

Les vues personnelles, qui se sont presque toujours attachées à la fondation des hôpitaux et hospices, ont été la cause déterminante du faux système que nous signalons. Les souverains et autres donateurs, qui voulaient y attacher leurs noms, tenaient naturellement à ce que la construction eussent une durée indéfinie et frappassent l'œil par leur bel aspect; et l'omission d'un chiffre dans les comptes administratifs a empêché de saisir véritablement les conséquences économiques de ces habitudes dispendieuses. On ne trouvera nulle part, en effet, dans ces documents si riches d'ailleurs en détails de toute espèce, l'évaluation de la valeur active des établissements, et on n'en tient aucun compte dans le calcul des prix de journée que coûtent les administrés. Fixons par exemple la somme que peut avoir cette omission : une ville, par exemple, a été forcée d'établir dans ses bâtiments qu'elle a pris en location un hôpital temporaire de trois cents lits, et pour lesquels elle paie un prix de loyer annuel de

35,000 fr.; elle y trouve son compte et fait construire un établissement qui lui coûte 3 millions, équivalant à un revenu de 150,000 fr. Chaque lit de son hôpital temporaire une part de sa fortune qui sera portée à 500 fr. dans l'avenir; différence énorme dont vous ne trouvez aucune trace ensuite dans les comptes. Parmi lesquels on ne se préoccupe que des

ét^ ^-^ . annuelles, sans y g|/uàlkm l'intérêt dépensés en frais de pr enier signalons aux administrateurs cette une influence considérable sur U jaiteiee des ^ préciationse de la valeur écnanmigne ei raUtm ^ diveiees espèces de secours.

Ufs snvioss uiT^niBuaa. -\* - Sewwiem WÊéarti — » Euseigme-meai cUMque. — Sermem de jw«lame^ — Des ii|finniers el aerw-IsTJ. — L inous reste plus, pour temàner antre étude, ig. . traiter sommairement quelques qneatèas scm.ves au sin'vioe intérieur des hépttnox «t W pices. Ce service se divise ea diilérentcs W^ches, dont la pfaiss importante aasnfénMBI «»i « service médical, destiné à rétablir In santé, a » «\* lager les souffrances on àpiala-Bser la Tie «les i^lades, des infirmes et dea vietUasda ^ai ywau chercher un asiks dans les établintiiiarati Ihi tallers. Néanmoins ce que nooe aorieiu a djee son organisation se rédacnlt à da païae ci retiens administreUvea, sur leaqiicUca aMa n rions nullement à nens étendra^ ai vions envisager ici les hftfpilaux eaai point de vue, en femarqaeat qua, w^ttÊà^mmèa aa service BMdieal, l'habitude et \m Isaas n'en ont plus fait iranlemiatdai heaA 4» mais encore, et surfont dane Isa flpnaiiii «d^' des établissements d'insliactloa, qui plare des plus importantes dans las neire civilisation actnelle.

Bans rcafance des aeàéléa, la seigaaît cooune tout antre ail; penvait avoir un ou pinsienie élévi Taieal partoat auprès de sas pléaient queiquefoin, el auaquela il ii peu à peu, par renseignement esal, par la pratique, la conaaisaare des prinnm «\* la science. Nos asoBurs as se pvéleal plaes a na ki uaaše,- en dehors de quelqaea eae larce, le amd-.'Via n'est introdail dans rialcrienr dea Ihaailes qa\i ^ ooadition de s'y présenter Isalé. et ra a\*tet pim qae daas les hôpitaux 'qaa les ale^ s'exereer à la pratique de



la Cepeadant cette facullé être laissée, car oa as peut afaBCttea  
vre serve de maa<sup>^</sup>fe d'êlsée et d\*esai ver à gaétir les maladies du  
riche, si d'adliCB il n'en résultait pour lui-aéae de  
antahfesav»tages. I<sup>^</sup>ea places d'élé<sup>^</sup> comme oa le pense

cliées; elles se donnent, aa eoacearab à Vi étudiante. Gee  
jeunes gens dsi de grands fipais pour te caisee dce auxiliaires très  
utiles pour la cbaf da eux les "Mfa»\*»\*\* sont panséaei i cas gm-  
vee à tons les instante de b tiennent les notes néccaaires, seil  
panr IV tien de la maichc dce melahffi, aat p««r U«i>

îfOPïTAlTX, nostfCFS.

rtMîUon de» aliments et médicament<sup>^</sup>. En Anîjlr. rre où,  
comme nous Tavons dit, les hôpitanx <sup>^</sup>nt soutenus paf des sous-  
criptions privées, les èves payent des sommes assei fortes pour y  
être ÎVU8, et les droits d'entrée font partie duVeve- ?nu des éta-  
blissements, oti Iciit profitent indiûctement en accroissant les  
émoluments des méecins qui en dirigent le service.

U est cepctidant en France un autre mode d'en- Himcment  
moins facile à justifier au point de uc de rhumanité; ce sont les  
leçons publiques ui, sous le nom de cliniques, sont faites à cer-  
nins jours au lit des malades, par les médecins»fosspnrs des fa-  
cultés, ou tous autres auxquels ' administration en accorde Tan-  
torlsatlon. A ces pcons sont admis non-seulement les élèves des  
ut<sup>^</sup>tiaux, mais tous les autres étudiants en méde- \*inc ; elles  
produisent, dans les salles, un mourenont qui fatigue beaucoup  
les malades; mais il en résulte comme avantage une grande ému-  
lation •Titre les chefs de set-vlcc et une diffusion des connais-  
sances m<<sup>^</sup>dicalesqul profite aux malades reclus dans les hôpi-  
taux comme à tous les autres. L'administmtlon a cependant cher-

ché quelquefois à restreindre aux seuls professeurs en titre officiel la faculté d'ouvrir des cliniques ; mais il en résulte un plus grand encombrement d'étudiants dans les salles réservées ; la multiplicité des cliniques diminue, au contraire, leurs Inconvénients en dispersant davantage leurs auditeurs. Au surplus, Tespect d'ordre, les sentiments de convenance et de respect pour l'humanité se développent de plus en plus dans ces services si intéressants; Il suffit pour s'en convaincre d'observer les manières pleines de dignité et d'un véritable Intérêt avec lesquelles les confrères des médecins distingués qui desservent actuellement les hôpitaux savent aborder leurs pauvres malades, et qui contrastent si heureusement avec le ton de brusquerie qu'affectaient leurs prédécesseurs. Nous ne reverrions de nos jours, sous aucun rapport, les scènes déplorables dont l'ancien Hôpital-Neu a été le théâtre, et du récit desquelles nous n'avons pas voulu assombrir ces pages.

Mais le traitement médical ne peut être efficace dans un hôpital sans un bon choix et une organisation convenable des agents destinés à donner aux malades les soins personnels qui leur sont indispensables, à diriger ou accomplir les services généraux que comporte l'organisation de ces établissements, et dont les principaux sont ceux de la cuisine, de la lingerie, de la buanderie, des infirmeries, du vestiaire, etc. Entre l'administration proprement dite et les serviteurs destinés à accomplir les travaux manuels, et dont les plus nombreux, ceux qui soignent les malades mêmes, sont connus sous le nom générique d'infirmiers, se placent des fonctions de surveillance active, qui se mêlent même aux travaux manuels que ce service exerce; fonctions qui sont ordinairement confiées dans les hospices et hôpitaux aux confrères religieux»»s. Il est vrai que ces corporations se

sont souvenues longtemps, avec regret, qu'elles aient eu la direction omnipotente des établissements, où elles sont réduites actuellement à un rôle secondaire, et qu'on les a vues quelquefois se plier avec peine à certaines mesures d'ordre ad-

## HÔPITAUX, HOSPICES. R78

ministratif ; Il est à craindre aussi que leur rôle véritable ne leur soit enlevé. (toutefois, envers les malades des hômmes dissidentes, A des actes de prosélytisme qui demandent être surveillés. Mais ces incongruïtés ne sauraient empêcher le dévouement admirable, la gravité, l'esprit de sagesse et de charité avec lesquels les religieuses hospitalières accomplissent leurs pénibles fonctions. Aussi quoique ces congrégations appartiennent surtout aux pays catholiques, on leur a donné un équivalent dans les communions protestantes, par l'institution des diaconesses, qui tiennent à Paris, avec un siège digne d'éloge, une maison de charité fondée par des souscriptions particulières. Nous avons vu aussi des surveillantes laïques adopter un costume semi-religieux, des noms de religion et la qualification de «soeurs», bien qu'elles se mariaient et qu'aucune règle particulière ne leur fût imposée; tel a été jusqu'ici l'usage parmi les surveillantes de la Salpêtrière. Mais, par quelque personne qu'elle soit exercée, l'influence du service de surveillance est immense dans les hôpitaux, pour le bon ordre de l'établissement, le bien-être et la moralité des malades et des Indigents; elle ne saurait trop attirer l'attention des administrateurs; elle doit servir surtout à tenir dans le devoir les agents inférieurs, les infirmiers, souvent portés soit à se relâcher dans le travail, soit même à abuser de la position des malades, en leur faisant payer les services qu'ils doivent accomplir gratuitement.

Do TRAVAIL DATcs LES HOSMCES. — Tromil det enftnts; des aliénés. — Travail libre an ôblk^ cataire pour les vieillards ir{/lrmes ei avettples. — Une des questions économiques 4es plus tnté\* fessantes relativement aux établissements hospitaliers , est celle de l'organisation du travail des administrés. Nous avons dit que, dans l'état actuel surtout, un grand nombre de vleillsrrds entraient dans les hospices en conservant an reste de forces Intellectuelles et morales fort ntllisables ; dans les hôpitaux même, on volt des malades faire un 1or»g séjour pour des affections qui ne diminuent qne faiblement leur activité ; telles sont les maladie\* de la pe.TO, la siphylis, les scrophules, l'épilepsie, certaines aliénations mentales. Il est tout à la foi? moral et économi(fne d'organiser pour eut des mfitrns de travail, et de ne le^ point abandonner corriptétcmnt t Tolslveté, à l'emtnl, et à tmis ces maux qu'il cngcndte. Ces moyens éïffèrent nécessairement suivant r'ftge et la position des adnrt\* nistrés. Pour les jemies enfants , il fant pourvoir aux moyens de commcweer (fa de contimier letif éducation, et totis les établWsemcirts qui en reçoivent un certain nombre, A te! titre que ce soit, doivent comprendre un tnstttntem' dans leur personnel. Il y a beanconp de bien à faire en compensant par les bienfaits de l'instruction les infirmités souvent incurables dont ces jeones êtres sont frappés. On a vu , par de bonnes méthodes, se développer, même chcs quelques Miots, des éclairs d'une Intelliwnce Jusque-lA voilée. On a cherehé, dans quelques hApHaux, avec mie charK table intelligence , h réunir tons les moyens d'at\* teindre le but que nous iwduquow, et on y voit h\ chant, la gymnastiiiue, êoncoarir atete les éhjvifs ordinaires et les sohn médielatix oti hygiéntefiei

HOPITAUX, HOSPICES

à faire des hommes actifs d'enfants infirmes ou souffreteux. Mais on ne voit encore que trop souvent ces moyens négligés et le travail des enfants dirigé par des instituteurs de la plus infime capacité. 11 faut dire aussi que les autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire négligent beaucoup trop ces classes intérieures des hospices, ou semblent même les regarder comme non avenues.

Les aliénés peuvent être considérés sous beaucoup de rapports comme de grands enfants, mais tout ce qui concerne la direction de leur intelligence, faussée comme elle l'est par la maladie ^ appartient essentiellement au médecin ; l'administration doit cependant concourir à l'efficacité du traitement, en leur ménageant des occupations en rapport avec l'état de leurs facultés. On sait combien ce système a amélioré l'intérieur des hôpitaux d'aliénés , et quel est le petit nombre de ces malheureux pour lesquels on juge actuellement nécessaire d'avoir recours aux moyens rigoureux qui semblaient autrefois faire le fonds du traitement de l'aliénation mentale. Les travaux des champs et des jardins paraissent être les plus salutaires et les mieux appropriés à la situation des hommes; quant aux femmes, on les utilise pour les services qui conviennent à leur sexe : la buanderie, la cuisine, la couture, etc., occupent profitablement un grand nombre d'aliénées.

Dans les hospices de vieillards, on voit les administrés recherchant librement au dehors ou au dedans les occupations lucratives auxquelles ils sont encore aptes à se livrer , ou bien l'administration rend le travail obligatoire dans des ateliers qu'elle ouvre à cet effet. Cette organisation offre toutes les difficultés et les inconvénients que l'on sait incomber aux ateliers de charité

ou aux travaux des prisons, et il est encore plus difficile d'obliger au travail des vieillards apathiques ou opiniâtres, auxquels leur âge donne le droit d'alléguer une foule d'infirmités vraies ou supposées. Dans tous les cas, il ne faut pas que l'administration s'autorise du droit rigoureux qu'elle aurait de profiter entièrement du produit de leur travail, qui n'aura quelque importance qu'autant qu'elle leur en remettra une partie sous forme de prime. Il faut autant que possible aussi que ce travail s'applique à des objets utilisés pour le service de l'administration elle-même, afin d'éviter d'apporter aucune perturbation sur le marché du travail extérieur. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, le travail des femmes est plus facile à organiser que celui des hommes ; on en a fait une heureuse épreuve à l'hospice de la Salpêtrière, où existe depuis deux ans un vaste atelier de confection de linge et de raccommodages, qui suffit au service de tous les établissements hospitaliers de la ville de Paris.

Dans le grand hospice de la vieillesse pour les hommes, situé à Bicêtre, le travail obligatoire n'est encore organisé que sur le papier, mais le travail libre s'y exerce sur une assez grande échelle. L'administration occupe pour son compte, dans l'intérieur de la maison, beaucoup de ces vieillards à divers travaux dont nous allons indiquer la nature ; elle leur alloue des prix de journées très faibles, que l'on peut regarder, en prin-

## HOPITAL-X, HOSPICES

dpe, comme de simples primes, dont le viaiei doit être fixé en tenant compte de tout c( « \* l'ouvrier re<;oit déjà de la maison qui loi 4^. r asile, et de l'affaiblissement que la vieilks- > porte dans ses facultés productives. Ces c^.^> tions pourraient aussi motiver justement ityception d'un droit sur le produit do

travaDt'\* pour des entrepreneurs du dehors ; jtiM|i:V s'est contenté, à Bicêtre, de demander os pn location modique pour l'occupation ^iSr qu'on laisse à la disposition du travailHeor v ■ taire.

11 n'est pas sans intérêt de connaître le» p\* fessions que les hommes peorent enocr -i'cer à cette extrémité de la vie; voici !i >" de celles qui sont exercées par les «>.i de Bicêtre. L'administration y trouve, p«.r . service, des balayeurs, buandiers.charr»», cintres, cordonniers, couvreurs, ébénistes, écriu fabricants d'épingles de buanderie, forer --• fossoyeurs, fumistes, jardiniers, maçons, mat' siers, marbriers , menuisiers, mécaniciens, s .clens, peintres et vitriers, perruquiers, rrs;}^ leurs de chaises, terrassiers, tailleurs, lap^'»? tonneliers, serviteurs, hommes de peine, etc.

Les professions libres exercées soit dans les £^ liers loués, soit dans les dortoirs ou en ville, \*-i\* celles de barbiers, batteurs de nerfs, bonDt>ir% brossiers, chantres, chaussonniers, cartoD&<î cordonniers, coupeurs de pattes de bretefies, i> graisseurs, dévideurs, fabricants d'arbets, de ^ .tons, de chevilles, de camées, de craTabc5, «. faussets, de filets, d'épingles de buanderie, d&\* choirs pour statuaires, de fleurs artifiri^Ues. « flottes de pêche, de galoches, de paniers eo (« 1de paillassons, de fusées, de talUes de boulsDTfr de fleurs de coton, horlogers, instituteur», j^ ^^ nlers, journaliers, marbriers, musideost d<<ichands ambulants, passementiers, râpeondf n/nes, serruriers, tailleurs d'habits, toarDeor>.

En remarquant le degré d'habileté et deperfect < « avec lequel plusieurs de ces travaux soot finir tés par les vieillards, on peut justement s'éuaoa de voir leurs auteurs admis dans un bospicie,^

l'imperfection des règlements administratifs n'y suffit pas pour expliquer ce phénomène économique. Il faut observer que, dans l'industrialisme, le vieillard se voit refuser du travail aussi sûrement : à cause de son incapacité /fréquence que pour l'incapacité réelle. En temps de cherté, il est remercié des premiers et il est repoussé à l'arrière-plan à l'atelier lorsque ceux-ci se reouvrent à nouveau. Ce n'est pas tout encore : dans l'industrialisme de ces ateliers, le caractère du vieil ouvrier cesse de sympathiser avec ce qui l'entoure; il s'isole avec humeur aux contre-maîtres; il endure, de la part de ses jeunes camarades, des sautes de des plaisanteries qui l'irritent, parce qu'il ne « peut plus y répondre ; Il en résulte qu'il se décourage et tombe dans l'apathie ou abandonne le métier. L'industrialisme l'a fait vivre jusqu'à présent, pour se livrer à l'exécution de ces occupations infimes, telles que le tissage, etc., qui amènent bientôt un état de misère et de dégradation. Ces faits nous sont exposés dernièrement avec beaucoup d'exactitude et de force par un Jeune ouvrier sculpteur en bois du faubourg Saint-Antoine M. Leroy, # >^^

## HOPITAUX, HOSPICES

à M. le ministre de l'intérieur pour proposer l'établissement d'ateliers spéciaux en faveur des vieillards-

du travail. Il ne faut donc pas s'étonner si, lorsqu'ils sont admis à l'hospice, quelques-uns de ces vieillards retrouvent dans le calme de leur vie et la sécurité de l'avenir une partie de leur vie première ; ils forment des exceptions assez nombreuses, sans doute, mais ils confirment

ce qu'une observation générale nous avait appris, c'est que si les secours publics appli-



démensurément et hors de propos sont une B de démoralisation et de gaspillage des rêvepublics, ils peuvent, lorsqu'ils sont distribués intelligence et réserve, sauver quelques forces s à la société.

nûa il est une classe des administrés des hosi qui mérite aussi quelques considérations à , sous le rapport du travail auquel elle peut livrer, c'est celle des aveugles. Chez eux, ce t ni la force physique ni la jeunesse de l'in- ^ gence qui leur manquent ordinairement ; mais lirmité dont ils sont frappés a suffi pour les ter hors des conditions communes de la rétilion du travail social. Ceux qui habitent les pices sont ordinairement des individus qui ont frappés de cécifé à l'âge adulte, ou qui, ents, n'ont pas reçu l'éducation spéciale qui peut laer aux aveugles les moyens de pourvoir à ir existence. Cependant & l'hospice leurs forces ivent et doivent être utilisées. A Paris, l'indusi des râpeurs de corne est depuis un temps imimorial le monopole des aveugles de Bicêtre. ur bien comprendre l'espèced'importance qu'elle ni avoir, il faut savoir que la corne des animaux, ant de prendre les mille formes que lui donne idustrie des tabletiers, doit être réduite en poue au moyen de la râpe. Cette manœuvre est péble; mais comme on peut l'exécuter à talons, le convient parfaitement aux aveugles. Il y a M d'années, un industriel inventa et exécuta le macliine à râper la corne, croyant enlever nsi cette industrie à Bicêtre ; mais les aveugles Nuisirent tellement leurs prix de façon, qu'il ne it faire ses affaires. Ce négociant réclama alors iprès de Tadmlnistration, en représentant avec u:sonque les aveugles n'obtenaient l'avantage sur il que parce qu'ils étalent nourris sur un fonds }mmun dont il fournissait lui-même une partie vec les impositions qu'il payait. Les aveugles, de îur côté, insistèrent vivement sur l'antériorité bien onnuc d'une possession qu'on était venu trou- 'ler in-

justement, selon eux : raison fort mauvaise, i on la juge selon les lois salutaires de la libre 'ODcurrence. Ils ont obtenu gain de cause cependant, en conservant leur industrie ainsi pressée, et la raison déterminante pour l'adminis- Iration a été la difficulté de leur trouver une autre xxupat^on et la nécessité de leur en donner une; car, comme nous l'avons déjà dit, ces honmies, encore dans la force de Tâge, ont, malgré la cruelle infirmité qui les frappe, un besoin dactivile et des aspirations vers le bien-être, qui les font tomber facilement dans la turbulence et la dépravation, lorsqu'on ne parvient pas à leur donner une direction convenable.

C'est ainsi que la position exceptionnelle des Individus reçus daiis les hôpitaux et hospices sou-

## IIOPITAUX, HOSPICES.

lève à chaque instant les questions économiques et morales les plus difficiles à résoudre, et cette considération doit suffire pour engager les hommes d'État et les administrateurs à restreindre le plus possible, par de sages mesures, la nécessité d'avoir recours à ces établissements. Véb.

## BIBUOGRAPmS.

Édit du roi portant Sitablitsûment d\$ Vhôpital gé^ néral pour U renfermement des pauvres mendianta de la ville et faubourge de Parie. Inipr. roy.» 4664, in«4.

Recueil dee édite et déclarations concernant les htS» pitaux et maladreriee de Frante. Paris, 4675, in-foi. L'hôpital général de Parie, 4676.

« Henfernie un tabieaa abrégé de rancienne législation du ro-  
yaume sur ces établi aseointa non seulement pour P' ris« main  
pour le royaume entier. »

(DB GÉaANDO.)

Noos ne laTona si l'oQTrage cii^ par Gérardu e»t

le même qae le aaivaot, dont le titre aurait été modifié à la se-  
conde édition :

Histoire de V établissement de l'hôpital général, avec les  
pièces justificativee. Paris, 4676, in-4; 2\* édit., 4786.

Mémoire sur les hôpitaux, par Servies. Paria, 4783, 4 vol. in-S.

Observations sur les hôpitaux de France et d'Angle^ terre, par  
Hunciowski. Vienne, 4783, 4 toI. ln-8.

Abrégé historique des hôpitaux, contenant leur ori^ gine, les  
différentes espèces /d'hôpitaux, d'hospices tliens, et les sup-  
pressums et changements faits dans les hôpitaux de France par  
lee édite et règUments de noe rois, par l'abbé de Récalde. 4784.

Traité sur les abus qui existent dane lee hôpitaux, par l'abbé  
de Récalde. Paris, 4784-4786, S vol. in-42.

Essai historique sur l'Hôtel- Dieu de Parie, par Bon\* donneao  
de la Motte. Paris, 4787, in-4.

Essai sur lee étaUissements nécessaires et les moine dispen-  
dieux pour rendre le service des maladee dtme lee hôpitaux vrai-  
ment utilee à l'humanité, par Dolaorens. Paris, 4787, in-8.

Obeervatione sur les hôpitaux, par Cabanis. Parisi 4790, in-8.

Essai sur le secours publiée, recueil de Mémoires sur les hôpitaux de Paris, par le même. Paris, 1798, in-8.

Mémoire sur les hôpitaux, par E.-G. Ivergès de Serres, 1798, in-8.

Essai sur l'établissement des hôpitaux dans les départements, par Liocqéan. Paris, 1797, in-8.

Apropos fait au conseil général des hospices par l'un de ses membres (Dumesny, maire du dixième arrondissement de Paris). An VI, id., an X.

Réflexions sur les hôpitaux et particulièrement sur ceux de Paris, l'établissement du monastère, par un employé du ministère de l'Intérieur (par Prerson). Paris, Prault, 1800, in-42.

Rapport au conseil général des hôpitaux et hospices de Paris. Publication annuelle, in-4.

Paraît depuis 1800.

Plan économique et général des administrations de villes des hôpitaux français, par Desmoncettox. Paris, 1802, in-8.

Rapport sur les hôpitaux et hospices sur les secours à domicile et sur la direction des nourrices, par Camus.

Administration des hospices civils et secours de la ville de Paris, par Benjamin Delessert. Paris, 1805, in-4.

Mémoire historique sur l'hospice de la Maternité, par Hachez, Saussinet et Girault. Paris, 1808, in-4.

Traité historique des hôpitaux de la Maternité et de l'Enfance à Copenhague, par Dehankeon.

Propositions sur les bases fondamentales d'après lesquelles les hôpitaux doivent être construits, par Tredern. Paris, 1844, in-4.

Notice sur les établissements de charité et de bienfaisances, et sur l'hospitalité en Amérique, par Louis Valey. 2<sup>e</sup> édition, Marseille, 1816, in-8.

Jaeger fait au conseil général des hospices par im

HOW.UIII.

ROWLEIT»

af rrt mmkhtft mr r<sup>r</sup>r<sup>f</sup> en Xpif— g, en Wi<sup>i</sup>V<sup>»</sup><sup>^</sup> ri 4m «eo»fv é étmirih é <sup>^</sup>orn, <sup>^</sup>p>ti Ir l« j— rur «•14, par le — n«M d« PttHnc Hima, !•••.

sMtirtf <sup>^</sup>ÊttérM #M MMpvOM r<sup>^</sup><sup>^</sup>w Ba<sup>^</sup>K ifiM tfM woMKV pmtiitt. ltl«» i»-4.

Hapfiri mr la utmaUam en hotflea an e\*f>miê tromvêsi dn àUénéê<sup>^</sup> de U mendicité et dn prûonc (Pnbtié pv le ninisM éê namWar). lapr. ny., uit»

Bittgir\$ de fedmimiUrtlitm dnê r>c— ri pwMfet m Frtmee, par le brai Ch. Dopid\* ■■■m prtfcç Fw», 4tW,iB-t.

EMot «Vf lit héfitamm titurim têtÊmnâdomùeHê dittrtbmés omx mdigtmi» mmlmdu<sup>^</sup> 9WÊrmg9 fut a o6fcm» la prmièrt mtéiatiê d'or, dicêrmêê par rArc démit de /.yo» dmmé •« «Mue\* pmbliqwt dm 4 arpiembre 4\$2l, p»i Or«H.

On k<sup>^</sup>Àtaus et dn êecoun à domieik<sup>^</sup> amrrage g>f«cl • été-déctméêia wrwlim fctwof bit mcDor4fê\* pnr VAWdéfn<sup>^</sup> dn

SetfmcM, ^rlr «f âUm-Utirm de Lyon, dan\* «a sfanrr piilittfM  
dmênpttmhrê «ttl, par i«^«ph SoTicbe. 4ta.

TabUÊmdmmeêétdt tf iiwKf»KMM cfcawiaMw /r la

«{Ur (/r landrêê^ par Oatove de Oénada. Ihria. Ittl.

Un travail aolocae a été poUié par M. A. Legajl

éana Ira Jwwalf et la charité.

Rapport 9wr t'éiait éctael des prêttmt, dm kmptc^t, dn éooim,  
ma, i ùmuidératiam généraim aar eaf \$arus d^étabii»mm\$mt»f  
par S. Appert. ItM.

Codé mémimiUraiif dn hdpitaua tt hmpiem etrik de la elllr de  
Pmri», Faria, IMS, S val. ia-a.

De\$ tfuf If «Itoiu d\* Utafaitamot é Hoaia, Irajait éa ncal•el^  
par Ed. Baaaialra. Paria, «t», linê.

parM« lAWf la 4\*

•Cbap d'trii tur let Aoijio«e dr Lomdrm, par Idwia Lee. Farte\*  
«fit, !■-•.

Jlappaf\* •• ra< êmr tm hdpitaaaf tm kotpimt ef lr« tftaMla-  
Maie«ff dr Mm/atener, par IL de Uaapai"ia< ninisire de nnie-  
near. <837, in-4.

Dt la birafaêtamm pabtiqmti par lakana da Odaado. Pans, J.  
Reoouardy ISS9, 4 vol. io-«.

## V. aartnai lo 9» livre da la S\* partie

Cada de l'adminulrhtion dm ttahliaua%eutê dt Mm»fmimmttt par Ad. da Watw villa. Parit, fa», m-dw

Répertoire dt Vadminitrlalion de» élmbiintmwmtt de bttnfmi-tamm, par B. Owriaa. Pana, i%\*È, a val. ioJê,

LégMatlau echarttaklêt par Ad. da WatiaviUa. ParK «MJ, 4 val. gr. lo-t.

Rapport mrr In étabUtnmêmtt de tifmfafcaiaai an //a/ie, par-Ceifbrer. Parts, laipr. roy., IS44, i»^.

iidaiIwiilraHaai dn Adptlaas, Aoqfi»CM e4ailt oI «eomrt dt èa tUit dt Parit; oompttt du rmttm tt drfmun éefmk Va% Ml jw^u'à «MC ( araiBa Ult, ISI3. 4815 ei 1816, qui n'ont paseié ia-priméa ). 4 1 val iii-4.

tkektreku Imtori^att ri ttalittiqmn tar Im étabiummentt dt bitnfattaactdt la Qiromdêf par L. La Metba, 48(7. broch. io-8.

8«r In kâpéeêami, par la dodear Taackaa. Paris, 48(f, iiHd.

Sotict hittoriquet tt itatùtitfut tur Vhêtpict dss Qminse'finŝtt, par Isidare Boardaa. Paria, GaHlaumin, 4t48. in-f . (Batrait da Journal dn Éeomomittn.)

Compté rondm par 1\$ déléffmé dm ffommmmtmtrU dt ia gtt-tioa dn hôpitams H hêtpien dt la 9tllt dt Pmrit, Paris, Impr. oat., «M.

Prrftt d'organisatioa dt Vattitttmct pmbliqmt dt la oillt dt Pa-rit, par k daeiear Nebo«a. Paria, issi.

Itapjtort à M.lt minitttrt dt Vmtériemr »ur l'admi" ni^trnti&n  
dn hdpi'amr et dn kotpicn, par Ad. de Wiittevaie. »\*« pariia. Pa-  
ris, Impr. aat. (GuiltaisMBin ei Cump), 1851, in'4.

HOWARD (John), cë!<>brc philanthrope anglais, né à Hackn-  
cy en 172C, mort le 30 jan> vier noo. Bien que destiné au com-  
merce et mis en apprentissage cbei un épicier, — où U resta

peu ée 1cmp«, «^ HowarA avril m fBstiut'thNi assei^tti&fat  
pov Ittv at^ • 1 7&S, au MBibfe des nmkifn de la mv\*!\*\*\* 4e Laod-  
na. fin poeaeaskm d'âne Mni\*«v»

dnlp, U désirait étodier sur lei Uen'iv • tranblement de terre  
qui détroitit ti4n nS5;iiiiaia le navire sur lequel il s'étad gravant  
été capturé par an bMinieni în»n^ \*vard fat mis en prison, 6t y  
resta qatii^ \* ■ Les décacréments quHl soalBrit peotei 9 » ten-  
tion éreittèrent, dlt-«fi, sa pitié ca fi^priflonniers. et le portèrent  
A faire de» »<•" ml abouU A la réforme sdnérale do t^iifz' ttiten-  
tiale. The fMs entré dans crile t«r. actîTité infatisable sVtendit à  
loolfs le»^de la bientilsanre. Il fit de notfbran ««\* dans ce bat ,  
visita partout les prisas». > ■ pke», les hAptUui, les laaarefs, H  
tm^ visites ont provoqué d^otlles ebananneil< ^ 'même a été  
causée par une Hèvre uii^w avait prise en Tlsttant on malade à  
Chm^ . vie d'Howard a été décrite par Mm AAté " rouvrage a été  
traduit sons le titre de rkér; ^ «vnfparM.M.N. B.  
(Boalafd),Paris,iTM.»

Ses ooflipatrtoles lui ont érigé on aïooaart " réi;llse de Saint-  
Paol de Londres.

État dn prisoïu, dn hdpitams et dn nt^ ' foret. Tradeît da ran-  
glais (par madcaftoisco' > l Ua). Paris, Lagraage, IT8\$. t parties  
Uhi, L'original a para en 1114. lii-4.



Wittoln dm priaelpamt tasareai dr r<sup>^</sup>f<sup>^</sup> Tradati de l<sup>^</sup>taglaia  
par TModara P. Ronia. fira dMaor, IMalai», aa IX (iSVfl), l val.  
ia-S. L'arigial a par« an Aoetaiarra aa ITM.

ffOWLBr Oc rév, low). M. Bac CoM de loi : « M. fiovrnett a  
poMIé destfaWétiwj" puUtion , les panvrea et autres sojets  
étaww\*qui se distinguent tons par la darié, Tfx»' des renseigne-  
ments et le bon seu. > Fnntv auteur de mérite a M oabHé dam  
le» ^ ^ neuses ptibUcatloas biographiques antlwff. '\* çalses et al-  
lemandes. Hons savons seote" ^ \* J. Hovriett qu'il a été eeclé-  
siasltqoeectert\*\*!'cariât de Great Ihimnow, dans te ^ ^ ^ ^ ^ " pen-  
dant une série d'amiées qni oMBiMf ^ 1780, et finit après tSol.

An rxamination ofl<sup>^</sup> PrieoKttafom ÛifOfCof England and  
Waln, and tkt doctrim of « ^ ' ■ ttd popalalion in thit kingdom  
nlahUtM ^ \* (Examen de rBttai dm doctemr Pria mU' ^ • tUm dt  
FAngUtttrrt H dm pofê dt o«\*VT prtmwtttnfaotmr dt tatetontoa-  
mai êê Itfrftk \*• Maidstona, ITSI, la-S.

« Daas oet eaaai, raaiiar déploie sse p» gacite dans l'applica-  
tion dea pnnciDrs, ri dd ^ ^ patience et one grande habileté èns n  
^ dea faits. • ^

M. MaoCaHocb appoiaee ja«MBeatiw\* ^ • ^ ^ des écriu de  
Prioa et Bowlatt (V. Tk iu»iro\* ^ ^ polifteal foenomy, p. SSS).

finclosaru a caun of imprortd agrietli\*" ddttrtM tont mnt  
cawe dt projym ^ wtf ^ f" \* \_ d'abonJancr et dt bon marrhé\* d»  
tatf» ^ ^ ^ ^ ' /a population et de la propérité paW»f\*« '• "  
Londres, I78T, ln-8.

H s\*aiclt ici de défridirmeau At mn> ^ '" du partage des comi-  
Dnnaax, puer 1rs""\* ' ana loi da parlemnm due btil Je rM>srv

l\*\*^'" ^ ces billa ayant été contestée, W»^^^ 'f JT\*- . dérense ei  
démontre d'one namire irfci'"^ "

HUBRARD.

n sont fklaoieia Iw rai:ioaiMiMBts qu^ n opiMua Hte mesure.

; insvficiency of Ih» cauHS to which tKê tncreaif r poorSf and  
of ih« poor. and of the poQf4 raie « been contmonly aacribed. —  
(De VinauffUanee des t auxqueltêM on al^ibue habituellement  
l'aug- 'ilton du nombre de noi pauvre», et de» taze» l»" ru leur  
faveur). Londrex, 1788, io-8.

I L\*:iuieur de cet nuvrage de mérite est nn ardent eii&fur du  
système detf t»ecueurs ubUts^li4i'e«. 11 le ttc prouver que la cha-  
rité légale n'u pus en Iom L'is que ses adversaires lui attrihueit,  
et que les m qui se sout glissés dans soo eiéewlioime sent I de  
soQ essence, ei iKMitraieoi due éviies sass ecter son yctucipe. »  
(«U. C.)

i en<fuiry concerninn the influence of tithe» upon culture, etc.  
— {Recherche» M»r f influence de» •s »ur l'agricuHure^ elo.).  
Loadon, 4t\*«. iii-«. • Malgré quelques erreurs, c'est «n des nci-  
Ueurs utés ée M. ilowteu. » (M. C)

WBBÀRD (6.).

f l'organisation de» êociété de pr/voyoMes, de m- '4  
mutuel»^ ot de» bote» »eie»ti(ùue» sur le»qfu»èle» I doivent  
être établie», amo un» tâtble de maladie et table de mortalitd  
drettée» «ur de\* document» spé^ il ; fnéblié sou» la dwection du  
comité pour la pro- Alion de\* sociétés de prévoyance, par M. G.  
Ùub' I, isecrétaire de ce couiie. Purij», Guiltaumln et p., <852, 1  
vol. in-fi.

Ce qui concerne la partie matérielle a été parcoure-  
nieot dirigé par M. OUnO» Rodrifittes. M. Y. aijjutDais, aocieii  
noistre, présides I Ue la Socieiéh t M. Ad. d'Bichtkuil, ont deosé  
des sfiiasd^ révision »i autres p^iies de l'ouvrage.

EVB?iER (FR^DiiKiC-arMK), Dé le 22 juillet t ft III .eipzig. A  
 été. de 1844 à 1848» agent «êâéfcil Plénipotentiaire du Lkyd aa-  
 triobten; a foit partie» 1848, de la commission des Gia^uMMA,  
 remue 'RiBCforl-siir-Maiii ; a été élu deux fois» k» méoie née, au  
 partoaMBt de Francfort, aaqaei \\ a v^ é do «éger, et a rédigé  
 ĨAU99fÊÊeim oM^fireiêlêfte Zdhmg à Ytenne juMin'à Veat««e  
 du 9»\* ra) Windis«foals àVieuve, â» oelobre 184a. o»crit un an  
 i^wèa, il a pris paît \* la rédactioA

plusieurs feuilles allemandes , et a çontrtteié ec un zèi«  
rtmar^iabto a déféadve et à faire fendre la came dé la liberté eoFl-  
UBArciale paf I organes de loua les parlis»

Handelslexicon<sup>1</sup> – {Dictionnaire du oonMneroe}i i zig, ScbK-fer, frMS, 3 vul. io-S.

Die Batkken, ^ {Le» banques), ieipsig» le mésm, fo\ . »»«&

(Miiireioh» Finawtlage und UialfsqutUen. ^ {La siration financière de l'AuricUe et ses ressource»), K'nDc» Japper llügel eicomp., 1849, I vol. in-8. Oit Einkommensleuer. — {L'impôt sur le revenu). i- nue. Sommer, 4M9, ♦ ▼ <>!. i»-\*.- Die ZolUinigung und die InàujUrie de» ZoMteménm nd OEIsreich». '»' {L'union douanière et l'industrie dm ^Itcarem oimi qu» celle de l'Auriehe), Merli«» Aw^ :r, («IMK l vei. iD-a.

bi» Hitenictlle. ^ {Les droits sur U fer). Berlin» randis, 485U,  
i vul. iu-8.

VQmGeld9.—{De la monnaie). Berlin, IcmôtnCi in-8.

Ui6 Sprache der Schiagbøeume. — {Le langage des orrières)  
Berlin, le même. <8W», in-8.

Die iTTtUiinter der SchuissœUner. — {he» erreur» de» mtto-  
tionist»»,.). Leipzig, le même, iaau ÎQrS^

Statisiîêchê Vafofn aller Liêndfir de\* Erde. ^ (^a\* \*<«au eta-  
HtUqut otn^^nant tûUfl Ut pa^^)^ U^iih » iBèBie^iSSi,, I  
fsKiUe in-piaDQ.

HVBitAMi^ (k-^.), diaiQteiMi éli U ^MWH il'AugUtcM.

## HUET

Yindicalion ofafixed duty on eorn,^ iDéf»m9 d'un droit ^sur l»  
blé), Londres, 1843» ia-ft-

The currency at^d the counry. — {La circulaUQn »l les pro-  
vinces). Londres, <843. iii-8.

u Ecrit bien fait, eo faveur d'une seule banque d\*c«

mission. » (M. C.)

UVERNE DE POMMEUSE, membre de la chambre des dépu-  
tés sous la restauration.

Des cemaux navigable» considéré» d^un» matiîêrê \$é^  
néral»^ avea d»» rtohetokê» tomparaliee» »uf 4« «««i\* galion  
isitérieure d» la Franc» et 4» OnitaUFf» Caris, UttckeKer et  
HMard. «8»^, iii-4, avec »ilas«

De» eoèoniâsagricol»». Paris, 4831, « f^rivol. i»-a.

JiVET (Pierbe-Daniel) , évê{}o« d'Arranches, né à Caen le 8 février 1630, mort à Paris le 21 janvier 1721. L'abbé Buet se livra de bonne heure au\ travaux d'érudition et devint, en 1670»sou»préceptmrdMdaupltin,adjolDtàBnssn»t. Kn tft74, il fut reçu à l'Académie française. En \%%h, i\ «u« rait pu être évê^e de SoIsmmis , nala il reftea d'administrer ce diocèse et ne pot être ensuite sacré évêque d'Avranches qu'en tCS2. Une lois installé dans ce dloèeae, i) se séquestrait souvent dans son cabinet de travail ponr continuer ses recherches historiques ; et un jour que son domestique en défendait l'accès en disant : Monseigneur étudie» un naïf campagnard répondit : « Le ro( aurait bien pu nous envoyer un évêque qui eât achevé ses études. » AÛn d'avoir plus de temps pour ses travaux, Huet ne tarda pas à se démettre de sa charge pour l'abbaye de Pontenay, près de Caen, et à venir habiter Paris» où en te vit toujours fort assidu aux séances de l'Académie. It fut d'abord eathousiaste» puis adversaire de la phUo\* Sophie de I>escane&.

Hitioire du eommercê »i âo èa noKfigatiom dô» ondons. (AooniyiM.) Paris, Fournier, Cwisieiiei% m S. 4 vol. in-12. Reimprimé, avec le nom do ravisur, à Lyen. 1703, in-a.

« Cet ouvMge, difr^esy a été. écrit & la seUleltalion de Ctilber^. Mai», bieu qtin os mix ne vaiwei mile, il n'eKt dij^ne ni du sujet, ni de la scieace^ni de Is célé« brtié de l'auteur. » (M. C.)

Ce ju{;cmnt est peut-être un peu trop sévère et. trop absolu ; car s'il est j.uste de dire que les rccheichs de Beeren ont éclipsé le iravail de l'abb\*) Buet, I il faut reconnaître aussi que ce dernier écrivait u» siècle auparavant, et, comiue il le dit lui-même (p.

2^1^ « sans précurseur ni i^ulde., » Aix reste, il paraîtrait que ce mémoire, positivement adressé à Colberi\* sous forme de rapport (voir Lo faux^i-iiu-e, page i; est un des premiers travaux de l'auteur. 11 est dit dans l'AvertistiMMtiiê d» iibi-aira .- » ...J'ai oeu qim seo titre hii tiodraiâ iJMt de winftWiaan<>iâi«Wi , saa\* mém même besvi» do a\* pare\* d« qmbi. d^ son auteur. CeM« prouciioa de sa j^uoës^, tyii lui Ciu extonyiée pat une aMtjirii.e supérieure,, lui a ptvru si peu convenable à son âge et & «a profession, qu'il l'aurait laissée volontiers ensevelie dans la poussière de son cabinet» comme elle l'était depuis la d'afinêet, si les prières éo ses anls, gens ametSMiu d» la bsUa if ttérature e| da l'tttUitè publique\* al msa igjuaates sDUieiaioBs o'euflseoi fiu» vii>ianea k m» iacUasAioii et nt la lui eussent arraciée.. » La xioience da l'édiieur euees l'abbé académicien, est, une ligure de rhétorique ; mais il est plus difficile d'interpréter l'extorsion pur usq auUtriié supérieure» L'auteur dit dans ba i^reiiacc» en s'adresiiisnt à Colberi, qu'il a composé cet écrit pour tt donner au public use marque du pouvoir ubsolu et de Textième reconnaissance que voua oiU acquis sur

> Colbert éiait, à cette époque, «ocifUcndaai gêiiôiid du Qoou-Berce ol dft la navig^oiou.

## HUMBOLDT

HLUE (Dâtib%

moi U faveor dont voos m'avn honoré et les griccs dont Yoos m'aTes comblé. » Tuot eeU est passablement énigmatique ; loajoor est-«I qae l'impression de l'ouvra^ a été faite immédiate-

ment après la mort de Louis XIV. Quoi qu'il en soit, le vieil abbé prétend avoir donné un grand soin à l'impression du travail accompli. À sa jeunesse, car il l'a fait précéder « l'analyse alphabétique des matières, très détaillée et très utile. L'auteur s'arrête à la fin de l'empire romain, et tâche de remonter même au-delà du déluge. Il affirme très sérieusement que les progrès de la navigation sont postérieurs à cette catastrophe, par cette raison que si la navigation eût été déjà connue, Dieu n'aurait pu exterminer complètement l'espèce humaine. L'abbé Huet a encore écrit et publié un grand nombre d'ouvrages de philosophie religieuse et d'histoire historique sur la situation du paradis terrestre et la navigation de Salomon, etc. On lui a attribué l'ouvrage suivant comme faisant suite à son *Hiétoire de l'économie* de l'an 1685 :

Mémoire sur l'état du commerce du Royaume de France pendant l'année 1746. J. B. G.

HUFELAND (J.) > professeur.

Neue Grundzüge der Staatswirtschaftskunde." (Nouvelles bases de l'économie politique) Giessen, 1793. 8 vol. in-8.

HULLMANN (Ch.-D.) > conseiller intime de régence et professeur d'histoire à l'université de Bonn (Prusse) > né en 1765 à Erdeborn. Les recherches historiques du savant professeur ont presque toujours eu pour but d'élucider des questions d'économie politique.

Vnter suchung der Naturaldiet der Unterthanen. (Recherches sur les corvées), Berlin, 1803.

Deutsche Finanzgeschichte des Mittelalters. — Histoire financière de l'Allemagne au moyen âge), Berlin, 1805. Avec un

supplément intitulé :

Geschichte des Ursprungs der Régalien. — (Histoire de Vorigine des droits régaliens en Allemagne). Francfort, 1841S.

Geschichle des hysantinischen Handels. — (Histoire du commerce de By tance). Francfort, f SOS).

Ursprung der Besteuerung. — ^ (De Vorigine dee impÔU). Cologne, ISIS.

Uandelsgeschichte der Orieichen,-^ (Histoire du oom-> merce des Grecs:. Bonn, 4 839.

Staatswirthschaftlich - geschichtliche Nebenstudien. ^^ (Études économique-historiques). Bonn, 4S43.

M. Hallmann a publié, en outre, plosieors recherches hlstori-co-poliiques : Sur Forigine dss États en Allemagne (couronné) ; Sur U droit politique des anciens; Sur la constitution gouvernementale des Israélites, etc.

HUMANITAIRES. Voyei l'article Sociaushe.

HVMBOhDT (le baron Fa.-H.-ÀLEXANDiiE deJ, né à Berlin le 14 septembre 1769. L'illustre naturaliste, en voyageant de 1796 à 1804, dans l'Amérique centrale et méridionale, ne s'est pas borné à faire des observations astronomiques, physiques, géologiques, etc. ; il a voulu étudier également la constitution politique et sociale de ces pays, leur régime économique, leurs productions, en un mot tout ce qui peut Intéresser l'homme d'État. Il a déposé le fruit de ses recherches dans les ouvrages suivants, si souvent cités :



Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne. Paris, Schoeil (Treutiel et Wüns), 4844, s vol. io-8 ; 2« édit., A.-A. Renoard (Gide et Bandry). 4833-26, 4 vul. in-8.

Cet ouvrage a été traduit dans presque toutes les langues vivantes.

Essai politique sur Vile de Cuba avec une carte et un supplément qui renferme des considérations sur la population, la richesse territoriale et le commerce de

r Archipel dee AntiUes et de

Gide Us, J. Renoard, 483€, S vol. iD-8.

rolileaii statistique de tOê de CaU ^ev :i » 4t2S-29, supplément faifant satfe à TEica • sur rUe de Cuba. Paris G>d« fils\* 4831, itv-l

Mémoire sur la production de for etdelsr sidérée dans ses fluctuations, traduit par 1 avec un avant-propos de Jf. Michel Chmi\* GoilUumin, 4848, br. in-8. i Extrait du J.<tn- -

HUME (Davw), philosophe, hlstofl«n<- • miste , naquit à Edimbourg en 1711 , «: i dans la même ville, le 36 août i776.

\* David Hume se desUnait d\*abord se trr-. S'étant dégouté do Digeste, on le fit rstr^ « mie maison de commerce à Bristol, en r^ 1 ■ il abandonna bientôt cette nouvelle carrer? résolut de suivre ses penchants Uttéfaim. ' suppléer par une économie li^oarcusc lei ' sources qu'il ne trouvait pas dans sei u\*- ' scientifiques. H vint en France , oA U vi^ ' alors comme aujourd'hui, moins chère ^\*' gleterre, et habiU sucoessivemeot U Qaset r Anjoa, où U passa troU années occope t ' le premier de ses ouvrages de

métaphy\*\*?»' • Traité de la nature humaine, qa'U re^ int ; . à Londres vers la fin de 1738.

Cet ouvrage, à ce qoe raconte Hmne Im ne n'eut aucun succès. H ne se laissa pasdew«K» • et publia, en 1742, la première partie de .^I^ sais, sur divers sujete pollUques, métaph?^et moraux, qui n'obtint encore aocim a-- Yoyantqoe son tniTall n'était pas plus protei\* entra comme précepteur ches le marqms 4\\dale, en 1745; puis deox ans après, avant ttcomme candidat à la chaire de pliiik>sofè.r raie à l'oniversité d'Edimbourg , U acoon^s Vienne et à Torin le général Saint-Oair. sar sadeor de sa nation près les deox coor». i \* pendant ce Yoyage qa'il refondit son precj'\* vrage soos le titre de Recherches sur ttstf^ mefit humain, sans plus de bonheur que ta r\* mière fois.

En 1752 Home publia la seconde psifkî < Essais, dans lesquels 11 tratUit divers uvi^ '^ nomiques. Ce livre eot on débit cooslden^ même temps l'auteur obtenait la plaoe àe t-' thécalre de lafacultédes avocaUd'Édimboor:.. ' qui lui suggéra l'idée et lui fournit les mo}«:&4crlre son Histoire éT Angleterre, qui ne tiri» y ' appeler l'attention des savants de toaie Ifc et à faire tourner la fortune en sa faveur :^i' tous ses ouvrages furent demandés et cbfr^ payés par les libraires. Il reçut une forte pen^\* \* rol,etenl76Sil8ocompagnaitlordHertAtfii'^ comme secrétaire d'ambassade. Hume pssa^ <\* trois ans dans cette ville, et y eut ongraodmrflr\* « H. Hume, dit Grimm dans sa Goneipo^ (tom. V, p. 124), a reçu l'aocoell le plM A:^^ et le plus flaUeur. Paris et la conr se amt^- ' | l'honneur de se surpasser ; cependant M. BvBf '" bleu aussi hardi dans ses écrits philoioi^i qu'aucun philosophe : ce qu'il y a encore 4«^sant, c'est que toutes les jolies feaune» m le s | arrachû, et que le gros philosophe éeotfi» f ^" dans leur so-

ciété. C'est on excellent boaav r' David Hume ; il est naturellement aénent : li («v| finement; il ditquelquefolaaaveael.qnoifi'^I" peu ; mais U est looni, et n\*a ni chaleur, n t^ \*

HUME (David).

l agrément <laiu i\*esprit, ni rien qui soit propre

s\*allier au manège de ces charmantes petites

lachines qu'on appelle Jolies femmes. »

Hume retourna en Angleterre en 1766, emme-

ant avec lui Jean-Jacques Rousseau, pour lequel

espérait obtenir une pension. Mais le citoyen de

tenève se figurant que Hume conspirait, avec d\*A-

;mbert et les encyclopédistes, son déshonneur aux

eux de ses contemporains et de la postérité , re-

isa la pension que le roi d'Angleterre lui avait

lit offrir, et revint en France encore plus Irrité

ue jamais : de là entre les deux philosophes cette

riste querelle qui a eu tant de retentissement dans

e dernier siècle.

Hume fut noomié secrétaire d\*État en 17 67 . En i 7 69 il se retira à Edimbourg , riche d'environ U,000 livres de rentes , et disposé, comme il le Ht lui-même, à jouir du superflu après avoir été si ongtemps réduit au nécessaire. Mais il ne profita lue peu d'an-

nées de l'aisance, de l'indépendance et de la considération qu'il avait acquises par de rudes travaux. Il fût atteint, en 1776, d'une dysenterie à laquelle il succomba le 26 août 1776, à l'âge de 65 ans. C'est lorsqu'il eut compris que sa maladie était mortelle, qu'il écrivit sa biographie, dans laquelle il ne parle de lui qu'à la troisième personne.

Hume était lié avec Adam Smith. On lui écrivait le 17 avril 1776, peu de temps avant sa mort : « Courage , mon cher monsieur Smith , votre ouvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant, Je suis sorti d'un état d'anxiété pénible. Cet ouvrage tenait si fort en suspens, et vous-même et vos amis, et le public, que Je tremblais de le voir paraître; mais enfin Je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant combien cette lecture exige d'attention, et combien peu le public est disposé à en accorder, je ne doive encore douter quelque temps du premier souffle de la faveur populaire ; mais on y trouve de la profondeur , de la solidité, des vues fines et ingénieuses , une multitude de faits curieux : de tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'opinion publique. »

Comme écrivain. Hume passe pour un modèle de diction élégante et pure. Comme philosophe, il est un des plus considérables représentants de l'école dite sensualiste et sceptique, brillant par la force de la pensée, la finesse des analyses et une grande clarté, chose rare en pareille matière. Comme historien , il a fait preuve d'une grande sagacité de critique ; il a su porter la clarté dans les annales de sa patrie ; il a pu se rendre indépendant du pouvoir et des intérêts ainsi que des préjugés politiques et religieux des partis. Comme économiste, il est surtout remarquable en ce qu'il a écrit avant les physiocrates; qu'il a su se soustraire aux préjugés de la balance du commerce, et qu'il a discerné

plusieurs véritables principes de la science. Sans aller si loin que Te regrettable et savant Walcltenaêr, qui lui attribue» dans la Bio- STophie universelle, la gloire d'avoir posé les i^ases de la science, on peut le mettre au nombre des premiers fondateurs de l'Économie politique.

JPH. G.

^s les oeoTres de Hame, c'est la 3\* partie de l'on-

^^ «uivaQtqai intéresse plas pariiecttUèremment l'éco-

nonnsii :

HUME (David).

Buayt morai, polUical and litUrai. — (£«fCH« de moraU, d\$ politique 9t de liiUratwrê). Para pour U première fois en 4782. S\* partie, 4 petit vol. io-S.— La I\*\* partie avait para en 1743.

Cette colieption comprenait, entra antres essais, les essais économiques sur le Commerce, le Imm^ l'Argent, l'Intérêt de l'argent, les Impêts, le Crédit pnblic, la Balance da commerce, la RiTslité commerciale et la Popnlation des nations anciennes.

Ces écrits et les antres de métaphysique, de politique, de morale et de littérature furant publiés soos ce titre : Ettayt (xnd trtatim on ieveral tubjeeU. — (Euait ê\$ traitét «ur différents iujêU), 4760, 4 toI. in-4a; 4787, S toI. in-S. Cette collection n'a été traduite qu'incomplètement, dans une publication faite à Londres (,'Paris), 4788, 7 tomes formant 8 ou 6 vol\* in-4S. Cette édition ne ranfermerait que sept des seise discours contenus daos la 9\* partie des Esiays moral, publiés en 4773. An point de vue économique, il y manque les deux derniers de la série citée plus haut.

Sous le titre de *IKieonn poUttqvft^* U a été donné séparément trois traductions de la *S« partie des £»aaya moral* etc., qui sont également incomplètes. — La première est de mademoiselle de La Cliaux, 4783 ou 47Bt; elle porte une dédicace à M<sup>me</sup> d'Arconville, et n'a pas été mise dans le commerce. On la suppose la même que celle réimprimée avec la date 4767, Paris et Lyon, In-42, Euait sur Is commères, U luxs, l'argent, etc.; elle ne contient que sept des seize discours de Hume, mais clioisés parmi ceux qui ont trait à l'économie politique. Quelques-uns de ces discours y sont suivis de réflexions du traducteur qui ne manquent pas d'importance sous le rapport historique et économique. C'est cette même traduction dont on a fait usage dans l'édition française en 7 volumes, citée plus haut. — La seconde traduction est de l'abbé Labiée, ami de Melon, Amsterdam, 4784, S vol. in-43f et avec le nom de l'auteur, Dresde, 4758, s vol. in-8. L'abbé Leblanc a traduit douze discours, et sur ces douze discours un essai économique de plus, celui sur la population des peuples anciens. On y trouve les notes du texte anglais, qui n'existent qu'en partie dans celle de mademoiselle de La Cliaux. — La troisième traduction, par M. de M<sup>me</sup>, Amsterdam, 4784> 4 vol. in-8, est attribuée à M. de Mauvillon; elle n'est pas plus complète que celle de mademoiselle de La Cliaux.

On a réimprimé la traduction des *Essais économiques* de Hume dans le tome I des *Mélanges d'Économie politique*, tome XV de la *Collection des principaux Économistes*, Eugène Daire a choisi de préférence la traduction de mademoiselle de La Cliaux, qu'il a jugée mieux écrite que celles de l'abbé Leblanc et de Mauvillon. Il y a ajouté les réflexions du traducteur, la traduction par Leblanc de l'Essai sur la population des nations anciennes, et

restai sur les rtvolités commerciales, traduit pour la pramièra fois par M. A. Planche.

Les autres ouvrages de David Hume sont le Traité de la nature humaine, Londres, 4738, rafondu et publié quelques années après sous le titra de Recherches sur l'entendement humain; — Histoire de V Angleterre, 4784-4764 ; — Exposé succinct de la contestation gui s^est élevée entre M. Hume et M, Rousseau; et son Autobiographie traduite par M. Suard, 4777, ïfi-43. Ses Es-sais ds morals, de politique et de littérature embrassent tous ses autres écrits de métaphysique, de morale, de politique et de litté-rature, y compris les Recherches sur les principes de la morale,^ les Dialogues sur la re/igion naturelle, — et r£«at sur le suicide et l'immor^ talité de l'âme. Ces deux derniera n'ont été publiés qu'api^ sa mort. M. Éd. Richie a publié un Essai sur les écHts et la vie de David Hume, 1807. M. Hill Burton a publié également la Vie et la correspondance de David Hume, 4846, d'après les pa-piera légués par son neveu à

HUSKISSO>\

mJSKISSOS.

la \*^<K'Vé royale d'Edimboarg et d'astre» toareei unglnatc^.  
Jni G.

i^riff (Jacq. Duc4Kf }. A M tRoto-boit ans dans radmini&tra-lioD de la douane andaise, et ome ans un des secrétaire» du Board q/ trade. C'est un dei luMninas qui ont rendu le plus de services à la cause de la téUamé ëoononiqne et de la liberté cam-merciale. Bobcrt Réel, dans la séance du 9 férier 1842, le citait comme un bomme émlnent dont il déplorait la perte. H a présidé

à l'élaboration d'un grand nombre de documents yarleroentaires,  
et pi^lié récrit suivant :

leéêTê pn iltê cùm iawê aud êm tk\$ rigki •( tkê 9Vorkmg  
ctowgt, «le. — (£«f Jrft mr lêê Me eérmin # I 4«r k droii dêê  
cia\$ut morièns^ par B. 8. T., Loodict, 4»4,ia.s.

OftM ces tourte, qui «at d'abord pan daas to Jf9r-  
néiV Ckrûmck, Deacoa Hane s'atlabait à déiMotrer  
coiahiea las lois céréales éuuaai iaiaaiea ei iaipoti-  
liquoet.

V. daas GMea et la itffiM. de Bastiat, soa rtBui|Q»- Ua laier-  
fofstoirâ dtvaai to OMaité de U cbaabce des eocaeuiMa, cbtrfea  
de prépwar to perlai teiatif sox dmludlaporaiiioo pour «SM. Ji«  
G.

BVSKiSSON (Wiuun), membre du parlement et nûnistré  
d'Angietene, né à Bircbmorelon 1^ Il mars 1170, mifft 4 Man-  
chester, le i^ septembre isao.

W. HuslLisaosi étatt le demitee des qnatra «s d'wi gentleman  
de eaap agne. A l'âge de quatorze ans, en 1783, il vint à Paris pour  
achever ses études près d'un oncle, le docteur Gem, médecin à  
l'amba&sade anglaise, et ami^ de Franklin et de JeiTerson. Le  
Jeune Buikiason se trouva donc lancé de bonne heure dans une  
société de choii et dans oo remarquable mouveoMit Inlelleetuel  
qui précéda la révolution française. Lorsque cette révolution eut  
éclaté, Il suivit avec l'ardeur de son âge les événements qui se  
succédaient, et on le vit au nombre des membres de la Société de  
1780.



Plus tard ses adversaires politiques et économiques accusaient d'avoir été terroriste et jacobin. Singulier jeune homme de dix-neuf ans, grave et studieux, qui écrivait et parlait contre l'émission des assignats, dans un club monarchique et constitutionnel

L'instruction de Huskisson ne tarda pas à le faire remarquer, et lord Gower, alors ambassadeur d'Angleterre à Paris, le prit comme secrétaire particulier. Mais les événements du 10 août ayant amené la rupture des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre, Huskisson retourna à Londres, où il fut nommé chef d'un bureau du ministère de la guerre, chargé des relations avec les émigrés français. C'est à cette époque qu'il se lia avec Canning, qui resta son ami jusqu'à la fin de ses jours, et qu'il s'attira les foudres de Pitt, sous les auspices duquel il commença sa carrière parlementaire.

La protection de ces deux hommes lui valut bientôt un siège au parlement pour le bourg de Norpeth. Un peu plus tard il devint receveur général du comté de Lancastre et un des commissaires du bureau du commerce. Pitt s'étant retiré, Huskisson ne fut pas réélu en 1803; mais il fut nommé en 1804 par le bourg de Liskeard, le même jour que Pitt rentrait aux affaires; et, à partir de ce moment. Il ne quitta plus le parlement.

Après il fut appelé au poste de trésorier, qu'il résigna à l'aveu de son incapacité. cal SOTf, et qu'il reprit l'an «Tapvés, sans raison.

Le décès de lord Perceval. En 1809. la peste épidémique de Huskisson était arrivée pour qu'on lui offrit la secrétairerie de l'Intérieur c'est-à-dire l'administration supérieure de ce service. Il avait alors trente-neuf ans. Il préféra la trésorerie; mais bientôt

il se rvtxn stk'^ning lorsque celui-d se sépara de la peimc^ 4 lord Castelreagfa, et bien que ses amte Ibi ou&« lassent de ne pas refbser à Tadminlsrlalka : «r velle Kappui de ses connaissances éeooooanç»\* :: financières.

Il ne resta pas longtemps aana avoir nar kv lion lucrative : en 1812 U eoloaie ée Ct\*\L. dioisit pour agent, avec des appotnl^strit» « tOO mille francs par an, et il conserva ee« i ■ lions Jusqu'en 1823.

Husbis^n avait appelé Inattention pabnqQ\* . lui depuis 1807 ; mais ce n'est qu'afirès U r\*\* lion de la guerre et après la lutte contre ^: léon, qui avait rendu le parlement d'An^ t sourd k toute réforme induÀielle ou financ rtr . , te beau rôle d'Huskisson se desMna totit k fa;t IL to session de 1819, il soutint la néces£.trO . reprise des paiements en espèces, qu'il ara.: . appuyée en 1816, et k cette occasion U p'-'^' . au parlement un brillant exposé de l'cUt • finances de toutes les nations de TEnrofie. L'ar; suivante, il attaquait les lois céréales et les pr légés de la propriété territoriale.

Lorsqu\*en 1824 Ganning, succédant dans le nlstère à lord Londonderry, résigna ses fooct. » de député de Llverpool, les électeara Imporu. de cette ville s'adressèrent k Hosbisson, qw rt. depuis dix ans représentant de Chicbster.ul. ne voulut pas se séparer de ses commettants. X\* les électeurs de Llverpool ayant insiste par > adresse très flatteuse, Ruskisson accepta, duo mu conditions toutefois, et il leur adressa ces nt!'^' » paroles : « RêOéchisseXt pendant quMI en est Uv^s encore, avant de me nommer. Les intérêts par..cuiiers de votre grande cité peuvent se trMivrr 'z opposition avec les intérêts généraux de Vknd terre, et je ferai loojours passer ceox-d aviat to vètres. »

Canning l's<sup>^</sup>nt associé plus étroitement à rs administration, en le faisant nommer sec<sup>^</sup>êtaf<sup>^</sup> -V la marine et président du Board tf tradt, I < souttait comme ministre dans cette voie fit«v3 • où il s'était déjà placé : Il fit repousser to |ir<kbition des machines à la sortie, et des mesurts o > tre les coalitions des ouvriers; il combattit, qo\*\*»; ' sans succès, les lois dirigées contre l\*nsui«. Il •«treprit ensuite cette série de réformes dont lr« r<sup>^</sup> sultats ont été plus tard d'un si grand secnir<sup>^</sup>aj<sup>^</sup>t réformes plus radicales demandées par l<sup>^</sup>spinK<sup>^</sup>n \ <sup>^</sup> blique à la suite de Tagitation des figuenrs dr If3> cbeater, et menées à bonne fin par sir Bobtrt r<sup>^</sup> '. qui à l'époque dont nous parlons était au nj: des adversaires do ministre économiste\* Oo «t dans plusieurs discours prononcés à peu de dbii» ' les uns des autres, les admirables efltorts qu'il pour améliorer le régime des colonies, pour éi\*n»r uns légtoilatton plus Ubéiato an ma— rrif mr-

l rtotr<sup>^</sup> et pour dtainner les entraves app«t» »«

HvJSKISSON.

ntérds iiattoTiaut par ces lois de navigation encre considérées comme le palladimn de la prosérif \* britannique, et que nous avons vu dispaailrede nos jours comme inutiles et dangereuses. <es droits répulsifs du tarif anglais sur lesmarchanises importées par navires étrangers avaient attiré es représailles, c'est-à-dire des mesures analogues es États-Unis, de la Hollande et du Portugal, et valent mis le monopole anglais en émoi ; c'est ce loment que Huskisson choisit pour faire ses proositions de réforme, et pour montrer la nécessité e changer un système qui tombait de lui-même evant sa propre Imitation. 11 disait an sujet des Jis de navigation :

« Notre brevet d'invention est expiré, persévérer dans cette mauvaise voie, c'est exiger du commerce du monde qu'il ait un double capital employé au service général des transports ; c'est vouloir qu'un navire américain vienne chez nous au lest et s'en retourne chargé ; c'est obliger la marine anglaise & ne prendre de fret qu'au retour, tandis que le même navire pourrait porter, à moitié frais, les marchandises anglaises en Amérique et les produits américains en Angleterre. Que penserait-on d'un roulier qui expédierait ses voitures, vides, de Londres pour aller faire un chargement à Birmingham ? Tel est l'état actuel de la navigation sous l'empire des vieilles lois que les puissances du monde nous forcent de modifier. Au lieu de perdre un voyage sur deux, nous ferons l'une pierre deux coups, et la condition des consommateurs du monde s'améliorera de toute l'économie opérée sur les frais de transport. »

Ces efforts eurent pour résultats l'adoption du principe de réciprocité, c'est-à-dire l'admission dans les ports anglais, aux mêmes conditions que les navires nationaux, des navires de toutes les nations étrangères qui traitaient ceux de l'Angleterre sur le même pied que les leurs : — d'autre part les droits d'entrée sur un grand nombre d'articles d'importation furent réduits ; le commerce fut soulagé, l'industrie encouragée par plus de facilité dans l'acquisition des matières premières, et par l'aiguillon un peu plus senti de la concurrence ; le trésor enfin profita du développement des importations et de tout le montant des primes ravalées à la contrebande.

De toutes les industries protégées alors en Angleterre, celle des soieries l'était le plus ; la fabrication était fort arriérée, et les produits se vendaient à des prix tellement élevés, qu'on estimait

i 200 millions l'impôt ainsi illégitimement payé par les consommateurs. Huskisson entreprit de faire cesser cet état de choses, d'affranchir l'Industrie de sa propre torpeur, et ses concitoyens de cet énorme tribut: il demanda et obtint une enquête qui révéla les faits et prépara l'opinion publique; puis il fit la proposition de lever la prohibition, qu'adopta la chambre des communes et que repoussa la chambre des lords. Les adversaires de la réforme firent des efforts inouïs pour profiter de cette victoire et pour décourager le ministre, qui fut même. Je crois, pendu en effigie quelque part dans les trois royaumes; mais Huskisson n'en persista pas moins dans son projet, d'accord en cela avec son ami M<sup>r</sup> Unstre Canning, qui lui écrivait : • Tenez bon, les gens qui vous poursuivent sont les mêmes qui envoient

## HUSKISSON.

rent Galilée à l'inquisition, et qui ont empoisonné la vie de Turgot. » Le bill qui avait été repoussé une première fois fut reproduit sans amendement devant la chambre des lords, et cette fois il y obtint la majorité.

Après ces nobles travaux, Huskisson dut songer aux soins que réclamait sa santé chancelante; sur l'avis de son médecin il se mit en voyage, et passa sur le continent. Mais son absence ne fut pas de longue durée, car il lui fallut bientôt réparaître sur la brèche. La levée de la prohibition sur les soieries, votée en 1824, n'était exécutoire qu'à partir de Juillet 1826, et durant cet intervalle les adversaires de la réforme avaient organisé une formidable opposition : ce fut une nouvelle bataille à livrer, et Huskisson s'y surpassa lui-même. On peut juger de l'impression que produisit la discussion de Huskisson par ce billet que Canning, qui avait revendiqué sa part de responsabilité dans cette lutte et

qui avait pris aussi la parole, écrivit en rentrant, à deux heures du matin, à madame Huskisson : « Madame , je ne veux pas me coucher sans vous exprimer l'admiration que m'a causé le discours prononcé ce soir par Huskisson. Je puis vous assurer, sans compliment ni exagération, que c'est la plus belle harangue que J'aie Jamais entendue â là chambre des communes, et qui place notr^ ami au premier rang des orateurs et ded hommes d'État. C'est un morceau du premier ordre, et Je souhaite de tout mon c<cur que cette nouvelle vous fasse passer une bonne nuit. » La levée de la prohibition des soieries fut sanctionnée de nouveau par une majorité de 222 voix contre 40.

Il défendit avec le même succès le blU de la réforme des lois de navigation attaquées dô nouveau â l'occasion des pétitions virulentes adressées au parlement et d'une motion du général Gascoyne. C'est à cette époque que ié rapportent deux discours sur ce sujet qui ont été imprimés séparément et reproduits dans plusieurs tangles.

n serait Impossible d'examiner toutes tes questions dans la discussion desquelles Huskisson est intervenu avec la grande autorité de sa parole; et nous nous bornerons à en citer encore quelques-unes. Lorsque sévissait la crise commer^ ciaie de 1826, occasionnée par Tengouement des spéculations sur l'Amérlnqe et les émissions exagérées des banques provlnêiales , le blé était hors de prix, et les populations manufacturières mouraient de faim. Huskisson proposa et obtint l'admission des blés des entrepôts à des conditions moins onéreuses que celles prescrites par la loi. H parla et vota pour l'émancipation des catholiques, pour celle des Jnifis, pour celle des esclaves. If prit part à la discussion

des lois sur l'amortissement; 11 combattit le privilège de la compagnie d'Indes et celui de la banque d'Angleterre.

Mais rien n'est durable ici-bas, les bons ministres encore moins que tout le reste. La mort de Canning vint faire place à l'administration tonr et frapper Huskisson d'un coup terrible. A l'avènement du duc de Wellington, il ne resta que peu de temps au ministère, pour y défendre ses doctrines menacées par ses adversaires. Bientôt sa famille, alarmée du changement qui se manifestait dans sa santé, lui conseillait un nouveau voyage qu'il fit avec sa femme. 11 visita l'Allemagne, le

#### HUSKISSON.

Tyrol, Rome et Naples. Il était de retour depuis peu, et disposé à se tenir éloigné de la politique, lorsque ses électeurs le supplièrent d'accepter encore une fois le mandat de représentant dans cette nouvelle chambre, qui devait opérer la réforme électorale, sous l'influence des événements de France. Il se rendit à Liverpool pour ce motif, et aussi pour assister à cette fatale inauguration du chemin de fer de Liverpool à Manchester, qui eut lieu le 15 septembre 1830.

L'administration avait disposé quatre voitures de cérémonie remorquées par autant de locomotives. La première où se trouvait Huskisson avait été lancée à quelque distance des autres; et 11 descendit pendant qu'elle s'était arrêtée pour prendre de Veau, lorsque le train, en retard, partit tout à coup avec une rapidité de douze lieues à l'heure, sur la voie parallèle à celle où était l'Ulustre invité. Celui-ci s'élança pour remonter; mais la portière s'étant ouverte au moment où il venait de la saisir, il tomba à la renverse, et le convoi entier lui passa sur le corps. Lorsqu'on le

releva, on trouva que les roues avalent littéralement broyé sa Jambe et sa cuisse. Dès qu'il eut repris ses sens, il demanda un ministre de la religion, écrivit un codicille pour son testament et se résigna courageusement à son sort. Cet affreux accident avait eu lieu à midi ; mais l'infortunée victime n'eiplra qu'à 9 heures, dans les bras de madame Huskisson. Il dit en mourant qu'il avait la consolation de n'avoir Jamais éprouvé le moindre sentiment d^hostilité pour personne. — La fête cessa à l'instant; à Liverpool et à Manchester, les magasins se fermèrent. Son corps repose dans une des églises de Liverpool, où ses commettants ont fait élever, par souscription, une tombe & sa mémoire.

Singulière destinée ! Avant cette fin déplorable, Huskisson avait plus d'une fois été tristement éprouvé. Peu de Jours avant son mariage, en 1799, 11 était tombé de cheval et s'était grièvement blessé. Quelque temps après, il fut renversé par une voiture, à Londres. Une autre fols. Il se donna une entorse ; deux autres fois, encore, il se cassa le bras, et dans un de ses voyages en France 11 s'embarrassa le pied dans un câble en débarquant et faillit périr.

Gonmie orateur, Huskisson , naturellement timide et réservé, cherchait encore à se modérer dans les discussions un peu vives, pour ne pas paraître, comme 11 Ta raconté lui-même, passionné et pour ne pas devenir suspect. 11 était donc toujours un peu froid et parlait plus le langage de la raison que celui des sentiments ; mais sa discussion calme et logique s'élevait parfois Jusqu'à la grandeur et produisait la conviction. Son style avait les mêmes qualités.

Huskisson forme avec Turgot et Robert Peel cette série bien courte, hélas! mais si brillante, de grands ministres, qui se. sont



inspirés des vérités de l'économie politique , les ont noblement défendues et s'en sont servis pour opérer de fécondes réformes.  
^PH. G.

Th9 tptêcti ofthi right honourûhU WiUiamt But- Jktiion.—  
{thêcoun dt l'honorabl, etc.) Londres, Murny, 4S8I, s foru vol.  
ia-8.

Coiiectioii de tous 1(\*.8 discour et rapports parle-  
mentairea de Huskisson. On y ^louve refutés les ar-  
HUSRISSMC

gumenta des adveriairea de la lébrat et c'eat une lecture auasi  
intércmnie la fORS a nt historique qu'au point de Tse acie»tiH«e.  
U r^ mier volume est conaacre en partie i «se ^\*i^ tion biogra-  
phique. Le resta de rooTn^e r- z environ c«nt cinquante discoura  
parif rf x un grand nombre de sujets, doot la ptopvi'-a. « ques-  
tions financières, comoiercialea et eeoeAr:% du 6 Juillet 1804 an  
S juillet ISSO. Les «âdA^ x recueilli dana un appendice quatre  
aatra Mr« prononcée dana dea meetinga ; le « prtafra» \* tournoi  
de ia SodéU de 178», \* qa^aifcwt ii. rédigé pendant sa jeuneaae  
et son prtowr v en France , ainsi qu'un diaeenra promaei i vu  
même Société, en français, le tê aoAt 47M.

Cette ooUection n'a paa été traduite en frisçpu..^ ▼ ers dis-  
cours et rapporta ooi été publiés te^Êrz . The qwitionê retpeeting  
tkê dspracMLJM oftk-\*rency staUd and txamtnad. — {La yvssfie»  
rria\* • to dépréciation de la circmiationm fwséf H exsM. Londres,  
4S40, br. in-S. Eut en peu de leap» tfi p^ nombre d'éditions.

«f JI n'y a rien de Donvean dans ce tniité, la ^ nea de l'auteur  
étaient identiques avec erlie» éf V csrdo, M. MuBchet, M. Btake,

et le rapport dalw\* commiitM. Mais ce sujet n'avait pent-être ^f. \*  
été traité avec cette clarté. » > '

Huaklaaon demandait la ceaaatioo docoen (m ' billets de  
banque. « J'enteoda dire, a'écriaitrci n ■ > vant quelque tempe  
aprèa an reaBsrqaafale àr •. quo la fortune de notre paya dépend  
de doo\* tfs \* actuel de circulation, c'eat-à-dire de la nalsp x- In-  
définie d'un papier non renboaisaUe! Upst^w pourrait donc à  
aon gré voter la ploie eu Je tess itz.s et payer en papier déprécié  
ausai bien qn'eo epr sonnantea dea créancièra toigoora satufaiu'  
> ■ •\* invontlon n'est paa nouvelle; on y arsjj pcf>- ^ tempa de  
Lavr. Maia voua se proloogerei ^ -■ funestes épreuves.... •

Report from and mmiilst of etidenee tcÈe» &r \*

eelect committee of the houee of cammoM m tà^ -

pretetd state of agriculture. — {Rapport et a\*lii t^

à la eommittion de la chambre des commesM mr l- >

malheureux de Vagriculture). Londres, itSi. Ir. H

« Ce rapport contient un expeaé plein àe krr r

la mauvaise influence de la loi «le <StS; nMuJ'r-

femie aussi des faite douteux ou même errocx» il ^

csrdo, membre de la même commîMioa, y rxi- "•

par son Traité eur la protection et l'agnaUiw\* .\*

est la meilleure de aea brochures, ti onrcifH

chef-d'œuvre. ■ ■ '• ,

Substance of two speeches delivered in the  
 common on the 14th of March 1825, respecting  
 colonial policy and foreign commerce of the  
 House of Commons. — {Substance de deux dis-  
 courses à la chambre des communes les 14 et 15  
 Mars 1825 «sur la politique coloniale et le com-  
 merce extérieur». Londres, 1825, br. in-8.

Navigation laws : speech of the right hon. baron Brougham etc., in the house  
 of commons on the 14th of March 1825, on the subject of the interest.  
 (La loi sur le commerce de navigation ; Discours du très honorable, etc., à la Chambre  
 des communes, le 14 Mars 1825, sur l'intérêt des colonies, etc.).  
 Londres, 1825, br. in-8.

Ce discours et le précédent ont été insérés sous le titre suivant :

Etat de la navigation de l'Angleterre en 1825. — Nonce dans  
 la chambre des communes le 14 Mars 1825, par M. Huskisson, ac-  
 compagné de piéces justificatives et suivi du discours de M. Brougham  
 sur le même sujet, le 15 Mars 1825. — L'anglais par M. Pichon, avec des notes  
 historiques. Paris, Ponthieu, 1827, in-8.

« Une publication intitulée : Sept années de la navigation de l'Angleterre  
 du ministère anglais, 1818-1825. — quelques passages des discours  
 de M. Huskisson et de M. Brougham »

M. Blanqui a lu à la séance publique le 15 Mars

HUTCHESON (Francis).

;s, le a mai IS40, nne notice rar la vie el lei trade M. Hoftkis-  
soD, à laquelle nous aTons empninté oes traits. Cette notice a été  
insérée dans la Ae- o législation^ de M. Wolowskl, t. XI, S\* série.

JraG.

UTCHESON (Archibald), membre du par-

nt.

r^ollection of ireatiita relating to the national

and fundêg etc. — {Collection d\$ traitét relatifa à tu ptibliçtte,  
au fonda d'amortiaatmtnt, etc.) Lon-

4721,4 vol. in- fol.

t Ces Essaie ont été soQTent cités et le sont encore slquefois  
de nos joars, parce que David Hume en larlé STCC détail clans  
son Eaaai «tir U crédit pu-

'VTCHESOK{ Francis), père de la philosophie salse, né dans le  
nord de i\*Irlande, en 1694, t à Glasgow, en 1747. utcheson est  
probablement le premier qui ait isporté des idées d\*économie  
politique dans seigneoient.

L'économie politique d'Hulcheson, dit M. Gou- >, est peu de  
chose en elle-même, et pourtant

est digne de notre attention, car c'est peuts à cette partie du  
cours d'Hutcheson que iirope doit le plus grand économiste du  
dixième siècle. Smith a été le disciple et le suc- 5eur d\*Hatche-  
son. C'est en conformant son engnement à cehii de son prédéces-  
seur et de son litre , qu'il a été conduit à s'occuper d'éconoe poli-  
tique, et que, grâce à diverses circonstans, grâce surtout à son gé-

nie, il a élevé cette rîle de la philosophie morale à la hauteur et à dignité d'une science. »

A ce titre Hutcheson mérite assurément de figurer dans ce Dictionnaire, bien qu'il n'ait consacré l'économie politique qu'un chapitre d'un de ses ouvrages, le Manuel de philosophie morale. Ce traité, le douzième\*, est intitulé : De rerum pretio, du prix des choses ou de la valeur. Hutcheson y indique les deux fondements de la valeur : l'utilité et la rareté ou la difficulté de production :

« *Ad id cujusvis pretium huic nititur fundamento, ut res ipsa ad usum aliquem aut voluptatem transire apta; absque hoc nullum erit pretium...* Le prix d'une chose quelconque consiste en ce que cette chose est apte à servir à quelque usage ou plaisir ; sans quoi point de valeur... »

< Hoc autem posito, rerum pretia majora sunt propter id quod magis homines indigent, ipsae res difficilior parantur,.. Cela posé, les prix des choses sont d'autant plus élevés que les hommes en manquent davantage ou que ces choses sont préparées plus difficilement. »

Hutcheson énumère les causes qui accroissent généralement la difficulté de se procurer les choses, l'est-à-dire qui en élèvent ou en abaissent le prix ou la valeur comme suit : le manque de la matière première, le travail nécessaire, les circonstances qui influent sur le revenu du consommateur (et diminuent la demande), le plus ou moins de considération dont jouissent les ouvriers.

Hutcheson explique ensuite comment la pratique de l'échange a conduit à l'usage plus fréquent

1 Coura d'Aiiioirt de la philosophie moderne, t IV. P&m, lA-  
drange, 4846. — \* Édition de 4755.

HUTCHESON (Francis).

quent d'une valeur éminente, pretktm aUqvod eminens, mesure et représentation des valeurs des choses. U Indique les caractères que doit posséder la substance ayant cette valeur, pre/ftimemtnRS, et qui doit avoir un petit poids pour une grande valeur; qui 'doit être facilement transportable; qui doit s'altérer le plus lentement possible; qui doit pouvoir se diviser sans perdre de sa valeur, la reste du chapitre comprend d'autres réflexions sur la monnaie, sur le droit de la frapper, sur les causes de la variation de sa valeur, sur le danger de l'altérer, etc. ; toutes réflexions qui paraissent être et étaient probablement un résumé du Traité de Locke sur la monnaie, publié en 1691.

Il est à remarquer que Hutcheson ne prononce pas le nom d'économie politique, mais qu'il disait (Bconomices et ecoiio?iies (l'économique) dans la traduction anglaise qu'il a faite lui-même de son Manuel de philosophie morale.

Hutcheson appartenait à une ancienne famille du comté d'Ayr en Ecosse. Sou père et son grandpère étaient des pasteurs dissidents. Il fut envoyé en 17 10 à l'université de Glascovr..Six ans après, il retourna en Irlande ; dirigea un établissement d'éducation particulier à Dublin ; et publia divers écrits philosophiques qui flrent sa réputation. Le premier de ces écrits, celui où il était déjà tout entier, selon H. Cousin, c'est l'ouvrage intitulé : Recherches sur l'origine de nos idées de beauté et de vertu, 1725i. Sur ces entrefaites, la chaire de philosophie morale de l'université de Giascow étant devenue vacante par la mort de Gerschom

Carmichaél , éditeur de PulTendorf , cette université confia cette partie de son enseignement à Hutcheson, qui se dévoua tout entier à ses fonctions, et ne publia plus que des manuels latins à l'usage de ses élèves. Un de ces manuels fut celui de philosophie morale dont nous donnons le titre plus bas, et dans lequel l'économie politique fait, pour ainsi dire, son entrée dans le monde scientifique.

C'était, nous dit son historiographe Leechman, principal de l'université de Glasgow reproduit par M. Cousin, un des maîtres les plus puissants et les plus aimables qui avaient paru de son temps, instruit dans toutes les sciences, ami de la liberté civile et politique, aimant et honorant l'humanité.

Hutcheson faisait cinq cours par semaine, des conférences littéraires, et une leçon le dimanche sur l'excellence du christianisme. « L'enseignement public, dit M. Cousin, quand on y porte le zèle et le feu qui lui donnent tant d'intérêt et de charme pour le maître et pour les élèves, ne peut se prolonger impunément. La chaire enflamme et dévore comme la tribune. Hutcheson, tout robuste qu'il était, n'y put tenir longtemps, et périt, en 1745, au milieu de ses florissants travaux et d'une renommée toujours croissante, à l'âge de cinquante-trois ans. i>

Philosophie moralis in utilitatem compendiarie ethicæ et jurisprudentiæ naturalis elementa continens. — (Manuel de philosophie morale, comprenant des éléments d'éthique, de droit naturel, etc.). Glasgow, Foulis. A eu plusieurs éditions. La première est de 1743. On ne trouve pas dans la première édition le titre

1 Traduit par A. Erdous, Paris, Durand, 1813, 2 vol. Attribué à Condillac.

## IIYPÛTHÊQtlES.

' f^trtJk nrum preHo tnilyié ei-doitiit« en laivant M. GoBtIa, qoi avait loot l«s yeoi aoe édilion de 47BI. HotcboMD en a fait lai-même une traduction anglaise sous ce titre 2

A êhort introduction to moral phiitophy in thrêe l ook», eon-taining th\$ éléments of ethics and the law of natur\$f with tht pri-neipUi of économies and politiks. <- (Courte introduction à to philosophie moralet en trois livres, contenant Us éUments d'éthique et U droit naturel <iMe les prinoipee d'économique et de politique), Glasgow, IT47.

Après sa mort, ton fils et aon biographe Leechman ont publié :

A System of moral philosophy in three books, writ" ten by the late Francis Hutcheson. --~ (Système de philosophie morale en trois livres, écrit par feu P. H.)« Glasgow, I7ts. S vol. in-4. A été tradoit par A. Brdoos. Lyon, Regnault, 1770, t vol. in- 12.

- Ce n'est guère que le Manuel de philotophU mo'

raie étendu ei amplifié... On n'y trouve al>soltment rien de nouveau. »

(Coo8I11, Cours de l'hist. de la pMlosoph, moderne.)

C'est l'onvrage que l'on rencontre le pins facilement dans les bibliothèques. Il contient une notice sur la vie et les travaut de Uuteheson, par Leechman. Jra G.

HYPOTHÊQUES. « La matière des hypothèques est, sans contredit, la plus Importante de toutes celles qui dolyent entrer



dans la composition d'un code civil : elle intéresse la fortune mobilière et immobilière de tous les citoyens ; elle est celle à laquelle toutes les transactions se rattachent ; suivant la manière dont elle sera traitée, elle donnera la vie et le mouvement au crédit public et particulier, ou elle en sera le tombeau. » Ces paroles, empruntées par le conseiller d'État Aél aux observations du tribunal d'appel de Rouen, mesurent exactement son influence et la portée d'un bon régime hypothécaire.

Aussi, sans entrer dans le détail des questions ardues de jurisprudence que soulève cette matière difficile, et pour lesquelles d'ailleurs il suffit de renvoyer au beau commentaire de M. Troplong, dont ce travail fut le glorieux début, nous devons aborder avec une certaine étendue l'examen historique et législatif de cette branche du droit. Et je attends une réforme, qu'elle était à la veille d'être tentée, quand les délibérations de la dernière assemblée législative firent soudainement intervenir.

- Depuis longtemps le besoin de cette réforme se trouve reconnu et proclamé ; elle a été réalisée partiellement, et pour un cas spécial, par le décret du 28 février 1852, sur les sociétés de crédit foncier ; mais ce n'est là qu'une pierre d'attente qui appelle des modifications plus générales et plus complètes.

Commentons par l'exposé historique de l'état de cette législation, qui ne mérite pas moins l'attention de l'économiste que celle du Jurisconsulte. Nous l'emprunterons, en grande partie, aux Documents relatifs au régime hypothécaire, que le ministère de la justice a fait publier en 1841, et qui ne forment pas moins de trois volumes.

Nous connaissons l'importance du régime hypothécaire. Quant à son développement, U fut celui de toutes les lois utiles à la société. Nées des besoins et de l'équité, incomplètes et éphémères. A leur début, ces lois sont bientôt éludées par la malice humaine. Alors les abus se multipliant, elles déclinent, le sentiment de leur utilité

## HYPOTHÈQUES.

On perd jusqu'à ce que raccrochassent leif«b»i les rappelle, et qu'une pratique édifiée Vs !v saisisse, les transforme, les applique de atc^ C'est aussi par des phases successives ocr^ de déclin, sous l'influence tant à Uméiox ■ d'intérêts opposés, que s'est élaboré le nm, hypothécaire.

Les éléments de ce régime sont la réim 4 spéciale, la publicité, la permance » k « # garantie. Ils datent de l'origine méatique? ils se sont produits d'abord dans l'aditt p. !» bllge oblige le bien, puis dans la vente à r:r le gage et l'antichrèse. Mais, pour orssi^ ^ éléments, de tels moyeffs étalent trâp iA" lorsqu'on voulait échapper au vieil adage, ;sh^ sait d'aliéner ses biens; par la vente à rcBu» \*: proilait de la confiance d'on emproatas •• » a détresse pour obtenir sea ctumpa à vil prj. gage et l'antichrèse ne pouvaient, bob ^ la vente fiduciaire, proportionner la gsrtaif.. créance I Us avaient, en outre, le fikcfcMxtA^\* ne laisser au créancier aucun istiéit wém r: tuel à la gestion prétoiyante des la-wieablff, n » compromettre ainsi, avec l'avoir de éâ.tfv. ■ sources mêmes de la production agricole. Em= . l'on ajoutait à la vente auos réméfféoDedKir ' relocation au profit du débiteur, eo Bm4i: remède dangereux; car, la veole cesnat lm» d'être publique, il devenait l'adl ds tncr les tiers.

Une nouvelle combinaison était donc BÉR<sup>»^ \*</sup> pour assurer, sans que cela pût être pr<sup>trM^cA</sup> à d'autres, les droits des préleoi», et l'ypothèque fut instituée. L'hypothèque, née de g<sup>i^</sup>, «> produisit les traits principaux : elle n'em<sup>itei</sup> » à faire la remise des objets hypothéqués, b elle feignit cette remise ; elle supposa q<sup>œ</sup>, ^' tolérance, le prêteur laissait jouir son é<sup>vùs</sup> jusqu'au terme convenu. Faute de pay<sup>nsat</sup>, 1. donna au créancier le droit d'exiger la t<sup>ni-<</sup> : effective de l'immeuble, et lui permit de W r<sup>^</sup> vendre, même contre les tiers. Cell<sup>« rrenfcation</sup> faite, elle autorisa encore le c<sup>ieaocir iw</sup> se dessaisir qu'après le paiement de si c<sup>nasi'</sup> et, en cas de vente du fonds, elle loi ê<sup>ttré</sup> ; s droit de préférence sur le prix. Dans le j<sup>na^</sup> r<sup>hypothèque</sup> fut si bleo r<sup>iBiitalioB</sup> da gage, r l'immeuble hypothéqué à une première ^<sup>eatm</sup> ne pouvait Tê<sup>tre</sup> à une autre.

C'est en Grèce que cette i<sup>astUntiSB s^</sup> wsance. On la vit apparaître sous tes ferat<sup>f</sup> le<sup>^</sup> plus simples : des signes visible<sup>a</sup> mis sur tel f<sup>ca^</sup> engagés, de petites colonnes» des potes<sup>n ftrjsl</sup> une inscription, annonçaient au public la v<sup>ssm</sup>, le montant des hypothèques établies. £<sup>lttil««^</sup> alors la puissance des engagements, q<sup>oa ee fjt^</sup> resta en vigueur durant plusieurs siècles: ffib<sup>^</sup> avant Selon, il s'obs<sup>errait</sup> enoore i Yétapi\* vivait Démosthènes; plus tard, tran<sup>portciBck</sup>. il s'y maintint pendant la républi<sup>q</sup> ci tes p\* miers temps de l'emp<sup>irob</sup>

Mais un tel mode prés<sup>entslt</sup> de gpaiMiVB<sup>\*\*\*^</sup> nient<sup>s</sup> peur les créanc<sup>en</sup> au<sup>aai</sup> Usa q<sup>ssftf^</sup> déhiteurs. A mesoro q<sup>œ</sup> Vh<sup>^on-</sup> Méémvd'<sup>^</sup> mœurs se perdait, on pouvait craindre <|of<sup>^ ^</sup> biteor ne fit dis<sup>parftr</sup> les marq<sup>oo</sup> H<sup>^^ ^</sup> ses propriétés, afin d'échap<sup>per</sup> anx poJp<sup>wiiR.f</sup>

## HYPOTHEQUES

lires comme au discrédit. 11 devait d'ailleurs dans le signe de Thypotliàque, soit l'aimoDGe es embarras pécuniaires faite aux personnes qui n'avaient aucun besoin de les contre, soit une lourde entrave jointe à l'intérêt du gendre déjà fort élevé. Ces inconvénients furent levés à Rome par ceux-là surtout que la puité des hypothèques arrêtait dans leurs entrées hasardeuses, et privait des dehors d'une indépendance. Aussi les anciennes formes en furent-elles délaissées peu à peu. D'abord, on obtint le rétablissement de l'hypothèque par simple mention écrite ou non écrite, avec cette seule réserve que le créancier, muni soit d'un acte public, soit d'un acte privé, signé par trois témoins dignes de foi, serait toujours préféré aux autres créanciers ; puis, la spécialité de l'hypothèque cessant, sa publicité parut inutile et fut inutile à son tour. Plus tard, on décida même ; l'hypothèque, une fois stipulée, serait générale, et que toute hypothèque générale nuirait aux autres présents et à venir du débiteur. Enfin, l'hypothèque fut attachée de plein droit aux décisions judiciaires et aux créances résultant des rapports familiaux qui existent entre mari et femme, tuteur et pupille, etc. On institua aussi des privilèges en faveur de certains droits exceptionnels, dignes, par leur nature, d'être préférés à tous autres. Cet ordre de choses ne fut pas seulement adopté dans l'empire romain, il se maintint encore dans les siècles après l'invasion des Francs, puisque ceux-ci : contraignirent pas les anciens sujets de Rome abandonner leurs propres lois.

Cependant 11 n'offrait de sécurité à personne. Le secret absolu de l'hypothèque ouvrait une large voie au spéculateur. Quiconque prêtait des capitaux était toujours d'être primé par d'autres créanciers, et, le cas échéant, devait-on rembourser ceux-ci, ou renoncer à ses propres droits. Qui ne achetait des terres ne pouvait les vendre » l'ir et demeurait à la merci des créanciers iné-

nis : poursuivi par eux, sa seule ressource était de kyser de son argent ou de subir l'éviction ; laissé à paix, il restait sous le coup d'un danger qui iralisait en quelque sorte ses moyens. De U des lutions personnelles, des prix excessifs, des inirêts uâuraires, des aggravaticms de toute nature aiiia les conditions des ventes et des emprunts ; s la, chose plus fâcheuse encore, la rareté des amrats, la distribution vicieuse des propriétés, ioipuissanee et Tabandon de l'agricultufe. Dans cette situation, il fallait peut-être les boiH ^versements des neuvième et dixième siècles pour u\*ii fût possible de rétablir les bases du crédit iucier. Dès lors, en effet, les intérêts n'étant lus les mêmes, les systèmes qui avaient prévalu asque-U furent abandonnés. U ne resta qu'un ouvenir confus du droit romain et une tradition Qcohérente des coutumes gauloises, des usages les Francs, jointe aux c^>itulaires des premiers oia. Les penchants naturels des peuples prirent ))us de force, et purent facilement faire triom- >her des principes qui se trouvaient en harmonie ^vec la situation nouvelle. On s'explique ainsi (comment les hommes, à cette époque, de même ia'au premier âge des sociétés, ne consentaient à i^tie \m que par des contrats qui avaient, aumeyr a

## HYPOTHÈQUES

de solennités extérieures, frappé leurs sens, fixé leurs souvenirs , engagé publiquement leur porôle ; et comment les seigneurs durent profiter de cette disposition pour rendre publiques les ventes Immobilières, eux qui prétendaient s'être réservé le domaine diirect de tous les biens compris dans leur territoire ; eux qui soutenaient que, faute de ce' domaine, le vassal ne faisait, en vendant sa terre, que renoncer, an proQt d'un tiers, A des avantages qui lui avaient été coneédés; enx qui n'investissaient le

nouveau venu que moyennant une taxe élevée, et qui devaient tenir, par conséquent, à ce qu'aucune mutation de droits réels Immobiliers ne pût échapper à leurs regards. La publicité des hypothèques, aussi bien que de l'usufruit, des servitudes et de la propriété foncière, tel devint donc le droit de la France sous la féodalité. La cause de cette publicité était dans les instincts de l'homme et les besoins de l'époque ; sa formalité essentielle fut la saisie ou le nantissement, c'est-à-dire l'inscription du nouveau titulaire sur des registres tenus par des officiers du seigneur ; sa garantie reposa sur le principe, que ceux-là acquerraient la propriété ou des démembrements de ce droit, qui seraient inscrits sur les registres dont on vient de parler ; enfin, la conséquence de la publicité fut la spécialité,

De cette manière, et tout en procédant d'autres causes, les idées les plus avancées en matière de droit hypothécaire se rattachent à un moyen âge.

Utilisé plutôt que créé par le régime féodal, le principe de la publicité devait lui survivre. Il se maintint d'abord au sein des communes ; puis, alors même que la France et presque tous les pays d'Europe eurent accepté la loi romaine, qui était l'expression du progrès à cette époque ; que l'hypothèque générale clandestine eut disparu, en recevant son dernier complément, et qu'aux termes de l'ordonnance de 1639 elle fut liée de plein droit à toute convention passée devant notaire, la publicité de l'hypothèque et des mutations de propriété fut toujours conservée dans ces coutumes et dans certains pays, nonobstant par suite coutumes de nantissement, par exemple de non-tissement. Au nombre de ces coutumes, en sont les marques de Boulonnais, Amiens, Péronne, Vermandois, Saint-Quentin, Soissons, Laon, Reims, Châlons-

ny ; celles de l'Alsace, de la Flandre et de ^ Pays-B^s environnant la Picardie; les anciens statuts des villes de Cologne, d'Amiens et de Lille ; ceux de Pologne, qui remontent aux années 1575 et 1617 ; enfin les anciens usages soit de l'Ecosse, soit de l'Irlande, et les statuts donnés par la reine Anne aux comtés d'York et de Middlesex, en Angleterre.

Il y avait, les inconvénients de la clandestinité étaient partout sentis, en vain les prêteurs exigeaient un surcroît de garantie ; en vain les acheteurs craignaient, par une baisse de prix, les embarras et les chances de leurs acquisitions; en vain la loi même, venant au secours des uns et des autres, pourvoyait, par des décrets, farces et contredécisions volontaires à la vente des immeubles, à l'affranchissement des hypothéqués, à l'ordre et à la coexistence des créanciers; de telles exigences, des procédures si longues, si coûteuses, ne servaient qu'à augmenter le faim et à rendre les vices-

## HYPOTHÈQUES

du système romain et la nécessité d'assurer dans toute la France la publicité des droits réels.

La première tentative pour y parvenir date de l'année 1581. Un édit de Henri III ordonna que tout contrat contenant vente, transport ou obligation de plus de 6 écus, tout testament, tout décret fût contrôlé et enregistré sur un registre spécial, faute de quoi on n'acquerrait point de droit de propriété ou d'hypothèque sur ses héritages. Mais comme cet édit créait un office de contrôleurs de titres, ceux qui étaient intéressés à son abolition affectèrent de n'y voir qu'une mesure bursale, et le firent révoquer par un autre édit du mois de mai 1588.

Sully, à son tour, émit le vœu que nul emprunt ne pût se faire sans qu'il fût déclaré quelles dettes pouvait avoir déjà l'emprunteur, à quelles personnes et sur quels biens. Néanmoins l'édit de Juin 1606, qui renouvelait celui de 1581, ne fut enregistré qu'au parlement de Normandie; la même influence agissait toujours: l'hypothèque resta occulte et générale.

Enfin parut, en 1673, un nouvel édit qui, dans la pensée profonde de Colbert, devait perfectionner, par une disposition universelle, l'œuvre des coutumes de nantissement. Il résulte toutefois de son préambule même que, par la publicité des hypothèques, on avait en vue moins les progrès du crédit que la conservation des fortunes, moins la sûreté des prêts et des acquisitions à venir que la connaissance de la fortune des débiteurs, pour que les acquéreurs ne fussent plus troublés dans leur possession, et que les biens d'un débiteur solvable ne fussent point consumés en frais de justice faute de pouvoir faire paraître sa solvabilité. Cette indication suffit pour révéler les défauts comme les mérites de l'édit de 1673. Que faisait-il? 11 instituait des registres publics et soumis à des formes rigoureuses propres à empêcher toute addition ou suppression d'écritures. Il déclarait que « les créanciers dont les oppositions auraient été enregistrées seraient préférés, sur les Immeubles sur lesquels ils auraient formé leurs oppositions, à tous autres créanciers non opposants, quoique antérieurs et privilégiés (art. 21.) » 11 enjoignait ensuite à ceux qui acquerraient des immeubles autrement que par succession ou par legs universel, de faire signifier aux divers opposants leurs titres de propriété. 11 exigeait le renregistrement de plusieurs droits réels, notamment de l'usufruit créé par convention. 11 obligeait tout cessionnaire, héritier ou donataire d'une créance avec hypothèque, à faire mentionner son titre à côté de l'enregis-



trement de Topposition. Il voulait que les greffiers fussent tenus de remettre, à toute réquisition, des extraits de leurs registres, et répondissent, sous des peines sévères, de l'exactitude de ces extraits. Mais, en même temps, par ses articles 22, 56, 57, GO et 65, il affranchissait huit classes de personnes de l'obligation de faire enregistrer leurs oppositions pour conserver hypothèque. En admettant, d'ailleurs, le principe qu'entre créanciers opposants la date seule de l'opposition fixe le rang de l'hypothèque, il faisait rétroagir au Jour des contrats ou Jugements les oppositions Insrites dans les quatre mois; II permettait enfin que l'hypothèque s'étendit toujours aux biens pré-

## HYPOTHEQUES

•enU et i venir. Or si les pmièRS êe es lpositions attestent le lèle dn Upàsâm fm Intérêts du crédit et des forinnes, on w «an: : dire autant des secondes : la ^éoérahté. « : • desUnité partielle et rinacrptioo dUléréf \* • pothèque, choses utiles sans doute ao dis.? # quelques positions acquises, sont pour Viu^pour ragricolteur surtout « une cat» iir -> sance et de ruine , car elles laissent lev ^^ . lité incertaine, elles réduisent leurs capitIE:\*.. ressources , ou aggravent rintérêt de» œ;et amènent la vente des propriétés à vil ^ & échapper aux conséquences de ces coiprori » : de mieux mettre en évidence l'esprit êe aequi l'avait dicté, l'édit de 1679 ne-prescmii cune taxe dans l'intérêt da flac. Cepcodaat - : lui tint pas compte de ces sages et ymnjz • dispositions. 11 éprouva la plus vive ré^r Des parlements ne renregistrèrent que >7 lettres de jus-sion, et bientôt ménw il dot aux attaques des courtisans endettés. Un k. mois d'avril 1674 vint révoquer cdal de r. 1673, en prétextant la dif/Sculté de son fnw établissement.

Quant à l'édit de Juin 1771, lient à la consolidation de la propriété, mais il «--> ménager les intérêts d'une classe trop potir. et négligea ceux de l'industrie, ainsi que les soins du crédit. Les principes que CoDkn i\*. fait prévaloir un montent ne furent donc p(\*2:'-mis en vigueur ; on ne rétablit point, par ei\*a: la publicité des hypothèques ; et ceils<sup>i</sup> ^ • nuèrent, malgré l'opposition, à dater du fuj contrat. Seulement on s'occupa de (ncivae: ' franchise des immeubles vendus ; ce " pléta, en les perfectionnant, les fonnslit » > purge hypothécaire, que l'édit de 1673 bi<sup>^</sup>: fait, pour ainsi dire, qu'ébaucher; ausséff"forcés établis par l'ordonnance de iSSi pxc cas de saisie réelle, aux décrets voU-miaxm titués pour conférer aux ventes faites à ranu les effets de l'adjudication forcée, on suitfttoi procédure simple qui veillait aux intérêts ikb et qui est le point de départ de nos lois »r matière. L'édit de 1771 permettait aux aofin<sup>^</sup> de connaître en temps utile les créances tn|«\*" quées sur l'immeuble acheté par eux, de f vertir ces créances en actions sur le prix de vr:<sup>^</sup> et de les éteindre en payant ce prix ; puis de â>venir, par des lettres de ratification Mf M'" taires incommutables, même vis-à-vis des rneurs, des interdits, des absents, des fetoBa» nées. En faveur des créanciers bypûtbécilrY\$. <\*t édit ordonnait la publication de tout coatni \j» latif d'immeubles, au moyen dn dépôt sa çrefed de l'affiche pendant deux mois; il aotonaJ':<sup>^</sup> créanciers ainsi prévenus à s'opposer, peadurt"! Intervalle, aux lettres de ratificationD, dd<sup>^</sup>rl<sup>^</sup>- que lesdites lettres ne seraient iccûées 40<sup>^</sup> ^^ charge des oppositions. Au profit de tout mi?<sup>^</sup> légitime, il autorisait la surendkère après i-<sup>^</sup> tion volontaire, et écartait ainsi lesfnodtf<sup>^</sup>Y prix de vente. Enfin il servait lesdébUfonf<sup>^</sup> cilitant leur libération, le public en reodaotr\* rapide la circulation des immeuble»,

rt tco"^^ intérêts ensemble, en prévenant les at&f^ -pothécaaresi  
en écartant les proeédom f^\*

## HYPOTHEQUES

fes, les formalités dirimantes, les lenteurs, les is considérables  
et en pure perte qu\*entralnaient

décrets forcés ou volontaires.— -Il faut ajouter mmoins que ,  
dans ces limites mêmes , l'édit

1771 n'a jxtintparu atteindre le but qu'il s'é- L proposé. Les  
créanciers, quoique mal inforts, étaient forclos par les lettres de  
ratification; les acheteurs, au moyen de ces lettres, n\*ac\* iraient  
pas plus de droits que leurs vendeurs ichant la propriété et ses  
démembrements. Bien IS, rredit de 1771 (art. 85) abrogea l'usage  
des Bines et nantissements pour acquérir hypokiue, croyant ainsi  
pouvoir reproduire celui

1678 en tout ce qui ne blessait point la noisse, mais oabliant  
que, pour préparer une telle »ure« il avait fallu proclamer le  
principe même s coutumes de nantissement. Qu'advint-il .  
<»L'es^ it public se souleva dans les pays où régnaient s cou-  
tumes, an point que plusieurs cours de Juse refusèrent l'enregis-  
trement de 1771, et que roi dut consentir à son inexécution dans  
toute (tendue de ces pays.

Cependant les améliorations que la France adopit si lentement  
et à si grand'pelne s'accomplissent, se propageaient en Alle-  
magne, U où ie stème romain avait laissé peu de traces , et où s  
idées, les formes, les mœurs féodales s'étaient )i»ervées. La  
Prusse et l'Autriche entrèrent d'aord dans cette voie : en Prusse ,  
l'ordonnance îs hypothèques et du concours entre créanciers

monte au 4 février 1722; et, en Autriche, le nouveau système hypothécaire fut organisé par trois patentes des 24 novembre 1768 et 1<sup>er</sup> septembre 1765. Ces législations imitées, développées, généralisées plus tard, reposaient, 1<sup>re</sup> sur la publicité et la spécialité de tout droit de propriété, d'usufruit, de servitude, d'antichrèse, d'emphytéose, de retour, de résolution, de réléré, de fideicommissum, etc.; de tels droits ne pouvaient exister, se conserver et se transférer vis-à-vis des tiers, par actes entre-vifs ou par testaments, qu'au moyen de l'inscription du propriétaire et du créancier sur un registre public, où chaque fonds avait un compte ouvert, auquel étaient portés tous les droits réels qui venaient, soit le grever, soit l'augmenter; l'Etat constituait d'ailleurs une présomption légale du droit de propriété; 2<sup>o</sup> sur la détermination officielle de l'étendue de chaque pièce de terre, au moyen d'un cadastre qui offrait continuellement les limites exactes de tous les immeubles et de leurs morcellements successifs; 3<sup>o</sup> sur la protection des simples prétentions de droits : dans ce but, on accordait aux tiers acquéreurs, aux créanciers hypothécaires dont les droits étaient litigieux, des prénotations ou inscriptions provisoires, qui rendaient leurs demandes publiques, en attendant le jugement du litige. Si alors ces demandes étaient reconnues mal fondées, la prénotation devait être réformée; dans le cas contraire, elle prenait rang, comme une inscription ordinaire, du jour où elle avait eu lieu.

C'est seulement après 1789, lorsque l'administration publique fut centralisée, lorsque les coutumes locales eurent été abolies, les intérêts contraires à la publicité des hypothèques découragés ou vaincus, que la France put espérer une

## HYPOTHEQUES

réforme sérieuse et générale de ses lois sur cette 'matière. Toutefois, A cette époque, les passions étaient trop vives, les esprits trop préoccupés » l'expérience n'était pas assez mûre pour que les hommes pussent s'entendre et triompher de l'élan qui les portait au delà du but , ou de l'affection qu'ils conservaient pour les traditions du passé\* De nombreux projets furent soumis soit A l'assemblée constituante, soit à l'assemblée législative, et restèrent à l'état de rapport.

La première loi hypothécaire qui fut adoptée est celle du 9 messidor an m, loi curieuse comme monument historique, comme expression de la lutte qu'on vient de signaler, mais dont l'exécution présentait des difficultés insurmontables. Cette loi, qui réglait, dans ses 279 articles, le régime hypothécaire, les procédures d'ordre et d'expropriation, la conservation des hypothèques, se distinguait par trois points principaux : d'abord, elle repoussait toute hypothèque tacite ou légale; elle ne faisait même résulter l'hypothèque des actes privés qu'autant qu'ils étaient reconnus par actes authentiques ou par Jugements, et, en même temps, elle la laissait s'étendre sur tous les biens présents et à venir des obligés et de leurs héritiers; elle allait Jusqu'à permettre au créancier de faire inscrire son titre dans les arrondissements où le débiteur n'avait aucune propriété. En second lieu, la loi de l'an m supprimait l'hypothèque pour somme indéterminée; elle décidait que le droit d'hypothèque ne deviendrait définitif que par l'inscription sur un registre public, mais elle accordait un mois pour prendre cette inscription, qui conservait le droit à partir de la date de l'acte par lequel il avait été conféré. Enfin elle donnait A tout propriétaire foncier le pouvoir de prendre hypothèque sur soi-même pour un temps déterminé, au moyen de cédules transmissibles par endossement, et ce Jusqu'à concurrence

des trois quarts du prix des biens désignés dans la cédula. Sans doute cette loi ne voulait pas, comme on l'a dit souvent, mobiliser le sol et ébranler ainsi la fortune immobilière de la France ; elle tendait seulement à mobiliser les titres du crédit foncier ^ ce qui n'est pas la même chose. Mais, dans cette hypothèse même, elle manquait son but; car, pour l'atteindre, il eût fallu accroître la solidité réelle des créances hypothécaires et faire apparaître au grand Jour cette solidité. Or le législateur ne s'était occupé que des formes extérieures de la transmission des titres, et, ioi de consolider les cédulas, il laissait au conservateur des hypothèques le soin d'évaluer, sous sa responsabilité illusoire, les biens hypothéqués. Conunent, d'ailleurs, pourrait-on soutenir que le code hypothécaire du 9 messidor an m fût une réponse à l'appel de la loi du 19 prairial de la même année, qui recherchait les moyens d'opérer un prompt retrait d'assignats dépréciés, et que les cédulas, par leur circulation rapide, devaient à leur tour remplacer le numéraire? Les cédulas, transmises par vole d'endossement, pouvaient, tout au plus, équivaloir à des effets de commerce. En résultat, ce papier n'eut Jamais cours ; la loi de l'an lu, malgré ses cinq prorogations successives, ne put s'exécuter.

La loi du U brumaire an vu eut, sur celle de

## HYPOTHÈQUES

HTroTHfiQie&

Tan m, ratanUge d'être pcatteable; elle était préférable i Téât de 1673, parce qu'elle veillait sortoit au IntéréU do crédit, en faisant connal\* tre tonteâ les mutations d'immeobles et en associant la spécialité de l'hypothèque à sa publicité; elle remportait

aussi par l'édit de 1771, en créant un mode de purge aussi efficace, plus rapide et moins nuisible aux créanciers que les lettres de ratification. Néanmoins, ses imperfections nuisirent peut-être à sa durée. Elle prescrivait la publicité des hypothèques, et ne dispensait de l'inscription que les privilèges accordés soit pour frais de scellés et d'inventaire, de dernière maladie, d'inhumation, soit pour une année échue et celle courante de la contribution foncière et des gages des domestiques. Elle n'exigeait pas la spécialité des hypothèques légales non plus que celle des hypothèques judiciaires, mais elle fallait peser les préjudices sur tous les biens présents et à venir du débiteur, les seconds sur les seuls biens qu'il possédait lors du jugement. Tout en établissant un mode de purge efficace et sûr, la loi de 1771 laissait à l'acquéreur qui voulait purger, la jouissance des termes accordés au précédent propriétaire de l'immeuble pour purger lui-même les charges inscrites. Enfin, elle soumettait à la transcription les registres des hypothèques de l'arrondissement, les actes translatifs de biens et droits susceptibles d'hypothèques ; oubliant toutefois que les hautes raisons de sécurité, de confiance, d'activité Industrielle qui justifient cette mesure, réclament aussi, en faveur des tiers, la publicité d'autres charges foncières que l'examen vigilant des titres de propriété ne révèle pas toujours. Pour compléter la loi sur le régime hypothécaire, une autre loi du même jour réglait les expropriations forcées et les ordres entre créanciers ; mais en voulant simplifier les procédures, elle ne donnait peut-être pas aux droits antérieurs une sûreté suffisante.

C'est alors que parut le Code civil. Le régime hypothécaire fondé par ce Code est trop bien connu pour qu'il soit utile d'en donner ici l'analyse. Il suffit d'ailleurs, pour définir son caractère spécial, de dire qu'il hit le résultat d'une transaction accomplie,

sous l'influence du premier consul, entre les partisans de Tédit de 1771 qui abolissait les coutumes de nantissement, et les défenseurs de la loi de brumafre an vn, qui fondait la publicité el la spécialité des hypothèques.

Los premiers, représentés par Tronehet et Bigot do Préamenen, soutenaient que la publication viole le secret des familles, affaiblit la bonne foi qui est l'âme des contrats, nuit à la circulation en altérant le crédit, en mettant le prêteur à la merci de l'emprunteur ou d'un notaire, et expose, du reste, les créanciers à des erreurs, aux négligences, aux prévarications des conservateurs. Ils soutenaient que la spécialité est incompatible, soit avec le droit commun, qui affecte tous nos biens présents et à venir à la garantie de nos engagements, soit avec les exigences du créancier, qui veut tous les jours les plus amples sûretés. Les seconds, par l'organe de Kérel et de Treilhard, opposaient l'intérêt des prêteurs et celui des acheteurs, également compromis par la clandestinité de l'hypothèque. Suivant eux, la loi départementale, «sexigant

la publicité de toutes les ^yplhèpw, tÊsA I l'acquéreur séeorité dans mm arfidsIiiiMi, U ,j et sûreté dans sa libération ; ma vend-  
tig, k »•« de toucher promptement et anas frais k pj fb lui était dû; au propriétaire foncier, Ujâms d'un crédit égal à la valeur libre de sa |ft<fr<», au capitaliste et à tout antre, le poa>eir é-> naître l'eut de fortune de ceux avec qui 1 bz^. Quant à la spécialité de l'iypolbèfne, dk 4 • . aux yenx de Real el de Treilhard, ^oe la «&'« de sa pQblicilé; ella lenr aemblaîl déaiQki<;- . nature niêDM du droit réA ^ n'existe Htt^ vient utile que par une déte-  
mÉnation. A& a « de ces opinkms eontrairea , le pfcmier esoiiii iportait, avec sa haute raison, ée vastes afsrrv.e des idées de conciliation. Sana nier les 8vas>M de là publicité et de la spéeia-



Uté, ^\*ii JagM» ^ quiaes à la France depoia l'an ^n, il vo;ait vt' de l'application abaoloe de ces principes k ru\*, des mineurs, des femuMS marlMa, cl en...; surtout de faire dea lois eonlradiclaïes. « (« peut , disait-il , établir dans le litre des h^jfU.ques des prisd-pea diMenla de eeax onau.\*' dans les antres titrée\* Or II m été décide qx n mineurs étaient sons la protelien de U U, >b propose un système qui rend celle prolectki aefficace : il a été décidé que la fêwne aursâ j recours pour ses droits sur lea Uens de wa ■«. ce recours, on veut le tendre sans effet.. Iktri»i ainsi par les formes le principe qu^en a pesé, if\* faire des lois de fantaisie, dea Mê asièi Hj^-n que le caprice qui les a prodnilea. S'il ctA> beaucoup de lois semblabl», il n'y afaill |Uj c Justice dvile , car il n'y aurait pins de priar.^ fixes... a Et le eoeseii d'ËUt, dana sa seeacc « o février 1804, arrêtaît, en principe, qae k-a hypothèque serait publi<|De; que l'liypetbèfoei4> ventionnelle serait toujours pédale ; que is crc de la femme mariée et du mineur devait etrr ;rférée à celle dea acquêteurs et dea pcelcaiv t^ eut alors le tort de anal poser la ^ncslicn;» i-i de faire livrer bataille à des dmita qui rêciinei une sollicitude égale de la pari du i^islii^ . : faUatt les concilier, en lea rendant eamplemci iadépèdanta les uns des autiea^

Do reste, ce n'est pas aeulenieBa an seidé i publicité et de la spédalité^'oo doit reeeaailit l'inAoenee qu'exerça l'esprit supérieur cl ci mt\* tempe édectique du premier eonaal; les nea^ vuea générales se mtranvenl dana lea aatres ^ ties du titre des hypothéqaea : il n'eslpasaseo principes de ce livre qal a'ail ma ptésèdisl. a base, dons les laia du paaé.

Cependant le régioie hypothécaire ne fm^ être dès lors ni achevé, al définitif : les pMiiiasra législateur furent bientôt dépa-

saéa, el, per i<sup>^</sup>t les règles qu'il avait posées durent être tOÊéi» Ainsi le principe de la transeriplien» aocanl& «• \*bord avec £aveur, a pu, anora-i-oa, disfuni» du pr<sup>^</sup> du Gode dvil par l'effet d>ni nmaâf ment inexpUcahleet aansqn'aacuna iéfiolotiBS«i conseil d'ÊUt l'eût prescrit Le plnaérninFH<sup>^</sup>\*' JoriKonsultes, M. Treploaiv a pa dira am n<sup>^</sup> ' que ce fut par suite d'un siaple anle-menéa<sup>^</sup>saa d'une aorte d'escamotage. iUnaft, fouta l'as ktf préda qui déddit si ka litna es ad<sup>^</sup>eetp\* raient éfi<sup>i</sup> Inserta atUcnaDI Jaata'aa Js\* \*

## HYPOTHÈQUES

vente ou jusqu'au Jour de la transcription, on ir\Int plus tard, par une simple énonciation issée dans l'art. 834 du Code de procédure elle, à enlever à la transcription même reCTet arrêter le cours des inscriptions sur l'objet vendu, à établir que le créancier qui a omis de faire écrire son hypothèque avant Taccomplissement i cette formalité, conserve ce droit pendant la linzaine suivante , de sorte qu'il est facile auurd\*bu) d'hypothéquer un immeuble après Tatir Tendu. Alnaf encore plusieurs lois et actes ont i venir éclairer, rectifier ou modifier le système rpothécaire du Gode ci<sup>^</sup>l.

Jetona maintenant un coup d'œll rapide sur tes is qui, depuis la promulgation do Code civil, ont é faites à l'étranger pour fonder la garantie hy- »thécaire sur la double base de l'intérêt industriel et de la sécurité des positions sociales. Toutes ces législations peuvent se diviser en ois classes, selon qu'elles ont accepté le régime jTpothécaire de la France, en le modifiant sur jeiques points, ou qu'elles ont adopté les princiss des lois allemandes, ou enfin qu'elles n'apparennent ni au système français , ni an système irmanique.

Les législations de la première classe sont : i<> la n hypothé-  
 caire des États du pape, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre  
 1816 et complétée par l'ordonnance sur les hypothèques du 10 no-  
 vembre 1834. Cette loi, tout en conservant la généralité et l'indéter-  
 mination des hypothèques légales et judiciaires, porte que nulle  
 hypothèque, même privilégiée, ne pourra être opposée aux tiers si  
 elle n'est inscrite (art. 9 et il) : quant à l'ordonnance postérieure,  
 elle reproduit les dispositions de la loi de 1816; mais elle restreint  
 l'hypothèque de la femme au temps de sa vie et aux trois mois ^  
 suivent son décès, celle des mineurs à la durée de la tutelle et à six  
 mois après sa cessation (art. 33); elle veut, en outre, que les actes  
 translatifs Timmobières ne deviennent valables vis-à-vis des tiers  
 que par la transcription (art. 183}; — 2<sup>o</sup> le Code civil des  
 Deux-Siciles, rendu exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1819. Ce  
 Code ne maintient les hypothèques légales de la femme et des Dé-  
 biteurs qu'autant qu'elles ont été Inscrites, au plus tard, dans l'an-  
 née qui suit la mort du mari ou la majorité du pupille; — 3<sup>e</sup> les  
 additions faites au Code civil français dans le grand-duché de Me-  
 cque, où, dès 1809, il fut admis que le droit réel de propriété et le pou-  
 voir de conférer hypothèque ne s'acquièrent que par l'inscription  
 de l'acte translatif sur le livre des immeubles; — 4<sup>e</sup> le Code civil  
 du canton de Vaud, exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1821, et une  
 loi du même canton, rendue le 28 mai 1824, pour fixer les  
 conventions dans lesquelles l'hypothèque peut être stipulée. D'a-  
 près le Code vaudois, l'hypothèque est toujours spéciale et même  
 publique; mais elle prend rang du jour de la passation de l'acte,  
 et non du jour de son inscription sur les registres. Ce Code rejette  
 l'hypothèque judiciaire et ne donne à la femme une hypothèque  
 pour sa dot qu'autant qu'elle a été convenue d'avance par un acte  
 contenant, de la part du mari, reconnaissance des apports mobi-

liers de la femme, et que son inscription IX eu lieu d'ouvrir l'ouverture du droit de re-

## HYPOTHÈQUES

prise. SI, du reste, le mari n'a point d'immeubles et compromet, par sa conduite, les valeurs mobilières de sa femme, il est permis, soit aux parents de celle-ci, soit à la municipalité, de le contraindre à acheter des immeubles ou à fournir caution, et même, en cas de refus, à voir les biens de sa femme mis en régie aux mains d'un tiers. Le Code vaudois est surtout remarquable en « ce qu'il place la priorité de date des hypothèques antérieures au nombre des causes de préférence sur les immeubles ; — 5<sup>e</sup> la législation des États sardes. Celle-ci présente trois périodes distinctes qui furent marquées, la première, par un édit de 1814, lequel, après avoir abrogé la législation française, rétablit, avec toutes les lois existant en 1792, l'hypothèque générale et occulte du droit romain ; la deuxième, par un édit du 16 Juillet 1822, qui reproduisit à peu près notre régime hypothécaire ; la troisième enfin, par le Code sarde, qui s'exécute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1838, et dont les dispositions modifient beaucoup nos lois sur les hypothèques, tout en conservant plusieurs de leurs principes. Entre autres innovations, le Code sarde règle avec netteté le concours, l'ordre de préférence des hypothèques vers privilèges, et soumet à tous ceux qui portent sur des immeubles ; il maintient le principe de la généralité pour les hypothèques légales et judiciaires, mais il décide que, faute d'avoir été inscrites dans les trois mois à partir du fait qui leur a donné lieu, elles ne prennent rang que du jour de leur inscription. Pour assurer, d'ailleurs, l'inscription en temps utile des hypothèques légales, certains devoirs sont prescrits, avec la sanction de peines sévères, aux

comptables , en ce qui concerne l'hypothèque de l'État , des communes et des établissements publics ; aux maris, aux ascendants, aux notaires, relativement à l'hypothèque des femmes pour la conservation de leur dot ; aux tuteurs, en ce qui touche l'hypothèque de leurs pupilles; — 8<sup>^</sup> le Gode d'Haïtt , promulgué en 1826 ; il reproduit presque textuellement les dispositions de notre Gode civil relatives aux privilèges et hypothèques, ainsi qn'à l'expropriation forcée; — 7<sup>^</sup> le règlement général établi pour le grand-duché de Toscane, le 2 mal 1836. D'après ce règlement , les privilèges et hypothèques, sans exception, sont soumis à l'inscription; l'ordre de préférence des privilèges entre txnn est réglé par la loi. Quant à l'hypothèque, si eHc est légale, elle frappe, par son inscription, tons fes biens présents et à venir dn débîtenr; s! eRe est Judiciaire , elle doit être inscrite spécialement sur chacun des immeubles qu'oHe affecte. En cas de vente forcée , l'adjudication purge entièrementt la propriété de tout drott réel à l'égard duquel les actes conservatoires n'auraient pas eu lieu en temps utile ; — 8« le Code civil des Pays-Bas, devenu exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1838. H eonsaero (art. 67 1) le principe que la propriété d'un immeuble ne s'acquiert que par la transcription du titre dans un registre public ; il ne reconnaît ni hypotlièque judiciaire, nt hypothèque légale; il admet seulement des hypothèques spéciales sotmises à la nécessité de l'inscription (art. 1224); — 9® ie Code civil de la Louisiane, promulgué to 12 avril 1824 et exécutoire k partir dn 26 jnin 1824. Ce Code, qnl offre de très grands rapporis

## HYPOTHÈQUES

avec le nMre, déclare notamment (art. 3398) que l'hypothèque existe indépendamment de toute inscription, au profit de la

femme sur les biens de son mari , en ce qui touche ses droits dotaux ; et en fàyeur des mineurs , des interdits et des ab« sentSy sur les biens de leurs tuteurs , curateurs, etc., etc.

Enfin la Belgique Tient d'adopter, Tannée dernière, une loi hypothécaire» conforme en presque tous les points aux principes mis en avant ches nous par le projet de la commission dont M. de Yatimesnil était le rapporteur.

Les législations suivantes, qui ont pris pour base le principe du régime germanique, forment la seconde\* classe : 1\*» le Code civil autrichien de 1811, qui a confirmé l'ordonnance hypothécaire de 1781, et redit promulgué A Milan, le 19 Juin 1826; — 2» les lois des 22 mal 1822, 16 juin de la même année, et 3t mars 1834, qui améliorent le système hypothécaire de la Prusse, en l'introduisant dans les provinces de l'ancienne Saxe et de l'ancien duché de Westphalie; — 3^ la loi hypothécaire de Bavière, promulguée le f juin 1832 ; — 4« la nouvelle loi de Wurtemberg, sanctionnée le 16 avril 1826. Cette loi et celle de Bavière sont regardées comme le résumé le plus fidèle du système germanique, et reproduisent, en elTet, les deux modifications principales de ce système : la première, en ouvrant un compte distinct à chaque propriétaire ; la seconde, en établissant le bilan de chaque propriété; — h^ la loi de Mecklembourg-Schwerin , rendue le 32 décembre 1829; — 6\*\* les lois portées, en 1824 et 1830, dans le grand-duché An Hesse, et deux projets, l'un de 1832, l'autre de 1836, ayant pour but de compléter ces lois; — 1^ les lois du grand-duché de Saxe-Weimar , savoir : la lot du 20 avril 1833, qui subordonne la transmission de la propriété des Immeubles A l'Inscription du âiouveau propriétaire sur le registre des droits fonciers; la loi du 6 mal 1339, qui admet tous les principes du

système germanique concernant la publicité et la spécialité de l'hypothèque ; la loi du 12 mars 1839, qui met le cadastre en harmonie avec le nouveau régime hypothécaire, et celle du 7 mai 1839, sur l'ordre de concours entre les créanciers; — B<sup>^</sup> les deux lois du 4 juin 1829 et du 26 janvier 1836, qui abolissent, dans le royaume de Saxe, les hypothèques lé<sup>^</sup>es, mais accordent un privilège personnel aux femmes mariées, mineurs, interdits, au fisc et aux établissements publics, dans les divers cas où d'autres législations leur donnent une hypothèque légale; — 9<sup>^</sup> la loi hypothécaire de la Grèce, en date du 11 août 1836, laquelle, en admettant les hypothèques légales et Judiciaires, veut que ces hypothèques soient publiques, et que leur inscription n'ait lieu que pour une somme fixe, sur des immeubles désignés; — 10<sup><></sup> eüfln , en Suisse, la nouvelle loi hypothécaire de Frlbourg, du 23 Juin 1832; la troisième partie du Code civil bernois, en vigueur depuis le 1<sup>r</sup> avril 1831 ; la loi de Lucerne, du 6 septembre 1831, et le Code civil lucernois, du 24 décembre 1838 ; la loi de Saint- Gall, du 19 novembre 1831; la loi de Thurgovie, du 20 Juin 1832; celle d'Appenzell, du 30 juin 1836 ; les lois de BAlor en date du 6 mars 1808

## HYPOTHÈQUES

et 4 octobre 1826, et rordonance rendue {« V même canton le 20 mai 1813; le Osée or » .-h Tessln de 1837, art. Il 42 cl solvants ; U < Jp Soleure, du 23 février 1838; la deaxMin;rdu Code civil d'Argovie, présentée au pootr législatif en 1830, et le projet de loi aor 11 «;:<> cité des droits réels et hypothèques, prësor»dècembre 1827 , au conseil représentaitr 4f i<sup>^</sup> nève. — Or, on se le rappelle, le princiiiedirtilf du système germanique et de toutes lojcs: ^ latlons qui ont adopté ce système, e'ot ru rinscription

comme propriétaire sur In Ttestn publics fait preuve du droit de propriété ;d,àttt principe, il résulte que la propriété lmiBokl«9 et les droits réels, les clauses résolotaira, \a baux, les charges diverses qui grèvent cette prpriété ne s'acquièrent, ne se cooserveot, n t perdent qu'avec l'inscription; que nulle rnsav tlon d'hypothèque, nulle ceaslon, radjatloo, t. protestation ne saurait avoir lieu qo'aprèt mt • cation, par l'autorité publique, de la légUiiiuv jt la dette, de l'Identité des parties, du coaseâ\*ment et de la capacité dn débiteur, do drvit ;\* proprif^té de celui qui fonmit lliypoitbèqae; çv pour aucun objet ni ancone personne, il k '^ être fait exception à la règle de la pabUdlf ef k la spécialité; que, jusqu'à rinacription, aqo« nomme hypothèque légale ou juâkcUàn iX qu'un titre pour obtenir hypothèque; que b »- Uons immobilières n'ont ellea-ooénies caraâm é\* réalité qu'autant qu'elles sont inscrites; ^ . faute d'inscription, on ne possède ancoo dfv,::i suite contre les tiers détenteurs, et qo^aâsi . vente et le bail eonfèrent une simple oéc\* contre celui qui a souscrit de tels oootnts. IL plusieurs des législations précitées, notamars celles de Frlbourg et d'Appenzell, n'aotorsA l'hypothèque conventionnelle que pour art:, engagements, rendent même l'usage de cfXit orantle onéreux et difficile par les eonditioQi «§"« formalités qu'elles exigent. D'autres, eoomo \* Code bernois, ne permettent de constitncr ^)pthèque qu'en Justice. D'autres encore, par on; ' le Code civil de Luceme, suppléent A l'bypotbifv légale en Csisant consigner dans une caisae p>blique les titres et valeurs qui appartiennent it^ personnes sous tutelle ; en contraignant la a\*\* ris eux-mêmes A déposer le capital des apports « leurs femmes, si l'autorité supérieure railp, ^ ne les autorisant A employer ee capital t )\* profit qu'avec le concours du conseil oooiBODa, du conseil de bailliage ou dn conseil d'Etat



Il faut ranger dans la troisième classe, csa» se distinguant du système hran^ais aussi bicBr^ du système germanique : en Allemagne et Y^ la ville de Lubeck, deux ordonnances da <.» 181 8 et 22 mal 1820, lesquelles, tout ca m«»itant les diverses hypothèques à l'inscrlptioo. valent que ces hypothèques frappent de plia ^ l'ensemble des biens du débiteur; pour le 4»^ de Brunswick, une lot du 26 mais 1821, fv^-^ pense de rinscription les hypothèques des fcnx^> des mineurs, des interdits et celles do ft«> ^ communes» des corporatona : «tte loi se A«\* sur ce que le législateur s'est eonvaiaco» par n grand nombre d'essais infructueux, « ^ f\*^ laines hypothèques ne pouvaient, sans \a^^

## HYPOTHÈQUES

Ire subordonnées à Vinscription a • et toatefolSi lie restreint cette dispense au délai d'un an, à ariir du fait qui a donné ouTerture à Tordre; our le duché d'Oidembourg» une ordonnance du 1 octobre 1814, qui conserve l'hypothèque géérale, et même permet de rétendre aux meubles, lais aussi qui soumet à l'inscription toutes les ypothèques légales, judiciaires ou conventionnelles, et veut que les créances, pour sûreté desuelles ces hypothèques sont prises, soient évaées en une somme fixe.

En Angleterre, il n'existe pas d'hypothèque conenlionnelle proprement dite. Seulement, pour arantir au prêteur la restitution de ce qui lui est û, l'emprunteur lui transfère la possession léaie d'un immeuble, et stipule qu'en cas de remoursement du prêt dans un certain délai, cette ossession aéra restituée. Ce contrat est appelé tort-gage (mortuum vadhun). Le prêteur, ou %ort-gagé, n'entre pas toujours en possession éelle de rimmenble, mais rien n'empêche qu'elle iii soit donnée. Faute de remboursement au Jour onvenu, Vimmeuble est déûnitiirement

acquis au créancier d'après le droit strict de la common law; mais afin que l'emprunteur, ou mort-gageant, le soit point dépouillé d'un immeuble important » à la suite d'un prêt de bien moindre valeur, les cours d'équité sont autorisés à interposer leur autorité. Si le mort-gageant, offrant le paiement immédiat de sa dette en principal, intérêts et dépens, a assigné le mort-gagé devant une de ces cours pour obtenir la restitution de son immeuble, il peut être fait droit à sa demande. Aux termes de la dernière loi sur la matière, stat. 8 et 4, Guillaume IV, ch. xxv, sect. 28, cette action de l'emprunteur n'est plus recevable après le délai de vingt ans. À partir du jour où, conformément au contrat, le prêteur est entré en possession de l'immeuble engagé, ou du jour où il a reconnu par écrit le droit du mort-gageant de réclamer la restitution de cet immeuble, sauf au mort-gagé à rendre compte des fruits qu'il aurait perçus. D'un autre côté, il est permis à celui-ci, tant que le prêt ne lui a pas été remboursé, de porter devant les cours d'équité une action tendant à contraindre l'emprunteur ou à lui rembourser la somme prêtée, ou à compter avec lui relativement aux fruits, dans un délai fixé par la cour, faute de quoi le mort-gageant sera définitivement forcé de la faculté de réclamer la restitution de l'immeuble. Le propriétaire d'un immeuble peut constituer plusieurs mort-gages fictifs qui prennent rang suivant leur date; mais rien n'oblige à rendre ces mort-gages publics, et la répression des fraudes auxquelles ils donneraient lieu appartient aux cours d'équité.

Il existe encore, en Angleterre, une espèce d'hypothèque judiciaire : le créancier peut requérir la confection, par le greffier de la cour compétente, d'un tableau général des jugements rendus contre le débiteur, et, à partir de la confection de ce tableau, ceux qui ont obtenu des jugements sont préférés aux acquéreurs ou

aux morts- gagés postérieurs. L'État Jouit d'un droit de préférence sur les biens des comptables, sans inscription ni autre mention dans un registre public. Lajurisprudence reconnaît aussi au vendeur un privilège pour le

## HYPOTHÈQUES

prix de vente non payé. La femme et le mineur n'ont pas d'hypothèque légale ; mais au moindre soupçon, tout parent ou ami du mineur peut s'adresser à la cour d'équité, qui demande au tuteur compte de sa gestion, et prend ensuite toutes les mesures que la prudence prescrit : tantôt cette cour révoque le tuteur et fait gérer les biens du pupille par des mandataires, tantôt elle se borne à lui enjoindre de verser dans ses propres caisses les sommes déjà perçues, et lui Interdit de rien toucher à l'avenir au delà de ce qui est fixé pour les besoins personnels de l'Incapable. La femme, à son tour, peut remettre, par contrat de mariage, la gestion de sa fortune à des fidéiconunssaires nommés par elle, ou, sans faire aucune réserve» laisser cette gestion à son mari ; et alors, si des plaintes s'élèvent, soit contre les fidéiconunssaires, soit contre l'époux, des poursuites sont dirigées, et la cour d'è prononce coomie II vient d'être dit au siijet du mineur.

La doctrine des mort-gages a aussi été admise dans les colonies qui forment aujourd'hui les Étata- Unis d'Amérique. Enfin, la législation et la Jurisprudence de l'Ecosse, qui, dans beaucoup da matières, diffèrent de celles de l'Angleterre, reconnaissent un mode de garantie qui est analogue au mort-gage et qu'on nomme toadset : le créancier peut aussi obtenir en justice, contre le débiteur, une sentence qui lui défend d'aliéner ses immeubles.

En dehors de ces législations, à base tout à fait différente, nous devons reconnaître un fait grave: le Gode civil français a été reçu, il est conservé avec reconnaissance dans des pays nombreux qui l'ont accepté comme la formule pratique des conquêtes réalisées par la révolution de 1789^ Mais presque partout le titre des hypothèques a été modifié. ^

En Pologne, cette modification fut apportée en 1818 et 1826; le principe de l'ibl publicité y fut appliqué avec toutes ses conséquences.

Les critiques dirigées contre notre régime hypothécaire ont eu surtout pour objet:

La non-publicité du bilan des propriétés et des rapports spéciaux qui unissent chaque débiteur à l'immeuble par lui donné en hypothèque, il est impossible de connaître d'une manière certaine toutes les charges qui grèvent un fonds ; de s'assurer, quelques soins qu'on prenne, de l'existence et de l'étendue réelle des droits immobiliers de son débiteur ;

La clandestinité, la généralité et l'indétermination des hypothèques légales du mineur et de la femme mariée. La clandestinité permet de dissimuler les chances d'éviction qui menacent un propriétaire, et de tromper ainsi la foi des prêteurs et des acheteurs ; la généralité développe les inconvénients de la clandestinité, l'indétermination les perpétue : l'une ne laisse au mari et au tuteur aucune propriété pleinement disponible, l'autre réserve à la femme et au pupille le droit de se faire colloquer éventuellement chaque fois qu'il s'ouvre un ordre, et de retarder indéfiniment la satisfaction utile des autres créanciers ;

L'extension des mêmes hypothèses au delà des limites dans lesquelles les motifs de leur existence sont applicables, puisque ces hypothèses sont

## HYPOTHÈQUES

flttlntenaei, an profit 40 inlneiir, apfte sa majorité, aa profit de la femme, aprèt la mort de son mari, et même au profit de tout héritier, légataire, donataire, eoaaéonnaire de l'on on de l'autre i

L'inanffleance de l'hypetbèque légale pour la protection même  
do là femme; le prêteur veut 40e eelle^ renonce à son droit de  
préférence^ Il eilge qu'elle 8\*en9a|e solidairement atee ton  
mari» al le bénéfice de la loi tourne alnei à ion pr^odice;

Enfin, sans huliter ear d'antrei pointa aeoon\* dairet, l'absence de la précaution de la trameriptUm, comme point de départ nécessaire de Teierdce du droit de propriété f le-i-vis des tiers.

Ce sont ces vices et ces lacunes de la loi qui ont anacité de nembrem projets de réforme. Pour nous arrêter à eexx dont l'eié- cutlon se ponraolt cneste» noua devons remonter A 1I45\*

M. Martin (du Nord), gard»dcfl scennx, mlnla« tre de la Justice, nomma alors une grande eea»\* Btselon chargée d'examiner et de préparer les modifications qu'il pourrait être utile d'introduire dans la législation relative au privilèges et hj« pothèques.

fions rappellerons les noms des membres de cette commission pour montrer à quel point on attachait déjà une grande importance au résultat de cette délibération. C'était MM. le comte Portalis, à l'Assemblée, Bartke, Bégout et Billecoq, président de l'Ordre des avocats à la cour de cassation; Bismarck, Bismarck et due de Broglie, Calmon, Camille, Clichy et Bti-André, Micke-

valier, Balhs, Debelleye, Denloteaux, Dupin ofoé, Duverpiett  
bâtonnier des avocats près la cour de Paris; Fa^nk^, président de  
la éhambre des avoués; (^afnier'1>YheurpJt^f, Ééro4 (de l'Ain),  
GktmUuf Hailiç, président de la chambre des n(4aire8 de Paris;  
Hébert, Lch piagnê^Barriê, Jacpuê L^fBàwe, Mérilheu, Pasealii,  
Pereil, Meêsi, Ségu^r, Tuie, TrepUmg, Valette, Vivien, WoUieelU  
et Zan^comi.

Cette coBBiidsaleD répartit le tt avaU entra sept aous-  
commissions\*

L'or^miiiafion Ar trédii terHterM et les kypotkèquiê Ufalee  
lormaieDl les pointa lea plus essentiel\*.

La seua-eeamiissioo dea kfpeihèquee Mpales Ikit composée de  
HM. le duc de Brogile, Dupin aîné, Rossi, Teste et Troplong.

Celle du erMt fomckr comptait dana son sehi MM. le comte  
Portails, Pascalis, Cauchy, Michel Chevalier, Blanqot et  
WoIowsIII.

Les prooès-verbaux de cette dernière soiié\*com- Bisston, rédi-  
gés par JT. WùloiesM, ont été publiés par la Revue 4e légieiai^m  
ei de jurtepr^ ifciice.(Ja49,t.ll, p. 7S.)

Les présidents des sept soua^eomaalssleis s^é\* talent mla en  
rapport pour poser les qaeatlona principales qui devaient être  
immédiatement exa« minées. Dane le nombre se trouvait celle  
relative à la constNotton do droll de propriété A Fégai^ dea tiers.  
L'opinion unanime se prenons pour le retour a« principe de pnU-  
léité, ooneaéré par l'art. 26 de la loi d« Il brumaive an Vil.

Un piemiev rapport de Jf . ^eriM tet publié peu de temps  
avant la révolution de février.

Divers projets, émanant de l'Etat, Wativa parle-

laét

.Nk

raentaira, avaient été lorsque M. Grillon BarroC, réunit une nouvelle prendre at da tcnmnar W de l'Etat.

Lu eommlssIoB nommé de MM. OdUem Barrai, dent (remplacé plus tard par M.

vice-président et rapporteur: da Beoemm, k Bauld, Pougear-dei WoJameH, tvprnmai ..

peuple ; Giraud, membre de l'Assemblée nationale et ai >"v sell de l'Instruction publique; Biaimrd, es\* 1er à la eor da casaatloii ; Àmi-koam et Ss«- Jeeeph, Jage an tribunal ctrfl da la Sciac; /c^'. avocat à la cour de casaalloM ; da Dolamt, <>• tanr dea affaires dvl-lea an minialéaa da kvtf » atilmiaiidy aecrétaire.

fiea travaux ont été réamnia dans aa mmquable rapport éhiboré par M. Persil, cl wmm de base au projet que le fouvana-BBent mm: l'assemblée législative, d^à aalala rane fnfiflon de M. Povgeard.

L'assembledée législativa finsnsna, paar aaaa\* les questlona réiativea aux hTpotféqnea «t ■ nw dit foncier, one grande commiaion de trmn j^ bres, composée de MM. BaïKMSl d'Asj, h^-Champy, Chégaray, Martfai (Lalrat), !leT •« -t Moskovra, général d'Hau^wol, Laoval, Q»àtm Parleo, Dupré, de Yattaneanil, Poo-geard. OoftW' rais, Reurtier, Demante, Ftandln, CaMiknav. Riche, Wolovrskl, Labordèvo, Metting de Li&:» tel, de Loppé, Cagnet, Garaon, IMAam, U«« de Mertemart, Vavln, Ghi^ot.

MM. BenoM d'Asyi do Pavles al dltofr\* fareat plus tard remplacée par MM. TaleUf . Fs.let et Plletaon.

Le ranwrt fut eoaAé à M. da TatiaMsail; n\*j^ aaitpoor base le principe eonpial de la faMirK en demandant la iraneeripiiorK obUgairtn r^i toute trausmlsslen de la propriété et réafmf «« pour toutes lea hypothéquée aana eieeptM. ^ commence par la critiqua da système gMii '• Code en matière d'hypothéquée. Ce sysMa\* M maintenant jugé, dit4l. Il faal m. revcair 1 a piAHcité complète ei ahaohm. Pour qav te <^^ foncier existe d'une mai-rièfa réana. Il est ts^\*» pensable que toutes les charges bypa-théaim « ■ianifest«M claireflaent aax yeux des pnk^ que ceux-ci puissent Juger par lena piêprtt '^ arièrea la sHuafton de remp-mafiear; ^p^ ^ soient pas ^igéa de s'en rapporter à des iép^^ et à dea heaMaes d'affaires} qn'e» mi wi. F\*\*' Ihire le blten iaHno-blllier du poaaaasear d'à» «raen ond'ano ferma, fl aaftaad'etfce-tatfaaietf''' Mon et une aoiulraeliaft/ aae addWiea yeana^ culer le monUnt toUl des InscffiptiSBi ésl a bien est grevé, et uaa sousl-raetioa poar nir cqul reste Kbre sur la f aleur de eelle propririi

Afin d'atteindre ce but, nettement iaéftf. i commission propoea des innovationa prlaeifir\* < déminantes, au nombre do dlt-aeaf, oeat «m\* relative aux kffpatkèpie» Ugahe, doat <U« ««^ hH ren#e l'inserlption obHgaloira.

Cea dix-nenf qnesHona noaa pantaml siéri énumérer.

t« La suppreashm de la dtaposWea i^^^ quelle lea privilèges généraoK éneaséiéiat'''

HYPOTHÈQUES.



le 31 01 du God« d? il l'ont cotloqaës lor 1m Im\* leubles à défaut de mobilier (Gode civil, article

2\*^ L'introduction d'une disposition qui donne ou crée des privilèges et hypothécaires le même droit sur l'indemnité due par l'acheteur, telle qu'il y aurait pour le prix de l'objet affecté

6<\* La suppression du privilège de l'architecte et du constructeur;

4» La suppression de la faculté d'hypothéquer les biens à tenir en cas d'insuffisance des biens présents; & B La suppression de l'hypothèque Judiciaire) 6<\* L'introduction d'une disposition qui autorise les obligations hypothécaires transmissibles par la voie de rachat

7<\* La nécessité de la transcription pour opérer à l'égard des tiers la transmission de la propriété ;

8\* La suppression de l'action résolutoire du vendeur, en tant qu'elle porterait préjudice aux créanciers inscrits, aux acquéreurs subséquents ou à ceux qui ont acquis des droits réels sur l'immeuble ;

9^ L'obligation de rendre publics par la transcription certains droits immobiliers qui diminuent la valeur des Immeubles ;

10\* La réduction à deux mois du délai pour rendre inscription à l'effet de conserver le droit de demander la séparation des patrimoines, et, à défaut d'inscription } la déchéance de ce droit, même en cas d'acceptation bénéficiaire;

f Des modifications dans la forme des inscriptions hypothécaires;

i 20 La fixation d'un meuthmim égal an dixième du capital pour les intérêts et les frais de chaque créance hypothécaire on privilégiée ;

1 Z^ La prolongation à trente ans de la dorés des inscriptions hypothécaires;

1 Y^ La suppression de la prescription de rhy> pethèqne, indépendamment de la prescription ds la créance à iaquelle ell^ est attachée ;

i 5» L'introduction .d\*une disposition en vertu (le laquelle l'acquéreur, quoiqu'il n'ait pas noliflé wn contrat, est tenu personnellement envers les créanciers inscrits;

16\* La suppression de la fecuHé de délaissement et du bénéfice de dtsenssion ;

17^ L'introduction d'une disposition qui maintient les termes des créances, en eas de notiflca- ^u par Taequéreur;

t8<\* La réduction an dixième du prix de la caution & fournir par le surenchérisseur;

19\* L'extension aux garants de la fricuité ds «urendiérfr.

Nous n'insisterons que sar cells rriatlrs à la Irmuaiptkm.

L'article 26 de la loi dn 11 brumaire an m était ainsi conçu :

« Les actes translatifk» de Mens el dmits sas- « eeptibles d'hypothèques doivent étv s tianscrtts « sur les registres du bureau de la conservatioa ^ des hypothèques dans l'arvondissemeal duquel • ees biens sont situés. — Juiquê-là, ih ae fmn veni être oppoées

au» tiers qui aurui<sup>m</sup>i cm<sup>^</sup> « iroUé 9»êo Je seadsiMT. » Les auteurs du Code civil ont apgUqiK cette

## HYPOTHEQUES

I règle aux donations et aux 8ubiUtatlouiii(art« 041 et 1070); mais ils ont admis un principe contrairo relativement aux aetes translatifs de propriété k titre onéreux.

Ainsi un propriétaire vend un immeuble par acte authentique on enregistré, mais inconnu des tiers; plus tard, Il hypothèque ce bien, l'hypothèque est nulle ; il vend ce bien une seconde kâiïf la vents est nulle, et eependant ni le créancier hy\* pothécaire, ni le sseond acquéreur, n'ont pu, avant de contraster, être informés de l'existencs de la vente qui avait dépouillé eslui avse leqnei ïlm tr-sitaient. Sur es point, la publicité n'existe dons pas, car il n'y a pid>lioité que Isnqus les personnes qui veulent contracter avec le propriétaire trou» vent sur le registre du conservateur les documents dont elles ont besotai.

Dsns le sein du eonseil d'ÉUt, M. Trellhard combattit vivement pour le maintien du principe posé par la loi do 11 brumaire aa vn , et pour i'adopUon de la disposition du projet de Godé dvil qui y était eonferme.

« Si un individu (dit-il) a venén son héritage, et que néanmoins il l'engage comme lui apparia<sup>^</sup> nant encore, point de doute qu'il ne se rende eon« psbie de stslllonat. Mais sur qui les suites de cetia faote doivent-elles retomber? Sera\*ce sur le pr<sup>^</sup>teur qui n\*a pu a<sup>^</sup>éclairer que par l'inspeetion des registres hypothécaires? Non sans dente, ce sera sur l'acquéreur qui était obligé de faire em<sup>^</sup> naiire nm cmtrat, et qui, pour ne l'avoir pas fait transcrire, a Jeté dans rerrenr eelul que la loi renvoyait aux

registres. On voudrait qu'un acheteur fût Ubte de ne pas faire transcrire. Il peut s'en dispenser; mais il ne lui restera d'antra garantie contre les hypothèques à venir que la moralité de son vendeur. »

Si l'en compare à ces raisons si puissantes l'argumentation de M. Tronchet qui soutenait l'opi<sup>n</sup> nion opposée, celle argumentation paraîtra bloQ fiûUe.

« Anjourd'hui (disait M. Trondiet), et, d'après l'article qu'on propose, tout dépend de la tranacription; en sorte qu'un citoyen qui anr<sup>a</sup> acheté et qui posséderait un lainMuble depuis dix et da« puis vingt ans, mais qui n'aurait pas fait trans\* erlre, serait obligé de le céder 4 l'aÀleur très ré\* cent dont le contrat aurait été transcrit. »

Sans doute l'acquéreur récent serait préféré mais pourquoi? Parcs que le presoter ae<sup>a</sup>pérenr aurait été négligent st n'aurait pas rempli ia foiw malité Indispensable peur rendre la rente parfaite à regardées tiers. Lsiaipi'on établit un système, il faut en admettre toutes Iss eonditisBS. Os vsui la publicilé en matière hnaaabilière; on doH doué nécessairement vouloir les deux éléments Indis<sup>a</sup> pensables de cette publicité, savoir : la trauecrip\* tien relativement aux ventes et l'inscriptien rela\* tivemcni aux créances. Il n'est pas plus étrange de voir un acquéreur fruetré de son droit, faute d'avoir Ml transcrire, qu'un créancisr hypothé<sup>a</sup> ' Caire privé du siea, fonte d'avoir pria une inscrip« lion valable. L'acquéreur qui n'a pas transcrit n'est pas plus favorable à l'égard des tiers que k do\* nataire qui a omis la sséme tormaillé, Psur-queè donc le Gode civil ne les placs-l-U pas sMla akme

## HTPOTHÈQUES.

A^iourdliliii romissioD de lu transcription eil d\*aotant plot inexcusable de la part de l'acqné\* reor que le éAt proportionnel de transcription se eunmie avec le droit proportionnel de vente, et que ces deux droits sont simultanément exigeMes an moment de renregistrement.

M. Troncbet aecosait de fiscalité les dispositions de la loi du 11 brumaire qui rendait la transcrip^ tion indispensable poor opérer la saisine de l'acqôerenr à l'égard des tiers. Maintenant ce reproche serait dénoé de fondement, poisqne la transcription ne donne oortrtne à aocnn droit proportionnel nonvean et qn\*elle n'entrdne d'autres frais qu'un fiaibla salaire allooé au oonserra-

Aussi est-Il asseï rare qu'on acquéreur diligent se diqwnse de transcrire; il remplit ordinairement cette formalité lorsque la rente a quelque importance ; il ne paye même en général son prix qu'après la qninzataie qui suit la transcription, puisque. Jusqu'à l'expiration de ce délai, des inscriptions peurent surrenir de la part des créanciers du Tendeor dont les titres sont antérieurs à la vente. Les inconvénients, du reste pen dédsifs, qui avaient frappé M. Troncbet ont cessé d'exister, et nous n'apercevons aucun motif sérieux contre le retour au système de la loi du 11 brumaire anvn.

Tel a été l'avis de la cour de cassation, de vingtdeux cours d'appel et de sept facultés de droit.

L'assemblée législative, à la suite d'une discussion brillante et approfondie, adopta presque toutes les modifications proposées par la coounission, à l'exception de l'inscription obligatoire des

hypothèques légales, repoussée aussi par le conseil d'État, sur le lumineux et éloquent rapport de M. Bethmont.

Nous reproduirons ici quelques observations que nous eûmes occasion de publier A ce moment, et qui précisent l'état de la question.

La deuxième délibération sur le projet relatif aux hypothèques dore deux mois environ; trois grandes discussions eurent lieu sur les points les plus importants : l'action résolutoire, l'hypothèque Judiciaire, et l'hypothèque légale. Peut-être l'éclat du débat que ces questions ont provoqué a-t-il nul à une appréciation exacte et équitable de la réforme, telle qu'elle devait être soumise à la sanction définitive de l'assemblée, lors de la troisième lecture. Parce que l'action résolutoire n'a pas disparu devant la consécration du privilège du vendeur; parce que l'inscription des hypothèques légales n'a point été prescrite d'une manière absolue, beaucoup de ceux pour lesquels la réforme hypothécaire se concentrait sur ces deux points ont dit que^ mutilé de cette manière, le projet devenait insignifiant, et qu'il fallait le repousser.

Nous ne saurions approuver ce radicalisme législatif; peut-être même ceux qui l'ont affiché le plus hautement ne se sont-ils pas suffisamment rendu compte des améliorations nombreuses et notables que réalisait la loi nouvelle, et qui, si elle avait été définitivement adoptée, la classaient au premier rang parmi les œuvres législatives de notre époque.

^ans doute, op n'avait point modifié les prin-

HYPOTHÈQUES.

d'après consacrées par le Code de procédure, principes en matière avec les ■ très parties de l'administration fanmalal-reto» quêtes de la révolution. IMS, «ne iris au 4 de départ admis, une fois que Ton avait me? à individualiser chaque immeuble, et se p<sup>u</sup> pour point de départ de l'organe de» «la réels réélut d'ailleurs la propriété, l'État est jointe à la commune que presque toutes les administrations avaient trouvé place dans le plan. W les points mêmes dont les capacités il y a regrettaient l'absence, si l'assentiment a pu offrir les solutions radicales proposées par la Commission, des modifications utiles et prévues à été introduites.

L'Union Vaetkm réaohémrt aet trouvait WÊÊ<sup>u</sup> ; mais elle perdait les deux cadres et i rendent éminemment périlleuse pour la bonne fcsieté des droits réels; die dev<sup>u</sup> se rési tous, et sa durée était limitée à celle du privilège du vendeur. Aux termes du noovd ar<sup>u</sup> de 2105, l'action résolutoire de la vente, étL.-. par l'article 16S4, et radioo en reprise de l'U«: échangé, établie par l'article 170S du Code g<sup>u</sup> ne pouvaient être exercées an igt<sup>a</sup> Aat m éa créanciers inscrits, ni des aoes<sup>a</sup> aêquôremi, i. is tiers acquéreurs des droits réels» aptes ratact- 3 ou la déchéance du privilège établi par Potiu

En combinant cette disposition avec les nouveaux articles 2142 et 2143, qui conterrige le privilège du vendeur par la transcription c. titre qui transfère la propriété à l'acquéreur. \*( qui prescrivaient cette transcripioa eonmc poc: de départ obligatoire de tous les droits réels\*, «4 arrive A reconnaître que l'alloD résolutoire, la suppression aurait pu être légitimement pr\* noncée, cessait d'être mortelle au crédit et à l'U propriété. La théorie a pu éprouver un édicte, mais la pratique des allées rencontrait une satisfaction presque complète, et c'est là l'essence.-.

Le principe de l'hypothèque légale tadeprc\* dante de l'inscription a été maintenu ; rassent '^ n'a pas voulu s'assoder au système d'inscripba Jorcée que lui soumettait la commiwiwi. S« croyons qu'elle a bien fait : il n'y a pas de a&bt utile entre la suppression absolue de lliypotlieqK légale, et son maintien sous la forme eooacrrre par le Code dvil ^. Assurer d'une manière ia}era-Uve, dans tous les cas, l'inacription des hypothèques légales, c'est faire très peu de chose prar le crédit; car la charge des droits des fcnnna fi des mineurs, si die cesse d'être occulte, n'ea ev«ten pas moins, et c'est priver la circdatioo ^ immeubles du bénéfice de la porge ipd, presqw toujours, fait disparaître l'entrave.

Mais le projet, tel qu'il est sorti delà deotitei délibération, change le caractère de l'hjpolbé^ occulte; il en prévenait les mauvais tMtUb, d faisait tout pour effacer les embarras, les (nsdo» les mécomptes auxquels ce droit a Joaqold émà naissance.

Aux termes du aouv d arlide 2131, faste p« les ayants-droity on leurs représeutanls, à'vf^ pris inscription dans l'année qui ukra h éà-

1 Yoy. DOS obwrrfttioni dans la Hts»e 4\$ Myiii\*'^ «iio, t.llj,p.asasisaiv.

## HYPOTHÈQUES

oint ion du mariage ou la cessation de la tth elle, les hypothèques légales ne devraient proluire d'effet qu'à la date des Inscriptions ultérieuenaent prises.

En outre, aux termes du nouvel article 2115, B8 femmes pouvaient, par acte authentique, céier leurs droits ou y renoncer en faveur des tiers ; nais les créanciers au profit desquels a été cédée



'hypothèque légale ne pouvaient être saisis du Iroit qui en résulterait que par la mention de la cession, faite en marge de l'inscription de la emme. Les dates de ces mentions auraient déterminé l'ordre dans lequel les cessionnaires exerceraient les droits hypothécaires de la femme.

L'on en revenait aux sages dispositions de l'édit de 1673.

La loi nouvelle autorisait à stipuler dans le contrat de mariage, que la femme n'aurait aucune hypothèque (article 2136). Elle permettait aussi au conseil de famille de décider que le mineur ou l'interdit n'aurait d'hypothèque que sur certains immeubles du tuteur, et même qu'il n'en aurait aucune. Dans ce dernier cas, la délibération ne produisait d'effet qu'autant qu'elle était homologuée par le tribunal (art. 2137).

L'article 2139 limitait l'effet de l'hypothèque légale, en autorisant une sorte de forfait qui en faisait disparaître le caractère indéterminé. D'après le principe qu'il consacrait, la somme à raison de laquelle existerait l'hypothèque légale pourrait être déterminée, savoir :

A l'égard de la femme, pour sa dot, ses conventions matrimoniales et ses reprises, par le contrat de mariage ; et à l'égard du mineur ou de l'interdit, pour la gestion du tuteur, par délibération du conseil de famille.

Sans doute, mieux aurait valu éviter ces complications, en supprimant le principe même de l'hypothèque légale, en substituant à la prévoyance de la loi, trop souvent mise en défaut, la prévoyance, mieux tenue en éveil, des intérêts particuliers. Mais, du moment où le principe était respecté, il fallait en tirer les conséquences admises par l'assemblée.

L'erreur ou l'oubli du Gode , en ce qui concerne la transcription, se trouvait réparé. Tant que cette formalité essentielle n'est point accomplie, les droits résultant des actes entre-vifs, portant aliénation d'immeubles, constitution ou translation de droits immobiliers susceptibles d'hypothèques, ou renonciation à ces droits, ou d'un jugement déclarant l'existence de conventions verbales de cette nature, ne peuvent, aux termes du projet, être opposés aux tiers qui auront acquis du précédent propriétaire et qui se seront conformés aux prescriptions de la loi.

Pour que la propriété foncière profite du crédit dont elle a besoin, il ne suffit pas que le gage soit assuré au moyen d'une bonne législation hypothécaire; il faut encore que la prompte et facile réalisation du gage se trouve garantie par une loi d'expropriation mieux combinée.

Qu'importe, en effet, que le rang d'inscription se trouve rigoureusement défini, si des formalités inutiles et prolongées empêchent de toucher à l'immeuble, et permettent au débiteur de mauvaise foi de s'y retrancher comme dans une cita<«

## HYPOTHÈQUES

délie. Avant la loi de 1841, qui a quelque peu amélioré la situation sous ce rapport, l'expropriation d'une terre ou d'une maison, c'était un véritable siège de Troie d'une longueur interminable et tout semé d'embûches.

Or, quand on demande une garantie hypothécaire, c'est pour pouvoir en user, le cas échéant, et non pour se borner aux stériles avantages d'une sorte de jouissance platonique. Grâce à l'interminable série des formalités dont toute procédure était hérissée,

chaque débiteur pouvait, si bon lui semblait, devoir toujours, et ne s'acquitter Jamais.

Les choses en étaient venues à ce point, que le crédit hypothécaire se trouvait réduit à néant : la forme emportait le fond.

La chambre des députés a souvent retenti de plaintes à ce sujet. Dans le cours d'un débat élevé en 1885, M. Dupin aîné, alors procureur général à la cour de cassation et président de la chambre, jugea utile de quitter le fauteuil pour apporter le contingent de son expérience consommée et de sa verve intarissable à la défense des idées de ré-» forme.

« Le sol, dit-il, est ce qui présente le plus de sûreté en apparence, et cependant c'est à ce gage qu'on se fie le moins, c'est celui qu'on redoute le plus. Pourquoi? C'est qu'il y a un contre-sens dans la législation ; c'est que la loi des hypothèques , qui devait être faite pour assurer les créances , ne laisse pas les créanciers sans inquiétude sur leur conservation ; et la loi d'expropriation, qui aurait dû être conçue pour en assurer le recouvrement , agit en sens précisément contraire, c'est-à-dire qu'on semble avoir tout fait, tout imaginé contre le créancier pour empêcher qu'il n'ait son argent à l'échéance. Au contraire» le législateur semble avoir accumulé les précautions en faveur du débiteur pour favoriser sa résistance et sa mauvaise foi. Ainsi, une loi qui aurait dû être pour le créancier, parce que le créancier ne demande que la chose qui lui est due, parce qu'il poursuit son droit , a été conçue dans l'intérêt du débiteur qui ne satisfait pas son engagement, qui manque à sa parole, qui déserte le contrat...

« Tout est rapide dans le commerce : saisie de biens, saisie de personne, honneur, tout est atteint quand on ne paye pas à

l'échéance 1 Au contraire, par un préjugé qui nous vient de la terre, qui s'est enraciné à je ne sais quelle époque dans la législation, et qui se perpétue comme le préjugé cruel du duel, c'est le débiteur civil qui est l'homme intéressant, et c'est le créancier hypothécaire qui a l'odieux de l'expropriation, qui passe pour un homme dur, pour une espèce de corsaire, parce qu'il demande l'exécution de son contrat.

« Voilà une cause qui tourne contre le débiteur lui-même, contre le propriétaire, contre l'agriculteur qui cherche à obtenir de l'argent à de meilleures conditions. On refuse de prêter, parce qu'on n'est pas sûr d'être remboursé à jour fixe, évidemment il y aurait lieu à refaire la législation hypothécaire, de la refaire dans un autre esprit. •

M. Dupin terminait en insistant sur le besoin de faciliter les mouvements des capitaux par la

## IMPOT

sUnpIiflcatiPO 4^ Jà procédure de rexpription.

le i>4e àfi jfrocqi^Tfi ^vait enviropn^ 1b propriété de sfUiQ proMï^'Uoo eueuve qui, pour empnif^r Ici parole\* de M, Perûl, « sous prétexte d'empêcher qa'on n'y louebât ^é^ren^nt, la rendait réellement inyioUil>le eoM'e les fn&ins du débiteur. » De c^^le m^^l^^e op t^|«saijt U sour^ destinée à la viviOèr, le crédu.

La caisse hypott^épaire a »ueemU, ea grande partie » par suite des véritables dénis de J ustice qui entravaient vi6-à-Tia d'elle les fprm^litéa rulneosta de l'expropriation. Une &eule affaire de cetts pâture n'a pas duré moins de dix-sept ans. Cette

sai^ mopstre |i donpé lieu à prés de deux ceota incidenU. et à au-  
tant de Jugementa et (^'^fré^i la cour de cassation a été saisie 4  
cette occasion ^

?jatorxe pourfois, et la» fraif ne ae lont pai élevés moins de  
400,000 fr. !

Il iallail j^ ce quil un remède ^oyplel i la loi de Ij^il s{ir la nai-  
sie in^mobUiéra n\*usa que de demi- mesures. Elle eut surtout le  
tort da proscrire on expédient créé par la nécessilé, et destiné à  
parer aux vices nonibraui^ qf^^ nous Fanons de signaler. Il  
s'était introduit, surtout dans la» nayadu Ifidi, l'usage d'autoriser  
la prêteur, à défaut de remboursement h Téchéfm», de vendre  
l'immeuble en l'étude d'un notaire désigné, 9prés simple4  
aAlcbes et publications. C'était la stipulation eonniM soua le nom  
de clquu ife tpie parée, et destinée à réaliser une grande écono-  
mie de temps et d'argent-

On a prétendu protéger la propriétaire malgré fui} on l'a mis  
en tutelle» sous l'empire d'un code nui lui reconnaît cependant le  
droit d\*ti#er et d'à- ^U4or de U propriétés on ft interdit l'usage  
d'un droit qui avait mf\là rassentlment des jurisroosulies lea plus  
éminenta et des bommes d\*gff«irea les plus Gousommés'

Pans l'enquête dn aonsail d'ÉUt sur la crédit fonder, M. fiaul-  
leri aona-gonvemeur de la Banque

de France, s'expriinatt ainsi i ce ssiil : «B • un temps. d4ns U  
pay« qpe jlWUtaH MCr^^ . où celé était dereeo la lègleBBiTfl-  
neUe. I\* ^^ . « résulté de très grands aTaiitasi\*<s. Lea fc^'^ de  
bonne (6i, qui aavaieot fo'nn a\*CB ruik^ la voUfKtrée, ils de-  
raiapt étxv cxyfvprjca. a.

; de retard de leur part, n'empmfitâitettqoi». .

■ certitude de pouvoir rembourser, lia tn\* a. iicilement du crédit 4 des roitilinasaiudg-» (Cependant !» clause d^ U raie font U ;. erite, et la proisédum d\*nzpaipriniîMi mU^,

moitié révUée.

u reste encore beaoeoop à faire 4e ee c\*<i. 4 rassemblée législatif a #vfil t>ie» nomiri» q..; nouveau Gode d'eapropriat^ écaït la CMip«> indispensable d'un nouveau Code fa7pot|iec«\*n

Ou«nd i^ président d« U rrpomique a ^k par J\$ dÂ:re^ du 9i fmwr f 8^3, aiaon^ i • France le binait dea ipeUtatin^ de crédit f^u i| Joignit une loi d'eii^ruprintion immaatr « réforme d# diverses di^oailiops au titre do potbéquea^ lantionAM an krnHjm de ces ::. IntionSf

Pourquoi» «VM quelques légèma «■âninuh.t cette loi exceptionnelle ne deTicadraitr-'Uc pe\* loi générale? (^ institutioDa ém «rédu Ce. ' aur^û^nt ainsi rendu un doubU aarvitt , et >• elles-méines, et en servant conunn d'éupc » « révision de nos lois sur le ngima fcyyymbfvut \* aur l'expropria^on foreée,

Au moment où rassemblée tfgialatlve s m: dissoute, elle devaU procéder à U iréUèènt i ^nre du proiet de réforme hypntltarairc, rt ir dopMr déOnitivemant,

Il ea I espérer que «ettn inanneUnte qw\*\*-\* parvenue à une pleine matiirlld, ne éfntem-r. paa longtemps I l'écart, et qu'elle mct^n aolution, qu'attswlent avan Im^leae lesoiL-toenx Inté-rém lié» à rétabUaaatneirt d'w U« ff\* gima ItypoiMtelre» U Wurnâu

aiVP

mmmtm

PWavvp

nm«i

fr Vpvea É<sup>^</sup>inn<sup>^</sup>Tiaift

IIIWIT4TIOW8, Voye» px<sup>^</sup>HT<sup>^</sup>nO».

miHiiiTiaw. Voye» luv<sup>^</sup>.

mpoj. Lea sociétés buniaines n<sup>^</sup> subsisleot qu'à la eondition de subvenir, d<sup>^</sup>ue to ine#ure néceas<sup>^</sup>ire, au<sup>^</sup> besoins de la <sup>^</sup>:<sup>^</sup>se publique. Toutes uni <sup>^</sup> donner au<sup>^</sup> gouvern<sup>^</sup>nonts qui iea régissant lea moyens de remplir leur deatingtion s loutei ont h pourvoir aux dépenses \* eHiectuer dans l'intérêt de la défense du territoire national ou du maintien de l'ordre intérieur, et chev loutes l'impH ealsta soos des formes appropriées 4 i'état plus ou moins <sup>^</sup>vaneé de la alviliatlan.

Las tribus sauvages, par exempbi» tant qu'elles sont en paix avea leura voisins, n'intpœenl à leurs membres aucune sorte de cbarges on de contributions. Mais, à l'approche de l'ennemi, elles exigent que tous aillent en armes à sa rencontra ; et c'est an aacr-Ulce de temps, de fatigues et de sang\* qu'ellea laa foraent h acquitter

envers l'état <sup>^</sup>^% d<sup>^</sup>tte que nnl d'autre eus s <r serait méotnpaitre. L\*imp<sup>^</sup>t, à cet âge de <.\*- (isatlou, c'est l'obUgation de combattre, et, sl i<sup>^</sup> «oin, de mourir pour le aalut de la oommbu. r. Tant que Us sociétés demenvèraBt ignorj. . i et pauvres, l'impôt ne cqyiaista qu\*en «m.<sup>^</sup><sup>^</sup> poraonnela» En temps da gperre, Ina

popuU: - < se levaient an masae et aarvaiaint \* leon p^ » frais sous les drapeaux de leura cbelb, en u^^» de pai^, elles a'unis-saient pour biUr les teiLf \* et lea ail9deUes, pour ouvrir 40s Vowtes ci o^ struire les édifices publies. Htles GnUi%ako< ^ leurs mains les cfaampa réservés nux |rttr>\ «ux magi»trala, eut dépositaires 4e U potva> publique : dea corvées auff laient à Ions ies l«\* soins de i'État. Ce système se modifita soos I> fluenoe des progrès suooessila da l'Industr\* »! de la richesse. L'irapdt s'éten-dit gradQdl«aei« des personnaa ani choses : des dîmes Uam\* prélevée sur 1m tiMipetu, enr ka leeni^

IUPCft.

r la plupart d<M frblflt da iratuilj el të /(it moyen d6 rfiMou-rees réalisées eti nainrd qaè (ffectua le solde d'une panie notable des denses coUectlfes. Plus tard^ Tusage croissant s métaux monnayés amena de nouveaux cbailments dana les modes de perception en pratique, taocoup de èonttributions durent dtte payées en iméraire, et le temps tint où, ^fâce û la facilité m réaliser le montant sons Une forme \* la fols us commode et plus simple^ les Étatêi, en tôle I prospérité» parvinrent à obtenir des feteflos in-seuletnetft «set eorisdértOfles p<mr eotivrir s charges Annuelles, tnaispodr laisser des t^té'mis thésaurises en vue des éventualités HUè Tanir pourrait amétief.

Ainsi se tfUnsfbrrtMffeilt, é fblsdrê que Id efvlnation étendit sen essor t les systèmes de èoit^ tbution en usage ant époqnes aiiitéfienrés; et, 1 jour <\$ù les taxes ptîreHt être obtenues eti niK érairCj ellea so mdliipllèrém «tec nritf remaf\* ifblle rapidité. Anx imjvôts flfièièns en fnrent 109 eesse «Jcutés dé nouveaux, et ruis-tolre teste que dés pMiiAeé, fécémmeflt scrrtis de enfance, tfe tardèfeni pas à déeoUirtlf tentes 1«à rurces auxquelles 11 était



possibilité de profiter dans l'intérêt du Use, et qu'en, parmi les taies qui, de ces jours, ont été proposées A l'effet de nouveautés, peine il en est une seule qu'ils n'aient Imaginée H essayée.

A Athènes, par exemple, les isolataient, pins ou moins développés, à peu près tous les modes de répartition auxquels les peuples fondaient leur sort. Taxe territoriale, l'impôt Stit leé conte-ances en culture, taxe personnelle à la étrangère es étrangers admis fit la résidence, droits de M-ence et de patente Imposés fit redevance de taxes aines professions^ droits de d'anciens A Timor" ation, droits sur les marchands étié botaient 16 la vente, totis ces Impôts étaient cotisés et l'argent au profit de l'État. Il y a plus : les Ubéniens avaient inventé l'impôt sur le rend t même l'impôt sur le capital, rien tit l'autre réservée pour les époques de dangers et de périls. Au premier n'était prélevé que sur les 200 citoyens les pins riches, et le produit en était enivrement affecté à l'armement et à l'entretien de la flotte ; le second s'appliquait d'après des listes où figurait, au nombre de hectares répertoriés, l'étendue de tout ce qu'il possédait en terres, en Dsi-sens, en objets de paille, en valeurs mobilières. Sous l'empire romain, pas une mâtresse imposable n'échappait aux atteintes du fisci, et talment, l'impôt du timbre excepté, oh éhérberait une seule taxe qui n'ait pesé sur les populations des provinces. Les sujets de Rome ne pouvaient naître, se marier et mourir, travailler ou mendier, hériter ou léguer, acquiescer, teindre, trans- IKiTter, posséder sous quelque forme que ce fût, entretenir des chevaux ou des chiens sans avoir à compter avec les agents du trésor. C'était aussi de l'État seul qu'il fallait acheter un grand nombre de denrées, d'étoffes méritées, dont le débit constituait des monopoles. Jamais société ne fut pressurée autant ni sous des formes aussi diverses, aussi «offensives» que la société romaine, et ce

ne fut pas là one des meindres causes de se dé-  
•ad^ieecidesaruine.

tll^Of.

89ft

Ddflfit les longs sléélés qol Ihivirefit là chute de la domihalion romaine, les systèmes d'impOt subirent les conséquences dn déclin des arts et de l'industrie. A peine subsista-t-ll quelques restes de Pandenne cirèulatlon métallique; le dommerce même disparut presque tout entier, et force fdt aou eoutemenienfs de retourner du régime dés èottées et des prestations en nature. Unit aussitôt que la citillsation eut repHs tm pétì d'essor et rendu quelque «etitilé ail tràtafl , atee lé numéraire tévihrent des ImpOts â la fois piu^ nombredx et plus prodOdifs, etpeti à pen s'organisèrent les systèmes de perception en tigneur de nos jours. Quelque comi)liqoés qoe sokmt aei ÉfsHètnes, il est bon de remarquer toutefois qu'lli ne eon\*tiennent rien de vraiment neuf, titfit feft flnànéiers du mahâe lOtMalfl étaient t^orté loin fart d'exploiter les ttomdres filons accessibles à letn^s entreprises.

Rien, an reste, dont 11 faille s'éfotfhéf daOs 1& mnUIpilleetton des imt)Ots in où gtandlt ta èitllisatlon. C'est un réstiltat naturel des bèsoms émanés des progrès mêmes de l'ordre sodal. Jaméis rmdnstrie et la richesse ne se développent sans que tés pofmlai-lons réclament, en fateOr dès biens et des persomiefl, de plus amjdes garâtite» de sécunté. Justièe, administràlforfi, nollee, voles de commnmcation, créations d'utnité générale, toutes ceè choses deviennent Totijet ^'extensions et de per^ feètloUnè-méOts coAtenx, et (rtos les soeiétéà atan\* cent et fleurissent, plus s'élèvent graduellement les ûipettÈe» I lenf cfhargè. Ce fait, tou-

tefois, est loin d'agir comme obstacle À leur prospérité coh-  
 (Inde;card'orâmaire les caOsès qui l'enfantefit ohi pour effet  
 d'augmenté le blêfh-être public dans une proportiofi bien sti-  
 pérldéf e à tt\\ë des sacrifiées réclamés dans rintérêt de l\*État.  
 L'empiré romain snct^mba sous le poids de charges que les  
 provlhces dont il se <iompô8Mt tiendraient aujourd'hui potir  
 fort légères i de même la France et rAhgleterre, tonte compehsat-  
 lofi /âlte, quant à lé taleur et au poutoir de l'argent aux deux  
 époques, paient A présent ati moins quatre fois Autant de éontri-  
 butions que dans la première moitié dn dtx-septième siècle, et  
 ccpcnoâht, grâce aux progrès accotnplls dans léuf sein, le lafdéâti  
 leu# est détenu moins lourd.

Mais si c'est tft)ur les sociétés une néeesslfé absoloe dé pour-  
 voir aut frais des divers services publics dOOt elles seotent le be-  
 soin, cette nécess^lté n\*en pèse pfts moins snf le cotirs de leurs  
 de>tlflées. En enletafit aux poplilatiotis des riettesea qui, laissées  
 A leur disposition, accroitraieht soit le blen-ëfre qo^elles ob-  
 tiennent, âoit les épargnes défit l'emploi reproductif imprhûe tn  
 travail un surcroît d'activité, l'impôt Agit comme obstacle A  
 l'amélioration de leur sort. Aussi, abstraction faite du but auquel  
 il répond, éMt-il naturellement un mat, et Part, en ce qui lé éon-  
 ceme, consistet-ll, d'une part, à le réduire au minimum compa-  
 tible atee les besoins téritables de l'État; dé l'autre, A l'établir de  
 manière A de pas i^oufer î la somme des dommages qui s'at-  
 tachent Inévitâblement A son existence.

Que l'économie sôlt un devoir |^out les gonternements; qu'ils  
 soient tenus de laisser aux peuples la totalité des ressources dont  
 il leur cat'

IMFOT.

poMiMe da le pMfo; ce toBl là4es kiquidiet n'eiiste aucun diMentimait; mais à quel\* ifflp^ faut il donner la préférence? à qada ai^iies neonnaitre ccm qni, à prodnit égal, mûaeot le moina à l'iilélrel géaéral? Cet questions ant joitement préoeaipé les éa-momistes, d les complications qu'elles présentent en ont ioo^ temi» retardé la solution. A riilostre Adam Smitli appartient toutefois le mérite bien réel de les avoir snflsamment édaireies, et, comme les règles dont il a réclamé l'observation en matière de taiation sont en quelque sorte dcrenncs daeslgnet, il sofflra de les rappeler en les aceompagnant de quelques obserfatkais destinéesà en fixer le ?éritable sens.

Voici eesfèg^:

1\* Limpôtdoit être proporUonnd, c'est-l-dire féparti de façon à n'exiger de chaque eontribuable qu'une quote-part proportionnée an ehiflre total de son rerenu particulier.

Cette règle est de l^aucoup la plus importante. Ce qu\*eDe prescrit, c'est l'obéissanee aux principes les plus élémentaires de Téquité. L'impôt réclame au profit de TËtat une portion donnée de richesses réparties entre tous ; il ne doit prendre à diacun que dans la mesure du lot qu\*il a en partage , et, toutes les fois qu\*ii n\*opère pas ainsi, 11 ménage les uns aux dépens des autres , et compense des immunités par des spoliations.

Et ce n'est pas seulement au point de Tue de la Justice parement distributive que la proportionnalité est nécessaire, c'est dans un intérêt économique de l'ordre le plus élevé. C'est une des conditions du progrès social que l'absence de tout obstacle au cours naturel des richesses. L'impôt, chaque fois qu'il pèse inéga-

lement sur les diverses parties de la population, qu'il prend aux unes plus et aux autres moins qu'elles ne doivent à raison de la part qui leur revient dans le revenu général, dérange l'équilibre qui devrait exister entre leurs forces et leurs situations relatives, et par là met obstacle à des développements qui ne peuvent pas s'accomplir avec l'ensemble et la régularité désirables. Le mal est grand surtout quand c'est sur les classes nécessiteuses que tombe le principal poids de l'impôt. Ces classes ne s'élèvent, même dans l'ordre intellectuel et moral, qu'à mesure que leur condition matérielle s'améliore, et on ne saurait les priver d'aucune des portions du fruit de leurs labeurs, qu'elles ont droit de conserver, sans appesantir sur elles le joug de l'indigence, dont elles ont peine à se défendre.

20 La quote-part d'impôt demandée à chacun, ainsi que l'époque et la forme du paiement, doit être suffisamment connue de tous pour exclure toute contestation et toute décision arbitraire.

Ce serait un grand mal, en effet, si les contribuables avaient à débattre, avec les agents du fisc, soit le montant des droits à acquitter, soit la date et la forme des paiements. A l'époque où Adam Smith écrivait, bon nombre de taxes, mal assises et mal réparties, entraînaient des discussions fréquentes et souvent aussi des décisions dans lesquelles l'équité n'était pas toujours respectée. 11 ne reste aujourd'hui, dans les contrées où l'administration s'est éclairée, que bien peu d'impôts

qui ne laissent pas à l'administration le moyen de régler l'époque et la forme du paiement, et de répartir les charges de l'impôt d'une manière équitable.

\* L'impôt doit être réglé de manière à ce que les contribuables puissent le payer sans difficulté.

Rien de pins simple pas tenir compte, ee senit agçiavev.

pour l'Étal, le poids des diai est- il peu néressaire d\*<n tion, tant il y va de l'intcfcl nemenis.

4« L'impôt doit ébe n'entraîner que lea possibles.

Cette règle mérite Iwamiiiiip d'slta&fc. ; a des impôts qui eoà- lenl plas à reeaedu ^ ' autres, et ceux-là sont les phis oaeraa ir \*. ^ Aux sommes qu'ils pfâèveal puw le» leiy^ les caisses de TÉUt, ils en s^oment êe f«c-.râbles qui ne servent qa\*à couvrir les fn.^ dr; perception, et par là Ib atsaiietiveBt la o^ buables àde vérIta- blea taxes additinBnriWLi donc chaque fois qn'ily a à opter ainé%e,Ki divers de taxation, un point à cooiidenritf-i sèment que la dillérence des prix ausqod» }< rouf s'efliectuer les rentrées à réaliser. IV crzr im mode de taxation étant donné. Il iaiponr ' core d'éviter dans l'appUcation toute ^^ ^^ excessive ou inutile. Ce qui rend ces oh^ri 4 unportantes, c'est que beaneoop de ços- vrments inclinent à se regarder comme d'i-/â plus fermement établis, qulls tieoofst è ' l solde un plus grand nombre de foot- MiV'^ Ce n'est qu'avec regret qu'ils se dêtcfinin'i ramener au chiffre strictement nécessaire 1? ^ sonnel qu'ils emploient, et de là pour le» jf.t-^.» tiens des surcroîts de charge» quM serait ii^i ÎÊÀXt de leur épargner.

A ces règles, il convient d'en tijpvXfs oser-quième, mentioi- mée aussi par Adam &niLi. va à laquelle il n'a pas aitrribué tonte llmponi» qu'elle mérite : c'est que l'impôt ne doit pK ^ à ceux qu'il atteint la possibilité d'échspptfi l'accomplissement des obli- gations qo'il pnsfl^

Et en effet, tout Impôt qui laisse an tbe» tentés pour en éluder le paiement de Dooli^v» chances de succès entraîne des incooT-

coïeEt? a la pire espèce. Aux yeux des popoUt'oos « prescriptions du fisc n'ont Jamais tuia^i^ rite morale pour qu'elles les reg-srdent ossr complètement obligatoires, et, du moowot y^. ne leur est pas impossible de s'y loostraire, J << rare qu'elles ne s'efforcent d'en venir à boat tr là, entre elles et les agenU de l'Eut, àa iuUf\* ^ ruse, de mensonge, de violence, éiniœaiotf corruptrices. On ne s'accoutume pas à tiaiiBJ^ ser les lois, à dérober à l'Eut ce qui loi o^ ^ sans contracter des penchants dont qœlqiK^ se reporte dans les actes de la vie pri\*\*^ ^^ un fait que, dans tous les pays où iscootreiiwt est largement exercée, l'état moral des pv^ lions s'en ressent dommageablement.

Telles sont les règles à consulter es ai^ d'impôt ou de taxation. Les plus imptfUsUS'^ assurément celles qui rédamēt ta ^t^^i^^^\*^ lité et l'absence de toute possibilité pour 1«^ ^\* vances de se soustraire aux charges doDI là li'^

## IMPOT

## IMPOT

clare {Missibles. L'une se rapporte à des devoln justice que le« gouvernements sont tenus d'acmplir ; Tautre à la nécessité d'écarter du sein s sociétés toute cause factice de perversion mole. Quelque attention que réclament les autres ;;les qui Yiennent d\*être énoncées, elles ne sont près de celi«><('ia que d\*ordre secondaire, et au soin elles doivent leur être sacrifiées. Maintenant quels sont les impôts qui, dans Tin\* rét économique et moral des peuples, méritent préférence? Quels sont ceux qui se concilient mieux avec les prescriptions de la justice et metnt le moins d^obstacles aux progrès continus de prospérité publique? Les détails dans lesquels )U8 aUons entrer sur les principaux

d'entre les impôts le montreront suffisamment. C'est l'usage reçu de diviser les impôts en deux catégories distinctes. On appelle directs ceux que les contribuables acquittent eux-mêmes pour un propre compte; on appelle indirects ceux dont certains d'entre eux ne font que l'avance et dont ils obtiennent le remboursement des mains d'autres personnes. En France, on range parmi les impôts indirects tous ceux qui ne sont pas perçus en vertu de rôles nominatifs arrêtés annuellement et qui ne produisent que suivant le cours accideur et, quant aux choses ou aux personnes, des circonstances. Toutes ces classifications, au fond, aissent infiniment à désirer, et il est douteux, au reste, qu'on puisse en établir une qui réponde complètement au but. C'est l'incidence définitive de l'impôt qui devrait lui assigner sa place, et, s'il y a des taxes d'un effet constamment certain et semblable, il y en a d'autres dont l'incidence non seulement n'est pas celle qu'on leur attribue, mais varie en raison du degré d'élévation des tarifs, c'est ce qui ressortira des explications que nous allons donner.

Impôts directs. — Le nombre des Impôts, classés sous ce titre, est assez considérable. Voici ceux qu'il importe de mentionner :

Impôts sur les personnes. — Ces impôts, connus sous le nom de capitation et de contribution personnelle, ont un vice radical : au lieu de s'adresser aux choses, ce sont les personnes mêmes qu'ils frappent, et cela sans égard à la diversité des forces contributives. Pauvres et riches, tous les payent également, uniquement à titre de sujets du même État, en quantité exactement pareille ; de tels Impôts, contraires à toutes les règles de la proportionnalité, ne subsistent que grâce à leur modicité habituelle ; il suffirait de les élever pour faire immédiatement ressortir tout ce



qu'Us ont d'inique eu principe, et combien leur existence est défavorable aux intérêts de ta société tout entière.

On a dit pour justifier la taxe personnelle que, tous ayant un égal besoin de la protection de l'État, il est juste que tous aient à la payer d'un même prix. L'excuse n'est valable à aucun point de vue. Elle suppose que les familles dépourvues des avantages de la propriété ne contribuent en Tien aux dépenses publiques ; or le fait est inexact. Ces familles, outre que leurs enfants répondent aux appela pour le service militaire, payent et les taxes lui pèsent sur les loyers d'habitation, et celles qui atteignent les objets de consommation à leur usage, et coDséquemment tout autant qu'elles doivent à

proportion de leur part de revenn ; en second lien, il n'est pas même vrai que les fraais de protection montent au même chiffre pour tous. Ce ne sont pas les personnes qui coûtent lieaucoup i protéger, ce sont les fortunes dont elles jouissent. Parmi les délits que les lois ont à prévenir ou à châtier, on trouve en bien petit nombre ceux qui n'ont pas pour motif la convoitise du bien d'autrui, et plus les individus possèdent, plus l'État a à faire pour les défendre des offenses et des spoliations.

Impôts sur la /erre.^ Les impôts sur la terre, à moins que l'assiette n'en soit tout à fait vicieuse, ne donnent lieu à aucune objection. Soit qu'ils portent directement sur le revenu net des exploi» tatlons rurales, soit qu'ils aient pour base, comme en France, les qualités naturelles et les contenances, ces impôts, payés dans la mesure même des avantages attachés à la propriété du sol , répondent à toutes les exigences de la proportionnalité.

Ces impôts ont, en outre, des caractères et des effets qui leur sont propres : c'est le revenu net des propriétaires qu'ils attaquent, ils en saisissent une partie et la convertissent en rente foncière au profit de l'État; mais là s'arrête leur incidence : ni les frais de la culture, ni le prix des produits n'en sont affectés. Il n'en serait autrement que si l'Impôt, après avoir absorbé la rente du fonds tout entière, demandait davantage encore ; dans ce cas extrême , l'industrie agricole même aurait sa part de taxés à fournir, et la valeur vénale des récoltes ne tarderait pas à monter assez haut pour dédommager ceux qui l'exercent des charges dont leurs capitaux et leurs labeurs deviendraient passibles. Pareil état de choses serait funeste : le passé pourtant en a offert quelques exemples.

Mais s'il est constant que, sauf le cas extrême qui vient d'être signalé, l'impôt foncier tombe tout entier à la charge des propriétaires ; s'il est constant encore que son poids original tend toujours à s'affaiblir par suite de l'accroissement naturel des fermages à mesure que les populations étendent leurs demandes et que l'art rural se perfectionne, il y a néanmoins des ménagements à garder envers la propriété foncière. L'état plus ou moins florissant de l'agriculture influe sensiblement sur les progrès de la richesse publique ; or l'agriculture a besoin , pour multiplier les subsistances , d'améliorations dispendieuses. Les changements qui lui profitent le plus ne s'opèrent qu'avec l'aide de capitaux fournis par les propriétaires, et, quand ceux-ci sont trop chargés,, non-seulement l'épargne leur est difficile, mais le peu de revenu qu'ils tirent de leurs biens affaiblit chez eux le désir de sacrifier à des entreprises dont le succès d'ailleurs n'est jamais complètement assuré. Ainsi l'exagération de l'impôt tourne au

détriment de la production même, et le tori fait aux propriétaires devient pr<sup>u</sup>diciable i l'Intérêt social.

Une remarque essentielle en ce qui concerne l'impôt territorial, c'est qu'il finit par ne plus être constitué à titre véritablement onéreux pour ceux qui l'acquittent. Cet effet résulte des transmissions dont la terre est l'objet. Sur chaque fl'action du sol pèse, par l'effet de l'impôt, une rente réservée à l'État : acheteurs et vendeurs le savent , Us tiennent compte du fait dans leurs transac<>

Um», H les ftH m rè#«t ■ âiftWiwil « ▼ «• 4e la fmijm ée rercBs q«l, VimpM p8vé« ^tiuwi nette^ e'enià-êîrs affrwefaie êê t««l« chaïie; «wfl le Kiiiyi «fThrcH-H «é nU ■\*« flot éroit 4e ee p<ii>tlr^ d'one raderaMe mUjIcwc i iw eâtreé ea ^ntmmfm. et éenl reiieleMie eenw 4e M a aMétî»é proporiieMi^leaMiit le nieatiBl 4e« qa'il a eii« à laire ptMu Acquérir.

OH effet 4e la 4ar4e emumaitti 4a « il l'ifDpOrt terrilarial ^af ee iaiaitocpt 4e réavte. Oa ne peut en élerer te t«n aaM ravir mn pt^pfléïaire, non awleuicwt aae portiao 4ei Dva 4^mt »(f loai-siesti onaB eBe(ire4a eafMal do Moreati liibat nmaH itata É leur «har^e; M ne ^eat, au tûÊ/MUe, éiiÊàmfer ea taat aana leur fai-ri: don d'ane rente apyartenaot à TAlat, al en mèfiie tempf 4a capital 4e eetta aéne mte. De ieb ehan^raienti ne l'e^eaA pat sana aantnoer de iLTave» conséqoeenes. Dans un cas , Ils ocea- BMm-rient à la eUnse en peaseasion 4a sal 4eB pertes qtii rappaniTis-Mnt , dans l'autre^ Ils reorlcèiasent en <|uelque acrrte grataHeroeirt i dans tans âeat, Ils déptaeftt les situations eiistantes et al-tèrent l"b mpporU de puissanea et de fortune étaMis entre ksdl-Tersfs eU^s de la popoïation.

G'(;st la flité qu'il faut A rimpftl fontler pltm qu\*A iriut autre ; Jamais II n\*Mt km d'en medlOer ni le ehilTre «éfMral ni stfrtoat la répartitlCNf. Ce n'e«t pas que» dans sa marrbe « le temps ne Ènhê% toujours pas d<ranffer les rapporta prlmittiteniem élatilis entre les revenus tirés de chaque fraeilon du sol et la portion qui en revient à rtlat. Ri4;n n'est mobile comme le produit des domai> nés vi des terres : des routes qui s'ouvrent, des foyers de populatiofi qui se forment ou grandissent, des découvertes scen-tiflques dont Tapplication flUHflore des Iffrains de qualité parti cull^e, raille causes diverses déterminent , sur eerfalns points du tcrritolrei des progrès qui ne sauraient s'accomplir également sur d'autres i et I eMé ou dans le voisinage de propriétés qui erolpsent en fécondité » il en est qui demeurent sCatiomiaires^ Eh bien ! rien, dans ces faits Inévitables, n'autorise à changer la répartition ddi tatea, et \* reporter sur les fractions du sol devenues plus productives une partie des charges qui pèsent sut celles dont la fertilité n'a pas augmenté.

Il est essentiel de s'en souvenir : l'Impôt territorial a pour effet d'asseoir silr le sol des rentes dont l'État devient le titulaire, et II importe que ces rentesi demeurant invariables, passent des personnes qui dans l'origine efi ont suM là charge^ aut terres elles^mémesi Or, en changer la répartition afin de dégrever les parcelles qui rapiMttent le moins et de recharger celles dont le produit s'est accru c'est arrêter ce moutement, c'est en réiilité prendre aux uns pour donner aun autres, et, sous une apparence trompeuse de justice faite aux choses, commettre une véritable injustice envers les personnes.

Tout, dans les péréquations, est mauvtls et tldeux, et des Inté-rêts, autres que ceux de l'équité» roncourent à le» Interdire for-

mellementi Dans un pnys où l'Eut se croirait autorisé à remailler  
l'im^ )Nit territorial , la sûreté manquerait ails transactiuns ) nul  
oe saurait^ m moftieitt 4'aaheter, si la

nf^ ffaiH le anfOM^ls 4e tane

i^TfBP : o tti airtfp

4re «ne f«rflé ées hÊÊtnee^étm fe^"^- • dqienaer «a amWla-  
ruDimi êe fbsis «1 iV-^ toge ne nardi^nfH pa\* av>e la nette rt a  
jf\* tHHue MU ^Be a bvsmb ^^mr ^^^^a ^is

/iMptfir f«r les aMtosat ff M cflBtfraf^s

U V a ^aut nspeis aisHbob asf tes iKiff^\* '\*>

I flB qtf port' SHf le WTTVf "

rautve eor ica bifimefn\* ; If pre!dler e^ f^" n\*a rien qui le rii-  
TiiiAug êm ttmf^ p^h s(d ; Tanire, an «vmtiÎBie a s«Ci tMweOf^  
p Ht Menle spcaneonp o aEtifStnm.

L\*inpM anr Ica SHfaMS , wen q^ <teï \*^ Arect , rcfontoe en  
rêaW 9^ tavalevW«ef e\*esl l'Meapantéei lieci tep^isês. pr.^ \* \*  
oulocaMlre.qtf rae(pdHe4éftiiHiveiBrci.t- •

qin4éleraÊneeme sorte riM9deftee:l<^rt ne sMft pas HflM^êa  
an Bonbpce cemn' ^' \*\*^ re<teiBéfeti4ae;MeftUliliaeaiaré:gra\*' '  
l'enivre a son ffH , et â'eil ei4aiCée qa^ \* des avantages qÎTefle  
promet. Avant de c.'?^t\*rentre preneur exasrtne s^l pourra Urer  
éi \*• à immolffliaer nu revenu snAsanf , et nffc.^ il n'agit  
qu\*av6e la eerfMnde 4e rtomrm. "-• pendanmmt de rtartérét 4e  
ses avanecf « \*' ( que rimpM en ptél^efa, e'e>lr#4lre qo'r"" ceru-  
tude 4e mettre cette part , s'il b'hal " lul-mê«e. \* la ècharge 4tt lo-  
cataire. Oqr^' ce résultat , c'est qoe le nwiufenieilt nitorHI f "

croissant de la population anglophone de « f\* - ' plus le besoin de m-  
fâons et de bMsses. ^ moins que le pays ne souffre et ne se  
dépré^ ' prit de localisations tend \* barrière^ pressur\*-^ ment.

L'impôt sur les maisons n'a p^ dln^ ' nieits payables. Il est  
proposé kmfl rt fv' preevolr<gafis doit, il ajoute aux dépay\* —  
nécessaire la satisfaction d'une dea nécessite^ " la vie, celle d'être  
logé, mais dans op vrr' assez confortnie à l'état d'Ktent ici fertor-  
da t des retenus

A rimpdt Sttr la valeur kative ou xrr I\* '^ vend des maisons »  
jobif , dans boâcoop ^ pr : un impM additionnel sur les portes et  
M^-\* Cc4ol-ei élit essentiellement repofiaMe. Lf ^ • vre fi'a pas  
fboifs que le ndie besotu 4\*slr d larnlère, et comme, pour en  
c^rtelir aoftrt, ^ ' faut donner, à pareil esMtee occupa, le o»\*'   
nombre d'ontefures. fl s'etisH ^fi t en t « crifler proportionnel-  
lement tne plus ^te |drt \* ton ref enu, ou i se prteve de satisfiic-  
tie» vf\*y Sflres à son bien-être. C'est là, an reste, cr ?? -• peut ob-  
server partout eA les portes et lef ^ Hêtres sont taxées. Le  
(Mttvre irécMré é d>" sa demeure qo« le moffts possible,  
etiaertf '-t^t sa santé an désir d'atotr adotr» \* t<!^

impéiê Htf Vatoreité êH prpfî^^^^T^ impMs Dorient le fiom  
de loeices dde fiMi» 11 y a M pirjf» ofl éertiMes tfofesâow, f^'-  
Uérement celle qui onsisteit à ontrtr dn ^^ publiques, éobt assti-  
jéttiea I rdMetifiob ^ f^^

luroT.

9 dont la eofyBmiùu tort^ pfia 4u| m iouli à iT à VÉtat iioe  
r(tfUvjm«« ^nnuisUe. L4 lUsanf, t-à-dirfi TjiMtoriiAUûii  
d>i;«raer ] ^t élra ree ou retiréfi, 8( <i(^r^iit u'a^i fu npin » un  
iren de police qn\*me imfc» 4# r^y<Mltt public. 4e« p>^eff|e#

loq^ m Mmt Autrp «Sdrftctèi e. C'est impOt ^u^ ê'èiwà 4 tm» )et  
 «UU» métiers profe<A|oQs, 4 4i>f4 à&mnneni PAmI^Ub tous &  
 qui y6ulk<i>t mf^hfmfif l'iin nie «es étU. En nce» Q^tr^ {#  
 priiieip^l 4£s 4foits 4 la «barga la profe^^top, l<â pi^|«pté« ont  
 à «eqltt^r un U prupor^onni»!, réglé d'ppr^s U valeur locai 4ea  
 logi^rp^pU et leopstruitions qu'ils occu- \U C'e^i }fi moyen  
 «4epté atode 4illBrencier, m eli^qfi^ i^rQfefdioB, le tftuidee  
 eoRtributlons vaqt I4 4iy8reité 4eft revenus. On suppose eyec  
 SOI) quo jî^s patentée Ut> p)u» i icbe» sont mieux ^& et p>! 4ii  
 plue grands eteUen ou magasins Q l£s nt^trMi, 9% qu'en Impo-  
 sant eubsidiairement loco^¥ À Mur n^aga• on en obtient un sup-  
 pléml de Â'OUa ap lapport avec \9 supériorité de irs bénéfifi^ al  
 de leura rassourpes. On agit iprèe In TWfm pfincipa en différen-  
 ciant las tas «aU>D lu chiffrà de la population du lieu où patenta  
 réatda\* l» maiaband établi dans un ilage p4yB une nw>indre ré-  
 tribution que see »nfrères éuMi^ dana une ville moyenne, ai  
 oeoipayent à Inur tour mmn» que s\*ila étaient étai di^na 40  
 8ran4a« viilas. De tala alassements ^nt cfâf^fQftf^^ à Ip jusiiaa;  
 (zar, en fait, l'étendue i déboudié local etaraa upa influence déci-  
 sive lî la grandeur et l'optivité des affaires. Le défaut du Vimpôt  
 des patentes, c'est de ne pouvoir devenir sufllsamment propor-  
 tionnel. Ce u'il a en vu^t c'est d'atteindre les profits et les evenus  
 (iréi Û9 l'exaraice d'qn métier ou d'une îQfeâsion dann Iq mesure  
 mèm où lia se pro^ luisent, et il DIS saurait y réussir. Les petites  
 paentes, cd|M qui pèsent sur Les états qui, em-  
 >VoyaniUiiu(Hna4eGapitani.f demeurant ^ceessîbles lu plus  
 grand nombre, sont toujours comparativement laa plua  
 louril<^a{ cav rimpôt serait peu productif b'U n'en était pas ain-  
 si. Plus on vainoota i'éabeUa des professiona, pbia, compte fait  
 les bépédcaa qu'elles donnant, s'amoinndrit le chiffre de la taxa-

tion, et ce que l'État prend au menu détail de son revenu annuel est proportionnellement bien plus considérable que ce qu'il prend du sien au banquier et au grand commerçant. Les inégalités auxquelles la classe à cheval sur le revenu se livre sont encore dans les mêmes limites, en tout ou en partie du moins, pour personne à persécuter, et vainement essayerait-on de les faire complètement disparaître.

Ce qui, en outre, atténue le mal, mais ne l'évite pas, c'est qu'ils ne peuvent qu'avancer à l'État la moulinette des taxes qu'il en exige. Ces taxes constituent une charge pour le « frais » divers afférents à l'exercice d'une industrie, et comme nul ne se dévoue à une profession imposée qu'à la condition d'y réaliser des bénéfices rémunérateurs, si les impôts du fisc s'accroissent qu'il en fût ainsi, le nombre des patentés se réduirait bientôt de manière à augmenter le prix de leurs services. Aussi est-ce à la charge des contribuables qu'ils finissent par retomber sur les têtes de ceux qui sont à l'origine des prises de conscience qui

IMPOT



raatiani à iauv dUpoeiUon iaa objata dont ils ont besoin s las consommateurs payant plua cher les choses à leur psage, et lea fabricants, marchands ou détaillante qui les approvisionnant s'indemnicent à leurs dépens des avances qu'ils ont faites. Cette iDcidenae de l'impôt ne suffit pas toutefois pour le rendre proportionnel. Outre que les Industries à petits capitaux sont les plus courues, at Gopséquemment celles où la restriction de la ao-neurrenae opère nu>inB eflfcacement, il arrive que les alasses de la population dqns les dépenses desquelles rachat d'objets de petit oommerce entre pour la plus forte part ont plus que les autres à subvenir à l'allégement de ce qu'il y a d'eiccssif dans le poids de l'impôt qui pèse sur ta fabrication et le débit de ees objets.

Impâi iur lu revenus. — Ce n'est pas, comme an l'imagine, de nos jours seulement qu'on a songé à taaer les revenus. De tout temps, il a été fqit effort pour les atteindre, et s'il n'y a pas eu beaucoup de suite dans rappUcation des systèmes essayés, il faut l'attribuer non à des défauts inhérents à la netufe même de l'impôt, mais au mauvais choix des moyens employés pour l'asseoir.

I/impôt sur lea revenus, considéré en luimême, est le plus proportionnel, le mieux approprié aux facultés réelles des contribuables, et par cela même celui qui répond davantage aux prescriptions de l'équité, et nul doute que s'il était aussi facile à percevoir que Juste en principe . il ne tarderait point à obtenir partout une préférence décidée, lusqu'lei l'obstaele à sunponter s'est rencontré dans la diffiltruUé de constater régulièrement la quotité des revenus possédés. Se contenter des déclarations des contribuables, c'était les laisser libres de dissimuler leur situation et de priver le trésor d'une partie du produit auquel il avait droit ; recourir à des enquêtes, c'était armer les agents de la perception

d'un pouvoir abusif, traieassier, soumettre les particuliers à des recherches de nature Inquisitoriale. Ces considérations, d'autant plus puissantes que les popuUtions, moins éclairées, sont plus disposées à voir dans le fisc un ennemi aux atteintes duquel il leur est licite de se soustraire toutes les fois qu'elles peuvent en venir à bout, ont commandé une certaine réserve dans les pays où l'impôt suf le revenu est établi, et ont empêché de le mettre an pratique dans plusieurs autres.

Toute la question cependant se réduit à savoir s'il est possible d^assigner à l'impôt une ba.«o dant l'admission puisse mettre le trésor à l'abri des fraudes et les redevables à l'abri de recherches incommodes et pénibles. Or, cette base, 11 n'est nullement impossible de la trouver, en la cherchant dans eelie des dépenses des particuliers, ayant signe certain, qui se conforme le plus complètement à l'état de leurs revenus. Évidcio ment c'est la dépense de logement qui, plus que toute autre, a ce caractère. Dans su généralité, elle se proportionne asseï fidèlement à l'état dc:) fortunes, et si on la prenait pour point de dépaî, pour mesure des droite à imposer, on se rapprocherait de la vérité tout autant que Le réclament les règles de la Justice distributive.

Ce n'est pas qu'il n'y ait partout un certain nombre da personnes qui, dan» leurs dépenses

## IMPOT

moT.

Mabitadoo, »\*éetfteat et la moyenne «éaénk. ; Lei onet aoot dft penonnei fkiies, moei par im amoor exeeMif de répargne, s'impoiant ToloDta>- ^ raneot dei privations, el qoi, dépnoni moâ» ! qa'ellei ne peoYent le Cure, écbapperaieol an pnacrtpt-

Uont do Use en matière de cootribolivn locative comme elles y échappent en mati^e de droits de consommation. Les antres, ao contraire, sont des penonnes chèrement locées, soit parce qu'elles comptent beancr>op d'enfants, soit à raison de convenances profefalonnnelles, et odles-U ont droit à n'être pas surtaxées. Or rien de pins fâdie que de les mettre à même de ne payer que leor Joste part 11 suffirait, pour cela, d'admettre en principe que teUe quotité do prix des loyers est eontfdérée comme type représentatif d'une quotité donnée de rerenu, et d'autoriser tous ceux A qui rimp6i demanderait an delà de U proportion fixée à taire preuTC qu'ils ne Jouissent pas du rerenu supposé, et à obtenir le dégrèrcment qui leur serait dû. Grâce à ce mode d'éraluation, rimpôt aurait une hase simple et connue; il se prêterait dans son application à toutes les modilleations que requiert l'équité ^ l'État n'aurait aucune recherche à faire, aucune déclaration à demander aux contribuables; et la perception, peu dispendieuse, s'effectueraait avec toute la célérité désirable.

Il est d'autant plus nécessaire de rechercher les moyens d'écarter de l'impôt sur le revenu les embarras qui Jusqu'ici en ont accompagné la perception, que déjà cet Impôt est établi dans une partie des États de l'Europe, et qu'il est aisé de prévoir qu'il prendra de plus en plus place dans les Fyst/'mes généraux de taxation. C'est l'impôt proportionnel par excellence ; c'est en outre le seul qui, demandant i chacun dans la mesure la phm vraie de ses facultés contributives, puisse désormais être appliqué sans apporter de trouble dan» la situation respective des industries ou des priipriéléit, sans appauvrir réellement et relativement telle ou telle classe de la population, et c'est là un avantage d'un prix considérable.

Impôts sur Us transmissions par voie de sue-\* cession et de donations. — (les impôts ont pour effet d'attribuer A l'État une portion plus ou moins grande de la valeur des choses léguées, données ou transmises à titre successif. Ce sont les plus directs des Impôts ; car il est impossible à ceux qui les acquittent d'en rf;|eter la moindre partie sur des tiers. Envisagés dans leurs conséquenceg économiques, Ils n'ont rien qai soit particulièrement regrettable. Il n'y a Jamais qu'un accroissement à la fortune d(>jà acquise qui en rende passible ; Ils ne font qu'atténuer l'avantage attaché à l'entrée en possession d'un surcroît de richesse, et ne viennent peser en aucune manière ni sur l'Industrie ni sur la situation de ceux qui lei acquittent.

Un point essentiel, toutefois, c'est que l'impôt ne soit exigible qu'avec des délais calculés de manière à ce qu'il puisse être versé tout entier au moyen des revenus fournis par les propriétés données ou transmises. Dans ce cas, l'impôt ne soumet les redevables qu'A des retards d'entrée en Jouisf^nce, et il leur est facile de l'acquitter sans embarras et sans gêne. Toutes les fuis, aa '

EbFi

diieàl\*filaK et atténuent le pradail cl le prix tème, adopté aAn de nerait l'onge do dettes afféfeoies bérिताees, a le toit pôl très in-également. Cens firi sessions sur lesqneUespèBasftdei tenant à des tiers payent, à la valenr qui leur que ceux qui bérilent de toute hypothèque. Il crt impuarillr de rsr, < cette manière d'opérer amee Ica rèfles de r«\*/. \*

iMp&ttsurUstraMsminkmsàUrtmemi - Ces impôts consiatent dans ma ptélévemat ^. au profit du fisc, sur U Taleor des pn^r- ^ foncières vendoca on échangées, ainsi qw o -« valeun immobi-

lières mentionnées dans le» rj\ souscrits entre particuliers et portant A être > très obligation de paiement.

L'Impôt sur les mutations dont la propriété > cière est l'objet n'est direct qu'en apparence J' ^ bien l'acheteur qui en acquitte le moorsot:OB en réalité, c'est sur le vendeur qu'il retombe à raison en est simple : tout admettant sinon !\* \* que lui rapportera le capital qu'il place en actions ou en terres, il met en ligne de compte le chiffre des droits A payer en cas d'acquisition i réduit proportionnellement 1« prix qu'il en a au profit du vendeur.

Il est évident qu'il faut que les Uxei sur ^ mutations ne soient jamais exorbitantes. Usoutions à titre onéreux ont pour effet de biturl ^ faire passer la propriété des mains qu'à la détonent A des mains plus aptes à la C^ fructifier et cet effet cesse de se produire, dans l'usage ^ désirable, toutes les fois que la taxe des dn^o affaiblit trop le prix que lesTendoursontleaiMBt. Dans ce cas, ceux-ci, faute de pouvoir, h nocs de la forte part que l'État s'est adioncée, n'ont». en échange de leurs biens, un capital suffisamment productif, n'aliènent que sous la pnssxa de la nécessité. Or c'est une des conditions principales du progrès de la richesse agricole que la facilité des mutations, et tout ce qui l'empêche nuit fortement à l'un des intérêts 1« plus considérables de la société tout entière».

De même, il y aurait de fâcheux inconvénients à trop charger les transmissions de valeurs mobilières. Outre la gêne qu'elles apportent à l'exercice des actions indispensables à l'activité des sociétés commerciales, les droits, quand ils sont trop élevés, ne manquent pas d'enfanter des abus et des fraudes non moins préjudiciables à la morale publique qu'aux intérêts financiers de l'État.

Impôt du timbre\* Cet impôt est d'ailleurs

## IMPOT

Il est la source de transactions, de publicité », d'effets de commerce qui, dans l'Europe moderne, ont pris naissance sous l'incitation des progrès de l'industrie et de la richesse, qui seule en a conçu l'idée et permis son rétablissement. L'État, afin de réaliser cet impôt, contraint les citoyens à n'employer, pour les actes et les transactions dont la loi garantit l'exécution, que papiers et des formules revêtus d'une marque donnée par ses agents et qu'il vend à des prix élevés de façon à lui assurer un bénéfice considérable. L'impôt est dit fixe ou proportionnel, tant que le prix des coupons du papier timbré est invariable pour les actes de même nature ou

I. Il relève avec l'importance des engagements nationaux. En France, par exemple, le timbre des passeports est fixe, attendu que tous sont donnés à taux égal ; le timbre des effets de commerce, au contraire, est proportionnel, attendu

II. Il faut le payer depuis 15 centimes jusqu'à francs, selon le chiffre des sommes souscrites. Dans beaucoup de pays l'impôt du timbre s'étend aux journaux, aux imprimés, aux annonces, (affiches), et cette extension ajoute sensiblement au produit. C'est à ce reste un impôt qui élève moins d'objections que beaucoup d'autres : répond à son but ; les actes qu'il taxe sont à même de supporter la charge : seulement il importe qu'il demeure assez modéré pour ne pas peser sur les transactions, et qu'il le soit surtout en

qui touche ceux des actes de la vie civile, que la loi exige également de tous.

Impôts INDIRECTS. C'est à leur incidence que les Impôts doivent leur dénomination. Ils frappent certains produits agricoles ou manufacturiers, et les droits dont ils exigent le paiement mis perçus soit à l'origine, soit pendant la circulation, soit à l'entrée dans les villes, soit à l'arrivée ou à la vente chez les marchands ou débiteurs; mais quels que soient les producteurs ou commerçants que le fisc déclare redevables, c'est eux, ceux-ci n'ont à effectuer que des avances dont les consommateurs les remboursent au moment même où la marchandise taxée passe dans leurs mains. À prendre les choses sous leur véritable jour, le montant des droits imposés vient s'ajouter à celui des frais divers au moyen desquels les produits peuvent être livrés à la consommation; ils se confondent avec ces frais, ils en deviennent partie intégrante, et c'est à la charge du public qu'ils retombent. Il n'en saurait être autrement: c'est pour toute industrie une condition d'existence que d'être rémunérée dans la mesure ordinaire, et celles qui sont à supporter des taxations ne pourraient subsister si leurs produits ne se plaçaient au prix nécessaire pour les indemniser des sacrifices particuliers que l'État en exige, il se peut, toutefois, qu'au moment même où l'impôt est établi, les rapports entre l'offre et la demande ne changent pas assez promptement pour rejeter immédiatement la charge tout entière sur les consommateurs; mais bientôt les producteurs, essuyant des pertes ruineuses, réduisent leurs fabrications jusqu'au point où l'insuffisance de l'offre rétablit l'équilibre entre les charges et les bénéfices de la production. Dans tous les cas, les impôts indirects.

## IMPÔT

Par cela même qu'ils ont pour effet inévitable de renchérir les denrées et marchandises qu'ils atteignent, en resserrent le débit,

et de la pour les industries productrices plus de gêne et moins d'essor.

Les impôts indirects, pris dans leur généralité, ont comme tous les autres leurs avantages et leurs inconvénients. L'avantage, c'est que d'ordinaire ils sont acquittés avec une grande facilité\*. En effet, ceux qui en comptent avec l'État, fabricants ou marchands, sont assez éclairés pour savoir qu'ils ne sont obligés qu'à une avance dont ils recouvreront la valeur à l'instant où les produits pour lesquels ils acquittent des droits passeront à d'autres mains que les leurs. Quant aux consommateurs, qui, à la fin, remboursent tout le monde, la commodité de payer en détail, par somme minime, au fur et à mesure de leurs achats, leur fait illusion, et il n'est pas rare d'en trouver qui ignorent jusqu'à l'existence d'impôts qui ne les mettent pas en contact avec les agents du fisc, et qui, en payant les choses dont les exi-<sup>g</sup>ences de l'État élèvent le plus la valeur vénale, croient encore n'en donner que le prix naturel. C'est là, sans doute, un avantage au point de vue de la politique; ce n'en est pas toujours un au point de vue de l'équité.

Les inconvénients qui s'attachent aux impôts indirects, abstraction faite de l'influence qu'ils exercent sur la condition économique des diverses classes de la population, influence que nous mentionnerons plus loin, consistent principalement dans les excitations à la fraude qu'ils engendrent et dans la cherté extrême des frais de leur perception. Il y a pour ceux qui sont tenus de les acquitter de tels profits à s'en dispenser, que beaucoup d'entre eux ne négligent rien pour y parvenir. De là, des luttes continues entre les agents du fisc et les particuliers; de là, de fausses déclarations à la sortie des marchandises; de là, des efforts pour les



faire entrer dans les villes sujettes à l'octroi» et les vendre sans payer les droits; de là , un commerce de contrebande souvent fort étendu et souvent aussi tellement lucratif, que ceux qui y prennent part regretteraient vivement l'absence de rimpôt auquel Us doivent des bénéfices fort considérables. C'est la nécessité d'obvier à la fraude qui rend la perception si dispendieuse. Il faut un personnel fort nombreux pour surveiller la circulation des marchandises, pour contraindre les fabricants et les expéditeurs à l'observation des formalités destinées à garantir les droits du trésor, et U n'y a pas d'impôts qui i^outent autant que les impôts indirects à la partie des recettes auxquelles le public subvient sans bénéfice pour l'État lui-même.

Le meilleur palliatif à ces inconvénients, c'est de taxer autant que possible les produits à l'origine. Lorsqu'il en est ainsi, les choses sujettes aux droits n'entrent dans la circulation qu'après avoir acquitté leur dette fiscale ; il n'est pas nécessaire d'en suivre les déplacements Si d'en surveiller le débit : il y a moins de frais à la charge de l'État, moins de gênes et de pertes pour les contribuables et aussi moins de facilités et d'occasions de contrebande.

I Les impôts indirects constituent deux catégor

## IMPOT

Ti« dtëtlnctat. La première et oomiMMe déi Irfi\* pMs perçus sur les prodait mettes du fujè af ant le moment où Ils arrlntent à la coDsommatlon, et prend le nom d'exdse, de contributions Indirectes, de droits réunis; la seconde se compose d'impM^ percf» aoi frontières^ soit stir lei produits étrangers destinés aux marchés intéfienrei soit sar les produits nationaux expédiés au de-

hors, et prend le nom de douanes. Voici les énonciations à faire sur l'une et sur l'autre de ces catégories.

La contribution indirecte. Elle n'est pas une des considérations générales qui viennent d'être exposées qui ne soit applicable aux Impôts dont il s'agit ici. Toutefois, à l'égard du Mandat de défrayement des Impôts Indirects, des sursis, des avances, des facilités avec lesquelles les consommateurs les acquittent, des Inconvénients résultant des chances de succès qu'ils offrent à la fraude et de l'énormité des frais de recouvrement qu'ils entraînent, j'en dirai en ce qui concerne les Impôts classés sous le titre d'excluse de contributions indirectes, et il serait inutile d'entrer dans de longues explications.

Mais ce qui importe, c'est de constater le degré de proportionnalité de ces impôts, et d'en saisir nettement l'influence au point de vue économique.

Comme nous l'avons dit, les taxes indirectes ont pour effet Inévitable d'élargir la consommation des produits, et ce sont les consommateurs qui (indirectement) en acquittent le montant. Il s'ensuit que la répartition plus ou moins égale des impôts proportionnelle des charges, dépend de la nature même des produits soumis à l'impôt.

Règle générale : plus les produits dont on abaisse le prix sont indispensables à la satisfaction des besoins de l'homme, et moins l'impôt qui les frappe se proportionne aux facultés de ceux qui le paient, plus il prend aux familles pauvres des faibles redevances dont elles jouissent. Autrement dit, à ce point de vue principal, sont les effets des taxes qui portent sur le sel, les boissons, et les autres des taxes qui portent sur le sucre, le coton, le

papier, les matériaux de construction, on encore sur les toitures de maître on sor d'an\* très consommations de luxe« Il y a des dépenses communes à tons, dont personne ne pevt s'abstenir ; Il y en a d'autres, an contrait e, qnë dMcan est libre de n'effectner qu'en raison de Vétendtte de ses ressoorces particulières, beaucoup métné que les riches seuls sont dons rnsagft de Mre t or les impôts indirects, suivant qn'lls s'adressent de préférence à telles on telles de ces dépenses, éqnl-\* talent, tantôt à des capltatfbns on 1 pië qoo des capitBiNms, tantôt, an contratro, à de simples chargen somptuaires.

Frènes, par exemple, llmpôt dn âet, eest ame capltailon, on pis qu'une oapîtatlon. Hlen de pins sifflpia k démontrer. Le sel est de ces choses dont personno ne peut se passer et dont chacim ose en qoanutéapen près pareille. Qn'en résufte^t-^IPCèM qae chacun paye la même somme ù l'État à l'occsi\* sion du sel dont il a besoin. H y a plnd. PartonI ce sefM les pawres que la nafnro mémo de leiif aHmentaUoR force à acheter lo plus dé sel, ot patml les pauvres, ce sont les nécessiteux, cetnt qnf ont à leof charge le plus grand nombre d\*cnfdnts,

## IMPOT

qui an oonéomnant datanlaga. iUarf n^# classe à clasie, et| dans dhaqoeetaiss, dt fttm à personne , pèse en raison Inrenc des bn.i« ou des revenus, et nne ta&e persannstit ci~» porterait autant à TËtat nuirait molm as:\*, rets des masses^ et serait moins esotTv^ règles de la proportMmnalUé cl de la jvjn.i» pôtt Indirect qul^ soda la nom de droH de bmp élève dans quelqaea pays le prix des teM... exactement comme l'impôt do sel t U frai , . aux pannes qu'aux rtdMs, et souvent eisrn c^ influence fâcheuse snr le ehote da leots a^ de nutiltlon.

Prenes, en revanche, les Impôts qui finissent les profondes dont la consistance : » < pas d'une nécessité absolue, en ce cas B' « iif » les mêmes éléments €\* es le de la fin » » qu'il se qui généralement détermine le chiffre des dépenses qu'ils affaiblissent, et cela fait l'États » le poids de la dette, sur le café, sur le tabac, les étoffes, sur les « diables », se rapprochent de la proportionnalité de la dette.

On le voit autant d'impôts indirects : degrés de proportionnalité différents, autant d'incidences plus on moins en rapport avec la situation des classes, des individus » ai des personnes » Anst, s'il était possible que les taxes fussent toutes les sortes de dépenses, les adultes des États à l'usage, et on mène les-les levassent à mesure des besoins de l'existence, deviennent des consommations plus exclusivement réelles » « » riches, agiraient-ils comme les Impôts sur le revenu et n'auraient-ils, quant à la propriété, un reproche sérieux à encourir.

Malheureusement il n'en a jamais été si

Parmi les Impôts qualifiés d'indirects, les seuls qui puissent rapporter amplement sont ceux qui sont dressés aux personnes de première et dernière nécessité, et voilà pourquoi les taxes sur le tabac ont été taxées avec une telle légitimité. Ainsi a été rendue plus chère la consommation, et ainsi elles ont rendu le poids du fardeau. Ces taxes conduisent beaucoup d'économies indirectes, dans une sorte de répartition adéquate les taxes indirectes, quelles que soient les différences qu'en présentent les applications. Évidemment, le système qui a prévalu à l'égard de la dette des États, la dette financière » mais ne prouve qu'il » ainsi;

et 11 aat aertaiif, aa aontmlra, qa'Asv^ tipiiiani ai gtadnani lea taea tar wmr k^ proiinta d'un oaaga fiMaltanf^ en efwn^m r^ les fottmMs, en Mur rendrait aaa praporuaau: \* dont, par essence, l'tanpôt Indfreet n\*srf pa«par> cuilèremment privé. Resterait ton- tefola ennr. à» ce eas, àcompCef, d'uoapsrt, avaaeslWi^' per- ception, de Ttotiv, avec lea tadlattmii \* fraude qu'enfanieralc la nnlUpliclié éa ^^ deux ctreonstancaa qol méMOBl mimtm^ tent- ton fort sériedle.

JkmoÊUi. C\*éal untfoennBt aa vos du i\*cetfes qa'eRes aasn- revt an isa que naai i\*\*^ geons les douanes. TotiMa Isa qnesUMS^i^ léto fa Hborté dsa dKhaagaa, lappféeMiM \* de^fé do mal que se Mt les

## IMPOT

inte de rencontrer^ sor leur propre marché, la icurreoce de si- milaires étrangers, ont leur ce dans d'autres articles de ce Dic- tionnaire. Ici is n'avons à signaler que les effets même des pots levés indirectement sur les produits vènsnt deliors ou y allant, et nous laisserons de côté it ce qui y en matière de douanes, se rat- tache X maximes de Técole protectionniste.

Ce qui caractérise les droits de douanes, c'est être réservés pour les marchandises qu| pasnt d'un État iâm un autre. C'est à la frontière iV>n les paye ; et, comme tous les droits perçus r des objets donnés, ils en accroissent propor- ^nnelement la valeur vénale auY dépens des psoa)niateurs. Aussi Is règle que nous avons >;>eu en parlant des contributions directes levées l'inté- rieur s\*appUque-t-elie aux douanes. Leurs rets sur la répartition de la charge dépendent u degré de nécessité des denrées taxées. Autre iiose est, quant à la proportionnalité de l'Impôt, e le faire

porter sur des ^aius ou du sel, on de 3 faire porter sur des épice^, des étoffes de luxe, £s produits recherchés que les classes opulentes eules consomment en ahond^nt^e, et que chacun n général n\*acbète qu'en quantité conforme & 'éLcndue de ses revenus. Dans le premier cas. 'impôt suTclarge les masses; dans le second, il es ménage et respecte le principe éminent qui ireut que personne ne contribue agx besoins 4e rEtat que dans la mesure même d9 aes forces

contributives\*

Comme Les contributions tovéea ipr les marchandises de fabrication intérieure, les droits de douanes coûtent beaucoup à recueillir et ont aussi Vinconvénient d'offrir k ceux qui veulent s'abtenir de les Qi^quitter des chances de succès nombreuses. Aussi nécessitent-ils et l'emploi d'un personnel chèrement rétribué et des frais de service cnormus, et voit- on dans beaucoup de pays les charges qui en accompagnent l4 perception dévorer jusqu'à 25 et 30 pour cent du montant brut (les recettes qu'ils procurent 4 l'État,

C'est un mal sérieui^ que l'exagération des tarifs de douanes. Eien qui favorise autant l'exercice funeste de l^ contrebande et en propage aussi activement le goût et l'habitude. Partout où les tarifs sont trop élevés, la contrebande devient une profession adoptée par des hommes qui soumettent BU calcul le prix des risques 4 courir et (les dépenses à effectuer pour l'introduction en fraude des marchandises taxées, et qui, moyennant une indemnité sufllsante, se chargent de l'opération. Aussi est-ce une folle que de maintenir des droits d'entrée supérieurs su chiffre de cette indemnité; on ne peut le faire sans imprimer h la contrebande un vaste développement et ssnji occasionner au trésor des

pertes de plus en plus considérables. Pas d'autre remède au mal que l'abaïssement des tarifs au-dessous du taux. Quoiqu'il en soit, les primes véedamées par les entrepreneurs de contrebande sont acquittées ; mais il est rare que les gouvernements renoncent à des luttes la possibilité de soutenir avec avantage et sachent s'y résigner, dans l'intérêt de la morale publique comme dans l'intérêt de leurs finances, à ne pas exiger que des droits dont le recouvrement soit assuré»

## IMPOT

Les droits à la sortie ont cessé de tenir beaucoup de place dans les tarifs de douanes. C'est une fausse appréciation des intérêts économiques qui a déterminé à traiter différemment les marchandises, suivant qu'elles vont chercher des consommateurs étrangers ou viennent en chercher au dedans. À prendre les choses dans l'intérêt réel et vu l'état du pays et des populations, il n'y a pas une raison valable à donner en faveur des ménagements particuliers dont les produits exportés sont ainsi devenus l'objet. Les droits à la sortie n'ont d'autre effet que de faire payer un peu plus cher aux destinataires étrangers les choses qu'on leur expédie et dont ils ont besoin. Sans doute, en augmentant le prix, ils en diminuent le débit, et par là resserrent le diaphragme ouvert à la production. Mais vainement chercherait-on un impôt indirect qui n'entraîne des conséquences pareilles. Taxer les articles de fabrication et de consommation intérieure, n'est-ce pas aussi les rendre plus coûteux ? n'est-ce pas aussi en restreindre la vente et empêcher les industries qui les préparent et les façonnent d'acquiescer tous les développements dont elles sont susceptibles ? Au fond, renoncer à tout droit de sortie quand on conserve des droits d'exciise sur les sol, ce n'est que traiter les consommateurs étran-

gers avec des égards qu'on refuse aux consommateurs nationaux. Il est à remarquer d'ailleurs que les droits de douanes à l'importation opèrent de la même manière que les droits à l'exportation. Les produits ne s'échangent, « non définitive, que contre des produits, et tout impôt qui réduit l'usage d'un produit étranger se convertit infailliblement en obstacle à l'extension de la demande extérieure en produits nationaux.

Ce qui prête quelque importance à ces observations, c'est que, du moment où le service des douanes existe, il est essentiel qu'il obtienne des recettes assez fortes pour réduire le chiffre proportionnel de la dépense, et que, sous ce rapport, les perceptions à la sortie seraient d'un incontestable avantage. Envisagées uniquement comme moyen de revenu public, les douanes l'emportent sur les autres contributions indirectes, car les marchandises ne payent les taxes qui les grèvent qu'au moment où elles traversent la frontière, et ces taxes une fois acquittées, elles circulent librement et sans donner lieu aux embarras et aux fraudes multiples qu'il est impossible aux agents du fisc de prévenir successivement toutes les fois qu'ils ont à suivre des marchandises depuis le moment de la fabrication jusqu'à celui où, après être entrées dans les villes, elles passent aux mains des consommateurs.

Les impôts de consommation sont formés de monopoles et de régies. Parmi les impôts dits indirects, il en est qui se perçoivent au moyen de monopoles, de droits et de prohibitions atteignant la production intérieure. En Angleterre, la culture du tabac est défendue ; on reçoit le produit des pays étrangers, et les droits considérables dont il est chargé à l'importation fournissent à l'État un ample revenu. En France, le gouvernement n'autorise la culture que dans un petit nombre de localités; seul il achète la ré-



colte, et seul aussi il en opère la fabrication et le débit. Dans le mcrne

## IMPOT

iMpor.

i, les poodret à fen, les cartes à jouer eoDStitoent des indutries égitement réBerrées à l'ÊUI. En génénly les mooopolei ao profil do fisc sont l'oliiiet de reproches mérités. Toutefois, quand ils n\*eaibrassent qne des prodoits faciles à soustraire à la ooneurie-Dce habitœlle, el d\*un apprêt qui, grâce à sa aimplidté, n\*est sn-weptible que de perfectionnements de peu dlimportaoee pour le mou- Toment général des arts industriels, les monopoles n>ntraint pas plnsd'ineonTénients que d\*autres systèmes de taxation» non moins compressifs, non moins contraires A l'intérêt public Le monopole du tabac, par exemple, yo U nature dn produit et respèce des besoins auxquels il subvient, ne fait que le niai inhérent à rexistencee de tout prélèvement d'argent pour le compte de TÊtat, et comme il faudrait, si on le supprimait, suppléer par de nouvelles taxes ou des augmentations d\*impôts anciens an vide que son absence laisserait dans les caisses, il est plus que douteux que le public se trouvât bien d'un changement qui n'amoinndrirait ses charges d'un côté que pour les grossir d\*un autre.

Cette revue des principaux d\*entre lea impôts maintenant connus et employés, montre combien iont nombreuses et diverses les sources auxquelles les États puisent les revenus nécessaires à leurs besoins. 11 est, en Europe, des contrées où co-existent à peu près toiu les impôts qui viennent d\*être caractérisés ; Il en est bien peu qui n'aient à en supporter à la fois le plus

grand nombre. On serait en droit de s'en étonner si tout, dans cet état de choses, n'était le fruit de circonstances A l'empire desquelles il a fallu longtemps se soumettre. Pressés par des besoins croissants, les gouvernements n'ont cessé, durant les siècles passés, de travailler à grossir leurs recettes, et A mesure que la richesse se réalisait sous des formes antérieurement inconnues, ils ont cherché à l'atteindre dans ses manifestations nouvelles. D'autre part, la constitution des sociétés et l'ignorance égoïste des contribuables n'ont que trop contribué A les pousser en avant dans les voies où ils se trouvaient entraînés. La terre était aux mains de classes privilégiées et puissantes. Jouissant d'immunités qu'elles savaient défendre, et le peu qui en restait sous le coup des taxations n'aurait pu supporter tout le poids du fardeau : c'était donc aux actes civils, à l'industrie, aux consommations qu'il fallait demander les ressources additionnelles dont la nécessité se faisait sentir, et de là cette multitude d'impôts qui vinrent successivement, sous les noms les plus divers, frapper les opérations du commerce, entraver la circulation» et accroître le prix de la plupart des produits essentiels A l'entretien de la vie humaine.

Ce fût un grand mal social que l'existence simultanée de tant d'impôts divers de formes, de buts, d'incidences, se contrariant ou se combinant dans leurs effets, et tantôt ménageant des revenus qu'il aurait été juste d'atteindre, tantôt, au contraire, prélevant sur d'autres des quote-parts excessives. Le peuple lui-même n'y trouvait pas son compte : car le grand nombre des administrations et des agents qu'il avait A solder ne laissait arriver dans les coffres de l'État qu'une partie des

sommes enlevées au peuple, et, à l'époque, tellement réduites qu'elles ne valaient pas à peine d'être levées. A Colbert elles équivalaient à peine A 30

pour 100 dn chiffré aut<sup>ni</sup>. <sup>^</sup> redevables. Aussi, dn moment où trace ic migre des connaissances, l'impôt fut défini d'études sérieuses, en était-il «B rédar toute part la réforme. Mais ta encore se r\*?» trèrent, dans l'application, des difficultés <sup>^</sup> <sup>^</sup> r . insurmontables. Rien qui ait dû être Sir<sup>^</sup> ter contre les habitudes acquises et a<sup>O</sup> : préjugés reçus que les propositions de chasser j en matière de subsides. A tant les y<sup>t</sup> <sup>^</sup> <sup>^</sup> ' . j applaudissent A l'abolition de l'impôt «s - tributions qu'elles ont A payer, tantôt «!«• - ; disposées A se courroucer contre tant c-«7 tion nouvelle ; et, comme on ne peut m:<sup>^</sup> <sup>^</sup> les plus malfaisantes sans les remplacer m<sup>^</sup> directement par d'autres contributions Nitio Qft fa. . ■ que moins défavorables A l'intérêt public. \* . \* vent des résistances souvent opposées, m i . plus d'une fois les gouvernements les ont vus <sup>^</sup> m r . contraints forcés de s'arrêter dans l'intérêt mnr<sup>^</sup> r. de renoncer au bien qu'ils désiraient fût.

De nos Jours, cependant, les Idées sa k.< • l'impôt ont pris un cours plus hardi et plus <sup>^</sup> <sup>^</sup> quelques-unes des lumières qui jusqu'ic manqué au grand nombre se sont répandues ' Il est facile de prévoir que le temps approchera les populations attacheront une grande - > tance A tout ce qui concerne les fondes H . \* dence des taxes. Déjà, en Angleterre, eilen <sup>^</sup> sont vivement préoccupées, et leurs réformes ont obtenu plein succès. Ains la pousse . Impôts dont le poids retombait principalement sur les classes salariées ont subi de fortes formes; les droits sur le sel, les droits à l'exportation des céréales et des produits alimentaires, «si ' . supprimés ou réduits ; c'est aux revenus <sup>^</sup> <sup>^</sup> come<sup>^</sup> ax est venu demander de suppléer i "> l'insuffisance des recettes, et peut-être même t<sup>^</sup> - v sur quelques points dépassé la limite vira; des exigences de la proportionnalité.

L'exemple donné par TAngletem sert t>'4 ■ \*tard imité dans les autres contrées de IXiry- Partout les progrès inévitables de l'esprit àa^cratique amèneront l'examen des questioos d ^ pôt, et il deviendra de plus en plus àiS&cM . \* maintenir les systèmes de taxation dont Tenst^r ne se concilie pas avec le droit apparteoifii \ chacun de n'avoir A contribuer aux dépenie» ptbhques que dans la mesure même de te i^ sources.

C'est aux gouvernements A compter irec )f mouvement naturel des esprits, et A sifor ^ prêter aux Innovations qui devico-draieot vfc^ saires. Il y avait dans les systèmes en pnt<^< durant les siècles passés, bon nontved'crrrr^'i d'iniquités inaperçues par ccnx-lA mènes ft a souffraient davantage, mais qu'il a fiila \*9^ mer lorsqu'enfln elles commencèrent I ênv <>^ - " ^ aux yeux de tous. Il y en a bon nombre e^\*"\* dans les systèmes qui prévalent ai^ ^oarêlw""^ auront le même sort ; car si Vancieoaeif oi « général, pour les impôts, un. titre à la ^^> ce titre cependant n'est pas, comme tant ^ -'• sonnes le supposent, asseï valable pour \*.\*'

IMPOt.

mporter sur toutes les considérations de justice de raison.

("e qui atteste à quel point les questions d\*imts émeuvent maintenant les populations, c'est grand nombre de projets de réforme éclos dois quelques années. Jamais, A aucune époque térieure, on n'en avait vu naître autant, et, mme parmi ces projets il en est qui unt séduit elques imaginations, peut-être ne sera-t-il pas lUle de consigner ici les réflexions qu'ils suggèit. Ces projets sont ceux qui se rapportent, aoit 'établissement d'un impôt unique, soit à celui l'impôt progressif.

Au premier aspect, l'idée de l'impôt unique m'a côté très séduisant. S'il n'existait qu'un seul impôt, la perception, confiée à un seul corps d'agents financiers, s'opérerait à bon marché, et les contribuables exonérés d'une partie des sacrifices qu'ils ont à faire aujourd'hui, seraient fort soulagés. Mais est-il une matière imposable qui, à elle seule, puisse subvenir à la totalité des dépenses publiques? Quelques-uns ont proposé de l'impôt la propriété foncière, d'autres, en plus grand nombre, le revenu.

L'impôt unique sur la terre a été, comme on sait, au nombre des propositions faites par l'école du docteur Quesnay. Cette école n'admettait autre élément de richesse que le produit net du sol, et il était naturel qu'elle voulût chercher les ressources nécessaires aux besoins de l'État dans ce qu'elle croyait en être la source exclusive. Elle se trompait, et ceux qui maintenant adoptent ses maximes en matière d'impôt se méprennent également.

D'abord ce serait, à l'égard des personnes, une injustice monstrueuse que de changer la répartition de l'impôt de telle sorte que le fardeau tout entier serait rejeté sur une seule classe de citoyens: un tel changement bouleverserait toutes les existences, et aucune société ne résisterait à la violence du choc. Assurément la terre peut payer beaucoup, sans qu'il en résulte d'autre mal que la diminution des rentes et fermages qu'elle produit en faveur de ceux qui en sont les maîtres; mais il serait impossible de lui arracher la totalité des subsides dont l'État ne peut se passer, et, si on l'essayait, l'agriculture ne tarderait pas à être frappée d'une langueur fatale aux intérêts de l'État. C'est qu'il n'est pas de progrès rural qui ne réclame des dépenses préalables, et que, du jour où les propriétaires seraient contraints à livrer au Trésor la majeure partie

des revenus dont ils sont en ;K)8sesBion, ils perdraient à la fois le goût et la possibilité de l'épargne, et cesseraient de sacrifier la mcundre partie du peu de fruits qu'ils tireraient encore de leurs biens à des améliorations trop peu productives. Les États sont appelés par le cours naturel de la civilisation à grossir progressivement leurs dépenses; c'est à la terre qu'ils demanderaient sans cesse de nouvelles ressources, et c'en serait assez pour achever d'éteindre chez ses possesseurs tout désir d'ajouter à ses forces productives. L'impôt unique sur le sol, en frappant l'industrie agricole de stagnation, arrêterait infailliblement l'essor de la prospérité sociale.

L'impôt unique sur les revenus n'aurait pas» à

## IMPOT

beaucoup près, autant d'inconvénients. Ce n'est pas un impôt qui choisisse, au risque de l'accabler, un seul genre de richesse et d'industrie ; c'est un impôt qui, s'adressant à la fois à toutes les sources de la production, ne rompt pas violemment tout rapport de puissance et de fécondité entre elles, et qui, ne prenant à chacun qu'au prorata de sa part personnelle dans le revenu général, demeure exempt de partialité et d'ii\Justice. Mais cet impôt serait-il aussi facile à asseoir et à recueillir qu'il l'a été peu jusqu'ici, qu'il n'y aurait pas de raison pour en faire le seul moyen de remplir les caisses publiques? Il y a pour tous les impôts un degré d'élévation au delà duquel il ne faut pas les pousser, et des taxes trop fortes sur les revenus auraient à coup sûr le double in»convénient d'être fort incommodes pour les con\* tribuables tenus de les acquitter à des jours ou échéances fixes, et d'exciter à des fraudes et à des dissimulations qui, dans l'état présent des idées et des habitudes, ne sont pas l'objet d'un blême bien prononcé.

D'un autre côté, parmi les Impôts en usage, il en est qui ne sont ni moins proportionnels , ni moins faciles à recouvrer que l'impôt sur le revenu, et dont la suppression ne serait nullement motivée. L'impôt foncier, par exemple, est juste en principe comme dans l'application, et comme, toutes les fois qu'il est d'origine suffisamment ancienne, il a » par l'effet naturel des transmissions opérées, cessé d'être à la charge personnelle des propriétaires des biens grevés, son abolition n'aurait d'autre résultat que de priver l'État d'une recette qui lui appartient à bon droit. L'impôt sur le revenu, à le considérer dans sa véritable destination, sera appelé à remplacer successivement la plupart des impôts qui coûtent trop cher à obtenir ou qui ont le tort réel de manquer de proportionnalité. Si la simplicité en matière de taxation doit être recherchée avec soin, elle n'est pas le seul but auquel il faille viser, et, suivant toute apparence, l'unité de l'impôt demeurera un idéal dont on pourra se rapprocher de plus en plus, mais sans pouvoir l'atteindre et le réaliser complètement.

L'impôt progressif est d'invention assez récente. Dans le passé , les classes en possession du pouvoir ont fait un effort continu pour échapper aux charges publiques et en rejeter le poids sur le reste de la société. De nos jours, où les idées démocratiques ont pris un cours mal réglé encore » les hommes qui les poussent à l'extrême veulent un effort en sens opposé, et c'est dans l'espoir de faire porter aux classes riches plus que leur part du fardeau , qu'ils réclament l'établissement de l'impôt progressif.

Voici le système dans toute sa simplicité : 11 consiste à taxer les revenus privés à des taux qui diffèrent et croissent à mesure que ces revenus eux-mêmes deviennent plus considérables. Ainsi, tandis que les revenus de la dernière catégorie n'ont à payer

qu'une certaine quotité pour cent, les revenus de la catégorie supérieure payent une quotité plus élevée, ceux de la catégorie qui suit une quotité plus forte encore, et, autant de catégories, autant de quotités distinctes, montant sans cesse et appelant les particuliers à subvenir aux dép«MCS puhUquesdanadeaproportions-dont l'aug-

MO

## IMPOT

menutjoa rtUtIve narebe plos t ite 91e r«iioDieDtatiM méoit dft iewft fortium.

AMorteenI, an pfcmier aspcat, o» poumit éli« tenté d'approm-rer un inoda de Uiatlon <pii, 1)omandant pan an contribiiables let fooins aiséa, léserfe aes riisaaon pour les plna ri^iea, al Uf appelle à coBtiilNaer d'autant plua aux QMa&«itéi de TÉtaC qo'iU loot moins aiposéa aux atlelntiv du besoin; an y regardant de près, oo ne larda pas à reeonnaître combien U»iit, dans une pareille combinaison, est impraticable et illusotra.

An nombie des objections élevées contre le système , il en est une qui a attiré partieulièrement l'attenlion : c'est qu\*aux pointa extrêmes où finissent et commencent les catégories, il y aurait des augmentations de fortune qui ne compenseraient pas l'effet de la baussa du taux des droits réclamés par VÉUi, et ipii cottséquemmeot se traduiraient en aaose d'appauvrissement, i^^ob-Jeetion n'a pas toute la valeur qu'on lui a atr tribuée. L'impôt progressif sa prête à des oombi^ misons asses variées 1 il p«it s'appliquer auf revenus, à des tain divers, suivant Us additions qu'Us revivent, lea séparer eu portious distipor tes, et ne s\*élever gradueUement nu^ pour celles qui escèdent la première ; et,



dans ce système, l'inconvénient signalé ne se ferait pas sentir-humain" ce à des considérations plus sérieuses qu'il faut recourir pour repousser la régime en question.

L'impôt progressif a un vice radical : il sévit contre les qualités mêmes qu'il importe le plus de propager au sein des populations, et s'il lui était donné d'atteindre pleinement son but , ce serait au prix de la stagnation des richesses et de l'industrie. Deux choses, en effet sont essentielles au développement des forces productives d'un pays ( l'une, c'est que les efforts de chacun, pour améliorer sa position, trouvent la récompense qui leur est due; l'autre, c'est que le goût de répandre abonde et s'étende ( or l'impôt progressif, par cela même qu'il s'attache à réduire les avantages attachés à l'acquisition des fortunes, alanguit nécessairement les mobiles dont l'humanité opère le plus heureusement sur la marche des sociétés\* En marquant à la richesse privée un degré au delà desquels son augmentation cesse d'être infiniment profitable , il ôte au travail une partie des rétributions dont il a besoin pour conserver toute son énergie ; il atténue le désir d'amasser , et met obstacle à la formation de capitaux qu'il condamne, à mesure qu'ils grossissent, à devenir de moins en moins productifs\* Ce amoindrit les sources mêmes de toute prospérité sociale qu'il atteint et resserre de manière à en diminuer l'abondance.

Là ne s'arrêteraient pas les inconvénients inséparables de l'établissement de tout impôt progressif. Les hommes veulent tirer de leurs ressources et de leurs facultés le meilleur parti possible { Us sentent que c'est leur droit comme leur Intérêt ; et de là la réaction qu'ils font sans cesse des moyens d'utiliser les richesses à leur disposition. Aussi les capitaux acquièrent-ils tou-

jours dans les voies où leur placement rencontre à la fois La plus de sûreté et les plus hauts bénéfices s de légères d'Uférences d'intérêt suffisent pour en détejrminer l'emploi, et comme l'attestent les transactions qui s'accomplissent aur toutes les plaa^ eaiiau-niialaa 1

nvor.

de IXomp», ilf nliMcQl P« BCM t iCa:

cueillir an dehors les nvnDtaçes qa ils nfev^ plus svr la aol natal. Aoset âana yti pn- . Timpôt, venant prendra à une poitimsfi» af \*î conc^ntiêa dans lea méoiea mains iIm ; , reste, en fernU descendre le peadadia-ésh^ . la masurf normale, venail-oa bcn peu w sonnes se réégner à la perte qui km sn, .> gée. Ceat en disslmn-lant U passcanm û» ;... de richease sur Iraqnelles le fisc pèsen^t \* on en lea envo|ant chercher â l'éuna^ m \ leur sort, qu'on échapperait a des tv^ut^ traiesâdesmtérêts toujours éeogtés,ctl<sa . ne larderaient pas à se cnchter oo i tau:^ partie an détriment de l'activité nstiuOM. L ne saurait Isa forcer à se nuMiticr oirlc\*«c','- . de fuir un p(d inhospitalier. Le capital, u est par essence rebella aux iojnpî'tiutti %\*• \* sent à ce qu'il obtienne tnotn la nmoa^i\* sa portée; U arrive toujours la o4 U n-acoiii ré-trU»utiona les plus lucrntives ; nnfle îm , > :• vère qu'elle lolt, n^ sanrnît le retenir ca o. yité; il prend tontes les forme» que raqu-: «1 libre circulation, et quand il ne peut tnui^ . frontières sons le nommême de ton maître. . . toujours par les passer soua des nom» d^te^-

NuUe part encore n'a été faite l'épreav\* Impôt largement et vraiment progreâb^'; cette épreuve, al quelque contrée U tenu, ot: .

hardiment en vréaitt lea réaultats. Us Cutacquistes se dénatureront afin d'échapper « I • v des taxes; les fortunes nouvelles ne se rcAU\* «n apparence que jusqu'à une baolenn àa^ capitaux se dissémineront et Iront, en psnir. ■\* tuier à l'étranger ; bientôt les entraves mU > . emploi au grand Jnnr, ainsi que remigrsu\* . épargnes, auront comprin^é l'essor néca»\*t.travail et châtié l'imprudence coamûtf.

Ea matière d'Impôt, U est un principe U^-mental dont on ne saurait s'écarter impûvok. c'est le principe de U proportionnalité. LU ne doit peser que sur les choses et les personnes, et tous combinent qu'il » F\* d'appeler les individus à concourir qui à^'^- publiques, dans une mesure autre que ocU \*. ■ part même dont ils jouissent dans le recoté - rai, ne peut produire que des résultats » t iJ inévitables et pernicieux. H. Pi\*»)\*

aiauooumn.

A l'ImMf se taxer et comfitemHomê. — f fW -' locM et du comMbulionê^ ato., «ttnié agi-\* Peuy). UindriM, ISTS, ie-4.

Hittairê de Vûri\$inê de\* dtaMS, d» yttffim ' ' lftf btVm ttm-porfU de ré\$liêê, par l'sliIm i. Han^ | «yon, ISS9, in-19.

Profit d'un din^ royaZf (par le narêdial 4«T«bw\* 1707, Id-4. — !• édit ; même année, in-tS.

Réimprimé dans la t. 1 iJe 1» CoU, d\*s fiv^ b"\*

Le détail de la France, etc., p«r B«fi«gniUcft«vv •• '.

io-19.— Façtum de la France\$, par le aéiee. «:«?. \*- <

Ces deux «avragas rai aussi êlê réimprimés ^' \*

t. 1 4e la CoUêct, du Prinç. fuanma, (Veir ci ^'

les «niclea Boisooiu.BB£aT et Ysca^a.)

Mémoire pourritabli»\$tm\$nt d'um loitti^J» '• '\* netlif par  
Cta. J. Castel^abhé de S^iot-Pi^ne <•<'• « '

Projet d'uni taiU\* tarifiét pour fatrt cmrr i» '- 9«« auuêmt tn  
Pranct U\$ ditprop<n«»u fv'W\*\* dans lê§ riparlitioni d« la taiUê  
arUtrotn, ^û ^ teiel, ÊbU de &aiatrPicri«. Paiiii^ ITSI^ iew.

iMPOr.

OffSoTfH»thni ff MM. Jiùn laufi MêUm et Dutoii ^ ie com-  
merce, le luxe, lee monnaiee et lu impâte, 'trc ^M. Thiirioi tuir  
Vouttage de M, Melon et eUr r«<< <ftf M. DuloU par ilrûiiot Aé  
Voltsire. I7M. S^ r%r>u\$ eomideratione on the eetetal high ân-  
tiee, elc. ( Oort^idératione eérieUieê eut phsieuti droite élevée •'i  
jièaent tant eur la nation en généfal que eur le corn" frce en parti-  
culier..., euibieê d'une propoeition pour fetffieement d'un impôt  
«nl^fiiei, pftr un ami do boh opie de la Grande-Bretagne.  
Leiïdres« 474l« ii>-S.

A t tribne à Matlhew Deekih-.

i'oiHieehêBeiraehtUngenUberâieteràeMedienenArten n  
Siêuem.— (Réflexione politiguee eur iee diverree oèBs  
d'impâte), par J/«W. de là Utb. fierUn, 4751.

On doit encore M mène : Mouioelie dieeertalion •Mr iee im-  
pâte. Ulm, 4766.

Caictêiaêiom of taxée for à ptmUy ofeetoh rankt de. -ee^ or  
ckue, for une year. \*- (Beeherokee eur la quoté tinnîeelU de§  
dioere impdie pagéepor une familUf teile qno eoiê la tlaee de la

àaieité A taqfUlle elle ap- %r tient), par Joseph Massie. Londres, 1796, In-S.

Le même ■ poMié Une lettre fc Boorbier Gleete, dans iaquelle il proive (|tie les ealeate analogee de ce dernier sont eiagérés.

The propoeali oommonly aaUêd tir Matthew Decller'e 'home for one eingle taxetipoif Homeef laid open. ~ Ej:amtn du projet d'une tate unique eur lêe maieone, énéralement attribuée à eir Méthhew Deùker) par oseph Massie. Londres, 4797, \tf9.

The britieh euêlome, e&ntaining an hietorioal aiul raeticitl accouni of each bfieniiheé ofthe revenue. -^ L'impôt dee douanee en Angle terre^ oofitenant un j-posé Metorique et pratique de chaque branche de ce tceuu), par Henry Suby. Urtidre\*/ 47I7« 4 roi. in^.

Nouveau code dee taillée, recueil chronologique et omplet juequ'à préeeent dee ordonnancée, éditet etei..., 'CTtd'oe eur celte matière.. .^ eur lajurieprudeneef tes ioura dee aidée.,, ainei que eUf lee ptUrtUgee et droite iee officiere qui lee compoeent, pw M. PotMiA de Tiérille. Paris, PrauU, 47GI-I784, 6 vol. in-ft.

Théorie de l'impôt, par ▼ . ll.« niar(fli)edft Mlfaheavi. Paris, 4760, Tn-4 et iff\*4l. 8splléioent^ Le Haye, P.-P. Sosse, 1776, in-4S.

L'Ami de la pdi^, o« réponee â Id thi&rri de llm^ pat du marquii de Mttàbeau, pat ilitlUfe. Ain«terdai« ei Paris, 1764, in-fl

Système d^impoeiiani pout ta Uhératiort dee dettee de l'État, par le chevalter de F... (PorMn), 1769, in-f2.

La dîme royale, avec de coitrtée reflétions àur^ce qu'on appelle ta contrebande, pAt S.-N.-\*}}. Lfnguet, f764, 1n-6. Antre édition (Londres et Parts), en 4767, tiuns ce titre :

L'tmpét lerritorial ou la dimo tof/ale atec tout eee avatagée.

Coneiderationi on taxée œ thêy are êUppûèed to dffèel the price of labour in our manufaiiuree, etc. — (ftmtidéraiione tur lee impôts qui eont suppoiés affecter h tr avait dans nos manufactures, etc.). Londres, 476i# in-8.

Eeeai awUytique sur la rioheeee et eur l'impôt, par L.-F. Gra-siin. Loodon, 4767, Id\*6.

Eeeai eur lee impâte, eie., par l>. Home, tradeii pour la première fo4t de Kanglais par mademoiselle de La Chaoz. Amsterdam, 4766, in-13. Noovelie édition. Paris et Lyon, 4767, in-4a. (Reprodoiï dciiis le lome XIY des Principaux Economietee de OolHattmin.)

Besai analytique eur la richeese et eur l'impôt, ptr F.-G. Letroene. Paris, 4767, fn-o.

Reprodoit dans la Collect. dee Prino. Écon\* Mémoire eur la manière de régler et de pereetotr lee impoeiHone pour le plue grand eoulagement éke peu\* piee, per P. Ignace de Mirbeck. 4f6t, ln->#.

Mémoire concernant lee inepôteitiane en Bufùpe, p«r J.'L. Moreaa de BeaanBwnL Patiey Juipr. fbf., 47C6, 4 vol. in-4.

- Lettre d'un magkêfat à un ùitoyen éur lêe Hngtièmee

IMPOT

et outrée impôtet par M « l'abbé Il« BaodfMi. ABtierdam,  
476i« ln-«.

Mémoire eur lee effets de l'impôt ihditètt, eur les re^ eenus  
dee p^opriétairee dee biene- fonde, par è.-^k. d( Sainl-Péravi.  
Londres et Paris, Desaine, 4768, in-4>.

Héchirchee eut lee moyens de eupprimer le» impoli^ précé-  
déide Veianien de la nouvelle eeieneef pût U^ardè de l'Abbaye,  
AMÉterdaffif 4770,in-4l.

' Traité de VimpÔl, put le comte 9. Oorani, 4771, In^.

De Vimpôt du vingtième sur lee eucceesiofu, et de l'impôt éuf  
lei marchandiee ohei lee Romaine; pat M. A. Boneband. Pirie,  
47TS, in-^t.

ObtertaHohe d'un citoyen eut U fiouf édu pldft d'tfiH position,  
par le comte Gh. Camp. Fr. d'Alboii. Amster^ dam, 4774, in- II.

Plan d'impoeitiofii économiques et d'etdminietration dee fi-  
nances, présenté à M. Turgot, par Riebard dea Olanières. Paris,  
Sîmoni 4174, tii-4.

Réplique générale pour le présent et l'avenir etux oOeervd-  
tione faites et à faire eur eon fAern^ eie.f par le même. Paris,  
4775, in-4.

La dime royale de M. le maréchal de Fa«ibafi comparée avec  
le plan d^impoeitione de M, A. des o, (it4chard des Glanièree).  
Paris, 4776, m-S.

Lee effete de f impôt indirect prouvée par lee deux exemptée  
de la gabelle et du tabac, par F«-Gw Letroene. Paris, 4770, in-4 2.

Reproduit en 4777 areo ce nos veau tHre;

Examen de oê que êoûient â la nati&n lugaeUe et le tabae»

De l'isdminietration provinciale et de la réforme de l'impôt, êuivi d'une éUeeerlation eur kt féodoMé, par F.-U. Letrosne. Bâle (Parie), 4î7t, ln\*4.

Manufacturée impropre eul^eute of taÉaHon, addree^ eed to the merchant and manuûeturête of (èreat-\* Britaèn. •-\* (Les manufacturée eu eont pae propree à être imposée, écrit adressé aux commerçant» et ause mdnufaoturUre de la Qrènde^Bre-tetgne)\* Londree, 47tB, in»9<

Béflexione philosophiques sur l'impôt, o\* Fon disoute lee principee die Êeànomistee et oit l'on indique un plan de jtercêp-tion patriotique f accompaffnée de ntfteei par J. Tifaot de la Heve. Londres et Park<« ▼ • Karrole ei Ole^ 4778, in-8 : on Pa-ris, SantiM lls, 4760, IfH-i,

Vuee impaftialei eut Vétablieeeenent dee ôàeemblée provin-ciales, eut leur formation, eur l'impôt territoriât et sur lee traitée, psr L. de Bois-Landry. Pa^is, Dopfatn, 47f7^ ifl-t.

Essai sur l'histoire an'^i.'^e dee tèHUee, par N. PooV im de ▼ réville. Parie, 471 ^.» «t.

Lettreesurle ministère de li > Vr, eoncethantlée emprunte, lee impôts, le crédit pub\*K le tauw de l'intérêt et l^extinction de ta dette publique, par Kabbé S.- A. Brim< Paris, 4787.

Calculs sur la circulation relativemef\* 'auœimpôt à l'augmen-tation du prix des denréesf et a 'a diminution du taux de l'intérêt de l'argent, par H«m «luart de Goorbou. Londres, 4787, in-8.



Vues nouvelles sur l'administration des finances et sur l'allégement de l'impôt, par Huc<|tart de Coorb'io. «787, in-8.

De l'impôt territorial, combiné avec le principe de Sully et de Colbert adaptée à la situation actuelle de la France, par Heurtaui de Lamerville. Strasbourg et Paris, Nyon l'aîné, 1788, in-4.

Projet pour habiter l'État avec emprunt, avec innovations, et en soulageant les peuples, par M. de V. (Ll-H. Doehesne). Paris, 1787, in-8.

Doléances sur les surcharges que le genre du peuple supportent en toute espèce d'impôt; avec des observations sur l'impôt et politique sur l'origine et l'augmentation de la taille, par Gaultier de Biauzat, 1789, in-ai

Projet d'impôt territorial et d'impôt propre à suppléer le déficit qu'on craintrait dans le revenu du roi par l'augmentation des gabelles, de» gabelle, du tribut «le., par l'o/ gabelle» 1791 in-a.

mi

## IMPOT

IMFOr.

Taxé personnellement et suppression générale de l'impôt  
Impôt, l'ÉT le chevalier Muguet de Chmipftiin. Paris. ITM .  
fo-S.

Absurdité de l'impôt territorial et de plusieurs autres - l'impôt foncier, démontrée par Vexpoition des effets, ou réaction des différentes

espèces de tares sur tous les prix, soit dans l'agriculture, soit dans le commerce, par le marquis Ch. de Casaas. 1790. in-8.

Sur la fixation de l'impôt, par Carlier, marquis de Coudorctet. 1790, in-8.

Erreurs des Économistes sur l'impôt et le nouveau mode de perception, qui remédie à l'un de» principaux vices de l'impôt prétendu direct, par Ch.-P.-T. Guiraudet, 1790, in-8.

Utilité de régler la théorie de l'impôt par des lois constitutionnelles, par Ch. Lebrun (P., duc de Plaisance). Paris. 1790, in-8.

Il n'est pas très sûr que cet écrit soit du duc de Plaisance.

Discours sur la perception des impôts, par J. SyffreinMaury 1790, in-8.

Précis d'un ouvrage intitulé : De tous les impôts possibles, et de celui qui peut convenir à la France actuellement, par Ch. de Pillou, 1790, in-8.

An inquiry into the principles of taxation. — (Recherches sur les principes de la taxation). Londres, 1790, 4 TOI. in-4.

Développement de nouveaux principes sur le système de l'imposition, par Googet-Desiaodres. 1791, in-8.

La république sans impôts, par L. La Vicomterio de Saiovsamsoo. Paris, impr. du Cercle social, 1798, in-8.

De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines, par J.-B. Mojsé JoUivet, 1798, in-8.

Historische Enturicidung der deutschen Steuerverfassung. — (DéveloppemeiU historique de Vorganisetion des impôts en Allemagne), par IL-H. Lang. Bertin, 479S.

Considérationê sur les effets de Fêmpôt dans les différente modes de taxation, par le marqnis Ch. de Casaox. Londres, 4794, in|^.

Versuch einer tinleitung in die Lehre des teutechsn Staate-  
rechte von Steuern und Abgaben. — (Essai iFwts introduction  
dans la théorie des impôts), par J.-W. d'UImensteîo. Eriangen,  
4794.

A praetical arrangement of the lau)s relt^ing to the excise with  
cases, etc. — (Les lois et ta jurisprudence relatives à l'excite, eic ,  
précédées des principee de la taxation), par Anthony Highmore,  
jnrisconsulie. Londres, 4796, S vol. io-8.

Traité de Vimpôt, par J.»B. Dorban. Paris, Bleu et ChoWLLs.  
SD VI r4797;, in-8.

20e rtmpoi sssr us successions, de cslui sur Is sel, et compa-  
raison de ces deux impôts soit entre eux, eoit avec lee conirUfu-  
tions directes, par J.^B. Moyse ioUivet, 4798, in-S.

Ætservations on the produce of the income tax, and on ils pro-  
portions in the whole revenue of Great-Brilain.— (ObMrvaftofM  
sur les produits ds l'impôt sur le revenu, et ses rapports avec le  
revenu total de la nation), par le rév. Henry Beelcs. London,  
4i00, in -8.

Doctrine sur l'impôt, précédée de quelques vues gur VÉcono-  
mie politique en général, par Ch.-Ph.-T. Guiraudet. Paris, Du  
four, an Vil 1 (4800), in-t.

De la contribution en nature, par J.-B. Poussielgoe. Paris, Didot jeune, 4801, in-8.

Mogène d'obtenir pour l'année des bases suffisamment exactes pour la répartition de la contribution foncière entre toutes les communes d'un même département, par Ch. de Pillon, 4801, in-8.

Notice sur l'impôt territorial en Angleterre, par P. duc de La Rochefoucault-Liaucourt. Paris, 4790 ou 4804,

Xpv.fr

The énéomê tax éerutinisé and some amendements proposed to render it more agréable to the brtlû constitution. (Bxamsn approfondi de l'impôt sur le revenu, suivi de propositions pour le rendre plus con-

forme à la éomsHtutiom Loodres. 4«n, in-t.

Du cadastré et de la répartition }UsW et égale ta.

ciers. par F.-L Séfforel. ATignoa. «I

Nouveau système de répartition de la ^nancière, par J.-B. Micfael. Damai, I

De la contribution foncière, de répartition, par P.-P. Lonvet. Paris, 1802, in-8.

Moyens d'asseoir l'impôt foncier dans la plui juste, par H.-P. Dechêrre. Paris, 1802, in-8.

Traité de la contribution foncière. — (Traité éers wmdfê • ■ Antonio Bmggla. Milaa, 1802, in-8. (CnO^'.): •

Dos Stsuertoesen naek eeinerNntmr mmd ir<sup>v\*</sup> . « kungen.<sup>^</sup>(Lesiw>pdte, lamrnatmnetUuneft<sup>^</sup>. -• K. KrøenlLe. Darmstadu 48M.

Mémoire sur ta comtributiats fmmtwhv, svrx :<sup>^</sup> projet de tointotivé pour opérer U €ùmmermm v \* pô<sup>t</sup> en numéraire en «\* preetmtêam an uaimr» . ■• lo»lr Vétendmedelarépmbisque, pv £.-L.-A l<sup>^</sup> - Crancé, 4804. in-t.

Quelle influence ont les dêverma eepèree <sup>^</sup>mr<sup>^</sup> • la moralité, l'aetitité et Vindustrie des pc«u'i\> M. de Uontyon. Paris, Gignei et Micband, ttm. '-\*. Beprodnit dans le t. XV de la CoOtcuenh<sup>^</sup>.

Éoon., do GniUaomin.

Auefûkrliche AnUitmmg sur Bagmiirmng darStm" <sup>^</sup>(Expœé complet de la mamière Sa réglarksmf<sup>^</sup> par K. Kroenke. Gieaaen, 4t4t.

Exposé du système dee contribmtiome ée VAagie '<sup>-•</sup> par G. de Ranmer. Trad. de TaUem. (par IL Thans<sup>^</sup> L'original a paru à Berlin co ISie.

La politique réduite à um eeul prissespe, etmu» • . portée de tout le monde, abrégé Muiri Sun prvjf i -< pô<sup>t</sup> applicable à loue les pays, par Maîn de <sup>^</sup>a <sup>^</sup> Chriatine. Paris, tmp. de Scherf, 4844, io-t.

Dee impœitions et de lewr imfiuence swrVmévi' agricole, masmfacturière et cotmsnerctate, et twr . prospérité publique, parG.-J. Chriatian Psru, Y\*U.<sup>^</sup> cier, 4844, in-t.

Prospérité de la France on réfiaaione rtUtm\* n.\* progrès de Vogriculturet dee art», de Viadustn\*. .manufactures et du

com/eporos, at bases du tffrv d'impôts et dee ftstances dans le royastne es frt^". per A. Rebool aine. Paris, 4848, in-4.

Observations sur le modo de perception éatm^ indirects, et particulièrement eur Us effeU dsti -j 170 âe la loi proposée le 2S décembre 4818, parD-;^ Let'èvre. Paris, Delaonay, Itis, in-t.

tkss Steuersytem nach den Grundeatsen det Suji^ rechU und der Staatewirthschaf. — cLr syatemta' impôts selon lee principes du droit publtc «t ii < e.> nomie politique), par Krehl. Eriangen, 4818.

De Vimpôt terHtorial gradué, coneervateur et a propriété, par RiverienU. Pans, Ddansy, «iif, >^

Aperçu sur les moysns ^augmenter Ut m«—t a VÉtat sans créer de nomitrenx impôts^ par J.-L 1Ue> gny. Rouen, l'anteur, 1848, in-t.

D'un impôt nouveau nommé impôt empnnl, t. is crédit public, par Main de Seinie-Chnstiftc. 9v> impr. de Schierf, 1848, in-4.

NouveUe Ugislation de l'empôt et du crédit f»V par M. G. D. (Gouget-Deslandres). aocics maçini Paris, Delaonay, Eymery, 48i8, in-4.

De la rioheeee et de Timpdi. Paris, Jaoq««s-CWw Bailleul et A. Bailleol. 4818, 10-8.

Examen de quelquee questieme d^Economis pûA.\*^ sur les blés, la population, U crédit publie Hla^' posimions, par de CandouE-Boissier. Gci>è«« n i\*^^ Paschood, 4818, 4 vol. In-t.

Case of thêsaU duties, etc. — (Les eff\*ta et ftut^i eur U sel, avec pièces à ropfriM\*}, par sir Tbona» 9^ nard. Londres, 4847,

4 vol ioHS\*

Gel écrit oontribaa pour beanoonp i VtbsLtt^\* o\*\*

droit sur le sel, qni a eu lien en Angieierft «s (o^

Det ûnpôU indirecU et droiu de contessmetir- •

IMPOT

IMPOT

«ai sur Vorigine it U Bystèm g iet impoixtioM fran- («Mj, comparé atnc c\$lui de V Angleterre; euivid'un amen de deux projeté de finance», attribuée à dee embrte de la commiesion du htêdget de 1816, par athieu d'Agoult. Paris, NicoUe, Égron, 48IT, in-S. De la répartition de Vimpât foncier et du cadaetre, ir P.>R. Lera-boort. Paria, Planchet, Delaanay, 481 1,

Obeervatione eommairee eur le budget de \*Hget eur t moyens de rendre la répartition de l'impôt foncier oine défectueuee, par le dnc P.-M .-6. de LÉTis. Paria, doi aîné, 4848, ln-8.,

Dee principee de l'Économie politique et de l'Impôt, T David Ricardo. Tradaitdo l'anglais par Fr.-L.GoDS\* Qcio, avec notes explicatives et critiques, parJ.-B. ty. Paria. Aillaad, 4818, 2 vol. iu-8 2« édition, revae ir Alcide Fooieyrand sar la dernière édition originale 848). Paris, Gttilaaroïn et cump.» gr. in-8.

Fait partie àuXIII\* vol.de la CoUect.dee Princ. Écon., contenant les œuvres de Ricardo.

Coneidératione eur lee contributione et les tawee tfvreetee^ par A. Sabathier. Paris, Gaeffier, 4848. Ueber die Grundeœtze ei-ner gerechten Beete%»erung.

- {Dee principee d'une répartition équitable dee imite), par Knsnke, Heidelberg, 484».

Obeervatione eur un moyen donné par la loi de ré<sup>^</sup> ère lee im-  
poitione, par A. Séguin. Paris, Delannaj, H 9, in-8.

J)e la répartition de la contribution fonderez par A. ibathier.  
Paris, Gaeffier, 4819, in-8.

Du eyetème éie l'impôt fondé eur lee principee de Économie  
politique, par le vicomte A. de Saint-Chalans. Paria, Leoormand,  
48SO, in-8.

Bandbuch der Literatur und Geechichte der indi' tcten  
eteuem, — {Manftel de la bibliographie et de hietoire dee impôte  
indirecte), par Wiederhold. 4830. Preuesene Oeldhauehalt und  
neuee Steuereyetem. — E>e« financée do la Prueee etdeeon nou-  
veau eyetème dee npôte), par J.-F. Renxenberg. Leipiig, 4810, in-  
8. Eeeai eur Ut impôte en France, ou moyen pour réta- Mr la  
proepérité publique par l'abolition de la régie M impôte indi-  
recte, par L. Miliua. Strasboarg, impr. eDaunbach, 4831, in-8.

Moral fUoeofica applicada a lae leyee de contribudo<sup>^</sup> u en el  
divereo eetado en que ee hallan lae IUKione»,

- {Examen philoeophico-moral de la légielation d<sup>e</sup> npôte en  
rapport avec le degré de dvilieation dee difnee natione\ par Esie-  
ban Pastor. Madrid, 4823,

vol. in-8.

Traité dee contributione directee en France, par ervaite. Paria,  
Leblanc, 1832, 3 vol. in-8.



Dis impôte et dee chargée dee peuplée en France, par .. de Bois-Landry. 4834.

Coneidératione eur la nature du revenu national, ar H. Storch. Paris, Bossange, 4834, in-8.

Coneidératione ew la théorie de l'impôt et des dettee, armant, dans une nouvelle édition, l'introduction d'un tÊwage intitulé : ■ Notione élémentairee d'Économie ^litique », par le comte A. -M. Blanc d'Hauterive. Paris, boiBirier-Deaplaces, 4835, in-8.

Dantellung dee Steuerweeene.—' (Expoeéde la théo» ie des impôte), par A.-S. de Kremer. Vienne, 4834 ; •édit., 4838.

De Vimjtôt, par le baron Bigot de M orognes. Paris, ans date, in-8.

(Kxtrait de son Cours complet d^agriculture.)

Eùai analytiq%M eur les impositions, par M. D. S. de Séoovert). Paris, Didot, 4828, iD-8.

Observations sur la contribution pereonnelle et mo^ filière, par A. Rocbe. Paris, impr. deGuessière, 4826, n-8,

^Deux mote eur le projet de la nouvelle répartition de l'impôt foncier, pu J. 'F. 'Y. Rodde. Clermont-Ferrand, rhibaud-Laodriot, 4836, in-8.

•^ Beeteurung der Valker. — (Les impôts dee fMM- I^M), par A.-L. Seuer. Spire, 4838.

Moyen de modérer lee droite sur lee boissons, et de eupprimer Vimpôt du eel, eane préjudice pour le tréeor, par le marqnia da Laatoara. Paria, impr. de Piban da Lafbrest, 4839, ln-8.

Lettre de Voltaire (da 48 mai 4749) à M. de Maehaut^ contrôleur général, à l'occaieon de l'impôt du ving^ tième. 4839.

Édition tirée à trente exemplaires pour la Société  
des bibliophiles. Éditeur M. H. de Labédoyère.

JVotiMaii eystime d'impôt eur lée boieeone, avec le libre commerce de la euppreeieon dee exerdcee, par A. Pnvis. M"« Huxard, 4830, in-8.

Examen de Vimpôt été coneommation. Moyens de eupprimer lee droite eur lee eele et lee boieeone, et de lee remplacer par une cinquième contribution directe dite de coneommation, par V. Rodde. Glermont, impr. de ^\*aifrière, 4880, in-4.

Réimprimé en I83S aous ce titrer

De l'impôt de oonsommation, moyens de supprimer lee droite d'octroi, lee taxée eur lee eele, etc.

Plan de ettpreeieon été Vimpôt eur lee boitsùne, sans vide pour le tréeor royal, et avec allégement pour Veneemble dee eontribuablee d'une eomene annuelle de eeïïie milHone^ par A. Séguin. Paria, Impr. de Gosaon, 4880, in-8.

Coffibinaiton ^naneière ayant pour but de diminuer été moitié l'impôt eur le eel, par A. Ségain. Paria, impr: Coason, 4884, in-8.

Plan de euppreeieon de Vimpôt eur le tel, eane vide pour la caisee du tréeor royal, et aUégement'pour Ven^ eemble dee eontribuablee pour une eomme annuelle de plue de dnq mtUtons, par A. Séguin. Paris, impr, de Cosao0, 4881, in-8.

Ideen obsr einige Pràbleme im Steuerweten, ^ (Idée§ eur quelquee di/floultée relativee aux impôte), par E.-Pb. deSens-burg. Heidelberg, 4881.

Lettrée au nombre de troie au Courier de Lyon tur Vimpôt progreeeif, par G. Terme. Lyon, Roasary, 4883, In-8.

Théorie und Politik der Beeteuerung, ^ (La théorie et la politique dee impôte), par K. Morbard. Goettinguc, 48t8, in-8.

Die prtueeiechen directen Steuem, etc. — (Lee impôte directe de la Pruuee, etc., avec eupplément contenant le» loie relativee aux impôte), par F.-G. Schimmelpfeunig. Berlin, 488S, in-4.

Die prtueeiechen indirecten Steuem, etc. — (Lee im~ pots indirecte de la Pruue, expoeé eystématique, etc.), par F.-G. Schimmel pfennig. Potadam, 4836, in-4.

Taxée on Knowledge, etc. — {Lee impôte eur le eavoir; aperçu financier et hietorique dee taxée qui chargent l'éducation du peuple), par John Crawfùrd. Londres, 4886, io-8.

Obetrvalion illuettrative of the praetictU opération and real effect of the dutiee on paper, etc. -^ (Obeervatione appuyée eur dee preuvee relativee de Veffet pratique dee droite eur le papier, démontrant VutÛité de leur réduction ou de leur rappel), par (J.-R. Mao Culloch). Londres, 48S6, In-8.

Ces droiu ont été réduita dans le courant de la même année.

Die Grunéteteuerverfaesung der deutechen und italieniechen Provinsen OEetreichee, etc. — (L'organiea-' tion et Vauiue de Vimpôt foncier dane lee provinces aUemandee et italiennes de la

monarchie autrichienne), par le cooaellier aulique Joa. Linden. Vienne, 4840, 4 vol. in-8.

Die Lehre von den Steuem mit beeonderer Bexiehung auf den preueeeiechen S/aat.— {Théorie dee impôts, avec dee applications aux impôts de la Prueee), par À. -G. Hoffmann. Berlin, 4840, in-8.

Die Communal'Sleuer in den StaéUen, etc. — (Les impôt communaux dane lee vitlee, d'aprie Vorganieation communale dee viUee promulguée en 4808 e< en 4844 (en Pmsae), tuivit d'un appendice renfermant la

## IMPOT

iéfiêhUon êê te nmiièr§). par muMUia, bougnet-

!>«<< o1 dM drot/< d« «tovont), par M. êê PvKMriâh. «Mft-  
■Vd« iUf, iik«.

iiip<r/ «^ IA< poor tew oofnmtM/oMMn on f\*# êébjeeet of lo-  
cal taxation, — (Rapjtori du oâHuhùêéirêt êê la loi été fMMvrtf  
fur Vêffiîê an tamn laoëliê), Londres, f §4% in-fol. &i ïn\*\$.

Rtpori from Mi àokâi oommitiêê wf thé htm\$\$ of mmmoiu •»  
iho Muêoê trmêên ttê.-^iRêppêtt d^ comité d'enqitê iur U  
oommtf dm iabùo). LradrM. «•44, iu-M.

BiH|«éto faite en vue de cennattre VeWoi des dralie.

Thê effêoi ofan altération of thê mffat éaHtê om tk« êomdiion  
af tkt pêopio of Bngland Md tho ntgi^ tée§ eonHdered. — {Conti-  
dirationt »wf Uê offktê quWmê modifieation de» droite mr U

mtêfê ànrôêt lofil »ur le pèmplê «mglaiè pie \*ur ié ram uêiM), |ar  
Vae Gregor Laird. Londres, It44» In-S.

Di\$ Maki «Ad BchlacMêtê%er «m Vof^êiok au ier AoMtns-  
laiMr, etc. -> {L'impéi eur la monture \$1 15»- •oltef s ismiMird à  
Vim^ aur le tooinmt eie.)- Halle, 404«l}r.in'l.

La plupart des Tilles sont sonmlses en Prasse tut

impôts sv la monlare et snr TaHltafs, sons fsnne

de droits d'eeiroi sur iM farinée ei l# viande } lee ean^

pagnes payent Timpôt sur le re?eBiifl dit teipdf sur

iMCteMSf.

De la mppreuion de l'impdl du tel \$\$ d\$ l'octroi^ par Ch. Du-  
pont- White. Parisi GuillMnio •( comp., It47, tr.Jn-l,

Etude» twr U budget, et tpicialemeni sur Vimpâl forkeier, par  
M. Cofflni^ret. PMîfi GniUsniDiii et comp., IS4S, I Tol. in-8.

impdl »ur le» rtnte», réforme dee (mpâte direct» et eotmp-  
toir» agricolee, par L. I)a?«siés, ancien soospréftt. Paris,  
Gnillaomln etoomp., It48. br. in-l,

i)e rifftpdf »ur le revenu tnotilier, ou kietoire de» an^ eienne»  
im^ition» »ur le rtftnu appelées dixHmee et ainglièmu, par M.  
Thibauli-iefèTre, «Tocal. Paris, Galllatimiii et oomp., Ift49, br.  
in-8.

Lettre eur Vimpôt dee botMotis, par Achille Fould. Paris,  
Laeoor, lS4ff, br. in-H.

Hiitoiré critiqué de Vimpt de hoi»tone dant eee rapport»  
atee le» fntirtt» gihétaut il atee l'intérél municipai, par P. Molro-  
guier. Paria, Gulllaumin et oomp., 4M9, i Tol. In-S.

De Fimpât sur le capital, réponse à M. ÈQitte de Girardin. Ar-  
ras, Tfalerfy, 4 MO, br. In-i.

CatéeMeme de Fimpée foneiet, par J.\*G. Lambert (du Donbs).  
Paris, Comofii 1M9, b^. In-1

De l'Anpdi èur le ^etenkit le capital, la propriété, etc., par J.-  
A. Gnichard. Paris, l'auteur, 184», br. in-l.

De la richeeee et de l'impôt, e« imift et fra«afl, ^ar l'aotaer d«  
i^iiian ds te FnHwt. Paris, librairie ioeiétaird»4M9,4Tol.in-U.

Gês dtnt éoriiia sent da M. Perraymond, rédaetenr

de la IWfiaorOMf fMiet'mas.

Le eociali»me et Vimpét, par M. Emile de Girarditti Paria, Mi-  
chel Léty, iMa, io\*4a.

Refondu dans l'oaTrage soiyant :

X'impdf. Librairie aoovelle. Paria. 4MI| I vttil. ia^S. (Voyea  
Gearain ^ftmile).

Pans la plupart dee traitée géoéraaz d'ééoomle pâ\* Hliqnei  
plaaiaara ehapitres sont eonsaérés à la théorie dea impéla. La  
Usent dee Deum-Mondeè, lee Arehime de» »cience\* économi-  
quee et adminietratite» de Baa, le Journal df r^eenomjt peltliçif  
, de Fallaii, et le Journal dee Ècanomieteê renferment de nom-  
breux articles Mlatifs aat impôta. Voyei notanoroent t ionmaf des

Economi»te», t. VI, p. gito«p4t sur le rcTenu)! L Yll, p. 176 (impôts aampinaîrea)! u IX, p. 41 (impôt aor le

t En Prasse, le bourgmestre est an fbfiétlddniire rétribud ^ar l'ktai.

IMPimiBIE.

sel); L IX,p. >M; I. X,p.Mst. Sl,p«:iXIL^} Toy. aaseï la MUiegfnpUa «ea msls>flun^^ •rr Potut, aia.

mvÈMmEMm.V9iifemftéainmkm lu teiU et les 4îmo»s« aa bmjm éi annr. nebilM, fut iniaaiiÉI m PiraMa vmte ka

quinzième siècle. En 1488, llmphawric obma par lettrée pateotee do ml Ctariei VID n « déterminé dans la cidres de roronis&t^ dustrielle qui existait à cette époque : Us ar\* meurs furent aasimlléa au libcaini el f». eomoM Mux-el, août U Ivid-teiiea et liwHr lance de rnnniverailé.

Les lois qui réglffeit llunpftpirteynllin Panelen régime ftofem tMtknm km^^f^ appeler le droit commun des eorpentlsu H imprimeurs eurent, comme les autres cer^ t^ leurs sutuU et leura sjodics particaiim. ;r.^ grades légullers d'apprenti\*, de oompagawi a ai maitraa. Même ta demîOT aièele, md •• ppi être admis à rappéanlieaass a'Il n'étaU t «sm en langue latine et s\*y D« iatftit VMkme:\* avant de devenir mettre, Il reliait, en entre, sd: on etamen devant lee syndics et afebiti ^ communauté\*

Le nombre des imprimeori B\*était Akc pa » eune loi, mais U fklUdt , «prés avoir ils m. maltfe^ obtenir des pmwMmu Ai iv^ aiaiiMçoes : « Louis, etc. , sur le Ml et leuaMe nf^ qni noue a été fait de la penomê de iietff ta ami K. , matotre tmprimeor A Parts ^âÊiastn. suffisance, capacité et expérience... à ieelu.;\*: ces

causes, avons donné... Testât et tf«Ar malstre Invrimeor ordinilri  
m i'nifinii a Paris. ■

Lestanprimewi étaivit aMHiris à dss ikikmm raintttieoa et à  
dee Ma ^éiMlee tMs sêtêm » devaient habiter le quarUeT de  
l\*liiiiTmil^ i\* nen imprimer qnl toudiât ans «Mifféfet fits\ ne  
rien imprimer sans permission, k pûn ^ fouet; obtenir, en certai-  
na cis» ai» Icuwfi grand sceau avrat d'imprUner» à peine é'ïiRp»'  
dus : enlhi ils pouvaient chaque Jour ém rt<\*\* qués, destituée et  
InterdiU, s'a plaisait as n Telle était la condLUon des InpfleorU  
sooi i > clen régime.

L'imprimerie profita de la l'd^erté iC^àxaiof décrétée par  
l'assemblée eonatltuaote et es jk.^ sans restrieUon pendant toute  
U réfelatifla\* i^ le ooneuUt et Tempire , elle n'eut faire ft»' loi  
que TarbUraire llUmIlé de la pottee. U Itt^ dispanit an moment  
même oft le eoniolsi M '^ bli, mais il s'écoula âoelqnei IfifléCi  
inni^ le monopole tù institué pat U toi eIlMDrv> Un décret im-  
périal du 5 février illo <\B^t^ qu'à un cerUin point, régulariser  
rsititiar^ " fonder l'état de choses qui existe at^ouré'kui. U dis-  
posiUon principale de ce dévêt élsU «^ ^ linUtali U nmmtbra d«  
impiimeais i c'daii tf< aggravation i^outée I la législatton ée  
Vtam ^ gimc, dont ce décret reproduisait, d'slWrBff' » princi-  
pales dispositiotts. La loi du 11 odt>re . l'ordonnance royale du 14  
octobre l8ii P^ ;' bérales que le déaet Impérial, oot csoii^ '^ légis-  
lation qui régît en Pranoe risprlMn\*'

Par oelte légUlation, rimfttisiis » ^' placée hors dn droit  
eMMa qmeHUU^\*

IMraUfERLE.



industrie. Mais BOQ<sup>re</sup> 4e# imprimeur» est U- Ité. Nul ne peut être ImprUnenr, s'il n'est brei<sup>é</sup> et aeermeoté. Le brevet peut être retiré à ut imprimeur qui «ura été cooTaincu , par un gemeot, 4e contravention aux k>ie ou règle\* tenu. »

Ainsi, ooice le monopole qui résulte ie U limir iion du iioatt>re des Imprimeurs, la législation (tuelie eur rimprimerie Csit dépendre reiereiee une profession industrielle du bon plaisir de tdmHietrâtion i el eli« eonaaere une sorte de Mseaiioo pré-enlre qi<i n'a ri«n de commun avec

propriété » dont elle pwte cependant le nom. u'est'Oe en effet qu'une propriété qui peut être kraite par tonte contraventioni non-seulement a lois trée siittutieues qui régissent l'imprioee, mais nas règlements de police, de garde na» onale? etc. C'est une profriété qui peut dispa\* litre d'un iaaUnt k l'autre devant le boa plaisir 9 l'admiDistraction\* En réaUié, rimprimerie se cuva souœ-Jae aux mémee conditions que sous sneien régime.

Cette légiafaitien tout excepUonneUei qui con^ aste d^<sup>nne</sup> ai étrange (a^on avec les principes aconnus de le literté de Tindustrie, ne peut être éfeadue f» encone eowidératton sérieuse. L'im\*^ rimerie, homs le iavens« n'est pas une industrie omme une autre t ette peut fiûre, elle a tait beau» Mip de Wea et beaucoup de mal, et U est iuste ée I soumettre à des régies particulières ( mais ni la imitation du nombre des imprimeur^, ni le brevet, i la facnlié de retirer le brevet, ne donnent de [srasties soit à radministration, soit à ie société lie-méoM. Le mom^le n'a qu'un résultat, d'aug\* senter les risques et d'élever les firais de ^brloam , de iénar et de restreIndie re^<sup>pril</sup> d'enlrem'se.

Il faut remarquer, en effet, qu'il n'y a rien de commun entre le monopole et l'ensemble des lois préventives ou répressives qui régissent l'imprimerie. Celle-ci n'enraient ni moins d'accès, ni moins d'ennahissement, et l'imprimerie était soumise à un régime de la liberté de l'industrie, et c'est vrai, qu'on en trouve les dispositions principales établies et très généralement dans les lois des parlements, tels que les Statuts-Unis, Angleterre et la Belgique, ou l'imprimerie est traitée comme les autres industries.

Toutes les lois relatives à la police de l'imprimerie n'ont et ne doivent avoir pour but : d'empêcher qu'on n'imprime clandestinement des «Hollandes dont les auteurs et éditeurs se débarrassent à la responsabilité qu'ils pourraient en avoir. En France, l'imprimeur est tenu de déclarer, avant l'impression, qu'il se propose de publier tel ou tel ouvrage ; tenu de déposer un certain nombre d'exemplaires ; tenu d'imprimer au bas de tout ouvrage sorti de chez lui son nom et sa demeure ; tenu d'avoir un registre coté et paraphé où il doit inscrire, par ordre de dates et avec une série de numéros, le titre littéral de tous les ouvrages qu'il se propose d'imprimer, le nom de l'auteur, les volumes et des exemplaires, avec le format de l'édition ; tenu de représenter ces livres à la table de l'imprimerie, et de les soumettre à la police.

Tout ce sont des obligations imposées aux imprimeurs français à l'occasion de peines fortes

## INDUSTRIE

Témoignage. En Angleterre, les lois relatives à l'imprimeur des formalités analogues, lorsqu'il s'agit de l'impression de journaux ou de brochures sujettes au timbre : ces formalités ont un but fiscal, et tendent à empêcher que les annonces ne soient soustraites à

l'impôt. En matière ordinaire, la loi est plus libérale : elle exige, à peine d'une amende de 500 fr., que tout Imprimeur, fondeur en caractères et fabricant de presses fasse enregistrer son nom et sa profession au greffe de la justice de paix, et se tienne en mesure de députer, l'un en est requis par le Juge de paix, à qui il a fait une voite ou prêté son ministère. L'imprimeur est tenu, en outre, d'imprimer son nom au commencement et à la fin de tout ouvrage qui sort de ses presses. L'amende, en cas de contravention, est médiocre (124 fr.) mais la Jurisprudence a décidé que l'imprimeur n'aurait aucun recours pour le paiement de ses impressions et fournitures, s'il avait omis de satisfaire à cette prescription de la loi.

Les considérations qui se rattachent à la liberté de la pensée et de la presse n'appartiennent pas à notre sujet : «Hes sortent du domaine de l'économie politique. Le monopole de l'imprimerie, au contraire, a un caractère purement économique et il ne faut pas dire en quoi elle soit à la liberté de la presse et de la pensée.

En effet, elle est facile de constater, à l'égard de l'imprimerie, le régime le plus oppressif de la pensée et de la presse, depuis la censure. Jusqu'aux lois pénales les plus déraisonnables, il suffirait, pour cela, de maintenir les dispositions de nos lois qui sont analogues à la loi anglaise. On peut, au contraire, enlever, et on a vu en pratique la liberté limitée de la presse en Angleterre avec la censure de l'imprimerie.

Ce monopole n'a qu'un résultat : il élève le prix des produits, et, en d'autres termes, il diminue les bienfaits de l'invention de l'imprimerie ; il constitue pour la France une cause d'infériorité industrielle et est une déperdition encore menaçant de l'ancien régime de la liberté. Il appartient à l'économie politique de pro-

tester contre «n mo\* nopeié qui «tiente à te fois an dreit de propriété et an prinaipe aaeréde te liberté du teavail et de l'iAduatrie. G. ê.

iBnMfiESOB. Voy. PauydMsn.

iVQnj|B-Tix.Ce motangtete dg^Ae aimptement impôt du revenu on sur terrrem. lia eu un certain retentissement en Angtetene, parce qu'à piusieors repitew l'impêt du revenu a été étabtt deos ce pays oomaoexpédiant on resaonrceexlrême dans tes cas gravée, et qne cimqne fois U a été l'occasion de défeate eragemu Ls brnlt de ces dUs^ cernions étant venu en France, te mot ineame» Uup y ui devenu presque anasl génératemcng connu qu'en Angtetene niêma. C'est pour cette raison que nous te mentionnons Ici. On coasprend, au sur^us, que Im oonaidéralteiiia auxquettm il pourrait donner lieu trenvecont mieux lemr plaee au mot français qui s'y rapporte. (Voy. finnani.)

inovtTRiB. '^ 1. BÉvinmon m hot; uaeai\* TiON nu anmi. -«- La sl^nifloatAan es ee mot, d'abord asam reatreinte, s'est gradneltement étendue, à meeuie qu'on a miens eompria lUmpor-tence des pbénoniteMa qn'ti rappelle et te llateon

## INDUSTRIE

des diyen travanx des hommes. On peut cependant lui reconnaître encore aujourd'hui trois acceptions distinctes.

Dans le langage vulgaire , le mot industrie ne désigne le plus souvent que Tindustrie manufacturière, celle qui a particulièrement pour objet de transformer, en les façonnant, les prodoits bruts fournis par l'agriculture ou par l'exploitation des mines. On dit communément, par exemple, le commerce et Vindustrie,

quand on veut opposer la boutique à Vatelier, le magasin à la manufacture. On dit également ragriculture et l'industrie, quand on veut opposer les exploitations rurales aux exploitations urbaines. Cette acception vulgaire est d'ailleurs celle qui a longtemps prévalu, et qui prévaut encore assez souvent dans la style officiel et dans les lois.

Cependant, même dans le langage usuel, on donne quelquefois au mot industrie une signification plus large. On l'emploie pour désigner d'une manière générale tous les travaux matériels, tant agricoles que manufacturiers ou commerciaux, par opposition à ceux qui ont ou qui paraissent avoir un caractère plus élevé, tels que les travaux des savants, des artistes, des fonctionnaires publics, etc. Dans ce cas, l'industrie forme en quelque sorte une antithèse avec tout ce que l'on comprend sous le nom de professions libérales. On dit, par exemple, qu'un homme entre dans l'industrie, quand il se fait cultivateur, manufacturier ou commerçant, et qu'il en sort, quand il devient» au lieu de cela, artiste, avocat, médecin ou fonctionnaire public. Du langage vulgaire, cette interprétation a passé, comme la première, dans le langage officiel et dans les lois, où l'on donne tour à tour au mot industrie, selon l'application qu'on en veut faire, la signification restreinte dont nous parlions tout à l'heure ou la signification plus large que nous venons de rappeler.

Quoique ni l'une ni l'autre de ces acceptions du mot ne soit véritablement économique, en ce que chacune d'elles semble établir une séparation absolue entre des travaux qui ne se distinguent que par des différences de genre ou d'espèce, on les retrouve cependant toutes les deux dans les ouvrages des principaux économistes. Adam Smith n'en a pas employé d'autre, et elles se repro-

duisent encore assez souvent dans les écrits de ses successeurs. Il est difficile, au surplus, de les repousser ni l'une ni l'autre d'une manière absolue, puisque l'usage les a consacrées, et il n'y a peut-être aucun inconvénient à les adopter quelquefois, pourvu qu'on ait soin d'en bien déterminer l'application. Mais il faut se hâter de le dire : à mesure que le champ de la science économique s'est agrandi, tout en se dégageant de ses ombres ; à mesure qu'on a mieux démêlé l'analogie des travaux humains et la force des liens qui les unissent, on a senti la nécessité d'étendre encore plus le sens du mot. La distinction tant de fois établie entre les arts industriels et les professions dites libérales a paru fautive ou vaine, à la prendre du moins d'une manière absolue. On a compris que ces travaux, si différents qu'ils soient dans leurs procédés, et par rapport à leur objet immédiat, se lient, s'enchaînent, se prêtent un mutuel appui ; qu'ils

## INDUSTRIE

sont gouvernés par les mêmes lois, et tendent au fond vers les mêmes fins : qu'en lieu, en conséquence, de les réunir, sous une dénomination commune. C'est ce qu'on est arrivé peu à peu, par la « Théorie naturelle des études économiques », à désigner sous le nom général d'industrie les travaux, de quelque nature qu'ils soient, qui tribuent directement ou indirectement à l'usage et à la satisfaction des besoins de l'homme.

Ainsi, dans le langage ordinaire.

l'industrie c'est le travail humain, sous une dénomination d'espèces ; le travail compris dans la sphère infinie de ses applications. Le mot est entièrement synonyme de travail, si l'on n'a pas lui reconnaître à quelques égards une signification plus haute. Mais, tandis

qu'on n\*rr guère entendra sous le nom de travail qu Ta cice pur et simple des forces physique» «4 r facultés intellectuelles de l\*bomme, on doi r.^prendre sous le nom dHndiistrie la mty : œuvre de ces mêmes forces, de ces méuKs Ur. tés, avec toutes les oomblnaisoDs soddles 1, ii augmentent la puissance , et le concoun <lf u>! les agents physiques qui en favofiseot ^«f^<. C'est, en un mot, le travail ; mais le travai ' \* s'il est permis de le dira, à âne plus haott J\*■ sance, tant par l'agencement et la eonii>.fi'i9i-i des forces individuelles, que par le eooewr? >-i agents auxiliaires que llionutte a su rageais! autour de lui.

Envisagée de ce point de vue large et fèutr^ l'industrie est, ainsi que nous l'avons dit ta c;.- ÉcosioMiE FOLiTiQOE, Ic véritable objet éa isf- ^tions de la science économique, qui en tUt" l'organisation et en expose les lois. En U ^ naut ainsi, nous soounes dispensé, on le a<""^ d'en relever l'importance. Nous n'avons ^ ^r ) nous appesantir sur ces omaidérations rula\*^ qu'on a coutume de présenter pour en euJtt: #• avantages et les mérites; considérations Vxif^ peu convenables, selon nous, en ce qu'eik» > baissent ce qu'elles ont la préleotk» de rrifw mais qui seraient ici particttlièrement dépiac»^ L'industrie, telle que nous l'envisageos. d'q: pas un fait secondain et qui demande sa plac«. c'est la vie active de l'homme ; c'est, à qœlq» égards, l'homme tout entier. Ce n'ctf psa çcc^ on s'adresse A des hommes qu'on a besoia d'^ mettre en frais d'éloqnence pour rdever ruD^tance d'un fait pareil.

Mais si nous sommes dispensé d\*insi\$lf « ce point, nous avons une autre tâche A rach-' celle de montrer, par aperçu, comment Ttato^" s'organise dans son ensemble; de préâeoter ^ sorte de tableau raccourci de cette orfanuaf-c d'en indiquer tout

au moins les principaux. C'est ici le lieu, en effet, de rassembler en un faisceau les problèmes généraux qui s'offrent à nous dans le domaine de l'industrie, et qui forment le texte ordinaire des études économiques. Il faut montrer, enfin, qu'on peut le faire dans une analyse scientifique. comment ces phénomènes s'ordonnent afin d'indiquer la place que chacun d'en tient dans l'ordre industriel ; ce sera le meilleur moyen de faire entrevoir en même temps l'aspect.

## INDUSTRIE

## INDUSTRIE

carrière que la science économique doit parcourir.

Pour remplir utilement cet objet, il est bien entendu que ce que nous avons à considérer, c'est l'industrie telle qu'elle existe, telle que la civilisation l'a faite, c'est-à-dire avec tous les éléments humains qui s'y sont développés avec le temps, pendant, comme l'industrie, considérée par rapport à l'organisation des travaux qu'elle embrasse, est un phénomène essentiellement progressif, qui, en étant soumis à certaines lois invariables dérivées de la nature même de l'homme, ne se constitue pourtant que d'une manière graduelle et progressive; comme elle part en quelque sorte d'un état brut pour s'élever peu à peu aux hauteurs de l'organisation dont nous sommes témoins, semblable à l'arbre qui, d'abord contenu dans un sol informe, ne s'en dégage que peu à peu, et se projette que successivement tous ses rameaux,

nous paraît utile de l'envisager d'abord dans son état rudimentaire et primitif. Cela importe autant plus, qu'elle ne se développe pas d'une manière régulière, en ce sens que son organisation n'est



partout également perfectionnée ; qu'elle est, u contraire, très in- également perfectionnée selon !s lieux , et qu'on trouve encore ça et là, par laces, même dans un état de civilisation très vancé, des restes de sa constitution native.

U. — État priiiitup et rudiventaire de l'indiis\* IUE. — Cet état de l'industrie que nous appelons udimentaire consiste surtout en cela, que les onctions les plus diverses y sont réunies dans es mêmes mains; que l'échange y est à peu Tes inconnu, et par conséquent aussi la division lu travail que réchange amène. Toutes ces occuations si nombreuses, si variées, qui , dans nos oclétés actuelles, s'exercent séparément, et doutent lieu à autant de professions ou de carrières iiverses, sont alors en quelque sorte mêlées et onfondues, en ce sens qu'elles sont remplies our à tour, d'une manière, il est vrai, très imparait et très grossière, par les mêmes individus. Un lutre trait dlstinctif de cette organisation primiive. c'est qu'une sorte de communauté étroite y ub-siste entre les hommes, au moins entre ceux lui composent la même société, en telle sorte |u'iU y exécutent la plus grande somme des travaux en commun, et qu'Us viennent tous direce- ment au partage des fruits.

Nous avons essayé de donner une idée de cet Hat de choses en plusieurs endroits de ce Dictionnaire, notamment au mot Échange ; mais nous ivons cru devoir, pour conserver la liaison des dées, le rappeler ici en peu de mots. Pour en rouver des traces, il n'est pas absolument nécessaire de remonter, comme nous l'avons fait pré- 'édemment, jusqu'au berceau des sociétés, ou de iuivre l'homme dans la vie sauvage ; on peut en rencontrer une image plus ou moins fidèle, auourd'hui même, partout où un groupe d'hommes >eu considérable vit isolé du reste de la socié-

té, >u sans communication ordinaire avec elle. Si \*ûQ se transporte, par exemple, à l'extrême frontière des États-Unis, du côté du désert, on y trouve 'à et là des fermes isolées, où un petit nombre d'hommes, appartenant le plus souvent à une même famille, vivent entre eux, se suppléent

eux-mêmes pour tout ce qui leur manque, et sans contact avec le reste de leurs semblables. Cette image de la société primitive n'est point, il est vrai, complète, mais assez voisine du type qu'elle représente. Si éloignés que ces hommes soient de la grande société humaine, ils ne laissent pas de lui faire encore d'assez larges emprunts : ils lui empruntent d'abord leurs armes, ainsi que la plupart des instruments dont iU font usage dans leurs travaux. Sortis eux-mêmes du sein de cette société, ils lui ont emprunté, en outre, en s'en éloignant, une partie des lumières et des connaissances acquises qu'elle avait accumulées pour l'usage de tous. C'est ce qui leur donne une « supériorité très décidée sur les sauvages leurs voisins. A cela près, Us réalisent le type de l'industrie primitive, en ce que tous les travaux nécessaires à leur entretien sont exécutés par eux-mêmes, et que toutes les fonctions de la vie sociale se trouvent pour ainsi dire rassemblées et concentrées dans le petit groupe qu'ils forment.

On peut trouver une image peut-être encore plus Adèle de cette constitution primitive de l'industrie dans la vie des patriarches, telle qu'elle nous est représentée par l'Écriture. Abraham et ses premiers successeurs vivaient seuls, avec leur famille et leurs serviteurs, sur une exploitation agricole isolée, et sans contact ordinaire avec le reste des hommes. Ces patriarches connaissaient, il est vrai, l'usage des monnaies, ce qui atteste chez eux une certaine pratique des échanges; mais il est évident

qu'ils n'avaient recours à l'échange que de loin en loin, dans des cas exceptionnels, et qu'en général ils se suppléaient par eux-mêmes de tout ce qui était nécessaire à leurs besoins de tous les Jours. On trouvait donc dans leurs exploitations , comme dans celles des fermiers de la frontière américaine, tous les travaux industriels rassemblés, toutes les fonctions sociales réunies, et même avec cette circonstance de plus, que, comme les patriarches ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à laquelle ils dussent obéissance, ils rassemblaient encore les fonctions du gouvernement entre leurs mains.

C'est quand on considère l'industrie dans cet état natif qu'on aperçoit clairement la liaison intime de toutes ses branches, A le bien prendre, toutes les fonctions de la vie sociale se trouvaient là réunies, bien que plusieurs n'y apitarussent qu'en germe. Autour de l'industrie agricole, qui constituait en quelque sorte le fonds des occupations communes, venaient se grouper l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale, les beauxarts, qui n'y étaient pas inconnus, ainsi que les travaux qui forment aujourd'hui l'apanage des professions dites libérales, y compris même les fonctions propres, à l'autorité publique. On labourait la terre et on élevait des troupeaux; c'était l'occupation principale de la tribu , occupation tout agricole. Mais les fruits de la terre une fois récoltés, il fallait les préparer pour l'Usage commun. U fallait aussi recueillir la laine des troupeaux, la filer, la tisser, et en faire pour chacun des vêtements. C'était l'industrie manufacturière avec tous les caractères dlstinctifs qui lui sont propres, mais étroitement unie à l'industrie agricole, dont elle n'était pour ainsi dire que lac-

## INDUSTRIE

## INDUSTRIE

cesfloire. Tous ces prodolts, il fallait ensuite les disiribner entre les divers membres de la tribu ; et qu\*e8t-ce que cela, sinon le fonds mfme des occupations qui constituent l'industrie commerciale? On cultivait les beaux-arts , ne fOth!!e qu'en se livrant aux chants et à lâ danse dans les moments perdus. On observait les astres, tout en labourant la terre ou en gardant les troupeaux; et c'était un commencement de science, qui se mêlait aux travauxles plus vulgaires pour les aider. On étudiait aussi, entre temps, les propriétés de quelques simples propres à amener la guérison de ctftains maux : c'était lâ médecine qui venait s'asseoir auprès de la charrue du laboureur. On s'firmalt aussi quelquefois i)Our te défendre, soit contre les animaux féroces, soit contre d'autres ennemis plus dangereux, et l'art de la guerre était exercé par les mêmes mains qui se livraient aux arts de la pâte. On Jugeait et on punissait ceux qui avaient commis des crimes, accomplissant ainsi, au milieu de tant d'autres fonctions, les redoutables fonctions de la Justice. Il y avait enfin un gouvernement, une police quelconque ; un chef pour la diriger et des agents pour la servir. 11 est donc vrai que dans ce groupe étroit, composé d'un si petit nombre d'hommes, toutes les fonctions essentielles de Tordre social se trouvaient rassemblées. C'était comme une image Abrégée du monde, tel qu'il existe encore dans son état présent; avec cette dilTérence seulement que, dans le monde de la tribu, toutes ces fonctions étalent mêlées, confondues, exercées par les mêmes mains, tandis que dans le monde actuel elles sont séparées et livrées à des mains différentes, sans cesser pour cela d'être unies et dépendantes les unes des autres, autant qu'elles ont pu Têtre au premier jour.

Nous allons voir maintenant comment, en conséquence des progrès de l'échange, tous ces éléments, d'abord confondus, se dégagent, et quel est l'ordre nouveau qui s'établit.

m. — Organisation de l'industrie. — L'échange; la division du travail; la subordination des travaux ; les monnaies. A mesure que les échanges se multiplient, sous l'influence des causes que nous avons énumérées ailleurs (V. Échange), le travail se divise, en ce sens que chaque Individu choisit une occupation distincte à laquelle il s'attache d'une manière exclusive, laissant aux autres hommes le soin de remplir celles qu'il abandonne. Ainsi les fonctions de l'industrie, d'abord étroitement unies, et exécutées par les mêmes mains, se séparent les unes des autres ; tous ces éléments confondus se dégagent, et une nouvelle organisation s'établit ayant pour bases essentielles l'échange et la division du travail.

Le premier effet général de ce mouvement de division , c'est ordinairement le dégagement de l'industrie manufacturière, qui se constitue à l'état de branche distincte du travail, en se séparant de l'industrie agricole, avec laquelle elle était d'abord confondue et dont elle ne formait pour ainsi dire qu'un appendice. On a vu que, dans l'organisation primitive, les cultivateurs préparaient eux-mêmes la laine de leurs troupeaux, ou le lin qu'ils avaient récolté, pour s'en confectionner des vêtements; comme aussi ils donnaient eux-mêmes à l'autre

produits de la terre toutes les choses qu'ils exigeaient. Cette partie qui consiste à confectionner, à élaborer, à mieux approprier à nos besoins les produits fournis par la culture du sol, n'est qu'une sorte d'accessoire de la première ; elle n'est en apparence comme en réalité, qu'une industrie : l'agri-

culture avec ses épeuiv\*. t. pen à peu, à mesure que In échanges detl»\* plus actifs, ces travaux aeeecwlrce se vpr nettement de l'exploitation a\$rieole, nh^^r. toujours mal i l'aise et tmparfalleiKiit ofcâ\* et, acquérant nne Importanœ plos grandr pir irr s^aration même, Us tendent h tooMwa, m le nom d'arts raiaufadurlers, on tffDdastnf ■> nnfaetnrlère, nne branche dln-dustrte jasftnms: distincte. Faible à l'origine et dans renCufrA» sociétés, elle tient, an contraire, une ffanât ^ chex les nations civilisées. Cett â elle qv'M û ' communément l'érection des Ttlles ; cam eri â\* t nature des arts manufacturier\*, qnliK shI p«t comme l'agriculture, rivés au «ol, de se tna^ de se concentrer et de former par leur rénni«c ?i aiçglomérations de population qu'on appelle 49 villes. Une fois li. Ils se spédaUsenl de »««% en se divisant eux-mêmes en un grand Bomferrè rameaux distincts. Les échanges ie mnlti^^ en conséquence, pins qu'ils ne ravalent eorm fait jusque-là , et donnent par lenr mohl^ faw. une Importance nouvelle ft cette antre bnnce ti travail général qui a pour olilet de faditrr t\* échanges et qu'on appelle le commerce, ta ato temps se détachent do tronc comiBim taat filters travaux qui n'avaient point Jaaqne4â de aractère particulier, et qui se confondaleot daa\* li masse; les travaux d'art, de aelence, cen qv-;• rapportent au gouvernement, à la poOce, rt t général tous ceux qui font l'objet de ce qu'on ^ signe aujourd'hui sous le nom de professions tl\*> raies. Ainsi tout ce qui était précâemmet bu «^ sépare, la spécialité s'introduit partout, et ît^ change, d'abord pratiqué par exception, àe.'M la loi commune.

L'échange et la division dn travail sont doac, <a réalité, les bases fondamentales de rorgausaiM nouvelle de l'industrie; pour mieux dire, ce sflM les points de départ de tonte organisatioo véruable. £n effet, dans cet dtat prinatif , dont nta avons essayé

d'esquisser le tableau, on ne peut que dire que l'industrie soit réellement  $\hat{u}^a$ ai»\* Tous ces groupes Isolés qui se forment sur IS-trentes parties d'un territoire, exploitant, tout Ua que mal, chacun la portion de terrain qui lui «< dévolue, sont trop déconsoa pour qu'oo puisse apercevoir entre eux un ordre général cadca-Bque. Ce sont bien, si l'on veut, des ateliers  $\hat{u}$ en ^ d'utiles, mais des ateliers sans lien, entre lesquels U ne se remarque ptt toaquent aucune trace d'une organisation pMOù; et quant à l'organisation particulière de c&ias d'eux, elle demeure d'autant pins grossière, 4'«tant plus imparfaite, que les fonctions ks fm différentes du travail y sont mêlées et confondues\* et qu'ils ne peuvent attendre à l'année seoon ds ^ hors pour en favoriser l'action ; die est Csiffaiff très mobile et dépend essentiellement é» ^va changeantes de ceux qu'elle dirige. Ceint m^

INOTLSTRiE.

leot lorsque l'ée échange détiennent place frè« Dents, qu'il s'établit entre tous ces ateliers se\* ités des relations régulières ; et c'est alors aussi que l'organisation générale commence à se former. Elle s'achève par la division du travail, qui débarrasse chacun de ces ateliers des fonctions parasites dont il était surchargé, pour le renfermer dans la spécialité qui lui est propre, et qui fait de chaque atelier une partie intégrante d'un grand tout.

On se ferait toutefois une idée imparfaite de l'ordre général de l'industrie, si à ces deux caractéristiques essentielles, l'échange et la division du travail, on n'en joignait une troisième non moins importante qui les complète : c'est la liaison, la dépendance mutuelle où se placent les uns à l'égard des autres les fonctions diverses que la division du travail a séparées. Dire, comme on le dit souvent, que dans le progrès de l'industrie le travail se divise, ce n'est pas assez

dire, c'est nettre un autre i^énomène important, qui a ins doute  
one grende connexité avec celui de la vision do travail , mais qui  
en est â bien des ^rds distinct, et qui mériterait à ce titre un nom

part} nous voulons parler précisément de ce incipe en vertu  
duquel les divers travaux de Tin- 3itrie , quoique détachés les uns  
des autres et técutés séparément, demeurent pourtant dans ne  
dépendance et une subordination réciproques, Ilement (Qu'ils ne  
semblent former tous que les ivers anneau d'une chaîne sans fin.  
Les éconoilites n'insistent peut-être pas généralement assez ir ce  
phénomène , auquel ils n'attachent pas, à ) qu'il nous semble,  
l'importance qui lui est due. aei autre cependant marque plus  
clairement ce iractère élevé, ce caractère éminemment social i  
l'industrie, si différent de celui que tant d'inisles détracteurs lui  
prêtent? En vertu de la divion du travail , les travaux de genres  
différents I séparent pour s'exécuter plus commodément • mieux  
; mais on pourrait croire qu'ils demeu- )ot ainsi sans relations ; il  
n'en est rien ; une fois ^rés, ils se rapprochent, ils se lient de nou-  
!su. Us se snbordonnent les uns aux autres, ins se confondre tou-  
tefois comme ils l'avaient ilt d'abord, et uniquement pour se prê-  
ter un mulel appui. C'est ainsi qu'il n'est pas une seule es grandes  
fonctions de l'Industrie qui ne se rattche à mille autres , aux-  
quelles elle emprunte Q les matériaux qu'elle met en œuvre , ou  
les istntments qu'elle emploie, ou les ateliers qu'elle ccupe , ou les  
procédés technologiques dont elle isert. C'est là ce que nous nous  
permettrons d'ap- ^ft\neûbardinati<m des travaux ;CQWonne-  
meni éeessaire de la division du travail, dont elle est ourtant dis-  
tincte \$ phénomène Intéressant , qui lieux qu'aucun autre carac-  
térise cette organisaon à la fois simple et savante à laquelle  
l'inttstrie humaine se prête.



Un autre phénomène non moins intéressant, et ul complète les premiers, c'est l'usage des monisles, Bans lesquelles un système actif d'échanges erait Imprae^le.

L'échange, la division du travail ou la sépara- Ion des tftches , la subordination des travaux et Qsage des monnaies ; voilà donc les quatre douées essentielles qui constituent l'ordre industriel

!NB«STft!E.

tel qu'il existe; oe sont comme les bases fondamenudes sur lesquelles tout l'édlllca repose. Nous n'avons point, on le conçoit, à insister ici sur chacune de ces données, qui seront plus convenablement développées ailleurs. Il nous lufflt de les avoir Indiquées en passant , pour leur assigner, dans le système industriel , la place qui leur revient. Répétons seulement qu'elles constituent entre elles l'ordre Industriel tout entier, et qu'il n'est pas nécessaire de sortir de ce cercle pour embrasser l'ensemble des phénomènes économiques. Il reste à voir cependant ce qui résulte du Jeu de ces phénomènes primordiaux i et comment , dans le mouvement d'atfaires que l'échange amène, la règle sMntroduit entre tous ces éléments Industriels que la division du travail a séparés.

#### **IV. — GONS^QOINCBS OK CE QVI PW^CÈDS. — Le**

monde industriieVconstitue une grande iociété.^\* Danscet état primitif des choses,dontnousavons essayé précédemment de présenter un faible aperçu, il n'y a point à proprement parler de société humaine ; le monde est comme partagé en un certain

nombre de groupes Isolés , de communautés étroites, généralement peu disposés à se rapprocher , et entre lesquels l'état de guerre met souvent un abîme. Mais quand les échanges se multiplient et que la division du travail conunence, tous cas groupes isolés se dissolvent, lis se fondent les uaa dans les autres, et finissent par constituer ensemble une grande société, dont la tendance, noua Tavons dit au mot Ëcomohie poutiodc, est de devenir universelle. C'est la société humaine, bien différente de la société politique avec laquelle on la confond quelquefois mal à propos, et qui n'en est jamais qu'une fraction plus ou moins cona&di^ rable.

fit goels sont les liens de cette société? Prée^ sèment ceux que nous avons énomérés tout 4 rheqre : l'échange, la division du travail» la su^^ bordlnation des travaux et les monnaies. Par l'échange, les hommes se communiquent lea fruits de leurs travaux, prodoits contre produite, services contre services. Par la division du travail, ils se partagent les diverses parties d'une tâche commune. C'est asses d^à pour créer entre eux un lien social asses étroit, que nulle puissance hu\*\* maine ne peut rompre, et à laquelle nul individu ne saurait se soustraire, La subordination des tra« vaux achève de resserrer ce lien, que l'usage des monnaies cimente en le généralisant.

L'existence de cette grande société humaine a été souvent niée ou méconnue. Quelques-uns la regardent seulement comme une promesse de l'avenir, ils se trompent; c'est une réalité du pré» sent. Elle existe dès aujourd'hui, cette société, bien qu'elle ne soit pas encore arrivée au dernier terme de son développement, et qu'elle aille chaque jour étendant et multipliant ses liens. Soii existence se manifeste assez clairement, ce semble, par cette soli-

darité étroite, et de plus en plus visible, qui s'établit notamment entre toutes les parties du monde dvllsé et qui les rend toutes sensibles aux mêmes accidents, aux mêmes catastrophes. Elle se manifeste par ce simple fait, qu'un individu quelconque, perdu dans un coin de ce monde civilisé, peut Uvrer les fruits de son travail à ses voisins, et, pourvu qu'il les ait fait

## INDUSTRIE

agréer par eux , s'en faire restituer l'équivalent dans telle autre partie quelconque du monde habitable. Il a travaillé pour des Français, des Allemands ou des Russes ; il peut se faire rendre le prix de son travail par des Américains, des Indiens ou des Chinois. Elle se manifeste encore par cet autre fait non moins significatif, que les peuples les plus divers, non-seulement s'entendent pour faire entre eux échange de leurs produits, mais encore se relayent en quelque sorte pour exécuter tour à tour les préparations successives qu'exigent certains produits, et les porter par une série de travaux non interrompue à leur terminaison finale. Ainsi les cotonnades que nous portons sont le fruit combiné du travail des Américains du nord et des Européens; sans compter que plusieurs autres peuples ont concouru à leur confection, ceux-ci en fournissant les matières tinctoriales qui les couvrent, ceux-là en fournissant les Instruments qui ont servi à les élaborer. La laine des troupeaux nourris par les Australiens est apportée en Europe par des navigateurs anglais; elle est versée par des négociants anglais sur le continent européen ; là, convertie en fils et lainages par des travailleurs allemands, belges ou français, teinte à l'aide de matières fournies par les Américains du centre, elle est transportée de nouveau , à l'état de drap confectionné, par des navigateurs de tous les pays, et dans toutes

les parties du monde, y compris celle dont elle est originaire. Est-il possible de méconnaître à de pareils traits la solidarité étroite qui s'établit entre les habitants des pays les plus divers et l'existence d'un lien social qui enveloppe le monde entier?

Au surplus, notre intention était moins ici d'établir ce grand fait que de le mentionner. Disons seulement, en passant, que c'est précisément cette société humaine, ainsi faite et formée des éléments qu'on vient de voir, dont l'économie politique étudie les lois. Reste à voir maintenant quels sont les principes ou les faits généraux d'où ces mêmes lois dérivent.

y. — Mobiles et régulateurs de L<sup>^</sup>monsTRic.-<sup>^</sup> Vintérêt personnel; Voffre et la demande; la concurrence, — Le grand mobile de l'industrie, c'est l'Intérêt personnel, qui est d'ailleurs le mobile essentiel de toutes les actions humaines. En créant les êtres animés. Dieu les a doués d'un sentiment profond, indestructible, l'amour de soi, nécessaire à leur conservation. 11 a voulu seulement que ce sentiment trop exclusif fût tempéré dans chaque individu par une sympathie plus ou moins prononcée pour ses semblables. C'est ce même sentiment, l'intérêt personnel, l'amour de soi, qui donne le branle à toute la machine industrielle; mais il trouve ici un modérateur de plus, le balancement des intérêts contraires,. qui maintient chaque intérêt individuel dans ses limites, et d'où résulte l'harmonie finale.

À ce mobile naturel , on a prétendu quelquefois en substituer un autre , le dévouement à ses semblables. C'était vouloir Intervertir l'œuvre du Créateur, qui avait assigné à chaque sentiment sa place, en n'admettant la sympathie ou le dévouement que comme un correctif. A supposer qu'on eût réussi dans ce projet,

ce qui était d'ailleurs impossible, on ne serait parvenu qu'à éner-  
ver la

## INDUSTRIE

puissance de l'homme, en lui tend m jmy le plus actif. Car quel  
autre aentinat foi tmliser avec l'intérêt personnel poor XfSBautn.  
\* persévérance? Quel antre» s'attachaiU i Ibo\* depuis le berceau  
jusqu'à U tombe, posa' àcner le même aiguillon à aon activité?  
Bb»ment ces projets insensés n\*imt janai « » cune chance de  
réussite. On peut bien ^cp^ corrompre, pervertir l'intérêt pe-  
noond œ . tournant de ses voies, mais le détruire, ^ s

Le grand mobile de rindostrie» c'est « ^\* > même qui a déter-  
miné raetivité fauBiu \*i toutes les directions et dans tous las  
tcap», i > téréêt personnel. Mais on aurait tort de crar» \\* du jeu  
ou du conflit des intérêts iodivklaebd^ gents dût nécessairement  
réaolier rananhiFw • désordre. Cela serait vrai sans aucun ddote  
dkces systèmes de communauté absolue deinr. et de richesses qui  
ont existé à TongiM dn •> détés humaines, et que quelques  
espnlsdfi»\* osent encore nous proposer quelquefois com» : per-  
fectionnement de notre état présent Ij i > téréêt personnel, sans  
cesser d'être aow actif, dans nos sociétés actuelles, manquerit  
ém> ment de règle : aussi s'échapperail-U à cfatqc» \*► tant par  
des violences brutales, par des é^ti^ ardentes sur les parts, par  
une rivalité de \^p» dans le travail et par une insoodanee tm^ \*  
pour le service de la communauté, s'il %^ev. pas sans cesse gour-  
mande, dirigé, conteoii pi volonté toute-puissante et despotique  
d'no âj»teur. Mais il n'en va pas aïlsi dans le i^k\* industriel  
fondé sur l'échange. Là la rè^' < du principe même en vertu du-  
quel la jcôKt meut. Du moment, en elTet, que l'échangées^ venu  
la loi conuuune, comme chaque indinte-^ tenu de compter sur

les autres pour la satisfaction de ses besoins, et comme il n'a droit à  
 leon . ^ vices qu'autant qu'il leur a fait agréer les w ^ , i est conduit,  
 par son intérêt même, à traverser ? • ? ses semblables, à étudier  
 leurs besoins », à leurs goûts, et à faire de la satisfaction de ces ar v be-  
 soins le but unique de son activité. C'est ici- que, dans ce système,  
 l'intérêt personnel, > o perdre rien de son énergie native, tend à se  
 ffr ^ vers l'ordre, en se subordonnant dans ses manifestations  
 à l'intérêt de tous.

Restent pourtant, au milieu de cette extrême complication de  
 phénomènes que l'échange et la division du travail engendrent,  
 quelques in ^ questions à résoudre, questions qui intéressent l'exis-  
 tence même de l'ordre industriel; ce n'est pas savoir, par exemple, sur  
 quel pied les producteurs des services s'échangent entre eux, et  
 comment s'en établit l'équivalence. C'est ici le problème de la valeur. Il  
 est résolu, ce problème, par la loi de l'offre et de la demande,  
 qui sera expliquée ci-après (Voy. Offre et Demande), et par la cir-  
 constance qu'en est le complément ou la création.

Que chaque homme soit tenu d'observer les mêmes règles à ses sem-  
 blables, et de les faire observer à ceux qui les demandent avant de  
 proposer à son tour une part du fruit de son travail, c'est  
 assez pour que l'individu personnel tende vers la  
 satisfaction des besoins de tous les autres; mais ce n'est pas tout « que l'individu

## INDUSTRIE

## INDUSTRIE

e tous ces intérêts Individuels mis en Jeu se baissent, s'équi-  
 librent, et que chacun d'eux trouve, dans sa juste mesure, la satis-

faction qui lui est e. Qu'arriverait-il, par exemple, si chaque inridu, en offrant à ses semblables ses produits

ses services<sup>^</sup> était le maître d'en fixer à son é ou arbitrairement le prix? Il faut donc là enre une règle. Et d'où sort-elle? Le resserremi de la demande suffit, dans une certaine mère, pour modérer les prétentions de ceux qui rent, et c'est un commencement de règle. Mais serait encore trop peu, point assez si la conurrence qui s'établit naturellement entre ces rniers ne Tenait pas leur imposer une loi plus coureuse, en les forçant à se contenter du prix le Ds bas que les exigences de la production puis- Dt admettre.

C'est donc, en fin de compte, la concurrence li détermine le prix relatif des choses. Elle rend en d'autres services encore, et c'est elle qu'on tut considérer, en dernière analyse, commie le préme régulateur du monde industriel. Mais »us avons déjà exposé cette vérité, avec quelles-uns de ses développements, au mot GoifcuR- SNCE ; nous n'y reviendrons pas. Il nous reste à ire seulement ce que nous avons omis de fafre lleurs : déterminer les conditions de la concur- Dce et les limites auxquelles elle est naturelleent sujette.

VI. — Conditions et limites de la comcuirence. 'Intervention des pouvoirs politiques. — iV<sup>^</sup>esté et danger de cette intervention. — Les monopoles naturels. — Telle est la puissance des riu- cipes d'ordre que nous venons de mentionner, t notamment de la concurrence, ce souverain réiilateur des choses industrielles, que si l'action e ces principes n'était jamais contrariée ou limi- <sup>^</sup>, si elle n'était pas soumise à des conditions qui Q dénaturent souvent l'effet, toutes les fonctions a monde industriel s'accompliraient sans trouble, 7ec une régularité parfaite. Nous l'avons

dit ailleurs : si la concurrence avait toujours régné sans obstacle, si elle avait pu se développer dans la plénitude au sein des sociétés humaines, telle fut la force virtuelle, la puissance, l'inépuisable fécondité de ce principe, que l'humanité aurait marché de progrès en progrès, et avec une rapidité sans cesse croissante, vers un avenir de prospérité, de richesse, de bien-être général, dont elle l'a peut-être pas encore l'idée. Il y a plus : le mécanisme industriel, si beau déjà malgré ses disparates, serait exempt de tous ces désordres qui en altèrent le jeu.

Mais la concurrence a ses conditions, qui ne se réalisent pas toujours ; elle a de plus ses limites, imitées quelquefois assez prochaines, et qui n'en ont soustrait que trop les bienfaisants effets.

L'action de la concurrence suppose, en effet, le règne de la justice et du droit ; elle suppose [ue, dans toute opération d'échange, les contractants seront libres d'accepter ou de refuser les conditions qu'on leur propose, et même de s'abstenir ailleurs si tel est leur bon plaisir ; elle suppose, en un mot, l'absence de la contrainte, de la fraude, de la violence dans les transactions humaines : car si l'une des parties peut, d'une façon quelconque, imposer ses conditions à l'autre sans

que celle-ci ait été libre de peser, de mesurer et de rejeter ces conditions, il n'y a plus de concurrence, et l'équilibre cesse de s'établir entre les intérêts respectifs des contractants. Sous l'empire de la loi de l'échange, avons-nous dit, l'intérêt personnel tend constamment vers l'ordre, puisque nul ne peut prétendre à obtenir les satisfactions qu'il cherche qu'à charge de procurer à ses semblables des satisfactions équivalentes et de subordonner ses travaux à leurs besoins. Mais c'est toujours, on le conçoit, sous cette condition essentielle, qu'aucun de ces intérêts en jeu



ne pourra prévaloir sur les autres par la violence et l'injustice; que chaque homme sera tenu, au contraire, de respecter chez tous les autres la libre manifestation de leurs besoins. Autrement, la tendance des intérêts particuliers vers l'ordre se change à l'instant en une tendance contraire. Or^ c'est précisément cette condition essentielle, cette condition nécessaire de l'ordre, qui ne se réalise presque jamais entièrement.

Vu les mauvaises passions des hommes, qui ne se laissent que trop facilement emporter à la violence et à l'injustice , quand l'intérêt personnel les y pousse et qu'ils ont pour eux la force, la justice et le droit ne peuvent guère prévaloir dans les transactions humaines, qu'autant qu'il «xlste au-dessus des individus un pouvoir supérieur, qui tienne entre eux la balance et qui ait en même temps la force et la volonté de réprimer tous leurs écarts : c'est le pouvoir politique, dont l'intervention, ainsi comprise, est toujours nécessaire. Le rôle de ce pouvoir est grand, et il est beau. Il consiste essentiellement, on le voit, à tenir la balancer entre les Individus, pour faire respecter la liberté de chacun d'eux et les maintenir tous dans la limite de leurs droits respectifs; sans parler de la mission correspondante qui lui est dévolue, de défendre la population du pays qu'il gouverne contre les entreprises des étrangers. Rôle négatif, à le bien prendre, puisqu'il consiste presque uniquement à réprimer les violences, à empêcher le mal, mais qui n'en est pas moins d'une importance considérable. C'est grâce à l'intervention constante de ce pouvoir, intervention toute salubre et bienfaisante quand elle ne sort pas elle-même de ses limites, que la liberté règne dans les transactions privées, et c'est alors seulement que la concurrence devient possible. En ce sens, si le pouvoir politique n'est pas le créateur de l'ordre industriel, dont le principe est ailleurs, il en est du moins le garant, et le ga-

rant nécessaire. C'est sous son aile, pour ainsi dire, que les intérêts individuels se classent et que la concurrence prend son essor. Aussi peut-on considérer les divers pouvoirs politiques qui se partagent le monde comme autant de rouages indispensables du grand mécanisme industriel.

Mais ces pouvoirs politiques sont exercés aussi par des hommes, qui ne sont pas exempts pins que les autres des mauvaises passions qu'ils sont diargés de contenir : c'est le côté faible des sociétés humaines; c'est la mauvaise porte par où le mal s'y Introduit. Outre que ceux qui tiennent le pouvoir en main dans chaque pays (et nous parions ici, bien entendu, des gouvernements eu général) ne se montrent pas toujours assez vi-

lie

INDUSTRIE.

gttMti 4nt U téfnÊâiaadm cMèsqni •> commeClMit, c( iiiiiao«fit ainil à la beUe tidie qui lav crt 4évoUi« , ils ne te Uis-Mot qm txop sonfmi aller à comincttra eox -mêmes des exeès semblables. Soumis à tons les entrainemeDU de Ilmmaine natve, Ils s'abandonnenl soufeDt, eonoM le vulgaire, à leurs mauvais penchants, et ks injustices qu'ils commeUent akn ont des coBséfueiiem d'autant plus graves qu'elles partent ûfi plus b«nt. Trouver un gonv&nement qui Casse respecter la Justice autour de lui et qui la respecta scmpttleuaenuot lui-même» c'est le problème politjqoe, mais ce problème n'est pas encore résolu. VoUà comment le s>stème industriel, malgré son admirable structure et les principes régulateurs dont il se trouve doué, Corée qu'il est de s'appuyer à Tordre politique, qui ne jouit pas des méflaes avantages, se trouve encore entaché d'un grand nombre de

désordres partiels dont U ne sera peut-être jamais entièrement exempt.

Ainsi tout est bien dans l'ordre industriel, en tant qu'on le considère comme régi seulement par la loi économique ; mais cette loi, plus générale dans son application que la loi politique, y est pourtant subordonnée, à certains égards, dans le rayon que cette dernière embrasse, puisqu'elle est partout incomplète sans son concours. De U le désordre par Unst où le désordre règne; de là les déviations fâcheuses auxquelles le système industriel demeure encore sujet. La masse des hommes n'a point à s'en plaindre, puisque la cause première du mal est dans l'emportement de ses mauvaises passions.

11 Caot dira pourtant, qu'indépendamment de cette condition rigoureuse à laquelle la concurrence est soumise, de ne pouvoir s'exercer que sous la protection et la garantie des pouvoirs politiques, elle rencontre encore çà et là des limites bien réelles, que la nature même des choses lui impose.

11 est sensible, d'abord, que la concurrence ne peut agir dans toute sa plénitude que lorsque le nombre des hommes qui s'agitent dans le champ de l'industrie est assez considérable pour que chacun de ceux qui offrent à la masse des services d'une certaine espèce se trouve face à face avec des concurrents ou des rivaux\* C'est dire assez que là où les populations sont très clair-semées où les groupes d'hommes sont rares et peu nombreux, ce principe bienfaisant se fait à peine sentir. U est presque entièrement absent dans cet état primitif des sociétés dont nous parlions plus haut; et c'est une des causes qui expliquent pourquoi, dans ces sociétés naissantes, le progrès est si lent U ne commence enfin à ressortir tous ses effets que lorsque les

hooNoes se preasent en Ibuie sur des espaces restreints» ou bien lorsque enlM des populations dair-seaées on a su du moins éûbiir des cooununicationa noaubreuses et faciles qui mettent partant ks producteurs en canlart avec les conaommateon.

Hais là même où les populations sa pressent, la amcttRonoe veneantre %oi4oois quelques Uffiilm, ne flèi-oe qna dana l'exis-tence de aertaina monopakn plus on amlns abaoius qgi en ar-rêtent l'essor. Mous ne parions pas méoie ici des mena-

Kiii

polm artificieU, de eenx «m k gouvemeneots a laissé nailR aa qae îi

vais vouloir a établis. Koos partms éa a naturels, de ceux qid soai néeessaïB.

blés, et que k vigilance iBéme k fha

j des pouvoirs politiques exj^ en tout pays nn

. sorte ; et quoique inêvitabica d

' ne laissent pas généralanesit 4V

I désordres suivis de pemîcieax

i Le premier et k plus

I monopoles, k plus coup sûr le plus inévitabk, e'< dont Jouissent ces mêmes ponvaics peBI|a6 4^ il vient d'être ques-tion. Dans lani pa;<, '.\* ;<> vemement instUné, quel qnH aott, açtm u sa sphère, et n'y souffre, par nppsct i X<ir des fonctions qui lui sont déTolaaa,de d'aucune espèce. Cest inévilame.

cek résulte des vérités mêmes que d'exposer. Puisqu'en effet k possible, même de particulier à .

la condition d'une liberté é^de entre les cocts. tants; puisqu'èDe suppoae en caoëqiifafc 'tutence a\*un pouvoir supéiiew qpi tienne cm z contraclanta k balance de Injustice, tikta^ cun d'eux à respecter les droits des antres, •.£ ment pourrait elk se pratiquer an repri f u gouvernement qui ne connaît pas de sapéhesr -. qui ne pourrait en accepter on qu'en s\*ihl;si. lui-même? De particulier à particulier, «a entracte sous k garantk de ranlari-té pob&qnc. c. éloigne k violence i voiU ce qui produit U Lient des conventions et ce qui rend k eoocuntL possibk. Mak de gouvernement à psiticolier, «^ quelle garantie contractera-t-on? D ae peu % exister aucune» Ici donc k pins fort Vtmputt" impose sa loi. Ce plus fort, c'est le gH^crBCKJw qui, au lieu de marchanda, de dUcota cosd le font ks particuUen entre eux» dide cei cioir ftons et ks impose. Voilà ce qui s'est vo énutM les temps et ce qui se verra loidours, parce ^s nature même èàs choses Tordonne aind.

Hais si ce monopok des ponvoin poUtiqueeft'i inévitabk. Il n'en produit pas muas de rmUcheux effets. Ne sentant jamais l'ai-giiiUM ^ ^ concurrence, qui seul peut imposer aux ànmiu dans ^elque condition ^'ls soient, Vtcù^tx. l'économie et Tordre, tons les gouveroeoeot} a monde se reUohenU En fait, confiderei tt^^ passe dans an État quelconque, et voes nnu que de toutes les entreprises Indostiienci qui <} meuvent, l'entreprise gouvemementile, itoffl^ lui donner ce nom, est. sans oomparsison, Iak^\* mal adfloinlstrée. Il y a sans doutedes éSÀtco d'un État à l'autre, mais elles ne sont pUrt pf du plus au moins. De plus, ces méoae foof^ff^ nienk font payer toMjours trop dier km tf\* vices, dont le

prix, n'étant plus détenue K les lois générales qui règlent la valeur  
 relative des choses, s'élève arbitrairement, sans limite certaine  
 que celle des ressources à satisfaire les peuples. Ce n'est ici une  
 critique de ce que nous faisons de tel ou tel gouvernement public  
 puisque nous établissons au contraire une loi commune. Nous disons  
 en effet qu'il y a une nature même des choses que les hommes  
 tiennent pour constante.

Le gouvernement «ont-toi» n'est pas trop cher-  
 metit pécunier.

Le droit de propriété des terres rend pour le propriétaire une  
 somme de revenu. Bile d'un tribut ou d'un impôt, forme liée  
 à l'idée d'un titre, quoiqu'elle soit éternelle, à quelque époque  
 qu'elle soit. En principe, l'impôt n'est pas une chose quelconque la rémané-  
 sation des terres rendra par ceux qui n'ont rien ; mais on a une  
 rémunération quelconque, au lieu d'être volontairement et librement  
 payée comme toutes les autres, est exigée et prélevée d'autorité  
 par ceux qui la recouvrent. On en résulte à la fois une résistance  
 sourde et la part de ceux qui payent, et qui s'efforcent, par divers  
 moyens, d'échapper au fardeau qu'on leur impose, un défaut  
 d'équilibre dans l'impôt, qui ne se proportionne  
 presque jamais, pour chaque individu, à l'importance des services  
 rendus, et enfin un surcroît considérable dans les dépenses de percep-  
 tion, aggravés par les résistances fréquentes des contribuables ; sans  
 compter que les réactions prises pour assurer cette perception  
 gênent presque toujours pour l'industrie de diverses entraves,  
 presque aussi lourdes que l'impôt même.

Ainsi du monopole naturel dont les gouvernements jouissent,  
 il résulte que les fonctions propres à ces gouvernements sont mal

remplies, que tous services sont toujours trop chèrement payés<sup>^</sup> Quoiqu'il y ait de Tun à l'autre de grandes différences en plus ou en moins, et que le prix de ces services est encore singulièrement aggravé par la forme insolite de son prélèvement. C'est une des infirmités des sociétés humaines, infirmité d'ailleurs plus grave que les fonctions des gouvernements sont plus nécessaires. On aurait tort d'ailleurs de se révolter contre cette situation fâcheuse, Disqu'elle est inévitable, quoiqu'on puisse et qu'on doive travailler sans cesse à en atténuer les plus fâcheux effets. Telle est, du reste, l'importance des moindres améliorations obtenues dans cette voie, que ce qui fluit communément la dilapidation de peuple & peuple, quant aux conditions de richesse et de bien-être, c'est la perfection relative de leur gouvernement.

En dehors du monopole naturel des pouvoirs politiques, Il en existe d'autres qui entraînent de graves conséquences. Mais notre intention n'est pas de les décrire tous, encore moins d'en analyser tous les effets, ce sujet spécial devant être traité comme nous les autres en son lieu. (Voy. Monrota.) Il nous a suffi de dégager ici le principe, pour le rapprocher des autres principes qui gouvernent le monde industriel et indiquer en quel sens il en modifie l'action.

VII. — Des transformations de l'industrie. -- Dans ce qui précède, nous avons parcouru rapidement la série des grands phénomènes industriels, en nous arrêtant seulement aux sommets. Nous avons tout d'abord que l'industrie, dans son expression générale, embrasse l'ensemble des travaux humains, de quelque nature qu'ils soient. Nous avons dit ensuite qu'à peine échappée des langes de son berceau, cette industrie tend à s'ordonner

elle-même par l'échange la division du travail

## INDUSTRIE

et la subordination des travaux, à l'aide des monnaies qui en favorisent le Jeu; qui ainsi organisée, elle constitue une grande société, dont la tendance est de devenir universelle ; que son principal mobile, le même qui dirige toutes les actions humaines, est l'intérêt personnel, mais subordonné ici, en vertu de la loi de l'échange, à l'intérêt général ; que le grand principe qui la gouverne, et d'où toutes ses lois dérivent, c'est la concurrence, principe à la fois de progrès et d'ordre, qui la dirige sans cesse vers une organisation de plus en plus satisfaisante et parfaite. Nous avons ajouté que si ce principe régnait dans le monde industriel seul et sans partage, tout y serait pour le mieux, et que la richesse ou le bien-être général y serait aussi grand que le permettrait le degré de civilisation auquel les nations sont parvenues ; mais que la concurrence a ses conditions et ses limites, qui en arrêtent l'activité et en neutralisent dans une certaine mesure les bienfaisants effets; qu'elle est subordonnée, par exemple, à l'action des gouvernements, lesquels, n'étant pas soumis eux-mêmes à son influence, ne se subordonnent point à l'ordre général } qu'elle est, en outre, limitée par un certain nombre de monopoles artificiels ou naturels; que c'est là le côté faible ou vulnérable des sociétés humaines; que par là, c'est-à-dire par l'acte irrégulier des gouvernements et par l'influence désastreuse des monopoles, le désordre s'introduit dans le monde, et qu'ainsi s'explique comment cette organisation de l'industrie, si belle, si merveilleuse dans son ensemble, demeure encore entachée de si nombreuses imperfections».

Dans ce tableau raccourci, nous avons en quelque sorte résumé l'ensemble des vérités économiques, bien entendu que cha-



cune de ces vérités exigerait d'assez long» développements , nécessaires pour la mettre en lumière et en faire ressortir toutes les applications, mais dont nous avons dû nous abstenir ici, parce qu'il» se rencontreront ailleurs. Il manquerait cependant quelque chose à ce tableau général , si nous passions sous silence les instruments de l'industrie , c'est-à-dire les agents» de divers genres qui aident l'homme dans son travail.

L'homme ne travaille pas seul ; il appelle à son aide, autant qu'il le peut, toutes les forces de la nature, toutes les puissances du monde physique. Parmi les instruments qu'il met en œuvre, les uns , créés par ses propres mains, ont été lentement accumulés par l'épargne ; les autres», donnés par la nature, ont été seulement domptés» et asservis par l'homme. Hais tous ensemble il» lui prêtent un secours puissant, une assistance féconde, sans laquelle le développement le plus énergique de son activité demeurerait comparativement stérile. Voilà donc un grand fait, un fait général, qu'il n'était pas permis d'omettre et dont il fallait tout au moins indiquer la place.

Au fond, il n'y a pas en ce qui touche aux instruments de travail de loi particulière à établir. Considérés dans leur portée générale, les principes que nous avons précédemment posés s'appliquent à tout, aux simples agents du travail tout aussi bien qu'aux hommes. Hommes et capitaux, en effet, tout est soumis à la grande loi de concurrence, que la loi commande et que l'homme observe» qui

## INDUSTRIE

fixe partout la valeur des services rendus et en détermine le taux. Tout est soumis aussi à l'influence des monopoles, qui s'at-

tachent aux choses connues aux hommes, et produisent partout les mêmes effets. Il n'y a guère de différence en cela que par rapport aux applications, qui offrent encore, il est vrai, un champ d'études assez vaste, mais dans lesquelles nous ne devons pas entrer en ce moment. Mais s'il n'y a pas, quant aux instruments du travail, de loi particulière à établir ici, il y a tout au moins quelques observations à présenter.

Et d'abord, pour ce qui concerne les instruments en général, il n'est pas sans intérêt de voir quelle sorte d'assistance ils prêtent à l'homme, combien ils sont nécessaires au déploiement de ses facultés productives, et comment leur multiplication croissante élève chaque jour le niveau de l'humanité. Pour ce qui concerne en particulier les capitaux, fruits accumulés du travail de l'homme, il importe de voir comment ils se forment et s'accumulent par l'épargne; dans quelles conditions cette accumulation est la plus prompte et quelles sont les circonstances qui la favorisent le mieux. Sujet important en lui-même, et auquel s'en rattachent plusieurs autres qui ne sont pas non plus sans gravité. 11 y a moins à dire, à ce qu'il semble, sur les agents naturels appropriés. Comme ils sont donnés par la nature, ils ne se multiplient point par l'épargne, quoique l'épargne y ajoute presque toujours quelque chose au moyen des capitaux qu'elle y attache. Ils sont purement et simplement des conquêtes faites par l'homme sur la nature ; conquêtes qui vont heureusement en s'étendant de jour en jour. 11 y a pourtant une observation importante à faire sur ce sujet : c'est que les instruments naturels appropriés sont plus sujets que les capitaux aux monopoles, et à des monopoles souvent compliqués, dont les effets ne sont pas toujours faciles à démêler. Quant aux agents non appropriés, quelque précieux qu'en soit le concours, nous pourrions les omettre entièrement, puisque leurs

services étant toujours gratuits, ils n'entrent pas dans le courant des échanges, et qu'ils échappent ainsi à tous les effets de la loi économique.

Dans tout ce que nous venons de dire, au surplus, quoi qu'on puisse entrevoir encore là une vaste série d'intéressantes études, on n'y voit apparaître aucun principe nouveau ; du moins aucun de ces principes primordiaux, de ces principes générateurs, pour ainsi dire, semblables à ceux que nous avons relevés précédemment et dans l'exposé desquels nous avons voulu nous renfermer. En effet, puisque les instruments du travail, ceux-là du moins qui sont appropriés, suivent pour ainsi dire le sort de l'espèce humaine, et sont soumis, sauf quelques différences et quelques restrictions, aux mêmes lois générales, quel principe pourrait-on invoquer en ce qui les concerne qui ne fût pas une simple dérivation de ces mêmes lois ? Il y en a un pourtant, un seul, qui doit être placé au rang de ceux qui dominent l'ensemble des faits économiques. C'est précisément ce grand principe de l'appropriation, en vertu duquel les Instruments du travail s'attachent à l'homme. Principe générateur, en effet, puisque c'est lui qui

## INDUSTRIE

Jettons pour ainsi dire ces Instruments des échanges, qui les travaillent avec l'homme à son profit et à des conditions à peu près pareilles, qui les soumettent enfin à l'ensemble des lois économiques.

Ce principe on ce fait devait donc paraître en place. Mais après l'avoir rappelé, nous avons épuisé la série des phénomènes régissant du Il ne nous reste donc plus qu'à classifier l'industrie en

ses diverses branches, afin qu'on paîMt k\*plus coDomodément dans lenia applîau» •« règles générales qui la dominait.

## VIII. CLASSmCATIOII M» WM»IMH. ^ L'>

dustrie est une, en oe sens que toutes sei pr ■« se tiennent, et qu'il ne serait goèttpmiki\*. supprimer une seule sans laisser apercnon ol'ensemble une grave lacune. Rien n\*miçtttt pendant de la diviser en plusieurs bancha, ^ la commodité et la facUité des études doot c)}r ^ vient l'objet, et il n'y a aucun IneoDvéïiieai i faire, pourvu qu'on ne perde Jamais de v« la Ir son nécessaire de toutes ces brandies entic ft%

« Il n'y a qu'une seule Industrie, dit J.-6. Sr si l'on considère son but et ses résoluts soh raux : et II y en a mille, si Ton considère ît q> riété de leurs procédés et des matières car Vy quelles elles agissent. En d'autres teraws, Ln a qu'une seule industrie et une multitude Jn différents. > Quoique J.-B. Say prenne ici 'p c. ; industrie dans un sens plus restreint que «ki ^ji nous lui avons donné, en ne l'appliquant ip:'; •' genre de travail qui agit sur la matière, »o i\*servation est juste. Elle a même une portée f.i haute que celle qu'il lui donne, et nous pt/a^fu l'appliquer à l'Industrie universelle avec la nrc. autorité.

« Cependant, ajoute le même aoteor, « i trouvé commode, pour étudier l'action voéer trielle , de classer ses opérations, de réonir, c un même groupe, toutes celles qui ont quà-v analogie entre elles. C'est ainsi qu'on a éc «3^ l'industrie qui extrait les produits des mais» C- h nature, soit qu'elle ait provoqué leur producu\*. soit que cette production ait été sponUnée. ^ nommerait industrie agrieoU on aghcultiffr,

« Que l'industrie qui prend les produits à la main de leur premier producteur, et qui l'a fait subir une transformation quelconque, par des procédés chimiques ou mécaniques, se qualifie d'industrie manufacturière;

Enfin, que l'industrie qui prend les produits dans un lieu pour les transporter dans un autre où ils se trouvent plus à portée du consommateur se nommerait industrie commerciale ou simplement commerce. •

Cette classification est, en effet, la plus généralement suivie. Elle a passé du domaine vulgaire dans les livres, et rien n'a empêché l'adopter, puisqu'après tout, comme le dit très bien l'auteur que nous venons de citer, cette classification est arbitraire, n'ayant d'autre objet que de diriger les études ou de simplifier le langage de l'esprit.

Il est pourtant nécessaire de l'adopter

> Conj, l'« partie, ch. vii.

## INDUSTRIE

Combien cette classification est à quelques égards insuffisante et incomplète. Elle comprend d'abord sous une même dénomination, celle d'industrie petite, plusieurs sortes de travaux, qui ont sans doute de l'analogie entre eux comme tous les travaux humains, mais qui diffèrent assurément à en des titres : par exemple, le travail aventureux du pêcheur qui court les mers à la recherche des baleines, et le travail sédentaire du cultivateur qui cultive paisiblement son champ. Le pêcheur ne poursuit la baleine dans les mers du Sud, se sent assurément fort étonné d'apprendre qu'il exerce une

Industrie pareille à celle du maraîcher il alimente de fruits ou de légumes le marché à Paris.

D'autre part, combien d'industries restent en dehors de cette classification, en lui donnant même toute l'extension possible? Nous n'y voyons aucune place, par exemple, pour les travaux des sages-femmes, des médecins, des avocats, des artistes, des professeurs, des fonctionnaires publics, de tous les hommes enfin qui sont voués aux professions dites libérales ; car enfin tous ces hommes, qui exercent pourtant chacun une industrie, et ne sont pas une industrie souvent fort active, ne sauraient être considérés ni comme commerçants, ni comme manufacturiers, ni comme agriculteurs.

Frappé de ces considérations, et de quelques autres encore qu'il a su développer avec beaucoup de force, M. Gh. Dunoyer, dans son excellent ouvrage sur la Liberté du travail a essayé d'établir une classification nouvelle; plus scientifique et plus complète. 11 divise d'abord toutes les industries en deux catégories ou en deux ordres ; en comprenant dans la première catégorie celles qui agissent sur les choses, et, dans la seconde, celles qui agissent sur les hommes.

Les industries qui agissent sur les choses sont :

1<sup>o</sup> L'industrie extractive, c'est-à-dire celle qui puise à la nature les produits spontanés, et dans laquelle il faut comprendre, la pêche, la chasse et l'exploitation des mines;

2<sup>o</sup> L'industrie voitière, c'est-à-dire celle qui est chargée des transports, soit par terre, soit par eau;

3<sup>o</sup> L'industrie manufacturière ;

4<sup>o</sup> Et enfin l'industrie agricole.

Ces deux dernières, l'auteur les définit à peu près comme on les définit partout.

Dans la catégorie des industries ou des arts qui (<sup>^</sup>exercent sur les hommes, M. Ch. Dunoyer comprend :

1<\* Ceux qui s'occupent du perfectionnement de notre nature physique ;

2^ Ceux qui ont spécialement pour objet la culture de notre imagination et de nos sentiments ;

3"\* Ceux qui se chargent de l'éducation de notre intelligence ;

4<> Ceux enfin qui travaillent au perfectionnement de nos habitudes morales.

Cette classification, plus régulière que l'autre, plus satisfaisante peut-être, et, à coup sûr, plus complète, a pourtant le terrible inconvénient de n'être pas usuelle, de ne pas présenter, dans l'énoncé seul des mots, un sens assez facile à saisir. Inconvénient grave surtout pour une publication telle que la nôtre, qui doit, par la simplicité, et.

## INDUSTRIE MANUFACTURIERE, m

s'il est permis de le dire, par la vulgarité même de sa nomenclature, se rendre d'un abord facile pour tout le monde. Cette classification de AT. Dunoyer est-elle elle-même complète? Est-elle satisfaisante, scientifiquement parlant, en ce sens qu'elle comprenne sans distinction, en les rangeant dans leur ordre vérifiable, tous les genres de travaux? C'est ce que nous n'avons point à examiner ici. Nous^ dirons seulement que, satisfaisante ou non, elle peut être considérée tout au moins comme une élaboration

nouvelle, sur un si^et qui laisse encore à désirer; élaboration rationnelle , Judicieuse et .toujours fort utile à consulter.

Malgré le mérite relatif de cette Vlassiflcation, nous sommes forcé, par la considération décisive que nous venons d'émettre, d'en revenir 4 l'autre; mais ce ne peut être qu'en la complié\* tant.

Nous adoptons donc la distinction établie entre les industries agricole, manufacturière et commerciale; mais en faisant remarquer que cette classification, qui ne s'applique qu'aux grandes divisions de l'industrie , ne comprend pas tout. Nous ne saurions nous résoudre, d'abord, à confondre avec l'agriculture, sous une dénomination commune, la pêche, l'exploitation des mines, ni même la chasse, que nous considérons plutôt conune des industries spéciales, fort importantes d'ailleurs, auxquelles nous consacrons en conséquence un travail à part sous chacun des mots qui les concernent. 11 nous paraît nécessaire, en outre, de faire une autre réserve en faveur des industries qui s'attachent aux professions dites libérales, et que nous avons précédemment énumérées. C'est pourquoi , dans la nomenclature qui suit, aux mots industrie agricole et industrie mam^faciurière, nous i^ou-tons celui à\*industries diverses^ d'où nous renverrons aux articles spéciaux dans lesquels ces mêmes industries seront envisagées.

Ch. CoQOEUif.

nVDUSTRIE AGRICOLE. Voy. AGRICULTURE.

INDUSTRIE GOSIMERGIALE. Voy. Commerce.

INDUSTRIE MANUFACTURLÈRE.~I. Après la chasse, qui seule pourvoit aux besoins de l'homme dans l'état sauvage, l'in-



industrie agricole, qui comprend l'éleveur des troupeaux aussi bien que la culture du sol, est la première à laquelle les hommes se livrent ; c'est l'industrie primordiale, l'industrie mère, qui demeure longtemps l'industrie unique des peuples naissants. L'industrie manufacturière ne vient qu'ensuite, avec les arts qui en sont le complément et le cortège. Comme elle a particulièrement pour objet de façonner, pour les mieux approprier à nos besoins, les matières brutes que l'agriculture lui livre, elle la suit naturellement dans l'ordre des dates, comme elle la suit dans l'ordre logique des faits; aussi cette industrie ne vient-elle généralement à naître qu'après les premiers progrès de la civilisation, et lorsque la population, déjà suffisamment nombreuse, commence à surabonder dans les travaux des champs.

Ce n'est pas qu'on ne trouve les premiers rudiments de la manufacture même dans l'enfance de sociétés, et Jusque chez les tribus sauvages uniquement livrées à la chasse. Dans aucun état de la civilisation, elle n'est entièrement inconnue ; le sauvage façonne le bois et quelques autres matières\*

#### DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Comme pour s'en faire on a des flèches ; il faut donc tant Men que mal la peau des bêtes qu'on a tuées, INNir s'en faire un Têtement; Il broie et triture des matières colorantes pour se peindre le visage et le corps; Il se fait un ornement ou un signe distinctif des plumes de certains oiseaux ; et ce sont là autant d'essais d'industrie manufacturière, d'une Industrie encore très grossière, il est vrai, mais qui a déjà les caractères distinctifs qu'elle doit conserver plus tard. En passant de ce premier état; où la chasse est leur occupation unique, à l'élevage des troupeaux et à la culture des terres, les hommes vont plus loin : ils emploient

pour leurs ▼ éléments la laine de leurs troupeaux , qu'ils apprennent à filer, à tisser et à teindre ; Us y emploient même quelquefois les tiges de certaines plantes, telles que le lin et le chanvre, dont ils font également des tissus. C'est déjà, à ce qu'il semble , le fruit d'une industrie constituée. Mais dans cet état de la société , ces sortes de travaux ne sont pas séparés des travaux agricoles, dont Us ne forment pour ainsi dire que l'accessoire; Ils s'exécutent au sein des exploitations rurales, par les mains de ceux mêmes qui cultivent la terre, et dans les intervalles de repos que leur laissent les travaux des champs ; c'est moins alors une branche d'industrie distincte qu'un appendice de cette industrie primitive qui a pour objet la culture du sol.

Pour que les travaux manufacturiers se détachent des travaux agricoles auxquels ils sont d'abord étroitement liés, et qu'ils constituent une Industrie à part, il faut qu'ils aient acquis une certaine Importance et accompli quelque progrès. Il est nécessaire pour cela que le cultivateur, devenu un peu plus riche et par conséquent plus exigeant, ne se contente plus des vêtements grossiers qu'il peut façonner lui-même à ses moments perdus, ni des Instruments élémentaires dont il se servait d'abord, et qu'il aime mieux demander les uns et les autres à des hommes spéciaux qui en fassent leur occupation unique. Il est nécessaire, en outre, que le nombre des exploitants du sol répandu dans le pays, et qui font usage des produits manufacturiers, soit assez considérable pour fournir à ces hommes spéciaux un travail constant pendant l'année. Cela suppose donc une population déjà plus nombreuse, des besoins plus étendus, une civilisation plus avancée. Un tel progrès ne s'accomplit pas en un Jour; il ne se fait pas non plus d'une manière toujours régulière, ni exactement la

même partout ; mais c'est nécessairement le premier pas vers la formation de l'industrie manufacturière proprement dite.

Quand les arts manufacturiers se séparent des travaux agricoles, il est dans la nature des choses qu'Us se réunissent et qu'Us se groupent. Les hommes qui s'y Uvrent n'étant pas forcés, comme les cultivateurs , de se disséminer dans les campagnes pour rester à portée des terrains qu'Us exploitent, peuvent transporter leurs ateliers à peu près où Us le veulent ; et comme Us ont asseï fréquemment besoin les uns des autres, il est naturel qu'ils se rapprochent, qu'Us se réunissent, qu'Us se groupent sur certains points donnés. De là les agglomérations de maisons, qui constituent d'abord des villages, puis des bourgs et plus tard des

## INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Telles. C'est dans les familles\* m manufacturiers se coeentrent\* Oa encore, même de nos Jours, et qnt l'r« «rt #• plus avancés , quelques grmnàM alHicn ^m» ça et là dans les campagnes. lonq-Dlles ? »«-» des avantages particuliers, soit à csosir ét%^ motrice qu'ils empruntent à des coofs tf\*« ^ pour toute autre cause, mais il b'< dans la nature des choses qnlls dans les yUles. C'est là que les riers se développent le mieux , par W qu'Us se prêtent les uns aux aatre H far >• v^ gagement des lumières eosninascs; aosp vr-.ii qu'ils tendent constamment à a\*7 leufciivi • ■ s'en rapprocher. TeUe est, du mota, la tfç» r«> néralej le contraire n'est, en tout paya, qae ^ ception.

Si la séparation des travaux mainitetnhm ^\* TOC les travaux agricoles marqoe lea pseim <de la dvliisation, il s'en faut bien ^\*Hle a\*\*. l'abord entière. Loin de s'accomplir tovt d'au r «• à un moment donné, elle s'opère leutepent. r^ duellement, d'une

À l'époque préhistorique et «m»t presque inaperçue. C'est, pour ainsi dire, l'ère des siècles. Aussi n'y a-t-il encore aucune ps<sup>^</sup>\* > monde, même dans l'Europe actuelle, où elle n'est entièrement consommée.

Réduite à sa plus simple expression, la culture consiste à cultiver la terre pour en faire l'état brut, les divers produits qu'elle est susceptible de donner. À la rigueur, le travail du cultivateur s'arrête là. Toutes les productions qui donnent à ces produits, les proportions auxquelles ils sont soumis, peuvent être considérées comme appartenant ou ressortant de son domaine d'appartenance. Un jour à quelque-une des branches des arts manufacturiers ; or il s'en fait un en aucun pays l'agriculture à cette simplicité finale ; partout, elle retient par-devers elle quelque-voies en branches ou préparations qui servent la culture ; elle promet dite et la récolte ; elle y a seulement cela du plus ou du moins selon le degré d'avancement de chaque pays.

De ces préparations il y en a plusieurs, il y a vrai, qui semblent devoir appartenir à l'exploitation rurale, parce qu'elles ne peuvent guère s'exécuter convenablement que dans le lieu où elles sont faites ; telle est celle qui consiste à battre les grains, blé pour en faire sortir les grains. Mais il y a d'autres qui peuvent fort bien être en dehors. «i qui s'en détacheront probablement un jour ; tels sont, par exemple, celles qui ont pour objet le rouissage et le teillage du lin et du chanvre ; à plus forte raison, celles qui tendent à convertir les mêmes matières en fils.

Dans quelques pays de l'Europe, la plus grande partie du filage et du tissage du lin et du chanvre s'exécute encore à la campagne, dans les hameaux et continue ainsi à former une sorte d'apfntf \* de la culture. Il n'y a pas longtemps qu'il n'en était ainsi dans toute la

France , et aujourdhui « cela se voit encore plus ou moins dans un nombre de nos provinces. Cependant ces éruptions tendent de plus en plus, surtout depuis l'invention des machines, à quitter les usages . à abandonner les fermes pour venir au

## INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Les ateliers industriels. En Angleterre surit (nous parlons de l'Angleterre proprement dite, en exceptant l'Irlande), cette séparation est presque entièrement consommée. Mais il n'en est pas de même pour le rouissage et le teillage, qui existent d'ailleurs presque partout & l'industrie rurale. Il est facile de prévoir cependant qu'ils s'en détacheront un jour. Déjà dans quelques parties de la Belgique, là où la culture du lin est à son plus haut degré de perfection, il n'est pas rare de voir un cultivateur vendre sa récolte au lin sur pied , ou après l'arrachage , à des lingeurs qui se font du rouissage et du teillage une spécialité. Il est vrai que ces industriels opèrent encore , pour la plupart, dans les champs , parce que les conditions actuelles du rouissage l'exigent; mais supposez qu'on vienne à résoudre une bonne fois le problème, tant de fois étudié et dont la solution est d'ailleurs si désirable, d'effectuer le rouissage par des moyens chimiques, il est à croire que cette opération , aussi bien que le teillage qui suit, se détacherait promptement de l'industrie rurale, pour venir accroître, après tant d'autres, le domaine de l'industrie urbaine.

U. — C'est ainsi que, dans la succession des temps, à mesure que le progrès s'opère, l'industrie manufacturière grandit et s'étend, en détachant chaque jour quelqu'un des rameaux de cette industrie mère d'où elle est sortie. L'agriculture, qui se compliquait de son origine d'un grand nombre d'opérations étrangères à sa nature propre, se

gage peu à peu de ces fonctions parasites ; elle l'abandonne aux ateliers des villes, dont elles détachent, pour se renfermer de plus en plus dans ses fonctions spéciales, l'amendement la culture du sol.

Quant aux causes qui favorisent ce mouvement, sont les mêmes que celles qui le déterminent à

son début : c'est le progrès des arts, l'accroissement : la richesse, et, par-dessus tout, l'accroissement de la population. Dans un état de civilisation un peu avancé, pour que la séparation devienne chaque jour plus nette entre les arts manufacturiers l'industrie agricole, il faut avant tout que les communications soient faciles entre la campagne et la ville, de manière que le cultivateur puisse transporter, sans trop de peine, à la ville les produits bruts que son industrie lui donne, et en tirer les produits ouvrés qu'il consomme. Si le nombre des voies de communication contribue, ce à n'est pas douteux, à cette facilité des échanges elle exige pourtant aussi, on le conçoit, une population dense, qui multiplie les bourgs et les lieux, de manière que celles-ci ne soient jamais trop distantes d'aucune partie du pays.

De tous les pays de l'Europe, et probablement

le monde entier par l'Angleterre (nous parlons toujours de l'Angleterre proprement dite) est celui où la séparation des arts manufacturiers d'avec l'industrie agricole a fait le plus de progrès; elle obtient cet avantage à sa richesse, à ses lumières, au nombre et à la perfection de ses routes et canaux, mais surtout à la densité de sa population. Avec une somme de richesses comparativement presque égale avec autant de lumières dans les masses et on développencBi

de routes et de canaux très »Qsidérbla aiiiai« l'Amérique du Nord est à cet

égard beaucoup moins avancée, parce que la po\* pulation y est disséminée sur de très grands espaces. Là le cultivateur, souvent fort éloigné des villes, surtout dans les contrées de l'ouest qui sont les moins peuplées, retient sur son exploitation la plus grande partie des arts manufacturiers qui pourvoient aux besoins les plus ordinaires de la vie ; 11 est presque en même temps cultivateur et fabricant, quoiqu'il ne fabrique que pour la consommation des siens. C'est le contraire en Angleterre, où le cultivateur est exclusivement cultivateur; dans ce pays l'agriculture est réduite, ou peu is'en faut, à son expression la plus simple, et c'est ce qui explique un phénomène intéressant dont on s'est souvent préoccupé , sans le rappor\* ter, que nous sachions , à sa véritable cause ; sa» voir ĩ rinfériorité numérique de la population agricole de l'Angleterre, comparativement k celle de tous les autres pays. L'agriculture anglaise, dit-on, produit énormément, et beaucoup plus, toute proportion gardée , que celle d'aucun autre pays, notamment de la France, et cependant elle occupe moins d\*honmie8 ; ce qui est vrai : d'où l'on conclut qu'elle a acquis une immense supériorité dans les procédés d'exploitation. La supériorité de l'agriculture anglaise est réelle sans doute, mais non pas telle qu'il semble résulter de ces rapprochements. Ce qui fait surtout qu'elle emploie moins d'hommes pour arriver néanmoins à une production plus forte , c'est qu'elle est plus simple, c'est-à-dire plus dégagée d'éléments étran\* gers ; c'est que les hommes qu'elle occupe , elle les emploie uniquement à l'accomplissement de ses fonctions spéciales , l'amendement et la culture du sol , tandis qu'ailleurs les forces de ces mêmes hommes se partagent encore entre un grand nombre de travaux divers.

On se demande quelquefois si Cette éadgraflon dans les villes des arts manufacturiers q^ formaient d'abord Taccessolre des travaux des champs, est en elle-même un bien ou un msl. A considérer la question d'une manière générale, il ne peut y avoir sur ce sujet ni hésitation ni doute. La séparation des travaux manufacturiers d'avec les travaux agricoles est Le commencement et comme le point de départ de cette division du travail qui fait la richesse des nations policées, et qui a porté si haut la puissance de l'homme : c'est la première condition du progrès ; on pourrait dire que c'est le progrès même. Demander s'il est bon que cette séparation s'opère, c'est demander en d'autres termes si la civilisation vaut mieux que la barbarie. Hais pour qu'elle soit réellement favorable , Il faut qu'elle se produise dans e/ea conditions normales, c'est-à-dire lentement, progressivement, et sous l'influence des causes naturelles qui la déterminent partout : autrement, elle pourrait devenir en effet l'occasion de cruelles souffrances et de déchirements funestes. Et c'est sans doute parce qu'on l'a vue quelquefois, de nos jours, se déclarer brusquement, violemment, loui l'influence d'excitations artificielles ou de lois restrictives, qu'on s'est pris à se demander si ell« n'était point un maL

III. — A mesure que l'industrie agricole sedégage des éléments étrangers qui la compliquaieitt, ^c acquiert plus d'énergie, plus de puissance. Le eulti-

▼ atear, dont ratlenUon m partageait d'abord entre nn grand nombre de travaux divers, la tourne alors tout entière vers les travaux qui lui sont propres. Il se donne sans partage à Texploita-tion du sol. Il y consacre aussi sans division tous tes capitaux dont il peut disposer. Âus^si la terre, mieux et plus activement



sollicitée , rend-elle alors bien davantage sur un espace donné, quoiqu'on puisse y employer en somme un moins grand nombre de bras.

Mais c'est surtout l'industrie manufacturière qui gagne à cette séparation. Tant qu'elle est destinée pour ainsi dire dans les exploitations rurales, elle est nécessairement imparfaite, grossière, et de plus, incapable de tout progrès suivi. Comment se pourrait-il, en effet, que ces hommes des champs, dont la culture est le premier souci, qui ne deviennent fabricants qu'à leurs moments perdus , façonnant , pour une consommation bornée, tantôt un objet , tantôt un autre , pussent donner à chacun des genres qu'ils abordent l'attention et le temps nécessaires pour le perfectionner? Y devinssent-ils habiles, ce qui n'est guère possible, Ils seraient encore arrêtés dans la voie des perfectionnements par cela seuls qu'ils ne pourraient consacrer à chacune de ces fabrications morcelées qu'un matériel insuffisant. Aussi, dans ces conditions, les arts manufacturiers demeurent-ils forcément stationnaires. C'est seulement lorsque, se dégageant des étreintes de l'industrie agricole, ils viennent à se réfugier au sein des villes qu'ils commencent leur mouvement ascensionnel et progressif..

A peine sont-ils concentrés dans ces villes qu'ils y prennent une allure nouvelle. Les hommes qui les exercent étant désormais en mesure de se voir tous les jours, entrent dès l'abord en communication d'idées, et chacun d'eux profite du dégagement des lumières communes. Entre ces arts ainsi rapprochés et concentrés , Il ne tarde pas d'ailleurs à s'établir des classifications. Le travail se divise. Chacun y choisit une spécialité à laquelle il s'attache. Il y devient ainsi plus exercé, plus habile, en ce qui touche à l'exécution du travail courant, et surtout plus apte à

perfectionner ce travail par l'application de procédés nouveaux. Par la même raison, il n'est plus obligé de disséminer ses capitaux ; il les applique tout entiers à cet objet unique , d'autant mieux qu'il s'adresse désormais à un grand nombre de consommateurs, et il consacre en conséquence à sa fabrication spéciale un matériel plus étendu et plus complet. Ces avantages ne sont pas les seuls dont les arts manufacturiers entrent en possession en se réfugiant au sein des villes. Il faudrait y «jouter le développement du crédit, naturellement plus étendu là où les populations sont plus agglomérées, la facilité relative de la circulation des produits et surtout des instruments du travail , le concours que ces arts se prêtent mutuellement et qui devient pour eux, dans certains genres surtout, un besoin de tous les jours ; mais nous en avons dit assez pour faire comprendre que leur concentration dans les villes est pour eux le principe même du progrès.

Tout cela ne veut pas dire, et nous en avons déjà fait la remarque, que dans quelques drcona-

## LNDUSTRIE MANUFACÎCBLtXL

tances données certains ateliers indnUrlds » po sent pas se répandre ça et U dans lesi pour profiter de quelques araotages pui qui s'y rencontrent, comme, pu excn^ »

chute d'eau , un puits boailer, mif na 9 minière, etc., sans renoncer ponredaaaWsdu progrès. A proprement parler, quand 4f & llers de cette sorte sont vraiment spéciain. t ?^. dire exclusivement consacrés à ui unique, fussent-ils éparpillés dans tes ils appartiennent à l'industne urbaine b»;\*» qu'à l'industrie rurale, lis partictpett ecor comme tous les autres, an moQTeoieBt onn Cependant il est nécessaire , même daas n ^k. qu'ils se tiennent

constamment cd relatM» i<sup>^</sup>. les villes , afin de profiter de toutes les tsK.\*» qui en Jaillissent.

Plus l'industrie manufacturière, eossidém àri toutes ses branches, s'«t dégagée des étirâit<sup>^</sup> l'industrie agricole , plus elle devient artitr • puissante. Ces foyers lumineux qaVOe cm & sein des villes sont d'autant plus ardents qu .3'composent d'un plus grand nombre de n)»s<sup>^</sup> A mesure qu'une fabrication particulMre le -<sup>^</sup> tache des exploitations rurales, poor venir te nr nir aux groupes d<sup>^</sup>à formés dans les villes. \*fy seulement elle emprunte à son oootact avec r autres une nouvelle force, mais encore efir ir porte pour sa part un nouveau contingent itcvite et de lumière au foyer oonmum. Gom -« Industries ainsi réunies et oondensées une ta de fermentation s'opère. Elles Tont se dassast • divisant, se spécialisant chaque jour davasti<sup>^</sup> non pas seulement en raison du nombre «tecdes opérations diverses qu'elles embrasscal, mu dans une proportion même beaocoop plus fst' Toutes ensemble, grâce à leur subdivisloB a» santé et au concours mutuel qu'elles se pniA elles arrivent peu à peu à un degré de pouMcen incomparable.

IV. — Le pays manufacturier par exeeUeoce ri donc naturellement celui dans lequel la téftntu des arts manufacturien d'avec l\*indostne iëriit<sup>^</sup> est la plus complète. C'est là que le systêoie va»triel se développe avec le plus d\*ampleur et <sup>^</sup> >■ se montre doué au plus haut degré possible 4e Si faculté du progrès. Bt comme, d'antre part, \* toutes les causes qui favorisent ce moa-veoieBt\* séparation, la densité de la populatioo est «1 contredit la plus puissante, 11 semble qu'on fnate conclure à priori que, toutes choses égales d'a<sup>^</sup> leurs, le sceptre de l'industrie manufadunère <sup>^</sup> parUenne de droit au pays le plus peuplé.

Cette conclusion, déduite des seules données théoriques, n'est pas, d'ailleurs, démentie par l'expérience; au contraire, les faits viennent généralement la confirmer. De tous les pays de l'Europe, l'Angleterre est assurément le pays manufacturier, et c'est aussi, eu égard à l'étendue de son territoire, le plus peuplé. Aussi le pays du continent européen, on peut dire qu'il est en général plus ou moins manufacturier. Mais, comme ils renferment sur un espace donné une population plus ou moins forte. D'un autre côté, l'Amérique du Nord, rivale de l'Angleterre, a un de ses titres, qui l'égale presque en population. Et elle passe à quelques égards au premier rang.

En effet, présente avec elle, quant au point particulier qui nous occupe, le plus éclatant contraste, son système manufacturier est relativement aussi primitif que celui de l'Angleterre est avancé. Et pourquoi? Parce que les populations y sont disséminées, particulièrement dans les contrées de l'ouest, sur de très grands espaces. Cette dispersion des populations n'a pas permis que les arts manufacturiers s'y séparassent aussi complètement qu'ailleurs de l'industrie agricole, et voilà pourquoi ces arts n'y ont pas suivi dans leur développement le progrès général de la richesse.

A cette considération s'en joint une autre qui n'est pas moins décisive. Tant que les populations, disséminées sur de si grands espaces, se trouvent à l'écart sur le territoire qu'elles occupent, et que le sol ne manque point à leurs labeurs, elles ont une tendance naturelle à se livrer de préférence à la culture, et elles s'y livrent, en effet, presque sans partage, en entremêlant seulement, comme nous le disions tout à l'heure, aux travaux agricoles quelques travaux de fabrication assez grossière. Cela est vrai surtout lorsqu'elles peuvent facilement écouler au dehors les produits abondants de leurs cultures, et obtenir en retour les articles ma-

nufacturés qu'elles ne confectioignent pas elles-mêmes. Mais lorsqu'une fois es mêmes populations commencent à se presser,

se condenser sur un territoire restreint, et que l'usage du sol ne suffise plus pour les occuper, elles cherchent naturellement ailleurs un nouvel aliment à leur activité. C'est communément dans l'exercice des arts manufacturiers qu'elles le trouvent. Ces arts se développent alors avec une irrésistible puissance ; ils se multiplient et se perfectionnent d'autant plus que l'exubérance d'activité est plus grande, et comme ils ne trouvent guère en pareil cas à écouler au loin une notable partie de leurs produits, ils trouvent sans extension même des débouchés qu'ils s'ouvrent, et dans la division croissante du travail qui n'est la conséquence naturelle, un nouveau moyen de perfectionnement et de progrès.

Ces observations si simples, et pourtant si fertiles en conséquences, mettent au néant bien des systèmes. Elles dispensent de chercher aussi loin qu'on l'a fait quelquefois le principe de la supériorité manufacturière de tel ou tel pays. À richesse égale, cette supériorité tient essentiellement, on le voit, à la densité relative de la population. D'autres circonstances peuvent y concourir sans doute, mais ce n'en est pas moins ici la cause première et dominante. Cela ne veut pas dire, comme on le suppose quelquefois, que le pays le plus peuplé doive s'assurer le monopole de l'industrie manufacturière, car un tel monopole n'appartient à personne ; mais cela veut dire qu'il doit, selon l'ordre naturel des choses, y occuper le premier rang.

Par la même raison, tous les autres pays se « placeront à peu près, quant au développement de leur industrie manufacturière, au rang que la densité relative de leur population leur assigne. Après l'Angleterre, par exemple, viendront la France et la Belgique

; puis, quelques États de l'Allemagne et la Suisse; et, enfin, en suivant une inclinaison décroissante, les contrées presque désertes

de la Russie et celles de l'Amérique méridionale viendront au dernier rang. Dans un même pays, on remarquera quant à ce, d'une province à l'autre, des différences notables, selon que les populations y seront plus ou moins pressées. Le Lancashire, par exemple, si riche et surtout si peuplé, l'emportera de beaucoup, quant au développement manufacturier, sur tous les autres comtés de l'Angleterre. En France, les départements du Nord, de la Seine-Inférieure et du Haut-Rhin, sans parler du département de la Seine, l'emporteront, par la même raison, sur tous les autres départements français. Aux États-Unis enfin, les États du Test les plus anciennement occupés, et pour cette raison les plus peuplés, seront les seuls où les arts manufacturiers auront acquis quelque puissance, tandis que les États de l'ouest, plus jeunes, y seront encore presque entièrement étrangers.

On peut dire, il est vrai, que la densité de la population influe sur le développement de l'industrie manufacturière, l'accroissement de cette Industrie, favorisé par certaines circonstances locales, influe à son tour sur l'accroissement de la population. Ainsi Teifet réagirait sur la cause et deviendrait cause à son tour. Qui sait même, dira-t-on, si nous n'intervertissons pas ici les rôles? Est-ce à cause de la densité relative de sa population que le Lancashire l'emporte, quant au développement des arts manufacturiers, sur toutes les autres provinces de l'Angleterre? ou n'est-ce pas plutôt à sa supériorité manufacturière, due elle-même à d'autres causes, qu'il faut attribuer la densité relative de sa population? Ne la doit-il pas, cette supériorité, aux avantages exceptionnels dont il a joui depuis longtemps, à la richesse et à la

facilité d'exploitation de ses mines de houille, au grand nombre et à la commodité des voies d'eau qui le sillonnent, à la proximité du port de Liverpool, si commode pour son approvisionnement en matières premières et pour l'exportation de ses produits ou-  
vrés, enfin à la liberté relative dont ont joui plusieurs de ses cités industrielles, affranchies de meilleure heure que toutes les autres de la tyrannie abrutissante des corporations de métiers? Ces scrupules sont fondés sans aucun doute, et nous sommes loin d'en méconnaître toute la force. Appliquée à certaines localités restreintes, l'observation peut même se trouver ri\* goureusement exacte. Mais 11 n'en est pas moins vrai que la densité de la population, à quelque cause qu'elle soit due, et elle peut venir uniquement de l'ancienneté de la 'nation, est une des conditions nécessaires, nous pouvons même dire la condition première et essentielle de la supé\* riorité manufacturière d'un pays.

Les avantages de situation dont jouit le Lancashire ne lui sont pas tellement particuliers que d'autres contrées ne les partagent. 11 y a , par exemple, tel district des États-Unis d'Amérique où les mines de houille ne sont pas moins riches ni moins faciles à exploiter, où les voies navi\* gables ne sont pas moins nombreuses, où la liberté industrielle est aussi grande, où le crédit, autre source d'activité et de puissance, est uua^l large, où Ton jouit même de cet autre avantage que le Lancashire n'a pas, d'avoir la matière prc\*

^o INDUSTHie MAROFACTURIEBC.

mière presque eoas la main, sans <|oe pourtant les arta mantffactirlera j aient pris jasifii'à présent le ffiéDie essor. Cest qtte l'Acuériiifie du Ifo^, ^dys nètif, tf'a paseneete en le temps, malgré les avantages réels dont elle jouit, de se eonyrir d'une po-

pulation égale à celle qui se presse dans les régions anciennement explorées de l'Éthiopie orientale dentale. Cette population, elle la possédera peut-être un jour, et c'est alors, mais alors seulement, qu'elle pourra rivaliser pour la perfection de ses manufactures avec l'Europe. À l'opposé des États-Unis, la Chine ne jouit presque d'aucun des avantages que le Lancashire possède, sauf toutefois le nombre et l'étendue de ses canaux. Elle n'a point de mines de houille, ou ne sait point en faire usage. Les ressources de la mécanique, qui contribuent tant à élever la puissance industrielle de notre Europe, lui sont presque inconnues ; elle ne connaît guère davantage, à ce qu'il nous semble, la merveilleuse puissance du crédit, et enfin le déplorable système qu'elle a suivi jusqu'à présent de se refuser à toute communication régulière avec les autres peuples, a privé son industrie tout à la fois de ce stimulant actif que lui donne la concurrence étrangère, et de cet accroissement de vigueur qu'elle reçoit de l'extension du débouché. Avec cela, pourtant, le peuple chinois est supérieur au peuple américain dans presque toutes les branches de l'industrie manufacturière, sauf la mécanique. Il est même supérieur, à bien des égards, au peuple anglais, sur lequel il l'emporte tout au moins par la finesse ingénieuse des procédés et par la perfection de la machine d'œuvre. Et à quelle circonstance attribuer cette supériorité, si difficile à expliquer d'ailleurs, si ce n'est à la densité extraordinaire de la population chinoise, qui s'est accrue et multipliée sur un même territoire pendant une longue série de siècles ? Tant il est vrai que cette circonstance est dominante, et qu'elle triomphe même des obstacles de divers genres qu'une nation peut rencontrer.

Que n'a-t-on pas essayé pour hâter cet ordre naturel des choses ? Quels systèmes n'a-t-on pas imaginés et mis en pra-



tique? Toils les gouvernements de l'Europe, frappés de l'éclat que l'industrie manufacturière répand sur tous les pays où elle s'exerce, et attachant même à la possession de cette Industrie une Importance exagérée, ont essayé de devancer les temps en lui imprimant dans les limites de leurs États respectifs un essor factice. Ils ont agi d'abord par les tarifs de douane, combinés de façon à favoriser l'importation des matières premières, et à repousser celle des produits ouvrés, alhi d'assurer à leurs propres manufactures, d'une part, la jouissance exclusive du marché national; de l'autre, un avantage plus ou moins grand sur les marchés étrangers. Ils ont fait plus, ils ont encouragé et excité les manufacturiers de leur pays à recueillir des faveurs exceptionnelles, par des avances de fonds ou par des primes. Vains efforts ! La supériorité dans les arts manufacturiers est demeurée où la nature des choses l'avait mise, c'est-à-dire au sein des populations denses, fruit de la fertilité desquelles ne suffisait pas la culture du sol. A-t-on du moins réussi, par tous les moyens artificiels que l'on a mis en œuvre, à faire marcher cette industrie d'un pas plus

impossible ■■■■

pide? An «Mtraire, bms oacrlMi tsiMÉt. f» qna nesn n'ayons pas l'iatcatiaB de mbs ^^ lanttr loi sur ce côté de ki 4«att«« eonvenablement eMmfaid âtteani soofenlr, disons mmu, qos pÊRM m^t^tardé qu'activé seipM^èni el rilfaeHM ivi pu en cela prédpNir le tmn âm aeaps, <'eaM moins l'eieitalien faelice ^'e» le«r a ii^». que la JenisaoKe par elle d'ime liberté yste Oui, sens dente, per dei tarenra mepliflM^ pcr des prohlbtletts en par dce pnoMs, m |M faire anrglr ça et là qatHpie ■lanafMLBiii «lat le temps; mats las faire ptoépérer, e'^ vr chose. Et à quel pria Obtient-en aim ,mtm de ees étaMiesemeÉto Mallagetfi? An prtx et»

eriflees onèrent poar le paya ; êm pria é'u é^ teumement fâcheux des capilm, «N ss ntic\* des voiee]4n féoendea eu Oa étaknt Bagiff,^ priaenihi d'an lêssoifeaisnt ralalif de la nm\* dn soi\* On ne réasslt doac» eo effet, par-la fii amoindrit ses resaooteee nataral-lea» à rakatir >r eDnaéqñent raesroiawpelda la pepolema, «i \* retarder en fin de oooqite l'avéoeiasat ÈttsM l'avteeanent détoltifet trataMst Iraeiacn 4« e même eysiAiaie nunnfiMlafler tera le-fael m » pire.

V.-^nn'entrepasd>neBeliap<l>éa<auswyi\*« de mdeoffiialtre eeque le dé ■ tlapyaft dei mmanofaesuners iiJeete à réelat, à la graaiw i la pnlssanee de la elvUlaaiioB d'an gñad pn Amis dés aiti UMrami, aussi Mi posltirea, dont ils réctameat à ci eoncotmi les arta nn&nAialorleav oeambeai. plus qn'aueone autre poIssaBee , à ks sttkv et à les fixer I oMé d'en. Far lae iwws eations Mwes-santea qn'lla éiaULBMBC ciiiv ta hommes^ Ils favortoeat le pra^èa des lantm dans tous les genreaf et eeafrlteeal ■éms ^^ samment en eela an peifBtUanMBsnt de îi trie agrieolé â laqneHe lia paaalaaa Ces! à eMi el an ecndaerea fal qir\*on doit la phis i^ande pinia éea travaoi 4t^ tiiité publique, des rootei, dea eaiiaax, écsCWmins de fer, des pMia et dea giaaih noiaaff d'arehitectfnre qtll reaéaeiieni dans on pe^. li éerivain allemand, dent le aaoi a asqeis ew «^ taine célébrité dé fautre r«td du Kbia, a. ér» unouvaged'dillettrs peureeomHadaMeaafMrf' développé cette thèse avec bosfhenr, «eofqi'y « presque partotit et agéré li vérité al oeyéeei ««tsidérations Justes dans les flota d'me imacaiiAt exubérante. Quoi qn'll en aoHf aoM pMnv» \* dire avec Pr. Liai i eut, ledévdtoppeaMsidei A manufacturiers est nn dea ptua pals-saBit v^\* cnles dn progrès; aucone eiroaiaalanea psaMv ne contribue aussi pulssamiMOt à feire ^ê>^ la civilisation sous tontes ses faeca. Mais te< •en conclure, aVee eéi écrivain, qn'll

swi ^i utile et nécessaire de violenter ce éÉfela|ippa^ de sXforeer de le produire avant le tsBps r^ des moyens factices ; au eon-  
tratre : œtre gr'^ semblable tentative ééhoueralc saae aacaa àmt-  
felle ne ferait, fépéton\*-le, que racoler le M.

En somme, c'est, à qneufifea égardi, ea p^ désavantage pour  
nn pays qa'nn]

ÉconoUUt pàUH^ nàtiottak

INDUSTBIE MAMUFAGTUBIÈRE.

,\*« produits bruts du sol y soot comiminëmeDt lus cbers  
qu'ailleurs et la vie moios facile. En [>mpensaUon de ce désavau-  
tage^ il semble que U rovidence ait voulu assurer aux pays très  
peulés une supériorité uaturelle de lumières, de civisation et d'in-  
dustrie qui balance les inconvénients îlatil's de leur situation. L4i  
compensation est- Ile sufflsaiite? C'est ce que nous n'examine-  
rons as ici; mais on ne peut nier qu'elle existe. Préndre renverser  
cette loi de la Providence, en )suraut à un pays neuf et peu peuplé  
tous les k'antages à Ja fois» c'est un projet chimérique ; insensé.

VI. — Si ToD a bien pesé les considérations que DUS expo-  
sions tout & l'beure, on a déjà compris j'il est de la nature des arU  
manufacturiers d'étenre cha^que Jour leur domaine et d'acquérir  
avec le mps une importance relative plus grande. Quoique l'indus-  
trie aerico)^ pe soit pas à coup sûr ationnaire, qu'elle soit comme  
togtes les autres fauches du travail humain susceptible de prorès,  
elle a pouriant ses limites, limites marquées

la fois par (l'étendue du territoire qu'elle exploile et par le  
nombre de ses productions ; au mtraire, le champ de l'industrie  
manufacturière \t sans limites et le nombre de ses productions st

inûui. « hsL nartie dis l'industrie agricole, dit •B. Say, qui s applique à la culture des terres, à nécessairement bornée par l'étendue du terri- >ire. he» particuliers ni les nations ne peuvent ^ndre leur territoire ai plus étendu, ni plus té- )nd que la nature n'a voulu ; mais ils peuvent iDs cesse augmenter leurs capitaux, par conséuent étendre presque indéfiniment leur Indusle manuiai^urière et commerciale , et par-là luUipUer des produits qui sont ^ussi des ri\* lesses^ » On peut bien encore, dans chaque B>s, desséctjer des marais, mettre en culture ss terrains précédemment en friche, donner, par ae meilleure culture, une fertilité plus grande i 'ux qu'on exploitait déjà; mais le champ de cet uéliorationa n'est pas inÛni, et il se rencontre 'ujours dans l'étendue du territoire qu'on ocipe une limite qu'on ne peut pas franchir. Paillement, le nombre des productions du sol peut augmenter avec le temps; mais outre que cette lultiplication est elle-même asses bornée, Il est remarquer qt^e la culture de Tune des producoQs du sol usurpe nécessairement sur la culture li l'autre. Pans Tiiidustrie manufacturière, au ontraire, où l'on peut, à l'aide de grands capi- ^u^\* produire d'iuunepses valeurs sur un très etit espace, il n'y a de bornes réelles 4 la proaction que l'étendue des capitaux et des besoins, uant à la variété des produits, elle y est également sans bornes. Il est donc, répétons-le, dans i nature des choses que l'industrie manufactuère grandisse en importance à mesure que la iviliâation fait des progrès, tandis que rindustria- gricole, sans perdre son rang d'industrie mère et oorricière des peupU^a, tend eependant à des-

endre au niveau de celles qu'elle a dominées long- Kmp6.

Ce changement de position, partout sensible AQs l'histoire, devient surtout ftippaiU lorsque

' C;our«, i" parUe, ^b. vui.

WDUSTBU: M AMUFACTUiUËHE. 03|

l'on compte l'ancien état des peuples de TEu» rope à leur état présent. Voyez, par exemple, ' ee qu'était l'Angleterre au temps de la conquête des Normands et ce qu'elle est aujourd'hui. C'était alors un pays presque exclusivement agricole. I ^l'intérêt agricole, le mouvement agricole dominaient tout. SimiAe annexe de l'agriculture, l'iur dustrie manufacturière n'occupait à côté de celle-<4 qu'une faible place, et comptait à peine dans la balance des intérêts de la nation. Aussi ne Qxaitelte que bien rarement Tattention du souverain. Plusieurs pays du continent de l'Europe étaient en cela plus avancés, notamment l'Italie, les Pays-Bas et quelques provinces de la France, oè l'on rencontrait dès lors un certain nombre de villes qui avalent su imprimer à l'industrie msr nufacturière un assez brillant essor; mais là même l'intérêt agricole demeurait encore senst?\* biement prépondérant. De nos jours, au contraire, on se demande, par rapport à l'Angleterre notamment, quel est 1 intérêt qui domine, quelle est 14 grande industrie, l'industrie prédominante, l'industrie vitale du pays. Et sur cette question déjà quelques esprits hésitent. Ce n'est pas que l'agriculture ait décliné en Angleterre, qu'elle y ait resserré , amoindri son domaine ; au contraire, elle a suivi une marche ascendante; elle a grandi. Mais l'industrie manufacturière a marché d'un pas bien autrement rapide, au point de conquérir, ou peu s'en faut, le premier rang.

On dit encore aujourd'hui communément, au sein de toutes les assemblées législatives de l'Eur rope, en parlant de chaque pays en particulier, que l'agriculture est U grande affaire de ce pays, que l'intérêt agricole y est l'intérêt prédominant, Cela se ré-

pète souvent en France; cela se dit même en Angleterre, et, à plus forte raison, ailleurs. Peut-être a-t-on encore raison des deux côtés. Mais c'est déjà un grand symptôme qu'on soit obligé d'énoncer et de défendre des propositions de cette sorte, qui étaient autrefois d'une évidence si frappante, que le contraire n'aurait pu même se concevoir. Elles prouvent à elles seules qu'une sorte de changement de front s'opère peu à peu, et que le temps approche où, dans les pays les plus avancés, l'industrie manufacturière occupera décidément le premier rang. Il ne faut point s'en plaindre. Cette place relativement plus grande que l'industrie manufacturière occupe, est le signe le plus évident d'une civilisation croissante. Lorsque, dans les premiers âges du monde, les hommes se contentaient, pour toute nourriture, de la chair rôtie des animaux, pour tout vêtement de leurs peaux brutes, pour tout logement d'un trou dans la terre ou d'une hutte faite de boue et de roseaux, il était tout simple que l'industrie manufacturière eût peu de chose à faire et n'eût qu'une petite place à occuper. Il ne l'est pas moins que son rôle grandisse à mesure que l'espèce humaine demande une nourriture, des logements, des vêtements meilleurs, et que les produits bruts de la terre rétribuent «en conséquence» l'homme plus consciencieusement et plus habile.

VII . — Pour se faire une juste idée d'importance que l'industrie manufacturière a prise, dans les sociétés civilisées, il ne faut pas la considérer seule-

## 932 INDUSTRIE MANUFACTURIERE.

ment dans ces établissements à grande exploitation qu'on appelle communément manufactures. Il s'en faut bien qu'elle soit là tout entière. Elle réside, au contraire, bien plutôt dans le nombre infini des ateliers de second ou de troisième ordre ; dans ceux des

petits fabricants, des artisans, des hommes de métier de toutes les sortes ; ateliers qui, peu considérables quand on les prend chacun Isolément, remportent tellement sur les autres par le nombre, qu'ils présentent dans leur ensemble une masse de travail fort supérieure à celle qui s'exécute dans les grandes manufactures. Elle ne réside pas moins dans les officines, dans les laboratoires de tous les genres, qui, dans les villes notamment, se rencontrent à peu près sous tous les toits.

« On peut, dit J.-B. Say, classer avec l'industrie numéraire tous les travaux qui s'exercent sur une matière achetée, même lorsqu'on ne la façonne que pour sa propre consommation ou celle de sa famille. Une ménagère qui file du lin et qui tricote des bas pour elle ou pour ses enfants exerce une industrie manufacturière. Tous les travaux de femme qui se font dans l'intérieur des ménages sont des travaux manufacturiers. A plus forte raison ceux qui s'exécutent dans des boutiques et pour la vente. Un tailleur est manufacturier, puisque la même quantité d'étoffe a un peu plus de valeur lorsqu'elle est taillée et cousue en habits qu'elle n'en avait auparavant. Un serrurier, un relieur de livres sont des manufacturiers; un boulanger, un pâtissier, un traiteur sont manufacturiers également, puisqu'ils acquièrent des matières alimentaires, et par une préparation quelconque, les rendent propres, à notre usage et augmentent par là leur valeur.

« Dans une ville un peu industrielle, à chaque étage de chaque maison on exécute des travaux manufacturiers. Ici Ton fait des boutons, là des tabatières; dans un endroit on frappe et l'on assemble les chaînons de la chaînette intérieure des montres; dans un autre, on coud des gants, ou bien l'on borde des souliers. Chez un parfumeur, on effeuille des roses; chez un apothicaire,

on broie des médicaments; chez un opticien, on polit des verres de lunettes. Tous ces travaux sont du même genre, soit qu'on les exécute en grand, dans de vastes ateliers où deux ou trois cents ouvriers sont à l'ouvrage, soit qu'on les exécute en petit, au coin de son feu \*. V

Surjette beaucoup plus que l'industrie agricole à la division du travail, l'industrie manufacturière se partage communément en un nombre infini de branches, tellement qu'il est presque impossible de la suivre dans ses subdivisions. On peut en Juger par l'exemple que nous offre la grande enquête ordonnée naguère par la chambre de commerce de Paris sur l'Industrie de cette ville \*. On a constaté, dans la capitale seulement, l'exis-

> CùUTBt !«• partie, ch. vit.

s L'exécution de ce k>eau travail, l'un des plus important\* qui aient été entrepria sur l'induatric d'aucun pays, ei dont ii a déjà été queation an mot Erqdétb, a eto confiée à M. Horace Say, notre collahoraieur, qui a été panicutièremeni secondé par M. Léou Say, son fils, et par M. Natalis Rondot, qui sont également au nombre de nos collaborateurs.

## INDUSTRIE MANUFACTUBIÊBL

tences de 325 industries distinctes; ci ot doit même être porté à 34S, par sotte dehfi .•«i de quelques industries particulières ea u- \*« branches. Il est vrai que Paris est mK w? - -\* les plus manufacturières do monde, d >.- j celles aussi où le travail se subdivise 1^ ^ où l'on rencontre, toute proportion sarder. grand nombre de petits ateliers. Mais aiM • faut bien que dans cette enquête on ait «t\*v. i cadre de l'industrie manufacturière ao^ W % peut et qu'il doit à la rigueur s\*tinàx\* ; . loin, par exemple, que l'a étendu I,^



àr -- le passage que nous venons de rapporter ^ . » compter qu'on a placé en dehors du tabifui jt.» rai des industries un certain nombre d'eix. y^ ments publics ou privilégiés^ parmi lesqo^^ L> rent les théâtres, qui sont pourtant t«T ^ « établissements industriels et des plus uD^r ". Que serait-ce donc si l'on entreprenait dr pour toutes les industries une nomeodaton \*plète, et si l'on essayait d'étendre le tnvaU a i. un grand pays?

VIII. — Comme ragricltnre et le cûo»'^l'industrie manufacturière a eu en diven tnL > . graves difficultés à vaincre» sans parler do .?cultes naturelles que sa tâche même loi prr^^/: . Elle a rencontré des résistances dans lèi ^••tiet dan^ les choses, particulièrement dan^ ir> zperfections des lois civiles et politiques. S commerce a été souvent entravé par retatment de barrières artificielles, telles que pn. douanes intérieures et extérieures, etc. ; si . inculture, de son côté, répandue sans defen^r u • les campagnes, a été, plus qu'aucune autre bardu travail humain, exposée aux exactions, aai > > lences, aux brigandages de tons les genres, : ^ dustrie manufacturière a eu à soolfrrj ate\* « plusieurs sortes d'oppressions. Dans Tanti^ ' méprisée et avilie, abandonnée piesque tuc: f«\* tière â des mains servlleç, elle était oommoDai^l foulée aux pieds par les gouvernements et pir se citoyens. Au moyen âge, quoique préserrée tiaa une certaine mesure, grâce aux rempart» des r •« où elle se réfugiait, des exactions, des brigandages et du despotisme des seigneurs, elle avait a satr le Joug presque aussi abrutissant des oorporaUfli de métiers, dont les sévères et oppressives ri> gences, les mêmes â pen près dans la plus snsna partie de l'Europe, ont été savaouement npww ailleurs. (V. GosponAnoRS paivo^ciÉis.) Plu» tane, elle a eu encore â lutter , partictliérfsin^ ^ France, contre la tyrannie da règlemenu ûf f»' brique. (V. Récleventatiom et RftcLsaorr M/t\* < BRjQUE ]. C'est

malgré ces obstacles qu'elk > a grandir, et s'élever au point où elle estpanac^r-

Affranchie en France , par la révolntioo dei'^f. de la plupart de ces anciennes entraves, rlk v' i aujourd'hui à peu près plus libre ; au moins i< 5 > t-elle qu'un petit nombre d'empêchements da^ â supporter. Il n'y a plus en France de corvorri \* de métiers, bien qu'on en rencontre enrrov <\*' 'i là, dans certaines professions fermées, des icu"^ affaiblies; il n'y a plus â proprement passif • ' règlements de fabrique, quoique plosieari c^f\*\* d'établissements, et non des moins imf>orti.-'. soient encore soumis â des dispositions m » \*\* restrictions abusives qui les rapiiellcoL W i^ -

### INDUSTRIE IfANUFACTURIERE. 933

:é, rindustrie manufacturière peut donc être isidérée comme libre en France ; aussi y a-t-elle l depuis la paix , malgré quelques révolutions i en ont encore interrompu la marche, des pro- ^s surprenants, bien supérieurs à ceux qu'elle ait accomplis à aucune autre époque de notre itoire. Il en est à peu près de même en Angl6>re. L'Allemagne est à cet égard moins avancée, tament l'Autriche, où un très grand nombre établissements industriels ne peuvent encore se mer que sous le bon plaisir du souverain. En unie pourtant, on peut dire que la tendance rs l'affranchissement de l'industrie manufacture est générale; il faut donc s'attendre, si d'auâ causes n'en arrêtent point Tessor , à la voir lever rapidement à un degré de splendeur dont

ne se fait pas encore une juste idée.

IX. — Quelques hommes s'effraient de cette préminance croissante de l'industrie manufacturier , à laquelle ils attribuent la plus grande partie des aux qui affligent les sociétés modernes ; ils

s'effient surtout de voir les populations refluer mme elles le font au sein des villes, et s'y contnser en masses profondes, dont l'existence pait souvent précaire, et qui deviennent même lelque-fois menaçantes pour la tranquillité puique. Mieux vaudrait, disent-ils, que ces poputiens demeuraissent disséminées dans les camignes, et .vouées aux travaux de la culture, qui ur procure-raient une existence plus sûre et une oralité meilleure. Entassées comme elles le sont i sein des villes, elles s'y corrompent par le )ntact. Rien de moins assuré, d'ailleurs, que ce avait raffiné que les cités manufacturières leur OTrent ; communément mieux payé que le travail es champs, il est aussi plus précaire, et il n'est u rare de voir les manufactures abandonner dans i détresse et li-vrer au désespoir la masse de ceux d'elles ont nourris.

Ils oublient d'abord, ceux qui raisonnent ainsi, uHI n'y a pas , à cet égard, de choix à faire : la oncentration relativement plus grande des popuitions au sein des villes est une conséquence )rcée de leur accroissement. Nous l'avons déjà il : le domaine de l'industrie agricole a des bor- ^; il a ses limites naturelles dans l'étendue du srritoire, dans l'extension possible des cultures. ^t quand les populations, en se multipliant, viennent à dépasser ces limites, que veut-on qu'elles eviennent? Serait-il convenable et bon, serait-il bailleurs possible de retenir dans les champs des tommes qui n'y trouvent plus d'emploi? On dit ien quelquefois, il est vrai, que des masses d'ou- Tiers inoccupés s'entassent dans les villes tandis ue les campagnes manquent de bras ; mais on se rompe ; ce sont là communément, dans la bouche le ceux qui les emploient, des phrases toutes faites, [ui se répètent aveuglément, sans examen. 'En prin- |il>e, cela est Impossible; en fait, cela n'est pas. ^ qui reflue dans les villes, c'est le trop plein des Am-pagnes, rien de plus ; quelquefois même le relux n'est pas aussi

rapide qu'il le faudrait pour 6 juste équilibre des fonctions et des forces, parce que le foyer domestique a ses charmes, que le vil« ase natal a ses attaches, et qu'on ne quitte pas l'un et l'autre sans effort. La preuve en est dans le beuil fait : qu'en temps ordinaire le salaire du

travail est presque toujours, toute proportion gardée, moins élevé dans les campagnes que dans les villes. On s'abuse donc sur ce point ; on ne prend pas garde, en outre, que c'est surtout dans les campagnes que les hommes se multiplient; aussi, quoi qu'on dise et qu'on fasse, le reflux des populations des campagnes dans les villes est-il un mouvement nécessaire et fatal.\* Il est nécessaire aussi que ces populations se pressent en plus grand nombre dans les villes, à mesure qu'elles s'accroissent davantage, parce que là du moins l'Industrie manufacturière leur ouvre un champ de travail in\* défini.

Est-il vrai, d'autre part, que ce travail est plus aléatoire, plus chanceux que le travail des champs ? Il est constant, en fait, que, dans un grand nombre des branches de l'industrie manufacturière, la production a ses intermittences, ses moments d'activité et de langueur ; la plupart des économistes en ont fait la remarque. Les produits manufacturés, qui répondent pour la plupart à des goûts changeants, à des fantaisies variables, sont plus sujets aux fluctuations de la demande que les produits agricoles, qui répondent davantage à des besoins constants. Quand il ne s'agit pourtant que d'un changement dans les goûts ou dans les fantaisies des consommateurs, le mal est en général peu grave, parce que le capital et le travail se transportent sans trop de peine, quoi qu'on en dise, d'une production à l'autre, et que le dommage qui résulte du déplacement a été ordinairement com-

pensé d'avance par l'élévation relative des salaires et des profits. Ce qui est plus grave, c'est qu'il y a quelquefois dans l'industrie manufacturière une stagnation générale de la production. « Il y a, dit avec raison i.-B. Say, dans les pays où l'industrie manufacturière est très développée, des moments où l'ouvrage ne va pas, et où la classe ouvrière tout entière est en souffrance ». » En fait, rien n'est plus vrai. Mais nous croyons qu'on se trompe sur les causes ordinaires de ces stagnations générales du travail, quand on les attribue aux incertitudes propres à la production manufacturière et à l'industrie elle-même. Quelques variables que soient les goûts et les besoins auxquels cette industrie répond, ils pourraient être assez constants pris en masse, si d'autres causes, étrangères à l'industrie, ne venaient pas bouleverser tout à coup la production et le travail. De ces causes, nous en avons exposé quelques-unes au mot Crises commerciales (voy. ce mot) : il y en a d'autres encore dans les incertitudes des mouvements politiques. C'est donc bien à tort qu'on s'en prend à l'industrie manufacturière de ces crises funestes, qui s'abattent sur elle sans provocation de sa part, et dont elle est seulement la première victime\*

Nous conviendrons cependant que lorsque ces calamités surviennent, elles affectent moins le travail des campagnes que le travail des villes, parce que le premier répond davantage à des besoins qui ne s'ajournent pas. Mais si l'industrie manufacturière et le commerce ont leurs causes de souffrances dans les mouvements irréguliers des corps politiques et dans la mauvaise constitution

\* 1 Court, l\*\* partie, cb. xviii.

tioD do crédit, qui 1» affectent plot directement, f aSftanKim a les rteniwi^ peot-^lre |iiH rnémé\* mâMtêf âtos l^DceftHude des récoltci et dsns rintcaBpérie des saïions. Cne Tendance eompro-miie trooble fexisttnee des pqpolatimu rnralei dn Midi. Une mamraise réeoHe en céréalesa des effets pins généraux et nen moins fimestes. Que si les souffrances de ces popalations se re-marquent moins, c'est pent-être nuiqaenieDt parce que, disper-sées snr de grands espaces, leors plaintes se font moins entendre, eo^ortées qo'elles sont par lesTents.

X. ^Il y a, an sorplos, nne considératioD gêné\* raie qui domine tout ce sujet, p^est que la concentration d'an vaste système ma-nofSsctorter an sein des YlUes est le mdliear garant , noos pour-rions même dire l'unique garant de la tranquillité, de la sécurité, de la liberté dans les campagnes. On a dit tourent, avec raison, que les manufoctnres alimentent et viTiflent le trarail agricole parce qu'elles en aUorbent les produits. Rien n'est plus juste. Mais on peut ajouter, avec non moins de raison, que les popula-tions manufacturières agglomérées dans les Tilles sont, au regard de celles qui sont dispersées dans les campagnes, des sentinelles Tigilantes qui les éclairent, des corps avancés qui les défendent. Croit-on par hasard que les hommes des champs aient toujours joui de la liberté relative qui kur est assurée de nos jours? Que leur travail ait toujours été aussi régulier et leur existence aussi paisible? Pour peu qu'on ait étudié Tbistolre, on sait trop qu'il n'en est rien. Or ce n'est pas sans effort et sans peine que ces po-pulations ont été élevées à cette position supérieure qu'elles oc-cupent. Ajoutons qu'elles ne Toot pas conquise par elles-mêmes, et qu'elles la doivent surtout & ces populations manufacturières, à ces populations urbaines, qui leur ont ouvert dans tant de di-rections la route de la civilisation et du progrès.

La remarque n'est pas nouvelle. Elle avait déjà été faite par A. Smith, qui lui-même l'avait rencontrée dans D. Hume. « Le commerce et les manufactures, dit-il, introduisirent par degrés l'ordre et le bon gouvernement, et avec eux la liberté et la sûreté des individus parmi les habitants de la campagne, qui auparavant avaient vécu dans un état de guerre presque continu avec leurs voisins, et dans une dépendance servile à l'égard de leurs supérieurs. Quoique cet effet du commerce et de l'industrie ait été le moins observé, il est beaucoup plus important que tous les autres. M. Hume est le seul auteur, à ma connaissance, qui en ait fait mention\*. » Résultat important, en effet, et qui suffirait pour mettre au néant toutes les observations critiques auxquelles le développement de l'industrie manufacturière a donné lieu, en compensant largement les maux réels ou supposés dont ce développement peut devenir l'occasion.

Lors donc que l'on considère l'essor merveilleux que l'industrie manufacturière a pris dans les temps modernes, Il ne faut pas se demander si l'extension de cette industrie n'a pas été accompagnée de quelques maux. Il ne faut pas non

plus rien à dire au sujet, lit, fll| ca. iVi

ixsTRrcnœi pnuQjCL

plus s'inqiéter de

COBSEr, K oSW

anasi afantaceux mut le

dttsirie nianiiCsi twrtf rtf soite si, malgré les engendre oo que  
wtu fl n'a pas prodnît on d'autres tennes, m la pèce humaine  
n'eut pas

rière, fort supérieure h Ainsi|K»ée, la qaesttoo

nsraccTMKf

tmction et éducation sont qui ne sauraient être que soit la science qui a conditiois et le point de ser\'atenr. Linstmctioa et Fi par nne action slmult'aiiée et tout entier, c'est-4-dirB sa penotme pfanifar yf développement moral et intellectoel. Sa» \ttr cation et finsImctioB, ITiomBif ae éa^t^t\*' ■ peine des autres êtres »«\*—\*\*» que la ftoiié^t-» i placés snr la terre pour sabir an lai. Ss yf \*tibflité, attribot essentiel de In nature bsB-j et principe des dvflisatloii» utérîenRS, e< e encouragement continuél à l'éto-dé de Im-os\* et des divers tibjets an mitiesi deaqnels il e>t l> pelé 4 vivre. Il doit l'ottllser, dans son pn^r intérêt et dans celui de la société.

L'influence de l'éducation et de rttntnrt^c snr l'honune est telle que Leibnita disait : « hna^":mol l'instruction publique pendant no slédr, .t changerai le monde. » Làbnttx ae traupet «.' exagérant une idée vraie. Les goaTeneoeotta\* demes, comme les gonvemements de VaiG/yy n'ont pas méconnu la puissance de rédaesb« i de l'instmcdon sur les idées et les tendncfs ^ i générations nouvelles, etllsse sonteftachcf, t .'» degrés divers, à en régler la nature, l'étendat a 'j distribution ; mais !1 n'appartient à aucaa fff\*\ même au plus despotique, de faire dévier la os^r' humaine de certaines voies qui loi ont été tr»r-\* par le Créateur. Ifi sa raison, ni son sem a^ne sont & la merci de prescriptions eontralmia lois étemelles de la conscience et de laclvilisib«>

L'action de l'État sur l'Instniellon et sor l'e^:cation n'est pas une Idée moderne, il y s 1k:\* temps qu'Aristote disait : « Le moypn le ptu cicace de tous pour conserver les Ctals, c'est fetn^?



les citoyens dans l'esprit des gpureinemat...lg les fa<x>nner et de les Jeter pour ainsi dire dua k moule de la constltutiim {Poiïi,, I. t, dt 9\*»: ^ sa théorie avait été devancée par une pndKK sévère et persistante de la maxioM qoH ftvm\* lait. Les républiques de la Grtoe Josqn'ifl 1^ de leur décadence ont UÏX prédonalner, djvfs'i l'exagération, rintérêt de l'Eut sor te tibertf i( l'hidividu. Il suffit de quelques mots poor k n(\* peler : chex les peuples de la Grèce rédueibfID ^ rinstruction étalent publiques. L'État eoositfentf les générations nonvellea eomme lui aMtfts^ A Sparte il exertrait à leur nalsaanee le droit\* i^ et de mort; plus tard, il leur Inspirait détl'Af^

18 tendre les sentiments, les idées, les connaissances qu'il souhaitait retrouver en eux lorsque ge les appelait au r61e de citoyens. A Sparte» ducation de la Jeunesse était Toccapation des ciens sous la surveillance et le contrôle spécial m fonctionnaire élu^ parmi les plus estimés. Lire écrire, connaître les premiers éléments des arts des sciences était de peu d'importance aux yeux ces austères disciples de Lycurgue. Pour eux, urir, sauter, lutter, lancer le disque et le javelot, 1er avec habileté, comme par une préparation \ dangers, aux privations et aux expédients la guerre, quelques notions de musique et de ésie, Tart de les traduire sur la flûte et sur la re, étaient les seules occupations dignes des mes années Jusqu'au moment où la patrie les pelait au service militaire. A Athènes, Solon eut ni le désir ni le pouvoir de façonner les baludes de son peuple au même contrôle que Lyrgue l'avait fait pour les Spartiates. Jusqu'à ize ans, l'éducation de l'enfant était abandonnée ithènes aux soins de ses parents ou de son tour ; de seize à dix-huit ans seulement, il frélentait les écoles gymnastiques et se livrait à s exercices virils sous la surveillance de maîtres »mmés par TÉtat.

Les Romains laissèrent une part plus large au rôle de famille dans l'éducation de ses enfants. Mais tenait au rôle considérable que les lois de Rome et les institutions de la république attribuent au père de famille et au pouvoir absolu qu'il conserva longtemps sur sa descendance.

À la chute de l'empire romain, l'enseignement, abandonné, dédaigné par le pouvoir temporel, passa dans les mains de l'Église. Les écoles gauloises si célèbres de Trèves, de Bordeaux, d'Aix, de Poitiers, de Toulouse, de Lyon, de Clermont, d'Arles, de Marseille, de Vienne, de Besançon, cessèrent de jeter l'éclat qui les avait rendues célèbres : elles persistaient dans les ténèbres du paganisme, tandis que le mouvement religieux entraîna la société nouvelle vers les lumières de la foi chrétienne. Aussi les écoles établies près des églises, dans les monastères et dans les paroisses, pour former les clercs aux lettres religieuses, devinrent le centre d'une activité intellectuelle considérable, et, après la chute des écoles municipales, accueillirent les séculiers auxquels manquaient les anciennes ressources pour l'instruction. Charles le Grand comprit la puissance du clergé dans les temps d'ignorance où il vivait ; il dirigea personnellement par son intermédiaire. Une école destinée à servir de modèle aux autres s'éleva dans son propre palais. Les évêques, dans les évêchés et les monastères confiés à leurs soins, et les curés dans les paroisses, devaient assurer des moyens d'instruction pour les plus basses classes comme pour les plus relevées. À la fin du neuvième siècle, avec la féodalité et sous les descendants de Charlemagne, l'Église s'empara de l'instruction, à l'exclusion du pouvoir temporel. Au dixième siècle l'enseignement comprenait la grammaire, la rhétorique, la dialectique, les mathématiques, la médecine et les sciences physiques, la musique, la philosophie, le droit, et la théologie. L'université de Paris, la

mère de toutes les autres anlei\* liés, a même une origine ecclésiastique.

ÎNSÎRtCnoW MJBLIQUÊ. 935

Avec Philippe le Bel l'enseignement se sécularise et prend une organisation plus uniforme et plus régulière. Les universités établies dans plusieurs grandes villes acceptent du pouvoir temporel, non sans quelque résistance, ses édits et ses arrêts, et s'assouplissent sous l'influence de la communauté d'intérêts et de l'esprit de corps à l'unité et aux règles de la hiérarchie\*

En 1789, il était admis sans réserve que le droit d'enseigner appartenait au domaine de la couronne. Tel avait été le sentiment des jurisconsultes des seizième et dix-septième siècles# des Choppin, des Pasquier, des Servin, des De Thon, des Jbonuit. Au dix-huitième siècle, ce principe fondamental, incontestable et non contesté, recevait la consécration des jurisconsultes et des publicistes de toutes les écoles, des partisans de l'ancien régime et des propagateurs des idées nouvelles, de Montesquieu, de Turgot, de Malesherbes, de La Chalotais. « La loi, disait J.-J. Rousseau, doit régler la matière, l'ordre et la forme des études. » Il y avait donc unanimité de la part des premiers esprits du temps à reconnaître que l'éducation devait être dirigée par l'autorité souveraine et arrangée par la société, suivant sa constitution ; qu'elle était un droit et un devoir attachés à la puissance publique dont les instituteurs étaient les mandataires. Et cela pour deux raisons, comme le veut M. Troplong, Du Pouvoir de l'État sur l'Enseignement : la première, c'est que l'instruction de la jeunesse fait les rochers et la discipline des États, et qu'il faut que le gouvernement la fasse par des lois conformes au principe de sa propre durée. (Montesquieu, Esprit d\$4JL<nê, \\f, iv, eh. 1 ; Malesherbes,

Prine. de Lég., liv. a, eh. 7 et 9, p. 203); la seconde, c'est que l'éducation publique se donne nécessairement dans des réunions et des assemblées qui, de leur nature, ne peuvent exister que par la permission de l'autorité. Ainsi un des premiers actes de l'assemblée constituante fut-il de poser le principe de l'action supérieure de l'administration de l'État sur l'éducation publique et sur l'enseignement populaire et fiscal. (Moret du 22 déc. 1789.)

La convention exagéra le système d'absorption de l'instruction publique par le gouvernement de l'État; elle décida, de plus, par son décret du 10 septembre 1793, qu'il serait établi trois degrés progressifs d'instruction : le premier, pour les connaissances indispensables aux artistes et ouvriers de tous les genres; le deuxième, pour les connaissances utiles à la vie civile; et le troisième, pour les objets d'instruction supérieure dont l'étude difficile n'est pas à la portée de toutes les fortunes ni de toutes les intelligences. Cette division subsiste encore, à peu de choses près, aujourd'hui, et répond à l'organisation actuelle de l'enseignement réparti entre les écoles élémentaires, les universités et les facultés.

La loi du 19 septembre 1793, institutive de l'université, porte :

1° Qu'il sera formé, sous le nom d'université, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'instruction publique;

2° Que les membres de ce corps enseignant contracteront des obligations civiles, spéciales et temporaires.

Malgré les termes de la loi, il ne s'agissait pas de la création d'écoles ou d'établissements nouveaux, mais de la concentration sous un pouvoir unique et souverain de ceux qui s'élevaient successivement relevés ou formés au premier retour du calme et

de Tordre dans les affaires publiques. L'université devait posséder une Juridiction propre, des revenus particuliers, consistant, soit en biens de diverses natures qui lui étaient affectés, soit en redevances dont elle réglait emploi. Le monopole de renseignement lui était assuré.

Le décret du 17 mari 1808, complété par les décrets do 17 septembre de la même année et par celui du 15 novembre 1811 sur le régime et la discipline de l'université, développait les principes posés par la loi du 10 mai 1806. Le décret du 17 mars fixait les différentes attributions de Tuniversité, et créait la charge et les fonctions de grand-maître, réunies depuis à celles de ministre de rinstruction publique; instituait un conseil ayant dans son ressort les règlements, les statuts, la comptabilité des collèges, l'examen des livres classiques, la connaissance des rapports des inspecteurs généraux au retour de leur mission, créait autant d'académies ou de ressorts universitaires qu'il y avait de cours royales.

L'université a été , dès l'origine , l'objet d'amères critiques. J.-B. Say disait : « Ce qui a été appelé tauniversité par Bonaparte n'a été qu'un moyen, dispendieux pour les parents et vexatoire pour les Instituteurs, d'attribuer à l'autorité publique le privilège d'endoctriner la Jeunesse. » On ne peut nier que, par ce régime, l'État absorbait l'individu et se substituait à la famille; que tout était sacrifié à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire, et que rinstruction primaire n'avait qu'une place Insuffisante dans la nouvelle organisation. Mais il est Juste en même temps de reconnaître que dans l'état d'anarchie où se trouvait l'enseignement public, il était nécessaire d'adopter pour cette branche de la haute administration des mesures analogues à celles prises sous le consulat et dans les premiers temps de l'empire pour ré-

organiser les divers services publics. La création de l'université eut sur l'époque où elle s'est accomplie une influence salutaire : les études se ranimèrent, et les pères de famille trouvèrent pour leurs enfants, dans le nouveau régime, une sécurité qui leur avait longtemps manqué. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de la création impériale, c'est de rappeler que la restauration, tout en touchant, dans l'intérêt de ses préoccupations religieuses et pour donner satisfaction aux passions du clergé, à certaines parties de l'organisation universitaire, en respecta les bases fondamentales. L'université a plus tard provoqué de légitimes réclamations : elle est demeurée stationnaire au milieu du mouvement social engendré par une longue paix ; elle n'a pas suffisamment compris les intérêts et les besoins d'une génération au sein de laquelle l'industrie et le commerce prenaient de jour en jour une importance plus grande ; elle n'a pas voulu, malgré d'incessantes réclamations, modifier d'une manière convenable le cadre et la nature de son enseignement presque exclusivement classique ; elle a trop négligé les langues vivantes, les sciences mathématiques et

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

physiques. • De la manière dont l'enseignement est organisé en France ; disait-il. (Traité, U II, p. 233). et je le crois. • La plupart des États de l'Europe, dit-il, ne placent pas dans les professions lettrées plus que ces professions n'en peuvent tirer. • pas seulement un mal pour eux-mêmes, mais un pour la société. Beaucoup d'entre eux : vaut subsister de leur état n'ont d'autre source que de vivre aux dépens du public. Et ainsi dit-il J.-B. Say pendant les révolutions. En même temps qu'il refusait à marcher avec son époque, etc. - trait exclusif en interdisant le travail :

industrie particulière et en arrêtant k de« » « ment naturel et nécessaire de l'industrie en France. Ce sont là les seuls griefs légitimes postérieurs à son institution que l'on soit élevé contre la création impériale.

L'innéité existe encore de nom, mais a été modifiée dans son essence et subit de nombreuses modifications. C'est la sorte d'innéité, la liberté d'enseignement telle qu'elle est, dans nos nouvelles institutions politiques.

De 1830 à 1848, bien que l'empereur déjà proclamé la liberté d'enseignement, il n'a rien fait de sérieux pour organiser cette école : même de la liberté d'enseignement dont les sociétés n'ont jamais eu assez, on ne saurait la voir, même au moyen de, l'un que le clergé était le dispensateur de l'éducation et des lumières, cette liberté que M. Thiers a finit : « Le droit pour les pères de famille de verser dans une diversité d'établissements par le moyen de satisfaire leurs sollicitudes diverses, les penchants particuliers, ceux-ci pour la discipline sévère, ceux-là pour la discipline indulgente, les uns pour de fortes études, les autres pour le enseignement religieux. »

La révolution de 1848 devait introduire le principe et en fait, des changements dans le régime de l'Instruction publique. La constitution du 4 novembre de la même année portait l'article 3 : « L'enseignement est libre. L'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par la loi sous la surveillance de l'État. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'enseignement, sans aucune exception. » Le 15 mars 1850, conçue dans la pensée de remplacer, par l'action de la société tout entière, le gouvernement d'une corporation et de ses autorités religieuses, politiques,

jodidalmfi." minlstratlves à la direction de l'instnictiao ; blique,  
 est sortie de l'assemblée législative 1; > de longs débats et de  
 vives eontrovcries. 1\*^ près cette loi, an sommet de la liiéiirdbr >  
 ministrative, et à cAté dn ministre, se trrant r conseil supérieur  
 de l'instruction pablM^c\* \* réunissant tous les trois mois en  
 séances crafn et ayant une section permanente de boit avr bres,  
 pris parmi les membres de runivvri't' clergé, de la cour de cassa-  
 tion, du eonsal^'de l'Institut et de Tenseianement libre, ansi,\*  
 mission d'assurer l'indépendance ooostitutKSfi ' de l'enseigne-  
 ment libre, et de malnlenir l'tr- gnement de l'Eut en harmonie  
 avec les mit ci

l'esprit naUonal, c\*e8t-à-dlre de surveiller les iblissemenU  
 privés et d'intervenir dans la diction des établissements de TÉtat.  
 Dans chaque partenaent, elle créait une académie, dirigée par  
 recteur et un conseil académique, composé de ze membres. Tout  
 Français, âgé de vingt-cinq 8 au moinsy pouvait former un ^éta-  
 blissement nstruction secondaire, à la charge de remplir près du  
 recteur certaines conditions. Dans l'engnement primaire, la loi de  
 1833 était modie dans plusieurs de ses dispositions. La loi nou-  
 lle reconnaissait deux espèces d'écoles : 1® les )les fondées ou  
 entretenues par les communes, i départements ou l'Etat, et qui  
 prenaient le m d'écoles publiques; 2^ les écoles fondées et trete-  
 nues par des particuliers ou des associans, et qui prenaient le  
 nom à\* écoles libres. A instituteurs sont déclarés amovibles; il  
 leur t assuré un traitement de 600 fr.; le choix aprtient aux  
 conseils municipaux. Le maire et le ré surveillent l'enseignement  
 primaire. Des aendements relatifs à la gratuité et à Tenseilement  
 obligatoire ont été repousses.



La loi du 15 mars 1850 a déjà subi de notables changements. Par le décret du 9 mars 1852, et

décret n'est que provisoire, l'inamovibilité du professorat et l'institution du concours dans l'enseignement supérieur sont supprimées. Les professeurs sont nommés par le ministre, avec le concours de l'Institut dans certains cas et par des listes de présentation. Les garanties de Juridiction sont ou détruites ou modifiées par la substitution de l'autorité du ministre et des recteurs à l'ancien conseil supérieur et aux conseils académiques. Le conseil supérieur se compose de trois membres du sénat, de trois membres du conseil d'État, de cinq cardinaux ou évêques, de trois membres du culte non catholique, de trois membres de la cour de cassation, de cinq membres de l'Institut, de huit inspecteurs généraux, de deux membres de l'enseignement libre. Pour l'enseignement secondaire un nouveau plan d'études est annoncé; depuis, une circulaire du ministre de l'instruction publique en a provisoirement arrêté les bases ; il restreint l'enseignement classique, et tend à préparer par des moyens d'une exécution libre l'enseignement professionnel.

Instruction primaire \*. — Le service de l'instruction primaire, malgré quelques tentatives libérales faites par la restauration, n'a été véritablement fondé en France que depuis 1830, par la loi du 28 juin 1833. Enlevé à l'université par l'ordonnance du 8 avril 1824, et remis entre les

' Les chiffres cités dans cet article sont empruntés aux documents officiels les plus récents, c'est-à-dire :

^^ Pour l'instruction primaire, au rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire au 4<sup>er</sup> janvier 1844, par M.

de Salvandy;

2<^ Pour l'instruction secondaire, au rapport au roi sur l'instruction secondaire, pré<sup>^</sup>nté en 1845 par M. Yillemain;

3\* Pour l'enseignement supérieur, l'instruction secondaire et l'instruction primaire dans le département <ic 1b Seine à l'exposé de la situation de l'établissement pour l'année scolaire 1850 et 1851, présenté par le conseil académique du département de la Seine au ministre de l'instruction publique et au conseil général, et publié en 1852«

#### INSTRUCTION PUBLIQUE. 937

maines de l'épiscopat, il ne tarda pas à se désorganiser, par l'absence d'unité de vue et d'enseignement. En 1828, une ordonnance du 21 avril rendit à l'université la surveillance de cet enseignement. Avant 1830, on enseignait dans 108 écoles, conformément au décret du 17 mars 1808, à lire, à écrire, à chiffrer. La loi du 28 juin 1833 rendit obligatoire, dans les écoles élémentaires, l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. De plus, pour donner à la partie de la population qui se voue à l'exercice des professions industrielles une instruction spéciale, elle créa l'instruction primaire supérieure, qui comprend, outre l'instruction primaire élémentaire, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Dans les communes où la mécanique et la teinture sont les principaux mobiles de l'indus-

trie, on a développé et approprié à ces besoins les éléments du dessin linéaire , de la géométrie appliquée, et les notions des sciences physiques. Dans les communes rurales, où la population est vouée exclusivement à l'agriculture, on a appli-» que l'étude des notions d'histoire naturelle à l'agronomie.

En 1830, on comptait 27,365 écoles publiques et privées, fréquentées par 969,340 jeunes garçons.

En 1840, le nombre des écoles était déjà de 39,460, dont 30,786 écoles communales, fréquentées par 2,051,369 élèves garçons.

La statistique de 1843 a constaté que le nombre des écoles s'élevait à 42,551 , dont 34,890 écoles communales, et le nombre des élèves garçons à 2,149,672. Les efforts du gouvernement et des administrations municipales ne se sont pas ralentis, et, depuis cette époque, il a été créé 1,063 nouvelles écoles communales.

Enfin, les écoles sont aujourd'hui fréquentées par 1,206,739 jeunes garçons de plus que sous l'empire et le gouvernement de la restauration.

Pour les écoles de Îlles, on comptait en France, dès 1840, 15,882 écoles, dont 6,000 écoles communales, recevant ensemble 1,240,272 jeunes filles. Le nombre de ces écoles n'a cessé de s'élever : il est aujourd'hui de 19,414, dont 7,926 écoles communales, recevant ensemble 1,354,056 élèves.

Les cours d'adultes sont destinés aux hommes faits qui, ayant été privés dans leur jeune âge des avantages réservés aux générations suivantes, se trouveraient ainsi , à l'égard des jeunes gens

récemment sortis des écoles, dans un état d'infériorité auquel on a dû pourvoir.

En 1840, il y avait déjà 3,408 cours d'adultes organisés dans un assez grand nombre de communes, et réunissant 68,508 auditeurs.

Depuis 1840 , ces cours se sont considérablement multipliés ; ils étaient, à la fin de 1847, au nombre de 6,877, et ils dispensaient à 115,164 adultes les premières connaissances qui leur manquaient.

I\STaUCT103i PCBUQLE.

Es 1137 , U a> jrail cDoore que Ut nlles d'aiUe, raceranl 29,2U  
CDkoU. En lt40, U j cp avait d^ t,4ft9, d, à U fin de lS47, l,Ml ,  
dam IfKpiriki 12M\$7 cnliuiU «mi recûeillift ci MHjÇDtt.

Dta éuÀC\$ tpftrialfa iMit ^Mf?^!i^ \*\*t ftfanty arrhrét à Uar Ir-  
cîziéiiiie année tani avoir suivi lei écolfii prûnaÂrea. Pour ré-  
fioiidfe à leur besMo d'ÊUfoétir dea fwiniiftiiiiiff jaiift  
i^ïaf»»M^m. qui doivent leur donner on éui, on a créé la éeoies  
d'apycnti\* poor lai sarcont, et le» ouvnîn pour Ici (ennc» fIUci.  
Lee écoles d^apprentis difltani des écoles ordinaica, en ce  
qu'eUea» ont lien k des heures aà les travanx des ateliers laissent  
^pieU que Ubarlé aia jenncs onvriers. L\*cnseigncniert 7 est très  
élémentaire. On compte Z\$ écoles d\*a|H prentis ouvertes dans 17  
conunnnes, et recevant ensemble 2,011 enbnls. Les onvrois ponr  
les Jeunes filles ont pris pins d'extension ; on y reçoit, comme  
dans les écoles d'a^iêatis, des jeunes filles parrenoes à leur trei-  
sième année sans avoir fréquenté les écoles. Les travaux d'ai-  
guille y tienoent une place plus importante que dans les autres

écoles. Les oovroirs sont au nombie de 388 dans 296 comamnes, et sont fréqaaité» par U,200 Jeunes fiUes.

Eo récapitulant le nombre des entants dans tous les établissemments d'intmrtian primaire, on arriva an résultet qui suit :

fc«U« .«m.1». I ^5»i«M t,tVf,«Tf

Ecol« prmMim. J pj| ^ i,if \*;.fs

Cumn ifUwkm itf,i«4

fidlMé'Mîlt ll«,tfV

Kc^lMé'appffMtityfirçMt t,«M

OvrroifBy ftillM lt,s\*o

Total i,vs4,T9V

Avant 1630, toutes les écoles réonissaiept environ 1,000.000 d'élèves| c'est donc 2,734,797 entuktà ÛM plus qui reçoivent maiotepant Tinfilruction primaire, sur ieequel^ i,o&1,33l sont admis gratuitement dans les écoles et tes salles d\*asile.

L'ensdenement primaire doU-il être gratuit et oblifaloire? On coonait, sur ce point, la législation de plusieurs £lal3 de l'AUenwgne. En France, cUiérents essais ont eu lieu ppur donner à ce problème la solution la plus démocratique i mais aucun d'eux p\*a jusqu'à présent réussi. Le décret du 26 décembre 1793 ( 29 frimaire, 6 nivôse an u) déclarait i'iBstruciton du premier degté, c'est-àdire l'instruction primaire, obligatoire. Le» pères, mères, tuteurs et curateurs étaieot tenus d'en\* ▼oyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré après l'âge de six ans et avant celui de huit, et da ne les en retirer qu'après une fré-

quentation de ces écoles au moins pendant trois ans consécutifs. Les parents qui ne se seraient pas conformés à cette obligation en étant déposé ces au tribunal de police correctionnelle, et ceux qui n'auraient pas présenté d'excuse valable, condamnés pour la première fois à une amende égale au quart de leurs contributions) et, en cas de récidive, à une amende double, avec privation pendant dix ans de l'exercice du droit de citoyen. Les articles 14 et 16, de la loi du 30 mars 1820 ; Or plus, les Jeunes gens qui, au sortir des écoles du

## IX. DES ÉCOLES

du travail de la main, une science, art et

l'industrie.

et

ans accomplis, ne se

disposent de l'art et

pendant dix ans de

et les pères, tuteurs ou

concoeur à l'infraction de

peine, C'est la loi du 17 mars

core la sévérité des

décembre 1799. L'article 14 de

les jeunes citoyens qui n'auront

écoles primaires seront nantis de

penpiaà la ifte de la Jcnseâéc, et s'a <>: n

citoyens français. Os scroot écarta, johç. qu'ils les aient acquises, de liMiei les C;::."^ . publiques\*

L'ensrtgnfment obligatoire auppnitf resa^-i ment gratuîL En effet, Ivos les actes lr>^« de 1739 à 1796 annoncent oq cuosacmt p»- • dispositions formeUes la graftaiié de l'^ns- ^x menL I^ constitution de 1T9I, quil serait créé et organiaé n blique commune à tons les cttoyeaa,afent£ - • tuita à l'égaid des parties d'ense^ncn pensables pour tons les homipfs • déclaration dm droits de ITuiwne^ n es: .' « L'instruction est le beniin de tons; b -v<-. doit favoriser de tout ron poornlr le pr>^^ la raison publique et BMttre l^instroctiun p^que à la portée de tons lea ciloejaa. » Alsi^ décret du 26 décembre 1793, et la loi du r :• vembre 1794, rendue sur le rappert de LaàisiL ont - ils décidé que Us inslitiâelirs dn prcs. ? degré seraient salariés par la républiqor, d «.rinstnicUon serait donnée gratnitenraL To m. . IUNnbre d'économistes sont partisans de r. truction gratuite, parce que le public eal lo^ v à ce qu'on cultive tous les 9eores de nr^ixsauces, et que, suivant J.-B.Say (TVoi/^V/.i\*^ mU polUiçuf, liv» 3, cba^ . 7), qui insitle -^ . gratuité des écoles où l'on enseigne à lire, aetrr à compter : d\*une part, avec cea cocinai5<afrrf\*i nulle grande disposition, nul talent extraurdLu..' et dont le développement serait proAiabU m ft^ vent rester euTouis; d'autre port, ces cmj^sauces sont le fondement de tootes lu ^très, et une nation n'est pas civi-Oaéc tant r' tout le monde ne sait pas lire, écrire et cvoi^' ' Malgré ces voux et cette néceaûté sociale, <is ^ • ce qui est arrivé. Après un esaai d\*ot\$dik^i incomplète, ce qui s'explique par le nM(bttr< « temps et la pénurie dn Irésar, le afrstéae ^ i n\*trae-Uon primaire gratiâta et ebUgaleire ne s ttt ^ maintenu, il sera

toujours diffiMe cb Fi revenir à l'enseignement obligetete : le national, réloignement trop ordinaire de li &>'son d'écôle, la part que prennent les enfants, ^i certaines saisons, aux travaux de raçricolterr. o&dent inapplieables à la France lea oiées par la légisiatianda la Praaaa a( iltaCsde 1\* Allemagne. En Angletene, M. anf ■ souvent fait des motions dans ee seaa A la ^sa^ des commuoës. Tout récemment un io«|rcirtf des écoles proposait de déporter dans tLtu,i ^

' iNSXnCCTlOR PtJBLIQUE.

( tntaniÉ de» pinfMS ll\*ynit fiM quelques fions de lecto-feetd'étltltre. M. FlMbtar dtman\* it «la'lt tût pt\s dm m^mtfu afin àe rendre nselgnement crbUgatoIre poar lee enfante an in-dianfe et des tagabonda. 11 est probable qoe Dseigfiemett otID-gatoire contlnaem à rebeontrer

Angleterre des obataeles de la m4me nature e ceux qui l'ont fait rerponiser en France. lia atrnité absolue de l'enseignement présente émanent des ineonTéntents ; elle feritt peser sur la \*tune publique des diarges qn'elle ne ponrait pporter. 91 efte doit exister ponr les uns et ne 8 exister poot les antres , qoi déterm-loera la itinctionf Sur quelle base s\*appoiera-\*t-on? Kt est-ll pas à craindre que ponr beaoeoffp d'enfants n^clfimemetit donné gratotteinenf ne soit sDhrl et proprié qu'avee mollesse. Vti léger saenfieo lémd des efforts qtfe la gratifité ne anflirait pas à spirer. Tel est anssf Taris d'Adam Smith (lit. v,

f), qal ne demande pas la gratmté de l'ensel^ lement; Il toi sadK de fofr établir nm petite oie dans chaque paroisse, ne demandant qn'on laire modique, et entretenue en partie par rÉtat< rponssse également renseignement dlreetement >lieatofre, et



croîtasant d'Imposer a presque toute la masse du peuple l'obligation d'acquiescer à ses parties de l'éducation les plus essentielles, en obligeant chaque homme à subir un examen ou ne l'épreuve sur ces articles avant de pouvoir obtenir (voir la maîtrise dans une corporation) ou la permission d'exercer un métier ou commerce dans le Tillage ou dans une ville incorporée. Toutefois, tout ce qui s'accomplit dans nos villes et dans nos campagnes, avec les sacrifices des communes, » seconrs des particuliers, se détournent des mains des instituteurs et des congrégations religieuses. On doit espérer que nos populations, encouragées par de bons exemples, sortiront de plus en plus d'une trop longue apathie, et qu'elles puiseront dans une instruction sagement combinée les besoins de diverses natures auxquelles est attachée l'amélioration de leur condition morale et matérielle.

Insidieusement secondaire. \*- L'Instruction se transforme, en France, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est-elle bien appropriée aux besoins de la (société, aux goûts et aux habitudes des peuples modernes? C'est ce qu'à notre point de vue nous ne pouvons résoudre d'une manière affirmative) Elle ne semble point dans la société moderne des magistrats, des fonctionnaires administratifs, des avocats, des hommes voués aux professions libérales; mais une éducation presque uniquement basée sur l'étude du latin qui peut leur contenir ne pas convenir à des agriculteurs, à des manufacturiers, à des négociants, à des ingénieurs libres. Dans l'état actuel des choses, et bien que des réformes soient probables et prochaines, elle encourage l'étude des langues anciennes, des lettres, des sciences mathématiques et physiques, lui doivent préparer aux professions santes, aux grands travaux intellectuels, aux principaux emplois de la société.

L'instruction secondalfe est donnée dans les lycées , dans tes collèges communaux, dans les institutions et pensions, dans les écoles secondaires ecclésiastiques.

mSTRUCTKnf PUBLIQUE. 939

Dès 1796# le décret du 7 tantôse an m, et la loi du a brumaire an it • an créant las écolea centrales, étaient marqué la renaissance des études\* Leur organisation était cependant incomplète: elles n'offraient que la partie supérieure de l'en\* saignement des langues aneiennea et des mathématiques, et n'ataient ni pensionnat ni disciplina intériorne. La loi du i^ mai 1802, suitiede celle du 10 mal 1806, et des décrets organiques, eon\* stitua les lycées et les écolea secondaires.

Le nombre des lycées est aujourd'hui de 67. Ce nombre doit s'accroître pour répondre aux tœux et aux sacrifices des tilles.

L'état numérique des élètes des collèges royaux ou lycées était, en décembre 1842, de 18,697, répartis de la manière sultante :

Bonniers ^e VÈUi, l,«Si

— det déptrtenMntf k%

— des confmiiiiietf. . , < SlO

«-« des fondsIJMM spëcâialeB. .... •

Pensionsaircs MA fiû de lav ffanilk. . • S,77e

EitariMi libres. « s,s«4

Ealeraes venant des pensioiie et institvIMas. s,i i S

Total lS,lSt

En 1809, il existait dans les lycées de tout l'empire, 9,068 élèves, dont 4,199 boursiers, 1,738 pensionnaires entretenus par leurs familles et 8,141 externes\*

En 1813, 14,492 élèves, dont 8,600 boursiers et 2,636 pensionnaires, 8,886 externes.

En 1818, le nombre d'élèves se trouve réduit à 10,640; en 1826, à 18,827; en 1829, à 16,087; en 1832, il fléchit à 13,698; en 1836, il est de 14,869; en 1840, de 16,968; et depuis cette époque la progression a été croissante.

La loi du 10 mai 1802, qui crée les lycées, avait placé à la tête de ces établissements des professeurs secondaires établis par les communes ou tenus par les particuliers, et destinés à l'enseignement des langues latine et française, des sciences physiques de la géométrie, de l'histoire et des autres matières thématiques\*. En 1808, elles ont été supprimées et remplacées par les collèges. Leur nombre était, en 1812, de 837; en 1826, de 814; en 1828, de 817; en 1831, de 819; en 1837, de 321; et en 1840, de 312; en 1862, il est de 288. Le nombre des élèves, qui n'était que de 18,607 en 1809, s'est élevé à 26,496 en 1812, par suite de la diminution des écoles secondaires ecclésiastiques. En 1816, le nombre des élèves des collèges communaux est réduit à 18,664; en 1888, il était de 22,969 élèves; en 1841, de 26,824; en 1843, de 26,694, sur lesquels 12,126 Internes. Sur les 14,469 restant, 1,637 appartiennent aux institutions et pensions; 12,922 tiennent directement de la maison paternelle.

Des institutions et pensions qui ne diffèrent que par les degrés plus ou moins élevés de l'enseignement secondaire qui s'y donne, ont généralement pour but de procurer aux enfants les

éléments de l'instruction classique qui prépare à l'enseignement plus élevé des collèges, et les notions de grammaire et de science qui suffisent pour d'autres professions (ordonnance du 26 février 1829). Le nombre des pensions s'élevait, en 1848, à 914, dont 166 dans les six grandes villes de France

Rouen, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille; 81 réparties en France presque également, variant de 5 à 9, entre d'autres villes importantes, comme Nantes, Amiens, Angers, Angoulême, Lille, Orléans, etc. Dans les communes autour de Paris, il y en avait 35. Les 914 pensions recevaient 34,336 élèves.

Le total des dépenses annuellement afférentes à l'instruction secondaire dans les établissements publics et particuliers, s'élevait à la somme de 27 millions 78,783 fr. 85 c, ainsi divisée :

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

À la charge de l'État

— des départements.

— des communes.

— des familles.

État, 15,077 fr. c.

15,947 fr.

15,777 fr.

Le nouveau programme d'études annoncé par le décret du 17 mars, et qui doit, suivant ce qui est annoncé, être mis en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain 1852, sans repousser les études classiques, permet aux parents de choisir pour leurs enfants, à partir

de la quatrième, soit la suite des études classiques et littéraires, en y joignant certaines parties des études scientifiques, soit les études scientifiques et professionnelles, en les accompagnant nécessairement de certaines études littéraires.

instructum supérieure et spéciale. L'instruction supérieure et spéciale est donnée en France par les facultés, c'est-à-dire par des établissements dans lesquels sont réunies des chaires publiques pour l'enseignement supérieur des lettres et des sciences, et pour renseignement spécial de la médecine, du droit et de la théologie.

Les facultés des lettres sont au nombre de treize : A Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Les facultés des sciences sont au nombre de onze : A Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Il est difficile de déterminer le nombre des étudiants suivant leurs cours, les étudiants n'étant soumis qu'exceptionnellement à un certain nombre d'inscriptions. Les facultés de médecine sont au nombre de trois : A Montpellier, Paris et Strasbourg. Les facultés de droit sont au nombre de neuf : A Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les facultés de théologie sont au nombre de sept : cinq (acuités de théologie catholique, A Aix, Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen ; deux facultés de théologie protestante, l'une à Montauban, pour le culte calviniste ; l'autre A Strasbourg, pour le culte luthérien.

Ces diverses facultés font subir des examens et des thèses à la suite desquels le grand-maitre de l'université confère des grades

au\ degrés universitaires : les grades de bachelier, de licencié et de docteur.' Ce dernier grade est seul admis dans les facultés de médecine.

Eiueiènement de Véamomie politique. En parcourant les ditlè-  
rents degrés de l'enseignement supérieur, on ne peut que déplo-  
rer la situation de l'enseignement de l'économie politique. Cette  
science, que Beccaria professait A la fin du siècle dernier à Milan,  
dont les notions sont propagées en Angle»

terre et par les écoles le» pios aotales H p- -< universltéi, par  
celle dXHfofd iHilHMHii,^. i place marquée dna le cadre des  
wù^na^ TAllemagne et de la Belgiqie, se caofkoc présent que  
trois chaires en Fiaoe :!'■»«. • 1^ de France, Taiitre an Conaer-  
vatoir \*sr. et métiers, et U tioiaieiie à iXeole daycr ■ chaussées.  
Dans les prv^eta de réform k seignement du droit el des Môeuna  
psUir-^ '. administratives, élaborés A la fin de lir '^ a haute com-  
mission des étodes de droit as z:tère de l'instruction pabUqoe, et  
dans kp^ t loi porté alors A laâumteedespaln,iim.r> décidé que  
renseigoement de récaaobK .-i- Uque serait Ajouté dans tontes  
les bc&fe a droit au programme des sciences luridi^ici. Oca pro-  
messe n'a eu auctme suite» les nfvar.poUtiques ayant fait ajon-  
mer iBdédninwnt projets de réfoime arrêtés par la coBBaB et for-  
mulés par le projet de loL Dans ua< c<o sion engagée A rAcadé-  
mie des sciences sm:'^ \* politiques (Voy. compte rendu» t. XI?,  
p- ^« MM. Passy et Dunoyer ont Insisté sur Tan^'iii^' de ré-  
pandre en France l'enseignement de IV.-->mie politique, pour  
opposer des idées Tn-\* ■ justes qui serviraient A combattre  
rmAoeocr dr> idées fausses qui ont en tant de crédit daes ^ der-  
niers temps, A rectifier des idées emact :'. croyances pemi-  
denses, A ramener dans [ti ^ de la raison et de la vérité.

« Je suis persuadé, disait J.-B. Say, da\* - Ccmn éTÉccmomie poliiique, qae l'écoDoeDitique sera bientôt le complément necr-sas\* toute éducation libérale. » J.-B. Say a tnp pr^ mé du bon sens de nos gouvernements, et^\* • nombre il ne s'en est pas encore reœootiT l'excellence de ses raisons ait amené à pmc- .parti sur cette question. N\*y anrait-U pas pr i\* donner même dans les écoles primaires <îv'ques éléments d'économie industrielle et éictique, à répandre parmi les citoyens dei b>4-v claires et vraies sur le crédit', sur Timpôt, su ^ principes de la formation des capitaux, uf i'»> partition des profits, sur les salaires, sor le»i:^^ quences de la division du travail» sur rnsaar â: \* monnaie et des signes qui en tiennent lieu ?

Les chilTres ci-dessus, extraits des denùffr» f> tistlques publiées par le ministre «le ruistn.'^'ipublique, sont, ainsi qu'on Ta vu d^â. d'une tx ancienne. Les premiers résultats de la loi dr i v^ sont A peine connus et recueillis partielliiKs: et, dans tous les cas, U ne serait pas penm» <2 >■ tirer aucune conclusion. On peut néanmotfr» «^' par l'exposé de U situation de VeoseisufttMi'^ pour Tannée scolaire 18&0-1861, présente p^r \* conseil académique du département de U > "^ au ministre de rinstmcUon publique et ao ^> seil général, quelle était en 1861 la sitostiiit ^ cet enseignement dans le département de d "^ > c'est-à-dire A Paris, au centre da mouves.-: intellectuel.

Efueiffnenuni primaire, — A Paris, 3C^ f \* bliasements communaux, salles d'asile, fr •« primaires, écoles d'adultes, aodennes ecolf^ ^ \* périeures, cours publics subventioanés, re^^^< 48,634 élèves. 11 y a quelques doubles esu dans ce dernier chiffre, un certain oomî-f^ -

(Unes creches pouvant suivre à la fois plusieurs cours subventionnés. 522 établissements libres de diverses catégories contiennent 28,072 élèves. Le nombre des établissements d'instruction primaire,

Paris, est de 791, et celui des écoliers de 75 u de 76,000.

L'arrondissement de Saint -Denis compte : 41 écoles primaires, écoles d'apprentis ou salles d'asile pour 13,622 enfants; 138 établissements libres pour 5,460; en tout, 279 établissements et 19,122 écoliers.

L'arrondissement de Sceaux compte : 150 écoles communales ou salles d'asile pour 9,642 enfants; 8 établissements libres pour 4,424 enfants ; en tout 238 établissements pour 14,066 écoliers, ainsi, pour tout le département, 1,308 établissements primaires pour 109,794 écoliers.

Trois écoles primaires supérieures ont été créées par la ville de Paris , en exécution de la loi sur l'instruction primaire. Ces trois écoles sont, pour les garçons : l'école aujourd'hui Collège Chaptal, recevant 220 élèves, dont 120 pensionnaires et 100 externes; l'école Turgot, ne recevant que des externes au nombre de 300 ; pour les filles : l'école des filles du passage Saint-Étienne, ne recevant que des pensionnaires au nombre de 44. La loi de 1850 ne s'est pas expliquée sur la nature de ces établissements ; le conseil académique propose de les considérer désormais comme des écoles d'enseignement professionnel.

Instruction secondaire, — La suppression du certificat d'études a fait descendre, à Paris, le nombre des élèves des lycées; il était, en 1850, le 4,176; il n'était plus, en 1851, que de 3,872; il est en moins, 304. Le nombre des élèves, sans les pensions de Paris, pa-



rait être pour 1851 le 11,782. On n'a pu obtenir des données certaines sur celui des pensions de la banlieue, qui le sont guère que des écoles primaires supérieures ou professionnelles.

Enseignement supérieur. Faculté des lettres. — La faculté des lettres examine par année de 1,000 à 3,500 candidats au baccalauréat. Pendant les années 1847, 1848, 1849, la proportion des admissions était de moitié environ : sur 9,349 candidats, 4,578 ont été reçus; 4,776 ont été refusés. En 1850, la proportion est de 1/2 : sur 3,497 candidats, 1,249 ont été admis, et 2,248 refusés. Pendant les trois premiers trimestres de 1851, le nombre des refus est encore plus considérable : sur 2,631 candidats, 790 ont été admis et 1,841 refusés.

Pour la licence, sur 453 candidats qui se sont présentés pendant les cinq dernières années, il y a eu 195 admissions et 258 refus. Dans le même laps de temps, il y a eu 40 admissions de lecteurs.

Faculté des sciences. — Dans l'espace des cinq dernières années, il y a eu 3,673 examens devant la faculté des sciences. Sur ce nombre, 1,907 admissions ainsi réparties : 1,629 bacheliers, 247 licenciés, 31 docteurs.

Faculté de droit, — En 1850-1851, le nombre des élèves pour la faculté de droit a varié de 2,897 pour le premier trimestre à 2,274 pour le quatrième.

Faculté de médecine. — \* A la même époque, le nombre des élèves pour la faculté de médecine a varié de 1,294 pour le premier trimestre à 1,090 pour le quatrième.

Sommaire des établissements d'instruction spéciale et professionnelle en France. — A côté des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, qui dans la hiérarchie universitaire constituent l'instruction supérieure, se trouvent plusieurs établissements ou écoles publiques ou privées dans lesquelles se préparent et se recrutent les Jeunes gens destinés aux professions civiles et militaires. Ces divers établissements ou écoles sont :

L'École polytechnique, créée en 1794 sous le nom d'École centrale des travaux publics. Elle est à la fois civile et militaire ; elle prépare pour les services suivants : l'artillerie de terre et l'artillerie de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, les lignes télégraphiques, l'administration des tabacs; enfin, pour tous les services publics qui exigent des connaissances étendues dans les sciences mathématiques, physiques et chimiques.

L'École spéciale militaire de Saint-Cyr, qui forme des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major et l'infanterie de marine.

L'École de cavalerie, à Saumur.

L'École du corps d'état-major, à Paris.

L'École d'application de l'artillerie et du génie, à Metz.

Le Centre militaire de La Flèche pour l'éducation des fils d'officiers et de sous-officiers.

L'École navale, en rade à Brest, qui a pour but d'élever les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de la marine de l'État.

Les écoles d'hydrographie , qui existent dans les principales villes maritimes, et qui ont pour but de donner aux marins les connaissances scientifiques nécessaires pour obtenir des brevets de capitaines au long cours et de maîtres au petit cabotage.

Écoles supérieures ecclésiastiques , ou grands séminaires diocésains.

Le Collège de France, fondé par François I<sup>er</sup> et qui embrasse les sommités des connaissances humaines.

L'École spéciale des Beaux-Arts, à Paris.

L'Académie de France, à Rome.

Les écoles gratuites de dessin dans les villes importantes.

Le Conservatoire de musique et de déclamation, à Paris.

Les Écoles des arts et métiers, à Châlons, à Angers et à Alx, destinées à former des chefs d'ateliers et des contre-maîtres habiles.

Le Conservatoire des arts et métiers, à Paris.

L'École centrale des arts et manufactures, à Paris, destinée à former des Ingénieurs civils, des directeurs d'usines et des chefs de fabrique.

L'École supérieure du commerce, à Paris, destinée à former des négociants, des comptables pour les grandes administrations, des chanceliers, des consulats, etc.

L'École gratuite Lamartinière, à Lyon, pour

042 f NSTRtCtfOlV PrËLfQtC

fenaeigDenient des teicoees et des «ris dans leon npfwfis avec Tiidiistrie l;onittiac» Elle reçoit des enfants de dix à qaatoixe ans» et sait nne méthode spéciale.

L'École des mines» à Paris, qui fonoe des ingénienn pour l'État, et admet des externes qui se destinent à être directeurs d\*exploitatiODS industrielles et de chemins de fer.

L'École des mineors, à Sahit-fitienne, destina à former des dl-recieors d'exploitations et d\*osines métallui^ques.

L'École des mattres-ooTriers mineurs d\*Alais, destinée à former des contre- maîtres pour les travaux des mines\*

L'École forestière, à Nancy» qnl forme des Jennes gens pour l'administration dei forêts\*

Les Ecoles vétérinaires d'AUort, de Lyon et de Toaloose, pour former des Tétértaiolics civils et militaires.

L\*École des baras, située an Pin (Orne), destinée à former des agents spéciaux dans l'administration des baras.

L^École nationale gratuite de dessin, de mathématiques» de sculpture, établie à Paris en fatreur des ourrlen qui le destinent aux professions mécaniques.

L'École normale supérieure.

L'École supérieure de pharmacie.

L'École normale des directrices des sallea d'asile.

Les Écoles Cbaptal et Turgot

Le Collège de France.

Le Muséum d'histoire naturelle.

Le Bureau des longitudes.

L'École des langues orientales vivantes.

L'École française, à Athènes, pour le perfectionnement dans l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques.

L'École des chartes, établie à Paris, au palais des Archives de l'État

L'Institut agronomique de Versailles, ayant pour but de favoriser et d'assurer les progrès de l'agriculture, en formant des agriculteurs expérimentés et des propriétaires capables de surveiller leurs domaines.

Les écoles régionales d'agriculture sont au nombre de quatre : Grignan, Grand-Jouan, La Saulsaie et Saint-Anglan. Elles ont pour objet de préparer des agriculteurs capables et instruits.

De l'instruction dans les pays étrangers — A consulter les faits tels qu'ils se produisent de nos jours, on aperçoit facilement que deux systèmes sont maintenant en présence chez les principales nations de l'Europe, celui de l'intervention de l'État dans la distribution de l'instruction, et celui de la liberté illimitée de l'enseignement. Ces deux systèmes sont formulés dans leur plus haute expression, le premier par la Prusse, le second par l'Angleterre. En Prusse, d'après la loi de 1819, l'intervention gouvernementale est telle que les familles sont tenues d'envoyer les enfants à l'école publique, à moins qu'ils ne justifient qu'ils reçoivent d'une

autre manière une éducation suffisante, et les pénalités destinées à assurer, l'observance de cette règle sont : des remontrances aux parents par les comités locaux, des amendes, la prison, des travaux au profit de

INSTRrCTKW PrmJOTE

la commune, l'obligation de

enrôler la faculté pour l'obligation de faire

les enfants à l'école par un enfant

{rapport au ministre de l'enseignement

que sur l'enseignement primaire en

En Angleterre on connaît les lois données au père et aux libéralités soit de la part des associations qui s'efforcent d'y pourvoir par des souscriptions ou par des fondations. La liberté de l'enseignement est enflée. Aneod<sup>^</sup> k<sup>^</sup> p<sup>^</sup> risation, aucune déclaration préalable. airsv > tente, aucun droit ne sont exigés pour réformer l'enseignement d'une école ou d'Oise maiaoQ d'effectif. Les professeurs et les élèves ne sont soumis à une règle uniforme, à aucune jurisprudence. n'ont pas d'obstacles qui ont pesé longtemps sur les diocèses n'existent plus depuis plusieurs années. Pour l'enseignement supérieur et pour l'enseignement secondaire, cet état de choses consacré par la prescription séculaire se maintient par une prescription, malgré les innovations nouvelles qui en résultent. Pour l'enseignement primaire, il a fait depuis quelques années des sautes : échange desquels il a obtenu non seulement le droit de l'enseignement, mais la faculté et les moyens de l'appliquer, ce qui sera un jour le point de départ de réformes désirables. La situation de l'État est aujourd'hui

hui de 135 mille Rtres \$l«r'.j^ Le premier fonds de 30 mille liTres sterlia|« «• ' en 1839 par la chambre des oommonca, ne fiM qu'à la majorité de 27 S voix contre 213. 1^ faut de ministre de l'Instruction publique, oa c^ mité créé sous le nom de conaeil de l'instortr'-a publique, cofitmiffée qfprivf eoftmeU m edm^ tion, est chargé de la répartition de ce fond?, -: adresse des rapports au parlement à la ssite v ses communications avec les inspecteurs et ' ^ comités locaux des écoles.

L'instruction en Angleterre est émiœoar.: religieuse. Chaque ^ersiuulœ ou dissidence a 4 « écoles. C'est l'effet de la diversité et de r< pr«— tion des sectes, de la persécution et de I^IaIm-trance. Dans les écoles on apprend à lire c; à écrire dans la filble, et depuis l'école la ptus kcaflle Jusqu'à (hford et à Cambridge, ni le grec, c: le latin, ni les mathématiques ne dispensent, («v l'obtention d'un grade, de répondre sur les mst>res religieuses. Lord i<^ ftosaet, f^pé ^i abus qui déshonorent un nombre infini d'eci-^ . et dans des vues honorables de tolérance r< L>\* gieuse, avait voulu réorganiser l'éducation ntionale sans égard à la différence des calie«. 1^ \* l'opposition du clergé anglais et des évéq>»4 fait échouer son projet. Il existe en Angteterrr\* à • écoles du dimanche destinées aux Jeunes ooirjn employés dans les manufactures. Noos les w\\*-l» imitées. L'enseignement de l'éconoBiie paùts\$z a pris en Angleterre une notable extenaàœD ; b» chaire a même été consacrée A cette scicocr « l'université d'Oxford, et cette innovation est tf . conquête importante sur l'immobilité du odreéi l'enseignement universitaire.

M. Porter, dans son ouTrage intitulé : TAr/rcgress o/the nation, constate les progrès qas 1 1struction des masses a faits en Aîgletcm éléica le pays de GalleSi de 1818 A 1833 :

Ejcolcê du 4iinajkhf.

Rombra dM él^M

mm f SI s. M tsta.

Sur lyOiiJOoo

enfants de s k i • ans.

Le nombre des écoles du dlmaocbe s'est élevé, uis le cjoan de cette période, de moins de 6 mille près de 1 7 mille ; celui des écoles quotidiennes, Ji était de 19,326 en 4818, a dû s'accroître issi dans une forte profK)rtion.

D'aprôS ViiComnUst, plu£ de 3 millions et demi individus participent ai^ourd'hul, mais très légalement, aux bienfaits de TinstrucUon en Anieterre et dans le pays de Galles; mais de ce ombre il faut commencer par défalquer un Ullion pour Les visi-teurs des écoles du dimanche. v, en ne comptant que les enfants de Tâge de imi ans à douce ans et demi, on en trouverait déjà oiil-Uons devant être appelés à recevoir l'instruclon quotidienne, tandis que 600 mille d'entre eux, ont 30 mille à Londres seulement, sont encore civés de tout moyen d'instruction. Sur les 2 milions et demi d'écoUers recensés, la moitié était es élèves payants.

Ce recensement du reste repose sur l'inscription nominale des élèves, mais ne donne pas la tiesure de l'assiduité dans la fréquentation des coles. Aussi les résultats constatés sont en réaité moins satisfaisants qu'ils ne le paraissent. En 1844, cooune en 1839, près du tiers des hommes !t près de la moitié des feouies qui se sont préléntés pour contracter mariage, en Angleterre et lans le pays de Galles, n'ont pu signer qu'ayec ine marque ou croix.



Les intérêts politiques et religieux ont fait adopter au gouvernement pour l'Irlande un plan d'éducation ayant pour but de réunir dans les mêmes écoles les enfants protestants et les enfants catholiques. Cette disposition, favorable surtout aux catholiques que la misère et les dissidences religieuses privaient de toute instruction, a produit de bons résultats. Le nombre des écoles primaires dites nationales fondées d'après le plan du gouvernement, qui tendent à doter d'une école régulièrement tenue chaque paroisse d'Irlande, n'était encore, en 1834, que de 189, fréquentées par 107 mille élèves. Il s'est élevé en 1846 à plus de 3,153, contenant 395,560 élèves, et en 1849 à 4,321 écoles fréquentées par 480,623 enfants.

Des trois royaumes, l'Ecosse est le plus avancé pour l'éducation populaire et pour l'instruction publique en général. Dès 1615, un acte du conseil privé d'Ecosse, confirmé et développé en 1633 et 1696, a prescrit la création d'écoles dans toutes les paroisses du royaume, et affecté à leur entretien un impôt territorial, qui s'est maintenu avec cette dénomination jusqu'à nos jours. Le clergé presbytérien a la surveillance de ces écoles, à côté lesquelles se sont élevées, sous le patronage et l'impulsion d'une ancienne société, la société de la propagation des doctrines chrétiennes, un grand nombre d'écoles primaires ou secondaires, « sans compter des pensionnats de tout genre entretenus aux frais des particuliers.

11 y a en Ecosse quatre universités et elles sont

fréquentées par 4 mille élèves environ ; l'université d'Edimbourg en absorbe la moitié, l'enseignement, dégagé de toute sujétion dogmatique, se rapproche plus de celui des universités

d'Allemagne que de celui des anciennes universités anglicanes d'Oxford, de Cambridge, et de Trinity collège, à Dublin.

Les États-Unis d'Amérique avaient devancé l'ancien continent dans la propagation de l'instruction. Le major Poussin, dans son ouvrage : De la puissance américaine, rapporte que dès le siècle dernier, d'après ce principe consigné dans la constitution de l'Ohio : « La religion, la moralité et l'instruction sont essentielles- raent nécessaires à rétablissement d'un bon gouvernement et au bonheur des hommes, • chaque commune de cinquante (cent) milles devait élever une école, subvenir & son entretien et à tous les frais de l'instruction primaire : tous les habitants étaient tenus d'y envoyer leurs enfants. Dans les arrondissements comptant au moins cent familles, on devait pourvoir aux frais d'une école moyenne ou supérieure. Dans l'État de New-York, le système des écoles primaires fut, en 1812, l'objet de l'attention de la législature qui le régularisa et pourvut largement à ses besoins. En 1841 , on comptait 10,769 arrondissements d'écoles communales, qui recevaient, non compris la ville de New-York, 592,564 enfants au-dessus de cinq ans ou au-dessous de seize ans. Le fonds général de ces écoles s'élevait à 30 millions de francs ; le salaire des maîtres à 90 fr. par mois. Ces écoles sont ouvertes en moyenne huit mois de l'année.

D'après les rapports officiels publiés en 1840, l'état de renseignement dans l'Union donnait les résultats suivants :

Enseignement primaire ou communautaire Écoles. ...., 7,109

Élèves 1,848,516

Dont 408,101 tiennent la charge du public.

Enseignement supérieur :

Pensionnats. .... 8,44 Éières 104<sup>1</sup> sf

Enseignement universitaire:

Collèges et universités. 178 Elèves 18,888

Les écoles du dimanche, sunday schools, sont au nombre de 140 mille. Elles englobent un million d'enfants des deux sexes qui y apprennent à lire et à écrire, et à connaître l'histoire sainte. L'instruction publique est grandement facilitée par les bibliothèques qui existent dans chaque État, dans chaque comté, dans chaque commune. Il y a telle école du dimanche qui possède une bibliothèque de 100 mille volumes, d'autres de 30 mille ; aussi peut-on affirmer que le niveau moyen des connaissances humaines est plus élevé en Amérique que partout ailleurs. Le missionnaire Poussin, auquel ces détails et ces appréciations sont empruntés, ajoute qu'il n'y a pas d'écoles spéciales de science commerciale, d'économie politique, de législation ou de gouvernement.

Les établissements consacrés en Autriche au haut enseignement, à l'instruction secondaire et à l'instruction primaire supérieure sont, dans toute la monarchie, c'est-à-dire pour une population de 36 millions d'âmes au nombre de ;

944 INSTRUCTION PUBLIQUE.

«tous les États ont des écoles ;

Il y a des écoles et des universités ;

Il y a des écoles et des universités ;

Le nombre des professeurs • maîtres et suppléants qui enseignent dans toutes ces écoles était, en 1850, de près de 8,500, celui des élèves qui les suivraient de plus de 180,000.

L'organisation actuelle de l'instruction primaire en Autriche remonte à 1806 mais elle n'a pu être menée à fonctionner régulièrement qu'en 1820. La fréquentation des écoles est légalement obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans; mais cette disposition n'a jamais été appliquée en Autriche avec le même succès qu'en Prusse et dans plusieurs autres États de l'Allemagne.

Les documents statistiques relatifs à l'instruction primaire en Autriche concernent les États allemands et italiens, la Gallicie, la Dalmatie, la frontière militaire hongroise et la Transylvanie, c'est-à-dire un territoire contenant, d'après les recensements de 1844, une population de 28 millions 794 mille âmes. À la même époque, on comptait dans ces divers pays 32,561 écoles primaires; 43 mille maîtres, institutrices et aides les dirigeaient et instruisaient près de 2 millions 500 mille enfants des deux sexes.

Le royaume de Hongrie, c'est-à-dire une population de 10 millions 500 mille âmes, n'est pas comprise dans les chiffres qui précèdent, et les documents que le gouvernement autrichien possède sont trop incomplets pour autoriser aucune conclusion des chiffres par lui recueillis. Cette réserve faite, on trouve dans l'empire 17,933 écoles primaires pour 14,079 paroisses, lesquelles se divisent en écoles modèles ou principales, écoles ordinaires, dites triviales, et écoles de Jeunes filles, et réunissant 1 million 675 enfants. Les écoles de dimanche ou de répétition, au nombre de 10,882, sont fréquentées par 658 mille écoliers.

Sur 100 enfants en Age de suivre les écoles, 64 seulement reçoivent l'instruction. 11 y a en général un enfant à l'école sur dix habitants. Si la Hongrie était comprise, la proportion ne serait pas aussi forte. En France, le rapport ne paraît être que de 1 à 11 ; en Prusse, il est presque de 1 à 6. Le nombre des filles qui suivent les écoles se rapproche beaucoup de celui des garçons.

Il ne faut pas oublier que l'enseignement des écoles primaires en Autriche ne comprend pas moins de 15 idiomes. Dans chaque école il porte tantôt sur une langue, tantôt sur deux ou plusieurs à la fois. Laissant en dehors la Hongrie proprement dite, et en réglant la classification sur la langue d'enseignement principale, on compte environ 7,700 écoles pour l'allemand, 6,300 pour l'italien, 6,200 pour les idiomes slaves, près de 5,500 pour le roumain ou valaque, etc., et sur le chiffre total près de 2 mille écoles mixtes.

Le chiffre des dépenses de toutes les écoles s'est élevé en 1844 à 22 millions 640 mille francs, sans compter la Hongrie, sur lesquels 8 millions 242 mille francs pour l'instruction primaire. Cette somme tient de diverses sources ; de la rétribution <

des communes, des des écoles, de l'impôt vicinal et de l'État. -

On se rendra facile à saisir l'état des choses. •» que l'instruction publique n'a pu être que le commencement de ce siècle en Italie et dans deux pays les plus arriérés soit en Espagne et la Turquie. Pour ce qui concerne la France, nous enquirons dans le livre édité en 1850, l'État plus récemment des faillites

Malgré l'efflorescence des établissements poitins<sup>3</sup> l'instruction primaire semblait avoir pui<sup>n</sup> ■- 1825 A 1835. Une situation générale Caite t e<sup>a</sup> dernière époque, mais dont les données k avent pas inspirer une grande confiance, roubtr' qu'il y avait alors 16 mille écoles, ce qui fa vj une école sur 750 habitants. Le nooibre y\* élèves équivalait au dix-septième de la popobt<c . le nombre des instituteurs et lDstitiitnrr»dif\*» mes était de 5,500 ; celui des non 4&pMaif« > 10,500. En 1838, et d'après une loi du 21 jin>K une école normale centrale a été créée a Madn. Elle reçoit de chaque province dea âèves étsts\*\* A former le personnel d'écolea normales pr&isciales. Aus^i en 1848 on comptait 5,997 nuâic^ leurs sans diplôme, 1,264 Instltntnoes idfu ^ tout 7,201; et 6,847 instltnteniB diplômBif» tf 1,241 institutrices idem (en tout 8,088 . U nombre constaté des écoles ne s^élève pios i^ i 15,640, ce qui indiquerait une dlminutioG «u 1 835 ; si les chiffres obtenus A cette époque eUi^st exacts, ces 1 5,640 écoles se dlTisent de la lainière suivante :

Publiques, et nrçons. .... soe i». >'«

— de allei ii i<sup>^</sup>i»i

Privées, de gtfçoue s« s.eti

-<sup>^</sup> de fille\* f ] • I

n. Écoles primairee com<sup>^</sup>ètci :

Pttl>iiique«, de nrfoui •»\*•') <sup>^</sup>ÎTTTi

— defillet. ejT paJ\*

— des deux ieies. . . . l,74t I . \*~

Privées, de gtrçoDS tsil<sup>^"</sup>^\*\*\*

— defilli. ste\ " ;!"

— des deux setet lesi VJ<sup>^</sup>..

in. beolet prUnaiftt iooMuplèlee .

Publiques, de nrsoa\* <sup>^"</sup>ÎfTr\*

— defillee sst "<sup>^</sup> iV

— des deux wsei. . . . s,ST«l ,1,,,

Privée», de gerçons •••i<sup>^</sup>T<sup>^</sup>Ti

— demies «et} V.<sup>^</sup>'

-- des dm» aesas. • • . \*\*\* I „ ui

INSTRUCTION PUBLIQUË-

Hésultatâ généraux : 283 écoles supérieures, vec 23,449 élèves; 7,847 écoles complètes, avec 36,941 élèves; 7,510 écoles incomplètes, avec 03,221 élèves; en tout 15,640 écoles, fré-

quenses par 510,111 garçons et 153,500 filles. Le rapport entre le nombre total des écoles et celui de la population est de 1 sur 171 familles, et les élèves forment le dix-septième du chiffre des habitants du royaume. Le total des divers fonds (affectés à l'instruction primaire est de 5 millions 1550 fr. ; le nombre des écoles publiques s'élève

12,357; la moyenne de la dépense pour chacune d'elles est de 405 fr.

L'enseignement autre que l'enseignement primaire se divise en enseignement secondaire, qui correspond à celui de nos collèges ; en enseignement des facultés, qui, en Espagne, sont au nombre de cinq : philosophie, théologie, droit, médecine, pharmacie, enseignés dans dix universités, à Barcelone, Grenade, Madrid, Oviédo, Séville, Santiago, Salamanque, Valence, Valladolid et Saragosse ; en enseignement supérieur, qui ne se donne qu'à Madrid, et en enseignement spécial, les écoles spéciales sont le Conservatoire des arts, le Conservatoire de musique, celui de médecine, les écoles des escrivains (notaires, greffiers), les écoles militaires, l'école vétérinaire, école des mines, l'école vétérinaire, les écoles des sourd-muets, les écoles de médecine, l'école de droit.

En Turquie, la réorganisation de l'instruction publique remonte à 1846. Jusqu'à cette époque l'éducation avait été en général intérieure et individuelle ; aussi, comme le fait observer M. Ubidni, l'attachement à la vie privée, cette circonstance n'a pas peu contribué à faire prédominer partout le principe de la famille au détriment du principe social à peine entrevu. L'éducation publique, en tant qu'elle existait, se concentrait entre les mains de l'État, et était exclusivement religieuse ou militaire ; elle n'était nullement un noviciat et ne préparait à la vie extérieure et politique. Il agis-



sait donc de séculariser l'enseignement, et de substituer l'enseignement de l'État à celui de la mosquée. Dans l'état actuel, les écoles primaires ont reçu une organisation commune et uniforme sous la surveillance de l'État; l'instruction

été déclarée gratuite et obligatoire ; là où les fondations et les legs particuliers ne suffisaient pas

Entretien de l'école et au salaire de l'instituteur, l'État intervient et se charge de la dépense ; enseignement se borne à la lecture, aux éléments de l'orthographe, à la connaissance des principes de la religion et de la morale. Constantinople a actuellement 396 de ces écoles primaires, fréquentées par 22,700 élèves des deux sexes, et on peut affirmer que chaque village de la Turquie a une école comme sa mosquée.

Après quatre ou cinq années passées dans les écoles primaires, l'enfant peut entrer dans les écoles secondaires où l'enseignement est gratuit, dont les cours durent quatre ans environ. Il n'y a encore que six écoles secondaires à Constantinople. Elles sont suivies par huit cent soixante-dix élèves. On y enseigne la grammaire et la syntaxe arabes, l'orthographe, la composition et le style, l'histoire sainte, c'est-à-dire l'histoire des prophètes musulmans.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE. 94JS

musulmans, l'histoire ottomane, l'histoire universelle, la géographie, l'arithmétique, les éléments de géométrie.

L'enseignement supérieur n'est pas encore réorganisé. Des écoles spéciales nombreuses, formées pour la plupart sur le modèle des écoles analogues établies dans diverses parties de l'Europe, sont concentrées à Constantinople. Les principales sont :

1^ les deux écoles de la mosquée d'Ahmed et de la mosquée de StUdman, fondées par le sultan Mahmoud, et destinées aux Jeunes gens qui se destinent aux emplois civils; le collège; 2^ le collège de la Validé-Suliane, fondé en 185u par la mère du sultan, au point de vue pratique et pour combler la lacune de l'enseignement supérieur; 3» l'école normale, ou maison des professeurs ; 4® l'école impériale de médecine ; 5^ l'école Impériale militaire fondée en 1830 par le sultan Mahmoud ; 6® l'école impériale du génie et de l'artillerie , 1^ l'école impériale de marine ; 8^ l'école d'agriculture; 9^ enfin l'école vétérinaire instituée récemment.

En Belgique, l'enseignement est libre. Ce principe, déposé dans la constitution, a été appliqué et développé par la loi organique du 23 septembre 1842. D'après cette loi, qui est, à vrai dire, une transaction entre l'État et le clergé, et a pour but de maintenir leur concert, tout regnicole, Belge ou non, peut fonder des établissements d'enseignement à quelque degré que ce soit, sans aucune Justification ni autorisation préalable. L'enseignement primaire n'est pas obligatoire; 11 est gratuit pour tous ceux qui manquent de ressources et qui en réclament le bénéfice. Cette même loi consacre l'action simultanée d'une double inspection, de l'inspection civile et de l'Inspection religieuse. La situation des instituteurs prhnares est bonne : par suite des subsides de l'Etat et de la province, elle ne descend pas an-dessous de 900 fr. , sans compter la rétribution des enfants aisés. Des conférences organisées entre les instituteurs d'un même canton, sous la direction des Inspecteurs cantonaux, stimulent leur zèle et préparent l'introduction de toutes les améliorations. L'enseignement primaire en Belgique embrasse la morale et la religion, la lecture, l'écriture, le système des poids et mesures, les éléments du calcul et les principes de la langue maternelle. L'enseignement de la reli-

gion, qui dure une heure par Jour, comprend : les prières ordinaires du chrétien ; l'abrégé de la doctrine chrétienne , suivant le catéchisme du diocèse et Thistoire sainte. Les matières facultatives de l'enseignement sont: le chant, le dessin linéaire, la gymnastique, les notions élémentaires d'histoire et de géographie de la Belgique ; les ouvrages de main pour les écoles de filles.

En 1848 (les renseignements sur les années 1849, 1850, 1851 ne sont pas encore publiés), le nombre des écoles consacrées à l'enseignement primaire étaitde 5, 7 47 , celui desélèvesde 462 ,60C, sur lesquels les  $\frac{2}{5}$ ^ environ sont admis gratuitement. En 1 \$30, le nombre des écoles n'était que de 4,046 et celui des élèves de 293,000. Pour l'enseignement moyen, le nombre des athénées ou collèges subventionnés était, en 1848, de 24 ; celui des àèves, de 4,438.

En commençant cet article nous avons dit que

.940 IXSTRDCTION prBliQlêE

IMnttnictkm et l'édocation étaient deux termes oorrétaIcs, et cependant dans les déTeloppementa qui ont ftoiri il n\*a pat été question de Vëducv tion. Cest an\*en effet il est difficile d'en formuler les règles, aien préciser les conditions, de montrer quand et comment elle agit. On peut dire de réduction qu'elle est partout et qu\*elle n'est nulle part. Plus encore que Tinstruction , elle commence avec la Tie et ne devrait Unir qu'à notre dernière heure. Pour Thomme entré dans l\*âge Tiril et mêlé à la Tle intellectuelle et sociale, elle réside à la fois dans la littérature, dans les cBuvres de théâtre, dans Topinion publique, dans les mœurs, dans la forme et les procédés du gouvernement. Mais pour les générations nouvelles c'est an sein de la famille que l'éducation doit

trouver ses premiers et ses plus sûrs enseignements. (Test U que par une action incessante et irrésistible Tenfant apprendra à devenir nn Jour un honnête homme et un bon citoyen. L'enfant de Vouvrier et du laboureur, comme l'enfant du bourgeois, trouvera dans la famille la première de toutes les écoles. Là comme ailleurs la vertu du père et de la mère préparera la vertu de celui qui leur doit le Jour; mais s'il n'est pas appelé à poursuivre et à compléter cette préparation première par un contact flréquent avec les éléments intellectuels de la société, 11 est à souhaiter que renseignement primaire, plus dans l'avenir qu'il ne l'a fait dans le passé, ajoute, par la religion et la morale, à la puissance des exemples du foyer paternel. Les pays étrangers nous offrent sous ce rapport d'utiles précédents, et dans une discussion engagée devant l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet de l'influence de Téducation sur la moralisation, M. Portails disait en substance :

« Pour que l'instruction populaire produise de bons effets il faut qu'au moment où de nouvelles voies de communication sont ouvertes entre les esprits, un enseignement bien dirigé développe dans les Ames le sentiment moral et religieux ; il faut que les écrits qui vont devenir leur nourriture intellectuelle et morale contiennent de saines doctrines et soient des aliments et non des poisons-

« On a remarqué Justement que les écoles rurales et primaires établies il y a environ soixante-dix ans dans le nord de l'Allemagne y avaient produit d'admirables effets. Les hommes d'État qui créaient ces établissements scolaires avaient un but essentiellement religieux et moral. C'était dans la Bible, et pour lire la Bible, qu'on apprenait à lire aux enfants des ouvriers et des pay-

sans. Les autres livres qu'on leur niefait ensuite dans les mains étaient de saints cantiques, des méditations morales, des réflexions sur les merveilles de la nature, des histoires patriotiques, des notions élémentaires sur les arts et les sciences. L'Instruction primaire donnée dans ces conditions a fortifié les bonnes et honnêtes inclinations, réprimé les mauvais penchants ; elle a maintenu l'esprit de famille, l'amour du pays et des bonnes mœurs. » JPuissioDi-nous à notre tour profiter de ces exemples. Gh. VSRCl.t.

DI Là UÊXXrÉ DI L'CNSElGNCInCNT. AiUS] ([Uo

nous l'avons annoncé au mot Enseignement, npus

INSTRUCTION PCBUûrt

ferons suivre cet article sar l'inili m i«n ps; de quelques considératiois reUtNcs s la > de renseignement, eonsidérstioes qiri y t« ^ qui devaient y être délibérésient «tni

n y a en matière d'enseign4 possibles, et qui ont été tour à tour flàs a p» tique.

Vient d'abord le système le pfaB si^li « • plus rationna de tous , celui de la Hbcrif , ulequel le gouvernement ou l\*£tat, abaadiTri aux pères de famille et aax maitrea cksu-» ^ eux le soin de l'éducation des rafaoïtts , a'.c^ Tient dans cette brandie de 1^ que commune il intervient dans la plapeit des e'est-à-dire pour réprimer les aetes contnÉre» i 4 Justice, à la morale ou à l'ordre poMc.

A l'opposé de ce système s'es préseale n ntre, presque aussi simple, mais beaoroep r \* rationnel, celui de l'accaparement de rtBftnr" publique ou de l'enseignement par l'Etat, qai s itribue à cet égard un monopole exelaslf.

Entre ces deux systèmes se place ais ?? sorte de régime mixte, dans lequel l'Etat, sans vouloir parer de l'enseignement pour son propre compte, intervient pourtant d'une manière directe en prescrivant aux établissements une certaine direction dans leurs études ; tout en encourageant par des subventions quelques recherches de l'enseignement de préférence à l'enseignement tantôt enfin en créant à ses frais quelques établissements publics qui entrent en concurrence avec les établissements privés. On conçoit, alors, que ce que nous appelons ici on régime mixte < en effet un régime multiple, admettant le plus ou le moins, et susceptible d'ailleurs de se développer à l'infini.

Ces trois systèmes ont été, disons-nous, tous à tour en vigueur. En effet, quand nous jetons les yeux sur l'antiquité, nous voyons que le système de l'enseignement y était absolu et gratuit. cela est vrai, du moins, par rapport à cette partie du monde ancien dont l'histoire nous est particulièrement connue; c'est-à-dire les républiques, la Grèce avec leurs colonies, Rome et les provinces. États qui l'entouraient. Le système de l'enseignement absolu de l'enseignement par l'État n'a guère existé qu'en France, et seulement dans le consulat ; mais cet exemple nous suggère. Quant au régime mixte, on le trouve partout en Europe depuis le moyen âge, et c'est encore le cas aujourd'hui, avec des variations. Il est vrai, fort diverses, et avec une dose de liberté plus ou moins grande, dans tous les pays civilisés.

Quelques écrivains modernes ont pourtant remarqué que dans l'antiquité l'enseignement était gratuit. Les gouvernements des républiques anciennes, comme les nôtres, se croyaient parfaitement le droit d'intervenir dans l'éducation des enfants, et ils en ont fait usage. En ce qui touche à la question de la liberté, cela n'est pas douteux ; les gou-

vernements dir ; > tiquité s'attribuaient au besoin , et sans tn>f •' scrupule, tous les droits possibles, même cet o\* sacrifier les propriétés, la liberté, la vte des r«r > culiers, à la raison d'État ; et cela s'expl^ <u une certaine mesure par rapport à des tenq» \* ■ la gnerre était pour ainsi dire l'éUt

toupies, et où ehatroe gnerre, atroce, Implacable, omme elles Tétaient généralement alors, mettait n péril non-seulement Texistence de TÉtat, mais ncore la liberté et la yie de tous les citoyens. Ints que ces gouvernements aient usé do droit uMIs s'attribuaient, en s'emparanten fait de Téucation publique, c'est autre chose : on n'a pu le rétendre cpi^en tombant dans la plus étrange merise.

il est très yrai que, dan's l'antlqnlité, Tantorité nhlique intervenait ft quelques égards dans l'édu- Lition des enfants; mais c'était uniquement dans ntte partie fort restreinte de Fédocation qui inté- ?ssalt directement l'acconiplissement de certains ^r vices pnblc». Dans les républiques de la Grèce ( h Rome, tous les citoyens étalent soldats, non\* sulcment de droit comme ils peuvent l'être aclellement en Frafnce, mais de fait, puisqu'il:» taient tous sans distinction fréquemment appelé: la défense de la patrie ; il était donc assez naircl que le gouvernement songeât à tes préparer 'avance à l'accomplissement du service iniitiataire. \*cst dans cette vue qu'il prescrivait aux jeunes en s les exercices gymnastlques, qui, en raison e la nature des armes dont on se servait alors , talent considérés comme la meilleure préparation osslbtte : c'était quelque chose de semlflable à ce ut se pratique encore de nos jours en Sntsse, où on exerce les j«nnes gens et les hommes faits a maniement du fusil et au i\ f à la cible. Dans uelques^unes des républiques de la Grèce, on rescrivait aussi pour les enfants

des deux sexes étude et la pratique de la musique, afin qu'ils fussent capables de tenir une place dans ces cérémonies publiques instituées en l'honneur (\*tTr des dieux. Mais tout cela n'impliquait en rien une intervention quelconque dans l'enseignement proprement dit. Ce qui touchait à l'instruction, et même à l'éducation morale ou religieuse des enfants, était entièrement abandonné aux soins des parents, qui demeuraient libres, on d'élever eux-mêmes leurs enfants, on d« les confier aux maîtres de leur école, en d'« terminant comme ils le voudraient l'objet et la direction de leurs études.

Ad. Smith a, du reste, parfaitement caractérisé ce régime dans le passage suivant :

« Dans les républiques de l'ancienne Grèce, chaque citoyen libre était instruit, sous la direction du magistrat public, dans les exercices de la gymnastique et de la musique. Le but de la gymnastique était d'endurcir le corps, d'aiguiser le courage et de préparer le citoyen aux fatigues et aux dangers de la guerre ; et comme la milice grecque était à tous égards une des meilleures [qu'il y eût au monde, cette partie de l'éducation publique répondait sans doute parfaitement aux fins de son institution. Le but de la musique était, au moins selon les philosophes et les historiens qui nous en ont rendu compte, d'humaniser les esprits, d'adoucir les mœurs, et de disposer les hommes à remplir les obligations sociales de la vie publique et privée\*.

> Quoi qu'en disent les philosophes anciens, dont quelques écrivains modernes (Montesquieu, l'abbé Barlemy, etc.) ont adopté les vues, nous croyons que l'institution musicale des Grecs n'était pas d'autre chose >-



« Dans l'ancienne Borne, les exercices du champ de Mars répondaient à ceux du gymnase des Grecs, et il paraît que les Romains en retiraient exactement les mêmes avantages; mais Ils n'avaient rien qui ressemblât à l'institution musicale si vantée de l'ancienne Grèce ' . »

Il n'y avait d'exception ft cela, dans l'antiquité, que par rapport à la république de Sparte, où l'autorité publique étendait son intervention plus loin. Mais ff ne faut pas oublier que la république de Sparte était considérée, même dans Tantlquité, comme une corieuse anomalie. Les lois de Lycur« gue y avaient Institué un régime à part , réglma touchant de près au communisme » mais dn reste mal observé à Sparte même, et qui ira Jamais été adopté ni imité par les républiques voisines.

Voilà donc les seules parties de l'éducation dei enfants ou des jeunes gens dont l'État s'occupât alors. Il faut ajouter que même en cela son intervention n'était pas très active ni très directe. « Dans Rome et dans Athènes, dit aveo raison Ad. Smith, celles des républiques grecques dont les lois et les coutumes nous sont le mieux con\* unes, l\*État semble n'avoir ni payé, 1A même désigné ceux qui montraient aux jeunes gens la mu-\* sique et les exercices militaires. Il exigeait bien que chaque cHoyen libre se disposât à le défendre en temps de guerre, et que, pour s'en rendre capable, 11 apprit les exercices convenables; mais il lui laissait la liberté de prendre tel maître qu'il jugerait à propos, et il ne semblait concourir à ce but qu'en fournissant un champ ou un hen pu\* bile, destiné à ces sortes d'exercices ' . ■

« Jusqu'au temps de Marc-Antonin, dit encore Ad. Smith, les professeurs ne reçurent de l'État aucun salaire , et n'eurent d'autres émoluments que les honoraires qu'ils tiraient de leurs

écoliers. > A cette époque, au rapport de Lucien, un maître de philosophie reçut de l'empereur une subvention; mais alors même cet exemple fut unique, et il est probable qu'après la mort d'Antonin la subvention cessa. « A Rome, l'étude des lois civiles entraînait dans l'éducation, non de la plus grande partie des citoyens, mais de quelques familles particulières. Cependant il n'y avait point d'école publique de droit, et les jeunes gens qui voulaient l'apprendre ne pouvaient le faire qu'en fréquentant ceux de leurs parents ou de leurs amis qu'on croyait versés dans la connaissance des lois. » Ajoutons avec Ad. Smith qu'on ne connaissait alors rien de semblable aux privilèges des gradués, et qu'il n'était pas nécessaire d'avoir étudié dans aucune de ces écoles pour avoir le droit d'exercer un métier ou une profession quelconque.

Il est donc constant que dans l'antiquité l'enseignement était libre. Mais à peine entre-t-on dans le monde moderne qu'on y voit se dresser

un objet de préparer les enfants & les initier dans les cérémonies religieuses. Que les philosophes aient ensuite donné à ce Tait une autre explication, cela a le rôle d'étonnant. C'est une sorte de nature du penchant qu'on remarque chez les philosophes de tous les temps d'attribuer les choses les plus simples à des desseins profonds.

' Rir. des /itions, liv, V, ch. i.

« Ibid.

918 INSTRUCTION PUBLIQUE\*

peo à peo, et eo divers pays, des institotUNU pu\* btiqocs, des univenités, munies de priTiléges eieepUoimels, entoorées de la faveur des princes, eonunonéaient subventionnées par eux, et qui écrasent do poids de leur influence toutes les institutions privées.

D'où vient cette dilTérence? Elle parait an premier alwrđ d'autant plus inexplicable, qu\*à bien d\*autres égards les gouvernements modernes ont respecté beaucoup plus que ne le faisaient les gouvernements anciens le libre-arbitre de l\*bomme et les droits des individus. 11 nous semble qu\*on peut en trouver la cause première dans la séparation de rÉglise d'avec l'État et dans Fexistence indépendante du sacerdoce ou du clergé chrétien. Dans toutes les républiques de l'antiquité, TÉglise et TÉtat ne faisaient qu'un, la loi reli^euse se confondait avec la loi civile, le sacerdoce formait une partie intégrante des pouvoirs publics. Il n'en a plus été de même dans l'ère chrétienne 1 l'Église s'y est nettement sépiurée de l'État, et le clergé y a constitué un corps à part, plus ou moins ind^ pendant de la puissance civile.

Il est arrivé de là, d'abord, que le clergé chrétien, agissant dans sa sphère particulière en présence des pouvoirs publics qui se mouvaient autour de lui, a voulu posséder quelques institutions qui lui fussent propres, afin de marquer davantage et de maintenir au besoin cette séparation qui fai« sait sa force. 11 a institué notamment des écoles particulières , spécialement dirigées par lui , et dont le premier objet fut de former les Jeunes gens qu'il destinait & la prêtrise. « Les universités qui existent en Europe, dit encore Ad. Smith, qu'on ne peut trop citer sur cette matière, étaient originairement pour la plupart des corporations ou communautés, établies pour l'éducation des ec\* ciésiastiques. Elles ont été fondées par l'autorité du pape, et si bien mises sous

sa protection immédiate, que leurs membres, tant les professeurs\* que les écoliers, jouissaient tous de ce qu'on appelle le bénéfice de clergie; c'est-à-dire qu'ils étaient exempts de la juridiction civile des pays où leurs universités respectives étaient situées, et qu'on ne pouvait les traduire que par devant les tribunaux de l'Église. Conformément au but de leur institution, la plupart de ces universités n'enseignaient que la théologie, ou quelque chose de purement préparatoire à la théologie. »

Mais peu à peu dans ces grandes institutions, fondées par le pape et dirigées par le clergé, le cercle des études s'étendit. A l'enseignement de la théologie, on joignit bientôt l'enseignement du latin, qui, langue savante pour le commun des hommes, était encore pour l'Église une langue sacrée. De plus, en raison des privilèges dont elles jouissaient, des subventions de toute nature qui venaient augmenter leur richesse et leur puissance, et surtout en raison de l'influence du clergé, qui était si grande à cette époque, on vit bientôt accourir dans ces universités, primitivement instituées pour les seuls aspirants à la prêtrise, un grand nombre de laïques, désireux de participer à leurs privilèges et de se concilier la faveur d'un clergé tout-puissant. C'est ainsi que, d'écoles spéciales qu'elles avaient été d'abord, ces universités devinrent peu à peu des écoles uni-

#### INSTRUCnON PCBLKtCC

Terselles, qui eorent pour réniSaft de mains dn dergé U plu grmde partie écTgc;» tion de la Jeonesse.

Tel fut, autant qa\*a doos seoible, ffiit choses dans la plus grande partie de rEor^;^ dant les premiers siècles qui siûvirest >  
<• Charlemagne. Il est asscs difficile, il est m r pénétrer dans les

ténèbres de cette époque. . j tous les monuments qui nous en restent esda les données que nous tdoiu d'étriiir.

Pendant longtemps, grAee à cette acu» ç. exerçait sur l'éducation de la jeunesse, ei r-. aussi à bien d'autres ciiconslancees que neoi ttvous point à rappeler Id, le clergé dvétia >>a: acquis dans toute l'Eaope une ptiimnfr pn^ dérante, qui dominait même ccÂle des rois. Isi le moment vint où la puissance civile eBtr«|r j \_• réagir à son tour omtre U paissaoce ckrc.- C'est au sortir du moyen âge, à Tépoque 4-. ^ féodalité commence ene-même à décÂoir. ^b & volt les rois s'efforcer de aubstitner partoot ki action à celle du dergé, el de loi eoktet liz.après l'autre tontes ses positions. Nous l'v :i point à retracer id le caractère et les divers» t:constances de cette lutte, dont loote rhistutfi s\*deme est pleine ; 11 nous suffit d'en rapptîir ^ prindpaux effets quant à Ti^el qui nous ooc^

Pour refouler le dergé dans tes timittt, panr cnlièrement en ce qui touche à la qoesui: h l'enseignement public, il semble qn'U eut «tt aux rois de retirer aux universités les pri^ilr^ particuliers dont eUes avaient joui jusqu'alcrs, 6 les faire descendre au rang d'écoles ordinure» t: de rétablir en cela la liberté. Haïs de ces prit Je^i ils n'auraient pu retrancher on supprimer çn ceux qu'ils avaient conférés eux-mémei, m» toucher à ceux qui dérivaien de la puKmwy f«pale ou qui étaient Inhérents à la positM» raeQ-. du clergé. D'ailleurs , les univeraiiées oiitr^ leur influence était grande, elles étaieot eo p«session depuis longtemps de diriger l'édocaut d'une grande partie de la jeunesse, et 11 était uJflclle, alors, de concevoir comment on pucnaj tout d'un coup on s'en passer ou les ren^laca. t parut donc à la fois plus simple et plus sur éciA respecter, mais en s'eUorçant de s\*en emparer pos son

propre compte, ou tout au moins de les piaoff sous l'influence immédiate de la puissance ai.'-f C'est ce qu'on fit. Loin d'amoinrir les pciTi^tt» des universités, les rois les augmentèrent; idls ils combinèrent de telle sorte les faveun qo u leur acGordddent, que leur action propre us ce» institutions s'étendit par degrés, qu'As en ak^trent la direction au dergé et les placteeot ^ « à peu sous leur dépendance directe. Ce qœ oya disons ici n'est pas d'ailleurs parficnlier 1 1\* France. La même ligne de conduite a été \$0.1 < par la plupart des gouvernements de Vt/ut\*^. parce que les positions étaient pareilles, tt '-<• a eu partout les mêmes conséquences : cUr 1 fait tomber entre les mains de l'État les taira sites privilégiées, d'abord Instituées au oon » sous la direction de l'Église, et prolooge l'cl» tence de ces mêmes universités jusqu'à ttoéyw^

Voilà donc comment la liberté de ^ensftal^ ment a péri en Europe. Voilà comment nsfi. > mesure qu'on approche du dix-ncu-  
vièaie ^f^'

I trouTe iMurtout, soqs le nom d'univereltës, des Btitutions publiques, manies de privilèges cad- I érables, empiétant sur les droits des pères de ni lie comme sur ceux des instituteurs particuliers, et distribuant rins^ruetion aux générations issantesau nom ou sous la tutelle du souTerrain. »ut cela n\*a pas été, comme on le voit, le rèsult d\* un parti pris, d'un système délibéré et réfléi. Ce n'est pas autre chose que la suite natu\* Ue et presque inévitable de l'espèce de rivalité ablie dès le principe entre les deux puissances li , sous Templre de la loi chrétienne, se partant le monde , la puissance sacerdotale et la itssance civile. Au surplus, quoique nous n'ayons squ'ici signalé cet effet remarquable que par pport aux temps qui ont suivi le moyen âge, il Hait déjà produit à

quelques égards dans les rnps antérieurs. On trouve, en effet, dès l'époque i la décadence de l'empire romain, nn certain >iibre d'écoles publiques, instituées dans les randes villes de l'empire, non sous la tutelle du [>uvement, mais sous la tutelle de Tau- turtité luDicipale de ces mêmes villes; et ces écoles, ssez sem- blables en cela aux universités modernes, «raient pour principal objet de combattre l'inuence que le clergé chrétien acquérait chaque mr par l'enseignement qu'il distribuait d^à dans ss évé- chés ou dans les monastères.

Mais si cet accaparement de l'enseignement ar l'État n'a pas été le résultat d'un parti pris^ 'un système délibéré, on n'a pas manqué d'inenter après coup de belles maximes pour le jusiiler aux yeux de la raison, du droit absolu, et >our lui donner toute l'autorité d'un principe, /influence que l'éducation exerce sur les généraioDs qui s'élèvent est telle, a-t-on dit, qu'un gon- 'ement ne saurait l'abandonner à personne et (u'il doit s'en empa- rer lui\*même. 11 le doit, pour mprimer à cette éducation et à ren- seignement iui s'y rattache un caractère national, pour les liriger conformément au principe de sa propre ixjstence, et les mettre en harmonie avec les inititutions et les lois du pays.

Employés cooune armes de guerre contre on ;lergé envahis- seur, ces arguments avalent sans loute autrefois une valeur rela- tive, qu'ils n'ont ;)as même entièrement perdue de nos jours. Us l'empruntaient surtout à cette circonstance, que si l'Êlat aban- donnait la direction de l'instruction publique, il y avait là une puissance rivale toujours prête à s'en emparer. Aussi n'est-on pas étonné de rencontrer fréquemment, dans les derniers Bièdes, des arguments de cette sorte dans le langage ou les écrits des parle- mentaires, champions naturels de la puissance civile. On n'est

pas étonné davantage de les retrouver aujourd'hui dans la bouche de ceux qui défendent l'État contre l'Église. Mais considérés en eux-mêmes, dans leur expression générale et par rapport & leur valeur absolue, ils ne soutiennent pas l'examen.

Imprimer à l'éducation un caractère national I — Mais qui peut remplir cet objet mieux que ne le feraient les pères de famille, qui font partie de la nation, qui vivent au milieu d'elle, qui s'imprègnent de son esprit et se ressentent de ses besoins.^ On croit apparemment, dit à ce propos Kr. Baâliat, que si l'on nous laissait tiiriger comme

Dousrentendrions rédncatlon de nos enfluits, noua les élève-  
rions dans les principes et les Idées des Turcs ou des Chinois. L'é-  
ducation donnée par les pères de famille ou sous leur direction  
est l'éducation nationale par excellence, parce qu'elle dérive de la  
nation même. Aucune autre ne peut rivaliser avec elle à cet égard.

Donner à l'éducation une direction conforme à l'esprit du gou-  
vernement, aux lot? et aux institutions du pays 1 — Voilà de bien  
grandes idées on plutôt de bien grands mots; mais comment ne  
voit-on pas qu'ils sont ici tout à fait hors de leur place? Des  
études auxquelles l'attention des enfants s'applique, il n'y en a  
guère qui se rapportent le moins du monde, ni au principe des  
gouvernements, ni à l'esprit des institutions ou des lois. Ap-  
prendre à lire, à écrire et à compter ; étudier les langues mortes  
ou vivantes, les mathématiques, la physique , la géographie ,  
l'histoire, voilà ce qui constitue partout le fond de l'instruction  
donnée à la jeunesse. Ajoutex-y l'exposé des principes de la mo-  
rale, qui sont les mêmes en tout pays. Or qu'y a-t-il là qui se rap-  
porte en aucune manière au principe des gouvernements, à l'es-  
prit des institutions civiles et politiques. Il ne segiit pas mal, il est



vrai, que Ton fit connaître de bonne heure à la Jeunesse la forme du gouvernement sous lequel elle est destinée à vivre, pourvu que cette forme devhit plus stable qu'elle ne l'est depuis longtemps dans la plus grande partie des États de l'Europe; qu'on lui mit sous les yeux la constitution de son pays, quand il en existe une, et quelques-unes de seè lois fondamentales. Mais cela peut se faire dans les écoles privées tout aussi bien que dans les écoles publiques, et dans les unes comme dans les antres, il ne serait ni convenable ni possible d'aller au delà d'une simple exposition. Qu'est-ce donc qu'on veut dire quand on parle de donner à l'éducation une direction conforme au principe du gouvernement? En quel sens ces maximes sont-elles applicables? Assurément ceux qui s'en targuent le plus seraient fort embarrassés de dire comment il faut s'y prendre pour les mettre en pratique.

Mais que penserait-on de ia valeur de ces mêmes maximes, s'il était constant, en fait, que dans toutes les universités de l'Europe (nous ne croyons pas qu'il existe à cet égard une seule exception ), on a trouvé moyen de donner à la jeunesse l'éducation la moins nationale qu'il fût possible, l'éducation la moins conforme à l'esprit du siècle, et généralement aussi la plus antipathique au principe des gouvernements dont les universités relèvent? Rien n'est pourtant plus vrai, et il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en convaincre.

Fondées autrefois par l'Église et primitivement dirigées par le clergé, les universités ont toutes conservé plus ou moins l'empreinte de cette origine : ce qui fait le fond de leurs études, c'est le latin, langue cléricale, qui est aussi pour l'Église catholique la langue sacrée. Si l'étude de cette langue a été utile autrefois à

bien du monde, on peut dire avec assurance qu'elle n'est plus utile aujourd'hui qu'au seul clergé '. On prétend qu'elle

I Oo pourrait ajoater qa'eUe est encore utile aux érndiu, et oQ aurait raison ; mais l'érudition ne conatiue pas une profession ; lesérudits ne fonneut pas an corps;

est encore d'oMge dans Teierciee de toutes les professions libérales : quand cela serait Trai, ee ne serait pas une raison pour renseigner à tout le monde 9 mais on se trompe même en cela. Les médecins et les légistes n'ont nul besoin du latin ; ou s'ils en ont besoin, c'est uniquement parce qu'on en ex!ge.d'eux la connaissance dans les écoles de médecine on de droit : dans les écoles de droit, on force les Jeunes gens è étudier le Digeste, les Pandectes et les Institutes de iustinien; mais qu'ont-ils à faire de cette étude surannée? Elle était bonne sans doute autrefois , quand le droit romain régnait encore en France , concurremment avec ie droit eoutumier; mais aujourd'hui que des lois positives , des lois écrites , et soigneusement codifiées, ont remplacé partout le droit traditionnel, les légistes mêmes n'ont plus rien à voir dans les Institutes ou le Digeste. Aussi, à peine échap> pés des bancs de l'école, se hàtent-iis d'abandonner ces fastidieuses compilations , et d'oublier le peu qu'ils en ont appris. Il n'y a donc réellement que les prêtres qui aient besoin de connaître le latin ; ils en ont besoin parée que toutes les origines et toutes les traditions de l'Église sont latines, et qu'il est assez naturel que T Église se rattache le plus possible à son origine et à ses traditions. Cela est vrai surtout de TÉgUse catho\* Jique, puisqu'on y officie encore en latin, que toutes les prières y sont latines, et qu'il n'y est permis de lire la Bible même que dans le latin de la Vuigate. Par-

tout ailleurs la connaissance de cette langue est inutile; elle n'est plus d'aucun usage, répétons-le, que pour les érudits.

Jusqu'au seizième siècle le latin avait été la seule langue généralement enseignée dans les oniversites ; à cette époque on y Joignit le grec, et dans certains cas l'hébreu. Et pourquoi cette addition? toujours pour les besoins do clergé ou de TÉglise. Quand les réformateurs du seizième siècle entreprirent de renverser l'Église catholique, ils sentirent le besoin de l'attaquer dans toutes les auto« rites sur lesquelles elle s'appuyait ; ils voulurent notamment rétablir le teste primitif de la Bible, qu'ils prétendirent avoir été altéré dans la traduo tion de la Vuigate; et c'est pour cette raison qu'ils se livrèrent alors à l'étude du grec et de l'hébreu. Quant au clergé catholique, quoiqu'il n'eât pas les mêmes raisons pour étendre le cercle de ses études , H fut forcé de suivre les réformateurs dans cette voie , ne fût-ce que pour se défendre contre leurs attaques. Le grec et l'hébreu furent ainsi i^outés partout au latin : de ces deux langues^ le grec seul est resté dans l'université francise; mais l'hébreu est enc<tfte en honneur dans plusieurs autres ^

Voilà donc comment on a constitué dans toute l'Europe l'enseignement universitaire ou classique; c'est en consultant uniquement tes besoins particuliers du dergé qu'on en a déterminé le cerde. Ce qui en fait le fond, c'est l'étude de deux oo trois langues mortes , qui ne «ont plus d\*atfcun usage

ce sont un très petit nombre d'hommes isolés, et il fait trop étrange qu'on prétendit diriger l'éducation tout entière en vue de ce petit nombre d'hommes.

\* Oo enseigna encore l'hébreu dans les oniTersHés anglaisas. Nal n'est admis à flaire |»artio dn elergtf angUcao sans avoir passé on examen sur oetie langue.

## INSTRUCTION PUUiQCL

t dans la vie commune. A oette ébaàimi 11 est vrai, quelques aotrea pins utile. avfL ne sont Jamais qu'accessoires el ^ iv^nt aussi qu'une petite place ; le latin el k v hj ce qui absorbe durant sept oa boit amwn t- pi précieuses de la vie, la plus grande pan v\* Jeunesse européenne. Étrangère à la met- l'entoure, aux idées et aux besotna àtutta toute cette Jeunesse se transporte pendae <., , huit années, dans un âge où lea impfcaauji ». si vives, à 2,000 ans en arrière, parmi tt- >4-\*< et ces Romains dont les nuBurs sont si 4iS>\*':-i des nôtres; et c'est là ee qu^eo poorrail ^^^-^ une éducation nationale ! En Angleterre romtion universitaire ne s'adresse du mei» qt'i j petit nombre d'individus, aux enfants de l'v-^ cratie et à ceux qui se destinent aux pn!-\*^-^ lettrées [leamed prqfesskms); la plus ptoé^ jr tie de la Jeunesse s'y forme heureuseoieit tiU^ Mais en France cette instruction s'adres&e a i le monde, puisqu'il n'y en a pas d'autre,\* eife !^ dresse du moins à tous les enfants dei cit-i riches et moyennes , o'est-^-dire à tons oect ;. ont le loisir et le moyen d'étudier. Qa^aniva.> il d'un tel système d'enseignement, si ki r'- • gens ne retournaient pas de temps en ieai^%^ leurs familles , pour s'y imprégner un yen a \* vie moderne, et si l'éducation domestique aeer\* rigeait pas dans une certaine mesore ce qoe ittr cation universitaire a de prûfondément \-icinn '

Transportée pendant sept ou huit années nt> le monde antique, toute la Jeunesse s'y ooorr ( a^ tnrelleknt des Idées qui avaient coon alen; «jf s'associe par la pensée i la Tie tnjDaltDfi>

agitée, guerrière de ces républiques aociens» pour lesquelles elle conçoit d'ailleurs une adoration outrée ; elle devient romaine ou grenqv est-ce le moyen pour elle de rester naUQosic' C» n'est pas tout. Née dans des monarchies rat là le cas de la plus grande partie de la Jecz^-^ européenne), elle s'empreint de l'esprit des nfc-bliques , et non pas même des républiques f» -ques, fondées sur le travail et l'ordre, telles fp'd 1 pourraient exister au dix -neuvième siècle; dade ces républiques batailleuses , pillardes, ess^ mies du travail , dont l'antiquité nous oBn tsst d'exemples, et dont les conditions d'existence lort heureusement devenues impossibles de nos imp N'est-Il pas vrai qu'une éducation ainsi fsitt es profondément antipathique au principe dei ckvernements modernes et à l'esprit de teoK «sn:tutionsP

On a pu Juger des beaux effets de cette eiscion pendant les années sanglantes de la révoioîMs française; quand on a vu surgir de toetcs puu. au milieu de nous, des Brutus, desGasmtf. é\* Sœvola, fort empressés de Justiller leurs m» d'emprunt par des actes maîqués au eoiB d'au barbarie antique; quand on a vu , d'autre fUi. les orateurs les plus célèbres de Têpoque toie^ sans cesse à la tribune les exemples de Spv\* d'Athènes ou de Rome, les proposer sérieusmAt à la France comme des modèles à suivre, et ti9\*porter dans leurs décrets, ou l'Apreté de» itnte\* ou la barbarie des procédés dont ces lépati^\*^ anciennes étaient prodiges. On a pu ea jst'^ même de nos Jours; car des folies coam-Use«ib •

## INSTRUCTION PUBLÎQIT..

i dernières années , l'éducation universitaire ut bien aussi en réclamer sa large part. Certes » quelques torts qu\*op puisse supposer k nseignement libre, il ne conduirait Jamais à des nsë-

quances aussi fâcheuses. 11 serait d'abord tional , en cela du moins qu'il s'adapterait forment aux besoins de la nation. 11 s'emprenait de l'esprit du temps, de l'esprit du pays au in duquel il serait donné; il ne jetterait pas ns la tête des Jeunes gens une foule de systèmes I d'idées incompatibles avec Pétat présent des ciétés européennes; de plus» au lieu d'être, comme enseignement actuel, uniforme et le même pour us, il se diversifierait selon les besoins particuïTs des individus ou des classes au t quelles it se- It adressé. En tout cela, 11 serait donc fort supésur à l\*enselgnement universitaire ; il ne le serait la moins quant à la perfection des méthodes , jant à la rapidité et à la maturité des résulits.

C'est une chose honteuse à dire, que ce latin, ai forme l'unique fonds des études universitaires 'AT, répétons-le, tout le reste n'y figure jamais ue comme un accessoire}; que ce latin, disonsous, auquel la jeunesse consacre sept ou huit de ss plus précieuses années, elle sort des collèges ans le savoir. Les trois quarts des élèves n\*en ont imals qu'une très légère teinture; les autres, un «eu plus avancés, en savent assez pour interpréter tans un auteur latin, ce qui est l'A, B, C de la conlaissanca d'une langue; aucun d'eux ne le possède issez bien pour s'en servir, si l'occasion de le parler il de l'entendre pouvait jamais se présenter. Certes, »i l'étude du latin devait être considérée comme réellement utile, trois années bien employées suf- Iraient amplement, avec des métlodes passables, pour l'enseigner à fond. Les élèves des collèges universitaires y consacrent cependant un temps plus que double, et sont encore réduits à ne le savoir Jamais : tant les méthodes de Tuniversité sont détestables, tant est faux le système d'enseignement que l'on y suit. Ad. Smith avait bien raison de dire que « tes parties de l'éducation pour lesquelles il n'y a point

d'institutions publiques sont généralement celles que l'on enseigne le mieux. »

« En Angleterre, dit encore Ad. Smith, les écoles publiques sont beaucoup moins corrompues que les universités. Dans les premières, on apprend, on du moins on peut apprendre le grec et le latin, c'est-à-dire tout ce que les maîtres prétendent y enseigner, et tout ce qu'on s'attend qu'ils y enseigneront. Mais dans les universités, on n'apprend pas et on ne trouve pas toujours le moyen d'apprendre ce qu'on y doit montrer. »

Ceux qui, en France, défendent l'université, Teulent bien convenir quelquefois que depuis son institution elle n'a pas suivi le progrès des temps. Mais comment l'entendent-ils ? Est-ce que par hasard au moment même de son institution l'université française répondait aux besoins du temps? Nous sommes très loin de l'admettre. Image assez fidèle des universités anciennes, sauf toutefois que son monopole était plus absolu et s'étendait plus loin, elle s'est mise dès ses débuts à distribuer à la Jeunesse du dix-neuvième siècle rinstructiun qui convenait peut-être au dixième,

#### INSTRUCTION WÎBLIQUE. m

et qui même alors ne répondait pas à coup sûr aux besoins de tous. Ce qu'elle a fait alors, elle lo fait encore aujourd'hui ; quel reproche a-t-on k lui adresser ? S'il avait été fait \$1 peu de progrès dans pn intervalle de tant de siècles, était-il raisonnable de penser qu'il en serait obtenu de bien sensibles d^ns un intervalle de cinquante ans. pour toutes les Mpiversités du monde le progrès est en réalité iipp^ssible, et cela est vrai surtout de l'université française, dont le cadre est plus étendu et dont le monopole

est plus complet. De telles machines sont trop difficiles à mettre en branle^ pour qu'on puisse^A jamais espérer de leur imprimer une marche progressive. La moindre innovation ne peut s'y introduire qu'après des efforts inouïs, d'autant mieux qu'elle doit s'étendre forcément à tout l'ensemble du système. Encore ne sait-on jamais bien si cette innovation répond à des besoins réels. Quand des écoles libres s'établissent en concurrence avec des méthodes et des objets d'enseignement un peu divers, celles qui répondent le mieux aux besoins de la société sont naturellement celles qui réussissent le mieux. Elles réussissent quelquefois, il est vrai, dans des genres divers, ce qui témoigne de la diversité des besoins ; mais aucune ne peut aspirer au succès qu'elle ne réponde à des besoins réels. C'est donc leur succès même qui atteste la nature de ces besoins : il n'y a point de meilleur guide. Mais pour de grandes universités, qui Jouissent de privilèges exceptionnels comme en Angleterre ou en Allemagne, ou d'un monopole absolu comme c'est le cas en France, quel moyen y a-t-il de connaître les besoins de la société ? Aucun. Grâce à leur position particulière et à l'autorité qu'elles exercent, elles réussissent toujours, quoique l'enseignement qu'elles donnent ; et comme elles n'ont point de concurrents, elles ne peuvent justifier par la comparaison du mérite relatif de leurs études. Le voulaient-elles, ces sortes d'institutions ne pourraient donc pas suivre le progrès et se conformer dans leur enseignement aux besoins de la société qui les entoure ; mais il est juste d'ajouter que les privilèges mêmes dont elles Jouissent les empêchent même, pour la plupart, de le vouloir. On paraît craindre que, si l'enseignement était libre, il ne s'introduisit beaucoup de désordre, beaucoup d'immoralité dans les écoles. Cette crainte ne nous paraît pas fondée : Il n'est pas dans la nature des choses que les



pères de famille, quand ils ont à choisir, se montrent en cela moins scrupuleux, moins difficiles qu'un gouvernement quelconque. Une fois l'immoralité d'une école bien constatée, et cette constatation ne serait jamais très difficile, Us se hâteraient pour la plupart d'en retirer leurs enfants, et comme les Instituteurs, aussi bien que les industriels des autres classes, aspirent tous au succès, ils s'étudieraient, dans leur intérêt même, à faire régner dans leurs établissements un ordre meilleur et une moralité plus pure. Admettons pourtant que le mal que l'on redoute puisse se réaliser dans certains cas, et que l'intervention de l'autorité publique fût alors nécessaire ; il en résulterait seulement qu'on ferait bien d'attribuer à cette autorité publique une surveillance active sur les écoles. Mais de là à l'institution des universités privilégiées ; de là surtout à l'accaparement absolu de l'enseignement par l'État, la

distance est grande. Écoutons sur ce point M. Gh. Dunoyer :

« Ce n'est que par la liberté et la concurrence des enseignements qu'on parvient à rendre de certaines idées, et en définitive les meilleures idées véritablement prépondérantes et à mettre dans les intelligences une certaine unité. Ce n'est que sous l'influence de la liberté que l'enseignement se distribue d'une manière judicieuse et qu'il se proportionne en tous lieux à l'état plus ou moins avancé des populations.

« Ce n'est également que sous l'influence de la liberté que l'enseignement suit le progrès naturel des choses, qu'il se tient constamment en rapport avec les besoins de toutes les professions qu'exerce la société. Ce n'est enfin qu'au sein de la liberté que l'enseignement devient l'objet d'une véritable surveillance, qu'il attire les regards de tous ceux qui sont intéressés à le sur-

veiller, que les familles ont les yeux ouverts sur les instituteurs, les instituteurs sur leur entourage et sur eux-mêmes, et que l'État, qui n'a plus de police à faire dans un intérêt étroit et tout personnel, commence à la faire dans l'intérêt de l'ordre ^ »

A tous égards donc, le système de la liberté de l'enseignement nous paraît fort supérieur à aucun des autres systèmes qu'on pourrait mettre en parallèle. Il est surtout immensément supérieur à celui du monopole absolu, tel qu'il existe en France. Mais ici se présente une autre question. Dans l'état actuel des sociétés européennes, la liberté de l'enseignement est-elle possible? Sur ce point, nous ne serons plus aussi affirmatif. 11 est douteux, en effet, que cette liberté, fût-elle proclamée demain au regard de l'État et affranchie de toutes ses entraves actuelles, pût se maintenir longtemps en présence du clergé chrétien toujours prêt à l'envahir. Il y a peut-être à cet égard quelques réserves à faire par rapport aux pays protestants ; surtout par rapport à ceux qui renferment un grand nombre de communions distinctes, dont chacune ne compte qu'un nombre restreint de zélateurs. Mais pour les pays dans lesquels le catholicisme domine, il nous paraît difficile que la liberté de l'enseignement, fût-elle établie en droit, parvienne jamais à prévaloir en fait.

Il est de l'essence du clergé catholique de chercher à étendre sa domination par l'influence qu'il acquiert sur l'esprit de la jeunesse. Et ce n'est point on reproche que nous entendons lui adresser, puisqu'il agit en cela conformément à sa nature ou au principe de son institution. A peine donc le monopole de l'État serait-il aboli, que le clergé catholique travaillerait à en constituer un autre à son profit. Et il y réussirait sans aucun doute, sinon d'une manière complète, au moins dans une mesure très

large. A l'aide des immenses ressources qu'il possède, des innombrables rameaux qu'il projette de toutes parts et des influences si puissantes qu'il exerce, il mettrait vite au néant les Institutions particulières qui se trouveraient en concurrence avec lui. De ces dernières, il en subsisterait peut-être quelques-unes, celles-là du moins qui répondraient à des besoins tout spéciaux, mais la masse ne tiendrait pas longtemps. Au monopole de l'État succéderait donc le monopole du clergé. Ce « D9 la libtrlé du travail ^ liv. IX. cta. iv.

## INSTRUMENTS

dernier monopole sersit-il metllcar m ^ l'autre? C'est ce que noua ii\*a ner Ici. Il noua suffit de faire serait point U la liberté.

Hâtons-nous d'sjouter poortaiif <i«'«i^ 4t l'État cette dernière questioo ne sa^m i» ^ douteuse : si le monopole de V être quelque part. Il est nalorel et ne veuille le voir qa'eo ses iiriiprea craindre surtout de le voir p4 puissance qui a été longtenaps sa rHale n^ -« le devenir encore. Au «orplua , 1\* donné par le clergé ne serait pas plus l'enseignement actuel, et H est à peine d'en exposer les raisons. 11 répoôdi^t pm-^un peu mieux aux besoins de la soelélé, ea T' le clergé , averti par la ooncarreeoe de qscf^ Institutions particulières, aurait plos d'Msi. . d'apprécier ces besoins, et se verrait pins dan., ment invité à y pourvoir ; mais re^rtta'fs m pas plus conforme à celui de la société en feoer la jeunesse se nourrirait peut-être on pea il \* des idées de la Rome antique , mais dk pavr contracter des affinités trop grandes avec U%z mo-

derne ; il n'y aurait donc, au point de vue nationalité, rien à gagner au diangemeal

En somme, la liberté est bonne de soi; r«-: en matière d'enseignement, ooffime cb ^dU reste, le meilleur système possible.

Mais nous pensons en même temps 4|ix, 4x. l'état actuel des sociétés européenneB, et la.\*\*culièrement de la aotété française, U n'est ^ • possible de mettre cette liberté en pleine pn\* que. Est-ce à dire néanmoins que nous iaillions nous contenter de ee qui est? aasaras-' non. Le système d'enseignement qol prévast »tuellement en France est à nos yeax trvp U,\ trop vicieux, et, osons le dire, trop absurde, ^ \* qu'on lui permette d'infecter plos longtemps 1 3> mense minorité de la jeunesse. On peut uàK quelque chose de semblable en Angletem, >. l'enseignement des universités, à peo près aos» \*cieux que le nôtre, ne s'adresse dn moins qa'i ^ petit nombre d'individus ; mais en Fraoee k :^ est d'un effet trop générai pour qn'on puisse souffrir plus longtemps. Que faut-il donc btr^\* Nous l'avons déjà dit : entre le système ^cr liberté entière et celui d'un monopole abiuta fr l'État, la distance est grande; dans l'iaterral-e ^ place l'innombrable série des systèmes mixte»» c • sont susceptibles de se diversifier à rinflni. o »€« semble qu'il ne serait pas imposable d'en Rnn«trer un qui, tout en laissant à la liberté enr ;cr assez large, assurerait pourtant à l'État le» onztles dont il peut avoir l)e8oin.

Nous n'entreprendrons pourtant paa dlad^f^ les bases de ce système : ce serait sortir des ^-»tions de principe dans lesquelles nous a«oii» iC< tendu nous renfermer. Ga. Cogax;».

INSTRUMENTS ( DU TRAVAA OU OS L'nKsriu Ce sont en général les forces auxiliairei, «r\* ' naturels ou capitaux accumulés,

qui secpuûi. l'homme dans son travail. Nous n'aoriflos t parler ici d'une manière spéciale que puur n classer ; mais cette classification a di^ été n )\* samment établie au mot Fokm mûnoenru ,^t«. ce mot.)

## INTÉRÊT

11 y «unit peatrêtre lieu de faire remarquer enore que plus le nombre des instrumente du traail augmente, plus la puissance de l'homme \*accroit. Si les considérations de ce genre ont lé suffisamment exposées au mot Capital, c'est eusement en ce qui concerne les fruits accumues et appropriés du travail ou de Tin-dustrie de 'bomme.

11 resterait donc quelque chose à dire sur le oncours des agente naturels non appropriés; 3aU ce sqjet a déjà été traité à Tartide Agents

ATCBKL8. Gh. C.

nnréBÉT» Phét a nrrÉatr. Taux de L'uirtaÉT. /intérêt est le produit, le croit (incremenium), le evenu (rediius) du capital. Quand l'intérêt rerésente la redevance senrie par l'emprunteur au réteur du capital, il conserve sou nom générique u prend les dénominations plus spéciales de loyer t de rente. Le prix perçu par le propriétaire, pour usage de la terre quMI donne à hall, est la rente u sol ou le fermage. Le terme revenu s'applique lus particulièrement au produit des capitaux enâgés dans le commerce, dans l'agriculture ou ans rindustrie. En un mot| l'intérêt signifie égalaient le profit que le capitaliste obtient pour exploitation directe de sa chose, et la prime qu'il eçoit pour en concéder Tusage pendant un certin laps de temps.

Aucune difficulté ne peut s'élever sur les prêts du capitaliste qui met lui-même son capital à valeur; l'intérêt du capital se confond alors avec le produit du travail. En exploitant un champ, in atelier ou un comptoir qui lui appartient, entrepreneur du travail n'a de comptes à rendre

personne : c'est là une opération en quelque sorte de Tordre domestique, de laquelle ne naît aucun rapport à régler. Que le capital employé par celui qui le possède rende 5 ou 20 pour 100, qu'il fructifie ou qu'il demeure improductif, cela ne regarde que le producteur : ce sont les mystères intimes de la propriété ; il n'y a là rien qui tombe sous la juridiction du législateur, qui ne s'occupe des choses qu'au point de vue des relations qu'elles amènent entre les hommes.

Mais du moment où le détenteur du capital s'en dessaisit pour le donner à bail si c'est un immeuble, ou pour le prêter à intérêt si c'est une valeur mobilière, un contrat se forme entre celui qui livre et celui qui reçoit. De ce contrat découlent des droits et des obligations pour chacun des contractants, que la loi détermine pour avantage des deux parties, et des conséquences que l'économie politique a pour mission d'observer, afin d'en déduire, au bénéfice tant des individus que de la société, les enseignements de l'expérience.

I. — Du Prêt à Intérêt. — Est-il permis de retirer à intérêt ? Peut-on légitimement retirer un produit de son capital, un revenu de son argent.\* Cette question, qui semble n'en être plus une aujourd'hui, a, jusque vers la fin du siècle dernier, partagé le monde. Le prêt à intérêt avait pour lui la pratique constante des peuples, surtout de ceux qui ont marqué par leurs progrès dans la richesse, dans le commerce et dans l'industrie; il avait contre lui les oracles

de la religion et les docteurs c la loi. Maintenant que la théologie s'humanise

## INTÉRÊT

Mir ce point et que la Jurisprudence se relâche do •a rigueur, le socialisme reprend à son profit la thèse de Tabolition de l'intérêt. C'est un sophisme qui n'a fait que changer de défenseurs; seulement, au lieu de puiser dans la charité ou dans une morale peu éclairée le principe de cet Interdit jeté sur le capitel, on s'adresse désormais à l'envie et aux passions anarchiques.

Les lois de Moise reconnaissaient la légitimité du prêt à intérêt , puisqu'il n'était interdit aux Juifs qu'à l'égard de leurs concitoyens, considérés ainsi comme des membres de la même famille ^, et que les transactions du crédit ainsi que du commerce reprenaient toute leur liberté vis-à-vis des étrangers. Les lois de Solon, faites pour un peuple essentiellement commerçant, n'apportaient à l'emploi de l'argent ni restrictions, ni limites. A Rome, la sévérité de la législation à cet égard ne fit que provoquer la désobéissance : le capital que l'on persécutait, devint exigeant dans la proportion des risques auxquels on l'exposait. Nulle part la théorie ne se trouva plus étrangement démentie par la pratique : Gaton, qui comparait l'usure à l'assassinat, était lui-même un usurier avide et impitoyable; et l'austère Brutus prêtait à 48 pour 100 par année.

Au moyen âge, l'autorité civile et l'autorité religieuse s'accordèrent à prohiber le prêt à intérêt. Cette interdiction, d'abord écrite dans les capitulaires d'Aix-la-Chapelle, en 789, s'est perpétuée dans la loi française jusqu'à la révolution de 1789. Mais pendant ce long millénaire, l'observation du précepte légal a été purement

nominale. On a eu re« cours, pour l'éluder, à des subtilités sans nombre: la lettre de change d'abord, et ensuite la constitution de rente, en ont fourni les moyens les plus sUnples comme les plus usités. Plus tard, on en est venu à tolérer le prêt par billet, l'es-compte et tonte espèce de négociation d'argent entre commerçante. Les souverains eux-mêmes ont eu besoin d'emprunter et ont dû subir les conditions des prêteurs. Partout la force des choses s'est fait jour à travers les mailles d'une législation arriérée et antisociale.

Les préjugés qui repoussent le prêt à intérêt remontent au temps et prennent leur source dans les écrite d'Aristote. Voici en quels termes le philosophe grec enseigne cette doctrine, depuis trop célèbre, de la stérilité de l'argent :

« L'acquisition des biens étent double, c'est-àdire à la fote commerciale et domestique, celle-ci nécessaire et estimée à bon droit, celle-là méprisée non moins justement comme n'étent pas naturelle et ne résultant pas du colportage des objete, on s surtout raison d'exécrer l'usure\*» parce qu'elle est un mode d'acquisition né de l'argent lui-même, et ne lui donnant pas la destination pour laquelle on l'avait créé. L'argent ne devrait servir qu'à l'échange, et l'bitérêt qu'on en tire le multiplie lui-même , comme l'indique assez le nom que lui donne la langue grecque. Les pères sont ici absolument semblables aux enfante : l'intérêt est de l'argent issu d'argent, et

> Fratri iw> non foenêrabU, alieno autim fcmêrahU.

s Ce mot usure, en latin tuura, signifie ici lldtérêt do l'argent.

## INTÉRÊT



## INTERET

c\*Mt êê itmim tel aeqnisitKmi celle ^ul est le plu» contre natsre^ »

L'aoatlième prononcé ptr Arlstote contre le commerce de l'argent s'étendi comme on voit, à tonte eepèee d'opération commerciale. Il n\*a pas compris, lui qui vivait pourtant an milieu d'un peuple trafiquant par excellence, VutiUté du rôle que remplit le commeree dans la société. 11 n'a pas vu qne, rapprocher les nations, ouvrir des dél>ouchéB, placer les produits à portée du consommatenr, o'étaR les mettre en valeur, et en quelque sorte produire.

Dans un traité dirigé contre le prêt à intérêt, UR autre moraliste grec, Plutarque, s'écrit : «t Quoi ! voue êtes hommes, voue avez d^ piedS; des mains, une voix, et vous dites que vous ne saves de quoi vous nourrir! Les fourmis ne prêtent ni n'empruntent; elles n'ont cependant ni mains, ni arts, ni raison ; mais elles vivent de leur travail, parce qu'elles se contentent du nécessaire. Si l'on voulait se contenter du nécessaire, il n'y aurait pas JfixiÈ d'usuriers quMI n'y a de centaures. »

Plutarque fait ici allusion aux riches qui dépensaient au delà de leur revenu, et qui se ruinaient en emprunts pour donner cours à des fantaisies éphémères ; mais, même dans ce tempa-là, les déhanchés' et les prodignes n'étaient pas les seuls qui empritasflevt. Il y avait d^à des Industries qui avaten» hesoin de ea-pltauXi et des trafiquants qui arvalent recours, pour mener à fin ou pour étendre leurs opérations, an prêt à intérêt on à la commandite. Les trésors accumulés par l'épargne, acquis par le commerce, ou conquis par la vlctolra, n'étaient pas toujours dissipés

en luxe et en plaisirs » ils servaient quelquefois à stimuler la production et à développer la richesse. L'argent était dès Km mi instrument de travail. Les capftaUsCea qui le prêtaient pour cet osage rendaient serviee anx emprantenn et a la société ; ib avaient donc la droit de recevoir le prix de ce service. Plntarque, à force de se préoccuper des ahns, n'a paa aperçit les hons eflfeta du prêt à intérêt.

Les Pères de TËglise qui ont trailé cette question n'ont fait que copier Aristote et Plutarque. « Les prêteurs, dit saint Basile , s'enrichissent des mtaérea d'antrui ; ils f ""ent avanta^ede la (àtm et de la nudité do panv^d... Faire l'usure, c'est reeoecilr où l'on n'a rien semé. » Saint Ghrysostôme, insistant sur cet ^argument, s'écrie , dans mi style duirgé de métaphores : « Quoi de plus déraisonnable que de semer sans terre, sans pkiie, sans charme P Tons ceux qui s'adonnent à cette damnaMt agrienlfure s'en moissonienl qne de l'ivNiio.... Retranchons donc ces enlmtieaients momMoux de l'or et de l'argent, éteuAms cette eiécfablo féoooo-dlfeS... » Saint Ambroise, saint Aognstto ot satnt lérftme tiennent le même langage. Voiol m dilemme de ce dernier, peu rijgvatmt a WKÂJt avta, et q«i, s'U est inspiré p«r la chitftté, ne l'est guère par li logique : « Avea^votti prêté i OoM qui avait ou a celui qui n'avait pasP S'H avait, pourquoi hii prêter P S'il n'avait paa, pourquoi hii en demantfei-vous davantage, comme s'il avait? » Il est facile de répondre qne, si Ton prête à ceux qui ont, c'est

1 TradUcUua de M. B&rthélemi Sainl-Hilaire.

parée qu'ils ne disposent pas t«M|s«s & pid nommé des ressourcea qu'Ile poosèdcnt, apm prêt d'argent fait à propos leur penurt Ifleur» l'échéance de leurs reveooa. Quant à c«o > y possèdent rien, en leur prêtant no a^ m leur donne le moyen de faire

fniGtiikr In v vall; on place dans leurs maina le levkr âRi\*;chesse. S'ils n'avaient pas de crédit, ils tammfk core plus pauvres, et c'est bien le assîsi m •\* doivent, en faveur d'un bien sonveal ifinfi^. que de payer le loyer de rargent «pi'ils os; » prunté.

« Mieux valent, dit un antre dadeasde Vt» l'auteur de VInUta-tiom, Gerson, qucd^aa ««m légères qui procurent des saconn anx iaéips^, que de les voir réduits, par la psuivtotév à v-«a, à dissiper leurs biens, à vendre à très vil pdi ko meubles et leurs immeubles. »

L'Église condamnait aussi les veates k en tant qu'un intérêt moratoire o\*7 pulé. C'était, suivant la scolastique, « vcaérr ^ temps qui ne peut être vendu» pniaqne Ihes îa rendu commun à tous. » Ghoeé étrange, a& maxime du droit canon lut d'abonl practaBct e Angleterre, par le concile de CoTontry, d4a» li même pays où l'on a inventé depula eet sêii^ populaire : « Le temps est de rargeot. » {ruv 4 moneff.)

Mais personne n'a poussé plna loin ^ae TmCgateur de la ré-forme reUgieuae, le éocleor L»ther, le préjugé contre le prêt k te-térét, Èni depuis le neuvième siècle du nom d'asve. ^«a comment il s'en explique dans ses Pnpm de t^ bU :mLeM lois civiles elles-mêmes peelubeDl r»sure. Échanger qnelque chose avec foel4o'a-B.c gagnant sur l'échange, ce n'est paa fyre «tm charitable, c'est voler. Tout osnriar eal nn ^oHr digne du gibet. J'appelle usuriers eeoX qui pntent à cinq et six pour oent. AnJovd'Iiatt s Lp^ sick, celui qui prèle cent florine eo exige qaaia» an bout d'une seule année pour riiitéfet é^ v« argent. Croyes-vous que Dîsn lelel« seaUasie choseP il n'y a rien aous le soieftl ^ne Je bMM autant que cette vUle de Leipsick, tant il y a « d'usure, d'avarice, d'inso-leoe, de sferchenc a de rapacité. »

il entrait dans le jugement porté par Lstkr plus de passion que de doctrine. L'Égliae rsoMiai s'était relâchée à cette époque de sa sévérité it^jtivement au prêt à intérêt. Ses aUàea, les Florestins, s'étaient enrichis en faisant le ooaenMite « l'argent dans toute l'Europe. En tsnnaatcsaSrt ki banquiers, Luther croyait isnncr encoee esau la papes, Calvin fat mleax avisé, en ne s< détourner de l'examen des doctrines par dérations de parti ou de personnes. Il attaqua une grande vigueur la théorie énnnemiqns d\*Ar»' tote, sur la stérilité de l'argent : « L'argenc, diMs, n'enfante pas l'argent. Et la mer le prodstf-cttr > Est-il le fruit d'ane malaon, ponr rnsags et itquelle pourtant Je reçois un loyer? L'argent sstt-c!, à proprement parler, du toit et des nnHaéllei.\*>is. mais la terre pfodalt, la mer porte de» naviRi fs servanC à an oommerce proïkicttf, et Boman d'argant l'an peut ae procawr ■ tien eenmode. Si dene tt arrive ^ae Ym d'an aégoce pins que de la cattnn d'os Ui •>;

## INTÉRÊT

nurquol ne pennettnit - on pai au poitesseur 'une tooiine d'argent d\*en retirer une somme iielconquey quind on permet au propriétaire d'un liamp ttérlle de le donner à baù moyennant un îimage? Et lonqu'on acquiert à prii d'argent un mds de terre, es-trce que ce capital ne produit pia n revenu annuel f Quelle est cependant la source es profits que Csit on marchand P Son industrie, irei-vous, et son activité intelttgente. QtA doute ue Targent, que Von n'emploie pas, soit une riliesse inutile? Celui qui demande & un empmniur un capital veut apparemment s'en servir dmme d'un instrument de production. Ce n'est onc pas de l'argent même que provienl le bënëee, mais de femplol qu'on en falt^ •

Les doctrines influent autant que les lois sur le développement de la prospérité publique. Les peuples protestants doivent certainement à Calvin la supériorité qu'ils ont prise, à partir du seizième siècle, sur les nations catholiques, en matière de commerce et d'industrie. La liberté du prêt à intérêt a donné chez eux naissance au crédit, et le prêt a doublé leur puissance.

Ce n'est que deux siècles plus tard que Montesquieu osa le premier, en France, professer les mêmes principes. « L'argent, dit Vauvenargues, est le signe des valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, comme il fait de toutes les choses dont il peut avoir besoin. Toute la différence est que les autres choses meurent ou se louent on s'achète, au lieu que l'argent, qui est le prix des choses, se fonde et ne s'aliène pas. — C'est bien une action très bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt; mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion et non une loi civile. — Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix... Si l'argent n'a point de prix, personne l'en prête, et le négociant n'entreprend rien d'autre, le me trompe, quand j'en dis que personne n'en prête. Il faut lui prouver que les hommes ne laissent pas la société aller; l'usure s'établit, mais avec ses désordres que l'on a éprouvés dans tous les temps. — La loi de Mahomet confond l'usure avec le prêt à intérêt. L'usure augmente, dans les pays mahométans, à proportion de la sévérité de la défense. Le prêteur s'indemnise du péril de la contravention. •

Montesquieu fait ici, sur le dos de Mahomet, le procès à la société chrétienne. Le prêt à intérêt existait encore, en France, à l'époque où parut l'Éloge des Morts, condamné par les canons de l'Église et par les lois de l'État. Un magistrat pourrait, moins que

tout autre citoyen, braver oavertement cette double autorité. De là les ménagements que l'auteur observe. Il applique sa critique lu passé, on la transporte en Orient. C'est à la société française, si elle le veut, à se reconnaître lans la peinture. Le règne suivant dispensa les écrivains de cette réserve un peu hypocrite; et l'économie politique, sous la plume de Turgot, exposa les principes avec une entière liberté.

L'assemblée constituante les consacra. Le 12 octobre 1789, en proclamant la légitimité du prêt à intérêt, la loi mit fin à une controverse qui se

s L«Urc8êeCalTin.

tNTÈRÊt.

fm

prolongeaitdeptlsvingtaièdesuToQipartknUertt corps, commnnantéi et gêna de mainmorte pour\* ront, à l'aTenlr, piétar l'argent à tanne fixa, avec stipulation d'Intérêts suivant le tanx détenniad par la loi. i) Le nouveau droit est écrit, en termaa non moins fbnneU , dans l'artlde 1005 dn Coda dvil ainal eonça : « H est permis de stipuler des intérêts pour simple prêt, soit d'argent, soit de denrées ou autres choses mobilièrea. •

Ainsi le prêt à intérêt est, depuis soixante ans» de droit civil en France ; est-il également de droil naturel? Ce que la loi déclare, la raison peut-elle l'approuver en se fondant sur les principes de la morale et sur l'utilité publique? L'eglise elUmême ne le conteste plus, et l'on peut renvoyer ceux qui en douteraient encore anx belles dlsseï^ tations du cardinal de la Luzerne et du cardinal Gousset. Et quant aux Jurisconsultes qui en seraient res-

tés aux arguments de Pothier, ils n'ont qu'à lire la savante et souvent éloquente réfutation qu'en a donnée M. Troplong, dans son Traité du prêt. Mais la thèse qu'abandonnait la Jurisprudence et la théologie est devenue un Ueu commun révolutionnaire. Le prêt à intérêt ne pouvait pas trouver grâce devant l'école socialiste, qui a déclaré la guerre au capital et qui écrit sur sa bannière : « La propriété, c'est le vol. »

L'école théologique, dans les arguments qu'elle dirigeait contre le prêt à intérêt, s'était montrée inconséquente. Pendant qu'elle défendait au Capitaliste de percevoir une redevance annuelle ou annuelle pour l'argent qu'on lui empruntait elle permettait au propriétaire de donner sa terre à bail moyennant fermage, et de concéder l'usage de sa maison à un locataire moyennant un prix de loyer. La prohibition s'adressait ainsi à la forme du prêt et non au placement même. On défendait au Capitaliste non pas de faire emploi de son capital, mais de l'employer de telle ou telle manière. Faute d'avoir analysé la nature et d'avoir suivi dans son cours la circulation de la richesse; à force de prendre le signe pour la chose sigifiée, et les métaux précieux pour la valeur, on mettait une espèce d'embargo sur l'argent. En vertu d'une théorie préconçue qui représentait l'argent comme un métal stérile, on le frappait réellement esterilité.

Il est cependant que, si le possesseur d'une somme d'argent n'a pas le droit de la faire fructifier et d'en tirer un revenu, le possesseur d'une terre ne saurait, à plus juste titre, la prêter à un fermier qui la cultive, moyennant une rente ou un loyer. Pas plus que l'argent, en effet la terre n'engendre spontanément un revenu. Sous l'une comme sous l'autre forme, le capital n'est qu'un instrument de travail. Celui qui le reçoit en doit le prix à celui qui

le prête. L'emprunteur doit ce i^ix dans les deujL cas, ou ne le doIt dana aucun, il n'y a pas moyen de sortir de oe ^ii^nn^f,

« L'argent monnayé, dit avec raison M. Troplong, création de Thoaune et non pu de la na^ tore, est tour à tour utilisé soit comme marrhan dise, fioit comme signe des valeurs, sans qu'il y ait lieu de se récrier contre ce double emploi ; U finit qu'il subisse la condition de la matière, qui est d'être esclave de l'homme, et qu'il se plie à tous les genres d'utilité et de besoin qu'il peut raison-

## INTÉRÊT

nablement satisfaire. Loin donc de déprimer les moyens d'acquisition Inventés par le génie de llionune, à rimltatlon des moyens naturels et primitifs d'acquisition, il faut, an contraire, reconnaître que c'est le dief-d'œnvre de la ciTilisation, qui ouvre à TactiTité sociale de nouvelles carrières, de nouvelles sources de travail, de nouveaux et admirables moyens de provoquer Tal-sance dans les classes déshéritées de la richesse. Piutarque croyait accabler les prêteurs par un argument irrésistible, lorsqu'il leur disait que de rien ils faisaient quelque chose. Mais, sans le savoir, il faisait le plus bel éloge du crédit, qui, par son mou-Tement, tire la richesse de la stérilité. '

« L'argent n'est pas plus frappé d'infécondité que tout ce qui nous environne ; car il n'y a de productif pour l'homme que ce qui est fertilisé par le travail ou utilisé par des besoins qui payent' pour se satisfaire. Que produirait la terre sans la eharrue, sinon des chardons et de l'Ivraie? Quel revenu donnerait une maison à son propriétaire, si la nécessité de se loger n'obligeait un voisin à la louer?... L'argent devient productif par le besoin qu'en a l'em-



prunteur, de même que l'édifice devient productif par le besoin qu'éprouve le locataire de s'y loger. L'argent n'est stérile que quand il reste oisif.

« Et par là on voit la confusion dans laquelle tombent les canonistes, quand, accordant que l'argent peut être fécondé par l'industrie, ils insistent en disant que, dans le prêt à intérêt, c'est l'industrie de l'emprunteur qui, exerçant l'argent, le rend fécond, et que, puisque le prêteur reste étranger à cette industrie, il doit aussi rester étranger aux bénéfices qu'elle procure. Mais qu'importe donc au prêteur l'usage que l'emprunteur fera de l'argent prêté?... C'est à peu près comme si l'on voulait que le bailleur conçût des scrupules sur la légitimité de son contrat, parce que le locataire qui a loué sa maison ne l'occupe pas?... Le prix que reçoit le prêteur n'est pas une part du bénéfice que fera l'emprunteur par son industrie; c'est le prix du transport que le prêteur lui fait, pendant un certain temps, de la propriété d'une somme qu'il a dit lui être utile : prix qui a sa légitimité dans la privation que s'impose le prêteur et dans l'avantage allégué par l'emprunteur : *umraprapter*

Ce que M. Troplong affirme ici, avec l'assentiment général, est précisément ce que nie le socialisme. « Celui qui prête, dit M. Proudhon, dans les conditions ordinaires du métier de prêteur, ne se prive pas du capital qu'il prête; il le prête, au contraire, précisément parce que ce prêt ne constitue pas pour lui une privation; Il le prête, parce qu'il n'en a que faire pour lui-même, étant suffisamment d'ailleurs pourvu de capitaux; Il le prête enfin, parce qu'il n'est ni dans son Intention, ni dans sa puissance de le faire personnellement valoir; parce qu'en le gardant entre ses mains, ce capital, stérile de sa nature, resterait stérile; tandis

que, par le prêt et par l'intérêt qui en résulte, il produit un bénéfice qui promet au capitaliste de vivre sans travailler\*.

1 Du prêt, chapitre m.

\* Troisième lettre à M. Bastiat

## INTERET

Un homme éminent, élevé trop tôt à l'économie, Bastiat, a fait remarquer que l'on gâche la Tente aussi bien que l'on peut alléguer que le possesseur d'un montant d'argent ne se prive pas en la prêtant. On n'en dirait pas autant de l'idée que les objets qu'il possède en trop sont de moins-bien. Le système de M. Prudhomme redonne toute l'importance au commerce international, car il n'y a qu'une seule chose qui n'ait pas de base rationnelle : le taux engagé.

Vais nous n'avons pas besoin d'invoquer des logiques ni de nous jeter dans des comparaisons pour réfuter une théorie qui prend appui sur des faits et à rencontre des faits réels du monde. Allons droit à l'essence du socialisme prétend que le prêt ne doit pas porter intérêt, attendu que celui qui prête ne le regrette pas, et que le prêteur ne subit aucune privation attendu que le capital prêté resterait dans ses mains. Voici une allégation absurde et inutile. D'abord, si le capital que l'on escompte doit pas produire un Intérêt, Je ne vois pas pourquoi le capitaliste s'en dessaisirait en faveur de l'emprunteur; on ne conserve l'argent qu'en tirant un revenu, et si l'argent doit rester improductif, on cessera de le prêter. Ce sera la fin du crédit.

Mais rien ne paraît moins fondé que celle de l'improductivité nécessaire du capital dans la main du capitaliste. D'une ma-

niera ou é'vat autre, un capitaliste a tojonn l'emploi de mo  
 irgent. 11 ne le prête à Intérêt qne lonqoe ki er très formes de pla-  
 cement loi ofklralent on rev« moins élevé ou plus incertain ;  
 mais à déhot €m prêt profitable, qui l'empêche de l'alra valoir « a  
 argent dans ragrieultore, dans rindosHie et dm le commerce? 11  
 lui est assurément ioisttiled'acÉ^ ter une terra ou une nsine ; et  
 s'il ne veut pi mettra lui-mftne la main à l'osorra. Il peut vh^  
 Jours s'associer à un agriculteur on à on ambsfacturier, appliquer  
 ses fonds à nne commandiif, acquérir des actions dans une entre-  
 prise de mngation ou de transport par chemins de fer. Ea atterdi-  
 sant le prêt à intérêt, les sodallstas ont osbié d'interdire l'associa-  
 tion et de fermer les voift t l'activité humaine.

Les socialistes, plus conséquents en cela que Is canonistes,  
 prohibent la rente de la terre nm bien que le loyer de l'argent.  
 Poor enx, la pnésitivlté du capital , M. Proodhon n'a pas aaiol ée  
 le dira, est nne pura fiction. Qn\*y a-t-il . à et compte, de réel dans  
 le monde? Les sodiltftei auront -ils donc toi^oan des yeux poor  
 ne poisc voir? La terra, d'un bout à l'antra des cooIm que la civili-  
 sation a touchées de sa bagnelle, n\* conte les merveilles dn capi-  
 tal ; le capital est pr^ sent partout; c'est le moteur universel,  
 l'aoie é« l'industrie; c'est la trace même dn s^onr oo Ai passage  
 de l'honmie sur la terre, ce qni distlagi\* !• cuitura de la barbarie.  
 La puissance d'on pfevple »• mesure à la profondeur et à l'éten-  
 due de co aOavionsdu travail. Une ferme de tOO hectares vaut s  
 ou 400,000 fr. dans la Beauée; voosaorei Is ibom étendue de ter-  
 ra dans le Canada oodam la Ifsavelle-Zélande pour S à 4,000 fir. ;  
 dans aae odctréenon habitée, vous les prendres psnrrieB: «

## INTÉRÊT

tera le droit de la conquête. D'où vient cette différence de valeur? Elle tient à ce que le sol, que les colons achètent dans la Nouvelle-Zélande, par exemple, est une terre à défricher, une terre sans capital; tandis qu'en faisant l'acquisition d'un domaine dans la Beauce, on paye le prix des capitaux qui s'y trouvent incorporés. La fécondité du sol enrichi par l'engrais, ameubli par la culture, pourvu de bétail et d'instruments aratoires, couvert de bétail et d'exploitation et d'habitation, et voisin des grands marchés, voilà ce qui constitue la différence.

Et l'on voudrait maintenant que le propriétaire de ces richesses, qui représentent souvent le travail accumulé de plusieurs siècles, les donnât à bail pour rien, comme une lande couverte de broussailles, qui se trouverait à la discrétion du premier occupant! Non-seulement cela serait contraire à l'équité, mais cela ne serait pas matériellement possible. Une société dans laquelle on condamnerait les propriétaires qui ne cultiveraient pas le sol de leurs mains à le livrer, sans recevoir un salaire, à des fermiers qui accumuleraient ainsi, avec le bénéfice de leur propre travail, celui des travaux antérieurs, ne tarderait pas à se dissoudre, l'abolition de la rente entraînerait promptement l'abolition de la propriété.

La théorie socialiste de l'échange appartient à un monde purement imaginaire. A aucune époque de l'histoire elle n'a reçu même un commencement d'application. En supposant les hommes réduits à leurs propres forces dans une société qui se forme, comme certains individus se trouvent très richement dotés par la nature ou font un meilleur usage de leurs facultés, il y aura nécessairement des travailleurs qui produiront plus que d'autres, dont les produits, par conséquent, ne rencontreront pas leur équivalent dans l'échange, ils serviront à former un excédant, une réserve, un

capital ; de là l'inégalité des contons et des >rtunes. Cette inégalité, dès qu'elle existe, se unsmet ou peut se transmettre. La propriété imlique i'héritege. Dès que vous reconnaissez à homme le droit de disposer des fruits de son traail, vous êtes conduit invinciblement à admettre u'ii dispose, au même titre, des résulteto du traail accumulé par lui ou. par ses pères, du capitel Q un mot. Pour arrêter ce mouvement naturel e l'activité humaine, c'est une pauvre invention ue la banqtie du peuple. Il ne sufDrait pas en ffet d'abolir le loyer de l'argent et la rente de la ^rre; il faudrait, par un procédé plus radical et lus logique , aller jusqu'à l'abolition de la projeté. Le communisme est le dernier mot de cette léorie, dans laquelle un esprit subtil a cherché à lal déguiser l'absurdité et la violence des idées ar la nouveauté et par l'entraînement de la >nne.

II. — Do TAUX DB l'intérêt. — La légitimité du rét à intérêt est reconnue aujourd'hui dans les rincrpaux Êtets de l'Europe. Mais en abandonnant ) terrain de la prohibition absolue, les gouveremento n'ont pas eu le courage de professer ouertement les doctrines de la liberté. De même ue l'on dierche à protéger, par des droite de ouane, l'agriculture et l'industrie contre la couurrence étrangère, on prétend défendre à Tinté-

## INTERET

rieur la cause de l'emprunteur contre le prêteur, et du pauvre contre le riche, tentôt en fixant et tantAt en limitant par un maximum le teux de rintérêt. Quiconque excède, en prêtant, ce teux légat s'expose à une peine. L'usure ne signifie plus l'intérêt de l'argent; ce mot, détourné de son sens primitif, prend un caractère flétrissant et devient une note d'infamie. Faire l'usure, c'est

placer son argent à un taux que la loi réprouve; c'est par conséquent commettre un délit.

Les lois qui interdisaient le prêt à intérêt ont fait leur temps ; les lois qui règlent le taux de l'intérêt passeront de même. En examinant les effets de cette législation, il est facile de montrer qu'elle va contre son but. Que se propose-t-on en exceptant l'argent de la règle commune des valeurs, dont le niveau est donné sur le marché par la concurrence? on veut empêcher que le prix de cette marchandise ne s'élève outre mesure ; c'est une barrière que l'on oppose à la hausse de l'intérêt. Eh bien! l'observation nous apprend que, plus les lois ont gêné dans le passé le commerce de l'argent, et plus le loyer des capitaux a pris des proportions exorbitantes. Les peines portées contre l'usure la font naître ou la développent; c'est un risque de plus que l'on ajoute à ceux qui s'attachent naturellement au placement des capitaux. En compensation de ce nouveau péril, le prêteur ne peut manquer d'exiger une prime. Les lois qui augmentent le risque découragent aussi la concurrence. Le nombre des prêteurs et la puissance des capitaux disponibles diminue alors, le nombre et l'empressement des emprunteurs restent le même; et l'on s'étonnerait ensuite de la cherté de la marchandise, quand on a fait tout ce que l'on a pu pour resserrer le marché !

Dans l'antiquité, les peuples qui ont laissé la plus grande liberté au placement des capitaux sont aussi ceux qui ont vu fleurir chez eux le commerce ainsi que l'industrie, et chez lesquels les emprunteurs ont trouvé le plus de modération dans les prêteurs. Les nations, au contraire, qui ne donnaient ni latitude aux transactions du crédit, ni sécurité aux créances, ont dû se résigner à payer l'argent plus cher que les autres. L'histoire d'Athènes et

celle de Rome présentent les types de ce contraste, au point de vue le plus saillant et le plus instructif à la fois.

A Rome, un débiteur qui n'acquittait pas ses engagements à l'échéance devenait l'esclave du créancier. Ce droit du créancier sur la personne du débiteur fut aboli par les lois de Selon, à Athènes. Selon ne chercha pas à régler l'intérêt de l'argent, et l'on ne trouve aucune trace de lois sur l'usure dans les annales de cette république commerçante. Le taux de l'intérêt variait à Athènes selon les circonstances et suivant les garanties qu'offraient les emprunteurs. Le taux le moins élevé paraît avoir été de 10 p. 100; c'était en effet un loyer très modéré pour les capitaux mobiliers, à une époque où la rente du sol donnait 12 p. 100 à ceux qui n'exploitaient pas eux-mêmes leurs terres, où le commerce maritime, qui attirait l'argent ainsi que les bras, empruntait depuis 20 jusqu'à 36 p. 100, et où l'industrie, employant pour ouvriers des esclaves, rendait des bénéfices fabuleux. L'intérêt de l'argent était en rapport avec les profits du tra\*

or<sup>8</sup>

Intérêt.

## INTÉRÊT

vall ; et Voilà pourquoi la question des dettes, cette cause permanente de troubles dans l'empire romain, n'excita jamais en Grèce ni commotions ni agitations politiques.

Dans les premiers temps de la république romaine, le taux de l'intérêt n'était pas réglé par la loi. M. Troplong considère cette latitude laissée aux transactions comme ayant été la cause de l'oppression que les patriciens firent peser sur le peuple. Mais la

loi des douze tables, qui fixait l'intérêt à 10 p. 100 par annéci diminua-t-elle les rayages de l'usure à Rome, et déterminait-elle la baisse de l'intérêt? M. Troplong lui-même reproduit, d'après Tite-Live et d'après Plutarque, de nombreux exemples qui prouvent surabondamment le contraire. Montesquieu ne s'y est pas trompé : « Le peuple, dit-il, chez les Romains, augmentant tous les Jours sa puissance, les magistrats cherchèrent à le flatter et à lui faire faire les lois qui lui étaient les plus agréables : il retrancha les capitaux ; il diminua les intérêts ; il défendit d'en prendre; il ôta les contraintes par corps; enfin l'abolition des dettes fut mise en question, toutes les fois qu'un tribun voulut se rendre populaire. Ces continuels changements, soit par des lois, soit par des plébiscites, naturalisèrent à Rome l'usure; car les créanciers, voyant le peuple leur débiteur, leur législateur et leur Juge, n'eurent plus de confiance dans les contrats. Le peuple, comme un débiteur décrédité, ne tentait à lui prêter que pour de gros profits, d'autant plus que, si les lois ne venaient que de temps en temps, les plaintes du peuple étaient continuelles et intimidaient toujours les créanciers ; cela fit que tous les moyens honnêtes de prêter et d'emprunter firent abolis à Rome, et qu'une usure affreuse, toujours foudroyée et toujours renaissante, s'établit. »

Mêmes résultats dans les temps modernes. Les seuls États dans lesquels le commerce de l'argent ait suivi des voies régulières et se soit renfermé dans des limites raisonnables, sont précisément ceux qui en ont toléré ou autorisé les libres mouvements. 11 suffit de citer Gênes, Venise, Florence, la Hollande et l'Angleterre. La Hollande, au dix-septième siècle, bien que son crédit fût affaibli par la guerre, empruntait à 4 p. 100 ; en Angleterre, l'intérêt courant était à 3 p. 100, vers le milieu du dix-huitième



tième siècle. Grâce à l'habileté avec laquelle ils faisaient valoir leurs capitaux, les Florentins et les Milanais, au seizième siècle, tous le nom de Lombards, remplaçaient les Juifs, avec plus de grandeur, et devenaient les banquiers de l'Europe. La liberté relative de l'intérêt favorisa l'établissement des institutions de crédit. L'octroi de la banque d'Angleterre et celle de la Banque d'Amsterdam sont antérieures de près d'un siècle à la fondation de la banque de France.

Il y a plus, la baisse de l'intérêt et le développement du commerce, dans les États où la tolérance pour les transactions du crédit a été la plus grande, paraissent avoir suivi pas à pas les progrès de cette liberté. Ainsi, en Angleterre, Henri VIII avait fixé à 10 p. 100 le taux légal de l'intérêt. Edouard VI interdit le prêt à l'intérêt d'une manière absolue. Elisabeth rendit l'impulsion au commerce, en abrogeant le statut d'Edouard, et rétablit le maximum de 10 p. 100, qui donnait, quoique

sons une forme indirecte, l'impôt sur le trafic de l'argent.

Le statut de la reine Anne » (1713) à 6 p. 100 par année, et qui de tout contrat dans lequel l'intérêt taux, semble être encore en vigueur ; l'impôt n'en est que nominale. Les Anglais, à l'esprit de leur gouvernement, ne pouvaient pas laisser les choses à leur point de décadence le plus grand. Ils d'abord laissé tomber en désuétude, puis même, abrogé partiellement et en détail. L'acte de la 11<sup>ème</sup> année de Georges I<sup>er</sup> (1713) fut la première atteinte portée au principe : Il décida l'abolition de l'intérêt à l'ordre, qui ne pouvait être déclaré nul pour cause d'usure, si ce n'est dans le cas d'un possesseur de biens fonciers. L'acte de la qua-

trième année de GuillanoM IV i • v qui , en renouvelant le prlvi-  
 léfe de la ter-. • d'Angleterre, abrogea les lois sur rusore diSi  
 royaume, en ce qui touchait les lettres de ckaas^t les billets à  
 ordre à trois mois d'édiéanee et sdessous. L'acte de la première  
 année eu rear 4\* Victoria étendit l'exemption aux lettres de céh!.:  
 et billets à ordre dont l'édiéance ne s'èirv^" pas au-delà d'une an-  
 née ; et l'acte de la itm^v année du même règne y comprit tous  
 les r- ■. trats d'emprunts faits pour des sommes qH nrdoraient  
 10 liv. sterling, ponrm que Vmifnr ne fût pas garanti par une hy-  
 poUbè^œ leclère.

A l'heure qu'il est. Il n'y a plus dans le lio«»E» Uni que le prêt  
 hypothécaire et les piéts mM au-dessous de 10 liv. sterling, les  
 prêts à la :i^ tite semaine, en un mot, qui tombent sous le «^tr\*  
 des lois sur l'usure. U en résulte que la ptvf^T ' foncière paye l'ar-  
 gent dont elle a besoin fk» !i' que le prix courant du marché, et  
 qu'elle 9f ^ pas des mêmes avantages que le commerce et ' > dos-  
 trie ; une pareille inégalité devant la > rc saurait subsister long-  
 temps. Nous chancelier de l'échiquier de la mettre au des charges  
 dont il convient de dégrever k p^ priété foncière.

Les changements que nous venons dTtaAf^\* dans les lois des-  
 tinées à régler le taux de Hrt^: paraissent avoir été -déterminées  
 par les mÀJ\* lions auxquelles s'arrêta lachambredeseoiDinr'y\* en  
 1818, résolutions célèbres et dont t«c4 ^ texte :

|o « C'est l'opinion du comité que les les r règlent ou limitent  
 le taux de rintérêt , eot f :« éludées sur la plus grande échelle, et  
 qu'elle» r.'-.: : pas atteint le but que l'on se proposait nuu: un  
 maximum; que, dans les années qui «kct': de s'écouler, le taux  
 réel de l'intérêt ayaot c-^ stamment excédé sor te marché le taux  
 fti« rr la loi , la législation n'a fait qo'aggravfv k^ ^ pense sup-

portées par les emprunteurs qui a<sup>ir</sup>") cependant de bonnes garanties à offVir; qw ' emprunteurs se sont vus contraints de rmiur\* •■ système des annuités viagères, système \mw\* pour masquer un intérêt supérieur à l'interd i<sup>^</sup>' et qu'en définitive ceux qui avaient à eaip<sup>^\*\*\*\*^t</sup> ont dû tantôt supporter des frab coosiden.'<sup>^</sup> tantôt vendre des propriétés à des prix mtrm,

20 « C'est l'opinion du comité que loi les \*' rusure, appliquées aux trairsacUonsdn

## INTÉRÊT

## INTÉRÊT

3l que le commerce se pratiquae ai<sup>^</sup>Jourdiut, ont 3té une grande incertitude sur la légalité des ransactlons les plus fréquemment usitées, et u\*ellc5 ont par conséquent amené beaucoup d'emarras et de procès;

3® (c C'est l'opinion du comité que la période ommerciale actuelle, grâce aux circonstances qui ont que le taux commercial de l'intérêt se trouve nfériear au taux légal, présente l'occasion la pins avorable pour abroger lesdites lois. »

Quant aux effets de l'abrogation de ces lois, des documents officiels et irrécusables permettent dé)ft l'en juger. Dès Tannée 1841, la banque d'An- ;lcterre prit l'Initiative à cet égard, et ne craignit »as, dans un pays où l'on snitTopiniofe plutôt qu'on le la conduit, de donner l'impulsion à la pensée publique. Le 13 mal, la cour des directeurs se réuîilt et consigna les résultats d'une expérience do huit années dans la déclaration suivante :

« Bésolu que la modification des lois sur Tnsnre 3 grandement contribué à faciliter les opérations Jo. la Banque, et qu'elle est indispensable an ma- Qiement de la circulation... >

L«e parlement, de son côté, voulut se rendre compte des fruits bons ou mauvais que l'abroga- Lion partielle des lois sur l'usure avait portés. La chambre des lords se livra, dans le cours de l'année 1841, à une enquête, dont les procès-verbaux, put/lii'S en 1845, Jettent sur la question de vives lumières.

Un économiste distingué, M. Norman, après avoir rappelé que la banque d'Angleterre, grâce à la liberté de T intérêt, avait successivement fixé le taux de l'escompte, en suivant les variations du marché, le U juillet 1836, de 4 à 4 1/2 p. 100; le l««" septembre de la même année à 5 p. 100, le 20 juin 1839 à 5 t/2, et le 1\*' août de ia même année à 6 p. 100, termina sa déposition en ces termes : <c J'ai toujours considéré avec surprise et avec admiration ia fermeté avec laquelle a été supportée en Angleterre la crise commerciale de 1839. Cette crise ébranla toutes les fortunes, et «pendant l'on n'eut à regretter qu'un petit nombre de faillites de quelque importance. Quand je compare un résultat aussi consolant avec les désastres qui avaient éclaté en 1826 dans des circonstances semblables, je ne puis m'empêcher d'attribuer, dans une certaine mesure, notre bonne situation à la loi qui permet aux capitaux dispoitibles de refluer vers les marchés où ils sont le plus nécessaires et où ils doivent trouver la phis forte rémunération. »

Un des praticiens les plus éminents de la banque, M. S. J. Loyd, confirmait cette opinion par les explications qui suivent : « Si la loi qui fixait à 5 p. 100 le maximum de l'escompte eût été maintenue , elle aurait produit des inconvénients de deux sortes :

dans certains cas, des commerçants qui avaient besoin d'argent n'auraient pas pu en trouver, et se seraient vus par conséquent amenés à des expédients désastreux, tels que la vente forcée de leurs biens à des prix qui les constituaient en perte, la diminution générale ou la mine de leur crédit, et souvent même la suspension de leurs paiements ; dans d'autres cas, des négociants n'auraient probablement obtenu de l'argent par des moyens détournés et en éludant la loi ; mais il eût

serait résulté pour eux beaucoup d'embarras, le discrédit et des dépenses considérables. »

M. J. Loyd en concluait que l'acte de 1833 avait sauvé, dans la crise de 1839, le commerce britannique. C'était aussi la conclusion à laquelle aboutissait un des plus forts escompteurs et des hommes les plus v<sup>é</sup>érés de Londres, M. Samuel Gurney qui faisait remarquer qu'en 1815, dans un moment où les emprunts de l'État étaient seuls affranchis des lois sur l'usure, et où des emprunts considérables avaient été émis par le gouvernement, les capitaux désertaient le marché commercial soumis à la limite légale pour se porter sur le marché des fonds publics, et que le Commerce eut beaucoup à souffrir par suite des restrictions qui enchaînaient les affaires. M. Gurney entraînait ensuite dans des détails et dans des calculs qui mettent en relief les conséquences des deux systèmes, de la restriction et de la liberté en matière d'intérêt.

« L'avantage de la liberté laissée aux taux de l'intérêt, c'est, dit-il, que les commerçants peuvent se procurer de l'argent et conduire leurs affaires avec une extrême facilité. Dans les deux dernières crises que nous avons eu à traverser, on n'a vu qu'un petit nombre de faillites. Examinons maintenant le revers de la

médaille. Quels sont les désavantages qui ont leur source dans la liberté. ^ Les commerçants sont exposés à payer l'argent très cher pendant une crise temporaire. Mais ce désagrément peut s'évaluer et correspond à une perte très légère. Une maison considérable peut avoir à la fois pour 50 mille livres sterling de billets à escompter ; oe sera peut-être 6 pour 100 à payer au lieu de 5 pour 100 pendant sixmois; en chiffres précis, une perte de 250 livres sterling. Au moyen de ce sacrifice insignifiant, la maison trouve |Âos de facilités pour conduire ses affaires, et elle est exposée à moins de risques, le crédit général se soutenant mieox. Ajoutez qu'elle pent emprunter sur marchandises. En temps de crise, un marchand se voit dans la nécessité, ou d'emprunter sur ses marchandises pu de les vendre. S'il a recours à un emprunt, il ne poxd qu'une différence d'intérêt; mais s'il est réduit à une vente forcée, la perte ne restera pas au-dessous de 10 à 20 pour 100. Dans le premier cas, sur une valeur de 100 mille livres sterling, c'est un sacrifice de 3 à 600 livres ; dans le second cas, on ne s'en tire pas à osotns de 10 à 20 mille livres : la ruine est an bout.

»

Noue pourrions prolonger ces citations. Les témoins appelés dans l'enquete étaient à peu près unanimes. On n'y trouve guère qu'une seule restriction apportée à tant de suffrages.

Quelques personnes font observer que, si les commerçants les plus haut placés ont gagné à l'abrogation des lois sur l'usure , il n'en a pas été de même de ceux qui avaient un crédit moins établi, et que des intérêts nsuraires ont été exigés de maisons dont les affaires périllicitaient. Qu'est-ce' que cela prouve? qu'il y avait apparemment un certain péril à prêter. L'Intérêt de l'argent, dans ce cas, s'est proportionné au risque. Si lé» lois sur l'usure eussent

été en vigueur, les commerçants embarrassés n'auraient pas trouvé d'argent, ou bieu ils l'auraient payé plus cher encore. Dai.s

1^TÉRÉT.

IMTÉRËT\*

les deux cag, le grand ehemin de la faillite s'élargissait derant eux, et la pente devenait plus glissante.

Voilà pour l'exemple de TAngleterre ; passons maintenant à la France.

L'intérêt de l'argent était certainement beaucoup plus élevé au temps où la législation interdisait le prêt à intérêt et où l'on brûlait les Juifs, que sous le régime beaucoup plus donx qui autorisait le prêt sous la forme de constitution de rente, et qui fixait par la loi le taux auquel on pourrait emprunter ainsi en aliénant le capital; il avait baissé encore, et le commerce s'était étendu è l'époque où Turgot écrivait ces lignes remarquables :

« C'est une chose notoire qu'il n'y a pas sur la terre une place de commerce où la plus grande partie du coomierce ne roule sur l'argent emprunté sans aliénation de capital , et où les intérêts ne soient réglés par la seule convention, d'après l'abondance plus ou moins grande de l'argent sur la place et la solvabilité plus ou moins sûre de l'emprunteur. La rigidité des lois a cédé à la force des choses; il a fallu que la Jurisprudence modérât dans la pratique ses principes spéculatifs, et l'on en est venu à tolérer ouvertement le prêt par billet, l'escompte et toute espèce de négociation d'argent entre commerçants. 11 en sera toujours ainsi toute les fois que la loi défendra ce que la nature des choses rend nécessaire. »

L'assemblée constituante n'adopta qu'à moitié les idées de Turgot. La loi de 1789 admit le prêt à intérêt sous toutes les formes, mais elle réserve au législateur le droit de fixer ou de limiter tout au moins le taux de l'intérêt. Le Code civil, promulgué en 1804, stipule une réserve semblable; ce sont des pierres d'attente pour l'édifice élevé par la loi du 3 septembre 1807.

Nous ne parlons pas du régime intermédiaire. On prétend que la convention déclara l'argent marchandise, et qu'à la faveur de cette liberté sans limite, l'usure envahit pendant quelques années et dévora le pays. Les lois de la convention sont contradictoires. Tantôt pour relever le cours des assignats, elle interdit le commerce des métaux précieux; tantôt elle lève la prohibition et laisse « à chacun libre de vendre et d'acheter l'or et l'argent à leur valeur réelle. L'intérêt, le loyer des capitaux ne reprend sa liberté que par voie de conséquence<sup>\*</sup>. Cette liberté résulte de la tolérance du pouvoir, et non d'un principe clairement aperçu par lui et fermement proclamé. Mais qu'importe que la convention, en abaissant les barrières qu'elle avait elle-même élevées, en ait ou non supprimé d'autres, et qu'elle ait rendu hommage aux principes de l'économie politique sans le vouloir et sans le savoir? Les événements qui se sont passés dans le monde commercial, pendant cette époque d'anarchie et les temps agités qui ont suivi, ne prouvent rien ni pour ni contre aucun système.

Nous serions tenté de croire cependant que, malgré les calamités qui sont l'inévitable produit

<sup>1</sup> Non pas que les lois de la convention aient jamais entendu proclamer le principe de la liberté absolue en matière d'intérêt; ce serait une erreur de le croire: elles n'ont voulu que lever les prohibitions des paiements en numéraire. (Touffroy)



des désordres civils et de la gêne, et . le commerce, l'industrie et le crédit en « j peu près paralysés en France, de 1793 à W. 4 tolérance accordée dans l'interalle aux intérêts pécuniaires a porté plus de mauvais fruits. On a cité les ^é^é^amatinDs^g^ques chambres de commerce, qui se plaisaient cette époque de la langueur des affaires, à multiplier des faillites et de la cupidité égoïstes. Nous répondrons, sans avoir égard à des cas particuliers, que le discours même de l'homme chargé de présenter la loi de 1807, attestait que l'intérêt de l'argent avait augmenté. Mais, en fût-il autrement, nous demandons core si l'on peut supposer de bonne foi (peut-être les lois plus restrictives auraient procuré l'actif commerce à bas prix, dans un moment « le risque attaché à toute opération de négoce > crédit était aussi grand et où la confiance eux aussi faible.

Le législateur de 1804, plus favorable à la liberté que celui de 1807, avait ouvert la porte verte. L'article 1707 du Code de Commerce permettait l'intérêt conventionnel pourrait excéder le taux fixé par la loi, toutes les fois que la loi ne le prohibait pas. C'était reconnaître implicitement la valeur de l'argent, comme toutes les autres résulte de l'état du marché et des conventions établies entre les parties. Cette porte, à double-vert, le législateur de 1807 l'a fermée, en mesurant l'intérêt conventionnel sur la même mesure que l'intérêt légal. Il convient de rappeler que le texte d'une loi qui sert aujourd'hui de point de départ à la controverse.

« Article 1<sup>er</sup>. — L'intérêt conventionnel ne pourra excéder, en matière de commerce 6 pour 100, et sans retenue.

« Art. 2. — L'intérêt légal sera en matière de commerce de 6 pour 100, et en matière de commerce de 6 pour 100, aussi sans retenue »

« Art. 8. — Lorsqu'il sera prouvé que le taux conventionnel a été fait à un taux excédant celui qui est fixé par l'art. 1<sup>er</sup> la personne condamnée par le tribunal saisi de la demande, s'il l'a n<sup>eu</sup>, on pourra obtenir la réduction sur le capital de la créance, et peut même être renvoyé, s'il y a lieu, devant le tribunal correctionnel, pour y être jugé conformément à l'article suivant.

« Art. 4. — Tout individu qui aura prêté se livrer habituellement à l'usure sera tenu devant le tribunal correctionnel » et, toute conviction d'un condamné à une amende qui ne peut excéder la moitié des capitaux qu'il aura prêtés à usure. S'il résulte de la procédure qu'il y a eu escroquerie de la part du prêteur. Il sera condamné, outre l'amende dessus, à une emprisonnement qui ne pourra excéder dix ans. »

L'économie de la loi de 1807 résistait mal dans un petit nombre de règles. Elle pose en principe que la liberté de l'intérêt conventionnel ne doit s'exercer que dans les limites du taux légal. Provisoirement, ce maximum est fixé à 5 pour 100 en matière civile, et à 6 pour 100 en matière commerciale. Depuis 1807, la loi de 1807 par le législateur n'a pas été déplacée, à tort ou à raison.

## INTÉRÊT

Les variations sans nombre qu'a éprouvées la valeur de l'intérêt; la loi s'est donc trouvée bien souvent, trop souvent même en contradiction avec les faits, et elle a troublé le cours naturel des choses. Dans la discussion, M. Treillard avait annoncé que le taux légal serait révisé tous les six mois. On n'y a pas touché depuis quarante-cinq ans. Cette immobilité si peu rationnelle a de quoi surprendre dans un pays que, tous les quinze ans, les révolutions bouleversent.

La loi de 1807 érige l'usure en délit. Mais qu'est-ce que l'usure? Bentham a dit avec raison qu'elle n'était pas susceptible de définition. Et en effet, si l'usure consiste à prêter à un taux supérieur à celui que le législateur a fixé, on peut être usurier en Angleterre en prêtant à un taux qui serait permis en France, et réciproquement. En France, le délit dépend, non pas de la nature de l'acte, mais de la qualité du prêteur : on est usurier en prêtant à 6 pour 100 en matière civile ; on cesse de l'être, si Ton prête au même taux à un commerçant. Ces inconséquences de la législation prouvent que l'on a tenté de réglementer ce qui, de sa nature, échappe à la règle légale. Les auteurs de la loi de 1807 l'ont bien senti ; car, après avoir érigé en délit l'action de prêter à un intérêt qui excède le taux légal, ils n'ont pas prononcé de peine. Le tribunal, dans ce cas, ne peut condamner le prêteur qu'à la simple restitution de l'excédant. La condamnation ne va jusqu'à l'amende que dans le cas d'une usure habituelle , c'est-à-dire quand le délit vient à se transformer; quand, au lieu d'avoir affaire à des parties qui suivent dans leurs conventions les changements du marché, le tribunal se trouve en présence d'un spéculateur qui fait métier de rechercher les placements les plus aventureux, ceux qui servent d'excuse ou de prétexte à des bénéfices sans mesure.

La loi de 1807 n'a qu'un genre de mérite. Dans un pays où les lumières de l'économie politique sont trop peu répandues et où les préjugés anticommerciaux ont encore beaucoup de force, elle garde un certain rapport avec le niveau moyen des connaissances et avec l'état des mœurs. Aussi les tentatives que l'on a faites pour l'ébranler ontelles, Jusqu'à présent, été vaines. En 1836, une proposition de M. Lherbette tendant à l'abrogation de cette loi et au rétablissement de la liberté en matière d'intérêt, échoua

devant les répugnances peu éclairées de la chambre élective. En 1850, la proposition de M. Saint-Priest, qui tendait à transformer la loi de 1807, n'a pas obtenu plus de succès : la loi qui est intervenue le 15 décembre, au lieu de punir le simple fait de contravention à la règle de l'intérêt légal, ne frappe que l'habitude d'y déroger et se borne à fortifier les pénalités.

La loi de 1807 régit le commerce de l'argent dans toutes les contrées de l'Europe qui ont adopté ou imité nos lois civiles. Examiner les effets qu'elle a produits en France, c'est donc recueillir des éléments qui peuvent servir à trancher la question sous son aspect le plus général. La loi de 1807 n'a pas, on le sait du reste, amené la baisse de l'intérêt, qui est, malgré la solidité des opérations, beaucoup plus élevé chez nous, à tous les échelons

## INTÉRÊT

du crédit, qu'en Angleterre, en Hollande et en Belgique. La prohibition absolue qu'elle contient n'a pas empêché que, partout où il y avait quelques risques à courir, le prêteur ne stipulât des intérêts excessifs et qui légalement étaient usuraires. Cela s'est fait en contrebande au lieu de se faire ouvertement. Mais les désordres n'en ont été que plus grands ; car l'intérêt a dû comprendre, outre la prime du risque qui dérivait du peu de solvabilité de l'emprunteur, celle du risque qui naissait d'une contravention à la loi.

Le Mohatra, tant flétri par Pascal, a reparu, et l'on a déguisé le prêt usuraire sous la forme d'une vente. Dans d'autres cas, c'est sous la forme de la donation que s'est faite la fraude ; outre l'intérêt légal, le prêteur s'est fait allouer un supplément à titre de don. Les ventes à réméré ont encore servi à dissimuler l'usure, qui a

pris aussi l'enveloppe de l'échange. Mais la forme la plus usuelle comme la plus simple a consisté à porter, sur le contrat de prêt ou sur les billets remis au prêteur en échange de l'argent, une somme supérieure à celle que l'emprunteur avait reçue.

Les défenseurs du système consacré par la loi de 1807 reconnaissent eux-mêmes que cette loi, loin de déraciner l'usure, l'a peut-être aggravée. L'usure, a-t-on dit, dévore nos campagnes, et il est certain que les dettes de la petite propriété entraînent pour beaucoup, en 1849 et 1850, dans le socialisme de nos départements du centre et de l'est.

Un représentant du Haut-Rhin, M. Cassai, a cité à la tribune de curieux exemples des fraudes qui se pratiquent en Alsace pour déjouer les combinaisons de la loi de 1807. « L'usurier, dit-il, ne procède plus de cette façon : « Je vous prête cent francs, moyennant dix francs. » Jamais rien de semblable n'est écrit. On fait faire un billet de cent francs, et l'on n'en donne que quatre-vingt-dix. On a soin de le faire hors de la présence de témoins, et alors vous avez la disposition de l'article 1322 du Code civil, qui établit une présomption légale en faveur du cédant qui a un écrit. Dans ce cas, il est déjà très-difficile de prouver l'usure. Plus souvent on voit des ventes à réméré : une propriété est achetée moyennant cent francs, et on n'en donne que quatre-vingt-dix ; et quand le débiteur veut avoir son immeuble, il est bien obligé de rembourser la somme stipulée comme prix dans le contrat ; heureux encore si on consent à lui rendre sa propriété. Dans ce cas encore, les stipulations de l'article 1325 du Code civil sont exactement remplies : vous n'avez pas de témoins ; il est impossible de prouver l'usure.

« Lorsqu'un de ces hommes prête à 5 pour 1 00 sur un simple billet, il y a beaucoup à se méfier : le prêteur a de mauvais dessein. Lorsque l'échéance arrive, le débiteur pourrait payer ; on lui promet d'attendre. Vienne le moment où l'on sait que le cultivateur n'a pas d'argent, on de<sup>^</sup> vient pressant , on poursuit , on traque le débiteur ; on l'assigne, on fait des commandements, et, finalement, o<sup>^^</sup> force le malheureux à payer ce qu'on appelle des intérêts de patience. On prend alors tout ce que le cultivateur peut donner : cinquante francs, une paire de sabots, une miche de pain par semaine.

## INTÉRÊT

### LNTÉRÉT.

« Mais, tout cela, e<sup>^</sup> est l'A b c de l'usure.

« L'usurier De stipule que rarement en ion nom personnel. L'emprunteur quelquefois ne le connaît même pas ; Il a affaire à un intermédiaire, à une espèce de courtier, qui, ordinairement, n'a rien à perdre, pas même Thonneur, qui perçoit aussi son droit de courtage et augmente encore IMntérêt de l'argent. ^- Lorsque les prêta se font, on commence par demander une caution. Cest cette caution qui signe le billet, et le porte k l'emprunteur, ouvi-  
ceversd; l'intermédiaire signe le billet également, et il est quelquefois couvert de trois, quatre, cinq signatures, ayant d'arriver au véritable prêteur. L'usurier se trouve alors dans cette position qu'en langage de droit on appelle « un tiers porteur de bonne foi.  
m

« Le fin du métier consiste à faire un trafic quelconque : dans les premiers temps, le com< merce des bestiaux ; plus tard , celui des immeubles. Voici alors ce qui se pratique. Tantôt on prête

une somme , toujours par un intermédiaire, sur un simple billet ou sur une obligation notariée, et d'un autre côté on se fait vendre à vil prix un champ ou un autre immeuble ; on a soin cependant de s'arranger de manière à ce que la lésion des sept douzièmes ne soit pas atteinte. Ces hommes, qui exploitent ainsi nos campagnes, se sont divisé le territoire : chacun a son triage, sa portion à exploiter, et il est rare qu'un autre se permette d'y aller faire des affaires. Vous comprenez dès lors qu'ils connaissent parfaitement la valeur des propriétés, mieux que les paysans eux-mêmes. Il peut y avoir ainsi des usures de 100, de 200 pour 100, sans que la loi ait absolument rien à y voir.

« D'autres fois, ce qui est beaucoup plus grave et plus commun, on force l'emprunteur, tout en lui donnant les fonds, à acheter très cher un immeuble ou un autre objet. Ici l'on ne se gêne plus de mettre dans les contrats une somme aussi forte que possible : on met le double ou le triple de la valeur de l'immeuble.

« Qu'on parvienne à faire faire quelque dette à un homme, et rien ne peut le sauver ; il est bien\* tôt exproprié...

« Je connais des villages entiers qui ne renferment pas deux particuliers solvables. »

En voyant cet état social, on croirait être en plein moyen âge. Paut-il, pour y porter remède, fortifier les pénalités et resserrer encore les restrictions de la loi? U. Cassai, qui n'est pas cependant un économiste, mais qui a vu le mal de près, ne le pense pas. « Je connais assez, a-t-il dit, l'usurier de nos campagnes pour appréhender que la loi (celle de 1860), au lieu de produire l'extinction de l'usure, ne produise peut-être l'effet contraire, en ce sens qu'elle fera resserrer les cordons des bourses et que tout crédit

sera fermé... L'usure est l'unique moyen, la seule source de crédit pour nos campagnards • et si cette source vient à tarir, je crains bien qu'ils ne soient plus misérables qu'auparavant. •

Les partisans des lois restrictives en matière d'intérêt devraient bien méditer cet aveu remarquable. Ils croient avoir répondu à toutes les objections quand ils disent : « Si l'emprunteur n'est pas assez solvable pour qu'on lui prête au taux

élevé

légal; s'il faut une prime additionnelle pour couvrir le risque, eh bien ! Ton ne prêtera pas tout. • Ainsi, le crédit devra s'arrêter plutôt ; « d'excéder le niveau d'intérêt que le législateur suppose légitime ? Hais le crédit ne peut pas s'arrêter dans la société que nous vivons. Ut JOQ dn « 4 dans le corps humain. Pour moi, comme dit l'autre, le mouvement est la vie. Vous dites qu'un prêt à gros intérêt ruinera l'empire. Est-ce si long ? C'est possible; mais il sonnera le glas de l'usure, s'il ne trouve pas le moyen de faire face à ses obligations quand vient le jour suprême des échéances !

Le capitaliste qui spéculer sur le prêt de l'emprunteur est tout simplement un voleur. La science n'entend nullement absoudre pareils méfaits sous son manteau. Si l'osm 11 jusqu'à l'escroquerie directe ou indirecte, il faut des lois pour la punir. Mais que Von n'aille pas, sous prétexte de prévenir l'usura, porter atteinte à la liberté des transactions. Pourvu que le prêteur et l'emprunteur stipulent librement entre eux, le contrat doit être inattaquable. Peu importe le taux auquel se fait le placement : l'intérêt de l'agent n'est soumis naturellement qu'à une seule loi, celle qui veut que le prix des choses, au lieu d'être fixé arbitrairement par le pouvoir, soit le résultat du rapport entre l'utilité et la rareté qui s'établit entre



l'offre et la demande. Pour déradncr ruien, il n'y a qu'un moyen, c'est d'étendre à la pteprtr'jr le bénéfice des bistituUons de crédit, et dliaktfejr les propriétstres à remplir ponctneUemeot Imri obligations.

Au reste, le rapport de l'offre A In ihnnanili s'impose tdlement aux parties contractantes, qce les gouvernements, lorsqu'ils veulent eaproBtfr. s'y soumettent eux-mêmes. Toutes les fan qa'ù s fallu adjuger des rentes, le goovereenent français s'est bien gardé d'invoquer la loi de iMT. Dans les eirconstanees difficiles, il a eoiprotte à sept et même à huit pour cent; et an lice di considérer alors comme des usuriers punisai^ia les capitalistes qui soumissionnaient rempnat s ces taux élevés, il a cherdié à lee attirer }m tous les moyens. Sans parler des h<^siccii] qo'Us ont faits en prêtant aux gouvememeots dans I ein> barras, les banquiers n'ont-ils pas oblenta toutes les distinctions qui peuvent flatter la vanité? Nt sont-ils pas ebamarrés de eordons, et n'ent-Ui ps» été admis dans les rangs de l'aristecratistr

Ainsi l'État donne lui-même l'exemple de is violation de la loi. U semble que la tanz légal de l'intérêt oblige tout le monde, eieip-ti loi seoi. Prêter k six pour cent aux partbDolien, cTest s'o> poser à la sévérité des tribunaux ; prêter à aîx pMV cent à l'État, aux villes, aux départements, c'c»t mériter la reconnaissance publique. Qui vwatn désormais prendre au sérieux oe prêtcodn deai d'usure, qui n'en est pas nn pour l'tntnt, et q» lb est un pour les transactions privées?

Ce n'est pas tout. En témoignage ie Vmspm^ sance du législateur quand il chendie à fliire violence à la nature des choses, il a ftlln qne ia Uâ de 1607, en fixant un maximum an cens de Tie\* téré, admit des exceptions et établit des eau...ries. Ainsi les prêts

sur nantissement, sur pp!. les prêts de denrées et l'escompte  
édiappenl s \$m

INTÉIIËT»

## INTÉRÊT

ègles. La même observation s'applique aux com\*> nissions de  
banque, au ducroire et à ces pratiques ommerclales qui sont au-  
tant de suppléments et 'additions à l'intérôt stipulé dans les prêts  
d'at'^ enté

IIL -« Prêts oui EiofcDENT lb taux ulOALt -^ le prêt sur  
gage^ qui entraîne à la fols des isques nombreux et des frais  
d'administration onsidërablesi est on de ceux qui ne peuvent se  
lire qu'à un intérêt relatiYement élcYé. On ruineait en quelques  
mois touB les monts-doi>iété de Europe I il l'on prétendait les  
contraindre à prêter

un taux en rapport a?eo le prix courant de Tarent sur le mare-  
hé. L'exception qui est admise n leur faveur^ Oli^ pour mieux  
dire, le liberté de Intérêt ftoua le régime de laquelle on les a  
placée)

été fatorable aux clients de ces institutions. . ne parler que du  
montnle-piété de Parisj Tin- \$rét exigé des emprunteurs Ta tou-  
jours en défoi ssant depuis le dernier slëole : il était de 6 our 100  
par mois en l'an m, de 2 1/2 pour lOÔ ar mois en Tan tiu, de 1 1/4  
pour 100 par lois en ISdli A mesure que le loyer de Tarent baisse-  
ra sut le marché général des capitaux , 3 mont-de piété pourra  
prêter à un plus bas Inérét aux familles nécessiteuses.

Quant au prêt de denrées » que ne régit pas la >l de 1807, et  
dans lequel on pent toujours, aui 3rmes de Tarttcle 1 907 du

CSode civil, excéder Tin^ srèt légal les Jurisconsultes ont trouvé, pour justifier cette exception, des raisons qu'avec un peu de bonne volonté Ton appliquerait tout aussi bien aux prêts d'argent. « Gomment croire » dit M. Trop^ ong dans son Commentaire du Prêt, que le législateur aurait voulu imposer à l'intérêt des denrées le même taux qu'à l'intérêt de l'argent? Ummient supposer qu'il n'aurait pas tenu compte des chances aléatoires qui soient bien plus grandes dans le prêt de denrées que dans le prêt d'argent ? Dans le prêt de denrées, disons-nous, où l'abondance d'une récolte au moment du paiement peut ôter une partie de valeur à la chose prêtée dans un moment de disette? Aurait-il condamné le système suivi de toute ancienneté par les législateurs et les économistes, de fixer à un taux plus élevé les intérêts des denrées que les intérêts de l'argent? Nous pensons donc qu'il n'y aurait rien d'illicite dans la stipulation qui obligerait l'emprunteur de cent mesures d'huile ou de raisin, de pommes, à en remettre cent dix ou cent quinze à la récolte suivante •

Quand on emprunte de l'argent » ce n'est pas précisément le métal que l'on veut posséder » c'est la valeur qu'il représente. Sous la forme de monnaie ou sous la forme de denrées le prêteur livre son capital «, c'est un capital qui fait l'objet du contrat. Au point de vue essentiel, qui est celui de la valeur » il n'y a pas de différence. En vain a-t-on objecté que la valeur du blé était variable car la même objection pourrait s'adresser à la valeur de l'argent. Qui ne sait que la puissance des métaux précieux était beaucoup plus grande du temps de Charlemagne que sous le règne de saint Louis, du temps de saint Louis que sous le règne de Louis XIV, et au temps de Louis XIV que de nos jours? Sans doute, l'argent présente une mesure plus fixe et plus certaine de la valeur que le

blé d'une année à l'autre; mais d'un siècle à l'autre, l'avantage de la fixité et de la constance passe du côté du blé. Le prix du blé est même la lumière à l'aide de laquelle on s'oriente en étudiant l'économie des sociétés dans le passé\*

Sous une forme comme sous une autre» le loyer du capital dépend de son abondance ou de sa rareté comparée avec l'empressement des demandeurs. Ce n'est pas la nature du prêt qui en peut élever la prime, c'est la situation de l'emprunteur. Pourquoi le législateur de 1809 a-t-il admis, en matière commerciale» le taux de 6 pour 100, tandis qu'il pose la limite du minimum à 5 pour 100 en matière civile? Apparemment, cette différence d'intérêt signifie que les chances aléatoires sont plus grandes d'un côté que de l'autre, et que le commerçant qui engage ses fonds dans des opérations incertaines ne donne pas la même sécurité pour le paiement. Pourquoi M. Troplong reconnaît-il au prêteur de denrées le droit d'exiger un intérêt de 10 à 15 pour 100, sinon parce que la certitude du paiement diminue dans des transactions de cette nature? En partant de cette base, et pour être conséquent» il (allait faire un pas de plus et il fallait dégager le principe de l'exemple, et dire que la prime du risque, qui est un des éléments de l'intérêt» s'élève naturellement à mesure que décroît la certitude des remboursements. Dans le prêt à intérêt, la prime du risque agit comme une sorte d'assurance du capital» et c'est pourquoi quand on l'admet dans le prêt de denrées, il n'y a pas de motifs pour refuser de l'admettre dans le prêt d'argent» Le crédit est personnel de sa nature. Il n'existe pas telle chose qu'un intérêt attaché aux denrées» et un autre intérêt attaché aux métaux précieux, (c'est parce que ceux qui empruntent des denrées se placent généralement dans une situation plus hasardeuse» qu'on exige d'eux de gros intérêts. Mais bon nombre d'emprun-

teurs auxquels on prête de l'argent méritent personnellement encore moins de confiance; pourquoi ne serait-il pas permis de stipuler avec eux une prime d'assurance égale aux chances périlleuses qu'ils font courir? On admet le principe dans les contrats à la grosse. Groyesvous, comme l'a dit si bien Bt. de Sainte-6euve, qu'il n'y ait pas tel débitant dont la solvabilité fasse courir au prêteur autant de risques que les tempêtes? En résumé, ou l'exception accordée au prêt de denrées n'a pas de raison d'être ; ou les considérations qui l'ont déterminée tendent invinciblement à la liberté, sous forme générale, du taux de l'intérêt.

Sur la question de l'escompte» tes subtilités de la Jurisprudence se donnent carrière. Certains Jurisconsultes le rangent dans la catégorie de la vente ; d'autres, dans celle du prêt. « Le banquier qui escompte» dit M. Troplong, né fait pas un prêt. Adonné an eommerce de l'argent et des billets, il ne fait qu'acheter une créance i et comme 10 mille francs» payables dans un an, ne valent pas 10 mille francs payables actuellement, il donne un prix moindre que le prix nominal. Ce prix se calcule sur le temps à courir» sur la solidité que présente la signature du souscripteur, sur la valeur de cette signature, sur la place, etc.. L'escompte n'est que la différence entre la valeur

INTÉRftr.

nominue et la Taleur réelle. J'ai dit que le banquier achète une créanee ; f i^oote qoe , de son côté, 1» porteur achète une somme présente pour une somme non échue. Dans tons les cas, le porteur qui Tend sa créance ne omtracte pas TobUgation de rendre , caiactérfsdque du prêt ; son obligation est de lirrer la chose et d\*en garantir le payement. D\*antre part, le banquier devient propriétaire de Teffet au même titre que B\*il edt adieté font antre

meuble; Il inutilisé comme il Tentendy et il n\*a plus alfoire avec le cédant qu'autant qnH y a matière à garantie. »

J\*en denumde pardon à M. Troplong, ce rai\* sonnement est fort contestable. On peut assu\* rément acheter nne créance ; mais, dans ce cas, on se met à la place du prêteur, on se subetitne à son droit, on derient prêteur par subrogation. L'escompten'est-pas le prêt simple, mais c'est une des formes du prêt. On peut même la considérer comme la forme la plus usitée dans une so\* dété commerçante. QneÛe dilTérence y a^l entre prêter en recevant un effet de conuneree signé par rempnmteur et prêter en ne recevant que sa simple reconnaissance? Qu'Importe, pour la nature de ropératlon, que le billet, sur lequel on donne de l'argent, soit revêtu d'une, de deux ou de trois signatures? Les banques s'Intitulent banques de prêt et d'escompte, ce qui signifie la même chose sous deux noms différents. Quand elles donnent de l'argent contre une promesse de remboursement à telle ou telle échéance, promesse appuyée de plusieurs signatures, elles font, sans contredit, une opération de la même nature que lorsqu'elles prêtent de l'argent sur un simple engagement de payer, garanti par un dépôt de lingots, de rentes ou d'aaions de chemins de fer.

M. Troplong lui-même a été tellement frappé de ridentité du prêt et de l'escompte qu'il déclare D'y voir aucune dilTérence, « si les parties ont voulu faire et recevoir un prêt. » Nous voiU donc amenés à discuter les intentions! Il faudra, non pas regarder à la nature de l'acte pour le définir, mais bien interroger le prêteur et l'emprunteur pour savoir ce qu'ils ont entendu faire ! Les contrats, au lieu d'observer une règle générale, seront donc soumis aux fantaisies des Individus! Gela n'est évidemment pas admissible. H. Troplong s^est trompé , faute d'avoir analysé les élé-

ments du crédit. Il n'a pas vu que les banques ou les banquiers étaient des espèces de prêteurs généraux établis pour faire circuler les créances en prêtant aux prêteurs particuliers. La différence que le savant Jurisconsulte croit voir entre négociant et prêter repose sur une équivoque. On négocie un emprunt comme on négocie une vente ; c'est l'action de l'intermédiaire, c'est le commerce même appliqué à différentes opérations.

Il faut donc ranger l'escompte dans la catégorie des prêts. Le taux de l'escompte donne le taux de l'intérêt pour les autres placements ; il en est comme Tétalon, le type, la mesure. Je dirais presque que c'est U le prêt par excellence, et que partout où l'on ne trouve pas à escompter, il n'y a pas de crédit. Que l'on prenne l'intérêt en dehors ou en dedans de la somme prêtée ; qu'il Tape-riisse pour le prêteur ou la diminue pour l'emprunteur, cela importe peu et revient à peu près

ao même. L'escompte est le loyer de Tir: donné contre un billet à ordre on une ie;> .• change; c'en est asseï, Indépeoda-noncBt 4p :z d'autres raisons, pour que l'on y recoona^ . caractère essentiel du prêt. An reste, eoc. s'étonnerait-on de ce qu'on homme an» o r que M. Tropkmg ne veut pas votr un pre: :« Te-seompte, quand nn antre joriscoosolie, HFv let, a dénié publiquement oe caraetère a b ra. titutlon de rente, malgré le texte formel 4 :r tide 1909 du Code civil, ainalcoiicn: «<>k|c stipuler nn intérêt moyennait on capital ça i prêteur s'interdit d'exiger; dans ce cas, If r\* prend le nom de constitntloii de note. • Dr >> reilles controverses sont aoûoofdliai un ana.^nisme. On n'a plus d'ex-cuae pour s'y livrer, ^fz^ que la notion de la valeur, ynlgarlsée par lu t^ nomistes, court en quelque aorte les rues.

On voit que si le taux de l'escompte est  $x$  en France aux règles tracées par la loi de 1807, ce n'est point par respect pour une théorie -. prend son point d'appui en dehors des résistances. Le législateur a cédé à la force des choses en exceptant formellement, soit en tolérant 14 usages qu'il ne pouvait pas plus modifier qu'il ne pouvait en créer.

M. d'Esterno a cité, dans le Journal des Économistes, de nombreux exemples d'emprunts à un taux élevé qui se pratiquent, à la satisfaction de l'emprunteur et du prêteur, dans le département de Saône-et-Loire. « Il y a, dit-il, de petits cultivateurs qui achètent, en mai, du bled pour le travail, et qui les revendent en novembre, s'ils les achetaient comptant, ils les payent! 600 francs, par exemple; mais, comme ils ne payent que 300 francs au moment de l'acquisition, et qu'ils promettent les autres 300 francs pour l'époque où ils comptent avoir besoin, ils consentent à donner 50 francs de plus pour cette facilité. Cette transaction est usuelle et dit « renouvellement pour d'autres animaux, pour les chevaux, par exemple. »

Ainsi, des cultivateurs qui ne consentiraient probablement pas à emprunter au taux de 7 p. 100 sur hypothèque, empruntent volontiers à cette forme à 33 pour 100. La transaction n'est nullement en rapport avec le taux conventionnel d'intérêt; mais elle est à la portée et dans les habitudes des parties qui contractent. Cela suffit pour l'expliquer. Les institutions de crédit fournissant à meilleur marché les fonds de placement aux propriétaires et aux fermiers, ne peuvent seules supplanter cet usage.

Les contraventions à la loi de 1807 sont très-fréquentes et impunies en matière civile, (même si qu'à consulter les notaires pour se convaincre que, si les emprunts hypothécaires se multipliaient



dans les limites rigooreuses du tan l<sup>e</sup>-v. il y aurait aujourd'hui, bon de Paria et da n<sup>e</sup>-a de la capitale, bien peu d'eropmmts sérkvi «t effectifs. C'est au moyen de conventions m(tiomir\ de prélèvements immédiats, de cumpeosstiaa<sup>e</sup> <sup>e</sup>' verses, que l'on parvient, tooten n\*lnschiiotà« le contrat de prêt que Tintérêt légal, à todrrir et à retenir les capitaux dans les liens de la ppriété foncière.

En thèse générale, on peut dire que !<« vv<sup>e</sup>

## INTÉRÊT

rets qu'atteignent leâ lois restrictives sont préciément les grandes transactions, dans lesquelles 3 bon marché habituel de Targent rend cette inervention au moins inutile. Ceux, au contraire, qui chappent à Taction des règlements iégislatifs, et e la ioi de 1807 comme des autres, se composent e transactions d'une mince importance et dans Bsquelles se trouve invariablement stipulé un gros itérêt. Cela est vrai, surtout des prêts an détail t à courte échéance. Les prêteurs à la semaine igurent avec éclat dans cette catégorie. Les ptéeurs à la Journée sont une classe de capitalistes ue Ton aurait tortd'onblier, et qui, malgré Téléation de l'intérêt qu'elle perçoit, rend de vérinbles services.

« A la halle de Paris, a dit M. Aubry dans son iscours contre la proposition de M. Saint-Priest, l se fait nn commerce d'argent que tout le monde onnait : on tient boutique de pièces de 5 francs, 'cst-à-Klire qu'une variété de Isanquiers tient bueau à la balle et livre, à des marchands des uatre saisons ou à des maraîchers, une pièce de » francs. Avec cette pièce de 5 francs, le petit légociant achète des denrées, des provisions qu'il a vendre dans la ville. Au bout de sa journée, il entre ; il a gagné souvent deux et trois francs à \*aide de cette pièce de 5 francs. Croyez-vous qu'il ni

soit pénible, sur le bénéfice de sa journée, de donner une somme de 25 centimes au banquier [ni lui a fourni l'instrument du travail?... Dans ce cas, l'intérêt de l'argent est à 1,800 pour 100. >n a voulu requérir, au nom de la loi; mais les magistrats du parquet de Paris ont été obligés de reculer devant des réclamations incessantes et larmoyantes; cette résistance puisait sa force dans le bon sens du peuple et dans les bienfaits de la Liberté. »

Il semble qu'un placement au moyen duquel l'argent rapporte 1,800 pour 100 devrait appeler à concurrence des capitalistes, et que cette concurrence devrait faire baisser le loyer des capitaux. (Cependant les prêts qui ont pris dans le langage populaire la dénomination de prêts à la petite semaine restent à un taux en quelque sorte fixe. Les conventions réciproques du prêteur et de l'emprunteur ne suffiraient pas pour expliquer la permanence d'un intérêt aussi élevé dans ces placements. Pour le comprendre, il faut considérer les risques auxquels le capital est exposé. La population des marchands ambulants est essentiellement nomade; c'est le métier auquel ont recours ceux qui, momentanément, n'en peuvent pas faire d'autre, ou auxquels leur paresse ait fait fuir le travail. Il ne faut pas attendre de pareils clients un grand scrupule dans l'accomplissement de leurs obligations. Les banquiers de titres de 5 francs sont ceux auxquels on fait le plus fréquemment banqueroute. Le petit marchand, qui dépense trop souvent en boisson le gain de la journée, absorbe le capital avec le bénéfice. Pour échapper à la surveillance et à la poursuite du créancier, le débiteur n'a qu'à émigrer d'une occupation à une autre, dans le cercle infini des petits métiers qui fourmillent et pullulent sur le pavé de Paris. Le capitaliste prête à des inconnus, à des gens qui n'ont ni sou ni maille, et sans aucune garantie que leur intérêt à s'acquitter ponce-

## INTÉRÊT

tuellement de leurs obligations pour se créer une espèce de crédit, intérêt que tous ne comprennent pas. Si les débiteurs étaient ponctuels et scrupuleux, les créanciers, renouvelant leur capital dixhuit fois par an, feraient bien vite fortune. Plusieurs se ruinent; et, ce qui prouve un mélange de bonnes et de mauvaises chances, ces transactions roulent dans une sphère qui ne paraît pas s'agrandir.

Et maintenant, je le demande, les lois qui tendent à restreindre la liberté de l'intérêt ne sont-elles pas Jugées, lorsqu'on voit que, pour une transaction à 6 pour 100 qu'elles empêchent dans les régions moyennes du crédit, elles tolèrent ou n'empêchent pas un peu plus bas, en descendant l'échelle des prêts, des opérations quotidiennes, publiques et sans nombre, dans lesquelles l'usure va jusqu'à 1, ^00 pour 100 par année?

IV . — Bases de l'intérêt. — Il est temps d'abandonner la controverse historique pour examiner les bases essentielles de l'intérêt. Trois éléments principaux concourent à le déterminer : le loyer du capital, la prime d'assurance destinée à couvrir le risque, et, dans un grand nombre de cas , le droit de commission , le salaire de l'intermédiaire qui met l'emprunteur en rapport avec le prêteur.

Le loyer du capital, de l'instrument du travail, du moteur qui met en branle le commerce, l'agriculture et l'industrie, est l'élément principal de l'intérêt. Comment en déterminer le taux? et quelle en est la mesure? Cet élément a-t-il quelque chose de fixe et qui ne dépende ni des lieux, ni des temps, ni des personnes ; ou bien doit-il varier avec les circonstances et selon les indivi-

dus? Il n'y a pas, on le sait, de valeur hnmuable; la notion même de la valeur , partant de l'Idée de rapport. Implique le changement. Le loyer des capitaux, comme le prix de toutes choses, doit varier sous l'action de Vofre et de la demande ; et la loi de l'ofhre et de la demande est elle-même subordonnée à toutes les vicissitudes de la produotion ainsi que de la consommation, sans parler de rinfluence que peut exercer le progrès on le mouvement rétrograde qui se manifeste dans les moyens de transport.

On ne pr^uge donc pas ce que doit être le loyer des capitaux, on se borne à constater ce qu'il est. L'observation des faits conmiande souverainement en cette matière. Sans doute l'on reconnaît , en étudiant les annales économiques des peuples, que le loyer des capitaux va décroissant à mesure qu'augmente la richesse. Mais 11 faut remarquer aussi, à travers cette tendance Incontestable à la baisse, que les oscillations de Tintérêt deviennent plus fréquentes, à mesure que les rapports commerciaux, développés par l'aisance et par les lumières, viennent à se multiplier. Le loyer des capitaux varie peut-être moins, dans cette progression descendante, d'un siècle au siècle qui suit; mais d\*une année à l'autre, il change davantage. Le crédit, qui semblait avoir autrefois des nerfs d'acier et l'épiderme endurci , a contracté la nature impressionnable et le tempérament délicat de la sensitive.

On ne peut donc déterminer le loyer des capitaux qu'approximativement, dans des circonstance!

INTEAET.

dojinées et pour la durée de cea clrconsUnces. L^ ■jrdtème qui consiste à faire régler par les pouvoirs ptibUca le taux de Vin-térét, pour rester^ dans le yral et ne pas trop s'écarter des faits,

exigerait on remaniement du tarif, chaque mois, chaque semaine, et, dans certains cas<sup>^</sup> chaque Jour; mais une règle qu'il faudrait remanier sans cesse ne serait plus une règle. Ce système est donc condamné, ou à l'immobilité de l'intérêt qui va contre la justice • ou à une mobilité incessante qui serait la négation de la loi. Quant aux théories qui caressent la chimère d'un Intérêt fixe et en quelque sorte normal, nous n'en parlerons plus. Notre mémoire. La banque de France a tenté de les mettre en pratique, en maintenant le taux de l'escompte à 4 p. 100, dans les temps de crise même dans les époques de prospérité ; mais sa résistance a été vaincue à la fin : en 1847, elle s'est vue obligée de porter l'escompte à 6 p. 100 afin d'arrêter l'exportation des espèces; et en 1862 elle n'a pas resté en dehors du mouvement des affaires, elle l'a réduit à 5 p. 100.

Le second élément de l'Intérêt est le droit d'assurance ou de risque ; on peut le considérer comme plus variable encore que le précédent et d'une application à coup sûr plus difficile. Le loyer des capitaux est la partie en quelque sorte réelle de l'intérêt, celle qui se règle sur la valeur des choses, sur l'état du marché ; et l'assurance en est la partie personnelle. Le risque change non-seulement avec les circonstances, mais encore avec la situation et avec le caractère des emprunteurs : il est à peu près nul dans les prêts que l'on fait sur lettres de change ou sur billets à ordre revêtus de plume de bonnes signatures ; Il s'aggrave en face d'un emprunteur qui ne donne que sa garantie et c'est dans la proportion du défaut de solidité de la garantie que le prêteur élève la prime du risque. Cette faiblesse de la garantie peut être atténuée par la confiance ou exagérée par la défiance du prêteur. Il y a là un élément d'appréciation qui, à force d'être personnel des deux côtés, touche de près à l'arbitraire.

• Celui qui prête son capital, dit H. Aubry, avec risque de le perdre en tout ou en partie, rend un service plus grand et partant mieux rémunéré que celui qui prête son capital sans rien risquer; c'est ce qui constitue la différence entre le bailleur de fonds immobiliers et le bailleur de fonds mobiliers; parce que le capital de l'un conserve toujours son identité facile à ressaisir » et se trouve souvent garanti par des privilèges et par des hypothèques, tandis qu'au contraire le capital de l'autre est susceptible d'être consommé par l'usage et d'être absorbé sans retour en intérêt et principal; c'est encore ce qui constitue la différence entre le prêt civil et le prêt commercial ainsi que le prêt sur gages entre l'obligation à courte échéance et l'obligation à long terme, entre le contrat maritime et le contrat terrestre. »

La grandeur du service ne se mesure pas à la grandeur du risque; mais celui qui consent à prêter son capital, sans avoir la certitude de le recouvrer à l'échéance a le droit d'exiger du débiteur une prime d'assurance contre ce danger : ce n'est pas là une rémunération, c'est simplement une compensation, une garantie. Mais rémunération

notamment

Mais la garantie, dans les cas douteux, le prudent ne saurait se passer de ce supplément du loyer du capital; encore ne suffit-il pas pour le préserver de la perte. Lorsque le prêteur a le droit d'exiger du débiteur une prime d'assurance contre ce danger, la chance aléatoire, la prime a pour objet d'assurer la vérité; il a pris la partie pour le tout et il a fait abstraction de la base même de la prime. La prime est le loyer que donne le capital. Mais cela même prouve qu'il a tenu compte d'un élément que toutes les législations méconnaissent.

L'école socialiste» dans la théorie de la création du pécule, remplace la prime du risque par une va d'assurance mutuelle qui réunit tous les éd>» giste^ dans les liens d'une solidarité onlTafci\*, et qui fait peser, sur chaque membre de la mm<t une part dans les mauvaises spéculationsoo oà ésaï les mauvaises chances de tous. Ge n'est pas là c« la Justice distributive i car les gens qui piécDC<a4 des garanties sont placés sur U même lifDtfri ceux qui n'en offrent aucune. Lea eodaliitpi te intervenir l'être moral que r<m appdle éooh^ dans les affaires humaines, ahaolmnfnt obem? les anciens y engageaient les dieux. La aooHf . telle qu'ils la Ūgurent dans leurs romans , d-^tnbue à tous les individus la subsistance et mêiar la richesse; toute la différence consiste en ecque U manne sort de la banque du peuple eu da phalanstère, au lieu de descendre du deL

I^ banque du peuple ayant fait faillite , et U phalanstère ayant avorté, nous avons à eiamiotf s'il est possible, dans le cours ordinaire des tni>actions , d'établir une appréciation , nnc m^tur quelconque du risque. Cet élément de rintêm it refuse à toute règle , même pour un Jonr , meac pour un cas donné ; c'est une affaire d'opiuioL . une question de chances Individuelles. Il n\*) a née là que l'on puisse généraliser, au point d eo faire, soit un principe économique, soit nn article êi loii L'élément du risque résiste encore plus qw celui du loyer à toute tentative qui aorait pour itV jet de ûxer ou de limiter l'intérêt de l'argent.

Le troisième élément de l'intérêt est ainsi dcâ&i par Ml Aubry, qui a pu, comme banquier, en fêt- 1er en connaissance de cause : « Lea insl^umecti du travail n'arrivent aux travallleora qve par d\* intermédiaires; c'est la conséquence da progra^ Le capital nu-noéraire, à titre d'instrument de travail, n'échappe paa plus qu'un

autre à la loi de la division du travail. Chacun sait, en effet, que le capital se meut, circule à l'aide d'agents auxquels on appelle banques; le travail s'améliore «s'proapèrei à raison même de l'activité et de l'abondance avec lesquelles les capitaux circulent dans ces grands réservoirs ; mais aussi chacun doit savoir combien il faut de fortune acquise, de fortune, de grandeur, pour diriger ces établissements de crédit. Eh bien ! ce sont précisément ces choses si rares, si précieuses } c'est ce travail si difficile elle, si nécessaire dans les établissements de crédit, qui se rémunère par un droit de rétribution qui grève d'abord l'intérêt des capitaux que Ton fournit. M. Proudhon, dans sa banque du peuple, conteste pas la légitimité de ce droit ; mais il a décrété le crédit gratuit, il a réservé son compte de 1 ou de 2 p. 100 pour les ministations.

## INTÉRÊT

## INTÉRÊT

« Est-il possible (le déterminer la mesure de ce troisième élément? évidemment non. Il y a des établissements de crédit de différents ordres. Le banquier qui opère sur des millions dans une journée ne prélève qu'une commission imperceptible et gagne encore beaucoup d'argent ; tandis que le petit négociant, qui n'opère que sur des sacs de blé francs ou sur des pièces de cinq francs, peut rélever une commission très forte et gagner très peu, quelquefois donne son temps, son travail, dans la même mesure que le banquier. »

La définition que Ton tient de lire n'est pas complète ni tout à fait exacte. Bien qu'il n'apparaisse pas au pouvoir public de régler cette partie de l'intérêt plus que les autres, on doit reconnaître



u'il y a là un élément d'appréciation plus facile et loins incertain. L'institution des banques de cireu- I lion et d'escompte a réduit le droit de commission : ix proportions les plus exigües , partout où s'étend ur influence ; encore même l'Etat en prend<sup>41</sup> sa\* art , sous la forme du droit de timbre dont il appe leurs billets. Pour les banquiers intermédiaires, le droit de commission se confond souvent vec la prime du risque ; il en est ainsi, à Paris, iir exemple, où un escompteur, pour donner la ioisième signature, et pour rendre un effet de («mmerce acceptable à la banque de France, preuve une prime ou un droit de i , de 3/4 ou de 1/2 ». 100.

En analysant les éléments dont se compose finérét de l'argent, nous avons vu qu'il n'y en avait las un seul qui présentât une base certaine d'apiréciation. C'est ce qui a fait dire à M. Lberbette :

Si vous croyei qu'il y ait des bases fixes, Invaiablea de l'intérêt, pourquoi le faites- Tous varier uivant les drconstances? et si vous croyez , an ontraire, que les bases soient variables, pourquoi Ixes- vous un taux que les contractants ne pourront pas faire varier sui- vant les circonstances parie ulières où ils se trouveront et qu'ils connaîtront nieux que voosP En tout cas, si vous voulei le ixer^ il faudrait le modifier à chaque instant; car I chaque instant les cir- constances changent ; il fau- Irait établir des mercuriales pour l'argent comme Hiur le pain. »

Gela même ne serait pas possible. La taxe du )ain embrasse deux ou trois qualités , dont elle ixé le prix en consultant le prix des grains de [ualité analogue; mais la taxe de l'intérêt ne re- )ose pas sur des combinaisons aussi simples t là e taux de la mercu- riale devrait comprendre au- ATii de qualités qu'il y a de situa- tions particulières, l'individus ayant recours au crédit. Dans la ré-

gion lu crédit, le cadre des catégories est infini; et voilà :e qui déjouera infailliblement toute prétention à a règle. La liberté , en matière d'intérêt , ne rélulte pas moins de l'impuissance du système restrictif que du droit qui appartient aux parties contractantes de disposer , comme elles l'entendent , le leur propriété. L'expérience du passé est ici l'auxiliaire le plus direct des principes.

On reconnaît désormais, grâce aux lumières de noire temps, que l'intérêt de l'argent est une valeur légitime; dès lors pourquoi lui assigneraitnn d'autres conditions d'existence qu'à toutes les mitres valeurs? Quand une marchandise est emxisgasinée dans les entrepôts ou apportée sur le

manhé, le prix en est librement débattu entre le vendeur et l'acheteur ; l'un et l'autre trouvent leur avantage à cette méthode, et le vendeur rempor»\* terait sa marchandise ainsi que l'acheteur son argent, si quelqu'un prétendait leiir dicter lea conditions de la vente et de l'achat. Ep fait de garanties, l'un et l'autre repoussent l'intenrention de l'État, et se trouvent beaucoup mieux de la libre concurrence. Y a-t-ll une raison tant soit peu sérieuse de soustraire à cette loi générale do coni< merce le commerce de l'argenté

La société est tantôt dans un oalme livenbta aux afттtires, tantôt elle traverse des crises dans lesquelles toute affaire devient difiloile, et oè l'aetivité du travail semble paralysée. L'argent est quelquefois rare et quelquefois abondant; le loyer des capitaux doit donc varier, comme tout outre valeur, au gré des drconstances. Quant aux emprunteurs , ils ne sont pas tous également sol vableti par leur moralité, par leur réputation et par leur aisance, Us se placent au eontralre à divers degrés dans l'échelle

des garanties. Dira-t-on à un prêteur : « Quel que soit l'état de la société, tranquille ou agité ; quelle que soit l'abondance ou la rareté de l'argent ; que l'emprunteur soit largement ou médiocrement solvable ; que le capital se meuve en pleine sécurité ou sous la pression d'une vive inquiétude ; vous donneres votre argent aux mêmes conditions toujours et à tousP • — Cela serait inique et absurde ; Il arriverait inévitablement de deux choses l'une ou la prohibition ne serait pas observée, ou le capital se refuserait, et la société devrait s'arranger comme elle pourrait, pour vivre sans crédit

Retournons l'hypothèse : si l'on pose « ne limite aux profits du capitaliste, un maximum à l'intérêt de l'argent, pourquoi n'appliquerait-on pas le maximum à toute espèce de revenus , à tous les genres de transactions et à toute sorte de marchandisesP S'il est défendu de prêter au-dessus d'un certain taux, pourquoi ne serait-il pas interdit de vendre au-dessus d'un certain prixP Le peuple a bien plus d'intérêt à ne pas payer le blé cher, l'hectolitre en temps de disette, qu'à trouver à emprunter à 8 ou à 4 p. 100. Si le capital argent ne doit pas rapporter à son possesseur plus de 6 p. 100 par année en matière civile, ni plus de 6 p. 100 en matière commerciale , pourquoi le profit que l'on retire d'un capital machines, d'un capital fonds de terre , ou d'un capital usine , serait-il limitéP Je prête 100 mille fr. à Paul, qui les met dans l'industrie ; Paul achète, avec cet argent, une filature qui lui donne un revenu annuel de 60 p. 100 , et l'on voudrait qu'il ne me fût pas permis de retirer de mon capital l'intérêt que Je puis en obtenir, tandis qu'un emprunteur qui recevrait de moi ce capital serait libre d'en tirer 100 ou même 200 p. 100, en un mot, de le faire fructifier sans limites P

On prétend, il est vrai, que l'intérêt de l'argent fait exception aux règles générales du commerce. M. PaUlet nous a dit que le droit de propriété devait capituler, comme les autres, devant l'utilité publique, et il a comparé la défense de prêter au-dessus d'un certain taux à l'interdiction de bâtir dans la zone des forteresses, à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la pro-

## INTÉRÊT

hibition de défricher, à toutes les mesures, en un mot, que prend la société pour protéger le faible contre le fort. L'économie politique ne conteste pas le droit de la société ; mais elle nie que ce soit le cas de l'appliquer. Où est, en effet, l'intérêt public qui veut que l'État réglemente le loyer de l'argent ? Nous ne saurions, quant à nous, le nier. Dans un gouvernement théocratique, où l'État est tout et fait tout, cela se conçoit peut-être. Les prêtres fixent alors le taux des denrées, la forme des vêtements et le nombre des ablutions. On ne s'étonne pas de les voir intervenir dans le régime de l'industrie, quand ils font pénétrer leur autorité jusque dans le foyer domestique. Mais dès que l'industrie est sortie de ses langes et que les citoyens d'un même État peuvent commercer librement entre eux, l'intérêt de chacun et de tous veut que le commerce de l'argent soit libre comme les autres. Que signifierait la faculté de vendre et d'acheter les produits, sans autre règle que le taux qui résulte de l'équilibre entre l'offre et la demande, si le capital, qui engendre les produits, était soumis à des conditions différentes sur le marché ? La concurrence détermine le loyer du capital comme le prix des marchandises. C'est elle seule qui peut amener et qui amènera certainement la baisse de l'intérêt. Il n'y a que les efforts chimériques ou violents qui la demandent à d'autres méthodes.

Les partisans de la balance du commerce croyaient que l'argent, au lieu de représenter les capitaux dans la circulation, était le capital même de chaque pays. Voilà pourquoi Ils en soumettaient la négociation kdes règles particulières. C'est en ce sens que le rapporteur de la loi de 1807, M. Jaubert disait : « Si le commerce se livre à des spéculations d'intérêt, il s'écarte de sa route et finit par arrêter les progrès de l'industrie. » Gomme si le capital ou plutôt le travail accumulé était fait pour autre chose que pour servir de moteur, et pour procurer des profits à ceux qui le possèdent. Les sociétés vivent de la tradition autant que du progrès. Nous grandissons, parce que nous nous élevons sur les épaules de nos pères. Le capital fkaye les voies au travail.

La réglementation de l'intérêt, on lésait par l'expérience qu'en ont faite nos devanders, ne sert pas mieux le travail que le capital. Si elle frappe celui-ci de stérilité, elle empêche que celui-lâ ne se développe. Mais ce système a des conséquences encore plus funestes pour l'ordre sodal que pour les individus. On a décrété, par la loi de 1860, que le maximum deTintérêt resterait fixé à 5 pour 100 en matière civile. Mais on n'a satisfait par là ni M. Pelletier qui demandait l'argent à 3 pour 100, ni M. Proudhon qui prétendait le réduire à séro. Du Jour où l'on Jette dans l'esprit de la population cette idée qu'il appartient au pouvoir 1^ gislatif de déterminer le taux de l'intérêt ou d'y poser une limite, on s'expose à toutes les exigences de l'anardiie. Lorsque le peuple, se plaignant à tort ou à raison de la dureté des temps, viendra demander une réduction annuelle de l'intérêt, de quel droit ferait-on résistance? lui dirat-on : « Je ne peux pas? » Mais alors le législateur se donnerait un démenti. Répondra-t-on : « Je ne veux pas? » C'est, comme Ta dit M. Lher

## INTÉRÊT

bette, ouvrir la porte anx rév se retirera sur le moot Àventiii«  
lition des dettes ; on Ueo. poor pour les acquitter en papier  
comme certains départcme&ts, législatif, des montagnard»

mentation officielle de rintérei de la sodété vers la han^ofro-  
gae ; bitraira substitué an droit qui nait conventions.

La liberté de l'intérêt convient a pies majeurs et qnl se goavcri-  
Miit près lois, mais elle appartient bliques. Quand on reconnaît à  
un de prendre part anx affaires de l'Étal, ralt loi refuser, sans In-  
justice et tion, la facnlté de régler Ubrement ses pr^r-i affa^,  
d'acheter, de vendre, de prêter ca d'o prunter anx conditions qui  
se marché. Les membres dn souverain pas être tenus en tutelle. Il  
eat ridlaile et que la loi stipule pour eux oomine poor des «1 •nés  
ou des prodiges mis en interdit. Qa'iC l: les appelle pas à délibé-  
rer sur U aatcR t sur la direction du gouvernement, ai oo les r\*?^  
incapables de comprendre et de défendre '«? ^ véritables inté-  
rêts; ou si l'on Cait cet b-cneur à leur indépendance et à lenn  
lum: r^ qu'on étende, du moins, l'horiam de la acw-itraineté aux  
transactions privées et an feyo' tr mestique.

Les États-Unis doivent, en grande partie, u prospérité dont ils  
Jouissent àla liberté de ViutmL Cette liberté n'est pas dans leurs  
lois , mus ék a passé dans leurs mcDun. Les lois de chaque tut li-  
mitent le taux de l'intérêt à un mm^iwmm qu «^ rie de 5 à 8  
pour tOO, et qui, par convention «cît les parties, peut s'élever  
Jusqu'à 1 3 pour 1 oo. III« cette latitude déjà si grande de la loi  
s'étend e>core par l'usage. Les États-Unis sont vraimee! U terre  
promise pour l'emploi du capital. Le loyer dt Targent, tant sous la  
forme du prêt direct que ^a^ celle de l'escompte, a souvent at-

teint aux Luthériens - Unis un taux qui nous paraîtrait osé. A New-York même, sur la principale place de commerce de l'Union, le taux de l'escompte a quelquefois représenté 18 pour 100 par année. A San-Francisco, l'argent a valu, pendant quelque temps, 4 ou 5 pour 100 par mois. Qu'importe, dit-on, à ceux qui empruntaient à ce taux et employaient l'argent de façon à en retirer de beaux bénéfices?

Le taux de l'intérêt se mesure généralement à celui des profits. Là où les placements industriels rapportent 12 à 16 pour 100, ce serait une prétention vaine que celle d'emprunter de l'argent à 4 et même à 5 pour 100. Le commerce de l'argent cesserait, en effet, s'il ne se trouvait placé dans des conditions analogues à celles des autres industries. Là, au contraire, où le capital, engagé dans l'agriculture et dans l'industrie manufacturière, produit un revenu de 8 à 10 pour 100, un intérêt modéré, un intérêt de 5 à 6 pour 100 suffit généralement au capitaliste. Dans l'Amérique du Nord, où les profits de l'agriculture, qui reste heureusement la principale industrie, grâce à la fertilité du sol, s'obtiennent

## INTÉRÊT

presque sans effort et sont très considérables, les salaires, la rémunération du travail et celle du capital gardent un niveau fort élevé. L'argent est cher ainsi que les salaires. Dans la Grande-Bretagne, au contraire, où pour s'enrichir il faut que les industriels opèrent sur d'immenses quantités, le profit étant minime sur chaque fraction, le capital ne prélève qu'un intérêt médiocre. Les consolidés ne donnent pas aujourd'hui 3 pour 100; on place les bons de l'échiquier à moins de 2 pour 100, et l'escompte des bonnes valeurs se fait à peu près au même taux. Il n'y a que le tra-ail qui se paye cher dans le Royaume-Uni, où il est aussi

une richesse. L'abondance qu'amènent les trésors accumulés par l'industrie fait que le capital y est moins demandé que le travail.

L'harmonie de ces diverses fonctions dans l'ordre social ne peut résulter que de la liberté. C'est la liberté qui a fait grandir l'Industrie et qui a donné des ailes au commerce. La liberté seule peut régler, à la satisfaction de tout le monde, l'intérêt de l'argent. Le capital ne saurait avoir d'autre maître que lui-même ; et l'on n'évitera sa tyrannie qu'en ne cherchant pas à le réduire en esclavage. L'équilibre procède ici des rapports qui s'établissent naturellement entre les hommes et non des lois qu'ils pourraient être tentés de décréter. Léon Faucher.

#### BIBLIOGRAPHIE.

A tract against the high rate of usury, etc. (Traité contre le taux élevé de l'usure), par sir Thomas Golepeper. Londres, 1623, in-4.

Interest of money mistaken etc. — (L'intérêt de l'argent mal entendu ou Traité prouvant que la hausse de l'intérêt est l'effet et non la cause de la richesse de la nation), Londres, 1668, in-4.

Ce traité est écrit contre l'ouvrage de Child, qui avait soutenu l'opinion opposée.

Brief observation concerning trade and the interest of money. — (Courte observation relative au commerce et à l'intérêt de l'argent) par J. G. (Child). Londres, 1668, in-4.

L'usure expliquée et condamnée par les Ecritures saintes et par la tradition, par le P. Thorentier. Paris, Jean de Bray, 1671, in-12.



Traité de la pratique des billets et du prêt d'argent entre les négociants par un débiteur en théologie. 4684. 7ratf^ du négoce et de l'usure par le P. Thomassin. Paris, 1697, in-8.

L'usure, l'intérêt et le profit qu'on tire du prêt, ou

Vancienne doctrine opposée aux nouvelles opinions, par

J. Artfaard de la Gibonays. Paris, Oelaulne, 4710, in-ia.

Traité des prêts de commerce, par un docteur de la

Faculté de théologie de Paris. 4736.

Traité des prêts de commerce, ou de l'intérêt légitime et illégitime de l'argent, par l'abbé Etienne Mignot. Paris, Knapen, 478S, 4759, 4767, 4 vol. in-4 a.

Dissertation sur la légitimité des intérêts d'argent qui ont cours dans le commerce, par J.-B. Gastnmean. La Haye, 4780, in-ia.

An essay on the governing causes of the natural rate of interest. — (Essai sur les causes qui déterminent le taux naturel de l'intérêt), par Joseph Massie. Londres,

4750. in-8.

Discours pour et contre la réduction de l'intérêt de l'argent, par l'abbé J.-P. de Gué de Malves. 4757.

Dialogue entre Bail et Pontas. Dissertation théologique sur l'usure.

Dissertation théologique sur l'usage du prêt du commerçant sur les trois contrats, contre l'auteur du Dialogue entre Bail et Pontas,

avec l'examen de la Lettre

## INTÉRÊT

d'un négociant sur le prêt, par Pierre Lecoq. Rouen, Laur. Dumesnil, 4767, in-ia.

Nouvelles lettres à un ami sur les prêts usuraires du commerce, par l'abbé de la Porte. Amsterdam et Paris, Oelevaque, 4769, in-12.

Principes théologiques, économiques et civils sur l'usure, par l'abbé de la Porte. Paris, Delà vague, 4769- 73, 4 vol. in-4a.

Traité de Fueure, servant dà réponse à une lettre sur ce euiet, publiée «n 4 770 sous le nom de Prost de Rayer, ^ et au traité anonyme eur le mime sujet, par Etienne Souchet. Cologne, 4769, et Paris, Bertin. 4776, in-4 2.

Légitimité de Vueure légale, oA l'on prouve son tt/ilité, par J. Faiguet de Viilenenfe. Amsterdam, Marc Michel Rey, 4770, in-4 2.

Remarques sur le Traité de Fusure et des intérêts (de l'abbé de La Foreat, 4769), avec Vanalyeê des Réflexions «ir te prêt du commerce (4n4), potw servir de supplia ment à la Dissertation théologique sur l'usure, par Pierre Lecoq. Amsterdam, La Compagnie, 477S, in-42.

Moyens d^extirper Vueure, ou projet d'établissement d^une caisse de prêt public sur tous les biens des hom^ mes, par un avocat au parlement (H. Prévost de Saint- Lucien). 4776-4778, in-42.

C'est à l'effet produit par ce livre que l'on attribue  
réubliisement du mont-de-piété.

ThéoHe de Vintérét de Vargent tirée des principes du droit naturel, de la théologie et delà politique contre l'abus de l'imputation d'ueure, par J.-L. Gouttes. Paris, Barraï l'aîné, 4780, in-12.

Le défenseur de Vueure confondu, ou réfutation de la théorie de l'intérêt de l'argent, par l'abbé de la Porte. (Avec on recueil d'ordonnances contre l'usure par Maultrot). Paris, Morin, 4789, in-4a.

Oheervatione eur le prêt à intérêt dans U commerce, par l'abbé Prigent. Paris, Berton, 4788, in-42.

Le défenseur de Vusure derechef confondu par Vauleur dee Principes sur Vusure, réfutation de la théorie de l'intérêt de Vargent, par l'abbé de la Porte. Paris, Morin, 4786, in-42.

Les nouveaux patrons de Vueure réfutés, y compris le dernier défenseur de Calvin sur le même sujet; ouvrage dédié aux états généraux, par i'abbé Rougane. PRriî», V« Hérissant, 4789, in-12.

Mémoire sur le prêt à intérêt, par J. Tnrgot, 4789. y. les Œuvres de Turgot dana la CoUêct, dee Princ,

Écon., de Guillaumin, et l'article Torgot.

Considérations sur le prêt à intérêt, par M. •'• (le baron Ambroise Rendu), jurisconsulte. Paris, Bberbart,

4806, in-8.

Mémoire couronné par l'Académie du Gard sur cette question : DéUrminer le principe de Vintérét de Vargent, et ses rapports

avec la morale, par J.-D. Meyer. Amsterdam, Immexel, 4808, in-8.

Éclaircissement sur le prêt, Vusure et le trafic de Vargent J par l'abbé Rémi Pothier. Reims, 4809.

Considération on the rate of interest, etc. — (Consi<sup>^</sup> dérations eur le taux de Vintérêt), par E.-B. Sngden. Londres, 4847, in-8.

Report by and évidence laken hefore the sélect com<sup>^</sup> mettee of the house ofcommons on the ueury law, <sup>^</sup> (Rapport du comité de la chaml)re dee communes sur les lois sur Vusure<sup>^</sup>. Londres, 4818, in-fol.

Dissertation eur U prêt du commerce, par le card. C.-G.de la Luseme. Dijon, Douiller, 4823, 8 vol. in-8.

Dissertation sur le contrat de rente, suivie de quel' ques obser-vations sur deux décisions en matière d'ti- «tire donnée à Paris, par S. K. le cardinal Caprara. (Pages, 4846). Lyon, 4823.

Réflexione sur le discoure du rapporteur de la corn\* mission de la réduction de l'intérêt, par P. Pelegrin. Paris, Delaunay, Égion, 4824, in-8.

Du taux de l'intérêt et de l'argent, et de ea réduction, par A.-J.-E. Baconnière-Salverte. Paris, Delaunay, 4824, in-8.

Exposé d<sup>^</sup>un moyen simple de rédmire le tauK de

INTIERI.

l'intérêt des fonda publics en France, par André D. Laffun de Ladébtth. Paris, Amyot, 18S8, in-8.

Diêertation sur le prêt à intérêt..., ispûti du nir^ eonttances  
qui autorisent à percevoir un intérêt, par rahbé £. Pages. Parift et  
Lyon, RnsaDd« 49M, in-8.

Traité de Future dans les transaeUons eivilet gi êommerciallest  
par P.-X.-P. Garnier. Paris\* I8S6, io-ia.

De l'usure considérée dam en rapporte avec l'économie poli-  
tique, la morah pubUque et la législation, ou dé la nécessité tPû-  
broger la loi dut septembre 1807, e\$ de modi^r l'article f 807 du  
Cbde eivil, par Ch. Lacas. Paris, Ballimore, 1820, br. in-8.

Défsneê Êe Vusure, par itfrémie Bemliani. Tradoii de l'angisis  
par Saint-Amacd Basard. Ptri8# ReUooard, 4817, ili\*8.

Cette tradootiofl, ainsi que llnirodnetiod de Basant,  
ont été reprodaites dans la CoUed, dte Prine. Éotn «  
deGniilaamin. (Y. Tart. BaNTBAii.)

Discussion sur l'usure..., où Pon dénumtre que l'w eure modé-  
rée H'iit contraire ni à l'ÉcHture eainle, ni au droit nalureij etc.,  
par l'abbé Mastrolinl. Traduit de niaiien sur la 4\* édit, par M. G.,  
cbanoine d'Anneoy, eic , suivi du recueil des décisions da 8aiot-  
4iége sur l'usure. Lyon, Ouyot, 1884, in«8.

Enquête faite par le parlement anglais en 1888 el en 4844 eur  
les effets produits par les lois sur l'usure.

Dee montt^de-piété et dee banques de prêt sur nantiseementt  
par M- A. Biaise\* Paris, Pagnerre, 4848« 4 vol. in-S.

Observatione on thê ueur^ Imwe^ b\$ J.-B. Byle, Ser- Jeaot at  
law. 4848.

Gratuité du crédit. Dieuseion mire MM. Baeliai et Proudhon. Paris, Gulllaumio, 1880, 4 vol. 10-18.

Dee obetaclée mu crédit^ coneédérations eoumies à la com-  
munion de l'aetemblée légulatite, qui examine la proposition de  
M. de Saint-Priest sur l'usure, par J. Beauvais, négociant. Paris^  
Guillaumin, 1889, hr.oi. Manuel pour le débiteur de l'usure, le  
crédit foncier et la finance, etc. Résumé des travaux des  
grands penseurs appliqués à la France par un système immédia-  
tement praticable, par Albert Polonius. Paris, Garnier frères,  
1880, 4 vol. 10-8 à 2 colonnes. Question de l'usure, par M. P. de  
Saint-Priest. Rapport fait au nom de la commission chargée de  
l'usure, par M. Félix de Saint-Priest sur le délit  
d'usure, par M. Paillet.

Voir au Moniteur les discours prononcés contre la proposition  
par MM. Aubry (des Vosges), Sainte-Beuve, Lherbette et Léon  
Faucher; en faveur de la proposition par MM. Paillet, Saint-  
Priest et Corsan. D'autres auteurs ont aussi traité incidemment la  
question du prêt à intérêt. On peut consulter notamment

PLD, Il ne faut pas emprunter à l'étranger ; — SAU-  
HAI, ses quatre Traités sur l'usure, en la Loi — DOHOON,  
De l'usure — Yoodt, De l'usure ; — Soaccu. Questions — MoM-  
TEA, Reprit du loi, Défense de l'Esprit des Lois ; — D.  
Huhb, l'usure sur l'argent (Collet. de l'Écon.) —  
PoniBf. Du prêt, du contrat de prêt — M, FaAMBBT, Étude sur  
le droit commercial, — Thibbier, Dissertation sur le prêt à intérêt  
(Collection Davergier).

INTERVERTI. Voyez RÉGULATION

INTIERI (Bartholoméo, mort à Naples, en 1787, à l'âge de quatre-vingts ans. Originaire de Florence.

Le nom de B. Intieri ne se rencontre pas dans les biographies; mais il est très honorablement mêlé à l'histoire philosophico-économique du dix-huitième siècle, en Italie, et bien qu'il n'ait rien écrit, il mérite d'être cité à ce titre»,

Barthélémy Intieri était venu dans le royaume de Naples pour y diriger l'administration des biens

#### INTIERI.

Importants que possédaient les familles Conizzii et Médici; et il avait pu se faire entièrement utile dans ce pays. C'était un esprit bienveillant, philanthrope éclairé, un réformateur dévoué à l'abus que la philosophie découvrait alors à l'économie sociale, un homme aussi distingué par ses connaissances positives que par son libéralisme qu'il fit usage de sa fortune. C'est à lui que la science est redevable de la création de la première chaire d'économie politique, et de l'École de Bion donnée à l'étude des questions économiques à Gênes, au milieu desquels brillerait ensuite Alexandre Yverri et César Beccaria. L'étranger, profitant d'un mouvement réformiste qui se manifestait à Naples contre les vieilles études scolastiques et en faveur des idées nouvelles, fonda « l'université de cette ville » à ses frais et avec l'autorisation du gouvernement une chaire de Commerce et de Médecine. Par cette formule se présentait alors l'ensemble des questions fondamentales philosophiques ou, comme nous dirions aujourd'hui, économiques que font naître la production et la distribution des richesses.

Intieri mit à cette fondation» à laquelle il odosacra ime rente de 300 scudi on dncata (soit 12 « 1 300 francs), ces trois conditions : premièrement que les leçons se feraient en italien ; secondement que l'abbé Genovesi serait le premier professeur appelé à occuper la chaire; troisième qu'après la mort de ce savant aucun religieux ne pourrait lui succéder. A cette époque tout Védéen se faisait en latin, et ne pouvait se payer que dans un rayon très restreint. D'autre part, l'abbé Genovesi s'était attiré de nombreux désagréments par ses hardiesses philosophiques. Ba. qui font aujourd'hui partie de ce que nous appelons le sens commun. On comprend toute la part du service rendu par l'abbé Intieri.

C'est de cette chaire que Genovesi fit l'ouverture le 5 novembre 1764 et ce furent ces leçons qu'il a professées aux applaudissements d'un public nombreux et ravi d'entendre développer de nouvelles idées, dans une langue pour ainsi dire docteurale aussi, qu'il prononça dix ans après sous le titre de Leçon d'économie civile, et qui eurent un grand retentissement en Italie. (Voyez Gkœvzsi. ')

Intieri fut au nombre des hommes de savoir et de bon sens que fréquenta le jeune abbé Gaiiani; et d'après quelques indices historiques, c'est à lui et à un de ses amis, le marquis Rinuccini, qu'il faudrait en partie attribuer le Traité sur la monnaie de Uella numeta. En effet, dit M. Mae Ouiloch\*, cet ouvrage est écrit en un style grave et philosophique qui ne concorde pas avec cette vivacité qu'on retrouve dans les Papiers de l'U commerce des grains. Ce qui donnerait à penser que cette opinion ne manque pas de vraisemblance, c'est que Gaiiani n'avait que vingt ans, et que ce n'est guère à cet âge qu'on pouvait avoir accès sur ce



si:det, il y a an siècle» aurtoat lorMiue fa question était peu connue. Il est vrai , d^sotP\* part, que Gallani avait déjà traduit le Traité dr Locke.

L'abbé Intieri avait aussi Inventé une machine

> Littérature of poiitical economg

ISORÉ.

## IVERNOIS

étuver le blé, et ce fut Galiani qui tint la plume our faire connaître cette découverte dans un crit intitulé : Délia per/etta conservazione del rano, discorso di Bartholomeo Intieri, 1754, [1-4. C'est sans doute cette circonstance qui a filt prendre (dans la France littéraire) le nom e B. Intieri pour un pseudonyme de Galiani, uteur des Dialogues sur le commerce des blés. Voy. Galiani.) Jph G.

INVENTAIRE. Voyez Comptabiuté.

INVENTIONS. Voyez Brevets d'invention.

INVREA (F.).

DiscortiêvMa jpv^Uca richegia osna «opr a di quanto a consli-tuicê tuUa di M origine^ aumento ê riparizione. — (DUcowrê «ur la richiue publique... , sa onstitution, ton origine t son augmentation et ta •épartition). Gènes (Genova), Feizaodo» 4846, 4 vol. u-12 de 840 pages.

Contient quinx dlscoors, et parle, en outre des

sujets indiqués dans le titre, des terrains incultes,  
du luxe, de la libre concurrence, des machines, du  
progrès.

ISNARD (AcMLLE-NicoLAs), né à Paris, fut inaçénienr des  
ponts et chaussées, et membre du tribunat. Il mourut en 1802 ou  
1803.

Traité des richêttes. Londres (Lausanne, Grasset), 1781, in-8.  
(Anonyme.)

« Adversaire des Économisteê; an peu déclamateur corome  
eux.— Quelques détails attachants sur certains points de Técono-  
mie politique des anciens, no^^ment sur leurs impôts. » (Bl.)

Contidirationnt théoriques tur Ut eaisset d'amortissement de la  
dette publique. Paris, Duprat, an IX (4801 )» iB-8.

ISORÉ (Jacques), conventionnel, né à Cauvigny (Oise) en  
1758, mort à la fin de 1839. Fils de cultivateur, il a cultivé lui-  
même et s'est surtout appliqué à rechercher le point de vue éco-  
nomique de la culture.

Traité tur la grande culture det terres. Senlis et Paris, 4802, 2  
vol. in-8.

IVERNOIS (sir Francis d\*), publicliste, né à Genève en 1758. Il  
fut d'abord avocat, se mcla aux luttes des partis, fut exilé en 1782  
pour revenir en 1789. L'occupation de la Suisse par la France le  
contraignit plus tard à s'expatrier de nouveau. 11 alla en Angle-  
terre, où il resta jusqu'en 1815, époque à laquelle son pays le  
chargea de le reorésenter à Londres. Il fut bientôt rappelé, et de-  
vint membre du conseil d'État. Il mourut à Genève le 17 mars

1842. Il avait été naturalisé Anglais et nommé chevalier, en récompense, ditrim, des pamphlets qu'il a écrits contre la France.

État des finances et des retours de la république française au 1<sup>er</sup> janvier 1796. Londres, 1796, in-8.

Tableau historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, son colonat, ses manufactures et son commerce. Londres, HM, in-8. « Il est fâcheux que ce livre, imprimé à Londres, ait le caractère d'un pamphlet commandé contre le gouvernement de la nation française ; mais à part le sentiment qui l'a dicté, nos compatriotes y trouveront plus d'un grave sujet de réflexions et d'enseignement, m (Bl.)

Les recettes extérieures. Londres, 1805, in-8. Des effets du blocus continental sur la richesse de la finance, etc., de V Angleterre. Londres, 1811, in-8.

Napoléon administrateur et financier, pour faire suite au tableau historique et politique des pertes, etc. Rechembach, 1812, in-8; 2<sup>e</sup> édit., Genève Pucboud,

in-4.

Éléments pour aider à la recherche des effets passés, présents et future du morcellement de la propriété foncière en France. Genève et Paris, Paschoud, 1826, in-8. Lettre (à M. W. Horion) sur l'accroissement de la population dans les îles Britanniques. Genève, 1880, br. in-8.

Sur la mortalité proportionnelle des peuples considérée comme mesure de leur aisance et de leur civilisation. Genève, 1883, in-8; Paris, Cherbuliez.

Francis d'iveroois a publié, en outre, plosiears ouvrages d'histoire, et un grand nombre de pamphlets politiques.

## Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/dictionnairedeleourbgoog>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : [liregratuitement.com](http://liregratuitement.com). Tout ce que nous ajoutons reste libre.